PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE V, 1921

EN CINQ VOLUMES

Volume I : Pages 1-1022 **Volume II : Pages 1023-2072**
Volume III : 2073-3056 **Volume IV : Pages 3057-4100**
Volume V : Pages 4101-4652

VOLUME CXLIX

DU SIXIÈME AU VINGT-SEPTIÈME JOUR DE MAI 1921

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1921

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur

Vendredi, 6 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Par M. ARMSTRONG (Lambton-Est) le 6e rapport du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. CASGRAIN propose l'adoption du premier rapport du comité du règlement.—Adoption.

PÉTITION DE LA QUEBEC STEAMSHIP COMPANY

M. CASGRAIN propose:

Que la pétition de la Quebec Steamship Company soit reçue séance tenante, le tout sujet aux frais supplémentaires prévus au paragraphe 3a de la règle 89.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 137), déposé par M. Casgrain, tendant à modifier et à refondre les lois concernant la Quebec Steamship Company.

ADOPTION D'UN RAPPORT

L'hon. E. K. Spinney propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi du service civil de 1918.—Adopté.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 138) tendant à modifier le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, le bill apporte un certain nombre de modifications aux différents articles du Code criminel.

Je vais indiquer brièvement ceux qui ont le plus d'importance.

Il y a une disposition dont l'effet sera de rendre criminel tout commerce illicite avec une fille ou femme faible d'esprit, et la définition du terme "faible d'esprit" est emprunté à la loi anglaise.

Il y a une disposition donnant à une cour de recorder juridiction, comme au recorder lui-même, et le droit, si c'est une cour d'archives, comme à Montréal, de conserver les archives. Cette disposition est rendue nécessaire par le fait d'une récente décision qui ne reconnaît point à la cour elle-même la juridiction donnée au recorder de juger dans les cas nécessitant la présence de deux magistrats. Depuis des années les affaires marchent comme si la cour avait au moins autant de juridiction que le simple recorder. C'est pour corriger cet état de chose que la disposition est proposée.

Il y a une disposition révoquant une restriction insérée au Sénat dans le bill adopté par cette Chambre à la dernière session, restriction en conséquence de laquelle, dans un procès pour séduction, le juge pouvait aviser le jury que, s'il ne jugeait pas la preuve suffisante pour considérer comme blâmable principalement ou entièrement le prévenu, il pourrait acquitter celui-ci. L'objet de cet amendement est de rétablir la loi telle que les communes l'ont votée. Il y a aussi une disposition qui défend tout commerce illicite avec des Indiennes. On s'est aperçu qu'il y avait nécessité d'une disposition toute spéciale à cet égard.

Une autre disposition du bill, c'est de rendre illégale la possession de bombes sans raison valable.

Nous avons ensuite une disposition relative à loi existante touchant la nécessité d'un permis pour la possession d'armes à feu, l'on nous a généralement fait observer que la loi existante avait un effet trop rigoureux, qu'elle prête à des abus et cause aux citoyens d'inutiles ennuis. Cette ques-

tion nous a été signalée d'un peu partout. L'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) et l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) ont particulièrement insisté sur le besoin d'une réforme. L'honorable député de Brantford (M. Cochshutt) a lui aussi fait des représentations à l'égard de cette question, et, comme le sait la Chambre, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a déposé un bill traitant de ce sujet.

Je ne suis pas prêt à dire que notre disposition est la même absolument que les termes de ce bill, mais le but que l'on cherche à atteindre est le même.

Il y a ensuite un article où l'on propose de nouveau une disposition votée plusieurs fois par cette Chambre et toujours rejetée par le Sénat, laquelle disposition rend coupable d'un acte criminel les personnes non mariées qui s'inscrivent aux hôtels comme étant mariées.

Une autre disposition rend coupable d'un acte criminel toute personne qui étant ivre conduit une automobile.

Viennent ensuite des dispositions spéciales touchant le fait de dérober une automobile. On nous a très généralement fait observer qu'il était désirable et nécessaire de rendre la loi plus rigide à cet égard.

Il y a une disposition qui assimilera l'attentat aux mœurs, au viol ou au commerce illicite avec des enfants, de manière que, dans le cas d'attentat aux mœurs, le consentement d'un enfant au-dessus de l'âge fixé ne sera pas une excuse, et aussi portant l'âge de quatorze à seize ans. Il y a une disposition ayant pour objet d'ajouter le fouet comme châtiment possible du viol et des voies de fait avec intention de vol. On constate que la loi actuelle ne permet le fouet que pour tentative de viol mais non pour le méfait plus grave. A l'égard du vol et des voies de fait avec intention de vol, on nous a assuré que ceci aurait un effet préventif plus sûr. Il y a aussi une disposition qui raye de l'article traitant du crime de connaître charnèlement une fille les mots insérés par le Sénat "antérieurement réputée chaste". Il y a un article tendant à imposer le fouet à des criminels de moins de vingt et un ans. Il n'est pas question de les faire fouetter; le mot employé est "claquer" (spanking). Il n'y a pas, que je sache, de lois, qui dans le moment décident ce point, mais plusieurs juges ont pris sur eux d'ordonner cette punition, et l'on nous rapporte qu'elle a eu un effet très satisfaisant

[Le très hon. M. Doherty.]

L'hon. M MURPHY: Y a-t-il quant à cela une limite d'âge?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, elle sera appliquée aux personnes de moins de vingt et un ans.

A la demande du ministère des Travaux publics, une disposition porte que les lettres "D.P.W." indiquent que tout article sur lequel elles sont apposée est la propriété du ministère des Travaux publics, et que cet article sera protégé comme tel. Il y a une disposition tendant à prohiber le bonneteau. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Lafortune) a déjà, comme la Chambre le sait, déposé un bill dans ce but, et je crois que la présente disposition satisfait à l'intention et à l'objet de son bill. Dans tous les cas, je serai heureux de me consulter avec l'honorable député s'il y a quelque différence dans le texte.

Il y a un amendement à la disposition visant le crime d'incendie, et décrétant que mettre le feu à des biens ayant une valeur de plus de $25 constitue un délit.

Il y a une disposition étendant aux puits de gaz la protection actuellement accordée aux puits de pétrole.

Il y a des dispositions en ce qui concerne la cruauté à l'égard des animaux. Sans entrer dans les détails, je puis dire que l'objet de ces dispositions, qui sont demandées par la Société protectrice des animaux, est de faire en sorte que notre loi soit mise au jour, afin d'y introduire quelques réformes qui ont été adoptées en Angleterre et en plusieurs colonies.

Il y a une disposition défendant de rendre les jetons en métal remboursables en marchandises.

Il y a quelques changements secondaires en ce qui concerne la procédure, et une disposition spéciale pour un appel dans les causes criminelles à la cour suprême, dans les cas où l'accusé, ayant été acquitté lors de sa mise en jugement, une cour d'appel a révoqué ce verdict et ordonné un nouveau procès. Aux termes de la présente loi, celui qui est condamné en première instance, et qui, après en avoir appelé à la cour d'appel de la province réussit à obtenir qu'un seul juge soit dissident et ait exprimé l'avis que la condamnation doit être annulée, a le droit d'en appeler à la cour suprême, alors que celui qui obtient un verdict d'acquittement absolu en première instance, n'a plus le droit d'appel si la cour d'appel annulle ce verdict en sa faveur et le renvoie pour subir un nouveau procès. Notre attention a été attirée sur cette condition par une cause récente dans l'Alberta,

et je crois que chacun sera ici convaincu de la justice de pourvoir à un appel en semblable circonstance.

Il y a une disposition rendant possible, pour certaines classes de délits, de soumettre la personne condamnée, en faveur de qui la sentence peut avoir été suspendue, à une sorte de temps d'épreuve durant lequel sa conduite peut être observée.

Il y a une disposition pour augmenter les honoraires des magistrats et constables dans les poursuites pour cas sommaires. Je crois que mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) s'est déjà intéressé à ce sujet.

Il y a des dispositions pour simplifier la procédure devant les juges de paix en supprimant la nécessité des honoraires en pareils cas et en simplifiant les formes. Plusieurs magistrats nous ont déjà exposé qu'il y avait actuellement trop de formalités.

Je crois que c'est là à peu près tout. Dans tous les cas, ce sont là toutes les modifications substantielles que nous avons dessein d'introduire dans le code actuel.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a parlé de l'emploi illégal de bombes. Que veut-il dire par cela?

Le très hon. M. DOHERTY: Cela signifie qu'il sera illégal d'avoir des bombes en sa possession—la simple possession—sans motif légitime. Actuellement il n'y a aucune disposition bien claire que la simple possession sans explication ou excuse doit être assimilée à un délit, et il est jugé à propos d'introduire une disposition de cette nature.

M. ARCHAMBAULT: J'avais l'espoir que le ministre de la Justice aurait introduit dans son bill...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Lors du dépôt d'un projet de loi aucune discussion ne peut être permise. Il est impossible de rappeler à l'honorable ministre qu'une certaine clause devrait être introduite dans le bill sans discuter la motion dans une certaine mesure. Cela ne peut être discuté que lors de la deuxième lecture ou en comité, mais non pas lors du dépôt.

M. ARCHAMBAULT: Je n'ai pas dessein de protester contre votre décision, ni de discuter ce qu'a dit le ministre de la Justice. Je ne veux que suggérer quelque chose. J'ai déjà présenté un bill, et j'avais espéré que le ministre aurait introduit dans sa mesure l'objet que j'ai en vue dans mon bill. Je crois qu'il le fera, si je puis lui en parler.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cela pourrait se faire bien plus régulièrement en comité, après la seconde lecture du bill.

Le très hon. M. DOHERTY: Je serai très heureux de me consulter avec mon honorable ami.

M. CANNON: Le ministre pourrait-il nous dire quand il a l'intention de proposer la discussion de son bill?

Le très hon. M. DOHERTY: Le bill viendra naturellement en deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre. Il sera soumis le plus tôt que ce sera possible, et je serai heureux de faire les arrangements nécessaires pour que ce soit à la commodité des membres de la Chambre que la chose intéresse.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) demande à déposer un projet de loi (bill n° 139) tendant à modifier la loi sur l'immigration.

—Je rappellerai à la Chambre qu'à une étape moins avancée de la session, le député de Québec-Est (M. Lapointe) a déposé un bill dont l'un des objets était d'abroger l'article de la présente loi: l'expulsion du pays des personnes qui ont tenu des propos séditieux dans certaines circonstances.

Le bill renferme de plus quinze à vingt articles faisant subir à la loi de très légères retouches, nécessaires en grande partie du point de vue de l'administration. Je doute fort que je doive retenir la Chambre en ce moment pour lui expliquer les petits changements que j'ai l'intention d'opérer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LA STATISTIQUE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 141) tendant à modifier la loi sur la statistique.

—C'est un bill qui n'a qu'un article et dont l'objet est de décréter que les formules et tableaux statistiques qui doivent être remis à un département provincial en conformité d'un arrangement intervenu entre le gouvernement fédéral et les autorités de la province afin que les don-

nées statistiques soient recueillies plus économiquement, soient transmis francs de port au département.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES BREVETS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 140) tendant à modifier la loi des brevets.

—C'est un bill dont j'ai fait connaître les dispositions à la Chambre lorsque j'ai proposé le renvoi du projet de refonte des lois sur les brevets. Le présent bill contient quatre modifications projetées que l'on croit nécessaire d'opérer à cette session pour les fins qui y sont mentionnées.

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle est la nature des modifications?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'une a pour objet de faire droit aux brevetés et aux inventeurs qui, par suite des dérangements causés par la guerre ont été privés de leurs brevets par annulation, faute d'avoir fabriqué l'article breveté, d'avoir payé la redevance ou d'avoir acquis les brevets dans le délai fixé. Le bill décrète aussi que le Canada pourra se prévaloir des articles concernant la réciprocité de traitement que contient la loi Nolan, adoptée par les deux chambres à Washington.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

L'ENTREVUE DE M. MASSEY, PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'hon. CHARLES MURPHY: Les journaux du matin annoncent que le premier ministre, M. Massey, est arrivé à Victoria pour se rendre à la conférence impériale et qu'il a accordé une entrevue. D'après les dépêches, M. Massey aurait déclaré qu'il est prêt à inscrire dans les statuts de la Nouvelle-Zélande une loi établissant la réciprocité avec le Canada, et à préconiser l'adoption d'une constitution pour la fédération des nations anglaises, et l'établissement d'un exécutif impérial. Puis-je savoir si le ministère se propose de discuter ce sujet avec le premier ministre, M. Massey?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le Gouvernement n'a reçu aucune demande au sujet d'une conférence avec le premier ministre de la Nouvelle-Zélande sur ce sujet ou tout autre sujet. J'ai remarqué dans le titre du journal que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande avait accordé une entrevue; cependant, je ne conçois pas que je sois tenu de me prononcer de nouveau, parce qu'un autre premier ministre juge à propos de donner une entrevue. Il n'y a pas eu de demande d'un entretien sur ce sujet ni sur toute autre question se rattachant à la conférence impériale.

LE TRAITÉ D'EXTRADITION.

L'hon. W. S. FIELDING: Il y a quelques jours, j'ai fait observer à mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) que le sénat américain avait ratifié un traité d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis et que nous n'en avions pas eu vent ici. Je ne suppose pas que la question soit de prime importance; cependant, la session touche à sa fin et j'aimerais savoir si le ministère se propose de soumettre ce traité au parlement.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Le télégraphe nous a confirmé ce qui a paru dans les journaux au sujet de la ratification par le Sénat américain d'un traité aux termes duquel l'extradiction devient, au Canada et aux Etats-Unis, applicable à qui abandonne sa femme. Le message nous donnait l'assurance que la nouvelle nous serait communiqués par la poste en la manière voulue. Nous avons l'intention, dès que cela sera fait, d'inviter la Chambre à ratifier le traité.

L'hon. M. FIELDING: N'avons-nous pas de copie du traité? Va-t-il falloir attendre que Washington nous fournisse un exemplaire du traité auquel le Canada est partie?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous attendons qu'il soit régulièrement démontré que la ratification du traité est un fait accompli.

L'hon. M. FIELDING: Je parle d'un exemplaire du traité. Nous ne devrions pas attendre qu'il nous vienne de Washington.

Le très hon. M. DOHERTY: Non; je veillerai à ce que copie en soit déposée. Ce traité, qui a simplement pour objet de rendre l'extradition applicable à qui abandonne sa femme, nous avions projeté de l'annexer au projet de loi.

DEMANDE DE DOSSIER

M. McMASTER: J'aimerais à rappeler au ministre des Travaux publics—car c'est lui que cela doit regarder—qu'à la suite

d'une question faite par moi-même, la Chambre a ordonné, il y a cinq ou six semaines, le dépôt d'un dossier portant sur les sommes que l'Etat a consacrées aux différents ports du pays. La préparation de ce dossier demande un peu de travail, je le sais; mais le dépôt en est ordonné depuis près de six semaines et je tiens à l'obtenir avant la fin de la session.

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux publics) : Je me ferai un plaisir de m'occuper de l'affaire et de veiller à ce que le dossier soit déposé le plus tôt possible.

M. ARCHAMBAULT: Le 4 mars dernier, la Chambre ordonnait le dépôt d'un état portant sur les avances d'argent que le Canada a faites à la Grèce et à la Roumanie depuis le 19 avril 1920. Le 29 avril dernier, je faisais observer au Gouvernement que cet état n'avait pas encore été déposé; le ministre des Finances promit alors d'aller aux informations, mais l'état se fait toujours attendre. Tout ce que j'en puis conclure, c'est que le Gouvernement n'entend pas que l'affaire soit amenée sur le tapis au cours de la discussion du budget.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) : Si je m'en souviens bien, ce renseignement a été fourni à la Chambre sous forme de réponse à une question, sinon au moyen d'un état. A vrai dire, je me souviens d'avoir entendu parler de cette affaire pendant que j'étais à mon siège.

M. ARCHAMBAULT: Je sais que je n'ai pas eu l'état.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le renseignement a peut-être été communiqué sous forme de réponse à une question. Je vais prendre note de cette affaire et je ferai plus tard savoir à l'honorable député où il pourra se renseigner. .

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONTRE L'USAGE DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) : A la demande de mon honorable collègue le ministre de l'Hygiène (M. Calder), je propose que le projet de loi (bill n° 81) portant modification de la loi de l'opium et des drogues narcotiques soit de nouveau renvoyé au comité en vue d'en modifier l'article 1er par l'insertion du texte suivant dans l'alinéa "e":

Lorsqu'une amende est imposée, la sentence peut condamner le contrevenant qui ne paie pas cette amende à un terme d'emprisonnement ou à un autre terme d'emprisonnement ne dépassant en aucun cas douze mois.

Le représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) ayant fait observé que le projet de loi, tel que le comité l'a agréé, autorise l'imposition d'une peine sous forme d'amende, mais ne spécifie point la durée de l'emprisonnement dont se rend passible le contrevenant qui ne paie pas cette amende, je constate, après avoir examiné le cas, que l'honorable député avait pleine raison de dire qu'au sens de toute disposition législative d'application générale, la durée de l'emprisonnement serait, en pareil cas, de trois mois au plus; et je conviens avec lui que pour un délit tel que celui dont il s'agit ici, l'emprisonnement dont le contrevenant se rend passible en ne payant pas l'amende doit avoir une plus longue durée que cela.

L'hon. M. LEMIEUX: L'autre jour, lorsque nous avons discuté le bill, j'ai appris au ministre de l'Hygiène qu'on avait dernièrement saisi à Montréal deux ou trois malles remplies de cocaïne probablement importée d'Europe. Cette cocaïne a été saisie et livrée au tribunal, et, plus tard, certaines personnes, les propriétaires probablement, complices de gens sans aveu, sont entrés dans le palais de justice avec effraction et se sont emparés de la drogue. On me dit que la cocaïne a été retrouvée et que l'on s'efforce de la reprendre. Mon honorable ami dit que l'on le lui a appris l'autre jour et qu'il s'en occuperait.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Hygiène) : Lorsque mon honorable ami a appelé mon attention sur cette affaire, je lui ai répondu que j'avais demandé des renseignements sur cet incident. Je n'ai encore rien su de mon département de sorte que, excepté que je n'ignore pas que cette cocaïne a disparu durant quelque temps, je ne connais absolument rien de la chose. Je m'empresserai de prendre des informations et de mettre mon honorable ami au courant de cet incident.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié. Il est lu une 3e fois et adopté.

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI DES JUGES

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 60) tendant à modifier la loi des juges.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) : Les amendements faits par le Sénat à ce projet de loi n'ont aucun rapport avec les dispositions du projet de loi lui-même. A une exception près, ils ont

trait à un sujet absolument distinct. Il y a un amendement que je me propose de faire sanctionner, mais un autre se rapporte aux juges nommés dans des commissions, et il décrète qu'aucun juge mentionné dans cette loi ne sera commissaire ou arbitre dans aucune commission ou enquête, pourvu que cet article n'empêche pas les juges qui sont actuellement commissaires ou arbitres de terminer leur tâche. Cet amendement projeté soulève, naturellement, une question importante. Je ne veux pas me prononcer pour ou contre les mérites de la proposition, mais je ferai observer que cette question doit être étudiée soigneusement, et pourrait très bien faire l'objet d'un projet de loi par elle-même. Le projet de loi même décrétait la nomination d'un juge dans la Saskatchewan en prévision d'une certaine loi provinciale; il contenait une disposition au sujet de l'impôt sur le revenu du juge en chef actuel et une autre touchant les frais de route des juges domiciliés dans la province du Nouveau-Brunswick. Cet amendement introduit dans le projet de loi une question tout autre, et tel qu'il est présenté à la Chambre, il ne permet pas de traiter cette question importante selon son mérite et de lui donner toute la considération voulue. Je trouve donc que la Chambre ne doit pas ratifier cet amendement.

Un autre amendement a été fait au paragraphe 3 au sujet du juge domicilié à Moncton, dans le Nouveau-Brunswick. Le procureur général de cette province et plusieurs autres intéressés ont démontré à l'évidence qu'il est essentiel pour la bonne administration de la chose publique qu'il y ait un juge domicilié à Moncton, et que, par conséquent, une exception devrait être faite à la règle générale relative aux frais de route. Je désire que la Chambre ratifie cet amendement même. Quant à l'autre amendement projeté, je propose respectueusement à la Chambre de ne pas l'accepter. Je propose donc:

Que cette Chambre ratifie les amendements faits par le Sénat au paragraphe 3 du projet de loi.

M. COPP: L'amendement au paragraphe 3 se rapporte au juge domicilié dans la ville de Moncton?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose maintenant que les autres amendements ne soient pas ratifiés.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On devrait donner au Sénat les raisons pour lesquelles ces amendements sont rejetés et elles devraient être incluses dans la motion.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant que l'honorable député aille plus loin, je désire m'assurer si j'ai raison de croire que, lorsque la loi des juges a été modifiée, il y a un an ou à peu près, les juges étaient obligés d'agir comme commissaires ou enquêteurs, mais sans honoraires spéciaux? Si c'est exact, je ne m'oppose pas à l'amendement.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député interprète bien la loi telle qu'elle est.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami me permettra-t-il—est-ce bien cela? Je ne crois pas que la loi fut modifiée de façon à obliger lesdits juges à agir en qualité de commissaires. Nous avons déclaré que s'ils deviennent membres d'une commission ce sera sans toucher de deniers publics. Je ne crois pas qu'on leur imposait pareilles fonctions.

Le très hon. M. DOHERTY: Si la mémoire ne me fait pas défaut, on obligeait les juges à servir comme membres de commissions s'ils en étaient requis par le gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, mais sans rémunération. Si on ne leur imposait pas cette obligation, tout en les privant du droit à une rémunérations, on comprendra facilement que, lorsque l'intérêt public demandrait leurs services, ce gouvernement ou un gouvernement provincial pourrait éprouver de la difficulté à se procurer le consentement de ces juges. Je n'ai pas sous la main le texte de la loi, mais je crois ne pas me tromper.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre a probablement raison.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai l'honneur de proposer:

Que cette Chambre ne donne pas son adhésion aux amendements faits par le Sénat sous forme d'articles 4 et 5 au bill n° 60, modifiant la loi concernant les juges, pour les raisons suivantes: parce que les amendements (a) se rapportent à les matières tout à fait étrangères au bill; (b) les questions qu'ils comportent s'y trouvent portées devant la Chambre sans pouvoir tre débattues comme il convient, et (c) devraient former l'objet d'une loi distincte.

M. MOWAT: Si je ne me trompe, la Chambre ne peut exprimer son opinion quelle doit, sur l'à-propos de ces amendements. En réalité la motion qui est devant nous constitue une invitation au Sénat à ne pas insister sur ses amendements, afin que la substance puisse en être

discutée régulièrement. Je ne voudrais pas voir la Chambre objecter à ces amendements quant au fond, parce que le temps est venu, je crois, où il est nécessaire de légiférer en ce sens. Plusieurs juges désirent l'établissement d'une pareille disposition de la loi, parce que, lorsque le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux requièrent leurs services, il arrive très souvent que le prestige de leurs fonctions judiciaires en souffrent.

M. ARCHAMBAULT: Ils peuvent toujours refuser d'agir.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable M. Doherty propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'informant que la Chambre ne donne pas son adhésion aux amendements faits par lui sous formes des articles 4 et 5 ajoutés au bill n° 60 modifiant la loi concernant les juges.

La motion est adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RRLATIF AUX ÉPIZOOTIES

Le projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi sur les épizooties est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (l'application de la disposition relative à l'indemnité est prorogée de trois ans).

M. McKENZIE: Le bill a-t-il effet rétroactif, et pourquoi?

L'honorable M. TOLMIE (ministre de l'Agriculure): En 1918, on fixa à certains chiffres la compensation pour les animaux détruits; mais le bill n'avait d'application que pour trois ans à dater du 24 mai 1918, lesquels expireront le 24 mai prochain de trois ans de plus l'application de la loi, ce qui lui donnera une durée de six ans en tout. Le chiffre de la compensation n'est pas changé; on prolonge simplement de trois ans la période durant laquelle elle s'applique.

M. McKENZIE: A la lecture de l'article je l'avais cru rétroactif.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES PRISONS ET MAISONS DE RÉFORME

Le projet de loi (bill n° 35) tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de réforme, est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (la limite d'âge pour garçons et filles est portée de 16 à 18 ans.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je désire ajouter quelque chose à cet article. L'objet de l'article est de rendre susceptibles d'être traitées dans les maisons de réforme les jeunes personnes des deux sexes jusqu'à l'âge de 16 ans. Mes propres observations et les nombreuses représentations qu'on m'a faites, m'ont convaincu de la nécessité de cette modification.

Par contre, on a fait observer que les établissements de réforme des provinces ne sont pas prêts, en ce moment, à se charger de cette nouvelle catégorie de criminels; et des personnes fort compétentes à se prononcer sur le sujet ont énergiquement représenté que tant qu'on n'aura pas pris les dispositions voulues, il pourra y avoir danger pour les plus jeunes détenus de ces écoles de réforme à se trouver ainsi en relations avec ces co-détenus plus âgés des deux sexes. Ce qui revient à dire que tout en voulant les soustraire à l'influence fâcheuse qui peut être exercée sur eux par d'autres détenus plus âgés de nos pénitenciers, nous pourrions exposer les plus jeunes détenus de nos écoles de réforme à subir l'influence néfaste de détenus plus âgés, garçons et filles. Dans le but de concilier ces deux prétentions et de voir à ce qu'on fasse les préparatifs nécessaires à la réception de la catégorie de criminels en question, je propose qu'on modifie l'article 1er en y ajoutant les mots qui suivent:

Cet article n'est opérant, dans telle province ou telles provinces que le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres, peut désigner de temps à autre.

Cet amendement nous permettra de savoir qu'il existe des établissements qui conviennent à la détention de cette catégorie de prisonniers, avant que la loi prenne son cours, dans une province quelconque.

M. McKENZIE: Quand nous adoptons une loi criminelle soldons-nous les dépenses incidentes qu'entraîne la détention des personnes incriminées aux termes de ses dispositions?

Le très hon. M. DOHERTY: D'après la loi de l'Amérique britannique du Nord, l'entretien des pénitenciers et des établissements de réforme incombe au trésor fédéral. Ce n'est pas une question sur laquelle nous soyons appelés à légiférer.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2 (La partie IX ne s'applique pas à la Nouvelle-Ecosse).

L'hon. MACKENZIE KING: Il semble que la plus grande partie de ce projet de loi vise spécialement la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement de cette dernière province a-t-il fait quelque représentation à cet égard?

Le très hon. M. DOHERTY: Le reste du projet de loi n'a trait qu'à la Nouvelle-Ecosse; les autorités de cette province en ont rédigé le texte et nous le soumettons à leur demande. Le but est de faire concorder la loi fédérale présentement en vigueur avec les dispositions arrêtées par la Nouvelle-Ecosse au sujet de ces établissements de réforme. Je puis dire que les dispositions qu'elle a adoptées ont surtout pour but, en tant qu'elles modifient l'état de choses qui existe présentement d'assimiler le système de cette province à ceux en vigueur dans les autres provinces. Différentes parties de la loi présentement en vigueur traitent de cette question à propos de chacune des provinces et de temps à autre, lorsqu'une province juge à propos de faire quelques modifications, nous modifions la loi fédérale en conséquence. C'est à cela exclusivement que ce projet de loi tend et, je le répète, c'est l'autorité provinciale elle-même qui l'a rédigé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (abrogation).

M. McMASTER: Pourvoit-on à la surveillance des enfants qui sont détenus aux termes de cet article?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Le paragraphe est ainsi conçu:

Le surintendant des enfants délaissés et délinquants de la province de la Nouvelle-Ecosse doit, subordonnément aux lois de la province de la Nouvelle-Ecosse, exercer et maintenir la surveillance de tout enfant après sa libération d'un établissement de réforme sous l'empire des dispositions du présent article.

Je suis porté à croire que cette disposition s'applique à l'enfant tant qu'il est sous la garde des personnes chez qui on l'a mis en apprentissage.

M. McMASTER: Je n'avais pas observé cette disposition, mais je me demandais si elle s'appliquait ou non à l'enfant mis en apprentissage, car il me semble que l'enfant n'a pas été libéré puisqu'il est lié par un contrat d'apprentissage.

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député veut prendre connaissance de l'alinéa "c", il verra qu'on attribue au surintendant des enfants délaissés et délinquants le pouvoir d'ordonner qu'on ramène un enfant. Je crois que cela implique chez lui un pouvoir de surveillance. L'expérience m'a appris cette vérité que les surintendants de cette institutions et des autres de même nature exercent une surveillance et un contrôle. Si ceux qui remplissent cette fonction trouvent que ces dispositions permettent parfaitement d'atteindre ce but, je crois que nous pouvons, en toute sécurité, accepter leur avis sur ce point. J'hésiterais un peu à modifier ce qu'ils trouvent parfaitement suffisant, et je crois que c'est tirer une conclusion très juste du fait que le surintendant a le pouvoir d'ordonner le retour d'un enfant, qu'il doit être en mesure de se renseigner sur ce sujet. On ne doit pas oublier non plus, ce que l'honorable député vient de faire observer, que, entre temps l'enfant n'a pas été libéré. Il est sous la garde d'une autre personne, mais on peut toujours le faire revenir à l'établissement de réforme, et j'ajouterai, nécessairement sous la surveillance des autorités de l'institution pour qui la sentence est toujours pleinement en vigueur.

M. McKENZIE: Je puis assurer l'honorable député de Brome (M. McMaster) que cela se passe de la façon indiquée par le ministre. Le directeur s'occupe très attentivement de ces enfants sur qui il a un contrôle absolu.

M. McMASTER: Je ne doute pas que tout se fasse le mieux possible, mais il ne faudrait pas qu'il y ait de doute à ce sujet, généralement on prend bien soin des enfants qui sont ainsi placés, mais il y a eu des cas de misère, malgré que ce soit l'exception, et il me semble qu'on ne saurait trop insister sur une surveillance régulière des maisons où l'Etat place les enfants dans leur propre intérêt. Le ministre me permettra d'attirer son attention sur l'alinéa "e" qui est ainsi conçu:

Les gages stipulés dans un contrat d'apprentissage fait en vertu des dispositions du présent article sont versés à cet enfant ou à quelque personne au profit de cet enfant.

C'est excessivement vague. Je ne vois pas très bien qui aura le droit de désigner la personne qui doit toucher cet argent au nom de l'enfant. Peut-être n'y a-t-il pas autant de difficulté dans la pratique qu'il n'y parait à première vue.

Le très hon. M. DOHERTY: Je comprends que c'est le directeur ou une autre personne autorisée qui veillera à ce que l'argent soit remis à qui de droit. Je ne voudrais pas changer cela pour une autre raison, c'est que, avec tous les égards dus

à ceux qui nous ont demandé d'adopter cette disposition je suis vraiment sous l'impression que puisque c'est une disposition touchant la façon dont on doit traiter les personnes envoyées dans des maisons de réforme et dont on doit administrer leurs bien, cela est peut-être plutôt du ressort de la législature provinciale que du nôtre. Nous devrions nous occuper de l'aspect criminel de la question, et puisque ceci nous est suggéré par ceux que je considère être l'autorité compétente pour décider comment devront être traités biens et personnes dans leurs propres institutions provinciales, je ne me crois pas en droit de le modifier; d'après moi c'est la législature provinciale qui aurait pu régler cela elle-même. Toutefois, je dois dire que c'est par mesure de précaution qu'on nous a fait intervenir.

M. McMASTER: J'aurai une autre question à faire au ministre au point de vue religieux. Ce projet parle de protestants et de catholiques romains. Je connais certains membres de l'Eglise anglicane qui disent qu'ils ne sont pas protestants. Je ne pense pas qu'ils soient catholiques romains. Peut-être y a-t-il un député de la Nouvelle-Ecosse qui pourra indiquer au comité ce qu'on fait dans de pareilles circonstances?

Le très hon. M. DOHERTY: Que l'honorable député veuille bien s'adresser à son collègue du Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Je dois dire cependant que cette définition n'a généralement pas soulevé de difficultés, ni dans cette province dans les autres.

M. McMASTER: Dans la formule de mise en accusation, que signifient les lettres S.S.? Cela m'a toujours intrigué et je n'ai jamais eu une explication satisfaisante. C'est avec plaisir que je m'adresse à la source même de la jurisprudence.

Le très hon. M. DOHERTY: Que l'honorable député se renseigne auprès de son collègue de Cap-Breton-Nord-et-Victoria J'ignore ce que cela signifie.

M. MOWAT: Est-ce mis pour le pluriel de "sal"?

Le très hon. M. DOHERTY: Cela se peut, mais pourquoi faudrait-il le pluriel. Je l'ignore, et je serais heureux de l'apprendre.

L'hon. MACKENZIE KING: "Sturdy Scotchman."

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois qu'un "sturdy Scotchman" ne se mettrait jamais dans un embarras pareil. J'aurai une modification à proposer. Je ne changerai pas le fond de la loi, mais je tiens à faire concorder la définition de mot "enfant" avec celle donnée par la loi des jeunes délinquants, pas seulement comme elle est actuellement, car elle fixe l'âge de seize ans, et je crois qu'il convient que la définition du mot "enfant" soit la même pour toutes les différents établissements de réforme. Quoique la loi actuelle concernant les jeunes délinquants donne une définition qui comprend les enfants jusqu'à l'âge de seize ans, on se propose de la modifier pour le faire accorder avec l'amendement que nous avons déjà apporté à cette loi-ci. Par conséquent, dans un but d'uniformité, je propose:

Que l'alinéa "a" de l'article 3 soit amendé en remplaçant ligne 30, page 1 du bill les mots suivants: "un garçon ou une fille âgée de moins de dix-huit ans" par les mots "un enfant: suivant la définition de la section 2 de la loi des jeunes délinquants, chapitre 40 des statuts de 1908.

Cela veut dire que pour le moment la limite d'âge est de 16 ans. Si nous modifions la loi des jeunes délinquants en portant l'âge à 18 ans, la limite d'âge se trouvera élevé de même dans cette loi ou si l'application de la disposition précédente de ce projet porte l'âge de "l'enfant" à dix-huit ans, ce sera la même chose dans ce cas-ci. Si la loi n'est pas changée, la limite d'âge restera à 16 ans. L'une des institutions dont il s'agit a fait remarquer que, pour le moment du moins, elle ne pouvait pas s'occuper des enfants âgés de plus de seize ans. Cet article n'a pas été inséré par eux mais par nous afin qu'en cas de modification générale, cette section s'applique à elle aussi. C'est pourquoi je propose cette modification.

(L'amendement est adopté.)

M. McKENZIE: Je remarque que le paragraphe 2 de l'article 3 dit: "les lois du Canada." L'intention est-elle de distinguer entre les lois du Canada et les lois des provinces?

Le très hon. M. DOHERTY: Je serais disposé à penser que cela veut dire les lois du Canada, c'est-à-dire les lois du Dominion du Canada. S'il s'agissait de la violation des lois provinciales, ce serait à l'autorité provincile à dire où devrait être incarcérée la personne condamnée. Nous prévoyons des sanctions et nous désignons l'incarcération pour la violation de nos lois seulement. L'incarcération en cas de violation d'une loi absolument provinciale est prévue par cette loi.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DU PROCOTOLE RELATIF À LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 73), portant ratification du protocole du 16 décembre 1920 acceptant l'acte sur la cour permanente de justice internationale du 13 décembre 1920.

M. le PRESIDENT: L'article 1er de ce projet a déjà été discuté toute une soirée. On l'avait amendé en remplaçant le mot "ratifié" dans la première ligne par les mots: "recommande que Sa Majesté soit humblement prié de ratifier au nom du Canada." L'article 1er sera-t-il adopté?

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois que le projet est resté en comité afin de permette un examen plus soigné de l'annexe. Nous avions discuté les deux articles complètement, je pense. Le projet de loi est réservé depuis longtemps et deux fois, à la demande de mes honorables amis je me suis abstenu de proposer à la Chambre d'y revenir. J'aimerais à proposer maintenant que nous en finissions.

M. McKENZIE: C'est la première fois, je crois, dans l'histoire du Parlement qu'une modification est ainsi formulée. Je ne me rappelle avoir jamais vu, de mon temps en Chambre, une formule pareille, savoir, que le roi soit prié de faire certaine chose. Je pensais plutôt que théoriquement la ratification des traités était le privilège du souverain et, donc, qu'une motion de cette nature n'était pas nécessaire, nous demanderait seulement de ratifier ou d'approuver l'acte de Sa Majesté. Je ne suis donc pas complètement satisfait de cette formule.

Le très hon. M. DOHERTY: Lorsqu'il s'est agi de recommander la ratification du traité avec l'Allemagne et les autres traités, nous avons cherché la formule officielle de recommandation à Sa Majesté en pareil cas et nous avons trouvé que la formule acceptée demandait à Sa Majesté qu'il lui plaise, etc. Il est parfaitement vrai, dans mon opinion du moins, que constitutionnellement le pouvoir de ratification appartient au roi; et, légalement, il n'est certainement pas nécessaire que cette Chambre intervienne. Mais dans la pratique il s'est développé une coutume qui fait qu'il est devenu constitutionnel de demander à un corps populaire l'autorisation de ratifier les traités de certaines catégories. Je ne voudrais pas affirmer que ce traité—tombe dans cette catégorie mais, ainsi que je le disais l'autre soir, il nous semble de bonne politique démocratique de soumettre à cette Chambre, lorsqu'il n'y a pas d'inconvénient, tout traité de quelqu'importance, et c'est ce que nous faisons dans le cas actuel. Il faudra que le Gouverneur général en conseil adresse à Sa Majesté la pièce justifiant de la ratification et nous l'avons formulée en la manière ordinaire, croyons-nous.

(L'article est adopté.)

L'article 2 et l'annexe sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Paiements divers pour chemins de fer et Canaux imputables sur le revenu, $166,284,-290.72.

M. le PRESIDENT: Avant de soumettre cette résolution au comité, si l'honorable ministre et les membres du comité y consentent, le président désire faire une proposition qui ne peut être adoptée que du consentement unanime. La proposition est de donner pleine et entière latitude au comité dans la discussion du présent crédit n° 126 et que toute question relative aux chemins de fer soit permise à propos de ce crédit avec l'entente que l'adoption de ce crédit impliquera l'adoption de l'article 113 qui a trait au matériel roulant et de l'article 341 qui se rapporte aux chemins de fer nationaux canadiens.

M. PARENT: Je vous ferai remarquer, monsieur le président que cela ne semble pas juste pour le comité. Il arrive que le vendredi après-midi il y a peu de députés au comité et il est possible que si l'on avait su que ce crédit n° 126 serait discuté un plus grand nombre de députés seraient présents. Je crois que nous devrions suivre la procédure ordinaire et discuter les crédits l'un après l'autre comme ils se présentent. L'intérêt public sera mieux protégé si nous procédons de cette manière.

M. le PRESIDENT: Le président a fait remarquer que sa proposition ne pouvait être adoptée qu'avec le consentement unanime du comité. Comme il semble y avoir quelque objection à cette méthode, il sera nécessaire de discuter les crédits un à un, et le président devra autant que possible faire en sorte que la discussion se rapporte au sujet que comporte le crédit soumis à l'examen.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre des Chemins de fer veut-il dire dans quel but on groupe ainsi des item représentant des dizaines,—j'allais dire des centaines—de millions de dollars? C'est une mauvaise méthode de présenter les choses. Un grand nombre de crédits sont compris dans cet article du budget et ils devraient être séparés pour que le comité puisse les discuter chacun à son mérite et avoir la liberté d'en accepter un et d'en refuser un autre. Je ne sais pas pourquoi le ministre devrait les grouper tous dans ce crédit compliqué qui comprend les deux tiers de la première page où il est inscrit, toute la deuxième page et une bonne partie de la troisième. Ce n'est pas une bonne manière de soumettre les crédits budgétaires à l'étude du parlement.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai pas préparé la liste telle qu'elle parait dans le budget présenté au comité. Les crédits des chemins de fer ont été envoyés au département des Finances et leur impression a été autorisée dans la forme actuelle. Nous envoyons la liste aux Finances. En tous cas je ne vois pas qu'il y ait lieu à difficultés parce que ce crédit se trouve divisé en différentes parties et d'après la procédure nous devrons l'examiner article par article. Par exemple, le premier article compris sous le n° 126 est un crédit de $2,000 pour arbitrages, sentences arbitrales et frais de litige et nous allons l'examiner maintenant.

M. STEVENS: Vous ne pouvez pas l'adopter séparément.

L'hon. M. REID: N'importe quel honorable député peut proposer de le supprimer.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami, je le crains se prête à l'accusation qui est quelquefois décrite en d'autres endroits ou l'on a moins de respect que nous pour les choses, par l'expression "se renvoyer la balle"—c'est-à-dire blâmant quelqu'un d'autre pour son omission. Je dis que la méthode actuelle de présenter les crédits est mauvaise et qu'on devrait y remédier. Je propose maintenant comme étant le seul remède, si le président y consent, que nous discutions séparément chacun des différents item du crédit dont quelques-uns sont très considérables. Je propose que nous les examinions séparément en nous limitant à chaque crédit particulier. Je ne trouve pas, en effet, qu'il soit juste de demander au parlement de voter ces énormes sommes d'argent en bloc au moyen d'une seule résolution.

L'hon. M. REID: Je n'avais nullement l'intention de renvoyer la balle à un autre; je prends sur moi l'entière responsabilité de tout ce qui concerne mon département. Quant à la forme actuelle de ce crédit, je dois dire que c'est la méthode avec laquelle on a toujours soumis les crédits de ce genre à la Chambre; mais comme nous allons les examiner un à un, je ne vois aucune raison pour faire des objections.

M. le PRESIDENT: Quand plusieurs crédits sont compris dans une seule résolution au budget, un honorable député a toujours le droit de faire la motion que vient de présenter l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) que les crédits soient examinés séparément.

Je ferai observer que, si plusieurs item inclus dans la même résolution sont examinés un à un, un membre a parfaitement le droit de faire une proposition à l'effet de biffer n'importe quel crédit. Le président a déjà décidé qu'une motion à l'effet de rayer un item du budget est contraire au règlement. Or, cette décision s'applique uniquement dans les cas où une résolution distincte comprend un seul item; car autrement, une motion tendant à rayer l'item deviendrait négative. Mais si même une résolution budgétaire comprend plusieurs item, les membres ont parfaitement le droit de proposer la radiation d'un item en particulier. L'honorable député de Queen-et-Shelburne propose que le crédit n° 126 soit examinée item par item. Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(Assentiment.)

Arbitrages et sentences arbitrales et frais de litige, $2,000.

L'hon. M. REID: Il s'agit d'un crédit annuel pour le paiement de frais de justice et le reste concernant les arbitrages et les sentences arbitrales judiciaires non prévus ou auxquels il n'a pas été pourvu d'autre manière. Nous n'avons pas déboursé un sou à ce sujet l'année dernière; le crédit en question est destiné à faire face aux déboursés imprévues que nous pourrions avoir à faire.

M. PARENT: A quel endroit du rapport de l'auditeur général se trouvent les dépenses prévues dans cet item?

L'hon. M. REID: Nous n'avons rien déboursé l'année dernière, de sorte que le rapport de l'auditeur général ne mentionne pas l'item en question.

M. PARENT: Pourquoi ce crédit figurait-il au budget de l'année dernière; puisqu'on ne l'a pas appliqué, pourquoi est-il

nécessaire de l'inscrire encore au budget de l'année courante?

L'hon. M. REID: Nous demandons au Parlement de voter le présent crédit en cas qu'il soit nécessaire de l'utiliser cette année.

M. CANNON: Pourquoi n'indiquez-vous pas qu'il s'agit d'un renouvellement?

L'hon. M. REID: Nous avions pensé qu'il serait possible d'appliquer une partie de ce crédit au cours de la période comprise entre le mois de janvier et le 31 mars dernier.

M. CANNON: Le département a donc encore cette somme à sa disposition?

L'hon. M. REID: Pas du tout; le crédit est devenu périmé au 31 mars dernier. Quand un crédit est périmé, il est nécessaire de l'inscrire de nouveau au budget.

M. PARENT: A la suite de l'expérience acquise l'année dernière, pourquoi est-il nécessaire de voter ce crédit de nouveau?

L'hon. M. REID: Ce crédit est porté au budget depuis nombre d'années. Un arbitrage peut avoir lieu à n'importe quel temps; il est donc nécessaire que nous ayons cette somme disponible afin de faire face aux frais qu'il entraîne.

M. PARENT: L'item est ainsi conçu: "Travaux divers non prévus". Si le ministre est en mesure de signaler une seule entreprise exécutée pour le compte des chemins de fer nationaux dont le coût n'excède pas $2,000, je serai heureux d'entendre les explications de mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Cet item concerne les arbitrages, les sentences arbitrales et les frais de litige qui peuvent se produire. Il n'a absolument rien à faire avec les chemins de fer nationaux canadiens; il a trait aux affaires du département purement et simplement. Si l'item en question avait trait aux arbitrages et aux sentences arbitrales concernant les chemins de fer nationaux, il serait inclu dans le crédit consacré à l'administration des chemins de fer du réseau de l'Etat.

(L'item est adopté.)

Commission fédérale des chemins de fer: entretien et exploitation, $206,060.

L'hon. M. REID: Sur ce crédit, une somme de $159,760 est requise pour le paiement des traitements du personnel comparativement à $154,890 pour l'exercice financier finissant au 31 mars dernier; frais de sténographie, $11,800; wagon officiel, y compris le salaire d'un domestique, $3,800; frais d'impression, $2,900; papeterie, $3,800; télégramme et téléphones, $2,000; frais de voyage des commissaires et du personnel, $12,000; dépenses casuelles, $10,000. Le seul changement a trait aux traitements du personnel et cela s'explique par l'application du nouveau classement

M. CAHILL: Les décisions de la commission des chemins de fer sont-elles déposées sur le bureau en n'importe quel temps?

L'hon. M. REID: Le rapport annuel de la commission a été déposé dernièrement. Il comprend, si je ne me trompe, trois ou quatre gros volumes.

M. CAHLL: Ce rapport renferme-t-il le jugement de la commission concernant l'augmentation des tarifs de transport sur les chemins de fer ainsi que le texte des dépositions sur lesquelles les commissaires se sont basés pour rendre leur décision?

L'hon. M. REID: Le rapport ne renferme pas le texte de ces dépositions, si j'ai bien compris; cependant, je crois me rappeler qu'il donne le résumé des décisions qui ont été rendues.

M. CAHILL: Où peut-on se procurer une copie des dépositions auxquelles je fais allusion en ce moment?

L'hon. M. REID: Cette preuve est la propriété du public. On peut l'obtenir en s'adressant à M. Cartwright, le secrétaire de la commission des Chemins de fer.

M. CAHILL: Le ministre ne pense-t-il pas que devraient être déposés sur le bureau de tels documents imprimés, ou, à tout le moins, des copies à la machine, pour que de fois à autre les députés puissent y avoir accès. Il est impossible à un député de se rendre au bureau de la commission et de parcourir cette preuve, tandis que, s'il l'avait ici, il pourrait en faire un bon usage.

L'hon. M. REID: M'est avis que pour fournir à la députation cette preuve copiée à la machine, cela coûterait beaucoup d'ouvrage et beaucoup d'argent, et, à la longue, bien peu de rapports pourraient être demandés. Si quelque député ou quelque autre personne désire avoir une copie de ce rapport, il serait bon d'écrire au secrétaire de la commission des Chemins de fer.

M. CAHILL: J'ai fait la demande d'une copie des témoignages relatifs au relèvement des prix de transport, et l'on m'a renvoyé à quelqu'un de Toronto, qui me

la fournirait moyennant un certain prix. Je crois que ce serait peu de chose pour le ministre, qui dépense des millions de dollars sur ces chemins de fer, d'y ajouter ce qu'il en coûte pour obtenir une copie ou des copies de ces témoignages, laquelle ferait partie des archives de la Chambre, ou que les députés pourraient citer au besoin.

L'hon. M. REID: Lorsque ces rapports sont demandés pendant que la Chambre est en session, on se les procure et ils sont mis sur le bureau; mais hors de la session, il en va autrement. Il ne serait pas alors injuste de demander aux députés ou au public qu'ils fassent eux-mêmes les frais de la préparation de ce rapport.

M. CANNON: Quels sont les membres de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. REID: M. Carvell en est le président, et M. McLean le vice-président. Les autres membres sont MM. Boyce, Nantel et Rutherford. Je crois qu'il y a une vacance.

M. CANNON: Cette commission n'est d'aucune manière soumise à la juridiction du ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: D'aucune manière. Il y a droit d'appel au Gouverneur en conseil de toute décision qu'elle rend, et c'est là toute la juridiction que possède le Gouvernement sur ses actes.

M. CANNON: Je désirerais signaler au ministre l'état de choses quelque peu extraordinaire que fait naître cette circonstance du président de la commission des chemins de fer qui, dans ses voyages à travers le pays, parle officiellement en sa qualité de président. Si je ne me trompe, il y a quelques semaines, il était dans l'Ouest, où il a fait des déclarations quelque peu énergiques, comme il a l'habitude de toujours parler énergiquement. Dans le fait, il s'est trouvé assez vivement en conflit avec le ministre du Travail. Lorsque pareille chose arrive, le ministre a-t-il autorité sur le président, ou ce monsieur ne formule-t-il que son opinion personnelle?

L'hon. M. REID: Dans la circonstance signalée, il parlait en son propre nom, je pense. Il n'a certainement pas parlé pour mon département.

M. PARENT: Quels sont les chemins de fer qui sont soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. REID: Tous ceux qui ont bénéficié de la déclaration d'utilité générale.

M. PARENT: Je parle des chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. REID: Il y a le réseau de voies ferrées du Nord-Canadien et les entreprises qui en dépendent; aussi le Grand-Tronc, si le rachat en est fait.

M. McMASTER: Le Grand-Tronc est dans tous les cas soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. REID: Oui, c'est là ce que je dis. L'Intercolonial et le Transcontinental ne seront légalement assujétis à la juridiction de la commission des chemins de fer que du jour où sera mise en vigueur la loi des chemins de fer nationaux canadiens. En attendant, le ministère des Chemins de fer a prévenu la commission d'avoir à traiter le Transcontinental et l'Intercolonial comme si ces chemins étaient de fait soumis à leur juridiction. En d'autres termes, si quelqu'un avait à se plaindre de ces lignes, il pourrait s'adresser à la commission, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux confirmerait la décision qui serait rendue.

M. PARENT: Cela se fait-il par décret du conseil?

L'hon. M. REID: Non, dans des cas de ce genre, le ministre a l'autorité voulue. Afin d'expliquer ce que je veux dire, je vais citer un cas à l'honorable député.

Supposons qu'une demande nous soit faite pour traverser une terre, nous demanderions à la commission de s'en occuper, et nous confirmerions sa décision. Ou bien si la demande était faite directement à la commission elle donnerait avis de sa décision à l'administration des chemins de fer de l'Etat, et cette dernière y donnerait suite, absolument comme si les chemins de fer de l'Etat étaient en réalité sous la juridiction de la commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami aimerait-il à saisir cette occasion de nous exliquer la divergence d'avis existant entre lui et l'un de ses employés—je veux parler de M. Payne—au sujet du déficit des chemins de fer cette année?

L'hon. M. REID: Quand nous avons commencé la discussion de ces articles, il était entendu que nous les examinerions séparément, et l'article en délibération a tout simplement trait à la commission des chemins de fer. Je crois que nous devrions nous en tenir à cette décision.

M. PARENT: Quand la commission des chemins de fer siégeait à Québec il y a trois ou quatre mois, j'ai présenté une pétition

signée par les citoyens d'une certaine paroisse dans ma circonscription, exposant que si la commission nommait un agent dans une certaine station les chemins de fer de l'Etat se trouveraient bénéficier de $15,000 par année. La ligne en question dans le cas actuel était le chemin de fer Transcontinental. M. Carvell a déclaré que la commission n'avait pas juridiction, et j'inclinais à être du même avis que lui. Maintenant, je ne vois pas qui peut avoir réellement raison, soit le commissaire en chef ou le ministre.

L'hon. M. REID: Si je m'en souviens bien, j'ai écrit au secrétaire de la commission des chemins de fer alors que sir Henry Drayton en était le président et je lui ai donné ces instructions, et ce fut quelque temps après la nomination de M. Carvell comme président qu'il s'éleva quelques difficultés de la nature de celles mentionnées par mon honorable ami? Je m'en occupai avec M. Carvell et il me dit alors qu'il n'avait jamais entendu parler des instructions que j'avais données. J'attirai alors là-dessus son attention par lettre, et je reçus de lui une réponse me disant que naturellement la commission donnerait suite à ces instructions. Je suis certain que si mon honorable ami a un cas semblable dont il désire entretenir la commission des chemins de fer il ne rencontrera aucune difficulté en matière de juridiction. Naturellement, mon honorable ami doit savoir que le temps n'est pas loin où la loi des chemins de fer sera mise en vigueur, et aux termes de cette loi l'Intercolonial et le Transcontinental passent automatiquement sous la juridiction de la commission des chemins de fer.

M. PARENT: Je suis heureux d'avoir les explications que nous donne le ministre. Mais le cas que j'ai ici en vue est bien plus simple. A environ 15 milles plus loin que Québec le Transcontinental traverse la paroisse de Saint-Augustin, mais on n'a jamais nommé aucun agent à la charge de la station construite dans cette paroisse. Les citoyens de cette paroisse ont présenté il n'y a pas très longtemps à la commission une pétition dans laquelle les exportateurs et importateurs de l'endroit énumèrent en détail les montants importés ou exportés en une année, avec les noms et tous les détails, les montants allant de $200 à $1,000, $1,500 et ainsi de suite. Ils ont montré qu'ils payaient en frais de transport au moins $1,700 par année, et ils ont fait remarquer que si un agent était nommé en cet endroit l'Etat bénéficierait d'au moins $15,000 par année. Cette pétition a été présentée il n'y a pas longtemps à la ville de Québec, après que j'eusse essayé sans succès d'intéresser à la chose l'administration des chemins de fer de l'Etat. La réponse donnée à la pétition par le président de la commission des chemins de fer fut que la commission n'avait pas juridiction en la matière. Alors, comment donc doit-on s'y prendre en semblable occurence? Si vous vous présentez devant le ministre on ne fait aucun cas de votre demande; et si vous allez devant la commission des chemins de fer on vous répond qu'il n'y a pas juridiction. Devant qui doit-on se présenter pour exposer que l'Etat, dépensant $2,000 par année, peut faire un profit d'au moins $15,000 par année, et cela en un temps où les chemins de fer de l'Etat accusent un déficit?

L'hon. M. REID: Si mon honorable ami veut m'écrire à ce sujet, j'attirerai là-dessus l'attention de l'administration des chemins de fer de l'Etat et je demanderai que la question soit examinée. Si la décision n'est pas satisfaisante—et c'est là la procédure suivie par toutes les autres compagnies de chemin de fer; le Pacifique-Canadien ferait la même chose—j'en saisirai la commission des chemins de fer, à la décision de laquelle notre administration de chemins de fer doit s'en rapporter.

M. PARENT: Je vais citer un autre cas à l'honorable ministre. Il est bon que le public connaisse ces choses.

Dans cette paroisse, le Pacifique-Canadien avait un agent depuis quinze à vingt ans; mais, depuis la présentation de la requête en question, il a demandé à rappeler son agent. Le ministre peut tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. LEMIEUX: La Chambre a nommé un comité spécial pour étudier le problème des approvisionnements de combustible au Canada. Je remarque que l'honorable M. Carvell a reçu à Winnipeg plusieurs députations relativement à cette importante question, et qu'on a laissé entendre que s'il y avait une diminution raisonnable des tarifs applicables au charbon —pendant les mois d'été seulement, afin de faire place au transport des grains à l'automne—le problème de l'approvisionnement de combustible dans l'Ouest se trouverait pratiquement résolu.

M. Carvell est de retour et j'aimerais savoir si la commission a pris une décision relativement aux propositions des chambres de commerce de l'Ouest.

L'hon. M. REID: J'ai remarqué dans les journaux quelque chose tendant à dire que le président de la commission des chemins de fer avait le dessein de soumettre à ses collègues, à son retour, tous les témoignages et renseignements recueillis en différents endroits. Il n'est revenu que depuis quelques jours et je crois savoir que rien n'a été fait.

M. FORTIER: Si je comprends bien, la commission a un secrétaire français, ainsi qu'un secrétaire anglais. Quels sont leurs noms et leurs appointements respectivement?

L'hon. M. REID: M. Cartwright est le secrétaire anglais et M. Primeau, l'assistant-secrétaire. M. Cartwright reçoit $5,000 par année, la loi des chemins de fer telle que modifiée, a fixé ses appointements à ce chiffre. M. Primeau reçoit $3,200, d'après les renseignements donnés à la page W—57 du rapport de l'auditeur général.

M. FORTIER: M. Primeau était membre du barreau de Montréal, ayant été l'associé de l'honorable M. Coderre qui fut un jour le collègue de l'honorable ministre. Il possède beaucoup de connaissances et d'expérience; ses responsabilités et ses fonctions sont les mêmes que celles du secrétaire anglais, et je ne vois pas pourquoi il ne toucherait les mêmes appointements que M. Cartwright. J'espère que le ministre fera en sorte de les mettre sur le même pied.

L'hon. M. REID: Le classement a peut-être augmenté la rémunération de M. Primeau. Bien entendu, cette question ne relève pas du département; elle est réglée par la commission du service civil.

M. CANNON: M. Nantel siége-t-il maintenant avec la commission des chemins de fer?

L'hon. M. REID: Oui; il travaille ferme tous les jours.

M. ROSS: Je crois qu'il y a un poste vacant dans la commission. Le ministère a-t-il le dessein de le remplir, ou croit-il qu'il suffit de cinq commissaires pour expédier la besogne?

L'hon. M. REID: Je devrai y réfléchir.

M. ROSS: Le cabinet a-t-il examiné la question?

L'hon. M. REID: Le budget a pris beaucoup de notre temps.

M. ROSS: C'est là une affaire très importante. D'ordinaire, il y avait sept commissaires, je crois.

L'hon. M. REID: Je crois qu'il y en a six actuellement. Un poste est vacant.

M. ROSS: Je veux que le ministre me dise si le cabinet a examiné la question, oui ou non.

L'hon. M. REID: Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

M. ROSS: Le ministre croit-il qu'il est nécessaire de remplir ce poste?

L'hon. M. REID: Si je ne le jugeais pas nécessaire, je ne le remplirais pas.

M. ROSS: Selon moi, le public ne croit pas qu'il soit nécessaire de le remplir. Il n'y a pas assez d'ouvrage pour six commissaires, et c'est imposer une dépense inutile au pays que d'avoir six commissaires lorsqu'il n'y a pas assez d'ouvrage pour six. Etant donnée la lourde dette qui écrase le pays, voilà une dépense dont on ferait bien de se dispenser.

L'hon. M. REID: L'honorable député a été l'un de ceux qui ait approuvé la nomination de six commissaires. Cette commission a été établie sous l'administration précédente. Je ne donnerai mon opinion que pour ce qu'elle vaut. Mon avis—et j'y tiens autant que l'honorable député tient au sien—est que cette commission doit se composer de six membres. Je déclare donc que la nomination de six commissaires en premier lieu était dans l'intérêt du pays.

M. ROSS: Je respecte beaucoup l'opinion du ministre; je l'ai toujours fait d'ailleurs. Mais ce n'est guère un argument très plausible que de dire que six hommes sont nécessaires pour faire la besogne aujourd'hui, lorsqu'elle consiste en grande partie en affaires courantes, parce que six hommes ont été nommés en premier lieu, lorsque la commission était au début de ses travaux, qu'elle s'organisait, qu'elle établissait de nouveaux règlements et qu'il pouvait y avoir de l'ouvrage pour six hommes. Ma prétention est qu'il n'y a pas présentement d'ouvrage pour six hommes et que cet emploi vacant ne devrait pas, dans l'intérêt de l'économie, être rempli.

L'hon. M. FIELDING: Quand et comment l'emploi est-il devenu vacant?

L'hon. M. REID: M. Goodeve, l'un des commissaires, est mort il y a quelques mois; je ne sais pas à quelle date.

L'hon. M. FIELDING: Si la commission peut se tirer d'affaire avec cinq membres et que rien ne presse, le député de Middlessex (M. Ross) aurait quelque rai-

son de dire qu'un autre membre n'est pas nécessaire.

L'hon. M. REID: Du temps qu'il possédait un portefeuille, l'honorable député (M. Fielding) a eu connaissance, j'imagine, de plusieurs cas où un fauteuil de juge est demeuré vacant pendant des mois et où l'ouvrage se faisait quand même. D'autres juges peuvent avoir eu à travailler un peu plus fort, et il en est probablement ainsi dans le présent cas.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre n'est pas heureux dans ses exemples. Les cours sont établies par les législatures provinciales qui fixent le nombre des juges.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait que le gouvernement fédéral pourvoit aux emplois vacants.

L'hon. M. FIELDING: Cependant, c'est le gouvernement provincial qui fixe le nombre des juges, et le gouvernement d'Ottawa n'a rien à y voir. Je suis bien aise que le ministre exprime son admiration pour ce que le gouvernement Laurier a accompli, bien qu'il le fasse un peu tard. Lorsque le ministère Laurier a fait ces choses, le ministre et ses amis étaient les critiques les plus sévères; maintenant mon honorable ami s'abrite derrière ce que le ministère Laurier a fait.

L'hon. M. REID: Nous sommes toujours heureux d'approuver tout ce que nous croyons être pour le bien du pays. Dans le cas dont parle l'honorable député, j'ai appuyé le projet d'institution de la commission des chemins de fer. Je me rappelle le temps où il a été déposé, et je suis bien aise que nous ayons, mon honorable ami et moi, alors été d'accord.

M. CANNON: A la suite d'une longue série d'efforts, les négociants de la ville de Québec réussissaient, il y a quelques mois, à obtenir de la commission des chemins de fer qu'elle se transportât dans notre ville afin que les représentants du Gouvernement et du commerce québecois puissent discuter devant elle l'amélioration de la situation des chemins de fer en général. Si je ne me trompe, il était entendu que cette discussion devait se faire entre les représentants du Gouvernement et les négociants intéressés. Au grand étonnement du public, et surtout des négociants, le Pacifique-Canadien se trouva représenté par des avocats et plusieurs autres personnes qui firent presque tous les frais de la discussion. La situation fut examinée sons chacun de ses aspects, et la commission des chemins de fer sembla prendre le plus vif

[L'hon. M. Fielding.]

intérêt à la discussion; mais elle n'a pas donné signe de vie depuis ce temps-là. Elle n'a pas rendu de décision et la situation est restée la même qu'avant.

A une heure moins avancée de l'après-midi, répondant à une question, le ministre m'a dit qu'il n'a aucun empire sur la commission, soit pour changer ses décisions ou pour autre chose. Cependant, je serais vivement désireux d'accepter les offres amicales du ministre, offres souvent réitérées pendant l'examen de son budget, de faire tout ce qu'il peut pour ce côté-ci de la Chambre. Il y a une demi-heure, il a offert à mon voisin de pupitre, le député de Québec-Ouest (M. Parent), d'écrire à l'administration des chemins de fer nationaux canadiens pour tâcher de régler une difficulté qui existe dans cette circonscription. Je serais bien aise que la grande influence du ministre pût s'exercer auprès de la commission des chemins de fer, afin que nous obtenions une décision et que la population de Québec sût avant la fin de l'année, si c'était possible, précisément où elle se trouve. Cela ne serait que juste, surtout lorsque nous voyons, par le crédit soumis au comité, la somme d'argent énorme qu'on dépense chaque année pour la commission des chemins de fer et son personnel, afin qu'elle donne un bon service et pleine satisfaction au public. A quoi bon avoir une commission et se donner toute la peine que la commission des chemins de fer et le public en général se sont donnée dans la ville de Québec si, après une instruction aussi importante aucune décision n'est rendue?

L'hon. M. REID: J'en parlerai au président de la commission des chemins de fer. Comme je l'ai dit, les décisions des commissaires sont absolument indépendantes du département. Dès que j'aurai une réponse, je la communiquerai à l'honorable député.

M. PARENT: Ce matin même, j'ai entendu un membre du comité, venant de la Colombie-Anglaise, dire que lorsqu'on voulait qu'un des commissaires allât étudier une question sur les lieux dans cette province on ne pouvait y réussir. Les représentants de la Colombie-Anglaise sont obligés de venir à Ottawa afin de se faire entendre devant la commission. Existe-t-il un moyen de forcer la commission à se transporter dans une province comme celle de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. REID: Je ne le crois pas; je ne vois rien dans la loi qui les y oblige. Cependant, je me suis toujours aperçu

que, s'il s'agit d'une affaire assez importante, la commission n'hésite pas à aller n'importe où. Les commissaires vont dans toutes les parties du pays. Ils ont, comme le sait l'honorable député, des fonctionnaires qu'ils délèguent là où l'on porte des plaintes et où il est nécessaire d'envoyer un représentant. Je croirais difficilement que les commissaires refuseraient de se rendre à un endroit où ils jugeraient indispensable qu'ils soient là personnellement. Si l'honorable député a un exemple à me citer appuyant son assertion, je serais heureux de le porter à la connaissance de la commission. Quand il y a lieu, les commissaires font toutes les démarches voulues.

L'hon. M. CRERAR: J'allais suggérer au ministre qu'il vaudrait peut-être aussi bien de ne pas remplir la vacance actuelle dans la commission des chemins de fer, et faire cette économie. J'ai toujours été d'avis que trois commissaires, avec le personnel dont ils disposent, suffisent. En réalité, tout le travail a été fait dans le passé par deux ou trois commissaires. Je propose sincèrement au ministre d'économiser quelques milliers de dollars par année en ne faisant pas cette nomination. A mon sens, une commission de trois membres s'acquittera aussi bien de ses fonctions qu'une de six, et ce n'est pas le temps de dépenser à la légère.

(L'article est adopté.)

Commission fédérale des chemins de fer—dépenses relatives aux causes soumises à la commission, $5,000.

M. COPP: Expliquez-vous.

L'hon. M. REID: L'objet de cet article est le paiement des avocats, des dépenses, et le reste, dans les causes où le département peut avoir besoin d'un représentant devant la commission des chemins de fer. Antérieurement à 1920-1921, une somme de $15,000 avait été incluse dans les subsides à cette fin. Nous l'avons réduite à $5,000.

M. COPP: Qu'a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. REID: Rien. Nous demandons ce crédit seulement dans le cas ou nous aurions besoin d'un avocat.

M. CANNON: Qui, le Gouvernement ou la commission?

L'hon. M. REID: La commission.

M. CANNON: Les commissaires seraient-ils obligés de le payer?

L'hon. M. REID: Ils pourraient être obligés, parfois, d'avoir un avocat particulier.

M. PARENT: Mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon) a dit que le Pacifique-Canadien est toujours représenté par un avocat devant la commission. Devons-nous en conclure que les chemins de fer de l'Etat sont aussi représentés?

L'hon. M. REID: Les chemins de fer nationaux canadiens seraient tenus de payer leurs avocats individuellement. Je ne parle qu'en ce qui concerne la commission.

M. CANNON: Que dites-vous de la commission elle-même? N'a-t-elle pas, au sein de son personnel, quelque fonctionnaire en état de donner des avis judiciaires? Nous venons de voter $206,000 pour le personnel.

Dois-je comprendre qu'il n'y a dans cette commission personne en état d'aviser légalement la commission?

L'hon. M. REID: Il pourrait y avoir un litige entre le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien, par exemple où le public devrait être représenté, et où il serait d'intérêt public qu'un avocat indépendant représente la commission. En pareil cas, il leur faudra retenir un avocat, mais ce sont là des circonstances exceptionnelles. Le crédit est rarement utilisé.

M. CANNON: Je ne désire aucunement manquer d'égard envers le ministre, mais lorsqu'il donne une explication comme celle-ci au comité, il me semble que nous avons le droit de rire, et même beaucoup. Le ministre a dit qu'il faudrait probablement retenir un avocat lorsqu'il serait dans l'intérêt public que la commission des chemins de fer le fasse, et il a cité comme exemple un litige possible entre le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. REID: Les deux pourraient comparaître devant la commission.

M. CANNON: Le peuple canadien paye des millions par année pour leurs voies ferrées; ou ce chemin de fer nous appartient ou il ne nous appartient pas.

L'hon. M. REID: Il pourrait se présenter une cause relativement au Grand-Tronc.

M. CANNON: Le ministre n'a pas mentionné le Grand-Tronc, mais même s'il l'eût fait, son argument ne pourrait s'y appliquer davantage. Ces trois ou quatre dernières années, la Chambre a voté des millions pour l'achat de voies ferrées. Le montant que nous avons à payer augmente d'année en année et le ministre des Chemins de fer qui dépense cet argent pour cet

achat de chemins de fer—il a certainement dépensé l'argent, et j'espère qu'il a eu quelque chose en retour,—le ministre, dis-je, vient devant le comité cet après-midi et nous dit que ce chemin de fer ne nous appartient pas. Je crois que le public a droit à une explication précise de la part du ministre. Si ce chemin de fer nous appartient, le Gouvernement doit pouvoir le protéger, et il n'est pas nécessaire que nous votions $5,000 ou $10,000, ou même cinq centins pour un avocat spécial. Nous avons le ministère de la Justice, et l'avocat du ministère des Chemins de fer. Si le ministère déclare sérieusement que le chemin de fer ne nous appartient pas, mais qu'il est absolument indépendant du Gouvernement, que ses intérêts sont différents de ceux du Gouvernement, je crois que le peuple aura alors quelque chose à dire au Gouvernement.

M. CAMPBELL: Le ministre voudrait-il nous citer un cas concret, ou même un cas hypothétique, au sujet duquel l'argent pourrait être utilisé? Franchement, je ne comprends pas très bien à quelles fins on doit l'employer.

L'hon. M. REID: En réponse à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon), si c'était une cause relative aux chemins de fer nationaux canadiens, ceux-ci payeraient leur propre avocat; l'argent ne serait pas pris sur ce vote; mais il pourrait y avoir des circonstances où l'intérêt public exigerait l'emploi d'un avocat.

M. CHISHOLM: Par exemple?

L'hon. M. REID: Par exemple s'il s'agissait d'un taux de téléphone, ou d'un cas de cette espèce, alors que le public devrait être représenté autrement que par les fonctionnaires de la commission. Ce crédit a été employé, dans le passé, à la protection du public, et il serait sage de le maintenir à ces fins.

M. CANNON: Quand la dernière occasion s'est-elle présentée?

L'hon. M. REID: Si l'honorable député désire une plus ample explication, je proposerais que cet item de crédit soit réservé afin que je puisse demander au président de la commission de me donner tous les renseignements voulus.

M. CHISHOLM: A-t-on employé ce crédit en aucune circonstance?

L'hon. M. REID: Mon sous-ministre me dit que ce crédit a été employé il y a trois ans.

[M. Cannon.]

M. CANNON: Dans quelle circonstance?

L'hon. M. REID: Je ne saurais le dire en ce moment, cependant, si l'honorable député désire des cas concrets, nous pourrions suspendre cet item de crédit jusque après dîner, afin que je me procure ces renseignements de la commission.

M. CANNON: Je désirerais avoir cette explication maintenant. Je ne veux pas être injuste envers le ministre. Il ne sait pas tout, mais ce qu'il ne sait pas, ses aides devraient le savoir. Je crois que nous avons droit à une explication satisfaisante de sa part lorsqu'il se présente devant le comité, c'est pourquoi il devrait nous la donner maintenant. Le ministre est un homme très habile, aussi, lorsqu'il ne peut donner une explication, propose-t-il que nous allions dîner, sachant bien qu'après dîner notre digestion pourrait ne pas être très bonne et que nous pourrions en oublier l'explication désirée. Je tiens à avoir cette explication maintenant, non pas après dîner, et je crois qu'il ne serait que juste que le ministre nous la donnât.

Le ministre a à ses côtés son ingénieur en chef et le sous-ministre qui est parfaitement renseigné sur l'état des chemins de fer canadiens et sur le travail de la commission des chemins de fer. Mon honorable ami vient de nous dire qu'un exemple typique de recours à ce crédit se produirait lorsque la compagnie du Nord-Canadien s'adresserait à la commission. Sa seconde déclaration annule la première, puisqu'il a dit que cela ne s'appliquait pas à des cas semblables. Quand j'ai demandé au ministre d'indiquer un cas réel de cette application, il a répondu que cela s'appliquerait lorsque la commission serait saisie d'une affaire de téléphone. Pourquoi cela s'appliquerait-il particulièrement lorsqu'une affaire de téléphone serait soumise à la commission? Serait-ce parce que, lorsqu'une compagnie de téléphone comparaît devant la commission, quelques-uns des commissaires ne peuvent siéger? Nous devrions le savoir. Je suis avocat habitué à plaider devant les cours de justice et, règle générale, chaque fois qu'une question surgit devant une cour, les parties intéressées sont représentées par des avocats et le tribunal n'est pas obligé de payer des honoraires à un avocat supplémentaire. Les parties intéressées ont d'ordinaire trop d'avocats pour les représenter.

L'hon. M. FIELDING: Je viens à la rescousse du ministre. Je me rappelle vaguement les circonstances qui, à l'origine, ont donné lieu à cette demande de crédit. Inutile de voter un crédit spécial pour le

Nord-Canadien, le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc, la compagnie de téléphone ou une grosse compagnie quelconque, car les compagnies sont toujours représentées devant la commission des chemins de fer. Mais on allègue, je pense, que parfois un intérêt public est en cause sans personne pour le représenter devant la commission. Par exemple, voici un homme qui n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat et c'est pourquoi on cru bon de parer à des éventualités semblables.

M. PARENT: Si le ministre avait fait une déclaration semblable à celle que nous venons d'entendre, ce crédit aurait été adopté sans débat.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au Congrès de l'Association internationale des chemins de fer, $97.33.

M. CANNON: Qui a touché cet argent, l'an dernier?

L'hon. M. REID: L'Association internationale des chemins de fer a été établie en 1882. Son but est de promouvoir l'étude de toutes les questions qui se rattachent particulièrement au développement des communications par voie ferrée, en rendant uniforme l'administration des chemins de fer d'Etat et des compagnies particulières dans toutes les parties du monde. Ce crédit a été voté chaque année.

M. CANNON: Je ne m'oppose aucunement à ce crédit et je dois féliciter celui, quel qu'il soit, à qui l'on verse la somme de la modicité de sa dépense. J'espère que chaque fois que le Gouvernement devra nommer un délégué, son choix tombera sur cet homme. Il est très raisonnable, en vérité, et j'espère que les résultats qu'il obtiendra dépasseront par leur valeur, la dépense qu'il nous occasionne.

(Le crédit est adopté.)

Commission des grandes routes. Organisation et paiement du personnel de la commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, ingénieur civil, en qualité de commissaire des grandes routes à $5,000 par année, $53,000.

L'hon. M. REID: Voici la liste des appointements et des dépenses:

Commissaires	$ 5,000
Secrétaire et deux commis sténographes	2,010
Messagers	300
Ingénieur en chef	6,000
Dessinateur senior	2,220
Deux commis	3,660
Ingénieur inspecteur (Québec)	3,660
Ingénieur inspecteur (Nouveau-Brunswick et île du Prince-Edouard	3,000
Ingénieur-inspecteur (Manitoba, Saskatchewan et Albert)	3,600
Sténographe	1,020
Total	$30,110

Dépenses de l'ingénieur inspecteur, (Québec), loyer et dépenses	600
Ingénieur inspecteur (Nouveau-Brunswick et île du Prince Edouard) loyer et dépenses	600
Ingénieur-inspecteur (Manitoba, Saskatchewan et Alberta) dépenses	300
Frais de déplacement	10,000
1 automobile (Inspecteur de Québec)	2,000
1 automobile (Inspecteur des Provinces maritimes)	2,000
1 automobile (Inspecteur de l'Ouest)	2,000
1 automobile (Ontario)	3,000
Impression et papeterie	1,000
Total	$21,500
Dépenses imprévues	$ 1,390
Grand total	$53,000

M. CHISHOLM: Le ministre a parlé d'inspecteurs au sujet des diverses provinces; il a mentionné les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et du Manitoba. Il n'a soufflé mot de celle de la Nouvelle-Ecosse, de la Saskatchewan, d'Ontario et de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. REID: Ottawa est le quartier général pour l'Ontario. Nos fonctionnaires font l'inspection pour cette province, ce qui nous épargne les dépenses d'un ingénieur.

M. CHISHOLM: A propos de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. REID: Nous avions M. Henry et maintenant, M. Woss.

M. CHISHOLM : Quels appointements reçoit-il?

L'hon. M. REID: M. Woss n'est pas sur cette liste, car il a été employé temporairement après la démission de M. Henry.

M. CHISHOLM: Vous avez fourni des automobiles aux inspecteurs dans certaines provinces et pas dans d'autres. Je ne comprends pas cela.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas d'inspecteur attitré à la Nouvelle-Ecosse. Nous avons un inspecteur dans le Nouveau-Brunswick qui était assisté de M. Woss. Il nous faudra demander un crédit supplémentaire pour un poste d'inspecteur en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING: Je suppose que le travail accompli par le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, est si bien fait qu'on n'a pas besoin de le surveiller; nous acceptons le compliment. M. Campbell n'a-t-il pas le rang de sous-ministre? Dans ce cas pourquoi n'en touche-t-il pas les appointements?

L'hon. M. REID: M. Campbell occupe le poste de commissaire des grandes routes. C'est le titre qui lui a été donné et il reçoit les appointements fixés pour ce poste.

L'hon. M. FIELDING: N'a-t-il pas le rang de sous-ministre?

L'hon. M. REID: Non.

M. COPP: Le crédit est porté de $25,000 à $53,000. Je suppose que cette augmentation provient d'une réorganisation du département.

L'hon. M. REID: On n'a pas fait grand' chose l'an dernier. Comme l'honorable député pourra s'en rendre compte d'après l'état dont j'ai donné lecture, il y a $9,000 pour des automobiles. Les travaux d'inspection sont beaucoup plus étendus que l'an dernier et occasionnent plus de frais.

M. COPP: Mais les automobiles ne font qu'une différence de $9,000. A-t-on réorganisé le personnel depuis l'an dernier? Quelle est la cause de cette augmentation?

L'hon. M. REID: L'an dernier, quand les crédits ont été votés, nous n'avions que M. Grant. Les autres vinrent plus tard dans le cours de l'année et il faut pourvoir à leurs appointements. Le service n'était pas encore définitivement organisé et était assuré par les ingénieurs. Ensuite, nous avons nommé des inspecteurs permanents et, cette année, il faut voter le chiffre entier de leurs appointements.

M. COPP: Qui est l'inspecteur des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, et quand a-t-il été nommé?

L'hon. M. REID: C'est M. Dick, qui était ingénieur en construction de chemin de fer.

M. CASGRAIN: Sur le Québec-Saguenay.

L'hon. M. REID: Oui, pour la construction du Québec-Saguenay.

M. COPP: A-t-il demeuré dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. REID: Je l'ignore.

M. PARENT: Quels sont les crédits mis à la disposition du commissaire des grandes routes?

L'hon. M. REID: L'honorable député se rappelle qu'on a voté un crédit de 20 millions. Chaque province a droit à sa part et le commissaire est chargé, avec son personnel, de surveiller l'emploi de ces fonds. L'argent doit être employé en dedans de cinq ans. Certaines provinces dépenseront peut-être plus que leur part dans une seule année, et d'autres dépenseront moins. Les inspecteurs surveillent et vérifient les dépenses et veillent à ce que le tout soit exécuté selon les dispositions de la loi.

M. PARENT: Il me semble que le commissaire qui doit surveiller une aussi large entreprise devrait recevoir plus de $5,000 par année. Je ne suis pas partisan de gaspiller l'argent; mais je crois qu'un ingénieur, avec toute la responsabilité que comporte la position, devrait être mieux rétribué et si le ministre veut traiter comme il faut un bon fonctionnaire il devrait voir à ce que ses appointements soient un peu mieux proportionnés à ses fonctions et à la responsabilité qui lui incombe.

M. CANNON: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de dire au comité ce qu'on a dépensé sur les 20 millions votés, quels vont être les dépenses cette année, et dans le cas où il resterait un reliquat, quel sera-t-il?

L'hon. M. REID: Les différentes provinces partageront ainsi: île du Prince-Edouard, $603,455; Nouvelle-Ecosse, $1,468,720; Nouveau-Brunswick, $1,163,845; Québec, $4,748,420; Ontario, $5,877,275; Manitoba, $1,602,265; Saskatchewan, $1,806,255; Alberta, $1,477,810; Colombie-Anglaise, $1,251,955. Quant aux sommes déjà payées, on les trouvera dans la réponse à une question faite le 12 avril. Ontario a reçu $295,100; la Colombie-Anglaise, $86,446.62; l'île du Prince-Edouard, $40,264.79; Québec, $56,374.19. Deux jours après, cependant, Québec a touché un autre paiement qui porte le tout à $109,000.

M. CANNON: Ce sont là les sommes payées depuis deux ans?

L'hon. M. REID: Depuis l'application de la loi jusqu'à présent.

M. CANNON: Alors, il n'a pas été dépensé un demi-million?

L'hon. M. REID: Rien n'a été payé l'an dernier; peu de travaux ont été faits. Mais il s'en fait partout maintenant, et la dépense et les paiements vont augmenter rapidement.

M. CANNON: A combien estime-t-on les dépenses pour cette année? Il me paraît extraordinaire de maintenir un personnel considérable auquel on paye des salaires et fournit des automobiles, quand la dépense n'a atteint qu'un demi-million en

deux ans,—à moins que les choses aient changé.

L'hon. M. REID: L'on a dépensé bien peu pour le personnel et l'organisation, l'an dernier, mais le commissaire me dit que très probablement l'on aura $2,500,000 à payer cette année. Cependant, les provinces peuvent pousser leurs travaux davantage et alors il nous faudra payer notre part de la dépense.

M. CANNON: Comment cette somme de $2,500,000 sera-t-elle répartie entre les provinces?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas cette information en détail, mais les paiements se feront conformément à la loi.

M. CANNON: Les provinces ont-elles fait des demandes pressantes à ce sujet?

L'hon. M. REID: Chaque province demande ce qui lui revient, cela n'est pas douteux. Toutes les provinces font des travaux qui absorberont jusqu'à la dernière piastre de l'octroi autorisé par cette loi.

M. CANNON: Apparemment, non. D'après les chiffres donnés par le ministre, un peu moins d'un demi-million a été dépensé jusqu'à date. La dépense de cette année, dit le ministre, est estimée à $2,500,000. Cela fait un total de $3,000,000. Les demandes des provinces ne peuvent donc pas être bien pressantes si la dépense est si peu considérable, en comparaison des $20,000,000 qui sont à leur disposition.

L'hon. M. REID: Je puis dire à l'honorable député que la première année suivant l'adoption de la loi, les provinces ont été obligées de préparer leurs plans et de choisir leurs routes. L'on n'a donc pas beaucoup dépensé cette année-là. Actuellement, les travaux sont poussés activement et il n'y a pas le moindre doute que toutes les provinces vont absorber tout ce à quoi elles ont droit durant les cinq années pendant lesquelles la loi s'appliquera.

M. CANNON: Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement devrait mettre fin complètement à cette politique?

L'hon. M. REID: L'honorable député sait sans doute que ces marchés sont la conséquence de la politique adoptée par le Parlement. A la suite de ces conventions, des travaux ont été entrepris qui absorberont tout l'argent voté à cette fin et il serait absolument impossible maintenant de réduire ces octrois.

M. CANNON: Le ministre veut-il dire qu'une convention a été signée entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CANNON: Le ministre voudra-t-il donner la date de la signature de la convention avec la province de Québec?

L'hon. M. REID: Nous signons une convention pour chaque route.

M. CANNON Pour chaque route?

L'hon. M. REID: Chaque province a un plan des différentes routes qu'elle projette d'améliorer, et à mesure qu'elle est prête à entreprendre l'une, elle soumet son projet au département, et s'il est approuvé, une convention comprenant l'estimation du coût des travaux sur cette route est signée, et de cette estimation, nous payons 40 p. 100.

M. CANNON: Je comprends cela, mais je sais que le gouvernement provincial de Québec a refusé d'abord d'accepter la condition imposée par le gouvernement fédéral. Je ne sais pas si plus tard on a conclu une convention, mais dans l'affirmative, je voudrais savoir quand, quelle en est la nature et quelles sont les nouvelles conditions adoptées.

L'hon. M. REID: Nous avons signé plusieurs conventions avec la province de Québec et autant que je le sache il n'y a aucune difficulté entre les deux gouvernements pour le moment.

M. CANNON: Quand a-t-on signé ces conventions?

L'hon. M. REID: On a signé des conventions de temps à autre l'an dernier.

M. FORTIER: Le ministre a-t-il une liste des projets de construction de routes dans la province de Québec par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral?

L'hon. M. REID: J'ai ici un plan déposé par le gouvernement provincial indiquant le tracé de différentes routes projetées et les conventions que nous avons signées à ce sujet. Par exemple, il indique les projets suivants:

No.	Nom de la route	Milles
1a.	Montréal-Sherbrooke	85.25
2.	Montréal-Québec	
3.	Lévis-Saint-Lambert	177.
4.	Caughnawaga-Malone	45.38
5.	Beauce Junction-Sherbrooke	95.58
9.	Montréal-Rouses-Point	39.47
10.	Lévis-Sherbrooke	128.18
11.	Montréal-Mont-Laurier	140.04
12.	Saint-Hyacinthe-Chambly	14.72
15.	Victoriaville-Sainte-Angèle	35.

16. Richmond-Saint-François du Lac 39.4
14. Lacolle-Laprairie.. .. .. 34.
6. Lévis-Rivière-du-Loup-Rimouski. 184.45
17. Hull-Aylmer.. .. .. 6.184

M. PARENT: Toutes ces routes sont en projets?

L'hon. M. REID: Elles ont été approuvées et les conventions sont signées.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De trois projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 132), relatif à la Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited;

2e (bill n° 133), tendant à faire droit à Elizabeth Gertrude Conner;

Le 3e (bill n° 134), tendant à faire droit à Louise Sullivan.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se déclare en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé la séance à six heures nous examinions le crédit n° 126. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) avait proposé l'examen de la résolution article par article et nous étions arrivés au cinquième article ainsi conçu:

Commission des grandes routes. Organisation et paiement du personnel de la commission des grandes routes y comprise A. W. Campbell, I.C., en qualité de commissaire des grandes routes à $5,000 par année, $53,000.

M. CANNON: Le ministre a dit que plusieurs conventions avait été faites entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec au sujet de la construction de grandes routes dont le coût dépassera les $20,000,000 votés par le Parlement il y a deux ans pour tout le Canada. Dans quelles conditions a-t-on fait ces conventions? Les premières conditions offertes au gouvernement provincial ont-elles été acceptées et dans la négative, quels changements a-t-on faits?

L'hon. M. REID: Dans toutes les provinces, la procédure suivie est de choisir les routes qu'elles veulent construire; ensuite on examine la question avec nos fonctionnaires et on signe une convention au sujet de celles pour lesquelles nous consentons à payer nos 40 p. 100, la province payant 60 p. 100. Le montant prévu pour les routes dans la province de Québec pour

lesquelles nous avons consenti définitivement à payer nos 40 p. 100 est très loin d'arriver à $20,000,000. Quelques provinces ont soumis des plans qui absorberont le montant qui leur est destiné; d'autres n'ont pu dépensé tout le montant auquel elles ont droit.

Les provinces de Québec et d'Ontario sont du nombre de ces dernières. Si ma mémoire est fidèle la province d'Ontario a soumis des plans qui, sur la base de 40 p. 100 fournis par le gouvernement fédéral, comporteront une dépense d'environ $2,800,000.

M. CANNON: Pour l'année qui vient?

L'hon. M. REID: Oh! non. Certaines grandes routes seront peut-être terminées en deçà d'une année; mais cela prendra peut-être deux ou trois ans pour terminer les autres. Québec a élaboré des plans qui entraîneront une dépense d'environ $1,800,000; cependant, les autorités provinciales sont à terminer d'autres plans afin d'obtenir la totalité de l'allocation à laquelle la loi leur donne droit.

M. CASGRAIN: La province de Québec a-t-elle soumis au département le projet de construire une route entre Saint-Joachim et Saint-Siméon en passant par la Baie-Saint-Paul et la Malbaie?

L'hon. M. REID: Non.

M. CASGRAIN: Je crois que la question a été discutée entre le ministre et le commissaire des grandes routes concernant l'octroi de ces subventions à différentes municipalités sur le parcours de la route de l'Etat reliant Québec à Saint-Joachim. Le Gouvernement a-t-il pris une décision quelconque à ce sujet?

L'hon. M. REID: Cette question particulière a peut-être été discutée, mais je n'en sais rien. Il a été question d'étendre le privilège à certains villages. Il va sans dire que chaque province a ses propres règlements relativement aux villages constitués en municipalités de villes et de villages; cependant, nous avons conclu des arrangements satisfaisants sous ce rapport. A venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas éprouvé de difficulté avec aucune des provinces relativement à la mise en vigueur de ladite loi.

M. BEST: Quel est le nombre de milles de grandes routes qui ont été approuvés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. REID: Voici le nombre de milles approuvés dans chaque province: dans la Colombie-Anglaise, dix routes, 140

milles; en Saskatchewan, trois routes, 104 milles; dans l'Ontario, seize routes, 526 milles; dans la province de Québec, dix routes, 154 milles; dans l'île du Prince-Edouard, 63 milles, et dans la Nouvelle-Ecosse, 44 milles. L'état en question fut préparé au mois de mars et de nouveaux arrangements ont été conclus depuis cette date; mais je n'ai pas les renseignements sous la main.

M. BEST: Est-il vrai que le gouvernement fédéral acquitte 40 p. 100 des frais de construction des différentes routes provinciales par toute l'étendue de la province d'Ontario?

L'hon. M. REID: Pour les grandes routes au sujet desquelles nous avons signé des conventions avec les autorités provinciales et non pas pour toutes celles que comprend le plan élaboré par le cabinet de l'Ontario.

M. BEST: Le ministre affirme que la manières dont ces sommes sont déboursées n'a donné lieu à aucune plainte. Or, je suis député à la Chambre des communes depuis douze ans, et je n'ai jamais entendu porter autant de plaintes contre un gouvernement pour la façon dont les deniers publics sont déboursés relativement à la construction de ces grandes routes. Avec deux de mes collègues. je suis allé au bureau du commissaire des grandes routes, afin de m'assurer du montant que le gouvernement fédéral a versé au gouvernement provincial d'Ontario. Le commissaire nous a donné l'assurance formelle que le gouvernement d'Ontario n'avait pas encore touché un sou. Il nous dit également que quelques milles à peine de grandes routes avaient été acquis.

Or, deux jours plus tard, quand la commission des grandes routes reçut l'ordre de préparer un état donnant les sommes qui ont été déboursées, à qui elles ont été versées ainsi que le nombre de milles de grandes routes qui ont été acquis, nous nous rendîmes compte qu'une somme de $250,000 avait été versée entre les mains du gouvernement provincial d'Ontario. Il faut que le système suivi soit radicalement mauvais, pour que le commissaire ne soit pas en mesure de dire le total des sommes qui ont été déboursées pour la voirie.

Dans la province d'Ontario, les deniers publics ont été gaspillés. Dans certains cas, le Gouvernement a pris à sa charge deux ou trois routes parallèles, tandis que d'autres régions de la province sont absolument privées du bénéfice de ces subventions fédérales.

Une route nationale traverse la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici; cependant, nos routes sont en plus mauvais état qu'avant l'intervention du Gouvernement. Du moment qu'une route est acquise par le gouvernement provincial, les municipalités refusent de débourser un dollar pour son entretien, de sorte qu'elle ne met pas de temps à tomber dans un piteux état. Dans la province d'Ontario, les routes ont 66 pieds de largeur. Le gouvernement provincial a l'intention de les porter à 86 pieds, quand elles sont déjà trop larges à 66. Le public murmure et se révolte contre l'exécution d'un pareil projet. Il appartient donc au gouvernement fédéral lorsqu'il verse des sommes d'argent entre les mains des autorités provinciales de voir à ce qu'elles soient dépensées utilement. Je prétends donc que les deniers publics affectés à la construction des grandes routes ainsi qu'à d'autres fins sont gaspillés.

Les cultivateurs déclarent à qui veut les entendre que si la présente situation se continue, ils seront obligés d'abandonner leurs fermes, car les impôts augmentent sans cesse et, avant longtemps, ils seront dans l'impossibilité de les payer. Il est donc grand temps que le Gouvernement donne l'ordre à ses fonctionnaires, qui doivent surveiller le déboursement de ces sommes, de s'assurer qu'elles sont dépensées avec honnêteté et justice.

On m'avait dit que l'exécution de ces routes se faisait à l'entreprise. Dans aucune partie de la province, il ne se fait d'ouvrage à l'entreprise sur les routes; c'est en régie qu'il se fait, et presque tous les boîteux, les estropiés, les aveugles de la région sont employés aux travaux, la plupart du temps assis à l'ombre et touchant quatre ou cinq dollars par jour. Dans le moment, je parle de ce qui est arrivé l'année dernière. Peu de personnes savent que gouvernement fédéral contribue pour une part à cette dépense, mais aujourd'hui que l'on commence à le savoir, on reproche à ce Gouvernement la manière dont l'argent est dépensé. Dans quelles conditions l'est-il? Qui veille à ce que le ministère ait la pleine valeur des sommes employées à la confection des routes afin que l'argent ne soit pas gaspillé?

L'hon. M. REID: A quelle route l'honorable député fait-il allusion?

M. BEST: A une route du comté de Wentworth, sur laquelle je voyage, route qui coûtera probablement $1,500,000, lorsque rien au monde, selon moi, ne légitime une

pareille dépense. Un viaduc se construit sur cette route, et les cultivateurs ou autres se révoltent contre ce gaspillage de fonds publics. Je ne sais si l'on a adopté la route qui s'étend de Toronto à Brantford ou d'une partie seulement, mais je sais que l'argent que l'on y dépense est perdu.

L'hon. M. REID: Relativement à la dépense dans le comté de Dundas, comme au reste dans tous les comtés où l'on travaille à des chemins, il est hors de doute qu'on ne peut les maintenir en bon état dans le temps que les travaux se poursuivent. Il faut excaver, creuser, ensuite mettre de la roche que l'on recouvre. Avant de pouvoir mettre un chemin en bonne forme, cela prend deux ou trois ans; il en découle qu'une fois les travaux commencés ceux qui y passent ont à souffrir. Tant que le chemin n'est pas fini, il faut de fait prendre une autre route si l'on désire voyager confortablement. Pour ce qui est de la route dont parle l'honorable député, je ne sais si elle a été acceptée ou si une convention a été passée. A moins de connaître la route dont il parle, je ne saurais rien dire.

Avant de commencer les travaux, nous avons dû créer une organisation spéciale, d'abord d'ingénieurs qui inspecteraient les travaux à mesure qu'ils avancent. Le gouvernement de la province a des ingénieurs à lui, lesquels dirigent ces travaux. La convention est ainsi faite que le gouvernement de la province, celle d'Ontario ou autre, demande des soumissions là où il est possible de donner l'ouvrage à faire à l'entreprise; les travaux s'exécutent sous la surveillance des ingénieurs de la province, et je présume que les gouvernements provinciaux s'efforcent d'en avoir pour la valeur des 60 p. 100 de la dépense. La fonction de nos ingénieurs est de s'assurer qu'un devis sera fait, que les travaux seront conduits selon les termes de la convention relative aux chemins, de voir à ce que la dépense soit juste et raisonnable. Nous avons aussi des comptables qui de fois à autre font un examen des livres du gouvernement de la province d'Ontario, et surveillent de près l'emploi des fonds. Je ne sache point que l'on puisse faire davantage pour nous prémunir contre toute dépense inutile.

M. EULER: En ce qui regarde les routes qui se construisent dans la province d'Ontario, et plus particulièrement dans l'ouest de la province, comme par exemple, celui de Hamilton à Dundas, à Galt et à Kitchener, j'aimerais à savoir si le genre de chemin qui se construit a l'approbation du ministère. Je présume que ce dernier a quelque chose à dire à cet égard, et qu'il ne signerait pas une convention sans avoir acquis la certitude que la route est du caractère voulu.

L'hon. M. REID: Avant que nous signions les conventions, il faut que nos ingénieurs et le personnel approuvent toutes les routes. Nous n'avons fait avec le gouvernement de la province d'Ontario aucune convention relative à la route de Dundas à Kitchener et, par suite, nous ne sommes responsables de rien de ce qui concerne l'établissement de cette route.

M. EULER: Y a-t-il une convention pour la partie qui va de Hamilton à Dundas?

L'hon. M. REID: Oui.

M. EULER: Est-ce que plus au nord le chemin sera de la même sorte?

L'hon. M. REID: C'est ce que je ne saurais dire avant que la convention me soit soumise.

M. EULER: Je ne me connais pas beaucoup en chemins, mais on me dit qu'il existe beaucoup de mécontentement à l'égard de cette section. Il se peut que ce mécontentement soit mal fondé.

M. STEWART (Hamilton): Il y a certain chemin, que l'on m'a dit être la route du comté, laquelle passe au nord de la ville de London. Cette partie de la route allant au nord en partant des limites de la ville est-elle propriété de l'Etat?

L'hon. M. REID: Je crois savoir que c'est une route approuvée par le gouvernement fédéral, et dont celui-ci a omis de payer une certaine partie.

M. STEWART: Je suis passé par là, et réellement c'est là le plus mauvais chemin que j'aie vu depuis nombre d'années. Laissez-moi vous en donner une idée. Les automobiles creusent des ornières de la largeur des pneus, et l'été dernier j'ai compté sept ornières sur une distance d'un mille, en partant du nord de la ville de London. On m'a dit que la route n'était construite que depuis deux mois. Tout l'argent dépensé pour cela a été perdu, jusqu'au dernier sou. Si c'est là le type d'une de ces routes nationales, je crois qu'un comité spécial devrait être institué pour aller s'enquérir sur les lieux si notre argent a été ainsi bien réellement gaspillé. Je crois qu'il l'a été.

L'hon. M. REID: Je sais que certaines routes qu'on croit être terminées ne le sont pas du tout. Après qu'un certain travail a été fait, il faut attendre que les fondations se soient tassées et soient devenues assez dures pour terminer le dessus de la route. Je sais qu'il y a quelques routes dans l'est de l'Ontario qui sont à peu près dans l'état dont parle mon honorable ami. Il n'y a encore là que les fondations, mais après que ces fondations se seront tassées et se seront durcies, peut-être à l'automne ou l'année prochaine, le dernier travail sera fait, et ces routes seront alors des routes permanentes. C'est là l'objet que nous avons en vue, et c'est bien ce que spécifie la convention. Tous nos fonctionnaires ont été prévenus que les routes ne seront pas acceptées tant que les conditions de la convention n'auront pas été observées, et l'argent ne sera pas payé tant que les routes n'auront pas été approuvées et mises sous notre juridiction.

M. STEWART: La réponse du ministre ne fait qu'empirer les choses. Ce sont les fondations que nous voulons être substantielles. Tous ceux qui s'y connaissent en construction de routes savent bien que le dessus n'est qu'une légère couverture et est chose fort différente des fondations. J'aimerais à savoir si cette route est ou non terminée.

L'hon. M. REID: La route n'est pas terminée, dans la mesure où il peut s'agir de tout contrat que nous avons pu passer.

M. STEWART: Les fondations sont-elles terminées?

L'hon. M. REID: Je ne suis pas allé là récemment, mais je me procurerai les détails et je les communiquerai à mon honorable ami lundi ou mardi.

M. STEWART: Si le ministre veut bien communiquer ces renseignements à la Chambre cela sera pleinement satisfaisant.

L'hon. M. LEMIEUX: S'il y a quelques difficultés à construire des routes dans l'Ontario, la province de Québec sera très heureuse de prêter ses bons offices et d'envoyer ses ingénieurs pour aider à faire ces travaux. Dans notre province, nous avons aujourd'hui les meilleures routes du Canada, et les touristes affluent en grand nombre en été, bien que, naturellement, il y a bon nombre d'autres raisons pour attirer chez nous les touristes.

M. BEST: Est-ce que la province de Québec n'a pas déjà prêté ses ingénieurs au gouvernement fédéral?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. L'automne dernier, il fallait qu'une route près d'Ottawa fût terminée en peu de temps et le gouvernement de la province de Québec n'attendit pas que le gouvernement d'Ontario lui demandât aide mais il envoya ses ingénieurs avec les machines nécessaires. Il y eut alors une vraie fête de bonne entente entre les deux provinces, et nous eûmes là une exemple frappant du bon esprit qui existe entre elles aujourd'hui.

A propos de grandes routes, j'aimerais que le ministre du Travail prît bonne note de la décision à laquelle en est arrivé récemment le gouvernement de Québec de reconstruire un chemin, qui est pour ainsi dire une route fédérale, dans la péninsule de Gaspé. Il y a là une route portant le nom de route maritime. Elle fut à l'origine construite par le gouvernement fédéral à l'époque de la confédération, pour l'entretien des phares et pour la ligne télégraphique. Le télégraphe appartenait alors au gouvernement fédéral. Maintenant il appartient à la compagnie Northwestern, mais les phares sont toujours échelonnés le long de la côte depuis le cap Chat jusqu'au bassin de Gaspé. A ma demande, le gouvernement de Québec décida cette année d'entreprendre la réfection de cette ancienne route, qui avait grandement besoin de réparations. L'honorable M. Perrault, du gouvernement de Québec, m'a dit qu'il n'attendait que la décision du gouvernement fédéral en ce qui concerne sa part de contribution pour la construction de cette route. Je vais envoyer les papiers à mon honorable ami et j'espère qu'il considérera favorablement cette demande.

L'hon. M. REID: Le gouvernement fédéral n'a pas pris d'arrangements relativement à ce chemin; mais lorsque le gouvernement de Québec présentera une demande, nous tâcherons de faire ce que nous pourrons.

M. BEST: Lorsque les autorités d'une province demandent au gouvernement fédéral s'il approuve un certain chemin, le gouvernement fédéral envoie-t-il un inspecteur en faire l'inspection lorsqu'il est achevé, ou un surveillant qui se tient au courant des travaux de jour en jour?

L'hon. M. REID: Les chemins sont sous la régie et la surveillance du gouvernement provincial. Celui-ci a un ingénieur qui se tient constamment sur les lieux. Nous avons aussi des ingénieurs qui parcourent ces chemins pendant leur construction. Nous ne sommes pas tenus d'avoir un surveillant qui se tient constamment sur un che-

min, mais il voyage afin de voir si les travaux sont exécutés en conformité de l'arrangement.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre compte-t-il que le gouvernement fédéral et les provinces agiront de concert d'une année à l'autre? La coopération sera-t-elle constante? Ce programme du Gouvernement est-il permanent ou provisoire?

L'hon. M. REID: L'honorable député sait que nous travaillons aux termes d'un bill adopté par le Parlement au sujet de l'établissement de grandes routes, et que notre concours continuera jusqu'à ce que les 20 millions de dollars soient épuisés. Puis, il prendra fin.

M. FORTIER: Avant la suspension de la séance, le ministre a lu, d'après une carte approuvée par la province de Québec et soumise à son département, une liste des grandes routes de cette province. Lorsque la séance a été suspendue, il n'avait pas fini. Je crois savoir que la province de Québec a approuvé une autre voie publique—elle est probablement indiquée sur le plan—entre Hull et Montréal. Il y a plusieurs années, le gouvernement de la province de Québec, a songé à établir cette route, et je suis sûr qu'un arrangement à ce sujet a été proposé au département. Les travaux sont déjà commencés; plusieurs milles sont complétés. On m'apprend que l'an dernier les travaux ont été continués avec l'entente que le gouvernement fédéral fournirait sa quote-part, qui est de 40 p. 100. L'entreprise a été suspendue au grand inconvénient des municipalités intéressées. J'ai idée que cette grande route a été approuvée par le gouvernement fédéral. Est-ce vrai, et a-t-on le dessein de pousser les travaux aussi rapidement que possible au cours de l'été prochain? Plusieurs municipalités, principalement dans le comté de Labelle, ont adopté des règlements relativement à cette route, parce qu'elles croyaient qu'un octroi fédéral serait accordé. Elles seront grandement déçues si elles ne reçoivent pas l'assurance qu'elles obtiendront cette année la subvention fédérale.

L'hon. M. REID: Une entente est intervenue au sujet d'une partie du chemin entre Hull et Montral, sur une distance d'environ six milles. Ce chemin est indiqué sur le plan général de la province de Québec, mais le gouvernement provincial n'a pas encore demandé au gouvernement fédéral de prendre des arrangements concernant cette route aux termes de la loi. Ce Gouvernement ne peut rien faire et ne fera rien tant qu'une demande ne sera pas présentée et qu'une entente n'aura pas été conclue.

M. FORTIER: Le gouvernement de la province a-t-il fait des démarches?

L'hon. M. REID: Il doit prendre l'initiative et décider quelles sont les voies auxquelles il désire que la loi s'applique, puis présenter une demande au gouvernement fédéral. Nous enverrons alors nos ingénieurs qui nous diront si nous aurions raison de conclure un arrangement avec la province relativement à ce routes. Cependant, nous ne ferons rien tant que la province elle-même n'entreprendra pas de démarches.

M. FOURNIER: Combien a-t-on dépensé jusqu'à ce jour dans la province de Québec sous le régime de cette loi?

L'hon. M. REID: Cet après-midi, j'ai donné un relevé concernant cette question, mais je le répéterai. Le 12 avril, j'ai donné une réponse à la Chambre et j'ai déclaré que $56,374.19 avaient été payés jusqu'à présent à la province de Québec. Il s'effectue actuellement un règlement de comptes en vue de nouveaux paiements, mais la dernière fois que j'ai examiné l'affaire, il y a à peu près une semaine, le montant était de $109,000.

M. FOURNIER: J'ai quelques reproches à faire à ce sujet. Je ne critique pas le commissaire de la voie publique, que nous pourrions appeler à juste titre Campbell "les bonnes routes". Cependant, la loi décrète que tout doit s'exécuter à l'entreprise; or, je puis dire au pied levé, et je crois avoir raison, que dans la province de Québec des chemins ont été pratiqués sans demande de soumissions et que nous avons obtenu satisfaction. Nous avons pu les établir plus économiquement et avec de meilleurs résultats.

Si les travaux sont adjugés à des entrepreneurs, ceux-ci prélèveront près de 35 p. 100 et la population de la province de Québec n'obtiendra qu'un vingtième des avantages qui découlent de cette subvention. D'après la déclaration du ministre, la province de Québec n'a reçu jusqu'à présent que $56,000, et si elle n'a pas tiré parti de ce projet dans une plus forte mesure, c'est que nous pouvons construire des chemins plus économiquement et plus avantageusement, et que nous ne croyons pas devoir faire payer à l'Etat 40 p. 100 dont la plus grande part irait aux entrepreneurs, la province n'en profitant que jusqu'à concurrence de 5 p. 100. Je pose ce cas au ministre comme un bon sujet de discussion.

L'hon. M. REID: Lorsque la loi a été adoptée, la Chambre a convenu, et un article a été inséré, que chaque fois que cela serait possible, des avis d'adjudication devraient être publiés dans l'intérêt public. Et quand ces avis ont été publiés, ils l'ont été grâce à un arrangement intervenu entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral. Naturellement, il est des cas où nous ne pouvions pas demander de soumissions, parce qu'il était impossible de faire exécuter les travaux à l'entreprise. Dans ces cas-là, il y a eu une entente pour les faire exécuter en régie. Je répète ce que je disais tantôt: la province de Québec a conclu une convention d'après laquelle nous devrons lui payer au moins $1,500,000 jusqu'à présent, et à en juger par les conventions soumises, il n'y a aucun doute qu'au bout des cinq années elle aura pris toute la somme allouée.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Quelles routes sont en construction cette année dans la province de Québec?

L'hon. M. REID: Voici: Route de Montréal à Sherbrooke, passant par Orford, Magog, Bolton, Shefford, Saint-Césaire, Sainte-Marie-de-Monnoir. Route de Montréal à Québec, 48 milles 13. Route de Lévis à Saint-Lambert, passant par Saint-David, Saint-Télesphore, Saint-Romuald, Saint-Nicolas, Deschaillons, Contrecœur, Boucherville et Longueil. Route de la Beauce à Sherbrooke. Route de Lévis à la Rivière-du-Loup. Route jonction de Montréal à Rouse's-Point. Route de Lévis à Sherbrooke.

M. SEXSMITH: A-t-on payé quelque chose jusqu'à présent pour le chemin de Toronto à Kingston, et quels travaux exécute-t-on?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas de précisions concernant toutes les routes; je ne connais que le total pour chaque province. Si l'honorable député désire connaître les détails concernant chaque route, je devrai les obtenir.

M. SEXSMITH: Ce que je demande est un détail fort important relativement à la route de Toronto à Kingston.

L'hon. M. REID: Il n'y a aucun doute à cet égard.

M. SEXSMITH: Je crois que nous devrions avoir des éclaircissements sur cette affaire; depuis huit mois, peut-être plus, on dépense de l'argent pour cette route. Si le ministre ne peut pas nous dire la somme réelle, est-il en état de faire savoir quel est le coût estimatif de ce chemin par mille?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas sous les yeux de renseignement de cette nature. Si les députés veulent me dire quels sont ceux dont ils ont besoin, je les leur obtiendrai. Je n'ai pas ici ce marché. Il y en a plusieurs, et chacun mentionne le coût estimatif de la route, mais lorsqu'il dépasse l'estimation, nous ne payons que 40 p. 100. Une clause de la convention passée avec chaque province stipule que, bien que le chemin puisse coûter plus que la somme allouée à la province comme sa quote-part, la subvention ne dépassera pas la somme que la province a le droit de recevoir d'après la loi.

M. SEXSMITH: Voilà une déclaration très vague. Nous dépenserons 20 millions de dollars pour l'établissement de grandes routes dans les provinces, dont 7 millions sont destinés à la province d'Ontario. Nous devrions au moins savoir à peu près pour quels chemins ou dans quelles parties de la province l'argent sera dépensé. Le ministre a son ingénieur devant lui, et si nous avons conclu une convention avec la province d'Ontario relativement à cette route là, nous devrions en savoir quelque chose. Comme nous le savons tous, la route de Toronto à Kingston suit le bord du lac et traverse le même district où passent trois voies ferrées—une qui est double; deux qui appartiennent à l'Etat et un chemin de fer hydro-électrique à l'état de projet. Or, si je comprends bien, il s'agit de dépenser un ou deux millions pour cette voie publique, tandis que pas un seul dollar n'a été dépensé dans le district qui se trouve de 40 à 50 milles plus au nord. Je ne veux pas dire que le ministre ou le département adopte de propos délibéré le projet de construire des chemins de course tels que ceux dont on a tant entendu parler il y a un an ou deux, lors de la dernière élection générale.

Durant cette élection dans la province d'Ontario, le parti actuellement au pouvoir dans la province s'est énormément opposé à ce projet de route en prétextant qu'on voulait en faire une piste pour les automobilistes des villes. Je ne connais pas la véracité de ce rapport, mais je commence à soupçonner que c'est le but du département de concert avec le gouvernement provincial. Je ne dis pas que le projet soit absolument répréhensible, mais je prétends que ce n'est pas pour le plus grand bien du pays. Naturelle-

ment, les collègues que je vois à mes côtés peuvent être contents que cette grande route bétonnée suive la rive du lac où il y a déjà deux chemins de fer de l'Etat et une voie double particulière. Plus tard, sir Adam Beck fera son apparition avec son chemin de fer hydro-électrique—c'est au programme, si je ne me trompe—et le mettra près des autres. Tout de même, il est d'autres endroits de la province d'Ontario qui ont droit à autant de considération que cette région qui sera traversée par cette route Toronto-Kingston. Si nous devons ouvrir des routes nationales dans tout l'Ontario, ou dans tout le Canada, pour le bien des citoyens, n'affectons pas tous nos subsides à une seule route ou à une seule chaîne de grands chemins. Je demanderais de nouveau s'il n'a pas de renseignements à nous donner au sujet de cette route? Combien coûtera-t-elle et quels matériaux emploiera-t-on?

L'hon. M. REID: L'honorable député a parfaitement raison; il a droit à tous les renseignements. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne possède pas de renseignements ici touchant aucune route nationale en particulier. Nos fonctionnaires devraient les avoir eux, mais ils ne les ont pas. Voici ce que je vais faire: A la prochaine séance j'aurai un état de chaque convention faite avec les provinces. C'est ce que j'aurais dû avoir, ce soir. Malheureusement, mes fonctionnaires ne l'ont pas apporté. En attendant, je demande que l'article soit réservé, et, lorsque nous l'examinerons de nouveau, j'aurai tous les détails relatifs à ces divers marchés respectifs. J'espère alors fournir tous les renseignements demandés par mon honorable collègue. Je demande donc que cet item soit réservé et que nous attaquions le suivant.

M. SEXSMITH: Je suis heureux que le ministre réserve cet article. Puisque nous devons voter des crédits pour les routes nationales, nous devrions être munis de toutes les informations et nous devrions nous entendre sur un projet définitif.

Une VOIX: Oui, un projet conservateur.

M. SEXSMITH: Nous devrions adopter une politique bien comprise et ne pas nous contenter de deux ou trois hommes construisant des pistes de Windsor à Halifax. Naturellement, si c'est là l'intention des gouvernements fédéral et provinciaux, s'ils croient que le pays ne pourrait s'en trouver mieux, je ne puis que protester. Mais, si nous devons consacrer des millions aux routes nationales, que l'on nous dise comment et où ils seront employés, et combien par mille on dépensera.

M. CASGRAIN: En 1912 ou 1913, sous le ministère précédent, on a essayé de faire adopter une loi relative aux routes nationales, mais elle a été rejetée par le Sénat. L'opposition de cette époque était d'avis que ce n'était qu'un projet de favoritisme, et que le Gouvernement s'en servirait pour influencer le collège électoral aux élections suivantes. La loi actuelle, adoptée en 1918, n'est pas tout à fait rédigée dans les mêmes termes, mais elle accorde des subventions dans le but d'aider aux provinces qui veulent améliorer leurs routes nationales. Je ferai respectueusement observer au ministre que si, d'après lui, les routes des diverses provinces ont besoin d'amélioration, les subventions pour venir en aide à ces routes ne devraient pas être accordées de cette façon générale, mais sous forme d'une augmentation de subventions aux provinces. Je prétends qu'avec sa politique actuelle, le ministre essaie tout simplement de garder une main-mise sur les provinces qui reçoivent une subvention, et que, tôt ou tard—probablement plus tôt que plus tard—il s'efforcera d'influencer ou de diriger ces gouvernements. Je vous le demande, qui, mieux que le département provincial créé dans ce but peut entreprendre l'amélioration des grandes routes provinciales? Cela est vrai surtout de la province de Québec dont l'administration des grandes routes a été couronnée d'un succès aussi signalé.

Je suis d'avis que nous nous éloignons de l'esprit de la constitution quand nous nous permettons de voter l'argent du pays de cette façon. Si le Gouvernement veut augmenter la subvention il devrait le faire régulièrement, c'est-à-dire en augmentant les subsides des provinces. Il n'y a pas de doute que le sentiment provincial qui existait avant la Confédération et auquel nos pères tenaient tant se généralise de nos jours. Le premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Taschereau, dans un discours récemment prononcé à Montréal, protestait contre l'empiètement du gouvernement fédéral sur les privilèges des provinces en matière des chemins et routes, de l'instruction technique, de la santé publique et autres. Pour ma part, je verrais avec répugnance un tel vote d'argent à moins qu'il fût sans restriction et eu égard aux droits constitutionnels des provinces.

M. CLARK (Red-Deer): Sans doute, mon honorable ami le ministre sait à quoi s'en tenir, mais je crois qu'il ferait bien de réserver le présent article. Il a encore des renseignements à fournir à ses propres partisans. Pour ma part, je voudrais ne pas être soupçonné de vouloir mettre obstacle à l'article; je voudrais surtout n'être pas soupçonné de vouloir refuser de voter le traitement de l'excellent fonctionnaire chargé de l'application de la loi des chemins et routes. Néanmoins, j'aimerais à rappeler au ministre que mon honorable ami de Dufferin, ainsi que moi et plusieurs autres, nous nous sommes opposés à cette politique dès le début, et je n'ai pas été surpris d'entendre ce soir les observations de mon honorable ami de Dufferin. Il a fait observer que ce double emploi par le gouvernement fédéral des choses du domaine des provinces ne saurait conduire qu'à des ennuis; mais quand des ministres entêtés ne veulent pas écouter de simples et honnêtes agriculteurs comme mon honorable ami de Dufferin et moi-même, en matière de construction de chemins et routes, ils ne peuvent qu'aboutir à des difficultés. Quand ils ont besoin de renseignements sur de larges projets impériaux, ils font très bien de consulter des honorables députés comme mon honorable ami de Maisonneuve ou le très honorable député de King; mais s'il s'agit de l'avance de l'heure, des chemins ou de tout autre chose qui concerne la vie rurale, le ministre ferait beaucoup mieux de s'adresser à de simples individus comme l'honorable député de Dufferin et moi-même. Je suis bien aise de savoir que son expérience corrobore ses prévisions, et qu'il constate avoir eu raison de se joindre aux hommes qui formèrent plus tard le groupe des Progressistes, en s'opposant à cette mesure rétrograde. Si mon honorable ami de Dufferin veut bien donner plus de largeur à ses vues sur le tarif, j'ai l'espoir que nous le trouverons un jour dans nos rangs tout à fait, et je verrais en lui une excellente recrue pour le parti progressiste. Je ne veux pas prolonger le débat; mais le ministre pourrait-il nous dire si cet emploi d'argent procure du travail à un grand nombre de vétérans? Je crois qu'on s'attendait à cela lors de l'adoption de la loi.

L'hon. M. REID: Dans les localités que je connais, je sais que l'entreprise a fourni de l'emploi à un grand nombre de vétérans.

M. CLARK (Red-Deer): J'en suis bien aise. Mais comme il dit qu'il n'a été voté que vingt millions de dollars, j'espère qu'il sera prudent à l'avenir. On a parlé d'une piste de vitesse. Il y a une voie rapide dont mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-et Victoria ne nous a rien dit, une certaine route à pic allant à la mer, que prirent un jour d'infortunés quatrupèdes. Eh bien, si le ministre et son gouvernement se livrent à plusieurs dépenses de cette nature, ils constateront que la piste de vitesse qu'ils construisent aboutit à la mer.

M. COPP: C'est là qu'ils vont.

M. FONTAINE: Les contribuables de Hull et de Wakefield ont voté la construction d'un chemin d'environ quatorze milles de longueur pour relier les deux municipalités. Le Gouvernement est-il disposé à fournir l'argent pour ce chemin?

L'hon. M. REID: Jusqu'à présent, la province de Québec n'a pas demandé d'employer cet argent fédéral à la construction de ce chemin.

M. BEST: Je ne veux pas mettre obstacle à ces prévisions budgétaires, mais je crois qu'il serait aussi bien de s'entendre maintenant que plus tard. J'apprécie ce que l'honorable député de Red-Deer a dit, mais après l'exemple que nous a donné la province d'Ontario en fait d'extravagance, il faudrait beaucoup d'appât pour m'attirer dans les rangs du parti progressiste. Le fait est que j'aurais honte d'avoir rien à faire avec ce parti.

M. CLARK (Red-Deer): Je parlais non pas du parti provincial, mais du groupe fédéral.

M. BEST: Ni avec le groupe fédéral. Mais, monsieur le président, ce Gouvernement est tout aussi responsable que le gouvernement provincial de l'argent dépensé sur les chemins dans l'Ontario.

L'honorable député de Peterborough l'a dit, nous avons entendu parler sur tous les tons d'un grand boulevard qui passerait au centre de l'Ontario. Pour ma part, je me réjouirais d'avoir ainsi une grande route, car je suis partisan des bons chemins par tout le pays, du moment que nous tirons bon parti de l'argent dépensé. Mais la population de la province d'Ontario ou celle d'aucune autre province devrait-elle prendre l'argent du trésor fédéral pour tout le dépenser en un seul endroit? Le gouvernement fédéral a le droit de voir à ce que l'on dépense l'argent dans différentes parties des provinces. On nous a dit que le Gouvernement avait approuvé plus de 500 milles de routes. Cela embrasserait une grande route allant de l'est à l'ouest

ou du nord au sud de la province. Mais où a-t-on dépensé l'argent? On a dépensé plus d'un quart de million le long de la rive du lac où les routes carossables sont très supérieures à celles de la zone intérieure de la province. Tout ce que je demande au ministre c'est de voir à ce que l'on traite équitablement les différentes régions de la province et à ce qu'on ne gaspille pas l'argent, car je dis et je crois—et ceci, avec beaucoup d'autres—que les habitants de la province d'Ontario commencent à bien comprendre qu'on dépense la plus grande partie de cet argent pour des fins politiques.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien!

M. BEST: Non pas que ce Gouvernement réalise quelque bénéfice de cette dépense. L'honorable député de Red-Deer l'a dit, j'ai condamné cette politique, dès le début. Je crois qu'il y a trop de doubles emplois vu que les gouvernement fédéral et provinciaux vont dépenser de l'argent pour des travaux de même nature. Je crois qu'on devrait établir définitivement ce que la municipalité, la province et le Dominion doivent faire respectivement et puis, les laisser arranger l'affaire à leur gré. Je sais que cette dépense est une source d'ennuis pour le gouvernement fédéral, parce qu'on nous blâme de gaspiller l'argent du peuple, sans se préoccuper du mode d'emploi de ces deniers. Il est certain que les fonctionnaires provinciaux d'Ontario n'accomplissent pas leur devoir. Je parle en connaissance de cause et je dis aux honorables membres de la droite que les cultivateurs de la partie du pays que j'habite protestent énergiquement contre cette folle dépense sur les routes.

L'hon. M. MURPHY: A titre de voisin de mon honorable ami de Hull de l'autre côté de la rivière, je voudrais compléter ce qu'il a dit au sujet de la route de Hull à Wakefield. En réponse à une question posée par l'honorable député, le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'on n'avait encore reçu du gouvernement de Québec aucune requête demandant la construction de cette route. A en croire les journaux, les municipalités intéressées ont conclu une entente préliminaire et sont tombées parfaitement d'accord sur le chemin qui doit être construit et sur l'abolition des péages sur ce qui reste des chemins à barrières. Une requête de la part du gouvernement de Québec est-elle la seule démarche qui reste à faire pour que ce travail se fasse.

[M. Best.]

L'hon. M. REID: Oui, il faut que le gouvernement de Québec le demande. Nous n'agirons qu'après avoir reçu une demande du ministre provincial des travaux publics.

L'hon. M. MURPHY: Cette demande reçu, on se mettra à l'œuvre?

L'hon. M. REID: La question sera étudiée et si nous n'y voyons pas d'objections, nous approuverons les plans et le travail commencera, le trésor fédéral se chargeant de 40 p. 100 du coût.

M. COPP: Il est consolant de constater que nos honorables amis de la droite ont fini de bien comprendre que le Gouvernement dépense de l'argent follement et au petit bonheur. Ils commencent à se ranger à notre manière de voir, et s'ils prennent cette attitude à l'occasion d'un crédit aussi minime que celui que nous sommes à étudier, soit $53,000, il est évident qu'ils ne la modifieront pas, lorsque nous devrons débattre des crédits pour des sommes considérables. L'honorable député de Dufferin trouve beaucoup à redire à la construction de quelques routes, dans son comté; il dit que les cultivateurs de ces localités sont sur le point de vendre leurs terres pour aller s'établir ailleurs. Eh! bien, si mon honorable ami veut être loyal envers lui-même et envers ses électeurs, il se hâtera, dès que la session sera terminée, de retourner auprès d'eux pour leur dire de se tenir prêts, en prévision du jour où le Gouvernement aura le courage de faire des élections générales et pour leur conseiller—comme en réalité il nous engage nous-mêmes à le faire—de voter contre un Gouvernement qui gaspille les deniers publics. Si je le comprends bien, ce crédit doit aider à la construction de routes, mais cette aide doit être distribuée honnêtement et équitablement entre les provinces, chacune recevant la juste part que légitime le chiffre de sa population.

Je crois qu'on procède de la façon suivante: on transmet au commissaire les détails touchant les routes que la province désire faire construire dans un certain laps de temps; le commissaire et ses ingénieurs l'examinent et ensuite on décide quel genre de route il faut construire. Après cela le gouvernement provincial met l'entreprise en adjudication, et si les soumissions sont satisfaisantes, les travaux sont adjugés et entrepris sous la surveillance des ingénieurs fédéraux assistés des ingénieurs provinciaux; la province et le gouvernement fédéral se partagent les frais suivant une certaine proportion. D'après moi, cet article

devrait être éliminé. Peu importe le nombre de routes à construire, leur longueur, et le reste, car cela fait le sujet de l'examen des deux autorités qui collaborent l'une avec l'autre. C'est pour ces raisons que l'article en discussion pourrait très bien être éliminé.

M. STEELE: Je ne voudrais pas que la discussion s'arrêtât après les remarques que vient de faire l'honorable député de Westmoreland. Celui-ci prétend que les députés ministériels ont admis que le Gouvernement faisait preuve de négligence dans l'emploi des fonds publics. La seule faute touchant les dépenses faites par le Gouvernement pour les routes d'Ontario provient de l'inefficacité de l'intermédiaire. Les devis peuvent être très bien faits et les spécifications absolument exactes, mais si l'argent n'est pas dépensé judicieusement et économiquement, toute l'affaire devient mauvaise. Voilà ce que doutent aujourd'hui les gens d'Ontario. Ils ne croient pas que le gouvernement provincial dépense cet argent judicieusement, économiquement et dans l'intérêt du peuple.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne pense-t-il pas que cela provient de la qualité de pouvoirs? La difficulté provient de ce qu'on mêle l'autorité fédérale avec l'autorité provinciale.

M. STEELE: J'allais justement dire que ceux d'entre nous qui, il y a quelques années voulaient que les fonds soient dépensés directement par l'autorité fédérale, n'avaient guère tort et quand le Gouvernement a consenti à modifier le projet et à charger les provinces de l'exécution des travaux, il a peut-être fait une grave erreur. Je dois faire remarquer au député de Westmoreland que ses amis de l'opposition ont presque unanimement appuyé cette façon de procéder.

M. CAMPBELL: Le gouvernement fédéral est-il obligé de verser les fonds, même si les routes ne sont pas construites comme il faut?

L'hon. M. REID: Les travaux doivent être exécutés suivant l'accord intervenu; la route doit être achevée et en parfait état.

M. STEELE: Quand on pense que tout l'argent est dépensé et tous les travaux exécutés sous la surveillance des fonctionnaires provinciaux, il est facile de comprendre la difficulté qu'a le gouvernement fédéral et ses représentants de se rendre compte si l'argent est dépensé bien à propos. Je ne partage pas les opinions de certains députés ministériels touchant l'inutilité de construire tant de routes. Je suis partisan d'avoir de bonnes routes dans l'Ontario, et on ne saurait trop en avoir. Mais le ministre devrait insister auprès de ses chefs de services sur la nécessité de veiller à ce que l'argent dépensé actuellement dans l'Ontario par le gouvernement provincial nous procure des routes permanentes. Ce serait un crime que de dépenser aujourd'hui des millions pour être obligé ensuite de reconstruire les routes dans dix ou douze ans. C'est ce qui est arrivé avec le système de construction par les comtés depuis quinze ans; bien avant que les obligations ne puissent être remboursées, il fallut reconstruire et je crains bien que le système actuel ait le même résultat. Ce n'est pas que je n'aie pas confiance dans les représentants du gouvernement fédéral, mais j'estime qu'ils devraient prendre toutes les précautions voulues pour ne pas se faire jouer par les fonctionnaires provinciaux. Il y a beaucoup de gens, y compris ceux qui ont une certaine expérience en matière de construction de routes, qui sont d'avis que le pays ne bénéficiera de cette politique en proportion de ce qu'elle va coûter.

M. CAMPBELL: A qui la faute, si nous ne recevons pas la valeur de l'argent que nous déboursons?

M. STEELE: C'est la faute de ceux qui sont chargés de la surveillance immédiate des travaux, c'est-à-dire les fonctionnaires du gouvernement provincial d'Ontario.

M. CAMPBELL: Qui est directement responsable de la dépense des sommes provenant du trésor fédéral?

L'hon. M. REID: Une convention est conclue et la route est construite sous la direction des fonctionnaires du gouvernement local. L'ingénieur du département inspecte les travaux au fur et à mesure qu'ils avancent et il doit s'assurer si la route est construite conformément aux plans et devis. Après cela, les comptes du gouvernement d'Ontario sont examinés par nos vérificateurs spéciaux pour cette entreprise. Du moment que le gouvernement d'Ontario établit à notre satisfaction qu'il a réellement déboursé une somme de tant, et après que nous avons examiné des travaux et vérifié les livres, nous payons au gouvernement d'Ontario les 40 p. 100 de la somme dépensée, conformément à la convention conclue.

M. CAMPBELL: Dois-je comprendre que le pouvoir fédéral consent à rembourser les 40 p. 100 uniquement sur réception d'un rapport de l'inspecteur?

L'hon. M. REID: Certainement; de notre propre inspecteur.

M. CAMPBELL: Dans ce cas, si le gouvernement fédéral verse certaines sommes pour des travaux qui ne sont pas satisfaisants, la responsabilité retombe sur les épaules des autorités fédérales.

L'hon. M. REID: Les ingénieurs au service des gouvernements locaux doivent approuver les dépenses au nom de leurs provinces respectives; cependant, nos ingénieurs voient à ce que les travaux soient exécutés conformément aux conditions de la convention conclue et, de plus ils doivent être satisfaits que les dépenses sont justes et raisonnables. Le certificat de l'ingénieur du gouvernement provincial endossé par notre ingénieur, voilà la base sur laquelle le gouvernement fédéral s'appuie pour verser les sommes dues entre les mains des autorités provinciales de l'Ontario.

M. CAMPBELL: Le département de l'honorable ministre ne paie pas un sou avant d'avoir reçu un rapport satisfaisant de la part de ses ingénieurs?

L'hon. M. REID: C'est bien cela. Nos auditeurs vérifient les comptes et notre inspecteur examine les routes avant de payer.

M. CAMPBELL: De sorte que s'il arrive que les travaux d'amélioration d'une route laissent à désirer, le ministre serait blâmable au cas où l'argent serait versé quand même.

M. STEWART (Hamilton): Il est très important que le public canadien soit au fait de la situation. Nombre de collègues ne connaissent peut-être pas le premier mots relativement à la construction des routes. J'ai construit nombre de routes quand j'étais plus jeune et je sais qu'il se passe quelque chose relativement à la construction de ces routes d'Etat qui est de nature à causer beaucoup de tort au pays. On m'assure que M. Biggs et le gouvernement d'Ontario construisent des routes avec du calcaire aux environs d'Hamilton. Je n'ai guère d'objection à ce que l'on se serve du calcaire pour les fondations des routes, mais je soutiens que c'est jeter de l'argent à l'eau que d'utiliser cette pierre pour recouvrir la surface; cela ne sert de rien. Une surface de calcaire durera peut-être une couple d'année tandis que le granite ou la pierre des champs et le reste peut durer vingt ans. Si le gouvernement d'Ontario fait recouvrir de calcaire la surface des grandes routes, il est grand temps que le pouvoir fédéral mette un terme à cette pratique, car c'est jeter de l'argent à l'eau. Je tiens à savoir quel matériel les autorités provinciales d'Ontario utilisent pour recouvrir la surface des grandes routes?

L'hon. M. REID: Si j'ai bien compris, on recouvre la surface des routes d'une sorte de matière bitumineuse. Aucune des routes en voie de construction à venir jusqu'aujourd'hui n'a été complètement terminée. On m'assure qu'elles ne le seront pas avant l'année prochaine. On tient d'abord à ce que les nouvelles routes reposent sur de solides fondations; on les recouvre ensuite d'une couche de gravier et au bout de la troisième année, on les recouvre d'un pavage permanent. Nos ingénieurs surveillent l'exécution des travaux du mieux qu'ils peuvent. Si j'ai bien compris, l'emplacement des routes donne lieu à de nombreuses récriminations. Chacun voudrait avoir une bonne route à sa porte et personne ne peut le blâmer de ce chef. Nous avons dû abandonner aux autorités provinciales, cela va sans dire, le soin de choisir l'emplacement de la plupart de ces grandes routes. Bien que cette question soit peut-être cause d'une bonne partie du mécontentement auquel mon département est en butte, je sais aussi d'autre part que le gouvernement d'Ontario éprouve de nombreux embarras de ce chef. En effet, le gouvernement d'Ontario a élaboré un programme qui comporterait une dépense de sommes trois fois plus considérables que celles qu'il a à sa disposition et je ne vois pas comment il lui sera possible de mettre ce programme à exécution. S'il ne peut réussir, il sera tout comme le sujet à critiquer à propos du choix de ces routes.

M. STEWART (Hamilton): La réponse du ministre ne me satisfait pas du tout, car je sais de la façon la plus positive que la surface de certaines routes est finie en calcaire.

Je veux savoir avec quoi le ministre dit qu'elles sont construites. Les deux fonctionnaires qui sont avec le ministre savent parfaitement avec quels matériaux les routes sont faites. Pourquoi ne pas nous le dire?

L'hon. M. REID: Je répéterai encore à l'honorable député qu'il a droit aux renseignements au sujet de cette route spéciale. Mes fonctionnaires auraient dû avoir ici

même, ce soir, une copie de chacune des conventions pour me permettre d'en prendre une et de dire ce qu'elle exige, la construction de la route, le genre de route, le montant total, etc.; mais je n'ai pas ce renseignement ici et il m'est absolument impossible de donner une réponse ce soir. Pour ce motif, j'ai proposé de laisser le crédit en suspens. La prochaine fois, j'aurai tous les renseignements et je ne demanderai pas l'adoption du crédit avant que chaque député ait le renseignement qu'il désire.

M. CANNON: Le ministre dit: "Mes fonctionnaires auraient dû avoir le renseignement ce soir." Le ministre rejette le blâme sur ses fonctionnaires. Je désire vous rappeler, monsieur le président, et par votre intermédiaire, rappeler au ministre que cette discussion n'a pas commencé ce soir; elle a commencé cet après-midi, et dès le début de l'après-midi j'ai demandé au ministre des renseignements au sujet de plusieurs routes. J'ai demandé des renseignements sur les conventions et à aucun moment de la discussion de cet après-midi le ministre n'a offert de laisser le crédit en suspens ni il n'a blâmé ses fonctionnaires pour ne pas avoir le renseignement que je demandais. A ma surprise, ce soir, quand souffle la tempête, non pas de ce côté, mais en face, le ministre fait volte-face, blâme ses fonctionnaires qui ne peuvent pas répondre et dit: "Laissons le crédit en suspens." L'attitude prise par le ministre n'est juste ni envers les fonctionnaires ni envers le pays. Si le ministre n'avait pas le renseignement cet après-midi, il avait tout le temps pendant l'ajournement de se le procurer et il aurait dû l'apporter ce soir. Mais voyant qu'un membre de l'opposition avait demandé le renseignement, le ministre n'a pas jugé bon de l'apporter. Maintenant que ses partisans demandent exactement les mêmes renseignements que je demandais, le ministre dit: "Vous avez parfaitement le droit d'avoir ce renseignement, et tant que vous ne l'aurez pas, le crédit restera en suspens." J'espère qu'à l'avenir le ministre traitera les deux côtés de la Chambre avec la même justice et qu'il donnera la même réponse, que la demande d'informations vienne de la gauche ou de la droite.

L'hon. M. REID: Je dois dire que mes fonctionnaires, pendant l'ajournement, sont allés au département et ont essayé d'obtenir tous les renseignements qu'ils ont pu se procurer. Ils n'ont pas pu avoir tous les renseignements que je désirais dans cette intervalle. Nous avons essayé d'avoir le renseignement, mais nous n'avons pas pu nous le procurer.

M. CANNON: Alors, pourquoi le ministre n'a-t-il pas réservé le crédit au commencement de la séance?

M. LALOR: Quand le ministre aura les renseignements au sujet des routes, voudra-t-il nous donner une information au sujet de l'honorable M. Biggs, ministre des travaux publics dans la province d'Ontario? Je ne peux pas certifier l'exactitude de la nouvelle, mais on dit qu'il a construit une route depuis la grande route jusqu'à sa ferme, jusqu'à sa porte. Payons-nous pour cette partie de la route?

M. STEWART (Hamilton): Oui, c'est une route du Gouvernement.

(Le crédit est réservé.)

Wagons du Gouverneur général, service, réparations et modifications, $10,000.

L'hon. M. REID: C'est un crédit annuel pour payer les réparations de ces wagons, modifications et service.

M. DENIS: Combien y a-t-il de wagons?

L'hon. M. REID: Il y en avait trois, mais l'un a été détruit par le feu l'an dernier.

M. CANNON: L'an dernier, le crédit était de $17,000. Cette année, il est de $10,000. Quelle est la raison de cette réduction?

L'hon. M. REID: Il n'y a cette année que deux wagons au lieu de trois l'an dernier. L'an dernier, nous avons dû aussi faire des réparations extraordinaires.

M. CANNON: Alors, si nous brûlons un autre wagon cette année, nous pourrons réduire le crédit de l'an prochain à $7,000. Essayons d'en brûler un. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de dire au comité où on a acheté ces wagons et à quel prix?

L'hon. M. REID: On en a acheté deux au C.P.R., il y a environ dix ans. C'étaient les wagons utilisés quand le roi actuel était...

M. JACOBS: Nous aurons dépensé depuis deux ans $27,000 pour ces wagons.

J'incline à croire que ce sont des wagons de chemin de fer et non pas des automobiles, bien qu'il n'y ait rien ici qui nous donne le moindre indice de quoi il s'agit.

(L'item est adopté.)

Prêt ne dépassant pas $50,000,000.00, remboursable sur demande avec intérêt aux taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles pro-

venant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens ou toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer Nord-Canadien ou l'une d'elles, sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, et (e) construction et améliorations; ce prêt doit être garanti par hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie de chemin de fer Nord-Canadien ou de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être accordé en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien ou de la compagnie des chemins de fer Nationaux canadien, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, $50,000,000.

L'hon. M. REID: Voici les détails relativement à la dépense de cette somme:

Construction:		
Lignes de l'Ouest } Lignes de l'Est }		$ 2,000,000
Améliorations:		
Lignes de l'Ouest	$4,234,403	
Lignes de l'Est	4,123,334	
H. & S. W. Ry	250,000	
Telegraphe	500,454	
Co-ordination, C. N. R., G. T. R.	270,480	
		9,378,671
La compagnie de messageries nationales canadiennes		112,569
Finances:		
Compte d'exploitation	$ 5,000,000	
		23,074,847
Pour l'achat du combustible, traverses et le reste	$8,360,274	
Matériel principal	5,750,000	
Entreprises remboursables	321,993	
Intérêt à la compagnie auxiliaire	1,706,030	
		16,138,297
		$50,704,384

Nous demandons une somme de $50,000,000 pour faire face à ces dépenses.

M. ARGUE: Quels sont les travaux de construction qui ont été exécutés en Saskatchewan et à quels endroits?

L'hon. M. REID: Je fournirai ces renseignements à l'honorable député tout à l'heure.

M. DENIS: Je désirerais quelques renseignements concernant les améliorations exécutées sur les lignes de l'est du réseau des chemins de fer nationaux canadiens, surtout entre Montréal et Québec en passant par Joliette.

L'hon. M. REID: Sur le réseau du Nord-Canadien, ligne de l'est, voie de dérivation de Bury, $272,302; adoucissement des pentes et renforcement du pont sur la rivière Yamachiche, $102,900. Il y a aussi la voie de dérivation à Saint-Paulin, $249,348; la voie de dérivation à Sainte-Ursule, $236,050; les installations pour le charbon à la bifurcation de Garneau, $30,000, et les améliorations de la gare terminus de Joliette, $30,000.

M. DENIS: Je m'intéresse surtout au pont à Joliette et à celui de Sainte-Elizabeth.

L'hon. M. REID: Nous avons déboursé $30,000 pour améliorer la gare de Joliette.

M. DENIS: Je parle du pont de la rivière de l'Assomption à la construction duquel on travaille en ce moment.

L'hon. M. REID: Les dépenses totales pour le district de Québec s'élèvent à $1,426,000.

M. DENIS: A l'heure qu'il est, l'entrepreneur Fletcher est à construire un pont à Joliette sur la ligne du Nord-Canadien et un autre pont à Sainte-Elizabeth, à 9 milles en amont de Joliette, sur la même ligne; ce travaux se continuent depuis plus d'un an.

L'hon. M. REID: Je crois que le pont auquel mon honorable ami fait allusion est situé sur la ligne du Transcontinental.

M. DENIS: Pas du tout. Il est situé sur la ligne du Nord-Canadien entre Montréal et Québec.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas de crédit inscrit au budget du département pour ces travaux.

M. DENIS: Est-ce que l'administration des chemins de fer nationaux ne fait pas exécuter certains travaux à cause de la dérivation entre Montréal et Québec? Il est notoire que certains travaux étaient en voie d'exécution à cet endroit l'été ainsi que l'automne derniers.

L'hon. M. REID: Ces dépenses sont peut-être comprises dans le crédit de $272,302 qui est affecté à la déviation de Bury. Il y a aussi la déviation de Saint-Urbain à laquelle nous avons affecté une somme de $236,050.

M. CANNON: C'est un changement de tracé.

L'hon. M. REID: Et il y a également une autre somme de $249,248 affectée à une entreprise de même nature. Les travaux auxquels mon honorable ami fait allusion sont peut-être compris dans l'un des gros crédits en question.

M. DENIS: On est à faire construire en ce moment à Joliette un pont qui a été en partie détruit au mois de mars dernier. A cause de la destruction partielle de ce pont, les trains du Nord-Canadien n'ont pu voyager entre Montréal et Québec pendant deux ou trois jours. Les entrepreneurs sont W. M. Fletcher et compagnie, et le ministre doit en connaître quelque chose.

L'hon. M. REID: Cela est débité à l'exploitation, et ce n'est pas voté par le Parlement. Cela viendra dans le total des recettes et des dépenses des chemins de fer nationaux canadiens.

M. DENIS: Ce crédit de $50,000,000 est pour des travaux de construction et d'amélioration. Est-ce que la reconstruction d'un pont se trouve comprise dans l'article de dépense relatif à la construction et à des améliorations. Si le ministre me dit que dans cet article, n'est pas compris le pont qui dans le moment se construit à Joliette, il est entendu que j'accepterai sa parole.

L'hon. M. REID: Si l'ouvrage ne consiste que dans la réfection du pont, de manière à le rétablir tel qu'il était auparavant, cela serait débité à l'exploitation. Si le pont devait être plus grand, plus coûteux, on le comprendrait dans la mention des améliorations. Le pont dont parle mon honorable ami est visiblement compris dans l'exploitation.

Je désire maintenant répondre à une question qui m'a été faite relativement à la Saskatchewan. Nous voulons poser des rails là où le nivellement est déjà fait, ou va se faire par marché. Dans la Saskatchewan, il se fait des travaux aux endroits ci-après: de Peebles à Lampman de l'embranchement de Thunder-Hill à Melfort au nord-ouest, de Melfort à Humboldt; de Prince-Albert à Swift-Current.

M. CAMPBELL: Que se fait-il cette année à l'occasion de ces chemins?

L'hon. M. REID: La voie a été établie, et l'on se propose de mettre des rails sur toute la longueur possible. Il y a de Prince-Albert à Swift-Current 10 milles .07 de rails à poser jusqu'à un endroit que l'on appelle Neidpath. Il y a ensuite Luck-Lake, et aussi Alsack au sud-est.

M. CAMPBELL: Peut-être que le ministre gagnerait du temps s'il voulait bien donner les détails des travaux à faire sur ces lignes.

L'hon. M. REID: Sur l'embranchement de Thunder-Hill, il reste encore 30 milles à faire, et 54 milles de Melfort à Humbolt; à Swift-Current, pour aller jusqu'au mille 109, il y a 35 milles à faire et à Luck-Lake, 28 milles .

M. KNOX: Il doit y avoir une erreur au sujet de la ligne qui va à Humboldt; sauf le balastage cette partie est déjà terminée.

L'hon. M. REID: Oui, 54 milles à ballaster. J'ai ici un autre état relatif à la Saskatchewan, et je crois que c'est le bon:

De Peebles à Lampman, lorsque les présentes entreprises seront achevées, le terrassement aura été fait jusqu'au 20e mille. Sur ces 20 milles les rails ne sont pas posés.

L'embranchement de Thunder Hill...

M. DAVIS: N'a-t-on pas l'intention de poser les rails?

L'hon. M. REID: Je donnerai ce renseignement dans le cas de chaque ligne que je mentionne.

L'embranchement de Thunder-Hill. Thunder-Hill-Junction est le point de départ. Lorsque seront terminées les entreprises actuelles, le nivellement se trouvera fait jusqu'au 118e mille. La voie se trouvait faite jusqu'au 30e mille le 31 décembre 1920. Il reste encore 17 milles de rails à poser pour un achèvement de la voie jusqu'à Thunder-Hill-Junction.

Nord-est de Milford. Lorsque les entreprises actuelles seront terminées le terrassement se trouvera fait jusqu'au 30e mille. Il n'y a pas de rails de posés.

De Melfort à Humboldt. Point de départ, Melfort. Lorsque les présentes entreprises seront exécutées le terrassement aura été fait jusqu'au 54e mille. Pas de rails de posés ici.

Nord-est de Prince-Albert. Lorsque les voies actuelles seront terminées, le nivellement aura été fait jusqu'au 20e mille. Les rails ne sont pas posés.

Prolongement de Swift-Current. Lorsque les présentes entreprises seront terminées, le nivellement se trouvera fait jusqu'au 120e mille. La voie se rendait jusqu'au 109e mille le 31 décmebre 1920. Lorsque les entreprises actuelles seront terminées, le nivellement se trouvera fait jusqu'au 30e mille. Ici, la voie est posée jusqu'au mille 19.07. Il reste encore à faire quinze milles de terrassement.

Au sud-est d'Alsask, à partir d'Elrose-Jonction, 148 milles lorsque seront terminées les entreprises de nivellement. Il y a 148 milles de voie sur ce chemin.

Au sud-est d'Eston, à partir d'Eston, il y aura 35 milles de nivelés lorsque seront finies les entreprises de nivellement. Aucune voie n'a été posée ici.

De Turtleford à Meeting-Lake, à partir de Turtleford, 23 milles de nivellement une fois

complétés les travaux actuels. Aucun rail de posé ici.

De North-Battleford, à Jack-Fish-Lake, 83 milles. Lorsque seront complétées les présentes entreprises de nivellement, l'on sera rendu au 83e mille. Il y a eu 64 milles de rails de posés sur ce chemin, dont il reste à construire 18 milles 3.

De Eyre à Acadia-Valley. Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, 12 milles seront prêts à recevoir la voie. Aucun rail n'a été posé ici.

Je dois dire que nous avons fait, il y a une semaine un marché pour de nouveaux rails, et c'est notre intention d'en garnir les lignes principales. Ceux que nous enlevons seront placés sur les embranchements de la nature de ceux que j'ai mentionnés.

M. CAMPBELL: Quelle sorte de rails est-ce et quel prix en a-t-on payé?

L'hon. M. REID: Les nouveaux rails que nous avons achetés sont des rails de 85 livres et nous les avons payés $55 par tonne brute. C'est là le prix de contrat pour les rails. Je regrette que nous n'ayons pas pu arriver plus tôt à ce prix. Nous aurions pu alors sans doute poser beaucoup plus de rails que nous allons probablement pouvoir le faire par suite du délai.

M. TURGEON: Avant que ce montant de 50 millions soit voté j'aimerais, si je le puis, présenter quelques observations sur la situation générale de nos chemins de fer à laquelle nous avons aujourd'hui à faire face. Les énoncés et rapports que nous avons reçus au sujet de nos chemins de fer ont certainement soulevé de l'inquiétude dans l'esprit du peuple, et d'un océan à l'autre chacun se demande ce qui va sortir de la situation actuelle. Aux yeux d'un grand nombre, cette situation semble terrifiante, et le dicton bien connu que les chemins de fer sont la sauvegarde d'une nation fait place, dans l'esprit d'un grand nombre, à la crainte qu'ils puissent être la cause de la ruine du pays. Aujourd'hui le peuple canadien, en son entier, s'intéresse à ce qu'il faut faire, non pas afin de pouvoir immédiatement apporter remède à la situation, car cela n'est guère possible, mais par des mesures judicieuses mettre fin au présent gaspillage d'argent que chacun déplore, et le ministre des Chemins de fer, le premier, j'en suis sûr.

Une VOIX: Il supporte allègrement la chose.

M. TURGEON: Je ne prétends pas être une autorité en matière de chemins de fer; j'accepte simplement l'invitation sincère et généreuse du ministre des Chemins de fer lui-même quand le 17 mars dernier, en faisant son rapport annuel sur les chemins de fer, il a invité tous les membres de la Chambre à formuler tous les avis d'un caractère raisonnable qui leur sembleraient bons afin d'améliorer les conditions actuelles. Bien que mes connaissances soient très limitées en ces matières, et nul plus que moi ne s'en rend compte, le ministre des Chemins de fer admettra que durant les 21 ans que j'ai siégé en cette Chambre j'ai au moins essayé de donner une certaine considération aux choses de chemins de fer et en particulier à la construction des embranchements. Je suis sûr que le ministre ne doit pas oublier mes efforts en ce sens.

Nous avons aujourd'hui deux grandes corporations qui possèdent et administrent les chemins de fer du Canada. D'un côté, il y a la grande compagnie du Pacifique-Canadien avec une réputation mondiale pour ce qui touche à l'administration efficace des chemins de fer et des paquebots océaniques. D'un autre côté, nous avons la commission qui administre les chemins de fer nationaux du Canada, commission qui n'est encore qu'à ses débuts, mais qui jusqu'à présent a suivi une ligne de conduite qui n'a certainement pas contribué à créer de la confiance dans le personnel de cette corporation. Comme je suis au nombre de ceux qui ont toujours eu confiance en la nationalisation au moins partielle de certaines lignes de nos chemins de fer, j'avais espéré que nous aurions eu de meilleurs résultats. A l'origine de la confédération nos chemins de fer furent plutôt conçus avec l'objet de concurrencer les lignes possédées par des compagnies particulières, afin que le public ne fût pas surchargé de taux de fret excessifs et autres charges, et afin d'établir des taux justes et raisonnables—taux nous permettant d'arriver au développement qui est nécessaire pour que l'expansion de ce jeune pays soit à la mesure de ce que nous croyons être sa destinée. Car il est certain qu'il va falloir se reposer sur nos chemins de fer pour jeter les véritables bases de notre bonheur et de notre prospérité, choses que désire si ardemment tout véritable Canadien.

A la session dernière, j'ai averti le ministre des Chemins de fer plus d'une fois de ne pas demander à la commission une augmentation des tarifs de marchandises, parce que je considérais que toute nouvelle augmentation nuirait certainement au développement de toutes nos industries par tout le pays. Mes prédictions se sont réalisées, et en réalité elles sont confirmées par

la déclaration que le ministre lui-même a faite en cette Chambre tout récemment, quand il a dit:

Nos chemins de fer ont été construits pour développer nos ressources naturelles, établir le pays et relier l'Est à l'Ouest par un commerce interprovincial. On a fait beaucoup dans ce sens et on ne doit pas s'arrêter. Laissez-moi vous citer un ou deux exemples de ce qu'accomplissent les taux élevés du fret. Dans la province d'Ontario nous avons depuis des années demandé et utilisé le bois abattu et manufacturé en Colombie-Anglaise. Ce commerce est aujourd'hui absolument suspendu à cause des tarifs trop élevés et cela fait tort à la Colombie-Anglaise comme à l'Ontario et au pays entier. La Colombie-Anglaise veut trouver des débouchés dans les provinces de l'Ouest et même celles de l'Est pour écouler ses produits. Il est impossible à la Colombie-Anglaise de prospérer et d'expédier ses fruits et son bois aux taux actuels de transport. Les provinces de l'Ouest doivent vivre des produits du sol. Elles ne peuvent expédier leur blé et leurs produits agricoles si ces taux élevés de transport persistent indéfiniment; et, pareillement, les articles qui sont fabriqués dans l'Est et qui sont nécessaires aux gens de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise ne peuvent être expédiés aux province de l'Ouest avec ces taux onéreux.

Monsieur le président, cela justifie l'avertissement que j'ai donné il y a plus d'un an au sujet du relèvement des tarifs-marchandises. Je conseillais alors au ministre d'insister auprès de la commission des chemins de fer pour qu'elle trouvât d'autres moyens de venir en aide aux voies ferrées, par exemple, en réalisant de plus grandes économies dans l'administration. J'ai aussi cité la proposition du député de Québec-Est, que je regrette de ne pas voir ici ce soir, d'avoir sur le conseil d'administration des chemins de fer nationaux un représentant des ouvriers, vu que celui-ci serait en état d'obtenir un travail plus efficace. Nous avons entendu beaucoup de plaintes concernant les salaires élevés des employés de chemins de fer; cependant, je ne veux pas dire qu'ils sont trop élevés, et je crois volontiers que les cas de rémunération excessive qu'on a cité sont purement accidentels et ne représentent pas les salaires moyens. Je suis persuadé que les employés du réseau de l'Etat sont, à tout prendre, aussi honnêtes et aussi capables que leurs camarades des chemins de fer exploités par l'initiative privée. Ces jours derniers encore, le président de la compagnie du Pacifique-Canadien, à la réunion annuelle à Montréal, offrait ses remerciements aux fonctionnaires et aux employés du chemin qui, disait-il avaient rendu les plus grands services. Avant qu'une autre année s'écoule, j'espère que les directeurs de nos chemins de fer seront en état de rendre le même témoignage aux employés.

Le relèvement des tarifs-marchandises a certainement contribué à la crise actuelle et au chômage forcé. On dit que ce relèvement était nécessaire pour détruire l'effet des salaires plus élevés établis par la sentence arbitrale McAdoo; cependant, je déclare que le relèvement des tarifs-marchandises n'a contribué en rien à améliorer la situation des voies ferrées simplement à cause de la diminution du trafic qui en a été la conséquence. Le commerce de bois des Provinces maritimes a été paralysé et nos chantiers sont remplis de bois qui attend qu'on le transporte par eau, ce qui veut dire que les chemins de fer ont perdu ce trafic. Le retard apporté au transport a aussi causé de grandes pertes aux Provinces maritimes, car les opérations ont diminué, le commerce a fléchi, le trafic des chemins de fer s'est amoindri et, en conséquence, il y a eu moins d'ouvrage et un nombre croissant de sans-travail. Le même état de choses règne dans l'Ouest, comme en fait foi la déclaration du ministre des Chemins de fer que je viens de citer, et dans le cœur du Canada, les affaires s'en sont ressenties dans la même mesure. Les voies ferrées ont donc perdu un trafic qui aurait amplement compensé l'augmentation des salaires.

Nous devons envisager l'avenir afin de voir ce qu'il y a à faire pour effectuer une amélioration, et si je ne pouvais émettre qu'une idée utile, je m'y croirais tenu en ma qualité de représentant au Parlement, non seulement dans l'intérêt de mes commettants, mais aussi pour le bien du pays en général, car l'ensemble des intérêts régionaux constitue l'intérêt national. C'est aux voies ferrées de transporter la marchandise qu'elles reçoivent en différentes parties du pays, d'aider au développement de toutes nos ressources naturelles et de répandre au loin tous les produits qu'on en tire. Ce n'est pas par la dissémination à l'est et à l'ouest, au nord et au sud, de nos produits et de nos denrées que le commerce pourra prendre son essor et que les chemins de fer seront mis en mesure de gagner assez pour payer les frais d'exploitation. Je ne suis pas seul à prétendre que les tarifs-marchandises devraient être réduits; c'est là une question qui préoccupe avant tout les habitants des Etats-Unis, surtout les ches des classes agricoles. Bien qu'il existe des divergences d'opinions quant aux meilleurs moyens d'assurer à l'avenir la prospérité de leurs chemins de fer, nos voisins sont d'accord lorsqu'il s'agit des tarifs-marchandises, et ils déclarent que la réduction des tarifs causerait un accrois-

sement de la production et augmenterait, par conséquent, la clientèle des voies ferrées. Ils prient le président des Etats-Unis de se consulter avec les représentants des capitalistes et des ouvriers en vue de constater quels sont les meilleurs moyens de diminuer les tarifs, afin d'augmenter le transport de tous les produits disponibles aux Etats-Unis. Il y a quelques jours à peine, la législature du Nouveau-Brunswick, a adopté à l'unanimité un projet de résolution proposé par le premier ministre de la province, appuyé par M. Baxter, chef du parti conservateur à la législature, et par M. Fawcett, chef du parti agraire. Ce projet de résolution se plaignait des tarifs actuels et invitait le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, par l'entremise de la commission des chemins de fer, afin de les faire diminuer et de permettre aux industries des Provinces maritimes d'expédier leurs produits dans l'ouest du Canada.

Il est un aspect de ce problème qui m'a toujours préoccupé et que j'ai discuté plus d'une fois dans ces murs.

Il me sera permis de signaler la différence entre la situation où se trouve actuellement l'Intercolonial et celle qu'il occupait avant que les chemins de fer nationaux canadiens eussent été réunis en un réseau et confiés à un conseil d'administration. Non seulement la presse a souvent déclaré, mais des membres de cette Chambre ont parfois dit—je l'entends répéter de temps à autre par quelques-uns de nos vieux compatriotes de la province de Québec—que l'Intercolonial a été un fardeau pour le reste du Canada.

Monsieur l'Orateur, souffrez que je dise que si ce n'eût été de l'Intercolonial, les Provinces maritimes n'auraient jamais fait partie de la Confédération et que, sans les avantages qu'elles procurent, particulièrement, l'avantage de leurs ports libres, l'Ontario serait demeuré la porte de derrière des Etats-Unis. La population des Provinces maritimes a donné l'élan au commerce national grâce à ses ports libres—ports que la main de la Providence a creusés là, comme je l'ai souvent dit en cette enceinte, non seulement pour le profit des Provinces maritimes, mais pour le bien et l'avantage constant de tout le dominion. Et comment peut-on dire que l'Intercolonial a été un fardeau pour le reste du Canada? En premier lieu, il a été un obstacle aux tarifs élevés que la plupart des voies ferrées d'Ontario et de Québec auraient imposés; il a été en mesure de maintenir ces tarifs à un certain niveau. De plus, les provinces d'Ontario et de Québec ont bénéficié du commerce des Provinces maritimes, dont la plus grande partie, avant la Confédération, était acheminée vers les Etats-Unis par les voies navigables. Depuis cinquante ans, des trains ont été remplis de leurs produits tous les jours,—de leurs instruments aratoires, de leurs fourgons, de leurs camions, de leurs farines et ainsi de suite, le tout étant transporté à des prix beaucoup plus bas que ceux du transport dans d'autres parties du pays. Et qu'ont-elles eu à payer pour ce service? Combien a coûté la prospérité qui s'est engendrée de cette manière? A venir jusqu'à il y a deux ans, un déficit annuel de près de cent mille dollars résultant de l'exploitation.

Afin de démontrer que, en somme, l'Intercolonial n'a pas été un fardeau comme les gens sont portés à la croire, je tiens à citer la déclaration d'une personne aussi renseigné que le présent ministre des Finances (sir Henry Drayton), déclaration contenue dans le rapport Drayton-Acworth, de 1917, qui s'est imposé au respect et à l'attention de la population canadienne. Il m'a aussi inspiré le respect et il a attiré mon attention, bien qu'il renferme des choses que je n'admets point, surtout l'idée que la possession du Grand-Tronc par l'Etat serait avantageuse. Toutefois, je tiens à citer ce passage. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas à son siège.

M. McMASTER: Son exposé budgétaire l'inquiète.

M. TURGEON: J'imagine que son exposé budgétaire est, à l'heure qu'il est, une affaire de plus d'importance que les quelques propos du modeste représentant de Gloucester. Voici ce que le rapport Drayton-Acworth a à dire du total des déficits de l'Intercolonial durant les vingt-huit années qui ont précédé celle où ce rapport a été rédigé:

> Quelque doute que l'on puisse avoir sur la question de savoir s'il convient de s'efforcer de faire porter intérêt au capital, on ne saurait guère contester que la voie ferrée devrait être administrée de manière à en tirer de quoi solder les frais d'exploitation, y compris une somme suffisante pour le paiement des impôts. Or, même si l'on écarte les premières années de l'entreprise pour ne tenir compte que de la période de 1889 à 1916, qui est celle où il s'est accompli le plus de progrès au Canada et où le trafic des chemins de fer Canadiens a accusé la plus forte augmentation, on constate que l'Intercolonial, bien que n'ayant pas eu d'impôts à acquitter, n'a pu solder ses frais d'exploitation. Les déficits que l'exploitation a accusés au cours de cette période atteignent le chiffre de $11,188,-886.50. D'autre part l'exploitation a accusé des excédents dont l'ensemble forme $1,661,239.73. Toutefois, de 1912 à 1916, la somme de $3,046,-406.86 a été portée au débit du compte de l'exploitation et consacrée aux travaux de réfection, ce qui, suivant le mode de comptabilité qui

prévalait avant cela, aurait dû être porté au compte de l'excédent. En additionnant ces deux montants et en les soustrayant ensuite du déficit, on constate que l'exploitation des vingt-huit années de 1889 à 1916 se solde par un découvert de $6,491,232.91.

Réparti sur vingt-huit années, ce déficit de $6,491,000 signifie que l'Intercolonial a coûté au pays de trois à quatre cent mille dollars par an. Si le nouveau conseil d'administration avait été capable de réduire à cette proportion le déficit des chemins de fer aujourd'hui confiés à ses soins, et qui sont près de huit fois plus longs que celui que l'Etat a exploité pendant ces vingt-huit années, il s'en serait tiré avec un découvert annuel de deux ou trois millions; les gens se seraient inclinés devant lui et l'auraient engagé à aller de l'avant, tant ils eussent été convaincus de la prospérité du pays. La situation présente fait donc voir qu'il y a quelque chose qui cloche dans l'administration.

Bien plus, comme je l'ai dit l'an dernier, avant que ce conseil d'administrateurs eût acquis l'Intercolonial, ce chemin de fer avait un déficit d'un million certaines années, d'un million et demi cette année-ci et un excédent cette année-là. Mais, l'an dernier, sous le régime de la commission, l'Intercolonial à lui seul a eu un déficit de $4,500,000, sans mentionner les divers embranchements, ce qui donne un déficit total de $6,500,000. L'administration de mon honorable ami a obtenu un excédent de recettes, de même que celle de son regretté prédécesseur. Je juge de l'immense déficit des chemins de fer nationaux canadiens par celui de l'Intercolonial qui va en augmentant. Si le conseil des administrateurs avait exploité le réseau national canadien en maintenant la proportion des déficits de l'Intercolonial durant cette période de vingt-huit ans, nous dirions qu'elle a eu une bonne administration. Nous l'encouragerions à continuer et à rendre le pays prospère. Mais, depuis quelques années, comme les déficits n'ont fait que s'accumuler il doit y avoir un vice dans l'administration. Que le ministre des Chemins de fer trouve moyen de mettre fin à ces déficits! S'il ne peut les convertir en surplus, au moins qu'il les réduise de façon à faire renaître l'espoir dans le cœur du peuple.

En présentant ces observations au comité, et surtout au ministre des Chemins de fer et des Canaux, je ne suis nullement mû par le désir, comme il dit, de me servir de ces chemins de fer comme d'un tremplin politique. Nous devons, cependant, examiner la politique ministérielle appliquée à nos chemins de fer. Jusqu'à il y a deux ou trois ans, les honorables députés de la droite avaient l'habitude de déplorer les déficits de l'Intercolonial et de s'opposer à la nationalisation des chemins de fer du pays. Il y a une quinzaine d'années, lorsque j'ai demandé, avec d'autres députés des Provinces maritimes des subventions pour les chemins de fer nationaux de ces provinces, les députés ministériels nous ont répondu en condamnant la nationalisation des chemins de fer. Mais, ils sont devenus tout à coup d'ardents apôtres de ce régime. C'est seulement lorsque les circonstances les ont obligés de modifier leur attitude qu'ils se sont déclarés favorables à l'exploitation par l'Etat. Je demeure conséquent, et je n'ai jamais prêché une autre doctrine. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux connaît ma persévérance, ma seule vertu, et il sait que cette persévérance m'a aidé, de temps à autre, à atteindre mon but.

Je voudrais donc, en continuant d'insister, convaincre le ministre, afin que, il puisse à son tour amener le conseil des administrateurs à changer de politique et, si c'est nécessaire, celle du parti conservateur au sujet des chemins de fer. Les quelques observations qui vont suivre seront faites avec une entière sincérité. Si le plan de sir Wilfrid Laurier concernant la construction du Transcontinental de Winnipeg à Québec et aux ports maritimes de Saint-Jean et d'Halifax, avait été mis à exécution, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui en présence de la moitié de nos déficits. Cette ligne a été construite en prévision d'un certain trafic et surtout afin d'obtenir cette exploitation peu coûteuse dont il est besoin afin que les produits de l'Ouest soient transportés aux ports canadiens par des lignes canadiennes au lieu d'être expédiés à des ports américains. Je suis convaincu—je ne parle que pour moi—que si cette politique eût été adoptée, nous ne serions pas placés dans cette situation.

L'Ouest donnait alors les plus belles espérances, et il fallait s'occuper de l'exportation de ces produits. L'Ouest était cette partie du Canada qui pouvait seule devenir le grenier de l'univers et surtout de l'empire britannique, parce que les provinces de l'Ouest pouvaient à elles seules produire le grain nécessaire non seulement au Canada et à l'empire, mais à tout l'univers, comme on l'a vu depuis quelques années, et surtout durant la guerre. Il est donc important que nous gardions pour nous non seulement l'exportation du grain des provinces de l'Ouest en passant par Québec, Saint-Jean et Halifax, mais aussi le trafic d'importation, tous deux ayant

pris la route de ports américains, depuis quelques années, à cause de nos pauvres communications de chemins de fer. C'est pour obtenir ces communications que la ligne de Winnipeg aux Provinces maritimes a été construite. Elle a 215 milles de moins que toute autre. Cela veut dire rapidité de transport et meilleurs profits pour les cultivateurs. Cette voie ferrée jouit aussi de l'avantage de tarifs peu élevés des assurances. Elle avait été la meilleure, non seulement de l'Amérique, mais du monde entier, si elle avait été affectée aux fins pour lesquelles elle a été construite, c'est-à-dire de transporter les produits de l'Ouest par voie ferrée jusqu'à l'Est.

Un train de 60 à 75 wagons aurait pu faire le trajet de Winnipeg à Québec presque sans arrêt. Nous savons tous que les chemins de fer perdent du temps en hiver, et qu'ils sont aussi longtemps aux stations qu'en route. Si ces produits avaient été transportés de l'Ouest par les chemins de fer nationaux, il y aurait eu une économie considérable de charbon. Avant que le train du Pacifique-Canadien qui part de Winnipeg soit arrivé à Port-Arthur, celui du Transcontinental est arrivé à Armstrong, quand le grain transporté pour le train du Pacifique-Canadien est encore sur les lacs, de train du Transcontinental est arrivé à Québec, et le grain qu'il porte descent le Saint. Laurent avant que celui qui passe par les lacs soit rendu à Buffalo. Cela prouve que la ligne du Transcontinental est beaucoup plus rapide. On sait très bien que le grain aurait pu être transporté par le Transcontinental de Winnipeg à Québec pour six cents le boisseau sans perte pour le chemin de fer. Aujourd'hui, dans les conditions actuelles, il peut encore être transporté pour dix-huit centins le boisseau, ce qui est encore de 6 à 8 cents meilleur marché que le taux *via* les ports américains, mais le pays a perdu ce commerce ces quatre ou cinq dernières années. Chaque fois que de ce côté-ci nous mentionnons un déficit, les honorables députés de la droite nous reprochent la construction du Transcontinental. Il n'y a que quelques jours, j'entendais avec regret l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) que j'estime beaucoup, dire que le Transcontinental traversait un désert, que l'on nous avait promis d'amples renseignements, mais que nous n'en avions rien eu. J'aimerais savoir s'il a voyagé dans cette partie du pays, depuis Winnipeg jusqu'à Québec. Si oui, il a dû avoir tous les renseignements qu'il pouvait désirer par les milliers et les milliers de colons qui sont établis tout le long de la route, et qui y cultivent ou travaillent dans les usines de papier malgré les obstacles auxquels ils ont à faire face. Je crois que tout homme qui s'y entend en chemin de fer, malgré les préjugés qu'il aurait pu en avoir, n'aurait qu'à réfléchir un instant pour admettre que nous avons perdu considérablement en ne profitant pas des avantages de cette ligne dès le commencement. Le premier ministre prend plaisir à l'appeler le "malheureux" Transcontinental. J'en suis blessé, mais cela lui importe peu, je suppose, mais il y a de grandes compagnies surtout dans l'Est, qui sont fort mécontentes à ce sujet. Les cultivateurs de l'Ouest ont perdu de 5 à 8 centins le boisseau sur leur blé, à cause du programme du Gouvernement relativement à cette ligne. Mon honorable et bien cher ami de Brantford (M. Cockshutt), est entré depuis que j'ai commencé à parler, et je lui dois en justice de répéter ce que j'ai dit. Personne ne l'estime plus que je ne le fais moi-même. Mon honorable ami a fait allusion, il y a quelque temps, à la construction du Transcontinental, entre Québec et Winnipeg, et au cours de ses observations, au sujet de renseignements de la part du Gouvernement concernant les chemins de fer nationaux, il a dit que lorsque ce projet était à l'étude, le regretté leader du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, avait promis d'amples renseignements, et avait déclaré que ce chemin de fer serait d'un grand avantage pour le pays. Je lui demanderai maintenant s'il a visité cette partie du pays, de Winnipeg à Québec depuis que le chemin de fer y est exploité? Je ne reçois aucune réponse, et j'en conclus que mon honorable ami n'en a rien fait.

M. COCKSHUTT: J'ai parcouru deux fois une grande partie de cette route.

M. TURGEON: Entre Cochrane et Winnipeg, je suppose, mais non pas entre Cochrane et Québec. Si l'honorable député voyageait de Winnipeg à Québec, je puis l'assurer qu'il y trouverait l'abondance de renseignements dont il a parlé, sous forme de milliers de colons qui ont érigé des scieries, et des pulperies et qui sont engagés dans d'autres industries, ce qui crée un commerce dont le profit est perdu pour les cultivateurs de l'Ouest à cause du manque de moyens de transport. J'ai parlé de la quantité de blé que l'on expédie aux Etats-Unis, et je crois que plus nous en vendrons dans ce pays, et le mieux ce sera pour nous. Nous avons essayé d'obtenir le marché des Etats-Unis, et ce n'est pas la faute de sir Wilfrid Lau-

rier si la réciprocité a été défaite en 1911. Si cet arrangement avait été conclu, le peuple de l'Ouest en serait heureux aujourd'hui. J'ai eu le plaisir, grâce à la bonne invitation de mon admirable leader, de parler dans des assemblées tenues dans la Saskatchewan, l'automne dernier, et je me souviens d'y avoir déclaré que si le Canada avait eu la réciprocité en 1911, il n'aurait pas été nécessaire aujourd'hui d'avoir un parti agraire, car les cultivateurs seraient prospères et contents.

J'avais récemment le plaisir de lire dans les journaux le compte rendu de certaines déclarations du chef du parti agraire ou progressiste, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) dans lesquelles il affirmait la même chose. Il déclarait que si la réciprocité avait été mise en vigueur, il n'y aurait pas besoin de parti agraire au Canada actuellement, car les cultivateurs auraient prospéré. J'ai été enchanté d'entendre exprimer ce sentiment par l'honorable député.

Le ministre se rappellera sans doute que lors de l'étude par la Chambre il y a deux ans, du projet d'acquisition du Grand-Tronc, j'ai averti les députés que les produits de l'Ouest, surtout le grain, au lieu de prendre la route de Saint-Jean ou d'Halifax, se dirigeraient sur Portland. L'honorable ministre m'a promis alors,—je n'avais pas de raison de mettre en doute sa parole et il aurait probablement rempli sa promesse, si on l'avait laissé libre—qu'il prendrait les moyens d'empêcher cette éventualité de se produire. Je l'ai averti que si nous ne prenions pas des mesures pour empêcher le transport à Portland de nos produits destinés aux ports de Saint-Jean (N.-B.), il se trouverait en face d'obstacles insurmontables, ou à peu près. Je regrette l'absence du nouveau ministre qui représente le Nouveau-Brunswick dans le cabinet. Je veux parler du ministre des Douanes (M. Wigmore). Au cours du mois de février, on s'est plaint, dans la ville de Saint-Jean qu'il ne passait pas de grain par le port de cette ville, tout le grain étant dirigé sur Portland. Une députation se rendit auprès du ministre et l'on adressa, en outre, certaines questions au chef de la commission des chemins de fer nationaux. M. Hanna répondit qu'il n'avait pas jusque-là expédié de grain à Saint-Jean, ni à Portland. Il ajouta, cependant, qu'il se proposait d'en expédier à Saint-Jean, aussitôt que possible, mais qu'il aurait pu arriver que le Grand-Tronc en eût transporté. Après recherche, on constata que le Grand-Tronc avait transporté du grain de Montréal à Portland. Or, si cela doit continuer et si le grain doit passer par les lignes américaines, je dis à l'honorable ministre des Douanes, qu'autant vaudrait pour la population de Saint-Jean ne pas avoir de port. Elle a besoin non seulement de subventions pour son port, mais aussi de trafic et, nous le savons, à peine 24 p. 100 du grain transporté a passé par des ports canadiens.

M. McMASTER: Le ministre des Chemins de fer secoue la tête; mon honorable ami ferait mieux de prouver ce qu'il a avancé.

M. TURGEON: L'honorable ministre sait que je dis la vérité. Au cours des six derniers mois il a passé seulement 24 p. 100 du grain par des ports canadiens, le reste a pris la route des ports américains.

L'hon. M. REID: C'est tout le contraire qui est vrai; on devrait renverser ces chiffres.

M. TURGEON: Je n'ai pas, en ce moment sous la main les statistiques qui me permettraient de prouver mon affirmation, mais il est bien connu que de 24 à 30 p. 100 du commerce du grain de l'Ouest sont parvenus à des ports canadiens et que de ces 30 p. 100 la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien en accapare, au moins, de 88 à 90 p. 100, ce qui laisse une infime quantité au chemin de fer national canadien. C'est dans l'espoir qu'on pourra se prémunir pour l'avenir que j'insiste maintenant auprès du comité et auprès du ministre des Chemins de fer sur l'état de choses qui existe au Canada. Je le répète, nous avons perdu le commerce d'exportation et nous avons perdu les importations que la réglementation de trafic aurait value à l'Ouest. Les plans et devis du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique ont été arrêtés spécialement en vue de la remorque de trains plus lourds que les autres chemins de fer n'en pouvaient remorquer,—leur aménagement les met à même de transporter jusqu'à 10,000 boisseaux de grain, en moins de temps et à un tarif moins élevé que d'autres voies ferrées ne pourraient le faire. Il faut des avantages de transport spéciaux pour celui du blé, à cause du faible profit que le cultivateur doit nécessairement retirer par suite de la longueur du parcours, ce facteur deviendra nécessairement dans l'avenir, beaucoup plus important qu'il ne l'a été, dans le passé. Il est exact qu'à cause de la guerre, les produits du grain de l'Ouest se sont ven-

dus cher les années passées, mais lorsque l'état de choses sera redevenu normal, les cultivateurs de l'Ouest souffriront indubitablement, à moins que nous ne puissions abaisser les frais de transports à leur bénéfice, car le coût élevé du transport du blé fera disparaître, ou réduira beaucoup, la faible marge de profit sur laquelle ils pourront compter. Si l'on n'étudie pas sérieusement la situation et si l'on n'y apporte pas de remède, les cultivateurs de l'Ouest se trouveront dans une situation pénible; ce serait un jour néfaste celui où le blé de l'Ouest canadien perdrait la place élevée qu'il détient sur les marchés du monde. Le prix du blé est établi, à Liverpool et l'on devrait diminuer autant que possible le long parcours par rail, au Canada. Les profits réalisés ou les pertes subies par les cultivateurs de l'Ouest canadien dépendent dans une très large mesure de la question de savoir si l'on a abaissé ou non le plus possible les frais de transport.

Dans le cas d'un chargement de soie valant plusieurs millions de piastres, et qui est transporté du Pacifique vers les grands centres de l'est, peut-être l'augmentation des tarifs n'a-t-elle pas beaucoup d'importance, mais une augmentation d'un ou deux cents sur le transport du blé ou autres produits agricoles peut transformer le profit en perte

Quant à la question de l'assurance maritime, les améliorations faites dans le Saint-Laurent offrent toutes les garanties voulues, et il n'a pas plus à craindre sur le fleuve que sur l'océan Je parle de la navigation en été. Pour l'hiver, les ports de Saint-Jean et de Halifax offrent aussi des routes sûres et il n'y a aucune raison d'exiger pour les vaisseaux partant de ces ports des taux d'assurance plus élevés que pour les navires partant de Boston et de Portland. Nos ports d'été et d'hiver sont bien en état de desservir le marché d'exportation de l'ouest et on ne devrait pas exiger des taux d'assurance excessifs.

Le Transcontinental a été construit avec l'idée non seulement de transporter les marchandises de l'Est vers l'Ouest et *vice versa*, mais d'assurer aussi un service rapide de postes et de voyageurs. Nous avons également perdu cette clientèle, qui a été accaparée par les ports américains et par le chemin de fer canadien du Pacifique. Cela aurait pris vingt-quatre heures de moins pour transporter voyageurs et dépêches de nos ports de mer à Winnipeg. Cependant, nous avons perdu cela. Il n'est pas surprenant que les chemins de fer nationaux ne rapportent rien. C'est certainement de là que provient la situation dans laquelle se trouvent actuellement nos chemins de fer. Non seulement, on n'a pas su faire usage du chemin de fer national transcontinental entre Winnipeg et Québec, mais le service du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg a été grandement entravé, lorsqu'on a permis à Mackenzie et Mann de construire des lignes parallèles jusqu'au Pacifique. C'est ce qui a causé la déconfiture de Mackenzie et Mann sans parler de l'administration provinciale de la Colombie-Anglaise, et c'est pour cela qu'on entend parler aujourd'hui de déficits et d'insuffisance de trafic.

Voici un problème très grave et, comme je l'ai dit au début de mes remarques, mes observations n'ont aucun but politique; elles ne me donneront pas une voix de plus dans le comté de Gloucester. L'automne dernier le premier ministre, lors de sa visite en Nouvelle-Ecosse nous a traités de bolshevistes et de communistes; comme je m'étais prononcé assez ouvertement en faveur du libre-échange, j'ai supposé que je tombais dans cette catégorie et j'en ai été surpris. Le fait est qu'on m'appelle le "conciliateur" dans Gloucester et j'ai si bien réussi dans ce rôle, qu'on ne peut pas trouver aujourd'hui dix conservateurs dans mon comté. Mais je dis en toute sincérité et avec l'espoir que cela aura un effet salutaire sur les administrateurs, que ces derniers doivent améliorer la situation ou bien abandonner la partie. Le déficit augmente chaque année et leurs témoignages me font croire qu'il n'y a aucune amélioration à espérer pour l'avenir. Ainsi, j'ai lu dernièrement dans le *Journal* d'Ottawa que M. Hanna avait déclaré au comité chargé d'examiner la question des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat qu'il ne fallait pas changer les tarifs.

Voilà une triste perspective. Nous parlons du succès du Pacifique-Canadien, mais ceux qui le dirigent, depuis lord Shaughnessey et M. Beatty jusqu'au bas de l'échelle, sont des être humains, et on doit pouvoir trouver d'autres êtres humains capables d'administrer nos chemins de fer nationaux avec autant de succès. On ne peut pas se débarrasser avantageusement de ces chemins de fer. Ainsi le Grand-Tronc-Pacifique coûte à la nation trois fois plus par mille que le Transcontinental. Ce dernier n'a coûté que $180,000,000 et rien de plus. A côté de cela, voyons ce que le Pacifique-Canadien a coûté à la nation. D'après les rapports de cette compagnie, il reste encore une somme de 70 millions due sur les terres qu'elle a vendues sans comp-

ter les millions qu'elle a déjà retirée de la même source et les terres qui lui restent et qui sont évaluées à $91,000,000 Le Pacifique-Canadien a donc coûté 160 millions à la nation et si nous avions fait au Transcontinental les mêmes concessions, les terrains seuls auraient couvert les frais de construction comme ils ont couvert les frais de construction du Pacifique-Canadien.

A propos de l'offre qui a été fait au Gouvernement par lord Shaughnessy au sujet de nos chemins de fer, je dirai, avec tout le respect que j'ai pour lui, qu'il n'est pas d'offre de quelque source qu'elle provienne qui puisse aujourd'hui améliorer la situation.

Si le Pacifique-Canadien et nos chemins de fer nationaux étaient exploités comme un seul réseau, nous ne pourrions plus contrôler les taux que l'administration trouverait nécessaires pour en obtenir un revenu suffisant pour payer les dividendes. Mais je m'accorde parfaitement avec cette partie du memorandum de lord Shaughnessy où il dit:

> Même à cette phase avancée, il serait sage que le Gouvernement fédéral abandonne toutes mesures tendant à l'achat ou au contrôle du Grand-Tronc, afin de débarrasser cette compagnie de toutes obligations concernant le Grand-Tronc-Pacifique, et d'accorder des conditions faciles pour un certain nombre d'années pour le remboursement de toute somme avancée par le Gouvernement au Grand-Tronc, ou obtenue sur le crédit du Gouvernement, ces deux dernières années.

Ce projet est pratiquement le même que celui que j'ai fait moi-même en 1919, lorsque j'ai parlé du projet de loi concernant le Grand-Tronc. Je suis de l'avis de lord Shaughnessy jusqu'à ce point, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que le Transcontinental a coûté trop d'argent. Je n'oserais pas exprimer une opinion contraire à celle de lord Shaughnessy, mais je citerai une opinion d'une autorité importante, celle de sir Sandford Fleming, un des plus grands ingénieurs que le Canada—et certes l'empire britannique—ait jamais connus. Sir Sandford Fleming fait remarquer qu'un chemin de fer devrait être construit en vue de la permanence, afin que l'on ne soit pas obligé de le reconstruire tous les vingt ou trente ans. Sir Wilfrid Laurier et son gouvernement se sont assurés que le Transcontinental fut construit avec le meilleur matériel; que cette construction en fut aussi parfaite que possible afin d'assurer un transport rapide et à aussi bon marché que possible. Je cite de l'esquisse historique de l'Intercolonial, de 1832 à 1876, écrite par sir Sandford Fleming, page 110:

> Il n'y a pas de partie plus importatne dans la construction de chemins de fer que celle de ses ponts. Lorsque c'est une compagnie privée qui exploite une ligne, un capital limité peut nécessiter l'adoption de constructions coûteuses. Dans ce cas, ce n'est pas la nature de la construction, ni l'économie de cette construction qu'il faille prendre en considération; mais les circonstances qui limite les frais.
>
> Un chemin de fer construit dans l'intérêt national, et situé comme l'Intercolonial, n'a pas à tenir compte de pareilles conditions. Il n'est pas besoin d'aucun argument pour prouver que dans ce cas, tous les ponts doivent être du genre que recommande l'expérience, et que le matériel employé doit être le meilleur. Cette construction doit être permanente afin de ne nécessiter aucun renouvellement. Le coût se limite pratiquement au prix de construction, car en fin de compte, le pont le plus durable est de beaucoup le moins dispendieux.

Telle est l'opinion de cet éminent ingénieur qui a servi si fidèlement le Canada et durant un si grand nombre d'années. Lorsque plus tard, il s'est occupé de la construction du Pacifique-Canadien, il a été obligé par les circonstances d'accepter des ponts de construction moins durable que celle qu'il avait recommandée, mais il a fallu reconstruire ces ponts depuis. Ces vingt dernières années, le Grand-Tronc-Pacifique a pratiquement reconstruit sa voie ferrée, tandis que le Transcontinental est là pour bien des années encore, et son maintien coûte moins par mille que les autres chemins de fer.

J'espère, monsieur le président, que le comité prendra en bonne part l'expression de mon opinion relativement à ces questions. Ce n'est que par la discussion et les conseils que nous pourrons en arriver à une solution de nos difficultés concernant la situation de nos chemins de fer. Il faudrait naturellement un plus grand esprit que le mien, un esprit plus grand que celui de bien d'autres, qui ont étudié la question, pour trouver une juste solution à ce problème. Mais si les quelques suggestions que j'ai faites, peuvent être utiles au ministre des Chemins de fer, je ne les aurai pas faites en vain. Je suis certain, monsieur le président, que les honorables députés de l'autre côté qui ont bien voulu m'écouter patiemment savent que ce que j'ai dit est exact. Il est difficile d'admettre un faux principe, mais nous avons tous commis des erreurs à l'occasion. Que mes honorables amis admettent donc qu'ils ont eu tort, et qu'ils voient à faire ce qu'ils doivent. Adoptons les moyens de transport les moins coûteux et les plus rapides en même temps que les plus efficaces, afin que nos gens puissent obtenir un marché pour tous leurs produits.

Etant donné le manque de commodités moins coûteuses de transport, on a essayé

d'expédier le grain de l'Alberta par le canal de Panama jusqu'en Europe. Il a été considéré alors que les cultivateurs qui expédiaient leur grain par cette route économisaient trois centins par boisseau, sur les frais de transport. Lorsque la commission des chemins de fer s'est hâtée, en septembre dernier, de hausser de quarante pour 100 les taux de fret, elle a cru aider aux cultivateurs à expédier leur grain aux ports canadiens, mais la conséquence a été que le grain a été transporté par les ports américains. Maintenant les cultivateurs essayent d'y remédier en expédiant le grain par voie du canal de Panama.

Le canal de Panama offre certains avantages, il peut être utile à la Colombie-Anglaise pour l'exploitation de son bois, de son charbon et autres produits, mais il lui est impossible de rivaliser avec le transport par chemin de fer jusqu'aux ports canadiens. Quand le grain des cultivateurs arrive au canal de Panama il doit subir la concurrence des ports de Buenos-Ayres et de l'Argentine. Le blé produit dans l'Argentine peut atteindre à très peu de frais le canal comparer à celui du transport du blé récolté dans l'Alberta à la côte du Pacifique. Par conséquent, les cultivateurs de l'Alberta ne seront pas capables de concurrencer les cultivateurs de l'Argentine. De plus les expéditions par le canal de Panama seront lentes, de sorte que le blé ne pourra pas atteindre le marché à temps voulu et la rapidité du transport est une considération importante dans l'expédition du blé. Par conséquent, la seule route réellement possible pour le transport des produits de l'Ouest est par Winnipeg à Québec en été et à Saint-Jean ou Halifax en hiver.

Si je n'ai pas pu intéresser le comité comme je l'aurais désiré, j'ai pris part à ce débat dans l'exercice de mon droit comme représentant de la population de ma circonscription et dans l'espoir que d'autres auront le même courage et offriront des suggestions. Si le ministre n'avait pas invité chacun des députés qui en avaient le désir, à faire des suggestions en toute sincérité, je n'aurais pas pris cette liberté. Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que le comité de l'attention que vous m'avez accordée. J'ai fait mes observations et mes suggestions dans l'esprit d'un vrai Canadien.

M. le PRESIDENT: Avant qu'un honorable député prenne la parole, je dois rappeler au comité la décision rendue quand on a appelé cette résolution cet après-midi. Le président a proposé que tous les crédits soient pris ensemble avec le consentement unanime, pour permettre aux honorables députés de discuter complètement toutes les questions qui relèvent du chemin de fer. Cette proposition n'a pas été acceptée. L'honorable député qui vient de prendre la parole (M. Turgeon) n'était pas présent au comité à ce moment et c'est pour cette raison qu'il n'a pas été interrompu. Je dois cependant faire remarquer aux honorables députés que toutes les questions qui se rattachent au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental-National et aux chemins de fer du Gouvernement canadien ne peuvent pas se discuter régulièrement à propos de ce crédit. La motion proposée demande que les crédits soient examinés séparément et c'est le devoir du président d'empêcher la répétition des mêmes arguments et de voir à ce que la discussion se rapporte au crédit à l'étude.

M. HALLADAY: En 1918, le Nord-Canadien a commencé la construction d'une ligne depuis la ville de Hanna, sur la ligne principale de Saskatoon à Calgary, jusqu'à la ville de Medicine-Hat, distante d'environ 130 milles. La compagnie a posé plus ou moins de rails au nord de la rivière Red-Deer et a fait une certaine quantité de terrassement au sud de la rivière. Combien de milles de terrassement reste-t-il à faire? Les rails seront-ils posés cet automne et dans ce cas fera-t-on le raccordement par un pont sur la rivière Red-Deer? Il est très important de terminer cette ligne le plus tôt possible parce qu'elle rattache une des meilleures villes manufacturières de l'Ouest au réseau du Nord-Canadien et que cela augmentera beaucoup les recettes de la ligne quand elle sera achevée.

L'hon. M. REID: Je constate que cette ligne est comprise dans la liste des travaux que l'on doit exécuter en Alberta. En 1920, on a passé un marché pour les ouvrages en acier du pont sur la rivière Red-Deer; j'apprends que ce pont est en construction et qu'il sera bientôt terminé. Cet embranchement commence à un endroit appelé Bonar. Lorsque l'entreprise actuelle sera achevée, le nivellement sera arrivé au mille 135 et autant que je puis m'en rendre compte, ce sera à Medicine-Hat. Mon mémoire indique que les travaux de terrassement sont faits jusqu'à deux ou trois milles de Medicine-Hat, de sorte que le terrain est prêt pour la pose des rails pratiquement tout le long de la ligne, de la rivière Red-Deer à Medicine-Hat. Au 31 décembre 1920, les rails étaient posés jusqu'au mille 58.3. Je comprends que c'est la ligne de Bonar à la rivière

Red-Deer et l'an dernier les cultivateurs ont eu l'avantage d'utiliser cette partie du chemin de fer. Il y a 76 milles 7 de rails à poser de la rivière Red-Deer à Medicine-Hat et c'est compris dans la liste des travaux à exécuter. On s'attend à compléter les travaux cette année. Quant à l'Alberta, voici les travaux exécutés jusqu'à maintenant: Embranchement d'Acadia-Valley. Le point de départ est à Eyre. Quand l'entreprise sera terminée, le nivellement sera au mille 25. On n'a pas encore posé de rails sur cette partie jusqu'à maintenant, mais on en posera 13 milles cette année.

Il existe un autre embranchement de la Vallée Acadia, qui part d'Eyre. Dès que la présente entreprise sera terminée, le dressement de la plate-forme sera rendu au 43e mille. Nulle part les rails n'ont été encore posés, mais ils le seront cette année sur une distance de 18 milles. Pour ce qui est de la ligne qui relie Hanna à Medicine-Hat, elle commence, je le répète, à Bonar. La longueur totale de l'embranchement est de 135 milles. Les rails ont été posés sur une distance de 53 milles .3 et, cette année, ils le seront sur un parcours de 76 milles .7. L'embranchement au nord-est d'Oliver, part de la ville de ce nom et il a 120 milles de longueur. Dès que les présents travaux de terrassement seront terminés, la voie se trouvera terminée sur tout le parcours. Les rails sont rendus sur les lieux et prêts à être posés; si la ligne n'est pas en exploitation aujourd'hui, cela ne tardera pas.

Le tronçon de Red-Deer, qui part de l'embranchement de la Jonction de Brazeau, a 6 milles de long. Les rails sont posés.

L'embranchement d'Onoway, qui part de la Jonction de la Rivière de la Paix, aura 72 milles de longueur lorsque le nivellement de la voie sera terminé; les rails sont posés sur une distance de 60 milles et ils le seront cette année sur les 12 milles qui restent.

La ligne à voie double de Munson part de ce dernier endroit. Elle a une longueur totale de 322 milles. Les rails sont posés sur une distance de 313 milles et, cette année, ils le seront sur un autre parcours de 9 milles. Cela fait donc un grand total de 128 milles .7 de voies ferrées sur lesquelles les rails seront posés cette année dans la province de l'Alberta.

M. BUREAU: Si j'ai bien compris, la question que j'ai l'intention de soulever est déjà venue sur le tapis cet après-midi. Le crédit demande de faire un

Prêt ne dépassant pas $50,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, ou toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer du Nord-Canadien.

Le 6 juin 1919, le Parlement a adopté une loi, qui sera mise en vigueur par décret du conseil, dans le but de placer tous les chemins de fer de l'Etat sous la juridiction du gouvernement fédéral sous l'empire des dispositions de cette loi. Ces dispositions comportaient que les chemins de fer de l'Etat seraient soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer et des dispositions de la loi générale des chemins de fer. La compagnie des chemins de fer nationaux canadiens existe ou elle n'existe pas. Si la compagnie existe, nous avons le droit de discuter toutes les questions qui ont rapport aux chemins de fer de l'Etat compris dans cette compagnie. Evidemment, la loi renferme certaines restrictions; le Gouverneur en conseil se réserve le droit de désigner quels sont les chemins de fer qui feront partie de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, bien que le sens commun ordinaire, le gros bon sens, nous incline à penser que tous les chemins de fer appartenant à l'Etat doivent faire partie de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens. Si, d'un autre côté, si la compagnie n'existe pas, le ministre n'a pas le droit de demander au Parlement de voter des fonds à une compagnie non existante—pour le compte de chemins de fer qui sont censés exister et être exploités sous l'empire d'une loi dont les dispositions ne sont pas en vigueur.

La loi à laquelle je fais allusion en ce moment fut adoptée grâce au règlement de clôture. Je me rappelle parfaitement des circonstances, étant donné que des remarques fort désobligeantes furent décochées à mon adresse au cours de ce débat. Je prétends donc que la situation touchant l'incertitude où nous sommes quant à savoir si la compagnie existe ou non constitue une grave injustice à l'égard du public. Je citerai un cas à titre d'exemple.

Au mois de janvier 1920, j'ai produit une pétition de droit pour $180,000, au nom de ma cliente, la compagnie de pulpe et de papier belgo-canadienne. J'ai également produit une réclamation de la même nature, bien que le montant fut moins considérable, au nom de la compagnie des Laurentides, pour les dommages qu'elle a

soufferts par suite de l'exploitation du Transcontinental national dans la région au nord du Saint-Maurice. Le Gouvernement a encore ces pétitions de droit entre les mains, et nous n'avons plus entendu parler de rien, sauf un accusé de réception. Dans l'intervalle, des barrages ont été détruits par le Transcontinental et la compagnie belgo-canadienne a subi des dommages à sa propriété qu'elle estime à $183,000. La compagnie a dû faire reconstruire ces barrages au plus tôt afin de sauver son bois qui descendait par la voie de la rivière Saint-Maurice. Un entassement de billots s'est produit à l'un des barrages en question et il en est résulté une brèche de la berge.

Notre pétition de droit produite dans le cours du mois de janvier 1920 a été mise dans les cartons; cependant, dans l'intervalle, le Gouvernement a poursuivi une cliente pour le même montant qu'elle réclame. Or, je prétends que c'est là une honte! Cette compagnie des chemins de fer nationaux existe ou elle n'existe pas. Si elle existe, j'ai le droit de la poursuivre devant les tribunaux ordinaires. Si elle n'existe pas, je ne jouis pas de ce droit et je suis tenu de produire une pétition de droit. Pour ma part, je ne me sens guère disposé à voter des fonds publics que le ministre réclame pour le compte de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, qui n'a pas d'existence juridique. Nous devrions savoir au juste quelle est la situation de cette compagnie des chemins de fer nationaux canadiens.

Avant de voter des fonds à la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, pourquoi ne pas mettre la loi en vigueur par un décrets du conseil? Pourquoi abuser des pouvoirs dont le Gouvernement est investi? C'est à cause de cette négligence du Gouvernement que surviennent des affaires de la nature de celle que j'ai citée. Pour ma part, je ne suis pas prêt à voter ce crédit dans la circonstance.

L'hon. M. REID: Il s'agit du réseau de voies ferrées du Nord-Canadien.

M. BUREAU: Faites alors disparaître de votre projet de loi les mots "Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens".

L'hon. M. REID: La loi dont parle l'honorable député a eu pour objet de réunir sous une seule administration tous les chemins de fer de l'Etat. Des négociations se poursuivaient dans le temps avec le Grand-Tronc, lesquelles devaient amener une réunion de ces lignes à celles de l'Etat. L'Intercolonial et le Transcontinental devaient pareillement être compris dans ce même réseau. C'est par décret du conseil que la loi devait être mise en vigueur, lorsque le Grand-Tronc serait à nous.

M. BUREAU: Il n'était pas alors question du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: C'était cela que visait le Gouvernement lorsque la loi fut votée; mais les négociations échouèrent.

M. BUREAU: L'intention du Gouvernement a dû être fort discrète.

L'hon. M. REID: Depuis lors furent nommés les gérants du Nord-Canadien. Plus tard, un décret du conseil établit un bureau qui dirigerait et le national canadien et le Nord-Canadien.

M. BUREAU: C'était avant la loi.

L'hon. M. REID: Non, depuis.

M. BUREAU: Je parle du décret.

L'hon. M. REID: Avant cela, M. Hayes était le gérant général de l'Intercolonial.

M. BUREAU: Oui, mais, quant au décret, est-il antérieur ou postérieur à la loi?

L'hon. M. REID: Il a été rendu depuis que la loi est votée. Une chose dont je suis certain, c'est que M. Brady quitta le Transcontinental et M. Hayes de l'Intercolonial pour devenir l'un et l'autre gérant du chemin. Si donc l'honorable député avait une réclamation à faire contre une partie du réseau...

M. BUREAU: J'en avait trois.

L'hon. M. REID: ... il aurait à poursuivre le Gouvernement, après en avoir eu l'autorisation.

M. BUREAU: Je ne peux pas l'obtenir, et c'est là le mal. J'ai cherché depuis un an à me procurer ce permis.

L'hon. M. REID: C'est la première fois que j'entends parler de la chose. Je m'étonne que l'on n'ait pas accordé à mon honorable ami cette autorisation, mais maintenant que l'honorable député me le signale il faudra que je m'assure du motif que l'on a eu de lui refuser ce qu'il demandait. Il ne peut y avoir aucune raison de ne pas autoriser des poursuites dans le cas d'une affaire que l'on ne veut pas régler, et ce m'est une surprise d'apprendre qu'il y ait eu refus.

M. BUREAU: Je n'ai pas voulu vous surprendre. Il faut un an ou un an et demi pour obtenir pareille autorisation.

L'hon. M. REID: J'ai peine à le croire, et comme je suppose que la Chambre pense n'avoir pas eu les renseignements qu'elle désire sur cet article, je n'insisterai pas pour qu'on le vote ce soir. En attendant, je m'informerai de l'affaire dont parle mon honorable ami.

M. BUREAU: Mettant de côté la question de réclamation, pourquoi la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens est-elle mentionnée ici? Elle ne représente pas le réseau du Nord-Canadien. Voici en quels termes s'exprime la loi:

> En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression "chemins de fer du Gouvernement canadien' signifie et comprend tous chemins de fer ou leurs parties, et tous biens, ouvrages, pouvoirs, droits et privilèges ou intérêts, ou l'un quelconque d'entre eux, qui peuvent être désignés, en général ou en détail, en tout décret du conseil, de temps à autre en vigueur, confiant l'administration et l'exploitation des susdits à la compagnie, sous le régime des dispositions de l'article onze de la présente loi, et comprend, sauf suivant qu'expressément excepté, tous les biens, ouvrages...

Et ainsi de suite.

> L'expression "Canadian Northern" signifie la "Canadian Northern Railway Company'; l'expression "Réseau du Canadian-Northern", signifie "le Canadian-Northern et les compagnies désignées dans la première annexe de la présente loi".

Nous savons bien ce que signifie l'expression "réseau du Canadian Northern" et celle du " Canadian Northern", puisque toute compagnie incluse dans ces termes est désignée sous un nom spécial dans l'annexe de la loi; mais les mots "compagnie des chemins de fer nationaux canadiens" n'ont aucune signification à moins d'être là pour un objet dont nous ne connaissons rien.

M. MANION: Avant de discuter le sujet dont je désire vous entretenir quelques instants, je veux énoncer un fait qui démontrera, je crois, que je n'enfreins pas le règlement dans les observations que je vais faire. La ligne dont je veux parler était à l'origine une ligne du Grand-Tronc, l'embranchement du lac Supérieur, mais vers 1913 cette ligne fut prise à bail par l'Etat pour être mise en service concurremment avec le Nord-Canadien. Ayant dit cela, je crois que je suis parfaitement en règle en discutant ce sujet, et je puis assurer au comité que je ne prendrai pas beaucoup de temps. On se rappelera qu'il y a quelques années c'était l'habitude des chemins de fer en particulier, mais aussi des autres compagnies, de s'attendre à des subventions. Nous savons que les chemins de fer s'attendaient à recevoir des subventions non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux et des municipalités. Dans le même temps l'embranchement du lac Supérieur du Grand-Tronc-Pacifique était construit, depuis la ligne principale jusqu'au lac Supérieur, sur une distance d'environ 196 milles. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique passa un contrat avec la ville de Fort-William le 29 mars 1905, aux termes duquel la ville accordait, entre autres choses, une subvention en argent de $350,000. On donna aussi certaines concessions de terrains ainsi que certains droits de passage dans les rues de la ville et certaines exemptions de taxes, avec protection de police et contre les incendies et certains avantages en rapport avec les tramways, et autres. Les citoyens de Fort-William estiment que ces concessions, à part la subvention de $350,000, représentent des centaines de mille dollars. En retour, la compagnie convenait d'établir ses installation terminales à Fort-William. Aux termes du contrat, voici ce qu'en réalité la compagnie était tenue de faire:

> Eriger et maintenir à Fort-William ses principaux termini du lac Supérieur, ses ateliers, son siège social, et maintenir en cet endroit ses ingénieurs, ainsi les services de construction et d'exploitation se rattachant audit embranchement du lac Supérieur.

Ces installations de terminus consistaient en des établissements comme remises de locomotives, ateliers de machines, ateliers de réparations bureaux du surintendant, et services d'ingénieurs, de construction et d'exploitation ainsi que le trafic du lac et du chemin de fer s'y rattachant. Cela était au moins l'esprit du contrat auquel a pris part la ville de Fort-William et qui a été fidèlement observé par cette ville. La ville a versé l'argent, elle a accordé les exemptions, et a observé toutes les autres conditions du contrat. Les citoyens de Fort-William n'ont jamais pensé qu'ils recevraient pour la valeur de leur argent, mais tant que la compagnie a observé les conditions du contrat, la ville était d'avis que bien qu'elle ne retirait aucun avantage considérable de ce marché, elle devait cependant, comme on dit, avaler sa propre pilule. Les citoyens ont pensé qu'ils devaient avoir l'orgueil de leur parole, soit en gain ou en perte.

En 1913, l'Etat prit le contrôle de la ligne à bail en convenant de l'exploiter concurremment avec les autres lignes du Nord-Canadien et des chemins de fer de l'Etat, et à partir de ce temps-là les ci-

toyens de Fort-William se sont trouvés à perdre graduellement comme résultat de cet arrangement. Vous devez comprendre qu'une ville de 8,000 ou 10,000 habitants—c'était le chiffre de la population quand la subvention fut accordée—après avoir payé $350,000 en argent, sans parler de diverses concessions valant des centaines de mille dollars, se trouvait avoir assumé une lourde charge dans cette entreprise, et les citoyens se rendent bien compte mointenant qu'ils ont été les perdants. La chambre de commerce s'est réunie il y a quelques mois. J'étais présent à cette réunion, et sur ma proposition un comité fut institué pour s'occuper de la chose. Le comité alla trouver le surintendant, mais sur ordre reçu d'autorités supérieures il refusa de communiquer tout renseignement sur les conditions qui existaient dans le temps en comparaison des précédentes. A diverses époques depuis lors les citoyens ont remarqué, sans qu'ils eussent reçu aucun renseignement du surintendant, que plusieurs trains qui avaient leur tête de ligne à Fort-William avaient été supprimés, tant pour voyageurs que marchandises, que plusieurs officiers supérieurs avaient été déplacés, et que du trafic-voyageurs et trafic-marchandises qui avait été transféré à Fort-William n'était plus transféré en cet endroit. Les employés en nombre considérable furent aussi transférés ailleurs, et la ville a perdu ce qu'elle aurait gagné si les termes du contrat avaient été observés par l'autre partie. Je ne veux pas entrer dans plus de détails à ce sujet.

Il n'y a rien de nouveau en tout cela, car je me souviens qu'il y a environ trois ans je viens à Ottawa avec une députation qui fut reçue en audience par le ministre des Chemins de fer. Dans le temps, chacun prévoyait que nous allions perdre certaines choses dans le souci que nous avions d'assurer l'efficacité, mais bien que n'ayant aucune objection à ce qu'on fît tout ce qu'il était possible pour assurer une plus grande efficacité, nous désirions cependant obtenir ce qui nous revenait ou bien quelque chose d'équivalent à ce que la ville avait dépensé, tant pour la subvention en argent que pour les diverses concessions qu'elle avait accordées. Nous fûmes reçus par le ministre, et dans la suite nous eûmes une entrevue avec M. Hanna à Toronto. J'ai ici devant moi une lettre écrite par la chambre de commerce au ministre des Chemins de fer le 2 novembre 1918, il y a deux ans et demi.

Le ministre a constamment été bien disposé envers la cité, et je crois qu'il désirait rendre justice aux citoyens. Cependant, on a toujours fait observer que les voies ferrées étaient exploitées par M. Hanna et par un conseil d'administration. Dernièrement, la cité en est venue à la conclusion qu'elle n'obtenait pas justice. Il n'y avait aucun signe qu'elle aurait ce qui lui était dû; aussi a-t-elle consulté des avocats. Elle s'est adressée à quelques-uns des meilleurs avocats du pays ont soutenu sa prétention qu'elle avait des droits incontestables dans l'affaire et que, si les conditions, de l'entente n'étaient pas observées par l'autre partie, elle pouvait légitimement intenter un procès. J'ai parlé de cette question à M. Hanna; je me suis rendu auprès de lui et je lui ai écrit. Il invoque différentes excuses pour expliquer les changements, mais il persiste à dire que Fort-William doit être et sera traité avec justice. Il prétend que les changements ont eu lieu pour assurer plus d'efficacité, et je ne trouve pas à redire aux démarches faites dans ce but, et les habitants de Fort-William ne s'y opposent pas non plus. Cependant, ni eux ni moi n'admettrons que tous ces changements étaient nécessaires pour accroître l'efficacité, et, qu'ils le soient ou non, ils ne devraient pas tous être opérés au détriment de Fort-William, et la cité a incontestablement droit à une compensation pour cette prime en argent de $350,000 et pour diverses autres subventions qu'elle a accordées. Certes, les citoyens ne se proposent pas de se croiser les bras et de se voir privés des bénéfices qui devraient leur revenir. Sans entrer plus avant dans la question, je tiens à dire que les citoyens de Fort-William, que j'ai l'honneur de représenter, comptent que l'autre partie respectera cette entente. Ils comprennent que lorsqu'une corporation privée conclut un arrangement avec une cité ou avec une autre corporation, si un tiers accepte les conditions de l'arrangement, il est tenu de les observer comme s'il avait été une des parties contractantes. De même, lorsque le Gouvernement s'empare d'un chemin de fer, comme cela a eu lieu dans le présent cas, on compte que l'entente sera respectée. Le Gouvernement doit l'observer tout comme le Grand-Tronc-Pacifique aurait été tenu de le faire. Il n'existe pas seulement une obligation morale; il y a aussi une obligation légale, et les citoyens de Fort-William s'appuient sur l'opinion des avocats. Je le répète, je crois que le ministre et M. Hanna ont tous deux tenté d'être justes; ils prétendent avoir essayé de rendre justice à Fort-William et le ministre a, en différentes occasions, discuté l'affaire avec M.

Hanna, afin de voir à l'accomplissement de tout ce qui pouvait se faire pour rendre justice à Fort-William. Cependant, les citoyens de cette ville en sont rendus au point d'exiger que l'on joue cartes sur table, et ils comptent que cette entente sera pleinement observée. C'est aussi mon attente, et je puis dire que la population de Fort-William luttera certainement afin de faire reconnaître ses droits. Si le Gouvernement n'observe pas l'entente, il est sûr d'avoir un procès sur les bras; et si, lors de ce procès, la cité n'obtient pas justice, je puis assurer au Gouvernement qu'à la prochaine session je verrai ce que le parlement du Canada a à dire de cette affaire. Enfin, je voudrais que le ministre me donnât l'assurance—il l'a fait privément et il consentira, j'en suis sûr, à le faire publiquement—qu'il tentera de grands efforts afin que Fort-William ne subisse pas d'injustice aux termes de l'arrangement conclu avec le Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: L'honorable député a souvent et avec beaucoup d'énergie appelé mon attention sur cette affaire, et les citoyens de Fort-William peuvent être convaincus qu'il défend bien leur cause. Voici l'inconvénient: il m'est impossible de mettre l'affaire à l'étude en ce moment, à cause de la situation instable du chemin de fer. Le fusionnement du Transcontinental, du Nord-Canadien et d'autres voies ferrées causera du mécontentement par suite des changements qu'il faudra faire, changements qui sont dans l'intérêt de l'économie. Lorsque le Gouvernement mettra la main sur tout le réseau, il devra régler ces incidents, et je ne crains pas de dire qu'il les réglera d'une façon juste. Je regrette que nous n'ayons pas pu mettre cette affaire à l'étude et obtenir une décision plus tôt. Pendant les dernières semaines, j'ai discuté le cas de Fort-William avec M. Hanna et je l'ai instamment prié de faire ce qu'il pouvait pour observer l'arrangement en tant que cela était compatible avec l'exploitation de la voie ferrée. Je suis convaincu que l'administration devra mettre cette question sur le tapis dans un avenir rapproché, et si l'administration et la ville ne peuvent pas en venir à une entente, elle devra être réglée par les cours de justice. Toutefois, le Gouvernement n'a aucun désir de tirer parti d'une réclamation que la cité de Fort-William peut avoir.

Tout ce qu'il désire, c'est de veiller, s'il devient nécessaire de conclure un arrangement par suite de la réunion des deux têtes de lignes à l'un ou l'autre des deux endroits, à ce que cet arrangement soit juste et raisonnable, et le Parlement, je n'en doute pas, ouvrira tout crédit nécessaire pour faire droit à une réclamation bien fondée.

M. MANION: Le souci de la justice me fait un devoir de dire que le ministre a agi comme il a dit, qu'il a examiné l'affaire en compagnie de M. Hanna et s'est efforcé de la régler à la satisfaction des citoyens de Fort-William. Je dois également dire de M. Hanna qu'il ne cesse de répéter qu'il se propose d'en faire autant et qu'à l'heure actuelle il s'occupe de la question.

Si j'ai amené cette affaire sur le tapis ce soir, c'est que l'examen du budget me fournit la seule occasion où il me soit possible de le faire. Je tiens à faire savoir de façon non équivoque que si la ville de Fort-William n'obtient pas justice à cet égard, je reviendrai à la charge en temps opportun et, au besoin, demanderai à la Chambre d'intervenir.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre souffrira-t-il que j'appelle son attention sur une affaire qui se rattache à une voie ferrée qui, faisant maintenant partie du réseau du Nord-Canadien, relève entièrement de son ministère? Une ramification du Nord-Canadien, le chemin de fer d'Halifax and Southwestern, traverse la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Il y a un an ou deux, un incendie s'est allumé sur le parcours de cette voie ferrée, dans la région désignée sous les noms de rivière au Sable et de Louis Head. Pensant que le chemin de fer est maintenant exploité par les soins de l'Etat, les gens du voisinage s'adressèrent naturellement à leur représentant à la Chambre, et c'est ainsi que je dus porter l'affaire devant le conseil d'administration. Je dois à la justice de dire ici que celui-ci s'est empressé de faire ouvrir une enquête. Un fonctionnaire fut immédiatement envoyé sur les lieux qui se livra aux investigations nécessaires. Je crois savoir qu'il s'est rendu compte du bien fondé de la réclamation; cependant, lorsque, voyant que l'affaire tirait en langueur, on revint à la charge auprès des administrateurs, il fut répondu qu'à l'égard d'une seule et même demande d'indemnité pour cause d'incendie, la loi des chemins de fer ne permet pas d'accorder plus de $5,000—c'est à moi-même, je crois, que cette réponse fut faite— et qu'il ne pouvait être accordé d'indemnité, vu que les intéressés réclamaient plus que cette somme. Voilà une des anomalies où conduit le fait de ne pas savoir au juste à qui appartient le chemin de fer. S'il appartient à l'Etat,

le chiffre de l'indemité ne saurait être ainsi restreint; si, au contraire, il appartient à une compagnie privée, il doit, j'imagine, être assujéti aux dispositions de la loi des chemins de fer.

A mes yeux, la réclamation est juste; je ne l'affirme point. Je n'en parle que parce que l'enquête a été plutôt de nature à porter le ministère à croire qu'elle est juste. Or, si on considère qu'elle est légitime et que les gens ont réellement raison de se plaindre, on ne doit pas, ce me semble, se prévaloir de ce que l'indemnité ne peut excéder $5,000 pour ne pas rendre justice à des gens dont les pertes s'élèvent à plus que cela. Je ne pense pas que le ministre soit au fait de ce qui s'est passé: cependant, là-bas, les gens considèrent qu'on n'a pas usé de justice à leur égard, et je serais vraiment bien aise que le ministre s'occupât de l'affaire de la façon qu'il jugera la meilleure.

L'hon. M. REID: Je me ferai un plaisir de mettre la chose à l'étude et de tâcher de savoir au juste ce qui en est. Le chemin de fer en question a été construit par une compagnie privée et fait incontestablement partie du réseau du Nord-Canadien. Par conséquent, la loi des chemins de fer doit être applicable au cas dont il s'agit ici. Quoi qu'il en soit, j'irai aux informations, et il se peut que, ayant recueilli quelques renseignements, je sois en mesure de discuter cette affaire à la prochaine séance du comité.

M. ARGUE: J'aimerais que le ministre me donnât plus de précisions au sujet de la petite artère qui, dans la Saskatchewan, part de Gravelbourg pour rejoindre le Nord-Canadien à Swift-Current. En 1918, le président de la compagnie propriétaire de ce chemin de fer nous promettait que la voie ferrée atteindrait Swift-Current en 1920, et depuis ce temps-là nous attendons patiemment la construction du chemin de fer. La plate-forme en est dressée jusqu'à Neidpath et la voie posée jusqu'à 10 milles de cet endroit. Les cultivateurs de la région avaient pris toutes leurs dispositions en vue de l'érection d'un élévateur à Neidpath, mais on leur a conseillé d'attendre qu'on leur ait donné une assurance plus formelle relativement à la pose de la voie. J'aimerais à savoir si la pose des rails sur cette ligne secondaire aura lieu assez tôt pour permettre aux cultivateurs de la région de faire transporter leur blé à l'automne. Neidpath servira de débouché à une quarantaine de mille acres de grain, pourvu qu'un élévateur y soit construit assez tôt pour que le grain y soit emmagasiné jusqu'à ce qu'on puisse le transporter ailleurs.

Je voudrais que le ministre me donne cette assurance afin que les cultivateurs puissent faire leurs arrangements pour la construction de cet élévateur avec la certitude d'y transporter leur grain, cet automne.

L'hon. M. REID: En causant de cette affaire avec M. Hanna, il m'a dit que l'on construirait, cette année, ces 10 milles de chemin de fer parce qu'un élévateur devait être érigé. Je suis convaincu que les administrateurs des chemins de fer nationaux canadiens, d'après ce que m'a dit M. Hanna, feront ces travaux. A moins de circonstances imprévues les rails seront posés avant cette époque. On est à laminer les 50,000 tonnes de rails qui ont été achetés et ils seront envoyés à la voie principale. De là, ils seront distribués aux divers embranchements et celui-ci sera l'un des premiers servis.

M. DAVIS: Le ministre peut-il nous dire ce que l'on se propose de faire dans le Manitoba?

L'hon. M. REID: Au Manitoba: Embranchement d'Amaranth, point de départ, jonction de Delta. Lorsque la voie actuelle sera terminée, on aura atteint le mille 61.9; le 31 décembre, 1920, on était au mille 44.1; il reste 17 milles de rails à poser. Ces travaux seront faits cette année. Embranchement de Sainte-Rose-du-Lac, point de départ, rivière Ochre. Lorsque la voie actuelle sera complétée, on aura atteint le 40e mille; le 31 décembre, 1920, elle était rendue au mille 14.9, on construira, cette année, 25 milles.

M. COWAN: Quelle est la règle du département pour le posage des rails sur la voie quand elle est terminée. Si je pose cette question, c'est qu'il me semble, d'après le programme qui nous est soumis ce soir, que le département laisse aller à la ruine une voie de chemin de fer dans la province de la Saskatchewan, je veux dire la ligne construite de Lumsden, sur le Nord-Canadien à Craven, et qui a été exploitée, durant plusieurs années, comme une sorte, de voie à marchandises. Il y a sept ou huit ans, le terrassement de la ligne a été fait de Craven à la vallée de Qu'Appelle afin de desservir une région très peuplée qui a grandement besoin de voies ferrées. A-t-on l'intention de poser les rails sur les plates-formes construites depuis un an ou deux, et de négliger celles qui ont été terminées cinq ou six ans auparavant? Je

crois que l'on devrait donner la préférence aux fondations terminées en premier lieu.

L'hon. M. REID: Il est évident, d'après les observations de l'honorable député que je n'ai pas cette ligne sur ma liste. Nous avons pour politique de poser les rails aussitôt que possible sur les plate-formes déjà prêtes. Je prendrai des renseignements, et lorsque nous examinerons cet item de nouveau à une autre séance, je les lui communiquerai.

M. KNOX: Le ministre peut-il nous donner la même assurance au sujet des autres lignes de la Saskatchewan que celle qu'il vient de donner?

L'hon. M. REID: J'ai donné une liste des voies ferrées de la Saskatchewan en déclarant que l'administration se proposait de poser les rails aussi rapidement qu'elle les recevrait de la ligne centrale.

M. TURGEON: Quand j'ai dit que 24 p. 100 seulement du grain de l'Ouest était exporté par les ports canadiens, je ne pouvais mettre la main sur ce renseignement. Il se rapporte aux six mois écoulés le dernier jour de février.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je appeler l'attention du ministre sur une autre petite ligne relativement à Halifax and South Western? Le ministère ne cesse de nous prêcher le renoncement, nous exhortant à ne pas demander de nouvelles constructions de travaux publics, à cause de l'état de nos finances. Cet argument est raisonnable, mais on semble faire exception, et avec raison peut-être pour les embranchements de chemin de fer. Mon honorable ami a lu une liste d'embranchements du Nord-Canadien qui doivent être construits dans l'Ouest, la plupart très longs et demandant de fortes dépenses. Je veux bien croire que ces travaux sont urgents, et qu'on ne pense pas que je m'y oppose. Cependant, dans mon comté de Shelburne, il faudrait un embranchement pour Lockport, l'une des villes de pêcheurs les plus importantes de la Nouvelle-Ecosse. Cette ville est située à 4 milles environ de la voie principale et son trafic se fait actuellement au moyen d'un bac transbordeur. C'est mieux que rien et les habitants sont tout de même contents de ce service, mais leurs affaires seraient plus florissantes s'ils avaient cet embranchement de 4 milles de long pas plus. J'ai mentionné cette affaire, l'an dernier, lorsque le ministre a parlé des embranchements de l'Ouest qui demandaient des millions au pays, et j'ai dit que je ne croyais pas trop exiger en sollicitant la construction de ce modeste embranchement de 4 milles.

Je pense avoir frappé l'attention du ministre parce que je constate qu'il m'a répondu en ces termes—je regrette de ne pas avoir sous la main ses paroles exactes, mais il a dit que l'attention du département avait déjà été attirée sur la question et qu'il ne voyait aucune raison pour que la ligne ne soit pas construite. On n'a rien fait. Je ne me plains pas à ce sujet, mais je pense que l'on peut faire valoir d'excellentes raisons en faveur de ce petit embranchement, si le Gouvernement doit entreprendre des travaux de cette nature dans d'autres régions du pays. L'honorable ministre m'a assuré l'an dernier qu'il enverrait un fonctionnaire responsable dans la localité pour voir les gens intéressés et faire un rapport sur les perspectives du trafic. Je sais que lorsque M. Hanna était en Nouvelle-Ecosse à faire une étude générale de la situation il devait s'occuper de la question, mais il a été rappelé à Ottawa d'urgence. Il m'a assuré qu'il enverrait quelqu'un sur les lieux pour inspecter et faire rapport. Je ne peux pas dire qu'on ne l'a pas fait, mais je n'en ai plus entendu parler. J'insisterai encore sur l'importance de cette petite ligne d'embranchement. Si on nous refusait partout des embranchements, je ne ferais pas cette demande, mais j'estime que ce petit embranchement de quatre milles est amplement justifié par le commerce. J'espère que mon honorable ami s'occupera de ma demande et verra s'il ne peut pas l'accorder.

L'hon. M. REID: Je me souviens bien que mon honorable ami a appelé mon attention l'an dernier sur cette question. Je ne peux pas me souvenir maintenant de ce qu'on a fait mais je vais m'informer et j'aurai les renseignements prêts pour la prochaine séance du comité.

Comme la discussion a été assez longue, monsieur le président, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à minuit et cinq minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Samedi, 7 mai 1921.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

2e LECTURE

De quatre projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 142), tendant à faire droit à Lily Appleton;

Le 2e (bill n° 143), tendant à faire droit à Harry Hirshenbain;

Le 3e (bill n° 144), tendant à faire droit à Percy Christopher Paul;

Le 4e (bill n° 145), tendant à faire droit à John Graham.

L'ENQUÊTE SUR LE TARIF DOUANIER

L'hon. MACKENZIE KING: L'intention du Gouvernement est, si je ne me trompe, de présenter à la Chambre, lundi, l'état budgétaire; a-t-il en même temps l'intention de déposer sur le bureau un rapport de ce comité du cabinet qui a l'an dernier tenu une enquête sur le tarif? Il est fait mention dans le discours du trône que les conclusions de cette enquête seraient présentées à la Chambre en temps opportun. Les aurons-nous dans une forme qui nous permette de les discuter?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me renseignerai auprès du ministre des Finances, et je donnerai à mon honorable ami un peu plus tard dans la journée une réponse à sa question.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant le dépôt des propositions budgétaires?

L'hon. M. REID: J'ai dit un peu plus tard dans la journée.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 73) portant ratification du protocole du 16 décembre 1920, acceptant l'acte du 13 décembre de la même année créant la cour permanente de justice internationale.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité de subsides.

Immigration et Colonisation.—Traitement du personnel et dépenses casuelles, $223,257.50.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudra-t-il nous expliquer l'augmentation de $48,205?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Il y a une augmentation apparente dans le personnel du département. On remarquera dans l'énoncé des détails que le nombre de fonctionnaires employés l'année dernière était de 102, alors que le budget de cette année indique 126. En réalité, cependant, il n'y a eu aucune addition au personnel du département. Jusqu'à présent, nous avons eu sur les rôles réguliers à Ottawa des employés qui étaient payés sur des crédits généraux, et je suis d'avis que cette pratique devrait cesser. Dans le cas présent, tout ce qu'on a fait est que bon nombre d'employés qui, étant attachés au personnel, étaient payés sur les crédits généraux du département, ont été mis sur la liste du service civil. Je crois que c'est là une meilleure pratique. Il n'y a donc aucune augmentation dans la composition du personnel, et toute autre augmentation en ce qui concerne le personnel est due aux augmentations de salaires établies par le classement.

M. JACOBS: J'ignore si je suis ou non dans la question. Mais, avec le consentement du comité, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous renseigner au sujet d'un nouveau décret du conseil qui a été rendu sur la proposition du département, je crois, le 30 avril.

L'hon. M. CALDER: J'ignore de quel décret mon honorable ami veut parler.

M. JACOBS: Il y en a eu un si grand nombre.

L'hon. M. CALDER: Pas tant que cela. Il y en a sans doute un bon nombre qui sont nécessaires pour la bonne administration du département. Si je comprends bien, ce que mon honorable ami a en vue doit être un décret rendu récemment et ayant trait au paiement d'un droit peu élevé pour les permis délivrés à ceux qui sont autorisés à entrer temporairement au Canada. En ce qui concerne ceux qui sont affectés mentalement, c'est-à-dire qui sont frappés d'aliénation mentale ou de quelque chose y ressemblant, un droit de $25 a été fixé pour l'admission temporaire de ces personnes en Canada. Pour d'autres, je crois que le droit est de $5. Ainsi que le comité le reconnaîtra facilement, les cas dont je parle nous entraînent à beaucoup de dépenses et de travail. Ces cas doivent être suivis de près et il nous faut des employés pour ce travail. En outre, il y a d'autres dépenses incidentes; et on a pensé que quand des permis sont accor-

dés par le département à des gens entrant temporairement en Canada, ce qui nous donne un supplément de travail et de dépense, ceux qui bénéficient de ce privilège doivent payer un droit.

M. JACOBS: Est-ce la pratique du département d'obliger ceux qui projettent d'émigrer à payer pour l'entretien du département? Est-ce que cela ne se rattache pas à la besogne du département.

L'hon. M. CALDER: Ce ne sont pas là des immigrants qui devront demeurer au Canada permanemment. On leur accorde simplement la permission d'entrer au Canada pour peu de temps, disons six mois, et quelquefois un an. Ce privilège entraîne beaucoup de dépenses supplémentaires et je crois que ce sont eux qui doivent contribuer à ces dépenses.

En ce qui concerne la question générale, j'incline à croire que le temps est peut-être arrivé où nous allons être justifiables de demander un droit peu élevé à tous ceux qui entrent au Canada. Les dépenses du département sont très considérables, et il peut se faire que, d'ici peu de temps, nous devrons en venir à la pratique d'exiger de tous ceux qui entrent au pays le paiement d'un droit peu élevé qui nous aiderait à défrayer une partie de nos dépenses. Aux Etats-Unis, il y a une taxe par tête de $8, si je ne me trompe. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je crois que leurs dépenses d'immigration représentent des millions de dollars, et tout cela est payé sur les taxes perçues, et il y a un excédent. Je ne dis pas que le temps est arrivé de faire la même chose en Canada, mais je dois dire que le sujet mérite d'être pris en sérieuse considération. Nous avons déjà étudié la chose, mais nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision, et par conséquent rien ne sera fait cette année en ce sens. Je crois cependant que ce sujet pourrait très bien être pris en considération avant une autre session, de manière à en arriver à une conclusion.

M. JACOBS: Du temps du cabinet Laurier, nous avions l'habitude de payer quelque chose afin d'engager les immigrants à venir en ce pays. C'est évidemment le contraire que l'on fait maintenant. Le léger impôt dont le ministre projette la création a pour objet, j'imagine, d'induire les gens à venir s'établir au Canada.

M. KNOX: Quel revenu tire-t-on chaque année, ou quel est le total du revenu que l'on a tiré de l'impôt sur les immigrants chinois?

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer qu'il n'est pas tout à fait conforme au règlement de faire des questions pareilles au cours de l'examen du présent crédit, lequel porte uniquement sur les appointements du personnel administratif que l'on emploie à Ottawa. Si les députés voulaient bien attendre qu'on en soit rendu aux articles 52, 53 et suivants, toutes ces questions pourraient se faire très régulièrement, et ma tâche de suppléant du président deviendrait beaucoup plus facile.

M. CLARK (Red-Deer): Dois-je comprendre que monsieur le président, dont la sagesse ne m'inspire jamais le moindre doute, rappelle le ministre au règlement parce qu'il fait obstacle à l'adoption de son propre budget?

L'hon. M. CALDER: Je dois dire à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) que la gauche m'a fait une question à laquelle je me suis efforcé de répondre en termes polis.

M. CLARK (Red-Deer): A en juger par ce que j'ai entendu, l'objet en discussion est fort important, et le ministre a répondu d'un ton provocateur. Il pourra s'estimer chanceux si le président lui épargne l'ennui d'un long débat.

M. STEVENS: Le sous-ministre de l'Intérieur fait-il fonction de sous-ministre de l'Immigration?

L'hon. M. CALDER: Oui, M. Cory fait encore fonction de sous-ministre de l'Immigration.

M. JACOBS: Il y a une couple d'années, on avait porté au budget la somme de $1,000 à l'intention de M. Cory qui, outre l'exercice de sa charge de sous-ministre de l'Intérieur, accomplissait du travail pour le département de l'Immigration. Pourquoi cette somme n'est-elle plus inscrite au budget?

L'hon. M. CALDER: Parce que certains députés de la gauche se sont très fortement opposés à cette façon de procéder.

M. JACOBS: Un seul l'a fait.

L'hon. M. CALDER: A vrai dire, à l'époque où on en fit un ministère distinct, le département de l'Immigration faisait depuis nombre d'années partie du ministère de l'Intérieur. Je doute qu'à l'heure actuelle le service de l'immigration impose à M. Cory beaucoup plus de travail qu'au temps où les deux départements n'en faisaient qu'un.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas M. Scott qui est sous-ministre de l'Immigration?

L'hon. M. CALDER: Non; il était directeur général de l'immigration.

M. CAHILL: Comment le ministre explique-t-il l'augmentation de $45,000 qui s'accuse ici, lui qui, il y a quelques jours, déclarait que son département s'emploie plutôt à empêcher les immigrants de pénétrer en Canada qu'à les induire à venir s'y établir?

M. McMASTER: C'est qu'il a beaucoup plus à faire pour les tenir loin de nos rives.

L'hon. M. CALDER: Tout d'abord, je n'ai pas dit que le travail du département consistait surtout à empêcher les immigrants d'entrer au pays. En second lieu, le personnel, je l'ai déjà expliqué, n'est pas augmenté; les appointements en sont portés ici au lieu d'être inscrits au crédit général.

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'est évidemment glissé une erreur dans le budget, car j'y vois, page 83: "Ministère de l'Immigration et de la Colonisation; sous-ministre, $6,000", et à la page 80: "Ministère de l'Intérieur; sous-ministre, $6,000". Le paiement de cette somme va-t-il être autorisé deux fois?

L'hon. M. CALDER: Cette somme est depuis deux ans portée au budget de l'Immigration, sans que personne ait encore été nommé à la charge de sous-ministre. C'est M. Cory qui l'exerce en ce moment, sans pour cela recevoir de rémunération supplémentaire. Si l'on venait à nommer un sous-ministre, il toucherait ce traitement de $6,000.

M. DECHENE: Comment se fait-il que l'inspecteur en chef de l'immigration touche une augmentation de $1,335? Ses appointements qui, l'an dernier, étaient de $2,625, sont portés à $3,960 cette année. C'est une bien forte augmentation en un an. Dans ce département-là, on dirait qu'il n'est accordé d'avancement qu'aux gros bonnets.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député n'est vraisemblablement pas sans savoir qu'au cours de l'année dernière, la commission du service civil s'est occupée de reviser avec soin les appointements du personnel, et qu'après une étude approfondie du sujet, elle a fait part au Gouvernement de certaines conclusions relativement à la rétribution des divers emplois. L'inspecteur de l'immigration a beaucoup à faire et sa tâche est fort importante.

M. JACOBS: Qui est-ce?

L'hon. M. CALDER: M. Percy Reid. Je suppose qu'après avoir comparé son travail à celui d'autres employés supérieurs, la commission a dû juger qu'il n'avait pas été suffisamment rétribué par le passé et, pour ce motif, proposer cet avancement-là.

M. DECHENE: Est-ce ainsi que s'appliquent l'augmentation de $1,000 accordée au secrétaire du département, celle de $635 qu'accusent les appointements du commis-secrétaire et l'avancement de $1,060 que reçoit le commissaire divisionnaire de l'immigration? On accorde une augmentation assez sensible à quatre ou cinq des employés les plus grassement rétribués. Les petits employés, eux, semblent obtenir bien peu d'avancement. Avant la réorganisation, les titulaires d'emplois supérieurs étaient assez bien rétribués, et il va sans dire qu'on leur a permis de s'adresser à la commission des appels, tandis que les petits employés n'ont pu en faire autant, et c'est ce qui fait que les premiers ont réussi, bien souvent, à obtenir de l'avancement, tandis que les autres, moins heureux, sont restés dans leur trou, si je puis dire. Cela est peu juste, et il me semble que le Gouvernement aurait dû réserver un peu de ses faveurs pour les petits employés, puisqu'il a jugé bon d'augmenter les appointements des plus hauts fonctionnaires.

M. JACOBS: Je ne connais guère le travail de l'inspecteur en chef de l'immigration, mais je suis quelque peu au fait de celui qu'accomplit le secrétaire du département, et les appointements qu'on lui sert, quel qu'en soit le chiffre, ne sont rien en comparaison de la tâche qui lui est dévolue. Je conseillerais de renverser les choses, d'accorder au secrétaire le traitement que reçoit le ministre et d'attribuer à celui-ci les appointements du secrétaire, car c'est ce dernier qui accomplit la majeure partie du travail du département. Il sait s'acquitter de sa tâche avec soin, faisant montre de tact, de jugement et de discrétion; et je m'étonne vraiment qu'il ait consenti jusqu'à présent à occuper un poste où il ne touche que les maigres appointements de $2,900. Il y a longtemps qu'il aurait dû démissionner pour aller se trouver un autre emploi qui lui eût donné des appointements proportionnés au travail qu'il fait.

M. DECHENE: On a créé un nouvel emploi, celui de surveillant de l'immigration, division des femmes, avec appointements de $2,700. Est-ce un homme ou une femme qui l'occupe?

L'hon. M. CALDER: Une femme.

M. DECHENE: Demeure-t-elle au Canada, en Angleterre ou ailleurs?

L'hon. M. CALDER: Au Canada.

M. DECHENE: Quel est son nom?

L'hon. M. CALDER: Madame Robson. Elle occupe provisoirement cet emploi depuis un certain temps, faisant partie du personnel depuis un an ou dix-huit mois. Le travail qu'elle accomplit est excellent.

M. DECHENE: N'est-elle employée que temporairement?

L'hon. M. CALDER: Oui. Il y a environ trois mois, la commission du service civil annonçait qu'elle devrait nommer quelqu'un à cet emploi et recevait une douzaine ou plus de demandes qu'elle examina avec soin; mais elle décida de publier de nouvelles annonces, vu qu'aucun des aspirants ne semblait réunir toutes les qualités voulues.

L'hon. M. MURPHY: Qui est-ce qui a conseillé de publier de nouvelles annonces?

L'hon. M. CALDER: Dans le cours de l'année dernière, il s'est fondé, sous le nom de Conseil canadien d'immigration féminine, une association qui s'occupe tout particulièrement de l'immigration des femmes. Huit, dix ou douze sociétés nationales sont représentées au sein de ce conseil, à la dernière séance de celui-ci, il y a deux ou trois semaines, la commission du service civil exposait les difficultés auxquelles elle s'était heurtée en cherchant un titulaire pour l'emploi en question. A sa demande, le conseil chargea trois de ses membres d'examiner de concert avec les commissaires les diverses demandes qui avaient été transmises, et finalement, à la suite des représentations que le conseil avait faites à la commission, il fut décidé de publier de nouvelles annonces relativement à cet emploi.

L'hon. M. MURPHY: Ce conseil a-t-il été constitué par le Gouvernement?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. JACOBS: Cette dame s'occupe exclusivement des immigrantes?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. JACOBS: Elle est à la tête de ce département même?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. CAHILL: Combien le ministre a-t-il reçu de demandes en tout?

L'hon. M. CALDER: Je n'en ai pas reçues; elles ont été adressées à la commission.

M. CAHILL: Combien?

L'hon. M. CALDER: Une douzaine environ.

M. CAHILL: Et personne n'avait les qualités voulues?

L'hon. M. CALDER: C'est ce que l'on a conclu.

M. CAHILL: La commission ou le département?

L'hon. M. CALDER: La commission.

M. DECHENE: Quel est le fonctionnaire qui est classé comme secrétaire de l'exécutif?

L'hon. M. CALDER: Mlle Johnston; elle est secrétaire de M. Scott, ancien surintendant de l'immigration et aujourd'hui sous-ministre adjoint.

M. DECHENE: Mlle Johnston est secrétaire du sous-ministre adjoint.

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. DECHENE: Le sous-ministre lui-même a-t-il aussi un secrétaire?

L'hon. M. CALDER: Il emploie son propre personnel du département de l'Intérieur; il n'y a pas de crédit pour un secrétaire. Le sous-ministre est sous-ministre du département de l'Intérieur et, naturellement, il a son personnel dans ce département.

M. DECHENE: Je vois qu'il y a quatre abjoints au secrétaire. Aident-ils tous au secrétaire du département ou à Mlle Johnston?

L'hon. M. CALDER: Ils sont adjoints au secrétaire du département. Comme l'honorable député peut s'en rendre compte, le secrétaire s'occupe surtout de la correspondance du ministère, et les autres adjoints ne font qu'aider à l'expédition de cette correspondance qui est volumineuse.

M. JACOBS: M. Scott est sous-ministre adjoint, n'est-ce pas?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. JACOBS: Et ses appointements ont été augmentée de quelque $800 durant l'année?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. JACOBS: N'a-t-il pas été question de sa démission. Je croyais que sa mauvaise santé l'obligeait de donner sa démission.

L'hon. M. CALDER: Je ne le croirais guère. M. Scott est fonctionnaire depuis un grand nombre d'années et il a rendu de

précieux services. Bien que sa santé ne soit pas aussi bonne que dans le passé, cependant rien ne l'oblige encore de prendre sa retraite. Il est encore un serviteur très capable et très utile.

M. JACOBS: Pourrait-il se retirer avec une pension?

L'hon. M. CALDER: Oui, il bénéficierait de la loi de pension.

M. JACOBS: Je suis heureux d'apprendre que sa santé est meilleure.

M. COPP: Sous le chapitre de "Dépenses imprévues relatives au service de l'hygiène", il y a un crédit de $5,000 pour des commis. Je vois, d'après les détails du crédit, que le personnel des commis est bien payé à part ces $5,000, et le ministre pourrait peut-être nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. CALDER: Ce crédit est inscrit d'habitude pour chaque département, parce qu'il arrive certaines époques de l'année où il peut être besoin de procurer de l'aide purement temporaire. Parfois les affaires du département sont plus ou moins pressantes, et ce crédit est nécessaire. Cette coutume existe dans tout le service, et ce crédit ne se rapporte qu'à l'aide temporaire.

M. COPP: Il y a vingt-quatre commis et autres fonctionnaires de plus que l'an dernier. Cette année, ils sont au nombre de 126 et l'an dernier ils étaient 202.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député était absent de la Chambre lorsque j'ai donné cette explication. En réalité, il n'y a pas d'augmentation. Il ne s'agit que d'une permutation de membres du personnel qui étaient payés par le crédit général du département. Leurs noms ont été mis sur la liste de l'administration centrale ce qui aurait du être fait depuis longtemps. Quand des fonctionnaires sont ici au nombre du personnel d'Ottawa, ils ne devraient pas être payés par un crédit général mais leurs noms devraient paraître sur la liste de l'administration centrale, ou ils appartiennent. C'est ce que nous ferons à l'avenir. Comme je l'ai dit, il n'y a réellement pas d'augmentation.

M. COPP: A-t-on employé quelque partie du crédit de $5,000 dollars voté l'an dernier?

L'hon. M. CALDER: Nous avons employé huit commis à titre provisoire dont les appointements se sont élevés à 5,980 dollars. Je ne sais pas s'ils ont été employés toute l'année mais c'est là le total de ce qui leur a été payé.

M. JACOBS: Qui est le commissaire de l'immigration venant des Etats-Unis, et où est-il stationné?

L'hon. M. CALDER: M. W. J. White est le commissaire depuis nombre d'années. Son bureau est à Ottawa.

M. JACOBS: Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. CALDER: Il a la direction de l'œuvre aux Etats-Unis. Il surveille et dirige le travail des différentes agences dans le pays voisin.

M. JACOBS: Surveille!

L'hon. M. CALDER: Surveille le travail.

M. JACOBS: Il ne surveille pas beaucoup, que je sache.

L'hon. M. CALDER: Cela dépend de ce que vous entendez par "surveiller". Son travail de surveillance des agences se fait entièrement aux Etats-Unis.

M. JACOBS: A Ellis-Island?

L'hon. M. CALDER: Non.

M. JACOBS: Nous avons un bureau à Ellis-Island, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler au comité que la discussion de ce qui se rapporte à Ellis-Island devra se faire sur l'article 52, qui comporte un crédit de 80,000 dollars pour l'immigration venant des Etats-Unis. J'espère que le comité permettra de faire quelque progrès dans l'important article des traitements et appointements pour le service de l'intérieur, et la question d'Ellis-Island aura alors sa place à l'article 52.

M. JACOBS: Je demande un renseignement concernant le commissaire de l'immigration qui nous vient des Etats-Unis, et je désire être renseigné.

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais ce qui se rapporte au service de l'Immigration qui se fait aux Etats-Unis et à Ellis-Island, n'a pas sa place à l'article du crédit pour le gouvernement civil.

M. JACOBS: Je vous demande pardon, monsieur le président; vous trouverez à la page 83, troisième article—"Commissaire de l'immigration venant des Etats-Unis, 4,500 dollars"— ce qui comporte un relèvement de traitement de 500 dollars.

M. le PRESIDENT: L'honorable député est tout à fait libre de demander ce qu'il voudra concernant les fonctions de ce fonctionnaire à Ottawa, mais il ne saurait

discuter ce qui concerne le bureau d'Ellis-Island

M. COPP: Je voudrais poser une question à mon honorable ami, au sujet de l'article de 28,000 dollars pour frais de route et divers, sous la rubrique "Dépenses contingentes". Combien a-t-on dépensé l'an dernier et combien pour divers? Qu'est-ce que comprend la rubrique "Divers"?

L'hon. M. CALDER: Le crédit total était de 40,000 dollars pour dépenses contingentes; nous avons dépassé ce chiffre d'a peu près 4,000 dollars. Cela comprend ce que nous avons payé pour les commis employés à titre provisoire. Cet article comprend en sus: impressions, formulaires, enveloppes, registres, en-têtes de lettres, et toutes choses de cette nature, pour le ministère.

M. COPP: Impressions et papeterie?

L'hon. M. CALDER: Oui. Les frais de route comprennent les frais de voyage des principaux fonctionnaires du ministère.

M. COPP: Je comprends.

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami verra la liste des fonctionnaires. Ces derniers ont à voyager beaucoup. Prenons par exemple, l'inspecteur principal de l'immigration, et le fonctionnaire chargé de l'immigration des enfants, et autres principaux fonctionnaires; ils voyagent beaucoup. Je n'ai pas sous la main le détail des frais de voyages pour l'an dernier; je n'ai que le chiffre total de la rubrique "Dépenses contingentes".

M. COPP: Mon honorable ami m'a mal compris. Je ne parlais pas particulièrement des frais de voyages, bien qu'ils se trouvent sous la rubrique des "Divers". Je demandais ce que comprend cette rubrique. Qu'est-ce que comprend cette rubrique qui ne se trouve pas compris dans les autres crédits?

L'hon. M. CALDER: Je crois que cette provision est pour certaines dépenses, comme frais de télégraphie, de téléphone, etc., encourus au ministère même.

M. COPP: Ces détails ne sont pas séparés des frais de voyages?

L'hon. M. CALDER: Non.

M. JACOBS: J'observe que nous votons les appointements d'un " surintendant du personnel". Quel est ce fonctionnaire et pourquoi ce département aurait-il particulièrement besoin d'un surintendant du personnel?

L'hon. M. CALDER: M. Featherstone remplit cette fonction; il est à l'emploi du département depuis nombre d'années. Il paraîtrait que presque chaque département a un fonctionnaire chargé de semble besogne. M. Featherstone ne fait pas seulement cela. D'une façon générale il voit à toutes les nominations qui se font dans le service, est chargé de toute la besogne qui se fait de concert avec la commission du service civil—du moins d'une grande partie de ce travail—et il s'occupe généralement des détails relatifs au personnel du bureau. Cela n'occupe pas tout son temps. En effet, les honorables députés le savent, il m'aide grandement, ici, pendant la session, dans ma besogne parlementaire, comme aussi dans le travail administratif.

M. CHISHOLM: Quelles sont les fonctions de cet inspecteur divisionnaire d'immigration, classe 2?

L'hon. M. CALDER: Le crédit l'indique, je pense. Nous avons trois fonctionnaires de cette catégorie. Le Canada se divise en trois districts d'immigration, celui de l'Est, celui de l'Ouest—c'est-à-dire, le district des prairies—et celui des Montagnes qui sont confiés à trois commissaires. Chacun de ces derniers a sous ses ordres un inspecteur divisionnaire. Celui-ci doit surveiller le travail de tous les inspecteurs échelonnés le long de la ligne frontière, et relevant de la juridiction de chacun de ces commissaires. M. Whillans est le nom de celui qui remplit cette fonction, dans l'Est canadien et son devoir consiste à surveiller le travail des inspecteurs de la frontière de l'Est canadien et de voir à ce que tout ce passe convenablement.

M. CAHILL: Le surintendant du personnel touche-t-il au traitement distinct pour remplir cette fonction et un autre pour quelque autre travail?

L'hon. M. CALDER: Non.

L'hon. M. MURPHY: Pour en revenir à un crédit que l'honorable ministre a partiellement expliqué ne serait-il possible d'obtenir plus de renseignements? Voici la "surintendante de la division d'immigration des femmes" qui reçoit $2,700 d'appointements. Je vois qu'il s'agit d'un crédit nouveau, dans ce cas-ci, ce qui me porte à croire que l'on crée une nouvelle fonction. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre a expliqué que la personne remplissant

provisoirement cette charge l'a fait à l'entière satisfaction du département. Suis-je dans le vrai?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon M MURPHY: Puis-je demander pourquoi l'on va se dispenser de ses services?

L'hon. M. CALDER: Mme Robson a décidé de quitter le service et elle continue à remplir ses fonctions temporairement jusqu'à ce que l'on fasse une nomination. Qu'on me permette de dire, et cela, en toute franchise, au comité,—qu'à mon estime, le problème relatif à l'immigration des femmes est un des plus difficiles à résoudre pour le département et il importe essentiellement que nous puissions compter sur les services d'une femme possédant toutes les qualités requises et toute l'expérience nécessaire, sans compter le tact et le jugement pour exécuter ce travail. Je serais le dernier à demander la nomination d'une personne qui ne posséderait pas ces aptitudes, car il n'est pas d'emploi, dans tout notre service, qui puisse susciter plus d'embarras si nous ne pouvons compter sur le travail d'une personne possédant toutes les qualités requises. C'est pourquoi je me suis grandement intéressé à ce qu'on nomme à cet emploi une personne ayant toutes les qualités requises. Mme Robson a décidé de se retirer et l'on s'attend à son départ prochain. Je désire vivement que nous ayons, pour la remplacer une personne capable de faire le travail et ceci, comme il convient. Il nous faut une personne ainsi douée, car autrement, nous allons voir surgir beaucoup de difficultés.

L'hon. M. MURPHY: Alors, si je le comprends bien, mon honorable ami ajoute qu'on a annoncé l'emploi comme étant de création nouvelle et qu'on a invité la concurrence et qu'on a reçu une douzaine de demandes, au moins, et qu'après avoir étudié avec soin ces dernières et s'être enquis à leur sujet, on avait fini par décider qu'aucun des aspirants ne possédait les qualités requises et qu'il fallait inviter, à nouveau, la concurrence pour cette fonction. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: J'ai compris que mon honorable ami ajoutait que la commission du service civil et les représentantes d'un conseil de femmes nommé d'une façon quelconque par le Gouvernement avaient étudié de concert les demandes parvenues au département. Je voudrais savoir quelles sont les personnes faisant partie de ce conseil, comment il est institué et de quel droit il participe à la désignation de ce fonctionnaire?

L'hon. M. CALDER: D'abord, le conseil a été institué par décret ministériel promulgué en vertu de la loi de l'immigration.

L'hon. M. MURPHY: Vous parlez de la création du conseil?

L'hon. M. CALDER: Le conseil a été créé suivant les dispositions de la loi de l'immigration.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre parle-t-il en ce moment du conseil des femmes?

L'hon. M. CALDER: Oui. Voici quelles sont les sociétés représentées dans ce conseil: Société interprovinciale de cultivatrices, qui a des ramifications dans tout le pays, par Mme John McNaughton, de Harris, Saskachewan; la Fédération des instituts féminins du Canada, par Mme J. S. Robson, de Winnipeg; l'Association chrétienne des jeunes femmes, par lady Falconer, de Toronto; le Conseil national des femmes, par Mme Vincent Massey, de Toronto, l'Union féminine chrétienne de tempérance, par Mme Gordon Wright, de London; l'Ordre impérial des filles de l'empire, par Mme W. D. Spence, de Calgary; le Comité national d'hygiène mentale, par Mme Colin Russell, de Montréal; le Congrès des métiers et du travail du Canada, par M. Tom Moore; l'Association des vétérans de la grande guerre, par M. McNeil, secrétaire; la Ligue des femmes catholiques du Canada, par lady Pope, d'Ottawa; la Société des femmes missionnaires de l'Eglise méthodiste du Canada, par Mme H. A. Lavell, de Kingston; la Société des femmes missionnaires de l'Eglise presbytérienne du Canada, par Mme J. N. West, de Toronto; la Section féminine de la société des missionnaires de l'Eglise anglicane du Canada, par Mlle Bogert, d'Ottawa; et le Conseil d'œuvre sociale du Canada, par le Dr J. G. Shearer, de Toronto. Voilà les personnes qui composent le conseil. Celui-ci s'est réuni plusieurs fois. Son but principal est d'étudier le problème de l'immigration féminine et de faire certaines recommandations au Gouvernement au sujet des meilleures méthodes à adopter à ce sujet. Je dois avouer que ces recommandations nous ont été d'un grand secours. Le fait est que nous avons modifié considérablement nos méthodes et je crois que ces changements

ont été très avantageux pour les intéressés. Par exemple, les sociétés que j'ai nommées ont des représentations dans les différents ports, sans compter les nôtres, et quand les immigrants débarquent ils sont l'objet de beaucoup plus d'attention qu'autrefois. On les aide de toutes sortes de manières. Ces sociétés ont très bien su régler le problème de l'immigration féminine et quand on saura outre-mer quels soins elles apportent à leur œuvre, cela aura pour effet d'augmenter notre immigration.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre se rappelle-t-il la date à laquelle le décret ministériel a été promulgué?

L'hon. M. CALDER: Je n'en ai pas d'exemplaire ici. La création du conseil remonte à environ deux ans.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre voudra-t-il avoir l'obligeance d'en apporter un exemplaire?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Qui définit les attributions de chacun des postes énoncés dans les avis publiés par la commission du service civil?

L'hon. M. CALDER: La règle est la même pour tous les départements. Le département suggère d'abord à la commission les attributions que la position devrait comporter. Si la commission fait des objections, je suppose qu'elle confère de la chose avec les représentants du département et conjointement ils fixent les attributions.

L'hon. M. MURPHY: Je sais que c'est la règle générale, mais je voudrais savoir qui définit les attributions de ce poste en particulier. Est-ce le ministre, le département, la commission service civil ou bien le Conseil des femmes?

L'hon. M. CALDER: C'est le sous-ministre du département de concert avec son premier adjoint.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre sait-il si c'est réellement de cette façon que les choses se passent?

L'hon. M. CALDER: Je le pense.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre peut-il l'affirmer?

L'hon. M. CALDER: Je ne sache pas que cela se passe autrement.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Conseil des femmes se réunit-il régulièrement?

L'hon. M. CALDER: Je crois qu'il n'a qu'une réunion annuelle.

L'hon. M. LEMIEUX: Les membres sont-ils rétribués pour assister à ces réunions?

L'hon. M. CALDER: Si je ne me trompe, nous avons payé leurs frais de voyage lors de leur première réunion; depuis cette époque ils les ont toujours payés.

L'hon. M. MURPHY: A-t-on publié des annonces demandant des candidats à ce poste?

L'hon. M. CALDER: C'est une chose que j'ignore.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre sait-il à quelle époque on demandera ces candidats?

L'hon. M. CALDER: Je ne puis pas vous dire cela.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre peut-il nous dire quelles personnes se sont portées candidat et quel était leur status respectif.

L'hon. M. CALDER: Je ne connais le nom d'aucun. Je n'ai jamais vu la liste et ne me suis jamais informé. Je me suis toujours soigneusement tenu à l'écart de la commission du service civil et de ses travaux et j'ai l'intention de persister dans cette conduite. Je n'ai jamais entendu prononcer le nom d'un candidat à ce poste et je ne le désire pas.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami n'entend certainement pas permettre à deux organisations étrangères de définir les devoirs d'un poste aussi important dans son département et de l'ignorer complètement au sujet de cette nomination.

L'hon. M. CALDER: C'est là notre loi.

L'hon. M. MURPHY: J'en demande pardon à mon honorable ami, mais ce n'est pas notre loi. En ce qui touche un autre ministère au sujet duquel mon honorable ami pourrait avoir des renseignements d'un de ses collègues, il s'est produit un incident du genre de celui que nous discutons, et ce que je crains, c'est qu'au lieu de s'occuper des devoirs de ce poste et du bien que son titulaire peut y faire, il y a danger que l'on exige certaines aptitudes, s'appliquant à certaine personne et faites sur mesure, comme un chapeau ou des bottines, de manière à ce que personne autre même plus

compétent ne puisse être nommé, de là ma curiosité.

L'hon. M. CALDER: Cela ne s'est assurément pas produit dans ce cas.

L'hon. M. MURPHY: J'espère que non. Je suis curieux de savoir pourquoi on n'a nommé personne parmi la douzaine de candidats et pourquoi il a fallu faire d'autres demandes. Le fait que mon honorable ami dit ne rien connaître à la chose augmente mes soupçons que quelque officieux que notre longue résidence ici nous rend familier, quelque soit le gouvernement au pouvoir, s'est occupé de l'affaire. Dans un autre ministère, on a ainsi préparé—pour ne pas dire plus—un poste pour un individu n'habitant même pas le pays et les aptitudes ont été énumérées de telle manière qu'il était le seul susceptible d'être choisi, les autres n'ayant pas la moindre chance. C'est pourquoi je m'occupe de cette enquête et pourquoi je demande à mon honorable ami plus de détails au sujet de cette nomination qu'il ne semble en posséder lui-même.

M. CLARK (Red-Deer): J'aimerais faire quelques remarques générales. Dans une déclaration que j'ai trouvée fort intéressante quand elle a été faite, mon honorable ami le ministre a parlé d'une "politique vigoureuse d'immigration" et il l'a fait par manière de réponse à une question qu'il posait au comité: "Qu'est-ce qu'une politique vigoureuse d'immigration?" Je ne crois pas que le ministre ait trouvé quelqu'un à même de lui dire en quoi consiste une vigoureuse politique d'immigration. Comme je l'ai dit alors, son discours n'était guère compromettant sur ce point là. Il a indiqué quelque peu en quels sens sa politique tenderait vigoureusement et il a aussi laissé comprendre que ses décisions dans ce sens rencontreraient l'opposition absolue des gouvernements européens où s'appliquerait sa politique. Or, comme le ministre semble jusqu'ici opposé à ce qu'on pourrait populairement croire une vigoureuse politique d'immigration, je suis d'accord avec lui. Je ne crois pas qu'une vigoureuse politique d'immigration nous soit nécessaire aujourd'hui. Mes vues sont bien arrêtées sur ce point. J'habite le Canada depuis près de 20 ans et j'ai la foi la plus profonde dans les avantages qu'il offre aux hommes ou aux femmes dignes de devenir citoyens de ce pays, et je prétends que si ce pays était convenablement gouverné—je n'explique pas ce que j'entends par cette phrase, mais il se peut que je le fasse au cours de la discussion du budget—si le pays, dis-je, était bien gouverné nous devrions avoir une politique d'immigration qui serait vigoureuse au sens d'efficacité, parce que chaque immigrant deviendrait un agent d'immigration non rétribué. Voilà en raccourci, mon idée sur cette question. Je crois que si nous pouvions proclamer au monde, comme nous pourrions parfaitement le faire, étant données les richesses que la Providence et la nature nous ont prodiguées, que le Canada est le meilleur pays de l'univers, celui où la vie coûte le moins et celui où les avantages sont les plus grands, nous obtiendrions les immigrants de la meilleure catégorie, et cela à bon compte.

J'en ai assez dit pour indiquer que si le ministre lui-même est opposé réellement à une politique vigoureuse, je suis d'accord avec lui. Mais quand vous analysez cette question de politique vigoureuse d'immigration; quand vous analysez le mot "vigoureuse" vous pourriez très bien, comme je l'ai indiqué, appliquer le mot à une politique d'immigration si elle réussissait à nous procurer de bons immigrants. Mais il y a un côté vigoureux à la politique du ministre—un côté très vigoureux et d'une vigueur dangereuse, parce qu'il s'agit de la dépense. Je remarque dans les détails de l'administration civile, au moment où le ministre restreint l'immigration —et avec raison, je suis d'accord avec la politique générale de son département—qu'il y a une augmentation de $50,000 sur l'an dernier pour l'administration civile. J'ai essayé d'exposer clairement mon point de vue, à savoir que si nous n'avons pas une politique vigoureuse pour faire connaître les avantages du Canada elle ne devrait pas être vigoureuse non plus dans la dépense. Nous prêchons l'économie et nous protestons tous de notre sincérité, mais je tiens à faire entrer dans l'esprit de l'honorable ministre, qui est un membre du Gouvernement—je ne veux pas qu'il prenne plus que sa part de la responsabilité—et lui faire comprendre que si nous devons économiser dans la dépense des deniers publics, il faut commencer quelque part. Je voudrais entendre le ministre expliquer l'augmentation de $50,000 dans l'administration civile seulement. Je crois qu'en tout le département dépense $2,000,000 et c'est un nouveau département créé depuis la guerre. Si nous devons augmenter nos dépenses de cette façon nous pourrons parler d'économies en théorie, aussi longtemps que nous voudrons, mais nous mènerons rapidement le pays dans un état absolu d'insolvabilité. J'éprouve la plus sincère sympathie pour le ministère à propos des taxes qu'il va

imposer dans le prochain budget. Je connais les efforts sans pareils qu'il a fait pendant la guerre, à côté des efforts également sans pareils de notre population; personne n'appuie mieux que moi ce que le Canada a fait pendant la guerre et je ne critique aucune des dépenses que le ministre a dû faire pendant ce temps. Mais il s'agit ici d'autre chose, et je déclare au ministre qu'un département qui ne croit pas à une politique vigoureuse par ailleurs ne doit pas ambitionner dans la dépense.

L'hon. M. CALDER: Je vais répondre à une ou deux objections seulement soulevées par mon honorable ami. En premier lieu, l'autre jour, je n'ai pas dit à la Chambre que j'étais opposé à l'adoption d'une vigoureuse politique d'immigration.

M. CLARK (Red-Deer): Non, mon honorable ami n'a pas pris d'engagement. Il ne savait pas trop quoi faire, de sorte qu'il n'a pas pu le dire.

L'hon. M. CALDER: J'ai dit que pendant les deux ou trois dernières années le département et le Gouvernement avaient employé tout le pouvoir et l'influence possibles pour amener certaines classes de gens dans ce pays et qu'à ce sujet nous avions agi avec autant de vigueur et d'énergie que nous le pouvions. Je voudrais avant tout le faire comprendre très clairement. J'ai dit aussi que nous étions opposés à l'entrée de certaines classes de gens en ce moment et qu'en raison de cette opposition le Gouvernement était tenu de faire de grandes dépenses. Je dirai que la bonne moitié du travail de tout le département à Ottawa est nécessité par des personnes qui s'efforcent d'entrer au Canada. Nous avons une volumineuse correspondance à ce sujet et dont il faut s'occuper. L'honorable député de Red-Deer serait le dernier à dire que nous ne devons pas avoir dans cette intention un personnel suffisant. En plus, on a imposé au département de l'Immigration une tâche absolument étrangère au travail de recrutement d'immigrants pour le Canada. Permettez que je vous donne un exemple très simple. Le Parlement a adopté il n'y a pas longtemps une nouvelle loi de nationalisation. Avant que le département d'Etat accorde un certificat sous l'empire de cette loi, il doit être renseigné sur chaque étranger: quand il est venu au Canada; quand il a été enregistré et en général si les déclarations faites dans sa demande sont exactes. En conséquence, nous devons tenir des dossiers complets et exacts et avoir ces dossiers toujours disponibles. Nous avons dû à ce sujet modifier toute notre méthode et nous avons un personnel constamment employé à fournir ces renseignements au département d'Etat. Si nous voulons supprimer cette division, c'est parfait; si nous voulons avoir une répétition des fraudes commises dans le passé à propos des certificats de naturalisation, ce serait très facile de supprimer ce travail. Je pourrais diminuer les dépenses de centaines de mille dollars si la Chambre y consentait.

De plus, le Parlement, il y a quelques années, a remis aux mains du département de l'Immigration la tâche d'exercer la surveillance sur toute la frontière entre le Canada et les Etats-Unis dans le but d'empêcher les mauvais sujets de pénétrer en Canada. Nous avons donc une dépense annuelle d'au moins $500,000 ou $600,000 et peut-être même de $700,000 du seul chef de cette surveillance policière. Il est donc facile de se rendre compte que nos dépenses globales pour le compte de l'immigration dans notre budget ne se bornent pas à faire des efforts pour attirer les immigrants au pays. D'autres devoirs et d'autres responsabilités ont été jetés sur les épaules du département, et il faut bien que nous nous en acquittions tant que la loi restera ce qu'elle est. A ma connaissance —et je crois que je suis passablement au fait des détails de la tâche à accomplir—le personnel du département de l'Immigration n'est pas trop nombreux, et je fais cette affirmation sans craindre d'être contredit. Un bon nombre de membres sont au fait du travail que le département accomplit et j'ai la conviction que tout le monde conviendra avec moi que le département n'a pas de fonctionnaires inutiles à son service.

Quand une loi impose une tâche au département, il doit s'en acquitter. Il est très important que nous répondions avec promptitude à la masse de la correspondance que nous recevons des quatre coins du pays. Depuis le commencement de la présente session, quelques collègues ont porté à ma connaissance certains cas où des émigrants se sont vu refuser l'entrée du pays, tandis que d'autres ont été rapatriés avant que nous ayons pu examiner le cas, uniquement à cause du peu de temps que nous avions à notre disposition. Il est donc nécessaire que dans l'administration d'un département comme le ministère de l'Immigration, où les droits des individus sont en question—le droit qu'ils ont d'être admis en Canada ou la nécessité qui s'impose de les renvoyer dans leurs pays—nous ayons sous la main un personnel suffisant qui permette au département d'expédier le travail avec toute la célérité possible.

M. DAVIS: Quel moyen le département a-t-il de se rendre compte du mouvement d'émigration entre le Canada et les Etats-Unis? Les autorités américaines ont affirmé que leurs chiffres accusent un écart considérable avec les nôtres et au détriment du Canada; pour moi, les chiffres des Etats-Unis ou les nôtres sont en défaut. Le ministre est peut-être en mesure de fournir quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. CALDER: Voilà un autre cas où il sera facile de procurer tous les renseignements possibles au Parlement, si nos honorables collègues le désirent. Tout ce que nous avons à faire, c'est de doubler le chiffre de notre personnel et de débourser une autre somme de $500,000 ou $600,000 afin de tenir compte des gens qui quittent le pays.

M. DAVIS: Est-ce le système adopté par les autorités des Etats-Unis?

L'hon. M. CALDER: Les autorités de l'immigration aux Etats-Unis tiennent compte de tous les gens qui arrivent dans le pays ou qui en sortent. Relativement aux étrangers, qui viennent étudier en Canada, tous sont tenus de remplir une carte donnant tous les détails les concernant. Ces documents sont conservés au département et mis en liasse pour être consultés. Si le département était tenu de prendre des mesures afin de se tenir au courant du nombre de gens qui quittent le Canada, il faudrait doubler le chiffre de notre personnel. Nous avons à notre disposition en ce moment juste le nombre de fonctionnaires suffisants pour surveiller les ports de débarquement ainsi que les gares et les trains. Il n'y a guère que quelques fonctionnaires qui seraient en mesure de surveiller les trains à destination des Etats-Unis. Si donc, la Chambre tient à ce que nous ayons des renseignements dignes de foi sur le nombre de gens qui quittent le pays définitivement, il serait nécessaire de doubler le chiffre de notre personnel. Le comité est-il d'avis d'autoriser une dépense annuelle de $300,000, $400,000 ou $500,000 à cette fin? A venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons jamais essayé de recueillir des statistiques à ce sujet.

M. JACOBS: Les autorités canadiennes ont pourtant fourni certains chiffres au public concernant le nombre des émigrants, mais ils ne concordent guère avec ceux que publient les autorités des Etats-Unis.

L'hon. M. CALDER: A quelle date ces chiffres ont-ils été publiés?

M. JACOBS: Il y a environ trois mois.

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai bien compris la réponse du ministre à l'honorable député de Neepawa (M. Davis), si un membre désire obtenir des renseignements concernant le nombre de Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis, il devra compter uniquement sur les autorités américaines.

L'hon. M. CALDER: C'est exact.

L'hon. M. MURPHY: Il faut donc s'en rapporter aux autorités américaines pour l'exactitude des chiffres.

L'hon. M. CALDER: C'est exact.

M. JACOBS: Est-ce que cela ne suffit point. Il est à croire que les Américains ne falsifieront pas leurs chiffres à l'égard de ceux des nôtres qui entrent dans leur pays et, si nous pouvons obtenir d'eux ce renseignement, pourquoi dépenser un demi-million pour savoir combien de personnes sont sorties du Canada.

L'hon. M. CALDER: Le tout dépend de la méthode d'après laquelle ils tiennent leurs comptes.

M. JACOBS: Je suppose qu'ils les tiennent de la bonne manière.

L'hon. M. CALDER: En ce cas, je présume que nous pouvons nous y fier.

M. DAVIS: Je crois savoir que les Américains ont une méthode à eux de prendre note des personnes qui entrent dans leur pays ou qui en sortent, et leurs chiffres diffèrent des nôtres de plusieurs milliers. En quoi notre mode de vérification serait-il erroné? Faut-il croire au contraire que c'est le leur qui est en défaut?

L'hon. M. CALDER: Je ne saurais expliquer cette affaire sans savoir comment les vérifications ont lieu chez nos voisins. Je sais que chez nous ces vérifications peuvent être tenues pour exactes. Supposez, toutefois, qu'un individu nous arrive des Etats-Unis par le chemin de fer. Il a une valise, l'agent d'immigration l'aperçoit, et cet homme lui dit: Je ne vais en Canada que pour une visite, alors que de fait il y vient pour s'établir en permanence. C'est un mensonge qu'il conte, et il demeure au pays. Nulle inscription n'a lieu à son égard, par la raison qu'il n'a pas dit la vérité à notre agent. Pour les personnes qui des Etats-Unis ou d'ailleurs passent en Canada, elles n'ont qu'à dire la vérité pour qu'il en soit fidèlement pris note et nous savons alors exactement combien de ces personnes émigrent chez nous. Je me sers du mot "émigré" comme s'appliquant à une personne qui, pour la première fois, pénètre en Canada avec l'intention d'y demeurer. Il peut

y en avoir un certain nombre qui trompent la vigilance de nos agents et qui, après un court séjour en Canada, s'en vont ailleurs; il s'ensuivrait qu'à cet égard nos chiffres manquent d'exactitude. Ce sont là des choses que l'on ne peut contrôler.

M. DAVIS: Ce que le ministre dit en substance, c'est qu'il ne sait pas en quoi la méthode américaine est susceptible de produire des résultats différents des nôtres.

L'hon. M. CALDER: C'est bien cela.

M. le PRESIDENT: Salaires d'agents et d'employés...

M. REID (Mackenzie): Le ministre a dit que nos agents d'immigration montent sur les trains. S'ils montent sur un train qui va dans un sens...

M. le PRESIDENT: Les opérations et le salaire d'agents et employés du service extérieur sont compris dans l'article de dépense sur lequel le président cherche à appeler l'attention du comité; mais on persiste à discuter un point étranger à cet article, contrairement aux règles de la Chambre. Si l'honorable député veut bien me permettre de lire l'article qui suit, sa question sera parfaitement régulière.

M. DAVIS: En un sens, monsieur le président, c'est moi qui ai tort, et non pas l'honorable député de Mackenzie (M. Reid). J'avais compris qu'il s'agissait d'une somme à voter en vue du personnel de l'Immigration et des comptes qu'ils tiennent. C'est là l'objet de nos demandes de renseignements, et la discussion par suite se rapporte bien au crédit que nous examinons. C'est dans ce sens du moins que le ministre en a parlé.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Neepawa était absolument dans les règles puisque sa question se rapporte à la tenue de comptes à Ottawa. Tout aussitôt, cependant, le débat dévie de cette question et tourne du côté des agents et employés de la frontière et de la façon que l'on tient les statistiques. Tout cela concerne le n° 52. La question était régulière, mais le débat qui a suivi ne l'était pas.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je faire appel à votre indulgence, monsieur le président, et vous dire que les crédits de l'Immigration ont suivi une marche quelque peu singulière. Lorsque le ministre en a fait commencer l'examen, il a débuté par un long et intéressant discours dans lequel il invitait la Chambre à un débat; il la sollicitait, dirai-je, à un débat sur ses déclarations. Tout à coup, à un certain moment de la soirée, il retire son budget au beau milieu d'une discussion que lui-même avait engagée. Je ne sache point que ce débat ait été repris, et je vous demanderais de bien vouloir donner à la Chambre un peu plus de latitude, à cause de cette circonstance toute particulière et afin que ne soit pas absolument frustré le désir du ministre d'avoir l'avis de la députation sur le sujet qui nous occupe.

M. le PRESIDENT: Le président, bien entendu, est entièrement à la disposition du comité, et si c'est le désir unanime du comité que le débat soit continué et que les questions et réponses soient d'une nature générale et se rapportent à tous les sujets pouvant convenablement être discutés pour autant qu'ils appartiennent au budget du département de l'Immigration, le président n'y a certainement aucune objection; mais comme nous commençons une nouvelle journée, et qu'aucune mention du débat n'a été faite, le président a cru que son devoir était de demander au comité de s'en tenir aux articles respectifs en considération.

L'hon. M. CALDER: J'aimerais à suggérer que si l'on adopte cet article, l'autre crédit soit un crédit général, couvrant tous les services extérieurs, et alors cela donnerait plus de latitude pour la discussion. L'autre crédit est d'une telle nature que toute la question va se trouver rouverte.

M. CLARK (Red-Deer): Je n'ai jamais voulu dire que nous allions rouvrir tout le débat. Je suis sûr que le ministre ne considère pas que je veux faire de l'obstruction, mais je crois qu'on devrait nous permettre certaines observations qui sont peut-être un peu étrangères à l'article en discussion. Nous allons très bien pouvoir continuer.

M. REID (Mackenzie): Je n'allais pas poser une question, mais tout simplement donner une explication. Je n'aurais pas posé ma question si le ministre n'avait pas mentionné la chose. Ce que j'avais l'intention de faire était de déclarer à la Chambre que j'avais devant moi le rapport annuel du commissaire général de l'Immigration aux Etats-Unis, qui énonce le nombre d'immigrants que nous perdons au bénéfice des Etats-Unis, mais si cela n'est pas dans l'ordre, et que je puisse en avoir l'occasion plus tard, je m'incline devant votre décision, monsieur le président.

M. JACOBS: J'aimerais avoir quelques explications au sujet du salaire du décora-

teur des expositions. L'année dernière, nous lui donnions $900, et cette année il est porté à $1,320. Quel est ce décorateur et en quoi consistent ses fonctions?

L'hon. M. CALDER: C'est l'un des employés de la section des expositions du département. Il paraîtrait que cet employé a été nommé en vertu des anciens règlements comme membre du service intérieur à Ottawa; sans cela, son nom paraîtrait dans le budget avec les autres membres du personnel des expositions. Une ancienne pratique qui s'est développée, et que je n'ai jamais bien comprise, est que tout employé, une fois entré dans le service intérieur à Ottawa, doit forcément paraître dans le budget. L'employé dont il s'agit est un décorateur. Je suppose qu'il s'occupe de la disposition des étalages, pour lesquels il faut un peu de peinture ou un agencement quelconque.

M. JACOBS: Dois-je comprendre qu'on décore et exhibe nos immigrants? Je ne comprends pas exactement en quoi peuvent consister les devoirs de cet employé.

L'hon. M. CALDER: Il y a une section d'expositions dans le département. Cela appartenait autrefois au département de l'Agriculture, mais a été transférée au département de l'Immigration. Il y a là cinq ou six employés.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous voulez parler, sans doute, d'étalages du genre de ceux qu'il y a à la gare Windsor, à Montréal?

L'hon. M. CALDER: Parfaitement. Le temps du personnel est employé à préparer des exhibitions sur une petite échelle. Le personnel a préparé de ces sortes d'étalages pour 100 expositions d'états et de comtés aux Etats-Unis, si je suis bien informé, et il a aussi préparé bon nombre d'étalages secondaires pour ce que je pourrais appeler des expositions d'une seule journée en Grande-Bretagne.

M. JACOBS: Le salaire de décorateur a été porté de $900 à $1,320.

L'hon. M. CALDER: C'est à peu près l'augmentation moyenne, c'est-à-dire environ 50 p. 100.

L'hon. M. LEMIEUX: Personnellement, je suis en faveur de ces sortes de dépenses. J'ai vu quelques-uns de ces étalages qui avaient été préparés par ce personnel aux diverses expositions d'Europe auxquelles le Canada a pris part. Je me rappelle particulièrement l'exposition de Bruxelles. La section du Canada fut certainement la sensation de cette exposition. L'exhibition consistait en la reproduction d'une ferme dans l'Ouest, avec tous ses accessoires nécessaires, et s'il n'y avait pas là dix ou quinze mille personnes tous les jours il n'y en avait pas une. Ce fut là certainement le clou de cette grande exposition. Nous avons sur une petite échelle une exhibition du même genre à la gare Windsor de Montréal. Ces exhibitions intéressent certainement au plus haut point les immigrants. A Londres, le bureau d'immigration du Canada, près de la statue de Charles I, à Charing-Cross, a de ces sortes d'exhibitions qui sont des plus attrayantes. Vous ne pouvez passer là sans y voir une foule de gens rassemblés et occupés à faire des commentaires sur le bonheur qui attend ceux qui viennent en ce pays.

M. JACOBS: Pourvu qu'on les y accueille.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aurais une question à faire au ministre au sujet des inspecteurs de l'immigration anglaise. Ces inspecteurs sont-ils postés au Canada ou en Grande-Bretagne? Eu égard au grand nombre d'immigrants qui nous viennent des Iles-Britanniques, il me semble que c'est dans les ports de la Grande-Bretagne que tous ces sujets devraient être examinés. A quoi bon laisser des immigrants traverser l'Atlantique si on doit ensuite les rejeter à Québec, à Halifax ou à Saint-Jean? Nous pourrions peut-être difficilement avoir des agents dans les ports de certains pays étrangers, tels que la Hollande, l'Italie ou l'Autriche; cependant, la chose n'est pas impossible. Mais pour ce qui est de la Grande-Bretagne, il est certain que nos inspecteurs, surtout du service médical, devraient être postés dans les principaux ports de l'autre côté de l'océan pour y examiner les immigrants et choisir définitivement ceux qui devront être admis en notre pays. Je trouve cruel de laisser un immigrant traverser la mer, de le retenir au port d'arrivée et de le renvoyer à la métropole, quand il suffirait que l'examen eût lieu là-bas pour éviter tout cela. Je le répète, il serait peut-être un peu plus difficile d'établir ce système à l'étranger, mais on pourrait assurément s'arranger de manière à obtenir que l'examen des immigrants anglais ait lieu dans les ports de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. CALDER: Ce sujet est mainte et mainte fois venu en discussion. Pour ma part, j'aimerais beaucoup à voir se réaliser ce que suggère l'honorable député

de Maisonneuve (M. Lemieux), mais, on peut m'en croire, on se heurterait à une multitude d'obstacles. Si nous nous avisions d'entreprendre tout ce qu'exigerait là-bas le service d'inspection, force nous serait, je le crains, de venir demander à la Chambre l'ouverture d'un nouveau crédit de $200,000 ou $300,000 pour faire face à la dépense. Les colonies australiennes ont fait l'essai d'une méthode semblable et y ont renoncé, la jugeant trop coûteuse et peu satisfaisante.

Nous nous sommes efforcés d'améliorer un peu la situation et, cette année, au cours d'un voyage en Angleterre, j'ai discuté l'affaire avec les fonctionnaires du gouvernement anglais et avec ceux que nous avons nous-mêmes là-bas. Nous avons envoyé en Angleterre des représentants du département de l'Hygiène qui se sont mis en étroite relation avec le personnel du service médical du Board of Trade, lequel a son mot à dire en ces sortes de choses, aussi bien qu'avec les médecins des compagnies de paquebots. Il y a eu de nombreuses conférences, et le personnel du service médical de la Grande-Bretagne s'est trouvé comme il ne l'avait encore jamais été au sujet des prescriptions et des effets de notre loi. En outre, nous avons, dans une certaine mesure, autorisé les agents que nous avons en Grande-Bretagne à faire faire le premier examen par des médecins anglais. J'ai lieu de penser que ces deux démarches auront pour effet d'écarter une bonne partie des inconvénients auxquels on s'est heurté par le passé. Mes fonctionnaires me disent que depuis que les délégués de notre département d'Hygiène ont commencé de visiter les ports anglais—leur première visite remonte à six mois—les inconvénients se font sensiblement moins nombreux, et je crois que si notre travail peut se poursuivre de cette manière, les choses se passeront mieux que par le passé.

(L'article est adopté.)

Appointements des agents et fonctionnaires (service extérieur) : Canada, $425,000 ; Grande-Bretagne et Europe, $115,000 ; Etats-Unis, $80,000,—$620,000.

M. REID (Mackenzie) : J'aimerais à faire part au comité de certaines statistiques que j'ai réunies et qui ont trait au nombre de nos immigrants qui s'en sont allés aux Etats-Unis. Les données qui suivent ont été puisées dans le rapport annuel—pour 1920—du commissaire général de l'immigration aux Etats-Unis:

	Année terminée le 30 juin 1918-1919	1919-1920
Des Etats-Unis au Canada :		
Citoyens des Etats-Unis.	30,223	36,511
Citoyens canadiens.. ..	9,765	7,953
Autres étrangers.	4,015	4,160
Total..	44,003	48,624
Du Canada aux Etats-Unis :		
Citoyens des Etats-Unis.	22,441	19,504
Citoyens canadiens.. ..	44,110	72,994
Autres étrangers.	29,524	51,345
Total..	96,075	143,843
Nombre total d'immigrants venus des Etats-Unis ..	44,003	48,624
Total de l'émigration du Canada aux Etats-Unis..	96,075	143,843
Perte nette pour le Canada.	52,072	95,219

Je ne sais comment il se fait que le rapport du commissaire général de l'immigration aux Etats-Unis ne se trouve pas à la bibliothèque du Parlement. C'est un volume important qui devrait être à notre disposition. J'appellerai maintenant l'attention du ministre sur une découpure que je vais lire; elle est du *Free Press*, de Winnipeg. Cela m'a été donné dans le train, alors que je revenais de passer les vacances de Pâques dans l'Ouest, par un médecin anglais qui avait voyagé en Canada. Ce monsieur, dont j'ai la carte, est le docteur Charles Hawkins, et la dépêche de Londres, en date du 31 mars et sur laquelle il a attiré mon attention, est comme suit:

Les compagnies de navigation canadiennes disent qu'elles reçoivent tous les jours de 12 à 15 demandes d'annulation de billet de la part d'émigrants des Iles-Britanniques qui avaient pris passage pour le Canada, la raison donnée est qu'un nouveau règlement augmente le chiffre de la somme à posséder pour débarquer. Les autorités canadiennes de l'émigration ici disent qu'elles sont en faveur de cette mesure en ce qu'elle s'applique à l'immigration de l'Europe continentale, mais il semble qu'on pourrait très bien la modifier en faveur des Anglais. Ce règlement atteint surtout ceux qui avaient pris des arrangements et acheté leurs billets avant sa modification. Ces gens constatent maintenant qu'ils ne peuvent aller en Canada et demandent à remettre leurs billets, au grand regret des compagnies canadiennes de chemins de fer et de navigation.

Le docteur m'a dit savoir positivement qu'un grand nombre de ces émigrants ayant annulé leur passage étaient des cultivateurs et des ouvriers de ferme. Au lieu de venir en Canada, ils prennent passage pour l'Australie. Je vois sourire le ministre et je ne doute pas qu'il soit au courant de ce qui se passe.

S'il en est ainsi, je crois qu'il est pour nous fort malheureux de perdre des émigrants de cette catégorie. A mon sens, si le cultivateur ou l'ouvrier de ferme anglais n'ont pas même $250 comme tout capital, nous devrions les accueillir, néanmoins.

L'hon. M. CALDER: Je me permettrai d'interrompre l'honorable député pour ne pas faire perdre de temps au comité. Les $250 que nous demandons des immigrants ne sont pas exigés des cultivateurs ou ouvriers de ferme. Aucun cultivateur, ouvrier de ferme ou domestique émigrant en Canada n'a besoin d'avoir sur lui $250.

L'hon. M. CRERAR: A quelle catégorie ce règlement s'applique-t-il?

L'hon. M. CALDER: Aux ouvriers.

M. REID: (Mackenzie): Comment de tels renseignements ont-ils été donnés à l'étranger?

L'hon. M. CALDER: La presse nous en fait parfois voir de drôles.

M. McMASTER: Parfaitement.

M. REID (Mackenzie): J'ai ici la carte de ce monsieur qui m'assure que ce que j'ai lu est exact.

L'hon. M. CALDER: Il s'est trompé.

M. REID (Mackenzie): Je dois accepter la rectification de l'honorable ministre et je suis heureux de l'entendre déclarer cela. Ce qu'on m'a dit m'a vivement surpris.

Il est une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre. J'ai ici une brochure publiée par J. Obed Smith où il dit que les immigrants qui nous viennent en Canada nous coûtent $6 par tête. Le ministre peut-il confirmer cette déclaration?

L'hon. M. CALDER: Je mettrais la somme à $5 pour l'an dernier.

M. REID (Mackenzie): Très bien, mais je me demande si le ministre déduit les immigrants que nous donnons aux Etats-Unis. Les résultats seraient tout à fait différents, n'est-ce pas? Notre fonctionnaire officiel de l'immigration en Europe, M. Smith, fait d'excellentes propositions dans la brochure que je viens de signaler et que le ministre a sans doute lue. Il dit qu'une fois que nos immigrants sont débarqués au port d'arrivée le service du chemin de fer n'est pas souvent ce qu'il devrait être. Je sais qu'il y a trente-neuf ans le service des trains n'était pas ce qu'il aurait dû être, et j'en parle avec expérience. M. Smith recommande aussi qu'on mette un fonctionnaire dans chaque wagon d'immigrants ou wagon de colons, et c'est là une excellente proposition. Le ministre peut voir quoi faire dans ce sens, afin que les émigrants ne soient pas la proie de ceux qui, à chaque gare, veulent leur vendre quelque chose. De plus, une fois qu'ils sont arrivés à Winnipeg, on laisse souvent les immigrants à leur propre initiative.

J'aimerais savoir si l'honorable ministre a une ligne de conduite par laquelle on s'occuperait des immigrants depuis le port de débarquement jusqu'à leur destination, soit qu'ils aillent se louer chez des cultivateurs, soit qu'ils s'établissent immédiatement sur une terre achetée ou une concession gratuite. Le ministre ne croit-il pas que nous pourrions faire des améliorations dans la manière que nous nous occupons des immigrants, quelque chose dans le genre de ce qui a été adopté par la commission du rétablissement des soldats?

L'hon. M. CALDER: Je serais trop heureux de mettre en pratique une foule d'améliorations auxquelles j'ai songé pour cela. Personne n'en comprend la nécessité et la valeur plus que moi; mais, encore une fois, ces choses coûtent gros.

Des membres se plaignent amèrement de l'augmentation des dépenses. On pourrait faire plusieurs améliorations dans plusieurs départements, mais il faut de l'argent. La création d'un service qui s'occuperait des immigrés à leur arrivée au Canada, dans toutes les provinces, les suivrait, verrait à ce qu'ils soient placés, et ainsi de suite, exigerait un personnel de cent et probablement de cent cinquante fonctionnaires. Ces nouveaux venus sont disséminés dans tout le pays. Les fonctionnaires seraient obligés de les retrouver sur tous les trains, s'assurer qu'ils sont convenablement établis sur des terres, employés dans des usines et ailleurs, voir s'ils sont satisfaits, et ainsi de suite. Nous aurions donc à payer en appointements seulement $150,000 ou $200,000. C'est une excellente chose pour l'immigrant et le Canada, mais, je le répète, cela demande de l'argent. Si la Chambre veut bien voter ces deniers, je ne serai que trop heureux de me rendre à ses désirs.

M. JACOBS: Il vaut mieux dépenser l'argent à cette fin que de le donner aux provinces pour les routes.

M. REID (Mackenzie): Comme proposition d'affaires, j'appellerai l'attention du ministre sur une plus grande émigration du Canada aux Etats-Unis que des Etats-

Unis au Canada. Nous avons perdu en 1918-1919, en chiffres ronds, 52,000 habitants, et en 1919-1920, environ 95,000. Si ces immigrants ne nous coûtent que $5 ou $6 par tête, il est bon que nous les gardions au pays, surtout lorsque nous songeons au prix qu'attache le Pacifique-Canadien à un cultivateur ou un immigrant qui s'établit sur le parcours de ses lignes.

L'hon. M. CALDER: Je ne contesterai pas les chiffres de mon honorable ami, cette discussion est mise sur le tapis à chaque session depuis dix ans. Il n'y aurait qu'une manière probablement de trouver la vérité et c'est par le recensement. Quand le dénombrement aura été fait, nous aurons les chiffres exacts depuis dix ans, et nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Mon honorable ami prétend-il qu'il y a eu une diminution de la population urbaine? Il n'est pas une ville en Canada qui ne soit tellement peuplée que les citoyens ne puissent trouver à se loger. Voyons la population des campagnes. Il y a bien eu ici et là quelques diminutions, mais je doute fort qu'en général cette population ait diminué depuis dix ans. Il y a eu un changement dans la proportion de la population urbaine et rurale, mais si nous prenons la population totale des campagnes, je doute fort qu'elle ne soit pas aussi nombreuse qu'auparavant.

M. JACOBS: N'oubliez pas l'augmentation naturelle.

L'hon. M. CALDER: Elle est, je crois, remarquable.

M. JACOBS: J'ai dit une augmentation naturelle.

L'hon. M. CALDER: Oh! plus que l'augmentation naturelle, parce que celle-là nous pouvons l'évaluer. Quant à nos villes, d'une extrémité à l'autre du pays, elles regorgent de citoyens; on ne sait où se loger. Ainsi, je le répète, ce ne sera qu'avec le recensement dans les deux pays que nous pourrons être certains des statistiques à ce sujet.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je désire demander au ministre si lui-même, comme chef de l'Immigration, et le Gouvernement ont décidé d'adopter une vigoureuse politique d'immigration en vertu de laquelle des immigrants choisis peuvent être établis sur le parcours des chemins de fer nationaux. A-t-il quelque déclaration à faire sous ce rapport?

M. CAHILL: Très bien!

L'hon. M. CALDER: Naturellement, notre politique, du moins en ce qui concerne les agriculteurs, est d'en faire venir le plus possible au pays. J'ajouterai que nous n'avons pas songé à les établir sur le parcours du Transcontinental et du Nord-Canadien dans l'Ontario.

M. CAHILL: Pourquoi pas?

L'hon. M. CALDER: Cela n'a pas été fait, à l'exception d'un certain nombre d'émigrants de l'est des Etats-Unis, des Canadiens français qui ont été rapatriés. Plusieurs sont allés s'établir dans les régions du nord; mais en dehors de cela, nous ne nous sommes pas occupés de ces lignes.

M. ARMSTRONG (Lambton): Je ne parlais pas particulièrement des régions traversées par ces lignes dans l'Ontario; j'entendais les provinces de l'Ouest également. Pareille politique ne serait-elle pas digne d'occuper sérieusement l'attention du Gouvernement?

L'hon. M. CALDER: Je le crois.

M. REID (Mackenzie): Je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'œuvre accompli dans les premières années de la période de 1880 à 1890, par des compagnies de colonisation dans les provinces de l'Ouest, ou ce qui constituait alors les territoires du Nord-Ouest. Je suis moi-même un des immigrés qui se sont établis sous les soins de ces compagnies et je sais qu'elles ont employé beaucoup d'activité. Naturellement, elles n'ont pas toutes réussi; mais la New York Farmers Colonization Company, dont le ministre a sans doute entendu parler, s'est occupée principalement de la colonisation de la région de Yorkton. Ces compagnies étaient d'une grande assistance pour les colons, et l'agent local les aidait à acheter ce dont ils avaient besoin. Il y avait là grand avantage pour les colons. Il y avait aussi des agents des terres sur les lieux, et les colons pouvaient prendre leur inscription pour établissement gratuit dans le township même où il avait fait son choix. Je connais des immigrés qui s'établirent en dehors de ce qui était alors connu comme district de Yorkton, et qui eurent à faire tout le voyage de Regina, ou Tas-d'Ossements, comme l'endroit s'appelai alors, pour prendre leurs inscriptions. Si l'on établissait quelque organisation de cette nature, je suis sûr que nous y trouverions notre compte.

Un mot au sujet de nos agents ou commis d'immigration qui voyagent sur les

trains. Je présume qu'ils prennent les trains à la frontière. Il leur faut revenir, de Winnipeg, disons, pour reprendre les trains à l'arrivée. S'ils s'emploient sur les trains qui arrivent, pourquoi ne pourraient-ils pas contrôler le mouvement des voyageurs à la sortie? La chose serait possible.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami pourrait-il donner les chiffres de l'immigration pour la période des dix dernières années?

L'hon. M. CALDER: J'ai donné à la Chambre les chiffres de l'immigration pour les périodes quinquennales de 1896 à 1911; puis ceux des trois années suivantes et ceux des trois dernières années. Ces chiffres se trouveront tous aux Débats.

L'hon. M. CRERAR: Je m'en occuperai.

M. GRIESBACH: Je voudrais, monsieur l'Orateur, prendre occasion de cet article de crédit pour me rendre à l'invitation que nous a faite le ministre de discuter généralement la question de l'immigration et exprimer mes opinions que je crois aussi partagées par une grande partie du peuple. La question de l'immigration est considérable, étant donné notre chiffre de population et l'étendue de notre territoire; nous sommes neuf millions d'âmes réparties sur une étendue de trois millions sept cents milles carrés et nulle part, d'un océan à l'autre, nous n'occupons une lisière de plus de 300 milles de largeur. Et ce pays peut maintenir sans difficulté une population de deux ou trois cents millions d'habitants. Si nous voulons devenir une grande nation, il nous faut augmenter la population. D'autre part, plusieurs redoutent l'immigration illimitée, particulièrement l'immigration d'étrangers. Cette question doit s'envisager de quatre points de vue—sentimental, patriotisme, humanité et pratique. Bien que certains croient qu'il est dangereux de permettre à un trop grand nombre d'étrangers d'entrer, il y en a d'autres qui adoptent le point de vue humanitaire, et prétendent que nous n'avons pas droit de restreindre l'immigration dans un pays d'aussi vaste étendue et de ressources naturelles sans limite, particulièrement lorsque les autres pays sont encombrés et congestionnés. Il y a ceux qui ne voient que le côté pratique de la question, et qui considèrent que dans l'intérêt de l'exploitation de nos ressources et du développement du pays, plus nous y amènerons d'immigrants et mieux ce sera. Différentes causes induisent à immigrer, principalement: la dépression industrielle, l'oppression politique, la persécution religieuse, la pauvreté là-bas, la prospérité ici, les instances des parents et des amis ici, les bureaux de placement, les facilités de transport, l'encouragement des compagnies maritimes, l'aide à l'immigration et les épidémies.

L'immigration des gens de sang étranger soulève la question des possibilités d'assimilation immédiate ou à venir. L'assimilation peut se définir la conséquence de la proximité des peuples qui amène l'intermariage et produit leur développement en commun, mais c'est un procédé qui demande des siècles. Le meilleur exemple de fusion est la race britannique elle-même, les derniers immigrés étant arrivés dans les Iles-Britanniques vers les 1066. Le fusionnement s'y est fait graduellement et il en est résulté un type.

D'ici à deux ou trois cents ans au moins, nous n'avons pas à nous inquiéter particulièrement de la fusion des races, mais ce qui se recommande à notre attention, c'est le phénomène de l'assimilation qu'on définit le processus en vertu duquel les immigrants peuvent apprendre à parler notre langue, à comprendre nos coutumes et le fonctionnement de notre organisme politique, et à prendre place à nos côtés dans des conditions d'égalité. Mais on peut poser en principe que le processus de l'assimilation devrait être lent et difficile ou prompt et facile en fonction de l'importance numérique de l'élément étranger par rapport à l'élément britannique. Cela me paraît assez évident. Si nous avons un étranger dans le voisinage de quatre hommes d'origine britannique—entouré pour ainsi dire, d'hommes de race britannique—cet étranger sera promptement et facilement absorbé; mais si nous avons, disons, deux étrangers contre trois hommes de race britannique, l'assimilation sera plus lente, et plus faible aussi nécessairement le nombre de ceux qui seront assimilés. Il pourra même arriver qu'un jour, par suite de l'augmentation de la force numérique relative des personnes d'origine étrangère, la canadianisation prenne fin et même que notre absorption par l'élément étranger se dessine.

Je reconnais les mérites des étrangers qui sont venus à nous, dans le passé, de ceux, en particulier, qui se sont établis dans nos prairies de l'Ouest et qui nous sont arrivés sans rien autre chose que leur capacité de travail. Ils ont prospéré à merveille; ils ont augmenté notre production agricole et leur situation sociale s'a-

méliore lentement mais sûrement, comme aussi leur culture de l'esprit. Mais il y a des statistiques indéniables et que je tiens à inscrire au hansard, parce que je considère qu'elles devraient être connues de notre population. Je prendrai d'abord les états de l'immigration depuis l'année 1900 jusqu'à celle de 1910 inclusivement, indiquant le nombre des immigrants natifs de la Grande-Bretagne et le nombre de ceux natifs de l'étranger avec le total et la proportion relative de chaque groupe. Voici les chiffres:

Année	Natifs de la Grande-Bretagne	Allogènes	Total
1900	5,141	18,754	23,895
1901	18,810	37,339	56,149
1902	17,259	50,120	67,379
1903	41,792	86,572	128,364
1904	50,374	79,957	130,331
1905	65,359	80,907	146,266
1906	86,796	102,268	189,064
1907	55,791	68,876	124,667
1908	120,182	142,287	262,469
1909	52,901	94,007	146,908
1910	59,790	149,004	208,794
	574,195	910,091	1,484,286

Or, cette immigration a exercé un certain effet sur la population du Canada. J'ai obtenu du statisticien fédéral les états du nombre de personnes habitant le Canada, d'origine britannique, d'origine française et d'origine étrangère, en 1901 et 1911 respectivement. Les voici:

	1901 pour cent	1911 pour cent
D'origine britannique	57.03	54.08
D'origine française	30.71	28.51
D'origine étrangère	14.46	17.40

Autrement dit, au cours de ces dix années le nombre des personnes d'origine anglaise habitant le Canada est tombé de trois points; celui d'origine française, de deux points, alors que le nombre des personnes d'origine étrangère a augmenté d'environ 4 p. 100.

M. CAHILL: L'honorable député possède-t-il des statistiques sur la population d'origine canadienne?

M. GRIESBACH: Le statisticien fédéral donne seulement—pour des raisons politiques, je suppose—l'origine ethnique de l'individu. Je donne les chiffres tels que le statisticien en chef me les a fournis. Je vais maintenant lire les statistiques de l'immigration durant chacune des dix années suivantes, de 1911 à 1920. Dans ce cas, le nombre d'immigrants des Etats-Unis est indiqué:

Année	Iles-Britanniques	Etats-Unis	Autres pays	Totaux
1911	123,013	121,451	66,620	311,084
1912	128,121	133,710	82,406	354,337
1913	150,542	139,009	112,881	402,432
1914	142,622	107,530	134,726	384,878
1915	43,276	59,779	41,734	144,789
1916	8,664	36,937	2,936	48,537
1917	8,282	61,389	5,703	75,374
1918	3,178	71,314	4,582	79,074
1919	9,914	40,715	7,073	57,702
1920	59,603	49,656	8,077	117,336
	687,215	821,490	466,738	1,975,443

Les totaux indiquent: immigration britannique, 687,215; immigration étrangère, 1,288,228; total, 1,975,443, soit 32 p. 100 britannique et 68 p. 100 étrangère. Comparant ces états avec ceux des dix années précédentes qui indiquaient une diminution du nombre des personnes d'origine britannique et d'origine française et une augmentation substantielle du nombre de personnes d'origine étrangère, on suppose avec raison que le dénombrement de 1921 révèlera une diminution beaucoup plus forte de l'élément britannique, au Canada, et une augmentation très appréciable de l'élément étranger.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami reconnaît, sans doute, que la guerre a influé grandement sur les résultats indiqués dans ces statistiques.

M. GRIESBACH: Cela va sans dire. Je n'étudie pas, en ce moment la cause, je me contente d'appeler l'attention sur le résultat.

On me permettra à ce propos de citer un extrait d'un ouvrage intitulé "Races and Immigrants in America" de John R. Commons, dans lequel l'auteur, à la page 108, rapporte cette déclaration de Francis A. Walker, un des plus fameux statisticiens d'Amérique de l'époque et directeur de recensements en 1870 et en 1880:

L'immigration étrangère dans notre pays, depuis qu'elle a atteint de grandes proportions, a servi non pas à augmenter notre population mais à remplacer l'élément indigène par l'élément étranger. Les Américains se sont éloignés de la concurrence qui leur était ainsi faite dans le domaine industriel. Ils ne tenaient guère non plus à partager les basses besognes avec ces nouveaux ouvriers; et surtout ils ne voulaient point mettre au monde des enfants qui auraient à souffrir de cette concurrence. Plus il vint d'étrangers aux Etats-Unis, moins la natalité augmente, non seulement chez les Américains, mais dans toute la population, y compris les descendants des immigrés.

Voici maintenant ce qu'on trouve à la page 176 d'un ouvrage de Prescott F. Hall, intitulé "L'immigration et ses effets sur les Etats-Unis":

Le succès d'une démocratie—ce à quoi nous visions ici plus que jamais—dépend de l'intelli-

gence de sa population . Là où l'esprit civique et l'initiative sont peu développés, le régime démocratique devient impossible et à sa place s'établit l'oligarchie ou l'impérialisme. Les Etats-Unis ont eu à souffrir et souffrent encore affreusement de l'introduction insensée du nègre africain, qui n'avait d'autre but que le gain matériel.

On emploi les mêmes arguments pour faire admettre la main-d'œuvre à bon marché venant d'Europe ou d'Asie qu'on employait pour l'admission des esclaves noirs. Chaque fois que vous mettez une race inférieure en présence d'une race supérieure, il faut que l'une des deux commande; et elles se séparèrent au point de vue social comme au point de vue politique. A ce moment-là, il n'est plus de démocratie possible et aucun conseil ni aucune théorie ne peut modifier les résultats. Comme l'a dit le professeur Shaler, c'est ce qui est arrivé dans le sud; dans le nord, la société commence à sentir les effets de sa transformation sociale qui brise son homogénité et affecte profondément, comme nous l'avons vu plus haut, la question de la survivance de la race.

Si j'ai cité ces extraits et ces chiffres, c'est pour démontrer le danger que comporte notre civilisation, et les institutions auxquelles nous sommes attachés, l'introduction par l'immigration de gens qui ne comprennent ni notre langue, ni nos coutumes, ni nos traditions et qui n'ont point participé dans la création de ces traditions.

Mais en plus de cela, il y a certains faits qui méritent d'être retenus par le comité. J'ai ici quelques statistiques qui m'ont été fournies par le statisticien du Dominion, le 26 avril dernier. Le tableau indique les délits criminels commis en 1913, suivant les nationalités. Il y a d'abord le chiffre de la population, puis la proportion pour trois genres de crimes et ensuite le nombre total des autres délits. Le chiffre de population est celui de 1911 et les autres chiffres sont pour l'année 1913. Les voici:

Délits par nationalités, 1913

Population en 1911, suivant le lieu d'origine		Meurtre	Tentative de meurtre	Homicide	Autres délits criminels
Originaires du Canada	5,619,682	5	6	16	7,619
Originaires des Iles-Britanniques.	784,526	8	2	3	2,983
Originaires d'autres possessions britanniques	29,188	..	1	..	87
Originaires des Etats-Unis	303,680	1	7	3	1,216
Originaires d'autres pays étrangers	449,052	9	13	18	2,674

Les Canadiens et originaires de pays britanniques étaient donc au nombre de 6,433,396, tandis que les étrangers étaient au nombre de 752,732. Ces derniers en 1913, constitutaient 13 pour 100 de toute la population et ces 13 pour 100 nous ont fourni 34 pour 100 des crimes commis dans le cours de cette année.

[M. Griesbach.]

Le bureau des statistiques m'a fourni d'autres statistiques criminelles pour la période s'étendant de 1911 à 1921. Les voici:

	Proportion par nationaltié	Proportion des crimes
Canadiens et originaires de pays britanniques.	89	74.5
Etrangers	11	25.5
	100	100.0

Nombre de forçats, 1,904.

Rapport annuel de l'inspecteur des pénitenciers. Document parlementaire n° 34A, 1905.

	Proportion par nationalité	Nombre de forçats	Moyenne
Canadiens et originaires de pays étrangers	89	1,094	82
Etrangers	11	234	18
	100	1,328	100

S'il ne s'agissait que du Canada, on pourrait se demander quelle en est la cause, mais j'ai pris la peine de regarder les statistiques américaines à ce sujet et je trouve dans l'ouvrage de Prescott F. Hall sur "L'immigration et ses effets aux Etats-Unis", à la page 147, les statistiques suivantes pour les cinquante dernières années:

	Population née au pays	Criminels nés au pays	Population étrangère	Criminels nés à l'étranger
Décade	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
1850	90.32	64.21	9.08	35.79
1860	86.84	53.14	13.16	46.86
1870	85.56	73.47	14.44	26.53
1880	86.68	78.15	13.32	21.85
1890	85.23	79.91	14.77	20.09

On verra que la proportion de criminels augmente chez les gens nés au pays et diminue chez les étrangers. A première vue cela paraît de bon indice pour les étrangers. Leur proportion de population grimpe pendant cette période de 9.08 p. 100 à 14.77 p. 100 et leur proportion de criminalité diminue pendant cette période de 35.79 p. 100 à 20.09 p. 100. Cependant, ce que je veux démontrer par ces statistiques c'est que la population étrangère de chaque génération est absorbée par la population indigène des Etats-Unis et que la conséquence se fait sentir. En 1850, 90 p. 100 de la population née au pays fournissait 64 p. 100 des criminels. En 1890, la population indigène n'était que 85 p. 100 de la population totale et sa criminalité avait monté à 79.91 p. 100, montrant, selon moi, que la population indigène avait été vivement atteinte au point de vue de la criminalité, par cet élément étranger qu'elle avait absorbé.

Quant aux institutions de charité, hospices, asiles d'aliénés, les statistiques font ressortir les proportions non seulement en Canada, mais aux Etats-Unis. A la page 62 du rapport du commissaire général d'immigration des Etats-Unis pour 1896, on affirme ces faits: Aux Etats-Unis, en 1900, la population étrangère représentait 14 p. 100 de l'ensemble. En 1904, elle fournissait aux institutions pénales, de réforme et de charité des Etats-Unis 28 p. 100 de leur population. En d'autres termes, les tendances criminelles sont deux fois plus fortes chez l'étranger que chez le citoyen né au pays.

J'ai parlé il y a un moment de l'immigration de ces gens et de leur assimilation graduelle parmi nous, ainsi que des effets considérables qui peuvent en résulter pour nous et pour nos institutions. Il en résulte un effet politique, en ce sens que les villes dominent les campagnes et, aux Etats-Unis, la population étrangère domine dans 18 sur 37 des plus grandes villes. D'après les statistiques données par un rapport de presse en date d'hier, la population étrangère de New-York est de 2,000,000, ce qui représente 34 p. 100 du total.

On a quelque peu discuté d'une politique d'immigration, du coût de l'immigration et ainsi de suite. Je crois que tous ceux que cela intéresse admettent qu'il ne s'agit pas d'amener des gens ici, car l'univers entier voudrait venir en Canada si c'était possible; le problème est de choisir avec soin ceux qui sont dignes d'entrer. Dans un article du *Saturday Evening Post* d'il y a quelques jours, et signé Kenneth L. Roberts, on voit une longue discussion de la situation européenne et de son effet sur l'immigration aux Etats-Unis. On me dit que les Etats-Unis ont adopté ou sont sur le point d'adopter une loi limitant le nombre des immigrants admis au pays à 365,000 par année. Il ne saurait y avoir que deux formes de restriction: par le nombre ou par le choix ou classification. Il peut se faire, et cela arrivera probablement, que la restriction par la classification ou qualification nous amènera des quantités d'immigrants trop grandes pour nous. Je vais me contenter de lire les derniers paragraphes de l'article dont je viens de parler:

"Toutes les lignes transatlantiques" me dit-il au début de 1921, "se préparent à transporter des immigrants en plus grand nombre. Au printemps, elles vont aller chercher leurs passagers dans de nouvelles régions. Elles préparent de nouveaux hôtels pour immigrants, des casernements et des facilités pour le service de quarantaine. Ces préparations se basent sur des messages pressants de leurs agents dans les divers pays.

"Dès que l'Allemagne et l'Autriche seront ouvertes à l'immigration, le flot actuel s'augmentera considérablement. Avec l'ouverture de la Russie viendra le déluge. Les gens qui nous arrivent sont du plus bas type humain que puisse envoyer l'Europe. L'Amérique doit les exclure ou bien elle en souffrira cruellement plus tard."

Les Américains habitant l'Europe mettent leur compatriotes en garde contre cette catégorie de gens qui se précipitent aux Etats-Unis, comme ils les ont prévenues que le typhus se produirait si les règlements de la quarantaine n'étaient pas observés. Ils sont au courant de la situation et leurs avertissements sont vrais mot pour mot.

La situation est tellement grave et la langue anglaise est tellement insuffisante pour la décrire qu'on ne saurait trop répéter ces avertissements.

Si l'urgence n'existe pas pour l'Amérique en ce qui regarde l'immigration, l'Amérique qui existe aujourd'hui est immensément différente de l'Amérique d'il y a dix ans.

Ailleurs dans l'article, l'auteur décrit l'état mental, moral et physique de ces millions de gens qui demandent à grands cris de venir au pays si c'est possible.

L'étude de ces chiffres m'a amené à certaines conclusions. Comme je l'ai dit au début, le procédé d'amalgamation ne nous intéresse nullement pour le moment. Ce qui nous intéresse c'est le procédé d'assimilation.

J'ai fait remarquer le danger d'amener dans ce pays des gens étrangers à notre système de gouvernement, à nos institutions et à nos idées, et de mettre l'autorité et nos richesses à leur merci. C'est un projet dangereux et je pense que nous devrions fixer la proportion d'immigrants que nous pouvons recevoir, en nous basant sur la statistique et nous en tenir à cette proportion. Nous avons deux moyens de restreindre l'immigration; nous pouvons limiter le nombre des immigrants ou bien les classifier, mais quelle que soit la méthode que nous adoptions pour atteindre notre but, le Gouvernement devrait avoir le pouvoir de déterminer irrévocablement le moment où la limite sera atteinte. Ensuite, il faudrait accepter la situation telle qu'elle est jusqu'à ce que toute la question soit reprise. Pour fixer cette proportion et arrêter la méthode d'assimilation, il faudra décider si nous allons continuer la politique du passé, c'est-à-dire de l'inaction, du rien faire en matière d'assimilation de l'étranger par l'éducation. Si nous décidons de continuer ainsi, la proportion devra être moindre, tandis que si nous décidons d'imposer à l'étranger l'assimilation par l'éducation, alors nous pourrons augmenter la proportion ou les conditions qui auront été déterminées.

D'après moi, nous ne pouvons, en tenant compte des statistiques que j'ai données, songer à une augmentation de l'immigra-

tion étrangère sans appréhension et sans crainte; nous ne pouvons la désirer, à moins, premièrement de la restreindre et de la contrôler et deuxièmement, d'adopter un système général d'éducation appuyée de toute l'autorité de l'Etat.

J'ai discuté très brièvement cette question incidemment l'année dernière et maintenant je dirai que je ne connais aucun plan ou projet d'éducation qui ait aidé l'assimilation, sauf un seul. Les églises sont pratiquement impuissantes; notre système d'éducation ne nous conduit à rien; le pays ne connaît aucun plan, excepté celui que j'ai mentionné et qui se rapproche de la grandeur et de l'importance de la tâche. Ce que je voudrais exposer au comité—la conclusion à laquelle je suis arrivé, indépendamment de la solution elle-même et en me basant seulement sur les chiffres—c'est le projet de service militaire général que j'ai expliqué l'an dernier à la Chambre. Vous avez là un plan d'application générale dans tout le pays et secondé par le pouvoir suprême de l'Etat. Personne ne peut échapper à son application.

Vous prendriez votre jeune étranger à l'âge de 19 ans et pendant les 19e, 20e, 21e et 22e années, soit quatre ans, vous lui donneriez trois mois d'exercices militaires pendant lesquels il apprendrait notre langue, la propreté, l'obéissance et la discipline. On insisterait sur ses devoirs, ses responsabilités de citoyens et on l'amènerait à comprendre qu'un jour il pourrait être appelé à défendre ce pays. Voilà le seul système proposé que je croie capable de résoudre efficacement et effectivement ce grand problème de maintenir le peuple de ce pays fidèle aux aspirations et aux traditions qui nous ont dirigés jusqu'ici.

C'est une grande question. Les actes que nous posons durant cette décade sont plus ou moins décisifs. Nous ne pouvons pas au milieu de ce mouvement de gens et de peuples défaire demain ce que nous faisons aujourd'hui. Par conséquent, souhaitons que dans cette grande question, nous arrivions à une heureuse solution pour le bonheur et la grandeur à venir de cette nation.

M. CAHILL: Le ministre a dit il y a quelques instants qu'il s'était occupé de la colonisation sur le Transcontinental et qu'il avait dépensé certaines sommes d'argent au mouvement des Canadiens français des états de l'est et de la partie est de la province de Québec vers le Transcontinental. Je voudrais demander quel rôle a joué le ministre dans la colonisation de cette partie du Transcontinental connue sous le nom de région de l'Abitibi. Quelle aide a-t-il donnée aux départements de la colonisation du gouvernement de Québec et d'Ontario pour établir les colons le long du réseau du Transcontinental dans le nord d'Ontario et de Québec.

L'hon. M. CALDER: Nous n'avons pas donné d'aide directe. Dans l'est des Etats-Unis nous avons nos agences dans deux centres, Manchester et Biddeford où il existe depuis des années une assez nombreuse population canadienne française. Nos fonctionnaires sont en relations dans ces localités avec la population, et bien que je ne connaisse pas les détails exacts, je ne doute pas que des centaines sinon des milliers de personnes ont été encouragées à revenir au Canada et quelques-unes ont dû être dirigées vers ces régions du nord d'Ontario et de Québec.

M. CAHILL: Le ministre a-t-il jamais visité la région septentrionale de la province de Québec?

L'hon. M. CALDER: Jamais.

M. CAHILL: J'ai prié le ministre l'année dernière d'avoir l'obligeance de visiter cette région et je pense qu'il m'avait promis de le faire. On dirait que le département de l'Immigration est inactif; il est dans un état de stagnation à l'égard de la colonisation. Le moment serait propice pour inaugurer un vigoureux programme de colonisation et d'immigration dans les régions septentrionales de la province de Québec et de celle d'Ontario, car les chiffres qu'a cités tout à l'heure l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) sont défavorables à l'immigration canadienne. Mon honorable ami l'a fait observer, le nombre des gens qui quittent le Canada est plus considérables que celui des immigrants que nous obtenons. Depuis un demi siècle, le Canada a fait venir ici à grands frais des immigrants de partout; or, non seulement ces étrangers ne sont pas demeurés au pays, mais nous avons perdu par surcroît une forte partie de notre population. Un plus grand nombre de Canadiens, nés au pays, ou qui était venu s'établir ici dans l'intention d'y demeurer, ont quitté le Canada durant cette période. Le total des immigrants que nous avons reçus de l'étranger, et la statistique est là pour l'établir d'une façon indiscutable. Je n'hésite pas à l'affirmer, le chiffre de notre population n'a pas subi l'accroissement naturel que nous avions lieu d'espérer, au cours des quarante ou cinquante dernières années. Il doit donc y avoir quelque chose qui ne va pas. Pendant la période com-

prise entre les années 1901 à 1911, l'immigration et la colonisation ont fait d'excellents progrès, le ministre le sait fort bien; cependant, la colonisation est restée stationnaire depuis 1911. Le programme suivi au cours de cette période progressive visait à amener au pays et à placer sur des terres tous les immigrants qui désiraient venir s'établir en Canada. Le Gouvernement a adopté une autre attitude depuis 1911. Si le ministre voulait bien se rendre dans l'Abitibi, comme c'est son devoir, ou envoyer au moins dans la région des fonctionnaires de son département, avec mission d'examiner la situation et de faire rapport sur les avantages que la région offre à la colonisation, il rendrait un signalé service au pays. La région offre de nombreux avantages aux colons Canadiens français, qui ne demandent pas mieux que de s'établir sur ces terres, car ils se sentent attirés vers ces parages qu'ils aiment. Mais le colon Canadien français n'a aucune chance de réussir, car le Gouvernement ne lui donne pas l'encouragement auquel il a droit. Le Canadien français est seul capable de coloniser les régions du nord de l'Ontario et de la province de Québec. Or, tant que ces contrées n'auront pas été défrichées et peuplées, l'exploitation de notre chemin de fer Transcontinental ne donnera jamais de résultats satisfaisants.

Tant que nous n'aurons pas réussi à peupler les vastes étendues qui sont encore incultes dans le nord de l'Ontario, de la province de Québec et dans l'Ouest canadien, le problème des chemins de fer restera sans solution. Le Canada possède les terres, les ressources naturelles et tous les avantages. Il nous manque purement et simplement à l'heure qu'il est un ministre de l'Immigration et de la Colonisation courageux et prévoyant, animé du désir d'amener de nombreux émigrants au pays et de les établir sur nos terres vierges. Un ministre doué d'un pareil esprit d'entreprise serait en mesure de rendre d'énormes services au pays. Or, le présent ministre, au lieu de mettre à exécution un vigoureux programme d'immigration et de colonisation, se contente d'exposer brièvement au Parlement qu'il consacre tout son temps et ses énergies à empêcher les étrangers de venir s'établir sur le sol canadien. Les observations qu'il a faites l'autre jour se résument à cela.

Des millions d'immigrants seraient disposés à venir fonder un foyer parmi nous, mais le ministre croit, c'est évident, qu'il est préférable de les empêcher de donner suite à leurs projets.

Le ministre se garde bien d'énoncer un programme de colonisation et, l'autre jour, en réponse à un honorable député de la droite, il a déclaré qu'il n'avait rien fait pour livrer nos régions du nord de Québec et de l'Ontario à la colonisation. L'attitude du ministre et du Gouvernement tend à chasser les immigrants des rives canadiennes. Ouvrez les journaux quotidiens et vous verrez que les mennonites ou d'autres colonies du même genre cherchent les voies et moyens de quitter l'Ouest canadien, parce qu'ils y sont maltraités. Les mennonites ont religieusement observé les conditions de l'arrangement qu'ils avaient conclu avec le Gouvernement avant de venir s'établir parmi nous, mais le ministère actuel n'a rien fait pour remplir les engagements qui ont été contractés par ses prédécesseurs. Il serait peut-être imprudent, je l'admets, d'inviter un trop grand nombre de mennonistes, d'hutterites, de doukhobors ou de galiciens à venir s'établir ici, en tenant compte du chiffre de notre population. Cependant, je soutiens que ce sont de bons colons et d'excellents producteurs, qui pourraient devenir avec le temps de bons citoyens du Canada.

Si mon honorable ami inaugurait un programme pour amener au pays de nombreux immigrants des Iles-Britanniques des Etats-Unis ainsi de certains pays européens, qui pourraient s'assimiler facilement à nos us et coutumes, il accroîtrait du coup le chiffre de notre population et le volume de notre production augmenterait en conséquence. Tous ceux qui ont étudié de près le problème des chemins de fer au pays se rendent compte en ce moment qu'il n'y a qu'une chose à faire pour le résoudre: C'est de mettre à exécution un vigoureux programme d'immigration et de colonisation. En effet, il va sans dire que si les régions que traversent nos voies ferrées sont incultes, il est impossible que leur exploitation soit profitable; cependant, mon honorable ami a négligé, l'autre jour, de nous donner l'espoir qu'il s'emploiera à activer l'immigration et la colonisation.

Le ministre m'a tout l'air de se décourager, de même au reste que le Gouvernement dont il fait partie. Je me demande si par hasard il n'aurait pas lu certain article du *Maclean's Magazine* dû à la plume de M. Fred V. Seibert, traitant du problème de la colonisation au Canada. M. Seibert a été dans le service des arpentages pendant quelques années et il a fait une étude approfondie de la question d'établissement sur les terres. A la page 8 du

Maclean's Magazine du mois d'avril 1921, il s'exprime en ces termes:

La colonisation a besoin d'une direction. Nos méthodes actuelles sont mauvaises et le besoin d'un contrôle se fait sentir.

L'article vaut la peine d'être lu par le ministre qui devrait faire une étude plus sérieuse de la question de l'immigration et particulièrement de la colonisation. Son temps serait beaucoup plus utilement employé dans un examen consciencieux de ces questions que dans le jeu de la politique, puisque sa carrière en tant du moins qu'il s'agit de ce Gouvernement est bien prêt de finir. Mais il n'est pas trop tard, et, en se mettant à la tâche, il pourrait se faire une réputation à titre de ministre de la Colonisation et de l'Immigration. S'il n'a aucun plan de conduite à l'égard de l'immigration, il faut croire que se continuera la situation déplorable dans laquelle se trouve nos chemins de fer, et il nous sera impossible de sortir des embarras qu'ils nous suscitent, si bien que, dans quelques années, nous ne pourrons plus, à l'aide de taxes, satisfaire à nos multiples obligations. Il y a des milliers de personnes prêtes à venir au Canada pour y faire de bons citoyens et, en disant qu'il ne reste plus de homesteads à leur concéder, le ministre fait au pays une bien mauvaise réclame, puisqu'il y a dans l'Ouest canadien, comme aussi dans le nord des provinces de Québec et d'Ontario, des millions d'acres de terre qui seraient propres à recevoir des colons. Et fallût-il construire quelques embranchements de voie ferrée pour une exploitation du pays, il me semble que ce seraient des fonds bien placés. Au reste, j'ai peu de confiance dans une politique de colonisation menée à l'aventure. Je ne demande point une continuation de la politique des concessions gratuites; il devrait être possible de trouver quelque chose de mieux. Je suis convaincu que nous pourrions obtenir des Etats-Unis et d'outre-mer de bons sujets qui, par centaines de mille, s'établiraient sur nos terres et aideraient à acquitter nos taxes dans quelques anées, aussi bien que les intérêts de notre dette. J'exhorte le ministre à porter son attention sur ces importants problèmes plus sérieusement qu'il ne l'a fait par le passé.

M. BOYCE: Je suis surpris d'entendre mon honorable préopinant parler ainsi de l'Ontario septentrional. Il faut qu'il n'ait pas visité cette région pour qu'il en parle avec des accents aussi lamentables. Il reproche au ministre de n'avoir pas su faire venir en ce pays des immigrants ou autres personnes. L'honorable député me permettra sans doute de lui dire que j'ai visité deux fois cette partie de la province au cours des dix dernières années, et je me suis aperçu de progrès importants. New-Liskeard est une fort jolie ville et, dans un rayon de 50 ou 100 milles de Matheson et de Cochrane, le pays est assez bien établi. L'honorable député (M. Cahill) a toujours quelque histoire lamentable à nous débiter au sujet de telle ou telle chose, et autant vaut celle-ci qu'une autre. Il nous parle de doukhobors, dont ce pays n'a pas besoin; il y va de bonnes gens en quantité satisfaisante. Leur empressement à s'y rendre n'a de limite que celle de leurs moyens. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'avec le temps ce territoire sera l'égal de quelques-unes des meilleures régions du vieil Ontario. Je conseillerais à l'honorable député de bien vouloir prêter main-forte au ministre et à ses agents dans la tentative qu'ils font de peupler ce pays du Nord, plutôt que d'en dire du mal.

M. CAHILL: Je ne saurais laisser passer cette remarque sous silence. Je n'ai point dit de mal de cette contrée; j'en parle au contraire avec admiration.

M. BOYCE: Ne vous dérobez pas.

M. CAHILL: Je ne veux pas que l'on dénature mes paroles.

M. BOYCE: Trop souvent j'ai eu à écouter vos diatribes, et vous n'êtes jamais plus heureux qu'en attaquant quelqu'un.

M. CAHILL: Le Gouvernement, par exemple.

M. BOYCE: Oui, le Gouvernement, et je vais à mon tour vous en dire ce que je pense. Comme moi vous êtes d'un assez bon naturel, et vous n'en serez pas vexé. Je le répète, faites comme un homme, travaillez au bien du Canada. Travaillons tous ensemble à assurer le développement de ce pays. En faisant chacun notre devoir, nous aurons fait du nouvel Ontario une région digne du Dominion. Je n'aime pas entendre qui que ce soit parler mal de son pays.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. CALDER: Il n'y a plus qu'un ou deux articles, mais je regrette beaucoup d'être forcé de partir. Cependant, il s'agit là d'articles secondaires, et nous pourrons nous en occuper une autre fois. Dès le commencement de la séance le leader de l'opposition a demandé si le ministre des Finances avait l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission du tarif, et le ministre des

Chemins de fer a déclaré qu'il donnerait une réponse avant la fin de la séance. Je dois informer la Chambre que ce rapport ne sera pas déposé avant lundi prochain. Je propose le renvoi de la discussion du budget du département de l'Immigration et de la Colonisation.

(Cette motion est adoptée.)

Département des Douanes et du Revenu de l'intérieur, $532,947.50; dépenses casuelles, $48,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand le ministre des Douanes a-t-il pris officiellement charge de son département après son élection?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes et du revenu de l'Intérieur): Le 14 juillet, je crois.

L'hon. M. LEMIEUX: Juillet 1920?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand l'élection a-t-elle eu lieu à Saint-Jean?

L'hon. M. WIGMORE: Vers le 20 septembre 1920, je crois.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aimerais demander à mon honorable ami s'il fait partie de la société Nagle et Wigmore?

L'hon. M. WIGMORE: J'en faisais partie autrefois.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre en fait-il encore partie?

L'hon. M. WIGMORE: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Jusqu'à quelle date a-t-il fait partie de cette société?

L'hon. M. WIGMORE: A venir—je ne pourrais pas préciser la date—jusqu'à environ trois mois.

L'hon. M. LEMIEUX: En sa double qualité de ministre des Douanes et de membre de la société Nagle et Wigmore, l'honorable ministre a-t-il écrit quelques lettres concernant les affaires de sa société?

L'hon. M. WIGMORE: Monsieur le président, je crois que le sujet en discussion est un article se rattachant au budget. Je ne vois pas que la question de mon honorable ami ait rien à faire avec cela. Je demande quelle est votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois être parfaitement dans l'ordre en posant à mon honorable ami une question se rattachant à l'administration de son département.

M. STEVENS: Avant que le ministre se levât j'allais moi-même adresser la parole. Je dois dire que la question posée à l'honorable ministre m'a semblé être d'une nature tout à fait personnelle. Je n'ai aucune idée de l'objet qu'on peut avoir, mais je prétends, monsieur le président, qu'aucun ministre de la Couronne, non plus qu'aucun membre de la Chambre, ne devrait être l'objet de questions personnelles concernant ses relations particulières, à moins que cette interrogation soit précédé d'une accusation spécifique dans un but d'intérêt public. Quand une pareille accusation est faite en la manière ordinaire par un membre de la Chambre, sous sa responsabilité de membre de la Chambre, alors il me semble que personne ne peut s'opposer à l'interrogation. Mais je dois vous faire observer, monsieur le président, et je fais aussi observer à mon honorable ami qui a posé la question, qu'il n'est pas juste, ni pour le comité ni pour le ministre lui-même, de continuer à poser ces sortes de questions sans que les deux partis en cette Chambre sachent quel est l'objet, ainsi que la fin et la base de ces interrogations personnelles.

M. le PRESIDENT (M. Douglas (Strathcano)): Si l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) veut continuer à poser ces sortes de questions, je lui demanderai de nous indiquer en quoi elles se rattachent aux crédits en délibération. S'il veut en arriver à une question quelconque ayant trait au budget, alors je ne crois pas que le règlement le lui permette.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur le président, nous délibérons sur les divers articles du département des Douanes, et ce département est sous la direction de l'honorable ministre qui est présentement à son siège. Ce sur quoi je désire attirer son attention est qu'il devrait faire l'une ou l'autre de ces deux choses; soit s'occuper exclusivement des affaires de son département ou de ses affaires particulières, mais non pas faire servir le département des Douanes, en manière de réclame pour la société à laquelle il appartient. Si le président décide que la question est irrégulière, il y a d'autres moyens de la poser devant la Chambre, mais je crois qu'étant donné que nous discutons le budget des Douanes j'ai bien le droit de chercher à m'éclairer sur le mode d'administration suivi par l'honorable ministre. C'est là-dessus, monsieur le président, que je tenais à rafraîchir la mémoire du ministre. Depuis qu'il est à la tête de son département, mon honorable ami, m'a-t-on dit, a écrit des lettres à droite et à gauche pour avancer les affaires de la maison dont il

fait partie. Par égard pour lui, je vais donner lecture de la lettre que je tiens à la main.

M. MORPHY: Le règlement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je lui ai d'abord demandé à quelle date il avait pris la direction du ministère; il m'a répondu que c'était en janvier, que sa réélection avait eu lieu en septembre et que depuis quelques semaines il n'a plus de rapports avec la maison d'affaires dont il faisait partie.

M. STEVENS: Monsieur le président, je veux soulever la question de règlement avant que l'honorable député donne lecture de cette lettre. Au moment où vous alliez réprendre le fauteuil, je venais de faire observer à celui qui l'occupait (M. Douglas) que mon honorable ami se permettait de faire une série de questions sur des choses d'ordre purement personnel. . .

L'hon. M. LEMIEUX: L'affaire est d'intérêt public et non personnel.

M. STEVENS: Le représentant de Maisonneuve posait au ministre des Douanes une série de questions d'ordre tout à fait intime, personnel.

L'hon. M. LEMIEUX: Elles ne visent que l'intérêt public.

M. STEVENS: Monsieur le président, à mon avis, l'honorable député ne saurait agir de la sorte avant d'avoir fait voir clairement quel rapport il y a entre sa série de questions et les insinuations faites sous forme d'accusation, si je puis m'exprimer ainsi, ou de déclarer formellement que l'intérêt public se trouve lié de quelque manière à l'affaire. Autant que j'en ai pu juger, ces questions n'ont aucun rapport avec l'intérêt public, et je ne crois pas qu'un ministre ou un député doive subir un tel interrogatoire tant que le comité ne connaît pas les raisons qui poussent mon honorable ami à faire des questions semblables. En outre, cette manière d'agir est d'autant moins permise que la discussion porte sur un article du budget des Douanes. Si l'honorable député considère que le ministre des Douanes a abusé de sa situation, il devrait porter une accusation et l'appuyer de la lecture de la lettre, et non pas faire insérer celle-ci dans le hansard à un moment où on ne peut discuter le cas conformément aux usages parlementaires.

M. le PRESIDENT: Je regrette de ne m'être pas trouvé à mon poste pour entendre les premières observations du représentant de Maisonneuve (M. Lemieux), mais à en juger par ce qu'on vient de dire sur le point de règlement, la question qui se pose est celle-ci: lorsque la Chambre siège en comité des subsides, un député a-t-il le droit de parler d'un acte accompli par un ministre, mais étranger à sa conduite officielle en tant que ministre? La règle à cet égard est posée de façon très claire dans la Procédure parlementaire de May. A la page 486, cet auteur dit en effet:

> Pour ce qui est de la direction générale de la discussion en comité des subsides, on peut dire que les observations relatives à la conduite d'un serviteur de l'Etat, faites au cours de l'examen du crédit qui embrasse son traitement, doivent se borner à ses actes officiels. Le comité des subsides ne fournit pas d'occasion convenable pour discuter la question de savoir si un ministre devrait ou ne devrait pas faire partie du cabinet.

Toute observation portant sur des actes officiels du ministre est donc permise. D'un autre côté, le député qui aurait à se plaindre de la façon d'agir du ministre dans la vie privée ou dans la conduite de ses affaires personnelles ferait mieux d'amener l'affaire sur le tapis au moment où la Chambre serait invitée à se former en comité des subsides ou de la signaler par voie d'explication sur des faits personnels.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur le président, l'affaire que j'ai à porter à l'attention du ministre et du comité touche à l'intérêt public, et s'il m'était permis de donner lecture de la lettre que je tiens à la main, le comité se rendrait tout de suite compte qu'il en est ainsi. Cette lettre est partie du ministère des Douanes; elle est écrite sur le papier officiel du département et, vers le milieu, le ministre laisse entendre qu'il écrit en sa qualité de ministre des Douanes. Pour l'instant, je n'ai pas d'accusation à lancer contre lui, et c'est pour cela que je lui ai fait quelques questions. L'explication qu'il a à donner est peut-être tout à fait satisfaisante; le comité en jugera. Je me propose donc, monsieur le président, de donner lecture de cette lettre, de demander au ministre s'il en admet l'authenticité, et quelle explication il a à en donner. Ecrite sur le papier officiel du département et revêtue des armoiries de l'Etat, cette lettre est ainsi conçue:

OTTAWA, 13 janvier 1921.

La commission française d'achat,
Aux soins de l'ambassade de France,
à Londres (Angl.).

Messieurs,—On m'apprend que votre gouvernement va envoyer un certain nombre de bâtiments français prendre du grain au port de Saint-Jean (N.-B.) dans le cours de l'hiver.

La maison Nagle et Wigmore, dont je fais partie, est fort désireuse d'obtenir cette clientèle. Nous sommes les plus importants courtiers maritimes de Saint-Jean et nous sommes très versés dans ces sortes d'affaires.

Nous avons nos propres remorqueurs et nous nous chargeons nous-mêmes de l'arrimage et de tout ce qui se rattache au courtage.

Comme vous le savez sans doute, je suis ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur dans le gouvernement canadien; j'ai eu un entretien avec sir George Foster, mon collègue du cabinet, qui vient d'arriver d'Angleterre après avoir représenté le Canada à la conférence de la Société des nations qui s'est récemment terminée à Genève, et il m'a conseillé de vous écrire.

Nous sommes agents de la Canada Steamships tisfaction, et la banque de la Nouvelle-Ecosse vous renseignera sur notre solvabilité.

Nous sommes agents de la Canada Steamshipe Lines (Ltd), de la Compagnie canadienne transatlantique (Ltée), de la ligne Fracanda et de l'Acadian Shipping Company (Ltd).

Nous apprécierions beaucoup l'honneur de votre clientèle.

Vous remerciant d'avance,

Je demeure,

Votre tout dévoué,

R. W. WIGMORE.

Je regarde ceci, monsieur le président, comme une affaire d'intérêt public importante parce que l'honorable ministre parle, non seulement en tant que membre de la maison Nagle & Wigmore, mais en tant que ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, et il fait allusion à une entrevue avec un des membres du cabinet, de fait, le doyen du cabinet, le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster). Il est d'intérêt public de décider si un ministre de la couronne a le droit d'agir ainsi, en se servant de sa position de ministre pour pousser les affaires d'une maison dont il faisait partie jusqu'à il y a quelques semaines ou quelques mois. En appelant l'attention du comité sur cette question, mon but est de découvrir si, oui ou non, l'honorable ministre admet avoir écrit cette lettre. Une réponse de l'honorable ministre me ferait plaisir.

M. WIGMORE: Je ne suis pas surpris de voir l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), soulever cette question, parce que j'ai entendu dire qu'il avait eu copie de cette lettre et l'avait fait photographier. Tout d'abord, je dois dire que depuis le moment où j'ai été appelé à faire partie du cabinet je n'ai reçu sous aucune forme, aucun bénéfice ou avantage, financier ou autre, de la maison dont je faisais partie à cette époque. Je n'ai pas écrit cette lettre avec l'idée qu'elle avantagerait personnellement notre maison. Je l'ai écrite comme j'écrirais une lettre à la demande de mon honorable ami de Maisonneuve, s'il était dans les affaires et s'il venait me demander d'écrire une lettre pour lui à cette maison, car s'il m'avait fait cette demande j'aurais certainement écrit une lettre pour lui. Je ne l'ai pas écrite avec l'idée qu'elle me favoriserait à cause de ma situation de ministre des Douanes, ou de toute autre manière; néanmoins, en écrivant à cette maison anglaise je voulais lui laisser entendre qui j'étais et j'ai simplement dit être ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur en Canada. Comme je l'ai dit, je n'ai retiré aucun avantage ou bénéfice sous quelque forme que ce soit, financièrement ou autrement, de la maison dont je faisais jadis partie. Mon associé continue les affaires et j'ai écrit cette lettre dans le but de lui faire obtenir cette affaire, tout comme je l'aurais fait pour une autre maison qui m'écrirait. Tous les jours nous recevons des lettres nous demandant de recommander certaines maisons et certaines personnes et c'est de cette manière que la lettre a été écrite.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois un honorable député applaudir. J'aimerais bien savoir si le peuple canadien applaudirait s'il était témoin de ce qui se passe cet après-midi?

L'honorable ministre a répondu et nous devons accepter sa réponse. Je l'accepte et j'accepte en particulier cette partie où l'honorable ministre reconnaît avoir écrit la lettre et l'avoir expédiée. Tout commentaire est absolument inutile. Je défie quiconque, monsieur le président, de trouver dans les annales du gouvernement parlementaire britannique, tant en Canada qu'en Angleterre, un exemple aussi flagrant du mélange des intérêts particuliers et de l'administration des affaires publiques. Ni en Canada, ni en Angleterre, aucun ministre de la couronne n'oserait mêler ainsi ses affaires particulières avec les affaires publiques.

J'oserai dire que si le très honorable ministre du Commerce savait que son nom a été mentionné dans cette lettre il en désavouerait immédiatement l'auteur. Il ne convient nullement à un ministre de la couronne de faire mousser ses propres affaires particulières en employant l'écusson royal et le papier officiel de l'Etat. Cela est répréhensible intrinsèquement; et, de plus c'est répréhensible pour autant que cela atteint ses concurrents de Saint-Jean. C'est aussi répréhensible en ce sens que l'honorable ministre fait concurrence à l'Etat, parce que celui-ci possède aussi une marine commerciale à même de faire les opérations que l'honorable ministre sollicite pour sa maison de commerce. De plus, il écrivait pour ainsi dire à un gouvernement étranger et c'est là vraiment ce que je trouve de pénible dans cette affaire.

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député de Maisonneuve

(M. Lemieux) que les règlements de la Chambre l'obligent d'accepter la déclaration du ministre disant qu'à l'époque où cette lettre a été écrite il n'était pas intéressé dans les affaires de cette maison.

L'hon. M. LEMIEUX: Eh bien, j'accepte ce que l'honorable ministre a dit, qu'il a écrit la lettre. Mais elle ne peut avoir deux interprétations. Je vais la relire. En tête sont les mots "Ministre des Douanes", et, immédiatement au-dessous, les armes royales. La lettre est ainsi conçue:

La commission française d'achat,
Aux soins de l'ambassade de France
à Londres (Angleterre).
Messieurs,

M. MORPHY: Je soulève la question de règlement. La lettre a déjà été lue.

M. le PRESIDENT: L'honorable député (M. Morphy) a raison. L'honorable membre (M. Lemieux) n'a pas le droit de lire la lettre de nouveau.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre avoue avoir écrit et signé la lettre, mais il ajoute qu'il n'avait aucun intérêt personnel, alors que la lecture même de la lettre nous montre le vif intérêt qu'il avait. Il dit...

M. le PRESIDENT: La lettre est insérée au hansard et parle par elle-même. Je dois décider qu'elle ne peut être lue de nouveau.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais je puis faire des commentaires à son sujet?

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut la commenter, mais non la relire.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre déclare qu'il n'a pas d'intérêt personnel. Que veut-il dire lorsqu'il écrit dans la lettre:

Nous avons nos propres remorqueurs et nous nous chargeons nous-mêmes de l'arrimage et de tout ce qui se rattache au courtage.

Comme vous le savez sans doute, je suis ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur dans le gouvernement canadien; j'ai eu un entretien avec sir George Foster, mon collègue du cabinet, qui vient d'arriver d'Angleterre après avoir représenté le Canada à la conférence de la Société des nations qui s'est récemment terminée à Genève, et il m'a conseillé de vous écrire...

M. le PRESIDENT: L'honorable député élude le règlement; il lit la lettre de nouveau sous prétexte de la commenter. Il ne peut certainement pas faire cela.

L'hon. M. LEMIEUX: J'accepte votre décision, monsieur le président. Je veux montrer que l'honorable ministre comme ministre des Douanes a écrit une lettre suspecte qui devrait fixer l'attention du chef du Gouvernement. Le ministre des Douanes, en écrivant cette lettre, a favorisé ses propres intérêts ou ceux de cette maison. (*Protestations.*) Eh bien, j'accepte la déclaration qu'il a faite. Je dois l'accepter selon la teneur de la lettre. Quoi qu'il en soit, je désire appeler l'attention du premier ministre sur cette affaire...

M. STEVENS: Je soulève une question de règlement.

L'hon. M. LEMIEUX: Approuve-t-il aucun de ses ministres écrivant une lettre comme celle-là?

M. STEVENS: Voici la question de règlement que je soulève. Le ministre a fait une déclaration en réponse aux interrogations et à la lecture de cette lettre par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Je prétends que mon honorable collègue n'a aucun droit de supposer aucun motif intéressé de la part du ministre, à moins que, comme je l'ai déjà dit, quand je vous ai prié de donner votre décision, il consente à porter une accusation de malversation contre le ministre. Je suis d'avis que l'honorable député viole le règlement en tenant cette conduite durant la discussion des crédits de ce département.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est évident que l'honorable député n'approuve pas le ministre qui a écrit cette lettre et je me demande pourquoi il soulève cette question de règlement. Je demandais simplement si le leader du ministère, après avoir pris connaissance de cette lettre, l'approuve, et s'il ne croit pas qu'un ministre de la Couronne qui peut écrire un document de cette nature ne mérite pas de demeurer dans le ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): J'ignore, monsieur le président, si vous avez une question de règlement à décider ou non; dans l'affirmative, je ne veux pas intervenir. Autrement, je désire assurer à mon honorable ami que je ne puis être aussi ému moi-même par cette lettre qu'il semble l'être. La lettre qui a été portée à mon attention—je crois que ce doit être celle dont il a parlé cet après-midi, je n'ai pas besoin de la voir—paraît avoir été écrite pour une maison dont le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur (M. Wigmore) avait été ou était membre, et à laquelle son nom était encore attaché.

L'hon. M. LEMIEUX: Il l'a signée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au nom de cette compagnie. Il ne s'agit que d'expli-

quer comment il a écrit cette lettre, parce qu'il est collègue du ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) et que son attention a été appelée sur cette affaire à son retour de l'étranger. Je ne savais pas que ce fut une offense pénale que d'écrire une lettre personnelle, et d'y faire allusion au fait que l'on est ministre, afin d'expliquer que les renseignements qui font le sujet de la lettre sont venus d'un collègue qui, tandis qu'il était outre-mer, avait entendu dire que cette commission, quelle qu'elle soit, devait avoir un service de bateaux jusqu'à Saint-Jean. Je me suis demandé s'il pourrait y avoir là quelque sujet de critique, mais ni mon imagination ni mon ingénuité n'a pu y découvrir un motif condamnable. S'il y avait eu quelque moyen par lequel, en sa qualité de ministre, il eut pu les aider, c'eut été bien différent, mais il lui était absolument impossible de le faire. L'honorable ministre a voulu expliquer tout simplement comment il s'était trouvé à écrire cette lettre; comme il était un collègue de sir George Foster, sir George Foster lui a dit que la commission aurait besoin de ce service. L'allusion n'a été faite que par hasard; il n'y avait pas d'arrière pensée, ni intention quelconque, ni réelle ou imaginaire. Il ne m'appartient pas d'approuver ou de désapprouver la conduite d'un ministre à moins que cette conduite soit incompatible avec ses devoirs de ministre. Je dois dire que je n'ai pu rien discerner qui fut de nature à inculper.

(Le crédit est adopté.)

Douane et Revenu de l'intérieur—traitements et dépenses casuelles pour les divers ports du Dominion y inclus les traitements pour le temps supplémentaire des fonctionnaires nonobstant tout dispositif de la loi du service civil—et constructions temporaires et loyers. ..	$5,489,815
Traitements et dépenses de voyages, des inspecteurs des ports et autres fonctionnaires dans le service d'inspection et le service préventif y inclus les traitements et les frais relatifs à la commission de la Douane	631,380
Divers — impression et papeterie, abonnement aux journaux commerciaux, drapeaux, dateurs, serrures outils, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie pour échantillons, papeterie et formules, frais légaux, primes sur obligations garanties et uniformes pour fonctionnaires de la douane..	423,000
Pour pourvoir aux frais de maintien des croiseurs du revenu et pour le service préventif..	238,000
Montants à payer au ministère de la Justice qui doit les débourser, en rendre compte par celui-ci, pour le service préventif secret..	10,000
	$6,782,195

M. COPP: J'ai lu dans les journaux, l'autre jour, que M. Belyea était à la retraite. Le ministre peut-il me donner les détails de la mise à la retraite de ce fonctionnaire du bureau de Saint-Jean?

L'hon. M. WIGMORE: Le fusionnement des ministères de la Douane et du Revenu de l'Intérieur, non seulement à Saint-Jean, mais partout dans le Dominion, est en charge d'un comité de la commission du service civil lequel a fait rapport à un sous-comité que nous pourrions nous dispenser des services de M. Belyea dans la ville de Saint-Jean. Les postes de percepteur de la douane et de percepteur du revenu de l'intérieur ont été fusionnés, et les deux sont maintenant en charge de M. Lockhart. M. Belyea n'a pas été en bonne santé depuis quelque temps, et il recevra à sa mise à la retraite, l'allocation régulière de pension de retraite.

M. COPP: Quelle différence y a-t-il entre la pension de retraite qu'il doit avoir et le traitement qu'il recevait?

L'hon. M. WIGMORE: Son traitement était de $2,280. Sa pension de retraite sera de $1,568.

M. COPP: Je ne connais que très peu le monsieur en question, mais en ce qui concerne son âge, j'aurais cru, d'après les apparences, qu'il serait plus capable de prendre charge des bureaux combinés que M. Lockhart, et que ce dernier aurait pu être mis à la retraite plutôt que M. Belyea. Je me suis demandé pourquoi M. Belyea avait été choisi pour être mis à la retraite.

L'hon. M. WIGMORE: Je connais très bien ce cas et je puis assurer mon honorable ami que l'état de santé de M. Belyea est tel qu'il lui serait impossible de continuer bien longtemps. Je ne tiendrais pas à dire ici quel est cet état de santé.

M. COPP: Il était content d'être mis à la retraite, n'est-ce pas?

L'hon. M. WIGMORE: Oui. Il est beaucoup plus jeune que M. Lockhart, mais il y avait des raisons pour sa retraite. Je donnerai ce renseignement à mon honorable ami.

M. CHISHOLM: Le ministre pourrait donner une explication semblable relativement au percepteur de la douane à Pictou (N.-E.), M. R. P. Fraser. On me dit qu'il a été mis à la retraite. Pourquoi a-t-il démissionné du ministère de la Douane et

pourquoi a-t-il été remplacé par quelqu'un du ministère du Revenu de l'Intérieur?

L'hon. M. WIGMORE: Le cas est identique. C'est la commission du service civil qui l'a mis à la retraite. Je crois qu'il était âgé de soixante-seize ans. On a jugé qu'on pouvait se dispenser des services d'un des deux fonctionnaires de Pictou. Celui qui l'a remplacé est âgé de soixante-sept, c'est un homme beaucoup plus jeune. M. Fraser prendra sa retraite et touchera une pension d'un chiffre assez élevé.

M. CHISHOLM: Le ministre se fonde-t-il toujours sur l'âge de ses fonctionnaires pour juger de leur compétence?

L'hon. M. WIGMORE: Non. C'est la commission du service civil qui s'occupe de ces questions.

M. CHISHOLM: Je ne suis pas particulièrement renseigné sur le compte de ces deux fonctionnaires. Je sais que M. Fraser est très vigoureux et que son travail a toujours été jugé satisfaisant. Il m'a semblé que c'était traiter assez cruellement, dans sa vieillesse, un homme dont la santé et la vigueur sont encore bonnes et qui peut se rendre à son bureau et en expédier la besogne. Il est chargé d'une nombreuse famille; il n'est pas trop riche et sa pension ne lui permettra guère de faire face aux besoins des siens. Je ne connais ni l'un ni l'autre personnellement, mais c'est le renseignement qu'on m'a communiqué.

L'hon. M. WIGMORE: Ces mises à la retraite sont proposées par la commission du service civil qui en a fait rapport à un sous-comité du conseil. M. Fraser était le plus vieux fonctionnaire, dans cette circonstance, et je suppose que c'est à cause de cela qu'on a décidé de le mettre à la retraite.

M. CHISHOLM: Qui l'a remplacé?

L'hon. M. WIGMORE: Un autre fonctionnaire du nom de Fraser qui remplissait la fonction de percepteur du revenu de l'intérieur. On a fusionné les deux emplois.

M. CHISHOLM: Il y avait jadis certains préposés à la répression des fraudes —j'oublie leur titre—dont la fonction consistait à parcourir le pays pour constater si l'on ne fabriquait pas des boissons enivrantes au mépris de la loi.

M. CHISHOLM: Le département a-t-il retenu les services de ces fonctionnaires?

L'hon. M. WIGMORE: Des distillateurs clandestins.

M. COPP: Des "moonshiners"?

L'hon. M. WIGMORE: Nous avons encore ces fonctionnaires.

M. CHISHOLM: Je sais qu'il y a certains fonctionnaires, dans les centres importants, mais je crois qu'il y avait des fonctionnaires subalternes, ici et là, par tout le pays; des gens du pays, qui allaient partout afin de voir si l'on ne fabriquait pas quelque part clandestinement des liqueurs enivrantes. Leurs appointements étaient fort modestes. Le ministre a-t-il encore, dans son département de tels fonctionnaires?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, aux mêmes fonctions.

M. CHISHOLM: Y en a-t-il un dans le comté très important d'Inverness? Je sais bien qu'on ne s'y livre pas à la distillation illicite des spiritueux, mais j'aimerais savoir s'il s'y trouve un tel fonctionnaire.

L'hon. M. WIGMORE: Oui, un M. Carrol.

M. CHISHOLM: Où l'a-t-on placé?

L'hon. M. WIGMORE: A Pictou.

M. CHISHOLM: Il n'est pas du tout dans la zone.

M. GAUVREAU: Le ministre peut-il me dire quels sont les appointements de M. Schmouth, qui est douanier à la Rivière-du-Loup? De fait, il est en même temps douanier et fonctionnaire du revenu de l'intérieur.

L'hon. M. WIGMORE: Ses appointements sont de 1,500 dollars depuis le 1er avril. Ils étaient naguère de 1,440 dollars.

M. GAUVREAU: Pour les deux emplois?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. GAUVREAU: Le ministre croit-il que ce soit une rétribution équitable, dans les temps actuels, pour un homme marié père de douze enfants? On a également obligé ce fonctionnaire a recouvrer les impôts pour le ministre des Finances, sans appointements supplémentaires. Lors de mon départ pour Ottawa, au début de la session, le pauvre homme me demanda si je ne pourrais pas dire un bon mot pour lui au ministre, afin d'obtenir une augmentation d'appointements.

L'hon. M. WIGMORE: Malheureusement, le ministre n'a rien à voir aux appointements. Si j'avais pleine liberté en la matière, je crois que certains de ces appointements seraient beaucoup augmentés. C'est la commission qui les fixe et ce fonctionnaire reçoit le maximum de sa classe.

M. COPP: Je constate qu'il y a eu un remaniement et une réunion des bureaux de l'accise et de la douane en certains endroits, peut-être même dans tout le pays. Pour l'information du comité, le ministre pourrait indiquer brièvement les endroits où cette fusion a été opérée, avec, en regard, l'épargne qui a pu en résulter. Une déclaration générale sur son ministère éclairerait également beaucoup le comité, et économiserait probablement du temps en répondant d'avance à nombre de questions qu'autrement nous poserions.

L'hon. M. WIGMORE: Le premier article pour le gouvernement civil comporte une diminution de $116,105.85. Quant à l'article que nous discutons en ce moment, l'augmentation provient des permutations faites d'un département à l'autre. J'ai ici un rapport dont je peux bien donner lecture afin que le comité sache exactement les raisons de cette augmentation. Le voici:

A la suite de la fusion de deux services qui date du 1er avril 1921, voici les estimations budgétaires pour l'exercice 1921-22.

Le premier article comprend les appointements et dépenses imprévues dans les différents ports du Canada, y compris la rétribution du travail supplémentaire des agents, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, les bâtiments temporaires et les loyers. Le crédit de 1920-21 s'élevait à $4,984,433.25, comprenant:

Douanes	$4,250,000.00
Accise	734.433.25

Le crédit de $734,433.25 pour l'accise se décomposait ainsi qu'il suit:

Appointements des agents d'accise et sommes nécessaires pour les augmentations dépendant du résultat des examens d'accise	$465,033 25
Travail supplémentaire dans les grandes distilleries et autres grandes usines	15,000 00
Rétribution supplémentaire pour les agents travaillant en dehors des heures régulières à d'autres travaux spéciaux	2,000 00
Frais de voyages, loyers, combustible	112,400 00
Somme requise pour les emplois relatifs à la perception des impôts de guerre	140,000 00

Les crédit de 1921-22 comporte une augmentation de $505,381.75, dont $165,533.75 représente les arriérés d'appointements pour 1920-21 provenant du reclassement, ce qui laisse une augmentation de $339,848 pour l'exercice 1921-22.

Cette augmentation est ainsi décomposée:

Augmentations statutaires	$144,635 00
Somme requise pour 33 comptables vérificateurs chargés dans les différents districts de vérifierles livres se rapportant à la perception des drois d'accise; employés temporaires pour remplacer les fonctionnaires malades qui continuent de toucher leurs appointements; promotions, permutations, etc...	114,113 00
Frais dus à la permutation d'employés du service des gardes côtes suivant le nouveau classement	75,000 00
Augmentation de frais accessoires	6,100 00

Le second article vise les appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et autres agents du service d'inpection et de prévention de la contrebande, y compris les appointements et frais du conseil des douanes. Le crédit s'élevait en 1920-21 à $543,575.00, dont $500,000 pour les douanes et $43,575 pour le service d'accise. Cette dernière somme se décompose de la façon suivante:

Appointements des inspecteurs et augmentations prévues	$ 32,575 00
Frais de déplacement, etc., des inspecteurs	11,000 00

Le crédit de 1921-22 comporte une augmentation de $77,805, dont $34,497 représente les arriérés d'appointements pour 1920-21 provenant du nouveau classement, ce qui laisse une augmentation de $23,308, ainsi décomposée:

Augmentations statutaires	$ 13,780 00
Augmentation des frais de voyages et remplacement des fonctionnaires malades qui continuent de toucher leurs appointements, ainsi que promotions, etc...	9,528 00

Le troisième article comprend les frais divers qui étaient estimés en 1920-21 à $437,100, dont $240,000 pour les douanes et $197,100 pour l'accise. Cette dernière somme se décompose de la façon suivante:

Primes sur les bons de garantie	$ 1,600 00
Timbres pour les tabacs canadiens et étrangers	170,000 00
Timbres etc., pour la taxe de guerre.	25,000 00
Menus frais	500 00

Cette année, le crédit est diminué de $14,100, dont $15,000 pour les timbres moins $900 pour les bons de garantie.

Le quatrième crédit vise les frais d'entretien des navires gardes côtes, pour lesquels on avait demandé, l'an dernier, un crédit de $278,000, dont $150,000 pour les douanes et $128,000 pour l'accise. Cette dernière somme se décompose comme suit:

Salaires des gardes-côtes	$110,000 00
Frais du service des gardes-côtes	18,000 00

Cette année on a réduit les salaires d'employés transférés de ce service à celui des ports, déduction faite de l'augmentation des frais d'entretien et de réparation des gardes-côtes "Margaret" et "Grib".

Le cinquième article-fonds à verser au département de la Justice pour le service secret de prévention de la contrebande—reste ce qu'il était l'an dernier: $10,000. On considère que ce crédit est suffisant pour couvrir les dépenses.

M. COPP: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. WIGMORE: Environ $8,000.

M. COCKSHUTT: J'ai cru comprendre qu'on avait fusionné les bureaux des douanes

et du revenu de l'Intérieur à Brantford. A-t-on l'intention de placer les fonctionnaires quittant le bureau des douanes dans celui du revenu de l'intérieur?

L'hon. M. WIGMORE: Le percepteur du revenu de l'intérieur de Brantford doit être mis à la retraite.

M. MORPHY: Je voudrais avoir des renseignements au sujet de Listowel, dans le comté de Perth.

L'hon. M. WIGMORE: Dans ce cas, c'est le percepteur des douanes qui est mis à la retraite.

M. MORPHY: Le reste du personnel est conservé?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. MORPHY: Quelles dispositions ont été prises touchant la mise à la retraite du percepteur des douanes à cet endroit, serviteur public depuis près de dix ans?

L'hon. M. WIGMORE: Cet employé recevra une gratification de $125 plus $1,000.

M. MORPHY: S'il était resté au service un an ou deux, de manière à compléter sa période de dix années, quelle compensation aurait-il reçue?

L'hon. M. WIGMORE: Il aurait reçu les dix soixantièmes de ses appointements moyens des trois dernières années.

M. MORPHY: Sa vie durante?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. MORPHY: Le ministre croit-il qu'il est juste et équitable qu'un serviteur public remercié de ses services de cette manière, soit par un règlement arbitraire privé de ce qui lui appartient? Supposant qu'il ait servi le pays pendant neuf ans et trois cents soixante quatre jour, il aurait une certaine gratification en demeurant une journée de plus. Est-il juste de lui imposer cette diminution parce qu'il n'a pas travaillé cette courte période? Le ministre devrait tenir compte du temps que de dignes fonctionnaires ont donné à l'Etat et, à même les économies qu'il se propose de faire, il devrait trouver quelque chose pour des cas de cette nature, pour ces gens qui ont quitté leur occupation afin de servir le pays et se sont rendus incapables de tout autre travail. Cela semble dur quand on sait surtout que la plupart n'ont pas pu réaliser d'économies à même la maigre pitance que leur sert le Gouvernement. Les appointements dans le pays en général n'approchent pas ceux d'Ottawa et des autres grandes villes. Dans le pays, les hommes sont mal payés, tandis qu'on pourrait dire qu'à Ottawa, certains sont trop payés. Le ministre ne peut-il trouver quelque chose à même ces économies qu'il compte réaliser, quelques choses pour les dignes fonctionnaires du service extérieur?

L'hon. M. WIGMORE: Je partage l'avis de l'honorable député et je crois que, dans plusieurs cas, les recommandations à la retraite causent de graves torts à certains fonctionnaires, mais, par malheur, le ministre d'un département n'a rien à voir à cela. Ces recommandations sont faites par la commission du service civile à un sous-comité du conseil qui agit en conséquence. Il semble dur qu'un individu ne profite pas des avantages que la mise à la retraite lui aurait donnés s'il avait servi quelques jours après la date de sa mise à la retraite, mais la règle a été ainsi faite et je n'y puis rien.

M. MORPHY: Je désire discuter le cas de Stratford où le percepteur des douanes est censé prendre la direction du bureau du revenu de l'intérieur et de celui des douanes. Aujourd'hui, il est assez chargé de travaux et de responsabilités. Si on ne peut accorder d'augmentation au percepteur des douanes, j'aimerais s'il n'existe pas un moyen de faire des représentations à la commission du service civil dans le but de faire accorder justice en ce cas. Quel est le revenu de Stratford en droits des douanes et en droits de l'intérieur, et quels sont les appointements du fonctionnaire qui dirige aujourd'hui ces deux services.

L'hon. M. WIGMORE: Je crois certainement que, dans ces cas de fusion, surtout de celle des bureaux principaux où de plus grandes responsabilités sont imposées aux percepteurs et où, parfois, il leur est presque impossible de finir leur travail, on devrait faire quelque chose. Quand le département sera réorganisé, j'ai l'intention de faire certaines recommendations à la commission du service civil qui a cette question en main, afin que là où il y a un réel surcroit de travail, ce travail, soit classé différemment et qu'on leur accorde certaine considération. Je puis assurer à l'honorable député que je discuterai cette question avec la commission du service civil et que je ferai des recommandations dans ce sens. Les revenus des douanes dans ce port sont de $185,000.

M. MORPHY: Et les appointements du percepteur?

L'hon. M. WIGMORE: Le percepteur touche $2,160.

M. ROSS: Je désire poser une question au ministre au sujet du petit port de Strathroy. Je vois à la page D-43 du rapport de l'auditeur général:

Strathroy: W. H. Murray, sous-percepteur, $1,300, bonus, $396; H. W. Paddell, commis, $1,200, bonus $396; Miss M. de Courcy, agent de douane, $850, bonus $420; G. E. Mackenzie, agent, remplaçant, 3 mois à partir du 31 mars, $274.98, bonus $72.55, pension, etc., W. J. Element, $32.40; frais de poste et casier postal, $22.55.

Dois-je comprendre, d'après cette entrée au rapport de l'auditeur général que tous ces fonctionnaires résident dans la ville de Strathroy, qu'ils y occupent des bureaux et qu'ils retirent des salaires pour le travail qu'ils y font?

L'hon. M. WIGMORE: Le port principal de ce district est London où sont les bureaux principaux; Strathroy n'est qu'un port secondaire.

M. ROSS: Je comprends parfaitement cela, mais je penserais que puisqu'il en est ainsi les salaires de ces personnes seraient investi à London. Quels rapports ont-ils avec Strathroy?

L'hon. M. WIGMORE: Absolument aucun.

M. ROSS: Prenez Mlle DeCourcy; qu'a-t-elle à faire au bureau de Strathroy?

L'hon. M. WIGMORE: Il n'y a qu'un employé à Strathroy; tous les autres sont à London. Cette dame dont parle l'honorable député est à London.

M. ROSS: Alors, le compte dans le rapport de l'auditeur général ne devrait pas exister sous la forme dans laquelle il se trouve et les salaires de ces employés ne devraient pas être portés au compte du bureau de Strathroy. Mlle DeCourcy, H. W. Paddell et W. J. Element n'ont jamais été au bureau de Strathroy.

Lhon. M. WIGMORE: Si l'honorable député veut se reporter à la page D-42 du rapport de l'auditeur général, il verra que tous les comptes sont donnés sous le titre du port principal, London, et que le total des salaires est de $43,722. Les différents bureaux sont énumérés et Strathroy n'est qu'un port secondaire.

M. ROSS: Je comprends très bien cela, mais pourquoi ces salaires sont-ils portés au compte de Strathroy? Ces employés ne sont jamais entrés de leur vie dans le bureau de Strathroy.

L'hon. M. WIGMORE: Non.

M. ROSS: Mais à la page D-43, tous ces bureaux sont sous l'entête de "Strathroy" et leurs salaires sont imputés à ce bureau. M. Murray est le seul employé de ce bureau.

L'hon. M. WIGMORE: Il y a une erreur. Ils devraient être placés dans le bureau de London, il n'y a pas de doute là-dessus. Il n'y a qu'un employé à Strathroy.

M. ROSS: C'est ce que je faisais remarquer. A la façon dont le renseignement est donné dans le rapport de l'auditeur général, quiconque s'imaginerait que toutes ces personnes sont établies à Strathroy.

L'hon. M. WIGMORE: C'est une erreur; ils sont tous fixés à London à l'exception d'un seul employé à Strathroy. Je crois que son nom est Murray.

M. COCKSHUTT: J'allais poser une nouvelle question, quand le député de Perth (M. Morphy) est intervenu au sujet du chiffre des recettes au port de Stratford. J'allais demander si le ministre avait l'intention de tenir compte de l'augmentation des responsabilité et du travail du percepteur au port de Brantford par suite de la réunion des deux services. Je crois me souvenir que les perceptions des douanes s'élèveront presque à un million de dollars et celles du revenu de l'intérieur probablement à $200,000 ou même plus. Comme les bureaux ont été réunis, il me semble que l'officier des Douanes qui est à l'emploi du département depuis plusieurs années aurait droit à une augmentation de traitement en raison de l'énorme somme de travail qui lui est imposée et de l'augmentation des responsabilité que le double bureau va créer dans la ville de Brantford. Si le ministre a des renseignements j'aimerais à en avoir connaissance.

L'hon. M. WIGMORE: L'an dernier, le revenu des douanes à Brantford a été de $900,000 et celui du revenu de l'intérieur de $175,000. La même réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Perth s'applique également à Brantford ou à une autre localité. Je crois que ces hommes à qui on a imposé des travaux supplémentaires devraient recevoir une augmentation et la recommandation que j'adresserai à la commission du service civil sera conçue dans ce sens.

M. McKENZIE: Puis-je savoir le nombre des fonctionnaires des Douanes et du Revenu de l'intérieur dans la circonscription de Cap-Breton-Nord-et-Victoria et les différentes localités où ils sont fixés.

L'hon. M. WIGMORE: Il faudra un peu de temps pour trouver ce renseignement. L'honorable député veut-il me dire de quels ports il s'agit? Je ne les ai pas ici par lettre alphabétiques, mais seulement par comtés.

M. McKENZIE: Je crois qu'il y a un bureau de douane à Cap-Breton-Nord à l'extrémité septentrionale du pays. Je crois qu'il y a aussi des bureaux de douanes à Neil's-Harbour, North-Ingonish, South-Ingonish, Englishtown, Baddeck, Little-Narrows, Iona, Grand-Narrows, North-Sydney et Sydney-Mines.

L'hon. M. WIGMORE: Il y a quatorze employés à Baddeck et aux ports secondaires. Il y en a quinze à Sydney-Nord et aux autres ports intermédiaires. Je me ferai un plaisir de citer les noms des fonctionnaires stationnaires à Baddeck:

D. J. Macrae, percepteur des douanes à Baddeck; J. A. Bain, douanier, New-Campbellton; J. J. Bain, douanier, New Campbellton; Capt. A. Carmichael, douanier; Munroe's-Point; Edward Dowling, douanier, Aspy-Bay; W. R. McKinnon, sous-percepteur des douanes, New-Campbellton; Donald McAulay, douanier, Sainte-Anne; P. A. MacIntosh, douanier, White-Point; D. B. McKay, douanier, Little-Narrows; Alex. McLeod, douanier, Englishtown; Edward Macneil, sous-percepteur des douanes, Iona...

Il y a aussi une couple de fonctionnaires provisoires. Ce sont:

...T. D. Curtis, douanier, Ingonish; Duncan Carey, douanier, New Campbellton.

Voici les noms des fonctionnaires stationnés à Sydney-Nord:

Jos. McPherson, percepteur; J. H. Cameron, John Cogan, John J. McDonald, David Edwards, F. E. Jackson, H. W. McNeil, Angus Young, John Boutillier, D. J. McGillivray, Chas J. K. Jessome, Roderick McDonald, Robert Newton James Peck et E. A. McNeil.

M. McKENZIE: La loi décrète-t-elle que ces fonctionnaires toucheront une augmentation annuellement? Plusieurs sont de vieux employés de l'Etat et ne reçoivent que de faibles traitements.

L'hon. M. WIGMORE: La loi ne renferme aucune disposition à cet effet. Des augmentations annuelles sont accordées aux percepteurs des douanes; elles sont fixées par le département et la commission du service civil.

M. McKENZIE: Les traitements ont-ils été augmentés au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. WIGMORE: Pas pour ces petites situations.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre est-il en mesure de donner les nombre des douaniers stationnés au port de Montréal comparativement aux exercices de 1917, 1918, 1919 et 1920?

L'hon. M. WIGMORE: Je n'ai pas ces renseignements sous la main; cependant, l'année dernière, 398 douaniers étaient stationnés à Montréal et dans les ports intermédiaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Et cette année?

L'hon. M. WIGMORE: Je serai en mesure de fournir ces informations à l'honorable député tout à l'heure.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le total des traitements versés à ces fonctionnaires? Est-ce qu'on leur a accordé des augmentations?

L'hon. M. WIGMORE: Pour l'exercice 1920, le total des traitements s'est élevé à la somme de $511,600. Les augmentations régulières proposées se montent au chiffre de $17,135.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces fonctionnaires toucheront-ils l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels revenus le département des Douanes a-t-il retirés du port de Montréal?

L'hon. M. WIGMORE: Les voici: 1915, $23,116,305; 1916, $34,890,799; 1917, $36,459,793; 1919, $36,662,151; 1920, $47,921,847.78.

L'hono. M. LEMIEUX: Quelles sont les recettes que le département du Revenu de l'intérieur retire de la ville de Montréal?

L'hon. M. WIGMORE: Je n'ai pas les chiffres sous la main.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nombre de fonctionnaires du département du Revenu de l'intérieur qui sont stationnés dans le district de Montréal?

L'hon. M. WIGMORE: Environ 104 ou 105.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien de saisies ces fonctionnaires ont-ils effectuées l'année dernière?

L'hon. M. WIGMORE: Elles ont été comme suit: 1917, 7; 1918, 28; 1919, 29; 1920, 59.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a-t-il reçu des observations de la part du Board of Trade et de la chambre du commerce du district de Montréal concernant le montant des droits prélevés depuis que le dollar américain fait prime?

L'hon. M. WIGMORE: Je ne me souviens pas d'en avoir reçues. Si des observations ont été faites toutefois, je suppose qu'elles ont été adressées au ministre des Finances.

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement. Cependant, a-t-on négligé de prendre une décision quelconque concernant la différence des droits provenant de la hausse du dollar américain?

L'hon. M. WIGMORE: Pas du tout. Le dollar américain est nominalement de même valeur que celui du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Cependant, il existe une différence, du fait que la piastre canadienne a subi une dépréciation tandis que le dollar américain a augmenté de valeur. Est-ce que le département n'accorde pas en réalité une préférence aux marchandises américaines du fait qu'il néglige de remédier à cette situation?

L'hon. M. WIGMORE: La loi nous empêche de modifier la situation. Je ne sais ce que nous pourrions faire plus tard.

L'hon. M. LEMIEUX: Cependant, mon honorable ami est en mesure de se rendre compte tout de suite que le système constitue une préférence en faveur de l'importateur des marchandises américaines en Canada et de nature à causer du tort à l'exportateur anglais. Je suis d'avis que nous devrions modifier les dispositions de la loi des douanes concernant le cours légal des monnaies, afin de permettre à nos amis de la métropole et aux importateurs canadiens de soutenir la concurrence américaine.

L'hon. M. WIGMORE: La loi est ainsi conçue:

En calculant la valeur de ce cours monétaire pour établir les droits, le taux adopté est celui qui a été prescrit et promulgué de temps à autre par le Gouverneur en conseil, qui est par le présent autorisé à rendre un arrêté à cet effet.

Le taux prescrit est basé sur la valeur réelle de la monnaie ou du cours monétaire légal de tel pays comparé au dollar étalon du Canada, autant que cette valeur comparative est connue.

L'hon. M. LEMIEUX: En face de la dépréciation du dollar canadien sur le marché des Etats-Unis, mon honorable ami n'est-il pas d'avis que nous pourrions modifier la loi afin de remettre les choses au point? Nous aurons peut-être à souffrir pendant des années, je le crains, des effets de cette dépréciation qui donne tous les avantages à nos voisins du sud. Le Canada perdra tous les bénéfices que lui assure le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, puisque nous perdons de 13 à 14 cents sur chaque piastre canadienne qui s'en va aux Etats-Unis; le taux du change a même baissé jusqu'à 17.

L'hon. M. WIGMORE: C'est une affaire qui dépend surtout du ministre des Finances. Je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami que la question est à l'étude depuis déjà quelque temps.

M. PEDLOW: Je voudrais savoir comment le ministre arrive au total de ce crédit de $6,782,195, qui accuse une augmentation de $129,086.75? Je constate en réalité une diminution de $454,100 par rapport au budget de l'année dernière. Pourquoi existe-t-il une pareille différence?

L'hon. M. WIGMORE: Le Parlement a voté deux crédits l'année dernière: l'un affecté au département des Douanes et l'autre au département du Revenu de l'intérieur; cette année, nous avons opéré la fusion des deux ministères et il faut sans doute que mon honorable ami ait négligé de tenir compte de certains item.

M. PEDLOW: Je prends les chiffres purement et simplement dans l'ordre où ils sont inscrits au budget, page 66. Le total des crédits devraient évidemment accuser une diminution considérable tandis qu'en réalité ils accusent une augmentation appréciable.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est six heures.

L'hon. M. WIGMORE: Je désirerais beaucoup que l'item en délibération soit adopté avant de lever la séance, si c'est possible.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que le ministre a lieu d'être satisfait. En atendant, je le prierai d'étudier sérieusement la dernière question que j'ai soulevée, afin d'être en mesure de faire des déclarations catégoriques lorsque nous reprendrons l'examen du budget de son département.

L'hon. M. WIGMORE: La question relève du domaine du ministre des Finances.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami applique la loi des douanes. En tout cas, la question mérite d'être étudiée soit par lui soit par son collègue, le ministre des Finances.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 137), déposé par M. Casgrain, tendant à modifier et à

refondre les lois concernant la Quebec Steamship Company.

3e LECTURE

D'un projet de loi, provenant du Sénat, (bill n° 108) concernant la Dominion Express Company.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES
Orateur.

Lundi, 9 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITÉ RELATIF AU PROJET DE LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. M. SPINNEY présente le 2e rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi de 1918, sur le service civil, et propose que le rapport soit adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En l'absence d'avis, il faut le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCES DES ASSURANCES

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je demanderai au ministre des Finances si la conférence entre les représentants des compagnies d'assurances et le surintendant des assurances a eu lieu, et si mon honorable ami va présenter son projet de résolution un de ces jours prochains.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): La conférence dont parle mon honorable ami a eu lieu. Il y a eu une longue séance de divers intéressés, et je crois que si ces intéressés veulent être justes, leurs différends pourront s'arranger et alors le bill, je l'espère, pourra être présenté aussitôt après la discussion du budget.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. DENIS: Je soulève une question de privilège. Parlant devant le comité de subsides, lors de la discussion du budget de l'Immigration, le 26 avril dernier, j'ai dit que j'étais en faveur de l'admission en Canada des émigrants européens, y compris les sujets de nations ci-devant ennemies, pourvu que ces émigrants réunissent

[L'hon. M. Lemieux.]

toutes les conditions morales et physiques nécessaires, et appartiennent à la catégorie que nous désirons admettre en ce pays.

J'ai aussi parlé incidemment de la question du chômage. Commentant mes observations, certains journaux de la province de Québec m'ont fait dire que je ne m'opposerais pas à l'idée d'amener au pays des immigrants qui finiraient par prendre la place de nos travailleurs. Monsieur l'Orateur, je proteste avec toute la force dont je suis capable contre l'attribution d'un tel sens à mes paroles. Je n'entends nullement que le Canada ouvre ses portes à des étrangers au détriment de ses classes d'honnêtes travailleurs. Ce que j'ai dit et que je maintiens encore, c'est que notre pays est assez grand et assez abondamment pourvu pour accueillir des centaines d'immigrants qui, au lieu de nuire à tel ou tel groupe de la population, contribueront plutôt au bien de toutes les classes.

2e LECTURE

De quatre projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 142), tendant à faire droit à Lily Appleton;

Le 2e (bill n° 143), tendant à faire droit à Harry Hirshenbain;

Le 3e (bill n° 144), tendant à faire droit à Percy Christopher Paul;

Le 4e (bill n° 145), tendant à faire droit à John Graham.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

L'EDIFICE ROY, A HALIFAX

M. CHISHOLM demande:

1. L'édifice Roy, à Halifax, est-il loué au ministère du Rétablissement des soldats? Dans l'affirmative, pour combien de temps, à quel prix et pour quels objets?

2. (a) Combien le ministère du Rétablissement emploie-t-il de médecins, d'infirmières et de fonctionnaires à Halifax, (b) combien de patients a-t-on traités du 1er mars 1920 au 1er mars 1921, et (c) quelle est la moyenne de la dépense quotidienne pour chaque patient?

3. Combien le ministère du Rétablissement des soldats a-t-il coûté à l'Etat pendant la période susdite?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Non. Avant d'être réuni au bureau des unités du ministère du Rétablissement des soldats, le bureau établi à Halifax par la commission des pensions avait pris à bail l'édifice Roy, de cette ville-là. Le bail a pris fin dès que les deux bureaux eurent fusionné.

2. (a) A Halifax, le département défraie l'hôpital de Camp-Hill et la clinique, dont le personnel comprend 7 médecins qui y consacrent tout leur temps et 4 qui n'y en consacrent qu'une partie; 22 infirmières et 88 autres employés. (b) Du 1er mars 1920 au 1er mars 1921, on a donné des soins à 1,331 patients à l'hôpital de Camp-Hill, tandis que 3,728 patients du dehors ont été traités à la clinique. (c) Chaque patient a coûté en moyenne $3.42 par jour.

3. Pour la période du 1er mars 1920 au 1er mars 1921, le total de la dépense du ministère du Rétablissement des soldats s'est chiffré à $38,455,098.01.

L'INDEMNITE DE VIE CHERE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. McDONALD demande:

1. Quel est le total (a) voté et (b) payé à titre d'indemnité de vie chère pour le dernier exercice?

2. A-t-on reçu au sujet de cette indemnité des représentations de la part d'associations d'employés?

3. Le Gouvernement a-t-il mis ces représentations à l'étude et a-t-il fourni à ces associations l'occasion de soutenir leurs revendications?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. (a) En 1920-1921, $12,500,000; (b) d'après les livres du département, $9,843,697.07, à venir jusqu'au 21 avril 1921.

2. Oui.

3. Répondu sous nº 3.

LES TARIFS COURANTS DE L'ADMINISTRATION

M. McDONALD demande:

1. A-t-on reçu d'une organisation de fonctionnaires des représentations au sujet des employés classés avec paye "tarif courant"?

2. Dans l'affirmative, s'en est-on occupé, et qui s'en est occupé?

3. Quelles recommandations a-t-on faites, et que doit-on faire à ce sujet?

4. Quelle occasion a-t-on donnée à ces travailleurs de soumettre leur requête, soit au Gouvernement, soit à la commission du service civil?

4. Les hommes du "tarif courant" de tous les départements ont-ils été représentés à une conférence quelconque? Dans la négative, pourquoi?

6. La commission du service civil a-t-elle des renseignements sur les tarifs courants des différentes catégories de travail dans tout le Canada?

7. Dans l'affirmative, d'où les tient-elle?

8. La commission a-t-elle averti les départements intéressés que les tarifs courants devaient être payés et que ces renseignements sont à la disposition de qui de droit?

9. Des employés permanents classés selon le tarif courant sont-ils jugés fonctionnaires?

10. Dans l'affirmative, ont-ils droit aux vacances et aux congés de maladie?

11. Dans la négative, pourquoi, et quel corps les a exclus de ces privilèges?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Oui; la commission du service civil.

3. L'affaire est en ce moment à l'étude.

4. L'Association des employés des Travaux publics du Dominion s'est, le 22 décembre, présentée devant la commission des appels. Celle-ci a conseillé, et la commission du service civil s'est rangée à cet avis, de substituer les échelles de salaires aux tarifs courants dans tous les cas où cela se pourrait.

5. a) Non. b) Aucun autre groupe d'employés classés sous le régime des tarifs courants n'a sollicité d'entrevue avec la commission; si quelque autre groupe avait fait une telle demande, on y eût accédé.

6. Oui.

7. Le ministère du Travail.

8. On a fait savoir aux ministères que la commission possède ce renseignement et qu'il suffit de le demander pour l'obtenir.

9. Oui.

10. Non.

11. Les tarifs courants ont été accordés à la demande des intéressés qui croyaient y gagner. C'est ainsi que se trouvent à prévaloir toutes les conditions qui régissent les tarifs courants hors des services administratifs. Au dehors, aucun patron acceptant le régime des tarifs courants ne paie le temps perdu, soit les jours de fête, soit en cas de maladie.

MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT CANADIEN

M. SINCAIR (Guysborough) demande:

1. Des navires de la marine commerciale de l'Etat canadien font-ils du service avec la ligne Cunard ou autre compagnie de navigation? Dans l'affirmative, avec quelles compagnies?

2. Si des navires font ce service, qui paye les gages, le charbon et l'assurance?

3. Quels sont les navires qui reçoivent un tarif fixe au mois ou pour toute autre période pour leurs services, et combien chaque navire reçoit-il?

4. Qui achète les fournitures pour la marine commerciale de l'Etat canadien?

5. Demande-t-on des soumissions publiques?

6. Quel officier est tenu d'acheter le charbon pour cette marine commerciale de l'Etat canadien, à Halifax?

7. Combien de commis de bureau de toute catégorie sont à l'emploi de la marine commerciale de l'Etat canadien?

8. Où sont les bureaux principaux et les succursales?

9. Quel a été le total de toutes les dépenses afférant au personnel du bureau et frais géné-

raux de la marine commerciale de l'Etat canadien en 1920?

10. Qui est chargé de nommer ces fonctionnaires et employés?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le renseignement demandé ici porte sur des détails d'exploitation relevant du conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens et n'est pas en la possession du Gouvernement.

Quant à savoir s'il y a lieu, dans l'intérêt public, de se procurer un renseignement et d'en faire part à la suite d'une motion ou d'une question faite à la Chambre, c'est une question qu'un comité spécial est en ce moment chargé d'examiner.

LE SERGENT T. ASHLEY

M. POWER demande:

1. Le sergent T. Ashley, de l'intendance militaire, a-t-il été renvoyé des bureaux de la Milice, à Ottawa, le 31 mars 1921?

2. Dans l'affirmative, quelle raison a-t-on donné pour son travail?

3. Ce sergent Ashley est-il un soldat rapatrié, et a-t-il été préparé dans la division professionnelle du département du Rétablissement des soldats, aux fonctions qu'il exerçait antérieurement?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

1. Oui.

2. La démobilisation de tous les militaires du corps expéditionnaire, à l'exception de ceux dont on avait besoin pour l'exécution de certains travaux après le 31 mars 1921.

3. a) Oui. b) On croit savoir qu'il a étudié la sténographie et la dactylographie dans la division d'enseignement professionnel du ministère du Rétablissement des soldats, mais on ne sait s'il a fait ces études en vue d'obtenir de l'emploi au ministère de la Milice.

LE SERVICE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS A SASKATOON

M. BUREAU demande:

1. Combien d'heures de travail les locomotives d'aiguillage ont-elles données à Saskatoon en avril 1921?

2. Combien de tonnes de marchandises ont été manœuvrées dans ce même mois au même endroit?

3. Combien de fourgons ont été manœuvrés au même endroit dans le même mois?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) n'indique ni quelle est celle ni quelles sont celles des voies ferrées de Saskatoon dont il veut parler. S'il vise le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, qui relèvent tous deux du conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens, je devrai lui faire observer que le comité spécial des chemins de fer et de la navigation est en ce moment saisi de la question de savoir s'il convient de porter un tel renseignement à la connaissance du public. Saskatoon est un centre important de concurrence et le renseignement demandé pourrait être utile au plus redoutable concurrent des chemins de fer nationaux.

QUESTION TRANSFORMÉE EN DEMANDE DE DÉPÔT

Par M. EULER:

Quel est le nombre des électeurs dans chaque comté, d'après les listes qui ont servi au référendum récent sur la prohibition, 18 avril 1921, dans la province d'Ontario?

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. ARCHAMBAULT:

Etat indiquant les noms de tous les maîtres de poste des comtés de Chambly et Verchères, dans la province de Québec; la date d'entrée en fonctions de chacun; le nom des personnes qui ont recommandé la nomination de chacun de ces fonctionnaires.

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Copie de toute correspondance entre aucun membre du Gouvernement ou aucun officier du département des assurances avec tout surintendant d'assurance des gouvernements fédéral ou provincial ou aucune association de surintendants d'assurance provinciaux touchant la résolution amendant la loi de l'assurance, inscrite sur le Feuilleton au nom du ministre des Finances, ou se rapportant à la teneur de la résolution.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI ÉLECTORALE

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 130) tendant à modifier la loi électorale fédérale.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suppose que la déclaration faite par l'honorable solliciteur général en proposant la 1re lecture du projet de loi est exacte, c'est-à-dire qu'il comporte simplement les diverses conclusions que le président général des élections a présentées au comité des privilèges et élections et qui ont été unanimement approuvées par le comité. A la lecture du projet de loi, ces conclusions me semblent se rapporter exclusivement à des questions d'administration et ne touchant à aucun principe de la loi même. Lorsque le projet sera étudié par le comité, le ministre con-

sentira-t-il à examiner d'autres modifications que celles qui figurent au projet.

S'il faut en juger par les élections partielles qui ont eu lieu récemment, il y a deux ou trois aspects de la loi des élections fédérales qui pourraient être améliorés pour le bien du pays. Les membres de la gauche se sont opposés à un article en particulier, celui qui se rapporte à une certaine classe de votants qui sont obligés de se présenter devant un juge afin d'avoir un certicat d'électeur pour être admis à voter. C'est un article qu'il faudrait examiner de nouveau lorsque le projet sera soumis à la Chambre. Mon honorable ami veut-il dire s'il consent à modifier le projet sous ce rapport ou autres, ou à soumettre certains amendements au comité des privilèges et élections à cette session-ci?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que l'honorable ministre prenne la parole, je dois rappeler à la Chambre qu'il aura droit de clore le débat, et si quelque honorable député désire se faire entendre lors de la 2e lecture, il doit le faire maintenant.

L'hon. M. GUTHRIE: Le chef de l'opposition a raison de dire que ce projet de loi respecte fidèlement les conclusions faites par le président général des élections à M. l'Orateur, et le projet tel qu'il est déposé maintenant ne comporte que les modifications qui ont été préparées par le président général des élections, examinées par le comité des privilèges et élections qui les a adoptées unanimement et en a fait rapport à la Chambre. Le ministère ne propose pas d'autres modifications. Cependant, je ne vois pas que personne puisse s'opposer à l'examen d'autres changements lorsque le comité sera saisi du projet.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (arrondissement de scrutin urbain).

L'hon. M. GUTHRIE: La modification de cet article se rapporte au chiffre de la population exigé pour constituer un arrondissement urbain. En vertu de la loi adoptée à la dernière session il fallait mille habitants; on propose maintenant que ce nombre soit porté à 2,500.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (mode de prestation du serment).

L'hon. M. GUTHRIE: Le but de cet article est simplement d'autoriser le secrétaire d'élection, aussi bien que les autres fonctionnaires, de faire prêter le serment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (reviseurs).

L'hon. M. GUTHRIE: On a dit que l'ancienne règle était d'une interprétation difficile. L'objet de cette modification est de la rendre aussi claire que possible et de corriger quelques erreurs apparentes. La loi ne donnait de fonctions aux juges de district dans aucune autre province que celle de Québec. Nous avons des juges de district dans l'Ontario, et le fait échappa à l'attention l'année dernière. Il y a des juges de district dans les régions septentrionales de l'Ontario.

M. McKENZIE: Il existe un tarif d'honoraires pour la rémunération des juges, mais comment rémunérer les personnes qu'ils nommeront pour les remplacer s'ils ne peuvent agir? La chose est-elle prévue pour le cas ou un juge qui, ne pouvant tout entreprendre, nomme quelqu'un pour le remplacer.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe "d" porte que:

> Les fonctions imposées par les présentes aux juges sont censées leur avoir été imposées, et les juges sont censés les exercer depuis le trentième jour de juin 1920, et tous honoraires alloués aux officiers reviseurs en vertu d'un tarif d'honoraires approuvé sous le régime de l'article soixante-seize de la présente loi doivent être versés aux juges qui désormais entreprennent personnellement la revision des listes électorales.

Naturellement, c'est en sus des traitements attachés aux fonctions judiciaires.

M. McKENZIE: Mais la loi autorise un juge à nommer quelqu'un pour le remplacer. Un juge qui est chargé de deux ou trois comtés, comme il arrive dans notre province, et ne peut s'occuper lui-même que d'un seul comté, le pouvoir de se faire remplacer dans un autre comté. La loi ne dit rien de la rémunération du substitut.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que ce substitut peut exercer tous les pouvoirs et remplir toutes les fonctions du juge de district. Je suis porté à croire qu'une des fonctions serait de recevoir les honoraires prescrits par la loi.

M. McKENZIE: Pourquoi ne pas rendre la chose plus claire en ajoutant que "les honoraires seront payés au juge ou à toute personne qu'il se sera substituée"?

L'hon. M. FIELDING: Est-il à propos de payer les juges pour remplir ces fonc-

tions? Nous avons récemment relevé les traitements des juges; pourquoi leur donnerions-nous des suppléments? J'objecte à cela. Il convient de donner un bon traitement à un juge—je n'ai à cela aucun objection—mais il ne devrait d'aucune manière recevoir de supplément pour des fonctions qui appartiennent à sa charge.

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne faut pas non plus oublier ceci: Je crois que c'est vendredi que nous avons eu un court débat au sujet de juges qui peuvent être appelés à présider à certaines enquêtes; et le ministre de la Justice (M. Doherty) refusa de donner adhésion à un amendement du Sénat interdisant aux juges d'accepter ces fonctions. Le très honorable ministre déclara que l'année dernière, quand la loi des juges fut modifiée et les traitements des juges relevés ce fut avec l'intention de retrancher aux juges à l'avenir la faculté d'accepter rémunération lorsqu'ils président à des enquêtes ou investigations spéciales. Le relèvement de leur traitement leur interdit donc d'accepter d'autre rémunération. Pour ce qui est du cas qui nous occupe, il s'agit de l'application de la loi des élections fédérales, et il me semble qu'ils ne devraient pas recevoir de rémunération spéciale.

M. McKENZIE: Cela peut fort bien s'appliquer à un juge, mais la personne que le juge nomme pour le remplacer ne reçoit rien du tout. Assurément elle devrait être rémunérée pour son travail, mais il semble qu'on ne se soit pas occupé de cela.

L'hon. M. FIELDING: Je suis tout à fait d'avis que le substitut devrait être rémunéré. Ce ne serait qu'à propos. Je ne crois pas que le substitut, qui peut-être ne reçoit pas d'autre rémunération du Gouvernement, devrait être privé de rémunération; on ne peut s'attendre qu'il travaillera pour rien. Mais nous avons assurément le droit de nous attendre à ce que tout juge qui au Canada touche un traitement—et si le traitement n'était pas généreusement suffisant je le relèverais—s'acquitte de ces fonctions sans rémunération spéciale.

M. LAPOINTE: S'ils ne reçoivent pas de rémunération spéciale ne nommeront-ils pas les substituts dans la plupart des cas?

L'hon. M. FIELDING: Eh bien, soit.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'existe pas de tarif d'honoraires applicable aux juges, mais je suppose que la loi autorise un tel tarif. L'article 76 de la loi est celui qui s'applique aux honoraires et aux frais des officiers d'élection. On y lit:

Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du directeur général des élections, établir un tarif des honoraires, frais, allocations et dépenses à payer et à allouer aux officiers-raporteurs et autres personnes employés aux élections ou au sujet des élections en vertu de la présente loi, et au besoin, reviser et modifier ce tarif.

Ils seraient compris, j'imagine, dans les termes généraux "officiers reviseurs et autres personnes". La disposition veut qu'on dépose sur le bureau de la Chambre des communes dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante, le tarif d'honoraires ainsi fixé. La projet de modification tend nettement à inclure les juges. Je pense qu'ils auraient été compris sous l'ancien tarif, dans les termes "autres personnes", bien que ce tarif ne les mentionne pas comme le fait celui-ci.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami lui-même en proposera-t-il pas une modification portant que cette disposition ne s'applique pas maintenant aux juges? Cette question implique un principe. Nous avons augmenté les traitements des juges pour la raison que la dignité et la responsabilité de leurs fonctions requièrent une compensation généreuse. Je partage cet avis et je ne trouve pas à redire si l'on accorde à tous les juges un traitement généreux; mais je demande au ministre de ne pas inscrire dans ce projet de loi de disposition assurant une rémunération supplémentaire aux juges, car j'estime que c'est un mode de rémunération tout-à-fait indigne pour un juge.

L'hon. M. GUTHRIE: En principe, je tombe d'accord avec mon honorable ami, mais je crois que le président général d'élection a dû avoir quelque raison pour demander qu'on redigeât ainsi cette disposition. Quoiqu'il en soit, je demanderai au comité de permettre que cet article reste en suspens, jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de consulter ce fonctionnaire.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (un nom omis est ajouté à la liste).

L'hon. M. GUTHRIE: L'article présentement en vigueur se lit comme suit:

Tout registrateur, en tout temps, après avoir affiché une liste électorale...., s'il est parfaitement convaincu, d'après les représentations que lui fait sous serment une personne digne de foi, que le nom d'une personne qui a le droit de voter comme électeur à l'élection alors pen-

dante pour l'arrondissement de scrutin pour lequel il a été nommé, a été omis de la liste électorale, ajoute ce nom à la copie de la liste en sa possession.

La modification tend à biffer les mots "sous sa signature" qui suivent "en sa possession", dans la 9e ligne, de façon à ce que cette partie de la disposition se lise:

Il doit ajouter ce nom à la copie de la liste en sa possession et attester de ses initiales telle addition.

L'hon. MACKENZIE KING: Je viens de faire observer qu'on a fait l'expérience de certaines dispositions de cette loi et que des essais récents ont fait voir que celle-ci présente certaines insuffisances. J'ai demandé au ministre s'il jugerait à propos de soumettre quelques observations à l'étude du comité des privilèges et élection. S'il m'était permis de le faire, je lui lirais des extraits d'une lettre que j'ai reçue du procureur général de l'Alberta au sujet des pouvoirs des registrateurs et de la façon dont on a observé cette disposition lors du dernier plébiscite soumis aux électeurs de cette province. La lettre porte la date du 20 novembre 1920 et en voici la partie qui se rapporte au sujet en question:

Nous avons eu un exemple de la façon dont elle fonctionnait, lors du dernier plébiscite qui a fait l'objet d'un vote dans l'Alberta. Voici quelques-uns des caractères les plus fâcheux de cette législation:

1. On ne fait pas l'inscription par arrondissement de scrutin, et la personne qui s'enregistre ignore le sous-arrondissement de scrutin où on l'inscrit, même si son nom est inscrit à la liste.

2. On ne prescrit la tenue d'aucun registre qui permettrait de contrôler un registrateur malhonnête; on n'oblige pas l'électeur qui comparaît devant un registrateur à signer quoi que ce soit, et on ne lui remet pas de document lui permettant de prouver qu'il a comparu en personne et qu'il s'est inscrit lui-même. Il s'ensuit que—et le fait s'est produit lors du récent plébiscite—un homme peut comparaître devant le registrateur et croire qu'il a rempli toutes les conditions voulues pour que son nom apparaisse à la liste et qu'il finit par découvrir que le registrateur nie l'avoir jamais vu.

La lettre contient, en outre, une indication qui me paraît assez juste au sujet de la coutume suivie, en Colombie-Anglaise à légard de l'inscription; elle mérite examen:

La Colombie-Anglaise a le seul système d'inscription équitable, et, dans cette province, tous ceux qui demandent l'inscription de leurs noms à la liste électorale signent une requête à cet effet. Le registrateur la met au dossier et l'original est remis, avant le jour du scrutin, au président du bureau de vote qui la porte au bureau. Quand un électeur se présente pour voter, on lui demande de signer son nom, avant de lui remettre son bulletin. Il est facile d'établir la comparaison entre la signature qu'il vient de donner et celle que porte sa première demande. Cela fournit non seulement un moyen de contrôle très utile contre les tentatives de substitution de personnes, mais encore une certaine garantie que cette personne a véritablement comparu et fait une demande d'inscription.

Le ministre constatera, je pense, que ces conseils sont très justes, et, bien que je croie pas devoir imposer au comité, la délibération d'un projet d'amendement formel, je demanderai à mon honorable ami s'il ne serait pas à propos de soumettre à l'examen du comité des privilèges et élections les idées exprimées dans cette lettre, et de faire modifier la loi de manière à faciliter l'inscription et à bannir toute possibilité de méprise.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le directeur des élections au sujet des résultats obtenus dans les différentes circonscriptions où la loi a été essayée et d'après ce que je peux voir, ces résultats ont été excellents; on a reçu peu ou pas de plaintes à ce sujet. Les candidats ont le devoir et le droit, après une élection partielle, de faire connaître les difficultés auxquelles l'application de la loi a pu donner lieu, et les suggestions sont communiquées à la Chambre dans le rapport du directeur des élections. Celles que nous avons reçues jusqu'ici n'ont que bien peu d'importance, et, en réalité, nous n'avons reçu pour ainsi dire que des compliments pour la façon dont la loi fonctionne. J'ai discuté ces suggestions avec le directeur des élections qui est d'avis qu'il est un peu tôt pour se rendre compte exactement des changements à apporter à la loi. Je suis sûr que, jusqu'ici, elle a donné de bons résultats. La grande objection qu'on fera valoir plus tard, c'est sans doute les frais que son application entraîne. Quant à pourvoir à l'identification complète et à date des personnes ayant droit de vote, je crois que c'est aller plus loin que nous n'avons encore jamais été.

J'ai eu l'occasion de discuter il y a quelques jours avec le premier ministre de la Colombie-Anglaise le mode d'identification des électeurs dans sa province. Il m'a dit que le système était nécessaire là-bas, parce qu'il y a dans presque chaque circonscription ce qu'on appelle "la population flottante" qui, dans certains cas, représente quarante, cinquante et même soixante pour cent de la population. Il leur faut prendre plus de précautions que dans les autres provinces pour l'identification des électeurs. Je crois que c'est un très bon système, mais son application est lente et difficile et rendrait la loi encore plus onéreuse. Certes, il conviendra d'examiner ces suggestions plus tard, mais je

ne pense pas qu'elles soient suffisamment importantes ou que nous soyons assez bien renseignés à leur sujet pour retarder l'adoption du projet en discussion.

L'hon. MACKENZIE KING: Ces propositions émanent du procureur général de l'Alberta, qui étant donné la place qu'il occupe dans le gouvernement de sa province est probablement le mieux en état d'exprimer une opinion à ce sujet. C'est pourquoi le Gouvernement ne saurait examiner trop attentivement les représentations qui lui sont faites à l'égard des résultats constatés dans le plébiscite qui a eu lieu en Colombie-Anglaise et qui affecte évidemment l'application de la loi dans cette province. J'espère que mon honorable ami examinera de nouveau la proposition que je lui ai faite de renvoyer ces suggestions ainsi que toutes celles qui pourront être faites au comité des privilèges et élections, et on évitera peut-être ainsi la nécessité d'une proposition formelle d'amendement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (copie de liste certifiée pour l'officier-rapporteur).

L'hon. M. GUTHRIE: L'article tel qu'il est rédigé actuellement est ainsi conçu:

Chaque registraire qui a revisé et corrigé la copie qu'il a gardée de la liste des électeurs dressée par lui, doit, le neuvième jour qui précède le jour du scrutin, écrire au bas de cette copie et immédiatement après le dernier nom qui y est inscrit, un certificat selon la formule du certificat que contient ladite formule n° 11 de la présente loi. Il doit aussi le même jour, remettre ou expédier, par lettre recommandée, à l'officier-rapporteur une copie de la liste certifiée...

Puis viennent les mots suivants qui n'ont aucune raison d'être:

...et l'officier-rapporteur transmet aussitôt cette copie au directeur général des élections.

En effet ceci aurait pour effet de priver l'officier-rapporteur de la seule liste qu'il possède.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (inutilité des nouvelles listes).

L'hon. MACKENZIE KING: Que signifie cette adjonction?

L'hon. M. GUTHRIE: A l'heure actuelle, le paragraphe 1er de l'article 33 dit:

Sauf les dispositions du présent article, il n'est pas nécessaire de dresser de nouvelles listes d'électeurs devant servir à une élection qui doit avoir lieu dans un district électoral, lorsque dans ce même district électoral il a été tenu une élection antérieure pour laquelle les listes d'électeurs ont été dressées et sont déposées aux archives du bureau du directeur général des élections, et qu'il s'est écoulé un intervalle de moins de deux ans entre les dates des brefs pour les deux élections.

Il est proposé d'insérer à la première ligne les mots "à une élection générale et" après le mot "sauf". L'article commencera donc ainsi:

Sauf à une élection générale, suivant les dispositions de cet article...

Et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (exemplaires indexés ou extrait de la loi pour les officiers d'élection).

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que ceci constitue une grande amélioration.

La présente loi décrète qu'un exemplaire de la loi sera remis à ces fonctionnaires qui pourront l'étudier et l'interpréter eux-mêmes. En vertu de cette proposition, le directeur général des élections devra résumer sous une forme concise les principales dispositions les plus importantes de la loi de manière à ce qu'elles soient compréhensibles pour le profane. L'on espère arriver ainsi à atténuer considérablement la difficulté que l'on éprouve aujourd'hui à interpréter la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (ajournement de la présentation au décès du candidat).

L'hon. MACKENZIE KING: Quel changement cela comporte-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 42 de la loi actuelle se lit comme suit:

Chaque fois qu'un candidat décède après avoir été mis en candidature et avant la clôture du scrutin, l'officier-rapporteur fixe un autre jour pour la présentation des candidats. L'avis du jour fixé, qui ne doit pas dépasser un mois après le décès de ce candidat ni être moindre de vingt jours à compter de l'avis, doit être donné par une nouvelle proclamation distribuée et déposée à la poste de la manière prescrite par l'article trente-sept, et cette proclamation fixe également un autre jour de scrutin qui doit suivre de quatorze jours la date fixée pour la présentation des candidats. Dans son rapport au directeur général des élections, l'officier-rapporteur signale en détail toute mesure prise sous l'empire du présent article.

On a pensé que cet article était trop indéfini pour guider le directeur du scrutin qui ne saurait pas quel délai on doit donner et pourrait innocemment faire une erreur en fixant la date nouvelle. Ce nouvel article est rédigé en termes plus précis.

L'hon. M. FIELDING: Supposons qu'un candidat meure le lendemain du jour de

l'élection, ou avant la déclaration et le rapport. Le directeur du scrutin devrait-il déclarer que le défunt est élu?

L'hon. M. GUTHRIE: Avec la loi telle qu'elle a toujours été, je ne vois pas qu'il puisse agir autrement.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Cet amendement fait disparaître la disposition: "chaque fois que par suite d'accident imprévu, de retard ou autrement" et limite l'ajournement au cas de décès du candidat. Est-ce qu'un autre accident ne pourrait aussi nécessiter l'ajournement?

L'hon. M. GUTHRIE: Le directeur général des élections a cru que tout était assez clairement défini dans la loi et c'est à sa suggestion que ces mots ont été biffés afin que l'article ne prévoie l'ajournement qu'en cas de décès.

M. THOMSON: S'il était impossible de faire les démarches nécessaires pour l'élection avant la date convenable, quel effet cela aurait-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela est prévu dans les dispositions générales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (serment de garder le secret).

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 1er de l'article 52 permet à chaque candidat de se faire représenter par deux agents ou électeurs qui ont le droit d'être dans le bureau du scrutin. Néanmoins, le paragraphe 2 décrète qu'on défère le serment à un seul de ces représentants; il y a eu erreur évidemment. C'est pourquoi nous recommandons de substituer pour les articles 1, 2 et 3 la rédaction que l'on trouve dans le bille de la loi actuelle.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre nous a dit que le projet de loi suit mot à mot et sans aucune variante les recommandations du directeur général des élections. Cependant, je vois que, dans ce cas, le directeur général des élections recommande le rappel des paragraphes 1 à 3 inclusivement, de l'article 52 et de les rééditer dans les termes suivants; alors, les "termes suivants" comprennent les paragraphes 1, 2 et 3. Les paragraphes 1 et 3 ne se voient pas dans le projet de loi et le paragraphe 2 ne s'y trouve pas dans les termes du rapport du directeur général des élections.

L'hon. M. GUTHRIE: Après une discussion entière du rapport devant le comité, le directeur général des élections lui-même a entrepris de corriger l'erreur en rédigeant de nouveau l'amendement dans les termes qui sont imprimés dans le projet de loi.

L'hon. MACKENZIE KING: Alors, l'amendement tel qu'il est a été approuvé tant par le directeur général des élections que par le comité?

L'hon. M. GUTHRIE: Il a été rédigé par le directeur général des élections.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (date du scrutin).

L'hon. M. GUTHRIE: Le premier paragraphe de l'article 55 stipulait un intervalle de sept jours entre la présentation et l'élection, dans certaines élections partielles. Le directeur général des élections croit qu'il vaut mieux accorder quatorze jours pour toutes les élections et, en conséquence, nous avons biffé la disposition spéciale des sept jours, c'est-à-dire le dernier alinéa du premier paragraphe de l'article 55.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (heures de scrutin).

L'hon. M. GUTHRIE: L'article actuel stipule que les bureaux de scrutin seront ouverts à six heures de l'avant-midi dans les circonscriptions électorales urbaines et resteront ouverts jusqu'à six heures de l'après-midi et que dans les circonscriptions électorales rurales les bureaux de scrutin seront ouverts à huit heures de l'avant-midi jusqu'à six heures de l'après-midi. L'expérience a montré que l'on n'enregistrait pas ou peu de votes avant huit heures du matin, les fonctionnaires étaient à leur poste, mais les électeurs ne sont pas venus voter. Le comité a pensé en conséquence que la modification présente satisferait tout le monde.

L'hon. MACKENZIE KING: L'an dernier, nous avons proposé de ce côté que l'on fixe à huit heures au lieu de six l'ouverture des bureaux de scrutin. Ce changement comme plusieurs autres est conforme à la recommandation faite par l'opposition.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous en donnerons le mérite à mon honorable ami, mais je ne m'en souviens pas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a pas la moindre nécessité dans les circonscriptions rurales d'ouvrir les bureaux de scrutin à huit heures et de les fermer à six heures; tous les votes peuvent s'enregistrer entre neuf heures et cinq heures et

dans les districts où il n'y a pas un très grand nombre d'électeurs ou trouve assez long de rester là de neuf heures à cinq heures. Je ne parle pas en ce moment des cités ou des villes où les hommes sont à leur travail et peuvent avoir besoin d'aller plus tôt ou plus tard au bureau du scrutin. L'ancienne loi fixant les heures de scrutin entre 9 heures du matin et cinq heures de l'après-midi convenait parfaitement aux circonscriptions rurales.

L'hon. M. GUTHRIE: On a prétendu—je ne sais pas si cette prétention est bien fondée—que ce temps est trop court pour les districts ruraux de l'Ontario, par exemple dans certains bureaux de scrutin ruraux où le scrutin peut enregistrer jusqu'à 350 votes. Le temps ne suffit pas pour déposer tous les votes si chaque électeur doit être assermenté. De fait, avant le dernier referendum d'Ontario, on a reçu plusieurs demandes de prolonger l'heure du scrutin si possible. Le pouvoir d'ajouter des noms à la liste, au bureau même du scrutin dans les districts ruraux prend un peu de temps. Pour ces motifs, il serait bon de s'en tenir à neuf heures le matin et six heures le soir. Bien que personnellement j'aurais préféré l'ancienne méthode d'ouvrir à neuf heures du matin et de fermer à cinq heures de l'après-midi, il est nécessaire d'accorder un peu plus de temps à cause de l'assermentation qui peut être exigée. Nous pourrons voir comment cela fonctionne dans des élections générales.

L'hon. MACKENZIE KING: Je remarque que la période entre le jour de la présentation et le jour du scrutin est prolongée de sept à quatorze jours. A-t-on prévu un changement correspondant pour la préparation des listes? On avait fixé un délai avant le jour du scrutin pendant lequel les listes devaient être terminées. Le ministre peut-il me dire de mémoire quand les listes doivent être achevées? Doivent-elles l'être avant le jour de la présentation?

L'hon. M. GUTHRIE: On n'a pas changé cela. Je ne saurais de mémoire fixer le nombre de jours. Cela comprend un nombre extraordinaire de calculs de temps et si le directeur général des élections les connait sur le bout des doigts, je ne les retiens pas. Le seul changement dans l'article que vise mon honorable ami affecte certaines élections partielles. La loi de la dernière session stipulait que dans certaines élections partielles où il y avait des listes, il ne devait s'écouler que sept jours entre la présentation et l'élection. La disposition générale de la loi fixe à quatorze jours l'intervalle de la nomination au scrutin pour toutes les élections. L'effet du présent amendement est de rendre la période de quatorze jours applicable à toutes les élections, générales ou partielles. Par conséquent tous les calculs de temps qui s'appliqueraient à la période de quatorze jours, s'appliqueront en vertu de cet amendement aussi bien que sous l'empire de la loi de la dernière session.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (nom, adresse, occupation correspondant de près à un autre nom).

L'hon. MACKENZIE KING: A quel moment des opérations un homme est-il appelé à prêter ce serment très sévère? Un homme peut se tromper quant à ses titres. Dans ma province, si le nom d'un homme est inscrit sur la liste il jouit du cens électoral. Il semble un peu dur qu'un homme soit obligé de jurer qu'il a droit de voter. Il peut se tromper, il peut ignorer qu'il lui manque certains titres au suffrage. C'est un serment qui va pas mal loin.

L'hon. M. GUTHRIE: Je peux seulement dire que les amis de mon honorable ami ont insisté sur ce serment.

La seule objection qu'ils ont fait valoir contre le bill, c'est que cette formule de serment n'était pas insérée dans l'ancienne loi, je ne crois pas que cette formule de serment soit plus stricte que la formule ordinaire. Un électeur qui commet une erreur de bonne foi, en prêtant le serment en question, ne saurait être tenu responsable d'avoir fait un faux serment. Il faudrait qu'il le fit sciemment pour qu'il fut accusé d'un pareil délit.

M. McKENZIE: On pourrait présumer qu'il l'a fait dans une intention criminelle.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est possible; cependant, toutes les formules de serment attachées a l'annexe de cette loi sont également redigées dans un style vigoureux et avec l'idée de ne laisser aucune échappatoire. Nos honorables amis de la gauche au cours de l'examen du bill en comité général, ont insisté pour l'adoption le cette formule. Un juriste que l'opposition a fait entendre à titre d'expert, a particulièrement appuyé sur cette formule de serment et le comité a décidé qu'elle devrait être incorporée dans le projet de loi. Le directeur général des élections a fait observer que le but visé est le suivant:

La loi ne renferme aucune disposition relativement au serment que devra prêter une per-

sonne qui demande un bulletin de vote, et dont le nom, l'adresse et le métier ou la profession correspond d'assez près avec le nom, l'adresse, le métier ou la profession mentionnés sur la liste des électeurs. En d'autres termes, la loi ne renferme aucune disposition tendant à rectifier les erreurs d'écriture ou d'autre nature que peuvent commettre le registraire ou le reviseur. Lorsque les listes électorales provinciales étaient utilisées pour les élections fédérales, la procédure à suivre en pareils cas était ordinairement régie par les lois provinciales. Maintenant que des listes fédérales spéciales seront préparées chaque fois, loi loi des élections fédérales devrait, il me semble, spécifier la procédure à suivre Nous pourrions faire face à la situation, en insérant une nouvelle disposition que nous désignerons comme étant l'article 57A et d'une nouvelle formule de serment, soit la formule 32A qui serait ainsi conçue:

M. SINCLAIR (Guysborough): Je me rends compte de la nécessité d'insérer dans la loi une disposition de cette nature; cependant, certaines difficultés peuvent surgir. Supposons que deux hommes portent le même nom. Disons, par exemple, que le nom de "John McDonald" est inscrit sur la liste des électeurs et qu'un homme du nom de "John J. McDonald" se présente au bureau de vote sous ce nom; il prête serment et il affirme qu'il a toutes les qualités requises. Remarquez que la différence est fort légère entre les deux noms. Or, quand le véritable John McDonald se présentera à son tour pour voter quelques minutes plus tard, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Le directeur général des élections me fait observer que la même difficulté peut surgir relativement à n'importe quel nom. Supposons que "John Smith" soit inscrit sur la liste des électeurs et qu'un homme se présente au bureau de vote et dise: "Je suis John Smith". S'il prête le serment, on lui donne un bulletin; la chose est déjà arrivée du reste. Le véritable John Smith peut se présenter à son tour, mais quelqu'un a déjà voté sous son nom.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce qu'il serait privé de son droit de vote?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans une circonscription rurale, il pourrait certainement voter en prêtant le serment exigé. Dans une division électorale urbaine, les cas de cette nature sont régis par une disposition spéciale de la loi et les électeurs sont tenus de prêter serment sous l'empire d'une formule spéciale.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ils voteraient donc tous les deux?

L'hon. M. GUTHRIE: Evidemment, mais le second devra prêter serment en vertu d'une formule spéciale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (requête pour décompte ou addition nouvelle par un juge).

M. McKENZIE: Dois-je comprendre que la présente disposition décrète qu'une revision pourra être demandée après que le candidat aura été déclaré élu? L'ancienne loi ne décrétait-elle pas que le candidat battu devrait demander une revision avant la date de la proclamation de l'élection? Il semble assez extraordinaire qu'un candidat soit déclaré élu, qu'une revision du scrutin ait lieu et qu'il soit de nouveau proclamé élu.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'informe qu'avant l'adoption de la dernière loi électorale, la revision du scrutin ne pouvait avoir lieu tant qu'une candidat n'avait pas été déclaré élu. L'ancienne loi décrétait que tant de jours après la proclamation de l'élection, le candidat défait pouvait demander la revision; cependant, il était nécessaire qu'un vainqueur eut été proclamé élu avant que l'adversaire malheureux put demander une revision. Or la présente disposition comporte que la demande d'une revision pourra être faite quatre jours après que le candidat heureux aura été déclaré élu par le rapporteur. L'amendement va encore plus loin et décrète que dans les cas ou un juge ayant juridiction sur un district judiciaire comprenant plusieurs circonscriptions, recoit plusieurs demandes de revision, il devra les décider dans l'ordre ou elles lui seront soumises; de plus, lorsqu'une circonscription électorale dépend de la juridiction de plus d'un juge, la loi décrète à quel magistrat la requête devra être faite. Nous avons fait certaines omissions dans la loi adoptée l'année dernière que nous désirons réparer cette année.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Le projet décrète qu'une revision peut être obtenue dans le cas ou le rapporteur a mal additionné les suffrages. L'ancienne loi décrétait qu'une revision du scrutin pourrait être obtenue également dans le cas ou les suffrages auraient été mal additionnés par un sous rapporteur. C'est très bien de prévoir le cas ou le rapporteur peut commettre une erreur d'addition; cependant, je ne vois pas pourquoi, on a rayé la disposition concernant les erreurs qui peuvent être commises par un sous rapporteur.

Est-ce qu'une erreur dans l'addition n'est pas tout aussi grave dans un cas que dans l'autre? Par les mots "illégitimement compté", dans la 24e ligne, on a voulu dire, je suppose, "illégitimement ac-

cepté comme valable" et j'aimerais à savoir si c'est bien là ce qu'on a voulu dire. N'est-il pas vrai en outre que le compte du sous-officier rapporteur, à moins qu'on en démontre l'erreur.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la question d'une addition illégitime se trouve résolue par le texte de cet article. Voici quels en sont les termes:

Si dans les quatre jours qui suivent le jour auquel un officier-rapporteur a déclaré un candidat élu, il est, sur déclaration faite sous serment d'un témoin digne de foi, démontré au juge ci-après désigné, qu'un sous-officier-rapporteur, en comptant les suffrages...

C'est le président du scrutin qui fait ce compte.

...a illégitimement compté ou a illégitimement écarté...

C'est-à-dire refusé de compter.

...quelque bulletin de vote, ou fait un relevé inexact du nombre de bulletins déposés en faveur de quelque candidat...

Est-ce que cela ne comprendrait pas tout?

M. THOMSON: Les derniers mots peut-être, oui, je le pense.

M. McKENZIE: Par rapport à la loi antérieure à celle des élections en temps de guerre de 1917, est-ce que cet article n'est pas entièrement nouveau. Il me semble que l'ancienne loi était toute différente.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas. Cette disposition est empruntée à l'article 193 de l'ancienne loi.

M. McKENZIE: L'ancienne loi contenait, je pense, une disposition donnant appel au juge de la cour suprême, mais, d'après ce que je viens d'entendre lire par le président, il n'est plus question de cet appel.

M. COPP: Les deux dernières lignes portent qu'"il doit être procédé à tous ces décomptes ou additions nouvelles sans interruption de jour en jour jusqu'à ce que le dernier ou la dernière ait été terminé." Cela veut-il dire qu'il ne peut y avoir d'ajournement pour une cause quelconque?

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que le juge aurait toujours le droit d'accorder un ajournement raisonnable. Cela serait considéré comme étant de jour en jour.

M. COPP: Un ajournement par le juge?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(L'article est adopté.)

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

Sur l'article 14 (procès-verbal de l'officier-rapporteur).

L'hon. M. GUTHRIE: Selon le texte de la loi, l'article exige du président de l'élection qu'il fasse un rapport sur l'état dans lequel il a reçu les urnes du scrutin ou le dossier électoral. Mais si le président de l'élection remplit son devoir, il ne voit ce dossier que dans le cas d'une revision du scrutin, et il semble que l'article a voulu parler des dossiers de l'élection reçus des mains des présidents du scrutin. C'est afin de prévenir un malentendu que le paragraphe est révoqué et qu'on le rétablit dans sa forme actuelle.

M. McMASTER: Le paragraphe "f" de l'article 2 de la loi déclare que, par les mots "dossier d'élection", il faut entendre tous les papiers du scrutin, y compris les livres non employés, les listes électorales et les autres documents qui ont servi dans les bureaux de vote. Ces mots comprendraient donc et les bulletins et les cahiers qui ont servi dans les différents bureaux de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: Par le l'alinéa "b" du paragraphe 1er de l'article 72 de la loi actuelle, le président de l'élection est tenu, aussitôt après l'élection, à transmettre, par lettre recommandée, au directeur général des élections un rapport de ses opérations, lequel rapport doit contenir les observations qu'il juge à propos de faire sur l'état dans lequel il a reçu les boîtes et les documents du scrutin. Or, l'expression "dossier électoral" comprend les pièces du scrutin, mais, comme l'a signalé le directeur général, un président d'élection ne voit jamais ces pièces. La personne qui les voit mettre dans les boîtes c'est le président du scrutin. Il y appose un sceau, et il les envoie au président de l'élection, avec les autres relevés compris dans le terme "dossier électoral."

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (peine encourue par un votant privé ou dépourvue du droit électoral).

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article contient une disposition que la loi de la dernière session avait omise. Dans l'opinion du comité, elle devrait être insérée ici.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je vois dans l'article 64, paragraphe 2 de la loi, une disposition relative aux dénonciations, mais sans qu'une peine ait été prévue, et je ne suis pas sûr que dans certains cas l'on doive infliger une peine. Dans le

referendum tenu dans notre province, nous avons vu plus clairement peut-être que nous ne le verrions dans une élection générale, quel serait l'effet de cet article s'il devait être appliqué à toutes sortes d'élections, comme, par exemple, dans le cas dont je parle. Si l'on devait appliquer l'article à un referendum, il pourrait se produire des choses fort inattendues.

Par exemple, bien que le referendum se soit appliqué à toute la province et à chaque personne dans chaque circonscription, beaucoup de gens ont été privés de voter aux termes de la loi. Cela a été le cas pour des électeurs fixés sur les limites séparant deux circonscriptions. Je connais une institutrice habitant la ville de Wolseley. Elle avait habité cet endroit jusque peu de temps avant l'élection, mais elle en était partie vers cette époque, ayant traversé la rivière Qu'Appelle pour enseigner dans une école des environs. Aux termes de la loi, elle n'avait le droit de voter nulle part, bien qu'en réalité, je crois, le greffier de l'arrondissement électoral où elle demeurait à la date de l'élection eût mis son nom sur la liste sans sollicitation de sa part. Supposons que cette jeune personne eût voté, aurait-elle été passible d'emprisonnement d'après la loi? Il me semble qu'un bon nombre de cas semblables peuvent ou doivent se présenter. Je crois que la plupart des contraventions qui sont jugées en vertu de la loi, et aux termes de la disposition faisant défense de voter dans l'endoit où l'électeur n'a pas droit de vote, seront commises par ceux qui croient avoir un droit moral de voter à l'endroit où ils déposent leur bulletin, bien que légalement ils pourraient ne pas avoir ce droit. Quand un électeur constate que par hasard son nom figure sur une liste électorale dans un district qu'il habite à la date de l'élection, bien qu'il n'ait pas demeuré dans le district durant assez longtemps antérieurement à l'élection, il sera tenté de voter, et il n'est pas très probable que les gens en général connaîtront la disposition de la loi qui assimile à un délit le fait d'avoir exercé ce qu'ils peuvent croire être un droit moral. Il est possible que le ministre puisse nous dire ce qui arriverait si un électeur était mis sur la liste sans qu'il l'eût demandé, dans l'arrondissement rural qu'il habite, et s'il eût déposé son bulletin aurait-il alors commis un délit?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas quel mal il pourrait faire. En premier lieu, dans un arrondissement rural, il aurait le droit de voter le jour du scrutin.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Pas nécessairement. Je suppose un cas où il n'avait pas le droit légal de voter, parce qu'il était venu d'une circonscription avoisinante. Il peut y avoir davantage à dire en faveur de la punition d'un votant, quand il s'agit d'une élection générale, plutôt que dans le cas d'un referendum. Mais supposons qu'un électeur traverse la limite marquant son district, et, n'ayant pas habité durant deux mois l'arrondissement rural où il désire voter, qu'il constate que son nom figure sur la liste électorale, bien qu'il n'ait fait aucune démarche pour cela. C'est la chose la plus naturelle du monde, en de pareilles circonstances, qu'il désirerait voter. S'il le faisait, serait-il coupable de contravention?

L'hon. M. GUTHRIE: En ce cas-là, je crois, il ne prête aucun serment.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, à moins qu'il ne cherche délibérément et intentionnellement à éluder la loi quand il sait qu'il n'a aucun droit de voter, je ne crois pas qu'il puisse être passible d'une peine. J'admets parfaitement qu'afin de mettre en vigueur la présente loi, et surtout afin de faire en sorte qu'elle s'applique à la loi fédérale de tempérance, il y a eu de grandes difficultés à surmonter. Mais la Chambre a cru qu'il était de beaucoup préférable d'appliquer la loi plutôt que d'édicter de nouvelles dispositions compliquées pour prendre un seul referendum.

La situation que mon honorable ami nous signale dans la Saskatchewan et l'Alberta a été corrigée dans la province d'Ontario par une modification que nous avons adoptée au début de cette session. Nous avons autorisé l'extension du droit de vote dans l'Ontario, de manière à permettre à un électeur, dont le nom figure sur la liste de la ville de Toronto, de voter dans la ville d'Ottawa pourvu qu'il ait habité cette dernière ville durant deux mois. Et s'il allait dans un district rural, il pourrait voter en quelque cas que ce fût, et quelle que fût la partie de la province où il demeurait, pourvu qu'il pût jurer qu'il habitait la province d'Ontario depuis deux mois. Lors du dernier referendum dans les provinces de l'Ouest, cette difficulté n'était pas à craindre et il en est résulté beaucoup d'ennuis.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Il est possible que je prenne trop de temps pour cela, mais je crois qu'il y aura des divergences

d'opinion dans l'interprétation de quelques-unes de ces choses. Par exemple, le présent article parle d'un électeur qui vote ou essaie de voter, bien qu'il sache que, pour une raison quelconque il soit privé du droit de voter, ou qu'il soit inhabile à voter. Eh bien, quiconque figure sur une liste électorale peut fort bien dire qu'il n'a pas été privé de son droit de vote. On ne lui a pas enlevé son droit de vote et il n'est pas non plus inhabile à voter, parce que son nom est sur la liste et qu'on lui a demandé de voter; mais, parce qu'il serait en retard de quelques jours, il se trouverait être passible de poursuite criminelle, parce qu'il aurait voté quand son nom était sur la liste sans qu'il l'eût demandé.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas comment, aux termes de la présente loi un électeur pourrait avoir son nom sur la liste sans une demande de sa part.

Tout d'abord, dans les divisions rurales, le reviseur se fonde sur la liste provinciale là où il en existe une qui ne remonte pas à plus de deux ans. La loi prescrit en outre que l'individu doit demander lui-même l'inscription de son nom. Comment une autre personne pourrait-elle donc le faire inscrire sur la liste?

M. THOMSON: Je parle de l'état de choses qui prévaut dans ma province. Je ne crois pas — je ne puis l'affirmer —qu'il y ait dans les divisions rurales de la Saskatchewan de listes dont on puisse se servir pour commencer le travail. Il est d'usage, si je ne me trompe, que le régistrateur ou le reviseur dresse tout d'abord la liste des électeurs de l'arrondissement de scrutin. Sachant que telle ou telle personne habite dans l'arrondissement, et pensant qu'elle a le droit de voter, il l'inscrit sur la liste. Voyant son nom sur la liste, cette personne se dit tout naturellement: "Je ne suis point privé de mes droits politiques et ne suis pas inhabile à voter, puisqu'on a porté mon nom sur la liste. Je vais donc voter."

L'hon. M. GUTHRIE: Je doute fort qu'on puisse intenter des poursuites à cette personne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (vote aux bureaux provisoires de scrutin).

L'hon. MACKENZIE KING: Cet article comporte-t-il quelque modification?

L'hon. M. GUTHRIE: Aux termes des paragraphes 9 et 10 de l'article 100 de la loi actuellement en vigueur, les certificats conférant le droit de voter à un bureau provisoire de scrutin peuvent être délivrés par le régistraire ou le reviseur de tout arrondissement de scrutin. Dans les campagnes aussi bien que dans les villes, les régistraires se trouvent ainsi autorisés à délivrer ces certificats, bien que le régistraire urbain ne dresse qu'une liste provisoire à laquelle le reviseur peut apporter de profondes modifications. Les certificats dont il est parlé en l'article 53 ne peuvent être délivrés que par le reviseur d'un arrondissement de scrutin de ville. L'établissement d'une restriction semblable à l'égard des certificats délivrés aux électeurs aux bureaux provisoires de scrutin aurait pour effet de prévenir les irrégularités. Il faudrait pour cela abroger l'alinée (*a*), paragraphe 9 de l'article 100 et la première ligne du paragraphe 10 du même article pour y substituer les amendements indiqués en italiques dans le texte. Le projet de loi renfermerait alors les modifications qui ont été suggérées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (délivrance gratuite de certificats au requérant pour voter à un bureau provisoire de scrutin).

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article n'est que la conséquence du précédent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (présence d'officiers et avis des jour, heure et lieu).

L'hon. M. GUTHRIE: C'est pour accommoder et renseigner les personnes qui ont le droit de voter aux bureaux provisoires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (nulle modification ne doit s'appliquer à une élection pour laquelle un bref est émis dans les trois mois, sauf sur avis).

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une mesure de précaution afin de donner assez de temps pour les impressions au cas où des modifications sont apportées par le Parlement à une session et où une élection a lieu peu après. La note que le directeur général des élections m'a remise est ainsi conçue:

> Souvent, même presque toujours, les modifications de la loi impliquent des changements dans les formules et les instructions, et si elles sont appliquées à l'improviste, après avoir reçu la sanction royale, il peut en résulter de graves inconvénients et se produire des irrégularités par suite de l'emploi à une élection rapprochée des formules et des instructions concernant les impressions, lorsque le temps est insuffisant.

L'insertion du texte suivant dans l'article 102 est opportune afin de couvrir ce point et d'autoriser la refonte des modifications apportées à la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (substitution de nouvelles formules).

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article est inséré parce qu'on a constaté que, malgré le soin mis à préparer les formules à la dernière session, lorsque la loi a été adoptée, il s'était glissé d'importantes erreurs de copiste, dont quelques-unes étaient très graves et de nature à induire en erreur. Dans l'intervalle, les formules ont été soigneusement revues, et nous pensons que toutes ces irrégularités, toutes ces erreurs de copiste sont supprimées. Le projet, que le comité a cordialement approuvé, est de rétablir les formules.

M. COPP: Toutes?

L'hon. M. GUTHRIE: Toutes, afin de nous débarrasser des anciennes, qui laissaient subsister beaucoup de doute, et d'en avoir de complètement nouvelles. Tel est l'objet des deux articles suivants. Dans cette compilation, une autre formule a même été omise, et le directeur général des élections me l'a remise. Je puis probablement en parler maintenant; elle portera le n° 29 et se rattachera à l'article 53: "Formule du serment relatif au certificat." En apparence, c'est le certificat ordinaire qui ne se trouve pas dans le recueil des formules. Cette formule est destinée à remplacer celle de l'ancienne loi qui, au dire du directeur général des élections, est insuffisante. La formule du serment est ainsi rédigée:

Formule n° 29 (art. 53).

Serment relatif au vote sur certificat

Je, (nom) de (adresse), (occupation), jure (ou affirme) que:

1. Je suis la personne décrite dans le certificat que je produis et qui m'autorise à voter dans l'arrondissement de scrutin n°..... du district électoral de.....

2. Je suis sujet britannique, âgé de vingt et un ans révolus et j'ai ordinairement habité au Canada pendant l'année, et dans ce district électoral pendant les deux mois précédant immédiatement le..... jour de..... 19.... (mentionnant le jour de la publication du bref d'élection).

3. Je n'appartiens pas aux catégories de personnes qui ne réunissent pas les conditions voulus ou son inhabiles à voter par suite de leur nomination à un emploi judiciaire, de leur rémunération ou rétribution relativement à l'élection, de leur acceptation de secours pécuniaires ou de la perte de leurs droits d'électeur pour manœuvres corruptrices ou illégales.

4. Je n'ai pas déjà voté à cette élection et je n'ai été coupable d'aucune manœuvre corruptrice ou illégale relativement à celui-ci. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Déclaré sous serment (ou sur affirmation) devant moi au bureau de vote de l'arrondissement n°.... ce..... jour de..... 19....

.....
Sous-rapporteur.

Voilà le serment exigé des personnes qui votent d'après une certificat, des agents et autres.

Sur l'annexe.

L'hon. MACKENZIE KING: Toutes ces formules ont-elles été approuvées par le directeur général des élections et par le comité des privilèges et élections?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, elles ont toutes été rédigées par le directeur général des élections et approuvées d'une commune voix par le comité. La formule 29 est celle que j'ai lue.

M. McMASTER: En ma qualité de membre du comité des privilèges et élections, je ne me rappelle pas que nous ayons répassé toutes ces formules. Nous avons accepté la parole du directeur général des élections et celle du ministre qui nous ont déclaré que les formules étaient conformes à la loi et que les modifications qu'elles avaient subies avaient uniquement pour objet d'adopter les formules au texte même de la loi. Cependant, je ne voudrais pas que le comité général eût l'idée que le comité des privilèges et élections a vraiment élaboré ces formules.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si vous ne l'avez pas fait, vous auriez dû le faire.

M. EULER: Monsieur le président, avant que nous poursuivions l'examen des formules, m'est-il permis de proposer un article additionnel?

M. le PRESIDENT: L'honorable député pourrait certainement proposer un article additionnel, mais le comité ayant de l'annexe entrepris l'examen et le ministre désire que le comité statué sur l'article 3, si mon honorable ami veut bien permettre que cet amendement soit discuté, il pourra proposer plus tard qu'un autre article soit adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que l'annexe soit modifiée par la suppression de la formule 29 et son remplacement par le texte que je viens de lire.

(L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Guthrie, le comité revient à l'article 3, relatif aux reviseurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Aux termes de la loi électorale adoptée à la dernière session, les juges auraient eu certainement droit à des honoraires, si ce n'eût été des prescriptions de la loi des juges. Sous le régime de cette loi, il a été décidé qu'un juge siégeant au cours d'une élection ne peut pas recevoir d'honoraires. Les juges ont accompli beaucoup de travail assez ardu à cet égard, et il a été suggéré au directeur général des élections—non pas au ministère ou à l'un de ses membres—que ce travail devrait être raisonnablement rémunéré. Le directeur général des élections fait observer que, si le Parlement veut que les juges revisent les listes, il faudra pourvoir à leur rétribution, sans quoi la plus grande partie des listes seront revisées par des remplaçants que les juges auront nommés.

M. McMASTER: Et qui seraient des avocats?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, mais les remplaçants seraient rémunérés. Si la Chambre désire utiliser pour ce travail les services des juges, il faudra, j'imagine, voir à les rétribuer. La loi autorise un juge à nommer des remplaçants, et cette autorisation est indispensable parce que dans plusieurs circonscriptions, telles que Montréal, Toronto et autres, un juge ne peut pas accomplir toute la besogne, et des remplaçants sont nécessaires. Si les juges constatent qu'ils ne recevront rien pour leurs travaux, ils ne s'évertueront pas et ils nommeront des remplaçants. Quant à moi, je ne suis pas d'avis de rémunérer les juges, et c'est un conseil que le directeur général des élections a donné pour appliquer la loi. Quelle que soit la décision du comité, elle sera agréée du ministère.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ne dit pas expressément que les juges, bien qu'ils soient des serviteurs salariés du pays, ne feront pas leur devoir en vertu de cette loi, à moins qu'ils ne reçoivent une rémunération supplémentaire, mais c'est ce qu'il laisse entendre. Je consens à ce que nos juges soient bien rétribués — et j'ai appuyé toute proposition d'augmenter leurs traitements — mais je ne saurais les approuver — eux, qui devraient donner le meilleur exemple au reste des citoyens, — de s'acquitter de leurs fonctions à condition de recevoir une rémunération supplémentaire, bien qu'ils soient déjà bien généreusement rétribués. Si nous voulons que les juges fassent ce travail, c'est une partie du service public pour lequel ils sont déjà rémunérés, et ils n'ont pas droit à une rémunération supplémentaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'avons pas imposé cette obligation aux juges; la loi leur permet d'accepter ou de refuser. Je voulais faire comprendre que s'ils ne reçoivent rien pour leurs services, ils désigneront probablement des remplaçants pour faire leur travail, et ces remplaçants devront être rétribués, mais si cette modification est adoptée, les juges qui font le travail recevraient la même rémunération que leurs remplaçants.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que mon honorable ami peut décider que cette tâche appartient aux juges, si leurs fonctions ordinaires leur permettent de s'en acquitter, mais quand ils ne le peuvent pas, alors il pourrait se nommer des remplaçants. Je suis obligé de répéter que le temps qu'un juge consacre à ce travail est déjà rétribué.

M. McKENZIE: Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) au sujet des fonctions des juges. L'administration de la loi fait partie des fonctions d'un juge et il ne devrait certainement pas recevoir une rémunération supplémentaire pour cela. Mais, si nous lui demandons de faire un travail qui n'a aucun rapport avec sa profession d'avocat ou sa charge de juge, nous lui imposons une tâche pour laquelle il n'est pas rétribué comme juge.

Le ministre n'a rien répondu au sujet de ce que j'ai dit touchant ces traitements. Il doit y avoir des remplaçants, et il n'y a pas de disposition concernant leur rémunération dans l'amendement qu'a lu monsieur le président. Si l'on demandait à l'auditeur général de faire un paiement de cette nature, je crois qu'il serait tenté de dire que la loi ne le lui permet pas. Si la disposition relative au paiement du juge est rédigée de façon à ce qu'elle s'applique également à son substitut, la question se trouverait fort simplifiée, et nous ne serions pas ennuyés au sujet de l'interprétation qu'un fonctionnaire des impôts peut donner à la loi. Si l'on demande à un juge de faire un autre travail que ses fonctions ordinaires il devrait être rémunéré pour cela aussi bien que tout autre.

L'hon. M. FIELDING: Mais un juge qui s'acquitte de cette tâche consacre son temps à un service qui n'a aucun rapport avec ses fonctions ordinaires.

M. McKENZIE: Mais il faut qu'il fasse l'autre travail également.

M. EULER: Cette disposition s'appliquera-t-elle aux juges qui délivrent des certificats d'électeur en vertu de l'article 29?

L'hon. M. GUTHRIE: Conformément au tarif actuel, en vertu de l'article 76, le seul honoraire auquel un juge ou son substitut auraient droit pour tout ce travail relatif à une élection serait de $50.

M. THOMSON (Qu'Appelle): La politique générale de la Chambre semble de ne pas donner de rémunération supplémentaire aux juges en plus de leur traitement régulier. Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans ce que dit l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) et que, lorsque nous accordons un traitement à un juge, nous le payons pour le temps qu'il peut consacrer au service de son pays. Je sais, aussi bien que le ministre, que certains juges n'ont pas grand'chose à faire, mais qui reçoivent le même traitement que ceux qui sont deux fois plus occupés. Je pense que c'est pour cela que le ministre n'est pas très en faveur de son amendement. Quelques juges ont fort peu à faire; d'autres en ont trop. Quant aux juges qui sont trop occupés pour s'acquitter de ces fonctions, il est sage que nous adoptions une disposition qui leur permettrait de désigner un substitut. Mais lorsque les juges eux-mêmes font le travail — et un grand nombre parmi eux sentiront qu'ils doivent le faire — je ne crois pas qu'il faille leur donner une rémunération supplémentaire, parce que s'ils n'ont pas suffisamment de travail, il n'y a pas de raison pour laquelle ils ne le feraient pas gratuitement. Le juge qui n'est occupé qu'à demi ne devrait pas recevoir une rémunération que l'homme dont tout le temps est pris ne peut avoir. Je pense donc que la modification devrait être rejetée.

M. McKENZIE: Les termes et lieux d'audience judiciaires sont déterminés dans chaque province. Le temps d'ouverture et de clôture de la cour est fixé. Les juges doivent siéger en chambre certains jours de la semaine. Il faut que les juges se tiennent au courant afin de pouvoir remplir leurs fonctions convenablement.

Vous ne pouvez pas les envoyer en corvée, entre temps; pas plus que leur faire conduire des machines à battre ou d'autres travaux de même nature. Cela n'est pas de leur domaine. Ils doivent faire un certain travail à certain temps, et nous n'avons pas le droit d'exiger autre chose d'eux, en dehors de cela.

M. McGIBBON (Muskoka): J'abonde dans le sens de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Les juges devraient être bien rémunérés. Je crois que depuis que je suis en Chambre, nous avons augmenté deux fois les traitements des juges. Si ces traitements ne sont pas suffisants, nous devrions les augmenter davantage. Mais je m'objecte à ce que l'on augmente indirectement les traitements d'une classe particulière de personnes au moyen d'honoraires et de commissions et d'autres rémunérations de cette nature. Je remarque tout naturellement l'empressement des avocats de la Chambre à prendre la défense des juges, non seulement en cette circonstance, mais en bien d'autres. Je ne prétends pas qu'ils ne doivent pas le faire, car ils ont tous en vue la dignité de juge, je suppose.

M. McMASTER: Il n'en est rien du tout!

M. McGIBBON (Muskoka): Je crois, monsieur le président, que c'est un mauvais principe. Je ne crois pas que les juges, et particulièrement les juges de la cour du comté dans l'Ontario, aient beaucoup à faire. En effet, ceux d'entre eux dont je connais le travail me semblent avoir du bon temps. Quelques-uns siègent trois ou quatre fois par année, trois ou quatre jours chaque fois, et ils sont tout à fait libres non seulement de s'absenter de leur district parfois, mais aussi de s'absenter de la province et peut-être même le pays pour d'assez longs intervalles.

M. JACOBS: C'est parce que le médecin prescrit le repos complet.

M. McGIBBON (Muskoka): J'espère que mon honorable ami aura un médecin très vigilant lorsqu'il en sera arrivé là. Tel que je l'ai dit, le principe est absolument mauvais. Les juges sont certainement censés donner tout leur temps à leurs devoirs, et lorsqu'il survient des questions de leur ressort, je ne crois pas qu'ils doivent recevoir de supplément pour s'en occuper.

(L'article est adopté.)

M. EULER: Avant que le comité ne se dessaisisse de ce projet de loi, je proposerais d'ajouter un article modifiant l'article n° 29 de la loi des élections fédérales de l'an dernier. J'ai appelé l'attention du

ministre et du Gouvernement, l'an dernier, sur l'injustice de priver certains citoyens de leurs droits électoraux. Le Gouvernement alors a consenti à une modification qui a en quelque sorte atténué le préjudice, mais non pas suffisamment à mon sens. Comme je crois que rien n'est réglé qui n'est pas réglé convenablement, je proposerais au ministre d'ajouter un article qui élimine complètement ce qui me paraît injuste envers un grand nombre de sujets canadiens. Je désirerais donner une brève explication du sens de l'article auquel je m'objecte, le paragraphe 2 de l'article 29. Toutes les femmes d'origine étrangère qui ont marié des sujets britanniques et sont devenues, par le fait même, sujettes britanniques, n'ont pas droit de suffrage comme les autres sujettes britanniques en Canada, à moins de comparaître devant un juge pour faire valoir leur droits. En effet, bien que ces femmes puissent obtenir le privilège de voter, en fait, cette disposition de la loi tend à priver des droits électoraux au moins 100,000 personnes qui, aux termes du statut, sont des sujets canadiens. Je proposerais donc que la reconnaissance des droits civils comporte le droit de suffrage, sans restrictions inutiles. Je ne sache pas que le ministre ait donné aucune raison convaincante, l'an dernier, pour faire une exception dans le cas de ces femmes. Les choses sont telles, aujourd'hui, que non seulement les femmes d'origine autrefois ennemie, mais aussi celles qui viennent de France, de la Belgique, de l'Italie ou de la Russie, si elles sont mariées à des Canadiens, et par le fait, sont devenues sujettes britanniques, sont privées du droit de vote, si elles ne se donnent pas la peine d'en appeler à une juge. Je dois admettre franchement qu'il y en a plusieurs dans ma circonscription qui se trouvent ainsi concernées. Je crois qu'il y en a encore davantage dans l'Ouest. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'il fasse disparaître complètement ce grief et que le fait d'être citoyen britannique assure le droit de suffrage aux termes de la loi britannique, la femme devient sujette britannique dès qu'elle marie un sujet britannique. Elle devrait avoir le privilège de voter tout comme les autres femmes canadiennes.

On a peut-être perdu de vue un autre point. D'après la loi, lorsqu'un homme d'origine étrangère est naturalisé, ses enfants mineurs deviennent également sujets britanniques et, dans le passé, on leur a permis de voter, dès qu'ils avaient atteint l'âge requis. La loi présentement en vigueur oblige ces hommes qui ont peut-être depuis plusieurs années exercé leur droit d'électeur à comparaître devant un juge et d'obtenir un certificat pour voter. Cela est fâcheux, c'est une indignité, une injustice envers ces personnes. En réalité, le seul privilège qu'implique la citoyenneté britannique c'est le droit de vote, et le Gouvernement ne devrait pas ainsi accorder la citoyenneté, d'une part, et, d'autre part, ravir le plus grand privilège attaché à la qualité de citoyen. Pour ce motif, je propose qu'on ajoute au projet de loi l'article suivant, à titre d'article 23:

22. Le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi des élections fédérales, chapitre 46 des statuts de 1920, est par les présentes abrogé.

M. NICHOLSON (Algoma): Je conclus des observations de mon honorable ami (M. Euler) que le but de l'amendement est d'édicter qu'une femme, peu importe son pays d'origine, qui épouse un sujet britannique, jouira dès lors du droit de suffrage, au Canada. Est-ce bien ainsi que je dois interpréter la proposition de l'honorable député?

M. EULER: Si elle remplit complètement les autres conditions.

M. NICHOLSON (Algoma): Dans ces circonstances, le natif d'un pays ennemi qui a séjourné au Canada un temps suffisant pour lui permettre de devenir sujet britannique, qui retourne dans son pays d'origine, qui marie une citoyenne de ce dernier pays, qui revient immédiatement au Canada, créera immédiatement une nouvelle électrice pour ce pays. Si l'on prétend qu'une femme doit avoir le droit de vote uniquement parce que son mari a ce droit, l'idée exprimée par l'honorable député peut avoir quelque valeur. Cependant, je crois que tout le monde reconnaîtra que lorsque nous avons accordé le droit électoral aux femmes, nous avons cru attribuer le droit de voter à un corps indépendant d'électrices qui seraient elles-mêmes responsables de l'attitude qu'elles prendraient, en déposant leur suffrage et qui décideraient par elles-mêmes quelle serait leur attitude sur la question en litige. Je ne crois pas que mon honorable ami soutienne qu'une femme venant au Canada de l'est ou du centre de l'Europe, d'un pays ennemi, si on veut, ou même d'aucun autre pays, qui n'a pas la moindre des aspirations canadiennes, qui n'a jamais eu l'occasion d'en comprendre la portée, qui devient simplement l'épouse d'un homme né peut-être au Canada et qui comprend cet

idéal, à cause de son mariage devient une citoyenne britannique dans les conditions voulues pour exercer le droit de suffrage au Canada.

M. EULER: Mon honorable ami en dira-t-il autant d'une Mexicaine qui épouse un citoyen canadien, sujet britannique? Aurait-elle le droit de vote? Oui, d'après la loi, et il en est ainsi d'une négresse des Antilles, mais non d'une femme venant de France, de Belgique, d'Italie ou d'Allemagne.

M. NICHOLSON (Algoma): Mon avis personnel, si l'honorable député veut le reconnaître, c'est que tout homme ou toute femme originaire d'un pays quelconque à aspirations tout autres que celles des Canadiens, ou même diamétralement opposées, est inapte à exercer le suffrage, au Canada, à moins qu'il ou qu'elle n'ait habité le pays assez longtemps pour comprendre quelque chose de ce que comporte la citoyenneté canadienne. La loi fait une distinction en faveur des habitants de pays de l'Amérique septentrionale, parce qu'il est reconnu que les personnes nées dans cette partie du monde ont des aspirations qui se rapprochent sensiblement des nôtres.

M. JACOBS: Est-ce parce qu'elles sont nées sur ce continent qu'elles ont ces aspirations?

M. NICHOLSON (Algoma): Parce qu'elles sont élevées en Amérique septentrionale, qu'elles y ont reçu leur éducation et qu'elles vivent dans des conditions semblables aux nôtres. On ne peut en dire autant des habitants de l'est et du centre de l'Europe. Je pense que mes honorables amis reconnaîtront cela et c'est pourquoi je n'insisterai pas sur cet aspect de la question. Mon attitude est simplement celle-ci: je n'accepte pas du tout l'idée que, simplement parce qu'une femme venant d'un pays ennemi, ou même d'un pays ami dont les aspirations diffèrent entièrement des nôtres, épouse un homme qui exerce le suffrage, au Canada, elle doit être admise à l'exercice de ce droit. Tout d'abord, une proposition semblable est une contradiction directe de tout ce que comporte la reconnaissance du suffrage féminin. Si une femme doit voter simplement parce son mari est électeur, on accorde simplement deux suffrages au mari; on n'établit pas un corps indépendant d'électeurs, et c'était là l'idée que comportait toute la question d'accorder le droit de vote aux femmes.

A cette époque-ci, je veux dire au cours des années 1920 et 1921, il y a beaucoup d'hommes venant des nouvelles régions du Canada qui retournent dans leur pays d'origine; ils vont se marier là-bas et reviendront ici avec leur femme. Quoi qu'ils aient vécu au Canada pendant plusieurs années et se soient adoptés à nos idées, cela n'est pas une raison pour dire que les femmes sont dans le même cas. Celles-ci, quand arrivera une élection, seront de véritables automates qui ne feront qu'exprimer l'opinion de leur mari. L'honorable député n'a aucune raison de prétendre qu'on doit donner à la femme le droit de voter simplement parce que son mari possède ce droit.

M. THOMSON (Qu'Appelle): L'honorable député peut considérer son argument comme étant suffisamment convaincant pour lui-même, mais il ne l'est pas pour ceux qui ont étudié le sujet. Il parle d'un cas tout à fait exceptionnel et je ne vois pas pourquoi dans le cas qu'il a cité la personne ne s'adresserait pas au tribunal pour avoir son certificat et le droit de voter. La seule différence est que cela peut causer quelques embarras. Mais il doit se rendre compte qu'il ne s'agit pas ici de cas exceptionnels du genre de celui qu'il a mentionné. Il y a d'autres exceptions. Est-ce qu'une femme venant de France et n'ayant pas le droit de voter d'après cette loi, est moins estimable qu'une femme venant du Mexique dans des conditions semblables? Mon honorable ami ne veut pas discuter cela. C'est pourtant ce que signifie la loi actuelle et c'est ce qu'il défend. Il cite un cas exceptionnel; or la loi ne vise pas du tout ces cas exceptionnels, car les femmes dont ils parlent ont justement le droit de voter d'après cette loi. Tout ce que demande mon honorable ami (M. Euler) c'est qu'on ne cause pas à la femme des embarras inutiles, et en cela il a raison. Je ne pense pas qu'il y ait autant de difficultés dans sa circonscription que dans d'autres. Je sais que dans certaines parties de l'Ouest, cela revient à dire qu'on va refuser le droit de suffrage à des femmes qui ont vécu là-bas depuis trente ou quarante ans et qui sont devenues d'excellentes citoyennes canadiennes.

M. NICHOLSON (Algoma): Ces femmes ne peuvent-elles pas s'adresser à un juge et obtenir un certificat comme leur mari?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Certainement, comme les gens venant de pays ennemis. Ne rejetez pas ces personnes; laissez-les s'adresser au juge si elles le désirent. Vous verrez que la plupart des mauvais sujets qui cherchent à faire du tort

au pays, les rouges ou bolsheviks qui veulent renverser nos institutions, ne manqueront pas de s'adresser au tribunal pour avoir le droit de voter, tandis que de bonnes citoyennes, laborieuses, honnêtes et aimant leur foyer, ne se dérangeront pas. Voilà l'effet qu'aura la loi actuelle.

M. JACOBS: Je partage absolument l'opinion exprimée par l'honorable député (M. Thomson) qui vient d'adresser la parole. Il n'y a rien au monde qui puisse empêcher ces femmes de voter; si elles vont parader devant le juge et lui exhiber leur toilette, elles obtiendront un certificat. Et c'est ce à quoi nous nous opposons. Pourquoi les traiter différemment des hommes? Quand un homme a son certificat de naturalisation, il peut aller aux urnes et voter pour qui lui plaît. Mais on fait une distinction pour la femme. Elle est britannique par le fait de la naturalisation de son mari et nous prétendons qu'il n'y a aucun avantage à obliger cette femme de s'adresser à la cour pendant une campagne électorale pour obtenir le certificat qui lui permettra de voter. La seule raison pour laquelle on a inséré cette disposition est que le Gouvernement a cru que les femmes, qui agissent souvent par intuition, pourraient discerner entre leurs amis et leurs ennemis, et voter contre le Gouvernement. Je ne vois pas d'autre raison. C'est absurde et contraire aux principes de justice britannique. C'est une innovation qu'on devrait immédiatement abolir. Un vieux proverbe dit qu'il faut se repentir avant de mourir; voilà une excellente occasion pour le Gouvernement. On dit souvent d'une personne que le plus bel acte de sa vie a été sa préparation à la mort; eh bien, il me semble qu'il serait très beau de la part du Gouvernement, avant qu'il ne disparaisse, de rendre cette simple et élémentaire justice à cette catégorie d'électeurs. Après tout il peut y avoir des femmes qui voteront pour le Gouvernement; dans certaines régions antédéluviennes il peut y en avoir qui, ne connaissant pas son passé, voteront pour lui.

Mais si on leur faisait observer que le Gouvernement actuel n'aide pas beaucoup les femmes, qu'il place tous les obstacles possibles dans leur manière de voter, je vous demande, sans tenir compte des actes du Gouvernement, de quel côté se porterait le vote féminin? Il est certain que les femmes accorderaient leur suffrage à ceux qui sont en faveur d'accorder aux femmes la plus grand mesure de liberté électorale. L'an dernier, nous avons longuement discuté d'absurdité et les anomalies de la loi telle qu'elle était. Nous avons fait observer que les femmes de sujet britanniques elles-mêmes originaires de certaines parties de l'Amérique centrale, où les idéals ne sont certainement pas aussi élevés qu'en France, en Belgique ou dans les pays scandinaves, auraient le droit de voter tandis que celles qui venaient de France, de Belgique et des autres pays ne l'auraient pas. Est-ce que l'effet de cette loi sera d'exclure ces femmes, comme le pense mon honorable ami d'Algoma? J'affirme le contraire. Cette loi est absurde. J'irai même jusqu'à dire qu'aucun autre pays du monde ne voudrait d'une loi semblable à celle-ci, et il est certain que les honorables députés ministériels dont beaucoup sont plus ou moins intelligents, ne peuvent voter contre la résolution de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) sans avoir à donner des explications à leurs électeurs et au pays entier.

M. NICHOLSON: Je suis prêt à admettre que je comprends mal, mais je dois néanmoins dire que ce que j'ai entendu de mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson) et de mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) ne m'a nullement converti, mais, au contraire, m'a convaincu que j'avais raison en premier lieu. Quant à ce que mon honorable ami a dit touchant certaines femmes du Mexique, et s'il désire connaître mon opinion personnelle, je puis lui dire que je m'oppose à ce qui peut accorder automatiquement le droit de vote à un homme ou une femme d'un pays quelconque, n'importe lequel, s'il ou elle ne comprend pas quelque chose des idéals du citoyen canadien. Si la disposition de la loi qui accorde ce droit de vote à une Mexicaine est mauvaise, je ferai tout pour modifier la loi et empêcher cette femme d'obtenir le droit de vote.

M. JACOBS: Quelle différence établissez-vous entre les idéals d'un citoyen français et ceux d'un citoyen canadien?

M. NICHOLSON (Algoma): Ils ne diffèrent pas, que je sache, mais je sais une chose c'est que la langue de la moyenne des citoyens français diffère de la langue de beaucoup de citoyens canadiens.

M. JACOBS: Le français est langue officielle dans le pays comme à la Chambre.

M. NICHOLSON (Algoma): Je comprends parfaitement bien ce que mon honorable ami veut dire. Je sais que nous avons un système bilingue et je ne m'y oppose aucunement. Mais cela n'est pas une réponse à mon argument. Tout l'argument

en faveur d'accorder le droit de vote aux femmes parce que leur marie possède ce droit est basé sur la supposition que la femme devient sujet britannique parce que son mari l'est. Or, le fait de devenir sujet britannique ne comporte pas le droit de suffrage, il n'y a pas de doute là-dessus.

M. JACOBS: Il devrait y en avoir.

M. NICHOLSON: Mais il n'y en a pas. Toute la question provient de ceci: Quand le droit de vote a été accordé aux femmes, je crois que ceux qui favorisaient cela ont reconnu que les femmes devaient former un corps indépendant d'électeurs, exerçant leur propre jugement et ne suivant pas simplement l'opinion ou le jugement de leur mari. Mon honorable ami dit que, parce qu'un individu se présente devant un juge, prête serment d'allégeance et devient sujet britannique, il peut ensuite épouser qui il veut et cette femme devient de ce fait électrice.

M. JACOBS: Elle ne devrait pas être obligée d'aller devant le tribunal; c'est à cela que nous nous opposons.

M. NICHOLSON: Elle le devrait; il n'y a aucune raison pour qu'elle ne doive pas obtenir ce droit de la même manière qu'un homme. S'il est nécessaire à un homme de remplir certaines obligations et conditions pour devenir électeur canadien, il est nécessaire que la femme qui exerce les mêmes droits et possède les mêmes privilèges et responsabilités se conforme à la loi tout comme l'homme.

L'hon. M. CRERAR: Quand mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a soumis cette question à la Chambre, l'an dernier, lors de la discussion de la loi électorale, j'ai appuyé son attitude et je suis encore heureux de l'appuyer aujourd'hui, en dépit des arguments présentés par mon honorable ami d'Algoma (M. Nicholson).

Il y a quelque chose à dire en faveur de cette opinion: la femme qui viendra au Canada à l'avenir et qui épousera un citoyen canadien, devra être obligée d'obtenir la nationalisation personnelle pour avoir le droit au cens électoral, mais on ne peut absolument pas défendre l'état de choses qui résulte de l'existence dans l'article de la loi que mon honorable ami de Waterloo-Nord désire faire abroger. Nous n'avons pas des cas isolés, pas des vingtaines, pas des centaines, pas des milliers, mais des dizaines de milliers de cas dans le pays, de femmes qui ont vécu au Canada, quelques-unes plus de cinquante ans et auxquelles il est interdit de voter d'après cet article, jusqu'à ce qu'elles aient obtenu, souvent avec une grande difficulté, le certificat nécessaire d'un juge.

M. NICHOLSON (Algoma): Ces femmes ne peuvent-elles pas aller devant un juge et obtenir le droit d'être élues?

L'hon. M. CRERAR: Pourquoi seraient-elles obligées de le faire?

M. NICHOLSON (Algoma): Pourquoi un homme serait-il obligé de le faire?

L'hon. M. CRERAR: Il n'a pas à aller devant un juge.

M. NICHOLSON (Algoma): Il doit aller devant un juge pour être naturalisé.

L'hon. M. CRERAR: Permettez-moi de citer un exemple. Un citoyen américain qui devait son allégeance aux Etats-Unis est arrivé au Canada, disons en 1900, amenant avec lui sa femme. Il s'est fait naturaliser en temps voulu sujet britannique et a obtenu le droit au cens électoral. Par cette démarche même, sa femme a toujours été reconnue au Canada jusqu'à maintenant comme sujette britannique. Il n'y a pas de doute qu'il a le droit de voter parce qu'il a justifié de son état d'électeur. Or, d'après cette loi, sa femme doit passer par toute cette formalité...

Quelques VOIX: Du tout.

L'hon. M. CRERAR: Excusez-moi; c'est une des anomalies du bill qui ne s'applique pas à une femme née en Amérique; je prends un mauvais exemple. Mais prenons le cas d'une femme française ou d'une femme irlandaise ou d'une Norvégienne ou d'une Suédoise—et nous en avons des milliers au pays. Ces femmes doivent aller en personne devant un juge et se conformer à tout cette formalité pour être en état d'exercer leur droit électoral.

M. NICHOLSON (Algoma): Et l'homme aussi.

L'hon. M. CRERAR: Non. L'homme est devenu sujet britannique et sa femme a été reconnue comme sujette britannique depuis des années, mais il y a une restriction injuste au détriment de cette femme, dans cet article de la loi qui ne devrait pas exister. Comme l'ont fait remarquer mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson), une femme mexicaine qui vient au Canada n'a pas ce désavantage dans lequel se trouve une femme française ou aucune des autres que j'ai mentionnées.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un fait positif que les femmes mexicaines ne viennent pas au pays.

L'hon. M. CRERAR: C'est possible, mais elles le peuvent légalement, et mon honorable ami sait qu'elles le peuvent. Ce n'est pas un argument de dire qu'elles ne viennent pas, car la loi stipule expressément qu'elles peuvent y venir.

M. JACOBS: Et aussi une femme de couleur venant de Georgetown.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Une femme de ce genre peut se marier avec un citoyen canadien et par ce fait même elle a droit au cens électoral sans passer par cette formalité. Pourquoi imposer une restriction à ces autres femmes? Il y a des milliers de femmes islandaises, dans l'ouest du Canada qui sont nées en Islande il y a cinquante ans environ. Elles ont vécu ici, jouissant de tous les droits des citoyens britanniques et pourtant, avec cette disposition de la loi, elles n'ont pas le droit de voter, tandis que leur mari est électeur depuis une génération. Ce n'est pas un état de choses convenable. Si le ministre qui est chargé du bill tirait la ligne de démarcation de ce jour et disait qu'à l'avenir toute femme étrangère venant au Canada, soit des Etats-Unis, du Mexique, de l'Islande, de l'Allemagne, de la Russie ou de tout autre pays, devra se faire naturaliser personnellement et obtenir le droit de vote, on pourrait dire quelque chose à l'appui de cette proposition. Mais on ne devrait pas maintenir cette restriction et je proposerai à mon honorable ami de régler l'affaire de cette façon qui, je crois, donnera satisfaction à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Ce dont on se plaint, c'est du désavantage imposé par cet article aux femmes qui ont vécu au Canada peut-être depuis deux générations. C'est une injustice à laquelle il faut remédier et j'estime que mon honorable ami de Waterloo-Nord a exposé en termes très raisonnables au comité une proposition parfaitement juste.

L'hon. MACKENZIE KING: Voici la question sur laquelle je réclame des explications: Comment une femme pourra-t-elle se présenter devant un juge, s'il n'y en a pas? Voilà le problème que pose la loi actuelle. Dans plusieurs circonscriptions électorales il existe à peine trois ou quatre centres judiciaires, Les femmes qui voudront réclamer leur droit de suffrage aux termes de la loi, seront obligées de faire un trajet de 10, 20, 30, 40, 50 et même de 100 milles dans certains cas pour obtenir son certificat d'électeur. C'est donc d'une impossibilité matérielle et plusieurs citoyens devront faire des frais considérables pour exercer leur droit d'électeur, sous le régime de la loi existante. Voilà un aspect du projet qui exige d'être étudié avec soin. Relativement à une autre disposition de la loi, j'ai suggéré tout à l'heure que le comité des privilèges et élections soit prié d'examiner certaines particularités du projet de loi et de faire rapport au Parlement avant la clôture de la session. Je prie donc le ministre d'étudier ma proposition. Puisque mon honorable ami n'est pas prêt à accepter carrément l'amendement, le comité des privilèges et élections pourrait examiner cette disposition en particulier étant donnée l'injustice qu'elle causera à des milliers d'électrices. Il n'y a pas une seule femme au Parlement — et c'est malheureux — pour se faire l'écho des revendications des canadiennes à ce sujet. Cependant, j'ai sous la main par bonheur, un article dû à la plume d'une femme, qui a étudié avec un soin particulier cette disposition de la loi, et où elle expose d'une façon qui s'imposera à l'esprit de justice de mes collègues, les difficultés réelles que comporte l'article en délibération ainsi que l'injustice criante que subiront des centaines et des milliers de femmes canadiennes, loyales, sujettes de la couronne britannique. L'article en question a été publié dans le *Free Press* du Manitoba, le 2 courant, et il a été écrit par Mlle Mary P. McCallum, secrétaire adjoint du conseil d'agriculture du Canada. Je m'abstiendrai de citer le texte complet de l'article; je lirai seulement la partie qui a trait à la question qui a été soulevée par mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson), c'est-à-dire les inconvénients que devront subir un certain nombre d'électeurs et les déplacements inutiles qu'ils seront obligés de faire à cause de cette disposition.

L'obstacle le plus sérieux, c'est l'inaccessibilité des magistrats à la plupart des habitants de la campagne dans les provinces de l'Ouest. Il existe à peine une couple de centres judiciaires dans chacune des circonscriptions fédérales. Dans une circonscription au moins, Last-Mountain, il n'existe pas de chef-lieu judiciaire. Chaque juge suit un itinéraire tracé d'avance; il siège à trois ou quatre endroits dans son district judiciaire, une ou deux fois par année. Or, il arrive assez rarement que les audiences du magistrat durent plus d'une journée. Cependant, la majorité des gens qui sont tenus de se procurer ces certificats habitent à de grandes distances des endroits où les juges ont l'habitude de tenir leurs audiences. Les communications par chemin de fer sont irrégulières; il s'ensuivrait de malencontreux changements de trains, de longs délais, des frais d'hôtel considérables et le reste.

A la lumière de ces renseignements, nos collègues doivent se rendre compte que, sous le régime de la loi en vigueur, les femmes doivent d'abord s'assurer du jour de l'année civile où le magistrat sera à tel endroit pour y administrer la justice, sans compter qu'elles seraient ensuite tenues d'accomplir un trajet de peut-être 100 milles afin d'obtenir un certificat d'électrice. Si mes honorable amis se rendaient compte, j'en ai la conviction, de la nature réelle du fonctionnement de cette disposition particulière de la loi, ils hésiteraient à infliger une pareille injustice à de nombreux citoyens britanniques. Examinons l'exemple concret, et c'est là le second point que fait valoir l'article en question, qu'offre l'élection complémentaire qui sera tenue prochainement dans la circonscription de Medicine-Hat. Voici la façon exacte dont la loi fonctionnera relativement à cette élection partielle:

L'élection complémentaire de Medicine-Hat nous offre un excellent exemple à cet égard. Une élection partielle aura lieu dans cette circonscription, au cours de l'été, afin de remplir la vacance créée par le décès de feu l'honorable A. L. Sifton. Or, le collège électoral de Medicine-Hat se trouve compris dans trois districts judiciaires; cependant le tribunal siège uniquement à cinq endroits dans tout le comté, qui a une longueur de 192 milles par 66 milles de largeur. Trois chemins de fer traversent la circonscription de l'est à l'ouest. Une femme d'Iddesleigh à l'extrémité ouest du comté, sur le parcours de l'embranchement du Pacifique-Canadien qui relie Empress à Bessano, m'a demandé où elle doit se rendre afin d'obtenir son "certificat d'électrice". Elle peut aller à Empress, soit à 118 milles plus loin, où le magistrat siégera le 14 juin, ou à Calgary, à 138 milles de distance, ou encore à Medicine-Hat, soit un trajet de 148 milles; elle devra changer de train pour se rendre aux deux derniers endroits ci-dessus énumérés. Par le temps qui court, les frais de voyage et la perte de temps constituent des empêchements dirimants; cette femme est privée de son droit de suffrage, ipso facto.

On ne peut dire que Medicine-Hat est une circonscription électorale où les citoyens d'origine étrangère sont nombreux en comparaison de celles de Mackenzie, de Humboldt ou de Victoria; cependant, nombre de gens seront privés du droit de suffrage dans Medicine-Hat en conséquence des exigences de la présente loi.

Si nous tenons compte uniquement des femmes, d'après le recensement de 1916, la circonscription de Medicine-Hat comptait 3,246 femmes d'origine étrangère. D'après le même recensement, les trois cinquièmes de ces femmes sont en âge de voter, c'est-à-dire 2,000. Dans l'Alberta, 10 pour 100 de la population étaient nés aux Etats-Unis d'après le recensement de 1916. En appliquant le même pour cent aux femmes de cette circonscription, il y aurait environ 1,500 femmes natives d'autres pays que le continent de l'Amérique du Nord, qui seront obligées de se rendre à l'un des cinq centres judiciaires du comté, pour obtenir leur certificat d'électrice, au cas où elles désireraient voter à l'élection complémentaire de l'été prochain.

Voilà ce qui en est d'une circonscription où va se tenir une élection complémentaire, et ce qui est vrai de celle-là l'est plus ou moins de toutes les circonscriptions de l'Ouest, comme aussi, dans une large mesure, des autres parties du Canada. Si tout cela est vrai—et je défie le ministre de le contredire—il devient évident qu'au lieu de donner le droit de vote aux femmes, la présente loi va faire perdre ce droit à des milliers de citoyens britanniques de ce pays. Faut-il s'étonner ensuite que l'auteur de cet article termine par le paragraphe suivant:

Le Gouvernement peut nier que l'effet de la loi des élections sera de faire perdre à plusieurs leurs droits politiques, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle aura cette conséquence dans une mesure que n'approchait point la loi des élections en temps de guerre. Cette dernière loi atteignait les personnes d'origine étrangère ennemie mais non point les Danois, les Français, les Hollandais, ni personne de quelque autre contrée amie. Mais ici le Gouvernement parle de toutes les personnes de naissance étrangère qui ont été naturalisées par l'effet de la loi, sauf les personnes nées aux Etats-Unis, quand même elles auraient voté en ce pays depuis trente ou quarante ans; ces personnes, dit la loi, ne sont plus sujets britanniques et elles ne peuvent voter sans avoir établi, par des moyens très incommodes, qu'elles en ont le droit. Leur nouvelle mentalité leur fera vite comprendre qu'elles n'ont point ce droit de vote, et le Gouvernement aura beau faire profession des motifs les plus élevés, il ne parviendra qu'à faire naître dans leur esprit un ressentiment encore plus vif, et non de calmer leur irritation. A moins de prendre bientôt des mesures propres à rétablir chez ces personnes la confiance qu'elles avaient avant la guerre dans les hommes et dans les institutions du Canada, m'est avis que cette loi sera un premier élément de discorde chez les populations de l'Ouest. Etant donné ce droit presque absolu de priver du suffrage des milliers de personnes, est-il à croire que la prochaine élection puisse faire connaître le sentiment du peuple canadien en général sur les questions qui touchent au Gouvernement du pays?

Je soutiens que cet article écrit par une femme sur une affaire au sujet de laquelle elle donne son opinion, mérite d'être mûrement pesé par cette Chambre. Il semble que de prime abord elle a raison de dire que la loi enlève le suffrage à des milliers de sujets britanniques et, pour que cette affaire puisse être débattue avec tout le soin possible, je crois devoir répéter que le ministre agirait sagement, s'il voulait bien permettre au comité des privilèges et élections de tenir compte des remarques que fait une femme de ce pays au nom des femmes du Canada, et d'examiner cet article de la loi à la lumière de ces remarques, afin de voir s'il ne serait pas possible d'y insérer quelque amendement qui atteigne le but recherché. Si toutefois le ministre ne peut modifier la loi de manière

à ce que des femmes n'aient pas à parcourir des centaines de milles pour obtenir un certificat d'élection, peut-être serait-il possible de modifier la loi de façon à établir une certaine date à laquelle des juges seraient tenus de visiter les différentes parties de ces circonscriptions pour y donner aux électeurs la facilité d'obtenir leur certificat d'électeur. C'est le Gouvernement qui devrait ce me semble aller à la rencontre de ces personnes, plutôt que de les obliger à courir après un fonctionnaire du Gouvernement pour en obtenir un privilège qui, de droit et en toute justice, appartient à des sujets britanniques.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question se présente devant la Chambre un peu irrégulièrement, puisqu'elle ne se rattache en rien au projet de loi mis en discussion; mais le chef de la gauche a fait entendre, lors de la discussion générale du bill qu'il aimerait à discuter un ou deux amendements non inscrits dans le projet et, pour les fins du débats, nous avons consenti à le lui permettre. Je dois dire cependant que je n'avais pas idée alors d'un débat renouvelé devant la Chambre sur une question si longuement discutée il y a onze mois. Nul article de la loi électorale de la dernière sesssion n'a, que je sache retenu l'attention de la Chambre aussi longuement que la question qui se discute aujourd'hui.

A la suite d'un examen très prolongé, la Chambre adoptait il y a onze mois certaine ligne de conduite, et je ne vois rien, qui dans l'intervalle ait pu se produire pour que la Chambre change d'idée. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami le chef de la gauche ne m'en a pas moins, cet après-midi fait comprendre plus clairement une proposition qui n'était pas sur le tapis lors de l'examen de cet article l'année dernière, celle de demander aux juges qu'ils veuillent bien parcourir les diverses circonscriptions du pays un peu plus soigneusement que par le passé; mais il est une circonstance qu'il faudrait ne pas perdre de vue, et c'est que les femmes dont il s'agit ont eu maintenant onze mois pour obtenir ces certificats. Bien peu, me dit-on, en ont fait la demande. Elles ne prennent que peu ou point d'intérêt dans l'affaire. Elles ne témoignent pas d'un intérêt assez grand pour demander ce certificat, sauf dans de très rares occasions, non pas dans l'Ouest, mais dans l'Est, là où les circonscriptions sont le plus peuplées. Je conçois que dans de lointaines circonscriptions, les gens éprouvent quelque ennui à cet égard.

[L'hon. Mackenzie King.]

Cela, nous le savions et en avons parlé l'année dernière, et la Chambre s'y est montrée favorable en dépit du léger inconvénient qui pourrait se présenter dans certains cas assez rares. Si c'est là un bon principe à appliquer aux immigrants de l'avenir comme le dit le chef du groupe agraire (M. Crerar), pourquoi ne pas l'appliquer à ceux qui sont déjà rendus ici?

Quelques VOIX: Ils ne le font pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi établir une distinction, quand les femmes déjà immigrées au Canada n'ont pas encore voté et que l'obtention ou l'exercice de leur droit de vote ne saurait offrir plus d'inconvénient que dans le cas des immigrants qui nous arriveront à l'avenir? D'ailleurs on a exagéré cet inconvénient, en général il n'existe même pas; même les intéressées qui habitent le comté de Waterloo ne se sont guère prévalues de la permission d'obtenir ces certificats. Il n'y a donc pas à se plaindre. Il pourrait être à propos que d'ici à une quinzaine de mois il se rendît périodiquement des juges dans les parties les plus éloignées afin de faciliter l'obtention de ces certificats, mais il n'y a pas lieu de modifier la loi électorale à cet égard, il y aurait plutôt à modifier la loi des juges ou toute autre loi. Je demanderai donc au comité de rejeter la proposition d'amendement de l'honorable député de Waterloo-Nord.

L'hon. MACKENZIE KING: N'en déplaise à mon honorable ami, cette proposition est très régulière. Le bill a pour objet de modifier la loi électorale. L'hon. ministre y a inséré, à son gré, plusieurs articles, mais il ne contient rien qui puisse empêcher un député...

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je n'y ai inséré aucun article venant de moi.

L'hon MACKENZIE KING: En tous cas, l'honorable ministre est responsable des articles de cette mesure et c'est de sa responsabilité que je veux parler. Tout député peut proposer que ces articles soient augmentés ou modifiés. Or, nous sommes à demander des modifications inspirées par une expérience que la Chambre ne possédait pas, la dernière fois qu'elle eut à étudier cette mesure. L'honorable ministre me taxe d'exagération. Pourrait-il signaler un seul mot de l'article de Mlle McCallum qui fut inexact? Pourrait-il nier que les distances à être parcourues par ces femmes, que le nombre des séances de ces tribunaux et le nombre des juges qui y président soient ce que l'article dit

qu'ils sont? L'honorable ministre trouve que les femmes ont fait preuve d'indifférence à cet égard, parce que bien peu ont fait inscrire leurs noms. Il sait, pourtant, que les lois du Parlement ne sont pas connues des électeurs dès leur adoption et que les sujets d'origine étrangère sont même exposés à ne jamais entendre parler de celles qui, comme dans le présent cas, concernent particulièrement leurs droits. C'est là un malheur qu'on ne saurait leur reprocher, car ils ne peuvent se tenir au courant de toute la législation. Nous savons, à n'en pas douter, que les femmes qui pourraient être naturalisées en vertu de cette loi apprendraient, non par la voix des journaux ou par les rapports officiels, mais seulement par des amis du candidat ou du parti, qu'il leur faut comparaître devant un juge et obtenir un certificat. Or, surtout dans les grandes divisions, rurales ou urbaines, il est impossible que les renseignements à cet égard soient distribués par des particuliers aux différentes personnes intéressées. Cela étant, il me semble qu'il est du devoir du Parlement d'établir un moyen de répondre à ce qui est une nécessité évidente.

Ce n'est pas une raison de modifier la loi, au dire de mon honorable ami. Je dois le remercier d'avoir laissé entendre qu'à ses yeux il y a du bon dans la proposition de trouver un moyen de rapprocher les juges de ceux qui devront demander à voter sur certificat. Cependant, j'affirme qu'il convient de ne pas laisser de tels changements à la discrétion de qui que ce soit ou au hasard.

L'hon. M. GUTHRIE: Les provinces pourraient régler cette question. Elles désignent les endroits où les cours de justice doivent siéger et elles pourront les disperser à cette fin.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce ne sera pas une cour de justice. Vu qu'il s'agit d'une élection fédérale, le gouvernement fédéral est tenu de décréter une disposition avant que la province intervienne.

L'hon. M. GUTHRIE: Non; nous avons donné juridiction à tous les juges. Nous ne désignons pas les endroits où ils siègent; ce sont les provinces qui les fixent; et si dans ces districts éloignés, il existe un grief tel qu'il soit nécessaire de désigner un plus grand nombre d'endroits où les juges tiendront des audiences, les autorités provinciales pourront intervenir.

L'hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que mon honorable ami déclare que le gouvernement de chaque province pourra, pour les fins de cette loi, ordonner aux juges de se rendre à différents...

L'hon. M. GUTHRIE: Non; pour tenir des audiences de la cour. Chaque juge, où qu'il se trouve, dans son propre district, peut accorder ces certificats. Or, si les autorités provinciales déclarent qu'un juge tiendra une audience à tel ou tel endroit dans un délai de six, huit ou douze mois, cela fournit aux habitants de ces districts éloignés l'occasion d'obtenir ces certificats —s'il existe un grief réel.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait qu'il n'est pas probable que les provinces permettent ou ordonnent à un juge de tenir une audience sans but déterminé. Je voudrais savoir s'il veut dire qu'une province pourrait ordonner aux juges de se rendre en différents lieux pour permettre aux gens de s'adresser à eux afin d'obtenir le droit de voter sur certificat, et qu'elle serait autorisée à leur donner instruction et d'agir en conséquence.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. La province pourrait ordonner aux juges de tenir des audiences à A, B, C et D pour toutes les fins judiciaires; cela suffirait.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait, probablement mieux que tous ceux qui m'entendent, qu'une province ne le fera pas lorsqu'il est d'usage que la cour ne siège qu'à deux ou trois endroits.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous en supportons les frais; il n'en coûte rien à la province. S'il existe un grief réel—qu'on a exagéré ici, comme je le prétends—dans ces endroits éloignés, tout ce que le gouvernement provincial a à faire, c'est de désigner un lieu convenable pour la tenue des audiences, et les juges doivent s'y rendre. Nous payons leur traitement et leurs frais de déplacement. Les gens peuvent s'y rendre et obtenir les certificats auxquels ils ont droit. Cela fait disparaître l'inconvénient et c'est la seule chose qu'on puisse reprocher à la loi, s'il y a lieu de la lui reprocher.

L'hon. MACKENZIE KING: Pour plus de clarté, est-ce que le procureur général de l'Alberta, par exemple, aurait raison, avec l'approbation de son gouvernement, d'ordonner aux juges de la province de tenir des audiences, disons, l'an prochain à quarante endroits différents de chaque circonscription?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, chaque province a ce pouvoir.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'outrepasse pas ses droits en ordonnant aux juges de tenir des audiences afin que les électeurs puissent s'adresser à eux dans ce dessein?

L'hon. M. GUTHRIE: Pour toutes les fins qui se rattachent à leurs fonctions judiciaires.

L'hon. MACKENZIE KING: Le procureur général serait-il autorisé à agir de la sorte en l'absence d'une loi de la législature?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne dis pas qu'il le serait en l'absence d'une loi. Quand je parle du "gouvernement provincial", j'entends les autorités de la province; c'est-à-dire la législature.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans ce sens, je suis d'avis que mon honorable ami, en justice pour la Chambre, devrait rendre parfaitement claire son idée de derrière la tête. Avant de pouvoir faire cette démarche, qui, de prime abord, est assez plausible, chaque province serait tenue de rendre des lois créant de nouvelles cours pour toutes les fins. C'est là une démarche que les provinces pourraient bien hésiter à faire.

Cependant, je crois que le Gouvernement devrait, en prévision de l'application de cette loi, ajouter un article afin de remédier à une injustice qui ne supporte pas l'examen, comme mon honorable ami s'en rend compte maintenant, j'en suis sûr.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce à dire que le gouvernement fédéral devra en chaque cas solder les frais de la tenue de ces audiences additionnelles?

L'hon. M. GUTHRIE: Le gouvernement fédéral solde les frais de déplacement des juges et leur sert leurs traitements.

L'hon. M. CRERAR: Oui; mais sera-t-il tenu de payer le loyer des salles d'audience et de solder les autres frais?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

L'hon. M. CRERAR: Sans doute qu'il ne le fera pas; cela, mon honorable ami le sait.

L'hon. M. GUTHRIE: Et ce n'est pas cela que j'ai donné à entendre, non plus.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami sait très bien que le gouvernement fédéral ne le fait pas. Si les provinces devaient établir un nombre suffisant de tribunaux pour l'accomplissement convenable de ce travail, il en résulterait pour elles une forte dépense additionnelle, et mon honorable ami sait parfaitement qu'elles ne se l'imposeront point.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon idée était peut-être d'une réalisation trop coûteuse.

L'hon. M. CRERAR: J'aurais une autre question à faire au ministre. Je ne suis pas avocat et...

M. MACLEAN (York-Sud): Rendez-en grâces au ciel.

L'hon. M. CRERAR:...je désire avoir des éclaircissements. Je vais poser ma question sous forme d'exemple. Supposons qu'un Islandais ait immigré au Canada accompagné de son fils âgé de cinq ans, il y a une quarantaine d'années. Quand le fils a atteint sa majorité, le père avait obtenu qualité d'électeur; le premier avait, par le fait même, acquis le droit de suffrage et l'exerçait depuis vingt ans. Ai-je raison de penser qu'aux yeux de la loi, telle qu'elle est actuellement conçue, le fils n'a plus le droit de voter qu'à la condition de se présenter devant un juge et de se munir d'un certificat?

L'hon. M. GUTHRIE: Où est-il né?

L'hon. M. CRERAR: En Islande.

M. McMASTER: Oui, il est tenu de se munir d'un certificat.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que le fils serait tenu de se procurer un certificat.

L'hon. M. CRERAR: Cette loi tend donc en réalité à ravir plutôt qu'à conférer le droit de suffrage.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas, l'individu est obligé de se munir d'un certificat.

L'hon. M. CRERAR: Mais on lui ravit le droit de suffrage qu'il exerce depuis vingt ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se rencontre peut-être de ces cas exceptionnels.

L'hon. M. CRERAR: Ce ne sont pas des cas exceptionnels; c'est par milliers qu'ils se comptent.

M. MACLEAN (York-Sud): C'était un chançard.

L'hon. M. GUTHRIE: En effet.

L'hon. M. CRERAR: Puisque le Gouvernement tient tant que cela à l'adoption de cet article, force m'est de conclure qu'il cherche tout simplement à s'assurer quelque avantage politique en privant de leur qualité d'électeurs des dizaines de mille personnes qui voteraient vraisemblablement contre lui et qui, selon toutes les lois de l'équité, sont habiles à exercer le droit de

suffrage. Ce motif est le seul qu'il puisse avoir, et je ne pense pas qu'il trouve grâce aux yeux du pays.

M. HAY: Avant que la proposition soit mise aux voix, je dois dire que j'abonde beaucoup dans le sens du représentant de Marquette (M. Crerar). Il convient de bien examiner cet amendement avant de se décider à le rejeter, ce qui porterait préjudice à certains éléments de la population de l'Ouest canadien — aux colons venus d'Islande et peut-être aussi à ceux qui sont originaires d'autres pays. Dans le cas signalé par l'honorable député de Marquette, un jeune Islandais ayant exercé le droit de suffrage pendant plusieurs années ne pourrait pas le faire qu'à la condition de se munir d'un certificat de naturalisation. Cela me paraît injuste, la qualité de citoyen lui ayant été acquise par la naturalisation de son père, le fils doit avoir droit à celle d'électeur.

Je ne prétends pas qu'il faille accorder le droit de suffrage à des étrangers pour la seule raison qu'ils ont épousé des sujets britanniques, mais je dis que la présente loi ne devrait pas ravir le droit de suffrage aux hommes et aux femmes qui ont vécu de longues années au Canada et y ont exercé ce droit. Je voudrais donc faire comprendre au solliciteur général intérimaire qu'il importe absolument d'examiner cette question avec soin avant de la régler définitivement, S'il n'en devait pas être ainsi, je prierais le Gouvernement de faire en sorte qu'en toutes les parties du pays les juges siègent à des endroits convenables pour l'application des prescriptions de la loi à cet égard. Cela sera nécessaire, surtout si les listes à reviser remontent à deux ans, comme cela se trouvera en certaines des provinces. Si le bill est adopté tel quel, il aura des conséquences fâcheuses pour des centaines de mille habitants du Canada occidental.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'approuve pas tout à fait les principes énoncés, d'abord, par mon honorable ami le solliciteur général (M. Guthrie) et par mon honorable collègue d'Algoma (M. Nicholson). Le premier droit du citoyen britannique est son droit de suffrage. La loi de naturalisation en Canada a été revisée à diverses reprises et elle est maintenant aussi parfaite que possible. Les sujets britanniques naturalisés ne devraient en aucune manière être privés de leur droit de suffrage, mais ce projet empêche certains citoyens d'exercer leur droit.

Le chef de l'opposition a cité certains cas où il serait impossible à une femme demeurant dans une partie éloignée du Canada d'atteindre un juge pour se faire délivrer un certificat. Ce serait plus britannique, ce serait plus juste, de donner d'emblée le droit de suffrage à la personne qui a été naturalisée. Mon honorable ami d'Algoma-Est est un ardent admirateur de l'Angleterre; il n'oubliera pas que la question du suffrage électoral a toujours joué un grand rôle dans les annales de l'empire dont nous sommes tous si fiers. Il se rappellera que la guerre a été déclarée au Sud-Africain, il y a une vingtaine d'années, parce que le président Kruger refusait aux Utlanders du Transvaal — sujet britanniques—le droit de suffrage et que, en cette circonstance, une résolution a été adoptée par cette Chambre appuyant la mère patrie. Voilà une leçon pour mes honorables amis, et, s'ils sont fidèles à leurs aspirations, comme je n'en doute pas, ils devraient en justice permettre aux citoyens d'exercer leur droit de suffrage.

L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) se fait une étrange conception du suffrage féminin. Il semble croire que parce que l'on a accordé le droit de suffrage aux femmes, nous avons créé une nouvelle catégorie d'électeurs. Dorénavant, à chaque élection, il n'y aura plus de distinction entre les hommes et les femmes qui voteront; les uns et les autres appartiennent à une seule classe de citoyens, des Canadiens qui exercent leur droit de suffrage.

M. NICHOLSON (Algoma): Alors, s'il n'y a pas de différence, pourquoi ne les placerions-nous pas dans la même situation lorsqu'il s'agit pour eux d'obtenir leur qualité d'électeurs.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce point a déjà été éclairci. Je ne pense pas que mon honorable collègue pose la question comme elle devrait l'être devant le comité. Je n'approuve pas les obstacles qui sont imposés à la femme qui est devenue un sujet britannique à la suite de son mariage avec une sujet britannique. Le Parlement a accordé le droit de suffrage à cette femme, et cependant, en vertu de ce projet de loi, si elle ne franchit une longue distance pour obtenir un certificat vous l'empêchez d'exprimer son suffrage. Soyons britanniques; soyons justes; appliquons la loi électorale avec loyauté. Rappelons-nous qu'il est de droit élémentaire pour tout citoyen britannique d'exercer son droit de suffrage, et que, dans un pays comme le Canada, au-

cune barrière ne devrait être dressée contre ce droit.

M. MACLEAN (York-Sud): Je crois que le comité ne se tromperait pas en renvoyant cette question de nouveau au comité des privilèges et élections pour un nouvel examen.

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet se trouverait en panne.

M. MACLEAN (York-Sud): Je répète qu'il vaudrait mieux le renvoyer au comité.

M. EULER: Lorsque j'ai fait ma proposition, j'espérais m'adresser au bon sens et à l'esprit de justice des membres du comité. J'ai encore l'impression que le comité ne se rend pas pleinement compte de la portée de la question que nous discutons cet après-midi. L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) a cité un cas extraordinaire. Je conviens avec lui qu'il ne serait pas désirable, en général de donner le droit de suffrage à la femme de n'importe quel pays étranger qui est devenue un sujet britannique après avoir épousé un Canadien depuis quelques mois. Elle vient avec lui en ce pays; l'honorable député dit qu'en vertu de cette nouvelle disposition elle aurait droit de voter. Je crois que cela présente des objections. Ces exemples, cependant sont très rares, un entre mille, et moi-même je serais en faveur de les faire disparaître. Si le solliciteur général intérimaire pouvait modifier la loi de façon à ce que ces femmes soient obligées de vivre au pays durant la période habituelle, disons cinq ans, avant qu'elles aient le droit de suffrage, je pense qu'il ferait bien. L'honorable député d'Algoma a dit également que ces femmes devraient être exactement sur le même pied que les hommes et se conformer à toutes les exigences.

C'est très bien. Je lui poserai cette question: S'il faut que les hommes deviennent effectivement naturalisés, deviennent possesseur de certificats de naturalisation, pourquoi la femme mariée ne peut-elle pas obtenir la même chose? Aujourd'hui, sous l'empire de la loi de naturalisation décrétée l'année dernière, la femme mariée n'a pas le pouvoir de se faire individuellement naturaliser. C'est une distinction au détriment de la femme mariée. Je ne dis ceci qu'en passant, et je crois que la loi de naturalisation devrait être modifiée sous ce rapport.

Nous avons dans le comté de Waterloo, comme dans l'Ouest, des femmes de naissance étrangère qui habitent ce pays depuis trente ou quarante ans, qui sont canadiennes, dont les fils ont maintes fois voté en ce pays, et dont les filles auront dorénavant le privilège de voter. Tout en ne voulant pas faire appel à la sentimentalité—cela se pratique peut-être trop souvent—je ferai remarquer que, sous l'empire de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, si le présent amendement n'est pas accepté, il y aura des femmes qui vivent dans le pays depuis trente ou quarante ans, dont les fils étaient à la guerre, et qui ne pourront pas voter si elles ne se présentent pas d'abord devant un juge. Je veux demander à chacun des membres du comité si une telle femme—et je n'exagère pas en disant qu'il y en a des centaines et des milliers en ce pays—n'a pas droit aux mêmes privilèges au moins que la femme qui il y a cinq ou six ans nous est venue des Etats-Unis ou de quelque contrée de l'Amérique du Nord. Il ne saurait y avoir qu'une réponse.

Le ministre disait il y a un instant que ce n'est pas une injustice que d'exiger de ces hommes un certificat, parce qu'ils n'ont jamais voté! Je désire lui faire remarquer ceci. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a déjà parlé de la chose. Il y a des hommes qui sont venus ici enfants ou jeunes gens avec leurs pères, Autrichiens ou Allemands, et dont les pères ont été naturalisés; or, sous l'empire de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, ces hommes qui ont pu voter même pendant la guerre, ne pourront plus le faire si la loi n'est pas modifiée.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(La motion est adoptée.)

Reprise de la séance

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

EXPOSÉ DU BUDJET DE L'EXERCICE 1921

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, suivant l'usage, je profite de cette motion pour présenter le budget annuel.

Le dernier exercice a été difficile et critique pour les affaires à peu près dans le monde entier, et le Canada a, en commun

avec les autres nations, souffert de la situation commerciale et économique. Nous avons eu une année de déflation, et la déflation ne va jamais sans difficulté. Au cours de la première partie de l'exercice les prix des denrées, au lieu de baisser après la clôture des hostilités, comme on s'y attendait, ont subi une hausse marquée. Le luxe et l'extravagance caractérisaient communément les achats, et le coût de la vie au Canada était sans raison.

A titre de mesure corrective, de même que pour des raisons fiscales, furent établis des impôts généralement connus sous le nom d'impôts du luxe. L'objet en était énoncé comme suit dans le discours du budget:

> On a non seulement besoin d'augmenter le revenu, mais aussi de restreindre le luxe et l'extravagance, tant que l'on continuera de dépenser d'une façon extravagante et d'acheter des objets superflus, les prix des articles essentiels ne diminueront pas, et ceux dont le revenu est plus que suffisant pour leur entretien et celui de leur famille il incombe un devoir spécial, celui d'économiser le plus possible et de cette façon augmenter les ressources financières que l'on pourra consacrer au développement de nos ressources et à nos entreprises industrielles.

Lentement mais sûrement, l'extravagance dans les achats fut réprimée, et en novembre une baisse marquée se produisit dans les prix des fabricants et du commerce de gros. Le public acheteur, qui avait été accoutumé à des marchés en hausse et avait acheté abondamment en prévision de la continuation de l'état de choses, se convainquit que les prix étaient sur leur déclin et cessa autant que possible d'acheter dans l'attente d'une prolongation de la baisse.

Mais les taxes avaient pour but non seulement de mettre un frein aux dépenses inconsidérées du public, mais encore de prévenir les achats inutiles par le commerçant, pour qu'il eût en magasin le moins d'articles possible, quand se produirait l'inévitable baisse des prix des marchandises de consommation courante et pour que la chute s'opérât graduellement et lorsqu'il y aurait peu de marchandises en magasin.

Une fois ces fins principales obtenues, les taxes dites de luxe furent abolies le 18 décembre 1920—sauf quelques-unes de peu d'importance.

L'année a été difficile pour plusieurs industries, mais on a l'impression que les prix ne baisseront pas davantage et que sur le ferme fondement de la réduction des frais, notre commerce va prendre un nouvel et durable essor.

Commerce

L'exercice qui vient de se terminer indique un grand total pour le commerce canadien. L'exercice précédent, bien qu'il fût marqué par une augmentation des prix et une activité générale dans les affaires, indiquait un total d'importations et d'exportations de produits de pays de $2,304,008,267, à opposer à $2,429,288,757 de l'exercice clos le 31 mars dernier.

C'est un résultat remarquable, étant donné surtout que les prix n'avaient cessé de baisser durant le dernier semestre de l'exercice et que notre forte exportation de grain s'est faite lorsque les prix étaient le plus bas. Ces statistiques établissent pour l'exercice en question une augmentation de $125,280,490. Si l'on ajoute la quantité de marchandises étrangères entrées au Canada et exportées de ce dernier, les totaux représentent $2,351,174,873, pour l'exercice terminé le 31 mars 1920, et $2,450,553,175 pour l'exercice qui vient de se clore.

Pour des fins de comparaison, on peut noter que les exercices à la fin des deux dernières périodes quinquennales, accusent un commerce total de $1,287,117,229 et de $741,745,318 respectivement. Les statistiques du dernier exercice indiquent une grande activité commerciale. Prenant neuf millions pour chiffre approximatif de la population du Canada, et l'année civile pour base uniforme de comparaison, on constatera que l'ensemble du commerce étranger a représenté, par tête, en 1920, $293.30 pour le Canada, et $127.78 pour les Etats-Unis.

Toutefois, le simple volume des opérations commerciales n'est pas nécessairement l'indice de la prospérité nationale. Si, d'un côté, le pays peut s'enrichir en ne transigeant qu'un volume d'affaires relativement minime de l'autre, il peut s'appauvrir en raison directe du volume d'affaires négociées. Ce qui importe essentiellement, c'est de savoir si l'affaire, en somme, est avantageuse ou non.

Le Canada a continué d'acheter sur une grande échelle. Au cours de l'exercice nos importations ont augmenté jusqu'à représenter $175,608,887, tandis que, d'un autre côté, nos exportations de produits du pays sont tombées de $50,328,397, par rapport à celles du dernier exercice. Si l'on y comprend les exportations de produits étrangers, la diminution totale se chiffre par $76,230,590. Si le volume du commerce était le seul indice de la prospérité nationale, certes, le Canada serait prospère et nous n'aurions pas à résoudre des problèmes tels que celui du chômage dans l'industrie

et de la stagnation de l'agriculture. Bien qu'il soit parfaitement vrai que le Canada se trouve relativement dans une situation beaucoup plus favorable que ne le sont actuellement nombre d'autres pays, il n'en reste pas moins que nous pourrions désirer mieux.

Il ne faut pas oublier non plus que si le total de nos exportations ne représente que $76,230,590 de diminution par rapport à l'exercice précédent, le chiffre de ces exportations reste de $375,741,673 au-dessous du point culminant atteint en 1918.

C'est surtont notre commerce international avec les Etats-Unis qui se solde à notre désavantage. Les statistiques non revisées, pour l'exercice, font voir que nos exportations sur ce marché ont représenté $542,304,456 de marchandises de production domestique et $18,379,342 de marchandises de provenance étrangère, tandis que nos importations ont été portées à $856,593,470, ce qui donne une balance défavorable pour nous, dans le commerce entre les deux pays, de $295,909,672. Cet énorme écart défavorable joint à l'augmentation considérable de paiements invisibles qu'il faut faire aux détenteurs d'obligations et de prêts canadiens, crée nécessairement une forte demande à la bourse de New-York, qui résulte en une prime sur les fonds de New-York. L'écart réel contre le Canada s'accroît encore du total de l'escompte exigé pour le numéraire canadien, à New-York, vu que les chiffres du commerce ne comprennent pas le surcroît de prix qui en résulte pour le producteur canadien.

Si le Canada doit continuer à acheter autant qu'il le fait maintenant des Etats-Unis, il est obligé de verser beaucoup plus à nos voisins. On ne peut nier que son intérêt immédiat l'exige. Toute défavorable qu'elle est, la situation de notre commerce avec les Etats-Unis peut encore empirer. Le tarif d'urgence communément connu sous le nom de bill Young que les deux chambres du Congrès américain ont déjà étudié dans un sens favorable à son adoption, demande l'imposition de droits qui prohiberaient réellement l'importation de la plus grande partie des produits agricoles canadiens dont le volume, au cours du dernier exercice, a représenté l'an dernier, environ $168,350,000. La mesure ne sera en vigueur que durant six mois, et le tarif définitif n'a pas encore été soumis.

On considère cette loi comme étant une mesure d'urgence sur laquelle on insiste, sous prétexte que les Etats-Unis ont un excédent considérable de ces produits que les cultivateurs sont dans l'impossibilité de vendre, et que l'agriculteur américain souffre d'une concurrence injuste sur le marché des Etats-Unis, car, étant donnée la différence du change, le cultivateur canadien reçoit un nombre additionnel de dollars canadiens qui lui sont aussi utiles dans son pays que les dollars américains le sont pour les cultivateurs des Etats-Unis.

Toute la difficulté semble provenir de la situation du change et de la difficulté qu'on a à financer les ventes en pays d'outremer. Autrefois, les produits exportés par le Canada ne faisaient qu'augmenter les bénéfices que retiraient les Etats-Unis de la vente des produits dont ils disposaient pour l'exportation. Aujourd'hui, d'après les déclarations faites à l'appui de la mesure projetée, les Etats-Unis ont une quantité considérable de denrées et les importations du Canada ne font qu'aggraver les difficultés du producteur américain qui ne peut plus se débarrasser des marchandises qu'il a lui-même en trop. Autrement dit, ce qui était autrefois un commerce avantageux pour les Etats-Unis est considéré aujourd'hui comme étant désavantageux.

Notre commerce avec le Royaume-Uni continue d'être satisfaisant, quoique la balance ne soit pas aussi favorable que dans les années passées. L'an dernier, nos exportations en Grande-Bretagne se sont élevées à $495,960,118, et nos importations à $126,359,249, ce qui nous laisse une balance favorable de $369,600,869. Cette année nos exportations sont descendues à $314,226,348, et nos importations se sont élevées à $213,930,946, ce qui réduit notre balance commerciale à $100,295,402. Etant donné le chiffre considérable des valeurs canadiennes détenues en Angleterre, tout en ne pouvant pas l'évaluer exactement, on peut dire que la balance nette se trouve énormément réduite sinon défavorable pour nous. La situation est cependant beaucoup plus satisfaisante que celle de notre commerce avec les Etats-Unis, et les acheteurs anglais ont la satisfaction de savoir que leurs dollars ont fait prime sur le marché anglais.

Il me fait plaisir de signaler à l'attention des députés la reprise de l'expansion remarquable du commerce anglais au Canada. Les importations anglaises ont atteint les cent millions pour la première fois en 1911. En 1913, elles s'élevaient à $138,741,736. Par suite de la guerre, elle ne furent, en 1919, que de $73,035,118. En 1920, elles remontèrent à $126,359,249. L'augmentation de cette année sur l'an dernier, qui fut cependant la meilleure, à l'exception de 1913, a été de $87,571,697, soit plus

de 69 p. 100. Le change a rendu les ventes de l'Angleterre au Canada d'autant plus faciles qu'elles ont rendu les nôtres en Angleterre plus difficiles. Le contrôle exercé par le gouvernement anglais a eu aussi pour effet de restreindre encore plus notre commerce d'exportation en Angleterre.

Le revenu de 1920-1921

Le revenu s'est bien maintenu. Quand les comptes seront définitivement arrêtés, il s'élèvera pour l'exercice financier à environ 432 millions, tandis qu'il a été, l'année précédente, de $349,746,334. Pour une année de déflation, cette augmentation doit être considérée satisfaisante. Voici quelles ont été les principales sources de revenu:

Douanes	$163,000,000
Droits d'accise	37,200,000
Postes	26,000,000
Impôts sur les bénéfices commerciaux	40,000,000
Impôt sur le revenu	46,500,000
Impôt de guerre de revenu intérieur	79,050,000
Autres impôts de guerre	2,355,000

Dépenses de 1920-1921

Les dépenses pour l'année sont estimées à $533,368,077, tandis que les prévisions budgétaires s'élevaient à $613,225,411.

Les dépenses ont été payées sans avoir recours à de nouveaux emprunts. Les recettes courantes et le reliquat liquide de l'année précédente ont suffi. Le reliquat liquide, cette année, sera relativement peu considérable. On ne peut pas encore en fixer la somme, car il reste à calculer les menues recettes et dépenses de l'année 1920-1921. Nons pensons qu'il restera environ 10 millions.

En ce qui concerne les dépenses à compte du fond consolidé, on s'apercevra que pour nos engagements d'avant-guerre, elles s'élèvent à $141,000,000. Les déepenses provenant de la guerre, telles que les intérêts additionnels, les pensions, les archives militaires, le service de l'aéronautique, celui de l'établissement agricole et du rétablissement civil des anciens combattants, etc., et tous les nouveaux services et frais de perception des impôts de guerre, gratifications au personnel administratif, subventions pour l'instruction technique et la construction des grandes routes, s'élèvent environ à 225 millions.

D'autres dépenses de guerre, y compris les prêts pour l'établissement agricole des soldats et la démobilisation portent le total des dépenses découlant de la guerre et de la création de nouveaux services à 277 millions. Les services analogues à ceux qui sont prévus par une dépense de 141 millions au fonds consolidé de cette année ont coûté $127,384,472 en 1913-14.

Le total des dépenses au fonds consolidé est de 362 millions. Les dépenses spéciales, y compris $36,972,000 de capital et 20 millions pour la démobilisation, forment un autre total de $56,102,000. Il y a ensuite les placements suivants classés pour le moment comme non productifs:

Nord-Canadien	$48,611,077
Grand-Tronc	26,520,000
Grand-TroncPacifique. Reçu a/c.	18,300,000
Grand-Tronc-Pacifique. Intérêt garanti	3,500,000
Commissaire du port de Québec	335,000
	$97,266,077

Et, enfin, des dépenses de $16,400,000 pour matériel de chemins de fer. Les revenus de l'année dépassent de $69,400,000 les dépenses ordinaires du pays, y compris toutes les pensions et toutes les dépenses de guerre et dépassent de $12,298,000 la somme totale des dépenses ordinaires en même temps que les frais du capital et de la guerre.

Dette

Comme on l'a déjà dit, nous n'avons pas contracté d'emprunts nouveaux. D'un autre côté, la dette s'est augmentée du montant pris l'an dernier à même le surplus liquide, soit $101,368,077. On doit observer qu'à même l'argent disponible on a racheté des obligations non imposables pour un montant de $89,228,300 afin de les faire disparaître du marché. On se propose de les annuler.

Le résultat, c'est qu'après les soustractions faites à l'actif, l'an dernier, la dette se monte maintenant à $2,350,236,700. Il y a une observation intéressante à faire touchant l'augmentation de la dette. De 1896 à 1914, cette dernière année comprise, l'augmentation s'est élevée à un total de $77,-499,417. De 1914 à ce jour, sans les soustractions de placements actuellement improductifs faits à l'actif et en déduisant les frais de guerre, sans cependant exclure les dépenses résultant de la guerre—les intérêts et les pensions, etc.—la réduction de la dette nette par comparaison avec le 31 mars 1914 serait de $115,000,000. La situation peut s'expliquer d'une autre manière en disant que, malgré les frais augmentés du Gouvernement, les dépenses de la guerre ont été payées à même les recettes du pays jusqu'à concurrence de ce montant.

Et en plus de tout cela, l'on a porté au fonds consolidé les dépenses courantes de guerre depuis et y compris l'année 1914-1915 à 1920-1921 se montant à $553,732,-

120, ainsi que $30,077,580 pour les nouveaux services et les frais, ce qui forme un total de $583,809,700. Cette somme se répartit ainsi annuellement:

	Résultant de la guerre	Services nouveaux	Total
1914-15 ..	$ 2,843,238	.....	$ 2,843,238
1915-16 ..	8,828,080	.....	8,828,080
1916-17 ..	25,956,437	$ 58,174	26,014,611
1917-18 ..	44,134,390	108,196	44,243,086
1918-19 ..	88,854,759	3,498,126	92,352,885
1919-20 ..	170,722,951	13,139,084	183,862,035
1920-21 ..	212,391,765	13,274,000	225,665,765
Total. .	$553,732,120	$30,077,580	$583,809,700

Le résultat net, c'est que les obligations courantes de guerre et de capital ont été soldées et payées jusqu'à concurrence de $698,809,700.

Revenu et dépenses probables en 1920-1921

Tout semble indiquer une baisse dans les revenus des douanes et, avec les perturbations que subiront les affaires à cause des changements imminents dans le tarif américain, il est difficile de prévoir exactement ce que sera le revenu de l'an prochain. On peut donner les estimés suivants basés sur les lois actuelles:

Douanes..	$135,000,000
Impôts indirects..	33,600,000
Postes..	26,000,000
Intérêts sur les placements..	19,000,000
Recettes casuelles..	4,000,000
Revenu des taxes de guerre:	
Revenu de l'intérieur..	72,000,000
Taxe des profits d'affaires et sur le revenu..	70,000,000
Revenu de diverses taxes de guerre..	2,000,000
Tous les autres revenus..	11,000,000
	$372,600,000

Les crédits principaux déposés demandent $582,062,698 et le supplément couvrant l'indemnité de vie chère au service administratif, $9,375,000 en plus. La ligne de conduite du Gouvernement est de payer au moins toutes les dépenses courantes, y compris les frais de capital, à même le revenu courant. Le sommaire suivant donne le détail de ces crédits convenablement appropriés à leurs divers objets.

Dépense prévue imputable au fonds consolidé..	$343,021,594
Dépense prévue imputable au capital..	27,459,127
Dépense prévue de la démobilisation.	7,777,380
	$378,258,101
Placements—improductifs:	
Nord-Canadien..	$ 50,000,000
Grand-Tronc..	89,687,633
Grand-Tronc-Pacifique..	26,000,000
	$165,687,633
Placements—productifs:	
Commission du placement agricole des soldats..	$32,000,000
Prêts pour construction de maisons..	13,300,000
Fonds d'amortissement..	2,181,963
	$47,491,963

Par ce qui précède, l'on verra qu'il faut d'abord payer $378,258,101, à même le revenu. Il est vrai que ce montant comprend des dépenses à compte du capital pour les canaux, les travaux publics, etc.—dépenses à compte capital qui ajoutent à l'avoir du pays. Cependant, avec la politique adoptée, c'est le revenu ordinaire qui devrait payer ces dépenses. L'on doit remarquer que cette dépense à compte du capital comprend aussi une somme de $1,903,133 nécessaire pour l'outillage des chemins de fer. Elle comprend aussi $7,000,000 de déficit les chemins de fer du Gouvernement qui doivent être considérés comme une dépense courante.

On a prévu des placements sans intérêt au montant de $165,687,633 pour le compte des chemins de fer, placements qui, du moins pour le moment, ne rapporteront pas d'intérêt. Le paiement des dettes courantes des déficits et des intérêts devrait se faire complètement à même les revenus. Cependant les crédits couvrent partiellement des obligations d'échéance prochaines. Les obligations de chemin de fer ne devraient pas être payées à même le revenu actuellement, mais elles devraient être remboursées.

Les dettes courantes du Nord-Canadien, comprenant de l'équipement des déficits et des intérêts, représentent $25,102,870 de ce crédit.

L'item de crédit pour le Grand-Tronc est en grande partie nécessaire pour payer d'anciens comptes et des obligations arrivant à échéance ainsi que des obligations dues au pays. Les arbitres tiendront compte des anciennes dettes et les déduiront de l'indemnité à payer. L'an dernier, l'exploitation de la compagnie s'est soldée par un déficit d'environ $6,500,000 indépendamment des obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Une partie de ce déficit s'explique par le paiement d'arriérés de gages s'élevant à environ $3,000,000. Il serait toutefois téméraire de conclure que la solde de l'exploitation de cette année ne demandera pas une somme importante, peut-être $6,000,000. Le crédit pour le Grand-Tronc-Pacifique comprend $19,617,873, indépendamment de toute dépenses susceptible d'accroitre la valeur de la propriété. La condition de cette entreprise est telle, cependant, que tout le montant de $26,000,000 devrait être pris sur le re-

venu ordinaire. La dépense totale des chemins de fer à prendre sur le revenu ordinaire cette année devrait donc être de $57,000,000. D'où il résulte qu'il faut trouver une somme globale de $435,360,971. Les autres placements formant $47,491,963, produisant des intérêts et justifient de les déduire de la dette brute. Il est évident toutefois que nous avons besoin de revenus additionnels.

Le tarif

On ne se propose pas d'effectuer maintenant une révision générale du tarif. Quoique le Canada doive déterminer lui-même son propre tarif et quoique ce tarif doive être établi dans l'intérêt du Canada et de sa population, il n'est pas prudent d'y faire des changements fréquents.

Le tarif touche au commerce international et on ne peut juger les intérêts du pays qu'à la lumière du commerce international et des lois de tarifs des autres pays. Il est inutile d'essayer de nier le fait qu'un tarif canadien approprié doit tenir compte des conditions tarifaires adoptées par les Etats-Unis. $856,593,470 de nos importations, ou 60 p. 100 tiennent de nos voisins du sud.

Comme on l'a déjà fait remarquer, la législation temporaire du tarif aux Etats-Unis dresserait une barrière à nos exportations dans ce pays et les diminuerait de pas moins de $168,000,000. Si une somme semblable ou similaire devenait permanente, il faudrait de toute nécessité effectuer une revision prudente et complète du tarif canadien pour assurer et stabiliser le moment général des affaires et le travail au Canada, chose de la plus haute importance pour toutes les classes de nos citoyens, pour le cultivateur autant que pour l'ouvrier, pour le cultivateur, parce que le marché intérieur, toujours important et précieux pour lui, deviendrait plus important que jamais en raison de la mesure prise par les Etats-Unis et des difficultés de financer les ventes outre-mer. L'Etat de l'industrie laitière fournit un exemple de la valeur du marché domestique. La production du beurre au Canada pour l'année 1919, s'est élevée à 226,000,000 de livres et de cette quantité l'on a exporté seulement 17,000,000 de livres.

Relativement à la question des prix favorables que le marché domestique assure aux producteurs, il faut tenir compte que l'automne dernier, alors que les marchands de gros d'Ottawa achetait le beurre à 57 cents la livre tandis que le public consommateur l'obtenait au prix de 59 à 60 cents, le prix du beurre destiné à l'exportation était à peine de 47 cents la livre. Cependant, le marché domestique ne vaut rien si les gens n'ont pas d'argent pour acheter; or, le pouvoir d'achat de la population tend à diminuer et même à disparaître en grande partie avec le spectre du chômage industriel installé en permanence. Dans les circonstances, et en tenant compte surtout du fait qu'il ne serait pas sage de faire un remaniement général de notre tarif en ce moment et encore un autre après la clôture de la session du congrès des Etats-Unis, nous avons décidé de laisser les choses en l'état où elles sont pour l'instant. Dans le remaniement du tarif douanier du Canada, il est nécessaire de tenir compte des mesures tarifaires mises en vigueur par le gouvernement des Etats-Unis. Je ne désire nullement donner à entendre que le tarif canadien doit nécessairement dépendre du régime douanier de nos voisins du Sud. Les principes économiques sur lesquels reposent les remaniements tarifaires que nécessitent les situations respectives des pays créanciers et des nations débitrices sont bien différents du tout au tout. Les pays créanciers ne sont pas dans l'obligation d'acquitter des réclamations monétaires, quand leurs exploitations excèdent visiblement leurs importations, ou encore d'effectuer de nouveaux emprunts. Bien qu'il ne soit pas dans l'intérêt des pays débiteurs d'accroître le chiffre de leurs dettes par une balance défavorable du trafic visible, il peut arriver qu'un pays créancier trouve le seul et unique moyen de se faire rembourser les sommes qu'il a avancées en important du pays débiteur plus de marchandises qu'il n'en exporte visiblement.

De fait, outre les marchandises et les articles de première nécessité, les pays créanciers exportent des coupons représentant l'intérêt sur les sommes qu'ils ont prêtées, tandis que les nations débitrices importent ces effets de commerce, c'est-à-dire qu'ils acquittent ces intérêts. Il est impossible d'estimer avec exactitude le chiffre des coupons que le Canada importe chaque année. Je doute fort que le chiffre de ces importations soit inférieur à $180,000,000. Dans les circonstances, il est nécessaire de se rappeler que le Canada doit faire face à une balance défavorable de $180,000,000, avant de nous occuper des résultats visibles de notre commerce d'importation et d'exportation. Les Etats-Unis, d'un autre côté, outre le chiffre total de son trafic d'importation et d'exportation, jouit du bénéfice d'un vaste crédit d'exportation invisible, qui n'en est pas moins réel bien que nous ne le voyons pas, sous la rubrique de: Re-

venus provenant de placements faits à l'étranger. Comme tous les autres pays en voie de se développer, le Canada a été obligé d'avoir recours, et c'est encore notre cas à l'heure qu'il est, au capital étranger, de sorte que nous nous rangeons de toute nécessité dans la catégorie des pays débiteurs.

Modification du tarif douanier

Certaines modification s'imposent toutefois dans les annexes tarifaires pour donner effet au traité commercial que nous avons conclu avec les Antilles, traité qui a été approuvé et ratifié par les deux chambres du Parlement. Je soumettrai plus tard une résolution concernant ces modifications.

Modifications à la loi des douanes

Il serait également à propos d'apporter certaines modifications à la loi des douanes dans le but de rendre plus efficace l'application de principe des dispositions concernant le *dumping*. Une bonne partie du chômage, qui existe au pays à l'heure actuelle est dû à l'importation de marchandises étrangères qui se vendent au-dessous du prix coûtant. Pour ce qui est des prix, le public consommateur n'a guère bénéficié de ces importations. Et certes, il n'y a pas lieu de s'y attendre, étant donné que ces bas prix sont d'une nature provisoire et l'on n'a pas mis de temps à s'en rendre compte. Il a été établi que chaque fois que de fortes consignations de marchandises étrangères ont été admises en douane et estimées aux prix provisoirement courants sur ce marché, les prix n'ont jamais manqué de subir une hausse appréciable au bout de quelque temps. Le fabricant et l'artisan canadiens, toutefois, sentent le contre-coup immédiat de ces méthodes. Les marchandises admises en douane devraient donc être estimées non pas au prix de vente forcée autorisé par des cotes provisoires sur le marché étranger, mais en tenant compte du prix régulier qu'elles valent sur le marché, du coût de revient et du bénéfice raisonnable que doit réaliser le fabricant.

Il sera également nécessaire de modifier la loi relativement à l'estimation des marchandises importées des pays où le cours monétaire est fort déprécié. Sous l'empire de la loi actuellement en vigueur, les estimations sont faites conformément au cours monétaire du pays d'exportation et, sous le régime des règlements édictés par le département, la valeur des marchandises est basée sur le cours du change. L'augmentation des prix de revient sur le marché étranger toutefois, n'agit pas directement en raison inverse jusqu'à concurrence de la dépréciation du cours monétaire, surtout si nous tenons compte des pays où cette dépréciation dépasse 50 pour 100. Nous avons donc l'intention de modifier la loi de façon à ne pas tenir compte de la dépréciation du cours monétaire d'un pays étranger au-dessous de 50 pour 100, de sorte que la plus basse estimation sera basée sur une dépréciation du taux du change de 50 pour 100. Quant aux pays où le taux du change est défavorable au Canada, la valeur des marchandises imposables sera calculée au taux du change existant à la date de l'expédition desdites marchandises.

Pour mettre ces dispositions à effet, un bill sera déposé qui modifiera la loi des douanes comme il suit:

L'article 40 de ladite loi des douanes est modifié en y ajoutant la disposition suivante: "cette valeur ne devant être dans aucun cas plus basse que le prix du gros à l'époque ou sur la place"; en y ajoutant aussi le paragraphe suivant:

(2) Pour l'imposition d'un droit sur des articles nouveaux, ou non consommés, la valeur ne sera jamais moindre que le prix réel de la production de semblables articles à la date de l'expédition directe au Canada plus un profit raisonnable, et le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur sera le seul juge de ce qui dans les circonstances constitue un profit raisonnable".

L'article 59 de ladite loi des douanes est modifié en y ajoutant le paragraphe qui suit:

(6) Nonobstant toutes les dispositions de cet article, dans la détermination, en vue de l'impôt, de la valeur du cours monétaire d'une facture, nulle réduction n'est consentie en sus de 50 pour 100 de la valeur du cours promulgué ou de l'étalon fixe du pays d'où la marchandise est envoyée au Canada, indépendamment du taux de change existant entre ce pays et le Canada à la date d'expédition de l'article et, à l'égard des articles expédiés au Canada d'un pays où le taux du change est adverse au Canada, la valeur du cours monétaire de la facture sera en vue du droit, déterminé selon le taux de change existant entre ce pays et le Canada à la date de l'expédition des articles.

Marque des marchandises importées

On nous a de fois à autre fait observer que les marchandises d'un pays étaient livrées au public canadien comme étant celle d'un autre pays. Des correspondants de maisons anglaises nous ont fait savoir qu'il se vend comme articles anglais beaucoup de marchandises qui n'ont jamais vu la Grande-Bretagne ou que l'on y a simplement reçues et transmises de ce pays. Ce sont là des représentations auxquelles il faut à mon avis donner immédiatement effet. Non seulement l'importation anglaise a le droit d'être protégée contre la concurrence malhonnête, mais le public canadien a beaucoup plus encore le droit de savoir de qui il achète. Une résolution sera en conséquence proposée en vue d'établir que

toute marchandise susceptible d'être marquée, estampillée ou étiquetée sans avarie portera lisiblement une indication, en anglais ou en français, du pays d'origine. Cette disposition sera mise en vigueur le 1er septembre 1921.

La taxe de guerre sur les profits du commerce

La taxe sur le profit des affaires va être abandonnée. En tout état de cause, cette taxe ne rapporterait guère dans les présentes circonstances; généralement parlant, on ne trouvera plus aucun excédent de profits. La taxe ne pouvait se justifier qu'à titre d'expédient dans un temps de hausse des prix, de circulation exagérée et de tension extrême dans les affaires du pays. C'est une taxe qui porte préjudice aux finances et au commerce dans les temps ordinaires et plus particulièrement à une époque d'alanguissement des affaires. La loi ne sera pas renouvelée.

Droits d'accise

Le peu de taxes qui reste sur les objets dits de luxe seront abolies. En leur place, des droits seront levés sur les cartes à jouer et sur les vins, selon les besoins du revenu. Le droit sur les spiritueux qui est aujourd'hui de $3 par gallon comme impôt douanier et de $2 comme taxe de luxe, sera porté à $10. Ce sera un droit de douane simplement. Il y aura aussi augmentation dans le droit d'accise sur les spiritueux de fabrication locale mis en vente au Canada. Jusqu'ici, la différence entre le droit d'accise était de 60 cents c'est-à-dire 20 pour 100; le droit d'accise sera porté à neuf dollars par gallon.

Les hôpitaux et les fabricants de médecine breveté ou de préparations pharmaceutiques se plaignent bien souvent de la taxe actuelle de cinq dollars par gallon de preuve, et ils la trouvent excessive. Les hôpitaux notamment prétendent avoir bien du mal à faire de la loi une application raisonnée. On se propose d'accorder un rabais de 99 pour 100 sur les droits acquittés à l'occasion de spiritueux qui serviraient à des fins médicinales dans les hôpitaux reconnus par le ministère de l'Hygiène publique et soumis à des règlements que promulguera le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur pour assurer qu'il ne se commettra pas d'abus. Dans le cas des médicaments brevetés ou des préparations pharmaceutiques, on pense devoir réduire la taxe et ne plus imposer que $2.40 par gallon de preuve. C'est le droit imposé avant que fussent établies l'année dernière les taxes de luxe.

Impôt sur les ventes

Outre les nouvelles dispositions dont je viens de parler, on projette d'accroître le tantième de l'impôt sur les ventes. Beaucoup de chambres de commerce et d'associations commerciales préconisent vivement le principe d'une taxe soit sur le chiffre d'affaires soit sur les ventes.

Cette disposition exigerait le paiement d'un impôt sur toute transaction et comprendrait toutes les ventes faites par les détaillants. En théorie, un impôt sur le chiffre d'affaires en général serait de mise; cependant, comme nombre de détaillants ne tiennent pas de livres, il serait coûteux de le déterminer et difficile de le percevoir. Au lieu d'étendre l'impôt on a donc préféré le restreindre aux ventes faites par les manufacturiers, les marchands de gros, les marchands de demi-gros et les importateurs, et maintenir une liste d'exemptions spéciales devant comprendre généralement les denrés alimentaires à l'état naturel, les ventes initiales des produits de la ferme, des pêcheries, des mines et des forêts.

L'impôt de 1 p. 100 et de 2 p. 100 sur les transactions domestiques sera désormais de 1½ p. 100 et de 3 p. 100, tandis que le droit actuel d'importation sera porté à 2½ p. 100 et à 4 p. 100, d'où il suit que le droit d'importation sera de 1 p. 100 plus élevé que l'impôt sur les produits domestiques de même nature. La raison en est que le produit domestique ouvré est frappé de plus d'un impôt relatif à la vente, tandis que les matières premières servant à la fabrication de l'article étranger ne sont pas assujetties à pareil impôt.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien a une grande tâche à accomplir: celle de travailler à rétablir l'harmonie dans le monde si tristement bouleversé à l'heure qu'il est. La confiance mutuelle est partout absente, l'égoïsme persiste à faire valoir les intérêts de classe. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions de prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir. Qu'y a-t-il donc? Le soleil continue partout de briller, nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources aussi vastes que jamais. Est-il vrai que nous aurons fait en vain les travaux et les sacrifices que nous avons faits depuis quelques années? Est-il vrai que les canadiens d'aujourd'hui vont s'imaginer que ce Canada, pour lequel tant de sang héroique fut versé; que ce Canada, digne que l'on meure pour lui, ne vaut pas la peine que l'on vive pour lui? Vivre pour le Canada, ah! cela veut dire vivre pour ses compatriotes, vivre pour leur aider, pour apprendre qu'une classe ne

saurait vivre aux dépens d'une autre; que l'erreur de l'une fait tort à toutes les autres, que le Canada exige de la port de tous ses sujets qu'ils soient sincères et honnêtes; qu'ils renoncent aux préjugés de race, de classe et de parti politique; que leur tâche est digne des efforts d'un Canada uni et du travail le plus consciencieux, le plus généreux et le plus constant de chacun d'eux. Si nous savons encore une fois avoir confiance les uns aux autres, avoir confiance en notre pays, vivre pour le Canada et nous inspirer de l'espoir dont nos ancêtres furent animés, l'avenir du Canada sera sans nuages.

RÉSOLUTIONS

Je demande à donner avis que lorsque la Chambre se formera en comité, je présenterai le projet de résolutions que voici:

Il y a lieu de modifier le Tarif des douanes de 1907, par l'insertion à la suite de l'article 8 du texte suivant:

8a. Nonobstant les dispositions de la présente loi, les marchandises, autres que les tabacs, cigares, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'Annexe A de la loi du tratité de commerce avec les Antilles les produits naturels ou fabriqués
du Honduras anglais;
des Bermudes;
de Bahama;
de la Jamaïque;
des îles Turques et des Caïques;
des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et les îles Vierges;
des îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie);
des Barbades;
de la Trinité et Tobago;
de la Guyane anglaise,
lorsqu'ils en sont importés directement, ne sont sujets en aucun temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables telles que décrites au Tarif général sous l'empire des règlements établis par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes de 1907, modifié par le chapitre 15 des statuts de 1913, par le chapitre 26 des statuts de 1914 et par le chapitre 5 des statuts de 1914 (deuxième session) soit de nouveau modifié, par le retranchement des item tarifaires 20, 21, 22, 23, 39b, 77a, 101, 101a, 110, 111, 113, 134, 135, 150, 151, 153, 156, 160, 162, 163, 164 et 165, des diverses énumérations de marchandises respectivement, et des divers taux de droits de douane, s'il y en a, placés en regard de chacun de ces item, et qu'il soit prescrit que les item suivants, les énumérations et les taux de droits soient insérés à ladite Annexe A:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intemédiaire	Tarif général
20	Pâte ou « liqueur » de cacao et pâte ou « liqueur » de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux, la livre	4 cents.	5 cents	5 cents
21	Pâte ou « liqueur » de cacao et pâte ou « liqueur » de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur, la livre	4½ cents	5½ cents	5½ cents
22	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre	27½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries, recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit, la livre	1½ cents	1½ cents	1½ cents
	et	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
39b	Arrowroot	½ cent	1½ cent	1½ cent
77a	Caroubes, et fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues, les 100 livres	En franchise	$1 50	$1 50
87a	Oignons à l'état naturel	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
101	Oranges et citrons	En franchise	En franchise	En franchise
101a	Pamplemousses, les 100 livres	50 cents	$1 00	$1 00
101b	Limons	En franchise	15 p.c.	15 p. c.
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux de pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve	50 3.c.	50 p.c.	50 o.c.
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux de pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon	$2 40	$2 40	$2 40
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
110	Noix de coco, n.d., le 100	50 cents	$1 00	$1 00
111	Noix de coco, quand elles sont directement importées du pays de production sur navire à un port canadien, le 100	En franchise	75 cents	75 cents
113	Noix de coco, sucrées ou non, la livre	5 cents	6 cents	6 cents
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par l'item tarifaire n° 135, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les 100 livres	$1.50	$2. 00	$2.00
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les 100 livres.	$1.52	$2.03	$2.03

[Sir Henry Drayton.]

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les 100 livres.	$1.54	$2.06	$2.06
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les 100 livres	$1.56	$2.08	$2.08
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les 100 livres	$1.59	$2·12	$2.12
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les 100 livres	$1.61	$2.15	$2.15
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les 100 livres	$1.63	$2.18	$2.18
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les 100 livres	$1.65	$2.20	$2.20
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les 100 livres	$1.68	$2.24	$2.24
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les 100 livres	$1.70	$2.27	$2.27
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les 100 livres	$1.72	$2.30	$2.30
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les 100 livres	$1.79	$2.39	$2.39
	accusant plus de quatre-vingt-dix neuf degrés, les 100 livres	$1.79	$2.39	$2.39
	Toutefois, le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, que ce sucre raffiné est le produit exclusif de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, s'il est importé par un raffineur de sucre reconnu, pour fins de raffinage seulement, en vertu des règlements du Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur; et sucre n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre ou coulages pendant le transport, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves, vesou recuit (concrete), et mélasses titrant plus de cinquante-six degrés, mais n'excédant pas soixante-seize degrés, s'ils n'excèdent pas soixante-seize degrés de polarisation, les cent livres	70 cents	$1·16080	$1·16080
	s'ils excèdent soixante-seize degrés, mais n'excèdent pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres	70·75 cents	$1·18366	$1·18366
	s'ils excèdent soixante-dix-sept degrés, mais n'excèdent pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres	71·5 cents	$1·20652	$1·20652
	s'ils excèdent soixante-dix-huit degrés, mais n'excèdent pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres	72·25 cents	$1·22938	$1·22938
	s'ils excèdent soixante-dix-neuf degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt degrés, les cent livres	73 cents	$1·25224	$1·25224
	s'ils excèdent quatre-vingt degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres	73·75 cents	$1·27510	$1·27510
	s'ils excèdent quatre-vingt-un degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres,	74·5 cents	$1·29796	$1·29796
	s'ils excèdent quatre-vingt-deux degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres.	75·25 cents	$1·32082	$·132082
	s'ils excèdent quatre-vingt-trois degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres	76 cents	$1·34560	$1·34560
	s'ils excèdent quatre-vingt-quatre degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres.	76·75 cents	$1·37038	$1·37038
	s'ils excèdent quatre-vingt-cinq degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-six degrés, les cent livres.	77·5 cents	$1·39516	$1·39516
	s'ils excèdent quatre-vingt-six degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-sept degrés, les cent livres	78·25 cents	$1·41994	$1·41994
	s'ils excèdent quatre-vingt-sept degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	79 cents	$1·44664	$1·44664

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	s'ils excèdent quatre-vingt-huit degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres..	79·75 cents	$1·47334	$1·47334
	s'ils excèdent quatre-vingt-neuf degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres....	80·5 cents	$1·50388	$1·50388
	s'ils excèdent quatre-vingt-dix degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres...	81·25 cents	$1·53442	$1·53442
	s'ils excèdent quatre-vingt-onze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres..	82 cents	$1·56496	$1·56496
	s'ils excèdent quatre-vingt-douze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	82·75 cents	$1·59550	$1·59550
	s'ils excèdent quatre-vingt-treize degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres.....	83·5 cents	$1·62604	$1·62604
	s'ils excèdent quatre-vingt-quatorze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres.....	84·25 cents	$1·65658	$1·65658
	s'ils excèdent quatre-vingt-quinze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	85 cents	$1·68712	$1·68712
	s'ils excèdent quatre-vingt-seize degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres.....	85·75 cents	$1·71766	$1·71766
	s'ils excèdent quatre-vingt-dix-sept degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres.....	86·50 cents	$1·74820	$1·74820
	au-dessus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres.....	87·25 cents	$1·83250	$1·83250
	Toutefois encore tout sucre brut, y compris le sucre dénommé en ce numéro, et qui est le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entre sous le Tarif de préférence britannique, lorsqu'il est importé directement d'une colonie ou possession britannique au Canada.			
	Toutefois, le sucre importé sous le régime de ce numéro n'est pas assujéti à un droit spécial.			
150	Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant au plus vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve, le gallon.....	$2.50	$2.50	$2.50
151	Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant plus de de vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve, le gallon.....	$10.00	$10.00	$10.00
	et....	30 p. c.	30 p. c.	30 p. c.
153	Jus de limon à l'état naturel seulement.....	En franchise	15 cents	15 cents
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom de huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toutes espèces, n.d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rhum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n. d. renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon d'esprit de preuve..	$10.00	$10.00	$10.00
156*a*	Rhum, le gallon d'esprit de preuve.....	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés sous les numéros 156 et 156*a* et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction en vue du droit, au-dessous du titre de quinze pour cent au-dessous de preuve;			
	Toutefois aussi, lorsque les articles dénommés sous ces deux numéros, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve;			

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois encore, les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:			
	Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais pas plus de trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine;			
	Toutefois encore, les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonnément aux règles établies par le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.			
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d., le gallon	$10.00	$10.00	$10.00
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
159a	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, teintures ou médicaments, n.d., le gallon	$3.00	$3.00	$3.00
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (*bay rum*), eau de cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconque:			
	a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces	90 p.c.	90 p.c.	90 p.c.
	b) en bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces, le gallon	$5.00	$5.00	$5.00
	et	40 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
162	Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre ne titrant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve	80 p.c.	80 p.c.	80 p.c.
163	Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'orange, citron, fraise, framboise, sureau et groseille, titrant vingt-six pour cent ou moins d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, le gallon	55 cents.	55 cents.	55 cents.
	et			30 p.c.
	Et de plus pour chaque degré au-dessus de vingt-six pour cent d'esprit de preuve jusqu'à quarante pour cent	3 cents.	3 cents.	3 cents.
	Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentant un gallon pour l'application du droit dénommé dans le présent numéro.			

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
164	Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentant un gallon), lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie britannique ou territoire couvert par la convention de l'Union douanière de l'Afrique du Sud, le gallon.....	55 cents.		
165	Champagne et tous autres vins mousseux:			
	(*a*) en bouteilles renfermant au plus une pinte mais plus d'une chopine (ancienne mesure à vin), la douzaine de bouteilles.....	$9.30	$9.30	$9.30
	et....			30 p.c.
	(*b*) en bouteilles renfermant au plus une chopine mais plus d'une demi-chopine (ancienne mesure à vin), la douzaine de bouteilles.....	$4.65	$4.65	$4.65
	et....			30 p.c.
	(*c*) en bouteilles renfermant une demi-chopine ou moins, la douzaine de bouteilles.....	$2.32	$2.32	$2.32
	et....			30 p.c.
	(*d*) en bouteilles renfermant plus d'une pinte ancienne (mesure à vin), le gallon	$4.50	$4.50	$4.50
	et....			30 p.c.

3. Résolu,—Que toute disposition législative basée sur les résolutions qui précèdent est réputée être entrée en vigueur le dixième jour de mai 1921, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées aux résolutions qui précèdent, importées ou dédouanées pour la consommation à dater de ce jour-là, et aussi s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées et pour lesquelles aucune déclaration de douane pour la consommation n'aura été faite avant le jour susdit.

4. Résolu,—Que soit modifié le tarif des douanes, 1907, par l'insertion, immédiatement après l'article douze, de l'article suivant:

12A. Que toutes les marchandises importées au Canada et qui sont susceptibles d'être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées, sans les avarier, doivent être marquées timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue anglaise ou de langue française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine. Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

Toutefois, toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur du présent article et non conformes aux prescriptions qui précèdent sont assujéties à une surtaxe de dix pour cent ad valorem à prélever sur la valeur déterminée pour l'application des droits et, de plus, ces marchandises ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles n'aient ainsi été marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées sous la surveillance de la Douane et aux frais de l'importateur.

Toutefois, de plus, si une personne viole une des dispositions relatives au marquage, au timbrage, au marquage au fer chaud ou à l'étiquetage de marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère, ou oblitère une de ces marques, un de ces timbres, une de ces marques au fer chaud ou une des étiquettes dans l'intention de dissimuler les renseignements donnés par ces marques, timbres, marques au fer chaud ou étiquettes, ou y contenus, elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende ne dépassant pas mille dollars, ou d'emprisonnement pour une période d'un an au plus, ou des deux peines à la fois. Le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent article et pour leur mise en vigueur.

5. Résolu, Que toute disposition législative sur la résolution qui précède est censée être entrée en vigueur le 1er jour de septembre mil neuf cent vingt et un.

Résolu, Qu'il est expédient de modifier la loi du Revenu de l'intérieur, telle que modifiée par le chapitre 6 des lois de 1914 (deuxième session), par l'abrogation de l'article 154 de ladite loi, et son remplacement par le suivant:

154. Il doit être imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés, les droits d'accise suivants, lesquels sont payés au percepteur, ainsi qu'il suit, savoir:

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportées en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon du degré de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, neuf dollars et deux cents, et dans la même proportion, pour tout degré en plus ou en moins, et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières de saccharine apportées en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droit de douane, sur chaque gallon du degré

de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, neuf dollars et trois cents, et dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

Néanmoins, s'il s'agit d'une personne à qui le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur a accordé une patente l'autorisant à fabriquer des médicaments brevetés, des médicaments dits *proprietary* et des préparations pharmaceutiques par l'emploi de spiritueux en entrepôt, sous le régime de la loi du Revenu de l'intérieur et des règlements établis sous son empire, les droits d'accise suivants sont imposés, prélevés et perçus, savoir:

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon du degré de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, douze dollars et quarante cents, et dans la même proportion pour tout degré en plus ou en moins, et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon du degré de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et cinquante-deux cents, et dans la même proportion, pour tout degré en plus ou en moins, et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines apportées en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon du degré de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante-trois cents, et dans la même proportion pour tout degré en plus ou en moins, et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

Toutefois, lorsque ces spiritueux ne titrant pas moins de cinquante pour cent au-dessus de preuve sont vendus et livrés, suivant les quantités que peut prescrire le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, à une université ou à un laboratoire scientifique et de recherches pour des fins scientifiques exclusives, ou à un hôpital reconnu, certifié comme tel par le ministère de la Santé publique, pour des fins médicinales seulement, il peut être accordé une remise de quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit acquitté, en vertu des règlements que doit édicter le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

Résolu,—Que toute disposition législative établie d'après la résolution précédente est censée être entrée en vigueur le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, modifiée par l'article 71 des lois de 1920, par la radiation des articles 19BB et 19BBB, les différentes énumérations d'articles respectivement, et les différents tarifs d'accise qui y sont spécifiés, et de décréter que les articles suivants leur soient substitués:

19BB. (1) Il est imposé, prélevé et perçu les taxes d'accise suivantes sur les articles ci-après énumérés:

(a) Une taxe sur les cartes à jouer pour chaque cinquante-quatre cartes ou fraction de cinquante-quatre dans chaque paquet,—lorsqu'elles se vendent vingt-quatre dollars ou moins par paquet de grosse, huit cents du paquet; lorsqu'elles se vendent plus de vingt-quatre dollars par paquet de grosse, quinze cents du paquet;

(2) Les taxes d'accise imposées par le paragraphe (a) précédent seront payables au moment de l'importation ou du dédouanement pour usage en plus des tarifs de douane actuels ou au moment de vente par le manufacturier canadien, mais ne s'appliqueront pas aux cartes à jouer lorsqu'elles sont exportées, et devront être créditées à Sa Majesté conformément à tels règlements que le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur peut édicter.

(3) (a) Une taxe de trente cents par gallon sur les vins de toute sorte, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve;

(b) Une taxe de trois dollars par gallon sur le champagne et autres vins mousseux;

(4) Les taxes d'accise que le paragraphe trois précédent impose seront payables lors de la vente par le manufacturier canadien, mais ne s'appliqueront pas à ces vins quand ils seront exportés, et seront crédités à Sa Majesté conformément aux règlements que le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur établira.

(5) Quiconque vendra ou trafiquera des articles sur lesquels les taxes sont imposées au présent article, pourra être requis, par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, de prendre à ces fins une patente annuelle pour laqulle un honoraire d'au plus deux dollars sera payable; et la pénalité pour négligence ou refus d'obtenir une patente sera d'au plus mille dollars.

(2) Qu'au choix du ministre, les taxes, frais ou pénalités susdits seront recouvrables et imposables en cour de l'Echiquier du Canada, et dans tout autre tribunal de juridiction compétente, au nom de Sa Majesté.

(3) Résolu, que toute mise en vigueur basée sur la résolution précédente sera censée avoir pris effet le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un.

19BBB. (1) Qu'en sus des droits actuels de douanes et d'accise, il sera imposé, prélevé et encaissé une taxe d'accise d'un et demi pour cent sur les ventes et livraisons des manufacturiers ou producteurs, vendeurs de gros ou soldeurs canadiens, et une taxe de deux et demi pour cent sur la valeur des droits payés des marchandises importées; mais quant aux ventes des manufacturiers aux détaillants ou consommateurs, le droit d'accise à payer sera de trois pour cent, et sur les marchandises importées par les détaillants ou les consommateurs, la taxe d'accise à payer sera de quatre pour cent sur la valeur des droits payés.

Cependant, quant au bois, une taxe d'accise de trois pour cent sera imposée, prélevée et perçue sur les ventes et livraisons des manufacturiers canadiens, et une nouvelle taxe d'accise ne sera pas imposée sur la vente.

Il est aussi entendu que les taxes indiquées au présent article ne s'appliqueront pas aux ventes ou à l'importation des articles suivants:

Pain, farine et farine d'avoine dans des paquets pesant au moins quarante-huit livres chacun; animaux vivants; volailles vivantes; viandes et volailles fraîches; lait et lait de beurre; crème; beurre, fromage, oléomargarine, margarine, beurrine, ou autres succédanés du

beurre; saidoux, composé et substances similaires faites d'huiles ou de stéarine animales ou végétales; œufs; légumes; fruits, grains et graines à l'état nature foin; paille; houblon; sujets de pépinière; chicorée brute ou verte; abeilles; miel; sucre, mélasse; autres produits agricoles qu'un cultivateur particulier vend comme ses propres produits; glace; poisson et ses produits non emboîté ou traité; minerais métalliques de toute nature; combustibles de toute nature; or et argent en lingots, blocs, saumons, billes, feuilles ou plaques non manufacturés; monnaie britannique et canadienne et monnaie d'or étrangère; billes et bois rond en grume; poteaux de clôture, traverses de chemin de fer, bois à pulpe, écorce à tanner, et autres articles provenant de la forêt, s'ils sont produits et vendus par un colon ou cultivateur particulier journaux et magazines trimestriels, mensuels et semi-mensuels, et journaux littéraires hebdomadaires non reliés; matériel servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoubage des navires; navires nolisés pour faire le cabotage canadien; carbure de calcium; électricité; gaz fabriqué de houille, carbure de calcium ou d'huile pour éclairage ou chauffage; matières servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou d'un succédané du beurre ou du saindoux ou à la production de la cottolène; membres artificiels et leurs parties; yeux artificiels; dons de vêtements et livres aux œuvres de charité; effets de colons; insignes de vétérans de la guerre; monuments ou cénotaphes érigés à la mémoire des soldats tombés dans la Grande Guerre; objets importés pour l'usage du Gouverneur général; objets importés pour l'usage personnel ou officiel des consuls généraux qui sont natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent, et qui ne s'occupent pas d'autres affaires ou professions; bibles; livres de prières, psautiers et hymnaux, tracts religieux, et imagerie des écoles dominicales; et le Gouverneur en conseil aura pouvoir d'ajouter à la liste ci-dessus d'articles exemptés des taxes d'accise sur les ventes, selon qu'il jugera opportun ou nécessaire de les exempter desdites taxes d'accise;

A condition aussi que les taxes d'accise indiquées au présent article ne seront pas payables sur les marchandises exportées ou sur les ventes de marchandises faites sur commande de chaque client individuel, par un établissement qui fait exclusivement le commerce de bétail en vertu de règlements du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, lequel sera seul juge du classement dune affaire; et une ristourne de quatre-vingt-dix-neuf pour cent desdites taxes payées sur les matières utilisées, fondues dans les articles exportés, ou y attachées, pourra être accordée.

(2) Que le ministre pourra exiger que chaque manufacturier, producteur, grossier ou soldeur prenne une patente annuelle aux fins susdites, et pourra en arrêter les honoraires d'au plus deux dollars et la pénalité pour une négligence ou un refus sera d'une somme d'au plus mille dollars.

(3) Qu'au choix du ministre, les taxes, frais ou pénalités susdits seront recouvrables et imposables en cour de l'Echiquier du Canada et dans tout autre tribunal de juridiction compétente, au nom de Sa Majesté.

(4) Que les dispositions de la présente résolution touchant une taxe sur les ventes seront censées avoir pris effet le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un, et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour l'usage, depuis ce jour inclusivement, et s'être aussi appliquées aux marchandises importées antérieurement pour lesquelles aucune demande n'aura été faite avant ce jour pour la consommation.

L'hon. W. S. FIELDING: Nous pensions qu'à la suite de la déclaration qu'il avait faite il y a quelques jours, l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) aurait pu faire son exposé budgétaire un peu plus tôt dans la journée, de sorte que nous aurions pu continuer immédiatement le débat. Mais il a eu l'obligeance de m'avertir de bonne heure que le Gouvernement et lui-même préféraient, pour des raisons qu'il m'a expliquées, présenter le budget ce soir. Nous avons alors convenu qu'à la suite de son discours, on accepterait le renvoi de la discussion. C'est ce que j'ai l'honneur de proposer, suivant l'accord intervenu.

(La proposition de renvoi est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administration centrale—Hygiène publique—Appointements, $155,000; dépenses casuelles, $82,000.

M. CAHILL: Le ministre a promis il y a quelques jours de nous donner un compte rendu du département de la Santé publique.

L'hon. M. CALDER: J'exposerai brièvement l'œuvre accomplie par ce département dans le cours de l'année; cela aidera probablement le comité dans son examen des crédits. Le département de la Santé publique a été créé en 1919. La loi qui l'instituait confiait à ce département plusieurs travaux qui étaient alors exécutés par d'autres départements; ces transports ont été confirmés par le décrets ministériels promulgués à cet effet. Les services de quarantaine et les examens médicaux qui relevaient du département de l'Immigration lui ont été confiés. Le département de la Marine s'occupait des matelots malades; on a pensé qu'il serait bon de laisser ce soin au département de la Santé publique et c'est ce qui a été fait. Enfin, l'application de la loi concernant l'adultération des denrées alimentaires relève maintenant du département de la Santé publique au lieu du département de l'Agriculture.

Il y avait aussi une loi relative aux drogues, et en dehors de celle que nous discutions l'autre jour, la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, dont la mise en vigueur était confiée au ministre de l'Hy-

giène. Il y avait alors une loi mise en vigueur, si je ne me trompe, par le ministre du Revenu de l'intérieur et qui avait trait aux remèdes brevetés et produits pharmaceutiques. En outre de ces différents services exécutés par divers départements, on a entrepris d'autres travaux. On se souvient que lorsque la Chambre a étudié la loi créant le département d'Hygiène on a laissé entendre que des dispositions seraient prises pour la création d'un service s'occupant du bien-être de l'enfance. Ce service a été créé et est maintenant sous la direction du docteur Helen McMurchy, et il fonctionne depuis quelques mois. Le projet de construction de logis soumis au Gouvernement il y a deux ans et finalement approuvé par lui a été aussi passé au ministère de l'Hygiène.

On ne doit pas oublier que les estimés contiennent certains crédits affectés à la solution du problème des maladies vénériennes. L'an dernier, on a demandé une somme de $200,000 et on a l'intention de demander la même somme cette année, le ministère de l'Hygiène s'assurant la coopération des divers gouvernements provinciaux dans le but de supprimer ces maladies autant que possible. A l'époque où le bill a été adopté, nous avons aussi beaucoup discuté la question d'établir un laboratoire d'expériences fonctionnant de concert avec le département d'Hygiène. Cela n'a pas été fait. Rien n'a été accompli dans ce sens, non pas parce qu'on ne croyait pas que l'établissement d'un tel laboratoire fut bon, mais simplement parce que nous avions en vue l'établissement d'un laboratoire général à Ottawa, et c'est pourquoi nous avons réservé cette question jusqu'au moment où on fera quelque chose relativement au problème plus important de la création d'un laboratoire central.

Mon intention n'est pas de m'arrêter longtemps sur des détails, mais, en ce qui touche la quarantaine, je dois dire que le fonctionnaire qui dirigeait ce service depuis bien des années, le docteur Montizambert, a pris sa retraite au cours de l'année. Il nous a fourni une longue carrière et, si je ne me trompe, il a dirigé les postes de quarantaine du Canada depuis trente ou trente-cinq ans. A cause de son âge avancé, on a cru bon de le mettre à la retraite cette année et de lui nommer un remplaçant. Pendant de longues années le docteur Montizambert a fourni d'excellents services au pays et son poste est maintenant occupé par le docteur Pagé, autrefois médecin en chef du département de l'Immigration à Québec. Le docteur Pagé est chargé de la quarantaine et de l'inspection des immigrants avec quartiers généraux à Ottawa. Nous avons quatre postes principaux de quarantaine au Canada: Saint-Jean, Halifax, Québec et Victoria et nous avons en outre un certain nombre de postes secondaires. Au cours de l'année, le docteur Pagé, à qui incombe principalement la direction de ce service, a visité les divers postes et, après avoir soigneusement examiné la situation, il a fait un certain nombre d'améliorations. D'autres améliorations sont encore nécessaires, particulièrement aux postes de Saint-Jean, Halifax et de la Grosse Ile, Québec. Divers crédits ont été inscrits au Budget dans le but de faciliter les travaux de ces postes afin de protéger le peuple contre les maladies infectieuses. Non seulement l'état général de ces postes a été examiné et amélioré, mais le département d'Hygiène a envoyé, l'année dernière, deux de ses fonctionnaires en Europe et aux Etats-Unis pour y étudier soigneusement les systèmes et méthodes adoptés dans les divers pays. Le résultat, c'est que nous serons en bien meilleure position pour administrer et diriger ces postes et que notre système sera grandement amélioré en ce qui regarde la quarantaine. D'après ce que je sais de la situation et des travaux accomplis pendant l'année, ainsi que des améliorations que nous avons faites et de celles que nous avons en vue, personnellement, je crois, que nous pouvons dire avec confiance que le danger de voir répandre en Canada les maladies infectieuses de l'Europe est tout à fait minime.

Quant à l'inspection médicale des immigrants, je puis dire que ce travail se fait avec beaucoup plus de résultats satisfaisants qu'au cours des années passées. Après la discussion qui a eu lieu il y a deux ans, lors de l'adoption de la loi d'immigration, et à cause des idées qui ont été exprimées librement à la Chambre, ainsi que dans la presse du pays, des démarches ont été faites pour mieux assurer et coordonner les travaux qui se faisaient à ce sujet, et je n'hésite pas à dire que le travail se fait aujourd'hui bien mieux qu'autrefois.

Dans tous les cas, on m'apprend qu'il nous arrive beaucoup moins de plaintes à ce sujet qu'autrefois.

Deux des fonctionnaires du département de la Santé ont aussi visité la Grande-Bretagne et l'Europe dans le but de conseiller et d'aider ceux qui sont responsables de l'admission des émigrants aux ports d'embarquement. D'après la loi anglaise, le Board of Trade a ses médecins aux ports d'embarquement et en plus chaque

compagnie de navigation a ses médecins pour s'assurer que les émigrants qui ne sont pas sains de corps et d'esprits ne pourraient pas s'embarquer dans ces ports. Nos docteurs ont été en consultation avec eux pendant des semaines consécutives pour les conseiller de leur mieux sur la méthode qu'ils devraient employer dans leur inspection en vue de l'admission des émigrants. Je n'ai absolument aucun doute que comme résultat de ce travail un grand nombre de gens n'ont pu venir au Canada et s'ils n'avaient pas été refusés au port d'embarquement on ne leur aurait pas permis de débarquer dans le pays.

Nous avons aussi décidé dans le courant de l'année de nommer des employés permanents pour faire ce travail. Il y a cinq ou sept ans un grand nombre de nos inspecteurs d'hygiène n'étaient que des employés temporaires nommés pour de courtes périodes seulement et très souvent payés à la journée. Nous avons mis fin absolument à cette pratique et nos fonctionnaire sont aujourd'hui permanents. Sur la côte de l'Atlantique où nous avons trois ports principaux d'entrée, Saint-Jean, Halifax et Québec, en hiver quand nos ports sont fermés, nos fonctionnaires se rendent à Saint-Jean et à Halifax et en été, avec la grande affluence d'immigrants à Québec ils y viennent les examiner. Il y a assez de travail pour maintenir tout un corps d'employés permanents, et on a adopté cette méthode au lieu d'avoir des employés temporaires qui changent chaque année. Le nouveau système fonctionne à l'avantage général du service.

Au sujet des soins et du traitement accordés aux marins malades, on se souviendra qu'il y a un an on a augmenté les droits payés par les armateurs, si je ne me trompe, de un cent et demi à deux cents par tonne. On remarquera que les droits perçus durant l'année sont justes un peu plus élevés que le chiffre de cette dépense —il y a une légère économie à ce sujet. Là encore dans cette division de notre travail, on a réorganisé le personnel. Nous avons adopté la méthode de payer à nos médecins une somme fixe chaque année pour laquelle ils sont tenus de rendre certains services. Jusqu'à présent on avait l'habitude de leur payer des honoraires pour le travail réel qu'ils faisaient. Au lieu de procéder ainsi maintenant nous leur donnons des honoraires fixes et ils sont tenus de faire tout ce qui a trait à ce travail, et l'on m'apprend que cette nouvelle méthode est de beaucoup plus satisfaisante que l'ancienne. Nous n'avons plus guère que trois hôpitaux. Je crois qu'il y en avait six à l'origine, mais il n'y en a plus maintenant que trois et on se propose d'en fermer encore un prochainement. Il se trouve dans le Nouveau-Brunswick à un endroit appelé Douglastown. Au lieu d'entretenir des hôpitaux on a adopté le système de faire soigner les marins malades dans les hôpitaux ordinaires de ces ports de mer et nous payons naturellement l'entretien des malades, à la journée.

Quant à l'administration de la loi de la falsification des aliments...

M. DUFF: Avant que le ministre abandonne le sujet des marins malades je lui demanderai si le département paye aussi les médicaments employés par les docteurs, ou s'ils les paient sur leurs honoraires.

L'hon. M. CALDER: J'apprends que le montant payé aux docteurs comprend tout ce qu'ils sont obligés de fournir en fait de médicaments. Ils doivent payer eux-mêmes pour les médicaments nécessaires. Nous leur donnons seulement une somme fixe qui comprend toutes leurs dépenses relatives au service—leurs honoraires plus les médicaments qu'ils doivent acheter.

M. DUFF: Le ministre pense-t-il que ce soit une proposition équitable? Un médecin peut n'avoir que cinq malades dans une année et un autre praticien peut en avoir cent-cinq?

L'hon. M. CALDER: C'est une question de détail. Je voudrais avoir mon sous-ministre ici quand nous passerons à l'examen des détails de cette nature. Dans tous les cas, c'est la méthode adoptée et jusqu'ici elle a donné satisfaction. D'ailleurs je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet. J'ai mentionné l'administration de la loi de la falsification des aliments. En vertu de cette loi, on a divisé le Canada en vingt-cinq districts et là encore on a pris des dispositions pour la nomination d'employés permanents qui consacrent tout leur temps à l'administration de la loi.

On m'informe qu'à venir jusqu'aujourd'hui, nous avions un personnel assez considérable d'employés qui ne consacraient qu'une partie de leur temps au service du département; ce système, si je ne me trompe, a fonctionné d'une manière plus ou moins satisfaisante. Je suis donc d'avis que suivant les termes de la loi actuelle le travail est suffisant pour employer le temps d'un fonctionnaire, il est préférable de le nommer d'une façon permanente, car il sera mieux au fait de la loi et de son application. Ce plan a été perfectionné au cours des dernières années, de sorte qu'en

ce moment nous avons un personnel permanent dans vingt-cinq districts échelonnés par toute l'étendue du pays d'un océan à l'autre. De plus, nous avons établi des laboratoires à Ottawa, Halifax, Montréal, Winnipeg et Vancouver. Ces institutions existent dans le but de faire l'analyse des divers aliments de première nécessité dès qu'il y a lieu de soupçonner qu'ils ont été falsifiés; il va sans dire que tout un personnel d'analystes chimistes ont la direction des laboratoires à cette fin. L'année dernière, nous avons obtenu un crédit de $90,000 pour cette division du département de l'Hygiène. Cette année, nous avons abaissé le crédit à $80,000; si nous avions eu les chiffres des dépenses de l'exercice écoulé sous les yeux, nous l'aurions peut-être encore diminué—car je constate que pour l'année dernière le total des dépenses dans ce service s'est élevé à la somme de $56,000 seulement. Il est donc évident qu'il est peu probable que nous dépensions cette année la somme inscrite au budget. Je le répète, nous avons demandé un crédit de $90,000 l'année dernière; cette année nous réclamons un crédit de $80,000 tandis que les dépenses au cours du dernier exercice se sont à peine élevées à $56,000. Les livres ne sont pas encore fermés, c'est vrai, et il est possible que les chiffres soient un peu plus élevés. Les recettes totales provenant de l'application de la loi de la falsification des aliments et de la loi concernant l'opium et les drogues narcotiques ont atteint le chiffre de $38,373.95. Relativement à l'application de la loi concernant l'opium et autres drogues narcotiques, je constate que 309 délinquants ont été condamnés au cours du dernier exercice financier et le total des amendes imposées s'élève à la somme totale de $57,265. Je dois admettre toutefois que nous avons prélevé seulement une somme de $16,697 de ce chef. En d'autres termes, un bon nombre de délinquants ont préféré prendre le chemin de la géole plutôt que d'acquitter l'amende imposée. Les permis accordés sous l'empire de la loi concernant l'opium et les drogues narcotiques ont donné un revenu de $4,760. On m'a fourni des chiffres intéressants qui font voir l'effet des dispositions que nous avons inclues—l'année dernière si je ne me trompe—dans la loi relative à l'opium et aux drogues narcotiques. J'ai sous la main les chiffres pour les derniers neuf mois seulement; cependant, je n'hésite pas à affirmer que les chiffres pour toute l'année font voir les mêmes résultats.

Je relève, pour ne citer qu'un exemple, qu'au cours des neuf mois écoulés à venir jusqu'à la fin de décembre, la quantité totale de cocaïne importée au pays a été de 5,007 onces comparativement à 2,767 onces pour la période correspondante de l'année précédente. Pour la morphine, 9,838 onces contre 23,666 onces l'année précédente; quant à l'opium brut, les importations se sont élevées pendant cette période de neuf mois à 2,478 livres contre 12,837 livres l'année précédente. Ces chiffres établissent assurément que l'importation de ces drogues a diminué sensiblement au cours des neuf mois se terminant au 31 décembre dernier.

Je ne sais si je devrais retenir plus longtemps l'attention du comité pour rendre compte des opérations du département relativement à la question des logements ouvriers. J'ai les chiffres sous la main, toutefois et si cela est de nature à intéresser mes collègues, je serai heureux de fournir le détail des sommes qui ont été allouées à chaque province. J'ai également un état donnant le nombre de maisons qui ont été construites et à la situation où nous en sommes avec chaque province à l'heure qu'il est. Si la chose peut intéresser nos honorables collègues, j'ai aussi sous la main les statistiques des différentes provinces, sauf une je crois, relativement aux résultats du concours que nous avons prêté aux divers services d'hygiène touchant la suppression des maladies vénériennes. Ces chiffres sont très intéressants. Cependant, je doute fort qu'il soit sage de publier certaines statistiques; c'est au Parlement qu'il appartiendra de décider la question, j'ai les chiffres ici; si mes honorables amis s'intéressent à la question et pensent que je devrais les rendre publics, je n'ai pas la moindre objection à les soumettre au comité.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a-t-il par devers lui des chiffres concernant la taxe maritime, établissant quelles sommes ont été perçues et déboursées de ce chef?

L'hon. M. CALDER: J'ai ces chiffres devant moi. J'ai fait une brève allusion à la division de l'hygiène de l'enfance, que le département a créée il y a quelques mois. Nous avons eu la bonne fortune de nous assurer les services du docteur Helen MacMurchy. Pour ma part, je me rends compte qu'elle accomplit une tâche splendide à la tête de ce nouveau service. Elle agit de concert avec les divers conseils d'hygiène et, à la suite de ses efforts, une association nationale a surgi qui s'intéresse vivement à ce travail. L'association s'est réunie en convention l'année dernière et plus de 200

délégués étaient présents. Si j'ai bien compris, une autre convention aura lieu cette année. Je n'hésite pas à le dire, si ce nouveau service continue son travail pendant un certain nombre d'années, toutes les provinces du Dominion accompliront d'énormes progrès touchant la solution du problème de l'hygiène de l'enfance.

Je n'ai fait que donner un aperçu des affaires que l'on traite dans ce département. J'ai par devers moi de nombreuses statistiques propres à faire la lumière sur les divers articles du budget, et peut-être ferai-je bien, lors d'une discussion des crédits relatifs à ce ministère, de les communiquer à la Chambre.

L'hon. M. BELAND: Le ministre annonce que l'on a cette année fait beaucoup moins que l'année dernière l'importation de cocaïne et de morphine. La nouvelle est sans doute fort encourageante, mais à quoi le ministre attribue-t-il en particulier cette diminution? Est-elle due à une surveillance plus rigide? Dans quelle mesure cette surveillance s'est-elle exercée à l'endroit des médecins, des pharmaciens, ou encore des hôpitaux. J'ai appris au cours des vacances parlentaires que, tant regrettable que cela puisse être, des médecins vendent de la cocaïne ou de la morphine à leurs malades pour satisfaire l'ardent désir qu'en ont ces derniers. J'aimerais à avoir quelques détails supplémentaires sur les restrictions apportées à ce malheureux commerce.

L'hon. M. CALDER: Je suis porté à croire que la diminution dont parle l'honorable député est due à ce que la loi a été changée et à ce qu'elle est exécutée avec plus de soin. En premier lieu, tout importateur de drogues de cette sorte est tenu à se munir d'une licence; en deuxième lieu, le fabricant canadien de ces drogues doit lui aussi obtenir une autorisation. De plus, le ministère a fait au cours de l'année un examen soigneux des livres tenus par les personnes ainsi autorisées. A part cela, je crois, que les débitants de ces drogues ont fini par s'apercevoir que le ministère les surveille de près. La gendarmerie à cheval a opéré conjointement avec le ministère autant qu'elle l'a pu, et je crois que, si le commerce illicite de ces drogues accuse une diminution, cela est dû dans une très large mesure à ce que les traficants savent aujourd'hui que la gendarmerie a les yeux sur eux. C'est à celle-ci que nous devons un grand nombre des condamnations obtenues au cours de l'année. Ce n'est pas tout, à cause des changements apportés dans la loi, le ministère et la police municipale ont coopéré dans une plus large mesure. En d'autres termes, la bonne exécution de cette loi intéresse un plus grand nombre de personnes, et je crois que du concours de ces diverses circonstances ont résulté les chiffres dont j'ai fait part à mon honorable ami.

L'hon. M. BELAND: En ce qui concerne l'importation régulière de la cocaïne et de la morphine, je ne doute aucunement de la facilité avec laquelle le ministère peut obtenir des importateurs une déclaration précise des différentes voies par lesquelles ces drogues ont été distribuées, et savoir si la quantité qui en est vendue aux hôpitaux, aux pharmaciens ou aux médecins excède celle qui serait nécessaire à leurs besoins légitimes. On me dit cependant qu'une quantité considérable de ces drogues passe dans le pays en fraude, et je doute beaucoup que la gendarmerie puisse faire grand'chose pour l'empêcher. Quoi qu'il en soit, le ministère est en meilleure position que moi d'en juger. Il doit être extrêmement difficile de prévenir toute contrebande.

Mais laissons là ce sujet un instant. Le ministre n'a-t-il pas dit que le ministère de l'Hygiène était représenté dans le port de New-York?

L'hon. M. CALDER: Oui, un de nos agents a visité cette ville.

L'hon. M. BELAND: Le Canada a-t-il dans le port de New-York, en permanence, un médecin consultant?

L'hon. M. CALDER: Non; ce que j'ai dit c'est qu'une couple de nos agents s'étaient rendus en Grande-Bretagne, dans l'Europe continentale et de plus aux Etats-Unis pour y observer les méthodes que l'on y emploie dans le traitement des choses de la quarantaine et de l'immigration, afin de voir s'il ne serait pas possible d'améliorer les nôtres.

L'hon. M. BELAND: Il me vient à l'esprit le cas de l'enfant d'un professeur de l'université Laval descendu à New-York avec sa grand'mère et retenu là quelque temps sans raison apparente, sauf qu'elle n'était pas accompagnée de son père ou de sa mère. Le ministre de l'Hygiène, qui est aussi le ministre de l'Immigration, concevra dans quelle passe se sont trouvées ces deux personnes dans le port de New-York, où elles furent placées sur une petite île, je crois, où elles ont dû attendre l'arrivée du père de l'enfant, lequel fut averti par dépêche télégraphique et arriva sur les lieux le plus tôt possible. Le ministère

devrait voir à ce que de telles aventures ne se produisent point, surtout dans le cas de personnes munies d'un passeport parfaitement en règle.

L'hon. M. CALDER: Est-ce que ces personnes ont été ainsi retenues pour cause de maladie, ou la seule raison était-elle que l'enfant n'était pas accompagné de son père?

L'hon. M. BELAND: Cette dernière raison est la seule que l'on ait donnée. Je suppose qu'ainsi le veut un règlement du ministère de l'immigration aux Etats-Unis; mais c'est là une affaire qui pourrait être prise en considération.

Le père de l'enfant, c'était le docteur Vallée, que le ministre connaît peut-être. Je crois que l'enfant était avec la mère du docteur Vallée.

L'hon. M. CALDER: Nous avons, à New-York, au moins deux fonctionnaires préposés au service de l'immigration. Ce ne sont pas des officiers de santé. Si on leur avait signalé le cas, ils auraient tout de suite prié les autorités américaines de laisser passer ces personnes-là. Il se peut qu'on ait manqué de le leur signaler, car ces navires amènent des milliers de passagers, et il s'ensuit qu'il faut s'occuper d'un très grand nombre de cas à la fois.

L'hon. M. BELAND: Je suis informé que le cas en question fut signalé au fonctionnaire canadien et que celui-ci s'est appliqué, en vain, durant cinq jours, à faire libérer la dame et sa petite-fille, et que la libération ne put avoir lieu avant que le docteur Vallée ne se fût rendu lui-même à New-York pour établir qu'il était le père de l'enfant.

L'hon. M. CALDER: J'irai aux renseignements.

L'hon. M. BELAND: L'ancien hôpital de marine à Québec est-il encore employé par le ministère de l'Hygiène? Dans l'affirmative, qui est préposé à ce service?

L'hon. M. CALDER: Le ministère ne s'en sert plus, mais il s'en servira encore quand il aura été réparé sur les fonds du crédit inscrit au budget des Travaux publics à cette fin. Je crois que c'est le docteur Nadeau qui sera alors préposé à ce service.

L'hon. M. BELAND: Au sujet des ports d'embarquement en Europe, le ministre a dit. . .

M. le PRESIDENT: Il faut discuter les crédits du ministère de l'Hygiène item par item, à moins que le comité ne consente unanimement à les discuter dans l'ensemble. Je n'ai pas à blâmer l'honorable député de Beauce (M. Béland) de traiter de l'administration en général, car il ne fait que continuer la discussion déjà entamée, mais si la discussion se continue de cette manière, cela signifiera que tous les item seront adoptés ensemble.

L'hon. M. BELAND: Vous avez raison, monsieur le président. Si toutefois il m'est permis de continuer, je demanderai à l'honorable ministre s'il a songé à la possibilité de préposer, un officier de santé à l'examen des émigrants aux principaux ports d'embarquement, comme Liverpool, Rotterdam, Anvers et le Havre. Cette démarche, que j'ai suggéré il y a quelques années, nous éviterait d'avoir à déporter certains immigrants, tâche pénible dans bien des cas. La visite médicale à Liverpool, par exemple, n'est-il fait que par des médecins à l'emploi des compagnies d'armateurs?

L'hon. M. CALDER: Nous avons là, depuis six mois, une couple de fonctionnaires plutôt occupés à conseiller les autorités locales, c'est-à-dire les médecins à l'emploi de la chambre de commerce et des armateurs. Nous avons discuté ce point à l'occasion du budget de l'immigration; l'honorable député était absent Je serais on ne peut plus heureux de faire ce qu'il demande, mais il faudrait pour cela, en Europe, un personnel préposé à l'examen médical de tous les immigrants à destination du Canada et pouvant leur donner un certificat dont ils s'autoriseraient pour débarquer en Canada, ce qui libérerait les compagnies de transport de toute responsabilité. En d'autres termes, ce personnel étudierait le cas de chacun des immigrants, non seulement sous le rapport de la santé, mais sous celui de la mentalité. Cet examen ne devrait pas se restreindre aux immigrants partant de Liverpool, car il en part aussi de Bristol, de Londres, de Southampton, de Queenstown, de Belfast, de Glasgow et ailleurs. La plupart s'embarquent à certains endroits déterminés, mais il en vient pour ainsi dire de partout; ainsi, les Italiens s'embarqueront à Gênes, les Grecs, à certains ports de la Grèce. S'il fallait modifier la loi de manière à la rendre applicable à tout le monde, il serait nécessaire de créer un rouage spécial d'après lequel nous examinerions les émigrants de chaque pays d'Europe à leur départ pour le Canada.

Comme je l'ai expliqué au comité l'autre jour, je calcule qu'il faudrait dépenser deux, trois et même quatre cent mille dol-

lars simplement pour mettre dans les différents ports des médecins praticiens ordinaires qui pourraient découvrir les cas de maladies contagieuses, telles que la rougeole, la petite vérole et autres du même genre. Il faudrait aussi rémunérer les aliénistes. Supposons qu'un individu désire quitter la Roumanie ou la Grèce pour venir au Canada et qu'il y ait un doute au sujet de son état mental. Où le rejoindrons-nous? Sera-ce en Roumanie, en Grèce ou dans l'un de nos ports? Le problème est le même dans le cas d'un habitant du nord de l'Ecosse. Il part de Glasgow. Aurons-nous tout un personnel pour mettre la main sur cet homme dans ce port-là? On peut en dire autant de tous les autres ports européens. Si ce n'était de l'énorme dépense qu'il implique, le système que propose le député de Beauce (M. Béland) serait excellent, à n'en pas douter; mais il faudrait débourser une somme considérable pour l'établir en Grande-Bretagne. Les Etats-Unis ont tenté de le faire; cependant, après avoir mis ce système à l'essai pendant quelque temps, ils ont dû y renoncer.

Nous rejetons sur la compagnie de transport la responsabilité de décider si celui qui a l'intention de venir au Canada est sain de corps et d'esprit. Elle a ses propres médecins, et nous lui imposons de fortes amendes, lorsqu'elle commet une erreur. De plus, le ministère du commerce, en Angleterre, s'occupe d'examiner tous les émigrés qui quittent les Iles-Britanniques, et il a ses propres médecins dans tous les ports anglais afin de protéger les gens du pays qui désirent se rendre au Canada ou dans d'autres lieux. Il a un système de surveillance de sorte qu'il existe un double contrôle—par le ministère du Commerce et par les médecins des compagnies de transport.

L'an dernier, pendant un intervalle de six mois, nous avons envoyé de l'autre côté de l'Océan deux de nos médecins qui sont parfaitement au courant de nos besoins de nos exigences et le reste. Ils sont venus en contact avec les médecins du ministère du Commerce des compagnies de navigation dans les principaux ports, tant en Angleterre que sur le continent. Grâce à leurs représentations et à leurs travaux, bien des tribulations auxquelles les émigrés étaient soumis autrefois ont pris fin. Au lieu de vouloir prendre outre-mer des mesures pour accorder des certificats qui permettraient aux gens de débarquer au Canada, je suis d'avis qu'il vaut mieux y donner plus d'extension à nos travaux afin d'avoir des surveillants qui leur aideront à bien comprendre quelles sont nos lois et comment elles s'appliquent. Dans l'état actuel, toute l'organisation sur la côte orientale du Canada est concentrée dans les trois ports de Saint-Jean, d'Halifax et de Québec, et nous pouvons maintenir à ces trois endroits un petit nombre d'employés parfaitement renseignés qui font ce travail pendant des mois et des mois et qui deviennent tellement habiles qu'ils peuvent assez bien juger, en la voyant, si une personne doit subir un examen. Il en coûterait une forte somme d'argent pour apprendre à un personnel nombreux à bien accomplir cette besogne et pour le disperser sur une grande étendue de l'Europe.

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas laissé entendre particulièrement que le ministre et son département devraient entreprendre de faire faire l'inspection, de l'autre côté de l'océan, de ceux qui se proposent d'immigrer au Canada. J'ai simplement demandé au ministre s'il avait examiné ce projet. Je me rends compte du poids de son raisonnement quand il dit que la dépense serait considérable, et si les cas d'expulsion ne sont pas nombreux, je ne crois pas qu'il soit opportun d'avoir recours à ce procédé. Le ministre est probablement en mesure de dire au comité combien il y a eu d'expulsions l'an dernier.

L'hon. M. CALDER: Ce renseignement a été donné pendant la discussion du budget de l'immigration.

L'hon. M. BELAND: Ecartant cette question pour le moment, puis-je savoir du ministre quels sont ceux que le département a envoyés à l'étranger pour inspecter les différents ports et s'entendre avec les médecins des compagnies de transport.

L'hon. M. CALDER: Le docteur Nadeau a passé près de cinq mois en Europe. A son retour, nous avons envoyé le docteur Jeffs. Il y a maintenant environ trois mois qu'il est là-bas. En réalité, nous avons embrassé une période de huit mois, au lieu de six comme je l'ai dit.

L'hon. M. BELAND: Je crois savoir que le docteur Nadeau a visité les principaux ports du continent européen. Je le connais depuis nombre d'années et on ne pouvait choisir un meilleur homme pour faire cette tournée, s'entendre avec les médecins placés dans les différents ports et les renseigner au sujet de nos règlements. Pourquoi a-t-on envoyé l'autre médecin? Etait-ce pour compléter cette mission ou pour en remplir une autre?

L'hon. M. CALDER: Le département s'est fait une règle de s'employer de toute

manière à bien former ses principaux fonctionnaires. Nous avons envoyé le docteur Nadeau de l'autre côté de l'océan pour qu'il se mît au fait de la situation en Angleterre et sur le continent européen. Il a passé environ cinq mois là-bas dans ce but, et l'on comprendra sans doute que, tout en donnant des conseils, il a appris beaucoup de choses dont il tirera parti en notre pays. Après être rentré en Canada, le docteur Nadeau s'en est allé à New-York, et nous avons cru bon d'y envoyer un autre de nos médecins qui s'occupe de ce travail. L'envoi de nos médecins en Europe fait partie du programme général que le département s'est tracé en vue de leur fournir tous les moyens de se mettre en état de bien accomplir leur travail.

L'hon. M. BELAND: Qui a remplacé le docteur Pagé que l'on a si, je ne me trompe, promu au poste qu'occupait autrefois le docteur Montizambert?

L'hon. M. CALDER: Le docteur Nadeau, de Québec.

L'hon. M. BELAND: Est-il à la tête de l'hôpital des émigrants?

L'hon. M. CALDER: Il a la direction de notre service médical en cet endroit. Le docteur Pagé était agent d'immigration et faisait fonction d'inspecteur du service médical à Québec. C'est M. O'Connor, je crois, qui est maintenant agent à Québec, tandis que le docteur Nadeau y dirige le service d'Hygiène.

L'hon. M. BELAND: Le docteur Montizambert a passé de longues années au service du ministère en qualité de haut fonctionnaire du service d'hygiène et, plus tard, à titre de directeur général des stations de quarantaine du Canada. Au dire du ministre, il a été mis à la retraite, est-ce sous le régime de la loi du service civil rendue à la dernière session?

L'hon. M. CALDER: Il était sous le régime de l'ancienne loi des pensions, et c'est en conformité des prescriptions de cette loi qu'il a été mis à la retraite.

L'hon. M. BELAND: Sur sa propre demande?

L'hon. M. CALDER: Non; je pourrais difficilement dire cela. Je crois qu'il aurait volontiers consenti à rester à son poste.

L'hon. M. BELAND: Nous regrettons tous la perte des services du docteur Montizambert; ce qui atténue quelque peu notre chagrin, c'est qu'on lui a donné pour successeur un médecin aussi distingué que M. le docteur Pagé.

L'hon. M. CALDER: C'est un excellent fonctionnaire.

L'hon. M. BELAND: On ne pouvait faire de meilleur choix.

M. McGIBBON (Muskoka): Le ministère veille maintenant à l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Combien y a-t-il eu de condamnations et combien a-t-on saisi de drogues?

L'hon. M. CALDER: Il y a eu 309 condamnations. Je n'ai pas sous les yeux de renseignements sur la quantité des drogues qui ont été saisies. Les 309 personnes dont la culpabilité a été établie ont été condamnées à des amendes dont le chiffre total est de $57,265. Nous n'avons pas recouvré toutes ces amendes, car certains des coupables ont préféré passer quelque temps en prison. Ce que nous avons perçu sous forme d'amendes se chiffre à environ $16,000.

M. McGIBBON (Muskoka): Ce que je cherche à connaître, c'est la quantité de narcotiques que l'on a tenté d'importer en contrebande. Il est facile de savoir ce qui s'en importe régulièrement, mais je ne crois pas que l'on puisse dire que le trafic des narcotiques accuse une diminution tant qu'on n'en a pas la preuve. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il s'en importe moins par les voies légitimes.

L'hon. M. CALDER: C'est très exact.

M. McGIBBON (Muskoka): J'aimerais à demander au ministre—c'est une question que j'ai soulevée il y a deux ans, au cours de l'examen du projet de loi portant création de ce ministère—s'il n'existe pas de moyen d'obtenir que l'application de cette loi n'impose pas de dépense au pays. Ne pourrait-on pas porter les honoraires à un chiffre assez élevé pour défrayer la mise en vigueur de la loi?

L'hon. M. CALDER: Cela a déjà lieu dans une certaine mesure. Je vais en donner un exemple. Le ministère de l'Hygiène veille à la mise en vigueur de la loi concernant le frelatage des produits alimentaires et de celle qui a trait aux narcotiques. Il a aussi été chargé de l'application des lois relatives aux déchets alimentaires et aux engrais, aux spécialités pharmaceutiques et aux médicaments brevetés, ainsi qu'aux hôpitaux de la marine. Au cours du dernier exercice, à venir jusqu'au 28 mars, ces services ont occasionné le dépense de $123,382.77, et la mise à exécution de ces lois a procuré un revenu de $126,934.36; de sorte qu'il ne s'accuse de ce côté-là qu'un déficit de $1,448. Na-

turellement, il y a d'autres services. Ainsi, on trouvera au budget général un crédit d'environ $250,000 destiné à la quarantaine. Il est impossible qu'un tel service défraye sa dépense. Il y a aussi le budget du personnel administratif, qui se chiffre à $231,537.

M. McGIBBON (Muskoka): Quand pouvous-nous espérer avoir une section scientifique? En compagnie de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard), j'en ai montré aux membres la nécessité lorsque le projet de loi était discuté, et, lorsque j'ai quitté la Chambre au Musée, j'ai été fort surpris d'apprendre ce que m'a dit un ministre qui a aujourd'hui remis son portefeuille. Il m'a déclaré que je m'étais fait l'avocat d'une loi dont le seul but serait de créer de nouvelles positions et de voter de nouveaux appointements, et qu'elle serait absolument inutile. Ces paroles m'ont étonné dans la bouche d'un homme sensé. Je pense que si ce département a sa raison d'être, il faut établir ce service scientifique. Toutes ces autres lois ont été appliquées avec succès, peut-être autant que maintenant par d'autres départements, et si le Canada ne doit pas se tenir à l'écart des autres nations de l'univers au point de vue de la science, et si le département de l'Hygiène doit jouer le rôle pour lequel il a été fondé, il est essentiel qu'une section scientifique soit établie ayant à sa tête un savant posssédant toutes les qualités requises. Il me paraît ridicule de voir figurer au projet du budget un item de $10,000 pour les recherches, et $200,000 pour les maladies vénériennes. C'est une insulte à notre intelligence de présenter des articles comme ceux-là au Parlement. Le ministre espère-t-il mettre ce departement, sous peu, sur un pied réellement scientifique?

L'hon. M. CALDER: Tout ce que je puis dire, pour le moment, c'est que le budget contient un crédit de $10,000 pour les travaux de recherches. Je ne suis pas en mesure de dire quelle sera la prochaine politique du ministère à cet égard. Je puis cependant laisser soupçonner ce qui se fera plus tard. J'ai déclaré, au début, en discutant les crédits en général, qu'il est possible que l'on établisse un laboratoire quelque part en Canada. A mon sens, il serait fort peu sage de fonder un laboratoire distinct pour nos propres fins. Si nous devons avoir un laboratoire général de recherches scientifiques, il me semble que tout ce dont nous avons besoin dans ce sens devrait se faire dans ce laboratoire, afin d'économiser de l'argent et de ne pas répéter le même travail. Toutefois, jusqu'à ce que le principe de cette politique ait été déterminé, je ne puis rien ajouter à ce sujet.

M. McGIBBON (Muskoka): Je ne crois pas que ce soit là le principe même de cette politique, mais une question secondaire. Les recherches industrielles et scientifiques sont une tout autre affaire. Voilà ce que nous demandons également à la Chambre depuis des années, et je suis heureux que le Gouvernement ait fini par faire adopter une loi à cet égard. En ce qui concerne un local pour une division scientifique, on pourrait se servir du département de l'Hygiène, mais je ne vois pas comment l'un pourrait dépendre de l'autre ou même y être associé. Les objets sont différents; les recherches scientifiques et industrielles sont différentes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je n'ai pas eu le renseignement que j'ai posé au ministre de me donner au sujet des marins malades.

L'hon. M. CALDER: Je me demandais justement si nous allions examiner les articles séparément. Je donnerai les chiffres avec plaisir lorsque nous serons arrivés à cet item.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'avais compris que nous discuterions les articles ensemble jusqu'à ce que nous ayons les renseignements.

M. le PRESIDENT: Je crois que le comité y a consenti, et que tous les item seront adoptés ensemble dès que la discussion sera terminée.

M. CHISHOLM: Parfaitement.

L'hon. M. CALDER: Parfait. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) voulait connaître les revenus des hôpitaux maritimes. Les droits perçus en 1919-1920 se sont montés à $78,227.04 et les dépenses à $88,886.36. Durant l'exercice 1920-1921, jusqu'au 28 mars, juste avant la fin de l'exercice—ces chiffres ne seront pas absolument exacts parce que les comptes n'étaient pas clos à cette date—le département a perçu $79,047.25, alors que les dépenses jusqu'à cette date ont été de $69,-286.97. En d'autres termes, il y a un excédent d'environ $10,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est très bien, mais je croyais que le tarif était deux fois plus élevés qu'auparavant.

L'hon. M. CALDER: Non, il a été porté de 1 cent à 1 cent ¼.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le droit a été doublé.

L'hon. M. CALDER: Non, car s'il avait été doublé, il serait de trois cents.

M. SINCLAIR: N'est-il pas de trois cents maintenant?

L'hon. M. CALDER: Non, deux cents.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois qu'il devrait y avoir une plus forte augmentation dans le revenu. Le revenu en 1919, sous l'ancien droit, a été de $69,243.65, selon les rapports, de sorte qu'il n'y a qu'une faible augmentation de revenu cette année.

L'hon. M. CALDER: J'ai compris que le nouveau tarif n'avait été mis en vigueur que le 1er janvier cette année, de sorte que l'ancien taux s'appliquait à neuf mois du dernier exercice.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les navires de la marine marchande canadienne payent-ils les droits tout comme les autres navires? Nous avons deux classes de navires du gouvernement, les navires ordinaires qui servent de phares, comme le *Stanley* et le *Lady Laurier*, et les navires de la marine marchande canadienne. Les deux classes, ou l'une au l'autre, payent-elles les droits ordinaires?

L'hon. M. CALDER: Je ne crois pas que l'on ait fait payer ce taux aux navires de l'Etat.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cela ne me semble pas juste.

L'hon. M. CALDER: Non, car aucun des navires au service du ministère de la Douane, du ministère du Revenu de l'intérieur ou de la Marine n'a jamais payé ces honoraires. Lorsque les marins ont été malades, on les a traités comme d'habitude, et les frais en ont été mis au compte du ministère. C'est ce que l'on a toujours fait.

M. SINCLAIR: Cela ne me semble pas juste.

L'hon. M. CALDER: A moi non plus.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a aucune raison pour que les navires du Gouvernement soient dispensés de l'impôt et pour que le soin des marins employés par le Gouvernement retombe sur les autres navires. Mais il est évident que le Gouvernement agit ainsi. D'ailleurs, le rapport de l'auditeur général me semblerait le prouver, car une somme considérable a été dépensée pour le soin des marins à bord des navires du gouvernement. Apparemment, cette dépense, a été mise au compte du revenu perçu des navires marchands ordinaires. Cela me paraît injuste. Le Gouvernement n'a jamais pris soin des marins malades à bord des navires de l'Etat, sur les côtes canadiennes; je n'hésite point à le dire. Il a négligé de s'occuper de ces marins malades, et je sais qu'il en est ainsi dans ma circonscription aussi bien que sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Tous les honorables députés représentants cette partie-là du Dominion savent que le ministère de la Marine ne s'est jamais occupé convenablement du soin des marins malades dans l'Est canadien. Le mode de paiement des médecins indique clairement le programme du Gouvernement. Le médecin reçoit une somme globale de $400 ou $500 et il est censé fournir les médicaments sur cette somme. Vous savez ce que cela veut dire dans un port où les marins requièrent des remèdes coûteux, cela veut dire que les marins ne reçoivent pas du tout de médicaments, car il serait impossible que le médecin acheta les drogues qu'il aurait à prescrire pour un certain nombre de marins malades, et cela, aux prix actuels, sur de faibles appointements. C'est l'une des mesquines façons adoptée par le Gouvernement au sujet de cette question. Je m'objecte à ce que l'on mette au compte de ce crédit le soin des marins malades à bord des navires de l'Etat; je proteste également contre la négligence dont ces hommes sont victimes, sous prétexte que ce fonds ne suffit pas pour les soins à leur donner. Il est avéré que cette taxe a produit un surplus considérable depuis plusieurs années. Je me souviens que la question a été examinée il y a quelque temps, et qu'il y avait encore une somme considérable—quelque $200,000, je crois—au crédit de ce service. Une requête a été faite dans ma propre circonscription, il y a plusieurs années, pour obtenir un logement quelconque pour les marins, dans le village de Canso, qui est le port de pêche le plus important du Dominion, ou en tout cas, du littoral de l'Atlantique. Il vient dans ce port plus de navires et plus de marins que dans tout autre port de l'Est; et, cependant, il n'y a pas, et il n'y a jamais eu de logements dans ce village, pour les marins malades. L'hôpital le plus rapproché est situé à Louisbourg, à une distance considérable de Canso, quelque soit le moyen de transport.

Il n'y a pas de bateau à vapeur qui fait le service entre Canso et Louisbourg et le seul moyen d'atteindre ce dernier endroit à partir de Canso serait de transporter le malade jusqu'à Mulgrave, à environ 30

milles de distance et de là à Sydney, distant de 90 autres milles, et de ce dernier endroit à Louisbourg ou à Antigonish qui se trouve très loin de Canso. En pareil cas, la seule chose à faire est d'avoir une installation d'hôpital, à Canso même, pour les marins malades. A plusieurs reprises on a appelé l'attention du département sur cet état de chose, mais rien, absolument rien n'a été fait pour y remédier. Je suppose qu'on traite de la même façon les équipages de la marine marchande. Sont-ils obligés de payer pour ces soins?

L'hon. M. CALDER: En posant sa question, l'honorable député a parlé des navires de l'Etat et j'ai immédiatement demandé aux fonctionnaires du département s'ils payaient le tarif ordinaire de tant par tonne; ils m'ont répondu négativement. Mais ils avaient dans l'esprit non pas la marine marchande canadienne, mais bien les navires ordinaires au service des différents départements qui, eux, ne paient pas. Les navires de la marine marchande acquittent la même taxe que les autres navires. Au sujet de médecins dont on retient les services à un prix relativement minime variant de $300 à $400, dans la grande majorité des cas, les marins malades sont envoyés aux hôpitaux et le prix des médicaments et des soins est inclus dans le compte d'hôpital.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais prenez une localité où il n'y a pas d'hôpital.

L'hon. M. CALDER: Dans ce cas, le médecin lui-même sur la rétribution annuelle qui lui est versée prélève tout ce qu'il faut sous forme de médicaments. Il est partie à la convention, il s'attend à cela et c'est pour lui une affaire entendue. Il ne peut donc y avoir beaucoup de difficulté à cet égard. Après échange de correspondance et à la suite d'entretiens avec ces médecins, ceux-ci se sont entendus avec nous sur le montant à réclamer pour honoraires annuels.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'apprends, pour la première fois, qu'on permet au médecin de fixer la somme qu'il acceptera pour soigner les marins et pour acquitter le prix des médicaments. S'il en était ainsi, on n'entendrait pas de plainte et nous n'aurions pas de cas semblables à celui de Canso où l'on paie la faible somme de $500 ou de $600 à un médecin en retour de ses soins et, aussi du prix des médicaments. Les dires de mon honorable ami ne sont pas conformes à la vérité. On offre au médecin une petite somme pour remplir sa fonction au port, mais on ne le consulte pas sur la nature du médicament qu'il faut employer. Si on prenait son avis, son histoire différerait peut-être grandement de celle racontée par mon honorable ami. Tous les médecins du littoral se plaignent de ce qu'on les oblige à fournir, sur les faibles honoraires qu'ils reçoivent, des médicaments surtout aux marins malades.

Le système est défectueux d'abord et mon honorable ami devrait y remédier. Il devrait y avoir un compte séparé pour les médicaments. Ceux-ci sont une chose et les services du médecin sont une autre chose. On ne devrait pas les confondre de la façon dont mon honorable ami parle, parce que cela est de nature à nuire au rétablissement du marin malade; il n'en peut être autrement. Quelque fois il faut des médicaments coûteux; souvent, les appointements du médecin ne dépassent pas $400 ou $500 et il serait impossible,—ce que tout médecin sait,—de donner un traitement convenable avec des appointements semblables. Je voudrais que l'honorable ministre nous dit maintenant, avant que ce débat se termine, qu'il va remédier à cette anomalie. On a soumis la question au département de la Santé. On ne suppose pas que le département de la Marine connaisse la moindre chose de ces questions de santé, mais le département de l'Hygiène doit être au courant de tous ces détails; c'est pour cela qu'on l'a institué et il devrait s'occuper de la question d'une manière pratique. Qu'on paie au docteur certains honoraires pour soigner les marins et qu'on prélève sur le fonds le coût, quel qu'il soit, des médicaments. Le fonds se porte bien jusqu'à présent et il n'y a pas de raison qui nous excuse de lésiner à ce sujet. Il a un solde créditeur, cette année; il en accusera un plus considérable l'an prochain. Il a constamment donné des soldes créditeurs, si je ne me trompe, et il se trouve un reste considérable au crédit du fonds si l'on additionne les résultats des années successives. Rien ne nous excuse de traiter ainsi les marins. Nous mettons les propriétaires des navires à contribution dans le but spécial d'assurer le soin de leurs équipages qui sont malades, et le Gouvernement remplit le rôle de fidéicommissaire chargé de la distribution de l'argent. J'insiste là-dessus: le département de l'Hygiène devrait régler cette question et la régler immédiatement.

L'hon. M. CALDER: Je suis beaucoup de l'avis de l'honorable député préopinant. La question est maintenant signalée à mon

attention, et je me rends compte qu'il y a beaucoup de vrai dans la prétention émise par cet honorable député. Cependant, je dois faire observer que le montant arrêté pour l'honoraire des médecins, à ces différents ports, a été basé sur une expérience qui remonte à plusieurs années. Sans doute, cela, en soi, peut être parfaitement raisonnable, mais je puis facilement concevoir qu'un médecin puisse être appelé à donner ses soins à une douzaine de marins attaqués d'une maladie d'une certaine nature et qui exigerait beaucoup de médicaments coûteux.

Je comprends très bien cela et j'estime que la suggestion est tout à fait digne d'attention et mérite d'être soigneusement examinée, afin de se rendre compte de la possibilité du système qui est recommandé. Je puis assurer l'honorable député que je ferai cela. Je suis prêt à reconnaître une certaine force dans son argument et j'espère que nous pourrons élaborer une méthode dans le sens indiqué.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami voudra-t-il étudier en même temps la question de l'hôpital de Canso?

L'hon. M. CALDER: Je le ferai avec grand plaisir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je le prierai de l'examiner très sérieusement.

L'hon. M. CALDER: C'est entendu.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si j'insiste, c'est parce que je sais que le Gouvernement a l'intention de fermer ces hôpitaux, mais je suppose que celui d'Antigonish serait le plus reproché.

L'hon. M. CALDER: A quelle distance se trouve-t-il?

M. SINCLAIR (Guysborough): Environ cent milles. Il est assez difficile de transporter un malade du bateau au train, puis à l'hôpital soit à Antigonish, Louisburg ou Halifax. Il y a trois hôpitaux où l'on peut envoyer les patients de Canso. Il y a des gens qui ont perdu la vie à Canso durant ces dernières années, parce qu'ils ne pouvaient y recevoir les soins nécessaires. Dans certains cas, il était impossible de les transporter à l'hôpital et ils étaient soignés dans une cuisine ou autre pièce où les gens pouvaient les placer, car il n'y a aucun hôpital dans la localité. Voilà déjà, plusieurs années que le département a été saisi de cette question; on a fait des promesses, mais sans jamais y donner suite. Je crois que la meilleure solution serait d'avoir un établissement à Canso, à l'entretien duquel le Gouvernement contribuerait dans une faible mesure, laissant à la municipalité le soin de payer le reste à la condition que les malades de la localité y soient reçus comme les marins. Il n'y a pas de raison pour que la ville ne donne pas sa part comme le Gouvernement. Je crois qu'on pourrait s'entendre pour que la localité donne une certaine somme, si le Gouvernement voulait chaque année contribuer à l'entretien d'un hôpital pour prendre soin des matelots malades.

L'hon. M. CALDER: J'étudierai volontiers la chose.

M. CHISHOLM: Mon honorable ami de Guysborough a été très modeste dans ses chiffres. Le fait est que ces médecins ne reçoivent souvent que $300 et, à Canso par exemple, le médecin n'a reçu que $468.75 pour quinze mois de travail.

L'hon. M. CALDER' Il aura $550 l'an prochain.

M. CHISHOLM: Même s'il reçoit $550, comme l'annonce mon honorable ami, il lui faudra dépenser cela en médicaments, s'il veut soigner ses malades comme il faut. C'est la même chose tout le long de la côte. Mon honorable ami a insisté pour qu'on établisse un hôpital à Canso. Je reconnais le bien fondé de sa demande, mais ailleurs les mêmes besoins se font sentir. Prenez la côte du comté d'Inverness par exemple. Vous avez là une côte de cent milles de long, dont la population consiste exclusivement de gens qui font la pêche en été. Ces gens, sortent de la province, ont donc le droit de participer à la caisse de secours des matelots malades. Il n'y a pas d'hôpital dans le comté quoiqu'on cherche à en établir un; le plus proche est à cent cinquante milles de là. Je demande au ministre de voir s'il ne serait pas possible de contribuer d'une façon quelconque à l'établissement de l'institution projetée. Le département pourrait alors s'en servir pour y soigner les matelots malades. Je prie le ministre d'étudier la chose. Quant aux honoraires des médecins la ligne de conduite qu'on suit actuellement est extraordinaire. Je l'explique dans ce sens qu'il s'agit de médecins et que les médecins ont l'habitude de donner leurs services gratuitement.

Je pourrais dire à mon honorable ami le nombre de malades qui ont été soignés à Chéticamp, mais avant cela je désire poser une question à l'honorable ministre: Ces hommes envoient-ils au département un rapport des travaux qu'ils font ou du nombre des malades qu'ils soignent? Je vois que mon honorable ami a devant lui toutes les données. Si je disais au ministre le nombre

de malades qui ont été soignés à Chéticamp et à Grand-Etang seulement, il serait surpris et se demanderait comment les médecins ont pu donner aux malades les soins voulus et les remèdes à même le faible montant accordé. Cest pourquoi je pense que les médecins acceptent ces postes simplement par dévouement humanitaire. L'explication donnée par le ministre il y a un moment ne suffit pas. Il n'est pas juste de dire parce que ces médecins ont donné leur dévouement gratuitement, recevant du Gouvernement tout juste assez pour payer les remèdes qu'ils ordonnent, que la rémunération actuelle devrait être maintenue. Cela n'est pas encourageant. Je suis d'avis que ces médecins feraient encore plus si on leur faisait voir que le pays apprécie leur travail et la seule manière par laquelle le Gouvernement peut montrer son appréciation c'est d'augmenter leur traitement, demande que je crois fort raisonnable. Je crois que le département devrait en venir à une conclusion et payer ces médecins raisonnablement ou leur dire: Nous n'avons plus besoin de vos services.

L'hon. M. CALDER: Il est probable que si j'avais sous les yeux un état montrant le nombre de malades soignés par chaque officier médical durant l'année je pourrais justifier d'une manière ou d'une autre la méthode qui a été suivie, mais je saisis très bien la force de l'argument présenté par l'honorable député. Il est parfaitement possible qu'un médecin dépense tout son traitement en remèdes s'il veut bien soigner ses malades. Je veux bien remettre toute la question à l'étude en tenant compte des arguments qu'on vient de présenter.

M. DUFF: Je suis très heureux de voir que ma question a soulevé ce débat, parce que le sujet est très important et affecte certains fonctionnaires du département dans les Provinces maritimes. Mon attention a été attirée sur cette question il y a quelques années parce que le médecin chargé de diriger l'hôpital de la marine dans la ville que j'habite ne recevait pas autant qu'il méritait pour ses services. Je crois que si le ministre examine les statistiques il verra qu'on soigne plus de malades à l'hôpital de marine de Lunenburg que dans tout autre de la côte de l'Atlantique. Bien que ce médecin reçoive aujourd'hui $500, ce qui comprend les remèdes qu'il doit acheter pour les marins malades, il ne recevait que $300 il y a quelques années.

L'hon. M. CALDER: $600 cette année.

M. DUFF: Mais il n'avait que $500 l'an dernier.

L'hon. M. CALDER: Parfaitement.

M. DUFF: C'est un très digne médecin qui donne d'excellents soins à ses malades. Je suis convaincu que si le ministre veut bien examiner la question il en viendra à la conclusion que les services médicaux et les remèdes devraient être payés séparément. Pendant la guerre, alors que les remèdes étaient hors de prix, ce médecin m'a dit que presque tout son traitement passait à l'achat de remèdes. L'hôpital est situé à deux milles de la ville et il doit y aller en voiture trois ou quatre fois par jour pour visiter les malades, comme il doit aussi aller à bord des navires et examiner les marins malades avant de les envoyer à l'hôpital. Ce n'est pas une sinécure et ce poste devrait commander un bon traitement.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) touchant l'hôpital de Canso. Les navires de mon comté touchent plus souvent à Canso qu'à tout autre port de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve. C'est une escale pour tous les navires qui vont, soit aux grands bancs, aux bancs de la côte de la Nouvelle-Ecosse ou dans le golfe du Saint-Laurent. J'ai vu dans le port de Canso les voiles de cent navires portant chacun de quinze à vingt hommes d'équipage. Actuellement, il n'existe pas d'hôpital à cet endroit et on devait en établir un le plus tôt possible pour la raison que les marins malades mis à terre à Canso doivent aujourd'hui être transportés de Canso à Mulgrave en bateau, puis à Halifax par chemin de fer. Je sais bien des cas où des hommes de mon comté, débarqués à Canso, sont morts dans le trajet de Canso à l'hôpital d'Halifax et, dans d'autres cas, leur état était si grave qu'on a désespéré de les sauver pendant plusieurs jours. C'est là un état de choses auquel on devrait remédier aussitôt que possible.

Une autre affaire dont nous devrions nous occuper, c'est le traitement des marins malades qui sont laissés dans les ports de Terre-Neuve.

Comme le sait parfaitement l'honorable ministre 150 navires portant environ 3,000 hommes, partent du comté de Lunenburg, chaque mois de juin, pour la pêche d'été et se rendent sur les grands bancs. Pendant qu'ils séjournent sur les bancs, ils font escale à Cape Boyle, à Saint-Jean, Carbonear, Burin et autres ports de Terre-Neuve et débarquent tous leurs hommes malades, mais la loi ne contient pas de disposition pour qu'on en prenne soin quand ils sont envoyés chez eux en Nou-

velle-Ecosse. C'est-à-dire qu'on ne leur permet pas d'entrer à l'hôpital local pour la simple raison qu'ils sont tombés malades en dehors de la province et par conséquent le propriétaire du navire doit payer le passage des hommes pour rentrer chez eux et les hommes eux-mêmes ou leurs patrons doivent payer les soins médicaux et les notes d'hôpital. Je pense que le ministre admettra avec moi que le département devrait payer ces dépenses ou permettre aux hommes d'entrer dans un hôpital immédiatement après leur retour au pays. La situation actuelle est très injuste parce que ces propriétaires de navires paient les droits et n'en retirent aucun avantage. J'espère que le ministre examinera l'affaire et donnera des ordres pour que dans ces circonstances le département de l'Hygiène s'occupe avec soin de ces marins.

L'hon. M. CALDER: J'examinerai aussi cette question avec plaisir. Dans le cas de ces bateaux de pêche, si un homme est sérieusement malade et si on le débarque à Terre-Neuve, existe-t-il une disposition qui permette de prendre soin de lui là-bas?

M. DUFF: Aucune; les propriétaires des navires doivent payer tous les comptes.

L'hon. M. CALDER: Et si un homme est capable d'être transporté, il est ramené en Nouvelle-Ecosse et le propriétaire du navire doit payer son passage et toutes les dépenses jusqu'à ce que le département le place dans un hôpital.

M. DUFF: Non, l'homme va chez lui, il doit payer la note de son médecin et achetés ses médicaments ou les dépenses sont à la charge du propriétaire du navire. Le département n'accepte aucune responsabilité et ne veut pas payer les comptes.

L'hon. M. CALDER: Je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je voudrais aussi que le ministre s'occupe du ministre de la Marine et lui fasse payer les comptes de ses marins malades comme les autres armateurs.

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami parle-t-il de la marine marchande canadienne?

M. SINCLAIR (Guysborough): Je parle des navires ordinaires qui sont au service du Gouvernement, comme le *Laurier*, le *Stanley* et le *Montcalm* et un certain nombre d'autres qui ont des équipages importants. Le soin de ces hommes quand ils sont malades est porté au compte des marins malades et les navires du Gouvernement ne payent rien à ce fonds. Je vois pourtant que dans le compte de l'auditeur général, ces dépenses sont portées à ce compte.

L'hon. M. CALDER: Elles sont remboursées par le département. En premier lieu, on porte les dépenses au compte du fonds, mais finalement les comptes sont réglés en demandant au département de rembourser le montant.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les dépenses sont inscrites ici, indiquant le montant que mon honorable ami dit avoir dépensé durant l'année. Les navires sont l'*Aranmore*, le *Druid*, l'*Estevan*, le *Lady-Laurier*, le *Laurentian*, le bateau phare *N° 15*, le *Montcalm*, le *Stanley*, le remorqueur *Lisgar*, le bateau patrouille *Bethelama*, le bateau patrouille *F.*, le *Lillooet* et le *Madras*. Ces bateaux sont mentionnés dans le rapport de l'auditeur général et les dépenses faites à leur sujet sont toutes apparemment ajoutées à la dépense que mon honorable ami a mentionnée.

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami trouvera un montant correspondant porté au compte du revenu.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai droit à une explication de mon honorable ami. Je l'ai déjà entendu dire qu'on ne percevait aucun argent des matelots sur ces navires du Gouvernement. Maintenant voici de l'argent du fonds qui est dépensé et c'est ce que je voudrais qu'il explique.

L'hon. M. CALDER: Comme je l'ai dit déjà, s'il y a un compte de ce genre pour prendre soin des marins malades sur ces navires, le compte est d'abord porté au débit du fonds et ensuite le montant payé est remboursé par le département qui possède ou utilise ces navires.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi n'est-ce pas indiqué dans le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. CALDER: On le trouvera au compte du revenu.

M. DUFF: Quand mon honorable ami exminera l'affaire dont j'ai parlé au sujet des marins malades, veut-il me prévenir quand il aura le renseignement parce que dans un mois les navires partiront pour Terre-Neuve et je voudrais pouvoir prévenir les capitaines de la position dans laquelle ils se trouveront.

L'hon. M. CALDER: Je le ferai avec plaisir.

M. CHISHOLM: J'ai appelé à diverses reprises l'attention du département de mon honorable ami et du ministère de la Marine et des Pêcheries sur une situation particulière qui existe; l'équipage d'un navire qui fait le service entre les ports de la Nouvelle-Ecosse ne peut participer aux bénéfices des fonds de maladie des marins cependant, les marins obtiennent ce privilège dès qu'ils se rendent aux îles de la Madeleine ou à n'importe quel autre endroit en dehors de la province. A mes yeux c'est là une situation qui sort de l'ordinaire.

L'hon. M. CALDER: Pour la faire disparaître, il faudrait modifier la loi.

M. CHISHOLM: J'ai protesté contre cet état de choses depuis bien longtemps. Il y a quatorze ans que je fais des instances auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries pour le faire cesser car il s'agit à mon avis d'une restriction déraisonnable.

L'hon. M. CALDER: Je suis de l'avis de mon honorable ami.

M. CHISHOLM: Le ministre me promet-il d'étudier la question et de proposer un amendement afin de faire disparaître cette absurdité, lors de la prochaine session?

L'hon. M. CALDER: Je ne veux pas prendre l'engagement de faire modifier la loi; cependant, cet arrangement me paraît être à première vue assez singulier. La situation est celle-ci: Quand un navire fait un petit voyage d'une dizaine de milles en dehors des limites de la province, les membres de l'équipage tombent sous l'application de la loi, mais celle-ci ne s'applique pas si le navire accomplit un voyage de 400 milles en contournant le littoral de la province. J'incline à croire qu'il y a quelque chose au fond de l'affaire, puisque cette loi a été maintenue en vigueur, en dépit des protestations inlassables de nos honorables collègues depuis quatorze ans. J'étudirai certainement la question et je me rendrai compte de ce qui en est.

M. CHISHOLM: S'il y a quelque chose au fond, je n'en ai jamais rien su. Je n'ai jamais pu obtenir d'explications ni de la part du ministre ni de la part des fonctionnaires du département.

M. DUFF: Je suis en mesure de donner une idée à mon honorable ami de quelle façon la loi fonctionne. Un navire qui se rend d'un port à un autre en Nouvelle-Ecosse pour prendre une cargaison à destination d'un port étranger ne tombe pas sous l'application de la loi en question. Pour ne citer qu'un exemple, au cours de l'épidémie d'influenza que nous avons eue il y a deux ans, un certain nombre de navires furent nolisés en Nouvelle-Ecosse pour se rendre à Sydney-Nord et prendre des cargaisons de charbon à destination de Saint-Jean de Terre-Neuve pour faire ensuite la traversée aux Barbades et même en Europe. Or, à l'arrivée des navires à Sydney-Nord, les marins tombaient malades. Les propriétaires des navires avaient versé leurs contributions à la caisse de maladie des marins; cependant, on se rendit compte que sous l'empire des dispositions de la loi, les marins malades ne pouvaient être reçus dans les hôpitaux et que le département de la Marine qui était chargé de l'administration de la caisse à cette époque, refusait d'assumer la responsabilité. La conséquence fut que, bien que les propriétaires de navires eussent versé leurs contributions à la caisse, ils furent obligés d'acquitter tous les frais de médecins et de remèdes. J'ai prié le ministre de la Marine de modifier la loi l'année dernière, mais sans succès. Je suis d'avis que les marins à bord d'un navire qui prend une cargaison dans un port de la Nouvelle-Ecosse à destination d'un port étranger, s'ils tombent malades, devraient être traités sur le même pied que si la maladie les avait frappés en haute mer.

[L'hon. M. Calder.]

L'hon. M. BELAND: Les fabricants et les marchands de café représentent assez souvent sous de fausses couleurs les produits qu'ils vendent au public consommateur. On offre en vente dans des boîtes en ferblanc différentes marques de café que l'on représente plus ou moins comme un article pur et d'un arôme plus délicieux que si vous preniez vous-même la peine de moudre le café rond. Est-ce que le département entend prendre des mesures à ce sujet? Il est à ma connaissance que certaines marques de café moulu, qui se détaillent au prix de 70 à 75 cents la livre, contiennent à peine 25 pour 100 de café; le reste se compose de pois, de châteignes, de glands, de feuilles d'arbres, et le reste. C'est là une des plus odieuses exploitations du public par des commerçants sans scrupule. Le département ne devrait-il pas prendre l'affaire en mains, recueillir des échantillons des différentes marques de café, les soumettre à une analyse sévère et établir des règlements en conséquence?

Ou encore, si le département n'a pas l'autorité suffisante, ne pourrait-il pas faire adopter une loi afin de forcer les fabricants à spécifier clairement sur les boîtes: "Cette boîte contient strictement 20

pour 100 de café et pas plus?" Le public pense qu'il achète un article pur ou du moins contenant 75 pour 100 de café et 25 pour 100 de chicorée. Un mélange de cette nature est excellent et constitue un breuvage fort agréable au goût; cependant, il est rare que ces mélanges, contiennent plus de 30 pour 100 de café.

Je ne le crois pas. Le ministre semble se désintéresser absolument de cette honteuse exploitation des consommateurs. Je suis moi-même buveur de café, et je me demande toujours pourquoi le ministère ne s'occupe pas de cette question. Ma réponse, c'est que les agents sont des Anglais qui d'habitude boivent du thé, et ils se soucie peu de la qualité du café. Cherchez cependant à faire boire du thé falsifié à quelque vieille dame d'Angleterre, un thé qui ne serait pur que d'un cinquième, et vous entendrez éclater une tempête quelque part.

M. JACOBS: "Dans une théière."

L'hon. M. BELAND: Oui, dans une théière cette fois-ci. Pour ce qui est du café lequel est un stimulant salutaire et est un article que l'on trouve au déjeuner dans toutes les maisons de la province de Québec, comme aussi maintenant un peu partout dans les provinces anglaises, pourquoi ne pas nous faire avoir l'article pur, ou du moins nous faire connaître ce qu'on nous donne? Nous n'en savons jamais rien. Cet article se vend à des prix de fantaisie sans que le public ait la moindre chance de savoir s'il est ou n'est pas falsifié.

Pour passer maintenant du café aux produits de l'érable, selon la loi existante, vous n'êtes plus censé obtenir que l'article pur en achetant du sucre d'érable, ou du sirop plus particulièrement. J'oserais dire toutefois, sans crainte de contradiction, que la place est inondée de sirop d'érable falsifié. Des fabricants et des marchands sans scrupule mettent dans le moment à profit cette circonstance que le public en général s'imagine avoir du pur sirop d'érable chaque fois que sur une boîte les mots "sirop d'érable" sont inscrits, mais dans la plupart des cas ce n'est point l'article pur, c'est un mélange, et le public devrait savoir que c'en est un, il faudrait que fut déclarée l'exacte quantité de sirop d'érable pur que l'article contient.

J'insiste sur ce point que le ministère devrait recueillir des échantillons, non seulement du sirop d'érable, mais aussi surtout du café moulu, mis en vente dans des boîtes et faire savoir au public ce que la boîte contient. Ces articles seront alors vendus au prix auquel ils doivent se vendre, c'est-à-dire quelques sous la livre, et pas davantage.

L'hon. M. CALDER: Je suis bien aise pour ma part que l'honorable député de Beauce (M. Béland) ait signalé ces choses à notre attention. En ce qui regarde la loi contre les falsifications, le Canada est dans le moment divisé en cinq districts, comme je l'ai dit au début. Nous avons décidé au cours de l'exercice de mettre à la tête de chacun de ces districts des agents réguliers. Je vois, par exemple, que nous avons à Montréal quatre agents, dont l'un est employé une partie du temps. Il en reste peu qui soient employés dans ces conditions. C'est à ces agents réguliers que nous abandonnons l'exécution de la loi; c'est à eux de voir à ce que soient poursuivit sans miséricorde ceux qui font le commerce de denrées alimentaires falsifiées.

L'hon. M. BELAND: M'est avis que les agents agissent avec mollesse, surtout à l'endroit du café.

L'hon. M. CALDER: Je suis bien aise que l'honorable député ait appelé notre attention sur cette affaire, puisqu'il m'appartiendra d'en parler au ministère, à l'égard au moins du café et des produits de l'érable. Mon honorable ami me cause quelque frayeur, car tous les jours je me sers d'un de ces cafés emballés dans une boîte de ferblanc.

L'hon. M. BELAND: Le ministre peut être sûr que ce sont des pois qu'il boit.

L'hon. M. CALDER: Je ferai mieux de les faire analyser, afin de savoir au juste ce que je bois quotidiennement, car il peut ne s'y trouver qu'une bien faible proportion de café pur. Il faut, à n'en pas douter, que le public sache si vraiment il lui est vendu du café qui n'en est point ou un article ne contenant qu'une faible proportion de café pur. Si nous avons une loi qui prescrive la vente du purs produits d'érable et que cette loi ne soit pas observée, il faudra que l'on s'en occupe et que l'on s'assure de son exécution.

L'hon. M. BELAND: Est-ce que les provinces se sont toutes prévalu de la somme votée l'année dernière pour combattre les maladies vénériennes.

L'hon. M. CALDER: Oui, toutes les provinces, moins celles du Noouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Le Nouveau-Brunswick aurait eu droit à la somme de $7,516, et l'île du Prince-Edouard à celle de $1,915. Telle serait la somme totale à laquelle ces provinces auraient eu

droit dans celle de $200,000, et elles ne s'en sont pas prévalu.

L'hon. M. BELAND: Les autres provinces ont pris le total des sommes auxquelles elles avaient droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. CALDER: Oui, mais, à moins que ce ne soit tout dernièrement, elles n'ont pas eu tout le montant auquel elles ont droit. A une couple d'exceptions près, les provinces ont toutes dépensé dans cette vue au delà des sommes à elles concédées. Ainsi le Manitoba reçoit de nous une allocation de $6,305, et d'après les derniers rapports, il a dépensé à cette fin $30,201.

L'hon. M. BELAND: Est-ce là tout ce qui a été alloué au Manitoba?

L'hon. M. CALDER: Il aurait été alloué, en tout, $12,611 pour l'année. La Saskatchewan avait droit à $15,361 et le dernier rapport indique qu'elle a dépensé $53,571. La plupart des provinces dépensent donc beaucoup plus que ce qui leur est alloué.

L'hon. M. BELAND: Elles remplissent les conditions de la subvention.

L'hon. M. CALDER: Oui

(Le crédit est adopté.)

Aide à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, $10,000.

M. CHISHOLM: Que signifie ce crédit?

L'hon. M. CALDER: Il est alloué tous les ans, depuis 1902, je crois. Il était d'abord de $1,000 et on l'a graduellement augmenté jusqu'à $5,000. En 1910 il a atteint le chiffre de $10,000, et il est de $10,000 depuis Cette association date de quelques années et le docteur Porter en est le secrétaire. Elle s'occupe du traitement des tuberculeux. On lui doit un bon nombre de sanatoriums qu'elle a établis d'un océan à l'autre et qui ont admirablement aidé au soulagement de ces malades; mais son œuvre n'est pas encore complète, c'est plutôt une œuvre éducative et il convient de la maintenir encore pour quelque temps du moins.

M. JACOBS: Que pouvez-vous faire avec seulement $10,000?

L'hon. M. CALDER: Je présume qu'il est versé d'autres fonds.

L'hon. M. BELAND: Le public souscrit largement. C'est avec raison que notre allocation est accordée depuis des années. M'étant occupé de suivre le travail de cette association dans tout le Canada, j'admets que cette allocation est bien faible, mais le public y supplée largement et l'œuvre rencontre l'approbation générale. Le docteur Porter est secrétaire de l'Association. Il voyage beaucoup et quiconque est venu en contact avec lui et a entendu ses conférences doit admettre qu'elles sont très instructives et très utiles.

L'item est adopté.

Pour défrayer les dépenses du Comité national canadien d'hygiène mentale, $10,000.

L'hon. M. CALDER: La première allocation de cette nature date de l'année 1919-1920. Cette association a pour objet de découvrir l'état mental de certaines gens, comme ceux par exemple, qui se trouvent dans les asiles, les prisons et autres institutions de ce genre. Le docteur Martin, de Montréal est président de ce comité, dont le conseil exécutif se compose des docteurs Clarke, Mundie et Hincks. Il y a deux ans il me fut donné de rencontrer des représentants de ce comité et de converser avec eux de leur œuvre. Ils me fournirent des rapports que j'ai étudiés depuis et qui m'ont convaincu de l'efficacité de leurs services. Ils ont fait beaucoup de bien aux provinces, ils sont passés par les institutions des provinces d'Ontario, de Québec et du Manitoba et on les a invités à en faire autant dans la Saskatchewan mais je ne saurais dire s'ils ont encore visité cette province. Ils s'étaient donné pour objet d'enseigner le traitement des maladies mentales. Je me rappelle avoir rencontré le docteur Desloges, de Québec, surintendant de l'hygiène pour cette province. Il s'est déclaré enchanté du bien que cette association a déjà valu à la province de Québec. On a pensé qu'il convenait de renouveler l'allocation cette année. Il s'agira de décider, à l'avenir, s'il y a lieu de la continuer. Je n'hésite pas à déclarer que ces hommes de l'art ont fait un travail très précieux. A l'origine de leur association ils ont recueilli de la part des particuliers la somme de $50,000, et cette somme étant trop faible ils se sont ensuite adressés à nous, afin d'obtenir une allocation de $10,000. Je présume que depuis deux ans ils ont obtenu de forts montants de la part des particuliers. En tous cas, je crois qu'ils font un travail des plus précieux.

(Le crédit est adopté).

Il est fait rapport de l'état de la question.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE FAILLITE

La Chambre se forme en comité pour la suite de la discussion sur le bill, n° 118, tendant à modifier la loi de faillite.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce bill a été soumis au comité, mardi le trois mai, tous ses articles ont été lus et examinés; la plupart ont été adoptés, mais les articles 11, 12, 40, 41, 42 et 43 ont été réservés. L'hon. M. Guthrie a aussi proposé de modifier l'article 11 par l'insertion, après le mot "loi", dans la 51e ligne, page 4 du bill, des mots suivants: "pour les fins de cette réunion", mais cet amendement n'a pas été adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'on est maintenant presque d'accord au sujet de l'amendement.

(L'amendement et l'article 11, ainsi modifié, sont adoptés.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur la proposition de M. Guthrie et du consentement unanime, le comité remet à l'étude l'article 8 relatif au dépôt de l'ordonnance de séquestre ou de la cession.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que l'article 8 soit biffé et remplacé par le texte suivant:

Tout syndic autorisé auquel une cession est faite aux termes de l'article 9 de la présente loi, doit dans un délai de quatre jours déposer ladite cession au tribunal qui exerce la juridiction dans la localité où réside le débiteur, et si un autre syndic autorisé est subséquemment nommé pour le remplacer, cet autre syndic doit donner avis de sa nomination audit tribunal dans les quatre jours après sa nomination.

J'emprunte cet article au bill actuellement soumis à la Chambre et qui a été déposé par mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs).

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'insérer immédiatement après l'article 8, comme paragraphe " a ", le texte suivant:

Est modifié l'article 5 par l'addition, comme paragraphe (2), des mots suivants: (2) ledit séquestre intérimaire doit, d'après les ordres du tribunal, disposer sommairement des articles périssables et conduire les affaires du débiteur pour toutes les fins de conservation.

M. JACOBS: Cet article est suggéré par M. Panneton, juge de la cour supérieure de la province de Québec.

M. MORPHY: L'article ne définit pas le mot "conservation". S'en rapporte-t-on à la discrétion du juge?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article s'applique aux articles périssables.

M. MORPHY: J'ignorais que le mot "périssables" se trouvait dans l'article.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'ajouter le texte suivant comme paragraphe "b" de l'article 8:

Est modifié l'alinéa "b" du paragraphe 1er de l'article 11 par l'addition des mots suivants à la fin dudit article: "et sauf aussi les droits d'un créancier garanti aux termes de l'article 6 de la présente loi".

Cette modification a aussi été suggéré par le même savant juge de la province de Québec.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que l'article 40 soit modifié par la substitution du mot "trois" au mot "un" dans les lignes 10 et 11.

M. JACOBS: C'est-à-dire que, aux termes de la nouvelle loi, le propriétaire aura droit à six mois de loyer, trois mois échus et trois à venir?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(L'amendement et l'article, ainsi modifiés, sont adoptés.)

(Les articles 41, 42 et 43 sont adoptés.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'ajouter au bill les articles suivants sous les numéros 52 et 53:

52. Est par le présent modifiée la version française de la loi de faillite, chapitre 36 des Statuts de 1919, par la suppression des mots "tenir maison", dans la dernière ligne du paragraphe 4 de l'article trois, et par la substitution des mots suivants: "se renfermer dans sa maison".

53. Est aussi modifié l'article 11 de ladite version française de cette loi par la suppression du mot "meubles" et par la substitution du mot "réels" dans les lignes 18 et 23 du paragraphe 1, à la 8e ligne du paragraphe 8, à la 5e ligne du paragraphe 9, à la 7e ligne du paragraphe 11.

M. CANNON: L'honorable député qui a suggéré cet amendement veut-il bien l'expliquer?

M. JACOBS: Lorsque j'ai déposé le bill en premier lieu, j'ai expliqué que la version française n'est pas parfaitement conforme à la loi telle qu'on a voulu l'inscrire dans les status. Les mots "tenir maison" se trouvent dans la loi au lieu des mots "se renfermer dans sa maison". C'est-à-dire que d'après l'article lui-même l'un des actes de faillite que l'insolvable peut commettre est "keeping house", et celui qui a traduit cette expression en français, au lieu de dire "se renfermer dans sa maison" a traduit littéralement et a écrit "tenir maison", c'est-à-dire que l'insolvable tient maison ou est chef de maison, ce qui n'est pas un acte d'insolvabilités.

L'amendement a simplement pour but de faire concorder les deux textes.

(Les articles sont adoptés.)

M. JACOBS: Avant que nous ne fassions rapport de l'état du projet de loi, je signalerai à l'attention du solliciteur général la question de la rémunération du syndic et de l'avocat. L'article 40 a trait à la rémunération du syndic, et il y en a une autre—je ne me souviens plus lequel—concernant la rémunération de l'avocat. La loi accorde au syndic 5 p. 100. Le paragraphe 3 de l'article 40 dit que la rémunération du syndic ne devra en aucun cas dépasser 5 p. 100 des recettes en espèces. Plus tard, quand on a établi les règles générales suivant la loi des faillites, on a fixé un tarif d'après lequel le syndic a droit à certains honoraires suivant les services rendus. Les syndics de faillite dans la province de Québec—je ne parle pas des autres provinces,—se réservent non seulement le 5 p. 100, mais aussi les honoraires, et, souvent, tout l'actif tombe en sa possession. Or, la loi a été faite dans le but de limiter les frais et de faciliter le remboursement des créanciers; mais ceux-ci s'aperçoivent maintenant qu'ils sont encore en plus mauvaise posture qu'ils n'étaient avant l'adoption de cette loi. Je prierai le solliciteur général intérimaire de nous dire si l'intention était de donner des honoraires en plus de la rémunération de 5 p. 100 prévue à l'article 40. Tout ce que j'ai dit s'applique également aux avocats. S'il est vrai que l'avocat et le syndic d'une faillite ont chacun droit en plus du 5 p. 100 aux honoraires prévus dans les règles générales, nous aimerions à le savoir de suite, car, comme je l'ai dit déjà, la loi ne fonctionnera pas longtemps si cette condition demeure.

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais, monsieur l'Orateur, que la loi était très claire et très précise au sujet des frais et des honoraires. La rémunération des syndics est indiquée dans l'article 40 dont le paragraphe 3 dit très clairement:

> La rémunértion du syndic pour tous services ne doit en aucune circonstance excéder cinq pour cent des recettes en espèces.

La limite est bien définie et c'est tout ce à quoi il a droit pour ses services. Mais, dans tous les cas, ses honoraires sont encore limités à la somme qu'il plaît aux créanciers de fixer. Il n'a pas droit de dépasser cette limite, ni de percevoir d'autres honoraires. Le tarif dans les règlements généraux avait pour but de fixer les honoraires des avocats et procureurs, mais ceux-là mêmes ne peuvent pas dépasser la somme spécifiée dans l'article 67 de la loi.

M. JACOBS: Même pas avec le consentement des créanciers?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, car c'est le débiteur qui serait lésé. L'article 67, qui est bien clair dit:

> Tous avocats, procureurs et conseils représentant le syndic ou les biens d'un débiteur à l'égard de procédures autorisées par la présente loi, doivent recevoir, à même le produit de l'actif de ces biens, leurs honoraires et frais raisonnables tels que tarifiés par les règles générales...

Nous avons le tarif. Puis il est dit ensuite:

> ...mais, sauf dans les cas ci-après prévus, le montant total de ces honoraires et frais payables à même l'actif des biens dont le produit brut dépasse cinq mille dollars ne doit pas excéder cinq pour cent de ce produit brut.

Ceci est pour les actifs dépassant cinq mille dollars. Voici la disposition visant les actifs de moindre importance:

> La présente disposition n'enlève cependant pas auxdits avocats, procureurs et conseils le droit qu'ils peuvent avoir aux honoraires ou frais susceptibles d'être déclarés dus ou d'être payés par des personnes autres que le syndic ou les biens du débiteur; et nonobstant toute disposition de la présente loi lorsqu'il s'agit de biens dont le produit brut ne dépasse pas cinq mille dollars, les honoraires ou frais à payer peuvent, par un vote unanime des inspecteurs, être portés à un chiffre ne dépassant pas dix pour cent du produit de ces biens. Le tarif des frais et honoraires doit indiquer par qui et de quelle façon ces frais et honoraires doivent être perçus et justifiés, et à quel compte ils doivent être versés.

Cet article indique bien clairement que pour les actifs dont le produit dépasse cinq mille dollars, les avocats et procureurs sont payés selon le tarif, mais le total de leurs frais ne doit pas dépasser 5 p. 100. Dans les actifs de moindre importance, si les inspecteurs sont unanimes, les honoraires peuvent être portés à dix pour cent du produit de l'actif, mais ils n'ont pas droit à la commission et en même temps aux honoraires. On me dit que dans certaines parties du Canada, l'avocat perçoit et la commission et les frais. Tout ce que je peux dire, c'est que c'est contraire à l'esprit et à la lettre de la loi, et que cette habitude ne devrait pas subsister.

M. JACOBS: Est-ce que le secrétaire d'Etat n'a pas un devoir disciplinaire sur le syndic et sur l'avocat?

L'hon. M. GUTHRIE: Il enfreint délibérément la loi.

M. JACOBS: Je signalerais à l'attention de mon honorable ami la page 83 des

règles de pratique, règles générales, où se trouve publié un long tableau des honoraires d'avocat. Je vois que dans certaines affaires l'honoraire est de $10 et que, dans d'autres, il va jusqu'à $50. A l'article 88, page 84, je vois ceci:

Les honoraires d'avocat seront, pour encaissement après avis sur demande du paiement de sommes dues en entier ou par versement, sur la première somme de $300 ou moins, 15 pour 100; sur toute somme excédant $300, mais ne dépassant pas $1,000, 8 pour 100 sur toute somme de plus de $1,000, 4 pour 100; la moindre commission devant être de $5.

Est-ce que dans les 5 p. 100 que l'avocat a le droit de recevoir se trouve comprise cette somme de $5?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois savoir que le total des perceptions à quelque chiffre que s'élève le mémoire des frais, ne doit pas excéder le tantième établi dans l'article 67 de la loi. Je sais fort bien que ces règles de pratique ne se conforment pas toujours à ce que je regarde comme étant le but de la loi, et je pense qu'il faudra bientôt les modifier. Il y a un certain nombre de contradictions entre les règles et les divers articles de la loi. En les remaniant, on devra, je pense, avoir soin d'établir que jamais un avocat ne doit accepter plus que le pour-cent dont parle l'article 67.

M. MORPHY: Avant que l'on statue sur cet article, je dois faire observer qu'il n'y est rien dit des débours et, dans les faillites de peu d'importance, ces débours pourraient être fort élevés, pour des raisons parfois inexplicables.

L'hon. M. GUTHRIE: Il existe une disposition dans un autre article de la loi relativement aux déboursés d'un syndic.

M. JACOBS: Est-ce que le secrétaire d'Etat ne ferait pas bien d'écrire aux divers syndics qui ont été nommés et dont il possède une liste, leur signalant que dans certains cas la loi est violée et qu'ils aient à l'avenir à s'y conformer rigoureusement.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je crois qu'il serait bon de faire quelque chose dans ce sens.

(Le titre est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi. Les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.

La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 10 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. GUTHRIE:

Le rapport de la commission de l'aéronautique pour l'année 1920.

LA LOI SUR LA CONSERVATION

L'hon. H. S. BELAND: Si le premier ministre était ici, je lui demanderais si le Gouvernement se propose de présenter à cette session un projet de loi tendant à abroger la loi sur la conservation, ainsi que le discours du trône l'a donné à entendre.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Bien que je n'en sois pas certain, je suis très porté à croire que ce projet de loi a été déposé au Sénat.

3e LECTURE

Du projet de loi à l'effet de modifier la loi des faillites.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'hon. sir Henry Drayton (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. W. S. FIELDING: A cette époque, la tâche dévolue à mon honorable ami, le ministre des Finances (sir Henry Drayton), est sous un rapport important plus digne de commisération que de censure. En un temps de profonde dépression financière, commerciale et industrielle—situation qui, je le crains bien, devra s'aggraver encore avant qu'il y puisse être remédié—la tâche lui incombe de concevoir des moyens de se procurer des sommes énormes d'argent, des sommes d'un chiffre si fabuleux que le populaire n'est pour ainsi dire pas capable de s'en faire d'idée, des sommes si prodigieuses qu'à côté d'elles, les budgets d'il y a quelques années, si considérables qu'ils parussent dans le temps ne sont presque rien. La demande que mon honorable ami doit faire de ces sommes est, nous en convenons, en grande partie attribuable à la guerre, et c'est chose dont il faut tenir compte en l'examinant.

C'est de son plein gré, avec empressement, avec enthousiasme même que le peu-

ple canadien s'est engagé dans la grande guerre; maintenant que les hostilités ont pris fin et que l'heure du règlement des comptes a sonné il faut se montrer prêt à accepter les conséquences avec la plus parfaite égalité d'âme. Quelque divergence d'opinions qu'il puisse y avoir quant à certaines des méthodes auxquelles nos adversaires ont eu recours pour le prélèvement et l'emploi de ces sommes nous désirons partager avec eux la responsabilité aussi bien que l'honneur en tout ce qui tend à l'accomplissement des obligations que la guerre nous a imposées, en tout ce que peut réclamer le soin des proches de ceux qui ont fait le suprême sacrifice en tout ce que peut exiger le soin des anciens combattants atteints d'invalidité complète ou partielle, en tout ce qui peut nous être imposé par suite de la guerre. C'est sur ce qui ne résulte pas directement de la guerre que nous nous voyons obligés de différer d'opinion avec eux.

Au point de vue financier, la situation est d'une extrême gravité; elle mérite d'être examinée très sérieusement, elle appelle plus d'économie que le Gouvernement n'en a su pratiquer. Si je touche à quelques-unes des propositions que mon honorable ami a soumises hier soir à la Chambre, je n'entends pas les examiner par le menu, car elles méritent d'être étudiées avec plus de soin qu'on ne peut faire à quelques instants d'avis. Cependant, l'exposé budgétaire du ministre porte sur des principes généraux dont il convient de parler ici. Je remarque que mon honorable ami n'a rien changé à l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas sans peine que le Gouvernement dont le très honorable représentant de King (sir Robert Borden) était le chef, et qui comptait le premier ministre actuel (M. Meighen) parmi ses membres, s'est décidé à mettre la question de cet impôt à l'étude. Il était imbu de l'idée que pour lever des fonds il suffisait de relever le tarif, et pendant un certain temps il sembla mettre toute sa foi en cette théorie. Un avis plus sage finit cependant par l'emporter, et l'impôt sur le revenu fut établi. Si le Gouvernement avait jugé nécessaire d'en relever le chiffre à cette heure, je ne crois pas qu'aucun des députés de la gauche y eut trouvé à redire. Toutefois, il n'en reste pas moins que l'impôt sur le revenu constitue aujourd'hui un fardeau assez accablant.

Un des avantages qu'offre l'impôt sur le revenu, c'est que les gens savent au juste à quoi s'en tenir sur ce qu'ils sont appelés à payer; d'un autre côté, ce qui fait le soi-disant mérite de l'impôt indirect—faiblesse plutôt que qualité, à vrai dire—c'est que l'individu donne son argent de bonne grâce sans bien savoir ce qu'il fait. Et tel est bien le cas. Au point de vue économique, l'impôt directe est préférable à l'impôt indirect, cependant, ce dernier offre à la fois un inconvénient et un avantage qui font souvent qu'on le regarde d'un œil favorable. A l'heure qu'il est, le Gouvernement tire de grosses sommes de l'impôt sur le revenu, et il faut l'en louer. La première ou les deux premières années de ce régime, on s'est plaint, non sans quelque raison, du relâchement qui s'accusait dans la mise à exécution de la loi. La chose était peut-être inévitable, le système étant encore nouveau et l'organisation incomplète. Mais si l'application de la loi a été défectueuse au début, je dois tenir compte au Gouvernement des grands efforts qu'il tente aujourd'hui pour remédier à cela et encaisser l'impôt sur les revenus. Je l'en félicite, bien qu'il me soit impossible d'approuver les méthodes auxquelles il a recours.

Cet impôt est devenu un lourd fardeau; il accable les gens dont la situation de fortune est modeste et même ceux qui, pour avoir de gros revenus, n'en trouvent pas moins assez difficile de réunir à bref délai les forts montants qu'il leur faut verser. Cet impôt direct étant encore de création récente, et vu que les gens sont généralement enclins à s'en irriter, il me semble que le Gouvernement devrait faire observer la loi en usant des moyens les plus accommodants. Il serait absurde de prétendre qu'il s'est appliqué à concevoir les méthodes les plus maladroites; cependant, s'il lui était venu en l'idée de rechercher un moyen incommode et embarrassant, il n'aurait pu en découvrir de plus détestable que celui qu'il emploie à l'heure actuelle. En effet, ce n'est pas précisément de l'impôt sur le revenu que les gens se plaignent aujourd'hui. Cet impôt, si accablant soit-il, il faut l'acquitter. Mais, dans les efforts qu'ils tentent en vue d'encaisser l'argent, mes honorables amis imposent des peines qui suscitent beaucoup de mécontentement et provoquent des plaintes légitimes. J'avoue que le ministre des Finances, comme tout autre créancier, doit avoir son argent et que, parfois, il lui faut user d'une certaine pression pour l'obtenir.

Cependant, je ne pense pas qu'il doive rejeter Shylock dans l'ombre en imposant un intérêt de 60 p. 100 au pauvre diable qui ne paie pas assez promptement. Et c'est ce que fait mon honorable ami. Shylock a exigé sa livre de chair en vertu de son pacte. Mais rien ne spécifie dans le

[L'hon. M. Fielding.]

marché du ministre qu'il demandera 60 p. 100 à quelque infortuné retardataire qui néglige de faire son paiement à la date précise.

Voilà pour le passé. Quant aux méthodes employées au cours de cette année, s'il est quelque chose qui soit de nature à donner mal à la tête à un Canadien, maintenant qu'on ne peut plus se procurer de whiskey, c'est bien la préparation de l'état demandé par l'honorable ministre. C'est exaspérant; c'est la création d'une nouvelle profession, celle de faire des rapports. La moyenne des citoyens ne peuvent s'acquitter de cette tâche en étant contents d'eux-mêmes. J'espère que mon honorable ami qui a déjà laissé entendre qu'il apporterait un ou deux changements, fera en sorte que ce travail devienne moins désagréable.

Voici une description du système adopté par l'honorable ministre. Ce n'est pas moi qui parle—la lecture de cette citation ne me prendra qu'une minute ou deux—c'est l'une des plus grandes compagnies fiduciaires du Canada, la Royal Trust Company, qui a publié une brochure d'instructions indiquant aux contribuables de l'impôt sur le revenu quoi faire.

Le citoyen ne doit pas attendre qu'on lui demande son impôt et il ne doit pas laisser le calcul de cette somme aux soins des fonctionnaires. Il doit faire ce travail lui-même et payer sans qu'on l'y invite. En même temps que la formule montrant son revenu de 1920, il doit envoyer (au plus tard le 30 avril 1921) au moins un quart de l'impôt réel qu'il se croit tenu de payer, le reste étant payable plus tard à 6 p. 100 d'intérêt, en trois versements à deux mois d'intervalle.

Si ses calculs sont trop modestes, il s'expose immédiatement à plusieurs peines, même si son erreur est involontaire. Les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas le droit de le laisser aller. La loi décrète la somme exacte de son amende.

Voici un exemple: S'il se trompe d'une somme insignifiante dans la déclaration de son revenu, jusqu'à un dixième, il doit payer l'impôt sur le revenu qui a été omis—pas simplement la moitié de l'impôt. Si l'écart est de plus de 10 et de moins de 20 p. 100, l'amende est de la moitié du montant du revenu qui a été omis—pas simplement la moitié de l'impôt. Si l'écart est de 20 p. 100 ou plus, on prend tout le revenu dont il n'a pas été fait rapport. Ainsi, s'il déclare un revenu de $4,500, alors qu'il est de $5,650, il est passible d'une amende de $1,150, outre, naturellement, l'impôt non payé.

S'il retarde à envoyer son rapport, on ajoute 25 p. 100 à son impôt.

S'il paie moins d'un quart de l'impôt, tel qu'il l'a évalué lui-même, pour commencer, ou moins que le montant voulu dans le cas des versements subséquents, 25 p. 100 de l'écart (et jamais moins de $5) est ajouté à son impôt. Il est passible de la même amende s'il ne paie pas dans les limites de trente jours toute somme demandée en plus de l'impôt qu'il a évalué lui-même.

Si on lui demande de nouveaux renseignements et qu'il retarde à les envoyer, ou s'il néglige de tenir convenablement des comptes et des archives tels que les prescrit le ministre des Finances, il est passible d'une amende de $100 par jour, et s'il fait une fausse déclaration, il peut être condamné à $10,000 d'amende et six mois de prison.

Monsieur l'Orateur, l'impôt sur le revenu n'est-il pas un fardeau assez lourd sans y ajouter toutes ces peines qui sont, je n'hésite pas à le dire, d'un caractère ridicule. J'espère qu'avant la fin de la session, mon honorable ami apportera des modifications qui laisseront croire à l'infortuné contribuable que l'on a voulu lui rendre cette corvée aussi facile que possible.

M. BUREAU: Vous pourriez ajouter la flagellation.

L'hon. M. FIELDING: Oui, à condition que le contribuable ait moins de vingt et un ans.

Nos finances sont dans un tel état qu'il nous faut songer sérieusement comment nous allons y faire face. Je vais donner l'opinion d'hommes sages au sujet des principes qui devraient guider les gouvernements dans la solution de ce problème difficile. Nous avons été représentés à la conférence de Bruxelles—réunion d'économistes et d'hommes d'affaires distingués, tenue il y a trois mois—par trois délégués dont l'un était mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Guthrie). La conférence a adopté un certain nombre de résolutions auxquelles je ferai peut-être allusion. En voici une et l'explication donnée par le président:

M. le président: La troisième partie de la résolution dit: Il est indispensable que tout gouvernement, comme première réforme sociale et financière, prenne les mesures suivantes:

(a) Restreindre les dépenses ordinaires, y compris le service des intérêts de la dette nationale, de façon que ces dépenses soient couvertes par le revenu ordinaire.

(b) Réduire vigoureusement toutes les dépenses d'armement, tout en tenant compte de la sécurité nationale.

(c) Abandonner toutes les dépenses extraordinaires non productives de revenus.

(d) Réduire autant que possible même les dépenses extraordinaires productives de revenus.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et approuvée par le gouvernement canadien par l'entremise du ministre de la Milice qui était présent, comme je l'ai dit. Je regrette amèrement que, bien que le gouvernement du Canada ait appuyé cette excellente proposition de Bruxelles, il ne semble pas vouloir la ratifier à Ottawa. Il ne paraît pas y avoir autant de zèle pour

les bons principes financiers sous le climat d'Ottawa que sous le délicieux climat de Bruxelles. Il me semble que si nous avons quelque souci de la manière dont on dispose des fonds publics, il sera difficile de faire entrer tous nos emplois d'argent dans le cadre de cette excellente résolution. De temps à autre les ministres nous demandent de faire preuve d'abnégation. On nous dit qu'il ne faut pas tirer déraisonnablement sur le Trésor. Chacun de nous a sans doute dans sa circonscription des constructions publiques qui seraient utiles — soit un quai, une jetée, un brise-lames pour les pêcheurs, un édifice public; toutes ces choses, fort à propos, se recommandent à nous. Mais lorsque nous en parlons au Gouvernement, on nous répond que cela n'est pas urgent, que de nos jours il faut être économe, et que ces choses doivent attendre. La réponse serait raisonnable si seulement le Gouvernement se faisait en tout une règle de cette attitude. Nous n'aurions pas de difficulté à expliquer les choses à nos commettants. Le malheur veut que lorsque vient une tentation — une élection ou quelque chose de la sorte — mes honorables amis ne se soucient pas de donner l'exemple à l'appui de l'excellente doctrine qu'ils prêchent; ils succombent volontiers aux tentations, et ils se livrent à des emplois d'argent qui ne sont d'aucune urgence. Si nous en voulons un exemple, prenons le bassin d'échouage d'Esquimalt, à Victoria. Victoria est une belle ville, une charmante ville à habiter, une ville d'importance commerciale aussi. Quand je songe à l'agriculteur des prairies, et regarde dans l'avenir, je vois le jour où il aura accumulé les fruits de son labeur et il voudra quelque endroit où se reposer et jouir agréablement du soir de la vie; je ne crois pas qu'il pourrait alors mieux faire que de tourner ses regards du côté du Pacifique et aller finir ses jours dans la belle ville de Victoria. Cette ville a des avantages, elle a des charmes; mais quelle raison y avait-il au monde pour y dépenser des millions pour une cale sèche? Je ne crois même pas qu'il y eut de raison politique. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) pourrait s'y faire élire sur la garantie de ses mérites personnels — plusieurs d'entre nous voteraient volontiers pour lui. Mais le Gouvernement semble ne pas avoir été sûr de lui-même, avoir manqué de confiance en l'honorable ministre, en leur cause; et à une heure où le Gouvernement nous prêchait l'économie, il entreprenait de dépenser des millions pour un bassin d'échouage à Victoria. Il y a aussi une cale sèche à Prince-Rupert, qui n'est pas très achalandée; et on en construit une autre à Vancouver. Or, pourquoi dans les circonstances, il fallait dépenser des millions pour un nouveau bassin d'échouage à Esquimalt, où il y en avait déjà un de plus petites dimensions, c'est, je crois, ce qu'il sera difficile d'expliquer au peuple d'une façon satisfaisante. A chacun de nous, lorsque nous retournerons à nos commettants, on demandera: "Pourquoi n'avez-vous pas obtenu cet édifice — cette construction publique?" Nous pourrons leur dire: "Oh, le Gouvernement ne peut rien faire pour nous, il n'a pas d'argent." Mais naturellement on nous répondra: "Le Gouvernement avait pourtant des millions d'argent public pour une cale sèche à Victoria." Pour ma part, cela me prouve clairement que le Gouvernement n'est pas disposé à se conformer aux bons principes posés dans la résolution de Bruxelles. Les principes énoncés dans la résolution de Bruxelles sont excellents, mais je crains beaucoup qu'on ne s'y conformera guère.

Je passe maintenant, si vous le voulez bien, à la question des dépenses navales et militaires. Si quelqu'un dit que nous n'avons pas besoin, en ce pays, de faire des dépenses pour une flotte ou pour une armée — j'entends quelquefois dire cela — je ne veux pas être compté parmi ceux qui sont de cette opinion. Un pays qui se respecte doit avoir une petite armée, un noyau qui pourrait être utilisé au besoin; il lui faut même, dans une certaine mesure, une organisation navale. Mais, je prétends humblement, que ce n'est pas le temps. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), lui-même un vaillant vétéran, nous rappelait l'autre jour, un fait important. Nous avons aujourd'hui, au Canada, 400,000 soldats entraînés, le meilleur outil de combat que le monde ait jamais produit. On peut faire appel à ces hommes si le besoin s'en fait sentir. Pourquoi nous devrions dévancer aujourd'hui, la possibilité d'un tel besoin, c'est plus qu'il soit facile de conjecturer. Si jamais il y a eu une époque où nous n'avons eu besoin que de peu de dépense militaire, c'est assurément aujourd'hui, et je crois que les premiers à confirmer cette opinion seraient les vétérans eux-mêmes.

De la guerre, ils en ont eu à souhait, et maintenant ils demandent qu'on leur fournisse l'occasion de reprendre les travaux de paix. Je dis donc qu'on aurait pu réduire la dépense militaire de l'exercice en cours, dans une mesure plus large que mes honorables amis de la droite ne l'ont tenté.

Et si l'on envisage la question de la dépense navale, la politique ministérielle a cet unique mérite d'indiquer que le Gouvernement fait pénitence sous la cendre et le cilice pour l'injustice commise il y a quelques années par ses membres envers la politique navale de Laurier. Elle a ce mérite et on doit en tenir compte. Aujourd'hui, nous en venons tous à cette conclusion: peu importe que notre dépense soit considérable au minime, tout ce qu'on peut faire sous forme de politique navale canadienne doit s'exécuter en conformité des directives fournies par le gouvernement Laurier en 1909-1910, c'est-à-dire une marine canadienne, sur un pied modeste construite suivant les conseils d'officiers impériaux et destinée à coopérer, en temps de guerre, avec la marine impériale. Cette marine "de fer-blanc", ainsi que mes honorables amis de la droite décrivaient dans le temps la marine de guerre de Laurier, ils l'acceptent, aujourd'hui; je suis prêt à les en féliciter. Mais ils ont fait pour cet objet des dépenses considérables et en grande partie inutiles. Le jour viendra où nous devrons assumer des responsabilités plus considérables pour fournir notre apport à la défense de l'empire, et le meilleur moyen qui nous permet d'apporter cette contribution, c'est de pourvoir nous-mêmes autant que cela nous est possible, à la défense de nos côtes et, par ce moyen, de diminuer les charges de la mère patrie. Ici, il est satisfaisant de constater que nous sommes désormais d'accord sur un point: tout ce qui se fera pour la marine de guerre, s'exécutera d'après un programme qui ne suscitera plus de conflit entre les partis politiques canadiens.

Le gouvernement britannique a offert au gouvernement du Canada plusieurs navires de guerre et dans un moment de faiblesse, le gouvernement canadien a accepté ce cadeau de coûteux entretien. Nous n'en avions pas besoin alors, et pas davantage, aujourd'hui; mais ils sont à nous et, dès lors, j'imagine que nous devons pourvoir convenablement à leur entretien. Mais le pays se dira, je pense, que le Gouvernement a manqué de sagesse, lorsqu'il a accepté cet article de luxe que le gouvernement britannique a eu l'obligeance de lui offrir. J'attribue dans tout cela, les meilleures intentions possibles au gouvernement britannique, mais, à mon avis, nous n'aurions pas dû accepter ce cadeau.

Ce dont l'univers a le plus besoin, aujourd'hui, c'est du désarmement. Les efforts d'un pays pour préparer son organisation à la fois militaire et navale en prévision d'une nouvelle guerre quitte à plaider ensuite la cause du désarmement, ne semblent aucunement devoir avancer le résultat désiré. Chacun attend qu'un autre prenne l'initiation. Il faut espérer que les hommes d'état européens trouveront une base permettant à tous les pays de mettre en œuvre sérieusement et plus efficacement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici les moyens propres à déterminer une mesure raisonnable de désarmement. Notre organisation n'est pas tellement développée, que son licenciement soit une affaire très complexe; mais je crois que nous devrions toujours prendre grand soin de ne pas nous engager dans des dépenses navales et militaires qui, en réalité, ne semblent pas avoir leur raison d'être et qui d'une façon générale, n'aboutiront probablement à rien.

Et si j'en arrive à la question du tarif, je trouve qu'il est difficile d'être sérieux en traitant des tergiversations du Gouvernement en matière de révision du tarif. C'est maintenant une règle parfaitement comprise qu'on doit reviser le tarif canadien au moins une fois tous les dix ans. Cette révision s'est faite, d'abord, en 1897, puis, en 1907. Nos successeurs en fonctions ont accepté la règle. Si je ne me trompe pas l'ancien ministre des Finances sir Thomas White a déclaré, dans un de ses exposés budgétaires que l'époque de la révision était depuis longtemps arrivée. Il est bien compris que l'on a dû suspendre à cause de la guerre, les préparatifs qui précèdent ordinairement une révision du tarif. On ne pouvait aisément faire cette révision, en 1917. Le Gouvernement avait une excellente raison de la retarder, puisque la guerre se continuait encore à ce moment. Mais la guerre finie, la demande d'une revision du tarif fut exprimée de nouveau; elle émanait des amis du Gouvernement aussi bien que des honorables membres de la gauche.

Mon honorable ami le député de Macdonald (M. Henders), dans un moment—dois-je dire?—d'indiscrétion, nous a raconté ce qui s'était passé au caucus ministériel. Il avait insisté, nous a-t-il dit, sur la nécessité de reviser le tarif. Mais on s'était amusé à ses dépens d'une façon ou d'une autre, et il s'était consolé avec l'idée que tout serait parfait, l'année suivante. En 1919, sir Thomas White, dans son exposé budgétaire, a parlé d'une enquête qu'on devrait tenir. Voici ses paroles:

> Le résultat d'une enquête semblable serait de fournir une masse de renseignements qui

permettraient au Gouvernement d'effectuer une revision générale du tarif, juste envers toutes les parties du Canada et de nature à promouvoir efficacement le bien-être national du Canada. Cette enquête devrait commencer dès que le rétablissement de l'ancien état de choses le permettrait. Mon avis personnel, c'est qu'on pourrait avec raison la commencer vers l'automne de l'année courante.

Cela se disait en 1919. Eh! bien, monsieur l'Orateur, l'automne arriva, mais il n'y eut ni enquête ni révision du tarif.

On a invité poliment tous ceux qui auraient des recommandations à faire à propos du tarif douanier d'écrire à ce sujet. Je suppose que cela été fait. Dans tous les cas, il n'y a pas eu d'enquête ni de révision du tarif. Le Gouvernement a pu encore une fois traîner en longueur ceux d'entre ses amis qui insistaient sur la révision. En 1920, mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a déclaré, positivement, que l'enquête aurait lieu et que la révision serait effectuée. Nous avons déposé une motion signalant le fait que le Gouvernement n'avait pas tenu les promesses qu'il avait faites à cet égard. On nous a répondu: "Ça va bien, nous le ferons l'an prochain". L'affaire traîne ainsi depuis trois ou quatre ans. Je citerai de nouveau aujourd'hui ces paroles que j'ai citées et qui s'appliquent bien à l'attitude du Gouvernement dans la circonstance:

> Promettre, préparer, proposer, ajourner
> Et puis finir par ne rien effectuer.

Revenons à la conférence de Bruxelles. Je suis heureux que mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Guthrie) soit ici. Je m'aperçois que la Conférence a donné son adhésion non seulement à la doctrine de gestion financière dont j'ai parlé, mais aussi à une saine politique tarifaire. Voici la résolution qui a été appuyée par mon honorable ami le ministre de la Milice au nom du Gouvernement du Canada:

> La Conférence recommande que chaque nation, dans les limites et à l'époque jugées possibles, vise à la restauration progressive de cette liberté du commerce...

Je prie mon très honorable ami le premier ministre (M. Meighen) de prendre note de cette déclaration.

> ...de cette liberté du commerce qui existait avant la guerre, y compris le retrait des restrictions artificielles et des distinctions de prix touchant le commerce extérieur.
>
> Adopté à l'unanimité.

Voici une autre résolution à laquelle le Gouvernement du Canada a souscrit par l'entremise de son représentant à la Conférence financière internationale.

> La Conférence financière internationale affirme que l'amélioration de la situation financière dépend largement de la restauration générale et aussi prompte que possible de la bonne volonté entre les différentes nations; elle approuve particulièrement la déclaration du Conseil suprême en date du 8 mars dernier, laquelle dit "que les Etats qui ont été créés ou agrandis par suite de la guerre doivent immédiatement rétablir une coopération complète et amicale et faciliter l'échange des articles de première nécessité sans aucune restriction, afin que l'unité essentielle à la vie économique de l'Europe ne soit pas menacée par l'érection de barrières économiques artificielles".

Et nos représentants ont contribué à l'adoption de cette résolution à Bruxelles. Puis mon honorable ami le ministre de la Milice est revenu au pays et, de concert avec le premier ministre, a déclaré que nous avions besoin de barrières artificielles et qu'il ne voulait rien qui ressemblât à la liberté de commerce.

Mon très honorable ami le premier ministre a fait souvent allusion au tarif douanier pendant son voyage dans l'Ouest. Il a décrit plus d'une fois les petites réformes, comme il les appelait, qu'avait effectuées le parti libéral. Il était très fort sur les moyennes; il a comparé les tarifs et il a trouvé que la différence entre eux était infime. Eh bien, mon très honorable ami n'a peut-être pas étudié la question assez à fond, autrement il saurait qu'on peut effectuer des réformes considérables sans réduire les moyennes. Si vous augmentez l'impôt sur les articles de luxe et que vous les diminuiez sur les articles courants, vous arriverez peut-être à une moyenne plus élevée qu'auparavant, mais cependant vous aurez effectué des changements qui seront compris et appréciés par la masse du peuple. Si vous vous reportez à la politique libérale de 1897 — je n'en dirai qu'un mot — vous vous apercevrez que pour comprendre la mesure dans laquelle le tarif a été modifié, il faut envisager cette révision de trois points de vue. En premier lieu, il y avait l'avantage que procurait au peuple la réduction directe des droits. On peut établir d'une façon positive, je crois, que si vous prenez seulement la différence entre les droits payés sous le régime libéral et ceux qui auraient été exigés si le tarif des conservateurs était resté en vigueur, le peuple a profité directement de ce chef d'au moins 85 à 100 millions. Mais il faut se rappeler — et les économistes sont d'accord sur ce point —que l'économie faite dans pareille circonstance ne peut pas être évaluée seulement d'après le montant qui n'a pas été payé en droits de douane; il faut tenir compte aussi que cela a eu pour effet de limiter les prix à l'intérieur, et que pour

chaque dollar ainsi épargné directement, le peuple a aussi sauvé deux dollars représentant la différence entre les prix existants et ceux qu'auraient exigés les fabricants du pays.

Le troisième point est celui-ci: A cette époque, bien que d'importants changements aient été apportés au tarif concernant les produits de consommation générale, les droits furent augmentés sur les vins, cigares, tabacs, spiritueux et autres articles qu'on peut appeler de luxe. Conséquemment, si vous établissez la distinction entre les articles superflus et les besoins ordinaires de la vie vous verrez que les réductions faites en faveur de la masse du peuple furent encore plus considérables, que je ne l'ai indiqué. Quand mes honorables amis de la droite, essayant de défendre leur attitude, disent que le parti libéral n'a pas substantiellement modifié le tarif, ils sont injustes envers nous et ne reconnaissent même pas la vérité. Si j'en avais le temps, je pourrais donner une longue liste des réductions qui ont été faites. Je puis citer un cas qui me vient à l'idée. Je me souviens qu'au cours des campagnes auxquelles j'ai pris part, je m'étais procuré un sac contenant des échantillons de marchandises prises à même les rayons d'une maison de gros des Provinces maritimes. Chaque échantillon portait une étiquette donnant le prix coûtant exact du produit, le prix de vente au consommateur et le droit perçu. Je me souviens que sur les tissus communs, tissus du genre de ceux qu'on trouve dans les vêtements du peuple, des cultivateurs et des ouvriers canadiens, les droits étaient de tant pour cent et de tant par livre. Il y avait tout un mélange de droits spécifiques et de droits *ad valorem*—petit truc employé pour faire payer les gens sans qu'ils s'en doutent—et les taux combinés *ad valorem* et spécifiques se montaient à 50, 60 et 70 p. 100 sur ces articles de vêtement. Or, quand des droits aussi élevés sont baissés jusqu'à 22, 23, 24, 25 et 30 p. 100, qui osera dire que le tarif n'a pas été revisé?

Il y eut, monsieur l'Orateur, une grande réforme du tarif. Mes honorables amis de la droite aiment beaucoup répéter certaines assertions pour établir que notre révision du tarif a été nulle. Plus d'un ministre a pris l'habitude de dire: "Nous allons continuer l'ancienne politique que nous avons depuis quarante ans", laissant ainsi entendre que le tarif n'a pas été modifié, que la politique du parti libéral n'a été qu'une continuation de celle du parti conservateur. Néanmoins, les faits ne justifient nullement une telle assertion. Quand les honorables députés nous disent qu'ils vont appuyer cette ancienne politique soigneusement suivie depuis quarante ans, ils font une déclaration contraire à ce que dit l'histoire de notre tarif. S'il est vrai que la même politique a été suivie durant toutes ces années, que voulait dire le chef de l'opposition lorsque la politique de réforme du tarif a été exposée en 1897 et qu'il a parlé de la "plainte douloureuse" qui s'élevait dans tout le pays? Les honorables députés ont déjà entendu ces paroles, mais il est vraiment intéressant de les répéter à la Chambre. Voici ce que disait le chef du parti conservateur à une époque où la question était toute fraîche à son esprit et où chacun comprenait les faits:

> Eh bien! qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoient d'un œil la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci (Hansard français, 1897, p. 1101).

Alors, monsieur l'Orateur, si nous n'avons fait aucun changement substantiel, si nous avons continué l'ancienne politique nationale, pourquoi le vénérable député qui dirigeait alors le parti conservateur a-t-il tant protesté? Nous avons tous entendu raconter l'histoire de ce voleur superstitieux qui était entré chez un boucher et emportait un jambon. Arrivé dehors, il se trouve en face d'un violent orage et le voleur eut comme crainte superstitueuse que cet orage était une punition de son crime. Alors, il s'exlama: "Seigneur, je regrette d'avoir volé ce jambon, mais voilà bien du bruit pour un tout petit morceau de porc". Les cas sont identiques. Si les modifications tarifaires étaient nulles, si les changements étaient insignifiants, si la politique fiscale n'avait été nullement modifiée par le Gouvernement, il me semble que mes honorables amis ont fait longtemps un bruit considérable à ce sujet. Cependant, ils ont maintenant abandonné cette tactique et approchent l'autre côté de la question.

Dans son discours de Winnipeg, mon très honorable ami le premier ministre a fait une allusion à mon égard et je me permets de la citer. Il dit:

> M. Fielding a mainte et mainte fois donné son adhésion au principe protectionniste et ja-

mais dans des termes moins équivoques que ceux qu'il a employés au cours des dernières années.

Mon très honorable ami fait erreur. Je n'ai jamais donné mon adhésion au principe de la protection.

J'ai dit très souvent et je le répète encore aujourd'hui avec plus d'énergie, que vous ne pouvez pas donner une bonne politique fiscale au Canada en serrant de trop près une théorie particulière. Je reconnais la philosophie de cette expression si souvent citée: "Nous sommes en face d'une condition non pas d'une théorie." Mais je dis que si j'avais à choisir entre les deux principes je prendrais sans hésiter le libre-échange comme point de départ, parce que je crois qu'on peut le défendre beaucoup mieux que le principe de la protection. Je n'hésite pas à dire que l'homme public qui vise à établir dans ce pays un tarif en prenant la protection pour point de départ, en s'appuyant sur le principe de la protection et en lui conservant ce principe, ne pourra jamais formuler un tarif dont le peuple canadien sera satisfait. Vous pouvez remporter une victoire temporaire; c'est arrivé en 1911, mais ceux qui ont assuré cette victoire, ont eu, au point de vue commercial, une raison sérieuse de regretter l'erreur qu'ils ont commise. Ils sont en grande partie responsables de la situation inquiétante qui existe dans le pays et qui ne semble pas devoir cesser dans un avenir rapproché. On a dit et l'expression est citée souvent que "rien n'est réglé tant que ce n'est pas bien réglé". Vous pouvez être assurés qu'un tarif établi sur le principe protecteur, un tarif destiné à protéger des industries simplement parce que ce sont des industries, et sans tenir compte des conditions économiques du pays, ne peut et ne doit pas réussir. S'il y a quelques hommes au Canada qui songent à établir un nouveau genre d'affaires pour lesquelles ils pensent qu'un tarif de protection est nécessaire, je crois leur rendre un service d'ami en leur disant: "Ne le faites pas", parce que celui qui compte sur la continuation de la politique de protection, s'apercevra forcément qu'il poursuit une illusion. Si quelque capitaliste étranger a l'intention de venir au Canada pour inaugurer une industrie qu'il pense pouvoir maintenir seulement par la protection, je lui dirai aussi de ne pas venir. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la politique d'encouragement aveugle donné de cette façon aux industries, sans tenir compte des conditions économiques, n'est pas bonne.

[L'hon. M. Fielding.]

Le premier ministre a répété souvent que l'on doit avoir assez de protection pour encourager et protéger les industries que nous avons et pour en attirer d'autres chez nous. Cela paraît beau à l'entendre mais c'est un principe beaucoup trop général pour l'accepter sans précision. Dire d'une façon générale que vous devez établir des industries pour créer du commerce et donner de l'emploi à des ouvriers, cela suppose l'adoption d'une doctrine dangereuse. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) nous a donné l'autre jour, des renseignements d'un genre très intéressant sur la ville de Victoria —et ici je ne fais pas allusion au bassin. Mon honorable ami nous a tracé un joli tableau des jardins de Victoria en cette saison précoce du printemps. Entre autres choses, il m'a dit qu'on avait essayé comme expérience la culture du thé à Victoria. Rendez-vous compte des occasions d'exploitation que peut offrir un système protecteur! Vous pouvez donner immensément de travail là-bas en cultivant du thé! Pensez — et c'est la question importante, vous voulez maintenir la population occupée — pensez au travail que vous donnerez aux charpentiers pour construire des serres! Pensez à l'industrie de la fabrication des vitres que vous encouragerez en Colombie-Anglaise! S'il ne s'agissait seulement que de donner du travail, rien ne serait peut-être meilleur pour mes honorables amis d'en face que de se mettre à cultiver du thé à Victoria. Sans doute, c'est seulement une question de latitude; la culture du thé ne doit pas se limiter à Victoria; l'on peut venir un peu plus dans l'Est. Il y a assez de terres vacantes dans les montagnes Rocheuses où avec un peu plus de dépenses vous pourriez donner plus d'emploi, plus de travail aux charpentiers, plus d'ouvrage aux ouvriers. S'il s'agissait seulement de donner de l'emploi, on pourrait dire que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) devrait recevoir une forte subvention pour encourager l'industrie de la culture du thé.

Mais la véritable politique est d'encourager principalement les industries basées sur les richesses naturelles du pays. Je ne voudrais pas que l'on traite injustement aucune des industries qui sont actuellement établies au Canada; je ne voudrais pas détruire aucune industrie qui existe aujourd'hui, même si elle n'a pas été établie avec toute la sagesse voulue. Mais quand nous envisageons l'avenir en vue d'adopter une bonne politique de développement industriel, ne nous laissons pas entraîner par l'idée

de créer des industries dans le seul but de donner de l'emploi. Créons des industries qui. basées sur les richesses naturelles du pays, donneront naissance à des entreprises viables avec des perspectives de succès futurs. Certaines conditions sont nécessaires pour justifier la création d'une industrie. Quelles sont-elles?

Premièrement, il faut une abondance de matières premières. Assurément nous produisons quelque chose en abondance au Canada. Nos amis protectionnistes admettront difficilement que nous pouvons produire n'importe quoi concurremment avec d'autres. Quant à moi, je crois qu'ils imposeraient un droit sur les glaçons pour le plaisir de n'en pas avoir. Ils sont d'avis que les industries canadiennes devraient être conservées sous globe. A l'instar de la conscience, la protection "fait de nous tous des lâches". Nous n'avons plus foi en l'avenir de notre pays. Chassons ces idées de notre esprit; tâchons de trouver les articles que nous sommes en mesure de produire et que Dieu et la nature ont décidé de toute éternité que le Canada doit produire; efforçons-nous de développer nos industries en nous basant sur les conditions existantes ici et vous verrez qu'elles n'auront guère besoin de protection après cela.

Le combustible est un élément puissant pour créer une industrie. Il peut arriver que vous soyez en mesure d'établir une industrie florissante du seul fait que vous avez le combustible en abondance sous la main. Une excellente combinaison pour établir une industrie sur des bases solides, c'est la présence dans la même région du fer et de la houille. C'est ce qui fait le succès des aciéries du Cap-Breton aujourd'hui. On n'a pas encore mis à jour de riches gîtes de minerai de fer au Cap-Breton à l'heure qu'il est; cependant, les aciéries sont en mesure de transporter à bon marché le minerai de fer de Terre-Neuve par un service de bateaux pendant que les houillières du Cap-Breton fournissent d'énormes quantités de charbon. Comme cela, ces industries ont sous la main une combinaison des matières premières essentielles et c'est là la clef du succès. Elles se sont édifiées sur une base solide, de sorte qu'elles n'ont guère besoin de protection pour atteindre la plénitude de leur développement. Les chutes d'eau abondent en Canada et voilà encore une autre base sur laquelle peuvent être édifier des industries sans nombre. Il fut un temps où la main-d'œuvre à bon marché était un des éléments indispensables à la création d'une industrie. Des industries furent établies dans certaines parties du Dominion, surtout pour la raison que la main-d'œuvre coûtait moins cher là que partout ailleurs. Cependant, à la faveur des modifications économiques qui se sont produites depuis la fin du XIXe siècle et le commencement du XXe, en face de la rapidité des communications déterminée par l'invention des chemins de fer, du télégraphe, du téléphone et de tous les perfectionnements de notre ère moderne, à la suite de l'organisation des syndicats ouvriers par toute l'étendue du pays, il n'y a plus à compter sur la main-d'œuvre à bon marché sur le continent nord-américain, du moins parmi la population blanche. Les salaires sont à peu près les mêmes partout en Canada en ce moment —les unions ouvrières se sont occupées de la solution du problème—de sorte que le bon marché de la main-d'œuvre n'entre plus en ligne de compte. Il existe toutefois une autre condition qui compte dès qu'il s'agit de créer une nouvelle industrie. Le génie d'un homme, l'habileté d'un certain groupe de capitalistes jouent un grand rôle relativement à l'établissement d'une industrie. J'ai entendu il y a quelques années un Irlandais distingué citer un magnifique exemple à cet égard au cours d'un discours qu'il prononça à Londres afin d'encourager les Anglais à développer des industries domestiques: "Jetez un regard sur Dundee", dit-il, "Vous ne voyez pas d'orangerie à Dundee; vous ne produirez pas de sucre à Dundee; on ne saurait y produire rien de ce qui entre dans la fabrication de la marmalade. Cependant, il s'est trouvé un Ecossais dans cette ville, qui a mis sur le marché un produit appelé la marmalade, qui a réuni autour de lui toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la marmalade et qui a fondé une grande industrie à Dundee". L'habileté, l'esprit d'entreprise et la bonne réputation de ce fabricant ont suffi à créer une industrie florissante, bien qu'il fut obligé d'importer les fruits et les sucres qui constitue les principales matières premières pour la fabrication de la marmalade. Ce sont là autant de conditions qui sont nécessaires à la création des industries. Or, si nous créons des industries adaptées aux ressources naturelles du pays, nous avons tout lieu de croire qu'elles deviendront florissantes, sans être fortement protégées, pourvu que nous accusions une dose raisonnable d'esprit d'entreprise. Voilà le véritable programme que nous devrions mettre à exécution en Canada. C'est le pro-

gramme que je préconise en ce moment au lieu de soutenir d'une façon générale que nous devons avoir des industries quand même, peu importe l'avenir économique qui est réservé à notre pays.

J'ai observé que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a fait une allusion fort brève aux remaniements que les Etats-Unis ont fait subir à leur tarif douanier, bien que je doive lui rendre cette justice, qu'il a traité le sujet avec plus de gravité que certaines gens ne sont disposés à le faire. Il existe par tout le Canada aujourd'hui des gens qui déclarent cavalièrement qu'ils n'ont cure des modifications que nos voisins du Sud font subir à leur tarif douanier. Il existe un proverbe irlandais qui dit: "It is easy to bear another man's toothache". Or, les éleveurs de l'Ouest et aussi de l'Est, ne se désintéressent pas avec autant de désinvolture de la situation qui se produira le jour où le marché américain leur sera fermé. La perspective est très sérieuse pour les éleveurs canadiens. Les remarques qu'a faites l'autre jour mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), croyant sans doute donner d'excellent conseils, aux femmes de Montréal, seront peut-être de nature à les consoler quelque peu. Voici les paroles prononcées par mon très honorable ami: "Pour ce qui est du remaniement au tarif douanier des Etats-Unis, je dirai ceci: si le congrès adopte ces modifications tarifaires, les consommateurs américains seront obligés de payer les pots cassés". En principe général, les paroles du ministre sont assez exactes. Cela ne vaut guère la peine cependant de discuter en ce moment les conditions de nature à faire payer les pots cassés soit par le consommateur soit par le producteur; il y a des arguments valables à invoquer d'un côté comme de l'autre. Cependant, il n'est pas à ma connaissance que le ministre ait jamais averti les consommateurs canadiens qu'ils acquittent les droits de douanes. Il soutient d'habitude qu'ici en Canada se sont les exploiteurs étrangers qui acquittent les droits sur les marchandises admises au pays. Cependant, lorsque le ministre s'est trouvé en face d'un auditoire féminin à Montréal, la vérité est tombée de ses lèvres et il a admis que c'est le consommateur en somme, qui acquitte les droits douaniers.

Il y a ceci à dire à l'égard du tarif américain. Depuis plusieurs années, nos amis d'Amérique ne nous traitaient pas avec justice dans les choses du tarif; pour une raison ou une autre, ils avaient élevé contre nous de hautes barrières, et nous pensions avoir de justes motifs d'avoir à nous plaindre de n'être pas traités généreusement. Il vint une époque où ils s'aperçurent de l'erreur qu'ils commettaient, les chefs admirent franchement qu'ils devaient agir avec plus de générosité envers leur grand voisin du Canada et ils nous firent des ouvertures. A la suite de concessions faites de part et d'autre, nous convînmes de certaine chose. Le ministère canadien actuel y fit opposition, et le peuple consulté, par le canal de ses représentants, rejeta les offres ainsi faites. Aussi, nous n'avons plus le droit de nous plaindre de ce que font les Américains dans les choses du tarif. Ils ont fait auprès de nous une tentative que nous avons repoussée et, quelque soit le tarif qu'ils peuvent nous imposer aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de nous en plaindre. Ils nous avaient jadis traités avec peu de justice mais, dans la présente circonstance, c'est nous qui avons tort.

Voici ce que je dirai au premier ministre (M. Meighen): Si nous devons persister à vouloir de nouveau une querelle avec les Etats-Unis, à élever de part et d'autre de hautes murailles entre nous, qu'il dise à son ministre du Commerce de ne pas aller de nouveau à New-York pour y solliciter nos voisins de ne pas adopter le bill Fordney, vu que de la part du Canada ce ne serait pas une attitude bien digne. Etant donné le commerce considérable que nous faisons avec les Etats-Unis, étant donné que nous sommes un de leurs meilleurs clients, je nourris toujours l'espoir que l'on finira par s'entendre avec eux avant que cette affaire ne soit complètement terminée, en dépit des différends qui ont pu se produire autrefois, et qu'au lieu d'élever entre nous de hautes murailles, il pourra être conclu un accord, appelez la chose du nom qu'il vous plaira, semblable à celui de 1911.

J'ai fait allusion à ce que mon très honorable ami a dit dans l'Ouest, et je désire maintenant, avant de terminer, faire une courte allusion à quelque chose qu'il a dit dans l'Est. Parlant à Sherbrooke, ville manufacturière, il s'est exprimé en ces termes, après avoir dit ce qu'il pensait des affaires publiques en général: "Nous sommes donc en présence d'une question nettement posée: voulons-nous du libre-échange en ce pays ou n'en voulons-nous pas?" Je regrette d'avoir à dire que je considère cette déclaration comme faisant peu honneur à mon très honorable ami. Dans les querelles des partis politiques, il existe tou-

jours une tentation peut-être de faire valoir sa cause en dénaturant les paroles ou les actes de l'adversaire. C'est un rôle bien peu digne, c'est un jeu auquel se livrent aisément les politiciens; mais nous avons le droit d'attendre quelque chose de mieux d'un premier ministre du Canada.

Lorsque mon très honorable ami disait au peuple que la question à débattre dans le moment est celle de savoir si nous aurons ou n'aurons pas le libre-échange, il savait assurément qu'il tenait là un propos dépourvu de l'élément essentiel de la vérité. Le libre-échange n'est pas au Canada la question du jour. Le parti libéral de ce pays n'a pas proposé le libre-échange, il ne l'a pas proposé quand il était au pouvoir et il ne le propose pas aujourd'hui. Le partie agraire non plus n'a pas proposé le libre-échange, quoique sur ce point il professe des opinions plus avancées que les nôtres. Qui donc alors parle de libre-échange? Il n'y a pour en parler que mon très honorable ami et ses partisans. Oui, ils parlent de libre-échange, mais pourquoi? Afin d'élever simplement un épouvantail à l'aide duquel ils pourront jeter l'alarme parmi les manufacturiers. Je répète que les libéraux n'ont pas proposé le libre-échange, que les agrariens ne l'ont pas proposé, que seuls mon très honorable ami et ses partisans parlent de libre-échange et qu'ils s'en servent dans le seul but d'effrayer les industriels du Canada. La chose n'a pas même le mérite de la nouveauté; c'est de l'histoire très ancienne, elle remonte à 1896, et je crois vraiment que mon très honorable ami, dont les ressources sont bien connues, pourrait avoir trouvé quelque chose de mieux que de faire revivre cette plaisanterie de 1896. Du haut de toutes les tribunes politiques de ce pays, les conservateurs disaient au peuple en 1896 que si les libéraux arrivaient au pouvoir, il y aurait libre-échange et que l'industrie canadienne serait ruinée. Tout ce que l'on peut dire aujourd'hui dans ce sens a été dit en 1896. Heureusement que le peuple canadien refusa de se prêter à ce jeu, tout comme il s'y refusera aujourd'hui lorsque c'est le très honorable chef du Gouvernement actuel qui a recours à d'aussi indignes moyens. Les libéraux ont triomphé en 1896, et ils arrivèrent au pouvoir. Ont-ils ruiné les industries canadiennes? La prédiction du grand chef conservateur s'est-elle réalisée, et les plaintives lamentations de nos adversaires à l'endroit des industries du Canada ont-elles eu des suites? En tant que la politique douanière du gouvernement libéral est concernée, les quinze années de ce régime ont été quinze ans de progrès, de paix et de prospérité. C'a été l'âge d'or du Canada.

De même que nous disions alors aux manufacturiers et au peuple que si le parti libéral arrivait au pouvoir il les traiterait avec justice, de même nous leur disons aujourd'hui de ne pas se laisser induire en erreur par les déclarations de mon très honorable ami au sujet du libre-échange, car on est à jouer le même jeu qu'en 1896 et l'on ne remportera pas plus de succès en 1921 ou en 1922, quand arrivera l'élection, qu'on n'en a obtenu en 1896. Je propose donc, appuyé par M. King:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que le Gouvernement, après avoir fréquemment affirmé son intention de reviser le tarif douanier—et à la suite d'une enquête prolongée qu'un comité de ministres a faite d'un océan à l'autre—n'ait proposé aucune diminution de ce tarif;

"Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible;

"Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

"La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible;

(*Exclamations.*)

Si je devais ajouter un commentaire, ce serait que cette politique est de nature à avoir, par rapport à l'industrie, le même effet que celle de 1896:

"Tout en reconnaissant que les obligations découlant de la guerre doivent être exécutées, et se déclarant prête à décréter toutes les dispositions afférentes nécessaires, la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne donnent pas à l'économie urgente l'attention qu'elle mérite; et à son avis le Gouvernement, avant de recourir à de nouveaux impôts, devrait diminuer de beaucoup les dépenses qu'il projette".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots en réponse à l'honorable député (M. Fielding) qui vient d'adresser la parole. Sa propre expérience et sa bonté l'ont naturellement porté à sympathiser

avec le ministre actuel des Finances qui a pour tâche de faire adopter un budget comportant différents modes de prélever un revenu, la fixation des dépenses à faire et du remaniement de certains points du tarif. L'honorable ministre des Finances voudra bien me permettre de joindre mes sympathies à celles de son prédécesseur (M. Fielding) au sujet de l'entreprise qu'il a commencée et dirigée jusqu'à présent avec une habileté à laquelle toute la Chambre a rendu témoignage par la manière dont elle a accueilli son exposé financier.

Mon honorable ami (M. Fielding) a reconnu à bon droit, comme membre de l'opposition, la mesure de responsabilité de celle-ci par rapport aux obligations raisonnablement contractées par cette Chambre au nom du pays depuis cinq ou six ans, et auxquelles il nous faut maintenant faire face d'un commun accord. Cette attitude de la part de l'honorable député rencontrera sans doute l'approbation de toute la Chambre. Cependant, il semble considérer l'impôt sur le revenu comme unique source de nos recettes, et encore s'est-il gardé de critiquer le principe et la proposition de cet impôt et n'a-t-il trouvé à redire qu'à son mode de perception et qu'aux peines imposées pour défaut de le payer. Nous sommes donc tous d'accord sur cette partie du budget qui établit l'impôt sur le revenu comme source de recettes. Quant aux peines y relatives, reconnaissons, en passant, que personne n'est tenu de les encourir. Il suffit de remettre au temps indiqué un relevé exact et de faire ses calculs d'une façon honnête. Nul de ceux qui observent ces conditions ne sera mis à l'amende. D'ailleurs, mon honorable ami a éventé la mèche en disant que toutes les lois doivent avoir leurs sanctions et que, autrement, il serait impossible de les mettre en vigueur.

Je suis de l'avis de mon honorable ami sur un point et je devrai faire cause commune avec lui si le ministre des Finances ne découvre pas d'ici un an ou deux, des moyens plus faibles d'aider à nos esprits bornés à comprendre—ce qui a exigé un grand effort de ma part—quel est exactement le relevé que nous devons lui remettre et quelle somme d'argent doit être versée en même temps, afin d'éviter l'amende. Je ne suis pas encore sûr d'avoir réussi dans ma première déclaration; je crois avoir réussi dans ma deuxième, car j'ai transmis comme premier versement environ les trois quarts de tout ce qu'on pouvait exiger de moi, et j'espère éviter l'amende relativement à l'autre quart. Mais, s'il peut, en employant des moyens auxquels il pourra penser, nous rendre dorénavant nos calculs plus faciles, je lui conseillerais de le faire et de conquérir un nom plus doux et plus aimable que celui que nous lui donnons lorsque, le crayon à la main, nous entreprenons de calculer quel est le chiffre de notre impôt sur le revenu.

[Le très hon. sir George Foster.]

Mon honorable ami (M. Fielding) a ensuite fait une envolée vers la conférence de Bruxelles et il nous a lu l'une des excellentes résolutions qu'elle a adoptées. Je me rends compte de l'objet de la résolution qu'il a lue. En peu de mots, elle se partage en quatre parties. Elle énonce d'abord que ce serait le propre de la sagesse pour toutes les nations de restreindre leurs dépenses courantes au chiffre de leurs revenus ordinaires. Je crois que le ministre des Finances, ainsi que le Gouvernement qu'il représente, a raisonnablement prêté attention à ce sage principe, l'an dernier et cette année. Hier soir, il a pu dire que les fonds nécessaires aux dépenses du dernier exercice ont été obtenus à l'aide des taxes, et qu'ils n'ont pas été inscrits au débit de notre bilan national. D'ailleurs, son exposé financier de cette année démontre, il me semble, que nous suivons les mêmes traces; on peut dire sans mentir que nous nous conformons à cet égard à la première partie de la résolution de la conférence de Bruxelles.

La deuxième partie de la résolution préconisait la diminution des armements et des munitions au point où ils seraient légitimes pour assurer la sécurité d'une nation en ce monde rempli de dangers et de vicissitudes. On a beaucoup glosé sur la négligence des nations à cet égard. Certains armements ont presque été anéantis par les hasards de la guerre. Cependant, bien que les hostilités aient pris fin, en ce qui concerne le conflit principal, il n'en est pas moins vrai que la paix ne règne pas en Europe. Il n'y aurait pas eu plus de paix l'an dernier et la paix ne serait pas plus assurée cette année et l'an prochain, si toutes les nations qui ont pris part à la grande guerre du côté des Alliés avaient désarmé sur-le-champ, licencié leurs troupes et réduit leurs flottes à rien. Tant que l'Europe ne sera pas tranquille; tant que nous ne saurons pas mieux ce qui se passe en Russie, quels événements se déroulent parmi les nations du centre, ce qui arrivera dans la Méditerannée et en Extrême-Orient; tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur toutes ces choses et tant que la situation mondiale ne sera pas plus stable, l'annihilation des armements sur terre ou sur mer, ou sur l'une et l'autre, ne pourra que

nuire à la cause de la paix. Il faut maintenir des armées et des flottes jusqu'à la fin de cette transformation qui durera quelque temps, selon moi.

C'est le sentiment qui a été fort bien exprimé et discuté à fond à la première assemblée de la Société des nations. Les neuf dixièmes—je pourrais même dire l'ensemble—des puissances qui y étaient représentées étaient entièrement favorables à la restriction, à la réduction, à la diminution des armements et sur terre et sur mer. Pourquoi ne le seraient-elles pas? L'énorme fardeau que ces peuples supportent provient des armements que la guerre a rendus nécessaires et de ceux qu'on a entassés avant et depuis la guerre. Chacune de ces nations est à bout de ressources pour trouver des revenus suffisants afin de porter le fardeau du jour et de voir aux améliorations légitimes, sociales et autres qu'exige notre époque où la législation s'applique à milles buts différents, aux améliorations à opérer en mille sens autres que ceux d'il y a vingt-cinq à trente ans.

En chacun de ces pays, tous les esprits et tous les cœurs doivent donc être animés de l'espoir, de l'ardent désir qu'on ne perde pas de vue le délai dans lequel doivent être réduits au minimum les armements militaires et navals. D'un autre côté, il saute aux yeux que le fait d'accomplir ce changement sur-le-champ et de façon absolue participerait du suicide. Aussi l'Assemblée de la Société des nations — où chacun était en faveur de la diminution des armements sur mer et sur terre, et animé du désir de débarrasser le monde des fardeaux qu'il doit s'imposer pour les maintenir — a-t-elle cru devoir en arriver à la conclusion qu'il faut, autant que faire se peut, réduire ces lourds armements dans le plus bref délai possible. A chacun de ses nouveaux adhérents elle a posé comme condition d'entrée dans ses rangs qu'il ne devra pas augmenter ses armements de terre ou de mer.

Le Canada me semble donc avoir suivi une ligne de conduite dictée par la raison. Pour ce qui est de notre armée—s'il est permis de donner ce nom à la milice canadienne — il est vrai qu'elle comprend les éléments revenus de la guerre; mais il est une autre chose—j'ai trouvé un réel plaisir à entendre mon honorable ami la signaler, et je tiens à y insister, je tiens à ce qu'on ne l'oublie point — c'est que, à son avis, le Canada devra désormais assumer sa juste part de la défense de son territoire et de celle de l'empire. Aucun esprit non prévenu ne saurait trouver à redire à une telle déclaration. Dans l'état actuel de nos finances et jusqu'à ce que le monde ait arrêté une juste décision au sujet des armements en général, le Canada devra user d'une extrême prudence, tout en veillant au maintien de son armée et de sa marine de guerre. Si on les laissait aller à la débandade pendant deux, trois ou cinq ans, et que le peuple devint indifférent aux choses militaires et navales, le pays se trouverait dans une situation fâcheuse le jour où il lui faudrait prendre l'attitude raisonnable dont mon honorable ami a parlé. Il est donc du devoir de l'Etat de persister dans ses efforts, tout en tenant compte comme il convient de l'état des finances, de maintenir l'organisation militaire et navale et de ne point laisser s'attiédir le souffle du patriotisme, car il est tout aussi important que l'organisation matérielle. Or, avons-nous fait autre chose? Tout bien considéré, non. Nous consacrons aujourd'hui, deux millions et demi à notre marine de guerre. Si j'ai bonne mémoire, c'est moins, en tout cas, ce n'est pas plus qu'on ne dépensait pour cet objet avant la période de guerre; et il convient de faire observer que notre marine a beaucoup plus de valeur qu'autrefois, et qu'avec l'aide d'un personnel moins nombreux, qu'à moins de frais qu'avant la guerre, nous maintenons une marine réelle, formée de bâtiments en bon état de navigation. Il me semble que nous pouvons légitimement nous dire: "Oui, il faut maintenir notre organisation en cet état. Nous allons cultiver le patriotisme, car il est nécessaire chez les peuples qui se respectent et doivent ne compter que sur eux-mêmes, et lorsque le ciel se sera éclairci et que notre situation financière se sera améliorée, nous assumerons, de concert avec tous les autres peuples de l'empire britannique, notre pleine part de la défense de notre territoire et de l'empire dont le Canada fait partie."

Un troisième article de la résolution adoptée à la conférence de Bruxelles porte que chacun des pays devrait surseoir aux dépenses extraordinaires et improductives—c'est-à-dire à celles qui ne sont pas d'absolue nécessité. C'est ce que nous faisons: à preuve les budgets de l'année dernière et de cette année. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a exercé la fonction de ministre des Finances au temps heureux dont il a parlé, à l'époque où la gestion des affaires s'accomplissait dans la paix et offrait même certains agréments; j'aimerais à lui donner une idée de la situation où le ministre chargé de veiller aux finances de l'Etat s'est trouvée en ces huit dernières années; je voudrais, si

c'était possible, lui faire comprendre les souffrances morales qu'on a endurées, lui faire voir les fardeaux qui pesaient sur nous, les obligations qui nous incombaient et dont chaque jour et chaque nuit venaient sans cesse accroître le volume, obligations auxquelles nous ne pouvions ni ne voulions nous soustraire et qu'il fallait remplir pour atteindre notre but, et, partant, nous consommer aux désirs et aux aspirations du peuple canadien durant cette longue période de guerre. Quelle était alors la situation? Lourds fardeaux administratifs, difficulté du prélèvement de fonds, impossibilité absolue d'enrayer les dépenses en temps de guerre, alors que, nuit et jour, nous recevions des dépêches où on nous disait: "Encore des munitions, encore des hommes, encore des vêtements; nous ne pouvons attendre qu'on vous fasse des offres avantageuses; ces choses, il nous les faut sans retard; achetez-les à tout prix."

Tel était l'esprit qui domine en temps de guerre. La Grande-Bretagne ne pouvait attendre pour faire de petits marchés sur des bases plus raisonnables alors que ses soldats se sacrifiaient sur les champs de bataille et que tous les jours ils avaient besoin de munitions, de vêtements et de provisions. Il fallait en obtenir à n'importe quel prix. Tout homme sensé comprend bien que, dans ces circonstances, quand le besoin s'en fait impérieusement sentir, les dépenses ne font qu'augmenter, quoi que l'on fasse, et, les extravagances de la paix deviennent la règle et non l'exception en temps de guerre.

Durant cette période, notre dette a augmenté de 300 millions à 2 milliards et demi. Ces obligations se sont accumulées sur nos épaules. Ils seraient insensés — et je ne crois pas qu'il y en ait plusieurs à la Chambre—ceux qui diraient que le retour de la paix a mis fin à ces obligations. Elles étaient sous la forme de billets à ordre, signés par le pays. Il fallait faire honneur à ces billets et c'est ce que nous sommes en train de faire. La guerre et la démobilisation sont deux choses différentes, et d'une manière, la démobilisation est aussi coûteuse que la guerre. Les hostilités ont duré quatre ans; la démobilisation existe depuis deux ans et demi et elle n'est pas encore terminée. Mais il y a les conséquences de la guerre. La démobilisation n'a pas fini avec le retour des soldats sains et saufs et nous devrons donner des pensions durant toute une génération encore à nos vétérans invalides et à ceux qui sont dans les hôpitaux. Ces obligations n'ont fait qu'augmenter jusqu'au jour de l'armistice; il nous faut maintenant y faire face. Il est facile de se vanter de sa conduite avant la guerre lorsque nos revenus étaient florissants, à cet âge d'or, lorsque notre ciel était sans nuage, mais depuis six ans notre firmament a continué à s'assombrir. L'âcre odeur du sang et des flammes a remplacé le parfum des brises de la paix. En hommes raisonnables, nous devons tenir compte de cette situation, et c'est ce que nous faisons toujours, excepté lorsque quelqu'un parmi nous dans le but d'étançonner ses arguments, rappelle cet âge d'or des affaires.

Ce que j'ai dit se rapporte à la quatrième résolution de la conférence de Bruxelles qui demande que nous limitions même nos dépenses louables, que nous pourrions appeler dépenses nécessaires en temps de paix. Il y a une bataille qui se continue et c'est celle que nous devons livrer aux membres qui non seulement veulent faire des dépenses pour rendre service à leurs circonscriptions, mais même désirent travailler au bien du pays en général. Les membres du Parlement insistent que ces dépenses soient faite parce qu'ils agissent eux-mêmes sous l'influence de quelque pression, non seulement de la part de leurs commettant mais de la force des circonstances. Et ces dépenses venant de toutes les parties du Canada sont énormes. Je pourrais facilement montrer à la Chambre une douzaine, une cinquantaine une centaine de manières par lesquelles on pourrait économiser des millions si nous nous y mettions, mais c'est impossible. Et le ministère, et la Chambre, sont là qui s'efforcent à réduire les dépenses au strict nécessaire.

Mon honorable ami cite l'exemple d'un bassin de radoub dans la charmante ville de Victoria ou tout près. Il a peint cette ville sous de si brillantes couleurs qu'il a presque fait pardonner la construction de n'importe quelle vieillerie dans une aussi belle ville.

M. McMASTER: Elle n'a pas besoin de bassin de radoub.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a une grande admiration pour mon collègue de Victoria (M. Tolmie) et je le renverrai à lui pour en obtenir une réponse à ce sujet. Et il pourra s'attacher à ce bassin lorsque le moment sera venu.

Mon honorable ami (M. Fielding) s'est ensuite plaint de ce que le Gouvernement n'a pas commencé la revision du tarif. Il n'était pas très sûr de son coup et je doute

fort qu'avant de livrer cet assaut, il ait suffisamment étudié les événements du passé. Mais nous sommes tous sujets à oublier. J'ai devant moi un petit document que je ne lirai pas, mais c'est une copie presque complète de la déclaration qu'il a faite au détriment de mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton), et il serait amusant de comparer les deux qui se ressemblent comme des jumeaux.

Quatre années consécutives, de 1903 à 1907, — mon honorable ami, ou quelqu'un parlant en son nom, lorsque les circonstances ne lui permettaient pas de le faire lui-même, mon honorable ami, qui était alors ministre des Finances, s'excusait auprès de la Chambre, de ne pas pouvoir lui soumettre le tarif promis l'année précédente. Il s'excusait en 1904 de ne pas remplir sa promesse de 1903; en 1905, il s'excusait non moins longuement d'avoir manqué à la parole donnée en 1904; il réitérait les mêmes excuses en 1906; et ce n'est qu'en 1907, que ses promesses se sont réalisées. Mon honorable ami n'aura qu'à changer les noms pour avoir une description presque parfaite de ce qu'il a fait durant ces quatre années. D'ailleurs, le grand public se montrait raisonnable, et je ne crois pas que mon honorable ami ait soulevé beaucoup de récriminations dans le public ou en Chambre à cause de ses promesses et de ses excuses réitérées; le peuple juge ces choses-là avec bon sens et je crois qu'il jugera de même encore cette fois-ci.

Le ministre des Finances, a, ce me semble, parfaitement expliqué pour lui il n'était ni opportun ni raisonnable d'entreprendre cette année une révision complète du tarif. Si nous examinons la situation, je crois que nous en viendrons tous à cette conclusion. Nous pouvons dire en toute certitude que non seulement il serait dangereux, mais aussi imprudent, d'entreprendre une révision tarifaire qui ferait de notre pays un point de comparaison pour tous les autres pays, alors qu'en ce moment de désarroi commercial personne ne pourrait prédire quelle sera la situation commerciale et financière dans six mois d'ici.

Je lisais dernièrement un article de la plume d'un des plus célèbres écrivains des Etats-Unis, où il disait qu'à son retour d'Europe, après une étude approfondie de la situation mondiale, il ne connaît aucune autorité financière qui puisse prévoir quelle sera la situation financière et économique dans quatre mois d'ici; il ajoute que personne ne saurait le faire. La situation du change, par exemple, s'aggrave de jour en jour, et pour qu'elle s'améliore, il faudra appliquer une série de facteurs à l'Europe centrale tout particulièrement et au monde entier. Et personne n'est assez savant pour dire ce qui en résultera. Dans six mois, peut-être constaterons-nous une paix relative entre les nations européennes, peut-être aussi la situation sera-t-elle infiniment plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'état du change est maintenant très embrouillé, très indéfini, et personne ne pourrait dire ce qu'il sera à l'avenir — et la fixation du tarif dépend beaucoup de l'état du change.

Il y a aussi la question du crédit. On a cru, à certain moment, que les réserves de l'Europe seraient dégarnies d'approvisionnements, après la guerre, et que, conséquemment, l'exportation y trouverait facilement un marché. Il est vrai que l'Europe est dépourvue d'approvisionnements, mais il faut aussi se rappeler que la condition du trésor, des banques, des particuliers et des ressources des nations européennes n'est pas telle que ces pays puissent facilement payer pour les approvisionnements dont ils auraient besoin. Le commerce dépend du crédit, et il en est ainsi tout particulièrement du commerce actuel avec les pays européens qui ont été en guerre. Les pays qui désirent faire un grand commerce d'exportation avec les nations européennes doivent être prêts à leur accorder le crédit nécessaire. Mais, les pays exportateurs sont-ils en position de faire de telles avances? Le Canada est-il en position de faire d'autres prêts aux pays européens pour leur permettre d'acheter ses produits? Le Canada ne saurait répondre que négativement. Demandez à la Grande-Bretagne si elle est en position de le faire — avec tous ses fardeaux; avec ses dettes énormes; avec ses intérêts accrus, les demandes de paiement qui lui viennent de pays étrangers; avec toutes les sommes considérables qu'elle a prêtées aux Alliés et pour lesquelles elle n'a pas reçu un seul centin d'intérêt, et pour lesquelles elle ne recevra probablement pas d'intérêt d'ici à plusieurs années, sans parler du capital. Demandez à la France si elle peut faire des avances de crédit pour l'exportation de marchandises qu'elle pourrait fabriquer. Et il en serait ainsi de tous les autres pays. Les Etats-Unis, tout riches qu'ils soient, prévoyants comme ils le sont, ne seraient pas prêts, en tant que gouvernement, à faire des avances. Leurs banquiers et leurs financiers cherchent le moyen de financer le commerce et l'exportation, mais les négociations sont

lentes, et rien n'a encore été conclu. C'est donc là une situation qui empêche de prévoir l'avenir.

Dans la république voisine, aux Etats-Unis, on a adopté un projet de loi d'urgence concernant le tarif et couvrant un intervalle de six mois, et ce projet sera mis en œuvre.

Mais nul n'ignore qu'aux Etats-Unis, tout indique le dépôt au Congrès d'une mesure tarifaire permanente, dès que les circonstances s'y prêteront. Que le Congrès soit ou non saisi de cette mesure d'ici six mois ou d'ici une année, qu'elle soit adoptée ou rejetée, personne, je suppose, ne peut le dire d'une manière certaine. Mais ce tarif permanent, différent du tarif d'urgence de six mois dont on presse maintenant l'adoption aura son influence; ce sera une législation dont le Canada devra tenir compte, lorsqu'il revisera son tarif permanent. Il est donc non seulement imprudent, mais encore réellement impossible d'opérer une revision du tarif permanente ou avantageuse, tant que nous ne connaîtrons pas exactement ce que les Etats-Unis ont l'intention de faire, et que nous n'aurons pas une meilleure connaissance de ce que les grands pays commerciaux de l'univers veulent accomplir au sujet de leurs tarifs. Entre temps, et jusqu'à ce que nous soyons mieux au courant de l'état financier et économique du monde, nous aurions tort de nous mettre à l'œuvre et d'établir un tarif permanent qui nous permettra d'éviter les périls semés sur notre chemin et nous assurera les avantages qui découlent de la réforme d'un tarif. Je ne crois donc pas que ceux qui étudient froidement la question jugent que le Gouvernement manque à son devoir, s'il ne se met pas au travail pour opérer une revision permanente et générale du tarif. Cependant, en ce qui nous concerne, nous consentons volontiers à laisser la question au sens commun de la Chambre et au sens commun du pays qui est représenté, je crois, par le sens commun de ce Parlement.

Mon honorable ami a mentionné à la Chambre une autre résolution de la conférence de Bruxelles, qui se rapportait à l'industrie et au commerce. Or, mon honorable ami a condamné en termes énergiques les honorables députés de la droite, d'avoir, à ce qu'il dit, faussement représenté la politique des membres de la gauche et les résultats qu'elle a entraînés. Je crains fort qu'il ne soit lui-même tombé dans la même erreur, en voulant voir dans la résolution de la conférence de Bruxelles dont il nous a donné lecture, un texte qui aurait son application au Canada ou dans tout autre pays arrêtant son tarif, et ce, en considération du tarif et des conditions en vigueur dans d'autres pays. Il nous a porté à croire—du moins c'est l'impression que ses paroles m'ont faite—que cette résolution avait trait à la besogne ordinaire de la préparation de tarifs et que lorsqu'elle parlait de l'échange mutuel illimité et commerce illimité, elle visait un échange et un commerce comme ceux que nous avons débattus, il y a quelques années, lorsque nous parlions de réciprocité et de commerce illimités. La résolution de Bruxelles ne comporte aucunement ce sens. Elle avait trait à l'état de choses existant en Europe. Les observations de l'honorable député laisseraient croire que l'Etat de choses que cette résolution de la conférence de Bruxelles visait se rapportait aux échanges réciproques ordinaires, aux moyens de communications qui existaient, en temps de paix, entre les pays européens dont chacun avait un tarif et la plupart, un tarif de protection. Ce n'est pas exposer le cas sous son vrai jour. En temps de paix, chaque pays, chacun avec son tarif et ses règlements, avait des méthodes de transport, d'échange de ses produits avec ceux d'autres pays qui, eux aussi, avaient leurs tarifs et leurs règlements nationaux. Mais, par suite de la guerre, ces règlements avaient été abolis, et, en conséquence, les communications et les moyens de distribution qui existaient, en temps de paix en Europe, avant la guerre, ne subsistaient plus parce que quelques-unes des jeunes nations avaient élevé des barrières absolument infranchissables et qu'elles ne permettaient plus l'importation de marchandises d'aucun autre pays. Elles en prohibaient l'importation. D'autres pays ont adopté des règlements d'une nature ou d'une autre pour empêcher tout échange de marchandises, sous un régime quelconque. C'était à l'encontre de ce régime déformé et anormal que la conférence de Bruxelles dirigeait cette résolution. Elle voulait se débarrasser de ces entraves et revenir à un régime plus cordial des échanges et du commerce d'avant-guerre. C'est à cette fin et pour cette raison que la résolution de Bruxelles fut communiquée au monde entier. Si mon honorable ami a voulu argumenter en faveur de la liberté du commerce et de l'échange des articles d'usage courant entre nous et d'autres pays, en s'appuyant sur cette résolution, il a posé le problème dans des conditions tout à fait autres que celles qui se posent pour nous.

[Le très hon. sir George Foster.]

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire que je continue mes observations au sujet du tarif arrêté par mes honorables amis qui détenaient les rênes du pouvoir, alors que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) était ministre des Finances, mais on me permettra de dire ceci: il a prétendu que nous avions représenté le parti libéral sous un faux jour. Si, en 1896, nous avons représenté sous un faux jour le parti libéral, nous l'avons fait, parce que le parti libéral, durant toute la longue campagne qu'il avait faite avant d'arriver au pouvoir, s'était représenté sous de fausses couleurs. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a l'air grave; il pointe son index dans ma direction...

M. McMASTER: Je ne montrais point le ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: ...pour me dire d'être prudent; mais je m'en tiens quand même à mon idée. Ne sais-je pas ce qui s'est passé en 1896? Il y a peu de gens dans le pays qui connaissent mieux que moi les assertions auxquelles j'ai dû répondre. Ne suis-je pas au courant de ce mot d'ordre des libéraux de 1888 à 1896: "Donnez-nous le pouvoir et nous ferons disparaître jusqu'aux derniers vestiges de protection". Ceux qui étaient dans le rang répétaient cet article de foi, auxquels ils croyaient plus ou moins fermement. Le principal agent de cette politique, le premier ministre libéral en personne, ne faisait jamais un discours sans y introduire cette déclaration comme étant la base de son programme politique. La protection, c'était l'esclavage, c'était le vol, c'était tout ce qu'il y avait de mauvais.

M. McMASTER: Très bien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Chaque politique a ses adeptes. Mon honorable ami (M. McMaster), s'il était dans la politique en ce temps-là, a entonné le cri de son parti comme il l'entonne aujourd'hui. De temps en temps, pour apaiser sa conscience, il donnera à sa voix un ton qui jure avec celui des chefs de son parti; mais quand arrive le moment important, il crie et vote avec les autres. Cette fausse représentation du parti par lui-même depuis dix-sept ou dix-huit ans en ce qui concerne ses idées fondamentales en matière de législation douanière, a influencé notre opinion à son égard; nous l'avons cru et nous l'avons représenté tel qu'il se représentait lui-même. Nous étions perplexes, car ici et là, des industries venaient nous dire: "Ne pensez-vous pas que vous avez tort? Un des adhérents de ce parti est venu l'autre jour me voir et m'a dit: N'écoutez pas la propagande qui se fait aux tribunes publiques; ayez confiance en nous; quand nous aurons le pouvoir, et c'est ce que nous cherchons, nous ne vous ferons pas le moindre mal". Quand on nous a dit cela, nous ne voulions tout d'abord pas le croire; le lendemain matin on entendit de nouveau ce cri: "Donnez-nous le pouvoir; nous sommes les ennemis de la protection et nous en ferons disparaître jusqu'aux derniers vestiges". C'est alors que nous les avons représentés tels qu'ils se représentaient eux-mêmes. Peut-on nous reprocher d'avoir été pleins de confiance, d'avoir cru à leur parole et d'avoir refusé d'ajouter foi aux racontars des satellites qui essayaient de faire croire aux industriels que la victoire du parti libéral ne leur ferait aucun tort. C'est comme le tremplin du nègre qui n'était fait que pour s'élancer et non pour s'y maintenir. Donc les libéraux arrivèrent au pouvoir. Comment se sont-ils convertis et comment n'ont ils dérangé en rien les industries du pays? Ils n'ont rien dérangé pour la bonne raison qu'ils n'ont rien fait de ce qu'ils avaient promis de faire. Quand ils se retirèrent, alors que la période de prospérité tirait à sa fin, nous avions un tarif douanier autant sinon plus élevé que celui qui existait avant qu'ils n'eussent pris la direction des affaires. Puis, nous sommes arrivés au pouvoir et, aujourd'hui, à la fin de la période de guerre, nous avons un tarif, qui, pour la moyenne des articles imposables, est bien inférieur à celui que nous avaient laissé nos prédécesseurs; inférieur aussi bien pour les articles imposables que non imposables, et considérablement au-dessous du leur pour les instruments aratoires dont ils parlent tant. Maintenant, mon honorable ami dit: "Donnez-nous le pouvoir et nous ferons exactement ce que nous avons fait autrefois. Voilà justement où nous différons d'opinion. Etant donné que vous avez pris le pouvoir en représentant faussement votre situation, il vaut mieux ne pas vous permettre de vous y rétablir par une pareille fausse représentation ou par l'absence d'une déclaration formelle.

Mon honorable ami nous a exposé la politique qu'il adopterait s'il arrivait au pouvoir. Il ne sait pas mieux que moi l'attitude qu'il devra prendre dans deux ou trois ans. Il mettra à exécution ce que son parti lui permettra de réaliser et voilà justement où les choses s'embrouillent. Je prends un député qui est essentiellement

protectionniste; j'en prends un autre appartenant au parti agraire, que l'on essaye par des paroles mielleuses ou des regards engageants à attirer dans le parti libéral, qui croit que les libéraux, une fois au pouvoir, suivront le sentier du "libre-échange tel qu'il existe en Angleterre" et établiront finalement le libre-échange au Canada. Comment vont-ils s'accorder?

Existe-t-il un meneur assez puissant pour rassembler ce côté (la gauche) de la Chambre en une coalition qui s'accordera sur un tarif quelconque que mes honorables amis pourront avouer dans le moment? C'est le secret des dieux, le secret de l'avenir et nous ne voyons pas bien ce que cela sera. Je ne vois pas que j'aie davantage à dire. Je n'accepte pas le principe général exposé par mon honorable ami. Il dit qu'il ne saurait être en faveur d'une politique fondée sur la protection, et il semble croire qu'une politique procédant de l'idée que vous pouvez l'appliquer à certaine industrie du pays qui ne peut vivre sans elle, appliquée pendant un certain temps jusqu'à ce que cette industrie puisse s'en passer n'est ni fondée sur la protection ni protectionniste en principe. L'an dernier, mon honorable ami a fait des aveux sincères à ce sujet, dans le district houiller de la Nouvelle-Ecosse et touchant l'industrie du fer. Il a vu à cet endroit une industrie qui n'était pas indigène, mais qui, si on la subventionnait assez longtemps, pouvait s'établir et, en s'établissant, faire naître et enrichir des villes et les lieux environnants. Il a appliqué ce principe, y a réussi et il a édifié une industrie qui a donné naissance à des villes. Mais, d'après mon honorable ami cela n'est pas de la protection. Je crois cependant que c'est bien de la protection.

Personne n'est assez stupide pour dire: Je suis en faveur de la protection et je veux l'appliquer partout, à toute chose, que ce soit naturel ou non, raisonnable ou déraisonnable. Le premier ministre ne dit pas cela; nous ne disons pas cela et c'est une simple fiction née dans l'esprit des honorables députés de la gauche. Cependant, nous disons ceci: que dans notre pays examiné au point de vue de sa situation intérieure, de son rapprochement et des échanges faits avec d'autres pays du monde, quelques-unes de ses industries ont besoin de protection et, tant que la protection leur sera nécessaire pour les maintenir sur une base solide, nous croyons que le principe protectionniste devra s'appliquer à elles. Mon honorable ami ne veut de rien qui ne découle pas des richesses naturelles du pays.

[Le très hon. sir George Foster.]

J'examine d'autres pays, plusieurs pays, la Grande-Bretagne elle-même, et je constate que plusieurs de ses industries les plus florissantes, celles qui donnent le plus de travail dans la Grande-Bretagne se trouvent dans les régions manufacturières du coton et des lainages. Cependant, la Grande-Bretagne ne fait pas pousser une once de coton et il ne s'y produit que peu de laine. Mon honorable ami veut-il dire que, lorsqu'il arrivera au pouvoir il chassera toutes les industries du pays, les hommes à qui sont payés les salaires et les familles que ces industries supportent, parce que les matières premières de ces industries ne sont pas originaires du Canada? Je crois qu'il est très bon de prendre les matières premières où l'on peut se les procurer le plus économiquement, de les apporter au pays et d'en faire des produits finis, donnant ainsi du travail aux ouvriers, soutenant leurs familles et établissant solidement les cités et les villes ainsi que le pays en général. C'est de bonne politique d'affaires. Je serais peiné de voir disparaître nos industries des lainages, du coton, du sucre et toutes les industries dépendantes d'autres pays pour leur matière première. Tout cela n'est qu'une question d'avantages économiques appliqués dans son sens le plus large, et nous devons la prendre en considération quand nous prenons une décision à ce sujet. Il s'agit de plus que de droit ou de la taxe.

Je suis moi-même protectionniste très modéré. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de protéger une industrie au delà de ce qui est absolument indispensable pour l'établir solidement et lui permettre, en tenant compte de leurs conditions de production, de concurrencer les produits étrangers. Mon honorable ami prétend parler au nom du parti agrairien de l'Ontario et pour le parti progressiste. Ce parti sera entendu à son tour et dira ce qu'il pense. Cependant, la brèche qui existe entre les libéraux protectionnistes de l'Est et l'organisation agraire des lointaines plaines de l'Ouest semble difficile à combler. J'ai devant moi le sage et digne député, mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). J'aimerais le voir débattre la question avec le chef du parti progressiste jusqu'à ce qu'ils tombent d'accord sur une politique tarifaire.

M. McKENZIE: L'honorable député vivra assez pour le voir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : J'ai passé sur la terre un nombre considérable d'années et, sans dire que j'espérais,

je pourrais dire que j'avais comme un pressentiment que je ne vivrai pas aussi longtemps que j'ai vécu, mais si je dois remplir la prophétie de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord, je suis certain de vivre encore cent cinquante ans.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a plaisanté à propos de l'industrie du thé; il a amusé toute la Chambre, mais cette manière d'argumenter, dans un sens ou dans l'autre est tellement outrée que je ne crois pas nécessaire de m'y arrêter davantage. Le but de la protection n'est pas seulement de procurer de l'emploi. La protection comporterait trop en vérité si elle avait pour base fondamentale de protéger des hommes partout où vous les trouvez en groupe, leur payer des salaires et les tenir occupés. C'est certainement pousser le principe à l'extrême. Mais d'autre part, la protection est intéressée à donner de l'emploi et elle assure aux Canadiens du travail dans leur propre pays, dans la mesure où les conditions économiques et le bon sens et l'équité d'une politique le permettent. Il y a une grande différence entre les deux propositions. Autant que je puis le comprendre, mon honorable ami ne voudrait dans ce pays aucune industrie dont la matière première ne serait pas indigène, combustible indigène, force hydro-électrique indigène et la main-d'œuvre à bon marché qui, dit-il n'existe plus maintenant. Je serai vraiment très peiné de ramener à cette proposition toute politique que je désirerais suivre. Un mot en terminant et c'est pour répondre à une allusion faite à mon sujet. Mon honorable ami a dit que lorsque je me suis trouvé à l'assemblée des femmes à Montréal, j'ai dû dire la vérité. C'est un grand compliment pour moi et pour les dames. Cela prouve que j'ai quelques qualités auxquelles on peu faire appel et aussi que l'atmosphère féminin inspire toujours ce qu'il y a de meilleur en l'homme. J'approuve tout cela. Mais pourtant ce que j'ai dit aux dames à Montréal, s'il m'est permis de revenir sur cette question, c'est ceci: J'ai dit que si les Etats-Unis avaient besoin de produits qui ne se trouvaient pas chez eux et qu'ils frappaient d'un droit; ces produits seraient probablement importés aux Etats-Unis, et que le consommateur en payerait le droit ou la plus grande partie; je pensais qu'il le paierait probablement tout; et c'est là où j'entrevois quelqu'espoir à propos de cette législature d'urgence. Si, par exemple, le blé dur est nécessaire aux Etats-Unis pour leurs opérations de mouture et s'ils n'en ont pas assez dans leurs pays et doivent nécessairement s'en procurer pour leurs bonnes marques de farine, ils l'obtiendront où ils pourront quelle que soit la somme qu'ils auront à payer et par conséquent le droit qu'imposent sur ce blé les Etats-Unis dans son tarif n'empêchera pas une quantité de ce produit d'aller aux Etats-Unis. L'effet différerait, suivant le besoin du produit, dans le pays d'importation. Ce sont les idées que j'ai exprimées et je pense encore de même.

Mon honorable ami, je le constate, m'a porté aussi un petit coup à propos de mon discours de New-York. Il en a reparlé encore aujourd'hui et a dit qu'il regrettait que je sois allé "gémir à New-York", et demander de ne pas imposer un tarif élevé sur les produits canadiens. Or, je n'ai pas gémi devant l'auditoire à New-York. Sur ma parole et mon honneur, si mon honorable ami veut accepter ma parole, je n'ai absolument pas gémi. Pourtant, dans une conversation que j'ai eue—conversation très intime et très confidentielle avec certaines personnes de New-York...

M. McMASTER: Mais publiée dans les journaux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: ...j'ai porté à leur connaissance ce fait que si un pays voulait obtenir le commerce d'un autre pays, il ne pouvait pas le faire en tirant tout le trafic de son côté et s'il voulait que nous achetions, il devrait être un peu prudent et réfléchir avant de nous empêcher d'apporter nos produits dans ce pays pour payer les marchandises que nous achetions. Tel a été mon sentiment et je dois dire à mon honorable ami pour calmer ses inquiétudes qu'il a été parfaitement accueilli.

L'hon. M. MURPHY: Le très honorable ministre a fait quelques conversions. J'ai lu le discours.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, et mon honorable ami, j'en suis sûr, croit tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas besoin d'être converti.

M. McMASTER: C'est toujours un plaisir d'entendre parler le ministre du Commerce et de l'Industrie. Je ne sais pas s'il existe dans la langue anglaise un mot qui donne une idée parfaite du caractère général de son discours, mais je crois que le "daffing" écossais rend bien l'idée et

qu'on peut dire que l'on peut qualifier les paroles de mon très honorable ami de joyeuses inconsciences. Si le très honorable ministre vit aussi longtemps qu'il l'espère pour être témoin du rapprochement—je dois, comme lui parfois recourir à un mot français pour exprimer ma pensée—entre l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ou le député de Marquette (M. Crerar)—s'il atteint l'âge avancé de 150 ans, et nous l'espérons tous, qu'il y parviendra, nous sommes certains que le *Life, Punch, Judge* et *Le Rire,* se partageront ses discours.

Je m'efforcerai donc de recueillir les idées générales qui, comme autant de brillants, ornent le remarquable discours qu'il a fait à la Chambre.

Relativement à l'impôt sur le revenu, si j'ai bonne mémoire, l'opposition a insisté auprès du Gouvernement pendant toute la durée de la guerre avant de le décider à prendre son courage à deux mains et à imposer cette nouvelle forme de taxe. Le ministère n'a donc pas lieu de s'attribuer le mérite de cette innovation qui est le résultat de l'esprit d'initiative de l'opposition ou du moins du parti qu'elle représente. Je me permettrai de soumettre à la considération du ministre des Finances (sir Henry Drayton) une idée relative à la répartition de l'impôt sur le revenu. Le fait que cette taxe pèse aussi lourdement sur les revenus du travail personnel que sur ceux provenant des placements, constitue une injustice flagrante. Le taux de l'impôt devrait être plus élevé sur les revenus provenant de placements que sur les revenus provenant des revenus professionnels, des appointements que touchent les salariés, hommes et femmes; dans le premier cas, vous frappez le produit du superflu tandis que dans l'autre, vous frappez d'un impôt le produit des efforts de l'initiative d'un particulier. Notre sympathique collègue, le ministre du Commerce et de l'Industrie, a livré le Gouvernement au sujet de la difficulté de faire le calcul de l'impôt sur le revenu auquel l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a fait allusion, lorsqu'il a formulé l'espoir que son ami et collègue, le ministre des Finances, prendrait de meilleures dispositions pour éviter tous ces embarras à l'avenir. Je ferai observer à mon très honorable ami que nous sommes plusieurs ici, qui n'avons pas sous la main la somme que représentent les trois quarts de l'impôt sur le revenu pour la faire parvenir au ministre des Finances, comme il l'a fait si généralement lui-même. Avec tous les égards dus à mon très honorable ami, je me permettrai de lui rappeler qu'aux yeux du Parlement et du pays, il est tout aussi responsable que le ministre des Finances du système en vigueur pour la perception de l'impôt sur le revenu.

Le ministre (sir George Foster) a assisté dernièrement à une réunion de la Société des nations, qui a fait naître de si belles espérances; or, à son retour, il a cité avec orgueil le fait que nous dépensons $2,500,000 seulement pour l'entretien de notre marine—c'est-à-dire guère plus qu'avant la guerre. Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons participé à la guerre avec l'intention bien arrêtée d'écraser le militarisme et d'améliorer la situation pour l'avenir; or, cela n'est guère de nature à nous encourager que d'entendre dire que nous devons être reconnaissants de ce que le chiffre de nos dépenses navales n'a pas augmenté. L'allure prophétique que le ministre a adoptée ensuite est loin de me plaire. Quand le ciel se sera éclairci, a-t-il dit, et que la situation économique sera plus favorable, nous consacrerons de plus fortes sommes à l'intention de notre marine. J'ose espérer que cette prophétie ne se réalisera jamais.

Le ministre a parlé après cela des charges causées par la guerre. Il voudrait bien, dit-il, qu'il fût en son pouvoir de porter à la connaissance de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) les responsabilités qu'il a portées avec tous ses collègues pendant toute la durée du conflit. Or, le ministre du Commerce et de l'Industrie croit-il véritablement que les ministres ont porté toutes les responsabilités et subi toutes les inquiétudes qui assaillirent le peuple canadien, au cours de la guerre? En jetant un coup d'œil sur les premiers rangs de l'opposition, j'y vois des hommes qui ont éprouvé des inquiétudes, des difficultés et des chagrins aussi pénibles que ceux qu'ont connus les ministres eux-mêmes. Nos obligations n'ont pas cessé avec la guerre. Est-il possible, monsieur l'Orateur, de citer une déclaration plus complète de la ferme volonté des libéraux canadiens de prendre à leur charge une juste part des frais de la guerre que les paroles que nous a fait entendre l'honorable député de Queen-et-Shelburne? J'en doute beaucoup. Je prétends qu'aucun gouvernement, engagé dans la poursuite d'une grande guerre, n'a eu plus que celui-ci l'appui constant de l'opposition libérale, tant que la campagne a duré. Si parfois les libéraux ont refusé d'approuver certaines dépenses, c'est

que nous avons été convaincus qu'elles n'étaient point justifiées, et nous avons protesté contre ces gaspillages—nous avons accompli tout notre devoir à cet égard.

Quand le ministre affirme que la démobilisation donne encore lieu à certains frais, je réponds que ces frais sont le résultat, en grande partie, de la conception exagérée que professe le Gouvernement relativement à ce qui constitue des dépenses de guerre imputables sur le crédit affecté à la démobilisation.

En effet, monsieur l'Orateur, nous avons trouvé, l'autre jour, dans le comité des comptes publics, que les sommes payées aux avocats dans la grève de Winnipeg pour avoir poursuivi des gens dont le crime était, entre autres choses, d'avoir cité un verset du prophète Isaïe, sont débitées au compte de la démobilisation, et que cette dépense équivaut en certains cas à la somme de $300 par jour. A cette partie des dépenses de guerre je m'oppose avec énergie, non pas peut-être parce que le Gouvernement a contribué de ses fonds à la poursuite de ces hommes, mais parce que cette dépense est portée à un compte qui ne s'y rattache pas. Lorsque cette dépense a été faite la guerre était finie depuis plus d'un an en effet; depuis plus d'un an ou deux l'on avait cessé de se battre. Le ministre déclare qu'il est protectionniste très modéré; mais un de mes premiers souvenirs de vie politique c'est la lecture d'un discours du ministre du Commerce et de l'Industrie, dans lequel il citait ces lignes:

That man's the true Conservative
Who lops the moulder's branch away.

Le ministre branle la tête.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Ce discours était de sir John Thompson, tout aussi bon néanmoins.

M. McMASTER: J'accepte la correction; mais mon honorable ami siégeait au côté de sir John Thompson, et, si je ne me trompe, il en était le ministre des Finances. Aussi, je suis sûr qu'il assumait la pleine responsabilité des dires de sir John Thompson. Si je me suis trompé en lui attribuant cette citation, j'en demande pardon à mon honorable ami, mais c'était là à l'époque ses propres sentiments. "Je suis, disait-il, très modérément protectionniste; mon désir est de donner à une industrie juste de quoi se maintenir et pouvoir faire la concurrence." Eh bien, voici une hypothèse que je lui poserai et, avec cette facilité de conception qui le distingue, il va être capable, j'en suis sûr, de suivre mon raisonnement. Supposons deux fabriques A et B. La première est pourvue d'un capital suffisant; pour chaque dollar d'actions émises, un dollar est entré dans la caisse. La deuxième fabrique a reçu l'existence des mains de quelque lanceur d'affaires, et chaque dollar d'actions en cours ne représente que cinquante cents mises dans la caisse. La fabrique A est convenablement située, dans un endroit où les communications par chemin de fer sont excellentes, de même aussi que les communications par eau. La fabrique B, séduite par une subvention qui lui offrait une ville ambitieuse, a été détournée du choix qu'elle avait fait dans le principe, et c'est dans cette ville qu'elle s'est établie. La fabrique A est bien administrée, bien gérée; l'autre est administrée par le neveu de l'actionnaire principal, qui pense beaucoup plus à sa partie de golf qu'à la réussite de l'entreprise industrielle. Le ministre du Commerce serait-il en mesure de me dire quelle taxe il imposerait en vue de favoriser l'une et l'autre de ces industries, pour leur permettre de se maintenir et de faire la concurrence? Le premier ministre de ce pays déclare n'être pas un protectionniste extrême. Il est curieux de voir combien les protectionnistes se plaisent à voiler leurs croyances; mais je ne dis cela qu'en passant.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : L'honorable député désire-t-il une réponse?

M. McMASTER: Saus doute; j'aime toujours à vous entendre parler.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Je vais avec plaisir donner à mon honorable ami la réponse qu'il semble désireux d'avoir. A l'une comme à l'autre j'accorderais le même degré de protection, tenant compte des lieux, de l'adminisration et le reste. Inutile à celui qui n'administrerait pas ses affaires avec succès de s'adresser au Gouvernement, car ce dernier refuserait à coup sûr de soutenir un incapable.

M. McMASTER: Ce serait là agir sagement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Eh bien! c'est là ce que je ferais.

M. McMASTER: Permettez-moi de vous dire cependant que, faute de protéger la fabrique B par une taxe dirai-je de 20 p. 100, taxe qui aurait suffit pour la fabrique A. à laquelle cette mesure de protection aurait permis de se maintenir, le représentant de la circonscription dans laquelle se trouve la fabrique B, s'il est protectionniste, importunerait de ses demandes d'accroissement de la taxe le gouvernement du pays et il vous réclamerait la protection

dite "adequate", comme l'a dit un jour le premier ministre.

Permettez-moi maintenant, avant de laisser là cette partie de mon sujet, de répondre à un autre argument du ministre du Commerce et de l'Industrie. Il déclare que, règle générale, c'est le consommateur qui paye les droits, et il a parfaitement raison de le déclarer. Il dit que les Américains ont besoin de notre blé dur, qu'ils en importeront et paieront le droit. Oui, mais le prix de notre blé dur va monter, et cette hausse...

M. ROBB: Aux Etats-Unis, n'est-ce pas?

M. McMASTER: Bien entendu. Permettez-moi d'expliquer clairement ma pensée sur ce point.

Quand même le blé canadien serait assujetti à ce droit aux Etats-Unis, les minoteries américaines auront encore besoin de notre blé dur. Mais elles devront le payer plus cher et par conséquent il sera moins demandé; on cultivera plus de blé dans la partie nord du Dakota, et nous en souffrirons, car le droit a nécessairement pour effet de faire payer plus cher au consommateur l'article qui en est frappé, et la hausse du prix de l'article en réduit la demande, tout comme la baisse du prix la fait augmenter. On ne saurait échapper à l'empire des lois économiques, elles s'appliquent en temps de trouble comme en temps de paix.

Je citerai quelques-uns des chiffres les plus importants que le ministre des Finances nous a soumis. A en croire le ministre du Commerce, le Gouvernement actuel est vraiment doué de la vertu d'économie, si trompeuses que soient les apparences. Voyons ce qui en est. Le 31 mars 1920, la dette nette était de $2,248,623.79, et pendant l'année elle a augmenté de $100,000,000, en chiffres ronds. Que signifiat cette augmentation? Etant donné que notre population soit de 8,500,000, la dette per capita représentait, le 31 mars 1920, $265.56, et le 31 mars dernier, $276.48, soit une différence de $11.92, d'où il suit que chaque homme, chaque femme et chaque enfant doit, en chiffres ronds, $12 de plus, cette année, que l'année dernière. Voilà ce que chacun de ces sujets qui a l'âge de discrétion doit bien se graver dans l'esprit. En d'autres termes, chaque jour, depuis le lever jusqu'au coucher du ministre du Commerce, la dette a augmenté de $277,720, durant cet exercice.

Que faudrait-il encore représenter au peuple canadien? Le revenu total de l'année 1920 a été de $349,746,334, et celui de 1921 s'est élevé à $82,500,000 de plus, mais nos dépenses ont excédé de $101,000,000 le chiffre de notre revenu, de sorte qu'en retirant, en 1921, $82,500,000 de plus qu'en 1920, nous avons tellement dépensé, qu'à la fin de l'exercice nous devions $100,000,000 de plus que le 31 mars 1920.

M. LAPOINTE: Honte!

M. McMASTER: C'est honteux, en effet, car le Gouvernement a augmenté les dépenses quand il devait les réduire.

Nous avons beaucoup compté, et c'était naturel, sur notre tarif douanier comme moyen de percevoir un revenu. Il est à remarquer que, l'année dernière, les Etats-Unis ont perçu, de cette même source, moins de 5 p. 100 du total de leur revenu fédéral. Ce revenu a été de $6,695,000,000, et le tarif douanier ne leur a fourni, sur cette somme, que $323,000,000, tandis que le nôtre nous a assuré $163,000,000 pour l'exercice expiré le 31 mars 1921. Bien que notre population soit seulement de 8,500,000 âmes, nous avons perçu, au moyen de notre tarif douanier, environ la moitié de ce que les Etats-Unis ont perçu au moyen du leur, bien que leur population soit de 110,000,000.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il s'attendait à retirer un revenu total de $372,600,000 et qu'il va falloir $591,437,000 pour payer les dépenses estimatives, c'est-à-dire que nous aurons à prélever $228,800,000 pour payer nos dépenses. Il compte sur les nouveaux impôts et sur l'augmentation des anciens pour obtenir $62,760,000, mais il faudra emprunter de quoi payer la différence de 156 millions; je ne vois pas que l'on puisse faire autrement. Qu'il s'agisse, par exemple, de payer la dette dont un chemin de fer est grevé, l'argent nécessaire à cette fin devra provenir d'un impôt ou d'un emprunt.

J'arrive à la question du commerce. Le ministre dit que le total de nos exportations et importations représente, pour l'année dernière, près de $100,000,000 de plus qu'il ne représentait pour l'année précédente. Pour mieux classer les faits dans notre mémoire, nous pouvons dire qu'en une année notre dette totale, nos dépenses et notre commerce ont respectivement augmenté de $100,000,000. J'ajouterai que l'honorable ministre a établi entre les Etats-Unis et le Canada une comparaison qui n'est pas du tout juste. Certains députés ministériels l'ont applaudi quand il a déclaré que le commerce du Canada était de $293 et quelque sous per capita, tandis que celui des Etats-Unis était de $127.78.

Il n'y a pas lieu de s'en réjouir, car ces calculs ne signifient pas grand'chose, en réalité. Les Etats-Unis ont une diversité de climats et une expansion qui en font probablement le pays le plus complet et le plus indépendant de la terre, et vu que ces chiffres n'ont trait qu'au commerce extérieur, il n'y a pas de comparaison à établir.

Le ministre des Finances a paru entretenir des craintes sérieuses au sujet de la dépréciation de notre monnaie aux Etats-Unis. M'est-il permis de dire que ses craintes proviennent de l'apparence trompeuse de notre régime commercial et de la théorie illusoire de la balance favorable ou défavorable du commerce. J'ai déjà démontré, souvent en cette enceinte, par un simple exemple, l'absurdité de ce raisonnement; cependant, comme on ne saurait inculquer trop souvent une sage leçon, je prie la Chambre de vouloir bien me permettre de répéter ce que j'ai déjà dit.

Si un vaisseau part de Montréal avec un chargement de blé d'une valeur de cent mille dollars—je remarque que le ministre du Commerce laisse entendre que je devrais parler d'un vaisseau dans notre marine marchande; cependant, vue que, pour les fins de ma démonstration, le vaisseau doit faire naufrage, par égard pour le ministre de la Marine (M. Ballantyne) je n'écouterai pas ce que mon honorable ami me suggère à voix basse. Ce vaisseau quitte Montréal avec un chargement de blé qui vaut cent mille dollars. Il se rend à Liverpool d'où il rapporte une cargaison de quincaillerie valant, disons, cent cinquante mille dollars. Dans ce cas, l'exportation est de $100,000 et l'importation, de $150,000, et d'après la théorie protectionniste, cela constitue une balance de commerce de $50,000 au détriment du Canada. Mais, si le vaisseau fait naufrage en s'en allant, l'exportation est de $100,000 et l'importation est nulle; soit une balance de commerce de $100,000 à l'avantage du Canada. Fonder un raisonnement sur cette théorie, c'est se leurrer soi-même et tromper et induire en erreur les autres —involontairement, il va sans dire.

La nation canadienne n'achète pas aux Etats-Unis. Des Canadiens achètent individuellement des citoyens américains, mais ils n'achètent dans ce pays-là que lorsqu'ils obtiennent une meilleure valeur pour leur argent. S'ils sont tenus de faire leurs achats avec de l'argent déprécié, cela est regrettable, bien entendu; cependant, tant qu'ils reçoivent une meilleure valeur que celle qu'ils pourraient obtenir ailleurs, on devrait leur permettre d'acheter là-bas; et toute tentative d'ingérance de la part du Gouvernement ne fera que nuire au pays, au lieu de lui être utile. Afin d'encourager le ministre des Finances, je voudrais aussi lui dire que les Etats-Unis ne nous vendront rien, à moins d'être payés; qu'ils ne nous prêteront rien, si la garantie du capital et de l'intérêt ne leur plaît pas, et qu'un jeune pays doit nécessairement avoir une balance de commerce défavorable, surtout s'il est fortement endetté, comme le Canada l'est. Naturellement, une grande partie de nos exportations sert à solder l'intérêt de notre dette; à cet égard, le ministre a parfaitement raison. Mais, on ne fera jamais de bien à un pays en se mêlant de la manière dont ses habitants entendent conduire leurs propres affaires.

Après avoir démontré la nécessité de nouvelles taxes, le ministre nous soumet ses projets d'impôt et le premier consiste en une augmentation importante, quoique déguisée, des droits de douane. On disait des médecins de l'ancienne école, qu'ils étaient toujours prêts à soigner leurs patients. Lorsqu'un individu tombait malade, ils employaient la lancette et pratiquaient une saignée; s'il avait une rechute, ils le saignaient de nouveau. Mes honorables amis de la droite semblent se guider sur le même principe; ils pensent que le seul moyen de guérir les maux politiques, c'est d'augmenter les saignées — autrement dit, les impôts.

Je tiens à dire tout d'abord que cet impôt est un impôt déguisé; c'est un relèvement voilé des tableaux du tarif. Le ministre ne les a pas relevés lui-même; mais il a trouvé, ou quelqu'un a trouvé pour lui, ce procédé ingénieux, mais malsain, je ne crains pas de l'affirmer. Un grand nombre des monnaies d'Europe sont dépréciées. Le franc qui d'ordinaire vaut 20 cents n'en vaut que neuf; la lire dont la valeur ordinaire est aussi de 20 cents en représente moins de six; le marc allemand d'une valeur de 24 cents en temps normal en représente moins de deux.

Voici ce que le ministre a l'intention de faire. Dans le calcul du droit sur un article importé, la dépréciation sera fixée à 50 p. 100, si elle dépasse réellement la moitié. Il n'en sera pas tenu compte dans le calcul, si elle est de plus de 50 p. 100; on n'ira pas au delà. Souffrez que je fasse voir quel sera le résultat. Un individu se présente à la douane et apporte la facture d'articles achetés en France. Supposons que le franc ne vaille que 10 cents, au lieu de vingt. Vu que ce n'est pas plus de la moi-

tié, les francs seront convertis en dollars sur ce pied-là et le droit sera fixé en conséquence.

Voici maintenant un homme qui vient présenter une facture de marchandises venant d'Italie. Supposons que la lire, qui vaut ordinairement 20 cents, n'en vaille que cinq; cette dépréciation ne sera pas entièrement allouée: on se contentera de la porter à la moitié de la valeur ordinaire de cette monnaie, et le droit prélevé sur ces marchandises sera le double de celui que prescrit le tarif. De cette façon, l'industriel canadien qui fabrique des articles que produit aussi l'industrie italienne, se trouve deux fois plus protégé qu'auparavant. Cette politique me paraît peu sage; elle tendra à entraver le commerce d'importation et aura d'autres effets dont je parlerai tantôt.

Supposons l'importation de marchandises venant de l'Autriche ou de l'Allemagne. La valeur normale du mark est de 24 cents; elle est en ce moment au-dessous de 2 cents. Pour les objets de la douane, la valeur du mark ne sera pas de 2 cents, mais de douze, ce qui aura pour effet d'étouffer l'importation. Le ministre des Finances croit rendre service au Canada en recourant à cette politique erronée et dangereuse; je lui dis qu'il va faire tort au pays et je vais lui montrer comment.

M. RINFRET: Et à l'égard des marchandises américaines?

M. McMASTER: Ce sera l'effet contraire. L'argent américain faisant prime, si l'on s'en tient au plein chiffre auquel sont facturées les marchandises provenant des Etats-Unis, on se trouvera à réduire le droit de douane. Je crois savoir que le ministre projette, pour ce qui regarde la marchandise américaine, de prélever le droit sur la valeur réelle de chaque article. Je ne vois guère d'inconvénient à cela. Pour l'instant, je parle des marchandises que l'on importe des pays dont la monnaie est dépréciée.

Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord dire au ministre des Finances qu'il agit de manière à ce que le Canada fasse obstacle au relèvement économique de l'Europe. Tant que les puissances centrales, l'Autriche et l'Allemagne se débattront dans un bourbier économique, il ne pourra pas s'accomplir de relèvement réel en Europe. Or, l'Europe continentale est-elle seule visée ici? Non; la Grande-Bretagne l'est également. S'employer à tenir l'Europe dans un bourbier désespérant, c'est pousser la métropole dans le même pétrin; c'est nous dépouiller du marché que nous offre l'Europe et c'est aussi porter atteinte au débouché que nos produits trouvent en Grande-Bretagne. Puisque nous devons être exclus du marché des Etats-Unis, du moins dans une certaine mesure, nous devrions tâcher de faire en sorte que les portes du marché anglais nous soient plus largement ouvertes. Les produits naturels du Canada deviendront moins recherchés si on nuit au marché anglais en faisant tort aux marchés de l'Europe. Nos produits naturels étant le fruit du travail d'un important élément de la masse des consommateurs, c'est nuire aux industriels eux-mêmes que de faire en sorte que les produits naturels du Canada deviennent moins recherchés.

Cette politique dénote de l'imprévoyance, elle est contraire aux lois de l'économie; elle tend tout bonnement au maintien de la discorde dans le monde—pour me servir du mot du ministre. C'est une erreur qui finira par faire du mal au pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, au moment où vous avez si obligeamment consenti à suspendre la séance, un peu avant six heures, je m'efforçais de démontrer que la méthode sournoise que le ministre des Finances a adoptée en attribuant une valeur inexacte et arbitraire à des monnaies plus dépréciées que la nôtre, finira par provoquer une réaction dont le pays aura à souffrir. Je me propose maintenant de pousser un peu plus à fond l'examen de ce sujet et de faire voir que sera l'effet du prélèvement de ces droits par rapport aux consommateurs.

Depuis longtemps les publicistes de ce pays nous entretiennent de la réduction de la cherté de la vie. A un moment donné, il existait au Canada un tribunal du commerce, de brève et malheureuse mémoire, qui avait été institué dans ce but-là; mais il ne fut pas de force à réduire la cherté de la vie. A peine avait-il vu le jour qu'il était déjà contrait à l'inaction; or, le Gouvernement établit aujourd'hui des dispositions législatives qui non seulement retardent le retour du bon marché de la vie, mais tendent au contraire à la rendre encore plus chère. Au point de vue économique et même social, le salut du monde dépend en grande partie de la liberté du commerce; or, la politique du Gouvernement, outre qu'elle tend au maintien des barrières qui obstruent déjà les voies du

commerce, va ajouter encore aux obstacles de toute sorte dont elles sont parsemées.

La proposition fiscale suivante du ministre des Finances est l'impôt sur les ventes. Il a été augmenté. Il est maintenant de 1 p. 100 pour les ventes dans les limites du Canada, de 2½ p. 100 pour les marchandises importées en Canada, et, lorsque la vente est faite directement par le manufacturier au détaillant, il est de 3 p. 100, si l'opération se fait en Canada, et de 4 p. 100 si la vente se fait entre un vendeur en dehors du pays et un acheteur de chez nous. Je veux d'abord faire observer au ministre que cet impôt enlèvera beaucoup plus au contribuable qu'il ne rapportera au Trésor. En premier lieu, le fabricant qui vend au détaillant doit acquitter un impôt de 1½ p. 100. Cela fera partie du coût de sa production. Il calculera cet impôt aussi bien que le coût de sa production quand il prendra son profit en vendant au marchand de gros. Celui-ci fera la même chose à l'égard du détaillant, de sorte qu'en fin de compte, lorsque la taxe atteindra le consommateur, au lieu d'être de 3 ou 4 p. 100, elle se montera à 4, 5, ou 6 p. 100. Voici une autre objection. L'une des premières maximes de la taxation est que les taxes devraient être déterminées par la capacité du contribuable; ce devraient être des taxes de capacité plutôt que des taxes de consommation. Nous avons ici un impôt de consommation. Si je suis à la tête d'une nombreuse famille, je devrai payer plus à l'Etat, en vertu de cet impôt, que mon voisin qui a un revenu aussi considérable que le mien, mais qui a le bonheur d'avoir moins d'enfants. (*Exclamations.*) C'est un bonheur d'en avoir un grand nombre; l'autre a le bonheur d'en avoir moins. Personne ne peut se méprendre, sur le sens de mes paroles. Ce qu'il faut reprocher à cet impôt, c'est qu'il grève plus lourdement ceux-là même qui ne devraient pas le supporter.

Voici un autre défaut de cette taxe. Elle est beaucoup plus forte, 3 p. 100, lorsque la vente est faite directement du manufacturier au détaillant. Par conséquent, on encourage l'intermédiaire dont il faut se débarrasser autant que possible. Ce que nous voulons dans une société civilisée, c'est de rapprocher le producteur et le consommateur. Chaque intermédiaire entre les mains duquel passent les marchandises augmente les prix sans avantage pour le producteur ou le consommateur. Il arrive souvent, bien entendu, qu'il est bon d'avoir de ces sortes d'intermédiaires, mais ici on leur donne un encouragement artificiel, et je ferai respectueusement observer que c'est de la pauvre économie politique.

De nouveau, le ministre des Finances a grevé la vente des marchandises importées plus que celle des articles fabriqués au pays. C'est un moyen détourné d'augmenter le tarif. Nous avons un tarif, disons de 30 p. 100 et rappelons-nous, comme l'a avoué le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) que les droits, en général, sont acquittés par le consommateur. Pourquoi le consommateur paierait-il 34 p. 100 — un tarif de 30 p. 100 et une taxe de vente de 4 p. 100 — au sujet d'un article importé, alors qu'il ne paiera à l'Etat que 3 p. 100 pour un article acheté d'un manufacturier du pays? C'est une grave erreur. Il aurait fallu, autant que possible, faire de la taxe de vente une taxe d'accise contre-balançante. Alors le Gouvernement aurait obtenu plus d'argent pour le Trésor, il n'aurait pas chargé le consommateur d'un plus lourd fardeau et il aurait protégé son revenu parce que, en vertu de cet impôt sur les ventes, le Gouvernement perdra certains revenus qu'il aurait eus autrement. Les droits douaniers sont déjà élevés, et avec la taxe de vente, les importations se trouveront peut-être arrêtées de sorte que le Gouvernement n'aura pas le revenu de ces importations. A ce sujet, que l'on me permette de faire observer quelque chose que j'ai remarqué dans la résolution. La farine est exempte de l'impôt sur les ventes à moins qu'elle ne soit vendue dans des sacs de moins de 48 livres. Autrement, elle est soumise à cet impôt. C'est extrêmement injuste pour les marchands de farine et les manufacturiers qui vendent leurs produits dans des sacs relativement petits. On fait une distinction que je ne crois pas excusable. Pourquoi le fabricant qui met sa farine dans des sacs de moins de 48 livres serait-il obligé d'acquitter un impôt dont sont exemptés les fabricants qui se servent de plus grands sacs. C'est injuste à l'égard du modeste minotier, et bien plus, envers les petites familles. J'ai dit, il y a un instant comment l'impôt était injuste pour une famille nombreuse. Je suppose que le ministres des Finances a voulu se montrer raisonnable dans son injustice et maintenant il n'est pas raisonnable pour les petites familles.

L'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), qui est au fait du commerce de la farine comme n'importe qui en cette Chambre, me fait remarquer que l'ouvrier achète souvent sa farine en

petites quantités, et s'il achète cette farine d'un meunier qui la met en cartons ou en sacs en petite quantité, il aura à payer cette taxe, tandis que s'il est assez riche pour acheter sa farine au baril, ou même en sac de 48 livres, il n'aura pas à payer d'impôt.

Il est une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. C'est le relèvement de l'impôt sur la pâte de cacao, la graine de cacao et la noix de coco. On croirait que le ministre des Finances aurait dans son enfance eu quelque malchance en visitant certain lieu de foire où figure la noix de coco, et qu'il prend aujourd'hui sa revanche sur le coco et tous ses produits. Dans notre climat, le cacao est une substance alimentaire très précieuse, et c'est faire erreur que d'en relever le prix. C'est un breuvage salutaire et délectable, "grateful and comforting", comme dit la publicité, et il n'y a pas de raison, lorsqu'il frappe le whiskey, pour que l'impôt atteigne aussi le cacao. Le ministre a relevé le tarif sur la pâte de cacao de 3 et 4 cents la livre qu'il était autrefois, à 4, 5 et cents ½. Le cacao édulcoré subit aussi un relèvement de l'impôt, et les préparations de cacao ou chocolat sont aujourd'hui beaucoup plus lourdement imposées qu'auparavant. L'impôt était ci-devant de 22½ p. 100, de 27½ p. 100; aujourd'hui il est de 27½ p. 100 et de 35 p. 100. Je proteste contre cet impôt sur une des choses nécessaires à la vie, parce que, outre qu'il s'agit d'un breuvage salutaire, c'est aussi un aliment liquide de premier ordre, et nulle raison sociale ou économique ne saurait justifier le relèvement de cet impôt. L'arrow-root fait aussi l'objet d'une attaque de la part du ministre. C'est l'aliment par excellence de l'invalide, et aujourd'hui l'impôt sur cet article est porté à 50 p. 100. Il était ci-devant de ½ cent et de 1 cent ½. Je ne vois pas de bonne raison pour cette augmentation. Les graines de cacao, qui étaient tarifiées en franchise, à 75 et 75 cents, le sont aujourd'hui en franchise, à 1 dollar 50 et 1 dollar 50.

On pourra me dire que cela est afin de donner une préférence aux Antilles. Je veux bien faire commerce avec les Antilles et avec tout pays où j'aurai meilleure valeur pour mon argent, mais je proteste contre les efforts que l'on fait, et qui, à la longue, ne saurait réussir, pour diriger le mouvement du commerce au dépens du consommateur canadien. Le ministre croit que la pamplemousse devrait aussi coûter plus cher—car le relèvement du droit aura sans doute l'effet d'en relever le prix, et même le petit limon n'a pas échappé à son attention. Il a augmenté de moitié les droits sur ces fruits.

[M. McMaster.]

Je ne me propose pas de prendre davantage le temps de la Chambre à ce sujet. En terminant son discours, hier soir, le ministre des Finances disait:

> Monsieur l'Orateur, nous avons ici, au Canada, une grande tâche devant nous. Le monde est tristement en désaccord. Puissions-nous contribuer à rétablir l'harmonie. La foi et confiance font défaut. Les intérêts de classes sont avec persistance poussées en avant. Nous sommes entourés du chômage. La foi dans autrui s'est affaiblie. On entend souvent exprimer des doutes sur l'avenir.

Je veux croire à la sincérité des paroles que je viens de citer, et j'exonère le ministre des Finances de toute imputation de mauvaise intention dans ce qu'il a dit. Je le crois sans pernicieuse intention, tout comme sans capacité de résister aux penchants de ses collègues vers la prodigalité, et sans notions, il me semble, des lois fondamentales d'économie. Il demande: "Et où est le mal?" Je vais m'efforcer de lui signaler aussi brièvement que possible quelques-unes des choses dans lesquelles nous suivons de mauvaises méthodes, et où je crois qu'il pourrait y avoir amélioration. Notre système économique est en faute. Je sais que nos amis de l'autre côté de la Chambre aiment à nous accuser de vouloir changer d'un seul coup le régime économique sous lequel nous vivons depuis un certain temps, et par là de produire du malaise, non pas parce que notre remède n'est pas ce qu'il devrait être, mais parce que nous voulons l'appliquer trop promptement. Nous, qui croyons en un tarif peu élevé, monsieur l'Orateur, sommes prêts à donner aux fabricants, ou à tous ceux qui croient bénéficier du présent régime, ample occasion de s'adapter à de nouvelles conditions; mais nous ne voulons pas d'ambiguïté sur les principes qui sont à la base de notre politique. Nous sommes fermement convaincus que la protection a été un leurre, une déception, une erreur. C'est ma conviction, et c'est celle d'un grand nombre au Canada. Pourquoi le peuple a-t-il perdu confiance? Je crois que le Gouvernement y a été pour quelque chose. Ce Gouvernement a cessé de représenter le peuple; il a dépassé la période de son utilité, et devrait s'être présenté au peuple il y a déjà des mois sinon des années.

Il se cramponne au pouvoir après qu'a pris fin l'état de choses auquel il doit son mandat, et je crois que la meilleure preuve de cette assertion, c'est la répugnance du Gouvernement—répugnance allant presque

jusqu'à un refus—à ordonner des élections supplémentaires à temps pour permettre à un certain nombre de circonscriptions d'être représentées en ce moment en Parlement.

Le Gouvernement commet une injustice envers le peuple en se cramponnant au pouvoir et en refusant de faire les élections partielles, qui mettraient les divisions non représentées en mesure d'envoyer des députés à la Chambre. Une autre pratique du ministère qui a tendu à discréditer les hommes politiques dans l'esprit public, ç'a été la tentative de ministres et de députés ministériels pour en détacher d'autres de leur allégeance politique. (*Exclamations.*)

Ces honorables députés qui rient et s'exclament, savent aussi bien que je le sais moi-même que ce que je dis est absolument exact. Il s'est produit récemment, dans cette Chambre, un incident qui est également de nature à diminuer la confiance que le peuple devrait avoir dans les hommes publics. Je me propose de parler de cet incident pour deux raisons. En premier lieu, je puis dire que j'ai pris part à une élection partielle qui s'est terminée par la victoire du ministre en question. Il demandait aux électeurs de la ville et du comté de Saint-Jean de l'élire pour certaines raisons. Il leur disait: "J'irai à Ottawa, non en qualité de libéral ou en celle de conservateur, mais pour représenter d'abord le port de Saint-Jean, ensuite la population de Saint-Jean, puis la province du Nouveau-Brunswick et enfin le Dominion du Canada". Dans cette circonstance, j'ai protesté contre ce système d'appel politique et j'ai averti la population de Saint-Jean que ce n'était pas un sentiment qu'un homme public devait exprimer. Mon conseil ne fut pas suivi, mais j'ai, dans ma main, ce soir, la preuve que ce que j'ai dit était vrai et bien inspiré, et mes auditeurs auraient agi sagement en se rangeant à mon avis. A nouveau, dans cette Chambre, dès le début de la session, j'ai déploré un projet de loi dont le but était de soustraire les hommes publics à l'influence exercée sur eux par l'intérêt personnel. J'ai proposé que tout député acceptant un portefeuille de ministre fût empêché d'agir en qualité de directeurs de compagnies constituées. Les ministres se sont prononcés et ont voté contre ce projet de loi. Des ministres ont eu l'obligeance de dire qu'ils approuvaient mes idées à cet égard, mais que c'était là une question d'honneur personnel,— qu'il valait mieux laisser à chacun le soin de son honneur personnel et que légiférer à cet égard ne serait pas sage. Dans ces circonstances, je demande à la Chambre la permission de lui soumettre ce document. Le 13 janvier 1921, la lettre suivante fut écrite sur des feuilles portant l'en-tête du département des Douanes et du Revenu de l'intérieur:

OTTAWA, 13 janvier 1921.

La commision française d'achats,
Aux soins de l'ambassade de France
à Londres (Angl.).

Messieurs,—On m'apprend que votre gouvernement va envoyer un certain nombre de bâtiments français prendre du grain au port de Saint-Jean (N.-B.) dans le cours de l'hiver.

La maison Nagle et Wigmore, dont je fais partie, est fort désireuse d'obtenir cette clientèle. Nous sommes les plus importants courtiers maritimes de Saint-Jean et nous sommes très versés dans ces sortes d'affaires.

Nous avons nos propres remorqueurs et nous nous chargeons nous-mêmes de l'arrimage et de tout ce qui se rattache au courtage.

Comme vous le savez sans doute, je suis ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur dans le gouvernement canadien; j'ai eu un entretien avec sir George Foster, mon collègue du cabinet, qui vient d'arriver d'Angleterre après avoir représenté le Canada à la conférence de la Société des nations qui s'est récemment terminée à Genève, et il m'a conseillé de vous écrire.

Nous sommes en mesure de vous donner satisfaction, et la banque de la Nouvelle-Ecosse vous renseignera sur notre solvabilité.

Nous sommes agents de la Canada Steamships Lines (Ltd), de la Compagnie canadienne transatlantique (Ltée), de la ligne Fracanda et de l'Acadian Shipping Company, (Ltd).

Nous apprécierions beaucoup l'honneur de votre clientèle.

Vous remerciant d'avance, je demeure,
Votre tout dévoué,
R. W. WIGMORE.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le peu de dignité dont le ministre a fait preuve dans cette lettre, et je ne reprocherai pas au ministre de l'avoir écrite. Je fais simplement observer que le ministre fait voir ici qu'il ne connaît pas les convenances, les bienséances, ni même les pudeurs qui s'imposent dans la vie publique. Ce que je tiens à faire connaître à la Chambre et au pays c'est l'attitude que le premier ministre a tenue dans cette affaire. Il est passé maître dans l'art d'avoir l'expression juste, quand il le veut, et j'ai lu avec soin ce qu'il a dit, quand la Chambre a été saisie de la question. Sa clarté habituelle lui a fait complètement défaut, dans cette circonstance. Il noya sa pensée dans un flot de paroles, mais pas un mot d'approbation ou de blâme ne lui échappa.

Il ne m'appartient pas d'approuver ou de condamner...

A-t-il dit.

...la conduite d'un ministre, à moins que celle-ci ne soit incompatible avec les fonctions du ministre en qualité de ministre. . . Je dois dire

que je n'ai pu, dans le cas qui nous occupe, trouver trace d'acte de corruption ou de nature impliquant faute.

Si le premier ministre du Canada est impuissant à découvrir quoi que ce soit de nature répréhensible dans une lettre semblable, il est du devoir de l'opposition d'y appeler son attention dans des termes aussi clairs et aussi directs que possible.

Je dis qu'une pareille action de la part d'un membre du cabinet est tout d'abord injuste et grossièrement injuste à l'égard de ceux qui l'ont élu. Les électeurs de St-Jean ont pu juger à propos d'élire un député qui représenterait avant tout leur port puis leur ville, ensuite leur province et enfin l'ensemble du pays; mais ils n'ont jamais eu dans l'idée qu'il devait représenter tout d'abord la maison d'arrimage Nagle et Wigmore. C'est excessivement injuste à l'égard des gens de St-Jean qui l'ont élu. Je dirai aussi que cela manque de dignité. Il y a certains membres du cabinet que je ne croirais pas plus capables de faire une chose pareille que de s'envoler, mais en restant silencieux et ne faisant pas entendre la moindre protestation, ils prennent leur part de responsabilité.

De plus, monsieur l'Orateur, c'est dangereux pour l'Etat. Il y a quelques années on a négocié un arrangement commercial à Washington. Parmi ceux qui avaient été chargés de participer aux pourparlers se trouvait le ministre des Douanes de l'époque, le regretté M. William Paterson, et il est fort possible que, si ce Gouvernement demeure encore quelque temps au pouvoir, le ministre des Douanes actuel soit envoyé à Paris pour y négocier un arrangement commercial avec la France. Si, au cours de ces pourparlers, la discussion venait quelque peu vive, au sujet de telle ou telle concession à accorder au Canada, le ministre se trouverait dans une belle posture, si un des agents du ministère des affaires étrangères de France, ayant par hasard fait partie de la Commission des achats à Londres, venait dire: "Monsieur Wigmore, vous ne devriez pas être si difficile avec nous. Rappelez-vous que nous avons accordé il y a environ deux ans une entreprise fort lucrative à la maison Nagle et Wigmore". Le fait, pour un ministre, de solliciter la clientèle d'un gouvernement étranger, est imprudent, je dirai même dangereux pour l'Etat. On peut dire que c'est prostituer un poste public pour acquérir des bénéfices particuliers.

A quoi cela peut-il aboutir? S'il est convenable et juste pour un ministre de solliciter la clientèle d'un gouvernement étranger, qu'est-ce qui l'empêche de faire la même chose avec les autres ministères de son propre gouvernement? Il peut y avoir une différence—sans doute le premier ministre, le ministre de la Justice et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) peuvent faire la distinction—mais quel est l'allégué de l'accusation? Le grief est qu'un homme se sert de ses fonctions publiques pour faciliter son commerce particulier; par conséquent, la différence ne résiderait que dans le degré de gravité. Je regrette que le premier ministre soit absent, car c'est à lui que j'ai affaire; je veux parler du fait qu'il n'a pas désapprouvé cette conduite. S'il prétend que c'est régulier, qu'est-ce qui empêche un membre du cabinet de demander à un de ses collègues d'encourager les établissements dans lesquels il a des intérêts? J'ai devant moi un petit livre intitulé "Lander's Imaginary Conversations". On y trouve une conversation entre Henry VIII et Anne Boleyn; une autre entre la reine Marie et Bothwell et une autre encore entre Cromwell et Walter Noble. J'ai rédigé dans le même ordre d'idées, deux lettres qui sont purement imaginaires. Je n'ai pas l'intention d'affirmer pour un instant que celui qui est supposé avoir écrit cette lettre puisse l'avoir réellement écrite. Je veux que ceci soit bien compris. Mais je dis qu'une fois le précédent créé, c'est ce qui peut arriver avec des personnages dont la réputation n'est peut-être pas à la hauteur de celles des membres actuels du cabinet. Voici la lettre supposée:

[La lettre a été supprimée du compte rendu par décision de M. l'Orateur.]

Voici une autre lettre à peu près du même genre. Je répète que c'est une lettre imaginaire et cela ne veut pas dire que la personne dont je vais donner le nom comme celui de l'auteur fictif de cette lettre l'a jamais écrite. J'expose simplement ceci à la Chambre et au pays pour montrer jusqu'où nous pouvons aller si la manière de voir du premier ministre est adoptée et si une conduite comme celle du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur doit passer sans aucune expression de censure.

D. B. Hanna, Ecr.

M. HAY: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. Je ne sais pas si j'ai raison ou non...

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Silence.

M. HAY:...mais j'aimerais à connaître votre décision sur ce point: Peut-on mettre le nom d'un ministre à une lettre imaginaire?

M. l'ORATEUR: Il est assez difficile de saisir une chose intangible, car l'honorable député (M. McMaster) dit que la lettre est purement imaginaire. S'il en était autrement, j'aurais été le premier à le rappeler à l'ordre. Dans les circonstances, je ne vois pas comment je puis appliquer le règlement parce que, avant de lire les lettres, l'honorable député déclare qu'elles sont purement imaginaires. On peut mettre en doute la question de savoir s'il est bon goût de faire allusion, en le nommant, à un autre honorable député qui est aussi ministre. C'est là une toute autre question. Mais, en ce qui regarde la stricte application du règlement, je ne vois pas comment je puis rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux d'accepter vos décisions en ce qui touche l'étiquette parlementaire. Je ne suis cependant pas disposé à accepter vos décisions en ce qui regarde le bon goût. Je crois être suffisamment doué pour décider moi-même de ces questions.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député met en doute les décisions de l'Orateur, il sait où il doit chercher remède. Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre. Je me suis seulement demandé si sa manière de procéder était de bon goût. Cependant, je désire que l'honorable député comprenne bien que, tant que je siégerai dans le fauteuil du président, il devra suivre les règlements s'il désire en appeler de mes décisions.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je désire dire encore que je ne m'oppose nullement à votre décision. Je proteste néanmoins contre une remarque gratuite touchant le bon ou le mauvais goût de ma manière de procéder, parce que je crois que cela n'est pas de votre ressort.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est toujours du ressort de l'Orateur, s'il à la confiance de la Chambre, de voir à ce que les débats soient dirigés avec bon esprit et tout le décorum voulu. Je crois que l'honorable député verra qu'il en est ainsi dans toutes les assemblées délibérantes britanniques. Je ne crois pas que l'honorable député devrait adopter l'attitude qu'il vient de prendre relativement à une observation de l'Orateur parce que mon intention n'était pas de le blesser. Cependant, l'Orateur a parfaitement le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur la question de savoir si l'honorable député procédait ou non avec bon goût.

L'honorable C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je proteste fortement contre les remarques que l'honorable député de Brome...

(*Nouvelles exclamations.*)

Si monsieur l'Orateur veut me le permette...

(*Nouvelles exclamations à gauche.*)

L'hon. M. BALLANTYNE: Je demande l'application du règlement. Je crois qu'il est tout à fait injuste de la part de l'honorable député de Brome de lire à la Chambre une lettre imaginaire couchée dans les termes de celle qu'il a lue et de donner comme sa signature celle du ministre de la Marine et des Pêcheries. Je demande donc l'application du règlement pour que mon nom soit effacé du compte-rendu.

M. l'ORATEUR: C'est sur ce point que j'ai émis l'opinion qu'il était douteux qu'il fut de bon goût d'employer ainsi le nom d'un honorable député ou d'un ministre de la couronne pour l'accoler à une lettre supposée, parce qu'il est possible, sous le couvert de cette lettre, de violer le règlement qui défend à un honorable député d'en nommer un autre par son nom au cours du débat.

Si l'honorable député de Brome avait fait usage d'une lettre imaginaire signée d'un nom fictif, cela aurait été parfaitement régulier et sa conduite ne soulèverait aucun reproche. Mais je dis qu'il est fort douteux que l'honorable député ait agi avec la discrétion convenable en accolant à une lettre fantaisiste le nom d'un ministre de la couronne en le désignant par son nom.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'en justice pour moi-même, je devrais pouvoir attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries aussi bien que celle de vous-même sur le fait que j'ai déclaré clairement que c'était une lettre fictive et que je suis allé plus loin et ai ajouté que je ne voulais pas faire entendre qu'une telle lettre pouvait être écrite par un membre quelconque du Gouvernement.

(*Exclamations.*)

Je ne veux blesser les sentiments de personne et je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Nous appellerons l'auteur imaginaire "C. C. Jones." C'est un nom très commun.

L'hon. M. BALLANTYNE: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le règlement.

Je tiens à établir d'une façon très claire que je veux que l'on supprime du hansard mon nom que l'honorable député a accolé à la lettre fictive dont il a donné lecture.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. BALLANTYNE: Monsieur l'Orateur, je demande décision.

M. McMASTER: La décision a été rendue.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà donné ma décision sur le rappel au règlement et l'honorable député a fait disparaître l'objection en substituant un autre nom à celui du ministre. Il est naturellement difficile de faire disparaître du hansard ce qui est déjà recueilli, mais je suis d'avis qu'en substituant un nom fictif l'honorable député s'est conformé à la lettre du règlement. Je ne peux pas aller plus loin.

M. McMASTER: Je me suis efforcé de montrer où peut conduire le refus de désapprouver ce genre de conduite. Je l'ai fait de façon à justifier amplement ma cause puisque le ministre de la Marine et des Pêcheries proteste si fortement contre l'idée d'être rattaché à une lettre semblable et d'y voir son nom apposé, même quand on déclare sans équivoque possible que les termes de la lettre sont purement imaginaires. Nous devons faire en sorte dans cette Chambre que la confiance publique soit rétablie. Il ne convient pas au premier ministre d'excuser ce qui est inexcusable, de justifier ce qui est injustifiable et de défendre une erreur. Je prétends qu'il eut été plus convenable pour le premier ministre de ne pas chercher à pallier la conduite de son collègue mais de l'avoir gentiment réprimandé. Nous devons faire en sorte de rétablir la confiance et nous ne pourrons y arriver que lorsque les hommes et les femmes de ce pays sauront que les membres de la Chambre ne cherchent à satisfaire aucun intérêt égoïste ou particulier mais n'ont en vue que le bien de l'Etat.

M. EDWARDS: L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a dit cet après-midi qu'il n'y avait pas de question de libre-échange dans le pays, que le parti libéral ne s'était jamais érigé en avocat du libre-échange et il a prétendu parler au nom du parti progressiste en disant que ce parti ne s'était jamais engagé à appuyer le libre-échange. En présence de cette déclaration de l'honorable député, je voudrais citer à la Chambre un article du programme libéral de 1893 qui est ainsi conçu:

[L'hon. M. Ballantyne.]

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement défectueux et injuste pour les masses de la population, et nous affirmons notre conviction que toutes modifications dans le tarif basées sur ce principe ne pourrait apporter de remèdes aux maux dont le pays souffre.

Tel était le programme du parti libéral en 1893 et l'honorable député de Shelburne-et-Queen était alors un membre important du parti libéral et je pourrais prétendre qu'il a joué un rôle dans la rédaction de cette partie spéciale du programme.

Mais, en parlant de l'exposé budgétaire l'an dernier, l'honorable député a dit:

Je pense que nous reconnaîtrons que nous sommes tous portés en préparant des programmes à dire les choses un peu plus fortement qu'il est prudent et nous trouvons tous que, lorsque nous avons la responsabilité du pouvoir, nous devons modifier nos vues.

D'un geste, l'honorable député écarte la promesse faite par le parti auquel il appartenait en 1893 et qui était soutenu par le très honorable sir Wilfrid Laurier en ces termes:

Si les libéraux réussissent, ils couperont complètement la tête de la protection et piétineront son corps. Nous taxerons pour avoir un revenu mais nous n'imposerons pas un cent pour la protection.

Que signifie cette promesse? A-t-elle un sens quelconque? Donne-t-elle à penser à la population du pays? Que signifient ces paroles de sir Richard Cartwright:

Notre programme consiste à asséner le coup de grâce à la protection. Le premier et le dernier mot de notre programme, c'est de détruire cet infâme système de protection qui a pressuré les ressources essentielles du pays.

Est-ce que ces dénonciations n'ont pas de sens? Ont-elles été proférées dans le but de frapper l'opinion publique, oui ou non? Sir Louis Davies s'écriait de son côté:

Nous attaquons ce programme d'année en année. Il s'agit d'un système exécrable—maudit de Dieu et des hommes.

Certains chefs du parti libéral ont assez maudit le régime protecteur, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Cependant, l'honorable député de Queen-et-Shelburne affirme avec un geste onctueux: La meilleure preuve que le parti libéral puisse donner au peuple canadien qu'il ne professe pas et n'a jamais professé la doctrine du libre-échange, c'est qu'après avoir pris des engagements solennels à cet effet par toute l'étendue de pays, il n'a jamais tenté de remplir ses promesses pendant les quinze années qu'il a détenu les rênes du pouvoir à Ottawa. Et il croit, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien est prêt à accepter ces explications. De fait, il l'a déclaré cet après-midi, la population ca-

nadienne ajoutera foi aux promesses du parti libéral, comme cela est arrivé en 1896, dès que le Gouvernement se décidera à faire des élections générales, peu importe que ce soit demain ou l'année prochaine. La situation actuelle toutefois est quelque peu différente. En 1896, le peuple n'avait pas eu l'occasion encore de voir un grand parti politique manquer de partipris à ses engagements les plus solennels; cependant, quinze années de régime libéral ont fait voir au peuple canadien qu'il n'y a pas à compter sur les promesses de mes honorables amis de la gauche. Je prétends donc que le jour où mon honorable ami et ses collègues du parti libéral affronteront le verdict populaire, ils se rendront compte que le corps électoral canadien est passablement incrédule et peu disposé à prendre leurs promesses à la lettre, contrairement à ce qui est arrivé en 1896.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) a souvent préconisé ici le libre-échange avec une onction qui nous porterait à croire que cette doctrine fait partie du Sermon sur la montagne; cependant, dans la pratique, l'honorable député ne fait guère plus de cas du libre-échange qu'un païen de la doctrine du christianisme. Voilà la différence qui existe infailliblement chez tous les libre-échangistes entre la théorie et la pratique. Mon honorable ami a fréquemment posé ici à titre de libre-échangiste, expert en matière d'économie politique; il nous a fourni à maintes reprises d'excellents exemples de l'emploi arbitraire qu'il peut faire de son imagination de spécialiste. Aujourd'hui, toutefois, il a dépassé les bornes, puisqu'il a essayé de coucher sur le papier les divagations de son imagination, afin qu'elles passent à la postérité. Mon honorable ami s'est porté à de vives attaques contre certains députés de la droite, et afin d'atteindre son but, il s'est employé à lire ce qu'il se plaît à appeler des lettres imaginaires. Il nie à un ministre de la Couronne, faisant partie d'une entreprise industrielle, le droit de faire ressortir ce fait en matière de publicité. Pour moi, l'honorable député a oublié certains incidents qui se sont déroulés au pays en ces dernières années. je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur une réclame qui apparaît sur le tableau des membres du barreau pour l'année 1910. Il s'agit d'une réclame qui occupe une page entière; il n'y a rien d'imaginaire relativement à cette annonce; elle est là en toutes lettres. Cette réclame concerne une société d'avocats sous la raison sociale de: "Murphy et Fisher, avocats, procureurs parlementaires, agents pour affaires départementales et obtention de brevets; pratique devant la commission des chemins de fer." Or quels sont les membres de cette société? Ce sont Harold Fisher et l'honorable Charles Murphy, qui était à cette époque ministre dans le cabinet libéral à Ottawa. Or, dans quel but, je vous le demande, la société en question a-t-elle publié cette annonce, sinon pour attirer la clientèle dans son étude? Pourquoi appeler particulièrement l'attention publique sur le fait qu'ils s'occupent d'affaires parlementaires, départementales et le reste, sinon pour attirer la clientèle, et pourquoi signaler le fait que l'un des associés jouissait du prestige de faire partie du cabinet du jour? Or, l'honorable député de Brome a-t-il blâmé l'attitude de son collègue? A son titre d'avocat, il a sans doute consulté cette liste; il a vu la réclame en question; a-t-il jamais fait entendre une seule protestation à ce sujet? En tout cas, nous n'en avons jamais rien su. J'appellerai encore son attention sur le tableau des membres du barreau canadien pour 1911, où je relève une autre société d'avocats qui se fait de la réclame--Gouin, Lemieux, Murphy et Bérard; la réclame ne s'arrête pas là; elle dit quels sont ces associés: "Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec; l'hon. R. Lemieux, C.R., M.P., ministre des Postes". Dans quel but faire ressortir ce titre de "ministre des Postes", sinon pour faire savoir au public combien cette étude était apte à s'occuper de certaines affaires? Je pourrais encore citer dans le même ordre d'idées le *Canadian Almanac* de 1911, qui contient une annonce ou je relève le nom de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) avec le renseignement qu'il occupait à cette époque le poste de solliciteur général.

M. BUREAU: Quelle année était-ce?

M. EDWARDS: 1911. L'honorable député de Brome (M. McMaster) oublie, à ce qu'il me semble, qu'il habite une maison de verre et il devrait prendre garde à ne pas jeter ainsi des cailloux à droite et à gauche. Qu'il s'agisse de n'importe quoi, d'affaires commerciales ou autres, mon honorable ami a toujours eu, comme dans la présente circonstance, deux chansons à nous chanter: il en a une pour les moments où il se pose en libre-échangiste à tous crins; et une autre qu'il nous chante quand il cherche, comme il l'a fait en 1919 dans cette ville devant la convention libérale, à s'assurer tant soit peu l'appui de ces industriels dont il est parfois enclin à parler fort rudement dans l'enceinte de cette Chambre. Nous avons diverses catégories de libre-échangistes. Nous avons dans cette

Chambre un certain nombre de libre-échangistes qui paraissent s'entendre sur ce à quoi ils s'opposeront, mais qui jamais semblent pouvoir s'accorder sur une politique précise et positive. L'un trouve dans la doctrine du libre-échange quelque chose dont il ne saurait convenir ou qu'il ne peut avaler; dans le cas d'un autre, ce sera autre-chose; mais quand il s'agit de faire de la politique, c'est un jeu auquel ne se refuse point même l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), qui ne cesse pas de se poser dans cette Chambre en libre-échangiste inflexible, sans restriction. Je citerai plus tard les propres paroles de l'honorable député à ce sujet. Il y a une couple d'années le représentant de Brome (M. McMaster) s'est trouvé dans une situation toute différence de celle où il se trouve aujourd'hui. Cette fois-là, il proposait un amendement à l'égard duquel il n'était pas en aussi parfait accord avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qu'il paraît l'être aujourd'hui. Cette fois-là, l'honorable député de Queen-et-Shelburne n'occupait pas un siège de ce côté-ci de la Chambre. Je me souviens que l'honorable député de Brome (M. McMaster) avait alors fait la peinture du navire de l'Etat ayant comme capitaine sir Thomas White, qu'il dépeignait comme étant menacé par ce qu'il appelait le quart de tribord et le quart de babord. Voici les paroles qu'il ajoutait:

> Alors s'approche d'une allure rapide le quartier-maître de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), qui lui dit: "Capitaine, je n'appartiens ni au quart de sabord ni au quart de babord, je crois en un gouvernement de parti, d'un parti unique. Je vous offres, capitaine, mon libre appui jusqu'à ce que je considère que le temps est venu où je me joindrai à mes amis pour vous perdre". Je ne sais si je dois féliciter le premier ministre intérimaire, capitaine de ce navire, ou si je dois le plaindre de l'appui qu'il obtient de l'éloquent et révéré quartier-maître de Queen-et-Shelburne.

L'honorable député de Brome est devenu singulièrement docile depuis lors. Il a confié à d'autres le rôle qui lui a appartenu jadis de toujours faire lui-même les propositions d'amendement. Il se tient d'un air soumis à plusieurs sièges en arrière de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, lequel maintenant propose les résolutions et passe le mot à l'honorable député de Brome. Ce dernier appuiera alors légèrement sur sa politique de libre-échange jusqu'au jour où "nous aurons vu qu'il est impossible de tromper le peuple comme en 1896".

L'honorable député de Brome (M. McMaster) reproche au Canada d'avoir en quelque sorte empêché le retour de l'Europe à des conditions normales. Ce ne sont peut-être pas là ses propres paroles, mais je crois que c'en est la substance. Nous aurions dû, à son dire, permettre à l'Allemagne de nous vendre ses marchandises, que nous aurions estimées selon la valeur actuelle du mark allemand. J'ai entendu mon honorable ami émettre de bien curieuses idées,—mais jamais encore je ne lui avais entendu faire un raisonnement qui m'ait frappé à l'égal de celui-ci. Si nous devions suivre le conseil qu'il donne—et il dit que le mark allemand ne vaut que 2 sous environ—cela voudrait dire que les marchandises allemandes, dues à une main-d'œuvre peu chère, pénétreraient dans ce pays où elles seraient évaluées selon ce que vaut le mark allemand. Il aurait tout aussi bien pu dire que nulle taxe ne sera imposée sur les articles de provenance allemande. C'est par cette voie détournée qu'il nous amènerait à la pratique du libre-échange. Il y a en ce pays assez d'hommes qui arpentent les rues en quête d'ouvrage. Nous avons fait pendant la guerre des sacrifices assez nombreux et, pour ma part, je m'opposerais vivement à l'entrée chez nous de marchandises allemandes ou autrichiennes qui viendraient y prendre la place de celles que l'on doit à nos propres ouvriers, dans un temps surtout où nos Canadiens arpentent les rues de nos villes en quête de travail. C'est ainsi que l'honorable député de Brome (M. McMaster) envisage la question, et, sur ce point, je repousse de toutes mes forces l'idée de le suivre.

Je tiens à ajouter quelques mots au sujet du tarif, et je désire faire précéder mes remarques de cette déclaration-ci.

Il y a déjà longtemps que nous devrions avoir une commission permanente du tarif comme celle qui existe aux Etats-Unis, à la grande satisfaction des hommes d'Etat de ce pays-là. Cette commission tiendrait constamment la députation au courant de ce qui se passe et contribuerait, dans une large mesure, à persuader le public que le Parlement est capable de traiter en connaissance de cause les questions de tarif. Il y aurait alors bien peu de libre-échangistes, car la majorité du peuple est en faveur d'une protection mitigée et appuiera tout gouvernement qui y sera également favorable, si elle est convaincue qu'il base sa politique sur des faits irréfutables.

J'ajouterai qu'au mois de mars 1911, notre dette était de $340,000,000, et que le 31 mars 1914 elle était de $333,300,000, soit une réduction de $6,700,000 dans cet intervalle. Vint ensuite la guerre. Inutile

de chercher à prouver que l'augmentation de notre dette dépend uniquement de la guerre et de ses exigences. L'année dernière j'ai obtenu du ministre des Finances certains chiffres que je vais maintenant citer. Le 31 mars 1920 la partie de la dette qu'il faut attribuer à la guerre était de $1,996,000,000. Si j'ai bien compris l'exposé du ministre nous avons encore dépensé de ce chef, l'année dernière, $225,000,000, ce qui ferait, jusqu'à la fin du dernier exercice, $2,221,000,000, y compris l'intérêt, les pensions, le rétablissement des soldats, etc. Si l'on tient compte de tout cela, le pays est encore en excellente posture sous le rapport financier. De 1911 à 1914, déduction faite de la souscription de $1,000,000,000 aux emprunts de la Victoire et d'autres fortes contributions volontaires, les dépôts aux caisses d'épargne ont augmenté de 87 p. 100, c'est-à-dire de 7 p. 100 de plus que les dépôts aux caisses d'épargne des Etats-Unis dans le même intervalle. Si l'on tient compte de ces chiffres et de ce que le Gouvernement a accordé, pendant la guerre, quatre fois plus de crédits à l'agriculture et aidé davantage au public en général, on voit qu'il n'y a pas à rougir de la situation financière de notre pays.

J'en arrive aux exposés budgétaires. Le premier par ordre de date après l'élection de 1911 fut présenté en mars 1912; le tarif n'y était pas modifié. Le deuxième fut présenté en 1913; il réduisait le droit sur le ciment de 12 cents ½ à 10 cents le quintal, et de 43 cents ¼ à 35 cents le baril de 350 livres. Les machines à fondre les caractères et à composer furent dégrevées du droit de 20 p. 100 dont elles étaient frappées; les fossoyeuses locomobiles furent également dégrevées du droit de 27½ p. 100, et le droit prévu au sujet du sucre, dans le tarif général, fut réduit de $1.24½ à $1.07¾ le quintal. Ce budget visait donc plutôt à réduire les droits qu'à les augmenter. Le troisième exposé budgétaire fut présenté en avril 1914; il imposait un droit sur les tiges à fils de fer ou d'acier, mais il en exemptait celles qui entraient dans la fabrication du fil à clôture, de même qu'il exemptait le charbon bitumineux employé à fabriquer le coke. Il réduisait de 17½ à 12½ p. 100 le droit sur les lieuses, les faucheuses et les moissonneuses. Aux yeux de quiconque est de bonne foi, le budget de 1914 tendait donc à réduire les droits plutôt qu'à les augmenter. En 1915 la guerre mettait le Gouvernement dans la nécessité d'augmenter son revenu; aussi eut-il recours à l'impôt de guerre de 7½ et de 5 p. 100 sur le revenu. Il augmenta ces droits en général, mais fit certaines exceptions dont je vais parler, car elles indiquaient son désir de n'assujettir le cultivateur qu'à des droits aussi faibles que possible.

Les articles exemptés de cette surtaxe de 5 et de 7½ pour 100 étaient le blé et la farine de blé, le thé, le sucre, l'anthracite, la ficelle d'engerbage, les lieuses, les faucheuses, les moissonneuses, les machines à creuser les fossés et le sel à l'usage des pêcheurs. Des taxes ont été imposées aux banques, aux messageries. Puis, il y a eu une taxe sur les chèques et sur les billets de chemin de fer et une augmentation du port des lettres. Je ferai observer de nouveau que, dans ce budget, des faveurs étaient accordées aux cultivateurs.

Le budget suivant a été déposé au mois de février 1916. Il portait à 90 cents le baril le droit sur les pommes; il augmentait d'un demi-cent le gallon le droit sur l'huile de pétrole brute et il établissait la taxe sur les profits d'affaires.

En 1917, le tarif n'a subi aucune retouche, mais la taxe sur les profits d'affaires a été modifiée, ainsi que l'impôt sur le revenu.

Nous sommes rendus au budget de 1918, alors que l'un des représentants d'Halifax (M. Maclean) faisait l'intérim du ministre des Finances. Il n'a pas touché au tarif pour la peine. Un droit a été mis sur le thé et les droits sur le café et la chicorée ont été légèrement remaniés. Les droits d'accise sur les cigares ont été augmentés. Je désire citer un extrait du discours du représentant d'Halifax qui était alors ministre des Finances intérimaire (Hansard de 1918, page 1320) :

> Pour remédier au taux du change défavorable avec les Etats-Unis, nous devons diminuer nos importations de ce pays, ou les Etats-Unis devront acheter davantage chez nous.

Je rapporte ces paroles parce qu'elles cadrent bien avec le langage qu'employait en cette enceinte le député de Marquette (M. Crerar), un an plus tard.

Je tiens maintenant à signaler particulièrement ce qui s'est passé lors de l'exposé financier de 1919. La taxe douanière de 5 et de 7½ pour 100 qui avait été établie en 1915 pour les fins de la guerre a été complètement supprimée dans le tarif applicable à la Grande-Bretagne et presque supprimée dans le tarif général. Les 5 et les 7½ pour 100 imposés en 1915 et que la Chambre avait acceptés d'un commun accord—je le crois, bien que je n'en sois pas certain—ont été enlevés relativement aux farineux alimentaires, aux vêtements de toile, de

coton ou de laine, aux chaussures, aux bonnets et vêtements de fourrure, aux chapeaux, casquettes, bonnets, gants, mitaines, faux-cols et manchettes, peaux vertes ou apprêtées, cuirs, harnais et articles de sellerie, instruments aratoires, huiles de pétrole, machines pour l'exploitation minière et houille bitumineuse. Outre la suppression des 5 et des 7½ pour 100, il y a eu d'autres réductions des droits qui existaient depuis 1907. Il y a eu une diminution de 5 cents la livre pour le café et de 3 cents pour le thé, le blé, la farine de blé et les pommes de terre étaient inscrits sur la liste des articles entrant en franchise, les pommes de terre l'étant pour la première fois. Le tarif général de 27½ pour 100 sur les instruments aratoires a d'abord été réduit par la suppression des 7½ pour 100, qui avaient été ajoutés en 1915, puis, par l'enlèvement des autres 5 pour 100 sur les bineuses, les herses, les rateaux à cheval, les semoirs, les étendeurs d'engrais et les sarcleuses; et il y a eu diminution de 27½ à 17½ pour 100 sur les charrues, les moulins à vent, les machines portatives, les tracteurs à l'usage des fermes, les manèges, les batteuses et les cribleuses. Il y a eu diminution de 32½ à 20 pour 100 pour les chargeuses de foin, les arracheuses de pommes de terre, les machines à hacher le fourrage, les broyeuses, les tarares, les appareils d'alimentation pour le foin, les machines à creuser des trous pour les poteaux, et autres instruments agricoles. Le droit sur le ciment a été réduit de 10 à 8 cents par cent livres. Les changements ci-dessus, qui comme toute la députation le peut constater, concernent surtout les cultivateurs, constituaient un abaissement du tarif et ils ont causé une déperdition de revenu de plus de 17 millions de dollars.

J'ai surtout signalé ce fait parce que des membres de cette Chambre, qui sont là-bas à ma droite et qui se disent membres du parti du progrès, ont pris à l'égard du présent budget une attitude qui m'a toujours paru des plus bizarre et des plus illogique. Dans cette circonstance-là, le député de Brome (M. McMaster) a proposé un amendement en faveur de l'exonération des comestibles et des machines, ou de l'adoption de la convention douanière de 1911. Il y avait une contradiction évidente dans le texte de cet amendement, vu que, en adoptant la convention douanière de 1911, nous avions frappé les instruments aratoires de droits plus élevés que ceux qui existaient en ce temps-là. D'un autre côté l'amendement demandait leur complet dégrèvement. Cette fois-là, le député de

[M. Edwards.]

Marquette (M. Crerar), chef du parti du progrès, a dit, tel que rapporté à la page 3331 du hansard: "Voici un budget protectionniste." Il était alors de cet avis. J'avoue que c'était un budget modérément protectionniste. Cependant, qu'en disait le représentant de Red-Deer (M. Clark)? J'emprunte ses paroles à la page 3512 (v. f.) du hansard. Parlant de la déclaration du député de Marquette, mon honorable ami s'exprimait ainsi:

Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Marquette. . . J'estime qu'il vaudrait mieux le définir—et c'est ce que l'histoire fera—comme un budget qui tend au libre-échange. Je suis particulièrement satisfait du budget.

Comment marqua-t-il sa gratitude? En votant contre ce budget dont il se déclarait si content. Plus loin, en même page, on voit qu'il ajoutait:

Le budget a au moins sur l'amendement cet avantage que l'on peut dire que ses auteurs ont fait quelque chose. . . nous devons reconnaître beaucoup de mérite à ceux qui agissent plutôt qu'à ceux qui. . . proposent.

Et c'est en votant pour l'amendement qu'il prouvait à quel point il était sincère en disant qu'il faut reconnaître du mérite à ceux qui agissent plutôt qu'à ceux qui proposent. Il accordait l'appui de son vote à ceux qui se bornaient à parler et le refusait aux hommes qui accomplissaient quelque chose. Voici ce qu'il disait encore du budget de 1919:

Les stipulations de cette convention de commerce se trouvent en grande partie incorporées dans les résolutions budgétaires.

Eh bien, cette convention, j'ai toujours eu lieu de penser que mon honorable ami de Red-Deer et ceux qui siègent à ses côtés la voyaient d'un œil tout particulièrement favorable. Cependant, il vota contre le budget, bien que les stipulations de la convention de réciprocité commerciale fussent en grande partie comprises dans les résolutions budgétaires. Que ne disait-il pas encore?

Le Gouvernement a aussi imposé des taxes directes passablement raides.

La création de ces impôts cadrait parfaitement avec les revendications de l'honorable député et des membres de son parti.

Sur ce point, le budget possède un avantage signalé sur l'amendement.

Cependant, le souci de l'intérêt politique fit que le représentant de Red-Deer se trouva incapable d'appuyer et, de fait, n'appuya pas le budget, tout en reconnaissant que celui-ci était, à divers égards, préférable à l'amendement. Au cours de la discussion générale du budget, en mai 1920, l'honorable député de Queen-et-Shelburne

(M. Fielding) proposait un amendement et, en me reportant à la page 2726 des "Débats" de cette session-là, je constate que le représentant de Red-Deer disait encore:

> Je comptais que l'amendement serait plus substantiel, moins dilué, moins hésitant, temporisateur et opportuniste.

Ce n'était pas précisément mâcher les choses, et je me demande quelles autres épithètes l'honorable député aurait bien pu réunir dans une seule et même phrase pour dénoncer l'amendement. Celui-ci, à l'entendre, était dilué, hésitant, temporisateur et opportuniste; c'est ainsi qu'il qualifiait l'amendement de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), mais cela ne l'empêche pas de l'appuyer de son vote.

Il est un fait que je désire signaler à l'attention de la Chambre et du pays, et plus particulièrement à celle des cultivateurs. En juin 1919, le Gouvernement proposait à la Chambre de réduire très sensiblement les droits sur les machines agricoles. Tous ceux qui avaient fréquemment prêché en cette enceinte aussi bien qu'au dehors le dégrèvement complet des machines agricoles: mon honorable ami de Red-Deer, le représentant de Marquette et les députés de leur groupe, furent unanimes à repousser cette proposition qui tendait à réduire les droits sur les instruments aratoires dans une proportion sans exemple depuis l'établissement de la confédération. L'attitude qu'ils prirent en cette circonstance était marquée au coin de l'hostilité et de l'illogisme le plus complet. Ils faisaient alors le jeu de la politique comme ils l'ont fait au cours de la présente session en invitant la Chambre à agréer la convention relative à la réciprocité commerciale, ce qui aurait entraîné le relèvement des droits sur les instruments aratoires, et quand ils réclament l'abolition complète de ces droits dans leur programme politique.

Sous le régime Laurier, la moyenne du tarif à l'égard des marchandises passibles de droits était de 28½ p. 100; elle est aujourd'hui de 23 p. 100. Avant 1911, les marchandises de provenance étrangères, passibles de droits et admises en franchise, étaient assujéties à un tarif de 16.5 p. 100; ce tarif est maintenant de 15 p. 100. A cette même époque, la moyenne du droit sur les instruments aratoires était de 20.18 p. 100; sous le régime de la réciprocité commerciale, cette moyenne eut été réduite à 17.33 p. 100; elle est aujourd'hui de 14.64 p. 100. Puisque j'en suis à faire observer que jamais les droits sur les machines agricoles ne furent moins élevés qu'à l'heure actuelle, il convient, je crois, de rappeler que le chef du parti progressiste, le député de Marquette (M. Crerar) est aussi président de la Grain Growers' Company.

Tout en s'opposant à ce droit de 12½ p. 100 sur les lieuses, les faucheuses et les moissonneuses comme étant exorbitant, et un vol des cultivateurs, la compagnie dont il est le président, d'après la déposition de M. Rice Jones, son administrateur de $13,000, déposition que j'ai devant moi, a perçu en profit des goussets des cultivateurs, 21.06 p. 100 sur les instruments aratoires. *Oh! Consistency, thou art a jewel!* Nous avons ici le président de la Grain Growers' Grain Company, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), chef du parti progressiste—et qui, de son propre aveu, et de celui de ses partisans est ici surtout pour se faire le champion des cultivateurs—s'opposant à un droit de 12½ p. 100 sur les faucheuses, les lieuses ou les moissonneuses comme étant un vol du cultivateur mais qui, en même temps fait bénéficier sa propre compagnie d'un profit de 21 p. 100 qu'il fait payer aux cultivateurs. Ces messieurs peuvent en imposer à l'Ouest, mais je lui assure que, en ce qui concerne l'Est—et je suis certain que je puis en dire autant de l'Ontario—il ne peut jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs. Ils peuvent essayer de se justifier en reprochant au Gouvernement d'imposer un droit, par exemple, de $31 sur une lieuse alors qu'en même temps ils enlèvent $52 au cultivateur à leur propre bénéfice; ils peuvent essayer de se justifier en s'opposant à ce que le Gouvernement exige un tarif moyen de $14.64 sur les machines agricoles, alors qu'eux-mêmes prendront un profit de $21.06 sur les instruments aratoires.

Ils y réussissent très bien, ou croient y réussir, en disant aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils sont actionnaires et qu'ils auront une part des bénéfices sous forme de dividendes. Mais, il y a quelque chose qu'ils ne reçoivent pas sous forme de dividendes. En une seule année, les profits de la compagnie sur les machines agricoles, d'après la déposition de M. Rice Jones, se sont montés, à $272,215. Et cependant, cette compagnie a foi aux instruments aratoires admis en franchise; du moins, elle le dit. En une seule année ses profits sur le bois de construction—un autre article qu'elle veut exempt de droits—ont été de $68,383. Puis, nous avons la déclaration de l'honorable député de Marquette . . .

M. REID (Mackenzie): L'honorable député veut-il nous donner le nombre de milliers de pieds de bois sur lequel ce profit a été fait?

M. EDWARDS: J'ignore si je le pourrais. Ce renseignement se trouve peut-être dans la déposition de M. Rice Jones, mais je ne pense pas que cela ait aucune importance. Mon honorable ami et son chef ont parlé à la Chambre, mainte fois, des profits réunis de la Monarch Knitting Company, de la Dominion Textiles et autres, et ils ne divisent pas ces profits pour rien; mais, quand il s'agit d'eux, quand ils sont mis au pied du mur, ils disent: "Mais vous divisez le bénéfice par le nombre de boisseaux de grain ou de pieds de bois." Ils ne permettent pas, un seul moment, à aucune autre compagnie de faire la même chose.

L'honorable député de Marquette, en réponse à l'honorable membre d'Annapolis (M. Davidson) a dit que le droit sur les pommes devrait être supprimé mais, lui-même et sa compagnie n'hésitent pas à exploiter les cultivateurs au point de faire en une seule année un bénéfice d'environ $14,000 ou $15,000 avec quelques barils de pommes. En deux ans, 1916 et 1917, leurs bénéfices se sont montés à $1,699,689, d'après la déposition de M. Rice Jones, et cela se passait durant la guerre—années de guerre, profits de guerre, spéculateurs de guerre! Les honorables députés de la gauche ont assez fréquemment employé ce mot "spéculateurs". Je veux montrer, monsieur l'Orateur, que si les honorables députés de la gauche ont raison d'appeler spéculateurs les membres d'une compagnie du pays qui font un profit de 38 ou 40 p. 100, la compagnie dont l'honorable député est président tombe sous le coup de cette condamnation, s'il faut en croire la déposition de M. Rice Jones, puisqu'elle a réalisé, en une seul année, un profit de 62 p. 100 et, une autre année, un bénéfice de 44.9 p. 100. Quant à sa compagnie filiale de New-York,—toujours d'après la déposition de M. Rice Jones, l'administrateur touchant un salaire de $13,000, avec la corroboration, sur le parquet de cette Chambre, du président recevant un salaire de $15,000—le député de Marquette (M. Crerar)—un placement de $100,000 dans la New York Export Company, a rapporté en une seule année à cette compagnie un profit de $530,000, soit 530 p. 100.

M. REID (Mackenzie): Très bien! très bien!

M. EDWARDS: Certes, je suppose que mon honorable ami de Mackenzie est intéressé dans cette compagnie et, il se réjouit des bénéfices qu'il a touchés. Où l'honorable député et ses amis se sont-ils procuré cet argent? Chaque piastre des profits de la Grain Growers' Grain Company vient des cultivateurs d'une façon ou de l'autre.

Il a été obtenu par les profits sur le grain qu'ils ont acheté du cultivateur, ou par le profit sur les marchandises de toutes espèces qu'ils ont vendues en retour au cultivateur, et mon honorable ami dit: "Très bien." Certainement, cela lui plaît. Les cultivateurs en seront moins satisfaits dès qu'ils sauront—et ils le sauront bientôt—où en sont rendus ces honorables députés. Il est très facile à certain honorable ami qui reçoit $15,000 de traitement, à d'autres qui en recoivent $13,000 à d'autres qui en reçoivent $11,000, et à ceux qui s'attendent à en recevoir autant ou plus, de dire: "Très bien." Cela leur plaît. Monsieur l'Orateur, je désire dire dès maintenant que la Dominion Textile Company, la Canners Company, et quelques-unes des autres compagnies mentionnées par les honorables députés de l'autre côté ne comprennent pas leurs intérêts si elles n'enchérissent pas sur les salaires afin d'avoir l'honorable député de Marquette pour président, l'honorable député de Mackenzie, gérant, et l'honorable député de Red-Deer, secrétaire d'une de ces compagnies. Oui, monsieur l'Orateur, j'ose dire que dès qu'il sera mentionné dans la presse canadienne que l'honorable député de Marquette est président d'une de ces compagnies, la valeur du stock en sera doublée.

M. LALOR: Ils savent certainement faire de l'argent.

M. EDWARDS: Celui qui comme l'honorable député de Marquette sait aussi bien festoyer à la table du cultivateur et lui escamoter sa cuiller devrait pouvoir enrichir une compagnie dont il aurait la direction. Où ont-ils pris une partie de cet argent? En cinq ans, d'après le témoignage certifié de Rice Jones, ils ont pris 367,000 boisseaux de grains aux cultivateurs, en excédents. Ils ont fait cela pour ne pas perdre eux-mêmes 3,800 boisseaux. C'est là ce que nous pourrions appeler protection bien ordonnée commence par soi-même. D'après la même autorité, la valeur de ce grain était de $418,000. L'excédent n'appartenait pas à la compagnie, il n'appartenait pas au président de la compagnie ni à ceux qui avaient l'avantage d'y avoir des parts quelconque, mais il appartenait aux cultivateurs de l'Ouest canadien, et il sont pris cet argent de la poche des cultivateurs pour le mettre dans

leur propre trésor. Ils ont eu une autre chance de faire de l'argent avec les criblures. Durant les six années comprenant les dernières années de la guerre, le prix moyen des criblures était de $8.84, mais en 1918, alors que l'honorable député de Marquette, président de la Grain Growers' Company était ministre de l'Agriculture, il a acheté des criblures de ces diverses compagnies, et l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) sait très bien que le président de la Grain Growers' Grain Company en a acheté une grande quantité de lui à $35 la tonne.

M. MAHARG: En quelle année?

M. EDWARDS: 1918, je crois.

M. MAHARG: Ils n'ont pas acheté de criblures de la compagnie que je représente.

M. EDWARDS: Oui; ils en ont acheté 1,330 tonnes pour lesquelles ils ont payé $46,560. C'est cette fois que le président de la Grain Growers' Company a eu le dessus sur le ministre de l'Agriculture. Je pourrais aussi appeler l'attention sur le désir ardent de cet avocat particulier des cultivateurs avait de les aider. Il a réquisitionné le beurre qui se faisait—non pas celui qui avait été fait—à 46½ centins la livre, alors même qu'il y avait plus de 27 millions de livres de beurre dans les entrepôts frigorifiques dans diverses parties du pays; et cependant il posait comme le grand ami des cultivateurs.

Or, il y a eu de l'autre côté de la Chambre tant de fausses représentations, faites dans un but politique au sujet du programme du très honorable premier ministre relativement au tarif, et on l'a si souvent représenté comme protectionniste outré, que je désire inscrire au hansard les paroles que le très honorable ministre a prononcées en Chambre, le 25 mai de l'année dernière. Ces paroles sont citées à la page 2708 du hansard (voir anglais) de 1920, au sujet du tarif:

> Voici un tarif, non pas plus élevé, mais moins élevé que celui qu'adoptèrent unanimement nos adversaires dans toute cet intervalle de quinze années. Ce tarif est destiné, non pas à favoriser le riche, en ce pays; mais selon notre information, qui ne peut être complète sans investigation, à donner cette mesure de protection nécessaire au maintien de nos industries, de manière à ne pas nous priver entièrement de cet élément de prospérité. Nous ne pourrons jamais avoir un tarif élevé au Canada. Les raisons en sont des plus évidentes. Tout d'abord, il serait mal fondé en principe, car il tendrait à éliminer un facteur de concurrence, à savoir les marchandises étrangères. Il faut permettre, dans des conditions favorables, la concurrence des articles étrangers, dans ce pays comme dans tout autre. Mais le libre-échange, ou le défaut de protection, créérait une condition telle que le concurrent étranger aurait tous les avantages.

A différentes reprises et presque dans les mêmes termes sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, l'honorable député de King (N.-E.) (sir Robert Borden), l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et, je puis dire, tous les hommes publics du Canada qui prétendent être des hommes d'Etat ont souscrit à ce principe. Contre l'avis de ses hommes nous avons l'opinion de quelques théoriciens du libre-échange qui dénoncent la protection comme étant un vice. Voilà ce que font sans cesse l'honorable représentant de Red-Deer, l'honorable député de Marquette, l'honorable député de Brome et quelques autres quand ils veulent prôner leurs théories libre-échangistes.

M. CLARK (Red-Deer): Quel acte m'attribue l'honorable député?

M. EDWARDS: Je vais dire à l'honorable député ce qu'il a fait, au risque de lui causer quelque désagrément. Ces honorables députés disent: Si la protection est bonne pourquoi ne pas en faire l'application la plus large, au point de fermer la porte à toute marchandise étrangère? (*Exclamations.*) Je réponds: Si le libre-échange produit des résultats tellement heureux, pourquoi ne pas l'appliquer dans la pleine mesure et ne pas faire disparaître immédiatement le moindre vertige de protection? "Oh! non" disent-ils, "la protection est vicieuse, mais pour des fins de politique pratique une certaine dose de vice est préférable à la pure vertu politique." C'est l'attitude des honorables députés de la gauche.

Or, mon honorable ami de Red-Deer, demande que je lui fasse le récit de ses faits et gestes, et j'ai grand plaisir, monsieur l'Orateur, à accéder à sa demande, dans l'espoir que cette évocation aura sur son esprit un effet salutaire. Je crois que l'honorable député de Red-Deer a prononcé l'un de ses premiers discours, dans la Chambre des communes, en 1909. Dans cette circonstance, il déclara qu'il n'habitait le Canada que depuis six ou sept ans, je crois, et qu'il exploitait 1,000 acres de terre. Après six ou sept ans de résidence au Canada, monsieur l'Orateur, l'honorable député possédait 1,000 acres de terre et il avait l'honneur de représenter une circonscription électorale. Puis-je dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, c'était là un fort beau résultat tout à l'honneur de l'honorable député? Il y a plus, c'était une preuve

de l'excellence de la politique fiscale canadienne qui lui avait permis de remporter un tel succès. Eh! quoi, si l'honorable député pouvait accomplir tout cela sous le régime protecteur si abhorré, à quelle hauteur n'eut-il pas atteint, s'il était resté en Grande-Bretagne? Est-ce trop de supposer que s'il était resté en Angleterre, sous l'influence bénigne du libre-échange, il eut possédé presqu'en entier la petite île et qu'il serait devenu, au moins, le premier ministre du Royaume-Uni? Mais il a émigré au Canada; la mère patrie l'a perdu à notre bénéfice. J'espère que l'honorable député siégera dans cette Chambre durant de nombreuses années, mais mon sincère espoir c'est qu'il modifiera ses vues avant bien longtemps, et qu'il nourrira des idées plus justes sur les questions politiques.

Mais l'honorable député de Red-Deer n'a pas toujours été le partisan aussi enthousiaste du libre-échange qu'il semble être aujourd'hui, ou qu'il a paru l'être ces dernières années. Il fut élu, pour la première fois, en 1908 et, à la session de 1909, discutant l'exposé budgétaire, il disait:

Tandis que grâce à ce que je persiste à appeler un tarif de revenu on obtient toute une suite d'excédents sous l'habile administration du ministre.

L'honorable député condamne comme tarif protecteur fâcheux un tarif qui est beaucoup moins élevé que ne l'était celui qu'il qualifiait alors de tarif de revenu et qu'apparemment il approuvait. De nouveau, en 1910, l'honorable député, discutant l'exposé budgétaire prononçait ces paroles:

La déclaration du ministre des Finances indique que nous formons graduellement un grand peuple dans un grand pays dont la destinée et l'avenir sont grands et cela non pas grâce à des fièvres passagères de spéculation, par à coups suivis de reculs, mais par une progression lente, continue, sûre et certaine.

Je ne suis pas porté à m'insurger contre une politique fiscale qui nous permit d'accomplir tout cela et de mériter des éloges semblables de la part d'un libre-échangiste aussi prononcé que l'est l'honorable député de Red-Deer.

M. CLARK (Red-Deer): Lente et continue.

M. EDWARDS: Lente et continue et apparemment c'était pour l'honorable député une très belle chose. Un tarif de revenu est un terme très vague. Il convenait à l'honorable député, en 1909 et en 1910; il croyait que c'était une excellente chose pour le Canada.

[M. Edwards.]

Je désire appeler l'attention sur une autre question se rattachant au sujet général du tarif. L'honorable député a parlé du tarif de 1910 comme étant un tarif de revenu. Il ne niera pas mon affirmation que le tarif d'aujourd'hui est un tarif de beaucoup moins élevé que ne l'était celui en vigueur, en 1909-1910.

L'honorable député a dit que pendant les quinze années qu'ils sont restés au pouvoir, les libéraux n'ont pas touché au tarif, ou n'y ont fait aucune modification qui mérite d'être signalée. Il a ajouté que le tarif prévu par la convention de réciprocité ne comportait lui-même aucun changement digne de mention. D'après lui, le parti libéral, de 1897 à 1907, a ignoré le tarif et les députés qui appuyaient ce parti ont fait preuve pendant tout ce temps-là d'une patience remarquable. Eh bien, l'honorable député a fait preuve de la même vertu que tous les autres députés qui faisaient partie de la Chambre pendant cette période; en effet je ne sache pas qu'il ait jamais présenté une proposition quelconque pour donner un effet pratique à ses idées libre-échangistes. Mais je lui signalerai un événement plus récent. D'après les journaux, l'honorable député a adressé la parole à Timiscaming, le 13 mars dernier. Je dois dire qu'il s'est servi dans la circonstance des mêmes méthodes fourchues qu'il reproche au leader de l'opposition, mais que lui et ses amis appellent de la stratégie politique, quand ce sont eux qui les emploient. Voici ce qu'il aurait dit:

On dit qu'il n'y a pas de doute à avoir au sujet de Clark. C'est un libre-échangiste—les autres ne vont pas si loin et nous ne savons pas exactement jusqu'où ils vont. Eh bien, au sens pratique de la politique, il n'existe pas l'ombre d'une différence entre moi-même et M. Crerar M. McDonald et les autres membres du parti en matière de commerce extérieur.

Le M. McDonald est le député de Timiscaming qu'on a appelé, à cette occasion, je crois, "le cher petit chérubin". Eh bien, il y a quelque chose qui n'est pas clair au sujet de ce chérubin et des autres chérubins qui constituent ce parti. Leurs ailes ne fonctionnent pas comme il faut; ils semblent être incapables de s'en servir pour s'envoler dans les régions éthérées du libre-échange. Au sens pratique de la politique, dit-il, il n'y a entre eux aucune différence. Je ne sais pas si l'honorable député de Red-Deer est si surchargé des médailles de Cobden qu'il a peur d'essayer ses ailes libre-échangistes; il est un fait certain, c'est qu'il ne les a jamais essayées, sous forme de projet de résolution qui aurait fait connaître les sentiments de la Chambre.

Le même jour, l'honorable député a fait allusion au premier ministre dans les termes suivants:

M. Meighen ne cesse de dire que vous vous trouvez en présence de deux principes seulement, voulant faire croire par là que si les progressistes arrivent au pouvoir, immédiatement, ils bouleverseront tout. Eh bien, détrompez-vous. Il n'est pas de véritable progrès qui ne s'effectue petit à petit. Je dis cela afin de calmer les craintes de ceux d'entre vous qui peuvent penser que le parti progressiste va précipiter les choses et je le dis aussi pour détruire les espérances de ceux qui peuvent penser que le parti progressiste, s'il arrive au pouvoir, amènera aussitôt l'âge d'or. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

M. CLARK (Red-Deer): Paroles sages.

M. EDWARDS: Paroles sages peut-être, mais qui me paraissent concorder bien peu avec les protestations libre-échangistes que nous exprime parfois mon honorable ami. Il dénonce la protection comme étant un fléau, mais il ajoute qu'il est bon de conserver le fléau pendant un certain temps, et de ne s'en débarrasser que graduellement. On supposerait que si la protection est un fléau et le libre-échange un bienfait, le plus tôt on se débarrase du fléau et qu'on acquiert le bienfait, mieux cela vaut pour la nation. Mais mon honorable ami dit que ce n'est pas comme cela qu'on doit procéder. "La protection est un fléau, dit-il, mais n'allez pas croire que nous allons le faire disparaître tout d'un coup; nous le conserverons pendant quelque temps". Il prétend que la protection enrichit le riche et appauvrit le pauvre, mais il dit aussi que si le parti progressiste arrive au pouvoir, il continuera pendant un certain temps d'enrichir le riche et d'appauvrir le pauvre; il ne se débarrassera pas du système qu'il prétend être la cause de cet état de choses. Il dit: La protection est contraire à la bonne économie, au raisonnement et au simple bon sens. Mais au sens pratique de la politique, lui et son parti sont tout prêts à adopter une politique contraire à la bonne économie, au raisonnement et au simple bon sens. Prétendre qu'une chose défectueuse ne doit être éliminée que graduellement revient à admettre qu'une certaine mesure de vice politique est préférabl à la vertu absolue. Ceci me rappelle ces vers:

Vice is a monster of so frightful mien,
As, to be hated, needs but to be seen;
Yet seen to oft, familiar with her face,
We first endure, then pity, then embrace.

Je crains que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne soit vraiment en train de dégénérer; il se familiarise avec ce vice et il veut maintenant le cultiver au sens pratique de la politique. Son appel s'adresse aux industriels; je suppose qu'il emploirait un autre langage dans certaines régions de l'Ouest; mais dans certaines localités d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, il est d'un sens plus pratique de jouer l'autre rôle, en réalité de jouer deux rôles différents.

Cependant, à cette occasion, l'honorable député de Red-Deer a dit:

Je ne sais pas exactement quelle attitude prend l'opposition officielle au sujet de cette question du commerce, mais nous, membres du parti progressiste, savons très bien quelle est notre position.

Je puis leur dire quelle est leur attitude au point de vue politique. Ils se trouvent exactement dans la même posture que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), s'offrant à tout venant, prêts à jouer au libre-échange quand cela plaît à leurs électeurs et prêts à flatter les industriels quand ils croient pouvoir obtenir quelques votes de cette manière. Voilà leur attitude et cependant nous les voyons poser aux grands puristes politiques au point que vous pourriez vous attendre à leur voir pousser des ailes d'anges aux épaules. Jusqu'ici pas un seul n'a essayé ces ailes à la Chambre pour mettre à l'épreuve les théories dont ils font profession. Ils semblent se craindre les uns les autres. Ils dénoncent la protection jusqu'à un certain point, mais ils ont peur de mettre la question aux voix de crainte que quelqu'un ne voie pas la chose du même œil. C'est ainsi qu'ils poursuivent leur politique de déception.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne a entrepris cet après-midi de parler au nom de son parti comme au nom du parti progressiste. Il a dit que les libéraux n'étaient pas en faveur du libre-échange et que le parti progressiste n'appuyait pas davantage cette doctrine. J'ignore s'il a eu ou non une conférence particulière avec l'honorable député de Marquette (M. Crerar) avant de faire cette déclaration. Il nous a proposé un amendement qui, dans sa teneur, appuie le principe protectioniste. Ce principe a été dénoncé par l'honorable député de Marquette dans les termes les plus violents comme aussi par l'honorable député qui siège à sa gauche, le représentant de Red-Deer. Nous verrons ce que feront ces messieurs quand il s'agira de voter pour l'amendement proposé ou pour le budget présenté par le Gouvernement. Je crois savoir comment ils agiront. Je crois que ces deux honorables députés feront ce qu'ils ont déjà fait, mainte et mainte fois, c'est-à-dire qu'ils parleront à côté de la question jusqu'à ce qu'il soit impossible de dire ce

qu'ils ont l'intention de faire, sauf si on les juge par leur conduite passée, et qu'ils finiront par voter en faveur de n'importe quoi du moment que cela sera dirigé contre le Gouvernement. Ils croient pouvoir aveugler le peuple du pays et croient aussi que le peuple avalera cela. Je puis leur déclarer qu'ils se trompent. L'honorable député de Queen-et-Shelburne a dit que le parti libéral n'était pas en faveur du libre-échange et il a répété cette déclaration au nom du parti dirigé par l'honorable député de Marquette. Je ne sais pas comment vous sauriez juger un parti sauf par son propre programme et par les déclarations du chef ou des chefs reconnus de ce parti. Je veux faire insérer au hansard quelques déclarations faites par l'honorable député de Marquette, qui, pour le moment du moins, est chef du soi-disant parti progressiste. Lors de la dernière session, l'honorable député de Perth (M. Morphy) a posé la question suivante à l'honorable député de Marquette:

M. Morphy: L'honorable député vient de citer des autorités en faveur du libre-échange, mais je lui demande s'il est lui-même en faveur du libre-échange au Canada?

L'hon. M. Crerar: Je répondrai que la politique fiscale de la Grande-Bretagne serait, à mon sens, tout à fait admirable pour le Canada.

Nous savons tous ce qu'est la politique fiscale de la Grande-Bretagne. C'est une politique libre-échangiste et il me semble que l'honorable député de Marquette, chef du parti progressiste, s'annonce comme libre-échangiste en faisant une telle déclaration. J'aimerais citer une autre remarque qu'il a faite à la même occasion et qu'on peut trouver à la page 2968 du hansard, en date du 31 mai 1920:

Je n'ai jamais compris le besoin qu'il y avait, par exemple, de créer une industrie du coton au Canada—j'en parlerai dans un moment—qui est entièrement une industrie artificielle dans le pays.

Je fais cette citation parce qu'elle entre bien dans le sens des déclarations faites cet après-midi par l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Si ces paroles ont une signification, elles veulent dire que si l'honorable député de Marquette en avait le pouvoir, il ferait disparaître du Canada toutes les industries du coton. Si ce n'est pas cela que signifient les paroles citées, je ne comprends plus l'anglais. Il m'est impossible d'interpréter ses paroles différemment.

L'honorable député de Marquette nous dit que le libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre serait une excellente chose pour le pays. Je représente un comté rural et j'aimerais discuter quelques instants la question du libre-échange tel que préconisé par l'honorable député de Marquette et son influence sur les cultivateurs du pays dans le cas où il serait mis en vigeur. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration faite par Cobden en 1844.

J'espère que l'honorable député de Red-Deer me pardonnera, si j'entreprends de citer quelques-uns de ces illustres personnages dont il a mentionné si fréquemment les noms dans cette Chambre. Je ne pense pas qu'il veuille se réserver le monopole de les citer, leurs noms et leurs paroles; dans tous les cas, je vais courir le risque de les citer.

M. CLARK (Red-Deer): Je pardonne volontiers à l'honorable député.

M. EDWARDS: La générosité de mon honorable ami est simplement merveilleuse. Je le remercie beaucoup. En 1844, Cobden disait:

Le libre-échange des grains est le véritable moyen d'augmenter la production intérieure et d'encourager la production des sols les plus pauvres en obligeant d'y consacrer plus de capitaux et de travail. Nous n'avons pas en vue de retirer un boisseau de céréales en moins du sol de ce pays.

Cobden a prouvé qu'il était un bien mauvais prophète. Thompson a été plus honnête que son compagnon quand il écrivait dans son "Catéchisme du libre-échange":

Ce peut-être nouveau pour les agriculteurs du pays que d'apprendre "que nous pouvons nous passer d'eux absolument pour vivre".

Quelques-uns des honorables députés de la Chambre paraissent penser la même chose maintenant. En 1853, il y avait dans le Royaume-Uni 4,200,000 acres semés en blé. En 1910, il y en avait 1,856,000 acres. En 1870, la Grande-Bretagne et l'Irlande ont produit 13,500,000 *quarters* de blé; en 1910, seulement 7,000,000 de *quarters*. La prophétie de Cobden était évidemment bien mauvaise. En prenant les 105 districts d'enregistrement qui, en 1911, ne contenaient aucune partie d'un district urbain, je constate que dans l'espace de cinquante ans entre 1801 et 1851, la population agricole du Royaume-Uni a augmenté et que dans les cinquante années suivantes elle a diminuée. Il y a eu une augmentation constante dans chaque décade avec le régime de la protection et une diminution régulière dans chaque décade sous le régime du libre-échange. Je voudrais que l'honorable député de Marquette en prenne note particulièrement parce qu'il a dit plusieurs fois que la diminution de la population rurale au Canada était due à notre politique de protection. Chaque recensement du Royaume-Uni pendant les

quarante dernières années indique une diminution dans l'étendue des terres arables et une augmentation correspondante dans l'étendue des pâturages. Ce mouvement rétrograde dans l'agriculture a considérablement inquiété les hommes d'Etat anglais et a amené une enquête minutieuse et spéciale. Le rapport de la commission d'enquête sur les terres, parlant de l'émigration, s'exprime ainsi:

En 1900, il y a eu 9,000 agriculteurs mâles qui ont quitté le Royaume-Uni pour des pays hors d'Europe. Ce chiffre s'est augmenté régulièrement jusqu'à 1907 alors que 26,000 ont émigré et il est ensuite tombé à 15,000 en 1908 pour remonter à 23,000 en 1912. Pendant l'année 1912, environ 2 pour 100 de notre population agricole masculine ont trouvé l'avenir si peu encourageant dans le Royaume-Uni qu'ils ont décidé d'abandonner le pays complètement. Et généralement, ce sont les plus capables et les plus énergiques qui s'en vont.

Mon honorable ami de Red-Deer est lui-même une preuve de l'exactitude de cette dernière phrase. En 1906, le gouvernement britannique a reçu un rapport sur la diminution de la population agricole de la Grande-Bretagne, dont je cite l'extrait suivant:

La diminution du nombre des personnes inscrites comme occupées à l'agriculture en Grande-Bretagne, a été une des des particularités les plus remarquables des relevés du recensement depuis cinquante ans. Dans presque chaque comté de la Grande-Bretagne, il y a eu une diminution durant les vingt années dernières.

En remontant à cinquante ans en arrière, cela nous amène à l'époque où l'on a adopté le libre-échange en Angleterre. Un fonctionnaire qui écrivait dans le rapport au sujet d'une ferme de 400 acres dans le Somerset, dit:

Le loyer de la ferme, en 1866, était de £600, mais il était meilleur marché alors à ce prix qu'il l'est aujourd'hui à £100.

Je veux donner l'avis exprimé par sir A. Boscawen, secrétaire parlementaire du ministère de l'agriculture en Grande-Bretagne. Parlant à la chambre des communes au mois de décembre dernier et traitant de la dépopulation agricole, particulièrement depuis 1897, il disait:

Les importations libres qu'on a inaugurées il y a quelques années, commencent à avoir leur effet. Le blé a été importé et les prix ont diminué tellement que les fermiers n'ont plus trouvé possible de cultiver leurs terres. Beaucoup de faillites sont survenues parmi les fermiers. On évalue à £800,000,000 de capital perdu pour les propriétaires et les fermiers dans la période comprise entre 1897 et 1906.

Il a dit aussi:

En 1913 nous avons importé pour un milliard de dollars de produits alimentaires qu'on aurait pu récolter dans ce pays.

Je recommande ces paroles d'un homme qui occupe une position élevée dans le gouvernement britannique, à l'attention de l'honorable député de Marquette et de ceux qui pensent comme lui. L'honorable député de Marquette dit que la politique de libre-échange de l'Angleterre serait une chose admirable pour ce pays. J'essaie de montrer l'effet qu'elle a eu sur l'agriculture de l'Angleterre et je consens à laisser les cultivateurs du Canada décider si ce serait une bonne chose pour ce pays.

En 1917, le parlement anglais a adopté la Corn Production Act, qui contenait aussi des dispositions relatives aux salaires et locations agricoles.

Sous l'empire de cette loi, on a fixé les prix minimums du blé et de l'avoine pour une période de cinq ans, allant de 60 à 45 schellings par *quarter* pour le blé et de 38 schellings et demi à 24 par *quarter* pour l'avoine; cette période de cinq ans est comprise entre les années 1917 et 1922.

Ces prix avaient donc été fixés; mais en 1919, il fut évident que les prix minimums devaient être relevés. Le prix minimum pour le blé fut donc fixé à 68 schellings par *quarter* pour le blé et à 46 schellings par *quarter* pour l'avoine.

Au mois de décembre dernier, le parlement britannique a adopté la loi relative à l'agriculture, ce qui ramènent les choses à date pour ainsi dire. Or, cette loi n'est pas provisoire; elle est au contraire d'une nature permanente. Elle garantit un prix minimum pour le blé et l'avoine et elle confère au ministre de l'Agriculture des pouvoirs autocratiques. Pour ne citer qu'un exemple, le ministre peut se rendre sur une ferme et dire: je ne crois pas que vos méthodes de culture soient bonnes; je veux que vous nommiez un autre régisseur; de plus je veux que vous exécutiez certaines réparations ainsi que des travaux de drainage. Il peut encore aller plus loin que cela; s'il juge que la ferme ne donne pas le rendement auquel on serait en droit de s'attendre, il a le droit d'imposer une amende au fermier. Cependant, au dire de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) la mise à exécution d'un pareil programme en Canada ferait merveille. J'aimerais à le voir tenter de faire exécuter un pareil programme par les cultivateurs canadiens.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami est-il bien certain que cette loi a été adoptée par le parlement anglais?

M. EDWARDS: Absolument. La Chambre des communes l'a adoptée à une énorme majorité.

M. CLARK (Red-Deer): Mais pas par la chambre des lords, je crois.

M. EDWARDS: Mon honorable ami fait souvent erreur et il se trompe encore cette fois. La chambre des communes a adopté la loi en question par un vote de deux contre un et la chambre des lords l'a également approuvée, bien que la majorité n'ait pas été aussi considérable.

Parlant à l'appui de cette loi, au mois de décembre dernier, le ministre de l'Agriculture, lord Lee of Foreham s'est exprimé comme il suit:

Les statistiques nationales établissent que, depuis 1910, il s'est produit une diminution de 450,000 acres sur les terres arables mises en culture et une diminution de plus de 3,000,000 d'acres depuis 1870.

Voilà le programme que nous devrons adopter, au dire de l'honorable député de Marquette, dans l'intérêt des cultivateurs du Canada.

Le ministre de l'Agriculture, en Angleterre, ajoute encore:

Je conçois que l'égoïsme pourrait peut-être amener la conversion de toutes les terres cultivables des Iles-Britanniques en pâturages; s'il en était ainsi, toutefois, les besoins du pays seraient totalement négligés; or, l'occupation du sol comporte des obligations nationales aussi bien que des intérêts particuliers.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai aussi les paroles du vicomte Milner le secrétaire d'Etat aux colonies:

Nous en sommes pour ainsi dire au point où notre industrie agricole descendra à un rang absolument secondaire et où notre population agricole sera diminuée à un chiffre trop bas. Je prévois avec inquiétude l'éventualité que notre population rurale devienne un jour une minorité insignifiante et négligeable.

Voici encore d'autres paroles attribuées à sir A. Boscawen:

Le libre-échange a fait que nous dépendons dangereusement des pays étrangers pour obtenir nos approvisionnements, sans compter qu'il a amené la dépopulation de nos campagnes et augmenté l'encombrement des grandes villes.

Voilà des opinions qui méritent toute notre attention. Je citerai à ce propos un extrait du discours que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a prononcé ici l'année dernière. Voici:

Mon honorable ami (M. Meighen) parle aussi du marasme de l'agriculture en Grande-Bretagne et, il l'attribue au fait que la Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste. Si mon honorable ami cherche les raisons du marasme de l'agriculture en Grande-Bretagne—en admettant que ce marasme existe—il les trouvera dans la politique agraire du pays et non pas dans la politique libre-échangiste qui s'y pratique. Quand mon honorable ami dit que l'agriculture décline en Grande-Bretagne parce que le libre-échange y est en vigueur depuis soixante-dix ans, il se trompe du tout au tout.

[M. Edwards.]

Je me suis bien gardé de citer des opinions cueillies au petit bonheur; j'ai choisi les opinions formulées par des ministres anglais à venir jusqu'au mois de décembre dernier; or, il est évident que ces opinions sont diamétralement opposées aux théories de l'honorable député de Marquette.

Je tiens toutefois à faire insérer dans les colonnes du hansard quelques autres opinions concernant la question du libre-échange, étant donné que depuis une douzaine d'années, c'est-à-dire depuis le jour où il est venu siéger ici, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a préconisé le libre-échange et cité de nombreuses autorités anglaises dans le but d'influencer l'opinion publique canadienne. Il a réussi à racoler quelques disciples qui, d'une voix plus faible, se font l'écho de ses dénonciations. Je n'ajoute pas foi aux sophismes de mon honorable ami et puisqu'il a exposé à maintes reprises en public les doctrines trompeuses du libre-échange, je crois de mon devoir d'appeler l'attention de mes collègues sur d'autres faits touchant le fonctionnement de cette politique en Angleterre et les résultats qu'elle a produits sur l'industrie agricole dans les Iles-Britanniques.

En 1860, la Grande-Bretagne avait 4,019,735 acres de terre ensemencées de blé, lesquelles ont produit 13,135,124 *quarters*, et ses importations de blés et de farines ont été de 7,364,439 *quarters*. En 1914, la Grande-Bretagne n'avait plus que 1,904,932 acres en blé, lesquels ont produit 7,604,041 *quarters*, et ses importations étaient de 27,509,031 *quarters*.

En 1870, la Grande-Bretagne avait 24,092,075 acres de terre arable et 22,085,295 acres de pâturages. En 1914, la terre arable n'était plus que de 19,414,166 acres et les terres de pâture se sont trouvées être de 27,349,650 acres. De 1871 à 1911, le nombre des cultivateurs et des ouvriers des champs avait décru de 684,256.

En 1870, les prix moyens étaient: le blé, 46/11 le *quarter;* l'orge, 34/7d; l'avoine, 22/10; le bœuf, 4½d la livre; le mouton, 5½d la livre; la laine, 16¾d la livre.

En 1914, les prix moyens ont été comme il suit: le blé, 34/11d; l'orge, 27/2d; l'avoine, 20/11d; le bœuf, 3½d; le mouton, 4d; la laine, 1/ ¾d. (12 3-4d) la livre.

Les chiffres qui précèdent indiquent bien que l'agriculture a décliné en Grande-Bretagne et quelle était la situation au mois d'août 1914. Pourquoi est-ce que l'agriculture avait ainsi décliné en Angleterre et qu'elle rendit de moins en moins chaque année? Pourquoi était-ce que d'outre-mer

lui venait de plus en plus la nourriture à bon marché subvenant aux besoins de la population, alors que tout le contraire se passait en Allemagne, pays où, en somme, le sol est pauvre et le climat moins favorable? Je vais citer à ce propos les paroles de M. T. H. Middleton, sous-secrétaire du ministère d'agriculture de la Grande-Bretagne:

"Il est impossible", dit-il, "de ne pas conclure que ce fut le régime économique adopté par son pays qui empêche l'Allemand de suivre les procédés du cultivateur anglais. Le régime agricole adopté par l'Allemagne est parvenu à rétablir de façon extraordinaire la confiance des cultivateurs, et elle les a enhardis à essayer de la culture intensive. Le grand mérite de la politique fiscale de l'Allemagne c'a été de faire naître chez le cultivateur un sentiment de parfaite sécurité, une conviction d'être indispensable à l'existence de la nation. Ajoutons à cela que l'on n'avait pas besoin de son grain dans le pays, et il le savait; il savait que ses concitoyens n'avaient pas à dépendre de ses travaux dans un temps où le cultivateur anglais retranchait de sa dépense et réduisait, ou à tout le moins ne parvenait pas à accroître, le rendement de ses terres."

Voilà donc quelle est la situation. Me serait-il permis maintenant de dire un mot d'une industrie autre que l'agriculture? Si le libre-échange est une politique que l'on ne peut repousser comme illusoire, il me semble, monsieur l'Orateur, puisque la Grande-Bretagne, au temps où elle adoptait le libre-échange, avait le pas sur tous les autres pays du monde en fait d'industrie manufacturière—circonstance que personne, j'en suis sûr, ne voudra mettre en doute—et si la protection était une politique pernicieuse, une politique qui dût être préjudiciable au pays qui l'adopte, il me semble, dis-je, que la Grande-Bretagne devrait être aujourd'hui dans une situation infiniment plus avantageuse qu'elle n'est au point de vue de ses établissements industriels. Puisque la Grande-Bretagne avait le pas sur tous les autres pays du monde à l'époque où elle adoptait le libre-échange, il faut croire que, si le nouveau régime avait du bon, elle devrait, non seulement avoir maintenu cette suprémacie, mais encore l'avoir mieux assurée.

Cette industrie dont je veux vous entretenir c'est celle du fer. En 1880, la Grande-Bretagne produisait 8 millions de tonnes de fer en gueuse; l'Allemagne, 3 millions et les Etats-Unis, 4 millions. Vers 1888, les Etats-Unis avaient contraint la Grande-Bretagne à ne plus occuper que la deuxième place, et ce fut ensuite, en 1902 le tour de l'Allemagne d'obliger la Grande-Bretagne à tenir le troisième rang. Les adeptes du libre-échange peuvent dire, il est vrai, que, de 1880 à 1910, la production en Angleterre du fer en gueuse était passée graduellement de 8 à 10 millions de tonnes. Je réponds à cela en disant qu'aux Etats-Unis la production s'était accrue de 4 à 27 millions de tonnes dans le même espace de temps et, en Allemagne, de 3 millions à 14 millions 500 mille, ces deux derniers pays sous le régime de la protection et l'Angleterre sous le libre-échange. C'est là, monsieur l'Orateur, une vérité à laquelle il est impossible d'échapper: sous son régime de libre-échange, la Grande-Bretagne a dû faire des lois au profit des cultivateurs. Sous ce régime, l'agriculture fut à ce point ruinée que la Grande-Bretagne est aujourd'hui contrainte à garantir par une loi le prix de certaines des productions du cultivateur. Elle se voit dans la nécessité de soutenir l'agriculture à l'aide des fonds, et c'est là le régime que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) déclare devoir être favorable aux cultivateurs de ce pays.

L'honorable député de Marquette a plus d'une fois, monsieur l'Orateur, fait quelque allusion à la province d'Ontario, qu'il représente sous un faux jour, et c'est pourquoi je tiens à signaler à la Chambre certaines vérités touchant cette province. Ces vérités, je les puise à une source que le représentant de Marquette ne saurait juger indigne de confiance. Je les emprunte à un rapport publié par les soins du gouvernement Drury et qui porte l'imprimature de l'honorable M. Manning Doherty, ministre de l'agriculture dans ce gouvernement.

De 1898 à 1908, le nombre de fermes de l'Ontario a augmenté de 177,000 à 183,000 et les hypothèques sur les fermes et les droits de gage sur les animaux ont diminué de $65,000,000, tandis que le nombre de fermes du Michigan a augmenté de 175,000 à 178,000 et que les hypothèques sur les fermes et les droits de gage sur les animaux ont augmenté de $79,898,000, bien qu'il n'y eût pas de tarif pour empêcher les produits agricoles du Michigan de pénétrer dans les grands centres américains.

De 1909 à 1919, le nombre d'acres de terre évaluée, dans l'Ontario, a augmenté de 441,758; le nombre d'acres de terre défrichée, de 640,670; le nombre d'acres de terre à demi-défrichée, de 549,803, tandis que le nombre d'acres de terre marécageuse a diminué de 267,025, ce qui veut dire que ce terrain fut mis en état d'être cultivé. Dans tous les comtés de l'Ontario, à l'exception de trois, le nombre d'acres défrichés a augmenté depuis dix ans et de 1899 à 1919, les cas de nantissement contre les cultivateurs ont diminué de 6,816 à

3,457 ou de $290,583. Le nombre d'acres ensemencées en céréales au cours de ces dix années a augmenté de 812,091, et la valeur des produits, de $238,077,019. Dans ces dix années, les terres de l'Ontario ont augmenté de $167,978,000; les constructions, de $128,958,000; les machines agricoles, de $59,519,000; les animaux, de $511,215,000, soit un total de $867,772,327. Il n'est pas un état de l'Union américaine où la valeur de la propriété ait augmenté à ce point. J'ajouterai que les chevaux, les bestiaux, les moutons, les cochons et les volailles vendus ou tués en 1919 valaient plus de 85 millions de piastres de plus qu'en 1909.

Je citerai maintenant, à cet égard, quelques chiffres très significatifs en ce qui concerne les Etats-Unis. De 1900 à 1910, le nombre de fermes américaines a augmenté de 624,130, et de 1910 à 1920, de 88,496 seulement. Vous voudrez bien remarquer que sur 48 états il y en avait douze, en 1910, où le nombre de fermes avait diminué, et trente-six où il avait augmenté, comparativement à 1900, et remarquer aussi que, d'après le recensement de 1920, le nombre de fermes a diminué dans vingt-cinq des états et a augmenté dans vingt-trois, comparativement à ce qu'il était il y a dix ans. La population de l'Ontario apprendra sans doute avec intérêt que les états de New-York, de Pensylvanie, de l'Ohio et du Michigan possédaient 17,051 fermes de moins en 1910 qu'en 1900, et 65,235 fermes de moins en 1920 qu'en 1910, soit 82,286 fermes de moins dans ces quatre états depuis vingt ans, bien qu'ils soient tout près des grands centres. La population de la province de Québec et des Provinces maritimes apprendra peut-être avec non moins d'intérêt que le Maine, le New-Hampshire, le Massachusetts et le Vermont possédaient 2,747 fermes de moins en 1910 qu'en 1900 et 17,741 fermes de moins en 1910 qu'en 1920. Aux huits états que je viens de mentionner, ajoutons le Connecticut, le Dalaware, le Maryland, le New-Jersey, le Rhode-Island, l'Illinois, l'Indiana et l'Iowa, où il y avait 26,711 fermes de moins en 1910 qu'en 1900, et 50,710 de moins en 1920 qu'en 1910, et nous arrivons au chiffre stupéfiant de 192,110 fermes de moins, depuis vingt ans et surtout depuis dix ans, dans ces seize états voisins du Canada. Est-il donc étonnant que le Congrès ait jugé à propos d'adopter une mesure tarifaire d'urgence pour la protection des cultivateurs américains?

Il est un autre point. Dans vingt-cinq sur quarante-huit états de l'Union, non seulement le nombre de fermes a diminué, mais le nombre d'acres en culture a diminué de plusieurs millions, et les dettes hypothécaires représentent une plus grande proportion de la valeur réelle des terres qu'elles n'en représentaient il y a dix ans. En cherchant à faire croire aux cultivateurs de l'Ontario que les fermes de cette province sont abandonnées, que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'oublie pas les chiffres que je viens de citer, ni les états limitrophes de cette province. Sans avoir les données exactes sur lesquelles me baser, j'ose dire, monsieur l'Orateur, que l'agriculture s'est plus développée depuis dix ans dans la province de Québec que dans l'Ontario. Je vais vous signaler un fait très significatif.

Lorsque j'ai constaté que vingt-cinq états situés de l'autre côté de la frontière accusaient une diminution du nombre des fermes, j'ai naturellement jeté les yeux autour de moi afin de voir où en étaient les états limitrophes de l'Ontario. J'ai poursuivi mon enquête et j'ai découvert qu'à deux exceptions près, tous les états qui, depuis dix ans, accusent une diminution du nombre des fermes sont des états septentrionaux dont le climat ressemble à celui de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes. Les états qui accusent une augmentation du nombre des fermes et de la superficie cultivée sont la Californie, l'Orégon, l'état de Washington, le Texas, la Caroline du Nord, la Virginie, et ainsi de suite—états qui ont un avantage prononcé sur les états septentrionaux en ce qu'ils n'ont pas à lutter contre l'hiver. Le gouvernement des Etats-Unis ne peut pas établir une ligne de démarcation entre les états dont le climat ressemble au nôtre et ces états du sud dont le climat est plus doux, et établir des droits sur les produits de ces états méridionaux pour protéger les producteurs des mêmes denrées dans les états du nord. Ils ne le peuvent pas faire aisément. Cependant, il n'y a pas à nier que les états où le nombre des fermes et la superficie cultivée ont augmenté sont ceux qui n'ont pas à lutter contre l'hiver, et que les états situés au nord et qui ont un hiver —comme l'Ohio et l'Illinois, et personne ne révoquera en doute la fertilité du sol de ces états—accusent une diminution du nombre des fermes et de la superficie livrée à la culture.

Quelle est la conclusion à tirer? C'est que les cultivateurs de ces états ne peuvent lutter à armes égales contre les cultivateurs plus avantageusement situés dans la partie méridionale du pays. Or, bien que

les Etats-Unis ne peuvent pas opposer une barrière aux cultivateurs du sud, nous sommes en mesure de mettre nos cultivateurs à l'abri de la concurrence déloyale de leurs rivaux des états du sud et du sud-ouest qui ont l'avantage d'un climat plus doux. Nos cultivateurs et ceux des états de New-York, de la Pennsylvanie et du Michigan se trouvent sur le même pied, vu qu'il leur faut dépenser des milliers de dollars pour des granges et des étables afin d'abriter leurs bestiaux durant l'hiver, tandis que les bestiaux des cultivateurs du sud errent en liberté tout l'hiver. C'est là une mise de fonds qui doivent rapporter quelque chose aux nôtres. D'ailleurs, en ce pays, septentrional, afin de se protéger contre les rigueurs de l'hiver, il faut dépenser pour les habitations et les vêtements plus d'argent que doivent en dépenser nos rivaux du Texas, de l'Oklahoma et de l'Orégon, de fait, l'hiver clément de ces états rend inutile ce surcroît de dépenses.

Néanmoins, mes honorables amis de la gauche annoncent qu'ils ont l'intention, si l'occasion s'en présente, d'obliger nos cultivateurs à lutter sur un pied d'égalité non seulement contre les cultivateurs du sud et du sud-ouest, mais aussi contre ceux de l'Argentine, du Brésil et d'autres pays qui ont le double avantage d'une main-d'œuvres peu coûteuse et d'un climat doux, je ne saurais concevoir rien de plus injuste et de plus déraisonnable qu'un tel programme.

Cet après-midi, le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) nous a donné à entendre que le parti libéral n'est pas un parti libre-échangiste. Afin d'obtenir les suffrages de ceux qui sont intéressés dans les industries nationales, d'autres députés disent qu'ils ne supprimeront pas d'un seul coup la protection que le tarif accorde aux articles œuvrés parce que cette suppression causerait un trop grand bouleversement économique, bien qu'ils aient foi en un régime de libre-échange, ils affirment aux industriels qu'ils l'établiront graduellement.

Monsieur l'Orateur, les compagnies industrielles du Dominion ont-elles placé dans leurs entreprises autant d'argent que les cultivateurs en ont dépensé pour leurs terres, leurs bâtiments, leurs bestiaux et leurs instruments aratoires? Si le libre-échange est une si bonne chose, pourquoi se propose-t-on de l'établir peu à peu relativement aux articles ouvrés et de l'établir d'emblée quant aux produits agricoles, je soutiens que leur attitude est des plus illogiques et des plus injustes.

Dans cette ère de restauration, c'est le cultivateur qui se ressentira le premier de la baisse des prix. Cela saute aujourd'hui aux yeux. J'ouvre le journal et je m'aperçois qu'à Montréal on offre du beurre à 25 cents et une fraction la livre. Et, représentant une circonscription rurale, je tiens à dire sur l'heure que je ne suis pas satisfait du budget, en ce qui concerne le beurre et l'olémargarine. Il est absolument illogique et injuste de permettre l'importation en franchise de l'oléomargarine, tandis que le beurre est frappé d'un droit de 4 cents la livre. On dira peut-être: "Nous avons un droit de 4 cents la livre sur le beurre pour la protection des cultivateurs qui en fabriquent." Dans ce cas, comment peut-on dire sensément qu'il convient de laisser importer l'oléomargarine en franchise? Elle se substitue certainement au beurre. Les quelque sept millions de livres qu'on en a importées des Etats-Unis au cours de l'année dernière ont pris la place d'autant de beurre.

Les députés de la gauche disent parfois que les Etats-Unis sont le grand débouché naturel de la surproduction agricole du Canada; cette assertion est ridicule, et si, au lieu de préparer des thèses sur le libre-échange, les membres de l'opposition se donnaient la peine de se renseigner sur certains faits relatifs à la production agricole aux Etats-Unis et au Canada, ils ne feraient pas de déclaration aussi absurde. Ce n'est pas là où la production agricole est plus considérable que la nôtre que nous pourrons écouler le surplus de nos produits, mais c'est dans les pays qui en manquent. Cela étant, je tiens à dire que les Etats-Unis ne sont pas le débouché naturel pour le surplus des produits de la ferme canadienne.

L'an dernier, nous avons eu 17,470,000 livres de beurre de trop, mais les Etats-Unis ont exporté plus de 34,400,000 livres de beurre et de margarine et nous en ont fourni 7,352,000 livres, pour lesquelles nous leur avons payé $2,275,547. Lorsque je vois les cultivateurs du Dominion chercher par toute la création un marché pour écouler le beurre qu'ils ont de trop, puis le vendre dans près de trente-cinq pays différents, en couvrant pour ainsi dire, toute la terre, et que je vois, d'un autre côté, les Etats-Unis libres d'exporter en ce pays des millions de livres de beurre et de margarine et chasser notre propre beurre hors du marché domestique, je déclare franchement que si je revisais le tarif, je dirais: "Le droit sur le beurre n'est pas

aussi élevé qu'il devrait être," et je relèverais ce droit. Je puis en dire autant des œufs.

Les Etats-Unis avaient un surplus de 25,183,000 douzaines et ils nous en ont vendu 7 millions de douzaines pour lesquelles nous leur avons payé $3,333,658, bien que nous en eussions 5,800,000 douzaines à vendre. J'en conclus que, ayant été tenus de chercher par toute la terre des marchés pour écouler ces œufs, tout en en important 7 millions de douzaines des Etats-Unis, notre droit sur les œufs n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être pour la protection de nos cultivateurs. L'an dernier, le surplus de lait du Canada représentait $2,500,000, comparativement à un surplus de $59,204,000 aux Etats-Unis. Cela indique-t-il que les Etats-Unis nous offrent un marché pour la vente de notre lait? Ils expédient ici du lait sous la forme de fromage et de lait concentré. Le surplus des viandes du Canada s'est élevé à 260,100,000 livres, et nous avons dû chercher partout un débouché; d'un autre côté, les Etats-Unis avaient un surplus de 1,663,700,000 livres. Malgré notre surplus de viandes et de produits laitiers qu'il nous a fallu chercher à placer en plusieurs pays, les Etats-Unis nous ont vendu l'an dernier plus de $10,000,000 de viandes et de $7,790,00 de produits laitiers.

Cet état de choses me fait dire que les droits actuels ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être dans l'intérêt du cultivateur canadien qui produit ces denrées. Celui-ci tout comme l'industriel canadien, a le droit d'avoir la première chance de vendre ses produits sur le marché national. Lui dire qu'il doit lutter sur un pied d'égalité contre la surproduction mondiale, c'est ne pas tenir compte des conditions climatologiques et le traiter d'une façon souverainement injuste. La mise à exécution du programme préconisé par le parti libéral en cette Chambre, ainsi que par le parti du progrès—car les deux programmes se ressemblent au sujet de l'exonération des produits naturels—la mise à exécution de ce programme, dis-je, empêcherait le cultivateur canadien d'obtenir les plus hauts prix pour ce qu'il a à vendre. Dès que les prix au Canada deviendront assez élevés pour attirer ces produits des autres pays, les étrangers viendront, si nos portes sont ouvertes, et ils tireront parti de ces prix, tandis que leurs pays maintiendront élevée la muraille du tarif. Si l'Australie a un surplus d'œufs à vendre et que nous les admettions en franchise au Canada, tandis qu'elle impose un droit de 12 cents la douzaine sur les œufs importés là-bas, est-ce que cela est juste? Est-ce raisonnable? Est-ce traiter décemment les cultivateurs de ce pays? Je ne le pense pas. Je sais que le chef de l'opposition est l'auteur de ce projet; je sais que c'est lui qui, il y a quelques années, après avoir soigneusement étudié l'affaire, après avoir remarqué que les cultivateurs recevaient 16 cents la livre pour le beurre, 7 cents pour le fromage, 6 cents et demi la douzaine pour les œufs, 18 cents le sac pour les pommes de terre, et ainsi de suite,—a proposé d'ouvrir les portes du Canada et de laisser entrer en franchise le surplus des produits de la terre, afin de faire baisser les prix davantage. Il disait alors que le pays était sur le bord d'une révolution à cause des prix élevés que les cultivateurs obtenaient de leurs produits.

Il pêche la même chose aujourd'hui, c'est-à-dire que nos portes seront ouvertes au surplus des produits de l'univers, tandis que les autres pays maintiennent les barrières de leurs tarifs contre nous. Monsieur l'Orateur, je proteste contre ce régime comme injuste pour nos cultivateurs. Ceux-ci ne demandent pas de faveurs; ils veulent tout simplement être traités avec justice et, à mon avis, ils ne le sont pas aujourd'hui. Après tout, les agriculteurs sont les grands producteurs, les premiers industriels du pays, et ce sont eux plus que toutes classes de la société qui méritent d'être protégés sur le marché domestique. Ce sont eux surtout qui ont créé ce marché et on devrait leur donner la première place pour la vente de leurs produits.

Monsieur l'Orateur, en terminant, permettez-moi de remercier la Chambre de la bienveillance et de l'attention avec lesquelles elle a écouté les observations que je me proposais de faire plus brièvement au début.

M. DuTREMBLAY: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée je n'entreprendrai pas de longs commentaires sur le budget. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Edwards) nous a dit qu'il était en faveur de la création d'une commission permanente chargée de la revision du tarif. Il y a une couple d'années, j'ai fait moi-même cette proposition au ministère mais je dois avouer qu'il a paru faire la sourde-oreille. Je croyais alors que c'était une excellente chose, mais j'ai changé d'idée depuis. Je crois que le Gouvernement devrait assumer la responsabilité des modifications du tarif. Toutefois, le ministère ne semble pas en avoir l'intention, et

voilà pourquoi je pense que la raison donnée par le ministre des Finances (sir Henry Drayton) dans son habile discours d'hier soir n'est guère le véritable motif pour lequel le ministère ne fera aucun changement. Je suis convaincu que le cabinet n'ose pas toucher à cette question à cause des prochaines élections que nous aurons sous peu, ou d'ici un an. Il désire avoir autant que possible l'appui des grosses compagnies, mais, d'un autre côté, il veut laisser croire aux consommateurs qu'il s'efforce de soulager ses charges. Je ne crois pas très plausible l'opinion du ministre des Finances qui dit que la conduite des Etats-Unis au sujet des changements du tarif aurait des conséquences pour notre pays. A la date du discours du trône, le bill Fordney était connu du pays; on savait quels en étaient les objets, et quel en serait le résultat pour le Canada. Ainsi donc, les raisons données par le ministre et par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ne sont, à mon sens, qu'apparentes; elles ne se rapportent pas à la question en jeu. Durant deux ou trois sessions on a promis plusieurs fois des modifications du tarif. Les honorables députés se rappellent tous que, il y a deux ou trois ans, nous devions avoir cette revision. L'an dernier, il a été décidé qu'une commission spéciale parcourrait le pays pour obtenir des renseignements devant servir de base à la revision du tarif. Le ministre des Finances a présidé à ces réunions de manière à mériter l'appréciation des citoyens. Il a fait un voyage agréable dans tout le Canada, mais je regrette qu'il n'ait pas jugé bon de nous faire bénéficier de ce travail et de ces conférences sous la forme d'une revision du tarif.

Je désire féliciter le ministre des changements modérés qu'il a faits au tarif, comme il l'a esquissé dans son discours budgétaire. Je crois réellement qu'il a montré le louable désir d'aider aux affaires du pays. Il aime à connaître l'opinion des autres, je le sais, il veut apprendre, et il est toujours très impatient de faire le mieux possible pour son pays. D'un autre côté, je n'ignore pas qu'il est chargé de la tâche ingrate de percevoir autant d'argent que possible afin que ses collègues puissent le dépenser aussi tôt dans leur ministère respectif. Je ne veux pas le tenir responsable de tous les péchés d'Israël, de toutes les fautes du Gouvernement. Sa carrière politique est encore de date assez récente, et, lorsqu'il a accepté le portefeuille des Finances, presque tout le mal avait déjà été connu.

Il n'y a pas grand changement dans la nouvelle loi. Elle est modérée. J'approuve la révocation de la taxe d'affaires, et j'avouerai que je ne condamne pas les autres modifications d'importance secondaire, en ce qui concerne les liqueurs et ainsi de suite. Cependant, c'est plutôt parce que ces changements sont trop modérés que je me plains. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le pays s'attendait à une modification générale du régime douanier. Le peuple est convaincu que le ministère représente les grosses compagnies, les riches; qu'il ne protège pas suffisamment le pauvre consommateur. On croyait que, à cette session-ci, quelque chose serait fait pour la diminution du coût de la vie. Il n'y a rien eu de fait.

Bien qu'il y ait peu de changement, le mal dont j'ai parlé tantôt existe encore; la dette énorme que le Gouvernement a contractée, la taxation injuste imposée au peuple ces cinq ou six dernières années, existe encore, et, partout où vous allez dans le pays, vous constaterez un sentiment de malaise.

Ce n'est probablement pas un secret pour le Gouvernement qu'il aura de la difficulté à trouver, parmi les hommes d'affaires, plusieurs qui l'approuvent d'avoir ainsi gêné les affaires nationales, particulièrement depuis la fin de la guerre. Presque tous les hommes d'affaires en Canada sont contre le Gouvernement et celui-ci s'en apercevra lorsque les élections auront lieu.

Quelle est la situation des affaires aujourd'hui? J'ai parlé tout spécialement des hommes d'affaires, car le Gouvernement mentionne souvent les intérêts commerciaux du pays. Le sentiment général à travers le pays en est un de découragement réel, parce que le peuple sent que dans toutes ses entreprises le Gouvernement est là qui le surveille. Le peuple a à payer de lourds impôts d'accise et de douane, sur les chèques, les billets, et sur plusieurs articles de première nécessité, et s'il ose faire un peu d'argent de sa propre initiative, il sent que le Gouvernement l'observe, prêt à le prendre à la gorge, et à lui enlever une partie de son profit au moyen de l'impôt sur son revenu. C'est plutôt le moment d'encourager l'entreprise et l'énergie individuelle.

Le ministre des Finances nous a dit que la dette publique du Canada était, en chiffres ronds, de $2,350,000,000. Je ne sais si cette somme énorme comprend les obligations des différends chemins de fer tels que le Grand-Tronc et les chemins de fer nationaux canadiens. Une dette de $2,350,-

000,000 représente une dette de $300 per capita de toute la population, hommes, femmes et enfants du pays. Ce qui veut dire qu'un père avec sa femme et ses trois enfants doit $1,500 pour lui-même et sa famille. Si vous prenez en considération ce que le public doit pour sa dette provinciale, sa dette civique vous en viendrez à la même conclusion que l'homme d'affaires qui se rend compte que le pays n'est pas sur la voie de la prospérité. La dépense projetée pour l'an prochain, d'après la ministre, sera d'environ 435 millions. Il faut y ajouter les obligations qui nous incombent à cause des chemins de fer, obligations que je crois être de quelque 137 millions. Ce qui fait une somme globale de 582 millions. Comme le revenu disponible est censé être de 372 millions, nous avons réellement un déficit de 210 millions à envisager cette année. Mes honorables amis de l'autre côté peuvent me dire: "Ce n'est que cette année que nous aurons à défrayer ces obligations additionnelles pour les chemins de fer". Mais, d'après ceux qui s'y connaissent, et d'après la situation actuelle, nous aurons encore des déficits de cent à deux cent millions de dollars à cause des chemins de fer.

Le ministre des Finances, dans son habile discours, a fait allusion à l'âge d'or du parti libéral, lequel entra en fonctions en 1896, et dont nous nous rappelons avec plaisir la longue et prospère administration. Comparons la situation du pays alors avec ce qu'elle est aujourd'hui. La dette publique du Canada était alors d'environ 340 millions ou à peu près $42 per capita. Ce montant représentait tout ce qui avait été dépensé pour le développement du pays, en subventions de chemins de fer, construction de bureaux de poste, quais et autres travaux publics. Que dépensons-nous cette année? 582 millions ou $73 per capita. C'est-à-dire, nous dépensons cette année pour l'administration du pays les deux-tiers de plus que la dette entière en 1911. Inutile de se cacher la tête dans le sable comme fait l'autruche; nous faisons mieux d'envisager les faits. Nous dépensons actuellement deux fois plus que notre dette nationale entière en 1911. C'est pourquoi le public pense, et très justement, que notre situation financière n'est pas très bonne; c'est pourquoi il demande que le Gouvernement en arrête là et ne dépense pas ainsi les millions comme s'il ne s'agissait que de milliers de dollars. Il me fait plaisir de voir que le premier ministre et le ministre des Finances sont à leurs sièges. Je voudrais leur faire part du message du peuple canadien et des hommes d'affaires de Montréal.

Le Gouvernement peut me demander ce que je suggère comme remède, et il pourra me faire sa réponse habituelle: "Oh! mais, notre situation actuelle est le résultat de la guerre; nous avons eu la guerre, et nous avons dû dépenser des millions pour ceci et pour cela." Je pense humblement que si le Gouvernement est sincère, s'il est assez fort, s'il est assez indépendant de toute influence, s'il veut réellement le bien-être du pays, s'il veut réellement mettre de côté tout favoritisme, et adopter quelque autre méthode administrative, il y a encore espoir pour le Canada—je ne dirai pas de se rétablir sur une base commerciale solide—mais qu'il puisse recommencer à neuf et payer graduellement sa dette.

Je conseillerais au Gouvernement de renoncer sur l'heure complètement à sa politique de chemins de fer. Qu'il se débarrasse des chemins de fer nationaux. Le Pacifique-Canadien a fait une proposition, il y a quelques jours. Ce n'est pas qu'elle était la plus avantageuse qu'on peut faire, mais si cela est nécessaire, rémunérons le Pacifique-Canadien pour se charger de ces voies ferrées qui ne rapporteront jamais rien à l'Etat. Toujours ils lui seront un fardeau. Pourquoi? Parcequ'il faut faire trop de dépenses pour leur administration, par exemple. En parlant ainsi, je n'apprends rien à personne. Tout fonctionnaire de chemin de fer au courant de ce qui se passe nous dira que des chemins de fer parallèles sont une lourde charge pour un pays et qu'on ne peut les exploiter qu'à perte. Qu'on prenne, par exemple, un district que je connais bien, celui entre Ottawa et Montréal. On a, chaque jour de la semaine, environ dix trains circulant sur la voie du Pacifique-Canadien, de Montréal à Ottawa, à peu près sept sur le Grand-Tronc, et quatre autres qui passent sur la voie du Nord-Canadien. Pourquoi cela? Les renseignements qu'on m'a fournis me font croire que dix trains suffiraient pour tout le trafic sur le parcours qui est aujourd'hui desservi par vingt trains, au moins. Ce sont ces doubles emplois qui augmentent la dépense, et nous savons qu'en hiver surtout la dépense est lourde. Je dis donc que le Gouvernement aurait avantage à se débarrasser de ces chemins de fer, mais je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse, et je vais vous dire pourquoi, en toute franchise. Le Gouvernement tient à garder ces che-

mins de fer à cause de la clientèle politique qu'ils assurent à ses partisans. Il peut dire que la politique de clientèle est chose du passé, mais la population du pays sait que le contraire est vrai. Il ne sert à rien de cacher le fait. Le peuple connaît la raison qui engage le Gouvernement à garder et à exploiter ces chemins de fer.

Je pourrais en dire autant de la marine marchande canadienne. Pourquoi ne pas vendre les navires qui la composent? On perdra probablement environ 20 millions de dollars, si on les vend, cette année, mais il vaut mieux subir cette perte maintenant que de se mettre dans le cas d'en subir d'autres chaque année.

Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), publié en décembre dernier, n'est pas très encourageant. Je connais bien l'honorable ministre; Je sais que ses intentions sont bonnes; qu'il a travaillé de son mieux et qu'il ne pouvait obtenir de meilleur résultat, dans les circonstances. En cela il n'est pas en faute, le mal vient de l'état précaire de notre commerce. Le ministre a probablement commis une erreur, en n'acceptant pas le conseil que nous lui avons donné, l'année dernière, celui de vendre. C'était alors le temps favorable. S'il avait vendu les navires, l'an dernier, le Gouvernement n'aurait pas perdu un cent, mais il a préféré les garder simplement en vue du maintien de la clientèle politique du parti.

Quels sont les faits qui se rapportent à notre marine marchande? Le Gouvernement a construit environ 47 navires dont le coût total représente environ 50 millions de dollars empruntés du pays, au moyen des bons de la Victoire, qui portent un intérêt de 5½ p. 100. Le ministre de la Marine nous dit que la marine marchande nous a rapporté $781,000, cette année, mais il n'a pas tenu compte du fait que nous devons payer un intérêt de 5½ p. 100 sur ce placement de 50 millions de dollars. Si l'on tient compte de cela, on constate que l'exploitation, au cours de l'exercice, accuse un déficit d'environ 1 million et demi.

On a dit, dans cette Chambre, que ces navires avaient diminué de valeur. Leur construction a coûté $191 par tonne; nous pourrions les construire, aujourd'hui, moyennant $131 par tonne. M. Bosworth, président des services maritimes du Pacifique-Canadien, parlant, à Vancouver, il n'y a pas très longtemps, disait:

"Je pourrais obtenir tous les navires dont j'ai besoin, assez pour remplir tout votre port (Vancouver) moyennant $50 à $75 par tonne." Tenant donc compte de la moins-value du tonnage, je constate non seulement une perte réelle dans l'exploitation mais encore une sérieuse dépréciation du capital engagé. L'an dernier, on aurait vendu tous les navires en service le prix qu'ils avaient coûté; aujourd'hui, on se demande si l'on pourrait ou non les vendre les deux-tiers de leur coût. Quatre faits sont responsables de cet état de choses:

(1) Surplus inattendu de navires. (Il y a aujourd'hui dans le monde 16 millions de plus de tonnage qu'au début des hostilités);

(2) Une diminution des tarifs de transport maritime. (Sur certaines denrées, elle a atteint 65 pour 100).

(3) Des cargaisons moins considérables et

(4) Une augmentation des frais d'exploitation; les approvisionnements et les gages ayant augmenté de 100 et de 300 pour cent.

Cette construction de navire va nous coûter de l'argent, cette année et l'an prochain. Le Gouvernement devrait, je pense, prêter quelque attention aux observations qui lui sont faites à cet égard comme à l'égard de la dépense que va faire le département de la Milice. Nous dépensons, cette année, pour fins militaires et navales, environ 20 millions et je crois que cela est très regrettable. Nos soldats, à mon avis et de celui de la majorité de la population ont reçu assez d'instruction militaire ces quatre ou cinq dernières années, sans qu'à leur retour au pays, on les oblige à continuer leur instruction militaire au Canada, à des frais énormes pour le peuple. Au cours des dernières semaines nous avons voté 3 millions de dollars pour la milice, montant parfaitement inutile et qui représente pour nous une dépense folle.

Au moins nous aurions pu attendre deux ou trois ans avant de faire une dépense aussi considérable, qui s'accorde si peu avec les prétentions d'économie du Gouvernement.

Il y a un autre point dans la politique du Gouvernement que le public n'approuve pas; je veux parler du service civil, intérieur et extérieur. Le Gouvernement a des économies à faire dans le service administratif; à mon avis, il y a trop de fonctionnaires et certains d'entre eux sont trop bien rétribués. Le Gouvernement devrait pouvoir économiser, mais je suppose qu'il ne veut pas toucher à cette partie des affaires publiques. S'il désirait vraiment aider le peuple à atténuer le fardeau qu'il a à supporter aujourd'hui, le Gouvernement prendrait des mesures énergiques pour réduire les dépenses des différents services de l'administration; cela contribuerait énormément à faire renaître la confiance publique en notre système de gouvernement.

Je recommande au Gouvernement, comme je l'ai fait déjà plusieurs fois, d'essayer d'obtenir, sinon la totalité, au moins une

portion raisonnable de ce qui nous est dû comme indemnité de guerre. J'ai insisté sur ce point plusieurs fois, mais apparemment le Gouvernement n'a pas fait cas de mes représentations. Nous avons participé à la guerre, à la condition expresse d'être remboursés, et le premier ministre de l'époque (sir Robert Borden) a maintes fois déclaré au cours de la guerre que nous ne nous arrêterions pas avant que le Canada ait été indemnisé jusqu'au dernier sou et qu'on ait forcé l'Allemagne à nous payer, ou quelque chose dans ce genre-là. C'est pourquoi j'ai été surpris l'autre jour d'entendre dire par l'honorable député de Durham (M. Rowell) qu'il valait mieux ne pas trop insister sur ce point. J'ai été étonné d'un pareil conseil, surtout venant de la part d'un personnage qu'on a souvent désigné comme le futur représentant du Canada à Washington. J'ai toujours compris que cette question de l'indemnité que le Canada, avec les autres parties de l'Empire et les pays alliés, devaient recevoir de l'Allemagne était l'une des principales conditions à établir dans le traité de paix. Je dis, monsieur l'Orateur, que pour ainsi dire la seule raison pouvant justifier la présence du premier ministre à la prochaine conférence de Londres au mois de juin, devrait être la nécessité qu'il y a pour lui d'insister sur la réclamation du Canada à cet égard. Ce devrait être sa principale préoccupation. Le Canada doit avoir sa part, et sa juste part de l'indemnité. Tous les autres pays surveillent leurs intérêts; la France, l'Angleterre et les autres nations s'occupent de leurs créances. Tant que la guerre a duré, l'Angleterre n'a pas perdu de vue ses intérêts; elle a cherché les débouchés en Afrique et ailleurs et elle a déjà su se faire payer par l'Allemagne, non seulement en espèces, mais aussi d'une façon différente par d'autres compensations. Le seul fait de la destruction de la marine allemande est un avantage pour la Grande-Bretagne ainsi que pour la Nouvelle-Zélande. Cette question d'indemnité n'est pas facile à résoudre. J'ai lu l'autre jour une dépêche, citant une déclaration de M. Massey, premier ministre de la Nouvelle-Zélande qui disait ceci:

> Le gouvernement canadien s'attendait à recevoir une indemnité de l'Allemagne grâce à la vente des navires allemands. Je n'en crois pas un mot. Ni le Canada, ni la Nouvelle-Zélande ne toucheront un sou; tenons nous le pour dit. Il est vraiment absurde d'y penser. Tout ce que l'Allemagne peut payer doit aller ailleurs; les dominions doivent le comprendre.

Voilà la déclaration faite par le premier ministre de Nouvelle-Zélande il y a environ un mois. J'espère que notre premier ministre n'ira pas à la conférence, qui doit avoir lieu en juin prochain en Angleterre, avec de pareilles idées en tête. Je lui dis que s'il va là-bas avec la ferme détermination de représenter comme il faut la situation du Canada et insister sur sa réclamation, il méritera la gratitude de la nation, et, à cet égard, j'espère que ses efforts, s'il les exercent dans le bon sens, seront couronnés de succès.

Monsieur l'Orateur, il se fait tard,—il est maintenant onze heures et demie—et je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, car je comprends que la patience de mes collègues et des représentants de la presse est à bout. C'est pourquoi je termine en exprimant l'espoir que le premier ministre tiendra compte de la recommandation que je viens de lui faire.

M. CASSELMAN: Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord présenter mes humbles compliments au ministre des Finances (sir Henry Drayton), pour les méthodes de contribution qu'il a énoncées dans son exposé budgétaire, méthodes que j'espère et que je crois devoir suffire pour obvier aux difficultés du moment, tout en surchargeant le moins possible les différentes classes de la société.

Dans les plus favorables circonstances, l'imposition de taxes est toujours une tâche désagréable pour le Gouvernement qui se voit dans la nécessité de les imposer et plus désagréable encore pour le contribuable qui les doit payer. Donc, dans ses efforts pour solder les dépenses extraordinaires que le Canada doit faire cette année, le ministre des Finances doit accomplir une tâche difficile et désagréable. Il l'a si bien accomplie qu'il mérite les félicitations et l'approbation de tout le peuple canadien, et je ne doute pas que le peuple les lui accorde. En lisant au hansard les rapports des discours prononcés au cours du débat général sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai constaté que dans la plupart des discours prononcés par l'opposition—l'opposition libérale, comme l'opposition agraire—une grande partie des arguments étaient consacrés à demander la dissolution du Parlement et un appel verdict du peuple sous forme d'élections générales. En différentes occasions subséquentes et au moindre prétexte, on a répété ces arguments et fait ces appels. Monsieur l'Orateur, ce Gouvernement a été élu, comme le sont tous les gouvernements pour diriger les affaires du pays durant une période définie. Il est vrai qu'à l'époque des dernières élections générales, en décembre 1917, il n'existait qu'une question, ques-

tion importante et dangereuse, qui dominait toutes les autres. Il est vrai aussi qu'à cette époque il n'y avait qu'un mandat—un devoir suprême—que le peuple du Canada avait confié au Gouvernement par une écrasante majorité. Quelqu'un viendra-t-il dire que ce devoir n'a pas été rempli, que ce mandat n'a pas été accompli et observé, d'une manière à combler le Canada d'une gloire et d'une honneur éternels? Dira-t-on que ce mandat n'a pas été rempli de telle manière que toutes les forces du Canada ont été précipitées dans la mêlée et ont puissamment aidé à abréger et assurer glorieusement le succès; rempli de telle manière qu'une armée de 500,000 hommes a été envoyée sur le champ de bataille alors qu'une armée de centaines de mille civils, hommes, femmes et enfants, travaillaient incessamment afin de fournir en abondance les munitions, les équipements, la nourriture, l'argent et tout ce qu'il fallait pour la guerre; rempli de telle manière que notre mécanisme industriel est demeuré intact, que nos industries ont été prospères, que notre commerce n'a pas été interrompu; rempli de telle manière que nous pouvons voir devant nous une ère de paix, de prospérité et de sécurité nationales? Monsieur l'Orateur, est-ce parce que ce mandat a été si bien rempli et qu'on y a obéi si honorablement qu'on demande de dissoudre le Parlement et de faire appel au peuple par le moyen d'une élection générale? On n'a pas porté d'accusations contre le Gouvernement. Le projecteur de l'opposition a été dirigé sur tous les points et sur tous les actes du Gouvernement, mais sans y découvrir de scandales. Sous ce rapport, le Canada et le Gouvernement actuel sont uniques. Dans toutes les guerres précédentes et presque dans tous les pays qui participaient à la guerre, les scandales abondaient; mais les recherches les plus minutieuses de l'opposition n'ont pas fait découvrir un seul scandale, pas un seul cas de corruption, pas une seule affaire de malversation et la demande de dissolution qui est faite si souvent par les membres de l'opposition reste sans écho dans le peuple canadien.

Une élection doit inévitablement avoir lieu. Cette élection doit se faire dans le cours ordinaire des choses et peut-être même avant que l'opposition ne la désire. Quelle sera la question? Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) peut tenter d'éviter cette question, peut prétendre ceci dans un endroit et cela dans un autre. A la Chambre, le chef du parti agraire n'est pas ce libre-échangiste à tous crins qu'il prétend être dans certaines parties du pays. Les chefs des deux partis semblent vouloir contenter partout la chèvre et le chou. Cependant, monsieur l'Orateur, le pays sait que le parti libéral est lié au programme qu'il a adopté dans cette ville en août 1919. Le chef de l'opposition a été choisi pour diriger un parti qui a adopté une politique fiscale comme l'un des importants articles de son programme. Le peuple compte que les libéraux appuieront et maintiendront ce programme.

Depuis 1878, la question du tarif a constitué une question politique. Les mérites de la protection et du libre-échange ainsi que les démérites de chacun de ces systèmes ont été débattus pendant plus de quarante ans sur toutes les tribunes politiques du pays, et la question est encore discutable.

Cependant, je crois qu'au milieu de la multiplicité des arguments et des débats sans fin on a pu trouver les faits suivants: tout d'abord, le tarif protectionniste est une politique égoïste. Elle repose sur la prétention que nos conditions de vie sont meilleures que celles des autres pays avec lesquels nous devons entrer en concurrence pour le commerce; deuxièmement, c'est par la protection que nous devons conserver ces meilleures conditions d'existence et que le libre-échange égalise les conditions d'existence entre les pays qu'il met en relations. Où existe le libre-échange la seule différence dans les conditions de l'existence devrait être le coût du transport. Si nous légiférons pour le monde entier, évidemment le principe du libre-échange devrait l'emporter. Ce principe est bien établi dans la constitution qui stipule que les échanges commerciaux seront libres entre les provinces pour que les conditions d'existence dans toutes les parties du Dominion soient presque aussi égales que possible.

Troisièmement, qu'une politique peut être bonne pendant une période de l'histoire industrielle d'un pays et mauvaise pendant une autre; que de même que les conditions industrielles et économiques changent, de même le tarif devrait être modifié pour répondre à ces conditions. Quatrièmement, qu'on peut tirer de la douane deux choses: un revenu et la protection. Et cinquièmement que la protection pour être juste et équitable ne doit pas seulement protéger toutes les classes du peuple mais, si elle impose un fardeau, que ce fardeau soit également réparti.

A cette heure tardive, je ne veux pas présenter des arguments en faveur des quatre premières propositions. Les plus forts arguments contre la protection reposent sur la cinquième proposition. Ceux

qui s'opposent au tarif protecteur prétendent généralement que les cultivateurs ne profitent pas de la protection, qu'au contraire ils sont obligés de supporter la plus forte partie du fardeau; qu'ils sont obligés de vendre leurs produits sur un marché ouvert à toute concurrence et d'acheter ce dont ils se servent et ce qu'ils consomment sur un marché protégé, que puisqu'ils produisent un surplus de produits agricoles qu'ils doivent vendre sur le marché mondial, les prix mondiaux fixent le prix de leur production tout entière. Si ces arguments sont bien fondés, alors, monsieur l'Orateur, la protection est un mal complet et formel qui gène et embarrasse la plus grande des industries du Canada—une industrie dans laquelle plus de la moitié de notre population est occupée directement ou indirectement, un immense montant de capital est engagé et une vaste somme d'énergie est employée.

Je veux poser en principe deux propositions qui seront je crois immédiatement admises par tous ceux qui ont étudié la question. La première, c'est que si nous exportions tous les produits agricoles alors un tarif sur ces produits ne serait d'aucun bénéfice pour les cultivateurs. La seconde c'est que si nous consommions tout ce que nous produisions et que le reste du monde avait un surplus de produits agricoles. Les cultivateurs bénéficieraient alors complètement des droits que l'on pourrait imposer sur ces produits. L'industrie laitière est la principale industrie de mon comté, et je voudrais me servir de cet article comme d'un exemple pour montrer comment s'appliquent dans la pratique les propositions que j'ai avancées. Par exemple, si au lieu d'exporter les produits du lait nous consommions tout ce que nous produisons et même si nous étions quelque peu importateurs, alors les producteurs bénéficieraient complètement du droit quelconque imposé sur les produits laitiers. Si d'autre part nous exportions tous nos produits du lait, les producteurs ne retireraient aucun avantage du tarif. Si notre surplus était petit, le bénéfice serait plus grand que si notre surplus était important parce que nous approcherions du point de consommation totale où nous retirerions le bénéfice complet du tarif; en d'autres termes, plus le marché intérieur est grand, plus grand est le bénéfice du tarif pour les producteurs. Dans mon comté, nous avons trois marchés pour le lait; premièrement, le marché mondial pour le fromage; deuxièmement, le marché mondial pour le lait condensé, et troisièmement le marché de la ville de Montréal pour le lait, qui n'est ouvert qu'au petit nombre de ceux qui sont en relation avec les laiteries de la ville. Le prix que reçoivent ces cultivateurs pour le lait qu'ils livrent à Montréal est de 75 cents à $1 par cent livres de plus que ceux dont le lait est transformé en fromage. Il semble étrange qu'il en soit ainsi, mais il faut produire un meilleur article pour l'expédier dans les meilleures conditions possibles, ce qui est une chose désirable en elle-même. Notre département de l'Agriculture a cherché pendant des années à augmenter la qualité de la production agricole. Montréal s'approvisionne de lait dans la région environnante. Naturellement, à mesure que la cité s'agrandit, les laitiers sont obligés d'aller de plus en plus loin pour se procurer leur lait. La demande n'est pas encore assez grande pour absorber toute la production comprise dans un rayon qui engloberait mon comté, mais si cela se pouvait, tous les producteurs expédieraient leur lait sur ce marché et profiteraient du prix plus élevés. Peut-on donner un meilleur exemple des avantages du marché intérieur? Ceux qui peuvent profiter de ce marché obtiennent 25 p. 100 pour leurs produits de plus que ceux qui sont obligés d'accepter les prix fixés par le marché mondial.

Il est donc tout naturel que les cultivateurs qui expédient leurs produits sur les marchés urbains sont désireux de voir les villes se développer, car ils savent qu'ils y trouveront de meilleurs débouchés. Or, du moment que la protection est nécessaire au développement de nos villes, les cultivateurs sont en faveur de ce régime. En effet, le marché domestique qui absorbe les produits de la ferme, ce sont les habitants de nos villes et de nos villages. Analysons un peu la composition de la population de nos centres urbains et nous nous rendrons compte qu'une bonne partie des habitants gagnent leur vie dans les fabriques. L'industrie manufacturière est l'âme du commerce de gros et de détail, de l'industrie du transport, des professions et des entreprises commerciales. En un mot, les affaires se groupent autour de la manufacture. Qu'on la ferme ou qu'on en restreigne l'action, les activités qui en dépendent péricliteront en conséquence et le marché domestique déclinera. Il est à remarquer même en Canada, pays agricole par excellence, que les quatre cinquièmes des produits de la ferme sont consommés ici et qu'il n'en est exporté que dans la proportion d'un cinquième. Certes, le marché où s'écoulent

les quatre cinquièmes de nos produits est celui qui devrait être protégé. Le marché domestique, dans les circonstances normales, est un marché régulier et dans un pays dont la population augmente constamment, c'est un marché qui se développe. Un marché étranger ou libre est un marché incertain; il peut vous être enlevé par la guerre, restreint par la loi ou par d'autres causes économiques.

Le principal argument du libre-échangiste contre la protection, c'est qu'elle fait surgir des centres industriels aux dépens des districts ruraux. C'est un argument boîteux. Les faits sont loin de le justifier, car notre production agricole a plus augmenté que notre production industrielle sous le régime de la protection. En 1900, elle représentait un total de $364,906,866. Au cours des vingt années que ce siècle compte déjà, elle est devenue six fois plus considérable qu'elle n'était alors. Voilà un résultat merveilleux dans un pays où règne la protection. En 1919, la production agricole avait augmenté du montant que je viens de mentionner jusqu'à celui de $1,975,841,000. En outre, le capital placé dans les fermes, a augmenté dans une proportion étonnante. Dans mon comté, la valeur des terres a augmenté de 25 à 30 pour 100 depuis dix ans, et la valeur des bestiaux a augmenté également. L'annuaire de 1917 porte le capital agricole à $6,830,145,000. En divisant cette somme par le nombre de fermes du pays, qui est de 750,000, d'après les statistiques officielles, on voit que le capital moyen, par ferme, est de $9,356. Il a augmenté assez considérablement depuis.

Les libre-échangistes prétendent aussi que la protection a dépeuplé les campagnes. Il est malheureusement vrai que dans l'Ontario la population rurale a diminué, mais il ne faut pas en accuser la protection. En 1911, la population rurale du Canada représentait 54.45 pour 100 de la population entière. En Angleterre, à l'époque où le libre-échange fut adopté, la population rurale représentait 49.08 p. 100 de la population entière. En 1913, après plusieurs années de ce régime, elle ne représentait plus que 29.9 p. 100. Les districts ruraux de l'Angleterre libre-échangiste se sont dépeuplés beaucoup plus rapidement que ceux du Canada où prévaut le régime de la protection.

Ce n'est pas dans le régime douanier qu'il faut chercher la raison du dépeuplement des campagnes, il faut plutôt l'attribuer à diverses causes, dont l'une consiste dans l'usage des machines agricoles et des moyens destinés à épargner la main-d'œuvre, d'où il suit qu'une couple d'hommes peuvent aujourd'hui faire le travail qui exigeait il y a quelques années la coopération de cinq ou six. Il est à remarquer aussi qu'en faisant le recensement, on comprend dans la population rurale les habitants des petits villages non érigés en municipalités. Par malheur, ces villages tendent à disparaître; les forgerons, les cordonniers et les charrons les abandonnent graduellement, du moins dans l'Ontario, et le travail qu'ils avaient coutume d'accomplir se fait maintenant dans les boutiques des grandes villes. Voilà deux raisons auxquelles il faut attribuer surtout le dépeuplement des campagnes.

J'ai dit que la protection est une politique d'égoïsme. La politique fiscale du Canada devrait être déterminée de manière à profiter au Canada. Nous sommes ici pour légiférer à l'avantage du pays. Si nous avions à légiférer pour tout l'univers, le libre-échange serait sans doute le régime qu'il faudrait adopter; mais, je le répète, nous avons mission de légiférer pour le Canada et non pour le monde entier; nous ne sommes pas des philanthropes internationaux. Cependant, le Canada ne saurait se suffire à lui-même; une politique d'égoïsme en sa faveur exige que nous ayons égard à ce que font les peuples avec qui nous traitons. La politique fiscale des différents pays est sujette à variation; elle a le mouvement du peuple; elle incline tantôt vers le libre-échange et tantôt vers la protection, à l'heure qu'il est. La guerre a accentué ce mouvement. Toutes les nations qui y ont participé sont à prendre des précautions extraordinaires pour protéger leur marché domestique ainsi que leurs industries domestiques, afin d'assurer de l'emploi à leurs soldats licenciés, à leurs autres sujets qui furent occupés aux œuvres de guerre et à leur population en général.

La Grande-Bretagne, que plus d'une fois l'on nous cite en exemple de ce que peut faire le libre-échange, marche en tête de ce mouvement. Mais, monsieur l'Orateur, la Grande-Bretagne n'est plus un pays de libre-échange; elle l'est devenue de moins en moins. L'honorable Austen Chamberlain, qui est à la Chambre le nouveau chef du parti au pouvoir en Angleterre, disait, dans un discours prononcé il n'y a pas longtemps, que le Royaume-Uni avait perçu la somme de 149,469,000 livres en droits de douane imposés sur les marchandises entrées dans le pays au cours de l'exercice clos le 31 mars 1920. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, chaque habitant du

Royaume-Uni a, cette année-là, versé au trésor une somme de $16 environ sous forme d'impôt douanier, et cela en Angleterre, pays de libre-échange. Au Canada, dans le même temps, la moyenne par tête a été de $19.50 environ, indépendamment des droits dus à la guerre et maintenant abolis. Après cela, il se trouve des gens qui viendront vous dire que la Grande-Bretagne est un pays de libre-échange, malgré une taxe moyenne de $16 par tête, et que le Canada, avec une taxe moyenne de $19.50 est un pays protectionniste.

Au lieu d'abaisser les droits protecteurs, la plupart des pays du monde les augmenteront en ce moment. La France a augmenté les siens au cours de l'année dernière jusqu'à concurrence de 10 à 300 p. 100. Il en a été de même de l'Italie, de la Suisse, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Roumanie et des Etats balkaniques. De récentes dépêches nous apprennent que, dans la plupart de ces pays, notamment la France, l'Italie et l'Espagne, des droits encore plus hautement protecteurs sont imposés. Sous ce rapport, le Japon suit maintenant l'exemple des pays d'Occident. La convention nationale du parti républicain votait à Chicago, le 10 juin 1920, une délibération conçue en ces termes:

L'état incertain et troublé de la balance du commerce entre les peuples de l'univers, la situation économique anormale du monde et l'impossibilité de prévoir avec quelque justesse ce que même le plus prochain avenir nous réserve, empêche qu'on ne puisse formuler un programme qui réponde à ce que sera la situation dans un an d'ici; mais le parti républicain pense devoir réaffirmer sa croyance au principe protecteur, et il s'engage à reviser le tarif dès que les circonstances le nécessiteront en vue de conserver la place à la main-d'œuvre, à l'agriculture et à l'industrie américaine.

Des documents officiels établissent que pas un seul pays au monde ne saurait prétendre aujourd'hui à la grandeur industrielle sans un tarif protecteur. La législation douanière du Canada, élaborée en vue du progrès national, devra subir l'effet des mesures prises par tous les grands pays industriels contre l'exploitation de leurs marchés par d'autres pays. Si nous devions supprimer nos droits de douane pendant que les autres pays maintiennent et accroissent les leurs, nos villes seraient submergées sous le flot montant des marchandises que nous enverraient les peuples protégés, tandis que les nôtres ne parviendraient que difficilement à se faire jour chez eux. Permettez-moi de dire qu'un régime sous lequel depuis quarante ans le Canada a progressé si rapidement, si sûrement, si uniformément, devrait ne pas être rejeté à la légère pour faire place à un régime de caractère douteux, à un régime dont s'éloignent de plus en plus tous les autres grands pays industriels du monde, régime qui dans la pratique n'a donné aucun résultat favorable, encore que peut-être on ne puisse rien lui reprocher en théorie.

Il reste un autre point sur lequel je désirerais parler quelques instants, je veux dire la tendance que l'on a en ce pays, comme au reste dans le monde entier, à vouloir d'un système de gouvernement qui serait celui d'un groupe. Je ne vois pas de mal à ce que l'on se groupe en vue d'obtenir une plus juste représentation au Parlement. C'est là non seulement le droit, mais le devoir de chaque classe, de chaque groupe, de chaque région; mais le soin de s'assurer cette représentation diffère de l'effort que l'on tente pour faire passer dans ses mains le contrôle du gouvernement d'un pays. L'innovation consiste en ce qu'il ne s'agit plus d'un effort tenté pour obtenir la représentation d'une classe, mais d'un effort dont le but est de faire que ce soit cette classe qui ait le contrôle des affaires publiques. Le seul gouvernement possible est celui qui a pour base la démocratie elle-même, et c'est le gouvernement de parti. Il représente tout à la fois la liberté individuelle et la sauvegarde de la nation. Tout système de gouvernement qui a pour base un principe qui met en opposition les unes aux autres les diverses classes de la société ne peut qu'être fatal au bien-être de celle-ci.

Le gouvernement doit être représentatif de toutes les classes. Je n'ai rien à dire en particulier du groupe des agrariens de cette Chambre, encore qu'ils soient grandement coupables, puisque c'est eux qui ont le mieux réussi à s'organiser, et parce que, dans la province d'Ontario du moins, le groupe des cultivateurs a fait savoir au public en termes non équivoques que personne autre qu'un cultivateur ne sera admis dans son sein.

Il y a quelque temps, toutefois, le premier ministre Drury de la province d'Ontario, dont je suppose que les responsabilités du pouvoir ont élargi les idées, annonçait publiquement que son parti nourrissait des vues assez larges, assez libérales, assez généreuses, pour contenir des représentants de tous les groupes et de toutes les classes de la province. C'était la déclaration d'un véritable homme d'Etat.

Ces paroles, la population de l'Ontario devait bien les accueillir, parce qu'elles indiquaient un désir de revenir au régime

salutaire et bien éprouvé du gouvernement de parti; mais l'association des cultivateurs et son secrétaire, M. Morrisson, qui semble la diriger, en jugèrent autrement. M. Drury fut publiquement prié de se rappeler qu'il était premier ministre de l'Ontario grâce aux Fermiers-Unis et qu'il les représentait; que s'il était désireux de conserver ce poste, il devait leur obéir. C'est ce qu'il fit, afin de ne pas avoir à démissionner. On se demande si le gouvernement de l'Ontario dépend de Queen's-Park ou des bureaux des Fermiers-Unis à Toronto, puisque M. Morrisson cite le premier ministre Drury à comparaître devant lui, à la suite d'une déclaration comportant qu'il veut faire de son parti un parti provincial, et que celui-ci, après cette entrevue, redevient le représentant docile des Fermiers-Unis. D'ailleurs, ceux-ci ne cachent pas que le gouvernement Drury soit un gouvernement de classe et qu'ils entendent qu'il continue de l'être. Quant au premier ministre, s'il en pense autrement, il n'a qu'à céder sa place à un autre. Cette association se prépare maintenant à diriger les affaires fédérales. Dans l'est de la province, du moins, le parti agraire fourbit déjà ses armes en vue de la prochaine élection, et dans les comtés ruraux on va voir les candidats des Fermiers-Unis aux prises, non pas avec les candidats libéraux, mais avec ceux du Gouvernement. Quel sera leur programme? Certes, ils seront en faveur du libre-échange, puis ils s'appliqueront à blâmer le Gouvernement d'avoir adopté, pendant la guerre, des mesures que celui-ci jugeait nécessaires, mais qui, d'après eux, venaient en conflit avec leurs droits et privilèges, réduisaient leurs profits et rendaient l'agriculture plus difficile. Ils s'évertueront à démontrer qu'il valait infiniment mieux augmenter la production que l'armée; ils condamneront le Gouvernement sous prétexte qu'il aura fixé le prix du fromage à un trop faible chiffre et celui de la nourriture destinée aux animaux, à un chiffre trop élevé; sous prétexte qu'il aura assumé le placement du blé; que la commission des vivres aura mal agi; sous prétexte qu'on aura réglementé l'usage de la farine, à une époque où les minoteries cherchaient à encombrer les marchands de cette denrée et que ceux-ci cherchaient à l'imposer à leurs clients.

Voilà ce qu'ils invoqueront, en y ajoutant surtout les iniquités de la loi du service militaire. Ils demanderont au public de voter pour un parti dont le chef était alors membre du cabinet qu'ils voudront faire condamner. Rien de plus inconséquent que le choix de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) comme chef du parti agraire de l'Ontario.

Ils se plaignent de la fixation du prix du fromage. Eh bien! le député de Marquette (M. Crerar) faisait partie du ministère qui s'en est rendu coupable; bien plus, il présidait au département qui comprend sous sa juridiction les produits laitiers.

Ils se plaignent de la fixation du prix des engrais alimentaires destinés aux animaux. Eh bien! le député de Marquette était membre du cabinet qui en est l'auteur; bien plus, il était ministre de l'Agriculture, et c'est lui, surtout, qui est responsable de cette faute, si c'en est une.

Ils se plaignent de ce qu'on a fixé le prix du blé. Qui est surtout responsable de cet acte? J'admets que la responsabilité doit être collective, mais le député de Marquette était ministre de l'Agriculture quand on a fixé le prix du blé, c'est-à-dire qu'il était d'abord président des Grain Growers et ensuite ministre de l'Agriculture.

Qui aurait dû être le premier à protester ou à démissionner quand il s'est agi d'enrôler forcément les fils de cultivateurs, s'ils étaient plus nécessaires à la ferme qu'à l'armée? Le député de Marquette.

Ils se plaignent de cet enrôlement forcé et en même temps ils voteront et demanderont au public de voter pour un parti dirigé par le député de Marquette, qui a applaudi à la loi du service obligatoire. Il faut avouer que l'agriculture est et sera pour longtemps la plus importante industrie du Canada; il faut avouer qu'elle n'a pas toujours donné des résultats conformes aux capitaux qu'on y a placés; il faut avouer qu'elle n'est ni assez profitable ni assez attrayante pour retenir ses sujets sur les fermes ou en déterminer d'autres à la choisir comme carrière.

Si l'organisation et l'union pouvaient améliorer la situation, nous serions pleinement satisfaits et cordialement en faveur d'une telle organisation et d'une telle union; mais l'organisation en vue de produire une meilleure situation commerciale et l'organisation politique afin d'obtenir la haute main sur l'administration sont deux choses bien différentes. L'une est justifiable et pratique; l'autre n'est ni l'une ni l'autre.

La guerre nous a imposé une dette énorme. Elle a laissé notre population dans un état d'agitation et de malaise; cependant, elle nous a apporté autre chose qui fait plus

que compenser ces dangers; un but national et la foi dans la prouesse de notre nation.

La guerre nous a enrichis, énormément enrichis; parce qu'elle a créé quelque chose de plus impérissable que notre argent, que notre territoire, nos montagnes et nos océans, quelque chose qui nous appartient d'une façon particulière et pour toujours—une foi nationale et un esprit national.

M. BALDWIN: Naguère, la discussion du budget provoquait de vigoureux discours, mais la présente discussion semble avoir pris la tournure d'une conversation amicale. Aujourd'hui, deux anciens ministres des Finances ont tenu le même langage et déclaré qu'une revision du tarif aura lieu.

La question douanière a toujours été importante en ce pays. Elle a mis en danger l'existence de plusieurs ministères. A l'heure actuelle, nous avons une dette formidable qui pèse lourdement sur tous les nôtres. Plus que tout le reste, les chemins de fer en sont la cause et ils sont le nuage le plus sombre à notre horizon. Quant à moi, j'ai été bien réconforté dernièrement lorsque le célèbre Shaughnessy a proposé au Gouvernement de prendre en main nos chemins de fer nationaux. A mon avis, il est au Canada l'homme le mieux renseigné sur l'exploitation des voies ferrées. Il a été l'élève de Van Horne le Grand, il a acquis beaucoup d'expérience et son talent se révèle dans le choix de ses lieutenants.

Le député de Frontenac a parlé de l'abaissement des droits, de la réciprocité, et le reste. D'aucuns ont accusé le parti libéral d'être un parti libre-échangiste. Ma carrière a probablement été aussi longue que celle de la plupart des membres de cette Chambre et je n'ai jamais eu connaissance que le parti libéral ait énoncé un programme de libre-échange. Des particuliers ont pu le faire, mais les chefs du parti ne l'ont pas fait. Il y a bien longtemps, au lendemain de la confédération, lorsque l'honorable Edward Blake et l'honorable Alexander Mackenzie avaient le tarif colonial, sir John A. Macdonald, ce fameux opportuniste et ce grand chef, est venu de l'avant avec son programme de protection. Pendant plus de quarante ans, j'ai entendu débattre cette question du haut des tribunes populaires. La réciprocité de traitement quant aux produits naturels a été préconisée par le célèbre et regretté sir John A. Macdonald, par l'honorable John Henry Pope et par l'honorable C. C. Colby, qui représentait le comté dont j'ai maintenant l'honneur d'être le représentant.

[M. Casselman.]

Le présent ministre du Commerce a fait maints pèlerinages à Washington pour tâcher de conclure un traité de réciprocité relativement aux produits et cela prouve le manque de bonne foi de mon très honorable ami. J'espère qu'un jour viendra où la question douanière sera mise hors du domaine de la politique, et où nous nommerons une commission composée d'hommes éclairés pour l'étudier du point de vue international, car c'est une affaire internationale qui nous oblige à traiter les autres pays comme ils désirent nous traiter. Vous ne sauriez avoir un tarif rigide et inflexible qui plaira à toutes les parties du pays.

Il y a présentement d'autres affaires plus importantes que le tarif, et le développement, de la façon la plus avantageuse, des grandes ressources du Canada est un problème extrêmement urgent. De nos jours, presque tous les articles de soie employés au Canada se fabriquent au Japon qui encombre aussi les marchés de coton, d'instruments de musique, etc. Il fabrique presque tous les articles imaginables, et l'Allemagne en fait autant. Ce dernier pays vend de l'acier à 8 cents la livre aux fabricants canadiens qui le payaient 32 cents aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et partout où ils pouvaient s'en procurer.

Etant donnée la journée de huit heures et la fainéantise latente en ce pays, il est bien évident que, si nous ne sortons pas de notre torpeur, nous nous trouverons dans une situation peu enviable. Nous devrions prendre des mesures afin d'empêcher certaines gens de parcourir le pays et de vilipender les capitalistes et les ouvriers et toutes les institutions respectables qui contribuent à maintenir la charpente d'un pays civilisé. Ceux qui sont partis de ma région pour se rendre dans les premiers temps dans les filatures de coton de la Nouvelle-Angleterre travaillaient douze heures par jour, de cinq heures et demie du matin à six heures et demie du soir, les jeunes gens et les femmes pour 35 cents par jour et les hommes plus âgés pour $1.25. Et ils étaient parfaitement satisfaits et heureux.

Cependant la situation actuelle est toute différente. On peut réellement dire que le Canada et les Etats-Unis sont dans des positions analogues, en ce que la situation canadienne ressemble beaucoup en ce moment à celle qui a existé aux Etats-Unis après la guerre civile. Par la majoration, les prix ont atteint un niveau anormal.

Je m'intéresse au tarif, car je désire voir se développer ici un grand pays. Je crois en l'unité commerciale. Je crois que l'unité commerciale devrait être notre ob-

jectif, et j'aimerais que toutes les possessions britanniques dans la mer des Caraïbes soient unies au Canada non seulement commercialement, mais aussi politiquement. Mais pour en obtenir la réalisation, il ne faut pas user de contrainte; il faudrait que les différentes parties de l'empire entrent volontairement dans l'union.

J'aimerais, s'il est possible, que le Canada soit indemnisé pour la part qu'il a pris dans la guerre. A ce sujet, il m'a semblé que l'honorable représentant de Laurier-Outremont (M. DuTremblay), a posé un argument de grande force lorsqu'il a dit que le premier ministre (M. Meighen), lors de sa visite outre-mer devrait faire valoir les droits du Canada, car cette question est de toute première importance pour le pays. Je n'ai pas la même confiance que mon honorable ami dans la promesse faite par l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) que nous serions remboursés si nous gagnions la guerre, cependant cette déclaration ne me semble que raisonnable.

Je crois que le Gouvernement a commis une grave erreur en prêtant de l'argent à la Roumanie et à la Grèce. Je me souviens très bien que le vaillant représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a averti le Gouvernement mainte et mainte fois, comme je l'ai fait moi-même, qu'il serait désastreux de prêter de l'argent à ces pays qui n'avaient pas de gouvernements responsables. Le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) nous dit aujourd'hui qu'aucun intérêt n'a été payé sur ces prêts, et qu'il n'y a pas de paiement en perspective. Je me souviens que vers le temps où ces prêts ont été faits, j'ai essayé d'acheter diverses marchandises, telles que salopettes, chemises, blouses, etc., ayant été dans le commerce plus de quarante ans; et les conséquences de la décision du Gouvernement de prêter de l'argent à ces pays, ont été que ces marchandises ont été majorées de 20, 30, 40, 50 et peut-être de 100 p. 100. Si le Gouvernement avait dépensé cet argent dans le pays, à développer nos ressources naturelles, à construire des grandes routes, à prolonger nos canaux, il aurait accompli quelque chose qui serait à l'avantage du pays, au lieu d'aider des pays étrangers à nos dépens alors que nous n'avons pas un sou à perdre. Il aurait pu très bien dépenser cet argent pour le canal Welland, lequel, malgré que certaines personnes trouvent ces dépenses exorbitantes, mérite, à mon avis, toute l'amélioration que l'on puisse y faire.

Le gouvernement d'un pays, pourrait, il me semble, être comparé au père d'une famille nombreuse, qui doit diriger des enfants de caractères divers, les uns volontaires, les autres désobéissants, et d'autres qui sont soumis. Je dis que le premier ministre et le Gouvernement doivent envisager bravement la situation, en d'autres mots, qu'il doit prendre le taureau par les cornes. Le tarif n'est pas la seule question qu'il a à traiter; il doit s'occuper de nos affaires intérieures et commerciales, il doit adopter des principes sûrs à ce sujet. Je crois, par exemple, que nous pourrions nous dispenser de la moitié des employés civils dans le pays.

Il est évident qu'il y a eu une baisse considérable dans les prix des denrées agricoles, et que les cultivateurs, à l'heure actuelle, jettent pratiquement la peau de leurs animaux, parce qu'ils ne les écorchent pas eux-mêmes. Notre situation économique actuelle exige toute l'attention soigneuse du Gouvernement. Les fabricants de chaussures — je les cite comme exemple — prétendent que moins il y aura de cuir sur le marché, et plus le prix des chaussures sera élevé; en d'autres mots, l'industriel nous dit: "Nous ne fabriquerons rien cette année, car nous ne pouvons pas avoir d'aide; donc, l'an prochain, les gens seront à peu près en guenilles, car les marchandises devront nécessairement coûter plus cher."

Tous ces articles qui exigent la main-d'œuvre, ne peuvent être fabriqués à moindres frais, encore. C'est à la sueur de son front que le cultivateur produit les denrées agricoles, et pourtant, le cultivateur ne reçoit guère plus de 50 p. 100 de ce qu'il recevait l'an dernier. Il ne peut donc payer plus de 50 p. 100 de ce qu'il payait à son garçon de ferme qui dort dans un aussi bon lit que lui et mange à la même table. Il faut que quelqu'un dans le pays soit assez courageux pour diriger de main ferme les affaires du Canada, et il faut jusqu'à un certain point s'occuper de voir à ce que les fonctionnaires travaillent aussi fort que les autres citoyens.

S'il y a 55,000 ou 60,000 fonctionnaires civils qui ne travaillent que trois, quatre, ou cinq heures par jour, comment peut-on empêcher les autres citoyens du pays de vouloir entrer dans le service civil, habiter la capitale et fréquenter les cinémas? Ils y voient des hommes et des femmes portant des bas de soie et de beaux habits et qui, apparemment, n'ont pas grand'chose à faire mais qui sont du service du Gouvernement. C'est parce que nous ne réglons pas comme

il faudrait de tels problèmes qu'il nous est impossible d'exploiter nos propres chemins de fer—c'est un signe certain. Il y a nombre d'autres choses que nous ne pouvons pas faire, et c'est pourquoi je dis que le Gouvernement, en sa qualité de chef de la grande famille canadienne devrait se mettre au travail et résoudre ces problèmes.

Qu'on envisage l'état de nos finances à l'heure qu'il est. L'année dernière, notre dette se chiffrait par 2 billions et aujourd'hui, on pourrait croire qu'elle va atteindre bientôt 2 billions ½. Le ciel sait où cela va s'arrêter. Le pays a besoin d'une augmentation de population, mais nous adoptons le principe de trier les immigrants sur le volet, ce qui signifierait que nous n'en aurons pas. A ce propos, qu'on me permette de dire que l'univers entier semble être bouleversé, surtout les Etats-Unis et le Canada. Ceux qui sont venus au Canada pour construire le chemin de fer du Grand-Tronc, de Portland à Chicago, étaient Irlandais. Les Irlandais ont construit cette voie ferrée et ils ont prouvé qu'ils pouvaient non seulement construire des chemins de fer mais encore aider à gouverner le pays. Ils se sont établis dans les états de la Nouvelle-Angleterre et la population de Boston en conçut du malaise, craignant de les voir s'emparer du gouvernement de la ville. Il fut un temps où l'on redoutait de voir les Irlandais dominer New-York, mais cette crainte est disparue et c'est maintenant les Juifs qu'on redoute à cet égard. Rendez-vous dans l'ouest et dans le sud-ouest et vous constaterez que les gens tiennent en défiance le Mexicain. Rendez-vous au littoral du Pacifique et vous trouverez que la population de la Californie redoute le Chinois et le Japonais. Dans la Colombie-Anglaise, on voit d'un mauvais œil les Chinois, les Japonais et les Hindous. Voyagez de l'ouest vers l'est ou à travers le Canada et vous verrez qu'on se défie des hutterites, des mennonites et d'autres gens porteurs de nom en "ites" et des douckobors. Il semblerait que l'humanité commence à devenir soupçonneuse. Venez plus près dans l'est et vous entendez des gens exprimer la crainte du Français, dans la province de Québec, la plus grande province de tout le Dominion, la province où l'on observe les institutions les plus stables et où habite la population la plus paisible et la plus industrieuse qui soit. Fait remarquable, cette crainte existe à l'égard de ceux qui font le travail. La race anglo-saxonne s'est enrichie et elle est devenue paresseuse dans tous ces groupes que j'ai mentionnés, surtout sur le littoral du Pacifique. Les gens se transportent de l'Est à l'Ouest; ils s'enrichissent et ils ne veulent plus faire de travaux manuels; ils retiennent les services de Chinois et de Japonais pour faire les travaux domestiques qu'ils auraient pu exécuter eux-mêmes. Les Orientaux ont commencé à travailler pour 50 cents par jour et les voici qui gagnent maintenant $100 par mois; aussi s'enrichissent-ils et ont-ils commencé à acquérir de belles maisons ainsi que des terres.

Il y a un moyen de sortir de la difficulté présente et ce moyen, c'est que toute personne en santé, au Canada fasse peau neuve et se mette au travail. Cela ne peut s'accomplir par aucun raisonnement philosophique, par aucune prédication ou propagande politique. Il faut que les gens opèrent une réforme radicale, commencent par le commencement et de la cave remontent au grenier. Il y a des sans-travail dans cette ville et cependant une grève y sévit en ce moment. A Toronto, le nombre des ouvriers sans travail est considérable; ils demandent que ceux d'entre eux qui sont mariés reçoivent un salaire de $20 par semaine et ceux qui sont célibataires un salaire de $15 par semaine. Tout d'abord, le maire de cette ville ne voulut pas tenir compte de la démonstration, mais il dut bientôt se raviser, car autrement la ville aurait été le théâtre peut-être de scènes semblables à celles qui se sont déroulées au square Haymarket à Chicago, il y a quelques années. Dans cette circonstance, on lança des bombes, et un certain nombre de personnes furent tuées. Mais huit ou dix des coupables subirent le châtiment de leur crime et furent exécutés. Je crois qu'aucun homme en santé, dans tout le pays, n'a le droit de demander au Gouvernement de le nourrir et tous devraient travailler pour payer ce qu'ils mangent et ce qu'ils consomment. Il faudrait adopter, en Canada, une politique qui mettrait au travail les personnes oisives. C'est indispensable; si on ne les emploie pas, ces gens deviendront des criminels. L'ouvrage ne manque certainement pas pour les sans-travail du pays. Voyez les régions entre Montréal et Ottawa, entre Montréal et Sherbrooke, et entre Ottawa et Toronto. Dans ces parties du Canada, on trouve quelques-unes des terres les plus belles et les plus fertiles qui existent. Le grand malheur, c'est que, dans maints cas, les bâtiments de la ferme tombent en ruines, faute de réparation et d'un peu de peinture. Si l'on appliquait un peu de peinture, cela opérerait une transformation merveilleuse. Dans notre province, nous voyons quantité de bâtiments de ferme

blanchis au lait de chaux avec portes badigeonnées en rouge et le touriste qui passe déclare: Vous avez une campagne véritablement belle ici. Je ne veux pas dénigrer l'industrie de la peinture, mais, son prix en fait un article trop dispendieux pour le cultivateur.

Il ne faut pas oublier qu'à part beaucoup d'autres obstacles, le cultivateur a à souffrir de la température. Il n'y a pas bien longtemps qu'aux Etats-Unis, alors que les pêchers et même les pecanas étaient en fleurs et que tout annonçait une belle récolte, une gelée est arrivée qui a tout détruit. Dans la péninsule de Niagara, la campagne est superbe et, à l'heure actuelle, les arbres fruitiers sont tout en fleurs; chacun d'eux n'est qu'un gros bouquet blanc. En Californie, après que la gelée fut venue, il ne restait plus une fleur sur les arbres. Le Canada est un des pays les plus magnifiques de l'univers, mais il a besoin d'être administré comme il convient. Nos gouvernants doivent cesser de faire de la politique; en réalité, le public est tellement à bout qu'il ne le tolérera pas plus longtemps.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a fait plusieurs comparaisons. Il ne peut pas nier que le cabinet Laurier a été élu d'après certaines promesses, et que ces promesses, il les a tenues. Il a accordé un tarif préférentiel à l'Angleterre et réduit la taxe des lettres de 3 à 2 cents. La situation était bonne et la prospérité était presque générale. Maintenant le Gouvernement taxe tout le monde et toutes les choses. Il n'y a guère que l'oxygène que nous respirons dans l'air qui échappe aux impôts. Sous le régime Laurier la prospérité régnait d'un bout à l'autre du pays et les gens étaient heureux et satisfaits. Aujourd'hui, nous avons un Gouvernement qui n'administre pas les affaires comme elles devraient l'être; il cherche le moment propice pour faire une élection et l'occasion de se faire réélire. Je demande si vraiment c'est agir comme il faut à l'égard des classes populaires de notre grand pays? Le Canada peut être le plus grand pays du monde, si nous savons seulement le développer par une bonne politique. Au lieu d'utiliser du charbon venant de Pennsylvanie, employons notre charbon à nous et exploitons nos grandes forces hydrauliques.

Dans les discours qu'il a prononcés à Toronto et à Montréal, le ministre des Finances a donné aux gens de bons conseils sur la façon d'employer leur argent dans le pays au bénéfice des industries canadiennes; le ministre du Commerce en a fait autant. A cause de la dépréciation de notre dollar aux Etats-Unis, il faut être vraiment fou pour acheter là-bas ce qu'on peut trouver chez nous. Mais je crains que souvent nous ne fassions pas notre devoir. Par exemple, si nous employions tout notre argent à développer notre pays au lieu de le dépenser à développer les pays étrangers, nous serions en bien meilleure posture que nous ne le sommes aujourd'hui.

On ne s'occupe pas assez de notre grand problème des chemins de fer. Nos déficits s'élèvent maintenant à près de 100 millions par année; or, n'aurait-il pas mieux valu suivre l'exemple des Etats-Unis à ce sujet? D'abord nous aurions dû laisser nos chemins de fer en liquidation. Je ne suis pas partisan de laisser absorber notre réseau national par le chemin de fer du Pacifique, mais si le Gouvernement finissait par s'arranger avec le groupe Shaughnessy ou d'autres, pour leur céder le réseau, il pourrait obtenir une réduction des prix de transport et garder jusqu'à un certain point le contrôle sur les frais d'exploitation. Par exemple, le tarif McAdoo a coûté au chemin de fer Canadien du Pacifique 12 millions l'an dernier et a gêné considérablement l'exploitation de notre réseau national. En réalité, chaque jour nous faisons le jeu des Etats-Unis.

Ce qui me plaît dans le budget, c'est qu'on augmente encore plus la préférence à l'égard de l'empire britannique. Il n'y a pas grand'chose à critiquer dans le budget, si ce n'est qu'on n'aurait pas dû supprimer les droits sur la bière et la confiserie. D'après moi, plus ces droits seront élevés, mieux cela vaudra pour notre jeunesse et pour beaucoup d'adultes. Mais les commerçants ont supporté à peu près tout ce qu'ils pouvaient en fait de taxes à cet égard, et ils hésitent à se lancer dans de nouvelles entreprises, quand ils voient que le Gouvernement s'empresse de confisquer leurs bénéfices. Je suis donc heureux de voir qu'on n'a pas exagéré les impôts, car l'exagération ne peut tendre qu'à détruire l'ambition de nos gens. On avait l'habitude autrefois d'aller trouver le directeur de la banque et de lui dire: "Nous avons besoin de $5,000 ou $10,000; non seulement nous en avons besoin, mais nous allons l'avoir. Si vous ne voulez pas nous soutenir, nous nous adresserons ailleurs." Mais cela prendrait des hommes courageux pour tenir un pareil langage aujourd'hui, tout simplement parce que les banques ne disposent pas des fonds nécessaires. Nous avons chargé le contribuable jusqu'à l'extrême limite. Avec l'énorme déficit de nos chemins de fer, que

nous réserve l'avenir? Je dis que le Gouvernement ne retirera pas des impôts sur le chiffre d'affaires en 1921, 60 p. 100 de ce qu'il a encaissé l'an dernier, et la même chose s'applique à l'impôt sur le revenu, simplement parce que toutes les industries du pays finissent de payer des dividendes. Je le sais parce que j'ai été moi-même durement frappé et d'autres l'ont été encore bien plus que moi. Cependant, le Gouvernement continue simplement à construire des travaux militaires en prodigue qu'il est. Avons-nous le droit actuellement d'employer de l'argent aux exercices militaires? Nous avons assez d'hommes entraînés dans le pays pour nous durer encore dix ans. Je dis donc à nos soldats: Si vous avez sauvé notre pays du joug allemand, votre devoir, aujourd'hui, est de le sauver de la banqueroute. Que chaque ancien soldat valide se considère comme un civil et qu'il fasse de son mieux pour développer nos richesses et et transformer le Canada en grande nation.

Je n'ai pas grand'chose à dire sur la question ouvrière parce que ce sujet provoque souvent des discussions acrimonieuses, mais je dis néanmoins que nos organisations ouvrières payent tous les ans des milliers de dollars à des vauriens américains qui disent à nos ouvriers: "Gardez votre courage et ne travaillez pas". Cet avis ne peut conduire qu'à un état de choses déplorable et déjà les modestes capitalistes cachent leurs fonds tandis que peu de fabriques travaillent plus de vingt-cinq ou trente pour cent de ce qu'elles pourraient travailler. Dans les cantons de l'est, la plus belle partie du Dominion, on a construit l'an dernier un certain nombre d'usines entraînant des dépenses de plus de 20 millions. Dans cette région, les gens sont travailleurs, il n'y a pas de grève et nous en remercions Dieu. Le peuple honore son roi et adore son Dieu, et quand le peuple fait cela, le pays est sain et sauf. Il serait bon de voir beaucoup de ces gens qui ont l'habitude de vivre à la sueur du front des autres tenter de se mettre au travail et de se créer une existence à même le sol fertile qui abonde dans cette région. J'ai entendu l'honorable député de Brantford nous dire qu'il a été élevé au gruau et à la Bible. C'est un excellent régime et je crois que si beaucoup l'adoptaient ils comprendraient bien mieux les choses et sauraient d'autant mieux pourquoi ils ont été créés et mis au monde. On dit que l'humanité a été créée pour glorifier Dieu, mais je crois qu'en dehors de la province de Québec la proportion de ceux qui le glorifient est bien mince. Là-bas, nous enseignons aux enfants à se découvrir devant les vieillards.

J'imagine que je travaille autant que quiconque au pays et, quand je suis chez moi, je travaille quinze heures par jour, m'occupant de mon moulin et de ma ferme, ayant l'air d'un vagabond dans mes habits déchirés, cependant, les enfants que je rencontre ôtent leurs chapeaux. Je dis que les gens de la province de Québec suivent la bonne voie, non seulement pour la vie présente, mais aussi pour leur salut éternel.

Pour en revenir à la politique d'immigration du Gouvernement, je voulais parler de cette question l'autre jour quand nous discutions les crédits du ministre de l'Immigration, quand le ministre a soudainement passé sa place à un collègue et je n'ai pas eu l'occasion de parler. J'ai dit certaines choses touchant le Canada et les Etats-Unis. Les pays les plus peuplés du monde ne sont ni le Canada ni les Etats-Unis, ces pays ne se trouvent pas dans notre hémisphère, mais en Europe, en Asie et en Afrique. Certaines gens pensent que nous pouvons continuer à maintenir une attitude de haine vis-à-vis des étrangers; que nous pouvons employer ces gens et les payer, et, simplement parce qu'ils désirent placer leur argent honnêtement dans ce pays, les soumettre à nos volontés. Cela, monsieur l'Orateur, est une chose déplorable. Nous croyons tous en Dieu notre père et, dans ce cas, nous devrions croire aussi en la fraternité des hommes. Sinon ce serait une farce que d'entendre notre Orateur implorer l'aide divin et demander la direction divine pour notre roi et notre pays dans les délibérations du Parlement. Je connais autant d'hommes au cœur pur qui ont la peau noire que j'en connais qui ont la peau blanche, mais dont le cœur est impur. Si je rencontre ici l'ambassadeur japonais, je sais avoir rencontré un gentilhomme. Nous devons nous débarrasser de ces préjugés, les gens devraient comprendre leurs devoirs non seulement vis-à-vis d'eux-mêmes et de leurs familles, mais aussi vis-à-vis de l'humanité en général.

Je crois qu'on se propose de dépenser 20 millions pour les affaires militaires et navales. D'aucuns pourraient penser que nous voulons suivre l'exemple des Etats-Unis immenses et très peuplés. Les Etats-Unis n'ont pas voulu signer le traité de paix, ils se sont redressés et ont dit: Nous avons l'argent, nous allons construire une marine qui forcera le reste du monde à se prosterner devant nous. Cela n'est pas en accord avec l'esprit du siècle, c'est aussi contraire à l'esprit de l'auteur du traité de paix, l'ex-président William H. Taft.

Une VOIX: Wilson.

M. BALDWIN: L'ex-président Taft a été le père de la Société des nations et du traité de paix. Il était aux côtés du président Wilson dans toutes les assemblées où cette politique a été soutenue. Et, qu'est-il survenu? Au moment où allait arriver l'époque des élections aux Etats-Unis quelques-uns des hommes politiques importants dirent à M. Taft: Vous souvenez-vous que vous avez été élu président des Etats-Unis grâce au vote du parti républicain? Cessez vos rapports avec ce président démocrate. Depuis cette époque, William H. Taft s'est-il érigé en avocat de la Société des nations ou du traité de paix? Non. C'est ainsi que la politique et ses intrigues servent à détruire les perspectives d'un peuple; c'est la vieille question de l'exploitation politique.

Un des ministres a déclaré qu'il était très difficile de prévoir ce que serait la condition de l'Europe dans six mois d'ici. Il peut se faire que la guerre fasse rage. Or, en ce qui me concerne, je me déclare opposé à une politique qui voudrait recommencer la tempête de la guerre; je dis, dans ce cas, restons de ce côté de l'Atlantique. Je ne veux pas parler maintenant de la conscription, mais je dirai que la conscription coûte probablement au pays la moitié de sa dette actuelle. Cet homme noble et patriote, l'ancien ministre de la Milice, qui approche probablement de sa fin maintenant, a dit: "Nous n'avons pas besoin de la conscription, il s'engage volontairement plus d'hommes que je peux en équiper." Mais le ministre actuel de la Milice est grand et bien nourri, il a la poitrine large et il est d'esprit antagoniste; il veut dévorer quelqu'un. Quand une machine de guerre est prête, elle doit faire quelque chose, même s'il faut qu'elle déclare la guerre à une nation paisible, comme l'a fait l'Allemagne. Cette affaire des exercices annuels est la plus grande farce qu'on ait jamais connue. Je dis sans crainte d'être contredit, qu'il n'y avait pas deux pour cent des hommes exercés au Canada aux exercices annuels avant la guerre, qui étaient bons physiquement ou autrement pour faire du service militaire. Pourqnoi? Parce qu'ils étaient composés d'hommes âgés, d'hommes qui étaient boîteux et aveugles — j'entends aveugles en tant qu'il s'agissait de sentiment de devoir. Ce gentleman chrétien, le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a fait quelques allusions à ce qui se passe à Victoria où l'on avait déjà deux ou trois bassins de radoub. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) rit; nous nous occuperons de lui dans un moment si l'heure n'est pas trop avancée. S'il y avait trois bassins de radoub ou deux ou seulement un, quelle raison y a-t-il d'en construire un nouveau quand nous pensons au tonnage qui reste inactif dans les bassins des différentes villes côtières du Canada et des Etats-Unis? Il est ridicule de construire en ce moment des bassins de radoub quand un tel état de choses existe, mais je ne veux pas discuter cette question qui a été si habilement traitée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a dit que l'honorable député de Stanstead, voudrait permettre à tous les citoyens respectueux des lois d'entrer au Canada. Je suis de cet avis. Il faut avoir de l'immigration si nous voulons produire assez de trafic pour alimenter l'énorme réseau de nos chemins de fer et développer l'étendue énorme de notre pays. Si nous ne pouvons pas avoir de revenus pour payer les intérêts effrayants que nous devons sur notre dette publique, sans pouvoir jamais penser à la rembourser, ce sera bien triste pour nous pères de famille, de dire à nos fils, la nouvelle génération, que la taxe doit être de plus en plus lourde à mesure que les années s'écoulent. Nous devons faire quelque chose, non seulement pour payer promptement les intérêts de la dette nationale mais pour rembourser une forte somme de la dette chaque année avec la taxe actuelle. Comment pouvons-nous y arriver avec notre population présente? Nous devons exploiter toutes nos ressources. On nous dit que Mackenzie en descendant le fleuve Mackenzie il y a 130 ans, a trouvé du prétrole dans cette région du pays. J'ai des statistiques qui indiquent où nous achetons notre gazoline et la plupart de cet argent va aux Etats-Unis. Nous avons nos puits de prétrole dans la région du fleuve Mackenzie et il nous faut un chemin de fer pour aider les entreprises particulières à les exploiter. Naturellement, la grande Imperial Oil Company va installer son outillage, mais ce sera encore un autre monopole. Si cette Imperial Oil Company, le grand enfant de la Standard Oil Company, peut installer une ligne de tuyaux, vous n'aurez pas du pétrole à meilleur marché. Il faut construire un chemin de fer ou trouver quelque méthode de transport. Cela coûterait beaucoup d'argent de construire un canal et des écluses, mais il faut trouver un moyen de pénétrer dans ce vaste territoire.

L'honorable député du Yukon (M. Thomson) a exposé à la Chambre il y a quelques jours, des statistiques merveilleuses sur les vastes richesses du Yukon. Comment allons-nous payer cette dette effrayante et édifier le pays et quel espoir existe en l'avenir si on n'exploite ces immenses richesses? La superficie de Québec seule est plus d'un cinquième de celle des Etats-Unis. Notre politique d'immigration devrait être large et je connais assez la race humaine pour ne pas être découragé. Dans les premiers temps de la guerre on nous a parlé de l'horrible Kaiser et de sa machine militaire, mais le peuple allemand est un bon peuple.

Aux honorables députés qui n'éprouvent que de l'horreur pour les Allemands et les Autrichiens, et que du mépris pour quiconque sympathise avec eux, je ferai remarquer que je respecte les Autrichiens et les Allemands et que tout le mal dont on se plaint n'est attribuable qu'à la caste militaire d'Allemagne. Nous devrions imiter la Grande-Bretagne et tendre une main amicale à l'ennemi vaincu. Quand la Grande-Bretagne s'est emparée du Canada elle a laissé aux vaincus l'usage de leur langue et de leur religion. Pourquoi, si peu nombreux que nous sommes par rapport aux grands peuples, fomenterions-nous de la haine à l'égard de nos anciens ennemis? Comment pouvons-nous espérer traiter avec eux, les recevoir ici, en nourrissant cette haine. Nous attirerons plus de monde à nous, en tendant une main cordiale. Je me rappelle avoir vu, dans l'ouest des Etats-Unis, quantité de gens qui y étaient arrivés dans un état de pauvreté extrême et étaient cependant devenus de bons et respectables citoyens. Les Allemands et les Autrichiens étant des hommes comme nous, nous n'avons pas droit d'entretenir cette haine contre eux. S'il se glisse un criminel dans nos rangs, punissons-le, mais sachons adopter une politique d'immigration plus conforme au bon sens. Qui va avoir le courage de nous doter d'un pareil régime? Allons-nous continuer de jouer à la politique? Il est temps que nous nous demandions quel est l'objet d'un gouvernement et à quoi doit servir la civilisation. Nous avons envoyé des missionnaires évangeliser les barbares et nous jouons un rôle malhonnête, antipatriotique, contraire aux intérêts de notre pays et au bon sens. Que nos chefs s'efforcent de saisir la situation et de répondre à ses exigences. Mes observations sont peut-être décousues, mais elles viennent du cœur, et je serai heureux que ce que j'ai dit puisse faire quelque bien à cet univers si troublé, en proie à tant de haine, à tant d'inimitié et à tant de désespoir.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

AUTORISATION À M. CRERAR DE TÉMOIGNER À UN COMITÉ DU SÉNAT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'il est arrivé du Sénat un message la priant de permettre à l'honorable Thomas Alexander Crerar, M.P., d'aller rendre témoignage devant un comité spécial du Sénat, institué pour s'enquérir des raisons pour lesquelles une grande partie de nos exportations, surtout en ce qui concerne les produits de l'Ouest, est acheminée vers les ports américains plutôt que vers les ports canadiens, et pour faire rapport au cours de cette session.

IMPRESSION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX VOIES ET MOYENS DU BUDGET

L'hon. M. BALLANTYNE propose:

Que 800 exemplaires des résolutions des voies et moyens soumises à la Chambre le 9 du courant soient imprimées sans délai, 600 en anglais et 200 en français, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet effet.

La séance est levée à une heure sept minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 11 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

LA FÊTE DE L'ARMISTICE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Je propose que le projet de loi (bill n° 119) concernant la fête de l'armistice, qui est actuellement inscrit au tableau des bills et affaires d'intérêt public, soit inscrit à celui des affaires d'initiative gouvernementale.

(Cette motion est adoptée.)

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires d'une convention supplémentaire

relative à l'extradition qui se rattache au traité conclu avec les Etats-Unis et signé à Londres, le 15 janvier 1917. Il s'agit ici de la convention qui rend l'extradition applicable aux maris qui abandonnent leur femme.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI RELATIF À L'IMMIGRATION CHINOISE

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) demande à déposer un projet de loi (bill n° 146) tendant à modifier la loi concernant l'immigration chinoise.

L'hon. CHARLES MURPHY: Expliquez-vous.

L'hon. M. CALDER: La plus importante modification que comporte le bill se trouve en l'article premier. Sous le régime de la loi actuelle, les négociants chinois venant au Canada ne sont pas assujétis à la capitation pourvu qu'ils produisent un certificat d'identité délivré par le gouvernement chinois et visé par le consulat anglais. Au cours de l'année dernière on a constaté, fait en partie attribuable à un état de choses qui existe en Chine, que l'octroi de ces certificats a donné naissance à d'assez nombreux abus.

Nous proposons donc d'abolir les certificats et d'exiger que tous les marchands chinois qui débarquent sur nos côtes de l'Ouest prouvent au surintendant de l'immigration en cet endroit qu'ils sont sérieux.

L'hon. M. MURPHY: Le suritendant de l'immigration chinoise est-il un fonctionnaire du gouvernement fédéral?

L'hon. M. CALDER: Oui. Le but du deuxième amendement est de faire déterminer par une commission d'enquête, nommée en vertu de la loi générale sur l'immigration, si un Chinois est entré en Canada légalement ou non. Conformément à la loi actuelle, cette question doit être décidée par un magistrat. En vertu de notre législation sur l'immigration appliquée à toutes les autres nations, ces questions sont entendues par une commission d'enquête qui donne sa décision, de sorte que nous proposons de rendre ces deux lois uniformes à cet égard.

Le troisième changement se rapporte à l'article 18 de la loi de l'immigration chinoise. Cet article énumère les classes prohibées — par exemple, les pauvres, les idiots et autres de la même catégorie. La disposition de la loi de l'immigration chinoise actuelle ne va pas aussi loin qu'une disposition semblable dans notre loi générale, et le but de cette modification est de rendre les deux lois semblables sous ce rapport, c'est-à-dire de définir dans nos deux lois, la loi générale et la loi d'immigration chinoise, les classes prohibées et les rendre semblables.

Il y a une autre disposition dans ce but: En vertu de la loi actuelle, la loi d'immigration chinoise, les immigrants en Canada sont obligés de payer chacun une taxe de $500. Ils ont cependant le droit de retourner en Chine. C'est ce qu'on appelle "certificat de sortie". Ils obtiennent avant leur départ ce certificat qui les autorise à revenir en Canada en n'importe quel temps de cette même année sans être obligés de payer la taxe de nouveau. Nous proposons de changer cette période d'un an en deux années. Voici le cinquième amendement: Si un Chinois a débarqué en Canada illégalement — s'il appartient à l'une des classes prohibées — le surintendant de l'immigration chinoise décidera s'il doit rester en Canada. Naturellement, l'appel au ministre existe toujours, en vertu de la loi générale d'immigration. Il y a en outre plusieurs autres amendements secondaires qui se rapportent à des affaires d'administration peu importantes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

MAGASINS MILITAIRES DU CARRE CARTIER A OTTAWA

M. FRIPP demande:

1. Lors de la construction des magasins militaires sur le carré Cartier, au cours de la grande guerre, le département de la Milice a-t-il assuré à la ville d'Ottawa que cette construction était temporaire seulement, et qu'elle serait abattue le plus tôt possible après la fin de la guerre?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de faire enlever prochainement cette construction?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. On aura malheureusement besoin de cet édifice longtemps encore, vu qu'il est rempli de stocks de guerre.

M. DIDACE RODRIGUE

M. TRAHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il eu à son emploi comme télégraphiste ou chef de gare à Saint-Simon, un nommé Didace Rodrigue?

2. Ce dernier est-il encore à l'emploi de l'Etat? Dans la négative, quand a-t-il cessé de l'être, et pourquoi?
3. A-t-il démissionné, ou l'a-t-on destitué?
4. Dans ce dernier cas, pourquoi?
5. M. Rodrigue reçoit-il une pension de l'Etat? Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui, comme agent de station à Saint-Simon.
2. Non.
3 et 4. Il a été mis à sa pension le 1er décembre 1914.
5. Oui; $23.18 par mois.

BUREAU DE POSTE DE PIERREVILLE

M. BALL demande:

1. L'inspecteur des postes du district de Montréal a-t-il visité Madame Boucher, le jour où elle a été destituée comme maîtresse de poste de Pierreville?
2. Dans l'affirmative, lui a-t-il dit à cette occasion: "qu'elle avait fidèlement servi l'Etat et le public pendant vingt-cinq ans; mais voici mes ordres du directeur général des Postes. Donnez-moi vos clefs et vos effets. Vous êtes destituée".
3. A-t-il dit pourquoi elle était destituée?

Le très hon. M. DOHERTY:

1. Oui; le sous-inspecteur a visité le bureau de poste de Pierreville.
2. Non.
3. Oui. Elle avait permis à des gens du dehors de toucher aux dépêches, contrairement au règlement, ce qu'elle a admis.

COURRIER DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

M. CANNON demande:

1. Qui fait le service des postes entre la gare et le village de Sainte-Rose-de-Watford, comté de Dorchester?
2. Combien de fois par jour transporte-t-on le courrier?
3. A-t-on récemment diminué le nombre des transports?
4. Dans l'affirmative, pourquoi?
5. Quel est le prix du service?

Le très hon. M. DOHERTY:

1. Jean Lacasse.
2. Une fois par jour, et une fois de plus le samedi.
3 et 4. Oui. La fréquence des services avait été trouvée excessive, sept voyages étant suffisants pour les besoins de l'endroit.
5. Sept cents dollars par année.

L'ENQUÊTE DU JUGE SNIDER

M. McDONALD: Je voudrais savoir du très honorable premier ministre quand nous pouvons attendre le rapport du juge Snider.

[M. Trahan.],

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le commissaire n'a pas fait connaître au Gouvernement la date à laquelle sera présenté son rapport. Le secrétaire d'Etat ne sait pas si ce rapport a été reçu à son ministère, où il doit être adressé.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, ministre des Finances, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le pays accueillera avec approbation l'exposé budgétaire si habilement présenté à la Chambre par mon collègue l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) et j'ai été bien aise d'entendre les chaleureux éloges qu'en ont faits les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont jusqu'à présent pris part à ce débat.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer longuement sur les détails du budget, mais je suis convaincu que les honorables députés et le public en général s'intéresseront à un ou deux traits saillants de cet exposé. Les recettes du dernier exercice dépassent de 69,400,000 dollars les dépenses ordinaires, y compris les pensions et les frais de guerre, et ont dépassé de 12,298,000 dollars le chiffre total des dépenses ordinaires et de celles régulièrement imputables au capital et à la guerre. Je ne doute pas que la Chambre admettra avec moi que, vu les grandes difficultés qui ont marqué le dernier exercice, notre habile ministre a particulièrement droit à des remerciements pour la manière avec laquelle il a administré les finances nationales, eu égard surtout à ce qu'il a pu le faire sans nouveaux emprunts. Un autre trait satisfaisant de l'exposé, c'est que nos recettes pour 1920-21 ont dépassé de 83 millions de dollars celles de l'exercice précédent.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'une grande latitude doit être permise aux honorables députés qui parlent sur le budget, mais je dois dire que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a, dans mon humble opinion, hier soir, dépassé les limites ordinaires de la courtoisie, et manqué à la dignité ordinaire qui caractérise nos délibérations, en prenant le temps de la Chambre pour lui lire des lettres imaginaires sorties de son particulièrement fertile cerveau. Si en faisant cela il s'était abstenu d'y introduire les noms de ministres

de la couronne porteurs de deux des plus importants portefeuilles dans le cabinet, personne en cette Chambre n'aurait trouvé à redire contre l'enfantillage qu'il a plu à l'honorable député de se permettre. Mais je veux dire que Votre Honneur avez exactement caractérisé l'action de l'honorable député quand vous lui en avez signalé le mauvais goût.

Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège en ce moment. Je suis convaincu qu'il avait une arrière-pensée en recourant à ce procédé. Je considère qu'il n'était ni de bon goût, ni de bonne politique d'entremêler la lettre de l'honorable ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (M. Wigmore), la réponse du très honorable premier ministre (M. Meighen), et la lettre imaginaire que j'étais supposé avoir écrite en ma qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries à mon collègue le ministre des Travaux publics (M. McCurdy). Je me représente, au cours de la prochaine élection générale, des politiciens d'un certain calibre, avides de proclamer dans leurs harangues que si l'on se reporte à telle page du hansard, on trouvera en premier lieu la lettre du ministre des Douanes, ensuite la réponse du très honorable premier ministre et enfin une lettre que le ministre de la Marine et des Pêcheries écrivit au ministre des Travaux publics. Et qu'arrivera-t-il? La déclaration habituelle que ces hommes qui occupent les bancs du trésor font un emploi injuste de leur pouvoir en vue d'amener l'eau au moulin des compagnies dans lesquelles ils sont intéressés.

Je trouve difficile, monsieur l'Orateur, de me tenir dans les bornes du langage parlementaire, en faisant allusion à un incident qui ne s'est jamais produit auparavant, dans cette Chambre et qui, j'en ai la certitude, ne se répétera jamais. Il n'y a guère que l'honorable représentant de Brome, à mon avis, qui aurait pu inventer une lettre aussi imaginaire et l'inscrire aux pages du hansard. Il est vrai que je suis directeur de diverses compagnies et j'ai, dans une circonstance antérieure, déclaré à la Chambre que je n'ai pas à m'excuser d'avoir gardé ces positions, puisque nécessairement un homme d'affaires est appelé à siéger dans maint bureau de direction. Mais je tiens à faire observer à mon honorable ami de Brome que deux des compagnies auxquelles, dans sa lettre imaginaire, il me rattache en qualité de directeur, sont des compagnies sur lesquelles je n'exerce pas de contrôle. Donc ici, monsieur l'Orateur, son imagination l'a égaré. J'ai déjà consacré trop du temps précieux de la Chambre à signaler les tactiques de mon honorable ami de Brome. Elles ne méritent que le mépris de tout honorable député et c'est pourquoi je m'abstiendrai d'en parler plus longuement.

Toutefois, à propos de cet incident, je pense, monsieur l'Orateur, qu'il est du devoir de cette Chambre de modifier son règlement de façon à ce qu'à l'avenir on ne recoure plus à cette manœuvre de soumettre des lettres imaginaires. Je le répète: je ne connais aucun autre honorable député qui manquerait aux convenances au point de marcher sur les traces de l'honorable représentant de Brome, mais aussi le règlement de la Chambre ne devrait pas permettre que des lettres imaginaires de cette nature et portant les noms de ministres de la couronne fussent officiellement inscrites aux pages du hansard.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant laisser cela de côté et en venir aux observations de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Personne ne tient l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne en plus haute estime que moi. Il est très considéré en cette Chambre et dans tout le pays. Il fut un temps où tous deux nous étions parfaitement d'accord sur la question de tarif, mais, aujourd'hui, nos vues, on le sait, diffèrent du tout au tout. (*Exclamations.*) L'honorable député de Québec-Est s'exclame. Mais je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, que mes vues n'ont pas varié; ce sont les vues de l'honorable député de Queen-et-Shelburne qui ne sont plus les mêmes. J'ai trouvé assez amusant d'entendre ce vénérable homme d'Etat se faire l'interprète officiel des honorables membres de l'opposition, exprimer son mécontentement de ce que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de réviser le tarif, et prétendre qu'on aurait dû procéder à une révision générale du tarif au cours de la présente session. Je me suis rappelé les discours de mon honorable ami le chef de l'opposition.

Comme tous les honorables membres de la députation, je me rappelle les déclarations qu'il a faites ici même ou ailleurs, d'après lesquelles le Gouvernement n'aurait aucun mandat du peuple et n'aurions nullement le droit de modifier le tarif. Cependant, dans son discours d'hier, l'honorable député de Queen-et-Shelburne a exprimé son profond regret de ce que le Gouvernement ne se propose pas d'opérer une révision générale du tarif.

Les observations que l'honorable député de Queen-et-Shelburne a faites au sujet

du libre-échange m'ont surpris également. Comme ont dû s'en rendre parfaitement compte tous les honorables membres de la droite, il avait eu l'habileté de garnir son hameçon de l'appât le plus séducteur, avant de le faire danser sous les yeux des membres du groupe agraire. Je suis libre-échangiste, s'est-il écrié, du moins en théorie. Il s'est adressé à ce groupe, en lui disant: Vous croyez être libre-échangistes, mais vous ne l'êtes pas. Qu'est-ce qui pourrait bien vous faire croire désormais que vous constituez un groupe libre-échangiste? Après tout, la similitude d'idées entre le parti agraire et le parti auquel j'appartiens est grande. Mais, monsieur l'Orateur, je trouve difficile de concilier les arguments invoqués par l'honorable député de Queen-et-Shelburne et les discours prononcés, dans cette Chambre et en dehors de celle-ci, par l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar), le chef du parti agraire et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

Tout le monde reconnaît que l'honorable député de Red-Deer est un libre-échangiste à tous crins. Il ne s'en est jamais caché; ici et partout ailleurs où il adresse la parole il se déclare libre-échangiste de l'école de Cobden. Le leader du parti agraire est aussi libre-échangiste, mais il agit avec un peu plus de prudence; à l'exécution immédiate des électeurs protectionnistes, il préfère une mort lente et langoureuse. Mais sur l'abolition de la protection ses opinions sont identiques à celles de l'honorable député de Red-Deer. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long à ce sujet; nous acceptons les sentiments libre-échangistes si éloquemment exprimés par l'honorable député de Red-Deer et l'honorable député de Marquette, et nous comprenons que s'ils arrivent au pouvoir ils feront disparaître jusqu'aux derniers vestiges de protection et mettront à exécution le programme qu'ils ont énoncé. Mais l'honorable député de Queen-et-Shelburne a fait, hier, une déclaration qui diffère un peu des opinions qu'il a exprimées autrefois. Parlant de l'établissement de nouvelles industries et du placement de nouveaux capitaux dans le pays, il a dit:

S'il y a quelques hommes au Canada qui songent à établir un nouveau genre d'affaires pour lesquelles ils pensent qu'un tarif de protection est nécessaire, je crois leur rendre un service d'ami en leur disant: "Ne le faites pas", parce que celui qui compte sur la continuation de la politique de protection, s'apercevra forcément qu'il poursuit une illusion. Si quelque capitaliste étranger a l'intention de venir au Canada pour inaugurer une industrie qu'il pense pouvoir maintenir, seulement par la protection, je lui dirai aussi de ne pas venir. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la politique d'encouragement aveugle donné de cette façon aux industries, sans tenir compte des conditions économiques, n'est pas bonne.

[L'hon. M. Ballantyne.]

Voilà ce qu'a dit, hier, ici l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Voyons maintenant ce qu'il disait en parlant du budget, le 18 mai 1920. Ses remarques sont rapportées à la page 2559 du compte rendu des débats de cette année-là. Voici ce qu'il déclarait au sujet des industries naissantes:

Je consentirai toujours à aider les industries qui débutent, et je suis sûr que, lorsqu'elles seront assez fortes, elles assumeront toute la responsabilité de leur maturité.

Plus loin il dit:

Je le répète, je suis prêt à aider les industries naissantes, mais entre la protection et les subventions, je préfère les subventions.

Tout le monde reconnaîtra que les vues exprimées par l'honorable député, l'an dernier, à l'occasion du budget, sont diamétralement contraires à celles qu'il exprime aujourd'hui, en ce qui concerne les nouvelles industries. J'ai très souvent entendu dire par les membres du groupe agraire qu'ils sont opposés à la protection, mais que le système des primes est encore plus vicieux; cependant, l'an dernier, l'honorable député de Queen-et-Shelburne déclarait dans cette enceinte qu'il était en faveur des primes. Puis il s'est mis à signaler—et je ne l'en blâme pas—les résultats bienfaisants acquis grâce aux primes accordées sur l'acier et le fer par le gouvernement dont il faisait partie.

La politique du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir est bien connue: sous l'égide de notre jeune, habile, entreprenant et distingué chef, nous préconisons sans ambages dans cette enceinte et dans le pays tout entier une politique de protection modérée. Nous voulons une politique qui non seulement conservera les industries que nous avons actuellement, mais qui amènera en même temps de nouveaux capitaux dans le pays. Nous traiterons ces capitaux comme il faut; nous ne leur donnerons pas un tarif trop élevé; d'autre part nous ne voulons pas du libre-échange dans lequel nous n'avons pas foi. Nous avons confiance dans une politique de protection modérée, et tant que nous aurons la direction des affaires publiques, nous ferons tout notre possible pour encourager l'établissement de nouvelles industries. Je ne connais pas un pays qui offre autant de magnifiques possibilités pour les capitalistes et les gens d'affaires que celui où nous avons le bon-

heur de vivre. Cela s'applique surtout à ma propre province, dont la population est tranquille et respectueuse des lois, et qui a à sa disposition d'excellents ouvriers et de très bons pouvoirs hydrauliques. Toutes les provinces du Canada offrent d'excellentes occasions pour l'établissement de nouvelles industries, mais il n'y en a pas de meilleure que la bonne vieille province de Québec dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants à la Chambre.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne regrette que le Gouvernement ait accepté de la Grande-Bretagne le cadeau qu'elle lui a fait d'un croiseur, de deux contre-torpilleurs et de deux sous-marins. Il a ajouté que maintenant que la paix règne et étant donné le désir de la nation de faire des économies—qu'il reproche au Gouvernement de ne pas faire, mais qu'il fait réellement—nous n'avions pas raison d'accepter ces navires de la métropole. Il a déclaré qu'ils allaient être une charge énorme pour le Gouvernement et pour la nation canadienne.

J'ai dit clairement, l'an dernier, et je répète aujourd'hui ma déclaration, que nous n'augmentons pas et que nous n'avons pas augmenté d'un seul sou les dépenses navales du pays. Nous ne faisons qu'accomplir ce qui a été décidé quand la loi du service naval a été adoptée, en 1910. Que faisons-nous? Nous avons décidé qu'il ne serait pas juste de continuer à dépenser une somme égale à celle que nous dépensons aujourd'hui (deux millions et demi) pour de vieux navires démodés; l'ancien *Niobé*, âgé de 30 ans, incapable de quitter le port d'Halifax et coûtant au pays $450,000 par an, et le *Rainbow*, vieux de 25 ans, et immobilisé au port d'Esquimault où il nous coûtait $275,000 par année. Le Gouvernement a cru bon de réorganiser le service naval et c'est ce que nous avons fait; nous en avons fait un service efficace; nous nous sommes débarrassés des 782 marins et civils dont nous n'avions pas besoin et nous avons fait tout cela sans augmenter les dépenses. Alors, quel est cet éléphant dont on nous parle? Nous l'aurions eu sur les bras si nous avions continué à dépenser les sommes que nous dépensons aujourd'hui sur des vaisseaux démodés et anciens comme ceux que nous avions à Esquimault et à Halifax au lieu d'avoir une marine efficace. Conséquemment, et même si certains députés croient que la question de la marine puisse servir leurs intérêts politiques dans le pays, je désire déclarer clairement que nous suivons simplement la politique tracée par la loi de 1910. Nous n'augmentons pas d'un sou les dépenses navales. Nous avons accepté à titre gratuit de la mère patrie—et nous l'en remercions—les magnifiques navires de guerre modernes qu'elle nous a donnés. Bien que notre marine soit modeste et bien que je pense que nous dépensons suffisamment de ce chef actuellement, le Parlement et le peuple ont la satisfaction de savoir que ce que nous possédons fait honneur au pays et qu'en acceptant ces navires, loin de se charger d'un éléphant, nous avons eu quelque chose d'efficace. L'éléphant à entretenir, c'eût été ces anciens navires qui étaient collés aux quais d'Halifax et d'Esquimault.

Je désire dire quelques mots au sujet de mes amis les députés agrariens. Je préfère leur donner ce nom plutôt que celui de "cultivateurs", parce que nous savons que la grande majorité des cultivateurs d'un bout à l'autre du pays ne partagent pas les idées radicales du parti qui siège à la Chambre. Conséquemment, toutes les remarques que je pourrai faire cet après-midi s'adressent à ce groupe de radicaux agrariens qui se trouve à la Chambre et aux gens des provinces de l'Ouest qui suivent ce groupe. La plupart des cultivateurs du pays demandent un gouvernement stable, ils désirent une protection modérée et les honorables députés comprendront cela encore davantage quand les élections générales auront lieu.

M. CAHILL: A quelle date auront-elles lieu?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je sais que l'honorable député n'est pas pressé de voir venir les élections.

M. CAHILL: Au contraire, je le suis.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut bien prendre patience, je lui promets une élection pour 1923, ou peut-être pendant l'automne de 1922.

Je suis heureux de voir à son siège l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Je lis toujours ses discours avec le plus grand intérêt et j'ai pour lui beaucoup de respect. J'ai entre les mains le fameux programme du parti agraire et j'y vois une attaque très vive contre le tarif protecteur. Naturellement, le chef du parti agraire veut faire disparaître le tarif, mais, afin de renseigner les députés et le pays, car les cultivateurs du pays s'intéressent vivement aux affaires publiques et, bien qu'ils connaissent la politique des députés siégeant à la droite de l'Orateur, ils désirent aussi savoir comment l'honorable

député de Marquette se propose de combler le déficit de 163 millions dans les revenus, déficit qui existera une fois qu'il aura fait disparaître le tarif et tout vestige de protection. J'espère que, lorsqu'il parlera du budget il nous expliquera où et comment il trouvera ces revenus. C'est une proposition pratique que je lui fais et je lui demande de renseigner la Chambre à ce sujet. Je reconnais que, il y a un an ou deux, il disposait de quelques moyens qu'il a entièrement mis de côté. Nous n'entendons plus l'honorable député de Marquette nous parler de l'impôt sur les terres ni de l'impôt sur les successions.

Par conséquent, quand il parlera sur le budget, comme il le fera certainement, je sais qu'il s'efforcera de dire à la Chambre comment il s'y prendra pour trouver le revenu nécessaire aux dépenses du pays, et particulièrement le revenu de $163,000,000 qui provient actuellement du tarif des douanes. Quand l'honorable député de Marquette parlait sur l'adresse en réponse au discours du trône, je lui ai entendu faire une déclaration très extraordinaire. Il a dit que, pour lui, il ne voyait aucune raison pour que les manufacturiers du Canada dans le même genre de produits ne puissent pas concurrencer les manufacturiers des Etats-Unis. Etant moi-même un homme d'affaires comme lui, j'ai été intéressé et quelque peu surpris de l'entendre faire cette très extraordinaire déclaration. L'honorable député sait que si nous avions dans ce pays un marché de 110,000,000 d'habitants, si notre chiffre d'affaires était aussi grand que celui d'industries similaires aux Etats-Unis, naturellement les Canadiens seraient capables de concurrencer avec succès nos voisins américains. Mais l'honorable député de Marquette doit savoir que lorsqu'une industrie est en exploitation, le coût de la production dépend du chiffre d'affaires. Par conséquent, il est très injuste de prétendre que les manufacturiers canadiens qui ont un marché limité et une concurrence ardente dans un pays qui a une population de moins de 9,000,000 et une production de beaucoup inférieure à celle de nos voisins du Sud devraient être capables de concurrencer les manufacturiers américains à conditions égales. La politique de tarif au Canada est celle qu'a exposé le très honorable premier ministre. Nous voulons maintenir un tarif modéré de protection. Depuis la guerre civile, les Etats-Unis ont appliqué non pas un tarif protecteur modéré, mais un tarif de protection très élevé. De ce côté de la Chambre nous ne sommes pas en faveur d'un tarif élevé, mais nous croyons que pour faire du Canada un grand pays, en agriculture, en mines, en finances, en manufactures et dans toutes les entreprises de la vie, nous devons maintenir un tarif protecteur modéré. Ce tarif n'est pas destiné seulement à servir ceux qui se livrent aux entreprises industrielles; il sert également tous les citoyens du Canada, quels que puissent être leurs occupations.

[L'hon. M. Ballantyne.]

Je passe de nos amis agrariens à l'honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Nous avons entendu exposer plus d'une fois la politique fiscale qui a valu à l'honorable député d'être élu chef de son parti à la convention nationale libérale tenue en cette ville, en août 1919, mais pour suivre le développement de mes remarques, je demande à la Chambre la permission d'insérer au hansard l'énoncé officiel de cette politique:

> Que pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance, premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; secondement: la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale;
>
> Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé, les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles, les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets;
>
> Qu'une revision du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douanes, sur les articles d'habillements et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe) de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles;
>
> Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général.
>
> Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera remis au pouvoir.

J'estime qu'il n'est que juste, quand l'honorable chef de l'opposition prendra la parole pour parler sur le budget, qu'il nous dise en termes très clairs qu'il est absolument en faveur de ce programme sur lequel on l'a élu. De ce côté de la Chambre, nous espérons aussi que les honorables

membres de l'opposition se lèveront chacun à leur tour pour dire qu'ils approuvent cette politique fiscale dont je viens de donner lecture. Examinons un instant ce qui arriverait s'il survenait un malheur tel que nos honorables adversaires reviendraient au pouvoir. Les affaires sont excessivement languissantes en ce moment.

(*Exclamations.*)

Il y a une raison spéciale qui justifie cette stagnation commerciale en ce moment. Tous les hommes d'affaires savent que nous sommes maintenant dans l'année 1921, pour la première fois dans la période de rétablissement commercial depuis la guerre. Tous les manufacturiers, tous les marchands en gros, tous les détaillants dans le pays ont en main d'énormes stocks de matières premières et de produits finis. Ces marchandises pourraient être remplacées aujourd'hui pour la moitié de leur prix primitif, par conséquent, les commerçants ne feront pas beaucoup de profits cette année, même en supposant qu'ils peuvent en faire.

Les approvisionnements qui étaient devenus épuisés dans le monde entier ont été renouvelés, de sorte que le Canada, comme tous les autres pays de l'univers, se ressent des effets de la crise que nous traversons. Cependant, nous avons la consolation de nous rendre compte que de tous les pays du globe le Canada est encore celui qui s'en tire le mieux. La crise est encore plus sérieuse aux Etats-Unis qu'ici. L'Angleterre et tous les autres pays de l'Europe sont plus atteints que le Canada. Or, au beau milieu de cette ère de dépression, le chef libéral et ses lieutenants déclarent et prennent l'engagement, si le peuple leur confie le pouvoir, d'effectuer un remaniement général du tarif douanier et de porter la préférence accordée à l'Angleterre à 50 p. 100. Je me demande comment mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) s'y prendra pour faire accepter ce programme par ses électeurs?

M. LAPOINTE: Soyez sans inquiétude.

L'hon. M. BALLANTYNE: La division de Québec-Est, que mon honorable ami représente ici, renferme plusieurs fabriques de chaussures. Or, l'un des articles du programme libéral, que j'ai cité tout à l'heure, déclare que les droits sur les chaussures devront être sensiblement abaissés. Il s'ensuit donc que la fabrication de chaussures de Québec est en commun avec leurs collègues du reste du pays, qui souffrent tant déjà des effets de la crise financière, se trouveront non seulement en plus mauvaise posture, advenant l'arrrivée du parti libéral au pouvoir, mais ils seront forcés de se retirer complètement des affaires.

Nous avons lieu de nous demander aussi quel serait le sort de nos grandes filatures de laine et de coton dans la province de Québec ainsi que dans les autres provinces du Dominion, au cas où le présent tarif douanier serait sensiblement abaissé tandis que le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre serait porté de 33⅓ à 50 p. 100? Quand le chef de l'opposition est allé prononcer un discours dans la ville de Montréal, la métropole commerciale du Canada, il s'est bien gardé de souffler un mot de la politique fiscale chère à son cœur. J'ai relu son discours avec le plus grand soin. Il est venu à Montréal pour assister à une fête d'amitié. Un grand banquet a été offert à l'ex-premier ministre de la province de Québec, sir Lomer Gouin; or, la seule allusion que le chef de l'opposition ait cru devoir faire à la question tarifaire — c'est qu'il désirait une nouvelle représentation à la Chambre des communes. J'avais lieu d'espérer que mon honorable ami, adressant la parole dans la grande ville manufacturière de Montréal, la métropole commerciale du pays, aurait le courage de proclamer que le programme de protection modérée du partie libéral-conservateur-national repose sur un principe erroné et que le programme fiscal formulé par le parti libéral, réuni en convention pléniaire, ne 1919, — que j'ai cité tout à l'heure — est la seule politique qui convienne au Canada. J'avais lieu de m'attendre à ce que mon honorable ami déclare: Le jour où nous prendrons en mains les rênes du pouvoir, nous abaisserons sensiblement le tarif douanier et nous porterons le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre de 33⅓ à 50 p. 100. Je vais vous démontrer séance tenante de quelle façon l'exécution de ce progremme tendra à augmenter le chiffre de la population de Montréal et assurera le progrès des industries manufacturières ainsi que des grandes entreprises commerciales de votre ville. Cependant, mon honorable ami s'est borné à faire les déclarations que j'ai citées touchant la question du tarif douanier. Dès qu'il eut atteint, toutefois, les versants ensoleillés de la côte du Pacifique, mon hononorable ami a changé de ton. Dans un discours qu'il a prononcé à Victoria, le 27 septembre 1920, voici les paroles qu'il a prononcées:

Et cela me ramène au programme du parti libéral touchant le remaniement de notre tarif

douanier. Nous sommes d'avis que le temps est arrivé, et il est même passé depuis longtemps, d'abaisser les droits de douane. Nous croyons que cette revision devrait amener une diminution sensible des droits sur les articles de première nécessité. En d'autres termes, on devrait abaisser les droits sur les articles nécessaires pour nourrir, vêtir et abriter la population du Canada. Nous devrions admettre en franchise à notre avis certains articles spécifiques requis pour les fins de la consommation ainsi que d'autres qui sont essentiels à la production.

Voilà le programme que le chef de l'opposition a préconisé au cours de sa tournée politique dans les provinces du Nord-Ouest; cependant, il s'est bien gardé de parler sur ce ton quand il est allé appuyer le candidat libéral dans le comté de Peterborough ou quand il a adressé la parole aux citoyens de la ville de Montréal.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me dire le nom du journal d'où il tire ses citations?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne saurais le dire et je le regrette; cependant, j'en ai un autre sous la main. Mon honorable ami a écrit un article pour le *Maclean's Magazine*, numéro du 15 janvier 1921, au cours duquel il formule les mêmes opinions dans les mêmes termes pour ainsi dire. Or, il est juste et raisonnable que mes honorables amis les protectionnistes de la province de Québec fassent savoir au Parlement et à leurs commettants, si oui ou non ils approuvent la nouvelle politique fiscale que préconise le parti libéral.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) est allé à Montréal dernièrement. Il a adressé la parole sous les auspices du Reform Club et il s'est déclaré timidement en faveur de la protection. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a également prononcé un discours protectionniste sous les auspices de la même association, l'année dernière.

L'honorable député de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux) fait lui aussi des discours protectionnistes, et par suite, ils devraient lui et les autres donner à leur chef leur concours dans la réalisation de cette politique; ils devraient les uns et les autres se déclarer en faveur, non pas de la politique fiscale de sir Wilfrid Laurier, mais de celle du roi, comme aussi il devraient dans toutes les circonscriptions de la province de Québec dire ce qu'ils vont faire touchant le tarif. Je tiens à ce propos à féliciter l'honorable député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe (M. Gauthier).

(*Exclamations.*)

[L'hon. M. Ballantyne.]

On pourra bien rire dans les rangs de la gauche, mais l'honorable député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe est plus que personne d'entre eux un bon libéral de l'école Laurier...

(*Nouvelles exclamations.*)

Il combat en faveur des principes soutenus par cet éminent homme d'Etat, non seulement dans les choses du fisc, mais aussi dans les questions relatives à toutes les anciennes politiques bien connues du parti libéral. Oui, je le répète, l'honorable député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe est un adepte plus fidèle du libéralisme de Laurier que ceux qui dans le moment occupent des sièges en face de moi sous leur nouveau chef. Pourquoi l'honorable député de Saint-Hyacinthe a-t-il abandonné son parti? Usant de ses facultés hautement imaginatives, l'honorable député de Brome (M. McMaster) dit que j'ai été à la chasse.

(*Exclamations.*)

Permettez-moi de vous dire que j'aurais tenu à grand honneur d'avoir pu obtenir l'adhésion d'un homme aussi éminent que l'honorable député de Saint-Hyacinthe...

(*Nouvelles exclamations.*)

Mes honorables amis de la gauche savent parfaitement bien que l'honorable député est sorti de leurs rangs parce qu'il ne croyait pas à cette nouvelle politique fiscale; il savait que ce n'était pas celle du très honorable sir Wilfrid Laurier, non plus que celle de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui, pendant quinze ans, a été ministre des Finances. L'honorable député de Saint-Hyacinthe nous a appris dans un discours très éloquent que, lors de cette célèbre convention tenue à Ottawa au mois d'août 1919, il désapprouva la politique alors énoncée et que sur ce point il se sépara de ses amis...

(*Dénégations à gauche.*)

Je suis tout prêt à accepter la parole de l'honorable député de Saint-Hyacinthe; il a quitté les rangs du parti libéral parce que la politique fiscale de ce dernier n'est pas celle de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. C'est une politique toute différente, non seulement à l'égard du tarif, mais de bien d'autres manières, et, quand un membre de cette Chambre est consciencieusement d'opinion que ses anciens amis ont renoncé à la politique grâce à laquelle ils avaient été élus, politique à laquelle ils ont donné leur adhésion pendant les quinze ans qu'ils ont été au pouvoir, personne as-

surément ne peut, dans ce libre pays et dans ce libre Parlement, lui reprocher d'avoir quitté ce parti et préféré être indépendant...

(*Rires et exclamations.*)

Je suis heureux de voir que mes honorables amis soient d'humeur aussi joyeuse. Pour la première fois depuis 1917, par suite de la mort regrettable de l'ancien représentant d'Yamaska, il y a une vacance dans la province; pour la première fois depuis 1917 les électeurs de ce comté vont avoir une occasion de dire ce qu'ils pensent du chef de la gauche et de ses partisans. Ils diront par leur vote si la politique fiscale de ce parti leur convient. Je n'ai pas la prétention d'être prophète...

M. DUFF: Et vous avez raison.

L'hon. M. BALLANTYNE: ...mais j'ose dire que le 29 mai—et j'espère que la Chambre sera en session au moins jusque-là, les membres de la gauche ne jubileront pas autant qu'aujourd'hui, si les renseignements qui m'arrivent ne sont pas absolument erronés.

Un DEPUTE: Ne vous hâtez pas.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mes honorables amis voulaient bien prendre patience un instant...

M. DUFF: Pourquoi pas vous-même?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si quelqu'un désire interrompre l'honorable ministre, il doit à la Chambre demander la permission de le faire.

M. LAPOINTE: Je demande à poser une question à l'honorable ministre? Le Gouvernement a-t-il un candidat officiel dans Yamaska?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. C'est M. Mondou. Je sais que le député de Lunenburg (M. Duff) n'aime pas à entendre ces vérités-là au sujet de la province de Québec. J'ai l'honneur de représenter cette province...

M. DUFF: Non, vous ne la représentez pas.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député de Lunenburg ne sait pas encore que le ministre de la Justice (M. Doherty) et moi représentons ici, comme ministres, toute la province de Québec...

M. DUFF: Du tout.

L'hon. M. BALLANTYNE: ...et non seulement cette province, mais le Canada en général...

M. DUFF: Est-ce vrai?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami semble croire qu'un ministre ne représente que le comté qui l'a élu.

M. DUFF: Certainement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il représente le Canada tout entier. Si mon honorable ami l'ignore, c'est avec plaisir que je le lui apprendrai.

M. DUFF: Alors la province de Québec est tristement représentée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député n'a droit que de poser la question permise par l'orateur qui a la parole.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'allais dire que bien que je sois de langue anglaise et que mes honorables amis de l'opposition qui représentent la province de Québec soient de langue française...

M. BUREAU: Nous parlons l'anglais aussi.

L'hon. M. BALLANTYNE: ...je puis, comme eux, représenter la province de Québec. Ils ont dit que cette province est isolée, qu'elle n'a pas de représentants dans le cabinet. A cela je réponds que je connais assez bien pour pouvoir affirmer qu'elle n'est pas hostile au Gouvernement, et que ce qui est isolé, c'est le bloc politique qui la représente maintenant.

Les membres de l'opposition qui ont adressé la parole dans le comté d'Yamaska n'ont rien dit de la politique fiscale, de la politique des chemins de fer, ni des grands problèmes actuels, ils se sont plutôt appliqués, comme on pouvait le prévoir, à sauver le "bloc libéral". Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, n'ayant jamais aimé à blesser une race ou une croyance. J'admire les Canadiens français, j'admire leur langue et leur religion. Tant que je serai dans la vie publique je me garderai de me prononcer sur des questions de race ou de religion. Pour moi, j'aimerais autant perdre le comté d'Yamaska que de voir le Gouvernement obligé d'évoquer les mânes de sir Wilfrid Laurier pour y remporter la victoire. Non, la province de Québec ne tient pas à être isolée, elle veut compter dans le ministère la représentation à laquelle elle a droit.

Je citerai, à ce propos, ce que disait le premier ministre à l'occasion d'une récente visite qu'il a faite à Sherbrooke et à Montréal: "Nous espérons tous que la vieille province de Québec comptera bientôt dans

le ministère le nombre de représentants d'origine française auquel elle a droit."

M. VIEN: Après une élection générale.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le sentiment change dans la province de Québec, et l'opposition le sait.

Une VOIX: Vous le dites.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai eu l'honneur d'accompagner le premier ministre dans une tournée politique qu'il a faite dans les magnifiques Cantons de l'Est. De grandes foules l'ont acclamé avec enthousiasme dans chaque ville qu'il a visitée, y compris la cité de Sherbrooke.

Ce n'est pas tout. Les maires canadiens-français des différentes villes que nous avons visitées ne se sont pas bornés à lui faire un accueil très chaleureux partout où il est allé; avec la courtoisie qui caractérise d'ordinaire la population d'extraction française, ils lui ont présenté des adresses enluminées, tant en anglais qu'en français. Dans la salle d'exercice de la ville de Sherbrooke, le premier ministre a été salué par une foule d'environ 7,000 personnes — l'édifice était rempli jusqu'à la porte. Nous partîmes de Sherbrooke pour nous rendre à Montréal où un banquet a été offert au premier ministre par tous les citoyens de la métropole commerciale, et non par les membres d'un parti politique. Dans cette circonstance, plus de 700 convives encombraient la salle du festin; il n'y avait pas d'espace libre, et le premier ministre et moi avons été bien aise de voir que la grande majorité des personnes présentes étaient de nationalité canadienne française. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que les sentiments regrettables que les nécessités de la guerre ont pu engendrer sont disparus. Il y a un grand nombre de conservateurs, il va sans dire, dans la province de Québec. Les habitants de cette province sont protectionnistes; ils n'ont pas foi au libre-échange; ils ne sont pas d'avis de porter à 50 p. 100 la préférence accordée à l'Angleterre. Ils sont extrêmement intéressés dans la stabilité de l'administration. Ils sont évidemment portés vers le gouvernement au pouvoir qui a un programme de protection modérée. Quelque difficile que soit la tâche dans la province de Québec, je puis dire, en tout amitié pour mes honorables amis de la gauche, qu'à la prochaine élection générale les événements de 1917 ne se répéteront pas—que 65 collèges électoraux n'éliront pas 62 libéraux et 3 unionistes seulement.

M. ARCHAMBAULT: Dans ce cas, qu'il y ait une élection.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami de Chambly-et-Verchères obtiendra une élection au temps voulu et, le lendemain de cette élection, il y aura de ce côté-ci de la Chambre un plus grand nombre de bons Canadiens français de la province de Québec. Pour me servir du langage du député de Red-Deer, les représentants de Québec parmi l'opposition ressemblent quelque peu à l'amiral Nelson — ils mettent toujours le lorgnon à l'œil qui ne voit pas. Ils fraternisent entre eux et ne prévoient que la victoire — ils ne peuvent rêver que du maintien du "bloc québecois". L'un des moutons a sauté par-dessus la clôture et il erre en liberté; malgré cela, ils ont confiance qu'ils pourront maintenir "le bloc". A ce sujet, souffrez que je cite un extrait du plus grand journal canadien français de la province de Québec, journal imprimé et publié dans ma propre ville, la *Presse*.

(*Exclamations.*)

M. ARCHAMBAULT: Quel a été le prix de vente?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise d'entendre les cris de dérision que poussent les membres de l'opposition. Pendant des années et des années, ils ne pouvaient pas dire assez de bien de la *Presse*. Ils pensent maintenant que nous avons acheté ce journal.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. BALLANTYNE: Je lui apprendrai que cet achat n'a pas eu lieu. Aucune influence directe ou détournée n'a été exercée sur la *Presse*. Au contraire, l'adroit propriétaire de ce journal voit la situation lamentable où se trouve la province de Québec par suite du stupide isolement que nos honorables amis de la gauche veulent maintenir; aussi, la *Presse*, qui a un tirage quotidien de plus de 140,000 exemplaires, est-elle l'écho fidèle du véritable sentiment des Canadiens français de cette province.

(*Exclamations.*)

Je ne lirai pas tout l'article en question. Vu que mes honorables amis de l'opposition se délectaient à lire la *Presse*, aux jours de combat lorsque je défendais le parti libéral, ils aimeraient, j'en suis sûr, que je le lise en entier. Voici ce que dit la *Presse*:

Devant ces faits, il ne peut y avoir qu'une conclusion saine et logique.

Conservons un régime économique qui a fait ses preuves de façon si éclatante; maintenons la protection, base de ce régime.

La *Presse* qui, depuis sa fondation, n'a cessé d'être le champion convaincu, déterminé, du principe de la protection, en présence d'une si évidente confirmation du bien fondé de son attitude, reste plus que jamais convaincue que, pour l'avenir du Canada, il est essentiel de maintenir, comme base de notre politique tarifaire, le principe de la protection.

Ce n'est pas en cette heure où, par suite du bouleversement universel causé par la guerre dans l'ordre économique, toute erreur peut avoir des conséquences fâcheuses pour le Canada, qu'on peut raisonnablement songer à abandonner un principe qui offre de pareilles garanties d'avenir.

N'allons pas lâcher la proie pour l'ombre.

Ces opinions sont celles de la majorité de la population de ma province... (*Rires à gauche*)...et, je tiens à le dire aux représentants des autres provinces, je suis bien aise d'avoir cette occasion de leur faire voir la province de Québec sous ce jour nouveau et de leur apprendre, sur le compte de cette province, ces choses que les députés de la gauche ont l'intérêt à tenir cachées.

M. TRAHAN: Quelle est la date de l'article dont le ministre a cité un extrait?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je puis la donner, l'ayant ici.

Un DEPUTE: Faites-le en français.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je puis le faire, si l'honorable député y tient. L'article en question a paru dans la *Presse* du 29 janvier 1921.

En matière de conclusion, je me bornerai à dire, monsieur l'Orateur, que je ne manquerai pas de voter contre l'amendement poivre et sel de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et que tous mes collègues se feront un extrême plaisir, j'en suis sûr, de voter comme moi. Je le répète, le parti ministériel s'est tracé en matière douanière un programme bien défini de protection modérée. Je compte que les députés de la gauche vont faire confiance à leur chef en appuyant la politique douanière à laquelle il est redevable de son élection.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au moment où j'élève la voix, je voudrais répéter avec force et sincérité les paroles que l'honorable préopinant (M. Ballantyne) a laissé tomber de ses lèvres lorsqu'il a exprimé l'espoir que nous saurions poursuivre la discussion sur le tarif et autres sujets sans y mêler les choses de la guerre ni les si détestables querelles de race et de religion. Je ne suivrai pas mon honorable ami dans ses exploits de pêcheur et ne m'attarderai pas comme lui à prophétiser sur les élections complimentaires, jugeant plus prudent de songer à celles qui viennent d'avoir lieu que de m'étendre sur le résultat problématique de celles qui sont encore à venir. Je veux cependant examiner deux ou trois points que l'honorable ministre a lui-même abordés et qui se rattachent véritablement aux problèmes que l'exposé budgétaire amène sur le tapis, et j'aime à croire qu'il me pardonnera de ne point suivre les méandres de son discours.

Monsieur l'Orateur, je considère que le pays doit se féliciter de ce que l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) et l'amendement déposé par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) procurent au Parlement l'occasion d'examiner une question posée de façon on ne peut plus claire. Rien ne m'amuse autant que de voir de temps à autre certains membres de la droite venir prétendre ici qu'en tenant aux théories économiques d'Adam Smith, de Bright, et de Cobden, dont je me suis fais le modeste champion devant la Chambre et devant le pays, je soutiens des doctrines qui ne sont plus de notre temps, tandis que le système protecteur est de date relativement récente. A ceux qui se font ainsi illusion, je rappellerai que dans son ouvrage intitulé "Wealth of Nations" et publié en 1776, Adam Smith fait observer tout à fait incidemment que le mot angais "customs" vient très vraisemblablement de ce que c'est au moyen de tarifs que, de temps immémorial, on a eu "coutume" de prélever des revenus. Il y a cent cinquante ans, les tarifs avaient donc déjà atteint un âge très respectable. Je ne sais si le ministre des Finances sait que, dans son ouvrage célèbre, Adam Smith rappelle non moins incidemment que les industriels hollandais de son temps se sont trouvés ruinés par les impôts dont les articles nécessaires à la vie avaient été frappés. Ce brin d'histoire me suggère cette observation: le membre tory d'un cabinet architory ne trouve rien de mieux à faire que de s'ancrer à ces conceptions surannées, jeter le masque et afficher en matière douanière les principes du torysme de la plus belle eau.

Le pays s'attendait un peu à cette attitude de la part de l'honorable ministre En effet, celui-ci a—soit dit sans vouloir l'offenser—fait montre d'une innocence enfantine en matière douanière lorsqu'il est allé adresser la parole aux dames de Mont-

réal et de Toronto. En chacune de ces deux circonstances, il a fait cette question: "Qu'a-t-on à reprocher à la fraise canadienne? Eh bien! si je m'étais trouvé dans l'auditoire, j'aurais dit: "Il n'y a rien à reprocher à la fraise canadienne, si ce n'est qu'elle est aussi tardive que le budget de mon honorable ami". Et après avoir fait sa première question, il demandait: "Ne pouvez-vous pas attendre"? Pareille question pouvait très bien se faire avant l'invention de la locomotive. Mais la locomotive est en usage depuis cent neuf ans, et la simple raison pour laquelle les dames ne devraient pas attendre est qu'elle est plus rapide que le soleil, si l'on peut dire. Nous pouvons nous servir de la locomotive pour avoir des fraises américaines avant que le soleil donne assez de chaleur dans cette partie du monde, qui est plus au nord, pour faire mûrir nos fraises. Sincèrement, je ne comprends pas le raisonnement de mon honorable collègue. Il n'a pas été gentil pour les dames et les privant, après un long hiver de ce fruit succulent et rafraîchissant qu'elles peuvent se procurer un peu plus tôt aux Etats-Unis que chez nous.

Mon honorable ami sait-il que l'automne dernier c'est le contraire qui a eu lieu? Sait-il que les Américains ont acheté des vignobles entiers de raisin canadien? J'ignore pourquoi ces achats ont été si considérables à moins que, vu la prohibition, ils aient fait de la distillation particulière sur une grande échelle. Quoi qu'il en soit, c'est la vérité. Mon honorable ami va-t-il répéter son argument à la Chambre à propos des fraises? La frontière internationale est percée par plus d'une trentaine de chemins de fer qui vont d'un pays à l'autre. Fera-t-il attendre également notre déficit de 70 millions relatif aux chemins de fer? Je crois que c'est un principe d'affaires beaucoup plus sage de transporter les fraises dans le nord au printemps et d'en rapporter le raisin à l'automne. C'est un exemple parfait des bienfaits de la réciprocité, et, incidemment, il montre comment résoudre le problème du déficit des chemins de fer. C'est une bien pauvre manière de travailler à la solution de ce problème que de laisser nos chemins de fer en panne jusqu'à ce que le soleil ait mûri les fraises.

Je le répète, ce sont là de fort anciennes doctrines, mais elles ont le mérite de présenter honnêtement une politique qui n'est plus de mode. Ceux qui en doutent encore n'auraient eu qu'à remarquer l'expression intéressante et béatifique des physionomies

[M. Clark (Red-Deer).]

du très honorable premier ministre (M. Meighen) et du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Foster) à mesure qu'ils buvaient le pur lait du moyen-âge versé par le néophyte du paganisme fiscal. Non seulement mon honorable ami a-t-il affiché un toryisme antédiluvien au point de vue fiscal, mais il a montré à l'évidence que la droite a fini par se soumettre aux intérêts protectionnistes de ce pays. Mon très honorable ami a fait sa soumission il y a un an. Je ne rappellerai le discours qu'il a prononcé à cette occasion qu'en ne citant que quelques chiffres afin de le renseigner sur la situation fiscale en Angleterre jusqu'à ce jour. Les événements se sont montrés très sévères pour lui depuis qu'il a fait son fameux discours sur le budget l'an dernier. Je vois dans le rapport du ministère du Commerce, en Angleterre, que les exportations britanniques en 1919 ont été de 798,638,000 livres sterling. En 1920, elles ont été de 1,335,569,000 livres. En d'autres termes, les exportations de l'Angleterre, dans son dernier exercice financier, ont presque doublé celles de l'exercice précédent, au cours duquel le premier ministre a fait l'oraison funèbre des prétendues gloires commerciales défuntes de la Grande-Bretagne. Cet incident est à noter.

Le ministre des Finances (M. Drayton) passe sous le joug où mon très honorable ami est passé lui-même il y a un an. Tous deux souffrent d'une maladie fiscale que j'appellerai, en l'absence d'une meilleure expression, de l'importophobie: ils ont horreur des importations américaines en ce pays. J'ai dit maintes fois en cette Chambre qu'il y a un moyen d'empêcher ce que l'on nomme la "balance adverse du commerce", dans notre trafic avec les Etats-Unis. Si nous voulons y arriver, il ne faut plus emprunter des Etats-Unis, et faire en sorte que les Américains ne placent plus leurs capitaux chez nous, parce que l'un et l'autre sont cause de la balance adverse du commerce.

Je me demande, monsieur l'Orateur, combien d'honorables députés ont remarqué, l'autre jour, un paragraphe de journal nous apprenant que les Américains monopolisent 95 p. 100 des capitaux placés dans les mines canadiennes; 100 pour 100 de l'argent placé dans l'industrie du bois à pâte et du papier dans l'Ouest; 75 p. 100 de l'industrie du bois de construction, et 75 pour 100 des pêcheries. La vérité est que depuis dix ans, sous un ministère qui est arrivé au pouvoir au cri de "Pas de commerce avec les Yankees", le pays est

tombé rapidement dans les griffes du capital américain, et c'est ce capital qui constitue en grande partie la balance adverse du commerce. Et mon honorable ami le ministre des Finances n'est pas las de cette manière d'agir puisque, dans son discours sur le budget, il a dit: Il nous faut le capital étranger.

Je ne saurais comprendre son attitude sur cette question. Il connaît tout aussi bien que moi le côté économique, je ne saurais m'expliquer comment il peut, d'un côté, déplorer l'importation américaine et, de l'autre, désirer plus de capital étranger que nous ne pouvons avoir que sous forme des importations qu'il regrette.

Mais, quel est ce problème que la nation doit envisager à l'heure actuelle? Le voici en quelques mots: c'est qu'après un demi-siècle de ce que nos honorables amis de l'autre côté appellent le programme national, dans un pays de ressources incomparables, en étendue comme en valeur, avec trois personnes seulement par mille carré, nous avons à faire face à une dette nationale de $2,350,000,000—due en grande partie à la guerre, je l'admets en toute franchise; elle n'aurait pas été aussi élevée si le ministre des Finances précédent eut imposé comme le fait mon honorable ami, mais elle n'en est pas moins due à la guerre: notre réseau de chemin de fer est en déficit de 70 millions, l'an dernier; notre marine marchande, je le crains, n'est d'aucun avantage et nous avons plutôt à y perdre, car elle a englouti des millions et des millions de deniers publics; nos villes sont encombrées de sans-travail, et ceux-ci sont tout particulièrement nombreux à Montréal, Vancouver et Toronto où le Gouvernement s'est lancé dans l'équipée de constructions maritimes pour remédier au chômage; les produits agricoles sont baissés au point de ne plus payer; notre commerce étranger, en ce moment, tout aussi bien que le commerce intérieur, diminue d'une façon alarmante. Tel est actuellement l'état de choses, et c'est là de quoi faire réfléchir tout homme sérieux en Canada. Mais le Gouvernement ne réfléchit pas, son grand remède, c'est ce "programme national" à plus fortes doses, tel que je le ferai voir tout à l'heure. Le simple bon sens, pourtant, ferait croire que lorsque certain traitement a été appliqué à un patient, durant quarante-trois ans, et que l'état de santé de ce patient est toujours aussi déplorable, comme le disent mes honorables amis de la droite, il serait opportun que le pays, à la première occasion—et je suis sûr qu'il le fera—changeât de médécin et de traitement. Je le répète, les honorables députés ministériels prescrivent toujours et davantage ce programme national. Il est vrai que l'exposé budgétaire n'offre que peu de changement au tarif. On nous dit que le moment n'est pas opportun pour une revision tarifaire. Mon très honorable ami, le ministre du Commerce (sir George Foster), a appuyé fortement sur ce point hier. Je dois avouer que les raisons qu'il a alléguées pour agir ainsi ne m'ont pas semblé très fortes. Nous pourrions lui dire: Si votre argument de l'instabilité des conditions industrielles n'est pas une idée de la dernière heure, pourquoi cette commission du tarif qui s'est promenée de l'Atlantique au Pacifique, l'an dernier? Pourquoi ce gaspillage d'argent? Puisqu'il ne devait pas y avoir de revision du tarif il n'aurait pas dû y avoir une telle commission l'an dernier. Cette réponse est simple, mais je crains que le défaut de revision du tarif cette session-ci s'expliquerait mieux si mes honorables amis y trouvaient leur motif non pas dans l'instabilité de la situation mondiale, mais plutôt dans l'instabilité bien connue du Gouvernement et de sa majorité.

Mais, est-il vrai que nous n'avons pas de revision? Monsieur l'Orateur, je n'en crois rien. L'exposé budgétaire indique une revision du tarif, et une revision ascendante très grave. En premier lieu, que signifie ce cent additionnel sur toute importation, sinon une augmentation du tarif? L'opération est la même; de quelque nom qu'elle s'appelle, c'est une augmentation des droits d'importation sur les marchandises, à l'entrée au pays, et sur presque toutes les marchandises. Il y a quelques exceptions, mais plusieurs articles sont retranchés de la liste des objets exempts de droits. Ce n'est là qu'ajouter au lourd fardeau du tarif qui est déjà imposé au peuple canadien. En second lieu, pour toutes fins pratiques, et d'après les taux du change, le mode de perfection des droits douaniers constitue une augmentation substantielle du tarif. Il n'y a donc pas raison de dire que nous n'avons pas de revision du tarif cette année, car nous avons vraiment une forte augmentation de ce tarif. Que vous appeliez ces taxes impôts tarifaires ou impôts sur les ventes, ce que le grand public est intéressé à connaître, c'est le véritable caractère de ces taxes et leur effet sur le malaise national, si je puis ainsi l'appeler, et que j'essaye de décrire à la Chambre en termes simples que personne ne pourra contredire. Quel que soit le nom de ces impôts sur lesquels compte tant mon honorable ami pour augmenter son revenu, ce

sont tout de même des impôts sur les comestibles dont le peuple fait usage. Impôts de douane, augmentation d'impôts sur les articles d'importations ou des impôts sur les ventes d'objets fabriqués au pays: ce sont tout de même, qu'on ne s'y trompe pas, des taxes sur des comestibles.

Je crois qu'un étudiant de quatrième année se rend parfaitement compte du mode de répercussion de ces impôts. Quel est l'effet des taxes sur les articles de consommation. C'est d'élever d'abord et immédiatement le prix de ces articles. Mais alors quel doit être nécessairement le résultat suivant? Supposons que l'article en question soit un habillement complet; qu'avant l'imposition de ces taxes, l'argent qu'un consommateur donné peut dépenser à l'achat d'un habillement représente $100—que ce soit là tout ce que son budget personnel lui permet de dépenser pour des vêments. Si l'on pouvait acheter un habillement pour $33, il est évident qu'il pourrait en acheter trois pour $100; mais s'il arrivait qu'on en portât le prix à $50 et qu'il n'eut que $100 à dépenser pour des habillements, il saute aux yeux qu'il n'en pourrait acheter que deux. Donc, le premier effet d'une taxe sur les articles indispensables réclamée des gens dont le revenu est limité —et c'est le cas de l'immense majorité des habitants de ce pays—est d'augmenter leur prix, et le second c'est de restreindre inévitablement les achats. Tels sont les éléments d'économie politique qu'ont enseignés depuis au moins cent cinquante ans ces institutions qu'on prétend surannées. Ce qu'une diminution de consommation entraîne est une diminution de production. Augmentez les prix des articles de consommation journalière et vous diminuez leur emploi; diminuez leur consommation et vous diminuez leur production et, alors, vous diminuez les occasions de travailler offertes aux ouvriers du pays et vous augmentez le nombre des sans-travail. Mon honorable ami a reconnu, au milieu de l'exercice, que les taxes qu'il avait imposées il y a un an, ont produit ce résultat; c'est ce qu'on lui a dit dans le temps et, dans cette mesure, le gouvernement canadien, en ce moment où notre problème économique est si facile à résoudre, est, à cause de sa politique fiscale, aussi responsable et dans une grande mesure du manque de travail que s'il avait décrété un chômage forcé. C'est le propre de toutes ces taxes et c'est leur mode de fonctionnement.

Je veux aller un peu plus loin dans mon opposition à cette politique et dire que des taxes de cette nature, qu'il s'agisse d'impôts douaniers ou de taxes sur le chiffre d'affaires, viennent en contradiction avec les trois grands principes de l'impôt que tous les auteurs en économie politique ont acceptés. On devrait d'abord, proportionner le chiffre de l'impôt aux facultés du contribuable. C'est là du simple sens commun. Quiconque réfléchit un instant en arrive inévitablement à la conclusion qu'un ouvrier qui doit calculer soigneusement, avec sa moitié, le samedi soir, dans quelle mesure son salaire de la semaine soldera le prix des articles indispensables à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants, n'est pas un sujet tout désigné pour payer de lourds impôts. Mais ces impôts pèsent aussi lourdement sur les épaules du pauvre que sur celles du millionnaire, et même davantage, dans bien des cas, car l'homme de peine a besoin de plus de vêtements pour son travail qu'il n'en faut au millionnaire. Règle générale, le manœuvre a une famille plus nombreuse que le millionnaire, et il paie l'impôt non seulement sur les vêtements qu'il porte, mais sur ceux de tous les membres de sa famille jusqu'au bébé dans ses longs vêtements et ses chaussons de laine.

Le second principe de l'impôt, c'est la certitude plutôt que l'arbitraire. Si l'on a un revenu et si l'on paye l'impôt sur le revenu, on est fixé d'avance, la date et le lieu où le versement doit se faire, ainsi que sur la somme à payer variable suivant l'importance du revenu. Mais ces taxes indirectes sont absolument arbitraires. Si l'on achète, l'on paie, et si l'on ne paie pas on n'achète pas. Autrement dit, l'homme large et généreux verse l'impôt tandis que l'avare qui dépose son argent à la banque se dérobe et échappe à la taxe indirecte dans la mesure de sa parcimonie. Je ne condamne pas l'homme économe, mais je crois que nous devrions avoir une méthode d'impôts qui assurerait à l'Etat une partie raisonnable de ses épargnes. Autant que possible, on ne devrait faire sortir du gousset du contribuable que le montant de taxe indispensable à l'administration du pays. En ce qui regarde l'impôt direct tel est le résultat; car chaque dollar perçu au moyen de l'impôt sur le revenu ou sur les successions va à l'Etat, sauf quelques cents qui vont à acquitter les fins de perception. Mais s'il s'agit d'un tarif, nous prenons deux, trois ou quatre fois autant des contribuables que ce que le Gouvernement retire, les 200 ou 300 pour 100 supplémentaires allant dans la bourse de ceux que le tarif protège. Voilà, en résumé, ce que j'ai à dire au sujet des imperfections du budget, autant que je puis les voir.

[M. Clark (Red-Deer).]

J'ai dit que le budget pose une question claire et que, de son côté, l'amendement en pose une autre également claire. J'observe que mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster) en est encore à se demander quelle sorte d'appui on peut compter que le projet d'amendement recevra de ce côté de la Chambre.

Il doute que l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) et moi puissions nous entendre bien longtemps. Eh bien, nous nous sommes entendus il y a dix ans à propos de la réciprocité et nous allons encore tomber d'accord sur cet amendement. Je ne tiens pas à discuter plus longuement aujourd'hui mon histoire plus que celle de mon honorable ami. Mais pourquoi le ministre du Commerce trouve-t-il tant de difficultés à concilier des vues qu'il admet n'être que légèrement différentes? Je me rappelle le discours qu'il a prononcé il y a eu dix ans ce printemps au cours du débat sur la réciprocité et la réplique qui lui fut aussitôt donnée par le ministre de la Milice actuel (M. Guthrie). Aujourd'hui, ils paraissent être tout à fait à leur aise dans le même cabinet, pour ce qui est de leurs rapports personnels, mais je dois dire que de temps en temps certains signes extérieurs font voir qu'ils souffrent tous les deux de la même crainte au sujet des résultats de l'élection qui ne peut guère être retardée plus longtemps. Je me souviens d'une réconciliation encore plus récente. Mon très honorable ami a emmené avec lui dans l'Ouest le ministre de la Colonisation (M. Calder). C'était, j'en suis sûr, une de ces plaisanteries qu'il dissimule la plupart du temps, car c'est un homme très sérieux. Donc, il a emmené avec lui mon honorable ami, le ministre de la Colonisation, simplement pour faire le remorquage en matière de tarif, ce qu'il n'a pas manqué de faire. Evidemment, la tâche n'était pas difficile, car on l'avait éclairé, soit avant, soit pendant le voyage. Le premier ministre lui avait enseigné la vérité et il a suivi la voie. Mon avis est qu'il n'a guère vu de lumière, mais qu'il a été plutôt entraîné dans le marais par une mouche luisante. Mais le fait que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a eu un pareil accident n'est pas une raison pour qu'un énergique montagnard écossais ne puisse pas prestement se lancer dans la lumière du jour, et si je ne peux pas féliciter l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation, je suis heureux de voir que mon honorable ami (M. McKenzie) et moi nous nous entendons bien, du moins pour le moment.

Voici un très bon amendement et je gage que mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-et-Victoria va l'appuyer. Examinons-le un peu, car, il soulève, avec le budget, une question bien distincte pour la nation. Mon très honorable ami, le premier ministre, avec un courage et une sincérité qui sont, je crois, tout à l'honneur de la politique canadienne, a déclaré bien franchement ses idées en matière fiscale. Il est en faveur de la protection. D'autre part, également pour le plus grand bien de la saine politique, un amendement a été présenté, lequel est contraire au principe de la protection. Cet amendement est un défi à la protection.

M. CURRIE: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'opposition ne dit rien.

M. CLARK: Mais l'amendement est là qui conteste le principe de la protection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Attendez d'avoir l'opinion.

M. CLARK: Il ne peut pas en être autrement, venant de la part d'un parti opposé au Gouvernement actuel; car, comme je l'ai dit précédemment, la protection est exclusivement une politique tory. Qu'est-ce que la protection? En résumé, cela veut dire que les consommateurs, sans exception, doivent être taxés pour le développement de chaque industrie particulière. Voilà une doctrine absolument tory, si nous en jugeons par l'histoire de ce parti. Quand le titre "libéral" a fait son apparition pour la première fois dans la politique anglaise, quels étaient les conflits politiques à cette époque? C'est vers 1828 que le parti du progrès en Grande-Bretagne reçut le nom de libéral. Que se passait-il à ce moment-là? Le parti conservateur s'occupait comme toujours de défendre les privilèges de la minorité et résistait aux droits de la masse. En 1828, on abrogea les lois dites "Test and Corporation Acts". Ces lois qui existaient depuis nombre d'années interdisaient aux gens de faire partie de corporations ou de suivre les cours d'universités publiques, à moins d'appartenir à une Eglise déterminée, qui était l'Eglise anglicane. Mais l'idée de progrès disait: Vous n'avez pas le droit d'entraver l'action de la majorité qui ne partage pas vos convictions religieuses. Et ces lois furent abrogées. L'année suivante, la lutte se fit au sujet de l'émancipation catholique. Il est bon parfois de relire l'histoire pour savoir exactement ce que le progrès a exigé de luttes dans ce monde.

En 1829 fut décrété l'émancipation des catholiques dans la métropole. Il est difficile de croire qu'avant cette date, à moins de cent ans de distance, les membres de l'église dominante et du parti dominant disaient qu'aucun catholique n'avait de droits civils en Grande-Bretagne.

M. ARCHAMBAULT: C'était bien le torysme.

M. CLARK (Red-Deer) Le torysme en 1829.

M. CURRIE: C'est un gouvernement tory qui a rapporté cette loi. Oui. Qu'est-ce qu'on nous chante?

M. CLARK (Red-Deer): C'est un chef tory qui a rapporté la loi sur les céréales contre les voix de son propre parti. Si mon honorable ami veut s'en tenir à cela, il pourra tirer gloriole de ce que son chef a admis le blé en franchise, quand lui-même avait été élu en 1911 pour avoir combattu cette mesure. Les gens qui amènent les réformes ne sont pas ceux qui les décrètent quand l'opinion publique finit par les imposer; mais ceux qui de génération en génération combattent contre les tories pour les obtenir. Avant l'année 1832, il y avait en Angleterre des bourgs où cinq électeurs envoyaient deux membres au parlement, à la dictée d'un duc. Les esprits libéraux et progressifs disaient: C'est une iniquité; ils nous faut un bill de réforme. Et ils obtinrent le bill de réforme malgré les tories du jour. En 1846, il est vrai, c'est sir Robert Peel qui rapporta les lois sur les céréales, mais en le faisant il rendit un hommage à Cobden en des termes que je fis inscrire aux débats il y a deux ans, un hommage aussi magnifique que pouvait rendre un homme magnanime au véritable père de la réforme. Je ne sais pas si un éloge aussi magnanime passe ou non pardessus la tête de mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie). En 1867, malgré la résistance acharnée du torysme, ou plutôt d'un chef tory, les ouvriers des bourgs d'Angleterre reçurent le droit de vote. Cette fois encore, je suppose, mon honorable ami dirait que la chose est due aux tories. Tout le monde sait que c'est le contraire qui est la vérité; mais tel est en général la manière de voir de mon honorable ami. En 1885, grâce aux mêmes influences libérales et progressives, la franchise fut étendue à la population des comtés; et en 1892, celui qui a été incomparablement le plus grand homme d'Etat du dix-neuvième siècle nous aurait épargné les horreurs que tous les matins nous servent les journaux au sujet de l'Irlande, en donnant une mesure modérée d'autonomie à cette terre éperdue. Ceux qui s'y opposèrent alors admettent aujourd'hui que c'était la véritable politique à suivre. Il ne pourrait être de plus bel hommage que celui que rendait l'autre jour dans la chambre des lords, lord Curzon, aristocrate entre les aristocrates, tory entre les tories, en disant: "Je crains bien que la Chambre des lords a manqué de sagesse à l'égard des bills de Home Rule". Il y a quelque chose de pathétique, monsieur l'Orateur, dans le torysme historique. On le voit toujours désespéré, résister jusqu'à la dernière extrémité, et c'est le spectacle que nous donne, je regrette de le dire, celui qui, à son âge, devrait avoir plus de largeur de vue à l'égard du principe de protection à outrance au Canada. Il est regrettable; il est pathétique de voir un antédiluvien de 45 ans. Ce que j'ai dit est comme exemple de ce qu'est le torysme, de ce qu'est la protection, car c'est tout un pour ce qui est des questions fiscales. Le torysme veille toujours aux intérêts du petit nombre des élus de Dieu—et les élus se sont les tories. A propos du tarif, le tory typique au Canada dit: "Le blé, naturellement est l'article que vous produisez en abondance, et il pourrait payer la dette nationale; mais dans ma circonscription, ce sont les tomates que nous récoltons". Et mon honorable ami le ministre des Finances lui-même nous a donné un exemple de torysme. Il a fait l'éloge du beurre. C'est fort bien. Mais nous ne saurions payer notre dette nationale avec nos exportations de beurre et de tomates; nous ne pouvons payer la dette nationale avec notre excédent de tomates et notre excédent de beurre. Cependant c'est l'attitude du torysme; protégeons les tomates; qu'importe l'abondance du blé et des bestiaux qui produisent les acres innombrables de l'Ouest canadien.

Trois grandes choses, selon moi, devraient occuper le pays en ce moment. Et tous ceux qui m'écoutent admettront que je m'abstiens du bagoût politique qui a caractérisé les discours que j'ai entendus dans ce débat depuis qu'ont été prononcés les deux premiers. Le plus grand et le plus urgent besoin du pays en ce moment, est le relèvement de son commerce. Je sais que mon honorable ami le ministre des Finances a dit qu'un grand volume de commerce n'est pas toujours accompagné de prospérité, ou, en d'autres termes, quelque chose d'équivalent. Je ne voudrais pas

dénaturer sa pensée. Il dit qu'il ne saurait baser sur le simple volume du commerce une estimation des profits qui en dérivent. Eh bien, je crois que mon honorable ami a tort dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, et je ne suis pas sûr qu'il y aurait doute pour le centième.

Me sera-t-il permis de donner à mon honorable ami une explication très simple à ce propos? Pourquoi étions-nous prospères dans ce pays pendant la guerre? Non pas parce que les hommes se tuaient les uns les autres. Nous étions prospères parce que nous avions un grand commerce international, c'était là indubitablement la source de notre prospérité. Les besoins extraordinaires nous forçaient à produire en armement plus et nous faisions un grand commerce international et notre prospérité allait jusqu'à dépasser les rêves de l'avarice, en certains cas. Et il en a toujours été ainsi. Mon honorable ami prétend-il qu'un petit négoce est un signe de prospérité, qu'il s'agisse d'une firme ou d'une nation? Règle générale, de grandes affaires indiquent une grande prospérité et nous aimons que les affaires soient bonnes. Pourquoi les manufacturiers du Canada savent-ils de quel côté leur pain se beurre, et regardent-ils en ce moment du côté de l'Ouest en se demandant quelle superficie on va mettre en culture cette année? Pourquoi! Parce qu'ils savent qu'une grosse production suivie d'une forte vente de blé de l'Ouest est un signe de prospérité pour tout le pays. Comme principe général, on ne peut pas contredire cela. De sorte que, comme je l'ai dit, l'augmentation du commerce et surtout du commerce extérieur est le premier grand besoin du Canada en ce moment.

Mais, mon honorable ami a mentionné à ce sujet le marché intérieur et c'est à ce propos qu'il a présenté l'argument du beurre. Il nous a parlé de manger la plus grande partie de notre beurre chez nous. Si nous n'avions pas de marché extérieur, la pauvreté accompagnerait nos efforts et non la prospérité. A quoi bon parler aux cultivateurs du Canada du marché intérieur? Nous produisons dans l'Ouest du Canada, quelquefois, 300,000,000 de boisseaux de blé dont nous consommons 60,000,000. Que feriez-vous du surplus de 240,000,000 de boisseaux si vous n'aviez pas de marché extérieur? Comment pourriez-vous disposer de ce surplus si vous ne preniez pas les moyens convenables de l'envoyer sur les marchés mondiaux? Au Nouveau-Brunswick, dans l'Ile du Prince-Edouard on récolte les plus belles pommes de terre du monde, mais les habitants ne consomment que cinq pour cent de leur production et la population de York-Sunbury ne peut pas se lever pour manger des pommes de terre, même en temps d'élection. Ces provinces ne consomment que cinq pour cent de leur production et il est absolument nécessaire dans leur intérêt qu'elles prennent tous les moyens possibles afin d'obtenir les marchés de la Nouvelle-Angleterre pour écouler le surplus de leurs pommes de terre. C'est le simple bon sens. Dans le restant du Canada presque partout la population récolte des pommes de terre pour son propre usage et ce n'est pas une chose absolument difficile. Moi-même qui suis agriculteur quelque peu amateur, j'ai réussi avec succès la culture de la pomme de terre dès le commencement et chaque année il m'en reste assez pour ensemencer le jardin l'année suivante. Mais dans ces provinces il se fait une récolte supérieure à la consommation et la prospérité des habitants dépend absolument de la possibilité qu'ils ont de disposer avec profit de ce surplus. Et c'est encore un exemple excellent de la valeur du pacte de réciprocité sur lequel nous avons voté l'autre jour. Je ne veux pas développer davantage ce sujet.

M. CURRIE: Très bien, très bien.

M. CLARK (Red-Deer): Mais pour quelques-uns de mes auditeurs, je pourrais faire entrer dans leur tête un seul chiffre et je voudrais dire à mon honorable ami de Simcoe-Nord que s'il n'est pas alarmé, je le suis, quand j'apprends que dans le mois de mars, notre commerce extérieur a diminué d'environ $100,000,000. Cela fait une grande différence pour le pays en ce moment, en présence d'un fait semblable, si notre politique est dirigée de façon à augmenter ou à diminuer notre commerce extérieur. J'ai prouvé par des citations de nos pères qui s'adressent au bon sens de quiconque porte une attention exempte de préjugés à mes paroles, que le résultat des taxes du Gouvernement est de diminuer la consommation, de réduire la production et de restreindre également le commerce extérieur. J'appuierai l'amendement parce que, d'après mon humble jugement, il indique la voie à une politique absolument différente.

Le deuxième besoin urgent pour notre population en ce moment est de diminuer le coût de l'existence — nous sommes tous d'accord sur ce point. Je sais que mon honorable ami le ministre de la Milice a dit, l'autre soir, dans ce que j'estime un

moment de faiblesse, qu'il ne fait pas bon vivre dans un pays où tout est bon marché. C'est très bien...

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami en donnant les chiffres de la diminution du commerce en mars a-t-il voulu dire que notre commerce, en mars de cette année, était de cent millions inférieur à notre commerce de l'an dernier?

M. CLARK (Red-Deer): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait que cette année nos droits sont de 7½ p. 100 de moins que l'an dernier.

M. CLARK (Red-Deer): Les droits?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le tarif est de 7½ p. 100 moindre que l'an dernier.

M. CLARK (Red-Deer): Qu'est-ce que cela fait à la chose?
Je ne parle pas des droits; je parle du total de notre trafic.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas là un indice que nous n'augmenterions pas le volume de notre trafic en opérant une nouvelle diminution des droits de douane?

M. CLARK (Red-Deer): Il va sans dire que la diminution des droits de douane ne constitue pas un tour de magie. Cela prend quelque temps pour appliquer un nouveau tarif douanier et pour qu'il fasse sentir ses effets.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le nouveau tarif est en vigueur depuis un an.

M. CLARK (Red-Deer): Eh! bien, mon très honorable ami peut tirer toute la consolation qu'il voudra de ce fait. Est-il prêt à soutenir que le relèvement du tarif douanier tend à accroître le volume du trafic?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je discuterai ce point quand je prendrai la parole; en attendant, je désirerais que mon honorable ami explique son raisonnement.

M. CLARK (Red-Deer): L'explication est si simple que je doute fort qu'il soit nécessaire de la donner à mon honorable ami (*Exclamations*). Puisque le très honorable premier ministre tient à se renseigner sur le sujet—et il a fait triste figure l'année dernière—prétend-il sérieusement que la situation commerciale de l'Angeterre en ce moment est comparable à celle du Canada relativement au commerce étranger?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à cela...

[M. Clark (Red-Deer).]

M. CLARK (Red-Deer): Que mon très honorable ami me permette de terminer; il aura l'occasion de parler plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que mon honorable ami m'avait posé une question.

M. CLARK (Red-Deer): Si j'ai posé une question, je demande pardon à monsieur l'Orateur, d'avoir violé le règlement, car le ministre n'a pas le droit de se lever pour répondre à une question. C'est une règle assez communément suivie dans les débats de poser une question qui n'exige pas une réponse immédiate. (*Exclamations*). Au cas où mon très honorable ami aurait besoin de se renseigner, par un exposé de faits et non pas sous forme de questions, je lui dirai que j'en suis à examiner l'influence qu'exerce un tarif douanier sur le commerce extérieur d'un pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh! bien, qu'avez-vous à dire du tarif de l'Angleterre?

M. CLARK (Red-Deer): L'Angleterre a doublé l'année dernière le volume de son commerce comparativement à l'année précédente. Le volume du commerce canadien a diminué de $100,000,000 dans le cours du mois de mars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cependant, le tarif anglais était plus élevé l'année dernière que l'année précédente.

M. CLARK (Red-Deer): Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami se plaît à fendre les cheveux... (*Protestations*) ... et à remettre la plus petite partie à son adversaire. Il se plaît tellement à cette opération qu'il lui arrive par-ci par-là de faire une grande défense d'énergie pour abaisser son couteau là où il n'y a pas de cheveu à fendre du tout. Si mon très honorable ami désire entendre d'autres arguments quant à la situation en Angleterre, je suis en mesure de le satisfaire. Cependant, je soutiens que l'histoire est là pour établir qu'un tarif douanier peu élevé tend à accroître le volume du trafic, toutes choses étant égales d'ailleurs. Mon très honorable ami, par ses interruptions répétées en ce moment, est en frais de rééditer sur une plus petite échelle les raisonnements qui l'ont rendu ridicule aux yeux de tous les économistes anglais dignes de ce nom, l'été dernier. Il a appuyé son raisonnement sur les chiffres de la guerre et

de la période qui a immédiatement suivi la conclusion de la paix, pour soutenir que la politique fiscale de la Grande-Bretagne avait fait faillite et que celle-ci avait perdu la suprématie commerciale. Or, l'Angleterre a doublé, l'année dernière, le chiffre de ses exportations par rapport à l'année précédente. Est-ce là le signe qu'elle a perdu sa suprématie commerciale?

Le très hon. M. MEIGHEN: En comparaison des autres pays.

M. CLARK (Red-Deer): En comparaison des autres pays? Le commerce du Canada dans le dernier mois du même exercice financier a subi une diminution de $100,000,000; de plus, c'est un fait notoire que les Etats-Unis ont suivi la même marche descendante. Tout le monde sait fort bien que le volume du commerce américain diminu considérablement.

M. CURRIE: Que dites-vous des exportations de l'Angleterre à l'heure qu'il est?

M. CLARK (Red-Deer): C'est là un fait; il est incontestable.

M. CURRIE: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

Plusieurs VOIX: Asseyez-vous.

M. CURRIE: Que faites-vous de la baisse qui s'est produite dans nos exportations d'Angleterre?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il...

M. CLARK (Red-Deer): Eh bien, vraiment...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il faire une comparaison de ce que l'on a exporté d'Angleterre en mars de cette année avec ce qu'on a exporté dans le même mois l'année dernière?

Une VOIX: C'est juste.

M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami doit accepter les chiffres que j'ai devant moi.

Quelques DEPUTES: Vraiment!

M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami entend-il contredire les chiffres que je lui a donnés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et je dirai ceci à mon honorable ami: nos exportations...

M. CLARK (Red-Deer): Mais, monsieur l'Orateur...

M. CURRIE: Voyons les chiffres.

(*Bruit.*)

M. CLARK (Red-Deer): Oh! la méthode est excellente, c'était celle de Socrate, et je n'ai aucune raison de la redouter. Quelque supérieur que puisse être mon très honorable ami comme orateur, sa cause est tellement mauvaise qu'il est sûr de la perdre.

M. CURRIE: Donnez-nous les chiffres anglais.

M. CLARK (Red-Deer): Je crois que le mieux à faire dans le moment... (*Exclamations.*) Le mieux à faire dans le moment serait de ne point désabuser mon très honorable ami. Pendant neuf mois il a eu à se débattre contre certaines vérités que je lui avais signalées, et sa cause en a souffert. Si maintenant il désire donner un démenti à mon assertion quand je déclare qu'un abaissement des droits tendrait a accroître le volume de notre commerce, tandis que sa politique a une tendance opposée, je lui conseillerais d'attendre les chiffres dans neuf mois d'ici.

L'intérêt de notre commune patrie me fait espérer que j'aurai eu tort, mais qu'un pari soit engagé, et je pense bien que de mois en mois mon très honorable ami se répentirait de sa présente attitude. Un tarif a pour effet de restreindre le commerce. Mais quoi, son plus proche voisin dans cette assemblée (sir George Foster), qui a presque deux fois son âge et qui toute sa vie a étudié l'économie politique, disait un jour ici, d'accord en cela avec la députation en général: "Sans doute qu'un tarif, n'importe lequel, doit jusqu'à un certain point restreindre le commerce." C'est du reste l'objet avoué d'un tarif: il a pour but d'écarter d'un pays les marchandises de l'étranger, de façon à ce que les quelques personnes que le tarif protège puissent pressurer le consommateur. Si un tarif ne restreint pas le commerce, s'il n'empêche que l'on puisse importer, je me demande en quoi il peut être utile à l'établissement de nos industries.

Je me préparais à dire tantôt, avant que nous ayons eu cette interruption, que l'impérieux besoin de l'heure, c'est ensuite de tendre à un abaissement des prix. J'avais même déjà mentionné mon honorable ami, le ministre de la Milice, comme étant du petit nombre de ceux qui n'ajoutent pas foi à cela, puisque l'autre soir il disait dans cette salle qu'il n'est pas bon de vivre dans un pays où l'on se procure à bon compte les choses nécessaires à l'existence, mais je vous dirai bien, pour ma part, que neuf personnes sur dix au Canada trouveraient fort avantageux de vivre dans un pays où l'on pourrait se procurer pour un peu moins

d'argent les choses nécessaires à l'existence. Si j'ai tort dans ma supposition, pourquoi tant de plaintes depuis sept ans au sujet de la cherté de la vie? Pourquoi avons-nous avec tant de soin scruté dans nos journaux les nouvelles qui nous apprenaient que les prix tendaient quelque peu à la hausse ou quelque peu à la baisse? Je vais dire à mon honorable ami pourquoi le commun du peuple de ce pays a lu chaque jour ces nouvelles avec anxiété, et c'est que neuf personnes sur dix ont si vivement ressenti le contre-coup de cette hausse qu'elles ont dû faire des calculs élaborés pour joindre les deux bouts de l'an et procurer à ceux qui leur sont chers les choses indispensables à l'existence. Il est absurde de prétendre qu'une contrée où la vie est chère est une contrée où il est bon de vivre. Nous avons tous éprouvé le besoin d'un abaissement des prix. Il est absolument certain qu'un tarif a pour effet d'accroître le prix d'un article dans la mesure du droit imposé et, sur ce point, j'en appelle de nouveau à l'autorité de mon très honorable ami, le ministre du Commerce et de l'Industrie. Dès que l'amendement propose de réduire les droits, vous réduisez par là le prix des denrées, et c'est ce que vous diront tous les économistes de quelque importance. Pour ce motif aussi, je voterai en faveur de l'amendement.

J'arrive au troisième point. Il s'agit surtout de fonder nos industries. Voilà pourquoi je voterai en faveur de la proposition d'amendement si bien présentée par le député de Queen-et-Shelburne, car quoique le parti ministériel puisse en penser, elle vaut mieux que la politique du Gouvernement. Je vois un sourire d'incrédulité sur les lèvres de quelques-uns. Il arrive souvent, dans ce monde, que l'on prenne pour du bon sens ce qui n'en est pas. Le gouvernement libéral a admis la ficelle d'engerbage en franchise, il y a vingt-trois ans. Qu'en est-il résulté Une compagnie américaine a établi à Welland une manufacture de ficelle d'engerbage qui a été prospère.

M. CURRIE: C'est un trust américain.

M. CLARK (Red-Deer): Comme vous voudrez. Moi, je l'appelle une compagnie. Il me suffit de cet exemple pour démontrer jusqu'à quel point on a tort de prétendre que s'il s'établit des manufactures américaines en Canada, c'est grâce à notre tarif protecteur, car jamais la ficelle d'engerbage fabriquée à Welland n'a été frappée d'aucun droit. Il est une autre fabrique de ficelle d'engerbage à laquelle je m'intéresse encore plus, à titre de bon Canadien.

[M. Clark (Red-Deer).]

M. HAY: Monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

Une VOIX: Il a droit de poser une question.

M. CLARK (Red-Deer): C'est la Brantford Cordage Company, établie à Brantford. Elle fabrique du câble qui est frappé d'un droit, mais elle fabrique aussi de la ficelle d'engerbage. Son gérant né au Canada, l'a mise sur la route de la prospérité. Elle était à remplir une commande pour un client de Dublin, Irlande, quand celui de qui je tiens mes renseignements a visité la manufacture l'autre jour. Bien que la ficelle d'engerbage ne soit frappée d'aucun droit, la compagnie en a envoyé les chargements aux Etats-Unis, dans la république Argentine, à Tunis dans le nord de l'Afrique, en Sibérie et dans le Sud-Africain. C'est donc au parti ministériel à prouver qu'un tarif est essentiel à l'existence d'une industrie. Ce pays compte nombre d'industries.

M. HAY: Monsieur l'Orateur...

M. CLARK: (Red-Deer): J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député (M. Hay) qui doit adresser la parole après moi. Il m'a déjà interrompu, mais comme il a encore quelque chose à dire, je vais l'écouter.

M. HAY: Les cultivateurs du Canada paient-ils la ficelle d'engerbage moins cher depuis qu'il s'en fabrique à Welland?

M. CLARK (Red-Deer): Cette question est opportune. Je crois qu'ils la paient moins cher, mais je suis à parler de l'effet du tarif par rapport aux industries. Il est vrai que d'ordinaire pareille question ne devrait pas être permise au cours d'un débat parlementaire qui y est étranger, mais mon honorable ami commence peut-être à puiser des renseignements qu'il ne possédait pas encore sur le point que je suis à traiter, savoir: que les tarifs entravent plutôt l'industrie qu'ils ne la favorisent. Que signifie le mot "industrie"? Les chemins de fer sont-ils des "industries"? Est-ce en vertu du tarif protecteur que le chemin de fer national a obtenu son énorme succès? Cependant, il a été exploité sous le régime de la protection. Qu'a valu cette politique aux chemins de fer du pays? Qu'a-t-elle valu à notre construction maritime? Est-ce que cela encore n'est pas une industrie? Qu'a-t-elle valu aussi à l'industrie agricole? Evidemment rien, parce que les cultivateurs en général ne peuvent en profiter. Elle constitue une iniquité et une

injustice à l'égard de toute la classe agricole. La protection signifie aide en argent. Or, quand cet argent va à une industrie, il est évident qu'il provient de quelque source où cette industrie s'alimente. Cette source, ce n'est ni plus ni moins que l'agriculture.

M. CURRIE: Que dire, alors, du Pacifique-Canadien?

M. CLARK (Red-Deer): La construction du Pacifique-Canadien nous a coûté les yeux de la tête.

Si on me laisse poursuivre mon raisonnement, je citerai à mon honorable ami d'autres faits relatifs au Canada. L'autre jour, je causais avec un publiciste, journaliste d'un grand renom, qui a bien connu Almonte en 1868. Il y a des fabriques de lainages dans Almonte. Mon ami, qui le savait et le sait encore et qui est un homme d'une grande puissance d'observation me dit que les fabriques de lainages d'Almonte était plus florissantes en 1868 qu'elles le sont aujourd'hui. Son dire a été confirmé par une personne qui m'a invité dernièrement à adresser la parole à Almonte. Je lui ai demandé: "En quel état sont vos fabriques de lainages?" Il m'a répondu: "Elles sont très languissantes."

Je me suis entretenu avec un citoyen du Nouveau-Brunswick, doué d'une grande intelligence et d'une mémoire heureuse, qui m'a dit qu'il y a cinquante ans passés il existait dans la ville de Saint-Jean de prospères manufactures de chaussures; il n'y en a plus une seule. Qu'est-ce que la protection a fait pour l'industrie de la chaussure de la ville de Saint-Jean? C'est aux députés de la droite de prouver qu'elle a édifié cette industrie. Dans quelle situation vos manufactures se trouvent-elles aujourd'hui? Combien d'entre elles comptent sur les banques pour se maintenir? Ce ne sont pas des industries de cette sorte que vous voulez créer. Donnez-leur la liberté et elles se soutiendront d'elles-mêmes par leur propre force, comme l'agriculture est tenue de le faire.

J'ai souvent cité des calculs au sujet des manufactures de la Grande-Bretagne. La pure vérité est que la Grande-Bretagne n'a jamais eu de manufactures dignes de ce nom avant l'établissement du libre-échange; ses exportations de produits ouvrés étaient infimes; de nos jours, elles émerveillent le monde.

Voilà la vérité au sujet du Canada et de la mère patrie. Pendant des années, les honorables députés n'avaient cure de m'entendre parler ainsi, lorsque j'étais seul en ce pays à professer cette doctrine, mais ils savent qu'à la prochaine élection le nombre des croyants dépassera celui des incroyants et ils commencent à manifester de la mauvaise humeur. Je suis bien aise de le constater, quoique le pays désire encore plus le renversement du ministère que le triomphe des principes que j'énonce.

Nous avons depuis quarante ans...

M. CURRIE: Pourquoi pas le libre-échange?

M. CLARK (Red-Deer): Je parlerai à mon honorable ami du libre-échange dans un instant. Depuis quarante ans, le Canada a fait fausse route relativement à la création des industries et de tout le reste. Quatre mille ans avant l'ère chrétienne, vivait un Chinois du nom de Mencius. Il était petit-fils de Confucius et il fait à ses concitoyens une simple comparaison qu'il me suffira de rapporter pour qu'elle soit comprise de tous les membres de cette Chambre. Les industries d'un pays, disait Mencius, ressemblent à un arbre dont l'agriculteur est le tronc ou la tige et dont les autres industries sont les branches. Or, ce vieux Chinois connaissait mieux l'économie politique que tout le groupe des députés de la droite.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur...

M. CLARK (Red-Deer): Je finirai ma phrase. Pour l'avantage de mon honorable ami, j'en répéterai la première partie — ce vieux Chinois connaissait mieux l'économie politique que l'honorable député...

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, j'objecte...

Quelques VOIX: Le règlement!

M. CURRIE: Eh bien, il a dit...

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

D'autres VOIX: Faites silence.

M. l'ORATEUR: Le député de Simcoe-Nord (M. Currie) doit savoir que le règlement exige qu'un député reprenne son siège lorsque l'Orateur se lève.

M. CURRIE: L'honorable député pose une question.

M. l'ORATEUR: Le représentant de Red-Deer a déjà laissé entendre qu'il ne veut pas qu'on lui coupe la parole.

M. CURRIE: Ne désire-t-il pas obtenir une réponse?

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami se trompe s'il pense que je lui ai adressé une question; il y a des endroits où

je ne songerais jamais à aller puiser des leçons d'économie politique. Je disais donc qu'un Chinois du nom de Mencius a dit que les industries d'un pays pouvaient être assimilées à un arbre dont l'agriculture est la tige ou le tronc et dont les autres industries sont les branches. Tous les cultivateurs du pays et presque tous les Canadiens, sauf ceux qui occupent les sièges de la droite, savent que cela est vrai, car tous nos ancêtres étaient des agriculteurs.

M. CURRIE: Nous ne voulons pas des Chinois.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis habitué aux écarts de conduite de mon honorable ami. Vieux parlementaire, il devrait assurément tâcher d'exercer sur lui-même cet empire que les institutions représentatives sont censées devoir faire acquérir. L'une des plus précieuses qualités du parlementaire, c'est de savoir prêter une oreille courtoise à qui a la parole. Dans la vie privée, mon honorable ami se garderait bien de couper la parole à des amis comme il fait ici pour moi. Il empiète ainsi sur le temps de l'orateur qui doit me suivre. C'est une simple leçon d'économie politique et non de politesse que je désire lui donner.

Je disais donc que ce Chinois célèbre en savait plus long en économie politique que les membres de la droite, eux dont les prédécesseurs se sont efforcés pendant une quarantaine d'années de faire épanouir en ce pays l'industrie représentée par l'arbre en question en étouffant le tronc pour en cultiver ensuite les branches. C'est le plus singulier genre d'arboriculture que jamais gens intelligents aient pratiqué.

J'ai fait connaître les raisons qui me font appuyer l'amendement; je les crois bonnes. A mes yeux, l'amendement tend plus que le budget à accroître le volume du commerce, à réduire le coût de la vie et à amener à bref délai l'épanouissement de l'industrie canadienne.

Comme mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), je considère que l'on aurait fort bien pu augmenter l'impôt sur les revenus. Je n'ai pas renoncé à l'idée que le gouvernement fédéral pourrait prélever un droit sur les successions, et je persiste à croire qu'il y aurait lieu d'imposer la propriété foncière. Je félicite très sincèrement le ministre des Finances de la façon dont il s'y est pris pour percevoir l'impôt sur le revenu. En usant de la fermeté qu'il fallait, il a fait voir, pour le plus grand bien du pays, ce que l'on peut attendre de l'impôt direct quand l'application s'en fait sérieusement et de façon complète. Ce qu'il a accompli de ce côté-là lui fait le plus grand honneur. Depuis qu'il est à la tête du département, il s'y accuse une très sensible amélioration à cet égard. Je me plais à espérer que, poursuivant son œuvre, il ne se laissera pas détourner de son devoir sous ce rapport par des hommes—j'aime à croire qu'ils sont peu nombreux au Canada, si toutefois il s'y en trouve—qui ont réalisé des bénéfices excessifs pendant que d'autres faisaient le sacrifice de leur vie et qui cherchent maintenant à se dérober quand les autres sont tenus de délier les cordons de leur bourse.

Jamais on n'a rien vu de plus vil et de plus honteux que la scène qui se passa au lendemain de la victoire des républicains aux Etats-Unis, quand les chefs du parti républicain se furent réunis pour aviser aux moyens de prélever trois milliards sous forme de droits de douane. Les richards qui prenaient part à cette réunion ne se firent pas scrupule de pousser l'infamie jusqu'à tenter de se soustraire à leur devoir. Je le répète, j'espère qu'il n'y a pas beaucoup de gens de ce calibre au Canada. S'il m'était permis de faire la morale à la nation, je dirais—peu m'importe le gouvernement qui serait aux affaires—que les simples convenances nous font un devoir d'honorer nos soixante mille morts de verser notre argent avec non moins d'héroïsme qu'ils en ont eux-mêmes montré en versant leur sang pendant les quatre ans et trois mois de guerre. Si cette observation est de nature à encourager mon honorable ami à poursuivre son œuvre, je m'estimerai heureux de l'avoir faite. Je l'ai faite dans un dessein sérieux; je l'ai faite pour signifier ma conviction que ce que le Canada a accompli dans le domaine économique est loin d'être à la hauteur des exploits de nos combattants.

Sur cette question de l'impôt sur le revenu, j'ai toujours les mêmes raisons de différer d'opinion avec le premier ministre (M. Meighen). Député et ministre depuis que le Gouvernement actuel est aux affaires, il a, pendant trois ans et demi fait confiance et prêté son appui à un ministre des Finances qui n'avait pas le courage de recourir à l'impôt sur le revenu ou ne jugeait pas sage de le faire. Mon très honorable ami a déployé un zèle de néophyte, en effet, au cours du voyage qu'il a récemment entrepris à travers le pays, il s'est fait gloire de ce que certains revenus sont imposés plus lourdement au Canada qu'en Grande-Bretagne. Je tiens à ce que

le pays et la Chambre sachent parfaitement à quoi s'en tenir là-dessus. Mon très honorable ami a dit que c'est à partir de $200,000 que le tarif de l'impôt est plus élevé qu'en Grande-Bretagne. Il y a quelques semaines, j'inscrivais une question au Feuilleton, afin de savoir combien de personnes ont, au cours du dernier exercice, acquitté l'impôt sur des revenus de $200,000 et plus. On m'a répondu qu'il s'en est trouvé onze. Le résultat n'est pas de nature à démontrer que mon très honorable ami s'est employé avec un succès bien éclatant à assurer le rendement de l'impôt sur le revenu. Entre $2,000 et $200,000, il existe un écart auquel l'impôt sur le revenu pourrait être utilement appliqué dans le sens indiqué par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

J'ai quelque sympathie pour ces onze contribuables, parce que mon honorable ami a traîné ces victimes, si je puis dire, dans tout le pays et les a exposés sur tous les tréteaux comme des preuves vivantes de son désir d'imposer des taxes directes.

Laissez-moi vous donner un exemple de plus pour vous prouver que notre politique économique n'est pas en rapport avec les sacrifices de nos soldats. La Grande-Bretagne a perçu l'an dernier, en grande partie en impôts directs, $7,250,000,000. Le Canada, lui, a obtenu, en chiffres ronds, $432,000,000. Un simple calcul fera voir que ce pays, dont la population est d'un cinquième de celle de l'Angleterre, n'a perçu qu'un dix-septième du revenu anglais. Cela n'est pas de nature à me rendre très fier du Canada. Durant la guerre, nous avions adopté le mot d'ordre suivant: "Nous combattrons l'Allemagne jusqu'à notre dernier homme et notre dernière piastre." La plupart du temps ce dernier homme était toujours prêt à se présenter, et il ne se contentait pas de sacrifier sa dernière piastre mais il offrait sa vie même.

Je vais montrer la question sous un autre aspect. Si mon honorable ami avait perçu, en proportion de la population des contribuables du Canada un revenu aussi considérable qu'en Angleterre, l'an dernier, il aurait obtenu $1,200,000,000. Cela le rassurerait un peu plus sur l'avenir, quoi qu'il dise. Mon honorable ami pourrait réduire cette somme d'un tiers et il lui resterait un revenu de $800,000,000. Il pourrait alors faire honneur à toutes les obligations nationales et mettre de côté une bonne partie de son revenu pour s'occuper immédiatement de la dette du pays. Je ne crois pas encore qu'un Canadien ne soit que les deux tiers d'un Anglais. Mais il a toujours prouvé qu'il l'est complètement. Nos compatriotes se sont conduits magnifiquement sur les champs de bataille et dans leurs contributions. Voyez les sommes énormes qui ont été versées entre les mains du Fonds patriotique et de la société de la Croix-Rouge. Ce sujet me passionne, parce que, je le répète, nous avons un splendide passé; nous devrions transporter dans notre vie civile l'exemple que nous avons puisé dans les sacrifices des nôtres durant la guerre. Elevons-nous à la hauteur morale de ceux qui sont tombés pour la patrie au champ d'honneur.

Je suis opposé à ce budget parce que ses charges supplémentaires, comme toutes les autres, ne seront pas surtout supportées par les riches du pays, mais par la masse du peuple qui peine déjà assez pour joindre les deux bouts. C'est sur les épaules du vétéran que ce budget pèsera le plus lourdement, et en particulier de celui qui a profité de la loi du placement agricole des soldats sur la terre. J'ai dit à mon très honorable ami, lorsqu'il a présenté cette loi, que s'il établissait des milliers de soldats sur la terre sans modifier sa politique fiscale de façon à rendre l'agriculture plus rémunératrice, il commettrait un crime national. C'est ce qui est arrivé. On voit, dans l'Ouest, des anciens combattants qui, il y a un peu plus d'un an, ont payé l'avoine de semence $1.25 le boisseau, et, dans certaines régions, aujourd'hui, ils ne peuvent vendre leur produit 10 cents le boisseau.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), au cours de ses observations cet après-midi, a parlé de chaussures. Evidemment, il a voulu mettre dans l'embarras l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) au sujet de l'industrie des chaussures. Que pense mon honorable ami de l'industrie du cuir? J'ai entendu dire, l'autre jour, par un cultivateur, un de mes parents, qu'il a vendu dans l'Ouest deux peaux pesant 129 livres et qu'il a apporté à la maison la magnifique somme de $1.29; il a reçu 1 cent la livre pour ces peaux. Nous ne pouvons acheter une paire de bottines à moins de $10; je regrette de dire que c'est ce que j'ai payé celles que je porte actuellement. Sur ma terre, je serais obligé d'écorcher seize grosses bêtes à cornes pour payer ces chaussures.

J'ai raconté cette anecdote à des Anglais dont plusieurs sont de bons libre-échangistes, à Saint-Thomas, il y a eu une semaine dimanche. Ils m'ont répondu: "C'est pis que cela ici. Nous connaissons un cultivateur qui a vendu une peau, l'autre jour, et qui en échange n'a pu s'acheter qu'une paire de lacets. Et cependant, mon honorable ami (M. Ballantyne) qui est un

excellent Canadien sous plusieurs rapports, et pour qui j'ai une grande admiration—que ne s'est-il tenu loin de la politique et surtout de la marine marchande—plaide à la Chambre en faveur d'un droit pour aider les manufacturiers de chaussures qui peuvent se procurer les peaux pour une bagatelle, de même que le cuir, surtout lui qui sait que, depuis huit ans, l'industrie des chaussures en Canada n'a pas seulement joui d'une haute protection sur le marché domestique, mais de l'admission en franchise aux Etats-Unis, parce que depuis l'arrivée au pouvoir de M. Wilson, il n'y a pas eu de droit sur les chaussures dans ce pays.

Ce fardeau retombera sur les anciens soldats; il retombera principalement sur les ouvriers, eux qui n'arrivent à équilibrer leur budget que par un calcul constant; il retombera sur les cultivateurs, sur les femmes du pays qui ont cousu, tricoté, durant la guerre, jusqu'à ce que leurs yeux soient devenus malades tantôt de ce travail et tantôt des pleurs versés sur les êtres chers qu'elles ont perdus. C'est pourquoi je m'objecte à cet exposé budgétaire, dont le fardeau retombe sur les simples soldats, sur les masses ouvrières, hommes et femmes, en Canada, et non pas là où il devrait retomber, sur les épaules des richards qui peuvent le mieux le supporter. Ce n'est pas le consommateur qu'il faut imposer, ce ne sont pas les denrées alimentaires qu'il faut imposer. Ce que nous devons imposer, c'est la richesse, c'est là que vous trouverez l'argent, et toute justice exige que tôt ou tard nous remplacions l'impôt indirect par l'impôt direct.

Ce budget est réactionnaire. Mais j'ai foi au Canada, une foi absolue. Le Canada s'occupera de ses questions fiscales et de toutes les autres questions qui l'intéressent. Rien ne peut entacher son admirable rôle de guerre. Son histoire jusqu'à date est toute glorieuse, et ses possibilités sont sans limite, pratiquement. Lorsque je suis sur ma ferme de l'Ouest, je contemple souvent les cimes blanches des Rocheuses, emblèmes de la force et de la beauté, et alors mon imagination se porte vers les côtes du Pacifique caressées par les chaudes brises de l'Ouest, et battues des chaudes vagues de l'Ouest, et je songe aux possibilités d'un commerce presque illimité avec l'Orient. Puis, je tourne mes regards vers l'Est, sur les plaines, où se cultive en abondance le grain d'or, puis vers l'Ontario et Québec avec leur magnifique outillement, leur histoire, leurs tradictions—leurs querelles trop souvent indignes—et plaise au ciel d'y mettre fin lorsqu'elles sont indignes—puis, je regarde plus loin encore, vers les Provinces maritimes et jusqu'à l'Atlantique, là où nous avons une chance de commerce avec les vieux pays, et ma confiance en l'avenir du Canada ne connaît plus de bornes. L'obstacle à son progrès sans précédent dans le monde, qui existe actuellement, il s'en débarrassera lui-même dès qu'il en aura l'occasion—c'est-à-dire lorsqu'il se débarrassera des principes surannés de ce que je crains être une administration fatiguée, et j'en suis sûr, une administration moribonde.

[M. Clark (Red-Deer).]

M. MANION: Monsieur l'Orateur, il y a toujours grand désavantage pour un député ordinaire comme moi à parler après un orateur comme l'honorable député préopinant (M. Clark). Il est toujours si éloquent et si intéressant, qu'il est difficile à un député ordinaire de parler après lui. Cependant, il faut admettre que l'honorable député est toujours conséquent, comme il l'a prouvé dans sa belle péroraison d'aujourd'hui, où il a défendu le principe du libre-échange qu'il soutient en Chambre depuis plusieurs années. Son éloquence et sa logique, le poussent cependant parfois à dépasser la limite pour établir son argument. Ainsi, il vient de nous faire remarquer que les taxes imposées par l'honorable ministre des Finances frapperont particulièrement les anciens soldats. C'est une nouvelle pour moi. Je ne vois pas qu'elles frappent plus particulièrement les anciens soldats que toute autre classe du peuple canadien, et je suppose que l'ancien soldat sera tout aussi disposé à payer sa part d'impôts qu'il l'a été à faire de plus grands sacrifices durant la guerre.

Mon honorable ami a aussi exagéré, un peu plus tôt dans son discours, lorsque critiquant le ministre des Finances pour avoir conseillé aux dames de Toronto de ne pas importer la fraise délicieuse hors de saison, la payant de l'exportation du raisin juteux, il a dit que l'importation des fraises et les exportations de raisin étaient l'un des moyens de faire disparaître le déficit de 70 millions des chemins de fer nationaux. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait beaucoup de fruits pour combler ce déficit de 70 millions.

Une autre assertion de l'honorable ministre c'est que le chômage est très sérieux dans le pays. Je l'admets, personne ne pourrait le nier. La dépression commerciale se fait ressentir partout dans le monde; mais au moins dans le Canada protectionniste la situation du chômage n'est pas

aussi grave qu'en Angleterre, pays du libre-échange, où le premier ministre a suggéré récemment que les sans-travail du pays émigrent aux colonies.

Mon honorable ami rappelle ensuite un autre fait intéressant. A l'entendre, Adam Smith aurait dit que la Hollande s'était ruinée en imposant les articles nécessaires à la vie.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je signaler à mon honorable ami sa méprise? Je suis certain qu'il ne veut pas donner à mes paroles un sens qu'elles ne comportent pas. J'ai cité Adam Smith comme disant que, de son temps, les manufacturiers hollandais avaient été ruinés. Tout le monde sait que bien loin d'être ruinée, la Hollande est un pays prospère, aujourd'hui.

M. MANION: Je regrette d'avoir donné aux paroles de l'honorable député un sens qu'elles n'avaient pas. La correction toutefois n'affecte pas mon argumentation. Voici le point que je voulais établir: si l'imposition de droits douaniers sur les articles nécessaires à la vie,—et c'est ce que j'ai conclu des observations de mon honorable ami,—tend à ruiner même les manufacturiers d'un pays, il ne faut pas oublier que le Royaume-Uni impose des droits de douane sur ces articles et cela, dans une grande mesure. Je ne pense pas me tromper en affirmant que les droits douaniers imposés par le Royaume-Uni sont aussi élevés par tête que les droits de douane canadiens, c'est-à-dire, que la somme perçue par tête, par ce moyen, est aussi forte dans le Royaume-Uni. Ce qu'il y a d'étrange dans cela, c'est que tous ces droits douaniers, dans le Royaume-Uni, portent sur les articles de consommation courante; sur des articles que le Royaume-Uni ne produit pas, tels le thé, le sucre, le tabac (qui, après tout, constitue plus ou moins un article nécessaire à la vie), le café, le chocolat et la gazoline que j'allais oublier, si un honorable député ne me l'avait rappelée. C'est un point dont on doit tenir compte dans l'étude des impôts, dans le Royaume-Uni.

Un autre détail qui me frappe toujours, lorsque j'écoute les argumentations des honorables députés qui pronent une politique de libre-échange, c'est qu'elles blâment presque toutes les formes d'impôt. Ces honorables députés semblent croire qu'on n'a pas besoin de prélever d'argent. Ils ne suggèrent aucun autre mode de prélèvement du revenu indispensable.

A ma surprise, je vois que mon honorable ami de Red-Deer se propose d'appuyer l'amendement soumis par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Chose étrange ce libre-échangiste prononcé qu'est l'honorable député de Red-Deer, voyage dans le même bateau, pour employer sa propre expression que l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne, qui est, comme moi et d'autres honorables députés de la droite, d'un régime de protection modérée. Cela m'a donné à penser que les projets d'amendement comme les programmes, sont, comme quelqu'un l'a dit, des tremplins pour se hisser au pouvoir, mais non pas des principes permanents d'action.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MANION: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je commentais le discours de l'honorable député préopinant, qui représente Red-Deer (M. Clark), et je faisais observer la différence qui existe entre sa politique et celle pronée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Une circonstance m'a frappé: durant le discours de l'honorable député de Red-Deer les membres de l'opposition libérale ont applaudi avec enthousiasme, à plusieurs reprises, alors qu'il préconisait vivement des principes libre-échangistes que certainement le parti libéral n'a jamais soutenus ou mis en pratique pendant son passage aux affaires dans une mesure plus large que ne l'avait fait le parti ministériel. A ce propos, le discours de mon honorable ami de Red-Deer m'a rappelé qu'au cours des observations qu'il a faites, l'autre jour, l'honorable député de Queen-et-Shelburne avait déclaré que, sans prôner une politique de protection, il ne préconisait pas les principes du libre-échange. Sa déclaration fut catégorique sur ce point et il a été même jusqu'à dire que personne, au Canada, ne se faisait le défenseur du libre-échange. Il déclara que le parti libéral n'appuyait pas semblable politique, et qu'il en était ainsi du parti agraire et de tout autre groupe d'hommes. En entendant, cet après-midi, l'éloquent honorable député de Red-Deer, je n'ai pu m'empêcher de croire que le représentant de Queen-et-Shelburne, vu qu'il avait lui-même prêté l'oreille à l'honorable député, avait dû se rendre compte que peut-être il avait couvert trop de terrain dans la déclaration qu'il a faite l'autre jour. Cela m'a rappelé un incident dont j'ai été témoin, une fois. Un individu qui avait bu un peu trop de whiskey, se vantait en public d'être plus fort de toutes les personnes présentes dans la salle. Nul ne releva l'allusion, et mon individu de déclarer alors

qu'il était l'homme le plus fort de la ville. Enhardi par le silence qui suivit cette vantardise, il osa davantage, et dit qu'il était le champion de tout le pays; quelqu'un s'avanca, alors et l'abattit d'un coup de poing.

En se relevant il fit cette remarque: "Je sais ce que j'ai; j'ai été trop loin". En écoutant le discours de l'honorable député de Red-Deer, j'ai compris que l'honorable député de Queen-et-Shelburne, lui aussi, avait été trop loin, en disant que personne au Canada n'appuyait le libre-échange.

L'an dernier, quand j'ai discuté le budget j'ai longuement traité des effets du libre-échange et de la protection au Canada, et au cours de mes remarques j'ai eu l'occasion de faire des comparaisons entre les pays protectionnistes comme l'Allemagne et les Etats-Unis et un pays libre-échangiste comme l'Angleterre. J'ai basé mon argument sur des faits plutôt que sur des théories; car une théorie peut être, si vous le voulez, plausible et logique; mais avant d'être acceptée, il faut qu'elle ait été mise à l'épreuve. Tous ceux qui connaissent l'histoire savent qu'il y a beaucoup de théories exposées par Aristote et acceptées pendant nombre d'années, auxquelles on a du finalement renoncer après qu'on en eût fait l'expérience.

J'espère que mon honorable ami de Red-Deer ne m'en voudra pas de remonter si loin dans l'histoire; lui-même s'est reporté à quatre siècles avant Confucius. Beaucoup de théories d'Aristote qui avaient été acceptées pendant des siècles par l'univers entier ont été finalement désapprouvées et reconnues fausses. Cependant, il est à remarquer que ceux qui s'en tiennent à une théorie simplement au point de vue théorique, et qui refusent de se rendre à l'évidence des faits, sont enclins très souvent à dénoncer comme hérétiques ceux avec qui ils ne peuvent tomber d'accord. En résumé, ils vous disent: Si les faits ne s'accordent pas avec nos théories, eh bien, tant pis pour les faits.

J'admets fort bien qu'il est facile d'édifier un argument sur la théorie défendue par mon honorable ami de Red-Deer; car elle semble assez plausible et assez logique. Mais même si elle était généralement acceptée aujourd'hui dans le monde économique, la soi-disant politique de libre-échange, telle qu'elle a été établie dans le Royaume-Uni, n'est pas nécessairement la meilleure politique pour notre pays. Admettant même qu'on reconnaisse que ce soit la meilleure politique pour le Royaume-Uni, cela ne prouve pas que ce soit la meilleure pour notre pays. Pourquoi cela?

[M. Manion.]

Le Royaume-Uni est un pays d'étendue peu considérable dont les industries, le capital et les ressources naturelles sont complètement ou considérablement développés; il y a aussi d'autres conditions particulières que nous ne trouvons pas ici. Le Canada, d'autre part, a une immense superficie, mais ses ressources, son capital et ses industries ne sont pas ou ne sont que peu développés. Donc une théorie qui peut s'appliquer avantageusement à l'Angleterre, peut être très désavantageuse pour le Canada. En parlant du libre-échange dans le Royaume-Uni, j'ai employé intentionnellement l'expression "soi-disant"; en effet il a été assez bien établi que le libre-échange d'Angleterre, n'est pas un véritable libre-échange, mais plutôt une liberté presque illimitée d'importation. Il faut deux parties pour avoir le libre-échange; or l'Angleterre est le seul pays important qui ait mis cette politique en pratique. Tout en laissant l'entrée libre aux autres pays, le Royaume-Uni n'a pas réellement participé aux avantages réciproques qui doivent caractériser le libre-échange.

Au cours de mes remarques, l'an dernier, que je résumerai succinctement afin de ne pas répéter les arguments dont je me suis servi à cette époque, j'ai parlé du commerce extérieur de quelques-uns des pays les plus importants du monde. Le commerce extérieur est une des choses que les partisans du libre-échange proclament comme étant l'une des plus grandes ressources de la Grande-Bretagne. J'ai dit l'an dernier que de 1890 à 1913 l'Allemagne et les Etats-Unis, deux pays bien protectionnistes, avaient fait beaucoup plus de progrès dans leur commerce extérieur que la Grande-Bretagne. J'ai ajouté et je répète encore, ce soir, que sur plusieurs marchés européens, l'Allemagne vendait plus que l'Angleterre libre-échangiste. J'ai démontré que l'Allemagne avait réussi à supplanter l'Angleterre au point de vue commercial dans dix des plus importants pays du monde avant la guerre. Je dois dire dès maintenant que la plupart des faits que je signale se rapportent à la période antérieure à la guerre, car il n'est guère juste de se baser sur les conditions actuelles qui ne sont pas normales. J'ai démontré que la dette nationale, comparativement au chiffre de la population, était moins élevée en Allemagne ou aux Etats-Unis qu'en Angleterre.

En ce qui regarde le bien-être général du peuple du Royaume-Uni et des autres pays, j'ai établi que la situation n'était pas aussi bonne dans le Royaume-Uni que dans d'autres pays, du moins d'après ce que l'on

peut en juger par les dépôts de caisse d'épargne et les statistiques de l'émigration et du chômage fournies par les unions ouvrières des divers pays intéressés. Je crois avoir démontré que la condition de la moyenne des gens aux Etats-Unis était meilleure que celle des gens du Royaume-Uni et que, même en Allemagne, les conditions étaient égales sinon meilleures qu'elles ne le sont en Grande-Bretagne.

J'ai ensuite touché à la question des chemins de fer, question à laquelle mon honorable ami de Red-Deer a fait allusion cet après-midi, et j'ai fait voir comment les chemins de fer du Royaume-Uni accusaient un capital plus élevé que celui des chemins de fer de tout autre pays au monde et, ce qui est bien plus important, comment les taux de transport étaient plus élevés dans le Royaume-Uni qu'en France, en Allemagne, en Autriche et dans nombre de pays d'Europe, et à peu près le double de ceux du Canada et des Etats-Unis. J'ai effleuré la question du paupérisme et j'ai cité les statistiques du *Statesman's Year Book* pour montrer que le paupérisme est aussi grand dans le Royaume-Uni qu'en Allemagne, si ce n'est plus grand et qu'il est beaucoup plus considérable encore qu'aux Etats-Unis. A la fin, j'ai parlé de l'agriculture, sujet si complètement traité hier soir par mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards). J'ai fait voir comment, l'agriculture du Royaume-Uni avait pour ainsi dire été balayée par le libre-échange. Quand je dis "pour ainsi dire balayée" cela signifie que le libre-échange l'a réduite de 50 p. 100; qu'alors que le Royaume-Uni importe une forte proportion de ses denrées alimentaires, aucun autre pays du monde n'importe autant de ces denrées que le Royaume-Uni. Prenons par exemple la culture du blé. J'ai fait voir comment le Royaume-Uni se laisse dépasser par la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et même l'Espagne. En 1913, je crois que c'est la date que j'ai donnée, l'Espagne a produit deux fois plus de blé que le Royaume-Uni. J'ai ensuite établi un contraste avec le développement de l'agriculture aux Etats-Unis, où le développement s'est fait par sauts et par bonds et j'ai fait ressortir par des chiffres l'étendue du développement des richesses naturelles de ce pays.

C'est en somme un résumé du discours que j'ai fait et j'ai constaté que si certains orateurs ont repris mes théories pour les développer, aucun n'a mis en doute les faits, et j'en suis venu à la conclusion que ces faits étaient assez exacts. J'en suis du reste parfaitement certain car la plupart ont été pris aux sources officielles. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette question d'une politique tarifaire est toujours une question vitale que nous devons résoudre dans le meilleur intérêt du pays. C'est le seul intérêt que j'aie à cœur, car je ne suis ni cultivateur, ni manufacturier. J'ai donc examiné et étudié cette question à fond. J'ai parcouru les travaux de beaucoup d'écrivains anglais et s'il en est encore qui regardent le libre-échange comme une théorie, il y a un nombre toujours grandissant d'écrivains du Royaume-Uni qui en viennent à la conclusion que le Royaume-Uni s'est montré trop généreux pour ses rivaux du commerce en leur ouvrant ses marchés, et il en est d'autres encore qui croient que l'Angleterre devrait adopter une politique tout à fait contraire. Permettez-moi de mentionner un de ces écrivains dont les ouvrages m'ont fort intéressé, John Holt Schooling, écrivain bien connu du Royaume-Uni. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé "The British Trade Book". C'est un travail remarquable, composé en grande partie de statistiques et montrant le commerce du Royaume-Uni dans ses diverses ramifications. L'auteur est arrivé exactement aux mêmes conclusions que moi, mais il les appuie de plus d'arguments et de raisons que je ne saurais le faire. Lors de mes recherches, l'an dernier, je n'avais pas encore vu ce livre, bien qu'il ait été publié quelque temps auparavant Il fait observer que, même si la première édition a été publiée six ans avant celle qui m'est tombée sous les yeux, les faits n'ont jamais été mis en doute et il en vient à la conclusion, en résumé, que le libre-échange n'est qu'une théorie née du cerveau d'un doctrinaire, qui ne se base pas sur les faits, et qui n'est applicable dans aucun pays. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de revenir sur les déclarations d'autres orateurs, non pas au cours de ce débat, mais dans des discours prononcés dans le pays—et, tout d'abord, je désire examiner un moment le discours de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) qui, au cours d'un de ses discours, a déclaré que ceux qui mêlaient la question du revenu avec celle de la protection, non seulement n'étaient pas conséquents, mais tentaient de tromper le pays. Ce sont là les propres paroles de l'honorable député—que celui qui faisait cela était inconséquent et essayait de tromper le pays.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait dit que plus le tarif des douanes est élevé, plus faible est le revenu, je

dirais que c'est parfaitement exact; mais vouloir faire entendre que si vous avez un tarif protecteur vous ne pouvez pas en tirer un revenu, c'est aller beaucoup trop loin. Je regrette que mon honorable ami de Marquette ne soit pas ici pour le moment, mais ce n'est pas ma faute et je voudrais lui faire remarquer, ce qu'il admettra sans doute, que le Canada est un pays protectionniste. Je sais qu'il a déclaré que la politique de protection suivie au Canada depuis 1878 est un danger pour le pays. Il admettra donc que le Canada a un tarif protecteur et pourtant le Canada a gagné des millions de dollars—même des centaines de millions de dollars—grâce à ce tarif. Il admettra aussi sans doute que les Etats-Unis sont un pays où existe la protection. Avant la guerre, les Etats-Unis avaient le tarif protecteur le plus élevé du monde et grâce à ce tarif protecteur ils ont obtenu un revenu dépassant celui d'aucun autre pays. Je pense donc que ces deux faits réfutent absolument la déclaration de mon honorable ami qu'un tarif protecteur ne peut pas donner de revenu. En faisant cette déclaration, mon honorable ami a simplement confondu la prohibition — je parle de la prohibition douanière — avec la protection, parce que si vous imposez un tarif, disons de 100 p. 100 sur une certaine catégorie de marchandises, aucune de ces marchandises ne pourra entrer au pays et par conséquent il n'y aura pas de revenu; mais un tarif modéré donnera un certain montant de protection et un certain montant de revenu. Il confondait les droits modérés et les restrictions sur le commerce, comme dans le Royaume-Uni certaines personnes confondent le libre-échange avec les importations en franchise. C'est un autre cas de la théorie opposée au fait.

Cela me rappelle un incident qui s'est produit l'an dernier dans la Chambre pendant le débat sur la margarine. Le ministre de l'Agriculture a présenté un bill sur le sujet et mon honorable ami de Red-Deer a pris la parole. Il s'est érigé en avocat de la théorie du libre-échange; en la manière éloquente qui lui est si naturelle et il a fait remarquer que si le Canada avait une politique de libre-échange, nous aurions du beurre à des prix raisonnables et il ne serait pas nécessaire de s'occuper de l'oléomargarine. C'est un résumé de ce qu'il a dit. Par curiosité, j'ai envoyé chercher à la salle de lecture le *Times*, de Londres. J'ai trouvé le prix du beurre à Londres et j'ai constaté que dans l'Angleterre libre-échangiste le prix du beurre en gros était plus élevé que le prix de détail dans le Canada protectionniste. C'est un autre cas de la théorie opposée au fait.

Je veux maintenant parler de l'immigration. Mon honorable ami de Red-Deer a discouru sur ce sujet l'an dernier et il a dit, en opposition au très honorable leader du Gouvernement, que l'émigration du Royaume-Uni avait augmenté après 1846, parceque la protection avait tellement appauvri le peuple qu'il ne pouvait pas émigrer auparavant. Mon honorable ami de Red-Deer a donc déclaré ainsi que le peuple émigre quand il est le plus prospère. Mon honorable ami est habituellement très logique et on l'approuve généralement, mais c'est vraiment trop demander à notre imagination de nous faire entendre que les gens qui vivent prospères dans leur propre pays vont faire leurs paquets et s'en aller dans un pays réellement étranger pour eux et s'y construire une demeure dans les bois.

Mon honorable ami, au cours du même discours a dit qu'il voulait des marchandises bon marché et qu'il ne s'occupait pas d'où elles provenaient—il parlait, je crois, à cette époque, du tabac. C'est un argument très commun du libre-échange et je voudrais faire remarquer à mon honorable ami qu'il y a dans le monde des pays où la vie est à très bon marché—du moins en ce qui concerne l'achat des choses—et pourtant ce sont quelquefois les pays les plus pauvres qu'on puisse trouver. Par exemple, prenez le cas de la Chine ou celui des Indes. Je crois qu'il n'y a pas un pays au monde où la main-d'œuvre soit si bon marché—et la main-d'œuvre est un bon critérium du prix des autres produits dans ces pays—pourtant nous avons vu récemment en Chine trente-cinq millions d'habitants réduits à la famine et dans l'Inde il y a de temps en temps des famines dont on peut à peine venir à bout.

Je pourrais aussi faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'année qui a précédé la guerre j'ai eu le plaisir de voyager dans l'Italie méridionale et je me souviens bien qu'en visitant Naples, j'avais pris une voiture pour l'après-midi et après l'avoir gardée deux ou trois heures, j'ai demandé au cocher combien je lui devais et il m'a répondu probablement "deux lires", ce qui équivaut à environ quarante cents de notre monnaie canadienne. J'avais presque honte de la payer une somme aussi petite même en y ajoutant un pourboire. Je signale cela parce qu'alors Naples était

considéré comme une ville excessivement bon marché et pourtant c'était un des centres les plus pauvres que j'aie jamais vu.

Le bon marché réellement désirable dépend plus de la concurrence et de la production abondante que des importations en franchise.

Un écrivain anglais, sir Gilford Molesworth, cite les prix des rails d'acier aux Etats-Unis, qui coûtaient $150 la tonne en 1867. Les droits furent augmentés, et, en 1872, le prix avait baissé à $112 la tonne, à $49 en 1874, à $39 en 1876 et à $27 en 1896; c'était là, je crois, le prix qui prévalait encore avant laguerre de 1914. Voilà les chiffres que cite l'auteur en question et nul doute qu'ils sont exacts. Le même écrivain affirme que de 1861 à 1883, sous le régime protecteur, les prix des tissus de coton et de laine ont diminué de 25 p. 100 et il cite une liste de 214 articles démontrant le même résultat, grâce au maintien de la protection et à l'encouragement des industries domestiques. Je tiens à compléter cet exposé de faits en ajoutant qu'il vaut mieux avoir de florrissantes industries domestiques donnant du travail en abondance et de bons salaires aux ouvriers que d'essayer d'importer des marchandises à bon marché. Nous nous souvenons tous de l'histoire de cet émigrant nouvellement débarqué à New-York qui s'informe du prix d'un article. On lui répond qu'il se vend un dollar. "Mais", reprend l'étranger, "Je pourrais acheter le même article pour un schelling dans mon pays." Quelqu'un lui demande: "Pourquoi n'êtes-vous pas resté dans votre pays?" L'étranger répondit: "Je n'avais pas un schelling." Souvent, c'est malheureusement ce qui arrive dans les pays où la vie est à bon marché. Les importations tendent à abaisser le coût de l'existence, mais le régime tue les industries domestiques; de sorte que la population n'a pas l'argent en poche pour acheter ces articles bon marché.

Je tiens aussi à répondre à une autre allégation que l'on fait valoir contre le programme fiscal préconisé par la majorité des membres de la droite—car la majorité de nos collègues sont en faveur de la protection modérée tout comme nos honorables amis de la gauche sont des protectionnistes modérés au fond de leur cœur. Je désire relever le reproche qu'une partie de la presse et certains honorables membres de l'opposition nous adressent, à savoir que nous ne sommes pas conséquents avec nous-mêmes lorsque nous prétendons favoriser un tarif douanier modéré et que nous établissons ensuite, comme l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) l'a fait hier soir, que le présent tarif est moins élevé que celui qui fut en vigueur sous le régime libéral, de 1896 à 1911.

On nous accuse de vouloir prouver que nous sommes des adeptes du système protecteur en invoquant nos tendances libre-échangistes. Pour moi, il n'y a rien d'inconséquent en tout cela. Nous avons foi dans l'application d'un tarif protecteur modéré; nous savons quand nous en avons assez; nous ne sommes pas des gloutons, de sorte que nous nous en tenons à un juste milieu. Ceux qui font preuve d'inconséquence à mes yeux, ce sont mes honorables amis de la gauche. Ils se sont proclamés des libre-échangistes avant 1896 tandis qu'ils se prétendent à l'heure qu'il est les adeptes d'un système de tarif pour le revenu. Cependant, ils ont maintenu en vigueur un tarif douanier bien plus élevé que celui d'aujourd'hui, pendant toutes les années qu'ils ont détenu les rênes du pouvoir. Je prétends avec raison que je ne suis pas, que je n'ai jamais été et que je ne serai probablement jamais partisan d'un tarif douanier élevé. J'ai foi dans un tarif modéré qui protège nos industries jusqu'à un certain point tout en nous assurant les revenus nécessaires à la bonne administration des affaires publiques. Et c'est là aussi, j'en ai la conviction, l'opinion de 95 p. 100 de nos collègues.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark)—et je tiens à réfuter ses raisonnements parce qu'il est en somme le protectionniste le plus habile du libre-échange au pays—a affirmé dans un discours précédent que l'Angleterre transportait avant la guerre le trafic du monde entier. Si mon honorable ami s'était contenté d'affirmer que l'Angleterre transportait une bonne partie du trafic mondial, son affirmation serait bien fondée. D'après les statistiques de l'agence Lloyd, le tonnage global de la marine marchande dans le monde entier était de 40,000,000 de tonnes en 1914. Or, le tonnage de la marine marchande anglaise s'élevait à 19,000,000 de tonnes, soit les deux cinquièmes du tonnage du monde entier; il est donc permis d'assumer que les trois autres cinquièmes représentant les navires marchands des autres pays transportaient également une partie du trafic mondial.

Avant la guerre, les navires à vapeur et les voiliers fréquentant les ports britanniques représentaient un tonnage total de 90,00,000 de tonnes pour les navires anglais et 71,000,000 de tonnes pour les navires étrangers. Les deux tiers du trafic—et je cite les statistiques officielles—

dans les ports d'Angleterre étaient donc transportés par des navires étrangers. A la lumière des faits, l'assertion de mon honorable ami ne tient donc pas debout.

Pour ce qui est des exportations "invisibles" que le ministre et les autres font valoir, afin d'expliquer la balance défavorable de commerce contre l'Angleterre—c'est-à-dire le fait que le chiffre des importations du Royaume-Uni excède de beaucoup le chiffre de ses exportations—l'honorable député de Red-Deer déclare que cela s'explique jusqu'à un certain point, étant donné que l'Angleterre avait l'habitude de transporter le trafic du monde entier et aussi du fait des intérêts qu'elle recevait sur les placements faits à l'étranger. Cette exploitation est plus ou moins exacte. Cependant, elle ne suffit pas, puisqu'une bonne partie du trafic anglais est transporté par des navires étrangers. En d'autres termes, les exportations invisibles du Royaume-Uni doivent être balancées jusqu'à un certain point par les importations invisibles que représente le transport d'une partie de son trafic à bord de navires étrangers. Il est à propos de faire observer à ce sujet que le Canada n'a pas d'exportations invisibles à invoquer afin d'acquitter le prix de ses importations; bien que le raisonnement s'applique en partie dans le cas de l'Angleterre, il n'est pas valable en ce qui concerne le Canada, car nous n'avons pas de revenus provenant soit de placements à l'étranger soit du trafic que transportent nos navires pour le compte des autres pays.

Cet écrivain anglais que j'ai déjà cité, John Holt Schooling, examine cette question, et il déclare que le commerce de transport du Royaume-Uni et l'intérêt des capitaux qu'il prête à l'étranger ne suffisent pas pour satisfaire au paiement du total de ses importations, mais que 7 pour 100 de ce total sont payés par le moyen d'un très faible transfert de capitaux anglais placés à l'extérieur. En d'autres termes, les Anglais ont des capitaux fort considérables placés à l'étranger, et il ne faudrait le retour que de bien peu de ce capital pour payer les 7 pour 100 de ses importations. Il a sur ce point l'appui d'un M. Byng, qui est manufacturier, et l'on n'oubliera pas qu'en 1846 les manufacturiers ont soutenu le libre-échange; Cobden en était un lui-même. Ce M. Byng a écrit en 1901 un livre dans lequel il déclare son opposition au libre-échange. Sir Guilford Molesworth, que j'ai déjà cité, a écrit des articles dans le même sens. Après cela le Royaume-Uni paie 17 pour 100 de ses importations par le moyen de la houille qu'il exporte. L'Angleterre possède d'immenses quantités de houille, laquelle est en un sens un capital national, surtout dans un pays comme celui-là, et les exportations de houille du Royaume-Uni croissent beaucoup plus rapidement que celles des objets manufacturés. Ces exportations de houille se sont élevées en 1913 à 270,000,000 livres, en 1910 elles ne le cédaient en importance qu'au fer, à l'acier et au coton. Selon Schooling, le Royaume-Uni n'entretient donc pas le grand nombre d'établissements industriels qu'il a entretenus pendant de si longues années. Les fabrications les plus importantes du Royaume-Uni sont celles du fer, de l'acier, du coton, de la laine, des machines, des navires, à quoi il faut ajouter les charbonnages et l'agriculture. De toutes ces choses, M. Schooling nous dit qu'il en est trois seulement dont l'exportation assure au même degré jusqu'en 1880 le paiement des importations, et ce sont les navires, les machines et la houille, sans compter que seuls les navires et les machines peuvent être mises au rang d'industries, puisque la houille, comme chacun le sait, est un produit naturel. J'avouerai bien que dans le moment les chiffres accusent une augmentation graduelle, pas bien grande, dans l'exportation de ces autres articles, mais les trois seuls articles qui maintiennent leurs proportions sont ceux que j'ai mentionnés.

Dans un autre de ses discours, mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a mentionné la quincaillerie et la coutellerie, et je crois qu'il en a fait de nouveau mention cet après-midi. Si vous imposez un droit sur le fer et sur l'acier, a-t-il dit, que deviendra le commerce de coutellerie de Sheffield? Eh bien! voyons ce qu'est devenu ce commerce sans l'imposition d'un droit sur le fer et sur l'acier. Nous voyons qu'en 1880, le Royaume-Uni a exporté pour 17 millions en coutellerie et en quincaillerie et, vingt-neuf ans plus tard, en 1909, ce n'était plus que 11 millions, une baisse de près de moitié, et cela sans les droits dont parle mon honorable ami, pour ne rien dire de l'accroissement de la population. C'est encore ici le cas, monsieur l'Orateur, d'opposer la pratique à la théorie.

Voyons maintenant ce qui en est du coton, base d'une des industries les plus importantes du Royaume-Uni. Nous voyons qu'avant la guerre, les Etats-Unis avait le pas sur le Royaume-Uni en ce qui regarde le coton, et que l'Allemagne gagnait du chemin très rapidement. En fait de fer en gueuse et d'acier, les Etats-Unis et l'Allemagne dépassaient de beaucoup le Royaume-Uni en 1910, l'Allemagne produisant

deux fois autant de fer et d'acier que le Royaume-Uni, et les Etats-Unis trois fois autant.

Quant à la laine, l'Allemagne avant la guerre avait acquis un rang presque égal à celui du Royaume-Uni, et les Etats-Unis consommaient de la laine en plus grande quantité que le Royaume-Uni.

Pour ce qui est de l'agriculture, elle décline rapidement en Angleterre, selon que le rapportent les journaux dans des nouvelles dont on ne peut nier l'exactitude. Le Royaume-Uni importe une proportion de ses aliments plus considérable que presque tout autre pays au monde. En 1910, ses importations de denrées alimentaires étaient évaluées à 258 millions de livres sterling. On admet de nos jours dans le Royaume-Uni que le tort causé à l'agriculture par la politique fiscale que l'on adopte là-bas a été une immense bévue. En 1910, le nombre des agriculteurs par mille habitants était dans le Royaume-Uni moindre qu'en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Italie ou aux Etats-Unis. La population des villes et des villages a été, de 1901 à 1910 de 35 pour 100, année moyenne, du total de la population, en Allemagne, de 58 pour 100, et dans le Royaume-Uni, de 74 pour 100, ce qui montre bien l'étendue du tort causé à l'agriculture dans ce dernier pays. Tout le monde admettra que l'agriculture est une des industries les plus importantes d'un pays. Les agriculteurs du Royaume-Uni ont dû émigrer, se rendre dans les villes, ou travailler aux mines de charbon. Le nombre des mineurs dans le Royaume-Uni s'est accru de 193,000 en 1851 à 649,000 en 1913, c'est-à-dire plus de trois fois, et c'est une augmentation beaucoup plus considérable qu'elle ne l'aurait été si l'on tient compte du chiffre de la population à ces deux époques. L'auteur que j'ai déjà cité, M. Byng, disait en 1901 que nulle industrie importante n'avait pris de l'extention en Angleterre depuis vingt ans. Il attribue au libre-échange ce que l'on appelait à l'époque l'état languissant du Royaume-Uni. En d'autres termes, il dit que l'on achetait et vendait plutôt que l'on ne produisait.

De 1851 à 1901 le nombre d'ouvriers occupés à la fabrication des cotonnades dans le Royaume-Uni a augmenté, de même que celui des ouvriers occupés à la fabrication du fer, de l'acier, des machines, et à la construction maritime, tandis que le nombre des ouvriers occupés à la fabrication des lainages a diminué. Cependant, le nombre des mineurs, des intermédiaires, des banquiers, des marchands et des commerçants a beaucoup augmenté, en somme. A l'exception des mineurs, ces classes sont étrangères à la catégorie des producteurs. Je citerai quelques chiffres par rapport aux Etats-Unis. En 1880 il se produisait dans ce pays pour $296,000,0000 de fer et d'acier; en 1913 il s'en produisait pour $1,236,000,000, c'est-à-dire presque cinq fois plus qu'en 1880. La production de l'acier, en 1880, représentait 1,247,000 tonnes, et en 1913, 31,000,000, c'est-à-dire près de vingt-cinq fois plus. La production des plaques d'étain représentait, en 1890, 2,000,000 de livres et en 1913 2,000,000,000 de livres. En 1880 il se fabriquait pour $192,000,000 de cotonnades, et en 1913 il s'en fabriquait pour $700,000,000. En 1880 il s'exportait pour $10,000,000 de cotonnades, et en 1913 il s'en exportait pour $54,00,000. En 1880 la production des lainages représentait $240,000,000 et en 1909, $507,000,000. On pourrait citer, par rapport aux autres industries, et surtout par rapport à l'agriculture, des chiffres qui démontreraient, aussi bien que ceux-là, les progrès réalisés aux Etats-Unis grâce à la politique de protection.

Quant au commerce maritime, on ne pourrait en dire autant, excepté en ce qui concerne les Grands lacs, où il était, en 1914, quatre fois plus considérable qu'en 1870. Mais le commerce maritime n'a bénéficié d'aucune protection, tandis que, d'après sir Guilford Molesworth, l'éminent auteur anglais que j'ai cité, le commerce maritime d'Angleterre a été protégé. Voici ce que dit cet auteur à cet égard:

> Les impôts furent abolis, les frais réduits, les restrictions enlevées et des draw-backs alloués par rapport à ce qu'il fallait pour les navires. En outre, d'énormes subventions furent accordées pour le transport des malles—politique de subvention à la réserve navale—et les navires furent protégés, ce qui valut d'immenses avantages à notre commerce maritime. D'ailleurs les règlements des Lloyds, la préférence accordée par les assurances aux navires anglais comparativement aux navires étrangers, ainsi que nos règlements relatifs au tonnage, ont favorisé notre commerce au détriment du commerce maritime américain. Les subventions annuelles et les paiements faits pour service postal, en 1906, par le gouvernement britannique, représentaient 1,248,000 livres sterling, tandis que le gouvernement américain ne payait, à ces mêmes titres, que 268,000 livres.

Il ajoute:

> Il est donc évident que le ralentissement du commerce maritime américain est dû non pas à la protection, mais à l'exclusion de la protection sous le régime de laquelle les industries domestiques des Etats-Unis ont fait de si merveilleux progrès.

Je citerai un autre fait dans le même sens. De 1900 à 1910 le Royaume-Uni a importé beaucoup plus d'articles manufac-

turés que les Etats-Unis ou l'Allemagne. Bien que l'Allemagne eut une population beaucoup plus nombreuse, elle en a importé la moitié moins que le Royaume-Uni. Quant aux Etats-Unis dont la population était de 250 p. 100 plus considérable, leurs importations d'articles manufacturés ne représentait que les deux tiers de celles du Royaume-Uni, qui continue d'en importer plus qu'il n'en exporte. Il convient donc de considérer ce que l'Angleterre vend à l'étranger, à commencer par l'Allemagne. En 1880, les Etats-Unis vendaient à l'Allemagne pour moins d'un tiers de ce que lui vendait le Royaume-Uni, mais en 1909 ils lui vendaient deux fois plus que le Royaume-Uni. De son côté, de 1880 à 1909, l'Allemagne a doublé les ventes qu'elle faisait aux Etats-Unis, de sorte qu'elle leur vendait presque autant qu'elle vendait au Royaume-Uni, où ces exportations se sont maintenus à peu près au même chiffre durant cette période. La France a doublé ses importations de l'Allemagne, mais maintenues à peu près au même chiffre ses importations du Royaume-Uni, dont le commerce avec la France a beaucoup moins augmenté que celui de l'Allemagne. Cela provenait surtout de ce que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis étaient mieux situés pour négocier ensemble. En 1909, la Russie achetait pour 250 p. 100 de plus en Allemagne qu'en Angleterre probablement à cause de son traité de 1904 avec l'Allemagne. Avant la guerre, l'Allemagne surpassait l'Angleterre dans ses ventes en Hollande, en Belgique, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Suisse, en Danemark, en Suède, en Norvège et en Roumanie, c'est-à-dire dans dix pays importants. C'est aux libre-échangistes, il me semble, de dire pourquoi le Royaume-Uni s'est laissé surpasser par l'Allemagne à cet égard. Les chiffres relatifs aux ventes faites par le Royaume-Uni à ses douze colonies et possessions dénotant que les autres pays lui ont fait une concurrence surprenante par rapport à la vente de leurs marchandises à ces marchés-là.

En 1880, le Royaume-Uni a vendu à ses douze importantes colonies et possessions des marchandises d'une valeur de 106 millions de louis; en 1909, il leur en a vendu pour 163 millions de louis, soit une augmentation d'un peu plus de la moitié. En 1880, les colonies ont acheté de tous les autres pays pour 66 millions de louis et, en 1909, pour 165 millions de louis. Autrement dit, les autres pays ont rencontré plus de clientèle que le Royaume-Uni dans ses propres colonies et possessions, bien qu'il eut commencé à leur vendre, en 1880, près du double de ce que les autres pays leur vendaient.

Puis, il y a autre chose. Avant la guerre, le surplus de l'immigration du Royaume-Uni se chiffraient par plusieurs milliers, tandis qu'il était presque nul en Allemagne.

Je le répète, ces faits nous amènent à la conclusion que, avant la guerre, l'Allemagne et les Etats-Unis se rapprochaient rapidement du Royaume-Uni en tant que nation manufacturière. Il n'y a aucun doute que si la doctrine de Cobden avait prévalu et si sa prédiction s'était réalisée—qu'en moins de dix années, tous les autres pays du monde embrasseraient le libre-échange—les choses se seraient passées autrement et les Etats-Unis seraient, en toute probabilité, demeurés plus ou moins un pays agricole se procurant tous ses produits ouvrés dans le Royaume-Uni.

Voici les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni souffre sous le régime du libre-échange. La première est que le prix de revient dépend plus du volume de la production que de tout autre facteur de la fabrication. Autrement dit, le fabricant qui produit pour un grand marché a un avantage considérable sur le fabricant qui n'alimente qu'un marché restreint. Le Royaume-Uni renferme une population de 45 millions d'habitants et la clientèle de cette population n'est pas réservée aux fabricants du pays. C'est-à-dire que le fabricant du Royaume-Uni n'a pas de marché qu'il peut considérer comme sien. L'Allemagne a 65 millions de nationaux à approvisionner et son marché est protégé contre l'invasion des manufacturiers de la Grande-Bretagne et des autres pays. De plus, elle peut fabriquer pour 45 millions d'habitants du Royaume-Uni dont le marché est libre. Autrement dit, elle a 110 millions de clients possibles comparativement aux 45 millions de personnes que le Royaume-Uni peut approvisionner.

Aux Etats-Unis la différence est beaucoup plus sensible. Les manufacturiers américains ont à approvisionner 110 millions d'indigènes et leur marché est protégé par un tarif élevé; de plus, les 45 millions d'habitants du Royaume-Uni leur offre un débouché pour le surplus de leur production. C'est là un avantage inappréciable pour les industriels de l'Allemagne et des Etats-Unis. Voilà une raison.

La deuxième raison est que le Royaume-Uni a renoncé aux moyens de traiter et de négocier qu'il aurait eus sous le régime d'un tarif de protection. Le traité russo-allemand a été signé en 1904 et, en 1910, la Russie achetait deux fois et demi

[M. Manion.]

autant de l'Allemagne qu'elle achetait du Royaume-Uni. Celui-ci avait renoncé à son pouvoir de traiter des affaires.

Il ne faut pas perdre de vue que le commerce international ne repose pas sur l'amitié ou le sentiment; il repose sur le pouvoir de traiter avec opiniâtreté, sur la capacité de lutter sur les marchés du globe. Nul ne soutiendra que la Grande-Bretagne achète du blé au Canada ou en Australie parce que ces deux pays forment partie de l'empire britannique. Elle achète son blé sur les marchés du monde où elle peut l'obtenir à meilleur compte. Il y a fort peu de sentiment dans les affaires. L'Allemagne et les Etats-Unis ont l'avantage de pouvoir conserver leurs propres marchés, tandis que le marché de la Grande-Bretagne est accessible à tous; c'est un avantage que l'industriel anglais ne possède pas.

Il y a lieu de faire observer que la convention douanière de 1911, que le député de Red-Deer, le député de Queen-et-Shelburne et moi avons appuyée, ce que je ne regrette pas d'avoir fait, était fondée sur ce pouvoir de traiter et de négocier, pouvoir auquel le Royaume-Uni a renoncé. Sans cela, nous n'aurions pas pu obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Le bill Fordney, qui vient d'être déposé à la chambre des représentants des Etats-Unis et qui nuira bientôt aux cultivateurs canadiens ne pourrait pas être l'objet de représailles sous le régime du libre-échange. Nous ne saurions combattre un programme de protection avec un programme de libre-échange. Cependant, étant donnée notre politique, le Canada peut prouver aux Etats-Unis que, en dernière analyse, le bill Fordney leur causera plus de tort qu'il en causera à la population canadienne. Le seul moyen de le leur prouver c'est de diminuer quelques-uns de nos achats aux Etats-Unis. Autrement dit, le Canada a conservé le pouvoir de marchander auquel le Royaume-Uni a renoncé.

Les cultivateurs de l'Ouest ne devraient pas oublier qu'établir définitivement le libre-échange, ce serait pour ainsi dire se condamner à présenter sans cesse l'autre joue à notre adversaire; or, d'ordinaire, rien ne réjouit autant l'homme d'affaires que de trouver son rival prêt à recevoir un autre soufflet.

L'assertion que c'est invariablement le consommateur qui paye le droit mérite aussi de fixer l'attention en ce que, premièrement, elle laisse entendre que consommateurs et producteurs sont gens d'espèce différente. A vrai dire, tous les consommateurs sont producteurs, sauf les enfants, les vieillards, les prisonniers et les aliénés. En second lieu, cette assertion est inexacte en ce que le consommateur ne paie pas toujours le droit, ce que je me fais fort de démontrer. Supposons qu'un industriel américain cherche à écouler des marchandises au Canada et que les marchandises de fabrication canadienne se vendent à aussi bon marché que celles qui viennent des Etats-Unis; en pareil cas, l'industriel américain ou étranger ne peut trouver à placer sa marchandise au Canada qu'à la condition d'en réduire le prix à tel point que c'est lui qui, en réalité, paie le droit. C'est évidemment le seul moyen qu'il aurait de concurrencer l'industriel canadien. En Angleterre, c'est le consommateur qui paie les droits, parce que ceux-ci sont entièrement prélevés sur des articles qui ne se produisent pas dans le pays; sur le thé, le café, le sucre et autres produits qui ne se fabriquent pas dans le Royaume-Uni. En Angleterre, c'est donc le consommateur qui paie les droits.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ici qu'au cours de l'année qui a précédé la guerre, le revenu provenant des droits de douane et d'accise a été plus considérable en Angleterre qu'en Allemagne. En 1913, la libre-échangiste Angleterre a tiré 71,500,000 livres sterling des droits de douane et d'accise, tandis que l'Allemagne percevait 70,000,000 livres à la faveur de son tarif protecteur, la Grande-Bretagne prélevant tous ces droits sur les choses nécessaires à la vie. En 1913, le Royaume-Uni encaissait 150 millions de dollars sous forme de droits de douane seulement; il en a perçu 750 millions en 1919-1920. Ces sommes prodigieuses ont été prélevées sur le sucre, le tabac, le thé —ce sont les trois principaux articles—le cacao; le café et d'autres denrées, ainsi que sur les vins et les liqueurs. Les bières sont frappées d'un très gros droit d'accise, tous ceux qui ont vécu en Angleterre savent que pour l'ouvrier anglais la bière compte autant que le thé. En 1918-1919, le Royaume-Uni percevait sur le sucre, le thé, le tabac, la bière et les allumettes,— tous articles dont on peut dire qu'ils sont de première nécessité—$585,000,000 de droits de douane et d'accise. En ce qui concerne ces articles, l'impôt atteint la famille de l'ouvrier aussi bien que celle de l'industriel ou du financier. Si le Royaume-Uni venait à imposer les produits industriels et les articles de luxe, c'est-à-dire s'il jugeait bon de prélever des droits sur les articles qui devraient être imposés, le fardeau des impôts pèserait davantage sur le

riche et moins sur l'ouvrier et les siens. De plus, les syndicats ouvriers et les établissements industriels du Royaume-Uni sont assujettis à des règlements et à des lois d'une grande rigueur; cependant, les marchés y sont accessibles aux pays qui n'ont ni règlements ni lois semblables.

Au dire de sir Guilford Molesworth, en 1908, la taxe par tête était de moitié plus élevée dans le Royaume-Uni qu'en Allemagne.

Je n'ai fait qu'effleurer quelques-uns des sujets que j'aurais pu aborder, mais mes observations ont assez duré. Voici ce qu'il me reste à dire en matière de conclusion: lors même qu'il serait établi que le libre-échange est le système qui convient le mieux à l'Angleterre—les faits que j'ai moi-même, et ceux que d'autres avaient déjà partés à la connaissance de la Chambre donnent cependant lieu d'en douter—il ne s'ensuivrait pas que ce système fût celui qui convient le mieux au Canada, étant donné la différence de conditions que j'ai signalée. A mon avis, l'établissement du libre-échange absolu sonnerait le glas de l'industrie canadienne; il entraînerait la ruine de tous les établissements industriels de notre pays. Si le bill Fordney peut servir de critérium et que nous devions continuer d'essuyer des coups sans jamais user de représailles, les Etats-Unis auront tôt fait de ruiner nos fabriques et même notre industrie agricole. L'Allemagne et les Etats-Unis fournissent la preuve que des pays peuvent progresser très rapidement sous l'égide de la protection.

Autre fait que je pourrais signaler, c'est que le Canada est redevable à sa politique protectionniste d'un grand nombre d'établissements industriels. L'autre jour, je m'adressais par écrit au ministère du Commerce pour lui demander combien de maisons américaines ont établi des succursales au Canada; car il est bien certain que l'établissement d'un grand nombre de ces succursales est attribuable au tarif. Ainsi, n'eût été notre tarif protecteur, les usines Ford n'auraient jamais été érigées près de Windsor. Ces usines ont été établies de ce côté-ci de l'eau, en face de Détroit, et nombre de maisons américaines ont dû en faire autant. La réponse que j'ai reçue forme seize pages de texte serré et clavigraphié, où sont donnés les noms des maisons américaines qui ont établi des succursales au Canada.

Il y en avait tant que je ne les ai pas comptées, mais j'ai calculé qu'il devait y avoir de quatre cents à six cents usines. Il est certain que plusieurs de ces usines ont été établies chez nous, parce que notre tarif empêchait l'industriel américain de nous faire concurrence sur le marché canadien. En outre, le Canada obtient par un régime de droits modérés une puissance commerciale, une vie industrielle plus intense, des marchés plus importants pour ses produits, de meilleures occasions pour les jeunes du pays, une exploitation plus accentuée de nos ressources naturelles, des aspirations nationales plus élevées, et une plus haute conception de l'esprit canadien.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps précieux de la Chambre. D'abord, permettez-moi de féliciter mon honorable collègue de Fort-William-et-Rainey-River (M. Manion) du magnifique discours qu'il vient de prononcer. Je regrette que nous l'ayons perdu en 1917, parce que j'en suis sûr, son éloquence et sa jeunesse eussent été une acquisition pour le parti libéral au parlement. Cependant, j'espère que le pécheur se repentira et qu'il nous reviendra un jour ou l'autre.

J'ai suivi avec une attention soutenue le discours sur le budget fait par mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton). Somme toute, concédons-lui du courage et de la franchise, et il a droit à la sympathie non seulement de la Chambre, mais de tout le pays en vue de la situation critique dans laquelle se trouve le Canada aujourd'hui. Tout de même, la nation entière verra avec peine que l'honorable ministre a oublié de tenir l'engagement pris par son prédécesseur en plusieurs occasions sur le parquet de la Chambre, et qu'il a lui-même réitéré, l'an dernier, en présentant son premier budget, d'opérer une révision du tarif des douanes.

Quand on parle de révision de tarif on est porté à imaginer une diminution des droits. J'ai fait part des regrets du pays, monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait pas eu de révision de tarif, mais je crois que lorsque le discours sur le budget aura été lu d'une extrémité à l'autre du Canada, le public sera convaincu que, bien qu'il n'y ait pas d'abaissement des droits, on peut certainement se rendre compte en jetant un coup d'œil sur les résolutions présentées par mon honorable ami, avant-hier, qu'il y aura augmentation des impôts.

Je ne suis pas du tout surpris de ce qui est arrivé. Je n'ai jamais cru moi-même que le ministre des Finances ou ses collègues du cabinet accorderaient un abaissement des droits. La commission d'enquête qui a parcouru le pays d'un océan à l'autre, l'automne dernier, a donné une leçon de choses aux Canadiens qui sui-

vent les événements du jour. Comme mon honorable ami allait de ville en ville, de province en province, il a reçu de nombreuses délégations de cultivateurs, de pêcheurs, de manufacturiers, d'ouvriers, de mineurs, bref, de toutes les classes. J'ai examiné soigneusement les dépositions entendues devant la commission, et en particulier celles de ma province. Mon honorable ami le ministre des Finances a écouté avec bienveillance les observations faites par les partisans de droits élevés, mais avec quelque répugnance celles qui demandaient l'abaissement des droits. Non seulement a-t-il montré une certaine impatience; mais il a même discuté avec ceux qui venaient proposer des réductions. Comme mon honorable ami poursuivait ainsi son enquête, son chef, le premier ministre actuel, a brûlé ses vaisseaux et ceux de son parti. Il a prêché une protection outrée dans toutes les provinces, de sorte que j'ai perdu tout espoir dans la révision promise. Toutefois soyons contents qu'aucune révision n'ait eu lieu cette année, car il est facile de voir ce qu'elle aurait été.

Monsieur l'Orateur, nous autres catholiques, nous avons une maxime qui dit que lorsque Rome a parlé, la cause est entendue —*Roma locuta est, causa finita est.* Le ministre des Finances et le chef du Gouvernement ont parlé sans équivoque sur la question du tarif, et, en ce qui concerne le peuple canadien, la cause est maintenant entendue. Le Canada aura un régime fortement protectionniste, et je suis sûr que cela conviendra à mon excellent ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) et à la classe particulière qu'il représente.

J'ai écouté avec une profonde attention le discours de mon jeune collègue, l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion). Je ne discuterai pas avec lui, parce que, réellement, il a trop prouvé. Il a montré que John Bull est très misérable sous l'abominable régime du libre-échange. C'est trop pour moi. Il est vrai que les témoignages que mon honorable ami a apportés à l'appui de sa thèse appartiennent à la théorie pure. Ils ne sont pas basés sur les faits, mais sur des idées de doctrinaires qui ne seraient que trop heureux de voir l'univers entier engagé dans une guerre commerciale.

Oui, mon honorable ami a trop prouvé, et je n'ai pas l'intention d'accepter son défi.

Je ne discuterai pas ici les mérites respectifs du libre-échangisme et de la protection. Le Parlement du Canada n'est pas une académie. Le Parlement du Canada est un forum, et le peuple canadien, qui est représenté par le Gouvernement et par la loyale opposition de Sa Majesté, doit envisager les problèmes tels qu'ils sont, non pas comme il voudrait qu'ils soient. J'ai lu, dans l'almanac publié il y a un siècle par Benjamin Franklin, le vieux dicton original qu'il faut prendre les hommes et les événements tel qu'ils sont, non pas tel qu'ils devraient être. Je prétends être un homme pratique, et comme homme pratique, je dois envisager la situation, non pas la théorie. Vivant sous un régime protectionniste, et croyant comme je crois en une mesure modérée de protection, remarquez bien, une mesure modérée de protection, je ne puis, cependant, m'empêcher de dire que je regrette que le libre-échange ne soit pas le principe généralement accepté dans le commerce du monde civilisé. Je souhaiterais que le Canada, si la chose fût possible, mais elle ne l'est pas, puisse avoir le libre-échange comme ils l'ont en Angleterre. Je n'ai pas besoin de dire que le libre-échange fait époque dans l'histoire du Royaume-Uni; mais, il y a plus, l'introduction du libre-échange au siècle dernier a marqué une étape distincte dans l'histoire de la civilisation moderne.

Je ne puis m'empêcher de sourire lorsque j'entends un érudit comme le très honorable leader du Gouvernement (M. Meighen) laisser entendre que le libre-échangisme a appauvri l'Angleterre. Il nous a dit l'an dernier, que sous le libre-échange, l'Angleterre n'était qu'une nation d'êtres inférieurs. Une nation d'êtres inférieurs! l'Angleterre libre-échangiste, qui, durant la guerre, le plus grand des conflits, qui aient jamais bouleversé le monde, a montré ce dont elle était capable. Durant la guerre, l'Angleterre, la libre-échangiste, a d'abord trouvé trente-cinq milliards pour elle-même, puis huit milliards pour les nations alliées; et l'Angleterre libre-échangiste, qui a tant souffert et a fait tant de sacrifices durant ces quatre années, paie aujourd'hui ses dettes au taux d'un milliard par année. Je souhaiterais que le Canada, mon pays, puisse suivre l'exemple de cette nation d'êtres inférieurs. Mais, comme je le disais tantôt, le Canada n'est pas l'Angleterre. Le Canada est le Canada, et en dépit des fausses assertions de la presse tory, malgré quelques discours que prononcent parfois les honorables députés ministériels, le libre-échange n'a jamais figuré dans les statuts du Canada. Et pourquoi? Parce que le Canada, n'est comparativement qu'un nouveau pays dont l'immense territoire qui

s'étend d'un océan à l'autre, n'est que peu peuplé, tandis que les frais du Gouvernement, civils et autres, sont très considérables. Le prélèvement du revenu est donc nécessairement un problème constant pour le pays.

Comment prélèverons-nous ce revenu? Comment payerez-vous vos frais d'administration? Il n'y a que deux moyens de faire face à cette nécessité d'un revenu: la taxation indirecte, les droits douaniers et l'accise, aussi, la taxation directe, c'est-à-dire, l'impôt sur le revenu. Je suis content que le peuple canadien ait enfin appris comment se prélève le revenu. Tant que le Canada n'a eu recours qu'à la taxation indirecte pour faire face à ses dettes nationales et à ses frais d'administration, tant qu'il a joui d'une ère relativement prospère, il ne s'est pas rendu compte de ce que c'était que de prélever un revenu. Cependant, monsieur l'Orateur, en Parlement, durant la guerre, d'année en année, à mesure que les dépenses augmentaient, prenant des proportions considérables, le temps est venu où il fallut recourir à d'autres sources de taxation, et j'ai été l'un des premiers, de mon siège en Parlement à préconiser l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu existe dans les vieux pays; il existe en France depuis bien des années. C'est la forme la plus pratique de taxation, parce que le peuple comprend qu'il faut payer, et il compte en conséquence sur son gouvernement pour un juste emploi de l'argent qui est ainsi prélevé. Le Canada a donc deux systèmes de taxation; en ce qui concerne la douane, le moyen de taxation est, naturellement, le tarif. Je regrette que mon brillant ami de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) ait porté aux nues un système aussi barbare, car, après tout, ce système est barbare. Mon honorable ami qui aime beaucoup l'histoire, trouvera dans les éléments de l'économie politique, que l'origine du mot "tarif" peut se tracer au nom d'un petit port d'Espagne, pays qu'il a comparé, il y a un instant, à l'Angleterre. Il verra qu'en Espagne, autrefois, lorsque les pirates écumaient les mers, guettant les navires chargés de marchandises, ces pirates quittaient le petit port de Tarifa, et prélevaient ensuite des sommes d'argent sur les commerçants légitimes de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays. Telle est l'origine du mot tarif; c'est Tarifa qui lui a donné naissance, bien qu'on le trouve maintenant au Canada, à l'Amérique, à l'Allemagne, où ailleurs.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. MANION: Puis-je dire que je ne louangeais pas le tarif. Ma position était exactement celle de mon honorable ami. Je tenais compte des articles de consommation courante.

L'hon. M. LEMIEUX: Or, la guerre est terminée et avec elle est disparue la fascination qu'elle exerce. Mon honorable ami qui—il vient de le dire—a appuyé, en 1911, l'infâme pacte réciprocitaire, devrait reprendre sa place parmi nous, car il n'y a plus de lien qui le tienne attaché où il est présentement, à moins que son ambition ne soit aiguisée et qu'il n'entrevoie le jour où il occupera un fauteuil voisin de celui du ministre des Finances.

M. LAPOINTE: Son séjour y serait de très courte durée.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, nous Canadiens nous sommes nécessairement un peuple voué à la protection; mais il y a différentes manières d'appliquer cette politique. On nous reproche dans la presse et dans la Chambre, la ressemblance qui se manifeste entre les principes du parti libéral et ceux du parti adverse; on prétend qu'il n'y a pas de différence réelle entre les honorables députés qui sont à votre droite, monsieur l'Orateur, et nous qui siégeons à votre gauche; il n'y aurait de réelle divergence qu'entre l'ensemble de la députation et le parti qui occupe les sièges placés en diagonale par rapport à celui du ministre des Finances. Eh bien, monsieur l'Orateur, les partis au Canada, doivent être jugés d'après leurs méthodes, leur dossier et leurs actes. Qu'il ne soit plus question de la période de guerre qui, je l'admets, était exceptionnelle, une période qui réclamait de ce Parlement et du pays plus de sacrifices qu'on n'en fait d'ordinaire, au point de vue de la taxation et de la dépense. Prenons deux périodes normales d'histoire récente. Assurément le parti qui se trouve à votre droite, monsieur l'Orateur, ne désavouera pas l'époque qui a vu la naissance de la politique nationale, celle de 1879 à 1896. Quant à nous qui siégeons à votre gauche, monsieur l'Orateur, nous sommes fiers de l'époque qui va de 1896 à 1911. Nous sommes fiers du personnage qui, parcequ'il remplissait la fonction de ministre des Finances, personnifia cet âge d'or qu'il a décrit l'an dernier et, à nouveau, hier, dans des termes si éloquents. Que l'on considère les séries de déficits qui marquèrent l'administration du ministre du Commerce (sir George Foster) de 1883 à 1896—déficits

qui, en 1896-1897, ont atteint $519,000. Nous pouvons établir une comparaison entre ces déficits et les excédents qu'a enregistrés le régime libéral. L'exercice 1896-1897, le dernier dont le ministre du Commerce fut responsable, a été marqué par un déficit dépassant un demi-million de dollars, et l'exercice de 1911-1912, le dernier dont l'honorable député de Queen-et-Shelburne doit assumer la responsabilité, fut marqué par un excédent de plus de 37 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, je dis que je puis comparer avec orgueil les années où j'ai eu l'honneur de faire partie du ministère Laurier-Fielding.

A entendre les honorables membres de la droite, on s'imaginerait que la prospérité n'existait pas durant cette période et que nous devrions oublier tout ce qui s'y rapporte. C'est en lisant l'histoire et en nous rappelant le passé, que nous pouvons nous orienter vers l'avenir. De 1878 à 1896, pas moins d'un million de Canadiens furent entraînés vers les Etats-Unis. En 1878, la population du Canada n'était que de 4,078,000. Son chiffre, en 1896, s'était accru à 5,086,000, en chiffres ronds. En 1901, sous le régime libéral, la population du Canada était de 5,403,000 et, en 1911, elle atteignait le chiffre de 7,158,000 âmes. Les dépôts dans les banques autorisées et dans les banques d'épargnes, en 1878, étaient d'un peu plus de 79 millions de dollars. En 1896, ils dépassaient 245 millions. En 1911, grâce à cette vague de prospérité qui avait passé sur tout le pays, il y avait, dans les banques d'épargnes et dans les banques autorisées, le montant énorme de $968,183,000. Le total des exportations de produits canadiens, en 1876, représentait 68 millions de dollars, en chiffres ronds; en 1896, 110 millions et, en 1911, $274,316,000 en chiffres ronds. L'exportation totale de produits agricoles, en 1876, représentait 18 millions; en 1896, 40 millions et, en 1911, $82,601,000. De produits manufacturés, on a exporté pour une valeur, en 1878, de $14,127,000; en 1896, de $9,365,000 et, en 1911, après que le gouvernement Laurier eut administré les affaires durant quinze ans, les exportations d'articles de fabrication ont représenté $35,283,000. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'avec la même politique fondamentale, mais appliqué différemment et par d'autres hommes, le parti libéral a donné au Canada la prospérité, tandis que les honorables membres de la droite lui ont apporté l'adversité.

L'année dernière et, à nouveau, hier, l'honorable député de Queen-et-Shelburne a expliqué comment il avait, en 1896, appliqué les principes qui eurent tant de succès. Il fit une enquête d'un océan à l'autre. Il reçut le cultivateur, le pêcheur, le mineur, le fabricant, l'ouvrier. Exigea-t-il que ceux qui comparaissaient devant ses collègues et lui-même fussent satisfaits soit d'un tarif élevé, soit d'un tarif réduit, soit de l'absence de tout tarif? Il les écouta tous, puis il revint à Ottawa préparer une mesure tarifaire qui fut sanctionnée, à la session de 1897. Les politiques libérale et conservatrice ne diffèrent pas, nous dit-on, et l'on va même jusqu'à affirmer que les droits étaient plus élevés dans le tarif Fielding qu'ils ne le sont dans le tarif Drayton.

Hier l'honorable député de Shelburne-et-Queen a expliqué clairement et de façon à satisfaire tout esprit impartial que son projet comportait une réduction des droits; on donnait l'entrée libre à quarante-sept nouveaux articles et les droits étaient considérablement diminués sur 147 autres. En 1907, soit dix ans plus tard,—suivant la politique adoptée par mon honorable ami (M. Fielding) qui était de reviser le tarif tous les dix ans—on fit faire une enquête d'un bout à l'autre du pays qui eut pour effet une nouvelle réduction du tarif et l'entrée en franchise de 253 articles additionnels.

Je suis certain que mon honorable ami le ministre des Finances lui-même sera d'accord avec moi pour dire que la préférence accordée à la Grande-Bretagne a été un trait de génie politique qui a été acclamé non seulement par les Canadiens, mais aussi par les Anglais. C'est à partir de ce moment-là que le Canada commença d'être connu dans le monde entier. Afin de faire rendre à cette politique tout son effet, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier et mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) qui était alors ministre des Finances, ont obtenu de la métropole qu'elle renonce aux traités avec la Belgique et l'Allemagne. L'établissement du tarif de préférence pour la Grande-Bretagne fera époque dans l'histoire financière du Canada. D'abord, il fut fixé à 12 p. 100, puis il fut élevé à 25 p. 100 et finalement à 33½ p. 100.

Quels ont été les résultats de cette politique? Nous entendons dire par quelques-uns des plus ardents du parti conservateur que la politique fiscale du parti libéral, si elle était poussée jusqu'au bout, aurait pour effet de détruire nos industries. Je suis heureux de voir que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) est

présent, car il a été l'un des bénéficiaires de la sage politique libérale de 1897. S'il est devenu l'homme d'affaires qu'il est aujourd'hui—et tout le monde reconnaît que c'est un bon homme d'affaires—c'est grâce à la politique qu'on a suivie sous la direction de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne. On nous avait dit que les industries seraient anéanties et mon honorable ami a cité hier la phrase classique de l'ancien chef du parti conservateur, sir Charles Tupper. Eh bien, voyons un peu ce qui est arrivé. En 1890 les capitaux placés dans nos industries représentaient en chiffres ronds $331,635,100; en 1900, soit trois ans après l'inauguration de la politique de M. Fielding, le chiffre des placements s'élevait à $446,916,000 et en 1910 un an avant la défaite du ministère Laurier on avait atteint $1,247,583,000. On avait payé en salaires et gages en 1890 environ $79,000,000; en 1900, $133,000,000 et en 1910, $241,000,000. La valeur totale des produits en 1890 s'élevait à $368,000,000; en 1900, elle atteignait $418,000,000 et en 1910, elle représentait $1,165,975,000. Voilà quels furent les résultats de l'application sensée d'une politique par des hommes d'Etat qui tenaient compte non seulement des industries, mais aussi des travailleurs et des consommateurs en général.

La préférence en faveur de la Grande-Bretagne a été, monsieur l'Orateur, une des grandes forces de la politique fiscale du parti libéral en 1897. Au faîte de son édifice, l'honorable ministre des Finances de l'époque a placé la convention de réciprocité qu'il a négociée avec le gouvernement américain, sans avoir eu besoin de s'agenouiller à Washington, mais à l'invitation même du président, tandis que longtemps auparavant, avec les tarifs Dingley et McKinley, qui empêchaient pour ainsi dire le Canada de commercer avec les Etats-Unis, nos hommes d'Etat des deux partis devaient faire un pèlerinage annuel à Washington.

Personnellement, je regrette profondément l'attitude que vient de prendre le Congrès américain. C'est de mauvais augure: le projet Fordney a fait place au projet Young. Cette mesure fera regretter à beaucoup de Canadiens l'erreur commise en 1911. Comme l'a déclaré, hier, avec émotion l'honorable député de Shelburne-et-Queen, le Canada avait raison de se plaindre avant 1911; mais à la suite de l'attitude prise par l'ancien premier ministre et ses collaborateurs, il ne peut plus récriminer, car il a refusé l'offre de 1911. Il est essentiel que nos rapports avec les Etats-Unis soient empreints de la plus franche cordialité. Comme je l'ai déjà dit, les deux pays parlent la même langue, sont régis par des lois presque identiques, ont les mêmes idées religieuses et partagent des idéals communs. Dans les deux pays on vit dans l'amour de la liberté et la crainte de Dieu. Quoique la frontière qui nous sépare soit très étendue, elle n'est point fortifiée et il n'y a pas l'ombre d'un malentendu. Nous avons donné aux autres nations du monde un bel exemple en réglant nos différends à l'amiable et je souhaite que jamais un coup de feu ne soit tiré sous le coup de la colère entre l'un et l'autre pays. Depuis 1812, les deux pays ont réglé par l'arbitrage quarante-trois litiges, et du fait que la Grande-Bretagne d'une part et les Etats-Unis d'autre part ont adhéré aux conditions du traité de Gand, il n'y a jamais eu le moindre accroc dans les rapports des deux pays.

Mais, comme l'a déclaré l'automne dernier l'ambassadeur anglais parlant devant le Canadian Club, les grandes guerres entre les nations sont invariablement précédées de querelles commerciales. Pourquoi les gens du Canada et ceux des Etats-Unis se chercheraient-ils noise touchant des questions qui intéressent nos relations commerciales mutuelles? Le bon sens, je l'espère, saura triompher. Je ne vois pas ce qui peut rendre nos amis du parti tory si timides qu'ils n'osent pas prospérer en même temps que les Etats-Unis, en échangeant des produits avec eux. J'espère que le chef du Gouvernement, admirateur dévoué des institutions britanniques, peut nous garantir la loyauté du parti tory. D'autre part, je sais que le leader du parti libéral et le vénéré député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dont l'admiration pour les idéals britanniques est bien connue, peuvent répondre de la loyauté des libéraux.

Je crois avoir démontré, du moins à la satisfaction de la gauche de la Chambre qui si c'est toujours nécessairement le même principe fondamental—le principe de protection—les méthodes diffèrent. Oui, monsieur l'Orateur, les méthodes diffèrent. Vous n'avez qu'à vous rappeler ce qui s'est passé entre 1896 et 1911. Avons-nous vu, pendant ces années, des files de gens demander du pain? Y a-t-il eu du chômage? Je ne parlerai pas de 150,000, parce que c'est aujourd'hui le nombre des sans-travail au Canada; je ne parlerai pas de 35,000 parce que c'est le nombre des chômeurs dans la ville de Toronto, mais je demanderai si,

durant ces quinze années, il y a jamais eu 10,000 ou même 5,000 sans-travail au Canada? Il n'y avait pas de chômage à ces époques et le pays était actif, d'une activité presque fébrile. Aujourd'hui, néanmoins, la situation est sérieuse en ce qui regarde le chômage. Il y a en outre la diminution de la population rurale. Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs à chaque province, mais je sais que dans la grande province d'Ontario une diminution marquée de la population rurale s'est fait sentir, et les régions rurales se plaignent vivement de la démoralisation résultant de cet état de choses. La population diminue dans les centres ruraux et augmente d'une manière anormale dans les grands centres urbains. Cet état de choses existait-il sous le régime libéral?

On doit, monsieur l'Orateur, juger une politique par ses résultats. Croyez-vous par exemple que du temps où mon honorable ami de Queen-et-Shelburne administrait le département des Finances, nous nous serions amusés à faire la cour aux raffineurs de sucre du Canada un jour pour, le lendemain, ordonner d'urgence à la commission du commerce—création propre du premier ministre—de forcer le consommateur canadien à payer le sucre raffiné 21 cents la livre tandis que ce sucre se vendait 11, 12 et 13 cents...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre que mon honorable ami parle de moi?

L'hon. M. LEMIEUX: Oh, non, mon honorable ami a l'âme trop sensible et est trop humain pour mettre de telles méthodes en pratique. Cependant, il ne pourra pas nier que, soudainement, l'automne dernier, le peuple canadien a compris ce que signifiait la protection entre les mains des tories. Voici un cas où les consommateurs canadiens étaient obligés de payer 21 cents, obligés d'acheter uniquement des raffineurs canadiens alors que, de l'autre côté de la frontière, le même sucre se vendait 11, 12 et 13 cents la livre. Monsieur l'Orateur, je remercie le Gouvernement d'avoir donné aux consommateurs cette leçon pratique de ce que peut être la protection administrée par un gouvernement tory.

On doit, monsieur l'Orateur, juger une politique par ses résultats. Qui osera nier que, durant les quinze années d'administration libérale, les vastes plaines de l'Ouest ont été l'objet d'une immense invasion pacifique d'immigrants solides, de bonne santé et de bonne catégorie? Comme membre du cabinet Laurier, comme Canadien et, je dois le dire, comme Canadien de langue française, j'ai plusieurs raisons de différer d'opinion avec l'ancien ministre de l'Intérieur, sir Clifford Sifton. Mais la vérité m'oblige à dire que, comme ministre de l'Intérieur il avait parfaitement saisi et compris le problème de l'immigration. Je dois admettre qu'aucun ministre de l'Intérieur n'a fait autant pour l'Ouest que sir Clifford Sifton. Comparez l'administration de ce régime avec celle du titulaire actuel ou de son prédécesseur, et quel spectacle se présente à vous? Les chiffres nous ont été donnés par le sympathique député de Mackenzie (M. Reid) qui les a pris dans le rapport annuel du commissaire général de l'immigration des Etats-Unis pour 1920. Pendant l'année 1918-1919, le total des immigrants venus au Canada des Etats-Unis a été de 44,003 et il a été de 48,624 pendant l'année 1919-20. Fait regrettable à constater, en 1918-19, 96,075 Canadiens ont quitté le Canada, pour s'en aller aux Etats-Unis. En 1919-20, leur nombre s'est élevé à 143,843. La perte sèche pour le Canada a été de 52,072 en 1918-19 et de 95,219 en 1919-20. Je répète donc que les deux politiques ne peuvent se ressembler puisque leurs résultats sont si différents.

Sous le régime libéral, l'Ouest est devenu une vaste plaine fertile, tandis qu'aujourd'hui, si je suis bien renseigné, certaines régions sont désolées par ce fléau de l'émigration. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la même politique et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) l'a prouvé hier sans aucun doute quand il a cité la fameuse phrase de feu sir Charles Tupper. Pour les vétérans de la Chambre qui se souviennent de ce bon et sympathique vieillard qui représentait le comté d'Halton et que ses amis ont honoré en le faisant membre du Conseil privé, je veux parler de feu M. Henderson, qui s'est servi de ce langage en parlant en 1902 de la politique fiscale du parti libéral:

> On a dit au début de l'application du tarif actuel que les libéraux nous avaient volé nos habits. Que dit-on maintenant? Je n'ai jamais dit cela et je ne considère pas qu'ils aient fait rien de tel. Je regrette seulement qu'ils ne l'aient pas fait, car cela aurait été préférable. Leur tarif est au contraire justement aux antipodes du nôtre.

Vous avez là l'aveu des chefs du parti conservateur que les deux politiques ne sont pas les mêmes; elles sont appliquées différemment et d'après moi avec succès par le parti libéral. Mais c'est de l'histoire ancienne. Quel sera l'avenir? La situation est grave et grosse de responsabilités. Il est vrai que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) donne de bons conseils à la population canadienne. L'an dernier, après

avoir examiné les lignes de chiffres qui représentent notre dette nationale, nos déficits et le total de nos taxes, le très honorable ministre a dit: "Oh, mais nous devons pratiquer l'économie." Voici ses paroles exactes:

Arrêtons le gaspillage. Mettons-nous à l'œuvre. Produisons. Cessons de grommeler et de gronder et bientôt reviendront les jours brillants, heureux et pleins d'espoirs.

Ce n'est là que de l'eau bénite de cour. Le très honorable ministre revient cette année et il contemple encore cette énorme rangée de chiffres, allignés pour ainsi dire en ordre de bataille devant lui, les miliards de la dette nationale, les millions de déficit, les millions de taxes, et cette fois il dit: "Oh, c'est la guerre qui en est cause. Pendant la guerre, le mot d'ordre a été: plus d'argent, plus de munitions et plus de vêtements." Le très honorable ministre ne devrait pas oublier qu'il y aura trois ans au mois de novembre prochain qu'on a signé l'armistice. L'enchantement de la guerre a disparu et à la lumière éclatante de la critique, ce semblant de prétexte s'en va complètement. Pendant la guerre, mon très honorable ami sait qu'il était facile de se procurer de l'argent parce que le peuple était résolu à gagner la guerre; il était enthousiaste et prêt à faire tous les sacrifices nécessaires pour assurer la victoire. Mais cet enthousiasme a disparu et le Canada se trouve maintenant en face de la réalité. Le très honorable ministre ne peut plus leurrer le peuple davantage avec de la belle rhétorique. Pendant la guerre, des rivières d'or coulaient naturellement de ces emprunts extraordinaires laissées par le prédécesseur de mon honorable ami au moyen de ces obligations de la victoire exemptes de taxes et qui ont créé dans ce pays une aristocratie d'argent. A ce propos, j'admire le courage et le patriotisme du ministre actuel des Finances (sir Henry Drayton). La guerre était finie; il a laissé son emprunt et a eu confiance au patriotisme du peuple. Les obligations ne furent pas comme les précédentes exemptes d'impôt.

Non seulement nous devons faire face à une énorme dette de $2,350,000, non seulement nous devons nous trouver cette année $435,360,000 sur un revenu évalué d'après la présente législation à $372,600,000; mais ce dont le peuple doit se rendre compte c'est qu'en plus de cette dette énorme du Dominion, nous avons aussi des dettes provinciales et municipales, de sorte que le contribuable est écrasé par un montant très lourd d'impôts. J'ai fait préparer par le statisticien fédéral quelques chiffres qui sont très éloquents. La dette du gouvernement fédéral était en 1920 de $300 par tête en chiffres ronds, tandis que la dette du gouvernement fédéral était en 1914 de $43 par tête. Quant à la dette provinciale par tête, je regrette que les chiffres n'aillent pas plus loin que 1919, mais les chiffres de cette année sont certainement plus élevés que ceux de 1919. L'Ile du Prince-Edouard a une dette par tête de $15.59; la Nouvelle-Ecosse de $29.56; le Nouveau-Brunswick, de $64.95; Québec, de $18.90; Ontario, $34.59; Manitoba, $75.30; Saskatchewan, $43; Alberta, $75.83; la Colombie-Anglaise, $52.13. Vous devez ajouter cette dette provinciale par tête à celle du gouvernement fédéral. En outre vous avez des dettes municipales dans tout le Canada. Malheureusement, les municipalités rurales et les comtés n'envoient pas tous leurs statistiques au statisticien fédéral, mais j'ai ici les chiffres pour quelques-unes des plus grandes villes du Canada avec la dette municipale par tête:

Montréal, $176.62; Toronto, $219.70; Winnipeg, $230.61; Vancouver, $236.21; Calgary, $371.33; Halifax, $109.94; Saint-Jean, $85.75; Régina, $291.10; Charlottetown, $59.90.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ce les chiffres des dettes brutes ou nettes?

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'agit de dettes nettes; cependant, peu importe que ces dettes soit nettes ou brutes, elles forment un total alarmant quand on les additionne. La population canadienne est taxée et surtaxée jusqu'à l'extrême limite; j'en appelle donc à mon honorable ami le ministre des Finances au nom des contribuables du Dominion. Mes appels parviendront jusqu'à son oreille, et peut-être aussi jusqu'à son cœur, je l'espère. Je suis en mesure de lui communiquer des centaines de lettres venant de gens riches, de citoyens des classes moyennes et des masses laborieuses qui se demandent avec inquiétude comment ils vont faire face aux impôts municipaux, provinciaux et fédéraux qu'ils sont obligés d'acquitter. Je demande solennellement à mon honorable ami de respecter le serment qu'il a prêté, et je sais qu'il le fera. Il est absolument nécessaire que le Gouvernement diminue les dépenses publiques d'une manière sensible et qu'un programme de stricte économie soit inauguré sous son régime. En face de la situation alarmante qui nous menace, nous devons concentrer tous nos efforts sur le Canada, notre pays.

De quelle façon allons-nous procéder? J'ai foi en la doctrine que formule le vieil adage: "Allons au plus pressé." De quelle manière le Parlement peut-il concentrer toute son attention et tous ses efforts dans le but de ramener la prospérité en Canada? En premier lieu, nous devrions revenir à la pratique du gouvernement responsable. La Chambre actuelle ne représente véritablement pas le pays. Autrement, de quelle façon pourrions-nous expliquer le peu d'intérêt que soulèvent les délibérations de la Chambre des communes? Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de siéger ici pour la première fois. Jamais, au cours de ce quart de siècle, le Canada n'a été appelé à faire face à des problèmes aussi graves que ceux d'aujourd'hui. Cependant, je dois l'avouer, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu par le passé les représentants du peuple se désintéresser à ce point des délibérations du Parlement. Je n'ai pu m'empêcher de manifester ma surprise à mon honorable ami l'habile et éloquent député de Québec-Est (M. Lapointe) relativement au spectacle que nous avons eu ici hier. Au cours des observations du ministre du Commerce et de l'Industrie, l'un des meilleurs orateurs du pays, un homme politique d'une vaste expérience, il y avait à peine une poignée de députés ministériels pour l'entendre. Mon honorable collègue m'a aussitôt répondu: C'est que, voyez-vous, la Chambre ne représente plus le sentiment public. C'est un Parlement anormal qui remplit un interrègne. Le pays a hâte de courir aux urnes. Le Gouvernement du jour n'a donc pas de mandat. Pourquoi demeure-t-il au pouvoir? Je comprends parfaitement qu'un gouvernement de coalition soit formé en temps de guerre, bien que l'histoire de toutes les coalitions politiques tant en Angleterre qu'en Canada soit déplorable. Mais après la paix, pourquoi ce gouvernement resterait-il aux affaires? Le Canada est un pays britannique, monsieur l'Orateur; nous professons les idées britanniques en matière de gouvernement. Il existe en Canada deux partis historiques: le parti libéral et le parti conservateur. Tous les deux représentent une tradition. Pourquoi l'un de ces partis prendrait-il les noms de tous les autres; conservateur-libéral-national? Le nom du parti ministériel constitue une fausse appellation. Que les tories arborent leurs véritables couleurs. Que l'honorable député de London (M. Cronyn), qui est apparenté à l'un des plus grands hommes d'Etat du parti libéral, que mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) ainsi que les autres collègues, qui se sont joints au parti tory dans un moment de faiblesse, reviennent au bercail! Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai les paroles prononcées tout récemment par M. Asquith:

> Je vous conseille de rester fidèles à vos anciennes traditions, de sauvegarder et de vivifier votre organisation en ne perdant jamais de vue cette vérité salutaire, qui fait que la politique est une profession honorable pour les hommes honorables: C'est qu'un parti politique n'existe pas pour conquérir ou détenir les rênes du pouvoir, mais plutôt pour faire triompher des principes et des idées honorables.
>
> Imaginez-vous l'attitude que des hommes du caractère de M. Gladstone auraient adoptée, en face d'une pareille situation? Croyez-vous qu'ils se seraient laissés effrayer par l'épouvantail du bolchévisme...

On inclinerait à croire que M. Asquith répond à notre premier ministre:

> ...auraient baissé pavillon et passé avec armes et bagages dans le camp ennemi?

Monsieur l'Orateur, que ceux qui éprouvent aujourd'hui, dans le fond de leur cœur et dans l'intimité de leur conscience la conviction qu'ils ont été infidèles aux principes de leur vie, reviennent dans le giron libéral. En second lieu, ayons une presse libre sur le sol canadien. Est-il possible de lire quelque chose de plus dégradant que la correspondance publiée récemment et montrant que l'une des têtes dirigeantes de l'Association des manufacturiers canadiens avait convoqué les éditeurs de journaux à son bureau dans le but de leur dicter ses conditions? L'énorme majorité des éditeurs sont restés fidèles à leurs convictions, refusant avec indignation de devenir les hommes liges de l'association des tenants de la haute protection. Cependant, est-il quelque chose de plus humiliant pour la vie publique que l'idée que, dans un jeune pays d'un brillant avenir comme le Canada, ceux qui ont mission de renseigner le peuple sont sous la férule d'un représentant des grandes industries, décidé à empoisonner la source même où s'abreuve l'opinion publique?

Mais, monsieur l'Orateur, aujourd'hui même, dans la ville de Montréal, il y a devant les tribunaux une affaire dans laquelle lord Atholstan poursuit l'éditeur de la *Patrie* en recouvrement d'une somme très considérable que l'on allègue avoir été payée en vue d'obtenir l'appui de ce journal pendant les élections de 1911 et, au dire des journaux, les défendeurs assignent à comparaître comme témoins, l'ancien premier ministre du Canada (sir Robert Borden) et l'ex-ministre des Travaux publics. Je ne doute point que tous deux

ne se rendent à Montréal et ne sortent de la cour les mains nettes; mais, s'il était prouvé qu'un parti a eu la somme de 40 ou 50 mille dollars de quelques gros bonnets désireux de s'assurer la disposition d'un journal, d'un seul, entendez bien, au cours d'une élection, je dis qu'il faut désespérer de l'avenir de ce jeune pays.

Ayant obtenu la liberté du Parlement, la liberté de la presse, bannissons à jamais le favoritisme de la vie publique de ce pays. On a dit en 1911, monsieur l'Orateur, que la voix de Toronto allait enfin être entendue au cours des élections. Mon honorable ami le ministre des Finances veut-il bien prêter un instant l'oreille à cette voix de Toronto? Comme il habite la ville d'Ottawa, les fonctionnaires de la capitale pourraient bien élever une clameur tellement forte que mon honorable ami en deviendrait sourd, mais la voix de Toronto a le temps de s'adoucir avant d'arriver à ses oreilles. Voici ce que l'association du service civil de Toronto fait paraître dans la presse au sujet du bill n° 122, rédigé et déposé par notre collègue, ministre sans portefeuille (M. Spinney), qui s'engage dans une voie peu famillière:

Le projet de loi décrétera:

1. La substitution de l'influence politique au mérite dans la nomination aux emplois les plus importants du service public;
2. La substitution de l'influence politique au mérite dans l'avancement des fonctionnaires;
3. L'abolition de la préférence aujourd'hui accordée aux anciens soldats dans la nomination à des emplois importants;
4. La mise à néant du classement et de la réorganisation des fonctions publiques.
5. L'introduction dans l'administration publique du Canada de l'esprit de parti, de l'influence politique et de l'infériorité du service.

D'où l'on voit que va disparaître tout encouragement à l'ambition et à la valeur des fonctionnaires publics, lesquels vont être de nouveau à la merci de gens qui tragiquent des faveurs ministérielles.

Je peux ne pas être dans les règles, en discutant un projet de loi dont la Chambre est saisie, mais je n'y fais qu'une simple allusion, et je dis que si vous faites revivre le favoritisme, vous irez à l'encontre de ce que je crois ou de ce qui devrait être le but du ministre des Finances, c'est-à-dire la pratique de l'économie.

Je disais tout à l'heure qu'il faudrait concentrer tous nos efforts sur le Canada. Au nom du sens commun, ne nous engageons pas dans des aventures impériales. La dernière guerre a eu pour objet de mettre fin à toute guerre, et la folie des armements est, j'y compte bien, à tout jamais disparue. C'est un commerce qui jamais plus ne sera de mise. Faisons trève aux armements une fois pour toutes. Il est inutile à l'heure actuelle que le Canada dépense les millions que mon honorable ami le ministre de la Marine projette de consacrer à la marine militaire. Il peut fort bien se contenter d'au plus la moitié de cette somme. Comme il le disait cet après-midi, sans que personne de la droite ait paru s'en émouvoir, pour le plaisir de donner suite à la politique navale de Laurier, je veux bien que l'on dépense à peu près la moitié de la somme que mon honorable ami a inscrite au budget, quoique, pour cette année, pour l'année prochaine ou même d'ici cinq ans, je ne suppose pas qu'il doive être nécessaire de dépenser dans cette vue une somme quelconque. Nous pouvons patrouiller les eaux de l'Atlantique et du Pacifique, tenir ouverts nos académies navales, nos chantiers maritimes, mais il est peu nécessaire d'y employer cette somme pour commencer. Le mal de mon honorable ami le ministre de la Marine c'est de souffrir d'un appétit dévorant qui, depuis que la guerre est commencée, depuis qu'il est devenu ministre, l'incite à plonger la main dans les millions, sans qu'il puisse faire halte. Quand il nous déclare avoir fait entendre raison à ses amis politiques, quand il nous dit les avoir amenés à une acceptation du programme naval de sir Wilfrid Laurier, programme abhorré autrefois, quand il nous annonce les avoir réconciliés au principe d'autonomie sur lequel ce programme repose, je lui dirai bien sincèrement que nous acceptons sa parole, mais il n'en devrait pas moins s'arrêter sur la pente où il s'engage. Il faudrait, monsieur l'Orateur, retrancher au ministère de la Milice les sommes que l'on y dépense en vaines parures. Nous pouvons certes nous contenter du quart de la somme inscrite au budget à cette intention. Quant à la gendarmerie, je la renverrais dans les territoires de l'Ouest. Pratiquez l'économie, dirai-je au Gouvernement, pratiquez des retranchements, non pas en paroles mais en actions. Cette dépense d'un embassade à Washington, il vaudrait mieux la rayer. Personne ne compte qu'elle nous profitera, et c'est une perte de $100,000 pour le pays, peut-être même est-ce dépenser $100,000 pour susciter une querelle à la métropole sous le couvert de l'ambassade britannique à Washington. La marine marchande est un joujou trop dispendieux. Cinquante millions dépensés de ce seul fait!

M. DUFF: Soixante-dix millions.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est ni plus ni moins qu'un scandale. Voici ce que disait, il y a quelque temps à Vancouver, M. Bosworth, président de la société des services trans-océaniques canadiens, la meilleure autorité du pays en la matière et que l'honorable ministre (M. Ballantyne) connaît bien:

Je pourrais me procurer à raison de $50 à $75 par tonne autant de navires que j'en voudrais, autant qu'il en faudrait pour remplir tout le port de Vancouver. Ce défaut de tonnage a donc causé une perte dans l'exploitation et sérieusement déprécié le capital. L'année dernière on aurait pu vendre au prix de revient chaque navire exploité; il est douteux maintenant que nous fussions capables d'obtenir les deux tiers du prix coûtant, à cause des quatre raisons suivantes:

(1) Un surplus inattendu de tonnage (La marine du monde compte aujourd'hui 16,000,000 de tonnes de plus qu'au commencement de la guerre);

(2) Une baisse dans les tarifs de transport maritime. (Par rapport à certains articles elle a été même de 65 pour 100);

(3) Des cargaisons plus petites;

(4) Une augmentation dans les frais d'exploitation, les fournitures et les salaires ayant augmenté de 100 à 300 pour 100.

Je signale ces paroles au ministre des Finances; il faut qu'il réduise beaucoup les dépenses s'il faut rétablir le crédit du Canada. On l'a dit l'autre jour, ce pays devra rester encore plusieurs années dans la catégorie des pays emprunteurs; mais les prêteurs le surveilleront de près, et un programme impossible comme celui du ministre de la Marine ne sera pas de nature à faire baisser le taux des emprunts. La situation par rapport aux chemins de fer est stupéfiante; j'y reviendrai plus tard. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, que le seul moyen d'y faire face serait d'inaugurer une politique vigoureuse d'immigration et de colonisation. Il y a dans l'Ouest, dans un rayon de 25 milles les chemins existants, 25,000,000 d'acres de terre arable qui ne sont pas encore occupés. Voici ce qu'il m'a été donné de lire, hier, dans le *Canadian Finance*:

La colonisation de 20,000,000 d'acres de terre dans l'Ouest canadien d'ici à quelques années aura des effets importants. Divisée en 100,000 fermes, cette étendue pourrait être habitée par 100,000 agriculteurs et leurs familles. Or, une famille se composant généralement de cinq personnes; notre population rurale se trouverait donc augmentée de 500,000 âmes, et comme la population rurale doit correspondre à une égale population industrielle, notre population urbaine serait aussi augmentée de 500,000 hommes.

L'augmentation de richesse nationale qui résulterait de la réalisation du but de la Western Canada Colonization Association se composerait ainsi:

Nouvelles richesses apportées par les colons	$ 150,000,000
Valeur nette de la nouvelle production agricole à perpétuité	1,875,000,000
Nouveau capital attiré de l'étranger pour les entreprises industrielles	75,000,000
Valeur de la nouvelle richesse résultant des profits réalisés sur la manutention des nouveaux produits agricoles	500,000,000
Total	$2,600,000,000

Cette vigoureuse politique agraire augmenterait le rendement agricole et le trafic de nos chemins de fer et contribuerait à réduire le déficit. Notre actif consiste surtout dans la fertilité de notre sol et la richesse de nos ressources naturelles. Comment réussirons-nous à nous acquitter de l'énorme dette dont nous sommes chargés? Le revenu provenant des impôts contribuera sans doute à en payer une partie, mais c'est sur le cultivateur, sur l'exportation des produits agricoles, sur le mineur et l'exportation des produits miniers, que nous devons compter pour achever de la payer. A ce propos je signalerai au Gouvernement le peu d'encouragement que l'on accorde à l'industrie minière. L'exploitation, l'épreuve, le développement et l'exploitation des mines constituent les quatre conditions principales de cette industrie. Dans les trois premiers cas il y a de l'argent à dépenser sans retour. N'est-il donc pas raisonnable que ceux qui risquent leur argent soient traités avec justice et mis à même de se procurer l'outillage nécessaire aux conditions les plus avantageuses. Je voudrais que le Gouvernement aidât au mineur et à l'orpailleur à se procurer leur outillage à bon compte, tout comme je voudrais qu'il aidât au cultivateur à cette même fin. Il ne faut pas oublier que nos mineurs sont presque toujours obligés de soutenir une concurrence qui leur vient des mineurs des autres pays du monde. Il conviendrait donc de voir à ce qu'ils ne fussent pas exposés à payer trop cher les frais d'expérimentation et d'exploitation.

Je m'occuperai maintenant d'un autre sujet. Cet après-midi, j'ai suivi très attentivement le discours de mon excellent ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a été très flatteur pour sa province natale. Il a répété ce que j'ai lu dans les journaux depuis un an, que la province de Québec est une province sensée et rassie; que ses habitants chérissent la liberté, respectent la loi et craignent Dieu. Monsieur l'Orateur, j'accepte ces compliments. Cependant, je regrette que au cours de la lutte électorale de 1917, lorsqu'il a fait un discours à Hamilton, mon honorable ami n'ait pas été aussi flatteur pour les citoyens de la province de Québec. Que l'on m'excuse si je parle de moi...

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai que je n'ai pas prononcé de discours à Hamilton à cette élection-là.

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-ce à London?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, à London.

L'hon. M. LEMIEUX: Eh bien, la distance n'est pas grande entre les deux villes. Quoi qu'il en soit, j'accepte la correction.

L'hon. M. BALLANTYNE: Sans savoir ce qu'il va dire, je tiens aussi à apprendre à mon honorable ami que jamais, ni à London ni ailleurs, je n'ai proféré une parole contre la province de Québec, soit lorsque ses citoyens portaient l'uniforme militaire, soit en d'autres temps; bien au contraire.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a une mémoire ingrate.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je sais ce que j'ai dit.

L'hon. M. LEMIEUX: Il a brassé tant de millions pour ses vaisseaux et ses bassins de radoub qu'il oublie aisément ses envolées oratoires, mais ses paroles sont gravées dans ma mémoire...

L'hon. M. BALLANTYNE: Je sais ce que j'ai dit.

L'hon. M. LEMIEUX:...car il a dit dans cette circonstance: "Je n'emprunte pas mon libéralisme aux Laurier, aux Lemieux, aux Bourassa et aux Lavergne." Que voulait-il dire lorsqu'il a tenu ce langage, principalement sur le compte de sir Wilfrid Laurier et—je puis ajouter sur mon compte? Voulait-il dire que sir Wilfrid Laurier ne se préoccupait pas de la guerre qui a conduit mon honorable ami dans les rangs du parti conservateur? Voulait-il dire que je ne m'intéressais pas à la guerre? Peut-il dire quel était le sens de ses paroles? J'accepterais ses explications.

M. l'ORATEUR: Le règlement!

L'hon. M. LEMIEUX: Par ce langage, mon honorable ami a révoqué en doute mon loyalisme et je m'en offusque, car comme il le disait cet après-midi, si les habitants de la province de Québec sont d'extraction française—et ils sont fiers de leurs ancêtres —ils sont Britishers en politique.

Puis, quel était le sens de ce propos au sujet de sir Wilfrid Laurier qui disait, en 1914, qu'il était de cœur dans ce grand conflit, et qui s'est montré à la hauteur du sentiment qu'il avait exprimé? Durant toute sa carrière, y compris le temps de la guerre, mon chef vénéré, le très honorable sir Wilfrid Laurier, a été d'un loyalisme à toute épreuve. Et je l'ai été, moi aussi. Cependant, je ne m'en targue pas, car mon loyalisme n'est pas sur mes lèvres, il a sa source dans le cœur.

Mon honorable ami a dit que nous, les députés libéraux de la gauche, étions satisfaits de l'isolement de notre province. Tout d'abord, je lui rappellerai qu'elle n'est pas isolée. Le ministère est isolé, et mon honorable ami est lui-même isolé dans la susdite province. Il a promis de faire flèche de tout bois afin de rompre ce qu'il appelle le bloc. Eh bien, il peut se mettre à l'œuvre dès demain, ou la semaine prochaine, dans la vieille circonscription d'Yamaska. Mes amis et moi, nous relevons le gant. Je sais que mon honorable ami sera poliment reçu s'il se rend dans le comté d'Yamaska. J'y serai samedi prochain, le jour de la présentation des candidats, en compagnie de mon excellent ami de Québec-Est (M. Lapointe). J'invite le ministre de la Marine et des Pêcheries, son collègue le ministre de la Justice (M. Doherty) et son autre collègue le ministre des Postes (M. Blondin) à monter à la tribune populaire. Mon honorable ami dira peut-être "mais je ne puis pas prononcer un discours en français." Je parlerai anglais; mon honorable ami aussi. J'invite tous les journaux du Canada à envoyer des correspondants. Nous ne tiendrons pas là un autre langage qu'ici.

Cet après-midi, mon honorable ami a fait un pas de clerc. Par l'attitude du très honorable premier ministre, je m'apercevais que celui-ci était fort mal à l'aise. Le député de Québec-Est ayant demandé à mon honorable ami si le Gouvernement avait un candidat dans Yamaska, il s'est empressé de répondre: "Oui, M. Mondou est le candidat du ministère dans Yamaska". Mon honorable ami le dit encore, si je comprends bien. Or, si M. Mondou est le candidat du ministère, il est bon que la Chambre sache ce qu'il pense du ministère et quelle est son opinion au sujet du premier ministre dont il est aussi le candidat, si nous reconnaissons le principe de la solidarité ministérielle.

Le très honorable ministre est devenu premier ministre l'été dernier à la suite d'un caucus, mais pas après un appel aux électeurs. A cette époque, M. Mondou revenait justement d'Europe et ce grand journal, *La Presse*, cité cet après-midi avec tant de plaisir par le ministre de la Marine et des Pêcheries a dépêché un de ses reporters pour avoir l'opinion de M. Mon-

dou sur le nouveau premier ministre. Il m'est arrivé souvent, monsieur l'Orateur, de croiser le fer avec l'honorable leader du Gouvernement et je diffère totalement d'opinion avec lui. Ses principes et les miens ne sauraient s'accorder; sa politique et ma politique sont aussi différentes que la nuit et le jour, mais, monsieur l'Orateur je ne voudrais jamais pour tout au monde exprimer au sujet du premier ministre—qui est, après tout, le premier citoyen du pays —l'opinion exprimée à son sujet par son candidat à l'élection de Yamaska. Mon honorable ami va maintenant comprendre quel pas de clerc il a fait. N'oubliez pas que, dans le comté de Yamaska, M. Mondou dit qu'il est son propre candidat et non celui du Gouvernement et qu'il ne se fera pas appuyer par les gens du Gouvernement. C'est là, naturellement, le vieux truc de 1911. Voici maintenant le texte de l'entrevue. Le 8 juillet 1920, un des reporters de *La Presse* allait interviewer M. Mondou, ex-député fédéral du comté d'Yamaska et voici quelle appréciation ce monsieur donne du premier ministre.

Le choix de l'honorable M. Arthur Meighen, est le plus mauvais qu'on pouvait faire. Mais on prend donc le peuple canadien pour un peuple d'incohérent, puisque l'on veut le faire gouverner par cet homme à l'esprit étroit. C'est le politicien le plus exclusiviste qui siège et, avec ça, d'un chauvinisme inexcusable pour un ministre. Il ne voit que l'Ouest.

Mes honorables collègues des provinces de l'Ouest vont être surpris de cela.

Il n'a pas l'envergure qu'il faut pour faire un premier ministre. Il représente l'Ouest peut-être, mais pas les sentiments de l'Ouest. Si l'on tient compte du sentiment populaire dans toutes les provinces, je ne crois pas qu'il puisse faire élire un seul de ses ministres.

Avec un premier ministre, comme l'honorable M. Meighen la province de Québec n'a rien à attendre, non seulement de raisonnable, mais rien de juste. Ce n'est un secret pour personne que c'est lui qui a été l'exécuteur des hautes œuvres du gouvernement pendant la guerre.

Consultez les documents. Les $30,000,000, c'est lui qui les a fait donner. Le baillon, c'est lui qui l'a établi.

Je cite ipsissima verba.

Le pays canadien, en Border, perd un simple indifférent, mais il se donne, en Meighen, un bourreau autocrate. Cet homme est la quintessence de l'ultra-toryisme.

Sir Thomas White eut accepté de former un cabinet, mais il demandait la sanction d'une élection, quitte, alors, à composer avec la province de Québec.

Mais, l'honorable M. Meighen se moque de Québec et traitera notre province pendant la paix comme il l'a fait pendant la guerre.

Je suis convaincu que nous aurons des élections. Et, faites-en ce que vous voudrez, je serai candidat dans Yamaska.

Après avoir lu cela à la Chambre—et j'espère que mon honorable ami acceptera ma version anglaise, je lui demande de nouveau si M. Mondou est encore candidat du Gouvernement dans Yamaska?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis très heureux, monsieur l'Orateur que mon honorable ami m'ait donné cette occasion de répondre à sa question. Naturellement, l'article qu'il vient de lire m'est bien connu et il l'est de tous les honorables députés, surtout ceux de la province de Québec. Mon honorable ami prend comme parole d'Evangile tout ce qu'il vient de lire.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela ne vient-il pas de *La Presse*?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est vrai, mais mon honorable ami a assez vécu pour savoir qu'il ne doit pas prendre comme parole d'Evangile tout ce qu'il voit dans les journaux de la ville de Montréal. M. Mondou donnera sa réponse le temps venu. Je suis heureux de répéter qu'il est candidat du Gouvernement dans Yamaska.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gaspé a lui-même invité réponse à sa question et maintenant que le ministre de la Marine a parlé je compte que l'honorable député n'attend pas d'autres réponses à des questions car cela serait entièrement opposé aux règlements.

L'hon. M. LEMIEUX: La question, monsieur l'Orateur a été posée par le député de Gaspé et, maintenant, le député de Maisonneuve va adresser la parole à la Chambre

En terminant, permettez-moi de dire à mon honorable ami qui est chargé de surveiller l'élection dans Yamaska et le candidat du Gouvernement dans cette élection que la province de Québec a autant de bon sens aujourd'hui qu'elle en avait hier et qu'elle est aussi insensible à la flatterie qu'elle l'a été aux insultes, comme elle l'est à la corruption. Mon honorable ami a pris un ton badin quand il a parlé de la représentation de la province de Québec dans cette Chambre et il semble avoir traité ses collègues avec peu d'égards. Cependant, il est étrange de voir que lui et ses amis aient été récemment braconner dans les réserves libérales.

Nous pouvons être de mauvais garnements, en vérité, mais, si par hasard, nous lui donnions la main et trahissions notre foi libérale, nous pourrions être considérés plutôt comme de bons copains. A l'élection de 1917, la province de Québec élut 62 députés libéraux sur une représentation totale de 65. C'est Edmund Burke, je crois, qui a dit, en parlant des rebelles américains,

qu'on ne saurait mettre en accusation tout un peuple. Si la province de Québec s'est trompée, eh bien, comme on dit du souverain Pontife quand il parle ex cathedra, je dirais qu'elle s'est montrée infaillible lors de la dernière élection. La province de Québec, monsieur l'Orateur a élu 62 députés libéraux sur un total de 65, en dépit du Gouvernement et de la faction que mon honorable ami représente. La province de Québec, aujourd'hui, condamne le Gouvernement tout autant qu'elle l'a fait alors. Ma province a le droit de choisir ses propres auxiliaires, ses propres alliés politiques. Nous habitons un pays libre. Si mon honorable ami lit l'histoire de la race canadienne-française depuis qu'on lui a accordé le gouvernement responsable, il ne manquera pas de constater que mes compatriotes ont la notion de l'honneur dans la vie publique. Un homme peut devenir honorable par la loi—ce qui est une chose, mais demeurer honorable, c'est autre chose. Les honorables membres de l'opposition ne désirent pas devenir honorables seulement de par la loi; ils aiment mieux rester honorables purement et simplement.

Les habitants de la province de Québec lisent l'histoire; ils ont quelque instruction. Ils se rappellent qu'au commencement du siècle dernier, Castlereagh a pu acheter tout un parti, même tout un parlement, mais ils savent aussi que ce fut la cause de toutes les misères, les agitations et les controverses qui ont désolé l'Irlande depuis. La province de Québec ne sera pas réduite à la servitude comme l'Irlande l'a été grâce aux agences corruptrices de Castlereagh. La province de Québec sait que les libertés une fois perdues ne sont jamais recouvrées; que l'honneur intact, la fidélité toujours solide et l'attachement à l'idéal politique sont, après tout, le fondement du respect qu'on se doit à soi-même. A mon honorable ami, je dis, en toute sincérité. la province de Québec n'est pas à vendre.

M. NESBITT (Oxford-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne prétendrai pas suivre mon honorable ami dans tout ce qu'il a dit, ni à répondre à son argumentation par un long discours, pour la simple raison que la meilleure partie de son argumentation, au moins, était l'histoire résumée du régime libéral de 1896 à 1911. Comme j'étais alors un des fidèles du parti libéral, il semblerait bien inconséquent de ma part de différer d'opinion avec l'honorable député de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux). Je n'hésite pas à souscrire à ce qu'il a dit du progrès du Canada au cours de ce laps de temps. Mais il a blâmé le Gouvernement parce que le prix du sucre se maintient à 21 cents la livre, alors qu'il se vend aux Etats-Unis, 11 cents la livre. Je n'ai jamais approuvé la création de la commission du commerce, ainsi que le sait tout honorable député qui a siégé avec moi dans cette Chambre. Mais je dirai en faveur de la commission que lorsqu'on vendait aux Etats-Unis, le sucre à 30 cents la livre, elle a tenu le prix de cet article, au Canada, à 23 cents ½ la livre pour le sac de 100 livres. Je sais parfaitement que quand le sucre se vendait 30 cents la livre à Detroit, on pouvait l'acheter à 23 cents ½ dans la ville où je demeure et qu'il en fut ainsi quelque temps. La commission a promis, si je comprends bien—ou c'est ce que l'on a prétendu, —que quand le prix du sucre diminuerait, elle fournirait aux raffineurs canadiens l'occasion de se rembourser de la perte qu'ils avaient subie durant le temps que la commission les avait obligés de vendre le sucre à perte, alors que le prix du sucre brut variait de 18½ à 21 cents, et qu'ils vendaient au public 23½ cents le sucre raffiné. L'honorable député a dit encore que le Parlement ne s'intéressait pas assez à ces questions et que la cause en était, ainsi qu'on l'a déclaré, à plusieurs reprises, au cours de cette session, que le Parlement ne possédait pas la confiance du pays. Dans les corps représentatifs ordinaires, tels que les conseils municipaux, lorsqu'un conseil municipal n'est pas blâmé par la population, c'est généralement parce que les administrés sont parfaitement satisfaits. Il va de soi, si je ne me trompe, que le même principe est applicable, toute proportion gardée, au fur et à mesure qu'on s'élève dans la sphère des institutions représentatives. J'imagine donc que la raison pour laquelle on ne s'intéresse pas davantage à ce qui se passe au Parlement, c'est que la population du Canada est parfaitement convaincue que le Parlement administrera les affaires du pays convenablement. Je ne puis donc souscrire à la prétention de mon honorable ami à cet égard.

L'honorable député a cité des statistiques au sujet de l'immigration et de la colonisation des terres de l'Ouest. En fort peu de temps, au moyen de ces statistiques, non seulement il a colonisé l'Ouest, mais encore il a acquitté la dette nationale. Cela me rappelle l'histoire de l'industriel qui avait inventé un spécifique qu'il cherchait à vendre cinquante cents la bouteille. Il prit son crayon et calcula qu'aux Etats-Unis il y avait 50 millions d'habitants et

qu'à cinquante cents la bouteille, il réaliserait un bénéfice de 25 millions de dollars, vu que le spécifique ne lui coûtait rien, il ne devait tenir compte que du coût de la bouteille.

Je me rappelle cette histoire parce que l'honorable député se proposait de peupler l'Ouest et d'acquitter la dette nationale en fort peu de temps, d'après les calculs des théoriciens qui les avaient faits.

Qu'on me permette de féliciter l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) du budget qu'il a présenté à la Chambre. Tout d'abord, il a augmenté l'impôt sur les rentes. Je sais, par certaines lettres que j'ai reçues et par d'autres, qu'une forte pression a été faite sur le ministre pour qu'il impose ce qu'on appelle la taxe sur le volume des affaires, qui aurait atteint tout le commerce jusqu'à celui du détail, Il a refusé, se limitant à grever le manufacturier, le marchand de gros et l'importateur de cet impôt. Je l'en félicite, car il a agi sagement. Ce serait fort coûteux de percevoir cet impôt sur le volume des affaires du détaillant. Les marchands du détail qui n'ont pas une comptabilité convenable sont si nombreux au pays qu'il aurait été absolument impossible de percevoir cet impôt, et de le retracer comme il faut.

Je félicite également le ministre d'avoir abrogé la taxe sur les bénéfices commerciaux. Cette décision aurait dû être prise il y a au moins un an, parce que cette taxe enlevait au manufacturier l'argent qu'il aurait dû mettre de côté pour les mauvais jours auxquels nous avons à faire face aujourd'hui. L'hiver dernier, si les hommes d'affaires et les industriels avaient pu garder pour eux les profits qu'ils ont faits depuis trois ou quatre ans, ils auraient pu continuer d'employer beaucoup plus d'ouvriers qu'ils ne peuvent en employer actuellement, car ils auraient une réserve à leur disposition. Mais, certains d'entre eux ont même été obligés d'emprunter pour acquitter leurs impôts. Malheureusement, les banques, comme d'autres institutions, sont forcées de limiter les prêts qu'elles pourraient faire aux manufacturiers pour leur permettre d'entasser des marchandises dans l'espérance des ventes futures. Cet état de choses a donc augmenté, dans une grande mesure, le nombre des sans-travail, cet hiver, dans tous les centres industriels du Canada. Je suis heureux que le ministre n'ait pas élevé l'impôt sur le revenu. Nombre de personnes croyaient que l'abrogation de la taxe sur les bénéfices commerciaux amènerait avec elle une augmentation de l'impôt sur le revenu? En réalité, je suis d'avis que le ministre n'a rien perdu en éliminant, cette année, l'impôt sur les bénéfices commerciaux. En effet, je doute fort que les manufactures ou le commerce fassent maintenant de gros profits. Je crois que l'impôt sur le revenu lui rapportera beaucoup plus que celui des bénéfices commerciaux. Il a donc agi sagement. Plusieurs lui reprochent d'appliquer l'impôt sur le revenu aux sociétés commerciales. On ne trouve pas tant à redire au sujet de l'impôt sur le revenu appliqué aux particuliers; mais, en ce qui concerne les sociétés commerciales, cet impôt est prélevé avant la répartition des bénéfices entre les membres de la société, c'est-à-dire les actionnaires. Ensuite les actionnaires paient également l'impôt sur leur revenu personnel. Evidemment on leur alloue la taxe normale sur les dividendes; du moins, je suppose que c'est ce qui arrivera comme au temps où la taxe sur les bénéfices commerciaux existait.

Nos impôts doivent être payés, quels que soient ceux qui les acquittent, et, de nouveau, je félicite le ministre des Finances de la sagesse dont il fait preuve en nous forçant de son mieux à faire honneur à nos obligations. Je crois que nous aurions dû suivre davantage cette ligne de conduite durant la guerre. Ceci m'amène à la question du tarif.

Je doute fort que dans aucun pays l'accord soit unanime sur cette question. Les vues sont tellement partagées. Il est vrai que le ministre des Finances a parcouru le Canada d'un océan à l'autre pour recueillir les opinions des diverses classes de contribuables au sujet du tarif, mais je me demande si, en fin de compte, il s'est trouvé mieux renseigné sur la politique à adopter pour le bien du pays parce que chaque classe de citoyens qu'il a entendue, j'allais dire, presque chaque particulier avait une opinion différente au sujet du tarif. Je dois dire que nombre de personnes espéraient une revision du tarif. Il est vrai également qu'un grand nombre d'articles du tarif actuel pourraient fort convenablement être abaissés; il est vrai encore qu'une augmentation modérée aurait pu être faite dans bon nombre de cas sans léser sensiblement les acheteurs. Cependant, le ministre a décidé, étant donné la situation du commerce dans l'univers, qu'il ne convenait pas de reviser le tarif cette année. Je ne puis que lui donner raison. S'il est quelque chose qui a rendu populaire le ministère Laurier et qui a fait honneur au ministre des Finances de ce cabinet, le

député actuel de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), c'est bien la stabilité qu'il a donnée au tarif durant ces quinze années.

Le monde des affaires savait à quoi s'en tenir et, à cause de cette stabilité donnée au tarif par le ministre des Finances son nom est aujourd'hui honoré par tous les hommes d'affaires du pays. En conséquence, je crois qu'il est bon de remettre une révision générale du tarif jusqu'au moment où le ministre des Finances pourra mieux juger de la situation commerciale universelle et je crois qu'il a bien fait d'attendre.

Parlant du tarif même, j'ai dit, il y a un moment, que chacun avait ses propres vues au sujet de ce que devrait être le tarif. Naturellement, les gens qui voient les marchandises qu'ils fabriquent protégées sont satisfaits de cette partie du tarif. Celui qui doit payer le prix majoré ne l'est pas autant, ce qui est fort naturel. Mais nous devons aussi trouver des revenus et permettez-moi de dire ici qu'il est impossible d'appliquer un tarif douanier qui ne comporte pas en lui-même le principe de la protection. Si bas qu'un tarif puisse être, il comporte dans cette proportion le principe protectionniste. Conséquemment, ceux qui sont en faveur d'un tarif élevé ou modéré, sont de ce fait, protectionnistes dans cette mesure. Parsonnellement, je favorise un tarif modéré. L'individu qui fabrique des marchandises, quelles qu'elles soient, s'il est protégé par un tarif et s'il est quelque peu cupide, saura profiter du tarif et cela même le rend paresseux dans ses affaires. Il ne travaille pas aussi activement, il ne supprime pas les dépenses superflues pour s'occuper seulement de celles qui sont nécessaires et pour faire des affaires comme un homme d'affaires désireux de réussir. C'est pourquoi je m'oppose au tarif élevé sur toute marchandise, mais, par contre, je suis fortement en faveur du tarif modéré et d'une protection raisonnable.

Certaines gens parlent d'un tarif dans le seul but de créer un revenu. Je me demande s'ils songent réellement à ce que cela signifie. Comme je comprends la chose, un tarif uniquement de revenu faciliterait énormément le travail du ministre des Finances. Tout ce qu'il aurait à faire serait de s'asseoir et d'examiner ce qu'ont été les importations de l'année précédente. Disons que ces importations se sont montées à 1 milliard et qu'il a besoin de 200 millions, il lui suffirait alors d'appliquer un tarif de 20 pour 100 sur tous les articles. Voilà ce que c'est qu'un tarif de revenu. Le peuple canadien pourrait-il être satisfait d'un pareil tarif? Ou préférerait-il un tarif exemptant les denrées d'usage quotidien, ce qu'on nomme les objets nécessaires à la vie? Je connais d'excellents hommes d'affaires du pays qui favorisent ce soi-disant tarif de revenu, c'est-à-dire un taux uniforme de douanes sur tout, les matières premières comme les produits finis.

Parlant de réciprocité, je puis dire que je me suis prononcé en sa faveur. Je suis heureux de dire que j'ai été l'un des rares libéraux de l'Ontario qui ont survécu à la campagne de réciprocité. J'étais très favorable à la réciprocité, mais il serait absurde de dire que la réciprocité constitue le libre-échange. L'arrangement proposé ne touchait que très peu les industriels du pays. En réalité, les articles qui auraient été le plus affectés par la réciprocité, comme les denrées alimentaires et les instruments aratoires, sont meilleur marché depuis 1911 qu'ils ne l'auraient été avec la réciprocité. Aujourd'hui, j'appuie tout autant la réciprocité parce que, comme je viens de le dire, elle n'aurait qu'un effet imperceptible sur les industries du pays. Je donne toujours à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne l'honneur d'avoir tenté de faire un arrangement satisfaisant avec les Etats-Unis.

Je ne voudrais pas que personne à la Chambre aille s'imaginer que les Etats-Unis vont baser leur tarif de quelque manière sur leur sympathie ou leur bonne volonté vis-à-vis du Canada. Le Yankee voit à son intérêt d'abord, et ensuite et toujours. Il fera ce qu'il croit être le meilleur pour les intérêts de son pays et se souciera peu de blesser l'Angleterre ou tout autre pays au monde. Au point de vue financier, il sait toujours parfaitement bien ce qu'il fait, même s'il tripote quelquefois dans la politique, comme d'autres pays le font parfois.

En écoutant mon honorable ami de Red-Deer, on pourrait presque croire que l'Angleterre est un pays libre-échangiste. J'ai été excessivement surpris d'entendre mon honorable ami nous proposer cet argument que l'Angleterre a une politique libre-échangiste. Pour appuyer son raisonnement libre-échangiste il a dit cet après-midi que les exportations du Canada avaient baissé de 100 millions en mars dernier. En réalité, les exportations du Canada en mars dernier n'ont pas diminué en proportion de la baisse qui s'est produite en Angleterre. Il est vrai que l'Angleterre s'est vivement inquiétée de la baisse dans ses exportations de mars, mais cela n'avait pas plus à voir dans le libre-échange et le tarif que je n'ai à voir dans le gouvernement de la Chine.

Il est absurde de dire que l'Angleterre est un pays libre-échangiste. En 1919, les droits payés sur les articles importés en Royaume-Uni se sont élevés à $141,908.81.

Si vous prenez ces chiffres et si vous évaluez la population de l'Angleterre à 43,000,000 et celle du Canada à 9,000,000 vous constaterez qu'approximativement l'Angleterre a payé $1.63 cents par tête et le Canada $1.80 par tête. De sorte que l'Angleterre n'a pas été davantage un pays de libre-échange que le Canada. Mais le pire est que les fortes recettes de l'Angleterre ont porté sur les produits que nous pourrions appeler des nécessités, du moins c'est vrai pour beaucoup de ses grosses recettes. Par exemple, le sucre raffiné et brut a payé $35,000,000 et le thé, $17,000,000—je donne des chiffres ronds. Nous appellerions ces articles des nécessités et j'imagine qu'ils en font autant en Angleterre. Dans tous les cas, je sais qu'on en parle terriblement dans les journaux quand on perçoit ces droits sur ces denrées.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député veut-il répéter les chiffres qu'il a donnés par tête d'habitant, je crois qu'il doit y avoir une erreur; ils doivent être dix fois plus élevés que ce qu'il a dit.

M. NESBITT: Peut-être le sont-ils; j'ai fait le calcul de tête. C'est probablement $16.30 et $18.

L'hon. M. CALDER: Cela est sans doute exact.

M. NESBITT: Oui, j'avais mis la virgule à la mauvaise place. Je voudrais dire un mot au ministre des Finances au sujet des perceptions de l'impôt sur le revenu. Je ne suis pas partisan du système de perception de l'impôt sur le revenu, qu'il a mis en vigueur, parce qu'il va être la cause de beaucoup d'ennui et d'impressions désagréables et suivant moi, il y aura trop d'amendes inutiles. Il eut été préférable de percevoir l'impôt sur le revenu comme auparavant en envoyant des feuilles d'impôt à ceux qui devaient payer et en leur donnant avis qu'ils devraient faire leur remise à une certaine date. S'il procédait ainsi, je serais alors parfaitement d'accord avec lui s'il mettait à l'amende ceux qui n'auraient pas tenu compte de l'avis. Aucune amende n'est imposée, évidemment, si vous faites une erreur d'addition, mais si vous commettez une erreur sur toute autre chose, vous êtes exposé à payer l'amende et cela causera une grande confusion si on continue le système actuel. Je compte que le ministre trouvera le moyen d'arranger les choses de quelque façon. En outre, les feuilles imprimées sont trop techniques pour les cultivateurs d'aujourd'hui. Mon bureau, chez moi, prépare continuellement les rapports pour les cultivateurs. Nous n'y gagnons rien mais nous pouvons difficilement refuser de faire ces rapports pour eux parce qu'ils ne comprennent réellement pas comment il faut le faire et, naturellement, ils viennent nous demander de l'aide. Je répète que les feuilles sont trop techniques pour les cultivateurs. Je ne suis pas très mathématicien, ni même comptable, mais je pourrais établir une formule plus simple pour que les cultivateurs fassent leur rapport, et si mon honorable ami le ministre des finances ne peut pas trouver quelqu'un pour l'aider à ce sujet, je le ferai gratis.

Passons maintenant au revenu. Il s'élève en chiffres ronds à environ $400,000,000; mon honorable ami le fixe à $372,000,000 mais nous dirons $400,000,000. Les crédits déjà déposés s'élèvent à plus de $582,000,000 et environ $9,000,000 d'extra, ce qui fait plus de $590,000,000 ou presque $6,000,000. Naturellement une bonne partie de cette somme comprend des prêts aux chemins de fer. Je sais que ce n'est pas une sinécure pour le ministre des Finances, de trouver l'argent nécessaire aux besoins du pays en ce moment, sans subir la critique de chacun. Personnellement je ne le critiquerai pas, mais je demanderai à quelques-uns des autres ministres de l'aider un peu parce que je ne vois pas un autre moyen d'équilibrer les finances, que par l'économie et je suis certainement opposé comme il l'est lui-même à de nouveaux emprunts. L'an dernier, les recettes et les dépenses n'étaient pas équilibrées. Le ministre des Finances avait un surplus de l'année précédente de $101,000,000 environ et comme il l'a dit franchement il a utilisé ce surplus de sorte qu'il a clôturé ses comptes avec un petit surplus. Presque tous le crédits ou du moins une grande partie ont été adoptés et suivant moi il y a beaucoup de cet argent qu'on pourrait économiser sans faire un seul tort au pays cette année. Je sais qu'on fait de grands reproches au Gouvernement dans tout le pays pour les dépenses. C'est une erreur pour le députés de vouloir des dépenses dans leur circonscription simplement parce qu'ils désirent des améliorations immédiatement. Nos grands travaux publics devront continuer jusqu'à un certain point pour donner du travail à ceux qui n'en ont pas. Mais prenez le département des Chemins de fer et des Canaux et je regrette

que le ministre des Chemins de fer (M. Reid) ne soit pas ici; il peut aisément économiser ces $300,000 ou le montant du crédit qu'on a voté l'autre soir pour prolonger le canal de la Trent jusqu'à la baie Georgienne. Avec tout le respect que j'ai pour l'honorable ministre je prétends que cela ne vaudra pas un demi dollar pour les transports quand il sera construit. Parler de transporter du grain sur ce canal! Vous pourriez le transporter dans votre poche et vous embarquer dans le bateau. On pourrait économiser cet argent pour cette année. La construction du canal Welland est suivant moi un projet tout différent, parce que vous avez un grand réseau de transport.

Ce canal fait partie de ce qui sera un jour le plus grand système de transport du monde pour le grain de l'Ouest, tant des Etats-Unis que du Canada. Cependant, il n'est pas nécessaire, suivant moi, de dépenser $5,000,000 pour cela, car à moins que les travaux n'aient été adjugés à l'entreprise, il est évident que le prix de la main-d'œuvre subira une baisse sensible d'ici à l'automne prochain.

Personne ne peut soutenir à l'heure qu'il est que le coût de l'existence ne diminue pas. Le journal qui est publié dans la ville où j'habite a fait une petite enquête à ce sujet, l'autre jour. Le représentant a interviewé les épiciers relativement aux prix qu'ils vendent les articles de première nécessité, et j'ai sous la main le compte rendu de cette enquête. Si nos collègues le désirent, je citerai les prix et ils se rendront compte combien le prix de la vie a diminué au cours de l'année dernière. Je ne repose pas autant de confiance que certaines gens que je connais dans les chiffres réunis sous la direction du département du Travail, car ces chiffres, à ma connaissance, ont été analysés item par item, et ils sont loin de donner une idée exacte du coût de l'existence — c'est-à-dire si quelqu'un désire vivre raisonnablement, car nous voulons tous vivre conformément à nos moyens. Or, voici les chiffres en question:

	L'année dernière	Aujourd'hui
Sucre blanc	$23.00	$11.25
Farine	7.50	5.00
Saindoux	.35	.16
"Shortening"	.33	.14
Savon à buanderie	.12½	.08⅓
Sirop de maïs (boîtes de 2 livres)	.35	.25
Avoine roulée	.07	.05
Riz de première qualité	.22	.11
Oléomargarine	.42	.30
Pommes de terre, par sac	7.50	.90
Conserves, pures (boîtes de 4 livres)	1.40	.83
Fèves	.12	.07
Tapioca	.20	.09
Pruneaux	.25	.15
Œufs	.50	.29
Farine de maïs	12	.12

Voilà qui donne une bonne idée de la diminution du coût de l'existence dans la ville où j'habite; or, les mêmes prix prévalent, en tant que j'ai pu m'en assurer, dans toutes les villes de l'Ontario.

M. DECHENE: Quelle diminution le prix du beurre a-t-il subie dans la région où habite mon honorable ami?

M. NESBITT: De 60 cents la livre il est tombé à 30 ou 32 cents.

M. DECHENE: Je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami que le beurre se vend à 26 cents la livre cette semaine, à Montréal.

M. NESBITT: C'est parfait, c'est une bonne diminution. Cela cause un peu de tort au commerçant, mais le prix diminue. Je prétends donc que le coût de l'existence diminue et que le coût de construction du canal Welland devrait également diminuer, à moins que l'entreprise n'ait été adjugée à un prix déterminé, car le prix de la main-d'œuvre baisse.

Maintenant, je dirai un mot sur la question des chemins de fer. Personne ne soutiendra qu'il n'est pas possible de diminuer le chiffre du déficit d'exploitation, du moment que les administrateurs prendront les guides en mains et supprimeront le service là où il n'est pas justifié par le trafic. Que le conseil d'administration de nos chemins de fer convoquent en conférence les chefs des diverses services employant de la main-d'œuvre, et leur annonce franchement qu'il faut remanier les salaires fixés sous le régime de la sentence arbitrale de McAdoo. Si les administrateurs veulent faire face à la situation et prendre les mesures que chacun de nous adopterait s'il s'agissait de ses affaires particulières, je calcule que nous pourrions diminuer le chiffre du déficit d'au moins $25,000,000 cette année. Nous sommes tenus de le faire et nous devons épargner ces sommes dans les divers départements. Pourquoi? Parce que le ministre des Finances se rendra compte que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu seront loin d'atteindre, cett année, le chiffre de l'année passée. Quant aux revenus provenant de la taxe sur le chiffre d'affaires, je pourrais citer les noms de nombre de compagnies qui ne font pas aujourd'hui la moitié des ventes qu'elles faisaient l'an-

née dernière. Il n'y aura pas de la faute du ministre des Finances, si les revenus diminuent. Ce sera notre faute à tous. Nous devrions donc lui accorder tout notre appui afin d'opérer tous les retranchements possible pour l'année qui vient. Les ministres aussi doivent se rendre compte de la situation.

Je désire faire quelques observations à l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Rien, à mon sens, ne contribuera plus à développer le Canada et à rembourser notre dette nationale qu'une bonne immigration. Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a touché ce sujet tout à l'heure, mais il est impossible d'adopter les méthodes qu'il suggère. Le Canada a besoin d'immigration, mais encore faut-il que nous obtenions des immigrants désirables. Or, les méthodes que nous suivons en ce moment ne sont pas ce qu'elles devraient être. En premier lieu, nos agents d'immigration dans les vieux pays font une peinture trop éclatante et trop en rose de la situation dans leur publicité. Ils mettent dans l'idée d'un immigrant qui possède 1,000 livres sterling, c'est-à-dire $5,000, qu'il est en mesure d'acquérir tous les territoires du Nord-Ouest avec cette somme.

Mais il ne le peut pas. S'il achète 160 acres de terre tant soit peu bonne, il la paiera $20 l'acre, c'est-à-dire $3,200. S'il achète des instruments aratoires, puis une assez bonne paire de chevaux, avec une vache, il lui en coûtera $1,000, et nous voici rendu à $4,200. Quelle sorte d'habitation va-t-il pouvoir se construire avec le reste? Guère mieux qu'un chenil. Tout son argent est passé, et nulle chance d'en ravoir un seul dollar la première année. Il faudrait donc engager ceux-là qui nous arrivent avec peu d'argent dans leurs poches à se rendre dans l'Ouest, ou ailleurs, pour y travailler au service de quelqu'un pendant un an ou jusqu'à ce qu'il prenne pied et se soit mis au fait de la situation. Le ministère de l'Intérieur devrait pour commencer faire un nouvel arpentage de toutes les terres de l'Ouest, choisir celles où il est possible de se livrer à l'agriculture avec des chances de succès, sans jamais permettre qu'un malheureux immigrant tombe dans les mains d'un spéculateur qui lui vendra un terrain sablonneux d'où rien ne peut venir, ou qui l'établira dans quelque région où il ne pousse jamais rien. Je crois qu'au lieu de déverser sur Montréal, Québec ou Toronto les émigrants qui nous arrivent et qu'on laisse aller à l'aventure dans nos rues comme des moutons égarés, le ministère de l'Immigration devrait en confier le soin à quelqu'un sur qui il pourrait absolument compter; ce fonctionnaire surveillerait chacun de leurs mouvements depuis l'heure où ils sont descendus du navire jusqu'à ce qu'ils parviennent à prendre pied dans le pays. Il devra s'assurer qu'on ne les dépouille point du peu qu'ils peuvent avoir. Il est difficile à un individu qui arrive dans un pays inconnu, tout capable qu'il puisse être, de s'accoutumer à un autre climat et de connaître les mœurs des gens avec lesquels il entre en rapports. Dans nos pays de l'Ouest, comme dans la province d'Ontario, lorsque celui qui arrive à connaître les habitudes de ceux au milieu desquels il circule, il ne lui reste absolument plus rien. Je ne tolérerais pas un tel état de choses. Quand un homme arrive dans la province d'Ontario en vue de s'y établir, je lui conseillerais vivement de placer son petit avoir à la banque et de faire un an de travaux ici et là afin d'apprendre quelque chose des coutumes de ce pays avant de faire emploi de ses fonds. Je conseillerais fortement au ministre de l'Immigration de voir à ce que ceux qui le représentent dans la métropole instruisent sur ce point les émigrés qui vont partir. Nous n'avons que faire d'artisans chez nous.

L'hon. M. CALDER: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai que, la semaine dernière, il est descendu à Québec, de cinq navires, huit mille personnes en trois jours. Je me demande quelle sorte d'organisme il nous faudrait pour avoir soin pendant un an de ces huit mille personnes et quelle dépense cela nous occasionnerait.

M. NESBITT: Je ne les laisserais pas venir ici en aussi grand nombre. Cela est dû à ce que vos agents les y engagent par mille et mille promesses. Voilà du moins ce que me disent ces gens-là. J'ai discuté l'affaire avec des personnes qui se sont mordu les pouces d'être venues ici sans nulle connaissance de ce qui les attendait. Chacun vous racontera la même histoire. Je ne les laisserais venir au Canada qu'en nombre susceptible d'être suivi des yeux. Où peuvent bien être ce soir ces huit mille malheureuses personnes. Je parie qu'il en est beaucoup parmi eux qui regrettent d'être jamais venus sur nos bords. Non pas que ce pays ne soit un des plus fortunés de l'univers, le plus fortuné peut-être, mais il n'en faut pas moins mettre de la modération en tout, et il faut ne laisser venir ici chaque année que le nombre de

personnes que l'on peut absorber en les établissant sur la terre ou dans le commerce. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils s'engagent dans les affaires, s'ils ont de l'argent et veulent bien le risquer, puisqu'il est sûr qu'ils le perdront en se mettant dans le commerce.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je me suis déchargé l'esprit de toutes les mauvaises pensées qui s'y accumulaient depuis quelque temps, et, comme j'ai affaire à divers comités, j'ai cru devoir saisir cette occasion de dire au ministre ce que je pense que devrait être sa règle de conduite. J'espère qu'avec le temps les choses s'amélioreront au point de ne plus laisser venir au Canada que la sorte d'immigrants qu'il nous faut. Le ministre n'ignore pas quels sont nos besoins. Personne mieux que lui ne les connaît; il sait fort bien de quelle façon traiter ceux qui nous arrivent, et, s'il n'a pas les moyens de les traiter convenablement, je suis sûr que la Chambre lui votera les fonds voulus. Nous voulons en effet que ce service soit administré de la même manière qu'un individu gérerait son commerce. Le ministre n'a que faire de sourire à ce que je dis; il sait tout aussi bien que moi, beaucoup mieux même, ce qu'il faut faire et comment le faire.

A propos du budget, il me semble que le ministre des Finances (M. Henry Drayton) s'est remarquablement tiré d'affaire l'an dernier et, si tous ses collègues veulent bien lui prêter main forte, il saura de même se tirer d'affaire l'année prochaine, encore que l'on doive s'attendre à des revenus amoindris. Il faut qu'il ait l'assistance de chacun des membres du cabinet; il ne peut pas tout faire à lui seul. La seule manière d'agir que je connaisse serait de mettre l'argent dans un coffre et de s'asseoir dessus un fusil à la main.

Mais je suis certain que le cabinet va lui aider de toute manière, et j'espère que la stagnation actuelle du commerce aura disparu en septembre prochain.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a commenté cette partie du discours du ministre des Finances qui comporte qu'il nous faut faire beaucoup d'affaires, bien que ce ne soit pas nécessairement des affaires qui puissent nous assurer de gros profits. L'honorable ministre a eu raison de parler dans ce sens, de même que le député de Red-Deer de déclarer que durant la guerre, notre commerce fut non seulement actif mais profitable. En effet, chacun pouvait revendre plus cher que ce qu'il avait payé. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

[M. Nesbitt.]

L'honorable député de Red-Deer a ajouté qu'en 1920 la Grande-Bretagne avait doublé son commerce. Tant mieux pour elle, je ne lui veux que du bien. En rencontrant certains Anglais qui viennent ici nous nous demandons comment il se fait pas l'Angleterre soit à l'avant garde du commerce, mais en en rencontrant certains autres nous commençons à mieux comprendre. Si l'Angleterre a doublé son commerce en 1920, ce n'est pas à cause du libre-échange, c'est parce qu'elle dispose de moyens de transport supérieurs à ceux de tout autre pays du monde, et c'est aussi parce qu'elle a commercer non avec les Etats-Unis, son grand concurrent, mais avec les pays d'Europe où son argent était accepté au pair, et avec ses colonies. Notre commerce avec elle a représenté à peu près le double de ce qu'il était l'année précédente. Durant la guerre et jusqu'après l'armistice de 1918, ses exportations avaient presque cessé, d'où il suit que même en le doublant en 1920 comparativement à ce qu'elles étaient en 1919, elle n'a pas fait beaucoup d'affaires. Je dis donc que ce qui l'a favorisée ce n'est pas son régime de libre-échange, mais le crédit accordé par elle aux pays d'Europe qui avaient besoin de ses marchandises et où la livre sterling était acceptée au pair et faisait même prime, parfois. C'est avec ces pays-là qu'elle s'est appliquée à traiter, et elle a eu raison.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) disait, cet après-midi, que la différence du chiffre de commerce qui nous est défavorable par rapport aux Etats-Unis est attribuable surtout aux emprunts que nous avons contractés dans ce pays et au placement du capital américain chez nous. Or, les chiffres relatifs à cette différence ne sont basés que sur les affaires que nous avons faites, indépendamment de nos emprunts et des placements effectués par les Américains dans nos industries. Mon honorable ami rit de ce que le ministre des Finances a averti les femmes de se priver autant que possible d'acheter aux Etats-Unis, mais je pense que son avis est sage. Je n'en veux pas du tout aux Etats-Unis, et d'ailleurs il est certains articles qu'il nous faut acheter dans ce pays-là. Je suis intéressé dans une couple d'établissements qui doivent se procurer leur matière première aux Etats-Unis, parce qu'ils ne peuvent l'obtenir ailleurs, et il me déplaît de constater qu'il nous faut paver 15 p. 100 de change sur nos achats. Je trouve donc, comme le ministre des Finances lui-même, que nous devrions nous abstenir autant que possible de faire des achats aux Etats-Unis

tant que notre argent n'y sera pas accepté au pair.

Nous avons besoin d'un tarif. A quoi bon parler de libre-échange à l'heure qu'il est? Lors même que ce régime serait avantageux en principe, nous ne pourrions en retirer aucun profit. Quand j'ai eu à parler du budget de 1919, j'ai énuméré les machines requises sur une ferme de 100 acres dans l'Ontario, y compris les instruments aratoires, les harnais, et tout ce qui fait partie du roulant, dont j'ai estimé la durée à dix ans, étant donné qu'il en fût pris un soin convenable. Les droits relatifs à ce roulant devaient représenter $28 par année pour une période de dix ans, c'est-à-dire moins d'un sou par boisseau de grain que le cultivateur récolterait sur ces 100 acres. Ce n'est donc pas le tarif qui empêche le cultivateur de réussir, depuis quelques années, c'est surtout la cherté de la main-d'œuvre. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a dit que sous le régime libéral, c'est-à-dire de 1896 à 1911, il n'y avait pas eu de chômage. Que le ciel en soit loué, mais la situation n'était pas la même qu'aujourd'hui; c'est non pas aux gouvernements, mais à la guerre qu'il faut attribuer les changements survenus dans la vie commerciale du monde. Si désireux que nous soyons de vendre des marchandises à l'Europe, elle ne peut les acheter qu'à condition d'un long délai pour les payer, et nous ne pouvons pas vendre à pareille condition. Voilà pourquoi il est survenu une baisse considérable dans le prix de nos grains, de nos bestiaux, de nos chevaux, de notre laine, de nos moutons, de nos œufs, et de tous nos produits agricoles, y compris même notre beurre, comme vient de le dire un honorable député qui siège dans les rangs de l'opposition.

Les prix des articles ont baissé parce que l'exportation n'est pas aussi active qu'elle le serait si l'Europe était en état d'acheter. Cependant, cette baisse ne saurait aucunement être attribuée au tarif, en ce qui concerne la vente de ces articles en Europe.

Quant au prix du beurre, nous concurrençons de nouveau le Danemark, la Belgique et l'Angleterre elle-même. La Nouvelle-Zélande a dernièrement fait irruption sur le marché à notre grand détriment. Comment! l'hiver dernier, elle exportait du beurre à Toronto, ainsi que le Vénézuéla. Ainsi, dès qu'il entend parler d'un marché plus avantageux, le monde entier y apporte ses produits et nous devons lutter contre lui—malheureusement pour nous, vu l'effet de cette concurrence sur le prix de nos denrées. Toutefois, je suis d'avis que ces inconvénients disparaîtront en moins d'un an. Je ne pense pas que nous devions nous mettre en l'idée que nous sommes ruinés.

Je suis d'avis qu'il faut fournir l'occasion de travailler à ceux qui manquent d'ouvrage en ce pays. Je ne débourserai pas un seul dollar pour l'entretien de tout homme valide qui refuse de se mettre à l'œuvre. Il est absurde de dire qu'un individu ne peut pas exercer son métier. Il ressemble peut-être à celui qui est un bon bûcheron en été et un grand moissonneur en hiver, mais qui n'est ni l'un ni l'autre en temps propice. Qu'on ne vienne pas me dire que les sans-travail doués d'une intelligence ordinaire ne peuvent pas aller aux champs et gagner un bon salaire, s'ils consentent à travailler. Sur mes terres, j'ai souvent employé des jeunes gens des grandes villes, qui n'avaient jamais travaillé aux champs et qui, en moins d'un mois, étaient aussi adroits que les autres garçons de ferme. C'est donc l'expérience qui me fait dire qu'il est absurde de soutenir que ces hommes, s'ils en ont l'occasion, ne peuvent pas en moins d'un mois apprendre les travaux agricoles de manière à gagner leur vie, au lieu d'être aux crochets de l'Etat ou de qui que ce soit. Naturellement, je ne parle pas des invalides qui ont pris part à la guerre; le pays doit faire pour eux tout ce qu'il peut. Mais, je déclare que l'homme robuste a autant que n'importe qui d'entre nous le droit de travailler; je lui fournirais l'occasion de le faire et, en cas de refus, je ne pourvoirais plus à ses besoins.

Je tiens à répéter que le ministre des Finances a sagement agi en différant la revision générale du tarif cette année, à cause de l'état d'instabilité du commerce dans le monde entier. Il a fait preuve d'une grande connaissance des affaires dans l'impositions des autres taxes et j'espère que nous aurons un revenu suffisant pour faire face à nos dépenses.

La suite du débat est renvoyée à demain.

AUTORISATION À M. CRERAR D'ÊTRE ENTENDU AU COMITÉ DU SÉNAT

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur prière et permet à l'honorable Thomas Alexander Crerar, l'un de ses membres de témoigner devant le comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir et faire rapport à cette session sur les conditions responsables en grande partie que notre commerce d'exportation

(plus spécialement des produits de l'Ouest) est détourné vers la route américaine au lieu d'être dirigé vers nos ports canadiens.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Vu qu'il n'y a pas eu d'avis, cette motion ne peut être présentée que du consentement de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Il est entendu que l'honorable député désire rendre témoignage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que ceci n'est qu'une simple formalité. La requête a été accordée. Pour ma part, je regrette de ne pouvoir pas affirmer que l'honorable député désire rendre témoignage, mais je crois qu'il en est ainsi.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à minuit moins 10 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 12 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. STEELE:

Le 6e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. ARMSTRONG (Lambton-Est):

Le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LES VETERANS DANS L'ADMINISTRATION

M. BOURASSA demande:

Le Gouvernement fait-il une distinction entre les vétérans qui ont servi en Europe et ceux qui ont été envoyés aux Bermudes par l'autorité militaire pendant la guerre dans la nomination aux emplois? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. CALDER:

Le Gouvernement est limité par la loi en vertu de laquelle seules les troupes expéditionnaires canadiennes qui ont fait du service actif outre-mer ont droit de bénéficier de l'article 39 de la loi du service civil.

[Sir Henry Drayton.]

IMPOT SUR LE REVENU

M. McMASTER demande:

1. Quelle partie de l'impôt sur le revenu a-t-on reçue durant l'exercice écoulé le 31 mars 1919, pour l'impôt sur le revenu de l'année civile 1917, ou pour l'exercice financier d'une société terminé dans l'année civile susdite?

2. Quelle somme a-t-on reçue pour l'impôt sur le revenu de l'année civile 1918 ou pour l'exercice financier d'une société, terminé dans l'année civile susdite?

3. Quel était le total encaissé comme impôt sur le revenu dans l'année fiscale écoulé le 31 mars 1920?

4. Sur cette somme, combien a-t-on perçu comme impôt sur le revenu pour l'année civile 1917 ou pour l'exercice financier d'une société, terminé dans l'année civile 1917?

5. Combien a-t-on perçu comme impôt sur le revenu pour l'année civile 1918 ou pour l'exercice financier d'une société terminé dans l'année civile 1918?

6. Combien a-t-on perçu comme impôt sur le revenu pour l'année civile 1919, ou pour l'exercice financier d'une société terminé dans cette année civile 1919?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. $9,350,209.72.

2. Aucune. La date pour la mise à la poste des bordereaux de l'assiette de l'impôt sur le revenu de 1918 était fixée au 31 octobre 1919, c'est-à-dire plusieurs mois après l'expiration de l'exercice 1919.

3. 20,264,242.43.

4. $4,717,303.84 sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917.

5. $14,988,510.91 sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917.

6. Les déclarations prescrites par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de 1917. pour le revenu réalisé au cours de l'année 1919, devaient être produites le 31 mai 1920, soit deux mois après l'expiration de l'exercice 1920. A la demande d'un certain nombre de contribuables désirant obtenir des acquits de l'impôt avant le 15 mars 1920, $558,427.68 d'impôt pour l'année 1919 ont été établis et payés.

FONCTIONNAIRES DU RECENSEMENT

M. McNUTT demande:

1. Qui a nommé les commissaires du recensement?

2. Qui nomme les agents du recensement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Le ministre du Commerce.

2. Les commissaires du recensement, sauf l'approbation du statisticien fédéral.

M. PAPINEAU demande:

1. M. W. D. Staples est-il membre de la commission des grains du Canada?

2. Ce même M. Staples a-t-il récemment été nommé membres de la commission d'enquête sur le commerce des grains au Canada?

3. Dans l'affirmative, sa nomination est-elle conforme à l'article 6 de la loi des grains du Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Oui.

2. Oui.

3. Cette nomination n'est pas considérée comme contrevenant à l'article mentionné.

RADIATION DANS LE COMPTE RENDU DES LETTRES FANTAISISTES LUES PAR M. MCMASTER.

M. l'ORATEUR: Au cours d'un débat pendant la séance du 10 mai, l'honorable député de Brome (M. McMaster) a lu une lettre qu'il a déclarée être purement fantaisiste. La lettre en question était censée adressée à l'honorable F. B. McCurdy, ministre des Travaux publics et signé C. C. Ballantyne. L'honorable député de Selkirk (M. Hay) souleva une question de règlement et voulant savoir s'il convient d'attacher le nom d'un député à une lettre fictive.

La situation était quelque peu embarrassante et difficile à régler à l'instant, d'autant plus que la question était sans précédent que j'aie pu découvrir, vu que l'honorable député de Brome avait explicitement affirmé que la lettre n'était que fantaisiste. Je ne déclarai pas immédiatement le procédé contraire au règlement. Après mûre réflexion, je suis d'avis que si la présidence tolérait la chose, ce qui constituerait un précédent, elle ouvrirait la porte à un grave abus du règlement de la Chambre et des principes généraux qui gouvernent les débats.

Ce mode de procéder présente plusieurs objections. Il est contraire au règlement de désigner un honorable député par son nom—et à ce sujet j'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'il se manifeste depuis quelque temps une tendance croissante à violer cette très importante règle.

Au surplus, le contenu d'une lettre de cette nature, bien que déclaré fantaisiste ne peut manquer de comporter une intention et est capable d'une interprétation que l'honorable député visé ne peut contredire efficacement, en étant empêché par la nature même de la lettre; de sorte qu'effectivement il serait possible par cette méthode indirecte de donner une idée ou créer une impression qui ne lui serait pas permise par voie d'assertion directe.

Cette méthode offre une autre objection très sérieuse et qui serait suffisante en elle-même, c'est que l'emploi de ce procédé donnerait naissance à des représailles et verrait dès lors dans le débat la porte ouverte à une méthode telle qu'il ne faut aucun effort d'imagination pour comprendre qu'elle nuirait énormément au décorum et à la dignité de la Chambre.

Il importe donc beaucoup, selon moi, que l'incident ne puisse être regardé comme un précédent, et afin d'affirmer cette opinion, j'ai donné instruction à l'effet que la lettre en question ne soit pas imprimée dans l'édition corrigée des débats. En justice envers l'honorable député de Brome, je désire dire clairement qu'il a très explicitement déclaré que la lettre en question était purement fantaisiste et ne devait pas était purement fictive et ne devait pas être interprétée comme comportant une allusion bre.

A cet égard, je cite les paroles de l'honorable député:

> Elles sont absolument fantaisistes; je n'ai aucune intention préméditée d'affirmer un seul instant, que celui qu'on suppose avoir écrit cette lettre imaginaire l'ait réellement écrite. Je tiens à bien faire comprendre cela.

En vérité, il me fait plaisir d'ajouter que je suis convaincu que l'honorable député de Brome n'avait aucune arrière-pensée en se servant de la lettre en question. Toutefois, à mon avis, cet incident ne peut que donner plus de force à l'objection que j'ai formulée quant au danger résultant du recours à un tel procédé.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander, monsieur l'Orateur si l'on ne pourrait considérer, à l'avenir la décision que vous avez rendue comme étant un précédent sujet à discussion, s'il se produisait un incident, un peu de même nature que celui-ci, non pas à propos, disons d'une lettre imaginaire, mais d'une allusion quelconque à quelque autre sujet donnant lieu à une décision de l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je me demande si je saisis bien la portée de la question de l'honorable député. Il pourrait peut-être la poser en d'autres termes. A quoi pense-t-il particulièrement?

L'hon. M. MURPHY: Dans le moment, monsieur l'Orateur, je ne songeais à rien en particulier, sauf ceci: il me semble que la décision que votre honneur a rendue est susceptible d'une application tellement étendue, qu'il pourrait se présenter un cas où, sans qu'il y eût la raison qui peut exister dans l'espèce, une nouvelle décision fût rendue et certains passages rayés du hansard sans que la Chambre fût à même de discuter la question.

M. l'ORATEUR: L'objection qui se présente à l'esprit de l'honorable député est tellement générale, dans ses termes, quelle ne nécessite pas de décision supplémentaire, si je puis m'exprimer ainsi, parce que celle que j'ai rendue ne saurait s'appliquer qu'à un incident d'une nature semblable. Il incombe à l'Orateur, on le conçoit de rendre une décision à l'occasion d'incidents particuliers qui peuvent surgir, toujours subordonnément à l'approbation de la Chambre. Si l'honorable député a voulu faire allusion plus particulièrement à cet aspect de la décision de l'Orateur qui a trait à la radiation du texte d'une certaine lettre, qui dès lors ne paraîtra pas dans l'édition revisée du hansard, je puis dire qu'il existe déjà des précédents, non seulement dans la Chambre des communes canadienne mais encore dans la chambre des communes d'Angleterre reconnaissant cette autorité à l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, depuis douze ans que je siège à la Chambre des communes, c'est la première fois que je soulève une question de privilège. Au cours du débat, hier, mon honorable ami de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a prononcé les paroles suivantes:

> Pour me servir des paroles de l'honorable député de Red-Deer, je dirai que mes honorables amis de l'opposition, venant de la province de Québec, ressemblent quelque peu à l'amiral Nelson. Ils mettent toujours leur verre sur l'œil aveugle. Ils fraternisent ensemble et ne peuvent rien voir, si ce n'est la victoire au-devant d'eux —ils ne peuvent voir autre chose que le maintien de ce "bloc de Québec". L'un des moutons a sauté la clôture de la bergerie et erre maintenant à l'aventure.

Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant d'un comté de la province de Québec, je trouve insultant qu'on semble vouloir me comparer au mouton. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, sans intention peut-être, a insulté les députés de la province de Québec, ce qu'il doit lui-même regretter d'avoir fait. Je demande qu'il retire ces paroles.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu cette remarque, mais, si j'en juge par la teneur de la citation que vient de faire l'honorable député de Chateauguay-Huntingdon (M. Robb), il me paraît bien que ce n'était là qu'une illustration, sans la moindre intention de jeter du discrédit sur quelques honorables membres de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, avait-on à l'esprit une brebis galeuse?

[L'hon. M. Murphy.]

M. MICHAUD: C'était peut-être entièrement imaginaire.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit probablement de l'agneau de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Lafortune) qui a grandi.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de sir Henry Drayton (ministre des Finances), l'invitant à se former un comité des voies et moyens.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, en me levant pour discuter l'exposé budgétaire, je tiens à assurer le ministre des Finances que je sympathise avec lui, dans les difficultés de sa situation actuelle et à lui dire que je comprends parfaitement qu'il n'est pas responsable de ces difficultés dont plusieurs ont surgi au cours de la gestion d'un ministre des Finances avec qui j'étais loin d'être d'accord.

L'année qui vient de finir nous laisse avec des déficits énormes dans les chemins de fer faisant suite à une augmentation aussi considérable des prix de transport; le chômage qui ne fera que s'aggraver; cent millions de déficits et des dépenses dépassant nos revenus. Et tout cela menace de s'aggraver durant l'année qui vient. On a perçu, l'an dernier, en impôts, 432 millions, et malgré que ce fut le plus gros chiffre d'impôts que nous eussions jamais eu, il n'a pas suffi à couvrir les frais. Cette année, nous ne pouvons pas espérer un revenu aussi élevé, et, cependant, les dépenses seront les mêmes. Le ministre évalue à 435 millions la somme à être dépensée à compte du revenu cette année; à cela il faut ajouter 155 millions pour les dépenses des chemins de fer et les placements actifs, de sorte que cela représentera à peu près le chiffre de notre déficit, après que nous aurons dépensé les dix millions en espèces que nous avons en caisse.

Ceux qui sont rassasiés des discussions de tarif seront heureux d'apprendre que je n'ai point l'intention de discuter longuement ce sujet. Le ministre, en renvoyant la revision, fait peut-être preuve de discernement, au bon ou mauvais sens du mot. Un parti composé de libéraux et de conservateurs qui n'a jamais subi le feu d'une élection peut hésiter devant un pareil effort. Je suis d'accord avec la plupart des remarques qu'a faites hier soir mon ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Il nous a dit que l'Angleterre n'était pas libre-échangiste; je lui conseillerais de discuter la chose

avec ses collègues de Frontenac (M. Edwards) et de Fort-William (M. Manion) qui semblent avoir une opinion contraire. Je crois que le ministre aurait fait preuve de plus de discernement, au sens favorable du mot, en modifiant la classification des articles du tarif et en rognant même quelques excroissances, simplement pour montrer que la commission n'avait pas travaillé en pure perte. Après les remarques qu'a faites le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) dans l'Ouest, le besoin d'une pareille démonstration se faisait sentir. Cependant, la situation commerciale, les mesures prises par les Etats-Unis en matière de tarif, et notre propre situation politique, étaient autant de raisons pour remettre la revision à plus tard, sans compter la probabilité que le prochain budget sera préparé par des personnages tout à fait nouveaux, ayant des idées absolument différentes.

J'approuve aussi l'abolition de l'impôt sur les bénéfices commerciaux. Il était temps de le faire disparaître, car le commerce a subi des pertes qui auraient certainement rendu la perception de cette taxe très difficile. Mais le ministre des Finances impose une taxe sur les ventes. J'estime que ce n'est pas le moment de montrer trop d'égards envers les gros intérêts, et je me permettrai de faire une suggestion au sujet de l'impôt sur le revenu des corporations. On traite une corporation comme si c'était un particulier; après avoir alloué une exemption de $2,000, on grève son revenu pour ainsi dire de 10½ p. 100. Il y a au Canada beaucoup de particuliers faisant affaires sous le nom de corporation et qui retirent peut-être de ces entreprises de gros revenus. D'après le quatrième paragraphe de l'article 3 de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre, à moins qu'il ne soit persuadé de l'utilité qu'il y a de laisser ces fonds entre les mains de la corporation, peut exiger leur répartition—du moins c'est la ligne de conduite qu'il a voulu prendre—entre les actionnaires. Mais je lui ferai remarquer que cela n'est plus possible, maintenant que l'impôt sur les bénéfices commerciaux n'existe plus. Je veux dire qu'ayant devant lui le chiffre des recettes et les noms des actionnaires, il peut appliquer l'impôt sur la somme que ceux-ci auraient reçue si les bénéfices avaient été répartis. Je crois qu'on n'a jamais décidé s'il a vraiment le droit de grever les fonds que les actionnaires n'ont pas reçus. Avec l'impôt sur le revenu, tel qu'il est actuellement, les maisons de commerce et les sociétés doivent payer la totalité de l'impôt, soit que les bénéfices aient été réalisés en espèces ou non. On ne tient pas compte des besoins que peut avoir une maison de commerce ou une société d'agrandir son commerce; je ne vois donc pas pourquoi on donnerait à une corporation le droit d'employer sa réserve de cette façon-là. Je comprends très bien que le ministre peut difficilement faire une distinction entre les différentes maisons de commerce ou sociétés, mais il devrait mettre les corporations sur le même pied que les premières, et je vais lui indiquer la façon dont cela peut être effectué. Nous grevons de 10½ p. 100 le revenu d'une corporation. Supposons que cet impôt soit perçu comme minimum, pourvu que les dividendes de la corporation soient versés trois mois avant la fin de l'exercice de la compagnie, et qu'on impose une taxe supplémentaire au cas où les dividendes ne seraient pas versés.

Le résultat serait certainement de contraindre la distribution des dividendes, et ces sommes se trouveraient atteintes par l'impôt du revenu une fois qu'elles seraient entre les mains des actionnaires individuels. Si nous reconnaissons la corporation comme individu, nous pourrions encore faire ceci: déclarer que l'impôt sur le revenu ne s'appliquera pas si les dividendes sont distribués dans un délai très restreint, mais qu'un impôt considérable sera prélevé si la distribution ne se fait pas dans le délai voulu. Les fonds passeront ainsi entre les mains des actionnaires et ils seront atteints par la taxe. On peut soulever cette objection que les corporations ont besoin d'argent pour développer leurs affaires. Les corporations appartenant à une seule personne font face à cette difficulté parce que la personne qui a reçu le plein montant des dividendes et a payé son impôt peut replacer les fonds dans la corporation qui lui appartient. S'il s'agit d'une compagnie ordinaire et que ses actions fassent prime, elle peut offrir ses actions au pair ou avec escompte, donnant ainsi aux actions un droit d'une certaine valeur. Si encore les actions sont pair ou au-dessous du pair, la compagnie peut offrir des actions privilégiées avec certains avantages et ces droits pourraient être vendus. En conséquence, l'une des objections à la taxe sur les profits d'affaires, à savoir qu'elle rendait difficile l'obtention de fonds pour le développement des affaires, se trouvera évitée. Quant à notre marine marchande, je crois qu'il est malheureux pour le Canada de ne pas avoir un lord Inchcape qui aurait vendu nos navires à la fin de la guerre. Les honorables députés savent que

lord Inchcape a pour ainsi dire pris 200 navires du gouvernement anglais à la fin de la guerre et qu'il en a disposé. Si l'Angleterre, le grand pays d'expéditeurs, a cru bon de faire cela, notre Gouvernement aurait dû comprendre ce qui constituait une bonne politique pour la reine des mers et suivre son exemple. Je ne discuterai pas la question des chemins de fer, car j'aurai une autre occasion de le faire. Cependant, je désire faire observer que la situation des chemins de fer affecte vivement nos provinces de l'Ouest et je crois que charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous avons toujours eu à payer des taux de transport considérables pour expédier nos produits sur les marchés mondiaux et nous avons dû payer aussi cher pour avoir les marchandises dont nous avions besoin. Qu'on me permette de donner un exemple du changement des taux au cours de l'an dernier. La semaine qui a précédé le commencement de la session, l'éleveur de l'Ouest vendait ses bœufs à une baisse de 30¾ p. 100, ses vaches à 30 p. 100, ses jeunes animaux à 38 p. 100, ses porcs à 23½ p. 100 et ses moutons à 44 p. 100 de baisse. Il vendait alors aussi son blé à une baisse de 15½ p. 100, son avoine à 48 p. 100, son orge à 42 p. 100 et son lin à 66 p. 100. L'augmentation des transports a été une des grandes causes de cette baisse énorme. Mais, en même temps, le cultivateur devait payer davantage pour tout ce qu'il achetait en fait de machines ou d'outillage. J'ai entre les mains une liste qui comprend le buggy, char à bancs, engrenage de charriot, "wagon gear", réservoir à grains, camions, charrues, polysocs, charrue à défoncer, râteaux à foin, faucheuses, lieuses, forges portatives et certains moteurs à essence, et au prix de 1920 le total était de $1,775.20. Dans le catalogue pour la semaine finissant le 12 février 1921, le prix de détail est de $2,-154.10, soit une augmentation de 21.31 p. 100. Mettez cela en regard de la diminution que le cultivateur est obligé d'accepter et vous verrez qu'il a de sérieuses difficultés à résoudre. J'ajoute que ces difficultés sont pour lui plus grandes à cause des taux de transport et c'est pour cela qu'il nous faut reviser notre tarif de transport et améliorer notre situation ferroviaire. En toute justice, je dois faire observer qu'une baisse s'est produite dans les harnais qui de $193.25 sont tombés à $169, soit une diminution de 12.39 p. 100. Je suis certain qu mon honrable ami de Red-Deer (M. Clark) appréciera cela, lui qui nous a dit avoir dû vendre des peaux 1 cent la livre.

[M. Davis.]

Avec ces chiffres, la Chambre comprendra le mécontentement qui existe dans l'esprit du cultivateur quand il sait qu'il doit supporter de lourdes taxes et faire aussi sa part dans la taxe des taux de transport. Pour montrer comment et d'où viennent les marchandises au pays, il est avéré que le Pacifique-Canadien a réalisé un surplus de 33 millions, l'an dernier. Cependant, je veux dire à la Chambre une chose qu'elle ignore peut-être et c'est, que de ce surplus, 21 millions ont été produits par les lignes de l'ouest et au cours des quatre derniers mois de 1920, c'est-à-dire que pour ainsi dire deux tiers du surplus provenant des lignes de l'ouest du Pacifique-Canadien durant ces quatre mois.

On a parlé fréquemment de notre balance économique défavorable avec les Etats-Unis. Je désire présenter ici quelques chiffres comparatifs dans le but d'établir que la situation n'est certainement pas aussi grave qu'on l'a dit.

En 1921, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $542,000,000 de marchandises et nous leur en avons acheté pour $856,000,000, c'est-à-dire que, comparées à nos exportations, la proportion de nos importations est de 155 p. 100. En 1920, cette proportion a été de 173 p. 100 et en 1919 de 164 p. 100. On ne peut faire de justes comparaisons pour la période de guerre à cause des conditions particulières durant ces années, là. La proportion a été moindre durant les trois années de guerre, mais en remontant à 1915 on trouve que nos importations ont doublé nos exportations et la même chose est vraie pour 1914. Elles ont été de 2.64 p. 100 en 1913, et elles ont triplé en 1912. Pour ramener ces chiffres aux valeurs d'aujourd'hui car par comparaison avec 1912, la différence dans la valeur de notre argent est d'environ 100, vous devriez réduire les chiffres de 1921 pour obtenir une comparaison juste, c'est-à-dire que dans ces conditions les exportations se seraient élevées à $270,000,000 au lieu de $428,000,000. Or, en 1915, cette somme de $428,000,000 représente le total de nos importations, et cette même année nos exportations n'ont atteint que $215,000,000. En conséquence, j'estime que la situation s'améliore tellement et qu'elle ne justifie pas les craintes que l'on entretient généralement. Une chose qui devrait nous inquiéter davantage, c'est la question du change. Nous payons en ce moment une prime d'environ 12½ p. 100 sur l'argent américain et cela est réellement sérieux, surtout si vous prenez en considération une chose dont je

parlerai plus tard, c'est-à-dire la question de nos emprunts. Mais retenons ceci: le taux du change n'est pas déterminé par la balance défavorable du commerce mais plutôt par la valeur relative de nos monnaies. Comparez le blé des Etats-Unis avec celui du Canada. Notre blé a été coté constamment à un prix plus élevé que celui des Etats-Unis. C'est un produit qui est l'objet d'une demande mondiale et jusqu'à ce que le bill Young, adopté hier par le Sénat des Etats-Unis, ait commencé à affecter la situation elle ne l'avait nullement été par les règlements du Gouvernement. La vérité est qu'il faut environ $9 de notre argent pour acheter ce qu'on pourrait avoir pour $8 aux Etats-Unis et c'est la vraie cause, le fait important qu'il faut considérer au sujet de notre change. Pour se comprendre exactement en n'importe quel genre d'affaires, aujourd'hui, il faut comparer le pouvoir d'achat de chaque monnaie et non plus se fier aux valeurs, s'en tenir aux valeurs nominales relatives. De fait, le change est lui-même trompeur parce que pendant la guerre le change a été maintenu par les gouvernements au-dessus du pouvoir d'achat de l'argent des différents pays. Si quelqu'un désire étudier cette question, je le renverrai au numéro de mai du *Commerce Monthly*, publié par la National Bank of Commerce de New-York où il trouvera un aperçu général de toute la question. En conséquence, je dois critiquer la proposition du ministre de limiter les différences du change à 50 p. 100. Pour quelques pays, particulièrement l'Allemagne, la chose est justifiable, et si cela visait directement l'Allemagne, je l'approuverais. Mais en ce qui concerne la France, par exemple, nous avons récemment conclu avec elle un traité qui lui accorde certains avantages. Or, par cette réglementation projetée du change, nous supprimons ces avantages à son insu. Actuellement, le change français est d'environ 8.14 cents, mais le pouvoir d'achat de la monnaie française dépasse ce chiffre et après tout, c'est ce qui compte en matière de change. En effet, eu égard au rôle que joue le change, si nous posons une telle règle, nous restons à mi-chemin dans le cycle de l'opération commerciale. Nous avons bien l'échange des marchandises françaises contre de la monnaie, mais il faut parcourir le reste du cycle et suivre la transformation de cette monnaie en articles canadiens de consommation; alors seulement, l'opération se trouve complétée; et dans ces conditions nous tenons compte du pouvoir d'achat de la monnaie, et aucune injustice n'est commise à notre détriment. Quand l'Angleterre impose un droit de 33⅓ pour 100 en pareils cas, pour le même motif, le *London Economist* dit ce qui suit:

La partie de la résolution qui traite du change est encore plus ridicule; en tant qu'elles pourra être appliquée, elle retardera inévitablement la restauration de l'Europe centrale, dont nos gouvernants ont si souvent et si éloquemment proclamé la nécessité.

Notre commerce n'est pas comparable à celui de la Grande-Bretagne avec l'Europe et il ne se ressentira pas autant de cette restriction que le commerce anglais; mais il s'en ressentira tout de même, et c'est de notre part est un acte particulièrement malveillant que de déterminer ainsi arbitrairement la valeur des monnaies de l'Europe. En traitant cette question et pour me faire comprendre, je me propose de lire quelques extraits d'un discours prononcé par l'économiste suédois Cassel, à la conférence financière de Bruxelles:

La quantité de monnaie exportée dans des pays étrangers est dans quelques cas très importante. La circulation actuelle en Allemagne est en général beaucoup inférieure à l'émission totale, le reste est détenu dans des pays étrangers.

Il faut tenir compte de ce fait si nous voulon avoir une idée de la circulation du numéraire à l'intérieur de l'Allemagne. Dans quelques cas, il faut de toute nécessité tenir compte d'une augmentation ou d'une diminution de la superficie géographique dans les limites de laquelle le numéraire est utilisé. Dans le cas de l'Allemagne, pour ne citer qu'un exemple, la présente circulation active du surnuméraire devrait être strictement comparée avec la circulation d'avant-guerre en-dedans des présentes frontières de ce pays.

Or, l'Allemagne a imposé son mark aux pays étrangers, avec ce résultat qu'elle a réussi à négocier un emprunt remboursable à première demande. Or, la conséquence de cela a été désastreuse pour son commerce. Je citerai encore l'extrait suivant du même rapport, page 47:

Au nombre des causes tendant à démoraliser le marché nous pouvons citer: une certaine méfiance dans l'avenir d'un étalon monétaire, inclinant les gens à escompter la baisse de la valeur de l'argent à l'intérieur; les opérations des spéculateurs, et ainsi de suite. Cependant le plus important de ces facteurs de la crise, c'est la coutume de vendre à l'étranger le numéraire d'un pays. Cette coutume, dans le cours de l'année dernière, a atteint de telles proportions et est devenue un facteur si important sur le marché monétaire international, qu'il est nécessaire de lui consacrer une attention toute particulière.

Le cas de l'Allemagne nous fournit le meilleur exemple qu'il soit possible d'obtenir à cet égard. Le mark allemand a été vendu sur une vaste échelle et à n'importe quel prix à l'étranger. A l'exemple du gouvernement central, les autorités régionales, les banques, et les entreprises industrielles étaient absolument obligées d'obtenir du capital étranger; or, il n'y avait pas d'autres

moyens de s'en procurer de sorte que l'Allemagne fut acculée à l'expédient de sacrifier son numéraire. Le procédé en question doit être considéré comme un moyen détourné, et un moyen déplorable en vérité, de remplacer le système plus régulier de négocier des emprunts à l'étranger. Etant donné qu'elle n'a pu trouver de prêteurs, l'Allemagne a tourné les yeux vers une nouvelle catégorie de spéculateurs: les traficants en numéraire. Au lieu de leur offrir un taux d'intérêt très élevé, elle leur a concédé un taux du change extraordinairement bas. Les spéculateurs ont subi des pertes, considérables car le taux du change a baissé constamment. Cependant, de nouvelles recrues se sont présentées, dans l'espoir que le mark ne pourrait descendre plus bas. De fait, les derniers spéculateurs à entrer en scène ont réalisé d'énormes profits. On prétend que le trafic du mark a considérablement augmenté du fait que les richards allemands tentent d'échapper par ce moyen à l'acquittement d'impôts onéreux.

Si nous examions les prévisions budgétaires de cette année, nous nous rendons compte que le Gouvernement s'est rendu coupable d'une omission déplorable. Voilà le troisième exposé budgétaire que le Gouvernement soumet à l'assentiment du peuple canadien depuis la conclusion de la paix. Or, le présent budget pas plus que les autres qui l'ont précédé, du reste, s'abstient de formuler le programme général que les circonstances exigeraient. Au cours de la présente session, le Parlement a étudié des projets comme la canalisation du Saint-Laurent, projet comportant une dépense de $500,000,000, avec autant de désinvolture que si le Canada n'avait jamais contracté une dette de plus de deux billions de dollars depuis les sept dernières années. Cependant, il n'y a pas à se le dissimuler, le niveau des prix de toutes choses a subi des modifications plus fortes qu'il ne s'en produit généralement au cours de l'évolution des siècles; nous avons gaspillé une bonne partie de nos capitaux à poursuivre la guerre; nous avons fait surgir des problèmes qui ne sauraient se règler par la mise à exécution des méthodes à courtes vues que préconisent les trois derniers exposés budgétaires. Nous avons besoin pour au moins une génération de faire preuve de clairvoyance, d'élaborer et d'exécuter un programme d'ensemble et qui ne laisse rien au hansard.

De la dette de $300,000,000 que le Canada devait avant la dernière guerre, une somme d'environ $25,000,000 arrivera à échéance au cours des quatre années qui viennent tandis que 25.7 p. 100 de notre nouvelle dette de deux billions et quart de dollars est rembourable durant la même période. Cette année, nous avons remboursé une somme de $25,000,000. Nous aurons $195,000,000 à rembourser l'année prochaine, le même montant en 1923, $105,000,000 en 1924 et $43,000,000 en 1925. Je ferai insérer ces chiffres dans les colonnes du hansard, afin que nous les ayons constamment sous les yeux:

En 1926 nous aurons à payer.. ..	$ 25,000,000
En 1927 nous aurons à payer.. ..	66,000,000
En 1928 nous aurons à payer.. ..	2,000,000
En 1929 nous aurons à payer.. ..	60,000,000
En 1931 nous aurons à payer.. ..	79,000,000
En 1933 nous aurons à payer.. ..	483,000,000
En 1934 nous aurons à payer.. ..	481,000,000
En 1935 nous aurons à payer un peu plus de..	1,000,000
En 1937 nous aurons à payer.. ..	345,000,000
En 1938 nous aurons à payer.. ..	52,000,000
En 1945 nous aurons à payer.. ..	65,000,000
En 1947 nous aurons à payer environ..	5,000,000

Récapitulation:

Entre 1921 et 1925 nous devons payer 25.7 pour 100.

Entre 1921 et 1931 nous devons payer 10.3 pour 100.

Entre 1932 et 1935 nous devons payer 43.3 pour 100.

Entre 1937 et 1938 nous devons payer 17.7 pour 100.

Entre 1945 et 1947 nous devons payer 3 pour 100.

Chacun sait que le pays ne peut rembourser ces obligations à mesure qu'elles arriveront à échéance; cependant, il sera nécessaire d'effectuer des opérations financières sur une vaste échelle afin de consolider notre dette. Il est donc à propos de conserver ces chiffres sous nos yeux et de prendre des mesures en conséquence. Trois ans se sont écoulés depuis la paix et le ministre des Finances dans son exposé budgétaire n'a pas encore jugé à propos de faire allusion aux voies et moyens qu'il faudra adopter afin de faire face aux énormes obligations que le Canada a contractées.

Examinons un peu certains aspects de la situation. Les Etats-Unis sont notre concurrent le plus redoutable tant au point de vue du commerce que de l'immigration, dont nous avons un besoin pressant, si nous tenons à augmenter le chiffre de notre population. Nos hommes d'Etat admettent en règle générale que le Canada subit le contre-coup direct de ce qui se passe aux Etats-Unis. Or, si nous désirons voir augmenter le chiffre de notre population, il faut que nous procurions à nos gens et aux immigrants le même genre de vie que les Etats-Unis, que les impôts soient raisonnables, les salaires passables et les chances d'affaires avantageuses. Pour l'instant, je m'abstiendrai de comparer les effets d'un régime de protection par lequel le Canada perçoit $20 par tête sous forme de droits de douane tandis qu'aux Etats-Unis l'im-

pôt douanier n'est que $3 par tête. Je me bornerai à examiner d'autres facteurs de la situation.

Les Etats-Unis empruntent de l'argent à 4 et quart, ou environ, alors que, nous, nous avons dû payer plus de 5½ p. 100. Comme les capitaux se font de plus en plus rares, nous nous serons tirés d'affaire à bon compte si nous pouvons rembourser nos emprunts actuels aux taux de 6 à 6½ p. 100, ce qui sera un intérêt du quart ou du tiers plus élevé que celui auquel les Etats-Unis obtiennent des fonds pour le même objet. C'est là un des motifs les plus puissants qui doivent à l'heure actuelle nous engager à une acceptation de l'avis énoncé par la conférence de Bruxelles: balancer les dépenses ordinaires et les taxes, réduire les dépenses militaires, mettre fin aux dépenses extraordinaires improductives et, finalement restreindre le plus possible même les dépenses extraordinaires productives de revenus. Le marché américain est le seul où il nous sera possible de trouver les fonds voulus pour le remboursement de nos emprunts et, comme le change nous fait perdre en ce pays-là près de 12½ p. 100, il nous faudra payer cette différence sur le principal.

Je vais maintenant citer quelques lignes du supplément financier du *Times* de New-York:

> Dans l'état actuel des choses, les financiers les plus éminents sont d'avis que le Canada éprouvera tant de difficulté à satisfaire au paiement d'échéances antérieures à 1933 qu'il aura bien peu de chance de préparer l'avenir...

C'est-à-dire de faire provision en vue de ces échéances.

> ...et d'ici là, il va être probablement dans la nécessité d'avoir recours à New-York pour de nouveaux et forts emprunts. Les effets canadiens ont eu aux Etats-Unis l'année dernière une valeur plus haute que jamais. Il s'est vendu ici une quantité très considérable d'obligations municipales ou autres valeurs, et des capitalistes américains ont en outre absorbé près des 85 millions d'effets de chemins de fer du Canada, représentant des biens qui vont devenir partie des chemins de fer de l'Etat. A cause de la différence du change, l'escompte a fait gagner aux capitalistes des Etats-Unis de 9 à 14 pour 100 sur le prix d'achat, mais il y a chance pour que ces valeurs se refassent d'ici à quelques années et bien avant leur échéance.

Voilà quelle est la situation à laquelle il nous faut faire face. Si nous empruntons des Etats-Unis, il faut payer la différence et, tant que nous avons à subir celle-ci dans l'achat de marchandises chez nos voisins, il en sera de même.

Il me semble par suite que le Gouvernement a le devoir d'appeler l'attention du Parlement et du pays sur cet état de choses, d'annoncer une politique et d'aviser en même temps aux moyens de la mettre à effet. Cette politique dans les circonstances sera d'abord de rétablir le pair entre notre monnaie et celle des Etats-Unis, puisque nous n'en sommes plus éloignés que de 12½ p. 100. Et comme les experts sont d'avis que la Grande-Bretagne, qui subit une perte de 20 p. 100 sur sa monnaie et la France 35 p. 100 sont en mesure de ramener leur monnaie au pair, il est indubitable que cela nous est possible. Faute d'en faire ici mention, l'on pourrait oublier que déjà nous empruntons aux Etats-Unis plus de 200 millions, certaines autorités affirmant que nous avons, l'année dernière, fait des emprunts au chiffre de 214 millions, à des taux supérieurs à 6 p. 100. Les provinces, les municipalités, les maisons de commerce ont toutes dû s'adresser aux Etats-Unis pour les fonds dont elles avaient besoin et dans les cas où, comme il est de règle, ces fonds sont remboursables aux Etats-Unis, tant que notre monnaie s'échange moyennant un escompte, nous payons près d'un huitième de plus en intérêt et nous rendons un huitième de plus en principal pour annuler la dette. Il s'ensuit nécessairement que nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis subissent un désavantage et que le moyen de corriger cette situation, c'est de rétablir l'équilibre entre notre monnaie et la leur. La petite ville où j'habite paie $1,500 par année à cause du taux du change. Elle a emprunté $100,000 il y a quelques années à une maison de Toledo, sans compter certaines autres échéances qu'elle a aux Etats-Unis, et le change lui fait perdre $1,500 par année, c'est-à-dire bien près d'un dollar par tête d'habitant, d'où il suit un accroissement sensible dans le chiffre des impôts. Je conclus de tout ceci que le premier devoir du Gouvernement, c'est de rétablir d'abord l'équilibre entre la dépense et la recette, et ensuite d'obtenir des excédents qui ramèneront l'égalité entre notre monnaie et celle des Etats-Unis. L'effet en sera de diminuer le prix de l'argent par tout le pays et de réduire sensiblement les frais à faire dans l'administration future de notre dette. A cela cependant doit être jointe la nécessité d'établir des fonds d'amortissement, chose impossible si nous continuons à dépenser. Comme le dit le ministre des Finances, il a dépensé, l'année dernière, 100 millions de plus que les taxes ne lui ont rapporté. Personne au reste ne demanderait que l'on établît sans retard des fonds d'amortisse-

ments, mais il n'empêche qu'un gouvernement soucieux de ses devoirs se confierait au pays et lui dirait vers quelle époque il compte commencer à établir ces fonds d'amortissement.

Ce ne sera peut-être que dans sept ans, mais un gouvernement qui aura décidé de créer des fonds d'amortissement, de l'inaugurer à une certaine date, de régler les dépenses et les impôts, dans l'intervalle, de manière à répondre aux exigences de ces fonds, pourra emprunter à bien meilleur compte que s'il eût agi, comme celui-ci, sans déclarer qu'il comprenait la situation et était déterminé à réaliser cette fin-là. On pourrait inaugurer ces fonds d'amortissement à temps pour aider, dans une large mesure, au remboursement du montant de nos emprunts à leur deuxième échéance, qui aura lieu dans une trentaine d'années. Aucun gouvernement ne se départirait de cette politique à l'avenir, nous la conserverions comme principe salutaire de notre gouverne, auquel nous subordonnerions nécessairement nos dépenses. Voilà un des précieux éléments qui manquent aujourd'hui à la question de nos finances. Dans sa péroraison, l'honorable ministre des Finances s'est évertué à stimuler notre espoir et notre confiance en l'avenir du Canada, mais tant qu'on n'aura pas adopté la politique que je viens de prôner, il n'y aura pas lieu de faire appel à pareils sentiments.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense) : Monsieur l'Orateur, je crois devoir me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé, pour féliciter l'honorable ministre des Finances du magistral exposé qu'il a fait de la situation financière du Canada à cette époque où non seulement notre pays, mais tous les autres pays du monde sont en proie à la crise le plus malheureuse de leur histoire. Grâce à son habileté et à sa vigilance il a réussi à solder les dépenses ordinaires avec le revenu ordinaire et à obtenir de $69,000,000, et même à rester avec un excédent net de $12,428,000 après avoir soldé avec celui de $69,000,000, pour $36,000,000 de dépenses imputables sur le capital et pour $20,000,000 de frais de guerre. Voilà, dans les circonstances difficiles où nous sommes, un résultat vraiment merveilleux. Depuis les vingt années que je siège ici on a généralement considéré que le ministre des Finances avait remporté un très grand succès quand il pouvait annoncer un excédent à la fin de l'exercice. Il est vrai qu'aux yeux d'un certain nombre ces excédents ont paru plus ou moins imaginaires, mais depuis la confédération jusqu'à présent, on a toujours pensé que le ministre des Finances avait eu la main heureuse quand il se trouvait en état de déclarer, à la fin d'un exercice, que les recettes ordinaires excédaient les dépenses ordinaires, bien que pendant ce même exercice il eût été nécessaire d'augmenter la dette nationale. Tout en réalisant une épargne sur les opérations de l'année, nous avions augmenté la dette nette par des dépenses imputables sur le capital, mais le ministre des Finances pouvait, quand même, se vanter d'avoir réalisé un excédent sous prétexte que le chiffre des dépenses ordinaires de l'année était inférieur à celui du revenu ordinaire.

Le point le plus saillant de la situation présente, c'est que le ministre des Finances soit en état d'annoncer un excédent de cette nature par rapport à l'exercice qui vient de se terminer. Depuis des années, abstraction faite des années de guerre, les opérations de chaque exercice se sont généralement soldées par un excédent, de même que depuis vingt ans, y compris les cas où ces excédents furent les plus élevés, elles se sont généralement soldées par une augmentation de la dette nette du Canada.

J'ai puisé dans les comptes publics quelques chiffres se rapportant au sujet, et je m'aperçois que le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), qui fut ministre des Finances durant quinze ans, de 1896 à 1911, a pu, pendant plusieurs années de cet espace de temps, grâce à une bonne et prudente administration, se présenter devant le Parlement et lui annoncer un excédent. Mais, je constate que, durant ces quinze années, mon honorable ami n'a pu lui dire que quatre fois sur quinze, "je n'ai rien ajouté à la dette nette du Canada." Pendant onze de ces quinze années, notre dette s'est considérablement accrue, tandis qu'en plusieurs de ces mêmes années, mon honorable ami annonçait des excédents et était applaudi et complimenté par la Chambre. D'ailleurs, je m'aperçois que, malgré ces excédents, ces quinze années d'administration n'ont pas abouti à une réduction de la dette publique qui, en réalité, s'est accrue de près de 82 millions de dollars.

En entreprenant de discuter ce sujet comme je le fais en ce moment, j'ai pour dessein de poser la pierre d'attente sur laquelle reposera la suite de mon discours. Je me demande si je me serais avisé de discuter le budget, si dans ses remarques préliminaires, le représentant de Queen-et-Shelburne, qui a figuré, cette semaine, dans

le rôle de critique financier de l'opposition officielle et qui a répondu au discours sur le budget du ministre des Finances, ne m'avait pas adressé une manière d'invitation — je devrais peut-être dire de défi — en rappelant certaines conclusions de la conférence financière internationale qui a eu lieu à Bruxelles en septembre dernier et à laquelle j'ai asisté à titre de représentant du Canada, et en insistant surtout sur ls conclusions relatives aux dépenses militaires et navales. L'ancien ministre des Finances en a cité quelques-unes qu'on trouvera à la page 3297 de l'édition non revisée du hansard:

M. le président: La troisième partie de la résolution dit: Il est indispensable que tout gouvernement, comme première réforme sociale et financière, prenne les mesures suivantes:

(a) Restreindre les dépenses courantes ordinaires, y compris le service des intérêts, de façon qu'elles puissent être soldées avec le revenu ordinaire.

(b) Réduire vigoureusement toutes les dépenses d'armement, tout en tenant compte de la sécurité nationale.

(c) Renoncer à toutes les dépenses extraordinaires improductives.

(d) Réduire autant que possible même les dépenses extraordinaires productives.

Voilà le texte de l'une des résolutions adoptées par la conférence de Bruxelles. A ce sujet, mon honorable ami a fait les commentaires suivants:

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et approuvée par le gouvernement canadien par l'entremise du ministre de la Milice qui était présent, comme je l'ai dit. Je regrette amèrement que, bien que le gouvernement du Canada ait appuyé cette excellente proposition de Bruxelles, il ne semble pas vouloir la mettre en pratique à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, je prétends que le gouvernement du Canada a suivi en tous points les conclusions adoptées à Bruxelles. Il serait oiseux de ma part d'appuyer sur les alinéas a, c et d; mais je me propose de m'arrêter à l'alinéa b, qui est ainsi conçu:

Réduire vigoureusement toutes les dépenses d'armement, tout en tenant compte de la sécurité nationale.

Je le fais surtout parce que dans la Chambre des communes et dans la presse canadienne l'opinion n'est aucunement éclairée ou est mal renseignée au sujet de ce que le Canada dépense pour se défendre sur terre, sur mer ou dans l'air. La déclaration que je ferai aujourd'hui a pour objet de faire connaître à la députation et, si faire se peut, au pays, quelle est la véritable situation et de laisser à la Chambre et au public le soin de juger par eux-mêmes.

Je sais qu'il y a une foule de notions erronées sur ce sujet. Je le sais par ce qui se dit tous les jours en ces murs. Au cours du présent début, deux députés de la gauche ont réclamé contre la dépense de 20 millions de dollars pour la milice de ce pays. C'est un gros chiffre, j'en conviens, mais il faut en défalquer de sept à huit millions, soit 70 à 80 p. 100 qui ont été ajoutés à la dépense réelle. J'ai lu dans des journaux publiés ici et là que la dépense militaire du pays avait atteint 30 millions de dollars. J'ai entendu en cette enceinte des membres du parti agraire faire des reproches qui n'étaient aucunement fondés et je suis sûr que les députés de ce groupe n'auraient pas tenu le langage qu'ils ont tenu, s'ils avaient connu la vérité. Des sociétés ouvrières par tout le pays, des députations, m'ont demandé de dire surtout quelle est la dépense et à qui elle sert.

Je me crois aujourd'hui en mesure de renseigner suffisamment la Chambre sur le sujet. Je regrette que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ne soit pas présent, car j'aurais aimé à lui dire que s'il avait lu attentivement le rapport de la conférence de Bruxelles, qu'il avait sous les yeux, il aurait trouvé dans le 4e volume la réfutation la plus abondante de chacune de ses critiques et la justification la plus complète de l'attitude que le gouvernement canadien a prise relativement aux conclusions de cette conférence.

A quelque point de vue que la Chambre se place pour scruter notre budget militaire, je déclare qu'en ce qui regarde les dépenses de cette nature la position du Canada est absolument inattaquable. A l'heure actuelle, elle est supérieure à celle de toute autre nation civilisée; elle l'est à tel point qu'elle défie pour ainsi dire toute comparaison. Bien plus, si le représentant de Queen-et-Shelburne était ici, je lui dirais que, de toutes les nations qui ont participé à la conférence de Bruxelles, le Canada est la seule dont les efforts, pour donner suite aux conclusions de cette conférence, ont été couronnés de succès. Et c'est ce que je me propose de prouver en me fondant sur notre comptabilité, sur nos prévisions budgétaires et sur les données fournies par la conférence de Bruxelles, données que l'honorable député avait sous les yeux au moment où il adressait la parole.

Depuis que la Confédération existe, il se fait des dépenses militaires en notre pays. Je pourrais passer en revue ce qui s'est accompli chaque année à cet égard au cours de cette période, mais il n'y aurait guère à gagner à le faire. Une simple comparaison

entre les chiffres d'aujourd'hui et ceux d'il y a quinze ou vingt ans n'apprendrait pas grand'chose si on ne commençait par établir une certaine analogie de conditions. En faisant une comparaison entre la situation d'aujourd'hui et celle qui existait il y a dix, quinze ou vingt ans, on doit toujours faire entrer en ligne de compte, premièrement, la puissance d'achat que l'argent avait alors et celle qu'il a aujourd'hui; deuxièmement, la richesse nationale; troisièmement, le chiffre de la population et, quatrièmement, le besoin de préserver les richesses du pays—c'est-à-dire l'état de choses qui existait dans le temps et celui qui prévaut aujourd'hui. Ce sont là des circonstances qu'il ne faut point perdre de vue si l'on veut établir une comparaison utile dans le dessein de découvrir si ce que nous projetons aujourd'hui participe du gaspillage ou est marqué au coin de la plus parfaite économie.

Ce qui tient la première place en ceci, c'est la comparaison portant sur le prix des choses. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le déclarer au cours de la discussion du budget militaire, il faut juste deux dollars pour acheter aujourd'hui ce qu'un dollar procurait à la milice avant la guerre. J'ai la certitude de ne pas exagérer en faisant cette assertion. Nous avons beaucoup de vêtements à acheter; or, le prix du vêtement a plus que doublé. Il nous faut acheter de grandes quantités de denrées alimentaires pour la troupe permanente et les camps de la milice; le prix des aliments a plus que doublé. Avant la guerre, la solde de la milice était de 50 ou 60 cents; le minimum en est maintenant de $1.25. De 80 ou 90 cents qu'elle était avant la guerre, la solde de la troupe permanente est aujourd'hui portée au minimum de $1.70. Nos frais de transport en chemin de fer ont presque doublé, me dit-on. Je suis donc loin d'exagérer en disant que les prix des choses nécessaires à la milice est aujourd'hui deux fois plus élevé qu'avant la guerre. Qu'est-ce à dire, si ce n'est que les quelque $11,800,000 que nous demandons au Parlement pour les objets de la milice du Canada équivalent à un crédit de $5,900,000 dont on aurait demandé l'ouverture aux jours d'avant la guerre.

N'est-ce pas là exposer la situation comme il convient de faire? Si l'on tient compte de toutes ces choses, si l'on considère que la puissance d'achat de l'argent est beaucoup moindre qu'avant la guerre, on s'aperçoit que la dépense militaire du Canada est aujourd'hui proportionnée à celle de 1905, dont le chiffre était de $5,678,000. Dire que nous avons ramené la dépense aux mêmes proportions qu'avant la guerre, c'est faire connaître moins de la moitié du résultat obtenu. Nous sommes revenus à l'état de choses de 1905. J'ai par devers moi le tableau de nos dépenses d'avant la guerre. Il embrasse les dix années qui ont précédé l'ouverture des hostilités; j'en ai exclu 1914, parce qu'à compter du mois d'août de cette année-là, la guerre a influé sur le chiffre de notre dépense. Mais je puis établir une comparaison embrassant la période de 1904 à 1913 inclusivement. Je me propose de faire insérer dans le hansard les tableaux que j'ai dressés à cet effet. Ces tableaux, où les chiffres abondent, me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de me borner à les commenter, à en indiquer les résultats et à en faire consigner l'ensemble dans le compte rendu de nos débats?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Une liste de chiffres qui n'a pas été réellement lue à la Chambre ne peut être insérée au hansard que du consentement unanime des membres. Je suis sûr cependant que, dans les circonstances, cet assentiment sera donné. La Chambre consent-elle à ce que les chiffres mentionnés par l'honorable ministre soient insérés au hansard sans qu'ils soient lus en entier? Adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je remercie la Chambre. Mon but, naturellement, est que cet état soit mis dans le hansard à la disposition des membres et des citoyens qui veulent en prendre connaissance.

COMPARAISON du revenu consolidé et des dépenses de la Milice et de la Défense, de 1904 à 1913.

—	Revenus du fonds consolidé	Dépenses de la Milice et de la Défense		Pourcentage du total
	$	$		
1904	70,669,816	3,977,735		Environ 5½ p.c.
1905	71,182,772	5,678,625		" 8 "
1906	80,139,360	4,335,988		" 5½ "
1907	67,969,328	5,868,551		" 8½ "
1908	96,054,505	6,749,275		" 7 "
1909	85,093,404	6,109,600		" 7½ "
1910	101,503,710	7,026,245		" 7 "
1911	117,780,409	Navale { 8,044,970 / 1,790,017 }	$ 9,834.87	" 9½ "
1912	136,108,211	Navale { 9,376,115 / 1,233,456 }	10,609,571	" 8 "
1913	168,669,903	Navale { 11,278,850 / 1,085,660 }	12,363,540	
		Moyenne de dix ans.....		" 7½ "

On remarquera que, en 1904, le revenu consolidé du pays était en chiffres ronds, de $70,000,000 et que les dépenses de la milice étaient à elles seules de $3,900,000. En d'autres termes, nous avons dépensé environ 5½ p. 100 de notre revenu total pour les fins de la milice. En 1905, le revenu s'est monté à $71,000,000, ou à peu près, et les dépenses de la milice ont été de $5,678,000, soit environ 8 p. 100 de notre revenu total. Je ne donnerai pas les montants des années subséquentes, et j'arrive à 1910, alors que notre revenu a été porté à la somme de $101,000,000, et nos dépenses de la milice à $7,026,000, ou environ 7 p. 100 de notre revenu total. L'année 1911 a été importante parce que c'est celle où nous avons commencé des dépenses pour la défense navale. En 1910, nous ne faisions que commencer à dépenser pour notre marine; c'était insignifiant. En 1911, nous avions un revenu de $117,000,000; notre milice nous a coûté environ $8,000,000 et notre marine $1,790,000, de sorte que notre défense navale et militaire nous a coûté, cette année-là $9,834,000, ou 9½ p. 100 de notre revenu total. On dira peut-être—et on le dit parfois—que nous pouvions fort bien dépenser cette somme, cette année-là, parce que nous avions un excédent de recettes considérable. J'avoue qu'il y avait, en 1911, un excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, mais rien qui ressemble à l'excédent que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) peut annoncer aujourd'hui. En 1911, bien qu'il y eût un excédent d'environ $30,000,000, cependant la dette publique avait sensiblement augmenté. Je vois que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a dit dans son discours, hier soir, que l'excédent de 1911 était de $37,000,000. D'après les comptes publics je trouve que cet excédent n'est que de $30,000,000, mais il est possible que les calculs de mon honorable ami, soient une faute typographique ou une erreur de commis. Il est certain qu'il y a eu un excédent sensible et que la dette nationale a été considérablement augmentée. Mais je prends une à une les dix années dont j'ai fait insérer l'état au hansard et je vois que les dépenses militaires de 1904 à 1910 ont été en moyenne environ de 7½ p. 100 de notre revenu total de cette période. En 1911, nous nous sommes lancés pour la première fois dans des dépenses navales, et en ajoutant ces dépenses à celles de la milice, nous trouvons que nous avons dépensé, cette année-là, à peu près 9½ p. 100 de notre revenu total. En d'autres termes, lorsque l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) était ministre des Finances il a affecté annuellement aux fins militaires et navales une moyenne de 7½ p. 100 de notre revenu total.

Quelle est la proportion actuellement? Elle est moins de 3½ p. 100 du revenu du pays, et nous vivons dans un temps d'instabilité et de malaise, alors qu'il est nécessaire de se protéger par une certaine surveillance, tandis que les dépenses de mon honorable ami pour ces même services s'appliquaient à quinze années de prospérité, ces quinze heureuses années de paix et d'harmonie qu'il nous a décrites, alors que pas un seul nuage n'assombrissait l'horizon, alors que pas le moindre trouble n'est survenu dans le pays. Pourtant, mon honorable ami a jugé bon et nécessaire — et ce faisant, il était appuyé par le Gouvernement du jour, par quatre ou cinq honorables députés que je vois maintenant devant moi — de faire en dix ans, une moyenne de dépenses pour fins militaires et navales, de 7½ p. 100 de son revenu, et cela en temps de paix parfaite, lorsqu'il n'y avait pas un nuage au

firmament, pas un danger ni la moindre inquiétude; et maintenant, nous ne dépensons que 3½ p. 100 de notre revenu aux mêmes fins, durant une période de malaise et de bouleversement.

Je m'en vais établir une deuxième comparaison d'un autre point de vue. Je m'en vais faire cette comparaison per capita, afin que la Chambre puisse se rendre compte de ce que nous coûtent nos frais de défense. J'emploie l'expression "frais de défense", qui comprend toutes nos dépenses militaires, toutes nos dépenses navales, toutes nos dépenses pour le service d'aviation du Canada, parce que le terme "frais de défense" est le terme adopté à la conférence de Bruxelles pour toutes dépenses semblables, et il s'applique à chaque nation qui a fait son rapport à cette conférence.

L'hon. MACKENZIE KING: Que dites-vous de la gendarmerie à cheval?

L'hon. M. GUTHRIE: La gendarmerie à cheval n'est pas comprise dans mes calculs. J'exclus la gendarmerie à cheval de tous mes calculs et de mes rapports pour les dix dernières années du régime libéral. Autrement, la proportion eut été beaucoup plus élevée. J'exclus également la gendarmerie à cheval de mon second calcul, car la gendarmerie à cheval a été maintenue depuis son début jusqu'à maintenant, non pas comme organisation militaire, mais comme corps de police. Les provinces ont leurs corps de police, et il en est ainsi des municipalités, et nous ne les considérons pas et ne l'avons jamais fait, comme organisations militaires, à aucun sens du terme. La gendarmerie à cheval n'est pas du tout sous contrôle militaire; elle ne tombe pas sous la juridiction du ministre de la Milice et de la Défense. Qu'ai-je donc inclus aux fins de comparaison? J'y ai inclus toutes les dépenses militaires projetées tel qu'indiquées à la page 31 des prévisions budgétaires, $11,890,000. Je soumets donc cet état de manière générale, comme je l'ai déjà fait, et demande qu'on me permette de le faire insérer dans le hansard.

ETAT indiquant les frais de la défense faits par les principaux pays du monde dont la statistique est disponible.

—	Population	Militaire	Navale	Aérienne	Totales	Per Capita
Canada (*voir* note au bas de la page)*	(*a*) 9,000,000	$ 11,890,000	$ 2,500,000	$ 825,000	$ 15,215,000	$ 1·69
Australie	5,000,000	13,874,998	14,062,500	2,700,000	30,637,498	6·13
Nouvelle-Zélande	1,200,000	2,876,638	1,688,499	.....	4,565,137	3·80
Union Sud-Africaine	1,276,242	(Blancs seul.)	.....	.....	7,089,619	5·55
Royaume-Uni	40,000,000	477,000,000	371,155,500	85,650,300	933,805,800	23·35
Etats-Unis	105,000,000	(*b*) 639,275,503	644,515,731	95,000,000	1,378,791,234	13·13
République Argentine	8,279,159	13,500,000	9,020,749	.....	22,520,749	2·72
Brésil	27,000,000	36,846,864	17,081,963	.....	53,928,827	2·00
Chili	3,945,538	14,225,000	(*a*) 6,000,000	.....	20,225,000	5·06
Danemark	2,921,000	21,250,000	8,250,000	12,500	29,512,500	10·10
Hollande	6,778,699	16,210,228	17,000,000	.....	33,210,228	4·88
Japon	57,070,936	.....	.....	.....	272,141,500	4·77
Norvège	2,632,010	8,730,000	3,803,975	.....	12,535,935	4·76
Portugal	5,957,985	44,228,346	12,803,803	.....	57,032,149	9·58
Espagne	20,719,598	(*c*) 29,841,916	(*d*) 20,541,564	.....	50,583,480	2·43
Suède	5,813,850	(*e*) 67,428,914	(*f*) 14,095,930	.....	81,524,844	14·03
Suisse	3,937,000	8,689,450	Aucune	.....	8,689,450	2·20

(*a*) Evaluées. (*b*) Non compris les frais de milice d'état (garde nationale) supportés par chaque état.

(*c*) Non compris les $18,852,556 inscrits au budget pour opérations militaires au Maroc.

(*d*) Comprenant un sixième du programme de construction navale de $50,000,000 à répartir sur six années.

(*e*) Comprenant les dépenses spéciales pour la défense s'élevant à $33,923,739.

(*f*) Comprenant les dépenses spéciales pour la défense s'élevant à $5,534,030.

Les chiffres normaux pour la France ne sont pas disponibles.

Les dépenses moyennes, per capita, pour les pays ci-dessus mentionnés, le Canada exclusivement, se chiffrent à $6.98.

*$1.79 par tête, supposant une population de 8,500,000.
$1.89 par tête, supposant une population de 8,000,000.

Ce tableau embrasse un si grand nombre de chiffres que je ne voudrais pas fatiguer la Chambre en les lisant tous. J'y ai compris la dépense entière de la milice. Je ne soustrais pas,—ce que je pourrais bien faire,—$350,000 se rattachant au collège militaire royal, institution d'enseignement plutôt civil que militaire. Je ne soustrais pas non plus,—ce que je pourrais faire avec autant de raison,—$450,000 pour l'instruction physique de nos cadets des "high schools", non plus que $45,000 destinés aux levés topographiques, travail dont la nature est plutôt civile que militaire, puisque tous les départements et beaucoup de municipalités reçoivent nos cartes et que très peu de nos officiers militaires s'en servent. Ces trois crédits représentent en tout $840,000 environ. Puis, je me charge de tout le subside affecté au service naval, soit $2,500,000, comme on le voit à la page 48 du budget et de toute la subvention destinée au service de l'aéronautique militaire, mentionné à la page 61 du budget, $825,000. Je ne me charge pas de la dépense du service de l'aéronautique civile, parce que son objet est uniquement civil. Donc, le montant total que le Gouvernement se propose de dépenser pour des fins de défense, est $15,215,000. Quel est le chiffre de notre population? car je veux me rendre compte combien cette dépense projetée représente par tête de population. A quel chiffre est-il raisonnable de porter notre population? Dans son discours du budget, le ministre des Finances l'a placé à neuf millions d'habitants. Nous prendrons ce chiffre d'abord, et à neuf millions d'habitants, le résultat, c'est que toute la dépense projetée pour toutes les fins de défense, au Canada, représente la somme comparativement insignifiante de 1.69 par tête. Si l'on croit que ce chiffre de 9 millions est trop élevé, et nous ne connaîtrons les données du recensement qu'après le mois de juin,—qu'on le diminue et qu'on le mette à 8,500,000 âmes. Cela représenterait une dépense de $1.79 par tête. Il peut arriver que ce chiffre soit trop élevé. Portons-le alors à 8 millions, et certes, ce chiffre n'est pas trop élevé,—alors toute la dépense par tête, pour la défense du Canada militaire, navale et aérienne, ne représente que $1.89, somme insignifiante assurément. Mais si quelqu'un insiste pour y inclure la dépense de la gendarmerie à cheval, soit $3,500,000, il faut y ajouter 45 cents par tête. Je vois des objections à ce qu'on inclue la dépense pour la gendarmerie à cheval dans celle dite "militaire", mais si vous croyez devoir le faire, allez-y, et alors nous aurons encore une dépense, par tête, moindre que celle faite pour cet objet, par aucun pays civilisé du monde. Comment allons-nous établir que nous dépensons trop ou trop peu pour la défense de notre pays? Ne serait-il pas légitime de regarder autour de nous et de voir ce que font d'autres pays, et notamment les autres possessions anglaises? Rien de plus juste, à mon avis, et alors que trouve-t-on? Les chiffres inscrits au tableau ci-dessus ont été tirés des archives du département de la Milice par des fonctionnaires très habiles documentés par le bureau de renseignements du département et je crois que ces chiffres sont tout à la fois exacts et complets.

Pour des fins de comparaison, je prends d'abord l'Australie. On calcule que l'Australie compte, aujourd'hui, 5 millions d'habitants. La dépense totale pour des fins de milice est d'un peu plus de $13,800,000, soit environ 22 millions de plus que la nôtre; sa dépense navale est de 14 millions, environ 11 millions et demi plus élevé que la nôtre; son service aérien lui coûte $2,700,000 alors que le nôtre entraîne une dépense de $825,000; soit une dépense totale pour l'Australie, de $30,637,000, égale à $6.13 par tête de la population, contre seulement $1.69 par tête au Canada.

Prenons maintenant la Nouvelle-Zélande. Celle-ci compte une population de 1,200,000 âmes. La dépense militaire représente $2,876,000; la dépense navale, $1,688,000; il n'y a pas de service aérien; la défense coûte donc en tout, $4,565,000, ce qui équivaut à $3.80 par tête de la population de cette petite Nouvelle-Zélande comparé à seulement $1.69 par tête pour le grand Dominion du Canada.

Voyons ensuite quel est le chiffre de la dépense dans le Sud-Africain. La seule évaluation qu'on ait faite de la population du Sud-Africain mentionne qu'on n'a tenu compte que de la population blanche. Il fait complètement abstraction de l'immense population indigène africaine. On porte le chiffre de la population blanche à 1,276,-242. Les chiffres ne mentionne aucune dépense soit navale, soit aérienne; la dépense militaire est de $7,089,000, soit $5.55 par tête de la population blanche comparée à seulement $1.69 par tête, au Canada. Ce sont ces trois grands dominions qui font partie de l'empire au même titre que le Canada, et, par comparaison avec eux, nous occupons une position très enviable au point de vue de la dépense militaire et navale.

Je ne suis pas d'avis que le prorata par tête fournisse à tous égards un terme juste de comparaison, car en descendant plus

bas dans la liste, je trouve que d'autres pays, le Brésil, par exemple, lequel compte une énorme population indigène, celle des Indiens sud-américains, fait une dépense très minime par tête. Mais je vais commencer par indiquer les chiffres en me plaçant à ce point de vue.

Quant au Royaume-Uni, les chiffres sont un peu alarmants. On estime sa population à 40 millions d'individus. Le budget de l'armée est de 447 millions, celui de la marine de 371 millions et celui de l'aéronautique de 85 millions, soit en tout 933 millions, ce qui représente $23.35 par habitant.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne conteste pas les chiffres de mon honorable ami, mais le cas de l'Afrique du Sud s'explique; je suis sûr de ce que je dis. Le pays est constamment menacé d'une révolte de la part de l'élément indigène.

L'hon. M. GUTHRIE: Je préférerais ne pas être interrompu. Si mon honorable ami veut me laisser finir, il pourra ensuite présenter ses observations. Chaque pays peut donner des raisons spéciales; mais, quelle que soit la façon d'envisager les choses, il n'en reste pas moins vrai que le Canada a le plus petit budget de guerre au monde.

J'ai indiqué les dépenses de l'Angleterre et des dominions; je n'ai pas parlé de l'Inde, parce que, ne sachant pas exactement le chiffre de sa population, je ne peux pas calculer la moyenne par habitant. Je donnerai les chiffres dans un autre tableau que j'ai l'intention de communiquer.

Pour en revenir à l'Amérique du Nord, je dois dire que nous ne possédons, au sujet du Mexique, aucun chiffre sur lequel on puisse se fier. Je n'ai pas inclus non plus les républiques du centre, dans la zône du canal, car je n'ai pas pu obtenir des renseignements exacts à leur sujet; je ne pense pas que ces pays aient une organisation militaire ou navale régulière.

J'arrive maintenant aux Etats-Unis. La république américaine a un formidable programme en vue. La population des Etats-Unis est estimée à 105 millions d'habitants. Le gouvernement fédéral se propose de dépenser pour l'armée $639,250,000, pour la marine, $644,250,000 et pour l'aéronautique, $95,000,000, soit $10,000,000 de plus que la Grande-Bretagne. Cela fait un total de $1,378,000,000, ce qui équivant à $13.13 par habitant, et ces chiffres ne comprennent pas les dépenses énormes qui sont faites par chacun des états pour entretenir ce qu'on appelle les gardes nationales.

[L'hon. M. Guthrie.]

Donc, à part des dépenses particulières des Etats, la dépense moyenne est aux Etats-Unis de $13.13, tandis qu'elle n'atteint que $1.69 par habitant au Canada.

Parlons maintenant de l'Amérique du Sud. L'Argentine est une grande république, dont la population est estimée à environ 8,279,000 habitants. Ses dépenses sont les suivantes: Armée, $13,500,000; marine, $9,000,000; rien pour l'aéronautique. Cela fait un total de $22,500,000, équivalant à $2.72 par habitant, soit $1.03 de plus que le Canada.

La moyenne du Brésil se trouve moins élevée en raison de sa nombreuse population indigène. Le Brésil accuse une population de 27 millions d'habitants; il dépense pour l'armée, $36,846,000; pour la marine, $17,000,000 et rien pour l'aéronautique; ce qui fait un total de près de 60 millions par année, soit une moyenne d'un peu plus de $2 par habitant.

Le Chili vient ensuite avec 3,900,000 habitants; un budget de guerre de 4 millions et un budget de marine de 6 millions, soit une moyenne de $5.06 par habitant. Ce sont les seuls pays de l'Amérique du Sud dont je possède les statistiques. Plusieurs autres ont transmis à la conférence de Bruxelles des chiffres qui apparaissent dans le rapport, mais dans beaucoup de cas, ces chiffres n'indiquent pas les dépenses militaires et navales.

Examinons maintenant la situation en Europe. Nous avons le Danemark qui, avec une population de 2,900,000 habitants dépense pour sa marine $8,000,000 et pour son armée $21,250,000. Le service aéronautique qui vient d'être créé entraîne une dépense de $12,500. Le tout représente une moyenne de $10.10 par habitant.

La Hollande, qui compte 6,778,000 habitants, dépense 16 millions pour son armée et 17 millions pour sa marine et son service aéronautique, ce qui fait $4.88 par habitant.

La Norvège, avec une population de 2,632,000 âmes, dépense pour l'armée et la marine environ 12 millions, soit $4.76 par habitant.

Le Portugal, dont le chiffre de la population s'élève à 5,900,000, dépense 44 millions pour son armée et 12 millions pour sa marine, ce qui représente une moyenne de $9.58 par habitant.

L'hon. MACKENZIE KING: A quelle année s'appliquent ces chiffres?

L'hon. M. GUTHRIE: A l'an dernier.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a une révolution presque tous les mois en Portugal.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est probablement ce qui explique une aussi grande dépense. L'Espagne, qui accuse une population de 20,719,000, dépense 29 millions pour son armée et 20 millions pour sa marine; elle n'a pas de service aéronautique. En raison de sa nombreuse population, la moyenne n'est que de $2.43 par habitant, sa dépense totale pour les fins de défense s'élève à plus de 50 millions.

La Suède, avec une population de 5,800,000, dépense environ 67 millions pour son armée et 14 millions pour sa marine, soit une dépense de $14.03 par tête.

La Suisse a une population de 3,937,000 et dépense $8,600,000 pour son armée. Comme elle n'a pas de dépenses navales, n'ayant pas de marine et pas de dépenses d'aéronautique, les frais par tête ne sont que de $2.20.

Cet état de dépenses par tête ne comprend pas les autres états européens. La raison en est, je crois, apparente et c'est que les autres pays, ou la plupart d'entre eux, n'en sont pas encore revenus à ce que l'on pourrait appeler des conditions de paix. La conférence n'a pas reçu de chiffres précis de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Pologne, de Finlande, de la Grèce, de la Lithuanie, ni d'aucun pays du centre de l'Europe, et la Russie n'était pas même représentée. J'ai cependant donné à la Chambre un état des dépenses par tête de tous les pays d'Europe qui sont plus ou moins rétablis sur le pied de paix, et si nous prenons toute la liste des pays européens en même temps que ceux des deux Amériques, les dominions britanniques et la mère patrie, nous voyons que la dépense militaire et navale par tête au Canada est telle que par comparaison les autres pays paraissent extravagants.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que la comparaison par tête n'est pas toujours la plus certaine et la plus juste. Elle ne l'est pas dans le cas du Brésil et ne le serait pas dans le cas des Indes. Je ne voudrais pas l'adopter comme unique point de comparaison en ce qui regarde le Canada, mais les chiffres réels appuient si bien mes prétentions que je suis prêt à accepter toute comparaison que la Chambre voudra me demander d'essayer et l'on verra que le Canada, sous ce rapport, occupe encore une position exceptionnelle. La comparaison que j'ai appliquée au régime de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) quand il était ministre des Finances, comportait la proportion payée des dépenses militaires par rapport au revenu total du pays d'année en année.

Le revenu ordinaire d'un pays donne une assez bonne indication de sa richesse, bien que cette comparaison, je l'admets, ne soit pas toujours exacte. Cependant, c'est une indication de la situation du pays, et cela constitue une assez bonne méthode de comparaison quand il s'agit de questions de dépenses nationales. En établissant votre programme militaire, vous devez tenir compte du nombre d'habitants du pays et de leur condition, tenir compte de la richesse des gens et de la richesse réelle et virtuelle du pays en même temps que de toutes les questions que devrait déterminer un gouvernement dans l'établissement d'un système militaire ou défensif, en même temps que du budget militaire. Me basant donc sur le revenu annuel, je fais la comparaison et cette comparaison me montre que, l'an dernier, les revenus ordinaires du pays—comme on l'a dit à la Chambre la semaine passée—ont été de 432 millions. Je prends ensuite les estimés budgétaires et je vois que les dépenses projetées pour la milice, la marine et l'aéronautique sont de $15,215,000 exactement 3.5 p. 100 du revenu. En d'autres termes, pour chaque $100 entrant dans le Trésor cette année, et prenant pour base les chiffres de l'an dernier, nous dépenserons $3.50 pour toute la défense du pays, alors qu'en 1911, quand mon honorable ami de Queen-et-Shelburne tenait les clefs du Trésor, nous dépensions $9.50 par chaque $100 pour la défense militaire. Ce qui a ennuyé mon honorable ami au cours de sa critique des dépenses militaires a été le manque de renseignements, et une autre cause de son ennui—nous pouvons l'en excuser—a été son manque de diligence. S'il avait lu en entier le rapport de la conférence de Bruxelles, il aurait trouvé les chiffres et tous les renseignements que je compte donner à la Chambre. Il s'est probablement contenté de feuilleter le rapport et il n'avait pas fini de le parcourir quand il a commencé son discours. Je désire à présent soumettre à la Chambre un autre comparatif que je désire voir insérer au hansard pour renseigner les députés. Je ne ferai que le résumer. Entre parenthèses je dois dire que cet état est établi d'après les monnaies courantes des divers pays et il n'est pas nécessaire d'en faire la réduction en dollars. Les chiffres couvrent l'année 1920-1921, tels qu'ils ont été donnés à la conférence de Bruxelles et, pour qu'on s'y reporte facilement, j'ai placé en regard du nom de chaque pays le numéro de la page du rapport de la conférence où se trouvent les chiffres.

EXTRAIT DU VOL. IV.—CONFÉRENCE INTERNATIONALE FINANCIÈRE

POURCENTAGE des dépenses militaires comparées au revenu total basé sur les chiffres de 1920–21.

—	Possessions anglaises	Revenu	Dépenses militaires	%
	Canada	$ 432,000,000	$ 15,215,000	3·5
P. 73	Australie	£ 49,905,000	£ 3,795,000	7·6
P. 89	Nouvelle-Zélande	£ 27,713,000	£ 3,968,000	14·4
P. 93	Sud-Afrique	£ 27,967,000	£ 1,386,000	4·9
P. 83	Inde	£ 134,800,000	£36,482,000	28·

(Les chiffres pour le Canada sont basés sur le revenu pour les années terminées le 31 mars 1921 et l'évaluation de la dépense pour l'année courante.)

—	Pays d'Europe	Revenu	Dépenses pour la défense 1920–21	%
P. 65	Royaume-Uni	£ 1,418,000,000	£ 230,429,000	16·3
P. 53	Italie	Lires 26,960,000,000	L 5,370,000,000	20·1
P. 43	France	Francs 24,770,000,000	F 5,118,000,000	20·7
P. 39	Belgique	" 9,300,000,000	F 737,000,000	7·9
P. 99	Hollande	Goulden 733,113,000	G 84,902,000	11·6
P. 105	Espagne	Pesetas 1,842,720,000	P 707,216,000	38·4
P. 111	Suisse (Confédération)	Francs 812,000 (1919.)	F 196,905,000	(a) 49·
P. 117	Suède	Couronnes 929,400,000	C 197,942,000	21·3
P. 123	Norvège	" 769,785,000	C 61,572,000	8·1
P. 129	Danemark	" 427,700,000	C 63,900,000	15·

(a) Sur ce montant dépensé en 1919, il y a 144,000,000 de francs pour la mobilisation.

Voir pour les pays suivants dans le même vol. IV:—

Finlande.....Page 135
Tchéco-Slovaquie..... " 139
Esthonie..... " 143
Grèce..... " 147
Lettonie..... " 151
Lithuanie..... " 155
Pologne..... " 159
Roumanie..... " 163
Allemagne..... " 167
Autriche..... " 171
Hongrie..... " 177
Bulgarie..... " 181

—	Républiques sud-américaines	Revenu	Dépenses militaires	%
P. 187	République Argentine	Pesos 428,100,000	P 62,701,000	14·7
P. 191	Brésil	Milreis 633,711,000 (Or et papier)	M 143,100,000	22·6
P. 195	Chili	$ 300,200,000	$ 98,826,000	32·9
P. 201	Uruguay	$ 38,044,000	$ 7,270,000	19·
	Pays d'Asie			
P. 203	Chine (1919)	$ 490,000,000	$ 207,832,000	42·4
P. 207	Japon (19–20)	Yen 1,064,191,000	Y 544,283,000	51·
P. 213	Siam (20–21)	Tikaux 72,500,000	T 17,920,000	24·7

A la lumière de ce tableau, il appert que l'Australie avec un revenu de 49,905,000 livres sterling, a dépensé 3,795,000 livres pour toutes fins défensives ou 7·6 p. 100 de son revenu total, tandis que le Canada a dépensé seulement 3·5 p. 100. La Nouvelle-Zélande dont les revenus s'élèvent à 27,000,000 de livres sterling, a dépensé 3,968,000 livres sterling, c'est-à-dire que ce pays a consacré 14·4 p. 100 de son revenu total aux dépenses navales et militaires contre 3·5 p. 100 en Canada. L'Union Sud-Africaine, avec un revenu de 27,967,000 livres sterling, a dépensé pour les mêmes fins 1,386,000 livres sterling, soit 4·9 p. 100 de son revenu global. J'en viens maintenant à un autre grand dominion, l'Inde, dont le revenu s'élève à 134,000,000 de livres sterling; elle a dépensé pour les fins militaires 36,000,000 de livres sterling ou 28 p. 100 du revenu total de l'empire indien. Les chiffres relatifs au Canada sont basés sur le revenu pour l'exercice financier finissant au 31 mars dernier, tandis que les chiffres concernant les dépenses militaires sont inscrits au budget de l'exercice courant.

Je passerai maintenant en revue les dépenses de certains pays européens, en me servant toujours de la même base. L'Angleterre avec un revenu de 1,418,000,000 de livres sterling, a dépensé pour des fins défensives une somme de 230,429,000 livres sterling, soit 16·3 p. 100 de son revenu global. L'Italie a dépensé du même chef, 20·1 p. 100 de son revenu total; la France, 20·7 p. 100; la Belgique, 7·9 p. 100; la Hollande, 11·6 p. 100; l'Espagne, avec un faible budget par tête, a dépensé 38·4 p. 100 de son revenu global pour l'entretien de son armée et de sa marine, tandis que la Suisse a consacré 40 p. 100 de ses revenus à l'entretien de son armée; elle n'a pas de marine. Ces chiffres ne tiennent nullement compte des déboursés des cantons suisses; ils ont trait uniquement à la confédération helvétique. La Suède, avec un revenu de 929,400,000 couronnes, a dépensé 197,942,000 couronnes pour l'entretien de son armée et de sa marine, soit 21·3 p. 100 de son revenu total. La Norvège a déboursé 8·1 p. 100 et le Danemark 15 p. 100 de leurs revenus pour des fins défensives. Les pays européens déboursent donc de 7.9 à 40 p. 100 de leurs revenus totaux pour les armements ainsi que pour l'entretien de leurs armées et de leurs marines. Devons-nous être étonnés après cela que la conférence de Bruxelles ait fait certaines observations relatives à la question de nouvelles dépenses pour les armements? (*Très bien, très bien.*) Cependant, le Canada est en excellente posture, si nous comparons à ces énormes dépenses des pays européens la modeste somme représentant 3·5 p. 100 de nos revenus que nous déboursons de ce chef. On me répondra peut-être que je m'en tiens aux puissances militaires de l'Europe, dont quelques-unes ne sont pas encore retournées au pied de paix. Cependant, certains pays que j'ai mentionnés n'ont pas participé à la dernière guerre; ils sont restés sur un pied de paix, mais ils n'en sont pas moins obligés de débourser de fortes sommes pour les fins militaires. Je tournerai maintenant mes regards du côté de l'Amérique du Sud, l'une des partie du monde la plus éloignée du théâtre de la dernière guerre. Je ne suis pas en mesure de citer les chiffres concernant les Etats-Unis, étant donné que nos voisins du sud n'étaient pas représentés officiellement à la conférence de Bruxelles de sorte qu'ils n'ont pas soumis de statistiques touchant les dépenses militaires. Les chiffres que j'ai cité concernant ce pays dans l'état par tête proviennent de source dignes de foi. J'ai obtenu ces résultats en me basant sur la taxe par tête; cependant, je ne suis pas en mesure de répartir les dépenses, car il serait nécessaire d'avoir le montant du revenu total afin de trouver le tant pour cent. J'ai donc exclu les Etats-Unis de ce tableau comparatif, bien qu'il soit entendu que le pour-cent sera assez élevé chez nos voisins, lorsque les faits seront livrés au public.

Examinons donc la situation dans l'Amérique du Sud. Dans la république Argentine, l'entretien de l'armée et de la marine absorbe $14.07 pour $100 d'impôts que l'Etat perçoit. Au Brésil, sur $100 de revenu, $22.06 son absorbées par les dépenses militaires et navales, tandis qu'au Chili, sur $100 de revenu, l'Etat en consacre $32.09 à l'entretien de l'armée et de la marine. Ce sont là les seuls pays de l'Amérique du Sud qui ont fourni des renseignements à la conférence de Bruxelles.

Je suis en mesure de renseigner la Chambre sur la situation qui règne dans plusieurs pays de l'Asie. L'intéressant empire du Japon, avec un revenu global en 1920 de $1,000,000,064 yens, a consacré 544,000,000 yens à la défense du pays, soit 51 p. 100 de ses revenus. La Chine, en 1919, avec un revenu de $490,000,000, a déboursé $207,000,000 pour des fins défensives, soit 42·4 p. 100 de son revenu global. Prenons maintenant le petit royaume de Siam, dont le revenu total se chiffre à 72 millions et demi de tikaux; il a con-

sacré 17,920,000 tikaux à des fins défensives, soit 24.7 p. 100 de ses revenus.

Monsieur l'Orateur, ces tableaux sont intéressants et ils établissent l'exactitude de l'assertion que j'ai faite à maintes reprises ici, à savoir que les sommes que le Canada consacre à l'armée, à la marine et à l'aviation suffisent à peine à assurer la sécurité publique et à maintenir notre dignité nationale. Ces dépenses sont très modérées; nous les avons diminuées jusqu'à l'extrême limite.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) approuve le projet de certaines dépenses militaires, de certaine force armée, pour la préservation de la dignité du Canada et le maintien de la paix dans nos frontières. L'avis que j'émettrai c'est que l'on ne peut tout à la fois réduire cette dépense et maintenir un corps de troupes tant soit peu important. Ce serait un pur gaspillage de fonds publics que de dépenser moins qu'il ne faut absolument pour garantir notre sécurité. Il est possible de dépenser son argent avec une parcimonie telle que l'on ne puisse finalement obtenir rien d'utile ni de pratique. Nous sommes bien près de faire moins qu'il ne faut pour cette sécurité, si déjà nous ne faisons pas moins. J'ai un autre exemple à vous citer, et autant vaut le faire tout de suite. Quelqu'un dira peut-être que le tableau comparatif dont je viens de donner lecture n'est pas un juste critérium, puisque certains pays ont des revenus supérieurs à ceux des autres, en conséquence d'impôts plus élevés. For bien! établissons donc ce critérium sur le pied de la dépense de chaque pays, et faites-en l'application. Je demande à faire imprimer un autre tableau comparatif des dépenses effectuées par la plupart des grands pays de l'univers dans un but de défense, en proportion des dépenses totales de ces mêmes pays. Cet état comparatif, j'ai l'honneur de le déposer sur le bureau.

ETAT comparatif des frais de la défense et des dépenses totales des différents pays, basé sur les rapports fournis à la conférence financière internationale, pour 1920-21.

—	Possessions anglaises	Dépenses totales		Dépenses pour la défense		%
	Canada	$	591,000,000	$	15,215,000	2·5
Vol. IV—						
P. 73	Australie	£	49,570,000	£	3,795,000	7·5
P. 89	Nouvelle-Zélande	£	34,000,000	£	3,968,000	11·7
P. 93	Afrique du Sud	£	39,754,000	£	1,386,000	3·5
P. 83	Inde	£	132,700,000	£	36,482,000	27·5
	Pays d'Europe					
P. 65	Royaume-Uni	£	1,365,300,000	£	230,429,000	16·8
P. 99	Hollande	Guldens	724,192,000	G	84,902,000	11·7
P. 105	Espagne	Pesetas	2,060,730,000	P	707,717,000	34·3
P. 109	Suisse	Francs	573,326,000	F	196,905,000	34·3
P. 117	Suède	Kronens	890,889,000	K	197,942,000	22·2
P. 120	Norvège	"	584,885,000	K	61,572,000	10·6
P. 129	Danemark	"	637,700,000	K	63,900,000	10·
P. 39	Belgique	Francs	8,578,460,000	F	737,165,000	8·6
P. 43	France, pour 1920	"	43,388,637,000	F	5,118,524,000	11·8
P. 49	Italie (20-21)	Lires	22,548,000,000	L	5,370,000,000	23·8
	Amérique du Sud					
P. 187	Argentine	Pesos	402,336,000	P	62,701,000	15·6
P. 191	Brésil	Milreis (Or et papier)	551,917,000	M	143,100,000	26·
P. 195	Chili	$ (Or et papier)	253,139,000	$	98,826,000	43·
P. 201	Uruguay	$	41,110,000	$	7,270,000	17·7
	Asie					
P. 203	Chine	$	495,763,000	$	207,832,000	41·9
P. 209	Japon	Yen	1,134,968,000	Y	544,383,000	47·9
P. 213	Siam	Tikaux	89,605,000	T	17,920,000	20·

*Les chiffres du Canada empruntés au budget en 1921-1922.

Les dépenses du Canada pour des fins de défense sont de 2½ p. 100 du total des dépenses de ce pays, lesquelles sont de 591 millions selon le budget. Si l'on dépense plus, le tantième sera moindre; mais, à prendre ce chiffre, la dépense pour l'armée, la marine et le corps aéronautique est de 2½ p. 100 de nos dépenses totales. Eu Australie, pour ces objets, la dépense est de 7½ p. 100; en Nouvelle-Zélande, 11.7; en

Afrique du Sud, 3½; dans l'Inde, 27½. Voyons maintenant les pays d'Europe: dans le Royaume-Uni, 16.8 p. 100 de la dépense totale du pays ont pour objet la défense du territoire; en Hollande, 11.7; en Espagne, 34.3; en Suisse, 34.3; en Suède, 22.2; en Norvège, 10.6; en Danemark, 10 p. 100; en Belgique, 8.6; en France, pour 1920, 11.8; en Italie, pour 1920-1921, 23.8.

Voilà tous les pays d'Europe au sujet desquels je puis fournir des chiffres. Dans l'Amérique du Sud, la Répuplique Argentine consacre 15.6 p. 100 de son budget à l'armée et à la marine; le Brésil, 26 p. 100 à la défense; le Chili, 43 p. 100 à la défense, et l'Uruguay, 17.7 p. 100. En Asie, la Chine applique 41.9 p. 100 de son budget à l'armée et à la marine; le Japon, 47.9 et le Siam, 20 p. 100.

Après avoir passé en revue l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Afrique et les grandes îles du Pacifique, à la recherche de comparaison, force nous est de conclure que les dépenses du Canada pour son armée et sa marine sont assez satisfaisantes et assez remarquables pour n'avoir aucunement lieu d'être critiquées. Je n'en dirai pas plus à ce sujet pour le moment.

J'ai eu l'honneur d'assister à la conférence de Bruxelles en septembre dernier et j'ai participé au projet de résolution que l'honorable député de Queen-et-Shelburne a présenté à la Chambre. Je suis revenu de la conférence convaincu que les frais d'armement constituaient un des plus grands malheurs de notre époque, et bien déterminé à les réduire, par rapport à notre pays, jusqu'au chiffre vraiment compatible avec notre sécurité. Sans révéler aucune source de renseignements qui dût rester secrète, j'informerai la Chambre que le total du budget de la Milice qui me fut d'abord soumis au sujet de l'armement militaire du Canada en temps ordinaire, pour la présente année, était d'environ $17,000,000. Voilà ce que nous aurions dû demander pour le maintien de notre effectif ordinaire d'avant-guerre, sur le pied de paix. Dès 1905, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dépensait, à cette même fin, $5,678,000. Si la puissance d'achat du dollar eût été en 1905 ce qu'elle est aujourd'hui, il aurait fallu $11,000,000 pour mettre à effet le modeste programme de 1905.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami a-t-il basé son calcul sur le taux du change qui existe dans les pays d'Europe et d'Asie?

L'hon. M. GUTHRIE: Il a été fait par des fonctionnaires très experts, mais je ne puis fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Je puis lui dire, cependant, que les chiffres présentés à la conférence de Bruxelles sont ceux que chaque nation a fournis de la part de son propre département de la trésorerie et que tout ce calcul est basé sur le pourcentage que représente la monnaie de chaque pays, ce qui élimine absolument la question du change.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. En Angleterre, par exemple, la livre vaut à peu près $4.

L'hon. M. GUTHRIE: Les chiffres que j'ai cités par rapport à l'Angleterre représentent autant de livres sterling.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le calcul est-il basé sur ce que vaut la livre aujourd'hui, ou sur $4.86, qui est sa valeur normale?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est plutôt l'honorable député qui m'a mal compris. Les dépenses totales du Royaume-Uni sont d'un billion et quelques livres. Ses dépenses par rapport à l'armée et à la marine sont de deux cent trente millions et quelques livres. La proportion est de 16.8 p. 100, indépendamment de la question de change.

L'hon. MACKENZIE KING: Que dites-vous de la base per capita?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, la base, c'est le dollar. Dans le deuxième et le troisième exposés concernant les pourcentages les chiffres représentent la monnaie de chaque pays.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est de la base per capita que je veux parler.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne possède pas ce renseignement, mais je pourrais me le procurer et le fournir ensuite. Ce que je tiens à faire observer surtout, c'est que d'après ce que j'ai vu et entendu à la conférence de Bruxelles, j'ai absolument résolu de réduire, par tout moyen raisonnable, les dépenses relatives à la milice.

Je n'étais pas seulement décidé à le faire, mais mon chef, le très honorable premier ministre, me l'avait formellement ordonné. Je ne pouvais guère agir autrement. J'ai diminué la dépense parce que je croyais devoir le faire et aussi parce que j'en avais reçu l'ordre formel. Il y a vraiment lieu d'examiner si je l'ai réduite

plus que je l'aurais dû. Je ne veux pas relever trop vertement les reproches qui se font entendre de temps à autres dans ces murs au sujet de la dépense militaire, bien que je crois qu'une grande partie de ces reproches provenait de l'ignorance du sujet. J'ai entendu proposer au comité de réduire de un million et demi à trois quarts de millions de dollars le crédit destiné aux exercices annuels. Allons donc, autant vaudrait le supprimer entièrement. Tant qu'à avoir une milice, nous devons l'entraîner; autrement, ils serait préférable de n'en pas avoir.

Cette année, la somme réellement nécessaire pour l'entraînement de nos corps de milice, de volontaires s'élevait à $2,700,000; cependant, nous l'avons réduite à un million et demi. Elle ne nous permettra d'exercer que les quatre cinquièmes de nos corps de milice à 65 p. 100 de leurs effectifs, et de les exercer six jours seulement, au lieu de douze jours comme autrefois. C'est une très forte diminution. Si vous réduisez encore cette somme, vous feriez aussi bien de la supprimer complètement. Je formule le désir sincère que, l'an prochain, la Chambre pourra ouvrir un crédit suffisant pour permettre à tous les corps de milice du Canada de faire la manœuvre annuelle avec des effectifs au complet et pendant toute la période de temps. Pour cela il faudra au moins $1,200,000 de plus, mais ce sera pour le pays de l'argent bien employé.

Un autre député a critiqué la somme inscrite au budget pour l'armée permanente et il a proposé d'en défalquer deux millions de dollars. L'armée permanente est actuellement réduite à sa plus simple expression et chaque dollar que le budget mentionne est indispensable au maintien de cette petite armée. Nous ne joindrons pas les deux bouts, cette année, à moins qu'il n'y ait au cours de l'été des désertions comme il s'en produit ordinairement pendant cette saison-là, tellement nous avons été parcimonieux dans nos calculs.

Je crois qu'un autre article du budget a fait l'objet d'une motion cette année. Il s'agit de diminuer la solde et l'allocation des officiers—la faible allocation que reçoit le commandant d'un corps pour solder les frais incidents, les petites dépenses qui, sans cela, il serait tenu de payer de sa bourse. La Chambre ignore-t-elle que la poignée de braves qui commandent nos corps de milice donnent leur temps presque gratuitement, que chacun d'eux subit une perte d'argent, sans parler de la perte de temps. Règle générale, l'argent qu'ils touchent ne leur reste pas; il est placé dans la caisse du régiment. Trop souvent, le commandant doit délier les cordons de sa bourse. Aucun membre de la milice n'y gagne rien. C'est une tâche de dévouement et de patriotisme qu'accomplissent les commandants de ces corps et je déplorerais beaucoup le jour où la Chambre réduirait ces minimes allocations à des hommes qui donnent leurs services, leur temps et leur argent avec tant de libéralité. Me permettra-t-on de faire une autre allusion à l'attitude de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne, ainsi qu'à celle du chef officiel de l'opposition, envers la milice du Canada. Dans son discours du mardi en question, le premier s'est servi de ce langage—et l'on trouvera ce passage à la page 3252 (v.a.) du hansard:

Je passe maintenant, si vous le voulez bien, à la question des dépenses navales et militaires. Si quelqu'un dit que nous n'avons pas besoin, en ce pays, de faire des dépenses pour une flotte ou une armée—je l'entends dire parfois—je ne veux pas être compté parmi ceux qui sont de cette opinion. Un pays qui se respecte doit avoir une petite armée, un moyen qui pourrait être utilisé au besoin; il lui faut même, dans une certaine mesure, une organisation navale.

Mais, voici le passage sur lequel je tiens surtout à appeler l'attention:

Mais, je prétends humblement que ce n'est pas le temps. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), lui-même un vaillant vétéran, nous rappelait l'autre jour un fait important. Nous avons aujourd'hui, au Canada, 400,000 soldats entraînés, le meilleur outil de combat que le monde ait jamais produit. On peut faire appel à ces hommes si le besoin s'en fait sentir. Pourquoi nous devrions devancer, aujourd'hui, la possibilité d'un tel besoin, c'est plus qu'il soit facile de conjecturer. Si jamais il y a eu une époque où nous n'avons eu besoin que de peu de dépense militaire, c'est assurément aujourd'hui, et je crois que les premiers à confirmer cette opinion seraient les vétérans eux-mêmes. De la guerre, ils en ont eu à souhait...

Notez ces paroles:

...ils demandent qu'on leur laisse l'occasion de reprendre les travaux de paix. Je dis donc qu'on aurait pu réduire la dépense militaire de l'exercise en cours dans une mesure plus large que mes honorables amis de la droite l'ont tenté.

Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) a tenu des propos analogues pendant l'examen du budget de la Milice.

L'an dernier, au cours de l'examen du budget de la Milice, le chef officiel de l'opposition se prononçait aussi dans le même sens, ainsi qu'on le peut constater en se reportant à la page 3750 des "Débats":

Je dois faire remarquer que nous avons à l'heure actuelle une armée de soldats aguerris qui n'ont pas besoin d'exercice, car ils ont fait la campagne et enduré les misères de la guerre. Tous les exercices du monde ne les rendraient pas meilleurs soldats qu'ils sont actuellement, et

tant que nous n'aurons pas terminé notre démobilisation, nous pouvons bien nous dispenser des exercices annuels.

Qu'est-ce à dire, monsieur l'Orateur, si ce n'est que nous avons en ce moment au Canada environ 400,000 soldats comptant parmi les mieux aguerris qui soient au monde, soldats qui ont connu les pires misères de la plus horrible des guerres. Ces hommes ont présenté la poitrine au feu de l'ennemi, ils s'en sont remis au hasard et ont contribué dans une très large mesure au salut de la vie, des foyers et des libertés de ceux qui sont restés au pays. Or, qu'est-ce que le chef de l'opposition et son premier lieutenant, le représentant de Québec-Est, trouvent à redire à ces braves? Nous allons, font-ils entendre, pousser la parcimonie, l'avarice jusqu'à ne plus consacrer un seul sou aux exercices militaires; mais si nous nous retrouvons jamais dans l'embarras, nous chargerons encore ces braves gars de notre défense. Ces soldats, je le déclare, méritent qu'on leur tende un peu la main, car on peut à bon droit dire d'eux qu'ils ont fait leur part, toute leur part, et ont droit au repos et à la liberté pendant que d'autres se préparent à les remplacer en faisant l'exercice. Je tiens à ce que tous les anciens combattants...

L'hon. MACKENZIE KING (se levant).

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis permettre qu'on m'interrompe en ce moment. Je tiens, dis-je, à ce que tous les anciens combattants soient mis au fait de l'attitude que la gauche prend sur cette question. A l'égard des braves qui ont volé à la défense de leur pays durant les longues et affreuses années de la guerre, il était impossible d'adopter une attitude plus injuste que celle-là, une attitude plus déraisonnable et marquée au coin d'une plus noire ingratitude.

D'un autre côté, certains affirment qu'il n'y aura plus de guerre, et il se trouve des gens pour réclamer la suppression de toute dépense pour les fins militaires. Cette demande est très favorablement accueillie en certains milieux, tant au Canada qu'à l'étranger; elle plaît tout particulièrement aux bolchévistes, aux radicaux et aux foules qui, dans les grandes villes, se pressent autour des orateurs de carrefour. Ces gens s'en délectent, ils en parlent et la mettent en vedette dans leurs journaux. Ce qu'ils veulent, c'est la suppression de toute dépense militaire. A cela nous répondons: Nous allons réduire les dépenses militaires dans la mesure permise par la prudence, mais nous n'irons pas plus loin que cela. Ces dépenses, nous les avons réduites à un chiffre beaucoup plus bas que celui d'avant la guerre—il était alors assez élevé, puisqu'il atteignait onze millions et même davantage—nous les avons ramenées au niveau de 1905, de 1906 et de 1907. Nous nous sommes rangés aux conclusions ou plutôt à l'avis de la conférence de Bruxelles et l'avons mis en pratique dans une plus grande mesure qu'aucune autre nation civilisée n'a fait.

Certains, je sais, croient au prochain retour de l'âge d'or; je sais aussi que, dans la pensée de certaines gens, la Société des nations va trancher toutes les difficultés de ce bas monde. Dieu le veuille! Si la Société des nations parvient à faire régner la paix entre les nations, si elle réussit à chasser des esprits le cauchemar de la guerre et à soulager les multitudes du fardeau des armements qui les accable à l'heure actuelle, elle aura accompli la plus grande chose dont le monde ait été témoin depuis la naissance du Christ à Bethléem. Qu'elle poursuivre donc son œuvre bienfaisante. Nous prions que le ciel bénisse ses efforts et les couronne de succès.

Cependant, j'incline à croire qu'en ce pays aussi bien qu'à l'étranger, l'opinion prévaut chez les gens réfléchis que le temps n'est pas encore venu où les hommes peuvent convertir leurs épées en socs de charrue et se forger des serpes avec leurs lances; et tant que cette heure-là n'aura pas sonné, à nous, mandataires du peuple et de la nation, le devoir incombe—devoir que nous remplirons à l'avenir comme nous l'avons invariablement accompli par le passé—de maintenir sur mer et sur terre des forces suffisantes pour faire observer la loi et régner l'ordre dans les limites de notre territoire, pour protéger la vie, les biens et les foyers de nos compatriotes et empêcher à jamais l'ennemi, quel qu'il puisse être, de violer le sol de notre chère patrie.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je me propose de parler sur le budget. Je dois dire tout d'abord que je ne pose pas au critique militaire, que je ne m'imaginais pas que nous dussions recommencer la guerre, et que je ne m'attendais pas davantage à ce que le ministre de la Milice (M. Guthrie) dût nous régaler encore une fois, en les retapant un peu, des périodes creuses et sonores, des appels ronflants que le Gouvernement a fait servir à ses fins pendant la période de guerre.

Que le ministre sache bien que si les soldats de ce pays ont besoin de secours patriotique, l'opposition désire autant que

lui faire droit à leurs justes revendications. Peut-on imaginer rien de plus ridicule, monsieur l'Orateur, que l'idée que le crédit de quelque 11 millions que l'on voit dans les subsides pour des fins militaires va être une bonne aubaine pour les femmes, les enfants et les foyers des soldats? Tel n'est pas l'objet du crédit; c'est impossible.

Comment allons-nous apprécier le discours de l'honorable ministre de la Milice? Il est inutile aux crédits de la Milice; il ne s'y rapporte pas du tout. L'honorable ministre essaie tout simplement de jeter de la poudre aux yeux des anciens combattants et de leur faire croire que le ministère a raison alors que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et le chef de l'opposition suivent une mauvaise ligne de conduite. Mais les membres de la gauche ne sauraient être accusés de se tromper au sujet de l'aide aux vétérans. Que les députés ministériels lisent les résolutions que leur envoient les vétérans de temps à autre, des résolutions qui sont adoptées par des sociétés d'anciens combattants dans tout le pays. La dernière de ces résolutions a été adoptée, je crois, par l'association des vétérans de tout le Canada réunis en conférence dans quelque ville centrale, résolution qui demandait au Gouvernement de se retirer et de céder sa place à des administrateurs capables de gérer la chose publique. Je suppose que les fortes observations de cet après-midi ont pour objet d'apprendre aux anciens combattants qui adoptent ces résolutions que le vieux cheval de bataille n'est pas encore mort et qu'il va se faire quelque chose.

Je ne me propose pas de suivre les envolées d'éloquence de l'honorable ministre. Mais n'est-il rien de plus absurde pour des hommes mûrs et censés que de passer ce bel après-midi de mai à faire des comparaisons de dépenses et d'opérations de guerre entre ce pays et les républiques de l'Amérique du Sud? Peut-on rien imaginer de plus ridicule? Nous ne sommes pas une nation indépendante. Nous ne nous défendons pas contre l'univers entier. Le premier ministre ou le ministre de la Milice (M. Guthrie) veulent-ils nous avouer si nous allons faire des dépenses militaires pour nous défendre contre nos voisins du Sud? Est-ce qu'une population de 9,000,000 d'âmes va s'armer pour protéger son pays contre 110,000,000 ou 120,000,000 d'habitants? Est-ce là ce qu'on attend de nous? Personne ne saurait s'y arrêter un instant. Le premier ministre et le ministre de la Milice ne savent-ils pas que nous avons pour voisin un pays riche, civilisé, respectueux des lois divines et humaines? Devons-nous affecter les mêmes dépenses aux armements, prendre les même mesures pour protéger nos foyers que si nous vivions parmi les Hottentots, dans les solitudes de l'Afrique du Sud? Si c'est là l'opinion du ministre de la Milice, qu'il soit certain que les citoyens raisonnables du Canada pensent autrement. Ils vont profiter de l'avantage qu'ils ont de vivre côte à côte avec la nation dont je viens de parler. Il y a déjà plus d'un siècle que nous vivons en paix avec les Etats-Unis, et nous voulons continuer. Nous ne provoquerons pas de querelle avec eux en leur montrant que nous dépensons chaque années des millions en armements. Les ministres diront-ils que nos dépenses et nos préparatifs militaires ne sont que complémentaires de ceux de la mère patrie et des autres colonies autonomes. Telle a été notre attitude passée; c'est celle que nous assumons aujourd'hui. Lorsque la métropole est en danger, lorsqu'elle déclare la guerre, nous sommes avec elle, de même que l'Australie, le Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain et toutes les parties de ce grand empire. Je ne crois pas que les Canadiens veuillent maintenir une armée et une flotte pour faire de nous une nation indépendante qui se lancera sur les Etats-Unis. On ne saurait concevoir cette idée ridicule.

Monsieur l'Orateur, lorsque les habitants de ce pays demandent des vivres, des vêtements, des approvisionnements à meilleur marché, pour soutenir leurs familles, lorsqu'ils cherchent du travail afin de gagner de l'argent, le ministre de la Milice leur répond: "Nous n'avons rien à vous offrir; nous n'avons pas de travaux publics pour vous; les usines sont fermées. Vous, qui n'avez pas de pain à donner à vos enfants; vous qui n'avez pas de quoi vêtir vos familles; vous que ne pouvez fermer l'œil, la nuit, parce que les soucis vous dévorent, rappelez-vous que le pourcentage du coût des armements en Canada en proportion de son revenu est moindre que celui du Brésil. Vous pouvez donner cela à manger à vos enfants. C'est là la consolation que vous offre le Gouvernement." Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de dire que le peuple songe plus aux nécessités de la vie qu'aux affaires militaires. Je ne crois pas que je devrais pousser plus loin ces comparaisons. Nous voulons éviter autant qu'il est possible les dépenses de cette nature. Il n'y a que quelques jours, l'ex-premier ministre le très honorable député de King (sir Robert Borden), prononçait en cette Chambre un discours sur le droit constitutionnel et

l'histoire constitutionnelle, sur les relations qui doivent exister entre les différents pays, et sur quelques-uns des effets de la guerre. Et qu'a-t-il dit? Il condamna le Gouvernement en disant que l'on devrait s'employer à faire disparaître toute apparence de force militaire en ce pays; que nous devrions retourner à une ère de paix, d'harmonie et de fraternité. Cela, j'imagine, devrait suffire pour apprécier la politique du Gouvernement en matières militaires. Le très honorable député de King était à la tête des affaires du pays durant la guerre et en a connu toutes les phases ainsi que toutes les relations qu'elle a créées entre les nations—mieux peut-être que le premier ministre actuel ou le ministre de la Milice. Nous ne sommes pas, de ce côté-ci de la Chambre, toujours disposés à appuyer l'honorable député de King, mais je crois que cette fois le peuple, comme nous, lui donne volontiers son adhésion. Vivons aussi paisiblement que possible; faisons aussi peu que possible de dépenses militaires; retournons aussitôt que possible à l'ère heureuse d'avant la guerre. Pourquoi des milliers de nos fils ont-ils versé leur sang sur les champs de bataille de la France et des Flandres, si ce n'est pour assurer à ce pays la paix et l'harmonie, pour terrasser à jamais le dragon de la guerre?

Si nous sommes pour entretenir cet esprit guerrier maintenant que la guerre est terminée, si nous ne devons obtenir aucun résultat de ces sacrifices, c'est en vain, dans une grande mesure selon moi, que nous avons sacrifié la vie de nos fils. Que personne n'essaie à me donner de nos soldats une plus haute idée que je n'en ai. Si jamais le jour vient où cette Chambre ait à montrer son appréciation des services de ces hommes, je suis sûr que les honorables députés qui sont de ce côté ne seront pas les derniers à exprimer d'une façon tangible leur manière de comprendre leurs responsabilités à cet égard. Je n'aime guère le sermon que nous a fait cet après-midi le ministre de la Milice (M. Guthrie) comme s'il était nécessaire de prêcher un tel évangile aux honorables députés qui siègent de notre côté.

Laissant là la question militaire, je veux dire un mot de la première partie du discours du ministre se rapportant au budget. Il nous a répété la trompeuse assertion qu'on nous fait depuis quelques années, à savoir que le Gouvernement a un excédent. Est-il rien de plus absurde que d'accuser un déficit de près de 200 millions de dollars et de nous dire en même temps que nous avons un excédent. Je ne sais pas, ni ne puis comprendre d'où vient cet excédent. Les chiffres nous démontrent jusqu'à l'évidence que nous avons un déficit de près de 200 millions de dollars, mais le ministre de la Milice vient nous dire, lui, que nous avons un excédent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que l'honorable député voudra bien soustraire les chiffres des recettes totales et ceux des dépenses totales; il verrait combien cela améliorerait son arithmétique.

M. McKENZIE: Je m'occuperai de quelque chose comme cela dans un instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais l'honorable député n'en fait rien.

M. McKENZIE: Je réclame, en qualité de simple député, le même droit que les ministres de la couronne.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait.

M. McKENZIE: Quand je suis à parler, j'ai les mêmes droits qu'eux. Le ministre de la Milice a repoussé avec indignation l'idée qu'on pouvait se permettre de l'interrompre; je réclame le même droit même en face du premier ministre. Je suis en cette Chambre depuis assez longtemps pour savoir quels sont mes droits et j'insiste pour qu'on les reconnaisse.

Des VOIX: Oh! oh!

M. McKENZIE: Si je puis divertir les honorables députés de la droite, cela ne me coûte rien et je ne leur envie pas l'amusement qu'ils peuvent trouver à mes paroles.

J'allais dire, monsieur l'Orateur, que cet après-midi, vous avez décidé que l'édition revisée du hansard ne devait contenir rien ayant un caractère imaginaire. J'exprime l'avis qu'après avoir pris connaissance de ce que le hansard d'aujourd'hui contiendra, vous donniez instruction que le discours du ministre de la Milice et de la Défense, en tant qu'il traite de cet excédent, ne soit pas inscrit au hansard, parce qu'il est dans la note imaginaire au plus haut degré concevable.

L'honorable ministre parle de la dépense ordinaire et du revenu ordinaire, mais il ne nous dit pas ce que représentent et ce revenu ordinaire et cette dépense ordinaire. Le revenu ordinaire du pays ne diffère en rien de celui qu'on percevait avant la guerre, avant qu'on imposât des taxes extraordinaires à la population du Canada. Si l'on veut rétablir une comparaison entre la dépense ordinaire et le revenu ordinaire, on

doit les entendre tous deux dans le sens où nous les entendons. Quels sont les revenus extraordinaires que nous avons perçus depuis la guerre? Les chiffres fournis par le ministre des Finances nous donnent le droit de dire qu'un tiers du revenu perçu par le département des Postes est extraordinaire, puisqu'on a élevé de deux cents à trois cents le port d'une lettre. Voilà comment on a perçu un revenu extraordinaire d'environ 9 millions de dollars. Je vais prendre ces chiffres dans le hansard même, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'erreur possible à cet égard. Dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, le ministre des Finances a indiqué les différentes sources de revenu. Il a dit que le revenu du département des Postes était de 26 millions. Je prétends qu'un tiers de ce montant se composait de revenu extraordinaire. La taxe de guerre sur les profits d'affaires, taxe tout à fait nouvelle, a rapporté 40 millions. Le montant de 46 millions et demi fut perçu sous forme d'impôt sur le revenu—un impôt entièrement nouveau. La taxe d'accise de guerre, d'institution nouvelle, a rapporté $79,050,000. D'autres taxes de guerre ont produit $2,355,000. Ces taxes extraordinaires ont rapporté, au total $176,905,000. Si le ministre des Finances ou le ministre de la Milice vont déduire ce montant de $176,905,000 du revenu ordinaire du pays et comparer ensuite le revenu ordinaire avec la dépense ordinaire, le rapprochement aura sa raison d'être, mais s'il grossit artificiellement de ce montant le revenu ordinaire son raisonnement cloche. L'emploi de ce procédé aurait quelque excuse si c'était la première fois qu'on y recourait, mais on s'en est servi à différentes reprises, durant la guerre; d'autres ont signalé la fausseté de ce mode d'argumentation, ce qui n'empêche pas ces ministres de parler comme si les deniers perçus de cette façon comprenaient uniquement les perceptions ordinaires et de prétendre qu'ils avaient le droit d'utiliser cet argent à titre de revenu ordinaire du pays.

Je ne me propose pas d'étudier plus longuement le discours du ministre de la Milice et de la Défense. Je veux en finir avec lui, en disant que pour les raisons que j'ai indiquées, il ne s'est pas montré impartial dans son traitement de la question de savoir s'il existe ou non un excédent. D'autre part, elle n'aurait pas dû retenir la Chambre une seule minute, cette autre question à laquelle il a consacré tout un après-midi; et cela pour nous démontrer que le Canada ne dépense pas pour des fins de guerre autant que certaines républiques dont la population et les territoires sont moindres que les nôtres; ou que des petits pays qui sont absolument indépendants et qui doivent se défendre contre d'autres nations qui sont en état de leur faire la guerre et disposées à la faire en tout temps. Venons-en au ministre des Finances (sir Henry Drayton) et à son discours du budget. Je me contente de dire que je vais discuter cette question comme le ferait tout homme sensé et impartial, c'est-à-dire, en tenant compte des faits connus. Je ne suppose pas, un seul instant, que la moindre chose que je puis dire ajoute aux discours très instructifs prononcés par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), par l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) et par mon voisin, l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) et s'il ne s'agissait que de compter sur ma réponse incisive et directe au discours prononcé par l'honorable ministre des Finances, la gauche n'aurait pas besoin d'ajouter grand'chose, d'ajouter quoi que ce soi à ce qui a été dit sur le sujet.

Une circonstance des plus notables, c'est que les discours faits de l'autre côté de la Chambre ont été prononcés par des libéraux ou par des prosélytes du libéralisme, si on le préfère. Il semble qu'il ne se trouve plus personne de la vieille garde qui connaisse la moindre chose de question de cette nature. Je vois que mes paroles ont ému mon excellent ami de Regina (M. Cowan). Il n'est aucunement disposé à s'effacer; il n'est pas prêt à admettre que tout le savoir, toute la connaissance et toutes les capacités nécessaires pour discuter les questions publiques se trouvent chez les Juifs qui ont quitté ce côté-ci de la Chambre pour passer de l'autre côté.

Il croit qu'il y a aussi parmi les gentils des gens qui sont au courant des affaires publiques. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), qui était autrefois un libéral convaincu, a fait aussi un excellent discours. Chaque fois qu'il adresse la parole, il essaye de conserver des lambeaux ou peut-être rien que l'odeur du manteau libéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a fait désinfecter le manteau.

M. McKENZIE: Je suis sûr que la fumigation est nécessaire à tous ceux qui sont dans le parti adverse. Je ne faisais qu'une allusion flatteuse aux discours de mon honorable ami.

Qu'avons-nous appris de la bouche de mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Guthrie)? En l'écoutant, je me deman-

dais qui parlait: Saul de Tarse ou l'Apôtre Paul. La transition a été vraiment remarquable. Pendant le discours du ministre de la Marine et des Pêcheries, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que son collègue, le député de Yarmouth (M. Spinney) devait se sentir très mal à l'aise. J'étais bien placé pour l'examiner, et je pouvais le voir, songeant à son discours de l'an dernier, pendant que le ministre de la Marine, avec force coups sur sa table, exposait sa doctrine protectionniste. A mesure que s'élevaient les barrières douanières et que les députés ministériels réclamaient avec insistance de plus en plus de protection, je pensais à ces paroles prononcées par le député de Yarmouth l'an dernier:

Je regrette vraiment que mon honorable ami ait cru devoir présenter un proposition d'amendement à une heure si inopportune. Je présume qu'il a voulu assurer la défaite du gouvernement unioniste. Je ne veux pas faire de critique, mais j'ai donné un loyal appui au parti unioniste, et je dois dire que depuis qu'il est au pouvoir, je l'ai appuyé comme libre-échangiste ou plutôt comme libéral favorable à un tarif de revenu. C'est ce que je suis aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'un tarif autre qu'un tarif de revenu puisse avoir sa raison d'être. pour le moment.

Voilà la doctrine de mon honorable ami de Yarmouth: tarif de revenu ou bien libre-échange, s'il vous plaît. Je dis qu'après avoir entendu les déclarations énergiques du ministre de la Marine et des Pêcheries qui ne laissent aucun doute quant aux intentions du Gouvernement, il est temps pour lui de faire ses bagages et de s'en aller en disant au premier ministre et au ministre du Commerce en passant la porte: "Adieu, et si c'est pour toujours, eh bien, adieu pour toujours". En effet il semble n'y avoir rien de commun entre les vues ou plutôt les protestations de l'honorable ministre sans portefeuille et les déclarations des autres membres du cabinet. Je suppose que, comme beaucoup d'autres choses, il disparaîtra sans qu'aucune trace ne demeure. On peut dire qu'en ce qui regarde le comté de Yarmouth qu'il représente, son œuvre est terminée. Peut-être trouvera-t-il sa récompense quelque part, mais assurément pas dans le comté de Yarmouth.

J'ai parlé des discours des députés ministériels qui siégeaient autrefois dans nos rangs. Je suis fier de ces discours. Il fait plaisir de voir que ces hommes qui se sont séparés de nous et dont nous pouvons facilement nous passer, car les talents ne manquent pas dans notre parti, que ces hommes, dis-je, qui étaient de trop chez nous et dont nous n'avions pas besoin, étaient si utiles au parti ministériel que celui-ci les a mis au premier rang, prouvant par là qu'il n'en avait pas d'autres à mettre à leur place. Cela nous fait plaisir, et c'est pourquoi j'ai fait allusion à leurs discours. A ce propos, j'ai oublié de mentionner mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). C'est à lui que nous devons le plus de reconnaissance, pour sa critique mordante d'hier à l'adresse du Gouvernement. Naturellement cette critique ne m'a guère enthousiasmé, car je connais trop bien mon honorable ami d'Oxford-Nord. Il y a anguille sous roche; il y a quelque chose dans son discours d'hier dont il entend profiter. Je n'ai pas encore pu découvrir ce que c'est exactement, mais avant que l'élection générale ne soit terminée, son véritable but sera connu dans tous les coins du comté d'Oxford-Nord. Personnellement, j'estime que l'aide qu'il nous a donnée hier soir va nous servir jusqu'à un certain point; cependant, je dois lui dire que nous ne nous méprenons pas du tout sur le véritable sens de ses paroles, et avant longtemps la chose sera tirée au clair.

M. NESBITT: Dites-nous ce que vous pensez qu'était ce but?

M. McKENZIE: J'ai déjà dit à mon honorable ami que je n'avais pas formé de conclusion. Cela pourrait être. D'un autre côté, son discours avait tellement de faux-fuyants qu'il serait difficile d'en discerner la véritable signification. Cependant, il est une chose dont je suis absolument certain et c'est qu'il ne l'a pas fait pour nous.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, si l'état présenté par le ministre était celui d'une maison d'affaires, il ne serait pas très satisfaisant. La situation financière d'une institution est le critérium de sa force comme de sa stabilité, et la situation actuelle du pays, si nous en jugeons par les chiffres du ministre, n'est pas satisfaisante, ni financièrement, ni autrement. Financièrement parlant, je ne crois pas que le Canada jouit d'une bonne santé. Le ministre nous dit que le revenu de l'année sera de 432 millions, mais les dépenses en perspective sont de 613 millions au lieu des 500 millions dont on a parlé. En d'autres termes, nous avons un déficit de 181 millions si ma soustraction est exacte. Cela signifie $21 par tête et $126 pour une famille de six personnes. De 350 millions, la dette nationale a été portée à $2,350,236,700, soit une augmentation de $2,000,236,700. Cela indique une augmentation pendant les dix années que nos honorables amis ont été au pouvoir de $200,023,670, ou une dette

par tête de $260, ce qui fait $1,560 pour une famille de six personnes. En 1911, lorsque les libéraux ont quitté le pouvoir, la taxe par tête était de $43, soit $258 pour la famille de six personnes. Elle est actuellement de $1,560, ce qui constitue une augmentation alarmante. Cela en dit bien long sur ce qui se passe aujourd'hui dans le pays comparativement à notre régime et le résultat peut s'attribuer entièrement à la différence de politique entre les deux partis.

Il y a quelques minutes, j'ai vu à la Chambre mon honorable ami de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Nicholson). On se souvient qu'il a déclaré à la Chambre, il y a quelques années—je crois que c'était sa première année à la Chambre—qu'après avoir fréquenté les honorables députés de la droite pendant quelque temps et avoir causé avec eux, que la politique du parti tory était de dépenser l'argent aussi vite que possible; et c'est un homme d'affaires au courant des questions financières. En suivant ce programme, les honorables ministres ont dépensé tellement à même le trésor qu'il en reste à peine assez aujourd'hui pour continuer les affaires publiques. Les dépenses sont aujourd'hui de 613 millions, alors qu'en 1911, l'année de l'élection, elles n'étaient que de 87 ou 88 millions. On se souvient que l'honorable député qui représente le comté de King, Nouvelle-Ecosse (sir Robert Borden) et qui était alors chef de l'opposition, a dit, soit à la Chambre, soit dans son manifeste, que des dépenses annuelles de 87 ou 88 millions constituaient une preuve évidente de dépenses folles et de corruption de la part du gouvernement libéral, la preuve que le parti au pouvoir devait en être chassé afin que l'administration des affaires publiques soit confiée à d'autres mains. Que dit aujourd'hui le très honorable député quand il constate que pour la même chose, à part des dépenses de guerre, nous dépensons non pas 87 ou 88 millions, mais plus de 600 millions des fonds du trésor public? Si les dépenses de notre régime étaient la preuve de notre incapacité et de notre manque de jugement, que ne pourrait-on dire pour condamner les dépenses qui se font aujourd'hui par le Gouvernement? Le ministre des Finances que je regrette de ne pas voir à son siège, a fait preuve de favoritisme pour les millionnaires, les trusts et les combinaisons financières du pays et, selon son habitude, il a posé lourdement sa main sur les classes pauvres. L'an dernier on a vivement discuté à la Chambre l'imposition des taxes de luxe. On nous a dit que le ministre des Finances avait enfin compris la gravité de la situation et était décidé à taxer ceux qui achètent de la soie, du satin et tous ces objets de luxe que l'or peut acquérir. Sa main devait fermement s'appesantir sur ces gens et leur contribution aux impôts du pays devait payer les frais de la guerre. On en a beaucoup parlé et la question a été longuement discutée jusqu'à ce que la taxe fut mise en vigueur. Ensuite, qu'est-il arrivé? Je vois que le ministre des Finances a repris son siège et j'en suis heureux. L'honorable ministre s'est bien vite mis au courant de la compagnie qu'il fréquentait comme membre du cabinet; il est devenu l'ami du millionnaire et du profiteur et, aujourd'hui, les rôles sont renversés: sa main pèse lourdement sur le citoyen ordinaire, celui qu'on devrait aider et pour qui les conditions de la vie devraient autant que possible s'adoucir. Alors qu'il abolit la taxe sur les objets de luxe, seule arme qui lui permît d'atteindre ceux qui peuvent se promener et nager dans le luxe, il conserve le moyen de rendre la vie dure aux pauvres gens et de leur arracher pour ainsi dire ce qu'ils ne possèdent même pas.

Il exempte les diamants et les fourrures somptueuses, les soies et les satins des dames; il laisse en paix la reine de Saba tandis qu'il pourchasse le petit garçon avec son sac de farine de vingt-cinq livres dans les bras. J'ai dit à un précédent ministre des Finances, quand il imposait une taxe sur les pommes qu'il taxait les fruits du pauvre. Cette taxe est encore en vigueur. Je lui ai dit, quand il imposait une taxe sur le pétrole, qu'il taxait la lumière du pauvre. Nos adversaires ont imposé une taxe sur les pommes pour plaire à leurs partisans et leurs partisans millionnaires de la grande province de la Colombie-Anglaise. A l'occasion dont je parle, j'ai dit à l'ancien ministre des Finances que par ce qu'il faisait il arrachait la pomme de la main de l'enfant et l'envoyait coucher sans lumière. Je dis maintenant au ministre actuel des Finances que pendant qu'il laisse la reine de Saba se promener en pompeux attirail, il envoie le percepteur de la taxe au coin de la rue le bâton à la main pour abattre le pauvre gars qui n'a pas payé la taxe sur ses vingt-cinq livres de farine. Tout cela prouve à l'évidence que le pauvre est victime du fléau de l'impôt, tandis que ceux qui sont le plus capables de payer en taxes s'en tirent sans payer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, quand vous avez ajourné la séance, à six heures, je faisais remarquer l'injustice de la répartition de la taxe telle que prévue par la politique de la présente administration et appliquée par le ministre des Finances. Je disais que la classe qui était censée vivre dans le luxe, capable de jouir des avantages de la richesse, pouvait échapper au budget, tandis que les classes pauvres subissaient la taxe. Je faisais remarquer que l'homme qui peut acheter en gros, évite en quelques endroits et dans certaines circonstances les taxes qui tombent sur le pauvre homme dont les moyens ne lui permettent pas d'acheter en si grande quantité. Je désire montrer de plus, monsieur l'Orateur, que depuis que nous avons pris les habitudes de dépenses pendant la guerre, le Gouvernement a toujours permis aux barons et aux profiteurs du parti tory de gagner des millions, tandis qu'il n'a jamais donné d'occasion pareille à la masse de notre peuple. Je veux faire remarquer maintenant, comme je l'ai fait alors, l'erreur très grave commise par l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) et par son successeur le ministre actuel qui a adopté sa politique, lorsqu'ils ont prêté de l'argent au montant de millions de dollars, de l'argent que dans un sens nous n'avions pas—de l'argent emprunté—à des pays étrangers, sans garantie et sans grand espoir de le recouvrer. De fait, c'était plutôt un présent qu'un prêt. Pourquoi l'a-t-on donné, monsieur l'Orateur? Il n'y a pas trace dans les archives du Parlement d'aucune demande de prêts qui nous soit parvenue de ces pays étrangers. Nous avons non plus aucun indice, du moins qui nous ait révélé aucun membre du Gouvernement, qu'aucun gouvernement de ces pays étrangers n'ait pris les mesures pour donner des garanties sérieuses. Et l'on a avancé cet argent sur des fonds empruntés, que l'on aurait pu employer chez nous à de bien meilleurs usages.

Comment a-t-on dépensé ces sommes d'argent? On pourrait supposer que les plénipotentiaires de ces pays étrangers sont venus ici et ont fait des arrangements réguliers avec notre ministre des Finances, mais il n'y a pas trace de négociations de cette nature. En fait, ces prêts ont été autorisés pour permettre à une coterie de partisans du Gouvernement, des manufacturiers d'Ontario et d'autres parties du Canada, de disposer de leur immense accumulation de marchandises, tels qu'habillements, harnais, brodequins et souliers et de produits alimentaires tels que beurre, fromage, farine, pommes de terre, porc, mouton et bœuf, qu'ils avaient ramassés dans tout le pays en vue de la guerre dans l'espoir qu'elle durerait plus longtemps. Quand la paix est arrivée brusquement, ces hommes étaient simplement encombrés de marchandises.

Ces multimillionnaires, ces profiteurs—et je n'emploie pas ici l'expression dans un sens malhonnête—ces hommes qui pendant tout le cours de la guerre avaient accumulé des millions de dollars et qui pouvaient parfaitement supporter quelques pertes du fait de la paix, auraient pu parfaitement être laissés seuls à se tirer d'affaires. Mais qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? On a formé une commission et quelques membres de cette Chambre ont été nommés pour répartir ces millions de dollars entre les multimillionnaires qui avaient ces marchandises à vendre. Les pays étrangers évidemment n'ont pas eu à se prononcer sur ce point. La commission a décidé elle-même comment on allait appliquer l'argent pour disposer de ces énormes quantités de marchandises entreposées par tout le pays.

Les marchandises furent vendues et expédiées à l'étranger, et les vendeurs n'eurent pas de difficulté à encaisser leur argent—ils reçurent des chèques sur le trésor et l'opération finit là. Cependant, le ministre des Finances attend toujours la rentrée du capital et des intérêts et il ne voit encore rien venir, d'après les renseignements que nous avons pu obtenir.

Qu'est-ce que je trouve à redire touchant ces prêts convertis à des pays étrangers? En premier lieu, je prétends que l'opération était mauvaise; nous n'avions pas d'argent de reste et nous aurions pu affecter ces sommes au développement de notre pays, pour que notre population retire le maximum de bénéfices de cette dépense. En second lieu, je condamne la conduite du Gouvernement, parce qu'il n'a pas exigé de garanties assez sûres avant de consentir ces prêts, mais le pis de tout cela, c'est que les pauvres gens du pays qui, au cours de la guerre et encore à l'époque de ces transactions, étaient obligés de payer des prix excessifs pour tous les articles nécessaires à l'entretien de leurs familles, se sont vus refuser l'occasion de participer aux bénéfices qui seraient résultés, si le Gouvernement avait vendu ces marchandises ici aux prix courants du marché. Au lieu de cela, le Gouvernement les a taxés lourdement, afin de procurer à des étrangers les fonds

nécessaires à l'achat de ces marchandises. En d'autres termes, on a chargé le contribuable pour permettre à des étrangers de venir lui faire concurrence sur le marché canadien pour l'achat de marchandises dont il avait besoin, mais qu'il ne pouvait acheter à cause des prix élevés. Or, on a tout fait pour maintenir les prix à la hausse, afin d'expédier nos produits sur les marchés étrangers aux frais du contribuable canadien. Je soumets donc respectueusement, monsieur l'Orateur, que cette seule transaction suffirait à la condamnation de n'importe quel gouvernement qui l'a effectuée. Mais si nous avions négligé en temps et lieu d'appeler l'attention de nos honorables collègues de la droite sur cet aspect de la question et blâmé la conduite du Gouvernement, ils nous auraient peut-être reproché notre silence plus tard. Le compte rendu des débats de cette Chambre établit par bonheur que, de concert avec plusieurs de nos collègues de la gauche, nous nous sommes opposés à ce marché avec toute l'énergie et la vigueur dont nous étions capables. Cependant, la majorité du parti ministériel croit servir les intérêts du pays et accomplir tout son devoir, lorsqu'elle écrase sous le poids de la force brutale toutes les idées et les principes d'affaires que préconisent les membres de la gauche. Le Gouvernement a eu recours à la même tactique pour étouffer l'opposition que nous avions soulevée contre l'arrangement en question; du reste c'est là l'attitude que le Gouvernement du jour a suivie sans jamais dévier depuis l'époque où il a pris en mains les rênes du pouvoir. Je cite cet arrangement à titre d'exemple, je le répète, comme l'un des actes que le présent Gouvernement a accomplis au détriment de l'intérêt public et aussi dans le but d'établir comme il s'y entend peu à administrer les affaires publiques.

Le pays ne se rend pas un compte exact de l'énormité du crime politique que le Gouvernement a commis le jour où il plaça $100,000,000 des deniers publics entre les mains d'une commission dans le but de sortir des entrepôts canadiens des quantités de produits, qui auraient dû être vendus ici à des prix raisonnables, et les expédier sur les marchés étrangers aux frais du contribuable canadien. Nous n'avons pas encore reçu un sou de ces transactions et il est peu probable que nous soyons jamais remboursés. Mais, je le répète, cela n'a pas lieu de nous surprendre de la part d'un pareil Gouvernement, car ce sont là des méthodes qu'il a mises en honneur depuis qu'il préside à l'administration des affaires du pays.

Nous avons sur les bras à cette heure l'ancien réseau de chemin de fer de Mann et Mackenzie, le Nord-Canadien. Nous sommes propriétaires de ce chemin de fer; nous avons acquitté trois ou quatre fois le prix du réseau, mais nous l'exploitons en ce moment. Pour tout le monde, il est encore connu sous le nom du réseau de la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien. Quand le Gouvernement désire contracter un emprunt pour continuer l'exploitation du cette voie ferrée, on inclinerait à croire qu'un ministre des Finances ou un ministre des Chemins de fer sensé se rendrait compte que le crédit du Canada est meilleur que le crédit de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien. Cependant, ce n'est pas là l'attitude du Gouvernement d'aujourd'hui. Il négocie des emprunts au nom de cette compagnie banqueroutière—une compagnie qui aux plus beaux jours de son existence s'était acquis la réputation de ne pas faire honneur à ses engagements et n'avait jamais joui d'aucun prestige dans les cercles financiers. Pourquoi le Gouvernement canadien continuerait-il à traiter sous le nom de cette compagnie déconsidérée? Je suppose que nos honorables collègues de la droite vont m'accuser de rêver. Cependant, je ne rêve pas. Le Gouvernement du jour fait affaire aujourd'hui sous le nom de la compagnie du Nord-Canadien et il négocie des emprunts au nom de cette compagnie. Personne ne saurait mettre en doute l'excellent crédit dont jouit le Canada. Je puis bien condamner les méthodes du ministre des Finances, j'ai le droit de blâmer l'attitude du Gouvernement ainsi que la conduite des honorables députés qui l'appuient, mais je n'ai pas le moindre doute en la stabilité et la solidité du crédit du Canada. Lorsqu'il est nécessaire de négocier un emprunt, le Gouvernement devrait aller sur le marché monétaire et obtenir les sommes requises sur la foi de notre excellente réputation et de notre bon crédit, sans avoir recours au crédit aléatoire d'une entreprise en faillite comme la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Mann et Mackenzie.

J'ai dans la main, monsieur l'Orateur, la réponse à certaines demandes faites au Sénat touchant l'emprunt de sommes que le Gouvernement destinait au chemin de fer dont je parle. Voici d'abord les questions:

1. A-t-il été contracté quelque emprunt aux Etats-Unis, au cours des douze derniers mois,

par le chemin de fer du Grand-Tronc, par les chemins de fer nationaux ou par le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique?

2. Dans l'affirmative, à quelles maisons de finance ou à quelles personnes ces emprunts ont-ils été contractés?

3. Y a-t-il eu des commissions de payées ou des déboursés d'aucune sorte de faits au sujet de ces emprunts?

4. Dans l'affirmative, à qui ces commissions ou ces montants d'argent ont-ils été payés?

5. Quels ont été les taux d'intérêt?

6. Quels ont été les produits nets de ces emprunts?

A ces diverses questions l'honorable sir James Lougheed a répondu, le 1er mars 1921, comme il suit:

1. Les emprunts suivants ont été contractés aux Etats-Unis, au cours des douze derniers mois, par les chemins de fer nationaux et par le chemin de fer du Grand-Tronc:

Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien: Certificat à 7 p. 100 (série E, 1920) fiduciairement garantis par le matériel (compagnie du matériel roulant du Nord-Canadien, limitée). $15,000,000. Date de l'émission, 1er mai 1920; échéance, 1er mai 1935. Emis par la raison sociale Dillon, Read et Cie, New-York. Prix de revient à la compagnie de chemin de fer 95. Produit net, $14,250,000.

En d'autres termes, les actions ou obligations de ce vaste pays ne peuvent se vendre qu'à 95, même lorsqu'elles portent la marque de fabrique fort invitante du vieux Nord-Canadien. Les amis de l'ancienne société Mackenzie et Mann profitent de la circonstance pour puiser de nouveau dans la caisse de ce bon peuple canadien. A ne considérer que la surface des choses, le Gouvernement n'a rien à faire à cela; c'est de l'argent que le Nord-Canadien emprunte, et les vieux amis de ce dernier, ceux qui autrefois brassaient ses affaires: avocats, agents, courtiers, ils sont tous au poste. La réponse se continue:

Dépenses:

Impressions: American Bank Note Company	$3,475 00
Honoraires de la compagnie autorisée à signer les certificats	150 00

Il paraît que nous n'avons pas encore assez de fonctionnaires civils pour l'exécution de cette mince besogne; il faut payer $150 pour la seule signature de ces certificats.

Autres dépenses:

Honoraires des fidéicommissaires, Girard Trust Company	$ 7,567 46
Frais légaux, Duane, Morris et Heckscher et J. H. Barnes, Philadelphie	5,376 39
	$16,568 85

En tout, $16,568.85, parce que, voyez-vous, c'est le Canada qui emprunte 15 millions. Avec tous les moyens, avec tout le crédit dont il dispose, avec les banques toujours prêtes à nous prêter des fonds, il faut que le Gouvernement dépense à New-York, ou ailleurs, $16,568.85 pour emprunter 15 millions, quand ce devrait être une bien petite affaire et pour le Gouvernement et pour le pays. Ce n'en est pas moins ce que le cabinet fait savoir au pays par la bouche de son représentant au Sénat.

Il y a eu un deuxième emprunt:

Obligations à 7 p. 100 remboursables en vingt ans, fonds d'amortissement, et garanties par le gouvernement canadien, $25,000,000. Date de l'émission, 1er décembre 1920; échéance, 1er décembre 1940. Emis par la raison sociale Dillon, Read et Compagnie, New-York. Prix de revient à la compagnie du chemin de fer, 96.20.

Ici encore se révèle au monde la solidité d'un pays faisant affaires sous le nom de particuliers. Il se rencontre des insolvables faisant affaires au nom de leur femme, et il semble que le Gouvernement canadien ne puisse faire affaires en son propre nom, mais doive avoir recours à cette vieille et chère épouse qu'était la société Mackenzie et Mann. Quand on devrait pouvoir vendre ses effets à prime, on accepte un rabais de $3.80. A quoi nous fait aboutir cet emprunt de 25 millions? A $24,050,000. Voilà tout ce que l'opération nous rapporte, à nous, non pas à la société Mackenzie et Mann, qui se préoccupe bien peu de ce qu'elle nous vaut. A nous maintenant de faire face à la musique et de payer les violons. Jamais encore il n'avait été rendu compte de cette dépense.

Vient ensuite un autre emprunt:

Chemin de fer du Grand-Tronc:

$25,000,000 de bons-débentures, or, 20 ans, fonds d'amortissement, portant intérêt à 7 p. 100, vendus, 94½; prix de revient, y compris commission et coût de distribution.

$25,000,000 à 94½	$23,625,000 00
Dépenses à réduire	29,794 69
	$23,595,205 41

Dépenses:

Cadwalader, Wiskersham et Taft, New-York	$15,166 69
Larkin, Rathbone et Perry, New-York	504 55
M. Miller Lash, Toronto	5,000 00

Nous avons déjà, ce me semble, entendu, prononcer ce nom de "Lash" à propos d'affaires peu profitables au peuple canadien:

Bureau des travaux d'impressions de l'*Evening Post*, New-York	$ 708 45
British American Bank Note Company, Ottawa	8,415 00
	$29,794 69

Il y a ensuite un autre prêt à la même compagnie:

Certificats fiduciairement garantis par le matériel au montant de $12,000,000, portant intérêt à 6½ p. 100 et remboursables selon le mode dit de Philadelphie. Prix 91.65.

Naturellement, notre crédit se déprécie au fur et à mesure que nous faisons affaires au nom de notre femme. Il ne vaut déjà plus que 91.65 pour 100. Nous n'avons pas encore les factures, l'état des dépenses, mais on va nous les présenter sans doute, et ces dépenses seront, à proportion, les mêmes que dans l'autre cas. J'imagine qu'elles s'élèveront à près de $57,000. S'il faut juger de toute l'administration de nos finances d'après cet exemple, il est temps de signifier au ministre des Finances que nous avons décidé de faire affaires à notre propre nom à l'avenir et qui si lui et ses collègues veulent continuer d'avoir de l'emploi, ils devront s'en procurer d'ici à trois mois chez quelqu'un qui traite au nom de sa femme.

On serait porté à croire que le crédit du Canada tout entier est bien supérieur à celui de la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Il n'en est pas ainsi. Ayant demandé par écrit au sous-secrétaire de la province à quelles conditions le gouvernement provincial avait contracté certains emprunts vers le même temps où le gouvernement fédéral a contracté les siens, j'ai reçu de lui une lettre datée d'Halifax le 12 mars 1921, où il me dit que le gouvernement provincial a négocié un emprunt de $2,500,000 pour cinq ans, à 6 pour 100 et à $1.19 de prime, c'est-à-dire à $101.10 pour $100, tandis que nous avons négocié à raison de $91.65 jusqu'à $96.20, sans pouvoir faire mieux, paraît-il, et que, le 5 novembre 1920, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a placé des obligations pour une autre somme de $2,000,000, pour un terme de dix ans, à 6 pour 100 d'intérêt et à $2.02 de prime, c'est-à-dire à $102.02. Voilà qui est agir conformément au principe des affaires. La Nouvelle-Ecosse, qui comprend une population de 500,000 âmes seulement, a donc réussi à contracter à New-York, sur ses propres garanties, deux emprunts, dont l'un à $1.10 et l'autre à $2.02 de prime, pendant que le Canada, avec toute sa richesse, n'a obtenu que $91.65 pour 100. Notre brillant ministre des Finances, qui est un honnête homme, a avoué aux capitalistes qu'il était insolvable, mais que sa femme était à l'aise et qu'il faisait affaires sous son nom. On lui a naturellement répondu qu'on ne tenait pas à traiter avec des insolvables obligés de faire affaires sous le nom d'autrui, mais que l'on consentirait enfin à lui prêter de l'argent, à condition toutefois qu'il acceptât $91.65 pour 100, payables non en monnaie américaine, mais en monnaie canadienne, et en désespoir de cause il a accepté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Mon honorable ami affirme-t-il que la somme a été payée en monnaie canadienne?

M. McKENZIE: On me l'a dit. Toutefois, je ne voudrais pas être injuste à l'égard du ministre. Que la somme ait été payée en monnaie canadienne ou en monnaie américaine, la transaction restera toujours assez mauvaise pour justifier ma critique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a beaucoup de différence entre la monnaie canadienne et la monnaie américaine. L'honorable député est-il bien sûr que par rapport aux emprunts contractés à New-York, la somme n'a pas été payée en monnaie américaine dans un cas, et en monnaie canadienne dans l'autre?

M. McKENZIE: Peu m'importe. J'ai les réponses que le collègue de mon honorable ami, le leader du Gouvernement au Sénat, a cru devoir donner, et même en les interprétant dans le sens le plus favorable possible, je trouve qu'elles comportent à l'égard du Gouvernement une condamnation suffisante. Si l'honorable ministre des Finances ne connaît pas lui-même ce qui s'est passé, son collègue le lui dira.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est une question que l'honorable député veut poser, je puis y répondre. Les chiffres dont il s'agit ici représentent de la monnaie américaine, mais ceux qui ont rapport à la Nouvelle-Ecosse représentent de la monnaie canadienne.

Il y a un écart de quinze points entre les uns et les autres.

M. McKENZIE: Je le répète, je ne discuter pas sur la pointe d'une aiguille avec le ministre. C'est une opération financière malheureuse. Le crédit du Canada souffre lorsqu'il nous faut vendre nos effets publics à $91.25, étant donné toutes nos ressources.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait-il qu'à ce compte-là le crédit du Canada était coté plus haut que celui de tout autre pays de la terre sur la place de New-York?

M. McKENZIE: Tout ce que j'ai à dire, c'est que cette comparaison suffit à faire voir avec quelle négligence les affaires

publiques sont conduites. Dans ce cas une obligation de 7 pour 100 du gouvernement canadien s'est vendue à $91.25, tandis qu'une obligation de 6 pour 100 de la petite province du littoral se vendait à $102.02. Voilà ma réponse au ministre des Finances et je ne pense pas qu'il puisse donner une explication qui rétablisse sa réputation de financier et qui place le crédit canadien, du moins quant à cette opération au niveau élevé qu'il devrait occuper et que nous devrions toujours nous efforcer de maintenir.

J'ai déjà dit et je répète que les affaires publiques sont mal administrées; il y a de tous côtés défaut et imprévoyance dans la conduite des affaires de l'Etat, mais la négligence la plus grossière, le manque de jugement le plus flagrant, ç'a été de traiter au nom de cette maison disparue et insolvable. Le peuple canadien a dans le monde une trop bonne réputation et un trop bon crédit pour se cacher sous le déguisement d'une maison en banqueroute comme celle-là. Le ministre des Finances pense-t-il que nous n'avons pas à souffrir lorsque nous traitons des affaires au nom d'une maison qui n'a pas de réputation dans les cercles de la finance? Quant à moi, je ne conçois pas qu'il soit nécessaire, sage ou opportun de persister à faire des affaires de cette façon lorsque nous pouvons nous réclamer de notre nom et de notre réputation en tant que nation, et que nous sommes entièrement responsables des actes de cette maison. Pourquoi ne pas sortir de nos retranchements et ne pas traiter loyalement au nom de l'Etat, pour son compte et avec ses fonds, en nous reposant sur le crédit public et en donnant l'avantage aux nôtres?

J'espère sincèrement que jamais plus un sénateur, un membre de cette Chambre ou de l'autre, n'aura, s'il est tenu de dire la vérité, à mentionner une opération de cette nature au sujet des affaires financières de ce pays. Quand il s'agit du budget et des finances nationales, un membre de l'opposition comme moi est tenu, surtout lorsqu'il a appris du ministère lui-même la nature et le caractère de ces opérations, d'avertir le pouvoir public et le pays—et d'exprimer l'espoir que le Gouvernement tirera parti de l'avertissement qu'il y a lieu de lui donner—combien ces opérations souffrent mal la comparaison avec celles d'autres institutions établies sur le même territoire et abritées par le même drapeau.

Maintenant que la question des chemins de fer est venue sur le tapis, je laisse de côté le chapitre des emprunts pour traiter de nos rapports avec le Nord-Canadien. Je ne tiens pas le ministre des Finances responsable individuellement des événement qui ont eu pour résultat de nous jeter sur les bras le Nord-Canadien; mais je tiens le ministère dont il fait partie, et le ministre lui-même en tant que membre de ce ministère, responsable de la façon malavisée, arbitraire et injudicieuse dont il a plongé le pays dans un gouffre de dettes relativement à cette entreprise. Je lui dis, ainsi qu'à ceux des membres de la droite qui se trouvaient alors ici et qui sont au courant de toute l'affaire, que la gauche a protesté de toutes ses forces et qu'elle a invoqué tous les arguments qui pouvaient être mis de l'avant contre l'acquisition de cette voie ferrée et l'imposition de cette dette au pays. Cependant, on s'est moqué de nous. Les députés de la droite trouvaient très amusant de nous voir écrasés sous le nombre de nos adversaires et c'est avec allégresse, comme s'ils accomplissaient quelque chose de noble pour le peuple canadien, qu'ils pressaient contre leurs poitrines cette horrible offrande que leur avaient imposée Mackenzie et Mann et leurs compères.

La population canadienne possède maintenant ce chemin de fer qui provoque moins de liesse qu'au temps de son acquisition, alors que les députés de la droite étaient si joyeux de voir que leurs voix étaient plus nombreuses que celles de l'opposition. Ils nous disaient en ce temps-là que la voie ferrée était nécessaire pour compléter le réseau, que le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental, ne rapportaient rien et qu'ils ne pourraient rien rapporter avant de trouver une source de force et de richesse dans l'acquisition du Grand-Tronc qu'ils rattacheraient à ces autres voies ferrées.

Aux derniers jours de la seconde session de 1919, on imposait au pays le nouveau fardeau de cette voie ferrée. Nous pensions pouvoir nous tromper et que la prise de possession et l'exploitation de ces chemins de fer finirait peut-être par devenir rémunératrice. Mais quel résultat avons-nous aujourd'hui sous les yeux? Au lieu de gagner de l'argent, les autres chemins de fer en ont perdu plus qu'auparavant, et l'exploitation de cette merveilleuse entreprise qui devait, disait-on, rétablir nos finances, se solde par un déficit de 25 millions. Ce résultat est-il satisfaisant? Fait-il honneur au ministère et à ses partisans? Fermant l'oreille au langage de la raison, le Gouvernement a contraint la Chambre à imposer ce fardeau au pays, et le peuple canadien est obligé de se tirer du mieux qu'il peut d'une situation détestable.

Nous avons versé l'argent à flot afin d'établir des débouchés à Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean et ailleurs, d'ouvrir des voies de communication vers l'Atlantique pour l'écoulement des produits canadiens, ayant en vue le développement de notre commerce. Je ne trouve pas à redire à ce que l'on a dépensé dans ce dessein. Nous avons creusé le Saint-Laurent, fait des installations à Halifax, à Montréal et à Saint-Jean; nous avons dépensé des sommes considérables afin d'obtenir le bénéfice de notre propre commerce. A l'avis des gens sensés, ce sont là les voies qu'il convient de faire prendre à notre commerce: en été, il devrait s'effectuer par la voie du Saint-Laurent et, quand vient l'hiver, il faudrait l'acheminer vers les ports que l'on a aménagés dans ce but. Suivant les chiffres en premier lieu fournis, les installations de tête de ligne d'Halifax ont coûté 35 millions de dollars et celle de Saint-Jean, où l'on a fait des dépenses considérables à différents temps, ont vraisemblablement coûté le double.

Monsieur l'Orateur, tout cet argent se trouve en quelque sorte jeté à l'eau, puisque nous faisons l'acquisition à l'étranger, à Portland, d'un débouché pour les produits du Canada. Est-il rien de plus insensé que cela? Que va-t-on faire de cette tête de ligne? Aucun des membres de la droite n'a encore admis que notre commerce devra servir d'aliment au port de Portland. Nos adversaires cherchent à dégager leur responsabilité à cet égard; mais si notre commerce ne doit pas s'acheminer vers Portland, à quoi les installations de tête de ligne y serviront-elles? Si ce débouché ne doit pas être utilisé, à quoi servira la dépense que nous sommes sur le point d'y faire? Va-t-on le fermer et laisser l'argent se perdre? L'idée d'acquérir une voie ferrée aboutissant à Portland est, au point de vue vraiment canadien, diamétralement opposée aux règles que le simple bon sens fait prévaloir dans les affaires, et c'est pourquoi je reproche au Gouvernement d'avoir gaspillé les deniers publics. Toutes les grosses dépenses que l'on a faites sur le Saint-Laurent, à Halifax, à Saint-Jean et ailleurs ne seront plus d'aucune utilité le jour où notre commerce s'acheminera vers quelque port étranger.

A mon sens, monsieur l'Orateur, les chemins de fer de l'Etat sont mal administrés; nous perdons de l'argent tous les jours et les perspectives se font de plus en plus sombres. En ce qui concerne le trafic de l'Ouest, nos voies ferrées, me dit-on,

[M. McKenzie.]

sont devenues la risée des gens et discréditent leurs administrateurs ainsi que le Gouvernement. Un citoyen de l'Ouest, homme digne de foi, m'apprenait aujourd'hui même que personne ne s'occupe plus des chemins de fer nationaux canadiens parce qu'on ne peut pas compter sur eux et que leur mode d'exploitation est défectueux. Ne pouvant faire d'affaires avec eux, les gens donnent leur clientèle au Pacifique-Canadien, dont les affaires sont gérées comme il convient et d'après des méthodes de notre temps. Ce n'est pas un simple on dit; le fait m'a été rapporté cet après-midi même par un personnage sérieux, par un homme public de l'Ouest, qui m'a affirmé que, soucieux de son intérêt, comme tout homme entendu aux affaires doit l'être, il avait dû retirer sa clientèle aux chemins de fer nationaux canadiens parce qu'il ne pouvait pas attendre après eux et que leur administration manquait complètement de méthode. Il a dû s'adresser là où on sait faire les affaires.

Ce fait, à mes yeux, prouve de façon concluante que les chemins de fer de l'Etat ne sont pas capables de concurrencer les voies ferrées qui appartiennent à des particuliers. Si l'on tient à ce que l'esprit d'entreprise se cultive en ce pays, si l'on tient à ce que notre commerce soit l'objet de toute l'attention qu'il réclame, il faut établir des règlements et des restrictions convenables à l'égard de l'administration des chemins de fer et veiller à ce que personne n'abuse de la confiance du public. En fin de compte, c'est dans l'esprit d'entreprise, l'ambition individuelle et la prévoyance que résident les meilleures garanties de bonne administration. Dans l'Ouest, l'administration des chemins de fer de l'Etat ne sait faire montre que d'une cynique indifférence; composée d'hommes qui ne sont ni morts ni vivants, elle ne se soucie pas d'activer le trafic non plus que d'avancer les intérêts de ceux à qui elle est comptable. N'ayant ni l'esprit d'entreprise et d'initiative ni l'intérêt qu'on trouve chez les particuliers qui possèdent et exploitent des voies ferrées, les membres de cette administration ne savent pas tirer parti des occasions qui se présentent.

Telles sont les observations que je m'étais proposé de faire au sujet des emprunts du Gouvernement et de sa manière de veiller à la gestion des affaires des chemins de fer. Le ministère tient beaucoup à ce que nous fassions résolument porter la discussion sur le tarif, sur les questions de politique à suivre et autres matières semblables.

Que le ministre des Finances soit convaincu que le peuple canadien a de plus graves soucis que de savoir si le tarif est élevé ou non. Quand il songe que le pays est ruiné par la mauvaise administration du Gouvernement; quand il songe à la construction maritime, quand il songe à la politique insensée qui jette notre argent à la mer, son ressentiement est plus vif, sa colère est plus grande qu'à la pensée d'un tarif plus ou moins élevé. Il n'y a pas eu de bouleversement en Canada au sujet du tarif depuis 1878. On a assisté à quelques augmentations ou abaissement du tarif, quel qu'ait été le ministère au pouvoir, mais on n'a vu aucun bouleversement ni dans un sens ni dans l'autre. Et quel que soit le Gouvernement qui arrive au pouvoir après les prochaines élections, les besoins du peuple et les exigences des capitalistes devront être examinés sagement et soigneusement, comme ils l'ont été dans le passé. Je le répète, monsieur l'Orateur, les citoyens de ce pays ne sont pas aussi intéressés à cette lutte du tarif que peuvent le croire le ministre des Finances et les autres membres du cabinet.

On nous a dit, hier soir, que le surintendant du service maritime du Pacifique-Canadien, M. Bosworth, a fait récemment à Vancouver un discours dans lequel il a dit que cette compagnie peut acheter des vaisseaux de première classe construits l'an dernier au prix de $50 la tonne. Je suppose que le surintendant du service maritime du Pacifique-Canadien sait ce dont il parle. C'est un homme d'affaires; il est en vedette comme tous les autres hauts fonctionnaires de cette institution. Je suis donc d'avis qu'il ne prendrait pas la responsabilité de déclarer qu'il peut acheter des navires à $50 la tonne, si ce n'était pas la vérité. Et cependant, personne n'a nié l'authenticité de cette déclaration faite au cours du débat hier soir. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, que se passe-t-il ici? Grâce à la clôture, le ministre de la Marine (M. Ballantyne) et le ministère ont, à cette session, fait adopter de force un crédit de 20 millions qui sera affecté à la construction maritime au prix de $191.98 le tonneau. C'est le chiffre que nous a donné le ministre au début de la session. Je le demande de nouveau, que se passe-t-il? C'est que 75 p. 100 de cet argent est gaspillé lorsqu'il est consacré à la construction de navires. Vous construirez un vaisseau qui vous coûte à peu près $200 la tonne, et lorsque vous le mettez sur le marché, d'après la déclaration que je viens de citer vous ne recevez que $50 la tonne pour ce navire. Et n'empêche que nous votons des millions pour la continuation de cette politique. Nous avons voté 20 millions dans le but de construire des navires au prix de $200 la tonne environ, et nous n'en aurons que $50 la tonne si nous les vendons. Voilà ce qui touche l'esprit, le cœur et la bourse des contribuables. Cette question les intéresse plus que de savoir si l'on imposera un droit de 25 ou de 30 p. 100 sur une paire de chaussures. Voilà ce qui compte pour les citoyens. C'est à son sujet que nous lançons le gant au Gouvernement et nous ne lui permettrons pas de déplacer la question en parlant du tarif. Nos honorables amis de la droite peuvent se battre entre eux tant que le cœur leur en dira. Nous leur ferons la lutte sur cette question de tarif, mais aussi touchant des problèmes plus importants et nous fournirons aux électeurs l'occasion de se prononcer sur l'administration de ce ministère et de ses partisans.

Il n'est pas étonnant que le Gouvernement veuille limiter la discussion au tarif. Il veut préparer son propre verdict. Il veut choisir son propre juge et son propre jury, afin qu'il ait son sort entre ses mains. Laissez-moi vous dire que le jury est prêt, et qu'il rendra unanimement un verdict de culpabilité. Nous ne permettrons pas au ministre des Finances (Sir Henry Drayton) de préparer son verdict; il serait défectueux et doit être mis de côté. Nous ne lui donnerons pas son propre juge ou son propre jury. Non, il faut qu'il se présente en pleine lumière devant le pays et qu'il rende compte de ses actes, qu'ils soient bons ou mauvais, et, ils sont tous mauvais.

L'hon. M. LEMIEUX: Dix ans de pénitencier.

M. McKENZIE: Je serais heureux de donner moi-même son congé au Gouvernement. Voilà quelques-uns des sujets qui devraient être discutés par les électeurs. Quant à cette question de tarif, laissez-moi ajouter que je désire être écouté sérieusement par le ministre des Finances.

Les véritables auteurs de ce qui a été appelé la politique nationale en ce pays sont feu sir John A. Macdonald et feu sir Charles Tupper, et leurs discours à ce sujet peuvent encore se lire. Que disait sir John A. Macdonald de la protection? Il disait: Nous n'avons pas dans l'idée que les denrées seront plus chères. Notre idée est que les marchandises seront fabriquées chez nous et que la concurrence entre les fabricants dans notre pays maintiendront les prix au niveau qu'il convient. Telle était l'idée de sir John A. Macdonald au sujet de la politique de protection. Il n'était pas un protectionniste; il adoptait la protection afin de forcer, comme

il l'espérait, les Américains à adopter la réciprocité. Telle était son idée, bien que plus tard il donnait un peu plus d'adhésion au principe de la protection. Si ce que ce grand homme d'Etat avait en vue s'était réalisé, ce ne serait pas à regretter. Si le prix des chaussures avait été maintenu aussi bas au Canada qu'aux Etats-Unis, et que le seul effet du tarif eût été d'écarter la chaussure américaine, pendant que la concurrence chez nous eût maintenu des prix peu élevés, le mal n'eût pas été grand. Mais ce n'est pas ce qui arriva, et je veux rappeler au ministre—je le fais sur ma responsabilité de député—qu'il n'existe pas du tout d'honnête concurrence dans le commerce en ce pays. Le monopole règne en tout—dans les chaussures, dans les caoutchoucs, dans tout ce que vous pouvez concevoir, depuis les aliments sur votre table jusqu'aux vêtements sur votre personne; et pas un épicier ne peut vendre une livre de thé, une livre de bonbons, ou une livre de beurre, si ce n'est aux prix fixés par les monopoles.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si mon honorable ami sait que le gouvernement de l'Ontario—à qui incombe l'exécution de la loi—a mis en accusation le prétendu monopole de l'épicerie dans l'Ontario, et que le jugement dans la cause est suspendu? Je me demande aussi si mon honorable ami peut me dire si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a institué des procédures similaires contre le monopole dont il a parlé et qui existe dans l'industrie de l'acier.

M. McKENZIE: Je ne parle d'aucun monopole en particulier.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MACLEAN (York): Ecoutez!

M. McKENZIE: Le caquetage des oies a sauvé Rome, mais je ne sais pas si le caquetage de mes honorables amis de la droite va sauver le Gouvernement. Tout ce que j'ai à dire, c'est que je ne compte pas sur les conseils municipaux, ou sur le gouvernement local, pour l'administration de la loi relative à des questions de cette nature. Nous avons une loi fédérale concernant les trusts et les syndicats—mais peut-être mes honorables amis de la droite ont-ils révoqué cette loi.

Un DEPUTE: Ils l'ont certainement fait.

M. McKENZIE: De mal en pis, et davantage. Nous avons une loi concernant les syndicats, laquelle a été adoptée sous le régime de sir Wilfrid Laurier. Cette loi était bonne, et je regrette d'apprendre qu'elle a été révoquée. On nous a dit durant la guerre que n'importe qui pouvait porter plainte devant un magistrat, dans la ville de Sydney-Nord, contre le trust d'acier auquel on a fait allusion. Peut-on s'imaginer quelque chose de plus absurde que le fait d'un homme qui se donnerait la peine d'intenter un procès devant les différentes cours contre un syndicat qui est appuyée par tous les autres syndicats du pays, tandis que lui serait seul de son côté à trouver qu'on lui aurait fait payer trop cher une paire de chaussures, un baril de clous, ou autre chose qu'il aurait acheté de ce syndicat. On lui opposerait aussitôt le plus habile avocat du pays, et les honoraires d'avocat s'élèveraient à des milliers de dollars, tellement que le pauvre homme en serait tout effrayé et se cacherait aussi vite que possible, heureux d'en avoir la vie sauve.

Je remercie mon honorable ami de York, M. Maclean—que l'on me pardonne de mentionner son nom, mais je voudrais lui prouver l'obligation que je lui en ai—de s'être levé en Chambre pour dire qu'il devrait y avoir un procureur général pour s'occuper de ces causes. J'abonde dans son sens. Jusqu'à ce que cela soit fait et que le Gouvernement ait un service secret, d'un bout du pays à l'autre, jusqu'à ce que les syndicats se rendent compte qu'il y a un pouvoir qui appuie ce procureur, il faudra contrôler les prix au gré de ces syndicats et de ces trusts. N'est-il pas des plus ridicules, monsieur l'Orateur, que dans mon propre village, un épicier ne puisse vendre une livre de thé ou de beurre, ou un baril de clous, à moins du prix réglementaire? Et ces prix sont les mêmes partout dans le pays. Si cet épicier essaye de vendre à meilleur marché, on l'avertit aussitôt: "Personne ne vous vendra. Vous pourrez disposer de ce que vous avez en mains, mais ce sera tout."

Malheureusement, il n'y a personne qui s'occupe de cet état de choses.

Nous avons eu l'ancienne commission du commerce. Son succès n'a pas été aussi grand qu'il aurait pu l'être, mais on doit attribuer cela au peu d'appuie qu'elle a reçu du Gouvernement. Elle ressemblait au bébé que sa mère refuse de nourrir; et ce bébé est voué à une mort très prochaine. C'est ce qui est arrivé au bébé du Gouvernement. Il n'a pas voulu l'entretenir; c'était une sorte d'enfant illégitime que personne ne voulait reconnaître. Quel est le résul-

tat? Le "monopoleur", l'accapareur, le chéri du Gouvernement se trémousse de nouveau, maintenant que cet enfant dont il redoutait la croissance et qu'il craignait de voir usurper son pouvoir est mort. Et le Gouvernement dit à son chéri: "Bannis l'inquiétude; nous savons qu'il va mourir. Maintenant sois heureux et content, car j'ai rempli la promesse que je t'avais faite. Toujours je t'ai aidé, ce que je continuerai de faire et tu accompliras absolument tout ce que tu voudras, mais bien entendu, afin de conserver les appârences, je dois demander aux procureurs généraux de certaines provinces de faire quelque chose, mais nous savons qu'il n'y a rien qu'ils puissent faire." Je porte cette accusation, en face du Gouvernement que nous avons des coalitions, dans le pays. Et j'affirme que le gouvernement fédéral est l'autorité compétente à s'occuper d'elles, et s'il n'a pas le pouvoir nécessaire, il devrait l'obtenir de ce Parlement, de façon à assurer ainsi au peuple que ces coalitions ne peuvent continuer à l'opprimer impunément.

L'autre soir, nous avons entendu un très beau discours au cours duquel l'honorable député de Dundas (M. Casselman) attribuait toutes les vertus au Gouvernement; ce dernier n'avait rien fait de mal, aucun scandale ne ternissait son blason. En l'entendant discourir, je songeais à certaine procédure qui se fait dans nos cours de justice, de temps à autre; quand des individus d'une catégorie particulière subissent leur procès et que le greffier de la cour s'enquiert de leur passé. Je me rappelle un individu à qui l'on demande: "Quels sont vos antécédents"? Il répondit: "Bien, je ne prise pas, mais vous pouvez m'imputer tout le reste". Le Gouvernement se trouve à peu près dans cette situation. J'ignore s'il est un grand "priseur", mais s'il y a un autre crime dont on ne peut pas l'accuser je ne saurais d'indiquer. Le député de Dundas a prétendu qu'on n'avait aucun reproche à adresser au Gouvernement. Le ministre actuel des Finances ne faisait pas alors partie de la députation, mais cela se passait quand le député actuel de King (N.-E.) (le très honorable sir Robert Borden) dirigeait son gouvernement. Dans cette circonstance, deux députés furent exclus du parti pour avoir fraudé sur les fournitures de guerre. Il se peut que mon honorable ami n'ait jamais entendu parler de cela, mais il y a nombre de députés des deux côtés de la Chambre qui savent que pour avoir volé le Trésor, à l'occasion de l'achat de chevaux de remonte et de médicaments destinés à nos soldats, deux députés d'entre ceux qui siègent à la droite furent chassés de la Chambre par le premier ministre du temps. Cependant nous trouvons des députés qui se lèvent pour dire qu'on ne peut reprocher le moindre scandale ni au Gouvernement ni à personne qu'il touche de prêt. On ne saurait mentioner rien qui se rapporte aux fournitures de guerre tels que médicaments, jumelles, chaussures, chevaux, canons et munitions qui ne fût directement ou indirectement matière à scandale pour les honorables membres de la droite; mais l'excellent, pacifique et bienveillant député de Dundas, dans sa simplicité native, déclare que le Gouvernement est absolument immaculé et qu'il n'a rien fait de mal. Je l'excuserai, en disant que les scandales que j'ai mentionnés se sont produits en 1914, 1915 et 1916, alors que peut-être il n'était pas député. Je crois qu'il est arrivé à la Chambre, en 1917, ce qui peut expliquer son ignorance complète de ces scandales. Mais il ne pêchera plus, j'en suis certain, en attribuant toutes les vertus à ses amis, du moins ceux des anciens jours.

Le Gouvernement devrait donner au peuple l'avantage de subsister et voir à ce que les coalitions ne puissent le pressurer. Je regrette qu'un seul ministre soit présent et qu'en conséquence, je ne puisse aisément lui poser des questions qui ne relèvent pas de son département, mais je tiens à exposer ma cause de façon à ce que le jour puisse venir où l'on s'y intéressera. On nous reproche, monsieur l'Orateur, de ne pas nous occuper de la partie du pays que nous habitons, de ne pas chercher à obtenir des entreprises du Gouvernement pour des rails et du charbon destinés à nos chemins de fer nationaux, avec toute l'ardeur que nous devrions y apporter et qu'à cause de cela, notre population souffre de la négligence du Gouvernement ou de ses représentants.

Il devrait exister un certain sentiment patriotique dans notre pays, et même si notre charbon se vend aujourd'hui un peu plus cher que le charbon étranger, tout bien considéré, nous devrions accorder la préférence à notre produit.

Je ne peux guère exprimer mieux ma pensée qu'en lisant une lettre, non pas imaginaire, mais une vraie lettre que j'ai adressée, le 9 août 1919, au président des chemins de fer nationaux canadiens. On trouvera l'original dans les dossiers du président et ce que je vais lire en est une copie exacte. Le président des chemins de fer nationaux canadiens refusait alors d'acheter notre charbon et notre acier, en prévision d'une baisse des prix. Je ne lui en fait pas reproche; il essayait de faire les

meilleurs marchés possibles. Mais je voulais lui faire comprendre qu'à part des prix, il y avait d'autres considérations, et qu'il fallait tenir compte, en même temps que de l'intérêt de nos entreprises nationales, de la situation de ceux qui avaient abandonné la mine pour aller combattre dans les tranchées du front. Voici la lettre:

J'ai bien reçu votre lettre ainsi que celle de votre adjoint, M. Vaughan, expliquant les raisons pour lesquelles on ne peut pas, d'après vous, donner d'autres commandes aux mines de Cap-Breton et d'Inverness. Ces raisons ne me paraissent ni suffisantes ni satisfaisantes, étant donnés les motifs qui ont amené la situation existant actuellement dans les comtés de Cap-Breton et d'Inverness.

Vous admettrez avec moi qu'il est juste de s'attendre à ce que la nation tout entière supporte les charges, les responsabilités et les effets et conséquences de la dernière guerre. Ceci étant admis, le reste du pays doit partager avec les comtés de Cap-Breton et d'Inverness les résultats naturels de la guerre qui vient de se terminer par l'éclatant succès des Alliés.

La situation existant actuellement dans Cap-Breton et Inverness est attribuable exclusivement à l'état de guerre. D'abord, quand la guerre fut déclarée, des milliers de braves et vigoureux mineurs des deux comtés ont déposé leurs outils pour aller le plus tôt possible dans les tranchées de France et des Flandres, où ils ont combattu vaillamment jusqu'au dernier coup de feu et jusqu'à la victoire.

Le départ de ces ouvriers bien entraînés et bien au courant du travail eut pour effet de réduire considérablement le rendement des houillères, et les compagnies qui exploitaient les mines de charbon de Cap-Breton et d'Inverness se sont trouvées incapables de remplir les commandes qui leur avaient été données avant la guerre la conséquence fut qu'elles perdirent leurs clients qui durent s'adresser ailleurs, la plupart du temps de l'autre côté de la frontière, pour s'approvisionner de charbon.

De plus, les bateaux dont les compagnies du comté de Cap-Breton se servaient pour transporter leur charbon jusqu'à Montréal, Québec et les autres ports du Saint-Laurent, et ailleurs dans le monde, furent réquisitionnés par l'autorité royale pour les besoins de la guerre; les compagnies se trouvèrent donc dans l'impossibilité absolue de remplir leurs engagements et de fournir du charbon dans les districts qu'ils avaient d'habitude d'approvisionner depuis nombre d'années. Cela eut encore pour effet de diminuer considérablement leur clientèle, et obligea les acheteurs qui prenaient habituellement leur charbon à Cap-Breton de s'adresser ailleurs, la plupart du temps aux mines américaines. C'est ainsi que les mines de Cap-Breton ont perdu leur emprise sur le marché canadien.

Maintenant, tous ces braves soldats sont revenus du front et désirent travailler. Malheureusement, beaucoup ne sont pas revenus, ayant fait le sacrifice de leur vie dans l'intérêt de la patrie; mais ceux qui sont de retour sont impatients d'avoir de l'ouvrage. Or, il n'y a pas de commandes. Par conséquent, ils ne peuvent pas travailler, d'où des privations pour eux et leurs familles et une situation que des hommes comme eux n'auraient jamais dû avoir à subir, ni à redouter.

[M. McKenzie.]

J'insiste très respectueusement, pour que vous vous rendiez compte de la nécessité qu'il y a de venir au secours de ces gens-là, en achetant ce qu'ils produisent, même si cela doit coûter un peu plus cher que le même article importé de l'étranger.

Comme je l'ai déjà dit, il s'agit non seulement du Canada, mais aussi de tout l'empire; car la situation existant actuellement dans Cap-Breton et Inverness a été créée non seulement dans l'intérêt de la nation, mais aussi de l'empire et des alliés en général.

Si vous voulez bien relire la lettre que vous m'avez adressée, vous vous rendrez compte, à la lumière des faits que je vous signale, que les raisons que vous m'avez données pour ne plus acheter notre charbon ne sont pas comparables aux graves conséquences que cela doit entraîner.

J'adresse une copie de la présente au premier ministre, le très hon. sir Robert Borden, G.C.M.G., et j'espère qu'il vous prêtera son concours pour améliorer la situation des bons et dignes mineurs des comtés de Cap-Breton et d'Inverness.

Veuillez agréer, etc.,

D. D. McKENZIE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me permet-il de lui faire une question? Je comprends, d'après cette correspondance, que le prix du charbon canadien était plus élevé que celui du charbon importé. Est-ce exact?

M. McKENZIE: On prétendait que le charbon américain était moins cher.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: L'honorable député est-il d'opinion qu'on ne devrait pas laisser entrer de charbon américain; ou pense-t-il qu'on devrait payer plus cher pour le charbon canadien?

M. McKENZIE: Je dis qu'avant la guerre nous n'en cédions à personne; nous avions le marché et nous étions en état de suffire à ses besoins. Mais on nous a pris nos bateaux, et nos mineurs se sont enrôlés pour aller servir outre-mer. Il appartient donc à la nation de faire tout son possible pour aider nos gens à se remettre sur pied, jusqu'à ce qu'on leur rende leurs bateaux et qu'ils retrouvent leur clientèle, même si la nation doit payer le charbon plus cher qu'elle ne le paierait de l'autre côté de la frontière. Voilà ce que je dis et ce que j'ai prétendu à l'époque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que l'honorable député me permette. Il m'a demandé de saisir le cabinet de cette question.

J'ai l'intention de le faire et, naturellement, je désire m'assurer que je comprends son cas. Comme je le comprends c'est que, comme résultat de la guerre, les exploiteurs des mines de la Nouvelle-Ecosse ont perdu leurs débouchés et que ces marchés

sont maintenant approvisionnés par le produit des houillères américaines. Voici ce que je désire savoir de mon honorable ami: désire-t-il voir conserver ces débouchés à la houille canadienne ou veut-il que nous payions un prix plus élevé aux propriétaires des mines canadiennes? Dans ce dernier cas, quel devrait être ce prix?

M. McKENZIE: Pendant la guerre, monsieur l'Orateur, nous avions un système de contrôle du combustible, grâce auquel l'exploitant d'une mine ne pouvait pas vendre son charbon au prix qu'il désirait. Le commissaire des combustibles examinait soigneusement tous les chiffres, il établissait exactement le prix de revient du charbon, fixait un prix de vente et disait: C'est à ce prix que vous devez vendre votre charbon aux chemins de fer nationaux. Or, il était fort possible que le Gouvernement pût se procurer le charbon à un prix même moins élevé que celui qui était fixé par le commissaire, mais nous prétendions qu'afin de conserver nos mineurs, afin de donner du travail aux anciens soldats qui voulaient travailler—celui qui se contentait de son pic comme il s'en contentait avant d'aller outre-mer—nous prétendions que les gens de l'Ontario du Manitoba et d'autres parties du Canada devaient consentir à supporter un léger désavantage dans les prix du charbon. C'est ce que nous désirons et s'il est nécessaire de hausser un peu les prix, je dis: haussons les prix; permettons aux fonctionnaires et experts en combustibles du Gouvernement de fixer le prix à un chiffre qu'ils jugent raisonnable et donnons la préférence aux charbons et aux aciers canadiens plutôt qu'aux charbons et aciers étrangers dont le marché est plus étendu et dont les capitaux comme la production sont bien plus considérables.

Je dois ajouter qu'on a non seulement pris les navires de ces compagnies canadiennes, mais qu'on les a gardés un an et dix-huit mois après la fin de la guerre. Au moment même où la guerre était finie, on les envoyait en Australie et on les a gardés parce qu'ils étaient affrétés à d'autres compagnies à des prix très peu élevés tandis qu'à cette époque les armateurs pouvaient avoir des taux bien plus élevés. Nos compagnies ont été obligées d'intenter des poursuites devant la cour Suprême d'Angleterre afin d'obtenir une ordonnance forçant ces compagnies à nous rendre nos navires et c'est après le procès seulement que nous les avons eus. Pendant toute cette période, néanmoins, nous ne pouvions absolument rien faire, nous ne pouvions pas envoyer une livre de charbon sur le Saint-Laurent, alors que les charbons américains envahissaient les marchés dans toutes les directions. Le résultat est que nous avons dû tout recommencer, comme si nous exploitions la mine pour la première fois, nous avons dû nous créer d'autres relations parce que nos anciens clients étaient disparus. Nos progrès sont actuellement magnifiques et, avec l'appui du Gouvernement et des chemins de fer du gouvernement en ce qui regarde les rails d'acier et le charbon, nous pourrons certainement nous remettre sur pied. Quand nous nous trouverons en position de tenir notre place, nous devrons être à même d'engager notre lutte sans chercher les faveurs spéciales du Gouvernement ou de qui que ce soit. Cependant, je maintiens toujours l'attitude que, au point de vue national, quand il s'agit d'achats de charbon ou d'acier, qui sont la base même et la fondation de la richesse d'une nation, et surtout de la nôtre, le gouvernement national et les industries nationales devraient donner la préférence au produit national plutôt qu'au produit étranger. C'est là mon attitude et je crois qu'elle vaut d'être maintenue. Bien que notre charbon puisse coûter quelques sous de plus, quand vous songez que nos chemins de fer transporteront nos propres marchandises et que directement ou indirectement c'est à l'avantage du peuple que le Gouvernement ou les chemins de fer du Gouvernement emploient notre propre charbon, cela sera avantageux pour le Gouvernement de donner la préférence au produit du pays. S'il achète son charbon des Américains, ceux-ci prennent l'argent, le mettent dans leur poche et quittent le pays. En dehors de cela, il ne veut faire ni échange ni commerce avec mon honorable ami. Mais s'il achète d'un Canadien, celui-ci met l'argent en circulation dans le pays où il aide à établir et développer le commerce et l'industrie du Canada tout en faisant vivre les familles canadiennes. C'est là de la véritable politique nationale. Je ne sais si oui ou non tout le monde partage mon avis, mais il n'est d'attache qui saurait me retenir quand je vois des milliers de braves gens, forts, solides gaillards, qui ont jeté le pic pour aller au front et qui, à leur retour, voient que leurs familles ont besoin de leur soutien, la solde de guerre étant supprimée.

Je voudrais voir qu'on m'empêche d'essayer de les aider. C'est la position dans laquelle je me trouve maintenant à propos de ces hommes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais pensé que mon honorable ami m'accusait

d'être un ami des gros intérêts. Il me semble maintenant qu'il m'adresse des reproches parce que je suis un adversaire des gros intérêts. En quelle qualité désire-t-il que je m'occupe de cette question du charbon et de l'acier?

M. McKENZIE: Ce n'est pas la question des gros intérêts du charbon et de l'acier qui me causent des soucis; ce sont les milliers et les dix milliers d'hommes et de femmes qui doivent obtenir de quoi se mettre sous la dent avec ce qu'ils gagnent de ces gros intérêts. Ce sont ceux-là dont je m'inquiète et incidemment, sans doute le capital en retira des bénéfices parce que nous en devons pas tuer la poule aux œufs d'or. Voilà la position. Les gros intérêts sont en état, règle générale, de se protéger eux-mêmes; ils ont habituellement un peu d'argent et ils peuvent attendre jusqu'à ce que le moment psychologique arrive. L'homme qui a cinq ou six enfants qui comptent sur ce que leur père va rapporter pour payer leur déjeuner, ne peut pas se permettre d'attendre. Ce sont ces gens-là qui m'inquiètent et que je voudrais voir aider par le Gouvernement. Si j'avais écrit cette lettre aujourd'hui, le ministre aurait pu dire que j'essayais de faire une cause; mais je l'ai écrite en 1918, au mois d'août. Elle exprimait mes vues alors et ce sont les mêmes aujourd'hui. Je suis content que le ministre m'ait écouté avec tant de sympathie et après tout je commence à croire qu'il a quelque sentiment d'humanité et de bonté. Quoiqu'il soit, il reste le fait qu'au commencement de la soirée, je l'ai accusé en toute sincérité d'arrêter un petit garçon qui portait à la maison un sac de farine de 25 livres jusqu'à ce qu'il ait payé le tribut à César et le ministre était César en personne. Je consens à modifier un peu cette opinion pourvu qu'il résulte quelque chose de bon de la discussion que nous avons eue ce soir.

J'espère, que par quelque accident ou autrement, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid), quand il reviendra à la Chambre pourra lire les quelques paroles que je me propose de prononcer. Je représente une des plus anciennes circonscriptions du Canada. Le comté de Victoria est aussi vieux et aussi civilisé qu'aucun district du continent nord-américain. Les rives du détroit de Cabot sont dans mon comté et l'on suppose que Cabot a débarqué à un endroit qu'on appelle cap Nord dans mon comté. Des colons sont venus s'établir dans cette région à une époque très reculée et ils ont habité et développé le comté de Victoria. Les rives du détroit de Cabot, dont je parle, sont à 125 milles du chemin de fer le plus rapproché. Depuis que je fais partie de la Chambre dans l'opposition ou comme partisan d'un gouvernement, j'ai essayer d'obtenir des commodités de chemin de fer pour cette bonne et honnête population. Mon seul grand désir avant de quitter la vie publique est de faire en sorte, si je le peux, que cette population soit mise en contact avec la civilisation extérieure au moyen d'un chemin de fer. Je suis arrivé très près de mon but parce qu'en 1911, nous avons obtenu un crédit pour commencer ce chemin de fer et le travail était pratiquement en train quand malheureusement pour nous, un changement de gouvernement est survenu et tout s'est évanoui. On devait construire à cette époque trois lignes de chemin de fer en Nouvelle-Ecosse, une dans le comté d'Halifax, une dans le comté de Guysborough et une dans mon comté. Le premier ministre d'alors, je regrette de le dire, a construit sa propre ligne dans le comté d'Halifax; mais comme l'homme dans les temps antiques, il ne s'est pas souvenu de Joseph quand il était en faveur auprès du roi. Il n'a construit ni la ligne de Guysborough ni la mienne. Cette région du pays produit du poisson en abondance, c'est le plus bel endroit au monde pour la pêche; il y a aussi d'énormes quantités de bois de pulpe, qui commence maintenant à avoir de la valeur; c'est aussi une région agricole splendide, mais elle ne possède pas de chemin de fer et j'espère qu'avant longtemps on fera quelque chose pour satisfaire à ce grand besoin. Je suis sûr que ce ne sera ni un embarras, ni un éléphant quand il sera une fois construit.

Je veux porter à l'attention du ministre ce qui s'est passé à ce propos dans la Chambre en 1919. J'ai sous les yeux le feuilleton de la Chambre pour 1919 et à la page, 97 je lis ceci:

La Chambre reprend la discussion ajournée de la résolution proposée par M. McKenzie... attendu que le 16 mars A.D. 1914, cette honorable Chambre a adopté la résolution suivante acceptée par le Gouvernement.

Vous remarquerez que la résolution relative à ce chemin de fer a été acceptée par ce Gouvernement non par le gouvernement Laurier.

M. McKenzie propose que dans l'opinion de la Chambre, le temps est arrivé de prolonger le chemin de fer Intercolonial dans les régions dépourvues de chemin de fer dans les Provinces maritimes à une distance raisonnable dudit chemin de fer.

Telle était la résolution déjà acceptée par le Gouvernement en 1914; puis, le 14 octobre 1919, le Gouvernement en accepte une autre ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'objet de la proposition du 16 mars 1914 doit être le plus tôt possible complètement réalisé. La question est mise aux voix et adoptée.

Le projet de construction de ce chemin de fer a donc été par deux fois accepté par le Gouvernement; d'abord en 1914, puis de nouveau en 1919. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que nulle entreprise publique ne se trouve dans la même situation que celle du chemin de fer qui entre dans le comté de Victoria. C'est par les soins d'un gouvernement antérieur que fut adjugée cette entreprise, et que l'exécution en fut commencée. Au mois de mars 1914, la Chambre des communes, dont le leader était alors le représentant actuel de King (N.-E.) (sir Robert Borden) agréait ma proposition de construire la ligne. De nouveau en 1919, j'amenais l'affaire sur le tapis et de nouveau le Gouvernement asquiesçait à ma proposition de 1914. Les journaux de cette Chambre font foi de l'acceptation par le Gouvernement de cette entreprise comme étant nécessaire et désirable. Je vous ai déjà signalé les magnifiques avantages naturels de cette région: nous avons là de splendides pêcheurs, de splendides cultivateurs, hommes de ressources, mais à qui l'éloignement de tout chemin de fer est une cause de graves ennuis. Comme le Gouvernement a par deux fois déjà agréé cette proposition, en 1914 d'abord et de nouveau en 1919, il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, que je mette à profit la présente circonstance pour appeler sur ce point l'attention du Gouvernement.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que j'ai parlé plus longuement que j'avais pensé à le faire, mais certaines des choses que j'ai portées à la connaissance de la Chambre, dans la dernière partie de mon discours notamment, sont d'un tel intérêt pour la population que je représente que j'ai cru devoir m'en expliquer et dire au Gouvernement que, pour le comté de Victoria, ce chemin de fer est une entreprise éminemment pratique. Nous ne trouvons pas à redire au développement de l'Ouest, aux voies ferrées que l'on y établit, non plus qu'à la colonisation de ces vastes territoires. Dirons-nous aux descendants de l'homme qui, il y a près de deux siècles s'établissait sur les bords du comté de Victoria et qui, la hache en main, commença d'abattre les arbres et de se bâtir une habitation, lui dont les descendants jusqu'à la troisième, la quatrième et la cinquième génération ont habité cette côte, citoyens honnêtes, probes, craignant Dieu et respectueux des lois, leur dirons-nous qu'ils ne méritent point les avantages accordés jusqu'ici aux populations de l'Ouest et du Centre et de l'Est? Je manquerais à tous mes devoirs si je ne signalais point au ministre un projet de cette importance, un projet qui intéresse suffisamment les personnes et la société en général pour que l'Etat et le ministre des Finances veuillent bien s'occuper de le mettre à exécution. Si je porte cette affaire à la connaissance du ministre des Finances, c'est dans l'espoir qu'il l'a soumettra au ministre des Chemins de fer.

Maintenant que j'ai signalé à la Chambre et au pays les péchés d'omission et ceux de commission du Gouvernement, ce sera, je pense, le devoir du ministre des Finances de mieux agir désormais dans la conduite des affaires ordinaires du pays, de même aussi que dans cette affaire toute spéciale au comté que je représente. Il n'aura pas d'excuse à présenter le jour venu s'il n'agit pas comme il faut dans cette affaire. Je termine en exprimant cet espoir que le ministre et le Gouvernement dont il est membre voudront bien, pendant le peu de jours qu'ils ont à leur disposition, agir mieux qu'ils ne l'ont fait par le passé.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère l'intention de parler longuement et, si j'ai pris la parole, c'est à vrai dire dans le seul but d'appeler l'attention de la Chambre sur cette partie du discours du ministre des Finances qui a trait aux obligations de l'Etat en ce qui concerne les chemins de fer nationaux canadiens.

Je vais d'abord faire une courte allusion à un couple des remarques de mon honorable préopinant, lesquelles se rapportent de façon ou d'autre à la question des chemins de fer dans son ensemble. Je vais d'abord parler sur ce qu'il dit de l'émission à New-York des obligations des chemins de fer nationaux canadiens, émission à laquelle il trouve infiniment à redire et à l'égard de laquelle il énonce des opinions bien catégoriques.

Il a affirmé que les chemins de fer nationaux canadiens, comme associés de l'Etat, ainsi qu'il les désigne, négocient leurs obligations à 91, 95 et 96 sur le marché de New-York, tandis que la province de la Nouvelle-Ecosse négocie les siennes à 102. Or voici ce qui en est, des autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse ont placé leurs obligations à 102; mais le produit a été payé à New-York avec de l'argent canadien, ce qui veut dire que la Nouvelle-Ecos-

se n'a reçu que 87 cents par piastre. Les chemins de fer nationaux canadiens, d'un autre côté, étaient tenus de liquider un lot d'obligations remboursables à Londres, valeurs qui avaient été émises il y a nombre d'années, à l'époque où la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien soutenait et administrait ses affaires. Les administrateurs ont donc négocié un emprunt sur le marché de New-York à 91, 95 et 96, payable non pas en argent canadien, mais en argent américain. Par suite de la différence dans le taux du change entre New-York et Londres, le peuple canadien a épargné dans cette seule opération une somme de $6,000,000. En d'autres termes, pour des obligations au pair, qui suffiront à rembourser l'emprunt qui écherra à Londres au mois d'août prochain, les chemins de fer nationaux canadiens ont vendu un certain nombre d'obligations, garanties par l'Etat, qu'ils avaient en portefeuille pour un montant qui a réduit leur passif de $6,000,000. Et voilà l'opération que condamne si catégoriquement mon honorable ami et au sujet de laquelle il adresse de si vifs reproches au ministre des Finances.

Parlant de la marine commerciale du Canada, l'honorable député rappelle une déclaration faite dans la ville de Vancouver par M. Bosworth, qui a dit qu'il pouvait acheter aujourd'hui les navires au prix de $50 la tonne. Il n'a pas ajouté que le Pacifique-Canadien aussi bien que le Gouvernement ont des navires en chantiers qui seront terminés cette année et qui leur coûte tout près de $200 la tonne, le Pacifique-Canadien ayant donné ces entreprises à une époque où le prix de la construction maritime était aussi élevé dans tout l'univers. Si cette construction est moins coûteuse aujourd'hui, elle ne libère pas, cependant, le Pacifique-Canadien de ses obligations à l'égard de ces marchés, pas plus que le Gouvernement envers les siennes propres.

M. DuTREMBLAY: Est-ce la même sorte de navires?

M. NICHOLSON (Algoma): Des navires en acier. Il est une autre question dont je veux parler, et c'est la volte-face de mon honorable collègue touchant les trusts, dans l'espérance de faire le procès du Gouvernement. L'honorable député a dit que, dans la ville de Sydney, je pense, ou, en tout cas, dans sa propre ville, il y avait un trust de l'acier et de la houille qui se faisait payer des prix exorbitants. Cependant, aussitôt après, il reproche au Gouvernement de ne pas avoir obligé les chemins de fer nationaux de payer à ce trust un prix plus élevé pour ses produits que celui auquel les mêmes produits pouvaient être achetés ailleurs. Toutefois, cet argument ressemble aux autres de l'honorable député concernant l'administration des réseau national canadien. Il reproche aux administrateurs de ce réseau de ne pas agir en hommes d'affaires, et en même temps, il les blâme de ne pas prêter attention aux sollicitations d'un membre du Parlement qui veut que les marchandises soient achetées dans sa circonscription, alors que les mêmes articles peuvent être obtenus à meilleur marché dans d'autres parties du pays.

Puis, mon honorable collègue fait observer avec une apparente plausibilité qu'il y a des sans-travail dans la ville de Sydney. Mais on en trouve à Ottawa, à Montréal, à Winnipeg et à Vancouver, des hommes qui pourraient être occupés à construire des locomotives et des wagons, des voies ferrées et des ponts, et autres travaux de cette nature pour les chemins de fer nationaux si le Gouvernement voulait fournir l'argent nécessaire à des taux exagérés. Serait-il sage de la part des administrateurs des chemins de fer nationaux de s'aventurer dans cette politique? Si les tentatives de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) peuvent influencer l'administration de ces chemins de fer dans une pareille circonstance, où cela nous mènera-t-il?

Mon honorable ami a déclaré que, peu importe les nombreux efforts du Gouvernement, la gauche ne sera pas entraînée dans une lutte sur le tarif. Il a dit: "Nous vous combattrons sur la construction maritime, sur les chemins de fer, sur quoi que ce soit, mais, nous avons eu une convention à Ottawa en 1919; nous avons formulé un programme, nous avons adopté des principes politiques que nous prétendons être identiques à ceux de nos amis qui siègent à nos côtés et nous ne pouvez pas nous entraîner dans un débat politique au sujet de ce programme. Il n'y a rien à faire.

Nous allons abandonner ce programme, comme l'a fait le député de Queen-et-Shelburne en proposant son amendement au projet de résolution du ministre des Finances.

L'honorable député a blâmé le Gouvernement d'avoir accordé des crédits à certains pays d'Europe pour leur permettre d'acheter des marchandises canadiennes. Voici ce que j'en pense. Si le Canada pouvait continuer d'accorder de ces crédits il ne subirait plus la dépression qu'il subit

maintenant. De son côté, mon honorable ami prétend que sans ces crédits-là, les denrées exportées, comme le lard, le bœuf, le beurre, le fromage, etc., seraient restées au pays, et que notre public aurait pu se nourrir à meilleur marché. Je me demande ce que les honorables amis du parti progressif en pensent à leur tour. Pour moi, si l'idée de l'honorable député eût prévalu, ces denrées auraient encombré notre marché au point de se déprécier. Voilà un exemple des opinions politiques de mon honorable ami.

Je tiens à traiter surtout la question des chemins de fer nationaux, et à titre d'observation préliminaire je dirai qu'il n'en fut jamais de plus compliqués ni de plus difficile. Je ne ferai pas l'historique de cette question, je me contenterai d'étudier la malheureuse situation qui en est résulté et de chercher quels seraient les meilleurs moyens de répondre aux exigences qu'elle nous impose. Ce qui rend la solution du problème encore plus difficile, c'est l'exagération de l'état de choses qui règne aujourd'hui. Je me demande s'il fut jamais situation si mal comprise, et si grand désir de la part de quelques-uns au moins, de la représenter sous un faux jour et de faire croire à son insolubilité ou, en d'autres termes, de faire désespérer le peuple d'y remédier. Je cherche en vain le motif de pareille démarche, mais à preuve de la vérité de ce que je viens de dire je citerai certains chiffres publiés le 19 mars dans le *Star*, de Montréal et réunis par M. J. L. Payne, ci-devant statisticien du ministère des Chemins de fer. Est-ce le désir de faire connaître l'exacte vérité au public ou est-ce un autre mot qui a induit M. Payne à livrer cet état à la publicité? Je ne le saurais dire, mais il est si exagéré qu'il faut nécessairement conclure de sa publication qu'on voulait représenter la situation tout autrement qu'elle ne l'est. M. Payne expose que la dette totale se rattachant aux chemins de fer est de $2,274,125,057 et est ainsi composée:

Intercolonial	$563,000,000
Nord-Canadien	624,000,000
Transcontinental	250,000,000
Grand-Tronc du Pacifique	279,000,000
Lignes d'embranchement du Grand-Tronc du Pacifique	17,000,000
Grand-Tronc	464,000,000
Lignes d'embranchement du Nord-Canadien	10,000,000
Québec-Saguenay	8,146,189
Pont de Québec	22,000,000
Réseau du Nord-Canadien	35,000,000

Pour arriver à ce résultat M. Payne porte le coût primitif de l'Intercolonial et de ses lignes d'embranchement à $152,300,044, et en y ajoutant l'intérêt composé il en fait $563,218,701. Si je ne me trompe ces chiffres ont pour objet de faire croire au public que la dette en question dépend de la nationalisation des chemins de fer. Or, si l'on veut bien y regarder de près, on verra que la partie de cette dette attribuable aux lignes dont la construction fut exécutée par le Gouvernement, c'est-à-dire à l'Intercolonial et au Transcontinental, représente $813,218,701, et que si l'on retranche cette somme du total mentionné par M. Payne, il reste $1,460,906,316.

En poussant ce calcul un peu plus loin, nous constatons que, d'après la dernière statistique que nous puissions nous procurer et qui est l'œuvre de M. Payne lui-même, les subventions accordées aux entreprises privées de chemins de fer s'élèvaient à $161,398,696, auxquels il faut ajouter $344,672,933 de garanties dont les conditions ont été remplies et le produit de la vente de 44,648,123 acres de terres qui, à $2.25 l'acre, représentent $100,343,276; sommes qui donnent un total de $606,504,905. Faisant à l'égard de ce total le même calcul que M. Payne a fait au sujet de l'Intercolonial, et ajoutant l'intérêt composé dans la suite, nous nous apercevons que le total de la dette résultant des subventions aux chemins de fer privés atteint $2,426,019,620. Si l'on ajoute cette somme à la dette que M. Payne lui-même a mentionnée comme résultant du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, le grand total est de $3,832,925,936 que, d'après le calcul de M. Payne, la population canadienne est tenu de payer par suite de l'aide donnée aux chemins de fer privés, comparativement à $813,218,701 du chef des chemins de fer établis par l'Etat. Cependant, nous devons défalquer de cette dernière somme 250 millions de dollars qui sont le résultat d'un marché conclu avec une compagnie privée, le Grand-Tronc, relativement au Transcontinental. Cette soustraction réduit à $563,218,701 la dépense pour les chemins de fer nationaux comparativement à $4,082,925,936 pour les chemins de fer privés.

Si nous voulions pousser ce calcul jusqu'à sa conclusion logique et ajouter les fonds que nous avons dépensés pour les canaux, l'amélioration des rivières, les quais et tous les travaux semblables, nous arriverions à une somme égale à tout ce que nous avons dépensé pour les voies ferrées, et à une dette totale de sept à huit milliards de dollars au chapitre de nos voies de transport.

Monsieur l'Orateur, en soumettant ces calculs, mon seul dessein était de prouver jusqu'à quel point peut aller celui qui outre une situation comme celle-ci et de démontrer, si faire se pouvait, combien il est à désirer que nous constations nous-mêmes quelle est la situation réelle. Il se peut que, d'après un calcul rigoureux ou une comptabilité régulière, notre dette du chef de l'Intercolonial depuis la confédération jusqu'à ce jour soit celle que M. Payne a mentionnée; cependant, le même procédé s'applique dans la même mesure à notre système de canaux, aux améliorations de nos rivières et à tous les ouvrages de cette nature.

A ce sujet, une chose qui me semble d'une importance capitale c'est qu'il n'est pas juste pour les chemins de fer nationaux canadiens de dépeindre la situation sous des couleurs trop sombres. Ce que nous voulons connaître ce sont nos véritables obligations relativement à ces réseaux et ce que ceux-ci doivent gagner annuellement pour se soutenir par eux-mêmes; puis, partout de ce point-là, tâcher de trouver un moyen de mettre nos voies ferrées en état de faire face à leurs propres obligations. C'est un fait que nous possédons ces chemins de fer, couvrant près de 22,000 milles et s'avançant dans tous les coins du territoire—chemins de fer indispensables à la vie industrielle du pays et sans lesquels, en plusieurs cas, nous ne saurions nous tirer d'affaire. La tâche peut être difficile, mais quelque lourd que soit le fardeau, nous sommes tenus de de le supporter. Il nous faut exploiter ces voies ferrées; nous ne pouvons pas nous en dispenser, et la question se réduit à ceci: qu'est-ce que tout cela représente en monnaie courante et la difficulté est-elle susceptible d'une solution.

Partant de ce point-là, examinons quelles sont les obligations annuelles dont nous sommes responsables relativement à ces chemins de fer. Je prends d'abord le Grand-Tronc, et souffrez que je dise immédiatement que, si je prends le Grand-Tronc, c'est que je considère comme une chose indispensable qu'il fasse partie un jour du réseau des chemins de fer nationaux canadiens, quelque soit le mode d'exploitation que nous pourrons adopter plus tard. Le Grand-Tronc doit $1,694,409, pour ses actions-débentures 5 p. 100; $4,845,104, pour ses actions-débentures 4 p. 100; $2,434,000, pour ses actions garanties 4 p. 100; $2,570,000, pour ses trois séries d'actions privilégiées et pour ses actions ordinaires dont la valeur fait l'objet d'un arbitrage; total, $11,540,320. Pour les fins d'un calcul légitime, il faut défalquer de ce total

[M. Nicholson.]

$1,285,000, la moitié de la somme qui pourrait être allouée par la sentence arbitrale, ce qui laisse une balance nette de $10,250,320 pour les frais obligatoires imputables sur le compte du Grand-Tronc. Pour le Nord-Canadien—d'après l'état fourni par le ministre des Chemins de fer et qu'on trouvera à la page 1052 du hansard—$24,155,998; pour le Grand-Tronc-Pacifique, $9,332,776, moins la somme qu'il y a lieu de retrancher à cause de la majoration du capital, soit $7,228,600, ce qui laisse $2,104,176 qu'il convient d'imputer sur le compte de cette voie ferrée. J'ai une observation à faire à ce sujet. On remarquera que j'ai mentionné une somme annuelle de $7,228,600 qui devrait être retranchée à cause de la majoration du capital du Grand-Tronc-Pacifique.

Ma raison pour agir ainsi, c'est que nous ne devrions jamais nous attendre à voir le Grand-Tronc-Pacifique réaliser des profits sur des sommes qui n'ont pas été réellement engagées dans l'entreprise et quiconque donne un instant d'étude à la question ne peut prétendre que le montant total des sommes portées au passif du Grand-Tronc-Pacifique ont servi en total à des dépenses légitimes de construction de ce chemin de fer.

Prenons pour le moment le Transcontinental national et nous voyons que le passif de ce réseau entraîne une dépense de 12 millions et demi. Pour la même raison, nous devrions enlever $7,150,000 de cette somme ce qui laisserait les frais annuels à $5,350,000. Cependant, pour permettre l'exploitation, les montants portés au compte du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental national devraient être éliminés pendant une période de dix ans au moins. Comme chemins de fer, ni l'un ni l'autre de ces réseaux ne peut faire face à ses frais d'exploitation et à ses charges fixes d'ici à au moins dix ans et si le peuple canadien s'est engagé dans une entreprise de cette nature il doit supporter le fardeau sans s'attendre à ce que les réseaux le soulagent. Cela nous laisse un montant net imputable à l'exploitation des réseaux de $35,696,309.08, au compte des obligations actuelles. On doit ajouter à ceci le déficit du réseau national en 1920 et qui se monte à $36,842,970.17 et le déficit des charges fixes du Grand-Tronc de $5,563,091.33, ce qui fait une somme de $42,406,061.50 à porter au compte du capital et dont l'intérêt annuel est de $2,387,333.37.

Vient ensuite la question de compléter et d'outiller les lignes et, pour cela, il faut une somme de 250 millions approximative-

ment. L'intérêt annuel de cette somme sera de $13,750,000 en chiffres ronds et le tout portera nos charges fixes du réseau de 22,000 milles à la somme de $51,833,-642.45.

Cette année, les déficits d'exploitation sont de $36,842,970.17 qui se décomposent comme suit:

Nord-Canadien	$16,258,579 80
Réseau de l'Etat	10,449,876 43
Grand-Tronc du Pacifique	10,134,513 94

En préparant cet état des frais à supporter on remarquera qu'on y a fait entrer l'intérêt annuel d'une somme de 250 millions, nécessaire pour améliorer le réseau. En ajoutant ce chiffre et en préparant cet état j'agis de cette manière pour la raison que je crois que le plus tôt le peuple canadien comprendra la situation exacte, le mieux ce sera pour lui et pour les chemins de fer eux-mêmes. Un peu plus tard je reviendrai sur les détails.

En attendant, la question est celle-ci: cette obligation financière est-elle d'une nature telle que nous sentons que le peuple canadien ne peut y faire face relativement à ces systèmes de transport? Mettons la chose bien clairement en notre esprit.

Nous avons 22,000 milles de chemin de fer et le problème est de faire en sorte que ces réseaux gagnent leurs frais d'exploitation et des charges fixes de $51,833,-642.45. Encore une fois, le problème est de savoir si nous pouvons y arriver. D'après mon opinion personnelle, nous le pouvons. Ce qui s'est passé depuis deux ans semble indiquer le contraire, mais la question est celle-ci: cette expérience est-elle de nature à nous convaincre que ces réseaux sont destinés à péricliter? De nouveau je répète mon opinion personnelle et c'est que ces chemins de fer ne péricliteront pas, mais je crois au contraire que, convenablement coordonnés, bien organisés et habilement exploités ils deviendront plus tard une immense richesse pour le pays.

Cependant, en cherchant une réponse à cela nous devons d'abord découvrir ce qu'est notre situation en ce qui regarde la longueur des voies. De temps à autre, à la Chambre comme dans la presse du pays, on a répété librement que la longueur de nos voies de chemins de fer était entièrement disproportionnée à notre population—c'est vrai dans un certain sens —et qu'il fallait éliminer certaines lignes. Permettez-moi de dire ici brièvement que dans la coordination et l'organisation de notre réseau national il y a des lignes parallèles qui devront être entièrement supprimées, dans certains cas, deux lignes appartenant au pays sont si rapprochées l'une de l'autre qu'on peut jeter une pierre d'un train à l'autre train. Cependant, le point discuté est celui-ci: nous en sommes arrivés au point où la longueur des réseaux atteint de telles proportions relativement aux affaires que les chemins de fer doivent faire qu'il leur est impossible de couvrir leurs frais d'exploitation et les charges fixes tout en donnant un service suffisant à des taux raisonnables.

Quand on parle de la longueur de nos voies et de ses relations à la population on fait souvent allusion aux voies ferrées des autres pays. Cependant, nous ne devons pas oublier ceci, c'est qu'avec la même longueur de ligne vous ne pouvez pas desservir des gens dispersés dans un pays de la grandeur du Dominion comme vous le feriez si le même nombre de gens se trouvaient à habiter l'île de Montréal.

Et cependant, si toute la population du Canada demeurait sur l'île de Montréal, cela aurait le même résultat pour la situation de nos chemins de fer que le même nombre d'habitants qui vivent dans les villes de Manchester et de Liverpool. Il est vrai que nos voies ferrées ont peut-être été établies trop tôt, mais si l'on compare le Canada avec les Etats-Unis, on verra qu'il nous faut moins que le double de notre population pour que le nombre de milles de nos chemins de fer, en proportion de la population, soit à peu près égal à l'étendue des chemins de fer des Etats-Unis en proportion de leur population. Je ne pense pas être trop optimiste en disant qu'avant longtemps notre population aura doublé.

Si nous nous reportons au temps où les lignes du Transcontinental national, du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien n'avaient pas encore été construites, on verra que la quantité de marchandises disponibles pour les divers chemins de fer était ainsi répartie:

En 1900, nombre total de tonnes de marchandises transportées	35,946,183
1905	50,793,957
1910	74,482,866
1915	87,204,833
1919	116,699,572

Ce qui veut dire trois fois et demie de plus de marchandises depuis cette époque.

Le nombre des voyageurs en 1910 a été de 2,46,729,664; en 1919, ce nombre avait été porté à 3,074,664,369. Les recettes brutes de tous les chemins de fer canadiens en 1910 ont été de $173,956,217; en 1919, elles se montaient à $382,976,901, soit près de deux fois et quart de plus. Parlant à

ce sujet, il y a quelque temps, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit que nos chemins de fer n'ont pas transporté autant de voyageurs en 1920 qu'en 1919, et il s'est servi de cet argument pour montrer que les affaires de nos chemins de fer allaient en déclinant. L'explication est bien simple. En 1919, nos troupes ont été ramenées en Canada, et le retour de nos soldats dans leurs foyers a augmenté considérablement le trafic-voyageurs. Ces chiffres font voir que nos chemins de fer ont transporté plus de voyageurs et de marchandises, par mille de voie ferrée, qu'avant que les chemins de fer nationaux canadiens aient été construits.

Voici une autre comparaison. En 1895, les recettes de tous les territoires maintenant desservis par le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental étaient, en chiffres ronds, de $38,000,000. En 1920, elles ont été de $297,745,297.76, soit huit fois plus. Si je fais ces comparaisons c'est que je ne crois pas que la situation ait été bien comprise, et, comme je l'ai dit tout à l'heure, le plus tôt le pays sera renseigné, le plus vite il trouvera une solution du problème.

Cependant, les déficits sont toujours là, et de sérieux déficits, et il faut y remédier. En cherchant des explications, nous sommes naturellement portés à consulter le rapport du conseil des administrateurs du réseau national canadien soumis au Parlement par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid). Quant à moi ce rapport m'a fort désappointé. En face de ce grave problème, il me semble que le conseil des administrateurs aurait dû faire un examen complet de la situation et donner son avis au Gouvernement et au Parlement sur la solution de ce problème. S'il lui était impossible d'exprimer une opinion, il aurait dû faire un examen complet de la situation et donner son avis au Gouvernement et aurait dû avouer franchement qu'il regardait comme un impossible l'exploitation heureuse et économique des chemins de fer nationaux canadiens. Mais, à la lecture de ce rapport on n'y trouve que deux allusions aux déficits ou à un règlement possible des difficultés. L'une se trouve à la page 1053 du hansard non revisé, où le ministre déclare que les administrateurs comptaient sur une réduction considérable des déficits de l'exploitation vu la diminution des services des trains, des dépenses d'entretien et ainsi de suite. Il a ajouté qu'ils espéraient une amélioration du prix des matériaux et des salaires et de l'état de la main-d'œuvre. De plus, à la page 1055, le ministre dit que la solution de ce problème exigera le travail commun des administrateurs et des employés.

Sauf ce qui concerne la réduction du service des trains, ces rapports de prix de matériaux, de salaires aux employés, comme résultat des nombreuses gratifications McAdoo, etc., n'indiquent pas la situation aussi complètement, à mon avis, que le Gouvernement avait droit de s'y attendre de la part de l'administration des chemins de fer nationaux, étant donnée la situation que les directeurs ont, tout autant que nous, à envisager.

En ce qui concerne la majoration des prix du matériel et les gages plus élevés que reçoivent les employés, il me semble que ce ne sont là que de simples détails d'un grand problème, et que la solution s'en obtiendra naturellement. Si les taux sont exhorbitants, s'il y a inégalité dans le service, je suis sûr que le bon sens des hommes, comme celui des directeurs, les guidera dans le règlement de cette question, de manière à satisfaire tous les intéressés. Les relations qui ont existé entre les directeurs et les employés des chemins de fer ces trente dernières années, justifieraient quiconque veut étudier la question de croire que les employés ne demandent rien qui ne soit raisonnable.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de ce que je considère une campagne de fausses représentations à travers le pays, en ce qui concerne les employés, non seulement sur les chemins de fer nationaux canadiens, mais de tous les chemins de fer. L'on s'est efforcé systématiquement dans cette Chambre, au moyen de la presse et des rapports qui ont été faits par certains directeurs de chemins de fer, de créer l'impression que les employés des chemins de fer de l'Etat reçoivent en général des salaires hors de proportion avec ceux que reçoivent toutes les autres classes d'ouvriers au pays. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que tel n'est pas le cas. Vous verrez que le taux de rémunération que reçoivent un conducteur de chemin de fer, l'expéditionnaire, le mécanicien ou le conducteur de locomotive, sur les chemins de fer canadiens, n'est pas aussi élevé que celui que reçoivent les briquetiers à Toronto, ou les maçons qui travaillent à la tour de l'édifice parlementaire. Ces hommes—conducteurs de chemins de fer, mécaniciens et expéditionnaires—ont à remplir des devoirs comportant plus de responsabilité que n'importe quelle autre classe de fonctionnaires au pays. Permettez-moi de vous en donner un exemple: que trouvez-vous au bureau de l'expéditionnaire des

trains dans une des gares de cette ville soit du National-Canadien, soit du Pacifique-Canadien? Vous y verrez un homme qui sera de service à minuit ce soir; il a devant lui un horaire de trente-cinq, quarante, peut-être cinquante trains desservant en sens inverse la division dont il a la charge. Il doit voir au garage de ces trains, et s'il se trompe d'un seul mot,—oui, et bien souvent d'une seule lettre,—dans l'ordre de mouvement, non seulement il perd son emploi, mais il est sujet à poursuite devant la cour pour homicide. Ce cas se présente souvent dans tous les coins du pays; cependant, le président de la commission des chemins de fer se promène d'une côte à l'autre, créant la fausse impression que l'on paie un salaire exhorbitant à ces hommes. Je répète que le taux d'après lequel se calcule leur rémunération n'est pas aussi élevé que celui sur lequel on se base pour calculer la rémunération des maçons de Toronto.

Revenant à l'autre question qui a été mentionnée, à savoir, la réduction du service des trains, l'analyse du résultat de l'exploitation sur les diverses parties des chemins de fer nationaux canadiens, nous porte à croire que lorsque les directeurs ont dit qu'ils s'attendaient à réduire le déficit de l'exploitation, vu qu'ils n'avaient pas l'intention de continuer le service d'autant de trains, et parce qu'ils avaient l'intention d'effectuer certaines économies à ce sujet, ils parlaient réellement d'après l'expérience. Si nous tenons compte de l'état de l'administration et que nous l'analysions, nous verrons que plus il y avait de trafic, et moins les résultats en étaient satisfaisants; que c'est sur les lignes où le trafic était plus considérable, qu'il y a eu de plus forts déficits. Si vous poussez ce raisonnement à sa conclusion logique, vous direz aussitôt que si vous réduisez le service du réseau des chemins de fer nationaux canadiens à rien, jusqu'à ce que le trafic ne soit plus possible, vous réduirez par le fait même les déficits annuels. Il y a quelque chose dans cette manière de raisonner; d'après les états fournis, je compte que vous réussiriez

Je désirerais, à ce sujet, donner brièvement les chiffres réels d'exploitation. Le revenu du Nord-Canadien, en 1920 a été de $6,764 par mille; les frais d'exploitation $8,414, ce qui laisse un déficit de $1,650 par mille. Sur le Grand-Tronc-Pacifique, le revenu a été de $5,278 par mille, les frais d'administration $8,993, et le déficit, $3,715. Sur les chemins de fer de l'Etat, le revenu a été de $10,536 par mille, les frais d'administration, $13,135, et le déficit, $2,559.

L'état des recettes de l'exploitation n'indique pas séparément les revenus de l'Intercolonial et du Transcontinental, mais il donne séparément les déficits de l'exploitation. Le déficit d'exploitation est de $4,325 par mille sur l'Intercolonial, et remarquez bien la différence de $1,386 par mille sur le Transcontinental, de Moncton à Winnipeg, la partie la moins payante de toute la ligne, ce qui confirme la déclaration des directeurs eux-mêmes, savoir qu'en diminuant le nombre des trains, ou si l'on veut, en faisant moins de transport, ils espéraient diminuer le déficit.

Faisons une autre comparaison. Les chiffres donnés, dans le rapport statistique du département des Chemins de fer pour 1919, n'indiquent que le revenu de l'exploitation de l'Intercolonial représentait $16,776 par mille, le coût d'exploitation, $18,842, laissant un déficit pour l'Intercolonial et pour cette année-là, de $2,066. Que l'on compare cela au revenu et au coût d'exploitation du chemin de fer du Pacifique-Canadien. On trouvera que, pour la même année, avec un revenu d'exploitation de $13,156 par mille, le Pacifique-Canadien a défrayé son exploitation avec $9,731 par mille. Qu'on me permette de le répéter: tandis que l'Intercolonial, avec un revenu d'exploitation de $16,770 par mille avait un déficit d'exploitation de $2,066 par mille, le Pacifique-Canadien, avec un revenu d'exploitation de $13,150 par mille seulement, eut un excédent d'exploitation de $2,421 par mille.

On peut établir ce qui me semble une comparaison instructive entre le coût d'exploitation du Pacifique-Canadien et le coût d'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique. En 1919, la dernière année dont on publie un rapport statistique, le coût d'exploitation du Pacifique-Canadien a été de $9,731 par mille. En 1920, le coût d'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique fut de $8,993 par mille, soit une différence de $738 par mille seulement. Quand on étudie le revenu de l'exploitation, on trouve que, avec $9,731 par mille, le Pacifique-Canadien a gagné $12,152 tandis que le Grand-Tronc-Pacifique ne réalisait dépensait $8,873 par mille pour en retirer $5,278. Si ces rapports signifient quelque chose, ils veulent dire que, plus le réseau, tel qu'exploité actuellement aura de trafic, plus considérable sera son déficit. Doit-on en arriver inévitablement à la conclusion que le seul moyen de diminuer les déficits sur ces lignes est d'en

diminuer l'exploitation? Faut-il absolument que nous payons plus que nous ne recevons par mille pour transporter une tonne de fret? Tous les états soumis jusqu'à présent laisseraient supposer que c'est bien là ce qui arrive. Mais examinions l'affaire d'un peu plus près, afin de voir si ces chiffres sont justifiés. Prenons les recettes par mille de l'Intercolonial, du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien pour les années 1919 et 1920. En 1919, l'Intercolonial eut une revenu d'exploitation de $16,776; celui du Grand-Tronc fut de $19,940 et celui du Pacifique-Canadien de $13,156 par mille. Les honorables députés observeront que le Grand-Tronc et l'Intercolonial eurent un revenu plus considérable par mille de leur ligne que celui du Pacifique-Canadien. En 1920, le revenu de l'exploitation de l'Intercolonial augmenta à $19,629; celui du Grand-Tronc à $23,528 et celui du Pacifique-Canadien à $16,164 par mille. Ce qui démontre qu'en 1919, les recettes par mille de l'Intercolonial étaient de 22 p. 100 plus élevées que celles du Pacifique-Canadien et que les recettes par mille du Grand-Tronc excédaient de 34 p. 100 celles du Pacifique-Canadien. En 1920, la comparaison donnait 18 p. 100 à l'Intercolonial et 34 p. 100 au Grand-Tronc, de plus par mille qu'au Pacifique-Canadien. Si le coût moyen de l'exploitation imputable sur les recettes eut été le même sur l'Intercolonial, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, le résultat net aurait accusé un profit de $12,800,000, pour le Grand-Tronc et de $9,056,495 pour l'Intercolonial, soit, au lieu d'un déficit, un revenu total net de $21,856,495. Si nous avions eu ce $21,856,495 de revenu de l'exploitation, que nous aurions pu raisonnablement espérer du Grand-Tronc et de l'Intercolonial, cela eut réduit les obligations à $29,977,147 les obligations auxquelles le peuple, aurait eu a pourvoir par l'intermédiaire du Parlement, à conditions toujours, il va sans dire, que les autres parties du réseau eussent rapporté assez pour acquitter le coût de leur exploitation. D'une façon ou d'une autre, cela réduirait le déficit d'exploitation jusqu'à concurrence de $6,549,629.48, montant du déficit de l'Intercolonial seul.

Je pose maintenant cette question: Existe-t-il une raison valable pourquoi l'Intercolonial et le Grand-Tronc, projetés et construits comme ils l'ont été, outillés comme ils le sont, traversant des centres populeux et qui fournissent une moyenne de trafic de 20 p. 100 plus considérable que celle du Pacifique-Canadien sur tout son parcours, ne paieraient pas leurs frais d'exploitation et le service de leurs obligations? Je réponds immédiatement qu'il ne semble pas y en avoir.

Voilà où nous touchons le point vital. Mettez l'exploitation du réseau national sur une base rationnelle et nos déficits disparaîtront d'eux-mêmes. Je ne veux pas être trop sévère; tout le monde reconnaît que l'organisation d'un chemin de fer comme le réseau national n'est pas une mince affaire, et nous ne devons pas nous attendre à ce que ces chemins de fer dans leur ensemble couvrent leurs frais obligatoire en même temps que leurs frais d'exploitation dès les premières années de leur existence. Mais je ne vois pas pourquoi deux lignes comme l'Intercolonial et le Grand-Tronc ne pourraient pas couvrir leurs frais sinon plus.

Qu'on me permette de donner un seul exemple. Comme je l'ai déjà dit, le National Transcontinental de Moncton à Winnipeg est reconnu comme la plus mauvaise partie de tout le réseau national. Or, le fait qu'on a réussi, l'an dernier, à réduire le déficit de l'exploitation de cette ligne à un peu plus de mille piastres par mille est la preuve que l'application de méthodes rationnelles peut restreindre les frais d'exploitation pour arriver graduellement jusqu'au point où les lignes pourront couvrir leurs frais obligatoires. Je sais qu'il est facile d'exposer des théories et de dire ce qu'on devrait faire, tandis qu'il n'est pas si facile d'indiquer la façon dont les choses doivent être faites. Mais il y a certains principes fondamentaux qui sont applicables, et je suis sûr qu'en examinant les frais d'exploitation, on conviendra qu'il est possible de faire en sorte que ces chemins de fer puissent couvrir leurs frais d'exploitation en même temps que leurs frais obligatoires, y compris l'intérêt sur les déficits capitalisés qui pourront être enregistrés sur certaines lignes au cours des cinq ou dix prochaines années.

Dans un rapport communiqué récemment à la presse par le conseil d'administration du réseau national, il est dit qu'il s'agit purement d'une question financière. C'est vrai, dans ce sens que les frais doivent être payés soit par le chemin de fer lui-même ou bien par les contribuables. Mais à la fin du compte, tout le problème se résume s'il n'est pas possible de coordonner les services de ce grand réseau national et d'en assurer la gestion efficace et économique. La question est celle-ci: Est-il possible d'organiser les chemins de fer de cette façon? Je crois qu'on le peut, mais à la seule condition, comme je l'ai dit au

commencement, que nous abordions franchement la question et que nous soyons déterminés à trouver la juste solution.

Au début de mes remarques, j'ai dit qu'il faudrait 250 millions pour mettre l'ensemble du réseau national dans un état tel qu'on puisse l'exploiter économiquement. C'est une somme considérable. Quelqu'un à qui je disais cela l'autre jour m'a répondu: "Si vous alliez dire au public qu'il doit s'attendre à une dépense additionnelle de 250 millions pour les chemins de fer nationaux canadiens, on vous répondrait de mettre tout le réseau au rebut? Deux alternatives se présentent à nous. Il faut soit dépenser l'argent, soit mettre le tout au rebut. Il est impossible d'exploiter un chemin de fer, pas plus qu'une entreprise commerciale, s'il n'est pas outillé comme il faut. Avant d'exploiter un chemin de fer il faut d'abord avoir ce qui constitue un chemin de fer. Vous ne pouvez pas établir votre voie n'importe où; il faut préparer le terrain, avoir du matériel, puis des ateliers, des gares et tout ce que comporte un chemin de fer. Après tout, si nous pouvions éviter le déficit de 70 millions que va nous coûter le réseau national en 1921, en dépensant une certaine somme d'argent pour le mettre en état d'être exploité avantageusement, ne serait-ce pas une bonne opération? Prenez n'importe quel genre d'entreprises. Donnez par exemple à un homme 1,000 acres de terre dans l'ouest du Canada. Cet homme fait des frais, entoure son terrain, y construit des bâtiments et met le tout en état d'être cultivé. Après avoir fait cela, s'il ne possède pas les machines et l'outillage voulus, pour cultiver plus d'un dixième de son terrain, il lui sera difficile de couvrir ses frais de première installation et d'exploitation; au contraire, s'il dépense suffisamment pour acheter tout le matériel dont il a besoin, il a des chances de réussir. Le même raisonnement s'applique à l'exploitation de nos chemins de fer nationaux canadiens.

En 1918, quand la question des chemins de fer nationaux canadiens a été soulevée à la Chambre, je me suis permis de signaler la situation des différentes lignes qui constituaient le réseau national et le Grand-Tronc et j'ai indiqué ce qu'il en coûterait pour mettre ces lignes en bon état de fonctionnement.

On trouvera cela aux pages 2100 à 2110 du hansard de cette année-là. J'ai davantage étudié la situation et j'en suis venu à la conclusion que l'état que j'avais préparé à cette époque était aussi près de l'exactitude qu'il pouvait l'être. Pour moi, du moins, je n'ai vu aucune raison de modifier l'estimé que j'avais préparé à cette époque et, en le préparant, j'ai eu l'aide de personnes qui connaissent quelque chose des chemins de fer au Canada. Il est difficile de faire un estimé absolument exact de la situation actuelle pour la raison que des sommes très considérables ont été dépensées sur les chemins de fer du canadien national et du Grand-Tronc et que nous ne pouvons en avoir les détails. Néanmoins, certains faits demeurent manifestes pour ceux qui veulent bien étudier les rapports disponibles comme la situation générale et ces faits nous permettent d'atteindre une conclusion assez juste. Il faudrait 75 millions pour donner des wagons à marchandises aux compagnies qui font actuellement partie du réseau national canadien wagons de voyageurs dont elles ont besoin. Ces sommes donneraient approximativement 20,000 wagons à marchandises type règlementaire, 1,500 wagons plateforme, 1,000 wagons à bestiaux, 1,000 wagons à charbon, 1,000 wagons frigorifiques, 2,500 wagons de route et divers et 150 wagons citernes, en outre d'autres. Inutile d'entrer dans les détails. Pour les locomotives il faudrait approximativement 40 millions et ceci permettrait d'acheter 550 machines à marchandises et voyageurs, machines modernes de divers types et de 200 à 225 machines de manœuvre. Pour le matériel roulant seul, le total serait de 135 millions

J'ai calculé en 1919 qu'il faudrait 75 millions pour améliorer la voie, les gares termini et intermédiaires, les remises à locomotives et le service d'approvisionnement d'eau du réseau national; et que pour rendre le même service au Grand-Tronc-Pacifique, cela coûterait 25 autres millions, plus 22 millions pour améliorer de la même manière le Transcontinental. On a fait depuis cette époque des améliorations considérables sur ces voies et l'amalgamation du Grand-Tronc avec le National-Canadien réduira considérablement les montants nécessaires pour les termini des chemins de fer nationaux. Je crois qu'actuellement, il faut de 65 à 75 millions pour améliorer la voie et tout installer de façon réglementaire, ce qui formerait un total de 200 à 225 millions pour le National-Canadien, le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique.

Quant à ce qui touche le Grand-Tronc proprement dit, j'ai exposé dans l'état préparé en 1918 ce qu'il fallait faire pour l'améliorer complètement, eu égard au prix qu'il a coûté et aux sommes qu'il faudrait

dépenser et, après avoir soigneusement étudié cet état, je ne vois aucune raison de modifier l'estimé que j'ai fait à cette époque.

Cependant, comme dans le cas du Canadien-National, on a dans l'intervalle dépensé des sommes considérables à même le compte de capital et le Gouvernement lui-même a payé directement un grand nombre de locomotives, wagons, etc. La voie et l'outillage général du Grand-Tronc, y compris les gares, sont, de l'avis de tous, en excellent état. Il faudra faire quelques améliorations mais on en ignore encore l'étendue. Néanmoins, l'exploitation économique de ce réseau demandera des dépenses considérables pour l'achat de matériel roulant et de locomotives. En 1919, lorsque la question du Grand-Tronc était débattue à la Chambre j'ai estimé à 35 millions les dépenses nécessaires pour donner seulement les locomotives voulues. Il est inutile de fatiguer la Chambre de ces détails. En réalité, et avant même que siège la commission Drayton-Acworth, les fonctionnaires du Grand-Tronc ont eux-mêmes déclaré qu'il leur fallait 50 millions pour renouveler leur matériel roulant et leur outillage général. Ils demandaient 200 locomotives et 10,000 wagons à marchandises. Bien que le matériel ait été augmenté depuis cette époque on peut néanmoins dire aujourd'hui qu'il faut ou qu'il faudra une fois que le Grand-Tronc sera relié au réseau National-Canadien environ 50 millions pour pouvoir exploiter ce réseau économiquement et avec efficacité.

La question qui se pose est celle-ci: Le pays peut-il faire face à ces dépenses et exploiter ces chemins de fer. La réponse c'est que le réseau est à nous et, que la tâche soit facile ou difficile, nous devons l'exploiter; voilà le fait que l'on ne peut ignorer. Les industries du pays exigent que nous trouvions moyen d'exploiter ce réseau économiquement et, à ce sujet, je veux dire un mot touchant certaines déclarations faites de temps à autre à propes des déficits de l'exploitation. L'on prétend qu'ils sont causés par le prix excessif des salaires et des matériaux.

Je ne doute pas que ces choses s'arrangent, mais la Chambre admettra comme moi, qu'il y a beaucoup de monde dans ce pays qui attendent avec anxiété le moment ou le tarif de voyageurs et marchandises baisseront par suite de la diminution des frais d'exploitation des chemins de fer; mais si nous devions accepter ce qu'on nous dit de temps à autre il semblerait que nous allons être écrasés à jamais par les tarifs actuels de voyageurs et de marchandises. Je crois que quiconque étudie la situation dans laquelle se trouve le pays admettra que nous devons trouver un moyen d'organiser et d'exploiter nos chemins de fer de façon à diminuer le coût du transport et à faire disparaitre le déficit. J'ai déjà dit que j'étais convaincu que l'on peut coordonner nos chemins de fer les organiser et les exploiter sans ces déficits continuels et de manière à ce qu'ils rapportent de quoi payer leurs dépenses fixes. Mais la question se pose de savoir comment on peut y arriver? C'est très facile de faire des déclarations académiques au sujet de ce que l'on devrait entreprendre, mais ce n'est pas si aisé de proposer un moyen qui permettrait de le faire.

On a présenté au peuple canadien un grand nombre de propositions sous une forme ou sous une autre relativement à la solution de ce problème des chemins de fer et à la façon dont nous devrions exploiter les lignes pour en faire un succès et pour que la population soit soulagée du fardeau actuel de nos voies ferrées. Si la Chambre me le permet je rappellerai quelques-unes de ces propositions. La première est de rendre toutes les lignes à l'administration privée.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

M. NICHOLSON (Algoma): Un honorable député de l'opposition dit "très bien", c'est très facile à dire. Je voudrais voir pourtant quelqu'un qui demande de remettre toutes les lignes à une entreprise particulière, me montrer un groupe d'hommes qui consentiraient à exploiter ces chemins de fer économiquement et efficacement et à donner un service satisfaisant au public. C'est une chose très facile à dire de remettre les chemins de fer à l'entreprise privée et c'était également facile de dire en 1917, 1918 et 1919 que nous aurions dû les laisser à l'exploitation privée. Si nous avions parlé ainsi en 1903, 1904 et 1905, ces propositions auraient pu paraître raisonnables. Mais en face du problème actuel, je voudrais qu'on m'indique les moyens qui nous permettraient de remettre ces voies ferrées à l'entreprise privée avec des garanties raisonnables d'exploitation efficace.

M. DuTREMBLAY: Que pensez-vous de transférer les chemins de fer au Pacifique-Canadien?

M. NICHOLSON (Algoma): J'allais en parler. La deuxième proposition que l'on entend est de faire une combinaison de tous les chemins de fer

du Canada pour les réunir en un seul vaste réseau. Il y a deux écoles qui ont envisagé cette proposition. La première conseille de grouper toutes ces lignes en un grand réseau et de l'exploiter comme une entreprise nationale; la seconde prétend que nous devrions grouper tous les chemins de fer en un seul réseau et les faire exploiter par une compagnie particulière. A ce propos nous avons la proposition faite au très honorable premier ministre (M. Meighen) dans la lettre de lord Shaughnessy, de les céder au Pacifique-Canadien. Toute déclaration faite par lord Shaughnessy sur la question des chemins de fer du pays, mérite qu'on s'y arrête parce que—et je ne crois pas exagérer—il est un des plus remarquables organisateur et exploiteur de chemins de fer qu'ait jamais vu le continent américain.

Je traiterai cette question du groupement de tous les chemins de fer du Canada en un seul grand réseau au double point de vue de l'entreprise privée et de l'administration publique. Le pays, monsieur l'Orateur, exige quelque chose de plus qu'un simple gain des frais d'exploitation de ses chemins de fer, il veut obtenir un service. L'idée de service signifie autant pour le peuple canadien que la suppression des déficits sur les chemins de fer nationaux canadiens. A moins qu'on ne puisse nous assurer un service satisfaisant, je doute beaucoup que nous gagnerions énormément par la réduction du déficit. Je veux simplement poser cette question: Qu'est-ce qui a fait le succès du Pacifique-Canadien que chacun constate aujourd'hui? Vous dites immédiatement que ce sont son exploitation et son administration remarquables. Je l'admets absolument. Mais qu'est-ce qui a produit cette organisation efficace? C'est la concurrence vive et résolue qu'a rencontré dès le début le Pacifique-Canadien, et qui l'a obligé à développer précisément cette organisation, autrement il n'aurait pas pu opérer avec succès.

Il s'agit de savoir, au cas où nous déciderions de fusionner en un vaste réseau tous les chemins de fer du Canada, qu'ils soient exploités par l'Etat ou par une compagnie particulière—avec des dividendes garantis aux actionnaires quoiqu'il arrive —s'il est raisonnable d'espérer que nous obtiendrons un aussi bon service que celui que nous avons aujourd'hui sous le régime de la concurrence? Pour ma part, je suis d'avis que le projet est magnifique en théorie, mais qu'il ne vaudrait rien en pratique. L'idée de fusionner en un seul réseau tous les chemins de fer canadiens pour les faire exploiter soit par l'Etat soit par une compagnie particulière est impraticable; car le jour où le projet serait mis à exécution, le réseau du Pacifique-Canadien se détériorerait et finirait par tomber au rang qu'occupent aujourd'hui les chemins de fer nationaux.

Un autre plan, c'est de former une nouvelle compagnie, lui remettre un certain nombre d'actions des chemins de fer nationaux canadiens et lui confier l'exploitation de tout le réseau. J'en n'aurais pas la moindre objection à tenter l'expérience, si quelqu'un est en mesure de décider un groupe d'experts de chemin de fer à risquer leurs capitaux dans l'entreprise jusqu'à concurrence de 40, 50 ou 60 millions de dollars et consentir par-dessus le marché à diriger l'exploitation de nos chemins de fer nationaux, de compte à demie avec l'Etat. Cependant, je doute fort que quelqu'un soit en mesure de découvrir un pareil groupe d'hommes.

Un autre plan encore, ce serait d'abandonner le Grand-Tronc à son sort et continuer l'exploitation du réseau national comme nous le faisons en ce moment. Voici ce que je pense de ce dernier plan: Le peuple canadien a été traduit à mainte reprise dans la question des chemins de fer. Cependant, je considère que nous commettrions la plus grande trahison envers le public canadien si nous consentions à abandonner le réseau du Grand-Tronc entre les mains du présent conseil d'administration, après avoir libéré la compagnie de toutes les obligations qu'elle a assumées relativement à la construction du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental national. Nous permettrions ainsi aux actionnaires du Grand-Tronc de retenir cette partie du réseau dont l'exploitation peut devenir rémunératrice dans un avenir plus ou moins rapproché, tandis que nous rejetterions sur les contribuables les autres tronçons avec leurs gares terminus presque inutiles et sans la moindre perspective que l'exploitation de ces lignes pourra devenir profitable à un moment donné. Pour tout homme qui envisage la situation sous son vrai jour, la conclusion s'impose qu'il est inutile de songer à exploiter avec quelque chance de succès les chemins de fer nationaux canadiens, le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique, à moins d'avoir accès aux ports de l'Atlantique. Pourquoi l'Etat aurait-il dépensé des centaines de millions de piastres pour encourager la construction de ces lignes, pour laisser ensuite la compa-

gnie du Grand-Tronc qui est tout autant que nous responsable de la situation présente, retirer tous les bénéfices de ces entreprises en se déchargeant sur l'Etat de toutes ses obligations? Je le répète, ce serait là, à mon avis, la plus grande trahison qui se serait jamais perpétrée au détriment du contribuable canadien.

Le dernier plan que l'on suggère enfin, c'est la fusion de toutes les lignes du Grand-Tronc, du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique, du Transcontinental et de l'Intercolonial en un seul réseau sous la juridiction de l'Etat. Quelles que soient les opinions que je professe sur le régime de la nationalisation des chemins de fer, je répète ce que j'ai déjà dit en mainte circonstance: C'est la seule solution qui s'impose du problème des chemins de fer au Canada. Je ne crois pas en la possibilité de fusionner le réseau des chemins de fer de l'Etat avec le Pacifique-Canadien suivant le plan formulé par lord Shaughnessy, même en supposant que ce plan fût accepté comme la véritable solution. Pour moi, la seule solution c'est de coordonner et de réorganiser les différents systèmes pour les mettre sur un bon pied. Que le Grand-Tronc soit relié au plus tôt avec des chemins de fer nationaux canadiens et que tout le réseau soit exploité selon le principe des affaires.

Je ne veux pas critiquer la conduite de qui que ce soit ou d'un groupe d'hommes en particulier; je ne suis pas en mesure de le faire. Je ne connais pas suffisamment la situation. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les faits et, l'eusse-je eue, je n'ai pas les qualités requises pour fixer les responsabilités. Cependant, j'ai l'intime conviction qu'il y a quelque chose qui va mal quelque part. Or, je le dis en toute franchise au Gouvernement, le temps est venu de se rendre compte de l'obstacle à écarter.

Pour moi, les déficits d'exploitation que nous avons eus en ces dernières années ne sont pas excusables. Et en passant, je relèverai brièvement une observation de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), concernant le Nord-Canadien. Mon honorable ami prétend qu'un citoyen de l'Ouest l'a assuré que personne ne veut voyager sur les lignes de ce réseau.

Mon honorable ami me permettra bien de lui dire qu'en acceptant cette assertion, il s'en laisse par trop aisément imposer. J'ai tout lieu de croire que le Nord-Canadien a transporté 51 p. 100 de la récolte de 1920 des blés de l'Ouest et plus de 50 p. 100 de tout le bétail qui est passé par Winnipeg la même année. Comme ce sont là des faits indéniables, comment se peut-il que ce chemin de fer ne puisse au moins gagner ses frais d'exploitation. Au reste, pourquoi attendre la fin de l'exercice avant que quelqu'un soit en mesure de nous dire que ces chemins de fer ne font pas leurs frais? La raison en est bien simple, c'est que l'organisation pêche sous quelque rapport, et je le répète sans vouloir en faire de reproche à personne. M'est avis que les chemins de fer de l'Etat sont administrés par des hommes non moins capables que d'autres en Canada ou aux Etats-Unis; mais quelque chose va mal dans l'organisation, dans l'outillage, ou quelque part ailleurs; autrement, on aurait autre chose à nous annoncer que des déficits. Aussi, le Parlement a le devoir de s'assurer d'un moyen qui rende plus économique l'exploitation de nos chemins de fer et qui en même temps nous tire de nos embarras actuels. Je ne doute nullement de la possibilité d'y parvenir, mais il faut que quelqu'un se mette résolument à la besogne.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, de nouvelles propositions budgétaires viennent d'être faites par le ministre des Finances; il les a revêtues de leur plus belle parure, et il les présente avec orgueil aux regards admiratifs de ses partisans. Elles appartiennent visiblement à la vieille famille protectionniste, dont elles sont la robuste progéniture.

Le ministre a soin de nous dire qu'il n'y aura pas cette année une revision du tarif, et il souhaite apparemment de nous faire croire que les droits n'ont subi aucun relèvement appréciable; mais il dissimule, et il se figure que de la façon qu'il s'y est pris pour amener une hausse des impôts, on ne le remarquera guère. Le prix de l'article importé servira à l'avenir de base au droit, ce droit devant être établi d'après la valeur que les agents du ministre donneront à l'article, ce qui est un moyen très commode d'élever les droits sans qu'il y paraisse.

Mon honorable ami annonce ensuite que la taxe imposée sur chaque vente d'un article d'importation sera plus considérable que sur l'article fabriqué au pays, autre manière de relever sensiblement les droits. Il propose en outre un nouveau changement dans l'évaluation d'effets importés d'un pays où la monnaie a perdu considérablement de son ancienne valeur, et il ajoute:

Sous l'empire de la loi actuellement en vigueur, les estimations sont faites conformément

au cours monétaire du pays d'exportation et, sous le régime des règlements édictés par le département, la valeur des marchandises est basée sur le cours du change. L'augmentation des prix de revient sur le marché étranger toutefois, n'agit pas directement en raison inverse jusqu'à concurrence de la dépréciation du cours monétaire, surtout si nous tenons compte des pays où cette dépréciation dépasse 50 p. 100. Nous avons donc l'intention de modifier la loi de façon à ne pas tenir compte de la dépréciation du cours monétaire d'un pays étranger au-dessous de 50 p. 100, de sorte que la plus basse estimation sera basée sur une dépréciation du taux de change de 50 p. 100.

Il me semble que dans bien des cas ceci aura l'effet d'accroître encore considérablement nos impôts douaniers. Dans plusieurs des états d'Europe la dépréciation de la monnaie est de beaucoup plus que 50 p. 100. Comparativement à l'or au titre, la valeur de cette monnaie ne serait guère en certains cas de plus du dixième de ce que vaut la nôtre. L'effet de ce nouveau mode d'évaluation, à ce qu'il me semble, sera de donner chez nous la valeur de $1,000 à un article ne valant que $100 dans le pays d'où un Canadien l'importerait et, parce que l'on accorderait une dépréciation de 50 p. 100. L'article serait évalué à $500 si le ministère des Douanes se conforme à la règle énoncée par le ministre. Si le droit de douane sur cet article est de 20 p. 100, l'importateur devra acquitter cinq fois ce tantième, et ce sera $100, autrement dit 100 p. 100. Un droit de douane de 100 p. 100 sera de la protection joliment élevée, et il nous mettra dans une situation très désavantageuse comparativement à nos voisins d'Amérique, chez qui l'on adopte une méthode différente. Ce n'est pas tout, ce procédé constitue un moyen artificiel de hausser le prix des objets manufacturés, sans que le ministre ne paraisse avoir pris en même temps des mesures pour que le cultivateur puisse continuer à vendre ses productions à des prix artificiellement déterminés. Le ministre ne semble pas croire que le cultivateur ait besoin d'être protégé lui aussi contre la concurrence étrangère.

A mon sens, il ne serait pas nécessaire d'accorder d'aide si le ministre traitait les cultivateurs avec justice eu égard aux droits de douane imposés sur les articles manufacturés. Bien que, d'après ces plans, le ministre ne doive augmenter le tarif que nominalement, il l'augmente, de fait, dans une large mesure. Il reconnaît sans doute que les augmentations de droits ne sont pas populaires, et voilà pourquoi il a recours à ce plan pour augmenter la protection dont jouissent ses amis les manufacturiers, sans avoir l'air de l'augmenter. En apparence, le tarif concernant les importations est de 20 p. 100, mais ces changements vont avoir pour effet de l'augmenter jusqu'à concurrence d'au moins 25 p. 100. Voila un excellent système de camouflage, mais le camouflage a le don de plaire beaucoup aux amis de l'honorable ministre, c'est-à-dire aux manufacturiers et aux tenants de la protection.

Le programme du conseil canadien de l'agriculture a beaucoup attiré l'attention. En général les propositions canadiennes au sujet du tarif sont venues de classes intéressées qui demandaient des augmentations de droits par rapport à ce qu'elles produisent et ont à vendre, ou des réductions par rapport à ce qu'elles achètent. Les manufacturiers canadiens ont tiré ces deux ficelles avec une égale vigueur en demandant l'imposition d'un droit élevé sur tout ce qu'ils ont à vendre, et l'entrée en franchise de ce qu'ils ont à acheter. Les représentants des cultivateurs qui ont dressé le programme du parti progressiste ont adopté un plan différend. Reconnaissant que le public était fatigué de ces appels égoïstes, au lieu de demander de la protection ils ont insisté que tous leurs produits fussent exempts de droits, tout en consentant à ce que, par rapport à plusieurs articles qu'ils achètent, le droit de douane fût maintenu, pour un certain temps du moins. L'esprit de ce programme différait tellement de celui qui présidait aux appels de l'association des manufacturiers canadiens, qu'il s'est signalé à l'attention du public et a causé une espèce de panique dans les rangs de cette association. Bien que celle-ci fût ennemie jurée de toute politique contraire à ces sentiments égoïstes, elle semble avoir assez bien connu la nature humaine pour pressentir que le programme du parti progressiste à base apparente de générosité gagnerait le cœur du peuple canadien. A l'instar des Allemands devinant la supériorité de l'ennemi et à l'instar du ministre désireux de faire renvoyer la question du tarif à plus tard sans trop attirer l'attention, elle adopta une politique de camouflage, un nouveau nom, le nom harmonieux de Canadian Reconstruction Association, et sous ce nom là, elle inonda le pays de brochure qui coûtèrent beaucoup d'argent, mais qu'elle sut sans doute faire payer par le consommateur, comme l'impôt sur le chiffre d'affaires. Cette association ne fait guère usage des mots "protection" et "tarif douanier", ses séides aiment mieux les faire valoir par des moyens indirectes. Ils se dérobent sous le pavillon canadien, ils s'évertuent à démontrer combien il est dan-

geureux d'acheter à l'étranger; ils professent beaucoup de respect pour de drapeau britannique, mais quand il s'agit de commerce ils n'en font pas plus de cas que d'un vieux sac à sel. Pour eux le commerce avec l'Angleterre, c'est du commerce avec l'étranger, et pour les fins du commerce le Union Jack est un pavillon étranger. Ils font de grands efforts pour démontrer que le patriotisme impose à tout canadien le devoir de n'acheter que des marchandises fabriquées en Canada. A en croire leurs élucubrations, les Canadiens qui achètent à l'étranger manquent au devoir patriotique. Ils blâment tout particulièrement les associations de cultivateurs d'acheter leur outillage à l'étranger plutôt qu'en Canada, et le ministre se joint à eux avec enthousiasme, ignorant ce qu'il devrait pourtant savoir, c'est-à-dire qu'elles achètent à l'étranger parce que nos manufacturiers refusent de leur vendre. Toujours la même vieille chanson: il faut qu'elles aient tort en achetant et doublement tort en n'achetant pas. Mais, après tout, ces Canadiens qui achètent de si grandes quantités de marchandises américaines, qui sont-ils? Je ne connais pas de statistique officielle établissant la quantité de marchandises importées par les différentes classes de notre population, mais je vois que pendant l'exercice terminé le 31 mars 1920, le dernier pour lequel nous ayons des rapports complets, le Canada a acheté pour plus de 301,000,000 de marchandises exemptes d'impôt. Ayant parcouru avec soin la liste des articles admis en franchise, et m'inspirant de ces rapports, je suis certains que la plus grande partie de ces marchandises exemptes de droits a été importée par nos manufacturiers, par ces gens qui disent que nous ne devrions rien importer des Etats-Unis. Je découvre, en outre, que pendant la même année, on a remboursé à nos manufacturiers, à titre de drawbacks, plus de $15,500,000, ce qui représente probablement d'autres marchandises importées par eux pour plus de $75,000,000.

Si c'est une faute d'importer des autres pays, nos industriels sont incontestablement les plus grands coupables, du moins, sous ce rapport. Ils ne se contentent pas d'une liste d'objets admis en franchise qui leur donnent un si grand avantage sur tous les autres Canadiens; ils ne se contentent pas du fait que près du tiers des objets énumérés sur cette liste n'entrent en franchise que lorsqu'ils sont importés par les industriels, tandis que les autres Canadiens doivent acquitter le plein droit,

[M. Levi Thomson (Qu'Appelle).]

mais ils exigent aussi qu'à l'égard d'autres articles qui ne se trouvent pas sur la liste, on leur accorde une détaxe, lorsqu'ils en sont les importateurs. Pourtant, ce sont ces gens-là qui nous parlent de la formation de groupes et de lois favorables à certaines classes. Notre tarif douanier favorise évidemment la classe manufacturière, c'est le plus impudent privilège qui ait jamais été mentionné dans le recueil de nos lois—et le ministre des Finances l'a encore empiré cette année.

Pourquoi importons-nous de la marchandise d'autres pays? En supposant que les Canadiens soient des gens de bon sens, la réponse naturelle est que nous pouvons l'acheter à meilleur compte ailleurs. A n'en pas douter, c'est la raison pour laquelle nos industriels importent de si grandes quantités de marchandises et c'est aussi la raison pour laquelle d'autres les imitent. S'il en est ainsi, quel est le remède? Il est très simple. Les industriels devaient nous vendre à meilleur marché que nous pouvons acheter à l'étranger. Ils peuvent aisément le faire, étant donné le formidable avantage que le tarif leur a accordé dans le passé, même sans le relèvement que le ministre opère en leur faveur cette année. S'ils y manquent, leur négligence prouve quel fiasco lamentable a été le tarif de protection. Il devient évident que nos industriels doivent avoir à lutter avec vigueur contre la concurrence mondiale; autrement, ils ne développeront jamais leurs talents naturels, ne feront pas un bon emploi de leurs avantages naturels et ne surmonteront jamais les inconvénients auxquels la nature les expose, comme ils le feraient s'ils étaient tenus de lutter contre le monde entier. Dans la fabrication des fournitures de guerre, nos industriels ont dû concurrencer le monde et ils ont réussi; cependant, ils n'ont pas réussi, lorsqu'il s'est agi de produire pour la consommation domestique des articles à des prix convenables, parce qu'ils ont toujours compté sur la main nourricière de l'Etat, au lieu de se fier à leur propre esprit d'initiative et à leurs propres efforts.

La protection engendre la crainte, la lâcheté et l'égoïsme. La crainte de ne pouvoir rivaliser avec les autres est l'une des choses les plus dégradantes auxquelles une nation peut être exposée. Mon honorable ami de Frontenac semble entretenir la même crainte pour les cultivateurs du Canada. Il paraît croire que parce que certains citoyens des Etats-Unis habitent sous un climat chaud et n'ont pas à faire de si grands frais pour se construire des

habitations, des granges et autres bâtiments et pour nourrir leurs bestiaux, il nous est impossible de leur faire concurrence sur un marché libre. S'il en était ainsi, nous devrions tous nous rendre dans le sud, et ceux d'entre nous qui se sont avancés plus au nord auraient certainement commis une grave méprise. Cependant, nous ne croyons pas que cela ait été une méprise. Nous n'admettons pas un seul instant que les états du Sud soient meilleurs que notre pays; nous ne reconnaissons pas que celui-ci n'est pas tout aussi bon que n'importe quelle partie des Etats-Unis. Nous avons trop de patriotisme pour nous raillier à l'appel du député de Frontenac. Nous prétendons que nous sommes en état de faire face aux cultivateurs des états du Sud ou de tout autre partie du monde sur un terrain égal et en l'absence de toute faveur. Voilà ce que nous demandons et nous ne voulons rien de plus.

Revenons à nos amis les manufacturiers. Si ceux des Etats-Unis semblent avoir témoigné de plus d'initiative que les nôtres, c'est principalement parce que tous les manufacturiers américains ont à faire face sur leur propre marché à treize fois plus de rivaux que les manufacturiers du Canada. Ils ont été placés dans une situation plus difficile en ce qui a trait à la concurrence et, règle générale, ils en ont bénéficié. Il est temps que nos manufacturiers cessent de faire appel aux sentiments de patriotisme et de fidélité du peuple canadien pour servir leurs propres fins égoïstes —car c'est l'unique raison pour laquelle ils s'adressent à notre patriotisme et à notre fidélité. On dit qu'une victime de la révolution française s'est écrié: Oh liberté! que de crimes on commet en ton nom!" Mais, l'historien canadien qui écrira à l'avenir les faits et geste des protectionnistes de notre époque, pourra fort bien dire: "Oh, patriotisme, que de crimes on commet en ton nom!"

Les écrits de l'association canadienne de la reconstruction sont fort intéressants. J'ai sous les yeux l'une de ces circulaires suppliant follement la population canadienne d'acheter des produits du Canada et prétendant qu'entre autres avantages, le fait de n'acheter que des produits domestiques fera baisser les prix. Toutefois, elle n'explique pas comment cela aura lieu. Elle soutient aussi que les achats sur le marché national grossiront le revenu public; elle ne dit pas, non plus, comment cette augmentation s'accomplira, et elle défend cette thèse bien que l'achat des articles fabriqués au pays, plutôt que celui d'objets importés, signifie nécessairement une diminution du revenu, au lieu d'une augmentation à cause de la réduction des droits de douane qui sont perçus.

Cette association affirme aussi qu'en achetant au pays on se trouve à réduire les impôts, tandis que c'est le contraire qui a lieu tant qu'on est tenu de pays à l'industriel canadien, lorsqu'on lui achète sa marchandise, à peu près l'équivalent du droit qu'il faudrait acquitter si l'on achetait de la marchandise américaine ou anglaise. Ce que les gens paient de cette manière n'est pas versé à la caisse de l'Etat, d'où un écart qu'il faut combler en créant de nouveaux impôts ou autrement. Le fait d'acheter au pays tend donc à alourdir plutôt qu'à alléger le fardeau des impôts.

L'association prétend de plus que la mise en pratique de la politique qu'elle préconise aura pour effet de nous amener des capitaux de l'étranger. Eh bien! le capital nous vient habituellement de l'étranger sous forme de marchandises; or, aux yeux de l'association, il n'est pire mal que l'importation. Enfin, elle ajoute:

> Les marchandises canadiennes se passent d'éloges; d'ordinaire, elles ont plus de valeur que celles qui viennent de l'étranger.

Lors même que cela serait, ce que nous n'admettons pas, est-ce tout ce qu'on exige des marchandises canadiennes? Nous disons que non. Si les manufacturiers canadiens usaient de justice envers nous, la valeur de leurs produits devraient excéder de 20 ou de 25 p. 100 celle des marchandises de provenance étrangère. L'association prétend encore que si le Canada avait lui-même fourni le quart des marchandises qui s'y sont importées dans le cours de l'année dernière, on aurait pu fournir de l'emploi à 65,000 personnes de plus. Mais qu'en serait-il résulté? L'an dernier, les droits perçus par la douane se sont chiffrés à 163 millions de dollars. Si le pays avait produit le quart des marchandises que représentent ces droits, il aurait perdu le quart de ce revenu; cependant, nous croyons que ce quart aurait été payé quand même; il n'aurait pas été versé à la caisse de l'Etat: ce sont les manufacturiers qui l'auraient reçu. Autrement dit, pour donner de l'emploi à 65,000 personnes de plus, il aurait fallu servir aux manufacturiers une prime de $40,750,000, ou de $627 pour chaque employé de plus.

S'il faut en croire l'*Annuaire canadien*, nos manufacturiers ont, en 1910, employé 515,203 personnes dont les salaires se sont élevés à $241,003,416, c'est-à-dire que chacune d'elles a reçu $467.65. Or, ces indus-

triels demandent qu'on leur accorde une prime de $627 pour chacun de leur employés; autrement dit, ils veulent qu'on leur serve une prime qui excède les salaires qu'ils paient à leurs employés. Cela peut très bien faire l'affaire des manufacturiers, mais non celle du reste de la population.

Pendant que je suis sur ce sujet, je dois dire qu'aux termes des résolutions tarifaires il va falloir en quelque sorte, c'est du moins ma conviction, payer aux manufacturiers une prime annuelle de 500 millions de dollars. Mais que font-ils pour mériter qu'on leur fasse don d'une somme pareille? Ce sont eux, disent-ils, qui fournissent de l'emploi aux gens. Ils leur en fournissent parfois, mais pas toujours. Eu égard au prodigieux cadeau qui leur est fait, ils devraient, ce me semble, s'arranger de manière à empêcher le chômage de sévir en ce pays. Etant aussi grassement payés, c'est bien le moins qu'ils devraient faire pour les classes ouvrières.

M. CURRIE: Peuvent-ils tenir leurs établissements en activité quand vous refusez d'acheter leur marchandise?

M. THOMSON: Je crois avoir déjà fait justice de cet argument. Le Grain Growers Company n'achète pas les produits des manufacturiers canadiens pour la bonne raison que ceux-ci ne veulent pas les lui vendre. Cette assertion n'a pas encore été réfutée à la Chambre, et quand on a voulu la lui faire au moment où il adressait la parole, le ministre de la Milice (M. Guthrie) n'a pas voulu souffrir d'interruption parce qu'il savait bien ce qui l'attendait. A tous les députés sauf ceux de notre groupe, il a cependant permis de l'interrompre. Je le répète, la Grain Growers' Company n'a rien acheté aux manufacturiers canadiens parce que ceux-ci n'ont pas voulu lui vendre leur marchandise.

M. CURRIE: Ce n'est pas le cas.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je crois que quelques-uns y consentent maintenant.

M. COCKSHUTT: Vous faites bien de la dire.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur . . .

Des DEPUTES: A la question.

D'autres DEPUTES: Asseyez-vous.

M. CURRIE: Depuis douze ans, je suis en relations d'affaires avec les cultivateurs de l'Ouest, et je suis prêt à vendre à n'importe quel d'entre eux un wagon de marchandises. Je n'ai jamais refusé de vendre à qui est capable de me payer.

[M. Levi Thomson (Qu'Appelle).]

M. THOMSON (Qu'Appelle): Il est vrai qu'ils ont acheté certains articles, bien que mon honorable ami contredise absolument le ministre de la Milice. Mais s'ils n'ont pas acheté davantage, c'est à cause du refus des manufacturiers.

M. CURRIE: Ce n'est pas exact.

M. COWAN: Quels industriels?

Un DEPUTE: Tous les industriels.

M. COWAN: Quels industriels? C'est tout ce que je désire savoir.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami n'a pas droit de m'interrompre à moins que je ne le lui permette. Cependant, je lui dirai qu'il pourra avoir une réponse à ce sujet en s'adressant à l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), à l'honorable député de Mackenzie (M. Reid), et à l'honorable député de Marquette (M. Crerar).

M. COWAN: Vous ne pouvez pas prouver vos assertions.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je base mes assertions sur les renseignements que j'ai reçus de source certaine, et c'est là tout ce que pourrait dire mon honorable ami, quant à lui. En effet, il fait souvent des assertions pour lesquelles il n'a aucune autorité.

M. COWAN: L'honorable député ne peut répondre à la question.

Un DEPUTE: Il y a répondu une douzaine de fois.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je prétends qu'en vertu du tarif actuel nous allons payer aux industriels canadiens une gratification équivalente à 500 millions par année.

M. CURRIE: Ce n'est pas le cas. Vous ne payez aucune gratification.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami n'a pas le droit d'affirmer que ce que je dis n'est pas le cas.

M. CURRIE: L'honorable député sait très bien qu'il ne dit pas la vérité.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami sait très bien, s'il a étudié la question, que ce que je dis est vrai. En recevant de telles gratifications, ils devraient assurer du travail à leurs ouvriers.

M. CURRIE: L'honorable député ne remédie pas du tout au chômage.

M. THOMSON (Qu'Appelle): C'est un devoir auquel ils ont manqué malheureusement. Je dois dire que le projet du budget ne me plaît pas du tout. Il ne vise qu'à augmenter le tarif protecteur, cependant, il prévoit le retrait de l'impôt sur les bénéfices qu'il remplace par une taxe sur le chiffre d'affaires. Les contributions peuvent se diviser en plusieurs classes. Nous pouvons les classer comme impôts directs ou comme impôts indirects. Il est vrai que les taxes qui sont abolies et la nouvelle taxe sont des impôts directs, et elles sont, conséquemment préférables à l'impôt indirect tel que les droits de douane. Nous pouvons aussi cependant, diviser les impôts en ceux qui se basent sur les dépenses du contribuable qui les paie, et, d'autre part, en ceux qui se basent sur le revenu. Je crois que l'impôt devrait se prélever autant que possible sur les contribuables qui peuvent plus facilement les supporter, et afin de parvenir à faire payer ceux qui peuvent mieux le faire, il n'y a qu'un moyen à prendre, et c'est d'asseoir les impôts, autant que possible sur le revenu plutôt que sur la consommation. C'est ce que nous devrions toujours avoir en vue.

Le pauvre homme depense tout son revenu et, d'après le système qui a prévalu dans le passé, il doit payer l'impôt sur tout son revenu, tandis que le richard, qui n'a pas à dépenser tout son revenu, échappe à la contribution sur la part de son revenu qu'il n'a pas à dépenser pour vivre. Le ministre des Finances désire évidemment retourner à l'ancien système. Son prédécesseur a adopté avec hésitation le système du prélèvement sur le revenu; en d'autres mots, l'impôt de ceux qui peuvent le plus facilement le supporter; mais le ministre actuel semble vouloir abandonner ce principe, car il renonce à l'impôt sur les bénéfices, lequel est imputable sur le revenu, et il adopte à sa place des impôts d'une autre nature appliqués sur les dépenses de la personne imposée. Il est donc évident qu'il dégrève le richard aux dépens du pauvre.

Le secrétaire du trésor américain a proposé au Congrès d'abolir l'impôt sur les bénéfices, mais il propose aussi que cette taxe soit remplacée par une autre sur les bénéfices des compagnies commerciales. Il cherche à maintenir l'impôt sur le revenu plutôt que sur les dépenses.

M. HAROLD: L'honorable député ne sait-il pas que d'après les règlements actuels tous les profits industriels sont imposés à 10½ p. 100, avec exemption de $2,000 seulement.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je ne discute pas ce point.

M. CURRIE: L'honorable député l'évite.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je discute la ligne de conduite suivie par le ministre des Finances qui renonce à une taxe sur le revenu et la remplace par une taxe sur les consommations. J'essaie de prouver qu'il vaut mieux taxer le revenu que les consommations. Je ne discute nullement la question que discute mon honorable ami. J'ai signalé le conseil donné au congrès par le secrétaire du trésor des Etats-Unis. Je constate qu'un autre de ses conseils mériterait d'être pris à cœur par le ministre. La nation, selon lui, ne saurait continuer de dépenser "dans cette mesure révoltante". A son avis, c'est une "mesure révoltante" que celle de 37 dollars par tête pour l'année prochaine. Je me demande ce qu'il dirait de la nôtre, de 60 à 70 dollars.

Nous avons sur le tapis, non seulement le budget, mais aussi un amendement dont je me propose de parler très brièvement. L'amendement que je voudrais voir adopter formulerait la politique fiscale inscrite dans le programme du Conseil canadien de l'agriculture. Il vaudrait mieux je pense que la présente proposition. Mais suivant la coutume parlementaire canadienne, nous ne pouvons être saisis que d'un amendement, dont nous devons nous contenter. A certains égards cet amendement-ci vaut beaucoup mieux que celui de l'an dernier. Il exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas proposé de réductions dans le tarif. Et c'est bien aussi ce que je pense. Je regrette aussi que le tarif soit basé sur le principe protecteur; je partage à cet égard aussi, le sentiment exprimé par mon honorable ami (M. Fielding). L'amendement comporte que toute législation devrait tendre à alléger les impôts autant que les circonstances le permettent, et qu'il faut encourager les industries qui ont des perspectives de succès. C'est l'une des choses les plus importantes dont il faut tenir compte dans notre législation fiscale. Nous nous sommes appliqués à sustenter et maintenir artificiellement des industries qu'on n'aurait jamais dû établir dans le pays. Si nous avions adopté le principe posé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), ce mal n'existerait pas, nous encouragerions des industries de la nature de celles que la Providence destinait à ce pays.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parlé d'industries sus-

tentées et maintenues artificiellement que l'on n'aurait jamais dû installer en ce pays. Serait-il assez bon d'indiquer à la Chambre celles dont il veut parler?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je n'ai pas pris sur moi d'indiquer les noms des industries. Mon honorable ami est mieux que moi en état de le faire. Je dirai seulement que toute industrie qui demande à mon honorable ami la protection d'un droit de 25 à 30 p. 100 n'aurait jamais dû s'installer ici. Mon honorable ami devrait signifier à ces industries leur congé. C'est le meilleur critérium que je puisse lui fournir. Qu'il cherche celles qui seront prêtes à fonctionner sous un régime douanier moyen de 10 à 12 p. 100 et qu'il les encourage de toutes les façons. Il aiderait alors les industries qui peuvent compter réussir au Canada et que la Providence lui destinait. C'est la meilleure réponse que je puisse faire à mon honorable ami, et j'espère qu'il s'y arrêtera.

L'amendement préconise, en outre, la réduction du prix des instruments de production nécessaires à l'exploitation efficace des ressources naturelles du pays. C'est encore une excellente idée. Le meilleur moyen d'y arriver, surtout en ce qui regarde les instruments agricoles, c'est l'admission en franchise. De la sorte, les chances qu'a le cultivateur de gagner sa vie, en ces temps difficiles, augmenteront de beaucoup. Bref, je pense que l'amendement me serait acceptable, bien qu'il n'aille pas aussi loin que je le désirerais.

Quelques-uns de mes honorables amis de l'autre côté ont beaucoup discouru sur le libre-échange et les libre-échangistes de cette Chambre depuis quelques années. Le mot libre-échange a été employé sans beaucoup de précision dans notre pays. Je ne saurais oublier, pas plus sans doute que les autres honorables députés, les campagnes électorales d'autrefois, entre 1876 et 1878, alors que la Politique nationale fut proclamée pour la première fois. Nous nous souvenons que les tenants d'un tarif de 12 et de 13 p. 100 étaient appelés libre-échangistes, tandis que les tenants d'un tarif de 30 p. 100 étaient désignés protectionnistes. C'est dans ce sens que les expressions furent d'abord employées. Et elles continuent d'être employées dans le même sens. Nous appliquons l'épithète libre-échangistes à ceux qui veulent le libre-échange ou un tarif réduit. Les honorables députés de l'autre côté tâchent maintenant de créer l'impression que même les Progressistes sont plutôt indifférents sur la question du libre-échange et assez indécis quant à l'attitude qu'ils prendront. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Ce reproche ne me paraît pas justifié. Laissez-moi vous définir ma propre attitude sur cette question de libre-échange, ou si vous préférez, de tarif réduit. C'est une attitude que le parti progressiste a, en général, acceptée.

Mes idées sur ce point sont clairement indiquées dans le programme fiscal du conseil canadien d'agriculture. Il n'y a pas de doute à avoir quant à l'attitude du parti progressiste à ce sujet. Jamais parti de l'opposition ne s'est aussi catégoriquement prononçé sur cette question particulière que ne l'a fait le parti progressiste et ceux qui désirent connaître ses vues n'ont qu'à examiner son programme où ils n'auront pas de difficulté à trouver les renseignements. Ceux qui l'ignorent n'ont aucune excuse à offrir; c'est impardonnable et rien ne saurait justifier pareille ignorance.

On nous a beaucoup parlé du programme libéral de 1893 et, particulièrement, de cet article d'après lequel le parti libéral visait au libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. J'estime que l'idée était excellente et que ce devrait toujours être notre objectif. Je regrette que le parti libéral n'ait pas fait de plus grands efforts pour atteindre plus rapidement ce but. Les députés ministériels cherchent à faire croire que nous avons des opinions différentes à ce sujet, que beaucoup d'entre nous voudraient conserver certains droits de douane, tandis que d'autres voudraient les abolir tous à la fois. Je n'ai jamais entendu dire par un membre du groupe progressiste que nous devrions abolir d'un seul coup, comme dit l'honorable député de Marquette (M. Crerar), le tarif douanier. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a souvent signalé le fait qu'il a fallu vingt ans pour que l'Angleterre arrive réellement au libre-échange, et je l'ai toujours entendu recommander de procéder graduellement sans pour cela perdre de vue l'objectif. Peut-être faudra-t-il, pendant un certain temps, maintenir les droits sur certains articles, mais je ne crois pas que le besoin soit aussi grand que les députés ministériels voudraient nous le faire croire. En réalité, nous savons qu'on a admis le libre-échange pour au moins quatre genres d'articles d'usage courant dans le pays, non pas d'accord avec nos amis les industriels, mais bien pour satisfaire les réclamations du public et en dépit de l'opposition vigoureuse des fabricants. Ces quatre articles auxquels je fais allusion sont: les écrémeuses, la ficelle d'engerbage, le fil de fer barbelé et la farine. Je ne veux pas répéter les prédictions qui

furent faites à cette époque, mais nous nous rappelons tous les malheurs dont on nous menaçait. Non seulement, nous fabriquons ces différents articles pour les Canadiens au Canada, mais nous en exportons beaucoup, même le fil de fer barbelé, quoiqu'en moindre grande quantité que les autres.

S'il est vrai qu'il ne serait pas prudent d'abolir tout d'un coup tous les droits de douane, je dis qu'il n'y a aucune raison de taxer les machines agricoles. Je suis d'avis que pour tous les genres de machines agricoles, nos fabricants sont capables, non seulement d'approvisionner le marché canadien, mais aussi d'exporter en concurrence avec tous les autres fabricants du monde. S'ils peuvent soutenir la concurrence en dehors du Canada, pourquoi ne pourraient-ils pas la soutenir dans le pays même?

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit en réponse à mon honorable ami le ministre des Finances, à savoir qu'une industrie qui ne peut pas subsister à moins d'un tarif de 10 ou 12 et même 15 p. 100, n'a pas sa raison d'être, n'aurait jamais du être établie et constitue une menace plutôt qu'un avantage pour le pays. L'expérience nous a démontré que ces industries qu'on disait ne pas pouvoir subsister sous le régime du libre-échange, ont continué de vivre. Ce que nous exigeons d'abord et surtout, c'est qu'on admette en franchise les denrées alimentaires et les machines agricoles dont on a besoin pour produire ces denrées.

Il me semble qu'on devrait s'efforcer un peu plus de trouver des débouchés pour nos produits. J'ai déjà signalé ici la nécessité d'avoir des agents commerciaux aux Etats-Unis et ailleurs, et de s'efforcer de trouver des débouchés pour nos produits agricoles ainsi que pour nos produits manufacturés. Les premiers sont exportés en plus grande quantité et devraient reçevoir plus d'attention qu'on ne leur en a donnée dans le passé.

La fin de la guerre est la cause de la situation assez grave qui existe au Canada depuis quelque temps. nous avons passé de l'état de guerre à l'état de paix, et maintenant nous traversons une période de dépression. Nous ne refusons pas de faire notre part durant cette période difficile, mais nous estimons que les cultivateurs du Canada ont eu à supporter plus que leur part et que les manufacturiers qui ont été si abondamment subventionnés par le trésor sont loin d'en avoir fait autant. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) nous a dit qu'un de ses électeurs avait vendu deux peaux de bœuf pesant 129 livres, à raison d'une cent la livre, ce qui lui faisait $1.29 pour les deux peaux.

Je connais un cas pire encore. J'ai vu l'autre jour dans les journaux un entrefilet disant qu'un cultivateur de Melita avait expédié deux peaux vertes à Brandon et avait reçu en retour 16 cents après avoir payé le transport et la commission, juste un peu plus qu'il ne faut pour acheter une paire de lacets. Il faudrait de 100 à 150 peaux de bœufs pour que le cultivateur puisse s'acheter une paire de chaussures faites d'un petit coin de cette peau. Peut-on excuser une chose pareille?

Il y est des cas pires encore, ceux de gens qui ont expédié des peaux qui se sont vendues si bon marché qu'il n'y avait pas de quoi payer la commission et le transport. L'automne dernier, je sais qu'il y a des gens qui ont été obligés de vendre leurs bestiaux, de bons animaux pour la fabrication des conserves, parce qu'ils n'avaient pas de quoi les engraisser. Ils ont expédié ces bestiaux à Winnipeg à une maison de commission et ils n'ont pas reçu assez pour payer la commission et le transport. Cependant nous n'avons pas vu de réduction considérable dans le prix des conserves de viande, pas plus que dans le prix des harnais et des chaussures. Il n'est pas juste qu'il faille la valeur de 100 à 150 peaux pour acheter une paire de bottines et celle de 400 à 500 peaux pour acheter un harnais, mais c'est cependant la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs canadiens parce que les industriels canadiens refusent de faire leur part vers le rétablissement des conditions normales.

Sans vouloir parler trop longuement, je veux faire brièvement allusion à une ou deux suggestions touchant la levée des revenus. Mes honorables amis disent que nous ne devrions pas nous contenter de critiquer les impôts, mais aussi que nous devrions suggérer quelque moyen de trouver des fonds puisqu'il est entendu que nous avons besoin de sommes considérables. Il est bien vrai qu'il nous faut trouver une somme considérable, mais nous devons recueillir cet argent d'une telle manière qu'on sera certain, autant que possible, que chaque dollar ira au revenu du pays au lieu d'avoir quelque chose comme le tarif fiscal actuel qui fait qu'un dollar sur quatre va dans le trésor tandis que les trois autres vont dans la poche des industriels. Ce n'est pas une manière de trouver des revenus, surtout quand les taxes pèsent si lourdement sur nous.

Nous avons fait des suggestions touchant de nouvelles méthodes d'impôt et

elles ont été adoptées après une grande résistance de la part du Gouvernement. Mais nous avons aussi fait d'autres suggestions qui n'ont pas été adoptées et c'est pour cela que je suis heureux de voir le ministre des Finances de nouveau à son siège. Peut-être tentera-t-il de les étudier. Nous avons, par exemple, suggéré une taxe sur les héritages ou taxe mortuaire, de quelque nom que vous désiriez l'appeler. Cela rapporterait beaucoup et ce serait, il me semble, une manière bien plus équitable de trouver des revenus que notre tarif douanier? Nos amis les protectionnistes désirent beaucoup effrayer les cultivateurs à ce sujet. Je ne sais pas si le ministre a tenté de les intimider ou non, mais j'ai vu des titres flamboyants dans les journaux à propos de cette question et j'ai entendu bien des arguments avancés de nature à effrayer les cultivateurs en leur faisant croire qu'une telle taxe n'aurait d'effet que sur eux. Le système d'impôt qui n'atteindrait que les terres en culture est assurément un système bien extraordinaire. Nous pourrions aussi certainement adopter un système d'impôt sur la valeur des terres non cultivées ou non améliorées et ce système serait juste pour tous. Si on me le demandait, car mes honorables amis aiment beaucoup poser des questions, je ne suis pas à même de dire au juste ce que peut être la valeur des terrains inutilisés de la ville de Winnipeg en proportion de la valeur des terres inutilisées de la Saskatchewan.

M. CURRIE: Etes-vous en faveur d'une taxe sur les terres cultivées?

M. ARCHAMBAULT: Ayez la bonté de vous lever quand vous posez une question.

M. THOMSON: Je ne parle pas de cela, je conseille un impôt sur la valeur des terres non améliorées.

M. CURRIE: Vous ne voulez pas de taxe sur les terres cultivées?

M. THOMSON: Je ne suggère pas une taxe spéciale sur les améliorations apportées à la terre, pas plus qu'une taxe spéciale sur la belle maison que mon honorable ami possède probablement en ville, mais je veux taxer les terres non améliorées.

M. COWAN: C'est un point sur lequel il y a eu bien des malentendus. Le système que vous préconisez est-il le système de taxe unique de Henry George?

M. THOMSON: Appelez-le ce que vous voudrez, vous feriez mieux d'attendre et d'écouter ce que je conseille avant d'interrompre.

M. COWAN: Je voudrais avoir . . .

Quelques DEPUTES: Silence, silence.

M. COWAN: Un moment, s'il vous plaît. Je veux que mon honorable ami dise . . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

M. COWAN: Si vous avez peur, c'est très bien.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Si le système de Henry George est bon, adoptez-le.

M. COWAN: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

Plusieurs DEPUTES: A la question.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Prenez patience; vous saurez bientôt si je suis pour ou contre ce système.

M. COWAN: Vous avez peur de vous faire attraper.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je ne redoute guère les ruses de l'honorable député; il faudra plus malin que lui pour m'attraper.

J'en étais à discuter l'idée d'imposer la terre qui n'est pas mise en valeur, mais sans avoir encore fait savoir si je l'approuve ou non. Avant de me prendre à partie, l'honorable député ferait bien d'attendre que j'ai fait connaître mon sentiment là-dessus. Je le déclare pour la première fois, le pays devra, selon moi, voir tôt ou tard l'établissement de ce système. Quant à savoir si, en égard à l'incertitude de la situation immobilière dans les villes, l'heure actuelle s'y prête, c'est une question à examiner avant d'adopter le système. En tout cas, il conviendrait d'organiser sans retard des mesures en vue d'imposer les terrains inoccupés et non utilisés.

M. CURRIE: Et les terres en culture?

Des DEPUTES: A la question.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je dis qu'il faudrait imposer les terres inoccupées, et il y a une multitude de raisons qui militent en faveur de cette idée. Je ne m'attarderai pas à en faire la nomenclature; il en est une que je tiens cependant à signaler: c'est la situation des chemins de fer. Cette situation, je suis d'avis que la création d'un impôt semblable l'améliorerait très sensiblement. Je considère que quiconque possède du terrain inutilisé soit en ville, soit à la campagne, devrait être tenu d'en fixer la valeur, et que le

gouvernement fédéral devrait prélever un impôt sur la valeur ainsi établie du terrain. Et le propriétaire devrait aussi être tenu, à la première occasion qu'il en aurait, de vendre son terrain au prix qu'il aurait ainsi fixé lui-même à l'avance. Ce système permettrait aux colons de s'établir plus près des voies ferrées. Je crois que le représentant de Regina partage mon avis à ce sujet.

M. COWAN: Non pas.

M. THOMSON (Qu'Appelle): En tout cas, grâce à ce système, les colons pourraient s'établir près des voies ferrées. A ce propos, on ne ferait peut-être pas mal de mettre fin aux concessions gratuites de homesteads. Si l'on obligeait les propriétaires de terrains incultes à les vendre à un prix raisonnable dès qu'ils auraient l'occasion de le faire, au prix qu'ils auraient eux-mêmes établi en faisant l'estimation des terrains, et que ces terrains fussent assez lourdement imposés pour obliger les propriétaires à s'en déposséder à un prix raisonnable, les colons s'établiraient le long des lignes de chemin de fer, dont ils alimenteraient le trafic, au lieu de s'en aller loin de ces voies de communication pour faire ensuite d'incessantes demandes de lignes secondaires dont l'établissement ajoute au fardeau des dépenses du pays.

On ferait bien, je crois, d'adopter ce principe, de frapper d'un lourd impôt toutes terres inoccupées et improductives, de s'arranger de façon à obliger les propriétaires de ces terres à en fixer le prix et, quand ils en auront l'occasion, à les vendre à des conditions raisonnables soit à des particuliers, soit à l'Etat. Ce système, outre qu'il procurerait un abondant revenu, améliorerait beaucoup la situation des chemins de fer. En tout cas, il mérite qu'on en fasse l'essai.

On a, à différents temps, suggéré d'autres modes d'impôt: pour l'instant, je m'abstiens d'en proposer d'autres.

M. COWAN: Vous faites bien. Pourquoi ne fondez-vous pas un nouveau parti?

M. THOMSON (Qu'Appelle): L'objection que j'ai aux résolutions budgétaires, c'est qu'elles relèvent très sensiblement le tarif et que, au lieu d'imposer les revenus, elles ajoutent à l'impôt qui pèse sur les dépenses. J'appuie l'amendement parce qu'il marque un pas dans la bonne voie, tandis que les résolutions budgétaires ont une tendance tout à fait contraire.

(La séance est levée à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 13 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI RELATIVE À LA PREUVE

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 156) à l'effet de modifier la loi relative à la preuve.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'apporter une très légère modification à la procédure. Il s'agit de substituer un délai de sept jours à celui de dix jours actuellement prévu dans la loi, qui doit s'écouler entre la production ou la communication de documents destinés à servir dans un procès et le jour du procès lui-même. Cette modification est demandée par les intéressés dans l'administration de la justice, surtout dans les cas d'infractions contre la morale, etc., la raison en était qu'un renvoi à une autre audience ne peut dépasser huit jours, et que lorsqu'il y a lieu à une preuve documentaire, la présente loi fixant à dix jours le délai pour la production ou la communication des documents, un second renvoi est nécessaire. En d'autres termes, il est impossible de se conformer au délai de dix jours et de procéder à la fin du premier renvoi. La substitution de "sept" à "dix" semble ne faire d'injustice à personne; le délai est amplement suffisant et permet de procéder après le premier renvoi.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu une 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à présenter un projet de loi (bill n° 157) à l'effet de modifier la loi relative aux jeunes délinquants.

Trois modifications de la loi actuelle sont proposées dans ce projet. Il a pour but, d'abord, de porter de seize à dix-huit ans l'âge jusque auquel on peut considérer l'inculpé comme étant un enfant et lui appliquer les dispositions de la loi des jeunes délinquants. L'autre jour,—la Chambre se le rappelle,—nous avons modifié, dans le même sens, la loi des prisons et des écoles de réforme. On rappelle l'article qui élève l'âge pour la raison qui nous a engagés à rappeler une disposition analogue de la loi des prisons et des écoles de réfor-

me, et la disposition comporte sa mise en vigueur dès sa proclamation, dans les différentes provinces. Je l'ai dit l'autre jour, voici pourquoi: on a représenté que les provinces ne sont pas prêtes, à l'heure présente à étudier la situation qui résulterait de ce relèvement de la limite d'âge; que leurs institutions ne sont guère en mesure de recevoir que les enfants de cette catégorie qui n'ont pas encore atteint l'âge de seize ans; et il n'est pas à propos que cette modification soit mise en vigueur avant quelles aient pris les dispositions requises.

La deuxième modification attribue aux tribunaux pour enfants le pouvoir d'ajourner l'audition, pouvoir qui n'existe apparemment pas à l'heure qu'il est. C'est le conseil d'un juge donné à la suite d'une enquête qu'on l'avait chargé de faire sur l'instruction de ces causes, et l'on croit que la modification proposée résultera en une amélioration très sensible.

La troisième modification tend à porter d'un an à deux ans la durée de la détention qu'on peut infliger aux personnes qui ont participé au délit de jeunes enfants, et aussi de rendre ces personnes passibles de cette peine, sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'elles ont réellement réussi dans leur tentative de participation au délit. Ce but est atteint par l'addition des mots " ou propre à faire d'un enfant un jeune délinquant".

Cette modification vient à la suite d'une décision récemment rendue dans une cause où un enfant très jeune fut mis en contact avec une fillette plus âgée; par deux hommes qui se livraient à une orgie en présence de cet enfant,—conduite particulièrement dégradante et assurément très corruptrice. Mais on ne réussit pas à établir que ces hommes avaient eu des rapports de nature quelconque avec ce jeune enfant, bien qu'il eût été témoin de cette orgie, et c'est pour cela que le tribunal décida qu'ils ne seraient pas condamnés comme ayant contribué à faire de ce jeune enfant un délinquant. On ajoute ces mots, dans le but de réprimer toute tentative semblable, même si elle n'implique pas la perpétration du délit même tendant incontestablement à faire d'un enfant un délinquant.

La quatrième et dernière modification a pour but de fixer la peine applicable aux personnes qui cherchent à induire des enfants à déserter la maison des personnes ou des familles aux soins et à la garde desquelles la loi les a confiés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1re fois.)

[Le très hon. M. Doherty.]

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITÉ D'EXTRADITION AVEC LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 158) relatif à une convention supplémentaire au traité d'extradition avec les Etats-Unis d'Amérique. J'ai déjà expliqué ce projet de loi Il s'agit d'un traité ayant pour but d'ajouter, en ce qui concerne le Canada et les Etats-Unis, l'abandon de sa femme aux crimes pour lesquels on peut être extradé.

(La motion est adoptée et le projet de loi vente (foin et paille).

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 159), déposé par le très honorable sir George Foster, modifiant la loi de l'inspection et de la cent (foin et paille)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 147), tendant à faire droit à John Wilson.

Le 2e (bill n° 148), tendant à faire droit à Albert Harding.

Le 3e (bill n° 149), tendant à faire droit à Thomas Furneaux.

Le 4e (bill n° 150), tendant à faire droit à Mathew John Scott.

Le 5e (bill n° 151), tendant à faire droit à Dora Lucy Bell.

Le 6e (bill n° 152), tendant à faire droit à Henry Kropp.

Le 7e (bill n° 153), tendant à faire droit à Arthur Daughton.

Le 8e (bill n° 154), tendant à faire droit à Annie Maud Bell.

Le 9e (bill n° 155), tendant à faire droit à Thomas Henry Foster.

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES À LONDRES

M. ARCHAMBAULT: J'attire l'attention du Gouvernement sur une dépêche publiée dans les journaux d'hier, dans laquelle il est dit que le premier ministre (M. Meighen) doit se rendre seul à la conférence impériale qui aura lieu au mois de juin, et que le ministre de la Marine (M. Ballantyne) partira de New-York pour Londres le 2 juin en voyage d'affaires, mais qu'il assistera probablement à la conférence. Est-il vrai que le premier ministre doit se rendre seul directement à la conférence tandis que le ministre de la Marine et Pêcherie s'y rendra par un chemin détourné?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je ne sais pas si l'honorable député désire réellement une réponse ou

s'il veut tout simplement attirer notre attention sur la nouvelle en questions.

M. ARCHAMBAULT: Je désire une réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai l'intention d'assister à la conférence. Rien n'a été décidé au sujet des autres ministres.

FORMULES FRANÇAISES POUR LES RAPPORTS DES CHAMBRES DE COMMERCE.

M. DECHENE: Il y a quelque temps, j'ai demandé au premier ministre si je pourrais obtenir une formule en français pour le rapport de la chambre de commerce de Montmagny. Le département du Secrétariat d'Etat m'a fait demander quelle sorte de formule était exigée. J'ai montré les formules anglaises et j'ai demandé l'équivalent en français. On punit d'une forte amende tout retard dans la transmission de ces rapports. Le premier ministre m'a dit l'autre jour qu'il allait prendre des renseignements et qu'il me les communiquerait. Depuis ce temps-là, je n'ai entendu parler de rien et je n'ai pas encore reçu les formules en français. Veut-il me dire où il est possible de se les procurer?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je me rappelle très bien la demande qui m'avait été faite par l'honorable député et j'avais prié mon secrétaire de s'en occuper. Je n'ai pas encore eu de rapport et je promets à l'honorable député de lui donner des nouvelles demain.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ARCHAMBAULT: Je signale à l'attention du Gouvernement ce que j'appellerais soit une flagrante désobéissance aux ordres de la Chambre soit une grossière négligence de la part du Gouvernement au sujet de la production des documents demandés par la Chambre. Le 20 octobre 1919, la Chambre a ordonné la production des noms des actionnaires du Grand-Tronc, tels qu'ils apparaissaient dans les livres de la compagnie le 9 octobre 1919. Le 10 novembre 1919, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait qui cette liste n'avait pas été déposée, et le ministre de la Justice (M. Doherty) m'a répondu qu'on était en train de la préparer. Le 10 juin dernier, j'ai fait une nouvelle interpellation et le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) a déclaré que la préparation de la liste exigerait sept ou huit mois. Ces sept où huit mois sont maintenant écoulés. Le 26 juin dernier, j'ai renouvelé ma demande et je n'ai pas eu la liste. Voilà qui est dit pour la liste des actionnaires du Grand-Tronc.

Le 19 avril 1920, la Chambre a ordonné la production d'un état indiquant le nombre des cultivateurs qui s'étaient enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien. Le 21 avril 1920 en ordonnait la production d'un état indiquant les amendes perçues en vertu de la loi du Revenu de l'intérieur de 1919 et les frais qu'avaient entraînés le recouvrement de ces amendes. Le 26 avril 1920, la Chambre demandait qu'elle était la quantité de spiritueux importée au Canada depuis 1913, dans chacune des provinces. Aucun de ces documents n'a encore été produit bien que certains d'entre eux aient été demandés depuis plus d'un an. Le Gouvernement persiste-t-il à refuser ces renseignements?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): En ce qui concerne le premier article, c'est-à-dire les noms de tous les actionnaires du Grand-Tronc, l'ordre de production a réellement été adopté. Il n'y avait aucune raison de s'y opposer, puisque c'était le désir de la Chambre. Mais cela démontre justement ce qui peut arriver avec nos règlements actuels. Le Gouvernement n'a aucun moyen au monde de se procurer les noms de ces actionnaires, à moins que la compagnie ne veuille bien les lui donner de bonne grâce. Nous nous sommes aussitôt mis en quête, et, depuis ce temps là, nous avons rappelé à maintes reprises aux autorités du Grand-Tronc que nous désirions avoir cette liste. La compagnie n'est pas obligée de nous la donner et je ne sais pas comment on peut l'y forcer. Je ne sais pas non plus à quoi pourra bien servir la production de cette liste. Cela va entraîner de grosses dépenses que les contribuables auront à payer. Tout ce que le Gouvernement peut faire, c'est de demander ce renseignement et de persister dans ses demandes. C'est ce que le Gouvernement a fait.

Quant à la seconde liste, celle du nombre des cultivateurs qui se sont enrôlés, je suppose que cela exige un examen de toute la liste de plusieurs centaines de mille noms et cela peut aussi entraîner des recherches touchant les professions des individus quand ceux-ci n'ont pas déclaré leur occupation ou profession. Je ne m'étonne pas que cela entraînera des mois et des mois de travail. Encore une fois, je ne comprends pas bien la valeur que peut avoir ce renseignement parce que bien des individus qui n'étaient pas cultivateurs le jour de leur enrôlement pouvaient l'être peu de temps auparavant. En conséquence, ces renseignements seront

sans valeur. Néanmoins, la préparation de cet état coûtera fort cher et demandera aussi des délais prolongés. Je ne puis pas dire ce qui a été fait jusqu'ici pour obéir à cet ordre, mais je ne doute pas que la chose a été hâtée autant que possible.

Quant aux autres documents, je ne vois aucune raison pour expliquer comment ils n'ont pas été déposés. Je vais m'informer à ce sujet. Je ne me souviens pas qu'on ait appelé l'attention sur ces documents depuis le jour où leur production a été demandée.

M. ARCHAMBAULT: Naturellement, le règlement m'empêche de répondre en ce moment au raisonnement du premier ministre, mais je puis demander qu'on dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée avec le Grand-Tronc touchant la préparation de cette liste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas s'il existe ou non quelque chose qu'on puisse produire. Je me souviens en avoir parlé à M. Bell, sous-ministre des Chemins de fer qui m'a dit avoir demandé la liste peu de temps avant que je lui en parle, et qui continuait à la demander. Je ne sais pas s'il y a eu des lettres ou non.

M. ARCHAMBAULT: Mon très honorable ami vient justement de dire qu'il y a eu plusieurs demandes par écrit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait parfaitement bien qu'il ne peut pas poser de questions à cette phase de la séance.

M. ARCHAMBAULT: C'est cela, l'écrasement.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GRAND TRONC

M. McKENZIE: Je désire savoir du premier ministre où en sont les négociations entamées avec la compagnie du Grand-Tronc et s'il est possible de terminer la session sans avoir à discuter un nouveau projet de loi à ce sujet?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le Gouvernement a reçu hier, par l'entremise du haut commissaire du Canada, un avis disant que les actionnaires du Grand-Tronc avaient autorisé la compagnie à accepter les conditions fixées par le Parlement, dans la loi déjà adoptée. Notre devoir est donc maintenant de faire exécuter par les deux parties l'arrangement qui a été préparé et je crois approuvé, bien que je ne sois pas certain que tous les termes aient été approuvés. Quand cela sera terminé, l'arrangement sera produit et, si on le désire, les correspondances qui s'y rattachent.

[Le très hon. M. Meighen.]

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Depuis que le discours du budget a été prononcé, lundi dernier, un temps suffisant s'est écoulé pour nous permettre de constater par quelle mesure d'approbation il a généralement été reçu dans tout le pays. Tout homme intelligent sait que, comme tous les autres pays, du reste, le Canada traverse en ce moment une période d'ajustage, une période de baisse dans les valeurs et le numéraire et, par conséquent, une dépression commerciale accompagnée de difficultés financières. D'où, chacun le sait, une tâche plus importante et plus difficile qu'en temps ordinaire pour le ministre des Finances. C'est donc pour nous tous, citoyens de ce pays, un bonheur de savoir — car j'ai confiance que chacun, dans son for intérieur, en est persuadé — que le pays tout entier a généralement bien accueilli l'exposé de notre situation financière et commerciale, du rendement des impôts et de l'état et des dépenses et taxes prévues.

Je me suis intéressé à la vie publique depuis beaucoup d'années et depuis quelques-unes, trop peut-être, j'ai été membre de cette Chambre, et je ne pense pas que durant toute cette période j'aie vu un exposé budgétaire aussi bien accueilli généralement que l'a été cette année celui de mon honorable ami le ministre des Finances. Les appréciations reçues par le Gouvernement directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la presse ou par lettres ont été presque toutes uniformément favorables. Je dirai aussi que personne en dehors de la Chambre, et je pense pouvoir montrer dans un moment que personne dans la Chambre n'a sérieusement contredit aucun article fondamental de la politique contenue dans les propositions du Gouvernement ni sérieusement révoqué en doute l'orientation générale de l'administration financière comprise dans le budget.

Bien que nous traversions une période de la nature de celle que j'ai décrite et que cela soit naturellement pénible pour un

pays et pour sa population, nous devons certainement éprouver une certaine satisfaction de savoir que durant l'année couverte par l'exposé budgétaire, notre commerce total a réellement dépassé celui de l'année précédente, et les chiffres indiquent un commerce de $125,000,000 environ de plus pour l'année que pour celle qui s'est terminée le 31 mars 1920. Nos importations se sont accrues d'environ $175,000,000 et nos exportations ont baissé d'environ $50,000,000. Nos importations, en vérité, sont relativement trop élevées. Les chiffres qui indiquent la diminution des exportations sont comparativement peu élevés si l'on tient compte de la période que nous avons traversée et les totaux sont satisfaisants pour quiconque comprend même superficiellement les conditions commerciales dans le monde entier.

Notre situation financière générale est également rassurante. Les rendements de l'impôt sont plus élevés qu'on ne l'avait prévu dans le budget de l'année dernière et nous nous trouvons à la fin de l'année, après avoir payé toutes les dépenses ordinaires à même le revenu ordinaire avec un surplus d'environ $69,000,000 — $69,000,000 de surplus calculé exactement de la même façon que les surplus ont été calculés dans tous les exposés budgétaires en ce pays.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que notre revenu a suffi à payer non seulement les dépenses ordinaires, mais aussi les dépenses à compte du capital et ordinaires de la guerre et a laissé encore un surplus d'environ $12,000,000. C'est seulement quand nous tenons compte des placements dont quelques-uns sont productifs et d'autres, pour le moment improductifs, mais qui sont néanmoins des placements occasionnés par les nouvelles responsabilités que nous avons dû entreprendre — je veux parler des chemins de fer — que nous constatons que nous n'avons pu rembourser l'argent emprunté pour les placements à intérêt que nous avons faits afin d'aider nos soldats et de rencontrer nos obligations de chemins de fer, lesquelles n'ont pas été créées par nous mais sont un héritage que nous ne pouvions éviter, c'est seulement quand nous tenons compte de tout cela qu'apparaît la nécessité d'accroître notre dette. Voilà, je crois, un état de choses rassurant dans les conditions actuelles et je puis dire sans crainte que par comparaison, cet exposé financier est le meilleur d'aucune des grandes nations du monde. Je sais que dans le discours du budget récemment prononcé en Angleterre on a pu montrer que la dette avait été diminuée cette année d'une très forte somme s'élevant à environ $230,000,000; mais à ce sujet il faut se rappeler que cette somme a été obtenue et davantage par la vente de fournitures de guerre et d'autrs choses semblables, par un système différent de comptabilité, une méthode de disposer des fourniture de guerre différente de celle qui a été adoptée ici et que si l'on avait suivi là-bas la même méthode qu'au Canada, le résultat serait renversé. Si les honorables députés veulent lire un livre récemment publié à Londres et qui donne un aperçu du travail fait par lord Inverforth, à propos des fournitures de guerre—le nom de l'auteur n'est pas donné —ils constateront que par l'intermédiaire de cet homme distingué, la Grande-Bretagne a vendu jusqu'au mois d'octobre dernier des fournitures de guerre pour une somme de £800,000,000 qui est portée au crédit des dépenses et il n'y a pas de doute que cette opération explique pour la plus grande partie la nature de l'exposé financier du gouvernement anglais. Chacun sait qu'au Canada nous avons procédé autrement. Nous avons fourni tant par tête; la Grande-Bretagne équipait les soldats outre-mer et nous payions tant par jour. Par conséquent, à la fin de la guerre, nous avions beaucoup moins de fournitures que l'Angleterre; de fait, par comparaison avec la mère patrie, nous n'en avions qu'une quantité négligeable, et ce qu'il y avait a été porté au crédit de notre compte d'outre-mer. Il s'ensuit que notre dette n'a pas atteint le total auquel elle se serait élevée si nous avions suivi la méthode anglaise, et naturellement nous n'avions pas, comme l'Angleterre, de fournitures de guerre à disposer pour réduire notre dette.

Je mentionne ce fait pour montrer que si le budget anglais paraît accuser une diminution de la dette publique, cette diminution est due à la vente des marchandises de guerre; mais d'autre part l'achat de ces approvisionnements avait augmenté la dette britannique; cette cause d'augmentation de la dette n'existe pas dans notre cas, et nous ne pouvions la diminuer par la vente d'approvisionnements de guerre que nous n'avions point. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur l'aspect financier du budget. Je me bornerai aussi brièvement que possible à examiner l'amendement de la gauche, qui porte un défi au projet du Gouvernement, si tant est qu'on peut l'appeler ainsi — quoique ce mot comporte une virilité et une masculinité tout à fait inapplicables à cet

amendement qui constitue la seule voix discordante contre l'adoption de la politique financière du ministère.

En cherchant à analyser l'amendement de la gauche, il serait peut-être bon que j'énonce d'abord la réflexion qui me vient à l'esprit: Quelles sont les omissions à souligner dans cette proposition? J'examinerai plus tard ce qu'il contient; ce sera une tâche beaucoup plus difficile. Nos honorables collègues ont sans doute été surpris, en entendant la lecture de l'amendement de l'opposition, de constater que cette motion ne renferme rien de ce que nous étions en droit d'y trouver. Les partis d'opposition nous avaient promis à mainte reprise et avaient souvent annoncé ici qu'ils présenteraient un amendement où se trouverait incorporé le programme qu'ils préconisent en matière de politique fiscale. Où est donc dans cet amendement le programme fiscal de nos adversaires? L'amendement représente-t-il la doctrine de l'opposition en matière fiscale? Est-ce là le programme que préconise l'opposition libérale à l'heure qu'il est? Est-ce là le programme que nos adversaires entendent soumettre à l'approbation du pays? Est-ce là le programme sur lequel s'appuie le parti agraire pour en appeler aux électeurs? Si l'une ou l'autre de ces hypothèses est exacte, le parti libéral a-t-il mis de côté le programe élaboré à la convention d'Ottawa en 1919 pour en adopter un nouveau? Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas présenté aujourd'hui, sous forme d'amendement au budget, le programme adopté à la grande convention libérale de 1919? Est-ce que personne n'est en mesure de répondre à ces questions? Le programme de 1919 est-il déjà mis au rancart?

Quelques VOIX: C'est évident.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'a encore expliqué cela, bien que le débat dure depuis une semaine. Ce n'est pas que nos adversaires n'y ont pas pensé, ou que nous avons négligé de rappeler ce programme à leur souvenir. Au cours du débat sur le budget, l'année dernière, j'ai posé carrément cette question aux membres de la gauche: Pourquoi ne proposez-vous pas votre programme fiscal, sous forme d'amendement, au lieu de le mutiler et de n'en présenter qu'une seule partie? On me répondit que cela viendrait plus tard. J'ai posé la même question au groupe agraire; je leur demandai pourquoi ils se sont abstenus depuis plusieurs années de proposer leur programme sous forme d'un amendement au budget ou à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides? J'ai réussi, après bien des atermoiements, à obtenir la promesse de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) que le groupe agraire proposerait son programme en temps et lieu; il me conseilla toutefois d'attendre et de prendre patience. J'ai donc attendu une autre année. Nous voilà arrivés pour ainsi dire à la fin d'une autre session, et personne n'a encore proposé ici l'adoption du programme du parti agraire. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a-t-il renoncé au programme que le parti des cultivateurs-unis a adopté au mois de novembre 1918? Si mon honorable ami adhère toujours à ce programme, pourquoi ne le soumet-il pas au jugement du Parlement? Pourquoi ne se fait-il pas ici le champion de cette politique par ses actes aussi bien que par ses paroles? Pourquoi ne cherche-t-il pas à amener ses collègues et semi-collègues à se prononcer publiquement sur ce programme politique? Pourquoi ne fournit-il pas au pays l'occasion de savoir au juste ce que ses représentants dans cette Chambre pensent de ce programme? Je ne désespère pas de réussir à le faire agir à force de l'aiguillonner. J'ai essayé depuis longtemps de les faire aboutir, mais les honorables députés m'ont toujours fait la même réponse: Attendez le dépôt du prochain budget. Cependant, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a fait mine de répondre à mon invitation, il y a trois ans, je crois. Il proposa solennellement un contre projet où se trouvait incorporé quelque chose ressemblant d'assez près au programme du groupe agraire, après qu'un amendement au budget avait déjà été déposé par l'opposition officielle. Il se rendit bientôt compte qu'un seul amendement peut être proposé au budget, selon le règlement de la Chambre. Il dut, à regret, retirer sa motion en déplorant que les règles parlementaires l'empêchaient de proposer un sous-amendement au budget.

Mais qu'a-t-il fait, au cours des années qui se sont succédées depuis? Pourquoi n'a-t-il jamais pris le premier la parole pour proposer son amendement avant toute intervention? Ses collègues de l'opposition qui nous fait face en droite ligne ne sont certes pas si discourtois que cela à son égard; il ne me fera pas croire que ses collègues poussent l'impolitesse au point de lui refuser pendant quatre années consécutives la chance de proposer son amendement. Du reste, si les membres de l'opposition officielle lui manque à ce point des égards dus à un collègue aussi éminent, que ne profite-

t-il, pour proposer son amendement, de la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides?

Nous savons que mes honorables amis d'en face ont fait de grands efforts pour trouver des amendements au budget. Ils ont fouillé dans tous les tas de cendre dans tous les barils à rebut de la politique; ils ont sorti toute la camelote politique pour en faire des amendements aux prévisions budgétaires, tout, excepté leur programme. J'ai écouté, hier soir, aussi longtemps que j'ai pu le whip en chef du parti agraire. Je lui ai entendu énoncer ce que son parti désire, et cela son parti l'exige. Il a dit: Nous exigeons l'abolition des droits sur les denrées alimentaires, le ciment, les instruments de production, et c'est pourtant là ce qu'ils n'exigent point, aujourd'hui, quoique dans leur programme officiel ils le prêchent depuis des années. Où trouvons-nous dans cet amendement les instruments de la production agricole? Où trouvons-nous la mention des denrées alimentaires? Où y trouvons-nous qu'il soit question de ciment, d'un abaissement des droits sur les chaussures ou d'un seul point que mentionne le programme politique agraire du mois de novembre 1918? L'honorable député de Red-Deer n'en dit pas moins cependant qu'il navigue de conserve avec les membres de l'opposition officielle.

J'aurais aimé être là lorsque cet amendement fut décidé; j'aurais aimé être dans les environs lorsque furent appliqués à ce verbiage, la serpe, le papier sablé, le vernis, afin de mettre l'amendement sous une forme propre à réunir les votes de chacun.

J'ai parcouru, l'automne dernier, les provinces de l'Ouest. Du haut de plusieurs tribunes j'ai informé le public du jeu auquel se livraient les chefs progressistes, tous hommes de parti incorrigibles. C'étaient des cultivateurs qui la plupart du temps composaient l'auditoire, et un grand nombre étaient des partisans de mon honorable ami le député de Marquette (M. Crerar); aucun doute sur ce point. On sait là-bas ce qu'ils veulent; on sait que ce qu'ils veulent c'est précisément ce que j'ai dit qu'ils voulaient à Sherbrooke dans le discours si vertement critiqué par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). On sait qu'ils veulent le libre-échange, et sans le moindre retard; on sait qu'ils veulent l'adoption immédiate du programme des cultivateurs. A chaque réunion, c'était de l'étonnement, et plus d'une fois on m'a demandé après mon discours fini, si ce que j'avais dit était bien exact, que pas un de leurs représentants dans cette Chambre n'avait jamais eu le courage de proposer ici des articles de leur programme. Or, quelle est l'explication de cette conduite?

M. EDWARDS: Politique pratique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais oui, c'est de la politique pratique, désir de s'embarquer dans le même bateau que l'opposition officielle. C'est pour cela qu'ils sont devenus une annexe de ce parti, instruments dociles, mignards de l'opposition officielle, toujours prêts à faire ce qui leur est commandé. Bien que ces chefs des cultivateurs prennent un jour une attitude sur certaine question ils sont prêts le lendemain à en prendre une autre, dès que l'opposition officielle leur en donne l'ordre; c'est là ce qu'ils ont fait au cours de la présente session. Ces chefs sont, je le répète, les instruments de l'opposition officielle; ils en sont l'accessoire, ils en sont l'annexe, l'annexe lézardée. Que l'opposition officielle leur dise qu'elle ne veut point dans telle circonscription d'un candidat qui se présente en leur nom, et tout de suite le candidat se retire. Si l'opposition officielle déclare qu'elle peut dans tel comté soutenir un candidat avec plus d'avantage qu'ils ne le peuvent faire, parce que dans ce comté les libéraux n'oseraient rien dire contre la protection, si elle leur demande de lui laisser avoir ce comté, de ne pas y paraître, que son drapeau vaut mieux que le leur, volontiers obéissant à ce désir les chefs du parti agraire. Lorsque, par contre, l'opposition officielle dit: "Nous ne pouvons réussir dans telle ou telle circonscription, dans celle, par exemple, de York-et-Sunbury, où nous sommes incapables de faire figure; nous y sommes trop connus. Pourquoi ne fourniriez-vous pas le candidat et dans York-Sunbury", nos agraires agissent en conséquence, c'est le drapeau du libre-échange, c'est le programme de 1918, qui va servir à capter, s'il est possible, les suffrages de la circonscription.

M. HALBERT: Que faites-vous d'York-Nord?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais, York-Nord est représenté dans cette Chambre par un homme qui lui fait honneur. (*Très bien, très bien.*)

Je ne veux pas déconcerter ces messieurs au point de leur faire perdre toute contenance.

M. HALBERT: Que dites-vous de Burnaby en opposition au chef du parti libéral?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela pourra se régler plus tard. L'honorable député n'ignore point sans doute que le chef de la gauche s'est employé énergiquement à ar-

ranger l'affaire, et je ne doute pas qu'il y réussisse; peut-être bien que pour sauver les apparences le jeu sera continué; mais ce que je dis aux membres de la gauche, c'est ceci: Pourquoi ne pas jeter le masque? Pourquoi ne pas s'unir ouvertement? Me dira-t-on que je cherche à maintenir la division dans leurs rangs? Le chef de l'opposition m'a fait ce compliment, au cours de la dernière session. "Vous voulez nous diviser?" dit-il. "Vous n'y réussirez pas. Les cultivateurs peuvent avoir pris un certain sentier, et nous, un autre, mais nous allons tous de l'avant, nous sommes le soldats du progrès."

Je ne tiens pas à les diviser. Y songerais-je que je travaillerais plutôt, par le fait même, à les unir. Pourquoi ne s'unissent-ils pas? Peu m'importe, après tout, qu'ils se divisent ou qu'ils s'unissent, pourvu qu'ils finissent par dire ce qu'ils pensent vraiment et qu'ils s'en tiennent à leur déclaration. S'ils veulent s'unir, qu'ils s'unissent. Que chacun des deux groupes renonce à son programme et que tous deux adoptent un programme unique qu'ils sauront défendre et faire valoir; mais qu'ils ne viennent pas nous dire que l'un s'en tient au programme de 1918, et l'autre, à celui de 1919, quand, de fait, chacun les a répudiés tous deux dans cette Chambre. L'opposition se souvient-elle de cette convention où elle formulait son programme de 1919? Se souvient-elle de l'engagement solennel qu'elle y prenait au sujet du tarif? Il y a de cela un peu plus d'un an et demi seulement. Elle spécifiait dix-huit articles qui seraient admis en franchise mais dont onze l'étaient déjà quand le projet de résolution fut adopté.

Une VOIX: Oui, mais l'opposition ne le savait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme il lui fallait embellir le fond par la forme, elle a cru devoir déclarer que tous ces articles seraient exempts de droits et que le tarif en général subirait une réduction importante, qui aurait surtout pour effet de diminuer, dans une large mesure, le coût des vêtements et d'autres articles de consommation générale,—moins les articles de luxe—ainsi que la matière première servant à la fabrication des articles appelés à bénéficier de cette réduction. Elle déclara aussi que la préférence accordée aux marchandises de provenance britannique serait augmentée jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Voici l'affirmation solennelle par laquelle ce programme se terminait:

[Le très hon. M. Meighen.]

..."et le parti libéral s'engage à légiférer de manière à donner suite à ce qui est prévu dans cette résolution, quand il reviendra au pouvoir".

S'engage à donner suite à cette résolution quand il reviendra au pouvoir. Mais pourquoi ne s'en tient-il pas à cette résolution en attendant? Pourquoi n'a-t-il travaillé au triomphe de son programme ni à l'avant-dernière session, ni à la dernière, ni à la présente? Pourquoi est-il venu, à chaque session, nous soumettre quelques propositions nouvelles? S'il ne daigne répondre à aucune autre question, puis-je espérer qu'il daignera répondre au moins à celle-ci, avant la fin de ce débat?

Une VOIX: Jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce mot vient de l'opposition et il exprime la vérité. Par bonheur, il n'est plus, dans le pays un seul homme qui ne comprenne le jeu et les tours d'adresse de nos adversaires. Pense-t-on que l'on peut être assez idiot pour ne pas voir l'escamotage qui se fait en ce moment? Il n'est pas un cultivateur de l'Ouest, entré dans l'association agricole née de l'inexécution des promesses faites aux cultivateurs en 1896, et siégeant en diagonale dans cette Chambre qui ne comprenne le jeu dont nous sommes les témoins. Peut-on penser pour un instant que les cultivateurs de l'Ouest vont être déçus par l'amendement proposé dans ce débat et par l'abandon du programme du parti agraire? Ils ne sont pas déçus. Ceux qui ont cru à la sincérité de l'engagement pris en 1893 et non rempli depuis — tant mieux pour le pays — comprenaient trop bien ce programme pour qu'on puisse les tromper aujourd'hui par ces détours sinueux qu'ils ne comprennent pas.

Une VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui dit: "A l'ordre". Ils savent qu'en 1893 et en 1896 ils n'étaient représentés dans cette Chambre par aucun parti déterminé, ils savent qu'ils le sont aujourd'hui et je crois qu'ils savent que si ce parti n'a pas le courage de faire valoir ses promesses auprès du Parlement quand il est dans l'opposition, il n'y a guère à espérer qu'il soit assez courageux pour y donner suite quand il sera au pouvoir. Je vais maintenant parler...

M. RINFRET: Il en est à peu près temps.

Une VOIX: On est à vous mettre au pied du mur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le temps ne nous manquera pas, mais je crains bien que ce ne soit pas à l'avantage de mon honorable ami. En effet, un de ses voisins vient de nous dire que l'opposition ne nous avouera jamais pourquoi elle a abandonné son programme.

M. RINFRET: Je crois que nous l'avouerons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami diffère d'opinion avec son copartisan.

Il semble exister maintenant trois divisions. Il est assez grave de renoncer à un programme politique, mais il est encore plus grave de le jeter aux orties sans en dire la raison, et je rendrai au député de Saint-Jacques le témoignage que, lui du moins, ayant foulé son programme aux pieds, est prêt à motiver sa volte-face.

Un discours dans lequel le représentant de Red-Deer énonçait la thèse qu'il a toujours défendue en cette enceinte sans jamais avoir osé en faire un article de son programme, sous forme de motion, a été couvert d'applaudissements par les députés de la gauche qui n'ignoraient pas que la proposition pour laquelle ils voteraient n'a pas le moindre rapport avec la cause que mon honorable ami exposait, et que, eux-mêmes, ne voyaient pas d'un bon œil les sentiments qu'il exprimait. Le député de Red-Deer a introduit dans la discussion des incidents et des chiffres que je voudrais commenter en très peu de mots. Il est flatteur pour lui qu'il puisse s'attirer des applaudissements, même de la part de ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. C'est qu'il est doué d'un talent oratoire particulier. Il est revenu sur un discours que j'ai déjà prononcé sur le budget, l'an dernier, discours qu'il tenait alors en piètre estime — et que je ne prisais guère moi-même; quiconque tient les rênes du pouvoir constate qu'il n'a guère le temps de préparer ses discours — cependant, malgré son peu d'estime pour ce discours, il m'a fait honneur de le réfuter à maintes reprises depuis un an. Les organes de mes honorables amis en ont fait autant. Je me souviens qu'un journal en particulier, publié à Winnipeg, a eu l'extrême obligeance de donner une longue réfutation de ce discours, par un nommé Hull, qu'il a accompagnée, dans le même numéro d'une interminable réponse par un professeur d'Ecosse, dont le nom m'échappe et d'un article sur deux colonnes qui critiquait mes paroles et qui se terminait par la déclaration que mon discours ne valait pas grand'chose, d'ailleurs. Eh bien, je n'ai rien à dire des commentaires du professeur. Ils m'ont semblé fourmiller d'une foule de sarcasmes inutiles et gratuits et fleurer cette conviction de tout savoir dont font trop souvent étalage ceux qui se donnent pour de savants économistes. Cependant, la thèse de l'autre correspondant, que je ne connais pas, tentait d'invoquer quelque fait pertinent à la question. Je crois que je puis me servir de l'argument qui a été émis de l'avant relativement à un aspect de cette question, et que le représentant de Red-Deer a repris dans le présent débat. Il me semble que la réponse de M. Hull me permettra de démontrer en quoi consiste la faiblesse innée de sa thèse. L'examen de cette réponse dévoilera aussi combien il serait insensé de la part d'un pays situé comme le nôtre de suivre le sentier tracé par le représentant de Red-Deer.

Sans qu'il me soit nécessaire d'aller plus loin, car cela donne une bonne idée de toute sa réponse, je rappellerai qu'il a trouvé à redire à certaines de mes observations au sujet de l'industrie du fer-blanc dans le pays de Galles et de son histoire comparativement aux Etats-Unis. Appuyant mes dires sur le rapport d'un groupe de spécialistes que le ministère de M. Asquith avait nommés, j'ai déclaré dans mon discours que l'industrie du fer-blanc dans le pays de Galles avait essuyé un grand revers pendant les dix dernières années du dix-neuvième siècle, et que ce revers avait été causé par la décision que les Etats-Unis ont prise en 1891 à l'égard du fer-blanc. J'ai prouvé que, en 1891, les Etats-Unis achetaient leur fer-blanc dans le pays de Galles et qu'ils en importaient annuellement 680 millions de livres; que ces importations sont tombées à 28 millions de livres après l'imposition du droit; qu'au moment où celui-ci a été établi, les Etats-Unis ne produisaient que deux millions de livres de fer-blanc et que, par suite du droit, non seulement les importations ont baissé de 680 à 28 millions de livres en quelques années, mais la fabrication aux Etats-Unis a augmenté de deux millions à deux milliards de livres. On aurait pu s'attendre qu'une telle diminution des importations aurait amené une réduction du chiffre du commerce global des Etats-Unis; cependant, au lieu de causer une perte à nos voisins, cette diminution des importations leur a été profitable. l'argent qui serait allé à l'étranger est resté dans le pays. D'un autre côté, l'industrie du fer-blanc s'est presque effondrée dans le pays de Galles, et il leur a fallu au moins vingt ans pour se remettre sur pied et, à vrai dire, elle ne l'est pas encore complètement. Pen-

dant que cela se passait, les mineurs du pays de Galles enduraient de grandes privations et les industries congénères avaient aussi à souffrir. D'une part, tandis que l'Angleterre, où il n'existait pas de tarif et où le marché national était envahi par ceux qui se réservaient leur propre marché, la misère régnait sans cesse, la crise sévissait avec persistance, le commerce périclitait constamment; d'autre part, aux Etats-Unis, la fabrication, la prospérité et le commerce augmentaient de plus en plus.

La réponse de M. Hull était à peu près comme suit: "C'est vrai; ce n'est plus deux millions, mais deux milliards de livres de fer-blanc qu'il se produit maintenant — cette production est mille fois plus considérable qu'autrefois. Mais, qu'est-ce que cela a coûté? La première année, il a fallu payer quelque 6 millions de dollars dont pas un seul n'a été versé à la caisse de l'Etat, et le prix du fer-blanc a augmenté dans une proportion assez forte pour nuire considérablement à la fabrication des conserves aux Etats-Unis. Les boîtes nous coûtaient si cher que l'on dut laisser pourrir fruits et légumes. Par conséquent, le relèvement du droit a fait plus de mal que de bien."

Ainsi raisonne M. Hull. Apportons maintenant autant de soin à l'examen des faits. Il y a eu, en effet augmentation du prix du fer-blanc, mais elle fut insignifiante; il n'y en a pas eu en comparaison de l'année 1891. J'ai sous les yeux des données extraites du rapport officiel du *Metal Record*; elles permettent de se rendre compte très vite de la réalité des faits. En 1890, le prix du fer-blanc (procédé Bessemer au coke) était de $4.80 les 198 livres; de $5.34 en 1891; de $5.30 en 1892; de $5.37 en 1893; de $4.89 en 1894; de $3.87 en 1895; de $3.63 en 1896; de $3.20 en 1897, et de $2.99 en 1898 — la dernière des années dont il est ici question. Ce qui revient à dire que, de $5.34 qu'il était en 1891, en l'année où fut établi le droit qui n'entra en vigueur qu'en 1892, le prix du fer-blanc s'est élevé à $5.37 en 1893. De $4.80 qu'il était en 1890, il se portait à $5.30 en 1893. Ce sont là les chiffres les plus favorables qu'on puisse choisir en se plaçant au point de vue de M. Hull. Or, qu'est-ce que cela représente? Moins d'un demi-cent par livre; c'est-à-dire que le droit augmentait d'un huitième de cent le prix de chaque boîte de fer-blanc employée dans la fabrication des conserves. C'est tout. Cependant, au dire de M. Hull, ce huitième de cent par boîte de fer-blanc a constitué une augmentation assez forte pour faire tort à la fabrication des conserves aux Etats-Unis. Conçoit-on rien de plus absurde? Mais quels sont les faits?

Il est vrai qu'en 1891 et en 1892, la fabrication des conserves alimentaires aux Etats-Unis, a, comme la plupart des autres industries, souffert de la stagnation amenée par la surproduction, mais nullement de ce que le coût de la boîte de fer-blanc s'était élevé d'un huitième de cent. En sept ans, au lieu de s'accroître, le prix de ce produit, qui se fabriquait au pays même, a passé de $5.34 à $2.99, soit à un peu plus de la moitié de ce qu'il était à l'époque de l'établissement du droit. Cela ne suffit-il pas à clore le débat de façon assez satisfaisante? Ne voit-on pas que ces industriels, outre qu'ils se sont acquis un commerce qui appartenait avant cela à la Grande-Bretagne et ont porté la production du fer-blanc de deux millions à deux milliards de livres; outre qu'ils ont recueilli tous les avantages découlant du maintien de cette prodigieuse industrie dans leur propre pays et du fait que les gens n'ont pas dû envoyer leur argent à l'étranger pour acheter les marchandises; outre qu'ils ont profité des avantages dont ont joui les industries qui dépendent et bénéficient de celle du fer-blanc; — ne voit-on pas, dis-je, que tout ce que ces industriels ont gagné avec le temps et en fabriquant sur une très grande échelle, c'est une réduction très sensible du prix du fer-blanc même? Il n'est pas utile que je m'étende davantage sur ce sujet. En notre propre pays, on constate des résultats semblables, quoique un peu plus modestes, à l'égard d'un grand nombre d'articles; je pourrais signaler mainte et mainte industrie qui se trouve dans le même cas, mais je me borne à parler de celle-là.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) dit: "Nous avons eu d'excellents résultats ici dans le cas d'industries non protégées. Je puis vous montrer, dit-il, d'aussi bons résultats dans des industries qui ont eu à souffrir du libre-échange. Examinons un instant cette assertion.

Depuis 1896, année de son avènement aux affaires, à venir jusqu'à 1911, le parti libéral a complètement dégrevé trois articles — je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'en a dégrevé que trois. Si cela peut servir aux objets de la discussion, j'ajouterai que depuis ce temps-là on a autorisé la libre importation d'articles plus importants que ceux-là. Le parti libéral a aboli les droits sur le fil barbelé, les écrémeuses et la ficelle d'engerbage. Comme il nous le disait il y a deux ans dans son langage pittoresque, le représentant de Red-Deer dut

se contenter du dégrèvement de ces trois articles; il s'en alla, tournant la crémeuse d'un endroit à l'autre, démêlant la ficelle d'engerbage jusqu'à ce que les doigts lui en fissent mal et étirant le fil barbelé jusqu'à ce qu'il en eût le corps criblé de blessures. Aujourd'hui, il vient dire à la Chambre que l'industrie de la ficelle d'engerbage a prospéré, que l'abolition du droit lui a été profitable. Eh bien! pareille assertion appelle immédiatement cette question: puisqu'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-on pas également dégrevé d'autres articles? Pourquoi l'abolition des droits n'a-t-elle pas été plus générale? C'est précisément le contraire qui a eu lieu — et si l'on considère que les chiffres que je vais citer ne sont pas exacts, je serai bien aise qu'on me reprenne là-dessus comme sur toute autre chose.

Jusqu'en 1897, l'industrie de la ficelle d'engerbage a été grevée d'un droit de 12½ p. 100. De 1897 à 1898 ce droit a été abaissé à 10 p. 100, et puis il a été aboli. Mais qu'est-il arrivé? Depuis un quart de siècle nous avons eu vingt-cinq compagnies de ficelle d'engerbage, et de ce nombre, grandes et petites, douze ont fait faillite, sept ont dû fermer leurs portes, trois ont été victimes d'un incendie. Il n'en reste que trois dont une est, je crois, celle dont a parlé mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Je ne prétends pas qu'il suffira de mettre sur la liste des articles exempts de droits les produits d'une manufacture pour qu'une compagnie soit aussitôt ruinée, mais si toutes les industries ont les mêmes résultats que l'exemple que je viens de citer, dans quel état serait aujourd'hui la vie industrielle du pays? Nous n'imposons qu'un droit fort modéré sur les instruments aratoires; il n'est en moyenne que de 14.6 p. 100, et nous n'avons pas que trois fabriques de machines agricoles, mais nous en avons soixante-trois.

Que dira-t-on des trois compagnies de ficelle d'engerbage qui survivent? C'est tout à leur honneur. L'une d'elles, celle qu'a mentionnée mon honorable ami, je crois, a une manufacture à Halifax et une autre à Montréal. Ces usines sont surtout occupées à la fabrication d'autres produits, qui sont frappés d'un droit, la ficelle d'engerbage étant manufacturée comme un produit secondaire. Ces renseignements m'ont été fournis par quelqu'un qui s'y connaît.

Il y a une autre de ces fabriques à Brantford; elle est très bien administrée et ses affaires sont couronnées de succès. Mais ce succès est dû à des raisons extraordinaires. Les administrateurs de cette fabrique ont acheté une grande quantité de matière première lorsque les prix du marché étaient à la hausse, et ils ont placé à l'avance de grosses commandes. Mon honorable ami verra qu'au sujet d'une compagnie, sinon de deux qui survivent, s'il faut en croire la déposition des administrateurs dans la cause de—je pense que c'est celle de Storey contre—je ne me rappelle pas quel était le défendeur en 1905,—il leur eût été impossible de faire un seul sou si elles n'avaient eu la bonne fortune de réaliser des profits dans l'achat de leur matière première. Jamais leurs dividendes n'ont été continus; elles ont dû lutter avec peine et l'une d'elle sinon deux sont maintenant engagées dans la fabrication d'autres articles.

Telle est la situation. Vu ce qui a été fait et vu, comme on l'a dit alors, les avantages spéciaux que les Etats-Unis ont donné à leurs manufacturiers étant donnés leurs rapports avec les Philippines, le ministère libéral de 1903 a accordé une prime à la production de la ficelle d'engerbage, et ces usines ont existé jusqu'en 1913 grâce à cette prime. Cependant, cette prime n'était pas payée conformément aux principes du libre-échange, mais seulement pour soutenir ces manufactures. Cela n'a pas empêché le prix du gros de la ficelle d'engerbage de monter de 7 cents à 21 cents la livre. A ce sujet, je désire lire un article d'un auteur qui se prétend renseigné, pour qui j'ai beaucoup de respect et qui a étudié de près les affaires du pays. Voici:

L'an dernier...

Je crois que cet article a été écrit en 1912 ou 1913. La Chambre doit se rappeler que l'industrie de la ficelle d'engerbage, comme beaucoup d'autres, a bénéficié de la guerre. Durant les hostilités, leurs concurrents américains ont été inondés de commandes. Les chemins de fer américains n'étaient pas aussi bien administrés que les nôtres au point de vue du trafic, et ils étaient encombrés. Cela a eu pour résultat de rapporter de grands avantages à nos industries. Mais en ce qui concerne la situation avant la guerre, voici ce que dit mon auteur qui a fait une étude spéciale du sujet. Je donnerai son nom si on me le demande.

L'an dernier, plus de 527,000,000 boisseaux de grain ont été mis en gerbes en Canada. Cela veut dire que bientôt on se servira tous les ans de la ficelle d'engerbage pour la récolte d'un billion de boisseaux de grain. Si l'on songe à l'immense superficie de terre vierge dans l'Ouest, il est même impossible de se faire une idée de la quantité de ficelle d'engerbage dont on se

servira au pays durant les années à venir. Et cependant, malgré ce marché, la fabrication de cet article est relativement restreinte chez nous.

J'ajouterai qu'à cette époque le droit avait été aboli et que nous n'importions environ que 20 p. 100 de la ficelle d'engerbage pour notre consommation. Mais l'an dernier, nous en avons importé 50 p. 100 et plus, et, une année nous avons importé 80 p. 100 de notre consommation. J'ai les chiffres. L'article continue:

Ce sont réellement les Etats-Unis qui nous approvisionnent. Des tonnes et des tonnes de fibre de lin qui, un jour, servira de matière première à la fabrication de ficelle d'engerbage, vont être perdues dans les prairies chaque saison, parce que les Canadiens ne savent pas en faire un bon usage. Ils ne semblent même pas disposé à sauver cette matière première pour la fabrication.

Cet état de choses existe uniquement à cause de la concurrence inégale dans l'industrie de la ficelle d'engerbage entre le Canada et les Etats-Unis.

Ce dernier pays a tous les avantages, car non seulement ses industries plus anciennes et plus puissantes ont-elles libre accès aux marchés canadiens mais elles monopolisent presque complètement les riches matières premières des îles Philippines. Il y a eu un temps alors que la plus grande partie du commerce de la ficelle d'engerbage se faisait par les industriels canadiens. Aujourd'hui, une partie très considérable de ce commerce est entre les mains du soi-disant "Harvester trust", qui ne fabrique pas une seule livre de ficelle d'engerbage en Canada, mais l'expédie des usines qui sont situées de l'autre côté de la frontière.

Je pourrais continuer à lire cet article historique sur le tarif, et dans lequel l'on attribue aux gratifications payées par le trésor public, le succès relatif des industries qui ont survécu.

L'hon. M. CRERAR: Quel est l'auteur de cet article?

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Norman P. Lambert, maintenant secrétaire du conseil Canadien d'Agriculture. Je pourrais passer ainsi de l'une à l'autre ces catégories de marchandises affranchies de droit. Mais, j'allongerais ce discours hors de proportion convenable à un débat sur le budget.

Mon honorable ami mentionne souvent le commerce des écrémeuses. Lorsque l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a eu cessé de tourner l'écrémeuse, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) s'est mis à la tâche, barratant de tribune en tribune. Je ne puis comprendre — je suis plutôt convaincu du contraire — quel avantage est résulté de l'abolition des droits sur les écrémeuses. Il serait difficile de demander une meilleure preuve que celle que nous fournit un article publié récemment dans le *Regina Leader*. Si l'honorable député de Marquette désire savoir ce qu'est le *Regina Leader*, je pourrai le lui dire. Ce journal a envoyé un de ses rédacteurs s'enquérir de la différence des prix des instruments aratoires aux Etats-Unis et en Canada. Il s'est renseigné sur cette question. Tous savent que chacun peut faire sa cause à son gré d'un côté ou de l'autre de la frontière, et établir une différence de prix en faveur du pays qu'il préfère. La meilleure comparaison que je connaisse, c'est celle qui a été faite par M. Findlay, gérant de la Massey-Harris Company. Elle était très complète, et l'Ouest semble en avoir été impressionné. Ses chiffres étaient basés sur un prix de transport uniforme, donnant ainsi la comparaison la plus juste que l'on puisse faire.

Ce journaliste a rapporté des chiffres qui indiquent la différence entre le prix que doit payer le cultivateur canadien, et celui que paye son voisin plus heureux, à ce que l'on prétend, de l'autre côté de la frontière. Il a donné une liste de cinq ou six articles, faisant voir la différence des prix dans les deux pays. Se trouvera-t-il un honorable député assez hardi pour deviner lequel des sept articles indiquait la plus forte différence de prix? Eh bien, ce sont les écrémeuses. Ce journaliste ne savait évidemment pas que les écrémeuses étaient depuis longtemps sur la liste d'articles en franchise, de sorte qu'il les a inclues dans la liste, de comparaison et il a montré que nous payons quelque $80 au pays pour une écrémeuse, tandis que l'Américain n'en paye que $60, ou peut-être, les prix sont-ils respectivement de $90 et $70. En tout cas, la plus forte différence, en proportion du coût, portait sur les écrémeuses. Cela n'indiquerait pas que nous sommes beaucoup mieux quant aux prix, indépendamment de l'état actuel de l'industrie, comme conséquence de la suppression des droits sur les écrémeuses.

M. ROBB: Ce journaliste donnait-il le prix des mêmes marques d'écrémeuses dans les deux cas?

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il ne l'a pas fait il a pauvrement représenté le *Regina Leader*, et je ne crois pas que ce journal soit assez déloyal pour donner des chiffres d'une marque dans un pays, et ceux d'une autre marque dans un autre pays. Les honorables députés du parti agraire peuvent voir comme les honorables députés de l'opposition doutent de leurs champions dans le journalisme de l'Ouest.

Je ne relèverai qu'un autre passage du discours de l'honorable député de Red-Deer

(M. Clark). Je regrette de ne pouvoir l'intéresser. Si l'on ne peut admirer la logique de l'honorable député, l'on est bien obligé de constater son enthousiasme. Je ne connais pas d'esprit aussi prompt à trouver des arguments en faveur du libre-échange. Il en trouve au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, en haut, en bas, partout où il regarde. Quel que soit le fait qui se présente à lui, il y voit un argument en faveur du libre-échange. Qu'il pleuve, que le soleil brille, qu'il fasse clair, qu'il fasse noir, tout pour lui est argument pour le libre-échange. N'importe quels chiffres qu'il présente sens dessus dessous ou sens dessous dessus prouveront que le pays s'en va à la ruine avec un tarif protecteur, et que le seul pays prospère est celui qui a adopté le libre-échange.

Il nous a dit que la Grande-Bretagne marchait fermement de l'avant et que nous, malheureusement, nous nous trouvions dans une situation difficile. Eh! quoi, dit-il, en mars dernier, notre commerce tombait de 100 millions de dollars et ses cheveux sont devenus presque blancs à la perspective qui s'offrait pour notre pays, après une chute aussi marquée de notre commerce en un seul mois. Un peu plus tard, je lui ai demandé les chiffres correspondants pour la Grande-Bretagne et aussi de faire le rapprochement entre nos statistiques pour toute cette année et celles de l'année précédente et comment notre commerce pour l'année a progressé en comparaison du commerce britannique. Mais il m'a dit que je devais me contenter des chiffres qu'il avait.

Or, notre commerce en mars n'a pas diminué de 100 millions de dollars. Il accuse une diminution en comparaison du mois de mars de l'année précédente. Je ne connais pas de pays qui n'ait pas constaté de diminution dans son commerce et tout est relatif dans le monde. Notre commerce est tombé d'un peu plus de 78 millions en mars, exportations et importations réunies. Mais quelle a été la diminution du commerce britannique? Il est tombé, au mois de mars dernier, de 307 millions de livres qu'il accusait au mois de mars l'année précédente, à 169 millions de livres, soit une moins-value de 138 millions de livres, ou environ 600 millions de dollars, en un seul mois. Sans doute, le commerce de la Grande-Bretagne est plus considérable que le nôtre, c'est un plus grand pays que le Canada, mais tandis que son commerce tombait de 42 p. 100, la diminution du nôtre ne représentait que 32 p. 100. Et l'honorable député qui trouve dans la moins-value de 32 p. 100 accusée par notre commerce, en mars, un motif d'alarme et de découragement et de renversement de la politique suivie jusqu'ici, ne trouve que raison de se réjouir dans cette moins-value de 42 p. 100 qu'accuse le commerce de la Grande-Bretagne.

Je vais maintenant consacrer quelques instants à l'étude de l'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Il ne s'est pas montré très souvent, à la Chambre, depuis qu'il a proposé cet amendement, et cette abstention est peut-être une preuve de perspicacité. Au moins serait-on curieux de savoir pourquoi on ne met pas la Chambre en mesure de se prononcer sur la politique douanière du parti libéral, ou pourquoi, au moins, l'amendement de l'année dernière ne nous est pas soumis. Est-ce à la suite du débat qui s'est engagé, au caucus, que les honorables membres de la gauche ont jeté par-dessus bord l'amendement de l'an dernier? Quel était le sujet du dissentiment? Qu'est-ce qu'on y trouvait à redire? Sûrement, ils auraient pu garder cet amendement douze mois, ou est-ce trop d'un an? Cet amendement de l'an dernier comportait un abaissement du tarif; il nous demandait de réduire les droits, en vue de remédier à la cherté de la vie et de payer moins cher les instruments de production. Or, voici un amendement qui ne conclut à aucune réduction des droits. Je me demande si les honorables députés du parti agraire se sont bien rendu compte du fait que les honorables députés de la gauche leur ont donné comme directive un amendement qui, une fois sa toilette faite, ne comportait aucune réduction de droits. On leur a dit qu'ils devaient se contenter de cela et annoncer aux cultivateurs que c'était tout ce qu'ils pourraient obtenir. L'amendement de l'année dernière demandait une réduction. Cette année, ils se bornent à exprimer le regret que le Gouvernement n'ait pas proposé de réductions. En effet, ils doivent le regretter; ils savent ce qu'il adviendrait de tout gouvernement qui agirait ainsi; ils savent que le sentiment dominant dans le pays est opposé à tout abaissement des droits pour le moment. Ils savent comme il serait sage, préalablement à toute législation américaine, à la suite de la législation française, de la législation belge, de la législation italienne, de la législation australienne et de la législation britannique, qui toutes élèvent des barrières tarifaires contre notre pays, ils savent ce que le pays penserait de nous, si, dans de telles circonstances, nous entreprenions d'a-

battre le mur de notre tarif. Parce qu'ils aimeraient être ici; à notre place, ils "regrettent" profondément que nous n'ayons pas agi de cette façon. Mais ils se sont bien gardés de réclamer cela; ils ont pris grand soin de ne pas s'engager à le faire; ils se sont arrangés de manière à pouvoir aller sur tous les points du pays où ils trouveraient avantage à se rendre et à dire: Ne voyez-vous pas qu'il n'y a là un seul mot qui nous lie à une réduction de droits sur un seul article — un seul? Il n'y en a pas. Lisons l'amendement. J'ai fait la lecture du premier alinéa. J'en viens maintenant à ce que j'appellerai la clause fiscale.

Que la Chambre, tout en admettant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection; car le tarif est une taxe...

Le tarif est une taxe, qu'on se le rappelle.

...et la législation doit avoir pour objet d'alléger les taxes dans la mesure du possible.

Que l'on tienne bien compte de cela. Nous reconnaissons que, pour de bonnes raisons, nous devons avoir un tarif, mais celui-ci ne devrait être aucunement protectionniste, parce que le tarif n'est qu'une mesure fiscale. Voyons comment cela se concilie avec l'alinéa suivant:

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries...

Puis-je demander à l'honorable député de Red-Deer pour quel paragraphe il vote? L'honorable député a-t-il jamais entendu dire qu'on encourageait les industries en les taxant? Le tarif douanier est simplement une taxe établie dans le but de trouver des fonds pour faire face à notre situation financière, mais la politique fiscale d'un pays devrait viser à l'encouragement des industries. S'il est quelqu'un au monde qui puisse faire accorder ces deux articles de manière à le justifier de les approuver ou de les désapprouver ensemble, j'aimerais bien qu'on me fasse connaître cette personne. L'amendement dit ceci:

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur promettre un succès durable;

Cela suffit à n'importe quel parti. Mais, dans ce cas, comment peut-on faire du tarif une simple taxe, à alléger autant que possible? Je vais m'arrêter un peu à cette question. Le but devrait être "l'encouragement des industries", basé sur les ressources naturelles du pays. Or, quelles sont ces industries? L'honorable député de Queen-et-Shelburne nous l'a dit, il nous a donné la clef de toute la question. Les industries que je désirerais encourager par une taxe douanière, dit-il, sont celles dont les matières premières se trouvent au Canada. Ce ne serait là qu'une seule catégorie, et il a parlé de l'acier, ce qui était vraiment très à propos, oui, très à propos.

Naturellement, il veut protéger l'industrie de l'acier. Cette industrie est basée sur nos ressources naturelles. Cependant, des centaines d'industries canadiennes trouvent la majeure partie de leurs matières premières au Canada, et le but du tarif, du moins en ce qui regarde son effet protecteur, est de développer les ressources naturelles du pays. Plus loin, il nous dit que les industries qui sont basées sur nos ressources naturelles trouvent leur combustible dans le pays. Il s'agit du charbon. Vous comprenez où l'honorable député veut en venir. En ce qui regarde l'industrie du charbon et de l'acier, il peut se présenter en Nouvelle-Ecosse et dire: Je favorise la protection de ces industries. Cependant, il a été plus loin, et il a dit qu'une industrie basée sur la force motrice hydraulique devrait être protégée. Il dit: "Si ces industries emploient la force hydraulique, il s'agit encore d'une ressource naturelle, et je suis prêt à les encourager de la même manière." Néanmoins, dans le cas où il aurait oublié quelque chose et afin de ne pas se compromettre quelque part, il ajoute une autre catégorie et il dit: 'Il y a aussi des industries qui ne dépendent que du génie de ceux qui les créent!" Et il nous a cité des exemples magnifiques. Il nous a dit qu'il y avait en Ecosse, à Glasgow, je crois...

Un DEPUTE: Dundee.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, à Dundee. Il nous a dit que bien que l'Ecosse ne produise pas d'oranges et qu'on n'y fabrique pas de sucre, une certaine personne avait trouvé le moyen de fabriquer de la marmelade et avait de cette manière établi une industrie basée sur une des ressources naturelles du pays. Après qu'il eut terminé cette classification, il a ajouté: "Voilà le genre d'industries que je désire encourager." Il a ajouté la nouvelle réconfortante que ces industries n'avaient pas besoin de beaucoup de protection. J'aimerais bien savoir comment il peut faire accorder ces paroles avec sa déclaration, disant que le tarif ne doit pas être basé sur le principe de protection. Quelle est l'industrie au mon-

de qui n'entre pas dans les catégories énumérées par l'honorable député de Queen-et-Shelburne? Il a dit aussi que le tarif devrait être fait de manière à protéger ces industries. Dans un article, il déclare que le tarif ne doit pas être basé sur le principe de protection, et dans un autre il dit qu'on doit baser le tarif sur " l'encouragement de l'industrie". Je poserai une question très simple à mes honorables amis de la gauche: Le tarif en vigueur aujourd'hui au Canada, est-il, oui ou non, basé sur le principe de la protection? J'aimerais bien avoir une réponse, ne serait-ce qu'un signe de tête, affirmatif ou négatif, cela m'est égal. Mais je ne puis avoir ni l'un ni l'autre. J'oserai dire qu'il n'y a pas un seul député de l'opposition qui voudra, au cours de ce débat, nous dire si le tarif actuel est, oui ou non, basé sur le principe de la protection. En effet, car s'ils disent non, la réponse est : Alors qu'est-ce que vous voulez? S'ils disent oui, nous pouvons leur répondre: Mais il s'agit de votre propre tarif. Depuis le régime libéral, le tarif a été réduit plusieurs fois, mais le principe de la protection y persiste et il devait s'y trouver avant que les réductions fussent faites. Aujourd'hui, le tarif, dans ses grandes lignes, abstraction faite des réductions, est le tarif préparé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne lui-même, celui qu'il nous a vanté tous les ans, comme répondant à toutes les exigences de la protection. Il dit à la Chambre qu'il n'a jamais adhéré au principe de protection. Je lui réponds qu'il a adhéré à ce principe dans tous ses exposés budgétaires, au cours de ses quinze années de pouvoir.

Tous les exposés budgétaires qu'il a prononcés et tous les tarifs qu'il a préparés sont empreints de protection; et il y a plus: il a admis le fait dans tous ses exposés financiers que j'ai sous la main. Voyons comment l'honorable député s'est conformé au principe protectionniste. Je prendrai d'abord un discours qu'il a prononcé...

Un DEPUTE: Quelle année?

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe l'année; je citerai de n'importe quel discours que l'on voudra prononcé par l'honorable député durant toute la période des quinze ans. En voici un, prononcé le 16 avril 1903. Après avoir dit que l'on peut être trop protectionniste, et qu'il est possible d'aller trop loin dans ce sens, il expliqua à quel genre de protection il était opposé, et il l'expliqua de façon à pouvoir retrouver dans ses paroles de quoi plaire à n'importe quelle cité du Canada. La protection dont je ne veux pas, dit-il, c'est celle qui consisterait à protéger la culture du thé dans la Colombie-Anglaise et des glaçons dans le Nord. Quel est l'homme, à l'exception d'un aliéné, qui proposerait pareille chose? Personne n'a jamais parlé de cela, que je sache. Nous voulons en ce pays la même protection qui existe aujourd'hui dans tout autre pays du monde, excepté l'Angleterre, et l'Angleterre y vient vite, surtout depuis une semaine. Nous ne voulons pas de protection stupide. L'on peut être outré et abuser de n'importe quoi; tout le monde sait cela. Mais quand un homme dit qu'il s'oppose à ce genre extravagant de protection et s'autorise de cette opposition pour affirmer dans un paragraphe d'un amendement hétérogène qu'il est opposé au principe de la protection, c'est là une chose trop absurde pour que l'on s'arrête à la discuter. L'honorable député disait dans ce discours que l'on peut exagérer. Sans doute. Mais le tarif actuel contient-il des droits excessifs? S'il s'en trouve, l'honorable député en est le père. Il dit:

> Il y a aussi les extrémistes opposés. Il y a ceux qui, partant de la saine théorie du libre-échange, certainement excellente en elle-même, voudraient la voir appliquer dans toute sa rigueur sans tenir compte des circonstances, ni des conditions. Possédés d'une idée fixe, ils nous disent: donnez-nous le libre-échange, sans vous occuper de ce qui se fait ailleurs; faites votre tarif sans vous occuper de ceux des autres pays. Nous ne pouvons non plus adopter cette manière de voir. Les questions commerciales prennent chaque jour plus de place dans les préoccupations des hommes publics. La rivalité entre les nations est très vive; il y a même ce que l'on appelle la guerre de tarif, et dans les conflits de ce genre la bonne vieille théorie ne suffit pas; il faut aussi connaître les méthodes employées par son adversaire pour pouvoir changer de tactique au besoin.

Qui dira que cela n'est pas la reconnaissance du principe protectionniste? Qu'est-ce que cela signifie? Dire que si les autres nations augmentent leurs tarifs nous devons augmenter le nôtre signifie-t-il seulement un tarif de revenu? Au point de vue du revenu, quelle différence cela fait-il qu'ils augmentent ou non leurs tarifs. S'ils l'augmentent, il nous faut faire de même afin de protéger les industries de ce pays, parce que si nous nous abstenions ces pays auraient l'avantage sur nous. Vous avez là, dans le discours de l'honorable député une reconnaissance, aussi claire que des lèvres humaines peuvent le proférer, de la protection, à moins que l'honorable député lui-même se serait exprimé encore plus clairement. Plus loin, il disait:

> Nous nous sommes efforcés de donner au pays un tarif stable,...

La question de stabilité revenait chaque année, comme s'il était nécessaire d'avoir des taxes fixes:

...un tarif qui, dans la mesure de son effet sur la prospérité du pays, a été un facteur important de la prospérité au Canada en ces dernières années.

Le tarif, un facteur important du développement du Canada! Une taxe est-elle un élément important dans le développement d'un pays? Pourquoi le tarif est-il un facteur important de développement, si ce n'est en conséquence de la protection qu'il assure. Ce discours est la reconnaissance du principe de la protection.

Le 7 juin 1904, il disait:

Ce tarif comprend une dose considérable de protection incidente,..

Ainsi que je le faisais remarquer, l'an dernier, appliquez le qualificatif que vous voudrez à la protection, quelle différence cela fait-il lorsque l'impôt existe?

...et pour cette raison il commandera peut-être l'admiration de quelques-uns des honorables amis de l'opposition qui aiment plus la protection que quelques-uns d'entre nous, du côté ministériel, je pense. Est-ce une protection adéquate ou non?

Ecoutez ceci:

...nous avons en tout cas la preuve encourageante que le tarif sans être excessif, est assez élevé pour amener au pays quelques industries américaines.

Encourageante? Il n'est pas aussi chagrin qu'aujourd'hui. Il ne conjure pas les industries américaines de rester chez elles, si elles croient avoir besoin de protection. Eucourageante? Il s'efforçait d'amener des industries américaines au Canada, et un tarif qui peut conduire à ce résultat ressemble beaucoup à un tarif de protection adéquate.

Et c'est bien cela. L'honorable député dira-t-il que ce n'est pas une admission du principe de la protection? Chacun sait le contraire. Une expérience de quinze ans nous démontre que l'honorable député de Queen-et-Shelburne croit au principe de la protection. S'il n'y croit pas comment peut-il expliquer sa conduite pendant ces quinze ans? Il a aussi exprimé sa croyance en la protection sur toutes les tribunes publiques, et je lui ai accordé le mérite d'y adhérer encore bien qu'il ait dit que lui-même et ses amis adopteraient un principe absolument différent s'ils revenaient au pouvoir. Je lui en ai accordé le mérite parce que je prétends qu'il était de beaucoup préférable pour son parti de rompre un engagement politique, bien que ce soit déshonorant, que de ruiner à moitié ou tout à fait l'industrie de ce pays. Mon honorable député a dit ensuite:

Si mes honorables amis de la gauche désirent constater quelques-uns des excellents résultats...

[Le très hon. M Meighen.]

Des excellents résultats, retenez-le bien!

...du tarif, qu'ils aillent à Hamilton...

Ceci est très intéressant.

...qu'ils aillent à Hamilton visiter les grands établissements industriels établis à cet endroit par des capitalistes américains qui ont été attirés ici par notre tarif et qui font des affaires considérables. Qu'ils aillent à Toronto et ils y verront aussi d'immenses fabriques installées par le capital américain.

S'organisant grâce à son tarif. Comment cela peut-il s'accorder avec l'avertissement de mon honorable ami aux compagnies qui comptent sur la protection pour réussir de se garder de venir ici. Et pourtant mon honorable ami se vantait quand il était au pouvoir, d'avoir, grâce au tarif qu'il avait imposé et qui était d'après lui non pas seulement un tarif protecteur mais un tarif de protection adéquate — d'avoir encouragé des compagnies à s'établir à Hamilton, Toronto et autres endroits.

Nous pouvons donc dire que non seulement le tarif nous a apporté un revenu considérable, mais qu'il a aussi donné à nos industriels une somme suffisante de protection incidente et qu'au point de vue de ces industries les résultats sont satisfaisants.

Et, continuant, il a dit:

On peut compter sur le Gouvernement...

Et on le pouvait, évidemment.

...pour aider raisonnablement aux industries légitimes de ce pays tout en se protégeant contre les monopoles, les trusts et les coalitions.

Or, a-t-on donné de l'aide raisonnable par la taxe ou par un tarif protecteur?

...et adopter une politique fiscale qui ne sera pas seulement à l'avantage des manufacturiers...

C'est l'honorable député qui dit n'avoir jamais admis le principe de la protection.

...mais qui tout en tenant compte de la considération qui leur est due, tiendra compte aussi des intérêts de toutes les classes et des groupes de la population et de chacune des provinces de ce vaste Dominion.

Je pourrais continuer encore, je pourrais passer en revue ses discours l'un après l'autre, mais je veux parler particulièrement d'un discours que l'honorable député a prononcé quand il proposait l'augmentation dans ce pays des droits sur les lainages.

Un DEPUTE: En quelle année?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que c'était en 1904. Le ministre des Finances d'alors a dit que quelques fabriques de lainages n'étaient pas bien administrées. Il prétendit que l'industrie des lainages dans le pays était dans une situation très difficile, qu'elle faisait de grands efforts par suite des avantages qu'avaient sur elle ses concurrents dans les autres pays.

Il déclara qu'on devait faire quelque chose pour aider les fabricants de lainages, autrement ils ne pourraient pas s'en tirer. Puis il ajouta:

Le principal grief des fabricants de tissus de laine et de leurs partisans, c'est que dans la production des articles de qualité supérieure, ils sont capables de lutter contre qui que ce soit, même les industriels anglais, mais qu'une grande partie des lainages importés d'Angleterre ne sont en réalité que de la camelote, de la marchandise de qualité inférieure, et c'est contre cette marchandise qu'ils demandent d'être protégés.

Retenez bien: protégés.

...ils prétendent aussi qu'une augmentation des droits sur les tissus de laine ne nuirait pas à l'importation des marchandises de qualité supérieure mais exclurait les qualités inférieures. Ces arguments nous ont été exposés avec beaucoup de preuve à l'appui, et nous sommes portés à croire qu'ils ne sont pas dénués de fondement.

Naturellement, cela s'accorde parfaitement avec l'idée qu'un droit de douane n'est qu'une taxe pour se procurer de l'argent.

Voici de quelle manière nous avons décidé de remédier à la situation: le tarif actuel sur la classe de marchandises que je désignerai sous le nom de draps, tweeds, tissus pour habits et pardessus, et autres de cette nature...

Ce sont les marchandises sur lesquelles il a augmenté le tarif. Maintenant écoutez:

...est de 35 pour 100, et le tarif de faveur accordé à l'Angleterre réduit ce tarif à 23½ pour 100. Sans élever le tarif général...

Il était de 35 p. 100.

...mais nous nous proposons de restreindre les effets du tarif de préférence appliqué à ces marchandises.

Nous nous proposons de fixer un tarif minimum de 30 pour 100 sur les marchandises de cette catégorie admises sous le régime du tarif de préférence. Ce changement s'appliquera à tous les lainages énumérés dans le tarif, n° 394, sauf les couvertures, les flanelles, les couvre-pieds et les courte-pointes, qui constituent une catégorie par eux-mêmes.

Mon honorable ami augmentait donc les droits sur les lainages venant d'Angleterre —pour les autres pays ils étaient de 35 p. 100—de 23½ p. 100 à 30 p. 100 parce que notre industrie de lainages ne pouvait survivre sans cela. Cependant, il prétend aujourd'hui qu'il n'a jamais admis le principe de la protection. Il a adopté la même attitude relativement à la ficelle et aux cordages, mais non pas la ficelle d'engerbage; il a élevé les droits sur ces articles de 16⅔ à 20 p. 100, parce que sans cela cette industrie n'aurait pu se soutenir. Maintenant, j'ai assez cité de paroles et d'actes de la part de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) pour établir qu'au cours des quinze années qu'il a dirigé la politique financière du gouvernement, il n'a pas prononcé un seul exposé budgétaire sans proclamer qu'il a constamment et formellement adhéré au principe de la protection. Et il a continué de professer les mêmes principes après la défaite du parti libéral. Pas plus tard que l'année dernière, il a encore fait une profession de foi dans le même sens. Or, il affirme à l'heure qu'il est que, bien qu'il soit prêt à protéger les industries existantes qui utilisent les ressources naturelles du pays—c'est la définition qu'il a donnée au cours de ses observations—il donnerait l'avertissement qui suit aux promoteurs d'une nouvelle entreprise: "Je vous conseille de rester tranquilles, si vous comptez sur une certaine mesure de protection. Je ne lèverai pas un doigt pour vous protéger. Pour ce qui est des industries existantes, je ne vois pas de mal à les protéger, car elles ont besoin de bien peu de protection." Or, la Chambre sait-elle que mon honorable ami a fait l'année dernière des déclarations absolument contraires à celle-là? Il a laissé entendre, l'année dernière, qu'il ne regarderait pas à protéger une nouvelle industrie, mais qu'il refuserait d'accorder un traitement de faveur à des industries établies depuis longtemps. Dès que l'enfant a grandi, dit-il, et qu'il fait la vie dure à son père, il est disposé à l'abandonner à ses propres ressources. A son dire, toutefois, mon honorable ami ne s'est jamais opposé à protéger les industries naissantes. L'honorable député est allé plus loin que cela, puisqu'il a déclaré l'année dernière:

Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il soit absolument bon de s'écarter ainsi du libre-échange, mais je signale à l'attention à nos collègues qui sont d'extrêmes libre-échangistes ces faits qui, je crois, peuvent être démontrés.

Or, cette semaine, mon honorable ami a prétendu que personne ne parle sérieusement d'établir le libre-échange en Canada et il m'a tenu rigueur de ce que j'ai déclaré à Sherbrooke que la lutte est réellement entre le libre-échange et le régime protecteur. Aujourd'hui, l'honorable député prétend qu'il n'y a pas de libre-échangistes en Canada:

Je crois que, dans certaines conditions, ils justifient de s'écarter du libre-change. Si ces conditions peuvent être limitées, si l'on peut faire naître une industrie...

Ecoutez bien cela.

...dans les circonstances qui ont présidé à la création de celles-ci...

C'est-à-dire, celles qu'il a créées comme il l'explique dans la première partie de son discours.

...si l'on peut faire naître une industrie dans les circonstances qui ont présidé à la création de celles-ci, je crois, pour ma part, qu'on peut

trouver une justification à s'écarter du principe abstrait du libre-échange.

L'année dernière, l'honorable député était d'avis que la création de nouvelles industries pourrait être une justification pour s'écarter du principe de libre-échange. Cette année, il s'écrit en parlant des nouvelles industries: "Je ne veux rien avoir à faire avec elles; cependant, je suis prêt à protéger celles qui sont déjà établies au pays." Or, l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a tenté de démontrer que, parce qu'il a modifié d'une façon quelque peu microscopique, pour employer l'expression chère à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) quand il traite ce sujet, le tarif douanier qu'il trouva en vigueur à l'arrivée du parti libéral aux affaires en 1896, en diminuant le tarif moyen de 29.9 à 29.2 ou de .7 (sept-centièmes pour cent). "Ces changements", dit-il, "ont grandement soulagé les consommateurs. Voici comment: Nous avons diminué les prix des articles de première nécessité, des objets absolument nécessaires aux besoins du peuple; en faisant cela, bien que nous n'ayons guère abaissé les droits du tarif en général, nous avons accordé un soulagement sensible aux consommateurs canadiens." Eh! bien, j'ai ici devant moi une liste des articles sur lesquels mon honorable ami a diminué les droits. Il s'agit d'une brochure que le parti libéral a mis en circulation à l'époque des élections générales de 1904, et je tiens à analyser pendant quelques moments les résultats des vigoureux efforts de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) pour abaisser les droits sur les articles de première nécessité et procurer par là même, à son dire, un grand soulagement au peuple canadien. Je relève la phrase suivante dans la brochure en question:

Voici la liste des articles qui étaient sujets à des droits autrefois et qui sont maintenant admis en franchise.

Je prie nos collègues de bien remarquer la liste de ces articles "nécessaires à la vie." On peut toujours mentionner le fil de fer barbelé, la ficelle d'engerbage et les écrémeuses, comme le fait si souvent l'honorable député de Red-Deer (M. Clark); mais je défie qui que ce soit de parcourir cette liste et d'indiquer un seul article de première nécessité sur lequel les droits aient été diminués. Le premier item est le suivant:

Oléostéarine de gras...

Se trouve-t-il ici un seul honorable député qui ait jamais entendu parler de ce produit? Voici l'item qui suit:

[Le très hon. M. Meighen.]

Plantes pour horticulteurs:—grair . rhizomes à tubercules, auracaria, spirœa:
Blé-d'Inde,
Fèves à semis d'Angleterre,
Graines de fruit, pour semence,
Mycélium,
Jambes artificielles,
Asphalte (affinée),
Petits livres religieux,
Creusets d'argile,
Cyanogène.

Et un autre, si quelqu'un peut le prononcer: Q-u-e-b-r-a-c-h.

Un DEPUTE: Papier sablé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ensuite vient:

Extrait de noix de galles; assiette de luxe.

J'ai parcouru toute la liste et, à part les trois que j'ai mentionnés, j'avoue en avoir trouvé un qui, dans ce siècle de décadence, pourrait peut-être passer pour un article nécessaire à la vie—les fausses dents.

Mais l'honorable député de Shelburne-et-Queen a dit avoir abaissé le droit sur certains draps que porte le commun du peuple, et qu'il avait trouvé taxé de toute façon imaginable. Ce drap était assujéti à un droit de tant la pièce, de tant la douzaine et, par-dessus cela, un tant pour cent *ad volorem*. Il dit avoir remédié à tout cela, et avoir réduit les droits de manière à n'être plus que de 20, 25 ou 30 p. 100. J'ai parcouru toute la liste afin de trouver à quoi il pouvait bien faire allusion, car jamais encore je n'avais entendu parler de cette circonstance, et la seule chose que, dans cette liste publiée par le parti libéral, je puisse découvrir qui réponde à sa description, ce sont les chemises de coton. Or, comment l'histoire nous dit-elle qu'il a traité les chemises de coton? Les seules qu'il ait touchées sont celles qui coûtaient plus de $3. Le droit n'était que $1 par douzaine, et 25 p. 100 *ad valorum*; cela fait, dit la brochure, 35 p. 100 *ad valorem*, calculés sur la base des importations de 1896. Et maintenant les consommateurs réjouis et soulagés sont-ils prêts à entendre l'annonce de la réduction effectivement accomplie? Il a réduit le droit de 37 à 35 p. 100!

Mais à quoi bon tant discourir. L'honorable député trouve un tarif protecteur en application, et il le maintient; c'est à peine s'il y touche ici et là. Même à l'aide d'un microscope, il serait difficile de découvrir les changements qu'il y a faits. Le jour où il a cessé d'être ministre des Finances le tarif revenait, terme moyen, à 26.7 p. 100 et, dans toutes ses parties essentielles, moins les trois articles que j'ai mentionnés, le tarif n'avait subi aucune modification. Je répète que depuis lors il y a eu dans le

tarif des réductions plus importantes que dans toutes les quinze années de son administration. Le tarif qu'il nous a remis dans les mains à ce chiffre-là s'est trouvé, au bout de l'exercice qui vient de finir, être en moyenne de 21-2 p. 100. Mais il dit: "Le tarif est une taxe, et il faut la rendre tout aussi légère que possible." Voilà ce qu'il dit dans le paragraphe de sa proposition d'amendement qui a rapport à la taxe. Eh bien, si c'est une taxe, vous pouvez l'allégir, je suppose, en proportion de vos besoins; c'est la seule chose qui vous permette d'agir de cette façon. Quels étaient ses besoins au moment où il abaissait le tarif de 29.9 à 29.2? Ils étaient de 37 à 40 millions par année. Le jour où il a quitté le pouvoir et où il portait les droits à 26.7 sur les articles imposables, ses besoins étaient de 100 millions. Oui, le tarif est une taxe, et le pays a besoin dans le moment, comme chacun le sait, de 435 millions, et nous maintenons le tarif à 21.2 p. 100. L'honorable député n'en laisse pas moins de nous dire, d'un air de défi, que ce qu'il reproche surtout au Gouvernement du jour, c'est un tarif trop élevé. Si ce n'est pas là ce dont il nous accuse, de quoi nous accuse-t-il? Il est vrai qu'il a bien soin de ne pas le dire dans cette proposition d'amendement; mais, si ce n'est pas là ce qu'il nous reproche, aura-t-il la complaisance de nous faire savoir ce que c'est? Si l'on veut faire réduire quelque chose, pourquoi ne pas le mentionner dans cette proposition? Pourquoi, en un mot, l'amendement n'énonce-t-il ou ne reflète-t-il pas ce programme auquel ils sont liés?

J'aborde l'examen de l'amendement. En voici le troisième paragraphe:

Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer. . .

"Des changements!" ... Quelqu'un a-t-il remarqué que ne se trouve point là le mot "réduction"? Il était là l'année dernière, il était dans le programme des libéraux; mais, si puissante a été la voix de ceux qui entourent l'honorable député qu'ils ont réussi à obtenir que fût substitué le mot "changement" au mot "réduction". Je continue ma lecture de ce paragraphe:

On devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la cherté de la vie...

"Susceptibles"... Le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dit dans son comté qu'il est possible d'obtenir un abaissement des prix par une augmentation des droits. C'est là ce que dans cette Chambre, il a fait entendre le jour où il nous a parlé de ce qu'il avait fait pour le charbon et pour l'acier de la Nouvelle-Ecosse. N'a-t-il pas dit alors que sa politique avait réduit le prix de ces productions?

M. RINFRET: Que dites-vous de ce paragraphe?

M. RINFRET: Le premier ministre dit que le mot "réduction" n'est pas dans la proposition d'amendement, mais il l'y a lu deux fois. Il y est donc imprimé deux fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce paragraphe... mais l'honorable député est-il prêt à me dire si cela signifie réduction ou augmentation? L'honorable député ne répond pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il y paraisse plus d'une fois. L'opposition regrette qu'il n'ait pas été fait de réduction, mais elle ne dit pas si elle va travailler à ce qu'il en soit fait. Où est l'autre allusion à une réduction? Mon honorable ami veut-il parler de cette partie de l'article où se lisent les mots "susceptible de réduire le coût de la vie"? C'est ici que réside la farce. L'honorable député s'est arrangé de manière à pouvoir prêcher dans son comté la doctrine de la protection qu'il prêchait au cours de son élection.

M. RINFRET: Comment le premier ministre le sait-il? Le Gouvernement n'avait pas de candidat dans cette division.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une élection dans la division de York-Sunbury, où les libéraux n'ont pas de candidat.

M. RINFRET: Je n'ai rien dit de York-Sunbury, et je tiens que le premier ministre ne dise rien de Saint-Jacques quand il n'en connaît rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par malheur, je connais quelque chose au sujet de mon honorable ami; je sais quel a été son programme au sujet du tarif quand il s'est présenté. J'ai lu ses discours.

M. RINFRET: Qu'en savez-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai lu ses discours et quelques-uns de ses articles publiés dans les journaux.

M. RINFRET: Mon honorable ami a-t-il approuvé mes discours?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ses discours au sujet du tarif étaient excellents, mais ils concordaient précisément avec le programme du Gouvernement au sujet du tarif. Tout ce qu'il y a à reprocher à l'honorable député, c'est son esprit de parti; s'il pouvait s'en délivrer il serait impeccable.

M. RINFRET: Tout différent du premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il devrait avoir au moins le courage d'appuyer ceux qui déclarent franchement qu'ils sont de son avis en ce qui concerne le tarif! Mais il se joint aux membres de l'opposition pour aller dire au peuple: Nous n'entendons aucunement réduire le tarif; nous pouvons réduire le prix de la vie en activant la production, en la réglementant de manière à permettre aux manufacturiers de fabriquer meilleur marché, et en développant la concurrence au moyen d'un tarif protecteur, de manière à faire payer moins cher au consommateur les articles dont il a besoin. Telle est l'attitude que prendra mon honorable ami dans la division de Saint-Jacques.

M. RINFRET: Qu'en sait le premier ministre, encore une fois?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis le conjecturer, car la proposition d'amendement lui permet de prendre cette attitude. Ce qui me fait présumer qu'il la prendra, c'est qu'il l'a déjà prise. Je sais que les journaux de la province de Québec, y compris le sien, auquel il envoie, de cette Chambre, les comptes rendus les plus étonnants, ne cessent d'assurer aux manufacturiers et aux ouvriers de cette province qu'ils n'ont aucunement à redouter l'arrivée du parti libéral au pouvoir, en leur représentant qu'ils tiennent autant qu'eux à la protection. L'honorable député n'a-t-il jamais constaté l'expression de pareils sentiments dans la *Presse*?

M. RINFRET: Ne m'associez pas à la *Presse*.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, disons dans le *Canada*. L'honorable député a-t-il jamais lu dans son journal un seul article condamnant le principe de la protection? Y en a-t-il jamais publié lui-même un seul dans ce sens? Il m'arrive parfois de lire ce journal et je n'ai jamais rien lu dans ce sens-là. Je ne sache pas même qu'il y ait, dans la province de Québec, un seul journal libéral de langue française ou de langue anglaise qui ait pris pareille attitude.

Que dire aussi de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler)? Il est tranché, il est clair, il ne parle pas à mots couverts. Or, voici un exemplaire du discours qu'il prononçait récemment au club de Réforme de Montréal. Ira-t-il dire à ses commettants qu'il a voté contre la protection, qu'il est hostile au principe de la protection? Votera-t-il dans ce sens? Quel article de cette proposition d'amendement va-t-il appuyer? Voici ce qu'il a dit à Montréal:

Ce serait un homme hardi...

Notez bien, "un homme hardi."

...qui déclarerait que celui-là n'est pas un bon libéral qui pense que le Canada devrait avoir un tarif modéré pour prélever un revenu, protéger les industries et procurer du travail.

Ne semble-t-il pas que le député de Waterloo puisse être libéral tout en étant protectionniste? Mon honorable ami sera-t-il encore protectionniste s'il appuie le présent amendement? Je ne puis même pas en obtenir un signe de tête; il n'y a pas de réponse. L'amendement, il va sans dire, contient un paragraphe qui s'applique à son cas—il en contient pour tous les cas.

M. EULER: C'est le premier ministre qui a la parole en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais je veux que mon honorable ami explique son vote. Je veux qu'il explique quel paragraphe il aura à l'esprit, quel est celui qu'il approuvera et quel est celui qu'il repoussera lorsqu'il votera pour l'amendement—s'il le fait; je n'ai pas perdu l'espoir qu'il ne le fera pas. Ecoutez cette doctrine protectionniste que formulait le représentant de Waterloo:

Une question dont le public doit aujourd'hui s'occuper c'est la question ouvrière. Les ouvriers canadiens sont habitués à vivre sur un bon pied, et il croit...

C'est-à-dire que le député de Waterloo-Nord croit.

... que ce genre de vie doit être maintenu bien qu'ils soient probablement allés trop loin dans quelques cas.

Il parlait des ouvriers, j'imagine.

Pour que les ouvriers continuent à vivre sur ce pied-là, il est essentiel qu'il n'y ait pas de concurrence injuste de la part des pays où le genre de vie est moins relevé. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il fût dans ces pays sur le même pied qu'au Canada. M. Euler a donné pour exemple la fabrication des boutons dont la production totale au Canada appartient à Kitchener.

Je n'ai pas le moindre doute qu'à son retour dans Kitchener, le programme de mon honorable ami ressemblera beaucoup à celui du député de Peterborough-Ouest (M. Gordon); il s'agira de "Kitchener d'abord."

Et que dire du député de Peterborough-Ouest lui-même qui a été élu après avoir déclaré qu'il était en faveur "de la protection des industries et de la protection des ouvriers"? Que dire de ses paroles à mon adresse lorsqu'il me dénonçait comme une personne interlope et un intrus sans pudeur parce que j'osais dire que le tarif

jouait un rôle dans cette élection. En manière de parenthèse, que voulait dire le député de Red-Deer lorsqu'il a déclaré que nous devrions tirer un enseignement de l'élection de Peterborough? Comment! le seul candidat qui se rapprochait tant soit peu de son programme—le seul qui professait une doctrine qui était un pâle reflet de la sienne —était un homme qui a recueilli à peu près le quart des suffrages. Le candidat victorieux a été élu sur un programme protectionniste. Le chef de l'opposition s'est rendu là-bas afin de s'assurer que son candidat fût élu en préconisant la protection. "Allons", disait-il, "le présent Parlement n'a pas le droit de porter la main sur le tarif; et même, si j'étais premier ministre, je n'y changerais pas un iota, un seul article avant d'avoir consulté le peuple". Depuis, cependant, il a soumis à cette Chambre un amendement qui avait pour objet de modifier les droits sur cent à deux cents articles du tarif—et le député de Peterborough-Ouest a donné sa voix en faveur de cet amendement. Dans quelle situation se trouvera l'honorable député s'il appuie la présente proposition? Lui qui a été élu parce qu'il se disait protectionniste; lui qui a été élu parce qu'il avait confiance en la protection, retournera-t-il auprès de ses électeurs pour leur dire: "J'ai voté contre le principe de la protection." Je vais vous apprendre ce qu'il dira: "J'ai voté pour la protection de l'industrie fondée sur les ressources naturelles du pays; j'ai voté pour le 3e paragraphe de l'amendement".

La Chambre n'a pas oublié que l'antépénultième paragraphe a trait aux "changements susceptibles de diminuer la vie chère. Puis, l'avant-dernier paragraphe porte:

> Tout en gardant bien en vue cet objectif...

Le gardant simplement "en vue".

> La Chambre reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie.

Le député de Red-Deer (M. Clark) est-il d'avis qu'en remaniant un tarif, il faille avoir égard aux conditions actuelles de l'industrie? Le député de Marquette (M. Crerar) est-il du même avis? Il annonce qu'il votera pour cette déclaration; son collègue de Red-Deer en fera autant; pourtant, l'un et l'autre ont déjà voté à cette session pour un principe auquel ils ne croyaient pas, disaient-ils; mais, ils peuvent le faire encore, je le suppose—ils peuvent tout faire pour être du même côté que les députés de la gauche.

> La Chambre doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible.

C'est là une adaptation nouvelle de la phrase qui se retrouve avec une si admirable régularité dans maint discours du chef de l'opposition (M. King). "Ne craignez rien", l'entend-on dire, "lorsque je modifierai le tarif, je tiendrai compte des besoins de l'industrie". Maintenant qu'ils ont fait un emploi abusif de cette phrase, qui n'est ni plus ni moins qu'une très claire déclaration en faveur de la protection, nos adversaires y apportent une variante en disant qu'ils "tiendront compte des conditions actuelles de l'industrie" et veilleront à ce que les affaires ne soient point "troublées". Pour ce qui est des "changements" qui pourront être faits en vue "de réduire la cherté de la vie", ils se borneront à "garder cet objectif en vue". C'est ce qui est dit dans l'amendement.

L'attitude du Gouvernement ne laisse place à aucune équivoque, et le pays la connaît très bien. Mon honorable ami de Red-Deer, l'honorable député de Marquette, tous ceux qui ont pris la parole ont clairement fait entendre que le pays ne saurait se méprendre sur l'attitude du cabinet en matière de tarif. Cette attitude n'est pas celle que le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) a décrite dans son discours parsemé d'assertions que rien n'autorise. Le Gouvernement actuel, a-t-il dit, est en faveur de la protection à outrance. Je voudrais le voir ici afin de lui demander sur quoi il fonde une assertion pareille. Ai-je jamais tenu un langage qui lui donne raison de parler ainsi? A moins d'admettre qu'il est lui-même partisan de la protection à outrance, peut-il signaler un seul acte du Gouvernement, un seul article du tarif qui l'autorise à faire cette assertion? Sur quoi la fonde-t-il donc? Sur rien du tout. Le Gouvernement s'en tient au tarif actuellement en vigueur, et à toute modification qu'il y pourra apporter il appliquera le principe de la protection mais seulement dans la mesure qu'il a fait depuis qu'il est aux affaires, c'est-à-dire de manière à assurer la production en ce pays et à mettre les producteurs canadiens en mesure de soutenir la concurrence de ceux de l'étranger. Nous sommes-nous jamais écartés de cette ligne de conduite?

Je le demande encore une fois, qu'est-ce qui autorise les députés de la gauche à persister, en l'absence de toute preuve, quand ils sont incapables de se fonder pour cela sur une seule de nos paroles ou sur

aucun des articles du tarif, à affirmer tant dans les journaux que du haut des tribunes populaires, que le Gouvernement est en faveur de la protection à outrance? C'est représenter les choses sous un faux jour. Le tarif actuel n'est pas autre chose que le leur, sauf qu'il est moins élevé.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) m'a reproché d'avoir dénaturé les faits lorsque j'ai déclaré aux citoyens de Sherbrooke que la bataille se livre aujourd'hui entre protectionnistes et libre-échangistes. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, mais peu importe. Maintenant que mon honorable ami est revenu à la Chambre, je vais examiner ce point; nous saurons ensuite si la protection et le libre-échange sont réellement en question. Au dire de l'honorable député, personne ne parle de libre-échange à l'heure actuelle. Quelle sorte d'homme est donc le représentant de Red-Deer (M. Clark)? Quelle sorte d'hommes sont donc, du premier au dernier, les membres du parti agraire de l'Ouest canadien? Mon honorable ami pense-t-il que ceux-là ne parlent pas de libre-échange? Pense-t-il qu'ils ne visent pas à l'établir? Qu'il aille donc faire un voyage à travers les régions de l'Ouest; cela lui permettra de se rendre compte de la mentalité de ceux qui représentent ici les député du groupe agraire. Il apprendra à quoi on en veut arriver là-bas.

Le parti agraire est né du ressentiment que ses membres ont éprouvé lorsqu'ils se sont rendu compte que mon honorable ami (M. Fielding) les avait trompés en 1896 et 1897. Oui, ce parti est né du mécontentement, et depuis qu'il existe il n'a jamais cessé de se nourrir des doctrines libre-échangistes que propagent ses journaux ou dont le représentant de Marquette se fait si fréquemment le protagoniste. Or, ce personnage ne compte-t-il pour rien? Je sais que depuis quelques mois, que depuis que se cimente peu à peu l'alliance avec l'opposition officielle, il se fait un peu plus accommodant; mais cela ne l'empêche pas de déclarer que le libre-échange est son objectif. Il a foi en ce système économique; or, le libre échange lui paraît si excellent qu'il ne peut trouver aucune raison susceptible de l'empêcher de l'établir sur-le-champ. La seule chose qui le retienne, c'est son désir d'aider ses amis de l'opposition.

Voici ce que j'ai dit à Sherbrooke; je vais le lire et j'y appelle l'attention de la Chambre, l'attention de la province de Québec et celle des habitants de chacune des autres provinces:

[Le très hon. M. Meighen.]

Certains vous diront peut-être que même ce parti agraire tergiverse sur la question du libre-échange; pour ma part, je sais que lorsqu'il cherche à faire des recrues dans l'Est du pays, ses adeptes s'exposent à avoir de graves mécomptes sur cette question et biaisent assez maladroitement, il est vrai, mais ils s'efforcent de convaincre les personnes dont ils voudraient avoir les suffrages qu'il ne sont pas tout à fait aussi méchants qu'on tente de le faire croire.

C'est le compte rendu sténographié de mon discours.

On peut juger de la politique d'un parti, d'abord par les déclarations de son chef reconnu. Ensuite, par les articles de son programme et, par les observations et les opinions de la masse de ses membres. Maintenant, puisons à ces sources de renseignement. Voici ce que M. Crerar, chef du parti que je vous signale a dit, il y a environ quatre ou cinq mois:

"La politique du Canada depuis quarante ans n'a pas été clairvoyante."

Cette remarque s'applique-t-elle aux quinze années d'administration du parti libéral? Ne font-elles pas partie des quarante années? Il ne dit pas qu'il y a deux politiques, mais une seulement et qu'elle a manqué de clairvoyance. Je continue à citer les paroles de M. Crerar:

"Elle a eu pour but de favoriser certaines gens au détriment du reste de la nation. On s'est servi pour cela de la protection, autrement dit du tarif douanier. Le tarif a augmenté le prix des choses nécessaires à la vie. Ce qu'il faut au peuple c'est l'impôt direct et non indirect."

Et encore:

Le discours de M. Crerar a surtout été un panégyrique de la doctrine du libre-échange et une condamnation de la politique fiscale actuelle de la protection. "La protection, a-t-il dit, est un privilège spécial en vertu duquel certains hommes jouissent d'avantages que les autres n'ont pas."

C'est un engagement précis envers le libre-échange; c'est la foi de M. Crerar, et je le sais. Parlant à Woodstock (N.-B.). le 10 décembre dernier, il a dit, et que tout citoyen qui vit des industries implantées à Sherbrooke écoute bien:

"Si nous ne pouvons pas fabriquer chez nous des chaussures à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, alors le temps n'est pas arrivé pour nous de manufacturer cet article."

Où est l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui s'est embarqué dans le même bateau que l'honorable député de Marquette (M. Crerar)? L'honorable député dit que nous ne devrions pas fabriquer de chaussures, à moins que nous ne le fassions aussi économiquement qu'aux Etats-Unis? S'il fallait mettre ce principe en pratique, bien peu d'industries pourraient vivre en Canada.

"Nous devrions fabriquer les articles que nous pouvons produire le plus économiquement, et commercer sur cette base."

L'homme qui croit cela croit à l'abolition complète du tarif protecteur. De nouveau, à Brandon, le 18 novembre dernier, voici ce qu'il a dit, sans ambiguïté:

"La politique de protection est la plus grande erreur et le pire obstacle que nous puissions avoir en Canada".

L'honorable député trouve-t-il beaucoup d'analogie entre ces paroles et l'amendement qu'il approuve aujourd'hui?

Maintenant vous ne vous étonnez pas qu'une espèce de sous-lieutenant de M. Crerar n'ait pas été très écouté dans le comté de Colchester, lorsqu'il a dit aux braves habitants de cet endroit que, après tout, ils ne voulaient pas du libre-échange. Comment donc? Le libre-échange est le cœur et l'âme du mouvement et du programme du parti agraire.

N'est-ce pas? N'est-ce pas le cri de ralliement: "Allons à Ottawa pour le libre-échange!" N'est-ce pas là l'idée dominante et le cri de bataille du parti agraire dans l'Ouest? C'est incontestable:

Presque tous les articles de leur programme du 18 novembre 1918 dénoncent la protection comme une malédiction au pays et laissent entendre que le parti des agriculteurs ne prendra pas de repos tant que la protection ne sera pas disparue. Puis, les agriculteurs se déclarent en faveur du libre-échange pour toutes les denrées du pays, en faveur du libre-échange avec l'Angleterre dans cinq ans, en faveur du libre-échange pour les véhicules, y compris les automobiles, et pour le ciment, les engrais chimiques, pour tout, n'exceptant que quelques articles inclassables qui pourraient être grevés temporairement.

Parce qu'ils ont aussi un article de leur programme qui demande pour ainsi dire le libre-échange pour les choses nécessaires à la vie:

Un programme qui favorise ce principe est un programme de libre-échange.

L'honorable député le nie-t-il? Je dis que le libre-échange pour ces articles signifie un libre-échange général en ce qui concerne les articles fabriqués au pays, et c'est ce que veut dire le libre-échange. Vous pouvez avoir un tarif et avoir le libre-échange; c'est-à-dire, vous pouvez avoir un tarif sans avoir la protection. La Grande-Bretagne l'a eu durant soixante ans. Elle ne l'a plus et lorsque son projet de loi relatif à la sauvegarde des industries sera mis en vigueur, elle aura une protection qui, grâce à l'emploi d'autres moyens, sera comparable à celle des Etats-Unis. Je pense que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) fait mieux de retourner dans son pays natal pour propager sa doctrine là où on en a le plus besoin si elle a aucune valeur.

Je n'ai pas pas besoin d'apprendre aux citoyens de Sherbrooke que cette politique a pris naissance dans les provinces de l'Ouest.

Je le répète, et j'insiste, et je demande aux honorables députés de le répéter partout où ils le désirent.

Cette politique est née dans les provinces de l'Ouest, d'où je viens, et où je l'ai combattue dès le début de ma carrière, et où je l'attaquerai jusqu'au dernier jour de ma vie politique. C'est là qu'elle a pris naissance, c'est là qu'est la plus grande proportion du pays. . .

Ceci est important.

. . .composée d'immigrés récents venus de plusieurs pays, principalement des Etats-Unis d'Amérique. C'est là que ce mouvement prit naissance. C'est de ce sol qu'il est sorti et a grandi, et comme je vis là depuis vingt-trois ans, j'affirme ce que je sais être vrai quand je dis que l'esprit du mouvement et la pensée de ses chefs et inspirateurs, l'intention bien arrêtée de ses adhérents dans l'Ouest, est le libre-échange, rien de plus, rien de moins. Ceux qui veulent y arriver, on sait où les trouver. On sait exactement quel principe ils professent, et on peut discuter avec eux. Soit qu'on diffère d'opinion avec eux ou non, on les respecte, car ils sont virils et francs et proclament le principe qu'ils cherchent à faire prévaloir.

Je crois que j'aurais ajouté: "et ils votent pour ce principe." Telle est l'autorité sur laquelle je m'appuyais en disant que la question du libre-échange est vivante au Canada.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami prétend-il que je l'ai cité faussement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais citer mes exactes paroles, mais je ne trouve pas à redire; l'intention était la même. J'ai bien exprimé cette pensée, mais je ne puis trouver par quelles paroles exactes. Je n'accuse pas l'honorable député de me représenter sous de fausses couleurs, mais je l'accuse d'avoir dit que je dénaturais la question en litige en ce pays, quand je ne faisais rien de tel. Je sais que l'honorable député ne se prononce pas pour le libre-échange. Je sais ce qu'il fait. Je sais qu'il tourne autour du sujet, poursuivi d'une part par la phalange protectionniste qui l'entoure, et tenu en laisse d'autre part par les libre-échangistes indignés de l'Ouest. C'est ce qu'il fait en ce moment; c'est l'exercice auquel il se livre. C'est pour cela que nous avons devant nous en cette Chambre, non pas le programme du parti libéral, non pas le programme du parti agraire, mais une sorte de salmigondis où peut entrer et d'où peut sortir tout ce que l'on veut. Tel est l'artifice auquel les honorables députés sont forcés d'avoir recours pour se grouper en vue d'un vote au Parlement. Je répète que cela peut réussir à la Chambre, mais je dis que cela ne fait pas d'impression sur le peuple. On comprend parfaitement la manœuvre. Qu'ils aillent où

ils voudront dans le pays et nos adversaires constateront qu'ils se sont fait la réputation de refuser d'être francs relativement à la grande question du tarif. Je dis au chef de l'opposition que, malheureusement, cette réputation s'attache particulièrement à lui-même. Je ne prétends pas le blâmer plus que les autres; je le sais entouré de différentes opinions. Je sais dans quelles difficultés il se trouve, mais je crois qu'il ferait mieux de se ranger d'un côté et d'y rester, d'en subir les conséquences quelles qu'elles soient. Va-t-il nous dire qu'il vote pour affirmer que le tarif ne devrait pas être basé sur le principe de la protection? L'honorable député qui propose l'amendement déclare que cet amendement veut dire que nos adversaires ne vont pas tarifer tout ce qu'on voit sur terre, pour protéger le thé de la Colombie-Anglaise, les glaçons du Groënland, et la culture des bananes, je suppose, sur les bords de la baie de Baffin. Est-ce là tout ce qu'entend le chef de l'opposition quand il déclare par son vote que le tarif ne doit pas être basé sur le principe de la protection? Qu'il dise clairement à la Chambre que s'il arrive au pouvoir, il n'y aura pas de protection au Canada. Je lui demande, lorsqu'il prendra la parole en ce débat, de déclarer s'il entend protéger ou non les industries du Canada. Qu'il dise, s'il le veut, qu'il protégera les industries exploitant les ressources naturelles, et il peut changer s'il lui plaît la définition de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Qu'il dise clairement ce qu'il entend faire. Abandonnera-t-il la protection, ou y adhérera-t-il? Peu m'en chaut qu'il emploie tel adjectif ou tel autre—cela ne m'inquiète pas le moins du monde. Qu'il dise au pays s'il entend appliquer la protection ou non. A un moment où l'honorable député de Queen-et-Shelburne n'était pas à son siège, j'ai posé une question, mais je n'ai pas pu avoir même un hochement de tête pour réponse de la part de ceux qui étaient vis-à-vis de moi. Je demandais si le tarif actuel était basé sur le principe de la protection. Je le demande maintenant à mon honorable ami. Il ne me fait pas seulement un signe de tête. Puis-je poser la question à l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie)? Je veux lui dire que si j'ai bien compris son discours, il est aussi orthodoxe protectionniste qu'il se soit jamais vu en ce Parlement ou en aucun autre. Dans son discours d'hier soir, il nous a dit que c'est le devoir du pays de prendre soin des familles d'ouvriers dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et de voir à ce que le prix à payer pour la houille soit suffisamment élevé, même s'il devait être plus élevé que partout ailleurs, afin que ces ouvriers trouvent de l'emploi et que leurs enfants, qui n'en ont pas aujourd'hui, aient du pain. C'est là une assez bonne doctrine protectionniste. L'honorable député dit qu'il s'en tiendra à cela; qu'il combattra pour cela en Chambre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je ne le blâme pas et je ne trouve pas à redire à ce qu'il déclare franchement, dans son discours, qu'il est en faveur du principe de la protection. Voilà ce qu'il a dit en mainte circonstance. Comment va-t-il voter, quand le projet d'amendement sera mis aux voix?

Mais j'ai retardé la Chambre. Sans le vouloir, j'ai parlé beaucoup plus longuement qu'il ne convenait, eu égard au temps qui pouvait m'être alloué en toute justice. J'ai fait connaître l'attitude du Gouvernement relativement à la question à l'étude.

Quelques DEPUTES: Continuez.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai également essayé de faire connaître l'attitude que les honorables membres des deux groupes de l'opposition ont déclaré vouloir prendre dans cette circonstance. Je le répète, peu m'importe qu'ils se coalisent ou qu'ils maintiennent cette séparation apparente. Voilà tout ce que je leur demande: qu'ils nous disent leur attitude à l'égard de cette question et qu'ils y adhèrent définitivement et d'une manière suivie, dans cette Chambre ou ailleurs par leurs votes ou par leurs discours. S'ils peuvent se coaliser et s'entendre sur un programme commun, soumettre quelque chose qu'ils peuvent représenter comme exprimant leur volonté, leur sentiment unanimes; s'ils disent: "Voici notre programme et nous le mettrons en œuvre", à la bonne heure; ils seront sincères et honnêtes. Mais trêve à cette comédie qu'ils jouent depuis deux ans. Cela ne fait aucun bien; cela ne trompe personne et ce n'est pas à l'honneur de la politique canadienne.

Manifestement, la politique que notre pays doit adopter, et que les trois quarts de la population du Canada approuvent dans leur for intérieur, c'est une politique de protection modérée. Toute autre politique, étant donné l'état de choses qui existe, dans le monde entier, serait pure folie. J'ai déjà exprimé cette idée, dans des termes plus énergiques que ceux qu'emploient, dans leurs conversations, beaucoup d'honorables membres de l'opposition, et je crois que c'est à l'heure qu'il est le sentiment des

trois quarts des habitants du pays. Telle est la politique que le Gouvernement se propose de suivre.

A la veille même et dans l'expectative de la revision imminente—qui sera radicale, je le crains,—du tarif des Etats-Unis, qui donc voudra nous conseiller d'entreprendre, aujourd'hui, la revision du tarif canadien? A cause de leur immense étendue et de leur puissance industrielle, les Etats-Unis exercent inévitablement une très forte action sur les destinées et conditions économiques du Canada. Nous devons avoir égard à ce qu'ils font, et cela dix fois plus qu'ils ne sont tenus, eux, d'avoir égard à ce que nous faisons. Nous sommes simplement un facteur, et un facteur relativement minime dans l'ensemble qui s'impose à leur étude, en vue de la détermination de leur politique. Mais ils sont un facteur puissant dans l'appréciation des conditions déterminantes de la nôtre. Nous achetons d'eux 69 p. 100 de nos importations. On laisse entendre—et, je ne sais trop comment qualifier cette idée—que le tarif que les Etats-Unis vont inaugurer est le résultat de notre imprévoyance et de notre refus d'accepter la convention réciprocitaire de 1911. Jamais on ne pourrait soumettre à l'intelligente population du Canada idée plus enfantine que celle-ci, lui donnant à penser que les Etats-Unis se servent de ce tarif pour nous punir d'avoir rejeté la réciprocité. Puis-je demander, d'abord, comment il se fait qu'ils punissent également tous les autres pays? Le tarif qu'on va mettre en vigueur, aux Etats-Unis, s'applique partout autant qu'ici. Quel fut le crime de ces autres pays? Plus tard, les Etats-Unis nous offrirent l'entrée en franchise chez eux de notre blé et de ses dérivés, si nous faisions la même chose pour leurs produits similaires. Nous avons accepté leur proposition et voici que peu de temps après cette acceptation, le présent bill frappe le blé d'un droit de 35 ou de 40 cents, et la farine d'un droit de 25 p. 100. Sommes-nous punis parce que nous avons accepté leur offre à cet égard? Pourquoi ces droits n'ont-ils pas été supprimés dans leur tarif qui sera bientôt en vigueur? Ils nous ont encore offert l'entrée en franchise de nos pommes de terre, si nous faisions la même chose pour les leurs, et nous avons accepté cette offre. Mais le présent bill impose 25 cents par boisseau de pommes de terre. Dans ces deux cas, le tarif est presque prohibitif; à nouveau, je le demande, sommes-nous punis pour avoir accepté l'offre de réciprocité en ce qui regarde ces deux articles de consommation courante? Je continue. Nous vendons aux Etats-Unis pour une valeur de 542 millions de dollars en marchandises et nous en achetons d'eux pour 856 millions par année. Sommes-nous punis parce qu'ils ne retirent pas un plus grand bénéfice? Est-ce la conclusion qu'il faut tirer? Ne les avons-nous pas traités avec équité? L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dit que nous sommes responsables de ce tarif, à tous égards. Qu'on me permette de demander, au nom du Canada ce que nous devrions faire pour traiter équitablement les Etats-Unis. Si les circonstances qui leur permettent de nous vendre pour 856 millions de dollars de marchandises, par année tandis qu'ils n'achètent de nous que pour une valeur de 542 millions sont trop onéreuses pour eux et trop favorables pour nous—qu'est-ce que mon honorable ami conseille de faire? Si leur dessein est de nous punir, si ce tarif est le résultat de quelque ressentiment de leur part, on aurait cru qu'ils auraient agi plus tôt. Mais, au contraire, leur attitude fut toute différente.

En 1913, c'est-à-dire deux ans après que la réciprocité eut été rejetée, les Etats-Unis, avec le tarif Underwood, ont réduit considérablement les droits d'entrée de la plupart des articles visés par la convention de réciprocité. Pourquoi? Etait-ce pour nous favoriser? Pas du tout; c'est parce que c'était une bonne politique pour eux. Ils pensaient pouvoir accaparer nos produits, s'en faire les grands distributeurs et réaliser des bénéfices en les distribuant. C'est ce qu'ils ont fait. Mais, aujourd'hui, pour les motifs qui ont été indiqués dans leur Chambre des Représentants, ils ne peuvent plus continuer. Ils regorgent de marchandises et les cultivateurs des Etats-Unis demandent qu'on les protège contre l'invasion des produits étrangers. C'est cette demande à laquelle on fait droit. Les députés de l'opposition prétendent que si la réciprocité avait été acceptée et si l'importation de nos produits aux Etats-Unis avait été encore plus considérable, alors les Etats-Unis n'auraient pas eu besoin de recourir à la mesure projetée aujourd'hui. Peut-on imaginer quelque chose de plus absurde? Les motifs qui font agir les Etats-Unis auraient doublement existé avec la réciprocité, si la réciprocité avait dû produire un effet quelconque. Et les députés de l'opposition de dire que si la situation avait été plus mauvaise, on aurait attendu pour y remédier! Eh bien, monsieur l'Orateur, les Etats-Unis ont le droit d'agir comme bon leur semble, et si c'est l'attitude qu'ils désirent prendre, il appartient alors au Canada, suivant la situation qui nous sera im-

posée, de déterminer quelle devra être sa propre attitude dans l'intérêt du Canada et du Canada seulement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 109), pour faire droit à John Edward Kelly.

Le 2e (bill n° 110), pour faire droit à Annie Belle Westbeare.

Le 3e (bill n° 111), pour faire droit à Christina Wilson Stephens.

Le 4e (bill n° 112), pour faire droit à Alice Andrews.

Le 5e (bill n° 113), pour faire droit à Esther Annie Vanzant.

Le 6e (bill n° 114), pour faire droit à Werden Grant Parker.

Le 7e (bill n° 115), pour faire droit à James Edward Nixon.

Le 8e (bill n° 123), pour faire droit à Joseph Sorton.

Le 9e (bill n° 124), pour faire droit à Gladys Frances Annie Wheeler Bernard.

Le 10e (bill n° 125), pour faire droit à William Carr.

Le 11e (bill n° 126), pour faire droit à Ida Florence Keenan.

Le 12e (bill n° 127), pour faire droit à Gertrude May Turner.

Le 13e (bill n° 128) pour faire droit à James Henry Bigrow.

Le 14e (bill n° 129), pour faire droit à Emelina Dunsmore.

Le 15e (bill (n° 131), pour faire droit à Alfred William Wells.

Le 16e (bill n° 133), pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner.

Le 17e (bill n° 134), pour faire droit à Louise Sullivan.

Le 18e (bill n° 142), pour faire droit à Lily Appleton.

Le 19e (bill n° 143), pour faire droit à Harry Hirshenbain.

Le 20e (bill n° 144), pour faire droit à Percy Christopher Paul.

Le 21e (bill n° 145), pour faire droit à John Graham.

Le 22e (bill n° 132), concernant The Maritime Coal, Railway and Power Company.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DES TÉLÉPHONES ÉLECTRIQUES RÉUNIS DE QUÉBEC

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 38), déposé par M. Power, tendant à autoriser la compagnie des téléphones réunis de Québec.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. COPP propose la 3e lecture du projet de loi.

L'hon. M. BELAND: Peut-on me dire ce que c'est que ce projet de loi?

M. l'ORATEUR: C'est un projet qui concerne la constitution d'une société de téléphone.

L'hon. M. BELAND: Il n'a jamais été étudié en comité.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Certainement; le président l'a lu article par article.

M. l'ORATEUR: Le comité général a fait rapport sur ce projet de loi.

L'hon. M. BELAND: Quand l'a-t-il adopté?

M. l'ORATEUR: Ce soir.

L'hon. M. BELAND: Les articles n'ont pas été mis en discussion.

M. MORPHY: Pardon, ils l'ont été.

L'hon. M. BELAND: Ils n'ont pas été lus.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, j'étais présent quand les articles ont été appelés et ils l'ont tous été.

Un DEPUTE: Oui, mais ils n'ont pas été lus.

L'hon. M. BELAND: Ils n'ont pas été lus.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Tous les articles n'ont pas été lus, mais les titres l'ont été.

M. l'ORATEUR: Il est maintenant trop tard pour offrir des objections à la manière dont le bill a été présenté au comité. Le fait est que j'ai un rapport du comité général disant que ce bill a été adopté et nous n'avons à nous occuper que de la troisième lecture. Si l'honorable député désire discuter en troisième lecture, il a le droit de le faire, autrement cette troisième lecture se fera.

M. PELLETIER: Pourrions-nous demander l'ajournement de la troisième lecture jusqu'au moment où l'honorable député qui a présenté le projet de loi se trouvera à la Chambre?

M. l'ORATEUR: Je présume que rien n'empêche de réserver la troisième lecture du bill.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, si je puis parler comme président du comité des chemins de fer, je dirai que ce projet de loi a été discuté à fond par le comité des chemins de fer et les membres du comité y ont consacré plusieurs jours. Je crois savoir que M. Power est maintenant...

M. l'ORATEUR: Pardon, vous devez dire l'honorable député de Québec-Sud.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est à l'hôpital et ne sera pas à la Chambre d'ici à plusieurs jours.

M. l'ORATEUR: La troisième lecture est réservée.

2e LECTURE

Des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 44) concernant la compagnie du chemin de fer Western-Dominion.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

M. PACAUD: Je ne crois certainement pas, monsieur dl'Orateur, que le premier ministre, qui m'a précédé cet après-midi, trouvera que je lui manque d'égards si je ne le suis pas de très près dans les remarques qu'il a présentées. Comme chef du Gouvernement et avec toute l'autorité que comporte ce titre, il a donné à la Chambre ses vues sur les importantes questions actuellement soumises au pays. On me permettra, comme simple député, d'exprimer à mon tour des opinions sur ces questions de la plus haute importance, opinions qui, je dois le dire tout de suite, diffèrent totalement des vues exprimées par le très honorable ministre.

Si je désirais aller plus loin afin de trouver une raison qui justifie ma manière d'agir, j'en trouverais une dans le discours même de l'honorable premier ministre. Cet après-midi, je l'ai suivi très attentivement et très exactement et j'ai remarqué que, la plupart du temps, il citait des extraits des discours de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding)—ce qui faisait du reste la partie la plus éloquente de son discours—et qu'il a ensuite porté son attention vers le parti progressiste, afin de régler avec lui une querelle sur les questions fiscales, querelle qui peut être réelle ou imaginaire, je n'en sais rien. Mais, monsieur l'Orateur, quelque soit l'importance de cette querelle, quelque éloquente qu'ait été cette partie du discours du premier ministre contenant les citations du discours que l'honorable député de Queen-et-Shelburne a prononcé il y a vingt ans, je prétends pour ma part que le peuple canadien ne trouvera pas cela aussi intéressant que les problèmes qu'il doit envisager aujourd'hui, problèmes demeurés sans solution à cause du manque de décision, du manque de prévoyance et du manque de politique de la part du Gouvernement actuel.

La situation très grave de nos finances nationales, situation qui constitue un problème pour tous les citoyens du pays, a été une fois de plus amenée à notre attention par le discours du budget de l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton). Même si notre optimisme touchant la force de récupération du pays est bien fondé, même si nous avons à l'esprit la richesse et la variété de ses immenses ressources en même temps que les qualités sérieuses de son peuple, nous ne pouvons, néanmoins, éloigner de nous un sentiment d'anxiété et d'inquiétude quand nous nous arrêtons à comprendre la position périlleuse dans laquelle nous nous trouvons placés aujourd'hui, en même temps que la faiblesse évidente d'un Gouvernement composé comme celui-ci et l'impossibilité où il se trouve de faire face à des problèmes d'une telle importance.

Pour apprécier véritablement, monsieur l'Orateur, la très grande importance de ce débat, il est bon de rappeler ce que nous savons tous, que les budgets de cette Chambre ne sont pas des entités distinctes, indépendantes les unes des autres; des exposés financiers que l'on peut facilement écarter et oublier aussitôt qu'un vote s'est prononcé à leur sujet. Au contraire, ils sont enchaînés ensemble, entrelacés l'un avec l'autre, à tel point que le déficit qui marque le budget de cette année survivra à la discussion de ce Parlement éphémère et se retrouvera dans les budgets qui vont suivre ajoutant à notre dette publique déjà énorme et rendant encore plus difficile et plus éloigné un rajustement définitif de nos finances. Cette vérité élémentaire, en présence de la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, ne justifie-t-elle pas notre affirmation que l'avenir même de ce Dominion dépend des décisions que nous prenons aujourd'hui, de la politique que nous pouvons adopter et suivre, sur la force ou la faiblesse du gouvernement qui sera appelé à exécuter la volonté du peuple canadien? Ce que nous affirmons dès le début c'est que ce Gouvernement n'a pas un mandat suffisamment clair pour justifier qu'il se charge d'une aussi grave

responsabilité. Ce que nous affirmons, c'est que si nous voulons faire des progrès dans cette grande œuvre de la reconstruction nationale qui s'offre à nous et qui est restée trop longtemps en suspens, nous ne pouvons pas oublier que notre première tâche, une tâche qui dépasse toutes les autres, c'est de débarrasser nos ponts pour la lutte, d'ouvrir un nouveau chapitre dans notre histoire nationale, c'est d'envoyer au pouvoir un gouvernement fort, fraîchement sorti d'une victoire populaire avec un mandat clair du peuple canadien, de mettre en vigueur la politique et celle-là seulement que le peuple canadien aura discutée et adoptée.

La force d'un gouvernement ne se prouve pas seulement par la conduite et les talents des hommes qui le composent. Quels que soient l'habileté et le talent de quelques-uns de ceux qui siègent aujourd'hui sur les bancs du Gouvernement ils paraissent aux yeux du peuple des usurpateurs du pouvoir. Nous prétendons que l'indignation et la colère que l'inefficacité de ce Gouvernement, ses méthodes politiques et ses mesures ont soulevées dans tout le pays ont pris naissance tout d'abord dans le fait que le Gouvernement a perdu toute direction sur le peuple; qu'il n'est plus en contact avec le peuple. Le fait que le ministère détient le pouvoir contrairement à tous les précédents et en contradiction avec les engagements solennels qu'il a pris, constitue un défi porté directement au peuple d'exercer son droit de choisir ses propres représentants et son propre gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, sur ce point, le Gouvernement refuse de bouger. Barricadé derrière les murs de la vieille forteresse tory, craignant la tempête et incapable de réunir une force suffisante et le courage nécessaire pour faire face à la volonté populaire, il préfère rester à l'abri, se cramponner au pouvoir et imposer au peuple, malgré lui, la direction tory et les méthodes de gouvernement tory. Le discours du ministre des Finances nous fait comprendre avec plus de force encore les conséquences désastreuses pour le pays de cette attitude à la fois égoïste et nécessaire. Examinons les aspects et les considérations plus vastes qui nous impressionnent le plus vigoureusement. Nous sommes appelés à nous procurer annuellement environ 500 millions au moyen de taxes afin de pouvoir faire face à nos différentes obligations—l'intérêt de notre dette publique de $2,275,000,000 augmentant d'année en année par suite des déficits qui marquent si régulièrement et si remarquablement les budgets du ministre des Finances, le paiement de nos pensions, l'octroi d'aide à nos soldats blessés et en général le paiement des frais d'administration. Mais, par-dessus tout on nous demande de payer le luxe dispendieux de maintenir au pouvoir un gouvernement qui n'a jamais été dépassé par aucun autre pour son gaspillage, pour son extravagance et pour ses fautes politiques. Nous pouvons proclamer ceci sans crainte de contradiction: le Gouvernement ne peut échapper à sa responsabilité d'avoir provoqué en grande partie, par ses méthodes administratives, la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le peuple canadien. Mettant de côté toutes les dépenses prudemment et honnêtement faites pour poursuivre la grande guerre, et au sujet desquelles je ne prononcerai jamais un mot de condamnation, nous aurons l'abominable record d'un gouvernement qui, pendant les dix dernières années, a accumulé scandale sur scandale, lesquels ont été examinés à fond et exposés au peuple canadien; qui a miné le trésor public, qui s'est lancé dans un projet risqué de constructions maritimes et dans une politique désastreuse de chemin de fer—ses deux plus récents exploits.

Non seulement le Gouvernement a amené la situation dans laquelle nous vivons mais il l'a aggravé de jour en jour par son manque de volonté, son manque de ligne de conduite et son manque de décision.

Si nous ne changeons pas de politique immédiatement, nous allons avoir à faire face à une longue suite de déficits considérables et à une augmentation des impôts pour les combler. Aujourd'hui, le peuple canadien réclame avant tout une diminution de notre dette nationale. L'Angleterre a réduit sa dette de 156,000,000 de livres sterling cette année. Est-ce que le Canada, à son exemple, n'est pas capable d'en faire autant? Le peuple canadien demande l'abolition des déficits annuels, l'effermissement de notre crédit national, l'exécution d'un vigoureux programme d'immigration dans le but de permettre au Gouvernement de diminuer le fardeau de notre dette et d'abaisser le taux de la taxe par tête, la reconnaissance de la nécessité qui s'impose de stimuler la production dans le domaine de toutes nos industries et par-dessus tout, l'obligation d'ouvrir des champs nouveaux à nos immigrés, comme, par exemple, le développement de nos immenses ressources nationales afin de procurer du travail aux milliers de désœuvrés qui errent dans les rues de nos grandes villes. Voilà le pro-

gramme qui devrait être mis à exécution sans tarder, et puisqu'il en est ainsi, n'est-il pas temps de faire un retour sur nous-mêmes et de nous interroger sur les méthodes à adopter pour réussir?

Un mot se présente tout naturellement à mon esprit en ce moment, il s'agit d'un mot qui devrait être le leitmotiv de la politique du Gouvernement, mais que les ministres ont traité d'une façon quelque peu cavalière à venir jusqu'aujourd'hui: je veux dire l'économie dans les dépenses publiques, sans quoi notre espoir de voir le Canada se relever avec célérité de la crise actuelle sera brisé à jamais. Quand je parle d'économie—de réduction des dépenses—je n'ai nullement dans l'idée la diminution de quelques milliers de piastres ici et là, car cela ne compterait guère en face de l'énorme déficit qu'il est nécessaire de combler. Quand je parle d'économie—d'une politique de diminution de nos dépenses publiques—j'ai dans l'idée que le Gouvernement devrait donner l'exemple de l'économie la plus stricte au peuple canadien. Je veux dire par là que le Gouvernement devrait prendre la ferme décision d'éviter toute dépense qui pourrait être considérée comme légitime en temps ordinaire, mais que nous devons laisser de côté ou remettre à plus tard dans les circonstances actuelles. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce qu'il est préférable d'alléger à tout prix les charges du contribuable.

Je citerai deux exemples qui ont été portés à notre attention dans le cours de la présente session concernant les méthodes administratives du Gouvernement, afin d'établir jusqu'à quel point il s'est écarté de la saine et prudente ligne de conduite qu'il aurait dû suivre et montrer le peu de cas qu'il fait de cet aspect important de notre situation économique. Le Gouvernement demandait, d'un côté, au Parlement de sanctionner l'adoption d'un crédit de $8,000,000 pour terminer le programme de construction maritime du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Il réclamait, d'autre part, l'adoption d'un crédit de $71,000,000 de subsides intérimaires représentant le sixième de tous les crédits inscrits au budget. En premier lieu, l'opposition a cherché à obtenir certains renseignements que le ministre refusait de nous communiquer. En second lieu, l'opposition, fidèle à la tradition et au meilleur esprit de la procédure parlementaire, exigeait que les chefs des deux partis s'entendissent pour protéger et sauvegarder les intérêts du pays dans la dépense de ces vastes sommes des deniers publics. Or, quels ont été les résultats de cette lutte? Le Gouvernement, dans le but de supprimer les débats et d'éluder la nécessité de fournir les renseignements réclamés par l'opposition, a imposé sans délai le règlement de clôture, réduisant ainsi le Parlement à jouer simplement le rôle d'un outil entre ses mains, et il s'est trouvé que les quelques hommes qui composent le cabinet du jour par hasard ont obtenu la libre disposition de $80,000,000 des deniers publics, sans que les représentants du peuple aient eu la moindre chance de faire entendre leur voix.

Le Gouvernement se sert d'une arme à double tranchant, afin de faire adopter les crédits avec le moins de résistance possible. A l'aide du règlement de clôture il écoute la discussion puis il a recours aux séances de nuit pour atteindre plus sûrement le but qu'il poursuit. Cette méthode autocrate de conduire les délibérations de la Chambre ne constitue pas, à mon avis, un incident de la vie parlementaire que nous puissions ignorer ni oublier de sitôt. Cette manière d'agir du Gouvernement sape à sa base même la fonction essentielle de toute assemblée délibérante, c'est-à-dire le droit du Parlement de surveiller la porte du Trésor et d'exercer sa maîtrise sur la défense des deniers publics.

Je citerai un exemple pour démontrer quelle influence salutaire le Parlement peut exercer à un moment donné sur les dépenses publiques quand un gouvernement respecte et tient compte de l'autorité dont il est revêtu. Jetons un coup d'œil sur ce qui se passe en France. Il n'y a personne ici qui voudrait rapetisser les hauts faits que la France a accomplis, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. La force de la France réside dans le patriotisme du peuple français—un patriotisme qui fait passer le pays avant le parti. Voyons donc un peu ce qui s'est passé en France lors de l'adoption du budget pour l'exercice de 1921. Il y a là pour nous une leçon que nous ne devrions jamais oublier. Le ministre des Finances de se trouvait donc en présence des crédits énormes que réclamaient les divers services publics. Sans la moindre hésitation, il commença son travail d'élimination. Il diminua le budget de plusieurs millions de francs et il le soumit en toute confiance à l'assentiment du parlement français.

Avec la liberté d'action que l'on nous a déniée dans cette Chambre dans les circonstances que j'ai rapportées, les deux commissions du budget de l'une et l'autre branche de la législature française se sont

mises à scruter, chacune à son tour, toute la série des dépenses nationales et, une conséquence de leurs travaux, non entravés comme le furent les nôtres dans cette Chambre, il y eut dans leurs crédits une réduction de 3 milliards de francs, réduction acceptée par la législature, par le Gouvernement et par le peuple de France. Cet exemple ne nous indique-t-il pas le danger de la marche que nous avons suivie? Ne nous indique-t-il pas, comme nous n'avons jamais cessé de le soutenir, qu'il est grandement temps de retourner à des pratiques constitutionnelles, de repousser ces méthodes autocratiques de gouvernement qui fleurissent aujourd'hui comme jamais elles n'ont fleuri dans l'histoire du Canada? N'est-il pas à propos de se demander si, au cas où le Gouvernement aurait donné à cette législature la même liberté de vote de crédits importants, liberté que notre Constitution devrait nous garantir, liberté pour laquelle nos soldats se sont battus et pour laquelle soixante mille des nôtres sont en ce moment couchés dans leur tombe en France; n'est-il pas à propos, dis-je, de se demander si nous n'aurions pas pu comme en France, réduire nos crédits de plusieurs millions de dollars, et les contribuables de ce crédit n'en auraient-ils pas bénéficiés?

Il y a une autre question intimement liée aux économies budgétaires. Chacun dira avec moi, j'en suis sûr, que, pour améliorer notre présente situation financière, sinon pour d'autres motifs, il faut stimuler la production dans toutes les branches de l'industrie nationale. Or, monsieur l'Orateur, pour arriver à cette fin, pour parvenir au résultat que nous avons en vue, n'est-il pas évident que tout producteur du Canada, si vous désirez qu'il réponde à cet appel, doit sentir au moins et savoir que l'on ne témoignera d'aucune partialité à l'égard d'une classe au détriment d'une autre, mais que tous les producteurs du Canada seront mis sur le même pied, avec chances égales pour tous?

Observons ce Gouvernement, monsieur l'Orateur, voyons jusqu'à quel point il se conforme à une règle sans laquelle sa politique devient une pure feinte, une moquerie offensante. Il entreprend une campagne dans tout le pays, où il fait résonner cors et trompettes dans le but de faire bien comprendre aux Canadiens la nécessité du travail, d'un travail sans repos, et il joint à cet avis l'avertissement d'économiser — chose que jamais il ne pratique lui-même— comme étant le seul, l'unique moyen d'améliorer l'état de choses. Le patriotisme du peuple canadien, si rudement mis à l'épreuve par plusieurs années de hauts faits et d'énormes sacrifices, s'était résolument remis à l'œuvre, acceptant la parole du Gouvernement, il avait répondu à son appel avec la plus parfaite loyauté. S'apercevant que la production sans marchés où l'on vendrait ces produits serait comme un corps sans âme, le Gouvernement s'engage dans la voie des avances à des pays étrangers. Ici, monsieur l'Orateur, la scène change. Ces ministres qui nous apparaissaient comme des géants dans leurs harangues, nous voyons qu'une fois à l'œuvre ce ne sont plus que des pigmées.

On me permettra peut-être d'illustrer ce point par un exemple que j'ai à l'esprit? A la Belgique on ouvre un crédit de 25 millions. Je ne discuterai pas le point de savoir si la concession d'un crédit à des contrées étrangères étaient de la part du Gouvernement un acte de sagesse. C'est là une question qui, selon moi, se rattache étroitement à celle du tarif, et elle m'éloignerait du seul point que je veux faire ressortir. Je dirai bien cependant qu'à mon point de vue, ce pourrait être une forme dangereuse de venir en aide au producteur, puisque l'on pourrait par là nuire considérablement à l'ensemble des consommateurs, à moins d'abaisser les droits sur les articles auxquels ces crédits peuvent se rapporter; mais, que j'aie tort ou que j'aie raison, dès que le Gouvernement décide de s'engager dans cette voie, ce que j'affirme, c'est que dans nul pays au monde le Canada ne pouvait trouver plus de sécurité qu'en Belgique, pays auquel le monde des alliés a, dans le moment, une si grande dette de gratitude. Nous avons dans la Belgique, monsieur l'Orateur, un pays manufacturier qui n'avait pas besoin de nos produits industriels, mais désirait mettre à profit cette avance afin de se procurer notre blé dur du Canada. Qu'est-ce qu'a fait ce Gouvernement? Il a fait le 21 mars une convention par laquelle le quart seulement de cette avance est mis à la disposition de la Belgique pour achats de denrées alimentaires, obligeant ainsi le gouvernement de la Belgique à acheter contre son gré les productions de nos manufactures et les matières brutes de celles-ci jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes du prêt dans son entier. Quel en fut le résultat? Absolument celui auquel il fallait s'attendre. A l'exception de $1,500,000, savoir $277,000 en denrées alimentaires et $185,000 pour du lard, article qui pendant la guerre s'est acquis du renom, et le reste pour des objets manufacturés et des matières premières, le crédit fut annulé et le gouvernement de la Bel-

gique dut s'adresser à des banquiers des Etats-Unis pour obtenir notre blé canadien, qu'ils auraient voulu avoir du Canada, mais qu'ils n'ont pas pu en obtenir à cause de la partialité avec laquelle notre Gouvernement impose à un pays manufacturier cette convention en vertu de laquelle les quatre cinquièmes de l'avance devaient servir à l'achat d'objets manufacturés ou de matières brutes. Afin de jeter de la lumière sur le sujet et d'être plus explicite, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un correspondant de l'Ouest.

REGINA, 1er mars 1921.

CHER MONSIEUR PACAUD,

Je suis justement de retour d'un long voyage en Europe. Je m'occupe de la culture des céréales dans la Saskatchewan depuis dix ans, comme vous le savez. Or, pendant que j'étais en Belgique, j'ai fait de grands efforts pour m'assurer de l'état du marché et des moyens d'arriver à vendre notre blé canadien en Belgique. J'ai découvert, par malheur, qu'on a acheté, aux Etats-Unis, des millions de boisseaux de notre blé dur, parce qu'on n'avait pu obtenir de crédit du gouvernement canadien, celui de $25,000,000 déjà accordé à la Belgique ne devant servir qu'à acheter des articles manufacturés, ce qu'un pays industriel comme celui-là n'a pas besoin d'acheter à l'étranger. A défaut d'un crédit en Canada, le gouvernement belge ne peut acheter chez nous, ce qu'il lui faut, mais s'il lui en était accordé un, il serait prêt à acheter de 20,000 à 30,000 tonnes de blé par mois.

Je crois qu'on devrait faire tout le possible pour accorder un crédit à la Belgique et assurer ainsi au Canada un marché qui serait avantageux à ce pays tout entier. C'est dans ce but que je vous ai exposé la situation actuelle.

Je tiens ces renseignements d'autorités supérieures de Belgique et je vous serais obligé d'avoir bien voulu me tenir au courant, par voie télégraphique, de tout développement à cet égard, afin que je fusse en état d'informer mes amis de Belgique.

Je vous autorise à vous servir de cette lettre au besoin.

Bien à vous,

(Signé) : G. POOTMANS.

Cette lettre prouve qu'il y a eu partialité, que les banquiers étrangers ont encaissé, à titre de commission, des sommes énormes qui auraient dû aller à nos cultivateurs, mais surtout, comme nous n'avons jamais cessé de le prétendre que le Gouvernement est l'instrument complaisant de quelques citoyens qui ont contribué à son succès et reçoivent aujourd'hui leur récompense tout en inspirant et dirigeant sa politique. Le Gouvernement sera bientôt cité à comparaître devant le peuple, à lui rendre compte de sa conduite depuis 1911. Nous avons confiance que le peuple saura le condamner.

J'approuve la proposition d'amendement du député de Shelburne (M. Fielding), parce qu'elle affirme le principe du libéralisme en matière fiscale et nous montre à la fois la politique financière du Gouvernement actuel mettant le pays à deux doigts de la banqueroute, et la politique libérale qui, de 1896 à 1911, a assuré au pueple la prospérité et le bonheur, et fait régner entre les provinces et entre les différentes races, l'harmonie qui était si nécessaire pour inspirer à tous les Canadiens la pensée unique de travailler à l'intérêt commun de leur commune patrie.

M. ANDERSON: Le discours du premier ministre a si bien répondu à tous les arguments de l'opposition, qu'il ne m'est guère nécessaire de répliquer à l'honorable député (M. Pacaud) qui vient d'adresser la parole. La députation et le public portent de plus en plus d'intérêt aux exposés budgétaires; aussi avons-nous suivi avec une attention particulière celui qui a été présenté lundi. On l'attendait d'ailleurs avec impatience, parce qu'on s'imaginait que l'enquête faite par la commission du tarif déterminerait une revision du tarif. L'opinion publique à cet égard a beaucoup changé depuis quelques mois; on est graduellement arrivé à considérer que l'heure actuelle ne se prête pas à un modification radicale de nos droits de douane. Je constate avec plaisir qu'après avoir parcouru le pays pour se renseigner, le ministre des Finances en est venu à cette décision, et je le félicite du magistral exposé qu'il a fait de la situation financière, ainsi que du succès qu'il a remporté l'année dernière en équilibrant les dépenses avec les revenus. Nous sommes chargés d'une dette énorme; elle est de $2,350,000,000 et a été contractée en grande partie pour la défense du pays. Cependant, on admettra que nous n'avons pas payé trop cher pour garantir une chose aussi précieuse que la sécurité du Canada.

Bien que nous déplorions l'énormité de notre dette, je ne pense pas qu'il y en ait un seul qui trouverait à redire aux dépense rendues nécessaires par notre participation à la guerre. Tous les citoyens de ce pays ont une part égale aux bienfaits de la paix et de la liberté que nous ont valus le sang de nos fils et l'argent que nous avons déboursé; tous les citoyens doivent donc accepter de gaieté de cœur leur part des fardeaux que nous portons après avoir remporté la victoire. Nous avons besoin d'un revenu maintes fois plus grand que celui qui était nécessaire avant la guerre, et c'est là une vérité que les députés des deux côtés de la Chambre admettent volontiers. La seule question qui nous divise a trait aux moyens de prélever ce revenu.

Un simple citoyen défend sa bourse avec autant d'acharnement qu'il défendrait sa vie, et toute injustice, réelle ou imaginaire, en matière d'impôt est une cause de mécontentement et de ressentiment. Cependant, lorsqu'elle est suffisamment éclairée, la population canadienne consent gaiement à acquitter les impôts, et le pays doit solder ses dettes pour rester solvable. Or, le Gouvernement n'a qu'un moyen de se procurer des fonds, c'est de percevoir des taxes des habitants du pays. L'une des conditions essentielles de l'impôt c'est d'être le plus simple possible afin que le citoyen d'une intelligence moyenne puisse parfaitement se rendre compte de son devoir et comprendre quelle part des obligations nationales lui revient.

Avant la guerre, la tâche de prélever un revenu en ce pays était très facile comparativement à ce qu'elle est aujourd'hui. Si, de nos jours, le ministre des Finances n'avait à obtenir que 42 millions de dollars comme en 1897, il se croirait à la noce. Il réglerait l'affaire avant le déjeuner et jouerait au golf l'après-midi, laissant à son garçon de bureau le soin de fixer les détails d'un budget comme celui de 1897. Depuis 1867, la dépense du Canada a été sans cesse en augmentant et, pour montrer ce qu'elle est aujourd'hui, comparée aux périodes précédentes, je donnerai les chiffres de chaque dixième année. Notre dépense totale était de $14,071,000, en 1868; de $32,507,000 en 1867; de $41,504,000 en 1887; de $42,972,000, en 1897; de 144,556,000, en 1913; de $191,815,000, pour les affaires courantes, et de $306,488,000 pour les fins de la guerre, formant un total de $498,303,000, en 1917. En 1920, nos dépenses ordinaires se sont chiffrées par $397,843,000 et notre dépense de guerre a dépassé $340,000,000, ce qui fait en tout $732,763,000, cinq fois plus qu'en 1913 et dix-sept fois autant qu'en 1897, année où le représentant de Queen-et-Shelburne était ministre des Finances. Ces calculs indiquent une colossale augmentation de la dépense publique depuis la confédération, et ils démontrent les obstacles croissants que le ministre des Finances rencontrent aujourd'hui dans le prélèvement du revenu nécessaire. Les sommes de 42 millions de dollars en 1897 et de 144 millions de dollars en 1913 paraissent infimes, lorsqu'on les compare à la somme de 743 millions de dollars en 1920. En présence de ces faits, tous les citoyens du pays devraient être bien aises d'aider au ministre des Finances à surmonter les difficultés de la situation. La tâche du ministre est formidable; elle exige une bonne tête et je félicite le pays d'avoir un homme qui est à la hauteur de la situation.

Nous avons heureusement doublé le cap; le Canada est en mesure de faire face à toutes ses obligations et il est aujourd'hui dans une meilleure situation financière que la plupart des puissances alliées. Nous pouvons nous attendre à une diminution sensible de notre dépense annuelle, mais notre dette consolidée démeurera pour nous rappeler les années d'épreuve que nous avons traversées. Bien que notre dépense se soit accrue dans une telle mesure depuis 1877, nous nous sommes développés sous d'autres rapports de manière à pouvoir y faire face, et cela démontre les merveilleux progrès accomplis pour la nation canadienne, et son courage indomptable. A cet égard, nous imitons la bravoure, le courage et l'indépendance qui ont permis à nos soldats de remplir la brèche à la bataille d'Ypres et d'assurer la victoire aux puissances civilisées.

Il est très intéressant de jeter un coup d'œil sur l'augmentation de l'industrie et du commerce depuis 1867. En 1868, la totalité de notre commerce annuel, importations et exportations, était de $119,500,000. En 1878, elle était rendue à $169,500,000, augmentation nette de 50 millions de dollars ou de 42 p. 100. En 1888, elle atteignait $190,500,000, augmentation nette de 21 millions de dollars ou de 12 p. 100. En 1898, elle se chiffrait par 286 millions de dollars, soit une augmentation de 96 millions ou de 50 p. 100; en 1908, elle représentait 615 millions ou 329 millions de plus, soit une augmentation de 115 p. 100; et en 1918, elle était rendue à $2,548,000,000, augmentation de $1,633,000,000 ou de 312 p. 100. Si l'on prend toute la période qui s'étend de 1867 à 1920, l'augmentation a été de $119,000,000 à $2,351,000,000, soit de 2,000 p. 100. Pour la période de 1900 à 1920, les vingt premières années du présent siècle, l'accroissement de notre commerce a été de 60 p. 100. Lorsque nous comparons ces augmentations à l'augmentation du commerce de nos deux rivaux les plus avancés dans le monde industriel, l'Angleterre et les Etats-Unis, nous nous apercevons que nous faisons très bonne figure. Je le répète, l'augmentation du commerce du Canada pendant les vingt premières années de ce siècle a été de 600 p. 100.

Durant la même période le commerce de l'Angleterre avait augmenté de 200 p. 100 et celui des Etats-Unis de 173 p. 100. En ce qui regarde l'Angleterre cette comparaison peut ne pas être tout à fait juste,

parce que l'Angleterre était en guerre et que son commerce comme son industrie étaient très vivement atteints, mais si nous étudions seulement le Canada et les Etats-Unis la comparaison est défavorable à la république voisine, parce qu'elle a eu de meilleures occasions de progresser. Ils sont entrés dans la guerre trois ans après le Canada et, cependant, durant cette période, nous avons eu une excellente marge d'augmentation qui s'est chiffrée à 120 p. 100 pour cette première période du vingtième siècle. Si nous établissons la comparaison entre le Canada et les Etats-Unis pendant toute la période depuis la confédération jusqu'à nos jours, alors que les deux pays progressaient dans des conditions identiques, nous constatons que notre pays prend encore la tête. De 1868 à 1920 l'augmentation du commerce canadien s'est montée à 2,000 p. 100 et, durant la même période l'augmentation du commerce américain a été de 1,700 p. 100. Sous ce rapport nous étions donc en avant de 300 p. 100. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui prétendait l'autre jour que notre commerce n'augmente pas au même degré que celui des autres pays ne peut assurément pas démentir ces chiffres. S'il parcourt l'*Almanach Canadien* il verra que ces chiffres sont substantiellement exacts; il les trouvera aussi dans les rapports du recensement.

Prenons maintenant les industries canadiennes durant la même période. Nous voyons qu'en 1871 le capital engagé dans les industries était de $77,964,000. En 1881, le chiffre de ce capital avait atteint $164,957,000, soit une augmentation de 11 p. 100. En 1891 le capital engagé était de $331,635,000, autre augmentation de 101 p. 100. En 1901 il atteignait $446,916,000, augmentation de 34 p. 100. En 1911 ce capital engagé se montait à $1,247,000,000, soit une augmentation de 179.15 p. 100 et en 1917 il était passé à $2,786,000,000, augmentation de 123 p. 100. En 1900 le Canada comptait 14,650 manufacturiers. En 1917, leur nombre avait atteint 34,392, plus qu'une augmentation de 100 p. 100. Ces chiffres démontrent certainement que le Canada a grandi énormément depuis la confédération.

Or, monsieur l'Orateur, je tente de démontrer que l'augmentation de notre commerce et l'augmentation considérable de nos manufactures, du capital engagé et de la valeur du rendement ont de beaucoup dépassé l'augmentation de notre population et ne peuvent trouver leur origine à cette source.

Comme je l'ai démontré, notre commerce avait augmenté de 2,000 p. 100 depuis 1868, alors que les manufactures ont augmenté de quelques-unes en 1867, avec un capital de $77,000,000 en 1871 jusqu'au nombre très respectable de 34,392 manufactures en 1917 ayant un capital engagé de $2,786,649,000. Le fait que notre population a augmenté de 101 p. 100 pendant cette période démontre clairement que nous devons attribuer les progrès rapides du Canada dans le monde économique et industriel à d'autres causes que l'augmentation de sa population. Ce n'est pas une simple question de chiffres.

Je crois que l'une des causes peut très bien se trouver dans le pays lui-même. A mon sens, il existe plusieurs facteurs qu'on peut considérer comme causes contributoires de notre augmentation. Tout d'abord, le pays lui-même; en second lieu la nature de son peuple; troisièmement, notre politique fiscale, et, quatrièmement, les événements extraordinaires des six dernières années.

Naturellement, le territoire du Canada constitue le plus puissant facteur de notre développement. Sans ces ressources naturelles productrices de richesse, le peuple ne saurait faire de progrès. Vous ne pouvez pas faire de commerce avec les autres pays si vous n'avez pas quelque chose dont ils ont besoin. Le Canada a le territoire, le sol, les richesses naturelles, et les matières premières dont les autres peuples ont besoin et, sous ce rapport, c'est le plus riche pays du monde, par tête.

Notre peuple est énergique, plein de confiance en lui-même, progressif et comprend le sentiment de sa nationalité. La politique fiscale poursuivie depuis 1878 a fait beaucoup pour développer ce sentiment. Elle a aidé nos industries manufacturières, stimulé l'agriculture et produit un esprit d'indépendance commerciale et de confiance en nous-mêmes qui commence à donner des résultats et, de fait, en a déjà donnés.

Avec ses demandes impératives d'efforts extraordinaires pour faire face à l'urgence d'une situation périlleuse, la grande guerre a poussé notre peuple à accomplir des efforts surhumains dans toutes les catégories de l'industrie établie surtout grâce à la politique de protection en vigueur pendant les quarante-trois dernières années. Pendant ce temps, l'Allemagne se préparait pour la grande guerre, le Canada aussi, mais l'une le faisait avec connaissance de cause tandis que l'autre le faisait inconsciemment.

Si notre agriculture et nos industries n'avaient pas été protégées l'effort que nous avons fait durant la guerre, et dont nous sommes si fiers, eut été impossible. Nos usines ont été rapidement transformées pour en faire des fabriques de munitions et notre agriculture a été stimulée de manière à remplacer les déficits causés par le gaspillage et la diminution de la production.

Nous avons pu ainsi bénéficier de la situation extraordinaire du monde et notre commerce a augmenté énormément. Avec l'impulsion qui a été donnée et le prestige que nous avons obtenu, nous avons pu augmenter notre commerce et améliorer très sensiblement notre situation. Le Canada a tous les éléments de la grandeur. Nous possédons de vastes territoires où peuvent s'établir les immigrants de la Grande-Bretagne et des grands centres de l'Europe. Je n'approuve pas ceux qui veulent fermer les portes du pays aux nouveaux venus. Si nous voulons résoudre le problème de notre dette nationale et de nos chemins de fer il faut que notre population ait doublé d'ici à vingt-cinq ans. Je suis en faveur d'encourager l'immigration du Royaume-Uni et de l'Europe septentrionale. Mais n'admettons que ceux qui sont aptes au point de vue physique et mental, après un sévère examen médical dans nos ports. Avant d'accorder tous les droits de citoyen à l'immigrant qu'il montre un certain degré d'éducation, et que ces droits ne lui soient pas donnés avant qu'il ait demeuré cinq ou dix ans au pays. Notre climat attirera les races les plus viriles du nord de l'Europe, et je suis certain que nous pourrons avoir dans cette partie du continent de l'Amérique du Nord une nation qui sera en mesure de rivaliser avec les autres nations de l'univers.

Je n'ai jamais cessé d'être très optimiste touchant l'avenir du Canada. Nous avons de nombreuses ressources naturelles pour les générations futures du pays. Je crois que nos matières premières devraient être manufacturées ici afin que nous puissions créer une nation indépendante, capable de se subvenir à elle-même en tant que cela est possible étant données nos obligations internationales. Je ne voudrais pas d'une politiques égoïste à cet égard. Nous ne pouvons pas nous isoler du reste du monde, il nous faut tenir compte des besoins de la civilisation.

Nous avons des moyens de transport fournis par la nature et qui atteignent le cœur même du pays. La baie d'Hudson et les Grands lacs, avec l'aide intelligente du génie civil, résoudront, quelque jour, le problème du transport économique et rapide des produits des belles provinces de l'Ouest aux divers marchés de l'univers.

Nos ressources naturelles des terres, des forêts, des cours d'eau et des mines sont si abondantes qu'elles ouvrent de vastes horizons à l'énergie humaine et qu'elles devraient être exploitées en commun pour obvier aux échecs. L'industrie manufacturière et l'agriculture ne devraient pas être séparées. Pour qu'un pays soit grand et indépendant, il doit être capable de fournir à ses habitants non seulement les choses nécessaires à la vie mais tout le confort dont ils ont besoin, et le Canada sera en mesure de le faire si ses ressources naturelles sont exploitées d'une manière bien comprise. C'est là une des leçons que la guerre nous a apprises. Lorsque nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de nous procurer des produits manufacturés de l'Europe, nous nous sommes rendus compte que nous pouvions en fabriquer nous-mêmes plusieurs au pays. Bien que l'agriculture soit notre industrie fondamentale — et il faut l'encourager le plus possible — ne perdons pas de vue que la classe agricole, pour être prospère, dépend du succès des industries manufacturières à absorber les produits du sol et à lui procurer ses besoins. Rappelons-nous également que la prospérité des manufactures dépend des agriculteurs. Quoique le marché étranger soit absolument nécessaire au surplus de nos produits, le marché domestique est indispensable. C'est celui qui nous touche de près et il est réglé par la loi de l'offre et de la demande. J'avouerai que je ne suis pas en faveur d'une limitation des prix par le Gouvernement. La malheureuse commission du commerce a montré dans sa courte carrière — carrière qui n'a pas été trop courte — la futilité absolue de soumettre les prix à la juridiction du Gouvernement. La limitation du prix de certains articles par le Gouvernement alors que d'autres ne sont pas soumis à cette juridiction, est un abus d'autorité et crée du mécontentement. Je ne crois pas que la commission du commerce soit rétablie; j'espère que non. Voilà quelques-unes des raisons, monsieur l'Orateur, pour lesquelles le Canada a continué d'avancer avec les autres pays et amélioré sa situation. Ce sont les raisons qui nous feront prospérer à l'avenir, si nous sommes assez sages pour résister aux hérésies du libre-échange.

Quant à la protection, c'est elle qui nous rendra indépendants. Je ne suis pas un protectionniste outré; j'ai foi dans une protection modérée qui, comme l'a dit le premier ministre, permettra à nos industries

de se maintenir et de ne pas être ruinées par des compagnies étrangères. Puisque cette politique a été mise en vigueur par les deux grands partis depuis 1876, c'est bien une preuve évidente qu'elle est la plus sage pour le Canada.

Depuis cette date cette politique a été tous les cinq ans approuvée par le peuple; ce qui démontre que la majorité des électeurs est en faveur d'une politique de protection. Mais comme l'expérience n'a pas convaincu certains députés de l'autre côté de la Chambre, je vais donner quelques extraits de discours prononcés dans le passé par des libéraux en vue qui étaient, au moins dans une certaine mesure, en faveur de la protection. En recueillant ces extraits je me suis naturellement porté à l'époque où fut introduite la fameuse Politique Nationale. J'ai lu quelques-uns des discours prononcés de 1876 à 1879, et, ce qui est assez curieux, dans un discours de feu le très honorable Richard Cartwright, je suis tombé sur un passage que je considère être un très bon argument en faveur de la protection, bien qu'il le présentât comme argument à l'encontre. On le trouvera à la page 455 des Débats de 1879. Ce discours a été prononcé par sir Richard Cartwright en réponse au discours du budget de feu sir Leonard Tilley, dans la première législature qui suivit la naissance de la Politique nationale. Sir Richard disait:

Ce tarif ne saurait assurément durer.

A la lumière de quarante-trois ans d'expérience, les honorables députés de l'opposition seront capables de juger quel grand prophète était sir Richard Cartwright. Il continue:

Les manufacturiers n'en obtiendront aucun aide permanent.

Ceci aussi, après quarante-trois ans, indique la valeur de sir Richard comme prophète. Les honorables députés de la gauche n'approuveront pas cela. Ils ont dit, pendant nombre d'années, surtout lorsqu'ils étaient dans l'opposition, que les manufacturiers tiraient trop de profits du tarif. Ils ont eu beaucoup à dire à propos des "grands intérêts", et j'ai remarqué que l'honorable député qui m'a précédé M. Pacaud) s'est aussi occupé d'eux. Il est de fait notoire que lorsque les honorables députés de l'opposition n'avaient rien à dire contre les "grands intérêts" quand ils étaient au pouvoir. Evidemment cela fait une différence pour eux d'être dans l'opposition ou au pouvoir. Sir Richard continue:

Pendant deux ou trois ans, ils pourront réussir à faire des bénéfices considérables grâce à ce tarif, mais en fin de compte ils constateront que c'est un grand malheur d'avoir encouragé une concurrence indigène trop forte, qui remplacera inévitablement la concurrence étrangère dont ils se plaignent.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je prétends que c'est là un excellent argument en faveur de la protection. En effet, c'est la raison que sir John Macdonald avait donnée pour présenter le programme national. Il prétendait, comme le prétendent encore les députés de ce côté-ci de la Chambre, que la protection amènerait les industriels étrangers au Canada et les induiraient à établir leurs usines ici, ce qui donnerait de l'emploi à nos artisans et créerait un marché pour nos produits agricoles. C'est précisément ce qui a été fait dans le passé et ce que l'on prétend qu'il faut faire aujourd'hui, et pourtant sir Richard Cartwright a posé cet argument contre la protection. Il devait certainement faire erreur lorsqu'il a dit qu'une concurrence indue que l'on créerait dans le pays aurait pour effet d'empêcher nos industriels de faire aucune affaire. Je dois dire que toute compagnie industrielle qui, dans un même pays, dans les mêmes conditions, ne saurait concourir avec une compagnie voisine, ne doit pas faire d'affaires, car, dans ce cas, il y aurait quelque chose d'anormal. Soit que l'administration ne soit pas efficace, ou que le produit soit de qualité inférieure, que le public n'achète pas.

Sir Richard Cartwright n'était certes pas un protectionniste. Afin que les honorables députés ne croient pas qu'il l'était, je m'en vais lire ce qu'il a dit en 1890. Sir Richard Cartwright fut plus tard ministre du Commerce dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier. Il dit:

Je maintiens la déclaration que j'ai faite que la protection n'est rien de plus qu'un vol délibéré, légalisé et organisé.

Cela prouve que sir Richard Cartwright n'était pas un protectionniste. A la page 110 du hansard de 1876, nous verrons que l'honorable M. Paterson a fait certaines remarques concernant la protection. Les honorables députés savent qui était l'honorable M. Paterson; je crois qu'il faisait partie du cabinet organisé par sir Wilfrid Laurier en 1896; c'est lui qui, avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne, a négocié le traité de réciprocité en 1911. M. Paterson dit:

Je ne suis pas un protectionniste,..... mais je dois admettre que je suis en faveur d'une politique défensive.

Voilà qui est d'intérêt actuel, maintenant qu'il est évident que nous devrions élaborer

une politique défensive contre les principes énoncés par le récent projet de loi qui a été présenté à la chambre des Représentants aux Etats-Unis et lequel incorpore le principe d'augmentation de droits tarifaires contre le Canada. Je suppose que si l'honorable M. Paterson vivait aujourd'hui, il préconiserait une hausse de notre échelle tarifaire. Lorsqu'il fit, en 1876, la déclaration que je viens de citer, le Canada était dans la phase de dépression commerciale la plus sérieuse qu'il ait jamais connue.

Cette dépression était tellement sérieuse que le Parlement en fit une étude particulière, et, en 1875, une résolution fut soumise à la Chambre qui nomma un comité "avec mission de s'enquérir sur les causes du malaise qui existe présentement dans les entreprises manufacturières, minières, commerciales, de transport par eau, forestières et de pêche". On peut trouver le rapport de ce comité, dans les journaux de la Chambre de la session de 1876. On déclarait dans ce rapport, que "les causes de la dépression échappent au pouvoir législatif de ce pays". Bien que favorisant une politique défensive, sir Richard Carthwright siégeait alors à la Chambre, et, le rapport de ce comité sous les yeux, ne tenta pas le moindre effort pour faire cesser, par une mesure législative quelconque, la stagnation commerciale dont tout le pays souffrait. Les cultivateurs vendaient leurs œufs environ huits cents la douzaine, leur beurre, dix cents la livre. Mais M. Paterson, continuant son discours (page 11 du hansard de 1876), dit:

> Le Gouvernement devrait protéger les intérêts agricoles... En revisant notre tarif, l'année dernière, le ministre des Finances a donné à notre industrie une impulsion qu'elle n'avait jamais eue auparavant. Comme résultat, un millier d'industriels d'Allemagne furent littéralement transportés en ce pays et se mirent à l'œuvre. Le prix de l'article n'augmenta pas d'un sou et le Canada en eut tout le bénéfice.

Certes voilà un argument superbe en faveur de la protection au moment actuel. La probabilité de faire venir d'Allemagne au Canada toute une industrie manufacturière, avec ses employés, leurs femmes et leurs enfants—peut-être 5,000 personnes, en tout,—créant un marché pour nos produits domestiques, sans augmentation du prix de l'article en question, est le plus fort argument qu'on puisse invoquer en faveur de la protection.

Je crois, monsieur l'Orateur qu'on devrait protéger les manufactures qui sont adaptées au pays, et qui peuvent faire d'une matière première l'article fini. Il est de notre propre intérêt d'assurer cette protection. Le fabricant se sert de la protection, mais à moins qu'on ne prouve que celle-ci profite à tout le pays, on ne peut la défendre comme système politique. Je n'appuie pas la protection dans les intérêts seuls des manufacturiers; je l'appuie dans les intérêts de tout le pays, ceux des cultivateurs compris. On peut certainement établir que les intérêts agricoles du pays sont en faveur de la protection. Je sais que les cultivateurs de mon propre comté qu'ils se livrent à la culture mixte, à celle des arbres fruitiers ou à l'industrie laitière, favorisent la protection pour la plupart, sinon tous. Ceux qui se livrent à l'industrie fruitière sont tous, je crois, partisans de la protection. J'ai eu nombre d'entretiens avec eux, et c'est le sentiment qu'ils m'ont exprimé. Ce qui s'est passé quand la commission du tarif a visité les centres agricoles, tend à démontrer que les cultivateurs comprennent les avantages et les inconvénients de la protection.

En 1854, le Canada avait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ce traité devait être en vigueur durant dix ans et on pouvait le renouveler; mais chacune des parties au traité pouvait l'abroger, en en donnant un an d'avis à l'autre partie. De 1861 à 1864, les Etats-Unis passèrent par les angoisses de la guerre civile, et, en 1864, ils donnèrent au Canada avis qu'ils se proposaient d'abroger ce traité, ce qu'ils firent, en janvier 1865. On peut trouver, dans le *Congressional Globe* de 1863 les motifs qu'ils alléguèrent en faveur de l'abrogation du traité; ces derniers furent exposés au cours des débats qui eurent lieu, à la chambre des représentants des Etats-Unis, par plusieurs députés qui prirent la parole à l'occasion de la résolution demandant l'abrogation. L'une des premières raisons invoquées en faveur de l'abrogation du traité c'était que les Etats-Unis avaient besoin d'un revenu plus considérable pour acquitter les dépenses extraordinaires et qu'afin d'atteindre ce but et de pourvoir au grand besoin du revenu, ils devaient rétablir les droits que le traité de réciprocité avait fait disparaître. Il est certain que le Canada peut invoquer cet argument, aujourd'hui. Nous venons de sortir victorieux d'une grande guerre. Nous devons faire face à une dépense considérable et à une dette élevée, en conséquence, nous avons besoin d'impôts ainsi que des revenus. Si, en 1865, les Etats-Unis qui comptaient une population de 40 millions d'âmes, eurent besoin de protection douanière contre un pays dont la population représentait à peine 3,500,000 habitants,—c'était alors la popula-

tion du Canada—assurément, en 1921, la population du Canada qui se chiffre à 8 millions a besoin de protection douanière contre une population de 110 millions d'âmes. Notre situation, aujourd'hui, est moins bonne que l'était celle des Etats-Unis, en 1865, et cependant ce fut là l'attitude qu'ils prirent.

La deuxième raison que le Congrès américain a invoquée en faveur de l'abrogation du traité de réciprocité, fut qu'il voulait endiguer l'afflux des importations et augmenter ses propres exportations de façon à ce que le dollar américain reprît le plus tôt possible, sa valeur d'avant la guerre. On ne peut nier que cet argument s'applique à la situation du Canada, aujourd'hui. Le cours monétaire était bien loin de favoriser les Etats-Unis, en 1865, Je crois que leur dollar ne valait plus que 60 cents, dépréciation plus grande que celle dont souffre notre dollar, à l'heure qu'il est.

En conséquence, le moyen qu'ils ont adopté pour rendre au dollar sa valeur d'avant-guerre a été d'augmenter leurs droits sur les articles importés, réduisant de cette manière les importations tout en augmentant le revenu. Aujourd'hui, le change nous est très défavorable et il nous faut arrêter le flot des importations en Canada.

L'autre raison donnée par les Américains est qu'ils croyaient de sage politique et dans l'intérêt du pays de prendre tous les moyens pour consolider les industries américaines, afin de garder au pays la main-d'œuvre et le capital américains et fournir ainsi un débouché aux produits agricoles et du travail aux citoyens. C'est encore un argument qui s'applique aujourd'hui au Canada. Nous avons besoin de suivre la même ligne de conduite; nous devons consolider nos industries manufacturières, trouver un débouché pour nos produits agricoles et garder nos gens au pays.

Je prétends que les députés de l'opposition qui votent en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne sont nécessairement d'avis que nous pouvons nous contenter de revenus moindres. L'amendement ne propose en aucune manière de remplacer les revenus qu'on perd en supprimant les droits de douane. L'honorable leader du parti agraire (M. Crerar) dit qu'il établirait une taxe sur les terres dans tout le Canada afin de combler les pertes subies par la réduction des droits de douane. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne nous dit pas comment il réparerait cette perte.

J'ai parlé en passant du marché domestique et je crois que ce marché est indispensable au cultivateur canadien. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) supprimerait ces débouchés locaux; il les supprimerait pour ainsi dire pour le cultivateur canadien en établissant le libre-échange. L'autre jour, il nous a dit qu'il supprimerait les droits sur les fruits et que, par ce moyen, il aiderait à payer la dette qui pèse sur les chemins de fer nationaux. Il aiderait les chemins de fer nationaux en leur faisant apporter les fraises au printemps et remporter les raisins en automne. L'honorable député de Red-Deer voudrait que les horticulteurs du Canada payent les déficits de nos chemins de fer nationaux. Je crois qu'il serait mal reçu s'il allait prêcher cette doctrine dans les régions à fruits des Provinces maritimes, de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Pour l'honorable député, le Canada s'arrête aux Prairies. John Charlton prétendait que le marché domestique était indispensable. Il disait en 1876, comme il est fait mention à la page 320 du hansard de cette année-là:

> Un judicieux système de protection serait utile au pays en général. La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues.

Voilà donc un bon argument en faveur d'un marché domestique. Dans la circonscription que je représente on fait de la culture mixte en même temps que la culture des fruits. On cultive les fruits aux environs des villes. Les fruits, surtout les petits fruits, s'abîment vite et il est nécessaire de les vendre rapidement. La plus grande partie est expédiée à Hamilton, Toronto ou Montréal et, sans ces villes, le commerce des fruits péricliterait et disparaîtrait complètement. On en vend aussi une grande quantité aux fabriques de conserves qui se trouvent dans le comté et dans les villes environnantes.

Je regrette que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) ne soit pas à son siège. En effet, les horticulteurs souffrent de l'insuffisance des moyens de transport et il est évident que les chemins de fer ne s'occupent pas de ce commerce. On aurait besoin de wagons frigorifiques pour transporter les fruits dans les villes du nord de l'Ontario et dans les cités. J'espère que le ministre des Chemins de fer, lorsque nous serons propriétaires du Grand-Tronc examinera la chose et veillera à ce que les horticulteurs aient de meilleurs moyens de communication.

Tout le sud du comté de Halton, c'est-à-dire la région qui s'étend tout le long du lac Ontario est la plus belle région à fruits de l'Amérique. On y cultive toutes sortes de fruits et de légumes qui sont vendus dans les villes environnantes; sans ces villes le commerce des fruits du comté de Halton n'existerait pas. Ces industries ne vivent que du marché domestique, car elles ne peuvent pas faire concurrence aux producteurs américains sur le marché des Etats-Unis, en raison de l'augmentation du prix de revient et aussi pour les raisons suivantes:

(1) Les fruits américains sont mis en vente deux ou trois semaines plus tôt que les nôtres, et lorsque nos fruits apparaissent, les prix ont considérablement baissé.

(2) Le coût de production est moindre aux Etats-Unis à cause des conditions de climat — il faut moins de travail pour protéger les jeunes plants des gelées de l'hiver et du printemps. L'horticulteur canadien doit avoir de la place pour ses couches chaudes et des engrais pour faire pousser ses plants qu'il doit protéger des vents froids du printemps. Cela n'est pas nécessaire ou ne coûte pas autant sous un climat plus chaud.

(3) Au Canada, il est absolument nécessaire de couvrir de paille les jeunes plants, ce qui entraîne des frais de main-d'œuvre et une perte de temps. L'horticulteur canadien doit aussi employer sa main-d'œuvre plus longtemps durant l'année à cause de ces précautions supplémentaires et ceci ajoute au prix de revient des articles quand on le compare au prix dans les deux Carolines, la Virginie, le Tennessee et l'état de New-York.

Si nous ouvrons nos marchés aux fruits américains, l'horticulteur des Etats-Unis profitera seul du marché des primeurs et en recueillera les bénéfices avant que nos fruits canadiens puissent être mis en vente. Les premiers fruits de la saison sont toujours les meilleurs et commandent des prix plus élevés que deux ou trois semaines plus tard, quand les gens commencent à être rassasiés. Si vous enlevez les droits sur les fruits et laissez envahir notre marché au commencement de mai, vous ruinerez les petits horticulteurs, non seulement de l'Ontario, mais de tout le Canada.

La région qui se trouve le long du lac Ontario, d'Ontario à Hamilton, y compris toute la péninsule du Niagara, est un vrai paradis terrestre; il n'existe pas de région plus belle ni plus prospère dans tout l'Empire et nulle part ailleurs on ne trouve une population aussi vigoureuse. En ruinant l'horticulture dans cette région, vous donnerez le coup de mort aux villes de l'ouest de l'Ontario, et vous priverez de travail des milliers de gens que cette industrie emploi actuellement. Les fabriques de conserves de l'ouest de l'Ontario dépendent exclusivement de la culture des fruits. Elles achètent la matière première des jardiniers des environs, emploient un grand nombre d'ouvriers et exportent les produits bien après la récolte. Si ce n'était cela, l'horticulteur devrait limiter sa production ou risquer de perdre une grande partie de ses fruits comme cela est arrivé, l'automne dernier. Certains horticulteurs du sud du comté de Halton ont vendu jusqu'à $10,000 de fruits à ces fabriques de conserves dans une seule année. Le commerce des fruits est leur principale industrie, et détruire le marché serait frapper un coup mortel à plus de 3,000 personnes qui sont occupées aujourd'hui à produire la matière première dont se servent les industries en question.

Il y a au Canada 42 fabriques de conserves dont le rendement annuel représente environ 16 millions. Elles emploient, pendant la bonne saison, 3,000 personnes et achètent les fruits d'environ 5,000 cultivateurs. La moitié de ces fabriques n'existent que depuis la guerre, alors que le fabricant anglais a été obligé d'abandonner notre marché. Le développement qu'a subi cette industrie au Canada depuis 6 ans indique comment un bon système de protection peut encourager une industrie nationale.

Dans le comté de Halton les capitaux engagés en terres de culture, bâtiments et machines représentent 22 millions. En 1919 le rendement total de ces fermes, en grains, bestiaux, et produits laitiers s'est élevé à $7,984,431. Ceci ne comprend pas les fruits, les légumes et une grande variété d'autres produits que les cultivateurs vendent, et qui porteraient le rendement total à environ 10 millions. Il y a dans ce comté 119 établissements industriels, avec un capital de $7,711,441; ces usines emploient 1,657 ouvriers, touchant en salaires une somme de $1,448,814; la matière première qui y est employée représente $4,810.281 et la valeur des produits travaillés s'élève à $8,781,804.

En les privant de protection, vous ruinerez ces industries. J'ai fait envoyer à la plupart d'entre elles des questionnaires et pas une seule n'a exprimé le désir de voir réduire les droits de douane. Toutes se sont déclarées satisfaites du tarif actuel.

Quelle est l'attitude des députés de l'opposition sur cette question de protection?

On nous a beaucoup parlé de la politique du chef de ce parti (M. Mackenzie King) mais il est très difficile d'en saisir exactement le sens. Le chef du parti agraire et progressiste est beaucoup plus catégorique; il est franchement libre-échangiste. Il l'a dit souvent et je ne suppose pas qu'il veuille modifier ses déclarations antérieures. Lorsqu'en sa qualité de ministre des Finance, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), il a présenté, en 1897, son premier exposé budgétaire, il a proposé, je dirai presque cette "résolution". Voici ce qu'il a dit:

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement malsain et injuste pour les masses populaires et nous affirmons notre conviction que tout tarif basé sur ce principe ne doit pas réussir à apporter un soulagement substantiel aux fardeaux que le pays supporte.

Ces paroles se trouvent dans le hansard du 22 avril 1897. Je crois que l'honorable député parlait non seulement pour lui-même mais pour son parti. C'était une déclaration directe et définie qu'il était opposé à la protection; pourtant il est resté ministre des Finances de ce pays pendant quinze ans, et durant toute cette période, il n'a pas fait un seul effort pour appliquer sa politique. Je ne peux réellement pas comprendre l'intention de l'honorable député. Il ne pouvait certainement pas parler sincèrement, et je me demande aujourd'hui s'il a parlé sincèrement sur l'amendement qu'il a présenté à la Chambre. Je ne peux pas et personne d'autre ne peut blâmer la population de ce pays si elle envisage avec soupçon la politique exposée par l'honorable député. Feu sir Wilfrid Laurier, après la convention d'Ottawa, en 1893, a dit:

Je ne serai pas satisfait tant que la dernière trace de la protection n'aura pas disparue du sol du Canada.

Pourtant, il est resté au pouvoir pendant quinze ans, et durant toute cette période, il n'a présenté aucune mesure de libre-échange et il n'a donné aucun soulagement aux droits protecteurs qui, prétendait-il, faisaient souffrir la population du pays. En 1911, son gouvernement a perdu le pouvoir et, parlant à Hamilton, peu de temps après, le 26 novembre 1913, il disait:

La politique que je vous donne en ce moment, la politique que tout patriote canadien devrait, suivant moi, appuyer et la politique que je crois du devoir du Gouvernement d'inaugurer immédiatement, c'est une politique fiscale permettant l'entrée en franchise des produits alimentaires, exempts de droits de douane.

C'est ce qu'il disait, moins de deux ans après être descendu du pouvoir. Pourtant, il était resté au pouvoir pendant quinze ans et il n'avait pas fait le moindre effort pour mettre en pratique cette politique. Je ne l'accuse pas d'avoir manqué de sincérité; peut-être a-t-il changé d'idée après avoir quitté le poste de premier ministre du pays.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) professe une opinion étrange à propos de la politique de protection. Le fait est que personne ne sait quelle est cette opinion. A en juger par les discours qu'il a prononcés dans cette Chambre et en dehors, il est impossible d'arriver à une conclusion définitive sur ce qu'il veut. Parlant à Toronto, le 16 août 1920, le *Toronto Globe* a reproduit ainsi son discours:

Il ne s'agit pas de libre échange ou de protection.

Vous remarquerez qu'il n'a pas expliqué ce qu'il voulait réellement. Dans tous les cas ce n'était pas une politique de libre-échange ou de protection. Plus tard, il a dit:

Mais le tarif qui sera nécessaire à ce propos, sera créé pour les consommateurs et les producteurs selon la politique libérale et non un tarif pour soutenir l'intérêt des coalitions, des monopoles ou d'aucune classe spéciale ou privilégiée.

L'honorable député, maintenant qu'il est dans l'opposition, parle beaucoup des classes spéciales ou privilégiées, mais il oubliait ces classes quand il était au pouvoir à Ottawa. Je ne crois pas que le chef de l'opposition puisse blâmer la population du pays si elle n'appuie pas sa politique et si elle ne la comprend pas, car apparemment il ne peut pas l'expliquer lui-même. Il trouvera que le peuple ne se laisse pas facilement tromper par une politique qui ne lui dit rien et je crois que lorsque le temps viendra où le peuple devra exprimer son opinion aux bureaux de scrutin, il exprimera qu'il est mécontent de l'honorable député sur ce point.

L'honorable chef du parti progressiste, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), en parlant dans les différentes localités du Canada, a eu quelque chose à dire sur la question du tarif. Lorsqu'il a parlé à Brandon, le 29 novembre 1919, le *Canadian Countryman* rapporte ainsi ses paroles:

La politique de protection est la plus grande malédiction et le plus grand obstacle que nous puissions avoir au Canada.

Je pense que l'honorable député avait dû lire un des discours de M. Davies, actuellement sir Louis Davies, qui a employé une expression identique, en 1893, quand il parlait de la politique de protection. Parlant au Massey Hall, à Toronto, les 17 et

18 décembre, à la convention des United Farmers d'Ontario, l'honorable député de Marquette a dit, d'après le *Canadian Farmer*:

> Le tarif de protection accorde des privilèges à ceux qui en sont les bénéficiaires, et pour cette raison, les cultivateurs organisés du Canada sont opposés au principe de la protection dans notre tarif.

Les cultivateurs organisés, dans l'esprit de l'honorable leader du parti agrarien, sont évidemment les United Grain Growers de l'ouest du Canada. Le chef du parti agrarien est certainement un libre-échangiste. Il ne peut pas nier les déclarations qu'il a faites sur le libre-échange dans différentes parties du pays, et s'il est envoyé au pouvoir aux prochaines élections générales, on espère qu'il mettra en pratique sa politique. S'il y manque il trahira les cultivateurs de l'Ouest qui croient honnêtement au libre-échange et qui lui donnent leur appui sur cette question.

S'il devient le premier ministre du Dominion, je suis convaincu qu'il établira dans une certaine mesure le régime du libre-échange en Canada. J'ai sous les yeux le programme des cultivateurs-unis formulé par le Conseil d'agriculture du Canada, réuni en convention à Winnipeg, le 29 novembre 1918. Ce programme renferme un bon nombre d'articles, mais je me bornerai à citer les articles qui ont trait à la question du tarif douanier. Or, voici ce que je relève dans ce programme concernant le tarif:

> Nos lois touchant le tarif douanier devraient être modifiées comme suit: (a) par une diminution immédiate et sensible des droits de douane sur toute la ligne; (b) par une réduction des droits sur les marchandises importées d'Angleterre à la moitié des taux du tarif général et que les autres droits sur les importations anglaises subissent une réduction graduelle et uniforme, qui assurera le libre-échange entre le Canada et le Royaume-Uni en deçà d'une période de cinq ans.

Voilà, certes, un programme libre-échangiste. Il est impossible de le considérer sous un autre angle et il est raisonnable de supposer que le chef du groupe agraire tentera de mettre ce programme à exécution s'il dispose de la moindre influence au Parlement après les prochaines élections.

Je désire maintenant appeler l'attention de mes collègues sur certaines circonstances concernant la United Grain Growers' Grain Company. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a mentionné le nom de cette compagnie ces jours derniers. Je tiens à revenir sur les agissements de cette association et dans un cas au moins, je n'approuve pas les observations qu'a faites mon honorable ami de Frontenac.

[M. Anderson.]

La United Grain Growers', Limited a été formée au mois de septembre 1917, par le fusionnement de la Grain Growers' Grain Corporation et la Alberta Farmers' Co-operative Elevator Company, au capital autorisé de $5,000,000; les actions valent $25 au pair et personne n'a le droit de détenir plus de 100 actions; chaque actionnaire détient une moyenne de dix actions dont la valeur représente $250.

A la fin de l'exercice de 1918 le capital acquitté de la compagnie s'élevait à $2,159,763 et les réserves, ainsi que les profits non distribués représentaient une somme de $1,872,746, formant un capital global, principal et réserves inclus, de $4,032,509 à la fin de l'exercice 1918.

Les administrateurs de la compagnie sont: T. A. Crerar, M.P., président; Cecil Rice-Jones, administrateur et premier vice-président; J. R. Murray, Winnipeg et E. S. McRory, Calgary, administrateurs de district. La compagnie possède et dirige plusieurs filiales, notamment:

1. La Grain Growers Export Company de New-York.

II. La Grain Growers Export Company de Winnipeg.

III. La United Grain Grower Sawmills Ltd. & Timber Limits, C.-A.

IV La United Grain Grower de New-Westminister, C.A. (Commerce d'engrais alimentaires).

V. La United Grain Grower Securities Corporation.

VI. Un service du bétail.

VII. Une organisation chargée de la publicité et de la législation comprenant: a) la Public Press, Limited, atelier d'imprimerie; b) le *Grain Growers' Guide*.

La compagnie a 35,000 actionnaires répartis entre 350 clubs ayant une moyenne de 100 membres chacun et disséminés par tout l'Ouest canadien. Les actionnaires versent leur contribution entre les mains de la compagnie et reçoivent en retour des certificats d'actions donnant droit à un dividende de 10 p. 100 sur la valeur au pair.

Ces renseignements ont été donnés sous serment par M. Cecil Rice-Jones devant le comité parlementaire chargé de s'enquérir des causes de la cherté de la vie, dans la chambre 318 du Parlement, le vendredi, 27 juin 1919. Cette compagnie fait un gros trafic dans plusieurs genres de commerce tels que les instruments aratoires, la farine, le combustible, le bois de construction, les pommes et autres approvisionnements, y compris la ficelle d'engerbage, le fil de fer barbelé, la clôture métallique, le sel, le foin et, si je ne me trompe, elle fait aussi de

l'assurance. Je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), l'autre jour, sur l'Export Company de New-York. Mon honorable ami a affirmé—je veux supposer qu'il s'appuie sur les chiffres cités par M. Rice-Jones lorsqu'il a témoigné sous serment devant le comité parlementaire—que cette compagnie au capital de $100,000, avait réalisé des profits de 500 p. 100. Or, en consultant le rapport annuel de la compagnie pour l'exercice 1915, je constate qu'elle a réalisé des bénéfices montant à $531,000 en 1915, soit 1060 p. 100 sur son capital acquitté. En 1916, les administrateurs versèrent au capital de la compagnie d'exportation une partie des bénéfices réalisés en 1915 portant ainsi le capital de la compagnie à $250,000; or, au cours de cette année, la compagnie a réalisé un bénéfice de 130 p. 100. L'année suivante, en 1917, les bénéfices de la compagnie s'élevèrent à 66 p. 100. Voilà qui est assez bien pour une filiale; je n'aurais rien à dire si nos collègues du groupe agraire ne s'étaient permis certaines assertions dans cette Assemblée.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre le chiffre des sommes que la compagnie a dû emprunter aux banques de New-York pour ses affaires?

M. ANDERSON: Je n'étais pas en communication avec la banque de New-York et, comme le rapport annuel n'en fait pas mention, je ne saurais le dire à l'honorable député. Il aurait dû voir si cela a paru dans le rapport de 1915; si cela y était, je ne demanderais pas mieux que de le lui lire.

La compagnie des Grain Growers, compagnie mère, celle qui a la haute main sur toutes les autres, aurait fait en 1916 un profit de 66.2 p. 100 sur son capital versé, au témoignage de M. Cecil Rice-Jones, vice-président et gérant, qui a été entendu par un comité parlementaire. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a dit que c'était 62.6 p. 100, mais la différence est bien petite et peu importe lequel se trompe de nous deux. Au dire du même témoin, la compagnie aurait fait en 1917 un profit de 44.92 p. 100, et de 19.7 p. 100 en 1918.

Je n'ai rien à dire contre ces profits, monsieur l'Orateur, si ce n'était des propos que tiennent les membres du parti agraire. Répondant à une question que lui posait en 1920 un membre de la droite, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) a déclaré que c'était de l'extortion de faire un profit de plus de 3. p. 100 de son capital. Il est, je crois, l'un des actionnaires de cette compagnie, s'il n'en est pas un directeur, et j'aimerais à savoir ce qu'il pense de ces bénéfices de 66, de 44 et de 130 p. 100 que sa compagnie aurait faits. En 1912, cette dernière avait un capital de $586,000, et, autant que j'ai pu m'en assurer, elle n'avait pas de réserve; mais, en 1918, son capital était de plus de $2,159,000, et la réserve cette année-là, a été de $1,898,282. Durant cet espace de six années, la compagnie a versé au fonds des cultivateurs, pour des fins de propagande politique, la somme de $82,200, et elle a placé dans la compagnie d'exportation des dividendes au montant de $375,000, ce qui, sur un capital de $2,355,982, porte à plus de 10 p. 100 le total de sa recette toutes dépenses payées. C'est donc plus de 100 p. 100 sur son capital de 1918, et 325 p. 100 sur le capital d'origine de 1912.

Ce sont là des chiffres fort satisfaisants, lesquels démontrent que la compagnie fait de très bonnes affaires. Ces chiffres cependant représentent, pour ces six années, un excédent de recette pris dans la caisse de ceux qui font affaire avec elle. Les gens qui font affaire avec la compagnie ne sont pas tous des actionnaires, et ils ne participent pas tous au dividende de 10 p. 100. La compagnie n'est donc point ce que l'on prétend qu'elle serait, une entreprise philanthropique menée au bénéfice du peuple, puisqu'elle tire de lui plus qu'il ne lui est nécessaire pour la conduite de ses opérations. A la rigueur, cet excédent appartient peut-être aux actionnaires de la compagnie mais il est retenu par les directeurs et ne peut être distribué que dans le cas où la compagnie serait mise en liquidation.

Il est donc visible, monsieur l'Orateur, que cette compagnie n'est rien moindre qu'une société faisant affaires en concurrence avec d'autres, ou avec des particuliers, et elle n'a aucunement le caractère philanthropique que lui attribuent nos amis de la gauche. Ses opérations peuvent avoir l'effet d'abaisser les prix dans une certaine mesure et, en ce cas, la compagnie ne diffère point de ses rivales, dont le commerce peut avoir le même effet en conséquence de la même compétition.

Cet établissement se partage en diverses branches qui sont: l'Union des cultivateurs de l'Alberta, l'Association des producteurs de grains de la Saskatchewan et l'Association des producteurs de grains du Manitoba, laquelle formerait, au dire de M. Rice-Jones, la société de propagande et de législation du groupe des cultivateurs. Le *Grain Growers' Guide* est l'organe de ce service, c'est par le moyen de ce journal que l'on

instruit le peuple. A ces différentes branches de l'association, il a été fait en 1917, et depuis quelques années avant cela, des subventions dont le chiffre s'élève à $82,-500.

Il est une autre circonstance sur laquelle je désire appeler votre attention. Il y a quelques années, la compagnie conçut l'idée, très profitable, d'organiser ce que l'on appelle le Conseil canadien de l'agriculture, en vue de ne former qu'un tout de ces diverses associations ou sociétés anonymes. C'était afin d'accroître ses bénéfices, afin d'obtenir des débouchés plus avantageux pour son grain et aussi des lois qui lui seraient favorables. Je ne le lui reproche pas. Elle avait parfaitement le droit d'en agir de la sorte et, si les cultivateurs peuvent en s'organisant améliorer leur sort, je n'y trouve certes pas à redire.

Ce conseil canadien de l'agriculture est composé d'officiers exécutifs et des associations que voici: Les Fermiers-unis de l'Aberta, la Alberta Co-operative Elevator Company, la Saskatchewan Grain Growers' Association, la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, la Manitoba Grain Growers' Association, la Grain Growers' Grain Company, le *Grain Growers Guide* et les Fermiers-Unis de l'Ontario, ce qui représente 65,000 fermiers répandus dans l'Ouest et dans l'Ontario. Les officiers exécutifs de ces diverses compagnies et associations composent le Conseil canadien de l'agriculture, qui a dressé le programme des cultivateurs; c'est lui qui est le pouvoir exécutif du parti des Fermiers-unis ou, autrement dit, du parti progressite. A cela je n'ai rien à redire. Le chef du parti agraire (M. Crerar) est président de la Grain Growers' Grain Company, il représente au Parlement le parti des Fermiers indépendants et la Grain Growers' Grain Company.

Le 25 mars 1919 le Conseil de l'agriculture discuta la question de savoir s'il s'occuperait ou ne s'occuperait pas de politique; cette question a dû être discutée à plusieurs reprises, mais je veux faire particulièrement allusion à la discussion qui eut lieu en 1918 et dont il paraît un compte rendu dans le rapport annuel du Conseil pour cette année-là. J'ajouterai que la compagnie avait envoyé aux Etats-Unis une délégation pour se renseigner sur les associations agricoles qui y existaient, pour voir quel était le succès de leur intervention dans la politique, et cette délégation a fait à la compagnie un rapport où il est dit:

Une des principales raisons donnée par les officiers qui représentaient l'association agricole dans plusieurs Etats, c'est que l'association canadienne ne s'est pas mêlée de politique mais a appliqué sa force et son influence à obtenir une législation favorable au cultivateur et au peuple canadien en général, tandis que, disent-ils, la plupart des associations américaines ont pensé qu'il serait peut-être bon de se transformer en associations politiques et de prendre une part active à la politique, ce qui a plus contribué que n'importe quoi à ruiner les associations agricoles des Etats-Unis.

Puis la délégation ajoute dans son rapport:

Nous pouvons assurer qu'en dépit du travail fait par l'association du pays voisin dans le domaine politique, il a été adopté plus de lois favorables au cultivateur et au public canadien dans les trois provinces de l'Ouest que dans les douze Etats que nous avons visités.

Le Conseil de l'agriculture pensait donc, en 1918, qu'il ferait mieux de ne pas se mêler de politique. Cependant, le 25 mars, le député de Brome (M. McMaster) proposait l'adoption du pacte de réciprocité avec les Etats-Unis par rapport à l'entrée en franchise des denrées alimentaires, des produits naturels et des machines agricoles, et à cette occasion, le député de Marquette (M. Crerar) alors ministre de l'Agriculture dans le gouvernement unioniste, disait:

Si ce projet d'amendement était adopté, le Gouvernement serait renversé et nous aurions une élection générale et tout le trouble qui s'ensuivrait nécessairement. Or, il n'en faut pas pour le moment, et cela, pour plusieurs raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer. Cette proposition n'a pas d'autre objet, d'après moi, que de créer de l'embarras au Gouvernement.

L'honorable député voulait donc empêcher la défaite du Gouvernement, bien que, grâce à la cessation des hostilités, à la démobilisation de l'armée et à l'œuvre de reconstitution qui était déjà avancée, le pays fût en assez heureuse posture, et bien que le Gouvernement eût dans la Chambre une forte majorité. Cependant, le 9 juin de la même année, c'est-à-dire une couple de mois plus tard, le député de Brome présentait de nouveau sa proposition du 25 mars par amendement à la déclaration de la politique financière du ministre des Finances de cette époque (sir Thomas White), et le député de Marquette, qui n'était plus ministre, vota en faveur de cette proposition contre laquelle il avait voté deux mois auparavant, afin de précipiter le pays dans le tourbillon d'une élection générale dont il avait commencé par dire qu'il n'était pas besoin.

A l'égard des machines agricoles ce budget comportait une réduction de droits plus marquée que le tarif Fielding n'en avait comporté en quinze ans; il faisait remise de $17,500,000 en droits de douane et impo-

sait des taxes sur les riches. Cependant, le député de Marquette s'opposa à tout cela et chercha à précipiter une élection générale.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler la coïncidence de la démission de l'honorable député comme ministre de l'Agriculture, avec l'apparition du parti politique des agrariens en septembre 1918.

Les directeurs de la Compagnie des producteurs de grains, Limitée, ont annoncé que le traitement de son président serait réduit à 15 mille dollars et que le président serait tenu de consacrer tout son temps aux affaires de la compagnie. Au mois de février, on a cessé de payer le traitement du président parce que celui qui remplissait ces fonctions faisait encore partie du ministère et qu'un remplaçant ne lui avait pas été nommé.

Le 15 mai, une grève de sympathie intéressant 95 unions a été déclarée dans la ville de Winnipeg et elle a complètement paralysé les affaires, les grévistes tentant de prendre la direction des choses municipales et d'avoir la haute main sur les employés provinciaux et fédéraux. Leur dessein était de mener à leur guise l'administration municipale de la ville de Winnipeg, tandis que ceux qui s'étaient mis en grève par sympathie dans les différentes grandes villes de l'ouest canadien exerceraient leur empire sur le gouvernement provinciaux. La situation devint si grave qu'on craignait une révolution et que l'avenir du Canada était en péril.

Le 2 de juin, elle était si alarmante que le député de Winnipeg-Nord (M. Blake) soumit à la Chambre des communes une motion l'invitant à discuter une question d'importance publique urgente, savoir: les grèves de Winnipeg et d'autres villes canadiennes. Commentant cette motion, le député de Kamouraska, a tenu le langage suivant:

> Le débat actuel est sûrement d'une grande urgence. On nous a reproché de n'avoir pas plus tôt discuté dans cette Chambre une situation aussi alarmante que celle qui existe.

Parlant sur le même sujet, le député de Québec-Sud disait:

> Le spectre de la révolution, qui avait à peine montré sa tête il y a une quinzaine de jours, a fait son apparition comme l'hydre aux cent têtes dans une douzaine des principales villes du Canada. (Hansard, page 3256.)

Page 3266, sont rapportées les paroles suivantes du ministre de l'Intérieur:

> Il était essentiel que la plus grande question soulevée par l'adoption d'un soviet—et ce n'était pas autre chose pour ceux qui avaient assumé le contrôle de la grève dans la ville de Winnipeg—fût une fois pour toutes décidée et repoussée.

Cette déclaration faite en cette enceinte était un écho de ce que publiaient les journaux canadiens, et elle démontrait que le Canada passait par la plus grande crise de son histoire. A nulle période de la guerre, la paix du pays n'a été en plus grand danger. Pourtant, le 4 juin, deux jours après ce débat, le ministre de l'Agriculture remettait son portefeuille, se ralliait au tiers parti et déclarait qu'il avait résolu de retirer son appui à l'administration et de devenir chef d'un nouveau groupe politique dans le but de renverser le ministère et de jeter le pays dans les affres d'une élection générale. Peut-on s'imaginer quel aurait été le résultat, s'il avait réussi? Nul ne pourrait prédire ce qui serait arrivé si le pays avait été lancé dans l'agitation que provoque une élection générale pendant que couvait une révolution. L'honorable député vient de l'Ouest et il ne saurait prétexter ignorance de la situation qui existait; à titre de membre du Gouvernement, il connaissait mieux ce qui se passait que les simples députés, et il avait de plus l'avantage d'être parfaitement au courant des conditions qui existaient dans la province qu'il habite. Cette grève a éclaté dans la ville de Winnipeg où se trouvent le siège social de sa compagnie et les bureaux des journaux sur lesquels il a la haute main, et l'honorable député devait être renseigné de bonne source. Je n'accuse pas mon honorable ami d'avoir eu des motifs pervers en choisissant pour remettre son portefeuille le temps où ces événements se déroulaient; je ne veux pas non plus l'accuser d'avoir espéré être porté au pouvoir par la vague révolutionnaire qui aurait pu en résulter; cependant, je lui reproche d'avoir manqué de prévoyance et de ces qualités d'homme d'Etat qui sont essentielles chez le chef d'un parti politique, qui aspire au poste de premier ministre. S'il avait tenu compte de la situation du pays comme doit le faire tout homme public, il aurait dû savoir que le moment était très mal choisi pour tenter d'obtenir à l'urne électorale un verdict favorable à un parti politique; néanmoins, il a fait le plongeon, soit par ignorance, soit par esprit de bravade, et il n'a dû son salut qu'à la clairvoyance et à la sagesse des représentants de l'Ouest qui, partageant son avis sur la question du tarif, comprenaient cependant mieux la situation du pays.

Monsieur l'Orateur, je désire donner lecture du passage suivant emprunté aux *Grain Growers' Guide* du 28 juillet 1919:

> Abolition du procès par jury
>
> Vos droits civils sont en danger parce que le gouvernement d'Ottawa a adopté une modifica-

tion pernicieuse de la loi sur l'immigration, modification qui permet d'arrêter les citoyens nés hors du pays, de les faire juger à huis-clos par un comité nommé par le Gouvernement, de leur nier le droit de faire face à leurs accusateurs, de ne pas leur accorder un procès par jury et de les expulser sans la formalité d'un procès devant une cour civile. Aujourd'hui, on arrête les ouvriers. Demain, ce sera probablement le tour des cultivateurs. Aujourd'hui, ceux qui sont nés hors du Canada souffrent. Demain, ce sera peut-être le tour de sujets nés au pays. La liberté ne se garde qu'au prix d'une éternelle vigilance. Si vous étiez accusé d'un crime, que ne donneriez-vous pour avoir droit à un procès devant un jury formé de vos pairs? Votre droit est intimement lié à celui des ouvriers qu'on a mis en état d'arrestation à Winnipeg. Faites à autrui ce que vous voudriez qui fût fait. Aidez ces hommes à obtenir un procès loyal en faisant parvenir un don à

JAMES LAW, secrétaire,
Comité de la défense, 12, Temple du Travail,
Wininpeg.

Cet article, qui a paru dans le *Grain Growers' Guide*, le 23 juillet 1919, invitait les cultivateurs du Canada occidental à venir en aide aux grévistes de Winnipeg, qui avait été mis en accusation et jetés en prison, invoquant pour cela le prétexte qu'on avait méconnu aux prévenus le droit à un jugement par jurés. On ne saurait attribuer un autre sens à cet écrit qui a été conçu dans le dessein exprès de créer cette impression. Notez bien ces mots: "On leur refuse un procès par jurés. Aujourd'hui, ce sont les ouvriers qu'on arrête; demain, ce sera probablement le tour des cultivateurs". Rien de plus bas et de plus mensonger ne pouvait être inséré dans les colonnes d'un journal. On n'avait méconnu à ces gens aucun des droits que la loi leur confère au Canada.

Cela, les directeurs du *Grain Growers' Guide* le savaient. Ayant observé de près le cours de la grève, ils savaient absolument à quoi s'en tenir sur la situation; et cependant ce journal, qui appartient à l'association politique dont le représentant de Marquette (M. Crerar) est président, a accordé sa sanction à cet appel et l'a placé sous les yeux de ses soixante mille lecteurs et abonnés. Et pourquoi? Certes, le prix d'une telle annonce ne devait guère suffire à engager un journal à la publier.

Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas à un parti politique le droit d'avoir un journal pour faire part de ses aspirations au peuple et propager ses croyances en matière politique, mais je méconnais à une puissante association de commerce qui se constitue en parti politique le droit de chercher à s'emparer du pouvoir pour avancer ses propres affaires. J'affirme qu'en cherchant à grouper les cultivateurs de l'Ouest et à les faire servir à des fins politiques, la Grain Growers' Company foule aux pieds les principes du gouvernement responsable. A vrai dire, c'est le coup le plus audacieux que jamais parti politique ait tenté dans le but d'écraser la démocratie pour y substituer le régime autocratique d'une corporation. Et, triste ironie des choses, cette comédie politique se joue au nom de la démocratie.

J'ai observé pendant la guerre que ceux-là qui protestaient le plus bruyamment de leur attachement à la démocratie étaient, au fond, les pires autocrates. Supposons, par exemple, que, ayant décidé d'entrer dans l'arène politique, la compagnie du Pacifique-Canadien, qui est une des plus puissantes de toute l'Amérique du Nord, réussisse à faire élire son président et quelques-uns de ses directeurs à la Chambre, qu'elle finisse par s'emparer du gouvernement et que le président devienne premier ministre; le chef du parti agraire et mon honorable ami de Red-Deer trouveraient-ils cela de leur goût? Je suis bien sûr que non. Cependant, c'est à peu près ce que fait aujourd'hui leur parti. Voilà un sujet de réflexion que je propose à l'honorable chef du parti—comment dirais-je bien?—du parti des cultivateurs? Non, monsieur l'Orateur, ce parti n'est pas celui des cultivateurs. La grande majorité de ceux-ci ne partagent pas les opinions de l'honorable député; ils ne veulent ni de ses méthodes politiques ni de son programme de libre-échange et de gouvernement par une classe.

L'année dernière l'honorable député de Marquette a fait quelques observations au sujet de la dépopulation des campagnes de la province d'Ontario. De 1901 à 1911, la population rurale de cette province a, en effet, décru d'environ 59,000; par contre, il y a eu accroissement de cette population dans le Canada en général. Au cours de cette période, la population urbaine a augmenté graduellement, si bien qu'en 1911 elle excédait celle des campagnes; mais c'est là chose inévitable en tout pays où l'industrie manufacturière prend de l'essor. Le tableau que voici est intéressant en ce qu'il indique l'accroissement graduel de la population des villes et la diminution correspondante de celle des campagnes de la province d'Ontario et du Dominion en général pendant les périodes décennales de 1871 à 1911:

Canada:	Villes p. 100	Campagnes p. 100
1871	81.2	18.8
1881	78.9	21.1
1891	71.3	28.9
1901	62.4	37.6
1911	54.4	45.6

[M. Anderson.]

Ontario:		
1871	80.6	19.4
1881	77.2	22.8
1891	66.8	33.2
1901	59.3	40.7
1911	47.8	52.2

En 1911, on le voit, la population urbaine de l'Ontario était de 52.2 p. 100; cependant, bien que les cultivateurs se prétendent insuffisamment représentés au Parlement, ce sont eux qui gouvernent dans cette province.

L'honorable M. Drury a dit aux cultivateurs d'Halton, l'automne dernier, qu'ils étaient la minorité, et que le gouvernement par la minorité est une domination autocratique, et que leur politique serait acceptée par toutes les classes du pays. Au sujet de l'augmentation relative à la population urbaine et celle des compagnies, je désire appeler l'attention de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) sur l'un de ses résultats. Depuis 1867, le prix des produits de la ferme a augmenté en proportion directe de l'augmentation de la population urbaine. Voici quelques chiffres empruntés au *Globe* de 1867, 1901 et 1921:

Localité	Article	Février 1867	Février 1873	Février 1901	Mai 1921
Toronto—	Blé	$ 1.80	$ 1.40	$ .66½	$ 1.98
	Avoine	.32	.43	.28½	.49¾
	Orge	.59	.70	.42	.90
	Foin	13.00	25.00	14.50	30.00
	Porc	5.25	6.50	8.50	20.00
	Bœuf	6.00	6.00	8.50	18.00
	Agneau	3.50 chac.	.07 la liv.	.07½ la liv.	.15 la liv.
	Beurre	.12 la liv.	.25 la liv.	.20 la liv.	.61
	Œufs	.16	.32	.22	.33
	Poulets	.40 le coup.	.70 le coup.	.60 le coup.	.35 la liv.
	Pommes	Néant	3.00 le brl	2.25 le brl	10.00 le brl
	Pommes de terre	"	.50 le sec	.35 le sac	.85

On voit qu'à l'exception des trois premiers articles chacun a augmenté sensiblement depuis 1867, ce qui montre que l'augmentation de la population urbaine a été avantageuse pour le cultivateur en lui donnant un meilleur marché pour l'écoulement de ses produits. Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue aussi longtemps.

Une VOIX: Très bien!

M. ANDERSON: J'espère que l'honorable député qui applaudit prendra autant de temps à répondre à quelques-unes des questions au sujet desquelles les électeurs seront fort heureux d'être renseignés.

M. MAHARG: Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations sur le budget, je désire dire quelques mots au sujet des discours prononcés, cet après-midi, par le premier ministre, et par l'honorable député (M. Anderson) qui m'a précédé. Le premier ministre nous a donné un long discours dans le but surtout de ridiculiser les deux partis de l'opposition, comme il les a nommés, et de créer dans l'esprit du peuple l'impression que ces deux groupes de la Chambre sont fusionnés. Il a fait une nouvelle tentative qui lui a mérité les applaudissements de ses partisans, grâce à son splendide système du ridicule et du sarcasme. Je n'y aurais prêté aucune attention si mon très honorable ami ne s'était pas montré injuste. Il y a quelques mois, le premier ministre a pris part à une élection dans l'est du Canada où il a fait une campagne de dénigrement. Si je m'en souviens bien, cette campagne de dénigrement de la part de l'honorable député qui vient de reprendre son siège n'a été surpassée que par celle du premier ministre lui-même au début de l'élection partielle dont j'ai parlé. L'honorable député a voulu, cet après-midi, tourner les progressistes en ridicule, parce qu'ils n'auraient pas présenté leur programme à la Chambre. Je me demande si mon honorable collègue était présent à l'une des séances de cette Chambre, il y a trois ans, lorsque ce programme a été exposé en entier au Parlement. Il figure au hansard et tout le monde peut le consulter. Je vois que mon honorable ami nous regarde avec son sourire sardonique.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): Je n'ai pas dit que nos collègues agrariens n'avaient pas de programme. J'ai affirmé que la Chambre n'avait jamais été invitée à se prononcer sur ce programme.

M. MAHARG: Je demanderai au premier ministre si le Gouvernement a jamais sollicité l'avis de la Chambre au sujet du sien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute. Notre programme est au budget et voter ce budget c'est voter notre programme.

M. MAHARG: Si mon honorable ami prétend que son programme est dans le budget, il devrait bien nous dire en quel endroit. Quant à moi, je n'ai pu le trouver. Mon honorable ami et ses adeptes n'y ont pas appelé l'attention et ne peuvent le faire, pour la simple raison que ce programme n'y est pas. Qu'a dit mon honorable ami de son programme tout le temps qu'il a parlé? Il a dit que le programme de son parti donnerait une protection suffisante à nos industries canadiens—une déclaration aussi insignifiante que l'on en puisse faire. Qui pourra dire ce qui serait une protection suffisante pour nos industries canadiennes? Il est évident que quelqu'un le dit pour mon honorable ami et ses adeptes de l'autre côté de la Chambre.

Je dois dire de plus, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami a fait cet après-midi des remarques très peu flatteuses concernant le parti progressiste. Il l'a décrit comme l'instrument de l'opposition, comme une rallonge mal faite et ainsi de suite. Que le parti progressiste soit en aussi mauvais état ou non, nous serions très satisfaits si le premier ministre voulait seulement avoir la bonté de nous donner l'occasion de décider cette question.

En traitant l'amendement cet après-midi, le premier ministre l'a défini comme une insinuation détournée. Ce langage est très fort; mais, monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'insinuation plus détournée que le discours du premier ministre cet après-midi—et je ne crois pas qu'il y en ait, je donne la palme au premier ministre à ce sujet maintenant et pour toujours.

Le premier ministre s'est amusé comme d'habitude cet après-midi à tendre des pièges, et il a réussi à amorcer un honorable député de ce côté-ci de la Chambre. Je suis très content qu'il l'ait fait, monsieur l'Orateur, parce que cela me donne l'occasion de dire quelques mots à ce sujet ce soir. L'honorable député nous a lu une brochure; il n'était pas pour nous dire le nom de l'auteur, à ce moment bien qu'il eut pu peut-être le faire plus tard, si un honorable député n'eut pas posé la question. Il a dit à la Chambre que l'auteur de la brochure était M. Norman P. Lambert—nom qui a une douce saveur pour mes honorables amis de la droite. Cependant, suivant son habitude, il ne s'est pas rendu au point d'expliquer à la députation

[M. Maharg.]

pourquoi précisément cette brochure avait été publiée. Elle a été publiée il y a quelque temps. Plusieurs brochures ont été rédigées par le même auteur, pour ceux qui l'employaient à ce moment? C'est un jeune homme; journaliste à ses débuts dans le pays. Je remarque que le premier ministre éprouve une grande difficulté à rester en place pendant que je parle, tout comme il en a été lorsque l'honorable député de Red-Deer a parlé en Chambre. J'espère qu'il voudra bien me permettre de continuer, je ne l'ai pas interrompu cet après-midi. Je désire tout simplement faire connaître l'origine de ces brochures. M. Lambert est un jeune homme qui était à l'emploi d'un journal protectionniste de la ville de Toronto, et il avait reçu instruction de compiler des brochures ayant pour objet de décourager tout "échange ou commerce avec les Yankees", ainsi qu'on l'a dit alors. C'est un jeune homme très habile, ayant de belles perspectives dans le monde des journalistes. Il a très bien rempli les instructions reçues, aussi les brochures ont-elles été publiées. Mais, monsieur l'Orateur, ce jeune homme a vieilli depuis et il a décidé de ne plus vendre ses principes; décidé qu'il écrirait les choses ainsi qu'il les verrait, et c'est ce qu'il a fait. La grande différence entre le premier ministre et M. Norman Lambert c'est que M. Norman Lambert a refusé de vendre ses services et de sacrifier ses principes pour les industriels et les grands intérêts du Canada, tandis que le premier ministre les représentait à ce moment, qu'il les représente maintenant, et les représentera encore à l'avenir, apparemment. M. Lambert appartient à une famille qui, autant que je le sache, a toujours appuyé le parti conservateur. Comme bien d'autres dans l'Ouest canadien—des milliers, et j'en suis—il commence à s'apercevoir qu'il y a deux côtés à ces questions, et, dès qu'il s'en est aperçu, il s'est éloigné du vieil entourage, et il a changer d'idées. Ce jeune homme travaille maintenant dans les intérêts du grand public; il ne se donne pas aux désirs, aux demandes, aux exigences de ceux qui entreprennent de faire la lutte en faveur des intérêts que j'ai mentionnés.

M. HAY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MAHARG: Oui, je serai heureux que mon honorable ami me questionne.

M. HAY: Par qui M. Lambert est-il employé?

M. MAHARG: M. Lambert est employé par une institution qui croit que quiconque a des idées a droit de les exprimer. Il travaille pour cette compagnie, à l'heure qu'il est.

M. EDWARDS: Quel est le nom de cette compagnie?

M. MAHARG: Je vais l'indiquer. Je demande à tous de lire avec le plus grand soin tous les articles publiés par M. Lambert, depuis qu'il est au service de cette institution. Personne ne peut montrer du doigt aucun de ses articles pour en faire un sujet de moquerie ou de blâme. L'institution pour laquelle il travaille s'appelle l'Organisation centrale des cultivateurs de l'Ouest du Canada et de tout le Canada.

M. HAY: Reçoit-il un salaire pour ce travail maintenant?

M. MAHARG: Il va sans dire qu'on le paie pour faire ce travail. Nous ne sommes pas des "ladres"; nous payons les services rendus. Nous ne recevons pas d'argent d'institution comme celles qui bénéficient d'avances du prétendu fonds de campagne Murray.

M. HAY: Etait-il salarié quand il a écrit ce tract?

M. MAHARG: Cela n'est pas douteux. Je serais fort en peine de dire qui l'a payé, mais je conjecture bien qu'il l'a été car autrement, comment pourrait-il vivre? Je dirai ceci, monsieur l'Orateur, Il n'a pas été payé sur les fonds des cultivateurs organisés du Canada.

M. HAY: Il écrit évidemment tout ce qu'on le paie pour écrire.

Un honorable DEPUTE: Ce n'est là une question.

M. MAHARG: Si l'honorable député veut poser des questions, je ne serai que trop heureux d'y répondre, mais je ne permettrai pas à l'honorable député ou a aucun autre de nos collègues de me mettre les paroles dans la bouche. Je me réserve ce droit à moi-même. Je veux aller un peu plus loin, avant de laissé de côté les observations que le premier ministre a faites, cet après-midi. Les paroles dont il s'est servi pour qualifier l'amendement indiqueraient qu'il l'a tenu pour un amendement en faveur de la protection. Il a cité nombre de cas pour établir que l'amendement ne contenait rien qui puis porter quelqu'un à croire que le tarif serait réduit. Il y a une couple de jours, quand il a parlé dans cette Chambre le ministre de la Marine et des Pêcheries a envisagé l'amendement avec alarme; il a prétendu qu'il allait éprouver nos industries. Il serait très sage pour le premier ministre et ses collègues de se réunir, avant de commencer à se contredire mutuellement sur le parquet de la Chambre.

Le premier ministre a cité encore un autre exemple, cet après-midi, à propos d'écrémeuses. Il a traité cette question spéciale, lors de sa tournée dans l'Ouest du Canada, si je me rappelle parfaitement, en écoutant le discours qu'il prononça, lors d'une de ses assemblées, alors qu'il attaqua la question des écrémeuses, qu'il prit sa pose favorite et que se tournant vers le président, il dit: "Les écrémeuses, monsieur le président," comme si le nom écrémeuses ou leur fabrication étaient une plaisanterie. Parlant, dans la Chambre, sur l'adresse en réponse du discours de Son Excellence, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) a fait allusion aux écrémeuses. Il se lança dans une tirade contre les United Grain Growers parce qu'ils achètent leurs machines en grande partie aux Etats-Unis. Entre autre choses, il mentionna comme exemple, l'industrie des écrémeuses. Il parla des United Grain Growers comme achetant, aux Etats-Unis des articles qu'ils pourraient se procurer au Canada. Lors de sa tournée de l'Ouest, le premier ministre a dit aux habitants de cette partie du Canada qu'en réalité, on ne fabriquait pas d'écrémeuses, dans ce pays. Suivant sa déclaration, même les United Grain Growers devraient s'adresser aux Etats-Unis pour y acheter des écrémeuses. Le premier ministre voulait donner à la population de l'Ouest l'impression qu'étant donné que les écrémeuses se trouvaient dans la liste des articles exempts de droits, on ne fabriquait pas d'écrémeuse au Canada. Le ministre de la Milice et de la Défense voulut prouver à la Chambre que le Canada fabriquait de ces articles, en abondance et il tança vertement l'organisation des fermiers unis, parce qu'elle n'achète pas des articles de fabrication canadienne, quand elle pourrait le faire. Voilà un autre fait qui explique la nécessité pour les ministres de se contenter. Il nous faut creuser un peu cette question afin de voir ce qu'il y avait de vrai dans la déclaration du premier ministre dans l'Ouest, quand il se borna à admettre qu'il y avait au Canada, quelques installations d'assemblage. En 1910, nous avions quatre établissements qui fabriquaient des écrémeuses, et la valeur de leur rendement, cette année-là fut $639,656. En 1919, neuf ans après, nous avions sept manufactures d'é-

crémeuses fonctionnant au Canada et la valeur de la production s'était accrue de $639,656 à $2,030,093. Cela n'indique pas que la fabrication d'écrémeuses au Canada a beaucoup souffert de ce que ces articles étaient admis en franchise. Il y a une autre chose au sujet de laquelle le premier ministre ferait bien de se renseigner.

M. EDWARDS: Est-ce que cela comprend l'assemblage des pièces importées?

M. MAHARG: Il s'agit de la valeur totale du rendement des fabriques d'écrémeuses.

M. EDWARDS: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Je lui demande un renseignement. Est-ce que le rendement comprend l'assemblage des pièces importées, c'est-à-dire des pièces importées et assemblées ici?

M. MAHARG: Ces chiffres sont les chiffres officiels du Gouvernement et je puis assurer qu'ils sont exacts. On ne fait pas de distinction entre l'assemblage et la fabrication. Si on fait l'assemblage, je suppose qu'il est compris. Ce que je veux dire, c'est qu'au lieu de quatre industries nous en avons sept et au lieu d'un rendement de $639,656, nous en avons un de $2,030,093. Voilà ce qui est important.

M. EDWARDS: La plus grande partie est importée?

M. MAHARG: Il me semble que l'honorable député peut comprendre la différence qu'il y a entre $600,000 et 2 millions et savoir laquelle de ces deux sommes est la plus importante.

Le premier ministre a entrepris de nous faire une petite causerie cet après-midi sur le fer-blanc fabriqué aux Etats-Unis. Il nous a parlé d'une augmentation énorme, ce qui est exact. Mais il aurait pu aller un peu plus loin et nous citer d'autres exemples pour démontrer les avantages qu'ont retirés les habitants des Etats-Unis de la protection. Il y a actuellement en Californie une fabrique de borax. Auparavant les Etats-Unis étaient obligés d'importer ce produit, car ils ne possédaient aucune usine pour cela. La découverte de borax en Californie a créé toute une agitation. Avant l'établissement de cette fabrique, les Etats-Unis payaient le borax à raison de $50 la tonne; depuis qu'on le fabrique au pays, il faut payer $150 la tonne. Si vous pouvez démontrer que, dans ce cas-là, la protection a été avantageuse, alors je ne sais plus ce que c'est que la protection. Ceci démontre encore une fois que chaque médaille a son revers.

Le premier ministre a parlé de la protection en Angleterre aujourd'hui. Il nous a dit qu'avant longtemps la Grande-Bretagne serait protectionniste, ou quelque chose dans ce genre-là. Qu'on me permette de donner lecture d'un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal le 13 mai et qui est publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa.

Il y est question des banques anglaises et de leur aptitude au sujet de la protection en Grande-Bretagne. L'article dit:

> Un manifeste signé par une dizaine des banquiers les plus influents a été publié ici aujourd'hui. Il proteste contre toute mesure législative ou administrative tendant à restreindre le libre échange des produits avec l'étranger et condamne toute politique d'exclusion comme étant une erreur.

Puis vient une citation:

> Nous ne pouvons pas limiter les importations sans limiter nos exportations et sans menacer gravement le commerce extérieur sur lequel l'Angleterre se fie principalement.

L'article continue en disant:

> Nous désirons protester respectueusement contre toute mesure susceptible de restreindre le commerce et tendant à diminuer les ressources de l'Etat.
>
> Au nombre des signataires se trouvent lord Avebury, associé dans la maison Coutts et Compagnie; lord Chalmers, ancien secrétaire adjoint du Trésor, Frédéric C. Goodenough, président de la banque Barcley, Limitée; sir Everard A. Hambro, directeur de la banque d'Angleterre, lord Inchcape, associé principal de McKinnon, McKenzie et Compagnie; le très honorable Frédérick Hugh Jackson, directeur de la banque d'Angleterre; sir Robert Kindersley, directeur de la banque d'Angleterre; Walter Leaf, président de la banque London County, Westminster et Parr; et Reginald McKenna, directeur de la banque London City & Midland et ancien chancelier de l'Echiquier.

L'article continue en disant que cette mesure aura pour effet de paralyser les ressources nationales et de nuire au crédit de l'Angleterre à l'étranger. Le manifeste contient également la citation suivante:

> Il nous faut établir les débouchés dont nous avons besoin, en encourageant les pays du continent à exporter chez nous, car ce n'est que par les exportations que nous pourrons établir leur crédit et leur fournir les fonds dont ils ont besoin pour payer leurs dettes.

C'est tout ce que je citerai. Cela démontre que les banques anglaises s'alarment à l'idée qu'on peut introduire en Grande-Bretagne le principe de la protection.

Quand j'ai parlé de la ficelle d'engerbage, j'ai oublié de citer le chiffres. Comme je le disais, quand le premier ministre a fait sa tournée dans l'Ouest, il a dit aux gens d'une de nos villes, comment cette indus-

trie avait été ruinée depuis que nous laissions entrer le produit en franchise. Il a dit qu'en 1890, il y avait pour ainsi dire 80 p. 100 de ficelle employée en Canada qui était fabriquée dans le pays, tandis qu'à présent les manufacturiers canadiens ne fournissent que 25 p. 100 de la consommation totale du Canada.

Le premier ministre a entrepris de nous faire l'historique de l'industrie de la ficelle, mais il a aussi oublié de donner les chiffres. En 1890, la valeur totale de la production était de $1,723,534; en 1900, elle était de $2,272,263. Il s'est produit une augmentation graduelle en 1910, 1915, 1917 et jusqu'à 1919, dernière date où nous avons pu avoir les statistiques. Pendant cette dernière année, la valeur totale représentait $9,810,449. Cela n'a pas l'air d'une diminution. La production a au contraire augmenté dans une proportion très élevée.

Je veux maintenant dire quelques mots du budget. Je ferai d'abord remarquer que, à mon sens, le ministre des Finances a fait peut-être preuve d'un peu trop de courage et est allé un peu trop loin. Vous constaterez, je crois, que ce budget sera plus qu'un budget de protection. Il constituera une mesure prohibitive à certains égards, et peut-être sur toute la ligne. Néanmoins je ne veux pas chercher querelle au ministre des Finances, si le budget interdit certains articles qui y sont lourdement taxés, car il y a des choses dont nous pouvons parfaitement bien nous passer, et en particulier les boissons et les médicaments contenant une forte proportion d'alcool. S'il peut les empêcher d'entrer au pays, je ne trouverai pas à redire. Mais en ce qui regarde certains autres articles, je crains que le budget ne nous cause du tort, parce qu'il est prohibitif. Je n'insisterai pas sur ce point pour le moment, mais je donnerai mon opinion à la Chambre quand nous discuterons cette question de protection.

Je suis fermement convaincu que la protection a atteint un point où elle ne protège pas, où elle ne donne pas de travail, et aussi où elle n'empêche pas les produits frappé par le tarif d'entrée au pays. Il nous suffit d'étudier quelque peu nos rapports commerciaux avec un des pays où nous faisons des affaires considérables, je veux parler des Etats-Unis. Nous sommes un de ses meilleurs clients, comme ils sont aussi un de nos meilleurs clients. Pour prouver que la protection ne protège pas, certains articles, je dirai même la plupart des articles importés des Etats-Unis, sont grevés de droits de douane. Plusieurs députés vont dire, j'imagine, que cela n'est pas, que beaucoup d'articles, entrent en franchise. C'est parfaitement vrai, mais le cours du change nous est défavorable et cela produit exactement le même effet qu'un tarif de protection. Ce change défavorable a son influence sur tous les articles que nous importons des Etats-Unis. Il a monté jusqu'à 19 p. 100, mais il a été en moyenne de 14 à 15 p. 100. Si nous ajoutons cela au tarif protecteur, comme nous avons le droit de le faire car il opère exactement de la même manière, nous constaterons que le droit contre les marchandises importées des Etats-Unis varie de 25 à 50 p. 100.

Nos importations des Etats-Unis, l'an dernier, prouvent parfaitement que la protection ne protège pas. Quelle en est la raison? Il est difficile de le savoir, et on l'attribue à plusieurs causes. Néanmoins, le fait demeure que notre tarif ne protège pas, bien que nous ayons des droits qui s'élèvent jusqu'à 50 p. 100 dans certains cas, et que cette taxe est permanente.

L'autre soir, quand le ministre de la Marine et des Pêcheries parlait, il a posé une question à l'opposition, à l'honorable député de Marquette (M. Crerar), je crois. Il a demandé où nous prendrions les revenus nécessaires si nous réduisions le tarif. Si l'honorable ministre était présent, je pourrais lui répondre en lui faisant une autre question, qui est celle-ci: Où prendrions-nous nos revenus si nous suivions l'avis du Gouvernement et de ses amis et que nous achetions toutes nos marchandises en Canada, sans en acheter aux Etats-Unis? Ces gens nous disent que nous pouvons pour ainsi dire tout trouver dans notre propre pays. Or, si nous n'importons pas des Etats-Unis, ou prendrons-nous nos revenus? L'an dernier, nous avons importé des marchandises des Etats-Unis pour une valeur de 856 millions. Pour appuyer leur raisonnement, les honorables députés de la droite disent que le tarif a été réduit depuis qu'ils sont au pouvoir; que le tarif moyen sur les marchandises frappées d'impôts et en franchise est aujourd'hui de 16.5 p. 100. Je suppose que c'est exact. Or, si vous faites payer 16½ p. 100 sur tous les articles importés des Etats-Unis, cela vous donnera approximativement 140 millions. L'an dernier, notre revenu total des douanes a été de 165 millions.

Or, d'où proviendrait votre revenu, si vous n'importiez pas ces marchandises? Vous auriez réduit votre revenu du tarif

d'environ 25 millions. Je crois que les 856 millions de marchandises importées des Etats-Unis dans ces conditions défavorables,—à cause du droit et du taux du change—prouvent d'une façon concluante que nous avons atteint un point où la protection ne protège plus. Il y a quelque chose qui ne va pas. Un autre argument qu'on nous a donné pour encourager notre commerce avec les Etats-Unis c'est que cela améliora notre taux défavorable de change. On nous dit que la seule et unique cause du taux contraire de change entre nous et les Etats-Unis c'est notre balance défavorable du commerce avec eux. C'est là un raisonnement qu'on a fait circuler partout et on s'en est servi dans tout l'ouest du Canada quand le premier ministre visitait cette région du Dominion. Or, je désire étudier à fond cette balance contraire du commerce, en remontant quelques années en arrière pour que nous puissions nous rendre compte exactement des faits. Permettez-moi d'exposer les faits dans le tableau suivant. Pour épargner du temps, je donnerai les résultats en chiffres ronds:

Exportations 1913-14..	$176,000,000
Importations 1913-14..	395,000,000
Balance défavorable du commerce..	219,000,000 ou 55 pour 100
Exportations 1914-15..	186,000,000
Importations 1914-15..	296,000,000
Balance défavorable du commerce..	110,000,000 ou 37 pour 100
Exportations 1915-16..	216,000,000
Importations 1915-16..	370,000,000
Balance défavorable du commerce..	154,000,000 ou 42 pour 100
Exportations 1916-17..	290,000,000
Importations 1916-17..	664,000,000
Balance défavorable du commerce..	374,000,000 ou 129 pour 100
Exportations 1917-18..	440,000,000
Importations 1917-18..	791,000,000
Balance défavorable du commerce..	351,000,000 ou 45 pour 100
Exportations 1918-19..	447,000,000
Importations 1918-19..	746,000,000
Balance défavorable du commerce..	269,000,000 ou 36 pour 100
Exportations 1919-20..	501,000,000
Importations 1919-20..	801,000,000
Balance défavorable du commerce..	300,000,000 ou 38 pour 100
Exportations 1920-21..	574,000,000
Importations 1920-21..	856,000,000
Balance défavorable du commerce..	282,000,000 ou 34 pour 100

On reconnaîtra clairement d'après ce tableau que l'année où nous avons eu un taux de change défavorable est celle ou nous avons eu le pourcentage le plus bas des importations sur les exportations et cela doit certainement prouver à la Chambre que l'argument mis en avant par le Gouvernement et ses partisans est absolument fallacieux. Comme nous le voyons ici, le pourcentage des importations sur les exportations a été de 129 p. 100, pourtant nous n'avons pas eu de change défavorable avec eux alors. Je crois que le Gouvernement devra trouver un autre motif que cette balance du commerce pour expliquer le change défavorable qui existe contre nous actuellement.

Durant le mois de février, j'ai eu l'occasion de rendre visite à un marchand dans l'ouest du Canada et nous avons parlé du coût des matières textiles. A cette époque les marchands prenaient des renseignements pour connaître les prix des tissus durant l'année suivante et je lui ai demandé quels étaient ses projets pour se procurer les tissus dont il avait besoin au Canada. Il m'a montré ses chiffres et m'a laissé comparer moi-même ses chiffres et ses déclarations indiquaient qu'il pouvait aller acheter des tissus aux Etats-Unis, payer le taux de change, payer le droit sur les produits textiles qui est de 14 à 35 p. 100, payer le transport jusqu'à sa ville et vendre alors à 20 p. 100 meilleur marché que le prix des toiles fabriquées au Canada par la Dominion Textile Company. Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, que les marchandises américaines entrent au pays si c'est l'état de choses qui existe. Le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) quand il a parlé du budget, il y a quelques jours, a dit qu'il nous était impossible d'échapper aux fardeaux de la guerre. Je suis d'accord avec lui là-dessus et je ne pense pas que quelqu'un en ce moment essaye de se soustraire à ces fardeaux. Certainement pendant la guerre, nous n'avions aucune idée de nous soustraire aux charges et aux responsabilités qu'elle entraînait. Je suis complètement d'accord avec les sentiments exprimés par le ministre. Mais je me plains que lorsque les fardeaux de la guerre étaient imposés au peuple qu'on n'ait pas pris les mesures pour le protéger autant que possible du côté financier. Nous avons conseillé alors au ministre des Finances de cette époque d'imposer la taxe directe, mais on n'a pas accepté notre avis. Pourtant, depuis que la guerre est finie, et que le chômage est répandu dans tout le pays depuis deux ans, le Gouvernement, en présence des conditions défavorables, se trouve contraint d'imposer une pareille taxe. On a déclaré publiquement que nous avons environ 200,000 hommes sans travail, sans

parler des femmes qui n'ont pas d'emploi. Pour moi, il eût été de beaucoup préférable que le ministre des Finances, à cette époque, où chacun était occupé dans le pays et avait beaucoup d'argent, ait proposé l'impôt direct sous une forme ou sous une autre.

Cependant, il a différé de le faire jusqu'au jour où les terribles nécessités de la guerre l'y ont contraint. Or, c'est là un des articles de notre programme dont l'honorable député a cité quelques extraits ce soir. Mais, il n'a pas été plus loin. Il s'est borné à citer quelques articles pouvant servir au but qu'il voulait atteindre. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard.

Si notre collègue avait lu tous les articles du programme agraire, il se serait rendu compte que nous préconisons les méthodes mêmes auxquelles le ministre des Finances a eu recours à contre-cœur. Les nécessités de la guerre ont obligé le Gouvernement à employer plusieurs des moyens que nous préconisons dans notre programme, et je soutiens également que la terrible nécessité de pratiquer l'économie forcera le prochain gouvernement, quel qu'il soit, à faire siens les articles de ce programme pour que le pays échappe à la banqueroute.

J'aurais aimé que l'honorable député citât notre programme plus au long. Il s'est borné à citer deux articles dans le but de prouver à la Chambre que nous favorisons le régime du libre-échange. Quels sont ces articles? Les voici: Nous proposons de diminuer sensiblement les droits de douanes sur toute la ligne et il a conclu que nous préconisons l'adoption du libre-échange. En second lieu, il a prétendu que notre programme demandait l'augmentation graduelle de la préférence en faveur de l'Angleterre de façon à établir le libre-échange absolu entre le Canada et la métropole d'ici cinq ans. Voilà, monsieur l'Orateur, les deux arguments présentés par notre collègue pour prouver que le programme agrarien demande le libre-échange. Je laisse à la Chambre et au pays de juger jusqu'à quel point l'honorable député a réussi à établir le bien-fondé de son assertion. J'aurais désiré, toutefois, qu'il allât un peu plus loin et dît un mot des moyens que suggère ce programme pour soulager les consommateurs, mais l'honorable député s'est bien gardé de citer cette partie. C'est qu'il aurait été obligé de faire savoir aux consommateurs que notre programme réclame pour eux un marché ouvert où ils seraient en mesure de s'approvisionner à des prix raisonnables; or, il n'est pas particulièrement désireux de faire connaître au peuple la vraie situation. La mise à exécution d'un pareil programme ferait peut-être l'affaire des consommateurs, mais ce n'est pas là ce que désire le Gouvernement que nous avons devant nous. Voilà les arguments que mon honorable ami aurait pu avancer, s'il avait jugé à propos de continuer ses citations. Cependant, je n'en dirai pas plus long sur ce sujet. Maintenant, je désire relever certaines assertions du ministre du Commerce et de l'Industrie. Il a mentionné plusieurs raisons pour justifier le refus du Gouvernement de diminuer les droits de douane en ce moment. Mais il y a déjà plusieurs années que l'on invoque ces raisons. Je m'en souviens très bien la première raison que le Gouvernement a fait valoir pour s'excuser de différer le remaniement du tarif douanier, c'est que nous étions en pleine démobilisation—il eût été peu sage de toucher à ces questions tandis que nous étions à démobiliser notre armée. Le temps s'écoule jusqu'au jour où le Gouvernement trouva une nouvelle excuse: le "malaise qui existait par tout le pays". Un peu plus tard, le ministre de l'Agriculture qui vient de la Colombie-Anglaise affirme que la protection était nécessaire afin de garantir le Canada contre la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché des pays orientaux. Or, monsieur l'Orateur, au cours de l'élection partielle rendue nécessaire par l'entrée du ministre de l'Agriculture dans le cabinet, le Gouvernement promit de faire construire un bassin de radoub sur la côte du Pacifique, et cette promesse a créé à mon avis, une situation fort ridicule. Nous avons d'un côté un tarif douanier destiné à empêcher les importations étrangères d'arriver dans les ports de la Colombie-Anglaise tandis que de l'autre, le bassin de radoub est construit dans l'intention, je le présume, de réparer des navires qui, si le programme du Gouvernement et de ses amis est exécuté à la lettre, arriveront là-bas sans cargaison, Pour moi, c'est le comble de l'inconséquence de dépenser des millions de piastres pour la construction d'un bassin de radoub destiné à réparer les navires marchands quand, d'autre part, le Gouvernement maintient en vigueur un tarif douanier qui empêchera ces mêmes navires de se procurer des cargaisons.

M. CLARK (Red-Deer): Piètre administration.

M. MAHARG: Cette année encore, le Gouvernement a invoqué une nouvelle ex-

cuse afin de remettre à plus tard le remaniement du tarif douanier, et c'est le bill Fordney; le ministre du Commerce et de l'Industrie a fait valoir cette raison l'autre jour. Il a déclaré que le projet Fordney est en discussion devant le congrès des Etats-Unis et qu'il serait dangereux pour le Canada de remanier son tarif douanier avant de connaître le sort qui sera fait à cette proposition.

On affirme en certains quartiers que nous ne devons pas faire de commerce avec nos voisins du Sud. Or, si nous devons nous abstenir de trafiquer avec les Américains, pourquoi nous occuper du bill Fordney? Puisque nous ne voulons pas importer de marchandises américaines, nous n'avons pas lieu d'espérer que nous pourrons exporter nos produits sur les marchés des Etats-Unis, de sorte que nous n'avons pas à nous inquiéter des effets du projet Fordney. Cependant, monsieur l'Orateur, le bill Fordney n'est qu'une mesure d'urgence; on n'a pas l'intention de laisser cette loi en permanence dans les statuts des Etats-Unis. Il est admis par tout le monde que cette mesure est proposée uniquement dans le but de permettre aux Etats-Unis de faire face à une situation urgente.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie a parlé de nos échanges de blé avec les Etats-Unis, et il a, je crois, fait à Montréal cette remarque que c'est le consommateur américain qui aurait à payer les droits, non pas les Canadiens. Cela est parfaitement vrai, et c'est un aveu que j'aurais difficilement espéré obtenir de lui. Mais il ajoute, si je m'en souviens bien, que, pour éviter les droits, notre blé serait moulu en transit comme si cela devait être quelque chose de nouveau. Jusqu'à ce que nous ayons eu, monsieur l'Orateur, l'échange libre, avec les Etats-Unis, du blé et des produits dérivés, le nôtre s'expédiait sans interruption vers ce pays où on le moulait en transit. Pour dire les choses crûment, ç'a été un pur camouflage, et la présente agitation soulevée aux Etats-Unis à propos de ce droit de mouture en transit, n'a d'autre but que d'embrouiller la question. On cherche simplement à faire croire aux consommateurs américains que ce que l'on propose n'augmentera pas le prix du pain. Pour ma part, je doute beaucoup que le public des Etats-Unis se laisse égarer par de semblables arguments. Meuniers et financiers des Etats-Unis savent fort bien que le blé du Canada leur est indispensable. Peu importe les droits que les Etats-Unis opposent au blé canadien, les meuniers américains sont tenus à l'avoir pour le mêler au leur, puisque, autrement, ils ne peuvent vendre leur farine à l'étranger. Il leur est absolument impossible de disposer de leur farine, s'il ne s'y trouve du blé dur canadien en quantité suffisante pour lui donner la qualité qui leur permettra d'en assurer la vente. Aussi, en ce qui regarde le blé, nous n'avons guère besoin d'être inquiets.

Mais le blé n'est pas le seul des produits du Canada. Je me demande souvent ce qu'il adviendrait de nos éleveurs si le bill Fordney était mis en application, car cette loi va mettre dans une situation fort embarrassante l'éleveur qui cherche un débouché pour son bétail, surtout si l'on tien compte des empêchements mis à la libre exportation des bestiaux vers la Grande-Bretagne. La loi sera désavantageuse tout à la foi à l'éleveur et au cultivateur.

On a prétendu que si le bill Fordney était mis à effet, nous aurions à user de représailles. Pour ma part, je doute beaucoup qu'un pays puisse trouver quelque avantage à de telles mesures. On ne va jamais bien loin en y ayant recours, et il ne paraît pas que dans la présente circonstance elle doive nous être bien avantageuse.

Je me demande, monsieur l'Orateur, quelle excuse l'on aura l'an prochain pour ne pas reviser le tarif. Depuis quelque temps les journaux nous entretiennent, non plus du bill Fordney, mais d'un homme qui, nous dit-on, se prépare à fabriquer du lait sans vache. J'imagine que l'année prochaine au lieu d'alléguer le bill Fordney pour excuse au maintien du tarif, on allèguera peut-être la perspective d'un "lait Fordney". Ce serait vraiment chose grave que d'être obligé à mettre au rancart nos bonnes vaches canadiennes, et je ne doute point que le Gouvernement ne donne son attention à cette circonstance lorsque de nouveau il tentera d'imaginer une excuse au maintien du tarif actuel.

Mon honorable préopinant (M. Anderson) a parlé de l'importance du marché domestique pour le peuple canadien. On nous a dit dans l'Ouest que les provinces de l'Est fournissaient un débouché à nos productions. J'aimerais à savoir à quelle sorte de productions l'Est procure ainsi un débouché? Voyons ce qui en est de la province d'Ontario par exemple. Les deux principaux produits que cette province emprunte à l'Ouest, ce sont le blé et l'avoine. Dans la province d'Ontario, on se sert de ce blé pour accroître la qualité de la farine et de l'avoine dans diverses préparations; mais, monsieur l'Orateur, la province produit elle-même du blé, et elle en

produit tous les ans de 12 à 15,000,000 de boisseaux. Par tête d'habitant, j'oserais dire que la province d'Ontario consomme de quatre à cinq boisseaux de blé. Cela passe pour être une consommation très large, et, comme l'on fabrique dans cette province de nombreux succédanés, je doute que la consommation soit de quatre boisseaux par tête. Mettons-là cependant à ce chiffre, et mettons à 2 millions et demi ou 3 millions le nombre total des habitants de la province—je crois que le chiffre exact est d'à peu près 2,600,000, mais nous dirons deux millions et demi—à 4 boisseaux par tête, cela fait 10,000,000 de boisseau. Vous voyez par là qu'il lui reste encore de 2 à 5,000,000 de boisseaux à disposer, et elle en a amplement pour la semence ou autres éventualités.

Par conséquent, si la province d'Ontario achète une certaine quantité de notre blé dur, il lui reste de son propre blé pour remplacer celui qu'elle achète dans l'Ouest. Le marché de la partie est du Canada pour notre blé de l'Ouest est donc très restreint. Quant à l'avoine de l'Ouest, on en achète beaucoup pour faire de la farine, mais d'un autre côté il nous arrive souvent d'en importer de l'Ontario. Il y a quelques années, nous en avons importé des centaines de mille boisseaux et nous en importons presque chaque année où il arrive que notre récolte d'avoine soit faible. Il n'existe donc pour ainsi dire pas de marché domestique pour les produits de l'Ouest. Mais l'Ouest offre un marché pour ceux de l'Est, car ne produisant pas la variété d'articles que l'Est produit, il achète de ces articles dans l'Est ou aux Etats-Unis ou en Europe. C'est donc l'Ouest qui offre un marché aux produits de l'Est plutôt que l'Est qui en offre un à ceux de l'Ouest.

Ainsi, à part les fruits et végétaux en conserve il est importé dans l'Ouest pour des millions de dollars de fruits à l'état naturel, comme les tomates, par exemple. On peut en dire autant du fromage, des articles en cuir, des machines, des outils, de la ficelle d'engerbage, du câble, des meubles, du fil de fer barbelé, des vêtements, des chaussures et d'une multitude d'autres articles. Je n'ai rien à y redire, je ne plains seulement des fausses allégations dont nous avons à souffrir et je voudrais que la situation fût exposée avec impartialité.

Il est deux principaux inconvénients dont l'Ouest a à se plaindre et qui, si l'on néglige d'y remédier, pourraient finir par entraver sérieusement la prospérité de l'Ouest et même celle du Canada tout entier. Le premier se rattache aux tarifs de transport des marchandises. Le nouveau tarif fut mis en vigueur l'automne dernier. Les produits ayant encore assez de valeur à cette date, l'augmentation des tarifs ne parut pas aussi préjudiciable; mais il est survenu du changement, et à part le blé, dont le prix s'est assez bien maintenu, les autres produits de l'Ouest ont perdu assez de valeur pour qu'il soit presque impossible de les expédier à quelque distance avec avantage. Il faut que cet état de choses prenne fin si nous voulons continuer de prospérer non seulement dans l'Ouest mais dans l'Est, attendu que la prospérité de l'Est dépend de celle de l'Ouest et que celle de l'Ouest dépend également de celle de l'Est. Quant à l'avoine, par exemple, qu'on l'expédie même du point le plus rapproché du marché, quand on a payé les frais de battage ainsi que les frais de transport jusqu'à la tête des lacs, on s'aperçoit qu'on l'a expédiée à perte, car elle ne se vend plus assez chère. Plus elle vient de loin, plus la perte est sensible. Pour le prouver, je pourrais citer des cas très nombreux, mais je n'en citerai qu'un seul. Un char d'avoine fut expédié du nord de l'Alberta. Déduction faite des frais de transport et de la commission, l'expéditeur recevait $38 et quelques sous; en d'autres termes, il avait $38 de moins que rien pour le char d'avoine qu'il avait expédié. C'est peut-être un cas exceptionnel, mais il indique ce à quoi nous devons nous attendre, dans l'Ouest, par suite de l'augmentation des prix de transport. Pour ce qui est des bestiaux, les éleveurs estiment que le bœuf vaudra $4.00 par cent livres l'automne prochain. Etant donné ce que coûte la production dans l'Est, à ce prix-là il n'y aura absolument aucun profit à réaliser. Quant aux peaux, j'ai eu connaissance qu'on a envoyé, il y a quelques mois, d'une distance de 40 milles de Moosejaw, à une grande compagnie de cette ville, une peau de premier ordre qui a rapporté à l'expéditeur 40 cents.

Une VOIX: Il a eu de la chance.

M. MAHARG: Oui, beaucoup plus que certains autres, à qui il est arrivé de ne rien retirer du tout.

Je ne cite ces quelques exemples que pour montrer ce que nous pouvons attendre, à moins que des mesures ne soient prises pour diminuer les prix du transport de la marchandise par nos voies ferrées.

D'ailleurs, ce ne sont pas les seuls tarifs dont il faille s'occuper et j'ai une proposition ou deux à faire au ministère dans

l'espérance qu'elles donneront lieu à des démarches de sa part. Depuis plusieurs années, le député de Lambton (M. Armstrong) saisit la Chambre d'un projet de loi tendant à soumettre à l'autorité de la commission des chemins de fer les bâtiments marchands qui naviguent dans les eaux intérieures. Chaque année il présente ce projet de loi avec une ténacité dont seul il est capable, mais ce projet a été rejeté à maintes reprises. Toutefois, il n'a pas encore lâché prise et il reviendra à la charge jusqu'à ce qu'enfin la Chambre adopte son projet, à moins que d'autres mesures ne soient prises. Présentement, le Sénat se livre à une enquête par l'entremise d'un comité chargé d'examiner pourquoi une si grande quantité de nos céréales de l'Ouest passe par les ports américains.

Je vous donnerai une raison. On n'a pas besoin d'ouvrir une enquête ni de citer des témoins. Pour avoir la réponse, il suffit de se renseigner sur le coût du transport sur les lacs. Nous nous sommes efforcés, mais en vain, de faire passer sous l'autorité de la commission des chemins de fer les bâtiments marchands qui fréquentent ces eaux. Le Gouvernement n'a qu'un autre moyen d'arriver au résultat voulu, c'est d'abroger les lois sur le cabotage. L'autre jour, pendant que je me trouvais à Montréal avec d'autres députés, j'ai causé avec un homme distingué et je lui ai demandé pourquoi une plus grande quantité de nos produits n'était pas expédiée par le port de Montréal. Je ne veux nommer personne; celui auquel je posais cette question prend probablement une plus grande part que qui que ce soit à la régie du port de Montréal. Je lui demandais si cela dépendait des facilités effectuées ou des tarifs de transport sur les lacs et il m'a répondu que les tarifs en étaient presque entièrement la cause. Le transport de la marchandises depuis le haut des lacs jusqu'aux ports de la baie Georgienne coûte presque invariablement aussi cher que son transport depuis le haut des lacs jusqu'à Buffalo, distance presque double. En examinant la carte du Canada, on voit que la route tortueuse que le grain doit suivre à partir des ports de la baie Georgienne avant de parvenir à Buffalo.

Voilà la raison. A partir des ports de la baie Georgienne, le grain doit en être transporté à Montréal par de petits bateaux qui longent les bords des lacs ou payer le prix du transport par terre. Il n'en coûte pas plus cher pour le rendre à Buffalo que pour l'amener dans les ports de la baie Georgienne.

[M. Maharg.]

J'affirme que le seul remède à cet état de choses—si les bâtiments marchands ne doivent pas être soumis à l'autorité de la commission des chemins de fer—est l'abrogation de nos lois sur le cabotage. D'après nos règlements applicables à la navigation de cabotage, un bateau qui prend un chargement dans un port canadien doit le porter dans un port canadien; nos bateaux qui se rendent au haut des lacs et reçoivent des cargaisons dans des ports du Canada ne peuvent donc pas décharger à Buffalo, il leur faut se rendre aux ports de la baie Georgienne ou dans d'autres ports du Canada. Il s'ensuit que le transport jusqu'au ports de la baie Georgienne coûte presque autant que le transport jusqu'à Buffalo, distance presque double. Les bateaux américains transportent d'immenses quantités de notre grain et il leur faut, bon gré mal gré, décharger dans un port des Etats-Unis, de sorte qu'ils se rendent à Buffalo.

Voici leur raisonnement, et il ne manque pas de plausibilité. C'est qu'à Buffalo ils obtiennent un chargement complet pour le retour, ce qui leur serait impossible dans les ports de la baie Georgienne. Mais pourquoi tolérerions-nous plus longtemps cet état de choses qui est si nuisible à notre propre intérêt?

Nous possédons l'un des plus beaux ports du monde pour le maniement des céréales. Je crois que j'ai visité la plupart des foyers d'expédition des Etats-Unis, et je puis dire que nos voisins n'en ont pas de comparable à Montréal. Comment! New-York est antédiluvien auprès de Montréal lorsqu'il s'agit du maniement du grain. Dans ce dernier port le grain peut être transmis à plusieurs milles. J'ignore le nombre de milles que couvrent les conduits actuels, mais il y a plusieurs années il y avait plus de quatre milles de conduits aériens, ce qui permettait de distribuer le grain dans tout le port et de le mettre à bord des vaisseaux presque partout où ils se trouvaient dans le port. Les installations ne sont pas aussi complètes dans les ports américains de l'Atlantique. Si une si grande quantité de notre grain peut être exportée par les ports des Etats-Unis, c'est uniquement parce que ceux-ci sont si nombreux—Portland, Newport-News, New-York, Philadelphie et le reste. En supposant que tout notre grain dût passer par New York, on ne pourrait vraiment suffire à la tâche.

Eh bien, je le demande, devrions-nous tolérer cet état de choses qui menace, pour ainsi dire, notre prospérité nationale? Il faut sur-le-champ prendre des mesures afin d'empêcher ces gens-là d'élever leurs tarifs

comme ils l'ont fait. Cette situation ne nuit pas seulement aux cultivateurs de l'Ouest; les consommateurs de l'Est du Canada en souffrent aussi, parce qu'ils doivent payer comme les autres leur part du remorquage des wagons dans les deux sens sur cette grande distance.

Pourquoi donc les consommateurs de ce pays devraient-ils payer le double du prix pour faire transporter leurs produits d'une rive à l'autre du lac? Quelle excuse peut-on invoquer pour tolérer cette situation? En 1920, le transport du blé depuis le haut des lacs a coûté près du double de ce qu'il coûtait en 1919. Le plus tôt le Gouvernement mettra cette affaire à l'étude, le mieux ce sera pour tous les intéressés. On confie présentement la semence à la terre, il est vrai; mais en trois à quatre mois aura lieu la récolte et le grain sera de nouveau en route. Par conséquent, s'il y a des mesures à prendre, il faudra les prendre avant peu; autrement, le pouvoir d'achat sera très restreint dans le Canada occidental—et nous n'ignorons pas ce que cela veut dire. A cet égard, nous avons eu une rude leçon en 1913 et en 1914, tout comme cette année. Ces années-là, la récolte a été très faible dans l'Ouest et il y a eu une stagnation générale. Ce n'était pas une conséquence de la guerre; cette situation existait avant.

J'affirme que, s'il nous avait fallu payer, en 1914, pour le transport de la marchandise ce que nous devons payer maintenant, la situation aurait été beaucoup plus grave qu'elle l'a été; le pouvoir d'achat de l'Ouest aurait été éliminé presque entièrement.

A moins que nous ne puissions porter remède à cet état de choses de quelque façon, nous ne pouvons pas espérer que le pouvoir d'achat soit considérable dans l'Ouest; en vérité, il sera tellement restreint que les industries de l'Est s'en ressentiront grandement. Jusqu'au moment de la dégringolade du blé dans le Canada occidental, le commerce était florissant par tout le pays; cependant, trois à quatre semaines plus tard, les établissements industriels diminuaient leur rendement; des employés étaient jetés sur le pavé et finalement quelques usines fermaient leurs portes. On peut clairement en voir la cause dans la diminution du pouvoir d'achat dans l'Ouest canadien.

Dernièrement, les journaux annonçaient la fermeture de fabriques d'instruments aratoires. Eh bien, cela s'explique. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont acheté que ce qui était absolument indispensable — et, soit dit en passant, j'ai des reproches à faire aux fabricants d'instruments aratoires de l'est du Canada, reproches qui s'adressent peut-être à d'autres aussi. Pourquoi refusent-ils de supporter leur part de la perte causée par la baisse des prix? Tous les autres ont dû le faire; les cultivateurs du Canada occidental y ont été obligés; de fait, en plusieurs cas, ils se résignent aujourd'hui à une perte de près de 500 p. 100 à cause de la baisse des prix. Pourtant que voyons-nous? Nous constatons, d'autre part, si nous allons acheter des instruments aratoires dans l'Ouest, qu'on a haussé les prix sur toute la ligne de 10 à 20 p. 100. Pourquoi les fabricants ne consentiraient-ils pas à accepter leur part de la perte, au lieu de hausser leurs prix?

Je ne parle pas d'après des ouï-dire du renchérissement des prix, car j'en ai eu un exemple moi-même au mois de février, avant de venir ici pour la session. J'avais besoin d'une machine et j'ai appelé au téléphone une grande maison de la cité de Moosejaw qui place tout ce qui entre dans la catégorie des instruments agricoles. J'ai demandé au gérant le prix de l'article, et il me l'a mentionné en disant: "Attendez un instant, j'ignore si cet article a augmenté; dans le cas contraire, ce serait le seul que nous vendions dont le prix ne serait pas augmenté de 10 à 20 p. 100." Il a examiné ses factures et m'a dit que cet article n'avait pas augmenté.

La raison qu'on donne—et elle est plausible, je le suppose, c'est que les fabricants s'approvisionnent un an d'avance des matières premières. Ils disent, cependant, qu'il l'ont toujours fait, de sorte qu'ils ont dû profiter du renchérissement des matières premières lors de la hausse, car nous savons fort bien que les prix des instruments aratoires ont haussé très rapidement jusqu'à présent où un article que nous avions l'habitude de payer de 80 à 85 dollars nous coûte cent vingt, deux cent vingt-cinq ou deux cent trente dollars, D'ordinaire, nous pouvions acheter une lieuse pour $145 à $150; l'an dernier, nous avons payé $289 et, cette année, il nous faudra payer $339. Combien de temps pourrons-nous continuer à nous livrer à cette occupation, si les prix grimpent de cette façon.

Je signale ces choses au ministère et aux habitants de l'est du Canada afin de leur faire comprendre que tout ce qui tend à augmenter le coût de la production dans l'Ouest doit avoir son contre-coup dans l'Est. Il est impossible d'échapper à ce

résultat, et à moins qu'il y ait coopération complète pour réduire le coût de la production, je ne sais pas comment cela sera fait et cela ne se fera certainement pas en augmentant le coût des importations. Qu'on me permette de faire une nouvelle remarque au sujet du budget.

On a dit que ce budget n'est pas celui du peuple, mais celui des manufacturiers. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un des articles du budget qui n'est ni plus ni moins qu'une tentative de forcer tout le monde à se servir de l'intermédiaire. Lorsque les marchandises sont importées par les marchands de gros ou autres, l'impôt total qu'ils devront payer—le ministre des Finances me rectifiera, si je me trompe—est 3 p. 100; mais si un détaillant ou un particulier veut réduire le coût de la vie en important lui-même les marchandises, l'impôt est de 4 p. 100. Pourquoi cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Si l'honorable député veut connaître le droit exact, je lui dirai que le manufacturier et l'intermédiaire sont obligés de payer 1½ p. 100 sur la vente locale, la taxe imposée à l'intermédiaire sur l'article importé est de 2½ p. 100; la taxe la vente locale du manufacturier au détaillant est de 3 p. 100, et la taxe sur la vente de l'importateur au détaillant est de 3 p. 100. Cela ne fait rien pour le prix que l'importation se fasse directement par le détaillant ou par l'intermédiaire.

M. MAHARG: Pourquoi le détaillant est-il obligé de payer 4 p. 100, s'il importe directement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député ne saisit pas. L'impôt sur l'article en Canada est de 3 p. 100. Peu importe que l'importation se fasse directement ou par l'intermédiaire. L'impôt sur l'article importé, vu que la matière première dont est fait cet article n'a pas acquitté une taxe de vente, est de 4 p. 100. Quoi qu'il en soit, peu importe que l'article soit importé directement ou non, l'impôt est le même.

M. MAHARG: Je ne comprends pas l'argument du ministre, parce qu'il est dit très clairement dans le hansard que les détaillants ou les particuliers qui font de l'importation sont obligés de payer 4 p. 100

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est exact.

M. MAHARG: Mais s'ils achètent du marchand de gros, ils ne sont tenus de payer que 3 p. 100. Voilà ce que je comprends.

[M. Maharg.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si l'article va au marchand de gros, l'impôt est de 2½ p. 100. Si ce marchand vend l'article, comme il le doit, au détaillant, celui-ci devra acquitter une taxe de 1½ p. 100. Une taxe de 2½ p. 100 et une autre de 1½ p. 100 cela fait bien 4 p. 100, comme le reconnaîtra l'honorable député.

M. MAHARG: Pourquoi imposer une taxe de 1½ p. 100 à l'intermédiaire lorsque l'article lui est vendu? Vous forcez le marchand de gros à acheter de l'intermédiaire et le détaillant du marchand de gros ...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pardon. Les expressions "marchand de gros" et "intermédiaire" sont employées sous forme d'échanges. Il n'y a que les deux sortes d'impôts dans ce cas-ci—au manufacturier et au marchand de gros ou intermédiaire, selon le cas.

M. MAHARG: Je ne comprends pas. Dans un cas, le détaillant ne paie que 3 p. 100, et, dans l'autre, il paie, de l'aveu du ministre, 4 p. 100. Le ministre secoue la tête, mais 3 et 4 sont deux chiffres distincts et c'est ce qui figure dans le projet.

Une autre question que je veux faire observer à la Chambre ce soir, et qui concerne sérieusement l'ouest du Canada, est la situation des chemins de fer, dans certaines parties du pays. La Chambre a été saisie de la question de l'immigration en deux ou trois circonstances. Nous avons consacré beaucoup de temps, et nous dépensons beaucoup d'argent à ce sujet mais, en ce qui concerne l'Ouest, vos efforts se réduiront à rien, si vous ne prenez quelque décision.

L'autre jour, l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) a donné des statistiques montrant que notre population au lieu d'augmenter par l'immigration diminuait, du moins en faveur des Etats-Unis. Cette situation est encore plus grave aujourd'hui. Nous avons dans l'Ouest de vastes territoires où les habitants sont obligés de transporter leurs produits sur des distances de 40 à 60 milles dans des chemins presque impraticables. Il leur faut traverser des rivières et des ruisseaux, franchir des collines de sable et autres obstacles, afin de livrer leurs produits aux marchés. Il y a dans le budget environ $800,000 pour les canaux.

Lorsque la Chambre était saisie de cette prévision budgétaire, j'ai dit quelques mots à ce sujet, et j'ai laissé entendre que l'on pourrait en employer une partie très avantageusement, non pas en canaux dont nous

ne bénéficierions pas immédiatement, et dont nous ne bénéficierions qu'après avoir dépensé plusieurs millions, mais plutôt dans le prolongement des embranchements dans l'Ouest canadien. Une des raisons alléguées par le ministre, c'est qu'il nous fallait dépenser cet argent pour éviter une perte financière; que les travaux allaient tomber en ruines si nous ne dépensions pas cet argent. C'est là une question très sérieuse; mais nous avons continuellement des pertes des plus considérables et plus importantes dans l'Ouest canadien à cause du manque de communications de chemins de fer dans les divers districts. Nous perdons nos colons de jour en jour. J'ai de nombreuses lettres à ce sujet de la part des habitants du sud de la Saskatchewan, et les conditions sont les mêmes dans toute cette partie de la Saskatchewan. Les gens quittent le pays en grand nombre; il n'y a pas un district où les gens ne déménagent pas, et la raison en est qu'il ne peuvent recevoir d'encouragement quant à la perspective de moyens de communication par voies ferrées. Mais ce n'est pas là le plus sérieux. Il y a des pertes de vies continuellement; il y a un manque continuel d'éducation. Vous ne pouvez vous attendre à ce que les maîtres d'écoles s'isolent à plusieurs milles de distance d'un chemin de fer. Il y en a qui le font, mais il y a plusieurs districts où il est impossible de se procurer des maîtres d'écoles. Les parents des enfants endureront peut-être cet état de choses pendant quelque temps, mais ils finiront par déménager, car le bien-être de leurs enfants vaut plus pour eux que la question financière. Nous manquons aussi de médecins dans ce pays. Les médecins demeurent à des milles de distance, et même dans certains endroits à des journées de distance, des malades qui les réclament. Il faut tout simplement s'occuper de cette situation, autrement elle s'aggravera de jour en jour. Pourquoi dépenserions-nous tout cet argent dans l'Est canadien en canaux, en bassins de radoub, en ports et ainsi de suite, lorsque nous ne dépensons rien pour procurer du soulagement à ces gens? La situation est telle que à moins que nous puissions assurer à ces gens qu'ils auront quelque soulagement, vous pouvez renoncer à l'immigration dans l'Ouest canadien. Une immigration plus considérable ne ferait qu'augmenter la difficulté. Vous ne pouvez obtenir une terre près des chemins de fer qu'à des prix très élevés; il faut s'établir dans les endroits éloignés d'un chemin de fer. Si l'on dépensait de l'argent pour améliorer cette situation dans l'Ouest canadien, au lieu de dépenser ces sommes énormes dans l'Est, en travaux qui ne sont pas nécessaire actuellement, et que nous ne pourrons faire qu'en dépensant des millions, le résultat n'en serait que meilleur pour le Canada. Il serait mieux d'empêcher l'immigration complètement et d'employer ces milliers et milliers de dollars que vous dépensez à ces fins, en pourvoyant plutôt aux besoins des gens que vous avez au pays à l'heure actuelle. Je me souviens que lorsque le premier ministre était parrain du projet de loi concernant l'établissement des anciens soldats sur des terres, j'ai dit qu'il serait mieux de retenir ici ceux des anciens soldats qui avaient des intérêts dans le pays plutôt que d'aider ceux qui n'y avaient pas de semblables intérêts. J'ai dit qu'il serait très bien de les aider tous, mais qu'il ne fallait pas établir de distinction entre eux.

Non seulement perdons-nous les gens du pays, mais le taux de la mortalité infantile dans l'Ouest est très sérieux. Si nous prenons ces deux facteurs en considération—les gens qui déménagent chaque jour, et le taux de la mortalité infantile—je crois qu'ils compenseront pour votre immigration à moins que vous ne fassiez quelque chose pour améliorer la situation, et le dernier état de choses pourrait être pire que le premier.

Les dépenses pour le canal de la vallée de la Trent ont été mentionnées par l'honorable député de North-Oxford (M. Nesbitt) il y a un jour ou deux. Il a dit que ce travail était absolument inutile en ce moment, et qu'il n'y avait rien à gagner en le continuant et dépensant une somme de $300,000. Je pourrais faire une jolie description du commerce de touristes sur le canal de la Trent, et aussi des conditions dans l'Ouest, ce sujet donnerait sujet à réflexion, et vous renseignerait, mais je n'en prendrai pas le temps maintenant.

En ce qui concerne le canal de Welland, le ministre des Chemins de fer a essayé de démontrer à la Chambre, l'autre jour, qu'il avait été d'un grand avantage pour l'Ouest en faisant réduire les taux de fret, mais il lui a fallu remonter à trente ans pour établir sa comparaison. Je désirais savoir combien de blé a été expédié de l'Ouest canadien et combien il en est passé par le port de Montréal il y a trente ans. J'ai été dans l'Ouest plus de trente ans, et l'on expédiait que peu de blé en ce temps-là. Nous n'avions pas le réseau de voies ferrées que nous avons maintenant, autrement nous n'aurions pas eu à payer les taux que le ministre dit qu'il fallait payer pour le transport du grain à travers les

lacs. Il a dit que nous avions payé 20 cents le boisseau, il y a trente ans, pour le transport du grain de la tête des lacs à Montréal. Aujourd'hui, le tarif des chemins de fer n'est que de 25 cents et cela après que les tarifs ont été augmentés d'environ 100 p. 100. Nous avons eu une augmentation de 15 p. 100, une autre de 25, et une autre de 35. Cela montre que nous n'avons pas bénéficié du canal Welland comme le ministre veut nous le faire croire, et aussi que ses chiffres nous induisent en erreur. Cependant, nous avons voté $500,000 pour ce canal. Je crois qu'une partie au moins de ce crédit aurait pu très bien être affectée à l'Ouest avec de fort meilleurs résultats, j'en suis sûr.

J'ai retenu la Chambre trop longtemps. En terminant, je dirai au ministère que la situation dans l'Ouest demande sa plus sérieuse attention. S'il n'a pas à cœur le bien du pays en général et de bons sentiments à l'égard des nôtres, je lui assure que les progrès de l'Ouest seront des plus lents. Dans les circonstances, moins on encouragera l'immigration, mieux ce sera pour le Canada d'ici à quelques années.

(La séance est levée à une heure moins cinq minutes, samedi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES
Orateur:

Samedi, 14 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 160), tendant à faire droit à Edward George Taylor;

Le 2e (bill n° 161), tendant à faire droit à Margaret Swanston Neville;

Le 3e (bill n° 162), tendant à faire droit à Ernest Lellie Montgomery;

Le 4e (bill n° 163), tendant à faire droit à Ethel Gordon Wright Ball;

Le 5e (bill n° 164), tendant à faire droit à Ivan Ignatius Brazill.

FORMULES FRANÇAISES DES RAPPORTS DES CHAMBRES DE COMMERCE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 2 mai et à nouveau hier, l'honorable député de Montmagny (M. Déchêne) a demandé qu'on imprime, en français, certaines formules dont les chambres de commerce doivent se servir pour faire leurs rapports conformément à la loi et qu'on les fournisse à celles qui voulaient s'en procurer. Je me suis engagé à faire, aujourd'hui, une déclaration à cet égard. Je constate que dès que l'honorable député eut porté le fait à la connaissance du Gouvernement le 2 mai, on donna l'ordre d'imprimer ces formules en français. En m'enquérant, aujourd'hui, auprès du sous-secrétaire d'Etat, je constate qu'il a insisté pour qu'on mette la dernière main à l'impression de ces formules en conformité des ordres émis, mais qu'elles n'étaient pas prêtes encore hier. Il n'a pu, aujourd'hui, se renseigner sur ce point par le moyen du téléphone, mais on s'attend à recevoir ces formules d'une minute à l'autre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai été surpris et aussi très content. J'ai été surpris, car lorsque j'ai quitté Ottawa, il y a un an, j'avais des doutes sérieux sur la possibilité pour le Dominion de trouver l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses que nous avions prévues dans les estimés budgétaires. Donc lundi, lorsque le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a fait un rapport indiquant que nous avions un surplus substantiel sur les dépenses ordinaires, j'en ai été agréablement surpris. Ensuite, ce qui m'a plu davantage en ce qui concerne son rapport, et la déclaration subséquente du premier ministre (M. Meighen), c'est la précision avec laquelle ils ont fait part de leur programme au peuple canadien. Il me fait toujours plaisir que les hommes publics soient clairs et précis. C'est une raison pour laquelle j'ai toujours admiré la manière avec laquelle le premier ministre a soumis son cas au peuple du Canada. J'ai aussi remarqué que les députés de l'opposition officielle qui ont parlé jusqu'à maintenant sur le budget, ont été très précis en ce qu'ils ont décidé délibérément de continuer leur programme indécis. La manière dont ils se sont lancés dans la discussion, en déployant toutes grandes leurs ailes, m'a convaincu qu'ils n'ont adopté leur programme de duplicité et de déception qu'afin de le continuer comme partie de leur jeu. Ils ont, première-

ment, entraîné l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), le leader des protectionnistes dans la discussion, et il s'en est fort bien acquitté. Aussitôt après lui, l'honorable député de Brome (M. McMaster), leader du peloton des libre-échangistes, a eu son tour. Ce qui m'a frappé davantage de la part du leader des protectionnistes, c'est la manière dont il a conté fleurette aux agraires. Il me semble évident, et je crois que la Chambre pense de même, qu'il se prépare à former une union entre le parti agraire et le sien, et ce faisant, il ne fait que suivre le programme tracé par le leader de l'opposition officielle (M. Mackenzie King), particulièrement en ce qui concerne son voyage dans l'Ouest canadien, où, chaque jour, chaque semaine, il a essayé de faire croire au peuple que les deux partis devraient se coaliser. J'en ai conclu, et très justement, je crois, que le leader de l'opposition avait commissionné l'honorable député de Queen-et-Shelburne de se rendre immédiatement à Marquette pour y négocier un autre traité de réciprocité. L'honorable député a toutes les qualités requises pour remplir ce rôle. En 1911, comme nous le savons tous, il a été chargé par le parti auquel il appartenait, de se rendre à Washington et d'y négocier un traité semblable, aussi de conclure ce traité qui ferait du Canada une dépendance des Etats-Unis. Je suppose que l'honorable député de Queen-et-Shelburne lorsqu'il arrivera à Marquette, essayera de conclure un traité qui fera du parti agraire un allié du parti libéral actuel. Il s'agit de savoir s'il réussira ou non. Je ne connais pas d'homme qui soit plus habile que lui pour ce travail. Je dis, sans hésiter, qu'il n'y a personne dans le parti libéral qui occupe une place plus élevé que l'honorable député de Queen-et-Shelburne dans l'estime de la population de l'Ouest canadien. On le respecte hautement, bien que l'on puisse différer d'opinion avec lui sur certains sujets. Il y a un an environ, lorsque la convention libérale a eu lieu, et lorsque l'on a découvert qu'il n'avait pas été choisi comme leader du parti, je puis dire que les quatre-vingt-dixièmes au moins des libéraux de l'Ouest ont été désappointés, car ils croyaient qu'il était l'homme qu'il aurait fallu à la tête du parti.

Quelles chances y a-t-il pour qu'un tel traité s'accomplisse? Nous savons que nos amis du parti agraire ont toujours été des libres-échangistes et ceux qui aujourd'hui essayent de faire croire que le libre-échange n'est le principe d'aucun parti en Canada, ne savent vraiment pas ce que pensent les gens de l'Ouest. J'ai vécu parmi les cultivateurs de grain de l'Ouest longtemps avant l'organisation de l'association des Grain Growers, et je sais ce dont je parle, lorsque je dis que, après avoir passé autant d'années parmi eux, je sais qu'ils parlent de libre-échange matin, midi et soir. Ils ne parlent que de cela: c'est sur quoi se base tout leur programme politique. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) a très distinctement dit, l'autre soir, que bien qu'ils puissent consentir gracieusement à ce que la protection continue quelque temps, le libre-échange était tout de même leur grand objectif, et qu'ils espèrent y parvenir.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) a positivement déclaré, l'autre soir, même s'ils avaient la bonté de laisser continuer la protection pendant quelque temps, le libre-échange était leur but ultime. En 1911, le même parti existait et, à cette époque, sa politique était de faire du commerce avec n'importe qui, sans aucune entrave. J'imagine que mon honorable ami n'aurait aujourd'hui aucune difficulté à faire une alliance avec ces gens. Il doit cependant se rappeler que ses négociations ne sauraient s'abriter sous l'acte d'union. Les sentiments ne peuvent y avoir aucune part. Le patriotisme ne peut entrer en ligne de compte. Avec ces gens, il s'agit simplement de commerce et les profits à réaliser constituent le seul principe de cet arrangement. Mon honorable ami a-t-il d'autres raisons de croire qu'un tel arrangement pourrait se faire et qu'une telle alliance pourrait se former? Voyons ce qui s'est passé au cours des trois dernières semaines. L'honorable député qui m'a précédé hier soir dans ce débat, l'honorable représentant de Maple-Creek (M. Maharg) a présidé les Grain Growers de notre province depuis bien des années et, pendant toute cette période, il n'a parlé que d'indépendance, pas autre chose que d'indépendance des partis. C'était la seule chose en laquelle il croyait. Partout où lui et ses amis allaient, ils soutenaient que les deux partis politiques avaient échoué. Il ne conseillait que l'indépendance. C'est constamment et avec persistance qu'il accusait tous ceux qui favorisaient un gouvernement de parti. A ses yeux, le gouvernement de parti devait être supprimé, mais, chose étrange, un fait particulier s'est produit il y a deux ou trois semaines. J'étais ici un jour, les yeux tournés du côté de la galerie, quand j'ai aperçu une figure connue, celle d'un homme pour qui j'ai la plus grande admiration, le ministre de l'agriculture de la

Saskatchewan. Je suis allé causer avec lui, trop heureux d'en avoir l'occasion.

Quelques jours plus tard, l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) prenait le train de Regina, et il a dû causer avec quelqu'un dans le train, car, quand il est arrivé là-bas, il avait oublié ses dénonciations contre le gouvernement de parti, puisqu'il avait consenti à devenir membre d'un gouvernement de parti, le gouvernement libéral de la Saskatchewan. Cette conversion était vraiment étrange.

Hier, le premier ministre a fait allusion à un monsieur du nom de Lambert qui a écrit des articles vigoureux contre la politique du parti agraire actuel. Celui-là aussi s'est converti du jour au lendemain. Devant l'appât d'un beau salaire il a changé de doctrine. Mon honorable ami s'est évidemment converti dans le train qui l'emportait à Regina. Peu de temps après il a pris le train pour revenir à Ottawa et, durant ce voyage, il s'est évidemment de nouveau transformé, car le voici à la Chambre dans le rôle d'indépendant farouche. Il s'est indigné, hier, parce que quelqu'un avait parlé d'une fusion du parti libéral avec le parti agraire, pour employer ses propres termes. Cependant, en l'observant, j'ai constaté que ses paroles n'étaient pas aussi amères que l'expression de sa physionomie; il fallait le regarder pour comprendre quelle amertume lui apportait cette suggestion d'une fusion des deux partis, libéral et agraire. Il m'a semblé tout à fait étrange que notre collègue puisse devenir membre d'un cabinet libéral dans une province du Canada et manifester son indignation à la Chambre à la simple idée que lui et son parti pourraient s'allier aux libéraux à la Chambre des communes. Quand le Parlement sera prorogé et que nous retournerons chez nous, je m'attends à ce que l'honorable député reprenne le train pour Regina et, s'il voyage dans le même wagon, il sera converti de nouveau. Arrivé à Regina, il sera aussi sincère libéral qu'il est possible de l'être; il aidera un gouvernement de parti à diriger les affaires de la province. Il n'y a pas de doute que c'est ce qui va se produire.

Qu'est-ce que tout cela veut dire? Cela veut dire qu'on a jeté les bases d'une entreprise qui sera évidemment confiée à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Cet honorable député se trouvera maintenant en mesure de dire: Voici un membre du parti agraire, un membre marquant et actif de ce parti—et il n'y a pas de doute que tous ont été actifs en Saskatchewan—susceptible aux influences qui l'ont conduit au sein du parti libéral et dans un gouvernement de parti; pourquoi ne pourrions-nous pas amener les autres? C'est ce que je dis, pourquoi pas tous les autres? Si l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) y passe, tous y passeront, il n'y a pas de doute sur ce point. Ils le suivront, parce que depuis qu'il est revenu, je n'ai vu aucun indice que ses collègues du parti agraire l'ignorent, le négligent, le dédaignent ou indiquent d'une manière quelconque qu'ils soient irrités de la conduite qu'il a suivie.

J'estime donc que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne ferait aussi bien de continuer son travail de liaison—si on peut dire—et probablement qu'avec le temps, il réussira à former l'alliance qu'il désire.

Hier, j'ai été quelque peu surpris et en réalité blessé des déclarations de l'honorable député de Mégantic (M. Pacaud). Je ne l'avais jamais entendu parler à la Chambre auparavant, et le ton de son discours m'a plu, mais j'ai été absolument surpris de la lettre dont il a donné lecture. Cette lettre était signée par M. Pootmans qui demeure à Regina, dans la même ville que moi; je l'avais toujours considéré et il avait toujours été connu comme étant le vice-consul de Belgique. Les déclarations que l'honorable député a faites à ce propos hier soir étaient absolument contraires aux faits, et elles ne donnaient pas à la Chambre la véritable impression des conditions réelles. Avant de lire ce qu'il a dit, permettez-moi de déclarer que j'approuve absolument le prêt de $25,000,000 fait à la Belgique. Nous avions été associés avec la Belgique pendant la guerre; nous savions quel avait été le courage des Belges; nous les avions vus quand ils se sont formés en ligne de bataille pour résister à l'avalanche des hordes allemandes, à un moment où leur résistance était tout pour l'empire britannique et le peuple canadien. Nous avons vu tout cela, et s'il n'y avait pas d'autre raison que celle que le prêt aidait la Belgique à se rétablir et remettait ce pays dans la situation qu'il occupait auparavant, j'aurais été excessivement satisfait de voir qu'on lui consentait ce prêt; mais en outre, il fallait tenir compte du commerce dont allait profiter le Dominion comme conséquence de ce prêt. Le prêt a donc été fait et l'honorable député de Mégantic, quand il en a parlé hier soir, a employé ce langage extraordinaire:

On a fait une convention le 21 mars 1919 par laquelle un quart seulement de ce prêt à la Belgique serait mis à sa disposition pour l'achat de produits alimentaires, forçant ainsi

le gouvernement belge à acheter malgré lui des marchandises fabriquées et des matières premières de manufacture pour quatre cinquièmes du prêt tout entier. Qu'en est-il résulté? Exactement ce à quoi on devait s'attendre.

Forcer le gouvernement belge à acheter malgré lui des marchandises fabriquées? Je voudrais savoir s'il y a un pouvoir quelconque au Canada qui pourrait forcer la Belgique à conclure une convention malgré elle—la Belgique qui a opposé sa petite armée contre soixante ou soixante-dix millions d'hommes, contre la puissance militaire la plus remarquable dans le monde. La Belgique aurait-elle cédé devant une exigence du peuple canadien? Le gouvernement canadien aurait pu forcer la Belgique à faire quelque chose contre sa volonté. La supposition est absolument absurde—vous ne pouviez pas forcer la Belgique; je n'ai pas encore vu le pouvoir au monde qui pourrait forcer la Belgique à faire quelque chose malgré elle. Elle a préféré se laisser annihiler que de faire quelque chose contre sa volonté. Le gouvernement canadien n'a pas eu pareille intention de forcer le gouvernement belge. Le gouvernement belge est absolument en état de s'occuper de ses affaires. La convention a été conclue entre le premier ministre de Belgique représentant son pays et le ministre du Commerce du Canada (sir George Foster) au nom du Dominion. A cette époque la Belgique était dans une situation telle qu'elle avait grand besoin de beaucoup de choses et qu'un de ses besoins les plus pressants était des produits alimentaires. Nous savons tous que pendant la durée de la guerre et peu de temps après, on disait au Canada que les Belges n'avaient pas de souliers à se mettre aux pieds, qu'ils marchaient presque pieds nus; qu'ils n'avaient pas de vêtements suffisants, et le reste, et je comprends parfaitement qu'en présence de cette situation les représentants de la Belgique étaient anxieux d'acheter des vivres, des vêtements et autres nécessités aussi rapidement qu'ils pouvaient se les procurer. Par conséquent ils ont conclu cette convention de leur propre volonté. Permettez que je lise encore un extrait du discours de l'honorable député:

> Qu'en est-il résulté? Exactement ce à quoi on devait s'attendre. A l'exception de $1,500,000—$277,000 en produits alimentaires dont $185,000 pour du bacon, ou aliment qui s'était créé une réputation pendant la guerre, et le reste pour des marchandises fabriquées et des matières premières—le crédit a été annulé et le gouvernement belge a dû s'adresser à des banquiers américains pour se procurer notre blé canadiens.

Cette affirmation est inexacte; elle est fausse. La vérité est que le gouvernement belge a conclu une convention avec l'entente absolue qu'elle était valable pour une certaine durée et une date avait été fixée dans la convention après laquelle cette convention se trouvait automatiquement résiliée. Le gouvernement du Dominion n'a certainement pas eu à annuler la convention. Le gouvernement du Canada, si le gouvernement belge l'avait demandé, aurait pu renouveler la convention et la prolonger pour une nouvelle période, mais il est indubitablement vrai que la convention a pris fin d'elle-même, automatiquement.

Or, si pendant tout le temps que cette convention fut en vigueur, le gouvernement belge n'a pas jugé à propos d'utiliser ce crédit, c'est son affaire. De fait, la Belgique a utilisé une partie du crédit mis à sa disposition ainsi qu'il suit:

Denrées alimentaires		$ 277,744 47
Rails de chemin de fer		561,601 99
Produits ouvrés:		
Chaussures	$385,466 50	
Sous-vêtements	184,096 00	
Chandails	112,716 00	
Bas	213,851 50	
		896,130 00
Total		$1,735,476 46

Cette liste ne renferme pas un seul article dont le peuple belge n'eût un besoin pressant à la fin de la guerre et pendant assez longtemps encore après cette date; cependant, la Belgique n'a pas employé la totalité de la somme que le Canada avait mise à sa disposition. Ainsi, le gouvernement belge acheta des denrées pour $277,000 seulement, de sorte que sur ce crédit de $25,000,000, il a acheté en tout et partout pour $1,735,476. Les faits constituent donc un contraste frappant avec les affirmations que nous avons entendues. A la vérité, le gouvernement belge n'a pas jugé à propos d'utiliser le reste du crédit, mais il aurait pu le faire s'il l'avait voulu. Cependant, la Balgique n'a pas eu besoin de la totalité de la somme mise à sa disposition par le Canada, pour la bonne raison—je suis heureux de le dire et je sais que nos collègues sont également satisfaits de le savoir—que ce petit pays s'est relevé de ses ruines avec une promptitude extraordinaire. Le peuple belge a eu vite raison de la triste situation où il s'est trouvé à la conclusion de la paix. Grâce à l'activité et à l'énergie qu'ils ont déployées, les Belges ont réparé promptement les dommages que la guerre avait causés à leur pays. Il va sans dire que le Canada eût été heureux de leur fournir des marchandises et de leur accorder une prolongation de délai pour l'application des sommes mises à leur

disposition. Cependant, les Belges ont été vite en mesure de se suffire à eux-mêmes, de sorte que personne n'a le droit de dénoncer le Gouvernement parce que les autorités belges n'ont pas jugé à propos de faire usage des sommes que le Canada leur avait avancées.

Je n'aime guère, je dois l'avouer, la lettre à laquelle j'ai fait allusion. Le dernier paragraphe de cette missive est plutôt significatif, étant donné qu'il a été écrit par le vice-consul de Belgique. Le voici:

Je tiens ce renseignement de sources autorisées en Belgique et, je vous serais reconnaissant, si vous aviez l'obligeance de me tenir au courant par dépêche des développements qui pourraient survenir à cet égard, afin de me permettre de renseigner mes amis de Belgique.

Il n'y a peut-être jamais eu d'entente secrète à laquelle mon honorable ami de Mégantic (M. Pacaud) ait été partie; cette lettre laisse entendre, toutefois, qu'il y a eu connivence entre certains personnages haut placés, de sorte qu'il est assez suspect qu'un député au parlement canadien soit prié de tenir ce monsieur au courant par dépêche...

...des développements qui pourraient survenir à cet égard, afin de me permettre de renseigner mes amis de Belgique.

Qu'est-ce que cela signifie? L'honorable député de Mégantic (M. Pacaud) devrait exiger des explications de l'auteur de la lettre en question, afin de se libérer du soupçon qu'elle fait tout naturellement peser sur lui.

L'hon. M. BELAND: M. Pootmans est-il vice-consul de Belgique à Regina? Si j'ai bien compris, il ne l'est pas.

M. COWAN: M. Pootmans est depuis longtemps à ma connaissance vice-consul de Belgique à Regina. Il a rempli ces fonctions pendant toute la durée de guerre, recueillant des fonds pour les Belges, et les citoyens de Regina ont répondu à son appel avec la plus grande générosité. Tout le monde à Regina le connaît comme le vice-consul de Belgique, et s'il n'a pas démissionné ou s'il n'a pas été révoqué récemment, je crois qu'il est encore le représentant de la Belgique à Regina.

L'hon. M. BELAND: Un M. Pootmans est vice-consul de Belgique à Regina, mais il existe un autre Belge portant le même nom, et c'est celui-là, si je ne me trompe, qui est l'auteur de la lettre citée par l'honorable membre.

M. COWAN: Il n'y a pas deux messieurs Pootmans à Regina, autant que je le sache. Je pense que le vice-consul belge est le seul homme portant ce nom à Regina. Cependant, je ne nie pas formellement que la lettre ait pu être écrite par un parent de M. Pootmans.

[M. Cowan.]

L'hon. M. BELAND: Je vous ai donné les renseignements que je possède.

M. COWAN: Il n'y a qu'un seul M. Pootmans à ma connaissance qui occupe les fonctions de vice-consul de Belgique à Regina. En tout cas, je suis d'avis que nous devrions exiger des explications concernant le dernier paragraphe de cette lettre. Je n'en dirai pas plus pour l'instant.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami est-il en mesure de dire si le gouvernement belge n'a pas fait des démarches pour obtenir une prolongation de délai de la part du gouvernement canadien relativement à l'utilisation de ce crédit?

M. COWAN: Je n'en sais rien. Je me borne à relater ce qui s'est passé et je souligne le fait que l'argent est resté à la disposition des autorités belges jusqu'à l'expiration de la période durant laquelle ces sommes devaient être utilisées. Pour ce qui est de savoir si le gouvernement belge a demandé une prolongation de délai, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Le Gouvernement peut répondre à cette question lui-même; je ne suis pas dans ses secrets. Je rapporte les faits tels qu'ils sont, et c'est là tout ce que je prétends faire.

Mon honorable ami de Maple-Creek (M. Maharg) a tenté hier de démontrer une foule de choses relativement au tarif. Comme je l'ai déjà dit, le tarif est à peu près le seul article sur lequel ces messieurs peuvent vraiment s'entendre. Pour tout ce qui arrive de mauvais, de vil, de pernicieux, c'est la faute au régime protectionniste. Ils semblent ne pas avoir d'autre politique que celle-là. L'honorable député se plaignait hier de la hausse du prix des lieuses et, naturellement, c'est le tarif qui en est à blâmer; pas de doute sur ce point. Voici quelles sont ses propres paroles:

Nous pouvions autrefois acheter des lieuses moyennant $145 ou $150, nous avons payé l'année dernière argent comptant $289, et, cette année, nous aurons à les payer $339.

J'ignore s'il dit vrai, mais je vais l'admettre. J'ai tout lieu de croire que le prix des instruments aratoires est monté récemment, de même que celui de presque toutes les autres choses. Mettons que l'honorable député dise vrai et que, pour cette année-là, la première qu'il mentionne, l'augmen-

tation a été de 92.7 p. 100; mettons encore que les chiffres qu'il indique soient exacts pour l'année courante et que l'augmentation doive être de 126 p. 100. Accordons-lui tout cela, et la question qui se pose n'en sera pas moins de savoir à quoi il faut l'attribuer. L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) me permettra bien de lui dire que personne plus que moi ne regrette la hausse des prix; je voudrais que les cultivateurs de l'Ouest puissent se procurer leurs instruments aratoires à des prix beaucoup plus bas qu'aujourd'hui; mais je ne fermerai pas les yeux sur la vérité, et je ne dirai point que cette hausse est due au tarif douanier, si elle ne l'est pas. Si le tarif n'est pas la cause de ces prix, pourquoi concentrer nos efforts vers un abaissement des droits? Mon honorable ami disait hier que le tarif était la cause de tout le mal. Voyons donc ce qu'il en est dans les autres pays. Prenons, par exemple, l'Australie, où l'on fait pareillement usage d'un grand nombre de lieuses. Pour ne citer que l'état de situation présenté au mois dernier, je vois qu'en Australie, le prix d'une lieuse était, il y a un an, de 32 livres sterling, et qu'il est cette année de 120 livres, hausse de 275 p. 100. C'est-à-dire que le prix d'une lieuse au Canada a augmenté de 126 p. 100, alors qu'en Australie l'augmentation est de 275 p. 100. S'il faut en croire l'honorable député, s'il faut que le tarif en soit la cause, l'Australie doit avoir un tarif bien élevé, puisque le prix des lieuses a subi une augmentation deux fois plus grande qu'au Canada. Mais quels sont les faits? Les faits nous apprennent qu'il n'existe point de tarif en Australie, aucun absolument. Il est donc certain que l'on ne peut attribuer au tarif ce haut prix, cette hausse considérable.

Mon honorable ami de Maple-Creek (M. Maharg) nous assure que cette augmentation du prix des lieuses en Australie est due à ce que le libre-échange existe en ce pays-là. Ce serait donc le libre-échange qui serait la cause de cette augmentation, et c'est lui qu'il faudrait faire disparaître. Cette conclusion s'impose, et il ne resterait plus qu'à s'y employer, si c'est bien le régime douanier qui amène ce résultat. Que l'honorable député veuille bien, toutefois, remarquer ceci: l'augmentation est due à d'autres causes que le régime douanier, les augmentations de prix au Canada ont été tout aussi considérables dans le cas de marchandises importées en ce pays libre de droits que dans le cas de marchandises sur lesquelles un droit était perçu. Aussi, ne concentrons point notre attention sur une chose qui n'est d'aucun avantage. Dirigeons plutôt nos efforts vers un but susceptible d'être atteint, et faisons-le de manière à ce que le pays y trouve quelque avantage.

Les libre-échangistes de l'opposition officielle, de même que tous les agrariens, veulent absolument que les impôts soient la cause de la hausse des prix. L'honorable député de Brome (M. McMaster) disait, l'autre soir: "Nous ne pouvons accroître les droits sans que le consommateur ait à payer plus cher ce qu'il achète." L'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) a même été plus affirmatif. Il a relevé une assertion que l'on a faite, et que l'on renouvelle du haut de presque toutes les tribunes de l'Ouest canadien, savoir que, pour chaque dollar versé dans les caisses de l'Etat sous forme de droits de douane, il entre $3 dans le gousset du manufacturier. Mes honorables amis ne tentent pas de faire la preuve de cette assertion qui est absolument fausse. Ils se contentent de l'affimer hardiment, et ils le répètent tant de fois qu'ils ont fini par y croire eux-mêmes. Telle est la situation dans laquelle ils se trouvent à l'heure présente. Par le fait, il est possible de démontrer par de nombreux exemples que le droit a eu pour conséquence un abaissement des prix; cela n'est pas douteux.

Le député de Brome n'a-t-il pas déclaré, l'autre soir, que les Etats-Unis, pays de 110 millions d'âmes, ne payaient que trois cents et quelques millions de dollars, à titre de droits, tandis que le Canada, qui ne compte que 9 millions d'âmes, paie cent soixante-cinq millions? Il faudrait donc, d'après lui, conclure de là que le tarif est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis? C'est le contraire qui est vrai. Le tarif américain était si élevé que c'est grâce à cela que l'industrie s'est développée, aux Etats-Unis au point d'y être plus prospère que partout ailleurs et de déterminer, sur le marché domestique, une concurrence si avantageuse aux consommateurs, que ceux-ci n'ont aucune raison d'acheter des articles de provenance étrangère. Si nous savons maintenir et agencer sagement notre propre tarif, nous obtiendrons les mêmes résultats.

Voici, à l'appui de mes assertions, un autre exemple. L'honorable député de Qu'Appelle était présent, il me fait plaisir de lui signaler cet exemple, à lui surtout, après l'avoir entendu dire que chaque dollar de droit équivalait à trois dollars de recette pour le manufacturier. Une compagnie de l'Ouest, où il n'y a pas seulement que des libre-échangistes, est venue

soumettre à la Commission du tarif, qui siégeait à Regina l'été dernier, une liste des prix qu'elle demandait pour les portes et ouvertures qu'elle fait une spécialité de fabriquer avec l'aide d'une centaine d'hommes, ce qui représente un personnel passablement nombreux pour une manufacture de l'Ouest. Elle lui soumit en même temps une liste des prix de ses concurrents américains les plus rapprochés, c'est-à-dire des fabricants de Minneapolis et de Saint-Paul, établissant ainsi qu'en dépit du droit de 25 pour cent, elle vendait ses marchandises à Regina ou ailleurs dans l'Ouest, à meilleur marché que ceux-ci ne vendaient les leurs à Minneapolis. On dira peut-être que, par conséquent, il n'est pas besoin d'imposer de droits. A cet argument principal de l'opposition je ne saurais mieux répondre qu'en citant la preuve faite devant la Commission du tarif:

Nous fabriquons des portes, etc. En général notre protection est d'environ 25 pour 100; cependant, nos prix sont d'ordinaire égaux et et parfois inférieurs à ceux de nos concurrents américains. La concurrence nous vient surtout de Minneapolis. Afin d'établir des comparaisons pratiques entre nos prix et ceux de nos concurrents américains, je dirai qu'une fenêtre de 24 x 24, à deux vitres, se vendait, en mars 1920, $5.35 à Minneapolis moins un escompte de 35 pour 100, tandis que nous la vendions $5.15...

Je vous signale tout particulièrement ces chiffres de $5.35 et $5.15...

...moins un escompte de 35 pour 100 et les frais de transport jusqu'à Swift-Current, Saskatoon et Winnipeg. A la même époque, nos concurrents vendaient leurs moulures moitié plus cher que nous ne vendions les nôtres. C'était en mars. En avril, la même année, ils les vendaient $1.50 et nous vendions les nôtres, à Regina, $1.20. En mars, ils vendaient $7.85 moins escompte de 20 pour cent, leurs portes à quatre panneaux mesurant 2' 8" x 6' 8" x 1¾, tandis que nous vendions les nôtres $7.00, moins escompte de 25 pour 100.

On s'apercevra qu'il existe une différence très sensible en faveur du fabricant canadien.

Nous désirons affirmer très franchement à la commission que, en fixant nos prix, nous ne tenons aucun compte du tarif, ni des prix de nos concurrents; mais que nous les établissons sur le pied du prix coûtant auquel nous ajoutons ce que nous considérons comme un profit légitime.

Néanmoins, les députés de la gauche affirment régulièrement et répètent tous les jours que les fabricants canadiens établissent leurs prix en y ajoutant le montant du droit. Voici un exemple pris sur le vif qui prouve le contraire, et je défie les membres de l'opposition de le réfuter. La preuve a été fournie à la commission du tarif, et je sais qu'elle est absolument vraie.

[M. Cowan.]

Sous le présent tarif, une très faible quantité seulement d'articles des Etats-Unis concurrencent notre production; néanmoins, comme cela a été établi, le consommateur canadien n'a aucunement à souffrir de la protection dont nous jouissons.

Il parle en qualité de gérant de la compagnie.

Nos prix sont maintenus au bas niveau actuel...

Qu'on note ceci, car c'est le noyau de toute l'affaire.

...à cause de la grande partie du marché que nous occupons dans le district que nous desservons. Si le tarif disparaissait, les maisons de Minneapolis rivaliseraient avec nous, principalement dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta où la distance à parcourir en chemin de fer est presque aussi courte et où les prix de transport sont à peu près aussi bas que ceux que nous avons à payer. Vu leur importance, leur fort rendement et leur grand marché domestique, nos rivaux entreraient aussitôt en concurrence avec nous, du moins, dans le district où le transport par voie ferrée leur est favorable. S'ils réussissaient, ce qui arriverait presque infailliblement, à nous enlever quelques-uns de nos clients, notre rendement serait diminué d'autant et nos frais généraux augmenteraient dans la même mesure, ce qui nécessiterait un relèvement du prix de nos produits, qui rendrait plus facile à nos rivaux un plus grand empiétement sur notre marché.

Nous sommes persuadés que nous aurions beaucoup de difficulté à survivre sous le régime du libre-échange. Grâce à la concurrence qui existe actuellement parmi un grand nombre de maisons canadiennes qui fabriquent la même catégorie de produits que nous, le consommateur est amplement protégé contre les prix excessifs, et nous sommes convaincus que ce serait une erreur de changer le régime douanier du pays, changement qui mettrait en danger les fonds placés dans des entreprises comme les nôtre, ainsi que la situation de ceux qui travaillent pour nous.

Je tiens à dire aux membres du parti agraire que les cent hommes employés dans l'établissement, ainsi que les familles, bénéficient aux autres citoyens de la ville et aux cultivateurs des environs. Plusieurs de ces derniers vendent aujourd'hui de cinquante à cent cinquante dollars par jour, en fournissant du lait et de la crème à ceux qui gagnent leur vie à fabriquer des articles qui sont protégés, et qui ne seraient certainement pas fabriqués dans la même mesure si la protection était supprimée.

Pour quelles raisons mes honorables amis du parti agraire insistent-ils à dire que le tarif devrait disparaître? Ils affirment sans hésitation que, sous la protection, il n'y a pas de concurrence, que sa disparition créerait de la rivalité et ferait baisser les prix et que c'est pour cette raison qu'ils demandent la suppression du tarif. Eh bien, prenons la ficelle d'engerbage. Je demande à mon très honorable ami, le premier ministre (M. Meighen), de m'excuser si je re-

viens sur le sujet après qu'il l'a traité si à fond hier, mais je voudrais compléter ce qu'il a dit par une petite déclaration qui, selon moi, prouve d'une façon concluante quelle est la situation réelle. Elle prouve aussi que la suppression du tarif ne fait pas baisser les prix, n'encourage pas la concurrence, n'anéantit pas les coalitions ni les coteries et n'empêche pas les ententes verbales secrètes. Je prendrai l'exemple de l'un d'eux pour confirmer mon dire. La plupart des députés le connaissent aussi bien que moi—il se nomme J. B. Musselman et il demeure présentement à Regina. A ceux qui ne le connaissent pas, je puis dire qu'il est l'âme dirigeante du parti agraire dans la Saskatchewan. Dans les rues des cités et des villes de cette province, on dit couramment que "les autres parlent et que lui pense", et c'est à peu près vrai. Toute l'organisation dans la province de la Saskatchewan repose sur J. B. Musselman. Depuis quelque temps, son rôle consiste à s'occuper de la ficelle d'engerbage.

Je ne dirai pas qu'il a réussi au point de vue financier; je tiens d'assez bonne source que les opérations de l'année dernière se sont soldées par une perte de près de 60 mille dollars et celles de l'année précédente par une perte d'environ 50 mille dollars, et je crois que ces chiffres se rapprochent passablement de la vérité. Quoi qu'il en soit, il s'est présenté devant la commission du tarif, et voici comment les journaux racontent son témoignage. Le président lui a posé la question:

"Mais pourquoi, en l'absence d'un droit sur la ficelle d'engerbage, celle-ci coûte-t-elle le quart plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis?"

Il ne pouvait pas le dire; cependant, M. Musselman a fourni le renseignement et, dans une intéressante digression, il a déclaré que la compagnie International Harvester, de Chicago, les plus grands fabricants de ficelle d'engerbage du monde, fixait le prix. La ficelle destinée à cette région vient de Brantford, mais il a expliqué qu'on y adopte le prix établi par Chicago, et que dans le présent cas, l'écart représente à peu près la différence du change. M. Drayton voulait savoir si la Brantford Twine Co. était prospère, et M. Musselman a dit qu'elle l'était.

"Eh bien", a dit le président, "la compagnie a déclaré qu'elle ne pouvait pas payer la taxe de vente d'un cent sur les matières servant à la fabrication, tant la marge de profit était faible".

Or, remarquez ce qui suit:

Musselman a dit qu'elle payait, en tout cas, de beaux dividendes.

Il devait avoir des intelligences dans la place pour le savoir. Il disait:

"Je parle de ce que je sais".

Oui, il parle de ce qu'il sait, et c'est lui qui, après que l'honorable George Longley et d'autres eussent comparu devant la commission du tarif, les a avertis de ne pas faire de déclarations aussi extravagantes et leur a conseillé de s'en tenir à la vérité. Vu qu'il leur a donné cet excellent conseil, il s'en tient lui-même à la vérité, j'imagine.

Je parle de ce que je sais lorsque je dis que la compagnie de Brantford a soutenu que, cette année, le prix de la ficelle d'engerbage était trop élevé. "Dans ce cas, pourquoi ne le diminue-t-elle pas?" a demandé sir Henry.

Je recommande le passage suivant à ceux qui prétendent que le libre-échange écrase les coalitions industrielles et empêche les ententes verbales secrètes.

Musselman n'a pas craint de donner à entendre que la compagnie d'Ontario ne voulait pas offusquer la grande compagnie Interntionl.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie, de deux choses, l'une: qu'il existait une entente verbale secrète entre cette compagnie de Brantford et la compagnie International Harvester, ou bien, que la compagnie de Brantford était sous le coup des menaces de sa grande rivale. Choisissez. Quant à moi, je préférerais me soumettre à une entente secrète, parce que de cette façon on nous vole en y mettant des formes, tandis que de l'autre manière on nous vole à main armée, bien que dans un cas comme dans l'autre, on nous prend notre argent quand même. Voilà pourquoi le prix de la ficelle d'engerbage est plus élevé sous le libre-échange que sous la protection.

Qu'est-ce à dire? De l'aveu d'un membre de leur propre parti, cela signifie que les coalitions industrielles n'ont pas été écrasées. La seule différence est que maintenant la coalition est fixée aux Etats-Unis. Ma foi, quoique je n'aime pas les coalitions, où qu'elles soient, je préfère en voir une au Canada, où elle serait soumise à une autorité du pays, qu'aux Etats-Unis ou dans tout autre pays étranger, où nous ne pourrions pas l'atteindre. Cependant, c'est un fait qu'une coalition existe. Il est vrai qu'il y a eu une guerre depuis et que cette industrie a presque été ruinée. Quel bien a accompli le libre-échange? Quels avantage en avons-nous retiré? Je ne puis voir qu'elle nous ait été utile; d'un autre côté, nous avons perdu des milliers d'hommes qui auraient pu s'adonner à la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada, pour le bien de la nation—et les consommateurs canadiens n'auraient certainement pas été plus mal qu'ils le sont aujourd'hui. Voilà quant aux raisons qui font que le parti agraire soutient que la suppression du tarif serait avantageuse pour la population canadienne. Je pourrais citer plusieurs cas semblables, mais je n'en ai pas le temps.

Toutefois, je consacrerai quelques instants à la poignée de libre-échangistes de l'opposition officielle, pour voir s'ils peuvent donner des preuves des avantages du libre-échange en ce qui a trait à l'écrasement des coalitions et le reste. J'inviterai cette poignée de libre-échangistes à passer quelque temps en Angleterre. Je me figure que le député de Red-Deer consentira volontiers à les accompagner, surtout lorsqu'il se rendra compte du milieu parmi lequel il se trouvera—car j'enlèverai momentanément ces libre-échangistes à la direction du député de Brome (M. McMaster) pour les confier à un homme connu par tout le Canada pour son extrême libéralisme— je devrais dire son beau libéralisme, son vrai, son pur, son franc, son juste libéralisme —à un nommé W. T. R. Preston. J'ignore si la députation a déjà entendu parler de lui; en tout cas, nul ne niera, j'en suis sûr, son libéralisme. Je ne connais pas très bien son passé, mais je crois savoir que M. Preston a été envoyé en Angleterre en mission officielle. Il est revenu au Canada et, d'après une nouvelle des journaux—j'emprunte ceci à un organe des cultivateurs, dans le numéro du 9 mars dernier—pendant la dernière session de la législature d'Ontario, il s'est présenté devant le ministère agraire de cette province à l'occasion d'une enquête qui avait lieu, et il a rendu témoignage. Avant de lire la déposition qu'il a donnée cette fois-là, je voudrais rappeler à la Chambre que, depuis des années le député de Red-Deer déclare du soir au matin que le libre-échange a été établi en Grande-Bretagne afin de procurer à la nation anglaise des aliments à bon marché—afin que la marchandise put être fabriquée à bon compte par des ouvriers maigrement rémunérés et faisant pauvre chère, et qu'elle fût expédiée sur les marchés du monde pour concurrencer les produits des autres nations. C'est là son genre de raisonnement; c'est là l'argument qu'il a constamment fait valoir.

Voyons ce que M. W. T. R. Preston a à dire dans la déposition dont j'ai parlé:

M. W. T. R. Preston a été entendu par un comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario et a proposé l'établissement d'entrepôts de pommes en Angleterre pour les pommes de l'Ontario. Il a dit:

"L'Ontario perd des millions chaque année par la coalition des prix en Grande-Bretagne M. Preston a assuré que les consommateurs anglais ont payé 25 millions annuellement pour des pommes canadiennes qui ne valaient pas plus, livrées à Liverpool, que 6 millions.

Du libre-échange et pas de coalitions! Du libre-échange et des marchandises à bon marché! Et cependant ce libéral libre-échangiste, ce libéral de l'école de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), dit que les coalitions d'Angleterre ont rapporté à leurs auteurs un profit de 19 millions sur une valeur de 25 millions de pommes canadiennes fournies aux Anglais.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami veut-il me donner la date de ce rapport?

M. COWAN: Le 9 mars dernier.

M. CLARK (Red-Deer): C'est-à-dire depuis la guerre.

M. COWAN: Oui, le 9 mars dernier. Du moins, je pense que la guerre était finie avant cette date; je n'en suis pas sûr.

M. CLARK (Red-Deer): Mais elle a encore de l'influence sur les prix.

M. COWAN: Saus doute. Cependant, bien qu'elle ait de l'influence sur les prix, elle n'en a certainement pas sur la coalition en Angleterre; on fait comme dans le passé et le libre-échange existe comme avant la guerre. Ainsi donc, l'argument de mon honorable ami à ce sujet ne vaut pas plus que le raisonnement qu'il tient d'habitude.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable collègue devrait s'adresser au premier ministre à cet égard; il dit le contraire.

M. COWAN: Le premier ministre est toujours capable de se défendre; il est à espérer que l'honorable député de Red-Deer en fasse autant.

Ce qui m'amuse est l'étrange inconséquence des membres de la gauche qui invoquent sans cesse le libre-échange, et qui demandent continuellement la protection pour leur venir en aide. Entre parenthèse, je rappellerai à mes honorables amis les progressistes de la Saskatchewan un incident survenu il y a environ trois ans lorsque nous nous sommes réunis à Regina au nombre de quinze. Tous les députés de la Saskatchewan étaient là, excepté le ministre de l'Immigration (M. Calder). A cette réunion, une demande a été faite par l'administrateur des Saskatchewan Creameries, institution qui jouit d'un subvention de plus de 50 ou 60 p. 100 de son capital, cette somme étant garantie par le gouvernement provincial. L'assemblée législative de la Saskatchewan a d'année en année, adopté des résolutions en faveur d'un abaissement des droits. Je ne l'en blâme pas, quoique je pense qu'elle sort de son rôle. Mais, à cette assemblée, l'administrateur des Saskatchewan Creameries est venue nous demander de mettre l'embargo sur l'importation et la fabrication de la margarine. Nous lui

avons demandé pourquoi; si c'était parce que ce produit est malsain. Il a répondu que ce n'était pas la raison, mais que si cette interdiction était décidée elle le protégerait et lui permettrait de payer plus cher la crème qu'il achetait des cultivateurs. Voici donc la situation extraordinaire de l'administrateur d'une compagnie de produits laitiers subventionnée par un gouvernement provincial, dans une province qui, chaque année, adopte des résolutions en faveur d'un abaissement de droit, et qui cependant nous demande de l'aider en frappant cet article d'interdiction.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député veut-il me donner le nom de cet administrateur?

M. COWAN: L'administration des Saskatchewan Creameries. Mon honorable collègue était là; il le connaît aussi bien que moi.

M. REID (Mackenzie): Je n'étais pas là.

M. COWAN: Le seul membre de la Saskatchewan qui était absent est celui que j'ai mentionné. Tous y étaient, tous les quinze, l'honorable député comme les autres.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député ne connaît-il pas le nom de l'administrateur de cette compagnie?

M. COWAN. Je ne m'en souviens pas, mais c'était l'administrateur de la Creamery Cooperative de la Saskatchewan. Il n'y en a qu'un; il n'y a donc pas d'erreur possible. Nous étions tous là, de sorte que, il y a de nombreux témoins.

M. LONG: Le principe que comportait cette demande a-t-il été adopté par cette assemblée?

M. COWAN: Non, certainement non. Je ne voulais que faire voir l'objet de la demande que faisait le gérant, nous ne l'avons pas adopté.

Je crains qu'il ne me reste à dire plus de choses que je ne saurais entreprendre d'exposer. Je prétends clairement, distinctement et d'une manière déterminée que l'Ouest canadien en est arrivé à un degré de développement où un tarif protecteur peut lui être avantageux. Je suis prêt à admettre que par le passé nous avons porté la peine des avantages que le reste du Canada retirait du tarif. Nous sommes arrivés à un point où va se produire un développement industriel considérable dans l'Ouest canadien, et je ne me propose pas de combattre le tarif au moment où nous allons en avoir besoin davantage. Il y a plusieurs industries qui peuvent s'établir dans l'Ouest, un grand nombre. Hier soir, le député de Maple-Creek (M. Maharg) nous a parlé des vingtaines de gens qui quittaient le sud-ouest de la Saskatchewan, la région qu'il habite. Il disait probablement vrai. Mais depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, je n'ai cessé d'attirer l'attention sur ce dont cette région est susceptible au point de vue industriel. L'honorable député a-t-il jamais le moindrement aidé quelque mouvement qui aurait eu pour résultat d'amener dans cette région une population industrielle? Non pas. Je n'ai jamais ouï dire qu'il ait fait adopter aucune résolution à cet effet. Il peut parler du blé; je n'ai pas d'objection à ce qu'il s'occupe du blé autant qu'il lui plaira, parce que le blé est un excellent produit à cultiver, et j'espère qne nous ne manquerons pas d'aider autant que possible ceux qui le cultivent—mais il y a d'autres choses qui méritent attention, et je voudrais qu'on ne néglige pas ces choses.

J'ai sous la main un article de journal que je désire faire reproduire dans les Débats, parce que je crois qu'il est bon de renseigner le public autant que possible. Cet article se rapporte surtout à la circonscription d'où vient l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), bien qu'il s'applique aussi à deux autres. L'article est tiré du *Regina Leader* du 30 avril:

"Quand on considère que, dans la seule Saskatchewan, il a été construit en 1920 pour 8,375,744 dollars de bâtiments en brique ou en tuiles, et qu'il n'a été sur les lieux fabriqué de poterie de construction que pour environ 300,000 dollars, bien que nous ayons des dépôts d'argile considérables et précieux, il est facile de se convaincre qu'il serait à propos de développer l'utilisation de cette ressource.

"Il n'est pas généralement connu qu'il se fabrique aujourd'hui avec les argiles de la Saskatchewan, de nombreux articles tels que pots à confitures, pots à lait, jarres à harricots, et autre vaisselle, qui se vendent aisément dans l'Est du Canada".

Je voudrais que non seulement on extraye la glaise de la Saskatchewan, mais qu'on la mette en œuvre dans cette province, et je voudrais un tarif qui favorise l'industrie de la poterie. L'honorable député de Maple-Creek n'a cependant jamais, que je sache, fait aucune démarche à cette fin.

"On extrait la glaise dans cette province et on l'expédie ailleurs pour y être fabriquée. Si ces produits peuvent se vendre avec succès jusqu'à Montréal même, il est raisonnable de croire qu'un établissement local bien organisé et ayant un capital suffisant pourrait en quelques années alimenter au moins une bonne partie du marché de l'Ouest. Ce marché seul vaudrait la peine

qu'on s'en empare. En 1920, l'Ouest canadien a consommé pour plus de 28 millions de dollars de produits céramiques, outre sa part des 41 millions de dollars de faïences importées des Etats-Unis.

"Devant de semblables faits," dit M. Dunning "nous considérons que le ministère manquerait à sa mission si nous ne faisions des efforts pour aider aux établissements qui existent déjà et au développement de ces précieuses ressources. Pourquoi importerions-nous à grands frais des matériaux de construction, quand nous avons gisant à nos portes les meilleurs de ces matériaux."

Ces argiles sont toutes situées dans la partie sud de la Saskatchewan, la région même d'où se produit l'exode que nous avons entendu l'honorable député déplorer. Pourquoi ne pas aider autant que possible l'établissement de cette industrie dans cette région et y retenir ainsi les habitants au lieu de suivre une politique qui les chasse du pays? Il sera peut-être intéressant pour mon honorable ami d'apprendre qu'il s'agit là d'un interview donné à la presse par un homme politique qui est son collègue dans le gouvernement de la Saskatchewan, l'honorable Charles Dunning; et je le félicite particulièrement pour la dernière phrase:

Pourquoi importerions-nous à grands frais des matériaux de construction quand nous avons gisant à nos portes les meilleurs de ces matériaux?

C'est une excellente observation, et je suis bien aise que le gouvernement libéral de la Saskatchewan adopte cette manière de voir. Ce sera tout profit pour l'Ouest canadien si les associations de producteurs de blé en font autant, et je suis bien aise de constater que pour quelques-unes il en est ainsi. Tout dernièrement, les agriculteurs de l'Alberta se réunissaient et adoptaient une résolution par laquelle ils donnaient instruction à leur exécutif de faire une étude de la situation:

La convention a demandé à l'exécutif de l'association d'étudier s'il serait possible de fabriquer en cette province des produits de cuir et de coton, et d'éviter les frais de transport soit vers l'est soit vers l'ouest par chemin de fer.

A mon humble avis, cette résolution de deux lignes contient plus d'esprit d'initiative, de sens pratique et d'aspirations canadiennes qu'on n'en trouve dans tous les discours que les membres du parti agraire ont prononcés depuis que je siège dans cette Chambre. Il y a là quelque chose de pratique et qui milite pour le progrès du pays. Pourquoi refuserions-nous d'en agir ainsi: Quant à ces produits céramiques, l'idée que j'ai soumise au ministre des Finances (sir Henry Drayton), avant qu'il fit son exposé budgétaire, était très nette, et je n'en fais un secret pour personne, je regrette qu'il n'en ait pas tenu compte. Je lui ai demandé de disposer son tarif, de manière à ce que plus de capitaux fussent appliqués au développement de nos industries, dans l'Ouest canadien, surtout lorsque nous considérons que, dans la Saskatchewan seule, on a construit des maisons de brique et de tuile représentant une valeur de plus de 8 millions de dollars, en 1920, et qu'on n'a fabriqué, sur place, que pour une valeur de $300,000 de brique et de tuile; et que, en 1920, l'ouest canadien a utilisé pour sensiblement plus de 80 millions de dollars de poteries destinées à la construction dont une très faible quantité comparativement avait été fabriquée, en Saskatchewan. Nous devons nous débarrasser de l'idée que la seule chose que nous puissions faire, en Saskatchewan, c'est de produire du blé. Je suis heureux de dire que nous pouvons récolter le blé et qu'on devrait donner à ceux qui le produisent tout l'encouragement possible. C'est une excellente chose que de produire du blé, Je suis heureux de dire que nous pouvons récolter le blé et qu'on devrait donner à ceux qui le produisent tout l'encouragement possible. C'est une excellente chose que de produire du blé. Mais, en même temps, nous voulons l'établissement, au Canada, de toute industrie qu'on peut y inaugurer et je vais consacrer tous mes efforts à promouvoir cette idée.

Au cours d'un récent débat, l'honorable député de Maple-Creek a lu quelques lignes d'une brochure que j'ai publiée, un jour, sous un titre très lugubre et vu que je n'avais pas le droit de répondre alors, j'aimerais à exposer maintenant mes vues à cet égard. Je ne ferai pas allusion à ce débat, car je pourrais enfreindre le règlement. Aussi les honorables députés ne doivent pas considérer que je cite de ce débat la moindre parole. L'honorable représentant de Maple-Creek a lu une extrait comportant, semble-t-il, que j'étais dans une mesure, hostile aux manufacturiers. Voici la différence qui existe entre mon honorable ami et moi, c'est que je distingue entre les procédés des divers manufacturiers canadiens par rapport aux marchés de l'Ouest. Leurs vues à l'égard de la politique de protection diffèrent grandement. La politique de protection, telle que je la comprends et telle que l'a énoncée sir John A. Macdonald a pour fin l'établissement de l'industrie, au Canada, de façon à ce que notre population puisse développer les ressources naturelles du pays et fournir ainsi du travail à des milliers d'ouvriers. L'idée de la protection, c'est que les manufac-

turiers canadiens produisent en quantité suffisante ce que le marché canadien réclame. L'idée n'est pas qu'un manufacturier fabrique une quantité très limitée d'articles pour les vendre un prix très élevé, y trouvant ainsi son compte. Il y a probablement au Canada, un petit nombre de manufacturiers qui suivent cette tactique, mais l'immense majorité d'entres eux joue franc jeu et je tiens à établir la différence entre les deux groupes. Quant je trouve un manufacturier qui tient compte, dans ses procédés, de l'esprit, et de la foi de la protection, je lui accorde toute la considération possible. Par contre, si je découvre un manufacturier qui en agit autrement, il doit en subir les conséquences. Je ne crois pas avoir la moindre raison de regretter l'attitude que j'ai prise, en parlant ainsi.

Envisageons l'état de choses qui existe dans l'Ouest du Canada. Nous constatons que cette partie du pays reçoit une grande quantité d'articles de diverse nature. Notre population aime la musique; en vérité, j'ose dire qu'il n'y a aucune autre partie du continent américain qui contient une population dont les demeures sont mieux pourvues d'instruments de musiques que le sont celles des habitants de l'Ouest canadien. Qu'on entre dans n'importe quelle maison; on y trouve presque toujours un piano. De quelle marque? Dans l'Ouest canadien, je n'en ai pas vu plus de deux ou trois pianos de fabrication américaine, et je n'en ai jamais vu de fabrication anglaise. En réalité, tous sont fabriqués, au Canada, et bien qu'il y ait un droit de 25 ou de 30 p. 100 sur les pianos, je n'ai jamais entendu personne de l'Ouest se plaindre à ce sujet. Cela veut dire que les fabricants de pianos, au Canada ont saisi l'esprit et la fin de la protection. Aussi poussent-ils leur production jusqu'à sa limite, employant des milliers d'ouvriers, autant de ces derniers que le marché canadien l'exige. Ce qui fait que non seulement ils nous approvisionnent, mais encore qu'ils tiennent au travail des milliers d'ouvriers, me rapportant un bénéfice direct, parcequ'ils m'aident à enrichir le trésor public et à permettre au Gouvernement d'administrer les affaires de l'Etat. Tout homme qui travaille au Canada me rapporte un bénéfice, même s'il vit à 2,000 milles de distance de l'endroit du Dominion où j'habite.

On peut, en réalité, en dire autant des poêles. Au Canada on n'en trouve qu'un petit nombre qui sont fabriqués, à Chicago, ou dans d'autres parties des Etats-Unis, car on fabrique, au Canada, l'immense majorité des poêles et des fournaises dont nous nous servons. Permettez-moi de louer l'esprit des industriels de l'Est; ils travaillent selon l'esprit et les intentions du tarif protecteur, et leurs produits industriels sont destinés au marché canadien en général.

Nous pourrions en dire autant des fabricants de chaussures. Je suppose que quatre-vingt-dix pour cent de nos chaussures viennent de l'Est canadien; il y a des milliers de personnes, dans la province de Québec, qui gagnent leur vie en nous fournissant de chaussures, et ils les fournissent à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité que le font les Américains. Je le sais, car j'en ai acheté récemment dans les deux pays. Si toutefois le prix est un peu plus élevé, s'il y a compensation, je suis tout à fait disposé à en payer le prix.

Mais la différence est plus grande pour les autres parties du commerce. La différence est peut-être due au tarif sur les spécialités que j'ai mentionnées. Les droits sont de 25 ou 30 p. 100. Mais, en ce qui concerne les instruments aratoires, nous constatons que les droits ne sont que de 12 ou 15 p. 100. Quel en a été le résultat? Si vous allez à Regina, l'un des plus grands centres de distribution d'instruments aratoires au monde, — dès maintenant jusqu'à tard dans la saison,—vous trouverez les entrepôt remplis d'instruments aratoires, et non seulement vous trouverez les entrepôts remplis, mais partout sur les terres, vous verrez des instruments aratoires. Cependant, vous ne trouverez pas un seul instrument canadien, ni dans les entrepôts, ni sur les terres. Vous verrez des centaines d'écrémeuses, des lieuses et tout autre instrument qui viennent des Etats-Unis. Je regrette que ce soit le cas. Pourquoi nos industriels canadiens ont-ils perdu le marché canadien pour les instruments aratoires lorsqu'ils ont pu le conserver pour les autres parties commerciales? Est-ce dû à l'administration commerciale des compagnies? Prenons, par exemple, la compagnie Massey-Harris. J'ose dire que la lieuse de Massey-Harris est aussi bonne que toute autre que vous pourriez acheter ailleurs; elle donne tout autant de satisfaction que toute autre marque, et nos cultivateurs l'achèteraient volontiers s'ils pouvaient le faire, seulement, ils ne le peuvent pas. Permettez-moi de citer un exemple. Il y a trois ans, un homme est venu à mon bureau; il arrivait d'un village situé à environ une centaine de milles de Regina. Il était fort en colère. Il me dit avoir fait le commerce des instruments

aratoires, et voici son histoire. Comme d'habitude les cultivateurs avaient dit que si leurs récoltes arrivaient à maturité il leur faudrait une lieuse. C'est l'habitude, et je ne blâme pas les cultivateurs, car s'il survenait une tempête de grêle, ou la nielle, la récolte toute entière en pourrait être détruite; il arrive aussi parfois, mais assez rarement maintenant, je suis heureux de le dire, que la gelée détruise la récolte, de sorte que le cultivateur n'aura pas besoin de lieuse, et c'est pourquoi il ne donne qu'une commande conditionnelle. Le commerçant en question avaient reçu seize commandes pour des lieuses, et lorsque la récolte fut arrivée à maturité, tous les cultivateurs demandèrent les lieuses au même moment, car la récolte mûrit vers le même temps. Ils vinrent donc pour leurs seize lieuses, alors que l'agent ne pouvait en fournir qu'une. Les autres durent aller de l'autre côté de la rue pour acheter des lieuses américaines. Je dois dire qu'il y a quelque chose d'anormal dans l'administration commerciale de cette compagnie. Peut-être cet agent n'avait-il pas les moyens de garder en magasin un plus grand nombre de ces lieuses; je ne connais pas assez les arrangements financiers entre les compagnies et leurs agents pour pouvoir le dire; mais je sais que les Américains ont des machines toutes prêtes lorsque les cultivateur en ont besoin, tandis que les industriels canadiens n'en ont pas de prêtes en temps voulu, et le résultat en est qu'ils ne peuvent les vendre.

J'ai été très intéressé par le témoignage rendu par le représentant de la compagnie Massey-Harris devant la commission du tarif. Une partie de ce discours indique jusqu'où ils en sont arrrivés, et je crains qu'il n'en soit de même pour nos industriels canadiens. Cet homme donne un bon témoignage. Il dit:

> Deux partis politiques ont mis "l'entrée en franchise des instruments aratoires" à leur programme, et je me présente devant vous sur la défensive, pour des raisons que je donnerai plus tard. Je prétends que l'opinion publique, particulièrement dans l'Ouest, est en faveur de l'entrée libre des instruments aratoires, mais je crois, et j'essayerai de le prouver, que cette opinion se base sur de fausses promesses dues à une campagne politique faite par les journaux durant ces dernières quinze années ou plus, qui a mal représenté, et cela, systématiquement, la situation des fabricants d'instruments aratoires au pays. Ces fausses rumeurs ont été tellement persistantes que plusieurs ont fini par les croire. Jadis, nous n'avons pas essayé de répondre à ces allégations qui avaient été faites partout, car, en premier lieu, elles semblaient trop grotesques pour être acceptées.

Ils n'ont pas essayé. Qui donc croyaient-ils avoir pour défenseurs de leur compagnie? S'attendaient-ils à ce que leurs concurrents le fassent pour eux? Croyaient-ils que les conseils municipaux allaient adopter des résolutions en leur faveur? S'attendaient-ils à ce que le Gouvernement fasse pour eux? Je dis que cette maison a perdu ses qualités de commerçant. Ses agents n'étaient pas là pour offrir leurs machines agricoles et le résultat c'est que la maison a perdu le marché, tout comme d'autres industriels fabricant d'autres marchandises l'ont perdu. L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) se base sur ce fait que, il y a bien des années, certaine compagnie de l'Est a refusé de vendre ses machines et les cultivateurs ont dû s'approvisionner à l'étranger. Je ne partage pas son avis. Quand je vois un défaut dans le système commercial canadien, je cherche à découvrir sa nature exacte et à y porter remède. C'est sur ce point que lui et moi différons. Il dit: "Je vais laisser le pays de côté tout à fait, je n'aurai pas affaire aux manufacturiers canadiens et n'achèterai pas de marchandises fabriquées en Canada; je m'adresserai plutôt à l'étranger." C'est une manière d'agir qui montre peu de patriotisme. C'est ce que je crois et je n'hésite pas à le dire.

J'ai dit qu'aux environs de Regina, les machines agricoles américaines sont nombreuses. Prenons cette armée de sans-travail dont l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) nous a parlé hier — il nous a dit qu'il y en avait 20,000, mais je ne sais pas si c'est exacte — ou prenons les anciens soldats qui sont sans ouvrage, et Dieu sait s'il y en a, montrons-leur cette quantité de machines et disons-leur que ces machines ont été fabriquées aux Etats-Unis; que pensez-vous qu'ils vont répondre? Ils diront: "Pourquoi ne nous laisse-t-on pas en fabriquer?" Je veux savoir pourquoi les Canadiens ne pourraient pas fabriquer ces machines. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas un seul homme inactif en Canada. Mon avis est que, pour toutes les catégories de marchandises nous devrions adopter une ligne de conduite comme gouvernement et aussi comme peuple favorisant l'achat des marchandises fabriquées en Canada. C'est ce que je fais chaque fois que c'est possible, et j'ai agi ainsi depuis vingt-cinq ans.

En terminant, je veux faire allusion à une campagne que nos amis du parti agraire poursuivent avec persistance. Partout où ils vont, — et je l'ai entendu sur cent tribunes — ils répètent: Les deux partis politiques du Canada ont manqué à leur mission; balayons ces partis et emparons-nous

[M. Cowan.]

du pouvoir. Le chef du parti agraire ajoute une variante et, il n'y a pas longtemps, j'ai vu qu'il disait dans le *MacLean's Magazine*:

> Un gouvernement peut rarement s'élever au-dessus de la qualité de ses fondateurs, et quoique des hommes capables et désintéressés aient consacré gratuitement leur talent et leur énergie à la vie publique, la valeur du gouvernement dans les sphères fédérales ou provinciales a été fort médiocre et sa clairvoyance a souvent été en défaut.

Je veux dire à mon honorable ami, comme je l'ai déjà dit dans diverses réunions de la jeunesse, où j'ai adressé la parole, qu'en politique comme dans les affaires, on ne réussit jamais en calomniant ses adversaires. Essayez d'atteindre au succès par vos mérites et vos mérites seuls. C'est un conseil que j'offre à mon honorable ami. Quand il tente de réussir en dénonçant et en condamnant tout le monde, je ne crois pas qu'il se fasse de bien.

Quelle est la situation? Qu'est-ce que c'est que la famille d'un système? Par quoi le jugeons-nous? Par les résultats. Quels ont été les résultats du système de partis en Canada? D'aussi loin que je puis me rappeler, même avant la confédération, il y a toujours eu deux partis politiques en Canada; nous n'avons jamais eu autre chose qu'un gouvernement de parti, soit par l'un ou l'autre, soit par les deux réunis. Telle a été la règle dans la politique fédérale ou provinciale. Conséquemment, nous pouvons aujourd'hui dire que le Canada est le résultat des efforts des deux partis.

Notre système d'éducation dans les diverses provinces, quel qu'il soit, est dû aux efforts de ces deux partis; notre système judiciaire, notre situation comme peuple sont le résultat des efforts de ces deux partis. Et je défie n'importe qui de nos amis du parti agraire de dire ici ou ailleurs qu'il consentirait à échanger son titre de citoyen canadien pour tout autre au monde. Ils ne le feraient pas, je les en défie. La nationalité canadienne a aujourd'hui une place élevée, parce que nous avons eu au pays le système de deux partis, le système qui a produit des hommes comme Gladstone, Disraéli, Lloyd George, Washington et Abraham Lincoln. Je dis, monsieur l'Orateur, que notre nationalité canadienne est splendide, parce que nous avons eu deux partis et il convient mal à l'honorable député de dire que ces deux partis ont failli à leur devoir. La situation actuelle du Canada parle par elle-même et c'est une preuve évidente des bons effets du système dualiste de partis.

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir retenu la Chambre si longtemps. Je n'ai pas pu dire, par suite des exigences du temps, beaucoup de choses que j'avais prétention d'exposer, mais je remercie les honorables députés d'avoir prêté attention à mes paroles.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député qui représente la circonscription de Régina (M. Cowan) a fait entendre quelques déclarations très téméraires, mais je dois lui rappeler qu'une simple affirmation ne prouve pas ce qu'il avance. Je ne sache pas que l'honorable député ait jamais fait usage de ficelle d'engerbage; je ne le pense pas.

M. COWAN: Mais sans doute. Je suis né et j'ai été élevé à la campagne.

M. REID (Mackenzie): J'accepte la parole de l'honorable député, mais évidemment, il fut assez intelligent pour s'échapper de la ferme quand il fallut faire les travaux pénibles. A propos du tarif il a dit quelque chose dont je parlerai plus tard; je ne veux pas m'en occuper pour le moment. Il a fait un très grand éloge de M. Musselman, le secrétaire de la Saskatchewan Grain Growers Association; en réalité il a dit qu'il était le cerveau de cette organisation.

M. COWAN: Très bien, très bien.

M. REID (Mackenzie): Je suis enchanté de savoir qu'il existe dans la ville de Regina un homme que l'honorable député est prêt à mettre presque sur un pied d'égalité avec lui-même. En parlant de la ficelle d'engerbage l'honorable député a tenté de prouver que cet article était plus cher avec l'application du libre-échange que sous le régime de la protection. Je connais quelque chose du prix de la ficelle d'engerbage parce que j'en ai acheté depuis de nombreuses années aussi bien avec la protection qu'avec le libre-échange. Durant la guerre—je parle de mémoire, mais je suis à peu près sûr que mes chiffres sont exacts—le plus haut prix payé pendant les pires moments de la guerre a été de 25 cents la livre et le plus haut prix payé dans les conditions normales—avec la protection—a été de 22 cents par livre. Prenons maintenant un prix minime pendant une période normale sous le régime du libre-échange. Mon honorable ami a-t-il une idée de ce que coûtait la ficelle d'engerbage dans des conditions normales, avant la guerre, sous le régime du libre-échange?

M. COWAN: L'honorable député veut-il avoir l'obligence de répéter la question, je n'écoutais pas.

M. REID (Mackenzie): Je sais que dans tous les cas, mon honorable ami ne peut pas répondre à la question. Il a aussi déclaré qu'à une certaine assemblée tenue à Regina, le directeur des Saskatchewan Co-operative Creameries était présent et nous a demandé de défendre les mesures de protection pour venir en aide aux crèmeries de la Saskatchewan. Mon honorable ami n'a pas pu donner le nom de ce directeur, mais j'aimerais beaucoup à le connaître.

Depuis que l'honorable député est venu à Ottawa il s'est fait un changement dans son cœur au sujet des manufacturiers canadiens. Je sais parfaitement et je suis sûr qu'il ne niera pas qu'avant de venir à Ottawa et de tomber sous l'influence subtile du parti auquel il appartient, ce qu'il disait alors différait beaucoup de ses opinions actuelles. Je lirai un extrait d'une brochure publiée par mon honorable ami et dont il a eu l'obligeance de m'envoyer un exemplaire. Je ne veux pas insérer dans le hansard le titre de la brochure; je veux respecter mon honorable ami jusqu'à ce point. Il a dit:

Visitez la partie nord de Regina et dans une demi-heure vous constaterez quelle fausse conception le manufacturier canadien a du tarif canadien. Les acres se suivent avec des marchandises fabriquées à l'étranger; ici et là vous trouverez une machine fabriquée au Canada—cette exception prouve abondamment la petitesse d'âme et l'étroite vision du manufacrier qui l'a fabriquée.

Pouvons-nous donner de l'emploi à nos anciens soldats quand cet état de choses existe? Nous avons déclaré sans cesse au Canada notre foi en un tarif protecteur, je suis encore un protectionniste, mais j'aurais bien honte de moi-même si étant manufacturier jouissant d'un tarif de 35 p. 100, je voyais des étrangers s'emparer de la plus grande partie de ce qui m'était réservé. Il y a quelque chose qui marche mal chez le manufacturier canadien; il lui faut un choc, un tamponnement, en réalité quelque chose qui l'enverra de son wagon-salon dans un compartiment ordinaire où il pourra se faire une idée de ce qui l'environne. Les libéraux, les conservateurs ou les unionistes ne s'opposent pas à se montrer aimables pour lui tant qu'il vivra; mais nous sommes fatigués de porter un cadavre. Ces défunts qui s'imaginent pouvoir nourrir les anciens soldats avec le tarif sont aujourd'hui un danger pour notre pays. S'ils voulaient seulement se taire et se mettre à l'ouvrage en fabriquant des marchandises...

M. COWAN: Très bien, très bien.

M. REID (Mackenzie): Je cite les paroles de l'honorables député.

M. COWAN: C'est parfaitement ce que j'ai dit.

[M. REID (Mackenzie).]

M. REID (Mackenzie) continuant):

...qu'ils vendraient à un profit raisonnable, pour qu'ils puissent les vendre et ainsi en fabriquer davantage, pour employer les anciens soldats et d'autres hommes, nous pourrions leur pardonner. Mais s'ils se mettent à distribuer avec percimonie le tarif de leurs malheureux petits ateliers où le tarif et le profit sont les choses principales qu'ils manufacturent (excepté l'audace), ils feraient beaucoup mieux de s'arrêter, car notre pays n'est pas d'humeur à tolérer leurs méthodes retardataires et leur manque d'esprit d'entreprise. Si le tarif est destiné à développer les manufactures et à procurer de cette façon du travail, il doit faire ce à quoi il est destiné ou cesser d'exister. Nous avons un marché assez vaste pour donner de l'ouvrage à tous les anciens soldats et on ne propose pas de permettre à ceux qui bénéficient du tarif d'empêcher nos vétérans de travailler à la fourniture de ce marché, par leur interprétation du tarif qui rapporte d'énormes profits pour une faible production, plutôt que de petits profits pour une énorme production. Cette conception étroite de leur devoir en tant que manufacturiers jouissant de privilèges exceptionnels...

Je tiens à ce que l'honorable député de Régina écoute bien ce passage.

...que possèdent nos fabricants constitue aujourd'hui le plus gros obstacle qui nous empêche de procurer du travail à nos soldats licenciés. Puisque nos manufacturiers doivent retirer les bénéfices d'un tarif de protection, ils devraient au moins pouvoir nous procurer les marchandises, protégées le tarif douanier. Autrement, le tarif n'a pas sa raison d'être. Qui soutiendra que nos manufacturiers se sont montrés à la hauteur des besoins du pays? Entrez dans les magasins et essayez d'acheter des marchandises canadiennes. Vous aurez la réponse à ma question. La même situation existe dans nos entrepôts. Réveillez-vous, manufacturiers, et édifiez des fabriques assez grandes pour suffire aux besoins du Canada. Si vous refusez de faire cela, le Gouvernement peut supprimer entièrement la protection dont vous jouissez.

Voilà pourquoi je prétends que l'honorable député de Regina a évidemment trouvé son chemin de Damas, grâce à certaines influences que je ne connais pas.

J'ai entendu, hier, les aménités adressées par le premier ministre au petit groupe des progressistes. Il a essayé de prouver que nous sommes alliés au parti libéral, ou plutôt que les libéraux nous font des avances et que nous flirtons avec eux. Le premier ministre a eu un moment d'oubli en faisant de pareilles suppositions. J'ignorais que des négociations fussent en marche entre les deux partis; mais puisque le chef du Gouvernement a cru devoir faire une pareille imputation, j'ai fait un rapide retour sur moi-même, afin de me rendre compte, si j'ai jamais éprouvé ce sentiment inexprimable qu'on ressent lorsqu'on reçoit des offres alléchantes. Or, après avoir rappelé mes souvenirs, je me suis remé-

moré certaines avances dont je fus jadis l'objet, mais c'était à l'époque où j'occupais un siège dans les rangs de la droite. Cependant, le premier ministre fait mine de croire que nous sommes liés au parti libéral.

La péroraison du discours de mon très honorable ami m'a fait souvenir, toutefois, de la fable que j'ai lue il y a déjà longtemps lorsque je fréquentais encore les bancs de l'école. Un certain renard, friand de raisin, c'était introduit dans une vigne. Apercevant une magnifique grappe qui pendait assez haut, il se dit: "Il faut que j'atteigne ces raisins". A maintes reprises, il fit des bonds prodigieux pour saisir la grappe, mais en vain. Désespéré, il demeure convaincu qu'il ne pouvait les atteindre et il s'éloigna en disant: "Je n'en veux pas; ils sont trop verts."

Le premier ministre, à l'exemple du renard de la fable s'est dit: "Je vais repousser les progressistes dans les rangs du parti libéral; qu'ils y restent." Cependant, monsieur l'Orateur, les progressistes occupent encore des sièges à l'extrême gauche; nous sommes encore ici libres de toutes attaches de parti, sauf avec le nôtre. Nous avons été courtisés par les membres de la droite, partisans du régime de la haute protection et des privilèges, mais nous leur barrons encore la route aujourd'hui.

Le député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), dans l'intéressant discours qu'il a prononcé, l'autre pour, a fait une assertion remarquable que je ne puis approuver, car je suis convaincu qu'elle est basée sur une erreur de calcul. Mon honorable ami de Regina (M. Cowan) a affirmé également que le tarif douanier des Etats-Unis est bien plus élevé que le nôtre. J'ai sous les yeux les paroles mêmes de l'honorable député. Il s'est servi de l'expression: "bien plus élevé que le tarif douanier du Canada". Ce n'est pas mon avis. Je constate que sous le régime du tarif en vigueur, la population du Canada a acquitté l'année dernière une taxe par tête de $22.55 tandis qu'aux Etats-Unis cette taxe n'a pas dépassé $3.15. Si mon honorable ami de Regina était un ouvrier obligé de faire vivre une famille de cinq enfants, avec un salaire de $500 à $600 par année, quelle serait sa situation? En Canada, chaque famille composée de cinq membres est frappée d'un impôt annuel de $112.75, tandis qu'aux Etats-Unis la contribution est de $15.75 pour une famille semblable. Il faut ajouter à cela l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui porte à $147.75 le montant des charges qu'une famille canadienne de cinq membres est obligée de supporter chaque année. Je voudrais que nos amis de la droite se mettent un instant dans la situation de l'ouvrier ordinaire, du manœuvre si vous le voulez bien—la catégorie de travailleurs qui touchent les plus faibles salaires. Ces pauvres gens ont cependant, généralement, les plus nombreuses familles; ils ont reçu les bénédictions d'Israël.

M. LALOR: Sur quels calculs mon honorable ami se base-t-il pour faire cette assertion que la taxe par tête s'élève à $147.75 en Canada?

M. REID (Mackenzie): Je prétends que les droits de douane représentent une contribution par famille de $112.75, en plaçant à 9,000,000 d'âmes le chiffre de la population du Canada; si l'on ajoute à cela la taxe sur les ventes on arrive au total de $147.75. Mes honorables collègues de la droite peuvent faire tous les calculs qu'il leur plaira; s'ils réussissent à diminuer un peu cette somme, ce sera tant mieux pour le peuple canadien.

M. COCKSHUTT: Cela doit être par famille, et non par individu?

M. REID (Mackenzie): Pour les fins de mon calcul, j'ai pris une famille de cinq personnes, et il faut que mon honorable ami n'ait pas entendu mes remarques.

M. COCKSHUTT: J'ai entendu, et j'ai pris note de la chose.

M. CALDWELL: C'est alors que votre crayon est crochu.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), que je tiens en haute estime, à cause de sa modération habituelle, a fait une assertion qui me paraît absolument juste. Il a dit que l'on pourrait économiser une part considérable des sommes que l'on vote, notamment en vue du canal de la Trent. C'est un sujet sur lequel je ne m'appesentirai point; il a été débattu plus que suffisamment; mais je ne laisse pas de croire que l'on pourrait fort bien éviter certaines dépenses. Les travaux auxquels cet argent est destiné pourraient attendre que l'état de nos finances soit meilleur. Je dirai très respectueusement que l'habitude de dépenser des millions pendant la guerre nous a rendus fort prodigues, et je regrette d'avoir à dire qu'après avoir pendant deux nuits consécutives, fait effort pour amener l'administration à retrancher sur la dépense, la gauche n'a pu y réussir. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement a eu recours à la clôture et, grâce à sa majorité les crédits en ques-

tion passèrent. Les travaux du canal Welland pourraient de même attendre que notre situation financière fût meilleure. En pratiquant l'économie, nous pourrions sauver des millions et réduire par là les taxes qui pèsent si lourdement aujourd'hui sur les consommateurs.

Mon excellent ami d'Oxford-Nord a fait une autre assertion, que je ne saurais agréer. Il ne me semble pas qu'il ait bien réfléchit à ce qu'elle comportait. A son dire, nous ne devrions pas acheter de marchandises américaines tant que les Etats-Unis n'accepteront pas au pair notre monnaie. Cela sonne bien, mais supposons que la Grande-Bretagne vienne nous dire qu'elle refuse d'acheter nos produits tant que nous n'accepterons pas au pair sa livre sterling, où en serions-nous? Je crois que mon honorable ami regrettera quelque peu d'avoir tenu ce propos.

Relativement au tarif, mon honorable ami d'Oxford-Nord dit avoir soigneusement calculé ce que coûte aux cultivateurs le droit sur les instruments aratoires. Je ne sais si les chiffres qu'il présente s'appliquent à la province d'Ontario ou à l'Ouest, mais il dit que le droit sur les instruments aratoires fait perdre au cultivateur 1 cent sur chaque boisseau de grain qu'il récolte. Pour sauver du temps, je ne contesterai point les chiffres de mon honorable ami, quoique, selon moi, ce doive être beaucoup plus que 1 cent par boisseau. Pour les besoins du raisonnement je vais admettre qu'il a raison. D'après son propre chiffre, ce droit vaudrait aux manufacturiers la somme de $8,653,600, et l'Ouest aurait à payer de ce total celle de $6,967,546. Or, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir de mon honorable ami, ou de quelque autre, comment le manufacturier s'y prendra pour se justifier de m'enlever ainsi une pareille somme sur mon grain. Il ne me demande pas si j'y consens lorsqu'il prélève ce droit. Que me donne-t-on en retour? L'époque des barrières de péage n'existe plus depuis longtemps et nos manufacturiers ne persistent pas moins à lever péage sur mon grain, comme sur celui de tout autre cultivateur, selon l'honorable député d'Oxford-Nord.

Mais, monsieur l'Orateur, ce droit que l'on impose sur les instruments aratoires ne constitue qu'un des item que nous disons être injuste. Pourquoi imposer les objets nécessaires à l'alimentation et au vêtement? Ne pensons-nous jamais aux classes laborieuses, à celle des terrassiers par exemple, qui sont peut-être les plus pauvrement rétribués de tous les travailleurs? Ne pen-

[M. Reid (Mackenzie).]

serons-nous jamais à leurs enfants si chétivement vêtus et qui frisonnent faute de laine chaude qui les protège contre la froidure de nos hivers? Alors que nos fabricants de tissus jouissent d'un droit de 36 p. 100, on me dit de bonne source que leur capital est fortement majoré et que cette majoration leur vaut des dividendes monstrueux. Il est peu croyable, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement doive protéger une semblable industrie et pressurer les masses qui, à la différence des riches, ne peuvent faire une excursion à l'étranger pour l'achat d'articles coûteux qu'elles rapporteraient en fraude dans notre pays.

Dans le discours qu'il a prononcé ces jours-ci, l'honorable député de Dundas (M. Casselman) déplore que les associations de cultivateurs, comme il nous appelle, fassent d'aussi rapides enjambées, mais il admet que nous avons droit à quelque représentation au Parlement, ce droit ne devant pas néanmoins équivaloir à celui de chercher à nous assurer le contrôle de l'administration. Ensuite vient une allusion au gouvernement de la province d'Ontario. La population de cette province me paraît absolument satisfaite de son gouvernement; mais en entendant mon honorable ami le décrier, je me suis demandé s'il y avait encore, dans cette province, d'autres terres à bois sur lesquelles le gouvernement des Fermiers pourrait spéculer. Je crois qu'on les a toutes sacrifiées et qu'il n'en reste plus.

M. McGIBBON (Muskoka): Mon honorable ami sait-il combien de milles carrés de terre à bois le gouvernement de l'Ontario a sacrifiés, comparativement aux gouvernements précédents?

M. REID (Mackenzie): L'honorable député peut-il me dire le montant des spéculations du gouvernement conservateur dont il fut toujours l'ami?

M. McGIBBON (Muskako): Il ne s'est jamais rendu coupable de spéculation.

M. REID (Mackenzie): Mon honorable ami ne sait-il pas que le chef actuel du parti conservateur dans l'Ontario a une assez triste réputation; que ses amis ont dû le blanchir pour qu'il parût net, et qu'après cela ils l'ont encouragé à poursuivre le cours de ses spéculations sur le bien public?

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable député voudrait-il répondre à ma question?

M. REID (Mackenzie): Vous parlerez à votre tour.

M. CLARK (Red-Deer) : Il ne s'agit pas de ce gouvernement-là.

M. REID (Mackenzie) : L'honorable député de Frontenac a attaqué, à tort, le parti progressiste, comme c'est d'usage à l'heure qu'il est. Il a surtout visé son chef, le député de Marquette, qu'il semblait particulièrement heureux de vilipender. On rapporte que feu sir John Macdonald, se promenant un jour avec un de ses collègues le long d'un verger, aperçut plus de pierres et de bâtons sous un certain pommier que sous d'autres et en conclut tout naturellement que les fruits de cet arbre devaient être meilleurs. C'est aussi la supériorité du député de Marquette qui provoque l'ire du député de Frontenac. A leur œuvre vous les reconnaîtrez, dit l'Evangile.

M. CLARK (Red-Deer) : A leurs fruits vous les reconnaîtrez.

M. REID (Mackenzie) : C'est cette vérité que je veux appliquer au Gouvernement actuel pour établir comme il est entiché de la protection. Les unions ouvrières ou agricoles sont-elles représentées dans le conseil de direction des chemins de fer nationaux? Pas du tout. Cependant, il peut résulter de cette lacune des erreurs graves. Ainsi, celui des directeurs qui a comparu devant le comité parlementaire chargé de s'enquérir de questions relatives à ce réseau et à la navigation est un homme d'affaires de l'Ouest, que je respecte et dont je tairai le nom pour le moment; mais il a exprimé l'avis que le tarif-voyageurs devrait être réduit pour la raison qu'on ne voyage que parce qu'on le veut bien, mais que le tarif-marchandises ne devrait pas subir de réduction. Cependant, il est notoire que ce tarif est si élevé qu'on ne peut plus produire de grain dans l'Ouest avec profit, et même qu'on ne pourra plus en produire sans y perdre. Avant la guerre, en temps normal, les frais de transport de la région de Yorkton à Fort-William étaient de 17 cents par 100 livres et ils sont maintenant de 30 sous et demi, c'est-à-dire de près du double, ou plutôt comme ils ont baissé d'un sou, ils sont exactement de 29½. Que dire des frais de transport à partir de Saskatoon, un point central de la Saskatchewan? Le transport depuis Saskatoon de 100 livres de grain en grenier coûte 36 cents ½, ce qui représente 21 cents 19 par boisseau de blé. Du district de Prince-Albert, le prix est de 37 cents ½ par 100 livres, ou 22 cents ½ par boisseau. Plus à l'ouest, le prix est prohibitif; de Calgary, il n'est pas moins de 24 cents ½ par boisseau.

Il y a vingt ans environ, je crois, le gouvernement de la Saskatchewan nommait une commission royale afin de rechercher ce que coûtait la production d'un boisseau de blé, d'orge et d'avoine. La commission a voyagé dans toute la province, demandant aux cultivateurs quel était le prix de revient. Les prix mentionnés par de vieux cultivateurs comme coût de la production donnait une moyenne de 66c pour le boisseau de blé et de 26c ½ par boisseau d'avoine pendant une période de dix ans.

Je doute fort que nous puissions aujourd'hui produire du blé à moins d'un dollar par boisseau, car depuis l'enquête de la commission, les salaires ont augmenté de près de 100 p. 100 et les tarifs-marchandises ont presque doublé. Quant au coût des machines, le député de Maple-Creek a cité les chiffres hier soir. Nous avions l'habitude de payer 145 à 150 dollars pour une lieuse de sept pieds; cette année, les lieuses nous coûtent un cinquième de plus que l'année dernière et elles se vendent maintenant plus de trois cents dollars.

Je ne parle pas simplement au nom des cultivateurs. La situation dans le Canada occidental est assez grave pour tenir notre gouvernement éveillé et songeur d'une semaine à l'autre, et encore cela ne suffit pas. Non seulement elle nuit aux agriculteurs; elle nuit aussi aux marchands et aux hommes d'affaires. Lorsque le cultivateur ne peut pas vendre ses produits, il ne peut pas payer ses dettes; le marchand ne peut pas s'acquitter envers la banque et celle-ci attend en vain la rentrée de ses fonds. Je ne crois pas exagérer en disant que, l'automne dernier, dans quelques-uns des meilleurs districts de la Saskatchewan, plus de terres ont été hypothéquées afin d'obtenir des fonds pour solder des dettes qu'il n'en avait été hypothéqué pendant les dix années précédentes. Cela revient à dire que le Canada occidental est sur le chemin de la banqueroute. En un mot, monsieur l'Orateur, nous vivons au sein de l'abondance et nous sommes sur le point de crever de faim.

Depuis la session de 1918, on nous promet une révision du tarif et on nous remet de session en session sous un prétexte ou sous un autre. Quelques-unes des raisons données étaient très plausibles, j'en conviens; cependant, le public ne s'en contentera pas toujours. J'ai dit qu'on a promis une révision du tarif. Un député qui, il n'y a pas longtemps, faisait partie du ministère, s'est fatigué d'attendre la réalisation de cette promesse; aussi, a-t-il pris place à l'extrême gauche. Il a été assez

grand pour sortir du ministère, parce qu'il ne prévoyait pas que cette promesse serait tenue.

Nous avons eu une commission du tarif. On l'a représentée comme une commission ambulante voyageant de l'Atlantique au Pacifique. Elle s'est très bien acquitté de sa tâche, dit-on; cependant, nous n'avons pas entendu parler de ses conclusions et la Chambre n'a pas appris, que je sache, ce que cette commission d'enquête a coûté au public. Certes, elle a le droit de savoir quels sont les résultats et quel sera le coût.

Quant au dessein du ministère d'opérer une révision du tarif, j'ai sous les yeux un petit livre renfermant le compte rendu d'un discours que le premier ministre a prononcé à Montréal. Ce discours est assez long: je n'en citerai que quelques passages. Dans cette circonstance, le premier ministre dit:

Afin d'obtenir de l'argent pour nos besoins courants, de nouveaux impôts ont été levés, et voici les principes qui nous ont guidés. Nous avons établi les impôts sur l'assiette la plus large possible, cherchant d'abord à ce que tous ou presque tous y contribuent un peu. Ce n'est que de cette façon qu'il était possible de se procurer le revenu nécessaire. Mais, en deuxième lieu, ce qui est plus important encore, nous avons, autant que possible, fait porter le fardeau par ceux qui étaient le plus en état de payer.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, a été fait avant l'augmentation de la taxe sur les ventes. Nous constaterons et la population canadienne s'apercevra que la taxe sur les ventes n'est pas imposée à ceux qui sont le plus en état de payer, mais à ceux qui le sont le moins.

Voici un autre passage du même discours:

Nous maintenons aujourd'hui un tarif de protection qui n'est certainement pas élevé; à dire, c'est le plus bas depuis quarante ans. Dans les circonstances actuelles, le même niveau géral et le même principe général sont maintenus. Les tableaux de notre tarif doivent être remaniés; ils doivent l'être afin de s'adapter aux conditions nouvelles et aux courants commerciaux que treize années ont produits. Le temps de cette revision est arrivé et nous nous y sommes préparés par une enquête des plus minutieuses.

Je crois que j'ai raison de dire que le Gouvernement, du moins, le premier ministre, avait eu l'idée que nous aurions une révision du tarif. Cette Chambre devrait savoir ce qui s'est passé du 4 février au jour où le budget a été préparé. Il a dû se passer quelque chose pour obliger mon très honorable ami à changer d'avis et à différer la révision du tarif.

Se peut-il que le retard soit motivé, qu'il profitera à d'autres partisans jusqu'à ce qu'une élection générale ait lieu? A n'en pas douter, nous sommes en présence d'une nouvelle promesse faite, d'un nouvel appât tendu pour tenir en laisse des disciples faibles et chancelants.

Le premier ministre nous disait, l'autre jour, qu'il s'est rendu dans l'Ouest canadien l'automne dernier, et je le sais fort bien. J'ai dans la main un extrait du *Saskatoon Star* et voici quel est mon dessein en le lisant. Ce journal est l'un des principaux quotidiens de la Saskatchewan. Il interprète dans une grande mesure les sentiments de la plupart des habitants de la province. Il a un fort tirage; il est lu au loin. Ce passage est emprunté au *Star*:

M. Drury classe les choses beaucoup plus exactement que M. Meighen; il le fait d'une façon étonnante, étant donné son genre d'occupation. Un cultivateur—c'est-à-dire un individu qui s'allie à des révolutionnaires, tente de renverser nos bonnes vieilles institutions anglaises et se promène hache en main en quête d'objets à abattre—n'est pas ordinairement considéré comme étant doué de plus de logique qu'un avocat rompu au métier, principalement un avocat au raisonnement aussi puissant et aussi convaincant que M. Meighen.

Pourtant, M. Meighen est venu dans l'Ouest, il a appris à la population combien vivement il désirait favoriser "les industries" de toutes sortes, et il n'a pas soufflé mot de l'agriculture ou de la manière dont l'industrie agricole serait favorisée sous "une protection adéquate". Il n'avait aucunement conscience que l'agriculture a le droit d'être reconnue comme une industrie, et il lui reconnaissait encore moins le droit d'être protégée par des mesures douanières ou autres.

D'un autre côté, M. Drury déclare que "l'agriculture, comme l'exploitation forestière, est l'une des industries naturelles du pays". Il voit très clairement ce que M. Meighen semble être entièrement incapable de comprendre. Il se rend compte que, lorsqu'un pays néglige ses industries naturelles pour édifier et développer des intérêts artificielles et exotiques, il tente de construire une pyramide reposant sur son sommet. Retirer peu à peu les matériaux qui en forment la base pour agrandir la construction jusqu'à ce que le sommet soit en-dessous, c'est créer une situation forcée qui a son aboutissement logique toute la construction s'écroule.

Lorsque nos industries naturelles sont établies et organisées sur un bon pied, les industries secondaires surgissent et se développent nécessairement. La construction formera une pyramide capable de résister à l'usure des siècles, et ce, d'autant plus qu'elle aura un développement au lieu d'être le produit artificiel d'un gaspillage des forces économiques et de l'énergie nationale.

Je désire faire voir quelle était l'attitude du premier ministre sur la question du tarif lorsqu'il n'était pas encore le très honorable premier ministre, et qu'il n'était qu'un membre de son parti et qu'il se trouvait dans l'opposition. Je lirai un extrait du *Grain Growers' Guide*. Je vois sourire nos honorables amis de la droite. Quels

sont ceux qui n'aiment pas le *Grain Growers' Guide*? Celui-ci est un bon agent de renseignements. Je cite le *Grain Growers' Guide* du 12 août 1919. Je n'ai pas de reproches à faire à la compagnie Massey-Harris, mais elle est mentionné ici:

La publication, il y a deux semaines, de la lettre de la compagnie Massey-Harris a jeté un nouveau jour sur le sujet. La compagnie Massey-Harris a rapporté que M. White, ministre des Finances, a dit que le prix de revient d'une lieuse fabriquée à Brantford dépasse de sept à neuf dollars le prix de revient du même article fabriqué à Chicago. En réponse, nous désirons citer les paroles de l'honorable Arthur Meighen, collègue de M. White dans le ministère.

M. Meighen, lorsqu'il se trouvait dans l'opposition, était grandement en faveur d'un tarif moins élevé sur les instruments aratoires. De fait, le 18 janvier 1911, il prononçait en faveur d'un abaissement des droits sur les instruments aratoires le meilleur discours qui ait jamais été fait à la Chambre des communes. Voici un extrait de son discours:

La Chambre me permettra de lui citer quelques chiffres qui montreront que les conditions de fabrication aujourd'hui justifient pas l'imposition d'un droit élevé, particulièrement sur les instruments manufacturés par la International Harvester Company, les lieuses, les faucheuses et les moissonneuses. Je voudrais pouvoir inclure d'autres articles, mais ma preuve ne porte que sur ceux-là, et je la trouve dans ce que je pourrais appeler le camp de l'ennemi. Je m'adresse aux employés de la compagnie International Harvester, et je prends le témoignage d'un de ces employés, M. Metcalfe, donné devant la commission des voies et moyens de la Chambre des représentants aux Etats-Unis, l'année dernière, et je crois que je pourrais convaincre la Chambre qu'il y a très peu de différence, si même il y en a, dans le prix de revient de ces instruments au Canada et aux Etats-Unis. Aux pages 7323-4 du rapport de la comission du tarif des Etats-Unis, je lis ce qui suit. M. Metcalfe avait été envoyé par la compagnie International Harvester, pour rendre témoignage en son nom:

"M. Cumpacker: Manufacturez-vous au Canada à meilleur marché qu'aux Etats-Unis?

M. Metcalfe: Non.

M. Cumpacker: Aussi bon marché?

M. Metcalfe: Comparativement.

M. Cumpacker: Pouvez-vous manufacturer meilleur marché que le manufacturier anglais ou allemand?

M. Metcalfe: Je le crois; autrement, on ne pourrait pas soutenir la concurrence en Allemagne et en Angleterre".

M. Metcalfe admet donc qu'il n'y a pas comparativement de différence dans le coût de fabrication d'un côté ou de l'autre de la frontière. Il a admis de plus que le coût comparé de la fabrication entre le Canada, d'un côté, et l'Angleterre et la France, de l'autre, était en faveur du Canada; de sorte qu'à ce point de vue l'argument n'est pas en faveur d'une augmentation des droits sur ces instruments aratoires.

M. Metcalfe a déclaré, de plus, d'une façon très claire, que la compagnie International Harvester fabrique des instruments au Canada, pour l'exportation, et il n'est que raisonnable d'en conclure que l'on peut fabriquer ces instruments au pays à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, car s'il n'en était pas ainsi, on les manufacturerait de l'autre côté de la frontière, pour l'exportation et non pas de ce côté-ci, vu que la compagnie a des fabriques dans les deux pays.

Je reprends ce passage:

M. Metcalfe a aussi affirmé nettement que l'on produit dans ce pays pour l'exportation, et il n'est que raisonnable de prétendre qu'il est aussi économique de produire ces articles chez nous qu'aux Etats-Unis, vu qu'autrement on manufacturerait là-bas pour l'exportation, puisque l'on a des manufactures des deux côtés. A la page 738 de l'Enquête relative au tarif, M. Metcalfe a répondu ainsi au président:

"M. le président: L'International Harvester Company a une usine à Hamilton?

"M. Metcalfe: Elle en a une.

"M. le président: Faites-vous de l'exportation?

"M. Metcalfe: Elle en fait.

M. le président: Dans quel pays?

"M. Metcalfe: Dans tous les pays étrangers, en France surtout. Nous sommes fort intéressés au renouvellement de la convention entre le Canada et la France.

"La preuve est donc absolue que s'il y a quelque différence dans la situation manufacturière entre le Canada et les Etats-Unis touchant ces articles, cette différence est presque inappréciable".

On verra que M. Meighen dans la déposition de l'un des employés de l'International Harvester Company montrant que le coût de fabrication à Brantford est aussi bas qu'à Chicago. C'est une meilleure déposition que celle que M. White a citée à la Chambre, et elle peut être regardée, comme dit M. Meighen, comme une preuve absolue qu'il n'y a pas de différence dans le coût de fabrication des instruments aratoires en Canada et aux Etats-Unis. On peut dire également en toute sûreté que la compagnie Massey-Harris peut fabriquer à aussi bon marché à Toronto que l'International Harvester à Hamilton, de sorte que, au point de vue de revient, il n'y a aucune raison pour laquelle les machines agricoles du Canada jouissent d'un tarif protecteur.

Il est évident que, à cette époque, le premier ministre se proposait d'abaisser les droits sur les instruments aratoires. Même, si je m'en souviens bien, lorsqu'il a été élu pour la première fois représentant le Portage-de-la-Prairie, c'était avec l'entente qu'il ferait tout en son pouvoir pour faire admettre en franchise les machines agricoles. Mais le premier ministre a depuis changé d'attitude. On dit qu'il a déclaré—et je ne parle encore que de mémoire—que le tarif n'a jamais été injuste pour les cultivateurs.

M. LALOR: Depuis que ce discours a été prononcé, le premier ministre n'a-t-il pas abaissé les droits sur les instruments aratoires?

M. REID (Mackenzie): Très peu, mais ces machines ne sont pas encore au nombre des articles admis en franchise.

M. WHITE: N'est-il pas vrai que le prix des lieuses et des faucheuses, de même que de tous les autres instruments aratoires, a presque doublé, de sorte que, même avec l'abaissement du droit, nous payons encore le double.

M. REID (Mackenzie): Naturellement, comme le prix des machines a monté, le droit est beaucoup augmenté en dépit de l'abaissement. Un droit de 12½ p. 100 sur une machine de $150 équivaut à un droit de 25 p. 100 sur une machine de $75. Cela contribue à augmenter l'impôt, et nous savons que c'est la dernière goutte qui fait déborder le vase.

Je vais continuer mon raisonnement touchant l'attitude du Gouvernement à l'égard des grosses compagnies et de la masse du peuple—les classes ouvrières et agricoles. Rappelons-nous l'histoire du sucre. Songeons à ce que ce ministère a voulu faire pour empêcher les raffineurs du pays de subir des pertes. Il a certainement essayé de les secourir, mais l'opinion publique a si fortement protesté, que l'order qui avait été donné par le Gouvernement a été contremandé du soir au lendemain, si je ne me trompe.

Passons aux tarifs de marchandises. L'an dernier, la commission des chemins de fer a augmenté arbitrairement ces tarifs. A mon avis, le ministère aurait dû révoquer cet ordre immédiatement. Il en avait le droit, et c'est ce qu'il aurait dû faire. Les prix élevés du transport des marchandises sont l'une des raisons pour lesquelles les producteurs de l'Ouest n'ont pu écouler leurs produits avec un bénéfice raisonnable.

Prenons ensuite la question du personnel de la commission d'enquête du grain nommée dernièrement et qui va se promener dans tout le pays aux frais des contribuables. Les associations agricoles et ouvrières sont-elles représentées dans cette commission? Nullement. Ces deux grandes classes sont totalement ignorées par le ministère.

Lorsque le ministre des Finances a préparé son budget, qui a-t-il invité à l'aider? J'ai lu dans l'un des quotidiens d'Ottawa que l'association des marchands de gros, l'association des détaillants et l'association des manufacturiers avaient été en conférence avec le ministre au sujet du meilleur régime d'importation. Je le demande de nouveau, les associations ouvrières ont-elles été consultées? A-t-on consulté les cultivateurs syndiqués? Non, monsieur l'Orateur, on n'en a tenu aucun compte.

[M. Reid (Mackenzie).]

Voir un extrait d'un journal d'Ontario qui m'est tombé sous la main:

Deux faits intéressants et importants se sont produits la semaine dernière. On ne sait pas encore si l'abaissement de ses prix, par la corporation des aciéries des Etats-Unis, au niveau de ceux des compagnies "indépendantes" occasionnera ou non une reprise d'activité, mais un événement significatif faisant suite à cette nouvelle c'est la décision de la International Harvester Company d'opérer une réduction de 10 p. 100 qui sera opérante, l'année prochaine, sur les articles fabriqués dont l'acier est la principale matière première. La compagnie explique que la diminution du prix de l'acier s'est opérée après qu'elle eut pourvu à la production d'une année, et elle n'affectera en rien le coût des machines vendues cette année. Les manufacturiers d'instruments prétendent, en général, qu'aucune diminution immédiate des prix n'est possible, vu qu'on achète un an d'avance, la matière première et que les stocks actuellement en magasin ont été achetés dans un temps où les prix étaient le plus élevés.

Je sympathise grandement avec nos manufacturiers sous ce rapport. Il est certain qu'ils doivent commander leurs matières premières, un an d'avance. Ils disent: Nous devons imposer nos prix, car autrement, nous perdrons de l'argent. Ils ne se contentent pas de parler ainsi, car ils ajoutent qu'ils doivent également élever le prix de leur article manufacturé jusqu'à 22 p. 100, pour 1921, sans quoi ils perdront de l'argent.

Je vais parler maintenant des manufacturiers d'instruments aratoires. A qui vendent-ils leurs articles? Aux agriculteurs, aux fermiers, aux producteurs de grain surtout, et que font-ils? J'ai démontré clairement que le prix du grain était tombé considérablement. Le blé qui se vendait naguère f.a.b. $3.25, à Calgary vaut, aujourd'hui, environ $1.75, à la tête des Grands lacs.

M. BRISTOL: Il s'est vendu $1.84, hier.

M. REID (Mackenzie): Merci de cette ratification.

M. WHITE: Il se vend maintenant $1.38 à Calgary.

M. REID (Mackenzie): L'honorable représentant de Victoria, Alberta, dira peut-être à la Chambre qu'il a essayé de vendre l'avoine, par chargement de wagon, et quel résultat a-t-il obtenu? Je sais que, l'année dernière, l'avoine récoltée dans l'Alberta septentrional a été de première qualité, mais quel prix en offre-t-on aujourd'hui à l'honorable député de Victoria? Il s'est enquis auprès d'un de ses amis qui dirige une usine à pâte de bois importante du nord de l'Ontario et à qui il pensait expédier une certaine quantité d'avoine, de ce que seraient les frais de transport,

et l'honorable député apprit que, avant de pouvoir vendre son avoine à cet endroit de l'Ontario septentrional où il voulait l'expédier, il aurait à payer le prix du transport, sur partie du parcours, après quoi son ami accepterait l'avoine.

Un DEPUTE: Pour rien.

M. REID (Mackenzie): J'ai déjà déclaré qu'on ne pourrait produire aujourd'hui l'avoine, pour 26 cents ½. Je ne crois pas qu'on puisse la produire pour 35 cents, et elle vaut, au point d'expédition de 10 à 15 cents; cote de Fort-William. Pourtant, les manufacturiers disent qu'ils achètent leur matières premières à des prix élevés et qu'en conséquence, les producteurs doivent leur payer les prix qu'ils demandent. Le fabricant est dans l'heureuse position de pouvoir faire accepter ses prix, quels qu'ils soient, par le consommateur, mais le malheureux et infortuné producteur se trouve acculé à une impasse. Il ne peut réaliser ses frais et il doit acquitter le prix qu'on lui réclame pour les articles qu'il veut acheter. Arrêtons-nous, un moment, pour étudier l'exposé budgétaire. Monsieur l'Orateur, je prétends qu'il porte l'étiquette du manufacturier protectionniste. J'ai lu que la protection est une bonne chose; qu'elle impose le pauvre qui ne se rend pas compte de ce que cela signifie et qui, dès lors, se tient coi. Or, l'autre jour, j'ai lu un petit extrait se rapportant à la protection et je crois qu'il serait bon d'inscrire au hansard la substance de cet écrit. Il tendait à démontrer que la protection doit toujours emprunter quelques haillons de responsabilité pour couvrir sa nudité. Je demande à mes honorables amis de prendre note de cela, car c'est une chose qu'il est bon de se rappeler.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la taxe sur le chiffre d'affaires insérée dans ce budget est la haute protection déguisée. Que va-t-elle coûter au consommateur? Sera-t-il obligé de payer 4 p. 100? Des hommes d'affaires compétents me disent que cette taxe de 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires se sera grossie, au moins deux fois et demie, avant que le consommateur soit appelé à la solder définitivement. Je n'ai pas calculé cela, mais je suis certain qu'il se trouvera un honorable membre de l'opposition pour inscrire au hansard le chiffre exact du montant que rapportera cette taxe de 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires quand le consommateur l'acquittera.

Je l'ai déjà dit, la taxe sur le chiffre d'affaires, et celle sur le revenu tombent sur les classes ouvrières et sur les habitants du Canada qui sont le moins en état de les supporter.

Le Canada a besoin d'immigrants et la population de l'ouest du Canada, qui élève les familles les plus nombreuses, les gens venus de l'Europe, s'adaptent en très peu de temps aux us et coutumes du pays et, après quelques années, leurs enfants, nés au Canada comptent parmi les meilleurs des habitants du pays. Je dis donc que c'est imposer un fardeau cruel à ces pauvres gens que leur faire porter le fardeau de cette taxe sur le chiffre d'affaires qui s'ajoute aux tarifs douaniers. Si nous prenons pour base de notre calcul un impôt douanier de 4 p. 100, nous constatons que la moyenne des familles, aujourd'hui, paiera environ $147.75 de ce chef; elle ne peut faire autrement. Cette taxe signifiera simplement une diminution de la consommation. Les gens ne peuvent pas acheter autant de marchandises que par le passé car si l'on prend $147 du salaire de l'ouvrier, on ne lui laisse pas grand'chose pour sa famille et le résultat sera qu'on affamera particulièrement les enfants du pauvre, qu'on arrêtera leur croissance. Ils souffriront du froid et de la faim, dans une certaine mesure, tandis que nos bons amis les fabricants de tissus réaliseront des bénéfices considérables, grâce au droit protecteur de 37½ p. 100 décrété en leur faveur. Je comprends que nos manufacturiers canadiens nient qu'un tarif protecteur leur assure des avantages pécuniaires. D'un autre côté, nous prétendons que lorsque le Gouvernement reçoit $1 de sa taxe du revenu des douanes, nos bons amis les manufacturiers touchent $3. Si cela n'est pas exact, je suis certain que mes bons amis de la droite m'indiqueront ce en quoi je fais erreur. Si ce tarif protecteur était nécessaire, si nos manufacturiers avaient réellement besoin de ce tarif, je serais le dernier habitant du Canada à faire la moindre chose qui pût nuire aux manufacturiers, mais d'après ce que j'ai lu et d'après les déclarations faites et les raisons invoquées par l'un des plus plus habiles organisateurs du Dominion du Canada, le premier ministre (M. Meighen), je suis d'avis que nos manufacturiers pourraient se maintenir même si le tarif ne les protégeait que très peu. S'ils ont besoin d'un tarif protecteur, je conseille que nous imposions des droits d'accise compensateur. S'il y a un tarif protecteur de 15 p. 100, supposons, je dis: Le Gouvernement doit avoir les deux tiers de ce 15 p. 100, ce qui n'empêcherait pas le manufacturier d'être protégé. Je crois que cette proposition est équitable. Je dois terminer mes observa-

tions, mais je veux faire, encore une fois, allusion au tarif. Dans le discours du budget, à la page 3275 des Débats, je trouve ce qui suit:

matériel servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoub des navires; navires autorisés pour faire le cabotage au Canada.

Ce matériel est exempté de la taxe de 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Or, je me demande pourquoi le ministre des Finances a exempté ce matériel qui sert à la construction, à l'équipement et au radoub des navires autorisés à faire le cabotage au Canada.

Je suis d'avis que le service des navires canadiens a rapporté des bénéfices substantiels. Prenons, par exemple, la Canada Steamship Lines; elle a réalisé de très beaux bénéfices et payé de très beaux dividendes, l'année dernière. J'ai ici une coupure de journal dans laquelle on fait dire au président, M. Norcross, que, dans le transport du fret sur les eaux de l'intérieur, et notamment dans le transport du grain, ces navires ont réalisé de jolis bénéfices, plus que suffisants, même, pour compenser certaines pertes subies sur le fret transatlantique. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est là une nouvelle preuve que le Gouvernement actuel est l'ami des gros intérêts et perd de vue les besoins de la grande masse de la population.

M. McISAAC: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brèves observations au sujet du budget. Peu de budgets soumis dans ce Parlement depuis la confédération ont été attendus avec autant d'anxiété, vu que nous traversons une période de transition, que nous sommes dans une phase d'instabilité du commerce, de prodigalité dans les achats, et aussi de déflation. Cette circonstance, et bien d'autres, ont rendu très incertaine et même inquiétante, la perspective financière, ainsi que les conditions du commerce dans notre pays. Dans de telles circonstances, c'est avec une extrême satisfaction que nous avons entendu le ministre des Finances nous présenter un tableau si engageant de l'état commercial et financier du pays. A cet égard, monsieur l'Orateur, le pays et le ministre des Finances ont droit à des félicitations. Notre commerce s'est bien maintenu; les dépenses et les recettes se sont admirablement équilibrées, étant données les circonstances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Reid (Mackenzie).]

Reprise de la séance

M. McISAAC: Au moment de la suspension de la séance, je parlais du budget qui a été soumis à la Chambre par le ministre des Finances et je déclarais que, à mon humble avis, c'était un admirable exposé de notre situation financière. C'est un budget d'affaires, je devrais dire un budget modèle, et autant que j'aie pu voir, l'opinion lui est favorable. Presque tous les commentaires publiés par les journaux lui sont favorables; il y a eu très peu de critique. Le ministre et le Gouvernement en méritent des félicitations, de même que le Canada, étant donnée la situation actuelle. Tous les pays viennent de subir une transition, un bouleversement commercial, un intervalle de hausse puis de baisse, la situation financière, commerciale et économique étant des plus défavorables. Il est évident, d'après le rapport présenté par le ministres des Finances, que le Canada occupe une situation enviable parmi toutes les nations de l'univers; sous le rapport de ses opérations économiques. Son budget de l'an dernier est meilleur que celui d'aucun autre pays. C'est à la louange du Canada. Les nations, comme les individus, tirent avantage de leur jeunesse. Le sang de la jeunesse nationale coule dans les artères du pays. Le Canada a toute l'énergie, toute l'ambition de la jeunesse, et nous avons grandement raison d'avoir foi en son grand avenir.

D'après les chiffres présentés par le ministre des Finances, le commerce du Canada pour le dernier exercice excédait celui de l'exercice précédent de 125 millions, en chiffres ronds, indiquant une augmentation remarquable du commerce malgré la situation défavorable. C'est avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne naturellement que nous faisons le plus d'affaires. La balance du commerce qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis nous est adverse; c'est-à-dire que nous achetons plus des Etats-Unis que nous ne leur vendons. Cette situation est regrettable, et il est difficile de la surmonter, bien que nous ayons l'espoir qu'elle s'améliore avant longtemps. Il semblerait, cependant, que la loi qui a été mise en vigueur récemment aux Etats-Unis n'y serait pas favorable. Le projet de loi de Young qui vient d'être adopté par les deux chambres du Congrès met des obstacles sérieux au commerce canadien aussi bien qu'à celui d'autres pays. Il est à supposer que cette question sera traitée plus tard par le gouvernement canadien, et que ce dernier prendra les

moyens qu'il jugera opportuns pour faire face à la situation. Ce sera une question à résoudre plus tard. La balance du commerce qui a été adverse au Canada et favorable aux Etats-Unis s'est élevé à 296 millions. D'autre part, notre commerce avec la mère patrie a été plus avantageux, s'étant élevé, pour l'exercice 1919-1920 à 369 millions en chiffres ronds. La balance a semblé pencher contre nous dernièrement, mais cette situation pourra peut-être se régler. La balance du commerce avec la Grande-Bretagne, qui nous a favorisés l'an dernier, a été réduite à $100,295,402, d'après les chiffres du ministre des Finances. Le total de notre commerce étranger per capita durant l'année de calendrier 1920 a été de $293.30, tandis que le commerce avec les Etats-Unis a été de $127.78 per capita. En ce qui concerne nos relations avec la mère patrie, il est bon de noter que, d'après les dépêches reçues, le gouvernement britannique fait des démarches qui indiquent tout autre chose qu'un principe de libre-échange. Un projet de loi a été présenté en Chambre—peut-être est-il adopté maintenant—qui impose un tarif de préférence sur les principales industries du pays. Si ce projet devient loi, la Grande-Bretagne aura certainement fait un grand pas vers le tarif protecteur.

Je n'ai plus que quelques mots à dire maintenant, monsieur l'Orateur, au sujet de la situation financière du pays. Les chiffres mentionnés dans le rapport financier du ministre indiquent que le revenu pour l'exercice finissant le 31 mars, 1921, s'élevait à 432 millions, tandis qu'il avait été de $349,746,334 pour l'année 1920. Il a été évalué que les dépenses pour 1920-1921 s'étaient élevées à $533,368,077. Permettez-moi de dire un mot de la manière dont l'argent prélevé a été dépensé et de la situation du bilan lorsque le revenu et les dépenses ont été comparés et que les comptes de l'année ont été payés. Nous voyons que le rapport présenté en Chambre par le ministre des Finances est favorable. Comme je viens de le dire, il est indiqué dans le rapport financier que les revenus se sont élevés jusqu'à environ 432 millions. Les dépenses sur le fonds consolidé, c'est-à-dire sur les dépenses courantes, proprement dites, pour les opérations de l'exercice se sont élevées $362,600,000; mais, en plus de ce montant, il y a une dépense de $36,972,000 au compte capital; et une dépense de $20,130,000 pour la démobilisation, ce qui fait un total de $419,702,000 au compte des dépenses imputables au fonds consolidé. Le revenu est donc satisfaisant en comparaison des dépenses, car il indique que lorsque les paiements ont été effectués sur le fonds consolidé ou sur les dépenses ordinaires il restait encore $69,400,000. De plus, après que ces deux articles, la dépense de capital de $36,972,000 et les frais de démobilisation de $20,130,000 auxquels j'ai fait allusion, eurent été payés, il restait en excédent de tous ces paiements un reliquat de $12,298,000.

Dans le langage ordinaire, le langage autorisé qui est celui dont nous nous sommes servis en Canada depuis la Confédération relativement à nos finances, cette somme de $12,298,000 constitue un excédent. C'est ainsi que ces reliquats ont été désignés ou nommés par tous les gouvernements qui ont existé depuis la Confédération. On peut dire qu'il y a eu des dépenses de capital excédant de beaucoup ce reliquat. Il en a presque toujours été ainsi. Il ne s'est pas produit beaucoup de cas, en réalité, il y en a eu très peu où un excédent réel existait, mais dans le langage de la finance, celui que l'on emploie dans toute l'histoire du Canada, ceci se nomme un excédent. Conséquemment, il n'y a pas de raison pour que nous modifions nos habitudes cette année et que nous appelions ce montant d'un autre nom.

Dans les finances de l'an dernier telles qu'elles nous ont été exposées par le ministre des Finances il y a un autre point qui nous fait plaisir et c'est que sur les sommes disponibles le Gouvernement a remboursé des obligations exemptes d'impôt jusqu'à concurrence de $89,288,300. Ces obligations avaient été émises par le Gouvernement et avaient fourni l'argent nécessaire à payer et d'autres dépenses nécessaires. Ce montant en obligations a été enlevé du marché; elles ont été achetées par le Gouvernement avec l'argent dont il disposait et elles seront annulées. C'est autant d'enlevé sur la dette du Canada. C'est là un excellent état de choses et qui fait honneur au Gouvernement quand on voit que le Gouvernement a pu rembourser ses propres obligations encore très éloignées de l'échéance et qu'il a pu ainsi enlever ces obligations du marché, les annuler et supprimer une dette qui, dans le cours ordinaire des choses, aurait été à la charge de l'Etat jusqu'à ce que les obligations arrivent à terme. Il n'y a pas de doute que, tous les ans, à mesure que le Gouvernement aura des fonds il enlèvera un certain nombre de ces obligations du marché, afin qu'elles ne forment plus partie de la dette du pays.

Un autre point du budget présenté par le ministre des Finances qui mérite d'être

remarqué, c'est que les intérêts des dettes crées par la guerre, dettes que nous ne pouvions éviter et auxquelles il n'y avait pas de limites ont été payées sur les revenus courants depuis 1914 jusqu'à ce jour. On trouve cette déclaration dans le budget du ministre des Finances—très importante à noter—que malgré les frais considérablement augmentés du Gouvernement, en dehors des dépenses de la guerre—et Dieu sait si les dépenses ont été augmentées pendant ces années—les dépenses causées par la guerre ont été, autant que possible, payées sur le revenu courant. Le résultat net des opérations financières du pays à partir de 1914 jusqu'à, et y compris 1920, soit une période de six années, montrent que $698,809,700 ont été payés pour éteindre les dépenses de guerre et ses obligations, tant au compte courant qu'au compte capital. C'est là, je crois, une chose remarquable dans notre situation financière actuelle. Peut-être serions-nous disposés à n'y pas porter grande attention, mais c'est cependant une chose que nous devons considérer, car elle montre avec quel soin nos finances ont été administrées et comment le Gouvernement et le ministre des Finances ont dirigé soigneusement toutes les phases de nos affaires publiques.

En ce qui touche les opérations financières de l'an dernier, on n'a pas fait de nouveaux emprunts et je crois que nous devons nous en féliciter. Nous devons aussi nous féliciter de voir que dans la situation commerciale mondiale le Canada a traversé cette difficile période d'une manière plus satisfaisante qu'aucun autre pays. Notre sort est enviable quand on le compare à celui des autres pays.

Passant à l'année que nous venons de commencer, il n'y a pas de doute que l'incertitude est plus grande que l'an dernier, surtout en ce qui regarde les revenus du pays. Ceci est dû à plusieurs raisons. Tout d'abord, le ministre des Finances a beaucoup de difficulté à prévoir exactement ce que les revenus pourront être. L'incertitude est due à plusieurs causes. Néanmoins, le ministre des Finances sait que les revenus provenant des douanes seront quelque peu diminués. Ensuite, nous devons faire entrer en ligne de compte la loi douanière récemment adoptée aux Etats-Unis.

Il est difficile de voir exactement ce que l'avenir nous réserve dans ce sens: on peut présenter au Parlement quelque nouvelle loi qui pourra améliorer les conditions actuelles, mais autant que nous pouvons nous rendre compte de la situation présente on s'attend à une diminution dans le revenu des douanes et nous avons le bill du tarif Young qui nous est opposé ainsi qu'à d'autres nations par les Etats-Unis; de sorte que cette année la situation offre des difficultés considérables au ministre des Finances.

A moins que toutes les prévisions soient fausses, le ministre des Finances espère percevoir des sources ordinaires un minimum de $373,000,000. Le budget principal pour l'année a été déjà déposé, mais il se peut qu'on dépose un budget supplémentaire. Le ministre des Finances a calculé que tout ensemble il faudrait percevoir cette année au moins $435,360,971. La perspective, il faut en convenir, n'est pas des plus encourageante mais je suis persuadé qu'avec les taxes imposées par le ministre des Finances ainsi qu'avec le revenu que nous espérons retirer d'une ou deux autres sources, nous percevrons assez pour nous permettre de régler la différence entre nos dépenses et nos revenus ordinaires.

Il y a, par exemple, la nouvelle taxe sur les ventes. Il n'est pas douteux que le revenu qui en découlera sera beaucoup plus augmenté cette année comparativement à celui de l'an dernier. Puis il y a l'augmentation des droits sur l'alcool de $5 à $10 le gallon. Nous n'aurons probablement pas d'alcool du tout dans tout le Canada, en raison de la prohibition qui existe dans presque toutes les provinces. Mais si on peut obtenir de l'alcool, ceux qui le boiront devront en payer les frais et je suppose que ce n'est que juste. La plus grande partie des gens admettent que l'alcool est un luxe et l'homme qui veut se donner ce luxe, doit être prêt à payer la taxe. Je pense qu'il n'y aura plus que les riches qui pourront se donner ce luxe, en raison du nouvel impôt. Le ministre des Finances pourra retirer de ces deux sources une assez forte somme d'argent.

Je ne désire pas parler longuement de l'impôt sur le revenu, parce que la question a déjà été traitée par beaucoup d'autres députés au cours du débat. On doit remarquer pourtant que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu ont dépassé de beaucoup le montant prélevé les années précédentes et je ne doute pas que l'augmentation se fera sentir encore davantage cette année. On a critiqué quelque peu les formules sur lesquelles on doit indiquer les profits. On dit qu'il est un peu difficile à un homme ordinaire de préparer sa feuille d'impôt sur le revenu. C'est possible. Le ministre des Finances pourra sans doute y porter remède et je comprends qu'il en a l'intention. Pour moi person-

nellement j'ai toujours pu préparer mon relevé pour le petit montant que je dois payer au trésor, et j'estime que les mortels ordinaires peuvent avec un peu d'aide préparer leur relevé de façon à ce que les fonctionnaires du département puissent le comprendre.

Il existe une autre source de revenu. Nous avons un crédit avec la Grande-Bretagne de $150,000,000. C'est le montant qu'elle nous doit et il est possible que dans le courant de l'année une partie de cette somme puisse être versée dans le trésor du Dominion. De ces trois sources seules nous pouvons retirer un montant suffisant pour permettre au ministre des Finances de faire face aux dépenses du pays, et peut-être d'avoir un surplus à la fin de la présente année fiscale. Je me rends compte du fait que de simples chiffres ne sont pas très intéressants mais dans un débat sur le budget on peut éviter difficilement de parler quelque peu de chiffres.

Mais je vais prendre un autre aspect du budget que je m'efforcerai si possible de rendre plus intéressant. On discute énormément le tarif en ce moment et nos honorables amis d'en face trouvent beaucoup à redire au Gouvernement parce qu'il n'envisage pour le moment aucune révision du tarif. Il y a de nombreuses raisons pour qu'en ce moment une révision du tarif soit inopportune. J'ai déjà dit un mot de la loi défavorable qui est sur le point d'être mise en vigueur aux Etats-Unis et qui peut nécessiter des changements très radicaux et d'une grande portée dans notre système fiscal pour nous permettre de protéger comme il faut les intérêts du Canada contre les résultats préjudiciables de l'application de cette loi, soumise au congrès des Etats-Unis à Washington. Dans les circonstances, quiconque pèse la question doit avouer qu'il est sage de la part du Gouvernement d'être circonspect en ce moment et de ne pas introduire de grands changements dans le tarif jusqu'à ce que nous sachions comment la loi des Etats-Unis nous affectera en tous points. Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus sur cette question mais j'estime que le tarif que nous appliquerons dans ce pays après la mise en pratique de celui des Etats-Unis devrait être préparé de façon à protéger autant que possible les intérêts canadiens sur nos importations totales qui se sont élevées l'an dernier à une somme de beaucoup supérieure à $100,000,000, il nous est venu des Etats-Unis des marchandises évaluées à environ $156,000,000 ou 69 p. 100 de tout notre commerce d'importation.

Ce fait constitue en lui-même une raison suffisante pour que nous examinions soigneusement la situation avant de modifier notre tarif douanier. L'intérêt du pays exige de toute nécessité que nous attendions de nous rendre compte de l'effet défavorable que cette loi exercera sur notre commerce. Bien que le Gouvernement se soit abstenu de remanier le tarif sur une vaste échelle, il a fait subir diverses modifications à nos lois fiscales pour une raison ou pour une autre, surtout dans la convention commerciale passée avec les Antilles et que les deux Chambres ont ratifiée dernièrement.

Relativement à la question des impôts, le principal changement opéré concerne l'abolition de l'impôt de guerre sur les bénéfices, l'abrogation de la taxe sur les articles de luxe ainsi que l'augmentation du taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires, questions qui viendront toutes sur le tapis lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens. Je n'en dirai pas plus long, monsieur l'Orateur, sur les dépenses publiques et les impôts. Avant d'aller plus loin, je désire relever certaines affirmations de nos collègues de la gauche au cours du débat. L'honorable député de Shelburne (M. Fielding), un ancien ministre des Finances, a formulé des opinions assez prononcées en faveur du libre-échange. Nous le savons tous, le parti libéral n'a guère été conséquent avec ses déclarations antérieures concernant le régime douanier. Nos adversaires se sont faits de temps à autre, tandis qu'ils étaient dans l'opposition, les champions énergiques de l'idée libre-échangiste, mais lorsqu'ils sont au pouvoir ils deviennent des protectionnistes convaincus. L'honorable député de Shelburne s'est révélé un adepte conséquent du régime protecteur au cours des quinze années qu'il a occupé les fonctions de ministre des Finances. Il a déposé chaque année un budget protectionniste. Il n'a jamais apporté de modifications radicales au tarif douanier que le parti conservateur avait maintenu en vigueur jusqu'au jour où les libéraux prirent la direction des affaires. Pendant tout le temps du régime libéral, nos adversaires ont maintenu un tarif protecteur sous le régime duquel les droits de douane s'élevaient à environ 27 pour 100. En ce moment, le Gouvernement actuel que nos honorables collègues se plaisent à représenter comme une combinaison d'adeptes du principe de la haute protection, administre les affaires du pays sous le régime d'un tarif douanier de 5 pour 100 plus bas en moyenne—soit un peu plus de 22 pour 100. En présence de ces faits, comment nos contradicteurs peuvent-

ils se proclamer libre-échangistes? Discutant le budget l'année dernière, l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) inclinait à croire que le système du libre-échange est impraticable; il est allé jusqu'à nier l'existence d'une pareille école au pays. Je citerai les paroles de mon honorable ami tout à l'heure et je mettrai en apposition ses opinions d'hier et celle qu'il formule aujourd'hui.

L'année dernière, l'honorable député ne désirait nullement fraterniser avec ses amis de l'extrême gauche, les agrariens; il leur battait plutôt froid. Cette année, toutefois, il paraît disposé, ce me semble, à se rapprocher d'eux, ou plutôt à les ramener vers lui. Il désire, c'est évident, que les deux groupes se fusionnent et agissent de concert. De fait, c'est bien ce qu'ils font en ce moment, en dépit de toutes les cachotteries et des ruses qu'ils emploient pour masquer leur tactique. L'unique but que visent les deux groupes de la gauche, c'est d'embarrasser le Gouvernement, quelle que soit l'attitude que nos adversaires adoptent en dehors de cette Assemblée. Un député de l'opposition réclame la parole pour énoncer des opinions protectionnistes, et aussitôt après, un autre membre se lève et vante les bienfaits du libre-échange. C'est une comédie qui se joue; nos collègues sont tous des acteurs et chaque membre de l'opposition a un rôle à remplir. Cependant, le tout pris dans son ensemble se résume à une campagne menée contre le Gouvernement. Quelle est donc la pièce que jouent nos honorables amis de la gauche? C'est une intrigue montée pour tromper le pays. Le but que poursuivent nos adversaires, c'est de tromper le peuple afin de mettre la main sur le pouvoir. Ils cherchent à aveugler le peuple. Mais tandis qu'ils prêchent ostensiblement la doctrine du libre-échange pour le bénéfice du public, mes honorables amis font subitement volte-face et murmurent confidentiellement à l'oreille des manufacturiers que tout va bien. Ils disent aux industriels: Soyez sans inquiétude. Vous savez bien que nous ne vous avons jamais causé de tort durant notre passage aux affaires. Ne faites pas attention à nos déclarations concernant le libre-échange; vous savez fort bien que cela n'a aucune importance. Laissez-nous donc vanter les avantages du libre-échange, pour produire de l'effet; vous savez ce que nous ferons le jour où nous prendrons en mains la direction des affaires.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude qu'ont adoptée nos honorables amis de la gauche et je suis en mesure de l'établir en citant des extraits de leurs discours qui

[M. McIsaac.]

sont consignés dans les colonnes du hansard. Je désire citer les paroles de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), que je rélève dans le 3e volume du hansard, session de 1920. Je citerai donc l'opinion que mon honorable ami a énoncée l'année dernière pour la comparer aux déclarations qu'il a faites au cours de ce débat.

Une VOIX: Plus fort.

M. McISAAC: Que mes honorables amis de la gauche ouvrent les oreilles. Puisqu'ils le désirent, je lirai ces citations sur un ton assez haut pour être entendu de tout le pays. Nos collègues peuvent être tranquilles, je les lirai assez fort pour qu'ils me comprennent.

A la page 2557 des Débats du 18 mai 1920, l'honorable député s'exprime dans les termes qui suivent:

> Bien qu'il soit vrai que, depuis des années, toutes nos discussions sur le tarif ont toujours plus ou moins porté sur le sujet du libre-échange, il y a eu dans ces dernières années ce que j'appellerai une recrudescence de l'agitation libre-échangiste, et dans la discussion sur le tarif, le libre-échange est plus en vedette qu'il ne l'a été dernièrement. Si je prends cela pour acquis, c'est que nos amis les cultivateurs attachent tant d'importance à cette doctrine qu'ils l'ont fait figurer dans leur programme.

Voici comment il les traitait l'année dernière:

> Malgré tout le respect que j'ai pour eux, je suis d'avis que le libre-échange n'a pas sa place dans nos discussions actuelles sur le tarif.

Puis il ajoute:

> Il est des choses que nous ferions bien de ne pas perdre de vue. En premier lieu, il est bon de se rappeler simplement que le libre-échange est une chose qui n'a jamais existé au Canada. Il n'existe rien de tel maintenant, et en toute déférence pour ceux qu'on peut désigner comme des libre-échangistes à outrance, je crois qu'il n'y a guère de risque à prétendre qu'il n'y aura de libre-échange au Canada du vivant d'aucun membre de la Chambre actuelle. Le libre-échange n'est pas praticable...

J'aimerais à savoir ce qui a pu induire mon honorable ami à changer d'idée depuis l'année dernière. Afin de montrer la nature de ce changement, je vais lire un passage du discours qu'il a prononcé le 10 de ce mois. Je le fais pour que la députation constate par elle-même qu'il s'agit d'un bien petit changement. . (*Exclamations.*)

Je suis heureux de voir le plaisir avec lequel mes honorables amis d'en face acceptent la chose. Il ne s'agit à vrai dire que d'un tout petit changement destiné à mettre la question devant le peuple de manière à ce qu'il soit déçu.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) disait donc ce jour-là:

S'il y a des gens au Canada qui pensent à entreprendre la poursuite de quelque nouvelle industrie à l'égard de laquelle ils jugent qu'un droit protecteur leur est nécessaire, je leur rend service en disant: "N'en faites rien"...

Cette année, il s'oppose à toute protection, mais il y a un an il penchait plutôt à la favoriser.

...car ceux-là qui comptent sur une continuation de la politique protectionniste vont s'apercevoir qu'ils se font illusion. Si des capitalistes étrangers projettent d'établir au Canada une industrie à l'égard de laquelle ils jugent nécessaire le maintien de la protection, je leur conseille de ne pas se déranger.

Que veut dire ceci? De prime abord, le ci-devant ministre des Finances ne fait-il pas à son pays un renom peu enviable en prévenant l'étranger d'avoir à se tenir loin du Canada, s'il espère que le tarif actuel lui donnera des chances de réussite dans une entreprise nouvelle. Cela revient à dire que le pays serait frappé d'ostracisme. Tel est le sentiment patriotique exprimé par notre ancien ministre des Finances. (*Très bien, très bien.*)

M. LALOR: Ce sont les membres du parti agraire qui applaudissent.

M. McISAAC: Cela me fait savoir ce qu'ils pensent, et j'en suis bien aise.

Permettez-moi maintenant de vous donner lecture de remarques faites par un autre des membres de l'opposition officielle. Mon but sera de corroborer l'assertion que je faisais il y a un instant, à savoir que ce qu'ils disent ici n'a guère d'importance. Ils s'entendent les uns avec les autres; c'est un rôle qu'ils jouent. Ils sont tous acteurs dans cette pièce où il s'agit de tromper le peuple, pour servir leurs fins. (*Exclamations.*)

Je suis heureux de voir que mes propos amusent autant mes honorables amis de la gauche. Ils pourront bien ne pas trouver la chose aussi amusante le jour où ils s'apercevront ce que cette tromperie leur a apporté.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a lui aussi fait certaines remarques sur la question du tarif. Il est un des membres les plus en vue de la gauche.

Un DEPUTE: Il en a été le chef.

M. McISAAC: Oui, il en a été le chef; mais provisoirement, et c'est tout. Il en tenait lieu tout au plus.

Quand il s'agit de l'acier ou de la houille, productions particulières à sa province, l'honorable député est protectionniste. Il ne le nie pas, et voici comment il s'exprime en parlant du charbon:

Haussez un peu les prix; que les agents de l'administration établissent ce que devra être le prix dans de justes limites, et que la préférence soit donnée au charbon du Canada plutôt qu'à celui d'étrangers qui ne sont guère en peine de le vendre, qui ont des capitaux plus considérables et dont la production est plus volumineuse que la nôtre.

Il ajoute:

C'est une opinion qui, je crois, peut être défendue. Notre charbon coûte un peu plus cher, mais étant donné que nos chemins de fer peuvent transporter nos propres marchandises et qu'il nous est avantageux que l'administration et le réseau national se servent de notre propre charbon, le Gouvernement a intérêt à accorder une préférence au produit du pays.

Puis il ajouta:

L'argent payé pour du charbon canadien reste dans le pays, aide à développer notre industrie et à faire vivre nos familles.

C'est là de la protection. En quel sens va-t-il voter sur l'amendement?

Un autre ami de la protection dans les rangs de l'opposition c'est le député de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux). En s'élevant contre le Gouvernement il a dit:

Bien que je sois partisan d'une protection modérée, je ne puis m'empêcher de regretter que le libre-échange ne soit pas le régime adopté dans tout le monde civilisé.

Ce groupe compte donc des protectionnistes, des protectionnistes modérés, et des libre-échangistes. Un de ces protectionnistes, c'est l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson). Je me demande comment il a pu arriver à parler comme il l'a fait jeudi dans un sens favorable à la protection. En tonnant contre le régime libéral qui a prévalu durant quinze ans, il m'a d'autant plus surpris que ce régime dont les libéraux se plaisent à évoquer le souvenir en l'appelant l'âge d'or, il le condamne aujourd'hui quand il s'y est toujours montré très favorable. Voici ce qu'il disait le 12 mai:

Le régime de la protection engendre la crainte, la lâcheté et l'égoïsme. La crainte de ne pouvoir soutenir de concurrence avec d'autres est un des pires éléments de dégradation auxquels un peuple puisse être exposé.

(*Très bien, très bien.*)

M. McISAAC: Les agrariens applaudissent parce qu'ils sont opportunistes, mais ces paroles sont une condamnation de la conduite des libéraux; aussi n'est-il pas étonnant que ceux-ci s'abstiennent d'applaudir. Leur prétendu âge d'or a été un âge durant lequel a régné un tarif protecteur plus élevé que le tarif actuel.

Une VOIX: Ce fut l'âge de pierre.

M. McISAAC: Cela prouve que la protection est le seul régime qui puisse convenir au Canada. Les libéraux le condamnent quand ils sont dans l'opposition, ils se proclament alors libre-échangistes; mais arrivés au pouvoir, ils la maintiennent.

Je mentionnerai l'honorable député de Brome (M. McMaster). L'année dernière il semblait régner un certain antagonisme entre lui et le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Mon honorable ami de Brome s'étant proclamé libre-échangiste à tous crins, le député de Queen-et-Shelburne a dû songer à se le concilier quand il a dressé sa proposition d'amendement. En tous cas, le discours du député de Brome, qui n'a ajouté en rien à la dignité du débat, a moins servi à faire voir si nous devions suivre le régime du libre-échange ou de la protection, qu'à mettre au jour des lettres fantaisistes destinées à servir en période électorale. Je me demande comment l'honorable député s'est arrogé le droit de se constituer censeur des mœurs politiques ou arbitre de la conduite des ministres. Quelle législation a-t-il proposée pour l'autoriser à prendre ce ton doctoral parmi ses collègues? Quels services a-t-il rendus au pays pendant la guerre, pour avoir droit de s'attribuer une telle prééminence? Si l'honorable député était présent, j'en dirais bien davantage. Qu'il me suffise d'ajouter que sa conduite est indigne et que je la dénonce de toutes mes forces.

J'arrive maintenant à l'amendement qui est ainsi formulé:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants...

Une VOIX: Passez outre.

M. McISAAC: Je sais pourquoi l'honorable député me dit de passer outre, il a honte de cet amendement.

(*Exclamations.*)

Oui, il en rougit. Cependant, j'en poursuis la lecture:

La Chambre regrette que le Gouvernement, après avoir fréquemment affirmé son intention de reviser le tarif douanier—et à la suite d'une enquête prolongée qu'un comité de ministres a fait d'un océan à l'autre—n'ait proposé aucune diminution de ce tarif;

La Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible;

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible;

Tout en reconnaissant que les obligations découlant de la guerre doivent être exécutées, et se déclarant prête à décréter toutes les dispositions afférentes nécessaires, la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne donnent pas à l'économie urgente l'attention qu'elle mérite; et à son avis le Gouvernement, avant de recourir à de nouveaux impôts, devrait diminuer de beaucoup les dépenses qu'il projette.

Or, monsieur l'Orateur, il serait difficile à n'importe qui de trouver ce que cet amendement veut dire. Il ne renferme pas le programme que le parti libéral a adopté en 1919. Il ne contient pas, non plus, la profession de foi des agrariens qu'ils désirent tant faire entrer dans leurs rangs. Il ne formule le programme d'aucun parti, de personne, de rien. C'est le plus étrange méli-mélo que l'on puisse concevoir; il ne signifie rien et n'a pas l'intention de rien signifier. Cependant, tout membre de l'un ou de l'autre de ces partis qui appui à l'amendement pourra le porter sur lui, et parcourir le pays en disant: J'approuve ce paragraphe-ci ou ce paragraphe-là, de manière à leurrer le public. Pourtant, nous n'en sommes pas surpris; cela fait partie de la stratégie de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

Quelques VOIX: Bravo.

D'autres VOIX: Continuez.

M. McISAAC: Nos amis de la gauche sont très gais. Mais, je suis d'avis que leur hilarité n'est qu'apparente et qu'ils s'amusent moins qu'ils le prétendent. Il est probable que la vérité leur apparaît de manière à ce qu'ils ne puissent pas s'y méprendre, et ils seraient bien aises, j'en suis sûr, d'échapper à ce cauchemar. Je ne les tiendrai donc pas plus longtemps dans l'eau bouillante; je sais qu'ils ont hâte d'en sortir, et je me montrerai clément.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les membres de la Chambre de l'attention avec laquelle vous avez écouté mon discours.

M. W. C. KENNEDY (Essex-Nord): Ceux qui ont pris la parole avant moi ont

félicité le ministre des Finances. Les uns ont loué l'habileté avec laquelle il a administré les affaires de son département; d'autres, la clarté de son exposé financier. Je désire le féliciter de son courage, car je pense qu'un ministre doit être vraiment courageux pour élever la voix et communiquer à la députation et au public un bilan qui démontre que les opérations financières de l'exercice ont abouti à un déficit de 101 millions de dollars et que la dette nette du pays s'élève aujourd'hui à deux milliards trois cents cinquante millions.

En apparence, mon honorable ami n'a que de nouveaux impôts à proposer comme moyen d'obvier à l'inconvénient qui résulte du fardeau sans cesse croissant de l'intérêt sur la dette. Sa déclaration ne m'a pas beaucoup surpris. Elle se rapportait à l'exercice qui vient de finir, ainsi qu'aux exercices qui l'ont immédiatement précédé, et elle révélait ce que nous savions déjà: que les dernières années ont été marquées par des emprunts imprudents et mal avisés et par des dépenses follent extravagantes au dernier point.

Selon moi, un ministre des Finances a trois attributions: chercher les moyens de prélever un revenu; faire rentrer les impôts et veiller à ce que ses collègues soient prudents dans la dépense des fonds publics. Je puis dire sans crainte d'être démenti que nul n'a pu observer les prévisions budgétaires sans voir avec stupeur que des millions étaient accordés pour des dépenses dont on pourrait fort bien se dispenser, étant donnée la situation financière du pays. Je suis bien aise de voir que le ministre de la Milice (M. Guthrie) est présent ce soir. L'autre jour, j'avais le plaisir de prêter l'oreille à ses explications concernant les crédits qui ont été accordés à un département, et il m'est venu à l'idée que ses explications étaient tirées par les cheveux. Etant donné que nous venons de sortir d'une guerre mondiale et vu toutes les dépenses qui s'ensuivent—pensions, allocations, établissements des soldats et le reste —nous pouvions réduire notre dépense militaire cette année. Je professe la plus grande admiration pour la milice canadienne. Je n'ignore pas ce que nos miliciens ont fait et je sais de quelle utilité ils sont pour nous. Je sais aussi qu'il y a parmi la milice des gens qui ont consacré leur temps et leurs efforts à en faire ce qu'elle a été et ce qu'elle est encore. Malgré cela, je ne crains pas de dire que nous aurions fort bien pu nous dispenser cette année des exercices annuels qui causent une dépense de $1,500,000. Il n'était pas question qu'il faudrait envoyer les vétérans faire la manœuvre, si nous n'envoyons pas les miliciens. Il n'y avait pas lieu de faire tout le pathos auquel le ministre de la Milice s'est livré au sujet des exploits accomplis par les nôtres en Europe; nous les prisons autant que lui. Il n'y avait pas lieu, non plus, de brandir le drapeau.

Je dirai ceci au ministre de la Milice. Pour ma part, j'ai la plus grande estime et le plus grand respect pour un bon tory de l'ancienne école. Il a une qualité; on sait toujours où le trouver. Mais, j'ai honte des tories de cette Chambre. Je rougis de les voir se croiser les bras et permettre au ministre de la Milice ce déploiement de drapeau qui les laisse bien loin en arrière.

M. LALOR: Nous sommes fiers de lui.

M. KENNEDY (Essex): Eh bien, le ministre ne dame pas le pion à mon honorable ami, car celui-ci ne cesse d'agiter le drapeau.

Si on laissait aux membres de la milice le soin de régler la question des exercices annuels; si on leur faisait observer que la dépense qu'ils entraînent, $1,500,000 sera soldée par la population canadienne et auront à en payer leur part dans le prix de leurs vêtements et de leur nourriture, je crois qu'ils seraient les premiers à dire: Nous nous passerons des exercices annuels; nous ne voulons pas augmenter le poids du fardeau que les vétérans supportent déjà. Si mon honorable ami avait tant de sollicitude pour les anciens combattants—je ne nie pas la sincérité de sa déclaration—il aurait mieux fait de renoncer à cette dépense de $1,500,000 et de remettre l'argent à ceux des vétérans qui battent aujourd'hui le pavé et dont les familles ont besoin de secours.

Je crois de plus qu'on aurait bien pu diminuer le crédit destiné à l'armée permanente. Il est vrai que nous avons une armée régulière de 3,800 hommes; cependant, il me semble que la dépense n'est pas en rapport avec l'effectif. Je reconnais qu'il faut maintenir un grand état-major et que cela coûte probablement cher; toutefois, à une époque comme celle-ci; nous aurions bien pu nous passer de quelques-uns des membres de ce grand état-major. Nous avons appris pendant que nous examinions les crédits que nous avons actuellement au pays dix-neuf généraux et quarante-neuf colonels et lieutenants-colonels qui émargent au budget. Je comprends que ces hommes ne s'occupent pas uniquement de l'armée régulière et qu'ils veillent aussi à la milice; cependant, nous pourrions nous tirer d'af-

faire sans un si grand nombre de généraux. Il doit s'en trouver dix à douze parmi le grand état-major à Ottawa et nous pourrions probablement en retrancher la moitié sans perte réelle pour la milice ou l'armée régulière. Cela pourra être dur pour le ministre qui paraît avoir du goût pour les généraux; mais le pays supportera bien le retranchement et ce sera un pas dans la bonne voie.

Il est un autre sujet sur lequel je désire faire quelques commentaires.

La question a été discutée à la Chambre, peut-être trop sous certains rapports, mais tout de même, j'en dirai un mot. Je veux parler de la marine commerciale. Je regrette fort que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) soit absent, parce que j'aurais voulu qu'il entendît mes observations. L'honorable ministre a dit ici, en plus d'une occasion, au cours de cette session, que l'on s'est déclaré presque unanimement en faveur du crédit de 20 millions, l'an dernier. Lorsque ce crédit a été soumis à la Chambre, l'an dernier, je m'y suis opposé. Je ne croyais pas que ce fût une bonne affaire, que ce fut pour le bien du pays ou que nous eussions raison de dépenser plus d'argent pour la construction maritime en 1920. Malgré les avis exprimés en cette Chambre par des membres qui sont engagés dans les affaires maritimes, le ministre de la Marine et des Pêcheries a passé outre et a fait construire les coques de nouveaux vaisseaux et en outre il a fait de nouvelles dépenses. Le 23 mars 1920, lorsque ce crédit de 20 millions était discuté à la Chambre, j'ai fait les observations suivantes. Le ministre avait fait sa déclaration, et j'ai dit:

> L'honorable ministre a déclaré que le commerce maritime était une exploitation lucrative, mais il en conviendra, les conditions sont anormales. Il ne saurait s'attendre à ce que le transport des marchandises se maintienne dans son état actuel. Il le sait, et personne ne le sait mieux que lui, le volume des transports devra diminuer dans un prochain avenir; il n'y aura pas autant de cargaisons à transporter; quelques navires auront probablement de la peine à s'employer et, conséquemment ce service se fera à perte.

J'ai ajouté:

> L'honorable ministre de la Marine ne placerait pas son argent dans une entreprise s'il croyait qu'elle ne serait pas lucrative et aboutirait à des pertes possibles en quelques années; et en pareille occurrence, pourquoi y placerait-il aujourd'hui l'argent du pays?

Je me suis opposé au crédit alors; j'ai dit que c'était un mauvais placement des deniers des contribuables, et je le répète aujourd'hui. Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait fait cette déclaration à la Chambre. Elle m'a surpris. Le ministre a dit que nos profits relatifs à la marine commerciale ont été, durant l'année de $770,000 environ. Mais, il n'a alloué que 2 p. 100 pour la dépréciation des navires. Tout homme engagé dans les affaires maritimes, peu m'importent ses opinions politiques, vous dira que toute compagnie maritime bien administrée ne peut allouer moins de 5 p. 100 pour la dépréciation du matériel. De plus, le ministre n'a pas réservé 5 sous d'intérêt sur les 50 millions empruntés pour l'entreprise, et il n'a alloué aucune dépréciation du passif liquide. Le ministre n'aurait pas dû présenter à la Chambre ce rapport erroné, parce que c'était se faire une pauvre idée de l'intelligence des membres et de tout le pays.

Si le ministre de la Marine et des Pêcheries veut nous donner un rapport juste et clair de l'exploitation de ces vaisseaux durant l'année prochaine, il verra que, en allouant 5 p. 100 pour la dépréciation des navires, en réservant l'intérêt sur la capital emprunté, et en calculant également la dépréciation du passif liquide, nous ne pourrons exploiter la marine commerciale sans une perte de 6 millions.

Je n'hésite pas à le dire. Cette somme peut paraître insignifiante aux députés ministériels qui jonglent avec des centaines de millions, mais elle n'en représente pas moins 6 p. 100 de 100 millions, que l'on peut facilement regarder comme une augmentation de notre dette nationale. En outre, le Gouvernement ne peut échapper à la responsabilité de l'administration du département de la Marine et des Pêcheries; il partage cette responsabilité avec le ministre; il ne peut permettre à ce ministre de s'aventurer dans une entreprise dangereuse sans assumer lui-même sa part des responsabilités. Durant des mois et des mois et même des années à venir, les contribuables du pays auront à payer des intérêts par la faute de la conduite irréfléchie du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Au cours de la session qui touche à sa fin, nous avons assisté à des débats intéressants, mais aucun n'a autant captivé l'attention du public, aucun n'a été plus important que celui des chemins de fer. Je désire dire un mot ou deux au sujet de la situation de nos voies ferrées.

On a beaucoup parlé de l'insuccès de la nationalisation. Nous savons que le Pacifique-Canadien, qui suppose naturellement, peut-être que le pays est mécontent de l'état de choses actuelles, a fait une offre.

Nous savons en outre qu'aujourd'hui un comité de la Chambre s'occupe du problème des chemins de fer. J'espère qu'il y trouvera quelque solution; mais en attendant, je ne vois pas comment cela influe sur la question de la propriété publique. Je ne me propose pas ce soir de discuter au mérite, la question de la propriété publique à l'encontre de celui de la propriété privée. Si la propriété publique doit jamais avoir du succès, elle doit avoir l'appui de la confiance du public.

Je dis qu'en ce qui concerne les hommes à la tête des chemins de fer du Gouvernement, et quant à la question d'ingérence de la politique dans le choix des administrateurs, ces hommes n'ont pas la confiance du public. Je dis cela de propos délibéré, parce que je crois que lorsque le gouvernement canadien a acquis le Nord-Canadien et qu'il a fusionné les différents réseaux, il a commis une erreur grave, au point de vue de la confiance du public, en nommant M. D. B. Hanna, président des chemins de fer nationaux. Il est vrai que le ministre des Chemins de fer (M. J. D. Reid) a dit que M. Hanna est un homme supérieur en matière de chemins de fer. Cela se peut; j'espère qu'il en est ainsi; mais pour un expert, pour un homme qui connaît bien son affaire, M. Hanna a été singulièrement malheureux dans les chemins de fer où il a eu à faire. Le fait est que ceux qui se sont occupés tant soit peu de la chose, disaient, lorsqu'il est devenu président et directeur général des chemins de fer nationaux: C'est encore la même clique du Nord-Canadien, et la seule différence sera qu'elle dictera la politique à suivre et que le Gouvernement paiera les frais. C'est là ce que pensait le public. Il lui était impossible dans son esprit de séparer M. Hanna du Nord-Canadien et M. Hanna aura nécessairement à subir la responsabilité de ses vingt ans d'association avec ce chemin de fer.

Quiconque sait l'histoire du Nord-Canadien sait que les hommes qu'on prétendait être les propriétaires de ce chemin de fer n'ont jamais essayé, n'ont jamais songé à gagner de l'argent dans l'exploitation du réseau. La méthode était trop lente. C'est à construire le chemin qu'ils devaient s'enrichir. C'étaient des constructeurs, non pas des administrateurs de chemins de fer. D'un bout à l'autre du pays, quand a été construit et mis en œuvre le Nord-Canadien, il y avait des compagnies subsidiaires, et grâce à elles il ne restait plus grand'chose de la compagnie mère quand elle passa au Gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, s'il veut avoir du succès avec les chemins de fer nationaux, la première chose que le Gouvernement a à faire, est de mettre à la tête un homme qui aura la confiance du public, et je n'hésite aucunement à dire que M. Hanna, indépendamment de toute l'habileté qu'il peut avoir, n'a pas et ne pourra pas avoir la confiance du public, à cause de son passé.

Le ministre des Chemins de fer a demandé des suggestions à la Chambre. Je lui fais les miennes pour ce qu'elles valent. Je n'ai aucun doute qu'il ne les acceptera pas, mais cela ne fait rien. Dès la première partie de la présente session, j'ai posé quelques questions au Gouvernement au sujet des membres du bureau d'administration des chemins de fer du Gouvernement. Je prétendais que la responsibilité de la nomination des administrateurs appartient au Gouvernement. Voici des hommes qui ont chaque année à dépenser près de 200 millions de dollars appartenant au peuple. La première chose que le Gouvernement avait à faire était de voir à ce que les hommes qui doivent occuper ces postes de responsabilités, qui doivent être véritablement des administrateurs et non des hommes de paille, fussent des hommes compétents, sans attaches, sans alliances avec d'autres intérêts qui peuvent venir en conflit avec ceux des chemins de fer nationaux. Avec cette conviction dans l'esprit, je posai au Gouvernement les questions suivantes que l'on trouvera aux débats du 21 mars 1921:

1. Quels sont les noms des membres du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat?
2. Quels sont les appointements de chacun d'eux, et combien chacun a-t-il reçu pour dépenses l'an dernier?
3. D'aucuns de ces membres sont-ils aussi directeurs de compagnies à fonds social faisant affaires au Canada?
4. Dans l'affirmative, de quelles compagnies sont-ils, chacun, directeurs?

L'hon. M. REID (Grenville):

1. D. B. Hanna, A. J. Mitchell, R. T. Riley, R. Hobson, le major G. A. Bell, sir Hormisdas Laporte, le colonel Thomas Cantley, A. P. Barnhill, E. R. Wood.
2. Rémunération des administrateurs, $2,000 chacun, plus frais de voyages.
3. Le Gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet.
4. La réponse est au n° 3.

Ainsi, voici le Gouvernement qui déclare à la Chambre avoir mis les chemins de fer du pays entre les mains d'un certain nombre d'hommes pour les administrer pour le peuple, s'ils sont véritablement des administrateurs, et les avoir autorisés à dépenser chaque année près de 200 millions de dollars de l'argent du peuple, sans savoir quelles ont été leurs associations ou leurs

affiliations antérieures. Assurément, cela n'est pas agir en hommes versés dans les affaires.

Ce n'est assurément pas exercer la prudence qu'on s'attend à trouver chez des mandataires, comme le sont les ministres pour le peuple dans une question de cette importance. Si les ministres ignorent la nature des intérêts de ces personnes et de leurs applications, il existe des publications qui les renseigneront. Que les ministres jettent un coup d'œil dans l'*Almanach des Directeurs*, et ils verront que ces messieurs ont fait partie d'un grand nombre de compagnies. Dans une certaine circonstance et dans cette Chambre même, au cours de cette session, mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a lu une liste des compagnies dans lesquelles ils avaient des intérêts, et l'on ne peut constater sans surprise que ces messieurs sont directeurs d'un grand nombre de compagnies qui font pour des millions de dollars d'affaires avec les chemins de fer nationaux. J'espère qu'en faisant des achats destinés aux chemins de fer nationaux, ces messieurs obtiennent autant que possible, le prix le plus bas. Je suis certain qu'ils le font, mais ce n'est pas là ce dont il s'agit maintenant. Je dis qu'il est tout à fait irrégulier que des hommes qui sont directeurs et présidents de compagnies faisant pour des millions d'affaires avec les chemins de fer nationaux, remplissent également la fonction de directeur de ce réseau. Qu'on me permette d'expliquer ce que je veux dire. Nous relevons dans la liste des directeurs, le nom de M. Robert Hobson. M. Hobson est président de la compagnie Canada Steel. Or, cette compagnie fait beaucoup d'affaires avec les chemins de fer nationaux canadiens. Je l'ai déjà dit, si M. Hobson est un véritable directeur et s'il assume toutes les responsabilités d'un directeur, quand le commissaire des achats se présente pour soumettre à l'approbation des directeurs la liste des articles qu'il veut acheter, quelle attitude prend M. Hobson quand on ouvre les soumissions de la compagnie Canada Steel? Dit-il que ses prix sont trop élevés? Qu'on se rappelle qu'il est le président de cette compagnie. Ou refuse-t-il,—ce qu'il fait probablement,—d'assister à la séance durant laquelle on débat la question?

Qu'on me permette de citer un autre exemple. Ce même gentleman est directeur de la Canadian Locomotive Works Company. Que fait-il quand les soumissions de cette compagnie pour la vente de locomotives sont étudiées? Dit-il que les

prix cotés par cette compagnie sont trop élevés et que les chemins de fer nationaux ne devraient pas traiter avec elle l'achat de locomotives, ou refuse-t-il d'assister à la séance du bureau de directeur pendant que se délibère la question, observant par la fenêtre ce qui se passe dans la rue?

Je pourrais mentionner encore le cas du colonel Cantley qui est directeur de la compagnie Eastern Car et de la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Que fait-il, lorsque le bureau des directeurs ouvre les soumissions de ces compagnies? Et je pourrais ainsi descendre toute la liste. Mais ce que je tiens à établir, c'est que ces messieurs se trouvent dans une position anormale. Ils n'ont pas droit d'être acheteurs et vendeurs, en même temps, et si leur propre sens de la dignité ne le leur commande pas, le Gouvernement doit intervenir et voir à ce que les personnes qui participent à la direction du réseau des chemins de fer de l'Etat n'aient aucune liaison avec l'administration des compagnies qui font avec ce dernier des affaires pour des millions de dollars, chaque année. Laissez-moi vous dire que la population du pays qui connaît quelque chose de l'état où nos chemins de fer se trouvent sait à quoi s'en tenir à cet égard. On en entend parler partout. Comment, dans ces circonstances, le Gouvernement espère-t-il bénéficier de la nationalisation de ces entreprises?

Il doit d'abord posséder la confiance publique, qu'il n'obtiendra qu'à la condition de prendre les mesures qui sont de rigueur. Le ministre des Chemins de fer demande qu'on l'avise. Qu'il me permette de lui donner deux conseils; le premier, demander au président de démissionner et le second, demander aux directeurs qui sont intéressés dans des compagnies qui font affaires avec ce réseau d'abandonner leur fonction. En agissant ainsi, il aura fait beaucoup pour ramener la confiance publique dans l'entreprise et pour faire disparaître le déficit qui augmente d'une année à l'autre.

Mon honorable ami le ministre des Finances a prononcé beaucoup de discours, ailleurs qu'à la Chambre et un ou deux, ici même, sur la balance défavorable que notre commerce accuse. Je voudrais dire quelques mots sur ce sujet important. Peu m'importe la nature des opinions que tel ou tel honorable député peut nourrir à l'égard du tarif. Je pense que personne ne niera que les industries manufacturières canadiennes ont contribué, dans une large mesure, au progrès du pays. Je n'hésite au-

cunement à dire cela, ni ne désire diminuer l'importance de ce qu'elles ont fait. Mais, à mon avis les manufacturiers canadiens ne comprennent pas parfaitement tout ce qu'il leur incombe de faire, aujourd'hui. Ils se sont trop préoccupés, je crois, de notre marché domestique de 9 millions d'âmes et pas assez de ceux des autres colonies autonomes britanniques dont la population réunie dépasse le chiffre de 400 millions d'habitants. Deux alternatives se présentent à l'homme d'affaires ou à la compagnie manufacturière que la concurrence menace. C'est, en premier lieu, une question de prix. Dans ce cas, l'homme d'affaires étudie sérieusement la situation; il comprend parfaitement qu'un moyen d'améliorer les choses, consiste à accroître le volume de ses affaires, à diminuer ses frais généraux, ce qui l'engage à abaisser le prix de son produit élaboré à un chiffre qui lui permet de soutenir la concurrence.

Il y a un autre moyen, et c'en est un que je crois avoir été plus en vogue durant ces dernières années qu'il n'aurait dû l'être pour le bien du pays, et c'est que l'industriel vient à Ottawa et demande plus de protection afin de supprimer complètement la concurrence. Lorsque l'industriel a fait cela, il considère qu'il a fait sa part; et je crains que plusieurs industriels n'aient adopté pour principe de s'y opposer le moins possible. Je sais que le ministre des Finances est très franc; mais il me semble que s'il le voulait bien, il pourrait nous dire ce soir que plusieurs industriels canadiens sont venus à son bureau ces dernières semaines pour lui demander la protection et encore plus de protection. En ce qui concerne cet exposé budgétaire lui-même, il n'y a pas d'augmentation tarifaire; mais je crois qu'en ce qui concerne la loi proposée par mon honorable ami prolongeant l'article relatif à l'anti-dumping il n'y a pas de place pour la protection de nos industriels. De fait, cette loi nouvelle donnera au ministre de la Douane une autorité presque arbitraire concernant la fixation des prix auxquels les marchandises pourront être admises au pays, bien que je ne dise pas que cela se fera. D'ici un an nous le saurons; mais il y a tout l'espace voulu pour une protection plus grande probablement que ne le serait 5 ou 10 p. 100 d'augmentation directe dans l'échelle tarifaire.

Comme je l'ai fait remarquer, je crois que les industriels canadiens se sont trop occupés du marché domestique et pas assez du marché étranger. Dernièrement, on a entrepris une campagne pour encourager l'achat de marchandises fabriquées en Canada, conséquemment, le président de l'association des industriels canadiens a fait une tournée dans les principales villes ontariennes. Non seulement ce monsieur a beaucoup encouragé les commerçants à acheter des marchandises faites en Canada, mais il a aussi fait des discours sur presque tous les sujets au monde. Je vois que dans un endroit il a averti les gens des maux qu'entraînerait une prochaine élection. Il a dit: "Si vous avez une élection maintenant, votre commerce en souffrira et l'esprit public en sera bouleversé." Le commerce souffrirait d'une élection aujourd'hui, alors que la moitié des usines sont fermées et que les autres font un travail supplémentaire! Une élection bouleverserait l'esprit public alors que la grande majorité des gens n'attendent que l'occasion d'exprimer leurs vues en mettant dehors ce Gouvernement-ci! Mais, monsieur l'Orateur, ce qui bouleverse le peuple aujourd'hui c'est précisément qu'il n'a pas la chance d'exprimer son opinion; et si nos honorables amis de la droite en doutent, ils n'ont qu'à en faire la preuve, et ils verront bientôt quelle est l'opinion du peuple.

Mon honorable ami, le président de l'association des industriels a très bien traité mes amis du parti agraire. Je ne sais plus si c'est à Peterborough ou ailleurs qu'il a suggéré qu'il serait opportun de permettre un rabais de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les cultivateurs. Il a dit que cela créerait un sentiment amical entre les cultivateurs et les industriels; mais je ne sais vraiment pas pourquoi il a limité sa proposition aux cultivateurs. Pourquoi n'a-t-il pas proposé d'abolir l'impôt sur le revenu pour tout le monde alors que tous applaudiraient l'Association des industriels? Nous en aurions tous été contents, je le sais.

Ces messieurs ne s'occupent pas suffisamment du commerce étranger. J'ai eu dernièrement l'occasion d'entendre un discours prononcé par M. A. N. Lawrence, gérant général des ventes de la Ford Motor Company of Canada, qui arrivait d'une visite de seize mois à travers les dominions et qui avait parcouru 64,000 milles. Qu'a-t-il dit au sujet de l'entreprise et de l'initiative de nos industriels canadiens? Voici ce qu'il a dit:

> Durant les seize mois que j'ai passés outremer, je n'ai jamais rencontré un seul représentant d'une entreprise canadienne. D'autre part, l'activité des représentants américains dans ces mêmes pays est tellement remarquable que nous pourrions dire en toute sûreté aujourd'hui que les industries américaines envahissent toutes les possessions britanniques d'outre-mer.

C'est ce que raconte le représentant commercial d'une compagnie canadienne. Il a passé seize mois dans les dominions britanniques, y compris les Indes, le Sud-Africain, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les Etablissements des Détroits, représentant une population totale d'environ 400,000,000. Nous avons le tarif de préférence dans quelques-uns de ces dominions; cependant tous ces endroits sont parcourus par les Américains, tandis que les compagnies canadiennes ne sont pas représentées dans aucun de ces pays. Que dit ce monsieur? Dans tous les endroits qu'il a visités, les Américains ont vendus leurs marchandises et ils y ont acheté des matières premières qu'ils ont vendues subséquemment à New-York à des industriels canadiens. Est-il étrange qu'il y ait une balance de commerce contre nous? Ce n'est pas la faute des consommateurs que mon honorable ami a blâmés, mais c'est plutôt la faute de ceux qui approvisionnent le consommateur.

J'ai ici des chiffres touchant le commerce d'importation de l'an dernier; ils sont pris dans les statistiques du département du Commerce et comprennent les importations de l'année fiscale terminée le 31 mars dernier. On y voit que $10,878,924 de fourrures ont été importées des Etats-Unis. Pourquoi envoyer nos peaux vertes aux Etats-Unis pour racheter ensuite le produit fini? Nous avons aussi importé pour $15,742,091 de cuir et d'objets en cuir. Assurément, des importations aussi considérables peuvent être invoquées contre les manufacturiers de cuir et de chaussures du pays. Ensuite, nous avons importé pour $8,477,403 de cuivre et de produits du cuivre. Or, il n'y a pas un pays au monde où il existe plus de cuivre disponible qu'en Canada. Pourquoi alors allons-nous importer pour 8 millions de cuivre des Etats-Unis?

Nous avons aussi importé pour $10,780,775 d'appareils électriques et à gaz. Nous avons au Canada des maisons qui fabriquent ces articles et sont protégées par le tarif. Pourquoi, dans ce cas devons-nous aller aux Etats-Unis acheter pour 10 millions de ces appareils? Certaines de ces importations ont quelque chose de tout à fait erroné et mon honorable ami, le ministre des Finances, devrait parler aux industriels canadiens à ce sujet. Il devrait leur dire de fabriquer ce que demandent les gens du pays et ils n'auraient ensuite plus de difficultés à vendre aux consommateurs canadiens des produits canadiens.

A propos des discours qui ont été faits par le premier ministre, je remarque qu'il a fait des conférences aux dames au sujet des vêtements qu'elles achètent aux Etats-Unis et ailleurs. Je ne suis pas assez renseigné pour dire d'où viennent ces vêtements, mais je suppose que mon honorable ami sait ce dont il parle. Parlant plus particulièrement des femmes de la ville que j'habite, Windsor, je sais qu'elles ne traversent pas la rivière Détroit, payant leur passage, le change sur leur argent, les droits de douane sur les marchandises qu'elles achètent pour le simple plaisir d'aller acheter aux Etats-Unis. Je sais qu'elles y vont parce qu'elles ne trouvent pas ce qu'il leur faut dans les magasins de la localité. Ce n'est pas la faute des marchands, mais c'est parce que les manufacturiers canadiens ne leur donnent ni la qualité ni le genre qu'ils désirent. Dès qu'on les leur donnera, il ne sera plus nécessaire de faire des conférences pour les engager à acheter les produits du pays. Personne ne désire particulièrement acheter des marchandises étrangères, tous ceux que je connais aimeraient à aider le commerce canadien en achetant des marchandises canadiennes. Tout le monde veut faire sa part, mais il faut que les manufacturiers canadiens leur en donne pour leur argent. J'approuve la devise: Achetez les marchandises fabriquées en Canada, mais je voudrais y voir ajouter ces mots: l'on vous donne pour votre argent. Je ne crois pas qu'il soit juste de faire payer les consommateurs du pays dans le but de maintenir dans les affaires des manufacturiers qui ne peuvent soutenir la concurrence.

Je n'ai rien d'autre chose à dire, si ce n'est un mot ou deux touchant l'amendement. Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que je voterai en faveur de cet amendement. Je le ferai pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il vient du parti libéral, et le parti libéral comme sa politique m'ont toujours plu. Le parti libéral est celui qui a rendu le pays prospère, et je suis convaincu que s'il revient au pouvoir notre pays retrouvera sa prospérité. C'est une des raisons qui me feront voter en faveur de l'amendement.

Une autre raison est celle-ci. Je crois que notre honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) est absolument dans le vrai quand il dit que les manufactures que nous devrions encourager sont celles qui s'approvisionnent de leurs matières premières en Canada. Je n'hésite pas à appuyer ce principe. Je crois aussi comme le dit l'amendement, que toute modification apportée au tarif devrait tendre à la di-

minution des charges qui pèsent sur les contribuables canadiens aujourd'hui.

M. CHARTERS: J'ai été vivement surpris du ton des remarques de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy). Aujourd'hui, la plupart des jeunes gens font plutôt des remarques gaies, tandis que l'honorable député est tout à fait triste, rien de ce qu'il voit n'est bon. Il se plaint de ce qu'il nomme "le déploiement de drapeaux" de l'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie). Mon honorable ami ne sera pas accusé d'une chose de ce genre. Qu'on me permette de dire que le ministre de la Milice, même si les députés de la gauche qui ne partagent pas son avis se moquent de lui, est aimé dans le pays à cause de l'attitude qu'il a prise il y a trois ou quatre ans, alors que cette attitude avait une énorme importance pour lui.

On se plaint aussi que nous avons trop de généraux. Assurément mon honorable ami sait que les généraux ne sont pas le produit d'aucun acte du gouvernement; ils sont le résultat de la guerre. Ces officiers ont gagné leur grade par des sacrifices et par des services rendus à leur pays et si d'autres personnes avaient agi pareillement elles auraient pu avoir une promotion.

Mon honorable ami d'Essex s'est plaint à propos de tout. A en juger pas son discours s'il avait carte blanche, la milice serait inutile, le service naval cesserait d'exister et la question des chemins de fer pourrait être considérée comme réglée. Il y a longtemps nous étions habitués à entendre des discours qui présageaient une mine noire, mais on n'en avait pas beaucoup entendu parler depuis quelque temps. Nous venons d'avoir une résurrection de ces sentiments par mon honorable ami d'Essex. Mais heureusement que les membres de la Chambre de l'un ou de l'autre parti n'adoptent pas généralement cette opinion. Je ne pense pas que mon honorable ami obtienne de nouveaux partisans dans la ville de Windsor par l'attitude qu'il prend au sujet des manufacturiers du pays. Il nous dit qu'un certain nombre de manufacturiers ont rendu visite au ministre des Finances avant qu'il dépose le budget — qu'ils sont venus à Ottawa pour obtenir de la protection. Mon honorable ami ne s'attendait pas à ce que le ministre des Finances, leur laisse entendre qu'ils ne devaient pas venir. Mon honorable ami ajoute pourtant à propos de l'entrevue: "Ils ne l'ont pas obtenue." Si c'est exact. on ne peut pas se plaindre sur ce point.

Mon honorable ami nous dit ensuite que la moitié des usines du pays sont fermées et que les autres ne travaillent pas tout le temps. Tout ce qu'elles veulent, dit-il, c'est une élection pour avoir une occasion de renverser le gouvernement. Alors je suppose qu'elles marcheront à toute vapeur en avant.

Mon honorable ami dit que nous devrions acheter des marchandises aux Etats-Unis si leur valeur est un peu préférable à celles que nous pourrions avoir au Canada. Je ne crois pas que ce soit un bon système et je suis persuadé que la population du pays, dans une grande proportion ne le croit pas non plus bien que j'estime que nous devons lui donner tous les avantages que nous pouvons donner.

Je ne crois pas que je doive tenter de suivre plus longtemps ce qu'a dit l'honorable député. Le pays tout entier lira avec grande surprise ces paroles, surtout ceux qui s'attendaient à quelque chose de plus encourageant et de plus confiant en l'avenir de ce jeune et heureux futur ministre des Finances.

Dans ce débat sur le budget comme dans tous les autres, on prétend que la politique de protection fait du tort à ceux qui sont engagés dans les travaux de l'agriculture. La protection, nous dit-on, a amené l'abandon des fermes, la dépopulation rurale et une taxation inégale et onéreuse. Si on pouvait prouver cette accusation, je ne crois pas que les cultivateurs du Canada auraient soutenu pendant si longtemps cette politique. Ils l'auraient fait disparaître. Mais les conditions qui existent dans la province d'Ontario, — province où la dépopulation rurale ou migration de la population est le plus prononcée, — sont pour ainsi dire les mêmes que partout ailleurs.

Par exemple, dans le Michigan, on a déclaré officiellement que pas moins de 18,132 fermes ont été abandonnées l'an dernier, que 1,700,000 acres n'étaient pas exploitées, que 30,000 maisons de fermes étaient vacantes et que 46,000 personnes avaient quitté les fermes en trois ans et 10,000 en un an. Les mêmes conditions existent dans l'état de l'Indiana. D'après une statistique publiée par le *Wall Street Journal*, en un an, 255,000 cultivateurs ont abandonné les terres dans cet état; il y avait dans l'Etat de New-York 24,000 maisons de ferme vacantes et seulement 300,000 cultivateurs sont restés sur les terres. De sorte que s'il y a eu quelque mouvement de population dans cette province la même situation existe de l'autre côté de la frontière. Le tarif protecteur qui y est plus élevé n'a pas conservé la population sur les terres pas plus que le libre-échange ou presque le

libre-échange n'a eu ce résultat en Angleterre, parce que les mêmes conditions existent là-bas. Quelle est la situation dans la province d'Ontario? On nous a répété sans cesse, depuis quarante ans, que 3,500 individus avaient abandonné les fermes, chaque année, et étaient partis dans les villes et les cités ou ailleurs et on a prétendu que le Gouvernement ou la politique nationale était responsable de cette prétendue dépopulation rurale. Si l'on doit blâmer la politique du Gouvernement, alors un parti est aussi responsable que l'autre, parce que pendant quinze ans les libéraux ont été au pouvoir dans le Dominion et pendant vingt-cinq ans dans la province et s'il était possible de remédier à cet état de choses par des lois ils l'auraient fait. Mais les déclarations ne sont pas prouvées par les faits. Par exemple ceux qui ont quitté la province n'étaient pas tous des cultivateurs.

Dans presque toutes les parties du vieil Ontario, il y a de nombreux villages qui ne sont pas constitués en municipalités et dont les habitants sont classés dans la population rurale. La situation s'est modifiée à un tel point que plusieurs de ces villages sont disparus, les gens sont allés s'établir ailleurs. Cependant, les habitants de ces villages n'étaient pas tous des cultivateurs. Il y avait l'aubergiste, l'épicier, le forgeron, le charron et d'autres encore exerçant divers états. Ces gens sont partis et c'est ce qui explique la diminution qu'accuse le chiffre de la population dans ces localités. Mais à part cela, il y a encore d'autres causes qu'il est inutile de mentionner; l'une des principales, c'est le chiffre excessivement faible des naissances dans certaines régions rurales de la province. Cependant, si ces gens ont quitté la province en nombre considérable—et je n'ai pas le moindre doute quant à cela—ils n'ont pas été perdus pour le Canada, car ils sont allés s'établir dans l'une ou l'autre des provinces du Nord-Ouest où ils font leur part dans leurs sphères respectives pour le développement du pays. L'hypothèse que j'avance se trouve confirmée par le fait que trente-trois représentants de circonscriptions électorales de l'Ouest canadien ici sont nés dans la province d'Ontario, et c'est là une excellente recommandation en faveur de ces députés.

Cependant, peu importe la situation qui a prévalu par le passé, ces fluctuations du chiffre de notre population ont cessé. La population rurale de la province d'Ontario ne diminue plus. Elle était plus élevée en 1919 qu'en 1918 et nous avons encore gagné quelque chose en 1920. Voici les chiffres:

1918	996,228
1919	998,597
1920	999,910

L'augmentation n'est pas très forte, c'est vrai, mais il y a une augmentation égale à environ la moitié de la diminution survenue au cours des années dont j'ai parlé tout à l'heure.

D'autre part, la population des villes et des villages a diminué au lieu d'augmenter. L'année dernière, la population urbaine accuse une diminution de 8,255 âmes comparativement à 1919, soit une diminution deux fois et demie plus considérable que celle qu'accusait la population rurale au cours des années précitées. Voilà une preuve tangible que le prétendu exode de la population des campagnes vers les villes a cessé, du moins dans la province d'Ontario. C'est aussi un indice que les gens des villes et des villages cherchent du travail à la campagne et c'est là une situation de nature à réjouir tous ceux qui s'intéressent au progrès du pays.

Bien que le chiffre de la population rurale ait diminué par les années passées, la production n'en a pas souffert. Les machines perfectionnées, l'amélioration des méthodes de culture et des conditions a permis d'augmenter le chiffre de la production agricole, en dépit de la diminution constante de la main-d'œuvre. Des millions de piastres, nous le savons tous, ont été dépensés pour la construction des grandes routes et cela a eu pour effet de faciliter le transport des produits de la ferme sur les marchés. Aujourd'hui, un cultivateur peut accomplir un trajet de quinze, vingt ou vingt-cinq milles dans la moitié moins de temps et au prix de la moitié moins de travail et de frais que par le passé. Des millions de dollars ont aussi été consacrés à l'établissement du service de la poste rurale, qui a été un bienfait pour toute la population agricole du Dominion et peut-être plus particulièrement pour la population des anciennes parties de la province d'Ontario.

De plus, une somme de pas moins de $50,000,000 a été placée dans les divers systèmes de téléphone qui sillonnent la province, si bien que 360,000 téléphones sont en usage en ce moment, soit un pour sept personnes. J'énumère ces améliorations afin de montrer les changements qui sont survenus ainsi que les perfectionnements qui sont résultés de tout cela.

Je citerai un exemple fourni dernièrement par le département d'agriculture de la province. En 1850, un cultivateur devait travailler 39 heures pour produire un acre de blé d'Inde, quand il s'en tire aujourd'hui avec 18 heures. Pour produire un acre de blé en 1850, un cultivateur était obligé de travailler pendant 61 heures tandis qu'aujourd'hui il exécute le même travail en 10 heures. En 1850, il fallait qu'un homme travaillât pendant 21 heures pour récolter un acre de foin, tandis qu'aujourd'hui 8 heures lui suffisent pour accomplir le même travail. Un homme cultive 5 acres de terre en Belgique; 10 acres en Angleterre et 40 acres dans l'Ontario. C'est-à-dire que la production par homme dans la province d'Ontario est bien supérieure à celle de ces deux pays, bien que la récolte par acre dépasse la nôtre de beaucoup. Quant au rendement et nos récoltes et des autres produits de la ferme, au cours des années dont nous nous plaignons tant, en tenant compte des années qui ont précédé la guerre, l'état qui suit concernant la province d'Ontario est très intéressant:

	1883	1913
Récolte des champs.	$114,000,000	$160,000,000
Bâtiments de ferme.	163,000 000	345,000,000
Bestiaux..	99,000,000	237,000,000

Ce n'est, certes, pas là un indice que l'industrie agricole retrograde dans la province d'Ontario, et c'est la même chose pour tout le Dominion. La valeur totale des produits de la ferme pour tout le Canada en 1900 s'élevait à $364,000,000; elle a atteint le chiffre de $663,000,000 en 1910 et de $1,197,000,000 en 1919.

Or, si nombre de fermes ont été laissées incultes, comme on le prétend—et il y en a eu quelques-unes, mais le cas s'est produit assez rarement dans la province d'Ontario—il s'est trouvé aussi que nombre de fabriques ont été obligées de fermer leurs portes.

On assure parfois que tout cultivateur est un homme qui souffre et que tout manufacturier est un citoyen qui prospère; mais dans ces dix années, cinq cents faillites de maisons industrielles ont eu lieu au Canada. Permettez-moi d'ajouter que la dépopulation des campagnes a pris fin dans la province d'Ontario, si jamais elle a existé. Celles des bonnes terres qui donnent des chances raisonnables d'une culture fructueuse ne sont plus que rarement abandonnées.

On ne peut nier, toutefois, qu'il y a encore pénurie de main-d'œuvre agricole, et personne n'a pu jusqu'ici suggérer un remède à cette situation. Chacun sait que dans les villes il y a chômage dans des proportions considérables, alors que les cultivateurs sont vainement en quête d'ouvriers. La raison pour laquelle ces hommes qui chôment dans les villes ne sont pas employés à la campagne, c'est que les cultivateurs sont incapables de payer les salaires qu'on demande, et ceux qui sont ainsi sans emploi refusent d'accepter les salaires que le cultivateur est en mesure de payer. Si quelqu'un était capable d'aviser à un moyen d'établir une entente entre les cultivateurs et ceux qui chôment dans nos villes, il rendrait un fameux service à son pays; mais jusqu'à présent personne encore n'a proposé de loi ou autre mesure propre à amener ce résultat.

Chacun désire assurément que le plus grand nombre possible de citoyens travaillent aux champs; mais il ne serait pas bon que tout le monde ou même presque tout le monde devînt cultivateur. Il est certain que les pays où l'agriculture constitue l'occupation principale des citoyens ne sont pas des pays que l'on regarde comme exemplaires. Au Mexique, les travaux des champs occupent presque toute la population. En Russie, l'agriculture est encore l'occupation de 85 p. 100 de la population, et il en est de même ou d'avantage aux Indes.

Quelqu'un de mes honorables collègues faisait l'autre jour allusion à un Chinois, descendant de Confucius, lequel s'emploie à donner de précieuses leçons au peuple de la Chine ou autres pays. En Chine, la plupart des gens sont cultivateurs, et il n'empêche que les Canadiens, que l'on dit écrasés d'impôts, souscrivent des fonds pour que dans certaines régions de la Chine le peuple ne meurt pas de faim. Je mentionne ces choses, parce que depuis quelques années ç'a été la coutume des politiciens d'affirmer que les cultivateurs du Canada en général, et notamment ceux de la province d'Ontario, souffrent du régime de la protection, lorsque c'est tout le contraire. Sous ce régime, en effet, les cultivateurs ont prospéré, et ils prospèrent comme il est impossible qu'ils l'auraient pu sous le régime de libre-échange que l'on nous prêche dans certains quartiers.

Un autre sujet de plainte assez fréquente serait que les cultivateurs son assujétis à d'injustes impôts. Je suis sûr que les cultivateurs sont en état de soutenir leur juste part de fardeau des taxes, et je suis sûr qu'ils ne s'y refusent pas. Inutile de dire par conséquent qu'ils sont imposés au delà de leurs forces.

Très souvent encore l'on entend dire que le droit sur les instruments aratoires pèse

lourdement sur les agriculteurs. Une étude soigneuse de la situation a cependant démontré le contraire. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), lui-même cultivateur, en est une preuve. Il a établi l'autre soir qu'avec une terre de cent acres d'étendue un cultivateur paye en droits de douane $28 par année. Si cela est vrai, et je n'ai aucune raison d'en douter, l'on n'a guère lieu de se plaindre du tarif à cet égard.

Il y a de plus ceux qui prétendent que les droits augmentent le prix des instruments aratoires et qu'avec le libre-échange, ce prix baisserait. Or, l'expérience nous a appris que le tarif n'a pas cet effet. La question du fil d'engerbage occupe l'attention du public depuis des années. Il n'y a pas de droit sur le fil d'engerbage et, si les arguments des libre-échangistes valent quelque chose, cet article devrait ne pas se vendre plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Cette année, pourtant, dans la province d'Ontario, comme aussi, je le suppose bien, dans les provinces de l'Ouest, le fil d'engerbage a été de 20 à 21 cents ½ la livre, pendant qu'aux Etats-Unis (Michigan, Wisconsin, Illinois), il a été de 16 cents ½. C'est là un exemple de ce qui pourrait résulter de la suppression des droits sur d'autres articles.

Reste l'autre article au suiet duquel on a dit tant de choses, je veux dire l'écrémeuse. Au cours des longues explications qu'il a fournies à ce sujet l'automne dernier, M. Findley fait observer qu'une écrémeuse se vend $105, aucun droit n'étant imposé, tandis qu'une faucheuse, dans la fabrication de laquelle il entre des matérieux beaucoup plus nombreux et une main-d'œuvre plus grande, se vend $97, bien qu'elle soit assujétie à un impôt de 12½ p. 100. Ce sont là des exemples isolés, et je suis sûr qu'on pourrait les multiplier à l'infini.

La question a été posée de savoir si les charges ne sont pas trop lourdes dans d'autres sens. L'impôt sur les revenus ne porte-t-il pas trop lourdement sur les cultivateurs? Mais non, et chacun le sait.

Répondant à une question posée il y a quelques semaines, le ministre des Finances a dit que l'impôt perçu sur le revenu jusqu'au 28 février 1921 représentait une somme de $62,687,258, sur laquelle les cultivateurs avaient payé, pour 1917 et pour 1918, $957,980, les rapports pour l'année 1919 n'étant pas encore complets. Cela démontre que l'impôt sur le revenu frappe ceux qui sont le plus en état de le payer et que le ministre des Finances a eu raison de l'établir comme il l'a fait.

[M. Charters.]

On a parlé de l'impôt sur les chiffres d'affaires. J'ai dit que l'honorable député d'Essex s'en affligeait; cependant, il ne doit pas s'en affliger plus que l'honorable député de Mackenzie (M. Reid), d'ordinaire si serein. A l'entendre, cet impôt serait des plus extravagants et représenterait $147.50 par famille.

M. REID (Mackenzie): Pardon. Ce que j'ai dit, c'est que l'impôt douanier et l'impôt sur le chiffre d'affaires représenterait un total de $147.50.

M. CHARTERS: N'importe. A ce compte-là, le revenu serait de $295,000,000, et d'après sa nouvelle donnée, il serait de $150,000,000 et représenterait alors trois fois plus que le montant prévu par le correspondant parlementaire du *Farmers' Sun*, l'ami et le mentor du parti agraire. Le ministre des Finances sera parfaitement satisfait s'il obtient une somme même beaucoup plus faible que celle que les déclarations extravagantes faites ici ou ailleurs pourraient lui faire espérer.

Quel que soit l'impôt sur le chiffre d'affaires, le pauvre ne s'en ressentira pas beaucoup, il pèsera plutôt sur les épaules du riche, de celui qui peut acheter et dépenser beaucoup. D'ailleurs c'est là le seul impôt qu'on doive prélever sur les opérations commerciales, et lors même qu'il produirait plus qu'on ne s'y attend, ce ne serait pas encore beaucoup par rapport au chiffre de la dette de guerre que nous avons à acquitter.

On s'imagine peut-être que ce pays est le seul où l'on prélève des droits de douane? Le 19 avril 1920, le chancelier de l'Echiquier en Angleterre déposait un état établissant que les droits de douane perçus sur les marchandises importées dans le Royaume-Uni jusqu'au 31 mars de cette année-là représentaient la somme de 149,360,000 livres sterling. En d'autres termes, les habitants du Royaume-Uni, pays libre-échangiste, ont payé, en moyenne, à titre de droits de douane, l'année dernière, $16 par tête ou seulement $3.50 de moins que les habitants du Canada, pays de la protection à outrance. Ce qu'on a payé en Angleterre représenterait donc environ $80 par famille.

L'honorable député qui se plaint de l'impôt sur le chiffre d'affaires, des droits de douane et de presque toutes les autres taxes, voudrait voir régner partout l'exemption d'impôt et le libre-échange. A lui d'en penser ce qu'il voudra, mais où prendre les $450,000,000 de revenu qu'il va nous falloir l'année prochaine, et qu'elles

autres taxes imposer si nous devons nous priver des $100,000,000 de droits de douane qui représentent la partie de l'impôt sur le chiffre d'affaires à laquelle il s'oppose, et si nous devons considérer comme quantité négligeable les autres points du programme qu'il appuie? Quant à l'impôt foncier, il ne serait guère acceptable aux cultivateurs.

Il faut des centres industriels et il s'agit de savoir s'ils seront établis en Canada ou à l'étranger. Les manufactures de chaussures, de lainages, les fonderies, les usines de toutes sortes assurent beaucoup d'emploi, contribuent à augmenter les achats et favorisent la prospérité. Nos manufactures emploient aujourd'hui 700,000 hommes et ne soutiennent pas moins de 2,000,000 de personnes. Sur ce nombre d'ouvriers il y en a 75,000 qui sont employés dans des succursales américaines établies en Canada à cause du tarif. Ces manufactures ne paient pas moins de $80,000,000 par année, à titre de salaires. Il faut que ce chiffre se maintienne. Or, si la politique de l'opposition devait prévaloir il resterait fort peu de ces manufactures en opération en Canada, d'ici à cinq ans. Il nous faut aussi attirer du capital étranger, et nous ne saurions y arriver par la méthode de l'honorable député (M. Fielding), qui parle au nom de l'opposition, comme critique financier.

L'autre jour, l'honorable député nous a donné le conseil suivant:

> S'il y a quelques hommes au Canada qui songent à établir un nouveau genre d'affaires pour lesquelles ils pensent qu'un tarif de protection est nécessaire, je crois leur rendre un service d'ami en leur disant: "Ne le faites pas", parce que celui qui compte sur la continuation de la politique de protection, s'apercevra forcément qu'il poursuit une illusion. Si quelque capitaliste étranger a l'intention de venir au Canada pour inaugurer une industrie qu'il pense pouvoir maintenir seulement par la protection, je lui dirai aussi de ne pas venir.

C'est mal conseiller ceux qui se proposent de venir au Canada. Cet avis n'est pas meilleur pour ceux qui sont déjà au pays, mais, comme l'honorable député et ses amis n'auront pas de sitôt la faculté de mettre leurs vues en pratique, je ne sais pas si nous devons en faire grand cas. La politique nationale a été approuvée par le peuple et cette politique qui, pendant quarante ans, a fait du Canada un grand pays continuera de le rendre de plus en plus grand dans un avenir immédiat.

M. KNOX: Depuis quelques jours, monsieur l'Orateur, que j'écoute les nombreux députés qui ont pris part au débat et que je pèse leurs arguments, il s'est présenté à mon esprit diverses idées que je me permettrai d'exposer à la Chambre. Tout d'abord le point principal du budget, à mon sens c'est que si le sympathique ministre des Finances fait des efforts pour faire face à des dépenses qui, dans certains cas sont inutiles, le Gouvernement suit cette année une politique bien différente de celle qu'il nous avait prédite l'an dernier et annoncée comme devant être la politique ministérielle. Alors que, l'an dernier la politique de l'impôt direct avait été proclamée bien haut au moyen de ces taxes de luxe de malheureuse mémoire, le Gouvernement a changé d'idée cette année et il a adopté de nouveau son ancien système de contributions indirectes qui, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), mettent un fardeau plus lourd sur les épaules de l'ouvrier que sur celles du millionnaire. A ce sujet, je me permets de faire observer qu'aux Etats-Unis, tout en supprimant l'impôt sur les bénéfices excessifs, on propose en même temps de le remplacer par un impôt sur les bénéfices corporatifs, de manière à ce que l'impôt varie suivant les facultés du contribuable. Cependant, d'après notre projet de budget la taxe sur les profits d'affaires est supprimée et le fardeau est passé aux épaules du public consommateur sous forme d'une augmentation de 50 p. 100 de la taxe sur le chiffre d'affaires.

On a beaucoup parlé des dépenses des autres pays comparées à celles du Canada et, il y a quelques jours, le ministre de la Milice (M. Guthrie) nous a donné des tas de chiffres à ce sujet. Cependant, il ne nous a pas tout dit. Je vois que le Secrétaire du trésor des Etats-Unis a annoncé dans ses prévisions de dépenses de cette année, une réduction d'un milliard sur celles de l'an dernier ou, en d'autres termes, que ces prévisions seraient de 4 milliards au lieu de 5 milliards. Cette dépense proposée de 4 milliards donne un chiffre de $37 par tête, alors qu'au Canada, en estimant notre population à 8 millions et demi, la dépense projetée de 591 millions donne une dépense de $70 pour chaque homme, femme ou enfant du Canada. C'est donc un chiffre de $37 par tête aux Etats-Unis et de $70 par tête au Canada, soit près du double. Néanmoins, le ministre de la Milice nous a prouvé que les dépenses de la Milice ne s'élevaient qu'à $1.69 par tête, tandis qu'elles sont de $13.13 par tête aux Etats-Unis. Ceci veut dire que toutes les autres dépenses en dehors de la Milice sont de $23.87

par tête aux Etats-Unis et $68.31 par tête au Canada, ou pour ainsi dire trois fois plus au Canada.

Cela me met en mémoire un autre discours du ministre de la Milice au cours duquel il faisait la critique des cultivateurs canadiens parce qu'ils achètent des instruments aratoires aux Etats-Unis. J'attirerai aussi l'attention du ministre des Finances (sir Henry Drayton) sur le fait que, l'an dernier, le Canada a importé 2 millions de livres de fraises et 4 millions de livres de tomates primeurs des Etats-Unis et cela me suggère l'idée de lui demander s'il pense que ce sont des cultivateurs qui ont importé ces fraises.

Alors les Etats-Unis réduisent leurs dépenses d'un milliard et les mettent à $37 par tête au lieu de $70 qu'elles sont au Canada, le secrétaire du trésor est encore convaincu que ce chiffre est trop élevé et, dans son message au comité des voies et moyens il a dit quelque chose qui vaut la peine d'être étudié ici:

> La nation ne peut continuer ses dépenses à un taux aussi effrayant. Comme l'a dit le président dans son message, le fardeau est insupportable et il existe deux moyens de salut: "Le premier est le refus absolu de voter les subsides et le second la pratique de la plus grande économie dans l'administration". Ce n'est pas le moment de faire des prodigalités ou de créer de nouvelles dépenses. Les finances du pays sont en bon état et son crédit est le meilleur au monde, mais il ne saurait supporter des dépenses imprudentes ou inutiles. Des dépenses considérables nouvelles ne sauraient être entreprises sans augmenter les impôts ou contracter de nouveaux emprunts.

On ne devrait même pas permettre plus longtemps les dépenses sur le pied actuel.

M. GLASS: Mon honorable ami peut-il dire à la Chambre quelles sont les importations par tête aux Etats-Unis et au Canada? Elles ont une grande portée sur la question.

M. KNOX: Je parle de la dépense par tête et je crois que mes citations doivent suffire à établir ma thèse.

Quant à nos dépenses probables pendant cette année, je ferai observer qu'il y a des sommes, dont quelques-unes sont considérables, qui pourraient être retranchées, vu les temps difficiles que nous traversons et la nécessité, pour faire face à ces dépenses, de prélever de nouveaux impôts sur la masse du même peuple qui est déjà obérée autant qu'elle peut l'être de taxes indirectes sur presque tout ce qu'il achète, à part quelques aliments. Pourquoi l'ouvrier de la ville de Prince-Albert, le propriétaire de homestead ou le cultivateur du nord de la Saskatchewan, seraient-ils tenus de payer un surcroit d'impôt pour que l'Etat dépense des millions de dollars pour le canal Welland et le canal de la vallée de la Trent qui ne sauraient rien rapporter immédiatement, tandis qu'on refuse de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson, bien qu'ils sachent que la différence entre les prix de transport par la route actuelle et par la route de la baie d'Hudson est pour eux une question de réussite ou d'insuccès.

Monsieur l'Orateur, j'ai éprouvé une satisfaction particulière en entendant le député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), un partisan du ministère critiquer sans mettre de gants les folles dépenses qui ont lieu, principalement celles qui ont trait au canal de la vallée de la Trent. Plusieurs députés qui donnent leur appui au ministère, s'ils disaient ce qu'ils pensent, tiendraient le même langage, j'en suis sûr. On a prétendu que ces dépenses n'avaient pour objet que de procurer du travail. S'il en est ainsi, je pourrais indiquer maintes façons de le faire beaucoup plus avantageusement qu'en dépensant de l'argent pour des canaux et des bassins de radoub. Une manière qui me plairait particulièrement et que profiterait à une classe de gens bien méritants, ce serait de prêter des fonds aux vétérans afin qu'ils puissent se construire des habitations et se remettre sur pied. En dépensant ainsi la même somme, on procurerait beaucoup plus d'ouvrage qu'en construisant des canaux et des bassins de radoub. En deuxième lieu, les fonds seraient plus également répartis sur tout le Dominion. Troisièmement, ils rentreraient finalement dans la caisse publique, et quatrièmement, ce qui est le plus important de tout, vous auriez la satisfaction de savoir que vous faites quelque chose pour des gens qui en sont vraiment dignes.

Plusieurs de ces hommes sont revenus avec le dessein bien arrêté de se marier et de s'établir, mais cela est impossible, vu la rareté des logements. Dans plusieurs villes et cités, les loyers sont à une hauteur inaccessible et très peu de vétérans sont en mesure de se construire des habitations sans recevoir de l'aide. Je prie le Gouvernement d'examiner sérieusement ce projet.

Relativement au nord de la Saskatchewan, je dois faire observer que les gens sont naturellement optimistes, pourvu qu'on leur donne une chance. Ils comprennent que le sol et le climat sont pour eux des biens inappréciables. Il y a plus de cinquante ans que le premier établissement a été fondé dans la circonscription de Prin-

ce-Albert et, depuis, jamais la récolte n'a fait défaut. Dans le nord de la circonscription, nous possédons des ressources naturelles incalculables, mais plusieurs endroits sont soumis à un désavantage à cause de l'absence de moyens de transport. A ce sujet, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre des Chemins de fer annoncer ces jours derniers, en énumérant les embranchements qui seraient munis de rails cette année que la ligne de Paddockwood, au nord de Prince-Albert, et la ligne qui passe au nord-est de Melford étaient du nombre. J'ai ici un numéro du *Daily Herald*, de Prince-Albert, publié depuis, qui mentionne ces travaux, et je désire en citer un bref extrait afin de prouver que le public se préoccupe de la situation et prise le projet:

On s'est naturellement beaucoup réjoui dans la cité et le district à la nouvelle reçue d'Ottawa, que la ligne de chemin de fer de Paddockwood fait partie du programme de cette année, ce qui veut dire que des trains partiront de cette ville avant les premières neiges. L'exploitation de l'embranchement livrera accès, dès le début, à un riche territoire; cependant, l'importance de la nouvelle ligne dépend moins des vingt premiers milles que des prolongements subséquents qui relieront à Prince-Albert une vaste région qui possède de merveilleuses richesses naturelles.

La pose des rails sur la ligne du nord sera des mieux accueillie par la prospère colonie de vétérans qui se sont établis aux environs de Paddockwood. C'est probablement en grande partie à cause des promesses faites à cette colonie que le Gouvernement a décidé de poursuivre la construction de cette ligne en une année où l'on ne voudra poser des rails que sur une faible étendue.

Vu le projet du Gouvernement, il sera nécessaire de hâter l'achèvement de la plate-forme de cette voie, afin que l'on ne puisse pas donner cette raison si les rails ne sont pas posés à la fin de l'été ou à l'automne.

L'entreprise a été accordée et les travaux de terrassement ont été terminés en grande partie, l'an dernier. On fait diligence pour achever les travaux entièrement dans le but de poser les rails.

Je dois avouer que je vois un rayon d'espoir, peut-être un indice de remords de la part du ministre des Finances, puisqu'il a exempté de l'impôt sur le chiffre d'affaires les denrées alimentaires à leur état naturel, aussi bien que le premier produit des pêcheries, des mines et des forêts. Si le Gouvernement accordait cette exemption de droits sur les machines employées dans la fabrication de ces produits, j'en conclurais qu'il a fini par se répentir à l'article de la mort. Mais, je regrette que cela ne soit pas.

Comme le programme du parti progressiste favorise l'admission en franchise des instruments de production, et comme l'amendement dont est saisie la Chambre est rédigé dans ce sens, je voterai certainement pour l'amendement.

Le Gouvernement actuel a présenté sa politique comme étant une politique de protection. Nous savons à quoi nous en tenir à cet égard. Nous n'ignorons pas non plus que l'association des manufacturiers est en excellents termes avec le Gouvernement. Mais que vont retirer les cultivateurs de cette protection? Ils seront obligés de payer plus cher ce qu'ils achèteront sans que le prix de leurs produits soit augmenté en proportion. Le coût de la vie sera plus élevé pour le public en général. Voici ce que le très honorable A. J. Balfour a dit un jour de la protection, à Edimbourg:

La politique de protection tend à supporter ou à créer les industries domestiques en augmentant les prix dans le pays. L'augmentation des prix est un pas nécessaire vers l'encouragement d'une industrie sous le régime d'un système de protection. L'objet de la protection est d'encourager les industries domestiques. Le moyen par lequel cet objet est atteint est un système fiscal qui augmente les prix dans le pays. Si ces prix ne sont pas augmentés, l'industrie n'est pas encouragée, et si elle l'est, c'est que les prix sont augmentés.

Ces paroles prononcées par un homme tel que M. Balfour montre bien qu'il est établi que la protection augmente les prix. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur de l'Ouest qui s'occupe beaucoup de questions publiques et économiques, et un paragraphe de sa lettre coïncide si bien avec mes propres vues que je vais le citer:

Si nous voulons que l'exploitation de nos chemins de fer soient rémunératrice, le régime protectionniste est nécessaire; pour produire il faut de la population; et si nous voulons que le peuple produise, nous devons entourer la production d'avantages économiques suffisantes pour laisser espérer que cette production sera profitable.

Je le demande, en toute justice, le Gouvernement montre-t-il en aucune façon qu'il fait le moindre effort pour accorder à la production naturelle des avantages économiques suffisants pour que l'on espère en retirer des profits? Quant à moi, je ne le vois pas.

On a beaucoup parlé de la commission d'enquête du grain. L'Ouest appréciera certainement ce que l'on pourra faire pour améliorer le commerce du grain. Cependant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à la Chambre que l'Ouest soupçonne fort que cette commission ait été nommée dans un but tout différent. Ce soupçon grandit, non seulement parmi les adversaires du ministère, mais aussi parmi ceux qui sont, ou plutôt qui étaient, partisans du Gouvernement. J'ai devant moi une copie

d'un article écrit par un de ces derniers partisans, et publié récemment dans les journaux de l'Ouest sous sa propre signature. Je veux parler de M. E. N. Hopkins, citoyen éminent de Moosejaw, homme très estimé qui, durant quelques années, a occupé la haute et honorable position de présidents de l'association des Grain Growers de la Saskatchewan, et qui est encore président honoraire de cette société. On l'a toujours connu comme un ami dévoué du parti conservateur. Pour le prouver, qu'il me suffise de mentionner qu'il a été nommé par ce parti, il y a six ou huit ans, membre de la commission économique. On ne saurait donc se tromper sur sa foi politique. Je ne lirai pas l'article en entier. Après avoir traité certains sujets relatifs au commerce du grain et aux membres de la commission du grain, M. Hopkins continue:

Si le Gouvernement veut bien me permettre de lui donner un conseil amical—conseil qu'il ne m'a pas demandé—je dirai que les cultivateurs se demandent depuis quelque temps si un ministère d'agriculteurs ne serait pas une sensible amélioration; ils commencent à être convaincus que ce ministère ne serait pas pire que celui que nous avons.

La première pensée est dangereuse, mais la seconde sera fatale au Gouvernement quand les agriculteurs se seront rendu compte de la complète justice de la cause, et de l'absolue faiblesse et de l'injustice des futiles arguments de la commission des grains. Le gouvernement actuel ferait bien de se hâter et d'assurer le confortable repos d'autant de "fidèles" que possible en les introduisant dans ce cimetière politique qui a nom le sénat canadien, car s'il continue comme par le passé, ses jours sont comptés, et nous lui signifions que la mal administration de la loi des céréales n'aura pas contribué pour peu de chose à sa chute. Les agriculteurs de l'Ouest n'ont qu'une piètre estime pour les gouvernements qui manquent à leur parole et pour des commissions qui trahissent la confiance qu'on a reposée en elles.

Appaisement de la colère des agriculteurs

Depuis qu'est écrit ce qui précède, nous est arrivée la nouvelle que le Gouvernement a nommé une commission chargée de se renseigner sur tout le commerce des céréales. De cette façon, il espère appaiser la colère des agriculteurs et se donner le temps de revenir sur ses pas, de décréter une nouvelle loi et d'en confier l'application à trois ou quatre autres de ses incompétents mais très fidèles partisans. Or cela ne nous amènera qu'au point d'où nous sommes partis. Il n'y a pas besoin d'une enquête sur le commerce des grains, pas besoin d'une autre loi, mais il est de grande urgence de congédier les membres actuels de la commission des grains et de les remplacer par des hommes qui sont non seulement au fait du commerce des céréales, mais connus pour leur sympathie à l'égard de la loi qu'ils auront à appliquer. Tout le mal est dans ce que nous avons une commission des grains qui n'est pas en sympathie avec la loi des grains, et qui en conséquence ne font aucun effort pour appliquer cette loi selon l'esprit dans lequel elle a été conçue. Suggérer une enquête sur le commerce des céréales et nommer à cette commission d'enquête un des membres de la commission des grains paraît être un procédé des plus extraordinaires, surtout si l'on songe que l'enquête aura nécessairement à porter sur les agissements des membres de la commission des grains. Avec un commissaire des céréales comme membre de la commission d'enquête on peut conclure avec sûreté que tout ce qui pourra préjudicier les commissaires des céréales sera rayé des termes du renvoi, et le malheureux agriculteur se trouvera encore une fois la dupe d'un nouvel exemple de stratégie politique.

Que peut-on attendre d'un commissaire qui est incapable d'interpréter l'esprit ou la portée d'une loi de l'application de laquelle il est chargé depuis des années?

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que, s'il doit être fait une enquête, les gens de l'Ouest sont d'avis qu'elle devrait être conduite de façon à ce que les membres de la commission des grains y figurent en qualité de témoins et non pas de juges. J'invite le Gouvernement à y réfléchir.

M. H. A. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, plusieurs séances de cette Chambre ont déjà été consacrées à délibérer sur le budget. Il est discutable, ce budget, en maints endroits, aussi bien que le discours, sur ce sujet, de l'honorable ministre des Finances. Selon moi, il y a des considérations qui n'ont pas encore eu leur réponse. Il est donc de mon devoir, quoique ces discussions sur nos affaires financières et économiques se prolongent, de soumettre quelques observations à votre indulgente attention. Ce que ce budget comporte de plus pénible, à mon avis, c'est l'état déplorable de nos finances. En effet, celui qui a prêté attention à la discussion faite jusqu'à présent, est obligé de reconnaître que le fardeau de nos taxes est toujours plus lourd, que l'étendue de nos obligations est maintenant sans limite. Après la vision de ce triste tableau, il nous est pénible de constater l'absence déplorable d'une politique tarifaire—progressive qui pourrait faire disparaître le malaise général de la nation en diminuant le coût de la vie et en suscitant un regain de production et de commerce qui aurait pu faire revivre les années tant désirées d'autrefois et remplies de bonheur et de prospérité.

Nos finances, de l'aveu de tous, sont dans un état déplorable et cependant le Gouvernement ne travaille pas à les améliorer. Je comprends qu'après la grande guerre, nous avons eu sur les bras un fardeau de dettes bien pénible à porter. Mais s'il ne s'était agi que de cela, nous pouvions, par les sacrifices nécessaires, rencontrer facilement ces obligations si considérables qu'elles fussent.

Non, je ne parle pas ici des obligations strictement et nécessairement créées par notre participation à la guerre. Ces obligations, nous les gardons comme une dette d'honneur; laissons pour le moment de côté la discussion des causes qui nous les ont amenées; d'ailleurs, le peuple canadien comprend que les sacrifices de l'impôt de l'or n'égaleront jamais les plus grands et les plus nobles sacrifices de l'impôt du sang.

Non, je ne parlerai pas ici de ces obligations résultant de la guerre; mais je me demande, à la suite de ces lourdes responsabilités, que quelques-uns étaient prêts à pousser jusqu'à l'extrême limite du "dernier dollar et du dernier homme", comment le Gouvernement peut être excusable de se livrer aux dépenses injustifiables de ces derniers temps. Le Gouvernement pourra-t-il se faire pardonner la dépense des millions pour l'acquisition des chemins de fer déficitaires, pour la création d'une marine marchande, pour le maintien de services publics, comme de l'hygiène ou de la voierie, qui relèvent des gouvernements provinciaux et qui constituent une menace constante de l'envahissement anticonstitutionnel de l'autonomie des provinces.

Le Gouvernement est-il justifiable de dépenser annuellement des millions pour créer une armée permanente après les dépenses énormes de notre participation à la guerre. Voilà, à mon sens, la plus grande inconséquence de nos hommes d'Etat; voilà l'acte qui caractérise jusqu'à l'évidence l'incapacité et l'imprévoyance du Gouvernement; voilà en un mot l'exemple le plus patent de la politique antinationale et antipatriotique de nos gouvernants.

L'honorable ministre de la Milice, après son collègue, l'honorable ministre du Commerce, a cru bon d'intervenir dans ce débat pour justifier les dépenses de son département. L'honorable ministre de la Milice nous a affirmé que ses dépenses militaires étaient peu élevées, étant donné le revenu actuel, et qu'elles ne s'élevaient même pas à la contribution que s'imposent des pays comparables aux nôtres par leur population et leur richesse. Je répondrai à cette affirmation du ministre qu'il ne faut pas oublier que notre revenu actuel ne peut servir de base à aucune comparaison des dépenses militaires, passées, présentes ou futures, parce que ce revenu a été artificiellement grossi de toutes les taxes possibles et transitoires pour faire face à d'autres obligations qui sont celles découlant de la guerre.

Quant aux autres pays, il nous importe peu qu'ils donnent dans le militarisme et méconnaissent les besoins des temps nouveaux. Ils ne sont cependant pas justifiables d'ignorer l'esprit pacifique que doit faire prévaloir la Société des nations. Ne jouissant pas de cette indépendance qui peut apparemment, chez ces autres pays, justifier les dépenses d'une armée, n'ayons garde de suivre leur exemple et d'oublier qu'après tout nous ne sommes qu'une colonie.

Je me hâte de communiquer à cette Chambre cette importante déclaration que le prédécesseur du premier ministre (sir Robert Borden) a communiqué aux journaux et que ce dernier a eu tort à mon sens de ne pas suivre. Cette expression d'opinion fut faite en janvier 1921, en réponse à une demande d'un journal américain faisant une croisade pour le désarmement général.

L'opinion de sir Robert Borden sur le désarmement

En réponse à une demande du *New York World* qui mène une campagne en faveur du désarmement général par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Japon, sir Robert Borden a adressé la déclaration suivante au *World*: "Je n'hésite pas à approuver du fond du cœur tout projet raisonnable ayant pour but la diminution des armements. Les sacrifices très grands faits durant la Grande Guerre auront été en pure perte si les nations doivent encore s'étreindre dans une lutte insensée pour la suprématie militaire. La folie économique d'une politique semblable est trop manifeste pour qu'on en parle. Ne résonne-t-il pas aux oreilles de tout homme qui réfléchit une protestation pleine de tristesse et d'amertune de la part de millions en Europe et en Asie qui sont à la veille de mourir de faim? La concurrence effrénée en matière d'armements conduit, à n'en pas douter, les nations dans le sentier qui aboutit à la désintégration définitive de la civilisation existante dont les fondements ont déjà été rudement secoués. Comment peut-il en être autrement, si à ceux qui demandent du pain, la civilisation donne des armements. Cette frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis, restée durant plus d'un siècle sans fortification aucune, sans autre défense que la confiance réciproque, laquelle ne s'est jamais démentie, et l'amitié sincère que cette confiance légitime a maintenue et renforcée, cette frontière, dis-je, est pour l'humanité une leçon qui ne devraient jamais oublier ceux qui seront appelés à régler cette question suprême .

R. L. BORDEN.

Le Gouvernement par une de ses voix autorisées (l'honorable ministre du Commerce) défend des appropriations considérables du budget pour la création et le maintien d'une armée.

On veut conserver notre organisation militaire et maintenir l'esprit militaire qui anime notre peuple. De plus, on allègue,

du côté ministériel, que la paix n'est pas rétablie en permanence dans le monde, et que, tant que les pouvoirs centraux n'auront pas satisfait aux obligations des traités, nous devrons comme les autres alliés avoir une armée de terre et de mer, entraînant ces dépenses extraordinaires.

Ce sont là des prétextes fournis par le Gouvernement pour tenter de justifier les dépenses les plus absurdes et les plus condamnées par le peuple. Examinons donc la situation et tâchons de découvrir s'il peut exister un réel besoin de faire de telles dépenses militaires pour assurer l'exécution du traité de paix, ou pour défendre notre pays contre toute agression possible.

D'abord, nous avons gagné la guerre, et nos annemis écrasés et vaincus sont venus demander à genoux la paix aux alliés. Pour que cette paix fut véritable, on fit rendre les armes et licencier les armées impériales. Je ne sache pas qu'il soit devenu nécessaire chez aucun des pays alliés de reconstituer son armée et d'augmenter son budget de guerre dans le but unique de prévenir la soudaine attaque de l'ennemi commun désarmé, ou que ce fut jamais, depuis l'armistice, le désir du Conseil de la Société des nations de couvrir désormais l'Europe de camps militaires en permanence.

La guerre n'a-t-elle pas été faite pour abattre le monstre du militarisme, suivant cette expression lapidaire d'un penseur: "La guerre va tuer à jamais la guerre". A-t-on déjà oublié que la puissante Angleterre s'est levée en 1914 pour faire respecter le traité de neutralité de la Belgique que l'Allemagne méprisait comme on rejette un chiffon de papier, pour désarmer le militarisme allemand et protéger de sa puissance les petites nationalités chrétiennes contre la brutal axiôme "La force prime le droit"?

Au jour de la victoire, les nations alliées ont voulu consacrer dans une institution perpétuelle, à jamais mémorable, le rétablissement d'une paix sans fin, et elles créèrent la Société des nations. Notre jeune pays a l'honneur d'envoyer ses représentants à la Conférence de cette Société des nations; il est représenté comme une nation à côté de la mère patrie, sa voix se fait entendre, elle est écoutée avec respect. Est-ce que cette voix n'est pas en faveur de la réduction des armements? Il importerait que la politique militaire du Gouvernement lui permît de dire que le dominion du Canada est pour le désarmement. Est-ce que les sacrifices énormes en hommes et en argent faits par le Canada dans cette guerre n'invitant pas impérieusement ses gouvernants à assurer la prépondérance de la paix dans le monde par le désarmement et par l'arbitrage forcé de tout différend qui pourrait désormais s'élever entre les peuples?

C'est le devoir du Canada de réduire, autant que possible, ses dépenses pour les armées de terre et de mer. C'est également le devoir du Canada, la plus ancienne et la plus puissante des colonies de la Grande-Bretagne, que l'on se plaît à reconnaître comme une nation, de rappeler par son exemple et sa parole l'ère nouvelle de désarmement et de disparition du militarisme, de respect dû aux petites nationalités, aux minorités, d'affirmer le triomphe de la civilisation et du droit. Enfin de compte, pourquoi aurions-nous besoin d'une armée? Si nous étions une nation indépendante, aspirant à jouer un rôle dans le monde, je conçois que notre dignité nationale exigerait les sacrifices nécessaires pour le maintien d'une armée. Mais, nous ne sommes qu'une colonie de l'Angleterre, jouissant bien, il est vrai, d'une bienfaisante autonomie, mais étant néanmoins glorieusement assujettie par le lien colonial.

Une nation indépendante peut avoir l'obligation de maintenir une armée pour trois raisons. 1. Pour sauvegarder son indépendance. 2. Pour assurer son expansion nationale. 3. Pour le triomphe de l'ordre et de la paix.

Dans ce débat, quelqu'un a jeté l'idée qu'une armée est nécessaire pour la défense de notre territoire. Assurément, ce n'est pas à l'époque où nous célébrons le centenaire de nos relations amicales avec nos bons voisins de la république Américaine que nous devons songer à dresser des forts près de la ligne 45e. De plus, ces dépenses militaires, qui sont complètement injustifiables pour les raisons que je viens d'indiquer, ne sont pas possibles à cause de l'état de nos finances.

Le ministre des Finances nous a fait l'aveu que la dette nationale s'élevait maintenant à $2,350,236,700. L'an dernier, quand il faisait son exposé budgétaire, il assurait cette Chambre et le pays que non seulement la dette ne s'accroîtrait pas, mais qu'elle serait diminuée. Cependant, nous constatons aujourd'hui une augmentation de la dette nationale de $101,368,077 pendant l'année qui vient de s'écouler. Si nous examinons les raisons de cette augmentation de notre dette nationale, nous en arrivons à constater qu'elle est due à l'administration du Gouvernement, qui, sous divers noms, s'est maintenu au pouvoir depuis 1911, et tout particulièrement à la politique de participation à la guerre

européenne et à la politique ferroviaire. Que l'on retranche du dernier exercice financier nos dépenses, résultant de la guerre, $212,000,000, et nos dépenses de chemin de fer, $13,000,000, et nous aurons un surplus.

Quel sera l'état de nos finances l'an prochain? Il est facile de prévoir, avec le ministre des Finances, que nous aurons un déficit encore plus considérable. Aucune taxe nouvelle n'est imposée pour combler le gouffre grandissant de notre budget. L'an dernier, il nous a fallu payer $140,000,000 d'intérêt sur un revenu de $432,000,000. Cette année, il faudra payer les mêmes intérêts sur un revenu diminué à $372,000,000. Et les dépenses approximatives seront d'environ $600,000,000. Comment combler le déficit?

Qu'il me soit permis de conclure ces quelques réflexions, motivées par ce triste état de nos finances, par ces mots d'un écrivain actuel:

"Le discours du ministre des Finances est, somme toute, peu encourageant; il ne faut pas s'en étonner. Ne sommes-nous pas sous le règne de M. Meighen qui était prêt pendant la guerre, à mener le pays en banqueroute? C'est aussi notre premier ministre, il ne faut pas l'oublier, qui a, d'un tour de main, négocié l'achat du Nord-Canadien et du Grand-Tronc. Il n'est donc que juste que M. Meighen préside en ce moment aux destinées de notre pays et qu'il contemple les conséquences de sa politique. En 1914, notre dette s'élevait à $335,996,850; elle est aujourd'hui, après sept années du régime Borden-Meighen, de $2,350,236,700. Le désir de M. Meighen s'est presque réalisé, nos finances sont dans un état pitoyable, et n'étaient les ressources inépuisables de notre jeune pays, le Canada, serait aux portes de la banqueroute. Depuis 1914, nous avons marché de déficit en déficit; quand nous arrêterons-nous?"

Les économistes ont dit avec raison que l'arme la plus puissante mise entre les mains des hommes d'Etat pour repousser le désastre des assauts répétés contre le trésor public, et contre la désorganisation des finances d'un pays, c'est le tarif. C'était dans le but de faire réapparaître la confiance chez une importante section des partisans ministériels et chez le peuple attentif aux intérêts du pays, que le Gouvernement avait promis une révision du tarif, pendant les années dernières. En effet, au lendemain de la guerre, les députés ministériels de l'Ouest se dirent qu'il était temps de parler tarif, d'obtenir une réduction des droits de douane dans le sens de leur tendance plus ou moins libre-échangiste. Que répondit le Gouvernement? Qu'il refusait de modifier le tarif? Non, mais il promit une revision aussitôt qu'une enquête complète aurait été faite dans tout le pays pour découvrir les besoins nouveaux qui ont surgi comme conséquence de la guerre. Cette enquête a eu lieu; la session a même été retardée spécialement pour permettre au ministre des Finances de tenir des réunions dans toutes les villes du pays. Maintenant, que toutes ces informations sont entre les mains du Gouvernement, qu'il apparaît que le vœu de la majorité du peuple est en faveur de l'abaissement du tarif dans le sens préconisé par le parti libéral, le Gouvernement animé de l'esprit conservateur et tory qui l'a toujours animé, refuse de faire droit à cette volonté populaire et de reviser notre tarif. Le Gouvernement n'a pas le droit de retarder injustement cette révision qu'il a admis lui-même être nécessaire. Ce que le peuple veut aujourd'hui, c'est une révision de tarif dans le sens préconisé par la politique constante et traditionnelle du parti libéral. Le Gouvernement le sait bien, et c'est pourquoi il évite, dans cette Chambre et dans les organes ministériels, de discuter la question à son mérite. Il se plaît à représenter injustement devant le pays que le parti libéral est en faveur du libre-échange, espérant pouvoir encore au moyen de ces fausses représentations faire croire à l'électorat que le débat est entre la protection et le libre-échange.

Ma conclusion sur ce dernier grief contre le Gouvernement, la voici: Après la promesse solennelle faite aux fermiers l'an passé, après la présentation au ministre des Finances du rapport des enquêteurs sur l'opinion du peuple en matière de tarif, nonobstant le discours du très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) très habile mais peu solide, je suis obligé de conclure que le refus de faire une revision du tarif à cette session déshonore le Gouvernement; le déshonneur, c'est que le Gouvernement ne fait pas honneur à sa parole. Avec les fermiers, je me permets de lui donner ce soufflet.

Je suis heureux de donner mon cordial appui à l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il représente fidèlement les vues des députés libéraux de cette Chambre, il recevrait l'appui de la grande majorité des électeurs de ce pays s'il y avait une élection, il est conforme à la saine tradition du parti libéral. Depuis la grande convention de 1893, qui a précédé de quelques années seulement l'arrivée des libéraux au pouvoir, jusqu'à celle de 1919, qui devra également être suivie d'un pareil triomphe à la prochaine élection générale, la politique libérale en matière de tarif a

toujours été la même, cette politique fut sans cesse dirigée vers l'abaissement de droits afin de soulager d'autant le consommateur, tout en tenant compte des besoins de revenus. Pendant quinze ans de pouvoir les libéraux ont rendu le pays heureux et prospère. A cette politique toujours préconisée par mon parti, je suis heureux aujourd'hui encore de donner mon assentiment en votant pour l'amendement.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT À AUTORISER LA COMPAGNIE DES TÉLÉPHONES ÉLECTRIQUES RÉUNIS DE QUÉBEC

M. STEELE propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 38), présenté par M. Power, tendant à autoriser la compagnie des téléphones électriques réunis de Québec.

M. ROBB: L'honorable député de Beauce (M. Béland) m'a dit, cet après-midi, qu'il désirait proposer une légère modification sur un des articles de ce projet de loi. Il n'est pas encore à son siège et je demanderai que le projet de loi soit réservé pour le moment.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Est-ce que l'honorable député de Beauce a donné avis de son amendement, monsieur l'Orateur? Dans le cas où il ne l'a pas fait, le bill ne peut être réservé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'avis exigé par la règle 112 n'a pas été donné. La 3e lecture étant demandée régulièrement, je la mets aux voix.

(La 3e lecture est adoptée à main levée.)

La motion pour la troisième lecture a été faite régulièrement. La motion est-elle adoptée?

La motion est adoptée à main levée.

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 147), tendant à faire droit à John Wilson.

Le 2e (bill n° 148), tendant à faire droit à Albert Harding.

Le 3e (bill n° 149), tendant à faire droit à Thomas Ferneaux.

Le 4e (bill n° 150), tendant à faire droit à Mathew John Scott.

Le 5e (bill n° 151), tendant à faire droit à Dora Lucy Bell.

Le 6e (bill n° 152), tendant à faire droit à Henry Krupp.

Le 7e (bill n° 153), tendant à faire droit à Arthur Daughton.

Le 8e (bill n° 154), tendant à faire droit à Annie Maude Bell.

Le 9e (bill n° 155), tendant à faire droit à Thomas Henry Fraser.

La séance est levée à onze heures treize minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, 16 mai 1921.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

La séance est ouverte à trois heures.

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 160), tendant à faire droit à Edward George Taylor;

Le 2e (bill n° 161), tendant à faire droit à Margaret Swanston Neville;

Le 3e (bill n° 162), tendant à faire droit à Ernest Lillie Montgomery;

Le 4e (bill n° 163), tendant à faire droit à Ethel Gordon Wright Ball;

Le 5e (bill n° 164), tendant à faire droit à Ivan Ignatius Brazill.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

REUNIONS DE FONCTIONNAIRES DANS LES LOCAUX DU GOUVERNEMENT

M. McDONALD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'an dernier pris des mesures pour défendre les assemblées de fonctionnaires dans les bureaux officiels après les heures de travail?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ces mesures?

3. Les mesures ont-elles été impartialement appliquées à tous les groupes ou organisations du personnel?

4. Une organisation quelconque du personnel a-t-elle fait des représentations au Gouvernement, demandant que le privilège de s'assembler dans les bureaux officiels soit rendu au personnel?

5. Le Gouvernement doit-il rétablir ce privilège? Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Les assemblées d'une nature générale n'ont jamais été autorisées. Cependant, on a pris dans certains départements, l'habitude pour les employés de demeurer dans les bureaux après les heures

réglementaires pour discuter des questions intéressant mutuellement les divers employés de ces départements. Nous ne sommes jamais intervenus dans ces cas.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui.

4 et 5. On ne peut pas demander de rendre un soi-disant privilège qui n'a jamais été autorisé.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT SUR L'ILE DE VANCOUVER

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Combien de milles de chemin de fer le Gouvernement a-t-il construits dans les trois dernières années sur l'île de Vancouver, comme prolongements au réseau national?

2. Combien de milles de rails ont été posés dans la même période sur ce chemin de fer?

3. Quel est le coût total des prolongements susdits?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. On n'a pas fait de travaux de terrassement pendant cette période.

2. 72 milles ·2

3. Le coût total du prolongement a été de $1,735,748.86 pendant ces trois années.

IMPOT SUR LE REVENU

M. RINFRET demande:

1. Combien a-t-on perçu pour 1919 par l'impôt sur le revenu?

2. Quelle proportion de cette somme a-t-on consacrée aux frais de perception et d'administration?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Les encaissements faits en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ont été de $46,381,806.64 pendant la période fiscale 1920-21. Là-dessus, il y avait $9,597,211.13 qui représentaient des encaissements basés sur l'impôt des années civiles 1917 et 1918; $32,685,630.24 pour l'année civile 1919 et $4,098,965.27 pour l'année 1920. Le total des encaissements réalisés jusqu'ici, 14 mai 1921, et basé sur les revenus de 1919 se monte à $34,485.640.61.

2. L'application de la loi sur les bénéfices et la taxe de guerre sur le revenu est confiée au service des impôts du ministère des Finances. Le crédit est voté et dépensé sans qu'on établisse de ligne de démarcation entre une taxe ou l'autre parce que les deux services sont confondus en un seul.

M. REID (Mackenzie) demande:

Combien a-t-on perçu par l'impôt sur le revenu des corporations, en 1920-1921?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. $13,481,809.99 en outre des encaissements réalisés en vertu de la loi sur les profits de guerre de 1916 et la première partie de la loi du revenu spécial de guerre de 1915.

VETERANS DE LA MARINE CANADIENNE

M. MacNUTT demande:

1. Les vétérans de la marine canadienne ont-ils le même droit que les vétérans du corps expéditionnaire qui ont fait du service outre-mer?

2. Ont-ils la même préférence quant aux nominations au service public?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui. Un marin canadien qui a servi dans les eaux d'Europe ou d'Asie pendant la période de la guerre possède les mêmes droits qu'un soldat de l'armée canadienne qui a servi outre-mer.

2. Oui.

STATISTIQUES DES CHEMINS DE FER

M. BUREAU demande:

1. Un département tient-il des statistiques de la quantité des marchandises et du nombre des voyageurs que transportent les chemins de fer du Canada, National-Canadien et Pacifique-Canadien?

2. Y a-t-il des statistiques sur le nombre des voyageurs et des wagons pour les différents réseaux ferroviaires du Canada?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Le service des transports du Bureau des statistiques publie tous les ans des statistiques montrant la quantité de marchandises et le nombre de voyageurs transportés par les chemins de fer du Canada, séparément et collectivement. Ces statistiques contiennent aussi les renseignements complets touchant le matériel roulant et la force motrice.

BUREAU DE POSTE D'EDMUNDSTON

M. MICHAUD demande:

1. Quels ont été pour le dernier exercice financier les revenus du bureau de poste d'Edmundston (N.-B.)?

2. Quels appointements le maître de poste de ce bureau a-t-il perçus pour cette période?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. $11,389.94.

2. Allocation de salaire y compris un arriéré de $1,054.50 pour l'année précédente.. ....$ 4,719 50
Commissions sur les mandats. .. 317 34
Commission sur les bons de poste. 8 40

5,045 24

BUREAU DE POSTE DE PIERREVILLE

M. VIEN demande:

1. Relativement à la réponse que le ministre de la Justice donnait le 11 courant, disant pourquoi Mme Boucher, maîtresse de poste de Pierreville, avait été destituée, n'est-il pas vrai que l'étranger en question est M. Aimé Boucher, candidat libéral dans Yamaska, et fils de la maîtresse de poste?

2. N'est-il pas vrai que la seule accusation portée contre Mme Boucher est qu'elle avait permis à son fils de lui aider à faire le triage du courrier?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. Oui.

2. L'accusation portée contre la directrice de la poste est qu'elle a permis à son fils, le candidat libéral, d'entrer dans le bureau particulier ou l'on garde la poste et aussi de trier et manier les lettres contrairement à la loi.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Quels sont les noms des étrangers auxquels on a permis de manier les correspondances postales au bureau de poste de Pierreville, comme l'a dit le ministre de la Justice le 11 courant, dans une réponse à une question de M. Ball, député, touchant les raisons qui avaient motivé la destitution de Mme Boucher comme directrice de la poste à Pierreville, comté d'Yamaska?

2. Quelle était la nature exacte des actions qu'on reproche.

Le très hon. M. DOHERTY:

1. M. Aimé Boucher est le seul étranger qui, d'après l'admission de la directrice de la poste s'est permis de toucher aux lettres.

2. Aider à trier et manier les lettres.

INSPECTEUR DE LA POSTE A QUEBEC

M. BROUILLARD demande:

1. Qui est inspecteur des postes à Québec?

2 A-t-on mis un automobile à sa disposition?

3. Dans l'affirmative, quels sont la marque et le numéro de l'auto?

4. Doit-elle servir aux fonctions officielles seulement ou bien à la famille et aux amis?

5. Tient-on compte des voyages officiels de l'inspecteur?

6. Tient-on compte de toutes les personnes qui voyagent chaque jour dans cet auto, peut-ou en avoir les noms et le nombre de milles parcourus chaque jour?

Le très hon. M. DOHERTY:

1. S. T. Green.

2. Oui.

3. Reo T. 6.

4. Pour usage officiel seulement.

5. Les voyages officiels de tous les inspecteurs sont enregistrés.

DOMINION SHIPBUILDING AND REPAIRS COMPANY, LIMITED

M. PARENT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris les chantiers de la Dominion Shipbuilding and Repairs Company, Limited?

[Le très hon. M. Doherty.]

2. Dans l'affirmative, quand, et à quelles conditions?

3. Combien de vapeurs sont en construction dans les chantiers de cette firme?

4. Le Gouvernement a-t-il passé un marché pour l'achèvement des navires en question, s'il en est?

5. Dans l'affirmative, avec qui et à quelles conditions?

6. Les navires sont-ils actuellement assurés? Dans l'affirmative, à qui la prime a-t-elle été payée, et quelle somme a-t-on payée à chaque compagnie ou agent?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Deux.

4. Oui.

5. La Collingwood Shipbuilding Company Ltd., et la John Inglis Company, Ltd., ont eu l'entreprise pour terminer les navires et compléter et installer les machines et les chaudières, à 15 p. 100 de commission sur le prix de la main-d'œuvre et du matériel qu'elles devront fournir.

6. Oui. La Toronto Insurance and Vessel Agency, $4,785.

PRINCE RUPERT DRY DOCK ENGINEERING COMPANY

M. PARENT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris les chantiers de la Prince Rupert Dry Dock Engineering Company, Limited?

2. Dans l'affirmative, quand, et à quelles conditions?

3. Combien de vapeurs sont en construction dans les chantiers de cette firme?

4. Le Gouvernement a-t-il passé un marché pour l'achèvement des navires en question?

5. Dans l'affirmative, avec qui, et quelle est la nature du contrat?

6. Ces vapeurs sont-ils actuellement assurés? Dans l'affirmative, à qui la prime a-t-elle été payée?

7. Quelle somme a été payée à chaque compagnie d'assurance et à chaque agent de ce chef?

L'hon. M. BALLANTYNE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Deux.

4. Oui.

5. La Wallace Shipbuilding and Dry Dock Company, Ltd., a eu l'entreprise, pour achever les navires, à 8 p. 100 du coût de la main-d'œuvre et du matériel qu'elle devra fournir.

6 et 7. Oui. Johnson & Higgins, New-York et Seattle, $9,960.56.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉES SANS DÉBAT

Par M. MacKIE (Edmonton):

Copie de tous papiers, documents, correspondance et décrets du conseil touchant l'autorité

du gouvernement fédéral sur les pêcheries des eaux de marée de la province de Québec et copie du jugement du conseil privé d'Angleterre sur cette affaire.

Par M. MacKie (Edmonton):

Copie de tous documents, lettres, notes manuscrites, transferts de terres par suite de ces notes manuscrites, et tous autres documents sans aucune réserve se rapportant à la délivrance d'un scrip de métis en faveur d'une nommée Elizabeth Hislop.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, ministre des Finances, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, à mon titre de représentant d'une circonscription de l'ouest de la province d'Ontario, et après avoir entendu les sérénades de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy), je considère de mon devoir de prendre part à ce débat afin de démontrer jusqu'à quel point la nécessité s'impose en ce moment d'appuyer la politique protectionniste. Si vous tirez une ligne partant de Toronto vers le nord jusqu'au lac Simcoe, vous constatez qu'à l'ouest de cette ligne se trouvent quarante-deux comtés qui sont représentés ici par autant de députés. Cette région compte une population de plus de 1,500,000 habitants, dont les propriétés imposables valent ensemble 1,000 millions de piastres, et dans ce rayon on rencontre plus d'industries que dans tout le reste du pays. L'ouest de l'Ontario est non seulement le centre de nombreuses entreprises industrielles mais on y fait de la culture intensive sur une vaste échelle. Il n'y a pas une région sur le continent où la culture intensive soit plus en honneur que dans la partie sud-ouest de l'Ontario. Cependant, l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) qui, je le regrette en ce moment, a formulé des opinions plutôt pessimistes sur l'avenir qui nous attend au cas où les prévisions budgétaires du ministre des Finances (sir Henry Drayton) seraient mises à effet. L'honorable député représente ici la ville de Windsor et les localités environnantes. Cette circonscription renferme 206 établissements manufacturiers; l'honorable député toutefois est prêt à appuyer le programme du parti libéral, qui ruinerait une bonne moitié de ces industries s'il était mis à exécution.

Je citerai une lettre que j'ai reçue du secrétaire de la chambre de commerce de Windsor afin de donner à mes collègues une idée de l'énorme développement de cette région au point de vue industriel. Voici la communication que j'ai reçue de ce monsieur, le 11 mars dernier:

En réponse à la vôtre du 8 courant, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons 207 établissements industriels en pleine exploitation dans les diverses municipalités échelonnées sur la frontière. Quarante-deux de ces industries ont surgi en 1919 et plus de trente autres l'année dernière. Elles doivent toutes leur existence au capital et à l'esprit d'entreprise des Américains. Ces industries, lorsqu'elles sont en pleine exploitation, fournissent du travail à environ 20,000 ouvriers. Pour donner une idée du développement de ces municipalités, je dirai que le chiffre total de la population était estimé à une quarantaine de mille âmes au printemps de 1918. Or, on peut se faire une idée de l'augmentation phénomale de la population depuis cette époque par le fait que 13,000 numéros du journal quotidien de la région sont distribués à domicile dans les petites villes de la frontière. En tenant compte de la rareté des logements dont nous souffrons comme partout ailleurs du reste, je ne crois pas me tromper en estimant que cinq personnes en moyenne sont domiciliées dans chaque logement. Ceci vous permettra de vous faire une idée du chiffre de notre population actuellement. De plus, il faut tenir compte que notre journal ne pénètre pas dans tous les foyers, bien que la majeure partie des habitants soit au nombre de ses abonnés. Si vous désirez d'autres renseignements, ayez l'obligeance de me le faire savoir.

Votre tout dévoué,

F. MACLURE SCLANDERS.
Commissaire.

En nous basant sur ce chiffre de cinq personnes par famille, il est évident que la population est d'environ 65,000 âmes puisque 13,000 numéros du journal sont distribués à domicile tous les jours. La chambre de commerce de Windsor a publié et fait distribuer une brochure dont je désire citer un extrait. L'article est intitulé: "Découvert de nouveau par les manufacturiers américains", et voici le passage que je relève:

De plus, il serait plus avantageux de diriger du Canada plutôt que des Etats-Unis, le trafic qui se fait avec nombre de possessions britanniques; à cause entre plusieurs autres raisons du tarif de préférence accordé aux produits canadiens. Plusieurs autres raisons de grande importance ont décidé les manufacturiers américains à établir des succursales en Canada—et surtout dans les villes de la frontière—qui se trouvent si commodément rapprochées d'un bon nombre de centres industriels importants situés dans les Etats voisins. Et voilà pourquoi, en un clin-d'œil, une succession de hameaux croupissant dans un état de stagnation ont pris l'aspect d'un centre florissant et palpitant d'une activité industrielle extraordinaire. De nouvelles fabriques ont jailli pour ainsi dire du sol. Pour ne citer qu'un exemple, 48 établissements industriels—de toutes les dimensions—ont été créés en 1919, et pour les premiers sept mois de 1920, de nouvelles industries se sont établies ici pour ainsi dire au taux de une par semaine. Aujourd'hui, nous avons un total de

206 entreprises industrielles, qui représentent presque toutes le capital et l'esprit d'entreprise de nos voisins du sud.

Les lignes qui précèdent ont trait à la région que l'honorable député d'Essex-Nord représente ici. Deux cent six entreprises industrielles sont exploitées dans ce comté grâce à l'appui du capital américain; cependant, mon honorable ami se déclare en faveur du programme libéral formulé par l'honorable député de Shelburne (M. Fielding). L'ancien ministre des Finances a averti de fait les Américains qui pourraient avoir l'idée d'établir de nouvelles fabriques en Canada et aider ainsi au développement de l'industrie au pays, qu'ils n'ont pas intérêt à le faire, car il n'ont pas lieu d'espérer beaucoup d'aide de la part du gouvernement canadien. (*Très bien, très bien.*) Est-ce que j'entends quelqu'un dire "très bien" au sujet de l'assertion que j'ai faite? Ai-je bien entendu quelqu'un applaudir à cette remarque? Je ne saurais croire, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement puisse se décider à faire disparaître, en même temps que le tarif, les industries qui ont si bien aidé à l'exploitation de nos ressources naturelles et au commerce de ce pays. C'est pourtant là ce que voudrait l'honorable député d'Essex-Nord, et, non seulement cela, mais il ne veut pas même que le Gouvernement songe à protéger, à seconder l'industrie par des lois qui empêchent le déversement en ce pays de marchandises étrangères vendues à trop bas prix. Il dit qu'il y a chômage dans sa ville, que des fabriques ferment leurs portes. Mais ce chômage ne serait-il pas dû peut-être à ce que de l'étranger il nous arrive des produits industriels que l'on vend chez nous à des prix inférieurs à ce qu'ils coûtent? L'honorable député ignore-t-il que depuis quelques mois, il est entré en ce pays, malgré la loi contre la *dumping*, pour des millions de dollars d'objets manufacturés que l'on met en vente à des prix moindres que celui de revient dans le pays d'origine? Cette loi que réprouve l'honorable député d'Essex-Nord mérite certainement l'appui de chacun des membres de cette assemblée.

Mon honorable ami trouve ensuite à redire à la situation dans laquelle le change a mis le Canada. Que dire du change? Voulons-nous, comme peuple, admettre en ce pays les productions industrielles de l'Allemagne, où le mark qui valait 23 cents avant la guerre ne vaut plus qu'un cent et demi et où la main-d'œuvre est payée en conséquence? L'honorable député veut-il laisser entrer les marchandises d'Italie, où la lire qui avant la guerre valait 20 cents ne vaut plus aujourd'hui que 5 ou 6 cents? Veut-il laisser venir des marchandises de France, où le franc a considérablement perdu de sa valeur, ou même encore d'Angleterre, où le souverain a subi une dépréciation sensible? Dans ces pays que je viens de mentionner, les fabricants ne produisent qu'au meilleur marché possible, et le ministre des Finances est tenu de voir à ce que cette question du change soit résolue de manière à ne pas nuire aux manufacturiers. N'oublions pas qu'en soignant les intérêts des manufacturiers, c'est le développement de nos villes, celui de notre marché domestique que nous assurons. Le peuple pourra ensuite consommer une large part au moins des produits de nos cultivateurs.

L'honorable député d'Essex-Nord montre du doigt avec mépris le ministre de la Milice (M. Guthrie) parce qu'en 1917 il avait abandonné le parti libéral pour se joindre aux conservateurs dans la formation du présent Gouvernement. Il n'est personne de la droite qui ne se sente heureux et fier de ce que le représentant de Wellington-Sud ait alors aussi vaillamment soutenu ceux qui voulaient ne pas interrompre la marche des affaires du pays. La question est de savoir si le ministre de la Milice a eu tort ou s'il a eu raison en 1917, et, sur ce point, se peut-il qu'il y ait un doute? Honneur à ceux qui ont alors hardiment abandonné leur parti pour passer dans les rangs des unionistes et assurer par là la bonne administration des affaires du pays. Je regrette sincèrement l'attitude que prend à cet égard mon honorable ami d'Essex-Nord.

Nous en avons un autre dans cette Chambre qui, venant de l'ouest d'Ontario, représente ici comté de Kent (M. McCoig), où se trouve située la jolie ville de Chatham, remplie d'établissements industriels. De même que l'honorable député d'Essex-Nord et d'autres de cette province, il assistait à la convention libérale de 1919 et il a travaillé à l'élaboration d'un programme qui tendait à ruiner des centaines d'industries de l'Ontario et de l'Ouest; aucun doute là-dessus. Un des articles de ce programme, c'était d'abolir les droits sur les objets d'alimentation. Selon ce programme, il en devait être de même des instruments aratoires. Examinons un peu la situation dans laquelle se trouve ce comté. Il y a là deux grandes raffineries de sucre, où près de 3 millions sont placés. Ces raffineries emploient la matière brute que leur fournissent les cultivateurs de la région, et ils vendent cette matière au peuple canadien sous forme de sucre. C'est là un fait qui

sûrement mérite d'être pris en considération. L'honorable député de Kent n'en soutient pas moins une politique de libre-échange dans les principaux articles d'alimentation, au nombre desquels il faut assurément comprendre le sucre. Voilà ce qu'il est prêt à soutenir.

Ces messieurs désirent qu'il y ait aussi libre-échange en fait d'instruments aratoires. Or, il y a dans la ville de Chatham une importante fabrique d'instruments aratoires. Que deviendrait cette fabrique si nous avions le libre-échange en fait d'instruments aratoires? Dans cette même ville de Chatham se trouve située une importante fabrique que dirige la Dort Motor Company. Cette compagnie voudrait-elle qu'il y ait libre-échange dans le cas des machines et des divers instruments aratoires qui sortent de son usine? Des manufactures de conserves et de tabac existent aussi dans le comté de Kent. Toutes ces industries ont besoin d'un tarif protecteur pour les supporter contre la concurrence étrangère. Néanmoins, mon honorable ami appuie le programme libéral qui mettrait le marché canadien à la merci d'une concurrence. Allons un peu à l'est du comté de Middlesex.

Mon honorable ami qui représente Middlesex-Ouest (M. Ross) sait qu'il y a dans son comté d'immenses vergers, des fabriques de conserves, des ateliers de tournage du bois et beaucoup d'autres industries. Quelle attitude va-t-il prendre touchant cette résolution? Mais, n'a-t-il pas pris part à la convention libérale et appuyé la résolution qui permet l'entrée en franchise de ces produits? Un peu plus à l'est encore nous avons la ville de Kitchener. Vous voyez là beaucoup d'autres industries et, aux environs, une grande raffinerie de sucre de betterave qui emploie les betteraves des cultivateurs pour les transformer en sucre. Quelle attitude mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) va-t-il prendre au sujet de cette résolution? Je pose encore la même question à mon honorable ami d'Elgin-Est (M. McDermand). Je suis heureux de voir que l'honorable député de ce comté occupe son siège. Il est toujours ici, c'est un des fidèles de nos débats et un excellent citoyen. Pendant une quinzaine, j'ai eu l'avantage de faire mon possible pour démontrer aux citoyens de ce comté qu'ils devraient appuyer le Gouvernement actuel. Qu'on me permette de raconter une ou deux choses touchant ce comté. Nous avons tous entendu parler d'Elgin-Est et des choses extraordinaires qui s'y sont faites lors de l'élection partielle de ce comté, mais examinons les faits. Il y a 13,000 électeurs, en chiffres ronds, dans le comté d'Elgin-Est, mais on n'y trouve qu'une seule ville, Aylmer, dont la population est de 2,700 habitants et deux ou trois petits villages qui n'ont pas plus que 300 âmes. Sur le total des électeurs, 10,000 habitent des districts ruraux et, malgré cela, le représentant du Gouvernement n'a manqué que de 200 et quelques voix pour défaire mon honorable ami. Quand les gens parlent du Gouvernement et de sa grande défaite d'Elgin-Est, ils ne devraient pas oublier les faits qui précèdent. A peine mon honorable ami était-il élu que des délégués de ce comté—y compris certaines personnes intéressées à l'industrie des conserves, qui avaient voté contre le Gouvernement actuel sont allés à London devant la commission du tarif pour demander au ministre des Finances de conserver le tarif qui protège ces industries afin qu'elles puissent subsister. Mon honorable ami sait parfaitement bien que si la fabrique de conserves et celle de lait condensé disparaissaient de son comté, la valeur des fermes de la région rurale serait considérablement diminuée. Il sait aussi très bien que la fabrique de conserves distribue tous les ans des milliers de dollars parmi le cultivateurs d'Elgin-Est et que la manufacture de lait condensé a payé l'an dernier $900,000 pour le lait qui devait être transformé en lait condensé et que cette somme a été distribuée dans le comté. Je dis ceci simplement pour montrer que dans l'ouest de l'Ontario, et je suis convaincu que cela s'applique à d'autres régions du Dominion, il est impossible pour le peuple d'accepter le libre-échange en ce qui regarde les fruits, les instruments agricoles, les denrées alimentaires et une quantité d'autres produits qu'on voit énumérés dans le programme de mes honorables amis de la gauche.

Je passe maintenant à mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee). Comme il le sait parfaitement, la jolie ville de Sarnia est remplie de manufactures et le Board of Trade exorte les Américains à passer la frontière pour établir d'autres industries dans le but d'assurer le développement de la ville. Parmi les manufactures, il en est une très considérable qui fabrique des batteuses et des moteurs tracteurs. Cette industrie et bien d'autres disparaîtraient si l'on mettait en vigueur la politique préconisée en 1919 par mon honorable ami et ses collègues. Il y a par exemple, dans cette ville, une raffinerie de pétrole, la plus considérable du

Canada et dont la construction a coûté de 2 millions et demi à 3 millions. La politique de son parti et celle du groupe des agrariens est de permettre l'entrée en franchise des huiles de chauffage, d'éclairage et de graissage. L'huile brute et l'essence sont déjà libres d'impôts douaniers. Que resterait-il pour alimenter cette usine si le libre-échange était mis en vigueur? Et, néanmoins, cette seule compagnie a engagé plus de 20 millions dans des raffineries et des postes de distribution dans tout le pays. Il n'y a pas de doute qu'elle ne pourrait continuer ses affaires au pays si vous enleviez la faible protection dont elle jouit. Il est évident que la plupart de nos industries ne peuvent subsister sans une protection raisonnable. Je ne suis pas un protectionniste à outrance, loin de là, mais j'appuie de toutes mes forces la protection modérée énoncée par le Gouvernement actuel de même que le budget présenté par le ministre des Finances, conformément à la politique préconisée par le parti ministériel.

Je dirai maintenant un mot ou deux de ma circonscription. Elle renferme cinquante et un établissements industriels dont vingt et un sont des entreprises distinctes et à part. Mes honorables amis du parti agraire comptent-ils que j'appuierai leur programme? Je ne saurais le faire. Si je lui donnais mon appui, il me faudrait aller trouver mes électeurs et leur répéter ce que je leur ai dit l'an dernier: que la mise à exécution des projets du parti libéral et du parti agraire donnerait le coup de grâce à plus de la moitié de leurs industries.

M. GAUVREAU: Ils n'en croiraient pas le premier mot.

M. ARMSTRONG (Lambton): Ces industries ne disparaîtraient pas au dire de mon honorable ami. C'est ce qu'on disait en 1906. Mais son parti et lui ont un programme arrêté et la conséquence de ce programme pour ma circonscription sautera aux yeux lorsque je lirai la résolution relative au tarif que la convention libérale nationale de 1919 a adoptée:

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé, les principaux articles d'alimentation, les instruments aratoires et les machines agricoles, les tracteurs à l'usage des fermes, les machines pour l'exploitation des mines, des moulins à farine, des scieries mécaniques et les pièces servant à la réparation de ces machines, le bois de service brut ou dégrossi, la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles, devraient être exempts de droits de douane. . .

Qu'il devrait y avoir une revision du tarif qui comporterait des réductions sensibles des droits de douane sur les effets d'habillement, les chaussures et d'autres articles de consommation générales. . .

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 pour 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de prescriptions législatives, lorsqu'il sera porté au pouvoir.

Je n'entretiens pas le moindre doute que cette doctrine, si le parti libéral l'appliquait, anéantirait, pour ainsi dire, la moitié des industries de l'Ontario et nuirait aussi grandement à toutes les industries de sa voisine, la province de Québec. Les représentants de cette province savent fort bien qu'en donnant leur appui à un tel programme, ils ne servent pas les intérêts de leur province ni ceux du Dominion. J'espère que les électeurs de cette belle province, lorsqu'ils en auront l'occasion, approuveront courageusement et résolument le tarif de protection formulé par le ministère.

Nous disposons de 18 millions de chevaux-vapeur d'énergie électrique dont 14 millions sont aujourd'hui gaspillé. Comment utiliserons-nous ces 18 millions de chevaux-vapeur à moins d'encourager la création et le développement des industries qui emploient nos matières premières et fabriquent une foule d'objets? Notre pays occupe le deuxième rang sous le rapport de l'étendue de ses gisements houillers. Comment pouvons-nous espérer les exploiter à moins de nous intéresser à une politique qui accordera une dose raisonnable de protection à nos industries? Pourquoi les industries américaines s'implantent-elles au Canada? Ce n'est pas uniquement pour veiller à leur clientèle canadienne; c'est aussi pour pouvoir traiter des affaires avec la métropole et avec les autres dominions.

Je me demande si nous prisons les immenses richesses naturelles de ce pays. L'an dernier, la production de nos mines a représenté plus de 400 millions de dollars; le rendement de nos forêts, plus de 182 millions et celui de nos pêcheries, plus de 60 millions. Notre industrie agricole a donné des produits dont la valeur dépassait deux milliards. Cependant, nous ne devons pas oublier que nos manufactures ont eu un rendement de deux milliards sept cent millions de dollars. Certes, elles méritent considération et j'invite les députés des deux côtés de la Chambre à bien examiner la question, étant persuadé que, s'ils le font, ils approuveront la politique énoncée par le ministre des Finances dans son exposé financier.

M. PREVOST (texte) Le discours du budget déficitaire prononcé par le ministre des Finances, pas plus du reste que le discours du trône qui a ouvert cette session, n'est de nature à rassurer l'opinion publique.

S'il est vrai que les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent, il faut, en vérité, que le peuple canadien soit bien coupable pour mériter le gouvernement qui plastronne devant lui, pompeusement paré du titre ronflant de national-libéral-conservateur, nom composé d'un cabinet composite sans autorité ni cohésion; nom qui, à force de vouloir dire trop de choses, ne signifie plus rien du tout. Ce gouvernement soi-disant national - libéral - conservateur, affublé de cette appellation comme d'un costume d'Arlequin, rappelle ce personnage d'opérette qui chante sur un air léger: "La preuve que je suis quelque chose, c'est que je ne sais pas ce que je suis."

Qu'ils sont loin les grands jours du puissant parti conservateur dirigé par Cartier et Macdonald! Ce parti politique a brûlé les étapes vers sa déchéance. Pour ne mentionner que trois de ces étapes: en 1911, les conservateurs arrivent au pouvoir en dénonçant la réciprocité préconisée autrefois par Macdonald; en 1917, ils jettent aux orties leur ancien nom, deviennent "unionistes" et s'emparent des rênes du pouvoir, grâce à un brigandage électoral qui souille à jamais la mémoire de ce parti; en 1920 et 1921, l'ancien parti conservateur est complètement dégénéré et est totalement livré à l'élément tory, qui cherche à se cacher sous les apparences trompeuses d'une étiquette de contrebande.

Divisé, subdivisé, déchiré et raccommodé tant bien que mal, le Gouvernement se révèle d'une impuissance absolue à orienter la politique canadienne avec clairvoyance et fermeté. Ballotté par des remous continuels il a, en trois ans, changé complètement son équipage, et son nouveau pilote ne saura pas dominer la tempête qui gronde au dehors, ni imposer bien longtemps son autorité sur son entourage immédiat.

Je sais que le premier ministre est audacieux et qu'il est capable de jouer du fouet pour essayer de maîtriser ceux des siens qui osent lever la tête; il coupera dans le vif. Il est de ceux qui tranchent les nœuds gordiens au lieu de les dénouer. Mais il ne suffit pas de trancher, il faut recoudre. Le premier ministre ne paraît pas particulièrement qualifié pour grouper autour de lui d'ardentes bonnes volontés et des talents éprouvés, désireux de diriger et de hâter, dans une chaude atmosphère d'union et de labeur, le relèvement économique de notre pays.

Le contact avec l'électeur, au cours des derniers mois, a montré au Gouvernement issu des urnes truquées de 1917, que le pays ne lui fait pas confiance. Et cela n'est pas étonnant, car ce Gouvernement, malgré tous les faux-nez dont il s'affuble, n'est rien autre chose que le gouvernement de la Détresse nationale.

Et d'abord, l'administration de nos finances est-elle rassurante?

Nous traversons une crise financière dont le Gouvernement est en grande partie responsable. Sans doute, la guerre a nécessité de grosses dépenses et nous a imposé de lourds fardeaux. Mais la guerre n'est pas la seule cause de notre désarroi financier.

Que le Gouvernement fasse son examen de conscience, s'il en a une.

Les scandaleux contrats de guerre ont engraissé les favoris du ministère. Avec les profiteurs de tous calibres: accapareurs, capitalistes repus, actionnaires spéculateurs, ils ont coûté des millions au pays. Ils ont vécu du gouvernement unioniste comme tous les parasites vivent de la bête à laquelle ils sont accrochés.

Nous avons vu l'administration s'engager dans une ruineuse politique de chemins de fer. Au lieu de poursuivre un programme ferme d'assainissement de nos finances, le Gouvernement s'est complu dans une attitude d'imprévoyance. Des centaines de millions ont été ajoutés au poids déjà trop lourd des obligations de l'Etat, par l'achat du Nord-Canadien, par l'achat du Grand-Tronc, mesures condamnables et condamnées par les hommes d'affaires sérieux, sans distinction de partis politiques, par les "boards of trade", les chambres de commerce de nos plus grandes villes.

La nationalisation des chemins de fer grève notre budget d'un déficit annuel qui augmente sans cesse: il a été de $40,000,000 en 1919, de $70,000,000 au cours des derniers douze mois, et le ministère prévoit qu'il sera de $100,000,000 à la fin de la présente année fiscale.

Sir Robert Holt, président de la Royal Bank of Commerce, et sir Vincent Meredith, président de la banque de Montréal, ont conseillé dernièrement au gouvernement canadien de renoncer à sa politique d'étatisme et de prendre les mesures nécessaires pour remettre les chemins de fer aux mains des sociétés qui les exploitaient et les dirigeaient.

Lord Shaughnessy lui-même vient de conseiller au Gouvernement d'abandonner une gérance qui creuse de plus en plus l'abîme de nos déficits.

Le Gouvernement, à ces fautes déjà graves en ajoute d'autres encore: par exemple, il fait venir des Etats-Unis de soi-disant experts pour reclasser notre service civil qu'ils ont plutôt déclassé, saboté et qui ont coûté à l'Etat des centaines de milliers de dollars.

La commission du commerce, qui a été le charnier de toutes les réclamations des consommateurs contre le coût élevé de la vie, a coûté à l'Etat $25,000 par année.

A la dernière session, le Gouvernement a fait voter pour des fins militaires la somme de $12,000,000, cette année il demande encore $11,890,000 pour la milice, et pourtant la guerre est finie? J'en passe et des pires!

Le Gouvernement se rend coupable de cette débauche financière au moment où nos finances sont dans un état pitoyable. En 1914, nos dépenses étaient de $127,384,473; en 1920, elles se sont élevées à $533,000,000, en 1921 elle sont de $591,500,000. La dette du pays qui, en 1914, était de $335,996,850, soit $43 par tête de la population, s'élève, en 1921, à $2,350,236,700, soit $284 par tête de la population.

Alors que de 1896 à 1914, en 18 ans, la dette publique a augmenté de $77,000,000; de 1914 à 1921, en sept ans, elle s'est accrue de $2,000,000,000. L'intérêt sur la dette, qui en 1914 était de $14,752,117, s'élève aujourd'hui à au delà de $140,000,000 par année. Nous avions, en 1914, un excédent de $35,000,000; nous avons en 1921 un déficit de $220,000,000. En 1920 seulement la dette a augmenté de $101,368,000.

Le ministre des Finances nous annonce avec un air radieux que le commerce global a monté, de mars 1920 à 1921. C'est vrai, mais il faut noter que nos importations se sont accrues de $175,000,000, tandis que nos exportations diminuaient de $25,000,000.

Le ministre nous dit encore, avec un demi-sourire de satisfaction, que nos recettes ont monté de $349,000,000 qu'elles étaient le 31 mars 1920, à $432,000,000, en 1921; mais rien qu'en impôts de guerre de tout genre, nous avons payé dans les douze derniers mois $170,000,000.

Et quand le Gouvernement se vante d'avoir un surplus de $69,000,000 sur les dépenses ordinaires, il ne dit pas qu'il compte dans ses recettes ces $170,000,000 de revenus extraordinaires provenant des taxes de guerre.

Sans nouveaux impôts pour les douze mois commencés le 1er avril 1921, nous aurions, pour rencontrer des dépenses prévues de plus de $591,000,000, des recettes tombées à $372,000,000. Donc, cela nous laisserait, après un déficit de $101,000,000 pour 1919-1920, un nouveau découvert de $219,500,000, le 31 mars 1922. Nos chemins de fer nationaux seuls absorberont plus de $165,000,000. La situation est telle qu'il faut recourir sans cesse à de nouveaux impôts.

En outre des $163,000,000 que le peuple du Canada a payé en 1919, en droits douaniers; en outre des $37,200,000 qu'il a versés en droits d'accise; le Gouvernement a perçu les impôts suivants:

Sur les profits d'affaires	$40,000,000
En impôts sur le revenu	46,500,000
Comme taxes de guerre du Revenu de l'intérieur	79,050,000
Comme autres taxes de guerre	2,355,000

C'est devant ces chiffres qu'il faut se mettre pour juger de l'œuvre néfaste du Gouvernement qui, après nous avoir endettés outre mesure, ne veut pas réaliser les économies absolument nécessaires à l'équilibre de nos finances et au relèvement économique du pays. Au lieu de cela, le Gouvernement taxe le peuple.

L'énorme effort fiscal que l'on demande au pays ne saurait donner tout ce que l'on en attend, si le Gouvernement ne se met pas résolument à supprimer les dépenses inutiles. En d'autres termes, le remède à la situation actuelle est l'observance d'une sage et sévère hygiène économique.

Le Gouvernement, il est vrai, prétend qu'il veut faire des économies et il supprime certaines dépenses; mais distinguons. Nos administrateurs qui parlent d'économies voient surtout des réductions à effectuer dans des services existants: réduction du nombre des fonctionnaires, notamment, diminution mesquine de leur indemnité de vie chère, etc. Mais ces réformes ne représentent que des économies extrêmement faibles. Puis, il faut reconnaître que les fonctionnaires du service civil, qui écopent le plus, ne sont pas payés, règle générale, comme ils devraient l'être si l'on veut leur assurer une vie seulement décente.

Ce que je dénonce, c'est les dépenses abusives de l'Etat commerçant et industriel. Il s'est fait entrepreneur de chemins de fer: le réseau qu'il exploite a un déficit de $70,000,000.

Non instruit par cette désastreuse expérience, il veut maintenant s'aventurer dans la nationalisation de la marine marchande, et, après nous avoir demandé $20,000,-

000 l'année dernière dans ce but, il veut dépenser encore cette année $8,330,000.

Que dire de nos dépenses militaires qui, en temps de paix, se chiffrent à $12,000,000 chaque année!

Le Gouvernement n'a pas le droit d'être extravagant, et il l'est. Quand le Gouvernement veut faire cadeau de $25,000,000 aux provinces pour construire des maisons salubres, et un autre cadeau de $20,000,000 pour améliorer des routes; quand il dépense $12,000,000 par année pour la milice; quand, surtout, le Gouvernement veut dépenser $28,000,000 pour une marine marchande, que peut-il répondre lorsque nous lui demandons sur quelles disponibilités il prendra tous ces millions dans un budget qui se solde par $220,000,000 de déficit?

Il est fort possible d'invoquer des raisons plausibles pour telle ou telle augmentation de dépenses. Mais il est une raison qui doit les dominer toutes, c'est la nécessité de porter remède à notre détresse financière. Il est criminel d'augmenter de plusieurs millions de plus le budget national pour des entreprises nouvelles et hasardeuses. C'est nous engager dans une course vertigineuse vers la banqueroute.

Monsieur l'Orateur, dans la période difficile où nous nous trouvons, je n'ai pas confiance dans le Gouvernement, à cause de ses mauvais antécédents, pour adopter une politique de suite dans les idées, pour réaliser des économies sur nos dépenses budgétaires pour répartir avec équité les impôts et faire œuvre sérieuse de relèvement national.

Le Gouvernement dont nous sommes affligés est aussi le gouvernement de la détresse nationale, parce qu'il est issu d'un accouplement impérialiste.

Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que le chef du Gouvernement soi-disant national-libéral-conservateur est cet impérialiste avéré qui a voulu mener le Canada à la ruine au profit de l'empire et qu'il prend les rênes du pouvoir juste au moment où la politique voulue et inspirée par lui plonge notre patrie dans une situation désastreuse.

Je ne veux pas rouvrir une question qui appartient au passé et qui demeure une plaie mal cicatrisée. Si je rappelle la funeste loi de la conscription, c'est uniquement pour la rattacher à la politique impérialiste qui a toujours été celle des tories et qui est, par conséquent, celle dont s'inspire le présent Gouvernement.

Maintes fois, nous avons prouvé que l'enrôlement volontaire suffisait à maintenir les quatre divisions canadiennes qui combattaient au front;—mais tel n'était pas le but de cette loi qui a divisé la nation d'un façon si lamentable; son but était un but impérialiste. Comme le tribut de $35,000,000 qu'un gouvernement tory voulut nous faire payer à l'Angleterre, la conscription fut une manifestation aiguë de l'impérialisme britannique qui tend à faire des coloniaux non pas des citoyens, mais des sujets taillables et corvéables à merci.

Je n'insisterai pas sur un point que l'histoire impartiale affirmera. Seulement, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous faire remarquer qu'en Australie la conscription a été vue sous le même angle que l'ont considérée les anti-conscriptionnistes canadiens, et c'est pourquoi elle y fut par deux fois rejetée. Il est intéressant de rappeler ces choses à la veille de la conférence de Londres où le premier ministre du Canada est si désireux de se rendre.

Si, le 28 octobre 1917, le referendum populaire repoussa, en Australie, la proposition de M. Hughes sur la conscription, il n'y faut pas voir la marque d'une absence de patriotisme de la part de l'Australie; dans ce pays comme au Canada, l'opposition à la conscription fut une protestation contre une orientation impérialiste.

Il convient, en effet, de se rendre compte de la question. La conscription, le service militaire obligatoire existaient déjà depuis plusieurs années en Australie, depuis le 1er janvier 1911, pour la défense du territoire des Etats confédérés. M. Hughes, premier ministre de la fédération, proposa en 1917 de mettre les forces militaires dont disposait l'Australie, à la disposition du gouvernement pour les besoins de la guerre et partout où il serait jugé utile de les envoyer. Voici, d'ailleurs, comment était posée la question soumise au referendum populaire:

> Etes-vous d'avis que le Gouvernement doive être investi, vu les graves circonstances actuelles, et pour la durée de cette guerre, en matière de réquisition du service militaire personnel en dehors du territoire du Commonwealth, des mêmes pouvoirs qu'il possède déjà en ce qui concerne le service militaire dans les limites de ce territoire?

Le résultat de la consultation fut négatif.

Il faut bien noter, monsieur l'Orateur, que la question posée par le plébiscite était celle-ci:

Voulez-vous que la conscription, qui existe déjà pour la défense du territoire de l'Australie, soit utilisée pour une guerre qui se fait en dehors de l'Australie?

La population australienne estima que la proposition de M. Hughes n'aurait pour résultat que de favoriser l'impérialisme.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir vous citer l'exemple de l'Australie. Si je me suis attardé à considérer de nouveau cette loi de la conscription, c'est qu'au Canada comme en Australie elle fut une tentative impérialiste. On a voulu lier le Canada d'une manière définitive et obligatoire aux aventures guerrières de l'empire.

Or, le maître de l'administration actuelle fut le cerveau du gouvernement Borden qui décréta la conscription. La devise adoptée par celui qui est premier ministre, fut: "Jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier sou", pour une guerre où la part du Canada aurait dû être strictement limitée à ses intérêts nationaux.

Le parti qui gouverne le Canada, actuellement, n'est ni unioniste, ni libéral, ni conservateur, ni national; c'est le parti tory où l'élément malfaisant de l'impérialisme occupe une place prépondérante.

Il y a dans notre pays un esprit qui n'est pas canadien, car il existe ici une dynastie qui descend en droite ligne des vieux tories dont le rôle a été si pernicieux dans notre histoire; c'est la dynastie des impérialistes. Pour eux, l'empire britannique devient un Etat omnipotent dont les droits prétendus s'accroissent sans fin. En sorte que les droits des individus, des Canadiens, sont réduits en servage par les impérialistes.

Ils cherchent à dominer notre politique et à y faire prévaloir un point de vue faux autant qu'antinational. En d'autres termes: l'élément jingoe-tory-impérialiste veut faire dévier notre orientation politique, étouffer le sentiment canadien et y substituer l'orgueil britannique.

Il est à craindre que le premier ministre soit de cette famille: il en a déjà donné des preuves. Si nous n'aimons pas à le voir partir pour Londres, c'est que nous redoutons son retour. Nous craignons que, vu son tempéramment impérialiste, son séjour sur les bords de la Tamise ne soit préjudiciable aux intérêts canadiens. Nous avons peur qu'il nous revienne de là-bas avec la mission de faire avaler, même de travers, à ses dociles partisans des concessions malheureuses.

Ce que nous demandons au premier ministre, c'est d'adopter, de prôner et de faire triompher une politique canadienne avant tout, ici comme à Londres, à Londres comme ici. Il n'a pour cela qu'à s'inspirer d'un bel exemple. Avant lui, un autre premier ministre canadien a représenté notre pays, au cœur même de l'empire, à plusieurs conférences intercoloniales. Que le premier ministre d'aujourd'hui, qui partira pour l'Angleterre dans quelques jours, prenne modèle sur l'attitude impeccable de Laurier, cet illustre enfant du Canada, sujet loyal s'il en fut jamais de l'empire britannique et qui, pourtant, ne laissa pas un seul instant l'amour d'un autre pays dominer dans son cœur l'amour de la patrie canadienne.

En face de la doctrine impérialiste il y a la doctrine canadienne. Laurier opta pour celle-ci et lui resta toujours fidèle. En agissant ainsi, il se laissa guider sans doute par son sincère patriotisme, mais aussi par un amour clairvoyant de l'empire britannique.

Dans chacun de ses voyages à Londres, à chacune des conférences intercoloniales où il fut présent, il lui fallut choisir entre deux tendances: l'impérialiste et la canadienne. Il s'y prononça résolument en faveur de la canadienne.

A la veille de la conférence des premiers ministres de l'empire qui va se tenir à Londres et où se rendra le premier ministre du Canada, il est bon de rappeler comment, dans le passé et dans des circonstances analogues, un grand Canadien fit échec à l'impérialisme.

Voyons d'abord la conférence intercoloniale de 1902. Il suffit, pour se convaincre de l'énergie déployée par sir Wilfrid Laurier à cette occasion, de jeter un coup d'œil sur les documents officiels se rattachant à la conférence coloniale de 1902.

Les sujets principaux qui devaient être et furent traités à cette réunion sont: les relations politiques et commerciales de l'empire et sa défense navale et militaire.

Nous savons que Laurier, en ce qui regarde nos relations politiques, n'a pas voulu seulement entrevoir les changements possibles à notre situation présente. La conférence ne fit qu'adopter la résolution bien peu compromettante de tenir, au moins tous les quatre ans, des conférences coloniales du genre de celle de 1902.

Quant à nos relations commerciales, les ministres canadiens ont, avec précaution mais aussi avec clarté, essayé de faire comprendre à l'Angleterre que le tarif de faveur à elle accordé par le Canada, méritait en retour des faveurs sur le marché anglais.

En face du mauvais vouloir de Chamberlain, qui ne voulait pas admettre les bienfaits dus à notre réduction de droits,—combien il changea d'opinion dans la suite!—les ministres canadiens laissèrent entendre qu'il serait peut-être possible d'élever certains droits au bénéfice des marchandises anglaises, mais, déclarèrent-ils, si après avoir fait tous ces efforts pour obtenir de

l'Angleterre, une modification du tarif, le gouvernement canadien constatait que le principe d'un tarif de préférence réciproque ne convient pas aux colonies ou à l'Angleterre, il se considérerait alors libre d'adopter les mesures qu'il jugerait opportunes.

Ici comme tout à l'heure, Laurier se tient sur le véritable terrain canadien et se garde bien de faire le moindre pas en avant vers cet impérialisme que Chamberlain faisait miroiter devant les yeux des chefs politiques coloniaux.

Mais c'est surtout la question de défense navale et militaire qui met en lumière la courageuse attitude de sir Wilfrid Laurier et de ses ministres à la conférence de 1902.

Voyons d'abord la défense militaire. On voulait faire adopter par la conférence une résolution par laquelle chaque colonie se serait engagée à entretenir "une réserve militaire impériale pour services en cas de nécessité en dehors des limites de la colonie où la dite réserve aurait été créée". Pendant que les représentants du Cap et du Natal se montraient tout disposés à accepter cette politique proposée par M. Seddon, par le secrétaire de la guerre, et choyée par M. Chamberlain, ceux du Canada, dit le compte rendu officiel de la conférence, considéraient qu'il valait mieux s'efforcer de perfectionner l'instruction militaires de leurs troupes, de réorganiser leurs services et compléter l'équipement nécessaire à la mobilisation d'une armée de campagne, tout en conservant aux colonies le droit de déterminer, à l'occasion, comment et jusqu'à quel degré ils prêteraient leur concours.

C'était une fin de non-recevoir. Pour être mieux compris, nos représentants ajoutaient que "en organisant un corps d'armée particulièrement destiné au service de l'empire, et pratiquement sous son autorité, c'était, pour les colonies, se départir d'une prérogative dont elles jouissaient".

N'était-ce pas là, je vous le demande, une énergique revendication de nos droits de colonie autonome? Voyons maintenant ce qui se passe au sujet de la défense navale. Ici, Laurier eut fort à faire pour ne pas pencher vers une contribution directe du Canada à la marine britannique. Ne voyons-nous pas qu'à la conférence de 1902 toutes les colonies anglaises, moins le Canada, acceptèrent de contribuer aux frais de la défense navale de l'empire: la colonie du Cap, l'Australie, le Natal, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande, y allèrent d'une contribution directe à la marine impériale. Seul, le Canada refusa.

Quelle force de caractère n'a-t-il pas fallu à Laurier pour garder ses positions contre l'engouement impérialiste de toutes les colonies réunies et les sollications pressantes de Chamberlain et du premier lord de l'Amirauté.

A la page 20 du Rapport officiel, nous lisons ces paroles de lord Selborn, premier lord de l'Amirauté:

Sir Wilfrid Laurier m'a informé que le gouvernement de Sa Majesté, dans le Dominion du Canada, a l'intention d'établir une force navale locale, dans les eaux canadiennes, mais que ce gouvernement se voyait dans l'impossibilité de faire une offre d'assistance analogue à celles plus haut désignées.

De plus, dans un mémoire présenté à cette conférence par les ministres canadiens, sur la défense de notre pays, et qui se trouve à la page 84 du Rapport, nous lisons:

"Les ministres canadiens regrettent de ne pouvoir adhérer aux propositions faites par lord Selborn au sujet de la marine et par M. John Brodrick, au sujet de l'armée.

"L'adhésion à ces propositions constituerait une infraction aux principes de l'autonomie coloniale. . .

" . . . Tout en s'abstenant de souscrire aux propositions de l'Amirauté et du bureau de la guerre, les ministres canadiens comprennent parfaitement le devoir qu'il y a pour le Canada, à mesure qu'il grandit en population et en richesse, de dépenser plus largement pour sa propre défense.

"Jusqu'à présent, les dépenses faites par le Canada pour sa défense, se sont restreintes à l'armée de terre.

"Le gouvernement canadien est tout autant disposé à donner son attention à la partie navale de cette défense.

"Ils désirent au plus haut point voir exécuter ces projets de défense en liaison avec les autorités impériales et sous la direction d'officiers impériaux d'expérience en tant que la chose sera conforme aux principes du gouvernement autonome."

A cette conférence de 1902, Laurier et ses ministres résistèrent donc à toutes les propositions impérialistes de M. Chamberlain et de ses collègues. Cette attitude ferme ne parut pas satisfaisante aux impérialistes, mais la très grande majorité du peuple canadien reconnut que Laurier avait accompli un devoir d'homme d'Etat canadien.

Il en fut de même à la conférence intercoloniale de 1907 où Laurier tint encore en échec les idées impérialistes.

Entre autres questions qui furent soulevées à cette conférence, notons bien celle-ci proposée par le Dr Smartt, un ministre de la colonie du Cap, le 9 mai 1907, que nous trouvons à la page 472 du Rapport officiel:

Docteur Smartt: "Serait-ce réglementaire, après le débat d'hier, de proposer maintenant

la résolution relative à la défense navale: "Cette conférence, reconnaissant la vaste importance des services rendus par la marine militaire dans la défense de l'Empire et la protection de son commerce, et l'importance absolue de la maintenir dans le plus haut état de puissance possible, croit qu'il est du devoir des possessions d'outre-mer, de contribuer au maintien de la marine militaire en la manière déterminée par leurs législatures, cette contribution consistant soit en un octroi de fonds, soit en l'établissement d'un système de dépenses maritimes locales, ou en d'autres services dont la nature pourra être déterminée après consultation avec l'Amirauté, qui s'accommoderont le mieux aux circonstances où se trouve chacune de ces possessions.

"Personne, je crois, ne saurait s'opposer à la résolution.

"Je me contente donc simplement de soumettre cette proposition et j'espère qu'elle sera acceptée par tous les membres de la conférence."

Voici ce que sir Wilfrid Laurier répliqua:

"Je regrette de dire que le Canada ne saurait accepter cette proposition. Nous avons déclaré, il y a déjà plusieurs années, que nous avons beaucoup à faire sous ce rapport dans notre pays avant de nous engager ainsi d'une manière générale. Le gouvernement du Canada a beaucoup fait, au point de vue de la défense impériale. Notre action n'avait pas été comprise au début, mais je suis heureux de constater que le premier lord de l'Amirauté admet que nous avons fait beaucoup plus qu'il ne croyait. Il est impossible, dans mon humble opinion, d'adopter une politique uniforme en cette matière; la disproportion avec la mère patrie est trop grande. Elle n'a pas, souvenez-vous-en, de dépenses à effectuer pour les travaux publics, tandis que dans la plupart des colonies et certainement au Canada, nous avons à nous taxer jusqu'à l'extrême limite de nos ressources pour le développement du pays; nous ne saurions contribuer ou promettre de contribuer plus que nous ne le faisons pour le moment. Si l'on insistait pour l'adoption de cette proposition, je serais obligé, pour ma part, de voter dans la négative."

Et la résolution Smartt fut retirée.

Ce fut un nouveau triomphe de Laurier contre les tendances impérialistes.

C'est à cette conférence de 1907 que sir Wilfrid Laurier définit les relations des colonies avec l'Angleterre par cette heureuse formule qui est toute une doctrine:

"L'unité impériale au moyen de l'autonomie locale."

Passons maintenant à la conférence de 1909.

Dans le message du secrétaire d'Etat d'Angleterre au Gouverneur général du Canada, le 30 avril 1909, convoquait une conférence impériale pour juillet de la même année, il est dit:

"L'objet de la conférence serait de discuter la question générale de la défense navale et militaire de l'Empire, particulièrement au point de vue de la résolution canadienne (du 29 mars 1909) et aux offres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie."

[M. Prévost]

Dans la réponse du Gouverneur général du Canada à ce message, réponse en date du 5 mai 1909, nous lisons:

"Votre télégramme du 30 avril. Mes ministres désirent faire remarquer que les vues de la Chambre des communes du Canada au sujet de la défense navale ont déjà été exprimées et que par suite de la résolution de ce corps deux ministres, ainsi qu'il a déjà été annoncé, se rendront prochainement à Londres pour discuter avec l'amirauté le meilleur moyen de donner effet à cette résolution (du 29 mars 1909). Mes ministres n'ont pas suffisamment de renseignements pour les autoriser à délibérer sur la nécessité d'une conférence formelle comme celle suggérée, mais il n'y aurait aucune objection à remettre leur voyage à juillet pour se rendre aux vœux du gouvernement impérial."

(Signé) GREY.

C'est-à-dire que Laurier, en 1909, ne voulut pas engager son gouvernement dans une conférence impériale où l'on se proposait d'étudier un projet de défense navale qui aurait dépassé les limites de la résolution adoptée par le Parlement du Canada.

A la conférence intercoloniale de 1911, Laurier s'opposa de nouveau à l'impérialisme qui se présenta sous la résolution suivante proposée par sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, le 23 mai 1911.

Il s'agit de l'établissement d'un conseil impérial et nous trouvons le texte de cette résolution à la page 48 du Rapport. Le voici:

"L'Empire a maintenant atteint un degré de développement où il convient d'instituer un conseil d'Etat impérial composé de représentants de toutes les parties autonomes de l'Empire et dont le rôle, tant en théorie qu'en fait, serait de conseiller le gouvernement impérial sur toutes les questions intéressant les possessions de sa Majesté au delà des mers."

Au cours de la discussion soulevée par ce projet, le 25 mai, sir Wilfrid Laurier s'exprime ainsi (page 70 du Rapport):

"Ce que propose sir Joseph Ward n'est pas un conseil consultatif, c'est un corps législatif élu par les peuples du Royaume-Uni et des possessions d'outre-mer, un corps législatif, dis-je, ayant le pouvoir de dépenser, mais sans le pouvoir de créer des revenus. Or, s'il est un système indéfendable, c'est bien celui constituant une assemblée libre de dépenser selon son bon plaisir, mais sans avoir la responsabilité du prélèvement des impôts nécessaires pour solder cette dépense.

"A mon sens, cette considération seule règle tout de suite la question. L'Assemblée que propose sir Joseph Ward aurait le droit de siéger ici, à Londres, ou encore, si cela lui plaisait, à Ottawa, ou à Wellington ou à Melbourne, et de décréter dans sa sagesse:

"Eh bien! cette année, l'Empire britannique dépensera deux millions de livres, cinq millions de livres, vingt millions de livres pour la défense et sur ce montant, le Royaume-Uni fournira tant, le Canada tant, l'Australie tant, la Nouvelle-Zélande tant, l'Afrique du Sud tant et Terre-Neuve tant." Puis, si j'ai bien compris sir

Joseph Ward, les gouvernements de ces pays devraient faire remise des sommes indiquées et tous ces gouvernements seraient les agents muets de la volonté ainsi exprimée. Le Chancelier de l'Echiquer verserait sa part, le Canada devrait en faire autant pour solder le prix de diverses munitions de guerre. Il en serait de même pour l'Australie, l'Afrique du Sud et Terre-Neuve.

"Je dois dire qu'une telle proposition me semble tout à fait impraticable."

Et sir Joseph Ward amène son pavillon impérialiste en disant:

"Après les expressions d'opinion des membres de la conférence à l'encontre de ma proposition, je crois qu'il sera moins embarrassant pour eux et certainement conforme à mon propre désir de la retirer."

Une fois de plus, l'impérialisme avait été battu en brèche par le premier ministre du Canada.

Voilà comment Laurier préserva toujours avec un soin jaloux et une énergique volonté l'autonomie du Canada.

Le 3 février 1910, il disait à la Chambre des communes:

"Je ne prétends aucunement être un impérialiste. Je suis Canadien d'abord, Canadien ensuite, Canadien toujours. Je suis sujet britannique de naissance, par tradition, par conviction, étant convaincu qu'à la faveur des institutions britanniques, mon pays natal a obtenu une somme de sécurité et de liberté dont il n'aurait pu jouir sous aucun autre régime.

"A ceux qui ne partagent pas mon avis, à ceux qui se disent impérialistes et prétendent que l'Empire doit avoir le pas sur toute autre considération, qu'il me soit permis de dire tout de suite que le programme que nous proposons est, à mes yeux, plus conforme au véritable esprit qui présida à la fondation de l'Empire, qui lui sert encore de base et est seul susceptible d'en assurer le maintien."

Que les paroles et surtout les actes de Laurier soient médités par le premier ministre au moment où il se prépare à partir pour Londres où il rencontrera le dogue impérialiste toujours prêt à dévorer les coloniaux.

Nous, libéraux, nous lui disons que nous nous opposons énergiquement à la centralisation du contrôle impérial et à toute modification organique dans la constitution du Canada en ce qui concerne les relations du Canada avec l'empire, même après son adoption par le Parlement, avant qu'elle soit ratifiée par un vote du peuple canadien par voie de plébiscite. Ce sont les termes mêmes du programme du parti libéral adopté à la convention nationale de 1919.

De plus, comme le déclarait en cette Chambre le chef de l'opposition, le 27 avril dernier, les libéraux, tout en reconnaissant l'utilité pour le Canada d'être représenté à la prochaine conférence impériale, s'opposent à ce que, au cours de la dite conférence, aucune décision ne soit prise qui entraînerait un changement quelconque dans les relations du Canada avec celles des autres parties de l'empire et ils sont d'avis que, vu la situation financière actuelle du Canada, rien ne devrait être fait de nature à engager le pays dans de nouvelles dépenses pour fins navales ou militaires.

Cette attitude s'inspire d'une politique canadienne avant tout, la seule qui maintiendra l'empire et garantira au Canada sa survivance, son complet développement national.

Ayons toujours comme objectif et comme devise la belle formule de Laurier:

L'unité impériale au moyen de l'autonomie locale.

Le gouvernement hybride qui gère nos affaires sans avoir l'appui de l'opinion publique, est encore le gouvernement de la détresse nationale, parce qu'il a désuni la nation.

Cette vérité n'est pas à démontrer: elle est écrite en lettres majuscules de dimensions telles qu'elles assombrissent toutes les provinces de notre Confédération, d'un océan à l'autre.

La funeste administration du gouvernement soi-disant unioniste a fait naître la défiance légitime de certaines provinces, a fait surgir le mouvement agraire, a provoqué le mécontentement de la classe ouvrière, les protestations et le ressentiment des soldats canadiens. Jamais, avant ce gouvernement, on avait vu tant de causes de désunion et de discorde en notre pays.

Le premier ministre a senti combien ces défiances et ces désunions affaiblissaient son gouvernement.

Aussitôt arrivé au timon des affaires, il résolut d'abord de sourire à la province de Québec tant dénoncée, tant calomniée, tant décriée par ses amis, jusque-là.

Quoique certains journaux annoncent que les caresses du premier ministre seront bientôt épuisées, il n'est pas trop tard pour en parler.

Du moment que l'honorable député de Portage-la-Prairie fut premier ministre, il fut tout à la paix et à l'union; de sa bouche ne sortent plus que des paroles mielleuses et il a déposé le clairon qui, hier encore, sonnait le combat contre nous et ralliait dans une commune croisade les orangistes et les tories.

Le premier ministre a remplacé cet instrument belliqueux par une flûte de Pan dont, en faisant la petite bouche, il cherche à tirer les accords les plus doux.

Les échos des prairies et ceux de nos montagnes n'ont jamais reçu de telles

résonnances de la part de cet honorable collègue. Ecoutez-le!

"Le danger auquel doit faire face toute nation est la tendance à se diviser au point de vue races, religions, classes sociales et droits d'opinion. . . .

"Nous devrions supprimer tous les différends que nous pouvons avoir, différends qui n'existent pas en ce qui concerne les questions vitales du pays. Nous avons deux grandes races. Les institutions fondamentales du Canada sont aussi chères à l'une qu'à l'autre. Il y a autant d'amis de la loi et de l'ordre ainsi que du gouvernement responsable parmi les Canadiens français que parmi les Anglo-Canadiens, *Cheer up and get together!*"

Jamais de telles paroles conciliantes n'ont été proférées par le député de Portage-la-Prairie, depuis plus de douze ans qu'il siège au Parlement canadien.

Jusqu'ici sa conduite a été le contre-pied constant de la belle doctrine qui l'anime aujourd'hui, maintenant qu'il est premier ministre et qu'il a besoin, pour régner, de l'appui de ceux qu'il a sans cesse jugés et traités sans justice.

Je voudrais pouvoir citer *in extenso* le discours "pastoral" que le premier ministre a prononcé à Portage-la-Prairie après avoir été choisi comme chef du Gouvernement; il est également surprenant par la vivacité de ses sentiments doux et doucereux et la virtuosité de son pacifisme.

"Unissons-nous", s'écrie-t-il. "Je crois qu'il est de mon devoir de donner à la province de Québec la part qui lui revient dans le gouvernement du Dominion." Il veut bien que "l'union morale se fasse entre tous les gens bien pensants." Il proclame avec une superbe générosité qu'il s'empressera de "remédier à l'injustice partout où elle se trouve."

Que tout cela est suave, amène, virgilien! On croirait entendre la première églogue où Tityre chante les bienfaits de la paix et le mérite d'Auguste.

Deus nobis haec otia fecit. Le dieu c'est le premier ministre, le Janus au double visage qui, pour le moment, nous cache son profil guerrier.

Cependant, les accents attendris du député de Portage-la-Prairie, qui ont peut-être ému ses partisans, nous laissent froids et sceptiques.

Nous avons et nous aurons toujours souvenance des amers sentiments de cet homme politique à l'égard de la province de Québec et des actes mauvais dont il s'est rendu coupable envers la nation canadienne.

C'est pourquoi m'est avis qu'il ne convient pas de s'endormir dans une sécurité trompeuse en écoutant l'agréable mélodie que nous versent les pipeaux du jeune premier ministre. Si encore il nous avait fait l'aveu de ses fautes; s'il nous avait dit ce qu'il veut faire dans l'intérêt de l'union nationale, s'il avait ajouté que, renonçant à ce fanatisme impitoyable et à cet aveugle et si préjudiciaible entêtement tory par lequel il s'est laissé dominer dans le passé, il se proposait, pour l'avenir, d'élargir ses idées, de calmer l'amertume de son âme, d'avoir comme guide de sa conduite des pensées véritablement canadiennes et fécondes au lieu et place d'arrière-pensées malfaisantes et néfastes.

Malheureusement, les discours du premier ministre ne sont qu'un hymne à la paix, qu'une manifestation sans portée parce que sans garantie. Et il a beau jouer du pipeau, il ne nous fera pas oublier qu'il a été l'un des maîtres de ce groupe qui a voulu vaincre notre race par l'exploitation des plus honteux préjugés, qu'il a sur la conscience le brigandage électoral de 1917 qui a absolument anéanti la sincérité du vote.

Le chef du Gouvernement a beau revêtir une mine conciliante pour nous jouer son air de flûte, après nous avoir battus en brèche et nous avoir escamoté le pays en déchaînant contre nous une lutte de races et de religions, il ne nous donnera pas le change.

Plusieurs amis du premier ministre et le premier ministre lui-même nous ont défiés de citer un seul mot du chef actuel du Gouvernement contre la province de Québec. L'honorable député de Beauce (M. Béland) a répondu, ici même, avec raison, que les paroles sont peu de chose comparées aux actes. Or, nous connaissons les faits et gestes du gouvernement unioniste dont le premier ministre fut l'âme inspiratrice.

Au défi de nos adversaires, cependant, je répondrai à mon tour par celui-ci: Je les défie de nous citer une seule parole du premier ministre défendant la province de Québec, et protestant contre les calomnies ignominieuses dont elle a été l'objet, pendant deux ans et plus, de la part des amis du premier ministre lui-même, venant d'une organisation de fanatiques qui le touchent de près, d'un groupe politique dont il était l'une des personnalités les plus influentes.

L'amour qu'il nous déclare aujourd'hui était donc bien loin de son cœur quand il se taisait, alors que la presse unioniste soulevait les pires préjugés contre nous, nous appelant les alliés de l'Allemagne et poussant la haine jusqu'à dire qu'en votant pour Laurier, le français et le catholique, on voterait pour le kaiser.

Le premier ministre a approuvé par son silence coupable cette hideuse campagne.

Les Canadiens français font bien de s'enfermer dans une prudente réserve.

Le gouvernement Borden a voulu faire oublier ses fautes précédentes en parlant de la guerre; le gouvernement Meighen cherche à faire oublier les iniquités commises par le gouvernement pendant et depuis la guerre, en parlant de tarif et de l'amour tendre qu'il nous porte.

Prenons garde que de tels adversaires ne veuillent nous embrasser que pour mieux nous étouffer!

L'union, nous en sommes, monsieur l'Orateur, et elle se fera, elle se fait déjà à travers le pays; seulement, cette union s'accomplit non pas avec le Gouvernement mais contre lui.

Il est bien vrai que les attraits du pouvoir ont séduit l'un des nôtres. Un sourire sardonique a dû voltiger sur les lèvres du premier ministre quand il a vu se détacher une parcelle du bloc libéral.

L'incident, en vérité, a peu d'importance: le député de Saint-Hyacinthe (M. L.-J. Gauthier), malgré son éloquence et son talent, partagera inévitablement le sort des transfuges de tous les temps qui trahissent leurs amitiés et font litière de leurs principes; ils tombent d'abord dans le mépris et bientôt dans l'oubli.

Cette chute est lamentable pour celui qui vient de trébucher.

Toutefois, monsieur l'Orateur, l'arbre du parti libéral est assez vigoureux, assez profondément enraciné dans le sol canadien, assez riche en frondaisons pour laisser tomber quelques feuilles mortes, sans en être affaibli dans sa sève ni amoindri dans sa splendeur.

L'arbre planté par les ancêtres du parti libéral étale et porte toujours ses feuilles avec une puissance merveilleuse et il n'en continuera pas moins d'abriter sous son vaste ombrage la saine doctrine libérale, les vrais principes qui doivent guider la politique canadienne, les grandes idées de liberté, de justice, de loyauté et de fidélité aux intérêts du peuple, qui ont donné à ce pays les quinze ans les plus prospères qu'il a connus.

Monsieur l'Orateur, au cours de mes remarques, je me suis éloigné de la question qui fait l'objet immédiat de ce débat. Je n'ai pas à m'en excuser, puisque l'exposé budgétaire est une invite à considérer la politique générale du Gouvernement. Et c'est juste.

Dans le bilan des affaires de l'Etat, dans l'inventaire des causes de richesse ou de pauvreté, de succès ou de faillites dans la gérance de la chose publique, il convient de ne pas s'arrêter seulement au système financier adopté par l'administration. L'homme ne vit pas que de pain et, du reste, "plaie d'argent n'est pas mortelle".

D'autres blessures, plus profondes et plus graves nous affligent. Nous devons envisager toutes les réalités et, à côté de nos déficits financiers, nous devons ranger, considérer, étudier les autres faillites du présent régime: faillite de l'esprit national, faillite du patriotisme canadien, faillite du gouvernement responsable, faillite de la confiance populaire, faillite de l'union et de l'accord entre les citoyens de ce pays, toutes faillites capables de compromettre la vie même du Canada, si ce Gouvernement devait durer longtemps encore. Cette accumulation de déficits et de faillites est due à l'abandon de la saine politique qui doit faire du Canada non seulement un pays riche mais une nation, une vraie nation ayant son âme à elle, consciente de ses devoirs présents ainsi que de sa grandeur future.

La faillite du Gouvernement est complète et affecte toutes les ramifications du service de l'Etat.

Il est un fait consolant; c'est que le pays vaut mieux que ses gouvernants.

Pour l'heure, puisqu'il s'agit de considérer particulièrement le système fiscal et la politique tarifaire du Gouvernement qui agonise sous nos yeux, il me paraît évident que les ministres ne savent apporter aucun remède aux maux dont souffre le pays. Le ministre des Finances, notamment, n'a pas autre chose à nous offrir que de misérables expédients qui laissent nos finances dans ce même état précaire dont les gouvernements Borden et Meighen sont responsables. Notre grand argentier croit avoir trouvé une solution à notre problème économique qui inquiète tous les Canadiens, quand il donne un tour de vis de plus au pressoir des impôts d'où couleront, cette année, 60 nouveaux millions.

Je n'ai jamais compris la méthode de l'autruche; elle se cache la tête sous l'aile quand elle se sent menacée....et se fait tuer! C'est le sort qui attend ces administrateurs inhabiles et imprudents qui croient couvrir leur immense banqueroute avec les ailes noires de l'impôt qu'ils déploient sur le peuple canadien déjà opprimé par le prix élevé de la vie.

Le premier ministre a prononcé, vendredi, dans cette Chambre, un discours agressif très applaudi par ses partisans.

Son effort oratoire fut plutôt une attaque contre ses adversaires qu'une défense de son gouvernement. Notre périlleuse situa-

tion économique ne le préoccupe guère puisqu'il ne l'a qu'effleurée sans indiquer un seul remède aux maux dont souffre le pays et que le discours du budget étale au grand jour.

Il s'est plutôt appliqué à faire du sarcasme à l'adresse de ceux qui condamnent son gouvernement. En cela, le premier ministre s'est montré meilleur partisan qu'homme d'Etat.

A un tel discours, il fallait l'accompagnement obligato des applaudissements frénétiques des ministériels qui ont mis dans le premier ministre toutes leurs complaisances intéressées, afin de retarder les élections générales qui seront leur tombeau politique.

Le premier ministre souleva surtout l'enthousiasme de sa suite quand il reprocha aux agrariens et aux libéraux de ne pas énoncer plus en détail leur programme tarifaire dans un amendement au discours du budget.

Le premier ministre a bien mauvaise grâce d'adresser un tel reproche à l'opposition quand le Gouvernemnt qu'il dirige met lui-même de côté, aujourd'hui, la principale mesure qu'il annonçait formellement à l'ouverture de cette session.

Que lisons-nous, en effet, dans le discours du trône prononcé le 14 février dernier, il y a trois mois seulement? Ceci:

"Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés dans cette matière dans chaque province."

Et maintenant, le ministère voile ses intentions, remet à plus tard cette révision du tarif qui, selon lui, s'imposait il y a trois mois. Le Gouvernement fait pire encore: il donne comme prétexte à sa reculade et à son inaction, qu'il faut subordonner la politique fiscale du Canada à celle des Etats-Unis!

La politique des Etats-Unis est connue; pourquoi le gouvernement canadien retarde-t-il toujours de faire connaître la sienne? Le Gouvernement manque de dignité, d'énergie et d'esprit de décision quand il renonce, sous un tel prétexte, à l'article le plus important du programme de cette session.

La vraie raison qui lui fait ajourner sans cesse la révision du tarif qu'il annonce depuis 1918, c'est que les membres du cabinet ne s'entendent pas sur cette question, que certains ministres tirent à hue et d'autres à dia, de sorte que le Gouvernement piétine sur place.

Le premier ministre paie donc d'audace quand il reproche à l'opposition de ne pas avoir le courage d'émettre son programme tarifaire. Il se trompe s'il croit par là détourner l'attention du public et faire oublier la tactique du Gouvernement qui, sans oser entreprendre une révision générale et franche du tarif, le retouche cependant à la sourdine et toujours dans le sens d'une plus haute protection, ce qui, loin d'alléger le fardeau du consommateur, ne fait que l'augmenter.

C'est ce qu'il vient de faire encore en majorant de 1 pour 100 la taxe des ventes sur toutes les marchandises importées. Ce nouvel impôt est une protection sournoise, qui va accroître davantage le coût de la vie et dont aucune industrie nationale n'avait besoin.

L'amendement que propose l'honorable député de Queen-et-Shelburne au discours du budget, indique l'orientation que l'on devrait donner à notre politique fiscale et je crois accomplir mon devoir comme libéral et comme Canadien en lui donnant l'appui de mon vote.

M. DEMERS: Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, de ne pas être à même de vous donner une juste traduction du discours qui vient d'être prononcé par le député de Terrebonne (M. Prévost), car c'est un des meilleurs qui ait été prononcé dans ce débat. Je compte que les membres de la Chambre vondront bien se donner la peine de le lire quand il sera traduit.

On attendait le discours sur le budget, monsieur l'Orateur, comme étant la question la plus importante présentée à la Chambre au cours de cette session. Dans le discours prononcé par le ministre des Finances on ne trouve rien, du moins que je puisse voir, qui soit inattendu, sauf peut-être l'attitude optimiste adoptée par le ministre, attitude dont je ne puis découvrir la raison. Somme toute, ce que nous voyons de plus clair dans notre budget, c'est que notre dette nationale s'est augmentée de 100 millions sans parler des nouveaux impôts.

Pour moi, c'est une chose peu réconfortante. Les déclarations du ministre touchant la situation financière et économique du pays est de nature à fixer l'attention et la pensée du public. Il est de plus en plus évident que nous traversons une période de crise et il est du devoir des représentants du peuple de réveiller l'opinion publique pour lui faire saisir la gravité de la situation.

Notre situation financière, monsieur l'Orateur est plus mauvaise que jamais,

elle est pire qu'elle était pendant la guerre. Nous sommes surpris d'entendre les aveux des membres du cabinet eux-mêmes en ce qui touche nos ennuis financiers et nos difficultés économiques, parce qu'ils ne sont pas habitués à prendre une telle attitude.

Je prétends aussi que nous ne pouvons pas nous empêcher d'être inquiets quand certains citoyens, éloignés du domaine de la politique, ont cru de leur devoir de donner l'alarme à leurs concitoyens. Mon intention n'est pas de donner un aperçu pessimiste des destinées ultimes du pays, parce que je crois que nous pouvons faire face à l'avenir avec confiance, grâce à la richesse de nos ressources naturelles.

Néanmoins, je ne crois pas que le Gouvernement ait donné des preuves de son aptitude à envisager les besoins de l'heure présente; au contraire, sa méthode de gouverner a été désastreuse et rien ne peut m'indiquer une amélioration quelque part. Si on étudie le système adopté par le Gouvernement dans la direction des affaires publiques, on ne peut en venir qu'à une conclusion, et c'est que le Gouvernement a l'intention ferme de poursuivre la même politique d'extravagance et de gaspillage qu'il a eue depuis des années et qui a fait tant de tort aux intérêts du Canada.

Je vais tenter de prouver cette assertion, monsieur l'Orateur. Parfois, je me demande si le Gouvernement comprend bien l'état de chaos dans lequel se trouve aujourd'hui le Canada.

Nous n'ignorons pas que nous avons à remplir nos obligations nationales, et le budget nous a appris que le ministère sera obligé de faire cracher plus d'argent par les contribuables du Canada pour tenter de joindre les deux bouts. Notre situation financière est épouvantable. Souffrez que je le prouve par quelques chiffres de première importance. En 1914, notre dépense était de 180 millions de dollars ou de $24.11 par tête. En 1921, notre dépense probable dépassera 600 millions de dollars, soit plus de $70 par tête. En 1914, notre dette brute était d'environ $71 par tête. En 1921, quoique le ministre des Finances (sir Henry Drayton) ne nous en ait pas fait connaître le chiffre dans son exposé budgétaire, on peut dire sans exagération qu'elle dépasse trois milliards, plus de $335 par tête.

En 1911, je le répète, notre dette brute se chiffrait par 554 millions, mais elle représentait toutes nos obligations depuis la confédération. Ne perdons pas de vue que les emprunts du Canada pendant ce laps de temps, c'est-à-dire de 1867 à 1914, ont servi à outiller le pays. Nous avons construit des voies ferrées, des canaux, des quais, des ponts et le reste; nous avons pourvu à l'organisation générale. Mais qu'avons-nous de tangible pour les deux milliards et demi que nous avons ajoutés a la dette brute du pays en 1914, c'est-à-dire pendant les sept dernières années? Presque rien. C'est là la principale chose à considérer lorsque nous voulons nous rendre compte de ce qu'est réellement notre situation financière et économique.

Dans ces circonstances, il faut dire que le devoir du ministère est avant tout de pratiquer la plus rigoureuse économie, non pas seulement de la prêcher, d'opérer des réductions impitoyables dans nos dépenses publiques, de les restreindre aux plus urgentes? Est-ce ce que le Gouvernement a fait? Sa politique de chemin de fer et de construction navale, a eu des résultats désastreux; néanmoins, le Gouvernement est décidé à n'en pas démordre. Les annales canadiennes raconteront que le projet des chemins de fer nationaux a été la sottise la plus dommageable qu'un gouvernement ait jamais commise. Le public n'admettra jamais que l'acquisition par l'Etat du Nord-Canadien ou du Grand-Tronc ait été utile au pays, ou que nous avons assumé les dettes de corporations insolvables. Le public ne reconnaîtra jamais au Gouvernement le droit d'accomplir un acte qui passerait pour stupide dans une entreprise privée.

L'an dernier, l'administration des chemins de fer a dû accuser un déficit de 47 millions de dollars; cette année, le déficit avoué est de 70 milions et, s'il fallait en croire des gens bien renseignés, il serait réellement de 138 millions. Cependant, le Gouvernement ne peut pas nous laisser espérer que la situation ne sera pas encore pire l'an prochain. Mais, il s'en tient à cette politique; il demande "ce qu'il peut faire". Chacun sait qu'il est dérouté, qu'il est absolument incapable de tenir tête à la situation. Il en fait l'aveu lui-même et c'est l'une des raisons qui me font répéter ce que j'ai dit pendant un débat antérieur: que, dans les circonstances, il est du devoir du Gouvernement de démissionner et de laisser à d'autres le soin de trouver la solution du problème.

Quant au problème de construction navale, malgré le surplus évidemment forgé du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), il saute aux yeux que ce programme a été l'une des grandes erreurs de la présente administration, et tout le monde admettra que le mot "erreur" est

un mot bien doux pour décrire un projet comme celui-là. Sans tenir compte du coût excessif de la construction des vaisseaux par l'Etat, de la crise générale du trafic et du transport, sans même examiner le fond du projet, je déclare que l'hésitation, la répugnance du ministre de la Marine et des Pêcheries, pendant la discussion de son budget, à fournir les renseignements que demandait l'opposition, a été pour moi la preuve de la folie de ce projet. Il était bien clair que le ministre était d'avis de ne pas trop desserrer les dents au sujet de l'affaire et, après un débat de quelques heures, le recours à la clôture afin de faire adopter le crédit destiné à la construction navale nous a fourni une nouvelle preuve des procédés autocratiques dont le ministère est coutumier.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami appelle-t-il "quelques heures" une séance qui a duré la nuit entière et les trois examens antérieurs de ce crédit par la Chambre? Si toutes les heures étaient réunies, elles formeraient près de deux jours, j'en suis sûr.

M. DEMERS: Pour un projet comme celui-là, c'était discuter pendant très peu d'heures la politique du ministère, et le délai a été si bref que nous manquons encore des renseignements nécessaires. Le ministère a décidé d'appliquer des mesures arbitraires que la population canadienne ne saurait tolérer et ne tolérera pas bien longtemps.

C'était fouler aux pieds les principes fondamentaux du gouvernement responsable; c'était recourir aux procédés autocratiques dont ou usait avant la Grande charte, au temps où le régime constitutionnel était encore inconnu, où les gens ne pouvaient se faire entendre et où il n'existait d'autre principe gouvernemental que "l'impôt sans représentation". C'est peut-être une digression que j'ouvre ici; qu'il me soit néanmoins permis de faire observer que ce qu'il importe avant tout de défendre en ce pays, dans le domaine économique et financier, c'est le gouvernement responsable. Nous ne saurions oublier les combats que le peuple a dû livrer pour faire reconnaître la légitimité de ses revendications, pour faire consacrer le principe que ses représentants doivent être maîtres absolus des deniers dont le Gouvernement fait la demande et l'emploi. Pour ma part je crois que le gouvernement actuel s'est à dessein donné pour règle de ne faire aucun cas de ce principe et qu'il a affiché à cet égard des tendances telles, que la prochaine élection générale devrait porter sur la nécessité de rétablir le gouvernement responsable au Canada. La plus belle œuvre de reconstruction qui se puisse accomplir en ce pays, la voilà; c'est celle qui contribuera le plus à la grandeur et à la prospérité, au bien-être et au bonheur de la nation.

Qu'il me soit aussi permis de dire que parmi les nombreux problèmes auxquels nous devons faire face, il en est un dont il ne faut pas méconnaître l'importance; c'est la question des rapports entre le capital et le travail. Prises dans leur ensemble, les classes ouvrières du Canada ne sont pas enchantées de la situation actuelle; il existe du mécontentement et du malaise. C'est un état de choses qui peut s'attribuer à une multitude de causes qu'il serait trop difficile d'analyser ici, parce qu'elles sont d'ordre social, psychologique et économique. On peut cependant dire que jamais le travail ne reviendra aux conditions qui lui étaient faites avant la guerre; c'est là chose dont je me réjouis, étant de ceux qui croient que les classes ouvrières du monde entier n'ont pas obtenu, par le passé, leur juste part du bonheur et des bonnes choses de la vie. Je crois au principe de la fraternité et de l'égalité; à mon avis, notre civilisation ne peut trouver son salut que dans l'application de ce principe chrétien. Je considère donc qu'il est du devoir de tout homme public d'accorder toute l'attention dont il est capable à cette question des rapports entre le capital et le travail, afin de trouver quelque moyen de réconcilier ces deux éléments. Si la Chambre me le permet, je lui dirai mon propre sentiment sur les moyens que l'on pourrait prendre pour obtenir ce résultat.

Selon moi, il existe deux moyens d'effectuer une réconciliation. Il faudrait tout d'abord faire naître chez les ouvriers la conviction qu'ils reçoivent une juste part des bénéfices réalisés à l'aide de leur travail. Remarquez, monsieur l'Orateur, que je ne dis pas "une part égale". Dans ma pensée, ils devraient être admis à participer aux bénéfices dans une mesure raisonnable après qu'on aurait fait la part des risques et des responsabilités des patrons, du coût des matières premières, des frais d'administration et d'exploitation, des frais fixes et des profits des industriels. L'excédent des profits raisonnables devrait être employé à constituer un fonds pour donner des pensions au vieil âge, aux veuves, aux mères et pour d'autres œuvre humanitaires. Il conviendrait de se rappeler sans cesse que le travail est une force de combat, une force qui lutte pour l'égalité et n'aura de repos que le jour où elle aura conquis la victoire.

Je reviens à la nécessité de pratiquer l'économie. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne vois aucun indice d'économie dans la politique ministérielle. J'ai parlé du programme que le Gouvernement s'est tracé en matière de chemins de fer et de construction maritime, programme qui n'est ni plus ni moins que la négation de tout principe d'économie. Je veux maintenant signaler d'autres choses dont le Gouvernement devra s'occuper sans délai s'il tient à ce que le pays sorte jamais de sa situation embarrassante. Ainsi, le personnel administratif laisse à désirer en ce sens qu'il est beaucoup trop nombreux. Selon moi, il y aurait lieu de réduire graduellement le nombre des employés de l'Etat. On pourrait ainsi économiser quelques millions, et je considère qu'on devrait se mettre à l'œuvre sans plus tarder.

Je veux aussi dire quelques mots des dépenses militaires. L'autre jour, le ministre de la Milice (M. Guthrie) a cité certaines statistiques pour faire voir que les dépenses du Canada en matière de défense militaire et navale sont moins considérables que celles de toute autres nation. Monsieur l'Orateur, les comparaisons sont détestables, on le sait, et, dans le cas présent, elles ne font pas exception à la règle. Etablir une comparaison entre le Canada et des nations souveraines ne me paraît pas plus raisonnable que de comparer la force de l'homme fait à celle de l'enfant; et quand on veut faire une comparaison entre le Canada et les autres Dominions, il y a beaucoup d'autres choses qu'il faut faire entrer en ligne de compte.

Tout d'abord, nous ne devrions pas considérer les dépenses d'une seule division de l'administration, mais les dépenses globales de chacun de ces pays avec lesquels on établit une comparaison. Il faut aussi tenir compte de la situation géographique de ces pays, de même que d'autres facteurs. Mais les conditions dont parle mon honorable ami fussent-elles les mêmes dans toutes ces contrées, je ne pense pas que nous pussions en conclure avec raison que parce qu'une nation dépense trop dans un sens nous devions faire la même chose. Si le ministre est content de ses statistiques, je suis convaincu que le public ne l'est pas. Quant à moi, étant donnés la grave situation du Canada et les impôts additionnels, je m'attendais à une diminution sensible des dépenses de la milice. A mon avis, c'est de l'extravagance, ni plus ni moins, que d'affecter 12 millions aux fins militaires. On peut en dire autant de plusieurs travaux publics tels que le bassin de radoub de Victoria qui fait actuellement le sujet de discussions intéressantes; le port de Toronto, le port de Saint-Jean, les améliorations aux canaux de Welland et de la Trent, et autres entreprises de même nature. En présence de ces extravagances, comme le ministère parle de nouveaux impôts, n'est-ce pas là une provocation à l'adresse des contribuables? Je le répète, l'économie devrait être la devise générale, et c'est au Gouvernement de donner l'exemple.

Il est une affaire de suprême importance au sujet de laquelle le cabinet devra rendre un compte rigoureux: je veux parler de l'acceptation des navires de guerre offerts par l'amirauté. L'attitude du Gouvernement n'est pas excusable. Nous ne devrions pas dépenser un sou pour l'augmentation de la flotte canadienne. Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien à craindre; nous n'avons donc pas besoin de marine. Il n'y a qu'un pays avec lequel nous pourrions être en conflit: nos voisins du Sud, les Etats-Unis. Cependant, il n'est pas un député, j'en suis sûr, qui dira qu'il existe ou qu'il peut exister une calamité telle qu'une rupture entre les Etats-Unis et le Canada. Il serait absurde de notre part de provoquer un différend sérieux avec eux. Ils se conduiraient eux-mêmes d'une manière injuste et injustifiable en s'exposant à notre inimitié. Nous n'avons besoin de vaisseaux que pour la protection de nos pêcheries; il faut nous protéger non contre les nations mais contre les particuliers. Je soutiens donc que l'acceptation de ces navires de guerre ne servira qu'à grever les contribuables en leur imposant des dépenses considérables et inutiles pour lesquelles je ne vois pas d'excuse. Je proteste contre cette politique.

On objectera peut-être que les oppositionnistes se sont déjà déclarés en faveur d'une marine canadienne. Je me contenterai de répondre que nous avons soumis notre politique au pays qui l'a rejetée. A-t-on raison de croire que le sentiment public a changé, surtout lorsque la crainte qui nous inspirait alors n'existe plus et que les causes d'appréhension ont disparu?

Ce n'est pas tout. Ces navires de guerre ont été acceptés sans le consentement du peuple ou du Parlement, et les conséquences de cette conduite peuvent être d'une grand importance nationale. L'acceptation d'un don de cette nature peut comporter des obligations dangereuses à l'avenir, et je ne saurais m'élever trop fortement contre la politique autocrate et anticonstitutionnelle des ministres à cet égard.

J'ai dit tout à l'heure que l'économie est indispensable partout, mais monsieur l'Orateur, ce n'est pas la seule nécessité, en Canada. Il y a un principe vital dont l'application contribuera mieux que quoi que ce soit à accomplir la grande œuvre de la restauration qui incombe à nos hommes publics. Le voici: Mêlez-vous de vos affaires. Le Canada, de nos jours, devrait être l'unique but de nos efforts et de nos travaux. Limitons nos énergies au Canada exclusivement. Notre pays est assez vaste pour exiger la concentration de toutes nos forces. Soyons Canadiens d'abord, et Canadiens seulement; désintéressons-nous des affaires européennes et impériales. Il est à peu près temps que le vraie Canadien crée un sentiment national exclusif, et nous ne saurions choisir pour cela un meilleur temps, puisque nous avons peine déjà à suffire à nos propres besoins.

J'ai été impressionné l'autre jour par la lecture d'un article de cet organe si sérieux qu'est la *Gazette*, de Montréal, article qui avoue que le Parlement est las de la Société des nations et des voyages de ministres canadiens en Europe.

J'ai pensé que c'est là la véritable manière de voir de plusieurs honorables députés de cette Chambre, si seulement ils voulaient se prononcer. Quoi qu'il en soit, quiconque n'est pas de cet avis doit admettre qu'il n'a pas assimilé les leçons de vrai canadianisme que nous ont enseignées les deux grands chefs Macdonald et Laurier.

Le Canada est la seule patrie que nous ayons, la seule que nous puissions appeler la nôtre; et elle est si immense en étendue, et elle offre de si vastes possibilités, qu'il nous faut tout notre temps pour en utiliser les ressources. Ne nous contentons pas de chanter notre hymne national, mais imprégnons-nous du sentiment que représente notre "O Canada!".

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter aujourd'hui d'autrs questions, mais avant de reprendre mon siège, je vais signaler en quelques mots les méthodes que devrait adopter le Gouvernement pour accomplir l'œuvre de la réorganisation et de la reconstruction: D'abord, une politique exclusivement canadienne dans son esprit et ses tendances; en second lieu, restauration du Gouvernement responsable; troisièmement, solution des problèmes ouvriers; et quatrièmement, économie dans toutes les branches de l'administration. Telle est, à mon sens, monsieur l'Orateur, la politique qui rendrait au Canada sa prospérité d'autrefois et le mettrait à la hauteur de ses destinées.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents discours qui ont été prononcés au cours de ce débat. Je dois dire cependant que j'ai été désappointé dans le discours du premier ministre de vendredi dernier. Les membres de cette Chambre et le peuple en général s'attendaient que le premier ministre s'occuperait des très sérieux problèmes qui s'imposent aujourd'hui au pays—la situation en matière de chemin de fer, le chômage et les autres questions graves qui sont à régler. Mais de quoi le très honorable premier ministre nous a-t-il entretenu? Il nous a servi le plus ridicule plat de sottises qui ait jamais été présenté en cette Chambre. Le premier ministre a accusé le petit groupe qui occupe cette partie de la Chambre, de ne pas faire motion de notre programme en parlement. Monsieur l'Orateur, cela me rappelle un passage d'un livre plus ou moins connu des honorables députés: "Ne jetez pas de perles devant les pourceaux." (*Exclamations.*) Nous avons exposé notre programme devant un tribunal qui est peut-être moins préjugé que cette Chambre, un tribunal au-dessus du Parlement lui-même, devant les électeurs du Canada. Ce programme a été approuvé dans un grand nombre de cas où il a été discuté au mérite devant le peuple, et s'il rencontre à la prochaine élection générale autant d'approbation que dans de récentes élections supplémentaires nous n'aurons pas à nous plaindre.

Je crois que c'est un procédé bien mesquin de la part du premier ministre que de nous représenter comme une "annexe" du parti libéral pour la simple raison que nous nous proposons de voter pour l'amendement qui est devant la Chambre, malgré le fait que nous avons peut-être donné nos voix en cette Chambre presque aussi souvent à l'appui qu'à l'encontre des mesures du Gouvernement. Quant à l'attitude de notre parti, je ne saurais mieux faire, monsieur l'Orateur, que de citer ce que je disais l'an dernier au sujet du budget, parce que ce que j'exprimais alors s'applique parfaitement à notre attitude d'aujourd'hui. Voici ce que je disais le 2 mai 1920.

...nous ne nous proposons pas de donner notre appui à l'un ou à l'autre des anciens partis de la Chambre. Quand une question se soulève comme celle dont il s'agit en ce moment, nous nous proposons de prendre une position à son égard qui sera dans le meilleur in-

térêt du Canada. Nous pourrons nous tromper, mais dans ce cas nous nous tromperons en suivant notre jugement, mais le whip ne nous mettra pas en ligne pour soutenir ce parti ou celui-là contre nos convictions, ne faites pas d'erreur à ce sujet. Je pense que nous avons prouvé notre indépendance dans la Chambre durant la session actuelle; nous avons voté avec le Gouvernement presque aussi souvent que contre lui. Je regrette que nous n'ayons pas pu voter pour lui plus souvent, parce que si nous avions pu le faire, cela aurait signifié qu'il présentait une bonne législation dans l'intérêt du Canada et que nous aurions eu le plaisir à appuyer.

Je ne veux pas prendre une longue part à ce débat, qui dure déjà depuis quelque temps; car après trois ou quatre jours de discussion il ne reste pas grand'chose à dire sur les questions de cette nature. Je veux cependant donner un ou deux exemples concrets de l'effet d'un tarif protecteur sur les affaires du pays, et de l'extravagance de la méthode de perception. Je prendrai pour exemples certains articles qui me sont plus connus et qui sont grandement employés daans ma propre province.

Je parlerai d'abord de l'impôt sur les engrais. Comme vous le savez, les engrais mêlés sont aujourd'hui frappés d'un droit de 10 p. 100, tandis que les produits chimiques, à l'exception des phosphates acides, sont admis en franchise. J'ai aussi le relevé des importations des engrais des dix dernières années, où se trouvent la somme des engrais frappés d'un droit et celle des engrais admis en franchise.

A en croire quelques-uns des honorables députés que nous avons récemment entendus, le tarif canadien serait de nature à induire les manufacturiers des Etats-Unis à s'établir au Canada. Je tiens à vous démontrer la raison de ce fait; s'ils peuvent importer au Canada, en franchise, la matière première dont ils ont besoin, cela ne les empêche pas d'imposer un droit sur l'article fabriqué qui entre au Canada et de le mettre dans leur gousset, le revenu du pays se trouvant diminué d'autant. Par exemple, en 1912, nous avons importé pour une valeur de $413,338 de fertilisants imposables et de cette importation nous avons perçu $41,333 de droit. La même année, nos importations de fertilisants, en franchise, ont représenté la valeur de $735,053. Imposables, ces articles auraient rapporté $75,000 au fisc canadien, mais ce sont les fabricants qui en ont bénéficié. Ce qui revient à dire que pour chaque dollar que le droit nous aurait rapporté, les manufacturiers en ont mis environ deux dans leur gousset. Je me demande si je dois prendre le temps de la Chambre dans le seul but d'indiquer les chiffres de chaque année séparément. Je tiens cependant à déclarer qu'au cours de dix années le droit sur les fertilisants importés au Canada nous a rapporté $769,589.20 et que nous avons importé, en franchise, des engrais qui, s'ils avaient été soumis au droit douanier, nous auraient rapporté de ce chef $1,766,134.90. Il est fort possible qu'un honorable député dise: Mais, les fabricants d'engrais ne bénéficient pas de cette circonstance. Très bien, mais je veux désabuser ces honorables députés à cet égard. J'ai ici les listes de prix d'une compagnie —une compagnie américaine, soit dit en passant—qui possède, au Canada, un établissement où l'on fait le mélange des engrais. Elle importe, en franchise, les subtances chimiques dont elle a besoin et elle vend son produit au Canada aussi bien que dans les Etats-Unis. Etant donné que j'habite à six milles seulement en deçà de la frontière américaine, je sais à quoi m'en tenir à cet égard. J'ai, ici, les listes de prix demandés par cette compagnie lorsqu'elle vend son produit dans l'état du Maine et dans la province du Nouveau-Brunswick respectivement. Or, pour les engrais qu'elle vend $62.50, dans le Maine, elle a demandé, cette année, $77.50, dans le Nouveau-Brunswisk, ce qui représente un écart de $15 par tonne. Les produits chimiques provenaient cependant de la même source, et c'était la même compagnie qui faisait affaires, dans les deux cas. Elle a vendu, au Nouveau-Brunswick, $82.75, le même engrais dont elle réclamait $67.75 dans le Maine. Elle a vendu une autre marque, de meilleure qualité, $75.75, dans le Maine, et $90.75. dans le Nouveau-Brunswick. C'est à cause de cela que nos associations agricoles se sont décidées à acheter elles-mêmes les éléments chimiques dont elles ont besoin et à en faire elles-mêmes l'importation. Aussi, cette année, nous avons pu faire parvenir à la gare de chemin de fer locale, pour le cultivateur, des produits chimiques semblables à ceux qui entrent dans la fabrication de la marque que notre marchand vendait $77.50 et qui ne nous coûte plus que $46.18, soit un écart de $31.32. Il va sans dire que les cultivateurs ont le remède à leur disposition et je crois qu'ils vont s'en servir—ils importeront simplement les produits chimiques dont ils auront besoin et ils opéreront eux-mêmes le mélange de leur propres engrais.

Je veux maintenant, en très peu de mots, faire voir la façon dont un droit élevé affecte nos exportations. Nous nous livrons, au Nouveau-Brunswick, et sur une grande échelle, à la culture de la pomme de terre dont nous récoltons d'immenses

quantités, et c'est pourquoi nous nous servons de si grandes quantités d'engrais. La dernière partie de la saison qui vient de se terminer, les prix ont fait réellement bien triste mine, au Nouveau-Brunswick, et nous n'obtenons pas un prix très avantageux pour nos pommes de terre aujourd'hui. Mais j'observe que les pommes de terre exportées durant l'exercice en cours, c'est-à-dire jusqu'à la fin de mars dernier, ont rapporté, en moyenne, un prix plus élevé que celui auquel s'étaient vendus celles exportées, l'année dernière, alors que la cote atteignait un chiffre aussi élevé. Le prix élevé de cette année-là fut la cause que des honorables députés en vinrent à accuser les cultivateurs d'être des accapareurs, parcequ'ils vendaient les pommes de terre $12 le baril. Les pommes de terre atteignirent ce prix, au mois d'avril, l'année dernière, pour la simple raison qu'il n'y en avait pas, au Nouveau-Brunswick. Dans l'ensemble au cours de la dernière saison la récolte de pommes de terre s'est vendue un prix plus élevé que celui qu'on en donnait, en 1919. Aujourd'hui, les prix sont très bas, à cause de l'excédent de production en mains, et aussi parce que la demande n'égale pas l'offre. J'ai ici, les statistiques des exportations de pommes de terre du Canada aux Etats-Unis, de 1912 à 1921. Il va sans dire que durant les quelques années de guerre que nous avons passées, les prix ainsi que l'état de choses furent exceptionnels, et c'est pourquoi je prendrai deux années d'avant la guerre et deux années postérieures à celles-ci et j'établirai une comparaison entre elles. Au cours des deux années qui ont précédé la guerre, nos pommes de terre entrant aux Etats-Unis étaient grevées d'un droit qui nous en rendait l'exportation plutôt désavantageuse. En 1912, nous en exportâmes 27,286 boisseaux à 70 cents le boisseau; en 1913, 152,557 boisseaux à 84 cents; en 1920 —alors qu'ils n'y avait pas de droit—5,480,754 boisseaux à $1.25 et, en 1921, 4,204,684 boisseaux à $1.98. On observera qu'en 1920, nous avons exporté plus de 5 millions de boisseaux, contre seulement 27,000 minots, en 1912.

Quand on proposa le bill de tarif Fordney, je pris sur moi d'écrire au premier ministre pour savoir si notre Gouvernement prendrait quelques mesures pour faire face aux conséquences que cette législation tarifaire aurait pour le Canada.

Je comprends très bien, comme le premier ministre l'a dit, que les Etats-Unis ont parfaitement le droit d'adopter les lois qui leur plaisent et se formaliseraient d'une intervention extérieure. Néanmoins,

le Canada ayant pour ainsi dire le monopole du bois de pulpe dans l'Amérique du Nord, il me semble que le cabinet aurait très bien pu dire au gouvernement américain: Si vous empêchez nos produits agricoles d'entrer chez vous, nous serons peut-être forcés d'imposer une forte taxe sur le bois de pulpe que vous prendrez chez nous. Je crois que si on avait fait cela, les Etats-Unis auraient réfléchi avant d'agir comme ils le font à l'égard de nos produits agricoles. Peut-être le Gouvernement l'a-t-il fait, mais personne n'en a eu connaissance.

Etant donné que le tarif Young va gêner énormément les cultivateurs de pommes de terre de l'est du Canada, je demande au Gouvernement d'aménager le port de Saint-Jean de façon à ce qu'on puisse expédier les pommes de terre dans le cours de l'hiver. Si nous ne pouvons pas exporter aux Etats-Unis, Cuba nous offre un bon débouché. L'hiver dernier, plusieurs marchands de pommes de terre du Nouveau-Brunswick m'ont demandé d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il facilite l'expédition des tubercules par le port de Saint-Jean en hiver. Je ne pense pas que cela entraîne beaucoup de frais; il suffirait d'ériger un entrepôt à l'épreuve du froid. Ces marchands m'ont dit que l'an dernier qu'ils avaient expédié leurs pommes de terre par Boston, ce qui les obligeaient, suivant la décision de la Commission des chemins de fer, de payer le fret en argent américain depuis la gare d'expétion jusqu'à Boston et ensuite de Boston jusqu'à Cuba. S'ils avaient pu expédier par Saint-Jean, la différence du change sur le prix de transport par terre et par eau, leur aurait permis d'économiser presque une piastre par baril. J'espère que le Gouvernement va examiner sérieusement la chose et faire à Saint-Jean l'installation nécessaire pour faciliter l'exportation des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Le port est déjà bien aménagé pour l'expédition du grain de l'ouest, aménagement auquel tout le pays a contribué, et j'estime qu'il n'est que juste que la province dans laquelle ce port est situé ait les facilités voulues pour l'expédition de ses pommes de terre.

Au sujet des effets que peut avoir un tarif douanier élevé sur les exportations et les importations, la Chambre me permettra de donner lecture de l'article suivant publié dans la *Gazette*, de Montréal, résumant l'opinion de la minorité de la chambre des représentants des Etats-Unis à l'égard du projet Fordney. Voici ce qu'il dit:

Le rapport de la minorité accuse les Républicains de jeter "775 millions par année dans les mains de trois grands trusts: celui des conserves, celui du sucre et celui des laines", et aussi de chercher à empêcher à l'avenir tout commerce avec les puissances centrales et les petits Etats de l'Europe, au moyen de "cette dangereuse et subtile disposition" qui charge le secrétaire du Trésorier de baser les droits d'entrée sur la valeur du cours étranger.

Le rapport dit que le nouveau projet est presque le bill Fordney, et que "s'il doit y avoir un avantage quelconque que ce sera pour les trusts, les spéculateurs et les profiteurs." Le rapport signale ensuite certaines dispositions du programme national républicain...

Je dirai en passant que ce programme tendait à la diminution du prix de l'existence.

...et demande s'il existe "un seul républicain honnête qui puisse sincèrement voter en faveur de ce projet de loi, avec l'idée qu'il diminuera le prix de l'existence".

"Nous remarquons que le projet a été changé depuis la dernière session du Congrès, ajoute le rapport; le projet Fordney a fait place au tarif Young. Le comité des voies et moyens a-t-il pensé que le nom de M. Fordney ferait du tort au projet ou qu'avec le nom de M. Young, qui vient de la région agricole de Dakota-nord, il serait plus facile de tromper les agriculteurs? Nous l'ignorons. Mais ce changement a une signification politique quelconque."

On a cité des chiffres pour démontrer que l'adoption de ce projet aura pour effet d'augmenter les prix dans une proportion d'environ 2 milliards par année. Le rapport dit que le trust du sucre se trouvera à profiter d'un cadeau de 125 millions par année, celui des conserves de viandes, de 550 millions et celui des lainages de 100 millions.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'un tarif douanier élevé a le même effet dans tous les pays. J'admets que l'adoption du projet Young va obliger notre Gouvernement de prendre des mesures en conséquence, mais j'espère qu'il n'augmentera pas les droits par exemple sur les engrais qui servent à la culture des pommes de terre, car il nous faut payer des droits sur l'exportation de nos pommes de terre en même temps que sur l'importation de l'engrais. On dira que cela n'est pas logique, et que si nous payons des droits sur l'engrais qui entre au Canada, nous ne devrions pas en payer sur les pommes de terre que nous exportons. La raison est que la quantité de pommes de terre que nous exportons aux Etats-Unis est trop petite comparée avec la quantité de pommes de terre cultivées dans le pays même pour avoir une influence quelconque sur les prix. Ce n'est pas nous, qui sommes les plus faibles, mais eux qui sont les plus forts, qui fixent les prix.

Disons à ce propos qu'un droit de 25 cents par boisseau frappe les pommes de terre canadiennes qui entrent aux Etats-Unis tandis que leurs pommes de terre entrent en franchise au Canada. Je crois que, dans ces circonstances, le marché canadien devrait être réservé aux cultivateurs canadiens. D'ici à deux mois nous aurons sur les bras une forte provision de pommes de terre et elles ne pourront certainement pas se vendre dans l'est du Canada parce que les pommes de terre nouvelles venant des Etats-Unis prendront la place de notre produit. Nos expéditeurs disent que si le Gouvernement propose une mesure de représailles elle devrait annuler le droit que les Etats-Unis imposent sur les articles importés du Canada. Naturellement, nous allons entendre la vieille question: "Où prendrez-vous les revenus?" Monsieur l'Orateur, je ne puis pas m'empêcher de croire qu'on cherche autant à dépenser les revenus qu'à les encaisser. Il me semble que si notre gouvernement n'avait pas cru bon de prêter 23 millions à la Roumanie en 1919 nous n'aurions pas besoin de tant de revenus. La seule existence de notre immense dette prouve que le Canada n'a pas d'argent à prêter, surtout à un pays en faillite qui ne paiera probablement jamais ni les intérêts ni le principal. L'intérêt devait être payé deux fois par année, mais il y a déjà un million et demi d'arrérages et je doute qu'on les paye jamais. Non seulement nous avons gaspillé ces 23 millions, mais le peuple canadien devra payer l'intérêt tant que les bons de la Victoire qui nous ont permis d'obtenir cet argent pour le jeter par les fenêtres n'auront pas été rachetés. Je crois que si le revenu n'avait pas été aussi élevé pendant ces dernières années c'eût été une excellente chose pour le pays; le Gouvernement n'aurait pas été aussi disposé à le gaspiller en consentant des emprunts à des pays en banqueroute, ni à imposer une mesure de clôture à la Chambre comme il l'a fait récemment pour voter 8 millions afin de construire des navires pour la marine canadienne à des prix exorbitants. Si ma mémoire est bonne, et j'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) me reprendra si je me trompe, le prix payé pour construire ces navires a été de $191 la tonne. Je crois qu'une maison de Montréal a récemment acheté deux navires pour $50 la tonne. Naturellement, nous comprenons parfaitement que ce chiffre ne représente pas le coût réel du navire, mais il y a aujourd'hui une quantité de navires sans emploi et dont les propriétaires sont dans une situation financière difficile ce qui fait qu'ils sont heureux de s'en débarrasser à un prix quelconque. Je crois qu'un associé de la maison en question a déclaré

qu'on pourrait bientôt acheter des navires au Canada pour $25 la tonne parce qu'il y a actuellement un grand nombre de navires immobilisés et dans l'impossibilité de trouver des cargaisons rémunératives, suffisantes à payer leurs frais d'exploitation.

J'ai parlé de ce prêt consenti à la Roumanie. A l'époque où il a été fait, nous avons tous été surpris de voir le Gouvernement consentir alors à prêter de l'argent à qui que ce soit, sans parler de prêter à des pays en banqueroute. Les réponses aux questions mises au Feuilleton par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) ont jeté la lumière sur la raison qu'avait le Gouvernement de prêter cet argent. Si je me souviens bien, l'honorable député demandait le nom des maisons qui avaient fourni des marchandises à la Roumanie et à la Grèce, et à quel prix. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les noms des maisons ont été donnés, mais on n'a pas donné les prix. C'est avec plus ou moins de surprise que les députés ont lu les réponses à ces questions et ont découvert qu'une grande quantité de ces marchandises expédiées en Roumanie et en Grèce avaient été fournies par des maisons dont les membres étaient des amis et des soutiens du Gouvernement, des maisons dont quelques députés en cette Chambre étaient présidents ou directeurs gérants. Un député n'aurait pu individuellement vendre des marchandises de cette manière sans être obligé de démissionner, mais le fait d'être membre d'une compagnie a sauvé les amis du Gouvernement. Tout de même, on admettra qu'ils ont passé proche.

En posant la question de savoir d'où viendra le revenu j'ai indiqué, alors que je discutais le budget, l'an dernier, une source de revenu dont le Gouvernement non seulement n'avait pas profité, mais qu'il tarie pour ses successeurs, c'est-à-dire les bons de la Victoire, exemptés de taxe jusqu'à concurrence de 1,358 millions de dollars en tout. De plus, il en a coûté 14 millions au pays pour lancer ces emprunts par bons, tant en commissions pour les agents qui vendaient les bons qu'en commissions et courtages aux banques qui maniaient les fonds à mesure qu'ils rentraient. Nous n'avons jamais pu et nous ne pourrons jamais encaisser un sou de taxe sur les revenus retirés par les porteurs de ces 1,358 millions de bons.

J'ai dit, à l'époque où l'on parlait d'exempter d'impôt cet emprunt que je ne pouvais pas trouver des mots assez énergiques pour exprimer ma désapprobation. Le ministre des Finances a déclaré que si le Gouvernement n'exemptait pas les obligations de l'impôt, il lui serait impossible d'en obtenir le total. Pourtant l'emprunt fait le dernier en 1919 et dont les titres sont soumis à l'impôt a été plus que souscrit aussi rapidement que les emprunts exempts d'impôt; par conséquent la théorie du ministre des Finances s'est trouvée contredite. Certainement, il est plus difficile de vendre des obligations soumises à l'impôt quand vous avez établi le précédent de l'exemption de la taxe, que de vendre des obligations non sujettes à l'impôt, mais comme je viens de le dire l'emprunt de 1919 qui n'était pas exempt d'impôt a été largement plus que souscrit. J'ai fait une évaluation de ce qu'aurait été le montant de la taxe sur le revenu si ces emprunts n'avaient pas été exemptés de l'impôt. Le revenu de $1,358,000,000 à 5½ p. 100 serait de $74,690,000. Il est juste d'admettre que $37,345,000, ou la moitié de ce montant, serait taxable comme revenu au taux de 4 p. 100 parce que je crois que tout cet argent n'a pas été souscrit par les citoyens les plus pauvres; on peut bien supposer que la moitié des souscripteurs aux emprunts auraient des revenus taxables au taux de 4 p. 100. Cela ajouterait $1,493,800 au revenu du pays. Je crois qu'on peut admettre aussi que la seconde moitié de $74,690,000 serait taxable au taux de 8 p. 100, ce qui produirait un revenu de $2,987,000. Je crois aussi que la moitié de ce revenu provenant des intérêts sur les obligations de la Victoire serait perçu par des personnes dont les revenus seraient assez élevés pour payer une surtaxe de 3 p. 100 et cela ajouterait encore un autre montant de $1,120,350 au revenu du pays ou un total annuel de $5,601,750. Mais par suite de l'exemption de taxe garantie par l'émission des obligations, aucun gouvernement ne pourra taxer ces titres et je considère que c'est très malheureux, étant donné que nous devons nous procurer un revenu si énorme, un revenu par tête double de celui des Etats-Unis. On a établi, je crois, que nous devons, pour obtenir le chiffre nécessaire de revenu, lever une contribution d'environ $70 par tête ou $350 pour chaque famille de cinq personnes dans le pays. La même contribution par tête aux Etats-Unis est de $35 ou exactement la moitié de la nôtre. Le secrétaire du trésor des Etats-Unis a averti le gouvernement des Etats-Unis qu'il doit restreindre ses dépenses, que le pays ne peut pas endurer le montant trop considérable des dépenses actuelles. Quand vous comparez le revenu qu'ils reçoivent par tête avec le nôtre, vous verrez que les Américains dé-

pensent un dollar par tête par chaque somme de deux dollars que nous dépensons par tête au Canada. Je ne pense pas qu'aucun membre de la Chambre, et j'en suis sûr, aucun électeur du pays prétendra que nous pouvons payer deux fois le montant des taxes que payent les citoyens des Etats-Unis.

J'estime que l'abolition des taxes de luxe a été très imprudente si nous tenons compte des faits relatifs à nos dépenses. Une méthode logique de percevoir le revenu est de taxer un homme à raison de ce qu'il possède et non de ce qu'il consomme. Comme la taxe de luxe procurait un bon revenu c'était une autre raison de ne pas la supprimer. Pendant les six mois de sa mise en vigueur, elle a produit environ $4,000,000 de plus que la taxe sur les ventes a produit en dix mois. La taxe sur le luxe a atteint les gens qui étaient mieux en état de payer que la majorité de ceux qui seront appelés à contribuer au revenu au moyen de la taxe sur les ventes qui doit la remplacer. A mon avis on aurait dû aussi continuer la taxe sur le profit d'affaires. La population apprendrait avec intérêt, j'en suis sûr, ce qu'il y avait derrière l'abolition de la taxe de luxe et de la taxe sur les profits d'affaires et je me propose avant de finir de lui donner à ce sujet un petit renseignement.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à heut heures.)

Reprise de la séance

M. CALDWELL (suite) : Monsieur l'Orateur, quand vous avez suspendu la séance de la Chambre à six heures, j'en étais à exprimer l'opinion que le public consommateur du Canada serait désireux de savoir quelles influences ont poussé le Gouvernement à abolir les taxes de luxe et de profits d'affaires qui procuraient de si bons revenus. J'ai dit que j'espérais pouvoir éclairer la Chambre et peut-être le pays au sujet de ces influences qui ont poussé le Gouvernement à agir d'une façon aussi contraire aux intérêts généraux. Je veux citer un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 12 mai 1920. Cet article portait un gros titre: "Un fonds d'un million de dollars pour la propagande." Puis en sous-titre se trouvaient en caractères plus petits les mots suivants: "L'association des manufacturiers canadiens insiste sur une commission du tarif composée de spécialistes."

L'article dit:

Au banquet annuel de la succursale de Montréal de l'Association des manufacturiers canadiens, ce soir, on a fait pressentir qu'un fonds d'un million de dollars serait prélevé pour des fins de propagande par l'association des manufacturiers canadiens. Le colonel Grant Morden, sir James McKechie, président de la compagnie Vickers d'Angleterre ainsi qu'un bon nombre d'autres capitaines d'industries de la province étaient présents.

T. P. Howard, à son titre de président de l'association des manufacturiers du Dominion, a déclaré qu'il avait approché le Gouvernement relativement à la nécessité d'établir au Canada une commission scientifique du tarif douanier. Il a ajouté que le projet serait mis à l'étude avec l'appui de 1,600 unions ouvrières et des manufacturiers du Canada et en vue de défendre les grands mergers industriels tant ici qu'en Angleterre.

Relativement à cette demande de l'Association des manufacturiers canadiens pour la création d'une commission scientifique du tarif au Canada, ils désirent, si j'ai bien compris, la nomination d'une commission qui règlerait les questions de tarif de la même manière que la commission des chemins de fer fixe les tarifs de transport tant pour les voyageurs que pour les marchandises—une commission qui serait revêtue d'une juridiction absolue quant à la fixation des droits sur toutes nos importations et qui serait complètement indépendante du peuple canadien. Je tiens à féliciter le Gouvernement du jour d'avoir résisté à cette demande de l'Association des manufacturiers canadiens. La création d'une commission de cette nature serait contraire à l'esprit de notre constitution et je constate avec plaisir que le Gouvernement a refusé de se prêter à ce jeu. Cependant, l'Association des manufacturiers canadiens, dès qu'elle se fût rendue compte de l'impossibilité d'atteindre le but visé, a consacré toute son attention à l'élaboratio d'un système d'impôt pour le Canada, car un peu plus tard, je relève l'article qui suit dans les colonnes de la *Gazette*, de Montréal:

29 mars 1921.—La question des impôts fédéraux sera discutée ici cette semaine par des représentants de l'association des manufacturiers canadiens de l'Association des détaillants du Canada et de l'Association des marchands de gros, en réponse à la déclaration de sir Henry Drayton, le ministre des Finances, qu'il désire consulter les intérêts commerciaux du pays concernant le meilleur plan à adopter afin de prélever les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Ces gens, c'est évident, avaient prélevé leurs fonds de un million de dollar et ils avaient donné l'assurance au Gouvernement qu'ils étaient en état de lui procurer l'appuie de 1,600 unions ouvrières. Et le ministre des Finances de leur répondre: Très bien, si vous êtes en état de m'assurer cet appui, réunissez-vous et dites-moi ce que vous voulez; nous verrons ensuite si nous pouvons vous satisfaire. Or, tout le monde admettra avec moi, en parcourant

le budget, que le Gouvernement a accordé toutes leurs demandes au grandes compagnies industrielles du pays, sauf une. Outre l'abolition de la taxe sur les profits d'affaires ainsi que le reliquat des taxes sur les articles de luxe, les capitalistes canadiens exigeaient aussi, j'incline à le croire, l'abolition de l'impôt sur le revenu des compagnies. Je tiens à féliciter le ministre des Finances d'avoir refusé d'accéder à cette dernière demande; cependant, il est fort possible que mon honorable ami procède par degrés et que cette taxe soit la prochaine qu'il abolira; j'espère bien que non, toutefois.

Pendant toute la durée de la guerre, le Canada avait adopté la devise: Jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier dollar. Nous avons été fidèles à la première partie de cette devise, mais le Gouvernement, je le regrette, n'a pas profité de l'époque des plantureuses entreprises de guerre donnant des profits énormes pour obtenir le premier dollar des capitalistes canadiens. Je crois que le Gouvernement a commencé deux ou trois ans trop tard à percevoir la taxe sur les profits excessifs des grandes industries du pays. Il serait donc de mauvaise politique à mon avis d'abolir cette taxe à l'heure qu'il est. Je désire citer quelques extraits d'un article que le *Star*, de Montréal, a publié le 12 courant et qui démontre bien, s'il est nécessaire d'ajouter à la preuve, que l'Association des manufacturiers canadiens et les autres organisations connexes intéressées sont les instigatrices du présent projet d'impôt que le Gouvernement actuel désire imposer à la population du Canada. Voici:

"Le ministre des Finances me paraît avoir résolu la question d'une façon très claire et très concise" a déclaré M. F. W. Stewart, président de la succursale montréalaise de l'Asso-tion des manufacturiers canadiens. "Le plan, suivant moi, a été élaboré avec soin et les modifications apportées sont dans les meilleurs intérêts du commerce. La taxe sur les ventes est vraiment appliquée de façon de peser le moins sur le consommateur. Le fabricant ne l'absorbe pas et, en l'inscrivant à part sur la facture, il ne l'augmente pas d'un seul sou. La taxe sur les ventes fonctionnait certes très bien et le fait qu'elle reste en vigueur est de nature à satisfaire les marchands de gros et les manufacturiers."

Je ne puis comprendre par quel procédé de raisonnement M. Stewart peut arriver à la conclusion que la taxe sur les ventes est encore celle qui affectera le moins les consommateurs; car, ce sont eux qui l'acquitteront. M. Stewart admet que le marchand de gros n'acquittera pas cette taxe; il faut donc que ce soit le consommateur qui le fasse. Et l'article continue:

Les nouvelles prévisions budgétaires apportent un agréable soulement à l'ardent joueur de cartes pour qui le prix élevé des cartes à jouer était une source fréquente de plaintes. La taxe sur les cartes à jouer dont le prix n'excède par $24 par grosse, est réduite de 15 à 8 cents par paquet tandis que sur celles coûtant plus de $24 par grosse, elles est diminuée de 25 à 15 cents par paquet.

Je suppose que les passionnés du jeu de cartes, les gens qui ont le loisir de se livrer à ce jeu et les escrocs qui dépouillent leurs victimes de leur argent aux jeux de hasard, bénéficieront du nouveau budget; cependant, je ne sais trop si c'est dans le meilleur intérêt du pays. Je laisse à la Chambre le soin de décider la question. Et encore, un peu plus loin:

L'Association des marchands en détail du Canada est très satisfaite des propositions du ministre des Finances et elle est heureuse de voir que son travail a eu le résultat auquel elle visait.

Si nous avions besoin de quelqu'autre preuve démontrant que les propositions budgétaires sont l'œuvre des associations de marchands en gros ou en détail et de l'Association des manufacturiers canadiens, je crois que nous l'avons ici dans cet aveu de l'Association des marchands en détail, laquelle déclare avoir accompli l'objet qu'elle avait en vue. L'article ajoute:

"Autant que nous pouvons en juger, sir Henry Drayton a suivi la marche la plus avantageuse possible dans ses propositions budgétaires", a dit M. T. P. Howard, ancien président de l'Association des manufacturiers canadiens et président actuel de la maison Howard Smith Paper Mills, Ltd. "L'on a bien fait d'abolir la taxe sur le profit des affaires. Sir Henry avait à se procurer des revenus, nous le comprenons, et il s'y achemine de la manière la moins susceptible d'entraver le commerce et de peser sur le contribuable".

Une fois le contribuable et le commerçant soustraits à l'impôt qui donc le paiera? Ce sera manifestement le consommateur, qui lui ne possède aucun bien, d'après les propres dires de cet homme, puisque ce n'est pas le commerçant, mais celui qui ne paye aucune taxe. C'est le pauvre ouvrier, celui qui travaille moyennant deux ou trois dollars par jour dans une fabrique ou sur un chemin de fer, lui qui soutient une famille nombreuse, c'est celui-là qui assure la perception des revenus en payant une taxe sur tout ce que lui et sa famille mangent ou portent. Si c'est là une saine méthode de taxation, j'avoue ne pas connaître grand'chose en fait d'économie politique. L'idée que je me fais d'une taxation équitable, c'est de prélever les revenus en taxant ceux qui peuvent le mieux la subir, les individus qui

possèdent des biens ou qui font dans les affaires de gros profits. On a prétendu que la raison pour laquelle l'impôt sur le profit des affaires était abolie, c'est qu'il n'y a plus de profits. Si cela était, quel mal y aurait-il à laisser en vigueur la loi relative à cet impôt. Abolir la taxe, c'est dire tout simplement à l'homme qui est dans les affaires: Marchez, faites tous les profits qu'il vous plaira, et soyez sûr que nous n'y toucherons point. A mon avis, ce n'est pas là une politique saine. Mais j'ai une autre citation à faire du *Star*, de Montréal:

"Je crois que l'accroissement de l'impôt sur les ventes rencontrera bien peu d'opposition", déclare M. W. M. Birks, premier vice-président du Board of Trade de Montréal. "Ce n'est pas une taxe aussi générale ni aussi uniforme que celle qui frapperait le chiffre d'affaires d'un commerçant, selon que l'aurait voulu le Board of Trade; mais elle n'en est pas moins excellente, de même aussi que l'abolition de la taxe du temps de guerre sur les profits du commerce et de celle des taxes sur les objets de luxe, abolition que le conseil de la chambre demandait depuis quelque temps".

Pourquoi ces gens-là manifestent-ils tant de joie à l'occasion de cette taxe, si ce n'est que, grâce à ce nouveau mode d'imposition, ils vont pouvoir se décharger sur d'autres du poids des impôts.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, le débat dure depuis plus d'une semaine et il a été le moyen de donner beaucoup de renseignements à la Chambre et au pays en général sur les propositions fiscales du Gouvernement. Lorsque je vois ce soir mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton) assis en face de moi, j'éprouve certes beaucoup d'hésitation à prendre la parole, dans l'exercice de ce que je crois être mon devoir, pour lui infliger l'ennui de mes remarques sur les propositions budgétaires. Il les a énoncées avec une évidente bonne foi, et il mérite certainement notre gratitude et nos félicitations. Il émet de fois à autre des opinions si manifestement libérales qu'il m'a paru être des nôtres et s'être soustrait à l'influence de l'atmosphère économique embrumées de Toronto. Tout Canadien désire aujourd'hui savoir ce que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) pourra faire pour améliorer les conditions dans lesquelles se trouvent présentement les finances du pays et bien que les propositions budgétaires soumises au Parlement ne contiennent pas grand' chose, le discours dont il les accompagne révèle une situation suffisamment grave pour que tout bon citoyen y pense sérieusement. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons passé par des temps très difficiles, très pénibles, mais nous savons que, si nos obligations sont formidables, nous avons des ressources qui sont presque inépuisables et, si le Gouvernement voulait bien s'y prendre de la bonne manière, il ne trouverait pas impossible de remettre le pays sur de solides bases financières. Je ne me dissimule pas l'immensité de la tâche, mais je crois certes que le Gouvernement ne fait pas tout ce qu'il peut dans les présentes circonstances. Le peuple canadien devra d'ici plusieurs années subir des impôts fort lourds, et c'est le devoir du Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, de faire tout ce qu'il est humainement possible d'accomplir dans une exploitation de nos ressources naturelles et pardessus tout, de pratiquer l'économie dans l'administration des affaires publiques, afin d'allégir le plus possible le fardeau qui pèse sur le peuple. Mais il me semble que les choses vont de mal en pis, et cette année il va falloir trouver un montant beaucoup plus considérable que l'année dernière, outre que nous aurons à faire face au déficit accru que les chemins de fer nationaux nous font prévoir. Le peuple est visiblement inquiet, mais, s'il avait une occasion d'élire une nouvelle assemblée, s'il pouvait croire que cette assemblée reflètera fidèlement ses opinions et ses désirs, il reprendrait courage et il serait tout prêt à seconder le Gouvernement dans les efforts qu'il tente pour satisfaire à nos obligations.

Mais, comme on l'a souvent répété, ni le premier ministre, ni le Gouvernement, ni même le Parlement ne peuvent prétendre qu'ils représentent le peuple. Cette Chambre a été élue pour un objet spécifique, dans des circonstances particulières; son mandat est expiré, la tâche du Gouvernement est remplie, et le peuple veut élire de nouveaux représentants.

Il y a déjà longtemps qu'on nous promet la revision du tarif exigée par une partie de la presse qui représente une minorité mais une minorité respectable. Il y a deux ans on nous promettait que le tarif serait revisé pendant les vacances; l'année dernière le ministre des Finances nous réitérait cette promesse. J'avais donc lieu de croire que la revision du tarif ferait l'objet d'un débat au cours de la session actuelle. Le ministre des Finances, qui a parcouru le pays pour s'enquérir de la situation, était

probablement favorable à cette revision, mais il a dû en être détourné par ses collègues du ministère, et voilà sans doute pourquoi on veut aujourd'hui nous faire attendre que les Etats-Unis aient mis leur nouveau tarif en vigueur.

Si nous avions adopté la convention de réciprocité de 1911, due à l'initiative de l'illustre chef que fut sir Wilfrid Laurier, nous n'aurions pas à souffrir de la dépréciation monétaire que nous souffrons en ce qui concerne nos relations avec les Etats-Unis: ce pacte nous eût assuré la plus grande somme de prospérité, une situation financière plus favorable et des égards plus marqués de la part de nos voisins. En 1911 le ministre actuel du Commerce disait au peuple que sa seule planche de salut, c'était la condamnation de la réciprocité; mais il n'y a pas bien longtemps, il conjurait les Etats-Unis, avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, de ne pas se servir de l'arme qu'ils avaient entre les mains. En 1911 on avait adopté comme cri de guerre: "Pas de commerce avec les Yankees"; mais aujourd'hui on leur dit: "Soyons amis. Nous sommes de même origine. Pourquoi nos relations commerciales ne seraient-elles pas marquées au coin de l'amitié?"

Le premier ministre a critiqué l'opposition dans ce style vigoureux qu'on lui connaît. Il n'est jamais en peine de trouver un argument, mais il est allé trop loin en disant que le tarif actuel est précisément celui qui était établi en 1911, du temps de l'ancien ministre des Finances (M. Fielding): il faut en abstraire les profits qui seraient résultés de la réciprocité, n'eût été l'opposition du premier ministre actuel et de ses amis à ce pacte que l'ancien ministre des Finances avait réussi à conclure avec les Américains après deux ans de rudes efforts pour les déterminer à accepter ses vues. La tempête de préjugés qui, en 1911, fut déchaînée dans tout le pays et plus particulièrement dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, ne sévit heureusement pas dans l'Alberta ni dans la Saskatchewan. Tous les comtés de ces deux provinces, à l'exception de deux ou trois, élirent des représentants favorables à la réciprocité et qui n'ont jamais cessé d'y être favorables depuis.

Nos adversaires se plaisent à vanter l'importance du marché domestique pour notre public. Ils en ont tellement pris l'habitude que, s'il fallait les en croire, nous devrions nous restreindre au marché domestique et ne faire aucun cas des marchés étrangers ni de ce qui se passe à l'étranger.

[M. Turgeon.]

Pour prouver la valeur du marché national, les protectionnistes mentionnent le beurre qui, durant la guerre, s'est vendu si cher. Ne devons-nous pas tenir compte du reste de nos produits agricoles? Que dire de notre blé et de nos autres céréales dont l'étranger a un si grand besoin et des abondantes moissons qui contribuent tant à la prospérité de ce pays? Dans le développement de nos ressources, nous contenterons-nous d'une clientèle de huit à neuf millions d'habitants lorsque ces ressources sont suffisantes pour subvenir aux besoins d'une grande partie de la terre? Quel serait le sort du cultivateur des provinces des prairies s'il en était réduit à ne produire que ce qu'il faut pour faire face aux besoins des huit à neuf millions de citoyens du Canada? Qu'adviendrait-il des grands avantages dont jouit actuellement l'industrie si nous n'avions qu'un marché aussi restreint. C'est le libre développement de la production qui assure la prospérité d'une nation. Nous avons un pays d'une immense étendue, un pays dont les ressources sont sans bornes et c'est grâce à l'essor de notre commerce extérieur que j'espère voir le Canada grandir et prospérer à l'avenir. Nos industriels des grandes villes doivent s'en rendre compte—je crois qu'ils le comprennent—cependant, tant qu'ils n'auront pas des vues plus larges et qu'ils n'y conformeront pas leur conduite, nous ne verrons pas le Canada grandir et réussir comme il le devrait.

Nous avons été témoins de la mise au rancart de la taxe de luxe, de cette taxe qui causait tant d'ennuis aux détaillants et à leurs clients, et de l'adoption d'autres moyens. Mais, dans tous les cas, c'est le consommateur qui paie. J'ai toujours été d'avis de supprimer les taxes qui pèsent lourdement sur la masse et de les remplacer par d'autres qui reposent sur ceux qui sont le plus en état de les supporter. Le ministre des Finances n'établit pas seulement sur les denrées ordinaires des taxes qui obèreront le public il taxe maintenant le bois. Le projet du ministre des Finances, d'après les grandes lignes qu'en donne le budget, porte:

> Cependant, quant au bois, une taxe d'accise de trois pour cent sera imposée, prélevée et perçue sur les ventes et livraisons des manufacturiers canadiens...

Cette taxe augmentera le coût de la construction des bâtiments, principalement dans les villes et, par suite, les locataires devront payer de plus forts loyers. Dernièrement encore, nous entendions le ministre des Chemins de fer déclarer que nous ne pouvions pas nous procurer du bois

de la Colombie-Anglaise à cause des tarifs élevés applicables au transport. Même les habitants des plaines de l'Ouest en souffrent. Malgré la prospérité dont ils ont joui, ils ne pourront pas à cause du prix élevé des transports, obtenir du bois de la Colombie-Anglaise pour s'abriter, eux, leurs familles et leurs bestiaux.

Encore une fois, il nous dit que ce bois, étant donnés les tarifs-marchandise excessifs, ne peut pas être transporté au centre du Canada pour répondre aux besoins de la population. Nous n'ignorons pas, non plus, que le bois du Nouveau-Bruswick, ne peut pas, pour la même raison, être vendu comme d'habitude à Montréal, à Toronto ou à Buffalo. Nos commerçants de bois du nord du Nouveau-Brunswick sont obligés de payer onze dollars le mille pieds pour rendre leur bois à Montréal, et d'ajouter douze à treize dollars pour faire des ventes à Toronto, à Buffalo, ce qui représente le prix du bois même. Pourtant, après avoir entendu cette déclaration du ministre des Chemins de fer, nous nous apercevons que la taxe sur la vente de ce bois est portée à 3 cents ½ pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député me permet-il de lui couper la parole? Il tient à connaître la vérité, j'en suis persuadé. Sait-il que les deux taxes de 1 pour 100, soit 2 pour 100 en tout, de l'an dernier ont été transformées cette année, en ce qui concerne le bois, en une taxe de 3 pour 100, augmentation d'un cent seulement, et que la taxe ainsi transformée et accrue est de 3 pour 100, non de 3½?

M. TURGEON: J'accepte l'explication de mon honorable ami (sir Henry Drayton); cependant, dans les circonstances, s'il est un article qui devrait échapper à cette taxe, c'est bien le bois, car les habitations sont en grande demande dans toutes les grandes villes, et les prix élevés du bois et des autres matériaux sont de nature à empêcher la construction de nouveaux logements.

Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que l'amendement de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) aura mon cordial appui, quoique la Chambre sache bien que je ne consentirais pas à aller plus loin; car, je le répète, nous ne pouvons pas établir le libre-échange du jour au lendemain, surtout dans les circonstances actuelles. Il viendra peu à peu lorsque la situation s'y prêtera. Cependant, les principes sur lesquels repose l'amendement sont tels que leur application améliorerait sûrement le sort des nôtres.

Le principe même de la protection est préjudiciable à tout pays, et plus particulièrement de celui qui, tel le Canada, ne peut prospérer qu'à la condition que ses richesses naturelles soient mise en valeur; or, cette seule condition suffit à condamner la protection. On cite souvent l'exemple des Etats-Unis pour faire voir les avantages du système protecteur, mais il faut toujours se rappeler que chez nos voisins le tarif, si élevé qu'il y ait été, n'a jamais accablé le peuple autant que notre tarif accable la population canadienne à l'heure actuelle. Et puis, abstraction faite de toute considération d'ordre tarifaire, la grandeur et la prospérité des Etats-Unis ne sauraient s'attribuer exclusivement ni dans une mesure appréciable au régime douanier, mais plutôt à l'agrandissement du territoire qui fait qu'au lieu des treize Etats de la Nouvelle-Angleterre, on y en compte aujourd'hui plus de quarante; cet agrandissement du territoire a aussi accru la population de la république voisine, et ces Etats jouissent d'une liberté de commerce que les anciennes colonies n'ont pas connue. Bref, il s'en est suivi un épanouissement général des industries du pays tout entier, si bien, que le développement industriel de la Californie a marché de pair avec celui de New-York, tandis que la ville de Chicago est devenue la métropole commerciale du centre de l'Ouest et que sa prospérité sans exemple a contribué à celle de New-York, de Boston et de Philadelphie au lieu d'y porter ombrage.

Mon illustre et regretté chef, sir Wilfrid Laurier, a développé le pays en remaniant le tarif de façon à favoriser la population dans une mesure inappréciable. La politique vigoureuse qu'il adopta en matière d'immigration a eu pour effet d'amener dans nos territoires de l'Ouest une multitude de robustes colons à l'esprit d'entreprise, ce qui, motivant la création de nouvelles provinces, fit s'agrandir notre territoire à peu près comme on avait déjà vu s'agrandir celui des Etats-Unis. La conséquence de ceci fut qu'en unissant leurs efforts à ceux des nouveaux venus, nos compatriotes de l'Est ont placé les provinces de l'Ouest dans l'état de prospérité où elles se trouvent actuellement, prospérité qui a réagi que celles de l'Est, et que, n'eût été cette politique clairvoyante, le pays ne serait pas en aussi bonne posture qu'il l'est aujourd'hui.

Mais, assure-t-on, il est besoin d'une plus large mesure de protection. L'autre soir, le ministre du Travail adressait la parole à McAdam-Junction et, se donnant pour l'ami des employés de chemins de fer

et des ouvriers en général, il disait à son auditoire que la protection est chose indispensable si l'on veut que les classes ouvrières aient du travail en abondance. Il convient de faire observer à ce propos que l'ouvrier, outre qu'il vend son travail, est tenu d'acheter les denrées et que le prix de son travail doit être proportionné à celui des denrées qu'il lui faut acheter. Un fabricant de chaussure peut bien dire à ses ouvriers: "Vous allez payer vos chaussures un peu plus cher et je vais relever un peu vos salaires", mais ce n'est là qu'un aspect de la situation; après avoir acheté leurs chaussures, ces ouvriers sont encore obligés de se procurer de quoi se nourrir et se vêtir, eux et les membres de leurs familles. On ne peut donc juger de la prospérité du pays d'après un simple tarif?

Le présent amendement marque assurément un pas dans la bonne voie, dans la voie que feu sir Wilfrid Laurier indiquait en son manifeste au peuple canadien, dans lequel il disait entre autres choses:

> Si l'on venait à me confier la gestion des affaires du pays, je m'empresserais de libérer l'agriculture de tous les droits de douane qui l'entravent. J'abolirais donc immédiatement les droits dont sont frappés les instruments aratoires et les autres articles nécessaires à l'exploitation agricole, et l'objectif essentiel que je proposerais à mon gouvernement serait une réforme générale et bien réfléchie du tarif tendant à stimuler la production au Canada et à soulager le consommateur canadien.

Tel est le programme qui eût façonné les destinées du Canada en 1917 si le peuple ne s'était laissé induire en erreur par les patriotards, et la situation du pays serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Chacun de mes compatriotes, j'en suis sûr, reconnaîtra que, eu égard aux circonstances, on ne pouvait concevoir de programme plus susceptible d'avancer les intérêts du Canada. Nous aurions obtenu une somme de libre-échange dont je me fusse accomodé et qui eût contenté tous les libre-échangistes sincères. Or, ce même objectif se retrouve dans l'amendement déposé par l'ex-ministre des Finances, le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

L'idée protectionniste ne s'accorde point avec les principes de la démocratie. Ce sont les masses populaires, les quatre-vingt-dix ou quatre-vingt-quinze centième de la population qui ont le plus besoin d'aide. Le millionnaire est capable de se tirer d'affaire tout seul; c'est l'employé de fabrique, l'ouvrier, l'homme qui participe à la mise en valeur de nos ressources naturelles qui mérite le plus qu'on s'occupe de lui. C'est encore lui qui, d'ordinaire, est le plus chargé de famille. Les objets de son affection sont réunis autour de son foyer, et comment veut-on que, le dimanche venu, il goûte un bon repos au milieu des siens s'il doit passer la semaine à se mettre martel en tête pour trouver le moyen de pourvoir sa famille des choses de première nécessité.

Améliorer leur sort, telle devrait être l'ambition des administrateurs du pays non seulement en Canada, mais dans tout l'univers. Henry George a dit, un jour, que c'est l'esprit de l'amour, et non de la haine, qui engendre le bonheur; parce que ne distinguant pas entre les races et les religions, il ne connaît pas d'animosité. Voilà, monsieur l'Orateur, l'esprit du libre-échange, et que nous puissions l'appliquer entièrement ou non, c'est l'esprit qui devrait animer le peuple canadien à notre époque.

J'ai suivi attentivement, cet après-midi, les observations de mon honorable collègue de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) au sujet de la situation de l'ouvrier. Il a dit qu'il le veut prospère; il a même ajouté que l'ouvrier devrait avoir sa part des bénéfices. Je me considère comme un libre-échangiste plus avancé que l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville. Je ne vais pas aussi loin que lui, mais je déclare que nous devrions tous faire tout en notre pouvoir pour procurer le bonheur à l'ouvrier, et ce n'est qu'en l'aidant à obtenir à meilleur marché les choses nécessaires pour le soutien de sa famille que nous le verrons heureux et content. Si nous réussissons à le rendre heureux, l'ouvrier gagnera dans l'estime de tout le pays; son travail contribuera à la prospérité de la nation et il sera bien aise de faire une honnête journée pour n'importe quel salaire.

L'augmentation du revenu indirect place ce fardeau sur les épaules de la masse du peuple. Les députés ministériels approuvent l'impôt sur le revenu. Il est vrai que nous l'avons depuis trois ans, mais je ferai observer que, bien que la disposition relative à cet impôt ait été mise en vigueur par la droite, elle est l'œuvre du parti libéral. Nous avions remué ciel et terre à le demander, et le Parlement s'y était opposé par tous les moyens à sa disposition. Dès le début de la guerre, j'ai proposé instamment, de même que d'autres députés de la gauche, de grever le revenu afin de ne plus emprunter pour faire face aux dépenses de la guerre. Mais, durant trois années de la guerre, alors que la plus grande prospérité régnait au pays que l'on réalisait d'énormes profits et que cette source de revenus aurait rapporté deux ou trois fois

plus qu'aujourd'hui, le Gouvernement a refusé d'agir. Naturellement, le ministre actuel des Finances (sir Henry Drayton) n'en est pas responsable, parce qu'il n'était pas ici alors. Je suis sûr que s'il l'eût été, il aurait généreusement inspiré à ses collègues de meilleurs sentiments. Quoi qu'il en soit, je le répète, si nous avons cet impôt sur le revenu, c'est grâce aux efforts constants du parti libéral.

On nous dit qu'il nous faut un tarif: que seul il peut sauver le pays. Mais voyez la Grande-Bretagne. Depuis soixante à soixante-quinze ans, elle a été sous le régime du libre-échange, et elle a donné à son commerce une si grande expansion que la langue anglaise est reconnue aujourd'hui comme celle de l'industrie et du commerce Son négoce a traversé tous les océans, et atteint toutes les rives et le principe du libre-échange, reconnu par l'Angleterre, a servi à créer un esprit de fraternité et à encourager des sentiments véritablement chrétiens. C'est la politique qui a établi la grande marine marchande du Royaume-Uni, et n'oublions pas que c'est la marine anglaise qui a gagné la guerre et que sans elle nous n'aurions pas obtenu la victoire. Voilà qui doit donner à réfléchir à toutes les nations.

En diverses circonstances, à la Chambre, le très honorable premier ministre (M. Meighen) a traité les honorables députés de la gauche de bolchévistes et de démolisseurs. Comme l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et moi-même avons maintes fois énoncé les principes du libre-échange, je dois être compris dans l'allusion faite par mon très honorable ami qui dit que les députés qui se font les avocats du libre-échange sont des bolchévistes et des démolisseurs.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): Mon honorable ami fera peut-être ce que n'ont pu les honorables membres du parti progressiste à cet égard. Aura-t-il la bonté de rapporter exactement mes paroles avant de les dénoncer?

M. TURGEON: Je n'ai pas devant moi les comptes rendus de ces discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela.

M. TURGEON: Mais il est connu que c'est ce que ces observations donnaient à entendre au sujet de ceux qui n'étaient pas de l'avis de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! non.

M. TURGEON: Les mots "démolisseurs" et "bolchévistes" ont été employés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ayez quelqu'un pour citer ce que j'ai dit.

M. TURGEON: Je ne suis donc pas bien loin de la vérité après tout. Je ne suis pas encore converti au principe de la protection, et je crois sincèrement en l'excellence de cette politique avantageuse, qu'il faudra un jour inévitablement adopter au Canada, car s'il est au monde un pays que la Providence ait destiné à devenir libre-échangiste, c'est bien le Canada avec ses magnifiques ressources naturelles et ses marchés qui s'étendent dans tous les sens. Nous pouvons atteindre les pays qui bordent l'océan Pacifique, de même que l'océan Atlantique. Lorsque je parle en faveur d'une diminution la plus rapide possible des droits, je ne pense aucunement qu'il doive en résulter du mal pour les industriels. Je ne trouve certes pas à redire à la prospérité de ceux-ci; je souhaite qu'ils prospèrent et, lorsque je préconise une expansion de notre commerce extérieur, mon désir est d'assurer cette prospérité, puisque, selon moi, le fabricant canadien ne connaîtra la prospérité, avec les ressources mises à sa disposition, que s'il développe son commerce avec les autres pays, soit de l'Europe continentale, soit de l'Orient. Lorsque je me déclare en faveur d'un abaissement des impôts, je ne veux pas dire que je souhaite du mal aux fabricants, aux patrons ou à l'employé. Un tarif protecteur est pernicieux comme l'admettra quiconque aurait fait une étude de la question.

Un tarif pour le revenu vaut mieux, mais ce qui vaut mieux encore c'est de ne pas en avoir du tout et, si on veut bien me le permettre, je vais établir la vérité de cette assertion. Les revenus nous sont indispensables, disons-nous, et, pour les obtenir il faut importer. Sans importations, pas de revenus possibles. Plus vous encaissez d'argent à l'aide du tarif, plus vous encouragez l'importation, et plus vous privez par là le travailleur de son ouvrage et le fabricant de ses produits. Supposons que du fait d'un tarif nous ayons perçu la somme de deux cents millions, cette somme représente, dirons-nous, un total d'objets importés dont la valeur s'élèverait à 800 millions, et il suit de là que l'ouvrier a perdu l'occasion de produire les articles compris dans cette valeur, de même aussi que le manufacturier. Il est donc vrai de dire que plus vous encouragez l'encaissement des revenus par l'importation de

marchandises, plus vous diminuez les chances de prospérité du travailleur et du fabricant.

C'est le moment où le peuple canadien doit encourager le libre-échange entre les peuples de l'univers, afin d'y rétablir l'harmonie, plus particulièrement entre les peuples du continent d'Europe et de certains autres continents, où l'agitation existe encore dans les esprits. Cela peut s'accomplir en ouvrant nos portes à leur commerce et en demandant à ces pays de se joindre à nous dans le commerce, aussi bien que dans d'autres affaires. Le commerce fait naître l'amitié et, avec l'amitié, nous aurons la paix. Avec l'animosité, ce sera la guerre que nous aurons.

Dans le discours qu'il a prononcé en proposant son amendement, l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) a fait allusion à la conférence de Bruxelles. Je désirerais cependant lire de nouveau les deux résolutions qu'il cite comme ayant été votées à cette conférence; je le ferai afin de faire mieux comprendre à la Chambre les conclusions que j'en tire pour le Canada. Voici comment s'exprime la première:

La conférence recommande que chaque nation, dans les limites et à l'époque jugées possibles, vise à la restauration progressive de cette liberté du commerce qui existait avant la guerre, y compris le retrait des restrictions artificielles et des distinctions de prix touchant le commerce extérieur.

Voici l'autre maintenant:

La Conférence financière internationale affirme que l'amélioration de la situation financière dépend largement de la restauration générale et aussi prompte que possible de la bonne volonté entre les différentes nations; elle approuve particulièrement la déclaration du Conseil suprême en date du 8 mars dernier, laquelle dit "que les Etats qui ont été créés ou agrandis par suite de la guerre doivent immédiatement rétablir une coopération complète et amicale et faciliter l'échange des articles de première nécessité sans aucune restriction, afin que l'unité essentielle à la vie économique de l'Europe ne soit pas menacée par l'érection de barrières économiques artificielles".

Voilà ce qu'a proposé la conférence de Bruxelles, conférence à laquelle le ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) représentait le Canada, et je suis bien aise qu'un représentant du Canada ait donné son acquiescement à de semblables résolutions, dont la mise à effet remplirait mon cœur de joie et de félicité, puisque j'y entreverrais pour bientôt le bonheur et le contentement chez les diverses nations du monde. C'est là certes une invitation à laquelle le peuple canadien devrait, non seulement se rendre avec plaisir, mais qu'il devrait imposer s'il est possible à d'autres peuples. Que le Canada accomplisse aujourd'hui son devoir comme il l'a accompli au commencement et au cours de la guerre. Comme à cette époque où l'amour de la mère patrie, la Grande-Bretagne, a pu amener de tous les océans ses millions de sujets à s'unir d'un commun accord sous l'œil bienveillant de la Providence, que le même esprit nous anime, sous quelque climat et dans quelque pays que nous vivions. Unissons-nous aujourd'hui dans cette Chambre en vue de faire régner la paix, l'harmonie et la bonne volonté parmi les nations de l'univers.

On nous a dit que le Canada est un grand pays, que les sacrifices qu'il a fait durant la guerre joints au service intelligent fourni par ses soldats lui ont acquis une réputation supérieure à celle d'aucun des grands pays du monde. Si le Canada est important au point d'être membre de la Société des nations, qu'il le soit au point d'être un des dirigeants de cette institution.

Faisons abstraction de nos préjugés, aujourd'hui, et inaugurons une ère de plus grande liberté du commerce international de façon à être certains que nous n'aurons pas à faire face à une autre guerre à l'avenir. On nous pose la question: Qu'allez-vous donc faire? Je réponds: Abaisser le tarif de façon à permettre à notre population d'acheter les articles dont elle a besoin pour subsister et instruire ses enfants qui, à n'en pas douter, dirigeront, un jour, les affaires du pays. Nous le savons tous: c'est très souvent dans les familles de nos ouvriers que se recrutent ceux qui sont appelés à remplir les fonctions les plus élevées dans la société.

A différentes reprises, j'ai fait connaître les idées que je nourris sur une taxation qui n'est pas nouvelle pour ce Parlement. J'ai disserté très souvent sur ce sujet, je n'y devrais peut-être pas toucher, ce soir, mais j'ai lu une allusion que, en mon absence, mes honorables amis de Red-Deer (M. Clark) et de Qu'Appelle (M. Thomson) y ont faite. Je veux parler d'une taxe sur la valeur des terres. A nouveau, je prône ce système de taxation. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne me fais pas l'avocat d'une taxe sur les améliorations foncières, mais simplement sur la plus-value imméritée. Le gouvernement provincial aujourd'hui se fait un revenu au moyen d'impôts fonciers, mais ce sont les améliorations qu'il taxe. Ce n'est pas ce que je prône. Je veux

qu'on ne taxe que les terrains inutilisés et qu'on accapare en vue d'en obtenir une plus-value. C'est uniquement la valeur du terrain que nous devrions taxer, abstraction faite des améliorations, car ce serait une injustice pour le peuple canadien.

Dans tout pays, la valeur de la terre croît avec les améliorations et la prospérité générale des habitants. La construction d'un chemin de fer ou d'un ouvrage public, dans une partie quelconque du Canada assure une plus-value aux terrains avoisinants et cette plus-value donnée au terrain devrait tourner à l'avantage, au bénéfice de tout le pays. Aujourd'hui, le cultivateur qui possède 100 acres de terre sur lesquels il travaille avec ardeur, constate que plus il érige de bâtiments et plus il fait d'améliorations à sa propriété plus il est imposé, tandis que le cultivateur dont la terre avoisine la sienne qui la laisse inculte ne paie aucune taxe. C'est l'immeuble de ce cultivateur qui laisse sa terre en friche, sans aucun bénéfice pour le reste de la population, que nous voulons imposer. Et il en est ainsi quant aux terrains des villes. Nous n'entendons pas imposer les améliorations, mais la terre vacante que l'on garde en vue d'en obtenir un prix plus élevé. Si on impose cette terre, son propriétaire cherche à l'utiliser ou bien à la vendre. Je viens de le dire, la valeur des terres monte en proportion des améliorations apportées aux terres voisines et de la prospérité générale du pays et l'on constate quelquefois avec étonnenment la hausse considérable du prix de ces immeubles. Chaque fois que je me promène dans la rue Sparks, je suis frappé de la valeur énorme de ces immeubles, valeur dont le gouvernement fédéral du Canada est l'auteur. Combien valait un pied du terrain de la rue Sparks, ou de la rue Bank, il y a environ cinquante ans, avant qu'Ottawa devînt la capitale du Dominion? Peu de chose.

Depuis l'ouverture de la session, j'ai lu, dans les journaux, que la Home Bank avait payé $195,000 un lopin de terre de 33 pieds de front sur la rue Sparks, et ne contenant pas le moindre bâtiment. Quelle aurait été la valeur de ce terrain, si la siège du Parlement n'avait pas été à Ottawa? Seulement $400 ou $500 environ. L'augmentation de la valeur provient de ce que le gouvernement fédéral se trouve à Ottawa et qu'il y a érigé des édifices avec toutes les améliorations nécessaires, dans leur voisinage. Comme résultat, un lopin de terre qui autrement n'aurait valu que quelques centaines de dollars, représente, aujourd'hui, une valeur de $195,000. S'il nous faut prélever un revenu de 200 millions, nous devrons retirer de la ville d'Ottawa environ 2 millions ou 3 millions, je suppose, d'après sa population. Combien il vaudrait mieux que nous pussions aider à réaliser ce montant en imposant la valeur du terrain de la manière que j'ai dit au lieu de prélever l'argent, en pénétrant dans la demeure du commis, de l'instituteur, du soldat libéré pour extorquer ces sommes au moyen d'une taxe sur leurs consommations d'aliments et de vêtements. Voilà la différence entre les deux modes de taxation. Une taxe sur la valeur du terrain, de la nature de celle que j'ai préconisée, ne gênera aucunement le cours du change, les transports ou aucune autre opération commerciale. Après tout, cette taxation de la valeur de la terre est un ancien principe libéral britannique. On peut retracer ce principe jusqu'à Guillaume le Conquérant, et mon honorable ami le ministre des Finances sait que j'ai raison.

Il a pris possession de tout le territoire, l'a morcelé et en a fait la distribution à ses généraux, à ses officiers, sous cette condition de toujours être prêts à servir militairement le pays. Pendant le règne de ce grand roi, le commun du peuple n'eut pas de taxes à payer en vue de la guerre; la noblesse était toujours en état de préparation. Ce n'est que plus tard, lorsqu'elle refusa de remplir ses engagements, que le commun du peuple souffrit et que le paupérisme prit pied en Angleterre. Ce système dont je parle, MM. Campbell-Bannerman, Asquith et Lloyd George le prêchaient avant la guerre; mais depuis Lloyd George l'a trahi. Même en raison d'un pour cent, on pourrait lever un revenu très considérable en taxant les terres non-utilisées, et nous pourrions par ce moyen, avoir l'argent qu'il nous faut, au lieu de la prendre aux classes laborieuses, qui trouvent déjà assez difficile de se procurer, à eux et à leurs familles, la nourriture et le vêtement. Plus tôt nous aurons un gouvernement qui veuille introduire un système de cette sorte, mieux ce sera pour le pays en général. Quel que soit le parti auquel les classes laborieuses doivent l'établissement d'une pareille taxe, elles lui en seront reconnaissantes. L'excès dans la dépense est toujours pernicieux, mais aujourd'hui, il est tout particulièrement criminel, et nous pouvons bien affirmer, je crois, que, depuis 1911, le Gouvernement à gaspillé les deniers du

peuple. Or, un moyen de ne plus faire de dépenses excessives ce serait, à mon avis, de taxer la valeur des terres. Ceux qui en sont les possesseurs verraient eux-mêmes alors à ce que le Gouvernement ne se rende plus coupable de prodigalités susceptibles d'accroître des taxes à l'acquittement desquelles ils participeraient. Voilà ce que je suggère comme un des meilleurs plans de conduite à adopter.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que j'ai peut-être retenu l'attention de la Chambre trop longtemps. Je regrette de ne pas pouvoir énoncer devant vous et devant le pays les opinions que j'ai sur plusieurs matières. Si j'avais l'éloquence, l'expression et le clair débit de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ou encore du très honorable premier ministre (M. Meighen), je me servirais de ces talents pour soumettre non seulement à la députation, mais au peuple en général, les idées que je me suis faites sur les mesures à prendre pour améliorer l'état des choses en ce pays, de même que certaines opinions qui, à mon sens, tendraient au moins, si elles étaient suivies, à établir la prospérité parmi le peuple en général. Mes opinions peuvent ne pas être jugées acceptables par beaucoup de mes honorables collègues, mais je les énonce quand même et je le répète, mon seul regret est de ne pas pouvoir les exprimer aussi clairement que j'en aurais le désir. Il y a bien des choses que le Gouvernement pourrait faire, ce me semble, en vue d'aider le pays à sortir de ses difficultés actuelles, et je souhaite qu'il les accomplissent. Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir pris autant de temps à énoncer les principes du libéralisme anglais, lesquels sont les seuls qu'il convient d'appliquer dans les présentes circonstances, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

M. MORPHY: Avant de faire certaines remarques relatives à la question dont la Chambre est saisie, je désire féliciter le ministre des Finances sur la modération de ses propositions budgétaires, lesquelles vont avoir pour effet de mettre le public à l'aise et de diminuer l'inquiétude qui régnait auparavant. Une autre conséquence sera de réduire dans une certaine mesure le poids de la taxe directe, qui parfois a pris un caractère de vexation. Le budget a soulevé si peu de commentaires dans le pays et dans les journaux qu'il faut bien en conclure à de la satisfaction de la part du peuple en général.

Le Canada a soutenu avec magnanimité l'effort de la guerre et c'est mon avis que le peuple canadien est revenu à des conditions normales plus vite que l'on ne pouvait raisonnablement s'y attendre. En comparaison des autres peuples, le nôtre se signale par le peu de prise qu'il a donné à la panique; il a eu assez de sagesse pour comprendre qu'il a un devoir à remplir, celui de maintenir l'équilibre qui a si bien caractérisé les temps difficiles par lesquels nous venons de passer. Je crois que le Canada doit être pareillement félicité de l'état de choses inauguré dans la présente administration par les soins du très honorables premier ministre. Il ne serait peut-être pas hors de propos de faire ici un compliment au cabinet dont sir Robert Borden était le chef.

Après avoir dépensé des milliards pour la guerre, le gouvernement de mon très honorable ami a su sortir de la guerre et de l'énorme dépense d'argent qu'elle a occasionnée sans le moindre scandale, et moins critiqué, je crois, qu'aucun autre gouvernement du monde civilisé qui a pris part au conflit.

Cela, naturellement a facilité la voie au nouveau Gouvernement, et je ne crois pas qu'il y ait, nulle part dans le pays, de ce côté de la Chambre comme de l'autre, personne qui doute que nous ayions dans le premier ministre actuel un digne successeur de celui qui l'a précédé et que les intérêts du pays sont absolument sauvegardés entre ses mains.

La question du libre-échange et de la protection est apparemment revenue, appuyée par certains députés de l'opposition libérale ou par les apôtres du libre-échange qui siègent dans le coin gauche de la Chambre et sont dirigés par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Elle semble être revenue à un moment où toutes les nations du monde civilisé, y compris l'Angleterre, pratiquent et suivent plus ou moins la doctrine de protection. Qu'elle soit haute, ou modérée ou basse, la doctrine de la protection est devenue doctrine dirigeante pour toutes les nations du monde. Touchant cette question de libre-échange, je me suis intéressé à un livre intitulé "Le Remède à la Pauvreté" (The Cure of Poverty) qui s'occupe en détail et très spécialement du sujet du libre-échange et de la protection et je demanderai à la Chambre de bien vouloir me laisser lui citer un passage de cet ouvrage fait en 1914 par M. Calvin Brown. A cette époque, M. Brown habitait l'Angleterre et l'ouvrage a été préparé pour être publié en Angleterre où il l'a du reste été cette année-là. L'auteur traite la question du libre-échange en gé-

néral et définit ses principes. Sa définition du libre-échange est intéressante et nous amène assez près, je crois, d'une discussion convenable du sujet. Il dit:

Le terme "libre-échange" est rarement compris et toujours mal appliqué. Le "libre-échange" est le droit absolument libre et sans entraves qu'a toute personne d'acheter ou de vendre sur un marché quelconque qu'il croit le meilleur.

Cette chose n'existe pas entre deux nations quelconques du monde et je doute qu'elle ait jamais existé.

Pour se faire une idée exacte du "libre-échange" il faut toujours se le représenter sous deux aspects différents.

1. Le libre droit d'achat.
2. Le libre droit de vente.

Tout individu de toute nation a pour ainsi dire et aura toujours le libre droit d'achat sur le marché qu'il désire, pourvu qu'il soit prêt à payer le prix, mais à notre époque de tarifs très peu de nations ont le libre droit de vendre ailleurs que sur leurs propres marchés.

Cela frappe immédiatement l'observateur des faits courants. Nous sommes dans un monde de tarifs et le libre droit de vente se limite à notre propre pays que le tarif n'affecte pas. Du moment que vous parlez du droit libre de vendre, vous êtes à la merci du pays à qui vous voulez vendre et qui vous oppose un tarif, ce qui fait que, dans l'essence même, le libre-échange n'existe pas aujourd'hui entre les principales nations du monde.

On dit que l'Angleterre est un pays libre-échangiste. Prenons alors les chiffres de 1914—et je choisis cette année parce que, à cause de l'effort de la guerre, de la désorganisation du commerce, de l'encombrement des artères commerciales et des soulèvements d'une nature ou d'une autre la situation n'a pas été normale depuis cette époque. Je crois donc, conséquemment, qu'il est juste d'examiner la situation en 1914. Comme pays libre-échangiste, l'Angleterre a toujours eu, ou du moins depuis nombre d'années, un tarif douanier et le plus étrange de ce tarif c'est qu'il frappe surtout les objets nécessaires à la vie. En 1912-13 le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne a encaissé 72 millions de livres de ses droits de libre-échange, somme qui se divise en 34 millions provenant des douanes et 38 millions des droits d'accise. Un pays libre-échangiste qui encaisse des droits comme la Grande-Bretagne en a encaissé et cela sur les objets de nécessité serait représenté comme un exemple curieux du libre-échange. Cette année-là, la Grande-Bretagne a encaissé 6 millions de livres ou 30 millions de dollars sur le thé, breuvage du pauvre comme du riche. Sur le sucre, elle a touché 3 millions de livres ou 15 millions de dollars, 17 millions de livres ou 85 millions de dollars; 20 millions de dollars sur les spiritueux; 5 millions de dollars sur le vin et 3 millions de dollars sur le cocoa et le chocolat. Tous ces produits viennent de l'étranger, il est vrai, et ne peuvent pas être produits en Grande-Bretagne. Cependant, on encaisse des droits sur ce qu'on peut regarder, pour ainsi dire sans exception, des articles indispensables à la vie, pour le pauvre comme pour le riche. Les nécessités de la vie ont une grande importance pour le pauvre. Pour le riche, ou celui qui jouit d'une abondante aisance, les nécessités de la vie n'ont pas la même importance. L'auteur soulève alors la question et dit:

Un tarif "protecteur" consiste en un système de droits élevés imposés sur des articles qui sont ou pourraient être produits trop abondamment dans le pays.

Le tarif "protecteur", non seulement donne un revenu plus élevé que le tarif de "libre-échange", mais il est disposé de manière à ce que les droits soient exigés sur les articles étrangers qui font la concurrence aux produits nationaux.

Le tarif "protecteur" des Etats-Unis est le système le plus complet qui soit d'usage actuellement dans aucun pays et il est préparé de la matière suivante:

En formant la liste des objets à taxer les Etats-Unis demandent tout d'abord: "Produisons-nous suffisamment de cet article pour satisfaire à la demande du pays? Sinon, le pourrions-nous? Existe-t-il une raison climatérique ou autre qui nous empêche d'apprendre à le produire?

Si l'article n'est pas produit ou ne peut pas être produit, alors il est inscrit sur la liste en franchise sans autre discussion, parce que l'Américain sait que tout droit placé sur cet article doit être payé par le consommateur du pays.

Or, pour des raisons naturelles, les Etats-Uuis ne peuvent pas s'attendre à produire du café, du thé ou du cacao, par conséquent ces articles sont inscrits en franchise aux Etats-Unis.

C'est à peu près le principe anglais d'imposer des droits sur des articles que le pays ne produit pas.

Le plus remarquable cas qui montre l'effet d'un tarif est celui que le même auteur cite en ces termes:

Quand on a adopté en 1890 le tarif McKinley on a remarqué, par expérience que les Etats-Unis importaient de la Grande-Bretagne environ 340,000 tonnes de fer-blanc par an et n'en manufacturaient aucune.

Après une enquête complète, le gouvernement a conclu qu'il n'y avait aucune raison pour que l'Amérique ne produise pas du fer-blanc et il a imposé immédiatement un droit de 2.2 cents par livre de fer-blanc...

Le fer-blanc se vendait alors aux Etats-Unis à 3 cents la livre et quand le tarif de 2.2 cents a donné la possibilité aux producteurs du pays de le vendre à 5.2 cents par livre, les capitalistes ont multiplié dans tout le pays les fabriques de fer-blanc. Les fabriques devinrent si nombreuses et se firent entre elles une telle con-

currence qu'elles firent baisser les prix à 2.8 cents par livre et maintenant on produit aux Etats-Unis plus de fer-blanc qu'aucune nation au monde et en 1911 on y a employé plus de 8,000,000 de livres d'étain brut.

Dans ce cas le tarif protecteur a réellement donné naissance à une industrie absolument nouvelle qui fournit maintenant du travail à des milliers d'hommes, et emploie de grandes quantité de fer, de charbon, etc. ce qui procure de nouveaux salaires dont jouissaient autrefois les ouvriers anglais.

Mais il y a encore un autre cas que l'auteur signale et qui a une grande importance. Voici comment il s'exprime:

Avant 1884, on n'extrayait pas de soude de la cendre aux Etats-Unis et on en importait 175,000 tonnes par année au prix de $48 la tonne.

Les Américains payaient donc aux producteurs étrangers $1,680,000 par an pour ce seul article.

Les Américains payaient un article produit par des étrangers, dont les ouvriers recevaient leurs salaires en terre étrangère tandis que les ouvriers américains n'en retiraient aucun bénéfice et que l'argent ou le prix de la main-d'œuvre allait au manufacturier étranger, mais les Américains eurent leur esprit éveillé par ce fait.

Le congrès imposa un tarif de $5 par tonne de soude de cendre et les producteurs du pays entreprirent la fabrication de la soude, jusqu'à ce que la concurrence indigène eut fait baisser les prix de $48 à $28 par tonne.

Exactement la même chose qui était arrivée dans l'industrie du fer-blanc.

Sans la concurrence indigène, le producteur étranger exigeait un prix excessif pour cet article, mais le tarif protecteur a non seulement fait abaisser les prix à un niveau raisonnable, en économisant aux consommateurs $3,900,000 par an mais en créant une industrie indigène absolument nouvelle et prospère qui déboursait $800,000 par an en salaires et utilisait 70,000 tonnes de charbon du pays, 100,000 tonnes de pierre à chaux indigène, 10,000 tonnes de coke du pays et 100,000 tonnes de sel indigène, dont tous les bénéfices étaient partagés par les peuples étrangers.

De sorte que lorsqu'on prend en considération qu'un tarif protecteur a pour but d'encourager et de développer l'industrie intérieure et de la protéger contre les produits étrangers nous avons ces deux exemples du fer-blanc et de la soude, des exemples concrets qui démontrent la valeur de la protection pour fournir du travail et des salaires à vos propres ouvriers au lieu de payer de l'argent pour employer et avantager les travailleurs des nations étrangères. Aux Etats-Unis on ne refuse même pas de prendre en considération la question d'une prime pour encourager leur propre prospérité. Quelques gens lèvent les mains pris d'une sainte horreur quand ils entendent mentionner le mot de "prime" dans un projet économique ou fiscal.

[M. Morphy.]

La "prime" est une récompense ou un prix payé par le gouvernement au producteur indigène de quelque article pour lui accorder un avantage sur le concurrent étranger pour lui permettre d'entrer en concurrence avec l'étranger sans le forcer à payer les salaires inférieurs payés par l'étranger.

En 1890, quand on préparait le tarif McKinley on reconnut qu'un droit de deux cents par livre était perçu sur le sucre importé et que les producteurs indigènes ne fabriquaient qu'un huitième du sucre consommé en Amérique.

Retenez la proportion, seulement un huitième.

Le gouvernement a simplement enlevé les droits sur le sucre, économisant ainsi au peuple $55,000,000 par an.

Le libre-échangiste dirait que c'était une bonne chose. Mais qu'en est-il resulté? En même temps le gouvernement a payé une prime de deux cents par livre aux fabricants indigènes de sucre de betterave. La betterave sucrière se récolte non seulement aux Etats-Unis mais au Canada en abondance; nous avons deux grandes raffineries à Kitchener et à Walkerville qui manufacturent les produits des cultivateurs de l'ouest d'Ontario. La production de ces usines aide le marché intérieur à résister à la concurrence inéquitable et à mettre à la portée du public le sucre fabriqué par nos raffineurs avec les betteraves récoltées par nos propres cultivateurs.

Cette prime s'est élevée seulement à $7,000,000 par an.

L'emploi du mot "seulement" semble indiquer qu'il s'agit d'une somme insignifiante en comparaison des avantages obtenus par la politique du gouvernement des Etats-Unis:

Ce droit de 2 cents a assuré un bénéfice équivalent au producteur domestique contre le producteur étranger, et il en est résulté pour les consommateurs de sucre une économie nette de $48,000,000 par année ou de presque un million par semaine. La production du sucre augmenta sur-le-champ aux Etats-Unis, si bien qu'en 1902 la république américaine produisait 67 pour 100 du sucre consommé dans le monde entier, bien que la demande pour le sucre dans tout l'univers soit dix fois plus considérable qu'en 1840 et augmente constamment. La consommation du sucre aux Etats-Unis était de 22 livres par tête en 1850; elle est rendue aujourd'hui à 70 livres.

Je parle encore de l'année 1914:

En 1899, l'industrie du sucre de betterave aux Etats-Unis donnait du travail à 970 ouvriers qui touchaient $1,092,000 en salaires. En 1904, la même industrie employait 4,000 ouvriers dont les salaires représentaient une somme de $2,500,000. En 1907, ces chiffres étaient presque doublés et ils ont continué d'augmenter depuis cette date.

D'ou il suit qu'un tarif protecteur n'est pas nécessairement prohibitif.

Maintenant, la cause de la suprématie commerciale de l'Angleterre a soulevé de nombreux débats; les uns soutiennent que cette situation exceptionnelle est due au libre-échange, tandis que d'autres prétendent que c'est grâce à une politique de protection à outrance que l'Angleterre a réussi, sinon à usurper, du moins à s'assurer la haute main sur les marchés mondiaux en accaparant tout le trafic des pays qui furent jadis ses concurrents et ses riveaux dans le domaine du commerce et de l'industrie. C'est par l'adoption du régime nettement protectionniste que l'Angleterre s'est assuré la maîtrise du trafic mondial. Les Anglais ont réussi à détruire la concurrence de la Hollande par l'adoption de la loi la plus draconienne qu'ils aient peut-être jamais inscrite dans leurs statuts. Le Parlement alla jusqu'à décréter que nulles marchandises étrangères ne pourraient être admises en Angleterre, à moins d'avoir été transportées dans un navire anglais commandé par un capitaine anglais et dont la moitié au moins de l'équipage se composerait d'anglais. Par ce moyen l'Angleterre transportait elle-même les importations étrangères grâce à sa marine marchande. Il est pénible pour un Canadien de se rappeler comment l'Angleterre jadis, à l'époque où elle avait formé le projet de faire des Iles-Britanniques le centre commercial du monde entier, adopta des lois défendant expressément aux colonies de faire ceci ou cela. Je pourrais citer une longue liste de ces restrictions que la mère patrie imposait à ses colonies, mais je ne veux pas occuper inutilement les instants de la Chambre. L'Angleterre a poursuivi l'exécution de son programme avec beaucoup de constance et d'âpreté, ayant ainsi recours au régime protecteur le plus rigoureux qui ait jamais été mis en vigueur. En 1699, le parlement anglais adopta une loi défendant aux colonies américaines d'expédier la laine, le fil, les toiles et les tissus de laine sur n'importe quel marché, sous peine de confiscation du navire et de sa cargaison et d'une amende de 500 livres sterling. Une autre loi défendait l'exportation en Amérique des agneaux, des moutons vivants, et le reste, sous les peines les plus sévères. Une loi adoptée en 1781 prohibait l'exportation de toute machine employée dans les fabriques de lainages. Même défense fut portée en 1782 contre l'exportation des machines utilisées dans la fabrication des cotonnades ainsi que contre l'émigration des tisserands. On se rend compte de nos jours qu'une pareille attitude de la part du gouvernement anglais constituait le plus vigoureux système de protection auquel il était possible pour un pays de recourir à cette époque. Ce régime fut longtemps maintenu en vigueur jusqu'au jour où les autorités des Etats-Unis se rendirent compte que le programme suivi par les pays étrangers consistait à inonder le marché américain de leurs produits, enlevant ainsi à l'ouvrier américain son travail et son droit à l'existence.

Bien que le principe protecteur ait été en honneur dès les premiers temps de la république américaine, depuis 1789 pour ainsi dire, il est survenu des époques où le libre-échange à remplacé la protection, et *vice versa.* Cependant, l'histoire des Etats-Unis établit clairement que, chaque fois que la république américaine s'est écarté du principe stable de la protection pour adopter le régime du libre-échange, il s'est produit une crise terrible, tandis que le commerce, les industries et les banques du pays étaient dans le marasme. L'ancienne doctrine libre-échangiste fut préconisée par un groupe d'économistes de Manchester dont Cobden fut le chef. Ces gens suivirent d'assez près le programme qu'ils avaient prêché jusqu'en 1846, et c'est alors que Cobden fit sa fameuse prophétie: qu'en moins d'un demi-siècle il n'y aurait plus un seul pays civilisé du globe qui reconnaîtrait encore le principe de la protection. S'il avait été donné à Cobden de vivre jusqu'aujour'hui, que dirait-il donc en voyant le régime protecteur encore en vigueur dans presque tous les pays?

Les Etats-Unis ayant adhéré dès les débuts de la république, au principe protectionniste l'adoptèrent en définitive en inscrivant successivement dans leurs statuts plusieurs lois à cet effet. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur que j'ai déjà cité:

> L'Angleterre deversa littéralement sur le marché des Etats-Unis les marchandises accumulées dans ses entrepôts, pour un prix très inférieur au prix coûtant, et par ce moyen ruina irrémédiablement les industries américaines. Lord Brougham déclara en pleine chambre des communes en 1816:
>
> "Il est avantageux de subir des pertes sur nos premières exportations, afin d'étouffer au berceau, en l'inondant, l'industrie américaine que le guerre a fait naître".
>
> Les faillites devinrent générales aux Etats-Unis et les ruines financières s'accumulèrent. Benton fait la peinture suivante de cette période: "Les propriétés ne se vendent pas, sauf par autorité judiciaire; il n'y a pas d'autres acheteurs que les créanciers; la main-d'œuvre n'est pas plus en demande que les produits de la ferme: la détresse était universelle et tout le monde réclamait le soulagement à tous ces maux".

Cet état de choses se produisit par intervalles et, comme chacun de nous ne l'ignore point, ce fut aux époques où le peuple américain abandonna la saine politique de la protection pour adopter celle du libre-échange. Je cite un autre passage de ce même livre.

Le premier tarif vraiment protecteur de 1824 fut accueilli avec joie par tous, sauf les politiciens libre-échangistes et leurs journaux. Ceux-ci prédisaient toutes sortes de calamités et de ruines, et ils mettaient le pays en garde contre l'affreux état de choses qui devait s'ensuivre. Un article de fonds de l'*Evening Post* de New-York, journal qui à l'époque prêchait le libre-échange, s'exprime en ces termes:

"Votez ce tarif et vous paralyserez le pays; votez-le et vous chercherez ensuite ceux qui occuperont vos magasins et vos logements construits à grands frais. Votez-le et vous verrez ensuite qui sera exempt de sa funeste application. Les classes pauvres surtout en ressentiront l'effet le jour où elles paieront à des prix plus élevés chaque article de vêtement qu'elles portent, chaque bouchée qu'elle mange, chaque gorgée qu'elles avalent, moins celle de l'eau froide, et c'est à cela qu'elles en seront réduites sous peu".

Affreuse peinture à contempler, mais les choses n'ont pas marché tout à fait de cette manière. Par le fait, rien de tel ne s'est produit. Au dire de cet auteur:

Au lieu d'être paralysée, la nation s'est ressaisie; toutes les fabriques américaines s'ouvrirent à la fois. La demande de mains-d'œuvre se multiplia, personne n'ayant plus à demeurer oisif, les salaires prirent une allure rapidement ascendante et des millions d'émigrants arrivèrent qui eux aussi furent mis à l'ouvrage. Cette situation se maintint jusqu'à 1833, date à laquelle les intrigants et les politiciens affamés...

Cela sonne un peu fort, mais j'imagine que d'aucuns pourront trouver que cela s'applique à certains pays.

...obtinrent de nouveau la prépondérance au congrès, non pas à la suite d'une lutte engagée sur le tarif, mais à la suite d'un compromis, d'une satisfaction donnée aux politiciens des états du Sud, qui étaient en révolte presque ouverte contre la protection.

Ces Etats du Midi ne voulaient pas de la protection, parce que chez eux le travail n'était pas libre. C'étaient des esclaves à qui l'on ne donnait point de salaire, et qui n'obtenaient pour toute récompense de leurs travaux que leur entretien; il n'y avait donc pas dans le Sud d'ouvriers au sens propre de ce mot. Toujours selon cet auteur:

Etant esclaves, les ouvriers du Sud n'avaient pas le droit de vote, et ils ne touchaient aucun salaire, si bien que la protection ne pouvait leur être profitable, et ils ne voulaient point seconder la protection.

Voilà ce qui fait que le Sud était hostile à toute politique protectrice. L'auteur ajoute:

[M. Morphy.]

L'Américain du Sud s'opposait à payer des droits pour le bénéfice des industriels du Nord et des travailleurs salariés. Voilà ce qui permit au parti libre-échangiste de se maintenir. Voilà ce qui rendit possible la défaite du tarif protectionniste en 1833.

Les suites de l'abolition de ce tarif furent fatales et instantanées.

De nouveau la banqueroute devint générale.

De nouveau les fabriques fermèrent leurs portes. Les ouvriers restèrent sans emploi; les salaires furent diminués, et la situation empira rapidement. Il s'ensuivit, en 1837, la pire des paniques financières que les Etats-Unis eussent jamais encore éprouvées.

La banqueroute devint générale; les emprunts aux banques et l'escomptes diminuèrent de plus de moitié.

Le peuple recommenca de s'émouvoir et, en 1842 un autre tarif protecteur fut établi, malgré le veto du président Tyler (un Américain du Sud).

Le commerce commença alors de refleurir; les anciennes fabriques furent toutes ouvertes et il s'en établit d'autres, où l'artisan trouva du travail en abondance; une hausse se produisit dans les salaires et les campagnes vendirent sans nulle difficulté leurs productions.

Le président Polk, le candidat heureux avait eu une attitude à double face.

Il était privément dans le Sud un avocat déclaré du libre-échange et d'une expansion de l'esclavage, mais il ne pouvait se faire élire par le Sud seulement; l'appui des électeurs de l'état de Pennsylvanie, hautement protectionniste, lui était nécessaire.

Afin de tromper les électeurs protectionnistes de la Pennsylvanie, M. Polk écrivit sa fameuse lettre "Kane", dans laquelle il s'arrange pour éviter toute déclaration catégorique, mais dans laquelle il induit tout le monde à supposer que, s'il est élu, il ne permettra point que l'on touche au tarif protecteur de 1842 et, pour rendre plus complète la déception, il engage M. George M. Dallas, citoyen de la Pensylvanie, qui faisait ouvertement profession de protectionnisme à se porter candidat au poste de vice-président, poste qui ne donne absolument aucun pouvoir, mais qui, à la chambre basse, assure un vote décisif. C'est à l'aide de cette fourberie que son parti libre-échangiste obtint le pouvoir.

Ce projet de libre-échange de 1848, tout le nord y fit énergiquement opposition, mais il fut adopté grâce au vote prépondérant de ce même M. George M. Dallas qui s'était donné pour un protectionniste convaincu.

Cette ancienne histoire ressemble fort à ce qui se passe dans cette Chambre et dans le pays. Certains hommes sont très enclins à prétendre le contraire de ce qu'ils sont. Ils en agissent ainsi pour le même motif qui animait les politiciens d'Amérique; ils agissent de la même manière que l'a fait ce M. Dallas qui vote contrairement à ses convictions, dans le seul but de maintenir au pouvoir le parti auquel il appartient.

Ce fut dans une harangue qui dura trois jours entiers que Daniel Webster trouva cette phrase célèbre qui mérite d'être rappelée: "Là où il y a de l'emploi, il y aura du pain".

Cette phrase renferme à vrai dire tous les arguments à faire valoir contre le libre-échange et en faveur de la protection. Nos

amis de la gauche ne semblent vraiment pas comprendre, ou du moins ils déclarent ne pas vouloir tenir compte de cette circonstance, qu'une des ressources les plus profitables du Canada consiste dans ses hommes, dans ses femmes, dans ses ouvriers et ouvrières, ceux qui se fatiguent dans les magasins modernes, qui peinent dans les usines de houille, dans l'homme ou dans la femme qui travaille à la fabrique.

Quand le travail manque, le pain manque. Ce pays ne saurait progresser au moyen d'une politique spécieuse de mesquins intérêts de secte, il lui faut l'appui loyal d'hommes de cœur qui s'intéressent vraiment à son avenir. On vante nos ressources naturelles, mais on semble ignorer la nécessité d'assurer à l'ouvrier sa subsistance. Le cultivateur, le marchand, les compagnies de chemin de fer, les grandes compagnies industrielles ne pourraient espérer aucun succès sans l'aide des manœuvres, des artisans, des mécaniciens et des ouvriers de toutes sortes. Mais pour retenir notre population ouvrière chez-nous et assurer l'avenir du marché domestique, il faut une politique stable qui encourage nos industries. Telle fut la politique inaugurée par sir John A. Macdonald, en 1878.

Que le Canada échappe au libre-échange et l'avenir de son industrie agricole, manufacturière et commerciale sera assuré, on en a déjà la preuve dans toutes les provinces de l'Est, et on commence à l'avoir dans celles de l'Ouest, où le cultivateur est sur le point de trouver un marché plus avantageux pour ses produits. Je suis fier de cette politique, j'y resterai favorable et je craindrai toujours qu'un gouvernement imprudent n'ose porter atteinte à cette œuvre de sir John Macdonald que sir Wilfrid Laurier n'a cessé de respecter durant un long règne de seize ans. Celui-ci avait d'abord prêché le libre-échange, mais arrivé au pouvoir, il a vu que Grover Cleveland venait d'être empêché par le congrès américain d'inaugurer le libre-échange qu'il avait prôné pendant son élection, il a cru devoir renoncer lui-même à sa propre théorie pour adopter celle de sir John Macdonald qui comportait une protection modérée, quoique ferme pour l'avantage de nos concitoyens de toutes classes.

Que pense vraiment le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. McKenzie) de la protection de l'acier et du charbon des Provinces maritimes? Il l'a déjà dit, mais je présume que l'esprit de parti et l'espérance du pouvoir vont le déterminer à voter en faveur de cette proposition d'amendement, et le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) va faire comme lui bien qu'il se soit déclaré en faveur de la protection. Le peuple désire que tous les membres de la députation et surtout ceux de l'opposition d'ordinaire si empressés de se prononcer sur toutes sortes de sujets, disent clairement ce qu'ils pensent de cette grande question qu'il s'agit aujourd'hui de résoudre. Que ceux qui gardent le silence à cet égard veuillent bien croire qu'ils se trompent s'ils s'imaginent se mettre, par là, en meilleure posture. Le pays est grevé d'une dette de guerre de $2,000,000,000 en sus de la dette ordinaire. Si nous voulons répondre aux exigences d'une situation si difficile il faut mettre l'esprit de parti de côté, exprimer franchement nos opinions et travailler tous ensemble à assurer la stabilité de notre commerce. Non, à cette heure où il importe plus que jamais que nous disions notre façon de penser; le peuple ne saurait souffrir que nous restions silencieux.

J'ignore quel sera le tarif des Etats-Unis; mais, comme l'a fait voir la loi Fordney et comme l'indique la loi Young, il n'y a aucun doute en mon esprit qu'il sera plus élevé qu'il l'a été depuis bien des années. Pourquoi? Nos voisins prétendent qu'ils relèvent le tarif dans l'intérêt de l'agriculture. La députation doit se rappeler que c'est la nation américaine qui nous dit ce que nous pouvons lui vendre, et que c'est la nation canadienne qui lui dit ce qu'elle peut vendre chez nous. Les économistes nous apprennent que l'une des fins les plus utiles d'un tarif c'est de servir de moyen de traiter avec les autres. Il permet de dire: Nous échangerons telle ou telle chose avec vous pourvu que cela lèse aucune entreprise indispensable à notre pays ni aucune de nos institutions. Un pays comme le Canada, qui renferme huit millions d'habitants, qui établirait le libre-échange avec le pays voisin, le plus fortement protectionniste de la terre, ayant une population de cent dix millions d'habitants, commettrait un suicide national ou un crime, comme il vous plaira de l'appeler, qui lui donnerait le coup de grâce en un clin d'œil.

Ayant tenu ce langage, m'est-il permis de suggérer au Gouvernement qu'il devrait présentement examiner un peu plus qu'il le fait nos problèmes commerciaux—je sais que le député de Shelburne-et-Queen ne sera pas de cet avis, car le sujet a déjà été mentionné ici. A l'intérieur, le pays a bien résisté à la tourmente. Il a lieu de tirer vanité du bon sens et de la pondération de

ses habitants; mais, à certaines époques, il est du devoir de l'Etat de faire quelque chose de plus qu'en temps ordinaire. A ce sujet, je tiens à faire observer que, l'an dernier, les Etats-Unis ont vendu plus d'un milliard de dollars de leurs produits au Canada, tandis que nous leur avons vendu pour environ 552 millions; c'est-à-dire que les Etats-Unis, dont la population est de 110,000,000 d'habitants nous ont vendu pour deux dollars de marchandises tandis que le Canada, qui renferme une population de 8,000,000 d'âmes, leur en vendait pour un dollar. Nos efforts commerciaux ressortant clairement de cette comparaison, car étant donné leur gigantesque organisation industrielle, leurs grandes associations et leur population beaucoup plus forte, on se serait attendu qu'un pays comme les Etats-Unis nous aurait vendu plus de deux fois ce qu'ils ont acheté de nous; mais, grâce à notre tarif, nous avons pu maintenir une proportion raisonnable.

Si nous avions le libre-échange, ils nous vendraient tout ce dont nous aurions besoin et le Canada disparaîtrait de l'arène industrielle. Les Etats-Unis ont pris une autre attitude que nous. Ils se sont mis à l'affût du commerce canadien, mais le Canada n'a pas recherché le commerce américain. Ces $552,000,000 de marchandises ont été vendues aux Etats-Unis sans aucun effort de notre part. Voici ce que j'entends dire. Nos voisins ont en ce pays quatre-vingt-douze consuls généraux, agents consulaires ou commerciaux. Pour éclairer la Chambre, je citerai le rapport du ministre canadien des Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1920. Page 9 de l'annexe A de ce rapport, on trouvera les noms de tous les consuls américains au Canada. Il y en a deux ou trois à Montréal et à Toronto, plusieurs à Vancouver; et dans toutes nos grandes villes depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, il y a soit un consul général des Etats-Unis, soit un vice-consul ou un agent commercial. Nous n'en avons pas un seul aux Etats-Unis dont la population est de 110,000,000 d'habitants, tandis qu'ils en ont 92 au Canada. Pourquoi? Mais, pour veiller à leurs intérêts en notre pays. Je le répète, nous n'avons pas un seul consul pour veiller à nos intérêts dans le pays voisin. Ces agents consulaires américains au Canada se sont mis en mesure de se suffire à eux-mêmes. D'après leurs règlements, toutes les expéditions de marchandise canadienne aux Etats-Unis doivent être accompagnées d'une somme destinée à payer l'honoraire exigé pour viser la facture. En huit ans, de 1913 à 1920, ces agents consulaires ont retiré des Canadiens comme honoraires $2,595,326.92. Leur dépense totale pour le Canada s'élevait à $1,630,823.80. Ainsi, les agents consulaires des Etats-Unis ont, en ces huit années-là, fait un profit de $962,503.12 sur ces honoraires payés par des Canadiens, en sus de tous les frais généraux pour le maintien et l'entretien de leurs bureaux.

M. DuTREMBLAY: L'honorable député prétend-il que nous n'avons pas de représentants commerciaux aux Etats-Unis?

M. MORPHY: Je le pense. Je n'ai pas pu en découvrir. Bien que nous n'ayons pas d'agents d'affaires là-bas, la Grande-Bretagne en a. Elle a 115 agents de commerce aux Etats-Unis, y compris son ambassadeur. Pourquoi? Pour veiller au commerce anglais sur ce pays, qu'il y ait protection ou non. La Grande-Bretagne est sur le qui-vive; elle est du dernier bateau; elle a 115 agents de commerce aux Etats-Unis.

Qu'avons-nous exporté dans le pays voisin l'an dernier? J'énumérerai quelques-unes de nos exportations, en chiffres ronds: papier, $50,000,000; articles en bois et pâte de bois, $32,000,000; bardeaux, $10,000,000; poisson salé et conserves de poisson, $9,000,000; cuir, $4,000,000; beurre, $5,000,000; lait en conserve et condensé, $2,000,000; farine et produits des minoteries, $4,000,000; sucreries et sucre d'érable, 1 million et demi; dont la plupart, sans doute, venant du comté de mon honorable ami de la Beauce; fil d'engerbage, 3 millions.

Lin et articles en lin	$1,205,000
Vêtements de laine	1,000,000
Produits des laminoirs	1,687,000
Produits des fonderies	4,769,000
Produits de l'amiante	6,752,000
Corrodants	1,355,000
Fertilisants	4,624,000
Produits chimiques non organiques	3,134,000
Outillage scientifique et scolaire	1,100,000

Ces articles seuls représentent 160 millions en chiffres ronds pour des marchandises manufacturées en tout ou en partie. Il me semble qu'en vue de cette liste, du reste incomplète, le Gouvernement devrait prendre la peine de s'occuper attentivement de l'établissement au pays d'un marché d'exportation, en dépit du tarif qu'il élèvera, parce que je prétends que, plus le tarif est élevé plus il est nécessaire de chercher à établir un marché d'exportation, car si nous n'avons pas un marché étranger pour nos marchandises, le change nous sera toujours défavorable.

Si les déclarations des économistes disent que le change se règle et s'ajuste par

un excès des exportations sur les importations signifient quelque chose, voici indubitablement un cas où je voudrais voir quelqu'un me donner la raison pourquoi le Canada ne devrait pas être représenté aux Etats-Unis pour tenter de placer dans ce pays les produits de l'industrie canadienne. Nous devrions agrandir nos débouchés pour l'exportation, non seulement là, mais dans tous les pays du monde, de manière à améliorer la situation du change canadien et donner au Canada la place à laquelle il a droit dans les marchés étrangers s'il s'appuie sur son activité.

Mais, quelques députés diront: Laissez les industriels et les marchands, ceux qui ont des marchandises à vendre, s'occuper de cela et aller vendre leurs articles, le marché est à leur porte. Cependant, le voyage d'ici aux états de l'Ouest est aussi long que d'ici à Liverpool. Liverpool est presque aussi près des Etats-Unis que nous le sommes des parties éloignées de ce pays.

La question, cependant, à laquelle je voudrais trouver une réponse c'est celle de savoir pourquoi le Canada n'a pas d'agent aux Etats-Unis tandis que la Grande-Bretagne en a 115. Je ne dis pas que l'activité commerciale de l'Angleterre devrait se poursuivre et se développer aux dépens du Canada. Je n'ai jamais entendu parler de cela et je ne saurais le concevoir, mais je dirai sans crainte d'être contredit avec succès que l'agent commercial anglais s'occupe surtout du commerce anglais et non du commerce canadien et que notre commerce augmenterait considérablement si nous avions aux Etats-Unis un personnel d'agents commerciaux proportionné à la population et qui couvrirait le pays de San-Francisco à New-York, au sud jusqu'au golfe du Mexique et tous les états de l'Est. Si nous avions un personnel d'agents préparés convenablement, au courant des méthodes d'affaires dans toutes les grandes villes des Etats-Unis, nous pourrions augmenter notre commerce avec les Etats-Unis jusqu'à des limites à peine concevables et, alors que nous vendons pour $552 millions de marchandises par an sans faire aucun effort, nous pourrions vendre, grâce à l'aide d'agents préparés, une quantité si considérable de marchandises, malgré le tarif, que cela aurait son retentissement sur la prospérité continuelle de ce grand Dominion.

Nous avons des agents commerciaux en Europe et en Asie, donc le principe n'est pas neuf. Or, quel autre avantage trouverions-nous à avoir des agents commerciaux aux Etats-Unis pour surveiller les intérêts canadiens? Tout d'abord, si les Etats-Unis avec l'aide de ses 92 consuls peut gagner en Canada un million de plus par année qu'il n'en coûte pour entretenir le service consulaire, on n'exagère pas en disant que le Canada, avec un service aussi nombreux, pourra réaliser un million et demi de plus qu'il n'en coûtera pour payer les frais de ces agents commerciaux, étant donné que leurs expéditions commerciales sont plus considérables en Canada que les nôtres aux Etats-Unis. Ces agents seraient des hommes d'une grande activité, car, naturellement, nous ne pourrions envoyer que des hommes excessivement actifs. Il y a au pays des centaines de jeunes gens, voyageurs de commerce et hommes d'affaires qui pourraient accomplir un travail merveilleux, si cette politique était adoptée. De fait, il y en a des milliers et ce sont les cerveaux les plus brillants que nous ayons dans le commerce et les affaires. Qu'ils aillent là-bas. C'est bel et bon d'avoir un ambassadeur aux Etats-Unis, mais si l'on me donnait le choix entre un ambassadeur et un certain nombre d'agents commerciaux, je choisirais infailliblement les agents commerciaux en laissant à l'ambassade britannique le soin de s'occuper de nos affaires diplomatiques. Adoptons les méthodes britanniques d'expansion commerciale et, allons-y, comme disent les jeunes gens. Les agents commerciaux placés là-bas seraient énergiques et empêcheraient la contrebande au pays, parce que toutes les factures devraient passer par leurs mains pour être visées.

Ils empêcheraient également toute fausse évaluation contre laquelle nous avons invariablement à lutter. On dit que les factures américaines ne correspondent pas parfois à la valeur du marché domestique et que les marchandises importées n'ont pas leur juste valeur. C'est ce qu'on appelle une espèce de dumping. La grande majorité des négociants américains sont honnêtes, naturellement, mais plusieurs cherchent à retirer des avantages de cette manière d'agir. Si les factures passaient par les mains de nos propres agents commerciaux, ces négociants ne pourraient faire ces choses-là, parce que nos agents connaîtraient les valeurs.

En outre, un agent de commerce aux Etats-Unis seraient en fort bonne posture pour connaître l'opinion publique. Il se rendrait compte plus rapidement et plus clairement du sentiment de la population au sujet du commerce que ne le peut notre Gouvernement à Ottawa. J'oserais dire que les consuls américains en Canada, au nombre de quatre-vingt-douze, y compris les trois consuls généraux et les vice-

consuls, sont mieux renseignés sur la situation commerciale du pays que le Gouvernement. Ils sont sur les lieux même et savent ce qui se passe.

Sans vouloir prolonger mes observations —il y aurait une foule de choses à proposer—je fais un nouvel appel au Gouvernement en qui j'ai une confiance aveugle. Je crois que nous avons un ministère honnête et habile, capable de prendre soin des intérêts du pays. Il est composé de membres dont l'honneur et l'intrégité sont audessus de tout reproche, et le peuple a foi en lui. Fort de cette conviction, je m'arrêterai un instant aux attaques qui ont été faites contre la marine marchande canadienne. J'ai toujours trouvé étrange que le Canada qui produit des centaines de millions de boisseaux de blé dans l'Ouest et qui le transporte sur son territoire—je suis heureux de dire que ce commerce fournira du trafic à ce que j'appellerai l'éléphant que l'honorable député de la gauche nous a donné, le chemin de fer national—n'achemine pas ce blé en entier vers un port canadien. Le cultivateur de l'Ouest peut faire beaucoup lui-même. J'ai vu à Ottawa la plus magnifique farine d'avoine venant de Moosejaw, si je ne me trompe. Je me demande pourquoi l'agriculteur de l'Ouest ne peut se livrer à l'industrie de son avoine et de son blé sur une plus grande échelle. Je me demande pourquoi il ne peut exploiter, au point de vue industriel, les ressources naturelles du pays—les produits du sol, les forêts et la houille—plus qu'il n'en a besoin et exporter les produits de ses industries par les chemins de fer nationaux aux ports de Saint-Jean, Halifax ou Montréal, ou des vaisseaux les transporteraient à l'étranger en en revenant avec les cargaisons.

L'honorable député de Red-Der (M. Clark) peut fort bien dire, avec sa suffisance habituelle, croyant que la marine britannique est la seule au monde: "A quoi bon exporter des cargaisons là-bas et en revenir avec rien?" Mais, nous avons nos vaisseaux, nous arrangeons nos tarifs, nous sommes indépendants de toute concurrence. Nous avons une marine marchande aussi bien qu'un chemin de fer national qui sont la propriété des contribuables canadiens. Si nous mettons à l'épreuve ces grandes entreprises publiques conséquences de la guerre, si nous appliquons les principes que j'ai énoncés, si nous insistons pour que les produits du Canada soient transportés sur le réseau national aussi loin que possible de même que par le Pacifique-Canadien, autre grande institution nationale, bien qu'elle n'appartienne pas à l'Etat; si nous chargeons ces produits

[M. Morphy.]

à nos ports maritimes sur des vaisseaux canadiens en destination de l'étranger, non seulement établirons-nous un grand commerce pour le Canada, mais nous obtiendrons des cargaisons de retour pour notre marine marchande. Pour cela, il faut nommer des agents commerciaux. Je doublerais, triplerais et quadruplerais le nombre de nos agents de commerce en Angleterre, à moins que l'on ne m'en prouve l'inutilité. Je ne me suis jamais aperçu que l'Angleterre ait refusé de rivaliser avec l'industrie du Canada. Elle exporte chez nous des produits de toutes sortes, et elle ne s'opposerait pas à ce que le Canada, le plus beau joyau de la couronne, envahit la mère patrie pour en rapporter des cargaisons. A mon avis, le commerce maritime de ce pays est d'une grande importance. Encourageons le commerce de ces produits qui sortent de notre sol. Les honorables députés de la gauche vont-ils, dans le seul but d'une misérable critique faire le jeu de Canadiens peu patriotes en s'efforçant de déprécier la marine marchande du Canada?

Ils ont participé à son établissement, ils en ont voulu la construction, et le jour viendra où elle sera très utile aux provinces de l'Ouest; en effet, les bâtiments de la marine marchande n'iront pas seulement sur les mers, on en verra qui, sur les Grands lacs, iront chercher le grain à Port-Arthur et à Fort-William; et quand on aura terminé le canal Welland et, que les autres canaux auront été mis en bon état, ces navires effectueront le transport des produits, des plaines de l'Ouest canadien au plus bas prix qui se soit jamais vu en ce pays. Si la gauche entend se faire de la popularité aux dépens de la marine marchande, elle devra compter avec le sentiment populaire.

Le tableau que je viens de faire donne une très juste idée de ce qu'on est en droit d'espérer. Je ne suis pas pessimiste. Après avoir bien réfléchi à toutes ces choses, je considère que, étant en mesure de le faire, nous devrions avoir le courage d'aller de l'avant sans plus tarder. A cette heure critique, à ce tournant de notre histoire, le fardeau de la dette ne servira plus d'épouvantail si, écartant ce que la politique a de mesquin, les membres des deux côtés de la Chambre se montrent résolus à donner de l'essor aux industries des provinces de Québec et d'Ontario, à l'exploitation des pêcheries des Provinces maritimes, à l'exploitation des mines et des forêts des régions reculées de l'Ouest et à celle des abondantes ressources naturelles des plaines occidentales. Cette œu-

vre, nous devrons l'accomplir nous-mêmes; nos voisins ne le ferons pour nous que s'ils y trouvent beaucoup à gagner, ce qui signifiera autant de perdu pour nous. Il importe donc qu'en notre œuvre de développement national nous soyons indépendants du monde entier. Mettons la main à la charrue sans plus longtemps regarder en arrière.

M. LEDUC: En commençant à adresser la parole, je me crois tenu de féliciter l'honorable préopinant (M. Morphy) d'avoir si bien su porter aux nues les actes et la politique du Gouvernement. Pareil éloge n'a rien qui me surprend, venant d'un honorable député qui caresse toujours, à ce qu'il me semble, l'espoir d'entrer dans un cabinet où il y a encore des "chambres à louer". S'il a fait un aussi long discours, c'est, j'imagine, pour faire valoir ses titres à un portefeuille.

Le représentant de Perth-Nord (M. Morphy) a appuyé sur l'importance qu'il y aurait pour le Canada à avoir des agents de commerce aux Etats-Unis. C'est un ancien député de la division Saint-Jacques de Montréal, le regretté Honoré Gervais, qui fut le premier à préconiser cette idée-là; plusieurs années durant il s'en est fait le champion à la Chambre. Ce dont le Canada a besoin à l'heure qu'il est, ce n'est pas un ambassadeur pour nous représenter à des cérémonies à Washington, mais un homme réellement entendu aux affaires pour activer nos relations de commerce avec nos puissants voisins du sud.

Personne ici, j'en suis sûr, ne marchandera au ministre des Finances l'admiration que lui mérite le courage dont il a fait montre en présentant un aussi maigre exposé budgétaire. Pour ma part, je n'ai pu lui refuser mes plus chaudes sympathies dans la situation ingrate où le mettait l'obligation d'expliquer au pays le déplorable état de choses dont le Gouvernement actuel est l'auteur.

Déplorable, en réalité, monsieur l'Orateur, car, à l'énorme fardeau qui accable déjà les contribuables, il va falloir ajouter cette année la bagatelle de cent millions et même davantage, bien que le ministre des Finances eût, l'an dernier, donné l'assurance que le chiffre de la dette publique serait réduit. Je me demande si, au moment où il faisait cette promesse réconfortante, mon honorable ami avait pris le temps de se rendre compte de l'incompétence du Gouvernement qui lui avait offert un portefeuille. S'il l'avait fait, il aurait prudemment gardé le silence, au lieu de s'en prendre intérieurement à ceux qui l'ont jeté dans le bourbier où il se débat aujourd'hui en compagnie de collègues qui, pour être honorables, n'en sont pas moins malheureux.

Que nous sommes loin, monsieur l'Orateur, de cet heureux temps où, à la suite de douze mois de fructueuse administration, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), alors ministre des Finances dans le cabinet libéral, mettait sous les regards émerveillés du public le tableau de la prospérité qui régnait d'un bout du pays à l'autre, le tableau de la bonne entente qui existait entre patrons et employés. Que nous sommes loin de ces temps bénis où, nuit et jour, la fumée des établissements industriels montait vers le ciel et où, sous la vigoureuse impulsion du très honorable sir Wilfrid Laurier, du chef dont nous pleurerons à jamais la perte, le Canada s'avançait à pas de géant dans la voie du progrès.

Pour détruire cette œuvre magnifique, il a suffi de dix années du régime éclos en 1911, d'un gouvernement né de l'alliance, qualifiée à bon droit de malsaine, des tories avec une poignée d'aventuriers politiques déguisés sous l'étiquette nationaliste, avec les épaves que les deux partis politiques avaient semées sur les récifs de l'indignation de leurs compatriotes.

Je n'ai aucune peine à comprendre, monsieur l'Orateur, que le très honorable prédécesseur du premier ministre, en proie au découragement et effrayé de la vue des ruines de son parti, ait désiré faire porter au très honorable député de Portage-la-Prairie le poids de la réprobation universelle sous lequel les électeurs canadiens proposaient de renverser le Gouvernement à la prochaine élection générale; car il serait de simple justice que le très honorable premier ministre, l'auteur principal de ces funestes manœuvres politiques fût témoin de leurs conséquences désastreuses.

Si maintenant, monsieur l'Orateur, nous jetons un coup d'œil sur l'état de nos finances, nous sommes étonnés de constater que, non seulement notre dette n'a pas diminué, mais encore qu'elle a augmenté, ainsi que je viens de l'indiquer, au chiffre vraiment colossal de 2,350,000,000 de dollars, et si nous recherchons la cause de cette augmentation, nous la trouvons dans la politique insensée du Gouvernement qui, depuis 1911, s'est maintenu au pouvoir, au moyen de toutes les concessions possibles, politique stupide et désastreuse, je le répète, surtout dans trois cas: participation imprudemment immodérée à la guerre européenne, nous coûtant la

perte de millions de millions de dollars, qu'autrement nous pourrions utiliser aujourd'hui; politique absurde de chemins de fer qui a, cette année, absorbé 113 millions de dollars; et finalement, gaspillage illimité ajouté à l'imprévoyance d'un gouvernement qui n'a rien fait pour nous garantir contre la crise ouvrière qui sévit présentement par tout le Canada et dont les répercussions ébranlent tout l'édifice économique de la nation.

Monsieur l'Orateur, j'étais en faveur d'une participation raisonnable et limitée à la guerre européenne, mais je désapprouve absolument la manière dont le Gouvernement l'a conduite. Au lieu d'enrichir certains de ses favoris, en leur permettant de réaliser des millions grâce à des entreprises de guerre, pourquoi n'a-t-il pas assumé, par exemple, la haute main sur la fabrication des munitions de guerre, même s'il fallait—ainsi qu'il arrive, par exemple, dans le cas de la construction de l'édifice du Parlement—allouer un pourcentage de profit raisonnable aux différentes compagnies de la fabrication de munitions pour le compte du gouvernement canadien, épargnant ainsi à l'Etat des millions qu'on a scandaleusement dépensés pour remplir les goussets d'un petit nombre de personnages dans les bonnes grâces du Gouvernement?

Le très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur, a le droit de s'enorgueillir de son œuvre, lui qui, en 1915, jurait de dépenser jusqu'au dernier cent du Trésor, même si, pour cela, il fallait conduire le pays à la banqueroute.

Je viens de parler de la politique ferroviaire du Gouvernement. Nous qui siégeons à la gauche, ne nous étonnons pas de constater que le pays est en face d'un désastre; dès que, d'un tour de main, le très honorable chef du Gouvernement, au lieu de demander aux administrateurs des chemins de fer particuliers le secret d'une bonne gestion, eut acheté le Nord-Canadien et le Grand-Tronc, on dut prévoir que le même désordre, la même indifférence pour la sécurité de l'argent du peuple canadien, la même danse folle des dollars nous acculeraient rapidement à l'impasse regrettable dans laquelle nous nous débattons à l'heure qu'il est, par suite de l'accumulation de déficits annuels. Mais comment sortir de cette situation embarrassée? Je conseillerais au très honorable premier ministre d'exposer tout cela au comité nommé pour s'enquérir de ces questions et que ce comité étudiât avec le plus grand soin les idées exprimées par cet éminent homme d'affaires qu'est lord Shaughnessey. Je puis citer un article que le *Financial Times* a publié, le 29 janvier, à l'occasion d'un discours que sir Herbert Holt prononça à l'assemblée annuelle des actionnaires de la banque Royale du Canada, en ces termes:

Le contrôle de l'Etat a pour bien dire disparu durant l'année qui vient de finir—le blé, le papier et le sucre étant les premiers articles de consommation courante à échapper à la réglementation. La mainmise par l'Etat sur les réseaux de transport a pris de l'extension, sans que le public en retire le moindre avantage. Du point de vue de l'amélioration du service ou de l'abaissement des tarifs, l'exploitation de nos chemins de fer nationaux s'est soldée par un déficit qui absorbera probablement plus que les sommes perçues sur les profits excessifs ainsi que les taxes sur le revenu durant l'année 1919. A moins que le mode d'exploitation appliqué par le Gouvernement en ce pays ne soit plus efficace que celui appliqué ailleurs, les contribuables canadiens constateront que l'entretien de leurs chemins de fer et de leur flotte coûte plus cher que les pensions et tous autres legs de la guerre combinés.

Ces quelques phrases constituent l'une des dénonciations les plus complètes des maux de l'étatisme qu'il nous ait été donné de lire depuis longtemps. Il fut une fois où la mention de millions nous faisait presque perdre la respiration. Un millionnaire attirait la curiosité autant qu'un roi pouvait le faire. Il n'était pas nécessaire de dépenser des millions pour exprimer le superlatif de toutes choses. La guerre a ruiné notre perspective. Nous avons commencé à parler de millions comme s'ils étaient simplement des mille dollars. Il nous est maintenant impossible de faire comprendre au peuple canadien ce que l'exploitation de chemins de fer par l'Etat peut coûter, en lui exprimant ce coût en chiffres. Qu'importe que celo coûte 50 ou 60 millions de dollars par année? Le ministre des Finances empruntera ce montant ou comblera l'écart d'une façon ou d'une autre. Le coût ne semble pas nous intéresser personnellement. Nous le paierons en même temps que d'autres frais; nous murmurerons contre les lourdes taxes que nous devrons payer et nous continuerons à laisser le Gouvernement étendre son champ d'action. Nous lui demanderons de nous prêter encore de l'argent qui nous permettra de construire des maisons et de financer d'autres exploitations ou d'intervenir de quelque façon dans d'autres affaires dont nous devrions nous occuper nous-mêmes et qui n'auront d'autre résultat que d'augmenter nos déficits et la somme des impôts.

Le président Holt de la Banque Royale évite toutefois de citer les chiffres. Au lieu de cela, il nous dit que l'exploitation de nos chemins de fer par l'Etat aura probablement pour résultat une perte supérieure aux revenus que retire le Gouvernement des impôts sur les bénéfices commerciaux et sur le revenu. N'est-ce pas très clair? Tous les commerçants se plaignent de la taxe sur les bénéfices commerciaux et pour ainsi dire tous les contribuables qui ont à payer un impôt sur le revenu le font la rage au cœur en pensant au "junker" allemand qui est supposé lui avoir imposé cette charge. Mais ici au Canada, nous avons une taxe tout à fait indépendante de la guerre que nous nous sommes imposés à nous-mêmes librement et en bons démocrates que nous sommes. La taxe

sur les bénéfices commerciaux et l'impôt sur le revenu qui servent à combler les déficits de nos chemins de fer nationaux. Il y a pis que cela. Toutes ces nouvelles taxes qui nous accablent ne doivent servir qu'à compenser les pertes que nous enregistrons chaque année dans l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Nous n'employons point cet argent pour rembourser notre dette de guerre, ni même pour payer les pensions militaires; il suffit à peine pour couvrir les frais des chemins de fer de l'Etat. Cela signifie probablement qu'il faudra nous imposer encore de nouvelles taxes pour acquitter les frais de guerre. En vérité, c'est une situation dont nous n'avons guère lieu d'être fiers.

Tant que le Gouvernement persistera dans son attitude infâme d'aider certaines bandes de financiers, si j'ai le droit de me servir de cette expression, monsieur l'Orateur, qui s'intéressent à la maladministration de nos chemins de fer en recourant aux pires méthodes de gestion, le peuple canadien peut se préparer à faire face chaque année à des déficits sans cesse augmentant.

Je me suis demandé souvent en moi-même, monsieur l'Orateur, de quelle façon le ministre des Finances s'y prendrait cette année pour établir son budget sans recourir à un emprunt. Il a toujours la ressource, il est vrai, d'imposer de nouvelles taxes au peuple. Or, la population n'aurait encore guère à se plaindre de ce côté, si au moins le Gouvernement se donnait la peine de répartir équitablement les impôts en proportion des ressources que possèdent chaque classe et chaque particulier. Si j'ai bien compris, toutefois, le Gouvernement se propose encore une fois de suivre la détestable coutume qu'il a adoptée au cours de la guerre, c'est-à-dire de faire peser lourdement sa main rapace sur le petit contribuable, le citoyen qui a élevé une nombreuse famille pour servir de chair à canon, tandis qu'il exempte de l'impôt pour ainsi dire les richards qui sont restés confortablement installés au coin du feu et qui ont accumulé des profits exorbitants. Fidèle à son programme, le Gouvernement a donc aboli la taxe sur les articles de luxe, qui était pourtant une taxe équitable, à mon humble avis. Il a aussi aboli la taxe sur les profits commerciaux, diminuant ainsi le fardeau qui pesait sur les épaules du richard qui, le plus souvent, n'a qu'un enfant ou pas du tout, pour le faire peser lourdement sur les pauvres dont les familles sont, règle générale, très nombreuses. De plus, le seul capital qui aurait dû être exempté de l'impôt—le capital humain que fournissent ces familles nombreuses et qui constitue en dernier ressort la richesse du pays—a été encore une fois particulièrement atteint cette année au bénéfice du capital monétaire concentré entre les mains d'une infime minorité et qui compromet par ce monopole l'équilibre économique du pays.

Je ne puis laisser passer cette occasion, monsieur l'Orateur, sans ajouter quelques mots relativement à la cherté de la vie qui a augmenté chaque année sous l'œil placide du Gouvernement—un Gouvernement qui s'occupe bien plus de mener par tout le pays une campagne de haine entre les races afin d'assurer son maintien à la tête des affaires que de donner une solution aux problèmes pressants de l'heure. Tandis que l'humble journalier se demandait comment il ferait pour procurer la subsistance à sa nombreuse famille, les profiteurs et les accapareurs de toutes espèces passaient leur temps à faire hausser le coût de l'existence par des moyens à eux ou encore à protéger leur fortune mal acquise en achetant pour environ un milliard et demi valant d'obligations de l'emprunt national—libérées de toutes taxes par suite de l'imprudence du Gouvernement—défiant ouvertement la commission du commerce, l'institution qui était censée avoir été créée afin de réglementer les profits de ces gens-là. Monsieur l'Orateur, s'il fallait que j'énumère toutes les erreurs que l'incompétence du Gouvernement a accumulées durant cette période, il serait nécessaire que je retienne l'attention de cette Chambre bien plus longtemps que je ne me propose de le faire.

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de protester d'avance avec toute l'énergie dont je suis capable contre toute tentative de modifier en quoi que ce soit la situation actuelle de nos relations étrangères ou de nous imposer de nouvelles dépenses militaires ou navales en dehors du pays sans que le Gouvernement ait obtenu au préalable le consentement unanime de la Chambre des communes? Je fais allusion en ce moment à la prochaine conférence impériale au sujet de laquelle le Gouvernement s'est fait donner carte blanche pour nous représenter? Trop souvent, hélas! notre autonomie a été sacrifiée et de lourds fardeaux nous ont été imposés, sous prétexte de faire admettre le Canada au rang de nation, dans ces réunions impériales! Il y a trop longtemps que les hommes d'Etat de l'empire fatiguent nos oreilles et cherchent à nous éblouir en faisant sonner les mots "égalité" et "nation sœur", tandis qu'en réalité ils sacrifient nos enfants, exploitent nos finances et mettent en danger notre liberté.

Avant de nous engager dans les affaires impériales à notre grand détriment, rap-

pelons-nous que le Canada est notre pays et que seuls les Canadiens sont en mesure d'assurer sa prospérité et son avenir.

Je vois que l'honorable ministre des Finances est à son siège en ce moment. Je sais fort bien qu'il n'est pas ici pour écouter mes remarques, mais uniquement dans le but d'accomplir son devoir. Je désire toutefois lui poser une question: A-t-il jamais examiné la possibilité de diminuer l'impôt sur le revenu au bénéfice des chefs de familles nombreuses?

S'est-il jamais représenté que s'il était père de famille chargé de sept ou huit enfants et que son revenu fût de $3,000, $2,000 de revenu serait exempt d'impôt?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Dans ce cas il y aurait, en outre, exemption d'impôt sur $200 par enfant, de sorte que ce père de famille n'aurait rien à payer.

M. LEDUC: Ce que je veux dire, c'est que l'éducation des enfants n'est pas encore achevée quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans. Ainsi, il n'est pas d'étudiant en droit qui soit âgé de moins de dix-huit ans. J'ai sept garçons au collège et ils dépassent tous cet âge-là. A ce point de vue une fille ou un garçon qui fréquente encore l'école devrait être considéré comme un enfant. C'est un enfant tant qu'il est entretenu par ses parents. Combien ceux des honorables députés qui sont avocats ont-ils gagné avant d'avoir l'âge de vingt-cinq ans?

M. McMASTER: Pas beaucoup.

M. LEDUC: Je le crois. L'honorable ministre devrait voir s'il est possible de décharger les parents de ce fardeau. D'ailleurs, cela ne représentera pas une grande réduction dans le revenu de l'impôt, puisque, d'ordinaire, ceux qui ont une nombreuse famille ne sont pas riches. Je ne saurais terminer mes observations sans déclarer que je vais voter pour la proposition d'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

M. DECHENE: L'honorable ministre des Finances semble heureux depuis qu'il a fait connaître le fruit de ses longues veilles au sujet des finances canadiennes; mais le peuple a été désagréablement surpris, lui, de son exposé budgétaire. En effet, qu'y a-t-il dans cet exposé de notre situation financière qui indique le désir de l'honorable ministre de panser les plaies dont souffre le consommateur de ce pays et d'alléger les lourdes charges qui pèsent sur ses épaules? Nous n'y voyons presque rien, et si l'honorable ministre a travaillé beaucoup pendant les premiers mois de la session, ça n'a certainement pas été dans le but de trouver un moyen plus efficace, plus juste, de répartir les impôts dont nous avons tant à souffrir à l'heure actuelle. Le remède qu'il a trouvé—et ce remède est toujours celui du parti tory—c'est de permettre, autant que possible, aux grandes corporations commerciales d'empocher de gros dividendes; de ne pas troubler les gros financiers qui contrôlent ces corporations et de ne pas les obliger à faire leur rapport sur leurs énormes revenus. On a trouvé un moyen beaucoup plus simple: celui de porter de deux à trois pour cent la taxe sur les ventes du détail. Cette taxe qui était déjà de 2 p. 100 a été augmentée de 50 p. 100 de sa valeur primitive. On a donc, par ce simple fait, doublé le fardeau qu'on avait imposé au consommateur de ce pays. Et cela, pourquoi? Tout simplement pour permettre aux grandes corporations financières de traverser facilement la grande crise qui affecte aujourd'hui tous les pays et surtout ménager la bonne amitié de ces messieurs pour l'élection qui s'annonce.

Quelques DEPUTES: Oh, oh!

M. DECHENE: J'entends quelques députés dire: oh! Qu'il me soit permis à ce sujet de faire remarquer que tout le pays s'est rendu compte, après le discours de tribune populaire du très honorable premier ministre, l'autre jour, que nous étions pour avoir une élection prochainement—une élection générale, celle-là, Dieu merci—et qu'il fallait à tout prix mettre devant l'opinion publique une série de petits arguments quand on n'en avait pas de gros à lui soumettre.

Ce discours du premier ministre, qui a duré deux heures, est loin d'être un discours d'homme d'Etat. A mon avis, c'est le discours d'un politicien de carrefour. C'était chose très facile pour cet honorable monsieur de dire à nos collègues du parti agraire: "Pourquoi n'êtes-vous pas venu de l'avant avec votre tarif, avec votre politique fiscale?" C'était également facile de dire à l'honorable chef de l'opposition: "Pourquoi n'avez-vous pas mis toute votre politique tarifaire dans votre amendement?"

Monsieur l'Orateur, il est facile de jeter la pierre à ses adversaires; mais pourquoi ayant la parole le premier ministre, alors que son ministre des Finances depuis deux mois préparait le budget, n'a-t-il pas mis sa politique fiscale permanente dans le

budget? C'était facile. Il a jugé à propos de tirer le rideau sur sa propre politique. Il a enterré la grande enquête que son bien-aimé collègue a faite par tout le pays. Pourtant, il était en parfaite position pour faire valoir une politique fiscale permanente. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Est-ce qu'il a manqué de cette ampleur de vues qu'on s'attend de trouver chez un premier ministre canadien? Serait-il, malgré son jeune âge, classé parmi les plus petits de nos premiers ministres? Vraiment, le peuple a le droit de le lui demander, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, après le grand discours qu'il a prononcé l'autre jour, nous en sommes absolument convaincus.

L'honorable ministre des Finances nous disait l'autre jour qu'il avait fait disparaître la taxe des profits de guerre, parce que, disait-il, les grandes corporations n'auront plus d'immenses profits et ne paieront plus un seul sou. Mais vous sevez parfaitement bien que les grandes corporations ont subdivisé leur capital en trois ou quatre parties et que au lieu de payer un dividende quelconque sur une action qui à l'origine valait $100 ou $200, on en a augmenté la valeur apparente à quatre ou cinq cents piastres. N'avez-vous pas vu de grandes compagnies,—ce sont des amis du Gouvernement, me direz-vous—changer leur capitalisation, la quadrupler, la quintupler même, et quand on quintuple le capital, il faut aussi quintupler le dividende. Evidemment nous ne sommes pas surpris que ces grandes corporations aient aujourd'hui fort à faire pour payer des dividendes ou encore verser une part de leurs profits dans le trésor public. L'honorable ministre avait le pouvoir d'empêcher ces grandes corporations de subdiviser ainsi en plusieurs unités leur capital-actions. Pourquoi ne l'a-t-il donc pas fait? S'il l'avait fait, il aurait pu forcer ces gros messieurs, ses amis, à verser dans le trésor public une partie des richesses qu'ils ont extorquées au peuple durant la guerre; mais il ne pouvait pas le faire, car c'était des amis et il fallait les protéger. C'est donc la faute de l'honorable ministre des Finances si les amis du Gouvernement ne versent pas les impôts auxquels ils étaient tenus.

L'honorable député de Neepawa (M. Davis) faisait remarquer l'autre jour qu'en faisant disparaître les taxes sur les grandes corporations on n'avait pas essayé de modifier l'impôt sur le revenu quant aux petites corporations. Ce sont ces petites corporations qui, d'ordinaire, dans la province de Québec et dans les provinces de l'Ouest, fabriquent les instruments aratoires dont nos cultivateurs ont besoin, et ces petites corporations qui ne tombaient pas sous la loi des profits de guerre étaient taxées, elles, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. En laissant l'impôt sur le revenu tel qu'il est, ces petites compagnies, au capital de moins de $25,000, restent sujettes à un impôt. On leur accorde une exemption de $2,000 sur le capital, et sur le surplus, on prendra comme par le passé, 10 pour 100; on les oblige tout de même à vendre leurs produits en chargeant à leurs clients 3 pour 100, comme les autres. C'est un moyen infaillible de mettre toutes ces petites compagnies dans l'impossibilité de continuer leurs affaires et de les conduire presqu'à la banqueroute. C'est un moyen détourné de faire disparaître le petit compétiteur, l'homme qui bien souvent réussit à faire baisser les prix des grandes compagnies, amies du Gouvernement. L'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a jeté un voile sur tous ces petits détails. En définitive, c'est le consommateur qui devra payer les pots cassés et couvrir les énormes déficits de ce Gouvernement que le peuple ne s'est pas donné, Gouvernement qui s'est intitulé lui-même "gouvernement du pays" et que, malgré toutes les bonnes dispositions de l'opposition, nous n'avons pu mettre à la raison et renvoyer devant les électeurs.

J'ai eu le plaisir l'autre jour d'entendre l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne) proclamer sa paternité du candidat dans Yamaska et le reconnaître comme son digne fils putatif, je dirais, ainsi que de son chef, l'honorable premier ministre (M. Meighen). Maintenant que l'enfant est reconnu, qu'il est sur les fonds baptismaux, —car il est dans le comté d'Yamaska pour être baptisé,—je me permettrai de poser une question: Quels sont les ministres actuels qui ont droit de vote dans le comté de Yamaska? Est-ce qu'il y en a, monsieur le ministre de la Justice? Monsieur le ministre de la Marine, y a-t-il des ministres qui ont droit de vote dans ce comté? L'honorable ministre de la Marine ne veut pas me répondre. Ce serait pourtant intéressant de le savoir. Nous saurions, maintenant que l'honorable ministre de la Marine a accepté le fils, quel est celui qui va lui tracer le chemin dans le comté de Yamaska. De par la loi, tous les ministres doivent résider dans la ville d'Ottawa; pourtant il y a un ministre qui a trouvé le moyen de se faire inscrire dans le comté de Yamaska afin de pouvoir y déposer son vote; ainsi que les siens. D'après la loi électorale, le Gouvernement pourrait-il permettre à un ministre d'aller voter dans

Yamaska lorsqu'il réside dans la ville d'Ottawa depuis 1911? L'honorable ministre des Postes (M. Blondin) a trouvé, lui, qu'il pouvait aller voter dans ce comté, de même que toute sa famille. J'ai en ma possession, pour l'édification personnelle des honorables ministres et pour suppléer à la réponse que l'honorable ministre de la Marine n'a pas voulu me donner, la preuve que le ministre des Postes a l'intention de voter dans le comté de Yamaska. Un père a reconnu l'enfant, l'autre père putatif—quant on est père putatif, on peut être plusieurs—l'autre père putatif va essayer de lui tracer la voie. Dans la paroisse de Saint-François-du-Lac, il y a d'inscrit sur la liste des électeurs, et ce à la demande spéciale du ministre lui-même, l'honorable P.-E. Blondin, sénateur, ministres des Postes. Quoique résidant à Ottawa, ce monsieur a été mis sur la liste électorale de la paroisse de Saint-François-du-Lac. Non content de se faire inscrire lui-même, il a aussi fait inscrire madame P.-E. Blondin. L'honorable ministre s'est alors dit: pourquoi ne pas faire inscrire ma belle-sœur? Et mademoiselle E. Buisson, belle-sœur de l'honorable ministre des Postes, est aussi sur cette liste des électeurs de Saint-François-du-Lac, quoiqu'elle demeure dans la ville d'Ottawa. Mademoiselle Marie Buisson, une autre belle-sœur de l'honorable ministre, a trouvé elle aussi, évidemment par l'entremise de son charmant beau-frère, le tour de se trouver un droit de vote dans Yamaska, et elle réside actuellement à Ottawa. Arthur Buisson, ingénieur civil, qui, chose très intéressante pour ces messieurs du département des Mines, est un des employés du Gouvernement, demeurant à Ottawa, a aussi trouvé le moyen d'avoir droit de vote dans le même comté. Mademoiselle Joséphine Blondin, la cousine de l'honorable ministre des Postes, maintenant employée comme sténographe par le gouvernement fédéral, à Ottawa, est aussi sur la liste, ce qui fait que six membres de la famille Blondin, résidant à Ottawa, ont tous les six droit de vote pour le comté de Yamaska, dans la paroisse de Saint-François-du-Lac. C'est pour cela que j'ai cru devoir demander aux honorables ministres de la Justice et de la Marine, qui tous deux comprennent parfaitement bien le français, heureusement, s'ils connaissaient quelques-uns de leurs honorables collègues ayant droit de vote dans Yamaska. L'honorable ministre de la Marine a trouvé le candidat, il l'a reconnu; eh bien, l'honorable ministre des Postes va le mettre à la poste, lui, pour aller aux lettres mortes le 28 mai prochain. Lorsque nous voyons quels moyens les honorables membres du cabinet actuel peuvent prendre pour faire réussir leur homme et de quelle façon on peut torturer un texte de loi pour se trouver des droits de vote dans un comté où on ne réside pas, où, simplement on peut passer pour faire un tour d'automobile l'été, est-ce que nous ne sommes pas en droit de vous demander jusqu'à quel point vous et vos collègues, monsieur le ministre, en êtes rendus pour obtenir des votes?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler à l'honorable député que ses remarques doivent être adressées à l'Orateur et non pas aux honorables ministres.

M. DECHENE: Monsieur le président, je suis très heureux d'accepter votre décision et je m'y conformerai à l'avenir. J'avais pensé que cela intéresserait beaucoup plus les honorables ministres que vous-même, monsieur le président, et j'ai tâché de leur donner des nouvelles directes sans passer par votre entremise; mais je n'y reviendrai plus. D'ailleurs, les électeurs de Yamaska leur donneront les dernières nouvelles. L'honorable ministre des Postes reviendra prendre charge de son département et s'occuper de ses lettres-mortes. Il serait préférable, pour lui d'y aller en plein jour et non durant la nuit et de ne pas prendre des chemins détournés. Toute la population du district de Montréal est au courant de ces faits et vous pouvez être assurés, messieurs, que dans le comté de Yamaska on ne blaguera pas si facilement les gens que cela. Il y a une chanson de Musset qui dit: "Où le père a passé, passera bien l'enfant." Je crois que dans cette occasion Musset parlait du père véritable. Mais l'enfant putatif ne passe pas où le père putatif a passé.

Maintenant, nous allons parler un peu de la manière dont l'honorable ministre des Finances traite les déficits de chemins de fer. Le meilleur moyen, pouvons-nous le croire, pour lui, de boucler les déficits des chemins de fer, est de n'en pas parler du tout. En fin de compte, c'est Baptiste qui paie. Voulez-vous une exemple, messieurs les ministres de la mauvaise administration des chemins de fer?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois encore une fois faire observer à l'honorable député qu'il est à la Chambre des communes et qu'il doit s'adresser à l'Orateur.

M. DECHENE: La manière dont le département des chemins de fer est administré est néfaste au pays. Après avoir mis en banqueroute le chemin de fer Cana-

dian Northern le Gouvernement a pris à son service les principaux agents de ce chemin de fer. Pouvions-nous nous attendre, monsieur l'Orateur, à ce que l'administration de ce chemin de fer par les mêmes personnes change beaucoup? Je dirai que non et nous pouvons en être absolument certains si nous regardons ce qui se passe dans notre entourage. J'appellerai spécialement votre attention sur la manière, par exemple, dont sont traitées les compagnies d'express. Il y a deux grandes compagnies d'express dans ce pays: La compagnie Dominion qui est la propriété totale du Pacifique-Canadien et la compagnie Canadian Express qui est la propriété du Gouvernement. Si vous parcourez la ligne de l'Intercolonial, par exemple de Montréal à Sainte-Rosalie, à Drummondville, à Lévis, à Montmagny, à la Rivière du Loup et à Rimouski, vous y constatez une chose absolument anormale. Nous avons dans ce pays un Gouvernement qui a accepté une compagnie au capital de un million et qui a quatre millions de débentures sur le marché. Donc nous avons là une compagnie de cinq millions. Dans toutes les gares de l'Intercolonial, vous avez, comme agent de la Dominion Express, le chef de gare, employé du chemin de fer du Gouvernement, tandis que la compagnie Canadian Express—la nôtre, celle-là—est obligée de chercher refuge en dehors des gares. Et qui paie les pots cassés, qui paie pour faire le transport des gares aux bureaux, à l'extérieur? Le public lui-même, la compagnie d'express elle-même. Prenons un exemple frappant entre tous: Dans la ville de Montmagny, ville qui a une population de près de cinq mille âmes, les deux compagnies d'express sont représentées. Le chef de gare des chemins de fer nationaux est le représentant de la compagnie Dominion Express. Les colis de la Dominion Express sont reçus dans les bureaux de ce chef de gare. Qu'est-ce qui arrive maintenant de la compagnie Canadian Express? La compagnie Canadian Express reçoit ses colis sur le quai de la gare, elle est obligée de les faire transporter en ville, de payer pour faire faire ce transport, de payer le loyer des bureaux qu'elle est obligée d'avoir dans la ville de Montmagny et de livrer les colis d'express aux mêmes prix que la compagnie Dominion; c'est-à-dire que dans la ville de Montmagny la compagnie Canadian Express perd, à cause de ce désavantage, une somme de $500 ou $600 par année qu'elle pourrait économiser si la situation était renversée. Pourquoi ne voyons-nous pas dans nos gares la compagnie Canadian Express—la nôtre—représentée? Pourquoi n'obligerions-nous pas la compagnie Dominion Express à se chercher un bureau ailleurs et à payer ses frais de transport? De cette façon, nous aurions tous nos revenus, nous pourrions sur tout le parcours de nos voies ferrées sauver des millions, si l'on voulait administrer d'une manière convenable. Mais on n'y tient pas; on a donné des privilèges à la compagnie du Pacifique-Canadien que l'on ne désire pas lui enlever.

J'entendais l'un des honorables députés de la droite se faire le porte-parole des manufacturiers canadiens et nous dire que si nous voulons diminuer nos déficits, si nous voulions être à même de payer notre dette nous devrions encourager les industries canadiennes, acheter les articles fabriqués au Canada, "Made in Canada".

Mais, monsieur l'Orateur, vous êtes-vous quelquefois demandé chez qui avait originé ce cri de guerre, qui avait commencé à dire que le public du Canada devait acheter des produits fabriqués au Canada de préférence aux produits étrangers? C'est le manufacturier canadien qui a lancé ce cri de guerre. Puisque nous, les consommateurs, devons acheter les produits canadiens, nous sommes en droit de nous demander si le manufacturier lui-même donne bien l'exemple en encourageant les industries canadiennes et les institutions financières canadiennes et en achetant autant que possible, au Canada, la matière première dont il a besoin. Pour illustrer ma pensée et bien faire comprendre que ces messieurs ne sont peut-être pas aussi patriotes qu'ils veulent le laisser croire, je me suis demandé combien d'assurances: assurances contre le feu, assurances de garantie, assurances contre les accidents du travail, ces bons messieurs plaçaient dans des compagnies canadiennes et combien dans des compagnies anglaises ou étrangères. En 1919, il y a eu, dans ce pays, pour $40,031,474 d'assurances contre le feu. Les compagnies canadiennes ont eu, pour leur part, sur ce montant $6,415,838; les compagnies anglaises ont eu $20,377,871 et les compagnies étrangères $13,237,765.

Monsieur l'Orateur, sur quarante millions d'affaires d'assurances en ce pays, six millions seulement ont été donnés à des compagnies canadiennes. Trente-trois millions de dollars ont donc été versés à des compagnies ayant leur bureau-chef et leurs

actionnaires en dehors du Canada. Quand on sait quelle différence il y a chaque année entre le total de l'argent déboursé par ces compagnies et le montant des primes perçues, on constate que nous payons chaque année un tribut de quinze à dix-huit millions de dollars à des étrangers. Qui donc détient les plus forts montants d'assurance contre le feu au Canada? Evidemment, ce n'est pas le cultivateur, ce n'est pas le pauvre consommateur, qui lui-même assez souvent n'est pas assuré: Ce sont les grandes corporations financières. Pourquoi ne s'assurent-elles pas dans des compagnies canadiennes? Pourquoi ne donnent-elles pas l'exemple d'encourager les institutions canadiennes? Leur appui rendrait ces compagnies plus puissantes, cet argent demeurerait au pays et tout le monde en profiterait. En 1919 il y a eu $953,103 d'assurances contre les accidents dans les compagnies canadiennes, $1,199,036 dans les compagnies anglaises et $388,009 dans les compagnies étrangères. Pourquoi ces messieurs, qui parlent tant de la préférence qu'il faut donner aux produits faits au Canada, n'assurent-ils pas leurs ouvriers dans des compagnies canadiennes?

Si vous voulez voir maintenant un autre aspect de la question, je vais vous donner les chiffres pour l'assurance sur les animaux qui sert surtout au cultivateur. Il y a eu en 1919 $65,657 d'assurances sur troupeaux, au Canada, souscrites dans les compagnies canadiennes. Les compagnies anglaises de leur côté ont eu $32,942 d'assurances sur les troupeaux canadiens et, monsieur le président, à l'honneur de nos cultivateurs, je dois dire que les compagnies étrangères ne sont pas représentées dans ce genre d'assurance et n'ont pas fait pour un sou d'affaires en ce pays. Malgré que les chiffres que je viens de mentionner ne soient pas très élevés, nous constatons tout de même que nos braves gens de la campagnes, eux, savent au moins mettre en pratique ces principes en favorisant leurs concitoyens et non pas des étrangers. Si les manufacturiers, qui se plaignent toujours qu'ils ne sont pas assez protégés, voulaient eux-mêmes mettre en pratique les principes qu'ils prêchent, monsieur le président, nous ne serions pas aujourd'hui dans la situation financière où nous sommes alors qu'une moitié du peuple est taxée au bénéfice de l'autre moitiée.

Le ministère qui nous gouverne n'a pas l'appui du peuple. Toutes les élections partielles ont été contre lui. Il craint d'affronter la tempête et retarde le plus possible les électeurs dans les circonscriptions qui n'ont pas de représentant à la Chambre des communes et je puis vous assurer en toute certitude que, si le Gouvernement se décidait à mettre à exécution ce que l'honorable premier ministre nous a fait prévoir l'autre jour, nous verrions ce que le *Journal* d'Ottawa disait ce matin, que le premier ministre prendrait la place du chef de l'opposition, ce qui lui revient de tout droit, car il devrait être chef de l'opposition pendant longtemps avant d'être premier ministre.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée, je n'ai guère à ajouter un débat déjà long, ni à espérer convertir aucun député à mon idée. Si je prends la parole, ce n'est que pour remplir mon devoir envers le comté que je représente, en disant au Parlement ce que mes commettants pensent des questions comprises dans le budget.

Je ferai d'abord allusion à certaines déclarations injustes qu'on s'est permis de faire au sujet de l'attitude et des actes du parti libéral pendant qu'il a été au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1896 à 1911. Les discours de nos adversaires, et surtout celui du premier ministre (M. Meighen), ont tendu à établir une comparaison entre les actes des deux partis, et le premier ministre s'est montré particulièrement injuste à cet égard, en passant sous silence les actes du parti libéral qui auraient servi à expliquer toute la vérité.

Afin d'être plus clair je citerai un passage du discours prononcé par le premier ministre, il y a un an. Voici ce qu'il disait du tarif Fielding, (page 2754 du compte rendu officiel des débats):

> Le dernier tarif du gouvernement conservateur—ce dernier avait grandement réduit le tarif des droits lors de la revision de 1894—donnait une quotité moyenne de droits sur les marchandies imposables — qui, de fait, restaient les mêmes de 29.96 p. 100. Tel fut le tarif jusqu'en 1897, époque où le tarif Fielding fut mis en vigueur. L'honorable député nous donna un tarif où la quotité des droits, au lieu de 29.96, était de 29.22, soit la grande réduction de 74 centièmes de 1 p. 100. C'est précisément la réduction effectuée, et ce fut, je suppose, tout ce qu'il fallait à l'honorable député pour qu'il cessât de considérer le tarif comme étant tory de sa nature, et le rendre conforme aux principes "historiques" du libéralisme. L'année suivante, la quotité fut de 28.65. Elle resta à ce chiffre jusqu'à 1907. En 1908, on la releva et, de nouveau, en 1909. En vérité, on l'augmenta autant en 1909, qu'on l'avait diminuée en 1897.
>
> J'ignore si c'était apostasier les principes du libéralisme, en 1909, mais il y eut, cette année-là, une augmentation équivalente à la diminution de 1897; et dans aucune de ces deux années, il ne se fit un changement comparable à

la réduction opérée par le ministre des Finances, lors de la revision antérieure de 1894; et dans les quinze années du régime libéral, il ne se fit aucune modification comparable à la diminution indiquée dans l'exposé budgétaire que nous discutons aujourd'hui ou même celui que nous discutions l'année dernière. La diminution opérée aujourd'hui, est quarante fois plus considérable que celle effectuée dans le temps par le parti libéral.

Je désire maintenant exposer le mode de comparaison que le premier ministre a adopté lorsqu'il a calculé le droit moyen sur la marchandise imposable. En calculant le droit moyen et en comparant les importations sur ce pied-là pendant les périodes respectives de l'administration des deux partis, on ne rend pas justice au parti qui a inscrit sur la liste des objets admis en franchise plusieurs articles d'importation qui étaient imposables. Ce mode de comparaison n'aboutit qu'à une demi-vérité. Lorsque nous calculons le droit sur la marchandise imposable en 1897 et que nous le comparons au droit sur la même marchandise en l'année 1907, nous établissons un rapprochement qui n'est pas juste pour le parti qui était au pouvoir durant cet intervalle de temps, car il ne tient pas compte des articles imposables qui ont été inscrits sur la liste des objets admis en franchise. En tenant compte de ces articles, nous nous apercevons que, sous le ministère libéral, les droits ont été supprimés sur 122 articles du tarif, qui en comprend 800. Il m'est inutile d'énumérer ces articles, mais je cite ce fait parce que la comparaison des moyennes est, pour ainsi dire, le seul calcul réel que peuvent invoquer les orateurs de la droite pour prouver l'allégation, faite en cette enceinte et parmi le public, que l'auteur de l'amendement, le député de Queen-et-Shelburne, pendant l'exercice de ses fonctions, a appliqué une politique protectionniste. Ce mode de calcul, fondé sur les moyennes est le seul raisonnement mathématique qui ait été invoqué de l'autre côté pour justifier le reproche adressé au représentant de Queen-et-Shelburne.

Si nous voulons comparer d'une façon juste les droits de douane et donner à chaque parti la part d'éloges qui lui revient, il nous faut tenir compte des articles imposables qui ont été dégrevés. Afin de donner un exemple, je soumettrai un tableau comparatif, afin de démontrer combien peut être trompeur le mode de comparaison adopté par les députés de la droite. Souffrez que je donne le tableau comparatif suivant d'importations imaginaires en une année quelconque:

PREMIER TABLEAU

Comparaison des droits sur des importations supposées de telle ou telle année

Articles	Valeur	Droits perçus	Pourcent du droit
Laine	$ 500,000	$150,000	30
Coton	300,000	90,000	30
Instruments aratoires	250,000	75,000	30
Cuirs et articles en cuir	400,000	120,000	30
Acier et articles en acier	500,000	150,000	30
Total	$1,950,000	$585,000	30

Moyenne du droit sur les marchandises imposables, 30 p 100.

Moyenne du droit sur la totalité des importations, 30 p. 100.

Je donnerai maintenant un autre tableau des mêmes articles, ayant la même valeur, importés l'année suivante:

DEUXIEME TABLEAU

Articles	Valeur	Droits perçus	Pourcent du droit
Laine	$ 500,000	$150,000	30
Coton	300,000	Néant	En fr.
Instruments aratoires	250,000	Néant	En fr.
Cuirs et articles en cuir	400,000	120,000	30
Acier et articles en acier	500,000	150,000	30
Total	$1,950,000	$420,000	22.1

Moyenne du droit sur les marchandises imposables, 30 p. 100.

Moyenne du droit sur la totalité des importations, 22.1 p. 100.

Or, si j'avais suivi la méthode du premier ministre, il serait juste de ma part de dire que le droit sur la marchandise imposable a été le même dans les deux cas, mais est-ce que ce serait un mode de comparaison légitime? Je soutiens qu'il est injuste de comparer les actes d'un parti aux actes de l'autre en ne donnant que la moitié des faits comme le premier ministre l'a fait dans le présent cas.

Il est une autre chose que je veux signaler. Dans son discours de l'an dernier, le premier ministre a dit que le droit le moins élevé sous le régime libéral était de 28.56 p. 100. Lorsqu'il a porté la parole ces jours derniers, il s'est servi du langage suivant à l'adresse du représentant de Queen-et-Shelburne:

Lorsqu'il a quitté le pouvoir, la moyenne des droits était de 26.7 p. 100.

Le premier ministre a évidemment corrigé certaines de ses données de l'an dernier.

M. STEVENS: Vu l'absence du premier ministre, peut-être que mon honorable ami...

M. SINCLAIR (Queen) (I P.-E.): Comme mon honorable ami de Vancouver n'a pas encore pris la parole depuis le commencement de ce débat, il aura l'avantage de le faire plus tard. Il peut, en attendant prendre note de ce que j'ai à dire.

M. STEVENS: Le premier ministre a dit que 28.65 p. 100 a été la moyenne des droits pendant les quinze années du régime libéral et qu'à aucune époque de ce régime ce tarif fut de moins de 26.7 p. 100.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): L'honorable député vient de dire que pendant les quinze années du régime libéral la moyenne des droits a été de 28.65 p. 100; or, en se reportant au hansard de l'année dernière on constate que le premier ministre s'est exprimé comme suit:

L'année suivante, la moyenne était de 28.65 p. 100.

Il ne s'agit pas là de la moyenne de quinze ans, mais bien de celle d'une année. Je ne saurais donc accepter l'explication du représentant de Vancouver. Et puis, il y a quelques jours à peine, au cours du présent débat, le premier ministre disait, en parlant de mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne:

A sa sortie du cabinet, la moyenne des droits de douane était de 26.7 p. 100.

M. STEVENS: Pour cette année-là.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Précisément, et non pour la période de quinze années comme disait l'honorable député.

M. STEVENS: J'ai dit qu'à l'époque de la démission du gouvernement libéral les droits étaient de 26.7 p. 100.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Les tableaux dont j'ai donné lecture font voir que l'on peut créer une fausse impression en comparant les droits moyens que l'on a à différents droits prélevés sur les marchandises imposables. Je m'explique par un autre exemple.

Prenons la moyenne du droit perçu en 1920 sur les marchandises imposables. Au cours de cette année, il s'est importé pour $693,655,165 de marchandises imposables sur lesquelles on a prélevé $187,524,181.77 de droits, soit une moyenne de 27.32 p. 100. Dans son discours de l'autre jour, le premier ministre disait:

Le tarif qu'il (M. Fielding) laissa à ce chiffre-là donne précisément une moyenne de 21.2 p. 100 pour l'année qui vient de s'écouler.

[M. Sinclair (Queen) (I. P.-E.).]

Ainsi, pour 1920, le tarif a été de 27.32 p. 100 par rapport aux marchandises imposables et, d'après les chiffres fournis par le premier ministre, de 21.2 p. 100 pour l'année qui vient de s'écouler. Le raisonnement de mon très honorable ami est de nature à faire entendre qu'à la suite des résolutions budgétaires de l'an dernier le tarif est devenu beaucoup moins élevé qu'auparavant, et surtout qu'au temps où les libéraux y apportèrent des modifications; mais il n'en est pas ainsi. Le premier ministre raisonne mal en ce qu'il n'établit pas de juste comparaison en ce qui concerne le tarif, et je prétends qu'il n'est qu'un seul moyen de bien établir les moyennes: c'est de prendre la moyenne des droits prélevés sur la moyenne des marchandises importées.

Qu'on me permette maintenant de citer ce qu'a été, depuis 1896, le tarif moyen à l'égard des marchandises passibles et non passibles de droits qui ont été importées au Canada pour la consommation:

	p. 100
1896	18.28
1897	17.87
1898	16.95
1899	16.70
1900	15.98
1901	16.06
1902	15.99
1903	15.87
1904	16.28
1905	16.04
1907	16.07
1908	16.27
1909	16.11
1910	16.24
1911	15.87
1912	16.00
1913	17.03
1914	16.91
1915	17.39
1916	20.47
1917	17.46
1918	16.79
1919	17.24
1920	17.61

La moyenne des droits a été de 16.29 p. 100 pendant les quinze années du régime libéral et de 17.41 p. 100 pendant les huit années du régime conservateur. Ce tableau se trouve à la page 13 du Rapport du ministère des Douanes pour l'exercice 1919-1920. Il fait voir que sous le régime libéral les droits sur l'ensemble des importations, marchandises imposables et admises en franchise, ont été réduits de 2.41 p. 100, et que sous le régime conservateur, de 1911 à 1920, ils se sont élevés de 1.74 p. 100. Ces chiffres étant fournis par le Livre bleu, comment le premier ministre peut-il venir prétendre que la réduction du tarif est aujourd'hui quarante fois plus

grande que sous le régime libéral? C'est absurde. En outre, le gouvernement libéral avait, en 1911, négocié une convention douanière connue sous le nom de tarif de réciprocité, aux termes de laquelle un grand nombre d'autres articles devaient être admis en franchise.

Je vois par les rapports que sous le régime libéral cent vingt-deux articles ont été ajoutés à cette liste et dix-huit seulement sous le règne des conservateurs. C'est que durant la campagne de 1911 l'opinion publique a été telle que pas un seul gouvernement ne pouvait refuser d'inclure ces articles qui ont été inscrits sur la liste durant les dix dernières années.

Une bonne majorité de la population a manifesté du mécontentement en apprenant que la convention de réciprocité avait été rejetée aux bureaux de votation; et une grande proportion des bulletins des adversaires ont été mis dans les urnes par les amis du parti conservateur à cette époque. Le désappointement était si vif, le sentiment public si indiscutable que le Gouvernement a été obligé d'admettre ces articles en franchises. Dans ma province, la question due tarif est très importante. Les habitants de l'Est ne se contentent pas d'entendre le premier ministre (M. Meighen) et le ministre des Finances (sir Henry Drayton) dire qu'avant d'entreprendre une révision du tarif, il est préférable d'attendre la décision des Etats-Unis. Dans les circonstances, cette politique ne nous rapportera rien de bon. Comme le Canada est un pays de moindre envergure, nous ne pouvons nous permettre une politique de représailles envers les Etats-Unis. Il faut, si c'est possible, nous tenir en contact avec nos bons amis des Etats-Unis.

L'opinion publique aux Etats-Unis aussi bien qu'en Canada est en faveur d'un tarif modéré, un tarif fiscal seulement plutôt que protecteur. A l'appui de mon argument, permettez-moi de citer les paroles de l'ex-président des Etats-Unis, lorsqu'il s'est opposé au bill Fordney. A cette occasion, M. Wilson a dit:

> Je ne crois pas que le jugement sain de la masse du peuple, ou même des classes particulières que concerne ce projet de loi, approuveront un retour, ou surtout la situation qui justifie encore cette conduite, à une politique favorisant les intérêts égoïstes qui encourageront le monopole et feront croire davantage que le Gouvernement n'est que l'instrument des bénéfices individuels au lieu d'être l'intermédiaire du progrès et du bien-être de la nation.

Il a ajouté:

> Il est évident que pour les articles, excepté le sucre et la laine, mentionnés dans le projet, qui composent la plus grande partie de notre commerce international agricole, des importations n'auront pas ou très peu d'effet sur les prix domestiques.
>
> C'est parfaitement vrai pour le blé et le maïs entre autres. Le blé vient surtout du Canada et de la république Argentine et il n'a pas fait la concurrence aux récoltes du pays. Au contraire, ils les a augmentées.

Cette opinion du président des Etats-Unis est partagée par un grand nombre d'Américains, et si les Canadiens adoptent une politique d'expectative ou encore une politique de représailles, au sujet du tarif qui peut être imposé par les protectionnistes avancés de Washington, nous ne pouvons espérer de négocier, entre les deux pays, des conventions commerciales qui nous seront favorables. Nous sommes la plus petite des deux nations, et si les tarifs élevés sont mis en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis, nous serons les perdants.

Dans l'Est, il existe une situation plus sérieuse que celle que nous avons eue depuis plusieurs années. Nous avons dans nos caveaux une récolte de pommes de terre qu'il a été impossible d'exporter entièrement, l'automne dernier — nos communications avec la terre ferme étaient mauvaises — et aujourd'hui nous avons deux millions de boisseaux de pommes de terre qui ne valent rien. Il est vrai que nous n'avons pas joui, cette année, d'un marché dans les états de l'Est. Cependant, en général, nous avons eu d'une année à l'autre, dans les états de l'Est un marché pour le surplus de nos pommes de terre récoltées dans l'est du Canada qui n'en avait pas besoin pour sa consommation.

Nous avons maintenant des moyens de transport nous permettant de diriger ces produits vers les ports de l'Atlantique, et il semble que, très prochainement, nous aurons des moyens de transport par eau fort peu coûteux, parce que les tarifs diminuent tous les jours, et que la concurrence est de plus en plus vive entre les compagnies maritimes. Il est donc à notre avantage que nous ayons un débouché aux Etats-Unis.

Vu la loi projetée relative au tarif aux Etats-Unis, améliorerons-nous notre sort en rendant coup pour coup? Non, les résultats seront bien pires pour le consommateur canadien, et le producteur n'en retirera aucun avantage. En effet, je suis d'avis, et je ne crois pas me tromper, que le marché américain de 110,000,000 d'habitants a le monopole des prix des deux pays. Les exportations relativement peu considérables que nous faisons aux Etats-Unis n'influent pas sur les prix de ce pays. D'un autre côté, si les Américains fixent un tarif qui nous ferme leurs marchés, et s'ils nous envoient

leurs marchandises inférieures qui consistent surtout dans le surplus de leurs denrées alimentaires, ils peuvent désorganiser notre marché domestique, avec ces marchandises de qualité inférieure.

Quant aux produits de meilleure qualité, nous pouvons rivaliser avec eux sur le marché, parce que la qualité de ceux que nous avons à vendre est égale, sinon supérieure, à celle des leurs. Lorsque les conditions sont favorables, nous pouvons écouler nos produits de l'Est aux Etats-Unis, à des frais comparativement minimes; et il en est ainsi pour le commerce du Canada central avec nos voisins de l'autre côté de la frontière. Mais plus le tarif sera élevé, et plus les gens de l'Est canadien auront à en souffrir. Un autre produit qui se vend très bien aux Etats-Unis depuis que les droits ont été abolis, ce sont les œufs. Ces dernières années, les cultivateurs de l'Est canadien ont expédié leurs œufs frais aux Etats-Unis, et ils ont fait un excellent commerce avec ce pays; aussi le commerce des œufs en a-t-il bénéficié. Les cultivateurs ont été encouragés à améliorer la qualité des œufs, et aujourd'hui, les œufs de l'Est canadien sont d'aussi bonne qualité, sinon meilleurs, que celle des œufs qui viennent de toute autre partie du Canada. Il y a dix ans, la qualité de ce produit était très inférieure. Je cite ces faits à l'appui de mon argument que les habitants de l'Est auront à bénéficier comme ils l'ont fait déjà, d'un moindre tarif avec les Etats-Unis, particulièrement en ce qui concerne les produits alimentaires. Et si nous adoptons un principe de représailles contre leur augmentation de tarif, à moins que nous ne nous entendions avec eux, nous ne devrons nous attendre à rien autre chose qu'à une lutte tarifaire entre les deux pays.

J'aimerais aussi, monsieur l'Orateur, faire allusion à un sujet d'intérêt local qui est intimement lié à cette dernière question, et c'est le mode de transport de nos marchandises. Je ne tiens pas à introduire les questions locales plus qu'il ne faut dans cette discussion, mais, au point de vue de l'intérêt que nous devons avoir pour toutes les parties du pays, il est nécessaire de régler toutes difficultés, qu'elles se présentent dans l'est, l'ouest ou le centre du pays; autrement nous ne pourrons jamais arriver à présenter un front uni sur les marchés étrangers. Les conditions du marché pour les pommes de terre à l'île du Prince-Edouard sont aggravées à cause des moyens de transport à l'intérieur de l'île, durant l'hiver. L'automne dernier, nos cultivateurs ont expédié autant de cargaisons de pommes de terre que les chemins de fer ont pu en transporter. Mais, pendant l'hiver, durant les travaux d'élargissement des voies ferrées, travail commencé il y a quelques années, et suspendu plus tard, les cultivateurs n'ont pu expédier qu'un faible pourcentage de leur récolte, et lorsque le printemps est arrivé, ils se sont trouvés avec de grandes quantités de pommes de terre en mains, tandis que la demande en était très limitée. En effet, les taux de fret étaient tellement élevés et le marché si peu satisfaisant qu'ils n'ont pu obtenir suffisamment de leur vente de pommes de terre pour défrayer les frais de transport et les sacs. Si notre réseau de voies ferrées avait été terminé, nous n'aurions pas été aussi mal situés que nous l'étions, car nous aurions pu transporter notre récolte tout l'hiver. J'insiste donc auprès du Gouvernement sur la nécessité du parachèvement des travaux d'élargissement des voies qui ont été commencés il y a quelques années, et qui ont été suspendus durant les deux dernières années de la guerre, pour diverses raisons, que je ne mentionnerai pas ni dont je me plaindrai maintenant; je dirai, cependant, qu'il est généralement reconnu que l'on a fait erreur en discontinuant les travaux.

L'exploitation des chemins de fer, dans les conditions actuelles, est très coûteuse, et les dépenses nécessaires pour mettre en bon état nos moyens de transport s'expliquent très bien. Il en coûte plus d'exploiter le réseau dans les conditions actuelles à cause de la nécessité de transporter les wagons de marchandises des voies étroites aux voies plus larges, et vice versa, etc. D'après l'évaluation faite par des ingénieurs compétents et endossé et adoptée par l'administration des chemins de fer nationaux canadiens—évaluations qui n'ont plus besoin que de l'endossement du ministère des Chemins de fer et des Canaux—le parachèvement des travaux ne coûterait que $650,000. L'économie annuelle dans l'exploitation serait donc de $81,000, répartie ainsi:

Economie sur le transfert des wagons de marchandises à l'ouest de Summerside	$14,000
Economie sur le transfert des wagons de marchandises à l'est et au sud de Summerside	20,000
Economie par l'usage des locomotives réglementaires faisant le service sur l'entier parcours	30,000
Economie de la main-d'œuvre supplémentaire requise actuellement sur la troisième section de la voie	15,000
Economie du matériel additionnel requis pour le maintien de la troisième section de la voie	3,000
	$81,000

[M. Sinclair (Queen) (I. P.-E.).]

Monsieur l'Orateur, lorsque la province demande des travaux de cette nature, lorsqu'il est prouvé par des ingénieurs compétents qu'une épargne annuelle de cette somme pourrait être effectuée, et lorsque nous prenons en considération l'amélioration du service qui en résultera et l'augmentation du volume de trafic et de revenu que nous en obtiendrons, je crois que l'on admettra que l'on ne saurait insister trop fortement auprès du Gouvernement sur la nécessité de continuer aussitôt ces travaux.

Il est un autre point qui se rapporte à ce chemin de fer et que je voudrais mentionner et je crois, de concert avec tous les honorables députés, qu'il est sage de le faire connaître au Gouvernement: nous déplorons l'exagération du tarif de transport qu'on réclame sur ce chemin de fer. Les prix des produits de la ferme sont à ce point tombés, qu'il est presque impossible d'expédier ces articles au marché que nous avons eu l'habitude d'approvisionner depuis quelques années. A ce propos qu'on me permette de communiquer à la Chambre une résolution que la législature de l'île du Prince-Edouard a adoptée, il y a quelques semaines. Elle est ainsi conçue:

Considérant qu'il y a dans les caveaux de nos cultivateurs une quantité exorbitante de pommes de terre qui attend qu'on l'expédie;

Considérant que les taux de transport à nos marchés canadiens sont plus élevés que les prix offerts pour cet article;

Considérant qu'à cause de la saison, il est impossible maintenant d'utiliser ce produit, en quantité tant soit peu considérable pour la nourriture du bétail;

Considérant que si l'on n'apporte pas de remède immédiat sous la forme d'une réduction notable du tarif de transport, une grande perte sera subie par la province et un désastre pour ceux qui ont encore en leur possession un troupeau nombreux, et

Considérant que, dans l'état de choses qui existe maintenant, il est impossible de négocier la moindre affaire et que les chemins de fer ainsi que les cultivateurs souffrent de la perte résultant de cet état de choses,

En conséquence, cette législature décide de représenter fortement au ministre des Chemins de fer la nécessité de réduire immédiatement d'au moins un tiers, le tarif de transport des pommes de terre, jusqu'au 15 juin, pour permettre à nos cultivateurs de disposer de cet excédent de denrées alimentaires.

Je pourrais également soumettre quelques chiffres pour indiquer comment les taux de transport affectent nos expéditeurs. Nous comptons grandement sur la province de la Nouvelle-Ecosse pour notre charbon de consommation domestique et c'est là que nous trouvons un marché ouvert pour nos produits de la ferme. Laissez-moi établir une comparaison entre le tarif de transport du charbon et celui du transport des pommes de terre entre les points suivants et l'île du Prince-Edouard, et *vice versa*:

Tarifs du transport du charbon de la mine vers l'île

	Tarif pour 100 livres
De Sydney à Charlottetown	16 cents
De la Pointe-Tupper à Charlottetown	15 "
Des mines du comté de Pictou à Charlottetown	13 " ½
Des mines Springhill à Charlottetown	11 "

Tarifs de transport des pommes de terre de l'île vers l'extérieur

	Tarif pour 100 livres
De Charlottetown à Sydney	43 cents
De Charlottetown à New-Glasgow	37 " ¼
De Charlottetown à Springhill	35 " ½
De Charlottetown à Montréal	43 "
De Charlottetown à Boston	60 "

On constatera que le tarif de Charlottetown à Sydney est aussi élevé que celui de Charlottetown à Montréal, pour un parcours plus de trois fois plus étendu. Les tarifs sur les produits exportables de l'île du Prince-Edouard et sur l'excédent de production exportable de la Nouvelle-Ecosse sont injustes au delà de toute comparaison. La population souffre péniblement de la baisse du prix de cet article, mais quand le prix diminue au point qu'il a maintenant atteint et lorsque tout ce qu'on peut offrir au cultivateur, au cours du tarif de transport élevé est 17 cents le boisseau, il est parfaitement inutile d'essayer de mettre en vente les pommes de terre. A cette saison de l'année, le cultivateur ne trouverait aucun avantage à transporter ses pommes de terre à la gare à ce prix-là à une distance de plus d'un mille, ainsi que nombre de cultivateurs doivent le faire. De fait, dans plusieurs cas, des cultivateurs ont transporté leurs pommes de terre à dix milles de distance.

J'ai fait allusion à la situation local, afin que les honorables députés, surtout ceux qui font partie du Gouvernement, se familiarisent davantage avec l'état de choses qui existe pour le commerce des produits de la ferme, dans les provinces de l'Est.

Monsieur l'Orateur, il y a une autre question dont je voudrais parler avant de terminer. Pour revenir à des questions politiques qui se prêtent plus à controverse, je puis dire que nous avons une élection à faire dans un comté du Nouveau-Brunswick et une autre dans une division électorale de la province de Québec, le 28 de ce mois. Je lis, dans le *Citizen* d'Ottawa, qu'un des membres du Cabinet, le ministre du Travail (M. Robertson) a visité le comté d'York-Sunbury et

qu'il a parlé, à McAdam, le 12 mai. Il aurait dit, dans cette circonstance et d'après ce journal:

> Depuis la Confédération il n'y a jamais eu, à la tête des affaires du pays, de gouvernement dont on ne pût à juste titre blâmer la politique et qu'on n'ait pas accusé de malhonnêteté, pourtant, ses ennemis politiques eux-mêmes n'accuseront le présent Gouvernement de détournement des fonds publics durant la guerre.

Or, monsieur l'Orateur, je veux appeler spécialement l'attention sur cette affirmation d'un honorable ministre de ce Gouvernement faite au cours d'une élection partielle, dans la province du Nouveau-Brunswick. Qu'a fait le Gouvernement durant la guerre? A-t-on porté des accusations contre lui? Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai raison de dire à la Chambre et au pays que la déclaration faite par le ministre du Travail n'est pas corroborée par les faits qui sont au dossier du Gouvernement — aux dossiers établis par le comité des comptes publics durant la guerre. Je parle du comité des comptes publics de 1915, devant lequel il fut prouvé que le Gouvernement avait détourné de leur destination des crédits votés pour des fins de guerre.

Au comité des comptes publics, on a établi qu'on a gaspillé ou perdu de l'argent du pays, pour chevaux, $83,000; pour bicycles, $28,000; pour pelles-boucliers, $30,000; pour jumelles, $3,000; pour sous-marins, $250,000 et une somme considérable sur des accoutrements Oliver. Il est surprenant, monsieur l'Orateur, de voir un membre du cabinet parcourir le pays et jeter ce cri de ralliement — déclarant, à en croire les journaux, qu'on n'a porté aucune accusation contre le Gouvernement, quand les dossiers des comités de cette Chambre établissent qu'on a gaspillé des centaines de mille dollars. Il est donc évident que les faits ne viennent pas à l'appui des déclarations faites par le très honorable premier ministre, dans la Chambre, et par ses ministres, en dehors de celle-ci, quand toute la vérité est mise au jour. Monsieur l'Orateur, l'heure est avancée et je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

(Le séance est levée à minuit et dix minutes mardi matin.)

[M. Sinclair (Queen) (I. P.-E.).]

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 17 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, ministre des Finances, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. T. A. CRERAR: Le discours sur le budget, monsieur l'Orateur, donne à la Chambre et au pays l'occasion de passer en revue ce qu'on peut appeler l'état de santé financière du pays. A cause de ce qu'il peut contenir, un discours de budget est toujours intéressant en aucun moment, mais, dans une occasion comme celle-ci, après que le pays a traversé quatre ou cinq ans de guerre, chose pour nous entièrement nouvelle, quand la guerre a bouleversé notre situation économique comme elle ne l'avait jamais été auparavant, le budget devient une question d'intérêt, de profond intérêt pour le peuple de tout pays et en particulier pour le peuple du Canada.

Avant de discuter les propositions contenues dans le budget présenté par mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton), je désire relever une ou deux déclarations faites par mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) et aussi, je crois, par l'honorable député de Dundas (M. Casselman) dans leurs discours de l'autre soir. Ces honorables députés ont dirigé leurs critiques sur mon administration du département de l'Agriculture du temps où j'en étais le ministre.

Ils ont dit que j'avais manqué à mon devoir envers la population agricole du Canada en permettant que ses produits soient vendus sur les marchés du monde, aux alliés, à des prix beaucoup inférieurs à leur valeur réelle, et par conséquent ils m'ont réprimandé et m'ont reproché l'existence de cet état de choses. Mais, je me souviens que mes honorables amis ont approuvé la politique de cette époque parce que c'était la politique du Gouvernement du jour et non celle du ministre de l'Agriculture. Ils l'ont approuvée dans le passé et c'est attendre bien longtemps pour critiquer à ce sujet. En présence de quelles conditions se trouvait le pays par suite de la guerre? La situation était telle que nous n'avions pas de marchés ouverts à

nos produits. Comme chacun le sait dans la Chambre et en dehors, les pays alliés d'Europe achetaient ce qui leur manquait au moyen d'une ou deux agences qui avaient le contrôle de la navigation sur l'océan et le contrôle absolu des prix que les producteurs du Canada ou des Etats-Unis pouvaient obtenir pour leurs produits. Dans ces circonstances, le Gouvernement n'avait pas d'autre chose à faire que d'accepter plutôt que de faire les meilleurs arrangements possibles avec les acheteurs en Europe, et je suis d'opinion que ces agents acheteurs des alliés ont, dans la plupart des cas, exercé le pouvoir que leur conférait la centralisation des achats, de façon généreuse à l'égard des producteurs du continent du nord-américain.

Je désire maintenant examiner l'exposé budgétaire fait l'autre jour par le ministre des Finances, et je suis obligé de dire que mon honorable ami ne s'est montré à la hauteur de ses déclarations de l'an dernier. Son exposé d'alors était clair et courageux, il était imprégné d'encouragement pour le pays. Mais cette année, ces qualités font absolument défaut. Il y a un an, mon honorable ami a dit ce qui suit:

> Le devoir aujourd'hui est non seulement de continuer l'administration du pays sans augmenter la dette, mais encore d'encourager des mesures qui réduiront les obligations de la nation.

C'était alors une vigoureuse déclaration de politique. Elle renfermait deux choses en particulier: la première, qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation de la dette, et, la seconde, qu'on devrait prendre des mesures pour réduire les obligations de la nation. Mais que trouvons-nous dans le présent exposé budgétaire? Trouvons-nous cet idéal atteint par mon honorable ami? Non, absolument. Nous trouvons au contraire que notre dette s'est augmentée de plus de $100,000,000, et comme je le montrerai à l'instant, nous ne trouvons pas un mot qui nous apprenne comment l'on se propose de faire face à nos lourds engagements dont l'échéance se produira d'ici à quelques années. Mais, dans son exposé budgétaire, mon honorable ami fait mention d'un surplus. On pourrait presque s'imaginer que ce budget est le précurseur des élections — et je me demande si le Gouvernement, dans cette période incertaine qu'il doit traverser, n'a pas fait de nécessité vertu et n'a pas préparé son budget de façon à avoir la plus belle apparence possible devant le pays. Que prétend mon honorable ami? Il prétend avoir un surplus de $69,000,000 et des honorables députés qui siègent derrière lui ont joué de cette corde et ont fait remarquer comme c'était magnifique d'avoir un gouvernement qui pouvait présenter un surplus de $69,000,000 dans une année pareille. Mais comment mon honorable ami obtient-il son surplus? Il l'obtient en portant des chapitres de dépenses au compte capital et des chapitres très importants qui auraient dû être payés avec les revenus ordinaires.

Nous avons notre question des chemins de fer que chacun considère comme très sérieuse. Or, on devrait poser en principe absolu que les déficits provenant de l'exploitation et les sommes nécessaires au paiement des intérêts sur les frais obligatoires devraient être payés à même le revenu et non portés au compte capital. C'est ce que ferait une maison de commerce ordinaire. Mais mon honorable ami a-t-il agi de cette façon? Pas du tout. Nous trouvons que les intérêts sur ces obligations et les déficits d'exploitation ont été portés au compte du capital, et c'est après cela que mon honorable ami arrive à établir un surplus de $69,000,000. Si ces frais avaient été traités comme ils auraient dû l'être par un gouvernement courageux, il n'y aurait pas eu de surplus et on aurait exposé franchement au public que notre revenu de l'an dernier n'avait pas pu faire face à nos dépenses.

Avons-nous quelque espoir d'améliorations dans l'avenir? Mon honorable ami demande cette année dans le budget une somme d'argent considérable. Il espère percevoir le même revenu que l'an dernier, c'est-à-dire $432,000,000, et il donne le détail des chapitres. Il parle de l'évaluation des dépenses du revenu consolidé qu'il fixe à $343,000,000—je donne les chiffres ronds—évaluation de la dépense à compte capital, $27,000,000; évaluation des dépenses de mobilisation, $7,000,000; donnant un total de $378,000,000.

Voilà les sommes qui devraient être payées, prétend-il, sur les recettes courantes; cependant, il va encore plus loin, car il a un item de $50,000,000 pour le chemin de fer Nord-Canadien, un autre de $89,000,000 pour le chemin de fer du Grand-Tronc et un troisième item de $26,000,000 pour le Grand-Tronc-Pacifique. Certains de ces frais concernant les chemins de fer sont de nature à ajouter au principal, de sorte qu'il serait à propos de les imputer à compte du capital. Cependant, la majeure partie de ces sommes—j'oserais dire la bonne moitié, bien que le Parlement n'a pas obtenu des renseignements en détail de la bouche de mon honorable ami—sont consacrées à acquitter les intérêts sur certains placements ou à rembourser des déficits d'ex-

ploitation; voilà pourquoi je prétends que sous ce rapport l'exposé budgétaire de l'année courante laisse à désirer. Mon honorable ami l'a admis pour ainsi dire un peu plus tard au cours des observations qu'il a faites, et je soumets respectueusement que l'exposé qu'il a fait de la situation de nos finances nationales n'aurait jamais dû être placé sous les yeux du peuple à l'heure qu'il est. S'il fut jamais une époque dans les annales du Canada où le Parlement et le Gouvernement doivent jouer cartes sur table avec le public touchant la question des recettes et des dépenses, c'est bien en ce moment. En effet, pour que le pays soit en mesure de traverser sans encombre la période critique que nous traversons, il est nécessaire que le Gouvernement soutienne le courage et reçoive l'appui de toutes les classes de la population.

Or, en face de quelles perspectives sommes-nous pour l'année qui vient? Mon honorable ami estime à $135,000,000 les revenus provenant des droits de douane qui furent de $165,000,000 l'année dernière, soit une diminution de $30,000,000. Cependant, quels sont les faits concernant les mois de mars et avril? Le mois de mars, c'est vrai, est compris dans le dernier exercice; il fournit un indice de ce à quoi nous pouvons nous attendre au cours des quelques prochains mois. Les revenus douaniers ont diminué de $10,000,000 au cours du mois de mars, en comparaison de l'année dernière, et de $7,000,000 pour le mois d'avril comparativement à 1920. Voilà donc $7,000,000 de disparus en un seul mois sur la diminution de $30,000,000 prévue par le ministre des Finances. Il en sera de même pour toutes les autres sources de revenus. Les recettes subiront des diminutions considérables, et le Gouvernement n'a adopté aucunes mesures pour faire face à la situation.

Les ministres continuent à faire de folles dépenses sans tenir compte de l'avenir. A la fin de l'exercice en cours, je crains que le ministre des Finances ait à nous avouer un déficit considérable, à moins d'être en mesure d'améliorer ses méthodes de comptabilité mieux qu'il ne l'a fait l'année dernière.

Cependant, j'ai encore un autre reproche à faire au ministre. Il n'a pris aucune mesures—l'exposé budgétaire ne fait pas la moindre allusion à ce sujet—afin de parer aux besoins du pays d'ici à quelques années. Avant le premier septembre 1925, le Canada sera tenu de rembourser des sommes qui s'élèvent au grand total d'environ $600,000,000. En d'autres termes, nous devrons faire face au cours des prochaines années à des emprunts arrivant à échéance qui représentent une somme globale d'environ $600,000,000. Mon honorable ami et le Gouvernement répondront peut-être: C'est vrai, mais nous avons encore plusieurs années devant nous; nous traverserons le pont lorsque nous l'aurons atteint.

Or, que ferait en pareille occasion un homme d'affaires prudent? Il prendrait des mesures afin de faire face à ses obligations au fur et à mesure qu'elles arriveront à échéance. Cependant, le Gouvernement ne s'occupe pas de cela.

Le chancelier de l'échiquier d'Angleterre se trouve pour ainsi dire en présence de la même situation que le premier ministre des Finances du Canada. Il faut qu'il trouve des fonds d'ici à quatre ou cinq ans pour remboursés des emprunts arrivant à échéance et qui représentent une somme globale d'environ 600,000,000 de livres sterling. Or, est-ce qu'il laisse aller les choses au petit bonheur sans s'occuper de pourvoir aux besoins de l'avenir? Pas du tout. Dès aujourd'hui il prend des mesures afin de rembourser ces emprunts à mesure qu'ils seront arrivés à échéance.

Le Gouvernement se laisse aller sans but et sans espoir au fil du courant. Cependant, ces emprunts arriveront bien tôt à échéance; notre commerce diminue; nos recettes sont réduites; nos dépenses excèdent nos revenus et notre crédit en souffre. Mais nous sommes obligés de faire face à nos obligations et je prédis à mon honorable ami que, s'il néglige de prendre dès maintenant les mesures nécessaires, s'il s'obstine à laisser au hasard la solution de ce problème—si le Gouvernement fait preuve de la même incurie—le pays peut se préparer à payer des intérêts bien plus élevés qu'à l'heure qu'il est le jour où il sera nécessaire de contracter de nouvelles obligations pour rembourser les emprunts échus.

Mon honorable ami de Neepawa (M. Davis) a signalé l'autre jour l'importance de ce fait qui, à mes yeux, constitue l'un des problèmes des plus importants auxquels le Gouvernement devrait consacrer sans délai toute son attention.

L'exposé du budget laisse-t-il entendre que nous devrions pratiquer la plus stricte économie? Le ministre des Finances n'a pas fait une seule observation à cet égard. L'année dernière, mon honorable ami avait insisté avec énergie sur la nécessité de pratiquer l'économie. Au dire du ministre des

Finances, l'année dernière, le pays, les particuliers, le Gouvernement et tout le monde devaient pratiquer l'économie. Or, mon honorable ami, dans l'exposé budgétaire qu'il a prononcé ces jours derniers, ne souffle pas un mot concernant l'économie. En tout cas, les ministres ont la bonne grâce de reconnaître qu'ils n'ont pas le droit de se targuer d'économie dans l'administration des affaires publiques à l'heure actuelle.

Comment le pourraient-ils? Il se construit en ce moment à Victoria un bassin de radoub qui va coûter 4 millions; puis, à Vancouver, un quai établi en l'honneur de mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Ballantyne), lequel quai coûtera des millions de dollars. Viennent ensuite cinq millions pour le canal Welland; $500,000 pour le canal de la vallée de la Trent; $250,000 pour un barrage dans la circonscription de Peterborough, à la suite d'une promesse électorale qui n'a pas eu pour effet d'assurer l'élection du candidat ministériel; 20 millions pour la milice, pour la marine, pour la dépense aérienne, pour la gendarmerie; finalement, 10 millions pour des navires à construire en exécution du programme de mon honorable ami le ministre de la Marine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Parfaitement.

L'hon. M. CRERAR: "Parfaitement", s'exclame mon honorable ami, et il construit des navires de la valeur desquels il peut défalquer les deux tiers même avant qu'ils soient terminés, et il ne les aura pas encore estimés trop haut. Lorsque nous protestons contre cette dépense, lorsque nous demandons au Gouvernement d'économiser, quelle réponse en obtenons-nous?

Un DEPUTE: La clôture.

L'hon. M. CRERAR: Oui, un haussement d'épaules, un sourire sardonique, puis finalement le clôture.

Mes honorables amis de la droite ne sont pas plus attentifs dans les petites choses qu'ils ne le sont dans les choses de conséquences. Nous en avons eu un exemple, l'autre soir, lorsque le ministre des Chemins de fer nous a demandé une augmentation de crédit pour l'inspection à être faite d'un chemin par un service qui n'existait pas au ministère il y a une couple d'années. Pour ce service, l'on nous avait demandé, l'année dernière, $25,000, et cette année, l'on nous demande $55,000, lorsque la chose n'est pas plus nécessaire que de pourvoir d'un cuirassé le ministre de la Marine. Tout le budget est décourageant, il est de nature à tromper le public, insuffisamment renseigné. Que disent les membres du Gouvernement à l'occasion de ce budget? Dans le discours qu'il a prononcé ces jours-ci, le ministre du Commerce ne tente aucunement de le défendre; le ministre de la Marine prône les vertus de la protection, et il nous dit comment, dans la province de Québec, le ministère va gagner les élections. C'est là ce qui intéresse tout particulièrement le ministre de la Marine. Le ministre de la Milice a débité, l'autre jour, une harangue d'une heure et quart dans le but de convaincre la Chambre et le pays que le Canada est loin d'imiter l'exemple de beaucoup d'autres nations dans leurs dépenses militaires, et, cependant, l'effectif de nos forces régulières est presque de 1,500 plus considérable qu'il ne l'était l'année d'avant la guerre. Mais il ne faut pas que j'oublie le premier ministre. Il s'est porté à la rescousse du Gouvernement. A quoi le pays avait-il le droit de s'attendre de mon très honorable ami dans les circonstances actuelle? Il avait le droit de s'attendre à une direction, à de l'encouragement, à une déclaration de la nécessité de l'économie privément et publiquement Ce besoin d'économie, le très honorable premier ministre aurait dû le faire sonner bien haut. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, nous avons eu pendant plus de deux heures et demie le spectacle d'un piètre vaudeville politique.

Inconséquence absolue dans ce discours. Mon très honorable ami invective tout le monde à droite et à gauche, et il a été assez bon pour s'occuper quelque peu des membres de notre parti. Il commence par affirmer que progressistes et libéraux naviguent dans la même barque, puis il ajoute, sans reprendre haleine, que les uns sont des protectionnistes pendant que les autres seraient libre-échangistes. Il nous appelle les "instruments serviles, les mignons du Gouvernement". Finalement, il renverse la position, et affirme que le parti conservateur a fait plus pour abaisser les droits que tout autre parti politique du Canada. Il serait difficile d'imaginer une masse plus confuse d'inconséquences. Il termine par cette invocation mielleuse: "Mettons fin à ce jeu, qui ne fait pas honneur à la politique canadienne".

Mon très honorable ami fait-il honneur à la politique canadienne lorsque depuis six ou sept mois il travaille à s'attacher un certain nombre des membres de l'opposition libérale. Mon très honorable ami désire être représenté dans la province de

Québec, et je ne l'en blâme pas, mais les méthodes qu'il a suivies font-elles beaucoup d'honneur à la politique canadienne? Voilà ce que je lui demande, et ce que je demande à la Chambre, en toute sincérité. Peut-être a-t-il pris son inspiration de mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), ou encore de mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken). L'un et l'autre de ces messieurs sont censés avoir une affection toute particulière pour la province de Québec. Des instruments serviles! Des mignons! Que faisaient, en 1911, le premier ministre et son parti? Ils s'alliaient aux nationalistes de la province de Québec, ils leur fournissaient même de l'argent. Pourquoi? Pas pour combattre la réciprocité, il n'en était pas question dans cette province, mais pour attaquer l'empire. Le député de Frontenac et le député de Toronto-Ouest eussent refusé de jouer ce rôle, mais le premier ministre actuel sut alors trouver quelqu'un pour "trouer de balles le drapeau britannique". Il lui sied mal, aujourd'hui, de se scandaliser du défaut de moralité politique chez les autres.

Allons plus loin. Le premier ministre nous représente comme "une annexe du parti libéral, comme des instruments serviles et des mignons". Est-ce là ce que nous étions en 1917, quand, à l'appel du pays, nous nous sommes portés au secours du premier ministre et de son gouvernement en danger? Le ministre du Commerce (sir George Foster) sait tout ce qui en est. Qu'il réponde. Cette "annexe", à quoi a-t-elle servi dans le comté d'Assiniboïa, il y a deux ans?

M. CLARK (Red-Deer): Et qu'a fait le Gouvernement?

L'hon. M. CRERAR: Il s'est tenu à l'ombre.

Une VOIX: Il s'y tient encore.

L'hon. M. CRERAR: Les représentants du parti agraire ont des principes définis et ils ne craignent pas de les défendre Dans le comté d'Assiniboïa nous avons croisé le fer avec un des chefs du parti libéral de l'Ouest, mais à cette élection là le gouvernement de mon très honorable ami n'avait pas de candidat. Qu'a fait "l'annexe" dans la division d'Elgin-Est? Cette fois, mon très honorable ami avait un candidat et il est venu, à deux reprises, lui prêter l'appui de sa parole, mais ce candidat fut battu.

Quel rôle "l'annexe" a-t-elle joué dans le comté de Peterborough-Ouest? Un rôle un peu moins heureux, mais qui n'a cependant pas tourné à l'avantage de mon très honorable ami. Qu'a-t-elle fait dans la circonscription de Timiskaming? Qu'a-t-elle fait dans cette Chambre? Le premier ministre sait fort bien qu'il n'a pas droit de nous décerner l'épithète qu'il a choisie.

Il nous reproche de ne pas avoir fait valoir notre programme dans cette Chambre. Il sait pourtant que nous avons cherché à proposer un sous-amendement sur le projet de budget, il y a deux ans, et qu'on nous en a empêchés; il n'ignore pas, non plus, que les ministres ont priorité pour adresser la parole au sujet de l'exposé budgétaire. Le premier ministre était bien aise qu'il nous fût impossible de procéder, il y a deux ans. A cette époque il venait d'opérer la convertion définitive du député de Macdonald (M. Henders), du député de Humboldt (M. Lang) et de plusieurs autres représentants de l'Ouest.

M. GAUVREAU: Ils ne seront jamais réélus.

L'hon. M. CRERAR: Si nous avions pu faire accepter notre sous-amendement, dans cette circonstance, le premier ministre aurait craint de voir ces nouveaux convertis lui échapper. Il nous demande "pourquoi nous n'avons pas proposé notre sous-amendement à l'occasion des subsides". A-t-il oublié que le député de Brome (M. McMaster) a alors proposé un amendement au tarif? A-t-il oublié l'attitude du Gouvernement à ce sujet? J'étais alors dans les rangs des fidèles, je pris part à ce débat avec le premier ministre actuel et son prédécesseur; tout le parti ministériel prétendit alors qu'il fallait rejeter la proposition d'amendement sous prétexte qu'une question de tarif ne pouvait être examinée qu'à l'occasion de la discussion générale du budget. Avec quel plaisir le premier ministre ne nous aurait-il pas vu proposer un amendement au tarif à l'occasion des subsides? Il se serait empressé de nous rappeler les discours où nous avions déjà prétendu que pareil amendement ne pouvait être proposé en pareil cas et aurait exhorté ses fidèles partisans à repousser cette proposition sous prétexte qu'on ne pouvait la présenter qu'à l'occasion du débat sur le budget.

Quel est l'objet de toutes ces insinuations? Pourquoi mon très honorable ami a-t-il prononcé ce remarquable discours, l'autre jour? Il s'attendait, je crois, que ce discours influerait sur l'élection partielle qui a lieu en ce moment dans les Provinces maritimes. Il sait que ses chances sont très minces dans cette circonscription, mais il espérait qu'il pourrait y influencer nom-

bre d'électeurs qui, dans le passé l'ont appuyé et ont approuvé les articles de son programme, et les engager à voter contre le candidat du parti agraire. Quel est le credo de son candidat dans York-et-Sunbury? Le tarif occupe-t-il le premier plan dans la discussion? Non, si je suis bien renseigné. Le candidat de mon très honorable ami brigue les suffrages en proposant un programme nouveau — pas absolument nouveau, cependant, car c'est une vieille profession de foi de quelques-uns de mes honorables amis de la droite. Son candidat dit en secret aux protestants de la circonscription: Je refuse l'appui de tout catholiques; voterez-vous pour celui que les catholiques appuient?

Quelques VOIX: Honte!

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a fait une assertion très grave. Il voudra bien en donner des preuves.

L'hon. M. CRERAR: Je ne doute pas que mon très honorable ami puisse amener des témoins pour le prouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. CRERAR: J'accepte sur-le-champ la dénégation de mon très honorable ami; cependant, je rapporte ce que dit son candidat dans York-et-Sunbury. Et, il y a moins de huit mois, mon très honorable ami n'a-t-il pas, par ses agents, fait des propositions au ministre catholique des travaux publics du Nouveau-Brunswick, dans le dessein de le faire entrer dans son cabinet? Cette conduite lui a-t-elle été suggérée par le député de Frontenac (M. Edwards)?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il répéter ce qu'il a dit? Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. CRERAR: Oui, je le répéterai. Mon honorable ami ou quelqu'un qui le représentait n'a-t-il pas fait des propositions...

(*Exclamations.*)

Une VOIX: Des racontars.

Plusieurs VOIX: Silence!

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami ou un membre de son cabinet — j'irai jusque-là — n'a-t-il pas fait des propositions au ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick, dans le dessein de lui ouvrir la porte du ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à dire que cela est absolument faux, en ce qui me concerne ou en ce qui concerne qui que ce soit qui aurait agi de mon consentement.

L'hon. M. CRERAR: De nouveau, j'accépte sur-le-champ la parole de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis dire aussi que le candidat et tous les habitants de la circonscription à qui j'ai parlé nient ce qu'il a affirmé avant.

L'hon. M. CRERAR: A tout prendre, mon très honorable ami a tenté de donner une raison ou deux dans son discours de l'autre jour. Il a voulu tirer un argument de la ficelle d'engerbage. Il a cité des paroles de M. Lambert, le présent secrétaire du conseil d'agriculture. Or, M. Lambert a écrit, il est vrai, l'article que mon très honorable ami a mentionné, mais cet article a été écrit en 1911, pendant la lutte concernant la réciprocité lorsque M. Lambert était frais émoulu de l'université et faisait des travaux littéraires d'un caractère général. Ce n'était qu'une effusion de jeunesse de la part de M. Lambert, mais mon très honorable ami tente d'en faire la base d'un raisonnement solide. Puis, il parle de l'industrie de la ficelle d'engerbage et rappelle qu'il y a vingt-cinq ans, nous avions vingt-cinq manufactures de ficelle d'engerbage au Canada et qu'il n'en existe plus que trois. Eh bien, cela prouve-t-il quelque chose? Prenons la grande industrie des instruments aratoires. D'après le recensement il y avait au Canada, en 1881, deux cent trente-quatre établissements qui fabriquaient ces instruments; en 1917, il y en avait quatre-vingt-dix. Est-ce là ce que la protection a fait pour l'industrie canadienne des instruments aratoires?

Si mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) désire plus de renseignements, je les ai. Prenons la chaussure. En 1881, d'après le recensement, il y avait, au Canada, plus de mille manufactures de chaussure; en 1917, il y en avait cent quatre-vingt-cinq. Et les lainages. En 1881, il y avait au pays 1,994 fabriques de lainages; en 1917, il n'en restait que 80. En 1881, ces établissements industriels employaient, suivant le recensement, plus de 18,000 personnes; en 1917, ils n'en employaient qu'un peu plus de 5,000. Est-ce là ce que la protection leur a valu?

Par conséquent, le premier ministre vient nous dire que si l'industrie de la ficelle d'engerbage a périclité au Canada, c'est parce qu'elle n'était pas protégée, il fait une assertion qui ne repose sur aucune preuve solide. Prenons plutôt comme exem-

ple la Brantford Cordage Company qui fabrique la ficelle d'engerbage: il y a vingt ans, elle n'avait que 60 fuseaux en opération; elle en a aujourd'hui plus de 700, et elle fabrique chaque année plus de 10,000 tonnes de ficelle. Mon très honorable ami affirme que cette industrie a reçu des primes; est-ce bien le cas? Depuis dix ans, on ne l'a protégée ni aidée d'aucune manière, et cela ne l'a pas empêchée de grandir et de prospérer.

Mon très honorable ami nous a aussi parlé de la fabrication des crémeuses, profitant de l'occasion pour faire voir comment nous aurions parcouru le pays tout entier "en tournant la manivelle de la crémeuse". Ses plaisanteries à cet égard n'en laissent pas moins subsister le fait que cette industrie s'est développée et a prospéré en notre pays en l'absence de toute protection. Puisque la Renfrew Machinery Company est en mesure de fabriquer les crémeuses. d'implanter son industrie et de la faire prospérer comme elle prospère dans tous les pays où l'on se sert de ces machines, comment se fait-il que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) soit incapable de fabriquer ses charrues dans les mêmes conditions? Les éléments qui entrent dans la fabrication des charrues sont précisément les mêmes qui servent à celle des crémeuses.

En fin de compte, qu'y a-t-il dans le discours du premier ministre? Il ne donne aucune orientation au pays; il ne s'y trouve pas d'examen des gros problèmes auxquels il faut faire face, et, pour ce qui est des idées constructives de l'homme d'Etat, il est aussi vide que les déserts glacés des régions polaires. Mais il y a mieux encore: le représentant de Regina (M. Cowan), que je regrette de ne pas voir à la Chambre, est allé jusqu'à taxer de "duplicité" et de "mensonge" les députés du groupe agraire. Cet honorable collègue, qui oublie aujourd'hui ce qu'il a dit hier, répudiera demain ce qu'il a dit aujourd'hui.

Passons maintenant à l'examen des résolutions budgétaires. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a déclaré qu'il n'y aura pas de revision du tarif; est-ce bien le cas? Je ne rappellerai pas les tergiversations du Gouvernement sur la question du tarif, et je m'abstiendrai de discuter l'attitude qu'il prenait il y a deux ans. On sait qu'il donnait alors à entendre au pays, et plus particulièrement à ceux des représentants de l'Ouest qui lui prêtent leur appui, qu'il y aurait revision du tarif, que celui-ci tendrait à la protection mitigée et serait assez peu élevé pour ne

[L'hon M. Crerar.]

plus permettre aux industriels de prendre leurs aises à l'ombre des murs de la protection. On a vu ensuite la commission du tarif parcourir le pays dans tous les sens, après quoi le discours du trône nous annonçait, il y a quelques mois, que les Chambres seraient saisies d'un projet de loi fondé sur les conclusions de cette commission du tarif. Cependant, le ministère nous apprend maintenant qu'il n'y aura pas de revision du tarif. Mais, est-ce bien vrai?

Les résolutions budgétaires tendent au relèvement du tarif. L'exposé du ministre des Finances est, tant par le fond que par la forme, plus protectionniste qu'aucun de ceux qui ont été faits depuis vingt ans. Outre que les droits restent les mêmes qu'avant, on donne une signification nouvelle à la loi des douanes. Ainsi, comme l'a fait observer l'honorable député de Brome (M. McMaster), pour les pays dont la monnaie est dépréciée, on prendra cette monnaie à la moitié de sa valeur lorsqu'il s'agira de fixer le droit à être élevé. D'un autre côté, on fait obstacle au commerce entre le Canada et les Etats-Unis en prescrivant qu'il sera tenu compte de la prime dont la monnaie américaine est l'objet lorsqu'il s'agira de prélever les droits. On prescrit en outre—je ne sais ce qu'on peut bien avoir à y gagner—que toute marchandise importée au Canada devra porter le nom du pays de provenance. C'est peut-être une excellente mesure à prendre, mais il est bien évident que c'est tout simplement une nouvelle entrave que l'on met au commerce.

A l'heure actuelle, l'industriel canadien se trouve protégé contre la concurrence américaine par l'état défavorable du change. Les lainages, par exemple, sont frappés d'un droit de 30 p. 100; or, dans quelle mesure les conditions présentes du commerce et les actes du Gouvernement protègent-ils réellement le fabricant de lainages du Canada? Cet industriel a pour lui le droit de 30 p. 100 et les 12 p. 100 d'escompte du dollar canadien aux Etats-Unis —ce qui le protègent d'autant; il a pour lui le droit dont les lainages sont frappés, ainsi que la taxe d'importation prélevée en vertu de l'impôt sur les ventes dont le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a relevé le tarif. En somme, la protection dont jouit aujourd'hui le manufacturier de lainages est de 40 p. 100 plus élevée qu'aux Etats-Unis.

M. LALOR: Quel est le droit imposé sur la même classe de marchandises exportées aux Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir donner maintenant ce renseignement à mon honorable collègue, mais je prendrai, par exemple, les chaussures...

M. LALOR: Le droit, mon cher ami, est de 30 à 40 p. 100. (*Exclamations.*)

L'hon. M. CRERAR: J'apprécie beaucoup les observations amicales de mon honorable collègue de la droite, mais je vais citer un autre exemple. Les chaussures bénéficient d'une protection de 30 p. 100 en Canada, et je dirai à mon honorable ami qu'elles sont admises en franchise aux Etats-Unis.

M. LALOR: Certainement.

L'hon. M. CRERAR: Le résultat de ce budget sera simplement de décourager et l'enrayer le commerce et de bouleverser l'industrie, et à cause de l'attitude des députés ministériels qui ont foi dans toutes les gloires et les vertus d'un tarif protecteur, ils languiront dans l'isolement. Il se produit un changement notable dans tout l'univers au sujet de la protection de l'industrie. Nos collègues de la droite ont sans doute lu le manifeste publié, l'autre jour, par les banquiers d'Angleterre. Je ne veux pas m'y arrêter maintenant, vu que mon honorable collègue de Maple-Creek (M. Maharg) en a parlé l'autre soir. Voici ce que disent les banquiers anglais:

> Nous ne pouvons limiter les importations sans limiter notre commerce d'exportation et sans porter un coup dangereux au commerce de l'univers dont dépend principalement le royaume.

Plus loin, ils ajoutent:

> Nous désirons protester respectueusement contre tout règlement restrictif de commerce qui tend à diminuer les ressources de l'Etat.

Nous avons aussi la déclaration d'un banquier éminent de New-York qui a répété, récemment, presque mot pour mot, les paroles des banquiers en vue de la Grande-Bretagne. A mon avis, la politique de protection outrée que nous avons en Canada n'a jamais convenu au pays, mais s'il est un temps où il ait jamais fallu la modifier, c'est bien aujourd'hui.

Quelle devrait être notre politique fiscale? J'ai essayé de l'expliquer à la Chambre et au pays. Elle devrait être de nature à favoriser l'exploitation des ressources naturelles du Canada. L'an dernier notre commerce d'exportation a été de $1,190,000,000. En quoi consistaient surtout ces exportations? Voici:

Animaux vivants	$26,000,000
Beurre	5,200,000
Fromage	37,150,000
Peaux	4,700,000
Cuir	7,000,000
Bacon et jambon	31,500,000
Bœuf	8,500,000
Porc et autres viandes	4,200,000
Lait et crème	10,500,000

Ce qui donne une somme totale de $134,750,000 pour les produits des bêtes à cornes et des articles revenant de la fabrication de ces produits. Que voyons-nous au sujet des céréales et des légumes?

Avoine	$ 14,150,000
Blé	310,000,000
Autres céréales	19,000,000
Graine de lin	3,800,000
Légumes	10,800,000
Farine	66,500,000

Soit un total de $424,250,000. L'an dernier, presque la moitié de l'exportation de notre immense commerce a été fournie directement par l'industrie agricole de ce pays.

M. CURRIE: Que dites-vous des manufacturiers?

L'hon. M. CRERAR: Que mon honorable ami soit sans inquiétude; je lui donnerai des statistiques dans un instant. Parlons des produits de la forêt.

Produits du bois, manufacturés et non manufacturés	$115,000,000
Pâte de bois	71,500,000
Papier d'imprimerie	79,000,000
Autre papier	13,000,000

Cela fait un total de $278,500,000 d'exportations directes des forêts. Ce sont là les grandes ressources naturelles du pays. Laissez-moi vous donner le même renseignement au sujet des minéraux:

Amiante	$12,600,000
Cuivre	13,300,000
Nickel	9,400,000
Argent	11,100,000
Houille	16,500,000

Soit un total de $62,900,000 pour nos mines.

De plus, nous avons nos pêcheries, $33,000,000, et nos fourrures, $12,200,000. Additionnons et nous verrons que nos exportations basées sur les ressources naturelles du pays se sont montées à $945,600,000, comparées à la somme globale de nos exportations qui se chiffrent à $1,190,000,000.

Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) disait il y a un instant: "Parlez-nous donc des manufactures." Je vais le faire. Sur les matières textiles nous avons eu un droit protecteur de plus de 30 p. 100—oui, allant même jusqu'à 40 p. 100—pendant les quarante dernières années. A combien s'élève la magnifique contribution que les exportateurs du Canada doivent à l'industrie textile que nous protégeons de-

puis quarante ans? A 12,350,000 dollars l'année dernière.

Parlons des produits du caoutchouc. Ils ont une protection de 30 p. 100, et sont protégées depuis quarante ans. Ils ont ajouté l'année dernière 10,800,000 dollars à notre commerce d'exploitation.

Et les vêtements?—les vêtements que tout le monde en ce pays, grands ou petits, doivent porter, et en quantité, vu la rigueur du climat. Nous avons protégé le vêtement, afin de développer chez nous l'industrie du vêtement; et après quarante ans de protection, qu'a-t-elle contribué à nos exportations de l'an dernier? Rien que 3,500,000 dollars. Ces chiffres établissent jusqu'à l'évidence où se trouve la véritable richesse du pays. Je répète aujourd'hui ce que j'ai déjà énoncé dans cette Chambre, savoir, que c'est une extrême folie que d'imposer un tarif de droits élevés au profit d'industries qui ne s'alimentent pas aux ressources naturelles du pays.

Quelle protection donne-t-on à l'agriculteur? Quelle protection donne-t-on au commerçant de bois? Au pêcheur? Aucune. En quoi profite un tarif protecteur à l'agriculteur canadien? Mon honorable ami, le ministre des Finances, a parlé du marché local, et mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a répondu à cela. Je désire faire remarquer que nous exportons des produits agricoles pour des centaines de millions de dollars en sus de ce qu'il est possible de consommer chez nous. Ne serait-il pas sage alors de diriger notre politique fiscale de façon à encourager des industries comme l'agriculture, l'exploitation forestière et celle de nos mines et de nos pêcheries? C'est là la politique qui convient à notre pays, et je suis convaincu qu'avant longtemps ce sera celle qu'il adoptera.

Un autre défaut du tarif protecteur, avec tous ses relèvements, et ils ont été considérables, c'est qu'il facilite tout simplement les monopoles et les fusions ou mergers. Je sais que quelques-uns de mes amis de la droite ne sont pas de cet avis, mais je crois que c'est là l'inévitable résultat du système protecteur. Un des maux dont souffre le pays depuis une vingtaine d'années a été l'exploitation du peuple au moyen de la manipulation des valeurs dans presque toutes les industries du Canada. Donnons à la Chambre quelques exemples; je pourrais les multiplier s'il était nécessaire.

Prenons l'industrie de la chaussure. Voilà un article de nécessité véritable pour nous, car, même si nous étions disposés à le faire, les rigueurs de notre climat ne nous permettraient d'aller nus pieds ou légèrement chaussés. Nous constatons qu'en 1911 s'est formé un merger des fabriques de chaussures au Canada. Cette année-là fut formée la société anonyme Ames-Holden-McCready Company, absorbant l'Ames-Holden, Limited, et la James McCready Company, Limited. Les émissions de capital de ces deux établissements—capital-actions et obligation—s'élevaient à trois millions et demi de dollars. Telle était leur valeur réelle, établie par leurs obligations et leur capital-actions. Qu'en a-t-on fait? Trois millions et demi d'actions ordinaires, deux millions et demi d'actions privilégiées et un million d'obligations, soit une émission totale de sept millions. Je ne puis en parler avec précision, car le public n'a pas accès aux livres de la compagnie, mais je crois ne pas m'éloigner de la vérité en disant qu'à peu près la totalité des actions ordinaires avait été majorée. Quel a été le résultat? Les chaussures que vous et moi, monsieur l'Orateur, et tout le monde, portons sont frappés d'un droit protecteur de 30 p. 100. Où en est rendu la valeur des actions ordinaires de l'Ames-Holden-McCready Company? En 1920, ces actions se vendaient jusqu'à 137 dollars. Est-ce là protéger l'industrie, ou n'est-ce pas plutôt, je l'ai déjà dit en cette Chambre, protéger l'exploitation du public?

Passons à un autre article d'un très commun usage en ce pays—le verre. En 1913 se forma la Dominion Glass Company. Que comprenait-elle? Elle absorbait la Diamond Glass Company, avec un million de valeurs, capital-actions et obligations; la Sydenham Glass Company avec 300,000 de valeurs, et la Canadian Glass Company avec 100,000 de valeurs, soit un total de capital-actions et d'obligations de 1,400,000 dollars. Qu'arriva-t-il quand se forma le merger? Qu'arriva-t-il grâce à la baguette magique du promoteur? On capitalisa comme suit la nouvelle compagnie: actions ordinaires, 4,250,000 dollars; actions prévilégiées, 2,600,000 dollars; obligations, 2,000,000 de dollars, soit un total de 8,850,000 dollars.

On dira que les actions ordinaires n'avaient aucune valeur, ce qui était vrai alors. L'état indique une majoration de la valeur des obligations et des actions privilégiées. Mais qu'est-il advenu depuis des actions communes. Une protection de 32½ p. 100 a permis à cette compagnie de fabriquer ses bouteilles et ses bocaux de verre ainsi que toutes son autre verrerie jusqu'à ce que, en 1920, les actions eurent atteint le prix de $69.25. Encore une fois, je demande: est-ce là protéger une indus-

trie légitime et canadienne, ou permettre à ces promoteurs d'exploiter le peuple canadien, au moyen de ce tarif de protection?

Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) quitte la Chambre, car l'exemple suivant que j'allais citer se rapportait à la Sherwin-Williams Paint Company of Canada, Limited. Les registres font voir que cette compagnie a été constituée civilement, en 1911.

M. PARENT: Sous toutes sortes de couleurs.

L'hon. M. CRERAR: Elle absorba la Sherwin-William Paint Company, Limited dont le capital-actions et obligations représentent 1 million de dollars; Lewis Berger & Son, avec $750,000, et la compagnie Canadian Paint, avec aussi $750,000, soit un total de 2 millions ½ d'obligations et de capital-actions. La baguette magique des organisateurs fit de tout cela $9,450,000 reportés comme suit: 4 millions de capital-actions ordinaires, 3 millions de capital-actions préférentielles et 2 millions 450 mille dollars d'obligations.

M. ARCHAMBAULT: Une peinture fortement "arrosée".

L'hon. M. CRERAR: Cette industrie a joui d'une protection de 30 p. 100, au moins, depuis que nous avons eu un tarif protecteur. Qu'est-il advenu de ses actions ordinaires? L'année dernier, les actions communes de la Sherwin Williams Paint Company ont atteint le prix élevé de $118, d'après la cote officielle publiée dans les journaux financiers canadiens. Cette plus-value représentait-elle un apport réel de capital.

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie fut formée en 1911. Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre le montant qu'a rapporté la vente de ces actions, abstraction faite de tout dividende? Ce n'est que l'année dernière qu'on a payé un dividente.

L'hon. M. CRERAR: Les actions ordinaires ne valaient rien, en 1911.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai demandé à mon honorable ami le prix que ces actions ont été vendues, non son opinion sur leur valeur.

L'hon. M. CRERAR: En 1911, leur vente n'a rapporté que $29.

L'hon. M. BALLANTYNE: Et en 1920?

L'hon. M. CRERAR: Leur vente a rapporté jusqu'à $119, pour ne plus représenter encore une fois que $75. Je tiens à rendre entière justice à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il y a 4 millions de dollars d'actions ordinaires qui, en 1911, se sont vendues moins de $30 l'action; la cote la plus basse atteinte, l'année dernière, fut $75 et tout le temps il y eut un tarif protecteur de plus de 30 p. 100 imposé sur la peinture importée au Canada. On a dit que j'étais l'adversaire des industries canadiennes. Je ne le suis pas. Je voudrais voir progresser nos industries, mais je condamne—ce que je ne cesserai de faire, j'en ai la certitude—un système de protection qui tolère un pareil état de choses et qui permet l'exploitation du plus grand nombre des habitants du pays en vue de faciliter à quelques individus leur dessein de s'enrichir.

Monsieur l'Orateur, les taxes que mon honorable ami le ministre des Finances a imposées ont ce résultat d'augmenter le coût de la vie au Canada; leur conséquence ne peut être autre. Après mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) et d'autres honorables députés qui ont pris part à ce débat avant moi, j'ai indiqué que le but de ces taxes est d'augmenter le tarif. L'application de la taxe sur le chiffre d'affaires pèsera lourdement sur le pauvre. Mon honorable ami de Red-Deer l'a démontré en quelques mots, dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, et jusqu'à présent, il ne s'est pas trouvé un seul honorable membre de la droite pour réfuter les arguments invoquer par l'honorable député. Ainsi qu'il le disait, la perception de cet impôt élèvera les prix des articles de consommation journalière, en ce pays. Dès lors, elle limitera et restreindra leur emploi, ce qui entraîne infailliblement la diminution de la production qui, à son tour amène la stagnation des affaires et le chômage forcé.

Voilà le résultat inévitable de la mise en vigueur de cette législation. Mon honorable ami de Red-Deer l'a clairement établi et jusqu'à présent, aucun des honorables membres de la droite qui ont tenté de discuter le sujet n'a répondu à cette argument. J'ajoute que, dans la perception de ces taxes, on ne tient pas compte des facultés du contribuable.

Toute ma sympathie est acquise au ministre des Finances, dans la situation où il se trouve, car il est extrêmement difficile de réaliser le revenu dont le pays a besoin dans les jours difficiles que nous traversons. Mais le ministre, avec la taxe sur les ventes, augmente le budget de dépenses de chacun de nos concitoyens. Et que dire du riche qui passe six mois de l'année en Californie, en Floride ou en Europe? Il

n'aura pas de taxes à payer sur ses achats pendant son absence; tandis que le pauvre, dont les ressources sont limitées — il peut ne pas en avoir du tout, être sans travail, et être obligé de vivre sur les quelques économies faites dans le passé— se trouve dans une situation tout à fait différente. Quelle sera-t-elle? Quelle sera la situation de l'ancien combattant? Cette taxe les frappera tous les jours de l'année; ils ne pourront pas y échapper; c'est pourquoi mon honorable ami n'a pas été bien avisé en imposant les taxes en question.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je demanderai à mon honorable ami si les membres de son parti et lui-même sont encore partisans d'une préférence de 50 p. 100 en faveur de l'Angleterre, pour être suivie cinq ans plus tard de la franchise absolue.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucune hésitation à déclarer que nous sommes en faveur jusqu'à 50 p. 100 la préférence à l'égard de l'Angleterre.

Non seulement ces taxes auront un mauvais effet, mais elles ne fourniront pas le revenu dont on a besoin. Si les affaires ne marchent pas, si vous découragez le commerce intérieur et extérieur, comment allez-vous obtenir des revenus? L'expérience du passé a dû vous apprendre que le revenu est d'autant plus facile à obtenir que le commerce extérieur est plus actif et l'exportation plus considérable. Or, les taxes que mon honorable ami propose d'imposer auront pour effet de décourager le commerce et l'industrie. Nous ne payons pas nos dettes. L'Angleterre fait mieux que nous; l'an dernier, elle a remboursé 256 millions de livres sterling. Mon très honorable ami le premier ministre (M. Meighen) dit que cela provenait surtout de la vente des fournitures de guerre. C'est possible, malgré que je n'en vois pas trace dans l'exposé budgétaire qu'a fait le chancelier anglais, il y a quelques semaines, devant la Chambre des communes. Mais que se propose de faire l'Angleterre cette année? Elle a l'intention de rembourser 80 millions de livres sterling à même son revenu courant, d'après la déclaration du chancelier de l'Echiquier faite au cours de son exposé budgétaire devant le parlement anglais. Et que font les Etats-Unis? Le premier acte du secrétaire du Trésor a été d'insister auprès du Congrès et de la nation en général sur la nécessité de faire des économies, et aujourd'hui les Etats-Unis sont loin de dépenser autant que nous comparativement au chiffre de la population. Je crains bien qu'à la fin de l'année, mon honorable ami ne s'aperçoive que le revenu n'a pas atteint le chiffre qu'il espérait. J'insiste encore une fois auprès de lui et auprès du cabinet sur la nécessité qu'il y a d'adopter une politique financière définie. Je sais que la question des impôts comporte des difficultés; personne n'aime à payer des taxes. Mais il faut se procurer les revenus dont on a besoin pour payer les intérêts de notre dette, les pensions militaires et l'entretien de tous les services publics nécessaires. Mais on devrait faire en sorte que ces taxes pèsent le moins possible sur la masse populaire, et, à ce sujet, je me permettrai de faire quelques suggestions au ministre des Finances. Je ne suppose pas qu'il les accepte, mais je vais les présenter quand même. J'estime qu'on aurait très bien pu augmenter l'impôt sur le revenu. Ainsi, au Canada, une personne paye pour un revenu de $20,000 un impôt de $1,500 ou $1,600, tandis que le même revenu est grevé d'un impôt de $6,000 en Grande-Bretagne. Il est vrai que notre impôt sur les gros revenus de $100,000, $150,000 et $200,000 est plus élevé qu'en Angleterre. Mais je suis d'avis qu'on aurait pu augmenter les taux, et aussi l'impôt sur le revenu des corporations. Mon honorable ami abolit l'impôt sur les bénéfices commerciaux; c'est très bien. Mais il me semble qu'il aurait pu augmenter sensiblement l'impôt sur le revenu des corporations. Il y a une autre source de revenu qui n'est peut-être pas très bien comprise par la Chambre, mais dont le Gouvernement ferait bien de tenir compte quand il cherche les fonds qui lui permettront d'administrer les affaires publiques. Mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) a parlé, hier soir, de la possibilité de retirer un revenu en imposant une taxe sur la valeur des biens-fonds.

L'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne) y a fait allusion dans son discours, mais il l'a appelée une taxe foncière; or, je tiens à faire remarquer la différence qui existe entre une taxe foncière et un impôt sur les terrains non exploités. Qu'on me permette de donner un exemple de la façon dont cette dernière taxe s'applique. Je connais un cas que j'ai pu observer et où certain monsieur d'une ville canadienne est propriétaire d'une maison bourgeoise. Ses revenus proviennent principalement des maisons et édifices qu'il loue. Il passe peu de temps au Canada, mais son agent vient tous les mois toucher les loyers. Le terrain vacant dont il est propriétaire augmente de valeur tous les ans parce que les gens du voisinage se livrent activement aux travaux d'une ville civilisée. Qu'est-ce que ce

monsieur compte faire? Qu'a-t-il fait mainte et mainte fois autrefois? Il a recueilli les avantages de l'augmentation de valeur, mais il s'en est tiré avec une taxe légère, très légère sur la terre dont il empêche les autres de jouir. Or, la taxe sur les terres non améliorées aurait pour résultat de rendre ce terrain à l'usage public. Elle donnerait à l'Etat l'augmentation de la valeur de la terre résultant de l'activité des gens qui habitent les environs, elle ne serait injuste pour personne et elle diminuerait le fardeau du pauvre—de l'ouvrier, du commis de magasin, du clerc—qui, dans beaucoup de nos villes canadiennes doivent payer des loyers exorbitants afin d'avoir une maison pour y demeurer. Tel serait l'effet de cette taxe. Je suggère donc à mon très honorable ami qu'on peut très bien essayer cette nouvelle source de revenus. Je sais que, surtout dans les provinces de l'Ouest, ce principe a été appliqué par les gouvernements provinciaux, et il se peut que cette source d'impôts leur soit laissée, mais c'est une question qui vaut une étude sérieuse. A ce sujet, j'ai une autre suggestion à faire à mon honorable ami, et c'est celle-ci: organiser une conférence, non seulement avec les provinces, mais aussi avec des représentants des plus grandes villes dans le but d'en venir à une entente touchant les diverses sources d'impôts au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais.

Quelques DEPUTES: Continuez, continuez.

L'hon. M. CRERAR: Notre commerce diminue et diminue sérieusement. L'effet de la loi tarifaire des Etats-Unis a été déjà décrit et je ne puis m'empêcher de regretter la conduite de mes honorables amis de la droite quand ils ont refusé l'entente de réciprocité de 1911. Depuis plusieurs années, l'un des meilleurs marchés de nos produits naturels s'est trouvé aux Etats-Unis. Je ne vois pas que nous puissions nous plaindre de leur manière d'agir, mais je me permettrai de conseiller au ministre du Commerce qu'il pourrait fort bien dire à nos amis de Washington: "Discutons un peu cette question." Qu'il leur dise franchement que nous sommes prêts à faire affaire avec eux sur les bases de l'arrangement de 1911. Cet arrangement est encore dans leurs statuts et ils pourraient peut-être accepter. Si mon très honorable ami veut faire cela, il rendra au Canada le meilleur service de ceux qu'il a rendus au cours de sa longue et distinguée carrière.

Mais je veux faire remarquer à mes amis les industriels quel effet un marché restreint aura sur nos produits agricoles. L'an dernier, nous avons vendu pour 160 millions de produits agricoles aux Etats-Unis, et nous savons dans quel état sont les marchés européens sous ce rapport. Conséquemment, je dis aux industriels: Où allez-vous vendre vos marchandises, si le cultivateur n'est pas prospère? Un des effets malheureux et peut-être inévitable du tarif protecteur, c'est que nos industriels n'ont pu se créer des débouchés dans le monde entier. Je l'ai prouvé par les chiffres que j'ai lus à la Chambre. Actuellement, il se produit une baisse dans la valeur des produits agricoles. Au cours de l'an dernier seulement, la valeur des animaux vivants du Canada a baissé de 350 millions. Les cultivateurs vendent l'avoine 19 cents le boisseau et les peaux vertes 1 cent la livre, comme l'a fait observer mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), alors qu'ils paient $10 ou $12 pour une paire de chaussures. Dans ces conditions, la prospérité est impossible pour un pays, et si mes amis les industriels désirent augmenter leurs affaires, ils devraient tout d'abord se soucier de voir à ce que les cultivateurs soient prospères et demeurent prospères.

Je conseillerai aussi au Gouvernement et à mon honorable ami, le ministre des Finances, pour qui j'ai la plus vive sympathie en ce moment d'ennuis et de tribulations pour lui de pratiquer la plus rigide économie; l'économie rigide en tout et en partie; la rigide économie pendant au moins cinq années jusqu'à ce que nous ayions passé cette période de dépression dont nous n'avons pas encore vu la fin. Seule l'économie rigide et absolue conviennent à la situation actuelle.

Je conseillerai aussi de supprimer les dépenses de nature locale.

Très souvent, dans cette Chambre on nous demande de voter de l'argent pour les besoins purement locaux. Cela n'est conforme ni aux bons principes d'affaires ni à une bonne politique. Les besoins locaux doivent être pourvus au moyen de taxes locales et c'est une chose dont le Gouvernement ferait bien de s'occuper.

Je pense aussi, comme je l'ai conseillé il y a un instant, que le ministre des Finances pourrait bien appeler en consultation les trésoriers des différentes provinces et les trésoriers de nos grandes villes—suivre la pratique adoptée au début de la guerre quand l'ex-ministre des Finances a établi

certaines restrictions pour la vente des obligations, et quand il y a eu un effort pour coordonner la politique financière du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Mon honorable ami devrait posséder de cette façon et le faire sans délai, parce que le poids de l'impôt sur le peuple augmente chaque jour à mesure que diminue ses moyens de le payer.

Je voudrais faire une nouvelle proposition au Gouvernement: Il pourrait parfaitement discontinuer de payer les dépenses des routes et des constructions de maisons, entreprises dans lesquelles nous nous sommes lancés depuis quelques années. On avait entrepris ces travaux à un moment où il paraissait y en avoir un grand besoin dans tout le pays, mais je prétends de nouveau qu'il s'agit de dépenses dont les provinces ou les municipalités intéressées devraient se charger. Après tout, les engagements des municipalité du Canada et ceux des provinces sont infiniment moindres que les engagements du trésor fédéral.

Je ne suis pas très convaincu que le Gouvernement acceptera ma proposition, mais je répète que notre situation est grave—si je ne peux pas le faire comprendre au Gouvernement, j'espère du moins que je pourrai le faire comprendre au pays. Le peuple du Canada aujourd'hui—d'après les informations qui m'ont été données il y a peu de temps par une personne ordinairement précise dans ses évaluations—paye en taxes pour les besoins fédéraux, provinciaux et municipaux plus d'un milliard de dollars par an et nous payons pour faire face à nos obligations à l'étranger presque $250,000,000 par an. Ce fardeau est très lourd.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement devrait donner quelque direction au pays. Mais nous en donne-t-il une actuellement soit au point de vue de l'économie soit dans tout autre sens pour le moment? Jusqu'à présent nous n'avons rien eu.

Mes honorables amis du Gouvernement—et je ne veux leur faire aucune injustice; je pense que la plus grande partie des membres de la Chambre m'accorderont un esprit de justice—mes honorables amis semblent s'inquiéter surtout de leur succès politique plutôt que des besoins urgents du pays à cette époque et une semblable politique ne peut produire aucun résultat utile pour le peuple canadien. Il n'est pas douteux que nos difficultés sont grandes, et nos problèmes sérieux. Je voudrais voir le premier ministre—et je ne lui souhaite aucun mal—je voudrais le voir et je voudrais voir le Gouvernement donner une direction définie au pays en ce moment, donner l'exemple de l'économie, exposer franchement au pays les difficultés et la gravité des problèmes que nous avons immédiatement à résoudre et j'ai foi et confiance au peuple canadien qu'il se ralliera à l'appui d'un gouvernement qui essaira de faire face comme on le doit aux difficultés de l'heure présente. Mais, monsieur l'Orateur, quand nous contemplons les bancs du Gouvernement d'aujourd'hui, quand nous voyens les motifs qui l'animent dans son administration publique des affaires du pays, nous n'avons que peu d'espoir dans l'avenir. Nous ne pourrons apporter un remède à cette condition que lorsque nous aurons des élections, quand le pays aura eu l'occasion de se prononcer sur ces problèmes et d'élire des représentants au Parlement qui donneront au gouvernement du pays, l'efficacité, la vigueur et le courage qui lui font défaut en ce moment.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur..

Une VOIX: Six heures.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit tout à fait six heures. Je crois être capable de donner à l'honorable député qui a fait cette interjection quelques faits avant que six heures sonnent.

Avant de répondre à mon honorable ami qui a pris la parole je veux faire une ou deux observations au sujet du budget qu'on nous a présenté. J'espère que mon honorable ami de Marquette que j'ai écouté avec beaucoup de patience sera présent quand je lui adresserai certaines observations, à lui personnellement pour répondre aux allusions qu'il a faites au sujet des manufacturiers. J'en avertis mon honorable ami qui quitte la Chambre pour qu'il ait l'obligeance de revenir si c'est possible. Le budget préparé et présenté par le ministre des Finances est en somme à mon avis un des meilleurs et des plus satisfaisants que le Canada ait eu depuis de nombreuses années.

On trouvera peut-être que je vais un peu loin; cependant, il ne faut pas oublier que nous traversons une époque extraordinaire, de sorte qu'il est nécessaire de conformer nos idées à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le fait pour le ministre des Finances d'être en mesure de montrer un excédent de $70,000,000, après avoir acquitté toutes les dépenses ordinaires constitue un succès que bien peu de pays sont en mesure de s'attribuer en ce moment.

Relativement à la question des impôts, je n'ai pas toujours vu du même œil que le ministre des Finances, et il n'est guère probable que nous serons toujours du même avis à ce sujet. Les taxes ne font plaisir à personne, car elles atteignent le citoyen dans la partie la plus sensible: son portefeuille. Il faut donc tenir compte de cela lorsque nous ployons sous les charges fiscales, car nous savons que les dépenses publiques sont énormes et qu'il est nécessaire de les supporter, quels que soient les particuliers ou les industries qui peuvent en souffrir. Pour ma part, je l'avoue carrément, j'ai senti le poids des charges du contribuable. Certains membres de la gauche diront peut-être que cela n'a pas paru; c'est vrai; j'ai fait mon possible afin de n'en rien laisser voir. J'ajouterai, toutefois, que j'ai été imposé au cours des deux dernières années d'une façon qui dépasse tout ce que j'aurais pu imaginer. Bien que mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) réclame une aggravation de l'impôt, je me demande où il espère trouver des sommes plus considérables que celles qui sont perçues aujourd'hui. Je le déclare, et je parle de science certaine, monsieur l'Orateur, nous sommes déjà imposés à tel point que les entreprises commerciales en souffrent sérieusement. Toutes les contributions arrachées au manufacturier, au marchand et au commerçant sont détournées de leur emploi ordinaire, qui consiste à édifier et à développer les industries et à fournir du travail à nos ouvriers. Chaque fois que des sommes sont extraites des goussets des hommes d'affaires, qui croient les avoir gagnées honnêtement, pour être versées au trésor public, cet argent est retiré du domaine de la production. Voilà ce qui s'est fait en Canada.

J'ose donc espérer qu'aussitôt que le ministre des Finances verra jour de diminuer les taxes, il s'empressera de le faire. En attendant, nous devons acquitter les impôts avec la meilleure grâce possible. Pour ma part, voilà ce que j'ai essayé de faire.

Je suis heureux de constater l'abolition de l'impôt sur les bénéfices du commerce. Cet impôt était peut-être plus dommageable et dangereuse pour nos industries que l'impôt sur le revenu, puisque les sommes ainsi perçues étaient destinées en premier lieu à l'agrandissement de nos fabriques, à la création de nouvelles industries et à toutes ces entreprises variées auxquelles on consacre les capitaux disponibles.

La situation des chemins de fer, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) l'a fait observer, est très sérieuse pour le pays, puisqu'elle nous oblige à détourner de leur emploi de fortes sommes que nous aurions pu utiliser ailleurs avec profit.

Maintenant que j'ai fait ces réflexions préliminaires sur le budget en général. J'ai l'intention de consacrer une bonne partie du temps que j'ai à ma disposition à l'intéressante réunion d'agrariens, qui occupent des sièges à l'extrême gauche. Je regrette que l'honorable député de Marquette se soit absenté, bien que je l'aie prié de n'en rien faire. Si j'ai bien compris, le discours qu'il a prononcé tout à l'heure, est une harangue politique du premier au dernier mot. Il est sans doute de la même nature que ceux qu'il a prononcés dernièrement au Nouveau-Brunswick. Ce discours a été prononcé, c'est évident, dans le but d'atteindre certaines fins politique. Mon honorable ami a consacré une partie de son temps à dénoncer les industries qui n'ont pas réussi, tandis que dans la dernière partie de son discours, il s'est appliqué à faire le procès des manufacturiers qui ont réalisé des bénéfices dans les industries qu'ils ont créées. Peu importe donc qu'un manufacturier ait réussi ou ait fait faillite, il est en butte quand même aux malédictions enflammées de l'honorable député de Marquette.

Je ne comprends pas pourquoi un homme aussi droit que le chef du groupe agraire adopte cette attitude hostile à l'égard des industriels du pays. Mon honorable ami ne se borne pas à attaquer les quelques têtes dirigeantes de l'industrie canadienne, il s'en prend aussi à la subsistance de tous les ouvriers du pays. Si, par malheur, il réussissait à détruire les industries nationales — c'est évidemment le but qu'il poursuit — il jetterait des milliers d'ouvriers sur le pavé. Voilà un fait évident que personne n'ignore.

S'il s'agissait uniquement de trois, quatre ou cinq mille manufacturiers qui bénéficieraient du tarif protecteur, je dirais sans la moindre hésitation: leur petit nombre ne justifie pas l'existence d'un tarif douanier; abolissez-le. Mais dans une fabrique, il n'y a pas à tenir compte uniquement des têtes de l'entreprise, du conseil de direction et des actionnaires; vous devez aussi penser aux ouvriers. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la production des fabriques à des prix honnêtes a droit à la même considération—et pas plus—que la production agricole; c'est là une assertion que personne ne peut raisonnablement contredire ici ou en dehors de cette Assemblée.

L'honnête main-d'œuvre qui entre dans l'objet manufacturé et se vend au dehors ou à l'intérieur du pays est aussi méritoire que celle qui entre dans la production du

blé, de l'avoine ou du beurre. Je les défends l'une et l'autre. J'ai toujours voulu que l'on aidât l'agriculture aussi bien que l'industrie, et je dois dire que les sentiments exprimés par nos amis de l'Ouest sont loin d'être ceux qui règnent dans mon comté, où une cordiale entente existe entre les cultivateurs et les fabricants. Beaucoup de ceux-là quittent la campagne l'hiver pour venir travailler dans nos fabriques. On laisse à la maison quelqu'un, parfois la femme, plus souvent un garçon, qui veillera aux travaux ordinaires. Voilà ce qui se fait par toute la province dans une vingtaine de nos villes, et c'est là un avantage que le cultivateur ne devrait sûrement pas oublier.

Venons-en aux marchés domestiques. Dans la seule ville de Brantford, il se consomme, en fait de productions agricoles, plus que l'on ne récolte dans tout le comté de Brant. N'est-ce pas là un avantage pour le cultivateur?

Notre honorable ami de Marquette (M. Crerar) déplore de ne pas pouvoir expédier à l'extérieur les productions agricoles en plus grande quantité; mais il néglige dans tout son discours de nous démontrer, comme il aurait pu le faire, que plus des trois quarts des productions agricoles du Canada sont consommées à l'intérieur. N'est-ce pas là une chose d'importance? Sacrifierez-vous les trois quarts de votre marché à ce quart douteux que l'on expédierait à l'extérieur? Et c'est là cependant la politique que propose l'honorable député de Marquette. Il lui reste encore du chemin à faire avant d'être l'homme d'Etat dont le pays voudrait pour chef du Gouvernement. Si le discours que nous avons entendu cet après-midi doit être considéré comme donnant la mesure de ses talents d'administrateur, il n'indique point qu'il ait des vues bien larges; il dénonce l'industrie et tous ceux qui s'y livrent; il n'a de bon mot à dire qu'en faveur de ceux qui travaillent aux champs. Je ne sache pas que lui-même se livre beaucoup aux travaux agricoles. Peut-être le fait-il, mais je dois dire qu'il ne paraît pas y avoir travaillé récemment.

Pour ma part, je ne suis pas moins en faveur de l'agriculture que de l'industrie manufacturière. Voilà ce dont j'ai témoigné dans cette Chambre à plusieurs reprises, et il m'est arrivé parfois, dans ma carrière politique, de soutenir avec énergie la candidature d'un cultivateur dans ma propre circonscription. Bien que les trois quarts des électeurs habitent la ville, nous avons proposé comme candidat le cultivateur, et fait de notre mieux pour assurer son élection. Je suis toujours prêt à en agir de même chaque fois qu'un cultivateur se présentera à titre de citoyen simplement. C'est à ce titre qu'il doit se présenter, et non comme cultivateur. Jamais nous n'arriverons à rien par des lois faites en vue d'une classe quelconque. L'ouvrier a droit à un siège dans cette Chambre. Honneur à celui qui peut se faire élire, et, quand un ouvrier se présentera pour une élection dans quelqu'une des villes, il peut compter sur mon appui, s'il se présente à titre de citoyen, et non à titre de candidat des travaillistes. Si un manufacturier se présente comme étant le choix de l'Association des manufacturiers canadiens et que sa candidature ne soit soutenue que par cette association, je lui refuserai absolument toute aide, quelles que soient les opinions que je lui connaisse. Ne suis-je pas conséquent avec moi-même? Jamais encore je n'ai été le candidat de cette association; jamais je n'ai cherché à obtenir quelque chose d'elle; jamais je n'en ai fait partie, et je ne suppose pas que je doive jamais en être membre. Toujours j'ai plutôt été le choix des ouvriers que de personne autre, et j'ai eu l'appui même des cultivateurs. Le fait est que dans la dernière élection plus que jamais auparavant c'est la classe agricole qui m'a soutenu. Si je mentionne cette circonstance, monsieur l'Orateur, c'est dans le seul but de montrer qu'à tous égards, je consens à ce que les campagnes aient leur juste représentation dans cette Chambre. A la suite des élections de 1917, si je me rappelle bien, nous avons eu dans les rangs de la droite cinquante cultivateurs tous élus, non pas comme tels, mais comme citoyens du Canada. Ne sont-ils pas restés cultivateurs? Parce qu'ils travaillent aux champs, ne sont-ils pas de bons citoyens? Le seraient-ils davantage s'ils s'étaient portés candidats au nom du parti agraire? Tel n'est pas mon avis. Honneur à ceux qui ont été élus comme simples citoyens! Honneur à ceux qui ont envisagé à ce haut point de vue les affaires du pays! Honneur à ceux dont l'opinion a été que ce pays est trop vaste et de nature trop variée pour qu'on le dirige de certaine manière et non d'une autre. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là une politique saine.

L'honorable député de Marquette émet une plainte douloureuse à l'égard de ce qu'ont fait et de ce que font les manufacturiers. Je ne crois pourtant pas qu'il puisse établir que les manufacturiers sont pas trop ambitieux ou qu'ils ne gèrent pas leurs entreprises avec succès. A la deuxiè-

me page d'une brochure qui vient d'être publiée touchant le Canada, voici ce que je trouve: La richesse agricole de ce pays était évaluée en 1919 à la somme de $7,379,299,000, se décomposant comme il suit: productions agricoles, $1,975,841,000; valeur des terres arables, $2,792,299,000; bâtiments, $927,548,000; instruments, $387,079,000; animaux de ferme, $1,296,602,000.

En 1919, la production agricole représenta $1,975,841,000. Je signalerai à nos adversaires la production industrielle de l'année précédente, parce que le rapport à ce sujet ne comprend pas les opérations jusqu'à une date aussi avancée que le rapport rélatif à l'agriculture. Je cite les chiffres de la page 42, concernant le recensement des industries. En 1915 les industries représentaient un capital de $1,994,103,272, et en 1918, un capital de $3,034,301,915.

Une VOIX: Du capital majoré.

M. COCKSHUTT: Dites-le si vous voulez, mais la production existe quand même. En 1915, elle représentait $1,407,138,140, et en 1919—qu'on le remarque bien—$3,458,036,975, ou plus de la moitié du rendement agricole de tout le Canada. Est-ce là du progrès?

M. MAHARG: Des munitions de guerre.

M. COCKSHUTT: Il ne s'agit pas de munitions, il s'agit de produits, et voilà ce qu'en dit le rapport impartial puisé dans les statistiques. L'honorable député peut torturer les chiffres, mais les faits, qui lui sont désagréables, n'en existent pas moins. La moitié, au moins, de l'actif du Canada consiste aujourd'hui dans l'industrie, et n'en déplaise au parti agraire, ce pays ne sera jamais un pays purement agricole, il n'est pas destiné à l'être.

M. WHITE: L'augmentation ne provient-elle pas de celle du prix des marchandises? Ce prix a augmenté, du double depuis cinq ans.

M. COCKSHUTT: Je l'avoue, et mon honorable ami avouera aussi que le prix des produits agricoles a augmenté autant que celui des articles manufacturés, si non plus.

M. WHITE: Il baisse beaucoup plus vite que le prix des machines agricoles.

M. COCKSHUTT: D'un autre côté nous en consommons peut-être plus, chaque jour. L'honorable député ne peut tirer un argument du prix de ces articles. Les années dont j'ai parlé furent des années de guerre et les prix furent des prix de guerre. L'honorable député étant cultivateur, il sait qu'à cette époque où l'on trouvait les prix du manufacturier trop élevés, le cultivateur vendait ses produits assez cher pour pouvoir acheter beaucoup plus qu'auparavant. Naturellement, les prix ayant baissé depuis ce temps-là, il se peut que le cultivateur en ait souffert un peu plus que certains industriels. En tous cas, fabriquer à profit n'est pas chose aussi facile que mes honorables amis sembleraient le penser.

S'ils en doutent, qu'ils en fassent eux-mêmes l'expérience. Certains d'entre eux qui sont des négociants importants ont cité des chiffres stupéfiants pour démontrer que l'industrie de la peinture et d'autres industries donnaient des profits trop élevés, pendant que certains autres ont également cité des chiffres pour établir que quelques-unes de ces industries étaient trop peu rémunératrices pour pouvoir contribuer à notre exportation. Quant à moi, j'ai prouvé que les industries canadiennes ont produit, en 1918, pour plus de $3,000,000,000 de marchandises.

M. REID (Mackenzie): Qu'ont-elles produit en 1920?

M. COCKSHUTT: Je le répète, le rapport ne donne que les opérations de 1918 en ce qui concerne l'industrie manufacturière, et de 1919 en ce qui concerne l'agriculture. Les chiffres pour l'année 1920 ne sont pas encore prêts.

M. GOULD: Ne serait-il pas possible qu'on eût compris dans le total des objets manufacturés le blé moulu et réduit en farine?

M. COCKSHUTT: Les chiffres que j'ai cités sont de M. Frank Yeigh, préposé à ces compilations depuis plusieurs années, à Toronto. Les articles qu'il appelle articles manufacturés doivent en être, il se peut que quelques-uns proviennent des fermes. En tous cas, plus nous produirons et exporterons d'articles fabriqués, plus cher nous aurons vendu nos produits, c'est évident.

J'ai remarqué, l'autre soir, le discours de mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson). Il a apparemment fait présenter ce que nous pourrions attendre du chef du parti agraire. Il a brutalement attaqué les manufacturiers et leurs produits; il nous a dénoncés comme des ogres, comme des gens ayant reçu des primes de six à sept cents millions de dollars, disait-il—qu'importent cent millions de plus ou de moins? Néanmoins, je crois que je puis prouver que nous avons assez bien employé cet argent.

Le représentant de Qu'Appelle, qui est, si je comprends bien le premier whip du parti agraire, a grandement déploré le bas prix des peaux vertes, et plusieurs membres du parti agraire se sont faits l'écho de sa plainte. J'ai songé à proposer aux agrariens de profiter du bon marché des peaux pour se procurer un nouveau whip ou deux. Je crois que le député de Qu'Appelle le pressentait, car il a gémi sur le prix des peaux. Deux ou trois bonnes peaux vertes pourraient être achetées à bon compte, et je me demande si elles ne produiraient pas plus d'effet sur ses partisans que le député de Qu'Appelle en produit parfois, car je remarque qu'il n'a pas toujours pu les tenir en laisse à cette session. Ils ont tantôt voté avec un parti tantôt avec l'autre. Je les en félicite, mais cela ne fait pas honneur au whip, n'est-ce pas?

Pendant qu'il se lamente au sujet de toutes ces choses, mon honorable ami devrait se rendre compte que les manufacturiers ont leurs tracas, aussi bien que les cultivateurs. Je me demande s'il est cultivateur ou avocat. Tantôt, il applique sa science légale à la culture du sol; tantôt, il applique ses connaissances agricoles à la pratique du droit. Il me semble être dans un état de méli-mélo.

M. MAHARG: Un très bon méli-mélo.

M. COCKSHUTT: Vraiment? Les avis peuvent être partagés à ce sujet. Je regrette beaucoup que le député de Marquette (M. Crerar) ne soit pas de retour dans cette salle. Si j'ai pris la parole, c'est en grande partie pour réfuter les notions dont le parti agraire est prodigue, non seulement en cette enceinte, mais à la tribune populaire d'un bout à l'autre du pays. J'essaie toujours de dire vrai quand je traite un sujet. Lorsque je me trompe, l'erreur est inconsciente et non préméditée.

L'autre soir, le député de Qu'Appelle a répété une déclaration qui avait été faite ici il y a six à huit semaines, lorsque le ministre de la Milice citait des faits relatifs à la protection des industriels, principalement à celle des instruments aratoires. On a crié de l'autre côté—je crois que mes quelques amis qui sont encore ici l'admettront—que la raison pour laquelle les membres de l'Union des cultivateurs n'achètent pas leurs instruments au Canada, c'est que le fabricant refuse de leur vendre. Mon honorable ami avoue-t-il que cela s'est dit?

M. MAHARG: Oui, certes.

M. COCKSHUTT: Vu que cette affirmation n'a pas été démentie, le député de Qu'Appelle déclare qu'il prend pour acquis qu'elle est vraie. Or, s'il fallait démentir toutes les assertions inexactes du discours de mon honorable ami, il ne resterait pas grand'chose de son discours. Si nous n'avons pas nié cette déclaration, c'est que le règlement ne permet pas qu'on se lève et qu'on coupe la parole à un député qui affirme une chose, quelque ridicule que soit son assertion. Les faits ne sauraient confirmer les dires de mon honorable ami.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député nie-t-il que les manufacturiers canadiens aient refusé de vendre des instruments aratoires aux Grain Growers de l'Ouest, la première fois qu'ils ont voulu en acheter?

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami ajoute "la première fois qu'ils ont voulu en acheter". Cette assertion a été faite en Chambre, cette semaine, et nous l'avons souvent entendue à cette session. Je tiens à faire quelques commentaires sur ce sujet. Il y a environ six semaines, lorsqu'a eu lieu un débat auquel le ministre de la Milice a pris part, plusieurs députés ont crié—et nous avons distinctement entendu de ce côté-ci—que la raison pour laquelle les membres de l'Union des cultivateurs n'achètent pas leurs instruments aratoires au Canada, c'est qu'ils ne peuvent pas les acheter des manufacturiers canadiens. Entre temps, j'ai pu me renseigner sur cette question, et je déclare au représentant de Mackenzie (M. Reid), qui est un homme d'honneur, que cette affirmation n'est pas vraie. Aussitôt après leur affirmation, ces députés ont entrepris de la prouver; cependant, un homme sage aurait recueilli la preuve d'abord, et aurait fait l'assertion ensuite.

Ce n'est pas ce qu'ont fait les membres du groupe agraire; après s'être aventurés à l'aveugle, ils ont cherché à faire accorder les faits avec un état de choses dont ils souhaitaient la réalité. Cette assertion était à peine faite à la Chambre depuis deux jours, qu'un de leurs amis, M. Rice Jones, dont le nom, ils en conviendront, est assez connu dans l'Ouest, télégraphiait à certaine maison de Brantford et lui demandait si elle le recevrait pour parler d'affaires. Cette maison s'empressa de lui répondre en lui indiquant le jour où elle le recevrait.

M. MAHARG: Chacun veut vendre maintenant.

M. COCKSHUTT: Il ne vint pas; mais à quelques jours de là, il demandait de nou-

veau par dépêche si on pourrait le recevoir. Il lui fut encore répondu qu'il pouvait venir. Il semblait tenir à ce qu'on lui fît savoir qu'on ne le recevrait pas et qu'on ne lui vendrait rien; mais il n'en fut pas ainsi. On l'invita à venir, et c'est ce à quoi il tenait le moins. Enfin, après avoir bien réfléchi et s'être sans doute consulté avec certains de mes honorables amis, il se présenta et la maison l'invita à formuler ses propositions relativement à l'achat de machines agricoles, lui disant qu'elle les examinerait et qu'elle espérait faire des affaires avec lui. Mais aux dernières nouvelles que j'ai eues de l'incident, ce personnage n'avait pas encore donné signe de vie. Cela prouve-t-il que l'on tient beaucoup à acheter dans la province d'Ontario? Cet homme tenait à essuyer un refus afin de se transporter ensuite dans la circonscription de York-Sunbury, comme a fait le représentant de Marquette, et d'y dire aux électeurs en tenant une dépêche à la main: Une des grandes fabriques canadiennes a refusé de vendre des machines agricoles aux cultivateurs, et c'est pour cette raison que nous en achetons aux Etats-Unis." Mais il n'a pas reçu de réponse semblable.

Je n'ai pas pris la peine d'aller me renseigner auprès des manufacturiers; cependant, j'en ai rencontré trois qui n'ont pas seulement offert de vendre, mais qui ont effectivement vendu des instruments aratoires à la Grain Growers' Company. Cela prouve-t-il que les manufacturiers du Canada ne veulent rien lui vendre? Quand les membres du groupe agraire ont fait cette assertion, ont-ils voulu dire qu'ils s'étaient adressés à tous les manufacturiers et que chacun d'eux leur avait répondu par un refus? Dans la négative, ils devaient s'abstenir de parler comme ils ont fait; ils pouvaient se borner à dire que certains industriels avaient refusé de leur vendre, puisqu'ils ne se sont pas adressés à chacun d'eux. Certains manufacturiers qui tenaient et qui ont cherché à leur vendre de la marchandise, n'y ont réussi que bien peu; de sorte que ces honorables députés n'ont guère à se plaindre de ce côté-là. En réalité, c'est à notre industrie des machines agricoles qu'ils en veulent surtout, et chaque fois qu'ils en ont l'occasion, ils achètent de préférence à l'étranger.

Ainsi qu'on l'a plus d'une fois fait observer à la Chambre, les membres de la Grain Growers' Company ont publié un catalogue illustré de 100 pages où ne figurait qu'un seul article de fabrication canadienne: c'était une grosse voiture de ferme qui se fabriquait à Petrolea—mes honorables amis le reconnaîtront sans doute. Est-ce parce que ces gens-là avaient stipulé des conditions trop rigoureuses dans leur marché ou pour quelque autre raison?—toujours est-il que le fabricant de cette voiture ne tarda pas à faire faillite et qu'il est aujourd'hui ruiné. C'était pour ainsi dire le seul article de fabrication canadienne qui fût annoncé dans le catalogue de machines agricoles publié par cette association. On a offert de céder l'établissement à l'Union des cultivateurs pour une bagatelle. L'ont-ils acheté? Non pas; mais ils l'ont examiné avec assez de soin. On le leur offrait au tiers environ de ce qu'il valait, mais la fabrication des voitures de ferme est chose tellement rémunératrice qu'ils n'ont pas cru devoir risquer le capital que représentait l'acquisition de cet établissement. C'est une autre maison de Brantford qui a acheté la fabrique et qui l'exploite en ce moment.

Au dire de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), l'abolition des droits sur la ficelle d'engerbage, sur le fil barbelé et les écrémeuses a abouti aux plus satisfaisants résultats. Le premier ministre nous a dit ce qui s'est passé dans le domaine de la ficelle d'engerbage. S'il est ici quelqu'un qui doit être un peu au fait de cette industrie, je crois que c'est moi, car j'ai pour ainsi dire passé une grande partie de ma vie à l'ombre de deux des plus importantes fabriques de ficelle d'engerbage du Canada. Cet article est admis en franchise depuis douze ou quinze ans. Dans le temps, on comptait une vingtaine de fabriques de ficelle d'engerbage au Canada; il n'en existe plus que trois et l'une d'elles appartient à des Américains.

Les cultivateurs n'ont pas même eu pitié des autres exploitants du sol; en effet, la Farmers' Co-operative Binder Twine Company, de Brantford, était formée d'environ 4,000 cultivateurs qui, pour ne peut-être pas pratiquer l'agriculture sur une aussi grande échelle que certains autres, n'en étaient pas moins honorables; ils avaient placé leur argent dans cette fabrique de ficelle d'engerbage dont les opérations ont été des plus fructueuses à un moment donné, les dividendes d'une seule année s'étant élevés jusqu'à près de 100 p. 100; mais les cultivateurs de l'Ouest se sont montrés si exigeants, ils ont mis un tel acharnement à dénoncer le droit de 10 p. 100 sur la ficelle d'engerbage, le droit qui aurait permis à cet établissement de se maintenir, que celui-ci s'est trouvé ruiné et que ce qui subsiste encore de la compagnie est aujourd'hui en liquidation.

Ces trois ou quatre mille cultivateurs qui avaient placé leur argent dans l'entreprise ont fait faillite. La même chose est arrivée au sujet d'une salaison que possédaient entièrement les cultivateurs de cet endroit. Elle a dû fermer ses portes en assez peu de temps, mais non parce que les produits étaient admis en franchise. Cependant, ils manufacturaient un produit de la ferme qui rapporte des bénéfices aujourd'hui, comme depuis plusieurs années, grâce au tarif. Lorsque nos collègues du parti progressiste disent que le tarif n'est pas avantageux pour l'agriculteur, je n'ai qu'à leur répondre qu'ils ne connaissent pas l'Ontario, bien que mon honorable collègue de Maple-Creek (M. Maharg) dût le connaître, puisqu'il nous a appris qu'il a vu le jour dans cette province. Il a trop oublié touchant sa province natale, lui qui n'hésite pas à dire que le tarif ne rapporte rien au cultivateur canadien.

M. MAHARG: J'en suis fier.

M. COCKSHUTT: Fier de ce que vous avez oublié?

M. MAHARG: Fier de la province.

M. COCKSHUTT: Alors, je me demande pourquoi vous ne vous la rappelez pas un peu dans votre politique. Cette politique fait du tort aux agriculteurs de l'Ontario. Demandez aux horticulteurs de l'Ontario, qui sont en grand nombre, aux maraîchers, ou encore à ceux qui se livrent à l'élevage des volailles, ce qu'ils pensent de votre politique.

Notre collègue de Marquette (M. Crerar) nous dit que le tarif ne procure pas de bénéfices aux cultivateurs. Et cependant, on a importé récemment 600 tonnes d'œufs chinois sous le régime d'un droit de 4 cents la douzaine. Je ne m'opposerais pas à ce que ce droit fût de 10 cents la douzaine, pourvu que ces œufs ne fussent pas admis au pays.

M. GOULD: C'est ce que nous ne voulons pas.

M. COCKSHUTT: Non, parce que vous n'élevez pas de poulets, mais ils viendront peut-être un jour percher chez vous. J'aimerais à avoir une discussion avec mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould). S'il vient dans notre province, nous aurons une assemblée de cultivateurs pour nous entendre. J'exposerai les faits. Si mes honorables collègues du parti agraire, dont plusieurs sont natifs de l'Ontario, consultent les cultivateurs de cette province, ils verront que le tarif les a sauvés.

Nos honorables collègues ont parlé du dépeuplement des campagnes. Cela n'existe pas chez nous. Nos cultivateurs ont toute la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Les progressistes se plaignent qu'ils ne peuvent vendre leurs produits en réalisant des bénéfices; que les peaux, les œufs, le beurre, le fromage, le blé, et le reste, ne rapportent rien. D'un autre côté, ils ajoutent que si nous peuplons les campagnes, que si nous avons plus de cultivateurs ce sera le salut pour eux. Voilà un magnifique raisonnement. Ils vont être sauvés en ayant plus de bras pour produire en plus grande quantité ce qu'ils ne peuvent vendre à profit! Si mon honorable ami a de l'argent à perdre, je lui conseillerais de se lancer dans la fabrication des charrues.

M. GOULD: Pour ne pas être en reste avec mon honorable ami, je l'invite cordialement à venir me rencontrer dans la circonscription d'Assiniboïa.

M. COCKSHUTT: Je me demande si je ne me sentirais pas plus chez moi dans ma province natale, d'où vient également mon honorable ami. Je n'ai pas oublié, l'humble lieu de ma naissance. J'ai parlé dans l'Ouest. Je ne crains pas de rencontrer ceux qui ne partagent pas mes opinions; je l'ai déjà fait et il se peut que je les retrouve de nouveau dans cette Chambre. Les raisons de ma foi, je n'hésite pas à les donner. Je déclare sincèrement que la politique de protection qui a été en vigueur depuis quarante ans au pays, est pour le plus grand bien des cultivateurs de l'Ontario. On peut le prouver dans toutes les villes et toutes les campagnes de cette province. Le marché domestique est le meilleur; c'est celui qui paie bien les marchandises et vend les produits immédiatement.

Mes honorables amis semblent considérer le marché domestique comme un passif plutôt qu'un actif. Ils demandent pourquoi le manufacturier de machines agricoles ne peut vendre en Canada à aussi bon marché que le fabricant américain vendrait sans le droit. Qu'ils me permettent de leur montrer certaines obligations du manufacturier. D'abord, il est forcé de partager ses profits avec l'Etat, et ce n'est pas peu dire. Puis il lui faut une charte fédérale. Ce n'est pas tout; il est tenu d'avoir un permis dans toutes les provinces où il fait des affaires. Je connais une compagnie, monsieur l'Orateur, qui, avant même d'avoir commencé ses opérations, a dû payer $200,000 en impôts fédéraux, provinciaux et municipaux.

Mes honorables amis du parti agraire ont l'intention de laisser venir chez nous l'industriel américain qui est de l'autre côté de la frontière, lui qui n'a pas payé un centin de taxes—qui n'a rien contribué pour nos institutions municipales, qui n'a pas donné un dollar pour nos écoles, nos églises, ou pour une œuvre de bienfaisance quelconque, non plus que pour la province ou la municipalité—ils veulent laisser cet industriel venir dans le pays pour y partager le marché avec l'homme qui a payé pour toutes ces œuvres. Et voilà ce qu'ils appellent un marché équitable.

M. WHITE: Comment l'industriel paye-t-il ces taxes? Ne les fait-il pas payer par le consommateur?

M. COCKSHUTT: Il les pays en espèces.

M. WHITE: D'où lui vient cet argent?

M. COCKSHUTT: Là où il le peut trouver. Il l'emprunte parfois.

M. WHITE: Il ajoute les taxes au prix des marchandises qu'il vend.

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami sait que l'argent rentre lentement parfois, particulièrement s'il a été prêté, ou si l'on a vendu des marchandises qui n'ont pas été payées. Mon honorable ami, qui a vécu si longtemps dans l'Ouest, sait qu'il s'écoule un assez long intervalle entre le moment de la vente et celui où l'on paye les marchandises. Il n'est pas bien de cultiver ainsi l'antagonisme entre la campagne et la ville. Cela ne peut conduire à bien.

Quelques DEPUTES: Honte.

M. COCKSHUTT: Qui donc a commencé, qui donc a agi ainsi en Chambre au cours du débat? Je n'aurais fait aucune de ces remarques si les honorables députés de l'autre côté ne se les étaient attirés par leur maligne attaque contre les industriels en général; en ce faisant, ils ont attaqué tous les ouvriers, tous ceux qui sont employés dans nos villages et nos villes, ceux qui gagnent leur pain au moyen de ces industries. On a demandé à l'honorable député de Marquette (M. Crerar), il y a quelques instants, s'il avait adopté le programme du parti agraire, et s'il préconisait une réduction de 50 p. 100 comme préférence sur les marchandises anglaises. Il a dit qu'il le favorisait certainement. Il a aussi adopté le programme du conseil de l'agriculture, lequel se déclare en faveur du libre-échange avec la Grande-Bretagne d'ici cinq ans. Je crois que mon honorable ami admettra que cette assertion est exacte. Que signifie, cependant, le libre-échange avec la Grande-Bretagne? C'est tout simplement le libre-échange mondial. Je l'ai fait remarquer en maintes occasions à mes honorables amis, mais ils n'en veulent rien voir. Le libre-échange avec la Grande-Bretagne voudrait dire que les marchandises des Etats-Unis s'en iraient à Liverpool, et de là viendraient au Canada où elles auraient l'entrée libre; et il en serait ainsi pour les marchandises allemandes, tout comme pour les marchandises françaises et belges et les produits des autres pays. Mon honorable ami hoche la tête, mais il sait bien qu'il ne pourrait empêcher ces marchandises d'entrer librement en Canada, si nous avions le libre-échange avec la Grande-Bretagne. Mon honorable ami sait très bien que si l'on établit une communication entre trois points au moyen de conduits, l'eau pourra courir librement du premier puits au troisième, quoiqu'elle ait à passer par le deuxième; l'eau des trois puits sera au même niveau. Donc, lorsque mes honorables amis nous parlent de libre-échange avec la Grande-Bretagne, ils préconisent tout simplement le libre-échange mondial, et s'ils n'ont pu encore se mettre ce fait en tête, ils feraient bien de le faire avant d'essayer de mettre leur théories en pratique. Permettez-moi de répéter, pour le bénéfice de ces honorables députés, que le libre-échange avec la Grande-Bretagne signifierait le libre-échange avec le monde entier.

Ces honorables messieurs ont dénoncé le Gouvernement pour ses dépenses outrées, et c'est encore mon honorable ami de Marquette qui porte le plus particulièrement ces accusations. Que l'honorable député me permette une question: Que pense-t-il de son propre gouvernement agraire dans l'Ontario? Que pense-t-il de leurs tendances coûteuses? Les condamne-t-il également? Monsieur l'Orateur, si le gouvernement agraire de l'Ontario peut nous donner une juste idée de ce qu'il ferait de toutes nos affaires canadiennes, alors, je dis: que Dieu nous vienne en aide. L'honorable Peter Smith, le grand financier de l'Ontario, a émis en une seule année, au nom de la province, des obligations pour une valeur de 70 millions. Pensez-y bien, monsieur l'Orateur. Pour 70 millions d'obligations en une année, somme qui suffisait amplement pour la gestion des affaires publiques du Canada, lorsque je suis venu en Chambre, il n'y a pas de très nombreuses années. Et pourtant mon honorable ami ose parler de dépenses outrées! J'espère qu'il va télégraphier à l'honorable

Peter Smith, trésorier provincial de l'Ontario, afin d'appeler l'attention de ce monsieur sur la dénonciation qu'il vient de faire en Chambre des dépenses outrées et du gaspillage injustifiable. Parlez de dépenses pour des voies ferrées!

Qu'on s'adresse à mon honorable ami de Hamilton et à l'honorable député de Wentworth, car ils sont en mesure de vous dire quelque chose des dépenses qu'on fait pour les chemins publics, bien qu'ils n'en aient pas encore qui puissent porter ce nom. Dépenses inconsidérées, oui, nous pouvons en parler. Eh bien! l'honorable député sera bien désappointé s'il croit que le pays épargnera beaucoup, en se plaçant sous l'égide d'un assemblage comme celui que nous avons, à Toronto, le parti de beaucoup le plus étourdi que la province ait jamais eu à la tête de ses affaires. Le fait est indéniable et si l'honorable député n'y ajoute pas foi, il peut venir s'en convaincre sur place. Je vous le déclare, monsieur l'Orateur, nous avons été victimes d'une surprise. La dépense faite, dans l'Ontario, est la plus insensée de toutes celles dont l'histoire provinciale fasse mention. Le gouvernement d'Ontario a imposé de nouveaux impôts, de cinq sortes différentes. Quatre doivent être perçus entièrement dans les villes, le cinquième, partie dans les villes et partie de les campagnes. Tel est le système d'impôts qu'ils ont établi si c'est là un exemple de ce que nos bons amis nous donneront lorsqu'ils arriveront au pouvoir, j'estime que nous aurions tort de réserver une plus large place à l'élément agricole dans la composition des ministères. L'honorable député de Marquette dit que la fabrication des écrémeuses a parfaitement réussi, au Canada. Or, quel type d'écrémeuses mon honorable ami achète-t-il pour son association? Si je suis bien renseigné, il achète des écrémeuses américaines, bien qu'il nous dise que le libre-échange a assuré le succès de l'industrie canadienne. On me dit — je puis faire erreur, mais c'est ce qu'on m'apprend — que son association achète des écrémeuses fabriquées à Buffalo. Ces honorables députés nous disent que la fabrication du fil barbelé a démontré qu'elle peut subsister, bien qu'on n'impose pas de droit sur cet article. Durant la guerre et, en vérité, dès le début des hostilités, on eut besoin de dizaines de mille tonnes de fil barbelé pour les retranchements de la ligne de front, mais nous ne fabriquions pas cet article, au Canada, bien qu'avant qu'on eût placé cet article sur la liste des marchandises exemptes de taxe, le pays possédait de vingt à trente manufactures s'adonnant sur tout à l'industrie du fil barbelé, et c'est là ce qui arrivera à toutes les autres industries, si l'on inscrit ces produits sur la liste des marchandises exemptes de droit. Si ces industries sont ruinées de cette façon, les ouvriers qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, dans les manufactures canadiennes, devront s'établir ailleurs. En présence de cette situation, on admettra assurément que la politique inscrite au budget, celle d'une protection modérée, est une des meilleures à appliquer, en Canada.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps, mais j'ai voulu inscrire au hansard quelques faits se rattachant à un document relatif à l'industrie des instruments aratoires, préparé par la compagnie Massey-Harris et signé par M. Thomas Findlay, son président. Ce dernier fournit des renseignements intéressants dans un mémoire soumis au département des Finances. Il raconte l'histoire de cette industrie depuis l'année 1883, et fait voir que l'on peut acheter des instruments aratoires à aussi bon marché, au Canada, que dans tout autre pays et que la prétention émise librement et fréquemment suivant laquelle on pourrait acheter, à meilleur marché, à l'étranger qu'on ne peut le faire, au Canada, les articles en question, est complètement erronée. Il en donne ici la preuve; il parle, en outre, des déclarations que mon honorable ami de Victoria-Carleton (M. Caldwell) a faites au sujet de ce qu'on pourrait acheter, dans les états du Maine et de New-York. Il rectifie l'erreur de cet honorable député dans une lettre qu'il a adressée au département, établissant que si l'on eût profité des prix mentionnés par l'honorable député et si celui-ci eût acheté ses instruments aratoires dans le Maine, au lieu de se les procurer du Nouveau-Brunswick, il y aurait perdu de l'argent. L'honorable député est présent ici; il se rappelle probablement les chiffres qu'il a cités. Leur réfutation se trouve ici, dans une lettre adressée au département des Finances et faisant voir que mon honorable ami, probablement sans intention d'induire en erreur, a cité le prix au comptant, dans un cas, et celui à terme, dans l'autre. Eh bien! monsieur l'Orateur, il est facile de constater un écart dans ces conditions. Il en coûte quelque chose d'accorder six mois ou une année de crédit. Il faut aussi tenir compte de l'intérêt.

M. CALDWELL: L'honorable député me permettra-t-il une rectification?

M. COCKSHUTT: Je ne m'oppose pas à une brève déclaration, mais je ne veux pas d'un discours.

M. CALDWELL: J'ai la liste des prix de la compagnie Massey-Harris.

M. COCKSHUTT: Je n'ai pas besoin d'une liste de prix. Si j'ai faussement rapporté la déclaration de l'honorable député, qu'il remette mon affirmation au point.

M. CALDWELL: J'ai la liste de prix de la compagnie Massey-Harris, et...

M. l'ORATEUR (M. Steele): Veuillez observer le règlement.

M. CALDWELL: L'honorable député ne rapporte pas exactement...

M. COCKSHUTT: Ce document a été préparé avec beaucoup de soin. La maison a pris la peine d'envoyer un représentant spécial dans le Maine pour vérifier tous les prix et les comparer avec ceux du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami a besoin de faire attention, quand il adresse la parole en public là-bas, car s'il ne se trouve personne qui, sur le moment, puisse réfuter ses arguments, plus tard on est mis au courant des faits. Et dans les circonstances le fait est qu'il a cité d'une part le prix au comptant, et de l'autre, le prix à terme.

M. CALDWELL: C'est absolument faux; j'ai cité le prix au comptant dans les deux cas.

M. COCKSHUTT: Je rapporte ce que contient la lettre, laquelle a été très soigneusement préparée et donne les faits.

Je crois avoir suffisamment démontré que la politique suivie avec tant de succès depuis plusieurs années pour le développement de nos industries et l'édification de la nation—non seulement le développement de nos villes, mais aussi de nos ressources naturelles—était bien dans l'intérêt du pays, et il ne fait pas de doute qu'en suivant cette politique, nous sommes dans la bonne voie. C'était la vraie ligne de conduite à suivre pour développer non seulement nos industries urbaines, mais aussi nos ressources naturelles, tels que la pulpe, le papier, les minerais et tout ce qui contribue à faire une grande nation industrielle. Je suis d'avis que si nous continuons dans cette voie, nous réussirons à sortir des difficultés et des dangers dans lesquels la guerre nous a laissés. Malgré que la situation ne soit pas brillante à l'heure actuelle, malgré que l'avenir soit plein de difficultés et de dangers, j'ai confiance que nous réussirons à les surmonter, grâce à un effort commun et une ferme détermination de la part de nos concitoyens de faire la juste part de toutes choses. Soulever la population afin de compromettre une classe particulière de la société est une dangereuse politique. Cela peut servir à détruire, mais certainement pas à édifier. C'est pourquoi je demande en grâce à tous mes collègues de la Chambre, sans distinction de parti, de s'appliquer, d'accord les uns avec les autres, au développement de toutes les industries du Canada, aussi bien urbaines que rurales, et que la nation, unie et déterminée, se mette courageusement à l'œuvre pour tirer le meilleur parti possible du grand héritage dont la Providence nous a gratifiés.

M. PARDEE (Lambton-Ouest): Je partage entièrement les sentiments exprimés par l'honorable député à la fin de ses remarques. Nous devrions nous unir et avoir tous en vue le développement de notre pays. Il s'agit de savoir quelle est la meilleure manière d'atteindre ce but. Nous venons d'entendre le discours de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Il est encore très protectionniste, et il a répété cet après-midi ce qu'il n'a cessé de proclamer ici et ailleurs depuis des années. Je ne doute pas que l'honorable député soit absolument sincère, mais nous ne pouvons tomber d'accord avec lui et il appartient au peuple de juger quelle est la meilleure politique à adopter.

Le budget qui nous a été présenté par le ministre des Finances satisfait peut-être les députés de la droite; cependant, il y a une chose qui me frappe et qui frapperait n'importe qui: c'est qu'on nous accuse un excédent, alors que nos dépenses ont dépassé nos recettes de 101 millions, augmentant dans la même proportion notre dette nationale. Pour le commun des mortels, c'est un véritable rebus, et je ne pense pas que le peuple y ajoute foi.

Quant aux modifications douanières qui accompagnent l'exposé budgétaire, je ferai remarquer d'abord ceci: le Gouvernement affirme depuis longtemps qu'il y aura une revision du tarif douanier; la commission qui a été instituée à cet effet a, sous la direction du ministre des Finances, parcouru le pays dans tous les sens, et j'ai lu dans un journal que les témoignages qu'elle avait recueillis représentent deux millions de mots. On nous avait dit que le tarif douanier serait revisé et fixé de façon à satisfaire l'ensemble de la nation. Une fois l'enquête finie, les représentants du peuple s'assemblent, on présente l'exposé budgétaire, mais la revision qu'on nous a promise n'a pas lieu. Quelle raison donne-t-on? On prétend qu'à cause des changements que les Etats-Unis proposent d'apporter à leur tarif, il vaut mieux ne pas modifier le

nôtre pour le moment. Voyons un peu ce que vaut cette excuse? Il y a eu, le 22 novembre 1920, une élection dans Elgin-Est.

Le premier ministre a visité ce comté et a dit: "Nommez notre candidat et nous vous promettons qu'à la prochaine session du Parlement nous aurons une révision du tarif. Nous sommes en train de recueillir les renseignements nécessaires. La commission du tarif parcourt le pays pour conduire une enquête et nous allons faire la révision du tarif". Le Parlement s'est réuni le 14 février dernier et la révision du tarif a été promise dans le discours du trône. Cependant, elle n'a pas eu lieu. On ne peut certainement pas dire que le retard est causé par le bill Fordney ou le bill Young. Alors, quelle excuse ou quelle raison logique le Gouvernement peut-il avoir pour manquer à sa promesse et reviser le tarif? A mon sens, la raison se trouve dans ceci: les protectionnistes à outrance, amis du Gouvernement sont arrivés en troupe et ont dit: "Ne touchez pas au tarif si vous tenez le moindrement à votre existence". On n'a donc pour ainsi dire pas touché au tarif. En ce qui regarde les petites modifications apportées, ces modifications ne sont qu'une augmentation des impôts et une nouvelle augmentation du coût des denrées nécessaires à l'existence.

Que voyons-nous dans les propositions budgétaires du Gouvernement? Une taxe sur les objets de nécessité, une augmentation des droits sur le cacao, le chocolat et ainsi de suite; une augmentation de taxe sur les biscuits d'arrowroot, article important pour la nourriture des bébés, et une autre augmentation de ce genre-là, car dans les articles que j'ai énumérés il n'en est pas un qui ne soit un article nécessaire à l'existence ou qui ne fasse pas partie du menu ordinaire de la masse du peuple. Dans une précédente occasion, j'ai suggéré au ministre des Finances la ligne de conduite à suivre. Je ne répéterai pas de nouveau ce que j'ai dit, sauf en ce point: Si le Gouvernement veut imposer des taxes, qu'il les fasse peser sur les articles de première nécessité. Nous traversons actuellement la pire période de malaise national que nous ayons jamais traversée. Pouvons-nous soulager ce malaise en imposant d'autres fardeaux au peuple? Non, la ligne de conduite à suivre est dans une réduction de la taxe aussi forte que possible, du moins en ce qui regarde les nécessités de la vie. Il n'y a pas très longtemps, un de mes amis, M. McKinnon, qui est, je crois, président de l'association des manufacturiers, a trouvé à redire à certaines remarques faites par moi touchant la protection élevée et, parce que j'ai dit qu'il semblait être "un bourreau du genre Aman" M. McKinnon a dit que je ne connaissais pas la signification de cette expression. Il y a quelque temps que je n'ai pas lu le livre d'Esther, mais voici ce que je me rappelle de l'incident d'Aman. Aman était un courtisan qui avait fait dresser une haute potence pour y pendre Mardochée et, quand ses arrangements eurent été terminés, le roi s'aperçut qu'Aman n'était pas du tout ce qu'il semblait être et il ordonna qu'on le pende, lui et ses dix fils, à la potence qu'il avait élevée pour d'autres. Ne peut-on pas dire que le Gouvernement quand il continue sa politique d'impôts à outrance sur les objets nécessaires à la vie se trouvera, au sens politique, dans la même situation qu'Aman lorsque viendront les élections générales?

Je ne veux pas faire de comparaisons au sujet des tarifs, mais quand j'ai entendu l'autre jour parler mon honorable ami de Fort-William (M. Manion), je n'ai pas pu m'empêcher de songer que, depuis peu, il existe à la Chambre une tendance à déprécier la Grande-Bretagne. On nous dit: Oh! non, vous ne devez pas copier la politique fiscale anglaise, car elle est en décadence. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'un pays qui aurait pu accomplir ce que la Grande-Bretagne a accompli pendant la guerre—sur les champs de bataille, en aidant financièrement ses alliés, en transportant la majeure partie des soldats américains en Europe, en fournissant les munitions et les équipements et en pouvant aujourd'hui réduire de 200 millions sa dette nationale—n'est pas en décadence. Pour ne pas dire plus, nous n'avons pas à rougir de la voir à la tête de ce que nous pourrions appeler notre confédération. A mon sens l'Angleterre a démontré qu'elle est le pays le plus important au monde. Les arrangements fiscaux de la Grande-Bretagne sont apparemment satisfaisants pour son peuple et, pour ma part, je ne crois pas que ce soit de bon goût de la part de certains honorables députés de décrier la Grande-Bretagne et de dire à son peuple: Vous ne savez pas ce que vous faites avec votre système économique, vous devriez faire ceci ou cela parce que, au Canada, nous pensons que vous devez agir ainsi. Il me semble que dans notre situation actuelle nous avons fort à faire en nous occupant de nos propres affaires sans embêter le peuple anglais et je pense que si nous nous en tenons à un programme purement canadien nous remplirons le devoir que nous devons remplir ici au nom de nos commettants.

Autant que je puis le voir, ce dont le Canada a besoin c'est une augmentation de son commerce étranger.

Si nous voulons développer nos intérêts manufacturiers et agricoles nous devons leur trouver de nouveaux marchés pour la vente de leurs produits. A ce propos, je voudrais attirer l'attention sur la fioriture de trompettes avec lesquelles mon honorable ami le ministre de la Milice et des Pêcheries (M. Ballantyne) a fait son exposé des opérations de sa marine marchande. Mais il me semble qu'il eut été bien pour le ministre des Finances de prendre gentiment à l'écart le ministre de la Milice et des Pêcheries et de lui dire: Vous avez déjà dépensé des millions et vous proposez encore aujourd'hui d'en dépenser davantage pour votre marine marchande; mais dans notre situation financière actuelle, avec notre dette par tête d'environ $300 ce n'est pas le moment de dépenser plus d'argent dans une aventure douteuse et vous feriez bien de diminuer votre demande de crédit de moitié. Si on avait procédé ainsi, l'argent économisé aurait pu servir à développer notre commerce extérieur et à faire savoir au monde que le Canada existait, produisait et était disposé à commercer. On a prédit, et je regrette de dire que je crois que cette prédiction se vérifiera, qu'avant un an cette marine marchande créée par le ministre de la Marine et des Pêcheries sera un éléphant sur les bras du peuple et qu'il devra vendre les navires pour un quart du prix qu'il les a payés. A quoi bon répéter l'argument? Dans tous les ports du monde il y a des navires absoluments inatifs. J'ai vu l'autre jour un exposé disant que les navires de notre marine marchande ont coûté entre cent et deux cents dollars la tonne, et qu'il y avait aujourd'hui dans la Clyde des navires sans emploi qui nous donneraient satisfaction et qu'on pourrait acheter pour $25 la tonne. Cet exposé a été fait par un des hommes intéressés dans la navigation, qui est le mieux informé du Dominion, après un récent voyage qu'il vient de faire en Angleterre; je veux parler de M. James Playfair que le ministre connaît sans doute. S'il doit être difficile de se procurer du fret et s'il est à bas prix quand vous en aurez, notre argent n'eut-il pas été mieux dépensé de la façon dont je l'ai indiquée que dans la construction de navires qui vont se rouiller au mouillage? Il me semble que si l'on avait évalué la dépréciation à un prix convenable, et le reste, le ministre de la Marine n'aurait pas pu indiquer un surplus pour les opérations de sa marine marchande l'an dernier et il est absolument sûr que même sa méthode actuelle de comptabilité ne lui permettra pas de déguiser l'an prochain le déficit qui s'élèvera probablement à plusieurs millions de dollars de plus.

En prenant en considération le déficit de notre marine marchande et aussi l'énorme déficit de notre exploitation de chemin de fer, où le peuple canadien va-t-il s'arrêter? Comment allons-nous faire face à ces énormes dettes? Cette année, notre déficit de chemin de fer est de $69,000,000 et l'année prochaine on prophétise qu'il s'élèvera à $168,000,000. Si ce Gouvernement continue à gaspiller d'une manière aussi extravagante les deniers de notre population qui ne s'élève à peine qu'à 9,000,000, dans quelle situation allons-nous nous trouver? Le Gouvernement a-t-il diminué ses extravagances? Non. Comme l'a dit aujourd'hui l'honorable député de Marquette, l'extravagance continue toujours, l'argent coule comme de l'eau et on ne se préoccupe ni du présent ni de l'avenir.

Pour l'exploitation de nos chemins de fer nous avons adopté le système de l'administration pour l'Etat. Je ne dis pas que le Gouvernement n'a pas été obligé de prendre possession des chemins de fer, mais maintenant qu'il possède ces chemins de fer, je dis que je ne suis pas encore convaincu que l'exploitation par l'Etat est ce qu'il y a de mieux. Mais si l'on veut en faire un succès, deux choses sont essentielles; en premier lieu, il faut éliminer complètement même l'apparence des intérêts qui étaient autrefois associés avec les chemins de fer qui sont devenus une partie de notre réseau national. J'ai beaucoup de respect pour M. D. B. Hanna et en faisant ces observations je ne désire pas l'offenser, je pense que c'est un homme parfaitement honnête et juste. Mais, monsieur l'Orateur, M. Hanna est malheureux. Il n'y a pas de doute que parmi la population du pays en général—parmi les libéraux comme parmi les conservateurs et les cultivateurs—il existe une méfiance absolue contre Mackenzie et Mann. Le peuple comprend qu'il a été saigné non pas pour le Nord-Canadien, mais pour le bénéfice d'entreprises subsidiaires qui ont procuré des profits à ces deux hommes. Par conséquent, si l'on veut regagner la confiance du peuple, il faut faire disparaître absolument toute apparence de Mackenzie et Mann de l'administration des chemins de fer de l'Etat. Il y a des rumeurs qui circulent aujourd'hui—je ne sais si elles

sont vraies ou non—que sir William Mackenzie est toujours très actif et très proche de l'administration des chemins de fer nationaux, en tant qu'il s'agit de la partie du Nord-Canadien.

Serait-il possible que sir Wiliam Mackenzie, avec son ambition sans bornes et les millions dont il dispose tant par lui-même que par ses amis, pêche en eau trouble aujourd'hui afin de s'assurer la maîtrise de notre réseau national de chemins de fer? Si pareille situation se produisait, je suis d'avis que ce serait une terrible calamité pour le peuple canadien. Je soumets donc respectueusement que la première mesure à adopter, c'est de faire disparaître toutes traces de l'influence du syndicat Mackenzie et Mann de l'administration actuelle des chemins de fer nationaux. La seconde mesure qu'il serait nécessaire d'adopter, à mon avis, c'est celle-ci: le système de la nationalisation compte un bon nombre d'adeptes en Canada. Le principe peut être bon ou mauvais; je n'ai pas formé mon opinion à cet égard. Cependant, si nous voulons réellement appliquer le principe de la nationalisation à n'importe quel service d'utilité publique au pays, nous devons installer à la tête de l'administration ou appeler à faire partie du conseil de direction des hommes qui ont foi en ce système. Le Gouvernement devrait donc le plus tôt possible, dès qu'il réorganisera le conseil d'administration du réseau des chemins de fer nationaux, placer à sa tête ou appeler à en faire partie des hommes qui sont partisans de la nationalisation. Au lieu de cela, si vous confiez l'administration de notre réseau d'Etat à des hommes, qui ne sont pas de fervents adeptes du principe de la nationalisation, ces administrateurs sont des hommes après tout, de sorte qu'il est possible que tous les efforts ne soient pas tentés afin d'assurer le succès de l'entreprise.

J'en arrive maintenant au discours que le très honorable premier ministre a prononcé l'autre jour. La note dominante de ce discours, c'est la curiosité qu'il a montrée de savoir au juste quels sont les sentiments des membres de la gauche. Le très honorable premier ministre a affirmé que le parti libéral n'existe plus, tandis que le ministre de la Milice (M. Guthrie) a fait l'assertion qui suit: Quant au parti libéral, nous avons rallié tous ses membres les plus influents; vous n'avez plus que les débris. Mon très honorable ami, au cours de son dernier discours, a sauté d'un sujet à un autre pour revenir toujours au même thème: le parti libéral n'existe plus. Où se trouve le parti agraire? Quels adversaires avons-nous devant nous? Le premier ministre m'a rappelé l'histoire de ce meurtrier qui avait plus ou moins réussi à chasser le remords de son cœur; mais quand il croyait avoir réussi à étouffer le cri de sa conscience et à vivre en paix, la tête de la pauvre victime apparaissait à ses yeux épouvantés et jetait l'effroi dans son esprit. Mon très honorable ami a répété à mainte reprise, à toutes les étapes de son discours: "Où sont les libéraux? Où sont les agrariens? Qu'entendent-ils faire?" Voici ma réponse aux nombreuses interrogations de mon très honorable ami: Les libéraux sont ici; ils sont parfaitement contents et heureux et ils attendent leur heure. Les cultivateurs sont également ici; le groupe agrarien n'a pas du tout l'apparence d'une annexe. Nos collègues ont tous l'air d'être vigoureux et en bonne santé; ils sont contents d'être ici et ils attendent aussi leur heure.

Le très honorable premier ministre affirme que le parti libéral n'existe plus. Il cherche à faire croire qu'il n'a rien à craindre des libéraux, que le bon vieux parti tory est encore tout puissant et que le vieux drapeau claque toujours au vent. Or, je suis prêt à satisfaire sa curiosité et je dis que pour moi il y a qu'un seul moyen d'obtenir une réponse à toutes ses questions: Qu'il en appelle au verdict populaire et qu'il laisse le peuple se prononcer.

Il est assez rare que le peuple se trompe. L'opinion publique est éclairée en Canada et elle sait à quoi s'en tenir. Le peuple canadien a formé son opinion et une fois qu'elle est bien ancrée dans sa tête, il prend généralement les moyens de la faire triompher. Je conseille donc fortement au très honorable premier ministre de dissoudre le parlement et d'en appeler au verdict populaire en disant: "Je ne suis pas très sûr de l'attitude des honorables députés de la gauche et je veux savoir à quoi m'en tenir. Or, le seul moyen de m'en assurer, c'est d'en appeler à votre verdict." Que le Gouvernement adopte cette ligne de conduite et qu'il tente l'aventure. Le plan est très simple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que cela prouverait en ce qui regarde la politique de l'opposition?

M. PARDEE: Cela prouverait ceci: que le Gouvernement serait battu et que la gauche serait appelée à former un nouveau ministère.

Le budget ne fait rien pour diminuer la cherté de la vie, mais il tend à augmenter de plus en plus le fardeau des impôts.

Je me propose de voter en faveur de l'amendement parce qu'il offre le moyen de remédier à cet état de choses.

Si la Chambre veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je ferai une légère digression. En 1896, sir Wilfrid Laurier forma son ministère et il fut surnommé le "cabinet de tous les talents". Il se composait d'une réunion brillante d'hommes capables qui avaient à cœur l'intérêt du pays, d'hommes aux larges visions qui avaient une conception nette des besoins du Canada. De toute façon, ce cabinet a répondu à l'attente du peuple canadien aussi bien qu'aux sereines espérances du grand chef qui l'avait formé. Aujourd'hui, dans le parlement canadien il ne reste plus qu'un seul représentant de cette brillante réunion d'hommes.

Je sais que j'exprime le sentiment de tous les membres de la gauche, comme aussi, j'en suis sûr, le sentiment de la députation en général, et du pays à tout le moins, lorsque je dis que notre espoir à tous, que notre vœu est que notre collègue nous soit longtemps conservé, lui et les sages avis et la profonde connaissance des besoins du peuple aideront à diriger et à façonner l'avenir de ce beau et grand pays.

Quoique n'étant ni prophète ni fils de prophète, je vais en terminant faire cette prédiction. Il faudra tôt ou tard consulter le corps électoral, et quand viendra ce temps, j'ose dire que nous aurons pour ministre des Finances dans un gouvernement libéral l'homme qui en 1897 assurait la prospérité et le bonheur de ce pays en abaissant les droits de douane, l'homme qui saura de nouveau élaborer un tarif répondant aux besoins de toute la population. Voilà ce dont je suis persuadé. Avec cet homme, le Canada est sûr d'un régime économique qui le satisfasse.

Le présent ministre des Finances (sir Henry Drayton) me permettra bien de lui dire que dans ces temps-là non seulement le soleil mais la lune et les étoiles brilleront, non seulement les rivières mais toutes les eaux étincelleront, et le pays reviendra à une ère de prospérité qu'il ne connaît plus depuis quelque temps.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HAROLD: Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances et le Gouvernement sur la manière dont ils ont su traiter la situation grave dans laquelle se trouve présentement notre pays. Je crois que la sagesse de leur conduite deviendra avec le temps de plus en plus convaincante.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un grand nombre de problèmes très sérieux. Le commerce languit et le chômage prend des proportions absolument inusitées. La perspective d'une vente de notre excédent de productions agricoles est peu encourageante, les revenus du pays déclinent, nos obligations sont très grandes et elles le deviendront plus encore, je crois; nos tarifs de chemins de fer sont très élevés et nos lignes de l'Etat subissent des pertes. Toutes ces choses étaient inévitables après la grande guerre, avec la conséquence prévue d'emballement et d'affaissement. Jusqu'ici le Canada a su résister à la tempête, et c'est mon avis qu'il saura de même rétablir son commerce et ses finances sur un bon pied. Nous avons tout lieu d'être satisfaits de notre présente situation, après toutes les épreuves par lesquelles nous venons de passer. Je ne connais aucun pays où l'état des choses puisse être considéré comme aussi bon qu'il ne l'est au Canada.

Les industries manufacturières canadiennes sont en ce moment l'objet de multiples attaques, qui les mettent dans la nécessité de justifier leur existence. Relativement aux problèmes dont je viens de parler, je dois dire que selon moi ils deviendront encore plus aigus si l'on ne traite point convenablement les industries manufacturières de ce pays. Dans une crise comme celle d'aujourd'hui, quand une importante question est soulevée, il faut y faire face sans réserve aucune, sans que le moindre doute puisse exister sur l'attitude que nous allons prendre dans la circonstance. Oui, une importante question se pose, comme elle s'est posée déjà autrefois; mais les mesures que nous pourrons prendre dans le moment vont avoir pour le bien-être et pour les intérêts du peuple canadien des conséquences beaucoup plus graves que de telles mesures auraient pu en avoir par le passé.

C'est mon intention, monsieur l'Orateur, d'énoncer clairement mon avis sur le débat engagé entre la protection et le libre-échange. Somme toute, en effet, il me semble qu'il faut se ranger d'un parti ou de l'autre. Un adepte du libre-échange pourra bien tenir pour avantageuse dans le moment l'adoption d'un moyen terme, mais il s'acheminera tout de même vers l'établissement du libre-échange à la plus brève échéance possible, et il doit être aussi d'opinion que le pays commettrait une

erreur chaque fois qu'il s'est plus ou moins écarté de cette politique. Après avoir longtemps fait l'expérience du tarif et de ses effets, après avoir donné quelque attention à la question, je dois dire, pour ma part, que le pays a tenu la seule marche qui pouvait lui être ouverte le jour où il décida d'introduire le principe de la protection dans ses lois fiscales. C'est un principe que je suis prêt à soutenir, de même que j'approuve la politique énoncée par le premier ministre en s'adressant à la Chambre il y a quelques jours.

Notre population, intéressée à connaître le tarif et ses effets devrait être mise à même de mieux le comprendre, de se faire une idée plus juste des fardeaux qui pèsent sur ses épaules, cela contribuerait à rendre cette politique plus favorable à l'intérêt public en général. L'outillage qui préside à l'élaboration des questions de tarif et à l'application du tarif ici ou à l'étranger, laisse à désirer. Une conférence qui comprendrait des représentants de la classe ouvrière, de l'industrie, du commerce, des chemins de fer, des différentes sources de production, comme les mines, les forêts, etc., ainsi que des représentants des consommateurs, ne traiterait pas la question comme nous le faisons ici, elle s'appliquerait à étudier les faits, à les prendre comme base de la politique à adopter, elle exigerait l'institution d'une commission du tarif ou d'une commission d'experts comme celle des Etats-Unis. Le député de Victoria-et-Carleton, (N.-B.) (M. Caldwell) a dit que l'Association des manufacturiers cherchait à faire instituer une commission de cette nature et à lui faire attribuer des pouvoirs constituant pour ainsi dire une usurpation de ceux du Gouvernement. Il n'en est rien, elle demande tout simplement que cette commission soit chargée de fournir des renseignements, de donner des avis, de soumettre tous les faits qu'elle pourra connaître au sujet du tarif et de son application. La question des tarifs de chemin de fer relève d'une commission des chemins de fer et elle est pourtant moins compliquée et moins importante que celle du tarif. L'Association des manufacturiers prouve qu'elle ne veut rien cacher, qu'elle désire, au contraire, que les faits soient connus et elle est prête à justifier son attitude qu'elle trouve d'ailleurs conforme à l'intérêt public. Des centaines d'unions ouvrières ont aussi demandé l'institution d'une commission de cette nature. Aux Etats-Unis, où la question fut d'abord agitée, ce fut l'Association des fermiers qui insista le plus sur l'institution d'une telle commission, et depuis qu'elle est instituée, cette commission s'est montrée tellement utile que pas un parti n'a exprimé l'idée de revenir à l'ancien système.

Au cours de l'automne on a parcouru le pays pour recueillir, au sujet du tarif une masse de témoignages. Ces témoignages ne pourraient guère servir aujourd'hui, parce qu'ils ne sont plus d'actualité. Je n'entends aucunement blâmer le Gouvernement actuel d'avoir songé à cette réforme, car celui qui l'a précédé et dont certains membres détiennent encore aujourd'hui un portefeuille, y avait lui-même songé. S'il persiste à vouloir l'effectuer, il devra avoir l'appui de toute la députation, car cette mesure contribuerait beaucoup à faire disparaître l'incertitude qui prévaut par rapport à l'effet de nos lois. On s'imagine généralement qu'elles sont l'œuvre d'un petit groupe qui les élabore sans être suffisament au fait de la situation et dont les décisions sont influencées par des intérêts politiques ou des intérêts de quelque autre nature. Cela se peut, nous sommes tous hùmains; mais comme le tarif concerne tout le public, il conviendrait d'exposer tous les faits au grand jour; dès lors, l'attitude que l'on prendrait serait approuvée par le peuple, et la permanence du tarif contribuerait beaucoup à la prospérité générale.

En songeant à la protection il faut d'abord se demander quel régime peut convenir le mieux au bien-être du pays, car il s'agit de protéger ni une classe ni une province en particulier, mais le pays tout entier. Allons-nous négliger de recourir à un moyen légitime de nous défendre, quand tous les autres pays du monde s'évertuent eux-mêmes à se défendre et à se développer?

La Grande-Bretagne a sa propre manière de se protéger, et dans ses opérations commerciales, elle suit le même principe que les autres nations; c'est-à-dire qu'elle fait ce qu'elle croit le plus avantageux pour elle. Si j'avais foi au libre-échange, je considérerais le Canada comme un pays qui doit être rendu accessible à tous ceux qui désirent y venir et employer ces ressources à sa guise, pourvu qu'ils ne connaissent pas d'illégalité. Il me semble que la conclusion logique de cette déclaration, c'est qu'il devrait exister la même liberté relativement à l'immigration, et que nous devrions ouvrir nos portes à quiconque veut mettre le pied sur nos rives.

Cependant, nous n'avons pas foi en cette doctrine, et je ne conçois pas qu'on puisse soutenir que le libre-échange est vraiment une question pratique au Canada de nos jours. Si nous avons confiance dans la protection, il ne s'agit donc pas de savoir

si elle doit être élevée, faible ou modérée; c'est un principe à appliquer comme le médecin emploie un médicament pour un patient. Il se peut que, parfois, il vaille mieux avoir recours à une protection élevée comme à un médicament énergique; mais, mon honorable ami prétend que cela doit être habituel. Règle générale, je crois qu'une protection moyenne ou modérée est préférable; cependant, les défenseurs d'une protection élevée peuvent citer plusieurs cas où elle a réussi, surtout aux Etats-Unis où elle a accompli de grandes choses pour le développement du pays.

J'ai essayé de suivre le débat de près et de choisir des points dont j'avais conscience de pouvoir m'occuper spécialement; en les exposant, je ne veux pas laisser croire que je pense que des députés cherchent à induire la Chambre en erreur. Je sais qu'il y a bien des conceptions erronées sur cette question et je suis persuadé que le ministère a bien agi lorsqu'il a décidé qu'il n'était pas de l'intérêt du pays qu'une élection eut lieu pendant les temps anormaux qui viennent de prendre fin. Je donnerai le fait suivant comme exemple. Jusqu'à dernièrement, on aurait pu dire que les gens d'affaires avaient retiré de gros bénéfices. Pendant la période de prospérité factice, ils ont fait beaucoup de profits apparents, mais depuis quelques mois, une grande partie, et en certains cas, la totalité de ces profits sont disparus. Bien plus, plusieurs compagnies ont payé de lourds impôts à l'Etat et lui doivent aujourd'hui des sommes d'argent qui portent intérêt, et elles sont incapables de continuer leurs entreprises avec les fonds dont elles disposent. Il n'aurait pas été juste pour la population canadienne d'ordonner une élection dans un temps comme celui-là; on aurait semblé instruire le procès d'un prévenu sans lui permettre de faire sa preuve devant un jury impartial. Que se passe-t-il maintenant? Nous voyons le revers de la médaille, et ce n'était que justice envers les habitants du Canada de différer l'élection jusqu'à ce qu'ils pussent examiner la question sur les deux côtés.

Non seulement j'ai bien dépeint la situation, mais depuis quelques années les grandes industries canadiennes ont été représentées sous un faux jour. En tenant ce langage, je n'entends pas dire que leur situation a été dénaturée à dessein; elle l'a été par ignorance. L'autre soir, le député de Qu'Appelle (M. Thomson) a tenu ce propos étonnant:

> Je déclare que, sous le régime du tarif actuel, nous paierons aux manufacturiers du Canada l'équivalent d'une prime annuelle de 500 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de calculer le total des bénéfices des manufacturiers pendant une année normale. J'ai voulu y arriver de différentes manières. Le bureau du recensement cache intentionnellement ce renseignement, car il n'a pas le droit de le dévoiler; cependant, en nous adressant à lui, nous pouvons très aisément apprendre que les manufacturiers ne peuvent même pas faire des profits de 500 millions de dollars par année. D'ailleurs, je m'y suis pris d'une autre façon pour connaître la vérité; j'ai examiné quels impôts ont été payés. Il y avait au Canada une taxe sur les bénéfices industriels et cette taxe a rapporté environ 40 millions de dollars annuellement. Cependant, la somme entière n'a pas été prélevée sur les entreprises manufacturières—toutes les grandes agences, tous les grands magasins de détail—tels que celui de la compagnie T. Eaton et plusieurs autres établissements importants disséminés de toutes parts—acquittent aussi cette taxe. Afin de faire large part dans mes calculs, je fixe donc à 34 millions de dollars la somme que les manufacturiers peuvent avoir payée.

A cela s'ajoute l'impôt sur le revenu que ces maisons sont tenues de verser en vertu de la loi de l'impôt sur les profits du commerce, ce qui représente $13,400,000, mais que je réduirai à 3 millions. J'obtiens ainsi le grand total de 42 millions. Or, quand on sait que le minimum de l'impôt a été de 10 p. 100 et qu'en une multitude de cas le tarif s'en est élevé à 25, 50 et même 75 p. 100, on voit combien il est absurde de prétendre que les manufacturiers peuvent recevoir chaque année un cadeau de 500 millions de dollars. Dans des conditions aussi favorables que celles qui ont prévalu au cours des deux dernières années, les profits sur trois milliards de produits industriels doivent, suivant mon calcul, se chiffrer à 180 millions, soit, en moyenne, un bénéfice net d'à peu près 6 p. 100 sur l'ensemble des opérations.

Un DEPUTE: Ce n'est pas beaucoup.

M. HAROLD: Peut-être que non; cependant, plus d'un manufacturier s'estimerait heureux de pouvoir compter sur un tel bénéfice, et bien rares seront cette année ceux qui pourront l'encaisser.

Dans ses calculs, l'honorable député de Qu'Appelle n'a pas tenu compte de divers facteurs importants. Tout d'abord, il a oublié d'y inclure le droit sur le matériel d'exploitation; deuxièmement, le droit sur les matières premières ou sur les pièces qui entrent dans la fabrication du produit industriel; troisièmement, l'impôt sur les

profits des compagnies; quatrièmement, l'impôt sur les dividendes. Il a aussi perdu de vue le fait que le prix de vente au Canada n'est pas déterminé par celui des Etats-Unis avec le droit en plus. Les bulletins des Douanes pour l'année dernière font voir que les manufacturiers ont importé pour plus de 33 millions de machines sur lesquelles ils ont acquitté $8,336,000 de droits; et en se reportant aux divers articles du rapport du ministère des Douanes, on constate que la majeure partie de la recette provient vraisemblablement des droits que les manufacturiers acquittent sur leurs matières premières ou sur les articles en acier se sont élevés à $5,623,650, y compris $1,216,000 sur les cornières et les pièces de machines, $706,000 sur le fer laminé pour la fabrication des couteaux de machines, $578,000 sur les tubes pour chaudières et lits en fer, $430,000 sur les fils métaliques, plus $4,865,000 sur le combustible.

On voit par là combien il est absurde de prétendre que le manufacturier empoche tout ce que le tarif impose de droits sur les articles qu'il fabrique. Il est loin d'être protégé dans une aussi grande mesure. Bien souvent, il ne reçoit pas même la moitié de cela, car il faut faire entrer en ligne de compte le droit qu'il lui faut acquitter sur les matières premières qu'il achète à l'étranger. En outre, la concurrence l'oblige à réduire ses prix autant qu'il peut le faire. Ayant des intérêts dans diverses compagnies et sachant ce qui s'y passe, je suis en mesure d'affirmer que depuis vingt ans il n'est jamais venu à ma connaissance que le prix auquel un article s'est vendu au Canada ait été déterminé par celui qui prévalait aux Etats-Unis, et auquel on aurait ajouté le droit. La protection ne favorise pas plus le manufacturier que les ouvriers qu'il emploie. Elle permet simplement aux ouvriers de recevoir de justes salaires et au capitaliste d'employer son argent de manière à en tirer un profit légitime, sinon la concurrence aura tôt fait de ramener ses bénéfices à un chiffre raisonnable. Il se peut qu'il se produise des abus par-ci par-là; pour les réprimer, il serait bon qu'une commission d'enquête fut constamment à l'œuvre. J'ai toujours pensé que nous serions beaucoup plus avancés si, au lieu de créer le tribunal du commerce, la Chambre avait institué une commission du tarif qui se fût occupée de prévenir les abus.

Mon honorable ami de Qu'Appelle n'a pas tenu compte de l'impôt sur les bénéfices; il a évidemment oublié que si l'impôt sur les profits du commerce est aboli, celui qui frappe les profits des compagnies subsiste toujours, et que toute compagnie réalisant un bénéfice de 1 p. 100 sur sa mise de fonds est tenue, sauf l'exemption de $2,000, d'en verser le dixième à la caisse de l'Etat. Si le bénéfice est de 10 ou de 20 p. 100, le tarif de l'impôt reste le même, ce qui ne devrait pas être. Il me semble, en effet, qu'il serait préférable d'avoir un tarif gradué. Cet impôt va mettre dans l'embarras un grand nombre de compagnies, bien qu'aucune n'ait encore cru devoir s'en plaindre.

Supposons maintenant qu'un particulier soit propriétaire d'une compagnie dont les opérations lui font réaliser un bénéfice de $50,000. Son exemption de $2,000 lui laisse $48,000 sur quoi seront prélevés l'impôt de 10 p. 100 et la surtaxe de 5 p. 100, soit le total de $5,040; et s'il retire ce profit de son exploitation, la surtaxe l'oblige à verser encore $3,050; c'est-à-dire que c'est $10,000 qu'il a à payer, en tout. Et quand on parle de profits, il faut toujours se rappeler que ce n'est pas de recettes brutes qu'il s'agit, mais bien de la somme qui, en fin de compte, reste en réalité au propriétaire de l'entreprise. De plus, c'est au manufacturier qu'incombe la tâche de percevoir une très grande partie de l'impôt sur les ventes. Il est tenu de payer 1½ p. 100 sur ses matières premières, et s'il a vendu ses marchandises à l'avance, c'est encore la moitié de 1 p. 100 qu'il lui faut verser de ce chef. Il doit en outre percevoir l'impôt de 1½ p. 100 sur les marchandises qu'il vend aux marchands de demi-gros et de 3 p. 100 sur celles qu'il vend aux détaillants.

En consultant la liste des impôts perçus de nos industries, ne semble-t-il pas que nous ne devrions pas trop nous hâter à dire en Chambre que nous avons adopté un programme de libre-échange relativement à nos instruments de production? Je crois que c'est une erreur de la part des partis politiques, quels qu'ils soient, de se vanter de leur conduite au sujet de ce tarif qu'ils n'ont pas eu l'occasion de s'enquérir de sa mise en vigueur et permettre aux intéressés de se défendre. C'est une objection que j'ai au programme de l'opposition officielle.

Voici une autre déclaration de l'honorable député de Mackenzie (M. Reid):

> Je vois que l'impôt douanier par tête d'habitant, l'an dernier, a été de $22.55, alors que celui des Etats-Unis a été de $3.15.

Il continue:

> Rappelons-nous qu'à cet impôt nous ajoutons une taxe sur les ventes qui représente un paie-

ment total pour la moyenne des familles canadienne de $147.75.

Ce raisonnement me semble des plus illogique, parce qu'on a prétendu, qu'on puisse le prouver ou non, que les droits imposés sur les marchandises fabriquées en Canada sont payés par le consommateur, bien qu'un manufacturier puisse vendre ses produits à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Mais, on prend le montant payé à la frontière comme base de l'impôt. C'est le tarif élevé des Etats-Unis qui ferme la porte à nos exportations, et, par conséquent, les chiffres comparatifs ne nous permettent pas de tirer aucune conclusion.

De plus, l'exemple de la "moyenne des familles" ne donne pas une juste idée des dépenses d'une famille ordinaire. Comment donc! Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur la liste des impôts douaniers qui ont été perçus pour voir que la moyenne des familles sont fort peu intéressées aux articles mentionnés dans les rapports. Notre loi a eu pour objet d'enlever le fardeau des impôts de la moyenne des familles. Prenons par exemple, les automobiles, les moteurs, les chaudières, et les machines dont les droits douaniers ont été de $22,500,000. N'est-ce pas ridicule de prétendre qu'une famille d'ouvriers paie $147 par année en impôts douaniers? N'importe qui pourrait prouver facilement que la taxe douanière qu'il paie pour les articles qu'il achète se monte à fort peu de chose.

Mon honorable ami de Mackenzie a dit également:

> Nous prétendons, d'un autre côté, que bien que le Gouvernement reçoive $1 de la taxe douanière, nos amis les manufacturiers en ont $3. Si ce n'est pas exact, je suis sûr que mes collègues de l'autre côté me prouveront le contraire.

Les arguments que j'ai déjà fait valoir montrent clairement à tous les honorables députés que c'est impossible. Il dit que nous présentons aux manufacturiers $495,000,000, mais il est douteux qu'une fois leur impôt payé, ils aient un tiers des profits. Ces déclarations sont malheureuses et je prierais mes amis de se renseigner un peu mieux avant de faire de tels commentaires. Nous ne voulons pas jeter de la poudre aux yeux des contribuables mais les éclairer, et le Parlement n'est pas un endroit où l'on doit faire de ces assertions.

Monsieur l'Orateur, on nous a dit que, en 1898, certains articles ont été inclus parmi ceux qui étaient exempts de droits et que les diverses industries intéressées avaient pu réussir en dépit de la perte de la protection. J'ai eu l'avantage de venir en contact avec quelques-unes de ces industries, et je vais vous faire voir la situation de la ficelle d'engerbage. En 1898, nous en avons importé 2,405,000 livres; en 1917, 66,000,000 de livres soit au délà de vingt-cinq fois plus; mais ce n'est pas là une année moyenne. Tout de même, j'ai devant moi un état fait, il y a un an, d'après les derniers rapports que j'ai pu obtenir des douanes et de la division des statistiques, état qui montre que la quantité de ficelle d'engerbage fabriquée en Canada en 1917 et 1918 a été de 59,000,000 de livres; que nous avons importé 115,000,000 de livres et exporté 19,000,000 de livres; que la quantité totale que nous avons employée a été de 155,000,000 de livres.

En déduisant des 59,000,000 de livres de ficelle d'engerbage fabriquée en Canada durant ces années, le montant des exportations, nous trouvons que la quantité de ficelle domestique employée au Canada a été de 49,000,000 de livres, soit seulement 26 p. 100 de la quantité totale.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) a proposé d'encourager les industries qui peuvent être exploitées avec une protection de 10 p. 100. Eh! bien, tout ce que demande la compagnie dont il a été question aujourd'hui, la Brantford Cordage Company est 5 p. 100, et elle dit que les bénéfices qu'en retirerait le pays seraient considérables. Le surplus des marchandises transportées dans l'Ouest rapporterait plus de $700,000 dont bénéficieraient nos chemins de fer. L'importation de la matière première des îles Philippines par la côte orientale nous procurerait $212,500, ou un total de $912,500.

Je donne aussi ces chiffres pour montrer jusqu'à quel point la protection des industries influe sur la situation des chemins de fer. Je dis que nous serions sages d'accorder une légère protection à la ficelle d'engerbage, et je crois que si une commission s'enquérait avec soin de la chose et l'examinait à tous les points de vue, elle recommanderait l'adoption d'une protection de cette nature. Voici un extrait que je tirais d'un journal de l'Ouest, de Kelwood, il y a un an:

> La gazoline continue à être rare. Les stocks de ficelle d'engerbage paraissent précaires à l'heure qu'il est. Les vieux stocks ont été épuisés par les agriculteurs qui ont acheté d'avance. Le fil de fer barbelé manque aussi sérieusement.

Il y a aussi:

> La convention de l'Association des Producteurs de Céréales se tiendra à Kelwood le 10 juillet.

J'aime à croire qu'on s'y est sérieusement occupé de cette question, et que les producteurs de céréales ont considéré celle de savoir s'il est avantageux que la ficelle d'engerbage nous vienne presque exclusivement des Etats-Unis. Nos voisins font leur récolte avant nous, et si l'on n'a pas toujours pourvu à l'approvisionnement nécessaire du Canada, nous pourrons quelque bon jour nous trouver sérieusement empêchés. L'association des agriculteurs devrait s'occuper de la chose et essayer de faire raisonnablement protéger la fabrication de la ficelle d'engerbage, ce qui serait une protection pour les intérêts agricoles.

Pour ce qui est du fil de fer barbelé, en 1897, avant la radiation du droit sur cet article, nous importions pour 80,467 dollars de ce produit, tandis qu'en 1920 nous en importions pour 2,056,000 dollars. En 1918 nous fabriquons pour 300,000 dollars de fil de fer barbelé, pour la guerre. Cela ne paraît pas prouver que cette industrie ait eu beaucoup de succès sous le régime du libre-échange. A l'égard des écrémeuses centrifuges, je ferai remarquer que la situation est particulière, parce que plusieurs de ces articles sont brevetés et ont un marché assuré au Canada par suite d'entente avec les porteurs des brevets. Plusieurs des principales marques d'écrémeuses se vendent exclusivement au Canada et ne subissent de concurrence de la part d'aucun autre pays.

En terminant je signalerai quelques raisons pour lesquelles nous désirons voir continuer l'état vigoureux et prospère de nos industries.

Nous croyons que les industries sont essentielles à notre bien-être à cause du travail varié qu'elles donnent au peuple, du grand marché domestique qu'elles créent pour nos produits et nos ressources naturelles, et de leur contribution à la prospérité et au développement de nos voies ferrées. Celles-ci sont les artères les veines et les capillaires par où circule le sang commercial partout dans le Dominion—sur la ferme dans la forêt et la mine. Les industries soutiennent nos banques et nos institutions financières, leur donnant une force additionnelle. Elles aident aussi indirectement nos hommes de profession et les marchands, de même qu'elles agissent directement ou indirectement dans tous les autres domaines d'intérêt national. Si le Gouvernement a adopté cette politique, ce n'est pas qu'il désire promouvoir plus particulièrement les intérêts des industriels, mais dans le but très louable d'assurer la plus grande somme possible de prospérité, d'union et de progrès national.

M. McCOIG: J'aimerais d'abord féliciter l'honorable député de Brant (M. Harold) d'avoir essayé, à titre d'ancien libéral, de justifier son attitude, son appui de l'administration actuelle. Je désirerais aussi appeler l'attention au fait que des sept discours qui ont été prononcés par des adeptes du Gouvernement, cinq ont été prononcés par d'anciens libéraux, des adeptes du grand parti libéral, de 1896 à 1911, alors que celui-ci gérait les affaires publiques de manière tellement satisfaisante que, en 1911, le premier ministre actuel (M. Meighen) et le ministre du Commerce (sir George Foster) n'ont pu dire autre chose, partout en Canada, que: "Let well enough alone". Il semblerait que l'administration actuelle essaye de "commercialiser" ces cinq honorables députés avertissant les différentes parties du pays qu'il y a cinq figures saillantes dans les rangs ministériels, des messieurs qui ont aidé à l'administration des affaires canadiennes, alors que tous étaient tellement contents du Gouvernement qu'ils s'écriaient: "Let well enough alone", ne risquez rien en vue de meilleurs jours, et afin d'augmenter la prospérité nationale.

Monsieur l'Orateur, veuillez comparer le message que je viens de citer avec celui dont nous a fait part, l'autre jour, le ministre des Finances (sir Henry Drayton). A-t-il dit: "Let well enough alone"? Non, ce n'est pas ce qu'il proclame. Voici ses paroles:

> Monsieur l'Orateur, le peuple canadien a une grande tâche à accomplir: celle de travailler à rétablir l'harmonie dans le monde si tristement bouleversé à l'heure qu'il est. La confiance mutuelle est partout absente; les intérêts de classe sont mis de l'avant avec un égoïsme persistant. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions du prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir. Qu'y a-t-il donc?

Qu'y a-t-il donc? monsieur l'Orateur. Je vais m'efforcer de vous donner quelques raisons de cet embarras, après avoir lu la phrase suivante que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a citée partiellement, cet après-midi:

> Le soleil continue de luire; nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources aussi vastes que jamais.

Pour ces trois grands bienfaits mentionnés par le ministre, nous devons remercier la Providence, non le Gouvernement ni le ministre des Finances. "Qu'y a-t-il donc?" demande le ministre des Finances. Tout ce

qu'il doit faire, c'est accomplir ce que les honorables membres de la gauche lui ont déjà demandé de faire. Notre population est à ce point mécontente de la manière dont le présent cabinet gère les affaires publiques, qu'elle croit devoir lui dire quelle est la situation précaire où elle se trouve en conséquence, et, ainsi que le disait, cet après-midi, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), que le Gouvernement en appelle au peuple canadien, il saura alors ce qui va mal; il recevra une réponse, et elle sera très suffisante.

Quant au présent budget, voici la réponse qu'on reçoit de la population des villes et de celle des districts ruraux, quand on demande s'il y a quelque chose à reprendre dans la taxe que le présent Gouvernement a inscrite dans ce budget, de $10 sur une caisse de spiritueux: Bien que la population d'Ontario eût voté sur le referendum, le 18 avril, le jour où l'on prohiba l'importation des boissons alcooliques dans Ontario fut le 1er mai, de sorte qu'il s'écoula quelques jours dont peuvent profiter les riches, ceux disposant de beaucoup d'argent pour remplir leurs caves et leurs greniers de toutes les liqueurs spiritueuses dont ils pouvaient avoir besoin au cours des années à venir. Donc, le Gouvernement a donné au riche un avantage sur le pauvre qui pourrait avoir besoin d'une caisse ou d'une bouteille de liqueurs spiritueuses pour différents usages. L'homme de condition modeste est celui qui doit maintenant payer la taxe sur la boisson alcoolique dont il a besoin pour des fins médicinales et autres. Ce qui n'empêche pas le ministre des Finances de demander: "Qu'y a-t-il donc?"

Ces honorables députés peuvent plaisanter, mais la population du pays n'estime pas que ce budget prête à rire. Il impose, en effet, tous les articles de consommation courante. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances déclare que la farine d'avoine et la farine de blé contenue dans des colis pesant moins de 48 livres seront sujettes à l'impôt. Le riche peut acheter la farine dans des sacs de 50 ou de 100 livres, ce qui l'exempte de payer la taxe; mais, l'ouvrier dont le salaire est hebdomadaire le remet à sa femme, le samedi, et lorsqu'elle se rend au magasin acheter des denrées alimentaires, ou des vêtements, ou des chaussures, et qu'elle paye le loyer, l'éclairage et le chauffage, c'est elle qui doit acquitter la taxe. Elle n'achète pas la farine par cent livres, mais par 10 ou 12 livres, à la fois. N'est-ce pas ridicule de la part du présent Gouvernement de dire à cette femme: Vous devrez payer une taxe sur votre farine, si vous en achetez des paquets pesant moins de 50 livres. Pourtant, le ministre demande: "Qu'y a-t-il donc?" Ce qu'il y a, c'est que le Gouvernement ne traite pas avec justice les gens du peuple, mais favorise les classes aisées.

Quelques-uns de mes honorables collègues de la gauche ont fait observer au Gouvernement que des membres du personnel des Postes et de celui des Douanes, qui reçoivent de faibles appointements variant de $900 à $1,000, voient leur indemnité réduite de 25 p. 100. Cependant, le premier ministre se fait, dans cette enceinte, le défenseur de l'attitude du ministre à cet égard. Qu'on me permette d'appeler l'attention des honorables députés sur les crédits que nous avons adoptés de temps à autre. Dans chaque département, on trouvera des fonctionnaires qui retirent des appointements annuels variant de $2,000 à $4,000, sans compter une augmentation appréciable de $100 à $300, et que le fonctionnaire qui remplit un modeste emploi voit son indemnité de vie chère diminuée de 25 p. 100. Quoi qu'il en soit, le ministre des Finances dit: "Qu'y a-t-il donc?"

Qu'il se rende dans les villes et les villages, où les courriers d'entreprise font la besogne pour environ $850 par année dont il convient de déduire les frais d'entretien d'un attelage de chevaux. Si ces hommes n'ont pas un droit légal, ils ont un droit moral à un salaire suffisant pour leur assurer leur subsistance et celle de leur famille, ainsi que pour solder les frais d'instruction de leurs enfants, suivant la pratique ordinaire. Mais le Gouvernement s'en tient à ce misérable petit marché et laisse ces hommes subir les froids et les tempêtes de l'hiver et les chaleurs de l'été, moyennant un salaire de $850 par année.

Si le Gouvernement était digne de diriger les affaires de ce grand pays, il devrait dire en premier lieu: "Nous allons accorder une indemnité de vie chère à ces pauvres gens afin de leur permettre d'élever convenablement leurs enfants dont quelques-uns compteront peut-être plus tard au nombre des hommes remarquables du Canada. Cependant, le ministre des Finances ose demander: "Qu'est-ce qu'il y a donc qui ne va pas?"

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a parlé cet après-midi de la différence qui existe entre le prix des peaux vertes et le prix que la population canadienne est obligée de payer pour les chaussures. Y a-t-il quelque chose de plus ridicule que cette énorme différence de prix et cette façon dont le peuple canadien écope toujours.

Pouvez-vous blâmer les consommateurs canadiens de se plaindre quand ils lisent dans les comptes rendus des journaux que les éleveurs de porcs canadiens reçoivent $9.50 par 100 livres et qu'aux différents et aux bouchers dans tout le Dominion, on leur demande de 50 à 60 cents la livre pour le jambon et le lard fumé, c'est-à-dire le même prix qu'à l'époque où la viande de porc se vendait $25 le 100 livres. Cependant, le ministre des Finances ose poser la question: "Qu'y a-t-il qui ne va pas?" Le bœuf sur pied se vend à raison de 10 cents la livre, mais les abattoirs n'en contiennent pas moins à exiger les anciens prix du public consommateur. Et mon honorable ami de se demander: Qu'y a-t-il qui ne va pas? Les planteurs de tabac reçoivent huit cents la livre à l'heure qu'il est, mais les fumeurs continuent de payer les anciens prix pour les tabacs manufacturés.

Lorsqu'il a pris la parole ici l'autre jour, le très honorable premier ministre a fait allusion plutôt en s'excusant à la question des écrémeuses. Pour l'information du premier ministre et de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) je ferai observer que j'ai appelé l'attention du Parlement il y a déjà plusieurs années sur le fait que les écrémeuses sont admises en franchise au pays. Or, l'honorable député de Brantford le sait fort bien, les manufacturiers canadiens n'ont pas augmenté les prix de cet article de ce fait; c'est le seul article dont le prix soit resté stationnaire tandis que ces bons manufacturiers ont augmenté de 10 à 25 p. 100 le prix de tous les articles jouissant de la protection du tarif. Voilà l'aspect du problème que nous tenons à faire bien comprendre au peuple canadien et non pas le prix auquel cet article se vend soit aux Etats-Unis soit en Canada. Le très honorable premier ministre a fait allusion dans les termes les plus flatteurs à M. Finley, de la compagnie Massey-Harris. Or, puisqu'il a consulté M. Finley concernant le prix des écrémeuses, étant données les connaissances étendues de ce monsieur dans le domaine de la fabrication des instruments aratoires, pour quelle raison ne lui a-t-il pas demandé comment il se fait que les lieuses et les autres instruments agricoles se vendent 10 p. 100 plus cher cette année qu'en 1920, malgré que les compagnies aient jugé à propos de diminuer les salaires de leurs ouvriers à deux reprises différentes depuis six mois? Je citerai à mon honorable ami de Brantford l'exemple suivant: Aujourd'hui, si un cultivateur désire acheter une lieuse il doit payer $300, tandis que l'année dernière il pouvait se procurer la même machine pour environ $250.

Supposant qu'il eût voulu acquitter le prix de sa machine l'année dernière avec l'avoine qu'il a récolté, en estimant à 50 boisseaux le rendement par acre, il aurait fallu la récolte de cinq acres au prix de l'année dernière, soit un dollar par boisseau. Cependant, pour acquitter le prix de la même machine cette année, il serait obligé de consacrer à cette fin la récolte de vingt acres, car l'avoine ne vaut plus que 30 cents du boisseau. Cela veut dire qu'il faut quatre fois plus de produits que l'année dernière pour acquitter le prix de la même machine aujourd'hui; cependant, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) demande à nos amis les progressistes pour quelle raison ils n'entreprennent pas la fabrication des instruments aratoires. Je rétorquerai à mon honorable ami de Brantford: Pour quelle raison ne vous livrez-vous pas à l'exploitation agricole puisque cette industrie est si profitable?

Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la Milice à son siège. Je tiens à citer un court extrait du discours qu'il a prononcé l'autre jour:

> D'un autre côté, certains affirment qu'il n'y aura plus de guerre, et il se trouve des gens pour réclamer la suppression de toutes dépenses pour les fins militaires. Cette demande est très favorablement accueillie en certains milieux tant au Canada qu'à l'étranger; elle plaît tout particulièrement aux bolchéviste, aux radicaux et aux foules qui, dans les grandes villes, se pressent autour des orateurs de carrefour.

Je tiens à relire un autre extrait que j'ai déjà cité dans une autre circonstance, afin d'élucider le point que je soulève. Il s'agit d'un article dû à la plume du très honorable député de Kings (sir Robert Borden) qui a paru dans les colonnes du *World* de New-York. Voici:

> J'approuve vivement tout projet raisonnable tendant à réduire les armements. Les sacrifices sans nom endurés au cours de la grande guerre seront absolument inutiles si les pays se lancent encore aveuglement dans la course à la suprématie dans la puissance de destruction. La folie économique d'une telle politique est trop manifeste pour être mise en doute. N'entend-on pas l'amère et lugubre protestation de millions d'affamés en Europe, protestation qui doit retentir aux oreilles de tous ceux qui pensent.

Ce sont les paroles du très honorable député lorsqu'il était premier ministre du pays. Je veux poursuivre mon idée en parlant d'un article publié par le *Toronto Globe* à la même date. C'est une dépêche

datée d'Hamilton et portant comme titre: "Le père est malade—Les petits sont affamés—Triste cas de détresse dans une maison de Mount Hamilton". Ici, à nos portes, nous avons une famille mourant de faim et, cependant, le ministre de la Milice dit que nous devons dépenser d'autres millions du trésor pour satisfaire quelques messieurs du ministère qu'il dirige. Je prétends que le peuple canadien ne désire nullement rivaliser avec aucun pays européen pour voir combien de millions il peut engloutir dans la Milice. Notre pays est un pays agricole et industriel, non pas un pays militaire. Je veux citer un court extrait du message envoyé aux soldats de l'armée canadienne pendant la guerre. Il est signé par le ministre de la Milice.

Le Canada doit s'approvisionner et approvisionner ses alliés de vivres. Nous devons conserver des hommes pour assurer la production nécessaire.

Je crois que ces paroles seront entendues avec plus de satisfaction par le peuple du pays que celles qu'il a prononcées l'autre soir.

Les honorables députés de la droite et en particulier l'honorable député de Dundas (M. Casselman) ont déclaré l'autre soir et fait répandre dans les journaux du pays leurs déclarations disant qu'il n'y avait pas eu de scandales dans le pays depuis l'arrivée au pouvoir du parti conservateur. Quand j'ai entendu l'honorable député de Dundas faire cette déclaration, j'ai cru que, malgré son âge assez avancé, il était encore bien jeune en politique. Tous les honorables députés de la Chambre se souviennent du scandale des jumelles militaires, du scandale pes produits pharmaceutiques qui a provoqué l'expulsion du parti par le premier ministre de cette époque d'un député de la droite. Assurément, il n'est pas un Canadien qui ait oublié ces scandales et le scandale Allison, car ce furent, pour ainsi dire, les pires scandales qu'on ait jamais vu au pays. Les honorables députés n'ont pas oublié le scandale des chevaux et le député de Dundas doit s'en souvenir car il était à cette époque représentant du comté de Peel à la Législature et il était si désireux de trouver des chevaux pour l'armée que lorsqu'il ne pouvait pas avoir des chevaux de la couleur voulue et qu'on lui en amenait des gris, il les faisait peindre en noir pour qu'ils soient acceptés par la commission de remonte. Les honorables députés n'oublient certainement pas le nombre de jours que nous avons passés devant le comité des comptes publics pour entendre les témoignages se rattachant au scandale des chevaux en Nouvelle-Ecosse, petite province qui envoie de si excellents représentants au Parlement, mais qui doit avoir commis une erreur à cette époque. Nous nous souvenons que des milliers de dollars des fonds publics ont été employés à acheter des chevaux tout juste bons à envoyer chez l'équarrisseur pour transformer en fertilisants ou en colle pour les timbres du Gouvernement en grande demande à cette époque.

Le scandale des chevaux a été si grave dans cette province que le premier ministre a expulsé du parti le représentant de King, (N.-E.) à cette époque. Nous découvrons, monsieur l'Orateur, que ce monsieur, incapable d'acheter au compte du Gouvernement des chevaux pour servir à nos soldats dans leur lutte contre les Huns a été choisi comme directeur des ressources des chemins de fer nationaux après avoir démontré ses aptitudes remarquables pour acheter des chevaux. Il occupe aujourd'hui un des postes les plus importants de notre grand réseau national à Chicago, un poste dans ce réseau dont les déficits ont été de 70 millions l'an dernier et que le peuple devra payer. Et, cependant, mon honorable ami le ministre des Finances demande ce qu'il y a? Qu'est-ce qu'il y a? Allez-vous me dire que si un individu n'est pas jugé digne de représenter un comté au Parlement, il peut représenter le Gouvernement à l'un de plus importants postes du plus grand réseau de chemin de fer du monde? Voilà des choses qui mécontentent le peuple et qui sont causes qu'on demande au Gouvernement de se présenter devant les électeurs afin qu'ils puissent exprimer leur opinion sur la question de savoir qui doit diriger les affaires du pays. Il est encore une autre question à laquelle, je désire faire allusion. L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) nous a dit l'autre jour que les droits de douane sur les instruments aratoires étaient moins élevés aujourd'hui que sous le régime libéral.

M. McGIBBON (Muskoka): Nous avons tous entendu avec beaucoup de plaisir le discours électoral de l'honorable député de Kent (M. McCoig). Cet honorable député, comme beaucoup d'autres de l'opposition, qui ont pris part au débat, a préféré faire un discours politique plutôt que de s'efforcer de contribuer de quelque façon à la solution des grands problèmes posés au pays par le ministre des Finances (sir Henry Drayton). En réalité, monsieur l'Orateur, tout le refrain de la chanson de l'opposi-

tion a été la critique du département de la Milice, la marine marchande et le bassin de radoub de Victoria. C'est au point de vue pratique, la seule contribution d'un grand nombre d'honorables députés de l'opposition à la solution des problèmes que le Canada doit résoudre aujourd'hui. L'honorable député qui vient de parler a évité naturellement de parler de la protection qui s'applique au tabac, absolument comme l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), cet après-midi, dans son magnifique petit discours, qui était aussi remarquable pour son manque de précision que pour sa faiblesse d'argument, a évité toute critique de la protection des industries de sa circonscription.

Permettez-moi de dire à mon très honorable ami que la demande d'entrée en franchise des tracteurs pour aider à la production de plus grandes récoltes dans ce pays a d'abord été présentée au Parlement par l'honorable député de ce côté de la Chambre et que le Gouvernement l'a refusée jusqu'à ce que l'opinion publique soit devenue tellement pressante en faveur de cette mesure que le Gouvernement a dû consentir à notre demande et permettre l'entrée en franchise des tracteurs de ferme.

Une autre question importante que l'opposition a portée à l'attention du Parlement, c'est celle de la fourniture des fossoyeuses automobiles. Le Gouvernement hésitait tout d'abord à se décider, mais quand les ministres de l'agriculture dans toutes les provinces eurent insisté, il a décidé finalement, dans l'intérêt de l'accroissement de la production, d'autoriser l'entrée en franchise de ces machines que l'on ne manufacturait pas dans le pays. Mais qu'a-t-on fait? On a fixé à $3,000 le prix auquel elles pourraient être admises. Ces machines se vendent pour $2,600 et $2,800, mais du moment où le prix dépasse $3,000, le Gouvernement arrête leur admission, parce qu'il n'a pas voulu modifier la législation pour la tenir au niveau de l'augmentation des prix de ces fossoyeuses automobiles.

Voyons maintenant, monsieur l'Orateur, ce qu'a fait le Gouvernement pendant l'élection partielle du comté de Bruce? L'argument le plus sérieux qu'il a avancé, c'est qu'il s'occupait de l'intérêt des cultivateurs et qu'il faisait tout son possible pour encourager l'agriculture dans le pays. Nous avons demandé à l'expert du département des Finances d'augmenter la limite du prix auquel ces tracteurs pouvaient entrer en franchise et je faisais partie de la députation, avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), qui a vu le ministre de l'Agriculture et a porté énergiquement cette question à son attention en faisant remarquer l'importance et la nécessité de modifier la loi de façon à admettre ces fossoyeuses automobiles. Aujourd'hui, les fabriques de tuyaux à drainage sont encombrées de ce produit parce qu'elles voulaient donner de l'emploi aux artisans de cette industrie, et il y a une grande demande de tuyaux à drainage dans tout l'Ontario. Mais les prix des tracteurs terrassiers sont maintenant prohibitifs comme on le comprendra en tenant compte du fait qu'on a pu importer que deux de ces machines en 1920 et seulement une en 1921, de la Buckeye Tractor Company. C'étaient des machines réparées et vendues pour moins de $3,000. L'importance d'un bon drainage est si grande que le gouvernement provincial d'Ontario, qui a été si fortement critiqué aujourd'hui par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), a jugé convenable d'augmenter le prêt qu'il fait à tout cultivateur qui désire drainer sa terre, de $1,000 par cent acres à $2,000. Cette législation est entrée en vigueur et les cultivateurs ont mis à profit l'an dernier ce grand avantage qui leur permet d'obtenir l'argent nécessaire à cet effet et de le rembourser en vingt ans à 5½ p. 100. Le gouvernement fédéral prétend faire tout ce qui est possible pour aider les producteurs du pays, mais il fait très peu attention aux besoins des cultivateurs, ni il fait attention aux demandes qu'ils lui adressent de temps à autre. En présence de ces faits, monsieur l'Orateur, quand nous trouvons dans chaque ville et cité de ce grand Dominion des centaines d'hommes qui chôment, et comme je l'ai dit, il y a quelques instants, des familles qui meurent de faim dans la ville d'Hamilton; quand nous voyons le mécontentement qui existe dans toutes les provinces du Dominion, et lorsque, comme le dit le ministre des Finances (sir Henry Drayton) lui-même, il n'y a partout que des difficultés, j'estime que les lignes suivantes pourraient bien être prises en considération par le Gouvernement s'il est capable de se rendre compte de la gravité de la situation d'aujourd'hui:

For the debt we owe is a mighty one,
'Twill last for countless years.
For the boys who have helped to defeat the Hun
Can't be paid with cheers,
It's up to you to lend a hand
'Tis a duty none can shirk;
So wave your flags and start your bands
But get these boys to work.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) élude habilement la question

de protection en tant qu'elle a trait aux industries de son comté. Et hier soir, ne s'est-il pas trouvé ici un député progressiste pour réclamer un peu de protection en faveur des pommes de terre et du bois à pâte. Cependant, on ne s'est guère attardé à la discussion des grands problèmes qui intéressent le pays en ce moment.

Or, quelle est la situation? Le ministre des Finances a exposé un bilan financier du pays qui est bien digne de la plus sérieuse attention de tous les représentants du peuple. Je ne crois pas forcer la note en affirmant que l'exposé budgétaire du ministre des Finances a causé une grande surprise tant à mes honorables amis de la gauche qu'à une grande partie de la population canadienne. La surprise a été d'autant plus forte pour les membres de l'opposition qu'ils ne s'attendaient pas à un bilan aussi favorable de la situation financière du Dominion, de sorte qu'ils se sont trouvés à court d'arguments dès qu'il s'est agi d'aborder la critique de l'exposé budgétaire que le Gouvernement soumet à l'assentiment du Parlement. Dans la colonne des recettes pour l'exercice écoulé, nous constatons que les revenus de l'accise se sont élevés à $37,000,000. Il ne s'est trouvé ici personne pour mettre ces chiffres en doute. Pas un seul honorable député de la gauche n'a laissé entendre qu'il faudrait ajouter ou soustraire quoique ce soit de ce montant. Les recettes du département des Postes, soit $26,000,000 ont reçu la même approbation tacite. Le produit de la taxe sur les bénéfices commerciaux, soit $40,000,000 n'a soulevé aucune critique défavorable tandis que la somme de $46,500,000 qu'a produite l'impôt sur le revenu a été approuvée à l'unanimité par le Parlement. Les revenus provenant du Revenu de l'intérieur au montant de $79,000,000, ne soulève pas la moindre objection dans aucuns quartiers, de même que les autres taxes de guerre qui forment un total de $2,355,000. De tous les item du budget, le seul qui ait donné lieu à certaines récriminations, c'est le revenu provenant des douanes et qui représente une somme de $163,000,000. Or, quelles sont les critiques que nous avons entendues à ce sujet? Certes, personne n'a osé laisser entendre que ces revenus sont trop faibles ou trop élevés. L'honorable député de Mackenzie (M. Reid) et l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) ont déclaré, c'est vrai, qu'un fardeau excessif a été placé sur les épaules des classes les plus pauvres du pays. Cependant, cette assertion sert uniquement à démontrer que mes honorables amis n'ont pas pris la peine de se renseigner sur les faits de la situation. Mes honorables amis n'ont pas jugé à propos d'aller aux sources de renseignements, de sorte qu'ils ne sont pas au courant des faits. Or, monsieur l'Orateur, quiconque se donnera la peine de parcourir la liste des divers articles imposables—j'ai fait insérer cette liste dans les colonnes du hansard l'année dernière—se rendra compte que $100,000,000 au moins sur les $170,000,000 que représentent les recettes de la douane ont été perçus sur des articles qui sont uniquement achetés et consommés par les classes les plus riches de notre population. Je prétends donc que les assertions du genre de celle qu'a faite l'autre jour l'honorable député de Mackenzie (M. Reid), à savoir qu'une taxe annuelle de $110 est perçue de chaque famille canadienne comprenant cinq personnes, accuse de la part de son auteur une ignorance déplorable des conditions réelles en tant qu'il s'agit des revenus publics. Les droits de douane ont aussi donné lieu à certaines critiques. J'ai suivi avec grande attention cet après-midi les remarques de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) sur ce sujet. Je voulais savoir quelles méthodes il proposerait afin d'obtenir ailleurs les $165,000,000 de revenus que le pays retire des douanes, au cas où nous nous rangerions à son avis en décidant d'abolir en grande partie le présent tarif douanier. L'honorable député a offert à la considération du peuple canadien un bon nombre de plans assez plausibles. Il a proposé entre autre chose d'imposer une taxe foncière, encore une autre taxe directe et ainsi de suite.

Je suis parfaitement convaincu, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien en a assez des taxes directes du moins pour l'instant. Le Gouvernement a fourni un bon échantillon au pays de ce chef l'année dernière en imposant la taxe sur les articles de luxe et je suis d'avis que le Gouvernement agirait fort indépendamment s'il tentait encore une fois de taxer le peuple sous cette forme-là. Analysons donc la proposition pour un instant et voyons un peu qu'est-ce qu'elle signifierait. Voici: Si vous décidez d'abolir le tarif douanier, il est absolument nécessaire que vous trouverez de nouvelles sources de revenu; or, il n'en existe pas d'autres que celles que le ministre des Finances énumère dans son exposé budgétaire qui soient en mesure de nous assurer des sommes suffisantes pour l'administration des affaires publiques. Quels

sont donc les autres moyens auxquels le pays pourrait avoir recours? On a bien proposé pendant quelque temps l'imposition d'une taxe foncière mais il y a assez longtemps que ce plan a été laissé de côté—du moins je n'en ai pas entendu parler depuis un an. Sous l'empire de ce plan, il faudrait imposer une taxe annuelle de $300 sur chaque ferme d'une superficie de 100 acres, c'est-à-dire une taxe de 2½ p. 100 sur la valeur de la terre. En d'autres termes, le plan comporterait l'imposition d'une taxe annuelle d'environ $225 sur chaque ferme d'une valeur de $5,000. S'il s'agissait d'une taxe par tête, elle équivaudrait à quelque chose comme $22 pour chaque habitant du Canada, homme, femme et enfant.

Selon moi, il n'est pas de moyen par lequel on puisse plus aisément percevoir un revenu que par la méthode actuelle, et il n'en est aucun qui puisse peser sur le peuple aussi légèrement. Je n'hésite pas à affirmer que le Canada administre son immense dette de guerre aussi aisément que n'importe lequel des pays engagés dans la dernière guerre. Il est vrai que nous avons le problème des chemins de fer à résoudre, mais je refuse d'en tenir responsable le parti conservateur. Le jour où la gauche alors au pouvoir garantissait les premières obligations du Nord-Canadien, il imposait pour toujours au pays la tâche de résoudre le problème que ce chemin fait naître dans le moment, et lorsqu'il entreprenait de construire le Grand-Tronc-Pacifique, cinquante ans avant son heure, il chargeait le pays d'une dette et d'une obligation qui sera longtemps encore un pénible fardeau. Certains membres de la gauche nous adressent des reproches à propos de ces obligations, mais à ceux-là qui ont servi d'instruments dans la circonstance où elles ont été contractées, je dirai qu'ils doivent en prendre la responsabilité.

A vrai dire, il n'y a dans le moment que deux problèmes à résoudre: celui d'abord d'assurer des fonds à ce Gouvernement pour qu'il puisse administrer les affaires publiques, et le deuxième de savoir quelle politique suivre en vue du développement de ce vaste territoire. Quant au premier, personne encore ne suggère un moyen grâce auquel il soit possible de lever plus aisément que par la méthode actuelle les fonds dont nous avons besoin, ou encore par une méthode qui pèse plus légèrement sur le peuple. Pour ce qui est de l'autre question, celle de la politique à suivre par le Canada, ce dernier l'a résolue une fois pour toutes, il y a quarante ans. C'est la politique de la protection. Elle fut inaugurée

en 1878, et jamais depuis aucun gouvernement ne s'en est écarté. Je la considère comme le seul moyen d'assurer l'exploitation de nos ressources naturelles. Envisageant l'affaire de ce point de vue, je maintiens que dès longtemps le protectionnisme a été établi comme étant la politique à suivre, non seulement par le Canada, mais par les Etats-Unis et presque toutes les autres nations de l'univers. Quant au Canada, on peut être sûr que cet instrument de protection et d'exploitation ne tombera jamais de nos mains.

Je regrette de ne pas voir à son siège l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), car j'aurais désiré répondre à certaines observations qu'il a faites l'autre jour. Il a parlé de rapide accroissement du commerce en Angleterre. Bien que ce commerce ait subi au cours du mois dernier une diminution plus grande que celui du Canada, il est encore immense; mais, monsieur l'Orateur, il a oublié de nous dire, ou du moins il ne nous dit pas, que la cause principale de ce commerce, c'est que presque tous les biens des pays neutres de l'Europe sont depuis la guerre hypotéqués en faveur de la Banque d'Angleterre. Voilà ce que savent nos industriels du Canada. Ils savent n'avoir pas pu faire crédit à certaines contrées de l'Europe par le motif que les effets de ces pays étaient presque tous entre les mains de la banque d'Angleterre, et que cette institution n'avait de faveurs que pour les commerçants ou les manufacturiers anglais. Quand nous parlons d'étendre notre commerce avec les pays d'Europe, il faut ne pas oublier que c'est là affaire de finance et, quand il s'agit de finance on sait parfaitement que nul peuple au monde ne peut égaler celui des Iles-Britanniques. A ce propos, monsieur l'Orateur, je désirerais rapporter une déclaration faite par le très honorable M. Runciman dans le discours qu'il prononçait au mois de janvier 1916 à l'appui de ses propositions budgétaires. Voici en quels termes il s'est alors exprimé.

> Il sera de fait apparent à tout observateur soigneux qu'un pays qui néglige de réglementer et d'encourager ses industries dans l'intérêt de la nation ne peut, selon la nature des choses, survivre longtemps à la concurrence de quelque autre peuple qui réglemente et encourage ses industries.

Voilà ce que déclare un des esprits dirigeants du pays que l'honorable député de Red-Deer affectionne par-dessus tous les autres.

Je vais maintenant vous citer un propos d'Abraham Lincoln. Ce grand politique disait un jour.

Le tarif est affaire de ménage national: il est pour le Gouvernement ce qu'est pour la famille le renouvellement de l'armoire aux provisions.

Je pourrais encore vous citer les observations de certains auteurs aimés de mon honorable ami, comme, par exemple, John Stuart Mill, lequel parlant d'industries naissantes, s'exprime comme suit:

Une taxe sur les industries naissantes pour un temps est le moyen le plus facile d'en assurer l'expansion.

Je désirerais, monsieur l'Orateur, faire maintenant quelques très brèves remarques au sujet des conséquences de cette politique, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis.

Les statistiques réunies par l'Association des manufacturiers établissent qu'il y a pour $400,000,000 de capital américain placé dans notre pays, où nos voisins ont établi 600 succursales de leurs manufactures qui emploient 87,000 hommes. Va-t-on prétendre que sans notre tarif protecteur nous aurions attiré ces industries? De son côté, l'Angleterre a placé, chez nous, $2,000,000,000 et nos industries emploient 700,000 ouvriers, à qui il n'est pas payé moins de $550,000,000 à titre de salaire. Est-ce là une quantité négligeable? J'ajouterai que d'après les statistiques la récolte des céréales en 1920 représentait $1,455,000,000. Combien en a-t-il été exporté? Seulement pour $271,000,000. Où est le grand marché de nos adversaires? Le député de Marquette (M. Crerar) a demandé où le manufacturier allait vendre ses marchandises. Je lui demanderai, à mon tour, où le cultivateur vendrait ses produits s'il n'y avait plus de marché domestique? Il faut que ces deux industries se développent côte à côte, pour l'égal avantage des deux. L'année dernière les manufacturiers employaient 38,000 ouvriers à la fabrication de denrées alimentaires et leur payaient $31,000,000 à titre de salaire.

Je dirai comment le pays devrait se développer, suivant moi. Le député de Marquette a beaucoup insisté sur le marché américain. C'est là un grand marché et nous voudrions y atteindre, mais comment fut-il créé, sinon de la manière que je propose ce soir? Le marché domestique n'est-il pas créé au moyen d'un tarif protecteur, et n'est-ce pas à ce tarif qu'est dû l'immense marché domestique de nos voisins, qui représentent une population de 111,000,000 de consommateurs? L'honorable député trouve à redire à ce que l'accès de ce marché nous soit fermé. N'est-ce pas naturel que les Américains gardent leur marché pour eux-mêmes et que nous les imitions en nous créant à nous-mêmes un marché qu'ils ne pourront pas nous enlever et qui finira par nous être des plus profitables? Pourquoi hésiterions-nous à nous doter de cet avantage? Qui doute que nous soyons capables d'y arriver? Voyons ce qui s'est passé pendant la guerre: avec une population équivalant à un quinzième de celle des Etats-Unis, nous avons fait pour un cinquième du chiffre d'affaires qu'ils ont fait eux-mêmes. Cela prouve-t-il que nous soyons leurs inférieurs ou bien leurs égaux en fait d'industrie et de commerce? Si je ne craignais de retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, je citerais des chiffres pour établir l'augmentation énorme de notre commerce avec l'étranger.

L'honorable député de Victoria-et-Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) a demandé de la protection par rapport aux pommes de terre et au bois à pulpe. Il y a à peine douze ans que les provinces d'Ontario et de Québec ont interdit l'exportation de ce bois aux Etat-Unis. Quel en a été le résultat? En 1890 notre exportation de pulpe et de papier représentait $120, l'année dernière elle représentait un total de $160,000,000. Voilà une conséquence directe de la protection de cette industrie qui, en 1919, employait 26,765 ouvriers. N'a-t-on pas bien fait d'interdire l'exportation du bois à pulpe. N'a-t-on pas créé, par là, une industrie qui nous sera longtemps précieuse?

Le député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) a cité, au sujet du fer et de l'acier, des chiffres très intéressants auxquels il voudra bien me pardonner d'ajouter, pour les fins de mon argument. Les débuts de cette industrie aux Etats-Unis furent difficiles. C'est à Milwaukee que l'on tenta d'abord d'introduire l'acier Bessemer, entreprise à laquelle on consacra des millions en pure perte. On essaya ensuite de l'introduire à Troy et il fallut vendre les bâtiments érigés à cette fin, pour seulement autant de milliers de dollars qu'ils avaient coûté de millions. On chercha en trosième lieu à l'introduire en Pennsylvanie sous le nom de Freedom Iron Works. Ce fut encore un insuccès, puis on établit à Saint-Louis la Vulcan Steel Works, et ensuite, des aciéries à Joliette, sans plus de succès. Voilà ce qui est arrivé à l'industrie du fer et de l'acier aux Etats-Unis parce qu'elle ne jouissait pas d'une protection suffisante. Qu'est-il advenu après qu'ils eurent imposé un droit protecteur? Je ne possède pas de chiffres aussi récents que ceux que mon honorable ami a cités, ce sont des chiffres d'avant-guerre, car je ne croyais pas juste de baser un calcul sur

l'état de choses qui a régné durant la guerre et après. On nous dit, par exemple—et je crois les renseignements de mon honorable ami bien fondés — que le prix des rails d'acier a baissé de $170 à $27.50 par tonne. Mais peu m'importe ce chiffre-là.

On peut prétendre, je le sais que les rails d'aciers Bessemer ne valaient pas les rails de fer, qu'ils avaient une texture grenue et le reste. Ce qu'il importe de savoir c'est que, en 1907, le rendement a été de 51 millions de tonnes, que 56,000 ouvriers ont été employés et qu'ils ont reçu 31 millions et demi comme salaires. Etait-ce sage de la part des Etats-Unis?

Je pourrais aussi citer l'industrie des glaces qui a passé par des phases presque semblables. La première tentative d'établissement de cette industrie a eu lieu à New-Albany (Indiana), mais, après avoir dépensé plusieurs centaines de milles dollars, l'établissement a fait faillite. Une autre tentative a eu lieu à Crystal-City (Mexico), mais elle a subi le même sort. Une autre manufacture a commencé ses opérations à Louisville (Kentucky) et elle n'a pas eu plus de succès, non plus qu'un établissement fondé à Jefferson (Indiana). Finalement, cette industrie a obtenu assez de protection et elle est aujourd'hui l'une des plus importantes des Etats-Unis; incidemment, le prix des glaces a baissé de $2.50 à 59 cents le pied carré. Et je dirai en passant que chaque fois qu'un article doit être obtenu d'un importateur, le prix de cet article est toujours le plus élevé faute de concurrence, car c'est la concurrence au pays qui fait baisser les prix et nous procure de la marchandise à bon marché.

Prenons la culture des ananas aux Etats-Unis dont l'historique intéressera nos amis, les cultivateurs. Cette culture en est encore à ses débuts; cependant, avant l'imposition d'un droit sur les ananas, on n'en récoltait que 100,000 caisses dans le pays voisin; en dix ans, la production a dépassé un million de caisses. Il en a été de même de la clouterie. Avant 1883, il existait un droit de 1 cent la livre sur les clous; ceux-ci se vendaient de 7 à 8 cents et ils étaient presque tout importés. En 1900, le droit a doublé, 5 millions de petits barils de clous ont été fabriqués aux Etats-Unis et le prix est tombé à 2 cents. La même chose est arrivée quant au sucre. Lorsque le tarif Dingley a été adopté aux Etats-Unis, il n'y avait que six raffineries dans le pays et la production n'était que de 37,500 tonnes. En 1910, le nombre des raffineries s'élevait à 65 et la production dépassait 400,000 tonnes par année; cent millions de dollars étaient placés dans cette industrie et les paiements faits aux cultivateurs et ouvriers se chiffraient par 40 millions de dollars.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là le genre d'industrie qui a de la valeur pour un pays? En dix ans, les raffineries américaines ont produit 24,245,000 tonnes de sucre et elles ont payé 121 millions comme salaires.

La culture des citronniers a eu presque le même sort dans le pays voisin; après l'imposition du droit, le rendement a fait un bond de 33 à 133 millions de livres. L'industrie du fer-blanc a subi la même transformation.

En 1897, il ne se fabriquait presque pas de gants aux Etats-Unis. Cette année-là, un droit de quarante dollars par douzaine a été établi et la production, qui était de 5 p. 100 en 1897, s'est élevée à 90 p. 100 en 1910. Cette industrie emploie maintenant 25,000 personnes, et le prix des gants a baissé de $2.50 et $3 à $1.50.

Voilà l'historique de quelques-unes des principales industries américaines; les unes après les autres, elles ont été développées scientifiquement jusqu'à ce qu'elles fussent sur pied. Dans les cas où les droits ont été enlevés, on s'est aperçu que les industries ne pouvaient pas prendre pied, exposées qu'elles étaient à la concurrence mondiale.

Afin de poursuivre mon raisonnement, je désire parler un instant des Iles-Britanniques—non pas pour les dénigrer, comme le député de Lambton-Ouest (M. Pardee) l'a donné à entendre cet après-midi mais afin de comparer les progrès, la prospérité et les salaires dans les pays où les industries sont scientifiquement protégées et dans ceux où cette protection n'existe pas.

Je voudrais que le député de Red-Deer fût présent, car j'ai à citer quelques passages de ses auteurs de prédilection. L'un est M. John Bright qui disait en 1886 que la main-d'œuvre à bon marché était l'unique moyen de tenir tête à la libre concurrence et de maintenir les industries nationales. Je voudrais demander au représentant de Red-Deer ce qu'il en pense. M. Asquith disait, en 1905: "Ce qui est nécessaire à notre prospérité c'est la main-d'œuvre à bon marché". J'ignore ce que d'autres députés croient, mais pour ma part, je n'admets ni l'une ni l'autre de ces assertions. Je déclare que les temps sont toujours plus difficiles lorsque les denrées sont

à bon marché, estimées à prix d'argent, et qu'ils sont meilleurs lorsque leur valeur est fondée sur des conditions ouvrières favorables.

J'irai plus loin et je dirai quels étaient quelques-uns des salaires en Angleterre et aux Etats-Unis, en 1910, pour établir une comparaison:

	Angleterre	Etats-Unis
Maçons	$1.68	$4.40
Charpentier	1.60	2.88
Peintres	1.44	2.80
Plombiers	1.60	3.52
Machinistes	1.36	2.16
Manœuvres	1.04	2.32

Pourquoi cette différence entre les salaires aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne? Elle est le fondement de notre situation économique, de notre prospérité et de notre richesse.

J'ai par devers moi d'autres données portant sur les diverses industries du Royaume-Uni; je les ai puisées dans un ouvrage écrit par deux gradués d'Oxford, par deux Anglais, si je ne me trompe — ce ne sont assurément pas des Américains. Elles font voir la somme de richesse que, dans ces deux pays, l'individu produit chaque année dans les différents domaines industriels mentionnés; en voici le tableau:

	Royaume-Uni	Etats-Unis
Cordonnerie	£171	£516
Cacao, chocolat, confiseries	296	662
Coutellerie et outillerie	164	323
Vêtement	158	484
Chapellerie	149	414
Bonneterie	184	309
Cuirs	686	1,054
Allumettes	223	625
Papeterie	330	705
Imprimerie et librairie	396	572

Qu'est-ce que cela signifie? J'ai sous les yeux une longue liste dont je pourrais bien donner lecture, mais ce que je tiens à faire ressortir, c'est que, l'individu produisant chaque année une plus grande somme de richesse sur le continent américain qu'en Grande-Bretagne, il s'ensuit qu'aux Etats-Unis les salaires sont plus élevés et les bénéfices des patrons, plus considérables. La prospérité du pays dépend donc entièrement de la somme de richesse que l'individu est capable de produire. Monsieur l'Orateur, c'est là un fait qui mérite d'être mis en lumière.

J'ai encore d'autres données qui viennent corroborer mon dire. Voici un intéressant tableau qui fait voir le nombre de tonnes de charbon extrait annuellement par chaque personne employée à ce travail dans les différents pays mentionnés:

	Royaume-Uni	Etats-Unis	Australie	Nouvelle-Zélande	Canada
1886-90	312	400	333	359	341
1901-05	281	543	437	474	495
1910	257	618	449	478	453

Le tableau suivant indique la moyenne de la valeur, au sortir du puits, de chaque tonne de charbon extrait en chacune des années qui y sont mentionnés, des houillères du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande:

	Royaume-Uni	Etats-Unis	Australie	Nouvelle-Zélande
	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.
1886	4 10	6 4¼	—	—
1890	8 3	5 2⅜	8 6	11 0
1895	6 0½	4 9¼	6 4	11 1
1900	10 9⅜	5 3⅜	6 0	10 9
1905	6 11½	5 8	6 2	10 7
1910	8 2¾	5 10¼	7 6½	11 1¼

Cela me donne raison de dire que la somme de richesse que produit chaque personne est la base réelle de la prospérité. Voici ma thèse — et l'on peut faire le même calcul au sujet de l'Allemagne — la somme de richesse produite par chaque personne est plus grande dans les pays qui se protègent et qui protègent leurs industries.

Je le répète, je regrette que le député de Red-Deer ne soit pas présent, car j'ai d'autres calculs que je voudrais lui signaler, mais il est inutile de les consigner au hansard. Ma prétention est que, depuis le jour où la Grande-Bretagne a établi le libre-échange jusqu'à présent, ses exportations dans les pays protégés ont diminué d'une année à l'autre et ses importations des mêmes pays se sont accrues. Nous n'ignorons pas qu'elle a eu une balance de commerce défavorable, mais ce n'est pas

tout. Si vous retranchez de cette balance défavorable son commerce avec ses colonies et les pays qui ne sont pas protégés par un tarif, vous vous apercevrez que le résultat est encore pire. Elle a comblé la perte qu'elle subissait dans les pays protégés en augmentant son commerce avec ses colonies et avec les pays dépourvus d'un tarif de protection. Si tous ces pays se protégeaient contre elle, on peut aisément concevoir combien le commerce de la Grande-Bretagne serait entravé, et je ne m'étonne pas de voir qu'à l'heure actuelle elle se dirige à grands pas vers la protection. J'ai beaucoup d'admiration pour les habitants de la Grande-Bretagne; je crois que ce sont les meilleurs et les plus ingénieux de la terre. Je ne suis pas prophète, mais je suis d'avis qu'avant bien des années le libre-échange sera chose du passé en Angleterre.

Je crois que c'est Chamberlain qui a dit que "une nation qui se lie les mains n'est pas loin de sa perte". L'honorable député de Fort-William-et-Rainey-River (M. Manion) a observé, l'autre soir: "Elle perd son pouvoir commercial lorsqu'elle rejette l'instrument de protection qu'elle possède."

J'ai certaines notes touchant le commerce, les lois de la navigation, et ainsi de suite, en Angleterre, mais je n'ennuierai pas la Chambre en les lui donnant. Avant de terminer, je veux faire voir que même la Grande-Bretagne a amélioré son sort industriel sous le régime de la protection. Lorsqu'elle a aboli la protection, en 1849, elle était le premier pays industriel du monde et, par conséquent, elle était en mesure non seulement de s'occuper d'elle-même, mais d'accaparer une bonne partie des affaires de l'univers. Si vous analysez les statistiques de son commerce après cette date, vous verrez que lorsque l'or a été découvert en Californie, en 1850 ou 1851, la Grande-Bretagne a obtenu une bonne part des affaires et ses exportations aux Etats-Unis ont augmenté de 94 p. 100. Lorsque l'or a été trouvé en Australie, la Grande-Bretagne a de nouveau monopolisé une bonne partie des entreprises, et ses exportations en Australie ont augmenté de 360 p. 100, alors que son commerce d'exportation avec le reste du monde n'avait augmenté que de 22 p. 100. La même chose s'est répétée lorsqu'on a fait des découvertes d'or au Transvaal et plus tard dans l'Australie occidentale, mais je ne fatiguerai pas la Chambre avec ces chiffres. Je m'occuperai quelques instants de nos anciens amis, afin de voir ce que nous avons fait pour eux. Je ne parlerai pas de l'abaissement des droits que le Gouvernement

[M. McGibbon (Muskoka).]

leur a accordé sur leurs machines agricoles. Il m'est inutile de rappeler les millions que nous dépensons, chaque année, pour l'agriculture. A mon avis, nous devrions dépenser encore plus. Mais, lorsqu'ils s'opposent, comme l'autre soir, à faire une avance de $25,000,000 à la Roumanie pour l'achat de nos produits manufacturés, je leur rappellerai, ainsi que l'a fait sir Thomas White, il y a quelques années, l'avance de $300,000,000 fait par ce gouvernement en faveur de l'écoulement des produits des cultivateurs du Canada. Je désirerais que ce fût fait de nouveau, cette année. Je ne crois pas qu'il soit juste de réclamer la protection dans un seul sens. Il faut l'appliquer sur toute la ligne. Je suis fermement convaincu que la protection sera l'unique instrument de la grandeur de notre pays, et je parle de la protection à l'égard du cultivateur aussi bien que tout autre. Je comprends parfaitement le raisonnement des Etats-Unis en essayant de protéger leurs cultivateurs. Tel a été le principe du parti républicain depuis sa fondation et nul député n'ignore que si le bill Young est adopté, cette loi sera préjudiciable au Canada, mais, en même temps, aidera aux agriculteurs des Etats-Unis. Le but de nos voisins est de protéger leurs industriels, leurs cultivateurs et les autres citoyens. Voilà la politique que nous devrions mettre en vigueur chez nous.

Je désire insérer au hansard certains renseignements qui m'ont été fournis par l'ancien ministre de la Milice touchant l'exemption des cultivateurs, sujet qui a été souvent débattu, vu que l'on a accusé ce ministère d'avoir manqué à ses engagements à cet égard. Je ne discuterai pas cette question ni dans un sens ni dans l'autre, bien que je puisse le faire parfaitement, de même que je puis répondre à l'argument de l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) qui a déclaré à la Chambre, il y a quelques semaines, que tous les membres de l'Ontario et des autres provinces devaient des excuses à Québec. Qu'il sache que je n'en ai pas l'habitude. Voici les renseignements qui m'ont été fournis:

Nombre des hommes qui se sont inscrits comme cultivateurs en vertu de la loi du service militaire..	166,484
Nombre des cultivateurs ci-dessus qui ont demandé l'exemption..	161,981
Nombre des cultivateurs ci-dessus qui se sont présentés pour le service.. ..	4,503
Nombre des conscrits de tout état enrôlés en exécution de la loi du service militaire..	124,568
Parmi ceux-là les cultivateurs étaient au nombre d'environ..	55,000

Nombre des cultivateurs qui ont obtenu un congé d'absence en vertu d'un décret spécial du conseil..	29,650
En plus de ceux-là, il a été accordé un congé d'absence conditionnel—un congé de récolte—à..	7,000
En outre, la loi n'était pas applicable, en vertu de décrets particuliers, relativement à des circonstances difficiles à environ..	2,000

J'insère ces renseignements au hansard uniquement pour qu'on les consulte, car ils seront, sans doute, utiles à beaucoup de personnes.

J'ai essayé de montrer à la Chambre certains moyens tendant à la solution du problème difficile qui se présente à nous. Le Canada doit exploiter et perfectionner autant que possible ses immenses ressources naturelles, et nous devons exporter nos produits ouvrés afin que les citoyens en retirent les plus grands bénéfices.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, le discours sur le budget est toujours intéressant pour cette Chambre et pour le peuple de ce pays, mais il l'est plus particulièrement cette année attendu que le discours du trône nous a annoncé que nous aurions une révision du tarif pendant la présente session. Cependant, le 9 de ce mois, l'honorable ministre des Finances nous annonça qu'il n'y aurait pas de révision cette année. Or, les Gouvernement avait pris sur lui durant le cours de l'année dernière de nommer une commission composée de ministres et de secrétaires afin de parcourir le pays de l'Atlantique au Pacifique pour s'enquérir de nos besoins et guider l'honorable ministre des Finances lorsqu'il ferait cette révision. Cette commission, à mon point de vue, n'avait pas besoin de parcourir le pays et de dépenser des dizaines et des dizaines de milliers de piastres si ce Gouvernement n'avait pas l'intention de faire cette révision. Je ne suis pas surpris, monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait pas de révision cette année, car j'ai suivi un peu la tournée faite par le très honorable premier ministre (M. Meighen) dans le pays l'automne dernier et, par ses discours, je me suis bien rendu compte qu'il ne voulait pas de révision du tarif, car partout il a prêché la politique protectionniste inaugurée depuis 1878. Il disait dans tous ses discours que c'était la seule acceptable pour le pays. Nous avons donc dépensé l'argent du peuple inutilement dans cette circonstance.

Avant de passer aux remarques que je me propose de faire sur les nouvelles taxes, je tiens d'abord à vous dire que je n'accepte pas de bon coeur ces nouvelles obligations car je n'ai pas favorisé cette politique impérialiste proposée dans cette Chambre depuis 1914. J'ai été le seul pendant trois ans, dans cette Chambre, à protester contre cette politique insensée d'envoyer 500,000 ou 600,000 hommes pour la grande guerre d'Europe. Je rappellerai à votre mémoire, monsieur l'Orateur, ce que je déclarais en 1915 dans cette Chambre: Je disais alors que nous devions prendre part à cette guerre, mais y prendre part suivant nos moyens. Je citais l'exemple d'un fils qui doit aider à son père, mais je disais plus loin que s'ils étaient tous deux menacés de se ruiner, le fils devait s'abstenir, parce que, ayant une jeune famille à élever, il doit conserver le peu de richesses qu'il possède. Le contraire a eu lieu, monsieur l'Orateur. Nous avons enrôlé 590,000 soldats, et le résultat est que le fils est ruiné alors que le père est en état de diminuer le montant de ses dettes. C'est là le résultat de notre participation à la guerre. Je vois dans les rapports publics que l'Angleterre a diminué sa dette, au cours de l'année fiscale qui vient de s'écouler, de plus d'un billion de piastres, tandis que nous avons augmenté la nôtre de plus de 101 millions. Si mon conseil avait été pris en considération dans ce temps-là, si le gouvernement d'alors, présidé par l'honorable député de King (N.-E.), (sir Robert Borden), avait compris les intérêts du pays il se serait aperçu que l'intérêt du pays ne permettait pas d'envoyer plus de 100,000 hommes, par exemple; j'irai plus loin pour satisfaire les impérialistes et je dirai 200,000 hommes. Je crois que toutes les nations d'Europe auraient été satisfaites de ce chiffre parce que, dans ce temps-là, personne, ni en Angleterre, ni en France, ni dans les autres pays alliés ne demandait plus de la part du Canada, car on savait que nous ne pouvions pas faire plus.

Pour prouver que j'avais raison dans ce temps-là, et que 200,000 hommes étaient suffisants—c'était même trop, d'après moi, mais je mets ce chiffre pour satisfaire les guerriers de cette Chambre—voici ce que je trouve dans le rapport des délibérations du comité spécial nommé par résolution de la Chambre des communes, le 18 septembre 1919, et auquel a été référé le bill n° 10, loi modifiant la loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi que certains arrêtés en conseil concernant l'œuvre dudit ministère:

Le secrétaire,
Comité spécial,
Rétablissement des soldats dans la vie civile,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Pour répondre à la demande faite par le comité, j'ai préparé un état estimatif de ce que coûterait l'octroi d'une gratification de $2,000

à tout soldat qui a fait du service en France, de $1,500 à tout soldat qui a fait le service en Angleterre, et $1,000 à tout soldat qui a fait le service au Canada seulement.

D'après les chiffres actuellement en mains, j'estime que le coût du paiement de cette gratification se totaliserait à $983,624,000.

Votre dévoué,

(Signé) THOS. FOX.
Sous-directeur du service de solde
(Démobilisation).

L'hon. M. Béland:

Q. Sur quoi cela est-il basé?—R. Sur les chiffres officiels.

Le Président:

Q. Qui a préparé cet état?—R. C'est moi, monsieur.

Q. Sur quelle base s'est faite la préparation? —R. L'enrôlement total des forces expéditionnaires canadiennes fut de 590,572. De ce nombre 418,052 allèrent outre-mer, ce qui laisse un nombre de 172,520 qui ont fait du service au Canada seulement.

Q. Combien au Canada?— R. 172,520—et 418,052 allèrent outre-mer. De ce nombre, on estime que 50,000 ne se sont pas rendus plus loin qu'en Angleterre. Il n'existe pas de chiffres réels indiquant le nombre de ceux qui ne se rendirent pas plus loin qu'en Angleterre actuellement, mais j'ai discuté ceci d'après les renseignements que nous avons eus, et j'en ai eu la confirmation des chefs de tous les autres ministères, et je crois que 50,000 est un chiffre assez exact. En déduisant 50,000 de 418,052 il reste ceux qui se rendirent en France, ou sur un autre théâtre de la guerre, savoir: 368,052. Multipliez ceci par $2,000, pour chacun de ceux qui ont fait du service actif, et cela signifie que le Gouvernement aurait à leur payer un total de $736,104,000. Payer ensuite une prime de $1,500 à chacun des 50,000 qui ont fait du service en Angleterre, et vous avez un total de $75,000,000. Payez $1,000 à chacun des 172,520 soldats qui ont fait du service au Canada et vous ajoutez aux chiffres ci-dessus, la somme de $172,520,000, ce qui ferait un total global de $983,624,000.

M. Cooper:

Q. Ceci ne comprend pas les vétérans impériaux et leurs familles?—R. Non, monsieur.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, ceci suffit pour les besoins de mon argument.

Maintenant, monsieur l'Orateur quelle conclusion un homme impartial—je veux parler d'un homme qui n'est pas un politicien, qui n'a pas intérêt à rendre un jugement faux pour des fins politiques—peut-il tirer de tout cela? C'est que, quand le gouvernement dont le chef était l'honorable député de King (N.-E.) (sir Robert Borden) nous a imposé la conscription de 100,000 hommes, ce n'était pas pour la réussite de la guerre, mais bien pour gagner l'élection de 1917. Si réellement il existait un besoin immédiat de 100,000 hommes, pourquoi le premier ministre et le ministre de la Milice n'ont-ils pas envoyé d'abord les 50,000 hommes qui étaient en Angleterre à cette époque et les 50,000 hommes qu'il y avait au Canada, que le Gouvernement avait gardés ici pour faire la chasse aux conscrits à travers le pays. De cette façon on aurait trouvé les 100,000 hommes dont on prétendait avoir besoin. Ceci ne pouvait pas satisfaire le Gouvernement. Alors, on a imposé la conscription. Qu'est-il arrivé? Afin de mettre les conscrits sous les drapeaux, on s'est servi des soldats qui étaient au pays pour faire la chasse à ces conscrits, et la vieille province de Québec n'a pas été oubliée, parce que la conscription était adoptée en vue de l'élection, afin de pouvoir dire dans les autres provinces que les gens de Québec, refusant de faire leur devoir, il fallait absolument adopter cette mesure contre eux. Cependant, nos honorables amis de l'Ontario ont été un peu déçus eux-mêmes, parce que leurs candidats, à l'élection de 1917, leur avaient fait la promesse que la conscription ne serait pas dirigée contre eux mais contre les gens de Québec. Je crois qu'il ressort de tout cela que si nous avons un troisième parti—le parti agraire—que je suis content de voir dans cette Chambre, la conscription est un peu la cause de la formation de ce troisième parti; et si les électeurs de l'Ontario se sont débarrassés du gouvernement Hearst, je crois que c'est dû aussi à la conscription.

Je passe maintenant au discours de l'honorable ministre des Finances. Il se réjouit du chiffre d'affaires que nous avons fait, qui est de $2,429,288,755 qui se répartit comme suit: Nos importations ont augmenté de $175,608,887 et nos exportations ont diminué de $50,328,397; notre chiffre d'affaires a été considérable, c'est vrai, et la preuve de ce chiffre énorme d'affaires, c'est que nous sommes plus pauvres que jamais; il y a des centaines de mille sans-travail dans le pays depuis plusieurs mois; nos importations coûtent trop cher et le peuple qui pendant la guerre avait les moyens d'acheter, n'a plus aujourd'hui ce même pouvoir d'achat et les affaires vont de plus en plus mal.

Le ministre des Finances est fier du résultat obtenu pendant le dernier exercice financier. Le revenu a dépassé ses espérances et le montant approximatif est de $432,000,000, contre $349,746,334 l'an dernier. Il déclare que cette augmentation est des plus satisfaisantes, malgré que les temps ne soient pas très bons ni très satisfaisants. Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre oublie de nous dire que cette somme de 432 millions ne provient pas d'un revenu ordinaire mais bien extraordinaire, et voici le revenu des taxes de 1919-1920:

Revenu de l'intérieur	$ 43,000,000
Taxes de guerre sur les bénéfices industriels	40,000,000
Taxes sur le revenu	35,000,000
Autres impôts de guerre	17,000,000
	$135,000,000
En 1920-1921	
Accise	$ 37,200,000
Les bénéfices industriels	40,000,000
Taxes de guerre—impôt sur le revenu	46,500,000
Taxe de guerre du revenu de l'intérieur	79,050,000
Autre taxes de guerre	2,355,000
	$205,105,000

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, les taxes de guerre pour l'exercice 1919-1920 étaient de 135 millions et pour 1920-1921 de $205,105,000. L'honorable ministre vous dira qu'avec le revenu ordinaire il a pu payer les dépenses ordinaires et extraordinaires. Je prétends que le revenu que le ministre appelle aujourd'hui ordinaire, est bien un revenu tiré de sources extraordinaires, puisque chaque année nous avons de nouvelles taxes; les 135 millions de taxes de guerre en 1919-1920 ayant été augmentés par de nouvelles taxes en 1920, donc pour le dernier exercice au 31 mars 1921 les taxes de guerre ont donné un excédent sur 1920 de plus de 70 millions de piastres et nous aurons encore l'an prochain un plus gros revenu avec les impôts sur le commerce, c'est-à-dire sur nos exportations et importations, taxes de vente, sur nos transactions dans le pays, les taxes sont les suivantes: 1½ à 3 p. 100—les taxes sur nos importations seront de 2½ à 4 p. 100 respectivement; aussi les taxes sur les alcools seront doublées; de sorte que l'an prochain au lieu de payer 205 millions de taxes de guerre nous en paierons bien près de 300 millions, et l'honorable ministre des Finances viendra encore déclarer à cette Chambre et au pays: "Avec le revenu ordinaire, j'ai payé les dépenses ordinaires et extraordinaires", mais ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'il a encaissé, depuis 1917, 300 millions en taxes de guerre; ces taxes n'existaient aucunement avant 1914.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Prenez le revenu des douanes en 1919-1920 et 1920-1921. En 1920, 167 millions; en 1921, 163 millions; lorsque avant la guerre nous avions un revenu de 70 millions. Pourquoi cette différence? Est-ce dû à l'augmentation de notre population si depuis six ans ce revenu a plus que doublé? Non, monsieur l'Orateur, ceci est dû à l'augmentation de la marchandise que nous avons achetée depuis la guerre. Dans bien des cas les droits sont payés *ad valorem* suivant la valeur de la marchandise, et cette marchandise ayant triplé dans bien des cas, les droits sont trois fois le montant. Exemple, une pièce de drap de 100 verges à $1.40 la verge=$140.00, à 30 p. 100 de droits=$42,000. Supposons que ce drap ait été acheté en 1914, 100 verges, exactement la même quantité—mais ce n'est pas la même qualité—la marchandise a triplé et même plus, quadruplé dans bien des cas. Comme base de comparaison, mettons-là à trois fois plus, donc ce n'est plus 100 verges de drap à $1.40 mais à $4.20 ce qui donne $420 à 30 p. 100 *ad valorem*= $126.00, ce qui fait trois fois plus d'argent qui entre dans le trésor public. Le ministre comprend si bien le cas, que les crédits des douanes, pour l'exercice 1921-1922, sont de 135 millions alors qu'ils étaient de 163 millions l'année dernière, non pas parce que la population du pays est moindre que l'an dernier, mais bien parce que la marchandise que nous achetons a baissé.

Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, le peuple de ce pays a donc payé, de 1915 à aujourd'hui, plus du double, en moyenne, qu'avant la guerre; de sorte que nous n'avons pas eu que les taxes de guerre comme revenu extraordinaire, mais bien de 60 à 80 millions de revenu extraordinaire en droits de douanes. Ajoutez ceci aux taxes de guerre et vous arriverez à la conclusion que nous avons, cette année, payé bien près de 300 millions en taxes nouvelles, et que nous ne paierons pas moins de 350 millions en 1921-1922. Le ministre vous dira, monsieur l'Orateur, qu'il a bien fait les choses; mais le peuple y a été pour quelque chose, n'est-ce pas? Est-ce que notre position sera améliorée l'an prochain? Non, monsieur l'Orateur, elle sera encore rendue pire avec la nouvelle taxe que nous avons. Par cette taxe d'exportation et d'importation, de un et demi à trois pour cent, et de deux et demi à quatre pour cent, l'honorable ministre des Finances récoltera certainement un montant considérable, parce que tout le monde est appelé à payer, et, même, le pauvre paiera plus que le riche. J'ai entendu très souvent des remarques que je ne pouvais pas accepter, même venant de mes bons amis de Montréal, à l'effet que la classe agricole ne paie pas d'impôts sur le revenu, non plus que les ouvriers gagnant de gros salaires, et que c'est toujours le gros bonnet qui est appelé à payer. Je diffère d'opinion avec ces messieurs. Le marchand de gros de Montréal, de Toronto, de Winnipeg ou d'ailleurs, qui fait de grosses affaires dont il retire de gros bénéfices, paie certaine-

ment un montant considérable en impôt sur le revenu; mais, ce même marchand calcule le chiffre de ses dépenses d'abord, avant de fixer le prix de sa marchandise, et je suis certain qu'il n'oublie pas qu'il a à payer son loyer, s'il n'est pas propriétaire, ses taxes municipales, son personnel et, en plus, son impôt sur le revenu, qu'il soit de cinquante ou de cent mille dollars, et que, finalement, c'est le peuple qui paie.

M. McMASTER: C'est Baptiste qui paie.

M. LANCTOT: Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) dit que c'est toujours Baptiste qui paie et il a bien raison. Je dis donc que tout le monde est appelé à payer et qu'il ne faut jeter la pierre à personne et dire que c'est seulement une partie de la population qui contribue aux revenus. Tout le monde paie, malheureusement même ceux qui ne devraient pas payer parce qu'ils ne sont pas riches.

Ceci m'amène à faire une remarque au sujet de ce que disait tout à l'heure l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon). Il demandait: Où prendrions-nous nos revenus si nous n'avions pas les droits de douane? Et il affirmait qu'il faudrait taxer énormément le peuple pour remplacer le montant que nous tirons actuellement des douanes. Pour moi, que ce soit au moyen d'une taxe directe ou au moyen d'une taxe indirecte, c'est toujours le même résultat, c'est le peuple qui paie en définitive.

L'honorable ministre des Finances demande à cette Chambre de lui voter $582,062,698 pour les estimés de l'année fiscale 1921-1922, en plus de $9,375,000 pour boni du service civil, en tout $591,437,698. Il nous donne les chiffres suivants: Dépenses ordinaires, $343,021,594; dépenses de capital $27,459,127; dépenses pour démobilisation $7,777,380: total $378,258,101. Je n'ai pas grand'chose à dire contre les dépenses ordinaires, si ce n'est que nous pourrions épargner certainement, dans le département des Travaux publics par exemple, pour cette année, au moins douze à quinze millions de dollars pour des travaux qui ne pressent pas et plus particulièrement pour des travaux promis durant une élection, pour faire élire soit un ministre, soit un député appuyant le Gouvernement.

M. McMASTER: Cela n'en vaut pas le prix.

M. LANCTOT: C'est trop cher. Nous pourrions également épargner sur la milice de mon estimable ancien ami le ministre de la Milice (M. Guthrie). Je me suis toujours élevé dans cette Chambre contre la folie du militarisme dans ce pays. Quand mon honorable ami le ministre de la Milice demande de faire voter ses estimés par cette Chambre, il nous fait des comparaisons, il nous parle des colonies sœurs, il nous conduit jusqu'en Europe, même en Asie et en Afrique, et il conclut que nous sommes le pays qui dépense le moins dans le monde pour fins militaires. L'honorable ministre oublie de dire à cette Chambre que nous sommes situés, géographiquement parlant, de façon à pouvoir ne plus dépenser d'argent pour des fins militaires et que les autres colonies britanniques ne sont pas dans la même situation que nous. C'est pour cela que je ne voudrais pas dépenser même un sou pendant cinq ans; mais je suis prêt à accorder quelque chose pour les dépenses militaires afin de satisfaire mes amis impérialistes. Nous dépensons 12 millions de dollars pour la milice cette année. Pourquoi ne pas diminuer ce montant de moitié et ne dépenser que 6 millions de dollars?

Un hon. DEPUTE: C'est trop.

M. LANCTOT: Un de mes honorables amis dit que c'est trop: C'est vrai, c'est trop pour moi, mais je voulais faire des suggestions à ces messieurs du Gouvernement, suggestions que je suis d'ailleurs convaincu qu'ils n'accepteront pas. Est-ce que l'honorable ministre de la Milice prétend qu'il est absolument nécessaire de donner l'instruction militaire à certains de nos jeunes gens à l'heure actuelle? Est-ce que l'honorable ministre est capable d'affirmer qu'il est absolument nécessaire pour nous d'avoir des soldats? Et pourquoi? Y a-t-il un gouvernement, à Ottawa, qui voudrait, s'il y avait une autre guerre en Europe, se lancer dans cette guerre encore une fois lorsque nous sommes pratiquement ruinés? Pour ma part je ne voudrais pas envoyer un seul homme en Europe pour prendre part à une autre guerre. Est-ce que nous n'avons pas fait la guerre en Europe contre les Prussiens, comme on les appelait autrefois, pour tuer le militarisme dans le monde? Maintenant que nous avons la Société des nations, certains de nos hommes politiques prétendent que notre condition est changée et que nous ne sommes plus les mêmes qu'avant la guerre. Notre condition est changée, il est vrai, lorsqu'il s'agit de payer comme les grandes puissances européennes, mais lorsqu'il s'agira de recevoir, par exemple, nous allons retourner à l'état de colonie, on nous dira que c'est encore

Downing Street qui nous gouverne et nous n'aurons pas un sou de l'indemnité de guerre. Quand il s'agit de payer, nous sommes de gros bonnets, mais quand il y aura quelque chose à recevoir nous serons en arrière dans la cuisine, et nous fumerons notre pipe de plâtre, et nous ne recevrons pas un sou.

Mais, ce n'est pas tout. Nous avons une flotte aérienne, paraît-il, qui va nous coûter pour cette année $1,625,000. Pourquoi cette flotte aérienne dans notre pays à l'heure actuelle? Je ne puis comprendre pourquoi cette folie, et si nos ancêtres revenaient et que nous leur disions que nous dépensons des sommes aussi folles pour encourager le militarisme, ils diraient: Où allons-nous. Je voudrais donc qu'il n'y ait pas un seul dollar dépensé pour cela, de sorte que, là encore, nous épargnerions au pays un montant de $1,625,000.

L'honorable ministre de la Milice dit que la police montée n'est pas de son domaine, mais je suppose bien qu'un des membres du Gouvernement doit s'occuper de ce département, et je lui dis immédiatement que cela me scandalise de voir de la police à cheval dans les rues d'Ottawa.

Je suis ici depuis 17 ans et je trouve que la ville d'Ottawa n'a pas besoin de police à cheval dans ses rues. C'est l'une des villes les plus tranquilles du pays, par conséquent il n'est pas nécessaire d'y avoir de la police à cheval. Donc, je dis au Gouvernement, au sujet de cet item: Vous avez près de 4 millions, vous pourriez facilement retrancher deux millions et demi.

Maintenant, ce n'est pas tout. L'honorable ministre de la Marine nous a obtenu un présent de trois bateaux de la mère patrie —l'Angleterre. C'est un présent dont l'entretien coûte très cher. Il faut nourrir et payer les équipages, acheter du charbon. Tout cela occasionne trop de dépenses. Dans les circonstances, je conseillerais au ministre de la Marine de mettre son présent en sûreté à Montréal, à l'île aux millions par exemple, ou ailleurs, de le laisser là pendant cinq ans, et de cette façon nous épargnerios au peuple de ce pays au moins deux milions par année, ce qui ferait dix millions.

Je suis un homme économe, je prêche et pratique l'économie, et si mes honorables amis de la droite faisaient la même chose, le peuple en bénéficierait et serait heureux.

Maintenant, l'honorable ministre des Finances a parlé l'autre jour de placements non actifs, c'est-à-dire, qui ne rapportent rien. Chez nous, on ne connaît pas ce genre de placements. Il a mentionné les suivants:

Chemin de fer du C.N.R.	$50,000,000
Grand-Tronc	89,687,633
Grand-Tronc-Pacifique	26,000,000
Total	$165,687,633

Il nous dit que certains montants devraient être chargés aux dépenses courantes de l'année, mais que cette année il ne pouvait le faire parce qu'il a déjà un déficit assez considérable quoiqu'ayant dit tout d'abord qu'il avait un excédent de 12 millions qui a été absorbé plus tard par un déficit. Je dis, quant à cette question des chemins de fer, qui intéresse tout le monde au Canada, et plus particulièrement ceux qui s'en servent, qui ont de la marchandise à expédier d'un bout à l'autre du pays, qu'il existe pratiquement un embargo, à l'heure actuelle, pour l'expédition de nos marchandises. Pour bien des raisons, cette politique de chemin de fer a été désastreuse pour le peuple de ce pays; les politiciens en sont responsables, les uns plus, les autres moins. Tout à l'heure l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) a entamé cette question, mais il s'est arrêté brusquement. J'ai déjà eu l'occasion, au cours de cette session, de parler des chemins de fer; néanmoins je désire dire encore quelques mots sur ce sujet. Le parti actuellement au pouvoir est le même que celui de 1911, bien qu'il ait changé de nom.

M. McMASTER: Un alias.

M. LANCTOT: Mais le personnel est le même. Il y en a qui sont morts, d'autres qui ont démissionné, mais c'est le parti conservateur—appelez-le comme vous voudrez —c'est le parti qui a poussé cette politique de chemins de fer de 1911 à aujourd'hui.

Le premier ministre a dit très souvent que le parti libéral était responsable de cet état de choses; que la politique de sir Wilfrid Laurier au sujet des chemins de fer avait été désastreuse, et qu'aujourd'hui le parti libéral paraissait vouloir s'en laver les mains, prétendant n'avoir aucune responsabilité. Je dis que les plus grands pécheurs sont les membres du parti au pouvoir en ce moment. Si la politique de sir Wilfrid Laurier n'était pas bonne en 1911, pourquoi l'avez-vous continuée? Si les nouveaux travaux de Port-Arthur à Montréal, n'étaient pas avantageux pour le pays, pourquoi après l'élection de 1911 les avez-vous continués, avec Mackenzie et Mann, et pourquoi plus tard avez-vous prolongé le chemin de fer Nord-Canadien des Prairies jusqu'à Vancouver. Est-ce notre faute si nous avons aujourd'hui trois transcontinentaux pour aller au Pacifique? C'était la politique la plus

désastreuse qu'un gouvernement pouvait poursuivre. Mais ce qui aurait pu être fait dans ce temps-là—je blâme les deux partis—ce qui aurait dû être fait en 1911 c'était de ne pas donner 35 millions à Mackenzie et Mann, c'était de les exproprier et d'en finir avec eux dès 1911 et de faire de ces "branch-lines" de l'Ouest, des "feeders" du Transcontinental national et de cette manière le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique auraient pu réussir. Le Gouvernement d'alors n'était pas intéressé à ce que le Grand-Tronc-Pacifique réussisse; mais le nouveau Gouvernement, à la tête duquel était l'honorable député de King (N.-E.) (sir Robert Borden), dès son arrivée au pouvoir, en 1911, s'est appliqué à détruire l'œuvre de sir Wilfrid Laurier. On a mis tout en œuvre; on a fait une enquête; des fervents de ce Gouvernement ont tenté de déprécier, autant que possible, l'entreprise de sir Wilfrid Laurier et empêcher le Grand-Tronc d'en prendre possession. C'est ce que ce parti a fait. Ce parti a péché gravement: il a, pour des fins politiques, déprécié la propriété du peuple canadien.

M. McMASTER: Des dénigreurs.

M. LANCTOT: Oui, des dénigreurs. C'est terrible pour un parti, pour servir des fins politiques, de détruire une propriété qui a coûté 171 millions. Je dis, monsieur l'Orateur, que le parti qui a agi de cette façon sera sévèrement puni quand l'heure viendra. Y a-t-il un gouvernement qui puisse administrer les chemins de fer, dans un pays comme le nôtre, et plus particulièrement un Gouvernement comme celui-ci, dont toutes les entreprises ont toujours tourné contre lui? Ainsi, il a donné des contrats pour 3 ans à l'avance, et quelquefois, pour beaucoup plus que ça ne valait. Administrer les chemins de fer d'un pays, d'une étendue aussi grande que celle des Etats-Unis, d'après ce qui s'est fait aux Etats-Unis; accorder la journée de huit heures, suivant le système McAdoo —les Etats-Unis, ayant le même territoire que nous, avec une population de 105 millions, et nous, avec une population de 8 millions et demi, le résultat est que nous avons dans tout le pays des chemins de fer qui, dans bien des cas, sont parallèles.

Voyons donc ce qui se passe ici, dans la capitale. Nous avons douze trains qui partent de Montréal pour Ottawa tous les jours et le même nombre qui partent d'Ottawa pour Montréal, c'est-à-dire vingt-quatre trains en tout. J'aurais une suggestion à faire pour empêcher cette politique des chemins de fer de ruiner le pays de plus en plus. Le Gouvernement, je crois, n'a pas pris la peine de lire le mémoire que lui a adressé lord Shaughnessy. Quant à moi, j'ai le droit de parler pour la deux cent trente quatrième partie de ce pays, puisque nous sommes 234 députés. Mon avis, est que le plus vite ce pays se débarrassera de nos chemins de fer nationaux, le mieux ce sera, et en autant que je suis concerné, je vous déclare franchement que je ne serais pas difficile pour m'en débarrasser: Que ce soit pour un dollar, ou pour cinq dollars, ou pour un million de dollars, je m'en débarrasserais immédiatement. Je voudrais confier l'administration de nos chemins de fer, non pas à une compagnie comme celle de Mackenzie et Mann, mais à une compagnie comme le Pacifique-Canadien, dirigée par un bureau de direction ayant acquis une grande expérience dans les affaires de chemins de fer. Dans quatre ou cinq ans, vous verriez alors un changement dans l'administration et, au lieu d'avoir déficits sur déficits, nous aurions des excédents. Mais peut-on espérer qu'il y ait des profits pour un chemin de fer administré par une commission soi-disant indépendante? Car on prétend que la commission du service civil est indépendante du Gouvernement, que le patronage est aboli! Mais, rien ne se fait par le Gouvernement sans patronage. J'aurai occasion d'en parler tout à l'heure. Pour le moment je suis à parler des chemins de fer et de la façon de les diriger d'une façon efficace. Qui voyons-nous à la tête de ces chemins de fer? Monsieur Hanna et sir Hormisdas Laporte. Sir Hormisdas Laporte, que connaît-il en fait de chemins de fer? Il sait bien ce que c'est que de la mélasse et du sucre, mais il ne connaît absolument rien dans l'administration des chemins de fer. Et c'est avec des gens comme ceux-là que vous voulez administrer avec profit nos chemins de fer nationaux comprenant 17,000 milles de voies ferrées?

De plus, nous avons le Grand-Tronc sur les bras. La compagnie du Grand-Tronc m'a l'air difficile, elle ne veut pas accepter les vues du Gouvernement et les résultats d'un arbitrage. Je voudrais qu'elle me passe par les mains et je réglerais son cas bien vite; je refuserais de racheter ce chemin de fer, et je vous assure que le peuple de ce pays serait de mon côté. Mais non, ce Gouvernement voudrait avoir le Grand-Tronc, il voudrait avoir tout ce qu'il y a au monde; mais il faudra payer un jour, et avec quoi payer? L'honorable ministre des

Finances imposera des taxes, encore des taxes et toujours des taxes.

Le Gouvernement est responsable de cette politique de chemins de fer si coûteuse pour le peuple de ce pays. On pourrait tout aussi bien dire au gouvernement aujourd'hui: mais il y a des marchands qui ont des "stocks" considérables et qui sont dans la gêne; moi, commerçant de foin, j'ai perdu de l'argent et je vais en perdre encore: Aidez-moi donc. Les compagnies de chemins de fer, elles, n'ont qu'à approcher le gouvernement; ceux qui ont conduit ces chemins de fer à la banqueroute sont encore les aviseurs de ces mêmes compagnies; Mackenzie et Mann, par exemple, sont encore en arrière, dans la coulisse, et travaillent pour le compte de ce Gouvernement. Il y a une chose qui tente toujours les partis politiques, et c'est le malheur de bien des pays du monde: Les élections viennent, elles viennent plus souvent qu'on ne le veut, parfois. Il y en a deux actuellement, on ne les a pas voulues, mais les députés sont morts, malheureusement. Je comprends que le Gouvernement ne fait pas les élections avec des prières, mais avec des chansons, et cela coûte quelque chose pour faire chanter, il faut de l'argent; on passe le chapeau auprès des gros bonnets des chemins de fer, et des milliers de dollars et même des centaines de milliers de dollars sont récoltés pour des fins électorales. Plus tard, on ne peut pas refuser des faveurs à ces messieurs si leurs affaires tournent mal, et c'est Baptiste qui paie. Je félicite mes honorables amis du parti agraire qui, eux, ont adopté une meilleure méthode, celle de faire voter les fonds électoraux par le comté qui doit envoyer un député à la Chambre. Le meilleur moyen que j'ai trouvé, moi, c'est de travailler dans l'intérêt de mes représentants, de dire la vérité, de dire si une mesure est bonne ou non, et lorsqu'une mesure n'est pas bonne de voter contre. Je vais alors dans mon comté, je me fais élire, et ça ne me coûte pas cinq sous.

L'honorable ministre des Finances nous a donné la dette nette dans son discours sur le budget, mais il ne nous a pas donné la dette brute du pays. J'ai regardé dans la *Gazette officielle* et je trouve que la dette brute, en mars dernier, était de trois billions. Ce qui me frappe le plus dans tout ceci, c'est l'intérêt que nous payons sur notre dette et qui s'élève à tout près de $143,000,000. Si notre dette n'était que de $2,350,000,000, l'intérêt ne serait pas aussi élevé. Cependant, je prétends, comme je l'ai toujours dit dans cette Chambre, que la vraie dette du pays est bien la dette brute, car l'actif que nous plaçons dans les crédits n'est pas toujours réalisable. Le Gouvernement a fait des prêts à l'étranger sur lesquels il ne reçoit pas d'intérêt, et il y a beaucoup de prêts qui ne rapportent rien. Je dis donc que notre dette n'est pas de $2,350,000,000 seulement, mais qu'elle est de plus de $3,000,000,000, et je vais vous le prouver par un exemple. Nous payons cette année $142,000,000 d'intérêt, une augmentation de $519,069.69 sur l'année dernière. Ayant un déficit de $101,000,000 pour l'année dernière, notre intérêt augmentera en proportion pour 1922-1923. C'est-à-dire que nous paierons d'ici à un an ou deux ans bien près de $150,000,000 en intérêt. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, nos chemins de fer ne rapportent pas suffisamment pour payer les dépenses ordinaires. Il faut donc emprunter ces montants et charger cela au capital.

Si nous continuons cette politique de chemins de fer, d'ici à cinq ans notre dette ne sera pas de 3 billions, mais d'après ce qu'ont coûté les chemins de fer à date—à part le Grand-Tronc—je ne crois pas induire la Chambre en erreur en disant que nous devrons 1 billion pour nos chemins de fer. Trois billions et 1 billion cela fait 4 billions, et si nous achetons le Grand-Tronc, qui coûtera, je suppose, quatre ou cinq cents millions, peut-être beaucoup plus, dans 5 ans d'ici, notre dette globale sera certainement de 5 billions. Alors, je dis: Qu'allons-nous devenir avec une dette aussi énorme et pourquoi cette dette? Par notre folie de la guerre; par notre folie d'avoir acheté des chemins de fer en banqueroute; par notre folie d'avoir suivi le système McAdoo. Encore une fois, pourquoi cette journée de huit heures pour nos employés de nos chemins de fer? Aujourd'hui les conducteurs et les mécaniciens gagnent plus qu'aucun professionnel de nos campagnes. Il y a des conducteurs qui gagnent $5,500, d'autres $4,500, d'autres $4,000.

M. McMASTER: Par mois?

M. LANCTOT: Par année. Y a-t-il une raison, aujourd'hui, après la guerre, étant si pauvres, pour que la journée de huit heures soit maintenue? Je dis non, monsieur l'Orateur. Revenons donc au temps d'avant-guerre; mettons donc la journée de dix heures pour tous les employés de chemins de fer. La journée de huit heures est suffisante pour les gens qui travaillent dans les usines, dans les mines, mais pour le employés de chemins de fer et pour nous, cultivateurs, ce n'est pas dommageable de travailler dix heures par jour. Il est notoire que les employés des chemins de fer de

l'Etat et du Pacifique-Canadien ne travaillent pas que huit heures par jour, mais bien seize et dix-huit heures, dans bien des cas, afin de se faire payer temps et demi. Dans ces conditions, il est bien difficile d'arriver à mettre les deux bouts ensemble.

Je vous disais tout à l'heure que j'étais toujours surpris de voir, dans les crédits, des montants aussi considérables pour la démobilisation. L'armistice est signé depuis bientôt trois ans et cependant on vient encore devant le Parlement avec des item de sept à huit millions pour la démobilisation.

D'après moi, c'est un couvert dont le Gouvernement se sert afin de tirer sur ce montant pour mieux soigner ses amis, et la preuve c'est que certains avocats de Winnipeg ont été grassement soignés, il n'y a pas bien longtemps, à même ce montant pour la démobilisation. On m'assure qu'un certain bureau d'avocats, à Winnipeg, a retiré, pour 102 jours de travail, la modique somme de $56,000. Ce n'était pas satisfaisant, je l'admets, pour les autres bureaux d'avocats de cette ville, alors il fallait en employer d'autres, afin de ne pas faire de jaloux. C'est ce que le département de la Justice a fait; il en a employé d'autres, et le coût, tel que donné au comité des comptes publics, ces jours-ci, a été de $180,000 pour des avocats de Winnipeg, pour faire punir les ouvriers qui avaient prononcé des mots séditieux pendant la grève de Winnipeg. Il a fallu retenir les services d'avocats pour les faire emprisonner. Monsieur l'Orateur, je proteste contre ce détournement d'argent qui est voté par cette Chambre pour un but spécial et non pour soigner les avocats de Winnipeg, lorsque l'on sait qu'il y a une dizaine d'avocats dans les bureaux du département de la Justice, à Ottawa. Il faut beaucoup d'avocats là, vû que le ministre de la Justice ne peut y consacrer beaucoup de temps. Il a trop d'occupations: il est administrateur de successions, directeur de banques, enfin, comme disent les bons Canadiens, il a trop de "jobs", il lui faut de l'aide; il est avancé en âge, il est malade. Pour compter tous ses salaires, pension et placements, ça prend encore beaucoup de temps, alors il faut beaucoup d'avocats dans son département. On dit qu'il y en a dix. Sur ce nombre, pourquoi ne pas en prendre deux par exemple, et les envoyer là où il y a des troubles. Au lieu de payer $56,000 à des avocats on aurait pu désencombrer les bureaux du département de la Justice et y en laisser huit. Supposons un homme d'affaires, un marchand de foin ou un marchand de gros, à Montréal, qui aurait un avocat engagé pour voir à ses affaires, à raison de tant par année, s'il avait une affaire à faire plaider à Ottawa, en chargerait-il un autre avocat? Je ne le crois pas. Je dis, sans crainte de me tromper, que le Gouvernement pourrait économiser au moins $500,000 par année s'il utilisait les services des avocats qui sont à son emploi, à l'année, à Ottawa et s'il laissait les avocats du dehors à leurs affaires. Je crois que de cette façon tout irait pour le mieux.

Le très honorable premier ministre, en plusieurs occasions, a demandé où nous en étions, de ce côté-ci de la Chambre, sur la question du tarif, disant que la prochaine élection se ferait sur cette question purement et simplement. Je dois dire de suite au premier ministre, parlant pour moi-même seulement, qu'en autant que je suis concerné et que le comté de Laprairie-Napierville est concerné, il aura autre chose à régler avec moi et avec mes électeurs s'il y a une élection bientôt, comme je l'espère. Le premier ministre actuel sera jugé jusqu'à date. Pour moi, s'il a péché, il faut qu'il soit puni. L'homme qui meurt aujourd'hui ne sera pas puni pour les fautes qu'il aurait pu commettre dans vingt ans d'ici mais il sera puni pour ses péchés passés, et je veux simplement que le premier ministre soit puni pour les péchés qu'il a déjà commis et non pas pour ceux qu'il pourrait commettre à l'avenir. Dans nos comtés, nos cultivateurs jugent l'arbre à ses fruits: "Tout arbre qui ne produit pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu." Je me garde bien de déclarer que je dirai à mes électeurs de condamner le très honorable premier ministre au supplice du feu, mais je le ferai condamner à être renvoyé dans l'opposition; c'est la seule condamnation que je lui souhaite.

En ce qui me concerne, je veux discuter le traitement que nous avons reçu aux mains de l'honorable premier ministre. Je me rappelle qu'en plusieurs circonstances de l'autre côté de cette Chambre nous avons été traités de lâches, de lâcheurs, de "slackers", et je dois dire immédiatement au premier ministre qu'il va s'apercevoir que les électeurs de mon comté ne sont pas lâches et qu'ils vont aller aux polls déposer leur bulletin dans l'urne électorale, mais pas pour lui.

Le très honorable premier ministre partira bientôt pour l'Europe afin d'assister à la conférence impériale. Je ne vois pas ce départ d'un bon œil, mais enfin, la majorité de la Chambre en a voulu ainsi. J'ai bien peur qu'il ne revienne au pays

avec de nouvelles obligations imposées au peuple canadien sans qu'il ait eu au préalable mandat pour le faire, mais en tout cas, cette Chambre lui a donné carte blanche . . .

M. TRAHAN: A main levée.

M. LANCTOT: A main levée. Ce n'est pas moi qui l'envoie, ni mon honorable ami de Nicolet (M. Trahan). Quoi qu'il en soit, il va partir bientôt. Je suppose qu'il sera assez prudent pour ne pas s'embarquer dans un bateau troué; j'espère qu'il va prendre un bon bateau afin de traverser les mers en sûreté; il va faire un bon choix et je l'approuve. Mais quand il reproche aux membres du parti agraire de choisir leur bateau et de prendre le nôtre parce qu'ils ne veulent pas se risquer dans le bateau percé du Gouvernement, là je ne l'approuve pas. Je veux qu'il parte dans un bon bateau afin d'être en sûreté, mais qu'il laisse aussi les autres libres de se choisir leur embarcation.

M. BUTTS: Monsieur l'Orateur, la discussion sur le budget a pris une singulière tournure, grâce aux observations de l'honorable préopinant (M. Lanctôt). Il a discouru sur tout, sauf sur ce que les députés de son côté de la Chambre ont discuté depuis le commencement du débat. Certes, l'étendard qu'ils ont arboré depuis que le débat est commencé est assez grand pour abriter mon honorable ami, car il couvre toutes sortes de théories économiques fantaisistes. Toutefois, l'honorable député a cru devoir borner ses remarques aux questions de chemins de fer et aux affaires navales, et il n'a pas soufflé mot du foin pressé, question qui l'intéresse, je crois.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention les discours prononcés d'un côté et de l'autre de la Chambre, et la différence entre les deux partis est vraiment trop prononcée. Je ne pense pas que celui qui a tant soit peu de jugement aurait pu douter de la politique des députés de la droite. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de rien dire de plus au sujet de l'attitude de la gauche après le discours du très honorable premier ministre (M. Meighen). Le programme qu'il a tracé a l'appui unanime des membres de ce côté-ci de la Chambre; mais, lorsque nous nous tournons vers l'autre côté, nous découvrons le plus étrange pot-pourri de contradictions économiques qu'on puisse imaginer. Ainsi, prenons mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Mackenzie). Lorsqu'il était chef de l'opposition, il a formulé une politique douanière; elle est consignée pour toujours, en blanc et en noir, dans le hansard. Il disait:

> Non, bien que nous ayons ici du fer et de l'acier à l'état brut, il y en a d'autres qui peuvent déverser leurs produits dans ce pays et nous empêcher de jamais avoir une industrie de ce genre pour nous-mêmes. Si je disais cela et si je permettais aux richesses du pays de languir perpétuellement, je ne croirais pas faire ce qui peut le mieux servir le pays et promouvoir l'avancement général du peuple. Si le fait de tendre à une fin aussi déterminée suivant les moyens qu'à mon estime on devrait prendre, si cela est du torysme ou du protectionnisme, ou si c'est déraisonnable du point de vue de l'industrie canadienne, je dois alors m'avouer coupable.

Voilà une description très claire de son attitude, et c'est assurément une bonne et saine doctrine protectionniste. Je crois savoir que mon honorable ami s'est depuis humblement excusé d'avoir pris cette attitude dans cette circonstance-là. On m'apprend qu'il aurait dit qu'il avait commis une erreur, et je le crois volontiers, car il a déclaré plus d'une fois dans cette législature qu'il n'était pas protectionniste, mais qu'il approuvait les primes. Or, si la protection est entachée d'un défaut, les primes sont la forme la plus vicieuse de la protection.

Passant à mon honorable ami de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux), celui-ci est le plus grand protectionniste de toute la province de Québec, lorsqu'il se trouve dans Maisonneuve, mais quand il est dans Gaspé, il n'y a que le député de Red-Deer (M. Clark) pour rivaliser avec lui comme apôtre du libre-échange.

Je vois un peu plus loin le chef de l'opposition. Il s'accommode au goût de toutes les circonscriptions. Peu importe où il se trouve, il a un drapeau qui convient à la division électorale.

J'arrive maintenant au représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Bien qu'il y ait un bon nombre d'années de cela, je me souviens de l'avoir entendu faire un discours dans la ville de Sydney, au cœur même des houillères du Cap-Breton, discours dans lequel il disait que si le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait pas se maintenir sans protection, il fallait le laisser crouler. Il y a quelques jours, il disait ici même qu'il n'était pas et n'avait jamais été protectionniste.

Pour en venir au représentant de Brome dont l'imagination est fertile, celui-ci disait à la convention libérale qui a eu lieu à Ottawa: Oui, je suis libre-échangiste, mais en théorie seulement. Mon rêveur ami s'imagine qu'il est libre-échangiste. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait en cette enceinte

un homme doué d'assez d'imagination pour croire un seul instant que l'honorable député fait plus que se figurer qu'il est libre-échangiste. En réalité, il ne l'est pas.

Parlons maintenant de mon honorable amis de Gloucester (M. Turgeon). Après avoir discouru sur la protection, il a tourné les talons et déclaré qu'un tarif de revenu était excellent, mais que l'absence de tout tarif valait encore mieux, puis il s'est rassis, de sorte que nous n'avons pas su dans quel camp il se trouvait. Il nous a laissé dans l'incertitude au sujet de son attitude à l'égard du tarif.

Mon honorable ami de Victoria-et-Carleton (N.-B.), (M. Caldwell), cela va de soi, est un libre-échangiste à tous crins. Il était en faveur du libre-échange des pommes de terre et des produits agricoles durant toute la guerre, lorsqu'il obtenait quatre et cinq dollars par boisseau, mais depuis l'application du nouveau tarif aux Etats-Unis, qui lui a fermé la porte au nez, il n'est plus libre-échangiste.

Il est devenu protectionniste et il veut que le Gouvernement conserve le marché canadien, tant par rapport aux pommes de terre que par rapport aux produits agricoles en général. Il serait en faveur d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe. Ainsi, on le voit, la protection qu'il prône est d'un genre tout nouveau, elle diffère absolument de celle qui est chère aux honorables députés qui occupent la première rangée des banquettes de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable député de Queen (I. P.-E.) (M. Sinclair) est en faveur d'un genre de protection tout différend, il n'est ni libre-échangiste ni protectionniste avoué, mais il préconise une protection déguisée, d'un genre tout nouveau pour moi. A l'entendre, on ne peut vendre les pommes de terre même à 17 cents dans l'île du Prince-Edouard. Jusqu'à tout récemment les pommes de terres étaient exemptes de droit, mais dès la proclamation du tarif américain, l'honorable député demande que le droit soit réduit d'environ deux tiers pour quelques mois, ce qui me fait supposer que, plus tard, il n'aura pas besoin d'autant de protection. Je crois donc pouvoir dire que c'est là un amas de contradictions sur cette question d'économie. Tout ce qu'on peut y retracer, c'est que nos adversaires s'attachent au vieux fantôme du libre-échange quand, de fait, ils sont protectionnistes de façon ou d'autre, à l'exception du député de Brome (M. McMaster) dont l'imagination est si vive, et du député de Red-Deer (M. Clark) qui ne cesse de tenir à ce vieux fantôme. Tous d'eux constituent les seuls vestiges qu'il reste d'une espèce presque éteinte.

Résumons en peu de mots l'histoire de la politique fiscale de ce pays. Quand le régime de la protection fut adopté nous n'avions que 4 ou 5 milles de chemins de fer, et sous ce régime qui a duré depuis 1878 jusqu'à ce jour, la population a augmenté de 5 à 6 millions à 8 ou 9 millions, et le Canada a construit 40,000 milles de chemins de fer. Il est certaines parties de ce réseau qui ne nous sont peut-être guère avantageuses, mais il n'en n'est pas moins vrai que le Canada est le pays du monde qui possède le plus grand nombre de milles de chemins de fer en proportion de sa population, et que ces chemins de fer ont été construits sous le régime de la protection. Jusqu'à 1911 nous avions consacré environ $250,000,000 à la construction d'un sytème de canaux d'après lequel la navigation fut rendue praticable depuis l'embouchure du Saint-Laurent jusqu'à 2,500 milles à l'intérieur de ce pays, et ces canaux furent construits sous le régime de la protection.

Avant 1896, quand les honorables députés de la gauche étaient dans l'opposition, ils demandaient le libre-échange à grands cris et les capitalistes croyaient quelque peu en leurs déclarations. Ils pensaient réellement qu'après avoir ainsi prêché pendant des années le parti libéral ferait quelque chose pour abaisser le tarif et c'est justement pourquoi, pendant ces années, la situation commerciale a été si instable en Canada. Cependant, en 1896, quand l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a soumis son budget protectionniste et a stabilisé davantage le commerce du Canada, c'est alors que les capitalistes ont commencé à prendre confiance dans les ressources du pays. Pendant les dix années qui ont suivi le Canada a vu arriver 300 millions de capitaux américains pour construire des usines et exploiter les ressources du pays. On a compris qu'il n'existait plus de différend entre les protectionnistes et les libre-échangistes. Les capitalistes américains ont compris que nous ne formions qu'un seul troupeau sous la houlette d'un seul berger et que nous étions tous protectionnistes. C'est de là que vient la stabilité commerciale, l'abondance de capitaux et cet âge d'or auquel mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a fait allusion. Peut-il s'attendre à ce que quelqu'un croie que les doctrines politiques libérales avaient amené la période de prospérité qui a duré du moment où notre po-

litique fiscale et notre situation commerciale ont été stabilisées jusqu'au commencement de la guerre? Je ne crois pas qu'il puisse sérieusement prétendre cela. Il est vrai que si les libéraux n'ont pas relevé le tarif de leurs prédécesseurs il n'ont pas tenté de le diminuer et l'ont laissé tel qu'il était au moment où ils sont venus au pouvoir.

Permettez que j'étudie un instant la situation de notre commerce étranger sous la protection. En 1866 notre commerce étranger se montait à 131 millions, importations et exportations comprises; en 1890 il était de 218 milliards, mais, en 1900 — car le régime protectionniste a existé de 1890 à 1900 — nous avions porté notre commerce étranger de 218 millions à 693 millions. Nous avons fait cela au moyen de la protection. En 1911, le commerce avec le pays seul s'élevait à 1 milliard et, à cette époque, on payait en salaires en Canada 150 millions par an. Certains de ces chiffres nous portent à réfléchir et c'est aussi cette situation qui a porté le cabinet Laurier à réfléchir comme elle a poussé l'honorable député de Queen-et-Shelburne à mettre de côté les idées fantaisistes qu'il avait lorsqu'il était dans l'opposition, alors qu'aucune responsabilité ne lui incombait, et à adopter la ligne de conduite qui avait fait ses preuves dans le pays, politique d'hommes d'Etat plus sages que lui.

La sagesse de cet honorable député consistait surtout à être suffisamment renseigné sur le tarif pour être guidé par ceux qui étaient plus au courant de la situation.

Vint un jour où mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ne pouvait plus se débarrasser de ce dada de ses jeunes années; vint un jour où il se rendit en compagnie de l'honorable William Patterson, à Washington, pour y négocier une convention de réciprocité. J'ai passablement lu dans le livre de la vie; j'ai pris connaissance de quelques autres livres et j'ai appris qu'un grand critérium de la vérité est l'opinion publique. Dans ce cas, le critérium de la vérité, dans l'histoire de notre pays, est une condamnation du libre-échange ou même d'un tarif modéré. A peine cette convention eût-elle été signée que les assemblées législatives de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont adopté des résolutions s'y opposant. La Nouvelle-Ecosse et la Saskatchewan l'ont approuvée; l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont légiféré contre elle. Le bois à pâte et le bois de construction coupés sur les domaines de la couronne et les concessions forestières ne pouvaient être exportés aux Etats-Unis. Vous voyez donc que les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ont protesté contre cette convention par la voix de leurs assemblées législatives. Je le répète, l'opinion publique est un grand critérium de la vérité. Puisque nous sommes guidés par elle, reconnaissons alors qu'une protection juste et modérée de nos industries est le vœu du pays.

Je ferai quelques observations sur l'industrie de notre acier. Je ne dirai rien de la houille ce soir. Il ne me conviendrait pas d'en parler, parce qu'un comité spécial fait l'examen de cette question même. Ce comité entend des dépositions, mais il n'a encore fait aucun rapport, et tout ce que je pourrais dire à ce sujet serait hors de propos.

Si nous lisons l'histoire de cette industrie aux Etats-Unis au point de vue de la situation du tarif qui a prévalu, nous verrons que la production du fer en gueuse dans la république voisine a pris des proportions énormes, grâce à un tarif élevé. En 1868, lorsque cette industrie était au berceau, un droit de $9 la tonne a été imposé sur le fer en gueuse. Ce droit a été réduit, en 1894, à $7 la tonne jusqu'en 1887, alors qu'il a été abaissé à $6.72. En 1894, le tarif a été abaissé de nouveau à $4 et, en 1910 il était réduit à $2.50. Vu la protection que ce tarif lui avait accordée, l'industrie du fer en gueuse avait tellement grandi que le droit fut enlevé complètement. Le fer en gueuse fut inscrit sur la liste des articles exempts de droit, et cet article des Etats-Unis a pu rivaliser avec ceux de tout l'univers. Cette industrie s'est tellement développée qu'elle a pu facilement se livrer à cette concurrence.

Prenons l'acier en lingots et en barres. La fabrication de l'acier en lingots et en barres aux Etats-Unis s'est développée dans des circonstances analogues. Le droit imposé à certaines qualités de lingots et de barres, en 1878, a varié de $25 à $70 la tonne. Le tarif a été réduit de 10 p. 100 en 1874 mais cet abaissement a été éliminé en 1879. Il y a eu en 1894, une nouvelle réduction du tarif qui a varié, selon la qualité de l'acier de $5.36 à $83.90 la tonne. Les barres d'acier, aux Etats-Unis, ont été frappées d'un droit plus élevé en 1894 qu'elles ne pourraient être vendues aujourd'hui, sans mentionner aucun droit. Plus tard, sous le régime de ce tarif on a pu fabriquer ces produits sans aucune imposition de droits, l'industrie de l'acier ayant pris des proportions énormes.

Nous pouvons en dire autant du fil de fer dont la fabrication a eu le même encouragement. En 1868, un droit de $30 la tonne a d'abord été imposé, avec ce résultat que cette industrie s'est fort développée. La même chose pour les clous. En 1868, les clous ont été grevés d'un droit de $30 la tonne. Cependant, les Etats-Unis se sont aperçus que ce droit n'était pas suffisant parce que le clou anglais était encore importé. Ils ont donc augmenté ce droit, en 1874, à $80 la tonne moins 10 p. 100. En 1879, ils ont éliminé le 10 p. 100. Cette protection a été maintenue jusqu'en 1894, lorsque l'industrie avait pris de telles proportions que le tarif fut abaissé à 25 p. 100. Les Etats-Unis pouvaient encore concurrencer leurs rivaux en dépit de cet abaissement, et aujourd'hui les mêmes clous ne sont frappés d'aucun droit.

On a dit, et cela semble bien fondé, que les aciéries de Sydney avaient expédié quelque 600 espèces différentes de clous en Angleterre, durant la guerre. Les Etats-Unis ont fourni toutes leurs différentes sortes de fer et d'acier à l'Angleterre, et nous pourrons trouver leurs clous et produits d'acier sur tous les marchés mondiaux. Bien qu'ils aient eu un tarif hautement protecteur, leur industrie d'acier est tellement bien établie qu'ils ont pris possession de tous les marchés du monde, et s'ils ne l'ont pas fait, ils peuvent au moins rivaliser avec tous les autres pays, à l'heure actuelle, leurs produits étant sur la liste des articles francs de droit.

Maintenant que nous avons ce renseignement sur l'industrie d'acier aux Etats-Unis, voyez seulement la situation actuelle de cette industrie en Canada. Nous avons trois grandes compagnies qui s'occupent de l'industrie d'acier dans le Dominion, et quelle est la situation? Pendant l'exercice finissant le 31 mars 1921, nous avons importé 1,144,430 tonnes de minerai de fer dont la valeur était de $4,095,839, et pendant les dix mois finissant le 1er janvier 1921, nous avons importé 1,302,207 tonnes d'une valeur de $4,886,942. Les instruments aratoires que nous avons importés des Etats-Unis, pendant l'exercice finissant le 31 mars 1920, s'évaluent à $6, 792,245; nous avons importé des chaudières, des moulins à vent, des pompes, etc., pour une valeur de $22,-705,319; nous avons importé pour $1,958,-311 de fonte; nous avons importé pour $3,-395,496 de chaînes; je pourrais continuer ainsi pour toutes les sortes d'acier et tous les produits d'acier importés des Etats-Unis seulement jusqu'à ce que j'en arrive au grand total de $178,661,606.

[M. Butts.]

Voilà le résultat de votre tarif abaissé! Voilà pour vos cent soixante-dix-huit millions et demi en argent canadien qui s'en sont allés aux Etats-Unis pour aider au développement de l'industrie d'une nation étrangère et rivale au détriment de nos propres industriels, au détriment de nos propres ouvriers, qui auraient dû gagner chaque dollar de cet argent. Et vous parlez quand même de libre-échange. Le libre-échange avec qui? Le libre-échange avec les Etats-Unis qui viennent aujourd'hui d'ériger contre nous le mur du tarif le plus élevé de toutes les nations mondiales. Le libre-échange avec eux? Mais, notre ami, le libre-échangiste représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a été jusqu'à oublier ses principes de libre-échange et nous parler hier soir de représailles. Mon honorable ami, qui occupe un siège tout près du sien, le lui a reproché, et il a dit plus tard dans son discours qu'il ne fallait pas proposer de représailles car cela pourrait finir par une lutte tarifaire. N'était-ce pas là une conversation très conséquente à tenir entre deux parangons du libre-échange?

Monsieur l'Orateur, je désirerais maintenant relever certaines remarques qui ont été faites cet après-midi par mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). Il y a une élection dans le Nouveau-Brunswick et mon honorable ami y a fait allusion cet après-midi.

M. LALOR: Qui est le candidat libéral?

M. BUTTS: Cela ne sera décidé qu'aux prochaines élections générales. Mais mon honorable ami ne saurait laisser passer cette élection sans se noircir un peu plus lui-même que celui qu'il aurait voulu noircir. Il lui a fallu attiser les cendres à demi-éteintes de la bigoterie et de la question de race, lesquelles ont rendu des services signalés, je n'en doute pas, aux honorables députés de l'autre côté. Il a essayé d'induire ses adeptes à boire à la source corrompue de la bigoterie religieuse et du fanatisme de race; et je crois qu'il serait content de les voir boire à cette source avec autant d'avidité qu'une buse se repaît de charogne.

Mais, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire qu'il n'est pas le seul sous ce rapport, bien que j'eusse espéré qu'il n'y aurait personne en Chambre qui s'abaisse à de tels arguments. Pourtant, je lis dans la *Montreal Gazette* cette citation tirée d'un discours fait le jour d'une nomination à Saint-François du Lac par mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux). Il dit:

Lorsque vous ferez votre choix le 28, faites-le comme Laurier ferait sa croix s'il votait ce

jour-là. Son ombre plane sur cette assemblée, comme elle plane sur le Parlement. Il suit nos délibérations du haut des cieux et il demande si ses compatriotes et les Canadiens de toutes les langues vont renouveler le régime actuel.

Mon honorable ami semble adopter quelques-unes des théories de M. Stead. Il est un peu spiritualiste—plus spiritualiste, je crois, que spirituel. Mais, d'après le *Montreal Star*—et c'est un sujet très délicat que j'approche, monsieur l'Orateur, et je veux le traiter très respectueusement—l'on dit que mon honorable ami de Maisonneuve aurait dit:

"Meighen est le père de la conscription" continue M. Lemieux. "Nous ne pouvons parler conscription sans émotion. Tandis que l'honorable M. Ballantyne promenait son sabre à Londres et à Paris, mon seul fils était dans les tranchées. Il est parti, et il semble que je doive payer un tribut à sa mémoire en travaillant à la punition de ceux qui ont introduit l'atrocité de la conscription dans le pays".

Monsieur l'Orateur, je me demande ce que c'est, sinon de l'esprit de parti poussé jusqu'à la folie. Il ne nous arrive pas souvent de trouver un homme qui, de propos délibéré, évoque la mémoire de son fils disparu et regretté en vue de chercher à gagner un avantage politique en exploitant les sentiments d'un auditoire ému, le jour de l'appel nominal, et pour faire de son fils mort un sujet de commisération pour les personnes présentes. Combien plus aurait-il été admiré, même de cet auditoire ému, s'il lui eût dit:

"Mon fils n'était pas un conscrit; il s'était enrôlé volontairement. Quand son pays eut besoin de lui, il courut à son secours. Il tira l'épée pour le défendre; il offrit sa poitrine aux ennemis de son pays; il fit enfin le sacrifice suprême pour que son pays triomphât." L'honorable député aurait pu dire aux jeunes gens de la province de Québec: "Si vous aviez suivi l'exemple de mon fils, il eût été inutile d'établir la conscription, au Canada." Si mon honorable ami avait pris cette attitude, elle eût été honorable; la mémoire de son fils serait doublement vénérée et lui-même serait doublement respecté.

Monsieur l'Orateur, je regrette l'absence du chef de l'opposition, car je crois devoir m'occuper un peu de lui pour quelques instants. Dans un débat antérieur, au cours de cette session, l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria s'est servi des mots comportant qu'une des nombreuses faiblesses du Gouvernement, c'était d'être en guerre avec la classe ouvrière. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne crois pas notre Gouvernement belliqueux au point d'entrer en guerre avec la classe ouvrière, ou *vice versa*. Si celle-ci est en guerre avec le Gouvernement elle est doublement belliqueuse, car elle a durant plusieurs années, lutté avec le chef de l'opposition. Là-bas, dans mon comté, il y a quelques années, et aussi dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, alors que mon honorable ami le chef de l'opposition remplissait la fonction de ministre du Travail, nous avons eu une grève à laquelle 5,000 ouvriers participèrent. Le matin que la grève éclata, le chef de l'opposition, alors le ministre du Travail, reçut de M. J. Gillies, député de Glace-Bay (N.-E.), à l'assemblée provinciale, partisan du gouvernement Murray à ce moment, un télégramme dans lequel M. Gillies disait:

Cinq mille ouvriers de la compagnie des charbonnages Dominion en grève ici. Situation semble sérieuse. Important que vous veniez ici immédiatement, afin d'essayer d'en arriver à un règlement.

Qu'en pensait M. Macdonald, alors représentant du comté de Pictou à cette Chambre, dans les intérêts libéraux? C'est plus que je ne saurais dire. Qu'il me suffise d'ajouter qu'à la même date, il adressa une lettre au ministre du Travail du temps, aujourd'hui, le chef de l'opposition, dans laquelle et disait:

Laissez-moi vous féliciter de ce que vous n'avez pas eu l'embarras d'une élection et de ce que vous vous trouvez en selle, sans avoir éprouvé beaucoup de difficultés.

On chucota, dans le temps, que ses félicitations n'étaient pas absolument sincères. Je comprends que M. Macdonald était grandement désappointé de ne pas avoir obtenu ce portefeuille. Quoi qu'il en soit, la lettre continue ainsi:

Je viens de parler par téléphone, à notre ami commun, Alex. Johnston et notre sentiment mutuel au sujet de l'état de choses qui existe à Sydney, c'est qu'à cette phase de la grève, il ne serait ni sage ni prudent pour vous de descendre ou de participer aux événements. Le bruit a couru, à Sydney qu'on allait vous demander de venir ici et je vous écris à la suite d'un entretien que j'ai eu avec Johnston, pour dire que je pense que, pour le moment, vous ne deviez pas venir ici. Nous vous mettrons, un peu plus tard, au courant de la situation.

Cela me porte à croire, à la première lecture, qu'on avait plutôt en vue les intérêts du parti libéral que ceux des ouvriers. M. Alex. Johnston, dans le temps député de Cap-Breton-Sud, et M. E. M. Macdonald, alors représentant libéral du comté de Pictou, qui en même temps, touchait un honoraire en qualité d'avocat de la compagnie des charbonnages Dominion — ces messieurs se réunirent en un conclave solennel à la suite duquel ils avisèrent le ministre du Travail de ce qu'il était sage de faire—du point de vue politique, s'entend. Les événements se succédèrent; il y

eut échange de correspondance jusqu'à ce que finalement M. Macdonald écrivit ce qui suit. . .

M. McKENZIE: L'honorable député n'ignore pas qu'il lit une lettre volée — soustraite des dossiers.

M. BUTTS: Peu m'importe qu'on l'ait volée ou non.

M. McKENZIE: Je le crois.

M. BUTTS: Je ne l'ai pas volée. Mon honorable ami peut voir que je cite le hansard et non une lettre.

M. McKENZIE: Mon honorable ami est parfaitement bienvenu à s'en servir et à en retirer tout l'avantage politique possible.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Veuillez observer le règlement.

M. BUTTS: Que je sois ou non bienvenu à le faire, je vais en profiter. M. Macdonald alors écrit ce qui suit au ministre du Tavail d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition:

> Au dire de gens qui habitent sur les lieux, il n'y aurait pas de grève dans la comté d'Inverness. Il y des hommes qui ne travaillent pas, mais ils ne sont point nécessaires au fonctionnement des mines. Dans les usines de la Dominion Coal Company, où j'étais encore tout dernièrement, la production marche avec rapidité, et il ne reste plus pour maintenir les ouvriers en grève que les histoires à eux racontées par les gens de l'Union des mineurs qui leur disent que la compagnie est à la veille de se rendre, et l'on en donne diverses raisons de semaine en semaine. Je ne doute aucunement du succès que la compagnie finira par obtenir, et peut-être bientôt.

Il est certain que M. Macdonald tenait pour acquis des indices rassurants du triomphe prochain de la compagnie et de la défaite des grévistes. La lettre continue:

> Je crois que les grévistes finiront par comprendre que la compagnie n'acceptera jamais leurs conditions. On m'assure qu'à Spring-Hill les choses ont pris une tournure vraiment sérieuse. A Inverness, la conduite de l'union des mineurs est un défi porté directement à la loi de conciliation, et ce serait, je pense, une faute grave si le ministère lui-même—non pas la compagnie ni quelque autre—ne procédait point contre ceux de l'union des mineurs qui se sont mis en grève au mépris de la loi. Je vois dans les journaux que le ministère demande des renseignements sur les circonstances dans lesquelles la grève a eu lieu, et vous constaterez, j'en suis sûr, que c'en est une qui va à l'encontre des dispositions de la loi. Si vous preniez des mesures en vue de poursuivre les délinquants, je vous promets mon appui le plus absolu. Il me semble que de la part du ministère de semblables poursuites ayant pour objet de réprimer ceux qui enfreignent leurs propres lois serait bien vues de la Nouvelle-Ecosse.

[M. Butts.]

Puis il continue en ces termes:

> L'opinion publique est à l'heure actuelle absolument hostile aux grévistes, hostile à tous ceux qui se rangent de leur parti, et l'on désire évidemment une action prompte et énergique de la part de l'autorité. Au cas où des poursuites auraient lieu, je vous conseillerais de mettre l'affaire dans les mains d'un bon avocat, comme, par exemple, M. Roscoe, de Kentville, qui a fait des recherches à ce sujet pour le ministère de la Milice, je serais bien aise d'obtenir de vous des nouvelles à l'égard de cette affaire.

Comme la correspondance est un peu longue, je m'abstiendrai de la lire d'un bout à l'autre, mais il semble que, dans cette grève, le ministre du Travail a eu pour conseil l'avocat de la Dominion Coal Company, c'est-à-dire de M. E. M. Macdonald, alors membre du Parlement à titre de député du comté de Pictou. Il y eut des poursuites d'instituées dans la Nouvelle-Ecosse, et, non seulement cela, mais avant même qu'il y ait eu des signes ou un semblant de désordres dans la localité, un fort détachement de soldats arrivait sur les lieux. Aucun trouble ne s'était produit, personne encore—et je tiens à en assurer la Chambre—n'avait commis un seul acte illégal. Peu après l'arrivée des soldats, les grévistes marchèrent en procession dans les rues. Ce n'était point une parade militaire ni rien de la sorte. Ils ne portaient point d'armes; c'étaient des hommes paisibles, pacifiques, respectueux des lois. Ils n'avaient donné aucun signe de vouloir troubler la paix, et, dans le temps même où les grévistes paradaient ainsi, une ligne fut tirée et l'on dressa une mitrailleuse en face de l'église catholique de Bridgeport. Ordre fut donné aux grévistes de ne pas dépasser cette ligne; qu'autrement, ce serait à leurs risques et périls. Voilà ce que l'on a vu se produire dans un temps où le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) était ministre du Travail. Vous étonnerez-vous ensuite si je dis que ces hommes ne sont pas suffisamment belliqueux pour se mettre en guerre avec ce Gouvernement, puisque déjà ils le sont avec la gauche et ses chefs. Ils peuvent pardonner ces choses, car ils ont le pardon facile, mais ils n'en ont pas moins bonne mémoire. Je me sens fort enclin à croire que l'opposition devra, avant de pouvoir espérer obtenir un triomphe électoral, dans le comté de Cap-Breton à tout le moins, fouetter ses chevaux, même si dans le moment ils franchissent la rivière.

Je pense avoir dit à peu près tout ce que je m'étais proposé, et je m'aperçois que l'heure avance. Il ne me reste plus que ceci à dire en terminant: je vois que, dans l'"Annexe", on semble avoir un peu

plus de vigueur que dans les rangs de l'opposition officielle, et je me demande comment ils vont pouvoir effectuer l'union. Il vous faudra hausser le tarif pour plaire à ces protectionnistes de la gauche ou les engager du moins à ne pas tenir compte de vos théories libre-échangistes, et je ne conçois guère que vous puissiez entrer en négociations avec eux lorsque je songe que personne dans l'annexe ne sait parler le français. Je vous prierais, messieurs de l'"Annexe" de bien peser ces questions, et de voir s'il ne vous est pas possible...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai le devoir de rappeler à l'honorable député qu'il doit s'adresser au président.

M. BUTTS: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur...pour voir s'il ne leur serait pas possible d'accepter l'avis que leur a donné le premier ministre (M. Meighen) l'autre soir, quand il leur a dit de lever leurs masques, de se prononcer carrément et de faire l'union, afin que nous puissions nous amuser un peu avant les élections.

(La suite du débat est envoyé à la prochaine séance.)

3e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 137), déposé par M. Casgrain, tendant à refondre et à modifier les lois concernant la Quebec Steamship Company;

Le 2e (bill n° 43), déposé par M. Mowat, tendant à constituer en société la compagnie d'assurances la Standard, et à changer le titre en celui de "Loi constituant en société la compagnie d'assurances l'Ensign."

La séance est levée à minuit six minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 18 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

COMITE IMPERIAL RELATIF A LA MARINE MARCHANDE

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet des propositions contenues dans le rapport final de la commission royale concernant les ressources nationales, le commerce et la législation dans certaines parties des possessions de Sa Majesté, qui a été soumis aux deux Chambres du Parlement par ordre de Sa Majesté en 1917, et qui montre qu'il n'est pas désirable que les compagnies de navigation qui transportent des passagers et du fret entre le Canada et le Royaume-Uni restent plus longtemps hors de toute surveillance officielle?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à cette législation?

3. Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour aider au gouvernement britannique à établir le contrôle gouvernemental des navires océaniques faisant le service, régulier ou autrement, entre des ports du Royaume-Uni et des ports du Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Le Gouvernement a étudié les propositions dont il s'agit et la question a été discutée entre le premier ministre du Dominion et le premier ministre de la Grande-Bretagne. En juin 1920, le gouvernement anglais a nommé un comité impérial des transport pour s'enquérir et faire rapport sur toutes les questions relatives aux frets océaniques et intéressant le développement et l'amélioration des communications maritimes entre les différentes parties de l'empire. Le Canada et les autres dominions sont représentés dans ce comité qui a siégé. Un rapport préliminaire a été fait sur les responsabilités des armateurs au sujet des connaissements et autres choses qui s'y rapportent. Ce rapport sera sans doute suivi de plusieurs autres au fur et à mesures que d'autres aspects du problème seront examinés par le comité. Une fois que l'enquête sera terminée et les rapports reçus il restera au Gouvernement à décider quelles mesures nous devrons adopter.

SITUATION DES FONCTIONNAIRES DEMOBILISES

M. McDONALD demande:

1. A-t-on reçu d'une organisation de fonctionnaires des observations à l'effet de remettre aux fonctionnaires qui se sont enrôlés les augmentations réglementaires qu'ils auraient reçues s'ils avaient passé dans leurs bureaux le temps qu'ils ont donné à l'armée?

2. Dans l'affirmative, a-t-on donné suite à ces observations, et qui s'en est occupé?

3. Des propositions ont-elles été faites, et a-t-on pris quelque décision en l'espèce?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Non.

2 et 3. La question n'a pas été soulevée.

M. L. T. MARCIL

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Relativement à la réponse donnée le 25 avril 1921 sur le règlement fait avec L. T. Mar-

cil, qui fut blessé à bord du *Canadian Pioneer*, la marine commerciale de l'Etat donnera-t-elle le nom de la compagnie d'assurance et la nature de la convention passée avec elle?

2. Quelle était la nature des blessures, et pouvaient-elles invalider cet homme en permanence?

3. Quelle somme lui a été payée à titre d'indemnité?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): La Dominion Gresham Guarantee and Casualty Company, 302 rue Saint-Jacques, Montréal. M. Marcil a été renvoyé à cette compagnie pour obtenir l'indemnité à laquelle il pouvait avoir droit.

2. Louis Marcil, âgé de soixante-trois ans, contremaître-débardeur descendait un escalier à l'élévateur à grain n° 1, à Montréal, quand quelqu'un l'appela. En se retournant pour se rendre compte de ce qui se passait, il fit une chute en bas de l'escalier et on prétend qu'il s'est infligé des blessures internes. L'examen des médecins paraît avoir révélé que les blessures ne sont pas graves; cependant, Marcil souffrait d'une double hernie depuis une quarantaine d'années et aussi de dyspepsie depuis sept ans, et ce sont ces maladies combinées qui seraient cause de son invalidité actuelle.

3. Le département est informé que la Dominion Gresham Company a accordé une indemnité de $60 à Marcil en règlement de tous comptes.

L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE AUX FONCTIONNAIRES PUBLICS

M. EULER: Je désire savoir si le Gouvernement a pris une décision sur la question de savoir s'il continuera à verser l'indemnité de vie chère accordée aux fonctionnaires de l'Etat en tout ou en partie seulement?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Il y a déjà plusieurs semaines que le Gouvernement a fait connaître sa décision au Parlement à ce sujet; notre décision n'est pas modifiée.

M. EULER: Je croyais savoir que le Gouvernement avait entendu une députation des membres du service civil à ce sujet et qu'il devait faire connaître sa décision plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons entendu pas mal d'observations à cet égard, mais la décision du Gouvernement reste la même.

LE COMMERCE DE LA MARGARINE

L'hon. W. S. FIELDING: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une affaire qui est inscrite au Feuilleton depuis plus de deux mois et demi. Il s'agit d'un projet de résolution à l'effet de prolonger le droit de fabriquer et de vendre la margarine en Canada. Est-ce l'intention du Gouvernement de mettre la question sur le tapis?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Certainement.

LA FÊTE DE VICTORIA

M. KAY: Je désire savoir si le premier ministre a l'intention de faire siéger le Parlement le 24 mai?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Ce n'est pas la coutume; cependant, il peut survenir des circonstances qui nous obligeront peut-être à le faire cette année. Je serai heureux de connaître l'avis de la Chambre à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de sir Henry Drayton (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. ROSS: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un bien long discours sur le budget que le ministre des Finances a déposé.

Je dois dire tout d'abord qu'en général les propositions du ministre n'apportent aucun soulagement à la masse des consommateurs; que bien au contraire elles ajoutent au fardeau qui déjà pèse lourdement sur leurs épaules. J'eusse espéré que le Gouvernement déciderait d'entreprendre une révision du tarif qui aurait eu pour effet de réduire les impôts levés sur les choses nécessaires à l'existence, lesquels impôts font une si large trouée dans les revenus, non seulement des classes laborieuses et agricoles, mais aussi de celles qui forment ce que l'on peut appeler les classes moyennes de la société. Aussi, avons-nous été déçus à cet égard, après les nombreuses promesses faites par le ministère et par ses partisans dans tout le pays.

Permettez-moi de dire que nous sommes en présence d'une situation extrêmement grave, situation qui ne peut manquer d'avoir un effet préjudiciable sur le pays, notamment en ce qui regarde les productions agricoles.

Sans avoir l'intention de faire une bien longue revue des événements de 1911, je pense pouvoir dire que la Chambre et le pays en général reconnaissent aujourd'hui que si l'on avait accepté le pacte de récipro-

cité de cette année-là, le Canada aurait joui d'une prospérité sans exemple dans son histoire. C'est ce qu'a démontré jusqu'à un certain point l'action du Gouvernement lui-même qui, après avoir travaillé en 1911 à une répudiation de ce pacte, en adoptait plus tard quelques-unes de ses dispositions les plus importantes.

A la suite de la suppression par les Etats-Unis des droits imposés sur les bœufs, les moutons, les pourceaux, l'industrie canadienne du bétail a pris un essor considérable. Dans l'Ouest de la province d'Ontario, cette suppression de droits a fait faire un grand pas au commerce des bœufs, des moutons et des pourceaux, mais l'attente d'un réimposition de ces droits a fait naître le malaise dans l'esprit de nos cultivateurs: ils ne savent plus au juste où ils vont pouvoir vendre leurs produits au cas où le tarif leur opposerait de nouveau une barrière difficile à franchir, et ils désireraient fort de continuer à jouir des avantages qu'ils ont eus partiellement jusqu'ici, et qu'ils auraient eus totalement si le Canada avait accepté la convention de réciprocité. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour prendre des mesures tendant à cette fin. Les droits que l'on projette à Washington d'établir ne sont qu'à titre provisoire et il ne serait pas mauvais d'entamer avec le gouvernement américain des négociations dont le but serait de savoir s'il n'est pas possible de faire des arrangements en conséquence desquels nous pourrions avoir entre nous des relations commerciales qui seraient avantageuses à l'un et à l'autre pays. Je ne veux pas dire par là que l'on doive solliciter humblement l'administration américaine de nous faire des concessions; mais nous avons des choses qui leur manquent, de même qu'ils ont des choses dont nous avons besoin et, si nous pouvions faire avec eux, en vertu de quelque arrangement, l'échange de ces choses, l'industrie canadienne du bétail y trouverait son compte. Comme je l'ai dit, le bill Fordney n'est qu'une mesure provisoire. Ces deux pays jouissent d'une situation toute particulière; ils sont voisins sur une distance de 3,000 ou 4,000 milles, et il est à espérer que jamais ne seront interrompues les relations amicales que dès longtemps ils entretiennent l'un avec l'autre. Il serait donc à propos que le Gouvernement décidât d'agir en vue de rendre à nos éleveurs le marché américain dont ils ont joui jusqu'à présent.

Si le Gouvernement ne juge pas devoir prendre cette décision, il devra assurer à notre bétail un autre débouché, et, comme le premier ministre se prépare à partir pour la métropole, où tous mes vœux l'accompagneront, je lui suggérerais de travailler à faire comprendre au gouvernement britannique qu'il y va de nos intérêts réciproques de lever l'embargo qui frappe notre bétail. L'affaire a déjà été soumise aux autorités britanniques, mais, venant du premier ministre, le prestige de sa position donnerait du poids à ses représentations, et je suis sûr qu'il réussirait à faire comprendre au peuple anglais la justice de notre demande. Les faits qui ont pu induire le gouvernement britannique à imposer cet embargo n'existent plus, si jamais ils ont existé, et sa suppression conférerait un double avantage: celui d'assurer d'abord un débouché à notre bétail et, ensuite, celui de permettre au peuple anglais qu'il obtienne sa viande à meilleur marché.

Ce débat, monsieur l'Orateur, a pris beaucoup d'extension, et j'ai remarqué que le Gouvernement semble fort intrigué de ce qui se passe dans nos rangs de la gauche. Le premier ministre lui-même se figure que nous éprouvons des difficultés, aussi, aimerait-il à faire paraître que nous sommes à la veille de contracter avec nos amis de gauche une alliance impie et que nous songeons à démolir les barrières qui dans le moment entourent le pays. Il nous taxe d'inconséquence et s'inquète avec certains partisans, de l'attitude prise par l'opposition. Il va jusqu'à craindre que le député de Waterloo-Nord (M. Euler) ne puisse conserver son mandat. Je ne conçois pas cette sollicitude du premier ministre à l'égard de gens qui lui sont opposés.

M. McMASTER: Larmes de crocodile!

M. ROSS: Oui, en effet. Le premier ministre s'inquiète aussi de mon honorable ami de Montréal (M. Rinfret) et de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Gordon). Qu'il se demande donc plutôt quelle attitude prendraient certains de ses partisans, sur une motion de protection. Après s'être prononcés comme ils l'ont fait, l'honorable député de Macdonald (M. Henders), l'honorable député de Swift-Current (M. Argue) et l'honorable député de Skeena (M. Peck), par exemple, pourraient-ils assurer le premier ministre de leur appui? Jetant les yeux sur ses collègues du ministère, je me demande s'il n'en est pas, parmi ceux-là même, qui soient favorables à la proposition d'amendement; pour ce qui est du ministre de la Milice (M. Guthrie), il me semble que, s'il tient à être logique, il doit la voir d'un bon œil.

Le premier ministre a prononcé un long et intéressant discours, mais il a déjà fait mieux. Cette fois, en dépit de la souplesse d'esprit qu'on lui connaît, il a manqué de logique, il a semblé prendre l'injure et la faconde pour des arguments. Comme c'est un principe de droit constitutionnel qu'il doit y avoir solidarité entre les membres d'un cabinet, je me demande comment l'honorable ministre de la Milice va pouvoir s'empêcher de voter pour la proposition d'amendement et de donner sa démission, lui qui, il n'y a pas plus de sept ans, combattait dans les rangs de la phalange libérale en faveur de la réforme du tarif préconisé par les libéraux, lui que j'ai si souvent entendu plaider en faveur du dégrèvement des machines agricoles, de la réduction du tarif en général, de l'amélioration du sort des consommateurs et de l'idée de mettre l'Association des manufacturiers à la raison. Arrivé au pouvoir et vivant dans un autre milieu, il n'est plus le même, sa politique fiscale a complètement changé. Il n'y a encore que quelques jours, il s'élevait contre le parti agraire. Qu'il me soit permis, en passant, de féliciter l'honorable député de Marquette (M. Crerar), chef de ce parti, du discours qu'il a prononcé hier; c'est un des meilleurs qu'il m'ait été donné d'entendre jusqu'à présent. Le ministre de la Milice a taxé les cultivateurs de mauvais vouloir à l'égard de nos industries et, par conséquent, à l'égard du Canada, je présume; il a dit qu'ils aimaient mieux acheter des marchandises américaines que des marchandises canadiennes et il les en a vertement blâmés. Or, quelle fut la politique de l'honorable ministre de la Milice jusqu'à ce qu'il eût soudainement changé d'opinion comme il vient de le faire? Elle fut toujours celle du parti libéral; pour le démontrer je vais ajouter aux citations déjà faites par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Il sera facile de conclure qu'il ne règne pas de solidarité entre les membres du cabinet actuel, en fait de politique fiscale. Le 1er mars, l'honorable ministre de la Milice disait dans cette Chambre (page 450 du compte rendu officiel) :

Or, quels sont les agissements de cette association? Quelle conduite tiennent à l'heure qu'il est les membres du groupe agraire auquel mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) prête son appui? Il faut tenir compte des millions et des millions de dollars qu'ils expédient chaque année...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Force m'est de faire observer à l'honorable député qu'une coutume qui fait loi au Parlement interdit à un député de revenir sur un débat antérieur de la même session, et qu'il ne peut pas citer des paroles proférées pendant un débat précédent.

M. ROSS: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Cependant, il me sera permis de faire remarquer qu'ayant débité cette tirade à l'adresse des cultivateurs, le ministre a laissé entendre que la suppression des droits de douane sur les instruments aratoires aurait comme conséquence la disparition de toutes les manufactures de ces articles au Canada, et qu'elle enlèverait toute valeur aux capitaux placés dans ces entreprises. Les industriels, disait-il, perdraient toutes leurs mises de fonds, les Américains viendraient ici nous enlever notre marché, les ouvriers canadiens n'auraient pas d'ouvrage et notre argent servirait à l'achat d'une marchandise américaine.

Je regrette que je ne puisse pas citer textuellement ses paroles; c'est à peu près ce qu'il a dit et il ne le niera pas, j'en suis sûr. Or, au mois de mars 1914, M. Knowles, qui faisait alors partie de la députation, a proposé d'inscrire les instruments aratoires sur la liste des objets admis en franchise et, pendant la discussion de cette motion, le ministre de la Milice a prononcé un autre discours très tranchant. Il parle généralement avec assurance et lance parfois des défis à ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. Dans ce cas, son langage a été aussi tranchant que d'habitude.

Aujourd'hui, il ne veut pas entendre parler de l'importation en franchise des instruments aratoires sous le prétexte que ce serait manquer de patriotisme. Eh bien, je ne vois rien dans la situation actuelle du pays qui crée une différence sous ce rapport entre 1914 et nos jours. Voici ce que le présent ministre de la Milice disait en 1914:

Il ne lui reste plus qu'une chose à faire...

Il parlait du premier ministre.

...et c'est de réduire à son minimum la taxe qui frappe les instruments aratoires. Ce ne sera pas, à mon sens, aussi satisfaisant que l'abolition complète des droits; mais, après ce qu'il a dit à six heures, ses partisans des provinces de l'Ouest, qui représentent des contrées agricoles, de même que ceux qui, dans la province d'Ontario, représentant des comtés comme celui de Wellington, d'Oxford ou de Waterloo, pourront dire à leurs commettants que le premier ministre du Canada, qui est le porte-parole du Gouvernement, leur a aujourd'hui refusé cette suprême faveur d'exempter de la taxe les instruments aratoires.

Tel est le langage que le présent ministre de la Milice tenait en cette enceinte le 11 mars 1914. Il ne détenait pas alors son

portefeuille; il était le grand tribun populaire. Mon honorable ami ajoutait:

J'ai cru devoir prendre la parole sur cette question par le motif qu'à mon avis il convenait qu'un représentant de la province d'Ontario prît part à ce débat, afin de faire voir que le besoin d'instruments agricoles ne se limite pas aux seules provinces de l'Ouest. Le comté que je représente dans cette Chambre se compose à peu près également d'une population urbaine et d'une population rurale.

Je suis certain que, indépendamment des partis, tous les gens qui se livrent à l'agriculture dans le comté de Wellington, nord ou sud, recevraient à deux mains le bienfait que serait pour eux l'abolition des droits sur les instruments aratoires.

Lorsque mon honorable ami, retournera dans sa circonscription, dans un an ou deux, que diront les habitants de Wellington, nord et sud, de sa volte-face dans l'affaire des instruments aratoires indispensables à ses amis, les cultivateurs, pour bien exécuter les travaux des champs? Le ministre disait aussi:

De l'Atlantique au Pacifique, c'est le cri qui se fait entendre. Voilà pourquoi je dis au Gouvernement: pourquoi ne pas accéder à une demande de cette nature, lorsque votre revenu n'en souffrira presque pas et qu'aucune industrie canadienne n'en recevra de contre-coup?

En 1914, mon honorable ami reconnaissait la gravité de cette question. En 1921, discutant cette même "question grave", il affirme avec le plus grand sérieux du monde que le dégrèvement complet des instruments aratoires serait le signal de la disparition de tous les établissements qui les fabriquent. Il disait, en 1914:

Je dis au Gouvernement: pourquoi ne pas accéder à une demande de cette nature, lorsque votre revenu n'en souffrira presque pas et qu'aucune industrie canadienne n'en recevra de contre-coup?

Mon honorable ami mettait alors plus d'ardeur à défendre la motion que celui même qui l'avait présentée, M. Knowles. Il est généralement admis que les instruments agricoles ne comprennent que les faucheuses, les moissonneuses et quelques autres articles de même nature; le nombre n'en est pas grand dans les tableaux du tarif. Cependant, en 1914, dans le discours dont je parle, mon honorable ami ajoutait:

Je suis l'un de ceux qui croient que, de toutes les industries canadiennes, les fabricants d'instruments aratoires sont ceux qui peuvent le mieux conserver leur terrain, à l'heure actuelle, sans le secours de droits de douane d'aucune sorte. J'ai préparé une petite liste comprenant 25 articles qui, généralement et avec raison, sont considérés comme des instruments aratoires. Il est à ma connaissance que quelques-uns des honorables députés, lorsqu'ils mentionnent les instruments aratoires, prétendent ne désigner que les moissonneuses, les faucheuses, les lieuses et quelques autres articles, mais je ne vois pas pourquoi cette liste ne serait pas beaucoup plus considérable.

A cette époque-là, l'honorable ministre voulait donc que le terme "instruments aratoires" fût applicable à quelque vingt-cinq autres articles différents qui eussent été admis en franchise. Répondant à une question de M. Sharpe, il avait promis de donner la liste de ces articles, mais je ne sache pas qu'il l'ait jamais fournie. Nous savons donc un peu à quoi nous en tenir sur l'attitude passée de mon honorable ami à l'égard de cette très importante question des machines agricoles. Mais ce n'est pas la dernière fois que, à venir jusqu'à cette année, il a fait connaître son sentiment sur ce sujet. En 1917, il n'était pas encore converti; il persistait à favoriser la libre importation des machines agricoles. Cette année-là, l'honorable Frank Oliver saisissait la Chambre d'un projet de résolution où il était dit:

La Chambre estime qu'il est dans l'intérêt public de modifier la loi sur le tarif des douanes en décrétant:

1. Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise;

2. Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillages pour les mines, les minoteries et les scieries, ainsi que les pièces de rechange, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les engrais soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise.

Le ministre de la Milice appuya ce projet de résolution. Il semble donc que, sur la question du tarif, il y ait passablement de contradiction et beaucoup de désaccord même parmi les partisans du premier ministre (M. Meighen), et c'est pourquoi celui-ci ferait mieux de surveiller ce qui se passe chez lui que de s'occuper des députés de la gauche. A la Chambre, je l'ai dit, le ministre de la Milice s'est toujours trouvé parmi les plus redoutables adversaires du principe de la protection. On peut s'en convaincre en se reportant aux débats des années passées—ils sont fort intéressants—au cours desquels mon honorable ami a exposé ses opinions sur la politique douanière du pays. Il dit aujourd'hui—je le suppose du moins, car j'imagine qu'il doit partager l'avis de son chef, ce qui est fort important, car le cabinet devrait être unanime sur un tel sujet—il dit aujourd'hui que, de même que ses collègues du Gouvernement, il est en faveur du principe de la protection. Il ne l'a pas toujours été. Autrefois, si je me rappelle bien, il voulait d'un tarif pour les seuls objets du revenu, mais aujourd'hui, ce n'est plus cela: il se range du

côté des privilégiés, il se met en relations plus étroites avec l'Association des manufacturiers, ou du moins il lui témoigne des dispositions plus amicales, et tourne le dos à ses clients et amis des anciens jours, à la masse des consommateurs et aux cultivateurs de sa circonscription.

Quel langage tenait-il sur cette question à la session de 1911-1912? Le chef du cabinet avait alors déposé à la Chambre un très important projet de loi tendant à l'établissement d'une commission permanente du tarif. Au cours de la discussion générale de ce projet, le ministre de la Milice, qui le combattait, fit certaines observations sur lesquelles je tiens à appuyer parce qu'elles font voir combien complète est la volte-face de mon honorable ami. Autrefois, il ne manquait jamais, chaque fois qu'il adressait la parole de dire quel lourd fardeau le tarif faisait peser sur la masse des consommateurs, sur les classes ouvrières et ainsi de suite; aujourd'hui, tout ce monde-là semble ne plus compter pour lui. En se reportant à la page 2661, vol. II des "Débats" de 1911-1912, on voit que mon honorable ami tenait alors ce langage:

Cependant, à part l'Association canadienne des manufacturiers, quelqu'un a-t-il réclamé ce projet de loi dans une autre partie du pays?

Il s'agissait du projet de loi tendant à établir une commission permanente du tarif.

Je le demande au ministre des Finances, des sociétés d'agriculture du Canada ont-elles demandé la création d'une commission permanente du tarif? Des sociétés laitières. .

En ce temps-là, il faisait grand cas des différentes associations qui s'occupaient d'agriculture et d'élevage.

...des associations d'éleveurs, surtout d'éleveurs de porcs et de moutons, quelque société de l'Ouest, l'Association des producteurs de céréales, la Dominion Grange—quelqu'une de ces sociétés l'a-t-elle demandée? S'est-il trouvé un groupe nombreux de consommateurs pour réclamer un projet de loi semblable?

Telle est l'attitude que le ministre de la Milice prenait en 1911-1912. Il se faisait alors le champion de la masse des consommateurs, des producteurs de céréales, des éleveurs de moutons, des éleveurs de porcs et il avait même un faible pour les membres du groupe agraire qu'il compte aujourd'hui parmi ses adversaires. Mais ce n'est pas à cela que se bornèrent ses observations dans le temps; à la page 2662 du même volume des "Débats", on voit, en effet, qu'il disait encore:

Il me paraît bizarre que le premier acte officiel, du moins, le premier acte important accompli au parlement par le ministre des Finances, depuis qu'il a été nommé à ce poste élevé il y a quelques mois, soit le dépôt d'un projet de loi tendant à établir au Canada une commission permanente du tarif qui, de son propre aveu, est, je puis le dire sans crainte, un emprunt fait au pays le plus protectionniste de l'univers, les Etats-Unis d'Amérique. C'est là un singulier commentaire, une conséquence bizarre des événements qui ont eu lieu il y a environ un an à Massey-Hall, à Toronto, lors d'une réunion monstre convoquée par de soi-disant libéraux afin de protester contre le projet de convention douanière avec les Etats-Unis.

[M. Ross.]

C'étaient de "soi-disant libéraux" parce qu'ils ne croyaient pas en la réciprocité. Quant à ce qui regarde les autres, ceux qui, à cette époque croyaient en la réciprocité, la plus grande liberté du commerce, les instruments agricoles en franchise et un certain nombre d'autres choses, mais qui n'y croient plus aujourd'hui, il ne serait pas juste de les nommer "soi-disant libéraux", car ils sont devenus des tories encroûtés, pas autre chose. Un peu plus loin, en parlant du ministre des Finances de l'époque, le ministre nous dit:

Il se rappelle comme moi qu'un membre de la Chambre des représentants a déclaré: "J'appuie ce bill, parce que c'est le meilleur moyen de soutenir la glorieuse doctrine de la protection".

Montrant qu'il était lui-même vivement opposé à cette "glorieuse doctrine" de la protection qu'il épouse aujourd'hui si bravement et si loyalement. Un peu plus loin, il emploie ces termes:

Un commission du tarif semble être l'auxiliaire indispensable d'un régime de protection élevée, et je ne crois pas exagérer le moindrement en disant que le bill—presque le premier bill important de la première session de la présente législation—est déposé comme une compensation à l'association canadienne des manufacturiers, pour tenir les promesses qui lui ont été faites en retour de son appui généreux pendant l'élection du 21 septembre dernier.

Je me demande si ces paroles peuvent aujourd'hui s'appliquer. Je me demande si cette attitude touchant la protection n'est pas encore un autre effort de la part des honorables députés de la droite pour se faire appuyer par les manufacturiers canadiens et les intéressés financiers comme ils l'ont fait en 1911, et, grâce à leurs moyens de présenter les faits sous de fausses couleurs, se faire de nouveau porter au pouvoir. Cela m'a tout à fait l'air d'une répétition de leur effort de 1911, mais je dis qu'on ne peut tromper le peuple tout le temps et l'échec attend mes honorables amis au jour des élections. Un peu plus loin, l'honorable député emploie ces termes:

N'est-ce pas assez clair? Est-ce qu'on ne voit pas que la proposition du Gouvernement signifie que la commission du tarif fera de temps à autre des rapports d'après lesquels le Gouvernement agira et que ces rapports, d'après

la nature même des choses, demanderont l'élévation du tarif ou une plus grande protection pour les industries du Canada ; ou pour me servir des paroles mêmes du premier ministre, auront pour but de donner aux industries du Canada plus d'une chance raisonnable. Si le Gouvernement doit donner aux industries plus qu'une chance raisonnable, quelqu'un devra en souffrir.

C'est là admettre clairement que la continuation par le Gouvernement d'une politique de protection, en laquelle mon honorable ami ne croyait pas à cette époque, allait causer du tort à la masse du peuple. Voici ce qu'il dit un peu plus loin:

Nous allons donc voir trois commissaires permanents nommés d'une façon aussi permanente que les juges, et leur seul qualité sera d'être sujets loyaux et dévoués, des partisans du très honorable membre actuellement premier ministre du Canada.

Ils devront être conservateurs de la plus pure lignée, ce qui veut dire qu'ils devront être protectionnistes et protectionnistes extrêmes. Nous pouvons en prendre notre parti, nous aurons une commission composée de personnes qui, à tort ou à raison, favorisent le maintien d'un tarif hautement protecteur dans le Dominion.

M. BLAIN: l'honorable député n'est-il pas protectionniste lui-même?

M. GUTHRIE: Je crois à l'utilité d'une certaine somme de protection, d'un tarif fiscal.

Plus loin, dans le même discours, l'honorable député dit qu'il favorise un tarif fiscal. Conséquemment, jusqu'en 1912, mon honorable ami n'appuyait pas le principe de protection, sauf sous forme de protection incidente et comme tarif fiscal. Il dit un peu plus loin:

A mon avis, bien que cette mesure ne réponde peut-être guère à l'idéal des industriels canadiens, elle n'est d'aucune utilité pour nos cultivateurs et nos ouvriers; on veut se moquer d'eux et les tromper en adoptant cette mesure.

C'est-à-dire l'établissement d'une commission du tarif, ce qui signifiait "la protection", comme il le dit:

On ne pourra les tromper et se moquer d'eux en adoptant cette mesure. Ils ont pourtant droit de s'attendre à un meilleur traitement de la part du premier ministre.

L'honorable député proposa ensuite le renvoi à six mois. Tout ceci était en réalité une lutte pour empêcher la protection de devenir facteur actif de la politique douanière du pays. Jusqu'à la dernière ou l'avant-dernière session, alors qu'il s'est joint au Gouvernement, toute la politique du ministre de la Milice a été de démolir les murs du tarif et de donner plus de liberté au commerce. Mais l'honorable député s'est étrangement métamorphosé depuis qu'il fait partie du cabinet.

C'est ici que je désire parler des critiques que le ministre de la Milice a cru devoir faire touchant l'attitude des honorables députés de la gauche à propos de certains de ses crédits.

Mon honorable ami de Kent (M. McCoig) a proposé que l'article de 1 million et demi des prévisions du ministre pour les exercices annuels devrait être réduit de moitié. Le ministre de la Milice s'y est opposé, et dans une péroraison éloquente a essayé de donner au pays l'impression que les honorables députés de la gauche sont hostiles aux vétérans et voudraient leur faire faire double service; il les représentait comme n'ayant pas à cœur leurs intérêts. Or, je présume que cette Chambre et le pays tout entier savent parfaitement qu'il est mort, sur les champs de bataille de France et des Flandres, autant de libéraux et de fils de libéraux que de conservateurs et de fils de conservateurs. Si nous avons suggéré de réduire cet article de moitié, nous ne l'avons fait que pour des motifs d'économie. La suggestion était bonne et je l'ai approuvée de bon cœur. Je crois que l'argument employé en cette occasion par le ministre se détruisait de lui-même. A moins de bien faire la chose, dit-il, nous ferions mieux d'épargner l'argent. Or, si quelqu'un peut retirer grand bénéfice d'une période d'exercices militaires de six jours par année, j'ai certainement besoin d'être mieux renseigné que je ne le suis sur ce qui se passe d'année en année dans le pays.

Mais là n'est pas tout à fait la question. Voici ce que nous prétendons: En 1921, le Canada se trouve dans une situation qui diffère de ce qu'elle a longtemps été. La guerre est finie; la paix est établie, et nous croyons qu'elle l'est fermement. Il n'y a pas encore très longtemps, j'avais le plaisir d'entendre le premier ministre d'un des plus grands dominions autonomes. Il ne croyait pas qu'il y aurait une nouvelle guerre avant une autre génération. Ainsi, nous voici revenus à une ère de paix, et nous n'avons pas besoin d'anticiper des troubles et de dépenser de l'argent pour des fins militaires comme nous l'avons fait dans le passé. Ce n'est pas comme si nous étions en Europe, entourés de camps armés. Nous sommes isolés. Nous sommes en bons termes avec nos voisins. Nous sommes un peuple paisible, et pour de simples raisons d'économie, sinon pour d'autres, je crois que nous ferions bien d'éviter cette dépense et d'employer l'argent à développer notre commerce ou à d'autres fins plus profitables qui se présenteront facilement à l'esprit des honorables députés.

Quelle attitude prenait en cette Chambre le présent ministre de la Milice à l'égard d'un crédit similaire en 1914? Le ministre de la Milice du jour, aujourd'hui l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), avait au budget un article de 2 millions de dollars pour exercices annuels. Mon honorable ami le ministre de la Milice actuel paraissait alors être le critique des prévisions budgétaires de la milice, et il était très en faveur d'une réduction du crédit de 2 millions demandé pour exercices militaires; tellement qu'il croyait que ce serait un excellent argument que de s'appuyer sur le passé des honorables personnages auxquels il est aujourd'hui associé, et il se reporta au temps où mon honorable ami qui est aujourd'hui le ministre du Commerce (sir George Foster) était ministre des Finances. Puis il s'appliqua à arguer que les exercices militaires devraient être retranchés pour raisons d'économie. Je cite ses propres paroles:

Ces crédits sont manifestement excessifs. On prétend que cette année la dépense est moindre que l'année dernière. Je me souviens de la dernière année du régime conservateur avant 1896. Ça été une année fort semblable à celle-ci. Il y a eu diminution des recettes et augmentation de la dépense. Les temps étaient difficiles et, dans tout le pays, l'ouvrage a manqué. Comment le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster), qui était alors ministre des Finances, a-t-il fait face à la situation? A-t-il augmenté les dépenses de la milice cette année-là? Non, il s'est abstenu de faire faire des exercices militaires et, d'un trait de plume, il a évité une dépense de 6 à 7 cent mille dollars. Nous sommes aujourd'hui en présence d'une semblable situation: diminution de la recette, augmentation de la dépense.

Plus loin il dit:

Qu'on songe aux autres besoins du Canada qui sollicitent aujourd'hui notre attention.

Nous avons ici une absolue confirmation de la conséquence de notre attitude à l'égard de la dépense que l'on veut faire pour exercices militaires. La situation est même pire aujourdh'ui; nos recettes diminuent; les temps sont durs; on chôme par tout le pays; et s'il est rien à quoi le Gouvernement doive s'appliquer aujourd'hui c'est à l'économie. Je fais observer que l'attitude que prend aujourd'hui le ministre de la Milice en cette Chambre à l'égard du crédit pour exercices militaires est absolument l'inverse de celle qu'il prenait en 1914.

En 1912 aussi, le présent ministre de la Milice voulait faire réduire d'autres articles des prévisions budgétaires pour la milice. Il est même allé, si vous vous reportez à la page 6654 du volume 4 des débats de 1912-13, jusqu'à dire en réponse à la demande de l'honorable député de la Beauce (M. Béland) d'un répit sur la question navale.

Oui, et laisser chômer les questions navales et nous appliquer à l'élaboration de la loi des banques et de la législation d'intérêt privé et des autres pressantes mesures qui s'imposent au pays et que le Gouvernement a retardées.

Ainsi, dans ce temps-là, alors qu'il siégeait avec la gauche, mon honorable ami prônait hautement la diminution des dépenses militaires. J'affirme que la situation actuelle du pays justifie encore plus notre attitude.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre, vu que j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire. Je veux pourtant ajouter un mot, avant de terminer. Plusieurs des honorables membres de la droite qui ont pris part à ce débat semblent sous le coup d'une certaine appréhension au sujet de l'attitude des honorables membres du parti progressiste. Cette crainte semble s'être emparée de l'esprit et du cœur non seulement du premier ministre (M. Meighen) mais encore des honorables députés de Regina (M. Cowan), de Frontenac (M. Edwards) comme de quelques autres membres de la droite. Ils semblent redouter l'éventualité d'une alliance qui se conclurait entre tous les éléments progressistes du pays; que mes amis de la gauche se joignent au parti agraire dans un effort pour donner une bonne administration au pays. Je ne sache pas qu'une telle perspective soit si horrible, ou qu'une telle alliance doive jeter l'effroi dans le cœur des habitants du pays. Quelle alternative serait plus avantageux au pays—l'ennuie ou l'alliance de la sagesse modératrice du libéralisme assayé avec les aspirations progressistes d'une politique agraire avancée, ou bien une alliance d'un torysme décrépit, gangrené et moribond avec les tendances égoïstes et rétrogrades de l'Association des manufacturiers canadiens? Il me semble que la première a des progéniteurs assez vigoureux qui communiqueront leur énergie à leurs associés. Je crois qu'ils accompliraient, au Canada, ce qui s'est fait, en 1896; qu'ils apporteraient la prospérité, le bien-être et le contentement à l'ensemble de la population, qu'ils installeraient, au Canada, des industries florissantes, et feraient ainsi de notre pays une grande nation. D'un autre côté, nos amis de la droite, par l'alliance qu'ils désirent apparemment conclure, ne pourraient qu'enfanter une politique comportant simplement le maintien d'un régime de privilège dans notre pays et qui, bien loin de contenter les masses, leur imposerait dans l'avenir la taxation qu'elles ont eu

à supporter dans le passé. A cause de cette alliance, mes honorables amis ne feraient rien pour donner l'impulsion aux affaires; ils détermineraient simplement la stagnation du commerce et de l'industrie sous toutes leurs formes, et, au lieu d'édifier une grande nation, ils réduiraient ce jeune pays d'avenir à la taille d'un nain. Peu m'importe que cette alliance soit consommée ou non entre le parti agraire et le nôtre; mais je dis, monsieur l'Orateur, que, à la prochaine législature, une union de ces deux grands éléments vivifiants du pays s'effectuera en vue d'appliquer la politique énoncée dans l'amendement proposé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fieldings), ou, s'ils ne s'unissent pas pour réaliser ce programme, il y aura, au Parlement, soit un parti agraire, soit un parti libéral qui appliquera cette politique et qui édifiera le pays, le rendant plus heureux et plus prospère qu'il ne l'est à présent, ou qu'il ne pourrait autrement espérer l'être.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Je ne m'attendais pas à être appelé à prendre si soudainement part au débat. Je ne croyais pas qu'il fût possible que je prisse la parole immédiatement après un honorable membre de ce côté-ci de la Chambre. Je n'avais pas idée que nos amis de la droite eussent décidé de se rendre aussi promptement. Mon excuse pour ne pas avoir pris part à la discussion, à une phase moins avancée, c'est le fait que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), l'un des douze députés qui représentent la population de l'Alberta, dans cette Chambre, joint ordinairement de la prérogative de les précéder, dans un débat de cette importance, à cause de son éloquence et de sa compétence en matière d'économie politique.

Je comptais qu'un honorable député de ma province prendrait la parole et s'efforcerait de quelque manière de battre en brèche les opinions avancées par l'honorable député de Red-Deer, mais aucun d'eux n'a jusqu'ici relevé le défi.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que l'état des choses au Canada n'est pas aujourd'hui ce qu'il était il y a quelques années; au lieu de progresser, l'Alberta, comme d'autres provinces du Dominion, rétrograde. Mais, à en juger par le mutisme des représentants de cette province, on pourrait croire que nous sommes revenus à l'année 1896, alors que l'Alberta n'avait qu'un seul représentant, bien que, laissez-moi le dire, celui-là comptât pour quelque chose. Il ne survenait jamais rien qui se rapportât à sa province, sans qu'il eût son mot à dire. Je pourrais me dispenser d'indiquer que je fais ici allusion à l'honorable M. Frank Oliver.

Mais, monsieur l'Orateur, je ne sache pas que nous fussions plus mal représentés au Parlement à cette époque-là, c'est-à-dire en 1896, que nous l'avons été depuis lors. Nous avions alors un homme actif et énergique pour prendre soin de nos intérêts. Si la situation était prospère ou si nous avions de bonnes raisons d'espérer qu'elles va être améliorée par le Gouvernement actuel, nous pourrions excuser l'inactivité de ceux qui l'appuient. Je dois dire, en passant qu'il y a longtemps que j'habite cette province; or, depuis quarante ans que j'y demeure, jamais les gens n'ont eu autant de difficulté à faire joindre les deux bouts qu'ils n'en ont actuellement. Ceux qui, venus plus tard, ont réussi à se tirer d'affaires, étaient surpris de nous entendre parler des difficultés d'autrefois; ils croyaient que nous ne faisions qu'imaginer ce que nous leur disions; mais maintenant ils commencent à s'apercevoir, comme nous l'avons compris autrefois, ce qu'une époque difficile signifie et ce que vaut aussi un gouvernement tory. Les députés ministériels peuvent bien dire que ces difficultés ne se rencontrent pas seulement au Canada, qu'elles existent dans le monde entier; mais je prétends qu'avec un bon gouvernement nous pourrions facilement nous tirer d'affaires. Le Gouvernement actuel a mis des obstacles partout, dans l'administration des terres, dans les règlements concernant le pétrole, dans le développement du pays, dans les concessions de mines et de terrains pétrolifères, si bien qu'aujourd'hui pas un capitaliste n'a le courage de venir et de risquer son argent. Il ne se passe pas de jour sans que je ne reçoive des plaintes de gens appartenant à toutes les classes de la société, quelquefois de cultivateurs, ou bien de gens s'intéressant à l'exploitation des mines, des houillères ou des forêts, et surtout de chercheurs de pétrole. Je suppose que mes collègues de la droite ont reçu, comme moi, nombre de lettres, censurant le Gouvernement pour tous les changements qu'il a apportés aux règlements concernant les mines. J'ai une lettre en particulier que je ne lirai pas en entier, me contentant seulement de donner lecture de la résolution adoptée à une assemblée publique à ce sujet. La voici:

En conséquence, nous présentons les résolutions suivantes:

1. Il ne devrait pas y avoir actuellement de réserves de l'Etat dans les territoires du Nord-

Ouest. Si le Gouvernement accepte l'idée d'une réserve, alors le concessionnaire devrait avoir la préférence moyennant le versement du droit que pourrait exiger le Gouvernement.

2. On ne devrait pas exiger de versements pendant la période de développement ou avant qu'on puisse mettre le pétrole en vente.

3. Le Gouvernement devrait imposer des droits sur la production du pétrole, plutôt que tirer son revenu des concessions et réserves.

4. Le fait que le Canada dépend actuellement de l'étranger pour sa provision de pétrole, et sa balance commerciale défavorable exigent qu'on encourage et qu'on aide le plus possible le développement de nos propres ressources pétrolifères.

5. Le meilleur encouragement que le Gouvernement puisse donner actuellement est d'adopter des règlements fixes qui ne pourront être modifiés que par un acte du parlement.

6. Le Gouvernement devrait agir de façon à encourager le plus possible le placement des capitaux étrangers au Canada.

7. Le Gouvernement ferait bien d'instituer une commission qui serait chargée de s'enquérir des difficultés et des possibilités pratiques des terrains pétrolifères du bassin de la rivière Mackenzie. Un des membres de cette commission devrait être un citoyen de l'Alberta, bien au courant de la topographie, du climat, et des difficultés de transport du nord. En attendant le rapport de cette commission, on devrait modifier les restrictions les plus onéreuses afin de ne pas entraver les travaux de développement cette année.

Qu'on me permette de donner lecture d'une autre communication:

Un grand nombre de citoyens d'Edmontotn, qui sont au courant de tout ce qui a été fait dans l'ouest du Canada et qui sont impatients de voir exploiter et développer les ressources naturelles du pays, ont l'honneur de porter à à votre attention les observations suivantes, concernant les concessions et permis de pétrole et de gaz dans les territoires du Nord-Ouest:

1. Malgré que les capitalistes préfèrent des engagements spécifiques avant de placer leurs fonds, aucune concession ne sera accordée avant qu'on ait réellement découvert du pétrole (art. 1 et 22).

2. Les permis de recherches ne s'appliquent qu'à une superficie de 4 milles carrés, ce qui est insuffisant pour justifier les grosses dépenses qu'on est obligé de faire dans les régions éloignées du nord (art. 2).

3. Les permis de recherches sont annulés et repris par le Gouvernement sans avis pour des erreurs accidentelles et, dans tout les cas, au bout de quatre ans, même si, à cette date, les recherches continuent (art. 16, 19 et 21).

4. Une concession n'est accordée que pour un quart de la superficie prévue par le permis. Le reste devient réserve de l'Etat (art. 23).

5. Chaque permis exige un foret distinct. Cela est naturellement impossible. Les transports dans le nord sont limités par le climat à une période de 12 semaines. Ainsi, il a fallu 27 jours à la Imperial Oil, Limited, pour transporter ses machines à forer jusqu'à Smith Portage, malgré que ce fut à une période où la circulation était presque nulle et qu'on eut employé toute la main-d'œuvre et l'argent possibles (art. 15).

6. Les frais de location doivent toujours être payés et il ne faut pas cesser de pomper le pétrole même si l'on ne peut pas l'expédier. La seule alternative est de transverser inutilement le pétrole dans des puits ouverts (art. 46).

Le métier d'un individu importe peu, qu'il soit cultivateur, mineur, ou quoi que ce soit, il est pour lui difficile d'arriver dans ce pays à cause de l'enchevètrement et des restrictions des règlements officiels.

M. DOUGLASS: L'honorable député veut-il nous donner le nom de l'auteur de la lettre?

M. WHITE: Elle est signée par M. H. L. McInnes qui, pendant plusieurs années, fut président de l'association conservatrice d'Edmonton. Il n'y a aucun doute que mon honorable ami le connaît très bien.

M. DOUGLASS: Mon honorable ami sait-il que des modifications ont été apportées aux règlements, justement dans le sens qu'il indique?

M. WHITE: Si c'est vrai, j'en suis très heureux. Cela peut avoir pour effet de faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'apporter d'autres changements aux règlements.

Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité d'établir de bons moyens de transport dans l'Ouest. Dans l'Est on est généralement sous l'impression que les chemins de fer de l'Ouest ont été construits pour le seul bénéfice des gens de l'Ouest. En réalité, les voies ont été construites avant qu'il y ait assez de colons pour que cela vaille la peine d'en parler. Il y en avait très peu à cette époque. Comme je le disais tout à l'heure, jusqu'en 1896, alors qu'une quantité de voies avaient été construites, la province de l'Alberta n'avait qu'un représentant au Parlement et la Saskatchewan en avait, je crois, tout juste deux. Ces chemins de fer ont été construits sur les instances des gens de l'Est qui devraient prendre leur part de responsabilité tout autant que ceux de l'Ouest, lesquels ne devraient pas être seuls à porter le fardeau. Qu'on me permette de faire observer jusqu'à quel point l'augmentation des taux de transport pèse plus lourdement sur l'Ouest que sur l'Est. Il est des régions de l'Alberta où le grain doit voyager mille milles du lieu de production avant de trouver un marché. D'un autre côté, dans la province d'Ontario le cultivateur trouve un marché tout près, rarement plus que cinquante milles. Dans l'Ouest, nous devons payer les taux de transport pour mille milles, tandis qu'on n'a qu'à payer le transport de cinquante milles dans l'Est. La conséquence de ces frais considérables de

transport a été démontrée clairement l'autre jour par un député du groupe agraire, l'honorable député de Mackenzie (M. Reid), qui a fait voir que sur une consignation d'avoine le producteur n'a rien reçu, mais devait en outre payer $38 pour frais de courtage au marchand à commission. Quelles qu'en soient les raisons, voici la situation qui existe dans l'Ouest. Nous avons une récolte considérable, mais pas de débouchés. Le Gouvernement croit-il qu'il est bon de maintenir des taux élevés de transport et de mettre les producteurs dans l'impossibilité de vendre leurs produits? Il n'y a pas de doute qu'une telle ligne de conduite restreint la production et cause la stagnation dans tout le pays. Les faits intéressants de la situation actuelle ont été complètement exposés au premier ministre lors de son voyage dans l'Ouest, l'automne dernier. On m'a demandé de diriger une délégation de cultivateurs habitant le long de la ligne du Nord-Canadien et qui désiraient se plaindre au premier ministre de l'encombrement du marché des grains et de l'impossibilité où ils se trouvaient de vendre leurs récoltes. Le premier ministre a été prévenu d'avance à l'arrivée de cette délégation par un télégramme qui lui a été envoyé à Vancouver. Quand il a rencontré la délégation, il s'est naturellement montré fort sympathique, mais aussi dans l'impossibilité de dire ce qu'il pouvait faire. Les recommandations faites à l'époque au premier ministre étaient très explicites, ayant été préparées par les boards of trade des villes situées le long de la ligne du Nord-Canadien sur une distance de cent milles et expliquant parfaitement l'état de choses existant. Bien que presque une année se soit écoulée, on n'a fait aucun cas de ces recommandations et, apparemment, le premier ministre ne peut rien faire. En les parcourant, il est possible, peut-être, d'empêcher une répétition de ce qui s'est produit l'an dernier. Le premier document que je vais lire est un mémoire adressé au premier ministre et rédigé comme suit:

EDMONTON, 11 novembre 1920.

Au très hon. ARTHUR MEIGHEN,
Premier ministre du Canada.

Monsieur,—Le 4 novembre, une convention a eu lieu à Vegreville pour discuter la question du manque de wagons. Des représentants des diverses organisations agricoles et commerciales le long de la ligne du Nord-Canadien étaient présents à cette convention, y compris ceux des régions desservies par les villes de Lamont, Chipman, Mundare, Vegreville, Lavoy, Ranfurley, Innisfree, Minburn et Mannville. Le territoire desservi par ces villes couvre une superficie de cent milles à l'est et à l'ouest, de quinze milles au sud et de trente-cinq milles au nord de la ligne du Nord-Canadien, ou environ cinq mille milles carrés de ce que l'on compte parmi les plus riches régions au nord de l'Alberta.

La convention a examiné attentivement la situation et une estimation (modérée) montre qu'il faudra au moins 6,210 wagons pour effectuer le transport de la récolte de cette année. Ces wagons doivent être répartis ainsi qu'il suit:

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur le fait que cela se passait le 11 novembre et que le battage avait commencé de bonne heure en septembre, environ trois mois auparavant. Pourtant malgré cette période de temps, voici le nombre de wagons reçus aux différents endroits et aucun de ces wagons ne portait d'indication qu'il était vide; c'étaient tous des wagons qui avaient apporté des marchandises de sorte qu'on n'avait pris aucune disposition spéciale pour les expéditions de grain.

Station	Nombre de wagons reçus	Nombre de wagons demandés
Manville	32	400
Minburn	24	300
Innisfree	29	300
Ranfurley	..	100
Lavoy	12	750
Vegreville	66	1,000
Raith	16	80
Mundare	30	600
Hilliard	..	80
Chipman	..	400
Lamont	45	600
Bruderheim	17	600
Fort Saskatchewan	31	1,000

En présence de ce qui se passe chaque jour maintenant au comité des chemins de fer devant lequel le directeur-gérant de ce chemin de fer a prétendu que tout ce qui était nécessaire pour faire un succès des chemins de fer du gouvernement, c'était du traffic, je crois qu'il sera évident pour tout le monde que la difficulté quant à ce qui concerne le Nord-Canadien, c'est qu'il a déjà plus de trafic qu'il ne peut en transporter. Cette lettre continue:

Jusqu'à la date de la convention on avait fourni seulement 254 wagons dans toutes ces localités. Comme contraste, on peut faire remarquer que dans une localité seulement qui se trouve sur le C.P.R., immédiatement au sud de cette région, on avait expédié plus de 300 wagons. Dans cette localité qui est caractéristique de toutes celles desservies par le C.P.R., les élévateurs qui sont absolument en état de vendre le grain promptement ont payé 3 cents de plus par boisseau pour les différentes qualités tout en étant obligés de payer un tarif de transport plus élevé de un cent et demi par boisseau. Il est évident que la perte subie par les cultivateurs le long du Nord-Canadien est lourde, plus particulièrement cette saison quand la récolte extraordinaire de cette année aura été battue. Comme vous êtes familier avec les conditions qui existent dans l'ouest, vous apprécierez le fait que le blé rend de 40 à 60 boisseaux à l'acre et l'avoine de 75 à 100 boisseaux à l'acre.

On perd de l'argent sur toute cette production et on continuera à en perdre pendant toute la saison des expéditions si on ne fournit pas de wagons. Chaque jour qui passe accentue l'effet d'un engorgement dans le transport du grain dans toute la région, engorgement qui ne peut manquer de produire de mauvais effets généralement.

Vous savez que l'hiver rigoureux de 1919-20 a causé une disette d'aliments pour les animaux qui a obligé les cultivateurs à encourir de lourdes obligations financières. Pour s'acquitter de ces obligations, ils ont besoin de tout ce qu'ils peuvent réaliser sur les opérations de la saison et s'ils ne peuvent pas expédier leur grain il est évident qu'ils ne peuvent améliorer leur situation financière. Comme la région est purement agricole, il est évident que toutes les autres institutions commerciales doivent souffrir comme les cultivateurs.

Nous vous communiquons ces faits comme simples explications des résolutions formelles dûment approuvées par la convention. Voici les résolutions:

Attendu qu'il y a danger imminent de retards dans le transport du grain dans les districts desservis par les villes le long des chemins de fer nationaux canadiens qu'il est expliqué ci-dessus,

Et attendu qu'à cette date on a expédié seulement 254 wagons de grain de toutes ces localités, tandis que 300 wagons ont été expédiés d'une seule localité le long du Canadien-Pacifique immédiatement au sud du district.

Et attendu qu'aux endroits desservis par le Canadien-Pacifique, il est payé 3 cents de plus par boisseau en dépit du tarif de fret plus élevé que celui chargé par les chemins de fer nationaux canadiens,

Et attendu que les élévateurs dans lesdites localités sont déjà remplis et qu'il n'y a pas d'autres entrepôts disponibles et que le grain des cultivateurs est conservé dans des abris rudimentaires ou, dans quelques cas, laissé exposé à l'air, parce que les cultivateurs n'ont pas pu se procurer assez d'aide pour construire des abris convenables sur leur terre,

Et attendu que la disette d'aliments pour le bétail pendant l'hiver 1919-20 a obligé les cultivateurs à encourir de lourdes obligations financières, dont quelques-unes ne sont pas encore acquittées et qu'ils ne peuvent acquitter sans vendre leur produit et qu'il en résultera une diminution inévitable des opérations agricoles surtout la saison prochaine,

Et attendu que la région étant exclusivement agricole, toutes les autres institutions commerciales dépendent du succès des opérations agricoles et que si celles-ci sont compromises ou perdues, il peut s'en suivre des difficultés financières qui affecteront ces institutions commerciales au point de les obliger peut-être à fermer leurs portes,

Et attendu que lorsque viendront les froids de l'hiver il sera nécessaire d'employer beaucoup plus de wagons pour le transport du charbon, diminuant ainsi le nombre de ceux qui servent au transport du grain,

Qu'il soit en conséquence résolu que cette convention adresse une pétition régulière au gouvernement fédéral le priant, dans l'intérêt de l'exploitation par l'Etat, de faire tout en son possible pour remédier immédiatement à cet état de choses en fournissant un nombre beaucoup plus considérable de wagons.

Ou, dans l'alternative, que le gouvernement du Dominion trouve quelque moyen de financer la récolte de cette saison jusqu'à ce qu'il soit possible de l'expédier au marché.

Ont signé au nom de la convention:

W. P. Williams, Con., Lamont.
S. C. Latornell, prés., Community Club, Vegreville.
George Arthur, M.D., président, Board of Trade, Lavoy.
J. W. Robinson, prés., Board of Trade, Innisfree.
D. J. Dickson, vice-prés., Delnorte Local U.F.A., Innisfree.
Wm. Park, U.F.A., Minburn.
A. J. B. McLachlan, prés., Manville Board of Trade.
T. J. Duffy, reeve du village de Lavoy.
W. H. Morgan, secrét., Vegreville Agr. Society.
C. Gordon, maire, Vegreville.

Ces citations sont plutôt ennuyeuses pour la Chambre, je le sais, mais vu que le premier ministre ne s'est pas occupé de ce mémoire—ou du moins que cette démarche n'a pas eu de résultats—quelques signataires m'ont prié de faire insérer le document dans les colonnes du hansard; un peu plus tard, le premier ministre ou le ministre du Commerce et de l'Industrie trouveront peut-être le temps de l'examiner et de se rendre compte combien la situation fut grave l'année dernière. Et elle l'est encore, car aux prix actuels ce grain acquitterait à peine les frais de transport, tandis que s'il avait été expédié aux prix courants l'année dernière, les producteurs auraient été en mesure de réaliser des bénéfices raisonnables.

La question du tarif douanier a été habilement discutée par mes collègues qui sont peut-être bien mieux renseignés que votre humble serviteur sur ce sujet. Mes connaissances en fait de régime douanier se bornent surtout à acquitter les droits qu'il impose. Les gens de l'Ouest se rendent compte qu'ils sont imposés au delà de toute justice; bien qu'ils soient disposés à verser leur quote-part pour défrayer les dépenses publiques, ils sont d'avis que les lourds impôts qu'ils paient servent plutôt à assurer des primes aux manufacturiers qu'à acquitter les dépenses publiques. Et il n'y a pas que des libéraux qui soient de cet avis. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Ross) a rappelé cet après-midi que même autrefois un membre en vue du cabinet faisait entendre des doléances annuelles relativement au lourd fardeau de taxes qui reposait sur les épaules des cultivateurs de l'Est.

Le premier ministre prétend que le Gouvernement du jour n'a jamais touché au tarif douanier et que l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) doit assumer toute la responsabilité, s'il y a quelque

chose qui ne va pas; au contraire, le Gouvernement a quelque peu abaissé le tarif, au dire de mon très honorable ami.

Je me rappelle très bien d'une époque où le premier ministre, de même que le ministre de la Milice (M. Guthrie), professaient des opinions bien différentes. A l'époque où l'Ouest canadien était bien plus prospère qu'aujourd'hui, pendant la période la plus florissante de nos annales que certaines gens désignent sous l'appellation de l'âge d'or, et qui atteignit son plus haut point en 1911—une année que nous devons considérer comme le crépuscule de la prospérité canadienne—le très honorable premier ministre n'était pas satisfait de la situation et il réclamait une nouvelle diminution des droits de douane.

A cette époque où les cultivateurs touchaient dans certains cas des prix trois fois plus élevés pour leurs produits qui en ce moment une réduction des droits n'était pourtant pas aussi nécessaire qu'aujourd'hui. Au temps où le chef du Gouvernement était ici l'humble représentant d'une circonscription électorale de l'Ouest, il cita certains chiffres au cours d'un discours qu'il prononça. Il fit observer qu'en 1910 le prix moyen d'une faucheuse était de $44 avec un droit de $7.70 en moyenne à payer; le prix moyen d'une moisonneuse était de $144 et le droit de $19.60 en moyenne; les camions de ferme valaient $90, de sorte que les droits s'élevaient à $2.50. Or, aujourd'hui, un camion de ferme se vend $200. Les droits sur cet article ont été abaissés de 25 à 30 p. 100, mais vu que le prix d'achat est doublé, le cultivateur est obligé d'acquitter un droit de $40, soit la moitié du prix qu'il versait jadis pour le même article. Je le répète, s'il fut jamais une époque où les cultivateurs furent en mesure d'acquitter de lourdes taxes, c'était bien au cours des années dont je parle. Cependant, le premier ministre était d'avis en ce temps-là que les cultivateurs étaient écrasés sous le poids des impôts. Parlant des droits de douane qui étaient en vigueur à cette époque, le premier ministre déclarait ce qui suit:

> Quelle est la cause de tout cela? Si le Gouvernement était en mesure d'établir que ces industries ont dégénéré et sont passées de l'âge viril à l'enfance, qu'elles ont rajeuni au lieu de vieillir, qu'autrefois la concurrence était plus âpre qu'aujourd'hui, qu'en ce moment les prix de la main-d'œuvre est relativement plus élevé que jadis—j'emploie à dessein le mot relativement—les droits actuels seraient peut-être excusables.

Des excuses pour des droits de $7.70 sur une faucheuse et de $19.60 sur une moissonneuse? Mais ces droits sont doublés à l'heure qu'il est; la situation est bien pire. Cependant, nos honorables amis de la droite ne croient pas que les cultivateurs ont besoin d'être soulagés. Et un peu plus loin, mon très honorable ami ajoutait:

> Le Gouvernement a augmenté les droits protecteurs dont jouissent les manufacturiers à tel point que l'on a fermé la porte pour ainsi dire aux importations de l'étranger. Si bien qu'à l'heure actuelle, comme je l'ai démontré, le Gouvernement retire à peine de cette source un revenu de $283,633.99, y compris les importations de charrues; or, si nous faisons abstraction des charrues, le total des revenus que le Trésor retire de ce droit pour le revenu sur les instruments aratoires importés s'élève à la somme insignifiante de $92,954.72.

Or, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson)—si les chiffres qu'il a cités sont exacts et ils le sont règle générale—a fait ressortir le fait l'autre jour que nous versons annuellement dans la caisse des manufacturiers canadiens une somme d'environ $500,000,000 sous forme de prime. Si sur cette somme, toutefois, le trésor public encaisse à peine un revenu de $92,954, ce montant ne représente guère plus de la moitié des honoraires que le Gouvernement a versés à certains avocats pour conduire une seule cause contre les têtes dirigeantes de la grève de Winnipeg.

Pourquoi le peuple aurait-il à payer des centaines de millions aux établissements industriels, lorsque, selon les propres chiffres du premier ministre, le Trésor ne bénéficie, par les droits imposés sur les instruments aratoires, que du faible montant que j'ai mentionné. Dans le discours auquel j'ai fait allusion, le premier ministre assure que les droits qui frappent les instruments aratoires n'ont guère de valeur comme moyen de se procurer des revenus.

> Mais, monsieur l'Orateur, a dit le premier ministre en cette circonstance, nous n'avons point de tarif de revenu; personne en effet ne peut soutenir qu'il s'agit là d'un semblable tarif.

A cette époque, le très honorable premier ministre fit à l'égard du tarif d'autres observations que l'on pourra trouver dans le compte rendu des débats de 1910-1911, aux pages 1915 et suivantes. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Middlesex (M. Ross), les opinions de certains députés sur le tarif semblent dépendre de la place qu'ils occupent dans cette Chambre.

Des membres de la droite ont insinué qu'il existe une alliance entre le parti libéral et le groupe des progressistes. Pour ma part, je n'en vois aucune. Je peux bien dire que j'ai été le premier homme à qui un candidat agraire ait fait de l'opposition

au Canada. Je sais que l'union des cultivateurs présente des candidats sans tenir le moindrement compte de l'allégeance politique de ceux qu'on leur oppose. Ils semblent peu leur importer d'avoir pour adversaire un libéral ou un conservateur, et ils ne s'en mettent pas moins en campagne. Le candidat cultivateur qui m'a fait opposition est encore là et, si je me présente de nouveau dans cette circonscription, je sais que de nouveau il sera mon adversaire. Cela ne ressemble pas beaucoup à une alliance, et je suis naturellement satisfait de l'état des choses. Comme libéral, j'ai toujours été d'avis que la majorité doit avoir le dessus et, si c'est le désir des électeurs de ma circonscription, ou de n'importe quelle autre, d'être représentés par ceux qui tiennent pour le programme du groupe agraire, je dirai que c'est là absolument leur droit.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le premier ministre faire une attaque contre ceux qui en 1917, étaient venus si volontiers à son aide. M'est avis que les services de l'homme qui présentement dirige les destinées du parti progressiste ont eu beaucoup à faire dans les résultats de la dernière élection dans l'Ouest. Du moment qu'il leur donnait son appui, il était, bien entendu, considéré comme une homme excellent. Lorsque quelques années plus tard, j'appuyai une résolution que proposait l'honorable député de Brome (M. McMaster), je me souviens que le premier ministre et d'autres firent l'éloge de beaucoup de ces mêmes hommes, parce qu'à cette époque, ils étaient restés fidèles au Gouvernement. Ce dernier s'occupait d'eux de façon toute spéciale, et il disait que leur conduite était noble et patriotique. Ils n'ont depuis lors commis, que je sache, aucun crime, sauf d'avoir franchi la distance qui nous sépare de la droite. En agissant ainsi, ils ont apparemment perdu toutes leurs bonnes qualités.

Je dirai pour finir, que, selon moi, l'amendement a du bon; je dirai qu'il s'harmonise parfaitement avec le programme des libéraux. Lorsque le premier ministre déclare que l'amendement aurait dû reproduire les articles de ce programme, c'est peut-être son opinion à lui, mais nous ne sommes pas tenus de nous y conformer; nous ne lui demandons pas, non plus qu'à personne autre de la droite, de nous suggérer ce qui d'après eux améliorerait les amendements que nous proposons à la Chambre. Je suis bien aise que celui-ci ait été proposé, et que l'on m'ait donné cette occasion de soutenir l'objet qu'il a en vue.

[M. White.]

Le programme des agrariens aurait tout aussi bien fait mon affaire, et je l'aurais soutenu avec non moins d'empressement; mais comme cet amendement y est conforme je profite de l'occasion pour énoncer mes vues à ce sujet.

M. GORDON: Monsieur l'Orateur, je désire être bref dans les quelques remarques que je vais faire sur le sujet qui occupe notre attention cet après-midi. Je dois dire tout d'abord que le projet de budget du ministre des Finances aura un effet désastreux sur les minoteries canadiennes. Le ministre faisait, il y a quelques mois, son discours politique de début dans la ville de Peterborough, et il assurait alors les citoyens de cette ville qu'il faisait grand cas de leurs intérêts. C'est en conséquence de cette déclaration que je prierais aujourd'hui le ministre de ne rien faire qui nuise sérieusement à nos minoteries, de ne rien faire qui doive, selon moi, être une cause de perte et de chômage pour ceux qui, dans le moment, sont employés dans cette industrie à Peterborough comme dans tout l'est du Canada. Afin de montrer, dans une bien faible mesure l'étendue de commerce d'exportation que fait cette ville, je me suis rendu au bureau du consul des Etats-Unis à Peterborough et j'ai pris note de certains chiffres. Nous avons en 1920 exporté vers le sud pour plus d'un million de piastres de farine de blé, de farine de seigle et autres productions céréales.

Nous avons fabriqué et expédié aux Etats-Unis des parties de trayeuses et d'écrémeuses de la compagnie De Laval pour environ $500,000 et avons lutté victorieusement contre les manufacturiers américains sur le marché de leur propre pays. Nous avons exporté, en outre, aux Etats-Unis, pour $1,475,000 de bois et d'articles en bois ou extraits de cette matière. Au cours des trois premiers mois de cette année, les minoteries y ont exporté pour $650,000 de farine, et à ce compte elles y en auront exporté pour $2,620,000 d'ici à la fin de l'année. Quant aux articles en bois, l'exportation en a aussi augmenté dans une proportion considérable, et si elle se soutient, elle représentera, pour l'année courante, plus de $2,000,000. On voit par là ce que signifient ces industries et quelle concurrence les fabricants de Peterborough peuvent faire à ceux des Etats-Unis sur le marché de ce pays-là. Peterborough compte de nombreuses minoteries, y compris la plus perfectionnée du monde, c'est-à-dire la Quaker Oats, et elles ont une capacité totale de 10,000 barils par jour.

Elles ont pris l'habitude de mettre leurs produits en petits paquets, et c'est en cela que consiste surtout l'activité de la Quaker Oats.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nombre d'employés?

M. GORDON: 500, 1,000 ou 1,200, selon l'exigence de l'exportation, car c'est un commerce d'exportations qui se fait. Le petit paquet assure la conservation du produit, parce que son enveloppe est à l'épreuve de l'eau, et il est plus à portée de l'ouvrier. On a consacré beaucoup d'argent au développement du commerce sous cette forme. Les paquets portent tous une étiquette qui en indique la provenance. Si le projet d'impôt est adopté, la fabrication des boîtes en papier, et la main-d'œuvre qu'on y emploie vont en souffrir gravement, la Nashua Gum Coated Paper Company, établie depuis seulement trois ou quatre ans et qui peut employer des centaines d'hommes, va fermer ses portes, tout l'outillage appliqué à l'empaquetage de ces produits va nécessairement souffrir de cette loi néfaste. Ces produits ne se vendront plus qu'au baril, comme autrefois, et nombre d'ouvriers de Peterborough seront sans emploi. La raison de cet empaquetage et de son succès, c'est que les produits sont de nature périssable et doivent être hermétiquement enfermés à cause de cela même, et aussi afin d'échapper à l'adultération qui se pratique souvent par rapport à certaines denrées livrées sous une autre forme.

On a cessé d'acheter de ces produits en grande quantité, parce qu'on ne gagnait rien à les acheter ainsi. Il est vrai qu'en petits paquets, ils coûtent un peu plus cher, mais ils sont mieux conservés. Le commerce de ces produits sous cette forme-là s'est développé depuis sept ou huit ans dans une proportion surprenante. On aura eu tort d'assujettir à l'impôt sur les ventes la farine, l'avoine roulée, la farine d'avoine et de blé-d'Inde vendues sous un aussi petit volume et d'une manière aussi avantageuse, aussi économique et aussi satisfaisante pour le consommateur; il me semble même qu'on n'a pas dû suffisamment réfléchir à ce projet de loi, car autrement il ne serait pas déjà rendu où il en est. On n'a évidemment pas songé que la denrée ainsi empaquetée est de première qualité, et partant, des plus hygiéniques, et que ces compagnies sont obligés de lui conserver toute sa pureté et toute sa valeur parce que leur réputation en dépend.

L'épicier, cependant, n'a pas de peine à mettre cette denrée dans un sac et à la vendre à sa guise, et il peut y avoir des cas où des épiciers l'adultèrent.

D'après le bureau fédéral de la statistique, la minoterie canadienne a rapporté, l'an dernier, 263 millions de dollars, avec une mise de fonds de 78 millions; la valeur de sa production a dépassé de 30 millions celle de toute autre industrie du pays, de sorte que la minoterie est la plus importante industrie du Canada, à l'exception de l'agriculture.

L'inconvénient qu'il y a à taxer les comestibles contenus dans des paquets de moins de 48 livres, c'est que presque tous ces aliments se vendent en petits paquets. Lorsque ces produits passent d'un marchand de gros à un autre, la taxe de 1 cent ½ se superpose chaque fois. Or, cela cause du tort au petit meunier parce qu'il ne peut pas avoir ses propres agences; il vend tout d'abord à un important marchand de gros, probablement de Montréal ou de Toronto, qui vend à son tour à un marchand de gros moins important établi à Brantford, à Peterborough ou dans l'une des cités de moindre étendue, et celui-ci approvisionne le détaillant. Chaque fois que l'article change de main, on ajoute 1½ p. 100 au prix que le consommateur paie. La taxe est calculée sur le prix de revient augmenté du coût du transport depuis l'élévateur de tête de ligne ou l'élévateur régional dans l'Ouest jusqu'au moulin dans l'Est, et je voudrais faire voir au ministre quelle est la conséquence de cette taxe. Ainsi, prenons les charrues — cet exemple devra plaire au député de Brantford (M. Cockshutt). La Cockshutt Plough Company, soit dit en passant, vend une charrue, livrée en gare, à Hamilton, au prix de cent dollars. Si la compagnie vend cette charrue à un entremetteur qui n'est pas au service de l'établissement, l'entremetteur devra la vendre à son tour livrable à son entrepôt et acquitter la taxe sur le prix qu'on exige de lui, qui est de cent dollars et, en sus, le coût du transport jusqu'à son entrepôt. La Cockshutt Plough Company pourrait vendre directement au consommateur la charrue livrée en gare à Hamilton, tandis que l'entremetteur ne le peut pas. Or, les grandes maisons ont des entrepôts dans les différents centres, mais les petits établissements n'en ont pas, et cette remarque s'applique aussi aux petits moulins. Le petit établissement est tenu de vendre à un entremetteur parce qu'il ne peut ouvrir et maintenir des agences dans les différents centres du Canada.

Pour discuter cette affaire et examiner ses conséquences pour les ouvriers et les

moulins des provinces d'Ontario et de Québec, admettons que le son se vende seize dollars la tonne, disons, à Calgary. On prélève sur cette vente une taxe de 3 p. 100 qui s'élève à 48 cents. A Montréal, le prix augmenté du coût du transport sera de 31 dollars. La taxe sur les ventes est calculée sur le prix du son en y ajoutant le coût du transport jusqu'à Montréal. A 3 p. 100, elle donne 93 cents, ce qui fait une différence de 45 cents par tonne ou de $11.25 pour un wagon d'une capacité de 25 tonnes, en faveur du moulin de Calgary. Autrement dit, le consommateur de Montréal pourrait acheter du meunier de Calgary et économiser $11.25 par wagon, vu qu'il n'acquitterait pas la taxe sur le prix du transport du son de Calgary à Montréal, car cette taxe n'est pas exigée. C'est-à-dire que le meunier de l'Ouest, constatant que les prix sont bien plus élevés dans l'Est, y vendrait ses produits, au détriment du consommateur de l'Ouest qui serait tenu de payer plus cher les produits du moulin voisin. Le meunier de la région de Calgary peut acheter du blé au prix courant à Calgary, qui est celui de Fort-William, mais le meunier de la province d'Ontario ou de Québec, doit payer le prix exigé à Fort-William et, en sus, le transport jusqu'à son moulin. Sur le prix du transport et le prix de vente à Fort-William, une taxe de 3 p. 100 est prélevée. Ainsi, il doit solder la taxe sur le prix du transport, ce qui veut dire que le produit, rendu à Montréal, coûte deux fois autant que dans la région de Calgary, comme je l'ai dit au sujet du son.

L'inconvénient de ce projet de loi provient du mode d'imposition de la taxe. Celle-ci est prélevée sur la marchandise livrée en gare et elle s'applique au prix du transport depuis le lieu d'expédition jusqu'au moulin; de sorte que, dans le cas dont j'ai parlé, la taxe ne s'applique pas seulement au prix réel de la matière première que le meunier emploie, elle s'applique aussi aux frais élevés du transport, qui ont atteint une hauteur inconnue jusqu'ici, et que nous ne pouvons guère espérer voir diminuer, me semble-t-il. Je crois donc qu'on a adopté un faux principe et que le ministre des Finances devrait changer la taxe qu'il veut imposer sur la nourriture de la population, afin qu'elle ne s'applique au coût du transport que ne fait pas ou ne devrait pas faire partie du prix réel que paie le consommateur. Présentement, l'Ouest est l'objet d'une préférence injuste. Cette taxe représente une prime au commerce de l'Ouest et elle cause un tort grave aux moulins de l'Ontario et de l'Est. Le meunier de là-bas peut vendre ses produits au prix de revient du grain, en y ajoutant le coût du transport et de la main-d'œuvre un bénéfice légitime et le montant de la taxe.

Dans la zone de Calgary, le transport ne représente que fort peu de chose; mais quand les produits sont acheminés vers l'Est, le coût s'en trouve accru des frais de transport qui s'élèvent parfois jusqu'au prix de la marchandise même, et cette taxe est prélevée sur le tout. Ce que je dis là est confirmé par le règlement que le ministre des Finances vient d'édicter et dont la publication ne remonte pas, je crois, à plus de quarante-huit heures. A la page 7 de ce règlement, sous le titre "Valeur pour les objets de l'accise", il est dit:

> Le calcul de l'impôt sur les ventes effectuées au pays doit porter sur la véritable valeur marchande au point de vue d'expédition; toutefois, le droit d'accise ne doit en aucun cas être perçu sur moins que le prix net auquel les marchandises sont effectivement vendues.
>
> Lorsque les marchandises sont vendues à un prix dit de livraison et que, pour arriver à ce prix, l'on a ajouté le coût estimatif ou réel du transport au prix franco bord, point d'expédition, les frais réels ainsi ajoutés peuvent être déduits de la valeur brute établie à la facture pour déterminer la valeur sur laquelle doit porter le calcul de l'impôt sur les ventes.

Ce règlement, que l'on a publié cette semaine et qu'on porte en ce moment à la connaissance du monde des affaires, me paraît destiné à faire gravement obstacle à l'emploi des gens dans les grandes villes où il y a déjà tant de chômage forcé. Assujéti à des caculs sans fin, le minotier fera payer aux consommateurs ce qu'il lui en coûtera de plus pour se faire aider à calculer l'impôt d'après un système aussi compliqué. Il n'aurait pas eu besoin d'aide, si l'on s'était borné à prélever un impôt de, disons, 1 p. 100 sur l'ensemble de ses opérations; à la fin de chaque semaine ou de chaque mois, il aurait fait le compte de ses opérations et n'aurait pas eu de peine à faire le calcul de l'impôt. De cette façon, la tâche n'eût été ni difficile ni embrouillante.

La fleur de maïs est imposable par quantités de 48 livres ou moins tandis que la farine de maïs l'est en toute quantité que ce soit. Or, cette dernière sert d'aliment à l'ouvrier; elle se vend beaucoup plus que l'autre. C'est un produit moins fin et qui n'exige pas la même préparation spéciale que la fleur de maïs. Celle-ci, c'est le riche qui l'achète, car il est capable d'en donner le prix, et je ne m'explique point qu'elle ne soit pas impossible au même titre que la farine de maïs. Si l'on impose ce qui sert

à alimenter le peuple des centres industriels et des différentes parties du pays, on ne réduira pas le coût des denrées, et cela influera sur le prix de la main-d'œuvre. A mes yeux, frapper d'impôts les aliments des classes ouvrières, c'est tout simplement maintenir la cherté de la vie à une heure où l'on devrait tout faire pour la diminuer.

Le manufacturier déclare qu'il lui faut à tout prix réduire ses frais d'exploitation, mais il ne pourra pas le faire si l'on taxe les aliments de ses employés, parce que ceux-ci exigeront nécessairement des salaires qui leur permettent de faire face à la cherté de la vie. La réduction du coût des denrées alimentaires mettrait certainement le manufacturier en mesure de se procurer la main-d'œuvre à meilleur compte; pour cela, il faut se garder de taxer les choses dont le populaire a absolument besoin. Le création de cet impôt sur la farine de maïs constitue une injustice à l'égard de l'ouvrier chargé d'une nombreuse famille. Ce sont les substances alimentaires qu'il faut surtout avoir soin de ne pas imposer.

Pendant trois ans et demi on s'est gardé d'imposer les revenus, mais la faute n'en fut pas au chef actuel du ministère des Finances (sir Henry Drayton); c'est à son prédécesseur qu'il faut s'en prendre. Il y a dans l'Ontario occidental des hommes qui ont réalisé des bénéfices énormes pendant la guerre; ceux-là, le ministre aurait fort bien pu, dans le temps, imposer leurs revenus. Il aurait dû leur tenir ce langage: "Nos gars s'en sont allés faire du service outre-mer, et pendant qu'ils se battaient pour nous, vous vous engagiez à verser jusqu'à votre dernier dollar; eh bien! nous entendons que vous teniez parole." Lorsque le ministre retournera à Peterborough et qu'il redira aux gens l'intérêt et l'attachement qu'il leur porte, il leur annoncera aussi, j'imagine, que les diamants sont admis en franchise. Ils le sont en effet, puisqu'ils échappent à la taxe sur les articles de luxe et à celle qui frappe les ventes. En ces temps où l'on a si grand besoin d'argent, il n'est pas de placement plus improductif, plus inutile et plus détestable que celui que représente l'achat de bijoux semblables. La situation n'est-elle pas asssez difficile pour qu'on s'abstienne d'encourager l'achat de choses aussi coûteuses? Le besoin de mettre un frein à un luxe pareil s'est-il jamais fait aussi impérieusement sentir qu'à cette heure où il faudrait s'employer de toute manière à mettre les ouvriers des centres industriels en mesure de faire vivre honnêtement leurs familles?

Je le répète, monsieur l'Orateur, imposer ainsi les produits alimentaires, c'est faire injure au travailleur et à lui seul. C'est lui qui les achète et qui, logé dans une petite maison, ne peut les acheter en grande quantité parce qu'il n'a pas assez d'argent pour cela; et lors même qu'il pourrait en acheter beaucoup à la fois, il n'aurait pas de place où les mettre. On dirait vraiment que l'on revient au temps des lois des céréales d'Angleterre, car les résolutions budgétaires tendent tout simplement à imposer des taxes sur les aliments de ceux qui sont le moins capables de porter un tel fardeau.

Au moment où la reconstitution générale cause tant de souffrance dans le pays; au moment où tout est bouleversé et où le travail manque; quand dans la ville de Peterborough, comme ailleurs, les usines chôment depuis des mois, les grandes industries sont inquiètes sur les conséquences de ce budget contre lequel elles protestent vigoureusement parce qu'il les prive d'affaires qui se chiffrent dans les millions, pour leur imposer ce qu'on appelle chez moi le régime du baril (barel business) antérieur même au referendum. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a exposé clairement la situation dans son amendement quand il dit:

> Que la politique fiscale du Canada devrait encourager les industries basées sur les ressources naturelles du pays, dont l'exploitation est de nature à créer de sages entreprises devant vraisemblablement être couronnées d'un succès constant.

Ces entreprises comprennent les industries qui comptent sur la magnifique énergie électrique que nous possédons dans tout l'Ontario. Cette énergie donne à l'Ontario industriel un avantage sur toutes les industries américaines, telles qu'on en voit, par exemple, à Bridgeford dans le Connecticut, centre industriel qui paie environ $20 de plus le cheval-vapeur qu'à Peterborough. Si l'on nous permet d'exploiter ces industries mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, ce sera une source de richesses pour le pays, mais nous ne pouvons nous attendre à aucun succès si l'on grève d'impôt les denrées alimentaires, augmentant aussi le coût de la fabrication.

Si le coût de la vie pour l'ouvrier est plus élevé parce que ses denrées alimentaires sont taxées, il demandera à son tour un salaire convenable à son patron, et le coût de la production sera accru proportionnellement de sorte qu'en fin de compte ce sera le consommateur qui paiera la note.

Cependant, les diamants sont exempts de droits, et, bien que le ministre puisse croire que cela l'aidera, j'en doute fort s'il vient à Peterborough.

L'autre jour, parce que certains députés de l'opposition ont différé avec le premier ministre, il nous a accusés de n'être que des outils et des mignons, mais ses observations n'ont pas plus d'importance que les grimaces que fait aux passants le gamin grimpé sur une clôture. Nous avons droit à nos opinions, et, dans ce Parlement libre rien ne nous empêche de les exprimer. Nous sommes sensibles aux qualifications appliquées par le premier ministre aux honorables membres de la Chambre.

Et puis, il nous recommande d'être conséquents avec nous-mêmes. Eh bien, que l'on se rappelle les déclarations du ministre de l'Immigration (M. Calder) et l'on verra qu'il a exprimé les mêmes grands principes que nous n'avons cessé de proclamer. Je vais citer les Débats officiels de 1919. Voici comment le ministre s'exprime à la page 73 (v. f.) et très bien, comme d'habitude. Je serai bref:

Disons-le, quand j'ai accepté un portefeuille dans ce Gouvernement, je l'ai fait à titre de libéral, et je suis encore libéral.

Cette déclaration semble sincère. Il continue:

Bien plus, personne ne saurait m'enlever mes idées libérales. Il est possible que quelques-uns cherchent à m'expulser du parti libéral, mais ils ne le pourront pas.

Il ne permettra à personne de l'expulser du parti; encore moins en sortira-t-il de son propre droit.

M. LAPOINTE: Il serait très difficile de le faire sortir.

M. GORDON (lisant):

Que je sois, oui ou non, membre de l'organisation du parti, je n'en ai cure, et cela importe fort peu à une heure comme celle-ci. J'ai reçu des lettres de mes amis de l'Ouest, me disant: "Pour l'amour du ciel, Calder, revenez-nous, pendant qu'il en est temps—comme on l'a dit aujourd'hui—ou il sera trop tard".

M. RINFRET: Belles paroles.

M. GORDON (lisant):

A mes yeux, cette question de parti n'a guère d'importance. En ce moment, il y a des questions en jeu plus graves que la politique.

Il serait intéressant pour nous de savoir ce que le ministre pensait lorsqu'il a dit qu'il y avait en jeu des questions plus graves. Je pense que ces paroles avaient plus d'une signification.

Nous avons des choses plus importantes à faire.

[M. Gordon.]

Quand l'heure viendra plus tard, ceux qui le désirent pourront se livrer à la politique, c'est parfait; mais qu'on attende que l'heure sonne. Pour le moment, nous avons autre chose à faire.

Puis, il fait quelques déclarations très intéressantes que je citerai brièvement du hansard de 1919.

Le moment est arrivé, je crois, de faire une étude complète de la situation économique du Canada, en vue d'effectuer une revision générale du tarif.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui disait cela?

M. GORDON: L'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder).

L'hon. M. LEMIEUX: Encore?

M. GORDON: Oui, encore, en 1919. Il dit ensuite:

Le tarif actuel, à mon avis, est devenu inutile. Il n'avait été rédigé que pour un certain laps de temps, il y a dix ou douze ans, et il contient un grand nombre d'anomalies qu'il faudrait rectifier. Il faudrait, ainsi que l'annonçait le ministre des Finances, examiner la question à fond, en vue d'une revision générale du tarif.

Le ministre fait ensuite une déclaration que je citerai brièvement:

Lorsque je me suis joins au Gouvernement en 1917...

Je cite maintenant la page 3471:

...c'était pour une raison précise et toute particulière. C'est que je croyais que les propositions énoncées à ce moment indiquaient le seul programme que le Canada eut à suivre pour gagner la guerre, en autant que nous étions concernés. Je crois maintenant qu'il est de mon devoir de continuer la tâche que j'ai assumée, jusqu'à ce que l'on ait complété la démobilisation et que nos soldats soient revenus.

Ceux de Peterborough sont revenus. Je le sais.

Un DEPUTE: Il veut dire la démobilisation du Gouvernement.

M. GORDON: Elle s'en vient. Le ministre continue:

Aucune modification temporaire du tarif ne me fera dévier de ce que je crois être mon devoir à ce sujet.

Le premier ministre a accusé d'inconséquence les honorables députés de l'opposition. Lui appartient-il de dire que nous n'avons pas été tout aussi conséquents que quelques-uns de sa propre famille? M. W. F. O'Connor était contre le Gouvernement actuel dans l'élection de Peterborough. M. O'Connor avait été nommé commissaire du coût de la vie par ce Gouvernement-ci. On avait bien fait de le nommer ainsi commissaire du coût de la vie, car le coût de la vie a augmenté durant qu'il était commissaire, et il a baissé dès sa démission.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. GORDON: Ainsi que je viens de dire, M. O'Connor était contre le Gouvernement dans l'élection de Peterborough; il a préconisé le programme du candidat des travaillistes, et il l'a appuyé contre le Gouvernement. Ce qui n'empêche que, lorsque la Chambre, en comité général, a été saisie du projet de loi concernant les faillites, le ministre de la Milice, a fait asseoir M. O'Connor devant lui en Chambre pour s'en faire aider. M. O'Connor est donc encore au service du Gouvernement, il y était lors de l'élection de Peterborough. Voilà une autre preuve de conséquence de la part des honorables députés de la droite.

Cette duperie concernant la question tarifaire ne saurait durer beaucoup plus longtemps. Les industriels demandent qu'il soit fait quelque chose de nature à modifier la situation qui n'a pas ou presque pas changé depuis 1911. Les industriels demandent un changement, les hommes d'affaires le veulent aussi, et le consommateur y a droit. Cet état de choses, ainsi que l'a dit le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, existe depuis plusieurs années. Mon honorable ami s'en est plaint très amèrement, et j'abonde dans son sens. J'espère que, lorsque nous voterons sur cet amendement, le ministre se souviendra des déclarations que je viens de lui citer et qu'il n'oubliera pas son devoir envers ses mandataires.

Le ministre des Finances a exprimé l'espoir, récemment, que ce malaise, ce trouble, ce mécontentement disparaissent au grand soulagement du public. Je crois, comme lui, qu'il serait très désirable qu'il en soit ainsi, si la situation actuelle est telle qu'on le dit. Mais l'ancien soldat est revenu à sa forge, à sa tournerie, à son établi—il s'est remis tranquillement à son poste. Il n'a causé aucun trouble—il s'est adapté de nouveau aussi naturellement et aussi bien, à son retour de la guerre, que s'il arrivait d'une longue visite chez des amis. Ce n'est pas l'ancien soldat qui est cause du malaise, ce n'est pas l'ouvrier qui est cause du mécontentement—le mécontentement vient de cet état de choses que je tiens à décrire de nouveau.

Au cours de l'été 1920, je me présentai devant le président de la Canadian General Electric Company dans le but de régler une grève dans la ville de Peterborough—j'accompagnais le maire et le président de la commission des travaux à Peterborough. Le président de la compagnie dit qu'il ne pouvait payer ses employés, qui exigeaient une nouvelle échelle et une augmentation de salaire de cinq cents de l'heure, il dit que sa grande rivale, la Westinghouse Company, de Hamilton, lui faisait une concurrence telle qu'il lui était impossible d'en rien faire. Il ne pouvait accorder l'augmentation qu'on lui demandait, et les ouvriers n'auraient qu'à accepter les salaires qu'il leur offrait. Je regrette de le dire, il y avait dans cette grande installation à Peterborough, un arsenal qui y avait été établi par les directeurs de cette compagnie.

On y trouvait des armes à feu, ostensiblement dans le but de protéger l'immeuble, ce qui était chose dangereuse à faire, puisque personne n'avait jamais manifesté l'intention de recourir à la violence. En outre, on fit venir des Etats-Unis un certain nombre d'ouvriers dont j'ai interrogé un grand nombre sous serment. C'étaient des hommes peu recommandables et qui avaient tous les signes extérieurs de la malhonnêteté et du crime. L'administration de cette compagnie retint les services de ces individus qu'elle installa dans le meilleur hôtel de Peterborough et qu'elle rémunéra beaucoup mieux que les ouvriers qui cherchaient à faire augmenter leurs salaires. Cette grève ou ce lock-out,—peu importe le nom—n'eut pas de succès et quelques-uns des ouvriers, chefs de famille même, perdirent définitivement leur emploi. Mais qu'arriva-t-il, plus tard, au président de la Canadian General Electric Company? Le 26 mars 1921, le *Toronto Telegram* publiait ce qui suit:

> $595,350 de la Canadian General Electric à l'honorable Fred Nicholls?
>
> Le président de la compagnie qui ne pouvait payer ses ouvriers à cause de la concurrence de la compagnie Westinghouse.
>
> $53,040 pour Life, y compris des actions valant $311,200 en témoignage d'estime.
> Quelle est l'annuité?

Les avis diffèrent quant à savoir s'il s'agit de $30,000 ou de $35,000, et le président Dyment, de la Canadian General Electric n'est pas un homme communicatif, au contraire. Voilà la cause du mécontentement, du malaise et de l'inquiétude qui existent, au Canada. Quand des employeurs disent qu'il leur est impossible de payer des gages qui permettront à leurs employés de vivre raisonnablement et honnêtement, de vêtir, de nourrir et de faire instruire leurs enfants, d'une façon juste et raisonnable, et quand les employeurs se réunissent en hauts lieux et qu'ils prélèvent plus d'un demi-million de dollars dans les coffres d'une grande compagnie, nous pouvons dire avec raison que

c'est non pas la guerre, mais la voracité d'hommes semblables, mis en goût par les profits exorbitants qu'ils ont réalisés durant la guerre, qui cause du malaise, au Canada.

Voici un autre exemple de ce qui engendre le mécontentement. Dans cette Chambre, cet après-midi, on a diminué de 25 p. 100 la prime accordée aux facteurs. La vie de celui qui fait cette besogne est limitée à peu d'années, à cause de la lourdeur du courrier qu'il doit distribuer, tous les jours de l'année, par tous les temps, sur le pavage dur de nos villes. Malheureusement les facteurs chargés de ce travail qui deviennent bientôt des éclopés de la vie, tels ces vieux chevaux qu'on renvoie au pâturage, parce qu'ils ne sont plus en état de faire leur travail. Ces fonctionnaires civils, maigrement rétribués, ont vu leur prime diminuée de 25 p. 100. C'est le très honorable premier ministre qui n'a pas hésité à prendre l'initiative de ce procédé. Une heure plus tard, le premier ministre proposait la 2e ou 3e lecture d'un projet de loi qui nommait le juge en chef du Canada, administrateur, au traitement annuel de $5,000, en plus de ses $10,000, à titre de juge en chef et, en outre, on exempta de l'impôt sur le revenu les deux tiers de ces émoluments. Cela aussi engendre le mécontentement, le malaise et la méfiance. Ce ne sont pas les soldats libérés qui causent des difficultés, ce sont ceux qui remplissent des emplois élevés et qui prétendent accomplir ce qu'ils n'ont aucun droit de faire. Nous avons besoin de grandes entreprises, nous ne saurions nous en passer, dans notre état de civilisation avancée, mais nous voulons que tout se passe équitablement. Nous voulons, aux emplois élevés, des hommes assez riches pour partager honnêtement et équitablement leurs profits avec ceux qui ont droit de prendre une part de ces gains. Aucun homme n'a le droit d'enlever à ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, ainsi qu'on l'a fait dans le cas de la minorité des actionnaires de cette compagnie, ce qu'il n'a aucun droit moral de prendre.

On nous accuse d'inconséquence et d'injustice. J'ignore qu'elles sont les idées du premier ministre en matière de "sport" mais je sais que dans les concours d'équipes, il n'est pas jugé de bon aloi de débaucher un joueur de l'autre équipe. Quelques-uns ont recours à ces moyens, mais je pense que le meilleur élément canadien ne s'y prête pas, ni dans la vie politique ni dans celle du sport. Le premier ministre connaît les ouvertures qu'on a faites non seulement ici, mais encore dans Peterborough-Ouest. Je crois qu'il est au courant de la situation, car lorsque l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Porter) et moi-même nous avons consulté le premier ministre quant au régime des forces hydrauliques dans l'Ontario mitoyen, il a eu l'obligeance de me dire qu'il avait entendu parler de moi par quelqu'un qu'on supposait diriger le groupe de la Round Table, à Toronto—un avocat éminent et bien connu de Toronto. Ce même avocat bien connu et éminent, fut pendant quelque temps, fort affairé, et on finit par apprendre que des ouvertures avaient été faites à différents libéraux: on leur donnait à entendre que, en vue d'assurer la défaite de l'ancien partisan de ce Gouvernement, M. T. H. Burnham, le Gouvernement ne présenterait pas de candidat, mais les aiderait à assurer ce résultat. L'honorable député de Parkdale (M. Mowat) sait à quoi s'en tenir, puisqu'il a assisté, un soir, à une réunion de l'association libérale de Peterborough.

Le premier ministre a du être au courant de ce qui se passait, car il a retenu l'ordre de convocation des électeurs assez longtemps pour permettre à ces événements d'avoir lieu. C'est pourquoi je dis qu'il n'appartient pas à un membre quelconque du cabinet de reprocher aux députés de l'opposition de manquer de logique.

Les projets d'impôts du budget sont si peu logiques qu'ils constituent le plus grand danger qu'aient jamais couru les consommateurs de céréales préparées jusqu'à ce jour. Cela veut dire le chômage et l'augmentation du prix de l'existence; cela signifie que les gens devront payer plus cher, parce que leurs aliments sont taxés comme on avait l'habitude de taxer ceux des habitants de l'Angleterre pour permettre aux riches de s'enrichir encore plus. Comme je l'ai dit déjà, le ministre des Finances nous a ramenés à l'époque des lois sur les céréales en Angleterre. Si le chômage s'aggrave, le ministre devra s'en prendre à ces impôts qu'il propose et qui vont forcer ces grandes fabriques d'abandonner absolument leur méthode de préparation des céréales. Il y a une taxe très facile et très juste à imposer, d'après laquelle les habitants de la région de Calgary n'obtiendraient pas leurs céréales pour la moitié du prix que nous sommes obligés de payer entre Peterborough et Montréal. On peut le faire sans porter préjudice aux minoteries, en particulier à celles du centre de l'Ontario et de la région de Peterborough. Mais si la mesure projetée est adoptée sous sa forme actuelle, et qu'on impose cette taxe, cela ne fera qu'augmenter le nombre des chômeurs qui courent les rues à la re-

cherche d'un emploi et qu'on rejette comme des mendiants, parce que le Gouvernement empêche qu'on leur donne du travail.

M. JOHSTON: Monsieur l'Orateur. Avant d'aborder les projets qui nous ont été communiqués par le ministre des Finances (sir Henry Drayton), j'aurai un mot à dire sur les chiffres que nous a cités l'autre jour l'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie) au sujet des dépenses de son département. Le ministre a cité une foule de chiffres pour essayer de démontrer que le budget militaire du Canada était inférieur à n'importe quel autre au monde. Le ministre a dit entre autres:

Pour établir une comparaison, je citerai d'abord l'Australie. On évalue la population de l'Australie à 5 millions. Ses dépenses pour la milice s'élèvent à $13,800,000, soit 2 millions de plus que nous; pour la marine, $14,000,000, soit $11,500,000 de plus que nous et pour l'aéronautique, $2,700,000.

Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de comparer ces chiffres avec ceux de l'exposé budgétaire présenté officiellement au parlement Australien pour l'exercice 1920-1921. Le ministre de la Milice nous a dit que le budget militaire de l'Australie était de $13,800,000 alors que le document officiel le porte à £797,692, ce qui ferait, à raison de $5 par livre sterling, environ $8,250,000 au lieu de $13,800,000 dont nous a parlé le ministre. Cela représente les dépenses militaires. Le ministre nous a dit aussi que l'Australie dépensait pour sa marine $14,000,000, tandis qu'elle ne dépense que 12 millions; quant à l'aéronautique le chiffre devrait être $1,500,000 au lieu de $2,700,000. Je suppose que le ministre n'a pas pris ses chiffres dans le budget de 1920-1921.

L'hon. M. GUTHRIE: Les chiffres de mon honorable ami ne sont pas du tout exacts.

M. JOHNSTON: Le ministre pourra les contester quand j'aurai terminé mes remarques. L'honorable ministre a aussi essayé de démontrer que la dépense par habitant était beaucoup plus considérable en Australie qu'au Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais il fait une grosse erreur. Il n'a cité que la moitié des chiffres; je sais l'erreur qu'il fait et je ne voudrais pas. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. JOHNSTON: Que le ministre m'indique où je fais erreur, s'il le désire.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'honorable député veut regarder à la page 29 du document qu'il a entre les mains, il verra que la dépense totale pour cette année est évaluée à £3,428,049. A la page 30, le budget de la marine est évalué à £3,073,-229; celui de l'aéronautique à £500,000 et celui de l'aéronautique civile à £100,000. Les trois articles forment un total de £7,001,278, ce qui, à raison de $4.50 la livre sterling, représente un peu plus que la moyenne que j'ai citée l'autre jour. Il peut s'en rendre compte en se reportant aux pages que je lui ai indiquées. Les chiffres que mon honorable ami a cités ne représentent qu'une partie des dépenses de 1920-1921.

M. JOHNSTON: Je calculais $5 la livre sterling, comme je l'ai dit au début. Ce budget est celui de 1920-21 et comme l'année fiscale du Commonwealth d'Australie ne finit que le 30 juin, comment le ministre peut-il citer les chiffres de cette année?

L'hon. M. GUTHRIE: Je les cite...

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il bien garder son siège en attendant que je termine.

L'hon. M. GUTHRIE: Prenez la page 29 et lisez les chiffres qui s'y trouvent.

M. JOHNSTON: Le ministre s'est aussi efforcé de nous montrer une dépense considérable par tête pour l'Australie et une dépense minime pour le Canada et c'est pourquoi, je suppose, il fait entrer les dépenses navales de l'Australie bien qu'il ne soit que ministre de la Milice. Mais, voyons un peu comment on peut comparer la proportion entre les dépenses militaires de l'Australie et son revenu total avec la même proportion en Canada. Comme on le voit dans ce rapport, l'Australie a un revenu total de £63,364,700 en 1920-1921 alors que le revenu du Canada est de $3381,000.000. Les dépenses militaires de l'Australie sont de £1,797,692, ou $8,500,000 si nous comptons la livre sterling à cinq dollars, tandis que les dépenses militaires du Canada sont de $12,554,807 ce qui fait que l'Australie dépense 3 p. 100 de son revenu alors que le Canada dépense 3.5 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela provient de l'inexactitude de vos chiffres.

M. JOHNSTON: Les dépenses militaires de l'Australie sont d'environ 1.29 par tête, tandis qu'au Canada elles sont de 1.45.

M. HALLADAY: Parlez franchement, lisez les chiffres.

L'hon. M. GUTHRIE: La page 29 vous donne les chiffres exacts comme je les ai cités.

M. JOHNSTON: Je cite les chiffres pris dans le discours du budget.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il n'en cite qu'une partie.

M. HALLADAY: N'importe qui peut imaginer des chiffres.

M. JOHNSTON: Il n'y a aucune imagination. Ces chiffres sont pris dans le discours sur le budget australien.

M. COWAN: Dans tous les cas, dites le vérité.

(*Protestations*).

M. JOHNSTON: J'ai donné cet état comparatif au sujet des chiffres fournis par le ministre de la Milice. Si ces chiffres sont faux et si le ministre peut établir qu'ils le sont, je présume qu'il aura l'occasion de le faire une autre fois.

L'hon. M. GUTHRIE: Prouvez vous-même, en vous reportant simplement aux pages 29 et 30 du document que vous avez en main et vous serez convaincu.

M. JOHNSTON: Le ministre a longuement entretenu la Chambre quand il a pris part à ce débat, il y a quelques jours. Il a présenté ses arguments et joué du drapeau de son mieux. Maintenant, je n'ai pas l'intention de lui laisser prendre ma place.

Quant il parlait, l'autre jour, l'honorable député de Regina (M. Cowan) qui juge bon maintenant de m'interrompre, a dit que l'opposition de la Chambre avait des ailes. Je prétends, monsieur l'Orateur, que personne n'a jamais accusé l'honorable député d'avoir des ailes. Cependant, beaucoup de ceux qui siègent dans ce coin de la Chambre ne seraient pas surpris de voir une paire de cornes jaillir n'importe quand de son front troublé.

M. COWAN: C'est pas mal d'y avoir quelque chose.

M. JOHNSTON: Dans l'exposé que le ministre des Finances a fait au cours de son discours du budget, je ne vois pas grand chose qui mérite des félicitations. D'aucuns ont dit que ses propositions étaient des expédients et je ne trouve pas de meilleur terme à employer. En ce qui regarde les impôts proposés ce ne sont que des expédients. La taxe sur les profits d'affaires est abolie et, à sa place, on augmente la taxe sur les ventes ce qui enlève le fardeau des épaules des gens capables de payer pour le mettre sur celles de la grande masse du peuple consommateur et producteur. Ce sont des expédients, puisque le Gouvernement a abandonné le mode de taxe directe pour employer le système d'impôt indirect. Après qu'on a eu exercé une certaine pression sur le Gouvernement il s'est décidé à mettre un impôt sur le revenu, mais, dans le discours du ministre des Finances tous les projets d'impôt sont d'une nature indirecte, ce qui démontre que la politique du Gouvernement est de substituer la taxe indirecte à la taxe directe.

Il y a quelques semaines, le ministre des Finances a convoqué les représentants des industries manufacturières du pays et d'autres personnes probablement pour les consulter et discuter avec eux les meilleures méthodes d'imposer et de percevoir ces nouvelles taxes. Toutefois, aucun représentant de la plus grande industrie du pays n'était présent à cette consultation. Ni l'agriculture ni le travail n'y était représenté, bien que ce soit sur ces deux classes que les taxes se feront le plus lourdement sentir. La politique du Gouvernement a été et est encore de flagorner les grands intérêts du pays et il en résulte l'imposition de ces nouvelles taxes. La taxe sur les ventes est augmentée de 50 p. 100 et suivant moi, c'est une augmentation directe du tarif des douanes. Mais à quoi devons-nous nous attendre? On a dit qu'on ne pouvait pas s'attendre à sentir la rose, tant qu'il y avait un putois sous la table. De même vous ne pouvez pas vous attendre à avoir des méthodes de taxation équitables de la part d'un gouvernement dont la politique est dictée par les gros intérêts du pays qu'il favorise.

Nous avons beaucoup entendu parler de la revision du tarif. Déjà en 1919, quand quelques-uns d'entre nous ont retiré leur appui au Gouvernement, on nous a dit que le Gouvernement reviserait le tarif. On nous a adressé aussi des reproches en nous disant qu'il serait revisé de telle façon que nous regretterions de ne pas être restés à bord du navire. Or, 1920 est écoulé, 1921 est arrivé et je me demande si les dispositions du tarif indiquées dans les propositions du ministre des Finances, ont l'approbation de ceux des membres de la Chambre qui représentent l'ouest du Canada et qui appuient encore le Gouvernement et s'ils pensent que ces propositions donneront satisfaction à la population de leurs circonscriptions.

M. COWAN: Je suis bien prêt à en courir le risque.

M. JOHNSTON: Il est bien vrai que le Gouvernement a nommé une commission du tarif pour faire une enquête sur la question et que cette commission a voyagé à très grands frais dans tout le Canada pendant les mois de l'automne dernier et au commencement de la présente année et que nous avons une augmentation de 1 p. 100 dans le tarif comme résultat de ces nouvelles taxes. Nos amis protectionnistes s'efforcent de soulever le cri de classe dans le pays. Ils sont allés jusqu'au point de dire que les cultivateurs du Canada sont opposés au développement de nos villes et de nos cités. Cette affirmation est absolument fausse. Aucun cultivateur n'est opposé à l'accroissement naturel de nos villes et de nos cités; mais quand elles sont édifiées par l'abandon de nos régions rurales, le cultivateur ou tout autre citoyen du Canada a raison de dire que ce développement n'est pas sain. Quand vous dépeuplez les régions rurales du Canada de son élément producteur, vous réduisez immédiatement la production, et comme résultat naturel vous augmentez le coût de l'existence.

Le premier devoir du Parlement et du Gouvernement du jour est d'exploiter les richesses naturelles du Canada, d'établir une politique qui permettra à la fois au capital et au travail de s'appliquer à cette exploitation avec quelque chance de succès. Dans les conditions économiques actuelles, aucune personne à l'esprit réfléchi ne voudra entreprendre cette exploitation. Le premier ministre (M. Meighen) dit que son Gouvernement et le parti défendent le principe de la protection et l'ancienne politique nationale, qui d'après mon humble jugement est la cause réelle de ce que le Canada n'a que huit ou neuf millions d'habitants aujourd'hui, lorsque nous devrions avoir au moins le double de ce nombre.

L'agriculture est l'industrie la plus importante du pays, et si nous n'avions une politique fiscale qui l'encouragerait ainsi que le développement de nos richesses naturelles, nous aurions bientôt des cités, des villes et des villages et un marché intérieur digne de ce nom. Nos amis, les manufacturiers, parlent beaucoup du marché intérieur et ils font bien, car avec le tarif protecteur ils peuvent exiger du peuple canadien des prix plus élevés qu'ils ne pourraient en obtenir dans aucun autre pays pour leurs produits. Si nos amis manufacturiers avaient le bon sens d'abandonner ce cri en faveur de la protection, et donner au pays la possibilité de se développer d'une façon naturelle par une réduction générale du tarif, spécialement sur les instruments de production, je crois que dans dix ans d'ici, grâce à ce développement, grâce à l'augmentation de la population, leurs ventes augmenteraient tellement qu'ils auraient honte de penser qu'ils ont jamais pu demander la protection de ce Gouvernement ou d'un autre. La vieille politique nationale a été suivie dans ce pays pendant quarante-trois ans, et c'est elle qui nous a fait perdre plusieurs de nos meilleurs citoyens. D'après le recensement de 1920, aux Etats-Unis, nous apprenons qu'il y a 1,117,136 Canadiens de naissance aux Etats-Unis. Si vous comptez trois individus par famille, cela indique qu'il y a 3,351,408 citoyens des Etats-Unis qui sont de naissance ou d'origine canadienne. Ce chiffre est presque égal à celui de l'immigration totale dans ce pays dans les trente dernières années.

Nous avons amené au pays de nombreux immigrants d'origine étrangère tandis que nos concitoyens prenaient par milliers chaque année le chemin des Etats-Unis. De plus, le Gouvernement prétend que le programme qu'il énonce est clair et défini. Est-ce bien le cas? Le premier ministre, c'est vrai, affirme que nos honorables amis de la droite s'en tiennent au "principe de la protection". Au cours d'un discours qu'il a prononcé l'automne dernier dans la ville de Regina, le premier ministre a déclaré qu'il n'est pas un adepte de la protection à outrance tandis que de son côté, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a proclamé ici l'autre jour que le Gouvernement appuie carrément un programme de protection modérée. Avant d'avoir le droit de prétendre que le programme du Gouvernement est clair et défini quelqu'un devrait bien expliquer quel est le pour cent de protection auquel s'en tient le premier ministre quand il nie être un partisan de la protection à outrance. Quant au ministre de la Marine et des Pêcheries, aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend lorsqu'il se proclame un protectionniste modéré? Pour un homme modéré, la protection modérée pourrait vouloir dire un tarif douanier très bas; cependant, y a-t-il quelqu'un ici qui pense que le ministre de la Marine et des Pêcheries est un homme modéré? Serait-il satisfait d'un tarif douanier modéré? Je prétends que le programme de constructions maritimes dont le ministre fut le parrain est suffisant pour l'exclure à jamais des rangs des gens modérés.

Les chiffres que notre chef a cités hier, touchant certaines compagnies dans les-

quelles le ministre de la Marine et des Pêcheries est intéressé, démontrent qu'il y a assez d'eau dans les actions de ces compagnies pour faire flotter tous les navires de la marine marchande du Canada.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? J'aimerais à lui poser la même question qu'à son chef hier. Votre programme renferme un article préconisant l'établissement d'un tarif de préférence de 50 p. 100 en faveur de l'Angleterre et le libre-échange absolu avec la métropole d'ici à cinq ans. Je désire que vous répondiez à cette dernière partie de ma question. Etes-vous en faveur de ce projet?

M. JOHNSTON: Le ministre adopte un ton absolument déplacé. Il me pose une question; je n'ai pas la moindre objection à y répondre, mais je ne me soucie guère d'être traité de cette manière. Je me ferai un plaisir de répondre à la question du ministre, s'il veut bien me la poser d'une façon plus polie.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'accuser un collègue d'agir ou de parler d'une façon impolie.

M. JOHNSTON: Je m'incline, monsieur l'Orateur. Puis-je remplacer le mot "impolie" par "modérée"?

L'hon. M. BALLANTYNE: Que répondez-vous à cette question?

M. LALOR: Il ne tient pas à y répondre.

M. JOHNSTON: J'adopte exactement la même attitude que le chef du parti agraire sur cette question.

M. LALOR: Je n'ai jamais pu savoir quelle est l'attitude du chef de ce parti.

M. HALLADAY: Personne ne sait quelle attitude il prend sur cette question.

M. JOHNSTON: Elle est consignée en toutes lettres dans les colonnes du hansard.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prierai les honorables députés qui désirent poser des questions à l'honorable membre de se lever à leur place pour le faire; je leur rappelerai aussi qu'ils doivent au préalable obtenir la permission du membre qui a la parole.

M. JOHNSTON: Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'avant de demander à la gauche d'expliquer son programme, le Gouvernement et ses amis feraient bien de se rappeler que le peuple canadien leur demandera un jour des explications sur la signification qu'ils attachent aux termes équivoques que j'ai mentionnés tout à l'heure.

Nous pouvons fort bien leur demander quels sont les articles du programme ministériel touchant le développement des ressources naturelles du pays? Je me bornerai à parler uniquement de celle de ces ressources que je connais le mieux, c'est-à-dire l'industrie agricole. Je citerai des chiffres donnant la superficie totale des terres arables dans les trois provinces du Nord-Ouest, la superficie des terres en culture actuellement ainsi que les sommes que représente la vente des produits récoltés sur ces terres pour le dernier exercice. Dans la province de l'Alberta, nous avons 81,300,000 acres de terre arable dont 11,764,167 sont en culture; au Manitoba, les terres arables forment une superficie de 25,223,348 acres dont 4,637,660 acres sont en culture; en Saskatchewan, il y a 57,884,160 acres de terre arable dont 22,549,669 acres sont en culture, soit une superficie totale pour les trois provinces de 164,407,508 acres de terre arable dont 38,951,496 acres sont en culture ou un peu moins de 25 p. 100. La vente des produits de la ferme dans les trois provinces de l'Ouest, l'année dernière, a rapporté les sommes suivantes: L'Alberta, $199,033,500; le Manitoba, $142,000,000 et la Saskatchewan, $350,521,010, soit une somme globale de $691,554,510. Or, je le répète, moins de 25 p. 100 de la superficie totale des terres arables sont en culture. Si vous multipliez cette somme par 4, vous obtenez donc un montant de $2,766,218,040, en laissant une superficie encore assez considérable de terres arables encore incultes.

Dans ces chiffres, je n'ai pas inclus les relevés de bestiaux, de laitages, etc. A propos de cette affaire d'exploitation de nos ressources naturelles, on peut voir que, si les ressources agricoles des trois provinces des Prairies étaient exploitées presque entièrement, elles nous rapporteraient, en une seule année, plus qu'il ne faut pour acquitter le total de notre dette publique.

J'ai plus d'une fois déclaré dans cette Chambre que le grand besoin de l'heure présente était au Canada d'accroître sa production, mais, pour y parvenir, il nous faut plus de monde. Avec ces deux choses acquises, il y aurait naturellement à trouver de plus larges débouchés à nos productions, mais je crois que dans les présentes circonstances il est inutile de

songer à une exploitation plus étendue de nos ressources naturelles, et nous pourrions aussi bien ne plus parler d'immigration d'ici à ce que le Canada ait un gouvernement assez courageux, assez énergique, pour nous donner une politique fiscale qui présente des chances de succès à ceux qui s'établissent sur des terres. Toute exploitation intense de nos ressources agricoles ne peut, dans l'état actuel des choses avoir pour ce pays de conséquences avantageuses durables. Après avoir établi sur des terres, au cours des quelques dernières années, une vingtaine de mille vétérans, il semble que le ministère actuel aurait dû donner très sérieusement son attention aux conditions dans lesquelles ces hommes ont à travailler. Revenus de la guerre avec le désir de reprendre pied dans la vie civile, ces hommes ont accepté les offres d'assistance du Gouvernement, mais ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils ont à lutter contre un état de choses qui échappe absolument à leur contrôle qui rend impossible la réussite de leurs entreprises. Je désire à ce propos faire consigner aux débats certains chiffres que j'emprunte au rapport que publiait le 1er février dernier la commission de rétablissement des soldats.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHNSTON: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je demandais à faire mettre aux débats un rapport dans lequel la commission de rétablissement des soldats donne un sommaire de ses opérations jusqu'à la date du 31 janvier. Voici ce que l'on y trouve:

Nombre de vétérans ayant fait demande des privilèges de la loi	58,276
Nombre de ceux acceptés comme propres aux travaux agricoles	42,285
Nombre de ceux reconnus aptes, mais non encore placés	22,254
Nombre de ceux en préparation sous la surveillance de la commission	781
Nombre de ceux dont la préparation est terminée	1,579

Les avances faites à ces hommes ont été comme il suit:

Nombre de prêts consentis	20,231
Montants approuvés	$82,043,414
Montants déboursés	73,711,558
Premiers versements sur achats de terres	3,869,159
Nombre de remboursements à faire le 1er novembre	12,507
Nombre de remboursements effectués	9,355
	(ou 74.8 pour 100)
Montants dus le 1er novembre	$2,323,582
Montants remboursés	1,634,972
	(ou 70.4 pour 100)
Nombre de ceux qui ont remboursé le total de l'avance	320

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le nombre des remboursements à effectuer au 1er novembre était de 12,507.

Remaniements

Nombre de ceux qui ont échoué et que l'on a remplacés par d'autres	179
Montant placé sur ces terres	$635,484
Montant réalisé dans la revente de matériel agricole	637,347

Le rapport indique ensuite l'étendue des terres de soldats, de leurs troupeaux, du matériel, etc. En signalant ces chiffres à la Chambre, j'ai voulu montrer dans quelle mesure les soldats cultivateurs auront à contribuer au paiement des taxes que ce nouveau budget impose. Le ministre s'attend de pouvoir prélever 62 millions de dollars par cette hausse de l'impôt sur les ventes, et ce serait par conséquent sept dollars par tête de la population, que je mettrais au chiffre de 8 à 9 millions d'habitants. Or, nous avons établi sur la terre vingt mille deux cent trente et un vétérans. Multipliez ce chiffre par 7, l'impôt par tête, et cela fait $141,617. Il serait, je pense, raisonnable de supposer que chaque famille comprend trois membres, et cela veut dire un total de $454,821 que les vétérans que nous avons établis sur des terres auraient à acquitter; autrement dit, $21 par famille. Poursuivons ce raisonnement un peu plus loin, et voyons où il nous mène. L'argent que nous avons prêté à ces hommes leur coûte 5 p. 100; mais il n'empêche que la somme à eux enlevée par la taxe sur les ventes équivaudra à plus de huit millions et, cette somme, j'imagine que l'on aurait bien pu la laisser à ces hommes qui s'en seraient servis pour mener à bonne fin leur entreprise. Les chiffres que je donne ne tiennent pas compte de la taxe future; autrement, il faudrait au moins les doubler, et c'est là, pris dans les faits, un exemple de la manière dont fonctionne un tarif protecteur. Je suis sûr que les manufacturiers de ce pays doivent éprouver le sentiment d'être de vrais véritables patriotes lorsqu'on leur apprend qu'ils se sont déchargés sur de tels hommes du fardeau de la taxe.

Advenant la prochaine élection, on verra sans doute ces champions des privilèges agiter encore le drapeau et taxer de déloyauté quiconque s'apprêtera à voter contre eux et leur parti. Je l'ai dit,

il n'y a guère lieu de songer, pour le moment, à développer les ressources de l'Ouest, mieux vaudrait réduire les frais de transport; on les a augmentés l'année dernière, et la population en a d'autant plus souffert que les distances à parcourir sont longues. Aussi ai-je cru devoir unir ma voix à celle des provinces de l'Ouest et de leurs gouvernements pour protester aussi vigoureusement que possible contre cet état de choses auprès de la commission des chemins de fer et du gouvernement fédéral. Voici la résolution qui fut adoptée à ce sujet, à la seizième convention annuelle de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan:

Il est résolu que cette convention désire protester de toutes ses forces contre l'augmentation considérable et déraisonnable qu'on vient de faire subir au tarif-marchandises et au tarif des messageries, et qui va avoir nécessairement pour effet de rendre le succès de l'agriculture difficile, sinon impossible dans les prairies...

Cette opinion est corroborée par la déclaration que voici:

...et de retarder indéfiniment la colonisation des terres de l'Ouest. Nous protestons aussi contre le manque de sympathie dont la Commission des chemins de fer a fait preuve à l'égard du public en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer. Il est résolu, en outre, que copie de cette résolution soit adressée au premier ministre du Canada.

L'association qui s'est ainsi prononcée représente toutes les municipalités de la Saskatchewan. Voici un autre entrefilet. Il est en date du 13 mars et provient de Toronto:

Il y a eu ici, samedi soir, une réunion de l'Association des éleveurs canadiens, à laquelle assistaient des délégués de tous les grands centres d'expédition de bestiaux du Canada. On a été généralement d'avis que le chiffre élevé des taux de transport tendait à enrayer l'expédition des bestiaux vers la plupart des marchés. Le vice-président, M. O. Attwell, a été chargé de s'entretenir avec M. E. S. Todd, de l'Association des éleveurs de l'Est, du projet de demander à la Commission des chemins de fer une réduction des taux de transport de bestiaux.

Il faut donc étudier cette question sans retard, si l'on veut que les producteurs de l'Ouest puissent continuer d'exploiter leur industrie avec succès. Je ferai allusion à un sujet qu'on a déjà traité mais qui n'en reste pas moins intéressant, c'est-à-dire la restitution aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles. Je n'en dirai d'ailleurs que quelques mots. Il y a déjà plusieurs années que cette question revient devant le Parlement à chaque session. Il est de l'intérêt du Canada tout entier que l'on rende à ces provinces leurs ressources, car c'est le moyen d'obtenir qu'elles se développent plus vite

[M. Johnston.]

que le Canada lui-même ne saurait les développer. D'ailleurs, comme je l'ai dit quand cette question fut spécifiquement soumise à la Chambre, les pères de la Confédération n'ont jamais voulu qu'une partie du Canada fût "colonie de la couronne" pendant que le reste du pays serait autonome. En outre, le député actuel de King (N.-E.) (sir Ribert Borden), ancien premier ministre, promit directement, en 1910, de rendre ces ressources aux provinces de l'Ouest si son parti arrivait au pouvoir, et les législatures des différentes provinces se sont plus d'une fois prononcées à l'unanimité dans ce sens. Tout ce que les autres provinces peuvent prétendre, comme provinces, c'est que leurs griefs soient présentés à ce Parlement. Chacune d'elles y a des représentants, et c'est ici que ses prétentions doivent être jugées. Je citerai à cet égard quelques mots d'un discours prononcé le 23 novembre dernier par l'honorable M. Turgeon, à la législature de la Saskatchewan:

Toutes les provinces du Canada sont représentées au Parlement fédéral, chacune d'elles y envoie, comme province, tel nombre de représentants. Un des devoirs de chacun d'eux consiste à s'occuper des intérêts de sa province, et ce devoir est plus particulièrement celui du Sénat, qui a été créé et désigné pour protéger les droits provinciaux, comme sa composition et le chiffre de sa représentation le démontrent.

Toutes les provinces ont des représentants au Sénat. Qu'une administration, à Ottawa, ait assez de courage pour formuler un programme qui essuiera le feu du Sénat et de la Chambre des communes; c'est de cette manière seulement que la question pourra être réglée.

Voilà ce que nous voulons. Nous voulons que le gouvernement du Canada prenne son parti au sujet de ce qu'il doit faire, sans consulter les autres provinces et sans attendre qu'elles tombent d'accord, sous sa propre responsabilité envers la législature fédérale et envers la population canadienne. Ce qui serait juste pour nous, ce serait de nous remettre nos ressources naturelles et d'établir la subvention que nous devrions continuer à recevoir. D'un autre côté, si une province du Canada désire s'adresser au Parlement fédéral et lui dire: "vous avez remis en question les conditions de la Confédération parce que vous avez remis sur le métier la constitution d'une province", que le Parlement s'entende avec cette province de la façon qui conviendra le mieux à celle-ci. Par exemple, si la Nouvelle-Ecosse croit qu'elle devrait recevoir une plus grosse subvention, qu'elle s'adresse au Gouvernement du Canada et lui expose sa cause.

Voilà notre attitude et je ne vois pas jour que quelque chose s'accomplisse avant que le Gouvernement du Canada reconnaisse que c'est la bonne, qu'il adopte une ligne de conduite, qu'il la fasse connaître et prévaloir.

Cette déclaration est l'expression du sentiment de la grande majorité des habitants de la Saskatchewan, et je ne puis que manifester qu'une décision sera prise à cet égard dans un avenir rapproché.

Un autre sujet qui est venu sur le tapis et dont je désire parler c'est l'envoi d'un ambassadeur à Washington. A mon avis, il est nécessaire, et même essentiel, que nous ayons là-bas un représentant qui veillera à nos intérêts. Il est aussi question que le Canada ait des agents commerciaux au Canada. Je crois savoir que nos voisins en ont plus de cinquante chez nous. Eh bien, si la grande république a cru bon d'envoyer en notre pays environ cinquante agents commerciaux pour faire les yeux doux à une clientèle de huit à neuf millions de personnes, il s'ensuit assurément qu'il serait sage de notre part d'en avoir au moins quelques-uns aux Etats-Unis où nous avons la chance de commercer avec 110 millions d'habitants. Revenant à la question dont la Chambre s'occupe plus spécialement, je suis d'avis qu'à l'heure actuelle le ministère et tous les groupes qui ont des dépenses à faire au Canada devraient pratiquer la plus rigoureuse économie. Je crois aussi que le ministère aurait pu opérer de grands retranchements dans le budget qu'il a communiqué au parlement. Les sommes destinées au canal de la Trent, au canal Welland et au bassin de radoub de Victoria pouvaient être sensiblement réduites, sans parler de la dépense de plus de onze millions de dollars pour la milice. On aurait pu diminuer beaucoup ces crédits sans causer de tort au pays ou à sa population. Il est possible d'aller trop loin en dépensant les deniers publics pour procurer de l'ouvrage. Nous en avons la preuve dans le programme de construction navale du ministère de la Marine.

Pendant que je traite ce sujet, je voudrais expliquer que les chiffres que j'ai cités avant la suspension de la séance et que le ministre de la Milice (M. Guthrie) ne voulait pas admettre ont été puisés dans le budget au chapitre de la recette et de la dépense du fonds consolidé de la confédération australienne, pour l'exercice 1920-21. Je tiens à donner cette explication afin de prouver que les chiffres sont officiels.

Il est un autre sujet que je désire effleurer avant de finir. J'ai hésité à le faire plus tôt, parce que le premier ministre était absent d'ici. Ce soir, il est au milieu de nous et je dirai ce que j'avais en l'idée. Il y a un jour ou deux, dans son discours, le député de Gloucester (M. Turgeon) a déclaré que le premier ministre a désigné les membres du parti agraire comme des forbans et des bolchévistes. Puis, mon très honorable ami a prié l'honorable député de faire ce que n'avaient pas fait les membres du parti agraire, d'appuyer ses dires sur un passage de son discours. Je n'ai pas le discours en question, mais j'ai un extrait d'un autre discours. La *Gazette* de Montréal, dans son édition du 2 septembre, rapporte que le premier ministre a tenu ce langage à Sherbrooke:

> Un nouveau parti est né au Canada, "le parti agraire du libre-échange" est sa meilleure désignation. Il a vu le jour dans les provinces de l'Ouest et pendant douze années ou plus, il s'est renforci. Il a adopté l'ancien programme libéral de 1893, le libre-échange. Il exige qu'on lui confie le pouvoir au Canada. Il a rallié sous son drapeau et il traîne à sa suite tous les groupes de doctrinaires et de mécontents et il constitue aujourd'hui l'organisation la plus nombreuse et la plus forte qui combatte le présent ministère.

Je crois que mon très honorable ami ne niera pas ce compte rendu de son discours; il est emprunté à un journal qui prendrait bien garde de le citer à faux.

Cependant, je tiens à signaler à la Chambre les derniers mots de cet extrait:

> Il constitue aujourd'hui l'organisation la plus nombreuse et la plus forte qui combatte le présent ministère.

Néanmoins, dans son discours de l'autre jour, le premier ministre qualifiait "d'annexe en ruine" d'un autre parti le groupe auquel je me fais honneur d'appartenir. Pareil langage est assez difficile à digérer, ayant été tenu par un homme tel que le premier ministre, et comme celuici a reconnu que les membres de notre parti constitue le plus nombreux et le plus puissant des groupes qui combattent son gouvernement, on se demande avec raison dans quel dessein il a poussé aussi loin le sarcasme. On me pardonnera sans doute de répondre sur le même ton et de dire que si mon parti n'est, aux yeux de mon très honorable ami, qu'une "annexe en ruine", le mieux que je puisse faire, c'est de comparer à une ampoule crevée ce que la prochaine élection générale laissera subsister du parti dont il sera ou ne sera pas alors le chef, et que, tout probablement, ces restes trouveront sans peine à se placer sur les quelques sièges vacants de l'extrême sud-est de la Chambre, tout près du mur.

En matière de conclusion, je dirai qu'on n'a qu'à se reporter aux archives de la Chambre pour constater que dès le début de la session j'ai refusé de faire confiance au ministère en votant contre l'adresse en réponse au discours du trône. Force m'est d'avouer que, dans l'intervalle, le Gouvernement n'a pas agi de manière à se gagner mon appui. Au cours d'un autre débat, certains ministériels ont prétendu que le Gouvernement actuel—le Gouvernement actuel,

remarquez bien—a été élu en 1917. J'ai dit dans le temps, qu'il n'avait pas été élu, mais qu'il avait été bâti de toutes pièces ici même en juillet dernier, et tout ce qui s'est passé depuis vient confirmer mon dire. Sans vouloir me montrer désobligeant, je dois à la vérité de dire que ce Gouvernement s'est imposé à la population et qu'il n'a pas eu le bon esprit de reconnaître qu'elle ne veut pas de lui. Certes, il y a longtemps qu'une élection générale aurait dû avoir lieu.

Pour ces motifs et pour bien d'autres raisons encore, je me propose de voter pour l'amendement. A mon avis, le peuple désire qu'on lui donne l'occasion de se choisir un gouvernement qui réflète ses sentiments, un gouvernement capable de se pénétrer de ses obligations envers le pays et de se rendre compte du besoin impérieux de pratiquer la plus rigoureuse économie dans l'emploi des deniers publics à cette heure où la situation financière est si sombre.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'examiner le budget sous ses divers aspects, non plus que de discuter les mérites ou les démérites de la politique douanière du Gouvernement. Au cours des débats antérieurs, j'ai fait connaître mon sentiment sur cette question que d'autres honorables collègues des deux côtés de la Chambre ont d'ailleurs déjà discutée à fond. Je veux cependant profiter de l'occasion pour répondre aux allégations de certains membres de la droite et effleurer quelques sujets qui ont déjà été signalés à l'attention au cours du présent débat.

Je commencerai par discuter une fausse impression que la presse subventionnée a répandue dans le peuple relativement aux opérations financières de l'exercice 1920-1921, après quoi je parlerai un peu d'économie—chose dont la pratique est absolument inconnue au Gouvernement; je m'occuperai ensuite de l'appel par trop usé que le ministre de la Milice a fait à la Chambre, puis je répondrai au premier ministre au sujet de la spéculation dans l'affaire du Grand-Tronc et, pour terminer, je ferai voir quelle conception le Gouvernement se fait de la morale, sans oublier l'emploi scandaleux qu'il a fait des emprunts roumain et grec pour gaver ses amis affamés et se ménager leur appui.

La presse subventionnée du Canada s'est évertuée, au moyen d'arguments qui tiennent de l'arithmétique et de l'acrobatie, à faire croire aux gens que les opérations du dernier exercice se soldent par un excédent. Pour dissiper cette impression et mettre sous les yeux le résultat réel de ces opérations financières, il me suffira de citer les paroles mêmes du ministre des Finances, que je relève à la page 3264 du hansard, édition non revisée. Le 9 courant, mon honorable ami disait:

> Le revenu s'est bien maintenu. Quand les comptes seront définitivement arrêtés, il s'élèvera pour l'exercice financier à environ 432 millions.

Il s'agit là de l'exercice 1920-1921. En même page se trouve ce passage:

> Les dépenses pour l'année sont de $533,368,077.

Ce qui fait voir bien clairement que les opérations du dernier exercice se soldent par un déficit de $101,368,077. Je vois à la page suivante que le ministre des Finances a dit, en parlant de l'accroissement de la dette publique, comme s'il avait voulu prouver ce fait:

> Comme on l'a déjà dit, nous n'avons pas contracté d'emprunts nouveaux. D'un autre côté, la dette s'est augmentée du montant pris l'an dernier à même le surplus liquide, soit $101,368,077.

Voilà des chiffres dégagés de tout ornement, et quand les gens viendront à discuter les opérations de l'année dernière, ils se rendront compte qu'elles ont abouti, comme le ministre le fait entendre, à un déficit de ce chiffre-là.

Monsieur l'Orateur, je me propose maintenant de faire quelques observations sur le besoin de pratiquer une rigoureuse économie dans l'emploi des deniers publics.

Les dépenses de cette année sont évaluées à $591,437,698, soit $250,000,000 de plus que la dette nationale de 1914. Mais le mot "économie" a été rayé du vocabulaire du Gouvernement et le mot "extravagance" avec un "E" capital l'a remplacé.

Lorsqu'une compagnie est sur le point de faire faillite n'est-ce pas conforme au simple bon sens de ne pas augmenter les prix aux clients, mais de diminuer d'abord les dépenses de l'administration? C'est la seule planche de salut. Mais que voyons-nous ici? Au lieu de réduire les dépenses le Gouvernement augmente les impôts. Le ministre, par son budget, accroît le coût de la vie. Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il a recours au camouflage; il augmente les droits sur les marchandises importées des Etats-Unis en se basant sur l'échange. Personne n'ignore au pays que lorsque ce budget sera mis en vigueur, nous paierons plus cher les articles venant des Etats-Unis. Au lieu de cette politique, le Gouvernement aurait dû se servir du bistouri pour enlever la gangrène des dépenses extravagantes.

On voit dans les subsides plusieurs item qui pourraient être réduits; quelques-uns même pourraient disparaître complètement. Je ne les passerai pas tous en revue, ce serait trop long. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'en mentionnerai quelques-uns qui auraient pu être réduits de moitié, sinon des trois quarts. Il y a l'article de $500,000 relatif à la loi de tempérance du Canada. Je remarque également celui de $10,456,800 touchant le projet des logements. Il y a encore le crédit de $80,000,000 concernant la commission des achats, bien qu'il ait été prouvé à la Chambre que chaque ministère a son propre acheteur, et que pour tous ces acheteurs des divers départements, on demande à la Chambre de voter la somme de $53,000. Il y a aussi $200,000 pour le secrétariat de la Société des nations. Je mentionnerai également $5,165,000 pour le canal Welland, et $850,000 pour celui de la Trent. Je remarque $1,000,000 pour le port de Toronto—afin de construire des boulevards pour les autos des millionnaires de Toronto. Les subsides comprennent $1,250,000 pour le port de Saint-Jean—probablement dans le but de remplir une promesse électorale. Il ne faut pas oublier $2,500,000 pour le service naval, afin de maintenir des vaisseaux qui, de l'aveu de lord Fisher, grand expert naval, seront complètement démodés dans trois ou quatre ans. On a affecté une somme additionnelle de $8,330,000 à la construction maritime—nous avons déjà consacré $70,000,000 à cet article. Je regrette l'absence du ministre de la Marine (M. Ballantyne); j'espère qu'il sera ici plus tard. Nous dépensons $168,000,000 pour les chemins de fer, $5,000,000 pour un bassin à Victoria et $20,000,000 pour la défense militaire et navale et pour la police.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Milice (M. Guthrie) a fait, au cours de ses observations, une comparaison entre les dépenses militaires et navales du Canada et celles de quelques autres pays. Cette comparaison se trouve au hansard à la date du 12 mai. Il compare le Canada à trois classes de pays—les pays européens, ceux de l'Amérique du Sud et les dominions britanniques. Est-il raisonnable de faire un rapprochement au sujet de la nécessité des dépenses militaires, entre le Canada et les contrées d'Europe qui sont pour ainsi dire encore en état de guerre. Est-il juste de faire ce rapprochement avec les républiques de l'Amérique du Sud qui se battent entre elles presque tous les jours? Est-il raisonnable de faire cette comparaison entre le Canada et les autres possessions britanniques? En ce qui concerne l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ces pays ont besoin d'une forte marine parce qu'ils sont isolés au milieu de l'océan et doivent se protéger des attaques du Japon ou d'autres nations. Le Canada ne semble pas être dans le même besoin. Peut-on raisonnablement comparer l'urgence de dépenses militaires en Canada avec celle du Sud-Africain où se trouve une nombreuse population noire qui menace cette colonie anglaise et peut se soulever à tout instant? A mon avis, monsieur l'Orateur, cette comparaison du ministre n'a pas sa raison d'être.

Le ministre a ressuscité l'ancien cri de bataille dont on s'est servi durant cinq ou six ans, et surtout depuis deux ou trois ans. Il a mis en doute le loyalisme de l'opposition et sa sympathie pour la cause des vétérans. En d'autres termes, il a donné la réponse inévitable que le Gouvernement fait à toute critique que nous puissions porter contre lui. Les honorables députés connaissent cette insinuation; ils savent qu'on veut créer l'impression que le Gouvernement seul a le monopole du patriotisme au pays et que l'opposition ne favorise pas les soldats. En réponse au chef de l'opposition (M. Mackenzie King), à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui avaient prétendu qu'il n'est pas nécessaire d'exercer des hommes à présent, parce que nous avons un grand nombre d'anciens combattants d'expérience et qui, en cas de danger, serviraient pour la protection du Canada, le ministre, d'après le compte rendu de la même séance (12 mai), a fait l'attaque et l'insinuation suivantes:

> Qu'est-ce à dire, monsieur l'Orateur, si ce n'est que nous avons en ce moment au Canada environ 400,000 soldats comptant parmi les mieux aguerris qui soient au monde, soldats qui ont connu les pires misères de la plus horrible des guerres. Ces hommes ont présenté la poitrine au feu de l'ennemi, ils s'en sont remis au hasard et ont contribué dans une très large mesure au salut de la vie, des foyers et des libertés de ceux qui sont restés au pays. Or, qu'est-ce que le chef de l'opposition et son premier lieutenant, le représentant de Québec-Est, trouvent à redire à ces braves? Nous allons, font-ils entendre, pousser la parcimonie, l'avarice jusqu'à ne plus consacrer un seul sou aux exercices militaires; mais si nous nous retrouvons jamais dans l'embarras, nous chargerons encore ces braves gars de notre défense. Ces soldats, je le déclare, méritent qu'on leur tende un peu la main, car on peut à bon droit dire d'eux qu'ils ont fait leur part, toute leur part, et ont droit au repos et à la liberté pendant que d'autres se préparent à les remplacer en faisant l'exercice. Je tiens à ce que tous les anciens combattants...

Je dois admettre que, pour le ministre, la tentation était grande de tâcher de donner cours à la fausseté que l'opposition n'a pas de sympathie pour les vétérans. Le ministre n'a pas pu résister à la tentation; mais s'il avait donné tous les faits en question, son sentimental appel fût tombé à plat. S'il eût donné à la Chambre une certaine partie très à propos de la preuve entendue devant le comité spécial nommé pour s'enquérir de la question du rétablissement des soldats démobilisés, s'il eût profité de l'occasion pour lire en cette Chambre ce qu'il est dit à la page 456 du rapport de ce comité, il aurait prouvé qu'à part les braves qui sont allés au front et y ont risqué leur vie, à part ceux qui ont combattu dans les tranchées, à part ceux qui ont été envoyés en France, il y avait 232,520 hommes parfaitement entraînés qui ne sont jamais allés au feu, qui n'ont jamais mis le pied en France ni en aucun endroit où se faisait la lutte.

Voici ce que je lis à la page 456.

Le Président: Je désire lire au comité une lettre que le secrétaire a reçu de M. Cox à midi:

Le secrétaire,
Comité spécial,
Rétablissement des soldats dans la vie civile,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Comme il a été demandé par le comité j'ai préparé un état estimatif de ce que coûterait l'octroi d'une gratification de $2,000 à tout soldat qui a fait du service en France, de $1,500 à tout soldat qui a fait le service en Angleterre, et $1,000 à tout soldat qui a fait le service au Canada seulement.

D'après les chiffres actuellement en mains, j'estime que le coût du paiement de cette gratification se totaliserait à $983,624,000.

Votre dévoué,

(Signé) THOS. FOX,
Sous-directeur du service de solde
(Démobilisation).

L'hon. M. Béland:

Q. Sur quoi cela est-il basé?—R. Sur les chiffres officiels.

Le Président:

Q. Qui a préparé cet état?—R. C'est moi, monsieur.

Q. Sur quelle base s'est faite la préparation?—R. L'enrôlement total des forces expéditionnaires canadiennes fut de 590,572. De ce nombre 418,052 allèrent outre-mer, ce qui laisse un nombre de 172,520 qui ont fait du service au Canada seulement.

Q. Combien au Canada?—R. 172,520—et 418,052 allèrent outre-mer. De ce nombre, on estime que 50,000 ne se sont pas rendu plus loin qu'en Angleterre.

Cela fait un total de 232,520 hommes qui n'ont fait du service qu'au Canada, ou ne sont pas allés plus loin qu'en Angleterre. Je ne veux rien dire contre les membres de l'armée canadienne qui n'ont pas été dans les tranchées et qui ont rendu de précieux services en ce pays. Mais quand nous discutons les dépenses militaires du pays, quand nous essayons de faire de notre mieux pour réduire les dépenses du pays, n'est-il pas juste que nous puissions répondre au ministre de la Milice qui demande un crédit pour fins militaires, que s'il se présentait un cas d'urgence, ces 232,520 hommes parfaitement entraînés, qui ont été enrôlés pendant la guerre, mais qui n'ont pas traversé la mer, seraient à la disposition du pays pour sa défense?

A propos de dépenses, j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux articles que je trouve au rapport de l'Auditeur général. La Chambre comprendra que ce pourrait être un ennui pour elle que de parler de tous les articles que je pourrais critiquer. J'en ai donc choisi deux où paraissent en évidence manque d'économie et extravagance de la part du Gouvernement. A la page ZZ-30 du volume 4 du rapport de l'auditeur général se trouve un article où je vois que J. A. Huot, Ottawa, a reçu, sous l'autorité d'un décret de l'exécutif du 29 septembre 1919, la somme de 25,000 dollars, pour achat d'un brevet pour perfectionnement de carabine automatique. C'était un an après la guerre, un an après la signature de l'armistice. J'ai eu l'occasion de voir le chèque, et il était endossé en faveur d'un citoyen de Montréal qui a fait une fortune durant la guerre et qui est un ami intime du ci-devant président de la Commission des achats, sir Hormisdas Laporte.

Voici une autre circonstance qui fait voir comment le Gouvernement traite ses amis. Tout le monde a entendu parler de la grève de Winnipeg et je n'entends pas examiner dans quelle mesure elle était justifiée. Je ne suis pas prêt à blâmer le Gouvernement au sujet de l'attitude qu'il a prise en vue de réprimer cette grève, mais les frais nécessités par les procédures prises à ce sujet sont exorbitants et scandaleux. A la page ZZ-13 du tome IV du rapport de l'auditeur général, je trouve que seuls les frais de poursuite, durant la grève de Winnipeg, ont coûté au pays $180,259.38 répartis sur deux ou trois mois. On a payé $140,000 à des avocats; une seule société légale, celle d'Andrews, a reçu $56,000 pour des procédures de trois mois. Mais je relève autre chose encore. Au cours de l'élection de 1911, beaucoup de bons libéraux abandonnèrent leur parti en toute sincérité, parce que, dans leur conscience,

ils sentaient que la conscription était la seule mesure qui contribuerait à nous assurer la victoire. J'ai beaucoup de respect envers ceux qui en agirent ainsi honnêtement. Parmi eux se trouve un avocat éminent de Winnipeg, M. Isaac Pitblado. Bien que partisan du gouvernement d'union, en 1917, M. Pitblado, quelques mois plus tard, dénonça le gouvernement d'union dans des termes énergiques et même violents, et tout le monde, au pays, fut stupéfié, quand, le 27 octobre dernier, la presse canadienne nous annonça que M. Pitblado, qui avait amèrement dénoncé le gouvernement d'union, avait présidé l'assemblée tenue à Winnipeg par le très honorable premier ministre. La presse ministérielle fit grand bruit autour de cet incident. Je ne veux pas relier l'attitude de M. Pitblado, dans cette circonstance, à un montant inscrit aux comptes publics—je laisserai les honorables députés et les habitants du pays tirer eux-mêmes leurs propres conclusions—mais je constate que ses honoraires, à titre d'avocat, lors de la grève de Winnipeg, ont rapporté à M. Pitblado, pour ses services professionnels durant 102 jours, le joli montant de $26,990, soit plus de $255 par jour.

M. COPP: Après cela il aurait eu mauvaise grâce de refuser son concours en qualité de président pour un soir.

M. ARCHAMBAULT: En effet. Il y a une autre question à laquelle je ferai brièvement allusion: elle a trait aux actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc. La Chambre se rappellera que durant le mois d'octobre 1919, le 20—je crois que c'est la date exacte—la Chambre ordonna, à ma demande, le dépôt d'une liste des actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc figurant dans les livres de la compagnie, le 9 octobre 1919. A maintes reprises, j'ai demandé le dépôt de cette liste. Dans le mois de novembre 1919, le ministre de la Justice m'a répondu qu'on était à préparer la liste. En juin 1920, le ministre des Chemins de fer m'apprit qu'il faudrait sept ou huit mois pour dresser la liste. J'obtins la même réponse le 26 juin. Le 13 mai de cette année, je me suis enquis auprès du premier ministre au sujet de cet état et voici la réponse qu'il m'a faite (hansard non revisé, page 3477):

En ce qui concerne le premier article, c'est-à-dire les noms de tous les actionnaires du Grand-Tronc, l'ordre de production a réellement été adopté. Il n'y avait aucune raison de s'y opposer, puisque c'était le désir de la Chambre. Mais cela démontre justement ce qui peut arriver avec nos règlements actuels. Le Gouvernement n'a aucun moyen au monde de se procurer les noms de ces actionnaires, à moins que la compagnie ne veuille bien les lui donner de bonne grâce. Nous nous sommes aussitôt mis en quête et, depuis ce temps-là, nous avons rappelé à maintes reprises aux autorités du Grand-Tronc que nous désirions avoir cette liste. La compagnie n'est pas obligée de nous la donner et je ne sais pas comment on peut l'y forcer.

Puis vient la phrase sur laquelle je tiens à appeler spécialement l'attention:

Je ne sais pas non plus à quoi pourra bien servir la production de cette liste. Cela va entraîner de grosses dépenses que les contribuables auront à payer. Tout ce que le Gouvernement peut faire c'est de demander ce renseignement et de persister dans ses demandes. C'est ce que le Gouvernement a fait.

La *Montreal Gazette*, qui a, dans la galerie de la presse, un représentant qui excelle dans l'art de rédiger des manchettes, a rapporté cet incident sous cette rubrique: "La curiosité de M. Archambault coûte une somme appréciable. Le premier ministre ne voit quelle peut être l'utilité du renseignement demandé par le député". Puis vient le rapport de la presse canadienne. Je puis dire que d'autres journaux par tout le pays ont publié ce rapport sous le titre: "La liste des actionnaires du Grand-Tronc", sans insinuation ou sous-entendu d'aucune sorte, mais le reporter de la *Montreal Gazette* a cru qu'il servirait sa cause et celle du premier ministre en se servant de l'entête en question.

Monsieur l'Orateur, il faut tenir compte de trois ou quatre points dans cette affaire. Le premier de tous, c'est que la Chambre avait adopté l'ordre du dépôt d'une liste des actionnaires du Grand-Tronc. Or, quand un ordre de la Chambre est adopté, appuyé par la majorité de la députation, je dis qu'il est du devoir du Gouvernement d'obtempérer à cet ordre, peu importe l'opinion qu'il nourrit à son égard. Un ordre de la Chambre, c'est l'expression de la volonté du Parlement.

Le premier ministre a déclaré catégoriquement qu'on avait demandé cette liste à plusieurs reprises au autorités du Grand-Tronc, mais quand je l'ai prié de nous communiquer les demandes écrites faites par le Gouvernement, voici ce qu'il m'a répondu —je joins ma question à la réponse:

M. Archambault: Naturellement, le règlement m'empêche de répondre en ce moment au raisonnement du premier ministre, mais je puis demander qu'on dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée avec le Grand-Tronc touchant la préparation de cette liste.

Le très hon. M. Meighen: Je ne sais pas s'il existe ou non quelque chose qu'on puisse produire. Je me souviens en avoir parlé à M. Bell, sous-ministre des Chemins de fer qui m'a dit

avoir demandé la liste peu de temps avant que que lui en parle, et qu'il continuait à la demander. Je ne sais pas s'il y a eu des lettres ou non.

Cette réponse me paraît comme à tout le monde, une contradiction absolue de celle qui m'avait été déjà donnée par le premier ministre. Il est évident que malgré que la Chambre eut ordonné la production de la liste des actionnaires du Grand-Tronc, le premier ministre n'était pas au courant, qu'il ne savait pas si le Gouvernement en avait fait la demande à la compagnie.

Le premier ministre et ses collaborateurs objectent que la production de cette liste va entraîner de grosses dépenses. Le correspondant de la *Gazette*, de Montréal, dit: La curiosité de M. Archambault coûte cher. Or, ne savons-nous pas tous que même si la liste contenait 10,000, 50,000 ou même 100,000 noms, n'importe quelle copiste pourrait la copier dans l'espace de deux semaines et que la dépense s'élèvevait tout au plus à $150 ou disons même $250? Le premier ministre dit:

Je suis encore à me demander à quoi pourra bien servir le renseignement, une fois qu'il aura été donné.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il y avait pour 12,500,000 livres sterling d'actions garanties du Grand-Tronc. Ces valeurs étaient cotées à 45, deux ou trois mois avant qu'il fut question de l'achat du chemin de fer par le Gouvernement. Le 16 octobre, elles étaient cotées à 70, ce qui signifie un profit de 15 à 20 millions de piastres. Ce profit n'a pas été fait par les premiers actionnaires, mais bien par des personnes qui avaient été mises au courant de l'intention qu'avait le Gouvernement de se porter acquéreur du chemin de fer, par voie d'arbitrage. On ne l'a su au Canada que vers le 10 octobre, alors que le projet a été présenté à la Chambre; mais le fait était évidemment connu en Angleterre avant cela. La *Canadian Gazette* de Londres en avait dit un mot le 18 septembre. Je dois dire que j'ai rencontré personnellement un officier de retour d'Angleterre, qui m'a déclaré qu'on l'avait engagé dès le mois d'août à acheter des valeurs du Grand-Tronc, parce que son acquisition par le gouvernement canadien était une chose certaine. Cette transaction a fait gagner des millions à certaines personnes, qui restent encore inconnues. Or, je soupçonne quelque chose derrière cette détermination du Gouvernement de ne pas vouloir accéder à la demande des propriétaires de l'entreprise. Je comprends très bien que le premier ministre se demande à quoi pourra bien servir le renseignement, s'il veut parler de l'avantage que cela peut avoir pour le Gouvernement. Si je demande cette liste, ce n'est pas pour mon avantage personnel, mais pour le bien du public, qui est tout aussi inquiet et impatient que moi de savoir qui a été mis dans le secret et qui a profité des millions réalisés dans cette spéculation.

Qu'on me permette maintenant de dire quelques mots au sujet de la mentalité du Gouvernement. Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a été surpris d'entendre le premier ministre dire, l'autre jour: "Cessez votre intrigue, vous ne trompez personne, ce n'est pas dans l'intérêt de la nation et cela ne fait pas honneur à la politique canadienne." Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, le premier ministre s'indignant à la pensée que quelqu'un puisse intriguer? Quel magnifique sujet pour Molière, s'il était encore de ce monde! Je suis persuadé que si le grand comédien et auteur vivait à notre époque, il aurait écrit sur le sujet quelque chose encore mieux que "Le Bourgeois gentilhomme", "Les Précieuses Ridicules" ou même "Tartufe". Le premier ministre n'a évidemment jamais intrigué de sa vie. Je suppose qu'il n'intriguait point, mais qu'il agissait tout à l'honneur de la politique canadienne, quand il a présenté la loi des élections en temps de guerre, ou encore la loi des suffrages militaires ou bien la règle de clôture. Il n'intriguait point, quand il a dicté ce fameux télégramme indiquant l'attribution des suffrages à différentes circonscriptions. Il n'intriguait pas non plus, quand il a appuyé, lors de l'élection de mon honorable ami de Carleton-Victoria (M. Caldwell), le fameux et insigne colonel Melville, qui avait admis devant le tribunal s'être parjuré pour pouvoir voter dans le comté de Chambly-Verchères.

Le premier ministre s'est donné la peine d'aller dans le comté de Carleton, mais je suppose qu'il n'agissait pas au détriment de la politique canadienne quand, en 1917, il a appuyé le cri de race qui n'est pas encore oublié, si l'honorable député de Marquette est bien renseigné quand il nous dit que, même aujourd'hui, le candidat fait appel à la foi religieuse dans l'élection du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre ne jouait-il pas un rôle lorsque, durant la période de troubles qui s'est produite à Montréal son gouvernement engageait les services d'un nommé Ti-Noir Desjardins qui a provoqué l'explosion de dynamite dans la maison de lord Atholstan. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. La-

fortune) qui est substitut du procureur général, à Montréal, sait que c'est vrai et il sait aussi que, dans le but de faire mettre en liberté Ti-Noir Desjardins, arrêté avec les autres dynamitards, le Gouvernement a donné un chèque de $10,000 comme cautionnement. Mon honorable ami, le premier ministre, était membre du Gouvernement à cette époque et il est responsable des actes du Gouvernement à ce sujet. Cependant, il ose venir accuser devant la Chambre des députés de faire de l'exploitation politique. Ce n'est pas cela qu'il fait et il élève sans doute le niveau de la politique canadienne quand il emploie toute son habileté et toute sa ruse pour amener des députés de la gauche à s'embarquer avec lui dans le navire avarié et sombrant rapidement du Gouvernement. Est-ce que nous élevons le niveau moral de la politique du pays quand nous voyons appuyer un candidat dans Yamaska qui a dit du premier ministre—je cite ses paroles textuelles—que:

C'est le politicien le plus exclusiviste qui siège à Ottawa, un bourreau et un autocrate.

Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la Marine à la Chambre. Il est au fond, mais je le vois parfaitement bien. Quand l'honorable député de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux) a cité cette lettre, l'autre jour, le ministre a dit: "Attendez que M. Mondou, candidat du Gouvernement, parle de cette lettre." Eh bien, il a parlé de cette lettre. Elle a été lue à M. Mondou au cours d'une assemblée, et il a dit que, même si les journaux avaient quelque peu exagéré, il n'avait rien à retirer de ce qu'il avait dit. Il a dit à une assemblée des libéraux:

On dit que, si je suis élu, je deviendrai membre du cabinet Meighen. N'oubliez pas l'opinion que j'ai au sujet de M. Meighen et que j'ai déjà exprimée.

Alors, monsieur l'Orateur, si vous n'étiez pas convaincu du niveau moral élevé du premier ministre en politique, je pourrais vous convaincre en lisant les propres paroles du très honorable ministre quand il a défendu le ministre des Douanes (M. Wigmore), qui avait écrit à la commission française des achats pour demander sa clientèle en faveur de sa propre société, Nagle et Wigmore, en disant qu'il était ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Les paroles du premier ministre ont été prononcées à la séance du 7 courant.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Un moment. Je suis obligé de demander à l'honorable député de renoncer à citer ces paroles. Il connaît certainement bien cette tradition de la Chambre qu'on trouve à la page 357 de la "Procédure parlementaire" de Bourinot et qui défend à un député de citer dans un discours des paroles d'un débat précédent pendant la même session.

M. ARCHAMBAULT: J'étais sous l'impression que le premier ministre avait prononcé ces paroles au cours du débat du budget.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Elles ont été dites lorsque la Chambre siégeait en comité des subsides pour discuter les crédits du département des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

M. ARCHAMBAULT: Alors, je me suis trompé.

M. BUREAU: Je me permettrai de faire remarquer qu'en lisant Bourinot, cet après-midi, je vois qu'autrefois le règlement des communes anglaises défendait même de citer un débat d'une session précédente, mais que ce règlement tend de plus en plus à se relâcher et que c'est aujourd'hui permis. Je crois que nous devrions avoir la même liberté ici et qu'on devrait nous permettre de citer à même un discours fait au cours d'un débat précédent. Il nous faut autrement citer de mémoire et cela peut conduire à des erreurs involontaires chez un honorable député dont la mémoire n'a pas conservé fidèlement le texte. Dans ces circonstances, je crois que le règlement devrait être que, tant qu'un député n'abuse pas du privilège en faisant perdre le temps de la Chambre par la lecture de discours faits pendant la même session, il devrait avoir la liberté de citer un débat précédent. J'aimerais connaître l'opinion des honorables députés à ce sujet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Tout ce que je puis répondre à l'honorable député, c'est que celui qui occupe le fauteuil du président doit toujours agir conformément aux désirs de la Chambre et que ses décisions peuvent être renversées par un vote de la majorité des députés.

Il me sera permis d'ajouter que le présent titulaire des fonctions d'Orateur a plusieurs fois, à ma connaissance, durant le cours du Parlement actuel, donné précisément la décision que j'ai répétée ce soir et quand bien même je désirerais le faire, je ne voudrais pas à dessein, pendant son absence inévitable, créer de nouveaux précédents dans la Chambre des communes.

M. BUREAU: Qu'il me soit permis de dire comme explication, bien que je n'aie pas le droit de parler une seconde fois, qu'en intervenant je n'avais pas l'in-

tention d'adresser un reproche au président, mais ma suggestion était que vous-même, comme occupant à présent le fauteuil de l'Orateur, vous pourriez tenir compte de la tendance à la chambre anglaise. Quant à moi, j'estime qu'il pourrait y avoir quelque relâchement de la règle en question.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, quand je parlais de l'opinion du premier ministre (M. Meighen) à propos de la lettre écrite par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur j'avais dans l'idée que la lettre avait été citée pendant le débat sur le budget. Quoi qu'il en soit, je m'incline devant votre décision et je ne lirai pas le discours qui s'y rapporte. Mais chacun se souvient que le premier ministre a approuvé l'attitude du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur et que le très honorable premier ministre a déclaré qu'il n'était pas profondément ému par l'accusation portée contre son collègue et que ce n'était pas un crime pour le ministre en question de s'être servi de son nom comme membre du Gouvernement et d'avoir écrit une lettre sur du papier du Gouvernement pour obtenir des affaires pour sa propre firme. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris de cette attitude du premier ministre; elle est conforme au sens de haute moralité qui a caractérisé le Gouvernement. Nous pouvons certainement dire d'une lettre semblable et de l'approbation qu'elle a reçue en haut lieu que c'est dans le jeu de la politique et que cela marque l'abaissement des mœurs électorales.

Je passe maintenant à une question fort intéressante et dont j'ai déjà parlé quelque peu l'an dernier, je veux dire les crédits accordés par le Gouvernement à la Grèce et à la Roumanie. Bien que j'aie traité cette question l'année dernière, il s'est produit de nouveaux développements et je crois pouvoir vous convaincre, monsieur l'Orateur, que le sens moral élevé qui a inspiré la politique dans ce pays n'a pas dégénéré, d'après certaines mentalités que nous trouvons dans cette Chambre. Pour nous permettre de juger la moralité qui se rattache à ces crédits, examinons toute la question. On se souviendra qu'au mois de mai 1919, le ministre des Finances d'alors, sir Thomas White, a demandé à la Chambre de voter ces crédits parce que la population de la Roumanie mourait de faim et avait besoin de vivres, et je me souviens bien qu'à ce moment le très honorable ministre disait: "La population du Canada restera-t-elle impassible et n'aidera-t-elle pas la population de la Roumanie qui actuellement meurt de faim?" Nous avons accordé deux crédits de $25,000,000 chacun, l'un à la Roumaine, l'autre à la Grèce. Sur ce montant $26,989,000 sont déjà dépensés et on en a employé seulement $3,500,000 pour l'achat de vivres. Le restant des crédits a été utilisé pour l'achat des marchandises aux manufacturiers du pays. L'honorable député de Mégantic (M. Pacaud) a dit, l'autre soir, qu'en réponse à un marchand de Belgique qui demandait qu'on exporte des vivres avec cet argent, le Gouvernement a dit qu'un cinquième seulement du crédit accordé à la Belgique pouvait être consacré à l'achat et à l'exportation de vivres. Or, monsieur l'Orateur, un relevé a été déposé l'an dernier, en réponse à un ordre de la Chambre — je veux parler du "Document législatif n° 147." Ce relevé indique de façon concluante que les compagnies dirigées par le ministre de la Marine (M. Ballantyne), l'honorable député de Haldimand (M. Lalor), l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) et l'honorable député de Saint-Jean (M. Elkin) ont vendu des marchandises pour l'exportation qui ont été payées par le Gouvernement. J'étais sous l'impression que les découvertes de l'an dernier auraient eu leur effet et qu'il n'y aurait pas eu de répétition de transactions semblables; mais bien que depuis le 19 avril le gouvernement de Roumanie ait manqué à deux ou trois paiements d'intérêt et probablement la Grèce également, les favoris du Gouvernement ont reçu de nouveau une autre partie de cet argent et une nouvelle somme de $5,343,077.32 a été avancée. Le 4 mars, un ordre de la Chambre a été adopté demandant le dépôt d'un état indiquant:

1. Le montant des sommes que le gouvernement du Canada a prêtées ou des crédits qu'il a faites depuis le 19 avril 1920: (a) à la Grèce; (b) à la Roumanie.

2. La date respectivement, de ces prêts ou crédits accordés: (a) à la Grèce; (b) à la Roumanie.

3. La nature des marchandises que le gouvernement du Canada a achetées pour: (a) la Grèce; (b) la Roumanie.

4. Les noms des corporations, maisons de commerce, ou particuliers qui on vendu ces marchandises, avec: (a) la nature de ces marchandises dans chaque cas; (b) les sommes que le gouvernement du Canada à payées à ces corporations, maisons de commerce ou particuliers, et aussi, dans chaque cas, la date des paiements effectués.

Examinons donc un peu cet intéressant document. Bien que le ministre de la Milice, lors de l'examen du budget de son dé-

partement l'autre jour, ait nié que le Gouvernement a vendu des effets appartenant au service de la Milice soit à la Roumanie, soit à la Grèce. Je relève l'item suivant à la page 3 du rapport. Je cite les diverses sommes en chiffres ronds:

Milice et Défense:

Mars 1920, équipements militaires.	$ 36,000
Mai 1920, uniformes militaires.. ..	325,000
Avril 1920, peaux passées..	3,000

M. COCKSHUTT: Si l'honorable député n'a pas d'objection, je désirerais lui poser une question: Affirme-t-il que j'étais directeur-propriétaire d'une maison qui a touché le prix de ces ventes?

M. ARCHAMBAULT: J'ai dit que mon honorable ami était un des administrateurs de l'une des compagnies en question.

M. COCKSHUTT: Pardon. Vous avez parlé de direction et non d'administration. Je nie le fait formellement.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami était directement intéressé dans l'administration de cette compagnie. L'honorable député sait fort bien que chaque membre d'un conseil d'administration exerce une certaine influence sur la direction des affaires d'une compagnie. Autrement, il devrait démissionner...

M. COCKSHUTT: Je n'exerce aucune influence sur la direction des affaires de la compagnie.

M. ARCHAMBAULT: ...autrement, mon honorable ami devrait démissionner en qualité de membre du conseil d'administration de la compagnie ou bien abandonner son siège de député à la Chambre des communes.

M. COCKSHUTT: Certes, je démissionnerais demain si je n'étais pas en mesure de faire mieux que vous.

M. ARCHAMBAULT: C'est votre avis. Je constate aussi que le département de la Milice et de la Défense a vendu les articles suivants à la Grèce:

Mai 1920—Brosses..	$ 11,728
Mai 1920—Chaussures..	635,000
Mai 1920—Bretelles..	8,320
Avril 1920—Coton croisé..	38,000
Mars 1921—Chandails..	150,000
Avril 1920—Couvertures..	876,000

J'éprouve des doutes sérieux, monsieur l'Orateur, sur la question de savoir si le département de la Milice a agi avec sagesse le jour où il s'est débarrassé de ces équipements utiles quand le peuple canadien aurait été si heureux d'acheter ces couvertures, ces chaussures, ces brosses, ces bretelles, ces chandails et le reste à des prix bien moindres que ceux de la manufacture. Aux Etats-Unis, le Gouvernement a ouvert des magasins de détail pour la vente au public des stocks d'approvisionnements militaires à des prix très inférieurs à ceux du commerce. Notre honorable collègue de Brantford (M. Cockshutt), que je puis surnommer "le père de la protection" me paraît être fort susceptible. Eh! bien, je constate à la page 5 du rapport en question que la Brantford Roofing Company a reçu de l'Etat entre septembre 1919 et juin 1920, une somme de $65,000 pour du papier à couverture vendu à la Roumanie. Je cite les chiffres pour les exercices financiers de 1919 et 1920.

M. COCKSHUTT: Vous ne les citez pas exactement. (*Exclamations.*)

Je dis que vos chiffres ne sont pas exacts.

M. ARCHAMBAULT: Ce rapport a été publié par le Gouvernement, donc le Gouvernement est dans l'erreur. Je n'hésite pas à le reconnaître, le Gouvernement actuel est toujours dans l'erreur.

M. RINFRET: Les chiffres doivent être plus élevés que cela.

M. ARCHAMBAULT: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le numéro du rapport. Il est intitulé: "Documents parlementaires numéro 147" de l'année dernière, la maison dont mon honorable ami est un des administrateurs...

M. COCKSHUTT: Mais pas un propriétaire.

M. ARCHAMBAULT: ... la Brantford Roofing Company, a touché $36,200. Le total de $65,000 que je relève à la page 5, montre que la compagnie dans laquelle mon honorable ami est intéressé touche un peu moins cette année, soit $28,800; c'est encore un joli denier.

M. COCKSHUTT: Vos chiffres sont inexacts.

M. ARCHAMBAULT: Poursuivons l'examen de cet intéressant rapport. La Welland Vale Manufacturing Company—dont mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) est l'un des administrateurs—a reçu de l'Etat, l'année dernière la somme de $137,-234.87.

M. BUREAU: Pour des vivres?

M. ARCHAMBAULT: Non pas; pour des instruments tranchants.

M. BUREAU: Ce n'est pas comestible.

M. ARCHAMBAULT: En tout cas, cette somme de $137,000 n'a pas fait mal à l'estomac des administrateurs de la compagnie.

M. BUREAU: On ne pourrait pas en dire autant des outils.

M. ARCHAMBAULT: Cette année, mon honorable ami de Lincoln n'a pas pris part au débat sur le budget—il n'a pas reçu d'autres commandes.

Je vois ensuite que la Maritime Nail Company de Saint-Jean (N.-B.), dont le député de cette ville (M. Elkin)—non pas le ministre qui représente le Nouveau-Brunswick (M. Wigmore)—se trouve être directeur, a eu l'année dernière une commande dont le chiffre s'élève à $77,404.95. Je n'ai pas les détails précis de cette affaire. En me reportant à l'autre état, je vois que, l'année dernière, la compagnie dont ce député est directeur a eu $8,136.22.

Si je ne me trompe, le Gouvernement nous a dit que nous avions en Angleterre un agent de commerce qui aurait accompli des merveilles pour le commerce du Canada. Cet homme serait M. Lloyd Harris, et je vois par ce rapport qu'il ne s'est pas oublié. Il fait partie du conseil d'administration de la compagnie Peck's Rolling Mills, laquelle a reçu l'année dernière une somme de $26,624.96. Ce même rapport nous édifie sur un autre établissement dont il y est fait mention. Je vois que le Gouvernement a payé à la Dominion Iron Steel Company, de Montréal, la somme de $66,138.48 sur les fonds du Trésor.

Me reportant à la page 248 de l'*Annual Financial Review* du mois de juin 1920, je vois que les directeurs de la Dominion Iron Steel Company, Limited, sont: l'honorable Charles P. Beaubien, sénateur, de Montréal; Edmund Bristol, C.R., M.P., de Toronto; Stanley Elkin, M.P., de Saint-Jean (N.-B.); sir William Mackenzie, de Toronto; Hector McInnes, C.R., d'Halifax (N.-E.); le lieutenant-colonel Frederic Nicholls, de Toronto; sir Clifford Sifton, C.C.M.G. Il est visible, monsieur l'Orateur, que nulle autre compagnie vendant du fer et de l'acier n'avait dans son conseil d'administration autant d'amis du Gouvernement, y compris des membres de la Chambre des communes et des sénateurs.

La Chambre se souviendra que l'année dernière j'ai appelé son attention sur cette circonstance que deux compagnies, la Sherwin-Williams Company of Canada et la Canada Paint Company, dont le ministre de la Marine et des Pêcheries était l'un des administrateurs, avaient reçu des commandes au montant respectif de $31,490 et de $11,332 et je vois que les chiffres sont les mêmes dans ce rapport. Je suis bien aise d'avoir signalé cette affaire l'an dernier, puisque cela semble avoir eu l'effet d'assagir le ministre de la Marine; cette année, sa compagnie n'a pas eu de commandes.

A la page 7 de ce même rapport, il est fait mention d'une autre maison, la Monarch Knitting Company, de Dunnville. C'est une bien petite commande que cette maison a obtenue: elle ne monte qu'à $293,-295.80. Je vois dans l'*Annual Financial Review* de juin 1920 que l'honorable député de Haldimand (M. Lalor) est le directeur-gérant de cette compagnie. Je vois de plus que la somme à elle payée cette année s'est accrue de $21,451.32. Je remarque ici le nom de Stanfields, Limited, de Truro. J'ignore et cet établissement fait le commerce de tomates, mais il y a un sénateur de ce nom qui en est un directeur, et elle a eu une commande dont le chiffre s'élève à $21,780. Je vois dans le même document que la Renfrew Woollen Mills a eu une commande montant à $114,041 et, si je ne me trompe pas, M. le sénateur O'Brien est un directeur de cette compagnie. Mais, monsieur l'Orateur, l'article 15 de la loi sur la Chambre des communes, article dont j'ai déjà donné lecture, décrète que, si un député a quelque intérêt dans un marché passé avec l'Etat ou qu'il vende quelque effet à celui-ci, son siège devient vacant, son élection est nulle. Il est vrai que l'article 19 ne va pas jusqu'à rendre inéligible l'actionnaire d'une compagnie, mais rien n'est déclaré au sujet d'un directeur ou d'un gérant qui détient un grand nombre de parts dans le capital d'une compagnie.

Je sais quelle va être la réponse de mes honorables collègues: ils diront n'avoir jamais rien vendu personnellement à l'Etat et que celui-ci a acheté, non pour le peuple canadien, mais pour la Roumanie et pour la Grèce. Théoriquement, ils ont raison, et l'on ne pourrait réussir à les faire condamner par les tribunaux en se réclamant de la loi. Ils n'ont pas enfreint la lettre de celle-ci, mais, monsieur l'Orateur, ils en ont certainement violé l'esprit. Cette loi a eu pour objet d'empêcher que le Gouvernement ne pût s'assurer l'influence de membres de la Chambre haute ou de la Chambre basse en achetant des marchandises d'eux ou de compagnies dans lesquelles ils auraient le principal intérêt. Quelle différence y a-t-il, monsieur l'Orateur, entre un propriétaire et un directeur qui possède un grand nombre des parts d'une entreprise?

Si cette échappatoire satisfait la conscience de mes honorables amis, fort bien, mais il n'en demeure pas moins vrai que le présent Gouvernement a déboursé certaines sommes en vue de l'achat de marchandises à des membres du Parlement, à des sénateurs, ou à des compagnies dans lesquelles ils étaient intéressés, et que, selon tout probabilité, cet argent ne sera jamais remboursé par la Roumanie non plus que par la Grèce. Cette opération va jeter un doute sur l'indépendance du Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, cela est parfaitement d'accord avec les règles de morale que suit le Gouvernement. La circonstance me fournit en outre une occasion—et ce sera mon dernier mot—de renvoyer au Gouvernement les paroles prononcées dans cette Chambre par le premier ministre: "Mettez fin à ce jeu; cessez votre intrigue, vous déshonorez la politique canadienne."

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, j'occuperai les instants de la Chambre le moins longtemps possible.

Je désire tout d'abord témoigner au ministre des Finances (sir Henry Drayton) ma sympathie pour la tâche gigantesque qu'il a rempli en préparant le budget, et pour la tâche infiniment plus lourde qui lui est réservée, s'il continue d'occuper le poste de ministre des Finances. Si le budget est bien vu de quelques-uns, je suis loin, pour ma part, de le trouver satisfaisant, et je dois être de l'avis de beaucoup d'autres, car il distribue injustement les charges à suporter, il maintient le régime des privilèges, le régime qui tend à ériger l'industrie sur une base instable, à construire des manufactures, à faire surgir des villes, sans égard à l'agriculture, qui est la mère nourricière du pays, et sans égard à l'ouvrier, qui est et va continuer d'être la bête de somme des privilégiés.

Le budget abolit l'impôt sur les bénéfices, sous prétexte que ces bénéfices sont trop faibles pour assurer au Trésor un revenu important. Mais alors, quel mal y aurait-il à laisser subsister cet impôt; on pourrait toujours en espérer un certain revenu? Il m'a toujours semblé juste parce qu'il était appliqué à des contribuables qui étaient le plus en état de le payer. En l'abolissant on va augmenter, par le fait même, les charges qui pèsent déjà sur les pauvres et sur les pères de familles nombreuses.

Ce budget constitue une nouvelle preuve que le Gouvernement s'occupe de favoriser les grandes compagnies et de leur obéir, pendant qu'il perd de vue les besoins du peuple. Qu'il me soit permis, à ce propos, d'évoquer le souvenir de la commission du commerce instituée pour réglementer le prix des articles nécessaires à la vie, comme le public l'avait demandé. Cette commission se vit obligée de renoncer à sa mission, parce qu'elle ne pouvait rien faire et ne pouvait pas même compter sur la coopération du Gouvernement. On la remplaça par une autre dont on espérait plus de complaisance. Celle-ci commença par fixer le prix du sucre afin de protéger non pas le consommateur, mais les raffineries qui avaient à redouter le résultat de leurs imprudentes spéculations sur le sucre brut, et de mettre en même temps l'embargo sur le sucre provenant des Etats-Unis. Cette décision ne fut pas rendue à l'insu du Gouvernement, et celui-ci ne l'a inffirmé que pour calmer l'indignation qu'elle avait provoquée et créer une impression favorable dans le public, à cette époque où le premier ministre se proposait d'entreprendre sa tournée de l'Ouest. Il y a aussi l'augmentation des prix de transport.

Il est notoire qu'après avoir demandé des conseil au sujet de l'imposition de nouvelles taxes, c'est à l'Association des manufacturiers et à d'autres de ce genre que le ministre des Finances est allé en demander; il n'a fait aucun cas des associations ouvrières ou agricoles.

D'un autre côté, le Gouvernement a refusé de laisser subsister la commission du blé en dépit des instances de producteur de grain. Au cours de cette session, le parti ministériel a plus d'une fois cherché à attribuer aux cultivateurs et surtout à leurs représentants dans cette Chambre la responsabilité de l'abolition de cette commission, mais il n'y a pas réussi.

Pour établir que le Gouvernement est entre les mains des grandes compagnies, je citerai ce que dit le *Canadian Milling and Grain Journal*, de Montréal. Cette revue étant publiée à des centaines de milles des terres à blé de l'Ouest, ses rédacteurs ont évidemment pensé qu'ils pouvaient traiter ce sujet en toute franchise, parce qu'ils ne serait pas donné au cultivateur de l'Ouest de lire ce qu'ils en auraient dit.

Dans son édition du 1er août, sous l'entête "La commission des blés s'en va", je tombe sur l'article suivant qui est attribué à la rédaction:

> Une victoire, qui est d'autant plus signalée qu'elle a été remportée par une minorité mise en présence d'une opposition bien organisée, a été enregistrée lorsque le Gouvernement a annoncé que la récolte de 1920 ne serait pas soumise à une règlementation, ce qui donne pleine liberté de rétablir les conditions norma-

les du commerce, comme on le désirait depuis si longtemps et si ardemment.

Depuis l'adoption de la loi "facultative" présentée par le ministre pendant les dernières heures de la session de la législature, les producteurs de blé de ce pays, ainsi que leurs amis, ont toujours entretenu la conviction que rien ne pouvait empêcher le maintien de la règlementation pendant une autre année. Par conséquent l'annonce officielle faite précisément six semaines avant l'expiration de la durée des fonctions de la présente commission des blés a fait sur les producteurs de blé et leurs amis le même effet qu'un coup de tonnerre dans un ciel serein. Dans leur consternation, les producteurs menacent de mettre les intérêts en commun; mais quelque puisse être le résultat final de cette conduite, il n'en est pas moins vrai que des milliers de spéculateurs sur les céréales peuvent se remettre à l'œuvre, former des projets pour l'avenir et tenter de réparer les dégâts causés à leur commerce par la règlementation.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la fin de la règlementation et la reprise des ventes à découvert aux Etats-Unis ont eu une grande influence sur la décision du Gouvernement; cependant, s'il faut en croire des nouvelles de bonne source, la principale raison pour laquelle les autorités d'Ottawa, en présence de la plus vive opposition, ont décidé d'abolir la règlementation de la récolte de 1920, c'est le désir des banquiers qui craignaient qu'une autre année de règlementation ne fût un acheminement vers l'accaparement du commerce des céréales par l'Etat, comme cela est arrivé dans d'autres sphères importantes.

Cet article ajoute, un peu plus loin:

Lorsqu'on apprit à Regina que le Gouvernement avait décidé de discontinuer la réglementation relativement à la récolte de blé de 1920, il y eut des lamentations et des grincements de dents parmi les membres de la compagnie coopérative des élévateurs de la Saskatchewan, de l'association des producteurs de céréales de la même province, finalement bien qu'ils ne soient pas les moins importantes, parmi les membres du conseil national de l'agriculture qui considéraient comme un parti-pris le maintien de la réglementation.

Il ne faut pas dédaigner les justes reproches adressés à un projet et la déception d'autrui peut toujours inspirer de la sympathie; cependant, la décision du Gouvernement a été envisagée d'un point de vue franchement égoïste, dit-on, par un haut fonctionnaire de l'association des producteurs de céréales de la Saskatchewan qui regrette que, par suite de la cessation de la réglementation, les spéculateurs sur les céréales tentent de compenser les pertes que la réglementation leur a causées et que, de plus, les cultivateurs aient à essuyer la perte des millions de dollars qui tomberont dans la bourse des spéculateurs.

On ne semble pas féliciter les producteurs de céréales de s'être débarrassés de la commission des blés. Au contraire, ce journal avoue que, règle générale, ils désiraient qu'elle fût maintenue, que son maintien était à leur avantage, que ceux qui n'en voulaient pas formaient une petite minorité qui n'avaient pas les mêmes intérêts que les producteurs et que la victoire était une victoire remportée par la minorité aux dépens des producteurs.

Bien que la taxe sur les bénéfices industriels ait été abolie et que l'on tente des efforts herculéens pour stabiliser les industries manufacturières du pays, en quel état trouvons-nous la véritable industrie fondamentale — je parle de l'agriculture? Je suis arrivé dernièrement de l'Ouest où j'ai passé quelques jours à surveiller les semailles de cette année. Je crois être doué d'un bon naturel, comme la généralité des Canadiens, et être bien trop enclin à jouir du temps présent sans me préoccuper de l'avenir; cependant, la situation en présence de laquelle je me suis trouvé était telle qu'elle m'a fait tressaillir et m'a fourni matière à réflexion.

L'an dernier, dans la région que j'habite, nous avons eu un bonne récolte moyenne, et nous avons été chanceux sous ce rapport, car dans plusieurs autres régions, les cultivateurs en étaient à leur troisième année d'insuccès. Vu ces années de mauvaise récolte, nous avons peu profité des prix élevés causés par la guerre. La moisson de l'an dernier a été produite à grands frais et, après la récolte, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que les prix déclinaient rapidement. Des difficultés de transport ne nous permettaient d'expédier promptement notre grain au marché afin de tirer parti des prix plus élevés qui prévalaient au commencement de la saison. Comme conséquence, les cultivateurs ont encore une grande partie de la récolte de l'an dernier et le prix de vente, après en avoir défalqué les frais de transport, suffit à peine actuellement à couvrir le coût de la production. Le battage de l'avoine coûte 14 cents le boisseau pour lequel on nous offre souvent 10 cents, ce qui représente une perte sèche de 4 cents le boisseau pour le battage seulement, sans tenir compte de la préparation de la terre, des semences, de la ficelle d'engerbage sont des frais incidents pour la main-d'œuvre et le transport au marché.

Le marché aux bestiaux est dans un état tel que chaque vente entraîne une perte. Les peaux vertes ne valent pas seulement ce que coûte leur transport au marché.

La laine ne vaut pas ce qu'il en coûte pour la transporter là où elle doit être vendue. Les chevaux se donnent, pour ainsi dire. L'autre jour, un individu en achetait un chargement de wagon tout près de là où j'habite, les payant $15 chacun. Il les expédia à un endroit où il comptait pouvoir les revendre; il les fit

mettre à l'enchère, mais ne put obtenir une seule offre. Malgré cela, les cultivateurs continuent comme d'habitude d'ensemencer tout ce qu'ils peuvent de terre et s'efforcent de se tirer le mieux possible d'une très mauvaise situation. Si leur travail leur rapporte une abondante récolte, je ne vois pas bien où ils trouveront à l'écouler.

La mise en vigueur de façon permanente des prescriptions du bill Young aux Etats-Unis pourrait avoir pour résultat d'exclure du marché américain une très grande partie de notre blé. On en peut dire autant du bétail sur pied. L'importation du bétail canadien étant interdite en Grande-Bretagne et les nations européennes se trouvant dans l'impossibilité de faire des achats, je me demande où l'on trouvera des débouchés pour nos produits. Le marché canadien, dont les ministériels font si grand bruit, suffit peut-être au maraîcher, mais il n'est d'aucune utilité au cultivateur de l'Ouest.

Si je signale ces choses, ce n'est ni dans le dessein de créer une impression fâcheuse au sujet de l'avenir de l'industrie agricole au Canada, ni pour le simple plaisir de découvrir un sombre tableau. Ce que je me propose, c'est de pénétrer le Gouvernement—si toutefois cela se peut—de l'idée que notre industrie agricole traverse la crise la plus aiguë qu'elle ait jamais connue, car j'ai la conviction que s'il prenait la question à cœur et y apportait seulement la moitié du soin qu'il donne à la situation de l'industrie manufacturière, il trouverait quelque moyen de remédier à cet état de choses et de stabiliser une industrie sans laquelle la nation ne saurait prospérer.

Chose singulière, à cette heure où le prix des produits agricoles accuse une diminution moyenne des deux tiers, on voit monter sans cesse celui des instruments nécessaires à la production, sauf les tracteurs et les batteuses. Le prix des machines agricoles est devenu si excessif qu'il en arrête complètement la vente. Je sais nombre de cultivateurs qui sont allés à la ville pour y marchander les machines dont ils avaient besoin pour la récolte et qui ont trouvé si exhorbitants les prix qu'on leur en demandait qu'ils s'en sont retournés chez eux sans en acheter; ils ont dû mettre un plus grand nombre de chevaux à l'ouvrage et de faire servir les machines qu'ils avaient déjà à une double équipe.

Suivant un principe généralement admis dans le monde des affaires, il est d'usage que le prix d'un article ne dépasse pas ce qu'en peut donner le client. Le prix actuel des machines agricoles dépasse de beaucoup ce niveau-là; et si le manufacturier tient réellement à stabiliser son industrie et à ce que son établissement fournisse de l'emploi comme par le passé, je lui conseille de baisser immédiatement ses prix et de supporter ses pertes de bonne grâce—si toutefois il doit perdre de l'argent—tout comme le cultivateur s'efforce de supporter les siennes. Plus on tardera à rajuster les prix, plus l'industrie agricole et celle des instruments aratoires mettront de temps à revenir à leur situation normale.

On se plaît à répéter qu'il serait bon d'amener des immigrants qui s'établiraient sur les terres vacantes, surtout sur celles qui longent les chemins de fer nationaux canadiens. En temps ordinaire, ce serait là chose excellente, assurément; mais, eu égard à l'état présent de l'industrie agricole, étant donnée l'excessive cherté de tout ce qu'il faut pour entreprendre l'exploitation d'une terre, et vu que les chances d'écoulement des produits agricoles sont rien moins qu'encourageantes, je crains que la venue d'un grand nombre d'immigrants, au lieu de profiter au pays, ne devienne bientôt un fardeau pour l'Etat. Il est certain que parmi les anciens colons il va s'en trouver qui auront fort à faire pour garder leurs terres et en poursuivre la culture si la situation ne s'améliore pas à bref délai.

A la Chambre et au dehors, le très honorable premier ministre, celui qui occupe ici le poste de chef des restes épars du défunt parti unioniste, a affirmé que le parti du progrès vise à l'établissement immédiat du libre-échange. De la place que j'occupe dans le groupe que le très honorable gentleman se plaît à qualifier d'"annexe en ruine du parti libéral," je veux faire connaître mon attitude à cet égard. Libre-échange—c'est un terme dont je ne m'effraie point. En tant que but à se proposer et qu'objet à réaliser, dès que les circonstances le permettront, je le trouve excellent. Démocratie et liberté de commerce vont de pair, tandis que la protection à outrance, synonyme de privilège, est sœur de la ploutocratie. Dans le cas actuel, le premier ministre, ainsi qu'il a accoutumé de faire, ne s'est guère donné la peine de veiller à ce que ses observations sur le compte de ceux qu'il voulait critiquer fussent marquées au coin de la mesure.

S'il avait dit que le parti progressiste était absolument opposé à la politique de protection avancée qu'il appuie si ardem-

ment, il aurait été dans le vrai. Le 14 septembre, le conseil canadien de l'agriculture a présenté à la commission du tarif du Gouvernement, qui siégeait alors à Winnipeg, une note exprimant ses vues sur le tarif. Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, d'en lire quelques passages. Sous le titre de "une nouvelle politique nationale" je trouve les lignes suivantes:

Le programme des progressistes tend réellement de définir une nouvelle politique nationale pour le Canada et la principale impression qu'il cherche à créer dans l'esprit des Canadiens est que le Canada est maintenant comme il le sera durant plusieurs années, un pays de colons. On se base pour cela sur le fait que les terres agricoles du Canada constituent sa meilleure richesse naturelle dont la plus grande partie demeure inculte; que le plus grand besoin du pays aujourd'hui est une population rurale.

Parceque durant quarante ans, le développement du pays a été assujetti à une prétendue politique nationale qui n'a pas réussi à tirer le plus possible de la véritable source de richesse nationale, les propositions contenues dans le programme des progressistes doivent porter surtout sur la réforme fiscale. Le roc sur lequel le programme des progressistes établirait une nouvelle politique nationale pour le Canada est celui d'un tarif modéré et de l'impôt direct. Ce programme ne veut pas de lois arbitraires qui tendraient à bouleverser et à nuire à l'industrie canadienne, mais il croit qu'une politique nationale reposant sur le principe de la protection est fausse. Il suggère que la politique fiscale des prochains ministères du Canada ait pour objet de limiter strictement les droits douaniers aux exigences du revenu. L'application d'un tarif de protection a placé la production et le commerce canadiens dans des conditions anormales et factices, retardant ainsi le développement de grandes sources de recherches naturelles et entravant le progrès du Canada vers la réalisation de l'heureuse destinée qui lui est réservée.

Convaincu que les administrateurs de ce pays ont toujours été sous la dépendance d'un petit nombre qui ont exploité les ressources du Canada pour avantage individuel, quel qu'ait été le parti au pouvoir, je suis d'avis que nous avons instamment besoin d'un nouveau parti, un parti du peuple, dans la politique fédérale.

Je tourne mes regards vers la nouvelle politique nationale comptant qu'elle donnera naissance à ce nouveau parti, et je la propose à votre sérieuse attention. C'est une politique qui agit à la source même de la production, et en développe toutes les phases, contrairement à celles des autres qui tentent de bâtir dans les nuages.

J'approuve la nouvelle politique nationale parce qu'elle est née spontanément dans le cœur du peuple et qu'elle n'est pas le produit d'aucune machination de partis; parce que ses fins sont honnêtes et sincères et qu'elle accorde des droits et des privilèges égaux à tous; parce qu'elle est la politique de ceux qui ont étudié à l'école de l'adversité et des malheurs, où la sympathie humaine se fait surtout sentir; parce qu'elle est la politique des citoyens sages et bons qui veulent obéir aux lois et à l'autorité proprement constituée.

Je favorise la nouvelle politique nationale parce que ses partisans ne sont intéressés à aucune caisse électorale dont les donateurs exigent des privilèges spéciaux; parce qu'elle n'est pas entachée de préjugés et ne fait pas appel aux animosités de races ou de religions; parce que c'est une politique qui contribuera beaucoup à l'édification d'une nation canadienne grande et unie, embrassant toutes les croyances et toutes les nationalités, les fusionnent dans une même famille de citoyens canadiens donnant ainsi plus de force au magnifique empire dont nous faisons partie.

Nous vivons dans un pays magnifique, et nous jouïssons de nombreux privilèges dont nous sommes sincèrement reconnaissants; nous bénéficions des richesses abondantes de notre héritage, cadeau du ciel même, plus beau que ceux qui ont été faits à tous les autres peuples du globe. Mais, soyons prudents, parce que les richesses de nos ressources naturelles ne sont pas inépuisables. Faisons en sorte qu'elles ne soient pas exploitées qu'au profit de quelques-uns, mais que tous les citoyens de notre grand pays en retirent des avantages. Et c'est avec un vif plaisir que j'appuie l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

M. EULER: Bien que le budget nous fournisse l'occasion de discuter les affaires publiques en général, je limiterai mes observations à la situation des chemins de fer, et à une revue rapide de l'amendement du député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Le budget du ministre des Finances ne contient rien de ramarquable. La Chambre et le pays, après le retard apporté à la présentation de ce budget étaient en droit de s'attendre à quelque chose de plus sérieux, mais en réalité le budget n'offre que deux aspects importants.

Le ministre a aboli l'impôt sur les bénéfices du commerce et il a haussé la taxe sur les ventes, imposée lors de la dernière session. En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices d'affaires, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député préopinant (M. Wright). Je crois que le ministre a bien agi en abolissant cet impôt, non pas que je croie que les bénéfices ne devraient pas être imposés, mais parce que je crois qu'ils de-

vraient l'être lorsqu'ils sont rendus dans la poche du particulier. Quant à l'impôt sur les ventes, après toutes les protestations qu'il a causées dans le pays, et l'examen qui en a été fait par diverses institutions publiques, les représentations qui ont été faites au Gouvernement, nous nous attendions à quelque modification ou augmentation. Je crois cependant que le ministre aurait bien fait d'exempter de cette taxe les produits alimentaires.

Je regrette de dire que le ministre n'a aucunement parlé de ses projets en vue d'une prochaine réduction des dettes énormes encourues par le Canada, lesquelles s'élèvent maintenant au total, d'environ $2,500,000,000, c'est-à-dire une dette de $300 par chaque habitant du pays. Rien n'indique qu'il essaye de contrôler les dépenses de ses collègues. Le ministre de la Milice (M. Guthrie) et le ministre de la Marine (M. Ballantyne), par exemple, se proposent de dépenser cette année une somme d'au moins 17 millions pour des entreprises militaires, et je suis d'avis que nous pourrions en économiser 10 millions sans que le peuple canadien ait à en souffrir.

Il me semble qu'un des principaux devoirs du ministre des Finances serait de mettre un frein aux dépenses des membres du cabinet. Je crois que, en effet, toutes les dépenses projetées dans les divers ministères devraient être examinées par le ministre des Finances, qui est chargé du prélèvement des revenus, et je serais très surpris si les ministres eux-mêmes ne s'attendaient pas à ce que celui qui gère les finances du pays, le ministre des Finances, profite de toutes les occasions possibles de faire réduire les prévisions budgétaires qui lui sont soumises. Cependant, nous avons à envisager, cette session-ci, des prévisions budgétaires s'élevant à plus de 600 millions, et je le répète, le ministre des Finances n'a aucunement indiqué qu'il ait essayé de combattre les tendances des ministres à augmenter les dépenses.

Je désirerais dire quelques mots au sujet de l'impôt sur le revenu. La perception des taxes et le mode du calcul que l'on a fait, ont été à mon avis, une source d'ennuis sans excuses pour le peuple canadien. Si le ministre des Finances était à son siège, j'aimerais appeler son attention sur les remarques faites par le ministre du Commerce (sir George Foster) relativement à l'impôt sur le revenu. Ce ministre a parlé ainsi:

> Mais s'il peut, en employant les moyens auxquels il pourra puiser...
>
> C'est-à-dire le ministre des Finances.
>
> ...nous rendre dorénavant nos calculs plus faciles, je lui conseillerais de le faire et de conquérir un nom plus doux et plus aimable que celui que nous lui donnons lorsque, le crayon à la main, nous entreprenons de calculer quel est le chiffre de notre impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, si nous tenons compte du fait que le ministre du Commerce est un collègue du ministre des Finances, de même que de cet autre fait que le premier de ces honorables ministres n'a plus dans son cœur que de la charité pour ses adversaires, il nous faut bien conclure que ces paroles du ministre du Commerce constituent une vive critique des méthodes de son collègue des Finances. Je suis en faveur du principe de l'impôt sur le revenu. Il nous faut percevoir une somme considérable d'argent, chaque année, afin de pouvoir faire face à nos obligations, et je crois que nous devons prélever cet argent sur le contribuable qui en a, sur les contribuables dont les forts revenus ont été obtenus au moyen des avantages qu'offre le pays. Mais, cela étant admis, je crois aussi qu'il est du devoir du ministre des Finances de faire cette perception, de même que le calcul de l'impôt sur le revenu, de manière à causer le moins d'inconvénient possible au contribuable. Il semblerait que la méthode actuelle ait été adoptée pour tracasser et irriter inutilement le peuple. Avec deux taxes normales, et les différents taux de surtaxes couronnés de l'impôt spécial de 5 p. 100 sur la somme globale des autres taxes—impôt arbitraire et illogique, pour lequel le ministre des Finances n'a pas, je suppose, trouvé un nom convenable—avec les diverses exemptions et les interprétations incompréhensibles données aux dispositions de cette loi, je prétends que l'impôt sur le revenu, l'an dernier, n'a été rien moins qu'un véritable cauchemar pour la population canadienne.

Il me semble qu'on pourrait la simplifier et lui faire rapporter un revenu, au moins équivalent à celui qu'elle nous a donné dans le passé. M'est avis que le ministre a eu l'intention de rendre la perception de cette taxe aussi difficile et aussi désagréable que possible. Cela me rappelle la simple devinette ainsi conçue: "Quel est l'animal qui a des plumes, qui pond des œufs et qui aboie comme un chien?" Intriguée, la victime renonce à résoudre l'énigme, et alors on lui dit: "Eh bien, c'est une poule ordinaire de basse cour." Celui à qui on a posé la devinette objecte: "Mais pourquoi dites-vous qu'elle

aboie comme un chien?" "Oh!" dit l'autre, "simplement pour rendre la solution plus difficile." Il me semble qu'on peut en dire autant de quelques-unes des dispositions de la loi relative à la taxe sur le revenu, telle qu'elle existe, aujourd'hui, elles n'y sont là que pour rendre la perception de cette taxe plus difficile.

Le ministre des Finances et ses collègues ont fait prôner par tout le pays que nous ne devrions pas acheter autant aux Etats-Unis, le but étant, il va sans dire, d'améliorer la situation, en ce qui concerne le change. Certes, je ne prétends aucunement être un expert en économie politique, mais je crois que nous nous creusons trop la cervelle pour trouver la cause du taux défavorable du change, à l'heure qu'il est. J'entrevois moi-même que ce qui détermine le taux du change est exactement le même vieux principe qui s'applique dans toutes les transactions ordinaires, alors qu'un homme assume des obligations tellement lourdes que le public se demande s'il pourra en sortir; dans ce cas, quand il veut acheter son dollar ne vaut pas ordinairement tout à fait autant que celui d'un autre. Son crédit est entravé. Voilà, je pense, l'état précis où le Canada se trouve présentement. Notre dette est à ce point lourde que nos voisins des Etats-Unis n'ont plus la confiance qu'ils avaient autrefois dans notre aptitude à payer.

Mais à propos de la propagande qu'on a faite—je ne dirai pas à tort—en vue de nous empêcher d'acheter autant, aux Etats-Unis, je crois que le ministre des Finances pourrait, au moins, convaincre ses collègues, et plus particulièrement le ministre des Travaux publics de la nécessité de mettre eux-mêmes en pratique ce qu'ils conseillent aux autres de faire.

La semaine dernière, en levant les yeux sur la tribune d'en face, j'ai observé qu'on y avait placé une nouvelle horloge et une autre de ce côté-ci de la Chambre. Après les avoir examinées, j'ai constaté que ces horloges ont été fabriquées aux Etats-Unis. Je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement, à l'encontre de l'injonction qu'il a faite à la population du pays, n'a pas acheté ces articles au Canada même? Il y a en ce pays, un établissement qui fabrique d'excellentes horloges et qui se trouve ni plus ni moins qu'à Kitchener où j'habite.

Quant au mode de prélèvement du revenu qui est toujours indiqué au budget, je vondrais qu'on le simplifiât autant que possible. En vérité, j'exprimerais l'avis qu'on pourrait fort bien tout ramener à trois principales formes d'impôt. Nous avons l'impôt douanier qui, par sa nature même, réclame certaines limitations; nous avons la taxe sur le revenu qui, bien qu'elle nous permette de réaliser d'une année à l'autre un montant plus considérable d'argent, qui ne doit pas non plus excéder un certain chiffre et nous avons maintenant la taxe sur les ventes qu'on peut adapter aux nécessités du cas. Si l'on suivait ces méthodes, j'aimerais conseiller au ministre d'abolir quelques-unes des formes secondaires et vexatoires de taxation, et qui, à certains égards, vont contre leur propre objet. Je lui demanderais d'abolir, par exemple, des procédés de taxation d'un effet irritant, comme celui qui consiste dans l'opposition de timbres sur les chèques, les billets, les lettres de change et effets de commerce de toutes sortes. Si l'on s'y refuse on pourrait tout aussi bien remettre en vigueur l'ancienne taxe sur les fenêtres que l'on appliqua naguère en Angleterre et imposer un homme parce que sa maison contient onze chambres au lieu de sept. Je suggèrerais également au ministre l'opportunité d'abroger la taxe de guerre sur le port des lettres. Il y a plusieurs années, nous avions le port des lettres à trois cents et un ancien ministre des Postes, sir William Mulock, réduisit le port à deux cents, et par ce moyen convertit un déficit en un excédent. Je crois que le même fait peut se reproduire aujourd'hui. Je ne conseille pas la réduction du port à deux cents, dans le but de réaliser un montant moins considérable d'argent pour le trésor public, mais je crois que cela soulagerait le public et que le Gouvernement retirerait un revenu aussi considérable, si le port était réduit de trois cents à deux cents. Les Etats-Unis ont adopté cette réforme. Ils avaient le port de trois cents durant la guerre, mais ils sont revenus au port de deux cents, peu de temps après la fin de la guerre.

Je m'étonne que le ministre des Finances ait aussi peu à dire au sujet de nos chemins de fer nationaux qui grèvent tant son revenu. En dépit des grosses pertes que nous avons subies l'an dernier et en dépit aussi de la propagande, faite délibérément par certains et innocemment par d'autres dans tout le pays contre la nationalisation des chemins de fer, j'ai encore confiance dans le succès final de notre entreprise. Nous venons juste d'acquérir le Grand-Tronc, aussi ce n'est qu'à partir de maintenant que nous allons pouvoir coordonner ce réseau avec notre réseau national, coordination nécessaire pour faire un réseau

vraiment complet qu'il sera possible d'exploiter économiquement. Mais cela demandera du temps. Un ou deux ans ne suffiront pas. On a dit souvent ici, que le chemin de fer Pacifique-Canadien est un modèle d'organisation. Je suis parfaitement de cet avis, mais nous ne devons pas oublier que ce chemin de fer a connu lui aussi ses difficultés du début. Il en a même encore à l'heure actuelle. Cette année, il lui aurait été impossible de payer un dividende avec ses seules recettes d'exploitation; il n'a pu le faire que grâce aux recettes provenant de ses hôtels, de la vente de terrains et de son service maritime.

Je répéterai, quoique à regret, ce que j'ai déjà dit au cours de sessions antérieures, au sujet de la gestion de nos chemins de fer nationaux. En 1919, j'ai déclaré que c'était porter préjudice à la cause de la nationalisation que de ne pas changer d'administration. Je ne veux point faire de reproches à ces administrateurs de notre réseau national qui font probablement tout ce qu'ils peuvent; mais il me semble que, devant un enjeu aussi considérable, le Gouvernement aurait dû confier l'administration du réseau à des personnes possédant une grande expérience en matière de chemins de fer, au lieu de s'en remettre à des gens qui avaient échoué dans des entreprises de moindre envergure et s'attendre à ce qu'ils puissent mieux réussir dans des entreprises plus considérables. Il aurait fallu aussi confier la direction de ce grand projet national à des gens qui n'étaient pas connus comme s'étant constamment opposés au principe de la nationalisation. C'est là que le Gouvernement a failli à son devoir et j'espère que lorsque le Grand-Tronc sera rattaché aux chemins de fer nationaux, le réseau réorganisé sera confié à un nouveau conseil d'administration, le meilleur qu'on puisse trouver et quoi qu'il en coûte.

Quant à la proposition faite par lord Shaughnessy au premier ministre, elle me paraît être tout simplement le point culminant d'une phase de cette propagande qui avait pour but ultime de permettre au Pacifique-Canadien de s'emparer de tous les chemins de fer de l'Etat. Lord Shaughnessy propose de combiner les chemins de fer nationaux avec le Pacifique-Canadien, de laisser le Grand-Tronc se débrouiller comme il le pourra, de retirer complètement les chemins de fer nationaux du contrôle du Parlement pour devenir évidemment, partie du Pacifique-Canadien, enfin de faire garantir par le Gouvernement, aux actionnaires et porteurs d'obligations du Pacifique-Canadien un dividende fixe sur les valeurs qu'ils détiennent. Cela me paraît être une excellente proposition pour les actionnaires du Pacifique-Canadien, mais je ne vois pas ce que le gouvernement du Canada pourrait bien y gagner. On aurait pensé que lord Shaughnessy aurait donné à sa proposition une forme attrayante pour le public et le Parlement. Or, en l'examinant, nous nous apercevons qu'à la fin du compte tout ce qu'il peut trouver avec la combinaison des deux réseaux et leur exploitation par le Pacifique-Canadien, c'est un déficit de 80 millions, au lieu de 70 millions que nous perdons actuellement. Mon avis est qu'au bout de quelques années de ce régime-là les gens seraient si dégoûtés, qu'ils seraient enchantés de remettre le tout au Pacifique-Canada, et c'en serait fait pour toujours de la nationalisation. Entre temps, il est probable que le Grand-Tronc aurait eu les mêmes difficultés que celles qu'il avait quand le Gouvernement est venu à son secours, et le résultat aurait été que le Pacifique-Canadien serait finalement devenu propriétaire de cet autre réseau, créant ainsi un monopole comme il n'en existe nulle part au monde. J'exagère peut-être un peu, mais il est probable que c'est ce qui se passerait.

Je n'hésite nullement à exprimer l'opinion que le peuple ne voudra jamais endurer cela. Je suis persuadé qu'il dira: Plutôt que d'avoir un monopole des chemins de fer endurons nos pertes annuelles quelque temps et tâchons de résoudre notre problème ferroviaire. De plus, on ne doit pas oublier que le but de la nationalisation n'est pas de réaliser des bénéfices, mais de donner un bon service au public. En terminant mes observations je veux dire un mot de l'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Je n'ai pas l'intention de discuter de subtiles théories financières; de fait il me soucie peu de savoir si le tarif s'appelle tarif de revenu ou tarif de protection, mais les résultats m'intéressent, quel que soit le nom donné. Il est peu de personnes, du moins dans l'est du Canada, qui n'admettent pas que pendant un grand nombre d'années à venir le Canada devra avoir un tarif d'un genre ou d'un autre. Les obligations de la guerre ne nous laissent pas de choix sur cette question, car nous sommes obligés de trouver un demi milliard ou plus tous les ans. Même avec les lourdes taxes que nous avons maintenant, nous sommes dans l'impossibilité de diminuer notre énorme dette consolidée. Comme le ministre des Finances l'a dit

dans son discours, malgré les revenus considérables la dette nationale s'est grossie de 100 millions en chiffres ronds au cours de l'an dernier. Donc, comme question de fait, il nous faut un tarif. Si vous avez un tarif de revenu, et c'est ce que je désire démontrer, vous avez aussi en pratique un tarif qui protège.

Je ne crois pas qu'on puisse échapper à cela. L'amendement dit que le tarif est une taxe. La taxe que nous imposons sur les importations est tout juste égale à l'obstacle que nous mettons contre le fabricant étranger. Si votre taxe de tarif fait obstacle au manufacturier de l'étranger, il s'en suit nécessairement qu'elle avantage le manufacturier canadien. Si le tarif est extrêmement bas, il ne protège pas suffisamment, comme le disent si bien les honorables députés de la droite. S'il est extrêmement élevé, il assure une protection qui devient un monopole et est trop lourd pour le consommateur et je ne suis pas en faveur de ce genre de tarif. Mais la plupart des gens raisonnables de l'Est du Canada et quelques-uns, je l'espère, dans l'Ouest, croient qu'on peut observer un juste milieu; que le Canada devrait avoir un tarif modéré qui soutiendrait les industries que nous possédons; qui laisserait toujours le champ libre à la concurrence et rapporterait des revenus au moyen de droits de douane sur les importations. Ainsi, monsieur l'Orateur, il m'est tout à fait égal d'entendre les députés de la gauche discuter avec ceux de la droite pour savoir de quel nom on appellera le tarif, du moment qu'on obtient les résultats voulus. De plus, j'ajouterai franchement qu'à mon sens, le résultat le plus à désirer c'est la protection de nos industries canadiennes et la sauvegarde des intérêts de l'ouvrier canadien. Dans la ville d'où je viens, la ville de Kitchener, et dans la ville de Waterloo, il existe au delà de 175 établissements industriels donnant de l'ouvrage à des milliers d'hommes. Je ne dirai pas ce que doit être le tarif; je ne suis pas à même de le faire, mais je dis que je n'ai pas l'intention d'appuyer jamais une loi qui mettrait en péril les intérêts des ouvriers du comté que je représente.

De plus, monsieur l'Orateur, je crois que le Canada a eu un tarif admirable durant les quinze ans du régime Laurier et que l'honorable député de Queen-et-Shelburne était ministre des Finances. Appelez ce tarif comme vous voulez—c'est un point que je ne puis pas discuter avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne—c'est un fait que durant cette période l'industrie canadienne a été florissante comme elle ne l'avait jamais été auparavant. Et nous avons devant nous le fait significatif—c'est du moins ce que prétend le premier ministre —que le gouvernement Borden ou le Gouvernement actuel n'ont pas fait un relèvement du tarif établi par l'honorable député de Queen-et-Shelburne et que c'est toujours le même tarif. J'ai été plutôt surpris l'autre jour d'entendre le premier ministre soutenir cette prétention surprenante que son Gouvernement ou celui qui l'a précédé, car je ne sais pas au juste quand le premier s'est terminé et l'autre a commencé, avait réduit à 21 p. 100 la moyenne générale du tarif qui avait été de 26 p. 100 sous le régime Laurier. Je répète donc que les noms et les théories m'importent peu. S'il y avait un gouvernement libéral au pouvoir, je ne craindrais pas qu'il fasse plus de tort à l'industrie canadienne aujourd'hui qu'il n'en a fait pendant les années qui se sont écoulées entre 1896 et 1911 et je ne crois pas que les honorables députés de la droite pensent qu'un tel Gouvernement causerait du tort à l'industrie canadienne. J'ajouterai que si je n'étais pas convaincu de cela, si je doutais le moindrement que le ton général de l'amendement s'accorde avec l'attitude que j'ai prise, je n'aurais aucune hésitation à le repousser.

Je tiens à assurer les honorables députés dès maintenant que je n'ai aucune crainte semblable.

Après tout, monsieur l'Orateur, les intérêts de toute la population devraient être considérées comme ne faisant qu'un. On ne devrait chercher à tirer aucun avantage du fait des différences de localités. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, avec des intérêts si divers, il doit y avoir quelque compromis. Le cultivateur de l'Ouest désire sur beaucoup de choses le libre-échange ou un tarif très bas; le manufacturier de l'Est, aimerait avoir un tarif prohibitif sur beaucoup de choses, je ne dirai pas sur toutes—que chacun cède ce qu'il peut dans l'intérêt général. Dans l'Ontario du moins —je crois que c'est vrai dans toutes les parties du pays—la prospérité de la ville indique la prospérité du cultivateur qui reconnaît que le citoyen de la ville est son meilleur client.

Le Gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, espère revenir au pouvoir sur une question qui, toute importante qu'elle soit, n'est pas la question la plus importante pour le pays: celle du tarif. Le Gouvernement voudrait détourner les esprits du peuple de ses méfaits, de ses nombreuses erreurs d'omission et de commission, de son

autocratie, de son extravagance et de son usurpation continuelle du pouvoir. Mais le peuple canadien ne se laissera pas distraire par une question de tarif que le Gouvernement amènera dans la discussion. Il attend aussi patiemment qu'il peut, il a pris sa décision au sujet du Gouvernement et il n'attend que l'occasion de le remplacer. Quel que soit le parti ou le groupe qui arrivera au pouvoir, les industries du Canada seront aussi en sûreté qu'elles l'ont été après 1896.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler du discours que le premier ministre a prononcé vendredi. Il m'a fait l'honneur de me consacrer quelques-unes de ses observations comme l'ont fait aussi quelques-uns des honorables députés qui m'ont précédé, dans ce débat. Le premier ministre, après avoir décrit cet amendement comme étant en réalité un amendement protectionniste—je ne crois pas lui faire tort en interprétant ses paroles de cette façon—m'a désigné moi-même comme étant un protectionniste. S'il parlait avec sincérité—et je n'ai aucun doute sur ce point—je ne peux pas bien comprendre comment il pourrait avoir un doute sur la manière dont je voterai. Si l'amendement est protectionniste et si je suis protectionniste, naturellement, je donnerai mon appui à l'amendement. Bien qu'il se soit efforcé dans tout son discours de prouver que le passé du parti libéral au pouvoir a été protectionniste et, bien qu'il ait exprimé sa conviction qu'il l'est encore et que l'amendement, en partie du moins, justifie cette conviction, il a laissé entendre que sur quelques points il a contradiction dans la motion qui nous est soumise et il est curieux de savoir à quelle partie de l'amendement je donnerai mon appui. Même si ce qu'il a dit à propos de la contradiction était vrai, il ne serait pas difficile dans toutes les circonstances d'obtenir une décision. Le premier ministre, naturellement, sait aussi bien que personne et mieux que la plupart des personnes, que lui et moi devons voter pour l'amendement tel qu'il est, en totalité et non en partie. Il a dit, vendredi, qu'il était parfaitement d'accord avec un bon nombre de parties de l'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Puisqu'il en est ainsi, je suppose qu'il voudrait voter en faveur de ces parties. Il m'a demandé pour quelle partie j'avais l'intention de voter; je pourrais bien lui poser la même question. L'amendement demande l'encouragement de l'industrie s'alimentant des richesses naturelles du pays. Il demande que le rajustement du tarif ait en vue les conditions actuelles du commerce, que tous les changements ne causent que le moins possible de dérangements dans les affaires et de plus que ces changements diminuent le coût de l'existence. Je suis parfaitement sûr que le premier ministre (M. Meighen) est d'accord sur ces principes, mais pour cette raison votera-t-il en faveur de l'amendement? Naturellement, il n'y a qu'une réponse. Tout en s'efforçant de montrer que la pratique libérale et l'amendement actuel étaient tous les deux d'accord avec sa politique de tarif, il considérera le vote pour l'amendement comme un vote de manque de confiance. Je ne trouve rien à redire particulièrement à ce sujet. Comme lui-même, je crois aux principes que je viens d'énoncer, mais je diffère du premier ministre sur un point très important. Je n'ai absolument pas confiance dans ce Gouvernement. Il est arrivé au pouvoir par des moyens équivoques, il y est arrivé par la loi électorale qui n'a pas donné à la population du Canada l'occasion d'exprimer son opinion d'une façon complète, sans préventions et sans préjugés. Il continue à se maintenir au pouvoir aujourd'hui au mépris de la volonté du peuple canadien. C'est vrai. Si on avait besoin d'une preuve on n'aurait besoin que de regarder à gauche et de voir les nombreuses défections qui se sont produites au détriment du parti d'en face. Si on avait besoin d'une autre preuve on n'aurait qu'à observer le résultat des élections partielles depuis que ce Gouvernement ou celui de l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) est arrivé au pouvoir. Je crois pouvoir dire avec certitude que depuis 1917 le Gouvernement n'a pas remporté une seule élection partielle sur ses adversaires, quels qu'ils soient, mais qu'il a perdu beaucoup de sièges occupés par des partisans. Il a perdu les comtés de Glengarry et d'Ontario-Nord.

M. LALOR: Combien le parti qu'appuie mon honorable ami a-t-il gagné d'élections partielles?

M. EULER: Nous en avons gagné quelques-unes. Le Gouvernement a perdu les comtés de Glengarry, Ontario-Nord, Timiscaming, Carleton, Assiniboïa, Elgin-Est et Peterborough-Ouest. C'est un fait sans précédent qu'un Gouvernement au pouvoir n'ait pu enlever un seul comté à ses adversaires depuis le jour de son accession et qu'il ait perdu tous ceux que je viens d'énumérer. Or, quelle est la conséquence de cela? C'est un gouvernement indiscutablement faible et réactionnaire. A l'heure qu'il est, il n'a même pas le courage de

maintenir en vigueur les quelques bonnes mesures qu'il a fait adopter. Poussés par ses amis assoiffés de faveurs politiques, le Gouvernement est prêt aujourd'hui à sacrifier la loi du service civil, juste au moment où elle commence à fonctionner régulièrement. Je rends hommage au courage et à l'habileté du premier ministre, mais il ne peut porter le poids du Gouvernement tout seul. Il a besoin d'aide, et cependant il n'ose pas compléter son cabinet par crainte des élections partielles que nécessiteront ces changements. Il se trouve en si mauvaise posture en ce moment qu'il n'est pas capable de se débarrasser d'un collègue qui se sert de sa situation officielle pour pousser les intérêts de son ancienne maison de commerce. Je défie les honorables ministres qui sont à leurs sièges en ce moment de déclarer qu'ils approuvent la conduite de leur collègue des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (M. Wigmore) quand il a écrit la lettre en question. Il n'y a pas un seul ministre ici ce soir, j'en ai la conviction, qui ne réprouve au fond de son cœur la conduite du ministre des Douanes à ce sujet. De plus, le premier ministre s'est vu acculer à la nécessité de faire adopter une loi électorale qui prive de leur droit de suffrage 100,000 sujets britanniques. Or, malgré cela, il n'ose pas risquer le sort de son parti aux hasards d'une élection générale. Je n'ai pas la moindre confiance dans un pareil gouvernement, pas plus du reste que le peuple canadien. Le plus grand désir de la population du pays à cette heure, c'est d'avoir une chance de précipiter du pouvoir le présent Gouvernement. Pour cette raison et pour plusieurs autres que j'ai déjà exposées et parce que je sais que mes commettants verraient d'un mauvais œil tout acte de ma part, qui pourrait ressembler à une manifestation de confiance dans le Gouvernement actuel. Je n'hésite aucunement à appuyer l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, au lendemain du jour où le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire, on pouvait lire en première page, dans le journal le plus en vue, la *Gazette* de Montréal, un article ainsi intitulé:

> Le budget est approuvé et désapprouvé. Les députés ministériels et les intérêts industriels sont satisfaits.

Les titres de la *Gazette* étaient exacts; en effet, et dans une mesure beaucoup plus grande que ne se le seraient imaginé au pied levé plusieurs d'entre nous. Le budget a donné satisfaction à deux groupes de notre population, sinon aux autres—aux députés ministériels et aux industriels. J'ai très peu de chose à dire touchant le premier groupe, c'est-à-dire les députés ministériels, mes estimés collègues pour lesquels je professe le plus grand respect. Tout représentant du peuple ici doit porter la responsabilité de ses actes et c'est à ses commettants qu'il doit compte de sa conduite parlementaire. Mes honorables amis de la droite seront donc appelés en temps et lieu à rendre compte de leurs actes à leurs commettants de même que du vote qu'ils donneront à l'appui du présent budget. Bienheureux seront-ils, toutefois, s'ils ont de meilleures raisons à faire valoir que l'unique désir d'appuyer le Gouvernement le jour où ils seront obligés de justifier leur vote. Mais en voilà assez sur ce point.

Ce qui m'intéresse davantage, ce qui intéresse surtout le peuple canadien, c'est le fait que le présent budget a reçu l'assentiment des grands industriels du pays. Je ferai observer toutefois que les industriels ne sont pas les seuls qui soient satisfaits du budget. Le groupe généralement dénommé "la finance" est également satisfait. Donc, pour me servir d'une expression d'usage commun aux Etats-Unis, "la finance" est satisfaite et pour qui sait ce que représente "la finance", il n'est pas nécessaire d'en dire plus long. Pour la moyenne qui ne connaît pas "la finance", il est bon de dire que, règle générale, "la finance" au sens large, comprend les capitalistes, les manufacturiers et aussi les spéculateurs. Tel est le groupe particulier généralement désigné par l'expression "la finance" par contraste avec la classe ordinaire composée des pauvres gens ou des gens à l'aise. Quiconque a parcouru le présent budget n'a pas lieu de s'étonner lorsqu'il entend dire que "la finance" est satisfaite, puisqu'il s'agit d'un budget évidemment préparé dans l'intention de lui donner satisfaction. Mais qu'advient-il en tout cela du menu peuple, des pauvres gens, qui représentent 90 p. 100, sinon plus, de la population du Canada?

Est-ce que ces gens-là sont satisfaits du budget? Je dis qu'ils ne le sont pas, et ils ne peuvent l'être, attendu qu'il ajoute énormément aux taxes qui déjà pèsent lourdement sur eux. Selon moi, monsieur l'Orateur, le budget peut se définir en une phrase de quatre mots: "le fardeau du pauvre". Oui, c'est le fardeau du pauvre, en ce qu'il impose au commun du peuple,

aux pauvres et aux classes moyennes le paiement de taxes que devrait payer le riche, le privilégié dont je parlais il y a un instant. C'est le fardeau du pauvre en ce qu'il impose aux classes besoigneuses de lourdes charges additionnelles dans un moment où cette classe est déjà taxée à tout rompre.

Une taxe qui va lourdement peser sur les classes pauvres et sur les classes ouvrières en général, c'est la taxe des ventes sous sa forme nouvelle. Cette taxe est déjà lourde, mais le budget actuel va la rendre pire. Une taxe de 3 ou de 4 p. 100 est excessive dans le cas du pauvre, tandis que le riche la ressent à peine. Cette taxe des ventes sera directement ajoutée au prix des diverses marchandises et, comme la part la plus considérable de la consommation d'un peuple se trouve représentée par le budget de famille des classes pauvres et des classes moyennes inférieures, presque la totalité de la taxe pèsera sur la masse du peuple. Comme le pauvre dépense la plus grande partie de ses revenus à des achats de marchandises, c'est sur lui que pèsera le plus lourdement la taxe des ventes. Elle augmentera la cherté de la vie à une époque où chacun exhorte le Gouvernement à la réduire, et lorsque ce dernier multiplie les assurances d'en avoir agi ainsi. La taxe sur les ventes repose essentiellement sur un principe faux et injuste; l'iniquité fondamentale de cette taxe c'est qu'elle ne tient pas compte des capacités de chacun, non plus que de la différence des ressources individuelles. Il est peu étonnant que les privilégiés soient en faveur de cette taxe: ils savent que, dans une large mesure, elle aura pour effet de les soustraire au paiement des dépenses du pays et de faire peser cette charge sur les épaules du pauvre et des personnes modérément favorisées de la fortune. Elle est à peine plus recommandable que ne le serait une capitation. L'impôt de tant par tête pèserait indifféremment sur les pauvres et sur les riches. Telle sera dans une large mesure l'effet de cette taxe des ventes. Mais elle n'a pas même le mérite de la nouveauté. M. le sénateur Smoot, des Etats-Unis, a proposé au congrès une loi qui établirait une taxe de 1 p. 100 sur les ventes et, dans maint quartier, cette proposition est l'objet de critiques fort vives. Si donc aux Etats-Unis une taxe de 1 p. 100 sur les ventes est considérée comme regrettable, c'est qu'il y a de bonnes raisons pour prétendre qu'une taxe de 3 à 4 p. 100 constitue en ce pays le fardeau du pauvre.

232½

Vient ensuite une autre augmentation, qui est celle de la taxe sur les spiritueux. L'année dernière, comme aussi l'année précédente, de lourdes taxes furent imposées sur les vins et sur les liqueurs spiritueuses. La taxe sur les vins est maintenue cette année, et celle qui porte sur les spiritueux est doublée. Je répète que cette nouvelle taxe sur les spiritueux et le maintien de celle qui frappe les vins pèseront lourdement sur le pauvre. Si la consommation des vins et des spiritueux doit être tolérée en ce pays, pourquoi contraindre ceux qui en usent à payer une taxe aussi énorme que celle-là? Pourquoi priver de leur breuvage habituel certaine classe de la société puisque les taxes sont accrues à un tel point qu'elles deviennent l'équivalent d'une prohibition? Selon les règles de la saine économie politique, le poids des impôts doit peser aussi uniformément que possible sur toutes les classes, de façon que chacune d'elles ou chaque individu n'ait à payer que dans la mesure de ses moyens. Les taxes nouvelles contreviennent directement à ce principe, et les motifs que j'alléguais il y a un instant à l'encontre de la taxe sur les ventes s'applique également à ces nouvelles taxes sur les vins et sur les spiritueux. Il sera peu ou point difficile au riche d'acquitter ces taxes, mais, pour le pauvre, ce sera une charge fort lourde, et seuls les riches vont pouvoir désormais se procurer ces boissons. Si le pauvre veut tout de même en faire usage, il devra négliger de remplir ses obligations de famille, ou faire abandon de quelque autre chose. En faisant cette remarque, je veux qu'il soit bien compris que je ne plaide aucunement la cause des vins et des spiritueux; loin de là, mais je dis qu'il nous faut être logiques. Si cette sorte de breuvage doit être tolérée en ce pays, il faut que cette tolérance s'exerce à l'endroit de tout le monde, mais si telle tolérance ne doit pas profiter à tous, qu'elle soit refusée au riche aussi bien qu'au pauvre. D'après le nouveau système de taxation, la tolérance n'existera que pour le riche, et non point pour le pauvre. Si le pauvre veut de ces breuvages, il devra les payer un prix énorme et se priver lui-même, ou priver sa famille, de choses autrement indispensables. Pour toutes ces raisons, je dis que le maintien des impôts sur les vins, déjà fort élevés, avec le doublement des impôts qui frappent les spiritueux, sont des taxes sur la charge du pauvre.

Je vais aborder une question déjà traitée à fond pendant plusieurs sessions, mais

dont la solution est encore lointaine, je veux parler du problème, du redoutable problème des chemins de fer, que le Parlement est aujourd'hui appelé à résoudre. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid) disait, dans son exposé annuel, le 17 mars:

> Quel est le meilleur moyen d'améliorer la situation? Je suis prêt à accepter, bien plus, je demande l'avis de tous et chacun des membres de la Chambre ou de quiconque peut me donner un bon conseil.

N'est-il pas pitoyable que l'honorable ministre ait attendu jusqu'à cette année pour demander à la Chambre des avis et des conseils qu'elle aurait tout aussi bien pu lui fournir au cours des années passées, avant qu'il fût trop tard? Mais il n'a jamais vraiment tenu à recevoir des avis. Le Gouvernement a fait de sa politique des chemins de fer un tel gâchis qu'il en est désespéré et ne sait plus où il en est rendu. L'honorable ministre avoue son insuccès, il jette le manche après la cognée, il lève les mains au ciel et crie au secours. Inutile de donner des conseils au ministre, l'expérience nous a appris que le Gouvernement n'en veut pas, et s'il en demande aujourd'hui, c'est tout simplement dans le but d'en imposer, de faire voir que l'opposition ne l'a pas aidé, de faire partager à chaque parti la responsabilité de la situation désastreuse qu'il a été seul à créer.

Afin de mieux faire voir dans quelle malheureuse posture se trouve l'honorable ministre des Chemins de fer, je me servirai d'un exemple. Supposons que le propriétaire d'un beau navire ait confié à un capitaine la tâche d'en avoir soin et de le piloter, et que celui-ci, le lançant dans des courants dangereux, ait fini par l'échouer sur des récifs où il se brise, puis, vienne demander au propriétaire ce qu'il y aurait de mieux à faire, n'est-il pas tout probable qu'il recevra tout simplement pour réponse d'avoir à quitter le service immédiatement, parce qu'il va être remplacé? Dans le présent cas, le propriétaire du navire—le navire de l'Etat—c'est le pays. Il a confié au Gouvernement actuel la direction de ce navire et le Gouvernement l'a précipité sur des récifs, sans égards aux avertissements ni aux signaux qui lui furent donnés. Après le naufrage, il vient demander conseil. Tout ce que le peuple a à lui répondre, c'est d'avoir à déguerpir, parce qu'il s'est montré indigne de sa confiance, a désobéi aux ordres et a échoué le navire qu'il devait diriger sûrement; tout ce que le peuple a à faire, c'est de lui signifier qu'il va le remplacer par un pilote capable. Dans le premier cas, le propriétaire aurait peut-être de la difficulté à remplacer le pilote immédiatement, mais dans celui-ci le peuple, impatient de renvoyer son pilote, n'attend que le jour où il lui sera donné de remplacer le pilote et l'équipage par d'autres qu'il a en vue mais qu'il ne peut engager maintenant; il le pourra bientôt, et dès lors le navire de l'Etat sera entre les mains de gens capables de le réparer et de le diriger convenablement.

Le ministre des Chemins de fer a accompagné d'un exposé financier son discours sur la situation des chemins de fer. L'année dernière il a reconnu que l'exploitation du réseau national accusait un déficit de 48 millions en chiffres ronds, et cette année il a avoué un nouveau déficit de 70 millions. Voilà qui est, pour le moins, digne de commentaire, et il y aurait lieu d'en être stupéfié, lors même que les chiffres du ministre seraient exacts; mais ils sont loin de l'être, ils ne représentent que la moitié de la vérité.

Je ne dis pas que l'honorable ministre cherche à tromper le public, mais je prétends que sa comptabilité laisse à désirer en ce qu'elle ne révèle pas la véritable situation financière de notre réseau, ni tout le résultat désastreux de la politique du Gouvernement au sujet des chemins de fer.

Le 19 mars 1921, deux jours après que le ministre des Chemins de fer eut présenté son budget, M. John Lambert Payne, cidevant statisticien en chef des chemins de fer de l'Etat, publiait dans le *Daily Star* de Montréal un article remarquable où la situation de nos chemins de fer était résumée. D'après M. Payne, dont l'autorité en matière de chemins de fer ne saurait être contestée, la comptabilité du ministre des Chemins de fer est défectueuse et n'indique pas les comptes vraiment imputables sur le capital; d'après M. Payne, le déficit pour l'année 1920 représenterait un total de $128,829,330 et non pas de $70,000,000 comme le dit le ministre. Il suffit de comparer l'exposé du ministre des Chemins de fer avec celui de M. Payne pour conclure que celui-ci est exact et doit être reconnu comme représentant les faits relatifs à la situation de nos chemins de fer, au moins sous le rapport des déficits.

Cette situation ne demande-t-elle pas que l'on agisse immédiatement? Pour le nier, il faudrait ignorer le terrible état de choses qui règne en ce pays par suite de la nationalisation des chemins de fer. Le moins que nous puissions demander, c'est que le Gouvernement agisse sans retard; mais que

fait-il? Il persiste dans son inaction comme s'il n'avait ni objet ni espoir à réaliser, il piétine sur place, et cela, à un moment où il peut suffire de la situation des chemins de fer pour plonger le pays dans un abîme insondable de déficits. Ce n'est pas le temps de piétiner sur place; il lui faut agir, et agir sans retard; il serait criminel de différer. Il y a longtemps qu'il aurait dû agir. D'abord il n'aurait jamais dû faire l'acquisition de ces réseaux de chemins de fer, mais puisqu'il l'a faite, il devrait s'occuper tout de suite d'en mettre l'exploitation sur une bonne base. Le ministre des Chemins de fer demande des avis. Qu'a-t-il fait et qu'a fait le Gouvernement quand il a été question d'acquérir le Nord-Canadien et le Grand-Tronc? En dépit des avis qui lui furent alors donnés de jour en jour, et de semaine en semaine par l'opposition, qui s'évertuait à empêcher cette transaction néfaste, le Gouvernement a persisté dans son dessein d'acheter ces chemins de fer et il les a achetés en ayant recours à tous les moyens à sa disposition, y compris l'application de la clôture; aussi cette transaction pourra-t-elle être citée dans l'histoire comme une des plus lamentables dont un gouvernement se soit jamais rendu coupable.

Après l'avoir conclue, on vient demander des avis, mais on ne prêtera pas l'oreille à ceux qu'on recevra; on en demande sous les yeux du public, mais au Parlement on n'en voudra pas. Le Gouvernement n'a pas le courage de satisfaire aux exigences de la situation actuelle des chemins de fer. Il n'ose inaugurer aucune politique nouvelle, il se contente de demander des avis pour faire croire à sa bonne foi. Inutile de lui donner aucun avis, il piétine sur place pendant que cette tragédie se développe, et le peuple est saigné à blanc pour fournir les centaines de millions nécessaires à combler les déficits indiqués dans le budget du ministre des Chemins de fer concernant notre réseau national.

S'il y avait lieu d'exprimer un avis, on pourrait prétendre à bon droit qu'il n'existe pas de panacée pour remédier à la situation des chemins de fer. Le remède à y appliquer ne saurait opérer de cure à bien courte échéance, lors même qu'il serait susceptible d'un effet curatif. Ce qu'il y a à faire, c'est d'adopter différents remèdes, différents moyens capables de tirer nos chemins de fer de la situation où ils se trouvent maintenant.

Si j'étais chargé de cette tâche, je commencerais par demander que l'administration de ces chemins de fer fût confiée à des hommes responsables, je demanderais ensuite que la plus stricte économie présidât à cette administration, puis que l'on attirât au pays la sorte d'immigrants qu'il nous faut pour le développer et assurer un revenu à notre réseau, enfin je verrais à étudier sinon à adopter le plan soumis à la Chambre par lord Shaughnessy il y a quelque temps. Ce qu'il nous faut tout d'abord, c'est de confier la direction de nos chemins de fer à une commission responsable. Or, la commission actuelle n'est pas, à proprement parler, une commission responsable.

Sans doute, elle est responsable au Gouvernement et celui-ci au Parlement et au pays, mais il n'existe entre le Gouvernement et ce conseil administratif aucun lien de nature à faire de celui-ci un corps responsable. Le présent conseil administratif n'a aucun intérêt dans l'exploitation de nos chemins de fer. Il peut dépenser de l'argent à son gré pour ces chemins de fer, s'il le veut, et il n'est ni plus riche ni plus pauvre à la fin de l'année, qu'il ait ou non gaspillé l'argent, qu'il ait ou non géré sagement. Comment pouvez-vous espérer, en pareilles conditions qu'un conseil d'administration, quelque honnête soit-il, puisse jamais diriger une entreprise ou une compagnie quelconque avec succès? Je dis que cela est absolument impossible, parceque le principe même sur lequel repose l'administration de ce conseil est faux. Pour avoir une bonne administration, il nous faut un conseil administratif responsable. Nous devons avoir un conseil responsable à quelqu'un et dont on peut contrôler les actes—un conseil qu'on peut censurer lorsqu'il commet des erreurs, un conseil administratif aussi semblable à celui du chemin de fer Pacifique-Canadien, qu'il est possible de l'avoir pour l'administration de nos chemins de fer.

Pour vous montrer l'impuissance du contribuable canadien à remédier à cet état de choses—autrement qu'en payant des déficits chaque année, ce qui est tout ce qu'il peut faire,—je vous dirai ce qui s'est passé il n'y a pas très longtemps, à Joliette, dans la ville que j'habite et que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Les chemins de fer nationaux canadiens ont une voie entre Montréal et Québec, qui passe dans la ville de Joliette. L'année dernière, on a fait des améliorations ou des réparations, je ne sais trop exactement à quelques-uns des ponts de Joliette et des environs. Les travaux aux ponts, sur la rivière L'Assomption dans la ville durent depuis un an. Il appert qu'ils ont été si mal dirigés que le pont a été partiellement

détruit il y a environ un mois et que, durant plusieurs jours, les trains du Transcontinental durent passer par d'autres voies. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, la perte immense que cet accident occasionna au réseau national de chemin de fer? Mis au courant de ces faits, j'ai récemment demandé au ministre des Chemins de fer, lorsque les crédits de son département étaient à l'étude, s'il connaissait quelques entrepreneurs du nom de Fletcher & Cie qui travaillaient à ce pont, et s'il avait quelque renseignement au sujet de leur ouvrage. Le ministre et le sous-ministre examinèrent les livres du département, mais ils n'y purent trouver une seule entrée où il fut mention de la construction de ce pont et, en conséquence, le ministre répondit: "Vu que le département des Chemins de fer et Canaux n'a aucune trace de cette affaire, c'est le conseil d'administration qui doit s'en occuper et je dois en conclure que c'est lui qui fait construire ou réparer ce pont." Et c'est tout. Le ministre ayant dit cela, il faut en rester là parce que le conseil d'administration est un corps irresponsable. Si le Gouvernement était responsable, nous pourrions découvrir qui paye les dommages et le reste, mais dans ce cas-ci, nous sommes impuissants. Tout ce que le peuple peut faire quand on lui dit que le conseil d'administration est responsable de l'erreur ou du faux renseignement, c'est de payer.

Après avoir demandé une administration responsable, je demanderais aussi l'exploitation efficace de ces chemins de fer. Je sais personnellement qu'il existe un nombre énorme de réclamations contre le réseau des chemins de fer de l'Etat, pour perte de marchandises et d'articles de messageries, dans la province de Québec. Il me semble qu'il doit y avoir un vice quelconque dans l'administration, puisque les pertes sont si nombreuses. Il n'y a pas très longtemps, un client me demanda de faire une réclamation pour sept articles de messagerie qui avaient été perdus. Que dire à ce propos, monsieur l'Orateur? La réclamation est faite contre la compagnie et celle-ci répond qu'elle va étudier la question. Généralement, c'est la dernière nouvelle que nous avons de l'affaire. Après cela, il faut assigner la compagnie devant les cours civiles. C'est alors que la compagnie arrive en temps requis et qu'elle règle la poursuite, si elle n'entend pas plaider, auquel cas elle doit acquitter et la réclamation et les frais. Il serait extrêmement intéressant, monsieur l'Orateur, de connaître le nombre des réclamations que le réseau national de chemins de fer et la compagnie des messageries canadiennes acquittent, chaque année. Je crois que l'on constatera qu'en comparaison, ils perdent plus de bagage, de marchandises, colis qu'aucun autre chemin de fer du Canada. J'attribue cela aussi à la mauvaise administration. Mais l'administration n'étant pas responsable, que fait le peuple? Tout ce que les gens peuvent faire, c'est de demander des compensations pour les pertes qu'ils subissent et d'en poursuivre le paiement, ce qui en définitive veut dire que c'est le peuple qui doit payer.

Maintenant, monsieur l'Orateur, un remède qui, à mon sens produirait un certain effet, serait certainement une politique convenable d'immigration.

Sur cette même question, le président du chemin de fer Pacifique-Canadien, M. E. W. Beatty, le 21 mars dernier, donna à la presse canadienne l'entrevue suivante, que je trouve dans les journaux de cette date:

M. E. W. Beatty, conseil du roi, président du chemin de fer Pacifique-Canadien, interviewé par la presse canadienne au sujet du déficit de $69,593,411 survenu dans l'exploitation des chemins de fer de l'Etat au cours du dernier exercice, a déclaré qu'à son avis les perspectives de ces chemins de fer, sans l'immigration, seraient tristes; que toute loi qui enrayerait le flot de l'immigration désirable accumulerait inévitablement plus de déficits encore. A son dire, ce fut la propagande active pour l'immigration qui édifia le chemin de fer Pacifique-Canadien; le chef du parti progressiste national, l'honorable M. T. A. Crerar, a sonné la note juste quand il déclara récemment devant le Canadian-Club de Montréal qu'une politique sage et énergique d'immigration aiderait à résoudre ce problème.

Et M. Beatty a ajouté:

"Je tombe d'accord avec ceux qui s'opposant à l'immigration d'Européens des villes, dont le physique laisse à désirer et la santé est précaire, qui s'en iraient immédiatement s'entasser dans les quartiers misérieux et malsains, ou à celle de groupes nombreux d'étrangers qui déclarent ouvertement ne pas vouloir se plier aux conditions de vie des gens de langue anglaise. Mais il faudrait ouvrir les portes du Canada non seulement aux gens d'origine britannique, aux Français et aux Américains, mais aussi aux Scandinaves et aux types les plus désirables du continent européen".

Puis, après avoir plaidé la cause de la main-d'œuvre d'élite aussi bien que des garçons de ferme et des domestiques, faute de qui l'industrie canadienne serait entravée, il a conclu en ces mots:

"Des mesures administratives convenant parfaitement aux Etats-Unis ne seraient pas nécessairement applicables à notre pays. Prenons tous les moyens pour exclure l'immigrant taré; mais admettons ceux qui, avec le temps, contribueront à la prospérité commerciale, à la force économique de notre pays".

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je partage dans une grande mesure, les vues

qu'exprime ici le président de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. La solution qu'il nous faut à notre problème des chemins de fer pour le progrès de notre pays en général, c'est d'obtenir des immigrants de la bonne sorte, qui resteront sur la terre plutôt que d'aller encombrer les villes. Nous ne voulons pas de citadins, qui iront grossir la population des villes; mais, plutôt, des gens de la campagne qui resteront à la campagne.

L'honorable député qui m'a précédé dit qu'il ne voudrait pas d'un tarif préjudiciable aux ouvriers de son comté. Je suis de son avis, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas d'un tarif préjudiciable à notre classe ouvrière. Mais je crois que la politique douanière que le parti libéral a formulée en cette Chambre suffit amplement à protéger les ouvriers de notre pays. Et quant à l'immigration, je répète que l'encombrement de nos villes par les nouveaux venus aurait pour effet de priver nos ouvriers des emplois dont ils ont si grand besoin, et qui sont présentement si rares. Cela n'aiderait personne: cela n'enrichirait pas le pays, bien au contraire. Je suis pour la protection de l'ouvrier contre une telle immigration. La seule qu'il nous faille à présent, ou qui soit une source de revenu et de richesse pour notre pays, c'est celle qui s'applique à la colonisation. L'honorable député de Waterloo-Nord a fait allusion au plan de lord Shaughnessy pour résoudre notre situation des chemins de fer. Ce plan, à mon avis, mérite qu'on l'étudie. Nombre d'autorités en cette matière des chemins de fer, de grands économistes et des penseurs profonds déclarent que son adoption s'impose pour nos chemins de fer. Je ne me prononce ni pour ni contre, je dis seulement qu'avant la prorogation des Chambres, et le retour des députés dans leurs foyers pour huit mois, les chemins de fer, dans l'intervalle, se débrouillant tout seuls et les déficits s'entassant, c'est le devoir du Gouvernement d'adopter des mesures qui soulagent le contribuable canadien du fardeau énorme qui pèse sur ses épaules par suite des déficits s'accumulant dans l'exploitation de nos chemins de fer.

La Chambre est saisie de crédits déjà adoptés et d'autres relatifs à la milice et à la marine qui attendent encore d'être étudiés. Quant aux crédits pour la milice, je ne saurais mieux faire que de souligner l'observation que faisait l'autre jour l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qu'il existe actuellement en ce pays 400,000 anciens combattants que l'on pourrait, sur simple avis, appeler sous les armes en cas de besoins. Cela étant, il n'y a pas lieu pour le moment, de faire des dépenses pour la milice. Quant à la marine, monsieur l'Orateur, il aurait mieux valu, sans doute, refuser le don de quelques navires que nous a fait la Grande-Bretagne, avec la meilleure des intentions, j'en suis convaincu. C'est mon opinion qu'à l'avenir il nous faudra réduire le plus possible nos dépenses au chapitre de la marine. Car la présence d'une marine pour la Canada est présentement, et sera pour des années à venir, tout à fait inutile, abstraction faite des charges qu'elle impose.

Voici le tonnage actuel des trois plus grandes marines du monde: Grande-Bretagne, 808,200; Etats-Unis, 467,250; Japon, 319,140. Par conséquent, si le tonnage représente la force d'une marine, celle de la Grande-Bretagne est de beaucoup la plus forte actuellement. En réalité, le tonnage des deux marines américaine et japonaise mises ensemble n'est qu'un peu inférieur à celui de la marine anglaise. Mais si ces différents pays mettent leur programme à exécution, en 1924, les Etats-Unis auront un tonnage de 1,117,850, la Grande-Bretagne, 808,200 et le Japon 513,-140. Aussi, quand je considère la force immense de ces trois marines, je ne peux m'empêcher de me demander à quoi peut bien servir notre marine actuelle, si marine nous avons. Nous ne pouvons pas supposer pour un instant que le Canada entre en guerre contre l'Angleterre; par conséquent, notre marine est inutile en ce qui concerne l'Angleterre. Est-elle pour nous défendre contre le Japon? Non, et pour deux raisons. La première, c'est que les Etats-Unis, avec une marine deux fois supérieures à celle des Japonais, ne permettraient jamais à ceux-ci de pénétrer au Canada; la deuxième, c'est que nous avons pour nous défendre la marine britannique qui ne laisserait pas le Japon attaquer le Canada. Notre marine peut-elle nous servir contre les Etats-Unis? On doit aussi repousser cette éventualité, car personne ne songerait pour un instant à une guerre entre les Etats-Unis et le Canada, mais alors même que, par suite de malheureuses circonstances impossibles à prévoir, pareille chose dût arriver, notre marine serait si faible comparée à celle des Etats-Unis qu'il vaudrait bien mieux ne pas en avoir du tout, plutôt qu'un semblant de ce que nous ne pourrions probablement pas avoir, dussions-nous même dépenser largement. Nous en avons eu un exemple dans le passé. Rappelons-nous la guerre hispa-

no-américaine. Les Espagnols avaient une marine à cette époque-là; mais elle était composé de vieux navires qui ne pouvaient pas lutter avec ceux des Etats-Unis. Aussitôt que la guerre fut déclarée, les Etats-Unis envoyèrent leur flotte pour engager le combat avec la flotte espagnole; le résultat fut que presque tous les malheureux espagnols perdirent la vie sans avoir pu causer le moindre dommage à la flotte américaine.

Mes collègues voudront bien me pardonner de les avoir retenus si longtemps; mais l'occasion est exceptionnelle et j'ai pensé en profiter pour exposer mes vues, évidemment pas sur tous les problèmes, mais sur la plupart de ceux qui nous occupent actuellement.

On nous annonce la prorogation prochaine des Chambres. Avant la prorogation, je conseille au Gouvernement de mettre de l'ordre dans ses affaires et de donner plus d'attention aux choses du pays même qu'aux conférences impériales qui peuvent avoir lieu à Londres. D'après les journaux, le premier ministre (M. Meighen) doit partir le 7 juin prochain pour l'Angleterre. C'est très bien de la part du premier ministre du Canada d'assister à la conférence impériale, mais il vaut mieux encore que le gouvernement canadien s'occupe des affaires du Canada. Notre situation financière est aujourd'hui très précaire. Le ministre des Finances (M. Drayton) nous annonce un déficit de 100 millions cette année, tandis que tous les autres pays du monde, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, ont un excédent. Les Etats-Unis remboursent leur dette publique; l'Angleterre en fait autant. Je ne sais pas dans quelle mesure la France rembourse la sienne, mais je sais qu'elle en rembourse une partie. La France, malgré tout ce que la guerre a détruit chez elle, malgré toutes ses pertes, est arrivée au point où ses exportations dépassent ses importations de centaines de millions de francs. Le Canada est dans une situation différente, la balance commerciale lui est encore défavorable; nous ne suivons pas le bon chemin et nous devenons de plus en plus rapidement et sûrement sous la dépendance économique des Etats-Unis. Avant que le gouvernement canadien ne songe à se mêler de la politique européenne, avant que le premier ministre ne s'embarque pour l'Europe, qu'il me permette de lui conseiller de mettre d'abord de l'ordre dans les affaires de notre propre pays. Pour cela, qu'il comprenne bien que nous ne pouvons pas continuer ce que nous faisons actuellement, c'est-à-dire à enregistrer déficit sur déficit; nous ne pouvons pas nous montrer indifférents envers une juste politique d'immigration sur laquelle je fonde tant d'espoirs; nous ne pouvons pas nous montrer indifférents envers tous les autres problèmes qui se présentent à nous. Avant d'aller en Angleterre pour s'occuper des affaires de l'empire, sous prétexte que le Canada est maintenant une nation et est admis dans les conseils de l'empire, il sied que le premier ministre s'occupe d'abord des affaires de notre propre pays.

[M. Denis.]

En conséquence, je compte que le premier ministre ne croira pas nécessaire de proroger les Chambres afin de pouvoir s'en aller en Angleterre, mais que la prorogation n'aura pas lieu avant qu'on ne se soit occupé des affaires importantes du pays afin que le premier ministre ne néglige rien qui soit de nature à augmenter le bonheur et la prospérité du Canada.

(La séance est levée à minuit moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 19 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT.

Par M. STEELE: Le second rapport du comité permanent sur les divers bills d'initiative privée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose la motion suivante:

A cause de la période avancée de la session, les bills d'intérêt privé émanant du Sénat subiront deux lectures le même jour et l'application de la règle 103 relative à l'affichage des projets est suspendue pour le reste de la session.

—C'est une motion qui a été adoptée par le Parlement à mainte reprise dans des circonstances analogues.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est une motion de pure forme; mais en l'absence de l'avis prévu au règlement, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire.

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé, provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 165), tendant à faire droit à Lily Maude McCormack;

Le 2e (bill n° 166), tendant à faire droit à Herbert Henry Brown.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. MORPHY dépose le premier rapport du comité des comptes publics et en demande l'adoption.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Comme un avis n'a pas été donné de cette motion, il y faut le consentement unanime de la Chambre; est-elle d'avis d'adopter la motion?

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce un rapport adopté à l'unanimité?

M. MORPHY: Je le crois.

L'hon. MACKENZIE KING: Adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

GARE DE SAINT-ALEXIS

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. A-t-on loué à O. J. Lévesque une partie du terrain de gare à la station Saint-Alexis, comté de Bonaventure? Dans l'affirmative, pour quelle durée et à quel prix?

2. L'administration du réseau national a-t-elle loué le même terrain à un M. Arsenault, de Blaquière et Arsenault, et à Ludger Gallant? Dans l'affirmative, pourquoi ce changement, et qui l'a proposé?

3. L'administration du réseau national sait-elle que le terrain de la station Saint-Alexis est très exigu?

3. A-t-on reçu des demandes pour la construction d'un quai de chargement en cet endroit? Dans l'affirmative, pourquoi ne les a-t-on pas agréées?

5. L'administration s'informera-t-elle si l'intérêt public n'est pas sacrifié à l'intérêt des particuliers en cet endroit?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Oui. Sur l'avis du surintendant général et du surintendant.

3. L'on considère comme suffisante pour tous les besoins de la région l'étendue de terrain occupée par la gare.

4. Demande reçue au mois d'août 1919, mais travaux ajournés cette année-là, comme toujours, à cause du grand nombre de travaux plus importants à exécuter sur d'autres points.

5. Permis d'occupation en date du 1er avril 1921, révocable au gré du ministre, après un préavis qui pourra être très court. L'on ne considère pas que ces permis fassent tort au public.

ROUTES DE HAMILTON A BRANTFORD, ETC.

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Quel est le coût de cette partie achevée de la route Hamilton-Brantford, entre Paradise-Road (limite ouest de la ville de Hamilton), et Binkley's-Corners, immédiatement avant la courbe accédant au village d'Ancaster?

2. Quelle distance est comprise dans la partie du chemin où le terrassement permanent est posé?

3. Quels devis étaient exigés pour la route Hamilton-Brantford?

4. Est-il vrai que des parties du pavage que la Warren Paving Company posait l'an dernier devront être refaites cette année?

5. Combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il payé au département des Travaux publics de l'Ontario pour cette route d'Hamilton-Brantford?

6. Quel est le coût estimatif de la route entre Hamilton et Brantford et quelle est la distance?

7. Se propose-t-on de construire un tunnel sous la voie du T. H. & B. traversant cette route, à Binkley's-Corners ou dans le voisinage; et, dans l'affirmative, combien coûtera-t-il?

8. Combien de chemins du comté de Wentworth le gouvernement fédéral a-t-il approuvés comme grandes routes, et quels chemins le département des Travaux publics de l'Ontario a-t-il proposés?

9. Quel est le coût estimatif de la route Hamilton-Brantford entre la voie du T. H. & B. et le village d'Ancaster? Quelle en est la distance?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $141,253.46.

2. 9,100 pieds.

3. Béton, asphaltite et bitulithe de Warren.

4. Non.

5. $5,220.76.

6. $658,907.05; 19 milles 18.

7. La loi des bonnes routes, non plus que les règlements, n'autorisent le paiement d'aucune part des frais de construction d'un passage inférieur, affaire qui, dans tous les cas, relèverait de la commission fédérale des chemins de fer, ainsi que de la province et de la municipalité. Les frais d'établissement d'un passage sous les voies du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo ne sont pas compris dans ceux qui se rapportent à l'amélioration de la route de Brantford à Hamilton.

8. Les routes ci-après ont été reconnues par le ministère comme routes nationales: Hamilton à Queenston, Hamilton à Brantford, Hamilton à Jarvis et la rue Dundas. Celles dont les noms suivent ont été proposées par le ministère des travaux publics de la province d'Ontario: Hamilton à Queenston, Hamilton à Brantford, Hamilton à Jarvis, Hamilton à Chatsworth, Hamilton à Kitchener et la rue Dundas.

9. $121,000; 2 milles 4/5.

PART DU CANADA DANS L'INDEMNITÉ DE GUERRE ALLEMANDE

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, je vois dans le *Star*, de Montréal, du 18 courant, une nouvelle intitulée:

Le Canada aura peut-être part dans l'indemnité due par l'Allemagne

Ottawa, 18 mai (presse canadienne).—Il se peut que le Canada obtienne une légère proportion du premier paiement fait par l'Allemagne à titre de réparations. Les cent cinquante millions de marcs or qui se seront payés seront appliqués, est-il dit ici, à solder les frais de l'armée d'occupation des Alliés.

Le Gouvernement voudrait-il nous dire ce qu'il y a de vrai dans cette assertion?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : Cette note a été publiée dans les journaux et, comme l'a dit mon honorable ami, le Canada a droit à sa part de l'indemnité qui sera payée. Il est impossible de fournir d'autres renseignements pour le moment.

IMMIGRANTS ATTEINTS DE MALADIES MENTALES

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, une note publiée le 17 mai dans le *Telegram*, de Toronto, concernant une convention nationale d'hygiène publique, ouverte à Toronto, contient le compte rendu d'un discours qui y aurait été prononcé par le docteur J. D. Pagé, désigné comme étant le chef de la division de la quarantaine, ministère fédéral de l'Hygiène, service de l'Immigration. Voici, d'après ce compte rendu, ce qu'aurait dit le docteur Pagé:

Il arrive, dans ce pays, des milliers de vétérans de l'armée impériale qui sont atteints de maladies mentales et qui sont porteurs de certificats d'après lesquels "leur état réel est déguisé à dessein". Leur passage jusqu'à "ce dépotoir colonial" est payé par le gouvernement britannique ou par des agences qui veulent délivrer la Grande-Bretagne de leur présence.

"Il en résulte un travail plus important que celui qui consisterait à combattre les Allemands", a dit le docteur Pagé, "Il arrive de ces malades de tous les pays et surtout des plus amis, et nous n'avons qu'un interprète pour voir à leurs besoins. Cette année, nous en aurons peut-être quatre".

[L'hon. M. Reid.]

De quel ministère dépend la tâche signalée dans ce discours, le ministre connaît-il l'état de choses révélé par ce fonctionnaire fédéral et, dans l'affirmative, que fait-il ou que va-t-il faire pour y mettre fin?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et da la Colonisation): D'abord, je doute qu'il faille attribuer cette déclaration au docteur Pagé. Ensuite, comme c'est lui qui est chargé de cette tâche, il me semble que si pareil état de choses existait, il s'empresserait de le signaler. Or, il n'en a encore rien dit, et après m'être enquis, récemment, de l'inspection faite tant au point de vue physique qu'au point de vue mental, je crois pouvoir affirmer qu'il n'a pas existé de situation comme celle-là depuis un an. Cependant, je vais tâcher de savoir le plus tôt possible si c'est le docteur Pagé qui a fait cette déclaration.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAPOINTE: Dans un compte rendu publié le 14 mai 1921, au sujet d'une assemblée qui a eu lieu à Marysville (N.-B.), le journal le *Gleaner*, de Fredericton, attribue au sénateur Robertson, ministre du Travail, les paroles que voici:

Malheureusement, M. King ne pourra faire triompher ses vues au sujet de la classe ouvrière, car sur les 72 partisans qu'il compte dans la députation, il y en a 59 ou les sept dixièmes qui sont de la province de Québec, et tout récemment, M. Ernest Lapointe, député de Québec-Est, a définitivement représenté la politique des libéraux de cette province-là comme favorable aux unions nationales catholiques, qui tendent à diviser les ouvriers en groupes suivant la religion et sont, par conséquent, nuisibles à l'unité nationale et dangereux.

Monsieur l'Orateur, on a tout simplement faussé les faits, et à dessein. Pourquoi? Dans un but si évident que je n'ai pas besoin de le mentionner.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : Mon honorable ami a-t-il d'autre moyen que ce compte rendu de journal pour juger de l'authenticité de cette déclaration?

M. LAPOINTE: Non. Mais le *Gleaner* de Fredericton est un bon journal sérieux des Provinces maritimes, favorable au Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : C'est la seule garantie d'authenticité que possède mon honorable ami?

M. LAPOINTE: C'est le compte rendu du journal.

APPLICATION DE LA LOI SCOTT À QUÉBEC

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, la *Gazette* de Montréal publie, dans son numéro d'aujourd'hui, un article intitulé:

On demande la suspension de la loi Scott. Aucune réponse à la requête de Québec n'a été reçue d'Ottawa.

L'article dit:

Dans l'intervalle, le commerce de la ville souffre de l'état de choses qui règne. Le gouvernement fédéral pourrait facilement y apporter remède en consentant à suspendre temporairement la loi fédérale sur la tempérance.

J'aimerais savoir ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): L'affirmation des journaux que le gouvernement fédéral pourrait aisément porter remède à la situation est fausse. Dans cette affaire, la loi ne permet pas au gouverneur en conseil de rien faire pour suspendre l'application de la loi Scott sur une requête comme celle qui a été présentée, à moins qu'il ne soit constaté que la loi provinciale sur la vente des liqueurs est aussi restrictive que la loi Scott. Si quelque chose s'oppose à cette suspension, c'est que la loi de la province de Québec est jugée moins sévère que la loi Scott.

La question est examinée avec soin.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. SUTHERLAND: Le discours du ministre des Finances sur le budget est toujours attendu comme l'un des incidents les plus importants, sinon comme le clou de la session. Cette fois-ci ne fait pas exception à la règle, j'en suis sûr. Loin de là, étant donnés les formidables obstacles qui nous barrent la route et qu'il faut attribuer en grande partie à une guerre gigantesque et prolongée qui a laissé des traces chez presque toutes les grandes nations, le désarroi a été grand et nous avons lieu de nous réjouir et de nous féliciter de ce que le ministre des Finances ait pu nous soumettre un budget qui accuse une importante balance du bon côté du grand-livre, comme résultat des opérations du dernier exercice.

Je n'entreprendrai pas de suivre les raisonnements de ceux qui viennent de prendre la parole. Après un débat aussi long que celui-ci—il a duré près de deux semaines—il y a nécessairement un tas de redites et il n'y a rien à gagner à parcourir le même terrain que les orateurs précédents. Si je ne prête pas une attention spéciale à leurs discours, j'espère donc que ceux-ci ne croient pas que je ferme les yeux sur les arguments qu'ils ont présentés à la députation.

Je crois savoir que le chef de l'opposition doit porter la parole cet après-midi. Je serai donc aussi bref que possible afin de lui laisser le champ libre pour traiter les questions qu'il a étudiées très attentivement, à n'en pas douter, beaucoup plus qu'un simple député pourrait le faire.

Il n'y a pas à se le dissimuler que nous nous trouvons en face d'obstacles formidables. Il est tout naturel qu'il en soit ainsi; tous les pays en rencontrent des semblables. Même notre grand voisin du sud souffre apparemment plus que nous sous ce rapport et, par contre, nous ressentons vivement le contre-coup de la situation qui règne aux Etats-Unis. Le gouvernement américain a récemment adopté, et il est sur le point d'appliquer, une loi douanière qui nous causera infailliblement un tort grave. Par conséquent, nous devrions nous guider dans la mesure du possible, sur l'expérience des autres nations et des autres peuples, ainsi que sur notre propre expérience.

Il y a dans ces murs des députés qui se rappellent l'époque où existait une convention commerciale très satisfaisante entre nous et nos voisins, mais ces derniers l'ont dénoncée au bout de dix à douze ans. Nous avions établi entre les deux pays des artères commerciales qui ont été brusquement rompues; nous avons alors été abandonnés à nos propres ressources et il nous a fallu ouvrir de nouveaux débouchés. Un état de choses assez analogue prévaut aujourd'hui et la dépréciation du dollar entrave aussi gravement nos opérations avec nos voisins.

L'état de nos affaires domestiques est tel que nous concevons la folie de la ligne de conduite que ce pays a suivie pendant plusieurs années relativement à la construction des voies ferrées. Je n'en rejetterai pas tout le blâme sur un parti en particulier; cependant, il saute aux yeux de tous que la situation peu avantageuse où se trouvent aujourd'hui nos facilités de transport doit être attribuée dans une large mesure au désir du parti libéral de se couvrir d'un prestige qu'une sage con-

duite des affaires n'aurait pas justifié, et aux conséquences inévitables que ce désir a entraînées.

Il existe en ce pays des voies ferrées transcontinentales que l'Etat a dû prendre en mains et exploiter tout récemment, tandis que les tarifs applicables aux voyageurs et à la marchandise augmentaient d'une façon très sensible.

A mon sens, rien n'a tant contribué à développer le sentiment actuel d'inquiétude qui paralyse les affaires que l'augmentation des taux des chemins de fer et le Gouvernement devrait faire des démarches immédiates pour amener incessamment une réduction de ces taux. D'après des observations attentives, je suis persuadé que l'augmentation n'a pas été avantageuse aux compagnies de chemins de fer du pays. Au contraire, les transports ont si rapidement baissé qu'à moins qu'on n'agisse promptement, nous serons dans une situation très difficile quand viendra l'hiver prochain, et il est difficile de prédire ce qui pourra arriver alors. Je fais une simple allusion à cette question, mais je crois qu'elle est plus importante que toute autre et qu'on devrait immédiatement s'en occuper, car elle affecte plus directement le peuple que toute autre chose.

Je parle plus particulièrement de ceux qui s'occupent d'entreprises industrielles ou de travaux agricoles. Dans l'état actuel des choses, pour ainsi dire tous les profits, s'ils étaient possibles il y a quelque temps, sont versés aux chemins de fer et le résultat est une tendance au relâchement et à l'inactivité en attendant que quelque chose se produise. Le peuple du Canada a besoin d'une confiance qu'il ne ressent nullement aujourd'hui. Il est nécessaire et essentiel que nous fassions notre propre inventaire et celui de nos ressources afin de pouvoir envisager les difficultés qui nous font face à l'heure actuelle. Il est encore plus important que nous envisagions ces difficultés en peuple uni, bien décidé à les surmonter et à les surmonter promptement. Si nous n'agissons pas ainsi, vous pouvez être certains que nos difficultés se prolongeront et que cette prospérité que les richesses du pays nous assurent dans l'avenir sera considérablement retardée.

On a soumis à la Chambre un amendement proposé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui, pendant des années, a été ministre des Finances dans le cabinet Laurier. Je n'ai pas besoin de citer l'amendement proposé par l'honorable député, et il me suffit de dire que, depuis plusieurs années, il a pris l'habitude de proposer des amendements de ce genre. J'imagine qu'un honorable député ayant son expérience tenterait de soumettre à la Chambre quelque chose d'une nature plus positive, plus propre à édifier quelque chose et suggérant des moyens de sortir de nos difficultés. Quand vous lisez l'amendement offert par l'honorable député, vous ne pouvez en venir qu'à cette conclusion et c'est qu'il a tenté de diviser la Chambre sur une question qui ne pouvait engager le parti auquel il est aujourd'hui affilié dans aucune politique définitive. La même chose s'est produite l'an dernier et même l'année précédente. Il y a un an, un honorable député, qui siège aujourd'hui à gauche, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), a déclaré qu'il aurait de beaucoup préféré l'amendement offert par le député de Queen-et-Shelburne s'il avait contenu un peu plus de substance et un peu moins d'indécis et si ce n'avait pas été apparemment une tentative de diviser la Chambre sur une question ne signifiant rien.

Il y a un moment, j'ai dit qu'il était nécessaire que nous fassions notre propre inventaire et celui de nos ressources. Sous notre système de gouvernement, système qui a été élaboré et mis en pratique pendant des siècles grâce au génie des meilleurs cerveaux du peuple de l'empire britannique, système connu sous le nom de système de partis, nous devons avoir une opinion alerte et éveillée qui surveille attentivement le Gouvernement pour voir à ce qu'il ne se fasse rien qui puisse être désavantageux au pays pour s'assurer que le Gouvernement soit prudent et circonspect dans tout ce qu'il accomplit. Je crois que ce système a été adopté par tous les pays progressistes de l'univers. Ce n'est rien de neuf, car cela est élaboré par l'expérience des siècles et a subi l'épreuve du temps. Tout récemment, nous avons constaté qu'il existe, de la part de certaines gens, une tendance à mettre de côté ce système, à le jeter de côté pour élaborer quelque chose de nouveau qui ne lui sera pas supérieur. On dit: Nous allons diviser le peuple du pays en catégories ou classes, mettre de côté l'ancien système de partis et avoir un gouvernement basé sur le système de groupes. Beaucoup de personnes, monsieur l'Orateur, prônent ce changement, et je crois que nous devons étudier le motif qu'elles ont en l'esprit pour appuyer une telle ligne de conduite. On l'a prônée ici, à la Chambre comme dans diverses provinces. Je crois que c'est la résultante de la situation créée par la guerre.

Il est incontestable que, durant la guerre, on a fait dans tout l'univers, une propagande qui eu un effet considérable sur les esprits, et si on me demandait de nommer notre plus grand obstacle, je répondrais que ce sont les associations. Je crois qu'elles sont le pire de tous nos maux; je veux parler des associations qui ne songent qu'à leurs intérêts personnels sans se soucier des conséquences que ces coalitions auront pour la grande masse du peuple. Il en résulte que les citoyens qui ne sont syndiqués sont presque obligés de suivre cet exemple pour se protéger. Le Gouvernement se trouve donc les mains liées et le peuple est divisé.

Sous le régime de l'ancien système qui a existé dans l'empire britannique depuis des siècles, les membres du Parlement comprenaient qu'ils ne représentaient pas seulement les commettants de leurs propres circonscriptions, mais tous les électeurs du pays. Est-ce ce que nous voyons aujourd'hui, avec cette doctrine de classes que l'on encourage?

Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Meighen) a prononcé un discours en cette Chambre et avec l'esprit d'analyse qui le caractérise, il s'est efforcé de montrer clairement aux députés et au pays certaines vérités qui sont évidentes aujourd'hui. J'ai entendu avec étonnement le chef du groupe qui s'appelle lui-même le parti progressiste national comparer ce discours du premier ministre à un mauvais vaudeville politique"; je crois que ce sont les mots qu'il a employés. Si le chef d'un parti en cette Chambre emploie de telles expressions à l'égard du premier ministre du pays, il ne devra pas s'offenser si nous lui demandons ce que veut dire une représentation de vaudeville? Je croyais que cela voulait dire des amusements variés. Le leader du parti progressiste qui a ainsi caractérisé le discours du premier ministre a été élu membre de ce Gouvernement. A la dernière élection générale, il a accepté un portefeuille, et il est retourné dans la circonscription de Marquette où il a été réélu membre du cabinet actuel.

Aujourd'hui il est opposé au ministère et il adopte une ligne de conduite grâce à laquelle il espère se créer des partisans dans le pays et nuire au Gouvernement dont il faisait partie. Si je comprends bien la coutume constitutionnelle du passé lorsqu'un ministre ou un député différaient d'avis avec le Gouvernement qu'ils appuyaient, et qu'ils avaient promis à leurs électeurs de maintenir, ils se présentaient de nouveau devant les commettants qui les avaient élus, expliquaient leur position et remettaient leur mandat à ceux qui le leur avaient donné pour les représenter au Parlement et appuyer le ministère. Est-ce cela qu'a fait le chef du parti progressiste national? Essaye-t-il de lancer un nouveau défi aux anciens précédents? On le dirait; il est à croire que les électeurs de Marquette ne comptent pas lorsqu'il veut agir à sa propre guise.

Je n'aime pas à chercher de mobile de la conduite des autres, mais lorsqu'un honorable député, adversaire du Gouvernement, dont je suis le partisan, fait une déclaration comme celle du chef du parti progressiste, j'ai raison de rappeler les actes de ce député depuis qu'il siège au Parlement.

Je ne remonterai pas plus loin qu'à un mois de cette date. Voyons quelle a été la conduite de l'honorable député qui accuse le chef du ministère de donner à la Chambre une représentation de "pauvre vaudeville politique". Depuis plusieurs années, il est le président d'une compagnie de l'Ouest connue sous le nom de Grain Growers' Grain Company. Le 1er septembre 1917, cette compagnie a fusionné avec l'Alberta Elevator Company, et l'on a aujourd'hui la United Grain Growers, Limited. Le 12 octobre suivant le président de cette compagnie, M. Crerar, a été assermenté membre du cabinet. Un mois après la fusion de ces deux importantes compagnies, il a pris son siège de ministre à la Chambre tout en maintenant sa position de président de la United Grain Growers, Limited. Il déclare que la conduite du Gouvernement nuit sérieusement aux cultivateurs de ce pays et, nouveau Moïse, il se croit appelé à délivrer les agriculteurs du Canada du joug qui les a opprimés dans le passé. Voilà son argument favori, celui qu'il a fait entendre dans presque tous ses discours, aux élections partielles auxquelles il a pris part.

Examinons la carrière de l'honorable député, au cours d'environ un an et demi qu'il a été membre du Gouvernement. Passons en revue quelques-unes des mesures qui sont devenues lois sur sa recommandation en sa qualité de ministre de l'Agriculture, et qui ont grandement influé sur les agriculteurs du Canada. Le 12 octobre, il devint membre du Gouvernement et environ deux semaines plus tard, le 25 octobre, après s'être accoutumé au harnais officiel, il avait déjà pris un tel développement qu'il se sentit capable de faire quelque chose pour le pauvre agriculteur oppressé; et comme résultat des

nuits sans sommeil qu'il avait consacrées aux intérêts agricoles, il donna naissance à une politique, celle d'accorder des permis à certaines personnes. Elles auraient à s'adresser à l'honorable député de Marquette (M. Crerar), président des United Grain Growers, Limited, et ministre de l'Agriculture afin d'obtenir des permis de commerce. Il accorda un permis à deux des plus grands établissements de conserves du Canada. Mais que supposez-vous que ce permis les autorisait à faire? Malgré le fait que depuis des années, et de mémoire d'homme à la vérité, les produits faisant l'objet du permis, avaient été réglementés par les municipalités, les provinces et les autorités fédérales, pour en assurer la pureté et établir une réputation qui devait se recommander au monde entier, ce permis les autorisait à falsifier ces produits. Cette mesure dont il était responsable par suite de la recommandation qu'il en avait faite au Gouvernement, et qui, avec son approbation, était devenue loi, donnait aux compagnies de conserves le droit, en vertu de ce permis, de falsifier le beurre, et de le vendre, tandis que ce droit était refusé aux fabricants de beurre. C'est ce qui s'est fait et se fait encore comme résultat des efforts de l'honorable député qui est aujourd'hui à la tête du parti national progressiste.

L'honorable député procéda rapidement, et il donna une nouvelle preuve de son activité le mois suivant, en novembre 1917. Il conçut un autre plan tout neuf, quelque chose qui ne s'était jamais vu auparavant. En qualité de ministre de l'Agriculture, il passa contrat avec les compagnies d'élévateurs à grains de têtes de lignes pour l'achat de toutes les criblures retamisées à 35 dollars la tonne, prix que ces compagnies n'avaient jamais obtenu auparavant et qui leur était tout à fait satisfaisant. Selon les indications du rapport de l'auditeur général, pour 1920, ce marché a coûté pour les deux ans qu'il a duré, la somme de $436,846.77, et la vente a rapporté $288,165.63. Je comprends que cette affaire n'est pas terminée, et qu'il est impossible de savoir, à l'heure actuelle, quel est l'état réel des choses, de plus, que le déficit pourrait excéder le montant indiqué. Il y a, cependant, un fait dont les cultivateurs du pays se rendent très bien compte, et c'est qu'il a contribué, par de nombreuses annonces, à infecter leurs terres de mauvaises herbes, tellement qu'ils ont été tout surpris d'avoir acheté tant de mauvaises graines. On a renvoyé des chars remplis de ces criblures au ministère de l'Agriculture à cause des mauvaises herbes qu'elles contenaient; ils ont refusé catégoriquement de l'accepter, et il en est résulté un déficit actuel de $148,681.14 pour ce ministère, d'après l'auditeur général. Et la question n'est pas encore réglée. Monsieur l'Orateur, il se vante beaucoup dans ses campagnes électorales, ainsi qu'il a fait dans la circonscription d'Elgin-Est, tout récemment, que personne ne pouvait le mêler à la vente de ces criblures, quoiqu'il ne puisse nier que sa compagnie les ait vendues aux particuliers de qui le Gouvernement les a achetées lorsqu'il était ministre. Je suis allé par hasard dans la circonscription d'Elgin-Est, qui avoisine la mienne. J'y suis arrivé le même jour que l'honorable député de Marquette. On est venu le rencontrer à la gare au moment où je descendais du train. Il ne m'a évidemment pas vu. On l'a amené à Port Burwell, où il a prononcé un discours; et l'une des premières choses dont il a parlé, nous disent les rapports des journaux, c'est la critique que je faisais de ses actes au cours de cette campagne. Il a dit que les députés étaient aussi nombreux que des colporteurs juifs dans cette circonscription. J'ai rencontré deux autres députés de la Chambre, d'une circonscription voisine, pendant que j'étais là, et je vous assure que le candidat à qui l'honorable député prêtait son concours ne manquait pas d'appui extérieur. Il a fait allusion à ce que je disais au cours de cette campagne, et aux critiques que je faisais de son programme politique avant même qu'il n'ait parlé dans cette circonscription. Monsieur l'Orateur, j'ai critiqué son programme et son administration en Chambre, à la dernière session, et bien que l'honorable député ne nie pas mes assertions en Chambre, il se promène dans les concessions intérieures, dans les petits villages, là où il pense être cru, et il contredit ce que j'ai dit en Chambre.

Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session, dans cette Chambre même. j'ai blâmé sa politique et son administration et bien que l'honorable député ne mette pas en doute l'exactitude de ce que j'ai déclaré, ici, il parcourt les établissements reculés et de peu d'importance où il croit pouvoir s'en échapper et contredit la déclaration que j'ai faite en Chambre. L'honorable représentant d'Elgin-Est (M. McDermand) sait parfaitement qu'un des arguments les plus forts que ses partisans ont invoqué au cours de cette campagne, se rattachait directement à la question même dont je parle, en ce moment. L'un des marchands de "moulée" de la ville d'Aylmer, a

fait la campagne électorale dans tout le comté, en invoquant ce seul argument contre le Gouvernement et le point sur lequel on insiste le plus est l'adultération de la moulée qui s'était opérée et dont le Gouvernement était responsable; mais il ne laissa pas supposer que l'honorable député de Marquette en fût l'auteur. Je dis que l'honorable représentant de Marquette, président de la compagnie des Grain Growers, à responsabilité limitée, fut plus que tout autre responsable de cette affaire, car c'est sur son initiative que cela se fit.

M. REID (Mackenzie): Bravo, bravo, cela réussit à merveille.

M. SUTHERLAND: Oui, cela réussit parfaitement, à en croire l'honorable député de Mackenzie (M. Reid), qui est aussi un directeur de la compagnie des Grain Growers. Cela leur réussit à merveille, dit-il. Qu'on me permette de dire à l'honorable député que son gérant général, M. Rice-Jones, a déclaré à un comité de la Chambre, une déclaration qu'a répétée, plus tard, dans Elgin, le chef du parti progressiste, qu'on ne peut rattacher sa compagnie à la vente de semoules au Gouvernement.

M. REID (Mackenzie): Très bien, très bien.

M. SUTHERLAND: Très bien, très bien, en effet. Mais qu'a ajouté le gérant général? Qu'il croyait que la compagnie avait vendu des criblures à la compagnie d'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique, et qu'elle avait agréé de fournir au comité les noms des acheteurs de ses criblures, mais il n'en fit rien. Voyons ce que la compagnie d'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique a réalisé sur cette opération. Elle a vendu 2,514 tonnes et 570 livres de créblures qu'on lui a payées $87,990. D'autres compagnies firent des ventes à l'honorable député de Marquette, mais ce fut la plus grosse opération; on acheta plus de cette compagnie que de toute autre.

J'observe qu'une autre compagnie, la Saskatchewan Co-operative Elevator Company opéra la vente qui vient en deuxième lieu par l'importance, celle de 1,616 tonnes et 1,280 livres, qu'on lui paya $56,000. Je comprends que l'honorable député de Maple Creek (M. Maharg) est intimement lié à cette compagnie. Ce sont là quelques-uns des item qui constituent le déficit en question; ces deux compagnies recevant $144,550 du montant. Il y a nombre d'autres mesures qui ont permis, suppose-t-on, à l'honorable député de venir en aide aux cultivateurs du pays. Le 3 décembre—le mois suivant—il fut le parrain d'une autre mesure qui eut pour résultat la sophistication des issues de mouture du pays, sans parler de la distribution de graines de mauvaises herbes, et cela dans une mesure plus grande qu'on n'aurait pu le reprocher à aucun autre ministre de l'Agriculture. En 1911, il était défendu d'avoir, dans les moulées, des graines actives de plantes nuisibles. Cette défense fut promulguée dans un décret du conseil basé sur ce qu'on appelle l'article 17 du règlement relatif à l'étalonnage des grains. Cela permet aux minotiers du pays—ils étaient ici, hier, à la réunion du comité de l'agriculture—d'adultérer les moulées dans une mesure qui porta à l'industrie de l'élevage, au Canada, un coup comme jamais elle n'en ressentit d'autre source. Ce fut le résultat de la loi adoptée sur la proposition du président de l'association des United Grain Growers, à responsabilité limitée, qui, dans le temps, remplissait simultanément la fonction de ministre de l'Agriculture, faisant partie du cabinet et émargeant pour les deux emplois. Et c'est là le Moïse qui va conduire les cultivateurs du Canada dans la terre promise! Un peu plus tard, le 30 septembre 1918, il devint nécessaire de se procurer le beurre indispensable à nos soldats servant au front, et comment s'y prit-on pour se le procurer? Le beurre que fabriquaient les beurreries du Canada fut réquisitionné par le Gouvernement, sur la proposition de l'honorable député qui pose aujourd'hui, en qualité de chef des cultivateurs canadiens. Le gouvernement des Etats-Unis prit une attitude quelque peu semblable, mais que fit-il? Il réquisitionna le beurre qu'on détenait dans les entrepôts frigorifiques. Le Gouvernement canadien fit tout le contraire; il réquisitionna, à bas prix, le beurre qu'on manufacturait, bien qu'il y eut, dans le même temps, dans les entrepôts frigorifiques canadiens, 27,091,254 livres de beurre; et ces gens, les compagnies d'entreposage à qui il avait accordé des primes pour adultérer le beurre, en avaient 3,622,800 livres en entrepôt—beurre que mon honorable ami leur avait permis d'adultérer avec des ingrédiens de qualité inférieure, avant de le mettre sur les marchés du pays.

Voilà une autre grande et merveilleuse action accomplie par l'honorable député pendant qu'il faisait partie du ministère. Cela eut pour effet d'encourager l'exportation de nos beurres et fromages aux Etats-Unis où les prix étaient beaucoup plus élevés qu'au Canada. Il fallut arrêter cela et c'est ce qui amena l'interdit sur l'exportation des

produits laitiers du Canada à la demande de mon honorable ami. Voyons un peu ce qu'il avait à dire au sujet de l'adultération du beurre, quand on proposa le renvoi à six mois du projet de loi concernant la margarine en 1919. Voici ce qu'il a dit:

L'honorable député qui a proposé cette modification dont l'adoption ferait échouer le projet de loi devant la Chambre, et ceux qui l'ont appuyé se sont au moins montrés conséquents dans l'attitude qu'ils ont prise. A en juger par ce que l'honorable député a dit en cette Chambre et ailleurs, je suis porté à croire qu'il approuve le principe de la protection en imposant des droits de douane sur les instruments et le matériel dont les cultivateurs, et surtout les fabricants de produits laitiers, se servent dans leur industrie. Or, lorsqu'il prétend que le cultivateur laitier doit être protégé dans la vente de son beurre, mon honorable ami est conséquent. Je le sais également, lorsque je m'oppose à la résolution dont mon honorable ami est l'auteur.

Voilà quelle fut l'attitude de l'honorable député de Marquette pendant qu'il faisait partie du ministère.

Dans le programme du parti que dirige l'honorable député aujourd'hui, il est proposé d'abolir tous les droits de douanes sur les denrées alimentaires. Or, qu'est-il arrivé au cours du mois de mars dernier? Les Etats-Unis ont exporté en Canada 1,207,741 livres de produits laitiers, dont 752,726 livres de beurre et 324,672 livres de margarine. On cherchait à ce moment là à vendre nos produits laitiers à l'étranger, à leur trouver des débouchés dans vingt différents pays du monde. Néanmoins, l'honorable député continue de prétendre qu'on doit permettre l'entrée en franchise de ces produits étrangers. Nous avons sur le beurre un droit de 4 p. 100 qui constitue une protection insignifiante. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas d'un droit *ad valorem* tel qu'on impose sur certains autres articles de commerce. Quand le prix du beurre était de 33⅓ cents la livre, cela équivalait à un droit de 12 p. 100, mais quand le beurre coûtait 66⅔ cents, cela ne représentait plus qu'un droit de 6 p. 100. Quel a été le résultat de ces importations américaines considérables en mars dernier? Le beurre a baissé pendant toute une semaine jusqu'à concurrence de 25 cents la livre et les marchands ont été complètement démoralisés. Le prix du fromage a aussi baissé en proportion, et aujourd'hui la situation de l'industrie laitière est plus sombre et plus inquiétante qu'elle ne l'a jamais été depuis nombre d'années.

L'honorable député de Marquette a jugé à propos de quitter le ministère aussitôt après qu'il eut fait adopter quelques-unes des mesures "de progrès" dont je viens de parler. Il avait si bien réussi qu'en septembre 1918, la United Grain Growers Limited, compagnie dont il était le président, décida de porter le chiffre de ses appointements de $10,000 à $15,000 par année, en reconnaissance des services qu'il avait rendus. Le 6 juin 1919, l'honorable député décida de résigner ses fonctions de ministre. Je vais rappeler les motifs qu'il a invoqués pour cela. Le 4 juin 1919, il adressait la lettre suivante au premier ministre, qui avait travaillé ferme pendant toute la guerre et avait réussi à former un ministère d'union représentant tous les partis politiques:

OTTAWA, le 4 juin 1919.

Au très hon. sir Robert Borden, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Cher sir Robert,—Dans l'étude qu'il a faite du budget qui sera présenté demain à la Chambre, le Gouvernement a, je le présume, pris des conclusions définitives quant à la forme que ce budget affectera. Comme vous le savez sans doute, ces conclusions ne m'agréent point, et je ne saurais, par suite, les appuyer ni à la Chambre ni dans le pays. Ayant pris cette décision, il ne me reste plus qu'une ligne de conduite à suivre, celle de vous offrir comme je le fais par les présentes, ma démission de membre du cabinet. Les motifs de ma décision seront plus longuement expliqués à la Chambre quand l'affaire y sera débattue.

La démobilisation n'ayant pas encore complètement mis fin aux choses qui concernent la guerre, permettez-moi de vous dire que seules des convictions profondes m'obligent, après avoir mûrement examiné la question, à prendre cette attitude.

Je ne saurais m'abstenir de reconnaître ici le courage avec lequel vous avez pendant la guerre, et surtout l'an dernier, fait face aux graves ennuis et aux lourdes responsabilités dont le peuple canadien ne s'est pas encore pleinement rendu compte. Je dois vous dire aussi combien j'admire votre conduite outremer dans les négociations délicates et difficiles auxquelles vous avez pris part comme représentant le Canada.

Permettez-moi, en outre, de vous remercier sincèrement pour les nombreux témoignages de bienveillante courtoisie que vous m'avez donnés au cours des dix-huit derniers mois, lorsque je n'étais encore que peu habitué à la besogne parlementaire et aux problèmes très difficiles et très compliqués que suscite l'administration de ce pays.

Sincèrement à vous,
(*Signé*): T. A. CRERAR.

M. CLARK (Red-Deer): Il tourne très bien une lettre.

M. SUTHERLAND: Oui, "une très gentille lettre", dit mon honorable ami. M. Crerar diffère d'opinion avec son parti et il démissionne, notez bien ceci, la veille du jour où le budget est présenté—ne l'oubliez pas—et il déclare qu'il donnera de plus am-

les explications quand la question viendra devant la Chambre, ce qu'il a fait plus tard, le 11 juin, quand il a dit:

Il ne me restait qu'une chose à faire quand je me suis trouvé en opposition avec mes collègues, et c'était d'offrir ma démission au premier ministre, ce que j'ai fait.

Et il ajoute:

A mon sens, le budget est d'abord un budget protectionniste; je ne crois pas qu'on puisse dissimuler les faits.

Telle a été la déclaration de l'honorable député quelques jours après la présentation du budget. Or, que contenait ce budget? Rappelez-vous que lorsqu'il avait été élu à la Chambre il n'avait pas reçu mandat de ses commettants pour demander aucune concession de tarif. Cependant, pour satisfaire les demandes venues des gens de l'ouest du Canada on avait fait une réduction de tarif d'environ 12½ p. 100 sur la plupart des articles qu'il voulait faire entrer en franchise. Il a dit:

Le budget est d'abord protectionniste.

Ceci étant posé, il ne pouvait l'approuver et, conséquemment, il a compris qu'il lui était nécessaire de donner sa démission.

S'il y avait à cette époque des membres du cabinet qui pouvaient être justifiés d'offrir leur démission c'était bien ceux qui avaient favorisé la politique protectionniste au pays, parce qu'on s'en était écarté là-dessus plus qu'on ne l'avait jamais fait depuis l'adoption de la politique nationale, en 1878. L'honorable député a été pris à partie par l'honorable député de Durham (M. Rowell), alors membre du cabinet, qui lui a fait observer que ces concessions avaient été faites pour satisfaire aux désirs exprimés par quelques députés de l'Ouest. Même à cette époque des divergences d'opinions existaient entre quelques-uns de ses amis et particulièrement de la part de son premier lieutenant, le député de Red-Deer (M. Clark), qui ne se trouve pas ici dans le moment. Le 12 juin, le lendemain, le député de Red-Deer dit:

Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) et c'est le seul désaccord que j'aurais avec lui—quand il décrit le budget comme étant un budget protectionniste. J'estime qu'il vaudrait mieux le définir—et c'est ce que l'histoire fera—comme un budget qui tend au libre-échange.

L'opinion de l'honorable député de Red-Deer était que le budget tendait vers le libre-échange. Néanmoins, le président de la compagnie des Grain Growers dit que c'est un tarif protectionniste et que, conséquemment, il ne peut demeurer plus longtemps dans le cabinet.

Je ne puis, monsieur l'Orateur, comprendre le motif qui a fait agir l'honorable député, mais, le 5 juin, quand le budget a été présenté, le directeur gérant de la compagnie dont mon honorable ami est le président, a été appelé pour rendre témoignage devant un comité de la Chambre et, le 27 juin, dans son témoignage assermenté et en réponse à un député qui lui demandait si sa compagnie qui avait acheté de grandes quantités d'instruments étaient en magasin quand la réduction de 12½ p. 100 s'est produite, il a dit:

Mais non. Nous vivons dans l'espoir d'une réduction du tarif et beaucoup étaient en entrepôt de douane, ce qui fait que nous échappons au droit.

Le président de la compagnie, payé par la compagnie, était membre du Gouvernement et savait parfaitement ce que contenait le budget et il est assez significatif de voir que la compagnie a acheté et laissé en douane beaucoup d'instruments aratoires en attendant une réduction du tarif.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. SUTHERLAND: Assurément.

L'hon. M. CRERAR: Dois-je entendre que mon honorable ami dit que la compagnie dont je faisais partie a profité du fait que je savais ce que le budget contenait? Si c'est ce qu'il a dit, je désire lui opposer le démenti le plus formel et lui dire que sa déclaration est absolument contraire aux faits.

M. SUTHERLAND: Eh bien, monsieur l'Orateur, la déclaration que je viens de faire n'est pas de moi. J'ai dit qu'elle venait du directeur-gérant de la compagnie dont mon honorable ami était le président.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je poser une seconde question?

M. SUTHERLAND: Très certainement.

L'hon. M. CRERAR: Trouve-t-il dans le témoignage donné par M. Rice-Jones devant le comité du coût de la vie quoi que ce soit pour établir que je me suis servi des renseignements que j'avais au sujet du budget pour avantager la compagnie dont je faisais partie?

M. SUTHERLAND: J'ai fait remarquer que le budget avait été déposé le 5 juin 1919 et que l'honorable député avait trouvé convenable de remettre sa démission au premier ministre le 4 juin, la veille et que sa raison était qu'il ne pou-

vait pas rester dans le cabinet à cause de sa divergence d'opinion avec ses collègues quant au tarif qu'il affirmait être protectionniste. L'honorable député qui siège à sa gauche (M. Clark, Red-Deer) différait avec lui et prétendait que c'était un tarif qui tendait au libre-échange.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. SUTHERLAND: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le gérant général de la compagnie dont l'honorable député était président à l'époque et payé par elle, prétendait que la compagnie n'avait pas subi la perte qu'elle craignait d'éprouver par suite du fait qu'on prévoyait une réduction du tarif et qu'il avait acheté ses machines qui attendaient en entrepôt que cette réduction soit appliquée.

L'autre jour, l'honorable député est devenue joyeux en parlant du premier ministre auquel il essayait de répondre et il a dit:

> Ceux qui, suivant son expression, forment partie de l'opposition angulaire, étaient-ils "des instruments serviles et des favoris" en 1917, quand à l'appel de leur pays, qu'ils aient eu tort ou raison, ils ont aidé mon honorable ami et son gouvernement qui tombait en ruines et désespérait.

Ruine et désespoir. Un gouvernement qui avait administré le pays pendant plus de trois ans, dans la période la plus difficile de l'histoire du Canada qu'un gouvernement ait jamais eu à envisager. Le danger au front devenait de plus en plus grand à mesure que les années s'écoulaient et il fut nécessaire d'employer toutes nos énergies pour la tâche qui s'offrait à nous. Le premier ministre du Canada sans s'occuper de l'effet politique, sans s'inquiéter de l'effet produit sur le parti qu'il avait dirigé pendant de longues années et qui s'était si admirablement conduit pendant la guerre, a virtuellement tiré sa révérence à ce parti et a formé une union des deux partis politiques pour continuer la lutte. L'honorable député dit, parlez-nous de 1917? Où étions-nous alors? Permettez-moi de faire remarquer que lorsqu'on faisait des efforts pour former un gouvernement d'union, des hommes politiques de l'Ouest firent plusieurs voyages à Ottawa. Ce n'est que lorsqu'il fut annoncé avec certitude que l'on n'accorderait pas une nouvelle prolongation du parlement et que le pays malgré le péril de l'heure serait plongé dans des élections générales—ce fut alors et alors seulement que la loi des élections en temps de guerre fut adoptée. Cette loi enlevait le droit de vote à des milliers d'étrangers ennemis de naissance et d'extraction et accordait le droit de vote aux hommes qui combattaient pour nous au front; et elle déclarait que les 50,000 hommes qui avaient donné leur vie pour nous et pour leur pays seraient en quelque mesure représentés en accordant le droit de vote aux femmes qui avaient été les épouses, les mères et les sœurs des soldats au front. C'est seulement quand cette loi eut été adoptée que l'honorable député de Marquette est entré dans le Gouvernement et nous avons la preuve que même alors qu'il était membre du Gouvernement il n'a pas été fidèle au Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas rester immobile à mon siège sous l'accusation que porte dans cette enceinte mon honorable ami. J'estime qu'il doit ou retirer ses paroles ou aller plus loin et produire des preuves à l'appui.

M. SUTHERLAND: Oh, j'irai assez loin pour plaire à mon honorable ami, il n'a pas à avoir d'inquiétude à ce sujet. Mon autorité est celle d'un membre éminent des United Farmers of Ontario. M. Good, dans un article qu'il a publié le 17 décembre 1919, dans le *Canadian Countryman*, a parlé des difficultés que cette organisation a rencontrées et il a dit aussi dans un autre article que le mouvement avait eu son origine grâce aux efforts du gouvernement provincial de sir William Hearst pour organiser des clubs de cultivateurs en vue de coopérer au développement de leurs intérêts et que s'ils n'avaient pas reçu de l'aide des producteurs de grain de l'Ouest et de fréquentes visites de l'honorable député de Marquette ils n'auraient pas été capables d'en sortir. C'est une déclaration très grave, vraiment; on l'a déjà fait insérer au hansard pendant la session de 1920 et l'honorable député ne s'en est pas offusqué. M. Morrison, le secrétaire des United Farmers of Ontario, prétend que le mouvement dans Ontario a eu son origine dans une députation venue à Ottawa pour demander que les fils de cultivateurs soient exempts du service militaire. Je cite la *Canadian Annual Review* à propos de cette députation:

> Le Gouvernement a reçu le 3 mai une députation des cultivateurs protestant contre l'abolition de ce qui était pratiquement l'exemption des fils de cultivateurs de la conscription.
>
> Le 14 mai, une énorme députation composée de 5,000 cultivateurs fit irruption dans la capitale et tentèrent tous les efforts politiques et personnels possibles afin de décider le Gouvernement à modifier son programme. Ils allèrent même jusqu'à réclamer la permission—mais ils

essuyèrent un refus—d'être reçus en corps dans l'enceinte de la Chambre des communes. Ces cultivateurs venaient surtout des provinces de l'Ontario et de Québec. Le *Globe* estimait que 3,000 délégués venaient de l'Ontario, 2,000 de la province de Québec, tandis que les Provinces maritimes et de l'Ouest avaient aussi envoyé quelques représentants. A la tête de la députation se trouvaient: l'honorable J. E. Caron, ministre de l'Agriculture de Québec, L. T. Pacaud, M.P., ainsi que quatorze députés à la législature provinciale; les délégués de l'Ontario avaient comme porte-parole, Manning W. Doherty, W. A. Ames et d'autres chefs des cultivateurs-unis.

Or, qu'est-ce que M. Manning Doherty trouva à dire dès qu'il fut en présence des autorités fédérales? Faisant allusion aux promesses du Gouvernement, il s'écria:

Nous sommes d'avis que la situation n'excuserait pas la violation de ces engagements solennels.

Cependant, quelle était donc la situation sur la ligne de feu à cette époque? Plus de 1,000 soldats anglais tombaient chaque jour sous les balles ennemies et 5,000 étaient évacués à l'arrière ou dans les hôpitaux souffrant de blessures plus ou moins graves. M. Doherty était peut-être sincère à ce moment-là, mais lorsque le secrétaire J. J. Morrison, de l'Union des cultivateurs de l'Ontario, a affirmé tout dernièrement que l'association a été formée à cette époque, c'est qu'il en éprouve évidemment une certaine fierté. Si vous consultez les rapports que publiaient vers le même temps certains commandants des armées britanniques, vous vous rendrez compte qu'un vaillant commandant des troupes anglaises en Orient, le général Allenby, avait mené une victorieuse campagne en Egypte et en Palestine. Il avait réussi à capturer tous les ports de mer et, continuant le cours de ses succès, il s'était emparé de Jérusalem. Les troupes anglaises avaient traversé le Jourdain, atteint Elsalt et à la veille de se réunir à l'armée du roi de l'Hedjaz afin de marcher contre la ville de Damas. Cependant, qu'advint-il en réalité? D'après le rapport, daté du 18 septembre 1918, que le général Allenby adressa au ministère de la guerre, la 52e division fut retirée de la Palestine dès la première semaine d'avril. La 74e division fut également retirée et expédiée en toute hâte sur le front occidental au cours de la seconde semaine d'avril. Ces divisions furent suivies de 9 régiments de réserve ainsi que cinq batteries de siège, et un peu plus tard, par deux autres bataillons anglais et cinq compagnies de mitrailleuses. Dans le courant du mois de mai, le gouvernement anglais fut encore obligé de retirer quatorze régiments de l'armée du général Allenby pour les expédier sans délai en France. Nos adversaires sont fiers de s'être opposés à l'envoi de nouveaux renforts à nos troupes à cette époque—c'était au moment où le commandant en chef de l'armée canadienne adressait ce mémorable message à ses compatriotes du Canada: "De l'agonie des champs de bataille monte la prière que la mère patrie ne nous abandonne pas à l'heure du danger quand nous sommes si proches du triomphe."

Voilà le message qui fut adressé au peuple canadien peu de temps avant la naissance de ce mouvement, qui, nous le constatons aujourd'hui, se rattache à l'opposition officielle dirigée par l'honorable député (M. Mackenzie King). Je me souviens comme si c'était hier d'un incident qui s'est produit en 1911. En cette année, le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) était candidat dans le comté de Waterloo-Nord. Au cours de la campagne électorale, il proféra une assertion qui lui causa beaucoup de tort. C'est une affirmation dont personne ne voudrait accepter la paternité en pareilles circonstances. Nos collègues se rappellent sans doute qu'un peu avant l'élection de 1911, le chef de l'opposition du temps (sir Robert Borden) était désireux de voir le Canada adopter quelque mesure pour renforcir la marine britannique. Les paroles que je vais citer sont extraites du compte rendu d'un discours de mon honorable ami, publié par le *Globe* de Toronto:

L'honorable M. King a lu certains passages du discours prononcé par M. Borden à la Chambre, dans lesquels le chef conservateur fait allusion au danger d'une guerre avec l'Allemagne et insiste pour que le Gouvernement se porte à l'aide de l'Angleterre, soit en faisant construire un dreadnought, soit en lui offrant une contribution en argent.

Le peuple canadien consentira-t-il à mettre à la tête du pays un homme qui est disposé à jeter le Canada en pareille aventure, et qui serait prêt à soutirer de fortes sommes au trésor public pour envoyer cet argent en Angleterre où il serait utilisé selon le bon plaisir des autorités impériales pour la construction de deux nouveaux navires de guerre de première classe? Or, contre quel pays serviraient ces navires? Il est prêt à consacrer de fortes sommes pour la construction de navires de guerre qui seront utilisés contre l'Allemagne.

Voilà le compte rendu officiel d'un journal fort sympathique à la candidature de l'honorable député dans cette élection. Quelques années plus tard, en 1917, mon honorable ami était de nouveau candidat dans une circonscription libérale historique de la province d'Ontario, mais il fut défait par la plus forte majorité qu'ait jamais obtenue un candidat libéral dans ce comté.

M. GORDON: Ils l'ont racheté.

M. SUTHERLAND: J'entends quelqu'un dire: "Ils l'ont racheté." En tout cas, personne n'a racheté le comté de Peterborough où des discours de l'honorable député avaient tout autre ton.

La raison pour laquelle je mentionne cette affaire dans le moment c'est que l'honorable député qui vient de m'interrompre paraît avoir évidemment une très haute opinion de son habileté à gagner des élections. J'ai ici, dans l'*Examiner* de Peterborough, du 5 février 1921, quelques-unes des réclames qu'il a faites au cours de sa campagne. Voici la première:

Vous savez quelle a été ma conduite depuis quinze ans et vous savez aussi que Peterborough a toujours été l'objet de mes premiers soins. Cette ligne de conduite je continuerai à la suivre en dépit des manœuvres fourbes et déloyales d'aventuriers politiques.

M. GORDON: Vos amis.

M. SUTHERLAND: J'ai pensé qu'il parlait des siens. En lisant ces lignes, l'on ne peut s'empêcher de croire qu'il faisait allusion à l'honorable député de Marquette et au chef de la gauche.

M. GORDON: De la part des électeurs de Peterborough, cela est impossible.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami le chef de l'opposition déclare bien haut que les membres de ce Gouvernement sont des usurpateurs, c'est-à-dire qu'ils ont usurpé le poste que lui devrait tenir.

Quelques DEPUTES: En effet.

M. SUTHERLAND: Nous serions des usurpateurs, et il faudrait par suite faire place à l'honorable député, qui alors formerait un gouvernement. Que disait un de ses collègues de cette Chambre dans une lettre écrite à quelqu'un de Peterborough? Cette lettre, en voici un extrait. Elle a été envoyée par un membre éminent du parti libéral, député aux Communes. Je l'aperçois dans le moment et, si ce que je vais dire n'est pas conforme à la vérité, j'espère qu'il le dira:

Je vois dans les journaux que vous avez une élection dans votre ville, et beaucoup de bruit en même temps. Cinq candidats en vue et une couple d'autres à venir, c'est par trop malheureux. Libéraux et cultivateurs devraient avoir honte d'eux-mêmes. Notre commun ami Burnham s'engage dans une lutte qu'ils demandaient à grand bruit depuis des mois, et je me demande pourquoi cette inconséquence? Mon idée était que Burnham et Meighen auraient bien pu régler entre eux le point de savoir si le Gouvernement devait faire tenir tout de suite des élections générales.

M. LALOR: Qui est-ce qui a dit cela?

M. SUTHERLAND: Cette lettre a été écrite par un membre libéral du Parlement, et elle est adressée à M. W. H. Croft, qui en a fait la communication à la presse. L'honorable député a eu peur d'être mis à l'épreuve en ce qui regarde sa prétention que le Gouvernement usurpe le pouvoir. Dans le même numéro de l'*Examiner* de Peterborough, se trouve une autre réclame:

Votez pour Gordon, et défendez l'homme qui croit à la protection de l'ouvrier aussi bien que de l'industriel.

Tout cela fait partie de l'annonce de cette campagne. Le soir de l'élection, bien que mon honorable ami n'eut obtenu qu'à peu près un tiers des votes, je lis cette dépêche:

L'honorable W. L. Mackenzie King, chef du parti libéral, a ce soir adressé, par dépêche télégraphique, ses félicitations à M. G. N. Gordon, l'heureux candidat des libéraux:

"Le parti libéral se joint à moi pour vous adresser, à vous et aux libéraux de Peterborough, nos félicitations les plus chaleureuses sur votre splendide victoire. Depuis des années aucune lutte politique n'avait eu une plus haute signification. Nous pouvons maintenant espérer avec confiance le triomphe des principes du libéralisme dans tout le Canada".

Ils ont pu ne pas être en désaccord au cours de la campagne, mais cela importe peu. Une autre élection va être tenue dans la province de Québec, et je vais en parler très brièvement: J'ai deux raisons de le faire pour indiquer la politique que l'on y préconise, les efforts que l'on tente et l'objet que l'on a en vue. Au mois de septembre 1919, une élection se tenait à Hull, de l'autre côté de la rivière, et l'on attribue à l'un des membres de cette Chambre certaines paroles que je vais citer en partie. C'est dans le *Journal* d'Ottawa (édition du soir) du 20 septembre 1919 que je les trouve:

Un peu plus loin, j'ai lu ceci:

"Je suis allé à la Chambre pour y revendiquer les droits des Canadiens français", a dit M. Cannon. "Je ne regrette aucunement les luttes que j'ai livrées et je les considère comme un motif d'efforts nouveaux à tenter. Je ne suis point venu pour prêcher la révolution, mais étant les premiers établis, je pense pouvoir dire que nous sommes les maîtres de ce pays. Notre devoir est de revendiquer les droits acquis par nos ancêtres".

Un peu plus loin encore l'article ajoute:

Il parla longuement de l'appui donné par l'hon. W. L. Mackenzie King à sir Wilfrid Laurier aux heures sombres...

Quelques DEPUTES: Bravo!

M. SUTHERLAND: Pourquoi ne pas vous joindre à vos amis?

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Le premier ministre assure que c'est là ce que nous avons fait.

M. SUTHERLAND:

Il parla longuement de l'appui donné par l'hon. W. L. Mackenzie King à sir Wilfrid Laurier aux heures sombres de sa carrière politique, et il a dit être sûr que les Canadiens français donneraient tous au nouveau chef du parti libéral l'appui qu'ils avaient gardé à sir Wilfrid.

M. ARCHAMBAULT: C'est ce qu'ils vont faire aussi.

M. SUTHERLAND: Le *Citizen*, d'Ottawa, a publié un compte rendu au sujet d'une autre élection partielle qui a lieu dans Yamaska. Le voici:

M. Boucher a déclaré...

(*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prie nos collègues d'observer le décorum.

M. SUTHERLAND: Il est dit dans le compte rendu:

M. Boucher a déclaré qu'il y avait eu, parmi les libéraux, des traîtres, comme par exemple l'hon. W. S. Fielding et, plus récemment, M. L. J. Gauthier, qui avaient tourné le dos à Laurier.

Tels sont les bons sentiments de nos adversaires à l'égard les uns des autres, que le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ne ferait certainement pas parti du ministère qu'ils seraient appelés à former.

M. ARCHAMBAULT: Qu'a dit M. Mondou du premier ministre?

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami et ses collègues parleront à leur tour. Je ferai allusion à la politique de l'opposition et à celle du parti agraire dirigé par le député de Marquette (M. Crerar). Ces deux groupes demandent que les denrées alimentaires soient exemptes de droits et que la préférence accordée aux marchandises de provenance britannique soit augmenté jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Le parti agraire demande aussi que le régime du libre-échange soit établi entre le Canada et l'Angleterre d'ici à cinq ans. Les deux partis se sont aussi prononcés en faveur de la représentation proportionnelle. L'un demande l'adoption de la journée de huit heures, et l'autre, un impôt direct sur les terrains inexploités. Je me borne à une simple mention, parce que je veux appuyer sur un autre sujet dont on a beaucoup parlé. Le programme libéral de 1919 fait allusion aux moyens de communication maritime en ces termes:

Il importe essentiellement au commerce du Canada que nous ayons le tonnage nécessaire pour répondre aux exigences du transport maritime, et il est non seulement humiliant pour le peuple canadien mais gravement nuisible à notre commerce d'exportation que le Gouvernement ait complètement manqué de clairvoyance et négligé de voir à mettre ces commodités et ces navires à la disposition du public pour la période qui suivrait immédiatement la guerre.

Voici ce que je trouve un peu plus loin:

Nous sommes en présence d'une situation lamentable parce qu'on a négligé de faire tout ce qu'il fallait pour assurer le transport des produits de la ferme, de la manufacture et de la forêt vers les marchés de l'univers.

L'opposition blâme beaucoup le ministre de la Marine et le Gouvernement d'avoir fait construire des navires. En 1919 elle les blâmait de ne pas faire ce qu'elle leur reproche aujourd'hui d'avoir fait. Que de logique dans cette attitude! En tous cas, les tarifs de transport maritime sont moins élevés qu'ils ne le furent depuis très longtemps, et cela nous facilite, plus que jamais, l'accès des marchés. Ainsi, l'association des minotiers avait à subir des tarifs de transports si élevés qu'il lui était pour ainsi dire impossible d'expédier sa farine. Cet état de choses n'est plus. Il est encore quelques-uns de nos navires qui ne sont pas employés, mais ceux qui le sont nous ont rendu de grands services en transportant nos marchandises à des prix moins élevés. Espérons que les tarifs des chemins de fer seront réduits à leur tour, quand même nous aurions à suspendre l'exploitation de quelques-uns pour obtenir ce résultat. Si j'ai parlé plus longtemps que je me l'étais proposé, c'est que je tenais à faire voir les motifs de certains députés qui critiquent si sévèrement le premier ministre et ses collègues. Il faut, disent-ils, que les cultivateurs et les ouvriers soient représentés dans cette Chambre. Ce que j'ai à leur répondre sur ce point—et en toute connaissance de cause— c'est que le premier ministre actuel est né et a grandi sur une ferme rapprochée d'une petite ville du comté voisin de celui que j'habite; qu'il a commencé par fréquenter l'école de cette ville et qu'après y avoir appris ce qu'on y enseignait, il est allé à l'université.

Il fit son apprentissage dans une modeste ferme du comté de Perth et à l'exemple de milliers d'habitants de la province d'Ontario, il se rendit dans le Canada occidental. Ceux parmi lesquels il était établi ne tardèrent pas à reconnaître son insigne valeur et ils le choisirent pour les représenter en cette enceinte. Il y a maintenant plusieurs années qu'il fait partie de la députation. Il entra au Parlement lorsqu'il était encore à la fleur de l'âge et de ce jour-là, il se fit connaître comme l'un des députés les plus âpres à la besogne.

Tout le monde admet que ce ne sont ni les influences, ni les intrigues, qui l'ont porté au poste de premier ministre et qu'il ne doit son élévation qu'à des talents hors ligne. Il est le fils de ses œuvres. En travaillant tard la nuit, il s'est mis en état de rivaliser, pour ainsi dire, avec les meilleurs têtes du pays. Il a devancé tous ses rivaux et il est devenu premier ministre du pays à un âge moins avancé qu'aucun de ses devanciers. Lorsque la gauche déclare que les cultivateurs doivent avoir des représentants ici, je lui réponds qu'ils ont dans la personne du très honorable premier ministre le plus bel échantillon de l'homme élevé dans une ferme que nous ayons jamais vu en ce pays. J'ajoute que les ouvriers sont dans le premier ministre le plus bel exemple de ce que peut accomplir un travail âpre et diligent. Je déclare que le premier ministre a donné son appui à son prédécesseur durant les années de guerre et qu'il lui a rendu de vaillants services; il ne l'a jamais abandonné. Il s'est tenu près de lui et ils ont administré les affaires, comme le premier ministre s'efforce de les administrer aujourd'hui.

Lorsque nous nous apercevons que, sous la direction des forces alliées de l'opposition, on tenté de réunir tous les fauteurs de discorde en vue de renverser le ministère, il est temps, je le déclare, de parler nettement en cette Chambre, et voilà pourquoi j'élève aujourd'hui la voix.

Je regrette qu'il m'ait paru nécessaire de parler aussi longtemps que je l'ai fait. Je désire, cependant, faire ressortir de nouveau le fait que l'un des chefs des forces alliées de l'opposition a été membre du présent Gouvernement. D'après les articles qui ont paru, il est manifeste qu'il a intrigué avec d'autres éléments qui s'efforçaient de fonder un parti hostile au ministère. Le chef de l'opposition officielle, qui était absent durant les premières années de la guerre, s'est empressé de revenir au Canada au temps de l'élection de 1917. Il est entré dans la lutte pour combattre la politique du ministère, pour étouffer le cri de détresse lancé d'Europe par sir Arthur Currie au milieu des angoisses du champ de bataille: "Nous vous supplions de nous prêter main forte". Bien qu'il ne voulût pas offrir le secours qu'on nous demandait, il a été choisi comme chef de l'opposition officielle, de préférence à des hommes qui avaient passé plusieurs années ici et que leurs électeurs n'avaient pas repoussés à maintes reprises. L'honorable député (M. McKenzie), qui est presque son premier voisin de droite, était un leader à la législature, mais il n'était pas du goût de ceux qui se choisissaient un chef, lorsqu'ils ont élu celui qui est maintenant à la tête de l'opposition officielle.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a aujourd'hui en ce pays plusieurs des meilleurs et des plus sensés représentants du parti libéral, des hommes qui ont à cœur le bien du Canada, qui donnent leur appui au ministère; c'est pourquoi je déclare. . .

(*Exclamations.*)

Oui, je sais que des députés nieront cette assertion; néanmoins, j'affirme qu'elle est vraie.

Le Canada est un pays peu développé, et nous n'irons pas loin, si nous nous divisons en factions indépendantes, en groupes et en clans. Nous n'accomplissons pas, non plus, les progrès que nous devrions accomplir et ce grand pays n'atteindra pas l'état de développement qu'il pourrait atteindre par une coopération légitime, si la grande province de Québec, fertile en ressources, refuse de donner la main aux autres provinces pour gouverner le pays. Mais, quoi qu'il en soit, qu'elle sache bien qu'elle sera loyalement et décemment traitée par les autres provinces. Après tout ce qu'ont accompli naguère les grands politiques sortis de cette province, il est profondément regrettable que ce Dominion soit aujourd'hui dans la situation où il se trouve.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, à la rentrée des Chambres, il y a trois mois environ, on a laissé entendre à la députation que, malgré la maigreur du programme de législation dont on lui laissait entrevoir les grandes lignes, un sujet de première importance s'imposerait à son attention au cours de cette session.

C'était la revision du tarif. L'annonce des intentions du Gouvernement à cet égard n'était pas l'effet de la réflexion après coup; elle fut faite au milieu des formalités et des cérémonies qui accompagnent d'ordinaire l'énonciation d'une politique bien mûrie, et fut portée à la connaissance du public par le discours d'ouverture de la session.

Je ne parlerai pas des différentes déclarations qui ont précédé l'annonce officielle de cette nouvelle, car elles sont bien connues de la Chambre et du pays. Il convient cependant d'en rappeler quelques-unes. Le 5 juin 1919, l'ex-ministre des Finances, sir Thomas White, disait au cours de son exposé du budget que le remaniement du tarif "devrait être fait depuis longtemps", mais que, par suite de la guerre, il avait fallu de toute nécessité le remettre à plus tard. "Il ne serait pas pos-

sible à cette heure", disait-il, "d'effectuer une judicieuse revision générale du tarif. Le commerce international est très incertain, subissant encore l'entrave des restrictions et des interdictions motivées par la guerre, et étant gêné, en outre, par les taux du change." Il se plaisait cependant à espérer que dans un an la situation aurait reconquis assez de stabilité pour qu'on pût effectuer le remaniement complet du tarif. Le remaniement, ajoutait-il, devait être précédé d'une enquête complète que dirigerait le ministre des Finances avec le concours de deux ou d'un plus grand nombre de ses collègues. Et il faisait entendre que l'on pourrait commencer l'enquête dès l'automne de cette année-là, disant qu'il en résulterait "une masse de renseignements qui permettraient au Gouvernement de remanier entièrement le tarif de façon à rendre justice à tous les éléments de la population et à ajouter encore à la prospérité de la nation." Cette déclaration atteignit son but: on se dispensa de remanier le tarif au cours de la session de 1919.

L'automne de 1919 se passa sans que l'enquête annoncée fût commencée, ce qui donna lieu à une seconde déclaration officielle qui fut faite non par sir Thomas White, mais par son successeur au ministère des Finances (sir Henry Drayton), le 15 décembre de cette année-là. Venant à la veille de la session de 1920, cette remarquable déclaration était destinée à préparer les esprits à un nouveau renvoi de la revision du tarif. Elle annonçait la remise à plus tard du remaniement général du tarif et de l'enquête qui devait le précéder, le ministre faisant observer que les conditions internationales et économiques étaient loin d'être normales, que sous de nombreux rapports elles étaient pires que six mois auparavant ou qu'en aucun temps de l'entière période des hostilités. On pouvait trouver là-dedans une excuse, sinon un motif, pour ne pas entreprendre immédiatement la revision générale du tarif; mais on s'est évidemment rendu compte que cela ne constituait pas une raison admissible pour ne point tenir l'enquête complète que l'on avait promise, l'enquête qui devait précéder le remaniement. C'est alors que le Gouvernement conçut l'idée assez bizarre d'intervertir l'ordre de la procédure en matière d'enquêtes. Au lieu de charger certains de ses membres d'aller examiner la situation avec les consommateurs et les producteurs à une série de séances qui eussent été tenus dans les différentes parties du pays, il annonça son intention d'inviter les intéressés à faire part de leurs vues et de leurs opinions par écrit, disant que ces communications pourraient être "méthodiquement analysées et classées pour en faire la base de l'enquête publique et générale à être tenue dans tout le pays."

Cette demande de communications par écrit était faite pour les objets de la session de 1920. Le 18 mai, en effet, mon honorable ami faisait son exposé du budget et annonçait à la Chambre qu'en dépit de l'instabilité persistante des affaires commerciales et économiques les investigations étaient commencées et que les séances publiques auraient lieu par tout le Canada après la prorogation. Non content de promettre que l'enquête se poursuivrait, il ajoutait qu'elle serait conduite par les soins du ministère des Finances, aidé de spécialistes ou autres conseillers qui lui permettraient de mener l'affaire à bonne fin. Il déclarait de plus être d'avis que non seulement l'enquête devait se poursuivre, mais que le "Gouvernement avait le devoir d'énoncer les principes et les règles d'après lesquels aura lieu ensuite cette revision du tarif."

Venait ensuite l'énumération quelque peu prétentieuse et ronflante des principes et des règles, que précédait cette déclaration: "La politique du cabinet requiert une revision complète du tarif", et qui se terminait par la réitération de l'affirmation que "la refonte générale du tarif à ces différents points de vue s'imposait déjà". La seule restriction qu'il mettait dans sa déclaration, c'est que cette refonte générale ne pouvait avoir lieu "avant qu'une enquête minutieuse n'eût déterminé les faits essentiels qui doivent nécessairement servir de base aux dispositions du tarif."

Cela nous a amenés à la fin de la session de 1920. Je ne parlerai pas, pour le moment, de cet événement assez remarquable, sinon important, qui est arrivé dans les derniers jours de la session, je veux dire la disparition du nom de l'ancien parti unioniste qui a survécu sous le camouflage de la désignation générale de parti national, libéral et conservateur. Je me contenterai de mentionner que, en ce qui concerne le tarif, le programme du parti qui a été approuvé le 1er juillet 1920, demande une révision complète.

Avant l'expiration de l'été de 1920, mon honorable ami et certains de ses collègues, en compagnie de leurs experts et d'autres conseillers, ont commencé les séances publiques de l'enquête, alors qu'ils ont invité les consommateurs et les producteurs à se faire entendre. Dans tout le pays, d'un océan à l'autre, dans les cen-

tres les plus importants, et à grands frais pour les contribuables, le comité du cabinet a fait cette enquête. Pour montrer qu'il remplissait un grand devoir public, et incidemment que la protection était le désir général, ce comité n'a pas négligé de faire une propagande de presse. Lorsque les séances publiques ont été terminées, on a donné à entendre au pays que le retard apporté à la convocation des Chambres était dû au temps exigé par le comité pour préparer son rapport sur la révision du tarif qui serait la principale question de la session actuelle. Enfin, le 14 février, le parlement s'est réuni, et, avec l'ouverture du parlement, nous avons eu la déclaration du discours du trône relativement à la révision du tarif.

J'appelle l'attention des honorables membres sur la partie du discours du trône qui se rapporte à la promesse de la révision du tarif, et en particulier au sujet de la nécessité de cette révision.

"Mes conseillers", dit Son Excellence, "sont convaincus que la révision du tarif des douanes s'impose." Il n'y a là rien d'incertain. "Conviction" et "nécessité" sont de fortes expressions, et toutes deux se trouvent dans cette phrase élégante et énergique. Son Excellence continue: "Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale." Voilà encore des expressions claires et nettes. Non seulement y a-t-il eu enquête, mais elle a été générale. La déclaration continue: "Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun." Il est inutile d'en citer davantage. Il ne saurait y avoir de déclaration plus claire. La Chambre n'avait plus qu'à attendre le dépôt du budget pour se mettre à l'important travail de la session.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés que, de semaine en semaine, j'ai demandé au ministère quand ce budget serait déposé; je n'ai pas besoin, non plus, de lui rappeler les questions qui ont été posées au Gouvernement au sujet des rumeurs qui circulaient disant que la révision promise pourrait bien ne pas avoir lieu, et les démentis répétés du cabinet. Nous avons attendu patiemment les déclarations du ministre des Finances (M. Drayton); de tous côtés on excusait son retard vu que l'on supposait sa tâche écrasante. Mais, quelle n'a pas été notre surprise et celle de tout le pays, lorsque, le lundi, 9 courant, mon honorable ami, en présentant son budget à la Chambre, au lieu de soumettre les conclusions basées sur l'enquête du comité et de donner un aperçu de la révision du tarif de la douane, comme l'avait promis Son Excellence dans le discours du trône, a appris avec calme à la Chambre que "l'on ne se proposait pas de mettre en vigueur maintenant une révision générale du tarif."

Je ne retiendrai pas la Chambre par la répétition des banalités avec lesquelles mon honorable ami a voulu masquer cette volte-face complète et cette retraite humiliante du ministère. Il n'a rien dit qui ne puisse être répété en aucun temps, et qui, même, n'a été redit maintes fois au sujet de toute révision projetée du tarif. Il est vrai que mon honorable ami a fait allusion à un projet de loi d'urgence aux Etats-Unis et qui pourra ou non être permanent, mais depuis quand les honorables députés de la droite ont-ils appris que le Canada ne peut réviser son tarif indépendamment des décisions des Etats-Unis? Quelle était leur objection fondamentale à la convention de réciprocité? C'est que cette convention rendait la situation du tarif dépendante de celle des Etats-Unis. Cette raison était fausse—mais elle exprimait un point de vue qui est le seul vrai, c'est que chaque pays doit déterminer son tarif conformément à ses besoins et doit le faire librement quelle que soit la conduite des autres nations.

Je signalerai cependant que, longtemps avant l'assemblée du Parlement, il était bien connu du Gouvernement que les Etats-Unis allaient probablement reviser leur tarif d'une manière préjudiciable au commerce canadien. L'attitude du parti républicain à l'égard du tarif était bien connu, et comme la Chambre se le rappelle le retour du parti républicain aux affaires était assuré dès le 2 novembre dernier. Non seulement, le Gouvernement savait, mais voulait convaincre le peuple canadien, que le succès du parti républicain élèverait entre les deux pays, de nouvelles barrières contre le commerce, et cela se prouve par des publications dont sont directement responsables les honorables ministres eux-mêmes. J'ai à la main une brochure publiée par l'office de publicité du parti national-libéral-conservateur, sous le titre "What the Return of the Republican party to Power in the United States means to Canada" (ce qui signifie pour le Canada le retour au pouvoir du parti républicain aux Etats-Unis). Elle porte, à la page du titre l'épigraphe suivante tirée du *Globe* de Toronto du 3 novembre 1920: "Les Canadiens peuvent se préparer à voir élever entre les pays une nouvelle barrière

contre le commerce". Cette brochure a été publiée lors de l'élection supplémentaire d'Elgin-Est en novembre l'an dernier, et l'objet tout entier de la plaquette était de créer chez les électeurs la certitude de l'érection d'une muraille tarifaire aux Etats-Unis en conséquence du retour des républicains au pouvoir. Je lis, au premier paragraphe de cette publication:

> Les Canadiens en général et les électeurs d'Elgin-Est en particulier... feraient bien de considérer très sérieusement le résultat des élections du 2 novembre aux Etats-Unis, car il n'y a pas de doute que le retour au pouvoir du parti républicain aura la portée la plus importante sur nos futurs rapports commerciaux avec les Etats-Unis.

C'était en novembre. Les événements subséquents n'ont fait que confirmer ces prédictions.

Les républicains américains étaient au pouvoir quand les conseillers de la couronne nous ont fait la promesse d'une révision. Le bill Fordney, qui devint plus tard le bill Young, fut présenté à la Chambre des représentants dès le commencement de décembre 1920. C'est le 14 février 1921 que notre Parlement s'est réuni et que le discours du trône déclarait les conseillers de la couronne convaincus de la nécessité d'une révision du tarif. Si l'incertitude qui plane encore sur la nature du prochain tarif américain est une raison pour ajourner la revision tarifaire dont nous avons tant besoin, cette raison existait aussi bien au mois de février qu'elle existe au mois de mai courant.

Encore tout récemment, le 20 avril, en réponse à l'honorable député de Jacques-Cartier, qui demandait s'il devait être regardé comme acquis qu'il n'y aurait pas de révision générale du tarif, le premier ministre répondit négativement.

Dans ces remarques sur le budget, le ministre du Commerce a fait entendre à la Chambre que l'une des raisons pour lesquelles il n'y avait pas eu de révision générale du tarif était l'état déplorable du change avec les Etats-Unis. "La situation du change", dit-il; s'aggrave de jour en jour—et la fixation en tarif dépend beaucoup de l'état du change. Or, quels sont les faits? Du 14 février, date où le discours du trône promettait la révision, au 9 mai, date de la présentation du budget, le seul changement qui s'était produit dans le change était favorable au Canada. Le 14 février, le taux du change entre le Canada et les Etats-Unis était de 14 p. 100, et la valeur du dollar canadien à New-York était de 86 cents; le 9 mai, le change était à 10¼, et la valeur du dollar canadien de 89 cents 75.

En face de cela, il est inutile pour le Gouvernement d'essayer à faire croire au pays que sa décision d'ajourner la révision du tarif a été influencée par l'attitude des Etats-Unis. Il y a eu d'autres et de plus subtiles influences à l'œuvre. Il n'est malheureusement que trop vrai—je le crains—que ces influences étaient aussi plus sinistres.

Il n'y a de possible qu'une seule de deux alternatives. Ou le Gouvernement, en dépit de ce qu'il disait, n'a jamais eu l'intention de reviser le tarif; ou, s'il avait cette intention, il en a été empêché dès que vint le temps de la mettre à exécution. Il importe peu à laquelle de ces alternatives nous nous arrêterons. Le seul fait significatif c'est que le Gouvernement n'est pas libre, soit dans ses intentions soit dans l'action. Ses membres en vérité ne constituent pas aujourd'hui le véritable gouvernement du Canada. En paroles et en actions, il n'est que l'expression d'influences et de forces qui dirigent la politique, et dans une grande mesure les destinées du Canada—forces et influences qui constituent le Gouvernement réel bien qu'occultes du Dominion.

Si j'adoptais le langage du très honorable premier ministre et si je me servais à son endroit et à celui de ses associés des termes dont, gratuitement et avec aigreur, il s'est servi à l'adresse d'un groupe hautement considéré et représentatif en cette Chambre, je les qualifierais, ses collègues et lui-même, d'instruments serviles et mignons de ces influences et de ces forces sinistres. Qu'on me permette de rappeler à mon très honorable ami que celui qui habite une maison de verre ne devrait pas jeter des pierres dans le jardin de son voisin et que l'Ecriture sainte dit en toutes lettres: Ne jugez pas, si vous ne voulez pas être jugés, car vous serez mesuré d'après la mesure dont vous vous servez pour mesurer les autres.

Prétendre que les améliorations qu'on apporte au tarif américain sont la cause des promesses irréalisées des desseins frustrés du Gouvernement, c'est vouloir attribuer une somme illimitée de crédulité au peuple canadien. Si par ce temps de vie chère et de grand besoin de surproduction, le Gouvernement a failli à sa tâche d'alléger les impôts portant sur le consommateur ou le producteur, ce ne saurait être le résultat de faits aussi accidentels que la loi d'urgence dont est maintenant saisi le Congrès américain; on doit l'attribuer à une tentative délibérée et déterminée d'entraver le commerce et de restreindre la

concurrence de toutes parts, avec la métropole et les autres colonies britannique autonomes, encore plus qu'avec les Etats-Unis, afin qu'un petit nombre de richards et leurs amis et associés les plus directs puissent augmenter leur fortune déjà considérable, en se réservant, non pas un marché domestique dont le besoin se fait tellement sentir, ainsi qu'ils voudraient nous le faire croire, mais un monopole du marché canadien, en sus des marchés étrangers que leur a assurés l'initiative des pouvoirs publics dans beaucoup de directions et à d'énormes frais pour le contribuable. Qu'on me permette d'établir l'exactitude de cette assertion.

J'ai parlé du besoin d'une revision complète du tarif, ainsi que l'indique l'exposé budgétaire de mon honorable ami le ministre des Finances du mois de mai de l'an dernier, et de la demande de semblable revision inscrite dans le programme du parti national-libéral et conservateur, redigé six semaines plus tard. Je vais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une comparaison des deux déclarations relatives à cette revision prétendu définitive. La comparaison jette un flot de lumière sur toute la situation. Ce n'est pas souvent qu'un parti politique dévoile, d'une façon aussi nette et ne devrais-je pas ajouter aussi révoltante les influences sinistres qui déjouent ses bonnes intentions et entravent complètement sa liberté d'action.

En parlant de l'exposé budgétaire fait par mon honorable ami, j'ai mentionné les idées et les principes politiques prétentieux et retentissants qui, lors de la revision de notre tarif, devaient servir de directives dans l'utilisation des renseignements recueillis et des faits mis au jours au cours de l'enquête que lui et ses collègues allaient faire. Ces principes et ces programmes étaient encore présents à la réunion des honorables membres de la droite, il va sans dire; ils les avaient sous les yeux, en blanc et noir dans les pages du hansard, quand à la fin de la session, le 1er juillet, ils s'assemblèrent, en conclave secret pour répudier le nom du parti auquel ils appartenaient et pour le baptiser à nouveau, mais, cette fois, en l'appelant le parti national-libéral-conservateur, et pour rédiger le programme et énoncer les principes politiques auxquels ils adhéreraient, dans la suite.

Que les principes et les principes esquissés par le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, aient été bel et bien sous les yeux des honorables membres de la droite, hors de la rédaction de leur programme politique, cela saute au yeux de quiconque lit en deux documents sauf une seule exception remarquable, dont je parlerai, dans un moment, tous les articles de ce programme se reproduisent exactement à peu près à la lettre, mot pour mot, peut-on dire. Chacun énonce ses six principes fondamentaux, sous les lettres a, b, c, d, e, f; chacun a le développement *in extenso* de chacune de ses diverses affirmations. Pour toutes fins, sauf l'exception que j'ai dite, les deux documents ne diffèrent en rien, dans leur ensemble.

Mon honorable ami, en faisant son exposé budgétaire, avait évidemment deux fins en vue. Il cherchait un moyen pour éviter une revision immédiate du tarif et il voulait donner d'avance, aux parties intéressées et au public une idée du programme politique douanier que ses amis et lui-même se proposaient de soumettre au conclave secret qui devait être tenu, à la fin de la session.

Voici, monsieur l'Orateur, la découverte étonnante qu'une comparaison de ces deux programmes politiques, apparemment identique, révèle. En apparence, ils sont identiques; en réalité, on relève dans l'un d'eux l'omission d'une déclaration de principe et de ligne de conduite administrative, et compromettante, ne faudrait-il pas dire que c'est une véritable pièce à conviction.

J'ai déjà dit que dans chaque cas la déclaration de principes se résume à six articles principaux, marqué a, b, c, d, e, et f. Je répète, que, à une seule exception près, ces articles sont pour ainsi dire identiques rable ami le ministre des Finances dans permette de lire les deux déclarations.

Voici celle qui a été faite par mon honorable ami le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, le 18 mai 1920:

> Notre politique comprend une revision complète du tarif en vue d'adopter toutes mesures raisonnables qui sont nécessaires pour: (a) nous assurer des revenus suffisants; (b) rendre stable les industries dont l'existence est légitime et encourager l'établissement de nouvelles industries essentielles au progrès économique du pays, assurant par là de l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; (c) exploiter aussi nos ressources naturelles au plus haut degré; (d) développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la couronne; (e) empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif; (f) sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, les six déclarations de principes marquées a, b, c, d, e, et f.

Voyons maintenant la déclaration de principes touchant la politique douanière

qui est énoncée dans le programme officiel du parti national-libéral et conservateur. Le langage est le même. Vous remarquerez aussi que la déclaration contient les six articles a, b, c, d, e, et f.

Une complète revision du tarif en vue d'adopter toutes mesures raisonnables qui sont nécessaires pour: (a) nous assurer des revenus suffisants; (b) rendre stables les industries dont l'existence est légitime; (c) encourager l'établissement de nouvelles industries essentielles au progrès économique de la nation; (d) exploiter nos ressources naturelles au plus haut degré; (e) empêcher qu'on exploite le consommateur par un abus du tarif; (f) sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

Voyez-vous une différence, monsieur l'Orateur? D'après ce qu'on peut voir les deux déclarations sont identiques; elles commencent et finissent de la même façon.

Dans chacune, "a" parle de "s'assurer des revenus suffisants."

Dans chacun, "f" veut "sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle."

"e" est le même dans les deux; il tend à "empêcher l'exploitation du consommateur par un abus du tarif."

"b" commence dans chaque cas par les mots "rendre stables les industries dont l'existence est légitime"; puis le texte est légèrement modifié. Dans le discours du ministre des Finances il continue ainsi: "et encourager l'établissement de nouvelles industries essentielles au progrès économique de la nation" tandis que le programme du parti libéral et conservateur cela devient une proposition séparée qui figure à "c". Pourquoi cela? Parce que entre le 13 mai, date à laquelle mon honorable ami fit son discours, et le 1er juillet, date à laquelle eut lieu le conclave secret, on a jugé nécessaire, à la demande des influences qui ont la haute main sur le Gouvernement, de retrancher quelque chose de la déclaration de mon honorable ami et autant que possible de cacher l'émission.

Voyons quel est le principe qu'on a jugé nécessaire d'abandonner lors de la préparation du programme politique du parti en question. Ce n'est point la proposition "c" qui visait au "développement des ressources naturelles au plus haut degré," laquelle est devenue la proposition "d" dans le programme. Cela complète la déclaration de principes, en ce qui concerne le programme du parti. Les six déclarations y sont. La division de la déclaration "b" dans le discours de mon honorable ami en "b" et "c" du programme du parti et la transposition de la déclaration "e" dans le discours de mon honorable ami à "d" dans le programme du parti a permis d'éliminer complètement la déclaration "d" du discours du budget prononcé en cette Chambre par mon honorable ami.

Quelle est cette déclaration "d". Quelle est cette politique du Gouvernement énoncée dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances au mois de mai 1920 qu'on a jugé nécessaire de retrancher du programme élaboré six semaines plus tard? On ne s'en est peut-être pas aperçu, mais mes collègues et tous nos concitoyens en général seront grandement surpris quand je le leur dirai. Voici cet article:

Encourager et développer particulièrement notre commerce avec la mère patrie de même qu'avec les colonies autonomes ou autres et les possessions de la couronne.

Qu'on me permette de le relire en même temps que le contexte:

Notre politique requiert une revision complète du tarif en vue d'adopter toutes mesures raisonnables...

Remarquez bien les mots "mesures raisonnables"

...qui sont nécessaires pour encourager et développer particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes et autres et les possessions de la couronne.

L'auriez-vous cru, monsieur l'Orateur, ces mots ont été retranchés? Et cela justement par les messieurs qui se nomment fondateurs d'empire; par le parti qui prétend réunir dans ses rangs tous les patriotes, qui se pare et se vante de sa loyauté; qui parle de communauté d'intérêts, de maintenir l'union dans l'empire et de la famille des nations comprises dans le Commonwealth britannique? Et comme si cela ne suffisait pas—c'est leur pire coup—choisir pour frapper au cœur notre commerce inter-impérial la date anniversaire de naissance du Dominion, le 1er juillet, anniversaire du jour où la mère patrie nous a donné notre status de Dominion autonome, où commence notre nationalité dans l'empire! Peut-on s'imaginer pareille ingratitude ou plus basse trahison? Comment se fait-il que cette politique qui aide et augmente notre commerce avec la mère patrie, les dominions et les colonies, a été enlevée et effacée du programme des honorables députés de la droite? Ce n'est certainement pas à cause des sacrifices en vies et en richesses partagées en commun durant la guerre; ce n'est certainement pas pour des motifs de loyauté et d'affection à l'égard de la mère patrie; ce ne peut pas être par désir d'unir et de consolider les diverses parties de l'empire britannique, et ce n'est

pas davantage par intérêt pour la grande majorité des consommateurs du pays. Le premier ministre nous a donné la réponse. Il doit être au courant. Cela s'est fait à la dictée de quelques richards dont les puissants intérêts sont la seule cause qu'il se trouve où il est aujourd'hui, ces intéressés qui demandent ce qu'il nomme "protection", qui ne sont pas satisfaits de modifications raisonnables au tarif, et nécessaires pour "aider à trouver des revenus suffisants", pour "stabiliser les industries existantes" pour "encourager l'établissement de nouvelles industries" pour "développer nos richesses naturelles", pour "empêcher l'exploitation du consommateur" et pour "sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie industrielle et commerciale", mais qui, pour satisfaire leurs fins égoïstes et leurs avantages personnels désirent diriger et monopoliser le commerce de ce Canada et, dans cette tentative sont prêts à sacrifier toutes les obligations d'honneur, de loyauté et d'humanité.

Après cette révélation, que vaut ce prétexte hypocrite des changements d'urgence faits au tarif américain invoqués comme explication de l'absence de cette revision du tarif promise par les honorables députés de la droite? Les honorables députés feront bien de réfléchir à la signification de cet épisode. Cela explique tout le reste. Cela explique l'usurpation et la persistance au pouvoir du très honorable premier ministre, au mépris de tout droit constitutionnel et du vœu des électeurs du pays. Cela explique les appels frénétiques et certainement peu dignes de mon très honorable ami chaque fois qu'il entreprend de plaider pour la protection. Cela devrait faire comprendre au pays pourquoi nous députés de la gauche, quelque prononcées que soient nos nuances d'opinion ou quelque étendues que soient nos divergences de vues, nous sommes cependant d'accord pour refuser, suivant les termes de l'amendement, de souscrire aux déclarations du Gouvernement, savoir que le tarif devrait être basé sur la protection. L'on parle de protection, mais ce que l'on veut vraiment, c'est du monopole.

En faut-il davantage, monsieur l'Orateur, pour expliquer les forces et les influences sinistres qui dictent la politique et, pour le moment, dirigent les destinées du Dominion? J'ai parlé de leur puissance coalisée, invisible mais nulle qui constitue le Gouvernement dont celui que nous croyons représenté par les honorables amis de la droite, n'est que l'ombre. Il serait peut-être bon de scruter un instant cette ombre et de tâcher d'y découvrir ce que nous pourrons de la réalité. Un moment de réflexion nous permettra de voir comment ce pouvoir organisé s'est constitué et combien son existence menace le bien-être social et industriel de notre pays.

Inutile pour moi de rappeler à la Chambre que, pendant quatre ans, les énergies du pays, celles du Gouvernement, de ses industries et aussi de son peuple se sont absorbées dans cette tâche herculéenne: gagner la guerre. Pendant cette période, l'association la plus intime entre les intérêts de la finance, de l'industrie, des transports et de la distribution et les divers intérêts du Gouvernement comme de ses membres était inévitable. Cette union entre les membres les plus actifs et les plus en vue des deux groupes a été ininterrompue et, nécessairement intime pendant la majeure partie de cette période.

Ils étaient unis l'un à l'autre par les plus puissants des liens. C'était d'abord le lien du service public désintéressé au moment de la plus grande crise du monde, puis le lien d'un caractère tout à fait différent, c'est vrai, mais pour quelques individus encore plus puissant, de l'intérêt personnel trouvant une occasion qui ne s'est présentée qu'une fois dans l'histoire du monde.

Dans le cours de ces quatre années, le pays a prêté au Gouvernement une somme s'élevant à près de deux milliards de dollars, qui a été distribuée sous la direction du Gouvernement parmi ces intérêts financiers manufacturiers, de transports et de distribution. Le Gouvernement a reçu carte blanche; on ne s'est jamais inquiété des sacrifices présents ou futurs à propos des emprunts soucrits; le Parlement n'a exercé que très peu ou point de contrôle; les décrets du conseil ont remplacé, au caprice du Gouvernement, les mesures législatives des deux Chambres du Parlement. Ce fut une ère d'occasions sans pareilles à la fois pour l'exercice d'un pouvoir autocratique et pour la dispensation de faveurs. Il eut été étrange en vérité de ne pas voir s'établir les relations les plus intimes entre les facteurs dirigeants des deux côtés. Chaque citoyen du Canada est parfaitement au courant de l'existence de ces relations.

Avec la fin de la guerre et la démobilisation des troupes, cette ère de dépenses illimitées et d'entreprises sans pareilles s'est terminée. Mais il n'en a pas été ainsi toutefois de l'association entre les intérêts financiers, manufacturiers, de transports et de distribution entre eux et avec le Gouvernement. Il est vrai que la force de contraction des liens qui unissait

ces intérêts au gouvernement a diminué considérablement. Des honorables membres du Gouvernement qui s'étaient engagés à servir le public avec désintéressement, se souvenant des promesses faites par le Gouvernement pour se maintenir au pouvoir, se sont retirés l'un après l'autre du ministère. D'autres de leurs collègues, pour des raisons qu'ils connaissent mieux eux-mêmes, sont restés en fonction. Il est à présumer qu'il en a été de même parmi les intérêts financiers, manufacturiers de transports et de distribution où des quantités de gens influents et éminents ont promptement rompu leurs relations formées avec les membres du Gouvernement pendant la période de crise et de difficultés pour consacrer tous leurs soins à leurs affaires particulières sans s'occuper davantage des faveurs ou du rôle du Gouvernement.

Malheureusement pour notre Dominion, tous les hommes de grande fortune et puissance n'ont pas agi ainsi. Le même intérêt personnel qui avait poussé des membres du Gouvernement à se cramponner au pouvoir, en dépit d'une obligation honorable et du droit constitutionnel a agi de même sur certains intérêts financiers, manufacturiers, de transports et de distribution, qui continuent de s'adresser au Gouvernement pour obtenir des faveurs et des privilèges spéciaux en retour desquelles ils l'appuient directement ou indirectement contre la volonté du peuple en général. Nous en sommes ainsi arrivés au Canada à avoir d'une part un premier ministre et un ministère regardant comme son droit naturel l'usurpation du pouvoir et l'administrant à l'autocrate et, d'autre part, un petit cercle, une sorte de petit oligarchie d'intérêts financiers, manufacturiers de transport et de distribution, entrelâcés, prête, en retour de faveurs et de privilèges spéciaux à employer sa richesse et son influence au maintient de l'administration au pouvoir et constituant véritablement le gouvernement réel quoi qu'occulte du pays.

Nous avons, en d'autres termes, un pouvoir politique uni à la plutocratie par un lien d'intérêt personnel, le premier, symbole visible de l'autorité, la seconde, force directrice et agissante dans l'Etat. Nous avons un gouvernement démocratique dans sa forme, mais autocratique dans sa conduite et derrière ce gouvernement et de beaucoup supérieur à lui sous maints rapports, nous avons la coterie privilégiée d'hommes riches et influents alliés aux intérêts déjà mentionnés financiers, manufacturiers, de transports et de distribution, qui non contents de participer au contrôle de l'industrie et de l'Etat, voudraient les dominer tous les deux. Ils sont à même pour le moment d'exercer cette domination comme il leur plaît, car l'administration doit son existence à leur volonté et sa continuation au pouvoir à leur influence puissante qu'ils peuvent exercer dans une multitude de directions. Telle est la véritable situation dans laquelle le pays se trouve aujourd'hui. Le danger pour le Canada en ce moment n'est pas que son gouvernement s'exerce dans l'intérêt du peuple en général, mais plutôt dans l'intérêt commun des groupes égoïstes, alliés pour le triomphe de leurs ambitions, laissant la masse du peuple s'arranger comme elle pourra.

Voilà l'explication du changement d'attitude et de principe du Gouvernement concernant l'encouragement et l'augmentation du trafic avec la métropole et les autres dominions de l'empire durant la période comprise entre le prononcé de l'exposé budgétaire du ministre des Finances et le conclave secret du premier juillet de l'année dernière. C'était là une partie de la rançon que le Gouvernement a payée à ces représentants des privilèges spéciaux, afin de s'assurer la continuation de leur appui. Ces gens-là ne voulaient pas une concurrence limitée; ils ont exigé le monopole du marché canadien. En second lieu, voilà qui explique le refus du Gouvernement de remanier le tarif douanier dès la présente session. Ce n'est pas la crainte des conséquences du bill Fordney—en réalité cette loi d'urgence aurait dû déterminer le Gouvernement à agir—qui a fait retarder la révision du tarif, mais les quelques favoris du pouvoir ont voulu maintenir la situation privilégiée qu'ils se sont assurée au cours de la guerre et des conditions qu'elle a fait surgir. En troisième lieu, c'est là l'explication de la déclaration que le premier ministre a faite au cours du long discours qu'il a prononcé vendredi dernier:

> Le Gouvernement s'en tient au tarif actuellement en vigueur, et à toute modification qu'il y pourra apporter, il appliquera le principe de la protection...

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Nos amis de la droite crient: "Très bien, très bien". Mais quels sont ceux qui bénéficieront de cette protection? Ce sont les capitalistes favoris du pouvoir et non pas les masses populaires. Le Gouvernement invisible a décrété la remise à plus tard d'un remaniement du tarif et voilà comment il se fait que cette réforme au bénéfice soit des producteurs soit des consommateurs est différée aux calendes grecques. Je ne de-

mande pas à mes collègues d'accepter les yeux fermés l'analyse que je fais de la situation. Si j'en avais le temps, je pourrais citer une surabondance de preuves et d'indices de nature à établir l'exactitude incontestable de mes avances. Nous possédons heureusement le témoignage d'un homme qui a été dans les coulisses, d'un ancien ami du Gouvernement qui a pu jeter un coup d'œil en arrière de la scène. Le Gouvernement l'avait appelé à occuper des fonctions exceptionnelles et cet homme a donné au public sous la forme d'un document officiel, un document d'Etat, j'oserais dire, une excellente description des incidents dont il a été le témoin occulaire. On avait pensé qu'une situation à vue à laquelle était attachée un gros traitement serait suffisante pour M. James Murdock. On le nomma à la commission du Commerce, pensant qu'il se prêterait au jeu du Gouvernement qui faisait semblant de prendre à cœur les intérêts des consommateurs et du public en général. Pendant toute cette période, le Gouvernement servait de paravent et protégeait contre la censure et la colère publiques les quelques richards dont les combinaisons financières et les coalitions commerciales ne forment qu'un tout et dont la force réunie constitue le pouvoir occulte, puissance qui est acquise au ministère pour l'instant. M. Murdock, par bonheur, n'est pas doué du caractère servile et lymphatique qu'on lui avait prêté.

Lorsqu'il eût accepté de remplir les fonctions de membre de la Commission du Commerce, il se trouva en excellente situation pour se rendre compte de ce qui se passait dans la coulisse. Il était certes dans la meilleure situation possible au point de vue stratégique, puisqu'il pouvait voir d'un côté l'organisation des capitalistes jouissant de la protection particulière du Gouvernement, et de l'autre, les relations existant entre ces quelques favoris et le parti ministériel. La situation a été décrétée avec une clarté parfaite. Elle est exposée au grand jour dans la communication officielle que M. Murdock a adressée au premier ministre au mois de juin de l'année dernière et que le Gouvernement a gardée par devers lui depuis cette date. Voici quelle est la situation relativement aux capitalistes jouissant de privilèges spéciaux. Parlant des enquêtes préliminaires de la Commission du Commerce et de la nécessité de créer un organisme gouvernemental afin de protéger les consommateurs et les producteurs canadiens contre la sorte de protection que préconise mon très honorable ami, M. Murdock a écrit ce qui suit:

[L'hon. Mackenzie King.]

(a) Les hommes d'affaires vivant ensemble sous l'égide du tarif en sont venus à se connaître si bien les uns les autres que les conventions pour la fixation des prix et toutes sortes de conventions et d'arrangements sont la règle, plutôt que l'exception. La commission a déjà dans ses cartons des preuves établissant l'existence de vingtaines de conventions semblables. Celles-ci ne sont pas toutes justes ou légitimes. On ne devrait pas laisser à l'arbitraire des établissements intéressés la détermination des prix des objets de première nécessité. Pour cela, une commission du commerce est nécessaire.

(b) Les coalitions qui se sont cramponnées à la production et à la distribution de certains articles d'alimentation indispensables, tel que les conserves de fruits, ont établi des modes de vente qui sont préjudiciables au commerce et au consommateur, et qui empêchent une juste concurrence. Il faut un corps muni du pouvoir de surveiller ces établissements et d'interdire des pratiques déloyales.

(c) La commission a constaté que certains fabricants de tissus, certaines compagnies de ciment et d'autres grands établissements exigent des profits injustes et excessifs. Il est de l'intérêt public que les enquêtes ainsi commencées ne soient pas suspendues en ce moment, mais qu'elles soient poursuivies par une commission du commerce ayant dûment qualité.

(d) Il y a lieu de croire que le sucre n'est pas le seul article au sujet duquel une spéculation préjudiciable au public s'est pratiquée. Avec un personnel suffisant, une commission du commerce peut entreprendre d'enrayer ou de diminuer considérablement la spéculation sur les objets de première nécessité.

(e) Sans une commission du commerce, le public est dépourvu d'une organisation pour surveiller et protéger ses intérêts; tandis que, d'un autre côté, il y a une organisation complète et une double organisation: associations de manufacturiers, associations du commerce de gros, associations des détaillants, associations des grandes charcuteries et des centaines d'autres. Le public, sans plus de cohésion que les sables du désert, a besoin d'un protecteur contre la superorganisation du commerce moderne.

Comme on le voit, M. Murdock parle de protection mais non pas de protéger les membres de l'association qu'il mentionne; il parle de protéger la masse des consommateurs qui, de même que les sables du désert ne sont aucunement protégés contre ce qu'il appelle la superorganisation du commerce moderne. Il s'agit du petit nombre de richards auteurs de cette superorganisation du commerce moderne dépeinte par M. Murdock, lesquels constituent le cercle qui inspire à l'heure actuelle les actes du gouvernement canadien, qui entrave sa liberté d'action et l'oblige, sous peine d'anéantissement à faire ce qui lui est commandé. C'est la situation avantageuse de ces quelques privilégiés que le Gouvernement s'efforce, dans toutes ses mesures, de protéger et d'améliorer.

Voyons comment est apparue cette situation particulière du point de vue fort propice où se trouvait M. Murdock comme

membre de la Commission du Commerce. Voici comment il s'exprime à l'égard de l'attitude du Gouvernement, selon qu'il est parvenu à la connaître. Et que la Chambre veuille bien se souvenir qu'il s'agit là d'une lettre adressée au premier ministre de ce pays, par M. Murdock, dans le temps où ce dernier était encore membre de la commission:

Je suis convaincu:

1. Que la majorité du cabinet dont vous êtes le distingué chef, n'est pas et n'a jamais été favorable aux dispositions et au but de la loi qui a créé la commission du commerce et de celles relatives aux coalitions commerciales;

2. Que la majorité de vos conseillers n'ont proposé au Parlement l'adoption de ces lois qu'à cause du danger qu'offraient la grève de Winnipeg et d'autres graves manifestations au cours desquelles le peuple demandait que l'on prenne des mesures pour mâter les spéculateurs.

3. Qu'aussitôt que la loi du tribunal de commerce et celle relative aux coalitions commerciales eurent été adoptées par le Parlement, d'éminents personnages et des membres de votre cabinet ont aussitôt essayé de circonscrire autant que possible ce qu'ils croyaient être des dispositions inutiles et injustes quand elles s'appliquaient au commerce de ceux pour qui ces personnages avaient sans doute beaucoup de considération.

4. Que le président de la commission nommée par votre Gouvernement était considéré par certains intérêts comme étant résolu à conserver aux fabricants canadiens et autres grands intérêts financiers et commerciaux la liberté absolue dont ces intérêts avaient joui jusqu'ici en matière de bénéfices, lesquels étaient déterminés par les soi-disant prix courant et basés sur la loi de l'offre.

Passons maintenant au paragraphe 10, qui a particulièrement trait au président:

Que pendant tout le temps que nous sommes restés ensemble dans la commission . . . l'on ne fit rien qui pût de quelque façon toucher les intérêts commerciaux et financiers qui, d'après lui, devaient être protégés contre toute intervention de la part de la commission du commerce:

11. Que les idées générales et les désirs de l'ancien président étaient bien connus des différents membres de votre cabinet et surtout par l'honorable M. Calder;

12. Que plusieurs ministres de votre cabinet virent dans la démission de l'ancien président une occasion pour ainsi dire inespérée de circonscrire les travaux de la commission et de préparer son abolition, et que plusieurs d'entre eux essayèrent à maintes reprises d'empêcher la commission d'agir par une opposition qui fut sourdement menée à cette époque.

14. Que le 28e jour de janvier, 1920, lorsque cette commission a publié une déclaration niant au cabinet le droit d'intervenir dans l'intérêt des fabricants de tissus de l'Association canadienne des manufacturiers (celle-ci ayant représenté au ministère qu'il en coûterait $1,500,000 pour préparer les données statistiques que cette commission demandait sous la forme d'un questionnaire et qu'il faudrait des semaines pour les préparer), quelques-uns de vos honorables collègues étaient prêts à accéder à la requête des fabricants de tissus et à leur éviter l'obligation de se rendre à la demande de renseignements de cette commission, et que ce n'est que la mise en demeure publique adressée à votre cabinet et publiée dans les journaux par la commission du commerce qui a empêché les fabricants de tissus d'être dégagés de l'obligation de se rendre à la demande de renseignements formulée par la commission;

15. Que, plus tard, les archives démontrent que les fabricants de tissus avaient d'abondantes raisons de lutter avec le courage du désespoir pour empêcher que les faits véritables ne fussent connus de cette commission, et que, si cette commission avait pu obtenir l'aide qu'elle désirait, un exposé des faits et des chiffres, suivi d'une ordonnance comme conséquence de l'analyse des états d'affaires transmis à cette commission, aurait jeté dans l'émoi et exaspéré le public canadien plus que tous les événements des derniers mois.

Finalement, pour indiquer qu'il n'éprouve aucun doute sur les rapports entretenus par le Gouvernement avec la superorganisation d'intérêts commerciaux dont il parle. M. Murdock termine sa lettre en ces termes:

Relativement à la proposition que je reste membre de la commission du commerce jusqu'à ce que le conseil privé ait rendu une décision, je suis convaincu que le public a besoin d'obtenir des résultats et qu'il a le droit d'en obtenir dès maintenant. Je suis d'avis que votre cabinet trouvera des moyens d'entraver le fonctionnement de la commission du commerce même si le conseil privé rend une décision favorable. Ma conscience ne me permet pas de devenir un serviteur complaisant du pouvoir.

Pouvait-on, monsieur l'Orateur, parler plus clairement? Il y a d'une part les privilégiés que l'on protège et, d'autre part, ce protecteur, qui est le Gouvernement. Voilà le scandale qui est aujourd'hui connu du public.

Afin de prévenir toute fausse interprétation de mes paroles, je tiens à signaler qu'en faisant allusion aux grandes compagnies financières et industrielles, je ne m'attaque ni au négoce, ni à la richesse, ni aux grandes associations en soi, car la concurrence actuelle entre industries, entre localités, entre nations et entre continents exige absolument que nous sachions unir nos efforts et assurer la fortune de certaines industries, surtout si nous voulons lutter avec avantage. Il ne s'agit donc pas de déprécier notre système de commerce ou d'industrie, ni les hommes qui ont su le rendre prospère dans le plus grand intérêt du pays, mais de condamner ceux qui cherchent à créer des monopoles, à dicter à nos gouvernants des mesures comportant des privilèges. Voilà les deux groupes de citoyens que les circonstances ont fini par mettre aux prises. Comment expliquer l'indifférence du Gouvernement à l'acte d'accusation formulé contre lui l'année dernière, par M. Murdock, la veille de la prorogation? Comment expliquer qu'il n'ait pas immé-

diatement sommé l'accusateur de comparaître devant un comité parlementaire pour prouver ses allégations? Il n'y a qu'une explication possible, c'est que le Gouvernement savait les dires de M. Murdock conformes à la vérité des faits et craignait qu'une enquête n'eût pour résultat de jeter encore plus de lumière sur l'état de choses qui régnait alors.

Mais les actes étant plus éloquents que les mots, oublions, pour un moment, la négligence du Gouvernement à se défendre et étudions la législation à laquelle il a eu recours pour protéger le consommateur et le producteur contre les coalitions et les trusts ambitieux de faire augmenter les prix et de restreindre injustement le commerce, ainsi que sa législation concernant les profits illicites. A l'arrivée du ministère Borden au pouvoir il existait une loi relative aux enquêtes contre les coalitions, les monopoles et les trusts, elle avait été sanctionnée le 4 mai 1910. Comme toutes les autres lois, elle pouvait laisser à désirer jusqu'à un certain point, mais elle assurait au public une certaine protection, elle conférait de grands pouvoirs à la commission d'enquête qu'elle instituait. Elle permettait aux consommateurs de se choisir un représentant comme commissaire, mettait les frais d'enquête à la charge du Gouvernement, imposait de lourdes peines aux coalitions qui entraveraient la liberté de l'industrie, du commerce et de la concurrence, attribuait à l'exécutif le pouvoir de faire admettre en Canada, en franchise ou à prix réduit, tout article au sujet duquel une coalition lui semblerait favoriser le manufacturier ou le commerçant aux dépens du consommateur, ou au sujet duquel les droits de douane lui semblerait accentuer ce désavantage à l'égard du consommateur.

Cette loi importante fut rapportée par l'article 15 de la loi de 1919 concernant les coalitions commerciales et les justes prix, loi qui n'eut rien signifié, sans celle qui fut adoptée la même année pour instituer la Commission du commerce. On adopta ces lois sous prétexte de mettre fin aux profits illicites qui avaient provoqué tant de récriminations de la part du public. Les déclarations de M. Murdock, que je viens de citer, nous ont appris quel en avait été le résultat.

Le 23 février, le juge Robson, président de la commission, se retira sous prétexte qu'il n'approuvait pas cette loi. Comme il s'était élevé des doutes au sujet du pouvoir de la commission, on consulta la cour suprême à cet égard, mais la décision des juges de ce tribunal ne fut pas unanime. Dans l'intervalle, la commission publia, le 1er mai 1920, son premier rapport, où il était dit:

> Les commissaires actuels avaient appris que les différents fabricants et marchands de produits étaient intimement associés, mais c'est avec une profonde surprise qu'ils ont découvert jusqu'à quel point cette association en est rendue.

Parlant des grandes charcuteries, le rapport ajoute plus loin:

> Ces grandes charcuteries commencent à témoigner d'une union intime dans leurs opérations, et il serait regrettable qu'on leur permît d'obtenir au Canada une position imprenable comme celle qu'elles ont occupée pendant quelque temps aux Etats-Unis.

Le rapport provisoire se termine par les conclusions dissidentes de M. Murdock dans lesquelles se trouve ce passage:

> Ma conviction est que le public canadien aurait un très grand intérêt à mieux connaître les raisons qui ont empêché la commission du commerce du Canada de remplir ses fonctions en mettant un frein à la spéculation et aux coalitions préjudiciables au bien public, comme le voulait la loi.

Voici qu'aux premiers jours de 1920, le Gouvernement apprenait directement de sa propre commission l'union intime qui existait entre les divers fabricants et marchands de denrées, la présence de coalitions entre les grandes charcuteries et l'existence d'une spéculation préjudiciable à l'intérêt public. Pourtant, il n'a rien fait. Au contraire, il a laissé la commission passer de vie à trépas ou, plutôt, il l'a étranglée, à cause de ses révélations. M. O'Connor a démissionné le 16 de juin et, quelques jours après, le 25 de juin, M. Murdock, le seul membre qui restait, a imité son exemple.

Puis, une chose incroyable est arrivée. Quelques mois plus tard, malgré la perte de tous ses membres, on a insufflé une vie nouvelle à la commission qui a été reconstituée d'une manière factice. Des membres du personnel administratif ont été arrachés à leurs travaux importants et prêtés à la commission de manière à établir un tribunal provisoire. Pendant quelque temps le public chercha à se rendre compte de la grande sollicitude que le ministère lui témoignait. Toutefois, il fut bientôt détrompé. Il ne tarda pas à s'apercevoir que ce n'était pas l'intérêt du consommateur que le ministère avait à cœur. Celui-ci se préoccupait de nouveau de ses riches amis, de ses favoris formant partie de l'un des groupes privilégiés—cette fois, il s'agissait des raffineurs. Je n'entrerai pas dans le détail des événements qui se sont alors déroulés, des entretiens et des pourparlers entre les

raffineurs et les membres du ministère, d'une part, et entre ceux-ci et les membres provisoires de la commission, d'autre part. Qu'il me suffise de dire que, à la stupéfaction de tout le pays, la commission a, le 14 d'octobre, publié une ordonnance qui fixait à 21 cents la livre le prix du sucre pour les consommateurs canadiens, et qui en interdisait virtuellement l'importation à un moment où il se vendait de 12 à 14 cents la livre aux Etats-Unis, comme il aurait dû se vendre au Canada.

Après tout ce qui avait été révélé par le commissaire Murdock au sujet des actes et des méfaits de la commission, c'était mettre le comble à la mesure. L'indignation publique avait rarement été portée à un plus haut point. Le ministère devait enfin choisir entre ses amis. En vain, les raffineurs tentèrent de lui conserver l'appui de la presse en publiant de coûteuses explications dont ils payaient l'insertion aux prix des annonces. Ils ne purent pas faire taire le public et le ministère, pour une fois, fut obligé d'écouter la voix populaire, de suspendre l'ordonnance et de permettre à la commission de rentrer de nouveau dans le néant, en acceptant la démission de ceux qu'il avait nommés provisoirement. De ce jour, on n'entendit plus parler de la Commission du commerce; les conditions dans presque toutes les sphères de l'industrie et du commerce eurent leurs franches coudées et les consommateurs furent laissés sans aucune protection.

Il n'est pas étonnant que, à la rentrée des Chambres, le premier ministre ait jugé nécessaire de donner à ses partisans l'assurance que cette situation intolérable ne se prolongerait pas indéfiniment et qu'une certaine protection serait accordée au public au cours de la session. On avait promis et on a donné une protection, mais ce n'était pas celle que le public demandait. Les trusts et les coalitions, le concert des intérêts commerciaux, ont été de plus en plus protégés, mais il n'y a pas eu de protection pour les consommateurs.

J'ai dans la main une dépêche adressée à la *Gazette*, de Montréal, qui donne un aperçu du programme de la session, tel que le premier ministre en a exposé les grandes lignes à ses partisans au premier conciliabule ministériel. Elle est datée d'Ottawa, le 18 février. Après avoir dit que le conciliabule "a appris ce jour du premier ministre le programme de la session et ses détails", la dépêche dit:

Le premier ministre a laissé entrevoir un important projet qui n'a pas encore été communiqué à la Chambre.

Et elle ajoute:

Le premier ministre a annoncé au conciliabule des mesures législatives ayant pour objet de mettre un frein aux trusts et aux coalitions dans les cas où l'ancienne loi sur les coalitions et la somnolente commission du commerce n'ont pas réussi. Ce projet de loi sera probablement déposé avant la discussion du budget.

Les députés de la droite pourront se porter garants de la véracité des déclarations que contient cette dépêche. Mais qu'est devenu, je le demande, le projet de loi que le premier ministre avait promis?

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que cette mesure législative n'était pas mentionnée dans le discours de Son Excellence. Les amis du Gouvernement n'auraient jamais souffert qu'on la mît ainsi en évidence. Il a suffi de l'assurance donnée par le premier ministre pour calmer l'agitation pendant la durée de la session et, tout comme lorsqu'il s'est agi de donner de l'essor à notre commerce avec la métropole et les autres Dominions, tout comme lorsqu'il s'est agi de remplir sa promesse de reviser le tarif, le Gouvernement s'est, une fois de plus, quand vint le moment de légiférer à l'égard des monopoles et des trusts, trouvé réduit au silence et à l'inaction par ses propres amis, par les quelques richards qui se sont érigés en une sorte de conseil suprême du commerce qui dicte sa politique au Gouvernement et en régit les actes.

Monsieur l'Orateur, voyez-vous maintenant comment il se fait que la session se soit passée sans que l'on ait proposé la loi de nature constructive; comment il se fait que chacun, au dehors aussi bien qu'en cette enceinte, a l'impression qu'il manque quelque chose; comment il se fait que le mot "reconstruction", qu'on s'est assez longtemps plu à répéter, est pour ainsi dire banni du vocabulaire ministériel; comment il se fait que dans le discours de trois heures, que le premier ministre faisait l'autre jour, c'est en vain que l'on chercherait à relever une phrase, un seul mot dénotant quelque souci des besoins du peuple; comment il se fait que, du premier mot au dernier, ce discours n'est qu'un long plaidoyer en faveur de la protection, non de la protection du consommateur, qui est celle que le pays réclame à l'heure actuelle, mais d'une plus grande somme de protection à l'égard de cette poignée de richards, des établissements financiers et industriels, des services de transport et de distribution dans lesquels ils ont des intérêts?

Vous expliquez-vous aussi, monsieur l'Orateur, comment il se fait que dans l'exposé du budget que vient de faire le

ministre des Finances (sir Henry Drayton), il n'est pas plus question que par le passé des profits excessifs, et que le Gouvernement laisse s'écouler encore une année sans tenter le moindre effort en vue de recouvrer partie de la richesse acquise en temps de guerre; comment il se fait qu'au lieu de supprimer quelques-uns des impôts qui atteignent directement les masses populaires, qu'au lieu de dégrever les choses nécessaires à la vie, ce sont les impôts sur les profits du commerce et sur les articles de luxe qu'on a abolis? Nous sommes tous en faveur de la protection, déclare le premier ministre. Mettons que cela soit; ce que nous demandons, nous, c'est que l'on protège le consommateur contre les exactions des monopoles et des trustards qui se sont ligués pour régenter le commerce; nous n'entendons pas que l'on protège ces associations privilégiées contre l'intérêt et le bien-être des masses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais de la protection qui est accordée aux privilégiés qui ont accaparé notre commerce et nos marchés, ou qui tentent de s'en rendre maîtres absolus. Je vais maintenant parler des faveurs qui s'accordent d'un autre côté. M. Murdock a fait voir comment, avec l'aide d'un tarif protecteur, au moyen de leurs conventions de commerce et de leurs accaparements, les trustards ont pu réaliser en toute liberté, au détriment des consommateurs, des profits excessifs sur les objets de première nécessité, sur les denrées alimentaires, sur le vêtement, sur tout ce qui entre dans la maison de l'homme du peuple. Je veux montrer comment le ministère a, au grand détriment des contribuables, créé une situation privilégiée à une autre poignée de ses riches partisans, grâce à l'entrelacement de certaines sociétés de commerce et au fait que les mêmes personnes participent à l'administration d'entreprises différentes.

Les dépenses auxquelles on trouve le plus à redire, tant à la Chambre que dans le pays tout entier, sont celles qui ont trait aux chemins de fer nationaux canadiens et à la marine commerciale de l'Etat. Ce sont les dépenses au sujet desquelles les représentants du peuple ont pu obtenir le moins de renseignements. Le public sait que le transport des voyageurs et des marchandises coûte plus cher que par le passé; il sait que l'an dernier l'exploitation des chemins de fer nationaux s'est soldée par un déficit de $48,242,536.65, déficit qui, suivant les prévisions, se chiffrera cette année à $70,331,734.88, et que, en dépit du relèvement des tarifs, le déficit de l'année prochaine sera vraisemblablement de 100 millions. Il sait aussi qu'en dépit de protestations réitérées et en faisant litière de la loi et des usages, on a consacré 70 millions à l'établissement de la marine marchande du gouvernement canadien; il sait de plus qu'en ce qui concerne celle-ci, le ministère a adjugé des entreprises sans les faire préalablement soumissionner, que le Gouvernement a partagé le gâteau entre ses amis de l'Atlantique au Pacifique, et qu'en bien des cas les entreprises ont été adjugées et des travaux mis en marche avant que le Parlement eût ouvert des crédits pour ces objets.

Tout de même, ce que le public ne comprend pas encore bien, c'est la politique du Gouvernement qui permet à quelques-uns de ses riches amis de se faire accorder des entreprises aux frais du public et qui repousse toute responsabilité devant le Parlement et devant le pays au sujet des dépenses énormes entraînées par la construction et l'exploitation des grands services de transports par terre et par eau.

Qu'ont répondu les députés ministériels dans les diverses discussions qui ont eu lieu touchant ces lourds déficits? Ils ont parlé des augmentations de salaires aux employés des voies ferrées, et, dans tout le pays, et l'on a appuyé sur les salaires qui sont payés aux ouvriers. Eh! bien, le Gouvernement se vante de protéger le travail. Que les représentants du peuple trouvent la vérité au sujet de ces entreprises—comment elles sont accordées, à qui, quels sont les prix, et alors les ouvriers pourront se tirer d'affaires eux-mêmes. Nous voulons protéger le travail aussi bien que les honorables députés de la droite, mais nos méthodes diffèrent quelque peu. Nous croyons que la meilleure protection qui puisse être donnée à qui que ce soit vient de la publicité donnée aux affaires de l'Etat.

Parlant de ligue de trustards, de coalitions d'entreprises financières, manufacturières, de transports et de distribution, j'oserai dire que jamais, dans l'histoire du monde, on n'a imaginé un projet aussi habile pour fusionner aussi parfaitement les intérêts particuliers, ou permettre, sur une aussi grande échelle, et d'une manière aussi peu excusable, l'emploi des deniers du peuple pour l'augmentation des fortunes individuelles aux dépens de l'Etat.

Comment s'y est-on pris? Pour bien me faire comprendre, laissez-moi vous montrer, comme contraste, la conduite suivie jusqu'à ce jour dans l'administration et l'exploitation d'entreprises analogues par le Gouvernement, par exemple en ce qui concernait le chemin de fer Intercolonial et aujourd'hui au sujet du ministère des Postes. Pour ces deux services, la responsabilité ministérielle, touchant leur administration et leur exploitation, est parfaitement reconnue et respectée. En tout, on fait droit à la plus grande publicité. Les marchés sont accordés conformément aux conditions prescrites par la loi. Le Parlement s'adresse au ministre et le ministre s'attend à ce que le Parlement lui demande compte de chaque sou des fonds publics dépensés sous sa direction des entrepreneurs, comment et à quelles conditions les entreprises ont été accordées, les prix payés, et ainsi de suite. En d'autres termes, il est entendu que les fonds du trésor ont été dépensés, qu'ils sont gardés en dépôt par les ministres des départements concernés, et que le public a le droit de se renseigner sur la nécessité des opérations et des économies à faire.

Comparons cette politique avec la conduite actuelle de ce ministère dans l'emploi des deniers du peuple pour ces grands services de transports. Tant pour les chemins de fer nationaux canadiens que pour la marine marchande, le Gouvernement a créé des conseils d'administrateurs. Ces conseils sont composés presque exclusivement d'amis du ministère; presque tous ces administrateurs sont associés à de puissantes compagnies industrielles qui s'occupent de la fabrication et de la vente des articles requis par ces entreprises de l'Etat. Ils ont carte blanche. Ils peuvent accorder des marchés à qui ils veulent, peu importe la quantité et le prix. Le premier venu comprendra que puisqu'aucun de ces administrateurs n'est personnellement responsable, que les fonds ne sont pas souscrits par eux, mais par le trésor public, cet état de choses ne peut qu'encourager un gaspillage effréné. Mais à quoi peut-on s'attendre si, outre que le ministère veut aider ses propres amis, une entreprise est donnée sans souci des conditions, si, de plus les impôts des contribuables serviront en fin de compte à payer ces entreprises, et si les représentants du peuple au Parlement n'ont pas le droit d'obtenir de renseignements sous prétexte qu'ils ne sont pas d'intérêt public.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, telle est la véritable situation depuis deux ans, et aujourd'hui encore.

Est-il étonnant qu'il y ait des dépenses énormes et de colossaux déficits? Le comble de l'étonnement serait de pouvoir les éviter sous un pareil régime.

Mais, permettez-moi, monsieur l'Orateur, afin que l'on ne dise pas que ce sont là de simples théories, de donner les noms des commissions intéressées, ainsi que les noms des compagnies dont s'occupent ces messieurs. Permettez-moi, en premier lieu, cependant, de donner une liste de quelques articles requis pour l'équipement et l'approvisionnement de ces lignes de transport. Il n'est pas nécessaire de connaître la nature humaine pour croire que, à moins de négligence délibérée de la part des directeurs de compagnies directement ou indirectement intéressées à fournir ce matériel et ces fournitures, dont c'est le devoir de promouvoir les affaires de toute manière, ces compagnies ne doivent pas être oubliées dans les adjudications qui sont faites, et les prix qui sont payés pour l'équipement et l'approvisionnement de ces vastes réseaux.

Cependant, avant de mentionner les compagnies où ces messieurs sont intéressés à titre de directeurs, permettez-moi d'énumérer quelques-unes des choses dont les chemins de fer et la marine de l'Etat auront vraisemblablement besoin.

Fer et l'acier (locomotives, rails, wagons, fontes, attelage, boulons, barres, etc.).
Ciment.
Huile, pétrole, huile de céruse, huile de lin bouillie.
Gazoline.
Bois de construction, pour pontage et toiture, et pour la construction de garde-fous.
Peinture.
Déchets de coton et de laine.
Uniformes pour conducteurs et employés.
Charbon.
Vivres de toutes espèces.
Traverses.
Matériel pour wagons-salons et wagons-dortoirs.
Matériel électrique.
Fusées.
Roues.
Boyaux.
Pièces de freins à airs.
Coussinets de dormants.
Approvisionnement d'hôtel.
Assurance.
Annonces.
Impressions.

Il suffit de mentionner cette liste pour montrer quelle clientèle constitue cette seule entreprise,—clientèle représentant des millions de piastres et dont il est disposé, remarquez bien, par les amis du Gouvernement là où ils jugent à propos, sans que les représentants du peuple en ce Parlement puissent savoir où ces commandes sont placées. Qui donc sont les membres du bureau d'administration de ces deux

compagnies? Le personnel des deux directives est le même et se compose de:

M. D. B. Hanna, de Toronto.
M. A. J. Mitchell, de Toronto.
M. N. R. Wood, de Toronto.
M. R. Hobson, de Hamilton.
Major G. A. Bell, C.M.G., d'Ottawa.
Sir Hormisdas Laporte, de Montréal.
M. A. F. Barnhill, K.C., D.C.L., de Saint-Jean, N.-B.
Colonel Thomas Cantley, de New-Glasgow, N.-E.
M. R. T. Riley, de Winnipeg.

Quelles sont les compagnies dont ces messieurs font partie? J'aimerais qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, que je ne critique aucunement ces messieurs ni leur intégrité commerciale, je soumets seulement cette information à la Chambre, elle tirera ses conclusions. Cette liste a été extraite du *Financial Review* annuel, de juin, 1920, et je dois dire à ce propos, qu'il ne mentionne même pas indirectement les compagnies auxquelles ces messieurs sont intéressées, et que la liste des compagnies, que ceux-ci dirigent, n'est pas complète. M. D. B. Hanna est le président de la Canada Flour Mills et il est directeur de la Canada Steamship Line, Limited; Electrical Development Company of Canada, Limited; Canada Mortgage Investment Company; British-American Assurance Company; Western Assurance Company; Canadian North Prairies Lands Company; Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited; Rio de Janeiro Light and Power Company; Sao Paulo Light and Power Company. M. A. J. Mitchell est directeur de la Western Canada Flour Mills, M. R. T. Riley est vice-président de la Union Bank of Canada et de la Great West Life Assurance Company. M. Robert Hobson est le président de la Steel Company of Canada, Limited, et l'un des directeurs de la Canadian Locomitive Company, Limited; Bank of Hamilton; Tuckett Tobacco Company, Limited; North Star Oil and Refining Company; Chartered Trusts and Executor Company; British Empire Trust Company; Dominion Power and Transmission Company; Toronto General Trusts Corporation. Sir Hormisdas Laporte est directeur du Crédit foncier franco-canadien, de la Société d'administration générale; de la compagnie des Brasseries Frontenac, à responsabilité limitée; de la compagnie d'assurance-vie La Sauvegarde. M. A. P. Barnhill est président de la New Brunswick Electrical Company et de la Acamac Land Company, Limited, et directeur de la Eastern Trust Company; de la St. John Iron Works, Limited; de la James Pender and Company, Limited; de la Telegraph Publishing Company; de la Fenton Land and Building Company; de la Westfield Land Company; de la Times Publishing Company. Le Colonel Thomas Cantley est directeur de l'Eastern Car Company, Limited; la Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited; Brandram-Henderson Paints and Varnishes. M. E. R. Wood est président de la Central Canada Loan and Savings Company, vice-président de la Canada Life Assurance Company; de la National Trust Company; Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited et directeur de la British-American Assurance Company; Western Assurance Company; de la Canadian Bank of Commerce; de la Dominion Steel Corporation; de la Toronto Savings and Loan Company; de la Calgary Power Company; de la Mexico Northwestern Railway Company; de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited; de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company; de la San-Paulo Tramway, Light and Power Company; de la Mexico Tramway Company; de la Mexico Electric Light Company; de la Toronto Railway Company; de la Toronto Power Company, Limited; de la Toronto Electric Light Company, Limited; de la Electrical Development Company of Canada, Limited; de la Dominion Securities Corporation, Limited.

Le Major Bell, étant le sous-ministre du département des Chemins de fer et Canaux, n'est inclus dans la liste des directeurs d'aucune compagnie. J'imagine que s'il remplit tout son devoir, en cette qualité—comme je le crois—il consacre tout son temps à la besogne du département et qu'en réalité il ne peut s'occuper aucunement de la besogne de ce conseil d'administration. A ce propos, monsieur l'Orateur, laissez-moi répéter que je ne désire, un seul instant, qu'on interprète mes paroles comme impliquant un soupçon quelconque à l'endroit de l'honnêteté et de l'intégrité en affaires de ceux qui participent au travail de ces différents conseils d'administration. Tout ce que j'entends dire, c'est que si ces messieurs sont directeurs d'un grand nombre d'entreprises commerciales susceptibles de devenir les fournisseurs des chemins de fer nationaux et de la marine marchande de l'Etat, ils manquent à leurs obligations en qualité de directeurs de ces compagnies commerciales, si, avec la connaissance intime qu'ils possèdent de ce qu'ils peuvent fournir pour l'exécution d'entreprises, ils ne recherchent pas celles-ci et s'ils n'essaient pas de les obtenir pour les compagnies dont ils font partie. C'est là leur devoir. Celui d'un

directeur est de soumettre les intérêts des entreprises auxquelles il est lié, et j'affirme que ces messieurs faisant partie des bureaux de direction de diverses compagnies et sachant qu'il s'adjuge un nombre considérable des entreprises impliquant des millions de dollars, ils ne rempliraient certainement pas leur devoir s'ils ne surveillaient pas les intérêts de ces compagnies.

Le conseil des directorats pourrait-il être poussé beaucoup plus loin?

Songez donc, monsieur l'Orateur, toutes ces grandes compagnies industrielles et un grand nombre d'autres encore, pour toutes les fins imaginables, représentées par ce petit cercle d'individus favorisés qui composent le bureau des directeurs des chemins de fer et de la marine marchande du Canada, qui participent librement à la distribution de millions et de millions de l'argent public, avec la garantie qu'on ne fournira aucun renseignement au peuple par l'intermédiaire de ses représentants sur la façon dont on a distribué ces deniers et sur la personne à qui on les a adressés! Avons-nous besoin de chercher ailleurs, monsieur l'Orateur, une explication du volume des déficits relevés dans ces entreprises et qui nécessitent l'augmentation de la taxation qu'on impose aux habitants du Canada? Pourrait-on s'imaginer une combinaison d'intérêts commerciaux plus forte? Quel gouvernement, dans de semblables circonstances, pourrait se maintenir indéfiniment au pouvoir?

Je veux maintenant faire allusion à une méthode quelque peu identique de traiter les deniers publics d'une façon qui assure des projets aux amis du Gouvernement, et non seulement à ceux-ci, mais encore à ses partisans, en cette Chambre. Je ne m'attarderai pas longtemps à signaler ce parallèle; l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) en a parlé assez longuement, hier soir. Je fais allusion au système de prêter l'argent public à des pays étrangers et puis, par l'intermédiaire du Gouvernement ou de ses amis, d'accorder des entreprises à des maisons d'affaires du pays, dont font partie des membres de cette Chambre, à titre d'associés ou de directeurs, l'argent, en règlement de ces entreprises, étant prélevé des prêts convertis à ces pays étrangers. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que cet argent provient des contribuables canadiens.

En le prêtant de cette façon et en permettant qu'il soit employé pour l'achat d'articles à être expédiés dans différents pays étrangers, le Gouvernement a adopté une autre méthode d'après laquelle il est impossible de se rendre compte si tous les industriels ont eu une égale chance de participer aux marchés ou bien si les commandes ont été réservées aux seuls amis du Gouvernement. Pour indiquer la façon dont ce système fonctionne, qu'on me permette de citer à la Chambre certains ordres et contrats qui ont été donnés à des industries dans lesquelles des amis, non pas éloignés, mais très intimes, du Gouvernement et qui siègent sur les banquettes ministérielles, ont des intérêts. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture des noms des honorables députés qui sont administrateurs de ces sociétés.

M. SHEARD: Donnez les noms. Qu'on sache tout.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'en fait pas partie; par conséquent il n'a rien à craindre en demandant les noms. Mais quelques-uns de ses voisins ne peuvent pas en dire autant.

M. SHEARD: Donnez les noms. Citez les faits.

Des VOIX: A l'ordre.

M. ARCHAMBAULT: Patience!

L'hon. MACKENZIE KING: Afin que la Chambre puisse se rendre compte de l'effet du système en question, je dirai tout d'abord que le Gouvernement a consenti à la Roumanie une avance de 25 millions et à la Grèce un crédit d'égale valeur. Il est fort douteux, comme on l'a déjà dit, que ces prêts soient jamais intégralement remboursés. Là-dessus, on a déjà avancé $26,989,000. Or, sur cette somme de $26,989,000 avancée à des pays qui depuis la guerre ont extrêmement besoin de denrées alimentaires, $3,500,000 seulement ont été appliqués à l'achat de produits de ce genre, tandis qu'on a employé $23,460,000 à l'achat d'articles manufacturés, ces mêmes articles manufacturés pour lesquels nous, Canadiens, avons tant besoin de protection. Les commandes ont été données aux maisons suivantes dans lesquelles plusieurs membres de la droite et un ou deux sénateurs, amis du Gouvernement, ont des intérêts: Brantford Roofing Company, $65,000; Welland Vale Manufacturing Company, pour instruments tranchants, $137,234.87; Maritime Nail Company, clous, $77,304.95; Dominion Iron and Steel Company, $66,138.48; Sherwin-Williams Paint Company, $31,490 et $11,332; Monarch Knitting Company, tricots, $293,295.80; Stanfields Limited, lainages, $21,780; Renfrew Woollen Mills, lainages, $114,041; Massey-Harris

Company, instruments aratoires, $536,000; Peck's Rolling Mills, $26,694.96.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-uns des achats faits à même les 23 millions de l'argent du peuple qu'on a prêtés à ces divers pays et qui reviennent dans les coffres de sociétés commerciales ayant parmi leurs administrateurs et directeurs certains députés ministériels qui m'écoutent en ce moment ainsi que d'autres amis du Gouvernement. Je ne sais pas comment on doit qualifier un pareil emploi des fonds publics. Les députés ministériels n'y voient rien d'irrégulier; ils trouvent que tout est parfaitement juste et convenable. Eh bien, j'espère que nous n'avons pas complètement perdu de vue la tradition anglaise qui veut qu'un homme entrant au Parlement ait au moins la réputation d'être au-dessus de tout soupçon en ce qui concerne les rapports commerciaux entre le Gouvernement et les maisons dans lesquelles il peut avoir des intérêts. Mais il n'y a guère lieu de s'étonner que les députés de la droite ne voient là dedans rien d'irrégulier, car nous avons vu le premier ministre lui-même venir défendre dans cette enceinte un de ses collègues, qui avait sollicité la clientèle d'un gouvernement étranger pour sa maison commerciale, se servant pour cela de l'influence et du prestige que lui donne sa qualité de ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Cela nous explique les énormes dépenses qu'on impose à la nation et l'augmentation des impôts.

Je viens de parler d'un ministre qui sollicitait des commandes. Il s'agissait de l'expédition de marchandises de France au Canada. Je dois faire remarquer que ce ministre fait partie d'un gouvernement qui exploite une marine marchande, dont la clientèle est insuffisante pour rapporter des bénéfices. Cependant, il se sert de son titre de ministre pour faire concurrence à l'entreprise du Gouvernement, pour enlever la clientèle au gouvernement et la passer à sa propre maison.

Cependant, nous voyons le premier ministre debout devant la Chambre et défendant une chose de ce genre. Monsieur l'Orateur, tant que mes honorables amis de la droite auront cette conception de la morale publique je ne puis espérer voir des économies dans les dépenses publiques ou voir diminuer le fardeau de la taxe qui pèse sur le peuple.

Pour dissimuler ces méthodes d'affaires, en éloigner toute possibilité de discussion en public, pour distraire l'attention populaire et l'esprit public de toute réflexion sérieuse sur cette situation fantastique, seul facteur réellement menaçant dans notre vie nationale, le très honorable premier ministre se donne beaucoup de mal, partout où il parle, dans cette Chambre ou à la tribune, pour représenter sous de fausses couleurs l'attitude de ses adversaires sur le tarif et cela dans l'espoir qu'ils perdront leur temps à réfuter ses déclarations erronées et trompeuses. Il est peut-être naturel qu'il recoure à cette tactique. Je regrette de ne pas voir le premier ministre à son siège cet après-midi et je regrette davantage qu'il n'ait pas été ici de l'après-midi. J'eus préféré lui adresser ces remarques directement par vous, monsieur l'Orateur. Cependant, il aura sans doute l'occasion de les lire et je compte qu'il donnera une attention toute particulière à ce que je dis touchant le tarif. Comme il nous a trompés, session après session, sur l'intention du Gouvernement lui-même touchant le tarif, il n'est pas surprenant qu'il prête les mêmes tactiques à ses adversaires. J'essairai pendant les quelques minutes qui me restent de montrer la nature de ces représentations erronées et, en même temps, de raffirmer l'attitude véritable des libéraux, telle qu'elle est exposée dans l'amendement soumis à la Chambre. Les honorables députés se souviennent que dans son discours d'il y a un jour ou deux le premier ministre a déclaré vouloir surtout traiter de l'amendement. Je vais tenter de le suivre sur ce terrain, tout en me gardant d'imiter par ailleurs son mauvais exemple.

Mon très honorable ami a dénaturé la position de ses adversaires sur trois points importants. Mon honorable ami le chef du groupe agraire (M. Crerar) a montré comment cela était vrai dans son cas et celui des honorables députés de son groupe. Qu'on me permette de faire la même chose en ce qui me regarde et regarde la situation du parti libéral. Dans cette question de tarif notre attitude a été dénaturée par le premier ministre et ses collègues quant au principe, au but et à la méthode.

Voyons d'abord le principe. Mon très honorable ami a tenté de faire croire qu'en matière de tarif le choix est entre le libre-échange et la protection. Il a répété cela à satiété. Assez curieusement, il a dit aussi parfois que le parti libéral, comme lui-même, favorisait un tarif basé sur le principe de protection. En d'autres moments, il a affirmé que nous appuyons un tarif basé sur le principe du libre-échange et, en d'autres circonstances, il a dit qu'en ce qui touche le tarif nous n'avions aucun principe, que nous en étions dénués. Il est tout à fait évident que ces trois déclarations ne peuvent être exactes. En réalité,

pas une ne l'est. Pour ne pas être injuste à l'égard de mon très honorable ami, je me permettrai de citer une phrase ou deux de ses discours. Je ne veux faire qu'une ou deux citations, mais elles sonneront aux oreilles des députés comme des mots déjà entendus. Voici une citation d'un discours prononcé par le premier ministre à Sherbrooke, le 21 septembre 1920, et tel qu'il est rapporté le lendemain dans la *Gazette* de Montréal. Mon très honorable ami dit alors:

Alors, quelle est la question? C'est l'ancien sujet de politique commerciale.

La pendule nous ramène de nouveau à la vieille question du libre-échange ou de la protection. De nouveau, le peuple du Canada a dû décider si un principe ou l'autre doit triompher.

Ailleurs, dans le même discours, mon très honorable ami parle en ces termes:

Conséquemment, la question est parfaitement claire. Ce pays veut-il le libre-échange ou n'en veut-il pas? . . . La majorité des membres de l'opposition ou du Gouvernement se compose aujourd'hui de libres-échangistes.

Voici une déclaration positive faite par le premier ministre du pays, bien que mon très honorable ami sache aussi bien que moi que la question n'a jamais été posée entre le libre-échange et la protection. Il sait qu'il n'est pas question de libre-échange en ce moment dans le pays. (*Exclamations.*)

Mon honorable ami rit. Je répète que la question n'est pas de choisir entre le libre-échange et la protection. Si quelqu'un a des doutes à ce sujet, qu'il lise le second paragraphe de l'amendement soumis à la Chambre et qui sera appuyé, je crois, par l'unanimité des honorables députés de la gauche. Quelle est la première phrase de ce paragraphe? Elle signifie que les besoins financiers existants du Dominion demandent le maintien du tarif douanier.

Tant que vous maintenez des droits de douane, vous ne pouvez pas avoir de libre-échange. Le tarif, comme l'indique cet amendement est une taxe. C'est une taxe sur les importations et une taxe sur les importations est un obstacle au commerce. Le libre-échange signifie l'absence de toutes les taxes, il signifie ce qu'il dit, complète liberté de commerce et le prélèvement de revenus par quelque autre méthode exclusivement par l'impôt sur le revenu, par exemple, et quand mon très honorable ami dit que la question repose entre la protection et le libre-échange, il ne représente pas exactement la situation. Le commerce est entravé du moment que vous le taxez. L'entrave peut avoir principalement deux objets en vue: elle peut être un moyen de se procurer un revenu ou elle peut être un moyen d'accorder de la protection à quelque industrie du pays Habituellement, elle répond aux deux fins dans une certaine mesure. Une taxe imposée en vue de la protection procurera incidemment un revenu, et une taxe imposée pour obtenir un revenu procurera incidemment de la protection. L'habileté de l'homme d'Etat en imposant des taxes consiste à établir une taxe aussi légère que les circonstances le permettent en tenant compte des besoins nationaux, quelle que soit la taxe imposée. La question, quant à l'attitude du parti libéral à propos du tarif, n'est pas et n'a jamais été posée dans ce pays entre le libre-échange et la protection; elle se pose entre un tarif imposé principalement pour des fins de protection et un tarif imposé principalement pour de fins de revenu.

Mon très honorable ami dit qu'il s'agit de libre-échange ou de protection, qu'il n'y a que ces deux principes; qu'il n'y a pas de principe intermédiaire. Permettez-moi de citer exactement ses paroles:

J'ai dit il y a un moment que tout groupe d'hommes qui établit un tarif doit adopter un des deux principes, le principe de protection ou le principe de libre-échange, et je dis que tout homme public est obligé de déclarer au peuple d'une façon précise sur lequel de ces deux principes il s'appuie.

C'est une déclaration qu'il a faite à Winnipeg le 25 octobre 1920. La Chambre remarquera que mon très honorable ami choisit son propre terrain pour poser l'alternative. Il fait l'affirmation et ensuite il se met à argumenter en s'appuyant sur ses propres prémisses, mais avant tout ses prémisses ne sont pas justes. Il dit:

Il y a un tarif de libre-échange et il y a un tarif protecteur.

Puis continuant:

Y a-t-il ici un homme ou une femme qui sache où en est M. King à propos du tarif, est-il pour le principe du libre-échange ou pour le principe protecteur? Vous pouvez continuer à le lui demander, mais vous n'obtiendrez jamais une réponse, oui ou non.

Mon très honorable ami sait très bien que je ne donne jamais une réponse par "oui" ou par "non" sur des prémisses qui sont absolument fausses. La question n'est pas posée entre la protection et le libre-échange. Il dit que dans une question entre la protection et le libre-échange, il n'y a pas de moyen terme. Je suis d'accord avec lui sur ce point, si par protection il veut dire tarif et par libre-échange absence de tarif. L'un est la négative de l'autre. Théoriquement, l'on peut discuter cette question, mais dans la pratique, la question ne se pose pas et elle ne s'est jamais posée ainsi dans le pays.

Mon honorable ami dit: "Vous pouvez avoir deux genres de tarif et seulement deux; vous pouvez avoir un tarif basé sur un principe, celui de la protection, ou sur un autre principe, celui du libre-échange. C'est là, monsieur l'Orateur, où mon très honorable ami commet une erreur. Vous ne pouvez pas avoir un tarif basé sur le principe du libre-échange, car le principe du libre-échange signifie l'absence de tout tarif. Ce que mon très honorable ami aurait dit s'il n'avait pas essayé délibérément d'obscurcir la question en parlant des deux seules alternatives possibles d'un tarif, c'est qu'il n'y en a que deux espèces, un tarif basé sur le principe de la protection et un tarif basé sur le principe du revenu. S'il avait posé l'alternative en ces termes, il aurait donné une juste idée de la question.

En matière de taxe le but devrait être, comme l'indique l'amendement soumis à la Chambre, de l'imposer aussi légèrement que possible sur le peuple du pays. L'habileté de l'homme d'Etat, quand il s'agit de taxation ou d'autre chose, consiste à tenir compte autant que possible des intérêts du pays. Quels que soit l'objet que vous ayez en vue, en préparant un tarif, si vous ne tenez pas compte de l'intérêt général, vous ne faites pas tout votre devoir envers le peuple dont vous êtes les représentants. A moins que mes honorables amis de la droite ignorent complètement le côté revenu en préparant leur tarif en vue de la protection, ils ne doivent pas nous lancer des pierres parce que nous voulons tenir compte des intérêts et des besoins du pays, quels qu'ils soient, en préparant un tarif ayant le revenu pour objet principal. Quant au tarif, mon très honorable ami n'a jamais parlé une seule fois de poser la question entre un tarif principalement de revenu et un tarif principalement de protection.

Il a manœuvré pour mettre en opposition le libre-échange et le système de la protection. Or, il s'est étendu sur la question du libre-échange, mais il a oublié de parler du régime protecteur, qu'il connaît pourtant aussi bien que qui que ce soit ici. C'est donc là une preuve qu'il a cherché à détourner l'attention publique de la véritable question en jeu pour la diriger vers l'examen de problèmes d'ordre secondaire. Voilà donc quelle a été de tout temps l'attitude du parti libéral relativement à la question du tarif douanier. Sir Wilfrid Laurier a défini en termes non équivoques l'attitude du parti libéral sur la question tarifaire au cours du dernier discours qu'il a prononcé sur le budget. Voici les

[L'hon. Mackenzie King.]

paroles du chef libéral que je relève dans les colonnes du hansard, séance du 23 avril 1914, page 2984;

Nous avons toujours prétendu que le système qui convient le mieux au pays, ce n'est pas le régime protectionniste mais bien le régime purement fiscal.

Voilà ce que déclarait sir Wilfrid Laurier. Voilà l'attitude du parti libéral sur la question du tarif. Voilà l'attitude de sir Wilfrid Laurier et c'est aussi la mienne. Voilà quelle est l'attitude du parti libéral et nous sommes prêts à la maintenir jusqu'au jour de la rétribution aux mains des électeurs du pays.

Pour ce qui est du tout de notre programme fiscal, mon très honorable ami affirme que nous visons à détruire les industries canadiennes, bien qu'ici encore il se trouve dans une situation passablement contradictoire. Il affirme que dans l'Ouest, où la population réclame, à son dire, le libre-échange, nous sommes libre-échangistes, tandis que nous sommes protectionnistes dans l'Est où le peuple est favorable au système protecteur. C'est-là un indice, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de chercher à détruire les industries nous faisons plutôt tout notre possible pour les protéger.

Mon très honorable ami, si j'ai le droit d'employer cette expression, a tout fait pour me représenter personnellement sous de fausses couleurs dans tout le pays relativement à la question du tarif. Pas plus tard que l'autre jour, le premier ministre a prétendu que je suis particulièrement en butte aux critiques du public du fait que je change de programme fiscal suivant les endroits et que j'ai créé l'impression par tout le pays que j'essaie de faire plaisir à tout le monde. Voilà l'assertion que mon très honorable ami a faite devant une réunion de femmes à Toronto. J'estime que le premier ministre aurait dû se montrer plus soucieux de l'exactitude, surtout en adressant la parole devant un auditoire féminin. Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 18 avril, a publié un compte rendu du discours que le très honorable premier ministre a prononcé devant l'association des femmes libérales-conservatrices de Toronto, le 16 avril dernier. Voici le passage que je relève:

Relativement à la question du tarif, le premier ministre a déclaré que l'opposition préconise la protection modérée dans l'Est et le libre-échange dans l'Ouest.

Et dans le compte rendu de la même réunion qu'a publié le *Mail and Empire* de Toronto. Je relève les paroles suivantes:

Dans l'est du pays, l'opposition a préconisé un système de protection modérée, mais elle

se prononce en faveur du libre-échange dans l'Ouest. Toutes les déclarations des chefs libéraux lient pourtant ce parti au régime du libre-échange.

Je tiens à faire savoir au chef du Gouvernement—je ne sais si les règlements parlementaires me le permettent ou non—mais si j'ai le droit d'employer ces mots, je dirai à mon très honorable ami qu'il savait fort bien qu'il ne disait pas la vérité lorsqu'il a fait pareille assertion. Voilà ma réponse, si le règlement parlementaire me le permet; si non, je retire mes paroles, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois faire observer à l'honorable député que notre règlement permet pas de dire d'un collègue qu'il a fait une assertion erronée ou dit sciemment une fausseté.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je n'aie pas les moyens d'apposer à l'assertion de mon très honorable ami la dénégation que j'aurais voulue. Cependant, je me permettrai de dire que l'assertion du premier ministre est inexacte et tous nos honorables collègues ici le savent très bien.

A une autre réunion tenue à Toronto, le 16 avril dernier, sous les auspices du club conservateur, le compte rendu du *Mail and Empire* met les paroles qui suivent dans la bouche du premier ministre:

Cependant, y a-t-il quelqu'un qui sache l'attitude de l'honorable William Lyon Mackenzie King?. . . Dans l'Ouest, M. King s'est prononcé en faveur d'une réduction impitoyable du tarif douanier, tandis que dans l'Est il préconise une protection raisonnable de nos industries.

Or, je défie le très honorable premier ministre de citer une seule déclaration que j'aurais faite dans l'Ouest et donnant à entendre que je suis en faveur de réduire impitoyablement le tarif douanier. Il est très facile de dénaturer les paroles de quelqu'un, mais c'est bien autre chose lorsqu'il s'agit de réparer le tort ainsi causé. Mon très honorable ami s'est écarté de la voie droite dans le but de faire croire que jai modifié mon attitude sur la question du tarif selon les endroits où j'ai parlé. Il m'accuse d'avoir manqué de franchise sur la question douanière. Les collègues et les partisans du premier ministre ont suivi l'exemple donné par leur chef, et de son côté la presse de parti a renchéri, comme on pouvait s'y attendre.

C'est du bureau de mon très honorable ami que l'ordre a été donné de suivre cette ligne de conduite dans les attaques à livrer au parti libéral et à moi-même. Ce devait être un moyen d'empêcher que le public ne pût avoir l'occasion d'apprendre la vérité, que cette politique de déception a pour objet d'obscurcir.

Je répète que quelques-uns des collègues de mon très honorable ami le premier ministre ont suivi ses tactiques. J'ai été quelque peu étonné d'apprendre que mon honorable ami le ministre des Finances avait agi de la même manière. J'ai à la main le discours dans lequel, selon le rapport du *Citizen* d'Ottawa du 31 janvier de cette année, l'honorable ministre aurait dit à Peterborough:

Or, M. King s'en vient dire aux électeurs de Peterborough que, si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils ne feraient aucun changement au tarif sans d'abord le soumettre au peuple.

Je dois dire tout d'abord que ce n'était point absolument vrai. Je parlais de l'élection complémentaire de Peterborough et de ses conséquences, et je disais aux électeurs de cette ville, ce qui était vrai, que, si le Gouvernement était renversé par suite d'un vote sur une question de cabinet et que les divers groupes de la gauche fussent appelés à s'unir dans la formation d'un nouveau ministère, nous n'agirions pas de la manière que se proposaient alors d'agir nos amis de la droite, savoir de reviser le tarif, avant qu'il y eût sur ce point un appel au peuple, mais que nous énoncerions devant le public nos vues fiscales, pour que le peuple eût une chance de se prononcer à cet égard dans une élection générale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Voilà ce qui a été dit.

L'hon. MACKENZIE KING: Si c'est là l'interprétation que le ministre donne à mes paroles, j'en suis bien aise, mais que dire de ce qu'il ajoute, dans un paragraphe que l'on a soin de mettre entre guillemets:

"Dans les provinces des prairies, M. King est un des plus merveilleux libre-échangistes, un des plus étonnants démolisseurs de tarifs, que l'on puisse imaginer".

Une fois encore je demande à mon très honorable ami de bien vouloir me signaler une seule de mes paroles qui justifierait cette remarque; mais il ne le peut pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'éprouve sur ce point aucune difficulté. Tout ce qui était nécessaire à cette époque, c'était de lire dans les journaux le compte rendu des discours de mon très honorable ami.

L'hon. MACKENZIE KING: Je défie le ministre d'apporter ici et de lire à la

députation un rapport fidèle d'une seule parole que j'aie prononcée justifiant une remarque de cette sorte. Je déclare, monsieur l'Orateur, que de telles remarques sont absolument déloyales et perfides. Les discours que j'ai faits dans l'Ouest ont été entendus de milliers d'auditeurs, les journaux de la région en ont donné des comptes rendus pour ainsi dire in extenso, et les dépêches adressées à l'Est les ont reproduits. Plusieurs membres de cette Chambre ont pu les entendre, et je défie mes honorables collègues de la droite de citer, dans tout ce que j'ai dit, une seule phrase qui puisse les autoriser à faire de telles allégations. J'ai parcouru les journaux où sont rapportés les discours que j'ai pu faire ici et là, et je constate que, sur cette question du tarif, il n'en est pas un où la politique du parti libéral, telle que je l'ai déjà énoncée dans cette Chambre et telle qu'elle est connue du public, ne soit fidèlement exprimée. Pas un seul paragraphe des comptes rendus faits par ces journaux ne justifie des remarques de la nature de celles qu'ont faites mon honorable ami le ministre des Finances aussi bien que le très honorable premier ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais, avec plaisir, faire passer à mon honorable ami, le compte rendu de l'un de ses discours.

L'hon. MACKENZIE KING: Non, lisez plutôt. Mon honorable ami n'ignore point que des communications secrètes sont une manière peu désirable de conduire les affaires publiques. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'attitude que j'ai prise à l'égard du tarif pendant ma tournée de l'Ouest l'automne dernier, pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'attitude que j'ai prise à l'égard du tarif lorsque je suis allé dans les Provinces maritimes, il y a un peu plus d'un an, pour qu'il ne puisse y avoir de malentendu sur mon attitude aujourd'hui à l'égard du tarif, la Chambre me permettra sans doute de lui lire certain passage du compte rendu d'un discours que j'ai prononcé à Toronto le 14 août de l'année dernière avant de partir pour l'Ouest, lequel compte rendu apparait sous cette rubrique bien visible: "M. King et la question hautement importante du tarif. Droits favorisant et les consommateurs et les producteurs." Voilà ce que l'on trouve en première page dans le *Globe* de Toronto du 16 août. Cet article du *Globe* est de tous points conforme au programme élaboré par le parti libéral dans sa convention du mois d'août 1919, et jamais je n'ai parlé autrement à chacune des assemblées où j'ai pu avoir l'occasion d'être entendu sur les choses du tarif. Il reproduit fidèlement, dans tous ses détails essentiels, le programme établi à cette convention et il s'harmonise parfaitement avec le but recherché par les libéraux dans la proposition qu'ils soumettent à la Chambre. Je défie homme ou femme de montrer que jamais en aucun temps, j'aie pu émettre une seule opinion, une seule parole, qui soit en contradiction avec la politique énoncée dans ce passage, qui est tout à la fois clair et général.

Avant de citer le *Globe*, je demanderai à mon honorable ami (M. Stevens), qui va me suivre, de vouloir bien, s'il fait des citations de mes discours, ne pas les tronquer comme je me suis aperçu qu'il avait tronqué celles qu'il a faites de certains journaux de l'Ouest en parlant sur l'adresse. Voici ma citation du *Globe* du 16 août 1920:

Dans le discours qu'il a prononcé au piquenique libéral de samedi sur la très importante question du tarif, l'honorable W. L. Mackenzie King, chef du parti libéral, a dit:

"D'après nous, il est déjà plus que temps de reviser le tarif de manière à le réduire, surtout par rapport aux choses nécessaires à la vie, comme la nourriture, l'habillement et le logement, d'admettre en franchise certains articles spécifiques de consommation et de production, et de réduire dans une grande proportion les instruments de production des industries essentielles, comme l'agriculture, les mines, l'exploitation des forêts et des pêcheries. Il ne s'agit pas de libre-échange ou de protection..."

"En revisant le tarif à cet fin, il faudra tenir compte de l'état et des besoins de toutes nos industries, mais le tarif nécessaire à cet égard sera, sous le régime libéral, un tarif favorable au consommateur et au producteur, et non pas destiné à protéger les monopoles, les coalitions ou les classes préviligiées..."

"On ne saurait prétendre honnêtement que nous puissions abolir le tarif. Nous pouvons seulement le reviser, et c'est ce que se propose le parti libéral. Je prêcherai la même doctrine dans les provinces de l'Ouest qu'à Toronto, car je n'ai pas deux politiques, l'une pour les villes et l'autre pour les campagnes, ou l'une pour les capitalistes et l'autre pour les ouvriers".

L'hon. M. C. C. BALLANTYNE (Ministre de la Marine et de Pêcheries): Mon honorable ami s'en tient-il à la politique du parti libéral proclamée à la convention de 1919 et favorable à une préférence de 50 p. 100 en faveur des marchandises de provenance britannique?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Ce que je viens de citer est clair, intelligible à tout député. A mon honorable ami de conclure que cela s'accorde ou ne s'accorde pas avec le programme libéral. Il a cité, l'autre jour, un discours que j'ai prononcé à Victoria et un article que j'ai publié en janvier dernier

dans le *Maclean's Magazine*. Il a dû les chercher longtemps et partout comme devant être des plus utiles à son argumentation. J'ignore ce qu'ils ont pu lui valoir; ce que je sais, c'est que non seulement ils sont d'accord l'un avec l'autre, mais presque dans les mêmes termes que le discours que je viens de citer comme ayant été prononsé à Toronto, sauf certains détails que mon article publié dans le *Maclean's Magazine* contenait en plus, comme ce passage, par exemple—

L'hon. M. BALLANTYNE: Rien au sujet de la préférence.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Veuillez attendre. Je me demande si ce n'est pas mon honorable ami qui a déterminé son parti à retrancher cet article favorable à l'idée de développer le commerce entre la mère patrie et ses possessions. Ses paroles me portent à croire qu'il fait l'œuvre de ceux qui désirent voir disparaître cet article du programme du parti. Voici la phrase que l'article publié dans le *Maclean's Magazine* du 15 janvier contient en plus:

Nous croyons que dans cette revision il faudrait surtout tenir compte du foyer et de ses besoins.

C'est là surtout ce que je tiens à faire ressortir. Mais il y a une autre déclaration. La voici:

Ce qui importe surtout au parti libéral en fait de tarif, ce n'est ni le libre-échange ni la protection, c'est le revenu et le développement simultané de l'industrie dans le plus grand intérêt du peuple. . . Pour les fins du revenu il faudra de fortes sommes qui devront nécessairement être prélevées au moyen de droits de douane, c'est-à-dire par voie d'impôt indirect.

Je crois en avoir dit assez pour définir clairement l'attitude du parti libéral et la mienne au sujet du tarif et du principe sur lequel il devrait reposer.

Notre dessein, en revisant le tarif, est fort bien exposé dans l'amendement soumis à la Chambre. Le premier ministre veut faire croire au pays que nous nous proposons de ruiner les industries sur toute l'étendue de notre territoire, comme si un parti politique pouvait vouloir anéantir les industries nationales et la prospérité qui en découle. Notre dessein est très bien exposé dans ces deux paragraphes de l'amendement:

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable.

Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion.

Ce but, je l'affirme, est conforme aux besoins du Gouvernement, du pays et du groupe nombreux des consommateurs du Dominion.

Un dernier commentaire sur la manière dont nous entendons procéder si on nous confie la tâche de reviser le tarif. Lorsqu'il se trouve à la tribune populaire, mon très honorable ami a la manie de traiter ceux qui ne partagent pas son avis de bolchévistes, de démolisseurs de nations, de membres des associations I. W. W. et O. B. U., et de leur accoler toute autre épithète qui dénote la destruction et la révolution. Il devrait surveiller plus le langage dont il se sert. Qu'il me soit permis de dire que notre seul dessein est de faire les choses de la manière la plus régulière et la plus convenable, et qu'il est bien exposé dans le 5e paragraphe de l'amendement:

La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible.

Lorsque j'emprunte le langage de cet amendement ou que je déclare que, en revisant le tarif, il faut tenir compte de l'état et des besoins de l'industrie, mon très honorable ami saute sur ses pieds et déclare que nous arborons le drapeau de la protection et que nous sommes dans la même galère que lui. Eh bien, je n'ignore pas qu'il raffole des monopoles, mais depuis quand a-t-il celui de faire les choses en règle? En ce qui concerne le tarif et tout ce qui est d'une importance nationale, les députés de la gauche sont d'avis d'évoluer, et non de révolutionner, et s'ils en ont l'occasion, tout ce qu'ils accompliront sera exactement conforme à l'esprit de cet amendement.

Si le temps me le permettait, monsieur l'Orateur, je voudrais m'arrêter quelque temps au dernier paragraphe.

Quelques VOIX: Allez-y.

L'hon. MACKENZIE KING: Non, je ne le ferai pas; je veux simplement effleurer le dernier paragraphe de l'amendement. Sous plusieurs rapports, il en est la partie la plus importante. Mon très honorable ami a dit qu'il se proposait de discuter l'amendement; cependant, je remarque, encore qu'il ait parlé pendant deux heures et demie, qu'il s'est entièrement abstenu de toucher à ce paragraphe. A n'en pas douter, il comprenait que toute allusion se-

rait embarrassante. Souffrez que je cite ce dernier paragraphe:

Tout en reconnaissant que les obligations découlant de la guerre doivent être exécutées, et se déclarant prête à décréter toutes les dispositions afférentes nécessaires, la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne donnant pas à l'économie urgente l'attention qu'elle mérite; et à son avis, le Gouvernement, avant de recourir à de nouveaux impôts, devrait diminuer de beaucoup les dépenses qu'il projette.

Ce paragraphe, monsieur l'Orateur, entre dans le vif de la question. A moins que nous ne puissions, par l'économie et le retranchement, empêcher l'accroissement de la dépense, la revision du tarif ne nous servira guère, je le répète. Je pourrais revenir sur ce que des députés ont dit avec tant de vérité au sujet des nombreuses manières de pratiquer l'économie et le retranchement dans le budget qui a été communiqué à la Chambre de la manière d'économiser à l'égard des chemins de fer, de la marine marchande, des avances risquées à l'extérieur, de la construction de bassins de radoub et de jetées, de certaines affaires dans lesquelles les provinces donnent la main au gouvernement fédéral et qui pourraient être abandonnées, dans le moment, aux provinces, comme l'enseignement technique, par exemple, la construction de logements et la confection des routes; et aussi au sujet de la manière de pratiquer l'économie à l'égard des dépenses pour l'armée, la flotte et la gendarmerie—dépenses qui pourraient, toutes, être diminuées de beaucoup, pendant quelque temps du moins.

Ce langage, je l'approuve sans réserve, mais voici ce que je tiens à faire ressortir: la situation étant telle que nous la connaissons, faire les économies qui ont été suggérées équivaudrait tout simplement à couper autant de branches d'un arbre dont le cœur est déjà malade et dont les racines se pourrissent. Il faut aller au delà de ces indications de la surface et pénétrer jusqu'au vif de la situation. Il est assez peu utile d'examiner le budget dans tous ses détails quand le Gouvernement n'a d'autre politique que celle que lui dicte une ligue de trustards, quand il existe un tel entrelacement des intérêts de financiers, d'industriels, de distributeurs et de marchands, dont certains des plus ambitieux sont associés à des personnages qui font partie du Gouvernement contre le gré de la population; quand les prêts que nous avons faits et les crédits que nous avons ouverts à des nations étrangères n'ont servi qu'à favoriser des groupes d'amis privilégiés. Dans une situation pareille, le peu qu'on économiserait ici et là n'avancerait guère. A l'heure actuelle, il importe par dessus tout d'écraser cette coalition égoïste d'autocrates politiques et de plutocrates industriels qui a vu le jour et a grandi pendant la guerre, et qui, semblable à la pieuvre, enserre la population du Canada dans ses monstrueux tentacules.

[L'hon. Mackenzie King.]

Monsieur l'Orateur, la Chambre ne saurait accomplir une aussi lourde tâche, c'est une entreprise que seul le peuple est capable de mener à bonne fin. Les députés de la gauche ont beau multiplier leurs efforts, ils sont réduits à l'impuissance en ce que chaque fois qu'ils cherchent à faire la lumière sur les dépenses publiques, le Gouvernement a recours au baillon, son arme favorite. Il n'existe qu'un seul moyen d'écraser cette coalition: c'est de permettre que le peuple ait le Parlement auquel il a droit, un parlement formé de représentants de son choix. Tant qu'on ne le fera pas, nous resterons dans les ténèbres en ce qui concerne l'actif et le passif de la nation.

A quoi bon entrer dans les quelques détails du budget de mon honorable ami le ministre des Finances quand cette puissante coalition est à l'œuvre et que, de tous côtés, elle fait servir les deniers publics à l'avancement des intérêts de quelques groupes de privilégiés? Nous voulons bien fournir tout l'effort dont nous sommes capables—nous l'avons fait d'ailleurs—mais nous sommes réduits à l'impuissance par l'arme dont les membres du cabinet n'hésitent pas à se servir dans l'intérêt des gros bonnets qui le tiennent aux affaires. Néanmoins, eu égard à la situation présente du pays et à ses besoins futurs, nous demandons, je demande en son nom qu'on le laisse exercer son droit—droit que lui confère la constitution—d'élire un parlement de son choix et de briser sans délai une coalition si hostile au bien public.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable chef de l'opposition (M. King) a pris la parole cet après-midi, son premier soin a été de reprocher au premier ministre (M. Meighen) d'avoir fait un discours de deux heures et demi. Je dois lui faire observer qu'il a fourni un effort égal à celui du leader du Gouvernement, mais seulement au point de vue de la durée. Mon honorable ami a réussi à faire consigner dans le hansard la reproduction à peu près exacte des harangues qu'il est allé débiter dans tous les coins du pays. (*Protestations à gauche.*)

Un DEPUTE: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Encore une fois, je prie les honorables députés d'aider l'Orateur suppléant à faire observer le décorum à la Chambre. Plusieurs, je le crains, oublient que nos délibérations ont lieu dans l'enceinte parlementaire.

M. STEVENS: Je sais que mes honorable amis de la gauche ne trouvent guère mon observation de leur goût. Je n'avais pas eu l'idée de reprocher au chef de l'opposition le discours qu'il a promené à travers le pays; c'est une belle harangue dont je veux relever plus d'un passage. Mon honorable ami possède un talent de tribun que j'admire beaucoup; je dois avouer cependant que je n'ai pas tout à fait autant d'admiration pour les conclusions qu'il tire.

Le chef de l'opposition a pris pas mal de temps cet après-midi et ce soir pour reprocher encore une fois au Gouvernement de n'être que la créature d'intérêts invisibles, anonymes; il sait tout le parti qu'on peut tirer d'une allégation qui, en notre pays aussi bien qu'à l'étranger, sonne bien à l'oreille de certains éléments de la population. Quand on leur parle de "gros intérêts", les gens s'imaginent toujours quelque chose de sinistre. Mon honorable ami a donc cru de bonne guerre de mêler le Gouvernement actuel et surtout le premier ministre à ce qu'on appelle les "gros intérêts."

J'ai deux observations à faire à la Chambre à ce sujet. D'abord il est malheureux que les dirigeants de l'opinion publique cherchent à créer l'impression que les compagnies qui unissent leurs capitaux font nécessairement œuvre de corruption et qu'elles travaillent contre le bien de la société. C'est faux. Nous sommes à l'époque des grandes entreprises. La civilisation est arrivée à l'heure où les petits capitaux sont absorbés par les grands pour le progrès des affaires en général. C'est une situation économique, et nul homme n'a le droit d'insinuer que ces opérations sont accompagnées d'une influence pernicieuse.

Je passe à mon deuxième point. Si mon honorable ami peut baser son insinuation de "sinistre influence"—ce sont ses propres paroles—il est obligé d'expliquer à la Chambre et au pays quelle est cette sinistre influence et quels sont les personnages qu'il a à l'idée? Veut-il les nommer? Veut-il dire à la Chambre quels sont les puissants intérêts qui se retranchent derrière le ministère et administrent ses affaires au détriment du pays? Je pourrais continuer et demander à mon honorable ami quelles sont les compagnies considérables auxquelles il fait allusion, mais je crois que ce ne serait pas raisonnable; il n'en résulterait rien de bon. Mais il n'a pas le droit, dans les assemblées publiques et dans cette Chambre d'insinuer qu'il existe une "des influences inavouables" qui conduit le Gouvernement sous la forme de "grosses compagnies."

Je vais maintenant m'occuper de certaines questions que mon honorable collègue a mises sur le tapis. Il a consacré beaucoup de temps à la discussion de la juridiction des chemins de fer nationaux. Je ne traiterai pas ce sujet en détail, mais je ferai remarquer que mon honorable ami a abordé là un sujet qui prête à la controverse. Il soutient que les chemins de fer nationaux canadiens devraient être sous la juridiction d'un ministre de la couronne et administrés par son département. Le Parlement en a décidé autrement il y a deux ans; il s'est déclaré en faveur de l'autorisation d'une compagnie et d'un conseil d'administrateurs. J'avoue que mon honorable ami a droit de prendre cette attitude, mais il lui est défendu de faire une peinture qui est colportée dans tous les coins du pays et dans laquelle il insinue que non seulement les administrateurs des chemins de fer nationaux ne sont pas responsables—ce sont ses propres paroles—mais que leur administration est néfaste. Ces administrateurs sont des citoyens éminents du Canada, choisis dans les diverses parties du pays, et ils ont été en vedette depuis plusieurs années. Ce sont tous des hommes honorables, et je prétends qu'il ne s'est pas fait honneur à lui-même pas plus qu'à la Chambre en laissant croire que ces administrateurs se rendaient coupables d'actes malhonnêtes, et qu'eux-mêmes n'étaient pas honnêtes, parce que s'ils l'étaient, l'argument de mon honorable ami ne valait plus rien. Il a déclaré qu'ils distribuaient, sans compter, l'argent du pays à leurs amis et aux compagnies auxquels ils seraient associés.

Mon honorable ami n'a pas le droit de tenir ce langage s'il ne peut apporter des preuves. Ces preuvres, s'il les a, il est de son devoir à l'égard de la Chambre et du pays de les donner. Mon honorable ami nous répondrait sans doute que la correspondance n'a pas été entièrement déposée sur le bureau. Cette demande, il l'a faite depuis longtemps. Dans toutes les motions qu'il a présentées à la Chambre, il a demandé que toute la correspondance, que tous les renseignements relatifs aux chemins de fer nationaux soient déposés sur le bureau de la Chambre. Cependant, monsieur l'Orateur, je vous ferai observer qu'il n'a

jamais demandé la production d'un marché précis, définitif, et c'est tout ce que nous avons de l'auditeur général ou d'aucun département. La droite ne s'oppose nullement à fournir tous les renseignements raisonnables exigés par mon honorable ami, mais ni lui ni aucun autre membre de l'opposition n'ont jamais demandé d'informations précises. Ils nous disent de même qu'au ministère: "Déposez sur le bureau tous les documents qui sont en votre possession, et laissez-nous voir si nous ne trouverions pas quelque chose de louche." Si mon honorable collègue croit qu'il y a quelque chose de défectueux dans les opérations entre les chemins de fer nationaux canadiens et les compagnies avec lesquelles le conseil d'administration est associé, qu'il nomme ces membres; qu'il dise ce qu'il veut; et il est fort probable que ses désirs seront accomplis.

Je dis donc à mon honorable ami qu'il n'est pas juste de discuter le principe de savoir si nos chemins de fer seront soumis à une juridiction du département ou de la compagnie.

Nous prétendons qu'il vaut mieux que les chemins de fer nationaux soient dirigés par un bureau d'administrateurs comme celui de la grande compagnie du Pacifique-Canadien, plutôt que par un ministère. Mon honorable ami a cité l'Intercolonial, mais assurément il ne va pas donner ce chemin de fer comme un exemple de bonne administration. Depuis que l'Intercolonial est en exploitation, c'est-à-dire depuis 1870, il n'a jamais rendu un cent d'intérêt sur le capital engagé, et presque tous les ans son exploitation a accusé un déficit. Et cependant, mon honorable ami dit: "Voilà le régime que nous voulons". Il a parfaitement le droit de dire cela; mais il n'a pas le droit, je le répète, de traîner devant le Parlement les noms d'honorables personnes et d'insinuer qu'elles ne sont pas honorables dans l'accomplissement de leurs fonctions—insinuation qu'il fait sous la protection de son privilège de député et dans le seul but d'étoffer sa cause.

Je me propose, monsieur l'Orateur, de suivre mon honorable ami, quelque peu dans le détail, mais je le ferai en me bornant aux problèmes et aux questions qui ont été soulevés dans le cours de ce débat. Je crois que si j'avais à décrire le discours de mon honorable ami en une seule phrase, je dirais qu'il a réussi à inventer une nouvelle locution, qui trouvera sans doute sa place dans la plupart des journaux de demain: "Autocrates politiques et ploutocrates industriels". Ce sera le cri de bataille de mon honorable ami. C'est l'idée qu'il veut faire adopter.

Il a eu quelque chose à dire au sujet des prêts à la Roumanie et à la Grèce. Mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Archambault) a fourni hier le même renseignement que nous a donné aujourd'hui l'honorable chef de l'opposition. Tous deux ont insinué que le Gouvernement avait déboursé de l'argent en paiement de marchandises achetées au Canada et expédiées en Roumanie et en Grèce, cet argent ayant été distribué aux amis du Gouvernement. Je me propose d'examiner brièvement sur quels fondements repose cette accusation. Tout d'abord les prêts à la Roumanie et à la Grèce étaient autorisés par une loi du Parlement, et le Gouvernement n'a rien eu à faire avec l'adjudication des entreprises. Autant que j'ai pu contrôler les faits—mais je n'ai pas pu le faire pour tous—ces entreprises ont été adjugées à Paris par les représentants des gouvernements roumains et grecs. Tout ce qu'a fait le Gouvernement c'est ceci: en conformité des instructions du Parlement, il a mis de côté vingt-cinq millions de dollars—je crois que c'est le chiffre—et sur cette somme, il a, sous la direction des deux gouvernements étrangers, payé les factures. Mon honorable ami a cité certaines compagnies qui avaient vendu des marchandises, et il a dit que quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre faisaient partie de ces compagnies. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il a nommé sept compagnies, disant qu'il y avait ici et au Sénat des honorables messieurs, lesquels appuient le Gouvernement qui sont intéressés dans ces compagnies, et il a insinué que l'on avait mal agi en faisant ces adjudications. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas dit aussi—et je dois répéter que je n'ai eu qu'une occasion, quelques instants, de vérifier ces adjudications, car mes honorables amis de l'autre côté ont monopolisé ce rapport jusqu'à ce matin—pourquoi n'a-t-il pas dit aussi que ces compagnies s'étaient associé comme directeurs des honorables membres du Parlement appuyant l'opposition? Il n'y a pas de mal à cela; je prétends même que c'est très bien. Mais voici le point: pourquoi transformer ce qui est en soi affaire honorable en chose louche pour les députés ministériels. Nous avons, par exemple, le sénateur Dandurand, qui a toujours défendu si vaillamment le parti libéral, qui est un des directeurs de la Steel Company of Canada, qui a vendu à

ces gouvernements? Je ne prétends pas critiquer le fait; je le crois parfaitement convenable. Il y a aussi cet excellent adepte de l'ancien gouvernement et du parti libéral, le sénateur Béique, qui est intéressé dans la Canada Cottons, grande compagnie très importante qui a reçu des commandes considérables, ce qui est très bien. Mais pourquoi, et je le demande au nom de la justice et du bon sens, mes honorables amis essayent-ils de donner l'impression au pays qu'il se passe quelque chose de sinistre et de ténébreux, lorsqu'il n'en est rien. 216 compagnies ont été mentionnées comme ayant reçu des commandes de la Roumanie et de la Grèce, et parmi ces compagnies, mon honorable ami a réussi à en trouver sept dans lesquelles quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont intéressés plus ou moins directement.

En terminant son discours, l'honorable leader de l'opposition a fortement accusé le Gouvernement de gaspillage. Eh bien, il est du devoir du leader de l'opposition et de son parti de divulguer, s'ils le peuvent, tout gaspillage de la part du Gouvernement. C'est un bon champ de bataille et—je n'ai pas d'objection à faire ma part sur ce terrain.

Je me suis donné quelque mal pour calculer la dépense projetée du Gouvernement, et vous serez étonné, monsieur l'Orateur, d'apprendre le résultat lorsqu'on le compare avec le chiffre de la dépense faite par la précédente administration libérale. Je puis dire, en passant, qu'en faisant cette comparaison, je ne blâme pas le Gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier. J'ai sous la main les crédits de 1911 d'un gouvernement dont mon honorable ami, le chef de l'opposition, était un membre très en vue et fort actif, à un temps où l'honorable député de Queen-et-Shelburne était le gardien des fonds du pays. Cette année-là le gouvernement de sir Wilfrid Laurier soumit des crédits autorisant une dépense qui s'élevait à 138 millions de dollars. Je n'ai rien à dire contre cette dépense; je la tiens pour parfaitement honnête et raisonnable. Mais je demande à la Chambre: Quel est le montant des crédits de cette année dont je devrai m'occuper dans un moment? Je ne parle pas des dépenses extraordinaires. C'est celui de 177 millions; c'est la dépense proposée pour le même motif qui nous a fait voter 138 millions, il y a dix ans—un écart de 38 millions. On peut fort bien discuter la question de savoir si cette augmentation est justifiable. Mais avant que j'entre dans l'étude détaillée de la question, je demande qu'on me permette d'observer que, l'an dernier, la dépense réelle de ce Gouvernement—que l'on accuse de prodigalité—représente 140 millions imputables sur le fonds du revenu consolidé, seulement 2 millions de plus que le montant inscrit au dernier budget supplémentaire du Gouvernement de mes honorables amis de la gauche, en 1911. Or, monsieur l'Orateur, une étude des chiffres révèle certains faits. Par exemple, le département du Commerce accuse une dépense de $2,300,000 plus élevée, cette année, que sa dépense de 1911. L'augmentation provient de ce qu'on a transféré à ce département la division des statistiques attachée jusque-là au département de l'Agriculture, ce qui entraîne pour le premier une dépense supplémentaire de $1,800,000; la mise en vigueur de la loi des grains du Canada, $1,175,000; secours à l'Ouest sous forme de fourniture de grains de semence, $825,000; protection des essences forestières, $1,000,000; enquête sur le combustible—tentative très utile pour hâter le développement de nos ressources naturelles—$200,000. Il y a encore d'autres item, mais ce que je veux représenter plus spécialement à la Chambre, c'est que l'augmentation de la dépense, cette année, sur celle de l'année 1911 est attribuable plutôt à l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, des appointements des fonctionnaires civils et au progrès général que le pays a fait, au cours de dix années. J'estime donc que nos honorables amis ont peu de motifs pour se plaindre du Gouvernement, à cet égard.

L'attaque principale de nos honorables amis de l'opposition a porté contre les crédits de la milice et de la marine marchande. La Chambre ajoutera-t-elle foi à mes paroles, si je dis qu'en 1911, mes honorables amis de la gauche ont proposé une dépense plus forte pour des fins navales que celles que nous soumettons, cette année? Il est vrai qu'en ce qui concerne la milice, la dépense proposée, cette année, est un peu plus considérable, à cause de l'augmentation et des matériaux et des salaires.

J'en arrive maintenant à l'augmentation de la dette. Je dirai ceci à mon honorable ami le chef de l'opposition; il n'a rien eu à voir dans l'augmentation de la dette, au cours des sept ou huit dernières années; il est parfaitement exonéré sous ce rapport. Mais ce que je tiens à lui dire ainsi qu'à la Chambre, c'est que l'on doit attribuer à la guerre et aux dépenses qu'elle a entraînées l'augmentation de la dette du Canada. Je ne fatiguerai pas la Chambre, en lui citant des chiffres, mais il peut être intéressant de noter, en passant, qu'on a payé,

cette année, 103 millions sur la dette publique. Il est vrai que la dette prise en bloc a légèrement augmenté, mais cela vient de ce qu'on y a ajouté le chiffre de placements d'un caractère rémunérateur et portant intérêt.

J'en arrive maintenant à la question du tarif dont nous avons entendu beaucoup parler durant la dernière heure. Il est assez intéressant d'observer que mon honorable ami le chef de l'opposition s'est enfin décidé à faire une déclaration catégorique sur l'attitude qu'il prend à l'égard du tarif. Il dit qu'il est partisan déclaré d'un tarif de revenu. J'ai dessein d'examiner très brièvement ce que cela signifie. L'honorable député a critiqué assez vertement et même injustement les opinions émanant du premier ministre à ce sujet. Depuis plus d'un an, le premier ministre s'est plaint de ce que mon honorable ami ne précisait pas son attitude à l'égard du tarif, ce qui permettrait de débattre la question avec lui. Il s'abstenait de proposer son programme de 1919; il ne le soumit pas davantage, aujourd'hui—il refuse positivement de le faire. Il en a honte, ou bien il sait qu'il y gagne un avantage politique, en s'abtenant de le proposer. Je ne puis comprendre pourquoi il se plaint de ce que nous lui demandons de soumettre son programme, mais c'est bien ce qu'il fait. Or, quelle est l'attitude de mon honorable ami sur cette question?

Tout à l'heure, il a mis le ministre des Finances au défi de prouver qu'il avait prononcé à Peterborough les paroles que le ministre lui a prêtées. Or, j'ai ici le texte du discours que mon honorable ami a prononcé à Peterborough. Il a parlé de la chute possible du ministère au cours de la session qui allait avoir lieu, ajoutant qu'il serait peut-être appelé à former un nouveau cabinet. Peterborough est une ville industrielle, ses habitants ne sont pas en faveur du libre-échange et ne veulent pas des réductions du tarif mentionnées dans ce tract qui est intitulé: "Un message de libéralisme". Cela, mon ami le sait très bien. Or, voilà le langage qu'il a tenu aux habitants de Peterborough:

> Si l'événement auquel je fais allusion se réalise, c'est-à-dire si le Gouvernement est défait et que le parti libéral soit appelé à former un nouveau ministère, on ne profitera pas de la situation pour proposer de nouvelles mesures douanières.

Si j'interprète mal mon honorable ami, il voudra bien me corriger; c'est exactement les paroles qu'on prétend qu'il a prononcées à Peterborough. Il a dit ensuite:

> On n'apportera pas le moindre changement au tarif douanier sans d'abord demander l'avis du peuple, ni sans soumettre, dans une élection générale, la politique libérale à l'approbation des électeurs.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. STEVENS: Mon honorable ami dit que c'est exact. Il a passé une demi-heure à reprocher au Gouvernement de ne pas avoir proposé une revision complète du tarif au cours de cette session.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra bien remarquer que j'expliquais alors ce que je ferais; je faisais connaître au public mes intentions. Si j'ai reproché au Gouvernement de ne pas avoir proposé la revision du tarif au cours de la présente session, c'est parce que le discours du trône nous faisait prévoir cette révision.

M. STEVENS: Je l'admets. Je disais, quand mon honorable ami m'a interrompu, qu'il reprochait au Gouvernement de ne pas avoir proposé au cours de la présente session, une révision complète du tarif douanier. Si le Gouvernement l'eut fait, il aurait été le premier à le condamner pour changer le tarif avant l'élection et surtout avant de savoir ce que les Etats-Unis allaient faire. C'eût été tout simplement absurde et idiot de la part du Gouvernement de faire une chose pareille, et il le sait très bien. Tout ce que mon honorable ami regrette, c'est que le Gouvernement n'ait pas été assez simple et assez stupide pour tomber dans le piège. Que penser de ce Parlement tentant une révision générale de notre tarif canadien au moment où on sait que les Etats-Unis se préparent d'en faire autant avec le leur! Il vaut bien mieux que nous attendions pour voir ce que sera ce tarif américain. Il est absurde de prétendre que le tarif américain n'a aucune influence sur nos affaires. C'est un des facteurs les plus importants qui servent à déterminer l'activité commerciale et l'orientation industrielle du Canada. Pour établir notre tarif, il faut que nous sachions ce que va être le tarif des Etats-Unis. Si ce dernier n'avait pas été changé, si le président Wilson était resté à son poste et que sa politique eût été continuée, nous aurions pu alors, sans danger, reviser notre tarif. Mais avec le changement complet qui s'est opéré là-bas, avec les nouvelles idées éco-

nomiques du peuple américain, il est, d'après moi, franchement absurde de dire que nous devrions faire une revision complète de notre tarif. J'aurai autre chose à dire à mon honorable ami. J'espère que la Chambre se rappellera ce que j'ai dit, il y a un instant, à savoir qu'à Peterborough, qui est une ville protectionniste, mon honorable ami s'est engagé à ce que son parti, s'il arrivait au pouvoir, ne touche pas à cette institution sacrée qu'est le tarif douanier. A Kamloops, il a dit à peu près la même chose et il l'a répétée dans tout l'Ouest. Il a dit entre autres:

Laissez-moi vous dire ce qu'est cette politique...

Il parle de la politique adoptée à la convention libérale de 1919. Je lirai une partie de son discours, pour me faire bien comprendre. Il dit:

Prenez par exemple la convention libérale qui a eu lieu l'an dernier...

C'est-à-dire en 1919.

...à Ottawa. Cette convention avait été décidée par sir Wilfrid Laurier et a été convoquée dans le but de formuler un programme politique...

Voilà quel était le but principal de la convention.

...qui réaliserait les principes de libéralisme tels que les comprennent ceux et celles qui devaient y assister.

Il poursuit:

Des délégués de tous les points du Canada y assistaient. C'était une convention qui a duré deux à quatre jours. Cette grande réunion prépara et formula la politique du parti libéral.

J'ai cette politique sous les yeux et je répète à mon honorable ami—prétendant me conformer aux règlements et poser une question tout à fait pertinente—pourquoi mon honorable ami ne propose-t-il pas le programme tarifaire que contient cette déclaration du libéralisme adoptée lors de cette convention dont il fait si grand état. Il ne l'a pas fait et il ne le fera pas parce qu'il contient des dispositions qui font violence—et il le sait fort bien—aux sentiments et aux désirs des grands centres d'influence de l'Est du Canada comme il sait aussi que la seule partie du Canada à qui la proposition tarifaire de ce programme pourra plaire est l'ouest central du Canada. En conséquence, il ne le montre pas, il ne veut pas lier son parti au programme formulé en août 1919. Mais je voulais répéter ce que mon honorable ami a dit à Kamloops:

Permettez-moi de vous dire ce qu'est cette politique. Nous disons que le moment est venu de réduire le tarif du Canada.

Est-ce exact?

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement, c'est exact.

M. STEVENS: Je demande donc de nouveau à mon honorable ami de se rappeler qu'à Peterborough, en octobre dernier, quelques mois plus tard puisque l'assemblée de Kamloops avait eu lieu en fin janvier ou février, il s'est engagé à ne pas toucher, dans aucune circonstance, cette institution sacrée du tarif alors qu'à Kamloops il disait: Nous allons nous y mettre immédiatement.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon honorable ami veuille délibéremment dénaturer la situation. Quand j'ai parlé à Kamloops ce que j'ai dit comme je le lis, est absolument vrai, que c'est là le programme: Nous ne ferions rien avant d'arriver au pouvoir et cela signifiait après une élection générale. A Peterborough, j'ai parlé pendant une élection complémentaire et je ne désirais pas avoir une révision du tarif avant qu'une élection générale ait eu lieu.

M. STEVENS: Je dois dire à mon honorable ami que son explication actuelle est assez risquée.

L'hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Le ministre des Finances a dit lui-même que j'avais raison quand je l'ai dit.

M. STEVENS: L'honorable député discute avec moi et je veux lui donner toutes les facilités de me corriger si je fais erreur. Je soumets ces paroles à la Chambre qui peut en juger. Je me plains surtout du fait que mon honorable ami passe dans ma province et dans les autres provinces de l'ouest disant au peuple que le programme de 1919 est le hon programme. Cependant, il refuse positivement de soumettre ce programme à la Chambre et pourquoi? L'honorable député de Cap Breton nord et Victoria (M. Mackenzie) a éventé la mèche l'autre soir, si je puis me permettre d'employer ce terme vulgaire. Voici ce qu'il a dit, ou à peu près dans ce sens: Mais le tarif n'est pas la question et nous ne permettrons pas qu'ils en fassent une question". Les honorables députés qui m'entourent et qui ont l'expérience des caucus peuvent-ils imaginer toutes les charmantes conférences qui ont eu lieu entre l'honorable député de Cap-Breton et celui de Brome (M. McMaster), par exemple? Je m'imagine l'honorable député de Cap-Breton disant avec cet entêtement écossais caractéristique: "Non, monsieur, on ne proposera pas ce programme". Il n'a pas voulu qu'on le présente parce qu'il sait bien que l'honorable député

de Sherbrooke (M. McCrea), l'honorable député d'Essex nord (M. Kennedy), l'honorable député de Waterloo nord (M. Euler) et beaucoup d'autres ne voudraient pas appuyer à la Chambre ces résolutions: l'entente de réciprocité, l'abaissement du tarif, l'entrée en franchise du blé, de la farine de blé et de tous les produits du blé; des principales denrées alimentaires, des machines et outils agricoles; des tracteurs pour la motoculture, des machines pour les mines, les minoteries et les scieries ainsi que les pièces détachées de ces machines; du bois en grume et en partie ouvré; de l'essence et des huiles d'éclairage, de chauffage et de graissage; des filets, cordes à filets et outillages de pêche; du ciment et des fertilisants, et ainsi de suite. Ils n'auraient pas voulu appuyer cela et mon honorable ami n'ose pas les mettre à l'épreuve. D'aucuns parlent d'une préférence de 50 p. 100.

Il y a quelques instants mon honorable ami prenait deux documents et répétait la déclaration. Il a pris le discours du ministre des Finances en 1920; il a pris les paroles prononcées par des honorables députés à la droite de la Chambre en juillet dernier et il s'est attardé longuement au milieu des articles "a", "b", "c", "d", "e" et "f". Je ne les lirai pas à la Chambre. Il a pris ensuite une pose tragique pour dire qu'il avait découvert que "d" n'y était pas. Et en quoi pensez-vous que cela consiste?

Il a fait cette découverte extraordinaire que nous avions oublié d'inclure dans notre programme une déclaration du ministre des Finances à l'effet de "promouvoir spécialement et accroître le commerce avec la mère patrie." Et s'appuyant sur cela mon honorable ami a insinué que le Gouvernement et ses partisans de ce côté de la Chambre cherchaient à diminuer le commerce avec la mère patrie et à compromettre le lien impérial. La Chambre me crois-t-elle si je lui dis que s'il avait tourné la page il aurait trouvé cet article imprimé en gros caractère sur l'autre page.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Non, je ne l'aurais pas trouvé. Je défie mon honorable ami de me le montrer.

M. STEVENS: Que mon honorable ami veuille bien patienter un moment. Je répète que l'honorable député s'est appuyé sur cela pour accuser ce Gouvernement et ce parti de s'éloigner de leur ancienne tradition d'union intime avec la mère patrie et de chercher à modifier le lien impérial. C'est une accusation qui touche un point sensible des honorables députés de ce côté et ils ne souffriront pas que mon honorable ami ou quelqu'un d'autre puisse s'en tirer avec une accusation ou une insinuation de ce genre. C'était une vulgaire insinuation et rien d'autre. Je vais lire les deux articles de ce programme. Au commencement même, nous trouvons ceci qui est la base fondamentale du programme sur lequel s'appuie le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

Adhésion ferme à l'union britannique, avec la confiance absolue que le Canada y trouvera sa complète liberté de développement, d'utilité et d'influence comme membre de la Confédération britannique avec le status d'une nation autonome égal à celui des autres membres.

Cela seulement aurait dû suffire pour convaincre mon honorable ami qu'il n'y avait rien à reprocher; mais voici ce dont je me plains. Je ne voudrais pas qualifier son argument de malhonnête mais je dirai à la Chambre qu'il ne me paraît pas avoir fait grand effort pour être juste. Voici l'autre article du programme imprimé en caractères gros:

Le principe de la préférence commerciale entre les différents membres de la Confédération britannique devra être maintenu et développé de temps en temps autant que cela est compatible avec les intérêts canadiens.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il me permettre une question?

M. STEVENS: Mon honorable ami peut poser une question mais pas faire un argument.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Ce que l'honorable député vient de lire ne fait-il pas aussi partie d'un discours du ministre des Finances prononcé à l'époque où j'ai parlé? C'est mot pour mot et lettre pour lettre dans ce discours; mais l'autre article a disparu.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas clair, pour quiconque a le moindre désir d'équité dans la discussion, que d'après les deux articles que j'ai lus notre attitude est toujours la même sur cette question de commerce avec l'Angleterre? Mais ce n'est pas tout. Nous apportons autre chose que des mots vides. Nous soumettons à la Chambre la convention avec les Antilles anglaises que nous avons ratifiée il y a deux semaines et qui est le développement même de ce principe. Les membres du Gouvernement ont passé de nombreuses semaines l'été dernier avec les représentants des Antilles anglaises pour étudier les vastes ramifications et les articles compliqués de cette convention que nous avons ratifié cette année. Pourtant mon honorable ami a l'audace d'insinuer

dans cette Chambre que nous ne jouons pas franc jeu en matière de relations impériales.

Oh, les honorables députés de l'opposition nous disent que les conditions qui existent aujourd'hui au Canada sont dues un fait que vous avez repoussé la réciprocité; si vous n'aviez pas repoussé la réciprocité, nous aurions la prospérité aujourd'hui dans ce pays. Or, mon honorable ami le chef de l'opposition, dans presque tous ses discours prononcés en différentes parties du pays s'est écrié que le peuple doit gouverner.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien, très bien.

M. STEVENS: Je lui demande donc qui a repoussé la convention de réciprocité que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et feu M. William Paterson ont conclu à Washington et ont rapporté humblement dans ce Parlement en 1911 et qui a été discutée en Parlement et dans toute l'étendue du pays pendant des mois. Le Parlement s'est alors ajourné, le premier ministre devant se rendre en Angleterre. A son retour, il a convoqué le Parlement et reconnaissait qu'il ne pourrait pas faire adopter une partie de la convention de réciprocité, il en a appelé au peuple sur cette seule et unique question de la réciprocité et le peuple a rejeté la réciprocité à une majorité écrasante. Mon honorable ami le chef de l'opposition dit que nous devrions en appeler au peuple. Mais s'il est une chose pour laquelle nous avons un mandat bien défini du peuple c'est que nous ne devons pas toucher au projet de convention sur la réciprocité.

Le chef de l'opposition s'est déclaré pour un simple tarif fiscal. J'ai observé à mainte reprise, monsieur l'Orateur, que dès qu'un député énonce une opinion ou une définition dans un débat, aussitôt cette opinion est mise en doute. On étudie la question par une subtilité ou de toute autre façon. Je me suis donc mis en frais de chercher une définition du mot "tarif" à une source autorisée et dont l'authenticité n'est pas contestable. Or, j'ai sous la main en ce moment une définition que j'ai trouvée dans l'*Encyclopædia Britannica*, de sorte que personne n'osera m'accuser, je l'espère, d'avoir puisé mes renseignements à une source suspecte. J'invite donc le chef de l'opposition, qui, pour la première fois ce soir, depuis qu'il occupe ce poste, a défini son attitude sur cette question en proclamant que le parti libéral désire uniquement un tarif de revenu, d'écouter cette définition du mot "tarif":

> Un pays a recours aux tarifs ou aux droits sur les importations en partie pour obtenir des revenus et en partie pour influencer le cours des industries domestiques. Strictement parlant, ces deux objectifs sont incompatibles, puisque les droits de douane, ayant pour effet d'assurer l'approvisionnement du marché à l'industrie domestique plutôt qu'à l'industrie étrangère, cessent d'être une source de revenus...

Voici un passage qui doit plaire énormément à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

> ...Cependant, dans un bon nombre de cas, l'imposition d'un droit a uniquement pour effet de diminuer partiellement l'importation des marchandises étrangères et par là même procure un certain revenu provenant des articles que l'on continue d'importer. Cette circonstance explique la faveur dont jouit le régime protectionniste surtout dans les pays où les recettes douanières constituent d'importantes sources de revenus; le double avantage de ce régime pour les fins fiscales et de protection aux industries domestiques le rend fort attrayant.
>
> Dans les pays où les droits de douane sont établis pour les besoins du Trésor, une taxe d'accise équivalente est imposée de manière à placer le producteurs domestique exactement sur le même pied que ses concurrents étrangers; et les tarifs, ainsi maintenus en vigueur sont absolument en conformité avec les principes du libre-échange.

J'ai cité cette définition, monsieur l'Orateur, dans le but de démontrer que nous autres membres de la droite, nous sommes favorables au maintien d'un tarif douanier s'appuyant sur le premier principe qu'il faut protéger nos industries domestiques. Nous soutenons que le principe de la protection doit être maintenu uniquement en tant qu'il permet aux industries canadiennes de se défendre contre la concurrence étrangère. Voilà notre attitude. Mes honorables ami de la gauche affirment qu'ils désirent l'établissement d'un simple tarif fiscal.

Maintenant, je vais expliquer à quoi se résume un tarif fiscal dans la réalité et je prétends que cette définition ne saurait être contredite. Nos collègues du groupe progressiste ont inscrit cet article dans leur programme. Il consiste en ceci: que si vous avez recours au tarif fiscal, vous créez un droit modéré; mais il faut que vous imposiez en même temps un droit d'accise correspondant sur les mêmes marchandises fabriquées au pays. Ainsi si nos adversaires s'en tiennent à un tarif fiscal, voilà la seule manière dont il pourra fonctionner de l'avis de tous les économistes.

Supposons que les progressistes imposent un droit de 30 pour 100 sur les lainages. Ils seront obligés d'imposer une

taxe d'accise de 30 pour 100 sur tous les tissus de laine fabriqués en Canada. Supposons qu'ils imposent un droit de $2 sur chaque tonne d'acier. Ils devront imposer une taxe d'accise égale sur chaque tonne d'acier fabriquée en Canada. Ce système entraînerait donc virtuellement l'abolition de la protection.

En effet, le premier ministre (M. Meighen) avait parfaitement raison quand il a affirmé à maintes reprises qu'il existe deux formes de tarif purement et simplement: L'une s'affirme sur le principe du libre-échange et l'autre sur le principe de la protection; il n'y a pas d'autre base que celle-là. D'après l'*Encyclopædia Britannica* c'est vrai, il arrive assez souvent que dans la pratique les deux systèmes soient fusionnés, c'est-à-dire qu'ils sont appliqués à la seule fin de procurer des revenus. C'est ainsi que nous comprenons le régime protectionniste. Mon honorable ami de Shelburne (M. Fielding) a fait une assertion plutôt intéressante au cours de son discours de l'autre jour, étant donné qu'il est censé avoir fait une déclaration de principe au nom de l'opposition officielle. En effet, il a déclaré ce qui suit: "La protection ne me dit rien; elle ne m'a jamais rien dit. Plus que cela, elle me dit encore moins que jamais en ce moment et j'insiste sur ce fait. Si j'avais à choisir entre les deux système, j'adopterais de préférence un tarif douanier basé sur le principe du libre-échange". Voilà les paroles prononcées par mon honorable ami et il ne contredira pas cette citation.

Mais il va encore plus loin et c'est ici que nous trouvons une interprétation quelconque du programme que préconisent nos collègues de la gauche. Il a ajouté: Si une industrie quelconque vient s'établir ici dans l'espoir de jouir d'une certaine dose de protection, je lui conseille de n'en rien faire et d'aller s'établir ailleurs. Voilà les paroles de mon honorable ami. Nous avons donc d'un côté le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) se prononçant en faveur d'un tarif fiscal, qui nécessitera l'imposition d'un droit d'accise équivalant sur chaque objet énuméré dans le tarif et de l'autre l'honorable député de Queen-et-Shelburne déclarant officiellement au nom de l'opposition qu'il est favorable à un tarif basé sur le principe du libre-échange. C'est encore là la déclaration de principe la plus nette que nous avons pu obtenir de la bouche des chefs de l'opposition à venir jusqu'au aujourd'hui.

Je désire maintenant reporter mon attention pour quelques minutes sur mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), qui, je vois, a quitté la Chambre. J'aimerais bien qu'il fût là, parce que j'ai certaines choses à lui dire. Je lui ai fait savoir cet après-midi que je me proposais de faire certaines remarques qui le concernent et, comme je ne voulais pas qu'il pût croire à un désir de ma part de profiter d'un moment où il ne serait point dans la salle, je l'ai prévenu en conséquence.

Un DEPUTE: Il ne tenait pas à vous entendre.

M. STEVENS: Je préférerais qu'il fût là, mais comme il n'y est point, je ne dirai pas pour le moment tout ce que je me proposais, mais une partie seulement.

A propos de son attitude sur le tarif, mon honorable ami fait cette assertion que le premier ministre leur reproche avec sarcasme de n'avoir pas proposé les articles de leur programme.

Quelques DEPUTES: Le voici.

Quelques DEPUTES: Bravo!

D'autres DEPUTES: Parlez maintenant.

M. STEVENS: Je constate avec plaisir que mon honorable ami est revenu à sa place, et je vais pouvoir parler à mon aise.

Depuis sa fondation, monsieur l'Orateur, le Parlement canadien s'est toujours conformé aux usages traditionnels du plus ancien des parlements, celui de la Grande-Bretagne, dont l'un des principes les plus chers est que chaque député doit observer strictement les lois de l'honneur. Certains privilèges sont accordés aux membres, et ils ont pour base le sentiment de l'honneur, et je crois que nous chérissons tous cette tradition. En tout cas, depuis que je suis membre de cette Chambre, c'est-à-dire depuis douze sessions, ces privilèges dont jouissent les députés ont toujours été hautement appréciés et fort jalousement sauvegardés.

Mon honorable ami a fait l'autre jour, monsieur l'Orateur, ce qui est peut-être, selon moi, le meilleur discours qu'il ait encore prononcé depuis qu'il est membre de cette Chambre. Je mets cependant deux restrictions à cette remarque: la première sera, et j'y reviendrai plus tard, que les arguments de l'honorable député ont eu pour base de fausses prémisses, selon du moins que je les interprète. Je ne lui en fais pas de reproches puisqu'il a bien entendu, il a parfaitement droit à ses opinions. L'autre est qu'il porte une accusation indigne, ce me semble, d'un homme de sa qualité.

Je commence par la dernière; puis, si la Chambre le veut bien, je discuterai les arguments de mon honorable ami en fait d'économie politique. Il accuse le candidat du ministère dans York-et-Sunbury d'avoir vilainement fait appel aux préventions des électeurs de la circonscription, et je vais lire ce que le compte rendu des débats rapporte des propos tenus par mon honorable ami; ensuite, je rappellerai ses propres paroles. Je me propose de lire ensuite certaines choses propres à marquer l'effet de ces accusations malheureuses et extrêmement injustes, imméritées, indéfendables.

J'espère que la Chambre voudra bien montrer de la patience, car je considère qu'il s'agit là d'une chose de grande importance et que l'on ne saurait laisser sans répense. Voici en quels termes le compte rendu des débats rapporte qu'il aurait parlé:

Sur quel programme son candidat engage-t-il la lutte présentement dans la circonscription de York-et-Sunbury?

L'hon. M. LEMIEUX: Je soulève, monsieur l'Orateur, la question de règlement. Je ne veux point détourner mon honorable ami de la voie dans laquelle il entre, ni même l'empêcher de lire les passages qu'il lui plaira du compte rendu de nos délibérations; mais j'aimerais à savoir ce qu'en pense le président. Mon honorable ami de Middlesex (M. Ross) a voulu hier citer quelque chose des Débats, mais le président l'en a empêché. Je ne crois pas que cette décision donnée hier soit bien sage, car il est presque impossible de discuter intelligemment une question si l'on ne peut rappeler les paroles que d'autres auraient dites au cours d'un débat de cette importance.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La décision avait trait à un débat antérieur.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux nullement empêcher mon honorable ami de lire les Débats, mais je voudrais que la décision du président s'appliquât à tout le monde.

M. STEVENS: Avant que monsieur l'Orateur, rende sa décision, j'aimerais à dire un mot sur le point qui est soulevé. Il est visible que mon honorable ami ignore les termes de la règle qui, si je ne me trompe, défend à un député toute citation d'un débat antérieur qui aurait eu lieu au cours de la même session; mais il a le droit de rappeler une observation faite dans le débat auquel il participe.

M. l'ORATEUR (M. Steele): L'objection qu'élève l'honorable député de Maisonneuve est innopportune. Voici comment s'exprime Bourinot à la page 357:

Un député ne peut non plus, dans un discours qu'il prononce rappeler rien de ce qui a été dit ou fait dans un débat qui aurait eu lieu antérieurement au cours de la même session. On le voit, l'autorité invoquée ici ne défend pas à un député de citer ce qui s'est dit au cours du même débat auquel il prend part.

M. STEVENS: Je continue:

Le tarif occupe-t-il le premier plan dans la discussion? Non, si je suis bien renseigné. Le candidat de mon très honorable ami brigue les suffrages en proposant un programme nouveau —pas absolument nouveau, cependant, car c'est une vieille profession de foi de quelques-uns de nos honorables amis de la droite. Son candidat dit en secret aux protestants de la circonscription: "Je refuse l'appui de tout catholique; voterez-vous pour celui que les catholiques appuient?"

Quelques voix: Honte!

Le très hon. M. Meighen: L'honorable député a fait une assertion très grave. Il voudra bien en donner les preuves.

L'hon. M. Crerar: Je ne doute pas que mon très honorable ami puisse amener des témoins pour la prouver.

Le très hon. M. Meighen: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. Crerar: J'accepte sur-le-champ la dénégation de mon très honorable ami; cependant, je rapporte ce que dit son candidat dans York-et-Sunbury. Et, il y a moins de huit mois, mon très honorable ami n'a-t-il pas, par ses agents, fait des propositions au ministre catholique des travaux publics du Nouveau-Brunswick, dans le dessein de le faire entrer dans son cabinet? Cette conduite lui a-t-elle été suggérée par le député de Frontenac (M. Edwards)?

Le très hon. M. Meighen: L'honorable député veut-il répéter ce qu'il a dit? Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. Crerar: Oui, je le répèterai. Mon honorable ami ou quelqu'un qui le représentait, n'a-t-il pas fait des propositions...

Il y a eu ici des interruptions, et un député s'est écrié:

Une voix: Des racontars.

Plusieurs voix: Silence!

L'hon. M. Crerar: Mon très honorable ami ou un membre de son cabinet—j'irai jusque-là—n'a-t-il pas fait des propositions au ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick, dans le dessein de lui ouvrir la porte du ministère?

Le très hon. M. Meighen: Je tiens à dire que cela est absolument faux, en ce qui me concerne ou en ce qui concerne qui que ce soit qui aurait agi avec mon consentement.

L'hon. M. Crerar: De nouveau, j'accepte sur-le-champ la parole de mon très honorable ami.

Le très hon. M. Meighen: Je puis dire aussi que le candidat et tous les habitants de la circonscription à qui j'ai parlé nient ce qu'il a affirmé avant.

Voilà ce qui est dit dans le compte rendu. Mais il y a eu des changements, ce n'est pas là ce que mon honorable ami a dit. Dans ce compte rendu il est représenté comme ayant posé au premier ministre une question. Il y a eu changement, non

seulement quant aux paroles mais aussi quant au temps, puisque l'on a substitué "huit mois" à "deux mois". Je vais donc lire à la Chambre exactement ce que mon honorable ami a dit, et j'y ajouterai quelques commentaires:

L'hon. M. Crerar: Quel est le credo du candidat de mon honorable ami dans York-et-Sunbury? Le tarif occupe-t-il une large place dans la discussion? Non, si je suis bien informé. Le candidat de mon honorable ami brigue les suffrages en proposant un programme nouveau—pas absolument nouveau, cependant, car c'est une vieille profession de foi de quelques-uns de mes honorables amis de la droite. Son candidat dans York-et-Sunbury dit aux protestants de cette circonscription: "Je refuse l'appui de tout catholique; voterez-vous pour celui que les catholiques appuient? Voilà la question.

Puis viennent les interruptions. Je continue:

Le très hon. M. Meighen: L'honorable député a fait une assertion très grave. Il voudra bien en donner des preuves.

L'honorable député (M. Crerar) a ajouté:

Je ne doute pas que mon très honorable ami puisse amener des témoins pour la prouver.

Le très hon. M. Meighen: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. Crerar: Mon très honorable ami n'en a peut-être pas entendu parler; cependant, je rapporte ce que dit son candidat dans York-et-Sunbury.

Puis il aborde l'autre point. Je lirai plus tard ce qui s'y rattache. Ce que je veux dire, c'est ceci: Mon honorable ami est entré en discussion avec le premier ministre. Celui-ci a nié carrément sa déclaration, qui était une accusation directe contre le ministre, puis mon honorable ami a corrigé son discours au bureau des Débats, de sorte que, dans le compte rendu, il n'est plus conforme aux notes prises par le sténographe. Je vais lire la seconde partie; d'après moi, elle est bien pire que la première.

Une VOIX: Qui a fait ce changement?

M. STEVENS: Le député de Marquette lui-même.

(*Exclamations.*)

M. STEVENS: (lisant):

Il y a moins de deux mois...

Que les honorables députés veuillent bien me prêter leur attention...

Il y a moins de deux mois, mon très honorable ami a aussi fait faire, par ses agents, des propositions au ministre catholique des travaux publics du Nouveau-Brunswick, dans le dessein de le faire entrer dans son cabinet.

Voilà une déclaration catégorique.

Cette conduite lui a-t-elle été suggérée par le député de Frontenac (M. Edwards)?

[M. Stevens.]

Le très hon. M. Meighen: L'honorable député veut-il répéter ce qu'il a dit? Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. Crerar: Oui, je le répéterai. Mon très honorable ami ou quelqu'un qui le représentait n'a-t-il pas fait des propositions...

Il y eut ici une interruption, puis il ajouta:

Mon très honorable ami ou un de ses collègues—j'irai jusque-là—a fait des propositions au ministre des Travaux publics du Nouveau-Brunwick, dans le dessein de le faire entrer dans le ministère.

Or, dans le hansard, ce passage semble être une petite question sans importance qui rend quelque peu absurde la dénégation du premier ministre. Cependant, mon honorable ami avait formellement affirmé, sous sa responsabilité de membre de la Chambre, que le premier ministre avait fait des propositions à cet individu du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre l'a nié catégoriquement et formellement:

Le très hon. M. Meighen: Je tiens à dire que cela est absolument faux en ce qui me concerne ou en ce qui concerne qui que ce soit qui aurait été autorisé par moi.

L'hon. M. Crerar: Monsieur l'Orateur, j'accepte sur-le-champ la parole de mon très honorable ami.

Le très hon. M. Meighen: Je puis aussi dire à mon honorable ami que son assertion précédente est formellement niée par le candidat et par tous les habitants du comté avec lesquels je me suis entretenu.

Ce n'est pas une mince affaire. Il est très grave de la part d'un député de profiter de la confiance qu'on a en lui lorsqu'on lui permet de faire de légères retouches à son discours, si ce n'est pour corriger des fautes de grammaire, ce que le député de Maple-Creek (M. Maharg) priserait grandement, j'en suis sûr.

Quelques VOIX: Honte!

M. STEVENS: Je déclare...

Une VOIX: Retirez vos paroles.

Quelques VOIX: Honte!

M. STEVENS: Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il est très grave de la part d'un député d'altérer la substance de son discours, principalement sur une question controversée. J'ai une dépêche que le premier ministre a adressée à M. Hanson...

L'hon. M. CRERAR: Je demande pardon à l'honorable député. Il m'a fait un reproche très grave et que les faits ne justifient pas. Il y avait beaucoup de tumulte ici, lorsque j'ai fait ces commentaires. Je vous affirme, monsieur, et je déclare à la Chambre, que je n'ai aucunement changé la substance de ma déclaration.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à dire, sous ma responsabilité de membre de cette Chambre, que ce que j'ai lu comme étant les paroles de mon honorable ami est précisément la transcription des notes du sténographe; et je déclare de plus que mon honorable ami a corrigé son discours. J'ajoute encore que le discours tel qu'il figure au hansard n'est pas en substance conforme à ce que mon honorable ami a dit.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. STEVENS: J'ai une autre déclaration à faire...

Quelques VOIX: Silence!

M. STEVENS: J'allais dire ceci...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. STEVENS: Le changement de la substance dont je parle—et mon honorable ami voudra savoir...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je complétais ma phrase: Le changement de la substance dont je parle est...

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. STEVENS: Je disais simplement...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami est tenu d'accepter la parole d'un député au sujet de ce qu'il a dit.

Quelques VOIX: A l'ordre!

D'autres VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Steele): L'honorable député est tenu d'accepter la parole d'un autre député.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

D'autres VOIX: Retirez vos paroles!

M. STEVENS: Si mes honorables amis veulent bien attendre un instant pour que je termine la phrase...

Quelques VOIX: Non, non.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que la substance du discours a été changée à tel point—et c'est ce que je veux faire saisir à mon honorable ami—qu'une déclaration a été transformée en question.

Quelques VOIX: A la question!

M. STEVENS: Je suis dans la question.

Quelques VOIX: Non.

M. STEVENS: Je suis dans la question. déclaration formelle que j'ai lue, en une question. Mon honorable ami prétendra peut-être que ce n'est pas changer la substance de son discours.

A mes yeux, c'en est un; et comme il s'agit là d'une contestation entre l'honorable député et le très honorable premier ministre, je dis qu'il n'aurait pas dû être fait de changement et qu'aucun député n'a le droit d'en faire.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député souffrira-t-il que je l'interrompe? Au moment où j'adressais la parole, il y avait un tel bruit dans la salle... (*Exclamations.*)

Je prétends que je n'ai rien changé au fond. Le bruit a vraisemblablement empêché le sténographe... (*Protestations.*) de bien saisir ce que je disai. (*Bruit et exclamations.*)

Monsieur l'Orateur, je n'entends pas me prêter aux railleries des députés de la droite; ils doivent être hommes à souffrir qu'on leur rende parfois la monnaie de leur pièce. (*Très bien, très bien.*)

J'ai affirmé n'avoir pas fait de changement et mes honorables collègues me connaissent assez, je crois, pour savoir que je suis incapable d'une chose pareille.

Un DEPUTE: Bien appliqué.

M. CAHILL: Comment?

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à me conformer à la règle qui prévaut habituellement en cette Chambre. Mon honorable ami affirme n'avoir rien changé à son discours, n'est-ce pas?

M. McMASTER: Au fond.

L'hon. M. CRERAR: J'affirme, monsieur l'Orateur, que je n'ai rien changé au fond de mon discours.

M. STEVENS: Mon honorable ami...

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, avec la permission de l'honorable député...

M. STEVENS: Je vais lui faire tenir la copie, et s'il déclare ensuite qu'il n'y a fait aucun changement, je m'en tiendrai à sa parole. C'est raisonnable.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur...

Des DEPUTES: Qui a la parole?

L'hon. M. CRERAR: Ce que mon honorable ami m'a fait parvenir n'est pas du tout la transcription de mon discours; c'est quelque chose que l'on a dactylographié à son intention. L'honorable député me permettra-t-il d'ajouter encore un mot? J'ai quelque peu modifié mon discours, j'y ai apporté des changements comme s'en permettent habituellement les députés, faisant de mon mieux pour rendre le compte rendu de mes observations parfaitement exact. Il y avait un tel tintamarre à la Chambre au moment où j'adressais la parole que le sténographe n'avait pas transcrit sous la forme interrogative une observation que j'avais faite sous cette forme.

M. STEVENS: L'honorable député aura sans doute l'obligeance de me renvoyer les notes sur lesquelles il ne daigne même pas jeter les yeux. Je me borne à dire que c'est là la reproduction fidèle de la transcription originale des notes sténographiques, accompagnée des changements. Comme mon honorable ami nie avoir fait ces changements, force m'est d'accepter sa parole; cependant, monsieur l'Orateur, quelque soit l'auteur de ces changements, il a commis une faute très grave en violant ainsi les usages et les droits sacrés de la Chambre.

Que mon honorable ami me permette de lui faire voir en peu de mots ce qu'ont produit les germes de discorde qu'il lui a plu de semer. Ces assertions-là, qu'il ne l'oublie point, le premier ministre les a formellement contredites. L'honorable député est venu les colporter à la Chambre; il s'est saisi de vains bruits qu'il a mêlés au présent débat. Le représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret), qui est rédacteur du *Canada*, trouvera l'article en question en première page de son journal; mais avant d'en donner lecture, je voudrais m'adresser à des représentants de la province de Québec, tels que mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), le représentant de Beauce (M. Béland),— je m'adresserais aussi à mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) s'il était ici— eux qui sont depuis de longues années membres de la Chambre, je voudrais demander si, depuis douze ans que j'ai l'honneur d'être leur collègue, ils m'ont jamais entendu dénigrer la province de Québec? Je ne l'ai jamais fait. J'admire la dignité de l'attitude que ces honorables députés prennent habituellement.

Mais ce que je déplore c'est ce rapport basé sur la déclaration du chef d'un groupe politique, qui est envoyé dans toute la province de Québec et ne peut que perpétuer le défaut d'entente entre les deux nationalités. Voici l'article publié dans le *Canada* du 8 mai 1921:

Un beau sujet de méditation pour les électeurs d'Yamaska

Que penseront les électeurs de Yamaska en apprenant que le candidat de M. Meighen dans York-et-Sunbury déclare sur tous les tréteaux qu'il refuse le concours de l'électorat catholique. On se demande si le Dr J. W. Edwards, député de Frontenac a inspiré cette attitude du candidat de M. Meighen.

L'honorable M. Crerar a, en effet déclaré, dans son discours sur le budget, hier, que le candidat de M. Meighen fait sur le dos des catholiques sa lutte dans York-Sunbury.

Nous extrayons d'un dépêche de la Presse Canadienne, les paroles suivantes de l'honorable M. Crerar dites à la Chambre, hier.

Et voici l'extrait:

Dans York-Sunbury, a déclaré M. Crerar, le candidat de mon honorable ami (M. Meighen) déclare aux protestants du comté: "Je ne veux pas de l'appui des catholiques. Allez-vous voter pour l'homme que les catholiques supportent?"

Puis il complète la citation du discours de l'honorable député. Mon honorable ami vient de l'Ouest aux vastes horizons, où nous ne faisons pas de distinctions religieuses, et cependant il se sert d'une fausse rumeur qu'il jette en pleine Chambre à la figure du premier ministre en réussissant à la faire parvenir jusqu'à Yamaska dans l'espoir de faire mordre la poussière au candidat ministériel. Bien plus, c'est discréditer un honorable citoyen, M. Hanson. Le premier ministre a télégraphié à M. Hanson:

M. Crerar a déclaré au Parlement, hier, que vous disiez privément aux protestants de la circonscription que vous ne voulez aucun appui des catholiques en leur demandant s'ils allaient donner leur suffrage à un candidat en faveur de qui les catholiques votaient. Veuillez me télégraphier ce qui en est.

M. Hanson a répondu:

Les déclarations de M. Crerar sur mon attitude à l'égard du suffrage catholique ne sont nullement fondées. Vous me feriez une grande faveur en opposant à ces déclarations mon démenti le plus catégorique.

Laissez-moi dire exactement à l'honorable député, comment M. Hanson a traité son candidat. Sur tous les tréteaux, M. Hanson a avoué qu'il connaissait son adversaire depuis dix-huit ans et qu'il le tenait pour l'un des hommes les plus honorables de la province. M. Hanson a fait l'éloge du candidat de l'honorable député et voilà les remerciements que nous en avons. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est vouloir soulever, au profit de son propre candidat dans un autre comté, des préjugés de race et de religion, aux dépens d'un citoyen honorable et respecté.

Maintenant, je passe à la question du tarif. Mon honorable collègue a fait certaines observations à la Chambre auxquelles je veux répondre brièvement. Ainsi, en dénonçant le principe de protection du tarif, il a dit que, de 1881 à 1917, le nombre des manufactures d'instruments aratoires a été réduit de 234 à 90; celui des fabriques de chaussures, de 4,000 à 185 et celui des filatures de 1994 à 80. Il en conclut que la protection est la ruine de l'industrie. Permettez-moi de citer brièvement quelques statistiques à cet égard. Elles vous montreront ce que valent les arguments économiques de mon honorable ami. Il pose à l'économiste, à l'homme d'affaires supérieur; je vais lui prouver que son raisonnement ne se base sur rien de solide.

D'abord, il s'est servi des rapports du recensement, et qu'a-t-il fait? Il a donné comme statistiques des filatures, celles qui sont inscrites sous le chapitre de: "Tailleurs et établissements de taillage", le nombre de ces établissements, en 1881, étant censé avoir été de 1994. Qu'y a-t-il de vrai? Voyons quelle a été la production de ces industries. En 1880, la valeur des articles de l'industrie des machines agricoles en Canada a été de $4,400,000; en 1890, elles était de $9,597,000; en 1919, elle se montait à $37,700,000. Prenons les filatures: en 1880 la production a été de $8,100,000; en 1900, $7,000,000; en 1919, $27,000,000.

Telle a été l'augmentation sous le régime de la protection? Que dira-t-on alors du raisonnement de mon honorable ami? Il prétend que, parce qu'il y avait 1,994 établissements de taillage en Canada en 1881, et que les filatures ne sont pas plus nombreuses aujourd'hui, toute l'industrie est sur le bord de l'abîme.

Quelles statistiques l'honorable député a-t-il au sujet de l'industrie des chaussures? Il a mentionné toutes les boutiques de savetiers du Canada. Il a inclus trois fabriques de chaussures qui fonctionnaient à Caribou en 1880! Les statistiques du recensement comprennent tous les cordonniers et tous les savetiers du Canada, au nombre de 4,000 environ. Voici certains faits. En 1880, on avait placé dans l'industrie des chaussures en Canada plus de $6,400,000; en 1900, $11,000,000; en 1918, $33,000,000. Voici quelle a été la valeur de la production; en 1880, $17,000,000; en 1900, $18,000,000; en 1918, $46,000,000. Ce sont les chiffres qui comptent.

Les honorables députés ont essayé hier d'appuyer un argument sur le nombre de manufactures et de magasins de chaussures, en 1881, en comparaison de ceux d'aujourd'hui, et pour prouver que cette industrie disparaissait sous le régime protecteur. Je ne puis entré dans de plus amples détails à ce sujet.

L'honorable député porte une accusation relativement à l'industrie canadienne des instruments aratoires, et quelle est cette accusation? C'est que les industriels vendent meilleur marché à l'étranger—plainte que l'on fait d'année en année en Chambre —et qu'ils ne veulent pas vendre leurs produits aux United Grain Growers. Je prétends que si je puis réfuter les arguments de mon honorable ami sur ces deux points, j'aurai prouvé que sa condamnation des fabricants d'instruments aratoires n'a pas sa raison d'être. En ce qui concerne le premier point, j'ai en main un rapport signé par la Massey-Harris Company, lequel indique les chiffres relatifs aux prix de vente de lieuses, de faucheuses et de faneuses dans diverses parties du pays. J'ai obtenu ce document il y a quelques mois, afin d'examiner l'accusation qui avait été portée. Voici maintenant les chiffres pour 1920, au sujet d'une lieuse de 8 pieds, livrée dans l'Ontario: $286; à Regina, $309; en Grande-Bretagne, $408, au change courant; en Australie, $528; en Argentine, $513. Prenons maintenant les prix des faucheuses: Ontario, $100; Regina, $105; Grande-Bretagne, $166.85; Australie, $170.40; Argentine, $217—les chiffres pour l'Argentine comportent paiement en or. Suivent les prix pour un râteau à bascule de 10 pieds: Ontario, $58; Regina, $65; Grande-Bretagne, $84.55; Australie, $92.40; Argentine, $132. Ces chiffres sont exacts dans tous les détails, et la Massey-Harris Company déclare qu'elle n'a jamais vendu pour l'exportation à un prix moindre que celui qu'elle demande sur le marché canadien. En face de ces assertions qui peuvent être vérifiées en aucun temps, pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à calomnier l'industrie canadienne des instruments aratoires?

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il verra que je cherche à m'éclairer. Veut-il dire à la Chambre qu'il croit que les industries protégées dans un pays quelconque ne vendent pas à meilleur marché à l'étranger?

M. STEVENS: Je ne fais là aucune déclaration hypothétique. Je ne fais que citer les faits exacts.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami veut-il bien répondre à ma question?

M. STEVENS: Je suis disposé à discuter en tout temps avec mon honorable ami —je le ferais volontiers maintenant, si le moment en était opportun—la question du libre-échange.

M. CLARK (Red-Deer): Je poserai une autre question. Qu'entend-il par "dumping"?

M. STEVENS: Qu'est-ce que j'entends par "dumping"?

M. CLARK (Red-Deer): Cela ne signifie-t-il pas vendre à meilleur marché à l'étranger?

M. STEVENS: Voici ce que nous entendons par "dumping"; j'en donnerai un exemple concret à mon honorable ami.

M. CLARK (Red-Deer): Vendre à meilleur marché à l'étranger.

M. STEVENS: Mon honorable ami voudrait-il être patient et me permettre de répondre à sa question? Mon honorable ami ne veut pas de réponse, il n'aime pas que nous lui répondions. En ce qui concerne le "dumping", voici ce qui en est: au Canada, il affecte principalement le commerce canadien et le commerce américain. Les Américains ont d'immenses usines aux Etats-Unis; ils ont un marché considérable et un commerce fort bien organisé; nous n'avons au Canada qu'un petit marché, et notre commerce n'est pas aussi bien organisé. La grande compagnie américaine, dans le but de démolir le marché canadien et de détruire l'industrie canadienne, vendra ses marchandises à perte en Canada. C'est ce que signifie "dumping"; c'est ce qu'ils ont fait jusqu'à ce que mon honorable ami, le représentant de Queen-et-Shelburne, ait présenté une loi pour arrêter le "dumping" —et ils le feraient encore si mes honorables amis arrivaient au pouvoir et mettaient leur programme à exécution.

Mon honorable ami est cause que j'ai dévié quelque peu de la question que je traitais. La seconde accusation de mon honorable ami de Marquette porte sur les fabricants d'instruments aratoires qui, dit-il, ne veulent pas vendre aux United Grain Growers. Les United Grain Growers sont une grande institution; ils ont vendu, l'an dernier, des marchandises diverses dont je parlerai tout à l'heure pour une somme d'environ 6 millions. Il a été dit, au cours du présent débat, que les fabricants d'instruments aratoires ne voulaient pas vendre leurs machines aux Grain Growers. Eh bien, la Massey-Harris Company—et il en est ainsi pour plusieurs de nos fabricants d'instruments aratoires—s'est occupée, depuis soixante ans, d'établir une organisation consistant en stations de réparation, dépôts de distribution, commerçants et d'experts pour la construction de lieuses et autres machineries.

Par tout le Canada, surtout dans les prairies, cette compagnie a construit de vastes entrepôts, installé tout un personnel de commis et fait passer dans la pratique un système de distribution; elle s'est enorgueillie grandement du service qu'elle donnait. La compagnie de mon honorable ami s'est adressée à d'autres compagnies, en leur disant: Nous achèterons de vous, si vous voulez nous vendre directement de votre manufacture. Ce qui revenait à dire: Si vous consentez à congédier tout votre personnel de distribution, nous achèterons de vous. Car tel était le résultat inévitable. Mon honorable ami hoche la tête. Veut-il me laisser entendre par là que ce n'est pas le résultat obtenu? Prétend-il que si la compagnie Massey-Harris lui vendait ses machines, partout où lui-même et sa compagnie ont des entrepôts et des magasins, la compagnie ne serait pas forcée d'abandonner les affaires. Non seulement elle abandonnerait les affaires, mais encore mon honorable ami ne s'engagerait pas à ne vendre que les produits Massey-Harris; il vendrait tous les produits et c'est son droit. Dans ce cas, où la compagnie Massey-Harris s'installerait-elle? Qui s'occuperait de ses intérêts? Cela entraînerait la ruine complète de toute son organisation.

J'ai une autre chose à dire à mon honorable ami et à son secrétaire. M. Rice-Jones. Quand on l'interrogea sous serment, ici, en 1919, M. Rice-Jones déclara: "Nous ne gardons pas de lieuses." "Pourquoi n'en vendez-vous pas?" Il répondit: "Parce que si nous en vendions, il nous faudrait avoir quelqu'un pour les monter, car la plupart des cultivateurs ne sauraient le faire eux-même." S'il n'a pas voulu se charger de la vente de lieuses, c'est parce qu'il serait obligé d'avoir un agent pour les mettre en état de fonctionner. Ils demandent à la compagnie Massey-Harris de maintenir un grand service de dépôts de distribution, de retenir les services de milliers d'hommes, dans tout le Canada, pour vendre ses lieuses, mais ils voudraient, d'autre part, que la compagnie leur permit d'acheter toutes les autres espèces d'instruments agricoles de la manufacture de Toronto.

On ne pouvait imaginer de proportion plus injuste, et mon honorable ami n'a aucun droit de jeter à la face des manufacturiers le reproche qu'ils ont refusé de lui vendre, à conditions raisonnables.

L'honorable député fait entendre une autre plainte. Peut-être pas lui, mais un grand nombre des membres de son parti, à différentes reprises, il y a quelques années, dans cette Chambre, sur un ton des plus larmoyant, ont déclaré contre les grandes coalitions des marchands de bois de l'Ouest. Combien de fois, ne les avons-nous pas entendus? Qu'ont-ils fait? La compagnie des United Grain Growers, l'une des institutions les plus considérables du Canada, entreprit d'exploiter elle-même une scierie qui lui appartînt; elle acheta une concession forestière et installa une scierie. La mise de fonds, d'après mon honorable ami, représentant $850,000. J'ai sous la main le rapport annuel de 1920 de la compagnie des United Grain Growers, à responsabilité limitée, et je constate qu'il mentionne pour l'année dernière, une perte de $97,000 dans l'exploitation, abstraction faite du service de l'intérêt. Sur un capital de $850,000, le service de l'intérêt, disons, à 8 p. 100, équivaut à $68,000, ce qui fait une perte totale de $165,000. Cependant, ce sont ces messieurs qui veulent gouverner le pays. J'observe qu'un honorable député dont le siège fait angle avec le mien, a ri d'une façon plutôt sarcastique, quand j'ai fait cette affirmation. Il rira peut-être quand je citerai les paroles prononcées par son président, à l'assemblée annuelle des United Grain Growers. Qui est son président? Le discours du président que rapporte cette plaquette est signé "T. A. Crerar, président." Voici ce qu'il dit—ce ne sont pas mes paroles, ce sont celles adressées aux actionnaires, à leur assemblée annuelle de décembre dernier:

A la fin de décembre, il y a un an, les opérations...

Il parlait de la United Grain Growers Sawmills, Limited.

...indiquaient une perte d'un peu plus de $97,000, y compris plusieurs factures considérables biffées entièrement des livres...

Je demande aux honorables députés de prêter attention à ce qui suit—

...particulièrement une dépense de $14,000 faite pour la construction d'un embranchement pour le charroi des billes qu'une modification du plan d'exploitation rendit inutile, en très grande partie.

N'entendrions-nous pas, dans cette Chambre, des cris de triomphe, si les honorables membres de l'opposition constatait que le Gouvernement avait dépensé $14,000 pour un chemin de fer dont il aurait ensuite constaté l'inutilité? Mon honorable ami poursuit, en disant que la mise de fonds est $850,000, et il ajoute:

On peut rappeler que lorsque l'on commença cette entreprise, c'était dans le but de se mettre en état d'expédier des chargements de wagons directement aux cultivateurs et aux associations de cultivateurs, réduisant ainsi la dépense de l'intermédiaire.

Ils aiment à dauber sur l'intermédiaire! Je demande à la Chambre de prêter attention à ce qui va suivre et de constater comme ils ont réussi à mettre cela en pratique, sans l'intermédiaire.

Aussi bien admettre que cette méthode d'exploitation présente bien peu de perspectives de succès et votre bureau est maintenant porté à croire que la compagnie devra établir un certain nombre d'entrepôts pour la vente au détail aux endroits qui offrent une chance suffisante de succès.

Ce groupe n'a jamais cessé de réclamer depuis deux ans "l'abolition de l'intermédiaire". Ils perdent $100,000 dans l'exploitation de leur scierie et viennent dire: "Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il faut avoir soit des chantiers de distribution ou bien des intermédiaires". Le fait est que les commerçants particuliers vendaient à meilleur compte qu'ils ne pouvaient le faire. Voyons ce que dit l'administrateur gérant, M. Rice-Jones, dans son rapport annuel. Voici ce qu'il déclare:

Nous avons complètement réorganisé notre section du bois et des fournitures de construction. Le bois de charpente étant en très petite demande, il était impossible de maintenir sauf à des frais énormes le service que fournissait cette section en préparant le devis. En conséquence la section du bois de charpente a été rattachée à celle des fournitures, et nous n'avons gardé que le nombre d'employés strictement nécessaire.

Et ainsi de suite. Mais ce n'est pas tout. Non seulement ces messieurs ont échoué dans leur entreprise, mais ils accusent un déficit de $52,000 en 1920 sur un total de ventes de machines agricoles et de fournitures de $6,900,000. L'année précédente, ils avaient perdu $59,000. Il n'est pas surprenant qu'on se demande où ils prennent l'argent. Avec des pertes comme celles-là, comment peuvent-ils continuer?

J'ai expliqué à la Chambre, en 1919, comment ils pouvaient se maintenir. Ils se maintiennent grâce aux bénéfices que leur procurent les excédents de grains des élévateurs. Que sont ces excédents de grains? Dans un ouvrage intitulé: *Deep Furrows*, dont je recommande la lecture à tous mes

collègues qui désirent se rendre compte de ce qu'est cette institution, on représente une caricature: deux grands gaillards au teint bronzé se dirigent vers l'élévateur avec un chargement de blé. Ils se rencontrent et se mettent à causer des exactions des compagnies d'élévateurs. Ces deux hommes représentent M. Crerar et M. Motherwell, créant cette grande entreprise. Il s'agissait de mettre un terme aux droits abusifs exigés par les compagnies d'élévateurs dans les provinces du Nord-Ouest. Ils se mirent activement à l'œuvre, recueillirent de grosses souscriptions, et cultivèrent l'esprit de classe comme ils le font aujourd'hui. Quel fut le résultat? Ils louèrent d'abord un élévateur moyennant, je crois, $85,000 par année, et chaque année ils retirent de cet élévateur des bénéfices, sous forme de droits, qui représentent 13 p. 100 du capital. Ils obtiennent les criblures, mais en plus de cela ils retirent des centaines de milliers de piastres en droits que j'ai déclaré il y a deux ans comme étant absolument illégaux aussi bien pour eux que pour les autres. J'ai démontré, d'après le rapport de la compagnie Price Waterhouse, que ces droits d'emmagasinage étaient non seulement contraires à la loi mais aussi contraires à la morale commerciale. En quelques années, ils ont retiré en droits 15 millions que leur ont payés les cultivateurs des provinces de l'Ouest.

J'ai demandé à la Chambre qu'on force les compagnies d'élévateurs à verser cet argent au trésor public. Qu'ont fait les honorables députés? Appuyés par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et d'autres collègues, ils ont induit le député de Halifax (M. Maclean) qui était à ce moment-là ministre intérimaire du Commerce, à modifier la loi des grains, pour légitimer cette pratique néfaste. Au lieu de s'en tenir à leur promesse de protéger le cultivateur contre ces diminutions, ils ont perpétué le système; ils en ont fait une loi, je ne crois pas me tromper en disant que l'an dernier ou cette année, ils ont retiré de ce chef environ $300,000. Voilà comment ils compensent leurs pertes.

Une année, ils avaient perdu $80,000 avec leur journal, le *Grain Growers' Guide*. Cette perte a été couverte avec les taxes qu'ils ont fait payer aux fermiers. Mais ils diront, du moins mon honorable ami de Mackenzie (M. Reid) a dit: "Ils font tous partie de la société". Pas du tout. La société achète du grain de tous les cultivateurs de qui ils peuvent acheter; et la société ne compte, je crois, que 45,000 membres dans les provinces de l'Ouest. La société achète du grain de tous ceux qui veulent lui en vendre et ce grain est emmagasiné dans les élévateurs, y compris les élévateurs des Grain Growers, et les compagnies d'élévateurs font des profits illicites au détriment des cultivateurs. Voilà comment ils compensent les pertes faites sur leurs entreprises légitimes. Voilà les hommes qui demandent à la nation de leur confier les rênes du pouvoirs et de s'en remettre à eux pour diriger les affaires publiques.

L'hon. M. CRERAR: N'est-il pas vrai que l'élévateur de l'Etat à la tête des lacs avaient plus d'excédents que n'importe quel autre élévateur. Dans ce cas le Gouvernement n'a-t-il pas fraudé les cultivateurs de l'Ouest?

M. STEVENS: Cela provient de ce que mon honorable ami a présenté il y a un an un amendement qui légalisait l'imposition d'un droit de ¼ de 1 p. 100. J'ai expliqué très clairement à la Chambre, en 1919, que cette pratique équivalait tout simplement à voler les cultivateurs de l'Ouest, et je suis encore de cet avis.

Je prétends de plus que la Chambre a eu tort quand elle a adopté cet amendement à la demande de mon honorable ami, le chef du parti agraire, et celle de ses amis. C'est une négation complète de leurs principes, et un abandon absolu de leurs principes, et cela ne sert qu'à dissimuler des pertes dans d'autres services de l'exploitation de la compagnie. Si ce privilège de déduire des amendes aux cultivateurs était aboli, toute l'affaire s'écroulerait comme un château de cartes. J'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais, mais les interruptions m'obligent à continuer quelque temps encore. Les propositions du Gouvernement dans le budget sont très simples. Mes honorables amis de la gauche prétendent qu'elles pèsent lourdement sur le pauvre. S'ils les étudient, ils verront que la plus forte augmentation est dans la taxe sur les spiritueux. Or, je ne crois pas que personne s'inquiète beaucoup des spiritueux du pauvre, celui-ci même ne s'en soucie sans doute pas davantage. Les denrées alimentaires sont en général exemptes de taxe, sauf celles qui sont vendues en paquets. Nous comptons retirer des revenus des douanes, de l'accise, des postes et d'autres sources. Les honorables députés de l'opposition libérale et ceux du parti agraire ont proposé de supprimer un montant considérable du tarif douanier, et ils n'offrent rien pour remplacer ce montant. Notre attitude est nette et claire au sujet d'un tarif de protection modérée et suffisant pour maintenir les in-

dustries canadiennes en état de prospérité. C'est une proposition claire et simple; c'est notre attitude et nous entendons la maintenir. Mes honorables amis de la gauche parlent d'impôt direct, mais pendant toutes les années qu'ils ont passées ici ils n'ont jamais rien proposé comme taxe intérieure ou taxe d'accise, sauf la taxe sur les terres non exploitées. Je veux parler un instant de cela.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition agraire, en a parlé l'autre jour. Qu'entend-il par un impôt sur les terres non améliorées? L'autre jour, il n'a pas expliqué la taxe, il a tourné tout autour, mais n'a rien expliqué. D'après son programme que j'ai sous les yeux, cela signifie une taxe sur les terres du Canada avec l'exemption pour les améliorations. Si vous établissez un impôt de cette nature, les cultivateurs du pays en paieront la plus forte partie—et cela serait peut-être aussi bien. Mon honorable ami a donné un exemple de ce qu'il entendait par l'impôt sur les terres, et j'ai compris immédiatement où il voulait en venir. Il voulait faire voir aux cultivateurs de l'Ouest que si lui et ses amis arrivaient au pouvoir, la taxe serait imposée aux villes. L'exemple était comme suit: un individu possède deux terrains. Il construit une maison bourgeoise sur l'un et l'autre demeure vacant. Il ajoute qu'en construisant cette maison bourgeoise vous augmentez la valeur du terrain vague. Mais c'est là taxer la plus value imméritée et non pas la valeur non améliorée du terrain. Mon honorable ami s'embrouille dans ses définitions des diverses choses qu'il tente d'expliquer avec une aussi profonde autorité. Je répète qu'on taxe ainsi la plus value imméritée et non pas, dans aucun sens, la valeur non améliorée du terrain. Mon honorable ami dira probablement: Nous avons l'intention de taxer les terres incultes. Combien s'attend-il à percevoir en taxant les terres incultes du Canada? C'est une plaisanterie. Les meilleurs actuaires du Canada estiment qu'une taxe de 1 p. 100 sur toutes les terres du Canada, ceci en dehors des améliorations—et c'est là la proposition de ces messieurs—rapporterait 80 millions. Qui voudra endurer une taxe sur toutes les terres du Canada? Les premiers à protester seraient les amis de l'honorable député. Combien de villes du Canada peuvent supporter une nouvelle taxe sur la propriété? Nous avons essayé de la taxe sur les terres non améliorées de Vancouver; c'est-à-dire que nous avons exempté toutes les améliorations, et la ville de Vancouver a été presque ruinée, après quoi nous avons dû revenir à la taxe sur les améliorations. La même chose a été tentée en Alberta. Ceux qui ont essayé ce système quelque part savent l'inutilité de tout ce projet. En tous les cas, nous avons les autorités municipales et provinciales, et c'est là une course de taxes qui leur appartient exclusivement, peut-être pas constitutionnellement, mais toujours bien par la coutume. Quand mon honorable ami tente d'aveugler ses amis des provinces de l'Ouest, il peut s'attendre à avoir comme eux un triste réveil, si jamais le jour arrive où il pourra mettre sa taxe en vigueur.

J'ai encore un mot à dire et c'est pour faire allusion à une question tout à fait en dehors de ces questions sujettes à la controverse et au débat. Je veux parler de la nomination d'une représentant canadien à Washington.

J'avoue à la Chambre que mon esprit n'était peut-être pas aussi prompt que celui de l'honorable député de Durham (M. Rowell) et que je n'étais pas aussi bien renseigné en affaires internationales que le très honorable député de King (N.-E.) (sir R. Borden) qui ont tous deux si habilement exposé cette question à la Chambre. Après avoir étudié l'affaire avec soin, j'en suis arrivé à la conviction que le Gouvernement ne devrait pas différer plus longtemps de nommer un représentant canadien à Washington et je dirai pourquoi à la Chambre. La chose est de suprême importance et j'estime que je ne devrais pas perdre cette occasion d'en parler.

La raison qui me guide pour désirer que l'on fasse cette nomination sans délai, c'est qu'il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire du monde où les choses aient été dans une situation aussi précaire qu'elles le sont aujourd'hui. La Société des nations est formée, c'est vrai, et nous espérons tous qu'elle pourra prospérer, mais nous reconnaissons les difficultés des différentes nations, des races, des idées et des intérêts pour se grouper ensemble sous la forme d'une Société des nations. Nous admettons tous aussi que la confédération de l'empire britannique, ce groupe de nations autonomes dans l'empire, avec la grande république américaine formeraient une magnifique fondation pour une société permanente des nations. S'il y en a qui s'efforcent de créer des divisions et des rivalités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, je crois que le Canada est particulièrement bien situé géographiquement

et par le génie de son peuple pour réunir l'Angleterre et les Etats-Unis. Quelques honorables députés peuvent dire: Faisons cela par un traité d'amitié ou par une convention commerciale. Je dis que la nation américaine ne porte pas plus d'intérêt à notre politique fiscale que nous n'en portons nous-mêmes à la sienne, excepté d'une façon générale. Ce qui les concerne réellement, comme nous-mêmes, c'est l'âme du peuple, ce que nous pensons les uns des autres et nous savons ceci: Dans toutes nos aspirations et nos ambitions, les Etats-Unis et le Canada pensent presque tout à fait de la même manière, et nous pouvons mieux que toute autre nation prendre le rôle d'interprète pour expliquer les vues des Etats-Unis à l'Angleterre et les vues de l'Angleterre aux Etats-Unis. Aussi, je dis au Gouvernement en terminant que d'après mon jugement il devrait se hâter de nommer un représentant à Washington pour que le Canada puisse remplir les hautes destinées auxquelles il est appelé.

L'hon. CHARLES MURPHY: L'honorable député qui vient de prendre la parole a affirmé à nouveau sa croyance que la protection est la politique fiscale qui convient le mieux à ce pays. Mon honorable ami m'absoudra de la moindre intention de l'offenser si je dis que le discours qu'il vient de prononcer ne changera pas un seul vote dans cette Chambre; mais, monsieur l'Orateur, on ne pourrait en dire autant au sujet de l'effet qu'il aura probablement dans le pays. Et je vais vous dire pourquoi.

Il y a quelques mois, l'honorable député était chargé de la campagne du Gouvernement dans la circonscription alors conservatrice de Peterborough-Ouest. Dans différentes localités de ce comté, l'honorable député a fait des discours protectionnistes précisément semblables à celui que vous venez d'entendre. Et qu'en est-il résulté? Le peuple est sorti de ces assemblées et alors il a quitté les rangs du parti tory et s'est groupé en bataillons serrés contre le candidat conservateur et le jour des élections, il s'est déclaré à une énorme majorité contre les doctrines fiscales prêchées par l'honorable député de Vancouver, et il a montré qu'il désirait être représenté dans cette Chambre, non par un candidat tory, mais par l'honorable député qui siège maintenant comme député libéral de Peterborough-Ouest (M. Gordon). Après ce résultat, monsieur l'Orateur, vous comprendrez qu'il n'est pas improbable que le discours prononcé par l'honorable député tout à l'heure aura au dehors un effet absolument contraire à celui qu'il a pu produire ici, mais exactement conforme au résultat de ses discours dans la circonscription de Peterborough-Ouest.

L'honorable membre, au cours de ses observations, a accordé beaucoup d'attention au discours prononcé par mon honorable ami le chef de l'opposition cet après-midi, un discours, monsieur l'Orateur, qui, au point de vue de la logique et de la connaissance étendue des conditions actuelles du Canada n'a pas été surpassé dans ce débat, je le déclare sans crainte de contradiction. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) s'est indigné contre mon honorable leader parce qu'il avait osé dire que le Gouvernement a été suscité par le pouvoir occulte constitué par la haute finance. Puis il a mis au défi mon honorable leader de citer des noms.

Eh! bien, si mon honorable chef a voulu désigner l'Association des manufacturiers canadiens et si le nom de la même association est venu à l'esprit de l'honorable député de Vancouver, avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'établirai que le Gouvernement du jour est incontestablement la créature de cette organisation et je mettrai au défi nos honorables amis de la droite de contredire l'assertion que je fais.

L'honorable député a relevé les critiques que le chef de l'opposition a soulevées contre les chemins de fer de l'Etat ainsi qu'à l'égard du personnel et des opérations du conseil d'administration de nos chemins de fer nationaux. Mon honorable ami a prétendu que le Gouvernement n'a pas la moindre objection à communiquer au Parlement les renseignements les plus complets touchant la gestion des chemins de fer de l'Etat par les membres de ce conseil d'administration. Cependant, monsieur l'Orateur, ces observations de la part de l'honorable député doivent vous avoir passablement étonné, si vous avez bonne mémoire, car quelques semaines à peine se sont écoulées depuis que la gauche a présenté une résolution en vue d'obtenir certaines informations de cette nature, proposition qui a été rejetée avec un ensemble touchant par mes honorables amis de la droite, y compris mon honorable ami de Vancouver lui-même.

L'honorable député a relevé aussi certaines observations du chef de l'opposition touchant les prêts que le Gouvernement a consentis à la Roumanie et à la Grèce et il a eu des accents éloquents lorsqu'il a déclaré que les entreprises ont été adju-

gées à Paris et que le Gouvernement n'a eu rien à faire avec ces transactions. Au cas où l'honorable député tiendrait à faire partager ses convictions par le Parlement et le public en général, il n'est pas allé assez loin. Peut-être — je dis peut-être, monsieur l'Orateur—est-il exact de dire que les entreprises ont été adjugées à Paris. Cependant, si mon honorable ami désire convaincre les membres de la gauche que le Gouvernement ou des gens en relations suivies avec des ministres n'ont eu absolument rien à faire avec l'adjudication de ces entreprises à Paris, il serait préférable qu'il aille un peu plus loin et dise à la Chambre où se trouvait un monsieur du nom de Sifton — sir Clifford Sifton — à l'époque où ces entreprises furent adjugées. Il ferait peut-être bien aussi de continuer les confidences et de dire où se trouvaient à la même époque certains chefs d'industries canadiennes très en vue. Or, si mon honorable ami l'avait fait, il aurait fourni au Parlement la preuve complète et sans réplique de l'exactitude des affirmations que le chef de l'opposition a faites cet après-midi.

L'honorable député s'est fait l'écho d'une plainte qui, en ces derniers mois, a fait dépenser beaucoup d'éloquence aux néophytes politiques. Mon honorable ami, cela va sans dire, est depuis longtemps sorti de cette catégorie. Il s'est plaint de ce que le chef de l'opposition a refusé de proposer en amendement au budget le programme qu'il préconise en matière de tarif parce que, prétend-il, il n'ose pas faire consigner dans les colonnes du hansard l'attitude du parti libéral sur cette question.

Combien de fois, monsieur l'Orateur, est-il nécessaire que le parti libéral rende public la politique qu'il préconise? Les députés de la gauche, — si c'est à nous que mon honorable ami fait allusion,—ont pris part à la grande convention qui a élaboré et adopté ce programme. Le parti libéral a voté en faveur de ce programme, de sorte que les affirmations contraires des membres de la droite et de leurs amis dans tout le pays sont absurdes ni plus ni moins.

Nous n'avons pas l'intention, monsieur l'Orateur, de soumettre au Parlement ce programme, qui fut adopté à la grande convention nationale-libérale par les représentants de tout le parti dans les différentes partie du Dominion, à moins de vouloir nous moquer du Parlement et lui faire perdre son temps inutilement. Notre intention est de soumettre ce programme à l'assentiment du peuple canadien tout entier aux prochaines élections générales et nous n'avons pas le moindre doute qu'il sera approuvé par l'énorme majorité des électeurs du pays. L'honorable député a ensuite censuré le chef de l'opposition, parce qu'il a reproché au Gouvernement d'avoir négligé de prendre des mesures pour remanier le tarif douanier.

L'honorable député de Vancouver a déclaré — j'ai pris note de ses paroles — que ce serait "sottise de présenter une mesure pour remanier le tarif à l'heure qu'il est". Le seul commentaire que je me permettrai à cet égard, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Vancouver, a commis une sottise lorsqu'il a annoncé dans le discours du trône qu'il remanierait le tarif dès la présente session. L'expression ne vient pas de moi; c'est mon honorable ami qui me l'a fournie et je l'en remercie. Ce langage est fort approprié quand on l'applique au Gouvernement actuel.

L'honorable membre a ensuite contesté une affirmation du chef libéral, à savoir que le peuple doit gouverner et il a eu l'air de croire qu'il avait découvert une échappatoire très habile lorsqu'il a demandé par qui le pacte de réciprocité a été respecté. Il a été repoussé, c'est évident, par le corps électoral. Je ferai toutefois observer à l'honorable député que le parti auquel il appartient et qu'il appuie avec tant de constance, a porté fort peu d'attention à la volonté du peuple relativement à cette mesure, car mes honorables amis de la droite ont eu bien soin d'accorder bribe par bribe les réformes que le parti libéral désirait accorder d'un seul coup par une loi unique.

Et, à ce propos, monsieur l'Orateur, pour marquer la différence essentielle qui existe entre les deux partis, il faut ne pas oublier que, si notre ancien chef l'avait voulu, rien ne l'empêchait d'obtenir, au moyen de la clôture, un vote de cette Chambre adoptant la réciprocité; mais il avait pour devise bien connue de ne jamais avoir recours à la contrainte. Jamais, disait-il, nous n'adopterons la clôture tant que dans ce pays le pouvoir sera dans nos mains. Voilà, monsieur l'Orateur, un détail dont il est bon de se souvenir, et je le mentionne pour le cas où mon honorable ami aurait l'occasion de revenir sur le sujet.

L'honorable député reporte son attention sur mon honorable ami, le député de Marquette (M. Crerar). Il lui reproche en termes quelque peu durs ce qu'il avait dit au sujet de la sorte de campagne que l'on mène dans la circonscription d'York-et-Sunbury. Il nie que l'on y demande aux

électeurs de voter pour le candidat du Gouvernement par le motif que les catholiques soutiendraient le candidat agraire. A l'appui de la dénégation du premier ministre, l'honorable député donne lecture d'une dépêche du candidat conservateur dans la circonscription. Sur cet aspect de la querelle je ne ferai aucune remarque. L'honorable député met de plus en doute une assertion de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) relative à l'offre que l'on avait faite à l'honorable P. J. Veniot, le représentant des catholiques dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick, de devenir membre de ce cabinet. L'honorable député attache beaucoup d'importance à la dénégation catégorique du premier ministre, et il soulève l'enthousiasme de ceux qui l'entourent en dénonçant à ce sujet l'honorable député de Marquette. Or, monsieur l'Orateur, il se trouve que dans le moment je suis en mesure de régler ce point et, quand même je ne contribuerais d'aucune autre façon au débat actuel, je crois pouvoir dire en toute modestie que j'aurai rendu un fameux service au public de ce pays. L'honorable député cite la dénégation de son chef d'une offre à l'honorable P. J. Veniot d'être fait membre de ce Gouvernement. Eh bien, monsieur l'Orateur, il se trouve que les dépêches de la presse canadienne portent aujourd'hui un article relatant une entrevue avec M. Veniot, l'homme que l'on voudra bien admettre des deux côtés de la Chambre devoir être celui auquel il appartient mieux qu'à tout autre de dire ce qui s'est passé au sujet de l'affaire mise en discussion. Voici l'article:

M. Veniot a fait la déclaration suivante aujourd'hui, au sujet de l'assertion faite par l'honorable T. A. Crerar, chef du parti progressiste à la Chambre des communes d'Ottawa, mardi dernier, que le premier ministre Meighen ou ses agents avaient approché le ministre catholique des travaux publics du Nouveau-Brunswick en vue de son entrée dans le cabinet et touchant le démenti fait par le premier ministre Meighen qu'aucune offre de ce genre n'avait été faite par lui ou sur son autorité:

"J'aurais préféré ne pas discuter cette question, mais étant donnée la déclaration du premier ministre Meighen et la tentative faite par la presse conservatrice de créer l'impression que j'avais cherché la position au lieu que la position m'avait été offerte, je me crois redevable à moi-même et à mes amis de rompre le silence que j'ai gardé depuis que je fus approché en décembre dernier avec la demande de considérer l'offre d'entrer dans le cabinet Meighen.

"Laissez-moi d'abord dire que je n'ai eu aucune part dans l'information sur laquelle certaines questions posées à la Chambre des communes ont été basées. Je n'ai jamais autorisé l'usage de mon nom à ce sujet.

"Etant donné tout ce qui a eu lieu au sujet de cette affaire, je suis, pour ne pas dire plus, surpris de la déclaration qui aurait été faite par le premier ministre à la Chambre mardi dernier, alors qu'il a laissé l'impression qu'il ne savait absolument rien des ouvertures qui m'avaient été faites.

"La personne qui m'a fait les ouvertures m'a présenté une lettre adressée à elle et signée par le premier ministre Meighen. Cette lettre démontrait que le premier ministre était étroitement au courant de la situation, et de plus, je puis dire qu'un certain autre ministre du cabinet a écrit à cette même personne. Il est à peine nécessaire d'ajouter que la personne qui a fait les ouvertures est un conservateur influent.

"Je n'ai jamais cherché la position et ma réponse, en date du 11 janvier 1921, pourra être montrée pour prouver ceci lorsque le moment propice sera venu. Si j'aspire jamais aux honneurs fédéraux, je ne tenterai pas d'obtenir ces honneurs par un bas reniement de mes principes libéraux et des amis avec lesquels j'ai été associé en politique durant les vingt-cinq dernières années. Je crois encore dans le grand et vieux parti libéral et cette foi ne peut être ébranlée par les offres faites par le premier ministre Meighen et ses amis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Il vient de lire une lettre que je n'ai pas entendue dans son entier, mais dans laquelle, si j'en ai bien compris le sens, M. le premier ministre Meighen aurait autorisé quelqu'un à faire à la personne dont il y est fait mention l'offre d'une place dans le cabinet. Est-ce bien là l'objet de cette lettre?

Quelques DEPUTES: Lisez-là de nouveau.

L'hon. M. MURPHY: Je dois répondre à mon honorable ami que je préfère ne pas être interrompu et que cette dépêche...

(*Exclamations*).

L'hon. M. MURPHY: Il me suffirait d'une demi-minute pour changer ce rire.

Une VOIX: Il changera bientôt.

Une VOIX: "Un rire éclatant dénote un manque d'esprit".

L'hon. M. MURPHY: La dépêche que j'ai lue dit ce qui s'est passé, et mon honorable ami peut le voir lui-même. Sur ce point, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il lire la dépêche? J'en serais heureux, car je ne l'ai pas entendu lire.

L'hon. M. MURPHY: Je l'ai déjà lue, mais l'honorable ministre n'était pas alors présent. Comme je me propose de faire un assez long discours, je ne tiens à la lire encore une fois.

(*Exclamations.*)

L'hon. M. MURPHY: Je ne veux pas manquer d'égard envers l'honorable ministre. Ce n'est pas ma faute s'il n'était pas présent; il aurait dû l'être.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député refuse-t-il de me lire cette lettre?

L'hon. M. MURPHY: Je ne refuse pas de lire à mon honorable ami le compte rendu de l'interview de M. Veniot, seulement je l'ai déjà lu et mon honorable ami aurait dû être alors présent. J'étais absent moi-même quand le premier ministre a prononcé son discours. J'ai dû m'en consoler en en lisant le compte rendu et en prêtant l'oreille aux allusions qu'on y a faite depuis. L'honorable chef de l'opposition a prétendu que ce discours de deux heures et demie n'avait rien d'humain. Je le crois. Un tel discours aurait pu convenir au premier ministre il y a quelques années quand il était le principal fainéant du régime Borden, mais nous pouvions nous attendre à mieux de sa part, aujourd'hui qu'il est premier ministre. J'ajouterai que ce discours était dépourvu de la dignité qui convient à un chef et qu'il fut surtout remarquable à cause...

Une VOIX: De son insignifiance.

L'hon. M. MURPHY: ...de ce qu'il ne contenait pas. Le premier ministre s'est appliqué à attaquer l'opposition, mais il n'a rien dit du chômage ni des moyens d'y remédier, rien dit du coût élevé de la vie ni des moyens de le réduire, rien dit de la nécessité d'enrayer les dépenses publiques, ni de la politique qu'il conviendrait d'adopter pour augmenter nos exportations. Peut-être s'est-il gardé de faire allusion à ce dernier point, parce qu'il comprenait trop bien la situation décrite dans le discours prononcé hier soir à Toronto par M. Lloyd Harris, ami du Gouvernement, homme d'affaires des plus en vue et dont le *Citizen* de ce matin publie le compte rendu que voici:

Toronto, 18 mai.—Lloyd Harris, ancien commissaire canadien du commerce, a dit dans un discours prononcé ce soir au banquet qui a couronné la convention annulle de l'Association canadienne des confiseurs et des fabricants de biscuits et de chocolat, que le commerce d'exportation du Canada en Grande-Bretagne languissait à cause de notre régime politique actuel. Le Gouvernement est tellement stagnant, dit-il, qu'il comprend moins bien les affaires que le premier petit garçon qui passe dans la rue.

Chose étrange, le jour même où le compte rendu de ce discours est publié, le Gouvernement nous fournit une nouvelle preuve de son insignifiance en se montrant incapable de faire marquer la même heure aux deux cadrans qu'il a fixés aux murs de cette Chambre. Voyez! l'un accuse une différence de dix minutes par rapport à l'autre. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) avait sans doute à l'esprit les paroles prononcées par M. Lloyd Harris quand il a adjuré le Gouvernement de ne pas tenir compte des opinions du député de Durham (M. Rowell) ni du député de King (N.-E.) (sir Robert Borden) et de s'empresser d'instituer une commission du commerce à Washington.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas improbable qu'on pourrait prévoir assez exactement quel est mon avis sur le budget qui a été plus ou moins en discussion depuis dix jours, même si je m'abstenais d'exprimer mes sentiments sur le sujet. Quoiqu'il en soit, je me considère tenu envers le parlement, envers mes commettants et envore le pays en général, de déclarer brièvement et nettement quelle est mon attitude, tout en faisant connaître les raisons du vote que je me propose de donner sur l'amendement proposé par mon collègue le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Pour celui qui en est encore aux éléments de la politique, il est clair comme le jour que la nécessité à laquelle le ministère est acculé a donné naissance au présent budget. Dans le discours du trône, à l'ouverture de la session, comme on l'a souvent dit, on nous avait promis une revision du tarif; mais maintenant que l'exposé budgétaire a eu lieu, vers la fin de la session, celui-ci ne renferme pas la revision promise, et on nous dit qu'il n'y aura pas de revision du tarif pendant quelque temps encore. Autrement dit, le budget est la dernière ressource d'un gouvernement aux abois. C'est pourquoi il a fourni un nouvel élément à l'agitation commerciale qu'un programme large et ferme aurait grandement contribué à calmer. Des marchands protestent déjà contre quelques-unes de ses caractéristiques qu'ils considèrent comme nuisibles à la conduite normale et légitime des affaires, et il est certain qu'avec le temps ce sentiment croîtra en intensité, tout comme l'hostilité à la taxe de luxe, de sorte que nul n'aura lieu d'être surpris si le ministre des Finances lâche encore pied, comme il l'a fait dans une occasion antérieure. Il n'y a aucun doute que, dans le cas de l'agent de police de l'opéra de Gilbert et Sullivan, le sort du ministre des Finances

"n'est pas un heureux sort". A vrai dire, la gauche aurait été disposé à lui témoigner plus de sympathie, s'il n'avait pas donné des preuves si abondantes qu'il est doué de la mentalité de la plupart des enfants, de quelques femmes, et d'un grand nombre d'hommes, qui ne comprennent pas le danger de certaines tâches qu'ils entreprennent.

Les membres de l'opposition ont voulu convaincre le ministre de la futilité de la tentative de rétablir l'équilibre dans nos affaires nationales en entassant impôts sur impôts, tandis que des dépenses inutiles ont lieu sans qu'il s'y oppose.

Je désire ajouter une remarque à ce sujet. Il est vrai que le ministre des Finances et quelques-uns de ses collègues du ministère prêchent l'économie; mais il est encore plus vrai qu'ils ne la pratiquent pas. Il y a eu une ribambelle de dépenses inutiles pour les voies ferrées, la marine marchande, la milice et le transfert de la gendarmerie à cheval de son champ naturel et utile d'activité dans l'Ouest à un champ d'inaction contre nature et excessivement coûteuse dans l'Est. Par surcroît, on a inventé des projets nouveaux et dont on n'avait jamais entendu parler jusqu'à présent, afin de dépenser les deniers publics, tels que les projets du logement, les sinécures créées pour nombre de prétendus libéraux qui ont trahi leur parti en 1917, et les récompenses pécuniaires qu'on leur a accordées. La conséquence nette est que, quelque somme que l'on prélève à l'aide des impôts, une grande partie de cette somme est employée à des usages qui ne profitent aucunement au public en général.

Traitant ce sujet dans un article de rédaction paru il y a quelques mois, le *Globe* de Toronto disait:

> A une époque où la Grande-Bretagne diminue sa dette de près de cent millions de dollars par mois, le Canada a peine à maintenir sa dette nette au chiffre qu'elle a atteint lorsque la démobilisation a été complétée. La nécessité de l'économie dans les divers services publics n'a jamais été plus urgente qu'elle l'est aujourd'hui. Rien ne justifie la dépense des deniers publics sur le pied de plus de 350 millions de dollars par année, même si cette somme énorme comprend l'intérêt et le fonds d'amortissement de la dette nationale. La population canadienne ne peut pas supporter des taxes de près de quarante dollars par année pour chaque homme, femme et enfant du pays. Le fardeau est intolérable.

Vu les chiffres officiels qui ont été publiés depuis qu'a paru l'article de rédaction que je viens de citer, la déclaration du *Globe* a encore plus de poids aujourd'hui qu'elle en avait lorsqu'elle a paru il y a quelques mois. Cependant, étant données les influences exercées sur le ministère, je crains que ce soit trop que d'espérer qu'il pratiquera l'économie, même si c'était son désir.

Pour faire contraste avec la pratique du ministère, je me rappelle un incident qu'on m'a raconté pour prouver l'esprit d'économie qui inspirait M. Gladstone, le plus grand des politiques anglais.

Il y a quelques années, M. Lloyd George me faisait visiter l'immeuble de Downing-Street qu'il occupait alors en sa qualité de ministre des Finances. Il me montra un petit terrain dénudé d'une cinquantaine de pieds carrés appartenant à l'Etat et contigu à l'arrière de sa demeure officielle. Il me dit en souriant que M. Gladstone, à l'époque où il était chancelier de l'échiquier, avait montré du doigt ce même terrain à un ami qui lui fit aussitôt remarquer qu'il fallait le niveler et le gazonner. "Mais, monsieur, où prendra-t-on l'argent?"—répliqua M. Gladstone. Cet incident se passe de commentaire; il suffit de la rappeler pour faire voir combien M. Gladstone ferait piteuse figure dans un Gouvernement tel que le nôtre.

Les députés de la gauche qui ont déjà pris la parole ont si bien scruté à fond le budget du Gouvernement ainsi que les impôts qu'il tend à créer, que je ne pourrais rien ajouter d'utile à ce qu'ils ont dit si j'entreprenais d'examiner quelque aspect particulier de la politique ministérielle. Je me bornerai donc à passer sommairement en revue l'attitude de certains membres de la droite à l'égard du tarif, après quoi je dévoilerai quelques-unes des méthodes que les protectionnistes ont adoptées pour atteindre leur principal objectif, qui est l'écorchement du public.

Chaque fois qu'il lui est arrivé d'aborder la question du tarif depuis le commencement de la présente session, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) — j'aime à croire qu'il est ici en ce moment—s'est beaucoup occupé des membres de la gauche, dont l'attitude sur le tarif semblait le mettre dans l'inquiétude. En prêtant l'oreille à mon honorable ami, la pensée m'est venue que ce qui l'importune, ce n'est pas tant l'attitude présente des oppositionnistes que le souvenir de certains des discours qu'il a déjà faits sur le tarif. Autrefois, son attitude en matière de tarif était, en effet, bien différente de celle qu'il prend aujourd'hui. Je n'entends pas me reporter à chacune des déclarations qu'il a faites sur le sujet; cependant, je puis, sans lui faire injure, en

rappeler quelques-unes pour faire voir quel était à venir jusqu'à tout récemment, son sentiment à l'égard du tarif et quelle opinion il avait du Gouvernement qui proposait alors un régime de protection semblable à celui que préconise le cabinet dont il fait aujourd'hui partie.

En février 1912, au cours de la discussion sur le projet de loi déposé par le gouvernement Borden et tendant à la création d'une commission du tarif, mon honorable ami s'opposait vigoureusement à l'adoption de cette mesure législative. Après avoir dit que le bill n'était "ni plus ni moins qu'une vulgaire machination yankee que le ministre des Finances avait empruntée aux Etats-Unis, une machination manifestement conçue par les partisans américains de la protection à outrance"; après avoir ajouté que ce même bill tendait au "maintien de la glorieuse doctrine de la protection", il disait leur fait à ses associés politiques d'à présent dans les quelques phrases mordantes que voici et que je relève à la page 2662 des *Débats* de 1912:

On ne saurait dire que le bill est nouveau sous aucun rapport. Il n'y a que deux ou trois pays au monde—du moins, je n'en sais pas davantage—qui ont établi des commission de tarif et, chose étrange, ce sont les pays les plus protectionnistes de l'univers. Une commission du tarif semble être l'auxiliaire indispensable d'un régime de protection élevée, et je ne crois pas exagérer le moindrement en disant que le projet de loi—c'est pour ainsi dire le premier bill important de la première session de la présente législature—est déposé pour rendre la politesse à l'Association canadienne des manufacturiers, pour racheter les promesses qui lui ont été faites en retour de son appui généreux à l'élection générale du 21 septembre dernier.

Après avoir ainsi fait voir comment ses nouveaux camarades de lit entendaient récompenser leurs bienfaiteurs, mon honorable ami affirmait que "les cultivateurs de l'Ontario ne sont pas partisans de la protection à outrance", puis, après avoir défini comme suit sa propre attitude: "Un tarif pour les seuls objets du revenu protège assez mes commettants; à mes yeux, c'est un tarif suffisant,"—il terminait son discours en proposant le renvoi à six mois de l'examen du projet de loi.

Le ministre de la Milice annonçait alors des opinions passablement avancées, mais dans les douze mois qui suivirent, son évolution vers la liberté du commerce se fit encore plus sensible.

On se rappelle qu'en octobre 1912 une élection complémentaire avait lieu dans la circonscription de Bruce-Nord. Mon honorable ami y prit part et prêta mainte fois l'appui de sa parole éloquente au candidat libéral qui remporta la victoire et qui n'était autre que le représentant actuel de Bruce-Nord (M. Truax). C'est ainsi que le ministre de la Milice est allé, le 23 octobre 1913, adresser la parole à une assemblée qui avait lieu à Walkerton. A cette même assemblée, le chef actuel du ministère faisait un discours en faveur du candidat tory. Le sort a voulu que mon honorable ami, qui est maintenant collègue du premier ministre, répondit à celui-ci en cette circonstance, et j'extrais le paragraphe suivant du compte rendu de son discours publié par le *Globe* de Toronto, le 24 octobre 1913.

Depuis que le ministère actuel est arrivé au pouvoir, le coût de la vie a augmenté de jour en jour. Les prix sont à la discrétion des trusts et des coalitions. Le pays demandait un gouvernement assez puissant pour renverser le syndicat de la farine, des conserves et des salaisons.

Nous voulons un ministère qui ait assez d'autorité pour ordonner aux trustards de réduire le prix de la vie. A la Chambre, comme dans le pays, je réclamerai l'exemption de droits sur les denrées alimentaires des consommateurs canadiens. Qu'a fait M. Meighen au sujet du droit sur les machines agricoles? Il a proposé aux Communes d'abaisser le tarif sur les instruments aratoires, mais, maintenant qu'il a un portefeuille, on n'en a plus entendu parler.

Que le ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) remplisse l'engagement qu'il a pris publiquement dans la circonscription de Bruce-Sud, en 1913. Qu'il prenne la parole en cette enceinte et demande le dégrèvement des denrées du peuple. S'il ne le fait pas, ses propres paroles le condamneront et c'est après avoir manqué à sa parole plutôt qu'après en avoir reçu le mandat du peuple qu'il continue à faire partie d'un cabinet où la foi jurée ne compte pas. Au cours de la dernière année, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a fait plusieurs discours sur le tarif, devant le pays et à la Chambre. Son plus récent remonte à quelques jours seulement. Chaque fois, il a censuré le parti libéral, et a déclaré, en termes généraux, qu'il a appuyé la politique fiscale de sir Wilfrid Laurier; que le parti libéral a abandonné cette politique en faveur d'une autre qui n'est pas celle de sir Wilfrid et que, par conséquent, il ne peut donner son appui à ce parti. Examinons ces assertions.

En supposant que l'honorable ministre a favorisé la politique fiscale libérale jusqu'en 1911, je prétends que son appui a cessé, cette année-là. Dernièrement, j'ai eu l'occasion de lire les noms de certains libéraux de Montréal qui se sont opposés à leur parti, en 1911, sur la question de réciprocité. J'y ai trouvé le nom d'un Ballantyne

et, après m'être informé, des amis de Montréal m'ont dit que ce M. Ballantyne et le ministre de la Marine et des Pêcheries ne font qu'un. Alors, il est évident que l'honorable ministre s'est séparé de son parti sur la question du tarif, en 1911, et que, au sujet des problèmes fiscaux, il a cessé depuis cette époque d'être l'un des partisans de sir Wilfrid Laurier. Je ne puis donc accepter la parole de l'honorable député, basée sur une déclaration inexacte, disant qu'il a été un des fidèles incorruptibles de la politique fiscale de sir Wilfrid.

Examinons maintenant l'autre partie de sa déclaration où il dit que la politique actuelle du tarif du parti libéral n'est pas celle de sir Wilfrid Laurier et qu'elle n'est qu'un substitut de celle de l'ancien chef du parti libéral.

Le 23 mai 1917, à la Chambre des communes, l'honorable Frank Oliver a proposé la résolution suivante appuyée par M. F. B. Carvell, alors membre de Carleton (N.-B.):

1. Que le blé, la farine de blé et tous autres dérivés du blé soient déclarés admissibles en franchise.

2. Que les instruments et machines agricoles, les tracteurs de ferme, le matériel des mines, minoteries et scieries, avec pièces de remplacement, le bois brut et partiellement apprêté, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et calorifiques, les ciments et engrais chimiques soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise.

3. Que les denrées et matières alimentaires de consommation générale (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et ce qui entre dans leur alimentation soient admis en franchise à la frontière, s'ils sont de provenance et le produit d'un pays qui admet chez lui, en franchise, les produits similaires canadiens.

4. Que les droits du tarif général soient notablement abaissés sur tous articles importés au Canada, sauf les articles de luxe.

5. Que les droits du tarif préférentiel anglais soient abaissés jusqu'à concurrence de 50 pour 100 de ceux du tarif général.

En consultant les archives parlementaires de cette date, on voit que sir Wilfrid a voté en faveur de la résolution que je viens de lire. Cette résolution comporte donc la politique fiscale de sir Wilfrid Laurier, le 23 mai 1917.

Plus tard, dans son discours électoral du mois de novembre de cette même année, sir Wilfrid Laurier a ainsi défini son attitude touchant le tarif:

Comme nouvelles compensations des désavantages de la production agricole, j'enlèverais immédiatement les droits sur les instruments aratoires et autres articles essentiels, comme le demandent les cultivateurs de l'Ouest. Une réforme générale et bien comprise du tarif dans le but d'aider à la production canadienne et de soulager le consommateur du pays serait également l'un des objets de mon administration.

[L'hon. M. Murphy.]

Ces paroles font voir clairement que, à la fin de 1917, sir Wilfrid n'avait pas changé d'opinion au sujet de son programme fiscal.

Le dernier discours prononcé devant le public par sir Wilfrid Laurier a été fait à la convention de l'association libérale de l'est de l'Ontario, le 14 janvier 1919, un mois environ avant sa mort. La convention avait adopté une résolution sur le tarif résumant l'attitude du parti libéral, de 1893 à 1919, et se déclarant en faveur d'un abaissement du tarif conformément à la motion proposée par M. Oliver et appuyée par M. Carvell à la Chambre des communes, à la séance du 23 mai 1917; et en approuvant l'action de la convention, sir Wilfrid Laurier s'exprima comme suit:

Dans la résolution que nous avons adoptée à ce sujet, à la convention de 1893, nous nous sommes déclarés contre le principe de protection, et lorsque l'occasion s'en est présentée, nous avons agi en conséquence. Monsieur le président, on nous a toujours reproché que, lorsque nous étions en charge des affaires publiques, nous n'avons jamais fait de déclarations que nous n'y ayons été infidèles. Ce reproche ne saurait nous atteindre. Nous n'avons point été infidèles; pas à pas, nous nous sommes dirigés vers le but, l'ayant toujours en vue, n'imposant jamais un impôt aux seules fins de la protection, mais nous avons agi toujours d'après un principe ou une base tarifaire pour en obtenir un revenu, et pour ce revenu seulement. Tel a été notre programme dans le passé, tel est notre programme aujourd'hui, et nous avons profité de cette occasion pour l'affirmer de nouveau. Monsieur le président, comme je viens de vous le dire, on nous reproche d'avoir été infidèles à nos déclarations, à notre programme. Ce reproche se trouve déjà très bien refuté par la déclaration que vous venez de faire cet après-midi, lorsque vous avez fait le récit de nos actes, énumérant les nombreux articles que nous avons affranchis de droits, énumérant les nombreux articles sur lesquels nous avons abaissé les droits. Mais il y a deux points de notre programme qui seront maintenus à tout événement, l'un d'eux sera maintenu toujours; l'autre, sera rétabli bientôt, je crois. Le premier principe que nous avons affirmé lors de notre entrée en fonctions a été le principe de la préférence britannique.

Après avoir passé en revue les différentes phases relatives aux nombreuses augmentations de la préférence britannique, sir Wilfrid a dit:

Nous l'avons fait malgré toute l'opposition du parti conservateur.

Et je pourrais interrompre ici la lecture du discours de sir Wilfrid Laurier, pour rappeler que l'honorable député de Vancouver, lorsqu'il a parlé au commencement de la soirée, a dit que, toute question de commerce avec la Grande-Bretagne touchait une corde sensible chez les honorables députés de la droite. Cette corde ne devait

pas être très sensible, alors que le parti libéral a proposé la préférence, car, comme l'a dit sir Wilfrid Laurier, nous l'avons adopté "malgré toute l'opposition du parti conservateur". Sir Wilfrid continua:

Et sur quel motif fondaient-ils leur objection? Tout simplement sur le motif que nous aurions dû exiger préférence pour préférence, que si nous accordions la préférence aux marchandises de la Grande-Bretagne, ce pays devrait nous donner de même la préférence pour nos marchandises. Tel n'était pas notre principe. Nous avons dit: "Non, nous ne sommes pas pour marchander avec la mère patrie sur des questions de cette nature. Nous le faisons parce que nous sommes sujets britanniques, et parce que nous croyons aux principes du libre-échange. Nous croyons aussi qu'il est pour le bien du peuple canadien que nous adoptions ce principe, et nous nous en tenons encore à ce principe aujourd'hui. Vous affirmez dans votre résolution que le coup qui a été porté par le Gouvernement actuel, il y a trois ans, devrait être réparé, et, monsieur le président, si nous y pouvons quelque chose, nous nous en occuperons. En tout cas, nous prendrons l'occasion, à la prochaine session, de soumettre la question au Parlement."

Puis, un peu plus tard dans son discours, sir Wilfrid Laurier a traité la question de la réciprocité, et il a dit:

Monsieur le président, s'il y a encore un autre point remarquable à notre programme, et c'est notre démarche en vue du libre-échange, non pas avec la Grande-Bretagne, mais avec nos voisins, les Américains... Permettez-moi de dire ceci que si jamais il y a eu programme dont les Canadiens eussent bénéficié, c'est l'arrangement qui avait été conclu entre M. Fielding et le gouvernement de M. Taft.

Cependant, ce programme a été rejeté. On y a répondu par le cri: "ni troc ni commerce avec les Yankees", ce qui était la stupidité même, et je regrette de dire que c'est ce qui leur a gagné l'élection. Cependant, monsieur le président, la vengeance est le plaisir des dieux, elle me fait plaisir à moi qui, pourtant, professe d'être un bon chrétien. La vengeance m'est un plaisir, et savez-vous pourquoi? C'est que ma revanche à moi je la trouve dans l'attitude des conservateurs qui ont proclamé ni troc ni commerce avec les Yankees, et qui pourtant, ont dû se rendre à Washington, à regret, je l'admets, bien à regret, mais sous la menace des cultivateurs de l'Ouest, qui demandaient que le commerce de blé avec les Américains soit affranchi de droits, il leur a fallu s'y rendre—et le résultat en est que le blé est affranchi de droits aujourd'hui. Mais ce n'est pas tout. Ils ont dû faire une autre avance aux Américains, non pas pour les cultivateurs de l'Ouest cette fois, mais pour les cultivateurs de l'Est. Les cultivateurs de pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard et dans le Nouveau-Brunswick ont fait des demandes, et ceux qui étaient au pouvoir ont dû accepter l'offre américaine de l'affranchissement de droits sur les pommes de terre; aussi, aujourd'hui, les pommes de terre entrent-elles en franchise sur le marché américain. Mais, il y avait encore un pas à faire, et cette fois, il ne s'agissait pas de l'adoption d'un loi émanant de Washington, mais tout simplement d'un décret adopté à Ottawa même. Ils ont affranchi de droits les tracteurs pour les cultivateurs de l'Ouest, et cela par décret du conseil et je ne m'y suis pas objecté. Je leur pardonnerais assez volontiers les autres s'ils voulaient seulement en adopter un plus grand nombre de cette espèce.

Or, que veulent dire ces avances partielles vers la réciprocité? Elles ne sont rien autre qu'une admission de la stupidité de ces gens—pour ne pas m'exprimer plus énergiquement—lorsqu'ils ont refusé l'offre des Américains d'un libre-échange plus étendu avec eux. Si jamais il y a eu stupidité au monde, c'est certes l'action des conservateurs en 1911, lorsqu'ils ont déclaré que nous, Canadiens, qui comptons une population de 8 millions, devrions refuser de négocier avec la nation la plus riche au monde, de nos jours, le peuple américain.

Il concluait cette partie de son discours par ces paroles:

Il est vrai qu'ils ont la satisfaction d'être arrivés au pouvoir par ce cri stupide de l'anti-réciprocité, mais mieux vaut perdre dix fois le pouvoir que d'y arriver par de semblables méthodes.

En effet, s'il y a une chose qui plus que tout le reste est productive de bonne entente entre nations, c'est le commerce. Et, bien que nos relations avec nos voisins n'aient pas été aussi libres ni aussi amicales que je l'aurais souhaité, et bien que nous ayons perdu une occasion vraiment favorable, en 1911, de les rendre plus amicales qu'elles ne l'étaient, cependant, grâce au ciel, nous avons la satisfaction de savoir que depuis plus de cent ans, nous n'avons pas eu de guerre avec nos voisins américains. C'est un grand triomphe.

Vous avez, monsieur l'Orateur, dans les paroles mêmes de sir Wilfrid Laurier son dernier message sur la question du tarif. Mais après cela, qu'a fait le parti libéral? A-t-il, ainsi que le prétend le ministre de la Marine et des Pêcheries, abandonné l'attitude prise par sir Wilfrid et substitué une autre politique à la sienne? Aucunement. Au cours d'une grande convention libérale—convention, soit dit en passant d'une nature telle que jamais le parti tory n'avait eu le courage d'en tenir une semblable—le parti libéral affirma la politique que sir Wilfrid Laurier avait prônée par sa parole et par son vote, et il le fit dans une résolution dont les termes sont pratiquement identiques à ceux des résolutions appuyées par sir Wilfrid, en 1917 et au mois de janvier 1919. Afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce point, je vais lire la résolution que la convention libérale-nationale adopta en août 1919. La voici:

Que pour le plus grand bien du Canada, il convient d'abaisser sensiblement la taxation douanière qui constitue un fardeau pour le contribuable et cela, dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; la première, la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; la seconde, la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité de tout pays;

Que, à ces fins, la farine de blé et tous les dérivés du blé; les principales denrées alimentaires, les instruments aratoires et les machines agricoles, les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines, le bois de service dégrossi et dressé, la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles, les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs, les ciments et les engrais chimiques devraient être exempts de droits de douane, ainsi que l'est la matière première qui entre dans leur fabrication;

Qu'une revision du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douanes sur les articles d'habillements et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à exécuter les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives, lorsqu'il sera réélu.

Or, si l'on compare les termes de cette résolution avec la résolution que sir Wilfrid Laurier approuva publiquement, en 1917 et en janvier 1919, on constatera que le parti libéral resta absolument fidèle au programme qui fut celui de sir Wilfrid Laurier jusqu'à la dernière heure de sa vie; et si mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries tient à voir ceux qui ont abandonné la politique douanière de sir Wilfrid Laurier, qu'il commence par jeter un coup d'œil sur les fauteuils qui l'entourent du côté de la Chambre où il siège, puis, s'il désire se renseigner parfaitement sur ce point, qu'il contemple sa propre image dans le miroir. Je dis donc: que nous n'entendions plus ce persiflage que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries se permet, en disant qu'il suit la politique douanière de sir Wilfrid Laurier et que nous du parti libéral, nous l'avons abandonnée.

Ici, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une observation relative à la présence dans le programme douanier du parti libéral, d'une déclaration en faveur de l'augmentation de 50 p. 100 de la préférence britannique. Chaque fois qu'un membre de la gauche mentionne cette préférence, le ministre de la Marine et des Pêcheries se dresse aussitôt pour demander: Voulez-vous parler de cela? Et alors à mon esprit se pose la question de savoir si l'agilité physique dont fait preuve le ministre de la Marine et des Pêcheries, en entendant ces mots "préférence britannique", a quelque rapport avec le fait que les manufacturiers anglais sont renommés dans tout l'univers, pour fabriquer une qualité supérieure de peinture.

[L'hon. M. Murphy.]

Si mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries voulait suivre mon conseil et faire une revue des libéraux qui ont déserté de son côté de la Chambre, le premier sur lequel son regard tomberait serait son collègue l'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder). Pour ce motif et pour d'autres raisons encore, ce croquis de déserteurs escaladant les clôtures perdrait son personnage le plus intéressant, si l'on n'y faisait pas figurer le ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Je vais donc consacrer quelques instants à l'honorable ministre pour ensuite tirer mes conclusions. En juillet dernier, l'honorable ministre assistait à la naissance d'un supposé nouveau parti; il fut un des parrains qui donnèrent un nom à ce parti, le parti national-libéral-conservateur—désignation hybride destinée à capter les suffrages. A la suite de cet événement, on annonça que mon honorable ami deviendrait membre de la commission du tarif et qu'il parcourrait le pays avec cette commission. Pour une raison quelconque que l'on n'a pas encore fait connaître l'honorable ministre n'assuma pas ses fonctions à la commission du tarif, mais il fit une tournée avec l'honorable premier ministre.

A ce moment-là il était entendu que le ministre de la Colonisation et de l'Immigration devait accompagner son chef en qualité d'économiste politique pour prêcher les bonnes doctrines fiscales dans l'Ouest. Vous pouvez vous imaginer, monsieur l'Orateur, quelle fut la surprise du premier ministre et l'hilarité de tous nos compatriotes, quand ils virent le ministre de la Colonisation et de l'Immigration abandonner subitement son rôle d'économiste et se présenter un soir dans une assemblée comme ornithologiste, et déclarer que quand il avait parlé autrefois du tarif, il n'avait agi que comme un perroquet. Dans ce nouveau rôle il essaya, mais en vain, de convaincre son auditoire qu'il parlait maintenant comme une chouette. Au dire de ceux qui assistèrent à plus d'une assemblée, les gens de l'Ouest ne le prirent pas plus au sérieux comme ornithologue que comme économiste. Or, puisque l'honorable député continue ses recherches ornithologiques et que son esprit d'analyse s'occupe encore de la dissection des éléments d'un parti qui, comme lui, va lentement mais sûrement à sa perte, qu'il me permette de l'aider, en lui citant ces extraits du discours prononcé par sir Richard Cartwright devant le Cercle libéral de Seaforth, Ontario, le 27 octobre 1886. Les voici:

Je voudrais vous dire quelques mots au sujet des bons rapports qui devraient exister entre libéraux et conservateurs. Je voudrais vous faire bien comprendre que, à mon avis, il n'y a pas nécessairement et il ne devrait pas y avoir conflit entre vrais libéraux et vrais conservateurs. D'après moi, les deux idées ne sont pas contraires, mais se complètent l'une et l'autre. Je dirai par exemple que l'idée libérale représente l'élément masculin, et l'idée conservatrice l'élément féminin de la politique, dans le monde entier. Que mes amis conservateurs qui sont présents—si toutefois il y en a—n'aillent pas supposer pour un instant qu'avec mes opinions à l'égard des droits et attributions futures de la femme dans la politique, je veuille, en parlant de l'idée conservatrice comme l'élément féminin de la politique, faire autre chose que leur adresser un très beau compliment..... Rappelons-nous qu'il est du devoir du plus fort de protéger le plus faible. Il faut avoir les deux dans un état bien organisé, à condition qu'ils soient bons. Aussi, je dis à mes jeunes amis: Soyez conservateurs ou libéraux, comme vous voudrez; mais je leur dis aussi: Soyez l'un ou l'autre. N'hésitez pas entre deux opinions. S'il est des gens que je déteste ce sont ces laodicéens, ces mulâtres de la politique qui héritent des vices des deux partis et d'aucune de leurs vertus; qui ménagent la chèvre et le chou; qui tantôt soufflent le chaud, tantôt soufflent le froid; qui, lorsque les exigences politiques le commandant, sont prêts à jurer que c'est blanc quand c'est noir, ou orange quand c'est vert, ou bien encore qu'un cercle est carré ou qu'un carré est rond; qui sont prêts à se dire catholiques-protestants, ou protestants-catholiques, s'ils risquent par là de recueillir des suffrages; ces gens dont les principes consistent à ne pas avoir de principes du tout, et dont le nom est un mensonge comme le mot: "Libéral-conservateur". Si l'une ou l'autre de ces descriptions ne leur plaît pas, je leur donnerai une autre comparaison. Je reviens à ma métaphore primitive. S'il est vrai que l'idée libérale est l'élément masculin et l'idée conservatrice l'élément féminin de la politique, il s'ensuit naturellement que "libéral-conservateur" représente le genre neutre, c'est-à-dire une génération stérile, nulle, ne pouvant produire que des dettes, des taxes et des scandales.

Si mon honorable ami, le ministre de l'Immigration (M. Calder), veut concentrer sa vive intelligence sur les quelques paroles que je viens de citer, il se rendra compte que, dans son cas comme dans celui de ses associés qui sont groupés sous un nom que ce bon vieux sir Richard appelait "un mensonge en soi", l'histoire ne fait que se répéter. Ceux qui ont adopté ce nouveau camouflage auront le même sort qu'a eu le parti qu'on tournait en ridicule devant les jeunes libéraux de Seaforth en 1886. En souvenir du passé, que mon honorable ami me permette de lui faire une suggestion. Si avant que l'inévitable n'arrive, l'honorable ministre a l'occasion d'adresser encore la parole dans l'Ouest, je lui conseille d'abondonner l'ornithologie et de poser en zoologiste. S'il veut faire cela et dire à son auditoire qu'en parlant du tarif il agit non pas comme un perroquet, mais comme un caméléon, il aura un succès fou.

Monsieur l'Orateur, il ressort de l'exposé budgétaire, comme des discours des députés ministériels, que la principale préoccupation du Gouvernement est de protéger les intérêts de la minorité aux dépens des intérêts de la masse. La protection est préconisée d'une façon si agressive, qu'on peut dire que "c'est une condition et non une théorie", qui se présente au peuple canadien. On pourra juger de ce qu'est cette condition en exposant quelques-unes des méthodes auxquelles on a eu recours pour la créer et qu'on emploie encore dans l'organisation des efforts destinés à lui donner un caractère permanent.

Plusieurs députés, peut-être tous, ont lu les protestations que font entendre de temps en temps les journaux au sujet des tentatives de M. G. M. Murray, secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens, pour contrôler l'opinion de la presse au moyen des annonces. Mais comme on ne sait pas aussi bien comment ce monsieur a conduit ses affaires et, comme celles-ci sont subventionnées par les bénéficiaires de la protection et n'ont pour but que de corrompre et d'étouffer l'opinion publique au plus grand avantage de ceux qui jouissent de la protection, il est d'intérêt public qu'on fasse connaître la nature et l'étendue de ces opérations. C'est ce que je me propose de faire d'une manière générale.

Six mois ou plus avant de donner sa démission du secrétariat de l'Association canadienne des manufacturiers, M. Murray a siégé dans un grand nombre de comités et commissions du Gouvernement. En réalité, ses services étaient prêtés au Gouvernement parce qu'il a toujours été payé par l'Association canadienne des manufacturiers. Après avoir donné sa démission comme secrétaire de l'association, M. Murray commença l'organisation du personnel de l'affaire qu'il dirige aujourd'hui et qui, monsieur l'Orateur, est sans précédent au Canada. En vérité, je doute qu'on puisse trouver quelque chose d'analogue nulle part au monde.

M. Murray dirige ses affaires par l'entremise d'une société appelée "Murray's Editorial Report Service", avec bureau-chef à Toronto. Le principal objet de la société est de recueillir les vues de tous les quotidiens du Canada et, dans ce travail, M. Murray est aidé par un personnel de gradués universitaires réputés experts à "jauger", comme on le dit, tout journal. Des rapports sont envoyés à intervalles irréguliers aux clients de la compagnie ou

leur sont donnés quand ils les demandent. Ces rapports ont pour but de guider les souscripteurs de la compagnie dans l'adjudication de leurs contrats d'annonces et on donne toujours la préférence aux journaux qui appuient la protection.

Grâce à des fonds fournis surtout par les industriels de l'Est, M. Murray a organisé deux autres sociétés pour étendre la portée de ses opérations. L'une est la Publishers News Service, Limited, de Regina, et l'autre, la Canadian Newspaper Service, Limited, d'Hamilton. La première compagnie devait mettre en circulation dans l'Ouest ce que l'on nomme des morasses, et la seconde devait accomplir le même travail dans l'Est. On prétend que, grâce à ces deux agences, environ 140 journaux recevraient des "morasses" protectionnistes.

Toute cette affaire dirigée par M. Murray l'avait été sous le voile du secret et les noms des clients de ce service unique n'ont pas encore été divulgués. Pour mieux garder le secret, tous les souscripteurs ont reçu une charte ou analyse du quotidien canadien, afin de pouvoir juger du point de vue de la politique éditoriale poursuivie par chaque journal. La charte ou analyse constitue une masse de symboles, de lettres et de chiffres qu'il est impossible de traduire en langage ordinaire sans avoir la clef de l'analyse.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la Chambre et le pays davantage encore, sont intéressés à savoir comment la charte ou analyse traite les journaux canadiens après qu'elle a été interprétée par la clef. Prenons, par exemple, deux des principaux quotidiens canadiens, le *Mail*, de Toronto, et le *Globe*, aussi de Toronto. Dans l'analyse le nom du *Mail* est précédé de deux paires de lignes croisées dont on se sert pour représenter le mot "numéro". D'après la clef, cela signifie que la *Mail* est "unioniste en politique" et "appuie Meighen". Après le nom du *Mail* il y a dans des colonnes séparées, et sous des en-têtes appropriées, les lettres et chiffres suivants:

"A.1" qui signifie: "Donne un bon service de nouvelles compréhensives, tant locales que générales. Excellent—le meilleur".

"E.1" qui signifie: "Editoriaux bien écrits, d'arguments habiles, d'une expression énergique et portant la conviction".

"J.1" qui signifie: "Donne expression à des vues saines et paisibles sur le travail, le malaise industriel et le socialisme; dénonce les extrêmes de toutes sortes, favorise la modération, etc. Discute ces sujets fréquemment".

[L'hon. M. Murphy.]

"N.1" qui signifie: "Appuie un tarif protectionniste avec ou sans revision. Discute ce sujet très fréquemment".

"R.1" qui signifie: "Est sympathique aux Affaires"—le mot Affaires, monsieur l'Orateur, est écrit avec une majuscule, apparemment pour faire comprendre qu'elles veulent être traitées avec justice. "Arguments justes et déclarations exactes. Discute ce sujet très fréquemment".

"U" qui signifie: "Particulièrement digne d'appui. Organe sain pour ainsi dire sur toutes les questions. Vif et capable dans la défense des Affaires".

De nouveau le mot Affaires a sa majuscule. Cela termine l'analyse du *Toronto Mail*. Voyons à présent ce qu'on dit du *Globe*. Dans l'analyse, le nom du *Globe* est précédé des deux symboles qui indiquent le dollar et la livre sterling. Reprenant notre clef, nous voyons que cela veut dire que le *Globe* est "libéral et cultivateur" en politique et qu'il "appuie King et Crerar".

Après le nom *Toronto Globe* se trouvent les lettres suivantes et les chiffres:

"A.1" Qui donne le même classement que le *Mail* pour le service des nouvelles.

"E.1." Qui signifie que pour la compétence éditoriale le *Globe* est égal au *Mail*.

"H.4." Qui signifie "Fortement prévenu sur des sujets non encore traités". Contre le gouvernement d'union.

"J.1." Ce qui signifie que les opinions du *Globe* sur les questions du travail, de l'agitation industrielle et du socialisme sont les mêmes que celles du *Mail* et sont exprimées aussi fréquemment.

"O.1." Qui signifie: "Favorise un faible tarif avec une augmentation considérable des articles en franchise et une réduction générale sur le restant; favorise la réciprocité avec les Etats-Unis. Discute le sujet très fréquemment."

"T.1." Qui signifie: "Généralement opposé aux Affaires ou adonné à de faux exposés et à des arguments injustes ou décrivant ce qui est mauvais sans rien dire de ce qui est bon. Discute le sujet très fréquemment."

"X" Qui signifie: "De mauvaise foi. Les mauvais points l'emportent sur les bons. Inadmissible".

L'analyse en a fini ici avec le *Globe*. Il est inutile de citer d'autres exemples, parce que dans chaque cas le journal qui favorise la protection est recommandé comme l'organe qu'on peut utiliser pour la publicité.

Les rapports adressés confidentiellement aux abonnés du service de M. Murray, ne sont pas moins intéressants que l'analyse et

la clé. L'un de ces rapports paraît dans une feuille intitulée *Editor and Publisher*, datée du 28 août 1920:

Toronto.—G. M. Murray dont le plan tendant à mettre la rédaction des journaux canadiens à la mercie des annonceurs a été signalé au printemps dernier dans *Editor and Publisher* et auquel on a donné beaucoup d'attention dans la presse canadienne, est encore "à l'œuvre". Il attribue son insuccès précédent au fait que les journaux n'avaient pas besoin autant d'argent alors que maintenant, qu'il leur faut tenir compte de l'augmentation rapide des frais. A la date du 16 août dans sa dernière communication confidentielle aux manufacturiers qu'il s'efforce d'organiser, il dit:

"Les journaux se faisaient bonne recette de choses et d'autres et si un annonceur essayait de leur parler de l'attitude de la rédaction, ils refusaient simplement de l'écouter.

"Juste au moment où ils se mettent à calculer de combien ils peuvent élever les tarifs de leur publicité pour faire face à l'augmentation de leur coût de production et combien d'espace en plus ils peuvent vendre à ces prix élevés, survient tout à coup une stagnation commerciale qui renverse toutes leurs prévisions de publicité. Au manufacturier qui se trouveront dans une semblable position, le sympathique rédacteur dirait sans doute: "Tirez sur vos réserves". Mais les dispositions changent avec les intérêts.

"Aujourd'hui, les annonceurs peuvent parler politique à ce rédacteur et on lui prêtera une oreille attentive. Le rédacteur sait que les annonceurs forment la seule classe qui peut sauver son entreprise d'un désastre financier et les annonceurs obtiendront toute juste demande.

"Le fait qu'on a déjà vu disparaître des journaux comme le *Toronto News*, la *Peterborough Review*, le *Saskatoon Phoenix* et la *Regina Post*, est un avertissement à tous que dans le monde du journalisme il y a lutte à mort et que celui qui veut survivre doit à l'avenir s'occuper moins du sanctuaire de la rédaction et davantage du bureau de l'administrateur" .

Après avoir indiqué ainsi aux manufacturiers comment ils peuvent amener les journaux à composition, M. Murray se met à les inviter à la lutte et le 29 décembre 1920 il publie un rapport dans lequel se trouve le paragraphe suivant:

Aujourd'hui, les signaux de la tempête du libre-échange sont hissés comme un avertissement aux navigateurs sur la mer commerciale. Ne faites pas d'erreur à ce sujet. Ils sont là visibles, clairs comme le soleil dans le ciel pour tous, sauf pour ceux qui s'enfouient la tête dans le sable. Les cultivateurs organisés, sous la direction de théoriciens fanatiques ont été poussés à une véritable frénésie de ressentiment contre une politique fiscale qu'ils sont arrivés à considérer comme un privilège spécial. Ils sont décidés à effectuer des changements par des moyens destructeurs—qu'une fois mis en œuvre peuvent causer des ravages inouïs avant d'être enrayés. Si ceux qui seraient ainsi détruits ne s'organisent pas rapidement pour leur propre défense et ne réunissent pas toutes leurs ressources en argent et en intelligence pour faire face à l'attaque, ils se trouveront absolument sans force pour parer un coup que le bras déjà levé et absolument déterminé des Grain Growers est déjà prêt à leur porter.

Dans une autre communication aux abonnés au sujet de la méthode à employer pour utiliser leur budget de publicité en 1921, M. Murray dit:

La moyenne des agents, naturellement, fait peu ou pas attention à la politique de la rédaction; tout ce qui compte pour l'agent ce sont les tarifs et la circulation. S'il était laissé libre, plus d'une publication qui fait de son mieux pour ruiner l'industrie canadienne, serait récompensée par les futures victimes de sa folie avec de grosses sommes présentées sur un plateau d'argent. Je m'efforce de persuader à mes abonnés de me laisser examiner les projets que leurs agents leur demandent d'adopter. Quand ils le font, je leur donne un rapport bref sur chaque publication indiquée sur la liste. Celles qui sont correctes sont celles qui sont inadmissibles, j'explique ce qui les rend inadmissibles. Quelques-unes sont pires que les autres. Je recommande d'en conserver quelques-unes mais avec une réduction complète ou partielle de publicité. Je recommande d'en supprimer complètement quelques-unes et pour les remplacer, je propose, quand c'est possible, les noms de publications méritoires d'une catégorie semblable, qui circulent dans la même région.

Les avantages immenses de ce travail sont parfaitement mises en évidence dans une lettre non sollicitée que je viens de recevoir d'un vieil ami attaché à un journal qui nous a donné un magnifique appui. Parlant d'un journal (un défenseur du tarif réduit), il dit qu'il a modéré d'une façon remarquable son allure pour tâcher de conserver toutes les annonces qu'il peut.

Parlant d'un autre journal (un organe libre-échangiste), il déclare que, malgré de nombreuses manifestations de colère, au fur et à mesure qu'il perdait ses annonces, il semble maintenant s'écarter avec beaucoup de tact de la doctrine du libre-échange. "Si votre journal", continue-t-il, "a obtenu dans les autres parties du pays la moitié de l'effet qu'il a eu ici, j'incline à croire que vos souscripteurs se rallieront à mes vues. Plus que cela, le commencement de la nouvelle année nous fournira l'occasion d'augmenter l'efficacité du système, car les prix du papier à journal subiront une nouvelle hausse et la crise deviendra plus aiguë dans les ateliers de publications. Nombre de journaux surveilleront leur attitude, d'autant plus qu'ils sont au fait grâce à la publicité que vous leur avez fournie par le passé que vous existez et que vous vous rendez compte de ce qui se passe".

"Ce franc exposé de la cause devrait certes faire comprendre à tous les souscripteurs la nécessité de s'abstenir de conclure de nouveaux contrats de publicité avant de m'avoir soumis leurs annonces pour rapport".

A titre du dernier anneau de la chaîne, je résumerai les détails de quelques incidents qui établissent la relation directe existant entre M. Murray et l'Association des manufacturiers canadiens. A une réunion tenue à Toronto l'année dernière, le conseil de direction de l'association déclara qu'il faudrait avoir un fond de $3,000,000 disponible au cas où des élections générales surviendraient. Sur cette somme $1,000,000 devraient être immédiatement disponible au dire des officiers de l'association. Une diffi-

culté surgit à cause de la défense faite par la loi aux compagnies de souscrire aux fonds électoraux; cependant, l'obstacle fut tourné grâce à l'application que cet argent serait surtout utilisé pour des fins de propagande dans les colonnes des journaux. M. Murray assistait à cette réunion. Après avoir expliqué son plan pour obtenir de la publicité en faveur de la protection, il obtient l'assentiment de l'assemblée en faveur de sa méthode de distribution "d'imprimés tout cuits" aux différents journaux. Cette tâche fut confiée à M. Murray et il fut décidé de lui fournir tous les fonds nécessaires, afin que la campagne obtint plein succès. Dans le but de dégager officiellement l'association de toute participation à l'exécution du projet, un comité spécial fut nommé à cette fin et l'on mit à sa disposition, paraît-il, une somme d'environ $40,000. Il fut bien entendu que l'association comptait sur M. Murray pour la protection de ses intérêts et que l'on prendrait toute les précautions voulues pour garder secrète l'attitude que les manufacturiers adoptaient à l'égard des journaux.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, monsieur l'Orateur, d'entrer dans de plus amples détails pour l'instant touchant les opérations de M. Murray et ses clients les protectionnistes. J'en ai dit assez sans doute pour ôter l'envie à mes honorables amis de la droite de se lever ici afin de défendre les méthodes que je viens d'exposer au grand jour. Il ne faut pas perdre de vue, que l'on a eu recours à ces méthodes pour le bénéfice politique du parti actuellement au pouvoir. Le Gouvernement du jour doit donc partager la responsabilité à ce sujet avec ceux qui ont conçu ces plans, ont fourni les fonds et les ont mis à exécution au grand détriment de la prospérité du pays.

Voilà l'opinion que je professe et c'est pour cela que je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

Aux prochaines élections générales, tous les actes d'administration du Gouvernement seront étalés aux yeux du peuple canadien, qui lui demandera des comptes sévères. Le programme du Gouvernement en matière de tarif sera l'une des principales questions à l'ordre du jour. Le devoir incombe donc à tous ceux qui désirent le retour de la paix, de la prospérité et de la bonne entente dans le pays, de renseigner le peuple chaque fois que l'occasion se présente sur les véritables dessous du programme ministériel en matière de tarif ainsi que sur les méthodes et les buts que visent les amis du Gouvernement. Les résultats dans Elgin-Est et Peterborough-Ouest ont démontré, et je n'hésite pas à le prophétiser sans crainte d'être contredit, York-et-Sunbury, Yamaska et Medicine-Hat démontreront à leur tour que le régime protecteur ne saurait protéger le ministère contre le sort qui l'attend aux urnes électorales.

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat, n'eût été le fait que l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) a fait certaines assertions l'autre jour touchant la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt que je tiens à relever. Il a insinué que le Gouvernement a entrepris la construction de ce bassin de radoub, afin d'aider à une réélection après mon entrée dans le cabinet en qualité de ministre de l'Agriculture. Je le déclare sans la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, si j'eusse cru qu'il fût nécessaire de construire un bassin de radoub ou n'importe quelle autre entreprise publique afin d'assurer mon élection au Parlement, je ferais encore de l'élevage sur les versants ensoleillés de la côte du Pacifique.

L'honorable député, j'en suis convaincu, a été mal renseigné, sans quoi il n'aurait jamais fait une pareille assertion dans cette Assemblée. Cependant, il est désirable à mon avis que je fasse l'historique des circonstances qui ont conduit à la construction de ce bassin de radoub depuis l'origine du projet à venir jusqu'aujourd'hui.

Esquimalt est situé à 4 milles environ de Victoria, à l'extrémité méridionale de l'île de Vancouver, et dans la circonscription de l'honorable député de Nanaïmo (M. McIntosh). Je suis seul à représenter la ville de Victoria. Il y a quarante ans un petit bassin de 430 pieds de longeur fut construit à Esquimalt, pour l'utilité des navires de la marine de guerre, Esquimault ayant été la station de la marine britannique sur le littoral du Pacifique jusqu'au jour où les autorités impériales en confièrent la garde au gouvernement du Canada. Ce bassin avait rendu d'excellents services, et il était le moyen d'établir à cet endroit une entreprise très importante de réparation et de construction de navires; mais, comme depuis longtemps on sentait le besoin, à cause des dimensions données récemment aux navires, d'avoir un bassin plus considérable, puisque, dans bien des

cas, celui d'Esquimalt étant incapable de recevoir les navires ayant besoin d'être réparés, c'est aux Etats-Unis qu'on les envoyait, et c'était autant d'ouvrage de perdu pour nos entrepreneurs et aussi pour nos ouvriers.

Vers 1912, la question d'un bassin de radoub occupa grandement les esprits. L'affaire fut abondamment discutée, et d'actives mesures furent prises pour induire le gouvernement fédéral à établir là un bassin de dimensions plus considérables. Il est de fait que cette année-là eut lieu l'achat d'un terrain sur la baie de Lang, dans la rade d'Esquimalt. Vers ce temps-là, la maison Yarrows, Limited, dont le siège est à Glasgow, en Ecosse, fouillait les côtes du Pacifique en vue d'y découvrir un endroit convenable pour un bassin de radoub, dans la pensée d'établir une succursale sur ce continent. Après un examen soigneux des bords du Pacifique, tant du côté américain que du côté canadien, elle décida qu'Esquimalt était le lieu le plus propre à y établir son bassin de radoub. Il peut ne pas être sans intérêt pour la députation de savoir que c'était tout juste cinq ans avant que je songeasse à entrer dans la politique. L'emplacement du bassin fut donc choisi; mais, à cause de la guerre qui éclata peu après, les travaux ne commencèrent point et nulle autre démarche ne fut tentée jusqu'à 1919. Et ce fut cette année-là, au mois de juin, que fut décidé l'établissement du bassin de radoub. Ce ne fut que le 2 août que l'on me demanda d'accepter le portefeuille de l'Agriculture dans le présent Gouvernement, et, à cette époque, il était entendu depuis le mois de juin qu'on allait se mettre à l'œuvre sans retard. Je n'avais pas plus l'idée alors d'accepter ma présente charge que je n'avais celle de partir pour quelque autre pays; jamais non plus cette affaire ne fut signalée à mon attention par aucun membre du Gouvernement. C'est en 1920 que fut donnée l'entreprise de construire le bassin de radoub. Je ne saurais par suite concevoir la possibilité de rattacher mon élection de 1919, ou celle de 1917, à la construction de ce bassin de radoub à Esquimalt.

Aux termes de la loi des subventions aux bassins de radoub, il en doit être construit un autre à Vancouver. Il y a de plus à Prince-Rupert un bassin à flot, qui est la propriété du Grand-Tronc-Pacifique, mais, comme cet endroit est à plus de 500 milles de Victoria, jamais les navires ne partiront de l'extrémité méridionale de l'île de Vancouver, ou du voisinage du détroit de Juan de Fuca, pour se rendre jusqu'à Prince-Rupert, s'ils peuvent trouver moins loin une cale pour leurs réparations.

Il y a nombre de raisons pour lesquelles Esquimalt fut choisi pour l'emplacement de ce bassin. Un coup d'œil jeté sur la carte montre que le détroit de Juan de Fuca commence par prendre la direction de l'est en se détachant du Pacifique, puis gagne le sud, pour se terminer au détroit de Puget, du côté américain, et qu'en outre il remonte vers le nord, pénètre dans le golfe de Georgie, d'où il se rend à Vancouver, où, de nouveau, il pointe vers le nord. Esquimalt est situé à près de 50 milles de l'océan Pacifique, et tout navire ayant pour destination soit la Colombie du Sud, soit quelque port américain, passe presque en vue du port d'Esquimalt, de manière que nous avons le bénéfice, non seulement du commerce qui se dirige vers l'intérieur du Canada, mais aussi des affaires qui ont l'Amérique pour objet. Le port est à vrai dire libre de brouillards pendant toute l'année. Les eaux d'Esquimalt ont cet avantage sur celles de l'Est d'être libres de glace toute l'année, ce qui les rend navigables en toute saison. Il y tombe bien peu de pluie; année moyenne, 27 à 32 pouces. L'année dernière il y a eu, en moyenne, de cinq heures et demi à six par jour de grand soleil ou de temps clair. La température y est de 42° environ l'hiver et de 60° l'été, ce qui permet un travail non interrompu. Pas besoin de feu l'hiver pour tenir au chaud les ouvriers. Le travail peut se poursuivre dans les conditions du plus bas marché possible. Le port est avantageusement situé, en ce que l'on peut y obtenir des ouvriers des villes voisines, où toujours il en est de disponibles dans les cas de grande presse, quand il s'agit de réparer les bâtiments à mesure qu'ils arrivent.

Vers l'époque où l'emplacement de la cale de radoub fut achetée, on donna à entendre à la compagnie Yarrows Limited qu'elle devait être construite à Esquimault, et cette importante compagnie décida aussitôt de s'y établir. Depuis lors, elle s'occupe, avec grand succès, à réparer les navires, et elle emploie à cette fin nombre d'ouvriers. Le Gouvernement a donc tenu parole à la population de Victoria, à laquelle cette cale de radoub avait été promise, et à la grande compagnie anglaise qui était venue placer ses capitaux dans notre pays. Si nous voulons attirer ici le capital anglais, il nous faut d'abord respecter à tout prix les obligations que nous au-

rons assumées à son égard. Il y a sept ou huit semaines je faisais en toute hâte un voyage à Victoria et à Esquimalt, où l'on était alors à réparer quatre navires de haute mer. On avait refusé, quelque temps auparavant, d'en réparer un autre, parce qu'il ne pouvait tenir dans la cale de radoub, et un navire japonais, le *Manila Maru*, avait dû aller à Seattle pour la même raison, c'est-à-dire parce que la cale d'Esquimalt était trop petite. Cette compagnie est riche, elle ne demande pas de subvention; elle sait garder le secret des pertes qu'elle peut faire dans l'exécution d'un contrat et ne vient pas demander d'aide au Gouvernement. Le chiffre de ses opérations dans cette localité augmente rapidement, et elle emploie un très grand nombre d'ouvriers canadiens. Le commerce de la côte du Pacifique, prend des proportions considérables. Il se fait aujourd'hui un trafic d'environ $2,000,000,000 entre l'Amérique et les ports canadiens du Pacifique, l'Orient et les pays du sud, et en songeant au chiffre immense de la population des pays asiatiques, nous avons tout lieu d'espérer que ce commerce transpacifique va se développer de façon merveilleuse. Pour répondre aux exigeances de cette situation li nous faut, du côté canadien, des commodités qui nous permettent de recevoir les navires, de les réparer et de faciliter l'expédition des affaires. A preuve que les Américains comprennent bien la situation, je dirai qu'ils n'ont pas moins de seize cales flottantes et bassins revêtus de maçonnerie et mis à sec, à San-Francisco, Seattle, Portland dans l'Orégon, et à Bremerton dans le territoire de Washington, quand nous n'avons, à Esquimalt, qu'une seule petite cale de radoub, qui ne peut recevoir qu'un seul petit navire, à Prince Rupert qu'une cale flottante, et deux autres cales en voie de construction. Dans l'Est, les cales de radoub sont plus nombreuses que sur la côte du Pacifique, comme on le verra par les chiffres que je vais citer dans un instant. Grâce à la nouvelle cale d'Esquimalt et à celle qui existe déjà, nous pourrons recevoir des navires de toutes dimensions. La nouvelle cale est divisée, au centre, de manière à recevoir deux petits navires à la fois, et à assurer de l'espace pour trois navires à la fois. Grâce à la compagnie Yarrows, Limited, dont la députation est universelle, Esquimalt deviendra un centre de très grande activité dès qu'il sera connu que nous pouvons y recevoir tous les navires qui se présenteront. Voici un état du tonnage total des navires qui se rendent aux diffiérends ports du Canada où il existe des cales de radoub:

NAVIRES

Bassins et date de leur construction	Arrivages		Départs	
	Nombre de navires	Tonnage de régistre	Nombre de navires	Tonnage de régistre
Québec				
(Lorne), 1877	983	855,101	1,066	865,998
(Champlain), 1914	392	1,822,029	199	902,111
Victoria				
1884	823	511,203	791	486,388
1920	2,170	1,673,470	2,168	2,249,422
Prince Rupert, 1912	279	273,044	283	269,930
Montréal, 1912	425	1,702,690	420	1,683,261
Vancouver, 1920	1,453	1,769,999	1,347	1,429,750
Saint-Jean, N.-B., 1911	1,219	1,232,360	1,133	935,822

BATEAUX DES RIVIÈRES ET DES LACS

Bassins et date de leur construction	Arrivages		Départs	
	Nombre de bateaux	Tonneaux de jauge.	Nombre de bateaux	Tonneaux de jauge.
Québec—				
1877	43	9,077	20	3,653
1914	495	105,132	445	91,810
Montréal, 1912	804	631,730	713	559,915

BÂTIMENTS CABOTEURS

Bassins et date de leur construction.	Arrivages		Départs	
	Nombre de bâtiments	Tonneaux de jauge.	Nombre de bâtiments	Tonneaux de jauge.
Québec—				
1877	2,845	318,899	2,845	318,899
1914	1,000	1,702,402	1,237	2,558,182
Victoria—				
1884	792	232,815	786	231,494
1920	3,380	2,114,401	3,412	1,740,018
Prince Rupert, 1912	1,253	590,537	1,213	552,978
Montréal, 1912	7,273	2,850,974	7,335	2,897,404
Vancouver, 1920	10,572	3,764,124	10,908	4,324,388
Saint-Jean, 1911	1,386	459,969	1,585	790,725

Si le député de Queen-et-Shelburne était présent, il avouerait que nous devrions courtiser les industries qui retiendront les services de nos ouvriers canadiens et nous permettront de tenir tête à l'augmentation du trafic que nous pouvons espérer ou que nous avons déjà dans les eaux du Pacifique. Il n'admettrait pas, j'en suis sûr, que nous ferions bien de tenter de nous contenter d'un petit bassin de radoub, tandis que nos plus gros vaisseaux sont obligés de se rendre aux Etats-Unis pour être convenablement réparés et entretenus. Avec le petit outillage que nous avons à Esquimalt, nous sommes absolument incapables de recevoir même les vaisseaux de la marine marchande canadienne, sauf quelques petits bateaux comme ceux qui naviguent sur les Grands lacs et qui ne se rendent pas jusque dans l'océan Pacifique, il va sans dire. Par conséquent, ce bassin de radoub est indispensable si nous voulons accomplir des progrès dans ces sphères et obtenir sur le Pacifique le grand commerce auquel nous nous attendons.

Je ne crois pas que le pays ait beaucoup à gagner à nos jérémiades incessantes, à nos insultes ou à nos propos sur la dureté des temps. Grâce à un développement intelligent, il peut accomplir beaucoup de bien. Ayant été élevé dans l'Ouest et ayant passé par une période ou deux de spéculation effrénée sur les immeubles, je ne me sens aucunement découragé par notre situation actuelle. Une sage économie, des placements dans des entreprises qui promettent un sûr développement, permettront au pays de compter qu'il prospérera à l'avenir. De plus, après ce que nous avons accompli durant la guerre, je suis convaincu que nous avons assez de patriotisme pour développer et édifier un pays qui devra occuper un rang éminent parmi les grandes nations. Le Canada est l'un des plus beaux pays du monde, et notre situation actuelle soutiendrait avantageusement la comparaison avec celle de tout autre pays belligérant.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, après la part que le chef de l'opposition et le député de Russell ont prise à ce débat, je sens qu'il reste à la gauche peu de choses à dire, et si je prends la parole, ce n'est que pour me prononcer aussi brièvement que possible sur le présent budget qui offre tant d'intérêt pour les citoyens de la division que je représente. Mais, je désire d'abord commenter brièvement la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie); que c'est par une pure coïncidence que la question du bassin de radoub d'Esquimault a été mêlée à son élection.

Nous avons assurément un Gouvernement de coïncidences; en effet, au moment même où une élection se tenait dans Peterborough-Ouest, il se trouvait, simple coïncidence encore, que l'on adjugeait à $175,000 certaine entreprise relative au canal de la Trent; aussi lorsque je briguais les suffrages de la division Saint-Jacques, me suis-je assez étonné que le Gouvernement n'eût pas songé à commencer la construction d'un quai dans un des bassins qui ornent les squares si justement en renom de cette division électorale.

Je tiens à la main des découpures du *Victoria Times*, journal que le ministre de l'Agriculture connaît sans doute très bien. Le 21 octobre, ce journal publiait le compte rendu d'une assemblée politique convoquée par le ministre; or, qu'y lit-on?

Le docteur Tolmie examine la situation relativement aux bassins de radoub et déclare qu'il désire voir établir un de ces bassins à Esquimalt, parce que cela aurait pour effet de garder ici l'industrie que constitue le radoub des navires.

Le 20 octobre, il disait aux électeurs de Victoria:

Je suis maintenant en mesure de dire que je tiens du Gouvernement l'assurance que l'entreprise va être mise en marche sans délai.

Le même jour, il adressait la parole à quatre cents employés de chantiers et, faisant allusion au bassin de radoub, leur disait:

Quand un homme a travaillé ferme et qu'il a accompli ce qu'on attendait de lui, comme j'ai fait à Ottawa...

Et, pourrais-je ajouter, comme il faisait à Victoria.

...lui donne-t-on son congé ou lui renouvelle-t-on son mandat pour lui donner l'avantage de poursuivre son travail?

J'ai porté un vif intérêt à ces chantiers maritimes, et si des entreprises y ont été adjugées, j'y suis pour quelque chose. Il faut aviser sans retard aux moyens de faire exécuter d'autres travaux, c'est chose dont je m'occupe depuis mon arrivée ici, mais nous aimerions à avoir deux autres navires en acier, ainsi que des bâtiments en bois et assurer ainsi l'essor des docks maritimes.

Inutile d'en dire davantage pour démontrer que le bassin de radoub fut un réel facteur de l'élection et que, à cette époque-là, on s'en est même servi pour faire certaines réparations à la barque ministérielle.

Intervenant dans le débat actuel, le premier ministre disait l'autre jour que jamais il ne lui a été donné au cours de sa carrière parlementaire de voir un exposé du budget aussi généralement bien accueilli que l'est celui de cette année. C'est encore un de ces dires auxquels devrait s'appliquer la décision de M. l'Orateur contre l'insertion de faits imaginaires dans le compte rendu de nos débats. J'estime, au contraire, que jamais la Chambre n'a été saisie d'un budget aussi alarmant par les chiffres qu'il renferme, aussi désastreux par ce qu'il révèle; que jamais, en vérité, budget n'a pesé aussi lourdement sur les contribuables du Canada. Le ministre des Finances est obligé d'avouer qu'après avoir épuisé tous les moyens afin de prélever un revenu excédant de 100 millions le chiffre des dépenses ordinaires, il constate que l'ensemble des opérations de l'année se solde par un déficit de plus de 200 millions. Cependant, cela ne l'empêche pas d'avoir foi en l'avenir, malgré tout ce que son exposé a de désespérant, il annonce à la Chambre la réconfortante nouvelle que le soleil lui toujours, que les eaux de nos rivières suivent encore leur cours, et nos terres sont aussi vastes et aussi fertiles que jamais et que nos ressources n'ont rien perdu de leur abondance. Hélas! monsieur l'Orateur, il a oublié d'ajouter que les dépenses fédérales ne diminuent point, que nos déficits s'accumulent sans cesse et que le Gouvernement est aussi incompétent et aussi peu représentatif que jamais. Je n'entends pas faire reproche de tout cela au ministre des Finances qui, on le sait, ne fait partie du ministère que depuis peu de temps. On ne saurait, par conséquent, le tenir comptable de la majeure partie des difficultés financières du pays.

A son entrée dans le cabinet, la barque ministérielle était en bien mauvais état; elle faisait eau par le fond d'une façon alarmante, les voiles en étaient toutes déchirées, les rames à moitié brisées et les bordages tellement pourris qu'il aurait fallu ni plus ni moins qu'un magicien pour la remettre en état de naviguer. Pour être coupable, mon honorable ami n'est toujours qu'un pécheur de la onzième heure, et j'espère pour lui que le texte de l'Ecriture ne lui est pas applicable à l'inverse. Il a fait du mieux qu'il pouvait dans les circonstances. Il se débat sous le poids de l'écrasant fardeau qui lui a été légué, entravé qu'il est par une politique dont les effets désastreux sont établis. Etant donné le programme ministériel en matière de chemins de fer, la marine marchande, le budget de la Milice et tous les gaspillages du Gouvernement, que pouvait-il faire? Que la tâche soit au-dessus de ses ressources de financier, c'est tout naturel; et qu'il n'ait pas de quoi satisfaire des appétits désordonnés, c'est tout logique.

A l'heure où le ministre des Finances se faisait un devoir de montrer au public dans quelle proportion le pays s'est appauvri dans le cours de l'année dernière, le premier ministre est venu entamer ce qu'il appelle la discussion du tarif.

Me sera-t-il permis de faire observer au très honorable premier ministre, avec toute la courtoisie que je lui dois, que bien que nous ayons écouté son discours avec la plus religieuse attention, au point même de lui poser des questions de temps à autre, j'ai été surpris de constater que lorsque le chef de l'opposition a prononcé aujourd'hui l'un des plus beaux discours que nous ayons entendus en cette Chambre, le premier ministre a jugé bon d'être absent. Il est très rare, je crois, qu'un discours sur le budget soit parfait par le chef d'un parti sans que l'autre leader ne l'écoute avec toute l'attention requise.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): L'honorable député voudra bien que je m'explique. J'étais obligé de m'absenter de la ville. Je suis resté ici, hier,

dans l'espérance, comme on l'avait annoncé, que le chef de l'opposition prendrait la parole. Il ne l'a pas fait, et j'ai dû partir. Je n'ai certainement pas voulu manquer d'égards pour le chef de l'opposition. J'aurais été certainement très heureux de l'entendre.

M. RINFRET: Je remercie le premier ministre de son explication. J'espère qu'il lira très attentivement le discours de mon honorable chef. Je regrette amèrement qu'il ne puisse en prendre connaissance avant que l'amendement en soit mis aux voix parce qu'il aurait pu être convaincu même au dernier moment.

Le premier ministre, dans son discours très habile, s'est efforcé de dénaturer le sens de l'amendement dont la Chambre est saisie et il a eu bien soin également de parler le moins possible de sa politique fiscale. Où est le programme de 1918, a-t-il demandé à l'honorable député de Marquette (M. Crerar)? Où est le programme de 1919, a-t-il demandé au chef de l'opposition? Pourquoi ne les propose-t-on pas à l'approbation de la Chambre a-t-il ajouté? Monsieur l'Orateur, ces honorables députés ont expliqué leur attitude. Avant que nous soyons invités à voter, nous pourrions nous adresser à notre tour au premier ministre et, suivant sa manière expressive, lui poser une question très simple, parce que, après tout, il est le chargé d'affaires de ce pays: Où est la révision du tarif? Où est cette révision promise depuis longtemps—promesse réitérée l'an dernier, et qui a donné naissance à une commission qui a voyagé à grands frais, promesse contenue dans le discours du trône, promesse que le très honorable premier ministre a faites en maintes occasions, excepté au bon moment, lorsqu'il était possible de la remplir?

Mon très honorable ami nous demande quel est notre programme. Mais qu'a-t-il à nous dire de cette révision du tarif? Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de braconner sur notre domaine, il ne ferait pas mieux de faire l'inspection du sien?

Il dit que nos amendements ne durent pas plus d'un an. Je me rappelle un budget proposé à la Chambre, l'an dernier, qui n'a duré que trois semaines et que mon très honorable ami a approuvé dans un long discours. Le ministre prétendra-t-il que ce budget contentait tout le monde? Ce budget n'a vécu que trois semaines et puis, vu les protestations venues de toutes les parties du pays, le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a dû se présenter devant la Chambre avec un nouveau budget. Ce budget, mon honorable ami l'a approuvé également alors qu'il était à l'état de projet de loi. Quelques mois plus tard, mon très honorable ami, premier ministre à cette époque, a de nouveau modifié ce budget en en faisant disparaître tous les impôts sur le luxe. On voit donc qu'il a sanctionné un budget au mois de mai, un autre au mois de juin et un troisième au mois de décembre,—un record de trois budgets dans un peu plus de six mois. Et cependant il nous reproche de ne proposer qu'un amendement par année. Mais, monsieur l'Orateur, je ne reconnais pas que l'amendement actuel ne comporte pas la politique du parti libéral. Ce programme est demeuré intact, et j'oserai dire qu'il n'est pas un membre de l'opposition qui n'y ait été fidèle.

Mon honorable ami nous demande pourquoi nous ne le proposons pas à la sanction de la Chambre. Je ne reprendrai pas cet argument, parce qu'il a été pleinement discuté à la Chambre. Toutefois, je le répète: Qu'a-t-on à nous dire de la politique du ministère? J'ai lu le budget avec le plus grand soin et les seules modifications que j'y trouve se rapportent à certaines liqueurs que le peuple libre de Québec a le droit de consommer. A ce sujet, je ferai observer qu'une taxe extraordinaire est imposée sur un produit qui est prohibé dans sept provinces sur neuf. Cet impôt a fait son apparition à la dernière heure. Après que les habitants des autres provinces ont eu l'occasion d'approvisionner leurs caves, le Gouvernement propose maintenant de grever un article que les tempérants de Québec et de la Colombie-Anglaise ont encore l'habitude d'acheter, non en douzaines de caisses, mais à la bouteille seulement.

Le budget contient aussi certaines dispositions au sujet des citrons et autres fruits tropicaux. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, après que le Gouvernement a dépensé des milliers de dollars pour une commission qui a voyagé inutilement, la seule chose que l'honorable ministre offre au pays est un droit sur les citrons.

J'ai été quelque peu surpris de constater que la revision tarifaire avait été différée, car la mise en scène avait été si bien préparée que nous en étions portés à croire que le Gouvernement adopterait un tarif plus approprié aux vues de leurs amis les plus intimes dans le domaine du fisc. Tandis que la commission voyageait à travers le pays, mon très honorable ami lui-même faisait des discours à Sherbrooke et ailleurs, déclarant sans réserve que la protection était la politique du Gouvernement. En face de ces déclarations, le public se de-

mandait pourquoi, si tout était décidé d'avance, il était nécessaire de promener par tout dans le pays le sourire résigné du ministre des Finances (Sir Henry Drayton) et la physionomie aristocratique de l'honorable représentant des classes ouvrières au Sénat. Il a été dit que la commission était à la recherche de renseignements pour déterminer sa politique fiscale, mais l'on a bientôt découvert que la commission ne cherchait pas tant des renseignements, que des arguments à l'appui d'un programme préconçu. Et si l'on diffère longtemps la revision, et si nous ne l'avons pas cette année, je commence à croire que c'est parce que, malgré tous les travaux des commissaires, ils ne se sont pas encore procuré assez d'arguments pour appuyer les discours de mon très honorable ami. Voilà pourquoi il désire avoir notre programme; je suppose qu'il a perdu le sien.

En effet, la commission a beacoup travaillé. Je me souviens d'une circonstance à Québec, dans laquelle un témoin demandait une réduction de droits sur des boîtes de fer-blanc destinées au sirop et au sucre d'érable. Le témoin représentait que l'industrie du sucre d'érable était en bonne condition, que le produit se vendait très bien; mais il faisait remarquer que le prix élevé des boîtes était cause de la majoration indue des prix du marché pour cet article. Il demandait clairement un abaissement des droits sur un article spécial. Comment croiriez-vous qu'il a été reçu? Si nous pouvons en croire la presse, et elle fut unanime sur ce point—la demande a été examinée non pas comme demande de réduction des droits sur les boîtes, mais comme demande d'augmentation de protection sur le sucre d'érable. Il est évident que dans ce cas un abaissement de tarif aurait favorisé une industrie. Je puis en citer un autre. J'extrais ce qui suit du *Citizen* du 20 novembre, 1920:

> Armour et Compagnie ont annoncé qu'ils avaient discontinué leur commerce en Canada, et fermé leur fabrique de conserves à Hamilton, Ont., et leurs agences de ventes à Saint-Jean, N.-B., Hamilton, Montréal et Toronto. Voici la raison que donne les journaux pour le départ du Canada de cette industrie:
>
> L'approvisionnement de bestiaux au Canada est insuffisant pour l'exploitation de fabrique de conserves, nous a-t-on expliqué; d'ailleurs, les droits d'importation des viandes apprêtées sont un obstacle à l'expédition aux agences de Chicago.

Mais, revenons à la commission du tarif.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable député s'en tient-il au programme de 1919?

M. RINFRET: Je n'ai pas saisi votre question.

M. McGIBBON: Vous en tenez-vous au programme de 1919?

M. RINFRET: Je ne sais pas si l'honorable député était absent de la ville ou non, mais j'ai dit, il y a une dizaine de minutes, que, non seulement moi, mais tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre s'en tenaient à ce programme, et, de plus, qu'ils agiraient en conséquence.

M. McGIBBON: Très bien.

M. RINFRET: Eh bien, maintenant, si cela peut réjouir le cœur de mon honorable amis, je suis tout disposé à réitérer cette déclaration aussi souvent qu'il lui plaira. Mais pour en revenir à la commission du tarif, j'aimerais à lire ce que la *Gazette* a eu à dire à l'éloge du ministre des Finances, lorsque le travail a été terminé. Je ne citerai qu'un paragraphe, mais il est des plus intéressants. La *Gazette* du 18 novembre, 1920, dit:

> Le ministre des Finances a admirablement dirigé l'enquête tarifaire. Comme il est de son devoir, il écoute attentivement et patiemment les requêtes qui lui sont présentées, et il n'hésite pas, soit au moyen de demandes ou d'interjections, d'exposer, haut la main, la fausseté d'un argument, ou à en tirer une conclusion logique

Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, combien délicatement l'organe tory s'exprime. Lorsqu'un témoin favorable à l'abaissement du tarif a comparu devant la commission, les commissaires étaient prêts à exposer la fausseté de l'argument; mais lorsqu'on a demandé la protection, la commission a demandé avec empressement: "Etes-vous tout à fait certain que vous n'en voulez pas davantage?"—et ils ont tiré de cette demande une conclusion logique. Et pourtant, le premier ministre ne veut pas reviser le tarif. C'est notre programme qu'il recherche, de même que celui du parti agraire. Je ne lirai pas notre programme; d'ailleurs, l'honorable député de Russell (M. Murphy) l'a lu ce soir.

L'hon. M. BALLANTYNE: Lisez-le.

M. RINFRET: Le premier ministre dit qu'il ne saurait trouver ce programme dans l'amendement proposé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), mais il se console en pensant qu'il pourra importer quelques citrons du Sud, et qu'il en aura coûté au pays des milliers et des milliers de dollars afin que la population canadienne ait l'incomparable privilège de boire de la limonade à bon marché.

En attendant, le premier ministre part pour l'Angleterre où, si je comprends bien, il prononcera quelques discours. Je suis certain qu'il déploiera tout son savoir et tout son talent dans les discours qu'il fera au public anglais.

Il a fait allusion, l'autre jour, à son exposé des motifs du budget de l'an dernier. Ce discours contenait une description du fonctionnement de la politique fiscale, en Angleterre, et je conseillerais à mon très honorable ami d'emporter ce discours avec lui, quand il partira et de le citer, une fois rendu. Je puis imaginer la scène du grand banquet qui réunira tous les économistes du pays, quand l'huissier traditionnel dira de sa voix pleine et mélodieuse: "Faites silence pour le premier ministre du Canada." Mon très honorable ami se lèvera alors pour dire:

Milords et messieurs, vous êtes tous dans l'erreur et votre politique fiscale est complètement erronée. Le libre-échange a dépeuplé l'Angleterre rurale; il a rempli les navires d'émigrants de fugitifs de ses rivages; il a dispersé les fils d'Albion dans les champs et les ateliers des Etats-Unis; il a réduit à la famine, paralysé les industries naissantes de l'Irlande; arrêté leur croissance, au lieu de la suprématie qui fut l'apanage de la Grande-Bretagne durant des siècles, dans la vie industrielle du monde, il l'a placée dans une situation d'infériorité; il l'a forcée à céder sa place à d'autres grandes nations qui adoptèrent une politique différente. Telle est l'histoire du libre-échange.

Je ne jouerai pas la comédie enfantine d'attendre qu'on me pose la question: "Qui a dit ou écrit cela?" C'est un discours que le premier ministre a prononcé. Ce n'est pas Norman Lambert qui a écrit cela; on retrouve ces paroles dans un discours tombé des lèvres du premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le premier ministre n'a pas modifié son sentiment depuis.

M. RINFRET: Je le sais. Ce discours a soulevé, l'an dernier, beaucoup d'applaudissements de la part des membres de la droite—en vérité la moindre parole que mon très honorable ami prononce fournit aux membres de la droite l'occasion d'applaudir bruyamment et de battre vigoureusement leurs pupitres. Malheureusement ce battement vigoureux de pupitres n'a pas d'écho dans le pays; son seul résultat, c'est d'endommager l'ameublement de la Chambre et d'augmenter ainsi le gaspillage et les folles dépenses dont nous sommes témoins, à l'heure qu'il est. Mais je ne crois pas qu'il y ait de battement de pupitre, en Angleterre, si le premier ministre énonce ces mêmes sentiments. Si j'ai cité ses paroles, ce n'est pas pour l'unique plaisir de les insérer au hansard. C'est parce que nous trouvons dans ce simple alinéa l'attachement aveugle, étroit et de parti-pris à une politique fiscale que nous condamnons précisément dans l'amendement soumis à la Chambre. En ce qui me concerne, je dirai que non seulement j'approuve l'amendement tel qu'il est, mais que je voudrais qu'il fût ainsi conçu: que le tarif devrait être basé, non pas sur le principe de la protection, mais bien sur celui du libre-échange, ou sur toute doctrine rigoureusement définie. Je pense, en effet, monsieur l'Orateur, que, dans ce pays jeune et en pleine croissance — ce qui est vrai — nous ne pouvons baser le tarif sur aucune doctrine exclusive; il doit être flexible; chaque article doit être traité séparément et adapté aux besoins du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas très compromettant.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, je ne veux dire qu'un mot de l'élection de Saint-Jacques. Je regrette que bien qu'il n'ait pris aucune part à cette élection, mon très honorable ami manifeste, aujourd'hui, beaucoup d'intérêt envers le candidat libéral d'alors. A la dernière session, il m'a montré du doigt, dans cette Chambre, et m'a demandé comment je voterais, parce que j'avais été élu, disait-il, sous la bannière de la protection. Je crois qu'il m'a fait l'honneur insigne de parler de moi, dans son discours de Sherbrooke, en disant que j'étais du nombre des libéraux favorables à la protection. Enfin, dans le discours qu'il a prononcé, ici même, l'autre jour, il fit des observations dans le même sens. Or, je tiens à déclarer que durant l'élection de Saint-Jacques nous avons appuyé le programme libéral. Nous l'avons lu en public, différents membres de cette Chambre et moi-même, au cours de toute la campagne électorale. L'autre candidat n'a jamais osé le mettre en doute, car il en a plutôt lui-même fait son programme et a prétendu que le chef de l'opposition appuyait aussi sa candidature. Je puis dire que tout l'électorat de Saint-Jacques a voté pour ce programme.

On a fait allusion au journal le *Canada*, à différentes reprises, au cours de ce débat. Cela nous a valu une annonce gratuite, ce que je prise beaucoup. Mais qu'on me permette de dire que nous avons publié ce programme dans une plus grande mesure peut-être qu'aucun autre journal de tout le Dominion ne l'a fait.

L'honorable député de Vancouver m'a adressé, il y a quelques instants, un repro-

che, parce que mon journal a publié l'échange de propos aigres-doux entre le premier ministre et l'honorable député de Marquette, au sujet de l'élection partielle d'York-Sunbury. Je puis dire que nous avons simplement publié le rapport adressé par la Presse Associée canadienne. Je puis cependant ajouter que si l'honorable député de Vancouver ou tout autre honorable membre de la droite est intéressé dans les délibérations de cette nuit, nous verrons à ce qu'on publie l'entrevue au sujet de M. Veniot, qu'on vient de lire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être l'honorable député voudra-t-il faire mieux que son collègue de Russell et avoir l'obligeance et la franchise de lire la déclaration, maintenant que je suis ici.

M. BUREAU: Il est inutile de la relire. Elle sera publiée demain et vous aurez l'occasion de la lire et de la méditer.

M. McGIBBON: Lisez-la ici, ne vous excitez pas.

M. RINFRET: Comme il se fait tard, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre beaucoup plus longtemps. Le budget contient des détails très intéressants. Par exemple, on a fait bien des changements au sujet du département des douanes, et je tiens à féliciter le ministre des douanes d'avoir abandonné sa correspondance personnelle pour s'occuper des affaires publiques. On nous promet des choses que nous demandons depuis longtemps en vue de mettre ce service sur un pied d'affaires. Nous avions demandé l'an dernier si on avait l'intention d'évaluer les droits de douanes suivant le cours du change; le ministre des Douanes à cette époque nous avait répondu dans la négative. Mais quand les bonnes idées font du chemin. Le 22 juillet, on a modifié le système, et un décret ministériel—suivant l'habitude du Gouvernement dans tous les cas semblables—fut promulgué, changeant la règle adoptée jusque là par le département. Au cours de cette session on a demandé au ministre s'il avait l'intention de faire de nouveaux changements, surtout en ce qui concerne les marchandises importées des Etats-Unis, et il répondit encore dans la négative. Mais, encore une fois, l'idée a fait son chemin. On nous dit maintenant que la règle s'appliquera aux marchandises américaines. Malheureusement le Gouvernement a jugé à propos de fixer une valeur arbitraire pour tous les cours étrangers, en ce sens qu'il ne veut pas tenir compte d'une dépréciation supérieure à 50 p. 100. Or, tout le monde sait que les négociants étrangers, qui sont parfaitement au courant de la dépréciation de leur argent, ont l'habitude de majorer les prix de leurs marchandises avant de les exporter ici. Toutefois c'est une question qu'il sera plus facile de discuter lors de l'examen en comité. On peut en dire autant de la taxe sur les ventes et des autres dispositions du budget.

Avant de terminer, on me permettra de dire quelques mots au sujet du dernier article de l'amendement concernant les dépenses publiques. On devrait diviser ces dépenses en deux catégories. La première comprendrait les dépenses que nous devons reconnaître, parce qu'elles constituent des engagements pris par la nation même: par exemple, la dette de guerre; et, sur ce point, je partage absolument l'avis qu'a si éloquemment exprimé l'honorable député de Mégantic (M. Pacaud) quand il a dit que nous devions payer notre dette de guerre intégralement et sans discussion. Mais le seul fait que ce sont des dépenses de guerre ne doit pas nous frapper outre mesure, car s'il est vrai qu'il y entre des dépenses strictement nécessaires pour la conduite de la guerre, il y entre également d'autres dépenses considérables qui représentent le gaspillage scandaleux et extravagant qu'on a fait pendant cette période. Je ne veux point discuter tout cela de nouveau. Il a été prouvé ici et devant le comité des comptes publics qu'on avait jeté des millions aux profiteurs, amis du Gouvernement, colonels et autres. Par conséquent, tout en reconnaissant que nous devons payer cette dette, nous devrions pouvoir tenir le Gouvernement responsable du fait que nous payons non seulement l'intérêt sur les dépenses de guerre légitime, mais aussi sur ces millions qui ont été gaspillés. Malgré qu'il soit difficile de remédier au mal, on devrait aussi tenir le Gouvernement responsable du fait qu'il y a $1,300,000 placées en bons de l'Etat sur lesquels on ne paye aucun impôt. Je n'ai pas besoin de dire que les profiteurs qui ne savaient où placer les énormes bénéfices qu'ils avaient fait pendant la guerre, ont été les premiers à souscrire à ces emprunts nationaux. Je me rappelle avoir lu dans une revue américaine qu'on devrait toujours surveiller étroitement les accapareurs, tant ils sont prompts à agir. L'auteur disait que dans un certain pays on avait décidé de pendre les profiteurs, et aussitôt ceux-ci formèrent un syndicat pour accaparer tous les cercueils. Voilà ce à

quoi il faut s'entendre de la part des profiteurs.

Il y a une autre catégorie de dépenses auxquelles on a souvent fait allusion au cours du débat. Il y a par exemple le déficit des chemins de fer. Je vois mon honorable ami—si je peux me permettre l'expression—le ministre du Commerce (M. Foster) qui est devant moi, et je me rappelle comment à l'époque où j'étais correspondant parlementaire dans l'ancien parlement, il faisait semblant de s'indigner des déficits de quelques millions de dollars que pouvait accuser l'Intercolonial.

Dans le grand poème appelé "L'Enfer" du Dante, nous avons lu, monsieur l'Orateur, que les pécheurs sont punis selon la nature de leurs péchés, les gourmands sont affamés, les superbes humiliés et les voluptueux torturés dans leur chair même. Je crois, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami a atteint un cercle où, après s'être indigné d'un déficit de quelques millions, il doit maintenant avaler un déficit de 75 à 100 millions comme résultat de la politique du Gouvernement, dont il fait partie. Il y a aussi la marine marchande du Gouvernement. Je ne veux pas traiter ce sujet en ce moment, car j'en ai déjà parlé plusieurs fois.

L'hon. M. BALLANTYNE: Allez-y.

M. RINFRET: Mais je me souviens que, tout récemment, alors que le débonnaire ministre de la Marine nous montrait un bassin de radoub à Maisonneuve, il s'est fort glorifié du fait qu'on y lançait un navire qui a été vendu à la Norvège à raison de $170 la tonne. Quand le ministre a fait cette observation, un député a dit, bien que j'ignore si sa remarque a atteint l'oreille du ministre: "Si c'est vrai, qu'il vende tous les navires marchands du Gouvernement et s'en débarrasse au plus vite à ce prix".

Quant à ce qui regarde les crédits de la Milice, ce n'est pas raisonner que dire que nous ne dépensons pas plus aujourd'hui pour la Milice qu'avant la guerre. En réalité, nous dépensons plus. Cependant, le raisonnement du ministre de la Milice (M. Guthrie) c'est que la milice coûte plus cher aujourd'hui et que nous devons dépenser davantage pour avoir le même nombre de soldats. J'ai ici des chiffres, bien que je veuille vous les épargner pour le moment, qui démontrent que nous avons aujoud'hui plus d'employés au ministère de la Milice et qu'il y a environ mille soldats de plus qu'avant la guerre. Nous devrions mettre de côté ces dépenses de la Milice, parce que nous en avons beaucoup moins besoin à présent, parce que cela coûte trop cher et parce que nous n'avons pas d'argent à jeter par les fenêtres pour cela.

J'ai tenté, monsieur l'Orateur, d'examiner les divers articles de l'amendement, mais il est une raison plus puissante que les autres qui me fera appuyer cet amendement et c'est qu'il renferme une dénonciation générale de la politique du Gouvernement, et que si, par hasard, il était adopté, il forcerait le Gouvernement à se présenter devant le peuple en rendant à ce peuple le droit suprême et souverain d'élire ses propres représentants.

M. LALOR: Mon intention, monsieur l'Orateur, n'est pas de retenir la Chambre bien longtemps, mais on a fait certaines déclarations auxquelles je crois devoir répondre. Auparavant, je désire complimenter le ministre des Finances au sujet de son magnifique exposé du budget. Je crois que jamais dans l'histoire de la Chambre on n'a présenté un budget aussi acceptable par le peuple et aussi complimenté par les honorables députés de l'opposition. Je suis aussi satisfait de voir que le Canada a un chef aussi habile dans la personne du très honorable premier ministre (M. Meighen) et quand je lis certains des compliments faits au sujet du premier ministre, par des députés de la gauche, je crois que nous, députés de la droite, pouvons être fiers de lui à juste titre.

L'opposition officielle a subi de grandes modifications pendant la période où j'ai siégé ici. Je suis député depuis 1904 et il y avait à cette époque une solide délégation de la Colombie-Anglaise appuyant sir Wilfrid Laurier, cet homme d'état respecté et vénéré dont nous nous souvenons tous, je crois, avec orgueil. Où sont aujourd'hui ces députés? Il n'en reste pas un. Les honorables députés de la gauche ont perdu cet appui. Le même état de choses existe dans l'Alberta où il n'y a plus qu'un ou deux représentants du parti libéral; dans la Saskaschewan c'est encore la même chose et leur appui s'est complètement effondré dans le Manitoba. Nous pouvons donc dire sans crainte d'être contredits que les grandes provinces de l'Ouest qui appuyaient la politique de sir Wilfrid Laurier et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ont abandonné le chef officiel actuel du parti. De fait, je ne crois pas me tromper en disant qu'en dehors de la province de Québec lui et son parti n'ont trouvé que vingt ou vingt-et-un députés pour les appuyer à la Chambre. A l'encontre, de ce côté-ci de la Chambre, je vois environ une trentaine d'anciens excellents libéraux qui

appuient le Gouvernement, des hommes dont les noms sont connus dans tout le Canada comme des piliers du libéralisme dans le passé.

M. ARCHAMBAULT: Ils ne reviendront jamais.

M. LALOR: Mon honorable ami peut ne pas être aussi bon prophète qu'il le pense. Je pourrais rappeler les noms de certains de ces députés. Prenez des hommes comme William Charlton, venant d'un comté voisin du mien, un des plus énergiques libéraux d'Ontario depuis cinquante ans et aujourd'hui solide partisan du Gouvernement actuel.

Nous avons avec nous, les Mowats, les descendants de Blake—nous avons tous les grand libéraux de la province qui soutiennent le Gouvernement. Nous formons un parti enthousiaste et loyal et fier de suivre notre premier ministre actuel.

Je veux parler un instant du groupe des agrariens. Je ne veux rien leur dire de déplaisant. J'ai du respect pour eux; je respecte les cultivateurs du pays. Personne dans cette Chambre n'a plus de sympathie que moi pour les cultivateurs. Je sais comme ils travaillent durement pour gagner leur argent; je sais quelles longues heures il consacrent à leurs occupation sur la ferme; je connais les conditions dans lesquelles ils vivent. Mais je prétends que tous les honorables députés de la Chambre désirent et veulent faire ce qu'ils peuvent dans les intérêts de l'agriculture du Canada. Quant à moi, si le parti des cultivateurs ou tout autre parti veut proposer une résolution que je croirai favorable à la population agricole du pays, je l'appuierai. Mais nous ne voyons pas beaucoup de résolution de ce genre. Nous entendons beaucoup de déclarations et une quantité de discours, mais nous n'avons pas beaucoup de résolutions de la part des honorables députés de l'opposition.

Il y a quelques années, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, une des grandes questions a été celle de la conscription. Je ne veux pas en parler longuement, mais je regrette que le Gouvernement du Canada ait dû mettre en vigueur la conscription. Les conditions étaient telles, comme le savent les honorables députés du parti agrairien que la décision de mettre en vigueur la conscription a dû être approuvée et qui a aidé à l'appliquer? Le chef du parti agrairien et ceux qui siègent à ses côtés à l'extrême gauche ont appuyé la conscription et ont voté pour maintenir le Gouvernement au moins pendant deux ans. Ils l'ont fait pour appliquer la conscription dans ce pays, et je tiens à ce que l'on en prenne note pour que les cultivateurs de mon comté sachent que nous n'étions pas seuls de cette opinion sur cette question.

Nous avons beaucoup entendu parler ici du libre-échange. Comme l'a dit le premier ministre, je crois que le libre-échange a pris naissance dans l'Ouest. Dans cette région quelques-uns sont assez sincères peut-être dans leurs idées au sujet du libre-échange. Mais j'ai siégé avec un grand nombre de ceux qui composent maintenant le parti agraires. Où étaient-ils dans les années où le tarif de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) était en vigueur dans le pays? Où étaient-ils durant ces seize années? Ce tarif était plus élevé que celui qui est actuellement en vigueur, parce que le Gouvernement a effectué depuis lors beaucoup de réductions sur un grand nombre d'articles nécessaires à la vie et spécialement sur les instruments agricoles. Mais alors même que le tarif était plus élevé, tous les représentants des cultivateurs ont appuyé cette politique et aidé à l'appliquer—la politique de tarif élevé du député de Queen-et-Shelburne. Personne ne s'est prononcé contre à cette époque; ils semblaient penser que c'était parfait. C'est parce qu'ils défendaient alors une politique de tarif réduit; ils appuyaient une politique de tarif élevé. Et mes honorables amis de l'opposition sont absolument dans la même position. Ils parlent maintenant de libre-échange et du tarif, mais de 1896 à 1911 ils ont défendu la politique du député de Queen-et-Shelburne et l'on appuyé de leurs votes et de leurs discours. Je veux féliciter le député de Queen-et-Shelburne de la politique fiscale qu'il a maintenu pendant ces années, je voudrais que le parti libéral qui siège derrière le chef actuel de l'opposition s'en tienne aux principes que sir Wilfrid Laurier et le député de Queen-et-Shelburne ont soutenus pendant toutes ces années. Nous qui sommes intéressés dans les manufactures et qui travaillons au développement de l'industrie. Nous serions heureux de pouvoir compter à l'avenir sur la continuation de la politique que le parti libéral soutenait à cette époque. Mais je doute beaucoup que dans le parti libéral nous ayons un grand nombre de représentants, spécialement parmi ceux de la province de Québec qui seraient satisfaits d'appuyer cette politique et qui, s'ils étaient au pouvoir—même avec les agrariens, l'annexe qui les soutient—feraient en sorte d'appliquer ce principe. Ils parlent de

libre-échange, mais je ne crois pas du tout qu'ils soient libre-échangistes, du moins la plus grande partie d'entre eux. Un grand nombre de députés de Québec spécialement ceux de Montréal, y compris le député de la division de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui vient de prendre la parole, n'appuieraient pas une politique qui tendrait à l'abaissement du tarif. J'en dirai autant d'autres députés qui ont parlé sur cette question. Le député de Peterborough-Ouest (M. Gordon)—quelqu'un pense-t-il qu'il est partisan d'un tarif réduit, ou un libre-échangiste?

Pas le moins du monde; il est favorable au maintien d'un tarif élevé, ou du moins il le serait s'il pouvait croire qu'une révision des droits de douane aurait pour effet de mettre obstacle aux progrès et au développement des industries du pays.

Aucune classe de notre population ne serait en plus mauvaise situation que les cultivateurs, si nous abaissions le tarif douanier. La protection est nécessaire à l'industrie agricole, surtout dans la province d'Ontario. En tant qu'il s'agit du tarif douanier, je doute fort qu'il existe beaucoup de sympathie entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux des provinces d'Ontario et de Québec; les idées qu'ils professent de ce chef sont diamétralement opposées. Les cultivateurs de l'Ouest comptent pour ainsi dire exclusivement sur la récolte du blé et des autres céréales. La classe agricole de l'Ontario fait de la culture mixte, de sorte qu'elle souffrirait énormément d'un tarif abaissé ou du libre-échange relativement aux produits de la ferme. Prenons la question du beurre et des œufs. Nous avons importé de grandes quantités de beurre des Etats-Unis, l'année dernière. Nous avons importé 7 millions de douzaines d'œufs et pour $10,000,000 de viandes de chez nos voisins du sud, l'année dernière. Or, mes honorables amis de la gauche sont-ils prêts à admettre que les droits de douane devraient être abaissés et que nous devrions importer de plus grandes quantités de ces produits? Dans mon comté, un bon nombre de cultivateurs étaient en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis à un moment donné. Cependant, après avoir entendu les arguments pour et contre, dès qu'ils se furent rendu compte de la situation dans laquelle ils se trouveraient placés sous le régime d'un tarif abaissé ou d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis, ils se sont prononcés énergiquement contre ces projets. Or, je vous le demande, quels bénéfices les cultivateurs auraient-ils retirés du pacte réciprocitaire? Cette convention ne leur aurait servi de rien en tant qu'il s'agit des articles manufacturiers, c'est un fait notoire, jusqu'aujourd'hui les droits sur les instruments aratoires nécessaires à l'exploitation d'une ferme sont plus bas que ne le décrétait le pacte réciprocitaire. Je soutiens donc que les cultivateurs n'auraient pas retiré le moindre bénéfice de l'établissement de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Je prétends sans crainte d'être contredit, qu'un tarif protecteur — c'est-à-dire un tarif de protection assez raisonnable — sert les intérêts des cultivateurs de la province de Québec.

Nous avons entendu passablement d'assertions erronées concernant les industries manufacturières tant de la part de mes honorables amis du groupe agrarien que des membres de l'opposition officielle. Pour ce qui est de l'attitude de mes honorables amis de l'opposition officielle, je doute fort qu'ils soient sincères dans leurs assertions. Ils sont certainement favorables à une mesure de protection raisonnable pour les industries manufacturières du Canada.

La province de Québec est une grande province industrielle, une des plus principales provinces de la Confédération, et je suis convaincu que son importance et sa richesse s'accroîtront sous le régime d'un tarif protecteur juste et raisonnable. Quel effet aurait l'abaissement du tarif douanier sur les ouvriers qui gagnent leur vie dans les fabriques? Il aurait pour effet immédiat, nous le savons fort bien, de jeter des millions de travailleurs sur le pavé; or, s'il fut une époque où l'ouvrier canadien qui gagne sa vie dans les usines a besoin de protection, c'est bien en ce moment alors que les rues de nos grandes villes sont encombrées de sans-travail. Le chômage est à l'état aigu en Canada, aujourd'hui, et je le regrette énormément. Quelle serait la conséquence si nous faisions disparaître à l'heure qu'il est la barrière du tarif qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, soit en diminuant les droits de douane, soit en établissant le libre-échange? Nos amis de Québec et des autres provinces savent aussi bien que moi ce qui arriverait. Je sais fort bien, pour ma part, que dans la petite ville où j'ai vécu toute ma vie, l'herbe pousserait pour ainsi dire dans les rues si nous n'avions pas les fabriques et les établissements industriels en pleine activité que nous possédons. Dans l'espace de quelques années, le chiffre de la population est passé de 1,500 à 4,000 âmes et c'est là la conséquence de la protection rai-

sonnable dont jouissent nos industries manufacturières.

L'opposition affirme que les manufacturiers augmentent leurs prix proportionnellement à la protection dont ils jouissent. Je soutiens que tel n'est pas le cas. Si vous désirez que les consommateurs canadiens paient des prix raisonnables pour les articles qu'ils achètent, faites en sorte que ces produits soient fabriqués au pays; la concurrence entre les fabricants canadiens aura vite fait de faire diminuer les prix au niveau des prix des articles importés. Les marchandises importées d'Angleterre ou des Etats-Unis prennent la place des articles que nous aurions pu fabriquer ici et c'est pour cela que nos ouvriers sont forcés de chômer.

Mon honorable ami fait des signes de dénégation, mais c'est pourtant l'exacte vérité. Il est inutile qu'un manufacturier s'obstine à maintenir une industrie ou qu'il puisse procurer un travail rémunérateur à ses ouvriers, s'il n'a pas l'assurance de réaliser des bénéfices raisonnables. Or, on prétend que les manufacturiers tirent profit des droits de douane qui frappent les marchandises importées et qu'ils se contentent d'ajouter ces droits aux prix de leurs produits. A mon titre de manufacturier, je déclare que cette assertion est absolument erronée. Les fabricants ne tiennent pas compte des droits sur un article quand ils fixent les prix. Les prix sont régularisés par la concurrence qui existe entre les manufacturiers eux-mêmes, et peut-être que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) confirmera-t-il l'assertion que je fais en ce moment. Je le répète, la concurrence que se font les manufacturiers fait baisser les prix au minimum.

Dans le cas de beaucoup d'articles, nous les manufacturons et les vendons à un prix tout aussi bas que le peuvent faire les manufacturiers américains. Je crois que les chaussures, par exemple, peuvent s'acheter au Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, d'où on peut se les procurer exempts de tout impôt. Il vaut donc mieux assurément employer les nôtres à faire des chaussures que d'y employer des Américains. Avec les grandes fabriques de chaussures de la province de Québec, je ne suppose pas que les représentants de cette province aient jamais l'idée de soutenir une politique tendant à admettre les chaussures en ce pays sans qu'elles aient à payer de droits.

La même remarque s'applique aux tissus. Les membres de la gauche nous disent qu'il faudrait avoir aux Etats-Unis des commissaires qui s'emploieraient à y développer notre commerce; mais comment cela se pourrait-il faire dans le cas de nos objets manufacturés lorsque les Etats-Unis nous ferment leurs portes avec des droits qui nous interdisent l'entrée de leur pays. Une taxe de 30 à 40 p. 100 y est imposée et, contre un mur de cette hauteur, que ferait dans ce pays-là un commissaire du commerce? Il est visible que le peuple américain ne veut pas de nos productions; sa politique tend à les maintenir au dehors, non seulement par le tarif, mais aussi par des règles douanières, et quiconque a tenté l'exportation de marchandises sur les Etats-Unis n'ignorent point que ces règles lui imposent des restrictions telles qu'il lui est presque impossible d'y faire pénétrer sa marchandise. Je sais par expérience que les tissus se vendent aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai des intérêts dans une importante fabrique de Buffalo; notre échelle canadienne de salaires est à peu près la même que dans notre fabrique des Etats-Unis, et les objets que nous fabriquons dans nos différentes manufactures du Canada se vendent à des prix tout aussi bas que ceux qui sortent de notre fabrique américaine. Nous ne vendons pas nos productions aux Etats-Unis à meilleur marché que nous ne le faisons au Canada, de sorte que le peuple canadien ne perd pas un sou à cause de la différence qui existerait entre nos prix et ceux de nos voisins; sans compter que nous employons en ce pays près de mille personnes avec leurs familles dans nos manufactures et, ne l'oublions pas, ces articles sont fabriqués chez nous. Cela vaut mieux sûrement que de les fabriquer aux Etats-Unis, pour les rapporter ensuite au Canada.

Lorsque vous importez quelque marchandise des Etats-Unis ou d'Angleterre, vous en faites payer au public, non seulement le prix, mais les droits par-dessus le marché. Le développement des industries canadiennes aura pour effet de rendre nos prix inférieurs à ceux des Etats-Unis et il encouragera l'emploi de nos propres gens.

Que fait le peuple américain en vue de notre pays et de son développement? Il ne contribue aucunement au soutien de nos églises, de nos institutions de bienfaisance, du Gouvernement ni de quoi que ce soit, sans laisser de produire toutefois des articles à la fabrication desquels il emploie ses propres ouvriers, articles qu'il nous expédie ensuite, alors que, quand ces arti-

cles sont fabriqués au Canada, il s'ensuit que l'industriel canadien emploie des ouvriers de chez nous et contribue à pourvoir aux besoins de notre public.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) m'a beaucoup amusé l'autre jour en disant que l'on devrait imposer une taxe sur les terrains non utilisés. J'hésite à croire qu'il est sincère. Dans ma ville, comme dans presque toutes les autres villes du Canada, les artisans ont acheté des terrains, qu'ils s'efforcent de payer à l'aide de leurs économies afin de s'y bâtir une maison, et ce sont là les terrains que l'honorable député de Marquette assure que l'on devrait taxer dans l'intérêt du Gouvernement fédéral. M'est avis que les ouvriers canadiens goûteront peu ce genre de raisonnement.

Nous voulons que le marché canadien appartienne aux Canadiens, qu'il s'agisse de manufacturiers ou d'artisans, homme ou femme travaillant dans ces fabriques. La population de ce pays est d'à peu près huit millions d'âmes. Nos amis d'en face vont-ils prétendre que nous devions ouvrir ce marché de 8 millions de personnes aux 105 milions d'habitants des Etats-Unis? Etant manufacturier moi-même, je n'hésite point à déclarer que, si nous pouvions introduire nos marchandises dans ce pays-là sans avoir de droits à payer, sans doute que cela ferait notre affaire, mais les Etats-Unis ne le veulent point, ils nous ferment leurs portes par leur tarif comme par leurs règlements. Nos honorables amis ne laissent pas de dire que l'on devrait permettre aux Américains l'entrée libre de notre pays, au risque de ruiner l'industrie canadienne. Ce n'est pas là une politique loyale, la politique d'un patriote. Toute ville a besoin, je crois, d'industries manufacturières, et nous voulons encourager l'établissement et le développement de ces industries. Mais l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) fait cette déclaration étonnante: "Si vous connaissez quelque individu ou quelque institution cherchant à établir au Canada une industrie manufacturière, dites-lui de ne pas venir."

M. McMASTER: Industrie dépendant du tarif.

M. LALOR: S'ils viennent, dit-il, ils n'auront point de protection en ce pays. Si vous connaissez quelqu'un en Canada, qui songe à se livrer à une entreprise, dites-lui d'y renoncer, parce qu'il n'obtiendra pas assez de protection". Cependant, on comprend partout que la protection est nécessaire à l'encouragement de l'industrie. La chambre de commerce et le conseil municipal de la ville que j'habite travaillent constamment à amener des manufacturiers à s'établir là. Sous le régime cher au député de Shelburne (M. Fielding) il faudrait plutôt dire aux manufacturiers de ne rien entreprendre au Canada.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député fait erreur, il aurait dû lire ce que j'ai dit; mais peu importe, qu'il continue.

M. LALOR: Je n'ai pas répété mot à mot ce qu'a dit mon honorable ami, mais j'en ai donné le sens.

L'hon. M. FIELDING: Pas tout à fait. J'ai dit qu'un manufacturier aurait tort de compter sur la protection, parce qu'il ne serait pas sûr qu'elle va subsister.

M. LALOR: C'est, en somme, ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: Je vous demande pardon.

M. LALOR: Je crois que oui. Pour moi, je prétends que nous devons compter sur la protection. Il nous faut établir des industries, il nous faut, à cette fin, des hommes entreprenants, et nous en avons déjà plusieurs qui n'ont pas craint d'entreprendre, malgré le pessimisme de l'opposition. Ils ont débuté avec un bien faible capital, ils ont réussi à fonder des industries qui font honneur au Canada, y compris des filatures. Il est une grande filature dans laquelle je suis intéressé et qui a prospéré sous le régime libéral, grâce à la protection qui lui a été continuée. Malheureusement, le parti libéral redoute aujourd'hui le parti agraire, favorable au libre-échange, et afin de le satisfaire il se prononce en faveur du libre-échange ou de la réduction du tarif. Est-il sincère? J'en doute fort, et plusieurs pensent qu'il ne l'est pas.

Avant 1896 il prônait un régime qu'il s'est gardé d'établir après être arrivé au pouvoir. Il a même augmenté les droits, tandis que, sous le régime actuel, ils sont d'au moins 3 p. 100 moins élevés que du temps des libéraux. Si le parti libéral revenait au pouvoir, rétablirait-il le tarif qu'il a déjà maintenu, et le parti agraire l'en approuverait-il? J'en doute, puisqu'il a abandonné le parti ministériel quand celuici a réduit le tarif. Quelle preuve de sincérité! Il faut en conclure que les amis de l'opposition s'imaginent qu'elle ne réduira pas le tarif si elle revient au pouvoir. Je me demande ce qui va survenir entre les deux groupes, si c'est le chef de l'oppo-

sition (M. King) ou le député de Marquette (M. Crerar) qui va être premier ministre. En tout cas, les deux partis appuient la proposition d'amendement et la politique du député de Shelburne (M. Fielding). Cette proposition ne signifie rien, les députés de Québec et d'Ontario, les libre-échangistes et les protectionnistes peuvent également l'appuyer. Depuis que je suis député je n'ai pas encore entendu un seul représentant du parti agraire soutenir un projet de résolution en faveur de sa politique de libre-échange ou de réduction de tarif, et je puis en dire autant de l'opposition. On n'a pas le courage d'en présenter; malgré les nombreux défis du premier ministre on n'en a pas encore présenté, on a préféré s'en tenir à de vagues déclarations. Je m'étais surtout proposé de traiter une certaine question à laquelle mon nom a été mêlé, je veux parler des commandes de la Roumanie et de la Grèce. Ceux qui y ont fait allusion ont fait preuve d'injustice et ont travaillé dans un but politique. Ces paroles s'adressent non pas au parti agraire, car il n'a pas parlé dans ce sens, mais elles visent plutôt l'opposition officielle.

Quelle est la vérité? Je parlerai de l'industrie dans laquelle je suis intéressé — l'industrie textile. Les manufacturiers canadiens ont montré des échantillons à la Roumanie et à la Grèce. Ces pays ont eux-mêmes choisi parmi ces échantillons certains articles qu'ils voulaient acheter du Canada; ces articles étaient offerts à des prix très modiques. Ils ont envoyé ici leurs agents qui ont rencontré des manufacturiers de toutes les provinces. J'affirme sans hésiter et sans craindre la contradiction qu'aucun manufacturier n'a exercé de pression ni d'influence afin d'obtenir des commandes grâce aux prêts consentis à la Roumanie ou à la Grèce. Les manufacturiers ont reçu des commandes aussi fortes qu'ils pouvaient remplir et parfois, plus fortes.

A la réunion des manufacturiers, chacun a eu le privilège de prendre toutes les commandes qu'il pouvait exécuter et, je le répète, ces manufacturiers venaient de Québec, de Montréal, et de toutes les provinces et de tous les lieux où se fabriquent des tissus. Nos manufacturiers s'occupaient alors de fabriquer de la marchandise pour le marché domestique, et plusieurs acceptèrent des commandes qui dépassaient leurs moyens. Plus tard, d'autres établissements durent remplir les conditions de leurs marchés.

Nous avons fabriqué ce que nous avions promis et nous avons aidé à plusieurs autres manufacturiers; cependant, il n'a été exercé ni pression, ni influence. L'arrangement a été loyal et juste pour tous ceux qui ont voulu prendre une commande, indépendamment de la province d'où ils venaient et du lieu de la fabrication. Je déclare qu'il est souverainement injuste de la part d'hommes qui ne visent qu'à des fins politiques de traîner devant la Chambre mon nom et les noms d'autres industriels, et de soutenir que nous avons obtenu ces commandes comme une faveur du Gouvernement. Ce n'était nullement une faveur. En acceptant ces commandes, les manufacturiers obéissaient en grande partie à des motifs patriotiques. Bien que nous fussions très affairés et que nous ne pouvions pas aisément nous en charger, les manufacturiers ont compris qu'il était de leur devoir de prendre toutes les commandes qu'ils pouvaient, parce que la Roumanie et la Grèce avaient besoin de ces articles. C'était une affaire propre, qui se passait au grand jour, et aucune faveur n'a été accordée à personne.

Je déclare, en terminant, qu'à mon avis, la protection est le système qu'il faut au Canada. Je ne suis pas protectionniste outré; je crois, cependant, qu'une mesure modérée et raisonnable de protection est pour le plus grand bien du pays, principalement des artisans employés dans les manufactures canadiennes.

A l'heure actuelle, l'industrie est dans un état déplorable. Je parle en connaissance de cause. La situation est si mauvaise que des industriels ont, depuis six mois, perdu plus d'argent qu'ils en avaient probablement amassé durant toute la guerre. En un temps comme celui-ci, il faut encourager les entreprises industrielles, et ceux qui s'y livrent ne doivent pas être tournés en ridicule ou injustement critiqués en cette enceinte; en effet, nul ne le mérite moins que ceux qui s'adonnent aux industries manufacturières de ce pays. Celles-ci ont besoin d'aide, d'encouragement, de protection, et je déplorer que tous, cultivateurs comme ceux qui suivent d'autres carrières, libéraux et conservateurs, nous ne puissions pas nous donner la main pour secourir et encourager les grandes entreprises manufacturières de ce pays.

M. GOULD: Au début de son discours, cet après-midi, le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a assuré à la Chambre qu'il serait excessivement bref, afin de laisser aussitôt la parole au chef de l'oppo-

sition. Il a ensuite entrepris de prouver la fausseté de cette prévision, et il y a admirablement réussi avant de reprendre son siège. Contrairement à l'honorable député lorsque je dis que je serai bref c'est avec l'intention de tenir ma promesse, non pas sans faute de sujet à discuter, mais à cause de l'heure matinale ou avancée et du désir évident de la Chambre de trancher la question qui est à l'étude. Telle est la principale raison qui me porte à être bref dans les observations que je vais faire.

Il a été bien apparent à cette session, ainsi qu'à la précédente, qu'il n'y a pas un seul sujet qui ait été aussi discuté du côté de la droite que la United Grain Growers' Company. Celle-ci a été le thème favori d'un bon nombre de députés ministériels; ils ont mis ce sujet sur le tapis dans tous les débats qui en valaient la peine. Franchement, cela favorise la cause politique de notre groupe, car ceux qui connaissaient le mieux notre compagnie savent que la plupart des propos que les députés de la droite tiennent sur son compte sont entachés de partialité et ne sont pas inspirés par une sentiment légitime ou intelligent. Nous le savons du reste, et j'avertirai le ministère que les députés qui l'entourent et qui l'appuient, lorsqu'ils persistent à faire le procès de la United Grain Growers' Company, sont un fardeau qu'aucun Gouvernement ne saurait porter.

Si les chefs du Gouvernement n'ont pas assez de perspicacité pour s'en rendre compte, eh bien! je puis les renseigner de première main, car, ayant passablement voyagé à travers le pays, je suis au fait du sentiment populaire et, la Chambre peut m'en croire, nos populations, celles de l'Ouest notamment, ne goûtent guère les propos déraisonnés d'individus qui ne connaissent absolument rien des opérations de cette compagnie. L'intervention dans le présent débat du représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a été marquée au coin d'une vulgarité déplorable. Cet honorable collègue a pris une attitude qu'on ne peut s'empêcher de condamner, et les arguments qu'il a invoqués ce soir, surtout quand il a parlé de l'association des producteurs de céréales, sont indignes du dernier d'entre nous. Mais il est un sujet qu'il a abordé et sur lequel je suis mieux renseigné que tout autre député. Je me serais abstenu d'en parler si mon honorable ami ne l'avait lui-même ramené sur le tapis.

La Chambre sait peut-être déjà que je viens de passer près de deux semaines dans la circonscription de York-et-Sunbury; à un jour près, j'ai passé tout ce temps-là dans la ville de Fredericton, où est la base d'opérations des deux partis qui se font la lutte. Je tiens pour un fait certain, pour un fait que ni le premier ministre ni personne ne peut nier, car je l'ai entendu dire et répéter je ne sais combien de fois dans les rues de Fredericton, aux salles de comité et partout où les gens se rassemblent pour discuter les affaires publiques;—je tiens pour certain, dis-je, que le Gouvernement et ses partisans s'emploient exclusivement à exploiter le sentiment religieux dans la campagne électorale qui se fait à cette heure. Je parle en connaissance de cause, et j'aurais passé l'affaire sous silence si le Gouvernement n'avait cherché à faire passer pour mensongère la première assertion faite à ce sujet. Dans York-et-Sunbury, je le répète, la discussion porte principalement sur le reproche qu'on fait aux ministériels de faire appel aux préjugés de religion.

L'honorable député de Haldimand (M Lalor) a fait un discours en faveur de la protection à outrance; on ne pouvait s'attendre à autre chose de sa part. Je ne crois pas utile de discuter longuement le fond de cette question. Mon honorable ami affirme que les membres de la gauche sont tous libre-échangistes; cela prouve qu'il n'a ni étudié ni même lu notre programme. Pas plus que tout autre il n'est capable de prouver que nous ayons jamais déclaré que notre parti est celui du libre-échange, et cependant c'est une assertion que l'on vient faire à la Chambre et qu'on répète dans tout le pays, bien qu'elle ait été mainte et mainte fois réfutée en termes non équivoques. Ce que nous demandons, je vais le dire en peu de mots: nous voulons que ceux qui demandent à être protégés soient tenus de venir exposer devant un tribunal institué par la Chambre les raisons qui militent en faveur de cette protection. C'est là, je crois, prendre une attitude on ne peut plus logique à l'égard du tarif. Ceci dit, je ne m'attarde pas davantage aux observations de mon honorable ami de Haldimand.

Si j'ai pris la parole à une heure aussi avancée, c'est que je voulais essayer d'introduire de nouveaux éléments dans le débat. Depuis que j'occupe un siège à la Chambre, ma sympathie est complètement acquise au ministre des Finances, auquel est dévolue la lourde tâche de prélever les fonds nécessaires à la gestion de la chose publique; mais il semble que le ministre ait bien peu d'égard pour ceux qui aime-

raient à lui être utiles. On dirait qu'il ne se soucie point de recevoir nos avis, et à ceux d'entre nous qui seraient prêts à lui prêter leur concours il marque une froideur qui ne peut qu'être l'indice de dispositions hostiles.

Je prends toujours quelque orgueil à parler des grandes associations de l'Ouest, des grandes associations agricoles. Il y a quelque temps, la Grain Growers' Association de la Saskatchewan priait le Conseil canadien de l'agriculture de recueillir des renseignements de première main en prévision du dépôt d'un projet de loi relatif aux banques, afin que ces renseignements fussent à la disposition de ceux qui auraient été chargés de la rédaction de ce projet. Ce geste était né du désir de venir en aide au Gouvernement; cependant que ce n'est pas à des associations semblables que le ministre des Finances s'adresse lorsqu'il veut se faire renseigner. Je ne prétends pas indiquer au ministre de nouvelles sources où il pourrait puiser de l'argent pour les besoins du pays; je désire seulement lui suggérer quelque moyen de grossir le revenu et d'assujétir à l'impôt certaines sources de richesse qui y échappent encore ou qui, si elles sont imposées, ne le sont pas suffisamment. Ceci m'amène à parler de nos grandes maisons de banque.

Les banques du Canada comme celles des autres pays, ont des droits précieux que leur accorde le Gouvernement, non seulement pour les opérations monétaires, mais aussi au sujet des crédits. C'est accorder un grand privilège et un pouvoir important à un groupe d'individus qui peuvent ainsi augmenter ou diminuer les affaires de certaines industries. Il me semble que nos banques canadiennes n'ont pas bien compris les entreprises commerciales et agricoles. Elles ont été plus portées à accorder de plus grands crédits aux entreprises commerciales qu'aux projets agricoles. Voici un exemple: Lorsqu'un cultivateur veut mettre son blé sur le marché dans l'Ouest ou lorsque, à la fin de la saison il désire préparer le sol pour la saison suivante, s'il demande aux banques un prêt en disant: "Je désirerais faire cet emprunt pour ma récolte, l'année prochaine; j'ai tant de milliers de boisseaux de blé de battu dans mes granges, et je désirerais une avance pour me permettre d'attendre les temps froids alors que je pourrais transporter mon blé." Immédiatement les banques répondront qu'elles ne font de crédit pour le blé. Mais qu'arrive-t-il? Dès que ce blé est placé dans les élévateurs, les mêmes banques qui ont refusé une avance aux cultivateurs, accordent un crédit à la compagnie qui a probablement affecté $5,000 ou $7,000 à la construction d'un édifice en cet endroit. Cela se voit dans tout l'Ouest. Je crois que c'est la même chose dans l'Est partout où il se fait des transports considérables et où il faut des sommes importantes d'argent. Je cite cet exemple pour montrer que les banques du Canada ne sont pas aussi favorables à l'agriculture qu'aux autres industries. Naturellement, ces autres industries peuvent avoir deux ou trois chiffres d'affaires dans le cours d'une année et cela peut être l'une des raisons de la politique des banques à leur égard. Mais, en fin de compte, je suis convaincu, comme les autres honorables députés, que l'agriculture a la meilleure source de richesses en Canada.

Le Gouvernement ne semble pas s'intéresser à l'agriculture sous ce rapport; je crois qu'il y a quelque vice à cet égard. Les agriculteurs devraient demander au Gouvernement de se servir de son influence pour que les entreprises agricoles jouissent du même crédit que les entreprises commerciales.

J'aborde maintenant la question des impôts. L'axiome que nous devrions adopter est que les taxes soient payées par ceux qui sont le plus en état d'en supporter le fardeau. Si nous examinons la situation de près, nous verrons que les banques canadiennes ne paient pas d'impôts en proportion des privilèges qui leur sont accordés bien qu'elles soient en meilleure posture financière que le reste du pays. J'ai devant moi l'état relatif aux banques autorisées du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars, et l'on serait enclin à croire que ces grandes institutions cachent la valeur de leur actif. Je vais en donner un exemple, et si je mentionne les noms de certaines banques, qu'on n'aille pas croire que je veux les déprécier, vu que, pour moi, toutes les banques sont dans la même situation. Quand des maisons d'affaires importantes se choisissent un emplacement central dans les grandes villes et qu'elles y construisent des édifices coûteux, la valeur du terrain et de ces édifices n'est pas stationnaire, mais elle ne fait qu'augmenter. Voilà ce que l'on ne voit pas dans l'état des banques; peu importe le temps depuis lequel une banque occupe un emplacement, elle continue à envoyer au Gouvernement le prix initial du terrain qu'elle a acheté et les édifices qu'elle y a construits. Par exem-

ple, prenons la Royal Bank, qui est considérée comme l'une des plus puissantes, sinon la plus puissante du Canada aujourd'hui. Voici quelles sont les statistiques de cette institution:

Actif total	$543,748,151
Passif total	501,340,325
Excédent de l'actif sur le passif	$ 42,407,916
Valeur des bâtiments	9,705,809

Les honorables députés qui sont au courant des grands centres où la Royal Bank a des riches immeubles comprendront que cet état est une très modeste estimation de la valeur de ses emplacements et de ses édifices. Prenons maintenant la banque de Montréal:

Actif total	$528,101,391
Passif total	476,899,937
Surplus de l'actif	$ 51,201,454
Valeur des locaux	5,550,000

Nombre des succurales, 400; prix moyen, $10,388.

La situation est la même en ce qui concerne la banque du Commerce, la banque de Hamilton, la banque Impériale et toutes les autres banques. Voici la comparaison que je désire établir: nous avons dans l'Ouest, la petite ville de Weyburn dont la population ne compte que 8,000 âmes. Il y a dans cette ville une banque connue sous le nom de Weyburn Security Bank, laquelle a quinze petites succursales disséminées dans l'Ouest. Plusieurs de ces succursales sont établies dans des villages, aucune d'elles n'est située dans un grand centre populeux, et cependant la valeur totale de ses quinze succursales, est estimée à $203,515, soit une moyenne de $13,567. La valeur originaire, ou du moins la valeur de chacun des immeubles de la banque des Marchands est de $10,388, ou moins que la petite Weyburn Security Bank de l'Ouest n'estime ses succursales. La banque des Marchands a son quartier général dans une ville qui se vante d'une population de 750,000, et pourtant la valeur moyenne de ses succursales serait de $3,250 moindre que celle donnée par la Weyburn Security Bank, laquelle, dans plusieurs cas, est installée dans des endroits dont la population ne dépasse pas 250 âmes. Il semble y avoir quelque chose d'anormale aussi lorsque la banque Royale n'indique qu'une évaluation de $26 de plus que la susdite petite banque. S'il est vrai que ces maisons de banque ne font pas des rapports exacts au Gouvernement on devrait les obliger à se conformer à la loi; autrement, quelle serait l'utilité de ces rapports? Si une organisation ou un particulier se rendaient auprès des directeurs de la banque de Montréal et leur demandaient quelle est la valeur de leurs édifices et des sites, ils les évalueraient probablement à $50,500,000 plutôt qu'à $5,550,000. S'ils doivent des profits de cette nature aux privilèges importants que leur a accordés le gouvernement fédéral, je crois qu'il n'est que juste que l'on fasse une investigation afin qu'ils soient obligés de payer leur juste part de l'impôt national. Il doit y avoir quelque raison pour que l'on envoie des rapports de cette nature.

J'aurais un autre exemple à citer au sujet de l'impôt foncier. Dans l'Ouest canadien, et je crois qu'il en est de même dans les autres provinces, nous avons à souffrir à cause des spéculateurs, tout particulièrement dans l'Ouest, quoique j'ai entendu dire que même dans la province du Nouveau-Brunswick, ces spéculateurs étaient très nombreux et que les terres étaient détenues sans être mises en valeur. J'ai trouvé à mon arrivée dans la partie du pays que j'habite, des spéculateurs qui, pour la plupart, venaient des Etats-Unis, et qui détenaient des terres qu'ils avaient achetées aux prix de $1.50 à $3 l'acre. Ces terres ne valaient peut-être pas davantage à ce moment, mais les spéculateurs arrivèrent, achetèrent les terres par sections, par demi-cantons et par cantons, et comme les concessions avoisantes étaient toutes prises, et que mon voisin et moi—je ne mentionne ceci que comme exemple—avions mis ces terres vacantes en valeur, les spéculateurs ont pu vendre à un profit parfois aussi élevé que 1,500 p. 100. J'ai maintenu dans le premier discours que j'ai fait en Chambre, que cette plus-value non-gagnée pourrait être une source de revenus pour le Gouvernement par l'imposition de taxes. Qu'arrivent-ils? Les grands spéculateurs américains viennent ici, ils déboursent quelques milliers de dollars dont ils obtiennent en retour plusieurs milliers de dollars qu'ils rapportent chez-eux, et notre Gouvernement ne dit mot, et les laisse faire. L'Etat qui a créé cette richesse, devrait en prendre une partie pour l'administration des affaires publiques. Je crois qu'il n'est que logique et juste qu'en Canada, comme en tout autre pays, là où les conditions sont identiques, que le Gouvernement intervienne et s'approprie une partie de cette plus-value imméritée.

J'ai lu dans le livre cité par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) hier, comme fait authentique, que la vermine et les insectes font perdre environ 125

millions chaque année. C'est une somme considérable d'argent, et ces vastes étendues de terrains vacants en sont grandement responsables. Comme le savent tous les honorables députés qui ont vécu dans l'Ouest, ces terrains vacants pullulent de vermine et d'insectes qui dévastent nos champs de récoltes. Et, de plus, ces terrains vacants sont causes d'un autre inconvénient, c'est que les voisins sont à des milles de distance, et doivent se rendre encore plus loin pour aller à l'église ou au marché; pourtant les colons sont obligés de payer leur contribution pour les améliorations locales qui augmentent la valeur des terres détenues par les spéculateurs. Tout ce que je dis s'applique aux terres du Pacifique-Canadien et à ses filiales. Je crois que mon conseil pourrait être mis à profit, et j'ai espoir que les Canadiens vont appuyer un programme qui assurera une juste proportion de cette plus-value imméritée à l'administration des affaires publiques. Nous, qui habitons l'Ouest, devons recourir à la taxation tout simplement parce que nous n'avons pas de ressources naturelles sur lesquelles nous pouvons compter. Il nous a fallu trouver un moyen quelconque de prélever des impôts aux fins d'un revenu provincial; et nous avons imposé ces gens.

Cependant ils n'acquittent pas encore leur juste part des taxes. Les occupants doivent payer les taxes fédérales, provinciales et municipales, et voici qu'on impose une taxe sur les ventes, ce qui augmente les prélèvements du fisc fédéral. Mais ces spéculateurs, dont la plupart n'habitent pas le Canada, échappent à la majorité de ces taxes et n'acquittent la moindre taxe pour l'usage de la terre ou pour plus-value imméritée. Je soutiens que les autorités fédérales devraient obliger ces spéculateurs à renoncer à une juste part de cette plus-value imméritée, soit sous la forme de taxes directes soit sous la forme de cession aux autorités fédérales d'une partie notable des bénéfices considérables qu'ils touchent par suite de la plus-value de leurs terres, comme résultat des efforts de la population de la région.

Au cours des dix ou douze dernières années les gouvernements provinciaux et fédéral ont reçu pour beaucoup d'indications émanant des commissions qu'ils ont nommées. Mais les commissions ont à peu près fait leur temps. Ce qu'il faut au Canada, présentement, ce sont des évaluateurs chargés de faire l'évaluation de ce qui compose l'actif du pays — l'actif des grandes institutions afin de s'assurer si elles acquittent ou non leur part raisonnable de taxation. Dans le cas des fonctionnaires civils d'Ottawa, on prend leur salaire pour base du calcul des impôts qu'ils doivent payer. Ils sont pétris de la même argile que les gens intéressés dans ces grandes institutions et le Gouvernement devrait tenir à envoyer des experts pour estimer la valeur de ces terres, ce qui leur permettrait de les imposer aussi complètement que les fonctionnaires de l'Etat. On devrait les soumettre tous deux au même régime. Je soutiens que si l'on met des évaluateurs au travail et si des institutions peuvent établir qu'elles acquittent une part raisonnable de taxation, celles-ci ne souffriront pas,— mais quand des hommes liés à ces institution dénoncent la nomination d'évaluateurs, cela soulève immédiatement un doute dans mon esprit quant à savoir s'ils paient réellement leur part juste et équitable de taxation, car s'ils le font, ils n'ont absolument rien à craindre.

M. LALOR: Ils seraient heureux d'avoir une enquête et de payer leur part de taxation.

M. GOULD: Je ferais observer à mon honorable ami de Haldimand (M. Lalor) que c'est là un article du programme du parti agraire et je suis heureux d'apprendre qu'il appuie ce programme. En dépit de toutes les lamentations au sujet de ce programme, je constate qu'invariablement ou dans la majorité des cas, dans les endroits où j'ai pris la parole, soit ici, soit ailleurs, quelque soit l'article qu'on discute, il se trouve toujours quelqu'un pour l'approuver. Au cours des nombreuses assemblées que j'ai tenues dans l'Ouest, avant l'ouverture de la session, lorsqu'on m'a interrogé sur la commission projetée du tarif, j'ai fait cette affirmation — je ne veux pas dire que je suis prophète, car je ne suis ni prophète ni issu d'une race de prophètes — mais il arrivera ceci, si je ne me trompe, que tout ce que la commission du tarif accomplira, ce sera de remplir la promesse faite par le Gouvernement de tenir une enquête, mais que la preuve recueillie ira dormir dans les cartons. Nous constatons, aujourd'hui, que c'est bien là ce qui se produit. La population a demandé que le Gouvernement tienne parole dans toute la mesure possible, et que, à la suite des travaux de cette commission une loi soit proposée à la Chambre. Nous voudrions connaître l'opinion du Gouvernement sur la question de la révision du tarif, dans un sens ou dans l'autre. La déclaration vague que le Gouvernement préconise un régime de pro-

tection ne suffit pas. Le peuple demande du Gouvernement, — ainsi que ce dernier l'a demandé à l'opposition,—une déclaration catégorique — il veut savoir si la révision sera dans le sens d'un relèvement, ou d'un abaissement des droits.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de me dire s'il accepte ou non la politique du conseil canadien d'agriculture qui veut qu'on augmente à 50 p. 100 la préférence britannique et que le libre-échange soit pleinement établi au Canada, d'ici cinq ans?

M. GOULD: Je me demande si l'honorable député n'est pas le même honorable député qui m'a posé cette question, hier.

M. DAVIDSON: Un autre qui cherche la vérité.

M. GOULD: Je n'hésite aucunement à dire que telle est notre politique. Je ne suis pas prêt à accepter l'opinion exprimée par l'honorable député de Brantford que si nous devions avoir le libre-échange avec la Grande-Bretagne, cela signifierait le libre-échange avec l'univers. Nous avons, aujourd'hui, un régime préférentiel anglais, mais cela ne change rien au tarif relativement à d'autres pays. A mon humble avis, il est absurde de dire que si nous avons le libre-échange avec la Grande-Bretagne, nous devons nécessairement l'avoir avec tout l'univers.

L'honorable député de Brantford a aussi prétendu que la politique exposée par l'honorable député de Marquette, mon distingué leader, serait préjudiciable aux intérêts des ouvriers canadiens, et que notre politique contenue dans le programme du Conseil canadien d'agriculture bouleverserait et ruinerait la classe ouvrière, aussi bien que les industries du Canada. Il a déclaré tout cela sans en donner la preuve. La politique à laquelle adhère l'honorable député de Brantford a déjà échoué. Voyez les 20,000 hommes qui, à Toronto, crient pour avoir du pain; voilà certainement la condamnation du régime actuel. Dans un pays aux ressources si vastes et aux possibilités agricoles si abondantes, il ne doit pas y avoir de privation.

M. MYERS: L'honorable député veut-il nous dire combien d'hommes sont à l'ouvrage dans l'Angleterre libre-échangiste?

M. GOULD: Je ne saurais citer de chiffres, mais au moment d'une grève des charbons et d'autres troubles économiques, les chiffres ne prouvent rien. Ce que nous savons, c'est que l'Angleterre se libère de son immense dette de guerre beaucoup plus vite que le Canada, et cela doit compter pour quelque chose.

Je parlais des idées exprimées par l'honorable député de Brantford. Il a prétendu, je crois, que nos exportations d'articles manufacturés représentaient une plus grosse somme que nos exportations de produits agricoles. Je lui ai alors demandé s'il n'était pas vrai que dans le cas de la farine, par exemple, on faisait entrer la valeur du blé dans celle de la farine, article manufacturé. Ainsi, prenons 5 minots de blé à raison de $1.50 le minot, soit $7.50, avec lesquels on fabrique un baril de farine évalué à $12. La fabrication n'entre donc que dans une proportion de $4.50; cependant, ne porte-t-on pas les 12 piastres au crédit des exportations des manufactures? C'est absolument injuste. Si on déduisait de la valeur du produit manufacturé le prix du produit brut, on verrait que le chiffre des exportations d'articles manufacturés est loin d'être aussi considérable que celui des exportations de produits agricoles; la différence serait encore plus grande si on ajoutait à ces derniers les produits des mines, des pêcheries et des forêts. Les ressources naturelles sont la richesse de notre pays, et c'est avec elles qu'on pourra payer notre dette.

Je citerai un autre exemple, celui des peaux. J'ai ici une lettre de mon beau-frère me demandant si un autre de mes beaux-frères m'a parlé de peaux de bœufs. Il a expédié à Brandon six peaux qui lui ont rapporté un cent la livre. Après qu'il eût payé les frais de transport, de chez lui jusqu'à Brandon, c'est-à-dire 130 milles, il lui est resté $1.35. On dit que toute chose a son bon et son mauvais côté. Eh bien, le seul bon côté que je puisse voir dans ce cas, est qu'il aura la consolation de ne pas payer un gros impôt sur le revenu l'an prochain. Comparez le prix de ces six peaux, soit une piastre, avec le prix d'une paire de chaussures. On pourrait charger un plein charriot de peaux et cela ne suffirait pas pour payer le harnais qui aurait servi à les transporter. Voilà ce qu'est l'agriculture. Si mon honorable ami de Brantford prend cela comme exemple, s'il calcule la valeur de la peau une fois qu'elle a été transformée en cuir et souliers et compte cela comme article manufacturé, pour ensuite essayer de faire croire à la Chambre que les exportations d'articles manufacturés dépassent en valeur celles des produits agricoles, alors je dis que c'est une énormité, un exemple employé simplement pour les fins de la discussion.

Le ministre de la Milice (M. Guthrie) a aussi fait de son mieux pour faire croire dans tout le pays que l'Association des cultivateurs unis est une mauvaise institution. Maintenant, son collègue de Brantford voudrait faire croire qu'il n'est pas vrai que les fabricants du Canada ont refusé de vendre aux United Grain Growers. Or, je suis un des actionnaires de cette société, et je suis fier de dire que j'ai été un des premiers actionnaires. Cette compagnie s'est occupée de mes transactions, je suis satisfait de la façon dont elle s'en est acquittée et, par conséquent, je ne vois pas ce que d'autres peuvent avoir à faire là-dedans. Le fait même que cette compagnie fait un volume d'affaires énorme prouve que les gens pour le compte de qui elle agit sont satisfaits.

Le ministre de la Milice, quand il a adressé la parole à York ou autre part près de Toronto, a prétendu que nous n'étions pas de bons patriotes, parce que nous n'achetions pas des machines fabriquées au Canada. Au moment où il disait cela, on ne voulait pas nous en vendre, et quand il a répété la chose devant la Chambre, nous avons essayé de lui en fournir les preuves, pensant qu'il n'était pas bien au courant des faits. Mais il nous a répondu: "Je ne veux pas qu'on m'interrompe."

J'ignore si les sentiments de l'honorable ministre ont été déterminés par les affiches des manufacturiers canadiens disant, l'une: "Achetez des marchandises fabriquées en Canada" et, l'autre: "D'où viendra le revenu?" Je vois dans les estimés du ministère de l'honorable ministre: "Droits de douane sur tous les articles et vêtements importés, y compris les matériaux pour la fabrication des munitions, $40,000"—et c'est là l'honorable ministre qui accuse les cultivateurs de manquer de patriotisme. L'an dernier, ce même crédit était de $50,000. Or, pourquoi l'honorable ministre parcourt-il le pays en tentant de créer des préjugés, en essayant de faire croire que les cultivateurs de l'Ouest qui ont été obligés de s'engager dans cette affaire pour se protéger contre la rapacité des institutions financières ne font pas bien, alors que l'honorable ministre lui-même est bien plus coupable de la chose dont il nous accuse? Mais je veux faire dire au hansard qu'on prononce trop de paroles de ce genre, non pas sincèrement, mais par préjugés politiques et pour exploiter l'opinion. Le peuple canadien cherche avec anxiété des hommes qui parleront selon les principes auxquels ils croient et qui les feront aussi agir. C'est, du moins, ce que je tente de faire. Je parle conformément à mes principes et je n'ai pas atteint cet état politique où je pourrais tellement perdre de ma sincérité que je tenterais de m'avantager politiquement aux dépens d'honorables députés. Je crois que c'est indigne de la politique du groupe que je représente.

Quelques mots pour terminer. Dans ses dernières remarques, le ministre a insisté très fort en faveur de l'unité du peuple canadien. Quand il a été demander l'avis des associations de manufacturiers, celui des associations de détaillants, des associations de crédit, et ainsi de suite, on lui a conseillé d'abolir la taxe de luxe et autres taxes pour imposer une taxe sur les ventes. Je désire faire remarquer que le travailleur, l'homme qui travaille dans une mine, à la construction d'un chemin de fer ou celui qui travaille la terre usent plus de chaussures et de vêtements que les honorables députés qui siègent ici et le résultat c'est que les taxes sur les ventes pèseront davantage sur ces individus, alors qu'on exempte ceux qui ont le moyen de payer les taxes sur le luxe. Si le ministre s'était renseigné au conseil canadien d'Agriculture il aurait du moins connu l'autre version de l'histoire et il n'eut été que juste pour la grande masse du peuple canadien que le ministre, dans son désir probablement sincère d'avoir des renseignements, ait demandé l'avis de toutes les catégories de gens représentant le peuple du Canada. Si par hasard le ministre avait l'occasion, une autre année, de demander des renseignements pour le compte du Gouvernement, je lui conseille d'aller trouver cette grande organisation—car nous croyons, comme c'est notre droit, que nous sommes une importante association de l'Ouest—qu'il aille trouver le Conseil canadien d'agriculture, corps politique composé d'hommes et de femmes qui égalent intellectuellement les hommes ou les femmes des autres associations du Canada.

En tous les cas, ils ont été ignorés et méprisés par le Gouvernement parce que ce sont les représentants du simple peuple qui pense tant à ces questions économiques. Quand le peuple choisit ces gens pour agir en son nom et que le Gouvernement, qui siège si haut, dédaigne et méprise les avis qu'ils donnent sans aucune préoccupation de parti, ces gens ont peut-être le droit de répéter ces rumeurs qu'on fait parfois circuler qui veulent que le Gouvernement actuel ne protège que les gros intérêts du Dominion. Tant qu'on ne s'occupera pas du peuple canadien la bonne foi ne pourra pas régner dans l'organis-

me politique. Le ministre s'est enflé la voix pour demander qu'on agisse de bonne foi, mais lui-même n'en a pas fait preuve et je le dis, non par antagonisme, mais parce que je veux faire voir les erreurs dans lesquelles le Gouvernement est tombé en lui suggérant le moyen de se racheter considérablement aux yeux du peuple. Je dis qu'il ne devrait pas ignorer les demandes du peuple, mais qu'il devrait plutôt les exécuter attentivement parce que le peuple est aussi capable et aussi sage que les gens qui appartiennent aux autres associations et que, souvent l'on ne se soucie de ce peuple que pour lui faire porter le fardeau de la taxe. C'est contre cela que le peuple proteste.

M. SEGUIN (texte): Si je me lève à cette phase du présent débat, je vous prie de croire que ce n'est pas que j'aie la prétention d'apporter de nouveaux arguments pour condamner, comme elle le mérite, la politique de nos administrateurs actuels; mais, en tant qu'occupant un siège dans ce parlement, au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter, je crois de mon devoir d'exprimer mon entière désapprobation sur la manière d'administrer la chose publique, par nos gouvernants actuels. Apès nous avoir fait assister, depuis 1911, à une véritable danse des millions, après avoir entièrement détruit le crédit de ce pays par des dépenses les plus extravagantes, après nous avoir conduits aux portes de la banqueroute, nos administrateurs actuels ne trouvent aujourd'hui d'autres remèdes, pour nous tirer de l'impasse où ils nous ont mis, que d'imposer de nouvelles taxes. Au lieu de pratiquer la plus stricte économie, le présent Gouvernement sème l'or à pleine main, pourvu qu'il se trouve de ses amis pour en recueillir la plus grande partie.

Ces messieurs ne parlent d'économie et de saine administration des deniers publics que quand il s'agit de venir en aide aux entreprises publiques, même les plus opportunes, dans toute l'étendue de la province de Québec. Si vous parlez à ces messieurs de voter de l'argent pour construction de bureaux de poste, pour établissement de fermes expérimentales ou autres besoins analogues, dans l'un de nos comtés, la réponse est toute trouvée: "le trésor est vide"; mais s'agit-il d'achat de chemins de fer, de construction de navires, d'augmentation de l'effectif de la milice, oh! alors, la trouée est vite faite dans le trésor public et la dette continue à s'augmenter, au grand désespoir de tous les vrais patriotes.

En entendant les discours qui ont été prononcés, au cours du présent débat, par l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton), par l'honorable premier ministre (M. Meighen) et par bon nombre de ses suivants, l'on se demande si réellement ces messieurs ne sont pas hallucinés. Au lieu d'admettre que la caisse de l'Etat est absolument à sec, que chaque année fiscale se solde par une augmentation considérable de la dette, le présent Gouvernement crie à tue-tête que les choses vont bien et il continue à gaver ses amis.

Une commission, dite du tarif, s'est promenée pendant plusieurs mois de l'année par tout le pays, recueillant, avec un semblant de sérieux, les renseignements, et les suggestions qui pouvaient lui être faites. Les électeurs de ce pays, après tous ces préparatifs, étaient en droit de compter sur une revision du tarif tendant à améliorer l'état de choses actuel.

Il y eut même jusqu'aux populations de nos comtés ruraux qui furent ainsi leurrées par les manœuvres fallacieuses de nos grands administrateurs, et pour citer un cas qui m'est plus particulièrement connu et que j'ai plus spécialement à cœur, je mentionnerai celui de mes amis, les planteurs de tabac de ma région. Leur position est des plus critiques, un grand nombre d'entre eux ont encore en mains leur récolte de tabac de 1919 et 1920; il n'est pas rare de rencontrer dans mon comté des cas de braves cultivateurs qui ont mille, cinq mille, dix mille et même vingt mille livres de tabac à vendre et à qui il n'est offert que des prix ridiculement bas. L'honorable ministre des Finances les a pourtant invités à venir le rencontrer à Montréal et même à Ottawa. Ils ont étalé à ses yeux la position critique dans laquelle ils se trouvent, ils lui ont fait des suggestions pour lui permettre d'apporter remède à leurs maux. Ils étaient en droit de compter qu'on avait pris leur cause en mains et qu'on allait améliorer leur sort; ils attendaient avec anxiété l'exposé budgétaire, et voici qu'ils sont totalement ignorés par l'honorable ministre des Finances qui semble vouloir ainsi les exaspérer en leur enlevant tout espoir de soulagement. Au nom de ces braves cultivateurs que l'on exploite, au nom de mes bons amis, les planteurs de tabac de L'Assomption-Montcalm, je tiens à enregistrer, ce soir, mon protêt le plus énergique contre l'inertie du présent Gouvernement pour protéger les intérêts de la classe agricole, et, au nom de cette dernière, je réitère à l'honorable ministre des Finances les demandes que je lui ai déjà faites en lui transmettant

les résolutions adoptées par les planteurs de tabac de mon comté, et je lui demande, avant la fin de cette session et sans plus tarder, de présenter à cette Chambre une mesure à laquelle je donne d'avance tout mon appui, malgré qu'elle soit à base protectionniste, puisque je me déclare immédiatement de tout cœur pour tout ce qui peut protéger le cultivateur et le planteur de tabac.

Cette mesure devra renfermer les dispositions suivantes qui sont un résumé des justes revendications des planteurs de tabac de ce pays, savoir:

I. Porter à une piastre la livre le droit sur les tabacs étrangers, non écotés, et un droit de une piastre et cinquante centins sur le tabac étranger écoté;

II. Forcer la destruction des cotons enlevés de la feuille de tabac, comme cela existait avant 1917;

III. Permettre au producteur de garder, pour son usage personnel, au moins trente-cinq livres de tabac en feuille ou autrement; même permission pour chacun de ses garçons ou employés mâles;

IV. Débarrasser les planteurs de cette licence annuelle qui est exigée d'eux et faire disparaître le droit de cinq sous par livre imposé sur le tabac en feuilles; et si licence et droit doivent subsister, faciliter les moyens de s'en acquitter en établissant, dans le bureau de poste de chaque localité où il se fait de la culture de tabac, un bureau de perception à cet effet.

Puis-je espérer, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre des Finances entendra le présent appel que je lui fais, au nom de mes électeurs? J'en ai de grands doutes. Cela, pourtant, aurait pour effet de montrer que, réellement, il est soucieux de rendre justice à la classe agricole.

L'honorable ministre des Finances et le présent Gouvernement ayant, jusqu'à ce jour, manqué de parole à tous ceux qui comptaient sur une revision du tarif annoncée depuis si longtemps, et ayant spécialement négligé d'apporter secours à mes bons amis, les planteurs de tabac de L'Assomption-Montcalm, et, de plus, comme je n'ai pas la moindre confiance dans ce gouvernement de profiteurs, je voterai avec plaisir contre la proposition de l'honorable ministre des Finances, donnant mon entière adhésion à l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

M. LAFORTUNE (texte): Monsieur l'Orateur, je suis bien embarrassé de prendre la parole après de si beaux discours. Les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, ont parlé sur cette question du budget d'une manière admirable, et, à deux heures et demie du matin, je suis obligé, pour rendre justice à mes électeurs, de faire quelques remarques. Je demande d'avance à mes honorables collègues de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'attention.

M. McMASTER (texte): Très bien.

M. LAFORTUNE (texte): En affaires, monsieur l'Orateur, il est nécessaire, de temps en temps, de faire un inventaire. Les marchands, les industriels, les manufacturiers, même les professionnels, font une revue tous les ans de ce qui s'est passé, et c'est cette revue que je veux faire, ce soir, comme politicien.

J'ai vécu,—malheureusement, je suis un peu âgé—j'ai vu passer bien des choses. Lorsque l'honorable M. Mackenzie arriva au pouvoir, il y a déjà longtemps de cela, j'étais jeune, mais je m'occupais un peu de la chose publique. Il est arrivé au pouvoir en 1873. Il administra les affaires du pays jusqu'en 1878. Il était libre-échangiste. C'était un honnête homme, un homme bien convaincu. Jamais on a douté de la sincérité de feu l'honorable M. Mackenzie. Il a fait des choses assez importantes. Il a d'abord créé la Cour Suprême, donné le scrutin secret au peuple et continué la construction des chemins de fer alors commencés. On sortait d'un scandale extraordinaire, le scandale du Pacifique, et je me rappelle encore ce que disait l'ancien chef conservateur: "These hands are clean". Il avait raison. Feu sir John A. Macdonald, un honnête homme, un politicien des plus distingués, n'avait pas pris part au scandale extraordinaire, gigantesque, que ses amis finissaient. L'un avait reçu un montant considérable, un autre un montant moins considérable; plusieurs n'avaient pas les mains nettes. C'est pourquoi sir John A. Macdonald s'écriait à un moment donné: "These hands are clean"; et je crois qu'il avait raison. L'honorable M. Mackenzie prit le pouvoir et le garda jusqu'en 1878. Il était libre-échangiste, et un peu fort. Le peuple n'a pas approuvé son administration. Sir John A. Macdonald, qui était un fin renard, en profita pour demander la protection, cette politique nationale qu'il avait toujours refusé d'accorder. Au début, il était libre-échangiste, mais voyant que son adversaire l'était aussi et profitant de la circonstance il se dit: C'est une bonne affaire pour arriver au pouvoir; je vais me dire protectionniste. Il remporta les élections avec une forte majorité, prit le pouvoir et jusqu'à sa mort il gouverna, jusqu'en 1891. Il meurt, est remplacé par sir John J. C. Abbott, grand avocat de Mont-

tréal, d'une grande réputation, un honnête homme, qui ne dura pas longtemps. Il n'eut pas le temps de faire grand'chose. Il fut remplacé par sir John Thompson. Sir John Thompson était un catholique; il prit le pouvoir et le garda jusqu'à sa mort. Mort en Angleterre, la couronne britannique fournit les navires nécessaires pour transporter son corps au Canada. Mais, rendu à Halifax, nouveau scandale, scandale extraordinaire! Je me rappelle d'avoir fait la lutte dans ce temps-là et nous parlions du célèbre scandale qui s'était produit à l'occasion de la mort de sir John Thompson. Les amis du défunt trouvèrent le moyen de dépenser une somme assez considérable à l'occasion de son enterrement. Les porteurs eurent des bottes neuves. Ils avaient une paire de bottes qui coûtait une quinzaine de dollars, un chapeau de soie.... Généralement, quand on va à un enterrement, on prend la peine de se coiffer avant de partir et on ne prend pas un chapeau neuf à la maison mortuaire, mais à ce moment-là il fallait un chapeau de soie neuf. Généralement on donne une paire de gants aux porteurs, mais il en fallait douze paires pour chacun. Monsieur l'Orateur, douze paires de gants furent alors données à chaque porteur! Il y avait des roses. Généralement on ne donne pas de roses. On donne des roses aux mariés, mais à l'occasion d'un enterrement, de funérailles, on donnera une couronne ou quelques fleurs. Or, deux mille dollars de fleurs furent dépensés à l'occasion de cet enterrement-là. Somme totale, $12,500, dépensée à l'occasion de l'enterrement de ce monsieur. Quand on disait au peuple qu'on avait trouvé moyen de dépenser $12,500 à l'occasion d'un enterrement, les gens ne le croyaient pas; il fallait apporter le hansard et lire exactement la preuve qui avait été faite. On finissait alors par faire comprendre aux gens que ce que nous disions était vrai. Voilà pour l'enterrement de sir John Thompson. Il est remplacé par sir Mackenzie Bowell, un honnête homme.

M. FONTAINE: Il n'était pas catholique, lui.

M. LAFORTUNE: Non, celui-là n'était pas catholique, mais c'était un monsieur, un honnête homme. Mais, il n'aimait pas ses associés. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, la déclaration de ce monsieur: Je suis fatigué, je ne sais pas où me mettre, je vis dans un nid de traîtres. Dans un nid de traîtres! Voilà la déclaration officielle de feu sir Mackenzie Bowell. Au mois d'avril 1896 il remit les rênes du pouvoir à sir Charles Tupper—un monsieur, mais un malchanceux. Il fit la campagne, prêcha la politique conservatrice, parcourut le pays; mais la fameuse déclaration de Regina l'a assommé, quand il a dit, à Regina: "Electeurs, est-il possible que vous préfériez un Canadien français catholique à un anglais protestant?" Ah, écoutez, monsieur l'Orateur, cela a parcouru le Dominion, et la province de Québec s'est souvenue. Cela a eu un bon effet. A la dernière assemblée tenue à Summerlea, où j'étais, je me rappelle M. C. A. Geoffrion, grand avocat de Montréal, qui disait, au dîner, chez M. Robert Bickerdike: "Dis donc, Wilfrid, sais-tu que c'est demain la votation?" C'était le 23 juin au soir. M. Bickerdike nous invita à sa villa, afin d'aller prendre le café. On s'est réuni là. C'est la dernière assemblée qui a eu lieu. M. Geoffrion dit: "Dis-nous donc, Wilfrid, ce que tu penses de la lutte de demain." M. Laurier dit: "Je n'ai pas d'objection." Il se lève, il me semble de le voir: "Je viens de faire le tour de la province d'Ontario, j'ai confiance; j'ai parcouru les Provinces maritimes, j'ai confiance; je suis allé partout, et ce que je demande à mes compatriotes de la province de Québec c'est de me donner la moitié des voix, la moitié du vote de la province de Québec."

Ah! si c'eût été vrai, M. Laurier était battu. Il avait confiance dans la province d'Ontario; il avait confiance dans les provinces maritimes et il n'avait pas une grande confiance dans la province de Québec et, le lendemain soir, le 23 juin au soir, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, je m'en rappelle bien—ce n'était pas la Saint-Jean-Baptiste de M. Gauthier, c'était la vraie Saint-Jean-Baptiste—le 23 au soir, au lieu d'avoir la moitié des votes, nous prenions 31 de majorité dans la province de Québec, ce qui l'amenait au pouvoir.

M. Laurier prend le pouvoir en 1896. Les élections de 1896 nous les connaissons. En 1900, grande victoire partout; en 1904, la même chose; en 1908, la même chose; en 1911, battu sur deux questions, d'abord la marine et ensuite la réciprocité partielle qu'il voulait donner à son pays.

Je me rappelle qu'il y avait à ce moment-là un homme sérieux, un tribun, un homme de bonne foi, je crois, un travailleur, un sobre, qui avait entrepris de battre sir Wilfrid Laurier. Je veux parler du chef nationaliste, M. Bourassa. Il se lève, il parcourt le Dominion, il parcourt la pro-

vince de Québec surtout, il crie que la marine est une affaire désastreuse. Je me rappellerai longtemps que lors de mon élection, il est venu dans le comté de Montcalm, maudire la marine: "Maudite marine! Les enfants et les petits-enfants des députés qui ont voté cette marine-là maudiront leur père," disait-il. Je vous assure que je l'ai regardé avec deux yeux et lui ai dit: "Vous, monsieur Bourassa, qui vous a donné l'autorisation de me faire maudire par mes enfants? Vous conseillez à mes enfants de maudire leur père parce que j'ai cru devoir voter suivant ma conscience, suivant mon chef, écoutant la voix du chef en qui j'avais confiance, et pour me récompenser, vous dites à mes enfants: Maudissez votre père. J'ai dit: "Quand mes enfants viendront prier, à genoux, sur ma tombe, ils viendront verser une larme et ne me maudiront pas." Quelle autorité avez-vous pour venir donner ce conseil à mes enfants? Je vous assure qu'il a passé un mauvais quart d'heure. Je ne répèterai pas ce que je lui ai dit, monsieur l'Orateur, mais il s'en souviendra longtemps.

Quant à la réciprocité, je me rappelle que les honorables messieurs de l'autre côté, qui étaient de ce côté-ci dans le temps, disaient: "Comment, un traité avec les Etats-Unis, mais c'est l'annexion!" Partout où nous sommes passés, on a crié qu'accorder le traité de réciprocité partielle des honorables messieurs Fielding et Patterson, qui avaient été à la Maison Blanche, à Washington, cela signifiait l'annexion. Ils ont crié si fort qu'ils ont convaincu le peuple et ce pauvre monsieur Laurier a été battu à propos de la réciprocité et de la marine en question. Au sujet du *Rainbow* et du *Niobé* que M. Laurier avait achetés, je vous certifie qu'on en a arraché. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce n'était pas drôle d'entendre M. Bourassa et ses amis, et les conservateurs avec eux, crier contre le *Rainbow* et le *Niobé*. C'était un des plus grands scandales que jamais un parti politique avait pu commettre. "Comment, des vaisseaux de guerre? Bien fou est celui qui croit que nous aurons une guerre, bien fou celui qui croit qu'il y a du danger et qu'il est nécessaire de se préparer pour la guerre."

Voilà le langage que tenait alors le chef nationaliste. Il a réussi. Ce n'est pas un homme ordinaire que M. Bourassa. Je vous assure qu'il n'y a pas un homme dans le pays capable de soulever les masses comme il l'a fait à ce moment-là. Il disait aux mères et aux pères de famille que leurs enfants allaient être égorgés, éventrés, hachés par morceaux en allant prendre part à cette guerre qui allait avoir lieu. Il disait que M. Laurier achetait des vaisseaux de guerre pour l'Angleterre—comme si l'Angleterre avait besoin du Canada pour maintenir sa suprématie, pour maintenir son nom. C'était folie que de prétendre que l'Angleterre avait besoin des colonies pour se maintenir vis-à-vis des autres nations. Eh bien, monsieur Bourassa a prêché, il a convaincu l'électorat, et M. Laurier a été battu.

Sur la réciprocité, je me rappelle que M. F. D. Monk—c'était un monsieur, un honnête homme, un tribun, représentant le comté que je représente maintenant—disait en Chambre: "Let well-enough alone." —"Ne troublez pas ce qui va assez bien."—Eux qui avaient toujours dit que M. Laurier conduisait le pays à la ruine. Quand M. Laurier veut faire quelque chose pour améliorer la situation, "let well-enough alone." Je me rappelle la réponse que fit sir Wilfrid Laurier:

"C'est un joli compliment que vous me faites; vous avez prétendu que je conduisais mal les affaires du pays, maintenant que je veux faire quelque chose, vous répondez "let well enough alone".

La réciprocité n'a pas été votée, ni la marine. M. Laurier a été battu. Ces messieurs sont au pouvoir, ils vont y rester jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur l'Orateur, quand nous parcourions la province de Québec, on nous disait: "Les libéraux sont des voleurs, ils ont volé notre programme, c'est le programme du parti conservateur qu'ils ont". Oui, on disait: "C'est vrai, mais pourquoi n'avez-vous pas réussi avec le même programme, vous autres? Vous aviez le même programme, dites-vous; au lieu d'avoir des déficits, nous avions des surplus considérables." Ah! mais, c'est que M. Fielding était là, l'honorable député de Shelburne-et-Queen. On l'appelait dans le temps le "watch-dog" du parti libéral. Il était là pour tenir les quarts, les chantepleures bien fermés, pour mettre des couverts aux tinettes et aux quarts et des cercles aux tonneaux. Les rats avaient cessé d'être dans les vaisseaux de l'Etat. M. Laurier conduisait la barque. Ce n'était pas un homme ordinaire que M. Laurier. Il avait pris comme lieutenants tous les premiers ministres des provinces, les hommes les plus sérieux: Sir Oliver Mowat, l'honorable M. Davies, l'honorable M. Fielding, le premier ministre de chaque province. Ses amis n'étaient pas très fiers. Je me rappelle que

plusieurs amis libéraux entre autres MM. Langelier, Geoffrion, Beausoleil, Préfontaine, tous chefs du parti libéral, n'étaient pas bien contents de voir passer l'assiette au beurre comme cela et prendre des hommes au dehors. Mais M. Laurier était là. Il a choisi des hommes comme l'honorable M. Joly, qui fut premier ministre de la province de Québec; il a choisi le premier ministre de chaque province et il a formé un cabinet très fort. Au département de l'Agriculture, il a choisi un homme des plus pratiques, l'honorable M. Fisher, qui vient de mourir. M. Fisher fut placé au département de l'Agriculture. C'était un homme pratique, d'une grande expérience. Il connaissait, lui, la différence qu'il y avait entre un canard et une oie. L'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Montague, arrivant un jour dans une basse-cour, dit à la fermière: "'Madame, quelle belle oie vous avez là!" Elle lui répondit: "Monsieur, ce n'est pas une oie, c'est un canard." Il ne connaissait pas la différence entre une oie et un canard. M. Fisher, lui, connaissait cela. Avec des hommes de cette valeur, de cette qualité, des hommes, très bien connus, des mieux cotés, dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier, non pas la première année, car en 1897 il y eut un petit déficit, mais chaque année subséquente il y eut un surplus considérable pour clore l'exercice financier, tandis que de la part des messieurs d'autrefois, les anciens gouvernants, il y avait des déficits, des déficits considérables. Alors, ceci fait voir, monsieur l'Orateur, quelle était la valeur, le talent, l'honnêteté de l'honorable M. Laurier et de ses collègues, puisqu'ils ont donné au pays une administration saine, prudente, juste, et avec beaucoup de succès.

L'honorable M. Mackenzie était un peu entêté; c'était un écossais. Les amis du temps lui conseillèrent de changer un peu le tarif. Il ne le voulut pas. C'était un libre-échangiste et il persista. C'est ce qui a amené sa défaite. Quand j'entends les honorables députés de la droite faire des citations pour essayer de démontrer et faire voir que M. Laurier et ses amis étaient des libre-échangistes, ces messieurs-là citent ce qui s'est passé avant l'arrivée de M. Laurier au pouvoir. On rapporte les citations de sir Richard Cartwright. C'était un libre-échangiste. D'autres messieurs qui l'accompagnaient étaient dans le même cas que lui, c'étaient des libre-échangistes, mais jamais M. Laurier n'a voulu accepter cette politique-là. Il a adopté la politique de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), qui était un juste milieu, et je suis de cette politique-là. Cela me fait de la peine de ne pas pouvoir accepter les arguments présentés par les honorables députés de la droite, je préfère l'argument de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) en qui j'ai confiance. Je l'ai écouté et j'étais fier aujourd'hui de l'écouter. Il y avait plusieurs candidats à la grande convention. Une grande lutte a eu lieu. On avait l'embarras du choix. On avait l'honorable M. Graham qui était candidat; l'honorable député de Shelburne-et-Queen, qui n'est pas le premier venu, un homme extraordinaire; nous avions l'honorable chef de l'opposition, qui a été préféré, qui a été choisi, et on avait l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) qui n'est pas le premier venu; mais il fallait en choisir un; quand il s'agit d'un chef, on ne va pas au Parlement en famille, il fallait en prendre un et je pense qu'on a choisi le meilleur. L'honorable député de Shelburne-et-Queen est là, il a fait ses preuves pendant quinze années et nous le conservons comme ministre des Finances pour la prochaine occasion. Je vous assure que ce n'est pas facile d'avoir des millions de cet honorable député! Il était sévère. Ses amis le trouvaient sévère, il ne détachait pas assez vite les cordons de la bourse. Souvent on demande des choses qui ne sont pas raisonnables. On demande toujours quand même, et on boude, et on grogne lorsque l'on ne peut pas réussir à avoir tout ce que l'on demande; mais avec l'honorable député de Shelburne-et-Queen, je vous assure qu'il faut prendre garde, il faut prendre ses précautions, il faut se lever de bonne heure pour avoir quelque chose; mais, honneur à lui, honneur à cette manière d'administrer les deniers publics! Il a fait preuve d'une grande valeur, il a une grande réputation comme financier et nous le conservons pour continuer ce qu'il a déjà commencé avec tant de succès.

Après l'arrivée de M. Laurier et le tarif de l'honorable député de Shelburne-et-Queen, les manufactures se sont élevées comme par enchantement. J'ai un pays manufacturier, moi, le pays de Jacques-Cartier. J'ai un grand nombre de manufactures dans le comté de Jacques-Cartier et ces manufactures ont été prospères, les industries ont été des plus prospères pendant tout le temps que M. Laurier et l'honorable député de Shelburne-et-Queen ont administré le pouvoir. Les manufactures s'élevaient chez nous comme des champignons. Dans le temps de le dire nous

voyions une immense cheminée, une immense manufacture; et, monsieur l'Orateur, si vous vous promeniez dans le comté de Jacques-Cartier et examiniez ce qui se passe à Sainte-Anne, à la Pointe-Claire, à Dixie, à Valois, à Lachine, à Dorval, à Saint-Pierre-aux-Liens, à la Côte Saint-Paul, à la ville Emard, à la ville Saint-Gabriel, vous reviendriez des plus étonnés de voir le grand nombre de manufactures élevées dans ce pays-là. Vous allez ensuite à Cartierville, vous venez à Saint-Laurent, au parc Amherst, à Bordeaux; des manufactures et des manufacturiers très prospères. Et si jamais l'honorable député de Prince, qui est notre chef, voulait adopter une politique de nature à nuire à ces industries-là, je voterais contre lui. Mais il n'y a pas de danger, il est de la bonne école. Il a été à l'école de sir Wilfrid Laurier, à l'école de l'honorable député de Shelburne-et-Queen, c'est assez. Je suis certain qu'il ne déviera jamais de cette ligne de conduite, c'est-à-dire d'avoir un juste milieu, pour que le manufacturier, l'industriel puissent marcher avec succès et que la classe travaillante, l'artisan, l'ouvrier, l'homme de peine puissent trouver du pain pour leur famille. Je suis certain qu'il ne déviera jamais de cette ligne-là; s'il cherchait à le faire, D. A. Lafortune, député de Jacques-Cartier, serait contre lui. Il n'y a pas de danger.

La classe agricole a été des plus prospères pendant les quinze années de l'ancienne administration. Sir Wilfrid Laurier connaissait ses besoins et les députés qui étaient avec lui connaissaient les besoins des électeurs. Moi, je suis à la campagne depuis 35 ans, cultivant des fermes à Saint-Laurent, et j'étais fier, heureux, sous l'administration ancienne; mais depuis que sir Wilfrid et ses amis ont disparu, il n'y a plus de prospérité, c'est la misère noire, la grande misère. Autrefois, M. Laurier était la prospérité; l'honorable député de King (sir Robert Borden) et les siens, la grande misère, avec le même tarif, avec les mêmes procédés; mais ce n'est pas le même bourgeois.

Nous avions promis de régler cette question brûlante des écoles que sir John A. Macdonald, sir Mackenzie Bowell, sir Charles Tupper, sir John Thompson, tous ceux qui sont passés, avaient promis de régler. La question des écoles, personne n'a réussi à la régler. M. Laurier a réussi à régler cette question là; non pas d'une manière complète, mais à la satisfaction de l'épiscopat, à la satisfaction de Sa Sainteté Léon XIII qui déclara aux enfants de la patrie, aux enfants de l'univers: "Je vous recommande d'accepter le règlement; il n'est pas complet; j'aurais désiré que ce règlement donnât plus de satisfaction aux catholiques, mais dans les circonstances acceptez-le et priez Dieu pour obtenir la balance."

Cette question-là est disparue du domaine de la discussion. Tout le monde a été satisfait et je dis: honneur au clergé canadien qui a accepté ce règlement-là, qui a fait disparaître le trouble qui existait. Depuis ce temps-là, il n'y a plus d'enfer pour les libéraux, le ciel bleu est disparu, le ciel rouge est disparu et le clergé nous a rendu justice en nous mettant sur un pied d'égalité, et ces questions-là sont disparues.

Je me rappelle qu'un jour j'entre dans une église, dans le district de Trois-Rivières, le curé monte en chaire et dit: "Mes enfants, prenez garde, il y a des libéraux aujourd'hui dans le village, dans la paroisse, n'écoutez pas ces messieurs-là, écoutez votre curé; vous savez l'enfer est rouge, le ciel est bleu". Je vous assure que nous sommes sortis de l'église, pas trop de bonne humeur de nous faire maltraiter comme cela; on allait là faire notre devoir, prêcher la paix, la concorde, faire valoir la politique du parti libéral, on ne s'attendait pas d'être traités si cavalièrement. Mais, honneur au clergé maintenant! Ces choses-là sont du domaine du passé; à l'heure qu'il est les libéraux sont traités comme les conservateurs, *vice versa*, et nous n'avons pas à nous plaindre.

On avait dit que les contrats seraient donnés aux plus bas soumissionnaires, et sir Wilfrid Laurier, jaloux de la parole donnée, a fait passer une loi décrétant que lorsqu'il s'agirait de donner un contrat d'au delà de $5,000 il faudrait des soumissions et que les contrats seraient accordés aux plus bas soumissionnaires. Lorsqu'on voit l'honorable ministre de la Marine donner des contrats, au chiffre de $78,000,000, sans soumissions; lorsqu'on voit, dis-je, l'honorable ministre de la marine donner des contrats pour 75 ou 78 millions de piastres, sans soumissions—je ne lui dirai pas d'injures, c'est un ancien libéral, respectons-le, mais je dis à l'honorable monsieur qu'il n'a pas observé la loi qu'a fait passer sir Wilfrid Laurier, qui défend de donner des contrats, sans soumissions, quand il s'agit de plus de $5,000 et cette loi est dans les statuts. L'honorable monsieur a eu occasion de la voir, de la lire, d'en prendre connaissance, mais il ne la respecte pas,—il me permettra de faire cette remarque—il ne respecte pas les lois qu'il y a dans les statuts, il passe par-dessus, il ne s'en occupe pas; il est bien vrai qu'il

est roi et maître dans son département, mais qu'il me permette de lui dire: "Honorable monsieur, ce n'est pas comme cela que les lois du Canada doivent être observées."

On a mis dans les contrats une clause qui n'existait pas du temps de ces messieurs: que le salaire des ouvriers serait respecté par les entrepreneurs, sous-entrepreneurs et arrière sous-entrepreneurs et que celui qui obtiendrait un contrat, serait responsable du salaire des ouvriers — ce qui n'existait pas avant—; on donnait des contrats à Pierre, Pierre les transportait à Baptiste et Baptiste à Paul, et à la fin les ouvriers ne savaient pas à qui s'adresser pour se faire payer et ils perdaient leur salaire. Aujourd'hui, il y a des clauses dans les contrats qui protègent les ouvriers, et c'est ce que nous avions dit.

Nous avons construit un grand nombre de bureaux de poste. Les bureaux de poste, de Montréal et d'ailleurs, étaient dans un état déplorable, toutes les bâtisses publiques avaient été négligées et nous avons été obligés de faire un grand nombre de bureaux de poste, de réparer ceux qui existaient. Ça coûtait cher, mais ça n'empêchait pas, malgré le coût de ces grandes réparations, qu'il y avait des surplus à la fin de l'année.

Dans Montcalm, j'avais réussi, de peine et de misère, à faire consentir l'honorable ministre des Finances à m'accorder un bureau de poste. J'ai eu de la misère, car il trouvait que la population n'était pas assez considérable, que le commerce n'était pas assez avancé. J'ai démontré à M. Laurier et au ministre des Finances qu'un bureau de poste dans Montcalm était nécessaire. Je l'ai obtenu. Qu'est-il arrivé? On a acheté le terrain, on l'a payé; j'ai fait faire des plans et j'étais à la veille de demander des soumissions lorsque les élections générales sont arrivées et mon bureau de poste est resté là. Aujourd'hui, ce sont les chats et les chiens qui occupent ce terrain-là; les plans sont restés dans les tiroirs et depuis ce temps-là on n'a pas été capable de faire construire le bureau de poste; je n'en suis pas fâché, car j'avais obtenu des électeurs de Montcalm que si je faisais bâtir un bureau de poste, il porterait mon nom; alors, qu'ils ne le fassent pas, et je le ferai faire moi-même et mon nom sera mis là; il se fera ce bureau de poste, par la prochaine administration que nous aurons; on demandera des soumissions, le bureau de poste de Saint-Jacques l'Achigan sera fait et je serai fier d'y avoir contribué.

L'honorable M. Laurier a créé deux grandes provinces nouvelles et si nous avons l'honneur, à l'heure qu'il est, d'avoir un si grand nombre d'hommes si distingués, de l'Alberta et de la Saskatchewan, à qui le devons-nous? A la création de ces deux grandes provinces par l'honorable M. Laurier. C'est le gouvernement d'alors qui nous a donné l'occasion d'avoir un si grand nombre d'hommes distingués de l'Ouest. A l'heure actuelle, il reste encore quelque chose à faire. Il y a le grand territoire du Nord-Ouest à organiser et nous le ferons, lorsque nous aurons une administration libérale, ce qui ne sera pas long.

L'honorable M. Gouin, qui n'est pas le premier venu, a forcé la main au gouvernement fédéral et nous a fait donner un subside additionnel, que nous n'avions pas avant. M. Gouin a démontré que les 80 cents par tête que nous obtenions du gouvernement fédéral, tous les ans, n'étaient pas suffisants. M. Laurier s'est fait un peu tirer l'oreille; M. Fielding hésitait, mais définitivement le subside additionnel a été donné aux provinces, et si la province de Québec reçoit un million, si la province d'Ontario reçoit un million et trois ou quatre cent mille piastres, et les autres provinces autant, nous le devons à messieurs Laurier et Fielding qui ont reconnu le bienfondé de la réclamation. M. Gouin a réuni tous les premiers ministres des provinces dans une grande convention et il a démontré au gouvernement fédéral que la demande qu'il faisait pour un subside additionnel avait sa raison d'être, nous l'avons obtenu et ç'a été une grande protection pour les provinces.

Nous avons établi la malle rurale, ce qui n'était pas une petite amélioration. Que nous sommes fiers de recevoir nos lettres à domicile! La boîte rouge que nous avons à la porte de chaque domicile est d'un grand secours. Autrefois, nous recevions nos lettres au village, quand nous avions le temps d'aller les chercher, souvent il était tard, nous avions de mauvais chemins, il faisait mauvais temps. Cette malle rurale nous protège énormément.

Au département des Postes, il y a tous les ans un déficit assez considérable. L'honorable M. Lemieux prend charge du département et obtient un surplus de un million et quelques centaines de mille piastres. Après avoir amélioré les bureaux de poste, après avoir réduit le coût du timbre-poste—au lieu de payer trois cents, on a payé deux cent et un cent—cependant on a eu des surplus considérables. On a

changé de bourgeois; ce n'était pas l'ancienne administration. L'honorable M. Lemieux—aujourd'hui député de Maisonneuve et de Gaspé—a été très heureux dans son administration comme ministre des Postes.

Un DEPUTE: Hear, hear.

M. LAFORTUNE: Seulement, depuis ce temps-là les timbres ont changé de prix. Le système d'un cent est disparu. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a créé les cartes postales. Je vous assure que cela marchait, les cartes postales, on correspondait et cela a augmenté énormément le revenu.

Dans le temps de sir Wilfrid, on avait dans tous les départements une juste proportion d'employés de chaque nationalité. Les Irlandais, les Anglais, les Canadiens étaient à peu près correctement représentés. Mais depuis que sir Wilfrid Laurier est parti, ce n'est pas la même chose. On a mis à la porte un grand nombre de Canadiens français pour les remplacer par des Irlandais et des Anglais,—un grand nombre. Quand nous reviendrons au pouvoir, on verra à ce que la proportion soit rétablie d'une manière juste, équitable, et nos Canadiens qui ont été destitués, chassés des emploi civils reviendront. Nous ferons rendre justice à nos amis.

Nous avions promis, monsieur l'Orateur, d'améliorer la route du Saint-Laurent, de Montréal à Québec, en faisant le creusement nécessaire, les travaux nécessaires pour rendre cette route sûre à toute heure du jour et de la nuit et l'outiller d'une manière convenable pour éviter les dangers, et nous avons dépensé des sommes considérables pour améliorer le fleuve Saint-Laurent. Nous avons fait un grand nombre de quais nouveaux, agrandi et réparé les anciens, et nous avons amélioré les ports partout d'une manière convenable. Les élévateurs construits par le parti libéral étaient les plus puissants, les plus importants du monde. Il n'y a pas d'élévateurs supérieurs à ceux que nous avions bâtis à Montréal et ailleurs. Nous avons fait un grand nombre de cales sèches, dépensé des sommes considérables. Le canal de Soulanges, commencé sous l'ancienne administration, a été terminé par le parti libéral. Tous les ans on travaillait un peu ce canal-là; on suspendait les travaux à l'automne; au printemps, il fallait tout recommencer, on était aussi peu avancé qu'avant. Le canal se remplissait au fur et à mesure. Jamais, avec ce système, on aurait pu terminer le canal de Soulanges. Sir Wilfrid Laurier et ses amis ont pris le canal de Soulanges et l'ont terminé et ont fait un des plus beaux canaux du monde.

Le canal de Lachine a été terminé. Seulement, il y a sur le canal de Lachine un petit pont sur les écluses, et je demande et je prie et je supplie le département de faire les réparations nécessaires à ce petit pont-là. On dit: "Oui", et on ne le fait pas. Une jeune fille a failli se noyer en passant sur ce pont qui est trop étroit pour la circulation. Ce pont était suffisant autrefois, mais Lachine est devenue une grande ville, une ville des plus importantes ayant une population de 35,000 âmes et le trafic est tellement considérable que ce pont-là est insuffisant. Et je ne suis pas capable de faire faire les réparations à ce pont-là par le ministre des Travaux publics (M. McCurdy), ou le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid). Ils me disent oui, mais ils ne le font pas.

Nous avons continué les chemins de fer commencés. Les chemins de fer commencés ont été continués par sir Wilfrid Laurier et son cabinet. Un grand nombre de ponts ont été faits: à Charlemagne, Richmond, Saint-Jean, Halifax, les ponts de Terrebonne. Il restait le pont de Québec qui était commencé, et je me rappelle, monsieur l'Orateur, les gorges chaudes, les remarques désagréables faites par les conservateurs lorsque l'écroulement du pont de Québec a eu lieu. On disait que c'était la faute de l'ancienne administration. Ces messieurs ont été bien punis; le bon Dieu les a bien punis; ils ont eu le même accident. Le même accident s'est répété, ce n'est pas de leur faute, je ne les blâme pas, mais c'est pour faire voir leur inconséquence de vouloir rejeter l'accident qui avait eu lieu à propos du pont de Québec sur le parti libéral, lorsqu'ils ont eu le même accident qui s'est répété.

On a encouragé l'immigration étrangère. On a fait venir une foule de gens qui ont peuplé l'Ouest, les nouvelles provinces, et c'a coûté cher au pays, mais nous avons réussi à faire venir des immigrés en grand nombre, et pour récompense, à la dernière élection on a défranchisé tous ces messieurs pour battre les libéraux, pour tâcher d'arriver au pouvoir. Ils ont défranchisé tous ceux qu'il y avait là, sous un prétexte ou sous un autre. Nous rendrons le droit de vote à ces messieurs, à la prochaine occasion.

Nos Canadiens avaient émigré aux Etats-Unis. Il y avait 1,300,000 Canadiens aux Etats-Unis lors du recensement, des hommes nés dans la province de Québec. Avant

que Laurier et ses amis arrivent au pouvoir, les Canadiens avaient abandonné le pays, les fermes avaient été délaissées, les maisons fermées, les granges abandonnées dans toute la province. Lorsque Laurier est arrivé au pouvoir et a donné une grande prospérité à son pays, les Canadiens français des Etats-Unis revinrent dans leur pays reprendre les fermes qu'ils avaient abandonnées et revinrent vivre parmi nous.

J'ai écouté, monsieur l'Orateur, l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin) qui m'a remplacé dans le comté de Montcalm. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, les droits sur le tabac n'étaient que de cinq cents. M. Laurier, dès le premier coup, a augmenté ces droits-là à 10 cents. Plus tard, nous avons demandé davantage, ils ont été augmentés à 15 cents. Plus tard, nous avons demandé encore à l'honorable député de Shelburne-et-Queen et à sir Wilfrid Laurier, et nous avons réussi à avoir 28 cents de droit sur le tabac. C'a été très favorable. La culture du tabac dans Montcalm, Joliette, Berthier, Farnham, Kent et Essex, a pris des proportions considérables, très importantes, mais ce n'est pas suffisant. L'honorable député de l'Assomption-Montcalm et moi-même voudrions qu'une taxe additionnelle soit imposée sur le tabac étranger, sur le tabac américain, de nature à protéger davantage la culture du tabac. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Wigmore) et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) nous ont promis de faire une augmentation, mais ils ne la font pas. Nous serons obligés de nous adresser plus tard à la nouvelle administration—et j'espère que ce sera avant longtemps—pour obtenir une taxe additionnelle sur le tabac étranger, pour protéger davantage notre tabac canadien.

L'honorable M. Fisher, qui était un homme pratique, a mis à bord des navires des glacières pour transporter notre beurre, notre fromage, nos œufs, notre bacon, nos pommes, de l'autre côté, en Angleterre, et les hommes d'aujourd'hui ont continué; ils ont bien fait.

Nous avons établi plusieurs fermes expérimentales, partout où c'était nécessaire, et avec grand succès.

Le pays, monsieur l'Orateur, est devenu si prospère, Laurier et Fielding avaient si bien réussi, que les banques regorgeaient de dépôts; l'intérêt légal qui était de 6 p. 100 a été baissé à 5 p. 100 à cause de la grande abondance d'argent que nous avions, et l'intérêt légal est encore à 5 p. 100 lorsque autrefois c'était 6 p. 100. Les dépôts dans les banques ont été augmentés considérablement.

L'administration de Laurier était sage, prudente, honnête et juste. L'honorable député de Shelburne-et-Queen était un gardien jaloux des deniers publics, sévère et sans faveurs, ni privilèges, traîtant tout le monde également, ayant la même balance et le même poids pour tous, et c'est pourquoi il a si bien réussi dans l'administration de ce temps-là.

Les honorables ministres n'avaient pas été élus pour faire des cadeaux; ils avaient été élus, comme nous l'avons été nous-mêmes, pour administrer la chose publique, et je me rappelle les nuits passées à discuter au sujet des 35 millions que le gouvernement voulait donner et jamais ces messieurs n'auraient réussi à faire voter cette somme de 35 millions s'ils ne nous avaient pas imposé la bâillon. Je me rappelle, lorsque sir Wilfried Laurier s'est levé, lorsqu'on lui a appliqué le bâillon—on l'a fait taire—c'était bien pénible de voir un homme de la position de sir Wilfrid Laurier empêché de parler par ces messieurs qui imposèrent le bâillon à ceux qui discutaient les choses publiques et surtout pour empêcher ce cadeau de 35 millions.

Un jour, un cultivateur du comté où je demeure (Jacques-Cartier) me dit: "Mais, M. Lafortune, les 35 millions n'ont pas été votés; ils ont été votés mais le Sénat a désapprouvé cette loi." Je lui dis: "Mais vous n'ajoutez pas que c'est le sénat libéral qui a empêché cette loi d'être adoptée; vous dites que c'est le Sénat, vous, mais si le Sénat eut été composé d'hommes comme ceux qui gouvernent aujourd'hui, ç'a aurait passé comme une lettre à la poste." Le sénat libéral a mis de côté ces 35 millions et nous ne les avons pas donnés.

L'honorable M. Fisher, qui vient de mourir, a fait une lutte dans le comté de Châteauguay. J'ai pris part à cette lutte; je me rappelle que l'honorable Sévigny—qui conduisait la lutte pour les conservateurs—parcourait les paroisses du comté de Châteauguay en disant aux électeurs de ce comté, en présence des ministres qui l'accompagnaient, que si on élisait M. Morris, de Châteauguay, le pont, pour le comté de Châteauguay-Huntingdon, serait bâti de Caughnawaga aux rives de Lachine, il en était certain, positif; il donnait sa parole d'honneur, en présence des ministres, que le pont en question serait construit. On a eu beau dire à ces électeurs: "Vous

voyez bien que c'est de la blague; vous voyez bien que ces hommes-là cherchent à vous tromper, vous savez bien que le pont de Châteauguay ne sera pas bâti; mais la déclaration étant faite en présence des ministres par M. Sévigny et les siens, le peuple a cru ces messieurs, ils ont battu M. Fisher avec le pont en question. Allez voir si le pont est fait; demandez-vous s'ils ont fait un pas en faveur de la construction de ce pont. Le pont est nécessaire et s'impose pour les comtés de Beauharnois, Châteauguay-Huntingdon, Saint-Jean, Napierville-et-Laprairie; le pont s'impose, il est absolument nécessaire. Je n'étais pas contre la construction du pont, mais je blâmais la manière dont on en promettait la construction. C'est cela qui a fait battre feu l'honorable M. Fisher, et le pont est encore à faire. L'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) sait parfaitement bien, comme moi, que ce pont serait d'une grande utilité, sa construction s'impose. Ce n'est pas tout de le dire c'est de le faire.

Depuis que j'ai l'honneur d'être à la Chambre et surtout depuis que je représente le comté de Jacques-Cartier, j'ai demandé au très honorable ministre de la Justice: "Faites-donc le tunnel de la ville Emard, bâtissez-donc ce tunnel si indispensable, si nécessaire; vous, ministre de la Justice, qui représentez la division Sainte-Anne, vous savez que ce que je demande est juste et nécessaire, vous savez que ces électeurs-là souffrent énormément du fait qu'il n'y a pas de tunnel pour traverser le canal Lachine dans cette partie-là du territoire; faites donc ce tunnel-là, la population souffre et demande à grands cris un passage pour pouvoir traverser le canal Lachine lorsque les bateaux passent et que les ponts sont ouverts." Le très honorable ministre de la Justice fait la sourde oreille, c'est comme si je ne lui parlais pas, c'est comme si je demandais ce tunnel-là pour moi-même; je n'ai pas besoin de ce tunnel, mais les électeurs que je représente demandent à grands cris: "M. Lafortune, pour l'amour de Dieu, demandez donc au ministre de la Justice, lui qui représente Sainte-Anne, la porte voisine de votre comté, mettez-vous donc à ses genoux pour lui demander la construction de ce tunnel." Je serais bien prêt à me mettre à ses genoux s'il voulait ordonner la construction de ce tunnel, mais non, il est sourd à ma demande, à la demande que je fais au nom des électeurs. Il a le temps de faire toutes espèces de choses: il a le temps de faire des voyages en Europe, il a le temps de prêter des millions aux étrangers, mais il n'a pas le temps de s'occuper du tunnel que je lui demande. Il rendra compte de cela. L'honorable ministre est comme les autres députés, il doit rendre compte au peuple; quand viendront les élections générales, il sera obligé, à son tour, de mettre le chapeau bas et de demander aux électeurs de le réélire. C'est là que les électeurs auront leur tour. Il pourrait bien se faire qu'il disparaîtrait, qu'il irait sur le banc, en Europe, ou qu'il irait à Washington; il pourrait bien se faire qu'il n'aurait pas besoin des électeurs. Ç'a l'air comme s'il était indépendant des électeurs, autrement il serait plus prudent, plus galant qu'il ne l'est.

Je demande également de l'aide pour la construction d'un pont entre Sainte-Anne et Vaudreuil. Ce pont va se faire, mais nous aurions voulu qu'il se fît sans imposer de droits de péage. Le gouvernement de la province de Québec est prêt à payer la moitié du coût de ce pont. Tout ce que nous demandons au gouvernement fédéral c'est de l'aide pour Québec pour faire le pont en question. On nous dit: "Ce n'est pas un pont interprovincial, c'est un pont local." Est-ce que tout le monde n'y passe pas sur ce pont-là? C'est un pont pour permettre aux gens de l'île de Montréal et du dehors d'entrer dans la grande métropole et d'en sortir; c'est un pont nécessaire qui a été mille fois promis par tous les hommes qui sont passés dans le comté de Jacques-Cartier, à partir de l'honorable M. Laflamme, de l'honorable M. Girouard, de l'honorable M. Monk, qui a donné sa parole d'honneur que s'il était nommé député du comté de Jacques-Cartier, la première chose qu'il ferait ce serait le pont de Sainte-Anne-Vaudreuil. Ah, M. Monk a fait des promesses, c'était pourtant un honnête homme, un homme soucieux de sa parole, mais il est parti sans faire aucune tentative pour faire faire le pont en question. Il a fait bâtir un petit bureau de poste à Saint-Laurent; nous avons été fiers de voir ce bureau de poste à Saint-Laurent, où je demeure, mais le pont était plus important. Ce pont sera construit bientôt par le gouvernement de Québec, seulement, on va être obligé de mettre des droits de péage, tandis que si le Gouvernement actuel voulait accorder de l'aide pour la construction de ce pont-là, nous aurions un pont libre, et ce serait d'un grand secours pour le pays.

On a construit un hôpital militaire dans mon comté, à Sainte-Anne, qui a coûté des sommes considérables. Cet hôpital était

absolument nécessaire. Or, un grand nombre d'étrangers vont et viennent à cet hôpital. Il y a aussi à Sainte-Anne le grand collège Macdonald, qui a coûté tout près de dix millions; un grand nombre d'étrangers vont visiter ce collège, ils sont obligés de traverser de Sainte-Anne à l'île Perrot et à Vaudreuil en chaloupe, et malheureusement des noyades ont eu lieu. Si ce pont était fait, il relierait l'Ontario à la province de Québec. C'est le seul endroit à l'heure qu'il est d'où on ne peut pas sortir de l'île de Montréal. Ils ont fait des ponts à Charlemagne, à Terrebonne, à l'île Bizard, au Sault-au-Récollet . . .

M. ARCHAMBAULT: Celui de Longueuil?

M. LAFORTUNE: Je vais y venir, je l'ai en note. Et ce pont de Sainte-Anne serait très nécessaire pour les gens de Montréal et ceux des comtés environnants. Il y a le pont de Longueuil, monsieur l'Orateur, qui s'impose, qui a été accepté. L'utilité de pont-là a été reconnue par toutes les chambres de commerce, les grandes industries, les grands capitalistes; tous les citoyens reconnaissent que le pont de Longueuil est absolument nécessaire. Pourquoi ne le faisons-nous pas? On nous répond: Mais, nous n'avons pas d'argent pour faire ces travaux-là. On n'a pas d'argent pour faire des ponts d'une aussi grande utilité. Depuis longtemps je demande la construction d'un pont de l'île Bizard à l'île Jésus. On nous répond: Pas d'argent. Le pont de Châteauguay, pas d'argent; le pont du canal Lachine, pas d'argent.

Sous l'administration Laurier-Fielding on avait obtenu que les quais du pont de l'île Bizard à Sainte-Geneviève soient construits par le gouvernement fédéral. On avait démontré dans le temps que les glaces de la rivière Ottawa étaient de nature à nuire considérablement au pont de l'île Bizard. Or, l'honorable député de Shelburne-et-Queen après avoir fait une revue exacte de la situation, a consenti à nous donner les quais de ce pont-là. Ils n'ont pas été suffisants, ils sont en mauvais ordre, le pont devient dangereux. Nous sommes en instances auprès du gouvernement fédéral pour faire réparer les piliers de ce pont, qui ont été bâtis par le gouvernement fédéral, et nous ne pouvons pas réussir.

Dans mon comté, le Gouvernement a un quai, celui de la Pointe-Claire. Ce quai-là ne vaut presque rien. Les navigateurs ne peuvent atterrir là. On nous disait: Ce pont a été loué à la compagnie du Grand-Tronc. Très bien; mais maintenant que la compagnie du Grand-Tronc est disparue, maintenant que ce chemin de fer est la propriété du Gouvernement, pourquoi ne faites-vous pas les travaux nécessaires pour réparer ce quai-là?

Prenons la rivière Ottawa, qui passe à l'île Bizard, à Cartierville, à Saint-Vincent-de-Paul. Il y a deux petits rapides, sur cette rivière, à faire disparaître. L'ancien député, M. Wilson, lorsqu'il représentait le comté de Laval, a obtenu et dépensé une somme de $50,000. C'était un bon commencement. M. Laurier lui a donné $50,000 pour faire disparaître les obstacles de la rivière Ottawa. Il faudrait encore une centaine de milliers de dollars pour rendre cette rivière navigable. C'est une grande affaire pour les citoyens du comté de Laval et du comté de Jacques-Cartier que de rendre cette partie de la rivière Ottawa navigable, pour pouvoir transporter le bois de l'Ontario et atterrir à Cartierville, pour communiquer du Bout-de-l'Ile, par la rivière Ottawa, jusqu'à Saint-Vincent-de-Paul, pour transporter le charbon, les provisions, tout ce qui est nécessaire pour le pénitencier, pour Saint-Vincent-de-Paul. Ce serait d'une grande protection, d'une grande économie, pour ces paroisses-là, si le Gouvernement voulait accorder ce que nous demandons avec tant de justice, mais il fait la sourde oreille pour ces travaux-là.

Il nous faudrait un bureau de poste à Sainte-Anne, c'est absolument nécessaire; à Sainte-Geneviève, c'est absolument nécessaire; ce sont des paroisses qui se développent continuellement. La population augmente considérablement. Le commerce devient important. J'aurais eu besoin d'un bureau de poste à Sainte-Geneviève, d'un bureau de poste à Sainte-Anne, pour rendre justice à ces populations.

Ah! si nous arrivons au pouvoir, ce que j'espère, nous ferons ce que tout le monde montréalais, tout le monde de la province de Québec, demande: la construction du canal de la baie Georgienne. Combien de fois nous avons discuté cette question! Les anciennes administrations, y compris l'administration de sir Wilfrid, ont dépensé des sommes considérables pour sondages, examens, plans et devis, spécifications, recherches, toutes espèces de travaux. A l'heure qu'il est, près de $200,000 ont été dépensés pour s'assurer de possibilité de la construction du canal de la baie Georgienne. Or, tout le monde a reconnu qu'il

était absolument nécessaire de raccourcir la route de 450 milles à partir des grande lacs pour transporter tout le blé, en passant par la rivière Ottawa, descendant jusqu'à Montréal et se rendant à Londres sans déchargement. On dit: ça va coûter cher. Oui, ça va coûter cher, mais quand on veut récolter quelque chose il faut semer. Un cultivateur qui ne sème pas sa terre le printemps... Ça coûte cher pour semer ses propriétés, mais il faut semer pour récolter. Or, il a été établi hors de tout doute que la construction du canal de la baie Georgienne sera une entreprise nationale de grande importance, de grande économie, et tout le monde s'accorde à dire qu'il faut absolument que cela se fasse.

L'exposition de Montréal que nous n'avons pas depuis 25 ans. Le gouvernement fédéral donne des sommes d'argent assez considérables pour aider aux expositions des autres provinces, aider aux expositions de Toronto, de Québec—non, pas à Québec, il n'aide pas Québec, mais les autres expositions. Or, nous demandons avec instance pourquoi le Gouvernement d'Ottawa ne donil n'aide pas celle de Québec, mais les autres expositions. Or, nous demandons avec instance pourquoi le Gouvernement d'Ottawa ne donne pas tous les ans une somme assez ronde, assez importante, pour aider à la création d'une exposition permanente à Montréal. Montréal est la seule ville importante où il n'y a pas d'exposition annuelle comme partout ailleurs. J'étais à Toronto l'année dernière. Dans une seule journée je voyais entrer 300,000 visiteurs; et là nous voyons tout ce qu'il y a de beau, de profitable, tout ce qui est nécessaire: le commerce, l'industrie, les arts, les métiers, tout est représenté là. Et dire que Toronto, qui n'a pas la population de Montréal, qui est une ville de second ordre, a une exposition tous les ans, tandis que Montréal, la métropole du Canada, la plus grande ville du Dominion, n'est pas capable d'exposer un chat. On dit aux cultivateurs: Cultivez, faites de la culture, restez sur les fermes. Oui, est-ce que vous allez nous aider? Vous dépenserez des sommes considérables pour les écuries d'Ottawa et vous ne donnerez absolument rien pour l'exposition de Montréal, absolutement rien. Or nous voulons que ces choses-là cessent.

On a acheté le Grand-Tronc, on a acheté le Nord-Canadien. On a dépensé là des sommes considérables. Nous avons eu beau crier, nous avons eu beau plaider, nous opposer à l'achat de ces chemins de fer, le Gouvernement prétendait que c'était une bonne entreprise, une transaction avantageuse que d'acheter le Grand-Nord et le Grand-Tronc. Quel est le résultat, monsieur l'Orateur? Où en sommes-nous? Avec $45,000,000 de déficit l'année dernière, $75,000,000 de déficit cette année, $75,000,000 l'année prochaine, peut-être $150,000,000, où allons-nous avec ce système-là?

Il y a, monsieur l'Orateur, dans les statuts, une loi, la loi de la conscription. Il faut absolument faire disparaître des statuts cette loi malheureuse. Cette loi devrait être rappelée immédiatement. Il est injuste, scandaleux, de laisser dans les statuts cette malheureuse loi. L'enrôlement volontaire était jugé suffisant. Celui qui est malade sur son lit de mort, l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) a déclaré dans cette Chambre que l'enrôlement volontaire était suffisant et que la conscription n'était pas nécessaire. On s'en est moqué, on n'a pas voulu s'occuper de cela. On a dépensé des sommes considérables, pourquoi? Pour faire casser les jugements rendus par les magistrats, par les juges de la cour Supérieure qui avaient exempté les fils de cultivateurs de l'enrôlement. On avait dit aux cultivateurs que leurs fils ne seraient pas enrôlés. Nous sommes allés devant les juges de la cour Supérieure et nous avons obtenu l'exemption de ces enfants-là. Le Gouvernement a institué un tribunal d'appel à Ottawa, présidé par l'honorable M. Duff, pour faire casser toutes les décisions des juges de la cour Supérieure, pour faire mettre de côté l'exemption des enfants de cultivateurs. Monsieur l'Orateur, c'était un scandale d'avoir fait nommer des juges de la cour Supérieure pour exempter les fils de cultivateurs et de faire ensuite renverser leurs jugements en faisant débourser des sommes considérables aux pères de ces enfants-là.

On vient de faire mentir Son Excellence le Gouverneur général en disant, dans le discours du trône, que la révision du tarif se ferait. On l'a fait mentir, ce n'est pas juste. La parole du Roi est sacrée. On a l'habitude de dire que le Roi dit toujours la vérité, que jamais il ne trompe qui que ce soit. Or, dans l'espèce, j'accuse les honorables messieurs d'avoir fait mentir, dans le discours du trône, la parole du Gouverneur général.

Je dis, monsieur l'Orateur, honneur aux libéraux des différents comtés! Honneur aux libéraux qui, la guerre teminée, ont eu le respect de la parole donnée! Les honorables députés de Marquette (M. Crerar),

de Halifax (M. Maclean), de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), de Maple Creek (M. Maharg), de Prince-Albert (M. Knox), de Battleford (M. Wright), de Last Mountain (M. Johnston), de Nelson (M. Campbell), de Neepawa (M. Davis), de Mackenzie (M. Reid), de Lethbridge (M. Buchanan), de Qu'Appelle (M. Thomson), de Saltcoats (M. MacNutt), de Red-Deer (M. Clark)—the last but not the least—qui ont eu le courage, le désintéressement, l'honneur de laisser l'autre côté de la Chambre pour venir s'asseoir de ce côté-ci, rachetant la parole qu'ils avaient donnée que, la guerre terminée, ils reviendraient, comme de vrais libéraux, s'asseoir à la gauche. Quant à ceux qui sont restés de l'autre côté —je ne leur dirai pas d'injures—mais je leur dis qu'ils n'ont pas eu le grand désintéressement de ceux de nos collègues dont je viens de citer les noms. Ils sont restés à votre droite, monsieur l'Orateur, par intérêt personnel.

L'hon. M. BELAND: C'est évident.

M. LAFORTUNE: Monsieur l'Orateur, je demande, comme l'on fait dans les choses ordinaires de la vie, que l'on passe le pinceau ministériel sur l'enseigne de ces honorables députés. De quel droit ces messieurs-là peuvent-ils s'appeler nationalistes? De quel droit peuvent-ils s'appeler libéraux? Je dis que ce ne sont pas des nationalistes. Les nationalistes qui ont fait la lutte contre nous ne sont pas en Chambre. Il n'y en a plus. Il n'y en a qu'un, il est au Sénat. Les nationalistes étaient de bonne foi, convaincus, dans la lutte qu'ils ont faite contre nous. Ils avaient à leur tête un homme sérieux, un homme de grande valeur, mais qui a cessé de faire de la politique. Ces messieurs qui s'appellent nationalistes, ne l'ont certainement pas consulté pour mettre sur leur enseigne: "national" alias "libéral" alias "conservateur." Les libéraux sont des libéraux et les conservateurs sont des conservateurs.

Que diriez-vous si demain le parti libéral se levait et mettait sur son enseigne: "libéral-conservateur"? Le jour où nous nous servirons du mot "conservateur", ce sera le jour de l'hypocrisie. Nous sommes des libéraux, pas autre chose. Je dis à ces honorables messieurs: Quand vous prenez le mot "national," le mot "libéral," c'est pour tromper, c'est du camouflage, pas autre chose; c'est pour tâcher de tromper le public, de lui faire croire que vous êtes des libéraux, des conservateurs, des nationalistes, quand vous n'êtes que des conservateurs tories, dignes successeurs des hommes d'autrefois. Je leur dis: Prenez le pinceau, allez barbouiller votre enseigne; ôtez le mot "national," ôtez le mot "libéral" et restez avec le mot "conservateur," seul nom que vous ayez le droit de porter.

L'honorable député de South-Oxford (M. Sutherland) a dit dans son discours qu'il faut des changements. Oui, en effet, il faut des changements et ils s'opéreront bientôt. "Les libéraux qui restent avec nous sont des hommes supérieurs," disent les ministériels. Vous avez raison de dire que ce sont des hommes supérieurs; ces hommes-là vous ont sauvé la vie politique; ils ont fait des sacrifices politiques; ils ont fait des sacrifices politiques pour vous conserver au pouvoir, vous pouvez en avoir soin, traitez-les bien parce que sans eux vous ne seriez jamais là.

Vous avez prêté 46 millions à l'étranger. Il y a 2 millions d'intérêt qui ne sont pas payés et vous nous répondez: "On n'a pas d'argent pour les travaux absolument indispensables." Vous nous répondez que vous n'avez pas d'argent quand vous en trouvez pour prêter à tous les pays du monde, à des pays insolvables; vous ne collectez jamais, ce sont des montants perdus. Vous avez eu de l'argent pour Toronto, Victoria, Vancouver, Halifax, vous avez eu de l'argent pour tous; il n'y a que pour la province de Québec, ce que ses députés vous demandent, que vous n'avez pas d'argent.

Il y a des hommes, des employés, des soldats de retour du front qui demandent à être mieux traités. Vous avez les juges de la cour de Circuit qui demandent à grands cris une augmentation de traitement. Ces juges ne sont pas suffisamment payés. Vous avez quatre juges à Montréal,—le ministre de la Justice a dû recevoir le pamphlet qui a été adressé à tous les députés, j'en ai pris connaissance, je l'ai parcouru, je dis au ministre de la Justice: "Ces hommes-là ont parfaitement raison de se plaindre, le traitement qu'ils ont n'est pas suffisant; vous avez augmenté, avec raison, le traitement des juges de la cour Supérieure; vous avez augmenté celui des juges de la cour d'Appel et de la cour Suprême; il est vrai que vous avez augmenté un peu celui des juges de la cour de circuit, mais pas suffisamment. Ces juges demandent que leur traitement soit porté à $7,000. Ils ont parfaitement raison. Comme avocat, exerçant ma profession depuis 38 ans, je connais leur travail,

je connais la responsabilité qu'ils ont. Il y a là des pères de famille qui reçoivent $5,000. Prenez par exemple l'honorable juge Archambault qui a onze enfants à faire vivre, à élever, des garçons et des filles dans les collèges et couvents, il ne reçoit que $5,000 par année. Je dis à l'honorable ministre de la Justice: "Aidez-donc ces hommes, augmentez-donc leur traitement, le peuple vous approuvera". Des juges en retraite, comme sir Alexandre Lacoste, approuvent leur demande, et les juges qui ont un traitement plus élevé l'approuvent aussi. L'honorable ministre de la Justice, ayant été au barreau pendant plusieurs années et sur le banc pendant plusieurs années, connaît leurs devoirs et la responsabilité qu'ils ont. Il ferait un acte de grande justice en augmentant le traitement des juges de la cour de Circuit. Ce n'est pas pour moi que je dis cela, je plaide pour ceux qui demandent, avec justice, une augmentation de traitement. Honorable ministre, prenez connaissance de leur pamphlet, parcourez-le, raisonnez-le et vous vous convaincrez que ce que ces juges demandent est absolument nécessaire, juste et raisonnable et vous feriez un acte de grande justice en leur accordant cette augmentation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ces honorables messieurs ont fait pleurer les femmes, ont fait pleurer les pères de famille, ont effrayé la population. Ils ont rendu folles plusieurs de ces femmes qui voyaient leurs fils partir pour la guerre. Plusieurs femmes à ma connaissance personnelle ont perdu la raison parce qu'on enrôlait leurs enfants. Vous aviez déclaré que vous ne feriez pas de conscription, vous aviez déclaré que l'enrôlement serait volontaire et vous avez fait pleurer, vous avez effrayé la population, vous avez fait perdre la tête à bien du monde. Eh bien, monsieur l'Orateur, quand ces messieurs répareront-ils l'injustice commise.

Je termine, monsieur l'Orateur. La raison principale pour laquelle nous voulions, nous, les cultivateurs de la province de Québec, accepter le traité de réciprocité, c'est parce que l'honorable député de Shelburne-et-Queen et sir Wilfrid Laurier avaient mis dans ce traité que le blé d'Inde américain entrerait en franchise dans notre pays. Que nous étions fiers, heureux d'apprendre que le blé d'Inde américain entrerait dans notre pays "free", sans charge! Nous étions sauvés. Nous apprécions d'une manière spéciale cette partie du traité qui nous accordait l'entrée due blé d'Inde en franchise. Quant au traité de réciprocité, je ne l'aurais pas accepté si c'eût été un traité complet, mais c'était un traité partiel, nous étions libres de l'abroger du soir au matin, libres de le mettre à exécution et de le rappeler le lendemain. Les deux partis s'étaient réservé le droit de mettre ce traité en vigueur, et s'ils découvraient que le traité n'allait pas bien, n'était pas avantageux, on se réservait le droit à la première demande de rappeler cette loi-là.

Il y a une autre chose que nous demandons. Nous demandons depuis longtemps à l'honorable ministre de l'Agriculture de régler le poids du sac de patates. Depuis trois ans nous avons placé une requête devant lui lui demandant de régler le poids du sac de patates, de la mettre à 80 livres au lieu de 90 livres.

M. MORPHY: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. LAFORTUNE: Certainement, pourvu que ce ne soit pas trop long.

M. MORPHY: L'honorable député pense-t-il que le Gouvernement actuel est le meilleur gouvernement au monde?

M. LAFORTUNE: Je ne suis pas appelé à juger ce gouvernement-là, je suis appelé à le critiquer. Quant à le juger, vous allez le juger vous-même.

M. CASGRAIN: C'est le peuple qui va le juger.

M. LAFORTUNE: C'est le plus mauvais gouvernement que j'aie connu encore, et le peuple vous le dira à la prochaine occasion.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir à reprendre mon siège avant de terminer mes notes. J'avais encore quelque chose à dire. Je demanderai à l'administration actuelle, comme je demanderai à la nôtre, si nous arrivons au pouvoir, l'établissement d'une industrie de la betterave comme elle existe dans l'Ontario avec tant de succès. La betterave est cultivée dans la province d'Ontario avec succès et je ne vois pas pourquoi nous ne la cultiverions pas dans notre province. Si le Gouvernement voulait nous aider, nous donner une prime pour chaque tonne de betteraves qu'un cultivateur produirait, ce serait un grand secours pour nos amis. Nous prendrions le résidu de le betterave pour nos bêtes, vaches, moutons, cochons. Ce serait d'un grand secours, d'une grande protection si nous pouvions avoir cette industrie-là. Naturellement, les honorables messieurs qui gouvernent ne s'occupent pas de la chose;

ils croient que c'est une affaire de peu d'importance, et nous, les cultivateurs, nous savons ce que c'est.

Monsieur l'Orateur, je reprends mon siège vous demandant pardon d'avoir été si long. Je tenais à mettre devant vous et dans le hansard ces quelques remarques pour rendre justice au territoire que je représente, pour rendre justice à ma population, et quand j'aurai encore quelques minutes je reviendrai, plus tard, si j'en ai l'occasion, discuter le reste de mes notes.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire entendre quelques observations sur certains aspects du budget en délibération; cependant, avant d'aborder mon sujet je désire dire quelques mots relativement à cette entreprise publique dont on parle tant, c'est-à-dire le bassin de radoub d'Esquimalt. J'ai écouté avec une grande attention les explications qu'a fournies l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Tolmie) concernant la construction de cet ouvrage et je suis d'avis qu'il a plaidé sa cause avec habileté et qu'il aurait gagné son point, si la situation était normale et si les finances du pays étaient dans une situation aussi florissante qu'autrefois. Mais nombre d'entreprises publiques par tout le pays pourraient être aussi justifiables que celle-là, et il n'en manque pas dont la nécessité s'impose encore plus mais qui n'ont pas été commencées ou qui ont été abandonnées par le Gouvernement du jour sous le prétexte d'économie.

L'affirmation que le ministre a répétée à maintes reprises, à savoir que le Gouvernement faisant exécuter l'entreprise donne une preuve de sa bonne foi et respecte ses engagements envers la population de la Colombie-Anglaise, m'a fort intéressé. Il n'est guère nécessaire pour moi de faire observer qu'il n'en a pas toujours été ainsi. J'ai eu l'occasion, au cours de la présente session, de mettre sur le tapis à plusieurs reprises une couple de questions au sujet desquelles le Gouvernement a péremptoirement refusé de tenir sa parole, violant des engagements solennels qu'il avait pris de faire exécuter certaines entreprises publiques. Je fais allusion en particulier au transfert des ressources naturelles des provinces de l'Ouest et à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. La promesse de construire cette voie ferrée fut faite il y a une vingtaine d'années, tandis que, si j'ai bien compris, le bassin de radoub dont le ministre de l'Agriculture a parlé fut promis en 1912. La guerre a empêché le Gouvernement de faire commencer l'exécution des travaux; cependant, ils l'ont été dernièrement et, coïncidence assez curieuse, au lendemain d'une élection partielle. Cette entreprise publique, personne ne le nie, fut l'une des principales questions soulevées au cours de l'élection partielle qui a eu lieu dans la division de Victoria. La seule conclusion à tirer pour moi du fait que le Gouvernement a refusé de tenir les promesses dont je parle, c'est qu'il n'y a pas eu d'élections partielles dans les provinces du Nord-Ouest en ces dernières années, sauf celle d'Assiniboïa où le Gouvernement, c'est un fait notoire, n'avait pas de candidat en lice; il n'avait donc pas d'intérêt à exécuter les promesses qu'il a faites aux provinces de l'Ouest.

Pour ce qui est du budget, je me rends compte jusqu'à un certain point des difficultés en face desquelles le ministre des Finances se trouve aujourd'hui. Ces difficultés sont de trois catégories; c'est-à-dire financières, économiques et politiques. Concernant les résultats, je regrette que le Gouvernement ait cru devoir consacrer plus d'attention aux difficultés de la dernière catégorie qu'à celles des deux autres. Ne dirait-on pas que le Gouvernement a pris le parti de laisser faire; du moins c'est l'impression qui s'est implantée dans le public. Cependant, en parcourant le budget, on voit tout de suite que le Gouvernement s'est attaché à élever les droits du tarif douanier. La première idée qu'on s'en fait est donc erronée, car par suite de certaines modifications relatives au taux du change, l'augmentation de la taxe sur les ventes et ainsi de suite, on a aggravé la protection, avec ce résultat que les droits de douane se trouvent sensiblement augmentés.

Au cours des remarques que j'ai faites dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai déclaré que je caressais alors l'espoir de voir le Gouvernement remanier le tarif dès la présente session. J'avais aussi lieu d'espérer que mes honorables amis diminueraient le fardeau des taxes pour l'abolition de certains droits et la réduction de quelques autres; je croyais en somme que le Gouvernement verrait jour d'émonder "les branches qui tombent en ruines" et de faire disparaître quelques-unes des inconséquences et des anomalies qu'offre sans doute notre tarif douanier.

Mais le Gouvernement n'a rien fait de ce que, j'en suis sûr, la majorité des membres tant de la droite que de la gauche s'attendaient qu'il allait faire. Aussi, je demeure convaincu que nous ne pouvons attendre de ce Gouvernement rien qui doive allégir le poids des taxes, et, s'il doit y avoir une revision du tarif, ce sera dans

le sens d'un relèvement des droits, comme la chose a lieu cette année. Un mouvement ascensionnel a du bon dans bien des cas, mais, quand il s'agit du tarif, il n'est pas à désirer.

Au reste, je ne me propose point de discuter cette question des droits de douane. J'ai dit, et je répète, que, selon moi, le tarif est la question du jour, mais peut-être devrais-je dire que ce ne devrait pas en être une. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur mon sentiment. Je suis convaincu qu'une majorité des protectionnistes de cette Chambre désirent une révision du tarif; ils sont peu satisfaits de la situation. Je ne veux pas dire qu'ils souhaitent une révision tendant à accroître les droits de douane, mais ils veulent que soient faits certains changements de la nature de ceux que j'ai déjà mentionnés. J'ai devant moi une note dans laquelle un de mes amis donne sur la situation des éclaircissements fort justes. Cet homme est conservateur, protectionniste aussi, et depuis assez longtemps il s'occupe de travaux industriels. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai l'extrait qui suit de cette lettre:

J'estime que la protection est avantageuse au pays, mais je crois en une protection fondée sur un tarif mûrement délibéré, scientifiquement arrangé. Je crois en une protection ayant pour objet le bien-être et l'avancement matériel du Canada, non point la création et le maintien de quelques groupes de millionnaires cupides, d'hommes qui en aucun sens ne sont des manufacturiers, mais qui plutôt sont des spéculateurs qui dissimulent leur jeu sous le masque du manufacturier. Il n'existe aucune bonne raison de ne point élaborer le tarif conformément à des règles scientifiques. Jamais encore il n'en a été ainsi jusqu'à présent. Le tarif actuel, de même que les tarifs antérieurs, est le résultat d'efforts tentés en vue des hauts intérêts, lorsque, du reste, l'élaboration en est laissée à des gens qui ne possèdent que peu ou point la connaissance technique des diverses industries intéressées.

Je cite cette lettre afin de faire voir quelle est présentement l'attitude de certains protectionnistes. On voudra bien ne pas croire que je tente de justifier le principe de la protection, mais simplement d'indiquer l'état d'esprit de beaucoup de protectionnistes, et je sais que, dans les rangs de la droite, il y a un certain nombre de députés qui partagent les opinions exprimées dans cet extrait, car c'est là ce qu'ils m'ont donné à croire en se servant presque des même mots. Ils m'ont déclaré qu'à leur avis, le tarif, dans sa présente forme, n'avait plus d'utilité, et qu'à de certains égards, il est nuisible aux industries manufacturières qu'il serait bon d'encourager. Ils pensent, par conséquent, que l'on devrait apporter au tarif actuel des modifications assez étendues. C'est là évidemment l'opinion de mon honorable ami de Muskoka. Il a cité l'autre soir, John Stuart Mill au cours de ses remarques, disant:

Je pourrais de plus vous citer certains passages d'auteurs que mon honorable ami affectionne, John Stuart Mill, par exemple, qui dit, en parlant d'industries naissantes, "qu'une taxe en faveur de telles industries pour un temps sont pour une nation le moyen le plus facile qu'un peuple puisse adopter en vue de leur développement".

Je ne suis pas sûr que ce soit bien là les sentiments de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon), mais comme c'est lui qui se sert de cette citation pour réfuter les raisonnements de certains membres de la gauche, je présume qu'il partage les opinions énoncées dans les lignes que je viens de lire. Je dois néanmoins faire observer à mes honorables collègues qu'il s'agit là d'industries naissantes, et l'on a soin, au reste, d'ajouter "pour un temps". Le motif que l'on a eu tout d'abord d'instroduire la protection c'a été l'encouragement à des industries naissantes, et d'ailleurs, pour un temps. Mais ces industries au Canada ont depuis longtemps dépassé l'âge où elles pouvaient être considérées comme naissantes. D'autres du camp protectionniste commencent à s'apercevoir que le tarif est hors de date, qu'il est peu scientifique et que l'on y trouve, je le répète, beaucoup d'anomalies.

J'ai devant moi une note où sont indiqués nombre de cas établissant ces anomalies, qui établissent en quoi ces anomalies se produisent, en quoi le tarif est hors de date et ne répond plus vraiment à son objet. Voici les principales particularités du tarif actuel qui prêtent à des objections:

1. Les articles sont placés hors du groupe qu'il faudrait.

2. Des articles appartenant à deux ou plusieurs groupes sont tous inclus dans le même.

3. Certaines matières premières sont mises pêle-mêle avec des objets fabriqués, parfois avec des matières ouvrées de nature toute différente.

4. Certains articles sont nommés dans plus d'un item, avec des taux différents.

5. Les machines et les matériaux nécessaires à certaines industries avantagées sont admises en franchise, ou sur paiement d'un droit bien faible, alors que les machines et matériaux nécessaires à d'autres industries dont le développement est d'égal intérêt pour le Canada, sont tenus à payer des droits considérables, même quand ils ne sont point fabriqués au Canada.

6. On impose des droits élevés sur les machines perfectionnées non construites au Canada et dont le perfectionnement rend l'usage nécessaire à tous les établissements bien dirigés. Par conséquent, on punit les manufacturiers qui ont de l'initiative ou l'on décourage une précieuse industrie à son début, au bénéfice d'un établissement mal dirigé et sur le chemin de

la ruine, qui peut ainsi continuer de réaliser quelque profit en produisant des machines non économiques, au détriment évident du Canada tout entier.

Je le répète, je pourrais citer nombre d'anomalies de ce genre, mais je m'en abstiendrai, pour ce soir. D'ailleurs, la députation les connaissant presque toutes, ces citations seraient plus ou moins utiles. Je veux être impartial. J'avoue qu'à certains points de vue la protection peut être avantageuse, mais j'incline vers le libre-échange tout en reconnaissant cependant que ce régime ne pourra s'appliquer d'ici à longtemps, lors même qu'il serait juge bon en principe. Ce que je tiens à établir, c'est que la protection n'est pas appliquée comme elle était destinée à l'être, et qu'au lieu de contribuer au progrès de l'industrie, elle aide aux grands industriels à favoriser l'agiotage, à créer des monopoles et à exploiter le public en général.

Il y a une couple de jours, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) citait différents cas pour établir comment la protection avait été dénaturée dans l'intérêt de certains projets d'agiotage et comment le public était venu à en souffrir. J'y ajouterai, ce soir, le cas du ciment. Le ciment de Portland joue un rôle excessivement important par rapport au développement du pays, il sert à la construction des chemins, des ponts, des ports de mer, des maisons d'habitation, des manufactures, des installations hydro-électriques, de maints travaux publics et, enfin, mais ce qui n'est pas peu dire, à la construction des bâtiments nécessaires aux cultivateurs. Le ciment de Portland est composé de pierre à chaux ou de marne, de pierre ou de glaise à ciment et de gypse. La fabrication de ce produit exige de l'énergie motrice et du combustible. Ce combustible, c'est de la houille, de l'huile ou du gaz naturel, et cette énergie, c'est de l'énergie hydro-électrique ou provenant d'autre source. A l'exception du combustible, le Canada possède autant de ces différents éléments que les Etats-Unis, il devrait donc produire du ciment à aussi bon marché, excepté peut-être dans certains cas absolument exceptionnels. Or, le prix du ciment en Canada, tel que l'a mentionné il y a quelques jours la principale compagnie qui en fabrique, est de $3.90 le baril de 350 livres, y compris les sacs, ou de $3.10 le baril, déduction faite du prix des sacs. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, pour m'en tenir aux données d'une publication américaine concernant le prix de revient et le prix vendant du ciment pour une période considérable.

J'y vois qu'en moyenne le prix de revient du ciment, depuis un certain temps, est de $1.65, et le prix vendant, de $1.75 le baril, bien qu'aux Etats-Unis le contenu du baril pèse 380 livres au lieu de 350, ce qui porterait le prix du baril de 380 livres à $3.34 s'il était acheté en Canada, tandis qu'il est seulement de $1.75 aux Etats-Unis. Il ne faut pas oublier que ce ciment est frappé d'un droit de 10 cents le 100 livres. Cela n'explique pas toute la différence, mais le commerce du ciment est monopolisé en Canada depuis quelques années. D'après des renseignements que je tiens d'excellente source, si l'on s'adresse à une compagnie américaine pour connaître le prix du ciment et en acheter, elle nous renvoie à une certaine compagnie canadienne qui remplira notre commande. Voilà pourquoi les Canadiens paient le ciment plus cher que de raison. Le droit dont le ciment est frappé est absolument injustifiable. Cette industrie dépend d'une de nos ressources naturelles, elle est particulière au Canada, elle peut être tout aussi profitable dans ce pays qu'aux Etats-Unis. C'est le monopole, surtout, qui est cause de si hauts prix du ciment en Canada. Comment ce monopole a-t-il surgi? En 1909 on constituait, en Canada, la Canada Ciment Company, qui s'empara des intérêts de onze compagnies déjà établies et dont le capital réuni représentait $17,750,000.

Lorsqu'elle a été constituée, la compagnie de ciment du Canada a émis $13,500,000 d'actions ordinaires, $10,500,000 d'actions privilégiées et $6,253,966, total, $30,253,966 ou $12,506,966 de plus que les mises réunies des compagnies qu'elle avait absorbées—c'était autant de capital fictif. Cette compagnie est sur un pied d'égalité avec celles que le député de Marquette a mentionnées, ou elle est peut-être d'un pire caractère, et les annales financières du Canada fourmillent de cas semblables.

M. LALOR: Puis-je savoir de l'honorable député quel est le prix du ciment aux Etats-Unis?

M. CAMPBELL: J'ai mentionné le cours.

M. LALOR: Etait-il de $1.75 le baril?

M. CAMPBELL: Oui.

M. LALOR: Quel est le prix au Canada?

M. CAMPBELL: Le cours que j'ai mentionné était de $3.90.

M. LALOR: Et il n'y a qu'un droit de 8 ou 10 p. 100 sur le ciment, n'est-ce pas? Pourquoi n'achète-t-on pas du ciment aux

Etats-Unis puisque le droit est si bas. Il ne peut pas y avoir tant de différence.

M. CAMPBELL: Je suis prêt à répondre à la question de l'honorable député. Celui qui a reçu cette cote m'a montré la lettre et c'était le prix qu'elle portait. Il m'a dit qu'il avait essayé d'acheter du ciment aux Etats-Unis et qu'on l'avait renvoyé à la compagnie canadienne; en apparence, la compagnie de ciment du Canada a obtenu un arrangement en vertu duquel mon interlocuteur ne pouvait pas acheter de ciment aux Etats-Unis. Ainsi, il semble qu'un monopole s'est établi.

Je n'ignore pas, je le répète, que le grand écart entre le prix aux Etats-Unis et le prix au Canada ne peut pas être exclusivement attribué au droit, et voici ma prétention. Le régime de la protection n'a pas été imaginé pour créer une telle situation. Bien que la nouvelle compagnie eût tant de capital fictif, ses actions se sont vendues de 55 à 75, l'an dernier, d'après la cote que j'ai sous les yeux. La compagnie de ciment du Canada paraît être une entreprise très florissante.

Voici un cas semblable à celui que le premier ministre citait dernièrement en parlant de l'industrie de la ficelle d'engerbage et de la diminution du nombre des manufactures qui fabriquent cet article. Je crois qu'elles étaient plus nombreuses, il y a quelques années, qu'elles le sont aujourd'hui; mais les unes ont fermé leurs portes et la fabrication du ciment a été centralisée. Bref, la compagnie de ciment du Canada semble jouir d'une grande prospérité et avoir pleinement tiré parti du droit établi. On ne saurait dire, comme l'a donné à entendre, ce soir, le député d'Haldimand, que l'imposition d'un droit, loin d'augmenter le prix, tend à le faire baisser par suite de la concurrence. Dans ce cas-ci, on a tiré tout le parti possible du droit, du change et d'une entente avec les établissements américains. Le renchérissement du ciment en ces dernières années a eu pour résultat de créer une situation très préjudiciable aux progrès du Canada. Il a nui à la construction des travaux publics, des logements dont le besoin se fait si vivement sentir partout et des bâtiments de ferme en général. A n'en pas douter, comme dans le cas de l'industrie textile, les directeurs de cette compagnie ne conduisent pas l'entreprise pour la gloire de Dieu, ni pour la gloire du Canada, mais uniquement dans leur propre intérêt. Il se peut que d'aucuns ne les en blâment pas; cependant, lorsqu'ils peuvent si bien se tirer d'affaire, il n'y a pas lieu pour la population canadienne de leur venir en aide jusqu'à concurrence de 10 cents le baril et rien ne semble s'opposer à l'abolition de ce droit dans l'intérêt public et même pour le bien de la compagnie de ciment.

Je crois vraiment que plusieurs de ces fabricants qui tirent pleinement parti du tarif pourraient très bien s'en passer s'ils installaient des machines perfectionnées et conduisaient leurs entreprises avec plus de méthode qu'à présent.

J'avais espéré que la commission qui, l'automne dernier, a parcouru le pays en tous sens, pourrait mettre au jour des renseignements et des idées concernant cet aspect de la question, mais j'ai été déçu.

J'ai sous les yeux des calculs relatifs à l'industrie de la houille et du fer, mais je m'abstiendrai de les citer à cette heure avancée ou plutôt matinale, quoique que je puisse dire que cette industrie va presque de pair avec l'industrie du ciment.

Il est d'autres sujets que je me proposais de traiter; cependant, j'ai dit que je serais bref et je m'efforce toujours de tenir mes promesses. C'est pourquoi je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

M. MACNUTT: A cette heure avancée ou, plutôt matinale, il serait presque criminel de ma part d'occuper beaucoup des instants de la Chambre.

Le budget est parfaitement conséquent avec l'attitude adoptée par le premier ministre et ses amis. Ils appuient la protection et ils ne le cachent pas. Bien que n'étant pas d'accord avec eux, je leur tiens compte de leur franchise. Dans ses discours de l'Ouest et ceux de la Chambre le premier ministre a appuyé sur ce fait que le parti qu'il dirige est en faveur de la protection des industries. Cependant, je ne crois pas qu'il ait été tout à fait juste à notre égard en nous désignant comme le groupe "de l'extrême gauche". Nous préférons nous appeler le parti progressiste. Et je crois que nous avons montré notre indépendance des deux partis. Nous avons parfois voté en faveur de mesures qui émanaient de votre droite aussi bien qu'en faveur de celles qui émanaient de votre gauche, monsieur l'Orateur, car nous ne nous inquiétons pas de savoir quel effet notre vote peut avoir sur un parti; chaque chaque mesure est traitée selon ses mérites. Que nous ayons tort ou raison, je suis certain que nous sommes parfaitement sincères et certaines déclarations faites par le premier ministre en un langage assez mal choisi ne s'appliquent nullement à notre attitude à la Chambre ou en dehors de la Chambre. Je ne sais pas si le ministre

nous a compté comme une "annexe en ruine" quand nous avons augmenté sa majorité de dix-sept à trente-huit, mais je suis certain qu'il ne nous a pas pris pour des instruments serviles. Cependant, les *lapsus linguae* sont permis, même au premier ministre et nous pouvons passer là-dessus.

Notre programme, monsieur l'Orateur, a figuré au hansard et nous l'appuyons. Le premier ministre nous a accusés de n'avoir pas eu le courage de mettre notre programme devant la Chambre, mais, monsieur l'Orateur, il sait parfaitement que d'après les règles de la Chambre cela ne peut se faire qu'au moyen d'un amendement au budget et l'opposition officielle a seule le droit d'agir en ce sens. L'opposition ne s'est pas prévalue de ce privilège de 1911 à 1919, mais depuis que notre petit groupe existe, l'opposition officielle a pris l'habitude d'exercer ce droit, peut-être par crainte qu'un amendement dangereux. . . . (*Exclamations.*) soit présenté à la Chambre. En tout cas, tout fait voir qu'il n'existe aucune affiliation entre groupe et les libéraux. (*Très bien, très bien.*)

M. CAMPBELL: D'où vient cette joie?

M. MACNUTT: Dans son discours sur le budget le premier ministre a lu des extraits d'une brochure dont il n'a pas nommé l'auteur, une brochure écrite en 1911, je crois, pour appuyer la protection. Il était alors en train de faire ce que l'honorable député de Red-Deer appellerait une expédition de pêche et il a pris un poisson, mais je crois que le poisson s'est échappé, emportant l'hameçon et la ligne. Le très honorable ministre voulait parler de M. Norman Lambert, depuis quelque temps secrétaire du conseil d'agriculture. Il se peut, qu'étant jeune il se soit formé certaines vues qui se sont ensuite transformées, comme cela arrive à tous les jeunes gens et cela est venu de ce qu'il s'est mieux renseigné ou de ce que son milieu a été modifié. Il serait malheureux de voir tous les jeunes gens conserver rigidement leurs vues de leur jeunesse et notre pays serait peu favorisé s'il en était ainsi.

Nous avons vu des hommes politiques éminents changer leur manière de voir et leurs opinions politiques. Je crois savoir que l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) fut jadis libéral et on ne saurait donner de plus frappants exemples de changement dans la manière de voir que la présence de certains honorables députés à la droite de la Chambre en ce moment. Une grande partie de l'appui du Gouvernement actuel vient d'un certain nombre de députés qui, en 1917, ont voté comme libéraux-unionistes.

Ils ne peuvent certainement pas prétendre aujourd'hui suivre les doctrines libérales telles que nous les comprenions. Un exemple frappant est celui de l'honorable député de Macdonald (M. Henders) qui a été jadis président des Grain Growers' Association dont il semble maintenant peu se soucier. Un autre est celui du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). Je crois que je connaissais les anciennes doctrines politiques de l'honorable ministre aussi bien que qui que ce soit à la Chambre. C'était l'apôtre du libéralisme dans l'Ouest, mais, récemment, il a cru bon de changer ses vues politiques et il brûle aujourd'hui ce que jadis il adorait. Je ne veux pas critiquer l'attitude de ces honorables députés, ils ont un droit indéniable de changer leur manière de voir, comme l'avait fait, du reste, M. Norman Lambert.

Il est une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre et elle a trait aux ex-membres de la marine canadienne qui ont servi sur mer pendant la guerre. Il paraît que lorsque ces hommes demandent une position à la Commission du Service civil on les traite comme des civils.

Nous n'ignorons pas que lorsqu'un vétéran demande une place dans le personnel il a la préférence sur les civils quand même il obtient moins de points qu'eux. C'est parfait, mais je ne crois pas que l'on devrait faire de distinction entre les anciens combattants et les marins de notre modeste flotte canadienne. J'ai inséré quelques questions à ce sujet au Feuilleton, et parce que j'ai omis un mot ou deux, les réponses que j'en ai eues ne signifient rien. Voici quelles étaient ces questions:

1. Les anciens matelots de la marine canadienne...

J'aurais dû dire: "qui ont servi en mer".

...sont-ils dans la même situation que les anciens militaires de l'armée expéditionnaire canadienne qui ont fait du service à l'étranger?

2. Jouissent-ils de la même préférence relativement aux nominations du service civil?

Voici ce qu'a répondu le ministre de la Justice (M. Doherty):

1. Oui. Un matelot de la marine canadienne qui a servi dans les eaux européennes ou asiatiques durant la guerre est dans la même situation qu'un militaire de l'armée expéditionnaire canadienne qui a fait du service à Halifax.

2. Oui.

Ce n'est pas une réponse du tout, parce que la marine canadienne n'a pas servi

dans les eaux européennes ou asiatiques. Monsieur l'Orateur, elle a fait du bon travail sur nos deux côtes. Le *Rainbow*, avec deux sous-marins et le *Shearwater* ont fait la patrouille de la côte du Pacifique et jusqu'à Prince-Rupert. Je pense que les marins de ce petit vaisseau démodé le *Rainbow* ont montré beaucoup d'héroïsme lorsqu'ils se sont aventurés en pleine mer où auraient pu rencontrer en aucun temps l'un des trois croiseurs allemands qui rôdaient alors dans le voisinage de nos côtes,—le *Leipsic*, le *Nuremburg* et le *Scharnhorst*.

Le *Niobé* a également rendu de bons services en protégeant les côtes de l'Atlantique. Il est incontestable que les marins de ces navires étaient en service actif, bien qu'ils n'aient pris part à aucun combat.

Nous savons que la flotte anglaise a gardé l'entrée du canal de Kiel; elle était en service actif, mais n'a été engagée dans aucune bataille durant une grande partie de la guerre. Cependant, sans elle, les hostilités ne se seraient peut-être pas terminées aussit tôt. Sur une bien plus petite échelle, naturellement, la marine canadienne gardait nos côtes. Le service naval est généralement considéré comme supérieur à l'armée, mais tout ce que l'on demande, c'est que les anciens matelots de la marine canadienne soient mis sur un pied d'égalité avec les vétérans relativement aux candidatures, aux emplois administratifs, plutôt que d'être traités en civils—parce qu'ils n'étaient certainement pas des civils. Je porte cette affaire à l'attention du ministère, il faut y remédier. La disposition actuelle de la loi du service civil, article 39, décrète ce qui suit:

> Néanmoins, dans tous les examens, les personnes qui ont été en service actif au delà des mers dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté ou de l'un des alliés de Sa Majesté durant la présente guerre... seront, sans égard l'ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats.

Je proposerais de modifier cette disposition en y ajoutant cinq mots. Elle serait ainsi libellée:

> (a) Néanmoins, dans tous les examens, les personnes qui ont été en service actif au delà des mers, ou en pleine mer, dans les forces militaires navales ou navales de Sa Majesté, etc.

L'insertion des mots "ou en pleine mer" comprendrait tout. Je soulève cette question pour montrer qu'on commet une injustice à l'égard de nos services dont les membres ont droit à tout le mérite qui leur revient. Quant à notre politique, je crois qu'il faut augmenter le revenu du pays; qu'il convient de grever le riche et non le pauvre; de mettre les charges fiscales sur ceux qui peuvent le mieux les supporter. Je voterai en faveur de l'amendement, surtout comme protestation contre le budget qui indique encore un acheminement vers une protection plus accentuée.

(L'amendement de l'honorable M. Fielding, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lafortune,
Baldwin,	Lanctôt,
Béland,	Lapointe,
Bourassa,	Lavigueur,
Brouillard,	Leduc,
Buchanan,	Léger,
Bureau,	Lemieux,
Cahill,	Lesage,
Caldwell,	MacNutt,
Campbell,	McDermand,
Cannon,	McGibbon
Cardin,	(Argenteuil),
Casgrain,	McKenzie,
Chisholm,	McMaster,
Copp,	Maharg,
Crerar,	Marcil
d'Anjou,	(Bonaventure),
Déchêne,	Marcile (Bagot),
Delisle,	Mayrand,
Demers,	Michaud,
Denis,	Molloy,
Desaulniers,	Murphy,
Deslauriers,	Pacaud,
Devlin,	Pardee,
Duff,	Parent,
DuTremblay,	Pelletier,
Ethier,	Prévost,
Fafard,	Reid (Mackenzie),
Fielding,	Rinfret,
Fontaine,	Robb,
Fortier,	Savard,
Fournier,	Séguin,
Gauvreau,	Sinclair (Antigonish-
Gervais,	et-Guysboro),
Gordon,	Sinclair
Gould,	(Queen) (I.P.-E.),
Halbert,	Stein,
Johnston,	Tobin,
Kay,	Trahan,
Kennedy (Essex-N.),	Truax,
Kennedy (Glengarry-	Verville,
et-Stormont),	Vien,
King,	White,
Knox,	Wright—83.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Hay,
Anderson,	Henders,
Argue,	Hocken,
Armstrong	Lalor,
(Lambton),	Lang,
Armstrong (York),	Long,
Arthurs,	MacKelvie,
Ballantyne,	Mackie (Renfrew),
Ball,	Maclean (York),
Best,	McCurdy,
Blair,	McGibbon (Muskoka),
Blake,	McGregor,
Bolton,	McIntosh,
Bonnell,	McIsaac,
Bowman,	McLean (Royal),
Boyce,	McQuarrie,

Boys,	Manion,
Brien,	Martin,
Bristol,	Meighen,
Butts,	Middlebro,
Calder,	Morphy,
Casselman,	Mowat,
Chabot,	Munson,
Chaplin,	Myers,
Charters,	Nesbitt,
Clark (Bruce),	Nicholson
Clarke (Wellington),	(Queen) (I.P.-E.),
Clements,	Peck,
Cockshutt,	Porter,
Cooper,	Redman,
Cowan,	Reid (Grenville),
Crowe,	Sexsmith,
Cruise,	Shaw,
Currie,	Sheard,
Davidson,	Simson,
Doherty,	Smith,
Douglas (Strathcona),	Spinney,
Douglas (Cap-Breton-	Stacey,
S.-et-Rich.),	Steele,
Drayton (sir Henry),	Stevens,
Elkin,	Stewart (Hamilton),
Finley,	Stewart (Lanark),
Foster (sir George),	Sutherland,
Foster (York),	Thompson (Weyburn),
Fraser,	Thompson (Hastings),
Fripp,	Thompson (Yukon),
Fulton,	Tolmie,
Glass,	Tremain,
Griesbach,	Tweedie,
Guthrie,	Wigmore,
Halladay,	Wilson (Wentworth),
Harold,	Wilson
Harrison,	(Saskatoon)—103.
Hartt,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Mewburn,	Power,
Nicholson (Algoma),	McRae,
Merner,	Papineau,
Edwards,	Jacobs,
Hepburn,	Maclean (Halifax),
Borden,	Clark (Red-Deer),
Whidden,	Davis,
Green,	McDonald,
Crothers,	Turgeon,
Keefer,	Pedlow,
Scott,	Ross,
Cronyn,	Euler,
Kemp,	Boyer,
Tudhope,	Proulx,
Mackie (Edmonton),	Hunt,
Charlton,	McCoig,
Hughes (sir Sam),	Thomson (Qu'Appelle),

M. THOMSON (Qu'Appelle): J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes). Sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

L'hon. M. MEWBURN: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

M. JACOBS: J'avais pairé avec l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), sans quoi j'eusse voté pour l'amendement.

M. McCOIG: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), sans quoi j'eusse voté pour l'amendement.

M. PAPINEAU: J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. Merner), sans quoi j'eusse voté pour l'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Dans un discours, prononcé au cours du débat, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a dit que j'avais offert moi-même ou avais fait offrir par mon agent un poste, dans le Gouvernement actuel, au ministre, qu'il appelle le ministre catholique des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick. Ce sujet n'en est pas un sur lequel il est d'usage de poser des questions à un premier ministre d'un côté à l'autre de la Chambre. Cependant, comme l'assertion de l'honorable député était catégorique, j'ai cru à ce moment que je devais la nier aussi catégoriquement.

C'est ce que j'ai fait d'ordinaire, cette dénégation eut été acceptée en cette Chambre, étant donnée la nature générale du débat. Je constate cependant que durant mon absence de la Chambre, l'honorable député de Russell (l'honorable M. Murphy) a ramené la question sur le tapis. Au cours du débat, une certaine déclaration ou une entrevue quelconque rapportée dans les journaux et qu'aurait accordée l'honorable M. Veniot qui, je crois, remplit, à l'heure qu'il est, les fonctions de ministre des Travaux publics de la province en question. En arrivant à la Chambre, après que l'honorable député de Russell eut cité la prétendue entrevue, je lui demandai s'il aurait l'obligeance de la relire en ma présence. L'honorable représentant de Russell me refusa, sous le prétexte que je devais toujours être à mon siège dans cette Chambre. Je ne puis comprendre comment un ancien ministre de la Couronne peut prétendre que cela soit possible, physiquement ou autrement.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réponse a été que j'aurais dû être à mon siège, quand mon honorable ami a cité cette entrevue. L'honorable député veut peut-être dire que je devrais toujours être en Chambre, quand il parle.

L'hon. M. MURPHY: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désirerais beaucoup que cela soit possible. En vérité j'aimerais être présent, dans cette Chambre, surtout quand l'honorable député parle; et je puis dire qu'il est le dernier de qui je me serais attendu à un refus de relire en ma présence le compte rendu d'une entrevue dans laquelle j'étais directement con-

cerné. Quoiqu'il en soit, il a agi tout autrement. J'ai pu obtenir du personnel du hansard un rapport des observations de l'honorable député au cours desquelles il a cité l'entrevue supposée et dont il me suffira de citer l'extrait suivant:

La personne qui me fit des ouvertures me présenta une lettre qui m'était adressée et qui portait la signature du premier ministre Meighen. Cette lettre montrait que le premier ministre était directement au courant de la situation et je puis ajouter qu'un certain autre ministre du cabinet écrivit aussi à cette même personne. Il est à peine besoin d'ajouter que celui qui fit ces ouvertures est un conservateur déclaré et influent. Je n'ai jamais recherché le poste, et ma réponse datée du 11 janvier 1921, pourra être rendue publique en temps utile.

Tout ce que je dois faire, c'est de répéter la déclaration que j'ai déjà faite. Aucune proposition semblable n'a été faite par moi, par quelqu'un autorisé par moi, directement, indirectement, positivement, conditionnellement ou de toute autre façon et nulle lettre semblable adressée à M. Veniot, au dire de ce dernier, au cours de l'entrevue citée, n'a jamais été écrite. Je n'ai pas besoin de dire ce qui reste à faire à l'opposition, mais je le sais bien et ils devraient le savoir.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je seulement rectifier mon honorable ami sur un point? Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. C'est l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui en a parlé pour la première fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, elle fut d'abord mentionnée par l'honorable député de Marquette (l'honorable M. Crerar).

La motion principale est adoptée et la Chambre se déclare pour la forme en comité des voies et moyens.

PRÉSENTATION DU FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE PAR L'HONORABLE J. W. LOWTHER

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la magnifique replique du fauteuil de l'Orateur de la Chambre des communes anglaises, de Westminster, offert en témoignage de bienveillance envers cette Chambre des communes par les honorables membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, constituant la section du Royaume-Uni de l'association parlementaire de l'empire sera officiellement présenté à la Chambre des communes canadiennes par le très honorable James William Lowther, C.P., orateur de la Chambre des communes britannique, d'avril 1905 au mois correspondant de l'année courante, aujourd'hui, vendredi, 20 mai, à deux heures et demie de l'après-midi.

[Le très hon. M. Meighen.]

La cérémonie de la présentation se fera dans cette Chambre. Les tribunes des députés seront réservées aux épouses et aux familles des honorables députés. La présentation des cartes ordinaires d'admission donnera accès aux autres tribunes. Toutes les tribunes seront ouvertes à deux heures.

(La séance est levée à quatre heures moins vingt minutes, vendredi matin.)

Vendredi, 20 mai 1921.

Par ordre de la Chambre,—voir résolution p. 3750,—ce qui suit imprimé comme préface aux "Débats" de ce jour.

MM. les membres de la Chambre des communes et du Sénat se réunissent à deux heures et demie, sous la présidence de l'honorable Edgar N. Rhodes, Orateur de la Chambre des communes, et les hauts fonctionnaires de l'une et de l'autre chambre sont à leurs places respectives. S. Exc. le duc de Devonshire, K.G., G.C.M.G., G.C.V.O., P.C., etc., occupe un siège à la droite de M. l'Orateur. Est présent, comme hôte d'honneur, le très honorable James W. Lowther, LL. M., D.L., D.C.L. (Oxford et Leeds), LL. D. (Cambridge), M.P., etc., ancien Orateur de la Chambre des communes anglaise et coprésident de l'Association parlementaire de l'Empire, succursale de Grande-Bretagne, accompagné de sir Howard d'Egeville, K.B.E., secrétaire de la succursale de Grande-Bretagne de l'Association parlementaire de l'Empire. Les tribunes sont toutes pleines de personnes invitées et d'un public nombreux.

L'hon. EDGAR N. RHODES (Orateur de la Chambre des communes): Je souhaiterais que mes fonctions fussent toujours aussi agréables et charmantes que celle qui m'est dévolue dans le moment. Les conventions prescrivent une présentation formelle des orateurs dans une circonstance de cette sorte, mais je suis sûr que ce n'est pas en vertu d'une convention qu'il vous sera donné de connaître le distingué personnage qui va nous adresser la parole, car son nom est bien connu de tout l'Empire britannique. Ce nom est honoré dans les cercles parlementaires, comme dans tous les lieux où le gouvernement britannique est connu, et pas n'est besoin de vous dire qu'il est révéré par la Chambre des communes du Canada. Je vous présente donc le très honorable James W. Lowther.

Le très hon. JAMES W. LOWTHER : Monsieur l'Orateur, messieurs des la Chambre des communes du Canada, je viens ici dans le moment à titre d'ambassadeur de l'Association parlementaire de l'Empire, succursale du Royaume-Uni. Avant d'être écouté, tout ambassadeur est tenu à présenter ses lettres de créance, et, si vous me le permettez, je vais le faire de vive voix.

Ces lettres vous annonceraient que, depuis ses débuts, j'ai toujours été le président de cette association parlementaire de l'Empire, peut-être devrais-je dire plutôt que j'en ai été co-président, puisque j'ai pour collègue le présent orateur de la Chambre des lords, qui est le chancelier. Comme vous le savez tous, sans doute, l'Association parlementaire de l'empire fut formée, il y a dix ans, dans le but de mettre les membres des divers parlements du Royaume-Uni en contact et en communication avec toutes les possessions britanniques. Tel est son principal objet, et elle a différents moyens de le réaliser. Nous sommes toujours charmés, nous habitants de Londres, de recevoir la visite des membres des parlements coloniaux qui viennent dans la métropole, et nous croyons que rien ne saurait mieux contribuer que l'intercommunication et l'échange de nos idées respectives, à favoriser les intérêts généraux de l'empire, auxquels nous sommes tous dévoués.

Mais je possède un autre titre, et monsieur l'Orateur y a fait allusion: J'ai présidé, durant plus de seize ans, aux délibérations de la Chambre des communes et n'ai quitté le fauteuil de la présidence que depuis une couple de semaines. Je suis venu ici pour vous présenter, à vous, messieurs de la Chambre des communes du Canada, les compliments les plus amicaux et les meilleurs souhaits de la branche de l'Association parlementaire de l'empire qui est établie à Londres.

C'est avec un profond regret que nous avons appris la nouvelle du terrible désastre dont votre Chambre eut à souffrir en février 1916. Notre sympathie à cet égard fut d'autant plus vive que pareille calamité avait déjà fondu, il y a près d'un siècle, sur les anciennes Chambres du parlement de Westminster.

Informés que vous aviez érigé à Ottawa le splendide édifice qu'il m'a été donné de visiter ce matin, les membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes se sont demandés ce qu'ils pourraient bien faire de mieux pour contribuer à l'embellir. Laissez-moi vous dire qu'ils songèrent d'abord à vous offrir une réplique du bureau de la Chambre des communes—"ce beau meuble qui a heureusement le don de nous diviser", disait un jour M. Disraeli, alarmé de la gesticulation de M. Gladstone. Cependant, après y avoir réfléchi de nouveau, on jugea que bureau évoque l'idée de conférence et qu'un fauteuil, réplique du fauteuil de l'Orateur, conviendrait mieux comme emblème des institutions parlementaires et symbole de l'autorité de tout parlement. Le fauteuil, voilé de l'Union Jack, pour le moment, est une représentation exacte du fauteuil de l'Orateur de la Chambre des communes, installé dans l'édifice du parlement impérial en 1844. Quand les drapeaux seront enlevés vous voudrez bien remarquer sur le baldaquin, au-dessus du fauteuil, les armoiries royales; elles ont été sculptées dans un morceau de chêne qui, jusqu'à une date toute récente, faisait partie de la toiture du palais de justice de Westminster, construite en 1397, sous Richard II. Parodiant le mot fameux de Napoléon, je crois pouvoir dire que, d'ici, cinq siècles vous contemplent.

C'est M. Pugin, le célèbre architecte, qui a conçu le plan du fauteuil, et c'est sir Frank Baines qui en a fait la réplique. Ce fauteuil rappelle les noms des hommes d'Etat éminents qui, à diverses époques, ont adressé la parole au président qui l'occupait. Qu'il me suffise de citer, à cet égard, sir Robert Peel, lord Palmerston, lord John Russell, M. Disraeli, M. Gladstone, M. Asquith, M. Balfour et M. Lloyd George.

L'inscription que vous remarquerez sur la devanture du fauteuil quand celui-ci sera plus visible, évoque ce que je crois pouvoir appeler cette circonstance historique. Ceux qui eurent l'honneur d'occuper le fauteuil avant moi furent M. Shaw-Lefevre, M. Denison, M. Brand, M. Peel et M. Gully. Qu'il me soit permis d'ajouter, pour donner une idée de la longue durée de ma carrière parlementaire, que j'ai connu personnellement chacun de ces messieurs et que j'ai siégé au Parlement sous la présidence de trois d'entre eux au moins.

La présentation de ce fauteuil constitue plus qu'un simple témoignage d'amitié de la part de l'Association parlementaire de l'empire envers vous, elle affirme le grand principe, reconnu par l'Angleterre et ses possessions, que le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple trouve sa plus ferme garantie dans les institutions parlementaires; que celles-ci représentent le meilleur mode d'après lequel un peuple

libre puisse se gouverner lui-même et réaliser ses aspirations ou faire disparaître ce qui lui répugne.

(*S'exprimant en français*) : Les donateurs ont lieu d'espérer que ce fauteuil, présenté à la Chambre des communes du Canada, sera, dans les murs de ce magnifique édifice, à Ottawa, un souvenir constant, et de la bonne entente entre les membres du Parlement de la mère patrie, et de la longue suite de traditions parlementaires, hérités conjointement par les nations libres des l'Empire britannique.

En 1918, les membres de l'Association parlementaire de l'Empire du Royaume-Uni présentèrent au Sénat du Canada une verge noire pour remplacer celle brûlée dans l'incendie, et espèrent que le don fait maintenant à cette Chambre, remplaçant le fauteuil détruit dans le même incendie, soit considéré comme essentiel aux procédures parlementaires et pour toujours être le symbole du bon vouloir et du grand désir de relations encore plus cordiales et plus intimes entre les membres du Parlement de Westminster et de leurs collègues du Parlement d'Ottawa.

Enfin, je dirai que le fauteuil de l'Orateur, qui est le symbole du gouvernement parlementaire, tel qu'il est sorti des grands éléments constitutionnels de la fédération des nations, est aussi le symbole de l'autorité, de l'autorité de celui que ses collègues ont choisi comme leur président, du pouvoir de diriger les débats, de maintenir le bon ordre et d'assurer la libre expression de toutes les opinions. Il témoigne donc de la similitude et de la perpétuité des institutions parlementaires dans le nouveau monde, comme dans l'ancien et, de plus, il fait ressortir la doctrine qu'il ne saurait y avoir de vraie liberté, sans loi, sans ordre et sans autorité. On trouvera cette doctrine incrustée dans le fauteuil lui-même en la courte maxime "Libertus in legibus".

Les donateurs espèrent donc que les usages et les traditions parlementaires, qui, "grandissant de précédent en précédent", nous ont été transmis à St. Stephen, fleuriront et se multiplieront en ce pays; et que, lorsque nos contemporains et nos successeurs contempleront ce fauteuil, sa vue allumera dans leur poitrine une étincelle, non, une flamme de respect, d'admiration et, je l'espère, d'affection pour la "vieille patrie".

M. l'ORATEUR: Excellence, monsieur Lowther, messieurs de la Chambre des communes, il y a un an, le président de cette Chambre recevait du secrétaire de l'association parlementaire de l'empire, à sa succursale du Royaume-Uni, une dépêche transmettant l'offre d'un fauteuil de l'Orateur "comme témoignage durable de bienveillance entre les deux parlements".

[Le très hon. James W. Lowther.]

Pour accepter cette offre, il était évidemment nécessaire de renoncer à un usage qui s'est perpétué au Canada depuis l'origine du gouvernement responsable; que l'Orateur qui s'en va emporte le fauteuil qu'il a occupé durant l'exercice de ses fonctions. Cependant, le sentiment qui inspirait l'offre d'un si beau don et les paroles qui accompagnaient cette offre étaient de telle nature qu'il ne pouvait pas exister l'ombre d'un doute qu'elle serait acceptée; aussi, le 8 juin 1920, sur la proposition du premier ministre, appuyée par le chef de l'opposition, il a été décidé à l'unanimité:

> Que l'offre d'un fauteuil pour l'Orateur de la Chambre des communes du Canada par le lord chancelier et l'Orateur de la Chambre des communes, co-présidents, et les membres de l'Association impériale parlementaire de la Chambre des lords et de la Chambre des communes du Royaume-Uni, soit acceptée avec reconnaissance, et que M. l'Orateur porte à la connaissance des donateurs la haute appréciation de la Chambre pour ce don, particulièrement pour la sympathie et la bienveillance qu'il exprime.

Nous voyons maintenant ce fauteuil occuper la place où il restera en permanence. Objet de beauté, produit accompli d'un artisan habile. C'est ce qu'il est, et il est encore plus que cela. Il nous arrive surmonté du blason royal découpé dans du chêne de la vieille Angleterre, qui, du toit de Westminster-Hall, a pu contempler les grandes transformations du noble modèle des parlements, depuis le quatorzième siècle. Etant la reproduction du fauteuil de Westminster et le don de nos frères, les parlementaires d'outre-mer, il nous apporte des souvenirs précieux. Il sera prisé parce qu'il nous est remis par l'un de ceux qui ont occupé le fauteuil qui a servi de modèle, et ce, avec grâce et distinction pendant seize années émouvantes et qui feront époque dans les annales de la Grande-Bretagne.

Avec les années, de nouveaux souvenirs, de nouvelles traditions et de nouveaux sentiments s'associeront à ceux du temps jadis et inspireront aux âges futurs l'idée de préserver ces institutions aimées qui, à travers les siècles, ont été inséparablement reliées à cet antique siège de l'autorité.

Nous avons accepté avec gratitude ce précieux cadeau et nous en remercions les donateurs. Quant à vous, monsieur Lowther, nous vous sommes vivement reconnaissants de l'honneur que vous nous avez fait en nous le présentant vous-même.

(A ce moment, M. l'Orateur prend le fauteuil.)

Pour maintenir le caractère bilingue de la Chambre des communes que vous, monsieur Lowther, avez attesté avec tant de grâce, j'invite M. l'Orateur suppléant (M. G. H. Boivin) à adresser la parole en français.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Boivin): Qu'il plaise à votre Excellence, monsieur l'Orateur, très honorable M. Lowther.

C'est pour moi un grand honneur de parler aujourd'hui au nom de la députation canadienne française et au nom des Canadiens français de tout le pays, pour ajouter quelques mots à ceux que vient de vous adresser l'Orateur de la Chambre des communes.

Nous trouvons au Sénat le trône occupé par Votre Excellence, où vous représentez notre illustre Souverain, George V. Dans la Chambre des communes, le fauteuil de l'orateur est le trône du peuple, le symbole de l'autorité des citoyens. Celui qui l'occupe est le porte-parole de la députation élue aux urnes électorales, et quand il parle, il le fait avec toute l'autorité qui s'attache aux libertés conquises par des luttes plusieurs fois séculaires, depuis l'époque de la Grande Charte jusqu'à nos jours.

Grâce au génie du peuple britannique, nos institutions parlementaires ont atteint un degré de perfection qui fait l'envie du monde entier et assure aux minorités la jouissance complète de leurs droits et de leurs prérogatives. Les généreux donateurs de ce fauteuil qui est une réplique de celui que vous avez occupé, M. Lowther, avec tant de distinction pendant seize années, ont voulu reconnaître le fait que les parlements des dominions jouissent de libertés non moins importantes que celles de l'illustre parlement du Royaume-Uni.

De ce fauteuil de Westminster, un de vos augustes prédécesseurs, en 1867, a posé la question et a recueilli le vote qui nous a assuré l'acte de l'Amérique britannique du Nord, sauvegarde de nos libertés, de nos droits et de nos prérogatives. C'est grâce à cet Acte que nous aurons toujours le droit, nous, de la province de Québec, d'envoyer ici soixante-cinq députés et de parler dans cette enceinte la belle langue française. C'est grâce à l'heureuse influence de cette constitution que les occupants de ce fauteuil doivent être alternativement de race anglaise et de race canadienne française. Nous espérons que les décisions que notre représentant rendra, de ce fauteuil, seront toujours empreintes de la même connaissance de la procédure parlementaire, de la même justice, de la même impartialité et de la même courtoisie qui ont toujours caractérisé les vôtres, monsieur, pendant les seize ans que vous avez occupé le fauteuil de la mère des parlements, à Westminster.

Laissez-moi terminer par un mot qui renferme bien plus que les quelques paroles que je viens d'adresser à cette Chambre, pour que vous le transmettiez aux généreux donateurs que vous représentez aujourd'hui. Je vous l'adresse aussi pour le long voyage que vous vous êtes imposé pour venir nous présenter ce cadeau et pour nous donner la preuve vivante que les hommes d'Etat de l'Angleterre savent parler comme nous la langue de nos ancêtres. Ce mot, monsieur, j'espère que vous y trouverez, en le traduisant, tout ce que notre cœur canadien français y met; c'est un des mots les plus doux et les plus expressifs de la langue française, le mot "merci".

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, monsieur Lowther et messieurs les membres du Parlement du Canada:

Vous, monsieur l'Orateur, ainsi que monsieur l'Orateur suppléant, avez exprimé en un langage précis les sentiments qui nous animent tous dans cette circonstance, sentiments qui sont partagés, il me semble, par chaque membre de la députation, de même que par tous les Canadiens dignes du nom. La remise de ce fauteuil est un incident d'une portée réelle. Cet ornement si beau ajoute aux attraits de cette salle, mais ce qui est beaucoup plus important encore, il sera à nos yeux, pendant les longues années et, nous l'espérons, les années sans fin du gouvernement parlementaire au Canada, le symbole du grand modèle des parlements dont le nôtre est le fruit et l'imitation. Il restera aussi comme témoignage de ce sentiment de confraternité qu'on ressent pour nous dans l'ancienne patrie et dont nous avons éprouvé les bienfaisants résultats au cours de toute notre histoire.

Toutes les nations ont contribué à leur manière au progrès du monde. Rome a fourni ses simples, mais sages, principes de législation; la Grèce, ses notions sur la beauté; Israël, ses aspirations religieuses; l'Italie et la Russie nous ont légué quelque chose; la France nous a comblé de ses dons. C'est à l'Angleterre en particulier que revient la gloire d'avoir doté les nations dont elle est la mère du modèle, et d'avoir donné au monde l'exemple, des institutions gouvernementales démocratiques. Les historiens hésitent à désigner l'époque où le parlement anglais a vu le jour; aucune convulsion n'en

a marqué la naissance ou l'évolution, aucune transformation ou innovation perceptible. Le temps et les événements ont accompli leur œuvre par des voies sûres et naturelles; la sagesse a présidé à l'opération.

Ce fauteuil sera pour nous le symbole des traditions anglaises; il nous rappellera tous les jours, à travers les dures épreuves de l'avenir, la sagesse et la prudence anglaises.

Au Canada, nous n'appartenons pas tous à la même race; une grande partie de la population est d'origine française. Cependant je serai l'interprète et j'anticiperai le témoignage de ceux qui, dans la cérémonie de cet après-midi, représentent spécialement les Canadiens français, en allant jusqu'à dire que, comme nous, qui sommes d'origine anglo-saxonne, ils sont attachés aux libres institutions que la vieille Angleterre nous a léguées, qu'ils ont une foi aussi ferme que la nôtre en la légitimité et la convenance innées de la forme de gouvernement qu'elle a établie et qui est maintenant la nôtre.

Il est digne de remarque, il est même précieux pour moi, que ce présent des membres du parlement britannique au parlement canadien soit sculpté dans le chêne anglais. La pièce qui représente les armes royales à la tête du fauteuil a été taillée dans les poutres de la grande salle de Westminster. Dans le sang de toutes les races, on trouve quelque symptôme caractéristique des nations supérieures qui explique leur rang, leur pouvoir, leur survivance. C'est la fibre vigoureuse de son chêne qui a fait sortir triomphant le peuple britannique des tempêtes et des périls de mille ans.

C'est un honneur, un insigne honneur pour nous que ce fauteuil nous soit présenté par le très honorable M. Lowther, d'autant plus qu'il est venu de Londres expressément pour cette cérémonie. Durant seize ans, années difficiles et critiques, M. Lowther a présidé la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, et toujours avec une dignité et une habileté singulières. Le nom de sa famille est associé au service public de l'Angleterre depuis, ou presque depuis les premiers jours de l'Angleterre. Depuis des siècles, on a toujours vu un de ses ancêtres sur le parquet des Communes britanniques. C'est donc un événement mémorable pour nous qu'il termine cette longue et brillante carrière de premier membre des Communes du premier des parlements en se mêlant à nous et en nous présentant personnellement cet anneau tangible et impérissable qui unit les Communes de la Grande-Bretagne à celles du Canada.

Tous et chacun de nous sommes reconnaissants à la division du Royaume-Uni de l'association parlementaire de l'empire, et surtout à son président qui est ici et à son co-président. Nous apprécions ce fauteuil de l'Orateur comme nous apprécions l'emblême qu'il comporte, je veux dire que nous sommes des compatriotes dans l'empire britannique.

Le très hon, sir ROBERT BORDEN (ex-premier ministre du Canada): Monsieur l'Orateur, Excellence, M. Lowther—Il ne me reste que peu à ajouter aux observations éloquentes et appropriés de l'Orateur, de l'Orateur suppléant et du premier ministre. Qu'ils me permettent de m'associer à leur profonde appréciation de ce présent de l'Association parlementaire impériale du Royaume-Uni, et aussi à l'appréciation de la présence de M. Lowther dont le nom est aussi favorablement connu en Canada que dans la mère patrie, et qui a servi non seulement le Royaume-Uni, mais tout l'empire comme Orateur de la Chambre des communes britannique.

J'ajouterai une autre réflexion. Les institutions parlementaires dont nous avons hérité et dont nous jouissons de droit et non par bon plaisir ont été acquises par des ancêtres communs et par l'évolution graduelle des cinq ou six derniers siècles. C'est avec raison que je dis ancêtres communs, parce que c'est sous la direction des barons normands que le peuple saxon a arraché la Grande Charte d'un roi normand qui se montrait récalcitrant.

Celui qui le premier a convoqué la première assemblée que l'on peut regarder comme l'avant-coureur du parlement de la Grande-Bretagne, aussi bien que du Canada, est un Français, né en France. Il a bien mérité de notre pays en réunissant les Communes anglaises à Westminster le 30 janvier 1265. Nous avons lieu de nous réjouir que les Saxons et les Normands, il y a cinq ou six cents ans, se soient tenus côte à côte dans l'affirmation des libertés qui sont les nôtres aujourd'hui.

Et c'est avec un plaisir plus intense que nous nous rappelons que, depuis l'établissement du gouvernement représentatif et responsable en ce pays, les Canadiens d'origine française ont coopéré efficacement et cordialement avec les Canadiens de souche anglaise dans l'essor de nos institutions politiques et l'affirmation de nos libertés en Canada.

Il est absolument vrai, comme on l'a observé cet après-midi, que le système actuel de gouvernement parlementaire a subi diverses évolutions. Il y a un siècle, la Grande-Bretagne avait un gouvernement représentatif et responsable, mais la Chambre des communes ne représentait alors que ce que l'on appelait "une minorité instruite". Aujourd'hui, le parlement du Royaume-Uni représente presque tout le peuple. En Canada, le suffrage électoral a d'abord été accordé un peu plus tôt que de l'autre côté de l'Atlantique. Maintenant, tout le pays, pour ainsi dire, en jouit. Je suis sûr que l'influence des femmes, dans la vie publique des deux pays aura les plus heureux résultats. En Angleterre, M. Lowther a déjà eu l'honneur d'avoir une femme comme collègue au parlement. Nous-mêmes, nous pouvons espérer voir, dans un avenir rapproché, les dames siéger dans cette Chambre-ci. Il est même possible que quelque femme, qui aura rendu des services parlementaires insignes, préside à ce fauteuil, où je n'en doute pas, elle rendra des décisions dignes et impartiales.

Finalement, Monsieur l'Orateur, je veux exprimer ma très grande satisfaction de ce que ce don nous a été fait. Ce sera dans les années à venir un symbole du commun idéal de ces deux parlements, et je fais des vœux pour que ce commun idéal ait toujours pour objectif le maintien de la liberté, de l'autonomie et de la justice vers lesquelles doivent constamment tendre tous nos efforts.

L'hon. W. H. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, Excellence, Monsieur Lowther. Les éléments du Parlement ici représentés ont raison de voir dans la présente occasion une signification historique. Il y a sous le régime des institutions parlementaires britanniques deux symboles d'autorité — la Couronne, qui représente la souveraineté de la royauté; le fauteuil de l'Orateur qui représente la souveraineté du peuple. Si, sous l'égide du drapeau britannique, ces deux souverainetés se sont fondues en une seule, c'est à la gloire tant du caractère et du dévouement au devoir des titulaires du trône que du génie des peuples britanniques dans l'art et la science du gouvernement.

En l'occasion actuelle, nous avons ici ces souverainetés représentées non seulement dans les symboles que j'ai mentionnés, mais elles sont personnifiées dans la présence distinguée de son Excellence le Gouverneur général et dans celle de l'éminent homme d'Etat qui a traversé les mers pour présenter à ce Parlement et au peuple canadien le don gracieux de nos frères du parlement de Westminster, que vous venez d'accepter, monsieur l'Orateur, en termes si justes et si à propos.

On a dit de notre illustre reine Victoria:

> Statesmen at her council met
> Who knew the seasons when to take
> Occasion by the hand, and make,
> The bounds of freedom wider yet.

Nous qui appartenons à ce Parlement du Canada, qui révérons le savoir britannique et avons puisé aux traditions parlementaires de la Grande-Bretagne, nous reconnaissons en ce moment une telle occasion. Nous reconnaissons dans nos institutions parlementaires, formées comme elles le sont sur le modèle britannique, la plus solide garantie de liberté que puisse posséder un peuple. Nous reconnaissons que dans la préservation et l'extension des principes du gouvernement qui sont à la base de nos libres institutions parlementaires, se trouve la possibilité pour nous de contribuer davantage à la liberté de l'humanité. En outre, nous reconnaissons que c'est autour du fauteuil de l'Orateur, dans le prototype des parlements, que se sont soutenus les combats pour la liberté politique, et que ce sont dans les appels à l'autorité de la présidence que représente le fauteuil symbole de l'autorité du peuple, qu'ont été gagnées les libertés politiques de la Grande-Bretagne.

Nous acceptons donc ce don avec complète appréciation de tout ce qu'il suggère de notre dette de liberté envers le parlement de Westminster, ainsi que de courtoisie et de bienveillance de la part de l'Association parlementaire de l'empire (section du Royaume-Uni); et nous vous prions, Monsieur Lowther, en lui présentant les remerciements de ce Parlement et du peuple canadien, de l'assurer que nous apprécions le haut privilège de pouvoir conserver, avec égard pour la dignité et l'autorité qui lui appartient à bon droit ainsi que pour sa vieille et honorable tradition, cette tangible expression de la liberté et de l'unité des peuples britanniques, dont vous avez été si généreusement chargé.

L'hon. THOMAS ALEXANDER CRERAR (Chef du partie national progressiste): Monsieur l'Orateur, Excellence, Monsieur Lowther. Il ne me reste pas beaucoup à dire en cette occasion. Il me vient cependant à l'esprit qu'elle offre une heureuse particularité. D'ordinaire les débats qui ont lieu en cette Chambre ne sont pas marqués par l'entière harmonie qui caractérise ce qui se passe ici cet après-midi; et en conséquence nous sommes heureux de pouvoir pour le moment oublier nos con-

troverses et unir nos esprits dans une pensée commune. Ce n'est pas une occasion ordinaire. Selon l'expression admirable de M. Lowther, on nous présente un double du fauteuil qu'occupe l'Orateur dans le grand prototype des parlements. Vu la prééminence des institutions et du gouvernement parlementaire de la Grande-Bretagne, la chose n'a pas peu de signification pour nous. Je pense au fait que depuis déjà plusieurs années le Canada jouit du précieux privilège de l'autonomie. Il est à l'honneur du génie de l'Anglo-Saxon d'avoir toujours cherché à assurer ses œuvres sur les larges bases de la liberté; et il n'existe pas de terme qui soit plus beau et plus grand dans la langue anglo-saxonne. De notre côté nous nous sommes à bon droit et naturellement, inspirés de la mère patrie en matière de gouvernement parlementaire. Nous savons assez l'histoire pour connaître les luttes qui pendant de longs siècles ont eu lieu dans la mère patrie et qui ont eu pour résultat le régime de gouvernement parlementaire à l'état de perfection dont nous jouissons à l'heure qu'il est.

Il est tout particulièrement à propos, monsieur l'Orateur, que ce fauteuil nous vienne de l'association parlementaire de l'empire (section du Royaume-Uni). Cette association comprend tous les dominions autonomes de l'Empire, et c'est un grand honneur pour la Chambre que de recevoir d'eux ce superbe témoignage de bonne volonté et d'affection pour nous.

Je désire aussi unir ma voix à ceux qui m'ont précédé pour reconnaître le grand honneur que nous procure aujourd'hui la présence parmi nous du très honorable monsieur qui a présidé si longtemps les débats de la chambre britannique. Comme l'a dit sir Robert Borden, le nom de M. Lowther n'est pas inconnu au Canada; de fait, il est presque aussi bien connu ici que dans la mère patrie; et je suis sûr que nous éprouvons tous une vive gratitude pour la peine qu'il s'est donnée en venant au Canada afin de nous faire cette présentation personnellement.

Ce fauteuil ornera cette Chambre longtemps après que nous, qui participons aux travaux parlementaires, serons disparus de la scène. Ce sera pour les générations à venir un souvenir constant de la grandeur et de la dignité des institutions parlementaires britanniques, et, de plus, un lien durable avec l'Empire auquel nous sommes fiers d'appartenir.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maisonneuve et Gaspé): Excellence, monsieur Lowther, monsieur l'Orateur, mes chers collègues,—Je vous remercie du grand honneur que vous me faites en m'invitant à prendre la parole à l'occasion de l'événement historique qui nous réunit. C'est un hommage que vous avez voulu rendre à la minorité française, et je vous en suis doublement reconnaissant.

[L'hon. Thomas Alexander Crerar.]

Au nom de mes collègues, au nom du Canada français, je salue l'hôte distingué qui, dans la mission qu'il accomplit, renoue de très anciennes et très chères traditions entre le Parlement de la Grande-Bretagne et le parlement du Canada. Nous avons suivi sa brillante carrière et nous savons que dans l'exercice de sa haute magistrature, il a fait respecter et aimer les institutions parlementaires. Qu'il soit le bienvenu au milieu de nous!

Le nouveau fauteuil de l'orateur, taillé et sculpté dans la boiserie séculaire de Westminster-Hall, est plus qu'un banal ornement.—C'est un emblème, c'est un symbole.

L'éternel honneur de la mère patrie, c'est d'avoir répandu, à travers le monde, ces institutions où reposent beaucoup de sa gloire et de sa puissance.

Trois principes sont à la base même du régime parlementaire: la liberté, la justice, l'ordre.

Celui qui préside aux délibérations de la représentation nationale, et qui se pénètre bien de ces principes fondamentaux, est digne de siéger au fauteuil, qui, par une heureuse fiction, les symbolise.

De l'aveu de tous, vous avez été, monsieur, l'un des grands "Speakers" dont s'honore le parlement britannique — de ce parlement si souvent dominé par la seule dictature du génie au cours des deux derniers siècles; de ce parlement, qui a occupé sa puissante tribune des plus grands événements de l'histoire moderne, qui, aux appels d'une éloquence généreuse et morale, a, tour à tour, proclamé l'abolition de la traite des noirs et l'émancipation des catholiques, qui a adopté l'acte de Québec de 1774, et concédé aux dominions le principe du gouvernement responsable.

Est-il besoin de rappeler que dans la longue histoire de la civilisation européenne, cheminant comme elle peut à travers les guerres, les despotismes, les révolutions, votre parlement fut l'un des rares asiles où la parole humaine, qui a besoin de sa liberté pour avoir toute sa puissance, et d'un peu de sécurité pour avoir toute sa liberté, prit son essor?

Avec Chatham et Pitt, Burke et Fox, Wilberforce et O'Connell, Bright et Peel, Gladstone et Disraeli, de quels illustres

ancêtres ne pouvez-vous pas vous réclamer? Ce sont ces grands modèles qui inspirèrent Baldwin et Lafontaine, Macdonald, Cartier, McGee et celui dont la grande ombre plane encore dans cette assemblée, Wilfrid Laurier.

Me sera-t-il permis d'ajouter que, nous, Canadiens d'origine française, nous revendiquons, comme un bien de famille, l'institution du parlement. Nos ancêtres, les barons Normands—leur signature en fait foi—arrachèrent au roi Jean sansTerre, la Grande Charte, et Simon de Montfort fut le premier à mettre en présence la royauté, l'aristocratie et le peuple dont l'union devait former le Parlement.

Nous n'ignorons pas que notre langue—la plus belle qui soit tombée des lèvres humaines—fut naguère la langue officielle du parlement anglais.

Par un heureux retour des choses, la destinée—ou, pour mieux dire, la Providence, a voulu que les fils des vainqueurs des plaines d'Abraham devinssent les compagnons de route des descendants des vainqueurs de Hastings, dans les immensités du nouveau monde.

Notre dualité d'origine et de langue offre au monde l'un des plus intéressants spectacles. Nous avons l'illusion de croire que la diversité est l'un des éléments de la beauté et que cette dualité est le gage de l'harmonie et de l'union. Il n'y a plus ici ni vainqueurs ni vaincus. Tous égaux devant la loi, nous voulons concourir à l'œuvre commune: le progrès et la grandeur de notre patrie, sous l'égide de la Couronne dont la devise nous est particulièrement chère, puisqu'elle exprime en un verbe dont l'accent nous est familier, l'espérance qui console et la réalité qui soutient: "*Dieu et mon droit.*"

Monsieur l'Orateur, profitant de vos prérogatives, vous m'avez imposé la *clôture*, une institution de date assez récente qui nous vient des Communes anglaises. Avec votre permission, j'ajouterai quelques mots à l'adresse de M. Lowther.

Nous avons appris qu'il avait fait ses adieux à la Chambre des communes et que bientôt il franchirait le seuil historique de la Chambre des lords.

Un illustre écrivain français voyageant en Angleterre, entra un jour à Westminster-Hall. Il confia à un ami les impressions que voici: "Je trouvai, dit-il, la bourgeoisie anglaise largement représentée aux Communes—Mais en lisant les devises étalées sur les murs et les verrières de la Chambre des lords, plus de doute dans mon esprit, je me retrouvais au foyer même de la vieille aristocratie normande."

Monsieur Lowther, vous rentrerez bientôt à Londres et nos meilleurs vœux vous accompagnent. Si nos voix françaises peuvent être entendues à travers l'océan, nous demandons à nos cousins de là-bas de vous faire bon accueil dans cette Chambre du parlement anglais,, où, après tant de siècles, siègent encore les héritiers de l'ancienne noblesse normande.

M. l'ORATEUR: Je suis certain d'exprimer le désir unanime de la Chambre en formulant l'espoir que Son Excellence voudra bien nous faire l'honneur de nous adresser la parole.

S. Exc. le duc de Devonshire, Gouverneur général du Canada: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'adresser à la Chambre et à vous-même mes sincères remerciements pour avoir bien voulu faire en sorte que je puisse assister à cet événement historique et significatif. Je ne sache pas qu'il y ait eu la moindre dérogation à l'esprit ou à la lettre des privilèges et traditions auxquelles la Chambre des communes tient très justement, et ceci me fait croire que les relations cordiales que j'ai goûtées continueront d'exister toujours entre mes successeurs aux hautes fonctions que j'ai l'honneur d'occuper et les membres de la Chambre des communes.

La cérémonie qui se déroule cet après-midi fera époque dans nos annales parlementaires. Les membres présents et futurs de la Chambre des communes auront toujours, je le sais, le même respect et la même vénération pour ce fauteuil que leurs collègues éprouvent pour son prototype dans cette vénérable assemblée que, dans tout l'empire, nous sommes fiers d'appeler la mère des parlements.

Pour moi, qui suis un ancien membre de la Chambre des communes, l'événement offre un intérêt tout spécial. Cet intérêt est d'autant plus grand que la présentation a été faite avec combien de charme et de grâce par un vieil ami et collègue de la Chambre des communes.

Certes, j'avouerai franchement que je n'ai aucune raison de croire que pendant la longue et distinguée carrière de M. Lowther, d'abord, comme président du comité et, ensuite, comme Orateur de la Chambre, mes discours aient jamais fait sur lui une grande impression. Du moins, je crois pouvoir heureusement prétendre que je ne lui ai jamais causé aucun embarras.

Je partage, monsieur l'Orateur, votre reconnaissante appréciation du cadeau qui vient d'être fait et, je partage aussi votre confiance et votre certitude que l'esprit qui

l'a inspiré sont sincèrement partagés et affermiront de plus en plus les liens qui unissent ensemble les deux parlements.

Le très honorable M. LOWTHER: La Chambre voudra bien me permettre de dire qu'en plus du fauteuil et comme complément de celui-ci, j'ai apporté, de la part de l'Association parlementaire impériale, ce parchemin encadré sur lequel apparaissent d'un côté une inscription et de l'autre la liste de tous les pairs et députés qui ont contribué au cadeau que vous avez si généreusement et si aimablement accepté.

La cérémonie s'est terminée par le chant de l'hymne national qu'ont entonné toutes les personnes présentes, et ensuite par de chaleureuses acclamations à l'adresse de Son Excellence le Gouverneur général et le très honorable M. Lowther.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 20 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE. — REMERCIEMENTS À L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'EMPIRE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (Premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par l'honorable Mackenzie King:

Que les remerciements de la Chambre soient offerts au lord chancelier et à l'Orateur de la Chambre des communes, comme co-présidents, et aux membres de l'Association parlementaire de l'empire, branche du Royaume-Uni, pour le fauteuil de la présidence qui a été présenté en leur nom ce jour par le très honorable James W. Lowther, et que M. l'Orateur informe les donateurs de la haute appréciation de ce cadeau par la Chambre et pour expression de bon vouloir qui l'accompagne et qui lui restera toujours attachée, et pour le grand honneur qui a été fait par la visite de bienvenu du très honorable James Lowther.

REMERCIEMENTS AU TRÈS HON. M. LOWTHER

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable Mackenzie King:

Que la Chambre apprécie vivement la visite du très honorable James W. Lowther, ci-devant Orateur de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, dans le but de présenter le fauteuil de la présidence, et que M. l'Orateur lui exprime les remerciements de la Chambre pour sa visite et l'appréciation du grand honneur et compliment qu'elle comporte.

IMPRESSION DU DISCOURS DANS LE HANSARD

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable Mackenzie King:

Que ce qui a été dit à la présentation formelle du fauteuil de la présidence avant l'ouverture de la séance, par Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable J. W. Lowther, M. l'Orateur, M. l'Orateur suppléant, le premier ministre, le très honorable sir Robert Borden, l'honorable Mackenzie King, l'honorable T. A. Crerar, et l'honorable Rodolphe Lemieux soit imprimé dans le hansard comme préface aux délibérations.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

L'hon. sir HENRY Drayton (ministre des Finances) dépose le rapport annuel du département des impressions publiques et de la papeterie pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1920.

LES ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas — vraiment, je ne suis pas sûr que j'aurais la force physique pour le faire — déposer sur le bureau un état réclamé depuis longtemps déjà et ordonné par la Chambre sur la proposition de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) contenant une liste des actionnaires du Grand-Tronc. J'ai pris des informations cependant et j'ai découvert que l'état avait été demandé au Gouvernement par le président, M. Kelley, le 23 octobre 1919. Le Grand-Tronc était invité à fournir les noms des actionnaires tels qu'ils paraissaient sur les livres de la compagnie le 19 octobre 1919. J'ai constaté qu'il était arrivé un énorme colis complètement rempli et contenant les noms des actionnaires du Grand-Tronc; qu'il contenait plus de 70,000 noms et adresses; qu'il est visible dans la division des archives du département des Chemins de fer et des Canaux et qu'il est à la disposition de l'honorable député de Chambly-Verchères ou de tout membre de la Chambre ou du Sénat qui désire en faire l'examen. Le mémoire qui m'a été remis dit que malheureusement il n'est pas en double exemplaire mais écrit à la main sur de très grandes feuilles spécialement réglées et imprimées avec neuf colonnes séparées correspondant à chacune des catégories du capital du Grand-Tronc. Cette liste a été demandée au sujet des procédures d'arbitrage du Grand-Tronc et a dû être envoyée deux fois à Montréal. Elle est actuellement dans le département et elle est disponible.

1RE ET 2E LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 167), relatif à certains brevets de la compagnie dite Autographic Register System Limited.

Le 2e (bill n° 168), tendant à constituer en corporation la MacKenzie River Railway Co.

Le 3e (bill n° 169), tendant à faire droit à Rose Seigler Schatsburg.

Le 4e (bill n° 170), tendant à faire droit à Eudora Edith Webster Perry.

Le 5e (bill n° 171), tendant à faire droit à John Howard Ferguson.

Le 6e (bill n° 172), tendant à faire droit à Edith Myrtle Barnes.

Le 7e (bill n° 173), tendant à faire droit à Sherman Talmage Smith.

Le 8e (bill n° 174), tendant à faire droit à John Hurst.

Le 9e (bill n° 175), tendant à faire droit à Florence Gibb.

Le 10e (bill n° 176), tendant à faire droit à Norah Beatrice McDonald.

Le 11e (bill n° 177), tendant à faire droit à Mabel Alice Allpat.

Le 12e, (bill n° 178, tendant à faire droit à Abbie Jane Harris Wigle.

Le 13e (bill n° 179), tendant à faire droit à Walter Edwin Sloan.

Le 14e (bill n° 180), tendant à faire droit à James Leslie Glover.

Le 15e (bill n° 181), tendant à faire droit à William Gordon Gordon.

Le 16e (bill n° 182), tendant à faire droit à Anna Elizabeth Walker.

Le 17e (bill n° 183), tendant à faire droit à Arthur Wilfred Rigly.

Le 18e (bill n° 184), tendant à faire droit à Albert Sydney McPherson.

Le 19e (bill n° 185), tendant à faire droit à Ernest Alfred Ballard.

Le 20e (bill n° 186), tendant à faire droit à William Gladstone Cook.

L'ENQUÊTE DU JUGE SNIDER

L'hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre est-il en état de dire maintenant quand le rapport du juge Snider sera déposé?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je n'ai absolument pas entendu parler du rapport. Autant que je puis le savoir, le rapport complet n'est pas encore parvenu au Gouvernement. On m'informe à l'instant que le rapport n'a pas été reçu.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas encore rédigé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

LA FÊTE DE VICTORIA

L'hon. W. S. FIELDING: A-t-on l'intention de faire siéger la Chambre le 24 de mai?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Nous n'avons pas l'intention de faire siéger le Parlement le 24 courant.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION TENDANT À MODIFIER LE TARIF DOUANIER DE 1907.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour la discussion du projet de résolution suivant:

1. Il y a lieu de modifier le Tarif des douanes de 1907, par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article 8:

8a. Nonobstant les dispositions de la présente loi, les marchandises, autres que les tabacs, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'Annexe A de la loi du traité de commerce avec les Antilles les produits naturels ou fabriqués

du Honduras anglais;
des Bermudes;
des îles Bahama;
de la Jamaïque;
des îles Turques et des Caïques;
des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et les îles Vierges;
des îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie);
des Barbades;
de la Trinité et Tobago;
de la Guyanne anglaise,

lorsqu'ils en sont importés directement ne sont sujets en aucun temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables prévues au Tarif général sous l'empire des règlements établis par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

M. DuTREMBLAY: Relativement aux droits sur les tabacs et les cigares manufacturés, sont-ils basés sur le poids ou sur la valeur du tabac?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) Ce n'est pas un droit *ad valorem*; ils sont basés sur le poids à la livre du tabac en feuille. Le droit de 40 cents est fixé sur le poids à la livre.

M. DuTREMBLAY: La qualité du tabac n'a absolument rien à faire avec le taux du droits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Rien du tout.

M. DuTREMBLAY: Le ministre n'a-t-il pas reçu certaines observations ou de requêtes des fabricants de cigares et d'autres intéressés, surtout de la part de la classe ouvrière, concernant ces droits, attendu qu'ils affecteront surtout le prix des cigares à bon marché? Nous ne voyons plus sur le marché à cette heure autant de cigares à 5 et 10 cents qu'autrefois; or, si j'ai bien compris, cela est dû au fait que les droits sont basés sur le poids et nom sur la valeur du tabac. On m'informe qu'aux Etats-Unis c'est le contraire qui a lieu afin de permettre aux citoyens des classes moyennes d'obtenir de meilleurs cigares

aux mêmes prix. J'ai posé les mêmes questions au ministre des Finances, il y a quelques années; il s'occupa de l'affaire et il devait poursuivre son enquête jusqu'au bout. A-t-il été fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les tabacs dont parle mon honorable ami sont sujets à deux droits. En premier lieu, nous avons les droits qui frappent le tabac en feuilles, la matière première, et ce second droit qui est une taxe d'accise de 40 cents par livre. De nombreuses requêtes ont été faites, comme mon honorable ami le donne à entendre, pour faire modifier la loi. Les planteurs—et de grandes quantités de tabac sont récoltées au pays aujourd'hui—réclament d'une part l'imposition d'un droit de $1 par livre sur leurs produits tandis que les fabricants de cigares et les cigariers demandent de leur côté non pas une augmentation mais une diminution sensible des droits sur les tabacs manufacturés aux pays.

Les droits auxquels mon honorable ami fait particulièrement allusion, ce sont les droits d'accise sur les cigares manufacturés. Il y a du pour et du contre; cependant, il s'agit d'une question à laquelle nous n'avons pas jugé à propos de toucher pour l'instant, pour plusieurs considérations d'autre nature. Nous n'avons pas apporté de modifications à la loi en vigueur.

(L'article est adopté.)

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes de 1907, modifié par le chapitre 15 des statuts de 1913, par le chapitre 26 des statuts de 1914 et par le chapitre 5 des status de 1914 (deuxième session) soit de nouveau modifié, par la suppression des item tarifaires 20, 21, 22, 23, 39b, 77a, 101, 101a, 110, 111, 113, 134, 135, 150, 151, 153, 156, 159, 160, 162, 163, 164 et 165, des diverses énumérations de marchandises respectivement, et des divers taux de droits de douane, s'il y en a, placés en regard de chacun de ces item, et qu'il soit prescrit que les item suivants, les énumérations et les taux de droits soient insérés à ladite Annexe A:

M. le PRESIDENT: La Chambre est-elle d'avis d'examiner la résolution item par item? Adopté.

Les articles compris entre les nos 20 et 113 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article n° 134:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par l'item tarifaire n° 135,			
	accusant au polariscope au plus quatre-vintg-huit degrés, les 100 livres	$1.50	$2.00	$2.00
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les 100 livres.	$1.52	$2.03	$2.03
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les 100 livres.	$1.54	$2.06	$2.06
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les 100 livres	$1.56	$2.08	$2.08
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les 100 livres	$1.59	$2·12	$2.12
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les 100 livres	$1.61	$2.15	$2.15
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les 100 livres	$1.63	$2.18	$2.18
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les 100 livres	$1.65	$2.20	$2.20
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les 100 livres	$1.68	$2.24	$2.24
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les 100 livres	$1.70	$2.27	$2.27
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les 100 livres	$1.72	$2.30	$2.30
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les 100 livres	$1.79	$2.39	$2.39
	accusant plus de quatre-vintg-dix neuf degrés, les 100 livres	$1.79	$2.39	$2.39
	Toutefois, le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur que ce sucre raffiné est le produit exclusif de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, cette disposition est à vrai dire la plus importante de toutes, et je me demande si mon honorable ami a fait une comparaison du sucre brut avec l'article raffiné. Les droits sur le sucre sont fort complexes; ils varient en degré au point de ne pas pouvoir être saisis aisément par un lecteur ordinaire, et l'on pourrait fort bien commettre des erreurs de calcul. Je serais reconnaissant à mon honorable ami de bien vouloir nous dire jusqu'à quel point il change les droits qui frappent respectivement la matière première du sucre et l'article raffiné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme vient de la lire mon honorable ami, c'est là une affaire extrêmement compliquée. Nous avions à tenir compte de la préférence que nous sommes obligés de donner aux Antilles. Cette faveur consiste en un droit minimum de 25 p. 100, lequel a servi de base à nos calculs. Il y a une légère différence entre la ligne de base adoptée dans le cas de l'Angleterre et celle que l'on adopte en vue du tarif général. Il a fallu en agir ainsi afin de donner effet à la préférence que la loi a prévue. Dans le cas de l'Angleterre, l'ancienne ligne de base était de $1.25 et à été celle que l'on applique au premier des item du numéro 134. Il se trouve réduit à $1.50. Pour arriver ensuite à la ligne de base de 25 p. 100, le tarif général, qui était de $1.93, sera de $2.00; puis, progressivement, l'affaire marche à partir de cette base. En ce qui concerne le prix du sucre en Canada, l'item qui a vraiment de l'importance est celui de 99°, lequel nous donne un droit de $1.79 en faveur de l'Angleterre. La marge de protection qui, à l'égard du sucre brut, résulte en premier lieu de l'item numéro 134, puis, en deuxième lieu, de l'item 135 n'augmente d'aucune manière la protection accordée au raffinage en Canada. Cet item de 99° a une réelle importance, puisqu'il en découle une taxe de $1.79 dans le cas de l'Angleterre et de $2.39 dans le tarif général, et que l'on peut la comparer à la taxe qui existe en Angleterre quant au sucre n'accusant pas moins de 98°. Sous la loi anglaise, l'impôt équivalent est de $5.5763, alors que le nôtre est de $2.89.

L'hon. M. FIELDING: L'affaire est, je le répète, extrêmement compliquée. Quant au sucre raffiné, il faut prendre 99 ou 100 degrés parce qu'il est de qualité supérieure, mais quant au sucre brut, le moyen le plus simple d'arriver à prendre le nombre de degrés convenable serait de comparer le chiffre de l'ancien droit avec celui du nouveau, le ministre verrait alors s'il y a augmentation par rapport au sucre brut. En faisant ce même calcul par rapport au sucre raffiné on verrait s'il donne un résultat satisfaisant. Les calculs à cet égard sont trop compliqués pour que j'ose me prononcer définitivement, mais je pense que mon honorable ami réduit les droits sur la matière première et les augmenter par rapport à l'article ouvré. Mon honorable ami doit être mieux renseigné que moi sur ce point. Quel droit acquitte maintenant le sucre à 90 degrés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La base régulière d'après laquelle le sucre brut est acheté, c'est 96 degrés.

L'hon. M. FIELDING: Il en est importé beaucoup qui a moins de 96 degrés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sous le régime de la préférence le tarif était de $1.03¾ pour 96 degrés au lieu de 85.7, comme à présent. Il faut s'en rapporter au tarif général, qui était de $1.37½; la marge requise par l'annex A du traité est de 86 cents 016. Il a donc fallu réduire beaucoup pour obtenir cet écart; mais sans cela, le droit de douane aurait beaucoup augmenté. Nous n'aurons pas plus de revenu, mais nous conserverons le revenu actuel.

L'hon. M. FIELDING: Le sucre brut nous vient surtout des Antilles, avec lesquelles nous avons conclu un traité qui va probablement réglementer nos achats. Est-il vrai que le droit sur le sucre de 96 degrés a été réduit de $1.03 à 85 cents, c'est-à-dire de 18 cents?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui quant, au sucre brut, parce que, sans cela il nous aurait fallu augmenter le droit. Tout en accordant une préférence marquée nous n'achetons pas à bon marché, l'exportateur des Antilles soutient la concurrence qui lui est faite, comme l'a déjà reconnu mon honorable ami. La nature humaine étant ce qu'elle est, mon honorable ami a raison; en général, celui qui profite de la préférence ce n'est pas le consommateur canadien mais l'exportateur du pays favorisé. Les Antilles anglaises ne nous envoient pas la moitié du sucre brut que nous raffinons en Canada; en tout cas, je puis assurer que les Antilles ne nous en envoient pas plus de la moitié. Il est donc évident que par rapport à cette moitié-là, il ne s'achètera pas de sucre en Canada, au taux inférieur, ni, par rapport à l'autre moitié, au taux plus élevé.

L'hon. M. FIELDING: Il est difficile de dire à qui va le profit, il est même inutile de discuter ce point, pour le moment. Bornons-nous à la question des droits imposés et à la discussion de leurs effets. Si l'objet de notre traité avec les Antilles est d'augmenter notre commerce avec elles, il y a lieu de présumer que c'est de là que nous viendra la plus grande partie de notre sucre brut; de fait, nous en importons déjà mais nous en importerons encore plus. Or, le droit sur le sucre brut était de $1.03 et il a été réduit à 85 cents, c'est une réduction considérable. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été réduit à 85. cents 7.

L'hon. M. FIELDING: . . . c'est une réduction de 18 cents en faveur du raffineur, il n'y a aucun doute sur ce point. La seule question qui puisse se présenter est de savoir combien de sucre sera importé d'ailleurs au prix le plus élevé; cependant, comme le but principal du traité signé avec les Antilles consiste pour nous à acheter là-bas autant de sucre que nous pourrons, il n'est pas déraisonnable de supposer que la masse de notre sucre viendra des Antilles et que, relativement à ce sucre, le raffineur aura un avantage de dix-huit cents, comparativement au prix d'autrefois. Ayant établi que le raffineur obtiendra la matière première à un prix moins élevé, voyons ce qui en est du sucre raffiné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous aurez à le prouver.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que j'ai bien exposé l'affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droit est moins élevé, mais le prix n'est pas plus bas; notre projet ne changera rien au prix du sucre.

L'hon. M. FIELDING: En ce moment, nous ne parlons que du droit. J'emprunte mes renseignements à mon honorable ami et je parle en toute humilité, car je sais que je pourrais aisément me tromper en cette matière. Cependant, j'exposerai de nouveau la question. En supposant que notre sucre brut vienne des Antilles—et c'est incontestablement le but du traité, bien que, parfois, il s'en importera d'ailleurs—le prix payé jusqu'à présent ayant été de $1.03¾ pour le sucre accusant 96 degrés, et le prix nouveau étant de 85 cents, il y a une diminution nette de 18 cents par cent livres à l'avantage du raffineur.

Si nous nous reportons au sucre raffiné, mon honorable ami s'apercevra, je crois,

[L'hon. sir Henry Drayton.]

qu'il intervertit les rôles. Pendant que le traité signé avec les Antilles était en discussion, j'ai demandé au ministre du Commerce si ce traité n'entraînait pas une diminution du prix de la matière première, et il a répondu affirmativement. Je lui ai demandé ensuite: "Et quant au sucre raffiné?" "Il faudra régler cette question", a-t-il dit, "lors de la revision générale du tarif". Or, je constate d'après mes calculs que mon honorable ami, qui a abaissé les droits sur la matière première, les a augmentés sur le sucre raffiné, le seul dont le public se serve. Quant à tous les usages du sucre raffiné, il nous faut tenir compte de l'application du tarif de faveur—ce sucre viendra de la Grande-Bretagne, non pas des Etats-Unis. Vous ne recevrez pas beaucoup de sucre raffiné du pays voisin. La préférence accordée à l'Angleterre s'appliquera à la plus grande quantité de sucre qui sera importée et, je le répète, si mes calculs sont exacts, mon honorable ami a diminué le droit sur la matière première dans l'intérêt du raffineur et il a augmenté le droit sur le sucre raffiné, le seul que le public emploie. Il se peut qu'on se soit trompé dans les calculs et je prierai mon honorable ami de les vérifier.

M. STEVENS: Avant que le ministre des Finances réponde à l'honorable député, je voudrais lui faire remarquer qu'une grande quantité de sucre, presque tout celui dont se sert la raffinerie de l'Ouest, vient des îles Fiji.

L'hon. M. FIELDING: Fiji est une possession anglaise et a droit à la préférence.

M. STEVENS: Elle n'est pas comprise dans ce que mon honorable ami a mentionné, la convention douanière avec les Antilles.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a raison. Il y aurait un tantinet de différence à cet égard, mais il dit vrai.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

L'hon. M. FIELDING: Non. Je voudrais obtenir une réponse du ministre. Il abaisse le droit pour le raffineur et j'aimerais savoir comment le droit sur le sucre raffiné est augmenté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais en train de faire un calcul et je n'ai pas bien saisi les paroles de mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: Ma dernière remarque ne renfermait rien de nouveau; elle n'était qu'une redite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que mon honorable ami s'apercevra que j'ai absolument raison en ceci: les sucres qui entrent en concurrence sur le marché, les sucres raffinés, sont toujours des sucres importés. Ils n'ont pas été produits aux Antilles; ils ont été fabriqués dans des circonstances qui leur permettent d'être importés sous le régime du tarif de faveur accordé à l'Angleterre. Ce sont tous des sucres bruts que nous importons sous le régime de ce tarif. La concurrence réelle au sujet du sucre raffiné—qui, comme mon honorable ami le dit à bon droit, est le seul qui intéresse le public—a trait au sucre raffiné importé, surtout des Etats-Unis où l'on en obtient de temps à autre une très grosse quantité. De plus, il y a une certaine quantité de sucre raffiné qui est importé d'Orient; mais la concurrence réelle, qui influe sur le seul marché qui intéresse directement le consommateur canadien, se rapporte au sucre raffiné venu des Etats-Unis. Prenant le sucre raffiné accusant de 99 à 100 degrés, tel qu'il est raffiné et vendu, le prix était de 71 cents et ½ par cent livres, sous l'ancien tarif. Sous le tarif actuel, il sera de 71 cents. Eu égard à la concurrence dont le raffineur canadien est effectivement l'objet, la protection accordée à celui-ci se trouve réduite de 1 cent ½. D'un autre côté, pour ce qui regarde la matière première servant à la fabrication du sucre de betterave, la protection accordée au cultivateur de betterave est très sensiblement augmentée. Il est très vrai, ainsi que le dit l'honorable député, que le raffinage du sucre est chose qui intéresse le public.

L'hon. M. FIELDING: Le sucre raffiné est frappé d'un droit si élevé qu'il ne s'en importe que très peu en temps ordinaire. Depuis à peu près un an il existe un état de chose qu'il ne convient peut-être pas de prendre comme critérium; néanmoins, il s'importe relativement peu de sucre raffiné au Canada. Le raffinage du sucre se fait au pays même, et je ne désire pas qu'il en soit autrement; cependant, mon honorable ami s'apercevra qu'il a—à dessein ou non—accordé aux raffineurs un avantage dont ils ne jouissaient pas auparavant. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas m'opposer en ce moment à l'adoption de ces item. D'ici à ce que la question soit définitivement réglée, je ferai un plaisir de me vérifier les chiffres que mon honorable ami a fournis, afin de voir si mon interprétation diffère de la sienne. Le présent item se rattachant à celui qui le suit, il me semble que nous pourrions examiner les deux en même temps.

M. SINCLAIR (Guysborough): Avant que cet item soit adopté, je voudrais que le ministre expliquât la clause conditionnelle qui se trouve au bas de l'article 134 et est ainsi conçue:

> Toutefois, le sucre raffiné est admis au taux du tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne lorsqu'il est établi de façon satisfaisante aux yeux du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur que ce sucre provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et les possessions britanniques, et non autrement.

Supposons l'importation et le raffinage aux Etats-Unis de sucre brut provenant de l'île de la Trinité; ce sucre pourrait-il s'importer ensuite au Canada au taux du tarif différentiel?

L'honorable M. FIELDING: Non.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette disposition semble faire entendre le contraire; il y est dit, en effet, que le sucre raffiné produit dans les colonies et possessions britanniques doit bénéficier du tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne. Il n'est pas prescrit que le sucre doit être importé directement du pays de provenance; il semble qu'on puisse l'importer de n'importe où, pourvu qu'il y provienne d'une colonie anglaise. Tel est, à mon avis, le sens de cette disposition. Si je me trompe, je serai bien aise d'avoir une explication de la part du ministre.

L'hon. M. FIELDING: Comme c'est à moi, je crois, qu'il faut demander compte de cette disposition-là, je vais dire ce qui en est. Rien de ce qui provient des Etats-Unis, ni sucre ni quoi que ce soit, ne peut, il va sans dire, bénéficier du tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne. L'objet de la disposition est comme suit: l'ancienne convention—je suis sûr qu'on ne l'a pas modifiée à cet égard—visait à accorder une préférence réelle aux Antilles. Celles-ci peuvent expédier leur sucre en Angleterre et en Ecosse pour l'y faire raffiner; ce sucre, si on venait ensuite à l'importer au Canada bénéficierait du tarif différentiel; mais on ne saurait, sans s'écarter de l'objet de notre convention, admettre à bénéficier de ce même tarif les sucres de provenance étrangère qui seraient expédiés et raffinés en Angleterre ou en Ecosse.

M. SINCLAIR (Guysborough): On pourrait aisément prescrire de façon non équivoque que cette disposition est applicable

aux sucres provenant de la Grande-Bretagne ou de certaines des possessions britanniques. Le texte actuel peut certainement s'interpréter dans le sens que je lui ai prêté. Pourvu que le sucre brut provienne d'une colonie anglaise, peu importe, semble-t-il, le pays où il est raffiné. Tel me paraît être le sens de cette disposition. Si l'on veut qu'elle soit applicable au sucre qui, provenant d'une colonie anglaise telle que l'île de la Trinité ou la Jamaïque, est ensuite raffiné en Grande-Bretagne ou dans une possession britannique, puis importé au Canada, c'est chose très facile que d'en modifier le texte en conséquence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que le texte de cette disposition ait jamais suscité d'inconvénients ou d'embarras réels. Mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) en avait fait l'objet de ses méditations au temps où il proposa—c'était en 1897—l'adoption du tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne, tarif qui, en définitive, sert de fondement aux conventions de commerce de cette sorte.

L'hon. M. FIELDING: Prise séparément, cette disposition pourrait, j'en conviens prêter à cette interprétation-là, mais comme le tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne ne peut être applicable qu'à des possessions anglaises, il est évident qu'il faut tenir compte de cette condition lorsqu'on se rapporte à ce texte.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Depuis des années, cet article a été parfaitement compris.

M. PEDLOW: La résolution dit distinctement que les articles mentionnés à l'annexe "A" ne seront soumis en aucun temps à plus de 50 p. 100 des droits imposés sur des articles semblables dans le tarif général. Cela veut dire que nombre de ces articles compris dans le tarif général seraient admis en Canada à un droit bien moins élevé que les mêmes articles venant d'Angleterre. Je suis sûr que ce n'est pas l'intention du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois rien dans cet article qui concerne le moindrement la Grande-Bretagne. Elle ne cultive ni sucre ni citrons, ni pamplemousses. On a surtout en vue les produits des Antilles, et la loi est entièrement observée dans la présente résolution.

M. PEDLOW: La Grande-Bretagne ne manufacture-t-elle pas de sucre?

[M. Sinclair (Guysborough).]

L'hon. M. FIELDING: Pas de sucre brut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le sucre est exclus de cette disposition.

M. PEDLOW: Que dites-vous des fruits, articles 103 et 104?

L'hon. M. DRAYTON: Aucune préférence n'est donnée à ces item; ce sont les fruits conservés dans l'eau-de-vie.

M. PEDLOW: La résolution mentionne, naturellement, l'exception "marchandises autres que le tabac, les cigares, les cigarettes, les spiritueux ou les liqueurs alcooliques"; mais ces articles 103 et 104 se rapportent directement aux fruits en conserves. Nous importons une certaine quantité de fruits en conserves de l'Angleterre et de l'Ecosse. A moins de mettre les points sur les "i" et de barrer les "t" dans la résolution, le département va probablement donner à la loi une interprétation strictement littérale, comme il est arrivé, l'an dernier, dans le classement des manufactures, ce qui a causé une foule d'ennuis. Le projet de loi devrait être rédigé de façon à ne pas donner lieu à des procès coûteux, tant pour le Gouvernement que pour les particuliers, le département rendant des décisions dans un sens trop littéral.

L'hon. M. FIELDING: Si la Grande-Bretagne produit les mêmes articles, il est incontestable que le raisonnement de mon honorable collègue est juste et que les droits varieraient. La seule réponse du ministre est que la Grande-Bretagne ne produit pas les mêmes articles en général. C'est possible en ce qui concerne les fruits, mais il est un principe bien établi que nous ne demandons jamais à l'Angleterre un tarif plus élevé qu'aux autres pays. Mais, d'après la rédaction de cette résolution, rien ne dit que nous n'imposerons pas à l'Angleterre un droit plus élevé que pour des marchandises de même nature importées des Antilles et je crains que c'est ce que nous allons faire en vertu de cette subvention, s'il y a de la concurrence.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il a été expressément décrété dans la convention avec les Antilles que nous serions parfaitement libres de faire des arrangements, préférentiels et autres, et que les Antilles auraient le même privilège. Les Antilles nous accordent le réciproque en échange de ce qu'elles obtiennent de nous. L'Angleterre ne nous donne pas cette réciprocité, de sorte que nous avons pleinement le droit, en vertu de cette convention avec les Antilles, d'imposer le droit moins

élevé dont il a été convenu, et d'accorder aux articles importés des autres parties de l'empire un tarif préférentiel.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre revient au très ancien principe que nous ne devons pas accorder de préférence à l'Angleterre, à moins qu'elle ne nous accorde le réciproque.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais c'est ce que nous faisons.

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais sans réciprocité. Mon très honorable ami dit que nous avons raison de ne pas en faire bénéficier l'Angleterre, parce qu'elle ne nous accorde pas le réciproque.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'Angleterre a maintenant un tarif préférentiel de 30 p. 100, bien qu'elle nous refuse un avantage réciproque. Nous ne lui enlevons pas cette préférence, mais lorsque nous faisons une convention avec les Antilles en vertu de laquelle elles nous accordent un traitement réciproque et que nous le leur donnons en retour, je ne crois pas que nous commettions d'injustice à l'égard de l'Angleterre.

M. PEDLOW: Si vous me permettez de revenir aux item qui ont déjà été adoptés, afin d'éclaircir la situation, les item 20, 21, 22 et 23, je pense que s'il doivent être maintenus ce sera une injustice envers l'Angleterre. Ces articles sont la pâte ou "liqueur" de cacao, les préparations de cacao ou de chocolat, en poudre, les préparations de cacao ou de chocolat non dénommées ailleurs, et la confiserie.

D'après mon interprétation de la résolution, ces produits seront importés des Antilles à un taux beaucoup plus bas que de l'Angleterre. Nous établissons donc une différence au détriment de l'Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois très bien où mon honorable ami en veut venir. Le fait est qu'aucun de ces articles ne sont produits dans les Antilles; ils n'ont aucune de ces fabriques là-bas. Ils s'intéressent beaucoup à la fève de cacao, article 77A, et, en effet, c'est à cet article qu'il a fallu faire les modifications mentionnées par mon honorable ami. Les Antilles produisent la fève de cacao et l'Angleterre en fabrique les produits en question, nous dit mon honorable ami. Nous le fabriquons nous aussi.

Ce qui intéresse les Antilles c'est la préférence sur la fève de cacao, laquelle leur est accordée, ainsi que stipulé par la convention.

Pour compléter les remarques de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) sur le principe général, je dirais que si les produits anglais doivent toujours être traités aussi favorablement si non plus favorablement que ceux des autres pays,—principe généralement admis depuis quelques années—le même principe n'a pas été appliqué aux autres possessions britanniques. Mon honorable ami a lui-même voulu lorsqu'il a proposé sa préférence britannique, se garder toute liberté d'action. Il voyait très bien l'effet que sa préférence aurait sur les produits anglais, mais il ne se considérait pas pour cela lié à l'égard d'autres parties de l'empire qui pourraient en avoir plus besoin, ou qui paraîtraient plus avantageuses au développement du commerce canadien. On trouvera un exemple de ses intentions au paragraphe 8 du tarif qui donnait suite à la convention consentie par mon honorable ami en 1907, qui dit:

> Nonobstant toute stipulation dans cette loi, le poisson et les produits du poisson de Terre-Neuve pourront être importés au Canada francs de tous droits jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par le Gouverneur en conseil, par décret publié dans la *Gazette du Canada*.

Le résultat direct en a été que Terre-Neuve a pu expédier son poisson et ses produits de poisson affranchis de droits, sur le marché canadien, tandis que la Grande-Bretagne a dû payer un tarif préférentiel. Le principe est le même dans les deux cas: dans l'un, il est question de poisson; dans l'autre, il s'agit de la fève de cacao.

L'hon. M. FIELDING: Je ne saisis pas très bien la force de l'argument, en ce qui concerne Terre-Neuve. Cependant, le point soulevé par l'honorable député de Renfrew se rapporte aux fruits en conserves, etc. De tous les articles mentionnés, il n'y en a qu'un, je crois, qui puisse être considéré comme étant de fabrication anglaise. Or, le revenu obtenu par un droit différent sur ce seul article ne serait pas considérable, et je ne sache pas qu'il y aurait grand mal, au point de vue du revenu, à dire qu'aucun de ces articles importé d'Angleterre jouissait du droit accordé aux Antilles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article concernant les fruits, mentionné par l'honorable député ne donne de préférence à personne; il s'applique indifféremment à tous.

L'hon. M. FIELDING: En effet; je ne l'avais pas remarqué.

M. PEDLOW: Mais cela n'est pas dit et un commerçant qui achèterait des fruits en conserves aux Antilles pourrait s'attendre à payer 50 p. 100 de moins que d'après le tarif général; cependant, lorsqu'il se présenterait à la douane pour avoir sa marchandise, et apprendrait qu'il en est tout autrement.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Il est question ici de fruits conservés dans l'alcool.

M. PEDLOW: Supposons qu'un manufacturier anglais, voyant qu'il serait avantageux de fabriquer une pâte ou poudre de chocolat avec ces fèves de cacao, installerait une usine quelque part aux Antilles pour y fabriquer ce produit, et qu'il obtiendrait ainsi le bénéfice de ce tarif préférentiel de cinquante pour cent à l'encontre de son concurrent dont l'usine est établi dans un endroit quelconque de l'Angleterre, que pense mon ami du résultat d'un tel état de choses?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agirait alors de savoir s'il vaudrait la peine de continuer de fabriquer ces bonbons ou autres articles de cette nature, ou s'il serait mieux de discontinuer. C'est là la question qu'il faudrait examiner en pareil cas. Je ne crois tout de même pas qu'il y ait grand danger qu'il en soit ainsi.

L'article est adopté.

Les articles 135, 150, 151 et 153 sont adoptés.

Sur l'item 156:

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom de huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toutes espèces, n. d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rhum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon d'esprit de preuve	$10.00	$10.00	$10.00

L'hon. M. FIELDING: Cela comprend-il l'alcool dont les chimistes et d'autres personnes se servent pour des fins industrielles? Quant aux spiritueux de boisson, je ne veux pas faire entendre de plainte—c'est une question qui intéresse les provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec; les autres provinces ne pouvant se procurer de boisson alcoolique, il est inutile de débattre cette question. Mon honorable ami a-t-il reçu des représentations au sujet de l'alcool utilisé pour des fins industrielles? J'ai reçu des télégrammes de pharmaciens qui affirment que leur industrie est sérieusement affectée par le relèvement du droit sur l'alcool destiné à des fins chimiques industrielles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question est réglée sous l'article relatif à l'accise. Il s'agit ici de l'article relatif à la douane.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: Cet article-ci ne comprend-il pas cette question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

M. LAPOINTE: J'ai lu, dans les journaux, que le procureur général de la Colombie-Anglaise avait exprimé l'avis que ce Parlement ne peut imposer une taxe sur l'alcool qui est propriété provinciale. Le Gouvernement a-t-il consulté ses avocats à cet égard?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, la position du Gouvernement est celle-ci, lorsque les gouvernements provinciaux se font commerçants, leurs opérations commerciales sont soumises à l'impôt. Autrement, un gouvernement provincial pourrait effectivement soustraire à l'emprise du fisc tous les articles imposés par le gouvernement fédéral. Le principe n'est pas nouveau puisque cette Chambre l'a inséré

dans sa législation, en modifiant la loi des douanes de 1917.

M. LAPOINTE: Je n'aime pas que l'idée se répande que le gouvernement de Québec, du moins, se fait commerçant sous l'empire de la loi sanctionnée à la dernière session. Ce n'est certainement pas permettre aux autorités provinciales de faire ce commerce, qu'on a adopté cette loi, au contraire, c'est plutôt pour aider à la cause de la tempérance, pour éloigner la tentative et pour éviter les abus qui existaient auparavant. Le désir de réaliser un bénéfice pécuniaire n'est pas même une préoccupation secondaire; il n'existe pas. Le Gouvernement n'a nullement le droit ici de traiter les provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec comme des marchands.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très heureux d'entendre ce que l'honorable député dit; que la province ne s'immisce pas dans cette industrie à titre lucratif. La province s'en occupe dans le but de diminuer la consommation des boissons enivrantes; de rendre respectable quelque chose que mon honorable ami ne croit pas avoir été parfaitement respectable, dans le passé; de remplir une fonction utile. Ce négoce a payé des taxes, dans le passé et vu que la province ne le fait pas pour y gagner de l'argent, l'imposition de ces taxes ne peut contrecarrer dans la mesure même la plus infime, la réalisation de cette entreprise.

M. ROBB: Si j'ai bien compris ce que le ministre des Finances vient de dire, le département de la Justice lui a représenté que si une province se livre à ce négoce, celui-ci est sujet à l'impôt.

Je crois me rappeler qu'au cours d'une récente session de ce Parlement, le Ministre des Finances—je ne sais si c'est le ministre actuel ou son prédécesseur—répondant à une question semblable à celle-ci, c'est-à-dire au sujet des taxes, a déclaré que les compagnies hydro-électriques d'Ontario étaient exemptes, tandis que les corporations faisant affaire dans les autres provinces ne l'étaient pas. Nous avons alors prétendu que cette manière de voir était absolument injuste. Le ministre des Finances de cette époque décréta que les provinces n'avaient pas d'impôt à payer sur leurs entreprises commerciales. Par conséquent, le Département de la Justice donne un avis contraire ou bien le ministre des Finances a précédemment donné une opinion sans avoir consulté le Département de la Justice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas tout à fait cela. Le fait est que je suis très heureux de dire que nous traiterons la province de Québec absolument de la même façon que nous avons traité la compagnie hydro-électrique. Nous ne cherchons pas à taxer le revenu de la province de Québec. Nous disons que le whiskey importé ne sera pas exempt, parce qu'il est importé au nom de la province pour être ensuite revendu. Je pense que c'est l'opinion exprimée par l'honorable député de Québec-Est.

M. ROBB: Ce n'est pas la mienne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'avis du procureur général de la Colombie-Anglaise et je croyais que mon honorable ami le partageait quelque peu. Le gouvernement d'Ontario de même que le gouvernement, de n'importe quelle province, je dirai même les départements du Gouvernement fédéral sont obligés de payer des droits sur tout ce qu'ils importent au Canada.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a-t-il pensé à faire faire un inventaire des millions de dollars de whiskey et de vin qui sont dans les caves des gens riches de cette province et aussi des autres provinces où l'alcool est interdit, et également à imposer des taxes additionnelles sur ces liqueurs accumulées en cachette?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député veut-il dire que nous en avons le droit? Je sais qu'il est un avocat de haute réputation. Ne sait-il pas que nos impôts consistent d'une part en droits douaniers et d'autres parts en taxes d'accise; que cette taxe serait une taxe sur les transactions commerciales? L'honorable député prétend-il que le Gouvernement fédéral possède sur la propriété civile des droits si étendus qu'il puisse pénétrer dans les celliers de ces citoyens et en taxer le contenu?

L'hon. M. FIELDING: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que le Gouvernement fédéral a le droit de recueillir des fonds au moyen de n'importe quel genre d'impôts; on ne fixe aucune limite quant à la taxe. Pour ce qui est du droit de pénétrer dans la cave d'un particulier et de s'en emparer, c'est différent; mais il ne fait pas de doute qu'on a le droit d'imposer une taxe sur le contenu de cette cave.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains qu'on ne puisse faire l'un sans l'autre. Autrement, comment pourriez-vous savoir ce que contient la cave?

M. MICHAUD: On considère que le contenu de ces caves est sacré et je ne crois pas que nous puissions aller aussi loin qu'on ne l'a suggéré.

M. NESBITT: Je crois comprendre que les droits sont diminués de 90 p. 100, quand il s'agit d'alcool à l'usage des hôpitaux. Comment vous rendez-vous compte de la quantité qui est employée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela fait l'objet d'un article distinct.

M. LAPOINTE: Je tiens à corriger l'impression du ministre. Je ne me suis point prononcé sur la mérite de l'opinion donnée par le procureur de la Colombie-Anglaise; j'ai tout simplement demandé si le Gouvernement avait eu l'avis des légistes à cet égard, et j'ai ajouté qu'il n'était pas juste de considérer les provinces comme des négociants. J'estime que ceci est une taxe vraiment exorbitante. On peut critiquer les lois que nous avons adoptées dans la Colombie-Anglaise et dans la province de Québec, mais je prétends que ces provinces ont agi de bonne foi et font tout ce qu'elles peuvent dans l'intérêt de la tempérance. C'est une question purement provinciale et je dis que le Gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir dès maintenant et imposer sur l'alcool une taxe pour ainsi dire prohibitive.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un point qu'il faut éclaircir. Il ne s'agit pas de taxe prohibitive. On boit pas mal de whiskey en Grande-Bretagne, il y a même des gens qui sont d'avis qu'on en boit trop, et le gouvernement anglais retire de cette source des revenus considérables. Si je me rappelle bien la taxe anglaise est de $17.60 par gallon, tandis qu'ici elle n'est que $10.00. On ne paye pas la taxe anglaise sur l'alcool qui est exporté ici. Le prix ne comprend que le prix de revient, plus le profit que le fabricant peut exiger, mais l'alcool n'est pas grevé de l'impôt anglais. On a prétendu que notre taxe va rendre tout commerce impossible.

Comment s'y prennent les particuliers en Angleterre pour faire des affaires aussi considérables quand ils doivent payer les frais d'annonces et le reste, frais que les gouvernements provinciaux n'auront pas à payer au Canada, quand leur taxe est plusieurs fois plus élevée que la nôtre? Une caisse ordinaire de whiskey écossais contient 1.7 gallon d'alcool taxable. Nous imposons ainsi $17 sur une caisse de ce whiskey à l'encontre d'une taxe bien plus élevée en Grande-Bretagne; c'est-à-dire que nous imposons de $17 une caisse de 12 bouteille whiskey écossais qui se vend actuellement $40, $45 et $50 la caisse, si j'en crois les tarifs que j'ai vus. Je suis donc certain que cette taxe sera accueillie avec plaisir.

M. JACOBS: Par qui?

[M. Michaud.]

M. PARENT: D'après ce que nous a dit le ministre, la taxe a été portée de $5 à $10 par gallon?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, par gallon d'alcool pur.

M. PARENT: Le ministre peut-il dire au comité quel revenu nous avons obtenu l'an dernier quand la taxe était de $5?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Malheureusement, je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois me souvenir que le montant total d'alcool retiré des entrepôts de douane a été l'an dernier de 3,500,000 gallons.

M. PARENT: Le ministre croit-il que cette quantité a rapporté un beau revenu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tiens comme petit revenu tout revenu moindre que ce que nous pouvons raisonnablement attendre.

M. PARENT: Je ne doute pas qu'en imposant cette taxe le ministre soit animé des meilleurs sentiments, mais je me demande si en élevant la taxe à $10 il ne supprime pas le but qu'il a en vue. Les provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise ont toutes deux adopté des lois dans le but de contrôler le commerce des spiritueux afin de voir à ce que la tempérance règne dans leur province, c'est du moins l'intention de la province de Québec. En régularisant le commerce dans leurs propres limites leur intention est d'avoir des spiritueux de meilleure qualité vendus et distribués à des prix raisonnables. Je crains qu'en élevant la taxe à $10 nous rendions le prix prohibitif et que cela aura pour effet d'encourager la distillation illicite de spiritueux impropres à la consommation, chose qui mettra en danger la santé générale du public. Pour ma part, j'entends protester contre cette taxe augmentée. Je crois qu'elle est injuste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut venir à mon aide. Je ne veux pas faire une chose qui soit le moindrement injuste. J'avoue ne rien connaître au commerce des spiritueux, mais on me dit que l'alcool, et même un alcool de bonne qualité, peut s'acheter à des prix aussi bas que 25 et 50 cents le gallon. Pendant la guerre, alors que les spiritueux étaient chers partout, on me dit que les soldats en permission en France pouvaient acheter des spiritueux sur lesquels aucun droit n'était imposé et que le prix d'une bouteille n'était que deux shillings et six pence, ou 60 cents. Qu'est-ce que mon honorable ami croit juste. S'il est vrai que

la valeur réelle du whiskey vendu dans les mess, après avoir payé les frais de transport en France n'était que 60 cents la bouteille...

M. GLASS: Vous ne dites pas la quantité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas de la grande mesure impériale, mais de la bouteille ordinaire qui contient environ un sixième de gallon. S'il est vrai que la valeur de ce whiskey était de 60 cents la bouteille, alors on peut l'avoir, moins le transport et les frais généraux qui ne sont pas très élevés, à $7.20 la caisse. Mais, supposons que 60 cents soit trop peu et mettons le prix à $1.00, prix qui, chacun l'admettra, est aussi élevé que possible. Le whiskey se vend aujourd'hui $3.75, $3.85 ou $4 et même parfois plus. Prenons $4 pour établir une base de calcul facile. Sur la base de $1 à l'agence qui s'occupe de tout, le coût complet, notre droit compris, est seulement de $29 la caisse et cette caisse se vend $48, soit un profit de $19 par caisse. Naturellement, ceci est réduit par les frais généraux, frais de bureau, etc. Dans ces circonstances, je crois que cette taxe devrait être bien accueillie et qu'on ne devrait pas s'y opposer.

M. LAPOINTE: Pour aider la cause de la tempérance et, sans doute aussi pour grossir les revenus, je conseillerais au gouvernement de Québec de vendre plus cher quand les clients viennent d'autres provinces, et surtout d'Ontario.

(L'article est adopté.)

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
156*a*	Rhum, le gallon d'esprit de preuve.....	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés sous les numéros 156 et 156*a* et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction en vue du droit, au-dessous du titre de quinze pour cent au-dessous de preuve;			
	Toutefois aussi, lorsque les articles dénommés sous ces deux numéros, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve;			
	Toutefois encore, les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:			
	Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais pas plus de trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine:			
	Toutefois encore, les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonnément aux règles établies par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.			

M. JACOBS: Il me semble que ces taxes d'accise sont tyranniques puisque dans chaque province sauf Québec et la Colombie-Anglaise, l'alcool est utilisé comme médecine. A quoi bon faire payer ces prix exorbitants pour des médicaments?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que nous faisons.

M. JACOBS: D'après ce que j'apprends, avant de pouvoir se procurer une bouteille à Ottawa—je ne sais cela que par ouï-dire...

Quelques VOIX: Oh, oh!

M. JACOBS: ...on doit obtenir un certificat de docteur indiquant que la personne a besoin d'alcool comme médicament.

M. NESBITT: C'est dans Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle la prend en réalité comme boisson.

M. JACOBS: Elle la prend comme boisson, mais l'alcool est donné comme médicament, autrement le docteur ne pourrait pas délivrer de certificat. Je ne comprends pas pourquoi on exigerait ces prix élevés.

M. NESBITT: Dans l'Ontario, on s'en sert pour se frictionner.

M. JACOBS: Sûrement on devrait faire une distinction entre l'emploi de l'alcool comme boisson et son usage comme médicament.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne sommes pas encore arrivés à la question des droits d'accise. On trouvera à cet item que le whiskey médicament est bien traité.

M. JACOBS: Le ministre admettrait-il que l'alcool devient médicament aussitôt après que le médecin a donné son certificat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas dit cela.

M. JACOBS: C'est la conclusion logique qui s'impose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a des conditions.

(L'item est adopté.)

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d., le gallon	$10.00	$10.00	$10.00

M. GLASS: Cet item, c'est tout naturel, affecte les manufacturiers d'extraits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce droit relève aussi de la taxe d'accise.

L'hon. M. FIELDING: Le droit d'accise frappe-t-il aussi bien les liqueurs importées que celles qui sont fabriquées au pays?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. FIELDING: Voici des règlements qui s'appliquent aux importations. La taxe d'accise frappe uniquement les marchandises de fabrication domestique. Les dispositions dont mon honorable ami propose l'adoption constituent donc en réalité une autre forme de protection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, c'est une forme de protection ancienne et très familière. Relativement à la production de l'alcool, nous avons toujours fait de légers passe-droits sous le régime de toutes les lois. Si ma mémoire est fidèle, nous avons commencé par l'imposition d'un droit de 20 p. 100 en faveur de l'alcool domestique contre les alcools importés de l'étranger. Le taux était de $3 contre $2.40 et maintenant, nous relevons ces droits de $3 à $10; mais si nous enlevons le droits de 20 p. 100, le taux général de la taxe d'accise $9 serait considérablement abaissé.

M. JACOBS: C'est-à-dire que la taxe d'accise est de $9, tandis que les liqueurs importées sont frappées d'un droit de $10.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement.

(L'item est adopté.)

L'item 159a—Calmants, élexirs, teintures ou médicaments — est aussi adopté.

L'item 160 — Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay rum), et le reste—est également agréé.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
162	Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre ne tirant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.....	80 p.c.	80 p.c.	80 p.c.

M. JACOBS: Ces droits semblent être fort élevés, si nous tenons compte qu'il s'agit de vins médicinaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont exactement les mêmes que l'année dernière; ils n'ont pas été augmentés.

M. JACOBS: Pourquoi le Gouvernement insiste-t-il tant pour exiger des droits exorbitants sur ces préparations médicinales? Nous maintenons déjà un département de l'Hygiène au coût de $1,000,000 par année, afin de protéger et conserver la santé publique; or, du moment que les médecins prescrivent des vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, je ne vois pas pour quelle raison on les frappe d'un droit de 80 p. 100. Etant donné que nous maintenons à grands frais un département de l'Hygiène, cette attitude ne me paraît guère logique.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Le principal élément qui prête à la controverse dans l'item en discussion, c'est le vermouth. Mon honorable ami, cela va sans dire, ne connaît pas grand'chose au vermouth; mais cependant, on s'en sert pour la préparation des cocktails.

M. JACOBS: Qu'est-ce qu'un cocktail?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On m'informe qu'il n'est plus guère possible de s'en procurer aujourd'hui ailleurs qu'à Montréal et dans une couple d'autres villes privilégiées.

Pour revenir au sérieux, l'item en délibération ne renferme pas beaucoup de breuvages d'une nature médicinale. Toujours est-il que ces droits sont sur la même ligne absolument que ceux du tarif général.

M. JACOBS: On se sert du terme "médicinaux" dans l'item.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a des vins médicinaux d'un goût très agréable, et que l'on aime à boire.

M. LAPOINTE: Comment mon honorable ami sait-il cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le vin Mariani, par exemple, doit être connu de l'honorable député. C'est un vin de haute valeur, que l'on dit avoir des qualités médicinales. Le raisin d'où il est tiré pousse dans une région où l'on assure qu'il y a beaucoup de fer. On l'appelle médicinal, mais il constitue un breuvage d'un goût fort délicat.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il faudrait en conclure que tout grog a des vertus médicinales.

M. JACOBS: Il sauverait la vie parfois.

(L'item est adopté.)

N° 163.—Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'orange, citron, fraise, framboise, sureau et groseille, tirant vingt-six pour cent ou moins d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, le gallon.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
164	Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentant un gallon), lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie britannique ou territoire couvert par la convention de l'Union douanière de l'Afrique du Sud, le gallon.....	55 cents.		

M. JACOBS: Est-ce 55 cents le gallon?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un droit qui ne comporte aucune protection.

L'hon. M. FIELDING: Il est applicable aux vins provenant de toute colonie britannique ou territoire couvert par la convention de l'union douanière de l'Afrique

du Sud. Les termes semblent impliquer d'avantage. Est-ce là l'ancien item?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, c'est l'item du traité français, à ce que me dit M. Breadner.

M. JACOBS: Je vois que dans cet item on se sert des mots "colonie britannique ou territoire", et j'aimerais à savoir s'il s'appliquerait à la Palestine? Le Gouvernement britannique a désormais un mandat sur ce pays, dont le principal article d'exportation est le vin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle marque serait-il?

M. JACOBS: En Palestine, on produit des vins de presque toutes les espèces. C'est une terre où coule le lait et le miel. Le ministre des Finances doit se le rappeler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement, mais jamais encore je n'avais entendu parler de ses vins.

M. JACOBS: En tout cas, cette expression couvrirait tout. Comme le gouvernement anglais a le mandat de la Palestine, est-ce que ce pays serait maintenant considéré comme étant une colonie britannique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas. L'Afrique anglaise du sud, telle que définie dans la loi comprend la colonie du Cap, le Natal, la colonie de la rivière Orange, le Transvaal, la Rhodésie, le Bechuanaland et le Basutoland.

L'hon. M. FIELDING: Tous ces pays forment partie de l'Afrique du Sud.

M. JACOBS: Pourquoi ne pas adopter une disposition qui favoriserait les pays sur lesquels le gouvernement britannique possède un mandat.

(L'item est adopté.)

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
165	Champagne et tous autres vins mousseux:			
	(*a*) en bouteilles renfermant au plus une pinte mais plus d'une chopine (ancienne mesure à vin), la douzaine de bouteilles.....	$9.30	$9.30	$9.30
	et....			30 p.c.
	(*b*) en bouteilles renfermant au plus une chopine mais plus d'une demi-chopine (ancienne mesure à vin), la douzaine de bouteilles.....	$4.65	$4.65	$4.65
	et....			30 p.c.
	(*c*) en bouteilles renfermant une demi-chopine ou moins, la douzaine de bouteilles.....	$2.32	$2.32	$2.32
	et....			30 p.c.
	(*d*) en bouteilles renfermant plus d'une pinte (ancienne mesure à vin), le gallon.....	$4.50	$4.50	$4.50
	et....			30 p.c.

M. JACOBS: Cet item comprend-il des changements par rapports à l'année dernière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les droits sont les mêmes que l'année dernière.

L'hon. M. FIELDING: S'ils sont les mêmes, pourquoi les énumérer ici?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons aboli tous les impôts sur les articles de luxe, l'année dernière. Nous ne rétablissons que ceux qu'il y a lieu.

L'hon. M. FIELDING: Ce droit *ad valorem* n'est-il pas nouveau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. FIELDING: En thèse générale, les droits sur les spiritueux étaient les mêmes dans le tarif général, le tarif intermédiaire et le tarif de faveur, mais dans le présent cas, il y a une différence, il est ajouté 30 p. 100 au tarif général. Je ne saurais dire si cette différence a toujours existé ou si elle a été établie au cours de quelque session précédente.

M. NESBITT: Je pense qu'elle a toujours existé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans le tarif de 1907 le taux était de 30 p. 100.

L'hon M. FIELDING: Le droit de 30 p. 100 existe-t-il depuis longtemps?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. C'est à cause du traité avec la France que mon honorable ami l'a inscrit dans le tarif général.

M. LAPOINTE: L'honorable ministre a-t-il calculé si l'augmentation des droits sur les spiritueux et les vins va assurer plus de revenu que l'ancienne loi n'en a rapporté l'année dernière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est difficile à dire. Toutefois, je pense que le revenu sera moindre, parce que les importateurs, surtout ceux de Montréal, ont fait, l'année dernière, beaucoup plus d'affaires que jamais. Je ne pense pas que nous ayons de sitôt un revenu comme celui de l'année dernière.

M. ROBB: L'honorable ministre a estimé, dans son exposé budgétaire, que le revenu de l'accise représenterait environ $4,000,000 de moins que l'année dernière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (date de la mise en vigueur).

Adopté.

Sur l'article 4 (peines imposées pour défaut de marquer les marchandises).

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre voudrait-il nous dire la raison de cette condition nouvelle et importante?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit de faire connaître au public la qualité de ce qu'il achète. Cette mesure va plus loin que la loi américaine et que la plupart des lois de cette nature. Si je ne me trompe, le Royaume-Uni est doté d'une loi dans ce sens, par rapport à certains articles. La liste que nous avons dressée est longue, car il s'agit de marquer tout article qui peut être marqué sans dommage. Cette mesure nous a été inspirée par les représentations de certains importateurs de marchandises provenant d'Angleterre. Il nous a été envoyé des délégations qui nous ont exposé, par rapport à l'achat des laines, par exemple, la peine que se donnait la Scotch Woollen Merchants' Association pour empêcher le public d'être fraudé dans la vente de leurs marchandises. Presque chaque verge d'étoffe qu'ils fabriquent porte sur la lisière la mention "The Scotch Woollen Merchants' Association".

L'hon. M. FIELDING: La loi ne l'exige pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; ils ont voulu faire comprendre à tout le monde que l'article n'était pas une étoffe écossaise s'il n'était pas marqué ainsi. On se plaignait qu'il se vendait beaucoup d'étoffes comme étant de fabrication écossaise, bien qu'elles n'eussent jamais passé par l'Ecosse. Et la plainte ne concernait pas exclusivement les étoffes. On a dit que des couteaux, des rasoirs et d'autres articles d'Allemagne se vendaient sans que l'acheteur eut la moindre connaissance de leur provenance; mais en les représentant comme des produits anglais. Tout ce que nous voulons c'est que la chose soit connue de telle manière que la mention en paraisse sur l'article. L'affaire est si simple que je ne me fonde pas sur des précédents, mais sur ce qu'il y a de mieux à faire. D'une part, cet article supprime des moyens de fraude et, d'autre part, il permet à l'acheteur de savoir quelle marchandise il achète. En principe général, eu égard à l'opportunité de favoriser ces fins, il me semble que l'article devrait être adopté.

L'hon. M. FIELDING: Nous devrions bien accueillir tout règlement qui nous prémunit contre la fraude. Toutefois, il y a lieu de se demander à quel point il serait sage d'établir cette mesure par un texte de loi. La réputation qu'acquièrent les fabricants d'un article a une certaine valeur, et l'empreinte apposée sur les lainages écossais est aussi utile que si la loi l'exigeait. Je crains que cette prescription ne cause des tracas. Je remarque que l'article suivant décrète qu'elle s'appliquera à compter du premier jour de septembre dernier. Cela frapperait les marchandises déjà en magasin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le paragraphe suivant déclare que cette disposition ne s'appliquera qu'à partir du 1er septembre 1921.

L'hon. M. FIELDING: Je demande pardon à mon honorable ami. Si des lois semblables sont en vigueur ailleurs, elles pourront nous renseigner un peu, cela va de soi. Ne serait-il pas difficile de marquer de gros ballots de cette marchandise? Puisque vous dites que la marchandise doit être marquée de façon à indiquer le pays d'origine, la marchandise provenant du vieux pays devra-t-elle être marquée comme provenant de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande ou du Royaume-Uni.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme provenant du Royaume-Uni, selon moi.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, il y aura de la marchandise anglaise de pauvre qualité qui passera pour de la marchandise écossaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ou, ce qui est encore pis, pour de la marchandise d'Irlande.

L'hon. M. FIELDING: Et vous commettrez une injustice envers la vieille Irlande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que c'est vrai.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble qu'il y a dans cet article un peu d'abiguïté qui pourra être embarrassante. Je sais combien il est malaisé d'entrer dans le détail de ces questions; mais, il est aussi malaisé de savoir où quelques articles pourront être marqués. Prenons un homme qui possède une balle d'étoffes dans son magasin et qui en vend vingt verges. La balle était marquée sur le côté. Après qu'il a vendu les vingt verges, quelle preuve a-t-on de l'endroit d'où provient le reste? Les peines sont sévères et bien que le but soit excellent, je suis porté à croire que mon honorable ami aura peine à appliquer le règlement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois que les maisons du vieux pays fabriquent actuellement de la marchandise qui sera importée au Canada l'automne prochain. Par conséquent, trois mois d'avis ne sont pas pour tout le monde un avis suffisant que tous les articles importés au Canada après le premier jour de septembre devront être marqués. A mon sens, on devrait donner un avis de six mois, au moins.

M. NESBITT: Je crois qu'il n'y a pas grand risque à laisser la date telle qu'elle, parce que toute maison qui est fière de sa marchandise aura soin de la marquer afin que le public sache ce qu'il achète. Seuls, ceux qui ne sont pas fiers de leurs produits ne tiendront pas à les marquer.

M. PEDLOW: Je conviens avec le député de Shelburne-et-Queen qu'en pareilles matières—voire même, en toutes choses—le public a le droit d'être protégé. Cependant, la mise en vigueur d'une loi de cette nature est absolument impossible, eu égard à la rigueur de ses dispositions. Au cours de l'an dernier, nous avons eu des tracas au sujet de l'interprétation d'une loi. Le ministre qui pilotait le bill lorsqu'il était soumis à la Chambre nous affirmait que ce bill serait susceptible d'une certaine interprétation. Cependant, quand les douaniers ont entrepris d'appliquer la loi, ils ont donné à ses dispositions un sens tout différent. Il s'en est suivi des inconvénients sans nombre dans le cours de l'année dernière, y compris un procès qui vient de se terminer et qui va coûter très cher à qui devra en payer les frais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est nous, je le crains, qui devrons les payés.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. PEDLOW: En partie seulement. Sans être avocat, je crois savoir que le perdant à un procès n'est tenu qu'au paiement de certains frais, et que le gagnant a toujours quelque chose à payer. Aux termes du présent article, toute marchandise susceptible d'être marquée sans qu'on l'avarie doit l'être. Qui dira quelles sont les marchandises qu'on peut marquer sans les avarier? Sera-ce quelque employé de la douane ne connaissant absolument rien de ce qui lui passera sous les yeux? En outre, les contrevenants seront passibles d'une amande de $1,000 et d'un an de prison. Il est prescrit de plus que toutes les marchandises importées au Canada contrairement aux dispositions de la loi seront assujéties à une surtaxe de 10 p. 100 et ne pourront être retirées de la douane qu'après avoir été marquées. Qui est-ce qui les marquera? Sera-ce quelque employé de la douane ne connaissant absolument rien des marchandises qui lui passeront par les mains?

Monsieur le président, je considère que la présente résolution devrait être biffée. En l'adoptant, on amènerait un état de choses des plus embarrassants, bien plus embarrassant encore que celui qui est résulté de l'impôt sur les articles de luxe et de la définition du mot "manufacturier". On va charger des employés de la douane d'aller examiner toute une catégorie de marchandises chez un détaillant—des personnes très peu renseignées sur la qualité des marchandises dont ils devront faire l'inspection. Et qui est-ce qui décidera si ces marchandises doivent être marquées ou non? Il est prescrit qu'elles devront être marquées à un endroit bien apparent. Prenons les bas, par exemple; quelle est la femme qui consentira à porter une paire de bas ornés d'une marque indélébile?

Un DEPUTE: Cela fera peut-être allonger les jupes.

M. PEDLOW: Malheureusement, elles ne tendent pas à s'allonger, loin de là; aussi est-il difficile de dire ce qui arrivera de ce côté-là. Avant la guerre, une loi a été édictée en Angleterre qui prescrit que toute marchandise fabriquée hors de la Grande-Bretagne doit porter la marque "not British manufacture". Cette loi suscita passablement de mécontentement en Allemagne. Les industriels anglais trouvaient que la vente des marchandises portant une marque pour indiquer qu'elles étaient de fabrication allemande faisait de la réclame à l'industrie germanique. C'est pour obvier à cet inconvénient qu'ils

ont exigé que ces marchandises devaient porter la marque "not British manufacture".

Mon honorable ami pourrait atteindre son but en prescrivant que les colis ou contenants devront porter une marque indiquant que les marchandises sont de fabrication anglaise, allemande ou suisse, selon le cas; mais une loi telle que celle qu'on propose en ce moment ne saurait être mise en vigueur sans qu'il en résulte beaucoup d'embarras et de mécontentement.

Les détaillants, a-t-on dit, ne se font pas scrupule de tromper les gens en leur vendant comme provenant d'Ecosse, d'Angleterre ou de l'Irlande des marchandises qui n'ont pas été fabriquées en ces pays-là. Eh bien! il me semble qu'il n'est pas mal de laisser le public s'arranger comme il l'entend; il conviendrait de lui apprendre à se mettre à l'abri de fraudes pareilles. J'ai moi-même vu vendre pour du tweed écossais je ne sais combien de tissus qui avaient été fabriqués au Canada. Le client aime à se passer la fantaisie de croire qu'il achète de la marchandise de fabrication écossaise, et il en a pour son argent. On se jouera toujours ainsi des gens. Au surplus, l'acheteur ne perd pas grand' chose quand on lui vend comme étant de fabrication écossaise des tissus fabriqués au Canada. Je n'ai pas besoin de dire que je suis loin d'approuver ce genre de supercherie. Les tapis qui se fabriquent en notre pays comptent parmi les meilleurs. Pas ne serait besoin d'aller bien loin d'ici pour en trouver qui portent une marque de fabrication anglaise ou américaine et qui, si l'acheteur savait à quoi s'en tenir, passeraient pour moins bons, eu égard au prix, que les tapis des fabriques canadiennes.

Il y a quatre chose. En exigeant que cette résolution soit mise en vigueur, vous augmentez le prix des marchandises parce que toutes ces opérations additionnelles entraînent des frais. Nous ne devrions pas tenter d'entraver la baisse actuelle du prix de la marchandise et toute disposition vexatoire de cette nature contribuera certainement à son renchérissement, parce qu'il y a des déboursés à faire pour marquer chaque article que contient un paquet. Il suffirait de marquer le paquet ou le colis pour indiquer le pays d'origine de la marchandise, et une prescription de ce genre remplirait le but que vise le projet de résolution. Si le ministre insistait pour faire adopter celui-ci, je le regretterais, car je sais qu'il s'apercevra que cela causera beaucoup de tracas, particulièrement au sujet de la marchandise en magasin le 1er septembre 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas question de celles-là.

M. PEDLOW: Votre douanier, votre inspecteur ou votre dénonciateur qui parcours le pays interviendra. Il l'a fait dans d'autres circonstances. Il entrera dans un magasin où il trouvera des articles qui ont été importés après le 1er septembre et qui sont marqués, et d'autres articles de même nature qui ne le sont pas. Que fera-t-il? Il achètera un article qui n'est pas marqué et le remettra à un magistrat devant qui il portera plainte, et le marchand sera obligé de se défendre. Le ministre n'a pas besoin de hocher la tête. J'ai l'expérience de ces choses-là. Les détaillants devront dépenser beaucoup d'argent pour se défendre. Les fonctionnaires qui sont fort peu au courant de leur tâche créeront beaucoup d'ennuis non seulement au département mais aussi aux commerçants du pays, ennuis que l'on pourrait éviter en laissant les choses dans leur état.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami soit certain qu'il n'y a pas de malentendu possible ici. L'an dernier, la loi n'était pas aussi claire qu'elle aurait dû l'être. Je croyais, ainsi que les tribunaux, qu'elle l'était suffisamment, mais la décision a été rejetée. Il n'est pas question de tribunaux ici. Il s'agit uniquement de l'administration de la douane. On ne fait pas venir les inspecteurs de la douane à moins qu'on ne les invite à faire un examen particulier. On ne ferait certainement pas d'inspection de stocks particuliers après le 1er septembre, dans le but de trouver des marchandises non marquées. Tout l'objet de cette disposition est de décider de la question du marquage seulement après que les déclarations de douanes sont faites et que les marchandises sont examinées. Autant voudrait dire qu'avec la loi de douane actuelle, le douanier doit aller tracasser n'importe qui dans les divers bureaux, entrepôts, etc.

En matière de commerce, j'ai souvent le plaisir d'être d'accord avec mon honorable ami, mais, je pense qu'il a tort de croire qu'un système qui permet à un manufacturier canadien, dans le cas qu'il a cité, de vendre les marchandises domestiques, quelque bonnes soient-elles pour des marchandises écossaises est un bon système. Je ne crois pas que ce soit un bon système.

M. PEDLOW: Moi non plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette loi contribue beaucoup à enrayer cet abus. De plus, durant la guerre, les Canadiens ont été fort trompés sous ce rapport. On fabrique en Canada des chapeaux de première qualité, mais, durant les hostilités, on a vendu comme étant des chapeaux anglais des coiffures qui n'avaient d'anglais que l'étiquette et la bande du chapeau. Si tout est marqué convenablement à l'arrivée des marchandises, la marque voulue de la maison peut être mise n'importe où. Même les plus petits articles ne seront pas endommagés. Je sais que mon honorable ami s'y connait mieux que moi en matière de commerce de bas de femmes mais j'ai vu de ces excellents bas marqués aux orteils; j'en ai même vu portant des numéros, je ne crois pas que le nom du pays de fabrication les endommagerait davantage. Je ne pense pas que les femmes s'y objecteraient le moindrement. Quant aux sortes de marchandises qui ne devraient pas être marquées cela sera définitivement déterminé par le règlement. Il y a quelques marchandises qui ne devraient pas être marquées.

M. PEDLOW: La résolution dit que l'article doit être marqué à un endroit en vue et que la marque ne doit pas être couverte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il dire qu'un bas de femme est nécessairement en vue dans le sens qu'il prétend? Je pense que mon honorable collègue s'amuse un peut à mes dépens, et qu'il comprend parfaitement l'objet de la résolution, c'est-à-dire que, lorsque le consommateur fait un achat, il puisse lire facilement sur l'article le nom du pays d'origine. Je ne pense pas que mon honorable ami soit d'avis que, s'il s'agit de corsets, le nom soit écrit à un endroit visible sur ce corset. Il s'agit des marchandises qui viennent d'être achetées, et non de celles qui sont usées.

M. ROBB: Puis-je demander au ministre de s'informer pour le comité de ce qui se fait dans les autres pays à ce sujet, parce que cette loi influencera beaucoup sur le commerce international? S'il est bon pour le Canada d'établir et de mettre en vigueur de tels règlements d'autres pays peuvent juger que leur commerce en profiterait, et cela pourrait entraîner beaucoup de dépenses pour les exportateurs de notre pays.

L'hon. M. FIELDING: Ne serait-il pas bon d'exiger que les articles fabriqués au Canada fussent marqués comme de fabrication canadienne, pour mettre fin à la fraude dont parle mon honorable ami, et qui consiste à vendre des articles canadiens comme marchandise de fabrication britannique? S'il est de bonne politique de faire savoir à l'acheteur canadien que ces produits viennent de l'extérieur, il est également bon de leur faire connaître ceux qui viennent de chez nous.

Je prévois une autre difficulté. Nos règlements et notre tarif douanier à propos de la préférence à l'égard du Royaume-Uni, se sont occupés de déterminer la contrée d'origine. Ainsi, les marchandises allemandes sont fabriquées à un degré de perfection presque complet puis exportées en Grande-Bretagne où on les finit. Quand elles nous arrivent, doit-on considérer la Grande-Bretagne comme leur pays d'origine? Dans l'application de la préférence en faveur de la Grande-Bretagne, il faut aux marchandises une certaine proportion de main-d'œuvre britannique, pour qu'elles puissent être admises au bénéfice du tarif préférentiel. Je crains bien que mon honorable ami ait la même difficulté à déterminer le pays d'origine.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ETHIER: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de proposer avec le consentement de la Chambre, la suspension du règlement afin de pouvoir proposer la première lecture d'un bill qui est venu du Sénat cet après-midi?

M. l'ORATEUR: Je n'aurais pas d'objection à poser à la Chambre la question du consentement unanime, mais il me faudrait au moins le nom du bill.

M. ETHIER: C'est un bill concernant la Central Railway Company of Canada.

M. l'ORATEUR: Je poserai la question quand nous aurons reçu le rapport du comité.

3e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 147), tendant à faire droit à John Wilson.

Le 2e (bill n° 148), tendant à faire droit à Albert Harding.

Le 3e (bill n° 149), tendant à faire droit à Thomas Furneaux.

Le 4e (bill n° 150), tendant à faire droit à Matthew John Scott.

Le 5e (bill n° 151), tendant à faire droit à Dora Lucy Bell.

Le 6e (bill n° 152), tendant à faire droit à Henry Kropp.

Le 7e (bill n° 153), tendant à faire droit à Arthur Daughton.

Le 8e (bill n° 154), tendant à faire droit à Annie Maud Bell.

Le 9e (bill n° 155), tendant à faire droit à Thomas Henry Foster.

Le 10e (bill n° 160), tendant à faire droit à Edward George Taylor.

Le 11e (bill n° 161), tendant à faire droit à Margaret Swanston Neville.

Le 12e (bill n° 162), tendant à faire droit à Ernest Lillie Montgomery.

Le 13e bill n° 163), tendant à faire droit à Ethel Gordon Wright Ball.

Le 14e (bill n° 164), tendant à faire droit à Ivan Ignatius Brazill.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. STEIN: Je propose que l'étude de cet article et du bill soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre. Il y a eu certaine opposition à ce bill au comité des bills d'intérêt privé, et, de même que d'autres honorables députés, je voudrais avoir l'occasion de lire la preuve, ce que nous n'avons pas encore pu faire à cause de la longueur des récentes séances de la Chambre.

M. FRIPP: Je ne crois pas que nous devions en cette circonstance aller à l'encontre du jugement du comité des bills d'intérêt privé. Ce projet de loi fut étudié avec beaucoup de soin au comité des projets de loi d'intérêt privé ou des preuves.

M. le PRESIDENT: Je dois appeler l'attention de l'honorable député (M. Fripp) sur le fait que nous n'avons encore abordé la discussion ni du projet même ni de l'article. La proposition porte simplement suspension de cette étude. Il va sans dire qu'elle ne prête pas à débat, et à moins qu'on ne l'adopte du consentement unanime, je serai contraint d'en saisir le comité.

(La proposition est adoptée).

COMPAGNIE DF CHEMIN DE FER CENTRAL

1re et 2e lecture du projet de loi concernant la compagnie du chemin de fer Central.

M. ETHIER propose que les articles 28a et 115 du règlement soient suspendus et que le projet de loi (bill n° 18), concernant la compagnie du chemin de fer Central soit lu la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer que cette proposition ne saurait être adoptée avec l'assentiment unanime de la Chambre. Est-elle d'avis de l'adopter?

(La proposition est adoptée et le projet de loi est lu la 1re fois)

M. l'ORATEUR: Quand la 2e lecture du projet aura-t-elle lieu?

M. ETHIER: Je voudrais que ce fût maintenant.

M. l'ORATEUR: En ce cas également, la proposition ne saurait être adoptée que du consentement unanime.

(La proposition est adoptée, le projet de loi est lu la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

M. l'ORATEUR: Le chapitre des lois privées étant épuisé, la Chambre revient à la discusion des voies et moyens.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je demanderais, monsieur l'Orateur, que la Chambre consente unanimement à retourner à l'ordre du jour. Je désire faire quelques observations sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: A moins que la Chambre ne donne son consentement unanime à la reprise de l'ordre du jour en ce moment, il lui faudra se reformer en comité des voies et moyens, alors on pourra faire rapport et le premier ministre proposera que l'on retourne à l'ordre du jour. Le très honorable député a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour revenir à l'ordre du jour?

Quelques VOIX: Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me sens de nouveau contraint de parler d'une chose dont l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a saisi la Chambre, durant son discours sur le budget, jeudi dernier. Il a alors abordé un sujet que, je l'affirme sans crainte, il n'aurait pas dû prendre la liberté de discuter en la Chambre. Suivant lui, j'aurais, ou quelqu'un me représentant, aurait fait l'offre d'une position dans ce Gouvernement à l'honorable M. Veniot, le ministre des Travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick. J'opposai alors à cette assertion un démenti formel; et j'ajoutai que je n'avais autorisé personne

à faire une telle offre. Mais, ce matin, à la dernière séance de la Chambre, la question fut soulevée de nouveau par l'honorable député de Russell (M. Murphy).

M. DUFF: Le député de Vancouver-Centre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) en a parlé en rapport avec certains changements qu'il prétendait prouver dans le hansard.

Mais l'honorable député de Russell, toutefois, y est revenu dans le même esprit que l'honorable député de Marquette. On a lu une entrevue, une prétendue entrevue, que l'on attribuait à l'honorable M. Veniot dans sa province. On alléguait, dans cette entrevue,—je ne dis pas que ce soit l'honorable député de Russell, car je ne sais pas personnellement si cette entrevue a eu réellement lieu,—que ce monsieur avait été pressenti de ma part, et même que je lui avais écrit une certaine lettre et que. . .

Quelques VOIX: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ainsi dans la transcription faite pour le hansard bien que je lise dans le journal. . .

M. VIEN: Le hansard a été corrigé.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . .que M. Veniot aurait dit que j'avais écrit cette lettre à un autre. Cela tendait à confirmer l'allégation que l'offre avait eu lieu. Pendant tout ce temps-là je savais, de mémoire seulement, car ma correspondance est très volumineuse, qu'à un moment donné j'avais reçu une lettre à ce sujet, mais comme personne ne s'était donné la peine de me citer le nom du correspondant, je ne pouvais pas la retrouver. Mon secrétaire a fait des recherches hier, mais sans succès. Cet avant-midi, il a réussi à trouver deux lettres que m'aurait adressées une personne de Saint-Jean. Je regrette d'avoir à donner tant d'importance au sujet. Je vous assure, monsieur l'Orateur et mes collègues, que cela n'en vaut pas la peine, mais on sait à qui en revient la faute. Je regrette aussi que l'attitude de certains députés, attitude très extraordinaire et qui, j'espère, ne se renouvellera pas, m'oblige à rendre publiques des lettres de ce genre que l'auteur ne destinait certainement pas à la publicité. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la correspondance qui a été échangée entre nous, et je la recommande à l'attention des députés qui non seulement ont été cause de l'impression absolument fausse, je dirai même cruellement fausse qui circule dans le pays, mais aussi de ce que un ou deux journaux dépourvus de principe ont profité de cela pour poursuivre leurs tactiques familières. La première lettre date du 29 novembre, et je ne sais pas trop si je l'ai personnellement lue en entier, lors de sa réception. Je dois dire, avant d'aller plus loin, que ce que j'ai entre les mains constitue toute la correspondance qui a été échangée entre qui que ce soit et moi-même à ce sujet. J'ajouterai qu'il n'y a pas un être humain, membre du cabinet ou autre, à qui j'ai parlé de la chose. Tout ce que j'ai fait se résume à la correspondance dont je vais donner lecture:

SAINT-JEAN, (N.-B.).
29 novembre 1920.

Hon. M. ARTHUR MEIGHEN,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Je viens de lire l'article intitulé "Trying to Rope Him in", signé de "The Mace" dans le *Toronto Saturday Night* de cette semaine, et évidemment cela me fait penser à la façon de s'y prendre pour y arriver.

N'ayant jamais eu le plaisir de vous rencontrer, je suis pour vous un parfait étranger, mais nous avons des amis communs, entre autres M. W. F. O'Connor d'Ottawa, qui pourra témoigner de la sincérité des propositions que je pourrai faire.

Tout le monde sait la difficulté qu'il y a à "en prendre un au lasso" et presque tout le monde part du même point de vue. Mon idée est de procéder différemment. Permettez-moi de vous donner quelques brèves explications. Au moment de la formation du Gouvernement d'Union, j'ai écrit à sir Robert Borden, lui suggérant, puisqu'il ne pouvait pas obtenir d'adhérents dans la province de Québec, qu'il serait de bonne politique de s'assurer la collaboration de l'honorable Peter J. Veniot, qui avait deux ou trois fils aux armées, qui pouvait facilement être élu dans Gloucester, N.-B., et qui jouissait d'une très bonne réputation dans tout l'Est de la province de Québec. Mais sir Robert n'a pas donné suite à ma proposition, malgré qu'il m'eut écrit pour l'approuver.

Je dois dire qu'il ne l'avait pas approuvée. J'ai la lettre qu'il a écrite.

Vous avez besoin et vous devez avoir l'élément français dans le cabinet. Pourquoi ne pas prendre M. Veniot comme représentant des Acadiens dont il est le chef reconnu dans les Provinces maritimes. Il aurait vite fait de trouver des adhérents dans la province de Québec car il s'occupe activement de plusieurs associations françaises dans cette province etc. Si on le désirait, dans une élection générale, il pourrait facilement se présenter dans une circonscription de Québec et y remporter la victoire. Cela augmenterait votre prestige auprès de l'élément français et contribuerait considérablement à briser l'opposition qui vous est faite en changeant les adversaires en amis.

Suivant l'expression contenue dans l'article dont j'ai parlé vous avez besoin d'un Tarte, M. Veniot est presque un Tarte; il a une grande expérience parlementaire, c'est un bon tribun, qui parle couramment l'anglais et le français, un organisateur politique très habile qui est bien vu des autorités religieuses et de ses compatriotes français et anglais; il sait faire

de la politique, et jusqu'ici il a bien réussi en qualité de ministre des Travaux publics du Nouveau-Brunswick.

Si la proposition vous intéresse, il s'agirait de savoir comment ou peut obtenir sa collaboration. Je n'ai pas parlé de la chose à M. Veniot, pas plus qu'à d'autres agissant en son nom et il n'a pas la moindre idée que j'ai écrit à sir Robert Borden.

Pour réussir, il faut imaginer des méthodes que d'autres ont ignorées, et les mettre à exécution. Voici une occasion qui se présente et je crois qu'on peut réussir.

Evidemment, il faudrait donner à M. Veniot un portefeuille de ministre. Pour lui trouver une circonscription, on pourrait dédommager M. Turgeon et pour le moment du moins, M. Veniot pourrait représenter le comté de Gloucester. Il est probable que M. Veniot serait heureux du changement, étant donné les progrès faits par les agrariens à la dernière élection provinciale dans les districts anglais dont s'occupent les autres ministres. C'est lui qui a porté le gouvernement Foster au pouvoir, et s'il se retirait le gouvernement serait vite renversé, ce qui voudrait dire une coalition entre conservateurs et agrariens avec Baxter comme premier ministre, ce qui faciliterait beaucoup vos succès futurs.

La population des Provinces maritimes n'a augmenté pour ainsi dire que parmi les Acadiens. Il y a deux évêques acadiens au Nouveau-Brunswick et il ne serait que juste de donner aux Acadiens une représentation dans le cabinet fédéral; cela créerait une impression très favorable dans les Provinces maritimes.

Si je puis vous rendre service dans la circonstance, veuillez me le faire savoir. J'ai pensé que peut-être si M. Veniot était favorable à la proposition, on pourrait s'arranger pour qu'il aille vous rencontrer dans le train à quelque endroit peu fréquenté et vous pourriez discuter la chose ensemble soit en allant ou en revenant de Sydney, (C.-B.), puisque j'apprends que vous y allez.

Très sincèrement,

Suit la signature. J'attends de savoir si les honorables députés désirent la connaître. S'il le faut, nous discuterons la chose. Je ne connais pas la personne en question, je n'en ai jamais entendu parler.

M. DUFF: Cela n'a pas d'importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que les députés qui ont le sens de la délicatesse préféreront que je taise le nom. Je regrette d'avoir été obligé de lire cette lettre. Maintenant, je communiquerai ma réponse.

M. COPP: Vous pourriez nommer ses initiales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le chef de l'opposition me demande de lui dire ce nom, je le lui dirai. Ma réponse est en date du 1er décembre et est très brève. La voici:

OTTAWA, 1er décembre 1920.

Je viens de recevoir votre lettre du 29 novembre. Je discuterai avec M. Wigmore le sujet sur lequel vous attirez mon attention. La personne dont vous me parlez ne m'a rien laissé entendre de son attitude vis-à-vis du Gouvernement pas plus qu'au sujet des questions fédérales actuelles qui sont de suprême importance.

Fidèlement à vous,
(Signé) A. MEIGHEN.

Je vois que la même personne m'a envoyé une autre lettre datée du 7 janvier, et elle se lit comme suit:

SAINT-JEAN, 7 janvier 1921.

Hon. ARTHUR MEIGHEN,
Ottawa.

Cher M. MEIGHEN,

Après avoir reçu votre lettre et une lettre de M. Wigmore, j'ai attendu la visite de M. Wigmore qui s'est trouvé retardée et je n'ai malheureusement pas pu le rencontrer, bien que je l'aie tenté.

Comme vous et M. Wigmore pouvez ne pas vous trouver à Ottawa en même temps je vous envoie copie de la lettre que j'ai écrite à M. Wigmore et qui s'explique d'elle-même.

Les entrevues auxquelles je fais allusion n'ont pas ébranlé ma confiance dans le projet mais l'ont plutôt confirmée.

Si je puis vous être utile en ceci ou en toute autre chose, laissez-le moi savoir.

Votre dévoué,

A ceci j'ai répondu le 10 janvier comme suit:

OTTAWA, 10 janvier 1921.

A mon retour ici j'ai trouvé votre lettre du 7 courant en même temps qu'une copie de la lettre adressée à M. Wigmore, ministre des Douanes, avec qui je serai heureux de discuter l'affaire en question, dès qu'une occasion favorable se présentera.

Fidèlement à vous,
(Signé) ARTHUR MEIGHEN.

Je dois ajouter qu'étant très occupé, je n'ai pas encore eu le temps d'entretenir le ministre des Douanes à ce sujet.

Voici maintenant la lettre au ministre des Douanes dont copie était annexée à la lettre du 7 janvier. Elle est datée aussi du 7 et se lit comme suit:

Cher monsieur WIGMORE,

Je suis peiné que vous n'ayiez pas pu me voir au cours de votre visite à Saint-Jean, comme je le constate par votre lettre du 3. J'ai été à votre bureau quatre ou cinq fois tous les jours et, le troisième jour, j'ai laissé un mot vous disant que j'étais prêt à vous voir au moment et à l'endroit qui vous conviendraient le mieux. J'ai aussi téléphoné plusieurs fois et donné mon numéro de communication au bureau et chez M. Terry.

Je sais combien vous étiez pressé de travail et je ne dis ceci que pour montrer comment j'ai fait de mon mieux pour vous voir sans manquer à d'autres rendez-vous d'affaires.

Depuis la réception de votre lettre, j'ai passé quinze jours à Bathurst et j'ai eu trois entrevues avec la personne au sujet de laquelle j'ai écrit au premier ministre. Bien que ne me trouvant pas en mesure de rien lui dire de défini, j'ai promis de la voir après votre visite et, comme je ne vous ai pas vu, je me trouve dans une position difficile.

Je puis dire que, d'une manière générale, mon ami admire le premier ministre, qu'il a rencontré une fois à Ottawa, et il croit qu'il désire sincèrement donner au Dominion un gou-

vernement honnête. Il convient que le tarif et d'autres méthodes d'impôts sont nécessaires pour mener à bien les affaires de notre grand pays. Il n'a pas repoussé ma proposition, comprenant que les détails, comme je l'avais conseillé, pouvaient facilement s'arranger, mais il ne veut pas en dire plus long tant qu'il n'y aura rien de plus défini. Tout ce qu'il a voulu dire, c'est qu'il serait heureux de me voir après que je vous aurai rencontré.

Comme j'ai négligé d'accuser réception de la lettre du premier ministre parce que je m'attendais à vous voir, je vais le faire aujourd'hui et je lui envoie une copie de cette lettre pour qu'il sache où en sont les choses si vous vous trouvez ensemble à Ottawa.

Votre dévoué,

J'ai déjà lu la lettre que contenait cette copie.

M. McMASTER: Vous n'avez pas lu la lettre de M. Wigmore à ce monsieur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je veux tenir ma propre correspondance à part, ensuite je lirai cette lettre.

Voilà toute la correspondance qui s'est échangée avec moi. Il n'y a rien eu à part la correspondance, pas un mot. Je n'ai pas même entrevu ce monsieur et je n'en ai pas dit un mot à mon collègue ni aux autres membres du cabinet.

M. COPP: Ai-je bien compris que le ministre a dit que cette lettre était signée du nom du monsieur en question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. COPP: La copie est-elle signée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je la déposerai devant la Chambre avec la signature quand le chef de l'opposition la demandera.

M. COPP: Je demandais simplement si la copie était signée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que la signature a été copiée au dactylographe, mais l'original était signé. En recevant les lettres, et comme c'est l'habitude, je les ai fait soumettre au ministre intéressé par mon secrétaire et il a écrit sur la correspondance:

Hon. R. W. WIGMORE,

Soumis à votre considération par le premier ministre.

GEORGE F. BUSKARD,
Secrétaire particulier.

M. Wigmore écrit alors:

Le premier ministre m'a remis votre lettre au sujet de P. J. Veniot et je note soigneusement ce que vous dites. J'espère être à Saint-Jean entre Noël et le jour de l'an et je serai très heureux de discuter alors personnellement la question avec vous.

Ce qui n'a pas eu lieu.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. VIEN: Quand, hier, le premier ministre a nié ces lettres, il a cité le député de Russell comme suit:

La personne qui m'a fait les ouvertures m'a présenté une lettre adressée à moi-même et signée par le premier ministre Meighen.

Je constate que la citation dans le hansard non revisé dit:

La personne qui m'a fait les ouvertures m'a présenté une lettre adressée à elle et signée par le premier ministre Meighen.

En faisant la citation, le premier ministre a dit "adressée à moi". Ce n'est pas tout à fait ce qu'a cité l'honorable député de Russell.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se rappellera que l'honorable député de Russell a refusé de lire le rapport de l'entrevue en ma présence, quand je suis venu dans la Chambre. J'ai donc envoyé chercher au bureau du hansard la transcription; je l'ai reçue et je l'ai lue exactement telle qu'elle est à la Chambre. J'ai la transcription sous les yeux en ce moment. Je présume qu'il y a une erreur.

M. VIEN: Elle ne se lit pas ainsi dans l'édition non revisée du hansard de ce matin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à la main la transcription qui m'a été remise par le bureau du hansard. Cela peut être éclairci. Permettez-moi de dire enfin qu'aucune proposition semblable n'a été faite par moi ou avec mon autorisation, directement ou indirectement, d'une façon définie ou indéfinie ou de toute autre façon. Je fais appel à mes collègues dans cette Chambre pour savoir si ce que j'ai dit est vrai.

M. ETHIER: Je constate, en lisant le compte rendu du *Journal*, qu'il a été fait mention d'une lettre envoyée par le premier ministre à M. Veniot le 11 janvier. Le premier ministre possède-t-il une telle lettre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas été reçu de lettre semblable. Je ne lui ai jamais écrit et il ne m'a jamais écrit—du moins, aucune lettre n'a été reçue.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER DE 1907

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Quand le comité s'est séparé, à six heures, nous étions en train de discuter la première résolution

que l'on trouvera dans le procès-verbal de lundi, 9 mai 1921. C'est une résolution tendant à modifier le tarif des douanes de 1907. Les trois premières résolutions avaient été adoptées et nous examinions la résolution n° 4 qui a été lue et discutée. La résolution n° 4 est-elle adoptée?

M. ROBB: L'honorable ministre des Finances devait obtenir quelque renseignement pour le comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (Ministre des Finances): L'honorable député désirait des renseignements sur les dispositions adoptées par d'autres pays sur le même sujet. La disposition adoptée par le Congrès américain vient à propos. On la trouvera dans la loi du tarif des Etats-Unis, mieux connu dans le peuple sous le nom de tarif Underwood de 1913. Mes souvenirs sont que ce n'était pas même une nouvelle disposition, mais une ancienne quelque peu augmentée et mise à jour. A la page 91, l'article est ainsi conçu:

Que tous les articles de manufacture ou de production étrangère qui sont susceptibles d'être marqués, timbrés, marqués au fer chaud ou étiquetés, sans les avarier doivent être marqués, timbrés, marqués au fer chaud ou étiquetés en mots lisibles de langue anglaise, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des dispositions ou agencements subséquents de façon à indiquer le pays d'origine. Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent autant que faire se peut être indélébiles et permanents selon que le permet la nature de l'article.

De sorte que notre résolution est à peu près la même. Mais il y a une disposition que nous n'avons pas insérée. La loi américaine dit en outre:

Tous les colis contenant des articles importés seront marqués, timbrés, marqués au fer chaud ou étiquetés de façon à indiquer en mots lisibles anglais et apparents, le pays d'origine et la quantité de leur contenu, et tant qu'ils ne sont pas marqués en conformité des instructions présentes dans cet article, aucun article ou colis ne sera délivré à l'importateur.

Nous n'avons pas inclu la dernière disposition, nous avons pensé qu'elle n'était pas nécessaire. Je cite encore:

Si un article ou colis de marchandise importée était marqué, timbré ou marqué au fer chaud ou étiqueté de façon à ne pas indiquer exactement la quantité, le nombre ou la mesure réellement contenu dans l'article ou le colis, aucune livraison n'en sera faite à l'importateur jusqu'à ce que le marquage, le timbrage, le marquage au fer chaud ou l'étiquetage comme le cas peut se présenter ait été changé de façon à se conformer aux faits de la cause. Le secrétaire du trésor édictera les règlements nécessaires à l'exécution de la disposition qui précède.

La clause pénale dans la loi américaine est ainsi conçue:

Si une personne viole une des dispositions relatives au marquage, au timbrage, au marquage au fer chaud ou à l'étiquetage de marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère ou oblitère une de ces marques, un de ces timbres, une de ces marques au fer rouge ou de ces étiquettes dans l'intention de dissimuler les renseignements donnés par ces marques, timbres, marques au fer rouge ou étiquettes, ou y contenus, elle est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende ne dépassant pas $5,000...

L'amende canadienne est de $1,000.

...ou d'emprisonnement pour une période d'un an au plus ou des deux peines à la fois.

M. PEDLOW: Avant la suspension de la séance à six heures, j'ai formulé mon opinion relativement à cette proposition. J'ai eu depuis le temps d'examiner la question plus en détail, et je ne vois pas pourquoi je modifierais mes idées sur ce sujet. Parce que la loi des Etats-Unis ou de n'importe quel pays renferme une disposition à cet effet, je ne vois pas que ce soit là une raison suffisante pour que le Canada soit obligé de suivre cet exemple. Si le ministre est en mesure d'établir la nécessité de cette disposition, je retirerai peut-être mon objection. Cependant, j'ai acquis quelque expérience en ces matières, et mon avis devrait avoir un peu de poids sur ces questions. Je le répète, il sera absolument impossible, à mon avis, de faire observer la loi, si nous adoptons pareille disposition; elle est impraticable et inutile. Le ministre, c'est évident, désire protéger le public contre les commerçants sans scrupule. Je ferai observer, toutefois, qu'au cours de ma longue expérience de plus de quarante-cinq ans dans les affaires, je n'ai jamais connu un seul marchand malhonnête qui ait réussi dans son commerce ou qui ait pu continuer bien longtemps à tromper le public. Je prétends que le public a dans ses mains le pouvoir de régler à sa satisfaction les cas de cette nature. Je connais une ville qui n'est pas très éloignée d'Ottawa, où il y avait quarante-cinq marchands dans les affaires voilà trente ans passés. Aujourd'hui, il n'en reste plus qu'un seul. Il se trouve des marchands, je l'admets, qui essaient de tromper le public en vendant peut-être des marchandises canadiennes pour des marchandises anglaises, écossaises, irlandaises ou allemandes; cependant, je le répète, ces marchands ne réussissent pas longtemps. Le public a bientôt fait de régler leur cas d'une manière sommaire. Les marchands qui blaguent leurs clients ne font pas longtemps des affaires d'or. Ils ne sont pas en mesure de gagner la confiance publique; bientôt, ils s'éclipsent et nous n'en entendons plus parler.

Or, j'avais pensé que nous en avions fini, du moins pour quelque temps, avec des mesures restrictives de cette nature. L'honorable député de Durham (M. Rowell) a fait inscrire dans nos statuts nombre de lois de cette catégorie au cours des trois dernières sessions.

Si j'ai bien compris, l'honorable député a décidé de donner sa démission. En tout cas, c'est l'ex-président du Conseil privé (M. Rowell) qui a fait inscrire dans nos statuts une loi tellement draconienne concernant nos produits érabliers qu'un projet de loi a été déposé dans le but de modifier ces restrictions.

M. ROBB: Mais il ne sera pas adopté.

M. PEDLOW: C'est ce que nous verrons. La mesure sera débattue ici, et la prédiction de mon honorable ami de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb) pourrait bien ne pas se réaliser.

M. ROBB: Je ferai observer à mon honorable ami que le bill a été renvoyé au comité de l'agriculture où il n'a pas trouvé un seul défenseur; il a été rejeté d'emblée.

M. PEDLOW: Cela n'altère en rien l'assertion que j'ai faite, à savoir qu'un projet de loi a été déposé. Je soutiens encore que, en dépit des craintes de l'honorable député de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb), il n'est pas prouvé que le bill sera rejeté.

L'honorable député de Durham (M. Rowell) n'a-t-il pas présenté un jour une mesure tendant à décréter que le miel produit par des abeilles se nourrissant de sucre est un article falsifié? Il voulait empêcher jusqu'aux abeilles de pratiquer la tromperie. J'avais donc cru que les lois de cette nature étaient chose du passé et que notre sympathique ministre des Finances refuserait de suivre la même voie que l'honorable député de Durham.

Maintenant, voici le texte de cette proposition:

> Que toutes les marchandises importées en Canada et qui sont susceptibles d'être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées, sans les avarier, doivent être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue anglaise ou de langue française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine.

Or, si nous insistons pour insérer cette disposition dans la loi, les marchands du Canada passeront leur temps à annoncer les marchandises des autres pays chaque fois qu'ils feront de la publicité.

Le Gouvernement s'est aperçu de la folie d'un tel procédé et, au lieu de cela, il insiste pour que la marchandise soit marquée comme article de provenance anglaise. Il évite par là d'annoncer l'article allemand, l'article suisse, l'article français, l'article de pays autres que le sien. Ce serait là quelque chose de bien mieux à nous proposer, s'il faut absolument que l'on nous fasse des propositions de ce genre. Par là, au lieu d'une réclame en faveur de la marchandise étrangère, nous annonçons qu'elle n'est pas de provenance canadienne; puis, quelqu'en soit le pays d'origine, si le public veut bien l'acheter au prix indiqué, il n'a à se plaindre de rien.

A propos de cette même résolution, je dois dire qu'il est d'autres articles auxquels je m'opposerais. Le résolution que le ministre vient de lire comme étant en vigueur aux Etats-Unis a, dans un de ses paragraphes, un mot qui en restreint la portée. La clause pénale décrète ce qui suit:

> Toutefois, si une personne viole une des dispositions relative au marquage, au timbrage, au marquage au fer chaud, ou à l'étiquetage de marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère...

Et le reste. La loi américaine, selon que j'en ai suivi la lecture qu'en a faite le ministre, porte:

> Frauduleusement détériore.

Le mot frauduleusement est ici de grande importance. Si le marquage d'une marchandise était accidentellement détérioré, le marchand pourrait être passible de la peine; mais l'insertion du mot "frauduleusement" dans la deuxième ligne de ce paragraphe avant le mot "détériore" aurait pour conséquence de qualifier le délit, et le Gouvernement serait tenu, au cas où il poursuivrait un marchand, à établir la fraude. Il deviendrait alors plus difficile d'obtenir une condamnation. La résolution énonce que ces marchandises doivent être marquées à un endroit bien apparent. J'avais, tantôt, avant six heures, appelé l'attention de la Chambre sur cette circonstance que certaines marchandises se trouveraient détruites et perdraient assurément de la valeur si on les marquait à un endroit apparent. J'ai mentionné, entre autres choses, la bonneterie. Le ministre a pensé que je plaisantais à ses dépens, mais j'étais vraiment sincère. La résolution porte que ces articles doivent être marqués à un endroit bien en évidence, qui ne soit pas couvert ni masqué par des appositions ou par des agencements ultérieurs. Quand une femme achète une paire de bas, elle est

censée, aux termes de cette résolution, ne pas devoir les couvrir, là du moins où doit être la marque. Sa jupe devra être plus courte qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je répète que c'est aller trop loin dans une affaire de cette sorte. J'aimerais à savoir du ministre qui a suggéré cette disposition. Je sais qu'elle se trouve dans la loi américaine, mais, dans des affaires de cette sorte je conseillerais au ministre de n'avoir aucunes relations commerciales avec les Yankees. Il est dangereux de reproduire ici une telle disposition.

Même si le mot frauduleusement était inséré ici, comme on le suggère, et même au cas où la peine imposée serait moins rigoureuse qu'aux Etats-Unis, elle le serait encore beaucoup trop. Il y a dans le pays un grand nombre de fonctionnaires, attachés au ministère des Douanes et des Revenus intérieurs, qui me paraissent être des individus bien peu recommandables. Je parle de détectives que le Gouvernement emploie et à qui il donne une sorte de rétribution propre à rendre leurs services immoraux. Cette rétribution consiste en un tant pour cent de l'amende obtenue, ce qui incite ces fonctionnaires à employer des méthodes indignes pour obtenir des condamnations dans les cas où ils souhaitent de faire un peu d'argent. Si le ministre tient à cette résolution, s'il la considère comme indispensable à la sauvegarde des intérêts du public, il devrait modifier cette clause pénale. Une amende serait amplement suffisante.

Il y a une disposition en vertu de laquelle, dans le cas de marchandises reçues à la douane après le 1er septembre, l'importateur sera, si elles ne sont pas marquées conformément aux prescriptions du ministère, passible d'une peine de 10 p. 100 en sus du droit, et la marchandise sera retenue jusqu'à ce que l'importateur y ait apposé la marque voulue. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour le marquage de ces marchandises? Qui aura l'autorité de dire où les articles devront être marqués, car c'est là une chose de grande importance. Je doute fort qu'il y ait aujourd'hui dans le service des douanes un homme capable de dire où se trouve le point apparent de l'article à marquer, pour que la marque n'en détruise point la valeur marchande.

Cette disposition me fait éprouver de vives inquiétudes, et je suggérerais au ministre d'ajourner l'examen de l'affaire jusqu'à ce qu'il ait consulté à ce sujet les commerçants du pays. La simple présence d'une disposition de cette sorte dans les lois américaines depuis 1913 ne devrait pas nous influencer au point de méconnaître l'opinion de nos propres gens.

Si l'honorable ministre voulait suivre mon avis, il s'épargnerait à l'avenir des difficultés comme celles qu'il a rencontrées l'année dernière au sujet de l'impôt sur les articles de luxe et des dispositions relatives à la loi de l'impôt unique. Les prescriptions dont j'ai déjà parlé sont celles qui régissent la définition du mot "fabrication". Cela a donné lieu à beaucoup d'incertitude, à une discussion qui a duré depuis la date où l'on a présenté le bill, en mai dernier, jusqu'à hier. La décision des tribunaux étant connue depuis hier seulement, tout le commerce assujetti à la loi de l'année dernière a été bouleversé durant toute l'année. Je suggérerais donc à l'honorable ministre de réserver son projet de résolution pour plus ample examen.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a peut-être pas très bien saisi l'objet fondamental de ma proposition. Elle n'est certes pas destinée à ennuyer l'acheteur et elle ne saurait l'ennuyer non plus, elle vise tout simplement à le mettre en état de savoir ce qu'il achète, c'est une mesure que nombre de gens nous ont demandée. Une grande partie de notre population s'intéresse à bon droit au progrès de notre commerce avec l'Angleterre, il faut donc que ces acheteurs soient mis en état de savoir si les articles qu'ils achètent sont ou ne sont pas de provenance britannique. Grâce à ce projet, notre commerce avec l'Angleterre sera donc favorisé sans qu'il nous en coûte, et à notre plus grand avantage, car nous saurons ce que nous achetons. D'ailleurs, cette disposition ne s'appliquera qu'aux marchandises qu'on pourra marquer sans les endommager. On n'ira pas, par exemple, marquer de la dentelle de prix au moyen de modèles découpés, personne n'y a jamais songé.

M. PEDLOW: Comment saura-t-on quelles marchandises peuvent être marquées sans être endommagées?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au moyen de règlements imprimés, et j'espère que l'honorable député nous aidera de son expérience à les préparer. La défense de dissimuler les marques ne s'applique qu'aux commerçants, elle ne regarde pas les officiers de douane, car ceux-là peuvent facilement s'assurer de la provenance des marchandises. Ainsi, comme je l'ai déjà dit, on a souvent allégué que les couteaux de provenance allemande sont vendus comme étant de provenance britannique; en désignant la provenance réelle

on mettra tout simplement l'acheteur à même de savoir ce qu'il achète. S'ils sont marqués "Sheffield"—et la coutellerie Sheffield a une grande réputation— il saura qu'il achète des couteaux de Sheffield. Je suis informé que cette marque apparaît parfois sur des couteaux de provenance allemande ou qu'on la remplace par les mots "fabriqué en Angleterre". Voilà une fraude à laquelle nous entendons mettre fin et dont la perpétration constituera un délit de nature grave; mais il sera indifférend que la marque soit altérée après que le consommateur aura acheté l'article.

L'hon. M. FIELDING: Nous voulons bien que l'honorable ministre s'arrange de manière à prévenir la fraude, mais il me semble qu'il devrait aller un peu plus loin. Il a dit qu'une grande partie de notre population tenait à acheter des marchandises de provenance britannique. C'est là, certes, un sentiment fort louable, mais il en est aussi plusieurs parmi nous—et je suis de ceux-là—qui tiennent à acheter des marchandises de provenance canadienne. Or, s'il importe qu'on sache que les marchandises de provenance britannique soient désignées comme telles, il n'importe pas moins que les marchandises de provenance canadienne le soient aussi. L'honorable ministre devrait donc exiger que ces dernières fussent marquées comme ayant été "fabriquées au Canada"; d'après moi, il ne saurait s'empêcher de tenir à ce qu'elles le soient. S'il est utile de marquer ainsi les marchandises, il faudrait faire une double application du système, et il me semble que ce serait accorder une légitime protection à nos manufacturiers que d'exiger que les marchandises canadiennes portent la marque "Fabriqué en Canada". Mon honorable collègue de Renfrew (M. Pedlow) dit avoir eu connaissance de gens qui ont vendu des marchandises canadiennes en les disant de provenance anglaise. Ce procédé n'est pas moins frauduleux que l'autre.

A l'heure qu'il est, il se fait en notre pays un fort mouvement en faveur de l'achat de marchandises de fabrication canadienne. Pour encourager ce mouvement, il faut avoir la certitude que l'on achète des articles fabriqués au Canada, et c'est pourquoi il me paraît tout aussi légitime d'exiger que notre marchandise porte une marque indiquant qu'elle est de fabrication canadienne, que de prescrire, comme on fait dans le présent cas, que la provenance des autres marchandises doit être indiquée par une marque. Il s'agit, dans l'un et l'autre cas, de s'assurer que la marchandise est bien telle qu'on la représente. Que l'on s'expose à se faire jouer quand il s'agira d'acheter des articles de fabrication canadienne et qu'on ne se protège que contre l'invasion de la marchandise anglaise, c'est ce que je ne conçois pas très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On peut difficilement dire qu'il s'agit de se prémunir contre l'envahissement des marchandises anglaises. Les membres de l'Association des importateurs anglais ont demandé l'établissement de cette disposition, disant qu'elle est dans l'intérêt du commerce légitime qu'ils exercent en notre pays. Ils semblent y tenir beaucoup. Lorsque la loi sera en vigueur, les marchandises canadiennes se reconnaîtront à l'absence de marque.

L'hon. M. FIELDING: Pas nécessairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas? Si la loi est votée et qu'on l'observe, chaque article importé devra porter le nom du pays d'origine; seuls les articles de fabrication canadienne ne seront pas ainsi marqués. Les industriels canadiens auraient avantage, je crois, à indiquer sur leurs produits qu'ils sont fabriqués au Canada. Je sais qu'à un certain temps la vente de nos beurres et de nos fromages s'est considérablement accrue parce qu'ils étaient désignés sous le nom de produits canadiens. Par la même raison notre lard fumé (bacon) était devenu très recherché en Angleterre; ce n'était pas un mince avantage que de pouvoir mettre sur cet article l'étiquette "lard fumé du Canada". Toutefois, on conviendra que la question de marquer les marchandises canadiennes est étrangère à l'examen d'un projet de loi concernant la douane.

M. ROBB: Ce que le représentant de Renfrew et mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne ont en vue se trouverait accompli si l'on apportait cette modification au texte: "toutes marchandises importées ou fabriquées au Canada".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député n'a pas très bien saisi ma pensée. Comment peut-on insérer dans une loi concernant la douane des dispositions pour régir comme il convient la marque des marchandises canadiennes?

M. PEDLOW: Le ministre ne semble pas m'avoir compris. Voici ce que j'ai dit: Le gouvernement anglais a déjà fait voter une loi qui prescrit non pas que les marchandises portent l'indication du pays d'origine, mais tout le contraire; et cette loi

a pour objet, je le sais, d'enrayer la réclame en faveur des marchandises fabriquées à l'étranger et importées en Grande-Bretagne. La loi anglaise exige que les marchandises de provenance étrangère, au lieu de porter le nom du pays d'origine, portent une marque faisant voir qu'elles ne sont pas de fabrication anglaise, tandis que celles qui sont fabriquées en Grande-Bretagne doivent porter la marque "fabrication anglaise".

A mes yeux, une prescription dans ce sens serait préférable à celle-ci. Je sais gré au ministre de ses efforts en vue d'activer la demande des produits indigènes. Dans ce but, il est allé adresser la parole dans les différentes parties du pays: à Montréal, à Toronto et ailleurs; cependant, je dois faire observer ici qu'à cet égard il est des départements qui sont loin de seconder mon honorable ami. Par exemple, si je prends une plume, je vois qu'elle porte une marque américaine; si je prends là-haut un paquet d'épingles, c'est encore une marque américaine et non une marque anglaise ou canadienne que j'y vois; et ce crayon que j'ai à la main, il est, lui aussi, de marque américaine. Ce sont là autant d'articles que l'Etat fournit aux députés. En affaires comme dans tous les autres domaines, charité bien ordonnée commence par soi-même; or, puisque le Gouvernement prêche certains principes, il est tenu de veiller à ce que ses employés soient les premiers à s'y conformer.

Je remarque que la commission des achats achète pour notre nouveau et splendide palais législatif des tapis fabriqués aux Etats-Unis, en Angleterre et ailleurs, bien qu'il s'en fabrique au pays même de meilleurs qu'elle payerait moins cher. Si le ministre tient réellement à ce que les gens achètent la marchandise canadienne, il doit —pour sauvegarder l'intérêt du manufacturier aussi bien, à l'idée du Gouvernement, que celui du contribuable—il doit, dis-je, prêcher d'exemple et exiger que les divers départements et la commission des achats s'inspirent des principes que l'on inculque au public.

Le ministre devrait réserver cette résolution jusqu'à ce qu'il ait pris l'avis des négociants canadiens; je suis sûr qu'il y apportera alors d'importantes modifications. Telle qu'elle est actuellement conçue, elle ne saurait amener aucun résultat utile; elle servira tout au plus à susciter des embarras sans nombre. L'an dernier, une autre mesure législative, que j'avais combattue dans le temps, a pourtant donné assez de mal à mon honorable ami.

M. CLARK (Red-Deer): En principe, un arrangement semblable ne vaut rien. Je ne compte pas, bien entendu que le comité tombera d'accord avec moi sur ce sujet. Je m'oppose à toute ingérence dans le commerce, et une ingérence aussi mesquine est particulièrement répréhensible. Toutefois, je n'insiste pas sur ce point; cependant, les paroles tombées des lèvres du député de Queen-et-Shelburne m'ont causé une vive impression. Le ministre nous apprend que les exportateurs d'Angleterre ont approuvé sa conduite; eh bien! encore que je ne sois pas protectionniste, je suis d'avis que le fabricant canadien doit avoir sa part de soleil, et je me demande si ce n'est pas lui nuire que de donner volontairement une telle publicité aux articles fabriqués même en Grande-Bretagne. Pourquoi annoncerions-nous d'une façon spéciale la marchandise anglaise à l'aide d'une loi de cette Chambre? Car c'est à cela que cette loi revient.

Les commentaires de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne là-dessus ont beaucoup de poids. Le ministre répond qu'il serait difficile d'appliquer l'idée de l'honorable député. A vrai dire, cela serait impossible dans la loi des douanes; il en faudrait une autre pour exiger que les produits canadiens portent la marque "fabriqué au Canada". Cependant, cela ne fait pas disparaître l'inconvénient d'annoncer spécialement la marchandise anglaise au détriment des articles canadiens. S'il désirait vraiment favoriser le commerce avec la Grande-Bretagne, mon honorable ami sait que je pourrais lui donner un moyen beaucoup plus utile pour les consommateurs canadiens ou anglais que la simple indication que des articles viennent de la Grande-Bretagne. S'il abaissait un peu la clôture, il mettrait tout le monde sur le même pied; mais en donnant une publicité spéciale aux produits de l'Angleterre, il commet envers les fabricants canadiens un passe-droit qu'il n'est pas facile d'excuser.

M. NESBITT: Les manufacturiers du Canada ne craignent aucunement que les Anglais mentionnent que leur marchandise a été fabriquée en Angleterre; ils sont bien prêts à concurrencer cette marchandise, et il y a bien peu de gens au pays qui ne mettent pas sur leurs produits "fabriqué au Canada" ou n'indiquent pas de quelle ville ils proviennent.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député est présomptueux lorsqu'il entreprend de parler au nom de tous les industriels canadiens.

M. NESBITT: Je n'en connais pas qui craignent de soutenir la concurrence de la marchandise anglaise, allemande ou autre.

M. PEDLOW: Le ministre ne modifiera-t-il pas son projet de manière à le rendre conforme à la résolution adoptée aux Etats-Unis, en ajoutant les mots "par fraude" après le mot "oblitère" qui est vers la fin de l'article? Je propose le renvoi de la suite de l'examen du projet de résolution.

(Cette motion est rejetée.)

La résolution est adoptée.

5. Que toute disposition législative fondée sur la résolution qui précède est censée être entrée en vigueur le 1er jour d'octobre 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La cinquième résolution a pour objet de retarder l'entrée en vigueur de la résolution précédente, afin que tous aient la chance de se conformer à la loi sans ennui. Je puis faire observer qu'il n'y aura probablement pas beaucoup d'ennuis, parce que la plupart des pays qui exportent au Canada exportent aussi aux Etats-Unis. Cette disposition accorde jusqu'au 1er septembre pour obéir à la précédente.

M. PEDLOW: Je prétends que le délai n'est pas suffisant. Des commandes sont données aux manufacturiers européens ou anglais dix-sept à dix-huit mois d'avance, et il est absolument impossible de les changer actuellement. Je conseille de prolonger le délai de six mois à compter de ce jour. Les importateurs canadiens auraient beaucoup à souffrir si le projet de résolution était adopté tel quel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vérité, un mois suffirait amplement. Le marché américain ressemble beaucoup au nôtre quant au caractère des articles qu'il consomme; néanmoins, afin de supprimer jusqu'au moindre inconvénient, je veux bien remplacer le 1er septembre par le 1er octobre. Je propose donc que la résolution soit amendée en conséquence.

(La résolution, ainsi amendée, est adoptée.)

M. le PRESIDENT: Avant que je fasse rapport de cette résolution, je dirai que l'honorable député de Hull (M. Fontaine) m'a prié d'obtenir le consentement unanime du comité afin qu'il pose une question concernant la résolution n° 2 qui a été adoptée durant son absence, cet après-midi. Il s'agissait de remettre l'article en discussion, ce qui nécessiterait aussi, naturellement, le consentement unanime du comité. A cette fin, il serait préférable, je crois, que le comité donnât son assentiment unanime, pour que l'honorable député pose sa question.

M. FONTAINE: Monsieur le président, j'ai fait cette demande parce que j'ai reçu aujourd'hui un grand nombre de protestations de la part de pharmaciens prétendant qu'ils ont à payer des droits très élevés sur l'alcool, tandis que les manufacturiers de produits pharmaceutiques n'ont pas à payer cette taxe. L'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) serait-il assez bon de me dire s'il est vrai que les manufacturiers de produits pharmaceutiques n'ont pas à payer $10 par gallon d'alcool, tandis que les pharmaciens, qui préparent eux-mêmes un grand nombre de produits entrant dans la fabrication des remèdes, sont obligés de payer cette taxe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'impôt dont parle l'honorable député, si je l'ai bien compris, est le droit d'accise que les pharmaciens doivent payer et que comportent les résolutions que nous n'avons pas encore examinées. Nous avons étudié, comme le verra l'honorable député, les règlements douaniers. Nous discuterons dans la prochaine résolution les droits d'accise et les privilèges d'entrepôts et alors nous pourrons donner à cette question toute l'attention désirée par l'honorable député.

M. FONTAINE: Je suis satisfait d'attendre, comme le demande l'honorable ministre. Je comprends toutefois que les pharmaciens protestent, car ils ont à payer une taxe très élevée pour l'alcool dont ils ont besoin pour leurs produits pharmaceutiques, tandis que les fabricants peuvent se procurer l'alcool sans payer cette taxe. Si tel est le cas, les pharmaciens, qui préparent presque tous les élixirs qui entrent dans la préparation des remèdes, auraient à souffrir une grave injustice. Or, monsieur le président, les pharmaciens vendent leurs produits aux consommateurs. Les malades vont à la pharmacie pour se procurer les remèdes dont ils ont besoin et quand le pharmacien est obligé de payer une taxe aussi élevée il est nécessairement obligé de vendre ses produits beaucoup plus cher. Ce serait certainement une grande injustice et ceci démontrerait que ce qui a été dit hier, lors de la discussion du budget, par l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), que le Gouvernement semble avoir un arrangement avec les gros intérêts, est absolument vrai, puisque tout au plus une trentaine de fabricants seraient protégés et pourraient se procurer l'alcool qui entre dans la

fabrication de leurs remèdes en payant une taxe relativement peu élevée, alors que trois ou quatre mille pharmaciens n'obtiendraient pas la même faveur de la part du Gouvernement, et qu'ils auraient à payer cette taxe, ce qui les obligerait à charger plus cher pour leurs remèdes. Ceci me semble être un état de choses très sérieux, car vous savez, monsieur le président, que l'achat de remèdes est une nécessité de tous les jours. Ce serait une injustice criante à commettre, et j'aime à croire que l'honorable ministre des Finances rendra justice à qui de droit. Encore une fois, je suis prêt à attendre le moment opportun pour discuter davantage cette résolution, mais je tiens à dire immédiatement à l'honorable ministre que je ne permettrai pas sans protester que l'on accorde des privilèges à une trentaine de monopoleurs alors que trois à quatre mille pharmaciens auront à souffrir de cet état de choses et seront forcés de vendre leurs produits aux consommateurs beaucoup plus cher qu'ils ne devraient les vendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas raison de croire que nous avons fait, dans les résolutions que nous avons examinées, résolutions douanières, des distinctions entre le pharmacien détaillant dont il parle et le manufacturier de remèdes brevetés; l'impôt de $10 est le même sur tout l'alcool importé. Les approvisionnements d'alcool pour le manufacturier de remèdes brevetés sont compris dans la résolution qui vient immédiatement après celle-ci. La Chambre ne s'en est pas occupée du tout.

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport des résolutions?

(La motion est adoptée.)

Les résolutions sont lues une 2e fois et adoptées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande à déposer un projet de loi (bill n° 199) tendant à modifier le Tarif douanier de 1907.

La proposition est adoptée, et le projet de loi est lu pour le 1re fois.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION TENDANT À MODIFIER LA LOI DU REVENU INTÉRIEUR

La Chambre se déclare en comité des voies et moyens pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'intérieur, telle que modifié par le chapitre 6 des lois de 1914 (deuxième session), par l'abrogation de l'article 154 de la dite loi, et son remplacement par le suivant:

154. Il doit être imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés, les droits d'accise suivants, lesquels sont payés au percepteur, ainsi qu'il suit, savoir:

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars et deux cents;

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières de saccharines apportées en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droit de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars et trois cents.

Néanmoins, s'il s'agit d'une personne à qui le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur a accordé une patente l'autorisant à fabriquer des médicaments brevetés, des médicaments dits proprietary, extraits, essences et des préparations pharmaceutiques par l'emploi de spiritueux en entrepôt, sous le régime de la loi du Revenu de l'intérieur et des règlements établis sous son empire, les droits d'accise suivants sont imposés, prélevés et perçus, savoir:

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante cents;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante-deux cents;

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines apportées en entrepôt dans

la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante-trois cents.

Toutefois, lorsque ces spiritueux ne titrant pas moins de cinquante pour cent au-dessus de preuve sont vendus et livrés, suivant les quantités que peut prescrire le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, à une université ou à un laboratoire scientifique et de recherches pour des fins scientifiques exclusives, ou à un hôpital de bonne foi, certifié comme tel par le ministère de la Santé publique, pour des fins médicinales seulement, il peut être accordé une remise de quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit acquitté, en vertu des règlements que doit édicter le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

2. Décide que toute disposition législative établie d'après la résolution précédente est censée être entrée en vigueur le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Monsieur le président, la rédaction de cette résolution est plutôt technique, mais elle suit la coutume de proportionner convenablement les droits. Ce droit d'accise est augmenté à $9 le gallon.

Lhon. M. FIELDING: De combien?

L'hon. si HENRY DRAYTON: De $4.40. On pourrait la comparer à une hausse de $5 à $10. Nous y avons fait deux exceptions, et je puis assurer le comité que nous ne les avons pas faites parce que nous n'aimerions pas à en avoir le revenu. Nous les avons faites parce que nous avons compris que même le droit de $4.40 imposé l'an dernier, était trop élevé. Les hôpitaux font nécessairement usage d'une grande quantité d'alcool pour fins médicales. Nous n'avons pas reçu de plaintes particulières, mais généralement, les hôpitaux se sont plaints d'avoir beaucoup de difficultés à se maintenir, et que cette nouvelle contribution ne faisait qu'aggraver leurs difficultés. Nous proposons, dans la présente résolution, d'aider aux hôpitaux. D'après l'ancienne loi, ils payaient $2.40 le gallon, et ils ont payé, l'an dernier, tel que j'ai dit, $4.40 le gallon. Reconnaissant leur difficulté de se maintenir en état convenable et appréciant le mérite de leurs fonctions nous proposons de réduire de 99 p. 100 le droit sur tout alcool employé par eux pour fins médicales.

Un autre changement qui a provoqué beaucoup de plaintes, est l'augmentation du coût des préparations et composés pharmaceutiques dont la fabrication requiert l'emploi de l'alcool. Ces observations se rattachaient non seulement aux remèdes brevetés, tels que nous comprenons, mais encore aux spécialités pharmaceutiques de réputation établie généralement acceptées et employées par les médecins. Nous nous proposons d'édicter que, sous le régime de police qui doit être établi chaque fois qu'on accorde des privilèges spéciaux en ce qui regarde l'imposition des spiritueux, la taxe sera réduite à l'ancien taux de $2.40 le gallon. Le résultat sera qu'en autant qu'il dépend du fisc, ces préparations et ces remèdes brevetés reviendront à leur ancien prix. Depuis l'impression de cette résolution, on ne cesse d'insister sur un autre point. Il appert que les essences et les extraits ne sont pas fabriqués entièrement par des pharmaciens-chimistes, mais par des industriels qui ne s'adonnent pas simultanément à la préparation de produits pharmaceutiques. C'est pourquoi, dans le but de les mettre sur un pied d'égalité avec les chimistes fabricants, je propose qu'on modifie la résolution, par l'adition au second alinéa du paragraphe (c), après le mot "médicaments" de la troisième ligne, des mots "extraits, essences."

L'hon. M. FIELDING: On a représenté que la mise en œuvre de ces modifications est loin d'être avantageuse aux pharmaciens, la résolution proposée par l'honorable ministre ne visant que ceux qui fabriquent sur une grande échelle, à l'exclusion des opérations du pharmacien ordinaire qui se sert d'alcool pour fabriquer de nombreuses préparations. Dois-je comprendre que mon honorable ami entend dire que les pharmaciens sont appelés à bénéficier pleinement de cette modification qu'ils ne seront pas lésés dans la mesure qu'ils pensent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est au pharmacien de décider s'il accepte ou non la disposition qui lui permet de fabriquer ces articles. Il va sans dire que l'acceptation de cette disposition entraîne des dépenses. Un pharmacien d'Ottawa est venu me voir pour me questionner à ce propos, l'autre jour, et je lui ai fait observer qu'il pourrait retirer tous les avantages accordés aux pharmaciens fabriquant sur une plus grande échelle, s'il consentait à en acquitter la dépense. Il m'a déclaré que cela ne lui serait pas avantageux; qu'il pourrait réellement acheter tous ces articles préparés d'avance par des chimistes fabriquants et cela, à meilleur compte qu'il ne pourrait les fabriquer lui-même. Mais si quelque chimiste veut faire l'entreposage de ces produits, je crains qu'il n'en retire pas de bénéfice appréciable.

L'hon. M. FIELDING: Les règlements en vigueur aujourd'hui, se trouvent-ils modifiés d'une façon ou d'une autre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois pour cette raison: des anciens règlements obligeaient tous les chimistes manufacturiers à acquitter la pleine taxe. L'année dernière, les chimistes manufacturiers ont exposé très énergiquement qu'ils ne pourraient pas soutenir leurs affaires à cause de ce tarif élevé et que le prix des remèdes brevetés qu'ils décrivaient comme étant ceux du pauvre, devraient être augmentés dans une mesure énorme. Dans ces circonstances, tous se trouvaient dans la même situation; celui qui voulait n'employer qu'un drachme d'alcool se trouvait exactement dans la situation faite à celui qui devait en employer des gallons pour des opérations industrielles considérables. Si l'on se propose d'établir un droit très faible pour ces remèdes brevetés, fournitures d'hôpitaux et le reste, il est évident que ces articles doivent être placés sous le régime de l'entreposage sous la surveillance constante d'un gardien.

L'hon. M. FIELDING: Je ne trouve à redire à rien de ce que l'honorable ministre accomplit pour les grands établissements industriels, encore moins au privilège qu'il reconnaît aux hôpitaux. Mais si l'on doit soumettre à des embarras qu'ils n'ont jamais éprouvés jusqu'ici, les pharmaciens qui forment un groupe for nombreux de la population du pays. Je crains que mon honorable mai ne sacrifie l'intérêt du plus grand nombre. J'ai dans les mains un télégramme—que je n'ai pas besoin de lire—dans lequel on représente qu'il est possible que les changements proposés par mon honorable ami favorisant un petit nombre de grands industriels, mais que, par contre, ils vont mettre dans une situation désavantageuse les pharmaciens du pays. C'est la représentation que l'on fait, et je n'en suis pas l'auteur. Mais si elle est vraie, les pharmaciens ne se contenteront pas de l'explication que cette disposition va aider un petit nombre de grands industriels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis affirmer à mon honorable ami que personne ne songe à favoriser spécialement le fabricant. Le Canada est un pays aux vastes espaces et à la population disséminée, et à tort ou à raison, le peuple canadien a foi dans les spécialités pharmaceutiques. En réalité, dans maintes régions, où il n'y a pas de pharmacie, les habitants doivent se rabattre sur ces spécialités pharmaceutiques et ces remèdes brevetés.

Je dois dire dès maintenant que la disposition prévoit une différence pour le pharmacien qui désire employer de l'alcool pour la préparation de ses ordonnances. La différence est de $2.40 à $9.00. Il est difficile d'avoir une idée même approximative de la quantité d'alcool employée par les pharmaciens, mais celui avec qui je parlais, me disait qu'il en employait environ trois gallons par année. Le fait est que la plupart des pharmaciens s'approvisionnent chez les grandes fabriques de produits pharmaceutiques, c'est plus facile et cela leur revient à meilleur marché.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait une excellente réclame pour les produits brevetés. Je n'y vois aucune objection. Il y en a qu'on considère comme de la pacotille, mais il y en a beaucoup d'autres qui sont excellents, surtout pour les gens de la campagne qui n'ont pas de pharmaciens ou de médecins à leur disposition, c'est pourquoi j'en apprécie la valeur. Mais si, avec les changements qu'il propose, mon honorable ami impose de nouveaux fardeaux et de nouvelles taxes à nos pharmaciens, le fait de dire qu'il allège le fardeau des grandes fabriques des produits pharmaceutiques n'est pas une explication bien satisfaisante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On change le tarif des droits, mais pas les règlements. L'an dernier, on m'a reproché de taxer les remèdes du pauvre qui sont fabriqués par ces mêmes manufactures; cette année, j'essaye d'y remédier en diminuant le prix de ces remèdes. Malheureusement, il y a des pharmaciens qui font encore leurs propres remèdes à base d'alcool, et ils se trouveront à payer plus cher d'après cette nouvelle disposition. Si mon honorable ami peut me suggérer un meilleur moyen, je serais très heureux de l'étudier.

M. FONTAINE (texte): Monsieur le président, je comprends très bien l'explication de l'honorable ministre des Finances. Je comprends qu'il y ait intérêt à protéger les manufacturiers de produits pharmaceutiques, mais je ne puis pas comprendre qu'il soit nécessaire d'établir une telle différence de taxe. Il me semble que la différence entre $2.40 et $9.00 est trop grande. Je comprends que les remèdes brevetés ont leurs avantages et sont très appréciés dans les campagnes où il ne se trouve ni phar-

L'hon. M. FIELDING: Les règlements en vigueur aujourd'hui, se trouvent-ils modifiés d'une façon ou d'une autre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois pour cette raison: des anciens règlements obligeaient tous les chimistes manufacturiers à acquitter la pleine taxe. L'année dernière, les chimistes manufacturiers ont exposé très énergiquement qu'ils ne pourraient pas soutenir leurs affaires à cause de ce tarif élevé et que le prix des remèdes brevetés qu'ils décrivaient comme étant ceux du pauvre, devraient être augmentés dans une mesure énorme. Dans ces circonstances, tous se trouvaient dans la même situation; celui qui voulait n'employer qu'un drachme d'alcool se trouvait exactement dans la situation faite à celui qui devait en employer des gallons pour des opérations industrielles considérables. Si l'on se propose d'établir un droit très faible pour ces remèdes brevetés, fournitures d'hôpitaux et le reste, il est évident que ces articles doivent être placés sous le régime de l'entreposage sous la surveillance constante d'un gardien.

L'hon. M. FIELDING: Je ne trouve à redire à rien de ce que l'honorable ministre accomplit pour les grands établissements industriels, encore moins au privilège qu'il reconnaît aux hôpitaux. Mais si l'on doit soumettre à des embarras qu'ils n'ont jamais éprouvés jusqu'ici, les pharmaciens qui forment un groupe for nombreux de la population du pays. Je crains que mon honorable mai ne sacrifie l'intérêt du plus grand nombre. J'ai dans les mains un télégramme—que je n'ai pas besoin de lire—dans lequel on représente qu'il est possible que les changements proposés par mon honorable ami favorisant un petit nombre de grands industriels, mais que, par contre, ils vont mettre dans une situation désavantageuse les pharmaciens du pays. C'est la représentation que l'on fait, et je n'en suis pas l'auteur. Mais si elle est vraie, les pharmaciens ne se contenteront pas de l'explication que cette disposition va aider un petit nombre de grands industriels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis affirmer à mon honorable ami que personne ne songe à favoriser spécialement le fabricant. Le Canada est un pays aux vastes espaces et à la population disséminée, et à tort ou à raison, le peuple canadien a foi dans les spécialités pharmaceutiques. En réalité, dans maintes régions, où il n'y a pas de pharmacie, les habitants doivent se rabattre sur ces spécialités pharmaceutiques et ces remèdes brevetés.

Je dois dire dès maintenant que la disposition prévoit une différence pour le pharmacien qui désire employer de l'alcool pour la préparation de ses ordonnances. La différence est de $2.40 à $9.00. Il est difficile d'avoir une idée même approximative de la quantité d'alcool employée par les pharmaciens, mais celui avec qui je parlais, me disait qu'il en employait environ trois gallons par année. Le fait est que la plupart des pharmaciens s'approvisionnent chez les grandes fabriques de produits pharmaceutiques, c'est plus facile et cela leur revient à meilleur marché.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait une excellente réclame pour les produits brevetés. Je n'y vois aucune objection. Il y en a qu'on considère comme de la pacotille, mais il y en a beaucoup d'autres qui sont excellents, surtout pour les gens de la campagne qui n'ont pas de pharmaciens ou de médecins à leur disposition, c'est pourquoi j'en apprécie la valeur. Mais si, avec les changements qu'il propose, mon honorable ami impose de nouveaux fardeaux et de nouvelles taxes à nos pharmaciens, le fait de dire qu'il allège le fardeau des grandes fabriques des produits pharmaceutiques n'est pas une explication bien satisfaisante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On change le tarif des droits, mais pas les règlements. L'an dernier, on m'a reproché de taxer les remèdes du pauvre qui sont fabriqués par ces mêmes manufactures; cette année, j'essaye d'y remédier en diminuant le prix de ces remèdes. Malheureusement, il y a des pharmaciens qui font encore leurs propres remèdes à base d'alcool, et ils se trouveront à payer plus cher d'après cette nouvelle disposition. Si mon honorable ami peut me suggérer un meilleur moyen, je serais très heureux de l'étudier.

M. FONTAINE (texte): Monsieur le président, je comprends très bien l'explication de l'honorable ministre des Finances. Je comprends qu'il y ait intérêt à protéger les manufacturiers de produits pharmaceutiques, mais je ne puis pas comprendre qu'il soit nécessaire d'établir une telle différence de taxe. Il me semble que la différence entre $2.40 et $9.00 est trop grande. Je comprends que les remèdes brevetés ont leurs avantages et sont très appréciés dans les campagnes où il ne se trouve ni phar-

maciens, ni médecins, mais il n'est pas juste de forcer trois ou quatre mille pharmaciens à payer une taxe de $9 alors que les manufacturiers de produits pharmaceutiques, qui sont leurs concurrents, ne sont appelés à payer qu'un impôt de $2.40. La question est peut-être assez complexe, mais il me semble que l'honorable ministre, avec son habileté dans la préparation des taxes et son expérience, devrait trouver le moyen de ne pas placer les pharmaciens dans une position aussi défavorable. Le gouvernement protège à peu près trente manufacturiers au détriment de quatre mille pharmaciens. Mais il n'y a pas que ces quatre mille pharmaciens à considérer. Il est bien entendu que ce n'est pas le pharmacien qui paiera l'augmentation de la taxe de l'alcool: Il augmentera le prix de sa marchandise et ce sera le consommateur, le malade qui se rend à la pharmacie avec une ordonnance de son médecin, qui sera obligé de payer la différence. Au lieu de payer $1.00 pour une bouteille de remèdes, il sera appelé à payer $1.50 ou une $1.75. C'est toujours la même façon de protéger une certaine classe de privilégiés et de ne pas protéger ceux qui devraient l'être. C'est toujours Baptiste qui paie. L'opinion émise par l'honorable chef de l'opposition que les consommateurs devraient être protégés, trouve bien ici son application. C'est toujours le manufacturier qui est protégé, c'est toujours une classe qui est favorisée, tandis que la masse du peuple est appelée à payer.

Je n'ai pas à enseigner à l'honorable ministre de quelle façon il doit imposer ses taxes, mais je me permets de lui signaler une anomalie qui constitue certainement une grave injustice. Le pharmacien est appelé à faire les déboursés de la taxe, mais c'est le consommateur qui paie en définitive. Ceci n'est pas raisonnable, et les taxes, puisqu'il faut en payer, devraient être répartie d'une façon équitable sur tous; qu'il n'y ait pas de privilégiés; s'il faut payer $9, que tout le monde paie $9. S'il y a moyen d'établir un taux de faveur pour une certaine classe, que tout le monde en bénéficie et que tous soient traités également.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a dit, je crois, qu'il y a environ 4,000 pharmaciens et 30 marchands de produits pharmaceutiques en gros au Canada. En qualité de médecin, sait-il la quantité d'alcool qu'emploie un pharmacien ordinaire dans la préparation de ses remèdes?

M. FONTAINE (texte): Je ne serais pas prêt à fixer la quantité, mais à l'heure actuelle les pharmaciens préparent presque tous les élixirs dont ils se servent. Nous avons chez nous, à Hull, des pharmaciens qui emploient plusieurs gallons d'alcool. Je ne pourrais pas donner de chiffres, même approximatifs, mais un pharmacien est venu me voir aujourd'hui et il me disait qu'il achète beaucoup d'alcool, qu'il prépare tous ses médicaments, tous les élixirs, et qu'il aura à souffrir d'une concurrence très injuste de la part de certains gros manufacturiers qui, eux, ne sont pas appelés à payer cette taxe.

Encore une fois, monsieur le président, je ne pourrais pas fixer de chiffres; je ne suis pas pharmacien, je suis médecin; mais je comprends qu'aujourd'hui les pharmaciens emploient beaucoup d'alcool, car, à cause de la concurrence, ils ne peuvent pas acheter tous leurs produits manufacturés; ils les manufacturent eux-mêmes et sont par conséquent obligés de se servir d'une quantité considérable d'alcool.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si l'honorable député d'Inverness (M. Chisholm) pourrait dire au comité quelle quantité d'alcool les pharmaciens ordinaires emploient pour préparer les ordonnances de préparations médicinales?

M. CHISHOLM: C'est une tâche lourde que le ministre m'impose. En ce qui me concerne, j'achète mes produits des fabricants, mais nous employons aussi de grandes quantités d'alcool pour autre chose que les préparations médicales. On en emploie beaucoup pour les expériences. Le ministre a fait pour les hôpitaux une exception qui mérite des éloges. Il n'y a pas d'hôpital dans mon comté. Tous les jours il nous faut certaines quantités d'alcool pour des fins qu'il comprend bien et nous avons à payer un prix élevé pour cet alcool, tandis que d'autres, plus favorisés, peuvent aller aux hôpitaux et avoir l'alcool bon marché. Personnellement je ne fabrique pas de produits pharmaceutiques et je ne suis pas très bien renseigné sur ce qui se passe dans les pharmacies, parce que j'achète mes remèdes des fabricants. Je suis peiné de ne pouvoir mieux renseigner l'honorable ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très obligé à l'honorable député. Pourrait-il nous aider davantage? Il dit que nous avons bien agi vis-à-vis des hôpitaux. Peut-il nous donner un moyen de mettre les médecins sur le même pied que les hôpitaux?

M. CHISHOLM: Cela pourrait se faire en étendant aux médecins et pharmaciens le privilège accordé aux fabricants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les fabricants sont soumis à des règlements et cautionnés.

M. CHISHOLM: Sous quelles conditions les fabricants obtiennent-ils ce privilège?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont soumis à des cautionnements et des règlements, et le ministère nomme des inspecteurs qui surveillent tout ce qui se fait dans la fabrique afin de s'assurer qu'on n'emploie pas l'alcool pour autre chose que le but spécifié. Les fabricants paient tous les frais de cette surveillance.

M. CHISHOLM: Le fabricant a-t-il le privilège de vendre l'alcool aux pharmaciens au même prix quand il doit servir aux mêmes fins?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce prix spécial est créé simplement pour la fabrication des préparations médicinales qui sont considérées bonnes et essentielles à la santé.

M. STEWART: On pourrait comprendre par la discussion que, d'après les dispositions à l'étude, il y a conflit entre le fabricant et le pharmacien en détail. Comme je comprends la chose, la résolution ne contient aucune disposition en faveur du fabricant. Il existe une disposition permettant la vente de l'alcool à $2.40 dans un but déterminé, sans distinction quant à celui qui l'emploie dans ce but. Le fabricant n'a pas de concession dont un autre, médecin ou pharmacien, peut bénéficier en se conformant aux conditions de cette résolution.

Si je comprends bien, la difficulté est de protéger la perception de la marge de revenu représentée par la différence entre le droit de $2.40 sur l'alcool destiné à un certain objet et le droit de $9 sur l'alcool breuvage. Autant que je sache, les pharmaciens fabricants seraient enchantés d'avoir l'alcool à $2.40 de droit, mais comme je comprends aussi le point de vue du Gouvernement et c'est pourquoi tous ceux qui utilisent l'alcool à une fin déterminée dans la loi doivent se soumettre à la surveillance officielle. Le Gouvernement dit que si le droit doit être réduit à $2.40 le gallon, lorsque l'alcool est destiné à certains objets particuliers, cette faveur doit être accompagnée d'une surveillance exercée du département du Revenu de l'intérieur jusque là où il est utilisé conformément aux conditions de cette réduction. Ce que je veux surtout faire ressortir, c'est que la loi ne contient aucune disposition avantageant le fabricant plus que le détaillant.

En dernière analyse, la difficulté est que le détaillant peut être victime d'un désavantage parce qu'il peut être incapable d'utiliser assez d'alcool pour payer l'inspection qui sera requise suivant toute probabilité par les règlements préparés en conformité de la loi. Il n'y a réellement aucune différence de principe entre les conditions créées par cette disposition de la loi et les conditions actuellement existantes. Les pharmaciens droguistes ont été obligés de manufacturer pendant des années sous le contrôle du gouvernement, pour la raison que dans la manufacture en entrepôt, on permettait l'emploi de l'alcool non potable et cela depuis des années; il n'était pas permis au manufacturier, mais il l'était pour quiconque le manufacturait dans ce but et qui était dans une position régulière tant pour l'équipement de son local que pour la fabrication en assez grande quantité pour justifier l'inspection du gouvernement. Les règlements du département ont toujours stipulé que l'inspection personnelle du fonctionnaire du Revenu de l'intérieur devait être payée par la personne qui utilisait ce service. Ce sur quoi je veux insister, qu'il n'y a absolument aucun conflit d'intérêt en autant que le fabricant et le détaillant, sont concernés, mais il peut se faire une opération qui placera le détaillant dans une position moins favorable que le fabricant. Cela ne peut résulter que du fait que pour des raisons indépendantes de sa volonté — le volume de ses affaires par exemple — les dispositions actuelles peuvent lui être défavorables.

L'hon. M. FIELDING: L'explication de mon honorable ami est parfaite et cependant la loi s'appliquera de telle façon que le gros manufacturier obtiendra son alcool à $2.40, tandis que le droguiste devra payer $9. C'est bien étrange. J'admets que cela provient des conditions des règlements d'entrepôt. Nous comprenons tous qu'un gros manufacturier peut parfaitement se permettre les dépenses d'un système d'entrepôt que le petit fabricant ne peut pas s'offrir. Puis-je demander au ministre des Finances à quel prix les droguistes obtiennent leur alcool aujourd'hui?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $4.40.

L'on. M. FIELDING: Pourquoi l'élever à $9?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Leur prix était un prix général auparavant. Il faut que ce soit un prix général, à moins que le gouvernement n'exerce une

surveillance sur cet alcool du commencement à la fin jusqu'à ce qu'il ait eu l'assurance qu'il a été employé dans le but jugé conforme à l'application du tarif réduit des droits.

L'hon. M. FIELDING: Je me rends bien compte de la difficulté dans laquelle se trouve mon honorable ami. D'autre part, il faut bien se souvenir que les droguistes comme classe — il y a des exceptions; il y a même des mauvais politiciens — sont un type d'hommes honnêtes. Ils sont tous patentés par leur province respective. Les médecins de ce pays aussi, je le dis à leur honneur, sont presque tous invariablement des hommes d'une classe élevée. Vous trouverez rarement un médecin disposé à violer la loi et à accorder des prescriptions nombreuses pour de l'alcool à utiliser comme boisson et dans ce cas ce serait une exception. Le plus grand nombre des médecins et des droguistes sont des citoyens qui obéissent aux lois et qui s'efforcent de se conformer aux règlements. Aussi, je crois que le ministre devrait trouver le moyen d'abaisser la taxe. Je ne suis pas à même en ce moment de dire ce qu'elle devrait être, mais nous sommes en présence du fait étrange que le gros fabricant obtient son alcool à $2.40 tandis que les droguistes et les docteurs qui préparent des médicaments le payent $9. C'est un état de choses que le public en général estimera qu'on ne devrait pas tolérer. Je ne me permets pas de proposer un changement, mais j'estime que le ministre devrait trouver quelque moyen d'abaisser la taxe. Je crois qu'il pourrait faire large confiance aux droguistes et aux médecins. Je vous accorde que les droguistes pourraient une fois par hasard violer la loi. J'ai vu des cas où des médecins ont donné des quantités de prescriptions conformément aux lois de tempérance d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, ce qui indiquait clairement qu'ils violaient la loi, mais après tout ce sont des exceptions et nous ne devons pas faire des règlements qui visent les exceptions. Nous devrions essayer de les adapter aux conditions générales du pays. Je ne crois pas que la moyenne des médecins et des droguistes ont besoin d'autant de surveillance et d'une organisation aussi coûteuse d'entrepôt que veut leur imposer mon honorable ami.

M. STEWART (Lanark): Je suis absolument d'accord avec tout ce qu'a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Je veux aller un peu plus loin et dire ceci: Il n'y a pas plus de raison de taxer l'alcool qui entre dans la fabrication d'un médicament — qu'il soit fabriqué par un droguiste, un gros manufacturier ou un détaillant ou pour un docteur — que de taxer les autres ingrédients qui entrent dans cette préparation. Si la proportion de médicaments est raisonnable, il ne devrait pas être taxé du tout. En effet, l'alcool qui entre dans la fabrication des préparations médicinales a été taxé tout simplement parce que l'on pouvait s'en procurer pour des fins de breuvage.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons remédié à cela maintenant par une loi.

M. STEWART (Lanark): En théorie peut-être. Toute la situation se résume aujourd'hui à une question de contrôle; or, il n'y a pas de raison pour que ce contrôle ne soit établi de manière à permettre aux gens ayant besoin de moindres quantités d'alcool que d'autres de s'en procurer. Tout se résume à une question de contrôle. S'il y a un moyen de protéger le Gouvernement relativement à l'usage de l'alcool, je ne vois pas quels arguments on pourrait bien faire valoir pour empêcher le détaillant, le pharmacien ou le médecin, qui fabrique lui-même ses médicaments, d'obtenir l'alcool à $2.40 aussi bien que le manufacturier qui fabrique suffisamment pour couvrir toutes les dépenses aujourd'hui nécessaires à l'observation des règlements du Gouvernement. Rien de plus facile. Je suggère donc que le ministre fasse modifier les règlements de façon à ce que tous ceux qui s'occupent de la fabrication légitime des médicaments en bénéficient, puisque, en somme c'est la seule question en jeu.

M. MANION: A titre de médecin pratiquant depuis un certain nombre d'années, j'ajouterai quelque observations qui auront peut-être pour effet d'élucider le point en discussion. L'immense majorité des pharmaciens et des droguistes achètent les remèdes tout préparés. Je parle tout particulièrement des pharmaciens droguistes de l'Ontario et de l'Ouest. Ils achètent, comme l'a mentionné mon honorable ami de Hull (M. Fontaine), les médicaments et les élixirs tout préparés des grands fabricants chimistes tels que Wampole, Parke Davis et diverses autres compagnies. Dans un grand nombre de cas, surtout dans la province d'Ontario et dans l'Ouest, le pharmacien ne fabrique donc pas les médicaments et les élixirs qu'il détaille, puisque les grands établissements sont en mesure de préparer ces médicaments mieux que lui et à meilleur marché, sans compter

qui peut n'en prescrire que 10 onces à la fois. Le tout passe naturellement par les mains du vendeur autorisé, et c'est par lui que l'on pourra percevoir le revenu. Au Manitoba, l'alcool employé comme breuvage est toujours en bouteilles avant qu'il sorte des mains du vendeur autorisé; mais, quand à celui que vendent les droguistes, il me semblerait raisonnable de laisser le droit à $4.40.

L'hon. M. FIELDING: Je suis sûr que le ministre des Finances est non moins désireux que personne d'entre nous de rendre les impôts tolérables. Dans le moment le droguiste paye $4.40. Qu'en est-il des règlements actuels? Si le taux de la taxe est suffisant aujourd'hui, pourquoi l'augmenter?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droguiste paye son alcool $4.40 et, si nous n'avions jamais porté la taxe de $4.40 à $9, la question ne se présenterait point, sauf en ce qui regarde les médicaments brevetés, lesquels n'accusent aucun bénifice, dit-on, dans les affaires de l'année, si bien qu'il a fallu en accroître considérablement le prix. Nous avons le droit d'établir des règlements qui rendent possible une bonne exécution de la loi, et, s'il y a moyen de remanier cette affaire de façon satisfaisante, je veux bien y penser. Pour le moment, j'avoue ne pouvoir trouver rien de mieux que la présente disposition.

M. FONTAINE (texte): Je crois que la suggestion faite par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) serait la meilleure. Le chiffre de $9 par gallon que l'on se propose d'exiger du pharmacien est hors de toute proportion avec le chiffre de $2.40 par gallon que l'on demande au manufacturier. Il me semble que l'on devrait établir un moyen terme et que la taxe de $4.40 qui a prévalu jusqu'à ce jour devrait être considérée comme suffisante. Je comprends bien que le manufacturier est obligé de payer certaines dépenses pour l'installation d'un entrepôt et pour payer les frais d'un inspecteur du gouvernement, mais même en tenant compte de cette dépense, je crois qu'il y a encore trop de marge entre ce qu'il est tenu de payer et le montant de $9 que l'on exige du pharmacien. On devrait adopter un moyen terme en laissant la taxe à son chiffre actuel. Les pharmaciens sont des gens diplômés, des hommes honnêtes, consciencieux, de même que les médecins. On devrait s'en rapporter à leur bonne volonté et à leur conscience. Parce que le manufacturier emploie beaucoup plus d'alcool que le pharmacien, ce n'est pas une raison pour que celui-ci soit appelé à payer une taxe plus élevée.

Ce n'est pas à moi à trouver le meilleur moyen d'imposer les taxes, mais l'honorable ministre des Finances, avec la connaissance approfondie qu'il a sur ce sujet, devrait arriver à trouver une solution à cette difficulté de façon à rendre justice à toutes les parties. Cette modification de taxe crée certainement une grave injustice à l'encontre du marchand détaillant et, comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas le détaillant qui paiera la taxe, c'est le consommateur, c'est le public qui sera appelé à payer. Nous payons assez de taxes sans en créer au bénéfice d'une classe. Je demanderais à l'honorable ministre des Finances, avant que cette résolution soit adoptée de trouver moyen de rendre justice aux deux parties.

M. DENIS: Il est imposé sur les spiritueux fabriqués au Canada un droit de $9 par gallon d'esprit de preuve déterminé au moyen de l'hydromètre Sykes, et sur les spiritueux importés, un droit de $10 par gallon d'esprit de preuve. L'alcoolomètre qui sert à mesurer l'alcool fabriqué au Canada diffère-t-il de celui qui sert à mesurer l'alcool importé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, le mode est le même.

M. DENIS: En thèse générale, je suis opposé à l'augmentation des droits sur l'alcool. Autrefois, le droit sur l'alcool était de $2.40 par gallon, l'année dernière on l'a porté à $4.40, cette année à $9 en ce qui concerne l'alcool fabriqué au Canada, et à $10 en ce qui concerne l'alcool importé. Je veux parler surtout de l'alcool fabriqué au Canada. Il me semble qu'on part d'un faux principe pour l'assujettir à un droit aussi élevé. On punit le public, en quelque sorte, en l'obligeant à acquitter un droit rigoureux pour faire usage de cette denrée, si toutefois l'alcool en est une. Le vrai principe économique consisterait à appliquer l'impôt d'une manière aussi équitable que possible à chacun. Dans le présent cas, le Gouvernement préfère l'appliquer particulièrement à ceux qui font usage d'alcool, il les punit en les assujettissant à un impôt extraordinaire que personne ne se serait jamais imaginé il y a un an ou deux. Je ne me fais pas ici le défenseur de l'alcool, je ne prétends pas qu'il faille en faire usage, je soutiens seulement que si l'usage en est permis il ne faut pas punir à ce point-là ceux qui s'en servent. D'un autre côté, si l'alcool doit être prohibé il faut avoir re-

cours à une autre mesure que celle qui consiste tout simplement dans l'imposition d'un droit exorbitant. L'usage de l'alcool est bon ou il est mauvais. Je lisais récemment dans un journal scientifique, sous ce titre: "L'alcool est-il une nourriture?", un article où était traitée la question de savoir si l'alcool est ou n'est pas une nourriture. Il en est qui s'opposent fortement à l'usage de l'alcool, mais comme le Gouvernement en permet l'importation, il prend une attitude pour ainsi dire neutre, sur cette question, il s'en rapporte entièrement aux gouvernements provinciaux. N'étant pas opposé à l'usage de l'alcool, le gouvernement fédéral s'inspire d'un principe économique absolument faux en le frappant de droits aussi énormes. On sait que depuis quelques semaines, il s'est importé d'immenses quantités d'alcool dans tout le Canada, sans en excepter la province d'Ontario.

Je lisais encore tout récemment qu'il entrait chaque jour à Toronto 5,000 caisses d'alcool. Je ne voudrais pas insulter l'honorable ministre au point d'insinuer qu'il a pu se commettre des indiscrétions, car l'imposition de ce droit n'a pas dû être connue avant d'avoir été annoncée à la Chambre; c'est par suite du referendum du mois d'avril dernier que la population de l'Ontario a cru devoir importer de l'alcool en aussi grandes quantités, mais les riches de cette province, sans parler de ceux des autres provinces, ont eu l'occasion d'emplir leurs caves d'alcool qui n'acquittait que $5 de droit par gallon. L'importation de l'alcool ne constitue en soi qu'un point d'importance secondaire, mais le principe qui y préside est faux en ce que l'on frappe cette denrée ou liqueur d'un droit énorme, hors de proportion avec les droits imposés sur les autres liqueurs ou denrées, et que, par conséquent, l'on traite une classe particulière de la société d'une façon trop sévère en l'obligeant à verser au fisc plus d'argent que d'autres classes qui ne font pas usage de ces liqueurs ou denrées.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Steele): Vais-je faire rapport du projet de résolution?

M. DENIS: Monsieur le président, avant qu'on aille plus loin, je dirai qu'il est sept heures et quart au cadran pendu au mur, du côté ministériel, et que je suis surpris de constater qu'il est cette heure-là.

M. BUREAU: Du matin.

M. DENIS: Faut-il conclure que le Gouvernement est en retard? Je sais cependant que nous avons quitté la Chambre à six heures, ce matin, et voilà pourquoi je suggérerais que la séance fût levée aussitôt après l'adoption de ce projet de résolution.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande à déposer un projet de loi (bill n° 200) tendant à modifier la loi du Revenu de l'intérieur.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À MODIFIER LE REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, modifiée par l'article 71 des lois de 1920, par la radiation des articles 19BB et 19BBB, les différentes énumérations d'articles respectivement, et les différents tarifs d'accise qui y sont spécifiés, et de décréter que les articles suivants leur soient substitués:

19BB. (1) Il est imposé, prélevé et perçu les taxes d'accise suivantes sur les articles ci-après énumérés:

(a) Une taxe sur les cartes à jouer pour chaque cinquante-quatre cartes ou fraction de cinquante-quatre dans chaque paquet,—lorsqu'elles se vendent vingt-quatre dollars ou moins par paquet de grosse, huit cents du paquet; lorsqu'elles se vendent plus de vingt-quatre dollars par paquet de grosse, quinze cents du paquet;

(2) Les taxes d'accise imposées par le paragraphe (a) précédent seront payables au moment de l'importation ou du dédouanement pour usage en plus des tarifs de douane actuels ou au moment de vente par le manufacturier canadien, mais ne s'appliqueront pas aux cartes à jouer lorsqu'elles sont exportées, et devront être créditées à Sa Majesté conformément à tels règlements que le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur peut édicter.

(3) (a) Une taxe de trente cents par gallon sur les vins de toute sorte, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve;

(b) Une taxe de trois dollars par gallon sur le champagne et autres vins mousseux;

(4) Les taxes d'accise que le paragraphe trois précédent impose seront payables lors de la vente par le manufacturier canadien, mais ne s'appliqueront pas à ces vins quand ils seront exportés, et seront crédités à Sa Majesté conformément aux règlements que le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur établira.

(5) Quiconque vendra ou trafiquera des articles sur lesquels les taxes sont imposées au présent article, pourra être requis, par le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, de prendre à ces fins une patente annuelle pour laquelle un honoraire d'au plus deux dollars

sera payable; et la pénalité pour négligence ou refus d'obtenir une patente sera d'au plus mille dollars.

(2) Qu'au choix du ministre, les taxes, frais ou pénalités susdits seront recouvrables et imposables en cour de l'Echiquier du Canada, et dans tout autre tribunal de juridiction compétente au nom de Sa Majesté.

(3) Décire que tout mise en vigueur basée sur la résolution précédente sera censée avoir pris effet le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un.

M. BUREAU: Il ne devrait pas y avoir une taxe de trois dollars le gallon sur les vins mousseux. Aux jours de crise, nous voulons boire ces vins — ils relèvent le moral de tout le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je serais porté à croire que mon honorable ami est déjà approvisionné. A tout prendre, le droit n'est pas plus élevé que celui de l'an dernier.

M. DENIS: Si je comprends bien, ces droits sont les mêmes que ceux de l'an dernier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mes paroles se rapportent à la question que le député des Trois-Rivières a soulevée. Certains droits ont été diminués, par exemple, le droit d'accise sur les cartes à jouer.

M. DENIS: Et sur les vins?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les droits sur les vins sont exactement ce qu'ils étaient.

M. BUREAU: Et sur les vins mousseux?

M. NESBITT: En tout cas, tous ces vins sont importés.

19BBB. (1) Qu'en sus des droits actuels de douanes et d'accise, il sera imposé, prélevé et encaissé une taxe d'accise d'un et demi pour cent sur les ventes et livraisons des manufacturiers ou producteurs, vendeurs de gros ou soldeurs canadiens, et une taxe de deux et demi pour cent sur la valeur des droits payés des marchandises importées; mais quant aux ventes des manufacturiers aux détaillants ou consommateurs, le droit d'accise à payer sera de trois pour cent, et sur les marchandises importées par les détaillants ou les consommateurs, la taxe d'accise à payer sera de quatre pour cent sur la valeur des droits payés.

Cependant, quant au bois, une taxe d'accise de trois pour cent sera imposée, prélevée et perçue sur les ventes et livraisons des manufacturiers canadiens, et une nouvelle taxe d'accise ne sera pas imposée sur la vente.

Il est aussi entendu que les taxes indiquées au présent article ne s'appliqueront pas aux ventes ou à l'importation des articles suivants:

Pain, farine et farine d'avoine dans des paquets pesant au moins quarante-huit livres chacun; animaux vivants; volailles vivantes; viandes et volailles fraîches; lait et lait de beurre; crème; beurre, fromage, oléomargarine, margarine, beurrine, ou autres succédanés du beure; saindoux, composé et substances similaires faites d'huiles ou de stéarine animales ou végétales; œufs; légumes; fruits, grains et graines à l'état naturel; foin; paille; houblon; sujets de pépinière; chicorée brute ou verte; abeilles; miel; sucre, mélasse; autres produits agricoles qu'un cultivateur particulier vend comme ses propres produits; glace; poisson et ses produits non emboîté ou traité; minerais métalliques de toute nature; combustibles de toute nature; or et argent en lingots, blocs, saumons, billes, feuille ou plaques non manufacturés; monnaie britannique et canadienne et monnaie d'or étrangère; billes et bois rond en grume; poteaux de clôture, traverses de chemin de fer, bois à pulpe, écorse à tanner, et autres articles provenant de la forêt, s'ils sont produits et vendus par un colon ou cultivateur particulier journaux et magazines trimestriels, mensuels et semi-mensuels, et journaux littéraires hebdomadaires non reliés; matériel servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoubage des navires; navires nolisés pour faire le cabotage canadien; carbure de calcium; électricité; gaz fabriqué de houille, carbure de calcium ou d'huile pour éclairage ou chauffage; matière servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou d'un succédané du beurre ou du saindoux ou à la production de la cottolène; membres artificiels et leurs parties; yeux artificiels; dons de vêtements et livres aux œuvres de charité; effets de colons; insignes de vétérans de la guerre; monuments ou cénotaphes érigés à la mémoire des soldats tombés dans la Grande Guerre; objets importés pour l'usage du Gouverneur général; objets importés pour l'usage personnel ou officiel des consuls généraux qui sont natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent, et qui ne s'occupent pas d'autres affaires ou professions; bibles; livres de prières, psautiers et hymnaux, tracts religieux, et imagerie des écoles dominicales; et le Gouverneur en conseil aura pouvoir d'ajouter à la liste ci-dessus d'articles exemptés des taxes d'accise sur les ventes, selon qu'il jugera opportun ou nécessaire de les exempter desdites taxes d'accise;

A condition aussi que les taxes d'accise indiquées au présent article ne seront pas payables sur les marchandises exportées ou sur les ventes de marchandises faites sur commande de chaque client individuel, par un établissement qui fait exclusivement le commerce de bétail en vertu de règlements du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, lequel sera seul juge du classement d'une affaire; et une ristourne de quatre-vingt-dix-neuf pour cent desdites taxes payées sur les matières utilisées, fondues dans les articles exportés, ou y attachées, pourra être accordée.

(2) Que le ministre pourra exiger que chaque manufacturier, producteur, grossier ou soldeur prenne une patente annuelle aux fins susdites, et pourra en arrêter les honoraires d'au plus deux dollars et la pénalité pour une négligence ou un refus sera d'une somme d'au plus mille dollars.

(3) Qu'au choix du ministre, les taxes, frais ou pénalités susdits seront recouvrables et imposables en cour de l'Echiquier du Canada et dans tout autre tribunal de juridiction compétente, au nom de Sa Majesté.

(4) Que les dispositions de la présente résolution touchant une taxe sur les ventes seront censées avoir pris effet le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un, et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour l'usage, depuis ce jour inclusivement, et s'être aussi appliquées aux marchan-

dises importées antérieurement pour lesquelles aucune demande n'aura été faite avant ce jour pour la consommation.

M. NESBITT: Je tiens à signaler une chose ou deux relativement à cette disposition. Le premier paragraphe établit une taxe de 3 p. 100 sur les articles fabriqués au Canada. En plusieurs milieux, l'on pense—ce que l'on nie ailleurs—que cette taxe sera ajoutée au prix de la marchandise. Toutefois, je ne vois rien qui l'exige dans le projet de résolution. J'ai reçu plusieurs dépêches à ce propos, et quant à moi, je suis d'avis que ce serait une erreur d'ajouter le montant de la taxe au prix de l'article. S'il apparaît sur la facture que le fabricant a payé 1½ p. 100 et le marchand de gros autant, chacun saura exactement ce qu'il paye; mais si la taxe est ajoutée au prix de l'article, on pourra exiger plus que le montant réel de cette taxe. Je crois donc qu'on devrait faire comme l'an dernier.

Autre chose. Prenons le son comme exemple. Si un citoyen de Calgary achète un wagon de son de l'une des minoteries voisines de la ville, il a à payer une taxe de 3 p. 100 sur le prix d'achat que nous mettrons à $16 la tonne, ou soit 48 cents de taxe pour les fins du raisonnement. Cependant, s'il achète à Montréal, en ajoutant le coût du transport jusque là, le prix sera de $31.50, et il aura à payer une taxe d'un peu plus de 90 cents. Je crois donc que le prix devrait être calculé d'après la destination, car je crois savoir que plusieurs expéditeurs de farine et de fourrage ont l'habitude de payer d'avance le prix du transport et de l'exiger du client. Si l'on ne fait pas ce que je suggère, les meuniers d'Ontario auront à souffrir selon moi. De plus, il est prescrit que la farine et la farine d'avoine dans des paquets pesant au moins 48 livres chacun sont exemptées. Cela veut dire que la farine et la farine d'avoine en paquets de moins de 48 livres devront acquitter la taxe. Or, la grande masse de la population achète de la farine, disons, dans des sacs de 25 et 50 livres, prétend-on, mais qui n'en contiennent que 24 et 48, et représentent un huitième et un quart de baril respectivement. En taxant ces petits paquets et en exemptant les autres, nous faisons porter la taxe sur celui qui achète de faibles quantités. Ainsi, prenons la farine d'avoine en paquet. Il est vrai qu'on peut l'acheter à la livre dans presque toutes les épiceries; cependant, les paquets sont censés être plus propres, et, de nos jours où les germes inspirent tant de frayeur, les gens aiment mieux acheter leur farine d'avoine en paquet. Il arrive très souvent—pas toujours—qu'en entrant dans un magasin, on voit un chat dormir dans le baril de farine d'avoine, lorsque celui-ci n'a pas son couvercle. Ceci est un exemple pris au hasard pour indiquer pourquoi le public préfère acheter la farine d'avoine en paquet. Presque tout le monde se sert de farine d'avoine, et je conseille au ministre d'exempter aussi de la taxe ces petits paquets de farine et de farine d'avoine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferai probablement mieux de m'occuper d'abord du dernier point. Il y a plusieurs manières d'envisager un programme très simple. Prenons par exemple celui qui consiste à vouloir que les choses se vendent à bon marché et que les gens achètent à bon compte. Il est inconcevable combien l'on peut facilement tortiller un raisonnement à ce sujet de manière à faire croire qu'on paiera plus cher. Quoi qu'on en ait dit, il n'en est pas moins vrai que les exemptions à cette taxe sur les ventes embrassent tous les aliments essentiels ordinairement en usage. Les viandes, le lait, le beurre et le pain sont exemptés; nous avons pris soin de tous les comestibles indispensables.

On a acheté certains articles qui ne peuvent être mangés et qui coûtent de l'argent. Prenons les produits en boîtes mentionnés par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Gordon) dans son discours sur le budget. L'intention à ce sujet étant de dissuader le consommateur d'acheter des produits alimentaires enveloppés dans du carton lorsqu'une bonne partie du prix est donné pour le carton qui ne peut être mangé. En réalité, la farine d'avoine pure se vend aujourd'hui 5, 6 et 7 cents la livre. Le carton contenant 22 onces de farine d'avoine se vend 15 cents soit 12 cents environ la livre comparativement à 5, 6 ou 7 cents si l'article est acheté sans le carton. La différence n'est pas aussi forte avec les grands cartons. Je crois que le carton type est de 56 onces, ou, pour ainsi dire 3 livres ½ et il se vend relativement, bien entendu, moins cher proportionnellement que le petit carton. Je crois que la disposition, telle qu'elle avait d'abord été rédigée était fausse parce qu'elle comportait un maximum de 48 livres. Cette restriction devrait je pense, comprendre le plus petit sac ou l'enveloppe ordinaire à bon marché. Je voulais comprendre la plus petite enveloppe à bon marché.

Une autre chose qui a été entièrement oubliée se rapporte à la quantité de l'achat des denrées alimentaires. L'on a fait très innocemment mais, cependant, très injustement des remarques absolument injustifiables lorsqu'on a parlé de taxe sur les petites quantités que le consommateur peut acheter du détaillant. Le consommateur peut acheter la quantité qu'il veut, en aucun temps, sans avoir d'impôt à payer. Après avoir fait observer que si vous achetez des marchandises enveloppées dans du carton, vous devez payer le carton; que, à présent, la farine d'avoine de bonne qualité, aussi bonne que celle qui est vendue dans des enveloppes de carton, peut-être achetée à 5, 6 et 7 cents la livre, alors que certains produits manufacturés sont vendus en cartons dans cette ville, même à 12 cents la livre, et vu que les minotiers livrent des sacs plus petits, je suis porté à croire, qu'il serait peut-être préférable de modifier entièrement cette disposition. L'amendement qui serait pleinement approuvé par l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) rayerait les mots après le mot "farine d'avoine" à la ligne 9 de la page 8, "dans des paquets ne pesant pas moins de 48 livres chacun" et d'insérer les mots "y compris l'avoine roulée". Je vois que l'avoine roulée n'est pas comprise dans la définition de la farine d'avoine, mais que, en réalité, l'aliment est presque le même. Il y a à peine quelque différence dans la première préparation.

M. GORDON: Le ministre dit-il que cela comprend tous les aliments du déjeuner vendus en paquets?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

M. GORDON: La farine d'avoine et l'avoine roulée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais pas tout ce qui est préparé d'après une formule brevetée.

M. GORDON: Tels que le riz soufflé, l'avoine soufflée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Seulement les aliments essentiels.

M. GORDON: L'habitude des familles dans tout le pays est de diminuer la consommation de la farine d'avoine et de l'avoine roulée durant les mois d'été. La vente de ces produits est alors nulle dans la moyenne des familles qui achètent les autres aliments; la farine d'avoine et l'avoine roulée se consomment surtout au lever, à cause de leur qualités calorifiques. Par conséquent, il se fait un commerce énorme de ces autres produits qui sont taxés, bien qu'ils soient aussi nécessaire au consommateur que la farine d'avoine et l'avoine roulée en hiver. Je propose fortement que ces denrées en paquets soient aussi comprises, car bien qu'elles puissent être des aliments brevetés, elles constituent un des éléments essentiels de la table de famille. En outre, on s'en sert pour les repas du matin, du midi, du soir et pour les enfants. Elles sont d'une grande consommation dans tout l'Ontario et même dans tout le Canada.

M. ROBB: Il se fait tard et comme cette résolution est de nature assez contentieuse, le ministre consentira peut-être à ce qu'elle soit réservée et que la discussion soit renvoyée. Cette résolution comporte un lourd impôt des denrées alimentaires, malgré la déclaration du ministre qui dit que ces denrées sont admises en franchise. Je désirerais insister là-dessus, discuter ce sujet assez sérieusement, et je crois que je pourrais convaincre le ministre qu'il grève les aliments du peuple, de même qu'il retarde, s'il ne ruine pas, le développement du pays. Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il impose cette taxe afin de décourager les gens d'acheter des choses inutiles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai proposé de la retrancher. L'honorable député désire-t-il la maintenir?

M. ROBB: Le ministre était d'avis, l'année dernière, qu'il pourrait mettre un terme aux folles dépenses par l'imposition d'une taxe sur les articles de luxe; cependant, il a eu vite fait de se rendre compte que cette taxe entravait sérieusement le commerce, si bien qu'à la veille de Noël et dans un effort pour donner un nouveau regain aux affaires, il fut forcé d'abolir cette taxe. Or, la présente résolution du commencement à la fin mentionne une taxe qui frappe les aliments du peuple; c'est là une taxe injuste. Prenons la taxe qui frappe le bois marchand, ainsi que tous les matériaux nécessaires à la construction d'une maison ou d'une grange. Un entrepreneur responsable m'informe que pour une maison valant $5,000—c'est là un prix moyen qui est loin d'être extravagant—les matériaux représentent une somme de $3,500. Or, le ministre propose que nous imposions une taxe de $105 sur cette maison—il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Le ministre impose donc une taxe de $105 à tout homme qui désire construire une nouvelle maison à une époque où tout le monde réclame plus de logements par tout le pays. C'est la même chose pour la construction

des granges. L'entrepreneur en question m'assure que les matériaux nécessaires à la construction d'une grange moderne représentent 80 p. 100 de ce qu'il faut pour un bâtiment de $2,000. Cependant, le ministre a l'intention de frapper d'un impôt de $48 ces matériaux valant environ $1,600. Il met donc obstacle à la construction.

J'en arrive maintenant aux vivres, qui sont libres de tous droits, au dire du ministre; mon honorable ami décrète que les ingrédients utilisés pour la fabrication de l'oléomargarine seront exemptés de toute taxe. Après avoir adopté ce principe, pour quelle raison entraverait-il l'industrie agricole au pays en imposant une taxe sur toutes les matières nécessaires à la production du beurre, du fromage et des viandes—articles qui constituent la principale alimentation du peuple? Il propose de taxer les déchets de minoteries dont les cultivateurs ont besoin pour la production du lait et du beurre. Là encore, le ministre taxe la production des aliments nécessaires à l'alimentation de notre population. Puisque nos cultivateurs doivent subir la concurrence des cultivateurs des Etats-Unis—mes honorables amis de la droite se sont fort alarmés, au cours des débats sur le budget, relativement à cette concurrence américaine —nous devrions au moins les placer sur un pied d'égalité avec leurs concurrents. Les produits des minoteries qu'utilisent les cultivateurs américains sont libres de tous droits, de sorte qu'ils sont en mesure de nourrir leurs bestiaux à meilleur marché que le cultivateur du Canada.

Le ministre affirme que la farine est admise en franchise. Cependant, il taxe les sacs et les barils qu'utilisent les minoteries canadiennes, de sorte qu'il met le cultivateur canadien dans une position défavorable vis-à-vis du cultivateur américain. Le ministre peut prétendre tant qu'il voudra qu'il y a une remise sur les farines destinées à l'exportation; je soutiens quand même que ces taxes nous placent dans une situation d'infériorité par rapport à nos voisins du sud, nos plus rudes concurrents. Le ministre peut fort bien nous demander: Où prendrons-nous notre revenu? Pour nous, les membres de la gauche, nous soutenons que nous commencerions par l'autre extrémité; nous commencerions d'abord par une diminution des dépenses. Le ministre serait en mesure, s'il le voulait, d'effectuer des économies pour un montant bien plus considérable que les sommes que lui rapporteront ces taxes. Voilà quelque chose au moins qui aiderait peut-être à rendre un peu plus populaire le Gouvernement dont l'honorable député est l'un des ministres les plus sympathiques et les plus estimés.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre; cependant, j'ose croire que le ministre ferait bien d'étudier ces conseils à tête reposée pour nous revenir à la prochaine séance avec l'idée d'abolir toutes ces taxes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il était entendu, et je désire respecter cette entente, que la séance serait levée à onze heures. Je suis prêt à proposer que le comité lève la séance.

L'hon. M. FIELDING: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un autre item qu'il pourrait peut-être examiner en même temps. Il s'agit d'un article au sujet duquel j'ai eu maintes fois maille à partir avec le département. Le ministre propose d'exempter de toute taxe les matériaux servant à la réparation des navires en général et des vaisseaux affectés au service du cabotage dans les eaux canadiennes. Des difficultés ont surgi concernant les vaisseaux de faibles dimensions, les barques de pêche et autres petits vaisseaux du même type. Il s'est produit quelque confusion dans les différents bureaux de douane du pays quant à la signification exacte du texte de la loi. Pour moi, la loi entend désigner les barques de pêche et autres petits vaisseaux du même genre. De plus, je crois que les constructeurs de vaisseaux de ce type ne devraient pas être obligés de se procurer un permis. Voilà, à mon sens, l'opinion du département; cependant, il y a eu de la confusion, et je suggère que le ministre fasse préparer une nouvelle disposition qui ne prête plus à l'équivoque.

M. PROULX: Je constate qu'on exempte de la taxe sur les ventes le beurre et les œufs mais non le lait en poudre, le lait condensé et la crème à la glace, qui étaient exemptés l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il en fut ainsi d'un grand nombre d'articles qu'on impose maintenant.

M. PROULX: Je fais observer que ce sont des denrées alimentaires et qu'on devrait les mettre sur un pied d'égalité avec le beurre et le fromage au point de vue fiscal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais dit que toutes les denrées alimentaires sont exemptées. Elles ne le sont pas.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Samedi, 21 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose:

Qu'à partir du lundi, 23 du courant inclusivement, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à deux heures de l'après-midi, chaque jour.

Cette motion est adoptée.

FÊTE DE VICTORIA

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera lundi, 23 du courant, elle demeure ajournée jusqu'au mercredi 25.

Cette motion est adoptée.

L'ARBITRAGE DU GRAND-TRONC

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je demande à déposer la correspondance échangée subséquemment entre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc concernant l'arbitrage et le bill adopté par cette Chambre pour autoriser la continuation des procédures relatives à l'arbitrage. La correspondance comprend copie de la convention telle qu'elle fut envoyée outre-mer pour être signée, ainsi que des exemplaires de câblogrammes expédiés subséquemment pour suggérer des amendements à la convention et, par conséquent, elle met au jour la convention telle qu'elle a été signée.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES PÉNITENCIERS

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 201) tendant à modifier la loi des pénitenciers.

Monsieur l'Orateur, les principaux articles du projet et la fin principale de ce dernier ont trait à des mesures qui permettront d'agrandir le champ des travaux industriels dans les pénitenciers. Il y a d'autres dispositions de moindre importance, et je fais probablement mieux de les mentionner avant de m'occuper des autres. Bon nombre de dispositions abrogent des articles de la loi actuelle parce qu'ils n'ont aucune utilité étant donnée la loi concernant le classement du personnel administratif. Une disposition donne un sens plus étendu à la définition d'un pénitencier, afin qu'elle comprenne un hôpital où serait détenu un forçat. Le ministre est autorisé à créer un conseil consultatif composé de fonctionnaires afin de s'entendre avec lui relativement à l'administration des pénitenciers. Une autre disposition rend plus claire la définition des fonctions d'un préfet. Il en est une qui se rapporte aux amendes que le préfet peut imposer et à son pouvoir de suspension. Un article a trait aux uniformes qui seront fournis aux officiers et aux achats qu'ils peuvent faire d'articles fabriqués dans les pénitenciers. Puis il est d'autres dispositions qui sont abrogées, étant devenues surannées, pour ainsi dire, par suite des résultats de lois subséquentes et de la manière d'administrer les pénitenciers. Elles avaient trait à l'administration de chaque pénitencier, comme un établissement à part, par le préfet qui avait la surveillance des achats et ainsi de suite. A cause de lois subséquentes, ces articles sont tombés en désuétude et nous les abrogeons.

Il y a au sujet des visiteurs un article qui élucide la disposition actuelle. Je ne crois pas qu'il en change la substance. Il est aussi décrété que, lorsqu'un individu est condamné au pénitencier, il est condamné à vivre dans le pénitencier que le ministre désigne de temps à autre. Aux termes du présent article, la cour est obligée de le condamner au pénitencier de la province; cependant, le ministre a le pouvoir de le transférer dans un autre. Ayant récemment fermé l'un des pénitenciers, la disposition qui suppose qu'il en existe un dans chaque province devient inapplicable et, de fait, elle n'était pas applicable à la rigueur, même autrefois.

Une disposition oblige le juge ou le représentant de l'autorité judiciaire qui prononce condamnation à préparer un état des renseignements obtenus du forçat lui-même sur son passé, etc. On croit que ces renseignements seront utiles à ceux qui auront la garde du forçat. Un autre article permet au ministre, qui doit maintenant signer chaque ordonnance de transfert d'un pénitencier à l'autre, d'autoriser un fonctionnaire à le faire à sa place. Il est des dispositions qui, selon moi, sont de nature à rendre plus claires et plus efficaces les dispositions actuelles au sujet de la manière de traiter les forçats aliénés. Je ne pense pas qu'elles opèrent de changement important. Il en est une autre concernant la manière de traiter les forçats souffrant

de maladie infectieuse ou contagieuse, et elle rend aussi plus claire la loi qui existe déjà.

Un article a trait à la détention des femmes et permet, ce qui semble fort à désirer, d'établir un établissement à part pour elles lorsque cela est praticable. Il y a des dispositions qui élucident les présentes prescriptions à l'égard de l'abrégement de la détention des forçats moyennant bonne conduite. Il en est aussi une nous obligeant de fournir aux forçats une copie du règlement afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

Nous arrivons maintenant aux dispositions dont j'ai parlé. Elles décrètent, en substance, que les divers services de l'Etat se procureront des pénitenciers, lorsque faire se pourra, les articles dont ils ont besoin et qui peuvent être produits dans ces établissements. Il en est d'autres qui ont trait à la manière de rétribuer les pénitenciers pour les articles ainsi fournis. Notre intention n'est pas de faire des remises d'argent d'un département à un autre, mais il y a différentes mesures tendant à déterminer la somme totale que l'on doit créditer au compte de l'administration des pénitenciers comme récompense des travaux exécutés.

Certaines dispositions ont trait au partage entre les détenus de ce qui restera de l'argent provenant ainsi de leur travail après qu'on aura déduit les frais d'entretien, etc.

Il en est une qui tend à rendre plus rigoureuse les peines dont sont passibles les officiers qui font du trafic avec les forçats et à régler la question du fardeau de la preuve dans le cas où un officier doit répondre à l'accusation d'avoir en sa possession des articles ou de les employer contrairement aux prescriptions de la loi et du règlement du pénitencier.

Un article a trait et ajoute à ce qu'on est actuellement tenu de donner au forçat à sa sortie du pénitencier, surtout en ce qui concerne les vêtements et, dans une certaine mesure, l'argent à lui remettre. Tel est l'ensemble des dispositions du projet de loi.

M. BUREAU: Si la Chambre me le permet, je ferai une question au très honorable ministre de la Justice (M. Doherty) et lui suggérerai un avis. Je désire lui demander si ce projet de loi est fondé sur le rapport des commissaires qui ont été chargés de faire une enquête sur les pénitenciers. Mon très honorable ami fait un signe que oui. J'ai lu ce rapport, et je remarque qu'il suggère certains changements qui exigeraient une transformation radicale de la loi actuelle. Je veux faire observer au ministre qu'il serait peut-être préférable de renvoyer l'examen de ce projet de loi à la prochaine session, à moins qu'on fixe en juin une date pour le discuter en même temps que le bill portant modification du code criminel. On pourrait faire imprimer le projet de loi afin que les députés puissent en étudier les dispositions. Le bill est volumineux, il est important, et vu que nous nous efforçons de faire en sorte que la session se termine samedi prochain, il me semble peu juste d'exiger que nous abordions à une heure pareille l'examen d'une mesure législative de cette importance.

Le très hon. M. DOHERTY: Lorsque le bill sera imprimé et distribué, on verra qu'il est loin d'être aussi rigoureux que l'honorable député semble le craindre.

M. BUREAU: C'est radical et non rigoureux que j'ai dit; la nuance est assez prononcée.

Le très hon. M. DOHERTY: Je pourrais faire observer que ce qu'on se propose, c'est de faire en sorte qu'il soit possible de donner effet aux recommandations qui nous sont faites; cependant, rien, que je sache, ne nous oblige à les mettre en pratique. Quoiqu'il en soit, le projet de loi va être imprimé, et je me ferai un plaisir d'examiner la question avec mon honorable ami et d'autres membres de la Chambre. Certes, je n'entends pas exiger qu'on adopte un projet de loi avant qu'on ait eu tout le temps voulu pour l'étudier. D'un autre côté, comme certaines améliorations sont assez urgentes, on pourrait peut-être s'en occuper.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

1re LECTURE

De deux projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er, (bill n° 137), portant abrogation de la loi de la conservation et de ses modifications;

Le 2e, (bill n° 189), concernant la Great West Bank of Canada.

2e LECTURE

De divers projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er, (bill n° 190), relatif au divorce de Frederick Orford;

Le 2e, (bill n° 191), relatif au divorce de John Deluce;

Le 3e, (bill n° 192), relatif au divorce de John Samuel Bain;

Le 4e, (bill n° 193), relatif au divorce d'Addie Irene Gilbert;

Le 5e, (bill n° 194), relatif au divorce d'Ethel Edna Denning;

Le 6e, (bill n° 195), relatif au divorce d'Audrey Cleeve Bennett Gibbons;

Le 7e (bill n° 196), relatif au divorce de Laura Newson;

Le 8e, (bill n° 197), relatif au divorce de Tom Eccles;

Le 9e, (bill n° 198), relatif au divorce de John Chalk.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. TURGEON: Je demande à prendre la parole sur un fait personnel. Hier, le très honorable premier ministre a donné lecture de lettres écrites par un de ses amis, un conservateur de Saint-Jean, au sujet de l'honorable M. Veniot, ministre des Travaux publics dans le cabinet du Nouveau-Brunswick. Dans ces lettres, je suis l'objet d'une allusion que je ne puis laisser passer sans la relever. Il est dit dans l'une d'elles:

Evidemment, il faudrait donner à M. Veniot un portefeuille de ministre. Pour lui trouver une circonscription, on pourrait dédommager M. Turgeon et, pour le moment du moins, M. Veniot pourrait représenter le comté de Gloucester.

Qu'il me soit permis de dire qu'il reçoit des électeurs du comté de Gloucester tout le dédommagement qu'il peut souhaiter et qu'il ne tient aucunement à ce que d'autres personnes s'occupent de le pourvoir.

L'auteur de cette lettre n'était certainement pas au courant de la mentalité des citoyens de Gloucester. Il s'est peut-être mieux renseigné depuis.

ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du premier ministre (M. Meighen) sur une déclaration faite à la Chambre, hier, au sujet de la liste des actionnaires du Grand-Tronc. Mon très honorable ami a dit, comme on le voit à la page 3804 du hansard:

Cette liste a été demandée au sujet de l'enquête d'arbitrage du Grand-Tronc, et il a fallu l'envoyer deux fois à Montréal. Elle est au ministère où on peut se la procurer.

Mon très honorable ami veut-il me dire à quelle date cette liste a été reçue et pourquoi on en avait besoin à Montréal au sujet de l'enquête d'arbitrage du Grand-Tronc, et aussi quel a été le coût énorme, sans doute, que le Gouvernement a dû payer pour se procurer cette liste?

[Le très hon. M. Doherty.]

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Ce que j'ai dit à la Chambre, hier, était basé sur une note que m'a fournie le département des Chemins de fer et des Canaux. Je vois que je n'ai pas cette note devant moi maintenant, mais je ne pense pas qu'elle contenait la date de l'arrivée du colis contenant les noms ni l'usage qu'on a fait de cette liste. Elle ne mentionne pas le prix non plus, mais je ne crois pas qu'il soit difficile de deviner que ce coût fut très élevé. Qu'il ait été payé par le Gouvernement ou par le Grand-Tronc, c'est le pays qui paiera en dernier ressort. J'essaierai de savoir quelle était l'utilité de cette liste lorsqu'on l'a reçue, et, si je le puis, quel était le prix, mais j'ignore si le ministère possède ces renseignements.

M. ARCHAMBAULT: Si je demande la date, c'est que mon très honorable ami, lorsqu'il m'a répondu, il y a deux jours, a dit qu'il ne savait pas que la liste était arrivée, et hier il a appris à la Chambre qu'elle avait été envoyée à Montréal au sujet de l'enquête d'arbitrage du Grand-Tronc qui a eu lieu, il y a un mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai appris qu'elle était arrivée que lorsque j'ai eu cette note du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

LOIS RELATIVES À LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE DU TRAITÉ D'EXTRADITION

L'hon. M. FIELDING: Puis-je appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Doherty) sur l'ordre n° 38 relatif à la convention supplémentaire du traité d'extradition avec les Etats-Unis? Existe-t-il quelque correspondance à ce sujet et le très honorable ministre aurait-il la bonté de la déposer avant que l'on discute le projet?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je crois qu'il y a eu un échange de correspondance avec les personnes que concerne la convention, et je la déposerai avec plaisir.

L'hon. M. FIELDING: Je veux dire la correspondance touchant les décisions du Gouvernement à ce sujet.

Le très hon. M. DOHERTY: Je m'en occuperai. Je dirai dès maintenant que, vu le rapport du Sénat déposé aujourd'hui sur le bureau, il nous faudra laisser de côté pour le moment le projet de loi projeté. Il semble, d'après ce rapport, que le message

de l'ambassade à Washington était erroné, vu qu'il nous apprenait que le Sénat avait ratifié la convention, alors que nous constations, conformément aux documents, que cette ratification dépendait d'un amendement qui modifie beaucoup la convention. Naturellement, cet amendement doit être accepté par l'autre partie contractante avant qu'il puisse y avoir une convention susceptible de ratification, et je proposerai, en conséquence, lorsque cet objet sera appelé, de retirer le projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: Si le projet ne doit pas être discuté, naturellement, je n'importunerai pas mon très honorable ami en lui demandant de soumettre maintenant aucune correspondance. L'affaire reviendra plus tard, et il sera temps alors de demander cette correspondance.

ADMINISTRATEURS DU GRAND-TRONC

M. CAHILL: Je vois dans le *Journal* de ce matin un rapport nous apprenant que sir Joseph Flavelle, Edward G. Kelley, A. J. Mitchell, E. L. Newcombe et J. N. Dupuis ont été nommés par le Gouvernement administrateurs du Grand-Tronc.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Les messieurs qu'a nommés mon honorable ami—je n'ai pas saisi tous les noms, mais je crois que sa liste est exacte—n'ont pas été nommés par le Gouvernement parce que nous n'avons pas le pouvoir de faire les nominations. Pour compléter le nombre voulu, ils ont été présentés par le Gouvernement pour être nommés par les administrateurs eux-mêmes lors de la démission d'administrateurs, démission requise par décret de l'exécutif faisant la présentation. En conformité du bill et de la convention, ce décret porte que lorsque cinq des administrateurs ont l'un après l'autre donné leur démission, et que les cinq candidats présentés par nous ont été nommés, les autres administrateurs doivent donner leur démission. Je ne sais pas si les nominations ont été faites, mais le décret de l'exécutif a été télégraphié le jour même de son adoption, et je présume que si elles ne l'ont pas été elles ne tarderont pas de l'être. La loi porte que les administrateurs doivent être présentés à la nomination, par le Gouvernement, et ces messieurs sont ceux que nous avons présentés. Ils ne sont en fonctions que jusqu'à ce que prenne effet la loi des chemins de fer nationaux, alors que le Grand-Tronc tombera sous la juridiction des administrateurs des chemins de fer nationaux. Ce qui aura lieu bientôt. Le nouveau bureau d'administrateurs entrera en fonction, et à moins de raison à ce contraire, l'intention est de proclamer presque aussitôt la loi en vigueur.

PROCHAIN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. MACKENZIE KING: Vu qu'un ministre a déclaré que le Gouvernement s'attend à une prochaine prorogation, je serais bien aise de savoir quand nous pourrons avoir le budget supplémentaire.

Lhon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Le Gouvernement ne croit pas que la Chambre siégera mardi, mais j'espère pouvoir présenter le budget supplémentaire mercredi prochain.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai l'honneur de proposer, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, en réponse à la question de mon honorable ami de Queen-et-Sunbury...

L'hon. M. FIELDING: Vous voulez dire Queen-et-Shelburne. Le député de Sunbury sera ici dans quelques jours.

Le très hon. M. DOHERTY: ... Queen-et-Shelburne, je devrais dire. Pour les raisons que j'ai déjà données, je propose que le bill n° 158 soit rayé de l'ordre du jour.

(Cette motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé la séance hier soir, nous en étions à la dernière des résolutions qu'on trouvera en annexe des Procès-verbaux de lundi, 9 mai. La première, la seconde et la troisième de ces résolutions tendant à la modification de la loi concernant le revenu spécial de guerre avaient été adoptées, et le comité était à examiner le résolution n° 19bbb, qui avait été amendée par l'insertion des mots "y compris l'avoine roulée" et la radiation des mots "quant l'article est en colis ne dépassant pas 48 livres chacun". Cette résolution, telle qu'amendée sera-t-elle adoptée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): J'ai annoncé hier soir qu'il était question de proposer des amendements à cette résolution, et nous nous sommes occupés d'un de ces

amendements, se rapportant aux colis de produits d'avoine. La résolution que je désire voir adoptée à ce sujet est à l'effet que les mots: "et la farine d'avoine en colis d'au moins quarante-huit livres chacun", soient rayés et remplacés par les mots: "avoine, avoine roulée et farine de maïs". Il y a encore un autre changement à faire pour éliminer un doute qui s'est présenté au cours de la discussion d'hier, au sujet des droits sur les alcools: Il s'agissait de savoir si les provinces qui achètent de l'alcool pour le revendre seraient ou non assujetties à cette taxe. Je désire présenter une nouvelle résolution ayant pour objet de faire disparaître tout doute à ce sujet. Je propose que les mots suivants soient ajoutés après le mot "consommateurs" dans la 5e ligne:

...y compris les ventes à Sa Majesté, agissant soit au nom du gouvernement du Dominion, soit au nom du gouvernement d'une province du Canada pour des fins de revente.

Je propose, en outre, que, dans la sixième ligne de la même page, on ajoute les mots suivants au mot " consommateur ".

...y compris les importations par Sa Majesté agissant soit au nom du gouvernement du Dominion soit au nom du gouvernement d'une province du Canada pour des fins de revente.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre aura-t-il l'obligeance de lire l'article ainsi modifié?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article modifié est ainsi conçu:

Qu'en sus des droits actuels de douane et d'accise, il sera imposé, prélevé et encaissé une taxe d'accise d'un et demi pour cent sur les ventes et livraisons des manufacturiers ou producteurs, vendeurs de gros ou soldeurs canadiens, et une taxe de deux et demi pour cent sur la valeur, droits payés, des marchandises importées, mais quant aux ventes des manufacturiers aux détaillants ou consommateurs, y compris les importations par Sa Majesté—agissant soit au nom du gouvernement fédéral, soit au nom du gouvernement d'une province du Canada pour des fins de revente, la taxe d'accise à payer sera de quatre pour cent sur la valeur, droits payés.

Tout se résume à soumettre les achats de la Couronne à la taxe qu'on impose au public en général. Cela est conforme au principe établi par la loi modifiée des Finances de 1917 et au texte de cette loi.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. ROBB: Avant qu'on adopte cet amendement, je veux demander si le ministre a quelque déclaration à faire sur le point que je lui ai mentionné, hier soir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami veut attendre, j'aurai beaucoup de plaisir à débattre ce point quand nous y arriverons. J'ai pris note de tout.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Le résultat de la proposition du ministre est le prélèvement d'une taxe sur les achats soit du Gouvernement fédéral, soit des gouvernements provinciaux. Si c'est le Dominion qui acquitte la taxe, l'argent ne fait que changer de poche, s'il s'agit d'une province, la taxe frappe soit le vendeur, soit l'acheteur. Je ne crois pas qu'on ait jamais mis en doute, en pratique, du moins, sinon en théorie, le droit du Gouvernement fédéral de taxer les importations des gouvernements provinciaux. Je sais que, dans la province que j'habite, l'administration a dû acquitter la taxe. Je crois que l'on met en doute maintenant la légalité de cette taxe, mais, en pratique, le Dominion n'a jamais hésité à soumettre à l'impôt les marchandises que les provinces importent.

M. VIEN: N'y a-t-il pas présentement, dans la Colombie-Anglaise, une cause où cette prétention est contestée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, pas que je sache. Toutefois, d'après ce que j'ai lu, dans les journaux. Je crois que le procureur général de la Colombie-Anglaise a mis en doute notre droit d'exiger de la province le versement de l'impôt accru sur les spiritueux — le Gouvernement a reçu de lui un télégramme, dans lequel il demandait si nous avions ou non l'intention de percevoir cette taxe. Nous lui avons répondu affirmativement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si les honorables députés veulent lire l'alinéa suivant qui se rapporte au bois, ils constateront que c'est seulement les ventes du bois par le manufacturier qui sont imposées et qu'il n'y a pas de taxe sur les ventes opérées par le marchand de gros. A cet égard, on propose un amendment qui fait parfaitement comprendre que non seulement il n'y aura qu'une seule taxe, s'il s'agit des bois du pays, mais encore qu'il n'y aura également qu'une seule taxe sur le bois importé, et c'est ce que je voulais. Je modifie donc la quotité première. Les honorables députés constateront que la restriction dit, en toutes lettres:

Cependant, quant au bois, une taxe d'accise de trois pour cent sera imposée...

Et le reste. La motion veut:

...que l'on remplace le mot "trois" par le mot "deux" de la première ligne de l'alinéa.

L'hon. M. FIELDING: Abaissant la taxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La réduisant de 2 p. 100. Et l'autre ajoute...

M. GAUVREAU: Avant que le ministre continue ses explications, puis-je appeler son attention sur un cas spécial?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être la proposition que je vais faire va-t-elle satisfaire l'honorable député. Je serais très heureux de discuter la chose après que j'aurai déposé ma motion. Voici ce que je propose d'ajouter:

Qu'après le mot "manufacturier" à la seconde ligne du paragraphe, les mots suivants sont ajoutés: "Et de 3 p. 100 sur l'importation".

Le paragraphe sera donc ainsi conçu:

Cependant, quant au bois, une taxe d'accise de trois pour cent sera imposée, prélevée et perçue sur les ventes et livraisons des manufacturiers canadiens, et de 3 pour 100 sur les importations, et une nouvelle taxe d'accise ne sera pas imposée sur la revente.

M. COPP: Quelle différence y a-t-il avec l'an dernier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'an dernier, on percevait deux taxes sur le bois de charpente; cette année on en percevra une seule.

M. GAUVREAU: Le ministre me permettra d'attirer son attention sur un cas tout spécial. L'esprit de la loi veut que la taxe s'applique lorsqu'un fermier apporte des billes à la scierie de la localité pour les faire scier en planches ou autrement pour son usage personnel. On m'avait tout d'abord dit que la taxe ne s'appliquait pas dans ce cas, parce qu'il n'y avait pas fabrication; j'ai communiqué les renseignements aux journaux afin que les fermiers de ma région en soient avertis. Quatre mois plus tard, j'ai été avisé par le département qu'il avait changé d'avis, et il m'a fallu informer mes électeurs qu'ils auraient à payer la taxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une légère modification cette année. La taxe ne s'applique qu'aux ventes. Dans le cas signalé par mon honorable ami, comme il n'y a pas vente, la nouvelle loi ne prévoit pas de taxe.

M. GAUVREAU: Dois-je comprendre qu'un cultivateur, apportant des billes de bois à la scierie pour les transformer en madriers, planches ou autres pièces, n'aura pas de taxe à payer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est du sciage sur commande, et le bois n'est pas destiné à être vendu.

M. TURGEON: Mon honorable ami doit se rappeler l'objection que j'ai faite au sujet de la taxe sur le bois de charpente, au cours de mon discours sur le budget. J'ai expliqué à la Chambre, à ce moment-là la difficulté qu'il y a à vendre le bois de charpente à cause de son prix très élevé, qui est dû en partie à l'augmentation des frais de transport et que cela avait pour effet de décourager la construction et d'augmenter les prix des loyers dans les villes. Mon opinion a été confirmée depuis par les nombreux avis que j'ai reçu de différentes parties du pays. C'est pourquoi, je propose, monsieur le président, de retrancher complètement cet article qui prévoit un droit d'accise sur le bois de charpente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceci est une exception en faveur du bois de charpente, et la proposition de mon honorable ami aura pour effet d'augmenter la taxe de deux à trois pour cent, et je ne suppose pas que ce soit son désir. La nouvelle loi n'augmente pas la taxe qui existait l'an dernier.

M. TURGEON: Elle l'augmente de 1½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous demande pardon nous la réduisons à 2 p. 100.

M. PEDLOW: Quelles raisons spéciales a-t-on d'exempter les produits forestiers bruts d'après cet article?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour les mêmes raisons qui nous ont poussés à faire les autres exemptions générales. Les produits bruts de la ferme, de la mine, de la forêt ou de la pêche sont totalement exemptés.

M. PEDLOW: Alors, ce sont les marchands de bois qui en profitent particulièrement. J'étais sous l'impression qu'ils constituaient une catégorie à part et qu'ils étaient bien en état de payer cette taxe. Je ne savais pas qu'on les eut placés dans la même catégorie que les pêcheurs, les cultivateurs et les mineurs. Je ne vois pas pourquoi on traiterait les marchands de bois avec plus d'égard que les autres. Ils ont la réputation d'être riches, et ils peuvent facilement supporter un impôt comme celui-ci.

M. NESBITT: Ils sont loin d'être tous riches.

M. SIMPSON: Cette taxe ne serait-elle pas trop onéreuse pour les colons qui vendent leur propre bois de pulpe? C'est leur seul moyen de subsistance en hiver, je crois que la taxe proposée par mon honorable ami leur sera très dure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends très bien que l'honorable député n'ait pu examiner suffisamment bien ce long projet de résolution. Moi-même j'ai beaucoup de difficulté à m'en rappeler tous les détails.

Mais je voudrais lui faire remarquer que cette disposition n'aide qu'au travail préliminaire, elle n'aide aucunement les grandes compagnies, ou elle ne les aide que d'une façon négative, c'est-à-dire qu'en autant que nous n'ajoutons pas le ½ cent à chaque transaction. C'est dans ce sens qu'on peut dire que nous aidons quelque peu le commerce de bois. D'autre part, il y a beaucoup à dire au sujet du coût élevé du bois et de ses conséquences sur la construction. Ceux que nous exemptons ce sont les cultivateurs et les colons: les billes qu'ils tirent de la forêt, le bois brut, pieux de clôture, dormants, bois de pulpe, écorce à tan et autres produits de la forêt extraits et vendus par le cultivateur ou le colon. Nous exemptons, ainsi que je le disais, de toute taxe toute la production du cultivateur; voilà ce que nous faisons.

M. PEDLOW: Alors, monsieur le président, aucune décision du département n'exemptera les opérations des grands marchands de bois. Le point soulevé tout à l'heure par l'honorable député (M. Simpson) au sujet du bois de pulpe du colon se trouverait compris dans cette disposition mais elle ne s'appliquerait pas à la production des grands marchands de bois.

M. CALDWELL: Cela comprendrait-il le bois équarri par les colons; je veux dire le bois non manufacturé, le bois carré.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "Non manufacturés" se rapporte aux produits autres que ceux des cultivateurs. N'importe laquelle des grandes compagnies dont parle l'honorable député de Renfrew n'a rien à payer sur ses billots; la taxe ne portera que sur le bois manufacturé ou de construction. Quant au cultivateur, tout ses produits de la forêt sont exemptés.

M. GAUVREAU: Le ministre voudra-t-il expliquer la circulaire numéro 75C, qui m'a été envoyée l'autre jour? L'on m'a dit bien clairement que les cultivateurs devraient payer une taxe sur le coût du sciage de leur bois au moulin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela, c'est l'ancienne loi qui sera remplacée par celle-ci.

M. GAUVREAU: Alors la circulaire numéro 75C disparaîtra?

[M. Simpson.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutes les anciennes circulaires disparaîtront.

M. ROBB: Cette taxe portera-t-elle sur le prix f.o.b. au moulin ou sur le prix au point de destination?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La taxe porte sur le prix de vente, quel qu'il soit.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire proposer cet autre amendement: que dans le paragraphe concernant les exemptions, dans la 8e ligne après le mot "nature", les mots suivants soient ajoutés:

Son, petit son, recoupes, tourteaux d'huile, farine de gâteaux d'huile, grains mélangés ou broyés pour l'alimentation de la volaille.

M. ROBB: La nourriture du bétail n'est pas inclue. Je ferai remarquer qu'il se vend plus de grain mêlé et broyé pour l'alimentation du bétail que pour celle des volailles. D'après l'amendement, l'exemption ne comprendrait que les mélanges de grains concassés pour l'alimentation de la volaille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que c'était clair; mon intention est justement de faire ce que mon honorable ami demande. S'il reste encore un doute, on pourrait ajouter les mots "bétail ou" avant les mots: "alimentation de la volaille."

M. le PRESIDENT: "Grains mélangés ou broyés pour l'alimentation du bétail ou la volaille."

M. KENNEDY (Glengarry): Si c'est l'intention d'inclure tous les aliments vendus pour la nourriture du bétail. Je ferai remarquer que le ministère différencie au désavantages de certains aliments qui sont produits dans ce pays—le gluten par exemple, le grain des distilleries et brasseries. Ces grains se vendent beaucoup pour les engrais. Je ne veux pas faire d'opposition particulière, mais il y a là une différence.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains ne pouvoir faire davantage; nous avons fait du mieux possible pour exempter les produits essentiels, sans s'occuper si c'étaient des aliments brevetés, du nom de fabrication, et le reste. Mais il est impossible de prévoir tous les cas; cela ne se peut pas.

Si cette discussion indique l'apropos d'autres exemptions, le Gouverneur en conseil a le pouvoir de les faire à l'occasion.

M. KENNEDY (Glengarry): Je consens volontiers à ce que le ministre taxe ces

composés qu'il désigne sous le nom d'aliments brevetés; mais la farine de gluten est un sous-produit des fabriques d'empois; elle est dans la même catégorie que les tourteaux ou la farine de tourteau.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre a-t-il pu s'occuper de la question que j'ai soulevée pour savoir s'il ne pourrait pas comprendre dans la liste des exemptions la construction des petits bateaux pour le cabotage ou la pêche?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une chose qui me plairait beaucoup, mais il y a quelques difficultés dans l'application. J'ai donné des instructions pour qu'on prépare une résolution. Je n'ai pas encore pu avoir les renseignements précis qui nous permettra de mettre clairement en pratique ce que l'honorable député désire. C'est chose que l'on décidera aussitôt que possible par décret du conseil.

L'hon. M. FIELDING: Si j'ai la parole du ministre que les ventes de ces navires seront exemptées et que le fabricant de ces navires ne sera pas taxé ou tenu de prendre une autorisation, je suis satisfait. Je constate que dans le hansard il est dit que j'ai eu des difficultés à ce sujet avec le département. Ce n'est pas exact. Je n'ai pas eu d'ennui avec le département. J'ai dû ennuyer quelquefois le département avec des cas de ce genre, mais chaque fois j'ai été reçu avec courtoisie et attention par le département et je n'avais pas l'intention de m'en plaindre.

M. DUFF: Je voulais parler de la question soulevée par l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) au sujet des bateaux de pêche et aussi de la partie de l'article qui dit:

Navires nolisés pour faire le cabotage canadien.

Il me semble juste et convenable que non seulement les navires nolisés pour faire le cabotage mais aussi ceux qui sont nolisés pour la pêche soient exemptés. Le moyen le plus facile de surmonter la difficulté relative à la fois aux bateaux de pêche et aux bateaux de cabotage serait de modifier ainsi cette partie de l'article.

Navires et bateaux nolisés pour le cabotage et la pêche au Canada.

Le ministre comprendra en un instant qu'il est plus important d'exempter les navires de pêche que les navires qui font le cabotage. Quant à la phrase précédente:

Matériel servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoubage des navires.

Je voudrais proposer qu'afin de comprendre l'industrie de la pêche, qui est une des principales industries du pays, cette phrase puisse se lire ainsi:

Matériel servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoubage des navires et des bateaux de pêche.

Pour rendre justice à cette grande industrie et l'encourager, les bateaux de pêche devraient être compris dans la liste des exemptions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous nous occuperons avec le plus grand soin de cette affaire en vue d'avoir une définition.

L'hon. M. FIELDING: Un navire, j'imagine, devrait être regardé comme désignant un navire affecté au cabotage.

M. DUFF: Non.

L'hon. M. FIELDING: Un navire qui n'est pas occupé à la pêche peut transporter un chargement le long de la côte. J'admets cependant, avec l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) que s'il y a un doute sur ce point, ce serait bien d'avoir une définition.

M. ARMSTRONG (Lambton): Quelle décision a prise le ministre au sujet de ce paragraphe:

Matières servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine, ou d'un succédané du beurre ou du saindoux ou à la production de la cottolène.

Le ministre doit bien savoir que le prix du beurre au Canada est aujourd'hui revenu au prix d'avant-guerre et même plus bas. Si vous devez permettre l'entrée au Canada de toutes les matières qui servent à la fabrication de ces articles pour ensuite permettre aux manufacturiers de prendre le beurre fabriqué par le cultivateur et de le mélanger avec ces diverses matières et de laisser vendre le produit en concurrence avec le beurre, je ne peux m'empêcher de penser que pour dire le moins vous portez un coup au marché de la laiterie. Le ministre s'est-il occupé sérieusement de la question d'imposer un droit sur les matières qui entrent au Canada pour la manufacture des succédanés du beurre?

M. le PRESIDENT: Ne ferions-nous pas mieux d'adopter l'amendement avant de discuter la question de l'oléomargarine.

M. ROBB: Avant l'adoption de l'amendement, je voudrais déclarer au ministre que je l'approuve d'exempter les aliments qu'il a énumérés, pour la nourriture des bestiaux, mais s'il exempte les tourteaux

de graines de coton et les tourteaux d'huile de lin, il n'y a pas de raison pour qu'il n'exempte pas la farine de gluten dont on se sert aussi pour l'élevage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons obtenu le pouvoir d'accorder de nouvelles exemptions et cette question sera l'objet d'un sérieux examen.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Il est assez difficile de se rendre compte au juste de la portée que peuvent avoir des amendements que nous n'avons pas lus et que nous entendons discuter par bribes. Si j'ai bien compris, le ministre comprend dans les exemptions, les sons, les déchets de mouture et certaines pâtures de grains concassés. J'ai saisi au passage l'expression: "grains mélangés."

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Des grains concassés.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Les grains concassés de toute nature. Les grains non mélangés avec les grains concassés seraient exemptés.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Tous les grains sont exemptés de la taxe. L'expression "grains concassés" a été insérée dans l'article afin de couper court à tout équivoque.

M. NESBITT: Relativement aux tourteaux d'huile de lin et d'huile de cotonnier, je crois qu'ils sont compris sous la même rubrique que la pâture à base de gluten; cependant, je suis d'avis que tous ces produits devraient être sujets à la taxe sur les ventes. Il s'agit en somme de produits manufacturés. Les sons et déchets de mouture sont des sous-produits.

(L'amendement est adopté.)

M. HAROLD: Tandis que nous en sommes sur la discussion des articles à ajouter à cette liste d'exemptions, je désire signaler à l'attention du ministre des Finances une question qui a été mise sur le tapis l'année dernière, c'est-à-dire l'exemption de la fibre qui entre dans la fabrication de la ficelle d'engerbage. Nous avons discuté la question à fond l'année dernière et cet article a été inscrit à la liste des exemptions, à la faveur d'une méprise suivant moi; il a été omis cette année, de sorte que sous le régime des règlements que le département a l'intention de faire adopter en ce moment, le fabricant canadien sera obligé d'acquitter un droit de 2½ p. 100 sur toutes les matières premières qu'il importe. De plus, du moment qu'il expédie ses produits aux détaillants, il est encore tenu d'acquitter une taxe de 3 p. 100, soit en tout 5½ p. 100, tandis que le fabricant américain qui expédie directement ses marchandises aux détaillants canadiens acquitte purement et simplement un droit d'importation de 4 p. 100. Voilà qui laisse le fabricant canadien en face d'un surplus de droits de 1½ p. 100, étant donné que les produits finis sont admis en franchise. Or, le manufacturier canadien a fixé les prix pour la prochaine saison et il les a calculés au prix coûtant en assumant que les matières premières seront exemptées de toutes taxes. S'il est obligé d'acquitter cette taxe, il se trouvera certainement en fort mauvaise posture, si bien que ses opérations pour la saison courante se solderont peut-être par un déficit.

La raison qui me porte à soulever la question à cette étape au lieu d'attendre que le bill soit adopté, c'est afin d'éviter le problème difficile que comporte les remises de taxes sur des matières qui sont importées. J'ai par devers moi la lettre d'un fabricant qui m'assure avoir déjà payé $600 de droits sur une seule consignation de marchandises. Je ne vois pas que personne puisse s'opposer à cette modification, car il s'agit d'une industrie qui ne jouit pas de la moindre protection. Le manufacturier se trouve en fort mauvaise posture du fait qu'il a ces taxes à acquitter tandis qu'il doit subir la concurrence des grandes compagnies des Etats-Unis qui n'ont absolument rien à payer, sauf les droits d'importations. La question a été discutée sous toutes ses faces l'année dernière et le ministre a modifié la loi après s'être rendu compte de la situation. Pour ce qui est des cultivateurs, ils bénéficieraient de l'abolition de cette taxe, car si elle reste en vigueur, le manufacturier canadien sera certainement forcé d'ajouter cette taxe qui frappe la matière première au prix de ses produits finis, du moment qu'il pourra le faire. Personne, à mon sens, ne devrait s'opposer à ce que le Gouvernement adopte cette ligne de conduite.

M. COCKSHUTT: Je tiens à unir ma voix à celle de l'honorable député de Brant (M. Harold) à l'appui de cette réclamation. Nous avons une vaste usine où l'on fabrique de la ficelle d'engerbage dans la ville de Brantford; cette industrie fournit du travail à un bon nombre d'ouvriers sans compter que les cultivateurs ont placé de nombreux capitaux dans l'entreprise en question. Le tarif ne donne pas la moindre protection à cette industrie, de sorte que je ne vois pas qu'il se trouve ici quelqu'un pour exiger que la compagnie soit

placée dans une situation désavantageuse lorsqu'elle doit faire face à la concurrence des établissements de même nature chez nos voisins du sud. L'entreprise en question a eu une carrière assez difficile; cependant, elle est parvenue à traverser la période critique, malgré que ses produits ne sont pas le moindrement protégés, grâce au fait qu'elle a eu la main heureuse pour l'achat de ses matières premières et que les administrateurs ont fait preuve de vision et de prudence depuis nombre d'années. J'ose donc espérer que le ministre des Finances prendra en sérieuse considération la requête de l'honorable député de Brant, car je refuse de croire qu'il se trouve ici quelqu'un qui désire frapper d'une taxe supplémentaire de 1½ p. 100 un article dont l'usage est universel, sur lequel la marge de profit est très faible et qui est le produit d'une industrie dont le maintien s'impose au Canada.

Il ne reste plus au Canada que trois établissements où l'on fabrique de la ficelle d'engerbage, et j'espère que le ministre trouvera le moyen de leur faire cette petite concession dans le cas de la matière première qui entre dans la fabrication de cet article.

M. PEDLOW: L'honorable député de Brantford a dit que tout ce qu'il faut pour assurer le succès d'une fabrique canadienne, c'est une bonne administration avec de plus le libre-échange, et je me réjouis d'apprendre qu'il se soit converti à cette idée.

M. SUTHERLAND: Je n'ignore pas combien il est difficile au ministre des Finances de se procurer les revenus nécessaires à l'acquittement de nos obligations; mais, en même temps, je crois que certaines industries canadiennes devraient être encouragées autant qu'il est possible de le faire, et c'est pourquoi je suis parfaitement d'accord sur ce point avec l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong).

A propos des articles que l'on exempte de la taxe, notamment la crème, le beurre, le fromage, l'oléomargarine, la margarine, la beurrine, ou autres succédanés du beurre, les œufs, les légumes, les fruits, les grains, etc., chacun voudra bien admettre je pense, que nous faisons passer aux Etats-Unis un peu trop de notre argent pour des articles que l'on pourrait fort bien produire chez nous. Il en a été ainsi le mois dernier peut-être plus que jamais auparavant, et par suite d'une importation excessive de l'un de ces articles, il a baissé de 25 cents par livre en une semaine. Je veux parler du beurre. J'ai ici une publication dans laquelle le ministère de l'agriculture annonce que, pour le mois de mars, nous avons importé 53,726 livres de beurre, plus 374,672 livres d'oléomargarine, et que le total de nos importations de laitages a été pour ce mois-là de 1,607,741 livres. C'est dans un temps où nous étions en quête de débouchés à l'extérieur pour nos propres productions que notre argent est ainsi passé aux Etats-Unis.

Je crois devoir dire à ce propos que nombre de fois déjà la Chambre a eu à s'occuper de cette affaire. Mon honorable ami de Lambton-Est a mentionné l'exemption relative aux substances qui servent uniquement à la fabrication de margarine, ou autres articles remplaçant le beurre, comme aussi relativement au saindoux ou à la production de la cottolène. Il est quelque peu intéressant de noter la mesure dans laquelle ces diverses substances sont employées par ceux qui fabriquent la margarine, par ceux qui font commerce de falsifier le beurre. Leur grande affaire n'est point de fabriquer de la margarine, mais de falsifier l'article vrai. Je ne m'opposerais peut-être pas à l'importation en ce pays de margarine si ce n'était que les manufacturiers s'en servent pour une falsification du beurre, selon que les règlements les y autorisent. Deux manufactures au Canada, toutes deux dans la province dOntario, se livrent à ce commerce. On nous dit qu'elles ont adressé des circulaires à chacun des membres de cette Chambre, leur signalant que c'est d'un article canadien qu'il est fait emploi pour falsifier le beurre et que, par suite, la fabrication de la margarine profite à quelques branches de l'agriculture canadienne, notamment dans le cas des graines oléagineuses.

Veut-on savoir maintenant où les choses en sont rendues? Pour les onze mois de l'année dernière, les seuls dont j'aie pu me procurer les rapports, l'importation en ce pays de corps gras s'est élevée au chiffre de 1,714,562 livres, tout cela dans le but de falsifier le beurre. Il s'est importé 889,208 livres d'huile de graine de coton. En y comprenant le sel, la stéarine, l'huile de beurre, l'huile d'arachide, l'huile de blé-d'Inde, le beurre de coco, le total de nos importations a été de 3,680,350 livres. Or, le Gouvernement semble avoir le désir d'encourager les fabricants et les producteurs de ce pays, puisque l'année dernière, un rabais de 99 p. 100 de l'impôt acquitté sur ces articles a été consenti à ces deux manufacturiers, lequel rabais est du chif-

fre de $138,367.34. Il me semble pourtant qu'au lieu d'exempter de taxe l'importation de ces articles, comme le voudrait la présente résolution, notre devoir serait de tendre à encourager et à protéger nos propres industries. Au cours des trois derniers mois, le Danemark, la Hollande, l'Argentine et les Etats-Unis ont déversé en ce pays d'immenses quantités de laitages de qualité très inférieure. Ces laitages, certains fabricants de la ville de Toronto les ont barattés, pour les mettre ensuite en vente à cause du peu de valeur qu'ils ont autrement. Voilà ce qui se passe depuis quelque temps. Il est beau de parler de protection lorsque jamais en ce pays l'industrie des laitages n'a eu besoin de plus d'encouragement.

Je crois que nous ferions bien d'ajouter à l'impôt sur les importations une augmentation du tarif de protection par rapport à ces articles de qualité inférieure dont on a importé de si grandes quantités depuis quelques mois. J'ai signalé à maintes reprises les désavantages de cette situation. Il y a surtout lieu de s'opposer à ce qu'on exempte les articles importés et employés par les fabricants pour l'adultération du beurre, car ils ne fabriquent pas de margarine du tout. Que signifie le mot "adultération"? Il signifie le mélange de matières de qualité inférieure avec d'autres qui sont de qualité supérieure, et c'est à cette pratique que s'adonnent les fabricants de margarine. Les fabricants de beurre ne pourraient en faire autant, car il existe des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux qui le leur défendent. Ces règlements ont pour objet de garantir la pureté du beurre, et cependant nous autorisons certains fabricants à se procurer un permis en vertu duquel ils pourront acheter des millions de livres de ces denrées de qualité inférieure pour frelater le beurre à leur guise. Cette annexe en permet l'importation en franchise, tandis que nous devrions l'assujettir à un droit très élevé.

M. HENDERS: J'approuve ce qui a été dit par les trois derniers députés qui ont adressé la parole. Il s'agit de deux articles spécifiques se rattachant à des industries dont il convient que nous tenions bon compte. Pour ce qui est de la ficelle d'engerbage, les dispositions actuelles vont avoir pour effet de mettre le manufacturier canadien dans une situation désavantageuse comparativement à celle du manufacturier américain et, par conséquent, d'obliger le consommateur à payer cet article plus cher.

Quant à la margarine, on conçoit qu'il pouvait être à propos d'en favoriser l'importation et la fabrication à l'époque où le beurre se vendait jusqu'à 90 cents la livre et était pour ainsi dire hors de la portée du pauvre; mais le prix du beurre ayant beaucoup baissé et promettant de baisser encore, pareil privilège n'a plus raison d'être. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a présenté un excellent exposé de la situation.

M. KNOX: Je regrette d'avoir à prier le comité de revenir à un item qui a déjà fait l'objet de son étude, mais je désirerais poser une question à l'honorable ministre au sujet du bois employé comme combustible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout combustible est exempt de droit.

M. KNOX: Alors, ma question n'est pas nécessaire.

M. McGIBBON (Muskoka): Il importerait que la protection accordée aux industries fût logique. Pays de protection que nous sommes, nous protégeons pour ainsi dire les industries, à l'exception d'une des plus importantes. Cela n'est pas à l'avantage du Canada et nous devrions profiter de la leçon que les Etats-Unis nous fournissent actuellement. Nous savons ce qu'ils sont à faire pour protéger leur agriculture et nous n'aurons pas la folie de croire que leur action ne va pas nuire à notre pays jusqu'à un certain point. Je signalerai donc au Gouvernement la nécessité de protéger notre agriculture dans la même mesure qu'ils protègent la leur.

M. McQUARRIE: J'approuve ce que vient de dire l'honorable député (M. McGibbon). Les cultivateurs de la Colombie-Anglaise ont grandement besoin de protection à l'heure qu'il est. Je recevais l'autre jour une lettre d'un groupe des Fermiers-unis de cette province-là, le groupe de Surrey et de l'île Barnston. Cette lettre au sujet de laquelle certains membres du parti agraire jugent à propos de sourire, je regrette ne de l'avoir pas ici, mais elle est à ma chambre et j'en ferai la lecture plus tard. Elle était accompagnée d'un exemplaire d'une résolution adoptée à une réunion de ce groupe pour obtenir une mesure particulière de protection en faveur des cultivateurs de cette province, surtout à l'égard du beurre, de la volaille, des œufs et d'autres produits agricoles de cette nature.

M. DENIS: Que dit-elle au sujet du tabac?

M. McQUARRIE: Elle déclare aussi que le marché est encombré de produits américains.

M. LALOR: La réciprocité!

M. McQUARRIE: Je suis personnellement au fait de l'état de choses qui règne dans cette province-là, je sais que les cultivateurs en souffrent beaucoup.

Je ne pense pas que le député de Marquette (M. Crerar) trouve en ce pays-là beaucoup d'adeptes de la doctrine qu'il prêche dans les provinces de l'Ouest. Nous nous trouvons probablement dans une situation particulière sous certains rapports, vu que les marchés de New-Westminster et de Vancouver se trouvent si près de la frontière et qu'ils sont les meilleurs débouchés pour le nord de l'Etat de Washington. Les cultivateurs de cet Etat expédient par pleins fourgons de grandes quantités de produits de toute sorte; il ont sur nous une avance de plusieurs semaines, ce qui est un avantage, et ils peuvent apporter leurs denrées avant que les cultivateurs de notre région soient prêts à mettre les leurs sur le marché. Ils ont donc une bien meilleure clientèle que nos gens peuvent en avoir plus tard. Je suis bien aise que le sujet soit venu sur le tapis, et j'espère que le ministre l'étudiera avec un grand soin. Je suis certain d'interpréter le sentiment de la grande majorité des cultivateurs de la Colombie-Anglaise en disant qu'ils ont besoin de protection et d'une protection encore plus grande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai à la main un tableau des importations de beurre au Canada. Je me suis efforcé de me rendre compte de ces importations de semaine en semaine, et parfois de jour en jour. A l'heure actuelle, le Canada doit garder au pays autant d'argent qu'il peut; aussi, cette question m'a-t-elle intéressé. J'ai par hasard cette liste sur moi, et la députation sera probablement curieuse de savoir quelles sont les importations. Naturellement, il ne vient presque rien du Royaume-Uni; les importations de beurre pendant l'exercice se sont chiffrées par 112 livres. Terre-Neuve ne nous a presque rien fourni, ses importations à 1,049 livres. D'un autre côté, la Nouvelle-Zélande a beaucoup plus exporté au Canada; elle nous a vendu 1,533,280 livres de buerre. La Hollande ne nous en a vendu que 110 livres, mais nos importations des Etats-Unis ont atteint 2,207,077 livres. Tels sont les chiffres pour l'exercice clos le 31 mars. Les chiffres du mois d'avril dernier indiquent une importation de 90,776 livres de la Nouvelle-Zélande et de 576,061 des Etats-Unis. On remarquera que les importations de beurre provenant des Etats-Unis durant toute l'année précédente ont été de 2,200,000 livres et de 576,061 livres pendant le mois dernier, qui accuse une forte augmentation d'importations américaines. Or, il existe un droit de 4 cents la livre sur le beurre, mais je crains qu'il n'y ait pas lieu de discuter de la protection, du tarif ou de la taxe sur les ventes, et, quelque sympathie que nous ayons ou devrions avoir pour l'industrie laitière, il n'est pas temps pour nous de discuter cette question. Il y a encore sur le Feuilleton un projet de résolution concernant la margarine qui nous permettrait de la discuter, mais je crains que nous ne puissions pas le faire à l'occasion de cette taxe sur les ventes.

L'hon. M. FIELDING: Il est agréable de constater que dans l'atmosphère sereine des deux derniers jours, nos amis de la droite, y compris le député de Brantford, ont reçu quelque lumière. Il n'y a pas vingt-quatre heures encore qu'ils déclaraient par leur vote ne pas vouloir d'une révision du tarif, et voici qu'ils nous donnent mainte raison de le réviser.

M. SUTHERLAND: Je soutiens que mon objection au projet de soustraire à la taxe les importations de beurre en ce pays peut légitimement être discutée à l'occasion de ce projet de résolution qui mentionne nommément les importations qui seront exemptées de la taxe que nous nous proposons d'établir sur d'autres articles. Quant aux importations de beurre, je suis quelque peu surpris de voir qu'elles ne soient pas plus considérables que le chiffre donné par le ministre—576,061 livres pendant le mois d'avril. Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les importations en mars?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles sont comprises dans le total de 2 millions et quelques livres pour l'année.

M. SUTHERLAND: J'ai ici un exemplaire du rapport distribué aux députés par la division des marchés du service de la réfrigération du département de l'Agriculture, et il donne les importations des produits laitiers et de la margarine des Etats-Unis au Canada. En France, il n'est pas permis aux détaillants de vendre les deux articles; pourtant, l'on trouve la margarine mentionnée avec le beurre dans les rapports sur le marché du service de la réfrigération du département canadien de l'Agriculture. D'après le rapport en question, voici quelles ont été les importations des Etats-Unis en mars:

	Livres
Beurre	753,726
Fromage	64,243
Lait concentré	7,200
Lait évaporé	240
Lait de beurre	7,660
Margarine	374,672
Total	1,207,741

Le déversement en notre pays d'une aussi grande quantité de ces produits dans le cours d'un seul mois a, je l'ai déjà fait observer, fait baisser le prix du beurre de vingt-cinq cents en une semaine, et je crains fort que dans trois mois d'ici il ne soit encore beaucoup plus bas qu'à l'heure actuelle. Bien qu'il ne se fabrique qu'assez peu de beurre dans ma circonscription, je me rends pleinement compte de la place importante que la fabrication de ce produit occupe dans notre industrie. Cet élément est comme la pierre angulaire de l'élevage. Quand on extrait du lait, le fromage, le lait concentré, le lait de beurre et d'autres produits, c'est au détriment de l'élevage proprement dit. Le lait pur est trop cher pour qu'on en alimente les jeunes animaux. La fabrication du beurre est donc, à mes yeux, la branche la plus importante, la branche essentielle de notre industrie agricole. Pour assurer le succès de cette industrie, il faut donner une plus grande fertilité au sol et apporter plus de soin à l'élevage.

Je considère qu'en d'autres parties du pays la fabrication du beurre est ce qui compte le plus, et c'est pourquoi je tiendrais beaucoup à ce que, dès que les circonstances le permettront, on relevât le droit sur ce produit de la ferme. Dans l'intervalle, j'imposerais volontiers une taxe sur tous ceux des articles que j'ai nommés qui s'importent au Canada, et plus particulièrement sur les ingrédients de la margarine.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député s'est servi une demi-douzaine de fois du mot "dumping" en parlant de ce million de livres de beurre qui se déversent en notre pays. Ce mot a un sens technique. Nous avons une loi pour prévenir le "dumping", et si mon honorable ami ne se trompe pas en disant que ces produits ont été déversés (dumped) au Canada, c'est un très grave reproche qu'il fait au ministère des Douanes. Mais il doit se tromper, car je me plais à croire que le département des Douanes veille à la mise en vigueur de la loi contre le dumping. S'il a donné un sens aussi étendu à ce mot, c'est sans doute à cause de la grande quantité de ces marchandises qui, dit-il, se sont importées au pays. Et je suppose que tel est le cas; mais il va peut-être au delà de sa pensée en qualifiant de dumping l'importation de ces produits.

M. McQUARRIE: J'ai maintenant la lettre dont je parlais tantôt. Datée de New-Westminster (C.-A.), le 11 mai 1921, elle est adressée à moi-même et est ainsi conçue:

Cher monsieur,—A l'assemblée trimestrielle de l'Union des cultivateurs de la Colombie-Anglaise, association du district de Surrey et de l'île Barreston, tenue à Cloverdale le 10 courant, on m'a chargé de vous faire part de la résolution suivante, et j'aime à croire que vous la prendrez sérieusement en considération:

"A l'heure actuelle, les exploitants de l'industrie avicole et de l'industrie laitière de cette circonscription se trouvent réduits à quia par suite de l'affluence des œufs, du lait et autres produits agricoles de provenance américaine.

"En conséquence, les membres de cette association de district désirent que, en tant que leur représentant à la Chambre fédérale, vous usiez de toute votre influence pour sauver la situation en appuyant le relèvement du tarif à l'égard des produits étrangers.

"Les droits prescrits par le tarif canadien devraient correspondre à ceux qui se prélèvent à l'étranger".

Sincèrement à vous,
T. W. CURRIE,
Secrétaire.

J'ai encore une autre lettre qui vient de la "Poultrymen's Co-operative Exchange" de la Colombie-Anglaise; elle est ainsi conçue:

Cette association est une coopérative d'aviculteurs constitués en corporation en vertu des lois de l'agriculture de la Colombie-Anglaise et de leurs amendements; elle a été fondée en vue de l'écoulement des œufs que récoltent ses membres.

A une réunion du conseil d'administration tenue le 24 février 1921, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, et on m'a chargé de vous en faire tenir copie et de vous prier en même temps de prêter votre concours actif et votre appui à toute mesure que le Gouvernement peut prendre pour relever le droit sur les œufs qui s'importent de l'étranger.

"Les quantités prodigieuses d'œufs de provenance orientale qui sont arrivés à Vancouver dans le cours des trois derniers mois, constituent un grave danger auquel l'industrie avicole du Canada n'échappera que si l'on impose un droit plus élevé sur les œufs venant de l'étranger. Il importe peu qu'une grande partie de ces œufs aille aux Etats-Unis; cela n'a autre effet de rendre encore plus considérable l'importation de ces œufs dont le Canada est inondé, importation qui a réduit le prix au-dessous du coût de la production; et si l'on veut assurer l'avenir de cette industrie et la rendre stable, il faut de toute nécessité s'occuper de la protéger".

En temps normal, nos aviculteurs ne peuvent réaliser de bénéfice qu'à condition que les œufs se vendent au moins 30 cents la douzaine; or, nous savons qu'en Chine les œufs se vendent de 4 à 5 cents la douzaine, et nous croyons que le seul moyen de mettre ces concurrents étrangers à peu près sur le même pied que nos pro-

ducteurs, c'est d'imposer un droit d'au moins 12 cents sur la douzaine d'œufs et un droit *ad valorem* très élevé sur les œufs réfrigérés et séchés.

Nous ne cherchons nullement a créer un monopole ni à hausser les prix au delà des exigences du marché, mais nous voulons que les nôtres vendent leurs produits avec un bénéfice et qu'ils vivent convenablement sans une concurrence injuste de la part des Orientaux. Nous croyons qu'un droit spécifique sur les œufs est préférable à un droit *ad valorem* parce qu'il empêche les importations lorsque les prix du marché domestique sont peu élevés, et permet ces importations lorsque nos prix deviennent relativement hauts. L'industrie de l'aviculture dans la Colombie-Anglaise est maintenant l'une des entreprises agricoles les plus importantes et nous sommes d'avis que, l'an prochain, elle prendra un essor sans précédent. Cette association représente environ deux cents éleveurs qui, actuellement, envoient au marché le produit de 50,000 poules. Nous comptons parmi nos membres quelques-uns des plus grands éleveurs de la province, et l'industrie de l'aviculture s'attend à ce que cette association prendra la direction de ses intérêts.

J'espère donc que vous ferez tout en votre pouvoir pour vous rendre à nos désirs.

Vos tout dévoués,

B.C. Poultrymen's Co-operative Exchange.

GEORGE E. KYLE,

Administrateur.

M. NESBITT: Mon honorable ami veut-il que les œufs soient frappés d'un impôt sur les ventes? Naturellement, c'est de cet impôt que nous discutons.

M. McQUARRIE: Je parle d'un sujet qui a été mis sur le tapis par plusieurs honorables députés voulant qu'un droit d'importation soit imposé sur les produits étrangers.

M. NESBITT: Nous ne le pouvons pas dans ce cas-ci.

M. PEDLOW: Il faudrait, en vertu de la loi, marquer tous les œufs avant leur importation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On verra à ce que les poules le fassent elle-même.

M. PEDLOW: Je proposerais au ministre des Finances de munir les poules d'un timbre en caoutchouc fonctionnant automatiquement.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas voulu soulever une question de règlement contre mon honorable ami de New-Westminster, de sorte que je lui ai laissé lire sa lettre. Mais il a certainement commis une erreur. Il aurait dû en donner lecture durant le débat budgétaire avant de voter en faveur du tarif.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Nous avons passé deux grandes semaines à discuter sur le libre-échange et la protection, mais nos amis de la droite, les protectionnistes outrés, ne paraissent pas contents encore.

M. NESBITT: N'éternisons pas la discussion du budget.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Comme l'a dit mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ils n'ont pas voulu réviser le tarif, mais ils semblent portés à le faire maintenant. Ils n'ont pas voté convenablement l'autre jour; ils se sont trompés de leur propre aveu, et ils auraient dû voter avec nous. Il peut se rencontrer quelques cultivateurs qui désirent faire hausser leurs prix par la protection, afin que les sans-travail puissent payer plus cher leurs denrées alimentaires, mais, en général, nos cultivateurs ne veulent se protéger que contre les compagnies qui jouissent de la protection.

Nous avons entendu certaines remarques qui méritent une sérieuse attention, mais on ne paraît pas s'en occuper. Je désirerais savoir du ministre si la question soulevée par mon honorable ami de Brant vaut quelque chose. Je ne sais pas si j'ai bien saisi ses paroles lorsqu'il a suggéré que nos manufacturiers de ficelle d'engerbage auraient à payer 1 cent ½ de plus que l'importateur. Si cette proposition a quelque mérite, elle devrait être examinée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferai observer, monsieur le président, que toute nouvelle discussion relative à l'impôt sur les ventes est contraire au règlement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans la question soulevée par l'honorable député de Brant et je suis beaucoup de son avis. J'aurai le même plaisir à l'examiner que celle de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) touchant les bâteaux de pêche, avec l'idée de prendre une décision à ce sujet.

M. ROBB: Le ministre a promis d'examiner de nouveau l'impôt sur le bois de construction. Puis-je lui proposer de tenir compte de ceci? S'il est désirable d'exempter de l'impôt sur les ventes le bois qui entre dans la construction des navires, ne serait-il pas bon d'examiner de nouveau sur quelle base nous devrions imposer le bois qui sert à la construction des maisons, des granges et des étables?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai un nouvel amendement à proposer, avant que l'article soit adopté, monsieur le président, et bien qu'il soit assez long, il est

très simple. Avant que la base de l'impôt eût été décidée, on a reçu, au sujet de meilleurs moyens à prendre pour prélever le revenu exigé, des soumissions de tous côtés, des chambres de commerce, des associations commerciales et des institutions de cultivateurs qui ont été entendues devant la commission du tarif.

Une des choses préconisées de temps à autre était l'impôt sur le chiffre des affaires, et à ce sujet on faisait valoir qu'il serait bon d'éviter les complications d'écritures et de ne pas facturer séparément la taxe. Depuis qu'a été présentée la résolution nous avons étudié de nouveau la question, et en vue particulièrement du contrôle, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux s'en tenir à la loi telle que nous l'avions déjà. En conséquence, je propose

Que les mots suivants soient ajoutés après les mots: "quatre pour cent sur la valeur droits payés":

"Qu'on fournira à l'acheteur une facture écrite pour chaque vente, et cette facture dira séparément la somme de cette taxe jusqu'à concurrence au moins d'un et demi pour cent, mais la taxe ne devra pas être comprise dans les frais du manufacturier, du producteur ou du marchand de gros, d'après lesquels on calcule les profits; et l'acheteur paiera la taxe au marchand de gros, au producteur ou au manufacturier lors de la vente, et ces derniers la paieront à Sa Majesté conformément aux règlements qui pourront être édictés, et le marchand de gros, le producteur ou le manufacturier seront passibles d'une amende d'au plus cinq cent dollars à défaut de ces paiements, et ils seront de plus passibles d'une amende du double des frais d'accise impayés; que l'expression "valeur douanière payée" signifie la valeur de l'article comme elle serait déterminée aux fins de supputer un droit *ad valorem* sur l'importation d'icelui au Canada subordonnément aux lois relatives aux douanes et au tarif des douanes, que l'article soit ou non assujetti de fait à un droit *ad valorem* ou autre, et en plus la somme des droits de douane, s'il en est, à payer sur cet article".

M. PEDLOW: J'ai à la main un extrait de l'*Ottawa Journal* du 18 mai 1921, qui se lit comme suit:

Les marchands de gros s'opposent à la modification de l'impôt sur les ventes. Ils veulent que le chiffre soit porté aux factures.

Montréal, 17 mai.—Relativement aux protestations contre les propositions du ministre des Finances exposées au budget, les différentes sections de la chambre de commerce de Montréal ont adopté des résolutions exprimant leur désapprobation et les ont envoyées à sir Henry Drayton. En outre de la Corporation des épiciers en gros et de l'Association des marchands de denrées, l'Association des marchands en gros de nouveautés a tenu une assemblée aujourd'hui et a adopté une résolution favorable au principe de porter séparément en facture le chiffre de l'impôt sur les ventes, et a donné instruction à son secrétaire d'envoyer des copies de cette résolution aux chambres de commerce (section des nouveautés) de Toronto, de Winnipeg, de Québec et d'Halifax. Une assemblée de l'Association des commerçants de bois pour l'étude de questions similaires aura lieu demain.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Il semblerait que ce changement se fait en réponse aux protestations provenant des sources indiquées dans cette dépêche. Pour ma part, je suis directement opposé à ce changement. Je puis ne pas m'accorder avec les vœux de l'association des détaillants du Canada, tout comme j'étais l'an dernier en désaccord avec la résolution présentée au ministère des Finances par cette association. Si le ministre avait prêté l'oreille aux suggestions que je fis alors, non seulement il se serait épargné beaucoup de peine, mais il aurait épargné au commerce de détail de ce pays une énorme somme d'ennuis et de mécontentement. Ce que je disais en cette occasion se trouvera à la page 3409 des Débats de 1920, volume 4. Je lis:

Le ministre des Finances a choisi un certain moyen de prélever ces taxes. Je ne l'approuve pas et je recommanderais une autre méthode; seulement c'est le ministre des Finances qui est responsable.

Je disais plus loin:

Le trésor a absolument besoin de ces fonds; si le ministre des Finances nous dit que c'est là le meilleur moyen de les prélever, nous n'avons qu'à nous soumettre.

Et plus loin encore:

Je voudrais lui persuader d'essayer une autre méthode; mais cela, paraît-il, est impossible.

J'ajouterai qu'au cours de ce débat je citai une résolution présentée au ministre des Finances par l'association des détaillants (section des nouveautés), préconisant le principe de la perception du revenu par voie d'un impôt sur le luxe. Cette résolution avait été approuvée par l'association et présentée au ministre dans une entrevue au Château Laurier.

La Chambre n'était pas plus tôt prorogée, après la session de 1920, que les protestations commencèrent à venir de toutes les directions, et depuis lors jusqu'à l'abolition de l'impôt du luxe, en décembre dernier, le ministre doit en avoir eu les mains pleines. Je croyais alors qu'au besoin la perception d'un impôt sur les ventes serait le meilleur moyen de créer un revenu. Ce que je suggérais et suggère encore aujourd'hui, c'est un impôt d'un pour cent sur chaque relevé. Ce qu'on propose aujourd'hui est trop compliqué: on impose un et demi pour 100 sur toutes les ventes effectuées du fabricant et du marchand en gros au détaillant; deux et demi pour cent sur les ventes directes du fabricant au détaillant ou au consommateur; trois pour cent

sur autre chose; il y a aussi une taxe de quatre pour cent sur les marchandises importées directement par le détaillant ou le consommateur.

Ce qui nécessitera beaucoup de surveillance et de travail de la part de l'importateur et du département du Revenu de l'intérieur. Si le ministre avait imposé une simple taxe de 1 p. 100 sur chaque relevé du chiffre d'affaires il aurait reçu autant du consommateur qui, en fin de compte doit payer cette taxe—effectivement, il en eût tiré davantage. Je tiens encore à m'inscrire au hansard comme étant favorable au principe de la perception de la taxe du vendeur sur chaque relevé du chiffre d'affaires. Le principe adopté dans cette résolution signifie que l'acheteur, non pas le vendeur devra à tout coup acquitter la taxe. La méthode que je propose simplifierait, si je ne me trompe pas, tout le système de perception; tout en produisant le résultat visé par le budget. J'observe que, dans son exposé budgétaire le ministre a fait une déclaration au sujet du commerce de détail, au Canada, qui, à mon avis, n'est pas tout à fait juste, bien que je sois certain qu'il n'a pas voulu léser aucun groupe de notre population. Voici ce qu'il a dit—comme on peut le lire à la page 15 du discours du budget:

...cependant, comme, en pratique, nombre de détaillants ne tiennent pas le livres...

J'ai débattu ce point avec un grand nombre des agents chargés de parcourir les districts ruraux pour le compte du département du Revenu de l'intérieur. Tout en reconnaissant que des marchands de détail ne tiennent pas tous leur comptabilité en partie double ou suivant quelque autre méthode acceptable, ils avouent n'en avoir guère rencontré qui ne tînt aucun état de ses ventes. Je demanderais au ministre de ne pas perdre de vue ce point-là. Si, donc, l'on établit une taxe sur les ventes, la question de la comptabilité n'est pas un obstacle, et la difficulté qu'on a cru y voir, n'est pas aussi formidable que le ministre a paru le croire. Si j'ai raison d'affirmer—comme j'en suis sincèrement convaincu,—qu'on ne trouvera qu'un très petit nombre de détaillants qui ne tiennent d'état de leur ventes, ce doit être une affaire bien simple de percevoir une taxe au pro rata des ventes ou du chiffre d'affaires. Des fonctionnaires très intelligents du département de l'impôt sur le revenu m'informent que c'est la seule donnée qui leur permet, dans nombre de cas, d'établir la quotité de l'impôt sur le revenu. Donc, s'ils peuvent en agir ainsi il serait très facile au département de percevoir une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Un impôt de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires serait versé, en premier lieu, par l'importateur ou le manufacturier, puis une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires serait acquittée par le grossiste ou le soldeur, et finalement une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires serait versé par le détaillant ou distributeur. Je sais qu'un système semblable fonctionne, aux Iles Philippines depuis 1905 et qu'on y perçoit une taxe sur le chiffre d'affaires suivant les indications que j'ai fournies; mais qu'on ne l'exige qu'à partir d'un certain montant de ventes ou chiffre d'affaires. C'est-à-dire qu'une maison qui fait des affaires pour un certain montant seulement est exemptée, ou laissée de côté, si son volume d'affaires est trop faible. On ne prélève pas d'impôts sur les ventes d'établissements d'aussi minime importance. Le ministre, une fois engagé dans cette voie, je suis persuadé qu'il n'en démordra pas; ce sera comme l'année dernière, mais je puis l'assurer maintenant—ce que j'ai fait, l'an dernier—qu'il ne verra jamais la fin de ses embarras et que les membres des associations de détaillants qui l'appuient, aujourd'hui, seront les premiers à lui tourner le dos, avant que l'année soit très avancée.

M. STEELE: L'amendement est-il adopté?

M. ROBB: Le ministre a promis qu'il étudierait les diverses taxes sur le bois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit que j'étudierais la question, tout comme j'étudie les observations soumises par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) au sujet des navires.

L'hon. M. FIELDING: En ce qui concerne l'amendement que mon honorable ami a proposé, on peut avoir raison de demander que la facture devrait mentionner la taxe, quelle qu'elle fût. On peut débattre si cela est sage ou non. Mais si l'on doit indiquer la taxe, que ce soit la taxe réelle que l'on mentionne. Les taxes sont de 1½, de 2½, de 3 et de 4 p. 100; or, d'après l'amendement proposé par le ministre, la facture ne devra indiquer aucune taxe hors celle de 1½ p. 100. S'il y a lieu de mentionner la taxe, pourquoi toute la taxe ne serait-elle pas indiquée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la conséquence du principe approuvé l'année dernière. On peut inclure une moitié de la taxe, mais il faut indiquer l'autre moitié.

L'hon. M. FIELDING: Parce qu'une décision a été prise l'année dernière, ce n'est pas à dire qu'elle soit sage.

Pourquoi ne pas indiquer la taxe exacte? Pourquoi tromper les gens en marquant sur la facture une taxe de 1½ p. 100, quand en réalité elle est de 4 p. 100?

M. HAROLD: La raison est que le grossiste fait payer 1½ p. 100 aux détaillants, et un fabricant expédiant directement à un détaillant veut avoir le privilège de pouvoir exiger le même tarif que le marchand de gros. La facture indique le même tarif; mais quand il s'agit d'ajouter la taxe sur les ventes, le commissionnaire a l'avantage de n'indiquer sur la facture qu'une taxe de 1½ p. 100. Voilà la raison pour laquelle on a adopté cette méthode qui a donné de très bons résultats. Je suis sûr que si on s'en tient à ce qui a été fait jusqu'ici, tout continuera d'aller très bien. Personnellement, je ne me rappelle pas avoir jamais vu une facture sur laquelle on n'ait pas indiqué exactement le montant de la taxe; mais il peut y avoir des cas où le producteur désire avoir le privilège de vendre aussi bon marché que le marchand de gros.

L'hon. M. FIELDING: J'ai de la peine à comprendre pourquoi on n'indique pas le montant exact de la taxe. Si on vient indiquer la taxe sur la facture, on devrait l'indiquer toute entière. La chose a peut-être été discutée l'an dernier; je ne m'en souviens pas. L'honorable député (M. Harold) dit que le fabricant ou le négociant peut désirer ne pas faire savoir le montant exact de la taxe. Je ne pense pas que ce soit une bonne raison. S'il existe quelques motifs de ne pas indiquer la taxe sur la facture, on devrait en faire franchement la déclaration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous cherchons à satisfaire les deux catégories de commerçants. Il y a des fabricants et des marchands de gros. Certains fabricants vendent directement, d'autres par l'intermédiaire des grossistes. Si le fabricant était obligé d'indiquer sur sa facture le montant intégral de la taxe, celui-ci serait deux fois supérieur à celui que le grossiste aurait le droit d'indiquer. Il s'agit tout simplement d'une transaction entre commercants, et non pas du public puisqu'il n'y a pas de taxe sur les ventes faites par le détaillant. Cela permet aux fabricants de vendre directement s'ils le désirent, au lieu d'avoir recours à des intermédiaires et de leur permettre de payer, à leur propres frais une partie de la taxe dont ils ne font pas mention.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. ROBB: Certains articles sont exempts de la taxe. Prenons le ciment par exemple. N'est-il pas exempt?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

M. ROBB: La farine est exempte. Supposons qu'on expédie un wagon de 500 sacs de farine, ce qui représenterait à l'heure actuelle, une valeur approximative de $2,500. Il y a une taxe sur les sacs, et la minoterie, d'après la modification projetée, serait obligée d'indiquer une taxe de 1½ p. 100 sur sa facture, ce qui représenterait environ 75 cents au prix actuel des sacs. Je suppose bien que les minotiers n'auront aucune objection à payer cette taxe, mais ne serait-ce pas plus économique de la payer lorsqu'ils achètent les sacs? Mais pourquoi obliger une minoterie à tenir une comptabilité spéciale pour cela, car il faudra un employé spécialement chargé de faire ces calculs, et cela entraînera des dépenses additionnelles pour le département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le minotier est absolument libre de faire ce qu'il veut. Il a le droit de vendre ou de ne pas vendre les sacs. On a l'habitude de ne faire qu'un seul compte pour le tout.

M. NESBITT: Y compris les sacs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, et dans ce cas, il n'y a pas de taxe. Il n'y a de taxe que lorsque le minotier fait une facture distincte pour les sacs.

M. ROBB: Le ministre décrète qu'il n'est pas nécessaire que le minotier indique cette taxe sur sa facture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, pas pour la farine.

M. NESBITT: A moins qu'il ne fasse payer les sacs. Si vous m'expédiez un chargement de son, vous établissez votre facture à tant la tonne, et vous ne faites pas un compte distinct pour les sacs. Dans ce cas, il n'y a pas de droit proportionnel?

M. ROBB: J'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, que toutes les fois qu'il y a une taxe, le montant doit en être indiqué sur la facture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela dépend de la vente.

M. NESBITT: Il paye la taxe sur les sacs à celui qui les lui vend, et ces frais sont à sa charge.

M. SUTHERLAND: Je vois que la crème, le beurre, le fromage, le lait et le reste, sont mentionnés dans l'amendement, mais non le lait condensé, ou le lait en poudre. Ne pourrait-on pas les inclure?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous verrons.

M. DENIS: Je pense qu'il n'est guère raisonnable de la part du ministre, de rapiécer cette résolution avec des amendements dont il n'a pas été donné avis. J'ai essayé, mais en vain, d'avoir une copie du dernier amendement, et l'eussé-je eu, il serait difficile à ce moment de le discuter intelligemment sans en avoir pris connaissance au préalable. Je ne doute pas que le ministre soit de bonne foi, mais je ne pense pas qu'il soit juste envers le comité en présentant des amendements de cette manière. Des copies de l'amendement auraient dû être distribuées auparavant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici une copie de l'amendement pour mon honorable ami. Nous suivons la même méthode que l'an dernier.

M. DENIS: C'est un long amendement, un amendement de vingt-cinq lignes. Comment un député peut-il donner son avis sur un amendement aussi important qu'il voit pour la première fois? Je devrai le discuter tel que je le comprends dans le moment, mais je répète que ce n'est pas juste pour le comité. Si je comprends bien, nous revenons à la méthode de perception de l'impôt qui était en vigueur l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La même.

M. DENIS: En présentant son budget, le ministre a proposé une méthode différente de l'an dernier mais maintenant il y revient. Et le public et les commerçants intéressés auxquels le ministre a dit, dans son budget, que la taxe, que le mode de perception allait être changé et que l'impôt serait perçu à l'endroit de la production et de la déclaration? Mais voici que le ministre opère un changement complet. Je dois dire que je ne suis pas en faveur de cet impôt sur les ventes mais, principe à part, j'approuvais le mode de perception annoncée par le ministre dans son dernier budget. Maintenant, il déclare que cette méthode ne sera pas adoptée mais qu'il reviendra à celle de l'an dernier. Je n'ai rien à ajouter dans le moment, si ce n'est qu'il ne se montre pas juste à l'égard du comité, des commerçants et du public en changeant cette méthode et en faisant adopter la résolution sans plus ample avis que celui qu'il a donné, cet après-midi.

M. PEDLOW: J'ai lu un extrait du *Journal* d'Ottawa, il y a quelques instants, et je me proposais de faire de nouveaux commentaires. A mon avis, le ministre a fait cette modification afin de se rendre aux désirs des commerçants de gros, des manufacturiers et des grosses compagnies de Montréal. Quelques jours seulement avant la date de la publication de cet article, il en a paru un autre dans la presse disant que les comerçants de gros ne s'entendaient pas au sujet de la perception de cet impôt, que quelques-uns l'approuvaient, mais que d'autres n'en voulaient pas. Ils s'en servaient comme d'un levier pour l'augmentation de leurs affaires. Afin de s'entendre, tous les commerçants intéressés se sont réunis et ont envoyé des résolutions au ministre des Finances. Etant donnée la dernière discussion et l'amendement par lequel on revient à la méthode de l'an dernier, dirai-je que le ministre tire les marrons du feu pour les marchands de gros et les manufacturiers canadiens. C'est, à mon sens, la véritable raison de cette décision.

M. ROBB: Le premier article est ainsi conçu:

> Pourvu aussi que les impôts spécifiés dans cet article ne s'appliquent pas à la vente, ou à l'importation:
> Du pain;—de la farine de blé et de la farine d'avoine, lorsqu'elles sont dans des paquets ne pesant pas moins de 48 livres chacun;

Si j'interprète bien cet article, toute la farine qui se trouve dans des paquets de 48 livres et plus est exemptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout cela a été biffé.

M. ROBB: Toute farine est exempte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. ROBB: Voici une autre question. Je veux savoir si cette taxe s'appliquera sur le bois de construction ou sur aucun de ces autres articles. Sera-t-il perçu à l'endroit de l'expédition ou de la livraison? Il est important que le pays le sache dès maintenant parce qu'il y aurait une différence sensible pour le commerce en général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous suivons la même méthode que pour l'évaluation des importations. Tout dépend des factures.

M. HAROLD: Revenant à la question dont j'ai parlé auparavant, je n'ai pas pu entendre le ministre quand il faisait sa déclaration à propos de la fibre, mais je comprends qu'il est en faveur de réparer l'injustice faite par les règlements. Il y a une chose que je voudrais éclaircir, c'est celle-

ci: dans quelle position se trouverait les importateurs qui auront payé des droits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela se règlera très bien.

M. CAHILL: Pour revenir à ce qu'a dit mon honorable ami de Brant, je constate qu'il a soulevé cette même question l'an dernier. Il a dit (Débats du 16 juin 1920, page 3698):

M. HAROLD: Le ministre des Finances se propose-t-il d'ajouter à la liste des exemptions les matières qui entrent dans la fabrication du fil d'engerbage?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme la fibre qui entre dans la fabrication du fil d'engerbage constitue l'item important; comme, en outre, nous n'ajoutons rien aux charges qui pèsent sur les cultivateurs, je propose qu'après le mot "chauffage", dans l'amendement au paragraphe "d" de la 7e résolution, l'on ajoute les mots "la fibre devant servir uniquement à la fabrication du fil d'engerbage".

Je voudrais demander au ministre quelle objection il y a à faire cela maintenant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas d'objection du tout. Comme je l'ai dit, je suis de cet avis, mais il y a d'autres ficelles de fibre qu'on m'a demandé d'inclure presque pour les mêmes motifs, et nous voulions régler toute la question en même temps. C'est avec plaisir que je donne de nouveau à mon honorable ami l'assurance que je lui ai déjà donnée que ce produit sera exempté par décret du conseil et que l'exemption sera rétroactive.

M. DECHENE: Le paragraphe 4 exempte: livres de prières, psautiers et hymnaires, bibles, évangiles, parties de bibles, tracts religieux, etc. Or, les catholiques ne se servent pas beaucoup de bibles, mais ils se servent de missels et d'autres livres de ce genre. Je ne vois pas qu'on fasse mention des missels dans cette liste. On peut dire qu'ils sont compris sous le terme de "livres de prières", mais je crois qu'on devrait l'indiquer sans doute possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de place pour le doute à ce sujet. Naturellement, ils sont exempts. Pourtant, si mon honorable ami désire une affirmation plus complète, je ne m'oppose pas à ajouter le mot "missel".

M. DECHENE: Je pense que l'on devrait ajouter le mot "missel".

M. PEDLOW: Je demande qu'on ajoute après le mot "tracts" les mots "et livres"—tracts et livres religieux.

[M. Harold.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les termes seraient trop généraux.

(La résolution est adoptée.)

M. ROBB: Avant de faire rapport de la résolution, j'ai compris que le ministre avait promis à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qu'il prendrait en considération certaines exemptions au sujet du bois pour la construction des navires. J'ai aussi fait remarquer que le moment qu'il avait déjà prévu des dispositions pour l'exemption du bois entrant dans la construction des navires, c'était une restriction injuste que de taxer le bois utilisé dans la construction des maisons, des granges et des écuries. Le ministre a promis d'y penser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question soulevée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne exige un peu d'étude pour décider exactement ce qu'on pourra faire. J'ai résolu de faire étudier l'affaire prochainement au conseil, et je me ferai un plaisir en même temps d'examiner la question que vient de soulever mon honorable ami.

M. DECHENE: Le ministre voudra-t-il penser aussi à inclure les chapelets et les crucifix dans la catégorie des objets utilisés pour les prières et d'exempter ces articles? On ne s'en sert pas pour des fins de commerce, et je ne vois pas quelle objection il pourrait y avoir à les exempter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous étudierons aussi la chose en conseil.

M. DENIS: Je tiens à déclarer que je suis opposé à une taxe sur le bois de charpente. Le bois est un produit naturel du pays, et cette résolution établit clairement le principe que les produits naturels du pays seront exempts de taxe. Le ministre des Finances dira sans doute que c'est vrai et qu'il ne taxe pas les produits naturels, et nous trouvons que les billes et le bois en grume non travaillé ne sont pas taxés. Mais je ferai remarquer que le bois de charpente, même après avoir été scié, est un produit naturel et ne devrait pas être taxé, parce que 95 p. 100 du bois utilisé doit être scié avant de pouvoir en faire quelque chose. Je ne vois donc aucun motif de taxer le bois, pas plus que les produits des mines et de la mer. Nous ne devons pas perdre de vue qu'au Canada, aujourd'hui, il y a un demi-million de gens sans foyers, et la demande générale en ce moment est: des maisons et encore des maisons.

Le Parlement a voté un crédit et adopté une loi concernant un projet pour encourager la construction des habitations ouvrières. Tout le monde l'admet, le problème du logement est à l'état aigu en ce moment en Canada; cependant, nous sommes en frais de taxer les matériaux essentiels à la construction des maisons du peuple. La résolution, à mon avis, ne fait pas de distinction entre les scieries, peu importe quelles soient considérables ou peu importantes, de même qu'entre le bois utilisé par le colon ou le petit cultivateur, celui qui sert au commerce et le bois marchand scié ou manufacturé pour l'exportation. Il existe au pays nombre de petits moulins qui scient le bois pour les colons et les cultivateurs; or, je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer une taxe de 3 p. 100 sur le bois que le cultivateur fait scier pour l'utiliser sur sa ferme. Les classes les plus pauvres de notre population ont un si grand besoin de maisons, à l'heure qu'il est, que le Gouvernement ne devrait rien faire qui soit de nature à entraver la construction. La nouvelle taxe ne devrait donc pas être imposée sur le bois, qui est l'un des principaux matériaux utilisés pour la construction des maisons. Aujourd'hui, l'industrie de la construction est dans un état de stagnation dans presque tout le pays. Il y a trois ans que cela dure. Quelle est donc la cause de cette situation? Nous voilà arrivé à un point où le prix de la main-d'œuvre diminue dans nombre de localités; de plus, je tiens de source autorisée qu'en ce moment le prix des matériaux de construction a subi une baisse de 20 p. 100 comparativement à l'année dernière. Au moment où les prix des autres matériaux sont à la baisse, je soumets que le Gouvernement n'a pas le droit d'imposer une taxe qui sera fort onéreuse pour la construction, surtout pour la bonne raison qu'elle rendra la situation encore plus difficile pour les pauvres gens qui désirent se mettre chez eux à un prix raisonnable.

De plus, cette taxe sur le bois scié constitue en réalité un droit d'exportation sur le bois marchand, quand il n'y a pas d'autres articles de première nécessité qui soient frappé d'un impôt de cette nature.

L'hon. M. CALDER: Il n'y a pas de taxe sur le bois destiné à l'exportation.

M. DENIS: Si j'ai bien compris, du moment qu'un billot a été scié, le propriétaire du moulin est sujet à la taxe.

L'hon. M. CALDER: La taxe est acquittée quand le bois est vendu sur le marché domestique et non pas lorsqu'il est destiné à l'exportation.

M. DENIS: Je suis content d'apprendre cela.

L'hon. M. CALDER: A la fin de l'article on trouve une disposition décrétant que la taxe ne sera pas exigible sur les marchandises exportées.

M. DENIS: J'ai encore une couple d'observations à faire relativement à la taxe sur les ventes. Il n'est pas juste que le pauvre aussi bien que le riche soit astreint à l'acquittement de cette taxe. Une taxe sur les ventes de 3 ou 4 p. 100 ne compte guère pour le riche, mais elle constitue un fardeau pesant sur les articles de première nécessité qu'achète le pauvre. Voilà pourquoi je n'approuve pas l'imposition de cette taxe.

Au sénat des Etats-Unis, le sénateur Smoot a présenté un projet de loi décrétant l'imposition d'une taxe de 1 p. 100 sur les ventes, qui a soulevé une tempête de protestations. Or, si l'on considère aux Etats-Unis qu'une taxe de 1 p. 100 sur les ventes pèse trop lourdement sur les épaules des pauvres gens, quel sera donc l'effet de cette taxe de 3 ou 4 p. 100 sur les classes pauvres de la population canadienne?

M. DECHENE: Je remarque que la loi renferme une disposition décrétant que les taxes d'accise indiquées au présent article "ne seront pas payables sur les marchandises exportées ou sur les ventes de marchandises faites sur commande de chaque client individuel, par un établissement qui fait exclusivement le commerce de détail". Je désire savoir quel sera le fonctionnement de la loi dans le cas suivant: Supposons le cas d'un manufacturier de poêles qui vend ses produits au détail par tout le pays. Un spéculateur entre dans son établissement et lui dit: "Je désire acheter cent poêles, mais je tiens à ce que vous inscriviez mon nom sur chaque poêle". La taxe sur les ventes serait-elle prélevée sur une commande de cette nature?

L'hon. M. CALDER: Une pareille transaction serait prévue par les règlements qui seront appliqués pour l'exécution de cet article. Mon honorable ami voudra bien prendre note du texte: "par un établissement qui fait exclusivement le commerce de détail en vertu de règlements du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur". Toutes opérations de cette nature seraient empêchées par les règlements, car elles seraient contraires à l'esprit de la loi. Le ministre des Finances a déjà, d'autre part, fourni un exemple applicable au cas d'un marchand détaillant. La taxe

ne sera pas perçue dans les cas où un particulier va s'acheter un complet pour lui-même.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON demande à déposer un projet de loi (bill n° 204) tendant à modifier la loi de 1915, relative au revenu spécial de guerre.

M. ROBB: Il est entendu, n'est-ce pas, que cette résolution a été adoptée après modifications?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La coutume n'exige pas qu'on fasse rapport sur les modifications apportées à une résolution.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION À LA LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

Le projet de loi (bill n° 157), tendant à modifier la loi des jeunes déliquants, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur le titre.

M. McKENZIE: Je tiens à dire au ministre, à propos de ce bill qu'il s'y trouve une disposition à laquelle je crois devoir m'opposer, et c'est qu'il va être mis en vigueur par proclamation. C'est là une manière de procéder bien peu convenable. Les proclamations paraissent dans la *Gazette du Canada*, laquelle est lue par bien peu de gens; et même les membres de ma profession ignorent bien souvent si la loi dont la mise en vigueur doit avoir lieu par proclamation est bien déjà applicable à l'affaire qui les occupe. M'est avis que toute loi criminelle devrait être mise en vigueur du moment qu'elle est votée.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): En principe général, je concède à mon honorable ami ce qu'il vient de dire, mais il s'agit d'une disposition spéciale. Ce n'est pas la loi elle-même qui va être mise par proclamation, mais un article seulement, et cet article ne se rapporte qu'à l'âge auquel une personne peut être traitée comme jeune délinquante. Ce n'est pas un crime nouveau que l'on définit, mais simplement l'âge auquel garçons et filles pourront être traités comme jeunes délinquants. La raison pour laquelle nous avons recours à ce procédé, c'est que nos prisons de réforme, lesquelles sont pour la plupart des établissements provinciaux, ne seraient pas prêtes, selon qu'on nous l'a fait observer, à recevoir cette catégorie additionnelle de délinquants. On nous a dit que peut-être la mise en contact des enfants qui sont là avec d'autres plus vieux aurait pour conséquence d'accroître la propension au crime des premiers. Nous avons, l'autre jour, fait à la loi des prisons et des maisons de réforme, un amendement semblable à celui-ci, et avec la même disposition. S'il s'agissait d'une clause pénale, j'avoue que l'honorable député aurait raison, mais, comme je l'ai dit, cela ne s'applique qu'à une affaire de procédure.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire, du projet de loi (bill n° 156) tendant à modifier la loi sur la preuve.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI SUR LA STATISTIQUE

Le projet de loi (bill n° 141), déposé par le très honorable M. Meighen(premier ministre tendant à modifier la loi sur la statistique, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (tableaux qui peuvent être envoyés franc de port).

M. McKENZIE: Le ministère de l'hygiène de la Nouvelle-Ecosse me dit avoir eu à se plaindre du ministère de l'Hygiène d'Ottawa, comme aussi, je crois, du ministère des Postes, et je leur ai fait part de la chose. Des rapports adressés à Ottawa par le ministère de l'hygiène de la province étaient auparavant transportés gratuitement; mais, par la loi de l'année dernière, cette faveur lui a été retirée. Si nous décrétions dans la présente loi que ces rapports seraient transmis gratuitement, je pense que le public verrait la chose d'un bon œil.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): La loi de l'année dernière a eu pour intention de soulager les postes d'un grand nombre de charges qui pesaient sur leurs revenus, et j'ai pensé dans le temps que ces statistiques sur l'hygiène devaient ne plus être exemptes des frais de port. L'affaire dont il s'agit dans ce projet de loi fut comprise de même, l'année dernière dans la liste de celles qui ne bénéfi-

cieraient pas de l'exemption, comme, au reste, de tout ce qui vient des gouvernements provinciaux. Il se perdait une somme considérable de revenus et toutes sortes de choses nous étaient envoyées en pur gaspillage parce que la poste les transmettait gratuitement. Le sujet fut examiné à tous ses points de vue, et l'affaire fut misé sur des bases pratiques, selon du moins que nous l'avons pensé. L'honorable député peut avoir raison quant aux statistiques de l'hygiène, mais j'imagine que c'est un cas de services rendus à la province par le gouvernement fédéral, plutôt que d'un service rendu par ce dernier à la province, et celle-ci devrait ne pas trop se plaindre d'avoir à en payer le port. Mais il en va autrement de la présente disposition, puisque c'est bien un service que les provinces nous rendent, et c'est pourquoi le ministre du Commerce a cru devoir, je suppose, ne plus les obliger à l'acquittement des frais de port. Au reste, si mon honorable ami avait quelque raison de se plaindre de la chose, c'est par un amendement à la loi de l'hygiène qu'il faudrait changer cela.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après délibération sommaire, de deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 135), à l'effet de modifier la loi de 1919 concernant la commission d'embellissement d'Ottawa;

Le 2e (bill n° 159), à l'effet de modifier la loi sur l'inspection et la vente du foin et de la paille.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AU COMMERCE DE LA MARGARINE

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

Il y a lieu de révoquer l'article 3 de la loi de 1919 sur la margarine, chapitre 24 des Statuts de 1919 (deuxième session), modifiée par l'article 1 du chapitre 30 des Statuts de 1920, et de décréter en son lieu que par dérogation aux dispositions de la loi de 1914 concernant l'industrie laitière, chapitre 7 des Statuts de 1914 ou de toute autre loi ou statut, la fabrication et l'importation de la margarine en Canada, sa mise en vente, sa vente ou le fait de la garder en sa possession pour la vente, seront permis.

M. ROBB: Comme représentant d'un comté agricole et tenant compte de la grande réduction du prix des produits laitiers —du beurre et du fromage—je ne vois pas qu'il soit nécessaire de permettre plus longtemps l'entrée libre de la margarine dans ce pays. Autrefois, nous avions décidé d'exclure la margarine afin de protéger l'industrie laitière. Pendant la guerre, nous avons pris une attitude moins tranchée, parce que le prix du beurre était très élevé. Il est reconnu, cependant, qu'on fait passer la margarine pour du beurre en lui en donnant la forme et l'apparence.

Voilà pourquoi ceux qui ont des intérêts dans l'industrie laitière pensent qu'il faut cesser d'admettre la margarine en franchise. Je m'opposerai donc à ce bill lors de la discussion générale.

M. DENIS: L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a demandé une mesure de protection en faveur des œufs de la Colombie-Anglaise. Je soutiens que le prix du beurre ayant baissé de 20 cents la livre il y a une couple de mois, il n'y a plus lieu d'admettre la margarine en franchise. Je m'oppose donc au projet de résolution, et je suis sûr que si l'honorable député était présent, il se prononcerait dans le même sens que moi.

M. LEGER: Je me rappelle qu'on a déjà présenté un semblable projet de résolution et que je m'y suis opposé. Je m'oppose également à celui-ci, parce que ce serait nuire à l'industrie laitière que d'admettre la margarine dans le pays. J'avais bien entendu parler de la margarine, mais jusqu'à tout récemment je ne savais pas ce que c'était. Il m'est arrivé d'en acheter et d'y goûter. J'ai constaté qu'elle n'avait aucune saveur et j'en ai conclu qu'il ne faudrait pas en faire usage. Je m'opposerai donc au projet de résolution pour cette raison et à cause du peu de valeur de cet article.

M. DECHENE: A la suite de la longue discussion qui a eu lieu cet après-midi sur maints articles d'alimentation, le Gouvernement vient demander que l'on permette la vente de la margarine dans ce pays. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Denis), le prix du beurre ayant baissé de 20 cents la livre depuis une couple de mois et promettant de baisser encore plus, il n'y a pas lieu de permettre la vente de la margarine en Canada; pareille permission ne pouvait être justifiable que pendant la guerre, parce que le prix du beurre, du beurre d'exportation surtout, était très élevé. L'état de choses qui règne à présent a beaucoup restreint l'exportation de notre beurre en 1920 et ce printemps, nos marchands de gros ont encore des quantités de ce produit. Nous aurions donc absolument tort

de permettre l'importation et la vente de la margarine. Je tiens à déclarer que je m'oppose au projet de résolution.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je proposerais que la Chambre adopte ce projet de résolution sans aucunement s'engager à adopter le bill. De cette manière, nous aurions tout simplement fait faire un pas à cette mesure.

(Le projet de résolution est adopté à main levée.)

Le très hon. M. MEIGHEN demande à présenter un projet de loi (bill n° 205), basé sur la résolution, à l'effet de modifier la loi de 1919 sur le commerce de la margarine.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES PRODUITS LAITIERS

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de soumettre une mesure pour réglementer le classement des produits laitiers, et de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil peut faire des règlements sur le classement des produits laitiers, c'est-à-dire le beurre, le fromage et autres produits alimentaires faits de lait, et destinés à l'exportation; sur la délivrance des certificats de classificateur; sur le marquage spécial, par les manufacturiers, des paquets de produits laitiers à classer; sur l'établissement des étalons et la définition des qualités de produits laitiers.

2. Que le Gouverneur en conseil pourra par règlement décréter à quel temps doit entrer en vigueur un règlement subordonné aux dispositions de la législation proposée, les genres particuliers de produits laitiers auxquels il s'appliquera, et les parties du Canada où il sera en vigueur.

3. Qu'on nommera les classeurs de produits laitiers et autres fonctionnaires, au besoin, pour l'application des dispositions de la législation proposée et des règlements qui en découlent.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra, par règlement, décréter au commissaire fédéral des produits laitiers et du frigorifique, ou à ses représentants, d'une décision du classificateur des produits laitiers quant au classement d'un groupe particulier de produits laitiers.

5. Que des peines pourront être imposées pour infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements d'administration publique.

M. DENIS: Cette proposition peut être excellente, mais les termes en sont bien vagues et elle ne devrait pas être adoptée lorsque, selon les règles il n'est pas à croire que le comité de l'Agriculture soit en séance. Il y a ici bien peu de monde et, parmi les absents, il en est peut-être qui s'opposeraient au projet.

[M. Dechêne.]

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut la déclarer votée à main levée. Dans le cas actuel, il ne s'agit que d'un surcroît de précaution. Elle sera nécessairement suivie d'un projet de loi, comme dans le cas de la proposition précédente; mais je présume que ce projet de loi sera soumis au comité de l'agriculture, qui en fera un examen approfondi et le renverra à la Chambre qui, à son tour, et en comité général, le délibérera de nouveau, de sorte que nous ne courons pas de risque.

M. ROBB: Si la résolution est votée comme le veut le premier ministre, je vais être contraint pour une fois à voter dans le même sens que lui. Cette affaire est venue par avance devant le comité de l'agriculture, qui lui a fait subir un examen joliment approfondi. Quoique l'on ait formulé des objections contre certains détails, le ministre de l'Agriculture et le commissaire de l'industrie laitière ont fini, je pense, par convaincre le comité que rien de nuisible à l'industrie laitière ne serait fait, et que cette mesure lui serait avantageuse. Vu que je représente une circonscription qui doit à cette industrie de prospérer, je ne m'oppose point à la présentation de cette loi, mais je me réserve de l'avoir vue avant de prendre une décision.

M. McKENZIE: En votant cette proposition, c'est le principe, je suppose, que nous en aurons accepté. Est-ce que l'on projette de faire de nouvelles nominations, ou encore d'imposer au pays de nouvelles charges par le fait de cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si quelque nouvelle nomination devenait nécessaire, le pays y trouvera son compte, au lieu d'une charge; mais j'avoue ne pas le savoir.

M. McKENZIE: Voilà où nous mène la hâte avec laquelle on expédie les affaires du département. Le chef de ce ministère était ici il y a quelques minutes, et il doit certainement se trouver dans les environs. Son devoir serait d'être ici pour fournir à la Chambre les éclaircissements dont elle peut avoir besoin.

(La résolution est adoptée à main levée.)

Le très hon. M. MEIGHEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 206) tendant à réglementer le classement des produits laitiers, conformément à la résolution sus-mentionnée.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à six heures dix-huit minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 23 mai 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) dépose le rapport du comité spécial chargé de l'examen du projet de loi (bill n° 12) portant modification et refonte de la loi sur les droits d'auteur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) propose:

Que, la session touchant à sa fin, tous les projets de loi sur lesquels il est aujourd'hui fait rapport par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, par le comité des banques et du commerce et par celui des bills privés soient inscrits au Feuilleton comme devant être examinés aujourd'hui même en séance du comité général.

Cette motion est adoptée.

L'ENQUÊTE DU JUGE SNIDER

L'hon. MACKENZIE KING: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la réponse que le premier ministre a faite à une question que je lui ai posée vendredi dernier au sujet du rapport de M. le juge Snider. Voici le texte de la question et de la réponse:

L'hon. Mackenzie King: Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quand sera déposé le rapport du juge Snider?

Le très hon. M. Meighen (premier ministre): Je n'ai absolument rien appris à ce sujet. Autant que je sache, le rapport qui doit être fait après la séance finale n'a pas encore été transmis. On m'apprend à l'instant même qu'il n'est pas encore arrivé.

Je ne sais si mon très honorable ami cherche à se dérober en se servant des mots "après la séance finale". Je crois que le juge Snider a, il y a environ deux mois, fait un rapport qui a été approuvé par un décret du conseil datant d'une quinzaine de jours. C'est de ce rapport que je veux parler, et j'aimerais à savoir pour quelle raison on ne l'a pas encore déposé à la Chambre. Si mon très honorable ami veut parler d'un autre rapport, ce n'est pas celui dont je m'occupe. Je demande le dépôt du rapport que le juge Snider a fait il y a à peu près deux mois et qui a été approuvé par décret du conseil.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Le premier ministre s'est chargé de cette affaire; s'il était présent, il pourrait répondre à mon honorable ami. J'irai aux informations, et si j'obtiens le renseignement demandé, je lui en ferai part dans le cours de la journée.

1re et 2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 202), tendant à faire droit à Agnès Robertson;

Le 2e (bill n° 203), tendant à faire droit à Hilda May Freeman.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA DEMANDE EN DIVORCE D'ALPHONSE LEMOYNE DE MARTIGNY

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des article du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que le comité a eu à s'occuper de ce projet de loi, lecture avait été faite de l'article premier et on en avait abordé l'examen lorsque M. Stein proposa le renvoi.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. STEIN: J'ai quelques observations à faire pour engager le comité à rejeter ce projet de loi. Je regrette de me voir obligé d'attarder la Chambre, mais j'estime qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption du projet pour les motifs que je vais exposer sans tarder.

J'ai examiné avec soin les faits allégués à l'appui du projet de loi devant le comité des divorces du Sénat et, à mon humble opinion, il n'y a pas de motifs suffisants pour autoriser un divorce. Contre mon habitude, je me suis donné la peine de consulter les dépositions relatives à quelques autres affaires de divorce et cela m'a fait constater qu'en chacun de ces cas-là la preuve était beaucoup plus forte qu'elle n'est dans celui-ci. Aucun divorce n'a été accordé sur la foi d'une preuve aussi maigre que celle qui a été faite dans ce cas en particulier.

Je n'ai pas d'intérêt en cette affaire, mais c'est la première fois, me dit-on, qu'un divorce est accordé dans la province de Québec, et je crois traduire la pensée de ceux de mes collègues qui partagent ma manière de voir sur cette question en disant, que nous n'entendons pas que le comité adopte un tel bill sans que nous élevions la voix pour protester, quelles que puissent être les conséquences de notre attitude.

Du point de vue de la loi, je ne crois pas que les faits allégués suffisent à motiver un décret de divorce. Au cours de l'instruction deux ou trois autres affaires entre les mêmes parties devant la cour supérieure du district de Montréal, il a été établi que la culpabilité du requérant, lors même que ses allégations seraient fondées, est beaucoup plus grande que celle qu'il impute à sa femme. Mais, devant la cour supérieure de la province de Québec, cette femme a nié de façon formelle et absolue les accusations portées contre elle. J'ai sous les yeux des passages de la déposition faite par le mari, Alphonse LeMoyne de Martigny, devant la cour supérieure de Montréal, le 22 février 1919, et je tiens à en donner lecture:

D. Tenez-vous maison?
R. Oui.
D. Seul?
R. Oui. monsieur.
D. Il n'y a pas de femme avec vous?
R. Oui, pour tenir ma maison.
D. Quel est son nom?
(Objection est faite à la question.)
D. Refusez-vous de répondre?
R. Absolument.
D. Jurez-vous que vous ne vivez pas maritalement avec cette femme?
R. Cela dépend du sens que vous prêtez au mot "maritalement".
D. Que vous vivez ensemble comme mari et femme?
R. Qu'entendez-vous par là?
D. Vous devez le savoir; je ne suis pas tenu de vous l'expliquer.
R. Si vous me posez la question, j'y répondrai.
D. Vous ne pouvez pas répondre à la question?
R. Je ne sais quel sens vous y donnez.
D. Savez-vous ce que c'est que de vivre maritalement avec une femme?
R. Pas au point de vue juridique.
D. Avez-vous voyagé en compagnie de cette femme?
R. Suis-je obligé de répondre? C'est ce que je veux savoir.
D. Refusez-vous de répondre?
R. Non, monsieur.
D. Vous avez voyagé avec elle?
R. Oui monsieur.
D. Où êtes-vous allé avec elle?
R. Aux Etats-Unis.
D. Etes-vous allé en Europe?
R. Je refuse de répondre. J'ai voyagé sept mois.
D. Toujours avec la même femme?
R. Non, monsieur.
D. Vous en aviez une autre?
R. Certainement.
D. Combien de temps avez-vous été avec celle-ci, celle avec qui vous vivez?
R. Je refuse de répondre.
D. Combien de temps avez-vous été avec l'autre?
R. Laquelle?
D. Je ne sais pas. Refusez-vous de répondre?
R. Il m'est impossible de répondre à cela. Je ne sais pas laquelle.
D. Vous en avez eues plusieurs?
R. Naturellement.

[M. Stein.]

D. Plusieurs?
R. Plusieurs.
D. Ici, à Montréal, nous avez-vous dit combien de temps vous avez été avec cette femme?
R. A Montréal, depuis 1915.

Voici des extraits de la déposition de Mme de Martigny, entendue le 11 mars 1919, à Montréal.

D. Vous vivez avec M. V. S. Perry?
R. M. V. S. Perry prend sa pension chez moi.
D. N'est-il pas vrai que vous avez vécu en concubinage avec lui depuis cinq ans?

La déposition continue:

R. C'est faux, absolument faux.
D. Avez-vous jamais eu des relations charnelles avec M. Perry?
R. Non, jamais.
D. Maintenant, avez-vous jamais dit à votre mari que vous vivez avec Perry?
R. Non, jamais.

Le mari, devant le comité des divorces, a déclaré que sa femme lui avait avoué avoir commis l'adultère. Naturellement, il n'emploie pas ces mots, mais il prétend qu'elle lui a avoué avoir vécu avec cet homme. Devant le comité des divorces, deux témoins, une couturière et un concierge de quatre-vingt-quatre ans, ont témoigné pour le demandeur, le mari, mais ni l'un ni l'autre n'ont pu prouver rien de précis. Ils ont dit qu'ils n'ont jamais rien vu qui pût leur faire croire que Mme de Martigny et M. Perry vivaient maritalement. Le 23 avril 1919, la cour supérieure de Montréal a rendu un jugement décidant que M. de Martigny n'avait pas pu prouver l'adultère de la part de sa femme. Au mois de juin, 1920, la mère de M. de Martigny a intenté une action en cour supérieure pour avoir la garde de l'enfant mineure, fillette de huit ans. Le tribunal a décidé de nouveau que l'adultère avec Perry n'avait pas été prouvé, et a refusé de donner la garde de l'enfant à la grand-mère. En deux occasions, la cour supérieure a accordé une pension alimentaire à Mme Perry—d'abord de $75 par mois, pension qui a été portée à $125 par mois à la suite d'une seconde requête.

M. MICHAUD: N'est-ce pas Mme de Martigny qui a reçu la pension alimentaire?

M STEIN: Oui

M. MICHAUD: Je pense que vous avez dit Mme Perry.

M. STEIN: Je me suis trompé; c'est Mme de Martigny qui a reçu la pension. Quant à l'action intentée contre Mme de Martigny par son mari, aussi bien que la tentative de la mère du requérant pour obtenir la garde de l'enfant, la cour supé-

rieure a décidé qu'on n'avait pas prouvé l'adultère contre Mme de Martigny, et je pense que si les honorables députés lisent les dépositions soumises au comité des divorces ils en concluront qu'il ne faut pas accorder le divorce.

M. PARENT: Je n'ai pas besoin d'ajouter grand'chose à ce que vient de dire mon honorable collègue. Je désire, cependant, appeler l'attention du comité sur ce qui s'est passé devant le comité des projets de loi d'intérêt privé, au sujet de ce projet de divorce. A la dernière réunion du comité, lorsque le projet de loi actuel était devant lui, un nommé M. Dussault a été entendu par le comité. Il est avocat de Montréal et beau-frère de Mme de Martigny. Il s'est déclaré en mesure d'offrir un nouveau témoignage prouvant que Mme de Martigny ne s'était jamais rendue coupable du délit dont elle était accusée, mais que le mari lui-même avait commis l'adultère. Il désirait donc que le comité des projets de loi d'intérêt privé rouvrit l'affaire pour qu'il donnât sa déposition afin que Mme de Martigny ne fût pas marquée de ce stigmate dans les statuts fédéraux. Il a ajouté qu'il y a un enfant dans cette cause, et que si la femme accusée ne jugeait pas bon de comparaître devant le comité du Sénat, lui, en sa qualité d'oncle de l'enfant, avait le droit de se faire entendre et de prouver que la mère de cet enfant est une bonne et honnête femme, et qu'elle n'est pas coupable d'adultère, bien que le comité du Sénat ait décidé qu'elle l'est. Pour des raisons que je ne connais pas, le comité des projets de loi d'intérêt privé a refusé de rouvrir l'affaire et d'entendre la nouvelle déposition qui lui était offerte.

J'ai fait de mon mieux pour engager le comité à faire autrement, mais sans succès. Le comité considérait que si la femme avait quelque chose à dire pour sa défense elle aurait dû comparaître devant le comité du Sénat et établir son innocence. Même s'il en était ainsi, le comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre, selon mon humble opinion, devrait agir comme une sorte de cour de révision et corriger les erreurs faites au comité du Sénat, s'il en a été commises. C'est l'attitude que j'ai prise devant le comité des bills d'intérêt privé; et c'est pourquoi je crois que ce comité devrait être mis au courant de tous les faits. Une revue de toutes les circonstances établira au moins, s'il n'en résulte pas autre chose, que cette femme n'a pas été coupable de ce qu'on allègue contre elle. Les honorables députés peuvent ne pas connaître certaine procédure généralement suivie devant nos tribunaux de la province de Québec. Nous avons chez nous ce que nous appelons une action en séparation de corps et de biens. Dans le cas qui nous occupe, Mme de Martigny poursuivit son mari pour pension alimentaire. Ces actions en séparation de corps et de biens sont généralement maintenues lorsque l'adultère de la part du mari est établi. En conséquence l'action instituée devant les tribunaux de Montréal a été maintenue, et en 1912 le mari fut condamné à payer $100 par mois de pension alimentaire.

M. MICHAUD: Si la femme avait été coupable de ce dont on l'accuse, elle n'aurait pas eu droit à une pension alimentaire d'après la loi de la province de Québec?

M. JACOBS: Coupable ou non, elle y avait droit.

M. PARENT: Dans le cas dont il s'agit, la preuve a établi hors de tout doute que de Martigny était coupable d'adultère, et que pendant qu'il se défendait de l'action intentée par sa femme il entretenait ouvertement une maîtresse à Montréal depuis quatre ans. Cette preuve est claire et nette, et tous les faits sont complètement établis par les notes sténographiques des témoignages entendus devant M. le juge Duclos en la cour supérieure de Montréal.

M. CURRIE: A quelle date?

M. PARENT: Le 22 février 1912. Je vais citer ce qui suit de la page 13 de la preuve.

D. Où demeurez-vous?
R. Au n° 40 de l'Avenue du Collège McGill.
D. Tenez-vous maison?
R. Oui, monsieur.
Q. Seul?
R. Oui, monsieur.
D. Il n'y a pas de femme avec vous?
R. Oui, pour tenir ma maison.
D. Quel est son nom?
Objecté que cette preuve est illégale.
D. Refusez-vous de répondre?
R. Absolument.
D. Jurez-vous que vous ne vivez pas maritalement avec cette femme?
R. Cela dépend de ce qui doit s'entendre par "maritalement".
D. Que vous vivez ensemble comme mari et femme.
R. Qu'entendez-vous par là?
D. Vous devez le savoir. Je ne suis pas obligé de vous l'expliquer.
R. Si vous me posez une question, je répondrai.
Q. Vous ne pouvez répondre à cette question?
R. Je n'en sais pas votre interprétation.
D. Savez-vous ce que c'est que de vivre maritalement avec cette femme?
R. Non pas au point de vue de la loi.

D. Vous avez voyagé avec cette femme ?
R. Suis-je obligé de répondre? C'est ce que je veux savoir.
D. Vous refusez de répondre?
R. Non, monsieur.
D. Vous avez voyagé avec elle?
R. Oui, monsieur.
D. Où êtes-vous allez avec elle?
R. Aux Etats-Unis.

Puis à la page 15:

D. Etes-vous allé en Europe?
R. Je refuse de répondre. J'ai voyagé sept (7) mois.
Q. Toujours avec la même femme?
R. Non, monsieur.
Q. Vous en aviez une autre?
R. Certainement.
Q. Combien de temps avez-vous été avec celle-ci, celle avec laquelle vous vivez?
R. Je refuse de répondre.
D. Combien de temps avez-vous été avec l'autre?
R. Quelle autre?
D. Je ne sais pas. Refusez-vous de répondre?
R. Il m'est impossible de vous répondre. Je ne sais pas de qui vous parlez.
D. Vous en avez eu plusieurs?
R. Naturellement.
D. Plusieurs?
R. Plusieurs.

Et à la page 18:

D. Ici à Montréal; nous avez-vous dit combien de temps vous avez été avec cette femme.
R. A Montréal, depuis 1915.

On ne saurait prouver plus clairement que cet homme vivait ouvertement avec une femme comme maîtresse, et conséquemment commettait l'adultère. On m'informe que le comité du divorce au Sénat a pour principe que lorsqu'un homme a été lui-même coupable d'adultère il ne peut demander le divorce. C'est là la preuve que M. Dussault voulait soumettre au comité des bills d'intérêt privé. On lui en a refusé le droit, c'est pourquoi la question est maintenant devant vous.

Qu'on me permette de relater les faits en ce qui concerne M. Perry. M. de Martigny, lorsqu'il comparut devant le comité des divorces du Sénat, déclara que sa femme lui avait avoué avoir vécu avec ce nommé Perry. On fit la même allégation devant la cour supérieure de Montréal. Mais Mme de Martigny comparut devant cette cour et voici ce qu'elle déclara alors, quand on l'a questionna à ce propos — c'est un démenti de chaque parole que de Martigny prononça devant le comité du Sénat:

D. Vous vivez avec M. V. S. Perry?
R. M. V. S. Perry pensionne avec moi.
D. N'est-il pas vrai que vous avez vécu en adultère avec lui durant ces cinq dernières années?
R. Cela est faux, absolument faux.
D. Avez-vous déjà eu des relations charnelles avec M. Perry?
R. Jamais.

[M. Parent.]

Et, à la page 4:

D. Depuis combien de temps M. Perry pensionne-t-il chez vous?
R. Depuis cinq ans.
D. Où habitiez-vous, quand il a commencé à pensionner chez vous?
R. Avenue Esplanade.
D. Durant combien de temps a-t-il été chez vous, à cet endroit?
R. Tout le temps ainsi que M. Lockward.

Il y avait donc deux hommes et l'enfant, dans la même maison, avec cette femme, et elle prétend que ces deux hommes pensionnaient à cet endroit.

D. Durant combien de temps?
R. Quand M. Lockward se maria, M. Perry partit, il fut absent trois semaines et vue que je ne pouvais pas acquitter mes dépenses, je demandai à M. Perry de revenir.
D. Maintenant, avez-vous jamais dit à votre mari que vous viviez avec M. Perry?
R. Jamais.

Je puis faire erreur, monsieur le président, mais il me semble que si l'on avait fait une preuve semblable devant le comité des divorces, celui-ci n'aurait pas rendu la décision que nous savons. Quand nous avons connu ces faits, nous avons pensé que si le comité des bills privés avait eu l'occasion d'entendre ce supplément de preuve, nos statuts ne signaleraient pas cette femme comme ayant commis l'adultère.

M. ELKIN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si la femme avait cette preuve en main, comme elle devait l'avoir, au cours du procès, pour quelle raison ne l'a-t-elle pas communiquée au comité du Sénat?

M. PARENT: J'ignore quelle délicatesse de sentiment peut avoir l'honorable député, mais il est probable que s'il était lui-même une femme et que si on l'avait traîné de cour en cour durant des années, comme on l'a fait de cette femme, il en viendrait à la conclusion que c'est assez, et que la cour supérieure de Montréal ayant proclamé son innocence, elle n'était aucunement tenue de persister.

M. CURRIE: L'honorable député a lu la preuve faite en 1912, mais la preuve de la culpabilité de la femme fut établie, au comité du Sénat, en 1919, deux ans après. Il est possible que la preuve établie, en 1912, soit en tous points conforme à la vérité, mais celle faite depuis démontre que cette femme mariée avait vécu avec un autre homme virtuellement comme son épouse. Elle n'a pas comparu devant le comité du Sénat pour réfuter cette accusation dont l'exactitude fut établie par plusieurs témoins. Monsieur le président, ce comité

de la Chambre des communes ne peut agir qui d'après la preuve faite devant le comité des divorces du Sénat.

M. PARENT: L'honorable député désire-t-il me poser une question?

M. CURRIE: A-t-il lu la preuve faite au comité du Sénat?

M. PARENT: L'honorable député a parlé de la preuve faite, en 1914. Laissez-moi dire qu'en 1919, madame de Martigny s'est de nouveau adressée à la cour supérieure de Montréal pour obtenir l'augmentation de sa pension alimentaire, ce que la cour lui accorda.

M. CURRIE: A-t-elle comparu devant le comité du Sénat?

M. PARENT: Non.

M. CURRIE: Alors, pourquoi tant de bruit? Trois ou quatre témoins ont établi le fait, devant le comité du Sénat, et je ne vois pas ce qui pourrait engager la Chambre des communes à intervenir maintenant et à écouter la lecture de toute une preuve qui ne se rapporte qu'à une poursuite que cette femme a instituée pour obtenir une pension alimentaire. Elle paru très satisfaite d'obtenir un divorce.

M. PARENT: Si l'honorable député en arrive à la conclusion que les représentants d'un enfant n'ont aucun intérêt dans un divorce, je ne partage pas son avis. Je crois que l'honneur de l'enfant est en jeu et que nos statuts ne doivent pas mentionner sa mère comme étant une femme adultère, quand il y a des raisons qui portent à faire croire qu'elle ne l'est pas. J'estime qu'il incombe à tout venant d'intervenir pour réhabiliter sa réputation. Cette même cause fut inscrite en révision, en 1919, et la mère de M. de Martigny...

M. TWEEDIE: Monsieur le président, je m'oppose à cette manière de procéder. Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir de faire des déclarations complétant la preuve faite devant le comité des divorces. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'examiner si, d'après la preuve, ce projet de loi doit être accepté ou rejeté.

M. CURRIE: Les tribunaux de la province de Québec protègeront certainement l'enfant et veilleront à ce que le père pourvoie à son entretien. Le père n'a jamais nié la paternité de l'enfant. Il a versé à sa femme une rente de $100 par mois jusqu'à ce jour.

M. PARENT: Dois-je comprendre qu'une objection a été faite, monsieur le président?

M. CURRIE: Oui; vous ne pouvez pas donner lecture des témoignages ici.

M. TWEEDIE: Ce que l'honorable député signale à l'attention du comité, ce sont les témoignages relatifs aux actes d'adultères commis par le demandeur. Il n'y a pas de demande de divorce contre lui. Nous examinons soit les raisons pour lesquelles la défenderesse, si elle en avait fait la demande, aurait pu elle-même obtenir le divorce, ou bien les motifs sur lesquels ont peut s'appuyer pour rejeter la demande du mari. Or, nous n'avons le droit d'examiner les témoignages rendus devant le comité des divorces du Sénat, et tout ce que nous avons à décider, c'est si oui on non, la preuve est suffisante pour accorder le divorce demandé.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Est-ce l'objection faite par l'honorable député?

M. TWEEDIE: Oui, c'est l'objection que je présente.

M. STEWART: (Lanark): Si je comprends bien les attributions du comité des bills privés dont je fais partie, elles ne sont pas tout à fait ce que les a représentées l'honorable député de Calgary (M. Tweedie). Le comité a le droit de recueillir les nouveaux témoignages qui, d'après lui, se rapportent à la cause, et c'est la question qui était devant le comité, quand il a examiné le bill.

M. CURRIE: Avez-vous recueilli des témoignages?

M. STEWART: Non, mais nous avions le droit de le faire. Il s'agit de savoir maintenant si le bill doit être renvoyé au comité pour que celui-ci recueille de nouveaux témoignages. D'après moi, la Chambre a non seulement le droit de renvoyer le bill au comité, mais celui-ci a le droit de recueillir tous les témoignages relatifs à la cause, si le bill lui est renvoyé.

M. PROULX: Je fais partie du comité des bills privés et je me rappelle plusieurs cas dans lesquels nous avons recueilli de nouveaux témoignages. Par conséquent, c'est non le droit, mais l'habitude du comité d'agir ainsi, et j'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Lanark (M. Stewart).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois comprendre que les témoignages recueillis par le comité du Sénat sont trans-

mis à la Chambre des communes pour l'usage de son comité des bills privés, mais rien dans les règlements ni dans la pratique n'empêche le comité de recueillir de nouveaux témoignages. Par conséquent, j'estime que la Chambre a parfaitement le droit de renvoyer le bill au comité pour que celui-ci puisse recueillir de nouveaux témoignages.

L'hon. M. MURPHY: J'allais justement faire remarquer à l'honorable député de Calgary (M. Tweedie), à l'appui de la thèse de l'honorable député de Lanark, que sir Allen Aylesworth, quand il était ministre de la Justice, a justement décidé dans le même sens que vient de le faire le très honorable député de King (M. Borden); en réalité, il présenta à la Chambre des témoignages qui n'avaient point été recueillis par le comité du Sénat ni par le comité des bills privés et sa décision fut approuvée par la Chambre.

M. CURRIE: Il n'y a pas de doute que la Chambre a parfaitement le droit de recueillir de nouveaux témoignages par l'entremise de son comité des bills privés; mais, depuis la Confédération, il a toujours été entendu que c'est du ressort exclusif du Sénat. Il est vrai qu'il y a plusieurs années, deux ou trois causes furent portées devant le comité des bills privés qui recueillit des témoignages. Mais nous avons pris l'habitude de laisser ces questions entièrement entre les mains du Sénat, afin de diminuer les frais de divorce. Le Sénat a un comité qui recueille les témoignages, fait le procès et juge la cause; j'estime qu'il n'est pas à propos que la Chambre, soit qu'elle en ait le droit ou non, aille plus loin qu'elle n'a eu l'habitude de le faire jusqu'ici. Autrement, les gens qui demandent le divorce seront obligés d'avoir des avocats à Ottawa pendant des semaines et des mois. Il leur faudra d'abord aller devant le comité du Sénat pour les divorces où le procès a lieu, ensuite il leur faudra attendre pendant plusieurs semaines pour savoir s'ils seront obligés de comparaître devant un comité de la Chambre, et pendant tout ce temps là les frais s'accumuleront si bien que toute l'affaire sera ridicule. D'après moi, la Chambre doit s'en tenir à la vieille coutume qui est de réserver ces questions au Sénat. Nous ne devrions pas renvoyer le bill et j'espère que nous ne renverrons plus jamais des bills de ce genre-là. En faisant deux ou trois procès, nous ne faisons qu'accumuler les dépenses pour ceux qui demandent le divorce au Parlement.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Il est vrai que nous avons parfaitement droit d'entendre la cause, de nommer un comité pour recueillir des preuves nouvelles et ainsi de suite, mais il s'agit d'expédier l'affaire et, à mon sens, l'ancienne méthode de procéder est plus satisfaisante. Je ne crois pas qu'il soit juste de faire ce procès à la Chambre. L'honorable député fait allusion au procès de 1912. Il remarquera que la preuve présentée au Sénat dit que de 1912 à 1919 cette femme a vécu avec un autre individu.

M. ETHIER: Je comprends, monsieur le président, que nous discutons un point de règlement. Mon honorable ami discute les mérites de la cause.

M. le PRESIDENT: Quelque autre député désire-t-il parler au sujet de cette question de règlement?

M. ETHIER: Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Simcoe (M. Currie), mais je suis porté à partager celui de l'ex-premier ministre (sir R. L. Borden). Comme l'a dit l'honorable député de Calgary (M. Tweedie). Il est vrai que le Sénat a juridiction dans les questions de divorce. Alors, quel est le rôle du comité des bills d'intérêt particulier de cette Chambre, du moins en ce qui regarde les bills de divorce? Le comité des bills privés de cette Chambre siège pour ainsi dire comme cour de révision. Il n'y a rien dans les règlements ou la pratique de la Chambre qui empêche le comité des bills privés de la Chambre de faire une autre enquête si les faits établis devant le comité du Sénat ne lui semblent pas concluants. C'est pourquoi nous demandons le renvoi de ce bill devant le comité des bills privés, afin que l'enquête puisse être de nouveau ouverte, car la décision du Sénat ne semble pas se conformer aux faits. Le Sénat ne possède aucune juridiction exclusive car s'il en était ainsi, il serait inutile d'avoir un comité ds bills privés à la Chambre pour s'occuper de ces questions. Si le rapport et les recommandations du comité des divorces du Sénat étaient soumis directement à la Chambre, la chose serait différente. Cependant, le comité des bills privés a refusé de reprendre l'enquête et de prendre communication de faits nouveaux qui pouvaient être établis, mais ne l'avaient pas été devant le tribunnal. Il y a un instant, un des honorables députés a demandé à l'honorable député de Charlevoix pourquoi la femme n'a pas comparu devant le comité du Sénat. L'honorable député a répondu, mais je puis ajouter

quelque chose à cette réponse. En réalité, cette femme savait, et c'est un fait qui a été soumis au comité de la Chambre si je ne me trompe pas,—que le bill passait au Sénat après sa troisième lecture. Quand elle a su que ce bill venait devant la Chambre elle a demandé la réouverture de l'enquête par ministère d'avocat, afin de faire reprendre cette enquête et de soumettre au comité la preuve qu'elle avait l'intention de donner.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer que mon honorable ami a laissé de côté la question de règlement.

M. ETHIER: Je le regrette, monsieur le président, mais j'ai commis la même erreur que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). Cependant, je répète que la Chambre a le droit de renvoyer ce bill au comité des bills privés avec l'instruction de reprendre l'enquête. J'affirme aussi que le comité des bills privés a pleins pouvoirs pour ouvrir l'enquête, laisser de côté les conclusions du comité du Sénat et, si c'est nécessaire, renvoyer ce bill devant le Sénat.

M. McKENZIE Comme je comprends le point de règlement, c'est de savoir si, oui ou non, les témoignages entendus dans une autre cause, devant un tribunal de Montréal, peuvent être lus comme preuve devant le comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que le point débattu était de savoir si un comité de la Chambre auquel ce bill était renvoyé pouvait entendre une preuve autre que celle entendue au comité du Sénat.

M. McKENZIE: Ce n'est pas ainsi que je le comprends. L'honorable député de Calgary peut sans doute nous l'expliquer.

M. TWEEDIE: L'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria est dans le vrai. Je prétends que nous n'avons aucun droit de prendre en considération la preuve qu'on propose de soumettre au comité général de la Chambre. Nous pourrions renvoyer un bill quelconque devant le comité des bills privés. J'irai plus loin et je dirai que la coutume mise en pratique à la Chambre y oblige pour ainsi dire la Chambre. Mais le comité des divorces du Sénat est un comité nommé spécialement par le Sénat pour entendre les témoignages de témoins assermentés et, devant ce comité, le pétitionnaire et l'intimé peuvent être représentés par ministère d'avocat. Or, nous n'avons pas de comité des divorces à la Chambre des communes et ces bills venant du Sénat sont envoyés devant le comité des bills privés.

Je prétends que le rôle de la Chambre devrait se borner à examiner la preuve donnée sous serment devant le comité des divorces du Sénat et à ce que tout se passe suivant les formes. Nous n'avons pas le droit de rouvrir la cause et d'entendre de nouveaux témoignages, pour dire ensuite qu'en raison de cette preuve additionnelle entendue par le comité des bills privés de la Chambre que nous n'accorderons pas le divorce. Il doit y avoir un comité qui se prononce définitivement sur la preuve elle-même. Le comité des bills privés devrait avoir le même droit que le comité des divorces du Sénat, de peser les témoignages, et la Chambre des communes devrait avoir aussi ce droit. Mais je ne pense pas qu'il soit juste que la Chambre des communes ou son comité des bills privés, ait le droit d'entendre de nouveaux témoignages et puis laisser les choses là.

M. McKENZIE: Comme je comprends l'objection, c'est que les témoignages rendus devant la cour à Montréal ne font pas preuve devant ce comité; c'est-à-dire que nous ne pouvons pas, dans ce comité, délibérer sur une preuve absolument par ouï-dire en ce qui nous concerne. Cette preuve était régulière devant l'autre cour; le juge l'a entendue et en a tenu compte dans son délibéré, mais pour nous, ce n'est pas une preuve. L'on ne s'objecte pas au renvoi du bill devant le comité des bills privés, ce point-là sera réglé à son mérite. Avons-nous, oui ou non, le droit d'admettre comme preuve régulière devant le comité des bills privés un témoignage reçu devant la cour à Montréal, voilà je crois, le point; et si c'est là que l'objection porte, je pense qu'elle est bonne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Chacun comprend parfaitement bien que les témoignages donnés devant une cour de Québec ou d'une autre province ne font pas preuve devant un comité de cette Chambre. La question de savoir ce qui fait preuve devant un comité de cette Chambre doit avant tout être décidée par ce comité lui-même et non par ce comité-ci. Le comité doit décider ce qui fait preuve, et s'il se trompe, on peut faire appel à la Chambre. L'objection, autant que je la comprends, était en premier lieu celle-ci: quelques honorables députés de l'opposition ont désiré faire renvoyer le bill au comité afin de donner des preuves en vue de désapprouver la conclusion à laquelle est arrivé le

comité du Sénat. Je ne les ai pas entendus dire que les témoignages reçus devant une cour à Montréal serviraient de preuve devant ce comité. Ils ont cité un témoignage de cette nature donné à la cour supérieure de Montréal pour montrer qu'un comité de la Chambre pouvait entendre un témoignage du même genre. Puis on a soulevé la question de savoir si ce comité pouvait entendre un tel témoignage, s'il était rendu d'une façon régulière. Je me borne simplement à dire que je pense que ce comité peut parfaitement entendre ces témoignages s'ils sont donnés dans la forme régulière.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela me fait plaisir d'entendre sur ce point l'honorable député. Je partage absolument sa manière de voir sur la question. J'ai lu les témoignages dans la cause actuelle; je ne soupçonne pas seulement, mais j'ai presque la certitude morale qu'il y a eu connivence entre les parties, et il serait très intéressant de faire rouvrir la cause pour éclaircir les faits d'une façon ou de l'autre. Dans l'état de la cause pour le moment, je suis moralement certain qu'il y a eu connivence. Je voudrais avoir la liberté de divulguer à la Chambre ce que le père de la partie que j'appellerai la défenderesse dans cette cause m'a dit samedi. Je n'ai pas besoin de dire que les deux parties appartiennent à des familles les plus honorables de la province de Québec. On m'informe qu'il y a eu connivence dans cette cause, et ce serait rendre service à la justice que de renvoyer la cause au comité pour qu'on puisse entendre les témoignages sur ce point.

M. STEELE: Je ne désire pas parler sur l'objection, mais je voudrais faire une déclaration au nom du comité des bills privés.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Quelque honorable député a-t-il quelque chose à dire sur l'objection?

M. ETHIER: J'ai quelque chose à dire sur l'objection. Je suis de l'avis de l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) sur la question du renvoi au comité des bills privés. Je comprends qu'il applique aujourd'hui le même principe qu'il a énoncé en 1909. A cette époque, j'étais président du comité des bills privés, et un bill semblable à celui-ci a été examiné par le comité. Le principe que nous invoquons aujourd'hui est le même que celui qui a été invoqué alors dans les observations de l'ex-premier ministre; il s'applique au cas présent et à ce qu'a dit mon honorable ami. Voici ce qu'a dit l'ex-premier ministre, d'après le compte rendu du hansard du 10 mai 1909, page 6070 (version anglaise):

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. R. L. Borden: Au sujet de l'un de ces bills, le président du comité des bills d'intérêt privé a, je crois, fait observer qu'on était trop porté à accepter des preuves plus ou moins satisfaisantes à l'appui de ces demandes en rupture du lien matrimonial.

Il n'y avait que 21 bills de divorce devant le Parlement, cette année-là. Cette année, il y en a plus de cent.

J'ai déjà saisi l'occasion de lui dire privément que j'entrais dans ses vues. Il est d'une extrême importance que la preuve recueillie au Sénat soit soumise aux mêmes règles que dans une cour de justice, et je regretterais vivement toute tendance du Sénat ou de notre propre comité à apprécier la preuve d'une manière plus relâchée qu'autrefois. Les procédures devraient avoir lieu comme dans une cour de justice, et on ne devrait accepter que des preuves rigoureusement légales. A moins que les preuves ne soient des plus claires et conformes à la loi, le comité ne devrait pas approuver ce projet de loi et le Parlement ne devrait pas ratifier la dissolution du mariage. Ceux qui sont au courant des procédures judiciaires en ces matières savent que les tribunaux prennent des précautions dont ne semblent pas avoir été entourées les procédures du Sénat.

C'est ce qui est arrivé dans le présent cas.

Par exemple, en Grande-Bretagne, et dans toutes les provinces du Canada où des cours de divorce ont été établies avant la confédération et maintenues jusqu'à ce jour, il y a le procureur du roi qui se rend au tribunal, interroge les témoins, reçoit un honoraire qui est compris dans le mémoire de frais, et dont la fonction spéciale est de s'assurer que la preuve est suffisante et que les parties ne sont pas de connivence.

Dans le présent cas, rien ne prouve que les parties ne sont pas de connivence.

J'ignore jusqu'à quel point le comité du Sénat s'est entouré de ces mesures de précaution, mais je ne vois pas pour quelle raison le Sénat ne les examinerait pas avec soin. S'il est vrai, ainsi que le président du comité des bills d'intérêt privé l'a déjà déclaré publiquement, qu'il existe une tendance à permettre le divorce en s'appuyant sur des preuves plus faibles et moins satisfaisantes que celles qu'on exigeait autrefois, pour ma part, je désire protester contre cet état de choses.

En suivant le principe qu'a posé l'ex-premier ministre (sir Robert Borden), je ne vois pour quelle raison la Chambre n'accepterait pas la proposition de renvoyer le projet au comité des bills d'intérêt privé, au cas où nous aurions la juridiction nécessaire pour rouvrir la question.

M. CURRIE: Ce n'est pas là l'objection qui a été soulevée.

M. ETHIER: Je partage l'opinion que nous n'avons pas le droit d'admettre comme

preuve devant le comité général les faits invoqués devant la cour supérieure du district de Montréal. Si j'ai bien compris, mon honorable ami base son objection sur ce fait que le Parlement possède ce droit, mais qu'il n'a pas l'habitude de renvoyer la question au comité des bills d'intérêt privé. Nous avons droit et juridiction et je m'appuie sur ce fait pour réclamer le renvoi de l'objection.

M. le PRESIDENT: Cette question de règlement que je vais décider est double En premier lieu, la Chambre a-t-elle le droit de renvoyer au comité des bills d'intérêt privé pour un supplément d'examen et pour entendre de nouveaux témoignages. un projet de loi adopté par ce comité? Il est nécessaire d'établir une distinction entre les pouvoirs du comité et ceux de la Chambre des communes. Le comité général ne peut renvoyer un projet de loi à aucun comité permanent. Mais la Chambre des communes a le droit de renvoyer un projet de loi à n'importe quel comité permanent, accompagné des intructions que la Chambre pourra juger à propos. Bien que le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes n'ait pas l'habitude d'entendre les témoignages dans les demandes de divorce, il n'y a pas le moindre doute qu'il peut le faire.

Le second point est celui-ci. Les honorables députés ont-ils le droit de citer en comité général les témoignages qui ont été donnés devant une cour de justice à Montréal? Je ne le pense pas. Les honorables membres ne peuvent citer comme éléments de preuve devant le comité général, des témoignages qui n'ont pas été rendus devant un comité de la Chambre des communes ou du Sénat et qui n'ont pas été acceptés par le comité des bills d'intérêt privé de l'une ou l'autre Chambre. Toutefois, les honorables députés ont le droit de se référer à ces témoignages pour expliquer les motifs justifiant le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé. Mais, je suis d'avis que la lecture d'une partie de la preuve à cette fin aurait bien plus sa raison d'être au moment où l'on proposera que le bill soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen.

M. STEELE: Comme président du comité des bills d'intérêt privé, je désirerais faire à la Chambre une déclaration relativement à celui-ci.

Je dois dire tout d'abord que depuis quelques années le comité des bills d'intérêt privé a établi à chaque session un sous-comité qui assisterait aux séances du comité des divorces de la Chambre haute pour y entendre les témoignages donnés de manière que, dans nos propres séances, les membres de ce comité puissent être, mieux que les autres, en mesure de décider si oui ou non les bills de divorce qui lui sont soumis doivent être adoptés. Il en a été ainsi à cette session. Quelques-uns des membres de notre comité ont suivi les séances du comité de la Chambre haute et ils ont obtenu les témoignages donnés dans cette affaire. A la séance de vendredi, du comité des bills d'intérêt privé, cette affaire fut soumise à notre examen, et M. Dussault de Montréal nous demanda de bien vouloir l'entendre, demande à laquelle le comité acquiesça fort courtoisement. M. Dussault déclara ne point comparaître au nom de l'intimé, mais plutôt pour l'enfant. Le comité écouta ce qu'il pouvait avoir à dire contre l'adoption du projet, jusqu'à ce que finalement, il exprima le désir de nous soumettre certains témoignages recueillis par les tribunaux de la province de Québec; mais le comité déclara ne point pouvoir le faire et, comme M. Dussault ne représentait ni l'intimé, ni bien entendu, le pétitionnaire, les seuls qu'il pût régulièrement représenter devant nous dans cette affaire, il décida qu'il n'était point nécessaire de l'entendre davantage. Dans l'opinion du comité, les preuves recueillies au Sénat devaient suffire pour justifier le vote du projet. On nous fit observer que si nous le voulions, d'autres témoins pouvaient être appelés et d'autres preuves recueillies, mais, sans aller aux voies, la plupart d'entre nous furent évidemment satisfaits des preuves recueillies par le comité du Sénat et, par ce motif, le projet de loi fut adopté tel que nous l'avons en ce moment. Que le comité ait eu raison d'en agir ainsi, c'est là peut-être affaire d'opinion, mais il n'en a pas moins adopté ce projet de loi, comme dans le cas de beaucoup d'autres bills de divorce, jugeant la preuve suffisante. Le comité me semble avoir bien fait de ne pas accepter les témoignages rendus devant les tribunaux de la province de Québec, et je suis bien aise, monsieur le président, de ce que vous ayez soutenu par votre décision l'acte du comité. Il me semble que celui-ci s'est montré fort courtois envers M. Dussault et, bien que je puisse avoir une opinion à moi sur l'à-propos d'accorder le divorce dans nombre de ces cas, il me semble que dans le cas actuel, je ne pourrais aller à l'encontre de la décision du comité.

M. PARENT: Je ne sais trop ce qu'il adviendra de ce projet de loi, mais, avant qu'il aille plus loin, je désire faire consigner au hansard la copie française de jugements rendus par les tribunaux de Montréal.

M. CURRIE: Je crois que le président a décidé que cela était contraire à notre règlement.

M. le PRESIDENT: Avant que l'honorable député donne lecture de ces témoignages rendus devant une cour de justice de Montréal, j'ai le devoir de lui demander ce qu'il a l'intention d'établir par là et quel est son but en les communiquant à la Chambre.

M. PARENT: Je dépose la copie de ces jugements rendus à Montréal pour soutenir une opinion que j'ai déjà exprimée, à savoir que la femme dont il s'agit n'a pas eu complète justice de la part du comité des bills d'intérêt privé.

M. le PRESIDENT: La décision du président peut toujours être rejetée par la Chambre, mais j'inclinerais à décider que cette preuve et les jugements que l'honorable député se prépare à soumettre à la Chambre seraient peut-être acceptable s'il s'agissait d'une motion par laquelle on demanderait le renvoi du projet au comité des bills d'intérêt privé; mais on ne peut les faire servir devant la Chambre à titre d'argument contre l'adoption de l'article 1er.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis sûr que, dans une affaire de cette importance, personne d'entre nous, ne voudrait précipiter le vote sur ce bill sans s'être bien convaincu de la justice de l'acte qu'il va remplir. S'il s'agissait d'une affaire quelconque, je dirais tout de suite à mon honorable ami le président du comité des bills d'intérêt privé (M. Steele) que je m'incline devant la décision de ce comité et que j'accepte sans réserve son jugement; mais il s'agit d'une affaire qui, selon que lui-même le déclare, intéresse l'avenir d'un enfant innocent. J'ajoute que, d'après les renseignements que je possède, renseignements dont une partie fut divulguée lorsque la question est venue devant le comité du Sénat, il existe des motifs de soupçonner qu'il y a eu collusion dans la présente affaire.

Pourquoi tenir tant à faire adopter ce projet de loi maintenant, lorsque, dans un jour ou deux, le comité des bills privés aura décidé si les preuves sont suffisantes pour en justifier l'adoption. J'implore donc nos collègues des deux côtés de la Chambre qui ne partagent pas mon avis sur la question du divorce d'attendre patiemment que l'on ait fait toutes les démarches nécessaires pour élucider l'affaire. Quand il aura été prouvé que la demande est ou n'est pas suffisamment motivée, le comité pourra statuer. Je demande donc à nos collègues de suivre en cela l'exemple qui nous a été donné par le très honorable représentant de King (N.-E.) (sir R. Borden).

Le comité n'aura rien à perdre à attendre une couple de jours, afin que les preuves soient soumises au comité des bills privés. On m'a soumis un témoignage samedi—je ne parle pas de celui qui a été fourni devant les tribunaux de Montréal, mais j'ai vu à Montréal quelqu'un qui connaît très bien Mme de Martigny et l'on m'informe qu'il y a connivence. Pourquoi mettrons-nous dans nos Statuts une loi qui dissoudra les liens matrimoniaux qui unissent ces personnes, lorsque, dans deux jours peut-être, le comité aura décidé s'il y a motif à divorce. En tout cas, si les preuves ne sont pas suffisantes, le comité de la Chambre sera libre d'agir à son gré.

M. STEVENS: Le comité n'est saisi d'aucune motion tendant au renvoi du projet de loi pour un supplément d'examen.

L'hon. M. LEMIEUX: Eh bien, je propose, appuyé par mon honorable ami, le très honorable représentant de King (N.-E.) (sir R. Borden), que le projet de loi soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Notre honorable collègue oublie la décision que le président a rendue il y a quelques instants. Si nous désirons renvoyer ce projet à un nouvel examen du comité des bills privés, il faudra procéder autrement. Il faudra faire rapport du projet de loi, et avant la troisième lecture, un député pourra proposer que cet objet soit rayé et que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills privés pour un supplément d'examen; ou quelqu'un pourra proposer le renvoi de la discussion alors on pourra demander que l'ordre de renvoi au comité général soit rayé et que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills privés. On pourrait arriver au même résultat dans les deux cas, mais vous ne pourriez renvoyer le projet de loi à un nouvel examen du comité actuellement.

Je suis convaincu, depuis que j'ai lu les témoignages, qu'il est fortement prouvé que la femme s'est rendu coupable d'adultère. Il est possible que le mari soit lui-

même coupable d'adultère, et il est également possible qu'il y ait eu connivence. La difficulté de traiter ces questions, comme on le fait généralement ici, c'est que nous ne prenons pas les mêmes précautions pour empêcher la connivence que les tribunaux prennent eux-mêmes; aussi, je dois avouer que je suis parfois surpris de l'attitude de quelques-uns de nos honorables amis de l'opposition. S'ils veulent diminuer les divorces, alors toutes ces affaires devraient être confiées aux tribunaux où l'on pourra prendre les précautions nécessaires. Il ne saurait y avoir de semblable sauvegarde tant que l'on s'en tiendra à la procédure actuelle. Il existe un sous-comité du comité des bills privés qui va au Sénat pour y entendre les témoignages, et, après tout, ce n'est là qu'un expédient. Il y a des circonstances dans l'affaire actuelle qui indiquent une possibilité de connivence. Où arriverait-il si ces questions étaient décidées par les tribunaux? Le procureur du roi serait-là, et il ferait immédiatement une enquête pour savoir s'il y a eu connivence ou non. La cour assignerait l'épouse et elle serait interrogée au sujet de toute circonstance qui pourrait indiquer ou non une connivence entre les plaideurs. Vous pouvez difficilement procéder ainsi au Sénat ou devant un comité de la Chambre des communes, mais l'on pourrait prendre toutes les précautions nécessaires si l'on traitait convenablement ces questions. J'espère que le comité m'excusera pour cette manière de voir que j'ai eue souvent.

Permettez-moi de le répéter: si l'on désire renvoyer ce projet de loi à un nouvel examen, il faudra adopter une procédure autre que celle proposée par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux).

L'hon. M. LEMIEUX: Je propose donc, appuyé par l'honorable député de King (N.-E.) le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, cela ne nous avancera nullement.

M. le PRESIDENT: La motion ne souffre point de discussion.

(La motion est adoptée sur division, 49 votant pour et 42, contre.)

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 165), relatif au divorce de Lily Maude McCormack.

Le 2e (bill n° 166), relatif au divorce de Herbert-Henry Brown;

Le 3e (bill n° 167), concernant certains brevets de la compagnie dite "Autographic Register Systems, Limited";

Le 4e (bill n° 170), relatif au divorce de Rose-Seigler Schatburg;

Le 5e (bill n° 171), relatif au divorce de John-Howard Ferguson;

Le 6e (bill n° 172), relatif au divorce d'Edith-Myrtle Barnes;

Le 7e (bill n° 173), relatif au divorce de Sherman-Talmage Smith;

Le 8e (bill n° 174), relatif au divorce de John Hurst;

Le 9e (bill n° 175), relatif au divorce de Florence Gibb;

Le 10e (bill n° 176), relatif au divorce de Nora-Beatrice McDonald.

Le 11e (bill n° 177), relatif au divorce de Mabel-Alice Allport;

Le 12e (bill n° 178), relatif au divorce d'Abbie-Jane Harris Wigle;

Le 13e (bill n° 179), relatif au divorce de Walter-Edwin Sloan;

Le 14e (bill n° 180), relatif au divorce de James-Leslie Glover;

Le 15e (bill n° 181), relatif au divorce de William-Gordon Gordon;

Le 16e (bill n° 182), relatif au divorce d'Anna-Elizabeth Walker;

Le 17e (bill n° 183), relatif au divorce d'Arthur-Wilfrid Rigby;

Ie 18e (bill n° 184), relatif au divorce d'Albert-Sydney McPherson;

Le 19e (bill n° 185), relatif au divorce d'Ernest-Alfred Ballard;

Le 20e (bill n° 186), relatif au divorce de William-Gladstone Cook;

Le 21e (bill n° 190), relatif au divorce de Frederick Oxford;

Le 22e (bill n° 191), relatif au divorce de John Deluce;

Le 23e (bill n° 192), relatif au divorce de John-Samuel Bain;

Le 24e (bill n° 193), relatif au divorce d'Addie-Irene Gilbert;

Le 25e (bill n° 194), relatif au divorce d'Ethel-Edna Denning;

Le 26e (bill n° 195), relatif au divorce d'Audrey-Cleeve Bennette Gibbons;

Le 27e (bill n° 196), relatif au divorce de Laura Newson;

Le 28e (bill n° 197), relatif au divorce de Tom Eccles;

Le 29e (bill n° 198), relatif au divorce de John Chalk;

Le 30e (bill n° 168), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au Mackenzie;

Le 31e (bill n° 189), déposé par M. Cowan, concernant la "Great West Bank of Canada";

Le 32e (bill n° 188), déposé par M. Ethier, concernant la compagnie du chemin de fer Central du Canada.

2e DÉLIBÉRATION DU BILL RELATIF À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE FORT-SMITH

M. DOUGLAS (Strathcona) propose l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 53), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Fort-Smith.

L'hon. M. LEMIEUX: En quoi consistent ces modifications?

M. DOUGLAS: Il s'agit de simples changements apportés au texte afin de le faire concorder avec celui de la loi des chemins de fer.

(Les modifications sont adoptées.)

1re et 2e LECTURE

De quatre projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er, (bill n° 207), pour faire droit à Sarah Ann King.

Le 2e, (bill n° 208), pour faire droit à Richard John Whitley.

Le 3e, bill n° 209), pour faire droit à Herbert Morgan Davies.

Le 4e, (bill n° 210), pour faire droit à James Charles Allward.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

PERSONNEL DES POSTES

M. DELISLE demande:

1. Le Gouvernement met-il à la retraite et pensionne-t-il les fonctionnaires de soixante-cinq ans et plus?

2. Combien de fonctionnaires du département des Postes, à Ottawa, ont soixante-cinq ans et plus?

3. Quels sont les quatre nouveaux fonctionnaires nommés au département des Postes conformément à la recommandation de Griffenhagen et associés?

4. M. George Ross est-il nommé surintendant général? Quel est son âge? Quels seront ses appointements comme surintendant général?

5. Quel est l'âge de M. J. W. Johnston, surintendant financier du département des Postes?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. Oui, sauf lorsque le fonctionnaire est encore capable d'accomplir son travail de façon satisfaisante et que l'on a encore besoin de ses services.

[M. le Président.]

2. Trente-huit.

3. Il n'a pas été fait de nominations nouvelles. Toutefois, les promotions suivantes ont été ratifiées par la commission du service civil:

George Ross, de la charge de surintendant en chef des Postes à celle de surintendant général du service postal;

L. J. Gaboury, de la charge de surintendant en chef des Postes à celle de surintendant divisionnaire du service postal;

P. T. Coolican, de la charge d'inspecteur des Postes à celle de surintendant divisionnaire du service postal.

4. M. George Ross a été promu surintendant général par la commission du service civil. Il est âgé de 68 et son traitement est de $5,400. A l'avis du département, les services de M. Ross, qui possède une très grande expérience des affaires des postes, sont pour ainsi dire indispensables.

5. Soixante-six ans.

L'EDIFICE DE LA DOUANE A TORONTO

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. A-t-on démoli l'édifice des Douanes à Toronto, il y a quelque temps?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Qui a demandé cette démolition?

4. A-t-on reconstruit?

5. Combien a-t-on payé en loyer pour l'espace exigé pour le service des douanes, à Toronto, depuis la démolition de l'édifice susdit?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2 et 3. De longues années durant, le besoin s'est fait impérieusement sentir—c'est un état de choses qui existe encore d'ailleurs—de procurer des locaux additionnels aux services publics, y compris les Douanes et le Revenu de l'intérieur qui, à Toronto, se trouvent à l'étroit. En outre, aux termes d'une convention faite avec les compagnies de chemins de fer, il va falloir démolir l'entrepôt de vérification lorsqu'on se mettra à construire le viaduc de la nouvelle gare centrale de Toronto. En avril 1919, on décida de s'occuper de fournir de nouveaux locaux, on commença par démolir les vieilles bâtisses à l'angle des rues Bay et Front, et l'entreprise du déblaiement du terrain où doit être érigé le nouvel édifice fut adjugée à la P. Lyall & Sons Construction Company, en attendant la mise en adjudication du bâtiment même. L'on projette d'entreprendre la construction de cet édifice dès que le coût des matériaux et la situation financière le permettront.

4. Non.

5. Loyers payés jusqu'au 1er mai 1921. $53,492.13.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉES SANS DÉBAT

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie de tous documents, lettres et correspondance que le département de l'Hygiène a échangés avec J. A. Foisy propriétaire de la Dominion Drug et de la North Eastern Drug, Limited, et de la Pharmacie fédérale, et toute correspondance afférant audit Foisy, surtout les lettres venant de Z. Cardinal, et le rapport du policier fédéral McMillan.

Par M. CHISHOLM:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs au changement de la ligne postale entre la station du chemin de fer et Marble-Mountain, comté d'Inverness.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA FÊTE DE L'ARMISTICE

Le projet de loi (bill n° 119) concernant la fête de l'Armistice est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (jour de l'Armistice).

M. BUREAU: Monsieur le président, il me semblait que ce projet de loi avait d'abord été déposé par mon honorable collègue de Renfrew-Sud (M. Pedlow); aussi aimerais-je à savoir si le Gouvernement a quelque raison particulière d'en faire une mesure ministérielle.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): A la dernière session, le représentant de Renfrew-Sud a, en effet, déposé un projet de loi qui, bien que conçu dans le même sens, ne fut cependant pas adopté. Au cours de la présente session, mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat) s'est fait le parrain d'un bill semblable. Pour ce qui est de l'article 2, je proposerais...

M. BUREAU: Ce n'est pas répondre à ma question. Pour quelle raison le Gouvernement assume-t-il la paternité de ce projet de loi?

L'hon. M. GUTHRIE: La session était déjà si avancée avant la 2e lecture du projet de loi que celui-ci ne pouvait plus, la procédure ordinaire suivant son cours, être adopté qu'à la condition que le Gouvernement le fît sien. Or, le ministère approuve le principe de ce bill et nous comptons que le comité fera de même.

M. JACOBS: Le Gouvernement vole tout simplement le poupon du député de Renfrew-Sud.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas. On se fera un plaisir, j'en suis sûr, de reconnaître au représentant de Renfrew-Sud tout le mérite qui lui revient d'avoir été le premier à faire une proposition semblable à la dernière session.

M. JACOBS: Cela montre que le Gouvernement est de deux ans moins avancé que l'opposition touchant l'adoption de bonnes lois.

L'hon. M. GUTHRIE: Au sujet de l'article 2, je propose d'en modifier la rédaction en rayant les mots "A la suite duquel le Canada a été délivré de ses ennemis." Si nous ajoutions des mots dans ce sens, je choisirais plutôt "A la suite duquel le Canada a triomphé de ses ennemis." Mais je pense qu'il vaut mieux supprimer ces mots complètement.

M. JACOBS: Comment serait alors libellé l'article?

L'hon. M. GUTHRIE:

Par tout le Canada, tous les ans, le lundi de la semaine où tombe le onzième jour de novembre, soit la journée de 1918 au cours de laquelle la grande guerre s'est terminée triomphalement par un armistice, est un jour de fête légal et doit être observé et gardé comme tel sous le nom de jour de l'Armistice.

Voilà comment il sera conçu si l'amendement est adopté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je pense que le mot "est" à la 6e ligne devrait être remplacé par les mots "sera"; c'est le temps futur.

L'hon. M. GUTHRIE: En effet, ce serait mieux. On peut l'inclure dans l'amendement.

M. le PRESIDENT: M. Guthrie propose que l'article 2 du projet de loi numéro 119 soit amendé en rayant le mot "est" à la 6e ligne et en ajoutant les mots: "sera" après le mot "novembre" à la 7e ligne, et en biffant les mots "A la suite duquel le Canada a été délivré de ses ennemis" aux lignes 8 et 9.

(L'amendement est adopté.)

M. PEDLOW: Monsieur le président, le solliciteur général se trompe un peu en disant que ce projet a été déposé par moi, l'an dernier. A la première session de 1919, celle qui a suivi immédiatement la cessation des hostilités, j'ai proposé la résolution suivante, que l'on trouve sous le numéro 37, à la page 25 du Feuilleton, le lundi, 7 avril:

La Chambre est d'avis que le 11 novembre de chaque année devrait être fixé comme jour d'actions nationales de grâces, pour perpétuer le souvenir de la signature de l'armistice qui termina la grande guerre.

Presque aussitôt après la publication de cette résolution, la presse, d'une extrémité à l'autre du pays, a fait des commentaires favorables à son sujet. Mais quelques années auparavant, à la demande de l'association des voyageurs de commerce du Canada, le jour d'Actions de grâce avait été observé le lundi de la semaine dans laquelle ce congé avait ordinairement lieu. Une délégation des voyageurs de commerce est venue de Toronto à Ottawa en compagnie du secrétaire de leur association et a eu une entrevue avec moi, afin de savoir si je n'adopterais pas comme congé le jour de la signature de l'armistice, qui était le second lundi de novembre, au lieu de choisir le 11 novembre. A mon avis, il était indifférent que la date ou le jour exact fussent nommés; l'une ou l'autre répondaient à mon intention et le choix du jour au lieu de la date serait approuvé par cette association considérable et influente. En présence de cette requête, je n'ai donc pas hésité à adopter la proposition, et, au lieu de conserver ma résolution telle qu'elle avait paru au Feuilleton, j'ai déposé le 9 avril 1919, un projet de loi (bill n° 166) relatif au jour d'Actions de grâces. Ce projet a été rédigé par notre rédacteur légiste, de sorte que je présume qu'il avait la forme voulue. Il était ainsi conçu:

1. Le jour d'actions de grâces annuel, jusqu'ici célébré au jour fixé par proclamation du Gouverneur en conseil, doit être à l'avenir célébré le deuxième lundi de novembre de chaque année, pour perpétuer le souvenir de la conclusion victorieuse de la récente guerre, en outre de telles autres raisons qui peuvent être prescrites par proclamation du Gouverneur en conseil promulguée à cette fin; et l'alinéa (11) de l'article trente-quatre de la Loi d'interprétation, et l'alinéa (a) de l'article quarante-trois de la Loi des lettres de change, chapitres un et cent dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1906, sont modifiés par l'addition de "jour d'Actions de grâces" aux listes des jours de fête et jours non juridiques mentionnés auxdits alinéas.

Il a subi sa première lecture à la première session de 1919, mais je n'ai pu le faire adopter à cette session. Cependant, au cours de la seconde session de 1919, le 4 septembre, j'ai déposé un projet de loi ayant absolument la même rédaction, le projet de loi n° 2.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que nous sommes à examiner l'article 2 du projet. Je crains qu'il ne s'en écarte.

M. PEDLOW: Je m'en éloigne le moins possible.

Je désire donner mes raisons pour expliquer un amendement que j'ai l'intention de proposer, et ce que je dis porte dans ce sens-là. Vais-je continuer?

M. le PRESIDENT (M. Steele): Peut-être que l'honorable député pourrait arriver plus directement au but?

M. PEDLOW: Il est nécessaire que j'en agisse ainsi, parce que le solliciteur général qui est le parrain de ce projet de loi, a dit que ce projet avait été présenté à la dernière session, ce qui n'est pas exact, et je tiens à faire connaître l'histoire de ce projet de loi. Le bill n° 2 a passé par diverses phases au cours de la seconde session de 1919, jusqu'à ce qu'il en soit parvenu à la troisième lecture. Cependant, à cette troisième lecture, il est survenu une difficulté du fait que ce projet de loi avait été modifié en comité, aussi ai-je proposé qu'il soit renvoyé pour être examiné. Le député de Perth-Sud (M. Steele) à cette occasion, a proposé le renvoi à six mois, et la motion a été adoptée avec une faible majorité de cinq. Il m'a semblé alors, comme il me semble encore aujourd'hui, que ce projet de loi, tel que je l'avais tout d'abord proposé, avait plusieurs bons points en sa faveur, et méritait un plus ample examen de la part de la Chambre. J'ai pensé, et je le pense encore, qu'il n'était pas conforme aux meilleures traditions de la Chambre de s'objecter à ce projet de loi. Les honorables membres ministériels semblaient vouloir rejeter ce projet de loi parce qu'il avait été proposé par un député de l'opposition. Je ne devrais pourtant pas inclure dans cette observation tous les honorables députés de la droite, car j'ai constaté avec plaisir que plusieurs honorables députés importants du Gouvernement approuvaient cette mesure, telle que proposée alors. Il m'a fait grand plaisir d'avoir cet appui, mais il y a eu, en cette circonstance, un certain nombre des honorables députés du côté ministériel qui étaient d'avis qu'il serait intolérable qu'un député de l'opposition réussisse à faire adopter une telle proposition. Ordre fut donc donné d'étouffer le projet de loi à ses dernières phases, et l'exécuteur des hautes œuvres se présenta dans la personne de l'honorable député de Perth-Sud.

M. McMASTER: Pour administrer le poison.

M. PEDLOW: Et non pas un poison lent, je vous assure, car ce fut un cas de mort subite. Depuis, tout le pays a demandé que la question soit reprise, et la demande a été tellement persistante au jour de l'Armistice, l'an dernier, qu'elle a évidemment

obtenu le résultat désiré. Je regrette que l'on ait refusé au Canada le privilège d'observer le jour de l'Armistice, lors du premier anniversaire de cet événement, et de continuer à l'observer à l'avenir. Je tenais à l'observation du jour de l'Armistice, non pas pour commémorer une grande victoire sur nos ennemis, mais plutôt dans le but de commémorer la cessation de la grande guerre mondiale. Je ne vois aucune raison aujourd'hui, pour que l'on fasse le changement que propose, cette année, pour la première fois, l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), et le solliciteur général (M. Guthrie), qui s'occupe, au nom du Gouvernement, de faire adopter ladite mesure, en cette circonstance. Je comprends que l'on tient, en général, à faire ce changement pour plaire à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), qui est l'un de ceux qui se sont opposés le plus énergiquement à ma proposition, lorsque je l'ai faite. Je ne vois pas pourquoi l'on modifierait maintenant la proposition qui a déjà été faite. Cette modification n'élucide rien, et, de fait, elle embrouille tellement la proposition, qu'il faut calculer pour trouver au juste quel jour de la semaine que l'on veut faire observer. Si, monsieur l'Orateur, vous voulez bien me suivre dans ma lecture du second article du projet de loi, je crois que vous en viendrez à la même conclusion. Cet article se lit:

Le lundi de la semaine où tombe le onzième jour de novembre, soit la journée de 1918, au cours de laquelle la grande guerre s'est terminée triomphalement par un armistice dont la conséquence a été de délivrer le Canada de ses ennemis, est, tous les ans et dans tout le Canada un jour de fête légale et doit être observé comme tel sous le nom du jour de l'Armistice.

Cette phraséologie me rappelle l'horloge de l'Irlandais, une de ces anciennes horloges qui se montent en tirant une chaîne; peut-être quelques-uns de nos plus anciens députés ont-ils déjà vu un mécanisme de cette espèce. A ce propos, je dirai que les horloges autour de cette chambre-ci me rappellent cet incident auquel je fais allusion, car, il n'y en a jamais deux qui marquent la même heure.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Elles se font opposition.

M. PEDLOW: Le prêtre qui faisait sa visite habituelle chez mon compatriote, lui demanda: "Comment peux-tu dire l'heure d'après ton horloge? elle ne marque pas l'heure exacte.

Pat réplique: "Monsieur le curé, c'est facile; quand les aiguilles indiquent deux heures et quart et que l'horloge sonne neuf coups, je sais qu'il est six heures et demie". C'est à peu près ce qui arrive par ce projet de loi. Quand le 11 novembre figure dans la semaine, on peut facilement calculer quand tombera le jour de l'Armistice. Pour en revenir à mon sujet—suivant le conseil de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Gordon)—je propose qu'on modifie encore l'article de cette façon: par la radiation de tous les mots qui se trouvent entre le mot "année" de la septième ligne et la substitution des suivants: Le deuxième lundi de novembre" de sorte que l'article se lira:

Par tout le Canada, tous les ans, la deuxième lundi de novembre, soit la journée de 1918 au cours de laquelle la grande guerre s'est terminée triomphalement par un armistice à la suite duquel le Canada a été délivré de ses ennemis, est un jour de fête légale et doit être observé et gardé comme tel sous le nom de jour de l'Armistice.

Je nourris le ferme espoir que le solliciteur général intérimaire et ses partisans de la droite se rendront compte à quel point cette proposition est raisonnable. Elle rendra ce projet de loi plus clair et plus précis; il indiquera le jour de la signature de l'armistice. Sous sa forme première, le projet de loi n'indiquait ni le jour exact ni la date précise. A mon estime, il serait de l'intérêt du pays qu'on acceptât ma proposition, et que le Gouvernement agréât le projet de loi tel qu'il a été rédigé en premier lieu et tel qu'il a été soumis à la Chambre, en 1919. Je ne vois pas qu'il y ait le moindre inconvénient pour lui à adopter la proposition que je fais maintenant et je suis certain que le pays l'approuvera, parce qu'elle sera fête d'observance générale et pour toujours la date précise de la signature de l'armistice, ce que ne fait pas la proposition insérée dans le projet de loi que nous débattons maintenant.

L'hon. MACKENZIE KING: Le but que mon honorable ami a en vue, celui de mieux favoriser le lundi de novembre qu'on doit tenir pour jour de fête légale, ne serait-il pas atteint, si le comité adoptait son amendement avec cette modification: qu'on insère après les mots "soit la journée", les mots: "de la semaine de ce mois"? L'article serait alors ainsi conçu:

Par tout le Canada, tous les ans, le deuxième lundi de novembre, soit la journée de la semaine de ce mois, en 1918, où la grande guerre s'est terminé triomphalement par un armistice est un jour de fête légal.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que le texte de l'article est beaucoup plus clair que celui dont l'honorable député vient de donner lecture. Cette année, le deuxième

lundi tombe le 14 et, dans certaines parties du Canada on considère que c'est trop tard pour célébrer le jour d'Actions de grâces.

M. PEDLOW: J'accepterais l'amendement proposé par le chef the l'opposition (M. Mackenzie King) et, en réponse au solliciteur général intérimaire, je dirai au comité que l'écart dans le temps est si minime qu'il n'y a pas lieu d'en parler. D'après la proposition soumis par le solliciteur général, le plus tôt que ce jour de congé peut tomber c'est le 6 et le plus tard c'est le 12. Aux termes de la proposition que j'ai faite—et à cause de sa clarté et de sa netteté, je prie ces honorables députés de l'accepter,—l'écart ne peut être que du 8 au 14. Ce qui explique surtout ces divergences de dates, c'est que le Gouvernement ne veut pas d'une idée venue de l'opposition, et, à mon avis, pareil motif n'est pas acceptable.

M. CURRIE: Je ne veux prolonger inutilement la discussion, mais je dirai que plus tôt est la date, mieux cela vaut. La plupart des sportsmen d'Ontario font la chasse durant les premières semaines de novembre, et ils ont besoin d'un jour de congé, quand la température est favorable. Aussi pour un jour de congé durant lequel les troupes peuvent exécuter quelques manœuvres, moins la saison est avancée, mieux cela vaut; tellement que, durant de longues années, en vue des manœuvres d'automne, dans Ontario, on a fixé à la mi-octobre le jour d'Action de grâces. Je crains que l'amendement recule trop la date. Je proposerais la date fixée par le Gouvernement à un autre plus tardive.

M. PEDLOW: Mon honorable ami n'a pas bien compris ce que je demande. L'écart n'est que de deux jour, tout au plus. Le dernier jour fixé dans le projet de loi que nous délibérons est le 12 novembre et, d'après l'amendement le 14; le jour le plus rapproché d'après le projet de loi est le 6 et d'après l'amendement, le 8. Dans l'un ou l'autre cas, il n'y a qu'une différence de deux jours.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Steele.

Commission de l'air.—Traitements, $75,000; dépenses casuelles, $25,000; aéronautique civile, $700,000; force aérienne du Canada, $825,000.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. McMASTER: Qu'est-ce que c'est exactement?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Le comité sait que dans le printemps de 1920 on a créé une commission de l'aéronautique. L'an dernier, le travail a consisté surtout en mesures préliminaires et d'organisation, et on a dépensé environ $375,000 de plus que nous ne demandons cette année. Il y a deux sections dans le service, celle de l'aviation civile et celle de l'aviation militaire, qui est rattachée au service de l'armée. Les quatre articles indiqués dans ce crédit représentent assez bien les travaux de la commission et les dépenses à faire. Nous avons 106 employés qui reçoivent, en appointements, une somme globale de $75,000.

M. EULER: Qu'entend-on par aviation civile?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit du service purement civil de l'aviation. Nous tentons et, en réalité, nous avons fait l'an dernier beaucoup de travaux de recherches et d'exploration. La commission principale a établi des commissions provinciales dans tout le Canada, dont chacune a comme président le lieutenant-gouverneur de la province. Ces commissions provinciales se réunissent à date fixe, discutent la situation de leur propre province et font leurs recommandations au Gouvernement. Plusieurs provinces ont consenti à payer la moitié des frais pour le service de leur territoire; je citerai entre autres les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et je crois aussi, sans en être absolument certain, la province d'Ontario. La commission principale a accompli une belle œuvre dans la province de Québec, l'an dernier. Elle a fait inspecter tout le nord de la province depuis le lac Saint-Jean jusqu'à 250 milles au delà, et je crois pouvoir dire que ces randonnées ont produit de meilleurs résultats, dans l'espace d'un an, qu'on n'en avait obtenus dans les cinq années précédentes sur terre. On a pris des photographies de tout ce territoire; on a pu situer ainsi les lacs, les rivières, les forêts, et les photographies sont assez distinctes pour y voir les endroits où le bois à été brûlé et y distinguer le bois dur du bois mou; dans la plupart des cas on peut se rendre compte aussi si les cours d'eau sont navigables ou non. La commission attache énormément d'importance à ces photographies qui ont été très appréciées par la province de Québec. Dans la Colombie-Anglaise nous faisons l'inspection des forêts et certains tra-

vaux d'exploration sur la côte. Nous sommes aussi en train d'établir une station pour l'inspection des forêts dans la zone des chemins de fer. La Chambre sait que le domaine fédéral possède de grandes forêts au cœur de la Colombie-Anglaise. Dans l'Alberta, on explore les territoires du nord, mais les travaux ne sont pas aussi avancés que dans l'Ontario. On espère que dans le cours de la saison prochaine, le service de l'aviation rendra de grands services pour l'exploration des régions pétrolifères. On n'a pas encore commencé, mais on est en train de faire des préparatifs. On fait aussi inspecter les forêts des montagnes Rocheuses. Voilà autant de travaux qu'accomplit le service de l'aviation civile. On a tracé une route aérienne transcontinentale et on a érigé un certain nombre de stations. Ces stations ne sont pas établies aux frais du gouvernement fédéral, mais sont à la charge des municipalités qui les désirent. La commission indique les endroits et il appartient ensuite à la municipalité de décider si elle veut qu'on y établisse une station. Le comité sait que nous avons reçu un grand nombre d'aéroplanes du gouvernement anglais après la guerre. Nous n'avons pas eu besoin d'acheter grand'chose en fait de fournitures, mais, évidemment, notre matériel devient de plus en plus ancien. Il y a de nouvelles inventions tous les trois mois, je dirai même tous les mois. Nous aurons besoin un jour ou l'autre de crédits pour de nouvelles machines; toutefois, les crédits demandés aujourd'hui ne prévoient pas l'achat de nouveau matériel. Nous utilisons les machines qui nous ont été données.

M. EULER: Combien y a-t-il de machines dans les deux services et quel est le personnel?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne peux pas indiquer le nombre de machines que nous avons; il y en a beaucoup qui ne servent pas, car elles ne sont pas faites pour le travail que nous effectuons.

Nous avons monté et essayé les machines suivantes: 12 D.H. (9A). Ce sont là les termes techniques—12 S.E. 5; 43 Avlo, 135 H.P. et 6 D.H. 4. Nous avons 105 civils employés et nous avons pris le camp Borden qui constitue notre aérodrome central, outillé comme tel. Nous avons un surintendant aéronaute, un surintendant des ateliers de réparations.

M. CAHILL: Quels sont les appointements?

L'hon. M. GUTHRIE: Voici la liste de ces employés:

Contremaître mécanicien d'avions	$2,040
Surintendant des ateliers de réparations de machines	2,940
Pilote et navigateur	2,460
Contremaître mécanicien d'avions	2,040
Contremaîtres mécaniciens d'avions (3), chacun	1,800
Quatre monteurs à	1,620
Neuf monteurs à	1,320
Cinq ajusteurs de machines à	1,620
Dix monteurs de moteurs à	1,320
Un entoileur à	1,080
Deux menuisiers à	1,080
Un conducteur de camion à	1,080
Un peintre d'enseignes à	1,080
Deux commis-sténographes	960

M. CAHILL: Est-ce là le personnel civil?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est tout dans l'organisation militaire.

M. CAHILL: Avez-vous un personnel civil?

L'hon. M. GUTHRIE: Le personnel civil compte 105 personnes. Nous en avons 16 au service des opérations; 6 au service des certificats; 7 aux quartiers généraux de l'aviation canadienne; 2 au secrétariat; 5 au service technique; 17 au service des outillages; 2 au service médical; 27 à la comptabilité; 8 au service de renseignements et 15 au service des archives.

M. CAHILL: Pourquoi les salaires ont-ils été augmentés de 50 p. 100 depuis l'an dernier?

L'hon. M. GUTHRIE: L'augmentation est surtout due à l'augmentation du personnel. Ces appointements sont fixés par la commission du service administratif qui fait toutes les nominations. En ce qui touche les mécaniciens on doit se souvenir que nombre d'experts sont au camp Borden. Dans un ou deux cas, nous n'avons pas pu trouver les experts au Canada et nous avons dû les faire venir de Grande-Bretagne. Ce sont des artisans des plus capables et, en général, ils exigent des salaires plus élevés que ceux des artisans ordinaires. Ce sont des experts et des hommes bien préparés.

M. EULER: Existe-t-il un système pour distribuer le personnel civil dans les diverses provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela se fait selon les demandes qui nous sont soumises.

M. EULER: Par qui?

L'hon. M. GUTHRIE: Par les associations provinciales, avec le concours du

gouvernement provincial, parce que nous n'entreprenons pas les travaux si le gouvernement provincial ne veut pas payer sa part des dépenses. Cependant, nous avons fait des travaux dans l'Alberta et aussi dans la Colombie-Anglaise, je crois, qui sont entièrement à la charge du gouvernement fédéral. Les provinces envoient leurs demandes et nous distribuons le travail selon le personnel disponible et les fonds dont nous disposons. Il est probable qu'on nous demande plus cette année que nous ne pourrons financièrement entreprendre. J'ai tous les détails et la question pourra être débattue par la Chambre quand viendra un autre crédit, mais je ne puis rien dire de certain là-dessus parce que tout n'est pas encore arrangé.

M. PEDLOW: Est-ce que les gouvernements provinciaux contribuent aux dépenses de l'aviation?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, pour l'aviation commerciale, relativement au travail exécuté pour les provinces en explorations, relevés et protection des forêts, etc. Les frais sont divisés de moitié.

M. CAHILL: A-t-on l'intention de continuer le service d'aviation commerciale? A quelle époque le Gouvernement a-t-il entrepris la tâche de faire des relevés dans les diverses provinces? Est-ce que ce travail ne devrait pas être fait par les provinces elles-mêmes et non par le Dominion?

L'hon. M. GUTHRIE: Le travail ne se fait pas pour les provinces seulement. Il existe des territoires qui nous appartiennent et non à aucune des provinces, des régions du nord et de la zone des chemins de fer où nous faisons des travaux. Nous avons aussi accompli quelque chose relativement au service côtier. Je suppose qu'avec le temps on démontrera l'utilité de l'aviation commerciale. Il y a quelques jours, on nous a demandé d'agir au nom du Gouvernement relativement au service douanier de Victoria et Vancouver. Ce service sera organisé si le Parlement vote les crédits voulus. On dit qu'il se fait une contrebande considérable en opiums et narcotiques, les articles en contrebande étant jetés par-dessus bord des grands navires pour être recueillis par de petits bateaux et, pour découvrir ces fraudes, et même les empêcher, l'avion est parfaitement désigné.

Nous l'avons utilisé à cette fin et, depuis, ce genre de contrebande a bien diminué. Le département de l'Intérieur nous demande aussi le concours de l'aviation pour l'administration des terres fédérales. Comme la Chambre le sait, ces terres sont en grande partie inoccupées, et tout un plan très complet a été préparé, du moins il est actuellement à l'état de projet qui n'a pas été encore définitivement adopté.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit que l'aéroplane sera reconnu d'une grande utilité dans l'avenir. Je ne sais pas si mon honorable ami veut parler d'une classe spéciale d'aéroplane, mais, en réalité, je pensais que le succès de cette invention avait été démontré sans l'ombre d'un doute. Je me trouvais en Europe il y a un an environ et tous les soirs après sept heures, je me rendais de mon hôtel à la place de l'Opéra pour me procurer le *London Times* qui arrivait chaque jour par aéroplane et était distribué à Paris en quelques heures.

Pendant la conférence de Versailles, j'ai vu que M. Bonar Law ne voulait pas voyager autrement que par aéroplane entre Londres et Paris. Je suppose qu'avant longtemps la poste sera transportée par aéroplane. L'expérience n'a-t-elle pas été tentée aux Etats-Unis et n'a-t-elle pas été couronnée de succès? Je crois qu'elle l'a été.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de doute que c'est un succès comme transport, mais jusqu'à maintenant son application est presque prohibitive à cause de la dépense. C'est la difficulté au sujet des aéroplanes qui font le service entre Londres et Paris; j'ai pris des renseignements au mois d'octobre dernier au sujet de ce service. Non seulement les aéroplanes transportent les journaux et les lettres, mais les banques les utilisent pour le transport des colis plus précieux parce qu'elle considèrent que c'est une méthode de transport plus sûre pour les colis contenant de l'argent, des bijoux et autres objets que le service ordinaire de la poste. Pourtant, malgré cela, l'expérience du service faite jusqu'à présent a démontré que ce n'était pas un succès au point de vue commercial. De même aux Etats-Unis aucune compagnie desservant par ce moyen n'a pu en faire un succès commercial. Une théorie — ce n'est encore, je crois, qu'une théorie — veut que l'aéroplane lui-même ne sera jamais un succès commercial.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais le mot "jamais" n'est pas dans votre dictionnaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sera un accessoire très utile pour la marine, l'armée et autres choses semblables; mais pour le commerce nous serons obligés de nous rabattre sur les aérostats. Le ballon plus léger que l'air n'a besoin de rien pour se soutenir, au contraire de l'aéroplane qui doit en

outre porter de la gazoline pour sa propulsion ce qui charge tellement l'appareil qu'il ne peut pas prendre beaucoup de cargaison. Il se peut qu'avec le temps ce défaut disparaisse, — c'est possible, dans tous les cas c'est la prétention de ceux qui construisent aujourd'hui ces aéroplanes; mais je ne pense pas que l'un ou l'autre type ait donné jusqu'ici des preuves de succès commercial.

M. McMASTER: Cette résolution est une des explications de l'augmentation de la dette nationale à cent millions durant l'année dernière. Il n'y a pas de doute qu'il est agréable de faire des expériences avec des aéroplanes; il n'est pas douteux qu'on peut les employer à des buts utiles, mais il s'agit de savoir si nous pouvons nous permettre de le faire? Je dis que nous ne le pouvons pas. Le ministre dit qu'il a reçu pour rien ces aéroplanes d'Angleterre, mais nous avons tous entendu parler du jeune ménage qui débutait dans la vie et qui a été ruiné parce qu'il avait une belle horloge de salon. Pour commencer il a dû meubler le salon à l'avenant et ensuite il a fallu meubler la salle à manger de même, et ainsi de suite pour toute la maison. Je suppose qu'on ne doit pas regarder à l'aile d'un aéroplane ou à la proue d'un navire dont on nous fait cadeau, mais je tiens à protester contre cette dépense. Je suppose que cela ne servira à rien car le Gouvernement fera adopter cette résolution. Mais je veux protester très énergiquement au nom du peuple obéré par les taxes — des électeurs du pays qui souffrent depuis si longtemps — contre ce gaspillage d'argent. Ce n'est peut-être pas un gaspillage absolu, on pense en retirer quelques avantages, mais nous ne pouvons pas faire cette dépense. J'ai constaté il y a quelques jours et je crois que le ministre vient d'en parler qu'on avait dû cesser le service d'une ligne commerciale d'avions entre Londres et Paris. Or, si deux des plus riches nations du monde, séparées l'une de l'autre par une courte distance ne peuvent pas trouver assez de trafic pour que leur service d'aéroplanes soit un succès, c'est un acte de folie — et je parle avec tout le respect dû à ceux qui s'en occupent — de continuer dans cette voie. Nous ne devrions pas dépenser ce montant d'argent.

Il va sans dire que je ne m'oppose pas à la dépense de sommes raisonnables concernant les avions militaires; car puisqu'il faut dépenser pour fins militaires, l'aviation est l'un des services qui doivent être maintenus sur un bon pied; cependant, l'aviation civile et la mise en pratique du principe vicieux et pernicieux de diviser également les dépenses moitié avec les provinces méritent d'être critiqués. L'un des inconvénients du système que le ministre de la Justice (M. Doherty) a accepté avec la candeur d'un étudiant en droit, c'est que le partage de la possession est une cause féconde de procès. L'exercice d'une autorité partagée est de même nature et ce système est un peu trop en vogue au pays en ce moment. Trop souvent, le pouvoir fédéral exerce une autorité qu'il partage avec les provinces en ceci et en cela. Les provinces devraient acquitter les frais de protection contre les incendies, et le gouvernement fédéral ne devrait pas être appelé à contribuer un sou pour ce service. Le pouvoir fédéral est déjà assez obéré et il devrait borner ses soins aux intérêts généraux du pays. Je ne crois pas qu'il soit utile pour l'instant de provoquer un vote du Parlement sur cette question; cependant, je tiens à protester énergiquement contre l'adoption de ce crédit. Il devrait être réduit de moitié ou des deux tiers.

M. EULER: Relativement à cet item de $850,000 dépensés l'année dernière, quelle fut la part contributive des provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas en mesure de le dire au juste. Quatre provinces ont fourni une somme d'environ $35,000 à $40,000.

M. EULER: Il s'agit d'une contribution assez considérable.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette somme représente la totalité des frais. La tâche entreprise au bénéfice des provinces est payable à moitié par le trésor fédéral; mais l'item en discussion relatif à l'aviation civile représente bien plus que le travail accompli par les provinces. Il représente tout le travail entrepris pour le compte du gouvernement fédéral.

J'ai sous la main un résumé de l'œuvre accomplie et je le citerai si la Chambre est d'avis qu'il est de nature à l'intéresser.

M. CAHILL: Voyons un peu ce que dit le résumé en question.

L'hon. M. GUTHRIE: Parlant de la province de Québec, l'auteur écrit:

Cette opération fut entreprise à la demande de la province de Québec.

Le service fut établi à Roberval.

Ce service fut établi à titre d'expérience afin de démontrer la valeur de l'avion pour la surveillance et la patrouille des réserves forestières et dans le but de faciliter l'exploration des forêts au nord et à l'ouest du lac Saint-Jean.

Les ingénieurs forestiers au service du gouvernement provincial ont porté l'intérêt le plus vif à cette expérience et leur concours a assuré le succès de l'entreprise.

Grâce à la courtoisie du lieutenant-colonel J. A. Scott, de Québec, nous avons eu l'usage gratuit d'un emplacement convenable sur les bords du lac Saint-Jean. Le gouvernement provincial a fait ériger des bâtiments et une glissoire. Deux machines H.S. 2L ont fait le trajet d'Halifax à la station d'aviation, arrivant là-bas le 19 juillet. On a fait continuellement des envolées sans interruption à venir jusqu'à la fin d'octobre alors que l'hiver vint mettre un terme au travail de la saison. Les expériences ont eu lieu sous la direction du département des Terres et Forêts de la province de Québec. De nombreux voyages de reconnaissance ont été effectués; on a établi des caches afin de permettre de pousser les reconnaissances plus loin à l'avenir. Des levés de plans photographiques ont été faits des principaux cours d'eau de la région.

Les autorités provinciales ont exprimé leur entière satisfaction quant aux résultats des expériences; elles ont demandé de les continuer sur une plus vaste échelle au cours de la prochaine saison. Le gouvernement provincial est prêt à augmenter sensiblement les dépenses de ce côté, car il désire que les avions patrouilleurs se rendent jusqu'au lac Mistassini et même jusqu'aux rives de la baie James, si c'est possible. Les machines ont passé 73 heures dans les airs. Il n'y a pas eu d'accidents de personnes et les machines n'ont subi aucunes avaries.

Les frais d'exploitation jusqu'à ce jour se sont élevés à $17,344.34.

Voilà quelle a été la part du Dominion dans les frais d'exploitation de ce service d'aviation. Nous avons aussi une station à Halifax.

Les stations d'aviation navale établies durant la guerre à Halifax et à Sydney-Nord pour le département du Service naval ont été transférées à la commission d'aviation, dans le courant de l'année 1920, avec toutes les machines, l'outillage et les matériaux qui s'y trouvaient. Attendu que le département n'aurait pu raisonnablement maintenir deux stations sur le littoral de l'Atlantique, il fut décidé de fermer celle de Sydney-Nord et de transférer le matériel à Halifax et aux autres stations où on en avait besoin sur-le-champ. Ce travail fut terminé dans le cours de l'été.

La station d'Halifax a été maintenue à titre de station divisionnaire des opérations pour la construction et la réparation des hydroplanes. Vu que cette station est ouverte toute l'année, elle constitue un emplacement idéal pour ces fins. Des routes aériennes convenables pour les hydroplanes de tous les modèles mènent dans toutes les parties de l'est et du centre du Canada. Les machines dont les services sont requis dans l'Ouest peuvent faire le trajet d'Halifax jusqu'à Winnipeg au printemps, pour revenir à leur base l'automne et être radoubées et réparées, avant que la glace se forme dans ces régions. Cette station fournit également une base pour l'entraînement combiné avec le service naval et les troupes de la garnison.

Les frais de construction jusqu'à ce jour s'élèvent à..	$ 157 90
Et les frais d'exploitation à.. ..	49,248 67

De plus, nous avons une autre station à Morley, Alberta:

Cette station sert surtout à fournir une meilleure protection contre les incendies dans les réserves forestières du gouvernement fédéral sur les versants orientaux des montagnes Rocheuses, à partir de la frontière internationale au nord de la passe de Yellow-Head. Les feux de forêts ont causé d'énormes dégâts; or s'il est possible d'exercer une meilleure surveillance grâce à l'emploi des avions, les frais seront amplement compensés. La division forestière du département de l'Intérieur s'intéresse vivement à ces expériences et elle nous a donné son concours le plus entier. On a choisi comme base des opérations un emplacement pour la construction d'un aérodrome dans la vallée de l'Arc, sur la réserve indienne à Morley.

Un hangar du type Bessonneau y fut érigé au mois d'août et des patrouilles eurent lieu avec d'excellents résultats pendant tout le cours des mois de septembre et d'octobre. Ce sont des machines Avro et DH 9A dont il fut fait emploi. La grande vitesse et la force de résistance de ces dernières machines sont très utiles dans cette région où règnent des vents impétueux contre lesquels ne pourraient s'avancer des machines moins puissantes. Grâce au concours de la division radiotélégraphique du Service naval, les machines en marche sont mises en communication par le sans-fil entre elles et leur base. Bien que la saison la plus hasardeuse fut terminée avant les premiers vols d'aéroplanes, beaucoup d'incendies furent signalés, avec des renseignements complets fournis aux autorités forestières sur la position, l'étendue et les progrès de l'incendie.

Le surintendant des parcs fédéraux et les agents forestiers de la commission de conservation, ainsi que le directeur du service des forêts, ont exprimé leur haute satisfaction des résultats obtenus par l'établissement d'une patrouille de l'air; ils demandent que l'on étende ces services et que l'on y emploie cette année des patrouilles additionnelles.

La base de ces opérations se trouvera cette année à High-River (Alb.).

Frais de construction à ce jour. ..	$ 1,000 00
Frais d'exploitation à ce jour.. ..	45,840 48

J'ai des mémoires sur toutes les stations, mais je ne sais s'ils intéresseraient suffisamment la Chambre pour que je les lise.

M. MORPHY: Que veut dire le ministre par cette expression: "control from the air?" Est-il fait emploi de quelque moyen d'éteindre un incendie par ce service.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Je ne connais d'autre contrôle que celui de découvrir l'incendie et d'en signaler la position. Je suppose que les aéroplanes pourraient atterrir s'il y avait pour cela de lieux propices; mais tel n'est pas le but de ces observations.

M. EULER: Je crois savoir que, sur la somme dépensée l'année dernière, il n'a été fait emploi que de celle de $35,000 pour des fins provinciales, et que la dépense a été faite par moitié. J'aimerais à savoir pourquoi les provinces ne paieraient pas elles-mêmes entièrement les sommes dépensées dans leur propre intérêt. Je m'ex-

plique l'aide qui leur est donnée du moment que nous avons ces aéroplanes, mais je ne m'explique pas qu'elles puissent s'exempter de nous faire le remboursement total des sommes que nous dépensons à l'égard de certains services qui devraient leur être propres.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que l'affaire n'en était qu'à ses débuts lors de la discussion qui eut lieu l'été dernier, et la commission de l'air a pu vouloir démontrer simplement ce qu'elle serait en mesure d'accomplir, les autorités provinciales ayant pu manifester des doutes à cet égard. Quoi qu'il en soit, nous avons cru avoir fait un marché équitable, puisque le Canada en général y était intéressé.

M. JACOBS: Ces forêts que nous protégeons contre le feu ne sont-elles pas du domaine de la province.

L'hon. M. GUTHRIE: En partie seulement; non pas dans l'Ouest.

M. JACOBS: La province de Québec par exemple, a plus d'argent que n'en a le gouvernement fédéral, ou du moins elle en aura plus d'ici plusieurs années, à cause, je le pense bien, des vingt-cinq ans de bonne administration libérale que nous y avons eus. Pourquoi prêterions-nous assistance à un gouvernement d'une haute solvabilité, lorsque nous-même sommes à la veille de faire faillite. Il me semble que nous avons peu le droit d'en agir ainsi, et que notre devoir est de protester énergiquement contre une telle assistance. La province de Québec n'a besoin de personne, puisque, l'année prochaine, elle aura un gros excédent, dont elle sera prête à faire l'avance au gouvernement fédéral, à un taux d'intérêt fort raisonnable. Le ministre ne nous dit absolument rien qui légitime l'aide donnée à un gouvernement qui ne nous demande point. Le domaine que l'on protège de cette façon appartient exclusivement à la province de Québec. Lorsque le gouvernement de cette province vend un fonds de bois, il n'en partage point le produit avec le gouvernement fédéral, et je me demande, par suite, pourquoi nous aurions à lui venir en aide de façon quelconque.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut que l'affaire doive être examinée de nouveau afin de savoir si nous ne pourrions pas exiger une part plus considérable de la dépense, sinon le tout, lorsque ce sont les provinces qui nous prient d'intervenir. C'est la province de Québec, qui, je crois, s'est livrée à cette tâche avec plus de vigueur que toutes les autres. Elle a fait bon accueil à l'idée, et nous lui avons donné la preuve de ce que peut faire l'aviation civile. Autant que je peux savoir, nous n'avons fait que relever la situation des forêts, des chutes d'eau et autres choses de cette nature, mais dans le but surtout de fournir aux provinces certains renseignements.

M. JACOBS: Précisément.

L'hon. M. GUTHRIE: Et il pourrait fort bien nous être utile d'examiner la question de savoir si l'on continuera ces travaux sans que les provinces en fassent tous les frais. Toujours est-il que, l'année dernière, l'entente a été de faire chacun la moitié de la dépense. Nous n'avons pas fait de convention pour cette année, et l'affaire mérite sûrement un nouvel examen. Il y a des provinces dont toutes les ressources naturelles appartiennent à l'Etat fédéral et, naturellement, dans le cas de ces provinces, la question est différente.

M. CAHILL: Le ministre n'a-t-il pas pensé qu'il pût être opportun de réduire ce crédit.

Si je ne me trompe, les chefs des divers services décident du nombre d'employés qu'ils leur faut; ils présentent au ministre leurs conclusions et celui-ci n'a plus qu'à les approuver. Le ministre du Commerce (M. Foster) peut sans doute nous dire combien de temps il faudra pour faire entrer tout le monde dans l'administration, si nous voulons bien nous taxer en conséquence. Il me semble que c'est à cela que le Gouvernement veut en venir le plus tôt possible. Je suis convaincu que nous pourrions économiser plusieurs centaines de mille piastres de ce crédit sans nuire au bien public, mais qu'au contraire une telle réduction serait énormément avantageuse au pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis dire que j'ai coupé et élagué autant que possible en préparant ce crédit.

M. JACOBS: Continuez donc.

L'hon. M. GUTHRIE: Les dépenses de ce chef devront augmenter avec le temps, si nous voulons nous tenir au courant de toutes les nouvelles inventions, et il faut s'attendre à une augmentation considérable chaque année. En réalité, nous n'avons pas augmenté le crédit; nous avons réduit le personnel et rejeté les trois quarts des opérations projetées. Les chiffres étaient d'environ 4 millions avant qu'on retranche. Je crois que nous avons été aussi loin que possible dans le chapitre des réductions compatibles avec le maintien de ce service.

On peut croire en certains quartiers que nous devrions tout abandonner. Pour ma part, je crois qu'il serait absurde d'arrêter où nous en sommes. Nous pouvons continuer pendant quelque temps, en tout cas, et voir si nous pouvons obtenir des résultats. Je crois que les résultats déjà obtenus par l'aviation commerciale justifient les dépenses. On m'a laissé entendre que, l'automne dernier, des feux de forêts qui auraient pu nous coûter des millions de piastres, ont été repérés et promptement éteints grâce au service de l'aviation commerciale.

M. JACOBS: Où?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans l'Ouest, dans la région des montagnes. Il est possible que ces feux eussent été éteints, même sans l'aviation, mais il est aussi parfaitement possible que des millions de piastres valant de bois eût été détruit. Ce qui fait qu'au moins une partie de ces dépenses est justifiée par les économies qu'elle permet au pays de réaliser.

M. PEDLOW: Le ministre laisse entendre que d'excellents services doivent être attribués à l'aviation commerciale. Quels services l'aéronautique rend-elle au pays?

L'hon. M. GUTHRIE: Le même service que la milice. Vous ne sauriez avoir une armée ou quelque chose qui s'en rapproche, un système militaire ou naval, sans avoir aussi un service d'aéronautique qui s'y rattache. Je crois que la dernière guerre a démontré, à la satisfaction de tous, même des profanes, qu'il est absolument impossible de manœuvrer des troupes sans le concours de l'aviation. Aujourd'hui, toutes les reconnaiisances sont confiées aux avions, tout le travail de l'artillerie est dirigé par les avions et il en est de même des mouvements de troupes. Si vous voulez avoir une milice quelconque vous devez avoir un service d'aviation qui s'y rattache, ou autrement votre armée ne servira pas à grand chose en cas de conflit.

M. EULER: Le crédit de $800,000 pour l'aviation est-il dans les mêmes proportions que nos dépenses militaires totales?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. EULER: Est-il plus élevé ou moins élevé?

L'hon. M. GUTHRIE: Notre crédit est bien moindre. A première vue, je suis sûr que la proportion des dépenses d'aviation aux dépenses militaires totales des Etats-Unis est de 20 p. 100 et en Angleterre cette proportion est de moins que 20 p. 100.

M. PEDLOW: Il y a dans ce crédit un item de $825,000 pour le service d'aviation militaire et $700,000 pour l'aviation commerciale. Ne peut-on pas supprimer complètement l'un ou l'autre de ces services et confier la préparation nécessaire pour les cas d'urgence à celui qui demeurera?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que cela puisse se faire convenablement. Il y a un point que j'ai oublié de mentionner: le service de l'aviation commerciale est chargé de préparer tous les aviateurs, de donner les certificats et d'établir les règlements de l'aviation. Ce service est déjà très occupé par des demandes de diverse nature. On adopte des règlements touchant les conditions dans lesquelles l'aviation doit se faire en Canada. Actuellement, il existe une anomalie dans la situation entre le Canada et les Etats-Unis. Etant devenu membre de la Société des nations, le Canada est lié par certains règlements qui s'appliquent à toutes les nations signataires du pacte.

Cependant, nous édictons des règlements qui nous sont propres et nous avons prévenu nos voisins que leurs machines devront s'y conformer lorsqu'elles survoleront le Canada, bien que les Etats-Unis ne fassent pas partie de la Société des nations.

M. PEDLOW: Jusqu'à quel point le fait d'être membre de la Société des nations engage-t-il le Canada à cet égard?

L'hon. M. GUTHRIE: En signant le pacte de la Société des nations, le Canada a donné son assentiment à certains règlements d'ordre général et applicables à tous les membres de la Société, mais non aux Etats-Unis, il va sans dire, puisqu'ils n'en font pas partie.

M. DUFF: Le ministre dit qu'il entretient un poste d'aviation à ou près Halifax; or, autant que je sache, ce poste n'est d'aucune utilité, tant pour les objets du commerce que pour les fins militaires. Il s'y trouve peut-être quatre ou cinq aéroplanes ou hydroplanes dont on n'a que faire. La population de la Nouvelle-Ecosse ne tient nullement, j'en suis sûr, à ce qu'il y ait un service d'aviation ou des aéroplanes soit à Halifax, soit en toute autre partie du littoral de cette province. Le ministre peut-il me dire combien il s'est produit d'accidents, fatals ou non, au cours de l'année 1920?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais dire au juste. Si je me rappelle bien, il s'en est produit huit ou neuf, dont trois fatals. Dans la soirée, je pourrai renseigner mon honorable ami de façon précise. Le secrétaire de la commission d'aviation n'est pas en ville cet après-midi, mais sera de retour ce soir.

M. DUFF: Il me semble que c'est faire une bien grosse dépense pour un service aérien en temps de paix. Si la guerre venait à éclater, il faudrait, cela va de soi, avoir un service d'aviation et compter sur des accidents; mais c'est un crime que d'exposer la fleur de nos jeunes hommes, ceux qui sont âgés de 21 à 25 ans, à se faire tuer ou gravement blesser pour le seul plaisir de maintenir au Canada un service absolument dépourvu d'utilité. Je proteste contre cela.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer au comité que le présent crédit renferme un item de $25,000 pour solder la dépense casuelle, et je demanderai au ministre: Quelles sont les dépenses casuelles qu'on ne pourrait solder sur les sommes destinées à l'aéronautique civile ou à la force aérienne du Canada?

L'hon. M. GUTHRIE: L'an dernier, nous avions consacré $50,000 à cet objet. J'ai là-dessus une note explicative dont voici la teneur: L'année dernière, on a eu besoin d'une somme plus considérable à cause du travail d'organisation qui se faisait alors et qui ne se poursuivra pas cette année. La dépense de ce chef ne sera pas aussi forte cette année que pendant la période d'organisation, alors qu'on manquait de formules imprimées, etc. L'an dernier, il a fallu faire faire tout cela. On avait de plus des surnuméraires à payer; on compte en employer moins cette année, vu que le personnel permanent est maintenant organisé.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous avons voté $700,000 pour l'aéronautique civile et $825,000 pour la force aérienne. Nous ne demandons pas de détails sur ces services; toutes les dépenses qui s'y rattachent se trouvent comprises dans ces sommes. A quoi bon alors inscrire un item de $25,000 pour solder des frais imprévus? Les dépenses que mon honorable ami vient de mentionner auraient pu être payées sur le crédit général; à mon avis, il ne convient pas de les porter au compte de l'imprévu, et s'il n'a de bonnes raisons à donner pour faire voir qu'on ne peut les solder sur le crédit général de la force aérienne ou de l'aéronautique civile, je considère qu'il faudra biffer l'item.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me faudrait en parler au personnel de la commission. Je suppose que cet item n'embrasse que les seules choses dont j'ai parlé: impressions et papeterie, emploi de surnuméraires, frais de voyage, dépense casuelle, et ainsi de suite. Je ne conçois pas qu'il puisse avoir d'autre objet que cela. Si mon honorable ami désire avoir de plus amples renseignements, je puis les lui procurer.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre pense-t-il que certains des frais qu'il vient de mentionner pourraient être soldés sur le crédit destiné à l'aéronautique civile ou sur celui de la force aérienne? S'il le pense, il faudra biffer l'item de la dépense casuelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le pense pas, car le chiffre de chaque a été réduit autant qu'il était possible de le faire. Voici le détail de celui de $825,000:

Cours supplémentaire de 28 jours pour 190 officiers d'aviation	$380,000
Cours supplémentaire de 28 jours pour 50 officiers du service de terre	22,000
Cours de trois mois pour 400 mécaniciens	240,000
Réserve	100,000
Instruction du personnel des hydroplanes	60,000
Exécutifs provinciaux, sociétés canadiennes du service aérien	23,000
Total	$825,000

Le chiffre de cet item est aussi réduit qu'il peut l'être, et il est impossible d'en distraire un sou pour parer à l'imprévu. Je n'ai pas le détail de l'item relatif à l'aéronautique civile, mais je sais comment on en a arrêté le chiffre, et je sais aussi qu'à moins de voter un item spécial, il n'y aura rien pour faire face à l'imprévu, tant on a rogné la dépense.

M. EULER: Qui est-ce qui prépare les prévisions?

L'hon. M. GUTHRIE: Le vice-président et le secrétaire.

M. EULER: Quels sont les membres de la commission d'aviation? Quels traitements reçoivent-ils? Quels sont les dépenses de cette commission?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis président de la commission. M. le colonel O.-M. Biggar en est le vice-président.

M. McMASTER: Quel traitement reçoit il?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'en reçoit pas. Sir Willoughby Gwatkin est inspecteur général de la force aérienne. Le lieutenant-colonel Leckie est directeur des manœuvres aériennes. Le lieutenant-colonel Scott est chef de l'aéronautique civile et le capitaine Hose est directeur du service naval. L'inspecteur général est M. Deville. Les services du capitaine Hose et de M. Deville ne sont pas rémunérés. Si je ne me trompe, chacun des trois autres officiers que j'ai nommés reçoit $5,000. Il se peut que le général Gwatkin reçoive plus que cela. Je pourrai le savoir dans un instant.

M. JACOBS: Comment se fait-il que quelques-uns soient rétribués tandis que d'autres ne reçoivent rien?

L'hon. M. GUTHRIE: Ces autres, le colonel O.-M. Biggar, le capitaine Hose et M. Deville sont comme moi au service de l'Etat et rétribués d'une autre manière, à un autre titre.

M. CAHILL: Les membres de la commission sont-ils tous Canadiens?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela dépend de ce que vous entendez. Le général Gwatkin est un Anglais qui demeure depuis longtemps au Canada, le capitaine Hose est un Anglais fixé au pays. Les autres sont Canadiens.

M. COPP: Au dire de mon honorable ami, une somme d'à peu près $23,000 est destinée aux associations provinciales. Comment se fait le partage de cet argent? Existe-t-il des commissions dans les différentes provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Il existe neuf commissions provinciales, soit une pour chaque province. Chacune de ces commission entraîne quelque dépense. L'item de $23,000 suffit au défrai des neuf commissions.

M. COPP: Les membres de ces commissions sont-ils rémunérés?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; ils se réunissent périodiquement, font subir des examens à leur personnel, etc. Nos officiers assistent de temps en temps à ces réunions pour discuter et échanger des avis.

M. COPP: L'item embrasse les frais de déplacement et autres dépenses de ce genre?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il embrasse tout.

M. EULER: Y a-t-il communauté d'action entre les deux branches du service?

[M. McMaster.]

L'hon. M. GUTHRIE: On en fait deux services distincts relevant d'une même commission. Il va sans dire que leur travail n'est pas le même. L'un d'eux est purement militaire et naval.

M. EULER: Fait-on jamais passer un homme d'un service à l'autre?

L'hon. M. GUTHRIE: On peut ainsi transférer des membres du personnel, mais non des officiers.

M. EULER: Et le matériel?

L'hon. M. GUTHRIE: Certains articles du matériel conviennent aux objets militaires et navals, tandis que d'autres n'y conviennent pas. Les machines de l'aéronautique civile sont réparées aux ateliers militaires.

M. DUFF: Quels sont les membres de la commission d'aviation de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas pouvoir en donner les noms. Le lieutenant-gouverneur en est président.

M. DUFF: Il n'a pas son pareil pour prendre des envolées.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est président de la commission et a pour collègues des citoyens marquants désignés par les provinces elles-mêmes. Nous n'avons pas à nous occuper de les choisir.

M. DUFF: Ces personnages possèdent-ils quelque connaissance en matière d'aviation, ou est-ce pour d'autres motifs qu'on les nomme? Je ne parle ici que de ma propre province, parce que je suis au fait de ce qui ne s'y est pas accompli dans le domaine de l'aviation. La province de la Nouvelle-Ecosse n'a que faire de cette commission et de tout service aérien. Avant de nous demander de voter un crédit dont une partie doit être dépensée dans cette province, le ministre devrait, selon moi, faire voir au comité le travail qui s'est accompli à Halifax au cours de l'année dernière.

Si je m'en souviens bien, il n'y a pas eu un sou de profits en 1920 au point de vue civil ou militaire. Je doute que cinq personnes de la Nouvelle-Ecosse aient vue un aéroplane ou un hydroplane en 1920, et avant que nous votions une forte somme pour l'entretien d'une station dans la Nouvelle-Ecosse, nous devrions être convaincus qu'il y a eu de bons résultats. D'après ce que j'en sais, cette station d'Halifax est un gaspillage d'argent.

L'hon. M. GUTHRIE: La Commission est nommée pour toutes les Provinces maritimes et non seulement pour la Nouvelle-Ecosse. Voici quels en sont les membres: Son Honneur l'honorable Wm Pugsley, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick; Son Honneur M. McCallum Grant, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse; Son Honneur M. McKinnon, lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard; J. O. Hyndman; W. H. Dennis; officier pilote A. E. Stephenson; lieutenant-aviateur R. A. Logan, du corps d'aviation canadien; lieutenant-aviateur J. L. M. White, du corps d'aviation canadien; officier aviateur A. McGregor, du corps d'aviation canadien; officier-pilote H. H. Witlock, du corps d'aviation canadien; secrétaire, officier-aviateur H. R. Stewart, 57 rue Grafton, Charlottetown (I.P.-E.).

La station de la Nouvelle-Ecosse est considérée comme absolument essentielle au service des hydroplanes. Le service naval doit avoir un service adjoint d'hydroplanes, et la meilleure base sur la côte de l'Est est censée être à Halifax, et dans l'Ouest en Colombie-Anglaise. Ce sont nos deux stations d'hydroplanes. Actuellement elles ne sont pas coûteuses, et nous espérons que l'argent que nous y affectons ne sera pas dépensé inutilement.

M. DUFF: Le ministre nous a donné les noms de la commission du service de l'air des Provinces maritimes, et je vois que des citoyens très respectables en font partie. Les lieutenants-gouverneurs du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard en sont membres et je ne crois pas que l'on tienne personne en plus haute estime dans les Provinces maritimes que les membres de cette commission. Tout de même, on avouera avec moi qu'ils ne connaissent rien en aviation. Ils ont été nommés, je suppose, uniquement à cause de leur haute position officielle. Je présume que les autres commissaires sont membres du corps d'aviation. Le ministre ne nous a pas encore expliqué pourquoi cette station devrait être maintenue. Je comprends bien qu'elle puisse exister en temps de guerre, et Halifax est naturellement l'endroit logique sur la côte de l'Est, et la station de l'Ouest doit être dans la Colombie-Anglaise, mais à présent je ne vois pas l'utilité d'une commission de l'aviation ou de dépenses relatives à ces stations. Je ne crois pas que les habitants en aient retiré aucun bénéfice durant l'année dernière ni depuis la guerre. Il est vrai que durant les hostilités nous avions des hydroplanes dans la Nouvelle-Ecosse, mais ils nous étaient fournis par le gouvernement américain et conduits par des officiers des Etats-Unis. Ils ont fait un bon travail. Nous dépendions de ces officiers pour la protection de nos côtes durant la guerre. Je doute fort que vous trouviez cinq personnes de la Nouvelle-Ecosse qui aient su qu'il y avait un hydroplane à Halifax ou dans les environs, l'an dernier, et je répète qu'il est inutile de maintenir cette station cette année.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien d'aviateurs se sont exercés à la station d'Halifax l'an dernier, et quel est l'objet de cette station? Je comprends bien qu'Halifax est une excellente base pour cette station, mais nous voulons en connaître l'utilité. Est-ce qu'elle sert à l'exercice des aviateurs ou à quelque chose qui contribue à la défense du pays?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas une station d'exercices à l'heure actuelle. Tout le travail qui est fait jusqu'au lac Saint-Jean, et même plus à l'ouest, l'est par les hydroplanes. Ils se réunissent tous à Halifax et de là prennent diverses directions. Ainsi, ceux qui sont allés au lac Saint-Jean ont remonté le Saint-Laurent jusqu'à cet endroit qui est situé en face de la Rivière-du-Loup. Ils ont atterri là, puis ont remonté le fleuve sur une distance considérable en continuant plus au nord. Ils dépendent des atterrissages des lacs et des rivières. Ils ne peuvent atterrir dans les forêts touffues. Il faut donc des hydroplanes de toute nécessité. Les aviateurs se réunissent à Halifax et y retournent à la fin de la saison. Nous avons un personnel chargé de faire les réparations, mais il n'y a pas d'exercices en cet endroit. Ces exercices qui sont surtout militaires ont lieu à Borden, dans l'Ontario.

M. EULER: Combien y a-t-il de bases dans tout le pays et quel est le matériel de chacune?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas pouvoir donner l'équipement exact. Nous avons une station hydroplanes à Vancouver en Colombie-Anglaise, une à Morley, dans l'Alberta, une à High-River, aussi dans l'Alberta, et nous sommes à en équiper une pour aéroplanes et hydroplanes près de Winnipeg, le lac Winnipeg servant de station d'hydroplanes. Dans l'Est, nous avons un camp d'aviation militaire à Borden et un petit établissement près d'Ottawa, à Rockliffe. Nous en avons un dans le nord de Québec, mais à l'est de ce dernier nous n'avons plus rien jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, où nous avons une station d'hydroaéroplanes.

M. EULER: Je croyais que les municipalités en avaient.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont des stations d'atterrissage et non des bases d'opération. Certaines municipalités établissent des stations d'atterrissage entièrement à leurs propres frais.

M. SINCLAIR (Guysborough): Emploie-t-on des aéroplanes dans l'Est du Canada, pour la protection des forêts contre l'incendie?

L'hon. M. GUTHRIE: On s'en sert dans la Colombie-Anglaise, mais je ne sais pas s'il en est ainsi dans l'Est. On se sert d'aéronefs dans les montagnes Rocheuses et dans le nord de l'Alberta, mais je ne sais pas si on les emploie pour protéger les forêts dans le nord de Québec. Dans ce cas ce serait des hydroplanes.

M. FORTIER. Dans quelle partie du nord de Québec a-t-on employé des avions?

L'hon. M. GUTHRIE: A 250 milles au nord du lac Saint-Jean. On s'en est servi l'été dernier; cette année on se propose d'établir un service sur un autre lac dont j'oublie le nom en ce moment. Le député de Maisonneuve (M. Lemieux) s'en souvient sans doute.

(L'article et adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que la séance du comité soit levée, que rapport soit fait de l'état des travaux, et que le comité demande à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée et rapport est fait sur l'état de la question.)

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet pour la création d'un département des Douanes et de l'Accise, et pour modifier la loi des Douanes et la loi du Revenu de l'intérieur, et de décréter:

1. Qu'il y aura un ministère du gouvernement du Canada qui s'appellera le ministère des Douanes et de l'Accise, dont le ministre des Douanes et de l'Accise aura la direction; et le ministre des Douanes et de l'Accise sera substitué au ministre des Douanes et au ministre du Revenu de l'Intérieur et au ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur chaque fois que l'un ou l'autre ou l'un et l'autre sont indiqués ou en question dans un statut ou dans un règlement ou ordonnance découlant d'un statut; et les autres dispositions nécessaires seront faites pour accomplir le changement proposé dans la constitution dudit département; et que la loi des Douanes et du Revenu de l'intérieur soit amendée à ces fins.

[L'hon. M. Guthrie.]

2. Que l'article trente-et-un de la loi des douanes soit modifié par l'addition d'une disposition déclarant qu'une entrée ne sera pas parfaite à moins que, dans le cas d'expéditions venant d'un pays autre que le Royaume-Uni, les colonies et domaines britanniques, lorsque la valeur douanière des marchandises facturées en dollars étalon du Canada est de cent dollars ou plus, la facture ne porte un certificat du commissaire canadien du commerce, du conseil britannique ou de tout autre fonctionnaire accrédité, dans la forme à l'effet prescrit à ce sujet par le Gouverneur en conseil, lequel pourra aussi arrêter l'honoraire à imposer en l'espèce.

3. Que l'article quarante de ladite loi touchant l'estimation des marchandises à leur valeur marchande raisonnable dans les principaux marchés du pays d'exportation, soit modifié, et qu'il soit décrété que cette valeur ne devra jamais être inférieure au prix du gros en ces temps et lieu; et qu'on ajoute une disposition déclarant que la valeur douanière de marchandises neuves ou non usagées ne sera jamais inférieure au coût réel de production de marchandises semblables lors de l'expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable; et le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur sera seul juge de ce qui constitue un profit raisonnable dans les circonstances.

4. Que l'article cinquante-neuf de ladite loi soit modifié par l'addition d'une disposition décrétant que par dérogation aux dispositions dudit article, aucune réduction, dans le calcul douanier de la monnaie d'une facture, ne sera faite au delà de cinquante pour cent de la valeur du cours étalon ou proclamé du pays originaire de la facture, sans égard au change entre ces pays et le Canada lors de l'expédition des marchandises expédiées au Canada d'un pays où le change est adverse au Canada, la valeur douanière du cours de la facture sera comptée selon le change entre ce pays et le Canada existant lors de l'expédition des marchandises.

5. Que l'article cent quatre de ladite loi soit modifié de manière à décréter que l'inscription de marchandises sortantes par terre sera faite à la douane du port de sortie du Canada.

6. Que l'article cent trente-deux de la loi du Revenu de l'intérieur, touchant le recouvrement des pénalités, soit modifié de manière à décréter que la direction de la cour de l'Echiquier soit étendue pour donner sanction aux pénalités jusqu'à concurrence de deux mille dollars, et que toute action, poursuite ou procès intentés selon la loi susdite seront inscrits au rôle privilégié et instruits par privilège et préférence.

7. Que l'article cent quatre-vingts de ladite loi soit modifié de manière à décréter que les certificats d'un analyste provincial seront acceptés comme preuve de la teneur non-alcoolique de la bière ou de la drèche propres à la fabrication des spiritueux.

8. Que l'article cent quatre-vingt-un de ladite loi soit révoqué et remplacé par une disposition décrétant que quiconque a été convaincu d'une infraction aux dispositions de l'article cent quatre-vingt, touchant la distillerie sans permis, ou a été jugé passible des peines prévues dans cet article, sera passible en plus de ces peines, d'une pénalité double de la somme des droits qui auraient dû être payés.

9. Que la loi soit modifiée par l'insertion d'une disposition disant que sur chaque barrique, ou baril servant en brasserie ou à la garde ou à la livraison de bière quelconque, on découpera, étampera ou peinturera à l'huile en lettres lisibles sur l'un des bouts le nom et l'adresse du

brasseur; et sur chaque bouteille contenant de la bière le brasseur ou l'embouteilleur fixera en permanence et sûrement une étiquette indiquant en caractères lisibles le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de cette bière, et indiquant aussi la proportion d'esprit de preuve dans la teneur de cette bière.

10. Que l'article trois cent cinquante-six de ladite loi soit amendé par l'addition d'une disposition établissant que quiconque vend ou offre en vente, des cigares ou tabacs manufacturés autrement que dans ou à même le récipient primitif portant les timbres voulus du revenu, que les droits aient ou non été payés sur ces tabacs ou cigares, est coupable d'infraction et passible d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars, et d'une amende de cinquante dollars pour récidive.

L'hon. M. LEMIEUX: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur): Un décret du conseil a fusionné, en 1918, le ministère des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur en un seul, sous le nom de ministère des Douanes et de l'Accise. La loi des Douanes et celle du Revenu de l'intérieur contenait chacune des dispositions qui établissaient les deux ministères. En résumé, le projet de loi déposé comporte des modifications peu importantes à la loi du Revenu de l'intérieur et à celle des Douanes. Ainsi, l'on propose de changer le titre "Douanes et Revenu de l'intérieur" et celui de "Douanes et Accise", et de faire les modifications correspondantes dans les deux lois, partout où cela est nécessaire.

Les modifications proposées et relatives à la loi des Douanes ont pour but: (a) d'exiger des certificats des commissaires de commerce ou des agents consulaires canadiens sur les factures des pays étrangers; (b) d'exiger l'estimation pour des fins de douane, dans certains cas; (c) d'exiger l'évaluation pour des fins douanières, des monnaies étrangères, dans certains cas; (d) d'exiger que les courtiers en douane aient un permis.

Voici les modifications proposées à la loi du Revenu de l'intérieur: (a) décréter un accroissement de juridiction dans les procédures d'instruction sommaire; (b) faciliter les poursuites intentées aux termes de l'article 180 relatif aux alambics illicites; (c) exiger que les récipients de bière portent le nom du brasseur ou de l'embouteilleur et l'indication de la teneur alcoolique du contenu; (d) faciliter les poursuites judiciaires aux termes de l'article 356 touchant la vente illégale de tabac et de cigares.

M. MORPHY: Je voudrais dire quelques mots au sujet du paragraphe 7 de la résolution, qui se lit comme suit:

Que l'article cent quatre-vingts de ladite loi soit amendé de manière à décréter que les certificats d'un analyste provincial seront acceptés comme preuve de la teneur non-alcoolique de la bière ou de la drèche propres à la fabrication des spiritueux.

Or, les cultivateurs de diverses parties de l'ouest d'Ontario ont l'habitude de se servir de melasse diluée dans l'eau pour nourrir leurs porcs, chaque jour. L'élevage du porc, dans l'ouest de l'Ontario, est une industrie fort importante pour les cultivateurs, et voici, en résumé, un cas que j'ai observé, l'année dernière:

Un fonctionnaire de la douane de Toronto est allé dans le comté de Huron, comté voisin de celui que j'ai l'honneur de représenter; il est d'usage dans les districts de ce comté de préparer la mélasse avec de l'eau et d'en arroser les aliments pour les porcs, durant le temps de l'engraissement, et cela au grand bénéfice des animaux et de la qualité du porc. Ce fonctionnaire s'est rendu chez un cultivateur de bonne renommé, qui n'avait rien contre lui, et qui faisait non seulement comme ses voisins les plus rapprochés, mais comme les cultivateurs en général, dans le comté. Le fonctionnaires trouva dix gallons de mélasse et d'eau dans la grange du cultivateur, fermentant dans le but d'être donné aux porcs comme nourriture. Je parle maintenant de mémoire, l'article 180 de la loi prévoit qu'un homme qui a en sa possession de la bière ou du malt de bière dont on pourrait faire des spiritueux, est sujet à être cité devant un magistrat, et s'il est trouvé coupable du simple fait d'avoir eu ce liquide en sa possession, il est passible d'une amende de $200. Dans le cas en question, le magistrat laissa comprendre qu'il trouvait la chose dure, mais que la sévérité de la loi ne laissait d'autre alternative que d'imposer une amende. Une décision de la cour suprême de l'Alberta admettait une juridiction sommaire en vertu de l'article 180, mais cette cour infirma finalement sa propre décision, en déclarant qu'un magistrat n'avait pas de juridiction sommaire et qu'un cultivateur trouvé en possession de ce malt pouvait être soumis à un examen préliminaire et mis ensuite en accusation devant la cour. Je crois que c'est là la loi.

Il me semble que la législation rigoureuse à l'excès est une des choses qui afflige ce pays, en certaines matières du moins. Cette loi met à la merci d'un fonctionnaire de l'accise l'homme le plus innocent du monde qui peut être trouvé en possession de ce composé alcoolique, poursuivi et condamné à l'amende ou à la prison sans pouvoir se défendre seulement sur la foi

du certificat de l'analyste. Impossible d'échapper, sauf après la condamnation, par un appel à la clémence des autorités, leur soumettant le cas, probablement la peine, et en demandant une rémission de l'amende. Je prétends, monsieur le président, que nous ne devrions pas faire de loi aussi drastique, sans y réfléchir beaucoup et y insérer un dispositif permettant à l'accusé de prouver au procès qu'il n'avait aucune intention illégale. En outre, si l'on doit modifier la juridiction, le magistrat, dans ce cas, devrait avoir une juridiction sommaire, afin de pouvoir décider que dans une circonstance comme celle que je viens de mentionner, le liquide était gardé pour des fins convenables et utiles. En pareil cas, si toutefois il est de cet avis, le magistrat aurait le pouvoir de dire que le fait d'avoir ce composé en sa possession ne comporte point culpabilité. Cette question est très sérieuse, et dans le district dont je parle, il y a eu crainte et tremblement chez ceux qui depuis des années pratiquaient ce que je viens de décrire. Cette coutume est tellement établie, que les commerçants annoncent publiquement dans les journaux que les cultivateurs peuvent obtenir de la mélasse pour les fins mentionnées. Ce n'est pas une nouvelle coutume; elle existe depuis bien des années. De plus, le meunier qui vend la moulée, annonce aussi l'endroit où l'on peut trouver de la mélasse. Il me semble donc juste de demander que le ministre, avant que cet article ne soit adopté, prenne le moyen de modifier la loi, afin que dans des cas semblables à ceux que j'ai décrits, un homme puisse prouver son innocence et éviter une condamnation lorsqu'il n'y a pas d'intention coupable. Je fais la proposition dans l'espoir que le ministre verra à ce que les fonctionnaires de son ministère prennent cette proposition en considération, dans les intérêts du public, qui a droit d'être protégé contre toute procédure injustifiable.

Quant au paragraphe 2, je désirerais que le ministre nous explique comment il pourra avoir, disons, un commissaire du commerce pour s'occuper des expéditions des Etats-Unis, lorsqu'il n'y a même pas un commissaire du commerce canadien parmi ces 110 millions d'Américains. Il dit, il est vrai, que le consul britannique pourra y voir. Il le pourra, en effet, mais supposons qu'il soit à Washington, tandis que l'expéditeur sera, disons, à Seattle, San-Francisco ou dans quelque port éloigné, ce dernier serait dans l'embarras. Nous devrions avoir des agents commerciaux aux Etats-Unis, afin de faciliter le commerce avec le Canada; au lieu de cela, nous avons des agents dans des pays qui sont situés à 2,000, 3,000 et 4,000 de distance.

L'hon. M. WIGMORE: En ce qui concerne cet article, l'objection soulevée par l'honorable député n'est pas du tout pratique.

M. BUREAU: L'article 2?

L'hon. M. WIGMORE: L'article 7 du projet de résolution. Ceci a simplement pour but de définir ce qu'on entend par le terme "analyse départementale". Actuellement, si des poursuites sont intentées, la seule analyse que le tribunal reconnaisse est celle qui est faite par un fonctionnaire du département. Ce que nous désirons c'est que l'analyse faite par un analyste fédéral ou provincial ou par un fonctionnaire du Revenu de l'intérieur soit acceptée aussi bien que "l'analyse départementale". Je connais très bien le cas auquel l'honorable député fait allusion. Quand l'inspecteur a visité les lieux, il y a trouvé des bouteilles, des barriques, en un mot tout sauf un alambic. Ces violations de la loi se produisent par tout le pays.

M. CAHILL. Dans l'Ontario?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, parfois dans l'Ontario. On a ensuite fait preuve de beaucoup de clémence vis-à-vis de cet individu. On a présumé que le moût était pour les porcs. Actuellement, nos agents cherchent l'alambic et il se peut que, dans ce cas, ils aient fait preuve d'un peu trop de zèle.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que le Gouvernement a fait, encaissé l'amende?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. McGIBBON (Muskoka): Est-il permis ou non à un individu habitant l'Ontario de brasser de la bière contenant plus de 2½ p. 100 d'alcool?

L'hon. M. WIGMORE: Je ne crois pas que ceci regarde le Gouvernement du Dominion, c'est une question purement provinciale.

M. McGIBBON (Muskoka): Il existe une clause à ce sujet dans les règlements du ministre et c'est pourquoi j'attire son attention sur ce point. Les règlements du ministre le permettent. Mais, comment cela vient-il à l'encontre des lois provinciales, et qui possèdent la juridiction la plus étendue?

M. BOYS: Je voudrais avoir des renseignements sur une question, même si elle

ne se rapporte pas directement à ce que discute le comité. En voyant le paragraphe "c" de l'article 180, nous lisons:

Toute personne qui, sans avoir une patente en vigueur sous l'empire de la présente loi:

(c) importe, fait, commence à faire, offre en vente ou livre quelque alambic, serpentin, rectificateur, ou autre appareil propre à la fabrication du liquide à fermentation, de la bière ou des spiritueux, ou à la rectification des spiritueux, ou quelque partie de semblable appareil.

Le ministre peut-il me dire si, oui ou non, l'individu qui fabrique innocemment une partie d'un alambic peut être poursuivi en vertu de cet article et si le Gouvernement a interprété la loi de cette manière, même en supposant que l'individu ne connaisse rien de la gravité de l'acte. Je demande cela parce qu'un cas est venu à ma connaissance personnelle. J'occupais pour la défense et de savants avocats venus de Toronto occupaient pour la poursuite. J'ai été surpris de voir qu'on prétendait qu'un individu était passible d'être poursuivi, même si, en toute ignorance, il fabriquait partie d'un alambic à la demande d'un tiers intéressé, mal intentionné, si vous voulez. Je suis heureux d'ajouter, monsieur le président, que j'ai réussi à convaincre le magistrat qu'une telle interprétation de la loi venait à l'encontre du sens commun et je prétends qu'il est grandement temps de faire modifier cet article. Il est certain que si nos lois existent pour atteindre les vrais coupables cela devrait être suffisant. Il me semble que nous allons beaucoup trop loin si nous laissons entrer dans nos lois des articles visant à la punition de personnes innocentes. Le ministre peut sans doute me répondre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous parlez de la loi?

M. BOYS: De l'article de la loi dont traite le bill que nous débattons. En ce qui regarde l'article 7 de la résolution, je tiens pour entendu que le certificat dont on parle doit être pris comme preuve *prima facie* et non comme preuve concluante.

M. MORPHY: Non.

M. BOYS: Si cette preuve est concluante, il me semble que nous allons trop loin.

M. DUFF: De quel article s'agit-il?

M. BOYS: L'article dont il est question dans la résolution, c'est-à-dire 180 de la loi. C'est l'article que j'ai d'abord cité. Mes dernières remarques ne s'attachent qu'à l'article 7 de la résolution n° 36 et qui se lit comme suit:

Que l'article cent quatre-vingts de ladite loi soit amendé pour décréter que les certificats d'un analyste provincial seront acceptés comme preuve de la teneur non-alcoolique de la bière ou du moût propres à la fabrication des spiritueux.

Je comprend que ce n'est pas une preuve concluante, mais seulement *prima facie*; en d'autres termes qu'au lieu de faire venir l'homme pour prouver ce qu'il a fait et quel était le résultat de ses opérations, le certificat d'un analyste présenté en cour est recevable comme preuve sans rien de plus. Si ce devait être une preuve concluante, je pense qu'il pourrait y avoir un doute parce qu'on serait autorisé à demander si l'analyste a bien mis la main sur le véritable article pour les fins de l'analyse.

M. MORPHY: Un mot seulement à ce sujet pour montrer que d'après moi le certificat doit être concluant. L'usage est que le fonctionnaire visite le local, prenne son échantillon et détruise le reste du contenu du baril, ce qui empêche absolument l'accusé de conserver un échantillon. Par conséquent, le certificat doit être concluant à moins que le public ait le droit d'aller dans le bureau de l'analyste provincial et d'exiger une analyse indépendante. Ce dont je me plains à propos de l'article 180 — je n'ai pas le bill sous les yeux, je parle seulement de mémoire — c'est que le simple fait d'avoir en sa possession de la bière ou du malt dont on peut faire de l'alcool crée un délit, que vous soyez ou non innocent de méfait et il n'y a pas d'échappatoire au châtiment; il n'y a pas d'amende inférieure à $200—elle s'élève, je crois, à $2,000. Or, le fonctionnaire dont je parle, a toujours été éloigné de Toronto, à environ 150 milles à l'ouest de la ville. Pour montrer son avidité dans l'affaire, je dois dire qu'aussitôt qu'il eut obtenu la culpabilité dans ce cas, ayant probablement dans l'idée mon argument qu'il pourrait aller dans toutes les caves du pays et trouver des bocaux qui avaient contenu autrefois des fruits mais dans lesquels il resterait quelque sirop — liquide ou moût dont on pourrait extraire de l'alcool—ce fonctionnaire environ deux semaines plus tard est allé dans une cave de Toronto, a trouvé un bocal contenant du liquide, l'a porté à la cour et en a fait le motivé de sa cause. M. Cohen qui siégeait dans cette cause, bien qu'aucune loi ne l'autorisait à agir ainsi, dit à ce fonctionnaire: "Que venez-vous faire ici? Sortez de cette cour avec un cas pareil."

M. BOYS: J'ai peur d'avoir été détourné de ma question, tout à fait sans intention, je l'admets. Si je pouvais obtenir une réponse à ma question, cela me ferait vraiment plaisir.

M. McKENZIE: Avant que le ministre réponde, puis-je lui demander de lire l'article 180 qui est ainsi conçu:

L'hon. M. WIGMORE: Il s'agit de l'article de la loi en question?

Toute personne qui, sans avoir une patente alors en vigueur sous l'empire de la présente loi...

(a) distille ou rectifie des spiritueux ou fait ou fermente de la bière...

M. BUREAU: Y compris de la bière d'épinette?

L'hon. M. WIGMORE: La "bière" est définie dans un autre article:

(b) aide à distiller ou à rectifier des spiritueux ou à faire ou à fermenter de la bière ou du liquide à ferment, dans un lieu non couvert par une patente; ou

(c) importe, fait, commence à faire, vend, offre en vente ou livre quelque alambic, serpentin, rectificateur, ou autre appareil propre à la fermentation de la bière ou des spiritueux, ou à la rectification des spiritueux, ou quelque partie de semblable appareil; ou

(d) pose ou aide à poser, complètement ou partiellement, quelque alambic, serpentin, rectificateur ou autre appareil pour le faire fonctionner; ou

(e) a en sa possession, en quelque endroit que ce soit, quelque alambic, serpentin, rectificateur ou autre appareil ou quelque partie de ces appareils, ou de la bière ou du moût propre à la fabrication des spiritueux, sans en avoir donné l'avis prescrit par la présente loi, sauf dans les cas d'alambics chimiques dûment enregistrés d'une capacité de trois gallons chacun, ainsi qu'il est ci-dessus pourvu et sauf celui dans l'établissement ou dans les bâtiments de qui ces appareils se trouvent; ou

(f) cache ou garde ou permet de cacher ou garder, dans ou sur quelque terrain ou bâtiment lui appartenant ou sous son contrôle, quelque alambic, serpentin, rectificateur ou autre appareil, ou quelque partie de ces appareils; ou

(g) cache en l'enlevant, ou enlève ou aide à cacher en l'enlevant ou autrement quelque alambic, serpentin, rectificateur ou autre appareil ou quelque partie ou des parties de ces appareils;

est coupable d'un acte criminel, et passible sur conviction du fait, pour la première contravention, d'une amende de cent à cinq cents dollars...

M. MORPHY: C'est $200 maintenant.

L'hon. M. WIGMORE: Le minimum a été porté à $200.

...et d'un emprisonnement avec ou sans travaux forcés d'un mois à douze mois et à défaut de paiement de l'amende, d'un autre emprisonnement de six mois à douze mois et pour toute récidive d'une amende de cinq cents dollars et d'un emprisonnement avec travaux forcés de six mois à douze mois, et, à défaut de paiement de l'amende, d'un emprisonnement de même durée que celui déjà imposé par la cour pour cette récidive.

M. BUREAU: Le mot "sciemment" ne paraît nulle part?

L'hon. M. WIGMORE: Non.

[M. Boys.]

M. BUREAU: L'article signifie-t-il qu'un homme qui peut avoir en sa possession sans savoir ce que c'est une partie d'une alambic ou d'un serpentin peut être condamné en vertu de cette disposition?

L'hon. M. WIGMORE: Je pense que c'est ce que cela veut dire, exactement.

M. BOYS: Si c'est là le sens de l'article en question, je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'insertion d'une disposition de cette nature dans la présente loi. A mes yeux, c'est là une attitude monstrueuse. Dans le cas auquel j'ai fait allusion, le particulier qui a été condamné à l'amende était ferblantier. On ne lui a pas demandé de fabriquer l'appareil au complet, car dans ce cas, il se serait certainement rendu compte de ce qu'il faisait. Le coupable est donc venu le trouver et l'a prié de confectionner une certaine partie de l'appareil—un bout de tuyaux—et le ferblantier y consentit sans la moindre défiance. A mon humble avis—et je suis convaincu de ce que j'avance—il a agi de bonne foi et, dans les circonstances, il n'est pas juste que cet homme fût passible d'une amende. Or, si la présente loi a pour effet de rendre passible de l'amende un homme, même dans le cas où le magistrat croit en son innocence, je déclare qu'elle est vicieuse et que le ministre ne devrait pas insister pour son adoption. Je me demandais justement si l'insertion du mot "sciemment" constituerait un danger. Je me rends parfaitement compte que cette modification pourrait ouvrir la porte à des abus; cependant, je doute fort que l'insertion de ce mot dans le texte de la loi nuirait tant que cela aux fins de la justice. Un prévenu peut fort bien nier l'accusation portée contre lui; cependant si la preuve est suffisante pour porter la conviction dans l'esprit du magistrat qu'il a agi en pleine connaissance de cause, il peut être condamné à l'amende. Si d'autre part, la preuve laisse à désirer, l'accusé devrait avoir le bénéfice du doute. Je suis surpris d'apprendre que le département est d'avis que dans les circonstances que j'ai exposées un innocent est exposé à une punition assez sévère. Une pareille loi n'a pas sa raison d'être et j'ose espérer que le ministre la fera modifier.

M. McGIBBON (Muskoka): Je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable, comme je l'ai fait du reste à maintes reprises, contre cette mesure. Je proteste depuis des années contre l'adoption de pareilles lois et je continuerai à le faire tant que j'occuperai un siège ici.

Je ne blâme pas le ministre, mais bien les fonctionnaires qui rédigent ces textes.

M. McMASTER: Blâmez donc le ministre qui prend la responsabilité.

M. McGIBBON: Il est temps qu'on cesse de gêner le public. J'ai déjà fait observer que sous le régime des différentes lois actuellement en vigueur, personne ne sait s'il est un bon citoyen ou un criminel. Nous surchargeons nos statuts de dispositions de cette nature; nous déclarons coupables des innocents qui ne peuvent avoir aucun recours. En réalité, nous nous laissons aller à la dérive; nous ne savons plus si nous jouissons de la plénitude de nos facultés mentales ou si nous possédons encore les libertés que nous reconnaît la Grande Charte ou le Bill des droits pour lesquels nos pères ont combattu. Des lois de cette nature devraient être abrogées immédiatement.

L'hon. M. WIGMORE: Cette loi n'est pas nouvelle, puisqu'elle est inscrite dans nos Statuts depuis de nombreuses années. La seule modification que nous avons apportée, c'est que le témoignage des analystes provinciaux aura le même poids que le témoignage des analystes du département. Pour ce qui est du cas rapporté par l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys), j'incline à croire que le magistrat s'en est tenu aux faits invoqués devant lui. Je ne suis pas avocat, mais je suis d'avis que le ferblantier en question n'aurait pas été puni s'il eût été réellement innocent.

M. BOYS: Le réponse que le ministre a donnée à ma question ne coïncide pas avec les remarques qu'il vient de faire; sans cela, je ne trouverais rien à redire. Je n'ai pas la moindre objection à faire valoir, le département est d'avis qu'un accusé devra être acquitté en prouvant sa bonne foi. Ce que je trouve mauvais, c'est l'interprétation que le représentant du département, assisté par un habile avocat de Toronto, a donnée à cette disposition dans la cause à laquelle j'ai fait allusion. Ils ont soutenu qu'il était indifférent que le prévenu ait agi de bonne foi; le simple fait d'avoir fabriqué une partie de l'appareil est suffisant pour justifier sa condamnation. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre si le département interprête l'article de cette façon et, si j'ai bien compris, il a répondu que oui. Eh bien, je proteste.

Je doute que j'aie le droit de présenter un amendement à cette étape des délibération. Il est possible que le règlement ne me le permette pas puisqu'il s'agit d'une résolution, mais je pourrai déposer un amendement lors de la présentation du bill. Il serait peut-être préférable de m'abstenir de tous commentaires en attendant, car, bien que le mot "sciemment" convient peut-être au point que je soulève, il serait bon d'étudier la question avec soin. La résolution a trait à tant d'autres sujets que le mot "sciemment" ne pourrait peut-être pas s'appliquer d'une façon générale.

Dans l'alinéa "f" de l'article 180, le mot "dissimule" est employé; mais si quelqu'un dissimule quelque chose, l'emploi du mot "sciemment" devient superflu. Je ne désire donc pas proposer que le mot "sciemment" soit inséré dans le bill et s'applique à tous les articles.

Pour l'instant, je me bornerai donc à inviter le ministre à examiner l'objection que j'ai soulevée, me réservant l'occasion de proposer un amendement en ce sens lorsque le projet de loi sera déposé.

M. MORPHY: Un mot, s'il vous plaît, à l'égard du minimum de la peine. Quoique ne voulant pas que l'on impose une amende à des personnes absolument innocentes, je dois dire que cela est arrivé et que cela arrivera avec la loi telle qu'elle est aujourd'hui. De $100 qu'était l'amende autrefois, elle a été portée à $200 par une modification à la loi. Si le minimum était abaissé à $10 par exemple, afin de donner au juge la faculté de distinguer entre l'innocent et le coupable, la peine ne serait pas si sévère. C'est une honte d'être mis à l'amende pour un acte indifférent, honte qui châtie beaucoup plus que ne le fait l'amende; pour plusieurs, cependant, la perte de cette somme serait un véritable malheur. Aussi, je suggérerais d'abaisser le chiffre de l'amende et de bien vouloir considérer que les magistrats ne sont point corrompus, que leur seul désir est d'appliquer la loi telle qu'ils la trouvent. Donnons-leur tant soit peu la facilité d'exercer leur discrétion quant à l'étendue de la culpabilité; autorisons-les à n'imposer qu'une amende inférieure à $200 quand ils pensent avoir affaire à une personne parfaitement innocente. Somme toute, je suis d'avis que la loi devrait être rédigée de manière à ce qu'une personne indubitablement innocente ne soit pas à la merci d'un magistrat ou d'un tribunal.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. DUFF: Je désirerais avoir quelques éclaircissements sur le deuxième paragraphe, ainsi conçu:

Que l'article 31 de la loi des douanes soit modifié par l'addition d'une disposition déclarant qu'une inscription ne sera pas parfaite à moins que, dans le cas d'expéditions venant d'un pays autre que le Royaume-Uni, les colonies et domaines britanniques, lorsque la valeur douanière des marchandises facturées en dollars étalon du Canada est de cent dollars ou plus, la facture ne porte un certificat du commissaire canadien du commerce, du consul britannique ou de tout autre fonctionnaire accrédité.

M'est avis que cette disposition gênera beaucoup et les importateurs et les exportateurs. Je sais que dans certains lieux il est impossible de trouver un consul d'Angleterre ou un commissaire du Canada qui accomplisse cette formalité, et même là où se trouvent de tels fonctionnaires je ne vois pas l'utilité de la chose, mais le ministre peut sans doute avoir sur ce point une explication qui satisfasse la Chambre. Que des navires venant de la Méditerrannée, par exemple, avec du sel à bord, pour une île dénommée Torrevieja ou pour une autre dénommée Iviza, ils ne trouveront ni consul ni commissaire à ces deux endroits et, si un navire chargé de sel passe par ces îles et revient à un port du Canada, je présume qu'il lui serait permis de décharger ici sa cargaison; autrement, le propriétaire ou l'importateur se verrait dans l'embarras. Même dans les lieux où se trouve un consul d'Angleterre, il ne connaîtrait point la valeur des effets et son certificat ne signifierait point que la facture est régulière. Je ne saurais voir en quoi cela peut être utile, et je pense que les importateurs comme les exportateurs en souffriront.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Il s'agit d'une clause dont la mise à effet n'aura lieu que par proclamation, et celle-ci ne sera émise qu'à la suite d'arrangements qui évitent les difficultés auxquelles mon honorable ami fait allusion. J'admets bien que, si la disposition était mise immédiatement à effet, il s'ensuivrait des inconvénients; mais nous allons éviter cela de la manière que je viens de dire.

A propos de la signature d'un certificat par une personne qui ne connaîtrait point la valeur des effets, je dois dire que cette personne n'est pas tenue de savoir ce que peut être le prix de la marchandise. Tout ce à quoi elle est tenue, c'est de certifier que les trois copies sont conformes à l'original quant au prix, à la quantité et à la nature de la marchandise. C'est là le système en vigueur aux Etats-Unis, et il s'applique, au cas de tout ce que l'on importe de notre pays, à l'exception d'effets valant moins de $100. Le droit que le gouvernement des Etats-Unis exige pour ce certificat est de $2.50 par facture.

Pour ce qui est des autres pays, tous ceux de l'Amérique du Sud, moins deux peut-être, ont un système d'attestation établi sur la même base, mais avec des droits différents. Dans certains cas, le droit est uniforme; dans d'autres, il varie selon la valeur des marchandises, le minimum étant presque toujours plus élevé qu'aux Etats-Unis. Lorsque le droit est tant pour cent de la valeur des effets, cela peut naturellement s'élever à un chiffre assez haut. Un grand nombre de pays européens ont un système semblable, et ils exigent que le certificat accompagne toujours la facture, certificat que l'on obtient moyennant finance. Ce paragraphe de notre résolution ne s'appliquera ni à l'Angleterre ni à aucune de ses possessions.

Le but est d'organiser un système de représentation commerciale aussi vaste que possible. Nous ne pourrons le mettre en œuvre, en ce qui concerne les Etats-Unis, avant que nous soyons en position de faire la même chose pour les autres pays étrangers; en attendant, une distinction se trouverait faite au détriment des Etats-Unis, et nous n'en avons pas l'intention.

Nous demanderons donc, en premier lieu, les services du consul britannique et les fonctionnaires des bureaux d'informations commerciales dans tous les pays étrangers, pour viser les factures; et le travail d'organisation se fera graduellement jusqu'à ce que nous établissions un personnel de commissaires du Canada capables, qui, à part le visa des factures représenteront les intérêts canadiens et s'efforceront de développer le commerce du Canada. Mon ministère s'occupe de cette question depuis plusieurs années, mais ce travail a été interrompu par la guerre, et il n'a pas été repris depuis. L'imposition d'un droit minime pour le visa des factures donne aux Etats-Unis, en ce qui concerne tout son service consulaire, un revenu suffisant, aux taux actuels, pour défrayer toutes les dépenses du service, et l'on suppose, et avec raison, je crois, que le Canada pourra, avec le temps, et avec l'aide du revenu qu'il obtiendra ainsi, avoir une représentation commerciale très bien organisée et très efficace, dans tous les principaux pays du monde, et cela, sans les déboursés

considérables que nous aurions à faire, si nous ne demandions pas le payement d'un droit.

D'aucuns diront que les droits constituent eux-mêmes une charge sur le consommateur. Il pourrait en être ainsi parfois; tout dépendra des circonstances. Ces droits en tout cas, seront très minimes, et lorsque les factures seront pour un montant élevé, $2.50 pour le visa ne sera qu'un prix insignifiant, étant donnée la valeur des marchandises.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Quel avantage immédiat le ministre espère-t-il obtenir de l'imposition de ce droit. Est-ce dans le but de développer le commerce canadien, ou est-ce pour quelque autre objet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il semble que je ne me suis pas exprimé assez clairement sur ce sujet. Pour mieux répondre à mon hon. ami, je dirai: C'est pour permettre au Canada de développer son commerce dans tous les coins du monde où il lui sera possible de le faire, par la distribution d'informations, par l'entremise d'agents commerciaux, de commissaires et de représentants du commerce, qui seront nommés pour les différentes localités, et qui, non seulement distribueront les renseignements sur le Canada, mais—ce qui sera encore plus important—recueillera des renseignements sur les perspectives de relation commerciales et les débouchés pour les produits canadiens de toutes espèces, industriels ou autres.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je suppose que mon très honorable ami dira que c'est à ces fins que les Etats-Unis exigent de semblables droits des exportateurs canadiens. Je ne crois pas que ce soit là leur but. Je sais que dans ma province il y a plusieurs agents consulaires américains dans les diverses localités, et de fait, ce ne sont pas des américains, mais des citoyens canadiens.

M. DUFF: Ce sont des canadiens excepté un.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Oui, et ils représentent les Etats-Unis, ou le consul américain à Ottawa, ou à Halifax, ou ailleurs, suivant le cas, là où réside un consul. Ces agents représentent le consul lorsqu'un citoyen des Etats-Unis a besoin de l'aide ou de la protection du gouvernement des Etats-Unis. Ces fonctionnaires ne sont pas chargés de favoriser les relations commerciales. Les Etats-Unis, il est vrai, ont des fonctionnaires spéciaux appelés commissaires du commerce, répartis dans les principaux pays du monde; mais je ne vois pas comment on pourrait espérer donner de l'extension à notre commerce en chargeant quelqu'un de viser des factures. Nous ne pourrions jamais avoir, pas avant un siècle, des représentants consulaires à tous les ports dans les pays où nous exportons. Je ne crois pas que mon honorable ami ait là une juste idée de la chose. Le but qu'il indique n'est pas le même que celui des autres pays qui ont un tel système.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je sais que les Etats-Unis ont des consuls et des représentants consulaires du commerce. Ils ont les mêmes attributions. Je suis certain...

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je ne crois pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'en suis sûr; ils ont absolument les mêmes attributions. Il est impossible que les Etats-Unis s'arrangent convenablement pour faire viser ces factures d'exportations du Canada, à moins qu'ils n'en facilitent les moyens pour les diverses parties du pays.

Ainsi, il ne serait pas juste d'établir et de mettre effectivement en pratique aux Etats-Unis ou au Canada un système semblable, qui comporte le paiement d'honoraires, s'il n'était applicable au pays tout entier. Pour atteindre ce but, nos voisins emploient deux intermédiaires: ce sont d'abord leurs consuls généraux et leurs agents consulaires, puis leurs représentants et agents de commerce, et il se peut fort bien qu'environ la moitié des agents américains soient tels que mon honorable ami les représente. Ce sont des Canadiens qui habitent sur les lieux et accomplissent ce travail pour le compte des Etats-Unis en les représentant à d'autres titres. Mais l'autre moitié des agents américains sont des représentants de commerce dans toute la force du terme. Ils ne sont pas simplement chargés d'attester des factures; ils sont aussi censés avoir l'œil ouvert nuit et jour afin de se rendre compte du mouvement, des facilités et des chances du commerce.

Les factures attestées finissent toujours, il ne faut point l'oublier, par arriver à l'administration centrale de Washington, et les grands établissements des Etats-Unis obtiennent ainsi, sur la tendance et la qualité du commerce, des renseignements recueillis dans tous les coins du Canada. Mon honorable ami voit tout de suite, j'en suis sûr, à quel point il importe d'être ainsi instruit. Telle est la nature des renseignements que les Etats-Unis obtiennent de

leurs deux catégories de représentants; ces renseignements sont très avantageux et fort à désirer à cause de leur efficacité et des résultats auxquels ils sont susceptibles de conduire.

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre ne trouve-t-il pas que tous ces avantages sont fort exagérés, en fin de compte?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Eh bien, telle est l'opinion de mon honorable ami...

L'hon. M. MACLEAN: C'est une simple question que je vous fais.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: ... et si elle lui plaît, je ne m'en formalise point. Il en coûterait fort cher pour défrayer des commissaires du commerce dans toutes les parties de l'univers où nous jugerions bon que notre commerce fût représenté; or, le léger honoraire que l'on exigera va permettre de réunir des fonds qui mettront le Canada en mesure d'accroître sensiblement, très sensiblement le nombre de ses agents de commerce sans grever ses finances. En ces temps où la représentation à l'étranger coûte de plus en plus cher, les frais d'entretien d'un commissaire du commerce, de son personnel et des aides nécessaires dans une ville de l'étranger représentent une somme assez rondelette. Il se peut qu'à la faveur de cet arrangement le Canada tire des attestations un revenu assez abondant pour qu'il se permette d'accroître beaucoup la représentation de son commerce à l'étranger et de le faire sans grever son budget. Voilà donc un point à considérer.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne veux pas pousser plus loin la discussion avec mon très honorable ami le ministre du Commerce, sachant qu'il se passera bien des années d'ici à la mise en vigueur de cet article dont, pour cette raison, je ne m'occuperai pas davantage.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Nous allons mettre le système à l'essai. Je vivrai assez longtemps pour le voir en vigueur, et j'espère qu'il sera aussi donné à mon honorable ami d'en constater les résultats.

M. DUFF: Espérons qu'il ne sera pas de sitôt mis en vigueur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : J'aime à penser que l'honorable député sera encore ici à ce moment-là.

M. DUFF: Je ne m'explique pas que le ministre puisse compter que les honoraires que les agents consulaires recevront des exportateurs vont permettre de payer les commissaires qu'on aura en différentes parties de l'univers. Au Canada aussi bien qu'en d'autres pays, les Etats-Unis ont des consuls et des agents consulaires. Comme l'a fait observer mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean), les agents consulaires sont d'ordinaire des Canadiens, tout comme à l'étranger ce sont des citoyens des pays où les Etats-Unis se font représenter. Ainsi dans l'Ontario, le consul général est sujet américain, mais dans la plupart des villes de cette province, de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces, les agents consulaires sont presque tous canadiens. Ces agents gardent pour eux la moitié de ce qu'ils perçoivent. Au dire du ministre, l'honoraire est de $2.50. Mon très honorable ami souffrira sans doute que je rectifie son dire. L'honoraire était autrefois de $2.50, mais la cherté de la vie et le taux défavorable du change le portent aujourd'hui à $2.85. L'attestation coûte $2.75, à quoi il faut ajouter 10 cents pour parer au change. L'agent régional garde la moitié de ces $2.85, il remet l'autre moitié à l'agent principal de la province, et celui-ci, à son tour, transmet cet argent au consul général à Ottawa.

A mon avis, le Canada ne pourra pas avoir des agents dans toutes les parties du monde, et la mise à exécution de ce projet va coûter très cher. Je ne vois pas l'utilité d'édicter aujourd'hui une telle loi si elle ne doit pas être immédiatement mise en vigueur, et comme le ministre vient précisément d'annoncer qu'elle ne le sera pas tout de suite, il n'y a pas lieu, à mon avis, d'adopter cet article du projet de résolution.

En certains endroits, je le disais tantôt, on ne trouve ni consuls, ni agents consulaires anglais, ni agents du gouvernement canadien—à vrai dire, je crains fort que même les commissaires du commerce que nous avons en certaines parties de l'univers n'accomplissent guère de travail utile. Il y a quelques jours à peine, je causais avec le capitaine d'un bâtiment de la marine commerciale du gouvernement canadien et lui demandais où l'avait conduit son dernier voyage. Il m'apprit qu'il revenait de Buenos-Ayres, et quand je lui eus demandé s'il y avait un agent du Canada, un commissaire de commerce à Buenos-Ayres et s'il l'y avait rencontré, il me répondit qu'il ne l'avait jamais vu et n'en avait jamais entendu parler. Si le Gouvernement a nommé des agents de com-

merce de cette sorte-là, il ne saurait les rappeler assez tôt pour le bien du pays.

Je disais donc qu'il me paraît peu sage d'établir une telle mesure législative, parce qu'elle gênera considérablement les négociants du Canada en même temps que ceux des pays d'où nous importons de la marchandise. A l'heure actuelle, le ministre du Commerce le sait, l'exportateur de l'étranger fait tenir à l'importateur trois copies de la facture attestée. Ces trois copies doivent être remises au préposé de la douane dès que les marchandises arrivent à l'endroit où le bâtiment ou le train les apporte. Les renseignements ainsi obtenus doivent suffire au ministère des Douanes ou au Gouvernement. Il est bien vrai, comme dit le ministre du Commerce, que des trois copies attestées par l'agent consulaire des Etats-Unis que le citoyen canadien est tenu de se procurer avant de pouvoir exporter de la marchandise, une est adressée à Washington, une autre à l'acheteur et la troisième reste entre les mains de l'agent consulaire ou du consul américain. Il me semble cependant que si trois copies de la facture sont envoyés au Canada et remises au préposé de la douane au port d'entrée de la marchandise, le gouvernement canadien se trouve suffisamment renseigné.

Le ministre du Commerce peut donc m'en croire, l'adoption de l'article en question n'a pas de raison d'être à l'heure actuelle, surtout si l'on songe aux embarras qu'elle susciterait aux exportateurs de l'étranger en même temps qu'aux importateurs canadiens.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je tiens à faire observer à l'honorable préopinant (M. Duff) qu'il est assez imprudent de sa part—je ne cherche pas à lui faire la leçon, je dis simplement ma pensée—de venir médire ici d'un commissaire du commerce ou de notre système de représentation commerciale à l'étranger pour la seule raison qu'un de ses amis lui aurait dit qu'il n'a pas rencontré un seul commissaire du commerce canadien pendant les trois semaines qu'il a passées à Buenos-Ayres. Mon honorable ami tire de ce propos la conclusion que si les commissaires du commerce que nous avons à l'étranger ne valent pas mieux que cela, on ferait mieux de n'y en pas avoir. Cette conclusion n'est pas juste. Qu'est-il arrivé à cet homme qui a passé trois semaines dans Buenos-Ayres?

M. DUFF: C'est un vaste pays.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Où a-t-il passé ce temps-là? Notre commissaire ne saurait parcourir toute cette province en trois semaines. Au dire de l'honorable député, son ami n'aurait pas vu l'ombre d'un commissaire canadien au cours des trois semaines qu'il a passées dans la grande république Argentine; mais je ne trouve pas en cela de quoi blâmer mon commissaire du commerce, étant donné surtout qu'il n'en est pas de plus actif, de plus zélé que celui que nous avons là—c'est un représentant de premier ordre, un homme très entendu à son genre de travail et qui, pendant de longues années avait été auparavant sous les ordres de M. Poussette. Cet homme, nous l'avons gardé là, il est devenu notre commissaire du commerce et nous donne pleine satisfaction. J'ai le devoir de défendre mes commissaires du commerce contre des propos tels que celui que l'honorable député vient de me rapporter.

A quoi bon, dit encore mon honorable ami, établir un tel système si on ne doit pas le mettre en vigueur dès à présent? Eh bien! avant de rendre une loi effective, il faut se préparer à la mettre en vigueur. Si je ne me trompe, l'honorable député n'est pas tout à fait étranger à l'industrie de la pêche. Pour rassembler ses lignes, ses filets et tous les agrès dont il a besoin, il n'attend pas, j'imagine, que sa barque soit sur le point de prendre la mer. Il fait ses préparatifs; nous sommes obligés de faire les nôtres. Ce n'est pas mince affaire que de se préparer à établir un système pareil dans le monde entier. Il pourrait bien être en vigueur d'ici à six mois, et je crois même pouvoir annoncer au comité qu'il en sera ainsi. Cela prendra un peu de temps, mais je suis sûr que ce sera fait.

J'ai déjà écrit aux autorités anglaises et le secrétaire des colonies me fait part de son désir de me mettre en relation avec tous les consuls, agents consulaires et fonctionnaires du service des renseignements anglais dans tout l'univers, afin qu'ils coopèrent avec moi à ce sujet. C'est un avantage pour nous sans être obligés de placer des commissaires canadiens dans toutes les parties du monde avant la mise en vigueur du système; c'est un moyen de faciliter les opérations.

Mon honorable ami dit que cette méthode ne nous rapportera pas beaucoup de revenus. Examinons les faits. L'an dernier, les Etats-Unis ont perçu $496,184 en droits sur les exportations du Canada aux Etats-Unis. Il est possible de faire d'après cela un calcul approximatif et d'en con-

clure, à première vue, que nous pouvons obtenir des droits appréciables de cette source. J'avouerai que lorsque j'ai examiné la question pour la première fois, la proposition ne m'a pas fort souri. Mais, plus j'étudie cette question plus je m'aperçois de la vive concurrence qui existe dans le monde entier, plus je sens que nous devons nous efforcer le plus possible d'aider à nos producteurs canadiens, industriels et autres, à trouver des marchés étrangers pour le surplus de leurs produits. J'en suis venu à la conviction que, non seulement nous obtiendrons de précieux renseignements commerciaux, mais que le Canada sera représenté mieux qu'il ne le serait autrement et que l'imposition d'un droit modeste pour le visa des factures nous dédommagera.

Notre collègue a contesté l'exactitude du renseignement que j'ai donné à la Chambre quand j'ai dit que le droit des Etats-Unis est de $2.50. Mon honorable ami fait un signe de dénégation, mais le chiffre est exact, ni plus ni moins. C'est de $2.50 là-bas en monnaie américaine. Si le change est au détriment du Canada, il ne s'applique pas seulement à ce droit, mais à tout notre commerce.

M. MORPHY: Je dois féliciter le ministre pour ce que je considère être une disposition utile au commerce canadien sur les marchés étrangers. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que bien que nous n'ayons pas d'agents commerciaux aux Etats-Unis, la Grande-Bretagne y a un personnel complet. A Washington, il y a le conseiller commercial de l'ambassade. De plus, il y a des consuls généraux à Boston, New-York, Philadelphie, Chicago, à la Nouvelle-Orléans et à San-Francisco. Il y a également des consuls et des vice-consuls dans ces villes et en d'autres endroits du pays. Le nombre total des représentants britanniques aux Etats-Unis est actuellement de cent quinze, mais le Canada n'en a pas un seul. Leur but est surtout de favoriser le commerce anglais.

Dans la ville de New-York seule, les consuls étrangers sont au nombre de quarante-neuf, y compris les représentants des républiques de l'Amérique du Sud. L'Argentine a un consul général à New-York et un autre à San Francisco; en outre, elle a un consul à New-York et un autre à Norfolk, en Virginie, et vingt vice-consuls en divers endroits. La Belgique a soixante consuls et agents commerciaux aux Etats-Unis. La Bolivie en a treize, le Brésil, quarante. Le Chili a un consul général à New-York et quatorze agents consulaires. La France, avec un commerce moins considérable que celui du Canada, a des consuls généraux à San-Francisco, à la Nouvelle-Orléans et à New-York, de même qu'un personnel complet d'agents consulaires. La Norvège a une excellente administration consulaire aux Etats-Unis avec un personnel de plus de cinquante consuls, y compris un consul général à New-York. Presque tous ces représentants commerciaux perçoivent des droits aux Etats-Unis pour viser les factures et lettres d'expédition à leurs pays respectifs. Les droits varient: le Mexique et l'Equateur demandent 3 p. 100 de la valeur de la facture; le Pérou, la Bolivie et le Guatémala, 2 p. 100; la France, $2.40; le Japon, $4; l'Italie, $3.89; l'Espagne, $12; la Norvège, $2.70.

Les Etats-Unis ont un service consulaire dans tout l'univers, y compris le Canada, et tous ses consuls généraux et consuls sont salariés et divisés en classes. La seule classe de consuls dont parlent les honorables députés de l'exposition qui reçoivent leur rémunération en proportion de la moitié des droits qu'ils perçoivent, sont ceux de la classe junior du personnel canadien. Ceux de la classe sénior touchent des appointements de $5,500 à $12,000 par année, appointements non excessifs, si l'on considère la nature de leurs fonctions.

Les vice-consuls sont divisés en trois classes, avec des appointements de $2,500 à $3,000. Aucun de ces fonctionnaires ne peut retenir les droits perçus; ils touchent un traitement fixe. Le nombre total des agents consulaires américains en Canada est de quatre-vingt-douze.

Ils ne sont pas ici pour rien; ils sont ici pour le bénéfice du commerce des Etats-Unis, et ce seul fait devrait nous servir de leçon, au Canada, si nous réfléchissons que lorsque nous n'avons ici qu'une population de huit à neuf millions, les Etats-Unis s'intéressent assez à notre petit marché—petit aujourd'hui, mais qui s'agrandira avec le temps—pour maintenir ici 92 consuls, vice-consuls et agents commerciaux. Il me semble bien difficile d'expliquer à l'homme d'affaires que, tel étant le cas, nous n'avons pas un seul agent pour s'occuper de notre commerce d'exportation sur ce marché de 110 millions d'Américains.

M. DUFF: Sont-ce là 92 citoyens américains ou y a-t-il des Canadiens parmi?

M. MORPHY: La plupart sont des Américains.

M. DUFF: Combien y a-t-il d'Américains et combien de Canadiens?

M. MORPHY: Tout ce que je puis répondre à l'honorable député, puisque le registre où j'ai puisé mon renseignement ne mentionne pas la nationalité, c'est que le consul américain d'ici m'a dit qu'on nommait parfois des citoyens canadiens dans les petits endroits, en dehors des plus grands centres commerciaux.

M. DUFF: N'est-ce pas le cas que dans la plupart des ports extérieurs les représentants américains sont tous des Canadiens, ceux de nationalité américaine étant limités aux capitales de nos provinces et aux grands centres?

M. MORPHY: J'ai déclaré recemment à ce sujet que la liste entière des consuls et agents américains aux Etats-Unis était comprise dans le rapport du secrétariat d'Etat pour les affaires étrangères en 1920, dans les appendices A et B. On y verra que les Etats-Unis ont des représentants commerciaux de Halifax à Vancouver, et deux ou trois à Halifax. Il s'agit de savoir pourquoi ils sont là. Y sont-ils pour le bénéfice du commerce canadien ou pour celui du commerce américain? Ils y sont uniquement en vue de stimuler le commerce américain au Canada, afin de pouvoir renseigner leur propre gouvernement sur les avantages commerciaux ici, et leurs industries domestiques par l'entremise de leur gouvernement.

Un DEPUTE: Et c'est nous qui payons.

M. MORPHY: Précisément, nous payons ce service au point que nos industriels et nos producteurs payent les honoraires sur toutes les factures visées par les consuls américains. Il me semble que si, en huit ans, ils peuvent faire un profit de plus de $869,000 en sus des frais d'administration, sur un marché de huit à neuf millions d'habitants, les agents canadiens aux Etats-Unis, avec un marché de plus de 110 millions d'habitants, devraient assurément obtenir de leurs agences un avantage correspondant, en effet, ils devraient pouvoir se suffire par eux-mêmes, sur la taxe payée par les importateurs américains, sans mentionner les avantages d'une information dont ils feraient part à nos industriels et à nos producteurs, au sujet de la demande américaine de marchandises canadiennes fabriquées par nos ouvriers canadiens. Assurément, ce sera là un pas dans la bonne voie, et le ministre mérite des félicitations pour ce qu'il a fait. Plus nous pourrons obtenir de renseignements sur la demande américaine et plus le commerce canadien se développera, et je suis surpris que les honorables députés de l'opposition doutent un seul instant de la sagesse d'une proposition aussi progressive.

Je comprends qu'il ne serait peut-être pas sage au début, tel que dit le ministre, d'établir un service complet, mais nous pourrions l'essayer. Nous pourrions choisir des endroits, eu égards aux produits du Canada et la demande de ces produits pour les marchés américains, ou l'on pourrait nommer des agents commerciaux. En nommant tout d'abord des représentants intelligents qui connaissent bien les méthodes commerciales modernes, des jeunes gens énergiques, nous pourrions établir un service actif aux Etats-Unis, de qui nous obtiendrions tous les renseignements utiles relativement aux besoins de ce marché de 110 millions d'Américains. Le tarif monte continuellement, et ainsi que le dit le ministre, il nous faut être plus actif si nous voulons nous assurer de notre part du commerce américain; et nous avons indubitablement de grands établissements industriels qui auraient besoin du commerce d'exportation. A mon avis, c'est le meilleur projet que nous ayons eu depuis longtemps, et je félicite le ministre de cette démarche progressive, laquelle indique l'intention du Gouvernement de faire tout ce qu'il pourra pour stimuler et développer la vente à l'étranger du surplus de nos produits. Nous vendons dé à pour 522 millions de dollars de marchandises aux Etats-Unis, quelques-unes de ces marchandises sont confectionnées, d'autres le sont en partie, et les autres sont des matières premières, et les Américains nous envoient en retour des marchandises pour une valeur de plus d'un milliard. Assurément, vu l'étendue du marché que nous avons de l'autre côté de la frontière, nous pourrions développer considérablement notre commerce, si nous adoptions ce programme puisque nous avons dé à des relations commerciales considérables avec les Etats-Unis, sans y avoir des repréentants du commerce.

M. DUFF: Sans doute, nous sommes tous du même avis en ce qui regarde l'expansion du commerce canadien, mais quand l'honorable député de Perth-Nord soutient que, parce qu'il y a, au Canada, un certain nombre d'agents consulaires américains, dont la plupart sont des Canadiens, cela influence dans une mesure quelconque le commerce canadien; je crains fort de ne pouvoir partager son avis sur ce point. J'ose dire que les agents consulaires américains, dans notre pays, n'augmentent pas de $50,000 par

année le commerce du Canada aux Etats-Unis. Ils ne sont aucunement nommés à cette fin—essayer de vendre des marchandises canadiennes aux consommateurs américains.

M. MORPHY: Ils ne sont pas nommés à cette fin, mais le renseignement se transmet et on sait en profiter.

M. DUFF: Toute l'argumentation du député de Perth-North, (M. Morphy), c'était que nous devrions accepter cette clause de la résolution, afin d'être en état d'encourager le commerce canadien. Or, je dis qu'alors même que nous aurions des agents commerciaux, aux Etats-Unis, comme ces derniers ont des agents américains, au Canada, cela ne contribuerait en rien à promouvoir la vente des produits canadiens aux Etats-Unis. Je souscris de tout cœur à l'idée d'avoir des commissaires de commerce canadiens dans tous les pays étrangers, mais la question d'avoir des commissaires du commerce pour faciliter la vente de marchandises diffère complètement de celle d'avoir des agents pour approuver leurs certificats sur des articles venant d'un pays étranger. Cette résolution n'a rien à voir dans la nomination des commissaires du commerce qu'on fait dans le but d'augmenter le commerce. A mon sens, son but formel est de soumettre les exportateurs des pays étrangers et les importations au Canada à des restrictions qui ne sont aucunement dans l'intérêt du commerce — en vérité, elles mettent des entraves insurmontables au commerce. J'ai une connaissance assez grande de l'exportation de marchandises aux Etats-Unis, pour être en état de dire que la seule fin que cette résolution atteindra, sera, ainsi que le ministre du Commerce le dit, de garder Washington en contact avec les marchandises exportées des Etats-Unis au Canada. Je répète que si cette disposition impliquait la nomination de commissaires de commerce, je serais disposé à plaider fortement en sa faveur, parce que si le Canada doit aller de l'avant et si nous devons payer notre dette de guerre, nous devons avoir des représentants actifs, intelligents, dans les pays étrangers. Mais je regrette de dire qu'aujourd'hui, ces représentants nous manquent, et bien que le représentant que nous avons à Buenos-Ayres soit peut-être, à l'estime du ministre . . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici que mon honorable ami fait une autre déclaration: il exprime son regret — son profond regret, j'en suis certain — que nous n'ayons pas de commissaires de commerce à l'étranger. Mon honorable ami prouvera-t-il ce qu'il avance et fera-t-il connaître des centres où nous manquons de commissaires de commerce? Je suis prêt à fournir des observations résultat de dix ou douze années d'expérience du travail réel de ces commissaires, tandis que l'honorable député n'a guère parlé à plus de dix ou douze de ces commissaires et qu'il ne comprend absolument rien de ce qu'ils font, chaque jour de l'année. Ne nous soumettez plus de ces affirmations générales. Je ne dis pas qu'une affirmation de cette nature de la part de mon honorable ami va ruiner cette institution des commissaires du commerce, mais il n'appartient pas à un membre du Parlement de faire cette déclaration, sans avoir la preuve en main, car nous avons également intérêt à avoir la meilleure représentation commerciale possible.

M. DUFF: Il n'y a pas lieu pour le ministre de se monter autant à ce sujet. Je m'intéresse tout autant qu'il le fait lui-même au commerce du Canada avec l'étranger, peut-être même davantage.

Le très hin. sir GEORGE FOSTER: Dans ce cas, vous ne devriez pas être si irréfléchi.

M. DUFF: Ce n'est pas une question d'irréflexion, mais une question de savoir ce dont je parle et je crains que le ministre du Commerce ne sache pas ce dont il parle, lui-même.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Alors, dites ce que vous savez; ne craignez pas.

M. DUFF: Mon expérience qui est aussi celle des hommes d'affaires de la Nouvelle-Ecosse, c'est qu'il y a, dans des pays étrangers, des commissaires du commerce qui ne font rien pour améliorer le commerce entre le Canada et ces pays étrangers, et quand le ministre dit qu'ils font quelque chose dans ce sens, il ignore ce dont il parle. Si ces fonctionnaires, dans l'Amérique du Sud et les Antilles étaient compétents, ils entretiendraient des rapports suivis avec les hommes d'affaires canadiens. Il y a une quinzaine de jours, nous avons vu un membre du Parlement se lever pour nous parler d'un homme d'affaires représentant la compagnie de moteurs Ford, de Windsor, qui avait voyagé, dans toute l'Europe, durant seize mois, et qui, durant tout ce temps-là, n'avait récolté sur son chemin aucun voyageur de commerce canadien, non plus qu'un seul commissaire commercial représentant le Canada.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Qu'est-ce que cela prouve?

M. DUFF: Si les commissaires du commerce du ministre sont des hommes tellement compétents, cet homme qui représente une maison très importante qui fait un volume considérable d'affaires, aurait rencontré quelqu'un d'entre eux, en France ou dans d'autres pays européens.

Le ministre m'a reproché il y a quelques instants, que l'un de mes amis avait parlé sans égards de son agent à Buenos-Ayres. Le ministre ne savait même pas que Buenos-Ayres n'est pas un pays. Je tiens à renseigner le ministre; c'est une ville, la plus grande de l'Amérique méridionale. Je tiens aussi à dire au ministre que ce n'est pas un de mes amis qui m'a dit cela, c'est un ami du ministre lui-même, le capitaine d'un navire du ministre, qui fait partie de la marine marchande canadienne pour laquelle le ministre et ses amis ont voté 70 millions, négociation au sujet de laquelle il nous a été fait un faux rapport, soit par la compagnie de Toronto, ou par d'autres. Celui qui m'a donné ledit renseignement, m'a dit qu'il avait passé trois semaines à Buenos-Ayres et qu'il n'avait pas vu le commissaire du commerce et n'avait jamais entendu parler de lui. Le ministre n'a donc pas à m'accuser des fautes de ses propres fonctionnaires, ni de ses propres capitaines.

M. BUREAU: Le ministre du Commerce vient de dire que les dispositifs de cette résolution seraient mis en vigueur par proclamation seulement. Il n'y a rien à cet effet dans la résolution.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Le projet de loi doit y pourvoir.

M. BUREAU: Je suppose que quelques-uns de nous ne seront pas ici lorsque tous ces agents auront été nommés dans tous les pays du monde pour fournir ces certificats aux fins de l'expansion commerciale canadienne. Mon honorable ami allègue que la signature d'un commissaire du commerce sur un certificat a pour objet de fournir des renseignements. La facture doit passer par la douane, en tout cas, et l'on pourrait obtenir ce renseignement du ministère des Douanes. Je ne vois donc pas la nécessité de ce dispositif. Mais j'en veux venir à ceci: depuis que le Gouvernement est au pouvoir, je m'objecte à ce que l'on donne toutes espèces de pouvoir au Gouverneur en conseil. Cette résolution prévoit qu'une entrée ne sera parfaite que lorsque la facture portera un certificat "sous forme ou à l'effet prescrit à cette intention par le Gouverneur en conseil." Nous savons ce que veut dire le "Gouverneur en conseil"; cela veut dire le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur. En ce qui concerne la prescription de la forme par le Gouverneur en conseil, je n'y ai nulle objection. Je désirerais que le ministre m'explique en détail ce qu'il décidera quant à l'effet de cette certification de la facture par le gouvernement canadien. Le ministre du Commerce nous a dit que les honoraires que l'on demande aux Etats-Unis pour ce service sont de $2.50. Nous ne savons pas ce que le décret en conseil va prévoir relativement aux honoraires que nous aurons à payer. Le ministre des Douanes dit que l'an dernier, aux Etats-Unis, l'on a obtenu un revenu d'un demi-million de cette source. Je dis que c'est le consommateur qui paye ce demi-million Si le certificat ajoutait à la validité ou à l'authenticité de la facture, ce serait très bien, mais, tel que l'a fait remarquer l'honorable député de Lunenburg, comment le représentant canadien pourra-t-il savoir si les prix indiqués sur la facture sont réels et exacts? Il n'en saura rien; il ne pourra qu'y apposer sa signature et obtenir ses honoraires de $2.50 à $3.00, que le consommateur devra payer. Lorsqu'il y aura un grand nombre de factures concernant des marchandises dont la valeur imposable sera de plus de $100, les honoraires représenteront un joli chiffre. Je ne vois pas l'utilité d'un dispositif de cette nature à moins que le ministre des Douanes ou le ministre du Commerce, quelque soit celui qui aura charge de ces affaires, ne puisse nommer des représentants commerciaux pour signer ces factures. Comme l'a dit le député de Lunenburg, le député de Perth a changé d'attitude. Nous ne critiquons pas l'opportunité de représentants commerciaux, dans divers pays, qui fassent valoir les avantages du commerce canadien, ou la supériorité des produits canadiens, ou savoir ce que le Canada peut produire pour en approvisionner ces pays. Mais de là à nommer un homme, en pays étranger, pour apposer sa signature sur une facture envoyée par celui de qui l'importateur canadien achète, il y a loin, et je n'en vois pas la nécessité, sauf, comme je l'ai dit, afin de donner au ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, par l'intermédiaire du Gouverneur en conseil, l'occasion de prescrire ou déterminer quel sera l'effet de la signature. Je demanderais au ministre de

nous expliquer pourquoi les mots "ou à l'effet prescrit" sont insérés dans l'article 2 de la résolution.

L'hon. M. WIGMORE: La forme du certificat que doit déterminer le Gouverneur en conseil est la même, précisément, que celle qui est visée aujourd'hui sous l'article 32.

La facture de tous les effets doit être représentée au percepteur et laissée entre ses mains, en même temps que la déclaration de douane de ces effets, tel que prescrit par l'article qui précède, authentiquée par le serment du propriétaire; et si ce n'est pas le propriétaire qui déclare les effets, elle doit alors être vérifiée par le serment de l'importateur ou du consignataire, ou, sauf la disposition ci-dessous, de toute autre personne qui peut faire légalement la déclaration et vérifier la facture, d'après la formule ou la teneur du ou des serments prescrits par le Gouverneur en conseil à cet égard.

M. DUFF: Est-ce que cela ne suffit pas?

L'hon. M. WIGMORE: Parce qu'on croit bon et nécessaire de mettre en vigueur les règlements décrétés par le ministre du Commerce. C'est la formule employée aujourd'hui par tous les pays du monde; c'est un contrôle des factures et aussi un moyen pour nous d'avoir des renseignements sur les importations et les exportation du Canada.

M. PEDLOW: Comment cela constitue-t-il un meilleur contrôle ou une meilleure sauvegarde que le système actuel?

M. BUREAU: La lecture de cet article n'est pas une réponse à ma question. Je désire connaître la formule. Le ministre peut donner toute formule qu'il voudra du moment que les termes n'en seront pas extravagants et je suppose que s'ils l'étaient on critiquerait la formule. Que signifient les mots "ou à l'effet prescrit."

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami comprend-il exactement ce que nous voulons faire. La formule de la facture qui doit être certifiée est une copie exacte de la facture qui est présentée actuellement et qu'on présente depuis des années. Il ne s'agit pas d'un autre document préparé et signé par la personne qui le certifie. C'est une copie ou trois copies de la facture elle-même. Ce n'est pas une création nouvelle, c'est simplement le sceing du fonctionnaire pour établir qu'il s'agit d'une copie exacte de la facture commerciale envoyée avec les marchandises, comme cela se fait actuellement et depuis des années. Cela n'ajoute aucune force à la facture puisque cela ne la modifie en rien. Cependant, il y a ceci et c'est que vous pouvez préparer trois copies de ces formules envoyées des différentes manières qu'elles sont envoyées aux diverses destinations et encaisser des honoraires. Cela nous donne les revenus nécessaires pour augmenter nos agents ou commissaires commerciaux.

L'hon. M. MACLEAN: L'importateur canadien ne doit-il pas payer ce droit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Actuellement, les Etats-Unis emploient ce système en Canada et on nous dit que si les Etats-Unis exigent au Canada un droit de $2.50 sur chaque facture d'importation, le Canadien paye l'honoraire. Or l'argument est que, si nous renversons cet état de choses en mettant le même système en vigueur au Canada tel qu'il l'est aux Etats-Unis ce sera encore le consommateur canadien qui paiera les honoraires.

Ce raisonnement me semble avoir quelque chose d'inexact.

L'hon. M. MACLEAN: Je puis dire que c'est toujours le consommateur qui paye.

M. BUREAU: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je n'ai jamais douté de l'existence des factures en triple copies, ni dit que la signature ajouterait ou enlèverait quoi que ce soit. Je m'oppose seulement aux mots "ou à l'effet prescrit" dans l'article 2 qui se lit:

...un certificat du commissaire canadien du commerce, du consul britannique ou de tout autre fonctionnaire accrédité, dans la forme à l'effet prescrit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ceci signifie simplement que le fonctionnaire accrédité, quel qu'il soit, certifie la facture dans la forme ou à l'effet prescrit par le gouverneur en conseil.

M. BUREAU: Si l'effet est prescrit par la loi, cela le rend parfait.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce fonctionnaire ne peut aller au delà de l'original de la facture. Il certifie qu'il s'agit d'une vraie copie de la facture. C'est tout ce que signifie cette phraséologie.

M. BUREAU: Pourquoi le gouverneur en conseil se réserve-t-il le droit de déterminer ou de prescrire l'effet que ceci aura? Que la loi déclare ce que doit être le certificat. Biffez les mots: ou l'effet prescrit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il nous faut employer une formule qui vous certifiera que ce certificat constitue

une affirmation de la facture originale. Les termes peuvent être redondants. C'est la manière dont la formule a été rédigée par le fonctionnaire légal.

M. BUREAU: Je désire savoir pourquoi on l'a ainsi rédigée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous donnerons des explications à l'honorable député quand nous en viendrons au bill. Un autre argument qu'on a employé c'est que, puisque les Etats-Unis emploient ici une moitié de leurs agents qui sont Canadiens et non citoyens des Etats-Unis, il se fait que ces Canadiens, agissant au nom des Etats-Unis ne donnent pas aux Etats-Unis des renseignements commerciaux qui en valent la peine et que, conséquemment, ils sont inutiles au point de vue commercial.

C'est la méthode suivie par les Etats-Unis. Tous leurs agents consulaires peuvent être des Américains s'ils le désirent. Ils en emploient autant qu'ils veulent et alors pour leur convenance, ils nomment des sujets canadiens à différents ports. Ils agissent ainsi pour faciliter l'attestation parce que c'est la loi aux Etats-Unis que les factures doivent être certifiées. C'est la méthode adoptée par les Etats-Unis; mais en même temps qu'ils appliquent cette méthode, ils ont au Canada au moins 50 p. 100 de leurs propres agents commerciaux, consuls généraux, consuls et agents consulaires et ce sont des hommes qui se renseignent et renseignent leur gouvernement à Washington. Ces agents se divisent en trois classes et leur nombre est proportionné aux intérêts du commerce. Voilà leur système. Il peut se faire que nous ayons moins de commissaires du commerce au commencement que nous en aurons quand le service se développera; il faut du temps pour l'établir. Ce que nous nous proposons c'est d'établir dans tous les principaux centres du monde un commissaire du commerce canadien, non pas seulement pour certifier des factures bien qu'il s'en occupera tout en poursuivant son travail principal qui sera d'annoncer le Canada et de recueillir des informations commerciales dans les districts qu'il représentera; voilà ce que sont les commissaires du commerce en faveur desquels tous mes honorables amis se sont prononcés. Des deux côtés de la Chambre on nous demande depuis plusieurs sessions, de faire de nouveaux efforts pour perfectionner notre information commerciale à l'étranger, afin de faciliter l'expansion de notre commerce extérieur. Mais cela coûte de l'argent. Si je devais m'adresser à la Chambre et lui demander un demi-million de dollars pour établir des commissariats du commerce, je trouverais qu'il est très difficile d'obtenir ce crédit, mais je viens avec un projet au moyen duquel nous pouvons nous procurer une revenu de façon à nous permettre d'avoir ces commissaires du commerce sans qu'il en coûte beaucoup et peut-être même sans qu'il en coûte rien au trésor. Cela permettra au Canada de développer beaucoup ses relations commerciales. N'oublions pas que ce projet a pour but d'augmenter le nombre de nos commissaires du commerce et que les deux côtés de la Chambre sont tout à fait d'accord sur ce sujet.

L'hon. M. FIELDING: J'ai eu le malheur de ne pas entendre la première partie de la discussion et il est très possible que le point sur lequel je vais attirer l'attention ait été déjà l'objet d'une réponse; dans ce cas, mon très honorable ami devra me pardonner.

Quand j'ai entendu le discours de mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy), j'étais sous l'impression que nous discutions une résolution pour établir des commissaires commerciaux dans toute l'Amérique, mais je constate qu'il ne s'agit pas de cela dans la résolution. La résolution me semble demande l'établissement de commissaires du commerce additionnels parce qu'elle traite de la nécessité d'obtenir ces visa du commissaire du commerce ou du consul britannique. A-t-on étudidé la question de savoir combien il faudrait nommer de commissaires du commerce dans ce but? Mon honorable ami est-il arrivé à une décision sur ce point?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce que je me représente c'est un service de commissaires du commerce se développant considérablement avec le temps. Les Etats-Unis ont dans ce pays environ 75 à 80 de ces différents agents, consuls, consuls-généraux, et autres représentants répandu par tout le Canada dont la superficie est égale à celle des Etats-Unis. Admettant que pour avoir un service semblable aux Etats-Unis, il nous faudrait presque un nombre égal d'agents, cela vaudrait dire que le Canada doit avoir aux Etats-Unis tôt ou tard, 60 ou 20 ou 80 commissaires du commerce ou agents qui feraient en partie mais pas tout le travail des commissaires du commerce,. et qui recevraient une partie des honoraires, comme l'a dit mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff). Il est impossible que nous ayons immédiatement un corps aussi nombreux, par con-

séquent nous nous proposons d'utiliser aux Etats-Unis, en prenant ce pays pour exemple, le service consulaire anglais et le service des renseignements commerciaux avec aussi quelques agents surtout pour les visa mais non pour recueillir ou distribuer des renseignements sur le commerce canadien. A mesure que se développera la projet, nous en arriverons finalement au moment où nous aurons des commissaires canadiens, installés dans les centres les plus importants des Etats-Unis et nous obtiendrons ainsi avec moins de fonctionnaires et à moins de frais, le mécanisme nécessaire pour établir ce système de visa qui doit être général. De sorte que je ne peux pas dire combien nous en aurons en commençant.

Il faudra être très soigneux dans le choix de ces fonctionnaires et il s'écoulera du temps avant de mettre la main sur des gens possédant les aptitudes voulues.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami sait fort bien que les candidatures ne manqueront pas une fois qu'il sera bien entendu qu'il doit nommer un certain nombre de commissaires du commerce aux Etats-Unis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est asez facile de poser sa candidature.

L'hon. M. FIELDING: Il se rendra compte peut-être qu'il n'est pas aussi facile qu'il le croit de résister aux influences qui sont mises en jeu. Il y a toutefois un aspect important de cette question que mon honorable ami n'a pas exposé d'une façon honnête et favorable. Le projet consiste d'imposer des droits supplémentaires sur les marchandises importées des Etats-Unis; voilà tout. Un colis de marchandises d'une valeur de $100 devra être taxé pour obtenir un certificat. Le taux de la taxe n'est pas fixé; il le sera par le Gouverneur en conseil; cependant, à titre d'exemple, mon honorable ami a déclaré qu'un tel certificat coûte $2.50 aux Etats-Unis. Or, supposant qu'il suive la coutume en vogue chez nos voisins—et combien de fois n'entendons-nous pas nos collègues de droite citer l'exemple des Etats-Unis; on s'étonne de voir les leçons qu'ils apprennent des Américains aujourd'hui quand ils refusaient d'avoir rien à faire avec eux il n'y a pas si longtemps—il ajoutera une taxe de $2.50 à une facture de $100. On sait bien quels sont ceux qui seront appelés à acquitter ces impôts. On me dira peut-être que 2½ p. 100 ce n'est pas grand'chose. Cependant, monsieur l'Orateur, le ministre et même la génération qui nous a précédés se souviennent qu'un grand changement politique s'est produit au pays pour un droit de 2½ p. 100. Le ministère Mackenzie, en 1878, fut prié de relever les droits de douanes de 2½ p. 100; il refusa de le faire et il fut battu sur cette question. Or, le ministre forme le projet d'ajouter $2.50 aux droits qui frappent déjà chaque colis de marchandises américaines d'une valeur de $100 importées au pays. C'est une taxe directe qu'il impose sur les importateurs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis loin de croire que mon honorable ami voudrait torturer la vérité. Mais il pose la question de telle façon qu'elle peut égarer l'opinion publique. Il prétend qu'il s'agit d'une taxe de 2½ p. 100 sur chaque colis de marchandises valant $100.

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est exact. Cependant, j'ajouterai ceci: Si une personne envoie des bijoux en cadeau, il ne s'agit pas d'une opéraion commerciale, mais certaines de ces factures peuvent fort bien s'élever à $20,000, $50,000 ou $100,000. Or, $2.50 sur une facture de $20,000 représentent à peine un huitième de 1 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: La somme serait très faible, je l'admets, sur une grosse facture. Si mes observations avaient donné à croire qu'une taxe de 2½ p. 100 sera prélevée sur tout colis d'une valeur de $100, je me suis mal exprimé. Mais que la somme soit considérable ou insignifiante, elle constitue une taxe supplémentaire sur les marchandises importées des Etats-Unis. Il est possible que ce soit un moyen d'accorder un peu plus de protection aux manufacturiers. En tout cas, ce serait le résultat de cette disposition. Pourquoi une pareille invocation? Nous nous en sommes bien passé jusqu'à présent, et le pays n'en a pas souffert. Je ne vois pas la nécessité de cette nouvelle taxe.

La seule raison que mon honorable ami a pu invoquer, c'est qu'elle est en vigueur aux Etats-Unis. Une fois de plus nos ministres se justifient en disant que nous sommes obligés de suivre l'exemple des Américains. Ce n'est pas un argument valable. Au point de vue des intérêts américains, il existe peut-être des raisons pour justifier cette taxe; mais, ce n'est pas suffisant pour nous décider à l'adopter à notre tour. Le seul argument que j'ai entendu, c'est que le système est en vigueur aux Etats-Unis, et qu'il devrait exister en Canada. Si nous avons pu conduire

nos affaires pendant si longtemps sans avoir recours à cette taxe, pourquoi l'adopter à présent?

Le Gouvernement désire donc augmenter encore la protection dont jouissent les manufacturiers canadiens ou bien il veut créer une légion de nouveaux fonctionnaires. Quel que soit le but du Gouvernement à ce sujet, il s'apercevra qu'à la fin il va être obligé de nommer une légion d'employés dans ce service aux Etats-Unis. Personne ne désire plus que moi développer nos relations commerciales avec la grande république voisine, chaque fois qu'il sera démontré que nous pouvons en retirer des bénéfices et chaque fois que mon honorable ami sera en mesure d'établir à ma satisfaction que le plan qu'il soumet est de nature à encourager le trafic avec nos voisins du sud.

Je le louerai d'avoir envoyé là des agents de commerce, mais la proximité des Etats-Unis fait que peut-être il n'est pas nécessaire d'avoir là un bien grand nombre de ces agents. Je le disais il y a une couple de semaines, et mon honorable ami en a convenu, mais une fois qu'il aura ouvert la porte, il verra qu'il est difficile de résister aux sollicitations d'un grand nombre de gens désireux d'obtenir ces emplois. Rien encore ne m'a convaincu du besoin qu'il y a de tels agents pour le commerce du pays, et nous ne devrions pas, je pense, nous engager dans une politique dont l'objet sera d'assurer de l'emploi à un grand nombre de fonctionnaires.

M. COCKSHUTT: Peut-être pourrais-je dire un mot de réplique à mon honorable ami. La proposition du ministre a eu l'appui de commerçants, non pas de manufacturiers, car il passe du Canada aux Etats-Unis bien peu d'objets manufacturés, mais je sais que depuis un temps considérable le commerce demande généralement que la chose soit faite. Je ne vois pas où mon honorable ami peut prendre que cela doive nécessiter un impôt ou une taxe additionnelle, comme il le dit. Cette taxe a été imposée par les Etats-Unis sur les expéditeurs du Canada depuis bien des années, et j'ai du moi-même en faire l'acquittement nombre de fois. C'est l'expéditeur canadien qui la paye, et non le consommateur américain. Il faut qu'elle soit payée de ce côté-ci de la frontière. Quand la facture ne dépasse pas $100, il n'est rien demandé, mais, passé ce chiffre, et qu'il soit de mille ou de vingt mille dollars, le droit n'est toujours que de $2.10, et il est acquitté par l'expéditeur, avant que sa marchandise ne sorte du Canada pour entrer aux Etats-Unis. Je crois savoir qu'il y a chez nous près d'une centaine de ces agents américains, qui perçoivent ainsi une somme annuelle approchant un million, et, comme il en coûte au gouvernement des Etats-Unis pour leur entretien à peu près la moitié de cette somme, c'est donc cinq cent mille dollars de revenu qu'il touche du fait de ces envois de marchandises canadiennes aux Etats-Unis.

Voyons maintenant l'autre côté de cette affaire. Nous achetons des Etats-Unis à peu près le double de ce qu'ils achètent de nous, il est par suite raisonnable de supposer que le nombre des factures relatives à des envois de marchandises des Etats-Unis au Canada serait le double de celles relatives à des expéditions d'effets du Canada aux Etats-Unis. Pour chacune de ces factures, je suppose que l'exportateur américain devra payer $2.50 avant que sa marchandise ne passe au Canada, et cette somme ne sera pas comprise dans l'état de compte, puisque le prix est d'avance indiqué sans y avoir égard. La présente proposition n'a d'autre but que de faire vérifier la facture, et je la crois excellente au point de vue du commerce. Le ministre propose d'établir aux Etats-Unis des agents dont la tâche sera d'obtenir des commandes. C'est là, je le répète, une excellente proposition tant à l'égard des Etats-Unis qu'à l'égard de toute autre contrée de l'univers, et, au lieu d'avoir à puiser dans les caisses de l'Etat pour la rétribution des services de ces agents, on propose de faire payer par les expéditeurs américains la taxe qui leur assurera une rémunération suffisante, sans compter que peut-être il nous en reviendra quelque chose. Je crois que la proposition a l'appui des commerçants en général. On ne peut prétendre, selon moi, que cela ajoute de quelque manière à la taxe ni qu'elle sera payée par le consommateur; c'est par l'expéditeur uniquement qu'elle le sera, et la proposition se recommande de soi à tous ceux d'entre nous qui sont dans le commerce.

L'hon. M. FIELDING: Dans la fixation du prix de la marchandise qu'il pense à faire passer chez nos voisins, l'expéditeur tient compte de tout ce qui contribue à le rembourser des frais qu'il a pu faire. Quand il établit son compte il sait qu'il aura à payer cette somme de $2.50, et il en fait par suite mention. Peu importe la forme sous laquelle il s'y prendra. Inutile à mon honorable ami de se faire illusion? Au bout du compte, ces sortes de choses sont toujours payées par le consommateur. Si quelqu'un va à New-York acheter des effets, la facture est dressée de manière à y comprendre toutes les dépen-

ses que le marchand ou que le fabricant a pu faire sous une forme ou sous une autre. Il prépare son compte, dans lequel il porte la somme de $2.50, et le consommateur ensuite est tenu de la payer, en sus de ce que coûte la marchandise proprement dite. Mon honorable ami n'a donné aucune raison à l'appui de ce projet. Quel mal est-il résulté des arrangements actuels. Des fraudes ont-elles été commises au préjudice du revenu. Cette question que j'ai déjà posée, mon honorable ami n'y répond pas. Quelle nécessité y a-t-il, je le répète, de nous engager dans cette voie? Mon honorable ami assure que la charge ne sera pas lourde et que c'est l'exportateur qui la subira; or, le point est discutable et je pense avoir démontré que c'est le consommateur qui paye. Quoi qu'il en soi, la raison que l'on invoque ne me semble pas suffisante. Quel profit en reviendra-t-il au commerce? Mon honorable ami admet que nulle facture nouvelle ne sera présentée au visa de l'agent.

On lui remettra une facture semblable à l'original, et il n'aura qu'à y apporter un timbre, et en demander $2.50. Eh bien, quel renseignement supplémentaire en obtiendrez-vous qui soit d'un avantage commercial? Il n'y aura aucun renseignement supplémentaire à obtenir de ce procédé, et je ne vois pas la raison d'être de cette proposition à moins que vous ne teniez à procurer de l'ouvrage à quelques gens aux Etats-Unis. Je répète que je ne vous blâme pas d'envoyer des agents lorsqu'il y a quelque chose à faire, mais je prétends que l'on n'a rien prouvé à cet égard.

M. COCKSHUTT: Je suis sûr que mon honorable ami n'a pas l'intention d'induire personne en erreur; cependant, je crains que ses observations n'aient cet effet. Si son argument est exact, si ce droit de visa retombe sur le consommateur canadien, le consommateur américain n'aura-t-il pas aussi à payer le droit—mon honorable ami dit que c'est un droit ou un impôt—que l'on demande sur les marchandises qui sont expédiées du Canada aux Etats-Unis? Assurément mon honorable ami ne prétend pas que si le consommateur américain ne paye pas l'impôt que l'on exige sur les marchandises expédiées du Canada de l'autre côté de la frontière, le consommateur canadien aura à payer les $2.50 prélevés sur l'exportateur américain avant que celui-ci expédie ses marchandises ici.

L'hon. M. FIELDING: Je n'hésite pas à dire que le consommateur américain, dans un cas, et le consommateur canadien, dans l'autre, paye le droit, comme ils auront toujours à le faire. Que vous le mettiez au compte de l'un ou de l'autre, dans des cas semblables, ce sera toujours le consommateur qui payera à la fin.

M. COCKSHUTT: Sera-ce le consommateur américain ou le sonsommateur canadien?

L'hon. M. FIELDING: Ce sera le consommateur dans l'un ou l'autre cas.

M. PEDLOW: Il y a environ une heure, je me permettais d'entrer dans la discussion et de poser une question au ministre du Commerce. Je désirerais savoir en quoi le système actuel ne répond pas aux besoins de l'administration de la Douane? aussi en quoi la proposition formulée dans cette résolution sera-t-elle une amélioration sur le présent état de choses?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'y visons pas à faciliter la besogne du ministère des Douanes. Ce département a depuis longtemps son système, et nous n'y changeons rien. Le nouveau système, lorsqu'il sera mis à exécution, ne changera rien en ce qui le concerne. D'après cette méthode, l'argent, quel qu'il soit, devra tout simplement viser la facture qui lui est présentée, il devra ensuite disposer des trois copies de la facture visée de la manière prévue par la loi. Le but est d'avoir des agences bien distribuées, sans inconvénient pour le commerce canadien, là où l'on pourra se procurer les certificats, les joindre aux factures pour les envoyer à destination. L'objet est de développer le travail des commissaires commerciaux dans les pays étrangers, et de prélever, au moyen d'un droit de visa sur les factures, les fonds nécessaires pour ce travail. Nous ne cherchons pas autre chose. Il pourrait d'ailleurs en résulter certains avantages. En premier lieu, chaque facture portant le visa officiel nous sera expédiée en duplicata, et le ministère du Commerce l'aura en sa possession; cette facture indiquera la provenance des marchandises, la direction et le cours des différentes opérations commerciales. On pourra se procurer ainsi des renseignements importants et utiles pour le ministère; mais, l'essentiel sera d'avoir une organisation de commissaires du commerce en pays étrangers qui feront le même travail que font actuellement les commissaires du commerce, mais ce travail couvrira un plus grand champ d'exploitation et il sera plus largement distribué.

En ce qui concerne la taxe projetée. Il y a, par exemple, diverses espèces d'opé-

rations commerciales. Par exemple, quelqu'un aux Etats-Unis, désire envoyer un cadeau à un ami résident en Canada. Si la valeur du cadeau ne dépasse pas $100, il n'y a rien à payer. Si elle est au-dessus de $100, il faudra payer pour faire viser la facture. Ce n'est pas un impôt sur le commerce—c'est tout simplement ce qu'un homme aura à payer pour son envoi à son ami. C'est là une forme d'opération commerciale.

Mettons celle-là de côté. Le nombre d'opérations commerciales qui se chiffrent dans les $100, ou quelque autre montant peu considérable pour des factures à destination du Canada, est comparativement faible. Les factures sont pour les montants plus élevés, quelquefois pour de forts montants.

Pour une facture de $20,000 les honoraires sont seulement d'un quatre-vingtième d'un pour cent et il m'est difficile de voir cela comme une taxe écrasant le consommateur ou l'expéditeur, selon qui la paye. Elle est si minime qu'elle peut à peine entrer en ligne de compte dans la valeur des marchandises qu'on expédie. Donc, au moyen de ce fardeau minime, si c'en est un, nous trouvons les fonds nécessaires pour étendre largement notre système de commissaires du commerce comme le demandent les deux côtés de la Chambre aussi bien que le monde des affaires et auquel on m'a depuis cinq ans et de tous côtés conseillé de m'appliquer. On nous demande de mettre plus de monde au service des renseignements sur le commerce du Canada et de l'information sur les perspectives du commerce en dehors du Canada. Mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) dit que nous n'avons adopté ce moyen pour deux raisons seulement: dont l'une c'est que les Etats-Unis l'ont adopté. Je n'ai nullement appuyé mon argument là-dessus. Je ne propose pas cela seulement parce que les Etats-Unis le font. J'ai cité le fait que la plupart des pays du monde agissent ainsi, que c'est un système généralement en vogue et que par conséquent nous n'inaugurons pas une chose qui existe déjà. Je n'ai pas davantage la moindre idée d'établir ce système dans le simple but de procurer des places ou des positions. Vous ne sauriez avoir des commissaires commerciaux à l'étranger sans en nommer, que ce soit par ce système ou par un autre. Si vous voulez plus de commissaires commerciaux il vous faut les nommer, et la loi telle qu'elle existe aujourd'hui met leur nomination entre les mains de la commission du service civil. Ils seront choisis de la même manière que jadis, tel que le prescrivent les lois actuelles.

L'hon. M. FIELDING: Seraient-ils regardés comme fonctionnaires techniques en vertu de la nouvelle loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons pas encore reçu le nouveau projet de loi.

M. PEDLOW: C'est avec un profond intérêt que j'ai écouté les longues explications du ministre du Commerce en réponse à mes questions, mais je ne puis pas encore comprendre les raisons spéciales de cette nouvelle disposition. Si le département du Commerce a l'intention d'étendre ce service, pourquoi ne pas le faire dans le sens suivi jusqu'ici, c'est-à-dire en nommant des agents ici et là, dans le monde et en les payant à même les revenus publics? Je partage tout à fait l'avis du député de Queen-et-Shelburne quand il dit qu'en fin de compte, le consommateur paiera, malgré ce que peut dire au contraire l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Quand il s'agit de marchandises achetées en Canada et exportées aux Etats-Unis la commission ou les honoraires sont entièrement payés par l'acheteur de l'autre côté de la frontière. D'un autre côté, quand il s'agit de marchandises achetées aux Etats-Unis par un importateur canadien, il sera obligé, en vertu de cette résolution, de payer $2.50 pour avoir une facture certifiée. Il n'y a pas de doute que cette taxe serait comprise par le fabricant américain dans le coût de fabrication des marchandises. Conséquemment, le consommateur canadien devra payer ces frais supplémentaires et l'échange sur ces frais en outre des droits de douane. Samedi après-midi, nous discutions un autre article pour lequel on a aussi créé des frais additionnels. Cela démontre que le Gouvernement actuel ne fait qu'augmenter le prix des objets nécessaires. Samedi le ministre des Finances a fait adopter une résolution disant que chaque article de marchandise importé au pays devra être marqué. Cela constituera une couteuse opération et je répète que, en fin de compte, le consommateur paiera. C'est un point sur lequel je défie qu'on me contredise. Le ministre du Commerce et le député de Brantford ont relevé une déclaration de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) quant aux frais supplémentaires par $100 de marchandises. Je crois que leur attitude était bonne jusqu'à un certain point, mais le ministre a

déclaré que la mise en vigueur de cette résolution lui permettra de réaliser au moins un demi-million. Si cette déclaration est exacte je n'ai pas le moindre doute que les consommateurs du Canada seront appelés à payer cette somme. De plus, ils devront en outre payer les droits de douane sur ce demi-million et deux ou trois fois les honoraires. Je dis que le système actuellement usité et par lequel l'importateur de plus qu'un certain montant de marchandises doit produire une facture certifiée de l'exportateur, ou de quelque personne ayant la procuration voulue donnée par lui, donne au Gouvernement toute la protection nécessaire. En réalité, cela lui donne toute la protection qu'il aura d'après ce système parce que je ne doute nullement que l'agent commercial qu'on se propose de nommer ne sera pas autre chose qu'une machine à timbrer. L'exportateur lui paiera $2.50 et le commissaire commercial mettra son timbre sur la facture, simple excuse pour toucher des honoraires.

Si le Gouvernement persiste continuellement dans cette ligne de conduite le consommateur comprendra bien vite pourquoi les objets de première nécessité coûtent plus cher en Canada que dans les autres pays. Si cette politique est suivie bien longtemps je ne serais pas surpris de voir le peuple réclamer un autre comité pour faire enquête sur le coût élevé de l'existence et, une fois que la responsabilité aura été mise sur les détaillants, nous aurons sans doute une autre commission du commerce, et quand celle-ci disparaîtra, nous trouverons quelque autre moyen de régulariser le commerce. Mais ce qui vaudrait mieux que tous ces comités et commissions ce serait de voir le Gouvernement se présenter devant le pays pour demander un nouveau mandat, car je suis convaincu que le peuple mettrait fin à toutes ces blagues.

M. CLARK (Red-Deer): Je dois dire, monsieur le président, que je n'ai pas entendu le ministre réfuter les arguments de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Je serais très heureux d'appuyer la cause de mon très honorable ami, si j'étais certain que sa proposition serait à l'avancement du commerce. Mon très honorable ami croira bien cela de moi. Depuis des années que je suis à la Chambre, j'ai demandé aux ministres non pas de favoriser le commerce, mais de ne pas nuire au commerce.

Bien que mon très honorable ami se soit persuadé qu'il fait ceci pour aider le commerce, je ne suis pas certain que sa proposition n'aura pas un résultat diamétralement opposé. Le Gouvernement n'a pas besoin de promouvoir le commerce. Si les gouvernements laissaient les peuples tranquilles ceux-ci feraient tout le commerce nécessaire. Pour l'homme civilisé, le commerce est un acte aussi naturel que la respiration et nous ne songeons jamais à aider sa respiration en lui mettant une camisole de force, mais nous tentons de l'aider à faire du commerce en supprimant les obstacles qui sont sur sa voie.

Nous avons ici deux pays ayant pour frontière une ligne imaginaire longue de 3,000 milles, et les peuples des deux pays feraient librement du commerce entre eux si on les laissait tranquilles. On ne peut les empêcher, parce que nous savons tous que la nuit, les gens qui habitent près de la ligne frontière sont tous des libres-échangistes, quand ils peuvent échapper au tarif. Nous plaçons cette ligne frontière entre deux peuples désireux de commercer sans l'aide et l'appui du Gouvernement. Mais, le Gouvernement qui se trouve d'un côté de la frontière et comprend mal la nature du commerce dit: "Voici un désir qui n'est pas naturel, s'il est poussé trop loin; nous allons donc établir une barrière pour empêcher ces gens d'envoyer leurs marchandises dans notre pays." Et le gouvernement de l'autre côté de la frontière dit à son tour: "Alors, nous allons mettre une barrière de notre côté."

Ainsi, nous voyons les forces vives de la production humaine, qui pourraient fournir des éléments de commerce abondamment de chaque côté de la frontière, et comme cela conviendrait aux deux peuples; et ces forces vives sont prêtes à agir n'étaient les deux barrières élevées par les efforts des deux gouvernements. Cependant, chacun de ces gouvernements a un ministère du Commerce créé dans le but de venir en aide à ce que la politique des deux nations cherche à empêcher.

Le ministre arrive ensuite avec ce talent d'imitation que je suis heureux d'entendre condamner par l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Mon très honorable ami ne veut pas admettre qu'il imite les Etats-Unis et j'accepte son désaveu, mais le discours de mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy) s'est basé presque uniquement sur l'exemple des Etats-Unis. Le ministre arrive et dit: "Nous avons besoin d'hommes de l'autre côté—qui jetteront leurs lignes par-dessus le double mur et tenteront de faire passer un peu d'eau." Telle est la proposition réduite aux principes économiques de mon très honorable ami. Naturellement, les Etats-Unis ont ici leurs

hommes qui tentent de faire aussi passer un peu d'eau parce que chaque gouvernement croit qu'il est parfaitement juste que le commerce n'aille que dans un sens. Cependant, s'ils laissaient le commerce tranquille, celui-ci coulerait librement.

J'ai essayé de débrouiller la psychologie de cette question jusqu'au moment où mon cerveau en est demeuré troublé. Si nous désirons aider de chaque côté le mouvement du flot commercial, je ne comprends pas pourquoi nous avons mis des digues pour arrêter son cours naturel. Songez à ce qu'il y a là d'absurde. Nous nous proposons d'envoyer des hommes aux Etats-Unis pour faire passer cette eau en Canada et, en même temps, mon très honorable ami a un collègue qui persuade, ou du moins tente sans succès de persuader au peuple de ce côté-ci, de ne pas aller chercher d'eau de l'autre côté. Je laisse ces absurdités à la silencieuse et paisible méditation de mon très honorable ami. C'est un penseur profond et j'aimerais à ce qu'il trouve une explication de cette psychologie protectionniste pour me la donner.

Il espère être ici encore quelques années, et nous le souhaitons sincèrement—le sera-t-il longtemps, c'est plus douteux—mais avant de nous séparer je désire que mon très honorable ami règle cette question de la psychologie des protectionnistes et qu'il me l'explique, parce que, je l'avoue, elle est très obscure pour moi. Quant aux droits, j'aborde dans le sens de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). On dit qu'il n'en coûte rien au Gouvernement. Eh bien, il n'y a rien qui coûte quoi que ce soit au Gouvernement. Celui-ci n'est que le dispensateur des deniers du peuple, et bien qu'il s'imagine faire travailler des agents gratuitement pour lui, il se trompe. Le travail sera rémunéré et de la façon que l'a si bien dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

Je suis surpris que le ministre nous soumette une proposition aussi nulle, à cette phase de la session, à nous qui avons été à la tâche depuis plusieurs mois, quelques-uns parmi nous ayant été fort occupés tous les jours. Je ne pense pas que mon honorable ami (M. Fielding) ait répondu à aucun de ses arguments. Ce projet aura pour résultat de nouvelles demandes de placer une augmentation du personnel que ceux qui sont bien renseignés prétendent être déjà trop nombreux. Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que non seulement les consommateurs des deux côtés de cette ligne imaginaire seront obligés de dépenser beaucoup d'argent, mais, en fin de compte, des arrangements aussi fâcheux ne font qu'accumuler les obstacles au commerce qui existent déjà en grand nombre, comme l'a fait observer mon honorable ami de Renfrew.

Je me demande ce qu'il y a de sérieux dans cette proposition. Je ne suis certainement pas prêt à approuver cette conduite uniquement parce que c'est celle des Etats-Unis. Les nations entreprennent toujours certaines choses qu'elle finissent par abandonner lorsqu'elles sont plus éclairées, et si nous profitons de l'expérience de nos amis et mettons fin à ces projets un peu plus tôt nous nous en trouverions bien. Désirons-nous commercer avec les Etats-Unis, favoriser la vente de nos produits dans ce pays, il n'y a qu'un moyen. N'ajoutons pas de nouveaux obstacles au commerce, mais supprimons ceux qui existent déjà. Je puis me tromper, mais je crois sincèrement que la proposition de mon très honorable ami n'a pas une grande valeur pratique.

Il est vrai que mon pays natal a des agents consulaires, mais il a raison, en un certain sens, de les avoir. Ces agents traitent avec l'univers entier, bien que l'on dise le contraire et si les Anglais pouvaient s'occuper sommairement de leur gouvernement actuel, ils ne désapprouveraient aucune politique fiscale traditionnelle du pays. Avec un pays qui n'impose aucun obstacle artificiel au commerce, il est logique d'avoir des agents qui aident au commerce.

Cela se comprend facilement, et il n'est pas besoin d'aller bien loin pour faire approuver cette manière de voir. Mais avec notre politique fiscale actuelle, je ne comprends pas la proposition de mon très honorable ami, et je ne m'explique pas le temps que l'on perd à son sujet à une date aussi avencée de la session.

M. McKENZIE: Je ferai observer au ministre du Commerce et de l'Industrie que, comme nous avons jeté par-dessus bord plusieurs questions—non pas que nous nous attendions à quelque tempête, mais afin d'alléger le navire et gagner du temps—nous ferions bien de nous débarrasser de ce projet de loi. Je pense bien qu'aucun des amis du ministère n'a dit à mon très honorable ami: "Sir George, nous approchons de la fin de la session, n'oubliez pas la résolution et le projet de loi relatif aux agents commerciaux." Non, mon très honorable ami n'a pas dû être très importuné à ce sujet, et il agit de sa propre initiative.

L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a répondu à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) en disant que si le consommateur paie tout,

le consommateur des Etats-Unis qui achète des marchandises du Canada paie $2.50 pour cette lettre d'expédition. Est-ce une réponse? Faut-il pour cela que nos compatriotes paient $2.50 qu'ils ne sont pas obligés de donner? Nous n'avons pas à nous occuper des consommateurs américains, mais bien de ceux du Canada. Si les habitants des Etats-Unis veulent acquitter les frais des statistiques détaillées de ce système, cela ne nous regarde pas. C'est une erreur d'augmenter de quelque manière que ce soit les charges du consommateur canadien.

C'est bel et bon de dire que $2.50 est une somme insignifiante. J'ai entendu des membres de l'Ontario assurer que le prix du beurre est descendu à 25 cents la livre. Eh bien, cette somme de $2.50 représente 10 livres de beurre et, pour la moyenne des consommateurs, 10 livres de beurre sont plus qu'il n'en faut à une famille durant une semaine.

Si le sucre est baissé à dix sous la livre, cela représente 25 livres de sucre. Lorsque nous appliquons ces chiffres, qui ne semblent pas très élevés, au sucre, au bœuf, à la farine, et ainsi de suite, ils ne sont pas si insignifiants. Lorsque mon très honorable ami en sera rendu à subvenir aux besoins d'une famille de neuf ou dix, il verra que $2.50 représentent quelque chose. La mémoire des honorables députés de l'opposition n'est pas aussi mauvaise que mon très honorable ami puisse le penser. Il nous dit ce soir: Ne vous alarmez pas de cette armée de fonctionnaires qui doivent être nommés aux Etats-Unis; toutes les nominations seront faites par la commission du service civil. Depuis que cette commission a été nommée, c'est là ce que nous répète mon très honorable ami, mais il a dû nous dire, il y a quelques semaines, que sans tenir compte de la dite commission, il avait nommé 24,000 hommes pour le travail du rencensement. Il en a réduit le nombre, et nous dit maintenant qu'il n'y en a pas tant que cela; cependant, ce sont les chiffres qu'il nous avait donnés tout d'abord.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que mon honorable ami me permette de lui dire, afin que son argument soit en partie exact, que nous n'employons pas ce nombre d'hommes; nous en employons 12,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Eh bien, le principe est le même. C'est déjà assez mal lorsque le chiffre est divisé en deux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est que la moitié aussi mal.

[M. MacKenzie.]

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami n'a-t-il pas dit lui-même que c'était 24,000?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui; je prends les chiffres exacts que mon honorable ami avait annoncé, en premier lieu. Maintenant, il dit que c'est 12,000; tenons-nous-en à ce chiffre. Tout de même cela signifie que 12,000 fonctionnaires seront nommés à titre de favoritisme par le ministère de mon très honorable ami, et cela sans tenir compte de la commission du service civil. Donc, lorsque mon très honorable ami nous dit que la commission du service civil nous protège, nous devons y voir plus de fantaisie que de réalité. Si cela prend 12,000 hommes pour s'occuper du recensement de 9 millions d'âmes, il faudra dix fois 12,000 pour s'occuper du commerce de 110 millions. S'il doit y avoir un service quelconque, conformément aux stipulations de cette loi, il faudra qu'il y ait quelqu'un dans chaque ville, village ou hameau du pays où l'on fera affaires. Puis, il faudra payer tous ces fonctionnaires, et cet argent devra venir de quelque part. Ce seront des fonctionnaires canadiens, et ils devront être rémunérés soit directement ou indirectement par le peuple canadien. Je ferai donc remarquer à mon honorable ami qu'il ne faudra pas penser que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes assez simples pour croire à l'insinuation qu'il ne fera pas ces nominations parce que la commission du service civil pourra les faire.

Un mot encore. La loi du service civil était peut-être assez élastique avant, et il y avait trop d'échappatoires qui permettaient aux ministres d'agir à leur gré. Mais, maintenant que l'on doit élaborer le projet de loi "Spinney", cela aggrave considérablement les choses, et ledit projet sera là toujours afin de faire adopter tout et n'importe quoi ainsi qu'il plaira au Gouvernement et afin de répondre aux exigences du favoritisme politique. Il y eut un jour en Chambre un honorable député qui prenait plaisir à employer le mot "synchroniser", peut-être cette résolution synchronisera-t-elle avec la projet de loi 'Spinney', de sorte que lorsque l'un de ces projets sera adopté l'autre puisse être prêt, afin de faciliter la nomination de cette armée de fonctionnaires.

M. MORPHY: Pourrais-je, examiner ce sujet du point de vue des transactions des autres nations en Canada?

M. le PRESIDENT (M. Steele): Je ne crois pas que cette question puisse être discutée à propos de cette résolution.

M. MORPHY: En toute déférence et tout respect pour le président, je promets de m'en tenir au crédit dont le comité est saisi. J'espère que le président ne m'arrêtera pas, tant que je ne m'écarterai pas du sujet. Dans l'appendice B du rapport du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieure, pour l'exercice finissant le 31 mars 1920, publié par le Gouvernement, se trouve une liste de pays étrangers représentés en Canada par des consuls, des agents consulaires, et des agents commerciaux, d'après les derniers renseignements fournis au ministère des Affaires extérieures. Cela prouve, il me semble, que malgré ce que le peuple canadien pense dudit service, le peuple des autres pays qui sont supposés connaître le commerce,—plusieurs de ces pays ayant un commerce beaucoup plus considérable que celui du Canada—ont trouvé avantageux d'avoir des agents consulaires en d'autres pays. Ce renseignement indique que les pays suivants ont des agents consulaires en Canada.

La république Argentine, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'île de Cuba, le Danemark, l'Equateur. les Etats-Unis, la France, la Grèce, le Guatémala, la république d'Haïti, le Honduras, l'Italie, le Japon, le Libéria, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Russie, la Suisse la Tchéco-Slovaquie. Ces pays étrangers ont au moins 275 consuls ou agents consulaires ou commissaires, au Canada. Si ces pays ont, au Canada, un service aussi complet sous la direction de fonctionnaires commerciaux de toute catégorie pour des fins de commerce et autres, il va sans dire que les mesures qu'elles ont prise devraient être un guide pour le Parlement canadien dans l'adoption d'une politique aussi progressiste que l'est celle que le ministre a en vue dans la résolution soumise au comité. Je pourrais faire observer que de ces 275 agents commerciaux de pays étrangers que le Canada compte 92 viennent des Etats-Unis. Pourquoi sont-ils au Canada, si ce n'est pour travailler à l'avantage des Etats-Unis d'une façon quelconque? Je fais observer à l'honorable député de Red-Deer (M. Clarke) que la Grande-Bretagne seule a, aux Etats-Unis, 115 agents consulaires ou commerciaux; les Etats-Unis ont 1,002 agents dans les différents pays du monde et, tenant compte de cette politique de ces nations plus anciennes que la nôtre, la conclusion ne peut être douteuse. Ces pays dont l'expérience est plus grande que la nôtre ont compris l'avantage d'avoir des représentants commerciaux dans les différentes parties du monde civilisé et à moins que quelqu'un ne puisse prouver qu'il est possible que le Canada s'expose à subir des pertes, en adoptant une politique commerciale progressiste de même nature, alors que notre dette dépasse de 2 milliards de dollars notre dette ordinaire et que le seul moyen de stabiliser notre change est l'exportation, suivant la théorie de l'honorable député, d'articles manufacturés au Canada, en d'autres pays du monde, voici l'occasion de pousser de l'avant progressivement notre commerce et de le développer par le moyen même que le ministre a exposé ce soir.

M. THOMSON (Qu'Appelle): De quelle façon la Grande-Bretagne paie-t-elle ses agents commerciaux? Cette façon est-elle la même que celle adoptée par les Etats-Unis, ou bien est-ce celle recommandée dans cette résolution?

M. MORPHY: La Grande-Bretagne, désirant si ardemment le commerce et comprenant parfaitement qu'elle l'obtient par l'intermédiaire de ces agents, les envoie à l'étranger et les paie elle-même. Elle compte obtenir tant d'avantages par l'intermédiaire de ces agents qu'elle dit: "La Grande-Bretagne peut se permettre cela, dans l'intérêt du commerce." Elle est outillée pour commercer autrement que le Canada l'est. Elle commerce depuis un temps immémorial; elle connaît les avantages de cette politique; elle installe 115 agents de commerce aux Etats-Unis, ce qui n'empêche pas les honorables membres de l'opposition de dire que nous ne devrions pas en avoir un seul.

M. THOMSON (Qu'Appelle): J'avoue que je suis au nombre de ceux qui ont demandé la nomination de ces agents de commerce. Je dois dire toutefois que j'essayais alors de convaincre mon très honorable ami; ce en quoi j'ai échoué, je pense. Les arguments que certains honorables députés et que moi-même nous avons invoqués, en faveur de la nomination de ces agents, ne l'ont aucunement influencé, je pense. Au contraire, les raisons mises de l'avant par les membres de la droite, sous couleur de protection, l'ont influencé. Il semble que maintenant l'idée soit: avoir des agents de commerce et décréter un peu plus de protection déguisée, comme nous avons pu nous en apercevoir souvent, au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député se trompe dans son diagnostic.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je ne crois pas, un seul instant, que nos représentations aient eu le moindre effet sur le ministre, mais il semble qu'il ait été sensible aux arguments de l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) et d'autres membres de la droite, parce que cela lui a fourni l'occasion d'insérer un peu plus de protection dans le tarif sans que cela parût. Je persiste à croire que nous devrions avoir des agents commerciaux. Sur ce point je suis parfaitement d'accord avec mon très honorable ami, mais il serait plus prudent de notre part de suivre l'exemple des Etats-Unis, à cet égard. Il est parfaitement vrai qu'il y a quelque chose de déraisonnable dans la nomination d'agents commerciaux en vue d'augmenter notre commerce, alors que nous élevons des barrières pour empêcher le commerce étranger d'entrer au pays. Nous devons cependant nous rappeler que ces barrières ont été élevées.

Je voudrais répondre à l'argumentation de l'honorable député de Red-Deer (M. Clarke). Ces barrières sont dressées et nous devons nous occuper de l'état de choses tel qu'il existe présentement. Les gouvernements des deux pays ont élevé des barrières, cela est certain, mais la population a toujours le désir d'entrer en relations commerciales. Il convient parfaitement que nous adoptions des moyens pour franchir ces barrières autant qu'il est possible. C'est pourquoi j'approuve la nomination d'agent commerciaux en vue de nous aider à surmonter dans une certaine mesure les obstacles qui sont placés à la frontière par les gouvernements des deux pays. Je crois que si nous avions le libre-échange, nous n'aurions pas aussi grand besoin de ces agents. Sur ce point-là je diffère encore une fois d'opinion avec mon honorable ami de Red-Deer, dont je partage d'ordinaire le sentiment, dans les questions de commerce.

Certes, il serait bien préférable de faire disparaître complètement les restrictions commerciales; mais comme nous ne pouvons pas obtenir cela, c'est encore ce qu'il y a de mieux à faire. Il est vrai que l'augmentation de droits ne s'élève pas à une moyenne de plus de 2½ p. 100, mais elle représente plus que cela dans certains cas. Je ne sais pas quel est le chiffre moyen des factures commerciales, mais si on l'estime à $500, cela revient à dire que que mon honorable ami ajoute une taxe de 1 p. 100 au tarif douanier. Tout en approuvant l'idée de nommer des agents commerciaux, je n'approuve pas cette façon de les rétribuer. C'est pourquoi je suis disposé à voter contre la proposition. Je suis sous l'impression que cette méthode adoptée dans le seul but d'augmenter le tarif et pas pour autre chose.

M. PEDLOW: Je tiens à signaler à l'attention de mes collègues l'article 4 de la résolution qui est ainsi conçu:

4. Que l'article cinquante-neuf de ladite loi soit amendé par l'addition d'une disposition décrétant que par dérogation aux dispositions dudit article, aucune réduction, dans le calcul douanier de la monnaie d'une facture, ne sera faite au delà de cinquante pour cent de la valeur du cours étalon ou proclamé du pays originaire de la facture, sans égard au change entre ce pays et le Canada lors de l'expédition des marchandises. Quant aux marchandises expédiées au Canada d'un pays où le change est adverse au Canada, la valeur douanière du cours de la facture sera comptée selon le change entre ce pays et le Canada existant lors de l'expédition des marchandises.

Je ne trouve rien à redire à la dernière partie de cet article; mais je suis absolument opposé au premier paragraphe. J'ai remarqué dans les journaux ces jours derniers, qu'une proposition semblable avait été présentée devant le congrès américain, mais cette dernière prévoyait une réduction jusqu'à concurrence de 66⅔ p. 100, qui est donc supérieure à celle qu'on nous propose ici. Le Congrès, après avoir examiné la question sous tous ses aspects, a finalement décidé d'éliminer cette disposition du projet. Qu'on me permette de citer cette dépêche de Washington publiée dans le *Globe*, de Toronto, en date du 21 mai:

Le comité de conférence recommande l'adoption du tarif d'urgence à l'exception de la disposition qui prévoit une dépréciatiton des cours monétaires jusqu'à concurrence de 66⅔ p. 100. Le change sera calculé d'après le cours affiché par la Banque de réserve fédérale à New-York, à l'heure du midi, le jour de l'expédition.

Voici quel était l'amendement primitif:

"Chaque fois qu'il s'agit d'évaluer les droits sur des marchandises importées, le percepteur des douanes ou toute autre personne agissant en cette qualité, ne doit pas tenir compte d'une dépréciation supérieure à soixante-six et deux tiers pour cent".

On a prétendu, avec succès apparemment, que cet amendement dépassait de beaucoup le but indiqué par son titre de "mesure pour l'égalisation des changes", car il était basé sur une fausse supposition. On supposait que les prix courants des marchés étrangers étaient restés les mêmes, qu'ils n'avaient pour ainsi dire pas subi l'influence de la guerre et de la dépréciation des cours monétaires.

La disposition de la résolution que nous discutons en ce moment est évidemment basée sur un point de vue tout à fait erroné. On suppose que les prix courants des

marchés étrangers n'ont pas changé, qu'ils n'ont pas été affectés par la guerre ni par la dépréciation des cours monétaires et que le Gouvernement doit recevoir le même montant de droits qu'il aurait reçu si le change était resté normal dans le monde entier.

Je citerai aussi un extrait d'un article de fond du *Toronto Globe* à ce même sujet. Il est intitulé "Importations et Changes." Il touche de si près la proposition que nous discutons en ce moment que je ne peux m'empêcher d'en donner lecture. Il y est dit ceci:

Le Conseil national des importateurs a aussitôt apporté des témoignages prouvant d'une façon concluante que les prix des marchandises touchés par la limitation du cours du change, avaient considérablement augmenté, et que plus l'argent de leur pays d'origine était déprécié, plus ils montaient. On a préparé des états qui ont été présentés au comité des finances du Sénat pour montrer que même si on consentait une réduction de 66⅔ p. 100, les droits sur les marchandises venant de Pologne seraient 61 fois plus élevés qu'ils ne sont actuellement; pour l'Autriche, 21 fois; la Hongrie, 17⅛ la Yougo-Slavie, 9½; l'Allemagne, 4.88; la Tchéco-Slovaquie, 4.75; la Roumanie, 4; la Serbie, 2¼; et l'Italie, 1⁴⁄₁₀.

En ce qui concerne la Tchéco-Slovaquie qui constitue la partie la plus industrielle de l'ancien empire autrichien, l'imposition de droits cinq fois supérieurs aux droits actuels aurait complètement prohibé l'exportation des produits des industries de Bohême, qui ont de la peine à se rétablir. Les Tchéco-Slovaques ne sont pas des ennemis des Etats-Unis ni du Canada et ne l'ont jamais été. Ils ont combattu dans l'armée autrichienne parce qu'ils y étaient forcés, et toutes les fois qu'ils ont pu le faire, ils se sont révoltés et ont passé dans les rangs des Alliés, quelquefois par bataillons entiers.

Quand le Sénat des Etats-Unis a entendu dire que la proposition tendant à limiter la marge de dépréciation du numéraire frapperait le peuple ami de la Bohême aussi durement que le peuple ennemi de l'Allemagne, l'amendement proposé a été immédiatement abandonné et le système de calculer les droits au cours courant du change au jour de l'importation continuera d'être en vigueur, non seulement en vertu du tarif d'urgence, mais aussi d'après la mesure permanente qui se prépare maintenant.

L'article continue:

Les jongleurs qui ont préparé l'article du budget touchant la dépréciation du numéraire peuvent n'avoir jeté les yeux que sur deux ou trois catégories de marchandises sur lesquelles l'Europe centrale fait concurrence aux industries existantes. Pour empêcher l'importation de ces peu nombreuses catégories de produits ils ont rédigé un article qui excluerait tout article de commerce venant aussi bien de la Pologne, de l'Autriche, de la Bohême et de la Roumanie que de l'Allemagne. C'est un cas de folie protectionniste. Quand il constatera l'effet de sa proposition, il est peu probable que sir Henry Drayton insiste pour la maintenir. Ses conseillers l'ont mis dans une position insoutenable.

C'est là un article bien net qui couvre parfaitement mes prétentions et j'aimerais avoir des explications complètes des raisons qui amènent la discussion de cette résolution ce soir et si le ministre des Finances a l'intention d'en venir à une conclusion ce soir. Si elle est mise en vigueur, elle empêchera complètement l'entrée des marchandises européennes. Les citoyens du pays peuvent recevoir de là-bas bien des catégories de marchandises qu'ils ne peuvent se procurer ici et je ne vois pas ce qu'une mesure de cette nature peut avoir de bon. Ses conséquences seront si étendues que je suis certain qu'on ne l'a pas mûrement étudiée. On n'a pas pu l'examiner sous tous ses points de vue, sans quoi on ne l'eût jamais proposée. Il est évident que la république voisine a compris son erreur et l'a corrigée avant qu'il soit trop tard. J'espère que le ministre des Finances reconsidérera sa décision à ce sujet et éliminera cette disposition du projet de loi.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

M. PEDLOW: Pas du tout, elle n'est pas adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme l'honorable député, je crois que la question est fort sérieuse, et cela, non seulement pour les Allemands, mais aussi pour les Canadiens. Cependant, je crois que mon honorable ami dira comme moi qu'il n'est pas raisonnable de discuter cette question en détail en même temps que la résolution. Je crois que nous pourrons mieux entrer dans les détails en même temps que la résolution. Je crois que nous pourrons mieux entrer dans les détails une fois que le bill sera devant le comité général et que la discussion peut ou devrait se faire sans préjudice aux droits des honorables députés, même si cette résolution est adoptée sans discussion. Mais il y a deux versions à l'histoire et deux groupes de témoins. Naturellement, nous en avons beaucoup des nôtres et nous pouvons trouver exactement les mêmes témoignages que ceux dont l'honorable député parle comme venant de l'importateur allemand. Nous obtenons aussi des témoignages de sources indépendantes. Par exemple, et je demande à mon honorable ami de prendre note de ceci parce que nous voulons être justes—le mark, qui vaut nominalement 23.8 cents est tombé jusqu'à 1.6 ou 1.8 cents, ce qui est, je crois, le taux d'aujourd'hui. Le mark sert encore comme unité monétaire de l'Allemagne et les ouvriers allemands sont payés en marks. La moyenne des salaires dans les territoires non occupés par les alliés—je ne dirai pas la

moyenne, car le chiffre que je vais citer est plus élevé que la moyenne—est maintenant de 200 marks par semaine. Soyons généreux et disons 200 marks par semaine, ce qui vaut à l'ouvrier allemand $7.20. Naturellement, l'effet que peut avoir la vente de produits allemands sur le marché canadien est de les transformer en cents et, au lieu d'amener ici l'ouvrier allemand pour concurrencer l'ouvrier canadien, la vente de ses produits au pays a exactement le même résultat. Ce résultat est que vous avez au Canada une situation exactement semblable à celle qui se produirait si une certaine proportion des employés de l'industrie travaillaient pour $7.20 par semaine, tandis que d'autres auraient autant et même plus par jour. Je ne plaide pas en faveur des salaires élevés, je ne fais qu'exposer ce que je crois être approximativement vrai et je l'offre à l'étude de mes honorables amis.

Il est ensuite autre chose qu'on a parfaitement bien établi par des témoignages indépendants et c'est qu'il existe deux prix. Le gouvernement allemand actuel suit les principes de l'ancien gouvernement allemand, et va peut-être plus loin en aidant les exportations, ce qui fait que les marchandises exportées se vendent un peu meilleur marché que celles qui sont consommées au pays. Il est parfaitement vrai que les prix ont monté en Allemagne et il est également vrai qu'ils ont monté au Canada,—monté même considérablement. Pour renseigner mes honorables amis, je vais essayer de leur trouver un article au sujet duquel le calcul de la dépréciation du numéraire allemand a été fait à propos d'articles de Sheffield, ainsi que du coût supplémentaire en Allemagne et en Angleterre et démontrant quelle différence il y avait entre la dépréciation et l'augmentation du coût.

Comment cela se passe-t-il ici et quelle en est la raison? Malheureusement nous avons beaucoup de chômage chez nous. Je pense en ce moment à une usine qui, l'an dernier, employait 225 personnes, je ne sais pas si c'étaient des hommes ou des femmes. Elle n'en emploie plus que 15 et il y a une raison pour cela; elle ne peut plus avoir de commandes. Les clients ordinaires de la compagnie ont reçu des circulaires disant que s'ils sont prudents, ils n'achèteront pas et cet avis repose entièrement sur la question des importations allemandes, à l'heure actuelle. Il y a deux choses au sujet desquelles mon honorable ami est aussi inquiet que moi. Il voudrait voir l'ouvrier canadien traité équitablement et les fabriques en pleine activité. D'autre part il ne veut pas qu'on élève une barrière trop élevée contre les prix allemands. Cependant, je veux dire à mon honorable ami que, d'après les renseignements que j'ai reçus, les prix allemands cotés du Canada n'ont pas le moindre rapport avec les prix coûtants allemands. On me dit que les prix de vente des produits allemands sont fixés sans tenir compte du coût en Allemagne, mais en tenant compte du coût de la production au Canada. Dans ce cas les manufacturiers allemands font une réduction au-dessous du prix de la production, ce qui empêchera le producteur canadien de pouvoir les concurrencer avec succès. J'admets que c'est une question sérieuse et qu'on devrait l'étudier avec beaucoup de soin. Je propose donc, après avoir donné à mon honorable ami les renseignements qu'il demandait et les raisons qui expliquent les dessous de cet état de choses, que sans faire le moindre tort à lui ou à tout autre honorable député on renvoie la discussion jusqu'à la prise en considération du bill.

M. CAHILL: Comment le ministre peut-il espérer que la Roumanie pourra rembourser les avances qui lui ont été faites, quand au Canada, la monnaie de ce pays vaut actuellement environ 4 p. 100 et que la taxe dans ce cas sera probablement égale à 200 p. 100 sur les produits roumains entrant au Canada. Notre pays a prêté de l'argent à la Roumanie et on propose maintenant de taxer les marchandises qui en proviendront tout en mettant ce pays dans l'impossibilité de nous rembourser en marchandises les avances que nous lui avons consenties. Le ministre des Finances sait aussi bien que quiconque que nous ne serons remboursés qu'en marchandises de la Roumanie ou de tout autre pays dans une situation semblable—il s'agit aujourd'hui d'échanger des marchandises et non de l'or. Cependant, mon honorable ami insiste pour augmenter les droits sur les marchandises venant de Roumanie et d'autres pays semblablement située, jusqu'à concurrence de 100 ou 200 p. 100. En faisant cela il a très peu de chances de recevoir même de la Roumanie et des autres pays, les intérêts des prêts que le Canada leur a faits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que l'honorable député oublie que la Roumanie est un pays agricole et que nous avons quelques surplus de produits agricoles en ce moment dans le pays. Au Canada, nous n'avons pas de marché pour les produits agricoles. J'admets parfaitement

que c'est une question qui doit être examinée et réglée avec soin.

M. CAHILL: Et pour l'Italie. En ce moment, le change est très défavorable à l'Italie et ce n'est pas un pays agricole. Et la Grèce et les autres pays contre lesquels le change est défavorable au Canada? Nous imposons simplement une taxe d'exportation dans le cas de pays avec lesquels nous espérons faire du commerce et cela empêchera leurs marchandises de venir chez nous et ce n'est pas une bonne affaire pour le Canada ou pour tout autre pays d'imposer une taxe qui sera absolument prohibitive. Cela peut être conforme aux idées de mon honorable ami sur la protection, mais c'est un cas où l'on protège trop les petites classes et pas assez les consommateurs du pays. Le peuple qui paie les taxes et qui a fourni l'argent pour permettre de faire ces prêts veut être remboursé de son argent et la seule manière d'y arriver c'est d'importer des marchandises des pays débiteurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre veut-il nous dire comment il est arrivé aux 50 p. 100 fixés dans la résolution? Est-ce par une méthode arbitraire ou a-t-il choisi ce chiffre à la suite de représentations qui lui auraient été faites par des groupes commerciaux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que cela ne prenne quelque temps et je ne pense pas que nous devrions entrer dans des détails maintenant. Nous pourrons le faire quand nous examinerons le bill, autrement nous aurions deux discussions très longues quand une seule serait suffisante.

M. PEDLOW: Le ministre des Finances peut avoir raison sur ce point mais il y a une ou deux questions que je voudrais porter à sa connaissance pour qu'il y pense quand il présentera son bill. Il a dit que le salaire moyen d'un ouvrier allemand était de $7.20 par semaine.

La situation serait alarmante en comparaison des salaires que nous payons ici; j'estime que $7.50 en monnaie canadienne achèteraient de plus grandes quantités d'objets de première nécessité en Allemagne qu'en Canada. On m'assure qu'en Pologne, le pays voisin de l'Allemagne, la piastre canadienne vaut 700 marcs; en d'autres termes, 7 marks équivalent à peine à 1 cent canadienne. Or, la situation est pour ainsi dire la même en Allemagne. La présente disposition vise évidemment à punir l'Allemagne. Mais pourquoi irions-nous punir tous les pays de l'Europe centrale à cause des Allemands? Nombre de pays du centre de l'Europe sont restés fidèles aux Alliés dans la guerre; ils ont donc droit à des égards particuliers de notre part. C'est pour cette raison que le gouvernement des Etats-Unis, après avoir examiné le même problème sous ses divers aspects, s'est abstenu de faire adopter une loi de cette nature. Il est vrai, le ministre l'a fait observer, que souvent les marchandises sont vendues à meilleur compte à l'étranger que dans les pays où elles sont fabriquées; cependant, les manufacturiers canadiens ne sont pas exempts de tout blâme à ce sujet. Dernièrement, j'ai eu le plaisir d'entendre une conférence donnée par un voyageur éminent, dans la salle de l'un des comités parlementaires. La réunion était présidée par l'honorable député de Regina (M. Cowan) et notre collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) étaient au nombre des auditeurs. Le conférencier a déclaré qu'il a fait le tour du monde dans l'intérêt de la compagnie qu'il représente, voyage qu'il a accompli dans l'espace de deux ans. Il voyageait dans l'intérêt de la Canada Cycle and Motor Company; or, il prétend qu'au cours de ces deux années de voyage il n'a eu qu'une seule fois la bonne fortune de rencontrer un agent commercial du Canada en chair et en os.

Je mentionne le fait en passant pour le bénéfice du ministre du Commerce et de l'Industrie qui peut se renseigner auprès du président de la réunion en question, s'il éprouve le moindre doute à ce sujet. Le conférencier a déclaré que la maison qu'il représente vend ses produits à meilleur marché à l'étranger qu'en Canada, de sorte que les industriels canadiens sont évidemment dans la même situation que leurs concurrents des autres pays. La principale raison que je vois en faveur d'une pareille attitude, c'est le désir d'obtenir des commandes à l'étranger.

Le ministre a fait valoir l'argument que le budget a pour but de fournir du travail aux ouvriers canadiens qui chôment en ce moment. Je suis d'avis que si nous adoptons un trop grand nombre de projets de cette nature pour venir en aide aux sans-travail, nous allons créer une catégorie d'artisans et d'ouvriers qui seront portés à se coucher sur leur tâche au lieu de se tenir debout, de travailler comme des hommes et de faire concurrence au monde entier, comme ils l'ont fait en certains cas. Les fabriques d'écrémeuses et de ficelle d'engerbage du Canada subissent la concurrence du monde entier. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) est au

fait de la situation, car l'une de ces industries est établie dans la ville où il demeure; or, il attribue le succès de l'entreprise au fait qu'elle est dirigée par des administrateurs habiles et pour continuer à prospérer, au dire de mon honorable ami, il n'y a qu'à lui permettre d'importer en franchise la matière première qu'elle utilise. L'honorable député de Brantford, le grand prêtre de la protection, apporte donc lui-même d'excellentes preuves à l'appui de l'assertion que je fais en ce moment.

Cependant, il ne faut pas encourager l'ouvrier canadien à s'endormir sur sa tâche. Je redoute que tous ces plans destinés à protéger nos artisans et à mettre un terme au chômage, ne produisent pas les résultats qu'espère le ministre.

Mon honorable ami déclare que les prix des marchandises allemandes sont fixés en tenant compte des prix des produits canadiens. C'est là le système que suivent les industriels de tous les pays—les manufacturiers fixent leur prix en vue de la concurrence qu'ils auront à subir. Sans la concurrence, la vie ne serait pas tenable dans aucun pays du monde. Néanmoins, si vous établissez un tarif douanier basé sur les principes énoncés dans la résolution, vous allez faire disparaître du coup la concurrence des pays du centre de l'Europe. Ce serait une grave erreur même pour ce qui concerne les marchandises qui font concurrence aux produits fabriqués au pays. Cependant, la résolution prévoit toute la gamme des produits ouvrés, dont plusieurs ne sont pas fabriqués en Canada. Les Canadiens ont absolument besoin de ces articles. Si vous empêchez l'importation de ces produits par l'adoption d'un tarif de cette nature, je crains que le ministre manque son but. Il a pourtant mon cordial appui et je l'assure que les observations que je fais ce soir ne tendent nullement à faire obstacle à l'adoption de la mesure ni à lui créer des difficultés; je désire plutôt lui prêter aide et assistance concernant les lois que nous adoptons ici dans l'intérêt général du pays.

L'hon. M. FIELDING: Un fait se dégage de toute évidence de ce débat; c'est que le Gouvernement a non seulement abandonné le projet de remanier le tarif douanier, mais qu'il cherche de plus à l'augmenter, sans le dire franchement au pays. Le projet de budget en est la preuve. Il est évident que ce budget tend à augmenter les droits de douane. Si le Gouvernement avait cette intention, pourquoi n'est-il pas allé droit au but?

[M. Pedlow.]

Discutant nos relations commerciales avec les Etats-Unis ces jours derniers, mon honorable ami a déclaré—et j'ai trouvé que son raisonnement ne manquait pas de logique—qu'en raison de la grande facilité de communications entre le Canada et les Etats-Unis, il n'est nullement nécessaire de stationner des agents commerciaux chez nos voisins.

Telle a été la tendance générale de son argumentation, en dépit des assurances qu'il nous donne de tenir compte de nos remarques; mais voici que dans le moment il nous arrive avec un projet de résolution qui accroîtra les difficultés auxquelles nous sommes en butte dans nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis. Ce peut n'être qu'une petite affaire, mais elle ajoute au tarif, et je pense qu'au bout du compte on s'apercevra que c'est bien le but véritable de la résolution. Je ne désire aucunement encourager le commerce avec l'Allemagne et, quelque bas que soit le prix de la marchandise qu'elle nous offre j'imagine qu'un Canadien refuserait de traiter avec elle. A quelque prix qu'il voulût bien nous vendre sa marchandise, je pense qu'un commerçant d'Allemagne aurait de la peine à trouver chez nous un acheteur. Mais il y a des principes en jeu dans cette affaire. Mon très honorable ami nous cite certains chiffres pour établir que le mark allemand vaut moins du dixième d'autrefois et, par cette résolution, vous allez déclarer qu'il a la moitié de cette ancienne valeur. Vous donnez par suite une valeur fictive à des marchandises qui ensuite acquitteront une taxe déterminée en conséquence. Même s'il est vrai que le mark allemand ne vaut plus que 2 cents environ, alors qu'il valait 24 cents autrefois, il faut remanier toutes choses conformément à la valeur nouvelle.

Le monde de la finance s'est prononcé à l'égard de ce que vaut le mark allemand et, si le Gouvernement se conforme à cet avis, personne ne peut y trouver à redire. La taxe n'en serait déjà que suffisamment lourde. Mais, comme l'a dit l'honorable ministre, le mark ne vaut vraiment plus que 2 cents environ, et il se prépare à lui donner la valeur de 12 cents pour l'appréciation en douane. En agissant ainsi, il donne au mark une valeur fictive dont l'effet sera d'accroître grandement la taxe que le pays est appelé à subir. Je suis d'avis qu'une telle politique n'est pas soutenable.

Mon honorable ami veut-il bien me permettre de revenir sur l'article 3? On y

trouve une phrase qui me paraît curieuse. La voici:

...et qu'on ajoute une disposition déclarant que la valeur en douane de marchandises neuves ou non usagées ne sera jamais inférieure au coût réel de production...

Et le reste. Je ne m'explique pas bien ce qu'il veut dire par les mots "marchandises nouvelles ou non usagées". Peut-être me le dira-t-il?

L'hon. M. WIGMORE: Marchandises détériorées dans le magasin; celles par exemple qui seraient restées quelque temps sur les rayons.

L'hon. M. FIELDING: Elles ne seraient pas neuves.

L'hon. M. WIGMORE: Neuves, dit l'article, ou non usagées.

L'hon. M. FIELDING: Les marchandises sont toujours neuves tant qu'il n'en est pas fait usage.

L'hon. M. WIGMORE: Il arrive souvent que des manufacturiers ou des marchands en gros aient en magasin des marchandises qui ont subi une certaine détérioration ou qui encore sont hors de mode, et ils cherchent une occasion de les expédier au Canada, où ils les vendraient à prix réduits.

L'hon. M. FIELDING: Par les lois du Canada, ces marchandises doivent être vendues à leur juste valeur marchande. Or, il est dit dans cet article:

...que la valeur douanière des marchandises neuves ou non usagées ne sera jamais inférieure au coût réel de production de marchandises semblables lors de l'expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable.

Jamais nous n'avons eu une règle semblable pour des fins de la douane. Qu'avons-nous à voir dans le prix de la production? Nous imposons un droit sur la juste valeur marchande de l'article. Si la marchandise est ancienne, si elle a subi de l'usure au magasin, elle a une valeur moindre, et le prix doit s'en ressentir. C'est là une idée absolument nouvelle. Mon honorable ami ne possède aucun moyen de s'assurer du prix de la production. Il s'agit tout simplement d'une tentative d'accroître le tarif sans que le pays en sache rien.

L'hon. M. WIGMORE: Comme nous le savons tous, il y a aux Etats-Unis un excédent de marchandises dont les manufacturiers ou les marchands en gros désireraient beaucoup se défaire. En faisant quelques ventes ici et là, ils donnent à ces marchandises une valeur qui, ils le supposent, les fera échapper à la loi contre le dumping. Il y a ainsi des vingtaines de manufacturiers et de marchands en gros qui ont sur leurs tablettes des effets détériorés ou hors de mode, et il nous les expédie à des prix fort bas, à des prix peu justes pour le fabricant et le marchand en gros canadiens. L'idée est d'établir ce que nous considérons être un prix raisonnable pour la fabrication de ces marchandises à l'époque de leur envoi au Canada, afin d'empêcher ainsi le déversement prévu par la loi. Ce prix de revient, il nous est possible de l'établir. L'administration a des fonctionnaires à elle qui peuvent se rendre aux Etats-Unis dans cette vue.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que mon honorable ami pense ou ait jamais pensé à faire faire de telles recherches sur le prix de revient d'une marchandise quelconque. Le mécanisme dont il dispose a pour objet d'établir la juste valeur marchande de l'article soumis à la taxe.

Quand mon honorable ami dit que les industriels et les marchands de gros des Etats-Unis ont tenté d'établir une valeur marchande fixe par des ventes faites ici et là, ses fonctionnaires pourront lui dire que cela constitue une violation de la loi et que la clause du dumping entre en vigueur, à moins qu'on fasse des ventes véritables et qu'on établisse une valeur marchande. Si des marchandises sont vieilles ou défraîchies à l'étalage, elle ne valent pas leur coût de production, car elles ont été détériorées par diverses causes. Mais, même si des marchandises sont démodées ou défraîchies et, conséquemment, de moindre valeur, et devraient aussi être soldées n'importe où à un prix très minime, l'honorable ministre va enquêter pour trouver le prix coûtant—même s'il s'agit de marchandises fabriquées pendant la guerre—et il voudra maintenir cette valeur factice pour faire payer le plein droit au consommateur canadien.

L'hon. M. WIGMORE: L'honorable député de Queen-et-Sunbury . . .

L'hon. M. FIELDING: Sunbury va arriver bientôt.

L'hon. M. WIGMORE: Je sais que Sunbury nous donnera sous peu un bon rapport.

L'hon. M. FIELDING: C'est possible.

L'hon. M. WIGMORE: Ces marchandises ne devraient pas concurrencer nos propres marchandises canadiennes. En réalité, nous avons le système voulu, or

l'a appliqué autrefois et nous avons des renseignements venus des Etats-Unis et envoyés par nos représentants quant au prix coûtant. Nous prenons le prix de fabrication tel qu'il serait au moment de l'exportation.

M. COPP: Comment allez-vous le savoir?

L'hon. M. WIGMORE: Nous avons nos fonctionnaires là-bas.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre dit que ces marchandises ne devraient pas entrer au pays. Pourquoi? Parce qu'elles sont bon marché. Voilà toute l'histoire. Les marchandises pourraient être vendues à bas prix au malheureux consommateur canadien.

L'hon. M. WIGMORE: Le cas est le même pour les marchandises allemandes.

L'hon. M. FIELDING: C'est là une toute autre question. Le ministre dit qu'il va imposer un droit plus élevé. J'ai déjà discuté cette question et je ne veux pas y revenir. Mais voici le cas de marchandises défraîchies qui, si elles sont vendues ici ou à l'étranger, devront l'être à bas prix. Elles n'ont pas la valeur qu'elles avaient auparavant, mais le ministre va créer une valeur factice et faire payer en conséquence le consommateur canadien.

M. KENNEDY: Afin d'en venir à une opinion arrêtée quant au fonctionnement de cette clause le ministre pourrait nous donner un exemple sur un ou deux articles que nous connaissons bien et nous dire de quelle manière il trouvera le prix coûtant. Le beurre qui entre en Canada paye un droit d'environ 4 cents par livre et le même tarif s'applique aux fromages et autres articles. Comment le ministre découvrira-t-il le prix coûtant de marchandises de cette nature?

L'hon. M. WIGMORE: Je ne parlais pas des produits de la terre, mais simplement des objets fabriqués dans l'industrie.

M. KENNEDY: Cette clause ne s'applique-t-elle pas à tous les articles payant des droits? De plus, est-ce que le beurre n'est pas un produit fabriqué?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement, le beurre est un article fabriqué et cela s'appliquerait au beurre. Je suis prêt à admettre que la discussion me fait connaître quelque chose de nouveau et c'est l'emploi du terme "défraîchi." Je ne doute pas que cela intéresse quelque peu le fonctionnement technique de la loi des douanes. Je ne pourrais pas très bien discuter cet aspect de la question. Mais, voyons, est-ce que nous n'avions pas l'intention de mettre en vigueur la clause relative au dumping?

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La clause du dumping a été créée pour servir des fins utiles, empêcher un changement brusque du prix de vente de marchandises protégées au marchand de gros ou au fabricant canadien, marchandises mises ici sur le marché à un taux plus bas que celui qu'elles pourraient avoir sur un marché étranger, c'est-à-dire le prix pour lequel on pourrait les produire plus quelque chose en supplément.

L'hon. M. FIELDING: Pas nécessairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que mon honorable ami ne puisse prétendre qu'on peut continuer longtemps à vendre des marchandises en dessous du prix coûtant. Les marchandises ne pourront pas se produire longtemps s'il n'y a pas un tout petit supplément sous forme de profits.

M. DAVIS: Est-ce là ce que prétend le ministre touchant les marchandises allemandes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saisis pas très bien; l'honorable député m'a l'air de faire sa question dans un sens plutôt inverse. Pour l'instant, je m'occupe de l'envahissement illégitime du marché canadien et de la sauvegarde que l'article relatif au dumping,—qui eut pour auteur mon honorable ami de Queen-et-Shelburne, —est censé constituer pour ce même marché. En temps normal, cet article a atteint son but, il l'a atteint de façon effective. A l'heure actuelle cependant l'état du commerce n'est pas moins anormal aux Etats-Unis qu'au Canada; en certaines parties de la grande république il est même beaucoup plus anormal que chez nous. C'est ce qui fait que des liquidations ont lieu de temps à autre et que les marchandises s'écoulent en partie sur le marché local. Il se fait parfois trois, quatre, cinq ou six ventes de liquidation en un même endroit dans le dessein, croyons-nous, d'établir une valeur marchande qui, en réalité, n'existe pas. Par ce moyen on se soustrait aux prescriptions relatives au dumping. Je me demande s'il ne serait pas bon de les maintenir en vigueur. Que mon honorable ami me permette de lui mettre un exemple sous les yeux.

Il n'y a pas longtemps, au moment où l'on discutait sur l'emploi d'étoffes cana-

diennes ou anglaises, d'un côté, et de tissus américains, de l'autre, on me montrait trois échantillons d'étoffes à robe qu'aucun des membres de la Chambre n'aurait pu différencier. Le prix de l'un était de $2.65; celui du deuxième, de $2.50, et celui du troisième, de $1.50—c'était l'échantillon américain. Il s'est importé une certaine quantité de cette étoffe au pays. Peu de temps après, on voulut en acheter encore, mais il était impossible de s'en procurer une seule verge. Ce prix de $1.50 était en effet inférieur au coût de la production. On avait fait une vente de liquidation complète; or, qu'en est-il résulté de bon pour notre pays? Au temps de la vente, le prix du vêtement ne s'est pas trouvé réduit d'un seul sou, et il pouvait difficilement en être autrement, puisque cette vente d'étoffe était purement fortuite, qu'elle ne représentait pas la valur réelle de la marchandise et qu'elle ne fut accompagnée que de quelques autres qui furent faites dans un dessein déterminé, en un territoire de peu d'étendue, et furent de courte durée. Le public canadien n'a rien gagné à l'importation d'une grande quantité de cette marchandise; d'un autre côté, nos établissements industriels et nos ouvriers y ont perdu de l'emploi.

C'est à un pareil état de choses que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne voulait mettre fin, et auquel il a effectivement mis fin. Cependant, je le répète, la situation n'est pas normale et, à mon avis, le projet de résolution tend à prescrire que, pour les objets de la douane, la valeur des marchandises neuves ou non usagées devra être déterminée de cette manière.

M. DAVIS: Monsieur le président trouvera sans doute amusant que je lui rappelle qu'il a présidé aux délibérations d'un comité du combustible qui s'est efforcé de se rendre compte du coût de la production de la houille et des autres combustibles au Canada. Maintenant que ce comité a passé des semaines à faire des investigations, le ministre vient tout bonnement nous annoncer qu'il a trouvé le moyen de déterminer le coût de la production aux Etats-Unis d'articles plus dégrossis que le charbon.

M. DENIS: Et à l'étranger.

M. DAVIS: Et il le fait savoir à l'étranger. Les membres de ce comité se sont livrés à des investigations afin de savoir ce que coûtait le charbon aux Etats-Unis; ils ont certes fait montré d'une extrême négligence en n'invitant pas le personnel des Douanes à venir les renseigner. Mais ceci n'est rien au prix de ce qu'on entreprend aujourd'hui. L'autre jour, entrant dans un des plus grands magasins d'Ottawa, je me trouvai nez à nez avec un vieil ami qui est aujourd'hui chargé des achats de la maison. Il me montra différentes étoffes qui, il y a peu de temps, se vendaient de $7 à $11 la verge. Aujourd'hui, cette marchandise se détaille à $3, $3.50 et $4 la verge, et la maison y gagne plus qu'au temps où elle en demandait de $7 à $11. C'est là un exemple de la situation où se trouve actuellement le commerce et à laquelle on cherche à faire face. Les prix baissent, ils sont variables; cela tient à ce que le coût des matières premières ne reste pas le même; et je crois bien, monsieur le ministre des Douanes, qu'il vous faudra un personnel beaucoup plus nombreux que celui que vous dites avoir sous vos ordres pour réaliser votre projet sans porter préjudice à l'importateur réel des marchandises de cette sorte.

Je profite de ce que j'ai la parole pour dire un mot de l'article suivant qui a trait à ce 50 p. 100 de la valeur des monnaies. Je viens de recevoir la cote la plus récente de la monnaie italienne. Au pair, le change devrait être de 19 cents 3 par lire. C'est aujourd'hui 6 cents 24. En conséquence, vous placeriez une valeur de 9 cents 6 ou 9 cents 7 sur des marchandises ayant coûté 6 cents 24; le tarif des douanes sera basé sur la plus haute valeur et la conséquence sera qu'un tarif de douanes de 20 p. 100 donnera un droit de 75 à 80 p. 100. Dans la situation actuelle du commerce, alors qu'il est possible que nous ne puissions pas vendre autant aux Etats-Unis que nous l'avons fait dans le passé, et cela à cause d'un tarif, si l'on peut ainsi dire, nous devons trouver d'autres débouchés et, si nous ne les trouvons pas, nous devons reprendre nos marchandises. Un marché possible existe en Italie. Notre commerce avec ce pays peut ne pas avoir été considérable autrefois, mais cette mesure le tuera complètement. Nous ne pouvons pas acheter leurs marchandises sur lesquelles nous avons 75 ou 80 p. 100 de droits à payer. Quand j'ai traité cette question, l'autre jour, je m'intéressais à la France et la Belgique contre qui, selon moi, ce n'est pas le moment de nous armer. L'indemnité allemande, a fait monter leur franc à environ 9.77, à peu près la moitié du pair, ce qui fait que ces pays ne seront probablement pas touchés parce que, du moment que le payement de l'indemnité se continuera, leur état ira s'améliorant et ils

pourront échapper à cette mesure hostile. Mais, en ce qui regarde l'Italie et les autres pays d'Europe vers lesquels nous devons nous tourner pour trouver de nouveaux débouchés, vous allez faire en sorte qu'il nous sera impossible d'échanger des marchandises avec eux.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette de voir que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) se soit formé une si fausse idée de l'objet du droit de dumping. Il est sous l'impression erronée que ce droit a été établi dans le but d'empêcher le peuple du Canada d'avoir des marchandises à bon marché. Ce n'est pas du tout cela. Ceux qui ont établi le droit de dumping voulaient bien que le peuple du pays obtienne des marchandises à bon marché du moment que ce bon marché était celui du monde en général. A quel état de choses le droit sur le dumping devait-il remédier? Il me vient à l'esprit un certain nombre de cas frappants où des industriels américains avaient des marchandises qu'ils désiraient vendre et qu'ils consentaient à vendre au Canada meilleur marché que dans leur propre pays. Nous ne nous plaignons pas du fait que ces marchandises se vendaient bon marché. Du moment qu'on demandait à l'acheteur canadien le même prix qu'à l'acheteur américain, il n'y avait pas de dumping. Cependant, quand on établissait un prix fantaisiste et qu'on demandait un dollar aux Etats-Unis pour ce qu'on vendait ici 75 ou 80 cents, nous avons vu que cette transaction n'était pas légitime et c'est pour l'empêcher que nous avons établi le droit sur le dumping. Du moment qu'on crée, pour le marché canadien, un prix qui n'est pas le vrai prix du pays d'origine, le droit du dumping s'applique. Cette clause prévoit un droit élevé, son application est entre les mains du ministre des Douanes, et il ne faut rien de plus. Quand mon honorable ami répète l'argument que des ventes spéciales sont faites pour établir un prix, je déclare, sans aucune hésitation, que le département des Douanes n'est pas tenu d'accepter et n'acceptera pas ces ventes. Des difficultés se sont produites au début de l'application de la clause du dumping. Un homme d'Etat anglais l'a qualifiée de loi bizarre. Avec le temps et à mesure que les fonctionnaires du département ont bien compris la question, tout a parfaitement fonctionné. La seule chose à déterminer est celle-ci: Le prix est-il équitable comparé au prix du marché domestique? Le but n'était pas d'empêcher les Canadiens d'avoir des articles bon marché. Si un article devient bon marché parce qu'il y a pléthore de marchandises, modification de la situation, abaissement du prix de la matière première ou mille et une causes qui peuvent modifier le coût de production de l'article et le rendre meilleur marché et que cet article est aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis, il n'y a pas de raison de mettre obstacle à l'entrée de ces marchandises. Le but véritable de cette loi est de créer un prix fictif afin de pouvoir augmenter des droits que beaucoup de gens croient déjà trop élevés et qui, dans certains cas, se trouveront être le double de ce qu'ils seraient autrement.

M. LALOR: Au Canada, je crois, nous étions sous l'impression que la clause du dumping avait pour but d'empêcher les Américains d'expédier ici des marchandises à un prix inférieur à celui qu'elles rapportent aux Etats-Unis. Quand la clause du dumping a été mise en vigueur, sous le ministère de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), je sais par expérience qu'en ce qui regarde les machines pour fabriques de conserves qui coûtent fort cher et dont nous employons une grande quantité, les prix ont été élevés de $600 à $1,000 en vertu de la clause du dumping et nous avons dû payer les droits sur un grand nombre de machines, ce qui formait une somme considérable.

Voilà ce que la loi du dumping a fait pour nous. Nous en connaissons tous l'objet et je n'y vois pas beaucoup de différence avec le projet actuel. N'oublions pas la conduite des Américains à notre égard. J'ai de l'expérience au sujet de l'exportation des marchandises aux Etats-Unis qui ont le rouage que le ministre veut nous donner. L'opposition prétend qu'il est impossible de mettre cette loi en vigueur, de connaître la valeur des articles et de fixer le droit à imposer. Les Américains le peuvent; ils n'éprouvent aucune difficulté; ils établissent la valeur des marchandises et ils retiennent ces marchandises jusqu'à ce que ce soit fait.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député dit-il la "valeur" ou le "prix de revient"?

M. LALOR: La valeur.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): C'est différent.

M. LALOR: Ils apprécient la valeur et le prix de revient. J'ai en ma possession une lettre d'une maison canadienne qui a cinquante caisses de marchandises à Black-Rock. Elle essaie de les faire parvenir à New-York où elle les a vendues. Ces marchandises sont retenues là depuis près de

trois mois. Les Etats-Unis n'ont pas expliqué pourquoi elles sont arrêtées en cet endroit. Elles sont évaluées, mais les Américains soulèvent mille objections et créent tous les obstacles possible.

Voici un autre exemple. Il y a un an ou deux, la succursale d'une manufacture que nous avons aux Etats-Unis a voulu avoir un article canadien que nous avions importé d'Angleterre, mais qu'il était impossible de se procurer aux Etats-Unis. On nous a demandé d'en envoyer une certaine quantité et nous en avons adressé 1,000 livres à notre manufacture de Buffalo. Les Américains ont envoyé un appréciateur de Washington pour examiner nos livres et nos factures dans notre ville de Dunnville. Les fonctionnaires ont fait rapport que tout était en parfait ordre, mais, malgré ce rapport, les marchandises ont été retenues à Buffalo, et nous avons dû payer une amende de $1,200 sous prétexte qu'elles n'avaient pas été évaluées assez haut. Mais il n'en était rien. Nous avions acheté les marchandises en Angleterre; nous avions ajouté les frais de transport et bénéficié du change. J'ai même saisi le gouvernement d'Ottawa de cette affaire afin que l'on fît une enquête au sujet de cette amende injuste de $1,200, mais on m'a répondu que c'était la loi américaine et qu'il n'y avait rien à faire. Nous sommes obligés de montrer un profit de 10 p. 100 sur nos articles ou il est impossible de les passer. Voilà comment les Américains nous traitent. Nous n'aurons certainement pas à leur égard des procédés aussi généreux que le voudraient certains honorables députés. Les valeurs sont augmentées et l'on fait tout ce que l'on peut pour empêcher l'exportation de nos produits aux Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Il ne s'agit pas de savoir comment nous devons traiter l'exportateur américain, mais bien le consommateur canadien. Que le gouvernement américain se conduise follement, cela ne nous regarde pas. C'est à nous de ne pas suivre son exemple. Sa politique peut être bonne ou mauvaise, mais si c'est là le résultat de la manière d'agir des Américains, nous gaspillerions de l'argent en envoyant aux Etats-Unis une foule d'agents pour y vendre nos marchandises. Nous nous intéressons aux Canadiens qui vont acquitter cet impôt et seront forcés de payer un droit déraisonnable qui n'est pas mentionné franchement dans le tarif mais présenté en sourdine.

L'hon. M. WIGMORE: Je répondrai à mon honorable ami de Glengarry-et-Stormont (M. Kennedy) qu'il n'est pas question d'évaluer le coût de la production du beurre ou du fromage; il est tant la livre, mais il ne s'agit nullement du coût de la production.

M. DENIS: Je vais démontrer que cet article en vertu duquel il ne sera pas fait de réduction en plus de 50 p. 100 de la valeur de l'étalon du numéraire reconnu du pays d'où les marchandises sont exportées en Canada aura pour résultat, en certains cas, d'augmenter le droit de 500 p. 100.

Je prends le *Bulletin mensuel* du 25 avril 1921, publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce et je vois que, le 20 avril —ce n'est pas tout à fait à jour, mais il n'y a pas de différence avec la cote d'aujourd'hui—le marc allemand, qui a une valeur au pair de 19 cents .8, était évalué à 1 cent .72; la lire italienne, dont la valeur au pair est de 19 cents .3, avait, à cette date une valeur de 5 cents .45, et le ley roumain, qui au pair vaut 19 cents .3, comme le franc et la lire, avait ce jour-là une valeur de 1 cent .81.

Pour prouver mon assertion, je prendrai la valeur actuelle du marc allemand et la valeur actuelle du lei roumain, qui sont à peu près les mêmes. Supposons que certaines marchandises soient achetées en Roumanie et expédiées au Canada et que leur valeur soit de 100 lei en argent roumain. En argent canadien ces marchandises vaudraient 1 dollar 81. Si le droit sur ces marchandises était de 25 p. 100 il se chiffrerait par 45 cents. Or, si nous songeons qu'afin de donner à une monnaie la moitié de sa valeur nominale il nous faut la multiplier par 5, cela veut dire qu'il faut aujourd'hui cinq lei pour faire la valeur d'un lei en temps ordinaire. Donc, si je multiplie par 5 ce droit de 45 cents sur 100 lei de marchandises, le droit qui sera payé sur ces marchandises sera de 2 dollars 25, ou cinq fois plus que le droit à acquitter sur le coût réel de ces marchandises; en autres termes, le droit serait de 500 p. 100 du droit ordinaire. L'effet serait de fermer entièrement ce marché à l'Allemagne, à la Roumanie, et à l'Italie, à moins que le double du droit ne soit payé sur les marchandises italiennes. Comme le disait avec raison il y a un instant un honorable député de ce côté de la Chambre, la France ne sera pas exclue du marché canadien, parce que la valeur actuelle du franc français est d'environ la moitié du pair. Mais les autres pays que j'ai déjà mentionnés, qui peuvent vendre à bon marché au consommateur canadien, seront em-

pêchés de le faire par les droits absolument prohibitifs.

Je trouve dans cette conception un moyen indirect, peut-être direct, de relever les droits sur les marchandises. Quand ont été discutés les droits tarifaires, nous avons compté que les marchandises seraient évaluées non pas selon la norme de l'argent canadien mais selon leur prix à l'endroit de la vente. Par le stratagème que comporte la résolution qui est devant nous les droits douaniers se trouvent relevés de 100 à 500 p. 100. Le consommateur aura donc à payer sur les marchandises venant des pays que je viens de mentionner, des droits allant jusqu'à 500 p. 100 de ce qu'il aurait à payer si cette proposition était rejetée.

Je crois en avoir dit assez pour démontrer que c'est là simplement une méthode de majorer les droits sur les marchandises de certaines provenances, et ces droits ont naturellement à être payés par le consommateur canadien. Nous perdons tout à fait de vue que les pauvres gens de ce pays souffrent encore de la chèreté de la vie. Le seul moyen d'abaisser le coût de la vie est de permettre l'entrée de ces marchandises; mais en majorant les droits douaniers de 500 p. 100, au moyen de la méthode qui est proposée, on exclura certainement ces marchandises de notre marché, et le consommateur canadien sera incapable d'obtenir ce qu'il lui faut à un prix raisonnable.

M. CAHILL: Le député de Guysborough (M. Sinclair) a posé une question à laquelle je voudrais aussi avoir une réponse. Il s'agit de savoir comment le Gouvernement est arrivé au chiffre de 50 p. 100 comme représentant une juste estimation. Je suis tout à fait opposé au principe de cet article de la résolution et je veux savoir comment on est arrivé à ce chiffre de 50 p. 100.

L'hon. M. WIGMORE: C'est là une question de change que le ministre des Finances pourrait traiter mieux que moi.

M. CAHILL: Où est le ministre des Finances?

L'hon. M. WIGMORE: Il est de l'autre côté pour le moment.

M. PEDLOW: Peut-être que le ministre du Commerce (sir George Foster) voudra bien nous donner une explication?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Réservons quelque chose pour la discussion du bill.

M. CAHILL: Je suis opposé au principe de la résolution, et si nous adoptons la résolution, nous en adoptons le principe.

[M. Denis.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne peut arriver à ces chiffres que par voie approximative. Il existe différentes opinions sur la façon dont le coût des choses a augmenté en Allemagne. On dit que par suite de la manière dont l'ouvrier allemand vit aujourd'hui le coût de la production n'a pas beaucoup augmenté dans ce pays. L'honorable député est au fait des détails de l'industrie de l'acier. Le fer en gueuse allemand peut êre mis sur le marché d'exportation à 500 marcs la tonne, et cela n'indique qu'une très légère augmentaion dans le coût de la fabrication. L'honorable député comprend aussi que le rapport entre l'augmentation du prix de revient d'un côté et la dépréciation monétaire de l'autre est une sérieuse question, et il faut aussi ne pas perdre de vue ce qui est arrivé à notre propre numéraire. Il faut aussi considérer les arguments qu'ont avancés les honorables députés de la gauche au sujet de la diminution de la puissance d'achat du dollar canadien.

Si ces raisons ont quelque valeur, il n'est guère juste de prendre le marc à l'évaluation la plus basse possible, tout en maintenant la valeur du dollar canadien à peu près à ce qu'elle était avant la guerre. Il est donc difficile d'en arriver à établir une base tant soit peu scientifique. C'est une question que nous pouvions débattre plus avantageusement, je pense, quand nous étudierons le projet de loi, en comité général, car nous pourrons constater alors la nature des modifications ou des prolongements nécessaires. Il peut arriver que nous ayons à prendre attitude à l'égard d'autres questions qui n'ont pas été complètement étudier encore, comme, par exemple, celle qui se rapporte à la Tchéco-Slovaquie déjà mentionnée.

M. CAHILL: Le Gouvernement ne se propose-t-il pas de prohiber, ou à peu près, les importations à provenance de certains pays? C'est, sans doute, ce que le ministre a en vue. Mais pourquoi causer un préjudice à d'autres pays? En ce qui me concerne moi-même, je ne causerais pas de préjudice à l'Allemagne plus que je n'en causerais à la Grèce, à la Roumanie, à la Belgique, à la France ou à l'Angleterre. Nous avons passé par toutes les formalités qu'impliquent l'adoption et la signature du traité et l'on nous dit que nous étions en paix avec les Puissances centrales. Or, si l'on se propose maintenant de leur causer un préjudice au point de prohiber l'importation de leurs produits en Canada, nous ferions mieux de déclarer que nous sommes encore en guerre. Si cela ne veut pas dire que nous avons l'intention

d'infliger une peine à ces peuples, alors notre intention est de punir aussi le peuple canadien. Si l'on empêche le Canadien d'acheter ses marchandises où il veut, tout en acquittant les droits qu'elles comportent, on ne fait qu'accroître le prix d'achat, ou bien l'on cherche à prohiber complètement les importations. Rendons-nous bien compte de ce que l'on peut faire.

M. PEDLOW: Une question importante est la position relative du ministre des Finances et du secrétaire du Trésor des Etats-Unis. Alors que le secrétaire du Trésor était prêt à concéder une diminution de 66⅔ p. 100, notre ministre des Finance n'accorde qu'une réduction de 50 p. 100. En outre, il y a cette autre prohibition relative au taux du change. Quant il s'agit de marchandises achetées de l'Europe centrale, on doit ajouter environ 10 ou 15 p. 100 à leur coût, à cause du taux du change. Si le ministre des Finances insiste sur une prohibition semblable on doit tenir compte de l'agio.

M. COPP: J'ai compris de ce que le ministre des Douanes (M. Wigmore) a dit, en déposant cette résolution que celle-ci avait été réellement en vigueur depuis 1918, grâce à un décret du conseil.

L'hon. M. WIGMORE: Ce que j'ai dit ne se rapportait pas à cette résolution; j'ai parlé de la fusion des deux départements.

M. COPP: Il me semble que mon honorable ami aurait beaucoup plus avancé son affaire, s'il avait fourni au comité les indications données par ces honorables membres de la droite. J'ai été très frappé des raisons mises de l'avant par mes honorables amis de Perth-Nord (M. Morphy), de Simcoe (M. Boys) et de Muskoka (M. McGibbon) à l'égard de certaines questions visées par cette résolution. Je prétends que le ministre des Douanes et de l'Accise n'a pas répondu suffisamment et convenablement aux arguments des honorables membres de la droite qui ont pris le temps de la Chambre, cet après-midi—ce qu'ils avaient parfaitement le droit de faire—pour soumettre ces questions à son étude. Par exemple, en réponse à une question posée par l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy)—il n'est pas à son siège, en ce moment,—qui l'interrogeait sur le résultat de la mise en vigueur de la loi, dans ses termes actuels, et lui demandait s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi, en vue de parer à certains cas d'injustice, question qui surgit à propos de l'article 7, le ministre répondit que ses employés avaient fait preuve d'une compétence plus qu'ordinaire (over-efficient).

M. BOYS: Ce qu'il a dit, c'est qu'ils avaient fait du zèle (over-efficious).

M. COPP: J'accepte la correction. Mais si le ministre a déclaré que ses fonctionnaires ont fait du zèle, c'est donc qu'il blâmait leur conduite. A cause de ce zèle outré, le département, à ce que nous a dit le ministre, s'est montré indulgent dans l'affaire signalée à son attention. Cette déclaration donnerait naturellement à penser que le département a remis l'amende imposée, mais quand mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) lui a demandé si l'on avait perçu ou non l'amende, il a répondu affirmativement. Or, si la mise en vigueur de la loi laisse à désirer ou point où faits semblables l'indiquent, il est grand temps de corriger ces erreurs et de ne pas attendre que nous ayons approuvé le principe inscrit dans le projet de résolution. Si nous faisons les modifications maintenant, on nous dira, lorsqu'on présentera le projet de loi fondé sur la résolution: Oh, ce bill ne tend qu'à mettre en vigueur la résolution qui a été adoptée par le comité.

Mon honorable ami de Simcoe (M. Boys) a ensuite demandé ce que comporte, en somme, le projet de résolution. Il me semble que le ministre, ayant ses fonctionnaires à ses côtés avec tout le temps nécessaire pour les interroger, durant la suspension de la séance, devrait être en état de dire au comité ce que la résolution comporte réellement quel sera son effet sur la marche des affaires par tout le pays.

Personne ne désire s'opposer à la résolution ni au projet de loi qui doit lui faire suite, si c'est réellement dans l'intérêt du pays. Mais le ministre ne nous a guère donné d'explications, pas plus d'ailleurs qu'aux députés de la droite, qui ont le plus critiqué son département et les mesures qu'il propose au début de la discussion, cet après-midi. Il devrait être facile de donner tous les renseignements voulus au sujet de la première partie de la résolution qui est en vigueur, si je comprends bien, depuis près de deux ans. Je demande à mon honorable ami non seulement de nous indiquer d'une façon générale le sens et l'effet des autres articles de la résolution, mais aussi de nous expliquer quels résultats ont donnés les modifications faites par décret ministériel en 1918. A-t-on économisé de l'argent en fusionnant les départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur? Je voudrais qu'il nous dise quels résultats cela a pro-

duits dans certaines localités, si cela a été vantageux ou non. Par exemple à Saint-Jean, la fusion des deux services a-t-elle entraîné une économie ou bien un surcroît de dépenses? Je voudrais savoir aussi quels ont été les résultats dans d'autres parties du Nouveau-Brunswick et dans l'ensemble du pays. Le comité voudrait avoir une déclaration franche et catégorique à ce sujet. Si le ministre nous avait donné ces explications plus tôt, nous aurions pu procéder beaucoup plus rapidement que nous ne l'avons fait, mais il nous fallut les arracher miette par miette.

L'hon. M. WIGMORE: Je croyais avoir déjà donné au comité de nombreux renseignements. L'article 7 dit:

Que l'article cent quatre-vingt de ladite loi soit amendé pour décréter que les certificats d'un analyste provincial seront acceptés comme preuve de la teneur non-alcoolique de la bière ou du moût propre à la fabrication des spiritueux.

Là-dessus s'est greffée la discussion à propos de l'article 180 de la loi concernant les alambics et le reste, dont j'ai donné lecture au comité cette année. La proposition actuelle ne change pas l'article en question. Elle prévoit tout simplement la nomination d'un analyste. Autrefois, les fonctionnaires du département pouvaient seuls faire l'analyse. Ce que nous voulons maintenant, c'est que l'analyse soit faite par un fonctionnaire provincial ou encore par un fonctionnaire du département de l'Hygiène. Cet article est dans les statuts depuis trente-cinq ans et c'est le seul changement qu'on se propose actuellement d'y apporter.

Quant à la fusion des deux départements, elle a donné de bons résultats l'an dernier. La commission du service civil, suivant l'avis du comité de réorganisation, a recommandé certains changements dans chacun des services à Ottawa, aussi bien que dans le service extérieur. Certaines recommandations faites par ce comité de réorganisation ont été adoptées. Mon honorable ami de Westmoreland a parlé des effets de la fusion dans la ville de Saint-Jean. Eh bien, on a déjà réduit le personnel là-bas et on va le réduire encore; or le travail se fait tout aussi bien qu'il se faisait auparavant avec un personnel plus nombreux. Maintenant, parlons des autres villes. A Montréal, le service des Douanes était situé à une extrémité de la ville, et le service du Revenu de l'intérieur à l'autre. On a réuni les deux services dans le même édifice et on a réduit le personnel. On a fait la même chose à Toronto. D'après les rapports que nous avons reçus, non seulement de nos agents, mais de personnes étrangères au département, il est évident que tout fonctionne à la satisfaction du public. Cette fusion nous permettra de faire de grosses économies. S'il y a d'autres renseignements que je puisse donner aux honorables député je le ferai avec le plus grand plaisir.

M. ARCHAMBAULT: Qulle ligne de conduite le Gouvernement a-t-il adoptée au sujet de cette fusion des deux départements? Est-ce la commission du service civil qui fait le changement? On m'a signalé un cas à Saint-Hyacinthe où le Dr A. P. Cartier est percepteur du revenu intérieur depuis sept ans, et M. Handihan percepteur des douanes. Le docteur Cartier était le plus jeune, il a toujours rendu d'excellents services et il était parfaitement apte aux fonctions, mais ce changement lui fait perdre son poste. Quelle est la politique du Gouvernement touchant ces questions?

L'hon. M. WIGMORE: Tous ces changements sont faits d'après les recommandations du comité de réorganisation et le sous-comité du conseil. Dans ce cas particulier, le receveur des Douanes a été aussi créé receveur du Revenu de l'intérieur et il a fallu se dispenser des services de l'autre.

M. ARCHAMBAULT: Quelles sont les personnes qui font partie du comité de réorganisation?

M. le PRESIDENT (M. Steele): Cette discussion sera de mise au moment où nous discuterons les crédits du gouvernement civil relativement aux départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur en comité général, mais elle ne convient nullement en ce moment.

M. ARCHAMBAULT: J'aimerais m'incliner devant votre décision, monsieur le président, mais le ministre vient justement de déclarer la politique du Gouvernement touchant l'amalgamation des deux départements et il a prié les députés de le questionner. Je suis peiné de voir que le ministre et le président du comité diffèrent d'opinion.

M. le PRESIDENT: Le président a donné sa décision qui ne peut être discutée. De plus, le fait que le ministre a provoqué des questions ne rend pas cette discussion conforme au règlement.

La résolution est-elle adoptée?

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre veut-il nous dire quelle est la composition de ce

comité de réorganisation dont il nous a parlé?

M. le PRESIDENT: J'espère que je n'aurai pas besoin de répéter ma décision.

M. ARCHAMBAULT: Je respecte votre décision, monsieur le président, mais le ministre vient de nous parler du comité de réorganisation. Je prétends ne pas violer le règlement en lui demandant quelles sont les personnes qui forment ce comité. C'est une question fort simple et la réponse peut être d'intérêt public.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur le président nous présenterons des crédits au comité et cette question pourra se discuter à fond à ce moment-là. Mon honorable ami ne préfère-t-il pas attendre.

M. ARCHAMBAULT: Je me contenterai de deux mots.

M. CASGRAIN: Le ministre peut être absent quand la question arrivera.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oh, non, le ministre va rester ici.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.

L'hon. M. WIGMORE demande à déposer un projet de loi (bill n° 211) concernant le département des Douanes et de l'Accise.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMMIGRATION

Le projet de loi (bill n° 139), tendant à modifier la loi de l'immigration est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (voyageur de passage).

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je suggère que nous discutions cet article paragraphe para paragraphe. Je sais que certains membres, absents ce soir, sont intéressés aux articles de ce bill et ont quelque chose à dire là dessus et je crois que, même si les articles sont adoptés, cela pourrait se faire avec l'entente que la discussion s'ouvrira de nouveau si quelqu'un de ces honorables députés désire poser des questions. En ce qui touche la première modification projetée, je dois dire que la loi définit deux catégories ou classes d'individus: les immigrants et les non immigrants. Les immigrants doivent passer par certaines formalités qui ne sont pas demandées des non immigrants. Parmi les classes de passage on comprend les suivantes: membres d'organisations dramatiques, artistiques, lyriques, athlétiques et autres qui viennent en Canada pour quelque temps seulement dans le but d'y donner des représentations ou exhibitions publiques de nature amusante ou instructive; et les acteurs, artistes, conférenciers, musiciens, prêtres et ministres du culte, les professeurs de collège ou autres établissements d'enseignement et les voyageurs de commerce qui viennent au Canada pour y exercer temporairement leur profession.

Dans les deux ou trois dernières années, les unions ouvrières internationales ont demandé que leurs représentants accrédités qui sont obligés de venir au Canada de temps en temps, soient compris dans la description des classes non immigrantes et il n'y a pas de raison pour qu'il en soit pas ainsi. Quant à la deuxième modification proposée, avec la loi telle qu'elle existe actuellement, il doit y avoir un fonctionnaire dans une localité avant qu'elle puisse être désignée comme port d'entrée. On propose qu'un port d'entrée soit une place quelconque ainsi désignée par le ministre. Le changement est très simple et il est fait seulement pour des besoins administratifs.

L'hon. M. LEMIEUX: Existe-t-il de ports d'entrée actuellement?

L'hon. M. CALDER: Je crois qu'il y en a soixante-dix, peut-être quatre-vingts.

M. PARENT: A-t-on l'intention d'en augmenter le nombre?

L'hon. M. CALDER: Non. Il sera peut-être nécessaire de désigner une localité qui sera temporairement un port d'entrée.

M. PARENT: Le Gouvernement a-t-il quelque pouvoir sur une personne qui entre dans ce pays venant d'Europe et qui peu de temps après être arrivée au Canada se rend aux Etats-Unis?

L'hon. M. CALDER: Non, nous ne pouvons pas empêcher cela. La troisième modification vise le paragraphe 9 de l'article 2. L'expression "entre au Canada" est appliquée dans toute la loi aux personnes qui ne sont pas dans la classe des immigrants et "débarque au Canada" aux immigrants. Un certain nombre d'amendements sont inclus dans le bill, quelques-uns pour introduire les mots "entre" ou "débarque au" que l'on a omis en codifiant la loi il y a deux ans. Qu'on propose d'insérer dans le paragraphe 9 les mots "ou débarque au" pour

comprendre les deux classes. Le quatrième amendement insère simplement les mots "passager ou autres personnes" dans la définition de "station d'immigrants". La loi actuelle ne fait mention que des immigrants.

L'hon. M. LEMIEUX: Me serait-il permis de conseiller à mon honorable ami de donner des instructions à certains fonctionnaires de l'immigration qui sont un peu trop faiseurs d'embarras? Nous avons eu un exemple très frappant l'autre jour quand un visiteur distingué arrivant au Canada avec sa femme a été traité rudement par les employés de l'immigration.

L'hon. M. CALDER: Cela arrive à peu près constamment. Je suis sûr que l'honorable député doit comprendre que ces employés sont très désireux d'appliquer la loi. Néanmoins quelquefois ils peuvent user de mauvais jugement et ne pas faire ce qui est convenable dans l'exercice de leur discrétion. Quand une affaire de ce genre vient à ma connaissance, je communique toujours avec les employés dans l'intention d'exiger l'application de la loi d'une façon convenable et raisonnable comme cela devrait être.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait à quoi je fais allusion.

L'hon. M. CALDER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—(conseil d'enquête).

M. PARENT: Quels sont les pouvoirs de ce conseil d'enquête dont il est question dans cet article?

L'hon. M. CALDER: Il a le pouvoir d'interdire l'entrée ou le débarquement d'un immigrant ou d'un non-immigrant.

L'hon. M. LEMIEUX: On peut appeler de sa décision?

L'hon. M. CALDER: Oui.

Sur l'article 4—(audition des réclamations devant le conseil).

L'hon. M. CALDER: Auparavant il s'agissait de "ce" conseil. Maintenant vous pouvez avoir deux ou trois conseils dans un seul port. Par conséquent nous insérons le mot "un" au lieu du mot "ce" de façon à comprendre tous les conseils, qui pourraient exister.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

[L'hon. M. Calder.]

Sur l'article 6—(les frais d'appels seront payés par l'appelant débouté).

L'hon. M. CALDER: Avec la loi actuelle, si une personne est refusée par un conseil d'enquête, cette personne est requise de faire un dépôt de $20 pour elle-même et $10 pour chaque membre de sa famille, afin de payer les frais de son entretien pendant la durée de l'appel. Nous proposons qu'en plus de payer les frais de son entretien, nous ajoutions les frais de l'appel. Supposons qu'un homme arrive de quelque pays européens et qu'il débarque à Québec: là, nos employés décident qu'il doit être refusé parce qu'il ne se conforme pas à la loi. Immédiatement lui-même et ses amis se mettent à l'œuvre pour faire reviser la décision au plus tôt. Il en résulte beaucoup de messages téléphoniques et télégraphiques et le total de tous ces frais s'élève à une forte somme pour le département.

D'autre part, il est désirable que les choses ne traînent pas en longueur tant au point de vue du département que de la personne concernée. Nos fonctionnaires sont d'avis qu'en pareils cas l'émigrant lui-même doit acquitter les frais de communications échangées par le téléphone et par le télégraphe, quand il a été refusé par un conseil d'enquête. Les frais ne sont guère considérables pour un particulier tandis que pour le pays, ils s'élèveraient à des milliers de piastres chaque année. Le but que vise la modification, c'est d'exiger purement et simplement que l'émigrant refusé, qui réclame contre cette décision, sera tenu de rembourser les frais nécessités par l'échange des communications nécessaires.

M. WHITE: Qu'arrivera-t-il, si l'émigrant n'a pas assez de fonds pour rembourser ces frais?

L'hon. M. CALDER: Dans ce cas, je présume que le département acquitte ces frais.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami parle de frais considérables; cependant, je ne vois pas comment cela peut se faire. L'émigrant, cela va sans dire, est obligé de pourvoir à sa subsistance durant la période comprise entre le moment où il en appelle et le jour où le département donne une décision. Supposons qu'un émigrant débarque à Québec aujourd'hui; il est refusé par le conseil d'enquête, de sorte qu'il doit attendre une huitaine de jours avant de réintégrer le navire ou d'obtenir la décision du département sur la réclamation qu'il a faite. Quel est le prix moyen que cet émigrant doit payer pour sa pension?

L'hon. M. CALDER: En réalité, il paiera comparativement très bon marché pour sa pension. Nous avons justement adjugé dernièrement l'entreprise de la nourriture des émigrants à Québec. Le soumissionnaire heureux s'est engagé à servir trois repas pour 75 cents.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que le fait de remplir les formules nécessite quelques frais?

L'hon. M. CALDER: Aucun.

L'hon. M. LEMIEUX: Sauf la pension, les seuls frais sont les téléphones à longue distance et les télégrammes?

L'hon. M. CALDER: Voilà tout. Supposons qu'un émigrant vienne des Iles-Britanniques et que des doutes surgissent sur son droit d'être admis en Canada. Nous sommes obligés souvent de câbler deux ou trois fois en Angleterre avant d'obtenir les renseignements utiles. Il est parfois nécessaire d'adresser une demi-douzaine de communications au même endroit en Colombie-Anglaise, afin d'obtenir sans délai des renseignements concernant la liberté de tout étranger à s'établir en Canada. Les frais dans chaque cas sont peut-être insignifiants, mais l'ensemble représente une somme de plusieurs milliers de piastres à la fin de l'année.

M. PARENT: Supposons qu'un immigrant ne parle ni l'anglais ni le français. Est-il tenu d'acquitter les frais que nécessite l'emploi d'un interprète?

L'hon. M. CALDER: Pas du tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (quand le fonctionnaire autorisé doit exercer les attributions d'un conseil d'enquête).

L'hon. M. CALDER: La loi actuellement en vigueur décrète que s'il n'existe pas de conseil d'enquête à un port d'entrée ou à un port du voisinage devant lequel pourra comparaître sans inconvénient un émigrant détenu par application de la loi en vigueur ou auquel le cas pourrait être renvoyé, le fonctionnaire compétent devra exercer les pouvoirs d'un conseil d'enquête. Nous abrogeons cette partie de la disposition qui concerne le renvoi de l'affaire à un conseil d'enquête siégeant dans un port voisin. Cette disposition a été cause que le département a dû faire face à des difficultés sans nombre; à cause de cet article, le département a perdu une couple de procès à la suite de procédures en *habeas corpus*.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (patente de santé).

L'hon. M. CALDER: L'article 8 édicte que la formule de la patente de santé devra être approuvée par le ministre. La loi ne décrète pas par qui sera approuvée cette patente de santé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (examen médical).

L'hon. M. CALDER: Dans la loi actuellement en vigueur, cet article est ainsi conçu: "les médecins nommés sous l'empire de ladite loi". Or, les médecins ne sont pas nommés sous l'empire de cette loi à l'heure qu'il est. Ils sont nommés sous le régime de la loi du département de l'Hygiène, de sorte que les mots "nommés" sous l'empire de ladite loi" doivent être rayés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (débarquement des passagers).

L'hon. M. CALDER: Nous n'apportons pas de modifications radicales à cet article. Le premier amendement est à l'effet de biffer et de remplacer par une nouvelle disposition le paragraphe 1er de l'article 33. Voici le seul changement que nous proposons. La loi actuellement en vigueur décrète que:

Les passagers, voyageurs ou autres personnes qui cherchent à entrer ou à débarquer en Canada doivent en premier lieu se présenter devant un fonctionnaire de l'immigration...

La disposition est modifiée comme suit:

...doivent se présenter et soumettre leur demande à un fonctionnaire de l'immigration à un port d'entrée...

Nous avons inséré les mots "à un port d'entrée". L'émigrant doit faire sa demande à un port d'entrée. C'est là l'esprit de toute la loi.

...la permission d'entrer ou de débarquer au Canada...

Nous avons reproduit les deux expressions.

...et sont détenus pour l'examen...

Tel que l'article se lit maintenant:

Il sera examiné sur-le-champ, conformément à la présente loi.

Puis l'article ajoute:

...qui doit avoir lieu immédiatement à bord, ou dans le train, ou à quelque autre endroit désigné à cette fin.

Ceci simplement pour rendre la loi un peu plus claire.

Le deuxième changement est une addition au paragraphe 2, et il a une certaine importance. Il établit une peine en cas de

réponses inexactes. Nous avons, par exemple, des agents à Niagara ou à Windsor, à Québec ou à Halifax, villes où arrivent des immigrants à qui l'on pose certaines questions. Ils viennent des Etats-Unis par le train, en deuxième ou en troisième, et notre agent circule au milieu d'eux, il leur pose certaines questions. Leurs réponses sont notées. Un fonctionnaire n'a pas le temps, bien entendu, de faire signer à chacun un affidavit. C'est pourquoi l'on projette d'imposer une peine à ceux qui ne répondraient pas fidèlement aux questions.

M. PARENT: A propos de cette question, je crois devoir dire au ministre que des agents, comme je le lui ai déjà fait observer, interrogent en anglais des personnes qui ne parlent que le français et viennent dans un pays où les deux langues sont officielles. D'après la loi telle qu'elle est rédigée, je présume qu'il en sera de même à l'avenir, et que des émigrants belges et français subiront le même ennui que d'autres avant eux, de n'avoir personne à bord ou dans le train pour les questionner en français. Voilà ce qui arrive aujourd'hui, comme cela arrivait il y a un an, et même depuis plusieurs années. L'honorable ministre avait promis l'année dernière de porter remède à cette situation, mais il ne l'a pas fait. Il nous arrive avec un nouveau bill qui laisse les choses dans le même état qu'auparavant. Je voudrais bien qu'il donne quelque attention à cette très importante affaire. Par le fait d'agents incapables de poser des questions en leur langue à des émigrants de France ou de Belgique, personnes très recommandables, ces derniers ont à subir toutes sortes d'ennuis.

L'hon. M. CALDER: Il faudra corriger cette situation.

M. PARENT: De quelle manière? A quel endroit du bill insérerez-vous les quelques mots nécessaires pour améliorer la loi sous ce rapport?

L'hon. M. CALDER: Cela n'est pas nécessaire.

M. CASGRAIN: Il vaut mieux insérer une disposition dans la loi. Les ministres peuvent changer.

L'hon. M. CALDER: La troisième modification n'insère que les mots "entrer ou" dans une partie. Il y a de plus une contradiction entre les paragraphes 6 et 7 de la loi actuelle. Le paragraphe 6 porte que:

Quiconque entre au Canada ailleurs qu'à un port d'entrée doit le faire savoir immédiatement au plus proche agent de l'immigration.

[L'hon. M. Calder.]

Et ainsi de suite, alors que le paragraphe qui vient immédiatement après porte que:

Quiconque entre au Canada ailleurs qu'à un port d'entrée... commet une infraction à la présente loi.

Ces deux paragraphes sont contradictoires, et je propose de modifier le paragraphe 6 ainsi qu'il suit:

Commet une infraction à la présente loi quiconque entre au Canada ailleurs qu'à un port d'entrée.

Cela fait, l'article va se trouver conforme à toutes les autres dispositions de la loi.

M. PARENT: Supposons qu'il s'agisse d'un acteur ou d'un athlète, suivant la voie publique, au lieu d'être venu par un port d'entrée, est-ce que cette disposition lui serait applicable?

L'hon. M. CALDER: La loi porte que ce sera une infraction de venir au pays ailleurs qu'à un port d'entrée. Peu importe qu'on soit acteur ou athlète, quiconque ne se présente pas à un port d'entrée enfreint la loi, et c'est là une disposition qui se trouve presque à chaque ligne.

Ensuite vient le 9e paragraphe, qui subit un léger changement. Il établit une peine contre les compagnies de transport ou les personnes qui gênent un fonctionnaire de l'immigration dans l'exercice de sa charge. La loi maintenant porte: "toute compagnie de transport ou personne gênant ou résistant". Nous avons inséré, après le mot compagnie, les mots "directeur, fonctionnaire ou employé, ou toute personne qui gêne", etc. Plus loin, dans le même paragraphe, se trouvent les mots "aide à l'évasion d'une personne détenue". Nous insérons là, après le mot "détenu", les mots "à la gare d'un fonctionnaire". La seule différence réelle entre la loi telle qu'elle existe et cet amendement et que nous comprenons les fonctionnaires des compagnies de transport ou toute autre personne s'ingérant dans les affaires d'un fonctionnaire de l'immigration dans l'exercice de ses fonctions. Ensuite, les mots "entrée ou" sont insérés avant "débarcadère".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (les émigrants peuvent être tenus de posséder une somme d'argent d'un chiffre déterminé).

M. DENIS: Tout émigrant du sexe masculin doit, je crois, être porteur de $250. Cette disposition indique que le montant peut varier selon la nationalité, l'occupation ou la destination de l'émigrant.

L'hon. M. CALDER: Nous ne faisons que modifier légèrement la loi existante.

D'après celle-ci nous pouvons établir des règlements fixant un montant qui nous semble convenable. Pour le moment, ce montant est fixé à $250 sauf pour les cultivateurs, ouvriers de ferme, domestiques, et le reste.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce là le maximum ou le le minimum?

L'hon. M. CALDER: C'est une somme fixe et la loi actuelle ne permet aucune variation. Les changements dans la loi existante sont ceux-ci: Nous nous proposons d'imposer cette condition de posséder une certaine somme, non seulement des émigrants, mais de ceux qui n'immigrent pas, comme des touristes, voyageurs, artistes, etc., car nous avons trouvé bien des cas au cours de l'an dernier, où plusieurs de ces personnes sont tombées à la charge du pays. Nous prenons simplement le moyen, si nous le croyons bon, de fixer une condition que ces personnes devront remplir. Je ne sais pas si nous devrons user de ce pouvoir de quelque manière, mais il pourrait être bon d'appliquer ce règlement à certaines catégories de non immigrants.

L'article comporte aussi un autre changement. Actuellement, la loi décrète que le montant peut-être modifié selon la race, l'occupation ou la destination et nous y ajoutons "la nationalité".

M. PARENT: Est-il question de religion?

L'hon. M. CALDER: Non . Ce sont les deux seuls changements dans la première partie de la loi. Dans la dernière partie on ajoute une disposition à l'effet que les passeports ne seront pas reconnus à moins d'avoir été accordés avant un certain délai fixé par le règlement, et à moins d'être visés de la manière voulue.

M. WHITE: Le ministre m'a donné des renseignements touchant les ouvriers de ferme des Iles-Britanniques qui n'avaient pas à remplir la condition monétaire. Est-ce que cela s'applique aux ouvriers de ferme des autres pays, disons de l'Autriche, par exemple?

L'hon. M. CALDER: Oui, excepté s'ils appartiennent à des catégories interdites.

M. WHITE: C'est-à-dire des étrangers de nationalité ennemie, comme les Allemands?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. WHITE: Je pose cette question parce qu'on m'a demandé des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. CALDER: Non.

M. PARDEE: Supposons qu'un touriste veuille entrer au Canada, faut-il, s'il entre dans cette catégorie, qu'il fournisse des preuves de sa qualité à l'agent d'immigration? Il me semble dangereux d'accorder à un fonctionnaire des pouvoirs aussi étendus.

L'hon. M. CALDER: Je suis parfaitement de cet avis et je doute fort que cette disposition s'applique souvent aux touristes. Comme je l'ai déjà expliqué, ces gens ne sont pas des immigrants, par exemple les personnes faisant partie d'associations dramatiques, artistiques, athlétiques ou autres qui ne viennent au Canada que dans le but d'y donner des représentations ou spectacles; acteurs, conférenciers, prêtres et ministres du culte, auteurs, avocats, professeurs de collège et voyageurs de commerce. Ce ne sont pas des immigrants. Le département cherche à exercer un certain contrôle sur les cirques ambulants et les troupes de ce genre qui viennent au Canada pour y donner des exhibitions. Il y en a beaucoup qui restent à la charge du public.

L'hon. M. LEMIEUX: Lors de mon voyage en Europe l'an dernier, j'ai trouvé que les autorités là-bas étaient aussi sévères que nous le sommes au Canada. Par exemple, lorsque vous traversez de Douvres à Calais ou à Boulogne, ou bien encore d'Italie en France, il vous faut signer plusieurs documents officiels, et souvent ouvrir votre porte-monnaie pour montrer que vous possédez bien la somme exigée par les autorités.

L'hon. M. CALDER: Ici nous ne savons pas encore ce que c'est que des embarras.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—(examen des plaintes—déportation—frais de déportation).

L'hon. M. CALDER: Ceci est l'article qui a été inséré l'an dernier dans le projet qui avait été présenté au sénat et qui a été représenté à la Chambre par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Il a deux ans, on avait ajouté une disposition concernant la déportation de personnes coupables de sédition. Il est proposé d'abroger une partie de cet article. L'article actuel décrète que la disposition ne s'applique pas à quiconque est sujet britannique soit en raison de son origine canadienne ou bien par naturalisation. Il s'agit de modifier l'article et de dire que la disposition ne s'applique pas à un citoyen canadien. Il y a une grande différence entre les deux. "Un citoyen canadien"

comprend quiconque, venu des Iles-Britanniques au Canada, est resté ici un certain temps et y a élu domicile. L'ancienne loi ne disait pas cela. Une personne venue de Grande-Bretagne au Canada et ayant habité ici, disons pendant cinq ou six mois, était passible de la déportation; ce n'est plus le cas avec cette modification.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est-à-dire avec la modification proposée par le député de Québec-Est.

L'hon. M. CALDER: Oui. On propose aussi que le paragraphe 2 de l'article en question soit abrogé, car il a un effet rétroactif.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—(frais de rapatriement après cinq ans).

L'hon. M. CALDER: Il s'agit tout simplement de remplacer le mot "immigrant" par le mot "quiconque". Ceci comprend les non-immigrants aussi bien que les immigrants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—(modification de la formule E).

L'hon. M. CALDER: Ceci a pour but d'appliquer une disposition qui n'avait pas été corrigée lors de la modification de la loi il y a deux ans. C'est dans une des formules.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—(modification de la formule EE).

L'hon. M. CALDER: C'est encore la même chose. On modifie la formule qui n'avait pas été modifiée il y a quelques années. Je propose de laisser le projet devant le comité, étant donné que certains députés qui s'y intéressent ne sont pas présents ce soir. Je propose le renvoi de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMMIGRATION CHINOISE

Le projet de loi (bill n° 146) portant modification de la loi concernant l'immigration chinoise, est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (tous les immigrants doivent établir leur identité à la satisfaction du contrôleur, sous réserve de l'approbation du ministre).

[L'hon. M. Calder.]

L'hon. M. LEMIEUX: Veuillez donner des explications.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Il ne sert à rien de lire l'article, à moins que les membres du comité n'aient devant eux l'ancienne loi. En vertu de l'article 7 de la loi actuelle les personnes d'origine chinoise qui viennent au Canada doivent payer une taxe per capita de $500, sauf si elles appartiennent à ce qu'on nomme les "classes exemptées." Les paragraphes "a", "b" et "c" de cet article énumèrent les classes exemptes: les membres du corps diplomatique ou autres représentants de gouvernements, les enfants nés au Canada de parents d'origine chinoise quittant le Canada dans un but d'éducation, et ainsi de suite. Le paragraphe "c" comprend les marchands, leurs femmes et leurs enfants mineurs; les ministres religieux, les savants, professeurs, et étudiants. En ce qui regarde ces classes d'immigrants les personnes qui les composent sont exemptées si elles établissent leur situation à la satisfaction du contrôleur de l'immigration chinoise ou si elles portent des certificats d'identité donnés par des fonctionnaires autorisés du gouvernement chinois. Ces certificats d'identité doivent être aussi visés par un agent consulaire britannique ou autre représentant accrédité du gouvernement de Sa Majesté en Chine, parce que le gouvernement chinois manque de stabilité et que la mise en vigueur de la loi touchant ces certificats d'identité est tombée bien bas.

L'hon. M. LEMIEUX: A Canton.

L'hon. M. CALDER: Oui. L'an dernier, nous avons eu de grandes difficultés à ce sujet et il est venu au pays un grand nombre de personnes qui n'avaient pas le droit d'y entrer. Après avoir mûrement étudié la question, nous en sommes venus à la conclusion que, pour le moment du moins, la seule chose à faire est de rappeler cet article et de déclarer simplement que lorsque ces personnes cherchent à entrer au Canada elles doivent prouver à la satisfaction du contrôleur de l'immigration chinoise leur status de gens de science, professeurs, étudiants ou marchands.

L'hon. M. LEMIEUX: Par quels moyens?

L'hon. M. CALDER: Par les moyens qu'ils choisiront. Qu'ils apportent des preuves qu'ils pourront, nous ne pouvons plus nous fier à ces certificats d'identité en usage aupavant. J'ai dû envoyer un fonctionnaire en Chine pour discuter la question avec le gouvernement chinois et les

autorités britanniques de ce pays. Cela nous a coûté très cher et, après avoir tout pesé, nous avons cru bon de supprimer ces certificats d'identité. C'est la seule ligne de conduite convenable à suivre.

L'hon. M. LEMIEUX: Cependant, je suis certain que mon honorable ami ne voudra pas donner à ce règlement une portée qui permettrait d'exclure ceux qui sont actuellement admissibles en vertu de la loi ou du comité des nations. Je sais que nous ne devons pas encourager la venue au Canada de prétendus immigrants, mais si la question est laissée à la seule discrétion des fonctionnaires du département je crains que des injustices ne se fassent en certains cas. Je ne dis pas que cela arrivera, mais cela pourrait arriver. Est-ce que toute discrétion est laissée aux fonctionnaires du département?

L'hon. M. CALDER: Non, car l'article se lit: "qui établissent leur état à la satisfaction du contrôleur, approuvé par le ministre". Je doute qu'il puisse se produire la moindre friction en ce qui regarde les membres du corps diplomatique.

L'hon. M. LEMIEUX: En réalité, je sais que, depuis deux ans, comme l'a dit mon honorable ami, et grâce au relachement dans l'administration de Canton, on a signé des passeports et des papiers par centaines de mille, non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Etats-Unis. Dans ces circonstances, je comprends parfaitement que le département ne peut accepter comme pièces de bonne foi les papiers présentés durant cette période. D'un autre côté, il est certains immigrants chinois qui ont le droit d'être admis au pays en vertu des règlement du comité des nations, ce sont les marchands, les ministres du culte et les étudiants. Il y a beaucoup d'étudiants chinois dans nos universités et il devrait être facile à nos fonctionnaires de faire le triage.

L'hon. M. CALDER: C'est justement l'ennui. Par exemple, au cours des cinq premiers mois de l'an dernier, de janvier à juin, nous avons admis quarante-cinq marchands, mais, pendant l'année, nous en avons laissé pénétrer 1,309 qui avaient des certificats d'identité.

L'hon. M. LEMIEUX: Que dites-vous des étudiants?

L'hon. M. CALDER: La loi touchant les étudiants a été mise en vigueur l'an dernier. Il en est venu environ 2,000.

M. DENIS: Tous étudiants?

L'hon. M. CALDER: Oui, tous avaient des certificats d'identité.

M. PARENT: Il y a toujours quelque chose à apprendre.

L'hon. M. CALDER: Il n'y aura pas de difficultés au sujet des membres du corps diplomatique, des prêtres chinois et autres personnes de ce genre, mais pour les autres classes, jusqu'à ce qu'il y ait un gouvernement stable en Chine, nous estimons que c'est le seul moyen sûr que nous ayons pour nous protéger.

L'hon. M. LEMIEUX: J'approuve l'objet de la loi, mais je diffère avec mon honorable ami quant à l'interdiction, sans discernement, des étudiants. J'ai confiance en l'étudiant chinois.

L'hon. M. CALDER: Moi aussi, mais nous les trouvons en grande partie dans les buanderies.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai confiance dans l'étudiant chinois, parce qu'il emportera dans son pays quelques-uns des idéals du Canada ou des Etats-Unis qui contribueraient à la réforme de la Chine. Mon honorable ami croit-il qu'un si grand nombre d'étudiants se font blanchisseurs ou autres choses semblables. Je suis surpris qu'ils viennent au pays avec une autre intention que celle d'étudier dans les universités.

L'hon. M. CALDER: Nous n'avons pas de difficultés maintenant, avec la classe des étudiants.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre dit qu'il a envoyé un fonctionnaire en Chine. Les membres du gouvernement chinois ont-ils approuvé cette manière d'agir?

L'hon. M. CALDER: J'en doute.

L'hon. MACKENZIE KING: Les Etats-Unis ont eu beaucoup d'ennuis avec l'immigration chinoise. Les pouvoirs que veut obtenir le ministre avec cette législation, sont-ils les mêmes que ceux des Etats-Unis?

L'hon. M. CALDER: Je ne peux pas le dire, je n'ai pas examiné la loi américaine.

M. CURRIE: Nous ne légiférons pas pour les Etats-Unis, mais pour le Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'honorable député affirme que nous ne suivions pas la législation des Etats-Unis.

M. CURRIE: Je dis que nous ne légiférons pas pour les Etats-Unis, mais pour le Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement, mais nous voulons profiter de l'expérience des Etats-Unis. Je pense qu'une des premières choses que le Gouvernement doit faire avant de préparer un bill de ce genre, serait de profiter de l'expérience des autres pays. Pour ce motif, je demande au ministre s'il a pris la peine de trouver quelles sont les méthodes qu'emploie le gouvernement américain.

M. STEVENS: Ils suivent la méthode du ministre en empêchant un afflux d'étudiants.

L'hon. MACKENZIE KING: Je croyais que ce bill était basé sur la législation des Etats-Unis.

L'hon. M. CALDER: Je n'ai absolument pas examiné la question, mais je serais très curieux de connaître la méthode que suivent les Etats-Unis. Mon opinion personnelle est qu'en dehors des agents du corps diplomatique et d'autres classes semblables, la question de savoir si des immigrants chinois entreront aux Etats-Unis est déterminée par leurs fonctionnaires, comme nous le proposons ici. La difficulté que nous rencontrons aujourd'hui, c'est que le département de la Justice nous a avisés que notre loi permettait à ces gens d'entrer au Canada quand ils produisent ces certificats, nous ne pouvons pas les refuser même si nous étions certains qu'ils trompent sur leur condition. Si la loi était appliquée convenablement, j'aimerais beaucoup que la disposition reste comme elle est, mais nous avons eu tant de difficultés depuis deux ans que le seul moyen qui nous reste est de modifier la loi.

L'hon. MACKENZIE KING: J'estime qu'il est désirable...

M. CURRIE: Adopté.

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut que le bill soit adopté, il devra se comporter un peu mieux qu'il ne le fait en ce moment. J'estime qu'il est désirable que l'immigration chinoise soit restreinte de toute façon et qu'on empêche la fraude autant que possible, mais quiconque connaît les Chinois sait qu'ils sont très sensibles aux procédés de courtoisie qu'on leur marque. Le gouvernement américain a pris beaucoup de précautions pour éviter d'offenser la Chine et je pense que nous devrions être aussi prudents. Tout en étant très désireux de voir imposer des restrictions nécessaires, je regretterais de voir notre Gouvernement placé dans une position telle que quelques-uns de ces peuples orientaux pourraient penser que nous agissons avec eux plus arbitrairement que nos voisins du sud. Si le ministre peut nous donner l'assurance que son action ne sera pas mal interprétée, j'estime que son projet de loi est parfaitement bon et efficace.

L'hon. M. CALDER: Je demanderai que le bill demeure en comité. Je prendrai des renseignements à propos de la loi américaine de façon à ce que nous sachions exactement ce que font les autres à ce sujet.

Sur l'article 3 (définition relative aux sujets dont l'entrée est interdite, dans la loi de l'immigration, s'applique aux Chinois).

L'hon. M. CALDER: Il existe une différence entre les deux articles. Nous leur donnons la même rédaction.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (remboursement de la taxe au retour dans les deux ans).

L'hon. M. CALDER: Je serais heureux d'obtenir l'avis de mes collègues, surtout ceux de la Colombie-Anglaise, sur l'article en délibération. D'après la loi, si un Chinois rentre en Chine et qu'il désire revenir au pays, il doit obtenir un certificat avant son départ. S'il revient avant l'expiration d'un an, ce certificat lui donne droit de rentrer en Canada sans payer la taxe de capitation. Nous proposons de prolonger le délai de un an à deux ans.

M. PARENT: Le ministre dit-il que si un Chinois retourne dans son pays il obtiendra la remise de cette taxe de $500?

L'hon. M. CALDER: Pas du tout. Sous l'empire de la loi actuellement en vigueur, quand un Chinois rentre dans sa patrie il obtient du département un certificat qui lui donne le droit de revenir en Canada à n'importe quel moment dans le délai d'une année sans avoir à acquitter de nouveau cette taxe de $500. Nous proposons de prolonger le délai de un an à deux ans.

L'hon. M. LEMIEUX: Un bon nombre de Chinois habitant en Canada retournent en Chine afin d'accomplir certains rites dans leur pays natal. Or, la Chine traverse à l'heure qu'il est une période révolutionnaire et cette situation se prolongera peut-être pendant des années. Vu que les Chinois qui rentrent dans leur pays peuvent être retenus plus longtemps à cause de cela ou encore pour des affaires de famille, et autres, je trouve que c'est faire preuve de sentiments véritablement chrétiens que d'en agir ainsi et j'appuie de tout cœur la proposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pouvoir d'arrêter les émigrants des catégories interdites).

M. DENIS: Quelles modifications sont apportées à la loi par cet article?

L'hon. M. CALDER: La première modification a pour but de rendre cette loi conforme à la loi générale sur l'immigration en ce qui concerne la définition des catégories interdites. D'après la loi en vigueur, quand un émigrant appartient à une catégorie interdite, il peut être condamné à la prison ou rapatrié. Or, nous avons supprimé l'emprisonnement, de sorte que l'inculpé est passible d'expulsion seulement.

Une autre disposition décrète que la question de savoir si un émigrant doit être rapatrié sera décidée par le contrôleur.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Steele): Doit-on faire rapport du projet de loi?

L'hon. MACKENZIE KING: Puisque le ministre veut bien apporter tous les renseignements nécessaires à la 3e lecture, je ne désire nullement retarder les délibérations. Le bill pourra être discuté de nouveau en comité général s'il survient quelque chose d'important.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

Le projet de loi (bill n° 198), déposé par le ministre de la Justice, tendant à modifier le Code criminel, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce projet de loi est très long: le ministre devrait consentir à l'ajournement de la discussion.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne propose pas d'aborder l'étude des articles qui sont susceptibles de prêter à la plus légère divergence d'opinion. De nombreux articles, à mon sens, ne sont pas sujets à débat et nous pourrions peut-être les adopter. Si certaines dispositions soulèvent de sérieuses objections, il peut se faire qu'elles soient supprimées complètement.

M. DENIS: Quant à dire si un article est discutable ou non, c'est là une question d'opinion. Les quelques députés qui sont ici peuvent fort bien être d'avis que ces articles ne prêtent nullement à controverse tandis que d'autres de nos collègues, qui sont absents à l'heure qu'il est, pourraient être d'un avis contraire.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis prêt à en passer par la décision de la Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que la mesure y perde, si le ministre consent à remettre l'examen des articles à plus tard.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est parfait.

(La Chambre se déclare pour la forme en comité général.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général. Le message qui est lu à la Chambre est ainsi conçu:

Devonshire.

Messieurs de la Chambre des communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours d'ouverture de la session parlementaire et je vous en remercie sincèrement.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 18 mai 1921.

La séance est levée à une heure moins sept minutes, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 25 mai 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Par M. STEELE: Le rapport du comité des projets de loi d'intérêt privé.

QUESTION

LA TAXE SUR LES VENTES EN AVRIL 1921

M. REID (Mackenzie) demande:

Quelle recette a-t-on tirée de la taxe sur les ventes en avril 1921?

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Douanes): Sur les marchandises canadiennes, $2,186,649.80; sur les marchandises importées, $686,569.34; soit le total de $2,873,219.14.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. LEMIEUX:

Copie de la correspondance et de tout rapport fait au département des Travaux publics par les

ingénieurs au sujet des travaux de Camille Gagné, scaphandrier, au quai de la Grande-Rivière, comté de Gaspé.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ces documents.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 146), déposé par l'honorable M. Calder (ministre de l'Immigration et de la Colonisation), portant modification de la loi sur l'immigration chinoise.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION ET REFONTE DE LA LOI DES DROITS D'AUTEUR

Le Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 12), déposé par le ministre de la Justice, portant modification et refonte de la loi concernant les droits d'auteur.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer d'une manière générale ce qui divise les personnes qu'intéresse ce projet de loi?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Comme on le sait, ce projet, après sa 2e lecture, a été renvoyé à un comité spécial, qui a fait un certain nombre de modifications. Des exemplaires du projet imprimé avec les modifications sont sur le bureau de la Chambre à la disposition des honorables députés.

M. le PRESIDENT: Ce serait plus régulier si le président appelait au moins un article. A présent, il n'y a rien en discussion.

Sur l'article 1er (titre abrégé)

M. BUREAU: Les modifications qui ont été faites sont-elles indiquées entre crochets dans le projet réimprimé?

Le très hon. M. DOHERTY: Je crains que non. Cependant, il sera facile pour nous de les indiquer; ils ne sont pas très nombreux. Le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) propose que je fasse une déclaration générale au sujet des aspects contentieux de ce projet et que comportent les amendements qui peuvent être regardés comme importants. Je me place au point de vue des auteurs qui veulent le droit absolu de la reproduction des copies de leurs ouvrages, et aussi des éditeurs et des imprimeurs qui veulent participer à la production de ce qui peut être appelé la partie matérielle du travail.

[L'hon. M. Lemieux.]

Il appartenait surtout au comité de trouver un moyen terme qui contenterait les deux parties intéressées. En ce qui concerne les auteurs, le projet de loi tel qu'il était rédigé à l'origine, reconnaissait absolument, en principe, leur droit d'auteur. Il contenait certaines dispositions relatives à la délivrance d'un permis à un éditeur pour tout ouvrage, lorsque l'auteur ne faisait pas imprimer son travail en Canada. Ces dispositions allaient très loin. Le projet de loi actuel modifie beaucoup ces dispositions et il donne à l'auteur une plus grande protection en limitant les droits des éditeurs et des imprimeurs. Pour n'en donner qu'un exemple, je dirai que, en vertu de l'ancienne loi, lorsqu'un auteur ne faisait pas imprimer son ouvrage en Canada, un éditeur pouvait demander un permis qui était en vigueur durant tout le temps du droit d'auteur, et, comme ce droit existe durant toute la vie de l'auteur et cinquante ans plus tard, l'auteur, s'apercevait que son ouvrage—parce qu'il n'était pas imprimé en Canada pour toute cette période—était sujet au bon vouloir, du moins en Canada, de celui qui en avait le permis.

L'hon. M. FIELDING: Sans aucune rémunération?

Le très hon. M. DOHERTY: Pardon; une rémunération est prévue. Cela est également modifié. Le permis ne sera accordé que pour un temps limité, cinq ans, ou pour un certain nombre d'éditions de l'ouvrage.

M. BUREAU: Est-ce en vertu de l'article 14 du projet?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est l'article 13 du projet de loi qui a été amendé parce que l'article 13 du projet primitif a été biffé. En outre de la limitation de la durée du permis ou du nombre des éditions, le projet a été modifié au sujet de la compensation. En vertu de l'ancienne loi, il y avait un droit fixe de 10 p. 100 sur le prix de vente du livre. On a prétendu que cela n'était pas juste vu qu'il y a certains ouvrages pour lesquels 10 p. 100 est un droit très élevé alors que le mérite intrinsèque ou d'autres qualités qui rendent les livres populaires donnent raison à l'auteur d'exiger un droit plus considérable. On a fait observer au comité que nombreux sont les auteurs dans les pays étrangers qui demandent des droits de 20 ou 25 p. 100, et l'on a dit qu'il ne serait pas juste de permettre à un éditeur de publier les livres d'un auteur à un droit moins élevé en con-

currence avec les éditeurs étrangers qui peuvent exporter leurs ouvrages chez nous en payant aux auteurs un meilleur droit.

Alors, il a été décidé de stipuler que dans chaque cas les parties — l'éditeur qui demande le permis et l'auteur — seront entendues devant le ministre et auront l'occasion de lui exposer les différentes circonstances qui peuvent influer sur la détermination d'un équitable droit d'auteur; et le ministre, après avoir ainsi entendu les parties est autorisé à déterminer le droit d'auteur à payer. Il est aussi autorisé à déterminer le nombre d'éditions qui doivent être publiées, et le nombre d'années d'intervalle entre ces éditions, et toutes les conditions que les circonstances peuvent indiquer comme devant être inscrites dans le permis et auxquels ce dernier doit être assujéti. Tels sont les changements sérieux qui ont été faits sous ces deux chefs. Le comité espère que le comité général et la Chambre les jugeront à propos.

Un autre point qui a donné lieu à beaucoup de discussion et de différence d'opinion se rapporte à la question du copyright sur les dires phonographiques et des autres privilèges d'auteur. Il s'agit surtout des publications musicales, et du droit de l'auteur quand des reproductions ou copies de son œuvre sont faites au moyen de la fabrication de disques à phonographes et autres appareils mécaniques à l'aide desquels on reproduit des compositions musicales. A ce propos, il y a à remarquer que le fabricant de disques reçoit lui-même un copyright pour le disque qu'il a fabriqué. Personne n'en peut tirer d'exemplaires. Si j'ai fait un disque d'une plaque originale, personne n'a le droit de tirer des exemplaires de ce disque, de sorte que le fabricant d'un disque a un avantage sérieux sous ce rapport. La discussion n'a cependant pas portée là-dessus. On s'est plutôt occupé de répartir les droits respectifs de l'auteur de l'œuvre reproduite de cette façon et de la personne qui le reproduit. Sous ce rapport le comité n'a pas fait grand changement. Quant à la question de la rémunération le bill tel que présenté en premier lieu portait que l'auteur d'une œuvre ainsi reproduite....

M. le PRESIDENT: Je dois prier les honorables députés de s'abstenir de converser dans la Chambre. Il y a un instant, deux honorables députés qui essayaient de suivre les explications données par le ministre ont attiré mon attention sur l'impossibilité qu'il y a d'entendre ce que dit le ministre, et en promenant mes regards sur l'assemblée j'ai compté dix-huit honorables députés qui parlaient à d'autres.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis bien aise de constater que, cette fois, si l'on n'entend pas ce que je dis, ce n'est pas dû à la faiblesse de ma voix, parce que je m'efforce de me faire entendre. J'allais dire que le bill tel que présenté portait en faveur de l'auteur de l'œuvre reproduite sur ces disques une rémunération de deux cents par disque. En Grande-Bretagne, la rémunération consiste en un pour cent du prix de vente du disque. Aux Etats-Unis, elle consiste en une somme fixe qui est la même que porte le présent bill, savoir deux cents. Je ne me souviens pas que les auteurs aient protesté contre le chiffre de cette rémunération. Le fabricant cependant a prétendu très fortement que deux cents l'exemplaire est un chiffre trop élevé. D'un autre côté, il y a lieu de remarquer que lorsque le bill a été rédigé en premier lieu, l'auteur adopta d'abord le régime anglais d'une commission sur le prix de vente. Ce sont les fabricants eux-mêmes, qui ont demandé un taux fixe plutôt qu'un pour cent sur le prix de vente. Il semblerait que le régime du pour cent serait plus raisonnable. Cependant il peut être difficile, en matière des reproductions dont il s'agit et du pour cent à établir, d'arriver à une conclusion bien satisfaisante; et en vérité, même dans le cas d'une rémunération fixe, il serait difficile de donner une raison bien précise et logique de s'arrêter à un chiffre plutôt qu'à un autre. Il ne faut pas oublier que dans la reproduction d'une œuvre au moyen de ces appareils mécaniques, on reproduit aussi l'œuvre d'un autre que l'auteur de la composition. Par exemple, supposons qu'il s'agit d'une chanson; il faut pour la fabrication du disque que quelqu'un chante cette chanson, et dans un grand nombre de cas, sinon dans la majorité, ce qui fait la valeur du disque n'est pas tant le mérite de la chanson que le fait qu'elle est chantée par un artiste particulier. Une chanson chantée par d'autres bons chanteurs et reproduite sur un disque n'obtiendra jamais le même prix de vente que si la même chanson a été chantée, disons, par John McCormack, ou par quelque autre grand chanteur d'opéra.

Il est donc difficile de trouver un criterium invariable pour la fixation du montant réel à payer. Ayant accepté l'avis des fabricants sur le mode d'imposition de ce droit, et, vu que les Etats-Unis ont imposé ce droit de deux cents sans que cela donnât lieu, autant que nous avons pu nous en assurer, à de nouvelles récriminations, le comité, après

avoir entendu les arguments invoqués à l'appui de la prétention des fabricants qu'on devrait diminuer ce droit, a pensé que le parti le plus sage à prendre était d'adhérer au droit de deux cents. Une autre raison qui nous a portés à adopter cette attitude se trouve dans le fait que nous ne devons jamais oublier la nécessité de ne pas légiférer de façon à priver nos auteurs de l'avantage du droit d'auteur dans les autres pays concernés et surtout aux Etats-Unis. D'après la loi en vigueur chez nos voisins, avant que le droit d'auteur d'autres pays soit reconnu, dans ce pays, sous forme d'une proclamation par le président, il est essentiel que les fonctionnaires américains soient en état de certifier qu'un auteur américain jouit, d'après la loi de l'autre pays, d'une protection aussi large que celle que la loi des Etats-Unis concède, en pareils cas. Il sera nécessaire d'en venir à une entente quelconque avec les Etats-Unis, ce dont je dirai un mot lorsque nous étudierons le dernier article du projet de loi, qui tend à décréter que ce dernier ne sera en vigueur qu'après une proclamation à cet effet. Nous pouvons naturellement prévoir que si nous donnons moins de protection, au sujet de la reproduction de copies par ces procédés mécaniques, on pourra, chez nos voisins, s'opposer aux demandes faites par nos auteurs, en vue de la reconnaissance de leurs droits, aux Etats-Unis.

Je crois avoir expliqué toutes les questions réellement contentieuses qui étaient soumises au comité et sur lesquelles portaient les modifications notables qu'il a faites au projet de loi. Je voudrais bien faire comprendre au comité l'importance qu'il y a pour nous d'adopter une loi d'auteur, même s'il ne nous paraît pas que cette ébauche soit la perfection. Il sera beaucoup plus facile d'en arriver à une conclusion satisfaisante à l'égard de la plupart des questions qui prêtent à une diversité d'opinions, lorsqu'on aura fait l'essai d'un système quelconque et que l'expérience nous aura fait connaître son fonctionnement. L'argumentation que nous avons entendue sur ces questions tourne sur la conséquence appréhendée de tel ou tel acticle. A ce point de vue il importe que nous fassions quelque chose.

J'aimerais encore appeler l'attention sur l'état très peu satisfaisant dans lequel notre loi sur ce sujet se trouve présentement. Le droit d'auteur, au Canada, relève, en partie des lois impériales de 1842 et de 1886, et, en partie de la loi canadienne de 1889. Si je comprends bien, quiconque obtient un droit d'auteur d'après la loi impériale, le tient sans égard aux dispositions de notre loi, et il n'est certainement pas à désirer que notre loi se trouve dans cette situation car cela prête à la confusion. En 1911, la Grande-Bretagne adopta une loi d'auteurs—je puis dire, entre parenthèses, qu'une grande partie du présent bill est une reproduction de cette loi — et dans les autres dominions, on a édicté des lois, à l'instar de la Grande-Bretagne. Cette loi de 1911 décrétait spécialement qu'elle ne s'appliquerait qu'aux colonies autonomes dont les parlements la déclarerait en vigueur; elle accordait expressément le pouvoir de révoquer la loi britannique dont j'ai parlé, en tant qu'elle était en vigueur, dans quelque Dominion.

M. BUREAU: Cette loi n'était en vigueur que si le Parlement légiférait dans ce sens.

Le très hon. M. DOHERTY: Non. On prétendait que les lois d'auteurs de 1842 et de 1886 étaient en vigueur, au Canada, sans tenir compte d'aucune loi fédérale canadienne. Je ne me rappelle pas l'année, mais sir John Thompson discuta longuement avec les autorités britanniques ce point, à propos de la loi des droits d'auteurs qu'il se proposait de soumettre au Parlement canadien. Je ne sache pas qu'on ait jamais publié ce débat qui est certainement très intéressant. Il ne semble pas qu'on en soit venu à une conclusion, alors, mais, en 1910 ou en 1911, feu l'honorable M. Fisher se rendit en Angleterre à propos de la loi d'auteur que le gouvernement impérial se proposait alors d'édicter et, si je comprends bien, à la suite des instances qu'il fit, basées sur les arguments que sir John Thompson avait fait valoir, le parlement impérial adopta cette loi spéciale qui reconnaissait notre pouvoir de révoquer cette loi. Si je n'ai pas rendu cela parfaitement clair pour le comité, j'espère cependant avoir donné quelque idée de ce qui me semble être la situation très fâcheuse que nous occupons en matière de législation concernant les droits d'auteur. Et puis, voici une autre considération, qui bien que secondaire, a bien son importance.

Nous n'avons pas fait comme les autres nations qui se sont intéressées à cette question des droits d'auteurs; dans l'état actuel de nos lois, nous ne pouvons pas adhérer à la convention de Berne. Je dirai même que les nations signataires de cette convention ont maintes fois insisté auprès de nous pour que nous suivions leur exemple. En France et en Angleterre on s'intéresse beaucoup à cette question. Les auteurs français ont de la peine à com-

prendre pourquoi nous ne nous joignons pas aux autres pays pour protéger les droits des auteurs. En France, on semble attacher une importance toute spéciale à ces droits. C'est pourquoi j'espère que nous allons pouvoir adopter cette loi. Evidemment, rien n'empêche les députés qui croient y voir certains vices, d'en proposer la rectification. Toutefois, qu'ils tiennent bien compte du fait que nous avons besoin surtout d'adopter une loi de base qu'on pourra ensuite perfectionner. La question est en suspens depuis 1911. A ce moment là, l'honorable M. Fisher présenta à la Chambre un projet de loi se rapprochant beaucoup à la loi anglaise et par conséquent presque semblable à ce projet-ci. Depuis ce temps-là, il y a eu, si je ne me trompe, deux tentatives d'amélioration. Le Sénat adopta, il y a deux ans, un projet qui fut rejeté par la Chambre des communes. L'an dernier, un projet a été présenté à la Chambre, mais il paraissait si difficile de concilier les différentes opinions à son sujet, qu'on dut l'abandonner. Cette année, je dois dire, au nom du comité et au nom du fonctionnaire chargé spécialement de cette question de droits d'auteur, qu'on a fait de sérieux efforts pour présenter un projet qui, tout en ne réalisant peut-être pas tous les désirs des intéressés, puisse être cependant acceptable; moi-même j'ai aidé dans la mesure du possible. Je recommande la mesure à la considération du comité.

L'hon. M. FIELDING: Je remercie le très honorable ministre des explications qu'il nous a données; je suis sûr qu'elles seront d'une grande utilité. A propos de la première partie de ses remarques, puis-je lui demander si les conclusions du comité sont tout à fait satisfaisantes ou bien s'il y a encore conflit entre auteurs et éditeurs. Le compromis auquel on est arrivé a-t-il réussi à satisfaire les uns et les autres?

Le très hon. M. DOHERTY: Les auteurs prétendent qu'il ne doit pas y avoir de système de permis; qu'ils doivent être les seuls à contrôler la reproduction de leurs œuvres. Nous n'avons pas pu nous rendre à cette demande, mais nous avons bien reçu un mémoire de l'association des auteurs, qui, après avoir formulé sa demande, indique dans tous leurs détails les dispositions qui dans le projet ne leur donne pas satisfaction. Je crois pouvoir dire que nous avons fait disparaître presque tous les motifs des objections soulevées par l'association. La principale objection était que la mesure exposait les auteurs à perdre leurs droits aux Etats-Unis qui, d'après eux, ne pourrait pas accepter cette loi. Le projet accorde à tous les pays membres de l'union des droits d'auteurs et à tous leurs auteurs, des droits exclusifs au Canada. Il est impossible d'en faire autant pour les auteurs américains, car les Etats-Unis ne font pas partie de l'union. Toutefois, le projet contient certaines dispositions, d'après lesquelles le gouverneur en conseil, chaque fois qu'il est possible de certifier que la loi d'un pays ne faisant pas partie de l'union, garantit nos auteurs dans la même mesure que nous garantissons les siens, pourra, par proclamation, faire bénéficier le pays en question des avantages de notre loi. Puis, lorsque nous aurons une loi définitive, pas nécessairement immuable, mais définitive, que nous puissions soumettre à la considération des auteurs américains, il est très probable que nous pourrons obtenir de leur part la même reconnaissance de notre loi qu'ils ont déjà donnée à la loi anglaise. Cela fera disparaître tous les dangers que les auteurs canadiens peuvent redouter. Je crois pouvoir dire que leurs représentants ont paru rassurés lorsque nous leur avons expliqué que la loi ne serait mise en vigueur qu'après proclamation, et que le but de cette disposition était d'avoir une loi qui pût leur assurer la protection voulue aux Etats-Unis et qui fut en même temps de nature à les protéger en Angleterre.

Les représentants des auteurs qui sont venus devant nous étaient satisfaits sur ce point et cela semblait être la chose à laquelle ils attachaient la plus grande importance.

M. MOWAT: Je puis dire que le comité a complètement étudié les représentations faites par les divers intéressés, l'association canadienne des auteurs et l'association anglaise des auteurs qu'on nomme la société incorporée des auteurs, dramaturges, compositeurs et acteurs. Je crois pouvoir dire que le comité a donné tout l'étude voulue aux prétentions des deux parties et qu'il croit que le projet de loi tel qu'il est réimprimé, constitue le moyen terme entre les deux, s'il existe une grande différence, ce dont je doute fort. Au Canada, la difficulté provient du fait que, d'après la loi actuelle des droits d'auteurs, une des conditions pour obtenir un droit d'auteur c'est que l'ouvrage qu'on veut protéger doit être imprimé au Canada. L'article 6 du chapitre 70 des Statuts revisés dit:

Le droit d'auteur peut être accordé à la condition que ces ouvrages littéraires, scientifique-

ou artistiques soient imprimés et publiés ou réimprimés et republiés en Canada.

Les auteurs voyaient là une injustice et il est probable que si nous avions conservé d'une manière aussi absolue notre article exigeant l'impression et la publication des ouvrages en Canada nous n'aurions pas pu profiter de notre participation à la convention de Berne qui a été organisée en 1886 par les principaux pays civilisés du monde et aussi de ce qu'on nomme la convention révisée de Berne de 1908. Nous avons maintenant une loi qui protège autant que possible chaque intéressé. Au lieu de décréter que les ouvrages seront publiés au Canada, disposition demandée par les imprimeurs, relieurs et éditeurs, et que ceux-ci ont réussi à faire entrer dans les projets précédents, nous avons établi une disposition de permis exigeant, non que l'auteur déclare son intention de ne pas faire imprimer et publier en Canada, comme cela se trouvait dans le premier projet de bill, mais que s'il ne fait pas imprimer, on peut donner un permis d'imprimer à qui que ce soit qui paiera les droits d'auteur. De cette manière, l'auteur est protégé.

Ce bill contient aussi une disposition qu'on ne voyait pas dans la loi et c'est que l'auteur canadien d'une chanson ou d'un morceau de musique qui n'avait pas de droit d'auteur et pouvait ainsi se plaindre de son pays, est maintenant protégé par un droit de 2 cents par disque phonographique et 4 cents si le disque est impressionné des deux côtés. Nous avons ainsi supprimé l'objection qu'avaient les fabricants de disques craignant de payer le droit deux fois dans le cas d'exportation du disque. Nous avons rédigé la loi de manière à ce que l'unique somme de 2 cents soit exigée du fabricant.

M. CURRIE: Ce 2 cents est un droit?

M. MOWAT: Oui, 2 cents par disque. Le fabricant canadien n'a pas à payer plus que 2 cents. Si le disque est envoyé dans un autre pays et qu'on établisse que le 2 cents ou toute autre somme a été payé, il n'y a plus à payer davantage. L'auteur est compensé par le 2 cents payé en n'importe quel pays; cela suffit pour lui et je crois que cette somme, qu'on trouve suffisante aux Etats-Unis sera aussi suffisante et agréable aux auteurs canadiens de chansons.

Les personnes auparavant sans protection sont celles qui ont donné l'impulsion voulue à cette loi. Au Canada, nous avons été témoins d'un état de choses anormal en ce qui regarde les droits d'auteurs et voici pourquoi: Bien que, comme Dominion, nous fussions autorisés à nous occuper de questions de droits d'auteurs et que nous l'ayons fait en 1875, la loi de cette année contient cette clause touchant l'impression. Dans la cause de Smiles, l'auteur, contre Belford, cause qui s'est déroulée en 1874 ou 1875 et qui a été tout d'abord reportée à la cour d'appel d'Ontario, le conseil privé a maintenu que nous ne pouvions empêcher un auteur britannique d'ignorer cette disposition. Conséquemment, nous avons eu deux lois jusqu'à maintenant: la loi anglaise de 1842 qui entre en vigueur touchant les auteurs britanniques, et notre propre loi. Le conflit existe par le fait que les décisions des tribunaux ont rendu la loi incertaine. C'est seulement lorsque des causes arrivent que la loi peut être éclaircie. Ceci fait voir l'importance qui existe de faire entrer cette loi dans nos statuts aussitôt que possible. La situation est à peu près analogue à celle que décrit la commission royale des droits d'auteurs de 1878 qui décrivait ainsi la loi en Grande-Bretagne:

> Actuellement, la loi est mal conçue, incomplète, souvent obscure et, même si elle devient intelligible après une longue étude, elle s'exprime si mal en certains passages que nul ne peut s'attendre à la comprendre sans l'étudier avec le plus grand soin. Cependant, l'obscurité du style n'est qu'un de ses défauts. La disposition du texte est parfois pire que le style, de quoi la loi des droits d'auteurs de 1842 offre un exemple marquant.

Il me semble que la même remarque s'appliquerait à la loi du droit d'auteur au Canada qui a fait le désespoir des juges et des avocats depuis de nombreuses années. Si nous pouvons adopter cette législation, nous ferons disparaître en grande partie ces difficultés. J'admets avec le très honorable ministre qui est chargé du bill, que c'est un sincère effort pour concilier les deux parties. Je pense qu'on y est parvenu et que le comité peut accueillir favorablement cette législation.

M. RINFRET: A titre de membre du comité, je voudrais aussi faire quelques observations pour expliquer la situation particulière dans laquelle nous nous sommes trouvés quand on nous a confié l'examen de ce bill. Comme le ministre l'a expliqué, il y avait beaucoup d'intérêts en conflit et il a été très difficile dans quelques cas de leur faire consentir à l'adoption de quelques dispositions particulières. Je pense cependant, que nous sommes tous d'accord sur ce point que nous avons dans les statuts une mesure très désuète sur le droit d'auteur et

qu'elle doit être remplacée le plus tôt possible. En réalité, on nous a prié vivement d'adopter une loi de droit d'auteur qui pourrait ne pas être parfaitement satisfaisante plutôt que de n'en pas adopter du tout. Je ne sais pas si nous devrions accueillir cette idée.

Il y a une chose sur laquelle je veux insister, c'est le cas du compositeur dont les chants ou les œuvres musicales sont reproduits par le phonographe, le gramophone au moyen de disques ou autres inventions. Actuellement, on ne peut exiger aucun droit du fabricant et par conséquent le compositeur était placé dans le cas que le fabricant pouvait utiliser ses œuvres sans qu'il lui en revient aucun profit. Ce cas est assez bien prévu par l'article 18 qui sans assurer un revenu considérable, constitue du moins une amélioration sur la loi actuelle qui n'accordait aucun avantage quelconque. Nous pouvons tous être d'accord sur cet article et sur tout ce qui concerne ce cas particulier dans le bill.

Le conflit est plus vif sur les articles 13, 14 et 15 qui traitent des rapports entre les imprimeurs et les auteurs. Les auteurs prétendent qu'ils ont un droit absolu sur leurs œuvres; que même s'ils n'ont pas obtenu le droit d'auteur, ils sont seuls juges de décider si leurs œuvres peuvent être reproduites ou non. On a dit que le bill leur donne une protection en ce sens qu'il leur accordera dans tous les cas un profit équitable pour leurs œuvres; mais il leur enlève la protection en ce sens qu'ils ne restent plus les seuls juges de décider si leurs livres seront imprimés ou non en Canada. Actuellement, quand un écrivain fait imprimer et prend ses droits dans un autre pays en même temps qu'au Canada, il est le seul juge qui décide s'il fera publier ou non son livre au Canada. Ce bill permet d'accorder à tout imprimeur ou éditeur qui le demande, un permis d'imprimer un livre sur lequel il existe un droit d'auteur, que l'auteur le juge à propos ou non. Je pense que c'est le point principal en discussion dans ce bill. Nous pouvons tous nous mettre d'accord sur les dispositions du bill sauf les trois articles qui traitent du permis. Je dois dire que je me suis tenu en rapport avec les auteurs; en un certain sens je suis leur représentant, parce que je suis membre de leur association: et ils s'opposent à ce qu'on traite ainsi leurs œuvres. Ils réclament le droit absolu d'en disposer et de décider si elles seront publiées ou non. Et s'ils désirent que leur droit à redevance soit protégé ils veulent encore davantage que l'on protège leur droit de publication. Voilà leur prétention. Sans doute, il y a le cas de l'imprimeur qui dit que ses intérêts sont atteints quand une œuvre est publiée dans un magazine des Etats-Unis, en circulation au Canada, parce que le magazine américain profite d'une grande circulation au Canada, où un magazine canadien ne peut pas établir de concurrence. On nous a priés de permettre l'adoption de ce bill, dans tous les cas parce qu'il ne sera mis en vigueur qu'après proclamation et que dans l'intervalle il sera possible de l'améliorer.

Je ne veux pas imposer mes idées au comité, mais j'estime que nous devrions nous efforcer d'adopter ce bill sous une forme aussi bonne que nous le pourrons. Pour moi, je suis disposé à adopter tout le bill, mais j'insisterai auprès du ministre pour qu'il supprime les articles 13, 14 et 15. Le bill n'entrera en vigueur qu'après une proclamation et j'estime qu'il serait plus convenable d'adopter le bill sans ces trois articles lorsque nous sentons que nous ne sommes pas sur un terrain sûr. Puis si on le juge nécessaire, nous pourrions les ajouter plus tard. Je suis d'avis que la prétention que ces trois articles, qui, soit dit en passant ne se trouvent pas dans la loi du droit d'auteur en Angleterre ni dans un autre pays, sont en contravention directe avec la convention de Berne, est parfaitement juste.

La convention de Berne décrète touchant les droits accordés aux membres de l'association dans les autres pays que la jouissance et l'exercice de ces droits ne seront pas assujetties à l'accomplissement d'aucune formalité. Or, pour nous conformer à cette disposition, nous avons décrété que plutôt que de forcer l'auteur qui ne veut pas faire imprimer son œuvre à faire une déclaration à cet effet, un étranger pourra réclamer le droit d'imprimer l'ouvrage, et l'on a prétendu que tant que l'auteur n'a pas à remplir cette formalité personne ne peut lui ravir ses droits.

Je tiens à féliciter le ministre et le comité, qui a accompli sa tâche de la manière la plus agréable et sans grandes discussions dans l'unique but de rédiger un projet de loi qui fut acceptable à tous les intéressés. Cependant, je suis d'avis que même si l'auteur n'est pas forcé de déclarer qu'il refuse de laisser imprimer son œuvre, on ne lui enlève pas moins la protection dont jouit son travail au cas où un étranger peut obtenir un permis pour l'imprimer.

Je ne sais pas si la Chambre verra la question du même œil que moi; cependant,

l'esprit de la convention de Berne veut que les pays qui sont parties à cet arrangement ne doivent rien faire qui soit de nature à venir en conflit avec cet article, quelque chose qui soit contraire non seulement au texte mais à l'esprit de la loi. Or, pour moi, le fait de permettre à un étranger, un éditeur ou peut-être un imprimeur de demander un permis constitue une formalité par laquelle l'auteur souffrira des torts s'il estime que son œuvre ne devrait pas être publiée. Ce n'est pas seulement une question de piastres; le droit de propriété de l'auteur est aussi en jeu. Je n'insisterai pas davantage sur ce point à la présente étape des délibérations, puisque nous examinerons le projet article par article. Je partage l'avis du ministre que nous devrions adopter le projet, car si nous négligeons de le faire dès cette session-ci, nous serons obligés de recommencer encore tout ce travail l'année prochaine ou plus tard. Je crois toutefois qu'il serait beaucoup plus sage d'adopter le bill sous les trois articles en question, car pour moi, il n'y a pas le moindre doute qu'ils sont contraires à la convention de Berne. Au cas, où nous jugerions à propos de les incorporer dans le projet plus tard, nous pourrions toujours le faire.

M. BUREAU: Si nous laissons ces trois articles de côté, quelle sera la portée du bill en ce qui concerne l'éditeur?

M. RINFRET: L'auteur serait le seul possesseur de ses droits en Canada. Un éditeur pourrait demander l'autorisation de publier un ouvrge, mais il devrait obtenir la permission voulue de l'auteur au lieu d'avoir affaire au département.

Le très hon. M. DOHERTY: J'aurai quelque chose à dire en réponse aux observations de l'honorable député lorsque nous aborderons l'examen des articles en question. Notre collègue devrait se demander, quand il propose l'adoption du bill en laissant de côté les trois articles en question, si c'est bien pratique, étant donné qu'il y a des gens qui sont de l'avis contraire. Nous avons entendu le pour et le contre devant le comité. L'article est le résultat d'un compromis et il ne reconnaît pas les droits extrêmes d'un auteur. D'autre part, la seule limite qu'il impose à l'auteur est la suivante: s'il ne juge pas à propos de faire imprimer son œuvre en Canada, quelqu'un peut obtenir l'autorisation de le faire à des conditions absolument justes pour l'auteur quant à la rémunération et sous tous les autres rapports. L'article a pour effet, c'est vrai, de décréter qu'un étranger pourra faire usage de l'œuvre d'un auteur qui est sa propriété incontestable; mais en somme, nos propriétés sont sujettes à certaines restrictions dans l'intérêt public. Le Parlement et la nation décident en ce moment d'étendre la protection des droits d'auteur.

M. BUREAU: Le ministre compare-t-il le droit d'auteur au droit de domaine éminent?

Le très hon. M. DOHERTY: Les droits d'auteur doivent être assujettis à toutes les conséquences du principe qui régit la possession de tous les autres biens. Je ne prétends pas que le cas soit absolument analogue; cependant, du moment que nous accordons une certaine protection aux auteurs, est-ce déraisonnable de leur dire en même temps: Maintenant que nous vous accordons une protection particulière, nous jugeons à propos de tenir compte également des intérêts du public touchant la publication de ces œuvres.

Dans un ouvrage littéraire ou scientifique, outre l'effort intellectuel de l'auteur il faut aussi tenir compte du travail matériel de l'imprimeur et de l'éditeur. Nous croyons avoir réussi à permettre à tout citoyen de prendre part au travail matériel et à assurer en même temps une rémunération à l'auteur de l'œuvre intellectuelle pour l'usage de celle-ci. A la suite d'observations qui m'ont été faites depuis la dernière séance du comité, j'ai l'intention d'insérer une disposition dans le projet en ce sens: Quand un auteur aura publié une édition de son œuvre en Canada, personne ne pourra plus obtenir un permis pour publier une seconde édition, si l'auteur n'y consent pas. Nous discuterons la question lorsque nous aborderons l'examen de cet article.

Je demande l'adoption de la présente disposition ainsi modifiée, qui est reproduite de la loi anglaise.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 13 (demande par d'autres que le propriétaire d'imprimer un livre au Canada).

M. BUREAU: Il me semble que c'est là une sorte de compromis entre les vues opposées des auteurs et des éditeurs; et si l'on retranchait ces dispositions, comme le conseille l'honorable député de Saint-Jacques, la loi deviendrait plus ou moins inu-

tile. Je crois que, pour donner quelque valeur au bill, il faut laisser subsister ces dispositions.

Le très hon. M. DOHERTY: M'est avis que nous ne pourrions voter un bill absolument dans un sens ou dans l'autre. Je ne suis pas sans partager quelque peu les opinions de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), mais je suis à peu près certain que sa proposition aurait pour effet d'empêcher l'adoption du bill. Je suis d'avis au contraire que nous avons été aussi loin que possible, excepté sur un point, à l'égard duquel je proposerai un amendement reconnaissant cet autre droit de l'auteur qui a fait imprimer et publier une édition de son livre, à savoir qu'il ne sera pas sujet à voir publier et imprimer une deuxième édition par quelqu'un à qui l'on aurait permis de le faire contrairement à ses désirs. L'auteur qui a fait publier une édition de son ouvrage, ou l'a publiée lui-même, peut croire par la suite que son travail a besoin d'être revisé. Il peut ne plus avoir les opinions qu'il y exprime, et cela est notamment vrai des ouvrages scientifiques. Les progrès de la science sont très rapides, et l'on peut avoir, il y a dix ans, écrit un livre dans lequel on a émis certaines opinions sur des problèmes de science, et s'apercevoir avec le temps que ces opinions ne sont plus tenables. Cela étant, il me paraît peu juste de mettre l'auteur dans le cas de voir paraître malgré lui une deuxième édition de son livre.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant de proposer l'amendement dont il parle, le ministre pourrait expliquer quels sont les délais à établir par règlement en vertu du paragraphe 5 de l'article 13.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils varieraient selon les pays.

Le très hon. M. DOHERTY: La loi primitive se prononçait à cet égard, mais, lors de l'examen que nous avons eu à faire de la question, il nous a paru que, dans le cas d'un auteur habitant Ottawa, il serait peu juste d'établir le même délai que dans le cas d'un auteur habitant Paris ou Rome. Un délai suffisant pour l'auteur éloigné serait trop long pour celui qui est plus proche, et l'on a pensé qu'il valait mieux établir ces délais selon les circonstances de chaque affaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a un autre point sur lequel je désirerais être éclairé. Supposons le cas d'un auteur qui publie un livre dans lequel il exprime certaines opinions religieuses, politiques ou autres, opinions qu'il regrette plus tard d'avoir livrées au public, serait-il juste que cet écrivain, qui, peut-êre a publié des choses frisant l'immoralité, vit son travail publié de nouveau malgré le regret sincère qu'il éprouve d'avoir exprimé de semblables opinions? Il n'y a pas bien longtemps, par exemple, certain livre a paru en Angleterre qui a créé toute une sensation, et peut-êre bien que son auteur s'opposerait vivement à ce qu'il parût de nouveau. Est-ce qu'un éditeur plus hardi que d'autres pourrait demander au ministre et obtenir de lui, en vertu de cet article, la permission de publier cet ouvrage malgré l'auteur qui s'opposerait absolument à la propagation des idées ou des sentiments qu'il y exprime.

Le très hon. M. DOHERTY: Le paragraphe 12 de l'article 13 reconnaît à l'auteur le droit de supprimer son ouvrage et, en ce cas, même si l'autorisation en avait été donnée, nul autre exemplaire n'en pourrait être imprimé.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est difficile de supprimer un livre une fois qu'il a été mis en circulation, et cette circulation est d'autant plus considérable que le livre satisfait les goûts de certains appétits dépravés.

Le très hon. M. DOHERTY: Je m'explique l'embarras dans lequel se trouve un auteur qui tente de supprimer absolument tout exemplaire de son livre; mais, s'il est bien résolu à ne pas vouloir que l'on donne davantage publicité à ses opinions, ce paragraphe 12 lui permet d'empêcher que l'on en poursuive l'impression. L'article n'autorise que la vente des exemplaires déjà imprimés et parus, sous réserve du droit reconnu de l'auteur de racheter lui-même ses exemplaires, en ne payant que les frais d'impression. Nous avons donc été joliment loin dans la protection que l'on accorde à l'auteur désireux de supprimer son ouvrage.

Non seulement j'approuve, mais je fais mienne la pensée de l'honorable député comportant que si l'auteur de ces doctrines les répudie et ne veut plus être responsable de leur dissémination, il a le droit d'en arrêter la publication.

L'hon. M. LEMIEUX: Elles peuvent être immorales.

Le très hon. M. DOHERTY: En effet, et comme je viens de le mentionner, il y a le cas des ouvrages scientifiques.

L'hon. M. LEMIEUX: L'auteur peut avoir changé d'idée.

Le très hon. M. DOHERTY: Exactement. Il peut constater que les idées exprimées dans un ouvrage publié il y a quinze ans sont aujourd'hui reconnues comme étant erronées, et il peut en conclure qu'il aurait tort de laisser continuer la circulation de cet ouvrage. Je veux fortifier la position de l'auteur en ajoutant au paragraphe 12 une disposition établissant qu'il faudra le consentement de l'auteur pour être autorisé à publier une nouvelle édition d'un ouvrage que l'auteur aura déjà publié en Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article 13 impose-t-il au ministre une obligation qu'il n'a pas droit d'exécuter à sa guise ou, en d'autres termes, un devoir impératif? Je sais fort bien qu'en thèse générale le fonctionnaire public revêtu d'un pouvoir est présumé tenu de l'exercer. Cet article n'est pas tout à fait clair. Le paragraphe 12 déclare qu'il ne devra plus être imprimé d'exemplaires d'un ouvrage que l'auteur aura supprimé; mais qu'arrivera-t-il s'il le supprime avant qu'on ait demandé un permis d'en publier de nouveaux exemplaires? Ce cas ne semble pas avoir été prévu.

L'hon. M. FIELDING: Que faut-il entendre par le mot "suppression"? Le sens en est-il déterminé dans un autre article que celui-ci?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne saurais dire au juste comment un auteur devait s'y prendre autrefois pour arrêter la reproduction de son ouvrage et nous n'avons pas à suggérer à propos d'une loi concernant les droits d'auteur, la création d'un droit qui est déjà un droit reconnu. Nous avons tout simplement songé à ce que l'octroi d'un permis autorisant la publication d'une nouvelle édition d'un ouvrage ne restreignît pas du tout ou restreignît aussi peu que possible les droit de l'auteur. Je n'ai pas assez étudié le sujet pour être en état de donner une réponse satisfaisante sur la question de savoir quelles sont la nature et l'étendue du droit que la loi reconnaît à un auteur de supprimer son ouvrage, indépendamment des droits qu'elle lui reconnaît en général comme auteur.

L'hon. M. FIELDING: Le mot "suppression" est-il déjà dans la loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne sache pas qu'il se trouve dans aucune de nos lois.

[L'hon. M. Lemieux.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que le mot ait aucun sens technique.

Le très hon. M. DOHERTY: Cet article a été emprunté à un projet de loi dressé il y a quelques années par le sous-ministre actuel de la Justice, et c'est ce projet qui m'y a fait songer tout d'abord. Le sous-ministre m'a cité différents cas assez probants pour me faire croire que certains auteurs avaient déjà exercé ce droit, dont l'exercice dépend, d'ailleurs, de plusieurs conditions. Ainsi, un auteur qui aurait laissé publier son ouvrage ne pourrait obliger l'acheteur d'un exemplaire de cet ouvrage à le lui rendre. D'un autre côté, en l'absence d'un permis de le publier à l'avenir, il pourrait en arrêter la publication. Le permis a généralement pour effet de transférer le droit de publication au permissionnaire, et voilà pourquoi cet article empêche l'octroi d'un permis de priver l'auteur du droit d'arrêter la circulation de son ouvrage à l'avenir.

Or, ce qu'on avait dans l'idée en rédigeant cet article c'était que, dans ces circonstances-là, le ministre serait tenu d'accorder la licence, tout en fixant à son gré des conditions raisonnables quant au droit d'auteur, à la durée de la licence et ainsi de suite. J'ignore quels sont les articles qu'il faudrait modifier pour rendre clairement cette idée.

M. CURRIE: Puis-je suggérer au ministre que, dans le 5e alinéa de l'article 13, à la 34e ligne, il faudrait insérer des mots comportant ce sens "le ministre, s'il le juge à propos, pourra accorder". Cela permettrait la suppression de l'ouvrage de la part de l'auteur et remédierait à tous les inconvénients qu'on a signalés. D'après l'article tel quel, le ministre est tenu d'accorder la demande. S'il y avait une objection et si l'on désirait supprimer l'ouvrage, je me demande comment le ministre pourrait s'y prendre, à moins que cet article ne lui laisse une certaine latitude, comme le suggère le très honorable député de King (sir Robert Borden).

M. le PRESIDENT: Quel sera le sort de l'amendement dont la comité est déjà saisi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Y a-t-il un amendement?

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai fait connaître mon intention de proposer un amendement.

M. le PRESIDENT: M. Doherty propose que l'article 13 soit modifié par l'addition des mots suivants à la fin de l'alinéa 12:

Toutefois, aucune disposition du présent article n'autorise l'octroi, sans le consentement de l'auteur, d'un permis de publier une deuxième édition ou d'une édition subséquente d'un ouvrage dont l'auteur a publié au Canada une édition ou plus.

L'hon. M. FIELDING: N'est-il pas nécessaire de définir le sens du mot "édition?" Combien d'exemplaires constituent une édition?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est à l'auteur d'en juger.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous fixons le nombre d'exemplaires qui forment une édition.

L'hon. M. FIELDING: Oh! non.

M. CURRIE: Je crois que l'alinéa 12 s'applique à cette question.

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas bien saisi l'idée de mon honorable ami. Veut-il dire que nous devrions déterminer le nombre d'exemplaires qui constitueront une édition?

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que le reste de votre article en dépend. Vous dites que l'auteur aura le droit de se protéger s'il a déjà publié une édition. La question de savoir combien d'exemplaires constituent une "édition" se présente aussitôt. Je ne veux pas être trop méticuleux dans cette affaire; cependant, je crois qu'une définition du mot est nécessaire. Un auteur pourrait publier une douzaine d'exemplaires et dire que c'est une édition. Il devrait exister une définition de ce qui constitue une édition.

M. CURRIE: On confond souvent les mots "édition" et "réimpression". A proprement parler, il y a réimpression lorsque l'auteur corrige son livre et publie une deuxième édition; mais, très souvent des livres sont réimprimés dix, vingt ou trente fois. La première édition peut comprendre mille ou trois mille exemplaires. Puis, au bout d'un mois environ, il y a réimpression de cinq mille exemplaires, et ainsi de suite. Aucune définition ne distingue clairement entre une réimpression et une édition, lorsque l'auteur fait des corrections et probablement des additions.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'alinéa 7 de l'article 13 permet à l'éditeur de publier non seulement une édition; mais autant d'éditions qu'il désire en publier pendant cinq ans. Il est ainsi conçu:

Ce permis une fois délivré conférera au porteur du permis le droit exclusif d'imprimer et de publier ce livre au Canada pendant la période de temps, de cinq ans au plus, fixée par la licence, ou d'en imprimer et publier l'édition ou les éditions qu'elle fixe.

La licence, il va sans dire, règlera la question du nombre d'éditions que l'auteur a publiées. Je désire faire observer au ministre qu'il n'a pas remédié au principal inconvénient qui a été signalé de la part des auteurs. Je m'attendais à ce qu'il se prononcerait sur le principe du retrait à l'auteur du contrôle absolu et exclusif sur le livre ou la partie du livre qu'il a produit. Je suis d'avis qu'il devrait nous renseigner sur ce point. Ni l'éditeur ni une autre personne n'aident l'auteur; le livre est le fruit de sa pensée et, comme le fabricant de tout article, il a le droit de le vendre à qui il veut; autrement dit, il a le droit de disposer de ce qui lui appartient et de ce qui n'appartient à nul autre; cependant, nous le dépouillons de ce droit.

J'ai sous les yeux une requête que Thomas Carlyle adressait à la Chambre des communes d'Angleterre, en 1839, au sujet de la loi sur les droits d'auteur qui était alors en discussion. La lecture n'en sera pas intempestive, car cette requête exprime le sentiment des auteurs canadiens sur ce sujet, la voici:

Pétition relative au bill des droits d'auteur
(1839)

A l'honorable Chambre des communes d'Angleterre, siégeant en parlement, la pétition de Thomas Carlyle, auteur de livres.

Expose respectueusement ce qui suit:

Votre pétitionnaire a écrit un certain nombre de livres, y ayant été poussé par des motifs dépourvus de malice ou louables, principalement par la pensée que lesdits livres pourraient, en fin de compte, être considérés comme ayant quelque valeur;

Votre pétitionnaire n'a pas eu le bonheur de recevoir de M. Thomas Tegg ni d'aucun éditeur, rééditeur, imprimeur, libraire, bouquiniste ou autre personne ou association de personnes de cette sorte, aucun encouragement ou appui pour écrire lesdits livres, ni d'entrevoir l'espérance d'en recevoir; mais il les a écrits par ses propres efforts et avec l'aide du ciel;

Tout travail utile mérite un salaire; tout labeur honnête vaut l'espoir d'une récompense; le fait de donner et d'assurer à chacun la récompense que son travail lui mérite véritablement est, on peut le dire, l'attribution de tout corps législatif ou politique, de toute gouvernement ou régime social établis entre les hommes,—attribution dont il est indispensable de tenter l'exercice, qu'il est impossible d'exercer de façon parfaite et difficile d'exercer sans commettre des fautes qui prennent des proportion énormes, intolérables, et engendrent des perturbations sociales dont on ne voit jamais la fin;

Votre pétitionnaire ne prend pas sur lui de dire quelle récompense pécuniaire ses labeurs sont susceptibles de lui mériter, de dire s'ils lui valent une récompense pécuniaire ou si une somme quelconque d'argent pourrait l'engager à accomplir de tels travaux;

Jusqu'à présent, ses travaux lui ont été maigrement, sinon nullement rémunérés en argent ou en équivalent de l'argent; il n'a aucune certitude d'en être jamais récompensé mais je pense que s'il l'est jamais, ce sera dans un avenir

lointain, quand lui, l'auteur, pourra se passer d'argent et que ceux qui lui sont chers en auront encore besoin;

La loi a pour le moins l'effet de protéger tous les individus en ce qu'elle leur permet de vendre en tout temps le produit de leur travail au prix qu'ils en peuvent obtenir partout où ils trouvent acquéreur; elle fait beaucoup plus que cela pour un grand nombre, mais c'est là ce qu'elle permet à tous, et elle ne permet pas moins à personne;

Votre pétitionnaire est incapable de se persuader qu'il a enfreint la loi, qu'il a commis un acte criminel ou s'est rendu indigne de la protection de la loi en écrivant des livres; loin de là, il croit fermement que son travail est à l'abri de tout reproche, et si, avec le temps, il vient à écrire un ouvrage vraiment durable, le mérite qui lui en reviendra et l'honneur qui en rejaillira sur l'Angleterre, sur les Anglais et les autres hommes seront considérables, et il ne sera pas facile d'en établir la valeur en argent; d'un autre côté, si son ouvrage est faux et éphémère, auteur et livre auront tôt fait de disparaître et de tomber dans l'oubli sans avoir causé de mal.

Votre pétitionnaire se trouve ainsi à jouer contre le monde une partie on ne peut plus loyale; c'est pour ainsi dire sa vie même qu'il met en jeu (puisqu'il court le risque de mourir de faim), tandis que le monde ne met d'enjeu qu'une fois que les dés sont jetés; quoi qu'il arrive, le monde ne saurait en aucun cas être perdant.

Votre pétitionnaire demande que, advenant le cas heureux et longtemps attendu où la partie tournerait en sa faveur, le peu qu'il y gagnerait appartienne à lui-même et aux siens, et que nul autre mortel n'ait, aujourd'hui, plus tard ou jamais, le droit de s'en approprier aucune partie.

Qu'il plaise en conséquence à votre honorable Chambre de le protéger dans cette éventualité heureuse et depuis longtemps espérée, et (par l'adoption de votre bill concernant les droits d'auteur) d'interdire à tous les Thomas Tegg et autres personnages complètement étrangers à ses travaux, de le priver de ses petits gains pendant au moins soixante ans. A l'expiration de ces soixante ans, ils pourront, si votre honorable Chambre n'en ordonne autrement, commencer à voler.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

THOMAS CARLYLE.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre démontrât qu'il est permis à la Chambre de porter atteinte au droit qu'a l'auteur de rester maître de ses œuvres. Ce projet de loi tend à autoriser tel ou tel individu à publier l'ouvrage d'un auteur, que celui-ci le veuille ou ne le veuille pas. Il me semble que quiconque désire publier un livre doit en demander la permission à l'auteur et que celui-ci doit être le maître absolu du produit de son propre labeur.

M. MORPHY: L'observation de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne relativement au nombre de livres qui doivent former une édition me fait entrevoir un très grave obstacle. A l'alinéa "c" de la clause interprétative, il est dit:

L'expression "livre" comprend tout volume, toute partie ou division d'un volume, d'une brochure, d'une feuille d'impression typographique, d'une feuille de musique, d'une carte, d'un graphite ou d'un plan publiés séparément.

Le mot "livre" est employé au paragraphe 12 de l'article 13, mais il a toutes ces acceptions-là; or, si l'on peut sans inconvénient publier à la fois cinq cents exemplaires d'un volume, il serait difficile d'en faire autant lorsqu'il s'agirait d'une carte, d'un plan ou de tout autre ouvrage qu'on ne trouve pas aussi facilement à écouler. Il me semble donc excessivement difficile de déterminer le nombre des exemplaires qui doivent constituer une édition.

L'hon. M. FIELDING: Je remarque que, pour ces objets divers, le paragraphe 3 de l'article 13 vise une édition d'au moins 1,000 exemplaires. Je n'insiste pas sur le point, mais il me semble qu'à moins de définir quelque part le mot "livre", on pourra aisément éluder la loi; je me borne à appeler là-dessus l'attention du ministre.

M. CURRIE: Le projet de loi me paraît susceptible de nombreuses modifications, mais le nouveau régime devra rester au moins un an en vigueur avant que l'on puisse prendre une décision définitive à l'égard de plusieurs des sujets qui prêtent à la discussion. Le besoin d'une loi comme celle-ci se fait assurément sentir. Grâce à leur législation, les Etats-Unis se sont emparés d'une grande partie de l'industrie mondiale du livre, et nous devons, de notre côté, faire en sorte que les ouvrages des auteurs canadiens soient publiés en notre pays. C'est à cela que tend le projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

M. RINFRET: Afin que l'on n'ait pas l'idée que cet article est le résultat d'un compromis entre les auteurs et les éditeurs, je ferai observer qu'il ne peut l'être pour la simple raison que les auteurs s'opposent au système, comme du temps de Carlyle, comme l'a dit mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair). Je ne veux pas trop insister, parce que nous désirons que ce projet soit adopté, et en outre, nous avons la promesse qu'il ne sera mis en vigueur que par proclamation. Mais je crois encore que c'est une erreur d'adopter ce projet de loi avec les articles que nous condamnons. J'espère que le ministre s'apercevra qu'ils sont en contradiction avec

la convention de Berne, et que nous devons les écarter si nous voulons adhérer à cette convention.

Le très hon. M. DOHERTY: Si je vois que j'y suis obligé, je le ferai. Quand j'ai parlé de compromis, je n'ai pas voulu dire qu'il s'agit d'un compromis après entente entre les auteurs et les éditeurs. C'est le comité qui a fait un compromis; c'est tout ce que j'ai voulu dire. J'ai beaucoup de respect pour Carlyle, et je veux bien donner l'interprétation la plus large possible aux droits d'auteurs. Mais, je ferai observer aux auteurs que, en vertu du droit coutumier, ils n'avaient aucun droit d'auteur, telle était du moins, je pense, l'opinion qui prédominait. J'ai eu l'occasion d'étudier cette question soigneusement, il y a quelques années, dans une cause où ce point avait été soulevé, et j'ai été obligé de décider qu'en dehors des Statuts il n'y avait pas de droit d'auteur. Remarquez bien, nous ne discutons pas sur la propriété du manuscrit, de l'ouvrage même, mais sur ce qui arrive après qu'un auteur a donné son travail en public en le publiant. Il n'est pas aussi évident qu'après qu'un auteur a écrit un ouvrage et l'a livré au public, il a le droit au produit de tous les exemplaires de cet ouvrage. En tant que son travail lui rapporte de l'argent et lui donne un revenu, le public y contribue. Son travail ne lui donne pas d'argent à moins que le public ne l'achète, et il ne peut le livrer au public et en recevoir de l'argent si quelqu'un ne l'imprime et ne le publie. Si les auteurs veulent garder la sympathie du public bien pensant au sujet de leurs demandes, s'ils veulent que l'on donne à leurs droits la plus grande interprétation possible tout en tenant compte de l'intérêt public, qu'ils ne prennent pas une attitude trop arbitraire et disent, par exemple, à ce Parlement ou à toute autre assemblée législative: Vous ne devez penser qu'à moi au sujet de ce livre et de tous ses exemplaires, bien que d'autres aient contribué à leur production; personne autre que moi, l'auteur, n'aura l'attention du Parlement. Ce n'est pas là une attitude qui sera favorable aux auteurs. J'aborde cette loi avec d'excellentes dispositions à l'égard des auteurs, mais je crois que l'auteur qui s'oppose à ces articles relatifs aux permis avec toutes les garanties qui le protègent contre toute injustice, n'est pas plus raisonnable que le propriétaire d'un immeuble qui se récrierait si son immeuble est exproprié pour le bien public et qu'il est lui-même amplement indemnisé. Nous nous y soumettons tous, bien que notre droit à l'immeuble soit aussi absolu que peut l'être celui d'un auteur au travail qu'il produit. Il n'est pas sage pour un auteur de prendre cette attitude extrême; elle est de nature à lui attirer de l'opposition de la part de personnes dont les intérêts sont en conflit avec ce principe. Néanmoins, ce projet de loi améliore sensiblement la position de l'auteur. Obtenons pour l'auteur ce grand pas fait en avant. Peut-être irons-nous plus loin plus tard, mais prenons ce que nous pouvons pour le moment.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Outre que le ministre a dit, voici comment nous pourrions dépeindre la situation. Si un auteur qui écrit un livre, le met sous clef dans son bureau, son droit de possession est indiscutable; il est et demeurera sa propriété personnelle et il peut en faire ce que bon lui plaît. Mais s'il juge à propos d'en obtenir un droit d'auteur à l'étranger et en Canada, et s'il le publie dans un autre pays mais non en Canada, alors le ministre a de bonnes raisons de se demander si le livre ayant été publié dans un autre pays, ne devrait pas être également imprimé et publié en Canada. Je ne vois là rien qui soit de nature à léser les droits d'un auteur.

Je ferais cependant cette suggestion au ministre: il y a ici des termes qui, en dehors du contexte, indiquerait une obligation incombant au ministre; ailleurs cette obligation est sujette aux conditions qui peuvent lui paraître justes et raisonnables. Il me semble surtout à désirer que cet article soit clair. Je crois qu'il serait parfaitement clair si le ministre consentait à ajouter les mots "à sa discrétion" de façon que cet article se lise comme suit:

Le ministre peut à sa discrétion accorder au postulant un permis d'imprimer et de publier ce livre à certaines conditions que déterminera le ministre après avoir entendu les parties ou leur avoir fourni l'occasion de se faire entendre, ainsi qu'établi par réglementation.

L'addition de ces mots rendait la chose claire en ce qui concerne l'auteur et s'accorde parfaitement avec ce qui suit. Dans cette addition je ne vois pas bien ce que l'article veut dire.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis bien aise d'accepter la suggestion du très honorable député—je propose que le paragraphe 5 de l'article 13 soit amendé par l'insertion des mots "à sa discrétion" après le mot "ministre".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX: Et l'autre amendement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'autre amendement a été adopté. L'addition de ces mots fait disparaître la nécessité d'un autre amendement que je me proposais de présenter, à l'effet que lorsqu'un livre a déjà été supprimé le ministre ne doit pas accorder de permis. Grâce à l'amendement qui vient d'être accepté, le ministre est parfaitement libre de dire qu'il ne sera pas accordé de permis en pareil acs.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais demander au ministre si le comité a considéré quel effet pourrait avoir ce dispositif sur la somme qu'un éditeur, des Etats-Unis, par exemple, consentirait à un auteur pour la publication de son ouvrage. Un éditeur américain acceptera un ouvrage d'un auteur canadien parce qu'il est sûr du marché des Etats-Unis et du marché d'autres pays également. Si ce bill devient loi, il limite dans une certaine mesure le marché que cet éditeur pourrait avoir et conséquemment les bénéfices qu'il pourrait faire sur son entreprise.

Le très hon. M. DOHERTY: Naturellement, en cas de vente ou de cession, le droit d'auteur pourrait perdre de sa valeur par suite de cette disposition qui l'assujettit au permis de publier. L'existence de cette loi peut affecter ce droit—cependant, l'on nous a représenté—et l'argument ne manque pas de force, ce me semble,—que, s'il est parfaitement exact aujourd'hui, en l'absence de tout empêchement, que l'éditeur américain compte obtenir et insiste pour qu'on lui réserve la pleine propriété au Canada, du livre qu'il achète de l'auteur, cet éditeur, sous le régime créé par cette loi, sachant qu'il est exposé à subir la concurrence du porteur du permis, mais sachant aussi que l'auteur ne peut modifier cette situation, se trouverait hors d'état de dire: Dans ces conditions, je n'achèterai pas le livre. L'éditeur américain achetant un droit d'auteur compte certainement sur son marché de 110,000,000 de lecteurs et rare serait, ce me semble, le cas où le privilège de publier au Canada aurait assez d'importance pour faire manquer l'opération. Quant au prix qu'en pourrait toucher l'auteur, je ferai observer ceci: si le prix payé par l'éditeur américain se trouve réduit du fait que celui-ci n'obtient pas le plein droit de propriété au Canada, l'auteur, sous le régime du permis projeté, trouvera compensation au Canada dans le tirage qui en sera fait chez nous; il ne sera pas privé de ce droit sans ample compensation. Je ne prétends pas que la situation de l'auteur reste aussi bonne sous le régime créé par cet article. J'ai reconnu qu'il restreint les droits de l'auteur. Ne pourrions-nous pas demander à l'auteur, l'auteur canadien en particulier, de ne pas se montrer trop égoïste, et de penser un peu à l'imprimeur ou éditeur canadien qui contribue à la publication de ce livre? L'auteur ne pourra-t-il reconnaître quelque peu les intérêts de l'éditeur; et lorsque nous nous donnons tant de peine pour protéger et garantir ses droits, est-il injuste, de lui demander d'accepter cette disposition, sans trop se plaindre, même s'il doit souffrir une diminution du prix à recevoir de l'éditeur américain. Je pourrais faire remarquer aussi que d'après la loi actuelle, malgré l'octroi de ce permis, l'on peut importer des ouvrages de pays formant partie de l'union pour la protection des droits d'auteur et si nous arrivons à une convention satisfaisante avec les Etats-Unis, comme nous avons raison de l'espérer, nous pourrons sans doute étendre ce privilège aux Etats-Unis.

Dans ce cas, l'éditeur américain pourra vendre ces livres en Canada. Tout ce qu'il aura à craindre, ce sera la concurrence des éditeurs canadiens.

L'hon. MACKENZIE KING: Supposons qu'un auteur, à la suite de recherches subséquentes, en arrive à la conclusion qu'il n'aime pas à ce qu'on fasse une nouvelle édition d'un livre qu'il a publié. Dans ce cas, peut-il être garanti contre sa reproduction ultérieure?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous avons déjà proposé un amendement qui exige l'assentiment de l'auteur à la publication d'une deuxième ou de toute autre édition subséquente de son livre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (Permis de publier livre en série).

M. HOCKEN: Cet article annule ce que nous avons fait dans celui qui le précède. Il est ainsi conçu:

Si la publication d'un livre est légalement commencée en série, ailleurs que dans les possessions de Sa Majesté ou dans aucun pays étranger auquel s'applique l'article 4 de cette loi, et si le propriétaire du droit d'auteur a refusé d'accorder une licence à aucune personne...

C'est-à-dire que l'auteur peut commencer l'impression du livre en série, aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, dans ce cas, nul éditeur canadien n'aura le droit d'ob-

tenir une licence pour imprimer le livre et nous annulons par ces mots ce que nous avons fait, dans l'article précédent. Cette disposition devrait être ainsi conçue:

Si la publication d'un livre est légalement commencée en série ailleurs qu'au Canada...

et biffer les mots "dans les Possession de Sa Majesté ou dans aucun pays étranger auquel s'applique l'article 4 de cette loi." Les deux articles s'harmoniseraient alors. Si l'on veut être conséquent, on doit biffer les mots que je viens de mentionner. J'aimerais savoir ce que le ministre a à dire à cet égard.

Le très hon. M. DOHERTY: J'incline à croire que rien ne s'oppose à ce qu'on accepte l'idée de l'honorable député. Bien entendu, je suis assez franc pour avouer que ce que nous avons en vue dans ce projet de loi, c'est de faire une distinction entre les pays qui font partie de l'Union des droits d'auteurs et ceux qui y sont étrangers. L'article, tel qu'il se lit, est conforme au principe général d'action. D'un autre côté, je comprends parfaitement que, si un ouvrage est publié, en série, disons, en Angleterre, il n'est que juste qu'un journal canadien puisse négocier sa publication. Je cherche en vain quelle objection il peut y avoir à cela. Je ne sais trop jusqu'à quel point ce projet de loi va nous susciter des embarras en Grande-Bretagne.

Je l'ai fait observer précédemment, il importe que nous légiférions dans ce sens, car on constatera que la Grande-Bretagne va accorder aux auteurs anglais toute la protection que sa loi nous accorde. Je ne sais trop si cela porterait à croire que nous ne lui donnons pas une protection aussi grande que celle qu'elle nous accorde, car je ne crois pas qu'elle ait le moindre système de permis, et ses auteurs, d'après son système, ne sont pas entravés dans leur travail par le moindre droit reconnu aux éditeurs. Je suis tellement convaincu qu'il n'y pas de mal à cela, que je n'hésiterais pas à accepter l'amendement, et s'il arrive qu'une étude plus approfondie révèle quelque objection à cela. Je parlerai à l'honorable député et la question pourrait être mise au point, au Sénat. En attendant, j'accepterai l'amendement. Je propose qu'on modifie le paragraphe 1 de l'article 14 par la radiation des mots "Possession de Sa Majesté" ou un pays étranger auquel l'article 4 de cette loi s'applique", au commencement du texte de l'article, et la substitution du mot "Canada".

M. EULER: L'article rayé n'aurait-il pas dû commencer par le mot "ailleurs"? C'est le mot "ailleurs" qui fait toute la difficulté.

Le très hon. M. DOHERTY: L'article modifié se lira: "Ailleurs qu'au Canada." Si l'on commence la publication d'un livre en série, au Canada, je ne comprends pas l'idée de la nécessité d'une licence.

M. MOWAT: Le ministre s'est-il représenté la difficulté que nous pouvons avoir à faire accepter ce projet de loi par la Grande-Bretagne? Il nous faudra son approbation pour participer à la convention de Berne qui est la protection des auteurs par tout l'univers civilisé. En biffant ces mots et en rendant l'article applicable partout, le ministre ne peut-il pas faire naître un sentiment d'opposition de nature à rendre bien difficiles nos relations avec le gouvernement britannique? Je me rappelle que nous avons tenu compte de cela, quand nous avons rédigé la résolution dans ce sens.

Voici comment nous avons essayé de protéger l'auteur d'articles en feuilleton dans les périodiques: l'auteur canadien s'adresse aux Etats-Unis, et souvent il ne peut pas faire publier ses ouvrages dans une revue canadienne, parce que quand il demande à l'éditeur américain le droit de faire publier au Canada, celui-ci le lui refuse, lui disant: "Notre revue est publiée au Canada et nous ne pouvons pas vous accorder ce droit". L'éditeur canadien, qui a eu de la peine à se faire une clientèle et à donner à ses lecteurs canadiens une aussi bonne revue que possible, estime qu'il est injuste de ne pas lui donner la permission de publier ces articles. Beaucoup de périodiques canadiens ont fait faillite justement à cause de cette restriction imposée par l'éditeur américain, malgré que cela puisse être très régulier au point de vue commercial. Voilà le motif de cette disposition, et je prie le ministre de réfléchir avant de l'appliquer à la Grande-Bretagne.

M. HOCKEN: Ce que je veux dire, c'est que nous ne devrions pas permettre la publication d'un livre en feuilleton dans une revue américaine pour empêcher le droit de publication au Canada. Le ministre me dit que l'article, tel qu'il est rédigé, y remédie. Son assurance me suffit et je retire mon objection. Tout ce que je voulais, c'est qu'un auteur ne peut pas faire publier un livre en feuilleton aux Etats-Unis afin d'éviter le permis prévu par cette loi; mais

puisque le ministre m'assure qu'on remédie à cela, je retire mon objection.

Le très hon. M. DOHERTY: Quant à cela, il n'y a aucun doute. Le motif dont je ne me souvenais pas tout à l'heure est une disposition de la convention de Berne disant que les articles en feuilleton publiés dans les journaux ou périodiques d'un des pays membres de l'union des droits d'auteurs ne peuvent pas être reproduits dans un autre pays sans l'autorisation de l'auteur. Je demande la permission de retirer mon amendement.

M. EULER: J'étais tout à fait d'accord avec le ministre quand il a présenté son amendement, malgré que nous ne nous fussions pas encore bien compris au sujet de ce qu'il fallait éliminer et ajouter. Si l'article demeure ce qu'il est, on va violer, dans le cas des romans en feuilleton, le principe demeure ce qu'il est, on va violer, dans le cas des romans en feuilleton, le principe qu'on observe dans le cas d'un ouvrage complet. Je croyais comprendre que lorsqu'un auteur canadien fait publier un ouvrage complet aux Etats-Unis, les éditeurs canadiens doivent obtenir un permis pour publier cet ouvrage au Canada. Je crois que c'est exact; or, si on adopte ce principe pour les ouvrages complets, pourquoi ne l'adopte-t-on pas pour les ouvrages publiés en série? Il me semble que le texte de l'article l'empêche. Il est dit ceci:

Si la publication d'un livre est commencée en feuilleton ailleurs que dans les dominions de Sa Majesté ou dans les pays étrangers auxquels l'article 4 de cette loi s'applique.

Il est probable que l'article 4 s'appliquera aux Etats-Unis quand ce pays aura adhéré à la convention de Berne. Dans ce cas, les Etats-Unis seront exempts de cette disposition et les éditeurs canadiens ne pourront pas obtenir un permis.

Le très hon. M. DOHERTY: Quand les Etats-Unis adhéreront à la convention de Berne—ils ne l'ont pas encore fait ni même ont-ils manifesté l'intention de le faire—ils tomberont sous le coup de cette disposition expresse de la convention de Berne que je ne me suis pas rappelée quand j'ai proposé l'amendement:

Les romans en feuilleton, contes et autres ouvrages, soit littéraires, scientifiques ou artistiques et quel que soit leur objet, qui sont publiés dans les journaux ou périodiques d'un des **pays de l'Union, ne peuvent être reproduits** dans les autres pays sans le consentement de l'auteur.

Lorsque les Etats-Unis adhéreront à la convention de Berne, si jamais ils y adhèrent, ils tomberont sous le coup de cette disposition. Mais cette loi s'applique aux conditions actuelles, et, dans le présent état de choses, l'article que nous discutons a justement pour effet d'accorder des permis de reproduction au Canada pour les articles publiés en feuilleton aux Etats-Unis. Ce serait la même chose pour tous les autres pays qui ne font pas partie de l'Union, mais ce sont les Etats-Unis qui nous intéressent le plus. Il ne convient pas de mentionner particulièrement tel ou tel pays; nous obtenons le même résultat en disant "ailleurs que dans les pays faisant partie de l'Union".

M. EULER: Le ministre veut-il dire que cette restriction pour l'éditeur américain disparaîtra le jour où les Etats-Unis adhéreront à la convention de Berne? Si les Etats-Unis adhèrent à la convention de Berne, les éditeurs canadiens pourront-ils, oui ou non, moyennant un permis, publier sous forme de feuilleton, l'ouvrage d'un auteur canadien déjà publié sous la même forme aux Etats-Unis?

Le très hon. M. DOHERTY: Si les Etats-Unis se joignent à la convention, il nous faudra étudier quelle loi nous devrons faire, étant donné le changement de situation. Si cela arrivait et que nous voulions continuer ce privilège, nous devrons étudier la question de savoir s'il ne serait pas mieux de faire une loi pour le continuer, même si ce pays se joint à l'Union. Cela nous obligera à décider ce que nous devrons faire au sujet de notre adhésion à la convention. Néanmoins, la loi que nous préparons doit répondre à la situation qui existe actuellement et actuellement nos éditeurs ont le droit d'obtenir un permis pour publier ces écrits en feuilleton quand ils sont publiés comme feuilleton aux Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que la situation se modifiera du jour où les Etats-Unis changeront d'attitude et c'est alors que nous devrons considérer ce que nous aurons à faire.

M. EULER: Cette distinction défavorable à l'éditeur canadien comparativement aux éditeurs de la Grande-Bretagne et des autres dominions de Sa Majesté se continue-t-elle simplement parce qu'ils font partie de la convention de Berne?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas si nous en avons bien analysé la raison, mais le fait est que nous ne pouvons leur appliquer cette loi parce qu'ils font partie de la convention de Berne, comme

nous ne pouvons l'appliquer aux autres pays faisant partie de la convention s'ils désirent y adhérer. La même raison s'applique à la Grande-Bretagne et aux dominions, comme aux autres pays qui font partie de la convention de Berne et, en conséquence, il n'était pas nécessaire pour nous de chercher s'il y avait une autre raison pour nous d'analyser la situation en ce qui touche les dominions britanniques.

M. EULER: Est-il vrai que la convention de Berne établit une distinction entre les ouvrages publiés en volume et ceux qui sont publiés en feuilleton?

Le très hon. M. DOHERTY: Il y a une disposition qui décrète expressément que les feuilletons ne pourront être reproduits sans le consentement de l'auteur.

M. EULER: Est-ce que cela ne s'applique pas aux livres?

Le très hon. M. DOHERTY: Cette disposition expresse n'existe pas en ce qui touche les livres.

(L'amendement est retiré.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A-t-on l'intention de rédiger cet article conformément à l'amendement qui a été adopté par le comité touchant l'article 13? Peut-être vaut-il mieux adopter le texte qui a été déjà adopté par l'article 13 pour décréter que le permis peut se donner à toute personne au Canada, sauf discrétion du ministre.

M. le PRESIDENT: Sir Robert Borden propose de modifier l'article 14 en insérant après le mot "peut" dans la quarante-et-unième ligne...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur le président, je ne propose pas l'amendement parce que je ne connais pas suffisamment ce projet de loi en son entier pour juger si nous devrions agir ainsi. Je ne fais qu'offrir une suggestion au ministre.

Le très hon. M. DOHERTY: Comme je comprends la chose, que nous accordions ou non la discrétion, on s'attendra à ce que le ministre, sauf s'il existe de fortes raisons contraires, accorde le permis si toutes les conditions sont remplies. Cependant, je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'on lui accorde un pouvoir discrétionnaire. Je propose d'abord, que le paragraphe 2 soit modifié en biffant le mot "devra" à la première ligne et en y substituant les mots "pourra, à sa discrétion."

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Nous devrons aussi présenter l'amendement suggéré par l'honorable député de King (M. Borden) en ce qui touche le premier paragraphe afin de nous conformer à l'amendement que nous venons d'adopter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le pense.

M. le PRESIDENT: Sir Robert Borden propose de modifier le paragraphe 1 de l'article 14 en ajoutant après le mot "pourra" dans la trente-huitième ligne, les mots "à la discrétion du ministre."

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 47 (lois du Royaume-Uni).

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelles lois du Royaume-Uni sont en vigueur au Canada touchant les droits d'auteurs?

Le très hon. M. DOHERTY: La loi de 1842 et celle de 1886 sont toutes deux en vigueur dans le pays et passent au-dessus de notre loi quand elles diffèrent de la loi de 1889.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—Adhésion à la convention de Berne).

M. RINFRET: Si les articles 12, 14 et 15 ne sont pas conformes à la convention de Berne, je voudrais que le ministre déclare que le Gouvernement abandonnera ces articles plutôt que de manquer d'adhérer à cette convention.

Le très hon. M. DOHERTY: Si ces articles sont en désaccord avec la convention, nous devrons revenir à la Chambre, parce que la loi de ce pays mettrait le Gouvernement dans une position telle qu'il ne pourrait pas conséquemment adhérer à la convention et nous aurions alors à décider la question. Après avoir consacré moi-même une grande attention à la question, je suis disposé à croire qu'il n'y a rien dans ces articles qui soit contradictoire à la convention de Berne. Il n'est pas du tout question de formalités. Je dois dire en confirmation de cela, que j'ai fait poser la question,—du point de vue auteur—par l'intermédiaire d'un citoyen de ce pays qui était très intéressé à la question du droit d'auteur à ceux qui dirigent le bureau de la convention et je possède une lettre très intéressante que je me ferai un plaisir de communiquer à l'honorable député, et dans laquelle l'opinion est exprimée — non pas parce que l'auteur est enthousiaste de ces

articles, mais parce qu'il pense ainsi — qu'attendu qu'un article du bill primitif exigeait de remplir une déclaration et que cet article a disparu et serait une violation de la disposition qu'il ne doit pas y avoir de formalité, que ces articles exigeant un permis ne sont pas une violation de cette disposition. Dans tous les cas, le bon moment pour considérer et prendre une décision sur la méthode à suivre si ces articles sont regardés comme une violation de la convention sera quand, si jamais, une autre partie à la convention soulèvera une objection. Je dois ajouter que sans aller aussi loin la loi anglaise du droit d'auteur stipule l'octroi d'un permis dans un cas, et si cela peut se faire dans un cas, alors le principe est le même. L'article 12 de notre loi qui est copié sur la loi anglaise, stipule qu'en tout temps après le décès de l'auteur, si le possesseur du droit d'auteur ne publie pas à nouveau ou n'autorise pas une reproduction, on peut ordonner l'octroi d'un permis pour le faire, à une autre personne. Le principe est concédé ici et personne n'a jamais mis en doute que la législation anglaise était en conformité avec la convention.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant d'adopter l'article 49, je voudrais poser une question au sujet de la convention de Berne. Je comprends que la convention de Berne établit un bureau comme la convention postale a établi un bureau international sous la direction du gouvernement suisse. Comme on a déjà revisé la convention de Berne et que la situation du Canada s'est quelque peu modifié, devons-nous comprendre que lors d'une future convention qui se réunira à Berne le Canada sera représenté comme Canada ou serons-nous représentés au nom de Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et empereur des Indes? De plus, dans les conventions qui auront lieu conformément aux règlements prévus dans l'acte constitutif, le Canada sera-t-il invité officiellement à ces réunions de Berne comme il est invité aux conventions postales?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas en état de répondre d'une façon positive à la question que me pose l'honorable député. Il ne faut pas oublier que la convention dont nous nous occupons a été adoptée en 1908. La forme dans laquelle est faite la stipulation est très différente de la méthode usitée pour conclure les plus récents traités. La convention a été conclue à cette époque sans citer particulièrement le Canada et elle contient une stipulation disant que les parties contractantes auront les droit d'adhérer à la convention pour leurs colonies ou possessions étrangères.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le numéro de l'article?

Le très hon. M. DOHERTY: Article 26, page 34. Je ne pense pas que la forme dans laquelle la convention aura lieu sera nécessairement déterminée par cette disposition spéciale. Je présume que "Sa Majesté adhérerait au nom du Canada" dans la forme qui serait considérée régulière, et je serais porté à penser, en vue de la récente pratique introduite et appliquée dans quelques cas que nous aurions une adhésion par Sa Majesté au nom du Canada qui nous mettrait dans la position d'être un des pays membres de l'Union. Toutefois, je devrai examiner cette question quelque peu pour voir ce qu'il faudrait faire pour arriver à ce but, avant de donner une réponse positive.

M. SINCLAIR (Guysborough): Avant que le bill soit adopté, je tiens à protester contre la sanction des articles 13, 14 et 15. Je considère que ces dispositions portent une atteinte injustifiable aux droits des auteurs canadiens. A l'heure qu'il est, un auteur canadien a le droit d'obtenir les droits d'auteurs sur un ouvrage en Canada et aux Etats-Unis. Il a le droit d'aller trouver un éditeur des Etats-Unis et de lui dire: "Je possède un droit d'auteur sur ce livre ou cette serie en Canada où personne n'a le droit de la publier sans mon consentement". L'auteur canadien est donc en mesure de vendre le droit de publication aux Etats-Unis au meilleur prix possible. La loi projetée prive l'auteur de ce droit. Il ne peut plus offrir de céder à un éditeur américain le droit exclusif à un livre ou une série puisque la loi permet à n'importe qui en Canada d'intervenir, de publier ce livre ou cette série et de la vendre partout aux Etats-Unis comme en Canada. Mon honorable ami de Parkdale (M. Mowatt) a déclaré que les éditeurs de périodiques canadiens sont en butte à de nombreux inconvénients aujourd'hui du fait qu'ils sont impuissants à obtenir le consentement de l'auteur. Or, est-ce que le droit de publication appartient à l'auteur? Supposons que mon honorable ami porte une montre d'or et que je n'en aie pas; ce serait incommode pour moi et je voudrais avoir sa montre. Or, si je me procurais un permis pour avoir le droit de m'emparer de son chronomètre, il est évident que mon honorable ami ferait entendre d'énergiques protestations. Pour moi, cette mesure s'ap-

puie sur un principe injuste et je tiens à faire consigner dans les colonnes du hansard que je m'oppose formellement à son adoption.

M. MOWAT: Si la loi me permettait de porter une montre d'or, à condition de dire l'heure à tous ceux qui me la demanderaient, il serait raisonnable de dire que mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) aurait le droit de me demander l'heure. On fait un compromis. Les droits d'auteur sont protégés par une loi. Si nous adoptons une loi à cet effet, nous pouvons imposer un compromis raisonnable aux auteurs qui ne pourront porter une atteinte aux droits dont jouissent les autres citoyens.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami voudra bien prendre note que l'article de la convention revisée de Berne est ainsi conçu:

Les Etats contractants sont constitués en une association pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires ou d'art.

De plus, l'article 20 décrète ce qui suit:

Les gouvernements des pays faisant partie de l'association se réservent le droit de conclure des arrangements spéciaux entre eux, pourvu que ces arrangements assurent aux auteurs des droits plus étendus que ceux dont ils jouissent sur le régime de l'Union ou qu'ils ne renferment pas d'autres stipulations contraires à la présente convention. Les dispositions des conventions existantes qui répondent aux conditions susmentionnées continueront à s'appliquer.

Je désirerais savoir s'il existe des privilèges spéciaux dont les colonies ou les possessions des pays adhérents ne jouiront pas?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce n'est pas là le sens que j'attache à l'article en question.

Les présentes parties concluent une convention et stipulent que les membres de cette union jouiront de certains privilèges et seront soumis à certaines obligations. La convention stipule entre autres choses que les pays contractants auront le droit adhérer en aucun temps à la présente convention au nom de leurs colonies ou possessions. Cette condition comporte en premier lieu que l'adhésion des pays mentionnés,— les parties contractantes,— n'engage pas nécessairement leurs colonies. On pourvoit à la création d'un sytème en vertu duquel ces colonies, qui sont traitées différemment des pays que l'on peut désigner comme les métropoles, peuvent adhérer à ladite convention. Si j'ai bien compris, quand un pays adhère à cette convention, il ajoute lui-même son nom à la liste des parties qui ont souscrit au Pacte; il devient donc membre de l'union qu'ont formé les adhérents de la première heure.

L'hon. M. LEMIEUX: Que signifient les mots "se réservent à eux-mêmes" dans l'article 20?

Le très hon. M. DOHERTY: Les gouvernements qui composent l'union se réservent certains droits.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces mots s'appliquent aux pays ayant adhéré à la convention?

Le très hon. M. DOHERTY: Parfaitement, du moment que les pays qui font parties à la convention admettent un autre Etat, cet autre pays devient un nouveau membre.

L'hon. M. FIELDING: Le texte de l'article 26 de la convention de Berne auquel mon honorable ami a fait allusion est fort intéressant. Voici:

Les pays contractants...

Dont l'un est l'Angleterre.

...auront le droit d'adhérer en tout temps à la présente convention au nom de leurs colonies ou de leurs possessions étrangères.

Je désirerais savoir si mon très honorable ami considère que le Canada est une "colonie" ou "une possession" étrangère de la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne considère pas que le Canada soit aujourd'hui une colonie de l'Angleterre.

L'hon. M. FIELDING: Allons donc!

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député devrait s'abstenir de me poser une question à la seule fin de s'exclamer: "Allons-donc" quand j'y réponds.

S'il avait égard à mon opinion, il ne la poserait pas, ou du moins il cacherait son mépris. En 1908, peut-être n'attachait-on pas autant d'importance qu'aujourd'hui à de justes désignations, et peut-être bien que la chose n'a guère de conséquence. En ce qui regarde la présente situation du Canada, l'honorable député a ma réponse, et ce n'est point, je le suppose, ce qui embarrassera nos représentants à la convention.

L'hon. MACKENZIE KING: Je désire me joindre à l'honorable député de Guysborough dans les objections qu'il oppose aux articles 13, 14 et 15.

M. le PRESIDENT: Pour revenir à ces articles, depuis longtemps votés, il faut que j'en obtienne le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela est juste, mais nous les avons examinés bien à la hâte.

M. le PRESIDENT: Je ne rappelle pas l'honorable député à l'observation du règlement, mais je dis que le consentement unanime de la Chambre lui est nécessaire pour revenir à ces articles.

M. HOCKEN: Les articles 13 et 14 ont subi un examen joliment long, et je ne pense pas que l'on doive y revenir. En tout cas, je m'y opposerai.

L'hon. MACKENZIE KING: Je réserverai mes remarques pour le moment où nous arriverons au préambule.

M. le PRESIDENT: Il n'y a pas de préambule.

M. RINFRET: Nous avons fait absolument de notre mieux pour hâter le vote de cette loi, et il me semble que, par courtoisie pour le chef de la gauche, on devrait lui permettre de faire une observation.

M. LANCTOT: Si vous tenez à rester ici deux semaines de plus, à votre goût.

L'hon. MACKENZIE KING: Il me semble, monsieur le président, que les règles du débat m'autorisent à parler sur l'article 50, relatif à la fixation du jour où la loi sera mise en vigueur. L'effet possible de cette mesure sera, je pense, de décourager absolument la publication d'œuvres originales au Canada par des auteurs canadiens. Un auteur porte son travail chez un éditeur canadien qui lui dit: "Notre marché est quelque peu restreint, et nous ne pouvons entreprendre la publication de votre livre." Sur ce, l'auteur passe aux Etats-Unis, et la maison à laquelle il s'adresse lui tient ce propos: "Nous disposons d'un marché très étendu, et nous acceptons d'imprimer votre livre." Si ensuite la vente réussit, l'éditeur canadien réclame le droit de publier au Canada ce même livre que d'abord il avait refusé. Le point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, dans l'intérêt de l'auteur, c'est que, si le bill passe tel qu'il est actuellement, il s'ensuivra que, dans le cas de l'écrivain qui s'adresse à une maison américaine de publications, on lui dira vraisemblablement: "Nous vous consentirions avec plaisir une redevance de tant ou de tant, mais nous ne le pouvons pas à cause d'entraves possibles mises à la vente par suite de la loi canadienne. Comme le savent nos honorables collègues, cette redevance s'accroît à mesure que la vente progresse. La conséquence de la présente loi serait, me semble-t-il, d'enlever à l'auteur une part considérable de la rémunération qui lui est due. Supposons le cas, par exemple, d'un auteur canadien qui, grâce au marché qu'il a fait avec un éditeur américain, doive toucher un droit de 15 p. 100, dirons-nous, sur les deux mille premiers exemplaires de son livre, droit qui serait de 25 ou de 35 p. 100 sur tout exemplaire additionnel, est-ce que ce droit que touche l'auteur ne dépendrait pas du total des ventes, si nul changement n'a lieu dans la présente loi? Si le bill est voté et qu'un éditeur canadien, par exemple, ait le droit d'entreprendre la publication d'un livre à l'époque qu'il jugera la plus favorable, l'auteur pourra être tenu à n'accepter que la redevance la plus basse. Il me semble que déjà des écrivains ont assez de mal à tirer quelque chose de leurs écrits, à obtenir des efforts qu'ils tentent une rémunération tant soit peu complète, pour que, dans une loi de cette sorte, notre but ne soit tout d'abord de les protéger.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois pas pourquoi le ministre ne tiendrait pas compte de ce que vient de dire mon honorable ami.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra sans doute de lui faire part de ce qui est arrivé relativement à la publication d'un livre selon que j'en ai eu moi-même connaissance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tiens pour fondées toutes les remarques qu'a faites mon honorable ami.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir expliquer de cette manière le point que j'ai à l'esprit: une maison américaine accepte de publier le livre d'un auteur canadien, et elle lui consent une redevance de 15 p. 100 sur les 1,500 premiers exemplaires, 20 p. 100 ensuite jusqu'à 2,500, puis 30 p. 100 sur le reste.

La compagnie conclut ce marché parce qu'elle s'attend à vendre de nombreux exemplaires de l'ouvrage aux Etats-Unis, et aussi en Canada, pour la raison que l'auteur est canadien. Quand elle en a vendu 1,500, l'auteur commence à retirer 20 p. 100, et quand elle en a vendu 2,500, il touche ses 30 p. 100. Si ce bill est adopté tel quel, l'auteur sera exposé à ne jamais toucher plus de 15 p. 100. Le ministre pouvant mettre l'éditeur canadien sur le même pied que l'éditeur américain, tandis que si l'auteur était laissé libre de négocier avec l'éditeur américain exclusivement, au

lieu d'être réduit à ne pouvoir retirer que 15 p. 100 il pourrait recevoir 30 p. 100 sur la plus grande proportion des ventes. Dans la plupart des cas, cela représenterait l'importante différence de quelques centaines de piastres en sa faveur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pourquoi le ministre ne mettrait-il pas tout cela en ligne de compte, en fixant le taux de la rémunération?

M. HOCKEN: J'interprète le bill autrement que le chef de l'opposition. Un auteur peut vendre son ouvrage à un éditeur américain et celui-ci peut l'imprimer en Canada tout comme aux Etats-Unis et en vendre autant d'exemplaires que s'il eût été imprimé aux Etats-Unis seulement. Par conséquent, l'augmentation proportionnelle du tant pour cent à laquelle l'auteur aurait droit de s'attendre d'après l'ancien système sera la même sous le nouveau. Si l'auteur tient que l'ouvrage soit publié en Canada, il y est publié et le marché canadien lui est assuré. Le permis aura simplement pour effet d'autoriser l'éditeur à le publier en Canada si l'auteur ne veut pas lui-même l'y publier, pourvu que celui-ci soit assuré d'une indemnité raisonnable. Les droits de l'auteur ne souffrent donc pas de préjudice grave, ils sont même convenablement protégés. Si notre loi était la même que la loi américaine, l'auteur canadien ne pourrait faire reconnaître son droit avant que son ouvrage eût été imprimé et qu'il en eût été déposé un exemplaire au secrétariat d'Etat à Ottawa; mais en vertu du projet de loi dont il s'agit, le texte peut être composé aux Etats-Unis les clichés peuvent être faits et envoyés en Canada, si l'auteur veut publier son ouvrage dans notre pays; et si ni lui ni son éditeur américain ne le veulent, quelqu'un, en Canada, peut l'y publier en payant le droit fixé par le ministre. Si je ne me trompe, il n'y a là aucune injustice, l'auteur est parfaitement protégé.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le très hon. M. DOHERTY: Il devrait l'être dès maintenant, car quelques sénateurs m'ont représenté que le Sénat voudrait avoir le temps de l'examiner.

L'hon. MACKENZIE KING: Très bien.

Le très hon. M. DOHERTY propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme la loi canadienne va être modifiée, puis-je demander qu'à la prochaine convention le Canada figure en son propre nom, comme c'est le cas pour les conventions postales?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous ferons tout ce qu'il y a à faire à cette fin, et je ne crois pas que cela soit bien difficile. Sans pouvoir donner de garantie absolue, j'ai cependant tout lieu de croire que nous serons reconnus à la convention comme nous le sommes dans tous les cas où nous avons à figurer avec les autres nations.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

1RE ET 2E LECTURE

De deux projets de loi provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 212), tendant à faire droit à Ernest Joseph Wismer;

Le 2e (bill n° 215), tendant à faire droit à Carman Adams.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE COMMERCE DE LA MARGARINE

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 205) tendant à modifier la loi de 1919 concernant le commerce de la margarine.

M. ROBB: Avant la 2e lecture du projet de loi, je tiens à revenir sur ce que j'ai signalé au ministre lors de l'examen du projet de résolution il y a quelques jours. Bien que nous ayons consenti à l'importation de la margarine durant la guerre lorsque les produits laitiers se vendaient très cher, je ne vois pas de raison valable d'en continuer l'importation au Canada.

Le ministre se rappelle que les gouvernements libéraux ou conservateurs ont eu pour principe, pendant des années d'en interdire l'importation parce qu'elle était préjudiciable à l'industrie laitière du Canada. Pendant cette période de temps, celle-ci a accompli des progrès merveilleux, à tel point que nous avons pu porter nos produits, notre bacon et nos viandes de bœuf tout comme notre beurre et notre fromage, sur tous les marchés de la terre. Nous sommes directement redevables à l'industrie laitière d'aliments aussi importants que le beurre et le fromage; mais cette industrie est aussi la base de la production des viandes, bacon, bœuf, veau, et des produits de la basse-cour. Elle contribue

aussi à fertiliser le sol. Plus l'industrie laitière se développe et plus il y a de bestiaux, meilleures sont les récoltes. La culture des céréales, qui est avantageuse momentanément, épuise le sol; la production laitière et l'élevage du bétail et des porcs, au contraire, tout en contribuant à la richesse nationale, augmentant la fertilité de la terre et nous permettent de produire plus de céréales.

La situation que la guerre avait créée n'existe plus et le prix des produits laitiers est redevenu presque normal. Les prix du beurre et du fromage ne sont pas élevés; à vrai dire, s'ils continuent à baisser, le prix de revient dépassera le prix de vente. Dans ces circonstances, le ministre ferait bien de ne pas trop s'empresser d'accorder des concessions quant à l'importation de la margarine au Canada. Le présent règlement en autorise la fabrication jusqu'au mois d'août de cette année et la vente jusqu'au mois de mars de l'an prochain, de sorte que les importateurs et les fabricants canadiens de margarine auront amplement le temps de disposer de leurs approvisionnement. On me dit—et je le répète afin que le ministre me reprenne si je me trompe—qu'il n'y a au pays que deux établissements qui fabriquent de la margarine et, bien que cette denrée entre en franchise, son importation est entourée de tant de restrictions que la fabrication de la margarine au pays est, pour ainsi dire, l'objet d'un monopole. Le ministre permet l'entrée en franchise de certains ingrédients qui servent à la fabriquer; c'est-à-dire qu'il autorise la remise de certains droits.

L'autre jour, le député d'Oxford-sud (M. Sutherland) déclarait qu'une grosse somme d'argent avait été remboursée par la douane aux importateurs de margarine.

Je ne désire pas retarder la Chambre au moment où nous nous efforçons de mettre la dernière main à la besogne et de plier bagage; je voudrais, cependant, que le ministre se demandât sérieusement s'il y a lieu de prolonger le délai pour l'importation et la fabrication de la margarine. Il est maintenant temps de revenir à l'ancien état de chose qui a donné un tel essor à l'industrie laitière de ce pays.

Pendant la discussion du budget, les députés de la droite n'ont cessé de nous parler de la protection accordée au cultivateur. Celui-ci ne demande pas de faveurs, que je sache; cependant, dans le présent cas, nous pouvons lui donner une protection légitime en interdisant l'importation et la fabrication d'un produit qui entre en concurrence avec l'article qu'il fabrique.

Il est un autre aspect de cette question sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre. A tout prendre, d'après l'énonciation de ses ingrédients, la margarine est un aliment frelaté, les fabricants soutenant qu'elle renferme de 70 à 75 p. 100 de produits agricoles; il entre un peu de beurre et de lait dans sa composition. Nous avons posé en principe que certains produits de la ferme ne doivent pas être sophistiqués. Il en a été question dernièrement relativement aux produits de l'érable, lorsqu'on a voulu remettre sur le tapis une loi adoptée il y a deux à trois ans, et le comité de l'agriculture a été unanimement d'avis qu'il ne fallait pas revenir sur nos pas et que nous devions préserver la pureté de ces denrées. Ce principe devrait s'appliquer au beurre comme au sucre ou sirop d'érable. Je soumets ces réflexions au ministre et j'espère qu'il n'insistera pas pour faire adopter son projet de loi en ce moment.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires à faire avant la 2e lecture de ce projet de loi. Mon honorable ami (M. Robb) a dit assez clairement ce que j'en pense moi-même.

L'industrie laitière a une importance dont chacun se rend compte, cela va sans dire; aux yeux du pays, elle est d'une valeur inestimable, et comme elle tend à se développer, il faut se garder avec soin de tout ce qui pourrait l'entraver ou lui nuire de quelque manière. J'ai reçu une circulaire de M. D'Arcy Scott, secrétaire-trésorier et avocat général du Conseil national d'industrie laitière du Canada; elle porte la date du 21 courant et renferme la résolution suivante:

Ce conseil trouve très mauvais que les fabricants et les vendeurs de margarine s'efforcent de donner à cet article une forme, une apparence et une couleur propres à faire croire aux clients que c'est du beurre qu'ils achètent en réalité ou un article possédant les mêmes qualités nutritives que le beurre.

Ce conseil est d'avis que pour écarter ce qu'il y a d'injuste dans la concurrence que la margarine fait au beurre et prévenir les procédés frauduleux et malhonnêtes, le gouvernement du Canada devrait ajouter à ceux qui sont déjà en vigueur de nouveaux et rigoureux règlements suivant lesquels la couleur de la margarine serait différente de celle du beurre, chaque paquet de margarine porterait sur son enveloppe l'indication imprimée des éléments de ce produit, ainsi que la proportion dans laquelle chacun y

entre, et il serait interdit d'employer aucun produit laitier dans la fabrication de la margarine mise en vente au Canada.

On n'a rien fait pour donner suite à cette résolution. La circulaire dit ensuite:

La fabrication et la vente de la margarine ont été interdites au Canada à venir jusqu'à décembre 1917, époque à laquelle cette interdiction fut temporairement levée par décret du conseil rendu en vertu de la loi des mesures de guerre. Depuis la signature de l'armistice, il a été sursis à la réinterdiction de ce produit d'une année à l'autre par la voie législative; le délai expirera en septembre prochain si toutefois le parlement n'édicte pas de nouvelle loi à ce sujet.

Le présent projet de loi tend à autoriser la fabrication et l'importation sans restriction aucune de la margarine. Le moment me paraît bien mal choisi pour favoriser ainsi la concurrence que cet article fait au beurre. L'an dernier, nous avons vendu 6 millions de livres de beurre aux Etats-Unis; mais il est peu probable que nous leur en vendions autant lorsque sera mise en vigueur la loi que nos voisins viennent d'édicter, loi qui prescrit l'imposition d'un droit de 6 cents sur chaque livre de beurre fabriqué au Canada. Cela est à considérer. Le prix du beurre est devenu très bas, l'industrie n'est pas dans une situation florissante à l'heure qu'il est, et il est plus temps que jamais d'user de prudence en matière législative. Le prix du beurre est presque redescendu au chiffre d'avant la guerre, et tout fait prévoir qu'il va baisser encore. Le beurre s'achète maintenant à si bon marché qu'il n'est plus utile, selon moi, d'autoriser plus longtemps la fabrication de la margarine au Canada, et c'est pourquoi je tiens à faire savoir que j'approuve sans réserve ce que mon honorable collègue de Huntingdon vient de dire sur ce sujet. Je voterai contre le projet de loi.

M. EDWARDS: Je me suis de tout temps opposé à la fabrication et à l'importation au Canada de la margarine, et en m'y opposant encore aujourd'hui, je fais tout simplement montre de logique. Je suis bien aise que l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), qui se plaît parfois à manifester des velléités de libre-échange et à applaudire plus ou moins fort aux déclarations libre-échangistes de certains collègues, je suis bien aise, dis-je, de voir que mon honorable ami se rend compte de l'effet que va avoir sur l'écoulement du beurre canadien le droit que les Etats-Unis viennent d'imposer sur cet article. De deux cents et demi qu'il était, ce droit est maintenant porté à 6 cents. On l'a établi dans le but d'exclure notre beurre du marché américain, et c'est assurément l'effet qu'il aura.

Reportons-nous un instant à l'état de choses qui existait avant le décret du conseil qui autorisa l'importation et la fabrication de la margarine en notre pays. Qu'on eût donné cette autorisation avant ce temps-là, c'est chose que je me serais expliquée. En 1914, par exemple, nous importions plus de 7 millions de livres de beurre et n'en exportions que 1,200,000 livres; en 1915, nous en importions près de 7 millions de livres et en exportions 2,700,000; en 1916, nous en importions 4,300,000 et en exportions 3,400,000. Cette statistique fait voir qu'en ces années-là le Canada ne produisait pas assez de beurre pour les besoins de la population. On aurait pu alors, comme on le fit plus tard, se faire un argument de ce que l'offre ne répondant pas à la demande, le prix du beurre était devenu excessif et les pauvres gens se trouvaient privés d'une denrée essentielle. En 1917, cependant, nous n'importions que 8 millions de livres; autrement dit, la statistique de l'importation et de l'exportation démontre que cette année-là, outre que nous avons produit assez de beurre pour répondre aux besoins de la population, il nous en restait encore qu'il a fallu chercher à écouler à l'étranger.

C'est le 10 décembre 1917 qu'a été adopté le décret permettant l'importation et la fabrication en Canada de la margarine. Le ministre de l'Agriculture de cette époque, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), a donné alors pour raison que le prix du beurre était tellement élevé qu'un grand nombre de pauvres ne pouvaient en acheter. Il a permis, avec l'appui d'un grand nombre d'honorables députés de la Chambre, l'importation et la fabrication en Canada de la margarine en expliquant que les matières grasses nécessaires à la santé ne pouvaient être obtenues à un prix raisonnable en Canada sous la forme du beurre. Cet argument a été accepté par le Gouvernement et, je dois l'avouer, par une majorité écrasante des membres des deux côtés de la Chambre. Si c'était là le seul argument, et je n'en connais pas d'autres, il ne vaut rien aujourd'hui.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami a-t-il dit depuis quand nous avions eu un surplus de beurre au pays?

M. EDWARDS: Les statistiques que je possède ont montré que jusqu'en 1916 le Canada ne fabriquait pas suffisamment de beurre pour les besoins domestiques, mais que, en 1917, nous avons importé

seulement 997,000 livres de beurre alors que nous en avons exporté 7,900,000 livres. Cela montre que nous produisons assez de beurre pour approvisionner nos marchés mais qu'il y en avait un bon surplus. C'est l'année dans laquelle le décret a été adopté pour les raisons que j'ai indiquées.

En 1918, nous avons importé seulement 443,000 livres de beurre, et nous en avons exporté tout près de 5,000,000. En 1919, nos importations de beurre ont été de moins de 2,000,000 de livres, et nos exportations ont été de plus de 13,500,000 livres, nos importations de 1920 ont été de 397,000 livres et nos exportations de 17,600,000. Je prie mon honorable ami de bien écouter les statistiques que je vais lui donner. J'ai montré que, d'après nos importations et nos exportations de 1917 et 1920, nous n'avons cessé de fabriquer du beurre plus qu'il n'en fallait pour notre consommation. Cela est de nature à mettre le prix du beurre à un prix raisonnable au pays et, vu le surplus, nous avons dû rechercher les marchés de l'univers. En 1918, nous avons importé 2,262,514 livres de margarine. A mon avis, chaque livre de margarine remplaçait une livre de beurre et forçait nos cultivateurs et nos fabricants à chercher ailleurs un marché pour cette quantité de beurre. En 1919, nos importations de margarine ont été de 4,217,000 livres, cette année-là, nous avons exporté plus de 13,000,000 de livres de beurre. En 1920, nos importations de margarine se sont montées à près de 7,000,000 de livres, et nous avons exporté environ 17,000,000 de livres de beurre.

On prétend que le Gouvernement avait raison de permettre l'importation de la margarine à cause du prix élevé du beurre lorsque le décret a été adopté, et que le prix élevé du beurre était dû à la rareté de cet article. Mais les statistiques montrent qu'à la date du décret, il n'y avait pas de rareté. Considérons la question au point de vue du prix. D'après la *Gazette* de Montréal, la moyenne du prix du beurre la livre était de 27 cent ·6, en 1914; de 29 cents ·4 en 1915; de 34 cents ·2 en 1916; de 39 cents ·9 en 1917; de 47 cents en 1918; de 58 cents ·9 en 1919; de 55 cents ·8 en 1920. Ceux qui ne sont pas de mon avis objecteront peut-être que malgré l'importation de la margarine, le prix du beurre ne fait que monter. Prenons les derniers rapports, parce qu'il est juste pour ceux qui favorisent l'importation de la margarine de citer les prix du beurre malgré l'importation de cet article. Ils ne s'opposeront certainement pas à ce que je cite les prix du beurre et que je montre en présence de ces prix qu'il est inutile de permettre la fabrication et l'importation de la margarine actuellement. Le rapport des produits de la laiterie pour la semaine finissant le 7 mai, 1921, indique que le beurre n° 1 s'est vendu à Montréal 28 cents la livre. On en a vendu 660 paquets. On a refusé d'acheter à 25 cents du beurre de 2e qualité, mais la même semaine, on a vendu du beurre à 26 cents la livre. C'est beaucoup moins cher que se vendait le beurre—et moins cher que la margarine—en 1919 et 1920.

Prenons le rapport de la semaine finissant le 21 mai. A Montréal, le beurre s'est vendu 25 cents ½ ete 25 cents ¼ la livre et à Saint-Hyacinthe et autres endroits, aussi bien qu'à Toronto, les prix ont été les mêmes.

Etant donnés ces prix qui se sont assez bien maintenus depuis longtemps déjà, nous ne saurions trouver un bon argument en faveur de l'importation ou de la fabrication de l'oléomargarine. A mon avis, le beurre se vend aujourd'hui à un prix qui ne permet pas au laitier et au fermier d'attacher les deux bouts. C'est mon opinion sincère, et vu le montant considérable d'argent placé dans l'industrie laitière et le capital représenté par les constructions et le bétail, etc., aussi bien que le grand nombre de personnes qui s'intéressent au succès de cette industrie en Canada, le Gouvernement devrait, il me semble, étudier soigneusement la chose et faire tout ce qu'il pourra pour aider cette industrie. Si la Chambre croit, comme moi, que l'industrie laitière ne pourra se maintenir, à cause des prix actuels et des prix qui ont prévalu ces derniers mois, alors je ferai observer au Gouvernement que le moment n'est pas opportun pour l'adoption d'une mesure permanente qui accorde pour toujours le droit d'importer la margarine en ce pays, ou de la fabriquer ici. Quels que soient les arguments que nous puissions soumettre en faveur de l'importation et de la fabrication, dans le passé, alors que le beurre se vendait à un prix élevé, je prétends certainement qu'aujourd'hui l'industrie laitière devrait être protégée par le Gouvernement et qu'il ne faudrait pas insister sur ce projet de loi. Je sais que la grande majorité de la députation, des deux côtés de la Chambre, a consenti, lors de la dernière session, à ce que le Gouvernement accorde la prolongation d'une année au décret du conseil, ainsi qu'il avait été fait l'année précédente. Il est vrai que je n'y ai pas consenti moi-même, mais je me trouvai parmi l'infime minorité. Cependant, si

le Gouvernement croit qu'il serait bon d'accorder une prolongation de temps d'une autre année, et peut nous assurer que le prix actuel du beurre n'est que temporaire, alors, bien que je pourrais m'objecter encore à l'adoption de ce projet de loi, j'avoue franchement que ce serait moins mal que si nous adoptions ce projet de loi et rendions permanente l'importation et la fabrication de l'oléomargarine.

Je sais que l'on pourrait alléguer que, jusqu'à maintenant, le Canada est le seul pays qui n'ait pas permis définitivement l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Les Etats-Unis et d'autres pays en ont permis l'importation et la fabrication. Eh bien, c'est leur affaire; mais je ne crois pas que la situation en ce pays soit aussi bonne que celle des Etats-Unis, ou du Danemark, ou de tout autre pays qui permette la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Il est vrai qu'il pourrait y avoir divergence d'opinion en cela, je ne désire qu'exprimer mes vues personnelles.

Je dois cependant répéter ce que j'ai dit lorsque j'ai parlé sur l'exposé budgétaire, c'est-à-dire, que je ne saurais comprendre que l'on puisse préconiser l'importation en franchise au Canada de l'oléomargarine. Si l'on demandait pourquoi nous avons un taux de 4 cents la livre sur le beurre, je suppose que l'on répondrait que c'est pour la protection de l'industrie laitière en Canada. S'il en est ainsi, comment pourrons-nous justifier l'importation en franchise de l'oléomargarine qui fait concurrence directe avec le beurre au pays — car chaque livre d'oléomargarine prend la place d'une livre de beurre. Il faudrait, pour être conséquent, abolir les droits sur le beurre, ce à quoi, je le suppose, mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) consentirait.

M. CLARK (Red-Deer) : Certainement.

M. EDWARDS: Ou, dans l'alternative, il faudrait imposer un droit sur l'oléomargarine, lequel serait au moins égal au droit imposé sur le beurre que nous importons. C'est ce que je proposerais si l'on permet l'importation de cet article. Etant donné le fort montant qui a été placé dans l'industrie laitière, l'importance de cette industrie pour le Dominion, le nombre des intéressés directs, et diverses autres raisons, je ne crois pas opportun, à l'heure actuelle, de mettre dans les statuts canadiens une loi qui autorise pour toujours l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Afin de maintenir l'attitude que j'ai prise en d'autres occasions, comme aussi mes propres vues consciencieuses sur le sujet, lesquelles n'ont pas le moindrement changé, je dois me prononcer contre cette mesure, en effet, contre tout principe d'importation d'oléomargarine, en ce moment, ou de sa fabrication en Canada.

M. KAY: Je m'oppose au projet de loi que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) demande à la Chambre d'adopter. Je regrette beaucoup que le ministre se soit cru obligé de présenter ce projet de loi, vu la situation actuelle de l'industrie laitière au pays. Je suis certain que s'il agissait d'après son propre jugement, il abandonnerait ce projet. En tout cas, je veux croire que c'est là son sentiment.

L'industrie laitière est la plus importante de toutes les industries agricoles, et ce projet de loi lui porte un coup très sérieux. Aujourd'hui, le prix du beurre est au-dessous de celui d'avant-guerre; en vérité, il est si bas que le laitier le produit à perte. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que si cet état de choses se continuait quelque temps, tout ce que le cultivateur-laitier pourrait faire, ce serait de suspendre les opérations. Quand cette éventualité se produira—et j'espère que ce ne sera pas de sitôt—un projet de loi semblable sera peut-être nécessaire et opportun, car nous serons tous forcés de manger de l'oléomargarine.

Un autre défaut très sérieux du bill, c'est qu'il permet l'adultération du beurre. La margarine se compose surtout de beurre, de lait et de crème, et je dénonce avec la plus grande énergie tous règlements qui permettent l'adultération du produit de cette grande industrie indispensable, l'industrie laitière. Si l'on rédigeait les règlements de façon à exiger qu'on ne fabrique la margarine que d'huiles végétales et animales, ce projet de loi ne prêterait pas autant à la critique; mais, malheureusement, le département a permis aux manufacturiers de margarine d'employer de 20 à 25 p. 100 de beurre, de lait et de crème dans la production de cet article, ce qui entraîne, à n'en pas douter, l'adultération du beurre. D'ici peu de temps, le producteur canadien d'articles de laiterie sera privé entièrement de ses marchés d'exportation. Les Etats-Unis, qui consomment une quantité considérable de notre beurre, imposent un droit de 6 cents par livre sur cet article, ce qui est un droit prohibitif. Quant au marché britannique, il est encombré de beurre. Le Gouvernement a réglementé, à l'origine, le commerce de cet article de consommation journalière, mais il a depuis fait disparaître les restrictions et des cen-

taines de tonnes de beurre ont été jetées sur ce marché. Toute possibilité d'exporter notre beurre, aujourd'hui, en Angleterre, a disparu. Les arguments avancés par les honorables députés de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) et de Frontenac (M. Edwards) sont excellents et je les endosse en tous points. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, à ce moment.

M. BEST: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami de Frontenac. A l'instar de l'honorable député, j'ai déjà condamné ce projet de loi, et les motifs qui m'avaient engagé alors à en agir ainsi, ne valaient pas autant que ceux qui me portent à le combattre aujourd'hui. Dans la première circonstance, j'ai rappelé que d'autres articles qui étaient protégés se vendaient un prix aussi élevé que le beurre. Je suis protectionniste, protectionniste modéré, et je crois que les cultivateurs canadiens ont tout autant le droit d'être protégés que les autres éléments de notre population. On a argué que, dans le passé, l'homme pauvre et la femme pauvre ne pouvaient se permettre d'acheter du beurre. Cette affirmation était probablement vraie, et je n'entends pas la mettre en doute, mais si l'on se propose d'enlever la protection quant au beurre, pourquoi ne pas la faire disparaître également quant aux chaussures et aux vêtements que portent l'homme pauvre et la femme pauvre?

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. BEST: Je ne prétends pas, un seul moment, qu'on devrait enlever les droits dans chaque cas. Je veux le maintien de la protection dans tous les sens. Mais je dis qu'on devrait prohiber l'importation de l'oléomargarine, et en cela, je suis conséquent; je veux la protection sur tous les produits du cultivateur. Mais mes amis de l'opposition qui se disent les défenseurs du cultivateur n'ont jamais élevé la voix pour qu'on le protégeât. Je ne les ai jamais, dans le passé, entendu dire un mot à cet effet. Aujourd'hui, on argue que, le prix du beurre étant si bas, on n'achètera pas de margarine. Alors, pourquoi permettre l'entrée de la margarine en Canada ou tolérer qu'on la fabrique au pays? Je ne puis concevoir pourquoi un homme sensé entreprendrait de manufacturer la margarine, s'il ne trouve pas à l'écouler. Le beurre se vend, à l'heure qu'il est, dans les centres ruraux—je ne parle pas des ventes faites dans les villes—25 cents la livre et à un prix moindre, parfois. Je ne crois pas que l'homme ou la femme pauvre aient quelque excuse de ne pas acheter du beurre, dans des circonstances semblables. Les gages qu'ils reçoivent leur permettent aisément d'acheter du beurre dont le prix a diminué, en proportion, plus que les salaires. Nous avons essayé d'établir, au Canada, une industrie laitière, ce en quoi nous avons assez bien réussi; mais malheureusement, nous permettons l'importation de millions de livres de margarine et la consommation de chaque livre de ce produit dans le Dominion, signifie la consommation d'une livre de beurre de moins. Pourquoi souffririons-nous cela? Je crois dans la justice égale pour toutes les classes. Nous avons plusieurs industries au Canada, mais l'industrie agricole est celle qui mérite d'être protégée avant toute autre. Cependant, ce projet de loi laisse entendre qu'on va faire disparaître la protection en tant qu'il s'agit du beurre. Comment allons-nous, dans cette région septentrionale—si le cultivateur doit ériger des bâtiments qui lui coûteront de $3,000 à $4,000 pour loger son bétail durant six ou sept mois de l'année—soutenir la concurrence avec les cultivateurs des Etats du Sud et des autres pays dont les cultivateurs n'ont pas à construire ces bâtiments et qui jouissent toute l'année d'une température estivale?

Sans protection, on ne peut pas lutter contre cette concurrence. Je suis partisan de protéger le cultivateur; je veux qu'on agisse justement envers lui, car il a ici des difficultés que n'ont pas les cultivateurs des Etats-Unis et d'autres pays pareillement situés.

Une VOIX: Pourquoi ne pas protéger les pauvres?

M. BEST: Eux aussi. Il serait aussi juste d'abaisser les droits sur les sous-vêtements que de diminuer la protection dans le cas du beurre. Le principe est le même. Si nous voulons aider le pauvre pourquoi ne pas commencer par les pieds? Enlever la protection sur les souliers et les bottines, puis sur les vêtements, et ainsi de suite jusqu'à ce que vous atteigniez l'estomac.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. BEST: Mais je ne suis pas partisan d'abolir les droits. Ce que je veux, c'est qu'on les maintienne et qu'on protège le cultivateur en ne permettant pas l'importation ou la fabrication de la margarine au Canada. Je prétends être conséquent avec mes idées protectionnistes en demandant de ne pas permettre l'importation ou la fabrication de ce produit ici. Les honorables dé-

putés de la gauche semblent croire, à en juger d'après leurs interruptions, que je m'oppose aux droits sur les souliers et les bottines et les vêtements et que je suis contre la protection. Pas du tout, mais j'estime que nous avons le droit de protéger l'agriculture qui est une industrie essentielle au Canada. Si nous permettons l'importation et la vente de la margarine, alors que nous ne pouvons pas arriver à vendre notre beurre, que vont devenir nos fabricants de produits laitiers? Comme l'a fait remarquer un député de la gauche, cela va faire péricliter l'industrie laitière, et si nos cultivateurs ne gardent plus de vaches, il faudra trouver quelque chose pour remplacer le beurre. Je ne leur en ferais pas un reproche, mais, à l'heure actuelle, le cultivateur ne peut certainement pas faire de profit en vendant le beurre à 25 cents la livre. Il y a quelques années, avant que cette loi ne fut adoptée, le cultivateur pouvait acheter une machine lieuse pour $150; aujourd'hui, elle lui coûte $300. Cette augmentation n'est pas due à la protection, puisque les droits ne s'élèvent qu'à 12½ p. 100; mais tout a augmenté dans les mêmes proportions. Les cultivateurs du Canada vont certainement protester si on ne les protège pas comme il faut, et selon moi, ceci est une des plus mauvaises mesures du point de vue agricole qu'il est possible de présenter. Il est probable que le ministre croit sincèrement qu'elle va être avantageuse pour le pauvre; mais je lui demande de veiller à ce que les cultivateurs ne soient pas lésés de pareille façon. Pendant la guerre on leur a demandé de garder plus de vaches et de porcs, et c'est ce qu'ils ont fait; mais maintenant que la guerre est finie, et que les prix des produits agricoles diminuent, les cultivateurs restent avec leurs produits sur les bras. J'espère que le ministre retirera ce projet. J'entends être conséquent avec moi-même; j'ai parlé contre la mesure et je voterai contre.

M. CLARK (Red-Deer): Comme d'habitude, je ne prendrai que quelques minutes pour exprimer mes vues sur le sujet. Ce sera d'autant plus facile que j'ai déjà, à deux reprises différentes, appuyer très volontiers les mesures temporaires présentées par le ministre à cet effet. Mon honorable ami (M. Best) qui m'a précédé reproche à ses compagnons cultivateurs de ne pas demander qu'on protège leur industrie. Je ne pense pas qu'il saisisse bien la manière dont le parti progressiste envisage la question. Nous croyons avoir une politique qui, tout en aidant toutes les industries d'après les principes du droit, de la justice et de la liberté, aidera notre propre industrie et développera le pays mieux que ne saurait le faire la politique qu'il préconise. Nous sommes tout aussi soucieux des intérêts des cultivateurs qu'il peut l'être; mais nous pensons et il doit penser lui-même que nous sommes mieux au courant des méthodes d'après lesquelles nous entendons encourager l'agriculture.

J'envisage la question dans son ensemble, non pas dans ses effets sur une classe particulière, mais dans ses avantages pour la nation entière, et c'est pourquoi mon honorable ami devra me donner le crédit, sinon d'être un bon laitier, au moins d'être un bon Canadien. Le point de vue local est celui-ci: Aidez une certaine industrie, et prenez tous les moyens pour cela. Le point de vue national est le suivant: Considérez le bien de toute la nation et vous aiderez tous le monde. Prenons la question du commerce à l'heure actuelle. Que va devenir notre pays avec son commerce qui décline, si nous avons un ministre des Finances qui s'en va partout dire aux gens de ne pas importer et si le Gouvernement vient soutenir ses efforts, en mettant des obstacles à l'importation?

Je puis dire à mon honorable ami et à la Chambre ce qui se produira infailliblement. Si vous empêchez l'importation des objets de nécessité vous en arrêterez aussi l'exportation; vous diminuerez le commerce national en même temps que la prospérité nationale. Je ne désire pas développer ce point davantage, car je l'ai trop souvent fait. C'est le principe même de la bonne économie sociale. Au cours de la discussion que nous avons eu au sujet de la réciprocité, au début de la session, j'ai tenté d'exprimer cette opinion que j'ai réitérée au cours du débat sur le budget et que je me permets de répéter: c'est que le monde n'a jamais eu autant besoin qu'aujourd'hui de faciliter par tous les moyens possibles le commerce international. Si on me le permet, je vais appuyer mon opinion d'une citation prise dans un discours de M. Asquith, prononcé à la chambre des communes anglaise il y a une quinzaine. Quand il a prononcé ce discours, il avait évidemment l'appui des trois quarts des membres, si nous en croyons certains comptes rendus du discours, bien que la Chambre des communes ne vote pas toujours comme elle pense. Avec son style inimitable, il a employé ces mots que j'aime à offrir à la Chambre pour qu'elle les étu-

die et parce qu'ils s'appliquent bien à la mesure que nous débattons:

Ce dont le monde a besoin, c'est la plus grande et la plus entière liberté dans la production et l'échange des objets de première nécessité. C'est là la seule manière de stabiliser le change.

M. Asquith est non seulement un éminent homme d'Etat et un avocat de talent, mais c'est aussi un économiste distingué et je recommande ces paroles, non seulement à la Chambre mais à toute la nation et, si ma voix était assez puissante, à toutes les nations du monde. Ce dont le monde a plus que jamais besoin pour soulager ses troubles économiques, c'est une production libre et étendue, production qui ne peut se faire que si vous avez des échanges libres et complets.

Voyons ce qui s'est produit, justement à propos du sujet discuté. J'ai écouté avec grand intérêt le discours de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et, si j'interprète bien les faits qu'il a présentés, il a prouvé que depuis que nous importons librement la margarine, la production du beurre a augmenté dans d'énormes proportions. Il a prouvé cela sans qu'on le puisse contredire. Or, peut-on demander, comment cela se fait-il? Tout simplement parce que, pour chaque livre de margarine importée au pays vous devez envoyer quelque chose en payement et je m'adresse à l'intelligence des honorables députés quand je leur demande si le pays n'y gagne pas à envoyer du beurre en échange. Imaginons un parlement qui a sur les bras un chemin de fer en banqueroute et qui veut, d'abord restreindre les expéditions de fraises, puis le transport en retour des exportations, les articles qui devaient payer les envois de fraises; ensuite, nous voyons les membres du même Parlement demander de restreindre le commerce de la margarine et, ainsi, de restreindre aussi l'envoi des marchandises destinées à payer la margarine. Si vous continuez ce système assez longtemps, votre chemin de fer restera en banqueroute; vous pouvez renvoyer vos locomotives aux garages pour qu'elles y rouillent et laisser vos hommes sans travail.

En ce moment, cela constitue une grave question. Je suis heureux de voir devant moi la franche et bonne figure de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie). Je suis persuadé qu'un de ces jours il viendra se joindre au parti progressiste et, quand nous voyons l'état de choses qui existe à la Chambre, n'est-il pas temps que nous cherchions des recrues. Si mon honorable ami le chef de l'opposition officielle avait été à sa place, je lui aurais offert mes sincères sympathies. Bien que ses habiles lieutenants, en proposant son amendement, aient mis en rang toute la gauche de la Chambre pour appuyer un abaissement du tarif, nous voyons subitement son whip en chef sauter du camp des libres-échangistes et paraître comme protectionniste complet, suivi de plusieurs autres députés du même côté. Je suis surpris de voir ces honorables députés abandonner ainsi la bonne doctrine. J'ai dit qu'il me faisait plaisir de voir mon honorable ami le ministre de l'Agriculture et je compte qu'il saura maintenir ses positions, parce que si le commerce diminue une législature sensée et raisonnable ne voudrait pas adopter de loi pour le faire diminuer davantage. C'est le nœud même du raisonnement au point de vue du commerce. Nous avons eu de grands surplus dans la production du beurre et je dis aux honorables députés des deux côtés de la Chambre, et en particulier à mon honorable ami de Frontenac, qu'il n'est pas malheureux pour le pays de voir augmenter ses exportations de produits laitiers. On a dit que le prix du beurre avait baissé. Je suis un cultivateur aux idées larges, et je puis dire à l'honorable député de Dufferin que cela me fait plaisir. Je vais lui dire pourquoi en continuant mon argument au point de vue général. Une simple poignée de gens...

M. BEST: Mon honorable ami permettra-t-il...

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député n'a pas besoin de me poser des questions, je vais le mettre complètement au courant avant de terminer. Il n'y a au pays qu'une poignée de gens qui produisent du beurre.

A Montréal et à Toronto on ne produit presque pas de beurre; dans aucune de nos grandes villes on ne produit de beurre digne de ce nom. Je prétends qu'une poignée de gens seulement s'occupent de la fabrication du beurre, mais nous en mangeons presque tous et c'est aux gens qui mangent du beurre que je m'intéresse.

M. BEST: Puis-je poser une question à l'honorable député? Serait-il aussi satisfait d'une réduction semblable dans le prix du blé? Il n'y a comparativement qu'un petit nombre de gens qui sont occupés à la production du blé.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai toujours cru au commerce libre du blé et je suis content qu'à ce propos...

M. BEST: Je parle du prix. L'honorable député veut-il que le prix baisse?

M. CLARK (Red-Deer): Je crois au bon marché des choses, certainement. Je crois au bœuf à bon marché. J'ai accepté l'automne dernier $70 pour du bœuf qu'on m'aurait payé $120 l'automne précédent. Je veux que mon honorable ami comprenne la différence entre la mentalité tory rétrécie et bornée et la mentalité libérale aux larges idées. Ma façon de voir est la façon libérale. J'ai l'esprit libéral. Si vous obtenez votre bœuf à bon marché je suis alors en état de me retourner vers vous et de vous dire. Vous achetez votre bœuf de moi à un prix minime; vous achetez vos peaux chez moi un cent la livre; en conscience, essayez aussi de me donner des souliers à bon marché. Nous faisons tous usage de beurre, de bœuf, de chaussures et d'une centaine d'autres choses, et par conséquent c'est un avantage évident pour tout le monde d'obtenir ces articles à bon marché. Il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui, lorsqu'il achète, ne marchande pas, pour obtenir le meilleur prix et la meilleure acquisition qu'il peut faire et ainsi par sa propre conduite il expose sa croyance en des produits à bon marché. Voilà ce que j'ai à dire à mon honorable ami et j'espère qu'elle est honnête; j'espère qu'elle est complète et je ne suis pas sûr du tout qu'elle ne soit pas convaincante. Si mon honorable ami croit aux choses qui sont chères, je voudrais qu'il se lève afin qu'on le regarde comme une curiosité parce que certainement toutes les femmes du pays seront contre lui et aussi la plupart des hommes.

M. BEST: L'honorable député a-t-il posé une question? M'a-t-il demandé mon opinion? Je déclare que je suis certainement en faveur des prix élevés pour les produits agricoles.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis si convaincu de mon sujet que ma façon de parler s'en ressent. Mais je sais que l'honorable député est toujours prêt à défendre ses convictions même quand elles ne sont pas des plus claires. La question du prix, monsieur l'Orateur, n'influe aucunement sur mon opinion. C'est le commerce international et la liberté du sujet qui m'intéressent. Le libéralisme dans lequel j'ai été élevé signifie liberté; le mot lui-même signifie liberté. Quoi que je fasse, je ne peux pas comprendre à quoi pensent des gens de ce grand pays libre et démocratique du Canada qui disent qu'en vue de l'aide imaginaire qu'il faut accorder à quelques personnes engagées dans une certaine industrie on doit empêcher les nombreuses populations d'Hamilton, de Toronto, de Montréal, de Vancouver et de Winnipeg d'acheter la de la margarine si cela leur plaît. Le droit le plus sacré que possède un homme c'est celui de vendre son travail du mieux qu'il peut et quand j'achète de l'oléomargarine ou quelque chose d'autre, c'est avec le prix de mon travail que je paye, que je sois un ouvrier ou non. Personne de nous n'a aucun droit aux choses que nous ne gagnons pas avec notre tête ou avec nos mains ou dont nous n'héritons pas par legs. Quand j'achète de l'oléomargarine ou autre chose, je vends mon travail et je réclame le droit sacré de vendre ce travail et d'en acheter le produit sur le marché le moins cher et le meilleur — en somme sur le marché qui me plaît. Si un homme de Montréal veut acheter de l'oléomargarine, quel droit a quelqu'un de Huntingdon, même s'il est député, de s'opposer à ce qu'il achète? Je ne peux pas comprendre que cela s'accorde avec la liberté du sujet. L'objection fondamentale à la protection est que c'est une entrave à la liberté du sujet, parce que c'est un obstacle mis à la vente du travail d'un homme lorsqu'il peut le faire à son avantage, sans violer aucune loi morale.

On a parlé de la fertilité du sol. Je regretterais beaucoup que l'introduction de l'oléomargarine au pays, nuise à la fertilité du sol. Nous avons de telles étendues illimitées d'acres de terre fertile dans ce pays que cet argument ne tourmente pas beaucoup mon esprit. Je sais ce qu'est l'argument, mais il ne vaut rien quoi qu'on dise. Je voudrais dire à mes honorables amis de ce côté qui parlent de la fertilité du sol que l'énorme augmentation de l'industrie laitière dont mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) nous a parlé ne prouve rien contre la fertilité du sol.

Ce serait espérer un peu trop, monsieur l'Orateur, que les raisonnements apportés à l'appui d'une cause que soutiennent mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) et mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) soient conformes à tous les éléments de la logique.

M. EDWARDS: Je ferai observer à mon honorable ami que je n'ai pas donné mon appui au projet, comme il l'affirme. Mon

honorable ami ne parvient pas à comprendre les principes sur lesquels il appuie la mesure.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député descend vite aux personnalités. Je regrette énormément que mes facultés de compréhension soient si affaiblies. J'ai écouté avec attention les remarques de mon honorable ami et lorsque je n'ai pas saisi entièrement le sens de ses paroles, je lui ai demandé des explications. Cependant, tout le monde doit travailler, dans cette Assemblée ou dans York-et-Sunbury, avec toute l'intelligence que le Créateur a bien voulu nous accorder.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur...

M. CLARK (Red-Deer): Je demanderai à mon honorable ami d'observer les règles ordinaires de l'étiquette parlementaire. Je lui promets que je ne serai pas long.

M. EDWARDS: Mon honorable ami se rend-il compte en quoi consiste les règles ordinaires de l'étiquette?

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député revient justement du Nouveau-Brunswick où il a pris part à plusieurs réunions électorales, mais il voudrait soulever un autre débat ici, contrairement au règlement.

M. EDWARDS: Je suis toujours prêt.

M. CLARK (Red-Deer): J'aurais cru qu'il avait appris, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) qu'il a déjà pris part au débat. La parole est à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui a demandé de ne plus être interrompu.

M. EDWARDS: Si j'ai bien compris, il s'agit de discuter la question de la margarine et non sur le comté de Frontenac.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai discuté aussi les raisonnements que l'on a fait valoir au cours de la discussion. Je disais— et je ne crois pas m'être écarté du règlement en cela— que je n'avais guère confiance dans la validité d'un raisonnement soutenu en même temps par le député de Frontenac (M. Edwards) et notre collègue de Guysborough (M. Sinclair). Sans vouloir compromettre le député de Frontenac, on peut dire qu'il lui arrive assez rarement de se trouver d'accord avec l'honorable député de Guysborough. J'ai dit en badinant qu'il y avait lieu de s'attendre à des contradictions quand une question reçoit l'appui d'hommes dont les opinions sont aussi diamétralement opposées que celles de nos deux honorables collègues. Et il y a divergence entre les arguments que l'on a invoqués.

Mon honorable ami de Frontenac a démontré que l'industrie laitière se développe rapidement tandis que l'honorable député de Guysborough a exprimé la crainte que la fertilité de notre sol souffre de la fabrication de la margarine. Les arguments invoqués par nos deux honorables amis se contredisent et s'annulent. Mais la question n'a pas d'importance. Je ne crois pas que le sol fertile nous manque tant que cela.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur le sujet. J'en ai dit assez pour motiver l'attitude que j'adopte sur cette question. Je suis partisan de favoriser le trafic chaque fois que nous pouvons le faire. Or, rien de plus facile dans le cas actuel, c'est évident sans nuire aux progrès de l'industrie laitière. C'est un grand bienfait ou du moins le peuple croit que c'est une excellente chose pour les masses populaires dans nos grandes villes. J'ose donc espérer que le ministre persistera dans son attitude et accordera quelque sécurité aux fabricants de margarine du Canada; comme cela, les fabricants sauront où ils en sont et il encouragera par la même occasion le trafic entre le Canada et nos voisins du sud du moins sous ce rapport. C'est là le moyen à adopter, j'en suis convaincu, pour la solution des problèmes concernant la cherté de la vie, le chômage, la diminution de notre commerce, la crise générale et le marasme dont nous subissons les tristes conséquences à l'heure qu'il est.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, bien que je n'ai pas la moindre objection à ce que les gens utilisent la margarine s'ils le désirent, je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable à l'admission en franchise de ce produit aujourd'hui ou en n'importe quel temps. Il y a un an ou deux, à l'époque où le beurre se vendait de 70 à 75 cents la livre, le Gouvernement fut peut-être excusable d'avoir permis l'admission en franchise de la margarine au pays. Mais en ce moment, quand le prix du beurre est descendu à 25 ou 30 cents la livre, je ne vois pas que l'on puisse invoquer l'excuse que les pauvres gens ont besoin d'un produit à bon marché.

Que l'on dise ce qu'on voudra touchant la qualité de cet article, il ne me prend guère la fantaisie d'y goûter; jamais je n'en mange et ne le voudrais pas, à moins d'y être contraint. Etant fait avec de la

graisse, il ne me paraît pas devoir être bien profitable à nos cultivateurs. Pour ma part, je n'en achèterais point. Le ministre devrait procéder avec beaucoup de circonspection, dans un moment surtout où les cultivateurs de ce pays passent par une crise fort sérieuse. Je parle en connaissance de cause, puisque toute ma vie j'ai été moi-même cultivateur. Je connais leurs besoins et je sais ce qui fait leur affaire. Supprimer l'industrie laitière et vous faites à l'agriculture un tort considérable.

Quelqu'un a dit que l'exploitation du lait ou que l'élevage du bétail ne profitait guère au sol. Je suis bien aise de pouvoir déclarer que celui-là n'habite point la province d'Ontario, car, autrement, il serait d'une tout autre opinion, puisque rien ne saurait être plus utile à l'agriculture.

L'élevage du bétail est un des plus solides appuis de l'agriculture canadienne. En Angleterre, en Allemagne, en Italie et ailleurs encore, jamais un cultivateur ne songe à mettre en terre une semence quelconque sans engrais; or, comme il nous est impossible au Canada de nous procurer des engrais artificiels, il faut bien que nous ayons recours à l'élevage du bétail et à l'industrie laitière. La Chambre me permettra bien de lui dire que la fabrication des laitages est au Canada d'une valeur annuelle de $250,000,000. Nous exportons pour plus de 258 millions de dollars de bestiaux, et nos autres exportations de produits agricoles s'élèvent à plus de 365 millions de dollars. Le nombre des bestiaux, de vaches laitières ou autres bêtes à lait est en ce pays de plus de 20 millions. C'est là un chiffre fort considérable, et ce bétail est de grande utilité pour nos terres, mises en meilleur état de donner d'autres productions agricoles.

D'aucuns peuvent croire que cette évaluation est quelque peu exagérée, mais celle qui ne l'est point serait de plus de $1,296,000,000. C'est là quelque chose qui mérite tous nos soins et à quoi il faut se garder de nuire. Les terres arables du Canada sont évaluées à $2,792,000,000; les bâtiments dont nous avons besoin pour la ferme ont une valeur de $927,000,000, et celle des instruments aratoires serait de $387,000,000. La valeur totale de tout ce qui se rattache à l'agriculture et à l'industrie laitière, laquelle, je le répète, est de la plus haute utilité pour une ferme, s'élève à près de 9 milliards, somme avec laquelle l'on acquitterait plus du quadruple de la dette publique de ce pays. Tout ce qui contribue à cette valeur, dans le cas surtout de choses d'où dépend l'existence des citoyens de la ville comme de la campagne, car nous sommes tous aussi désireux que le peuvent être les cultivateurs d'obtenir de bonnes récoltes, mérite d'être protégés le plus possible. J'espère, par conséquent, que le ministre voudra bien ne rien faire qui nuise à la production du lait dans ce pays. Une autre industrie qui souffrirait du tort causé à cette dernière, ce serait celle de la crème à la glace et du lait condensé. Tout Canadien doit faire son possible pour encourager l'industrie laitière, puisque les relevés de l'agriculture nous apprennent qu'elle est d'un avantage incontestable pour ce pays. En y mettant des obstacles, nous retardons le progrès du pays dans un temps où chacun doit faire son possible pour contribuer à éteindre la dette nationale, qui s'accroît d'année en année. La dépense était inévitable, mais il faut la rembourser, et personne plus que le cultivateur ne désire aider au paiement de cette dette.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DECHENE (s'exprimant en français) : Monsieur l'Orateur, la législation que nous discutons en ce moment est plus importante quelle ne paraît l'être à première vue. Devons-nous permettre la vente de l'oléomargarine ou des autres substituts du beurre? Telle est la question que nous avons à résoudre.

Le Gouvernement, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, favorise cette vente. Devons-nous le suivre dans cette voie? Pour ma part, je ne crois pas que nous devrions le faire et cela pour plusieurs raisons. Ce qui me frappe, tout d'abord, c'est le moment auquel cette législation est soumise au parlement. Je blâme l'habitude du Gouvernement de tâcher de faire adopter, aux derniers jours de la session, toute législation d'une valeur intrinsèque plus que douteuse. Dans les circonstances actuelles, veut-on aussi profiter de la tendance malheureuse de cette Chambre pour adopter une loi sans lui accorder l'attention qu'elle mérite? Je suis porté à le croire. Je me demande au profit de qui cette loi serait passée. Je suis certain du fait que ce n'est pas pour aider au développement de l'industrie laitière dans ce pays—qui sera la première à souffrir de la vente des substituts du beurre—que cette loi est demandée. D'un autre côté, le

consommateur paie aussi cher pour les substituts du beurre que pour le beurre lui-même, donc ce ne peut être non plus dans l'intérêt de ce dernier que cette loi est proposée, puisqu'elle ne sera d'aucun profit pour la masse de la population. Il faut pourtant que quelqu'un ait un intérêt à maintenir ces produits sur le marché. Il n'y aurait que le manufacturier et l'importateur de ces produits qui y auraient intérêt. Je comprends que c'est là une excellente raison pour l'honorable ministre de l'Agriculture et ses collègues de permettre, à l'avenir, d'importer en ce pays, de vendre et même de manufacturer de l'oléomargarine, de la butterine et autres produits de ce genre. C'est une législation de faveur, comme par le passé, pour les manufacturiers et les amis du Gouvernement. Je ne vois là qu'une loi profitant à quelques privilégiés, loi revêtant un caractère absolument tory. Ceci suffirait déjà pour me convaincre que ce projet de loi est mauvais et contraire aux meilleurs intérêts du pays tout entier. Mais il y a plus: il affecte directement les intérêts matériels de la nation canadienne et il porte atteinte à l'industrie laitière, qui est la base même de la prospérité nationale; il affecte ce qui touche à l'agriculture et son effet déprimant se fera de plus en plus sentir sur la classe agricole de ce pays. A quoi nous aura donc servi de travailler pendant cinquante ans pour améliorer nos cultures, nos produits laitiers et leur trouver des marchés mondiaux si nous venons aujourd'hui maintenir, chez nous, un germe destructif, introduit pendant la guerre, qui servira à mettre un terme à nos progrès dans l'industrie laitière et je ne crains pas de le qualifier de germe de mort.

Nous avons établi dans ce pays, avec de grands soins et beaucoup de travail, un troupeau canadien d'une valeur considérable. Quand nous songeons qu'aujourd'hui ce troupeau canadien est évalué à quelque chose comme $1,296,602,000, nous sommes nécessairement portés à nous demander pourquoi le Canada, pays naturellement pacifique, maintient un troupeau d'une valeur aussi considérable. La raison en est très simple: c'est que le troupeau est l'âme de la ferme. Sans troupeau il est impossible de maintenir une ferme dans un état de culture même moyenne, et quoiqu'en dise mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), le troupeau sur la ferme a une influence considérable sur la fertilité du sol, et la fertilité du sol et le maintien en bon état de nos fermes, c'est l'enrichissement de la classe agricole et de plus de la moitié de la population, et c'est l'enrichissement de cette classe qui fait réellement celui de tout un pays.

Dès que vous mettez dans votre législation un principe destructif ou de nature à nuire à l'amélioration ou à l'enrichissement de la classe agricole, immédiatement vous y mettez un principe destructif de la prospérité nationale. Avec l'énorme dette que nous avons sur les bras et que nous serons appelés à payer dans un espace de temps assez court, dette qui retombe toujours pour la plus grande partie sur la classe agricole, comment voulez-vous que ces gens soient capables de supporter leur lourd fardeau si vous commencez immédiatement à mettre des entraves à leur production.

Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à six heures j'étais à parler de la valeur du troupeau canadien, de la somme de travail considérable qu'il avait fallu durant les dernières cinquante années pour créer ce troupeau, et de son importance générale. Je ne suis pas le seul, je crois, à reconnaître cette importance du troupeau canadien. L'honorable ministre (M. Tolmie), lorsqu'il nous a présenté cette année les crédits pour l'agriculture, a lui-même insisté sur la valeur de ce troupeau et sur les moyens que nous devions prendre pour l'augmenter davantage et lui donner une valeur encore plus considérable, si possible. En effet, si nous référons à ces crédits, nous constatons que sur la somme de $4,502,139.50 votée pour fins agricoles en 1920-1921, il y a deux item considérables consacrés exclusivement à l'amélioration et à l'entretien du troupeau national. Nous trouvons dans ce vote $1,410,000 réservés exclusivement aux soins à donner au troupeau canadien. Nous trouvons en outre une somme de $1,000,000 pour l'amélioration de ce troupeau; soit près de deux millions et demi, sur quatre millions et demi, destinés exclusivement à ces fins. C'est donc que l'honorable ministre lui-même comprend toute l'importance pour le pays d'avoir un troupeau considérable et des meilleurs. Mais, monsieur l'Orateur, que nous servirait d'avoir d'aussi bons troupeaux si c'était simplement dans le but de fournir de la nourriture, de la viande de boucherie? Evidemment, la pensée qui guide l'honorable ministre dans l'administration même de son département va plus loin. Il sait que chez tout bon cultivateur le troupeau occupe la première place, et c'est dans le but de lui conserver cette première place qu'on fait voter des sommes

aussi considérables. Or, monsieur l'Orateur, si on comprend si bien l'utilité du troupeau national, si on comprend qu'il faut de toute nécessité que ce troupeau rapporte quelque chose au cultivateur, on doit nécessairement admettre que le premier objet d'un troupeau chez un cultivateur c'est certainement de permettre l'exploitation de l'industrie laitière. Et si l'industrie laitière est la base même, le principe de la culture canadienne; pourquoi venir aujourd'hui demander à cette Chambre la continuation des maux que nous avons dû subir durant la guerre? Car vous admettrez avec moi que le commerce de la margarine, de la butterine et de tous les autres substituts du beurre est un mal qui nous est venu avec la guerre, mal que nous avions pu exclure de notre pays antérieurement et qui semble vouloir s'implanter de nouveau chez nous, pour des raisons que nous ne connaissons pas encore. Nous ne devrions pas permettre que la margarine et autres substituts du beurre soient admis au Canada, manufacturés sur une haute échelle et vendus souvent d'une manière frauduleuse; je dis frauduleuse, car souvent le commerçant venr de la margarine et autres substituts à ses clients comme étant du beurre véritable alors que c'est tout simplement un camouflage.

L'introduction de ce produit sur notre marché, la permission de le fabriquer sur une grande échelle, auraient encore un autre effet, en plus de celui de décourager nos cultivateurs à garder de bons troupeaux. Le cultivateur, constatant que le fait de garder un troupeau de premier ordre chez lui n'est pas de nature à lui rapporter des revenus suffisants et que tous les produits qui peuvent nuire au développement de ce troupeau sont admis sur le marché aussi bien que le produit naturel, le produit pur, délaissera naturellement ce genre d'industrie et nous verrons immédiatement péricliter les fabriques de beurre, de fromage, de lait condensé ou évaporé. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous avons dans ce pays 3,282 fabriques de beurre et de fromage et de sous-produits du lait, dans lesquelles une somme de plus de $25,388,026 a été placée jusqu'à ce jour. Le jour où il n'y aura plus de profit à vendre du beurre ou du fromage, évidemment ces fabriques devront fermer leurs portes, avec le résultat d'encourager le fils du cultivateur à laisser le toit paternel pour s'en aller dans les villes où il aura au moins l'espérance de mieux vivre et de ne pas travailler pour un revenu médiocre. On se plaint souvent que les jeunes gens désertent les campagnes. Et pourquoi? Parce que, assez souvent, la vie du cultivateur ne rapporte pas autant, apparemment, en argent que la vie de l'ouvrier des villes et qu'il y a moins de plaisirs et de réjouissances à la campagne. Si vous faites disparaître le peu d'intérêt qu'il peut y avoir à l'exploitation de l'industrie laitière dans nos paroisses, que restera-t-il donc au fils du cultivateur pour le retenir à la maison? Nous n'ignorons pas, nous qui vivons à la campagne, que tous les mois ou toutes les quinzaines, le fabricant de beurre ou de fromage paie au cultivateur une certaine somme pour son lait et sa crème, et que cette somme amassée tous les mois, apportée à la maison, est justement ce qui rend la vie agréable et ce qui permet au jeune cultivateur de s'attacher davantage à la terre. Faites disparaître cet intérêt et vous aurez une nouvelle raison pour ces jeunes gens de quitter le toit paternel.

On a dit tout à l'heure qu'il fallait laisser tout le monde acheter ce dont il avait besoin et suivant son goût. Un honorable député a demandé au bouillant député de Red-Deer (M. Clark) s'il serait prêt à laisser vendre le blé comme il demande que le beurre et le fromage soient vendus. Il a répondu qu'il était pour la liberté absolue du commerce. Pusqu'on est pour la liberté absolue du commerce, serait-il prudent d'ouvrir les portes à toutes espèces de produits qui peuvent venir de l'étranger et au sujet desquels on a, pendant nombre d'années, délibéré avec autant de sagesse que de sévérité.

Je crois que, dans les circonstances, nous devons nous en tenir à notre produit naturel et garder pour nous le marché déjà restreint que nous possédons. Nous avons actuellement, monsieur l'Orateur, une quantité considérable de beurre et de fromage. Nous avions, au 1er janvier 1921, 14,271,382 livres de beurre et de produits laitiers; nous avions 11,078,000 livres de fromage et 412,962 livres d'oléomargarine; nous avions près de deux livres de fromage par tête et près de trois livres de beurre par tête dans ce pays comme réserve, réserve très considérable qui indique que la production a obtenu actuellement son maximum, et à moins que nous n'y fassions attention la production du beurre et du fromage va baisser d'une manière appréciable durant les quelques années qui vont suivre, avec le résultat que le cultivateur devra aban-

donner la politique qu'il a suivie jusqu'à ce jour, c'est-à-dire d'améliorer son troupeau, sa terre et ses produits.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture a une entente avec les divers ministères de l'Agriculture provinciaux, à l'effet de mettre à leur charge l'enregistrement des vaches destinées à la production laitière, afin d'éliminer les mauvaises vaches du troupeau et de connaître la quantité de lait donnée par chaque animal. Les années passées les cultivateurs n'ont pas cru à l'efficacité de ce contrôle. Les gouvernements de Québec et de l'Ontario ont mis l'épaule à la roue et immédiatement nous avons vu augmenter d'une manière notable le nombre de vaches soumises au contrôle laitier, et nous avons vu augmenter en même temps la quantité de lait donnée par chaque animal. L'an dernier la quantité de lait dans chaque province était déjà assez considérable. Le nombre d'animaux enregistrés en 1919 était de 22,517. Québec en avait, 10,374, l'Ontario 4,214, la Nouvelle-Ecosse—pour ne mentionner que ces trois provinces—2,714. En 1920, le nombre de vaches dépassait, dans la province de Québec le chiffre de 35,000. Je regrette de ne pas avoir les chiffres pour les autres provinces. La province de Québec peut se vanter d'avoir actuellement plus de 50,000 vaches soumises au contrôle laitier.

Donc, les cultivateurs des provinces qui suivent avec le plus d'intérêt ce mouvement sauront améliorer leur production de lait et leur production de gras; mais si d'un autre côté on laisse pénétrer sur le marché canadien des substituts du beurre et du fromage, qui seraient nécessairement des compétiteurs ruineux pour eux, ils seront en droit de nous demander si nous sommes justifiables de leur conseiller de faire ce qu'ils font, et alors nous verrons l'excellent travail accompli jusqu'à ce jour tomber à néant.

Je crois que ce sont là quelques-unes des raisons qui doivent guider notre attention lorsque nous étudions ce projet de loi. Quant à moi, les raisons que j'ai énumérées, aussi brièvement que possible, sont péremptoires et je n'ai aucune hésitation à déclarer que la législation proposée aura un effet désastreux dans tout le pays et que nous devrions la combattre. Selon moi, les membres de cette Chambre devraient plus s'intéresser au progrès du pays qu'à l'adoption d'une législation favorisant quelques privilégiés seulement et ils devraient se joindre à tous ceux qui combattent le projet de loi.

[M. Déchêne.]

Je demande donc à l'honorable ministre de ne pas pousser plus loin cette tentative de législation.

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Les uns ont prétendu que la permission de fabriquer et d'importer de la margarine au Canada a grandement nui à l'industrie du beurre. Aucun calcul n'étaie cette assertion. C'est un fait que la production de nos produits laitiers s'est considérablement accrue depuis que la fabrication et l'importation de la margarine sont permises. Nous constatons aussi que, dans des pays comme le Danemark, qui produit la meilleure qualité de beurre qu'il y ait au monde, et dont la prospérité dépend de la fabrication du beurre, les habitants ne consomment pas moins de 42 livres de margarine annuellement, par tête. On a reconnu par toute la terre que la margarine est un aliment très sain, et le Canada est actuellement le seul pays qui en restreigne la fabrication, l'importation ou la vente.

La margarine a été un bienfait pour le pauvre lorsque le beurre se vendait très cher, et nous avons constaté dernièrement, depuis que le prix du beurre a baissé à tel point qu'il ne dépasse que de quelques cents celui de la margarine — dans Ottawa, celle-ci ne se vend aujourd'hui que 7 cents de moins que le beurre — nous avons constaté, dis-je, qu'il ne se consomme presque pas de margarine. Nul de ceux qui aiment le bon beurre n'achètera de la margarine s'il peut se procurer du bon beurre à un prix raisonnable, et il en est ainsi sur tout le globe.

Je ne me propose pas de vous retenir plus longtemps en ce moment. J'ai simplement pris la parole pour dire que, vu qu'il semble exister une grande divergence d'opinions au sujet du délai pendant lequel cette disposition devrait être maintenue, et vu que la prorogation est proche et que nous désirons éviter un long débat, je consens à prolonger de douze mois le temps pendant lequel la margarine pourra être fabriquée ou importée au pays, si la Chambre approuve ce projet.

L'hon. W. S. FIELDING: Je regrette beaucoup que le ministre ait annoncé qu'il a changé d'avis. Il y a un an, pendant que nous discutions ce sujet, j'ai pris sur moi d'exprimer l'espoir qu'il prendrait une décision finale, sans quoi il ne ferait que retarder les désagréments. Ils se produisent maintenant. Je ne pense pas que rien justifie les restrictions imposées à la fabrication, à la vente et à l'importation de la

margarine. Point n'était besoin des données statistiques dont on a été si prodigue cet après-midi et ce soir, pour nous démontrer l'importance de l'industrie laitière. C'est une grande industrie, une des industries naturelles du pays, et elle peut prospérer par elle-même en ne demandant pas de faveurs mais justice tout simplement. Elle subit dans le moment un recul, mais pas plus peut-être que quelques autres industries. Le prix du beurre et du fromage a baissé rapidement, plus que celui des articles requis par le fabricant de produits laitiers.

L'industrie laitière souffre donc de cette situation, mais elle n'est que temporaire. Les fabricants nous donnent un produit dont nous avons besoin, d'une qualité aussi bonne qu'en n'importe quel pays et, dans ces circonstances, nous n'avons pas de craintes à avoir au sujet de l'industrie laitière.

Je me suis toujours demandé pourquoi cette industrie était mêlée à la margarine. Je suis de l'avis du ministre lorsqu'il dit que les consommateurs qui peuvent acheter du beurre à un prix modéré ne veulent pas du tout de margarine. Voici toute la question: la margarine est-elle un article de commerce? Si elle ne l'est pas, qu'elle disparaisse et si elle l'est, nous n'avons pas le droit d'intervenir. Ce n'est pas un projet du tarif. Je ne discute pas la question de savoir s'il faut imposer un droit sur la margarine; si on le veut, je ne m'y opposerai pas. Il est aussi légitime d'imposer cet article que le beurre, et je ne doute pas que les fabricants canadiens de margarine seraient enchantés de ce droit. Mais ce n'est pas la question. Est-ce un article légitime de commerce? Voilà tout. L'univers entier répond affirmativement. Il y a vingt ou trente ans, lorsque la margarine a été bannie pour la première fois, on ne la considérait pas comme un article légitime. A cette époque peut-être, — il y a plusieurs années, et je ne suis pas très au courant de la situation de ce temps-là — la margarine était un mauvais produit à bon marché dont on préférait se passer. Je ne sais pas si la prohibition de cet article venait de ce qu'il était malsain ou de ce que l'on voulait protéger l'industrie laitière.

Mais les choses ne sont plus les mêmes. Le ministre a déclaré que la margarine est un aliment sain. Elle n'est pas aussi bonne que le beurre, personne ne le prétend. Si c'est un article hygiénique, quelle excuse a-t-on de l'enlever de la consommation? Si l'on avait raison il y a trente ans, il y a longtemps que les circonstances ne sont pas les mêmes. Lorsque l'on pouvait se procurer du bon beurre à un prix raisonnable, personne ne s'occupait de cette question. Si on l'avait soulevée depuis dix ans, on n'aurait pas trouvé de bonnes raisons pour bannir la margarine.

Tous les pays du monde, à l'exception du Canada, reconnaissent qu'elle est un article légitime de commerce. Cela me rappelle l'histoire du juré qui se plaignait de n'avoir jamais vu de sa vie d'hommes aussi stupides que les onze autres membres du jury. Les adversaires de la margarine sont exactement dans la même situation. Le monde entier, le Canada excepté, dit que la margarine est bonne; qu'il faut l'acheter et la vendre. Allons-nous décider en Canada, malgré le jugement de l'univers entier, que la margarine n'est pas un article légitime de commerce? Nous ne pouvons prendre cette attitude.

On nous dit maintenant que la margarine a été frelatée. Pensez-donc, monsieur l'Orateur, elle est frelatée parce qu'on y a mélangé du beurre! La falsification entraîne une diminution des qualités d'un article et la création d'un produit inférieur par le mélange d'une substance plus pauvre, et l'on ne peut falsifier la margarine en y ajoutant du bon beurre.

Cet argument ne vaut rien. Il me semble que nous ne nous sommes pas entendus sur la discussion de cet article. Il s'agit simplement de savoir si c'est un article légitime de commerce. L'industrie laitière n'a rien à redouter de la vente de la margarine. Le sujet est bien moins important aujourd'hui qu'il y a un an. J'avoue qu'il importe peu que ce projet soit adopté ou non, parce que le consommateur canadien n'achètera pas de margarine, s'il peut se procurer du bon beurre à un prix modéré, et si j'ai pris la parole, c'est pour défendre le principe du projet. Si le ministre de l'Agriculture accorde une autre année, il ne fait qu'enlever la responsabilité à quelque autre ministre. Ce projet de loi est utile. Il reconnaît que la margarine est un article légitime de commerce, et décrète que la vente n'en sera pas défendue, ainsi qu'il en a été dans le passé. Réglementez les ventes autant que vous le voudrez, prenez toutes les précautions que vous jugerez à propos contre la fraude. Si vous n'avez pas de règlements suffisants pour assurer que l'article sera marqué, et annoncé au public comme margarine, alors, faites des règlements plus sévères.

J'approuverai le ministre en quoi que ce soit qui protège contre la fraude, et j'approuverai toute disposition qu'il jugera nécessaire à cette fin; mais n'allez pas com-

mettre la sottise de prohiber l'importation et la fabrication de cet article quand tout le monde dit que ce n'est qu'un article de commerce légitime. La question du libre-échange n'a rien à y voir. Ce projet de loi n'est pas un projet de loi tarifaire. Si vous voulez imposer la margarine, faites-le donc; je ne discuterai pas. Il serait aussi légitime d'imposer cet article que le beurre; et si vous voulez une taxe sur le beurre et sur la margarine, je ne m'y oppose pas. Mais ce n'est pas là la question. Il s'agit plutôt de savoir si nous permettrons, oui ou non, la vente et la fabrication de la margarine. On a dit qu'il n'y aurait pas de mal à vendre la margarine si vous accordez une prolongation de temps pour un an, d'autres prétendent que même si vous l'empêchez il n'y aura aucun préjudice. Eh bien, il y aura préjudice pour ceux qui ont acheté les appareils nécessaires pour la fabrication de la margarine. Il y a plusieurs fabriques en Canada, bien que je n'aie pas le plaisir de connaître qui que ce soit d'intéressé dans ces fabriques, et ne saurais dire comment celles-ci seront atteintes; mais cela n'est pas juste pour ceux que l'on a encouragés à placer leur argent dans des fabriques d'oléomargarine et qu'on laisse dans l'incertitude d'année en année. Il vaudrait beaucoup mieux prohiber la fabrication et la vente de cet article dès maintenant, et en finir avec la question; mais l'idée de donner une permission de quelques mois à des gens qui fabriquent cet article, puis de revenir un an après sur cette question est une erreur regrettable. J'espère que le ministre s'en tiendra à son projet de loi que je trouve bon et que j'appuierai.

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, ceux qui jusqu'à maintenant ont pris part aux débats semblent être des messieurs de la compagnie et qui sont intéressés dans l'industrie laitière. Cependant, il y a une autre classe qui désire exprimer son opinion, et c'est celle des citadins. Il y a parfois une grande demande d'oléomargarine dans les villes, alors que le prix du beurre est aussi élevé qu'il l'a été il y a quelques mois, quand nous le payions le 65 à 70 cents. Le seul fait que—ce qui est heureux pour eux—le prix du beurre soit baissé temporairement, ne change pas le principe de ce projet de loi. La loi de l'industrie laitière de 1914, article 5, dit:

Personne ne pourra fabriquer, importer en Canada, ou offrir, ou vendre, ou avoir en sa possession pour vente, de la margarine quelconque.

[L'hon. M. Fielding.]

Si ce projet de loi était rejeté, l'article que je viens de lire redeviendrait en vigueur et nuirait au commerce tel qu'on le fait actuellement. J'ai reçu une vingtaine le lettres de protestation de la part de commerçants, et je crois qu'il n'est que juste, maintenant que nous discutons ce projet de loi, que je communique les vues exprimées dans ces lettres. Je les ai en mains et m'en vais en donner lecture:

Je prends la liberté de vous demander de faire tout ce que vous pourrez pour prolonger la vie de l'oléomargarine en Canada.

(Signé) Arnold Bros.,
Bouchers et épiciers.

Si l'on enlevait l'oléomargarine du marché canadien, je crois qu'il en résulterait une privation réelle pour beaucoup de personnes qui emploient constamment ce produit.

(Signé) J. G. Pond,
Epicier et commerçant de fruits.

Nous voudrions enregistrer notre protestation contre la discontinuation de la vente de l'oléomargarine en Canada.

(Signé) Philbrook Bros.,
Bouchers.

Comme je suis l'un de plusieurs détaillants dans votre circonscription qui vendent ce produit, je vous demanderai d'appuyer ce projet de loi.

(Signé) A. Snyder,
Epicier.

J'ai plusieurs pratiques qui emploient la margarine durant l'année entière, et je ne vois pas pourquoi les gens qui veulent de la margarine, ne pourraient pas en acheter aussi bien que tout autre produit alimentaire qui se vend dans les magasins de détail.

(Signé) Frank H. Ball,
Epicerie et fruits.

Nous croyons qu'il en résultera une dure privation pour le public consommateur qui achète la margarine pour fins culinaires ou pour la table.

(Signé) Lyndroute Groceries, Ltd.

J'apprends que la loi concernant l'oléomargarine doit être étudiée à cette session-ci, et comme j'ai des pratiques qui emploient ce produit à certains temps de l'année, lorsque le beurre est trop cher, je vous demanderais de vouloir bien appuyer toute mesure qui permette la vente permanente de ce produit.

(Signé) A. E. Maundrell,
Viandes et produits alimentaires.

Il est difficile pour plusieurs de mes pratiques de payer les prix élevés que l'on demande pour le beurre, et je vous demanderais de leur part, d'appuyer toute mesure qui permettrait en permanence la vente de la margarine.

(Signé) Alex. Dury.

J'ai des clients qui, à certaines saisons de l'année, se servent exclusivement d'oléomargarine, vu le prix élevé du beurre.

(Signé) G. Ferguson,
Boucher et épicier.

Une certaine classe de mes clients ne cesse de m'en commander.

(Signé) R. L. Love,
Boucher.

Je constate qu'on vend beaucoup de margarine et si l'on prive, en général, le public d'en acheter, ce serait une gêne dans bien des cas.

(Signé) C. Barrett,
Epicier.

Voulez-vous avoir l'obligeance de nous aider à faire adopter tout projet de loi soumis à la Chambre, qui permettrait qu'on continuât à vendre la margarine, au Canada?

(Signé) John Sherriffs.

Nos clients achètent ce produit, parcequ'il leur permet de réaliser de grosses économies sur les dépenses domestiques. L'oléomargarine est un produit alimentaire pur et nutritif et à ce titre, je crois qu'elle occupe une place à part, entre les denrées alimentaires, au Canada.

(Signé) Cook Brothers,
Epiciers.

Si je comprends bien, on a rédigé la loi de l'industrie laitière, adoptée en 1914, dans le but distinct de stipuler que la fabrication du beurre, du fromage et des autres produits du lait devrait être soumise à certaines restrictions et présenter certaines garanties pour la protection du public, et cet article, qui se rapporte à l'importation de la margarine n'était qu'une petite disposition insérée alors par mesure de précaution supplémentaire. La margarine était alors un produit tout différent de celui qui se vend, aujourd'hui; il ne bénéficiait du régime d'inspection maintenant établi sous la direction du département de l'Agriculture. Elle différait entièrement de celle qu'on offre maintenant en vente. C'est pourquoi il me semble que le commerce canadien souffrirait beaucoup, si la défaite de ce projet de loi faisait revivre la loi de 1914, car cela interdirait absolument l'importation et la vente de l'oléomargarine. Mais il y a une autre raison qui, à mon estime, nous donnerait tort, si nous n'appuyons pas ce projet de loi, et c'est le fait que presque toutes les femmes le favorisent. Il peut se faire que les femmes qui sont engagées dans l'industrie laitière, comme probablement ceux de nos amis qui ont parlé contre cette mesure, soient opposées à l'importation et à la vente de l'oléomargarine, mais la femme canadienne ordinaire, membre de cercles agricoles et autres sociétés de la même nature, ne croit pas que la vente de cet article ait une influence fâcheuse sur l'industrie laitière. En vérité, j'ai reçu une lettre qui indique que les femmes de cette catégorie sont grandement en faveur de cette législation. Je sais pertinemment que le Conseil national des femmes est en faveur de ce projet de loi et que les autres organisations qui l'appuient sont le Montreal Women's Club, de Montréal, la Housewives' League, le Catholic Social Service Guild, la Ligue des femmes catholiques, le Board of Trade de Montréal, le Conseil des femmes juives, le Conseil local des femmes et les sections de secours de l'Armée du Salut. Maintenant que nous avons donné aux femmes canadiennes voix dans la direction des affaires publiques, en leur conférant le droit de vote, nous devrions compter sur elles pour nous tenir bien au courant, dans des questions de cette nature, parce que se sont elles qui achètent les denrées alimentaires pour la famille et qu'elles sont mieux au courant de la question qu'aucun des honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Elles connaissent ce qui est bon et ce qui est hygiénique en fait d'aliments et je ne crois pas qu'on doive imposer aux mères de famille, aux maîtresses de maisons canadiennes aucune des restrictions qui existeraient, si ce bill était défait. Pour ces raisons et au nom des consommateurs qui ne font pas une spécialité de l'industrie laitière, j'espère que ce projet de loi sera adopté. Le ministre a laissé entendre, ce soir, qu'il limiterait à un an la durée de son permis d'importation. Je suis prêt à reconnaître avec mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que nous devrions régler la question de principe maintenant. Si nous sommes battus, nous ne pouvons rien faire dans ce sens, mais je ne crois pas à une défaite pour nous. Revenir à l'ancienne loi sera, incontestablement rétrograder et j'espère que le ministre ne s'arrêtera pas à cette idée.

M. KENNEDY (Glengarry-Stormont) : La question maintenant à l'étude revêt une importance considérable pour les habitants du Canada, soit consommateurs soit producteurs, et je suis porté à croire qu'elle intéresse les consommateurs dans une mesure beaucoup plus grande que le producteur. On a argué que permettre l'importation, la fabrication et la vente de la margarine, au Canada, constitue une menace pour les intérêts laitiers du pays. Je ne puis accepter cette manière de voir. Je ne crois pas que la permission de vendre ou de fabriquer de la margarine, au Canada, soit une menace très sérieuse, ou une menace quelconque pour l'industrie laitière. Voici comment les choses se sont passées: Depuis 1917, le Canada a exporté d'immenses quantités de beurre, surtout en Angleterre. Le prix de cet excédent exportable a été déterminé sur le marché anglais où il faut faire concurrence à tous les beurres du monde entier et aussi avec la margarine.

Le prix du beurre au Canada dépend en majeure partie du prix obtenu pour l'excédent qu'on exporte. Si les prix du marché local deviennent inférieurs à ceux du marché extérieur, alors tout le beurre sera exporté, ce qui aura pour effet de faire remonter les prix du marché local jusqu'à concurrence du prix d'exportation. D'autre part, si le prix du marché domestique devient supérieur au prix d'exportation, alors on n'expédiera de moins en moins de beurre à l'étranger, jusqu'au jour où il n'y aura plus d'excédent exportable. Mais tant que le Canada aura un excédent de beurre à exporter, nos prix sur le marché domestique seront basés sur les prix du marché anglais; or, le beurre vendu sur le marché anglais doit faire et a toujours dû faire concurrence à la margarine. Par conséquent, il n'est pas admissible que l'importation de la margarine en Canada puisse changer le prix que nous recevons pour notre beurre sur le marché anglais qui détermine le prix que nous avons à payer sur le marché domestique. Il peut se produire quelques légères variations, de durée plus ou moins longue, et dues seulement à des conditions purement locales; mais d'une façon générale ma prétention est exacte. Puisque le beurre se vend actuellement en concurrence avec la margarine, le cultivateur n'a aucun avantage à demander l'exclusion de ce produit de notre marché. En résumé, je prétends que l'admission de la margarine en Canada ne changera aucunement le prix de notre beurre canadien; et son exclusion de notre marché domestique n'aura point pour effet de faire augmenter le prix du beurre vendu au Canada; car le prix du beurre n'est pas calculé d'après le prix de revient plus la marge de bénéfice. Il est déterminé par la situation du marché mondial, et on ne tient pas compte de ce qu'il en coûte pour le produire au Canada. C'est pourquoi je prétends que la plupart des objections qui ont été faites à la mesure proposée par le ministre de l'Agriculture ne sont pas bien fondées.

On a dit que la margarine, depuis deux ans qu'on en permet l'importation, a remplacé le beurre dans beaucoup de foyers canadiens. C'est absolument exact, mais c'est bien plus à déplorer du point de vue du consommateur que du point de vue du producteur; car le consommateur est sous l'impression qu'il achète un produit qui peut remplacer le beurre, qui a même les propriétés nutritives; et, évidemment, cela, je le conteste. Des enquêtes très approfondies ont été faites aux Etats-Unis, au Canada et aussi en Europe par des experts officiels, et malgré que les opinions varient, je suis porté à croire qu'ils en sont arrivés à la conclusion que certains éléments nutritifs absolument essentiels au développement du corps humain et à la conservation de sa vigueur, qu'on trouve dans le beurre et les produits laitiers n'existent pas dans la margarine. Par conséquent, la consommation de la margarine au lieu du beurre peut être considérée, au bout de quelques années, comme préjudiciable à la santé publique. J'en ai fait l'observation au ministre, l'an dernier, et je lui conseille de faire examiner comme il faut la question dans les douze mois durant lesquels il va permettre l'importation de la margarine au Canada.

On a proclamé un peu partout dans le pays et on a répété ici même que la vente de la margarine allait être très avantageuse pour le public canadien. Je crois qu'on exagère un peu. La margarine peut être profitable lorsque le prix du beurre est très élevé, mais quand vous calculez la proportion de gras de beurre consommée par une famille ordinaire, et que vous calculez en même temps la différence entre le prix du beurre et celui de la margarine, vous vous apercevez que l'avantage est infiniment petit, et qu'on l'a grandement exagéré. Les fabricants de produits laitiers acceptent très volontiers la concurrence des fabricants de margarine, mais ils veulent une concurrence honnête. On ne doit pas permettre à ces fabricants d'imposer aux consommateurs un substitut pour du beurre qui n'en est pas et qui n'en a pas la qualité. Que le ministre me permette de lui indiquer quelques-unes des restrictions que les cultivateurs voudraient qu'on imposât à l'égard de ce produit, restrictions que je lui demande d'insérer dans le projet. Il faut qu'elles fassent partie de la loi au lieu de faire simplement l'objet de règles de la part du département. On doit reconnaître la responsabilité du Parlement à cet égard, et nous devons insérer ces restrictions dans la loi même au lieu de les laisser au soin du département.

Tout d'abord, chacun sait que le beurre a une couleur bien connue bien que certains marchés, naturellement, préfèrent certaines nuances. La margarine est mise sur le marché en grande partie dans le but de remplacer le beurre et les fabricants de ce produit ont fait tout en leur possible pour imiter la couleur du beurre. Il est vrai que les règlements leur défendent de mettre des colorants dans les ingrédients qui entrent dans la margarine, mais ils tournent cette difficulté en faisant entrer dans la margarine des ingrédients de cou-

leur et qui donnent au produit une couleur semblable pour ainsi dire à celle du beurre.

Les fabricants de beurre et les consommateurs du pays sont en droit de s'attendre à ce que le ministre fasse décréter par la loi que les fabricants de margarine ne devront pas imiter la couleur du beurre dans leur produit, de façon à ce qu'on puisse, d'un seul coup d'œil, distinguer l'un de l'autre. Ils pourraient aussi demander au ministre que chaque paquet de margarine porte imprimé ou timbré une liste des ingrédients entrant dans la composition du produit. Cette demande est raisonnable parce que cela existe déjà pour les aliments destinés aux animaux domestiques. On se souvient que la loi adoptée à la dernière session règlementant la vente des engrais alimentaires décrète que les fabricants doivent timbrer leurs paquets, non seulement avec un timbre portant l'analyse chimique du contenu, mais aussi la proportion des ingrédients divers. Si le département est si soucieux du bien-être de nos animaux domestiques, il devrait se soucier au moins autant du bien-être des gens.

Une autre chose que nous avons toujours crue plus ou moins injuste c'est que, même si la loi pour réglementer l'industrie laitière décrète que, seul, le gras de beurre doit entrer dans la composition du beurre, on peut se servir de quantités de beurre et de lait dans la fabrication de la margarine, ces produits laitiers étant mélangés aux autres graisses et huiles. Je crois que cette coutume subsiste au détriment des fabricants de beurre et ils ont le droit de demander qu'on défende l'usage du beurre et du lait dans la fabrication de la margarine. Si le peuple veut employer la margarine, nous sommes prêts à faire concurrence aux fabricants de margarine, mais nous ne voulons pas de cette concurrence injuste qui leur permet de se servir de nos produits dans la fabrication du leur tandis que nous ne pouvons pas—ce qui est fort juste—nous servir d'autre chose que du gras de beurre dans la fabrication de cet aliment.

J'espère que le ministre étudiera ces suggestions au cours de l'an prochain afin qu'il considère l'à-propos de supprimer ces pratiques auxquelles j'ai fait allusion avant de décider s'il doit rendre cette loi permanente.

M. GLASS: Il est rare, monsieur l'Orateur que je demande l'indulgence de la Chambre, mais je désire dire quelques mots sur le sujet que nous débattons. Je partage l'avis de mon honorable préopinant (M. Kennedy) sur bien des points. A mon sens, l'ennui ne provient pas tant du fait que la margarine est fabriquée et distribuée, mais de la situation indéfinie dans laquelle se trouve cet article. En 1918, lorsque l'honorable ministre de l'Agriculture de l'époque, aujourd'hui député de Marquette (M. Crerar) a présenté un projet de loi semblable, il a dit (page 326 du hansard):

> Je veux maintenant faire observer que le décret du conseil relatif à la margarine établit qu'on doit le tenir à titre de mesure de guerre. Nous trouvons ces mots dans le préambule:
>
> "Tels règlements devant être en vigueur et avoir effet tant que persistera l'état de choses anormal actuel, dont la durée sera fixée par Son Excellence le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, ainsi que le comportent les dits règlements et à titre de mesure de guerre seulement."

Le bill qu'il a présenté permettait l'importation et la fabrication de la margarine conformément à certains règlements et je vois qu'on se plaint surtout dans le pays, non pas de la fabrication de cet article sous la surveillance stricte du département, mais du droit qui est imposé sur le beurre des cultivateurs. C'est là le point sensible. Cependant, ce succédané, article reconnu inférieur, est admis en franchise. Avant l'expiration de cette loi on a donné avis que ses effets seraient prolongés d'un an et l'honorable député qui occupe aujourd'hui le poste de ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) a dit en présentant la loi de 1920:

> Quant à la prolongation du régime, il semble que les conditions qui régnaient à l'époque où, dans le but de parer au prix élevé du beurre, a été rendue la loi actuelle, sont encore les mêmes aujourd'hui. La margarine est très généralement employée par un grand nombre de personnes pauvres dans les villes et à la campagne, et je crois en ce moment qu'il est à désirer de proroger le régime de franchise actuel d'au moins un an, et entre temps, de veiller attentivement aux mesures à adopter pour réprimer la fraude du beurre à l'aide de la margarine (hansard, p. 1821).
>
> Le département a l'intention durant cette période de se procurer dans d'autres pays autant de renseignements que possible sur ce que l'on fait dans ce sens et de faire de son mieux pour appliquer rigoureusement la loi.

L'industrie laitière de ce pays compte pour beaucoup dans notre production agricole. Le bulletin pour l'année 1919 que j'ai ici indique que la valeur de la production de la laiterie pour cette année, s'est élevée à pas moins de $251,526,201; et en examinant les statistiques fournies par le département, je constate que l'industrie laitière dans l'ouest du Canada a augmenté très rapidement sa production et que durant les dernières cinq années, celle-ci a presque doublé. Par conséquent, il n'y a

pas que l'Est qui soit intéressé dans cette question, l'Ouest l'est aussi.

J'admets, monsieur l'Orateur, que les gens qui représentent cette industrie ont droit à quelque considération. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu a fait plusieurs propositions qui sont presque toutes contenues dans la circulaire du conseil national de la laiterie au Canada dont l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) a donné lecture cet après-midi. Or, monsieur l'Orateur, qui compose ce conseil national de la laiterie? Représente-t-il les intérêts de la grande industrie laitière? Je remarque que les intérêts de la laiterie de l'Atlantique au Pacifique sont concentrés dans cette grande organisation. Elle comprend l'Ontario Milk and Cream Producers' Association, la Dairymen's Association of Western Ontario, la Dairymen's Association of Eastern Ontario, l'Association des laitiers de la province de Québec, la Montreal Milk Producers' Co-operative Agricultural Association, Canadian Milk Distributers' Association, Canadian Ice Cream Manufacturers' Association, etc. Dans l'Ouest, nous avons les associations provinciales de laitiers du Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise et la Fraser Valley Milk Producers' Association. Revenant dans l'Est, nous avons la Now Brunswick Dairymen's Association, la Nova Scotia Dairymen's Association. On verra donc que presque tous les grands intérêts de la laiterie de l'Atlantique au Pacifique y sont représentés.

Permettez-moi de faire remarquer — et je dis ceci sous forme de commentaire à la proposition faite ce soir par le ministre — qu'il est peut-être très bien de prolonger cette loi pour une autre année, de laisser les choses dans leur état actuel d'incertitude, mais personnellement je ne crois pas que ce soit la meilleure politique. Il y a un moyen de régler cette affaire immédiatement et pour toujours. J'estime que le peuple est fatigué de cette façon de louvoyer avec ce bill; il veut que le Gouvernement ait une politique arrêtée à ce sujet qui lui permettra de savoir où il en est. Cette circulaire, dont sans doute le Gouvernement a reçu un exemplaire expose les vues des associations de laitiers—et j'estime qu'elles sont raisonnables. A la lecture de cette lettre, je comprends qu'ils se sont réconciliés avec l'idée de continuer la manufacture de l'oléomargarine au Canada, mais ils demandent qu'on impose certaines restrictions nouvelles et je tiens à les énumérer. Si elles sont raisonnables, il me semble que cette question pourrait se régler immédiatement et pour toujours de façon à satisfaire ces hommes — parce qu'il y a une alternative qui leur plaira — et en même temps à être juste envers les cultivateurs qui produisent le beurre; imposer un droit à l'oléomargarine qui entre en franchise exactement comme au beurre. Je veux relire encore la résolution adoptée par le conseil national de la laiterie à son assemblée annuelle de mois dernier à Toronto et faire quelques commentaires à mesure que je la lirai. Voici le texte de la résolution:

Ce Conseil trouve très mauvais que les fabricants et les vendeurs de margarine s'efforcent de donner à cet article une forme, une apparence et une couleur propres à faire croire aux clients que c'est du beurre qu'ils achètent en réalité ou un article possédant les mêmes qualités nutritives que le beurre.

Ce Conseil est d'avis que pour écarter ce qu'il y a d'injuste dans la concurrence que la margarine fait au beurre et prévenir les procédés frauduleux et malhonnêtes, le gouvernement du Canada devrait ajouter à ceux qui sont déjà en vigueur de nouveaux et rigoureux règlements suivant lesquels la couleur de la margarine serait différente de celle du beurre, chaque paquet de margarine porterait sur son enveloppe l'indication imprimée des éléments de ce produit, ainsi que la proportion dans laquelle chacun y entre, et il serait interdit d'employer aucun produit laitier dans la fabrication de la margarine mise en vente au Canada.

L'honorable député qui m'a précédé a fait remarquer que les laitiers avaient dit: Nous ne permettrons pas que le beurre soit adultéré. Nous avons entouré cet autre produit agricole, le sucre d'érable, de toute la protection nécessaire, et la population du pays approuve l'action du Gouvernement à ce sujet. Mais d'autre part nous disons: Vous pouvez adultérer votre oléomargarine avec du beurre. Le député de Shelburne-et-Queen (l'hon. M. Fielding) a fait remarquer que vous ne pouvez pas adultérer un produit inférieur avec un produit supérieur. Je n'ai pas sous la main la définition exacte du mot falsification; cependant, je suis d'avis qu'on pourrait désigner par ce mot le mélange de ces deux produits alimentaires entièrement différents pour obtenir un article moyen à meilleur marché.

Quoi qu'il en soit, ce procédé soulève des objections; c'est contre cela que le conseil de l'industrie laitière du Canada voudrait que le Gouvernement réagisse. Est-ce raisonnable, oui ou non Je ne vois pas dans le monde quelle objection on pourrait faire valoir contre cette demande. C'est déjà assez que l'on permette aux fabricants de margarine de se servir du lait pour baratter leurs graisses sans qu'on les laisse de plus utiliser notre beurre de première qua-

[M. Glass.]

lité pour la fabrication de leur produit. Les fabricants de margarine en Canada ont publié, il y a une couple d'années, une circulaire dans laquelle ils demandent ce qu'est la margarine. Et la circulaire explique en quoi consiste le produit. Si l'on examine quels sont les ingrédients utilisés pour la fabrication de la margarine, on voit qu'elle contient assurément une très forte proportion des produits laitiers les plus purs. Je citerai quelques extraits de la brochure en question:

La margarine est un produit distinct se composant des ingrédients qui suivent:

Produits des fermes canadiennes:—70 à 75 p. 100.

Les fabricants tiennent à faire savoir que pour la fabrication de ce produit ils utilisent des matières provenant de la ferme dans la proportion de 75 p. 100. La circulaire continue:

1. Huile oléique, extraite des suifs de bœuf comestibles crus à l'abattoir de façon à produire un suif doux. La valeur de tous les suifs de bœuf a augmenté en conséquence. La fabrication de ce produit est sauvegardée par un système d'inspection très sévère de la part de l'Etat, de sorte qu'il est parfaitement sain. Il est dans l'intérêt de tous les cultivateurs canadiens que l'on fabrique de l'huile oléique au pays.

2. Graisse neutre—extraite de la graisse comestible des porcs à l'état cru, de façon à éliminer le goût répréhensible de la graisse ordinaire. Voilà qui tend aussi à accroître la valeur générale de la graisse. Ce produit est aussi fabriqué sous le régime d'un système d'inspection sanitaire fort rigide.

3. Lait:—les gras sont barattés avec le lait sous la surveillance la plus sévère des inspecteurs sanitaires.

Noté.—On permet seulement l'usage du beurre de fabrique de première classe et qui n'est pas coloré artificiellement.

Autres produis:—25 à 30 p.100.

1. Huiles végétales, telles que les huiles de pistaches, de cocotier et de cotonnier. Elles doivent être d'assez bonne qualité pour subir une inspection sévère de la part des fonctionnaires de l'Etat.

2. Le sel est le seul autre produit à ajouter.

Ces produits sont mélangés et barattés dans des fabriques soumises à l'inspection la plus sévère de la part des fonctionnaires du département de l'Agriculture. On obtient ainsi un produit distinct qui, grâce à l'excellence des procédés d'extraction et de fabrication, rend ces matières grasses et le reste très agréables au goût.

Le peuple canadien fait usage de la margarine depuis quelques années, y compris les dernières années de la guerre, et personne ne peut nier qu'elle renferme d'excellentes substances alimentaires. Cependant, il ne s'agit pas de cela. Toute la difficulté provient de ce que nous n'avons pas adopté une bonne ligne de conduite dès le début. On a peut-être bien fait de considérer la margarine comme un excellent produit alimentaire durant la guerre, sous le régime d'une surveillance efficace, et de la vendre pour ce qu'elle valait; cependant, l'attitude indécise qu'a adoptée le Gouvernement sur cette question donne lieu à de sérieuses objections.

L'importation et la fabrication de la margarine a été prolongée d'année en année; le Gouvernement a négligé d'adopter un programme défini et permanent et tout le monde est dans l'incertitude. Il aurait été préférable de faire face à la musique et de régler la question une fois pour toutes. Le ministre peut fort bien régler le problème de façon à faire disparaître ce cauchemar sans cesse renaissant au Parlement, sans compter qu'il constitue une cause d'irritation constante par tout le pays. Le Conseil national de l'industrie laitière, je l'ai fait observer, préférerait que la fabrication de la margarine ne soit plus permise au pays pour faire concurrence à notre beurre. Cependant, voici quelles sont les conclusions de la lettre à laquelle j'ai fait allusion:

Nous estimons qu'il y a rien à l'heure actuelle qui nécessite ou rende justifiable la continuation de la fabrication ou de la vente de la margarine en Canada...

Voilà l'opinion que formule le conseil de l'industrie laitière et elle vaut ce qu'elle vaut. Et la lettre continue:

...mais, si le Parlement a l'intention de légaliser la fabrication et la vente de la margarine au pays, passé le premier septembre prochain, je demande au nom du conseil que les conditions énumérées dans la résolution citée ci-dessus soient mises en vigueur.

Le ministre a sans doute sous la main une copie de la lettre en question et j'ose espérer que lorsqu'il prendra la parole sur ce sujet un peu plus tard, il sera en mesure de nous faire savoir s'il existe quelque objection sérieuse contre la requête du Conseil national de l'industrie laitière. Si ces conditions satisfont ce corps représentatif des laitiers du pays, elles doivent être de nature à convaincre les représentants du peuple, car peu importe les désirs que peuvent formuler les cultivateurs en particulier, voilà l'opinion d'une grande association nationale représentant l'industrie laitière de l'Atlantique au Pacifique. Dans cette lettre, le conseil expose ce qu'il veut, de sorte qu'il serait préférable pour le ministre de préparer un projet de loi répondant aux vues de cette importante association et de nature à régler le problème une fois pour toutes.

Au reste, avant de demander la troisième lecture de son projet de loi sur le revenu, le ministre les Finances devrait avoir décidé que le beurre qui se produit au Canada ne sera point assujetti à un droit lorsqu'il en sera fait l'exportation aux Etats-Unis, lorsqu'on laisse entrer en franchise la margarine. Il n'y a rien de bon, de conséquent, de logique ni de raisonnable dans un pareil état de choses, et le Gouvernement ne peut le justifier.

Il sortira de l'impasse si le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances veulent bien s'entendre à ce sujet et décider définitivement qu'ils vont porter remède à cette injustice comme l'a dit de bonne heure dans la soirée l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne, personne ne s'y oppose et l'on ne peut raisonnablement la refuser. Tout le mal peut être évité en traitant l'affaire dans le sens que je le propose.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) juge à propos de modifier son bill. Il devrait, ce me semble, en poursuivre l'objet tel qu'il l'a voulu tout d'abord. Quand il mentionne, pour une des raisons qui le poussent à modifier son projet de loi, la date à laquelle peut être fixé le jour de la prorogation, je suis entièrement d'un avis opposé au sien. Il y a déjà un peu trop longtemps que la Chambre se laisse imposer cette règle. S'il est de l'intérêt du pays de résoudre une fois pour toutes la question de la margarine, aussi bien que beaucoup d'autres, je ne crois pas que le Gouvernement doive, avec ou sans l'acquiescement de la gauche, fixer à l'avance la date à laquelle aura lieu la prorogation. La Chambre devrait ne se séparer que le jour où elle aura, sans hâte intempestive, mis fin à ses travaux, et sans tenir compte des désirs de celui-ci ou de celui-là.

Touchant la question de la margarine, j'aimerais à dire quelques mots du point de vue du consommateur. Il ne peut y avoir que deux raisons légitimes de ne pas accepter ce projet de loi: la première, c'est que la graisse serait nuisible à la santé, impropre à la consommation, et la deuxième, qu'elle se vend de manière à tromper le public. M'est avis que, dans l'espèce, nous n'avons affaire à rien de semblable. La chose est démontrée, et chacun admet, je pense, que la graisse est un aliment hygiénique, propre à la consommation, sans compter que, d'après la loi, il faut que l'oléomargarine se vende avec apposition d'une étiquette qui la désigne comme telle.

Tout comme l'honorable député de Glengarry-et-Stormont (M. Kennedy) et d'autres, je ne trouve pas à redire à ce que l'enveloppe de cet article mentionne le contenu, et peut-être aussi la proportion des ingrédients qui entrent dans sa fabrication. Il n'y aurait là rien d'injuste. Mais si l'article n'est pas inacceptable, s'il constitue un objet susceptible de se vendre, selon que l'a dit l'honorable député de Shelburne (M. Fielding), je ne conçois pas que la Chambre doive empêcher qu'on ne l'achète. Si quelqu'un désire manger du suif, il en a parfaitement le droit, dès que la chose ne peut nuire à sa santé. Je me souviens que dans mon enfance, lorsque le beurre se faisait rare et dispendieux, on mettait du saindoux sur son pain, et c'est un droit dont tout le monde peut user s'il le désire. Trop souvent déjà il est mis des entraves à la liberté des personnes, et je ne pense à rien de particulier en disant cela. Si la ménagère désire faire emploi de la margarine, elle en a le droit. On nous dit que le beurre se vend si bon marché aujourd'hui que nous pouvons bien permettre l'importation ou la fabrication de la margarine, puisque les gens n'en achèteront pas moins du beurre. Cela étant, je ne vois pas de mal à la permettre. Mais rien ne nous garantit que, dans six mois, le beurre ne se vendra point fort cher, et la question reprendra son importance. Nous avons aujourd'hui dans nos villes beaucoup de chômeurs, et la situation est bien plus sérieuse que durant la guerre. On a moins d'argent avec quoi acheter les choses indispensables à l'existence qu'il y a deux ou trois ans. Figurez-vous un individu qui dans quelque grande ou petite ville travaille trois jours par semaine peut-être, et à qui le peu qu'il gagne devra suffire pour ses besoins. Il demande à un marchand de la margarine; il n'ignore pas ce qu'il fait; il sait ce qu'il veut; il se contente de margarine parce qu'il peut l'avoir à meilleur marché que le beurre, et c'est la margarine qu'il mentionne au marchand. Qui donc a le droit de dire à cet homme qu'il ne lui est pas permis d'acheter de la margarine parce que quelqu'un veut le contraindre à acheter du beurre. C'est là une proposition absolument déraisonnable, absolument insoutenable. Elle est tout aussi peu justifiable que le serait celle-ci par exemple. Nous allons dire qu'une femme entre

dans un magasin avec ses petits enfants. La seule sorte de bas qu'elle peut se permettre d'acheter pour ceux-ci ce sont des bas de coton. Elle les préférerait en laine ou en soie, mais elle n'a pas assez d'argent pour les payer. Le marchand de lui dire alors: "Je ne vous vendrai pas de bas de coton parce que ce serait nuire à la vente des bas de laine ou de soie".

Pendant la guerre la viande était très chère dans l'Ontario, et elle l'est encore. Le gouvernement provincial fit venir du poisson de la baie James et le vendit à 10 ou 15 cents la livre, ce qui fit beaucoup de bien à la population urbaine. Les éleveurs auraient bien pu prétendre que cela n'aurait pas dû être permis, parce que le commerce de viande et l'élevage en souffraient. Les marchands de charbon pourraient également se plaindre du chauffage économique à l'électricité sous prétexte que l'industrie et le commerce du charbon en souffrent. Ces comparaisons peuvent sembler avoir été tirées par les cheveux, mais elles répondent parfaitement aux allégations auxquelles on a recours pour empêcher l'importation ou la fabrication de la margarine. Je ne me plaindrais pas des restrictions qui seraient imposés à l'importation de la margarine, mais je me demande pourquoi prohiber dans ce pays la fabrication et la vente de ce produit quand on veut l'acheter, si toutefois il est utilisable, parfaitement sain et ne peut tromper le public? Je vais apuyer le bill, mais je suggère qu'on n'en limite pas la portée, je veux au contraire qu'on fasse disparaître toutes les restrictions concernant au moins la fabrication de la margarine dans ce pays.

M. SUTHERLAND: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'on a dit au sujet du bill maintenant à l'étude. Je vois peut-être cette mesure d'un autre œil que la plupart des députés qui se sont prononcés. Celui qui a parlé en dernier lieu (M. Euler) a rédiculisé l'idée que la fabrication de la margarine nuirait au commerce régulier, il a demandé que la fabrication en fût plus libre. Il est étrange qu'après avoir fait l'expérience de cette denrée durant plus de trois ans, qu'après en avoir permis d'année en année la fabrication et l'importation en assurant au public que le permis prendrait fin quand le beurre serait revenu à un prix raisonnable, on ne nous ait pas encore donné d'explication, bien qu'on doive savoir de quoi se compose la margarine vendue dans le pays. Il y a un personnel considérable qui est sensé surveiller la fabrication de cet article. Cependant, je ne sache pas que le ministre ait jamais déclaré ce qui constitue la margarine. On a dit que le consommateur a droit de savoir ce qu'il paie. On l'a dit et je l'admets; mais quand il achète de la margarine il ne sait pas ce qu'il achète. Le député de Shelburne (M. Fielding) a dit qu'il ne saurait être question d'adultération par rapport à cette denrée. Je comprends, par ce mot, que l'on falsifie une denrée au moyen d'ingrédients de qualité inférieure. Or, c'est ce que l'on fait par rapport à la margarine, au beurre qu'elle contient on ajoute d'autres ingrédients sans valeur. On a soumis au comité de l'Agriculture un bill pour permettre l'adultération des produits de l'érable. Si je ne me trompe, il n'y a guère plus d'un membre du comité qui ait vu ce bill d'un bon œil. Le bill dont nous sommes saisis aurait bien pu être soumis à ce comité-là, mais on nous l'a présenté si soudainement —il est au Feuilleton depuis le 4 mars— que nous n'avons pas eu le temps de penser à ce que nous aurions de mieux à faire.

Le gras de lait qui entre dans la fabrication de la margarine diffère des autres gras en ce qu'il contient certaines substances vivifiantes qui sont essentielles pour favoriser la croissance des enfants. La science n'a pas encore réussi à découvrir d'autre source capable de produire de gras équivalent à celui-là. La valeur en est reconnue de tous, et parce que la margarine contient du gras de lait, certaines gens voudraient en fabriquer, la mêler à des ingrédients sans valeur, dans un but de commerce. Voilà ce que l'on fait au sujet de la margarine, et je ne crois pas que ce soit juste.

Je ne crois pas que le ministère ait raison de soumettre de nouveau cette mesure à la Chambre sans lui donner un aperçu des matières qui servent à la fabrication de la margarine en ce pays.

Je ne me suis pas opposé à l'importation ou à la fabrication de la margarine. A cet égard, j'ai été conséquent et j'espère que je continuerai à l'être. Je me rappelle fort bien une élection générale qui a eu lieu en 1878. Les raisons qu'on a invoquées en ce temps-là m'ont profondément ébranlé et je me souviens encore de quelques-unes. En lisant le discours du trône à cette session, j'ai cru que les fabricants de produits laitiers seraient protégés, ainsi que d'autres. A mon avis, ils ont droit de l'être.

En 1911, lorsque la question de la réciprocité était soumise à la population canadienne, j'avais en l'idée les arguments qu'on avait fait valoir il y a trente ans, et

la situation où les Canadiens se sont trouvés en 1866, lorsque les Etats-Unis ont abrogé le traité de réciprocité. Il nous a fallu créer d'autres débouchés commerciaux. Si nous avions conclu avec nos voisins une convention en 1911, celle-ci n'aurait aucunement influé sur le tarif qu'ils ont établi dernièrement et qui impose un droit de 6 cents par livre sur le beurre que nous exportons aux Etats Unis.

D'autres pays, dit-on, fabriquent de la margarine et le Canada est le seul endroit du monde où sa fabrication est soumise à des restrictions. Cette assertion n'a pas été prouvée. C'est une assertion gratuite et je n'admets les affirmations de ce genre. Presque tous les pays où se fabrique de la margarine se protègent. Je n'en connais pas d'autres qui se soient donné autant de peine que le Canada pour assurer aux fabricants de cet article les grands privilèges que leur confère le décret du conseil de 1917. Aux termes de ce décret, les fabricants peuvent obtenir une licence qui leur permet de mélanger avec le beurre tout ce qu'ils jugent à propos et que ne confère ce droit qu'à eux seuls, parce qu'il est formellement déclaré qu'aucune beurrerie ne peut en faire autant.

Mon honorable ami de Waterloo-nord (M. Euler) ne considérera sûrement pas que c'est là la liberté qu'il réclamait. Nos laitiers qui s'adonnent à la production d'un aliment naturel sont empêchés de mélanger quoi que ce soit au beurre, principalement aucune matière qui sert à fabriquer de la margarine. Cependant, l'Etat dit aux fabricants de margarine: Je vous accorderai une licence pour la fabrication de cette substance et vous pourrez y mettre presque tout ce que bon vous semblera.

Je tiens à relever une déclaration qui a été distribuée et que tous les députés ont reçue, à n'en pas douter. Elle est du même genre que d'autres déclarations que les fabricants de cet article répandent depuis des années; elle est absolument fausse et mensongère. Il y a très peu de vrai dans les quatre feuillets que renferme la couverture. On dit dans des termes qui ont été rapportés ici ce soir que la margarine est un produit aujourd'hui employé dans presque tous les pays civilisés de la terre et que la consommation par tête est plus forte là où l'industrie laitière est plus développée. On ajoute que, en 1916, chaque habitant du Danemark en a consommé 44 livres, en moyenne, et ainsi de suite. La déclaration porte aussi que de 70 à 75 p. 100 des ingrédients de cette substance sont tirés des bestiaux des fermes du Canada. Elle mentionne aussi ce qui s'est dit de la valeur des matières qui composent la margarine. Elle nous apprend que celle-ci est fabriquée avec des substances saines et grandement purifiées, tirées du bœuf et du porc, du beurre de beurrerie et du lait frais. En vérité, ce lait frais est du lait écrémé, et cela a été établi clairement par l'administrateur de la plus grande manufacture canadienne de cet article. On permet aux fabricants d'y mettre environ 14 p. 100 de lait écrémé et d'y ajouter un bouillon de culture et d'autres matières, en mêlant le tout ensemble et en le barattant, afin que l'article ait l'apparence d'un produit laitier véritable. Cette déclaration porte que la légitimité de la requête des fabricants pour obtenir une loi stable leur permettant de produire de la margarine ressort du fait qu'il y a au Canada de grandes quantités de gras animal qui, en justice pour les éleveurs de bêtes à corne et les fabricants de produits animaux, devrait être transformé en la substance la plus agréable au goût et la plus précieuse. Ces jours derniers, pendant l'adoption des résolutions budgétaires qui exemptaient la margarine et ses ingrédients de la taxe sur les ventes, j'ai fait remarquer qu'il s'importait au pays d'énormes quantités de cette drogue.

J'ai sous les yeux un tableau qui me vient du ministère des Douanes; il porte sur onze mois de l'année dernière et fait voir qu'en ce laps de temps on a importé des Etats-Unis 27,647 livres de composé de graisse, 1,714,562 livres de suif fondu—c'est le suif de bœuf canadien qu'on prétend faire entrer dans la margarine; 889,-208 livres d'huile de coton, 701,995 livres d'huile de coco; de l'huile d'arachide, de l'huile de maïs, de la nucoline, de la stéarine, du sel et des suifs de bœuf—soit un total de 3,680,350 livres. En vertu de la loi d'il y a deux ans, on a remboursé à ces industriels 99 p. 100 des droits perçus sur les ingrédients de ce produit alimentaire; dans les onze mois en question, c'est $128,367 de droits que l'on a remboursés à ces fabricants qui ont importé une si grande quantité de produits américains.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps; il me suffira de quelques instants pour bien définir mon attitude. Je tiens cependant à faire observer que, s'il faut en croire un rapport qui a été soumis au Congrès des Etats-Unis, la France ne permet même pas au détaillant de vendre

à la fois le beurre et la margarine, tandis qu'au Canada, je ne crains pas de le dire, les gens achètent une grande quantité de ce produit alimentaire et en font usage, pensant que c'est du beurre. Lorsque, surtout par les temps froids, le beurre n'adhère pas au couteau, on voit aisément qu'il n'a pas la consistance du beurre pur et que c'est bel et bien de la margarine.

Comme l'industriel est censé fabriquer un article de bonne qualité, qu'il est assujéti à des règlements qui assurent la pureté de cet article et qu'il lui est interdit d'y mêler quoi que ce soit, je ne vois pas de raison d'autoriser une autre personne à acheter cet article de qualité supérieure, à le mêler avec un autre produit de qualité inférieure pour le mettre ensuite en vente sans que rien n'indique quelle sorte de produit c'est en réalité. L'enveloppe, dit-on, doit indiquer la nature de l'article et porter aussi le mot "oléo". Cependant, cet article se vend en quantité prodigieuse, on l'emploie dans les pensions, et il y a lieu de croire qu'après lui avoir donné de la couleur et l'avoir travaillé de nouveau, on trouve moyen de l'écouler dans les campagnes en le faisant passer pour du beurre. Il y a en cela une mauvaise foi contre laquelle je ne saurais trop m'élever. Il n'est pas de produit alimentaire, rien, à vrai dire, qui se soit autant prêté à la fraude qui s'est pratiquée aux Etats-Unis aussi bien que dans tous les pays où l'on permet l'importation et la fabrication de la margarine.

Aux Etats-Unis, sauf pour ce qui concerne l'exportation, il est interdit aux fabricants, si je ne me trompe, de mettre la margarine en paquets de moins de 10 livres; et je crois savoir qu'en Allemagne il est défendu de faire entrer aucun produit laitier dans cet article. En notre pays, nombreux sont aussi les fabricants qui n'aiment pas le mélange du beurre avec ce produit, et je considère que si celui-ci doit continuer de se vendre, il faut le donner pour ce qu'il est réellement et non pour autre chose. De cette façon, on obtiendra un produit de meilleure qualité. A l'heure actuelle, en effet, nombre des ingrédients de la margarine ne sont agréables au goût que parce qu'on les a barattés dans du lait auquel on ajouté un bouillon de culture qui leur donne une saveur purement artificielle. Nous avons maintenant un ministère de l'Hygiène, et les chimistes à l'emploie des divers départements sont presque innombrables. Pourquoi n'ont-ils pas analysé cet article et ne nous ont-ils pas fourni des renseignements susceptibles de nous guider dans l'examen d'un projet de loi qui tend à implanter définitivement la fabrication de la margarine? Puisque ce produit alimentaire est si précieux, comment se fait-il que personne ne soit capable de nous dire quels sont en réalité les éléments dont il se compose? Pourquoi faut-il que ce soit à moi qu'il incombe de mettre sous les yeux de la Chambre des données indiquant ce qui s'est passé l'année dernière, données que j'ai dû aller chercher au ministère des Douanes?

Le ministre des Finances conseille à nos compatriotes d'acheter les produits canadiens; il les supplie de ne point envoyer leur argent aux Etats-Unis, et cependant on rembourse aux manufacturiers qui se procurent ces ingrédients-là aux Etats-Unis le droit prélevé sur ce produit alimentaire.

De longues années durant j'ai été partisan convaincu de la protection; je le suis encore. Je tiens cependant à dire que si l'industrie dans laquelle j'ai des intérêts, comme d'autres en ont, doit être victime d'un passe-droit, si on ne veut pas la protéger et qu'on veuille l'assujétir à la plus déloyale et à la plus méprisable des concurrences, je ne serai pas d'humeur, on le conçoit sans peine, à approuver une telle façon d'agir.

Etant donnée la situation actuelle et les années difficiles qui se présentent à nous, il est absolument nécessaire que nous ayons une politique de protection. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) peut citer Asquith, et autres hommes du Royaume-Uni au sujet du libre-change. Mais nous ne l'avons pas, et nous ne sommes pas en mesure de le demander quand même nous le désirerions. Il nous faut accepter les circonstances telles qu'elles sont et comme les Etats-Unis érigent devant nous leur barrière du tarif, il est essentiel que les cultivateurs du Canada soient aussi bien protégés que les manufacturiers l'ont été depuis des années et qu'ils ont encore droit de l'être. Je ne crois pas que nous puissions avoir une société bien équilibrée si nous n'adoptons pas la politique d'échanges. Notre prospérité nationale dépend plus des progrès des agriculteurs que de quoi que ce soit. Nous avons convaincu vingt-cinq mille de nos vétérans à s'établir sur la terre et le Gouvernement leur a prêté de l'argent. J'ai exprimé dans le passé la crainte que plusieurs de ces anciens combattants maudiraient le jour où ils ont accepté un prêt du Gouvernement pour se livrer aux travaux du sol. Je croyais alors connaître mon sujet. Allez-vous exposer ces agriculteurs à produire un article à

perte? L'honorable député de Glengarry (M. Kennedy) a fait observer que le prix du beurre, ou des produits de la laiterie ne peut être fixé par le peuple canadien au coût de la production plus un profit raisonnable, mais que ce prix doit être déterminé sur les marchés de l'univers.

Les fabricants d'instruments aratoires, de vêtements, de chaussures ou autres articles disent qu'ils ne peuvent produire s'ils ne font point de bénéfices, et c'est essentiel. Ils font remarquer qu'ils emploient de la main-d'œuvre, qu'ils procurent un marché domestique pour nos produits et accordent de grands avantages à la société. Je suis de leur avis. Tout de même, je leur répondrai que le cultivateur qui fabrique du beurre et du fromage ou autres objets de même nature, doit lui aussi faire des bénéfices.

Les honorables députés savent que l'émigration qui s'est faite depuis quelques années, de nos campagnes dans les villes, à tel point que, même cette année, presque tous ceux qui arpentent les rues sont des sans-travail. Je n'ai jamais eu autant de difficulté à avoir des bras pour ma terre. Jamais la main-d'œuvre n'a été aussi rare qu'aujourd'hui. Si les prix continuent à tomber; si l'abaissement qui a atteint le cultivateur avant tout autre, continue, il ne me reste qu'à supplier le ciel de protéger notre pays.

Lorsque ce projet de loi sera étudié en comité, j'ai l'intention de proposer qu'aucun produit de la laiterie ne soit employé dans la fabrication de la margarine. Je suis en faveur de son importation de sa fabrication en Canada, mais je n'en permettrais l'entrée que si elle est frappée d'un droit comme les autres articles. Quant à l'extention de ce privilège durant une autre année, on nous a dit, en 1917, que ce projet, après qu'il eût été adopté par un décret et ensuite soumis au Parlement, n'était que temporaire, afin de permettre aux familles pauvres, qui pouvaient difficilement se procurer du beurre, d'avoir un succédané pour leur pain et que, lorsque la période de retour aux prix d'avant-guerre serait arrivée, nous retournerions à l'ancien état de choses. On propose maintenant de continuer ce privilège durant une autre période. Alors que le beurre se vend en gros moins de 25 cents la livre, on nous demande encore un an. Seulement un an! Oui, et lorsque cette année sera expirée, on en demandera encore une autre, ou bien on dira que ce privilège existe depuis si longtemps qu'il vaut aussi bien le garder définitivement.

[M. Sutherland.]

Voilà les arguments que l'on nous a présentés dans le passé. Qui reçoit toute cette remise au sujet de cet article? Je vois qu'une compagnie, qui a un permis du Gouvernement pour sa fabrication, a reçu, depuis deux ans, une remise de $171,906 au sujet de marchandises qu'elle a importées pour la fabrication de cet aliment. J'entends déjà les protestations de quelques honorables députés si l'étiquette était enlevée de quelques-uns des produits manufacturés par eux, et si certaines parties de ces articles étaient employées dans la fabrication d'un autre produit.

Ils ne seraient pas aussi soumis qu'ils le sont aujourd'hui. Il ne me plaît pas de parler ainsi que je le fais relativement à cette question, mais je serai conséquent, même si le Gouvernement ne l'est pas à ce sujet. Je crois en la protection. J'y crois particulièrement lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts du cultivateur canadien, aussi bien que ceux de l'industriel. Je crois qu'il est nécessaire à la prospérité de notre pays que cela se fasse; et je suis d'avis que si nous le faisons, si nous nous entendons, ainsi que nous devons le faire, pour adopter un programme d'échange — un peu ici et là — nous surmonterons bientôt nos difficultés. Mais si nous envoyons notre argent en dehors du pays pour avoir quelque chose à bon marché là où c'est possible—l'on a mis sur le marché de Toronto, au printemps, du beurre de l'Argentine, du beurre tout tacheté, rebattu en cette cité et placé sur le marché canadien—alors c'est tout à fait différent. Mais cela est contraire à la loi des Dairy Standards Act. Il y a un article dans cette loi qui défend toute chose semblable, mais nos inspecteurs n'ont pas mis la loi en vigueur. Ce fait a été publié dans tous les journaux à cette date. Où était le personnel d'inspecteurs payés pour surveiller la fabrication de l'oléomargarine? C'est une chose que de nommer des inspecteurs, et évidemment c'en est une autre que l'application des règlements. Il n'y a aucune raison qui empêche que nous fassions faire une analyse par le département d'hygiène, lequel est censé réglementer les produits alimentaires du pays. Où étaient ces inspecteurs, s'ils n'ont pas soumis un rapport à ce sujet? Nous devrions prohiber l'utilisation des produits laitiers pour la fabrication de l'oléomargarine et, je vous assure, que nous aurions alors un meilleur produit que celui que nous avons actuellement. Parce que l'oléomargarine peut être fabriquée et vendue à meilleur marché qu'aujourd'hui en Canada et elle sera un

aliment plus sain, sinon de goût plus agréable que l'article que l'on fabrique maintenant. Ce qui donne du goût à ce produit c'est la saveur des ingrédients qui entrent dans sa fabrication.

Croyez-vous un instant que c'est pour des motifs philanthropiques que les grands industriels comme la Harris Abattoir et la Swift Canadian Co. qui sont jusqu'à présent les deux seuls fabricants d'oléomargarine, tiennent au privilège de fabriquer ce produit? Mais le suif de bœuf vaut trois cents la livre, à l'heure actuelle, et le lait écrémé vaut environ vingt-cinq cents le cent livres ou un quart de cent la livre. On leur permet une proportion de 14 p. 100 de lait écrémé dans ce produit et de le mettre sur le marché. En extrayant la stéarine du suif, ils peuvent ensuite vendre leur produit à meilleur marché. Vous me direz: "Oh, elle nous coûte dix, quinze ou vingt cents de meilleur marché que le beurre et nous en achèterons." Mais vous n'avez aucune idée de l'article que vous achetez. Sa composition devrait être inscrite sur l'enveloppe, comme pour les engrais chimiques ou les produits alimentaires, car il y aurait encore plus de raison d'inscrire sur le paquet, la nature et la proportion des ingrédients de l'oléomargarine. Je ferais plus, je mettrais un frein à la fraude que l'on pratique en colorant cet article. M. McLean, gérant général de la Harris Abattoir Co. a déclaré solennellement devant un comité parlementaire, il y a quelque temps, que les fabricants résoudent la difficulté en achetant de grande quantités de beurre du mois de juin—qui est, comme nous le savons, fortement coloré — et en l'ajoutant aux autres ingrédients, on en obtient une teinte qui fait ressembler ce produit à du beurre, de manière à ce que le public s'y méprenne. Les fabricants sont aussi habiles à cela qu'à plusieurs autres choses.

Je pourrais aussi mentionner certaines autres pratiques du fabriquant de cet article, mais je m'abstiendrai pour le moment. Je crois que le Gouvernement ferait bien de prendre une décision définitive maintenant, en faisant les réserves que j'ai suggérées, au lieu de remettre la chose à plus tard.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, je suis opposé à ce projet de loi tendant à continuer pendant une autre année la vente de la margarine et je tiens devant cette Chambre à appuyer cette attitude de ma parole et de mon vote. Cette législation est une injure aux intérêts agricoles de ce pays. C'est aussi, monsieur l'Orateur, une injure au bon goût des citoyens de ce pays. On nous a dit, lorsque cette législation a été introduite il y a quelques années, qu'elle serait d'une nature absolument temporaire, qu'elle n'existerait que pour le temps de la guerre et qu'aussitôt que le pays reviendrait à son état normal le Gouvernement se ferait un devoir de la rappeler. En effet, lorsque cette loi a été présentée, le prix du beurre était bien élevé et la crainte était que l'on ne pourrait peut-être pas profiter à une époque future d'un aliment aussi nécessaire à la consommation. C'est pourquoi le gouvernement d'alors, à l'exemple des gouvernements d'autres pays, avait jugé à propos de créer cette législation absolument temporaire. Maintenant que nous sommes revenus à l'état normal, que la guerre est finie, nous avons raison de la faire disparaître. Le Canada, au milieu des autres pays, est essentiellement un pays agricole et c'est certainement faire injure à sa bonne réputation et à ses grands intérêts agricoles que de maintenir une telle législation. Que diront les autres pays si le Canada n'est pas capable de produire suffisamment de beurre pour pourvoir à sa propre consommation, s'il est obligé de recourir à ce substitut, à ce subterfuge? C'est certainement donner au Canada, aux yeux des autres nations, un bien maigre certificat que de recourir à cet expédient, de maintenir un substitut au lieu de l'aliment pur.

Les orateurs qui se sont fait les soutiens de ce projet de loi et qui ont parlé avant moi ont cru devoir appuyer la demande d'une pareille législation par de prétendues requêtes qui auraient été signées dans certaines parties du pays et par certaines associations de femmes. Je crois, monsieur l'Orateur, que ces requêtes ont été préparées il y a quelque temps déjà, lorsque le prix du beurre était encore bien élevé et approchait le prix que nous payions pendant les dernières années. Il ne faut pas remonter bien loin, en effet, pour constater que ce prix était relativement élevé. Il y a un mois, il y a deux mois, justement à l'époque où on pouvait peut-être signer de pareilles requêtes, le prix du beurre était très élevé. Mais voici que ce prix est diminué de beaucoup; ce prix est réellement bas; il ne peut en aucune façon justifier une législation qui s'appuierait sur le haut coût du beurre afin de le remplacer par un substitut.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je suis en faveur de l'aliment pur, lorsqu'il s'agit d'un aliment de consommation comme le beurre, et je repousse tout substitut. L'on est porté peut-être à notre époque à remplacer l'aliment pur par le substitut que l'on voit malheureusement trop souvent s'introduire sur le marché. On fabrique des substituts même pour l'huile d'olive, de nos jours, et si l'on continue à permettre l'introduction d'un substitut lorsqu'il s'agit d'un aliment nécessaire, d'un aliment de premier ordre, comme le beurre, on ouvre la porte à des législations absolument préjudiciables.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps et de répéter les excellentes raisons qui ont été données déjà par ceux qui ont parlé avant moi pour rejeter le bill en question. Je suis en faveur des intérêts agricoles. Je l'ai toujours été en cette Chambre et chaque fois que j'aurai l'occasion de me lever pour défendre ces intérêts, je le ferai. S'il est une industrie qui a été péniblement élevée dans ce pays, c'est bien l'industrie laitière. Je me rappelle, il y a de nombreuses années, la campagne qui a été faite dans nos provinces afin de créer cette industrie laitière qui est maintenant la principale industrie agricole et qui a été la cause de la prospérité de nos cultivateurs. Que de dépenses on a faites dans la province de Québec pour créer cette industrie, que d'octrois ont été donnés par les différents gouvernements, tant fédéraux que provinciaux, que de travail fait par nos hommes d'Etat pour pouvoir inculquer dans l'esprit du peuple le désir d'améliorer l'industrie laitière! Maintenant que nous avons atteint ce résultat, que nous avons développé largement cette industrie, il me semble que ce serait lui donner le coup de mort que de dire: Le beurre que vous produisez, blanc et frais, qui ressemble un peu à nos trèfles en fleur et qui a le parfum de nos campagnes, ce beurre nous le mettons de côté. Pourquoi? Pour lui préférer un substitut qui n'a pas même de nom, cette espèce de margarine qui ne devrait jamais apparaître sur nos tables.

Monsieur l'Orateur, je me suis levé pour défendre nos intérêts agricoles, mais je défends en même temps toutes les classes de la société. Je ne crois pas que personne se lèverait en cette Chambre pour défendre, au nom de la classe ouvrière, la cause de l'oléomargarine. Sur la table du pauvre comme sur celle du riche, ce que l'on veut aujourd'hui c'est du bon beurre, comme nos campagnes savent en produire, à un prix raisonnable. On dit: Le prix en est très bas aujourd'hui, mais il pourrait se faire qu'il soit élevé plus tard. Il est vrai qu'il peut peut-être s'élever, je ne connais pas les fluctuations du marché, mais il a maintenant atteint le prix d'avant-guerre et les fluctuations de l'avenir ne seront pas si considérables qu'elles empêcheront l'ouvrier pauvre de se procurer le bon beurre. Je suis donc en faveur du bon beurre et je voterai certainement avec plaisir contre le projet de loi de l'honorable ministre.

M. DENIS: Je dois offrir mes félicitations à l'honorable préopinant, aussi à l'honorable représentant de Oxford-Sud (M. Sutherland qui a plaidé si éloquemment la cause du bon beurre et des droits du cultivateur. Le Gouvernement ne me semble pas très désireux, monsieur l'Orateur; d'adopter cette mesure mais il semble plutôt se guider sur les demandes faites par certains intérêts—très légitimes, sans doute—et en attendant, il est tout à fait disposé à abandonner complètement la question à la députation, sans se prononcer lui-même pour ou contre. Lorsque la résolution qui a précédé ce projet de loi a été présentée samedi, je me proposais de m'y objecter, mais le premier ministre a dit alors que l'adoption de cette résolution ne serait aucunement interprétée comme consentement, soit à la mesure, soit au principe qu'elle contient. Je profite donc de cette circonstance pour exprimer aussi fortement que possible mon objection à ce projet de loi.

J'ai essayé de me renseigner relativement à la vente de l'oléomargarine, ces dernières années. Je puis avoir fait erreur dans mon interprétation de la situation, s'il en est ainsi, je veux bien que l'on me rectifie. Mais on m'informe que jusqu'à 1917, la vente et la fabrication de l'oléomargarine ont été prohibées. Je prends donc ce premier fait comme argument en faveur du point où je désire en venir. Il devait y avoir de bonnes raisons pour que l'on défende la fabrication et la vente de l'oléomargarine avant 1917, et je soutiens que ces raisons existent encore. On a permis de placer ce produit sur le marché à cause des circonstances exceptionnelles qui prédominaient alors. S'autorisant des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la loi des mesures de guerre, le Gouvernement adopta un décret en conseil, en 1917, permettant la fabrication et la vente de l'oléomargarine en Canada. A ce moment, et en maintes occasions depuis, il a été allégué par le Gouvernement et par des honorables députés que ce décret en conseil avait été

adopté comme mesure de guerre afin de mettre certain produit alimentaire à la disposition du peuple, à meilleur marché. Nous savons tous qu'à ce moment, la consommation du beurre, du sucre et d'autres denrées avait été limitée, l'on a donc trouvé bon de permettre l'emploi de la margarine. Pour ma part, je trouvai que ce procédé était sage. Mais il vint un moment où le décret du conseil n'était plus d'aucune utilité; aussi, afin de permettre la fabrication et la vente de la margarine, le Gouvernement dut-il faire adopter un projet de loi.

Autant que je sache, le premier projet de loi autorisant la fabrication et la vente de l'oléomargarine qui ait jamais été adopté dans ce pays, est le projet de loi qui est devenu le chapitre 24 des statuts de 1919, seconde session. Cette loi est intitulée: "Loi permettant l'importation temporaire, la fabrication et la vente de l'oléomargarine en Canada." Or, je prétends que le titre même de ce projet de loi en indique toute la portée. J'insiste sur le mot "temporaire", car l'on a très bien fait comprendre à la Chambre, alors, que cette mesure n'était que temporaire; qu'il n'était pas du tout question d'adopter une loi de nature permanente pour autoriser l'importation, la fabrication et la vente, de l'oléomargarine. Mais l'on a prétendu, lorsque ce projet de loi a été adopté, que les prix des denrées alimentaires avaient tellement augmenté l'année après la guerre, qu'une loi semblable, de nature temporaire, serait très avantageuse pour le pays. J'admets volontiers, monsieur l'Orateur, que même à ce moment, je ne me serais pas opposé très énergiquement à ce projet de loi, bien que je fusse opposé en principe à la fabrication et à la vente de l'oléomargarine dans le pays. Voilà pour 1919. Puis, en 1920, cette loi fut prorogée jusqu'au mois d'octobre 1921, intervalle durant lequel la fabrication et la vente de ce produit pourraient se continuer en Canada, et voici que maintenant, on nous demande de continuer cette loi pendant un an encore.

Il s'agit de savoir s'il est nécessaire ou à propos que nous permettions, à l'heure actuelle, la fabrication et la vente de l'oléomargarine pour une année datant du mois d'octobre? Afin de répondre à cette question, il faut examiner la situation véritable de l'industrie laitière. L'an dernier, au mois de mai, le beurre se vendait à 55 cents dans le gros; en mai, cette année, le beurre s'est vendu, dans le gros, à aussi bas prix que 26 cents ½—le prix du gros aujourd'hui est de 28 cents. Donc, monsieur l'Orateur, la meilleure qualité de beurre de crémerie se vend aujourd'hui à 50 p. 100 de moins que le prix qui a prévalu l'an dernier. Je pourrais dire aussi qu'il y a un an, l'oléomargarine se vendait à 35 et 40 cents la livre.

Or, s'il y a un an, un produit aussi inférieur et aussi douteux que la margarine se vendait 35 à 40 cents la livre, je dis que, cette année, le peuple peut payer 28, 30 ou 32 cents la livre de bon beurre. Les raisons qui ont motivé la conduite du Gouvernement en 1917, 1919 et 1920 n'existent plus aujourd'hui. La raison principale était le coût élevé de l'existence, mais aujourd'hui le prix du beurre ne contribue pas à ce coût élevé. En conséquence, nous devons rendre au beurre la place qu'il occupait avant l'adoption de la mesure de guerre de 1917, de fait, nous nous trouvons, pour ce produit, dans la position aujourd'hui que nous occupions avant la guerre.

La prohibition de la margarine bénéficie au producteur comme au consommateur. En permettre l'importation ou la fabrication est injuste pour le cultivateur comme pour le consommateur, ou le pauvre homme. C'est injuste pour le cultivateur parce que ce produit alimentaire, article très inférieur, est vendu pour faire directement concurrence au beurre, produit de la ferme. C'est injuste pour le consommateur ou le pauvre parce que la margarine est un produit d'origine douteuse, un produit dont nous ignorons l'analyse complète, enfin un produit dont la valeur alimentaire et particulièrement sa valeur comme aliment sain est des plus douteuses. Est-ce que les cultivateurs américains permettraient aux fabricants canadiens d'expédier de la margarine aux Etats-Unis pour qu'elle fasse concurrence à leur beurre? Nous savons que les Américains font actuellement tout en leur possible pour encourager la classe agricole du pays. Aujourd'hui, la majeure partie de la margarine consommée au Canada vient des Etats-Unis, ce qui fait que ce que nous avons dit est une raison de plus pour ne pas permettre l'entrée de ce produit en Canada. Conséquemment, l'importation et la fabrication de la margarine devraient être défendues pour le bien du producteur comme pour celui du consommateur, parce qu'il est plus avantageux pour le consommateur, le pauvre, d'acheter du beurre à son prix actuel que de se servir du produit secondaire ou inférieur qu'on nomme margarine.

La Chambre a été retenue assez longtemps sur ce sujet et je n'ai pas l'intention d'en dire plus long là-dessus. Je pourrais avoir d'autres arguments à présenter, mais je ne crois pas que cela vaille la peine parce que les honorables députés me semblent avoir déjà pris leur décision touchant cette question. La seule chose que nous devions tenter, c'est de faire en sorte que ce projet de loi soit mis de côté et que la manufacture et la vente de ce produit soient défendues à jamais dans le pays à partir du mois d'octobre prochain. Conséquemment, dans le but d'amener la discussion de ce sujet à un point défini et pratique, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) de biffer le mot "maintenant" dans la motion principale et d'ajouter à la fin de la motion les mots "dans six mois".

M. MANION: Je ne veux prendre que deux ou trois minutes du temps de la Chambre pour discuter cette question. Quand elle est venue pour la première fois, en 1918, je crois, j'ai eu le plaisir d'appuyer le ministre de l'Agriculture de l'époque quand il a présenté la résolution pour ainsi dire analogue à celle que la Chambre discute aujourd'hui. Je dois dire que si je croyais que la permission d'importer ou de fabriquer la margarine pouvait réellement nuire à l'industrie laitière ou aux cultivateurs du pays, je serais disposé à repousser cette motion par principe général, parce que je crois que tous les députés admettront que l'industrie agricole est le grand soutien de notre pays. Mais je ne crois pas que l'importation ou la fabrication de la margarine ait cet effet. Au cours de mes voyages en Angleterre, je me souviens avoir constaté combien ce produit est utilisé dans tout le pays. Je me souviens aussi que, durant mon service au front, tous les soldats alliés à qui j'ai été mêlé mangeaient la margarine et que, autant que je sache, tous trouvaient celle fabriquée en Angleterre aussi agréable et aussi profitable que le beurre.

La question de la valeur alimentaire du produit a été discutée par divers orateurs. Je ne voudrais pas dire que la margarine est aussi nutritive que le beurre, mais je prétends que l'une ou l'autre comptent si peu dans le régime alimentaire d'un chacun que la différence importe peu. Je partage l'avis de ceux qui croient que ce produit devrait porter une marque distinctive, qu'aucune disposition de la loi ne puisse jamais permettre qu'on vende ce produit pour du beurre, non pas que je pense que l'alimentation du consommateur pourrait en souffrir, mais parce que cela constituerait une fraude qu'on ne doit permettre à aucun fabricant ou marchand du pays.

La raison principale pourquoi je ne pense pas qu'en ce moment la manufacture ou l'importation de l'oléomargarine nuira à l'industrie laitière se trouve dans le prix actuel du beurre. Je ne crois pas qu'un Canadien achètera de l'oléomargarine quand il peut se procurer du beurre pour environ 30 ou 35 cents la livre. Je crois donc qu'il n'en résultera aucun mal pour l'industrie laitière et d'autres députés ont communiqué à la Chambre des chiffres indiquant que depuis qu'on a permis dans le pays l'importation et la manufacture de l'oléomargarine, la fabrication du beurre a augmenté. Ce que je désire signaler c'est que l'oléomargarine se vend beaucoup dans les boutiques de laiterie en Angleterre, et la population du pays bien souvent ne peut pas distinguer l'oléomargarine du beurre. J'ai eu plusieurs occasions à l'hôtel ou au restaurant de me demander si on nous servait de l'oléomargarine ou du beurre, et ce qu'on considérait là-bas comme étant un bon aliment—personne ne contestait que c'était un bon aliment—ne devrait pas faire de mal à la population de notre pays. En principe je ne crois pas qu'il soit juste d'empêcher la fabrication d'un aliment, à moins de prouver qu'il est nuisible à ceux qui pourraient s'en servir. Voilà en peu de mots mon opinion. Ma circonscription ne se compose pas que d'une seule ville; il s'y trouve des laitiers qui de leur point de vue se sont opposées à la fabrication et à l'importation de l'oléomargarine et je ne leur reproche rien. Mais si je me place au point de vue plus général du bien du peuple, je crois que le ministre a parfaitement raison de présenter ce bill. Je l'approuve aussi de limiter son effet à un an pour le moment. Le motif qui le lui a fait modifier jusqu'à un certain point et limiter à un an a été, autant qu'il le pouvait, de faire ce qui convenait le mieux au groupe le plus nombreux de la Chambre et je suis d'avis que les projets présentés à cette Chambre devraient être conçus de manière à s'accorder avec les vues de la grande majorité de ceux qui croient que ces lois sont conformes aux meilleurs intérêts du pays.

M. S. W. JACOBS (Georges-Etienne-Cartier): Nous avons chaque année depuis trois ou quatre années que je siège en cette Chambre un jour consacré à l'oléomargarine. Hier, c'était le jour de l'empire. La différence entre le jour de l'empire et le

jour de l'oléomargarine c'est que le jour de l'empire nous avons une vacance et que la Chambre ne siège pas, tandis que le jour de l'oléomargarine nous devons siéger et écouter une discussion comme celle qui a eu lieu cet après-midi et ce soir. Il me semble que c'est quelque peu au-dessous de la dignité du Parlement que les honorables députés discutent annuellement cette question. Nous avons une discussion annuelle —nous n'y sommes pas encore arrivés cette année et je commence à espérer que nous pourrions bien ne pas l'avoir—sur les taux de fret de la navigation par l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong). Pendant des années nous avons eu un jour du lin, et maintenant nous avons chaque année le jour de l'oléomargarine. En pensant que la Chambre devait proroger bientôt, nous espérions pouvoir y échapper, mais peut-être que pour les péchés que nous avons commis dans le courant de l'année nous sommes tenus de faire pénitence en ce jour. J'ai cherché la définition du mot oléomargarine et j'ai trouvé ce qui suit:

> Consiste en un mélange d'huile d'oléine et de graisse neutralisée, fréquemment avec l'addition d'huile végétale, ordinairement d'huile de coton, le tout étant battu avec du lait, salé et battu comme du beurre. Quelquefois on y ajoute aussi une petite quantité de beurre.

Il me semble que comme la graisse de porc forme un des ingrédients de l'oléomargarine, je devrais être la seule personne à s'y objecter dans la Chambre, mais j'ai des idées assez larges pour consentir à discuter cette question du point de vue purement chrétien, si je peux me servir de cette expression. Si je veux employer de l'oléomargarine et si je veux mettre en danger mon âme par l'usage que j'en ferai, en quoi cela regarde-t-il quelqu'un d'autre? J'ai dans ma division un assez grand nombre d'électeurs chrétiens qui préfèrent peut-être l'oléomargarine au beurre. Quelques personnes ont un goût et un palais si pervertis qu'elles peuvent aimer l'oléomargarine, mais y a-t-il quelqu'un ici qui puisse me dire que si mon palais est aussi perverti, je ne dois pas en faire usage? Nous avons introduit dans ce pays ces années dernières des lois interdisant l'importation, la vente et la fabrication de l'alcool—et ces lois sont en existence—dans chaque province sauf la bonne vieille province de Québec. Nous avons protesté contre une loi semblable et dans Québec nous avons une loi spéciale qui non seulement nous donne satisfaction mais aussi à tous les visiteurs des provinces voisines. Maintenant le Parlement commence à empiéter sur les aliments du peuple. Où cela va-t-il nous mener? L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a fait une longue harangue ce soir et a déclaré que l'oléomargarine n'était bonne pour personne.

D'autres députés, qui représentent ici des circonscriptions largement agricoles, ont également déclaré que la margarine est dangereuse; au dire de nos honorables collègues, c'est un poison et nous devrions nous en tenir à l'usage du beurre. Or, je me suis posé la question suivante en écoutant les observations de nos collègues: L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) et les autres tiendraient-ils le même langage contre l'usage de la margarine, s'ils représentaient ici des circonscriptions urbaines? Je me demande s'ils le feraient. Pour ma part, je considère que ces restrictions portent atteinte à la liberté des citoyens. Nous avons le droit de manger ce que nous voudrons et nous ferons usage de la margarine si le cœur nous en dit. Nos collègues, qui parlent à tout propos de liberté, d'indépendance et du commerce plus libre, se trouvent dans une posture absurde lorsqu'ils viennent affirmer ici ce soir que toutes ces protestations sont excellentes en théorie mais que du moment qu'il s'agit...

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami approuverait-il les laitiers de mélanger des produits de cette nature avec le beurre qu'ils offrent en vente sur le marché?

M. JACOBS: Certainement, pourvu que l'étiquette indique en un endroit apparent qu'il s'agit d'un mélange. Si je veux faire usage d'un pareil mélange, pourquoi serais-je pas libre de le faire?

Parlant sur le même sujet il y a une couple d'années passées, l'un des représentants de la ville de Toronto nous a assuré que la margarine constitue un aliment aussi sain que le beurre, pourvu que les ingrédients qui la compose étaient en bon état à l'époque de la fabrication du produit. Si j'ai bien compris, notre collègue occupait les fonctions d'officiers de santé à Toronto; voilà donc le témoignage d'une autorité incontestable en cette matière. Personne n'oserait laisser entendre pour un seul instant que les ingrédients qui entrent dans la fabrication de la magarine sont délétères. Il s'agit simplement de décider si nous allons empêcher l'importation de la margarine au pays afin de faire hausser le prix du beurre. Pour ma part, je suis opposé à une pareille manœuvre. L'industrie laitière est assez flo-

rissante pour se maintenir et je refuse que l'on me fasse manger du beurre de force si je tiens à faire usage de la margarine.

M. ANDREWS: Si j'avais eu l'avantage de prendre la parole avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'aurais été en mesure de féliciter le ministre de l'Agriculture de s'être décidé à faire quelque chose; cependant, à la suite des remarques qu'il a faites après six heures, j'ose espérer qu'on me permettra d'offrir mes félicitations à mes collègues en général pour l'adoption du bill dans son texte originel. J'ai écouté avec satisfaction les observations de nos collègues qui s'opposent à l'adoption de la mesure. Pendant près de sept ans, j'ai trait les vaches tous les jours de la semaine y compris les dimanches, et j'ai fait du beurre. Et je vous certifie que c'est un travail bien dur pour gagner quelques piastres. Le beurre est encore l'aliment le plus précieux et le moins cher qui se vende sur le marché canadien, en proportion de la somme de travail qu'exige sa fabrication. Quand on met un verre de lait de cinq ou dix cents en regard d'un verre de cette bière de tempérance qui se détaille au même prix, on se rend compte qu'il n'y a pas de comparaison à établir. J'ai souvent songé que si le lait était annoncé de la même manière que nombre d'autres produits, il y aurait une fortune à faire. Après avoir rendu justice au beurre et au lait, je tiens à ajouter quelques mots en faveur de la margarine, car j'ai eu le plaisir d'en manger une bonne quantité et j'ai vu combien ce produit est agréable au goût et hygiénique. Comme mon honorable ami de Fort-William-et-Rainey-River (M. Manion), j'ai vu l'époque où les Canadiens ont mangé de la margarine pendant des semaines et personne n'était en mesure de dire que ce n'était pas du beurre que nous mangions. L'honorable député de Shelburne (M. Fielding) a fait justement ressortir cet après-midi le point que je tenais à élucider. C'est celui-ci: Si je n'ai pas dans ma poche le prix d'une livre de bon beurre, je suis fort heureux d'acheter de la margarine de bonne qualité; mais si j'ai l'argent nécessaire pour acheter du bon beurre, je ne penserai pas à me procurer de la margarine. Voilà à mon avis l'opinion de l'énorme majorité de mes commettants, de sorte que j'appuierai le bill avec plaisir.

L'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass) a adjuré le Gouvernement d'adopter une attitude tranchée sur cette question et de la régler une fois pour toutes. Mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a aussi répété la même requête. A mon tour, je demande au ministre de régler la question une fois pour toutes, mais je m'appuie sur des raisons différentes avec la permission de la Chambre, je citerai un court extrait d'une lettre que j'ai reçue dernièrement de l'un de mes électeurs:

> On m'a fait espérer que la nouvelle loi sur la margarine était en cours de préparation et qu'elle serait bientôt mise en vigueur. Les journaux de cette ville ne nous ont donné aucun renseignement sur le sujet, et mes gens désirent beaucoup commencer leurs opérations dès que la nouvelle loi sera en vigueur.
>
> Veuillez être assez bon pour me dire quand vous espérez que le vote aura lieu, afin qu'à mon tour, je le fasse savoir à mes gens.

Ces lignes se rapportent à l'établissement à Winnipeg d'une fabrique qui coûtera près de $300,000. Lorsque nous désirons si vivement aujourd'hui que l'on se mette à bâtir afin de réduire la cherté de la vie et donner de l'ouvrage à ceux qui n'en ont pas, je me demande si c'est bien le temps d'ajourner l'exécution de ces projets si utiles.

M. Du TREMBLAY: La seule objection que je formulerais ici, c'est que la loi n'aura pas de caractère permanent. L'aliment est bon ou il est mauvais; s'il est mauvais, il faut en interdire le commerce, mais s'il est bon, est-ce que la vente ne devrait pas toujours pouvoir s'en faire. Je ne vois pas pourquoi on empêcherait la vente d'un article qui, me dit-on, va être soumis à l'examen d'un fonctionnaire nommé par le Gouvernement.

Un grand nombre de citoyens des villes et villages, riches ou pauvres, font usage de margarine. D'après les chiffres que j'ai, la margarine se vend aujourd'hui de 18 à 20 cents et le beurre, 35. Lorsque le beurre se vendait 60 cents, le prix de la margarine était de 35 cents. Cela montre qu'il y a toujours une différence entre les prix de ces deux articles d'alimentation, différence fort appréciable pour le consommateur. D'aucuns prétendent que les gens n'aiment pas la margarine. Cette prétention est peu fondée, puisque cet article devient de plus en plus populaire, et il me semble injuste de refuser à ceux qui ne peuvent se permettre d'acheter du beurre le droit d'acheter cet article qui est certainement désirable. Je ne crois pas que le Gouvernement ait le droit d'en limiter la vente à une année seulement. Le seul fait d'en permettre la vente constitue une reconnaissance de sa valeur, et, puisque la margarine est une nourriture excellente—et je ne pense qu'il ne peut y avoir de

doute sur ce point—la vente n'en devrait pas être interdite. Quelqu'un disait tantôt que la plus grande partie de la margarine qui se consomme au Canada est achetée aux Etats-Unis. Cela est probablement dû à ce que chez nos voisins jamais on ne songe à en restreindre la vente, tandis que chez nous un commerçant n'ose pas se lancer dans cette entreprise sur une échelle tant soit peu considérable, parce que, pour protéger une certaine classe de personnes, le Gouvernement fait savoir d'ores et déjà que l'année prochaine va être défendue l'importation et la vente de la margarine. La seule partie de cette loi à laquelle je m'oppose, et je m'y oppose vivement, c'est qu'elle ne va être applicable qu'une année. Cet aliment devrait être mis en vente concurremment avec tous les autres articles d'alimentation.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami semble croire que cette loi n'est que pour un an; or ce n'est pas la loi elle-même qui limite son application, mais c'est le ministre qui fait entendre qu'il pourra plus tard en restreindre l'application à un an.

M. Du TREMBLAY: Je remercie l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) de ce qu'il m'apprend. D'après une remarque faite par un autre de mes honorables collègues, j'ai pensé que ce n'était que pour un an.

M. LEDUC: Je n'avais pas d'abord l'intention de parler sur cette affaire, mais, comme je m'y connais un peu en fait de beurre et de margarine, peut-être est-ce mon devoir de soumettre à la Chambre mes opinions à cet égard. Je représente une circonscription urbaine et, surtout après avoir reçu des lettres de ménagères de presque toutes les parties de la ville de Montréal, je pense bien faire de demander au Gouvernement qu'il fasse adopter par la Chambre une loi qui autorise la vente de la margarine. Pour chaque centaine de boîtes de beurre vendues pendant la guerre, il s'est vendu vingt-cinq boîtes de margarine, sans que jamais personne ne se soit plaint de la qualité de celle-ci: cet article est et devrait être sujet à la même inspection que toute autre espèce d'aliment; les inspecteurs fédéraux ont parfaitement le droit d'en faire l'examen. De ce que nulle plainte n'a eu lieu jusqu'ici relativement à la quantité vendue, il suit que c'est là sous tous rapports un excellent article d'alimentation, et le Gouvernement ne devrait pas empêcher qu'on ne l'achètent ceux qui ne peuvent se payer le luxe du beurre. Je connais beaucoup de personnes qui ne peuvent payer 60 ou 65 cents pour du beurre, et qui ne demandaient pas mieux, lorsque cet article se vendait à ces prix-là, d'acheter de la margarine à 35 cents. J'en ai mangé moi-même sur le train venant de Montréal à Ottawa quand nous avions à payer un repas $1.50.

M. JACOBS: Est-ce le train des chemins de fer nationaux?

M. LEDUC: Le Grand-Tronc et le National-Canadien. La margarine bien faite et bien inspectée est absolument savoureuse et devrait être offerte en vente pour l'avantage de ceux qui ne peuvent pas acheter de beurre. On a dit que certaines gens incapables d'acheter de beurre à 60 cents pouvaient en acheter à 30. Cette semaine on en a acheté à 28 cents en gros. Cependant, le beurre sera peut-être encore à 60 cents quand l'exportation commencera. Si nous prohibons la vente de la margarine, que feront alors ceux qui ne pourront pas acheter de beurre?

L'honorable député de Joliette (M. Denis) dit que tout le monde peut payer le beurre 30 cents la livre. Peut-être, mais considérons les salaires. Quand on gagnait de $6 à $8 par jour, le beurre n'était pas plus cher à 60 cents qu'il ne l'est aujourd'hui à 30 cents. J'espère que le bill sera adopté, car il nous faut protéger ceux qui ne peuvent pas payer le beurre cher. On se demande pourquoi ne pas acheter le beurre par grandes quantités maintenant qu'il est à bon marché. Dans les villes, les pauvres pourraient acheter plus d'une livre de beurre à la fois. Ils achètent donc une livre de margarine à mesure qu'ils en ont besoin, parce qu'ils pourront la tenir à l'état frais. On ne peut plus, comme autrefois, acheter une tinette de beurre à l'automne pour satisfaire aux besoins de tout l'hiver. La plupart des maisons de ville sont maintenant construites de manière à ne pas contenir de dépôt pour les produits alimentaires; de fait, elles contiennent si peu d'éléments de commodité qu'il faut souvent mettre différents articles sous les lits. Le beurre et la margarine étant des articles qui se détériorent vite, il est donc impossible d'en acheter autrement qu'au fur et à mesure des besoins, si l'on ne possède d'endroits où les conserver. Pour les raisons que je viens de donner, je voterai en faveur du bill.

M. CAHILL: Je me trouve en étrange posture. Libéral, favorable à la liberté

du commerce comme à celle du sujet, je suis obligé de voter pour cette mesure, une des premières mesures ministérielles qui aient le don de me sourire. On y a proposé un amendement qui m'oblige à voter pour le Gouvernement, c'est-à-dire pour sa première bonne mesure, et contre quelques-uns de mes amis. Je représente un comté agricole, mais mes électeurs ne me demanderaient pas de punir ceux qui veulent faire usage de margarine; s'il en est qui l'exigent et qui en prennent occasion de voter contre moi, j'en subirai les conséquences, car je veux faire non pas de l'opportunisme mais ce qui me paraît juste et profitable au pays en général. L'honorable ministre de l'Agriculture a eu tort de déclarer, ce soir, qu'il limiterait l'application du bill à un an, il aurait dû avoir le courage de s'en tenir au bill tel qu'il l'a présenté. Il est vrai que l'opposition a fait de la critique, mais l'honorable ministre devait savoir par expérience qu'une mesure ministérielle comme celle-là serait adoptée. Je crois qu'il aurait dû tenir à ce qu'elle le fût. Au cours de ma carrière il me sera donc arrivé, par manière de compensation, de voter avec quelques-uns des pires tories du parti ministériel.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: J'ai le grand avantage de représenter à la fois un comté urbain et un comté rural, mais il se trouve que les électeurs de ces deux divisions consomment peut-être autant de margarine que de beurre. Je me demande pourquoi la population serait empêchée de faire usage de cette denrée si elle est convenablement inspectée. A cette époque où la vie coûte si cher, l'épargne réalisée sur l'achat des denrées alimentaires est importante lors même qu'elle représente seulement une différence de quelques sous.

Bien que le coût des aliments ait sensiblement diminué dernièrement, nous souffrons encore de leur cherté et lorsque des produits comme la margarine sont convenablement inspectés, je suis d'avis qu'il ne faut pas empêcher les gens de s'en servir, lorsqu'ils le jugent à propos. Je sympathise avec mes collègues de la province de Québec qui ont blâmé ce soir l'usage de la margarine. Il ne faut pas perdre de vue que cette province est aujourd'hui au premier rang quant à la production laitière. Il y a environ un an, nous remportions le premier prix à l'exposition annuelle de Toronto et bien que l'an dernier, le premier prix ait été accordé à un fabricant de l'Ouest, le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a découvert que celui qui l'a remporté est un ancien élève de l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe. A ce point de vue-là, je sympathise avec les députés qui demandent l'exclusion de tout autre produit que le beurre. Toutefois, il ne faut pas oublier que nous devons avoir des égards pour le gros de la population. J'ai toujours été en faveur de l'importation en franchise des denrées alimentaires et, dans les circonstances présentes, je suis persuadé que je faillirais à mon devoir envers la masse des consommateurs canadiens, si je ne les laissais pas libres de choisir leurs aliments, pourvu que ceux-ci soient suffisamment inspectés.

M. HAY: Je ne m'oppose pas à la fabrication de la margarine au Canada, mais que je ne veux pas de la concurrence déloyale à laquelle elle soumet l'industrie laitière de ce pays. Les matières qui servent à cette fabrication s'importent en franchise, et mélangées avec du beurre, elles rivalisent avec les produits de nos fabricants de beurre, ce qui est injuste, selon moi. L'adoption du bill tel quel causerait beaucoup de tort à l'industrie laitière de ce pays. En peu de temps, si les prix demeurent aussi bas qu'ils le sont, nos fabricants de beurre devront se retirer des affaires et le marché canadien sera accaparé par les fabricants de margarine. A mon sens, tel sera le résultat si le projet est adopté comme il est présentement rédigé. Je conseillerai respectueusement au ministre de l'Agriculture d'imposer un droit passablement élevé sur les substances qui servent à la fabrication de la margarine. Il y a un droit sur les importations de beurre, et je ne conçois pas pourquoi on n'en établirait pas un sur les substances en question. C'est simple justice pour les fabricants de produits laitiers. J'ai appris par un article paru dans le *Free Press* d'hier que le Manitoba augmente beaucoup sa production laitière et que, en 1920, cette province a eu un rendement de six millions de livres de beurre. A mon avis, le bill sous sa forme actuelle causerait un grand tort à la fabrication du beurre au Manitoba; à vrai dire, dans tout le pays. Je suis donc persuadé que le ministre devrait tenir compte de ces faits dans le règlement de la question.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je voudrais faire remarquer que l'objection du député de Selkirk (M. Hay) est bien fondée. Il est permis aux fabricants

de margarine d'importer tous les ingrédients en n'acquittant qu'un droit de 1 p. 100. Leurs défenseurs ont dit que de 70 à 75 p. 100 de ces ingrédients sont produits au pays. Eh bien, en imposant un droit sur les ingrédients, on pourrait assurer leur emploi. Mais cela ferait moins l'affaire des fabricants que le présent état de chose, car ils peuvent présentement acheter à l'étranger tous ces ingrédients, sauf le beurre. Lorsque le beurre se vendait 66 cents la livre, comme il y a quelque temps, le droit n'était que de 6 p. 100. A 33 cents la livre, le droit serait de 12 p. 100. Autrement dit, lorsque le prix a doublé, le droit a été diminué de moitié.

Quant à d'autres articles fabriqués en ce pays, il y a un droit *ad valorem;* le droit double donc lorsque le prix double. Voilà la différence dans le traitement de deux articles sous le régime de notre tarif, et elle est absolument injuste. Nous devrions imposer un droit *ad valorem* sur le beurre.

C'est un fait que, l'an dernier, la production laitière du Canada s'est chiffré par 250 millions de dollars et que l'exportation n'a été que du cinquième. Il n'y a donc pas à nous cacher que le marché domestique est de beaucoup le plus avantageux pour le cultivateur. D'un autre côté, je comprends combien il importe au consommateur d'obtenir sa nourriture au plus bas prix possible. Les fortes exportations de beurre depuis quelques années doivent être entièrement attribuées à l'énorme développement de notre industrie laitière.

J'ai été témoin de transformations successives dans mon comté qui, soit dit en passant, fut le premier à doter le Canada d'une fromagerie. On commença par s'y occuper surtout de la fabrication du beurre; plus tard, presque tous les cultivateurs optèrent pour la fabrication du fromage—et l'on sait que le fromage d'Ingersoll jouissait d'un grand renom dans toute la Grande-Bretagne; et lorsque, pendant la guerre, la Grande-Bretagne eut fixé elle-même le prix du fromage, nos fromageries furent l'une après l'autre remplacées par des fabriques de lait concentré et de lait pulvérisé. On semble aujourd'hui vouloir reprendre l'exploitation de plusieurs de ces fromageries parce que les cultivateurs se rendent compte, après avoir fait l'essai des deux systèmes, de l'importance qu'il y a à avoir un système de culture bien équilibré.

S'il ne se produit guère de beurre dans ma circonscription, je n'en considère pas moins que la fabrication du beurre est, à l'heure actuelle, la plus importante des branches de l'agriculture. Les neuf dixièmes des cultivateurs de mon comté achètent le beurre et je ne sais combien achètent aussi de la margarine. Par conséquent, si je combats le présent projet de loi, ce n'est pas, qu'on me comprenne bien, parce qu'un grand nombre de mes commettants l'exigent, mais à cause du principe qui est en jeu; c'est aussi parce que chaque goutte de lait qui se vend aux fabriques de lait concentré se trouve détournée des objets de l'agriculture. L'exploitation de ces fabriques amène très vite l'épuisement du sol; par contre, avec la fabrication du beurre, on obtient les éléments essentiels du succès de l'industrie agricole. Ce n'est que par l'élevage des bestiaux, des porcs et autres animaux que l'on peut conserver au sol sa fertilité et pratiquer l'agriculture avec fruit. De nos jours, beaucoup de cultivateurs achètent des engrais chimiques, mais, même en tenant compte du gros prix qu'ils obtiennent du lait concentré, du lait pulvérisé et de la crème glacée—car certaines fabriques transforment le lait en crème glacée—je doute qu'ils y trouvent profit.

Un grand nombre de nos cultivateurs, je l'ai dit, reviennent à l'industrie du fromage et je crois que beaucoup d'autres encore verraient avec plaisir l'établissement de beurreries dans la région. C'est là où on se livre à l'élevage du bétail et des porcs que l'agriculture se pratique le mieux. Inutile de s'illusionner à cet égard: des temps difficiles nous sont encore réservés et c'est dans l'élevage, j'en suis convaincu, que nos cultivateurs trouveront leur unique planche de salut. Nous devons donc faire tout en notre pouvoir pour les aider de ce côté-là. A mes yeux, le projet de loi marque un pas en arrière. En principe, je m'oppose absolument à ce qu'on favorise le frelatage et, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, le système actuel permet en réalité aux gens de falsifier la margarine.

Que dirai-je de ceux qui furent les premiers à fabriquer et à importer la margarine? Il y a deux ans, je recevais une lettre dont je me suis abstenu de donner lecture la dernière fois que cette question est venue sur le tapis. Elle est en date du 8 octobre 1919, écrite par M. H. D. Marshall, agent placier au Canada du beurre "Kingnut", et est ainsi conçue:

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article du *Citizen* de ce matin, où il est rendu compte du débat qui a eu lieu hier à la Chambre, sur la prorogation du permis relatif à la vente et à l'importation de la margarine au Canada.

Ce qui m'a tout particulièrement intéressé, c'est votre attitude à l'égard de l'emploi du beurre de juin dans la fabrication de la margarine.

Me plaçant au point de vue de l'homme qui a de grands intérêts dans la vente de ce produit, souffrez que je vous dise que j'approuve cordialement votre attitude.

Le mélange du beurre avec la margarine n'améliore pas la qualité de celle-ci et n'ajoute certainement rien à la valeur de celui-là. C'est un procédé auquel je voudrais qu'on mît fin, de même que je désire que l'industrie de la margarine ait son existence propre, sinon qu'elle disparaisse. Le mélange du beurre avec la margarine se fait à la demande générale des négociants qui tiennent à offrir à la clientèle un article qui ressemble au beurre le plus possible.

A mon avis, la margarine est un produit qu'on peut étendre sur le pain, mais qui est et doit rester étranger à tout ce qui concerne la fabrication et la vente du beurre.

Il est évidemment trop tard pour agir à cette session-ci, mais s'il vous plaît, à la prochaine session de la Chambre, de ramener la question sur le tapis, vous pourrez au moins compter sur le concours empressé et le cordial appui d'un homme qui est très intéressé à la fabrication et à la vente de la margarine.

Ce beurre "Kingnut" qui n'est autre chose que de la margarine, se fabrique sur une très grande échelle aux Etats-Unis et au Canada. Quant à la lettre, elle m'a été adressée ici-même par l'agent placier.

Il m'est impossible d'accorder mon appui à une mesure législative destinée à porter atteinte à la liberté individuelle; or, ainsi que d'autres orateurs l'ont déjà fait voir, c'est précisément ce à quoi tend le présent projet de loi. L'industrie laitière est de celles qui exigent le plus de travail. Tandis qu'en d'autres domaines on réclame la journée de huit heures, les exploitants de l'industrie laitière se voient obligés de travailler douze et même quatorze heures par jour.

Rien n'indique dans le projet dont nous sommes saisis que l'on se propose de faire des changements aux règlements, et, dans les circonstances, je ne vois qu'une chose à faire. Je ne suis pas en faveur de la prohibition de l'importation et de la fabrication de ce produit, et si l'on me donnait l'assurance qu'il y a quelque chose de mieux à adopter, je serais porté à voter dans ce sens. Mais le Gouvernement ne nous promet pas que ces règlements iniques seront abrogés et qu'il mettra fin au monopole dont jouissent deux grandes compagnies de salaison, compagnies qui ont reçu, depuis un an et demi, touchant cet article, des remises de près d'un quart de million. Ces règlements ne sont pas avantageux au public et, puisqu'il doivent être maintenus, je me vois forcé de voter pour l'amendement.

[M. Sutherland.]

(L'amendement de M. Denis, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Ont voté pour:

MM.	MM.
Baldwin,	Lafortune,
Béland,	Lanctôt,
Boivin,	Léger,
Brouillard,	Marcil (Bonaventure),
Casgrain,	Marcile (Bagot),
Chisholm,	Mayrand,
Déchêne,	Pelletier,
Delisle,	Robb,
Demers,	Séguin,
Denis,	Sinclair (Antigonish-et-
Desaulniers,	Guysborough),
Fafard,	Stein,
Fortier,	Sutherland,
Fournier,	Thompson (Hastings),
Fraser,	Tobin,
Gauvreau,	Trahan,
Kay,	Truax—33.

Ont voté contre:

MM.	MM.
Allan,	Lapointe,
Anderson,	Leduc,
Andrews,	Lemieux,
Argue,	Lesage,
Arthurs,	Long,
Ballantyne,	MacKelvie,
Ball,	Mackie (Edmonton),
Best,	Mackie (Renfrew),
Blair,	Maclean (Halifax),
Blake,	Maclean (York),
Bolton,	MacNutt,
Bonnell,	McCoig,
Boyce,	McCrea,
Boys,	McCurdy,
Brien,	McDermand,
Bristol,	McGibbon (Muskoka),
Buchanan,	McCregor,
Bureau,	McIsaac,
Cahill,	McMaster
Calder,	McQuarrie,
Caldwell,	Manion,
Campbell,	Martin,
Casselman,	Meighen,
Chaplin,	Mewburn,
Charlton,	Michaud,
Charters,	Middlebro,
Clark (Bruce),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Morphy,
Clements,	Mowat,
Cockshutt,	Munson,
Cooper,	Myers,
Cowan,	Nesbitt,
Crerar,	Nicholson,
Cronyn,	(Queens) (I. P.-E.),
Crowe,	Nicholson (Algoma),
Currie,	Papineau,
Davidson,	Pardee,
Davis,	Peck,
Doherty,	Pedlow,
Douglas (Stratchona),	Prevost,
Douglas (Cape-Breton	Redman,
et Richmond),	Reid (Greenville),
Drayton (Sir Henry),	Reid (Mackenzie),
DuTremblay,	Rinfret,
Edwards,	Ross,
Fielding,	Savard,
Finley,	Scott,
Foster (sir George),	Shaw,
Foster (York),	Simpson,

Fulton,	Smith ,
Gervais,	Spinney,
Glass,	Steele,
Green,	Stevens,
Guthrie,	Stewart (Hamilton),
Halladay,	Stewart (Lanark),
Harold,	Thompson (Weyburn),
Harrison,	Thompson (Yukon),
Hay,	Thomson (Qu'Appelle),
Henders,	Tolmie,
Jacobs,	Tremain,
Johnston,	Tweedie,
Kennedy (Glengarry et-Stormont),	White,
King,	Wigmore,
Knox,	Wilson (Wentworth),
Lalor,	Wilson (Saskatoon),
Lang,	Wright—130.

Ont pairé :

MM.	MM.
Tudhope,	Proulx,
Griesbach,	Euler.

M. EULER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach). J'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (fabrication, importation et vente autorisées).

M. MANION: Je propose de modifier l'article 1er en substituant au nouvel article 3 qui est proposé dans le projet, le texte suivant:

Nonobstant toute disposition de la Loi de 1914, concernant l'Industrie laitière, chapitre 7 des Statuts de 1914. ou de tout autre loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, seront permises jusqu'au 31 août 1922, et la mise en vente, la vente et la possession pour la vente de l'oléomargarine, seront permises jusqu'au 1er mars 1923.

En d'autres termes, l'amendement porte que cette loi durera un an.

L'hon. M. FIELDING: Il est beaucoup à regretter que le Gouvernement ait gâté un bon bill en encourageant cet amendement. Il n'y a aucune raison pour que nous revenions sur cette question tous les ans. Si l'oléomargarine est mauvaise, prohibons-la et que ce soit fini; mais présenter un bill comme a fait le ministre cette année portant que l'oléomargarine sera traitée comme un autre article de commerce, et maintenant, par ce que le bill a rencontré un peu d'opposition, le remettre en question au bout d'un an, ce n'est pas une politique sage; ce n'est pas œuvres d'hommes d'Etat; ce n'a pas le sens commun. Règlons la chose définitivement, une fois pour toute, sans hésiter encore un an.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis tout à fait de l'avis exprimé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il n'y aurait pas de logique à excuser le Gouvernement d'en agir ainsi. Que s'est-il passé? Le Gouvernement n'a-t-il pas considéré ce bill avant de le présenter à la Chambre? Le Gouvernement avoue-t-il qu'il s'est si peu occupé du principe de ce bill qu'on le change à la suite d'un léger flottement d'opinion du côté ministériel?

On n'offre aucune raison pour ce changement de front. Comme l'a dit mon honorable ami. Est-il bon ou est-il mauvais d'introduire l'oléomargarine dans le pays? Si la chose est bonne, pourquoi la restreindre à un an?" Maintes choses ont été décrétées pour un an pendant la guerre; mais la guerre est finie, et il n'y a pas de raison que je sache pour continuer d'agir provisoirement. S'il en est ainsi, je serai bien aise qu'on les fasse valoir, et je me rendrait. On n'agit pas en obéissance à un principe; on s'efface par opportunisme devant certaine opposition du côté ministériel. Est-il besoin de protester davantage? Ce que fait le Gouvernement est une manifeste confirmation des vues de ceux qui prétendent que ce Gouvernement a dépassé la limite de son mandat et devrait se présenter aux électeurs—une très évidente confirmation en vérité. Est-il un sujet sur lequel le Gouvernement prenne une attitude précise? Je suppose qu'on répondra: Sur le principe de la protection. Eh bien, même là-dessus cette attitude, il la prend en dehors de la Chambre, mais pas ici. Mon très honorable ami a parlé sur le sujet l'autre jour, et n'a pas présenté un seul argument économique. Il garde cela pour le dehors. En une douzaine d'autres occasions, comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement a pratiqué l'infanticide, et ceci en est une nouvelle preuve. Voici la personnalité la plus forte peut-être du Gouvernement, que nous respectons, ou respections, tous comme homme réellement fort, et qui nous présente un bill qu'il a probablement étudié avec tout le soin qu'il consacre à tous les détails de ses fonctions officielles. Au moment où le Parlement va cesser ses travaux, après qu'il a eu quatre mois de session pour y songer et un an depuis que la chose est venue la dernière fois devant la Chambre, il nous présente la décision à laquelle en est arrivé un gouvernement qui prétend avoir le mandat de gouverner le pays, et dans le cours d'une après-midi il change d'opinion et dit: Essayons la chose un an encore tout au plus. Monsieur l'Orateur, l'Anglais sympathise naturellement avec le chien qui a le dessous; et quand des ministres sont si pauvrement secondés, ma

sympathie va naturellement à eux. Mais les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont un devoir à accomplir, et mon devoir en ce moment est de protester, de constater que nous avons en ceci une dernière preuve de la faiblesse du Gouvernement, une preuve qu'il devrait couper l'amarre, prendre son courage à deux mains, aller se présenter au peuple avec son principe de protection, ou toute autre politique qu'il peut avoir et donner une chance au pays. Nous aurons ensuite un gouvernement qui gouvernera réellement le pays. Le Gouvernement actuel ne gouverne pas. Si je voulais prouver à quelqu'un qui visitât Ottawa pour la première fois que le gouvernement ne gouverne pas, je le conduirais à la Plaza et lui montrerais le mode employé ici pour indiquer l'heure. Il verrait d'un côté, marquant deux heures du jour, une horloge érigée par la compagnie du chemin de fer. Il regarderait une autre horloge érigée par la municipalité d'Ottawa, et il y verrait qu'il est trois heures. Naturellement il dirait: Que fait donc le Gouvernement en ce pays? J'aurais à répondre: Oh! il prend l'heure de la municipalité quand il regarde de ce côté, et l'heure de la compagnie du chemin de fer quand il regarde de l'autre côté. Je ne veux pas repasser encore une fois tous les actes d'infanticide commis par le Gouvernement, mais les voici enfin trop nombreux pour que le peuple puisse avoir la moindre patience à son égard; il le prie de faire, une fois au moins, acte de résolution, de pousser au large, d'ouvrir ses voiles au souffle populaire et de tenter les aléas de l'aventure.

M. SUTHERLAND: J'ai à la main la *Gazette du Canada*, du 25 octobre 1917. Traitant de cette question, le décret du conseil est ainsi conçu:

> Attendu qu'on a appelé l'attention sur la demande exceptionnelle de beurre due à l'état de guerre et sur la très grande probabilité que cette demande exceptionnelle ainsi que les prix élevés qui en résultent, se maintiendront pour ce produit durant quelque temps encore.

Après avoir parlé des règlements, le décret ajoute:

> Ces règlements seront en vigueur tant que persistera le présent état de choses inusité, suivant que le déterminera Son Excellence le Gouverneur général en conseil, ainsi que le comportent lesdits règlements et à titre de mesure de guerre seulement.

Monsieur le président, le temps de la baisse des prix du beurre est arrivé, et il n'existe plus de raison pour exercer le maintien en vigueur de ces règlements. J'ai fait observer que je ne m'oppose pas à l'importation ou à la fabrication de cette denrée. Mon opposition se rapportait aux règlements inscrits dans ce décret du conseil. Je demande donc à proposer ce titre de sous-amendement, appuyé par l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith), qu'on ajoute à la fin de l'article les mots suivants:

> Mais il ne sera pas importé, fabriqué, vendu, offert en vente, ou gardé pour la vente, au Canada, de l'oléomargarine contenant une quantité quelconque de lait, de crème ou d'aucun produit du lait ou de la crème.

Cela ne préjudicie à personne, tout en protégeant ceux qui se livrent à cette industrie.

M. BEST: Je crois qu'il ne convient à aucun honorable député de dicter une ligne de conduite à ses collègues, ou aux ministres, ainsi que vient de faire mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Je puis lui dire que si les honorables députés qui l'entourent se montrent dociles à son moindre commandement, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se forment une opinion par eux-mêmes et votent comme ils jugent à propos de le faire. S'il fallait prendre au mot l'honorable député de Red-Deer on pourrait se figurer que, investi des pouvoirs qu'exerçait le czar de Russie il y a quelques années, il se montrerait despote plus absolu que lui. Ce n'est pas la première fois que l'honorable député de Red-Deer menace le Gouvernement ainsi qu'aux honorables membres de la droite et je ne pense pas qu'il y ait un membre de cette Chambre dont les actes soient en contradiction aussi ouverte avec les paroles. J'ai voté comme je l'ai fait, parce que je comprenais qu'on devait proroger d'un an l'application de la mesure et j'espère que votant suivant mes lumières, je n'encourrai pas les reproches de l'honorable député de Red-Deer.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami a représenté tout à fait faussement ce que j'ai dit. Mes remontrances s'adressaient naturellement au Gouvernement et j'espère, en langage parlementaire, pour ne s'en être pas tenu à son projet de loi. Je n'ai rien dit de l'attitude de mon honorable ami ni de celle d'aucun autre membre de la députation. C'est à tous égards une fausse interprétation ou une fausse exposition de ce que j'ai dit, et je dois demander à mon honorable ami d'accepter ma dénégation. Je n'ai jamais fait la moindre observation sur son attitude; ma remontrance s'adressait exclusivement au ministère dont mon honorable ami ne fait pas encore partie.

M. BEST: Je ne connais aucun honorable député dont les paroles et les actes soient autant en contradiction.

M. Du TREMBLAY: Je condamne l'amendement, parce qu'il est injuste envers la population du pays et dérogatoire à la liberté du commerce. Si l'on ne doit mettre cette loi en vigueur que durant une année, on découragera la fabrication de cet aliment, au Canada, ainsi que je l'ai déclaré déjà; si cet aliment est nutritif, il n'y a pas de raison qui empêche qu'on en permettre la vente d'un façon permanente, en maintenant une inspection convenable de cet article par les fonctionnaires de l'Etat. Il est certain que si le Gouvernement va accepter cet amendement pour plaire aux cultivateurs. Il cherche à faire plaisir à tout le monde, dans le pays, mais il ne réussira à contenter personne. Le projet de loi, sous sa forme primitive, permettrait en permanence la fabrication et la vente au Canada de la margarine. Pourquoi modifier ce principe mainteannt? On dit que l'on achète surtout cet article des Etats-Unis maintenant. Bien, il en sera toujours ainsi tant qu'on n'aura pas adopté, ici, une législation permanente, car aucun homme d'affaires ne risquera ses capitaux dans la fabrication de cette margarine, au Canada, sans avoir quelque assurance de permanence et de stabilité. Le ministre de l'Agriculture devrait défendre ce projet de loi, ce soir, et ne pas se laisser intimider par telle ou telle idée exprimée au sujet du résultat probable de cette loi. Il ne peut tromper les cultivateurs canadiens; s'il change d'attitude, ils sauront parfaitement que c'est pour des fins politiques, et il n'atteindra pas la fin qu'il a en vue.

M. EDWARDS: Lorsque pour la première fois la question a été présentée à la Chambre, en 1918, elle a été soumise par le ministre de l'Agriculture du jour, le député de Marquette (M. Crerar). Elle fut alors approuvée par presque toute la députation, et elle le fut certainement par le député de Red-Deer (M. Clark). La guerre finit le 11 novembre 1918, et en 1919, il fut jugé nécessaire d'adopter une loi autorisant la continuation de la fabrication et de l'importation de la margarine. A ce moment-là, le représentant de Red-Deer n'éleva pas la voix pour protester et dire que cette question devrait se régler aussitôt. Il n'y trouva pas à redire comme il le fait maintenant; il approuva une prolongation d'un an. Une autre année passa et nous en arrivâmes à 1920, et cette fois encore, à son sens, il était parfaitement bien de prolonger le temps d'une autre année. Tout d'un coup, un changement se fait dans son esprit et la proposition qu'il a déjà approuvée deux fois devient une preuve évidente et indubitable de faiblesse de la part du Gouvernement. A quoi faut-il attribuer ce changement subit de la part de l'honorable député de Red-Deer? Dans une occasion antérieure, il n'avait pas eu un mot de désapprobation pour une prolongation de temps, et naturellement, cela trancha la question. Lorsque la question eut l'approbation du député de Red-Deer, elle devint pour lui tout à fait opportune, quoi qu'en pussent penser tout autre honorable député. Maintenant, il la désapprouve; elle devient une erreur; et il entreprend de sermonner la Chambre, et parle protection, libre-échange, mandat, et ainsi de suite.

En parlant de ce projet de loi cet après-midi, j'ai dit que je m'étais opposé en principe, dès le début, à l'importation comme à la fabrication de la margarine, mais que je m'étais trouvé dans une infime minorité. Il en était certainement ainsi en 1919; et encore en 1920, toute la Chambre pratiquement préconisait la prolongation du temps pour une autre année. J'ai dit cet après-midi que en favorisant la prohibition de la fabrication et de l'importation de cet article, je croyais qu'il serait à propos, si la Chambre en jugeait ainsi—et je me souvenais qu'en deux occasions précédentes, la grande majorité des honorables députés s'étaient déclarés en faveur que la durée fût prolongée d'un an, une loi étant adoptée à ces fins; et j'ai dit que je préférerais que nous accordions une prolongation de temps plutôt que de rendre la loi permanente. Qu'avons-nous à dire en faveur de la prolongation d'un an? L'on pourrait dire que si d'un côté le prix du beurre ces derniers mois ne permet aucun profit au fabricant, à l'heure actuelle, d'autre part ceux qui préconisent la fabrication et l'importation de la margarine peuvent prétendre que cet état de choses n'est que temporaire, et plaider en faveur d'une prolongation d'une année jusqu'à ce que nous nous assurions si ces prix vont se maintenir ou remonter à leur ancien niveau. C'est un point que le Gouvernement pourrait alléguer comme justification d'une prolongation de la loi. Sur ce point, et parce que je comprends des observations du ministre cet après-midi, qu'au lieu d'adopter une mesure permanente, il était disposé de prolonger la durée d'une autre année, j'ai voté avec le Gouvernement pour ce projet de loi. Je suis tout à fait d'accord avec le

sous-amendement. J'abonde dans le sens de mon honorable ami de Oxford (M. Sutherland) que les fabricants d'oléomargarine ne devraient pas être autorisés à utiliser de beurre ou de crème afin de donner quelque degré de ressemblance à l'article qu'ils essayent de vendre en concurrence avec les fabricants de beurre. C'est pourquoi je vote pour le sous-amendement, parce que je crois que c'est une amélioration au projet de loi, et qu'il permettra la fabrication de l'oléomargarine pour une autre année, alors que la situation et les prix seront peut-être meilleurs. L'acceptation de l'amendement du député d'Oxford est une chose que le Gouvernement pourrait faire sans préjudice pour le projet de loi; en effet, il lui prêterait force.

L'hon. M. FIELDING: Je ne préconise aucune loi imprudente. Si c'était une nouvelle question que la Chambre étudiait pour la première fois, je verrais quelque raison de temporiser ainsi que l'a dit l'honorable préopinant. Mais, comme je l'ai fait remarquer, cette question revient depuis trois ans. Le Gouvernement la connaît donc parfaitement. Il n'a plus besoin de renseignement. Il a eu toutes les occasions possibles de connaître les ingrédients qui composent l'oléomargarine. Il a eu toutes les occasions possibles de savoir si ce produit est sain ou non; il n'y a plus rien du tout à apprendre.

Nous en savons autant cette année que nous en saurons plus tard. Voilà pourquoi il est inutile au Gouvernement de temporiser. Si nous devions en apprendre davantage, si ces atermoiements étaient justifiables, il en serait autrement; mais l'année prochaine, surtout s'il y a élection générale, on viendra encore nous chanter la même chanson et nous prier de remettre à une autre année la décision de cette question. C'est tout à fait déraisonnable. Si l'oléomargarine est un mauvais produit, si l'importation et la fabrication prêtent à objection, si elles sont préjudiciables au cultivateur, disons-le et réglons-le cas une fois pour toutes. Si l'oléomargarine est aussi peu désirable que l'ont prétendu certains députés, le Gouvernement aurait grandement tort d'en tolérer l'usage encore une autre année. N'hésitons plus et décidons ce cas avec la diligence dont nous avons coutume de faire preuve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu l'avantage de me trouver ici, cet après-midi, pendant la discussion, mais je crois devoir répliquer en quelques mots à l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

[M. Edwards.]

Ce bill n'est pas le premier de ce genre que nous ayons adopté. Il en fut d'abord adopté un qui permettait l'usage de la margarine, surtout dans l'intérêt des pauvres et de la classe ouvrière, parce que le beurre était alors très cher, mais il ne le permettait que pour un certain temps. Vint ensuite le bill qui demandait un prolongement de ce délai. Le Gouvernement pensa qu'il convenait d'autoriser l'usage de la margarine indéfiniment et sans autres restrictions que celles qui étaient prévues par les règlements alors en vigueur ou qui seraient par d'autres règlements à l'avenir. C'est un bill comme celui-là que le Gouvernement préférerait voir adopter. Eu égard au fait que les circonstances n'exigent plus que l'importation de la margarine soit définitivement prohibée, le ministre de l'Agriculture tenait particulièrement à cette mesure, mais comme elle a provoqué de fortes objections, il a préféré qu'elle fut adoptée dans la même teneur que la précédente. Agir autrement, ç'eût été prolonger la discussion à la veille d'une prorogation et mettre le bill en danger. Je veux bien écouter les leçons du député de Red-Deer, mais je me soucie peu de la prétention comportant que le Gouvernement renonce à ses principes parce qu'il accepte un amendement. Le jour de la prorogation approche. Si la Chambre préfère accepter le bill tel qu'il aura été modifié, nous sommes prêts à accéder à son désir plutôt que prolonger la session. A ceux qui douteraient de l'autorité d'un ministère qui admet une proposition d'amendement je recommanderai d'observer ce que font leurs amis intimes dans une certaine capitale non éloignée d'ici; pour renoncer à leurs projets de loi ils n'attendent pas, eux, qu'on s'y montre hostile par accident, à la fin d'une session, ils sont prêts à y renoncer n'importe quand, à un moment d'avis. Quant à nous, nous aurions préféré le bill tel qu'il est, nous pensons qu'il est temps d'autoriser indéfiniment l'usage de la margarine, mais plutôt que de prolonger la discussion à une date où nous entrevoyons déjà la fin de la session, nous avons préféré que cette mesure fût adoptée dans une teneur d'après laquelle l'état de choses actuel devra subsister durant une autre année, sauf à la Chambre à décider ensuite comme bon lui semblera.

L'hon. M. FIELDING: Le premier ministre nous dit que lui-même et le Gouvernement préfèrent le bill tel qu'il est. Il ne m'a pas donné l'occasion de voter pour le bill tel qu'il est. Avant d'en venir

au vote, le ministre de l'Agriculture nous a déclaré que le Gouvernement allait abandonner le bill dans sa teneur première et avec cet amendement nous n'avons pas eu l'occasion de voter pour le bill tel qu'il est aujourd'hui.

M. MORPHY: L'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud me plaît pour une raison qui n'a pas encore été exposée à la Chambre, je crois. A certaines époques, le Canada exporte de grandes quantités de beurre sur les marchés étrangers et cela depuis des années. On sait parfaitement qu'on a éprouvé des difficultés dans le passé pour les produits du beurre et du fromage parce qu'on mélangeait un article inférieur au produit naturel.

Or, ce que nous proposons par ce bill permettra probablement l'adultération du beurre en y mélangeant de la margarine. Je crois que les cultivateurs, les producteurs et les laitiers du pays sont fiers du beurre et du fromage qu'ils ont produits dans le passé et qu'ils s'efforcent encore de maintenir la supériorité acquise. Par conséquent, si l'on doit permettre au Canada de mélanger du beurre avec de l'oléomargarine et de vendre le produit sous le nom d'oléomargarine, il en résultera probablement qu'elle ressemblera tellement au beurre qu'il sera difficile de la distinguer de l'article véritable, mais néanmoins il pourra s'en gâter et si d'une façon ou de l'autre on l'exporte hors du pays, cela pourra nuire au beurre canadien. J'estime que c'est encourager une mesure très dangereuse pour l'intérêt des producteurs laitiers du pays. Je n'ai aucun doute qu'aux Etats-Unis il y a eu des fraudes énormes dans la production de la margarine et je crains que dans le cas du beurre canadien exporté, il y ait quelque possibilité d'adultération en y mélangeant de la margarine ce qui tendera à abaisser la qualité actuellement supérieure du beurre canadien, à déprécier ce produit sur les marchés du monde et ainsi à porter préjudice aux producteurs de beurre du Canada. Je me propose donc de voter pour le sous-amendement de mon honorable ami d'Oxford-Sud.

M. LAPOINTE: Il me semble que ce sous-amendement n'est ni logique ni raisonnable. Si, comme on nous l'a dit, le beurre entre pour 25 p. 100 dans la margarine la vente du beurre se trouve augmentée dans cette proportion. Si, par suite du prix élevé du beurre—heureusement il n'en est pas ainsi en ce moment—il arrive jamais que quelques personnes ne puissent pas en acheter, elles achèteront de la margarine et ainsi elles pourront se payer 25 p. 100 de beurre. Les adversaires du bill disent que l'oléomargarine n'est pas un bon produit alimentaire. S'il en est ainsi, pourquoi le rendraient-ils plus mauvais en empêchant d'employer 25 p. 100 des produits de la laiterie dans sa fabrication? J'estime que ces deux raisons sont suffisantes pour justifier mon vote contre l'amendement.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable député de Dufferin (M. Best) a dit qu'il avait voté pour le bill parce qu'il restait une certaine quantité de margarine dans le pays qui n'était pas vendue et qu'il voulait donner à ses possesseurs une occasion de la vendre. Mon honorable ami n'a évidemment pas lu la loi, parce que comme je comprends la loi actuelle, la vente de la margarine est légale jusqu'à mars 1922. Par conséquent, mon honorable ami n'avait pas besoin de voter pour le bill en alléguant la raison qu'il a donnée.

Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture ne semble pas être très certain du sort du bill lui-même, autrement, il n'aurait pas accepté l'amendement. Son attitude m'a justifié ainsi que d'autres députés des deux côtés de la Chambre qui ont voté contre le bill, parce que s'il était sûr que c'était une bonne mesure il l'aurait défendue et elle serait devenue loi. Le premier ministre est dans le même cas. Il préfère le bill tel qu'il est. Mais bien qu'il soit appuyé par une majorité suffisante pour faire adopter son bill, il hésite pour une raison ou une autre que je suis incapable de comprendre.

Je suis opposé au bill pour certaines raisons, principalement parce que le Gouvernement n'a donné aucune assurance à nos fabricants de beurre qu'il préparera des règlements pour empêcher de confondre la margarine avec le beurre. C'est une des raisons principales, m'apprend-on, pour justifier l'opposition de nos laitiers. Ils se plaignent que le produit mis sur le marché n'est ni du beurre ni de l'oléomargarine, mais une espèce de beurre adultéré qui est souvent vendu aux gens qui ne connaissent pas la différence entre les deux.

Ce système est injuste à l'égard de nos fabricants de beurre; si le département avait édicté des règlements pour faire disparaître cette incertitude, je ne me serais pas opposé aussi énergiquement à l'adoption du projet. L'association d'industrie laitière du Canada a soumis un projet—dont le ministre n'a pas jugé à propos de

tenir compte, c'est évident—suggérant d'adopter des mesures touchant la couleur de la margarine de façon à rendre impossible le truc de faire passer ce produit pour du beurre. Dans le but de faire discuter cette question, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Si cet amendement est adopté, nous aurons au moins de la margarine pure et du beurre pur.

M. GLASS: L'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) comprend les principales réclamations de la requête que l'association nationale de l'industrie laitière a adressée au Gouvernement; l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) les a énumérées cet après-midi et je les ai répétées un peu plus tard.

Pas plus que l'honorable député de Shelburne (M. Fielding), je n'aime ces atermoiements, qui, à mon avis, sont de nature à engendrer le malaise et le mécontentement, et Dieu sait si nos cultivateurs éprouvent déjà en ce moment assez d'inquiétudes et d'anxiétés par l'abaissement subit des prix des denrées qu'ils produisent. Les vues de l'association de l'industrie laitière ont sans doute été exposées devant le Gouvernement. Je serais heureux qu'on y donnât suite et que la loi sur la margarine fût rendue permanente.

Dans le but de satisfaire pleinement aux besoins de notre industrie laitière, le ministre des Finances devrait aussi mettre un terme au traitement de faveur accordé à la margarine au détriement du beurre.

Les fabricants de margarine ont affirmé qu'environ 75 p. 100 des parties constituantes de cette substance se composent de produits de la ferme. Or, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) soutient qu'il n'en est rien. En tout cas, il n'y a pas le moindre doute qu'une très forte proportion des ingrédients sont de sous-produits de la ferme, ce qui constitue un débouché pour ces produits qui, autrement, se vendraient à bien plus bas prix. Il est donc de l'intérêt des cultivateurs que ces suifs soient utilisés pour la fabrication d'un article de première nécessité qui commande un meilleur prix.

Je suis d'avis que l'amendement est absolument conforme aux sentiments que j'ai formulés ici ainsi qu'aux désirs de l'association nationale de l'industrie laitière. J'ose donc espérer que le Gouvernement verra jour de l'accepter.

Je suis convaincu que la mesure aurait encore un bien meilleur effet si on la rendait permanente, non seulement pour calmer le malaise et l'inquiétude chez les cultivateurs, mais aussi chez les fabricants de margarine. En effet, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) l'a fait observer tout à l'heure, la compagnie qui avait l'intention d'entreprendre la fabrication de la margarine dans l'Ouest hésitera sans doute à moins qu'elle ne soit assurée d'un marché permanent.

M. CAHILL: J'ai appuyé le présent projet de loi tout à l'heure et jusqu'à un certain point le Gouvernement; cependant, je dois l'avouer, je ne croyais pas alors que le Gouvernement serait assez peu tenace pour laisser en place une mesure de son crû. Je ne puis le suivre plus loin dans sa reculade. Cependant, je demanderai au ministre ce qu'il fera en face de l'amendement et du sous-amendement. Quelle est l'attitude définitive du Gouvernement à l'égard de ce projet de loi?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne puis accepter le sous-amendement qu'a présenté l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). En premier lieu, si nous adoptions la proposition de l'honorable député, le produit connu sous le nom de margarine n'existerait plus du tout au pays. Bien que je professe la plus grande estime pour le conseil national de l'industrie laitière, qui fait beaucoup de bien et qui représente jusqu'à un certain point les intérêts des laitiers par tout le pays, nous ne devons pas perdre de vue toutefois qu'il y a des centaines de milliers de bestiaux au pays, élevés sur la ferme ou sur les ranches et que les éleveurs ont aussi le droit de vendre leurs animaux au meilleur prix possible sur le marché. Chaque jeune bœuf de moyenne pesanteur, qui est abattu pour le compte des salaisons, fournit dix ou douze livres de stéarine, dix ou douze livres d'huile oléique et une certaine quantité de suif. La stéarine sert ordinairement comme "shortening" dans les boulangeries tandis que l'huile oléique est utilisée pour la fabrication de la margarine. Ce produit est fabriqué sous le contrôle le plus sévère; or, l'oléine s'obtient en traitant d'une certaine façon les gras comestibles des animaux abattus. Le département ne permet pas la fabrication de la margarine dans les crémeries ou beurreries ordinaires, pour la bonne raison que ce système serait impraticable. Nous serions obligés de maintenir une armée d'inspecteurs afin d'exercer la surveillance et l'inspection nécessaires. Nous permettons la fabrication de l'oléine uniquement dans les grandes salaisons du pays où nous maintenons tout un corps

d'inspecteurs des viandes très habiles qui voient à ce que les diverses opérations soient accomplies en conformité des règlements. En sus de l'inspection de l'oléine et des gras dont elle est extraite, nous nous occupons aussi de l'inspections des huiles végétales.

Le lait et le beurre employés dans la fabrication de la margarine doivent provenir de vaches qui, à l'examen, n'accusent aucun signe de tuberculose, ou il faut autrement que le lait soit pasteurisé. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi le fabricant de margarine n'ajouterait point à l'article qu'il produit, pour l'améliorer, du lait et du beurre absolument propres, ces articles se vendent plus cher et, comme nos amis le proclament, plus nutritif que celui qui sort de l'abattoir. Quelqu'un a parlé de la valeur nutritive des divers produits, et c'est, je crois, le représentant de Glengary (M. Kennedy), qui soutient, avec raison peut-être, que le lait est l'aliment le meilleur pendant la croissance d'un enfant ou d'un animal. Par l'addition de ce lait et de ce beurre, nous mettons à la portée du pauvre ce qu'il est contraint à employer pour sa famille, quand le beurre devient trop cher. Ce produit est de qualité meilleure qu'il ne le serait s'il était fait avec du suif, ou encore de l'huile végétale. Je ne crois pas que nous devions refuser au pauvre cet aliment à bon marché qui, sur son pain, tiendra la place de la graisse, du lard ou du bœuf, comme souvent il en a été ainsi par le passé. Je ne crois pas devoir refuser à personne le droit d'acheter toute la margarine qu'il désire avoir au prix le plus bas, pourvu que l'article soit fabriqué sous les yeux d'un inspecteur circonspect.

Pour ce qui est de l'importation, l'oléine animale arrive ici portant un certificat du bureau de l'industrie du bétail à Washington, lequel bureau représente là-bas notre section de santé du bétail. Ce certificat établit que l'article a été fabriqué sous le contrôle administratif. Les oléines végétales sont accompagnées d'un certificat du bureau de la chimie à Washington établissant que ces articles ont été préparés dans de bonnes conditions. Cette oléine est donc parfaitement sûre au point de vue hygiénique; elle passe même pour absolument saine et, par l'addition de beurre, elle devient plus agréable au goût. Quelqu'un a suggéré de faire donner à cette oléine une couleur qui n'est pas naturellement la sienne. J'ai à la main un pot contenant de l'oléine préparée à l'abattoir Harris au milieu de l'hiver; chacun peut voir qu'elle a une couleur jaune prononcée et il serait peu juste, ce me semble, d'exiger du fabricant qu'il la colore en rose ou en bleu, couleurs qui ne lui sont absolument pas naturelles.

Pour ce qui est de l'application de nos règlements, je dois dire, pour la gouverne de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), qu'ils sont déjà très rigoureux.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre veut-il bien me dire s'il y a du beurre dans l'échantillon qu'il montre à la Chambre.

L'hon. M. TOLMIE: Non, c'est de l'oléine pure sortie de l'abattoir Harris, et elle a sa couleur naturelle, nulle matière colorante n'est employée dans la fabrication de l'oléine. Nulle matière colorante ne se vend ou n'est donnée avec cette oléine. Le mot "oléine" doit être visiblement inscrit sur le côté de chaque paquet, c'est-à-dire sur l'article lui-même. Nous n'autorisons point l'emploi des mots "beurre", "laiterie", "crèmerie", non plus que la mention de l'espèce d'animal sur un paquet ou dans une annonce en vue d'en assurer la vente. Ce n'est pas tout, nous songeons dans le moment à modifier la forme du paquet où est vendue l'oléine. J'ai à la main l'emballage ordinaire du beurre qui se vend et aussi un emballage plus serré, plus uniforme. Les fabricants d'oléine devraient être, pense-t-on, obligés à vendre leur produit dans un emballage de la dernière sorte. Cette pratique est suivie en Danemark depuis quelque temps, et avec d'heureux résultats.

Voyons maintenant ce que le fabricant de bon beurre peut avoir à craindre de la part de celui qui fabrique ou vend de la margarine au Canada. Impossible jamais à la margarine de faire la concurrence au beurre de bonne qualité. Comme je le disais cet après-midi, une fois que l'on a acquis le goût du bon beurre, la margarine ne peut nous satisfaire.

Mais il y a plusieurs sortes de mauvais beurre avec lesquels déjà la margarine entre en concurrence. C'est, je crois, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) qui disait cet après-midi que, dans la comparaison d'une bonne margarine avec du mauvais beurre, la margarine a toujours la préférence. Grâce à l'application faite de la loi par les inspecteurs de la section de santé des animaux et de la section de la laiterie au cours des années 1919 et 1921, je dirai qu'en 1919, il y a eu 8 condamnations pour infractions à la loi de la margarine et 111 pour fabrication de mauvais beurre.

En 1920 on a condamné douze prévenus en vertu de la loi relative à la margarine et on en a condamné 128 pour avoir fabriqué de mauvais beurre, ce qui prouve que le fabricant de bon beurre n'a pas tant à redouter le fabricant de margarine que le vendeur de mauvais beurre.

M. ROBB: Si l'honorable ministre veut établir une comparaison qui soit juste, il devrait donner le nombre des fabricants de beurre et celui des fabricants de margarine.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne le puis. Cependant, on a fait remarquer que la margarine cause beaucoup de tort aux fabricant de beurre. Depuis le premier décembre 1917, date où l'importation de la margarine fut d'abord permise, jusqu'au 30 septembre 1920, il fut importé 15,373,334 livres de margarine. Dans le même intervalle il s'est fabriqué, en Canada, 22,463,727 livres de ce produit, il s'en est fabriqué et importé, en tout, 37,937,061 livres, et il s'est consommé 600,000,000 livres de beurre, de sorte que la margarine n'a pas joué un très grand rôle à cette époque-là. Depuis qu'il est permis de fabriquer, d'importer et de vendre de la margarine, la fabrication du beurre et des produits laitiers en général a graduellement diminué dans ce pays.

M. SMITH: Etant moi-même cultivateur, mêlé à la classe agricole et à même de rencontrer de nombreux consommateurs de margarine, je dois déclarer n'avoir jamais entendu exprimer le désir que ce bill fût mis à exécution. Je soutiens même qu'aucun décret n'eût été rendu en 1917 et qu'aucun bill n'eût été adopté plus tard si le beurre eût été au même prix qu'aujourd'hui. Le député de Shelburne (M. Fielding) n'est pas certain que ce bill soit bon ou mauvais. Moi, je le tiens pour mauvais. Je voterai donc en faveur de l'amendement, qui veut que l'usage de la margarine soit continué pour un an. La raison de mon attitude, c'est que la margarine prend la place du beurre et qu'en en permettant l'usage on nuirait aux cultivateurs à une époque où ils doivent s'attendre à rencontrer d'assez grandes difficultés au cours des douze ou dix-huit prochains mois. Il m'aurait fait plaisir d'appuyer la proposition d'amendement du député de Joliette (M. Denis) demandant le renvoi à six mois, mais une certaine partie de la députation m'a tellement semblé tenir à ce qu'une certaine mesure fût appliquée, que j'ai jugé préférable de voter pour la prorogation d'un an.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre a-t-il tenu compte de la proposition par laquelle le conseil de l'industrie laitière a demandé que la margarine eût une couleur qui empêchât le public de la confondre avec le beurre?

L'hon. M. TOLMIE: Je croyais m'être expliqué clairement à cet égard. J'ai signalé à l'attention du comité la couleur naturelle de l'huile oléique, j'ai dit que je ne voyais pas pourquoi il serait besoin d'une couleur distinctive, car cette couleur nuirait à la vente. Il est permis au fabricant de beurre de colorer son beurre d'hiver, qui est d'une teinte bien pâle, et de faire ressembler au beurre de juin, mais pareille permission est refusée au fabricant de margarine; il en est même qui vont jusqu'à s'opposer à ce qu'il mêle du bon beurre à la margarine et à ce qu'il puisse acheter du beurre en juin, bien qu'il dût améliorer ainsi la qualité de son produit et rendre celui-ci plus savoureux. Etant donné que cet article sert aux familles pauvres, on devrait permettre aux fabricants de le faire aussi savoureux et aussi bon que possible. Nous avons constaté—pour moi je n'ai jamais cessé de suivre la situation de très près—que la consommation de la margarine a diminué à mesure que le prix du beurre a baissé. La commission de l'industrie laitière vient de fournir un état d'après lequel le prix moyen du beurre, aujourd'hui, à Ottawa, est de 35 cents et demi, celui de la margarine, de 28 cents et demi, soit une différence de 7 cents en faveur du beurre, et il ne se vend pas de margarine du tout. Voilà ce qui en est. Je le répète, quiconque est habitué au bon beurre ne voudra pas faire usage de margarine tant qu'il pourra se procurer du bon beurre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ai-je raison de présumer qu'il est permis au fabricant de margarine de la mélanger avec du beurre et de vendre ce mélange comme étant de margarine?

L'hon. M. TOLMIE: Il ajoute de 20 à 25 pour 100 de beurre à de l'huile oléique, à des huiles végétales, à de la graisse neutre, etc.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre s'opposerait-il à ce que le fabricant de beurre mêle à son produit des ingrédients de la margarine et qu'il le vende pour du beurre.

L'hon. M. TOLMIE: La loi sur les produits laitiers l'interdit. Nous ne permettons pas la fabrication de la margarine

dans les laiteries et crèmeries ordinaires du pays, parce qu'il serait presque impossible de la surveiller. Cette fabrication se fait exclusivement dans des établissements où il y a des inspecteurs réguliers qui appliquent les dispositions de la loi concernant l'inspection des viandes. Tout ce travail est soumis à l'inspection la plus rigoureuse.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans l'intérêt de ma santé, le ministre aurait-il la bonté de me dire quelles sont les vertus nutritives du beurre et de la margarine respectivement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela rendra-t-il l'honorable député plus vigoureux?

L'hon. M. TOLMIE: On prétend généralement que le lait et le beurre valent mieux pour les animaux et les enfants pendant leur croissance, bien que je puisse faire observer que l'adulte qui consomme de la margarine, tout en n'obtenant pas une matière toute aussi nutritive que s'il consommait du beurre, consomme aussi d'autres aliments qui compensent cette perte. Sur le théâtre de la guerre l'armée canadienne ne s'est servie que de margarine et je n'ai jamais entendu dire que les Allemands se soient plaints que nos soldats manquaient de crânerie.

M. ROBB: Je voterai pour le sous-amendement, car je ne trouve rien dans le règlement qui empêche les fabricants de margarine, lorsqu'ils le désirent et que les prix sont à peu près les mêmes, d'y mettre les trois quarts de beurre, au lieu d'un quart, et cela pourrait avoir pour résultat de supprimer peu à peu la fabrication du beurre et de nuire à l'industrie laitière.

M. BUREAU: Y a-t-il autant de calories dans la margarine que dans le beurre?

L'hon. M. TOLMIE: Non, il y en a plus dans le beurre que dans la margarine.

M. GLASS: Le ministre a eu la bonté de dire que le département songeait à changer la forme du paquet dans lequel se vend la margarine. Pouvons-nous raisonnablement espérer que ces réflexions donneront lieu à une décision formelle? C'est là une question qui préoccupe vivement le conseil de l'industrie laitière—la question d'avoir un paquet complètement différent, afin qu'il n'ait pas la forme du beurre. On se plaint de cela depuis que la margarine a été mise en vente pour la première fois et si le Gouvernement met cette idée en pratique, il fera disparaître un grief sérieux.

M. SUTHERLAND: Nous avons beaucoup entendu parler des bonnes qualités des substances dont se compose la margarine. L'administration des abattoirs Harris a rendu témoignage devant un comité de cette Chambre relativement à cette question. Mon voisin de gauche (M. Nesbitt) lui a demandé:

D. Vous ne le barattez pas avec le lait frais, n'est-ce pas?—R. Oui, il est baratté avec du lait écrémé, récemment écrémé.

D. Je comprenais que c'était du lait frais.—R. Non.

C'est du lait écrémé qu'on emploie et il est bien connu qu'il n'y a pas grand'chose de bon dans le lait écrémé, soit qu'il vienne de vaches contrôlées ou autrement. En ce qui concerne les vaches contrôlées, si leur lait a quelques défauts, ces défauts sont enlevés avec la crème. Maintenant, un mot ou deux concernant le colorage. Ce témoin a aussi admis qu'ils achetaient du beurre de juin fortement coloré pour rendre leur produit plus agréable au goût. Voici sa déposition:

D. La loi interdit formellement de mettre des substances colorantes dans la margarine et vous tentez de l'éluder en achetant du beurre de juin qui est fortement coloré, afin de tromper le public?

R. Vous avez le droit d'interpréter les faits à votre manière.

D. N'est-ce pas vrai? Vous comprenez que si la margarine était vendue sans être colorée...

R. Elle serait moins agréable au goût; on croirait manger du saindoux.

On voit donc que le but est de tromper le public et voilà pourquoi j'ai proposé le sous-amendement qui est actuellement soumis au comité, afin que les gens sachent exactement ce qu'ils achètent. Le comité devrait être renseigné ce soir sur les substances qui composent la margarine qui se vend aujourd'hui et qui s'est vendue depuis quelque temps. Ce renseignement n'a pas été fourni à la Chambre. Je crois donc que nous avons raison de nous assurer que le produit laitier ne soit pas mis dans la situation dont ont parlé les députés de Perth-Nord (M. Morphy) et de Huntingdon (M. Robb), situation qui aurait permis aux fabricants d'acheter du beurre lorsqu'il se vendait bon marché et d'en mettre probablement 80 p. 100 dans leur produit, et de permettre à celui-ci de faire au beurre une concurrence plus grande qu'à l'heure présente.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je demande à invoquer le règlement.

La Chambre s'est clairement prononcée lors de la seconde lecture du projet de loi. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que si on adoptait le second amendement cela signifierait qu'on pourrait fabriquer la margarine au Canada. Or, ceci est en contradiction absolue avec le principe arrêté par la Chambre ce soir, et j'estime qu'on devrait écarter cet amendement comme étant contraire au règlement. Je doute fort que l'amendement initial soit lui-même dans l'ordre, mais je ne fais pas d'objection à son sujet.

M. le PRESIDENT: Le sous-amendement est ainsi conçu:

Pourvu qu'on n'importe pas au Canada, ni ne vende, ni ne mette en vente, ni ne garde en sa possession pour vendre au Canada, de la margarine contenant du lait ou de la crème, ou un produit quelconque de lait ou de crème.

Le sous-amendement, quand il a été proposé, était certainement conforme au règlement. Le ministre de l'Agriculture a déclaré depuis que, suivant les renseignements qu'il a reçus, cet amendement rendra la vente de la margarine impossible. J'estime que si le président se fiait sur un renseignement de ce genre pour décider une question de procédure parlementaire ce serait un très mauvais précédent. Le renseignement qu'a donné l'honorable ministre avait évidemment pour but d'orienter les votes et non de modifier la décision du président. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que le sous-amendement est dans l'ordre.

(Le sous-amendement est rejeté par 78 voix contre 17.)

(L'amendement est adopté, et l'article ainsi modifié est adopté.)

M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer le texte suivant comme article 2 du projet de loi:

2. L'article 7 de ladite loi est modifié en ajoutant les mots suivants: et portent aussi une marque ou une étiquette indiquant les ingrédients entrant dans la fabrication de la margarine en question et la proportion de chacun de ces ingrédients.

L'hon. M. TOLMIE: D'après les renseignements que nous possédons, on ne peut pas faire cela en ce moment. Nous avons examiné la chose, nous l'étudions encore et nous tâchons de recueillir tous les renseignements possibles à ce sujet. Les proportions peuvent varier suivant les époques. Par exemple, en été, on met probablement une plus petite quantité d'huile animale. On met plus ou moins de beurre suivant le prix qu'il coûte. Les ingrédients varient suivant les prix et la quantité des matières premières disponibles. Je ne pense pas qu'il y ait deux fabriques employant la même formule. La formule varie suivant les fabriques, mais nous examinons de très près la chose en ce moment, et si nous voyons qu'il est possible d'établir une règle à cet effet, la loi nous permettra de le faire.

M. KAY: N'est-il pas vrai qu'aux Etats-Unis, on est obligé d'indiquer les ingrédients sur le paquet?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne peux rien affirmer, mais je ne pense pas que ce soit le cas; je n'en ai pas été averti.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

La Chambre se forme en comité général et passe la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 138), tendant à modifier le Code criminel.

Sur l'article 1 (définition du mot "faible d'esprit").

Le très hon. M. DOHERTY: Cet article a pour but de rendre coupable d'un acte criminel celui qui a un commerce illicite avec une femme faible d'esprit et le premier paragraphe de l'article définit l'expression "faible d'esprit". L'article est ainsi conçu:

"(34a) "Personnes faibles d'esprit" signifie les personnes qui souffrent depuis leur naissance ou leur bas âge d'une défectuosité mentale qui n'est pas l'imbécilité, mais qui est tellement prononcée qu'elles ont besoin de soin, surveillance et contrôle pour leur propre protection ou pour la protection des autres.

D'après la disposition qu'on ajoute à l'article 302(a), est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, celui qui a un commerce illicite avec une fille ou une femme faible d'esprit. Beaucoup de personnes qui s'occupent activement de la protection des femmes et des enfants nous ont informés qu'il arrive très souvent que des hommes profitent de la faiblesse d'esprit d'une femme ayant atteint ou même dépassé l'âge de consentement, pour avoir avec elle un commerce illicite. Il convient donc de protéger ces malheureuses qui, tout en n'étant pas tout à fait idiotes, ne possèdent pas des facultés mentales ordinaires.

M. JACOBS: Je crois que les statistiques démontrent qu'au moins quatre cinquième des femmes tombées sont faibles

d'esprit. Il n'y a rien ici qui indique que l'individu qui a un commerce charnel avec une femme faible d'esprit et ne sait pas qu'elle est faible d'esprit peut être mis sur un pied différend de celui qui le sait. Comment protégez-vous cet individu?

Le très hon. M. DOHERTY: Il y aura naturellement une preuve établissant la faiblesse d'esprit de la femme en cause et je pense que si vous pouvez produire des faits établissant l'existence de faiblesse d'esprit chez cette femme, ces faits en eux-mêmes feraient comprendre à quiconque se trouverait en contact avec cette femme qu'elle est faible d'esprit.

M. JACOBS: Mais c'est un fait scientifique que pour ainsi dire toutes les femmes de cette catégorie sont faibles d'esprit, où elles ne seraient pas où elles sont.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député néglige la définition de faible d'esprit donnée dans l'article. Il n'y a pas de doute que la faiblesse d'esprit a ses degrés, mais la définition demande quelque chose qui va plus loin que la simple faiblesse d'esprit. Il ne suffit pas d'établir que la personne est faible d'esprit dans le sens ordinaire du terme et dans le sens que mon honorable ami emploie certainement, quand il parle de la majorité d'une certaine catégorie de personnes comme faibles d'esprit et de personnes qui ne s'en aperçoivent pas quand elles viennent en contact avec elles. La faiblesse d'esprit définie par l'article est telle que je pense qu'il est juste de supposer qu'elle serait évidente pour toute personne venant en contact avec une femme de la mentalité décrite dans la loi.

M. JACOBS: Mais, il y a une question de connaissance de la part de l'individu qui a des rapports avec la personne faible d'esprit. Prenez le cas d'une femme perdue qui est revenue racoleuse et qui, dans le cours de ses périgrinations, rencontre un homme qu'elle conduit à une maison de passe. Comment l'individu, qui n'a vu cette femme que quelques instants, peut-il savoir qu'elle est faible d'esprit?

Le très hon. M. DOHERTY: Dans ces circonstances la connaissance est plutôt très brève.

M. JACOBS: Comment peut-il savoir qu'elle est faible d'esprit?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Est-ce que ces gens pour qui mon honorable ami semble avoir tant de sympathie ne devraient pas se rendre compte de leurs responsabilités avant de s'exposer. Il y a, cependant, dans cet article une autre chose qui m'intrigue quelque peu. Une personne faible d'esprit est décrite comme celle qui, sans être nécessairement imbécile, a un défaut mental si prononcé qu'il lui faut le soin, la surveillance et la direction d'autres personnes pour sa propre protection comme pour celle des autres. Il me semble que mon honorable ami n'est pas très prudent dans les termes qu'il emploie. Existe-t-il dans un autre pays une loi criminelle qui contienne un article de ce genre? Il me semble que les termes employés par mon honorable ami sont susceptibles d'être interprétés de diverses manières. Je doute beaucoup que deux juges leur donnent la même interprétation. Je crois que nous pourrions presque supposer que pour ainsi dire toutes ces femmes sont des personnes exigeant des soins, de la surveillance et une certaine direction. Je crois que c'est probablement parce qu'elles n'ont pas eu les soins, la surveillance et la direction voulus qu'elles ont mal tourné. Peut-être n'avons-nous pas tous eu, nous-mêmes les soins, la surveillance et la direction que nous aurions dû avoir.

L'hon. M. BELAND: Naturellement, l'honorable député parle pour lui-même.

M. THOMSON: J'excepterai mon honorable ami. Mais, je crois sérieusement que les termes sont mal choisis et que leur interprétation peut varier à l'infini. Je n'ai pas de formule à suggérer à mon honorable ami pour mieux convenir à ce cas, mais je crois que les termes de l'article sont impropres et dangereux.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas à même de dire exactement dans quels Etats cette définition est employée, mais on me dit qu'une disposition analogue existe dans divers Etats et que c'est la définition employée. Je désire faire observer la faiblesse d'esprit est celle qui nécessite des soins, de la surveillance et ainsi de suite. Le seul fait que certaines personnes bénéficient de soins et de surveillance ne les placent pas nécessairement dans cette catégorie.

Vous devez prouver que la personne a été sujette à une faiblesse d'esprit depuis sa naissance ou sujette depuis son jeune âge à une imperfection mentale n'allant pas jusqu'à l'imbécillité, mais si prononcée qu'elle exige des soins, une surveillance et une direction. Je suis sûr qu'en donnant à entendre que beaucoup d'entre nous exigent des soins, une direction et une sur-

veillance, l'honorable député ne s'attend pas que même, si nous sommes disposés à l'admettre, nous nous confessions que cela découle de la faiblesse d'esprit; ce pourrait être des prédispositions d'un autre genre. Je pense pas qu'aucun juge se tromperait avec cette définition sous les yeux, et en lui exposant clairement que la preuve qu'il doit exiger doit établir depuis la naissance et le jeune âge, une faiblesse d'esprit qui sans aller jusqu'à l'imbécillité, était telle qu'elle exigeait des soins, une direction et une surveillance. Remarquons qu'il ne sera pas suffisant de prouver que cette personne bénéficierait de soins et de surveillance, ou qu'étant adonnée, disons à l'alcool, la surveillances serait une bonne chose pour arriver à la classer dans la catégorie des faibles d'esprit. Il faut établir que la nécessité de soins et de surveillance provient d'une imperfection mentale, et il me semble que nous n'imposons aux tribunaux rien qui soit spécialement difficile à élucider en leur demandant de s'assurer si les faits concordent, oui ou non, avec cette définition. Sans doute, ces faits devront être établis par témoignages comme il est nécessaire de prouver tous les autres faits. Je suis absolument certain que cette définition de faiblesse d'esprit n'expose personne à condamnation en vertu de cette article qui ne se trouverait pas dans des circonstances dont il pourrait très bien être tenu responsable. La difficulté est, je ne dirai pas conjurée, parce que—comme certaines lettres qu'on a lues ici—elle est réellement imaginaire, et je crois que nous pourrions en toute sûreté laisser ceux qui pourraient être poursuivis pour ce délit à la discrétion du tribunal. S'il se présentait un cas où la partie serait en état de prouver défaut de connaissance et le reste, je pense que nous pourrions laisser en toute sûreté à la cour le soin d'imposer dans ces circonstances une punition si légère qu'elle serait proportionner au délit. Nous devons toujours nous souvenir qu'un citoyen auquel cette loi s'appliquera est un citoyen qui se trouve devant la cour sous la présomption d'avoir indubitablement eu un rapport illicite avec quelque femme, et quoiqu'il ne serait pas désirable de punir ce délit comme un crime, s'il arrive cependant que le citoyen qui s'est permis cet écart n'a pas pris la peine de s'assurer si la victime était faible d'esprit, je ne pense pas qu'il serait l'objet de beaucoup d'indulgence, à supposer qu'il recevrait quelque châtiment anodin pour lui faire comprendre qu'en courant un risque de ce genre on prend sur soi une responsabilité très grave.

[Le très hon. M Doherty.]

M. JACOBS: Mon très honorable ami appelle-t-il cinq ans d'emprisonnement un châtiment anodin?

M. DAVIS: Je prétends que la restriction dans ce cas n'ajoute rien à la définition. C'est là que gît la difficulté et la définition serait beaucoup plus claire si les mots "que n'est pas l'imbécillité" étaient supprimés. La disposition se lirait alors ainsi:

"personnes faibles d'esprit" signifie les personnes qui souffrent depuis leur naissance ou leur bas-âge, d'une infirmité mentale tellement prononcée qu'elles ont besoin de soin, surveillance et direction pour leur propre protection ou pour la protection des autres.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois que la raison de l'insertion des mots en question c'est qu'il existe déjà une disposition relative au cas d'un homme qui a un rapport illicite avec une femme imbécile et que la distinction est, je le suppose, établie parce que le délit actuel n'est pas regardé comme aussi grave et sujet à une punition aussi sévère. Je ne peux pas mettre la main en ce moment sur l'article en question, mais il existe sans aucun doute.

M. PARDEE: Est-ce l'article 216?

Le très hon. M. DOHERTY: L'article 219 dit:

Est coupable d'un acte criminel, et passible d'un emprisonnement de quatre ans tout individu qui connaît illicitement et charnellement une femme ou une fille idiote, imbécile, aliénée ou sourde et muette, dans des circonstances qui ne constituent pas un viol, mais lorsqu'il savait ou avait de bonnes raisons de croire.

Et le reste. Au sujet de la remarque relative à la punition, et par suite de la différence, je crois que nous pourrions substituer quatre ans pour cinq ans.

M. PARDEE: Pourquoi, étant donné l'article 219, le ministre pense-t-il qu'il est nécessaire d'ajouter cet amendement? Cet article est déjà plus fort que cet amendement, et vous vous efforcez de rédiger le dernier de façon que le plus grand doute existera et qu'il faudra un témoignage d'expert pour prouver que la femme était ou n'était pas faible d'esprit.

Elle peut être faible d'esprit sous un rapport et ne pas l'être sous d'autres, et je pense que l'honorable député de Winnipeg (M. Blake) sera de mon avis sur ce point. D'une disposition parfaitement claire vous en faites une tellement obscure que le jour où un juge aura à se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité d'une personne, il faudra faire intervenir des médecins qui vous diront les uns que la jeune fille est en possession de tout son intelligence, les autres qu'elle n'est que partielle-

ment saine d'esprit. Un homme pourra céder aux instigations d'une femme qui lui paraît être absolument saine d'esprit et capable de se gouverner elle-même et il commettra cet acte; ensuite, il faudra le témoignage de spécialistes pour savoir si l'acte est légal ou s'il ne l'est point. Je n'éprouve aucune sympathie pour le séducteur d'une femme qu'il sait être faible d'esprit et le paraît. Punissez-le aussi sévèrement qu'il vous plaira, mais ici, dans l'article 219, le crime est défini en des termes peut-être même plus forts que ne le fait cet amendement:

Est coupable d'un acte criminel et passible de quatre ans d'emprisonnement, tout individu qui connait illicitement et charnellement, ou tente de connaître illicitement et charnellement une femme ou fille idiote, imbécile, aliénée, ou sourde et muette, dans des circonstances qui ne constituent pas un viol.

On ne peut être plus sévère sans se mettre dans un tissu de subtilités et je pense que le ministre ferait mieux de ne pas toucher à cet article.

Le très hon. M. DOHERTY: L'article 219 reste ce qu'il est. . .

M. PARDEE: Absolument.

Le très hon. M. DOHERTY: Et la même nécessité s'impose de prouver le cas de l'insanité. L'objet de cet amendement est de faire qu'il sera illicite d'avoir des rapports avec une fille ou femme qui, sans être aliénée, serait faible d'esprit. Cela crée un crime nouveau, mais ne dérange rien au crime dont il est parlé à l'article 219. Je vois néanmoins que, dans ce dernier article, on a pensé à ce que suggère le représentant de Georges-Etienne-Cartier, à savoir que des dispositions doivent être prises pour le cas de la connaissance que le prévenu aurait de l'état d'esprit de cette personne, et il serait peut-être à propos d'établir la même disposition à l'égard du présent crime. Je veux bien modifier cet article en y ajoutant des mots propres à vider l'objection que soulève l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier, et, pour parer aux autres objections que l'on formule, je consentirais à aller très loin.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je suis très reconnaissant au ministre du désir qu'il exprime de châtier comme il le faut les personnes qui se rendent coupables d'un pareil crime, mais je n'en persiste pas moins à croire que ces termes sont bien vagues. Dans l'explication qu'il donne de cet article, il semble donner à croire que la faiblesse d'esprit est indiquée dans la définition, lorsque de fait elle ne l'est point et que c'est le mot imperfection qui est employé. Ce mot est non moins vague que les autres dont nous parlons. Comme je l'ai dit déjà, nous avons tous besoin de prudence, de circonscription et de contrôle, et je me demande si nous ne sommes pas tous plus ou moins imparfaits d'esprit.

M. JACOBS: Cette fois, vous parlez des agrariens.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Nous accepterons ce parti, si la chose vous plaît. Il est vrai de dire tout de même que chacun souffre de quelque imperfection mentale. Personne ne possède la plénitude des qualités de l'esprit. Je voudrais que le ministre formulât quelque chose d'un peu plus précis.

M. BLAKE: Il me semble que ce projet de loi peut s'interpréter comme étant une mesure qui nous assurera le paradis législativement. Il semble se prêter à presque n'importe quelle explication qu'un magistrat ou un juge pourrait en faire. Certain écrivain a dit que tout le monde est fou, mais quelques-uns le sont plus que d'autres et nous les envoyons à l'hospice. Si vous examinez la jurisprudence médicale, vous y verrez que le disomane serait un individu qui désire boire sans cesse. Pour nous, c'est tout simplement un ivrogne. Le type de Jack the Ripper a la manie de l'homicide, mais autrement il peut être très convenable. Les spécialistes de la médecine admettent, je crois, que les filles de certains milieux peuvent toutes être classées comme nymphomanes. Elles sont faibles d'esprit, mentalement imparfaites, et la présente disposition pourrait être interprétée par un juge sévère comme bannissant tout commerce illicite. Je crois que l'article répond bien peu au besoin de décrire les personnes faibles d'esprit. Toute femme de mauvaise réputation peut être considérée comme nymphomane, et c'est pourquoi notre jurisprudence médicale la met au rang des personnes démentes. Comme telle, le présent article lui serait applicable.

Le très hon. M. DOHERTY: Vu les observations qui viennent d'être faites et vu la manifeste divergence des opinions, je serais d'avis de réserver cet article et de procéder à l'examen des autres dispositions du projet.

M. BUREAU: Peut-être vaudrait-il mieux lever la séance.

Le très hon. M. DOHERTY: Mieux vaudrait naturellement lever la séance; mais il y a plusieurs articles sur lesquels nous pourrions peut-être statuer, et examiner la question de savoir s'il ne faudrait pas en abandonner plusieurs qui sont susceptibles de provoquer beaucoup de discussion.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (cours du recorder comprise dans la définition de juge de paix).

Le très hon. M. DOHERTY: Je demande que l'article 2 soit rayé. Cette disposition a été demandée par les autorités municipales de Montréal. Le procureur général de la province, à qui j'en ai causé s'y oppose. Je ne crois donc pas opportun de l'adopter avant que les deux autorités directement concernées ne soient arrivées à une décision.

(L'article est rayé.)

Sur l'article 3 (dispositions concernant les instructions au jury dans les cas de séduction de filles de 16 à 18 ans, de séduction d'employés du sexe féminin et de commerce charnel avec filles de 14 à 16 ans).

Le très hon. M. DOHERTY: L'article lui-même parlait de l'âge légal pour qu'il y eût consentement, il tenait coupable de délit criminel l'employeur à la tête d'une usine ou d'une maison d'affaires de ce genre qui aurait séduit une fille ou une femmes employées en qualité de servante. L'amendement a augmenté la portée de la disposition de manière à comprendre les domestiques, qui n'étaient pas déjà comprises. Le Sénat a adopté l'amendement, mais en y ajoutant une clause conditionnelle d'après laquelle, dans les cas où il s'agirait de séduction de filles de 16 à 18 ans ou d'employés du sexe féminin ou de commerce charnel avec des filles de 14 à 16 ans, le juge pourrait donner au jury des instructions qui lui permettraient d'acquitter le prévenu s'il pensait que le délit avait dépendu plutôt de la fille que du prévenu. Or, cette disposition attaque le principe même d'après lequel la fille qui n'a pas l'âge voulu pour donner un consentement est incapable de consentir. D'après la disposition ajoutée par le Sénat, si l'on dit au jury que cette fille présumée incapable de consentir est plutôt l'auteur du délit que le prévenu lui-même, celui-ci peut être acquitté. Je le répète, cette clause conditionnelle contribue beaucoup à détruire l'effet de la disposition elle-même, et la Chambre ayant déjà conclu que la loi ne devrait pas la contenir, il est tout logique que nous en tenions à la loi telle que nous l'avons faite. Il est vrai que le Sénat peut, de son côté, s'en tenir à ce qu'il a décidé, et s'il s'en tient à cela, notre amendement aura été inutile.

[Le très hon. M. Doherty.]

M. BUREAU: L'article déclare que dans le cas d'un délit prévu par les articles 4, 5 ou 8, le juge peut dire au jury que s'il ne trouve pas l'accusé principalement blâmable de la commission du délit, il peut l'acquitter. Nous pourrions, par ce bill, biffer de l'article ce qui a rapport à l'âge de consentir, et laisser le reste.

Le très hon. M. DOHERTY: Je serais prêt à me ranger à cet avis.

M. McMASTER: Il me paraît absurde qu'en pareil cas un prévenu puisse être acquitté; on pourrait réduire sa punition, mais il ne paraît pas logique de l'acquitter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (défense relative au port d'armes cachées, applicable au pistolet, etc).

M. ARTHURS: On a eu tort d'insérer dans cet article le mot "munitions", c'est priver un homme du droit d'acheter quelques cartouches, cela n'a pas raison d'être.

Le très hon. M. DOHERTY: Réservé.

M. ARTHURS: Je voudrais que l'article lui-même fût adopté, car nous avons fait, l'année dernière, ce que nous n'avions pas eu l'intention de faire. Nous avons décrété qu'il était illégal de posséder carabine, pistolet, fusil de chasse ou arme à feu quelconque. Nous visions les étrangers, mais nous avons compris tout le monde dans cette défense. Voilà pourquoi je voudrais que l'article fût adopté, mais sans le mot "munitions".

Le très hon. M. DOHERTY: L'article 5 n'ajoute pas à la sévérité de la loi; au contraire, il corrige un excès de sévérité qui s'accuse dans la disposition telle qu'elle a été adoptée. Il réduit donc la sévérité de la loi au lieu de l'augmenter.

M. CURRIE: L'effet du mot "munitions", dans cet article, c'est qu'on peut avoir un pistolet chez soi mais qu'on ne peut pas y transporter de "munitions". Cela est absurde. En supprimant le mot "munitions", la disposition sera parfaite.

M. BUREAU: Je tiens à faire remarquer que nous sommes ici depuis deux

heures de l'après-midi et qu'il est maintenant une heure et vingt. Le ministre devrait proposer que la séance du comité soit levée.

M. CURRIE: L'article en discussion est très important; il intéresse des milliers de gens et il suffira de cinq minutes pour l'adopter. Cet article est le plus important de tout le projet de loi. Si l'on veut s'opposer à celui-ci et y renoncer, fort bien; mais vous devrez assumer la responsabilité.

M. BUREAU: Monsieur le président, je me demande si c'est le ministre de la Justice ou le député de Simcoe-Nord (M. Currie) qui pilote ce projet de loi. Nous invitons le ministre de la Justice à proposer que la séance soit levée, et je crois que nous lui adressons une demande légitime. Nous sommes en séance depuis deux heures de l'après-midi et il est maintenant une heure et vingt. Nous devrions étudier ce projet de loi demain, au saut du lit.

Le très hon. M. DOHERTY: Bien que je soit le parrain du projet de loi, le député de Simcoe-Nord a le même droit que le député de Trois-Rivières d'exprimer son sentiment sur la question de savoir si nous devrions poursuivre nos délibérations. Toutefois, je suis d'avis que nous désirons tous suivre la ligne de conduite la plus propre à l'expédition rapide de la besogne, tout en y apportant tout le soin voulu. Si la députation est d'avis que de continuer à étudier le projet ce matin n'est pas compatible avec ces exigences, je ne veux pas insister contre le gré du comité en général. Je ne m'opposerai pas au renvoi de la suite du débat si tel est le désir du comité. Je serais bien aise de pouvoir constater que nous avons fait quelques progrès avant que la séance soit levée, mais je ne veux pas insister contre le gré général du comité.

M. CURRIE: Depuis quand n'est-il pas permis à un membre de la Chambre d'adresser la parole à un comité? Le député de Trois-Rivières sait qu'il enfreignait le règlement en portant une telle accusation. Il n'a pas le droit de me mettre de bâtons dans les roues; je suis membre de la députation depuis aussi longtemps que lui. Voici pourquoi ce bill m'intéresse: j'ai soumis à la Chambre un projet de loi qui renfermait ces mêmes articles; le ministre de la Justice a consenti à le prendre à son compte et j'ai retiré mon projet comme un homme bien né, afin de ne pas faire perdre de temps à la députation. Je n'ai pas insisté pour qu'il fut adopté. Cela étant, je crois que le moins que le comité puisse faire c'est d'avoir des égards pour moi, vu que je n'ai pas passé deux ou trois jours à plaider en faveur du projet de loi. Maintenant qu'il est soumis à la Chambre, quelqu'un veut en empêcher l'adoption.

M. BUREAU: Je ne désire pas en empêcher l'adoption, mais je ne veux pas me faire faire la loi par mon honorable ami.

Le très hon. M. DOHERTY: N'en parlons plus. Je suis certain que le député de Simcoe-Nord ne désirait pas faire la loi. Nous voulons continuer nos travaux de bonne humeur et nous consulter mutuellement au sujet de ce qui est à désirer. Si c'est le vœu général est que le comité lève la séance, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à une heure et vingt-cinq minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 26 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. CURRIE dépose le 2e rapport du comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement.

DÉPÔT D'UN NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) présente de nouvelles prévisions budgétaires pour le service de l'Etat durant l'exercice finissant le 31 mars 1921. Ce budget est renvoyé au comité des subsides.

L'hon. M. SPINNEY présente le troisième et dernier rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill numéro 122 modifiant la loi du service civil de 1918.

M. BUREAU: Ce comité a-t-il apporté des amendements à ce bill?

M. SPINNEY: Oui, le bill a été modifié.

L'hon. M. FIELDING: Je présume que le bill sera réimprimé avec les amendements?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

MOTION RELATIVE À LA LOI DE TEMPÉRANCE

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je demande à déposer un projet de loi, et je prie la Chambre de me dispenser de l'avis préalable nécessaire. Le but du projet est de ratifier et confirmer certains actes relatifs aux referendums qui ont eu lieu en vertu de la 4e partie de la loi de tempérance du Canada. Comme la Chambre le sait, sans doute, la cour suprême est saisie d'une action dans laquelle la conduite de la province de l'Alberta est attaquée. On invoque de nombreux motifs constitutionnels, et, naturellement, ce projet ne s'y trouve pas concerné. Mais, si je comprends bien, on prétend en outre qu'il y a eu une irrégularité dans la proclamation originale décrétant le plébiscite, vu que la proclamation n'a pas indiqué le jour même où la prohibition serait mise en vigueur si le suffrage populaire y était favorable.

La proclamation disait que la prohibition, si le vote était favorable, viendrait en vigueur à une date que fixerait subséquemment un décret de l'exécutif. Nos légistes étaient alors et sont encore d'avis que la proclamation en sa présente forme est suffisante; mais vu le tort évident, je puis le dire, dont souffrirait l'intérêt public en général, si la question était déterminée par une simple considération de régularité, et dans un sens adverse à la validité du verdict populaire, il nous semble sage que cette considération secondaire soit mise de côté, dans des conditions, naturellement, qui ne feraient tort à aucune des parties en cause, quel que soit le jugement. Le bill contient deux articles. Le premier porte sur cette question de la proclamation, et le deuxième est un dispositif d'application générale analogue à celui qui se trouve déjà dans la loi des élections, et porte en substance que nul simple défaut de forme n'invalidera un ordre donné en conformité de la loi de tempérance à la suite d'un plébiscite, à moins qu'il soit avéré que le résultat du vote a été, à cause de l'irrégularité en question, sérieusement modifié. Ce dernier article est analogue, bien qu'en termes qui ne sont pas identiques, à un article similaire de la loi des élections basé sur le même principe, et je crois que les honorables députés le trouveront à propos. Ainsi, s'il arrivait que le résultat des procédures actuelles fût un jugement mettant de côté tout ce qui a été fait, à cause d'une prétendue irrégularité, le pays se trouverait en face de la nécessité de tout recommencer, de supporter tous les frais du plébiscite, et encore avec la perspective sinon la certitude, qu'il faudrait, à cause de la question constitutionnelle, que cette cause qui est déjà rendue à la cour suprême, soit recommencée. Tout cela entraînerait de grands frais pour les parties, et plus particulièrement pour le pays, sans avantage pour personne. D'après ce que nous pouvons apprendre, il n'est pas probable que jugement soit rendu avant la prorogation du parlement, et si, après la prorogation, le jugement portait sur cette prétendue irrégularité, il n'y aurait rien à faire avant de longs mois, et alors même, nulle occasion d'obtenir un jugement sur les questions constitutionnelles soulevées dans la cause. Nous nous trouverions dans l'intervalle sans décision. Il est possible que le plébiscite soit ratifié dans cet intervalle, mais il pourrait encore être attaqué sur les questions constitutionnelles. A tous les points de vue, il me semble qu'il est à désirer que le litige soit décidé sur ces importantes questions constitutionnelles, et de ne pas courir le risque de voir la cause jugée sur une simple question de forme, ce qui laisserait toutes les parties intéressées, et le pays, dans la position que j'ai indiquée et en face de lourds frais à solder.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: A moins que le très honorable ministre n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il ne peut aller plus loin. Plaît-il à la Chambre de consentir unanimement à ce que le très honorable ministre présente ce bill?

L'hon. M. FIELDING: Je demande le privilège de poser une question. Le très honorable ministre a-t-il l'intention de restreindre par une loi le droit des parties au litige?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous ne leur enlevons pas leur recours devant le tribunal, mais l'effet de la loi serait de déterminer cette question particulière.

L'hon. M. FIELDING: Au lieu de la faire déterminer par le tribunal?

Le très hon. M. DOHERTY: La cour ferait ce qui est régulier sous le régime de la loi telle qu'elle existe; l'objet du bill serait de modifier la loi de façon à obvier à la nécessité de décider cette question. Quant à ce qui concerne les parties en cette cause, leur intérêt à ce que cela se fasse maintenant ou plus tard se rapporte aux frais qu'ils ont encourus, et le bill porte spécialement que la cour, quelle que soit sa décision finale, détermine la question des frais.

M. BUREAU: Le bill s'applique-t-il à des causes pendantes?

Le très hon. M. DOHERTY: Cela n'y est pas mentionné en propres termes.

M. BUREAU: Le consentement n'est pas unanime.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) s'oppose. En conséquence, le très hon. ministre (M. Doherty) n'obtenant pas l'assentiment unanime, ne peut, d'après le règlement, continuer ses explications.

L'hon. M. FIELDING: Donnez avis. Je ne m'oppose pas maintenant, mais je le ferai plus tard.

Le très hon. M. DOHERTY: J'avais raison de croire qu'on ne s'opposerait pas.

1re LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 212), tendant à modifier la loi des terres fédérales;

Le 2e (bill n° 213), tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES EAUX DU LAC DES BOIS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 216), émanant du Sénat, concernant le lac des Bois et autres eaux, soit lu la 1re fois.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand la Chambre a délibéré ce projet de loi, dans une circonstance antérieure, le très honorable premier ministre a mentionné qu'il s'agissait de conformer notre loi à celle du gouvernement d'Ontario. Je comprends qu'on a abandonné l'idée de faire adopter cette dernière loi. Dans ces circonstances, le Gouvernement se propose-t-il de presser l'étude de ce projet de loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier projet de loi, déjà adopté, avait pour but de faire concorder notre loi avec celle de la province d'Ontario qui n'a pas été adoptée, ce qui rend inutile le projet de loi que nous avons déjà présenté. Celui que nous soumettons maintenant est une mesure provisoire destinée à parer à la situation jusqu'à ce que la législation d'Ontario se décide à adopter le projet de loi portant sur le même sujet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

PENSIONS AUX ANCIENS FONCTIONNAIRES CIVILS

M. POWER demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un grand nombre d'anciens fonctionnaires reçoivent des pensions absolument insuffisantes dans les conditions de cherté actuelle de la vie?

2. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter ces pensions?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. Jamais ce pays n'a eu pour politique d'accorder à tous les anciens fonctionnaires des pensions qui leur permissent de pourvoir à tous leurs besoins; en vérité, plusieurs ne reçoivent pas de pensions. La cherté de la vie décline rapidement.

2. Le Gouvernement n'a pas de projet à cette fin.

SERVICE DES TRAINS DU RESEAU NATIONAL DE CHEMINS DE FER

L'hon. M. MARCIL demande:

1. L'administration du National-Canadien a-t-elle reçu une demande du Board of Trade de Campbellton au sujet d'un meilleur service de trains vers l'est à Bathurst (N.-B.), et vers l'ouest remontant la vallée de la Matapédia?

2. Dans l'affirmative, que doit-elle décider?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.

2. On étudiera sérieusement la requête.

PENSION A JOSEPH MARCIL

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Relativement à la réponse que l'honorable ministre des Finances a donnée, le 29 avril, au sujet de la pension payée à Joseph Marcil, la somme accordée est-elle définitivement fixée, ou l'affaire est-elle encore à l'étude?

2. L'administration du Fonds patriotique s'est-il enquis du cas de L. T. Marcil, père du soldat ci-dessus?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Le montant n'est pas fixé d'une façon permanente. L'octroi de la pension, dans ce cas, sera déterminé par le bureau des commissaires des pensions, quand M. Marcil ne recevra plus l'indemnité qu'il retire maintenant du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

2. Le Fonds patriotique provient de souscriptions particulières; il constitue donc un fonds particulier qu'administre une commission qui en est responsable ni au Parlement ni au gouvernement fédéral. Le se-

crétaire honoraire du fonds estime qu'il ne serait pas à propos de faire connaître ses rapports avec les personnes qui ont été secourues au moyen de prélèvements sur ce fonds.

LOCOMOTIVES DE MANŒUVRE DU RESEAU NATIONAL DE CHEMIN DE FER

M. BUREAU demande:

1. Combien d'heures de travail ont données les locomotives de remorque du Nord-Canadien, à Saskatoon, en avril 1921?
2. Combien d'heures de travail ont données les locomotives de remorque du Grand-Tronc-Pacifique, à Saskatoon, en avril 1921?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Au cours du mois d'avril les locomotives de manœuvre sur le Canadien-Nord et le Grand-Tronc-Pacifique à Saskatoon ont fourni 2358 heures et 15 minutes de service. Ceci comprend le temps pris pour remorquer les trains de voyageurs à l'entrée et à la sortie de Saskatoon et pour faire la liaison entre le Canadien-National et le Grand-Tronc-Pacifique qu'on n'aura plus besoin de faire lorsque la nouvelle installation sera terminée. Il est difficile de séparer le Grand-Tronc-Pacifique du Canadien-National, car les employés des deux services sont réunis en une seule équipe.

LA GRAND'ROUTE HAMILTON-BRANTFORD

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Quel était le coût estimé de la partie achevée de la route Hamilton-Brantford entre Paradise-Road et Binkley's-Corners?
2. Quelle est la largeur de cette route?
3. A-t-on adjugé les travaux par soumission publique, et dans l'affirmative, quelles soumissions a-t-on reçues?
4. A-t-on adjugé l'entreprise à la plus basse soumission?
5. Quels gages a-t-on payés par jour pour les attelages, journaliers, fourgons, conducteurs et inspecteurs fourgons dans cette partie achevée de la route Hamilton-Brantford?
6. Ces gages étaient-ils inférieurs à ceux de l'an dernier?
7. Combien a-t-on payé la pierre?
8. Le Gouvernement permet-il l'usage de la pierre concassée à la prison sur les routes qu'il a approuvées?
9. Quel est le système d'inspection du département fédéral de la voirie quant à ces routes?
10. Comment ce département vérifie-t-il les dépenses du département des Travaux publics d'Ontario pour la voirie?
11. Quel est le milliaire des routes provinciales dans le comté de Wentmorth, et quel en est le coût estimé?
12. Quels sont le coût estimé, le prix d'entreprise, la longueur, la largeur et la nature du lit de la route provinciale qui commence à la demeure du ministre des Travaux publics d'Ontario et monte au sommet de la colline à Dundas, ou aux environs?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

13. Combien a-t-on dépensé dans la partie de la route Hamilton-Brantford entre la voie du T. H. & B., et le village d'Ancaster?
14. Quel est le trajet de la route de Dundas Street dans le comté de Wentworth?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $122,000.00.

2. La largeur de la chaussée est de 30 pieds.

3 et 4. On a demandé des soumissions pour un pavage en béton de ciment d'une largeur de 15 pieds. On en a reçu quatre, et les travaux ont été adjugés au plus bas soumissionnaire, le département des Travaux publics de la province d'Ontario se chargeant de fournir le ciment. Après qu'on eut adjugé l'entreprise, à M. J. O. Johnston, le département provincial a été avisé par les marchands qu'il leur était impossible de fournir le ciment. Le service des grandes routes a alors décidé de remplacer le ciment par une surface bitumineuse, et des soumissions furent demandées à la Standard Paving Company d'Ottawa, qui refusa de soumettre des prix, puis ensuite à la Warren Bituminous Paving Company de Toronto à qui l'entreprise fut adjugée. Voici quelles étaient les soumissions pour le pavage en ciment: J. O. Johnson, $61,008.50; H. L. Symons, $81,020.00; Engineers and Contracts Company, $87,986.00; Frid Construction Company, $121,802.00.

5. Le département des grandes routes d'Ontario nous informe qu'on paye les salaires suivants: contremaître, $6.50 par jour et nourri; mécanicien de rouleau, $7.50 par jour; autre mécanicien, $7.00 par jour; conducteur de râteau, $6.50 par jour et nourri; manœuvre, $6.00 par jour; camion de 5 tonnes, y compris le chauffeur, $50.00 par jour; paire de chevaux, y compris charretier, $10.00 par jour.

6. Oui.

7. Voici le prix de la tonne prise à la carrière: criblures, 90 cents; pierre de 2 pouces, $1.25; pierre de 1 pouce, $1.45.

8. On ne le sait pas, car on n'en a pas encore employé.

9. Les travaux sont inspectés par les ingénieurs du département.

10. Par l'inspection des ingénieurs du département et la vérification des dépenses par le vérificateur du département.

11. Le département provincial déclare qu'il y a dans le comté de Wentworth 64 milles de routes provinciales, dont le coût approximatif est de $2,654,640.00. D'après l'accord prévu par la loi des grandes routes, le prix est estimé à 887,126.

12. Le département provincial nous informe qu'il n'y a pas de route partant de la résidence du ministre des travaux publics d'Ontario. La route dont on veut parler, qui ne fait pas partie de la convention, est une section de la route Dundas-Kitchener; le prix est estimé à $81,153.00, la distance est de 3½ milles, la largeur de la chaussée 20 pieds et le prix de l'entreprise de $2.18 par verge carrée pour la surface. La fondation a été presque complètement terminée l'an dernier, les travaux ayant été faits en régie.

13. $123,850.00.

14. De la limite de la ville entre Flamboro-Est et Nelson, vers l'ouest le long de la rue Dundas jusqu'à Clappison's Corners à l'intersection de la route Hamilton-Owen-Sound.

RECEVEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR A SAINT-HYACINTHE

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Pourquoi a-t-on destitué le docteur A. P. Cartier, percepteur du revenu fédéral à Saint-Hyacinthe?

2. Qui l'a remplacé dans ses fonctions, et quel est l'âge du remplaçant?

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur):

1. La retraite de M. A. P. Cartier a été amenée par l'amalgamation du département des Douanes avec celui du Revenu de l'Intérieur. Le résultat de cette réorganisation a été qu'un grand nombre d'employés du revenu de l'intérieur sont devenus inutiles et leur retraite leur a été accordée dans l'intérêt public.

2. Personne n'a été nommé pour le remplacer.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. CHARTERS:

1. Quel département a donné des commandes pour bottes de cuir dans les derniers six mois?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour la fabrication de ces bottes sur les formes de l'armée?

3. Dans la négative, pourquoi a-t-on pris une forme nouvelle?

4. Quel expert a conseillé de prendre une nouvelle forme pour les bottes de la gendarmerie à cheval?

5. Le contrôleur financier de la gendarmerie a-t-il reçu des protestations sur ce point, et, dans l'affirmative, dans quel sens?

L'ENQUÊTE DU JUGE SNIDER

L'hon. M. LEMIEUX: A diverses occasions, monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés et moi-même avons demandé au très honorable premier ministre (M. Meighen) quand nous pourrions attendre le rapport du juge Snider. Le moment de le produire est certainement arrivé et j'espère que mon très honorable ami verra à ce qu'il soit déposé devant la Chambre sans que nous devions insister davantage.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): D'après ce que me dit le secrétaire d'Etat intérimaire (sir Henry Drayton), qui doit recevoir ce rapport, le rapport final n'a pas encore été produit.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand j'ai soulevé cette question, l'autre jour, j'ai dit que le rapport que nous demandions était un rapport préliminaire préparé depuis quelque temps et déjà approuvé par le conseil des ministres. Quand pouvons-nous nous attendre à voir ce rapport?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): J'ai dit qu'à cause des circonstances je ne croyais pas qu'il serait juste de mettre ce rapport devant la Chambre avant la production du rapport final et en attendant l'étude des questions contenues dans le rapport préliminaire. Je ne crois pas que cela serait juste pour les intéressés, parce que je comprends que l'étude subséquente touche des sujets traités dans le rapport préliminaire.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre peut-il nous fixer une date à laquelle nous pourrons attendre ce rapport?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais beaucoup à le déposer avant la fin de la session. Je vais voir s'il m'est possible de me mettre en communication avec le juge Snider ou, sinon, avec le colonel Biggar. Je ferai tout en mon pouvoir pour presser ce rapport.

CODIFICATION DE LA LOI D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. DENIS: Pendant que le ministre des Finances est à son fauteuil, je voudrais lui demander s'il a l'intention de presser l'adoption de son projet de loi qui est au feuilleton depuis le 21 février et qui s'intitule: "Loi à l'effet de codifier la loi de l'impôt sur le revenu." J'ai posé la même question il y a une quinzaine, mais le ministre n'était pas à son siège.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Nous espérons, monsieur l'Orateur, étudier ce projet de loi. Il contient un article très important qui ne provoquera pas de discussion et je crois que nous devrions laisser de côté tous les articles susceptibles de soulever une discussion. Je désire faire diminuer certaines des amendes imposées en vertu de la loi.

LE TARIF ET LA LOI D'URGENCE DE YOUNG

L'hon. M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et avec celle de la Chambre, je désirerais poser une question au ministre des Finances. Il est rumeur qu'en vue de la loi d'urgence de Young, il doit présenter de nouvelles résolutions tarifaires avant la fin de la session. J'aimerais savoir s'il y a du vrai là dedans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): La nouvelle ne m'est pas encore parvenue, monsieur l'Orateur, et je n'ai certainement aucune proposition à faire pour le moment à la Chambre.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE COMMERCE DE LA MARGARINE

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 205) tendant à modifier la loi de 1919 relative au commerce de la margarine.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder beaucoup la Chambre, mais je pense réellement que le bill ne devrait pas être définitivement adopté sans un bref commentaire sur la position extraordinaire que le Gouvernement a pris à son sujet. La question de savoir si, oui ou non, la margarine est un article légitime d'industrie et de commerce à reçu une réponse depuis longtemps de la part du monde entier, sauf une seule exception, et cette exception c'est le dominion du Canada. Tandis que le reste du monde a décidé que la margarine quelle que soit sa valeur comme aliment est un article légitime d'industrie et de commerce, le Canada a refusé jusqu'ici d'arriver à cette décision. Pourtant le Gouvernement ne l'a pas rejetée; le Gouvernement en est arrivé à la conclusion que le Canada ne devrait pas s'isoler du reste du monde, du reste de la civilisation. D'après son propre témoignage, le Gouvernement en est arrivé à la conclusion que l'oléomargarine est un article légitime d'industrie et de commerce. Ce n'est pas une question nouvelle; le Gouvernement l'a étudiée depuis quelques années et après des années de discussion il a décidé que l'interdiction serait levée et que l'article serait accepté dans le commerce comme tout autre. Mais au moment où le Gouvernement nous dit que c'est la décision qu'il a prise malheureusement il n'a pas le courage de s'y tenir. Quand la Chambre était prête à lui donner son appui, quand un grand nombre des membres de l'opposition étaient prêts à le soutenir, par malheur le Gouvernement a soudain perdu toute confiance en son propre bill. A propos des honorables députés qui, représentant des régions agricoles, et qui ont pensé que dans l'intérêt des cultivateurs ils devaient s'opposer au bill, on ne peut avoir qu'un profond respect, mais pour ceux qui ont combattu très fortement le bill et qui ont voté en faveur de son adoption, je me dispenserai de faire aucun commentaire. Quant à l'attitude du Gouvernement sur la question, elle est très extraordinaire. Il nous dit qu'il est arrivé à la conclusion qu'il n'y a plus de raison pour interdire la margarine et pourtant il va faire adopter un bill qui permet l'importation, la fabrication et la vente de ce produit pour un an seulement et qui obligera de revenir sur la question une autre année. Le premier ministre (M. Meighen) a dit hier soir qu'il était satisfait du bill primitif. Mais si le Gouvernement était de cet avis, pourquoi l'a-t-il modifié? Quant aux honorables députés de la droite qui ont combattu le bill, le Gouvernement aurait dû savoir qu'il ne fallait pas les prendre au sérieux. Le Gouvernement aurait bien dû savoir que lorsqu'on en arrive au vote, ces honorables députés le soutiennent loyalement. Mais au moindre signe d'opposition le Gouvernement lève les mains en l'air—c'est la vieille histoire de Davy Crockett et du raton: "Ne tire pas, je descends.". Lorsque la Chambre était prête à appuyer le bill, quand tout indiquait un règlement de cette question si longtemps en suspens, les honorables ministres ont observé cette conduite extraordinaire. Ils ont fait preuve d'indécision, de faiblesse et de folie qui ne contribuerait pas à l'honneur du gouvernement canadien.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 138), déposé par le ministre de la Justice, tendant à modifier le Code criminel.

M. le PRESIDENT: Quand la Chambre a siégé la dernière fois en comité pour examiner le bill, l'article 7 était resté en suspens, l'article 2 avait été supprimé, les article 3 et 4 avaient été adoptés et nous examinions l'article 5.

M. JACOBS: Je comprends que l'article 5 incorpore au bill le projet de loi présentée par le député de Simcoe-Nord (M. Currie). Ai-je raison sur ce point?

Le très hon. M. DOHERTY: La rédaction n'est pas la même, mais je crois qu'on cherche à atteindre le même but. Je comprends que néanmoins l'honorable député de Simcoe-Nord désire proposer un amendement. Je ne crois pas qu'il soit d'une importance essentielle, mais comme il n'est pas à sa place pour le moment, je voudrais lui donner l'occasion de présenter au comité son projet d'amendement, nous pourrions peut-être laisser cet article en suspens et continuer l'examen des autres dans l'intervalle.

M. ARTHURS: Je ne pense pas que l'article 5, tel qu'il est redigé soit aussi précis que le bill présenté par l'honorable député de Simcoe-Nord. L'an dernier, la Chambre a adopté un amendement au code criminel qui n'a pas été bien compris par les membres de la Chambre qui étaient présents alors.

Nous avions cru que la loi faisait défense à tout étranger d'avoir des armes à feu en sa possession. Mais par malheur, la loi ne faisait rien de tel; elle déclare seulement qu'il est illégal pour toute personne, c'est-à-dire pour tout citoyen du Canada, d'avoir en sa possession un fusil, une carabine, un canon, ou n'importe quelle arme à feu, sans permis préalable. La plupart du temps, ce permis doit être délivré par des magistrats stipendiaires, des magistrats de police ou des chefs de police. Sous le régime de la loi actuellement en vigueur, ces permis ne sont valables que dans les limites du territoire soumis à la juridiction du fonctionnaire qui les accorde. Cela veut donc dire que si quelqu'un d'Ottawa, par exemple, s'en va faire un tour de chasse et qu'il doit traverser plusieurs comtés de la province de Québec, il est susceptible d'être arrêté pour port d'armes illégal en sortant d'Ottawa, à moins qu'il ne se procure un permis des autorités de chaque région qu'il traversera. Je doute fort que ce fut là l'intention du Parlement lorsque nous avons adopté cette loi. Je suis donc d'avis que nous devrions abroger le paragraphe aa, la disposition dont je me plains en ce moment.

M. McGIBBON (Muskoka): Je suis de l'avis de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs). L'amendement adopté l'année dernière a donné lieu à de nombreux inconvénients et je tiendrais à la voir abroger avant la fin de cette session.

Le très hon. M. DOHERTY: Vu que l'article prête à la discussion, je propose qu'il soit laissé en suspens pour continuer l'examen des dispositions sur lesquelles nous sommes d'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (commerce illicite avec des femmes sauvages).

M. JACOBS: En quoi consiste la modification proposée?

Le très hon. M. DOHERTY: A décréter qu'un blanc qui aura un commerce illicite avec une sauvagesse se rendra coupable d'un acte criminel.

M. JACOBS: Est-ce que la loi actuelle ne renferme pas déjà une disposition à cet effet?

Le très hon. M. DOHERTY: La commerce illicite entre un homme et une femme ne constitue pas un acte criminel, sauf dans certains cas particuliers, comme dans le cas des jeunes filles au-dessous d'un certain âge, et ainsi de suite. Cette disposition décrète qu'un blanc qui aura un commerce charnel avec une femme indienne se rendra coupable d'un acte criminel. Cette modification est fortement recommandée par les agents des Indiens et les autres personnes qui sont responsables de la moralité des habitants des réserves. On nous représente que les conséquences de ces relations illicites entre des blancs et des femmes sauvages, qui sont très fréquentes m'assure-t-on, sont désastreuses pour les réserves et pour les tribus. On nous a représenté, je le répète, que nous devrions adopter des lois spéciales pour diminuer sinon supprimer entièrement ces scandales regrettables.

M. JACOBS: La disposition nouvelle s'applique-t-elle aux femmes indiennes habitant les réserves ou ailleurs? Ou bien s'applique-t-elle dans tous les cas?

Le très hon. M. DOHERTY: La disposition s'applique à n'importe quelle femme indienne, peu importe qu'elle habite sur une réserve ou ailleurs. Si l'article a du bon et, bien que les abus se commettent surtout dans les limites des réserves, je ne vois pas l'utilité de décréter qu'elle s'appliquera uniquement aux endroits particuliers où il est donné de voir la preuve des tristes conséquences de ces relations illicites.

M. JACOBS: La disposition s'applique à tous les cas de cette nature sans réserve?

Le très hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. JACOBS: L'article s'applique-t-il dans le cas des métis?

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas sous les yeux la loi des sauvages, qui, si j'ai bien compris, renferme une disposition définissant la situation des métis. Tout dépend de la définition et du fait de savoir si un métis doit être traité comme un Indien ou comme un blanc. Dans certains cas, il est traité comme un Indien. La disposition concerne toutes les femmes qui, aux yeux de la loi, sont considérées comme des Indiennes.

M. LAPOINTE: Nous avons adopté l'année dernière une loi pour émanciper obligatoirement les Indiens. Lorsque le sauvage a adopté un certain mode de vie ou a atteint un certain degré de civilisation, la loi décrète aujourd'hui qu'il peut être émancipé malgré lui. Or, puisque nous adoptons ce procédé à l'égard des Indiens, la présente disposition s'appliquera-t-elle dans le cas des femmes indiennes après qu'elles seront émancipées en vertu de la loi adoptée l'année dernière?

Le très hon. M. DOHERTY: Pas du tout. Je suis prêt à modifier l'article comme ceci: "avec une femme sauvage non émancipée."

M. JACOBS: Pourquoi apporterions-nous une modification de cette nature à la loi? Est-ce que l'émancipation d'une femme sauvage améliorera ses facultés mentales, la rendra plus vertueuse, et le reste?

Le très hon. M. DOHERTY: Non; mais l'octroi du suffrage la met sur un pied d'égalité avec le citoyen ordinaire.

Il faut les traiter en Indiens ou comme ne l'étant pas, et, si par l'émancipation, ils ne sont plus des Indiens, j'ai peine à croire que nous devions continuer à les traiter comme tels pour ce seul objet.

M. JACOBS: La question serait alors de savoir quand l'on est Indien et quand on ne l'est pas.

Le très hon. M. DOHERTY: Absolument.

M. JACOBS: Une fois émancipé, on ne l'est plus.

M. BUREAU: Cet article est mauvais d'autre manière, car il me semble que cela prête au chantage. Rien n'empêcherait, par exemple, une Indienne de porter une accusation contre un blanc, et de faire soutenir la plainte par son amoureux en vue de gagner quelques piastres. Je pense que cet article fera plus de mal que de bien. Nous ne voulons pas donner aux sauvages cette occasion de prendre l'argent d'un blanc.

[M. Jacobs.]

Le très hon. M. DOHERTY: C'est là, je suppose, un mal possible, mais qui peut se produire dans le cas de crimes de toute espèce. Toutes sortes de complots peuvent être tramés en vue de fausses accusations. Il serait, je crois, difficile d'établir son innocence; mais s'agit-il du cas d'un homme coupable, même si l'objet de ceux qui le poursuivent est d'obtenir de l'argent, il n'en reste pas moins qu'il est coupable d'une faute dont il importe de supprimer les occasions.

M. PARDEE: Quel est le motif de cette disposition?

Le très hon. M. DOHERTY: Le motif en est que les blancs ne se reconnaissent pour ainsi dire aucune obligation de respecter une Indienne et, d'autre part, celle ci n'attache peut-être pas autant d'importance à sa chasteté que les femmes d'autres races. Ce que l'on signale, ce n'est pas tant, me dit-on, les conséquences qui en découleraient pour la personne de l'Indienne que celles qui s'ensuivraient pour la tribu.

M. BUREAU: Le mal que cette disposition a pour but de réprimer ne me semble pas devoir égaler celui auquel cet article donne lieu. Règle générale, la "sauvagesse" de ce pays, celle de l'Ouest notamment, a son homme qui surveille sa conduite; qui est fort jaloux et bien capable d'en prendre garde. Nous allons légiférer à l'égard d'êtres humains; nous allons par une loi exposer des blancs à devenir les victimes de femmes indiennes. Le meilleur procédé serait de faire des lois en vue de la réserve et de voir à ce que les Indiens fussent surveillés par les gens qui en ont la garde. Instruisons l'Indien de ses devoirs envers la femme qu'il adopte; ce serait beaucoup plus humain que de les engager à apprendre les ruses à l'aide desquelles on pratique le chantage au détriment des blancs.

M. JACOBS: Le chantage est le crime des blancs. Je ne crois pas que l'on puisse en trouver de bien nombreux exemples ailleurs que chez les blancs; de sorte qu'il n'y a guère de danger de ce côté.

M. BUREAU: Nous ne voulons pas de loi qui introduise ce mal parmi les Indiens.

M. PARDEE: Ce que vient de dire des Indiens mon honorable ami (M. Bureau) m'oblige à exprimé ma désapprobation de cette loi, dont il résultera plus de mal que de bien.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne tiens pas particulièrement à faire voter cette

disposition. Mes efforts ont tendu à répondre aux demandes de personnes, qui me paraissent être les meilleurs juges de la situation.

M. BUREAU: Quelles sont ces personnes?

Le très hon. M. DOHERTY: Les fonctionnaires commis à la garde des réserves. Il me semble que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) raisonne à un point de vue tout différent. Il parle d'abord du galant, qui soutiendra l'Indienne dans la poursuite qu'elle intente contre le blanc de qui elle veut obtenir de l'argent. Il ajoute que l'Indien est tellement jaloux de sa femme que pas n'est besoin d'assurer à celle-ci d'autre protection. L'honorable député doit avoir en vue deux sortes de maris, un pour chaque discours. Si le sentiment de la Chambre est qu'il serait à propos de faire un nouvel examen de cette disposition, je n'insisterai pas pour qu'elle passe dans le moment. D'autre part, j'inclinerais à croire que c'est là une bonne loi, à ne m'en tenir qu'aux observations qui m'ont été faites, et je n'aimerais pas à l'abandonner, à moins que le sentiment de la Chambre ne me paraisse y être généralement hostile.

(L'article est rayé.)

Sur l'article 7 (fausse inscription aux hôtels et ailleurs, comme mari et femme).

M. PARDEE: N'est-ce pas cet article que le Sénat a mis de côté, l'année dernière?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. JACOBS: Il y a trois ans que le Sénat le met de côté. Le ministère paraît oublier que le Sénat ne s'accorde pas avec la Chambre des communes sur ce point.

Le très hon. M. DOHERTY: Il est certaines questions sur lesquelles il est déjà arrivé au Sénat de ne pas s'accorder avec la Chambre des communes, mais il a toujours eu égard à la persévérance de celle-ci et a fini par reconnaître qu'il avait erré. La Chambre des communes ayant plus d'une fois incliné en faveur de cette disposition, elle se montrerait tout simplement logique en l'adoptant. Le Sénat, cédant peut-être à notre importunité, a déjà adopté des dispositions qu'il avait persisté, durant plusieurs sessions, à rejeter

M. JACOBS: Par attrition, je suppose?

Le très hon. M. DOHERTY: Par contrition.

M. JACOBS: Il y a trois ans que je m'oppose à ce projet et je n'ai pas lieu de cesser de m'y opposer. Il constitue une occasion de chantage. Voici l'article:

> Est coupable d'une contravention et passible, après conviction sommaire, d'une amende de cinq cents dollars au plus ou de six mois d'emprisonnement, quiconque, à un hôtel, une pension ou une maison garnie, soit par inscription dans un registre tenu dans cet hôtel, cette pension ou maison garnie, ou d'autre façon, représente ou prétend qu'une femme ou un homme est son épouse ou son mari, suivant le cas, sachant que cela est faux, et il incombe à l'accusé de prouver qu'il ne le savait pas.

Cette disposition est absurde. Pourquoi décréter qu'on pourra condamner à une amende de $500 ou à six mois de prison un homme et une femme non mariés, quand il ne leur est pas défendu de cohabiter, de vivre dans l'adultère, au grand scandale de la société? Que l'on commence donc par défendre la cohabitation, si l'on veut faire de l'inscription un délit. Quel crime y a-t-il à s'inscrire à un hôtel, quand on ne cesse pas d'être respectable en vivant dans l'adultère et le concubinage chez soi? Comment! Un couple sera passible de six mois de prison pour être allé vivre hors de son logis, dans une maison de pension ou un hôtel, pendant que l'on tapissait ce logis, qui est son domicile! Législation absurde que celle-là. Rien de plus propre à faire tourner la loi en ridicule. Ce projet doit avoir été rêvé par quelque association de femmes hystériques qui s'imaginent pouvoir assurer le règne de la vertu par acte du Parlement. Je suis opposé à cet article.

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député prétend que nous devrions faire de la cohabitation ou de l'adultère un délit, il soulève là une question distincte sur laquelle il ne s'est pas, toutefois, prononcé clairement. Le mal que nous voulons enrayer par cet article, c'est celui qui consiste à se servir des locaux ouverts au public, comme les hôtels, les maisons de pension ou de logement, pour commettre le péché d'adultère. Cet article vise, en général, des cas absolument différents de celui que l'honorable député a à l'esprit, c'est-à-dire des occasions propices à ce que j'appellerais une cohabitation passagère...

M. JACOBS: Accidentelle.

Le très hon. M. DOHERTY: Une cohabitation accidentelle entre gens qui se rencontrent comme par hasard. Il est scandaleux qu'un hôtel soit reconnu comme lieu où un couple peut se réfugier en toute

liberté comme mari et femme. A mon sens, ce mal n'est peut-être pas pire que l'adultère lui-même, mais il n'en est pas distinct. Ceux qui ont demandé cette loi ne sont ni des femmes ni des hystériques,—si je suis bon juge—mais des gens pratiquement dévoués à la suppression de l'immoralité.

Ces gens considèrent que l'immunité dont les coupables jouissent actuellement est très préjudiciable aux mœurs dans le milieu où cette pratique prévaut.

M. PARDEE: Cette prescription n'est-elle pas calquée sur la loi Mann que les Etats-Unis ont établie il y a quelques années? Mon très honorable ami sait probablement que cette loi a été une source féconde de chantage, à tel point qu'elle a été condamnée même dans les Etats où elle a été appliquée en premier lieu. En présence de ce qui s'est passé, je me demande pourquoi la Chambre tenterait de rendre une loi qui a été un lamentable fiasco aux Etats-Unis. Il n'est pas douteux qu'elle produira des résultats pires que le prétendu crime que l'on se propose de réprimer.

Mon très honorable ami a déclaré que cette Chambre a déjà approuvé cet article une fois ou deux. C'est pendant les derniers jours de la session, lorsque personne n'y prêtait attention que ce bill a été adopté par la Chambre la dernière fois. Quant à moi, je m'oppose décidément à des lois de cette nature. Elles donnent lieu à des infractions qui sont pires que le mal que l'on veut guérir. Voilà pourquoi je combats vigoureusement le présent article.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est un autre article au sujet duquel je m'en rapporte entièrement au comité. Je n'ai entendu personne l'approuver et je tiens à le faire remarquer aux députés qui n'ont pas desserré les dents. S'il existe un sentiment favorable à l'article, il devrait se faire jour. Pour ma part, je ne veux pas être seul à insister sur une disposition semblable, si elle n'est pas du goût du comité en général.

M. GORDON: Il est, à mes yeux, plusieurs raisons d'adopter cet article, vu surtout les nombreux voyageurs qui viennent, en été, en villégiature dans l'Ontario, et dans les autres provinces, j'imagine. Des couples venus des Etats-Unis et des grandes villes du Canada logent dans les hôtels et causent des ennuis aux gens qui passent l'été dans la localité avec leurs enfants. Ce ne sont pas des personnes qui devraient se rendre dans ces stations balnéaires ni même fréquenter les hôtels, et il me semble que la situation empirera, à moins que des mesures ne soient prises. La saison d'été est féconde en pareils spectacles et sans supposer qu'ils sont plus fréquents dans les lieux de villégiature que dans tout autre genre d'hôtel, je n'en crois pas moins que cette pratique se propage et qu'il y a lieu de l'enrayer par quelque moyen comme celui que l'on propose.

[Le très hon. M. Doherty.]

M. LAFORTUNE: Je donne mon appui au ministre dans cette affaire et je voterai pour son projet de loi, car je le crois nécessaire. Ayant été représentant du ministère public pendant seize ans, je connais beaucoup ce qui se passe à Montréal. J'ai pris l'avis des juges qui sont tous d'accord à dire que cette loi est d'une nécessité absolue. Comme le dit le député de Georges-Etienne-Cartier, il est regrettable de voir les gens vivre dans la débauche, et j'ajouterai que nous devrions tout mettre en œuvre pour diminuer ce désordre. Nous devrions nous efforcer d'y mettre fin, si faire se peut, dans les hôtels et les maisons de pension. Etant donnée l'expérience que j'ai acquise à Montréal, je ne saurais faire autrement que de voter pour ce projet de loi.

M. CLARK (Red Deer): En plusieurs de ces matières, il est essentiel que les gouvernements et les législatures établissent clairement une distinction entre le crime et la faute. Je suis originaire d'un pays où la loi est appliquée avec le plus grand soin et la plus grande rigueur, comme elle l'est dans tout l'empire britannique il me semble; cependant, la loi a pour objet la répression des crimes, principalement des crimes envers autrui. Il n'est pas dans les attributions de l'autorité de combattre le péché; depuis la chute de l'homme, les prédicateurs et les évangiles s'occupent des pécheurs, et c'est là leur mission.

Je le répète, il n'est pas dans les attributions de l'autorité de combattre le péché. Il est trois choses que nous pouvons faire pour le pécheur, quelque soit sa faute. Nous pouvons le pendre, ce qui serait un remède très énergique dans la plupart des cas, et je crains que nous aurions peine à trouver des bourreaux. Nous pourrions emprisonner tous les pécheurs et il serait encore difficile de trouver des prisons assez grandes et des geôliers assez nombreux.

Si nous ne pendons ni n'incarcérons les pécheurs, il s'ensuit qu'il faut que ceux-ci habitent quelque part, et les gouvernements ont commis de grosses bourdes, des bourdes qui ont entraîné des maux dont il est

difficile de se rendre compte, lorsqu'ils ont mis trop de zèle à établir des règlements fixant les lieux que ces gens-là doivent habiter.

Mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) fait observer avec raison que l'inscription constitue en réalité le "délit" visé par la présente loi. Celle-ci, en effet, revient à dire: va pour l'adultère, mais qu'on se garde bien de le mêler au grand nettoyage du printemps. Le ministre n'a pas d'autre souci que celui-là; il s'avoue incapable de toucher à l'adultère, mais si le nettoyage du printemps vient à chasser momentanément un couple adultère du lieu où il habite d'ordinaire, les malheureux deviennent immédiatement les protégés, les clients de mon très honorable ami. Je me plais à espérer que le ministre n'usera pas d'une rigueur excessive à l'égard des transgresseurs de la loi; s'il devait le faire, je lui conseillerais de porter ses regards sur ceux qui l'entourent: il trouverait parmi eux des sujets dignes de sa paternelle sollicitude. Franchement, on est déjà allé un peu trop loin comme cela, et il me semble que l'établissement d'une disposition comme celle-ci pourrait sans inconvénient être renvoyée à plus tard.

(L'article est rejeté à main levée.)

Sur l'article 8 (conduite d'une voiture automobile, étant en état d'ivresse, constitue un délit).

M. JACOBS: Que signifie ici l'expression "en état d'ivresse"?

Le très hon. M. DOHERTY: Les tribunaux ont de fréquentes occasions de déterminer ce qu'il faut entendre par là, et il ne doit pas être plus difficile de juger de l'état d'ivresse du conducteur d'une automobile que de décider si une autre personne a fait de trop copieuses libations. Si mon honorable ami considère que le mot "ivre" rendrait le texte plus clair, je vais l'insérer. Je me rappelle que certain policier accusé d'avoir été trouvé en état d'ivresse pendant qu'il était de service, avait allégué pour se défendre qu'il s'était peut-être énivré individuellement, mais qu'en sa qualité officielle il n'était pas ivre. Je ne sais si mon honorable ami ferait une distinction pareille.

M. JACOBS: L'ivresse a plus d'un degré. Un homme peut parfois se trouver éméché, mais pas assez pour ne pas pouvoir sûrement conduire une voiture automobile, tandis qu'en une autre occasion il serait trop ivre pour se tenir au volant. Avant de faire un délit de l'ivresse, on devrait en déterminer les degrés.

L'hon. M. BELAND: Vingt verres, par exemple.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député pense-t-il que s'il était prouvé qu'un individu traduit devant un tribunal a bu un peu, mais pas assez pour se rendre incapable de conduire son automobile, le juge, en pareil cas, déciderait que cet individu n'était pas en état d'ébriété ou d'ivresse?

M. JACOBS: Mon expérience me porte à penser qu'il ne faut pas laisser trop de latitude aux tribunaux.

Le très hon. M. DOHERTY: Pas trop, mais un peu, ce me semble.

M. JACOBS: Oui, un peu.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous leur en donnons bien peu à cet égard. En certaines provinces, il existe des dispositions semblables qui prescrivent des peines.

M. GORDON: Dans l'Ontario.

Le très hon. M. DOHERTY: Qu'un homme conduise une automobile quand il n'est pas en état de se conduire lui-même, pour ne pas parler du véhicule, et mette ainsi la vie des gens en danger, c'est chose très grave qui mérite de fixer l'attention. Les dangers auxquels nous sommes tous exposés ne naissent pas tant de notre propre négligence que de celle d'autrui, et cette observation est applicable aux accidents d'automobile. L'administration de la justice relativement à la libération conditionnelle en d'autres matières de cette nature m'a appris, à mon étonnement, combien fréquemment il arrive que des gens trouvent la mort ou sont gravement blessés par suite du manque d'attention des conducteurs d'automobiles; et cela me fait juger très grave le fait de l'individu qui se permet de conduire une de ces voitures lorsqu'il se trouve dans un état d'ébriété ou d'ivresse qui le rend inattentif. La peine prescrite ne me paraît pas excessive.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (âge auquel le consentement d'un enfant ne constitue pas une défense dans un attentat à la pudeur, porté de 14 à 16 ans).

M. BUREAU: Quel est l'objet de ce changement?

Le très hon. M. DOHERTY: On a voulu assimiler l'attentat à la pudeur à la connaissance charnelle illicite. Autrefois, la loi interdisait tout commerce charnel avec une fille âgée de moins de quatorze ans.

Pour ce qui est des attentats à la pudeur à l'égard desquels le consentement ne constitue pas une défense, lorsque la loi prescrivait qu'il n'y avait délit que dans le cas de commerce charnel avec une fille de moins de quatorze ans, avec ou sans le consentement de celle-ci, il était logique de fixer à quatorze ans l'âge auquel le consentement d'une jeune fille ne constitue pas une défense dans un attentat à la pudeur.

Mais puisque nous avons la limite de l'âge au sujet de ce grave délit, il n'est que naturel de faire le même changement touchant l'attentat à la pudeur.

Sur l'article 10 (peine du fouet ajoutée aux peines encourues pour le viol).

Le très hon. M. DOHERTY: En vertu de la loi actuelle, il existe cette situation anormale qu'un homme peut subir la peine du fouet s'il se rend coupable de tentative de viol, mais il n'y est pas passible s'il réussit à commettre son crime.

M. JACOBS: Mais il est emprisonné pour la vie.

Le très hon. M. DOHERTY: Il peut être emprisonné pour la vie, mais il peut échapper au fouet alors que pour la simple tentative de viol, il est passible de la peine du fouet.

M. McKENZIE: Avant que cet article soit adopté, je veux faire une remarque au sujet de la peine du fouet. Les tribunaux, chez nous et en Angleterre, entendent des appels dans les causes des crimes les plus graves. Un homme trouvé coupable de meurtre par le juge et le jury a le droit d'appel, et il peut échapper à l'échafaud. Mais quand il s'agit du fouet, il est inutile de parler d'appel, et l'on ne peut retarder l'exécution de la sentence. Je suis opposé à la peine du fouet pour cette raison. J'approuve fortement le ministre de la Justice quand il s'agit de punitions raisonnables, mais je soulève cette objection au sujet de la flagellation. Si la peine du fouet a été appliquée, il n'y a pas de remède, on ne peut plus rien. Des témoins de la flagellation m'ont appris que cette peine est des plus brutales, et, en principe, je la condamne.

Le très hon. M. DOHERTY: On fera toujours des requêtes pour la remise de cette peine. Nous recevons de nombreuses demandes pour la remise de la peine du fouet, même quand on ne demande pas de remettre l'emprisonnement. Ces requêtes sont toujours soigneusement examinées, et, naturellement, il y a ce remède.

(L'article est adopté.)

[Le très hon. M. Doherty.]

Sur l'article 11 (disposition concernant le commerce charnel avec une fille de 14 à 16 ans).

M. BUREAU: Comment l'article sera-t-il libellé maintenant?

Le très hon. M. DOHERTY: En 1920, la Chambre a augmenté la limite d'âge.

M. BUREAU: Nous avons actuellement une disposition décrétant que la fille doit avoir été de mœurs chastes jusque-là, et maintenant vous biffez cette disposition.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. BUREAU: Voulez-vous en donner la raison?

Le très hon. M. DOHERTY: Pour les mêmes raisons que nous ne l'avons pas incluse lorsque nous avons adopté la loi. Voici l'article qui avait été adopté par la Chambre:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque a un commerce charnel avec une jeune fille, de mœurs chastes jusque-là âgée de moins de seize ans et de plus de quatorze ans, qui n'est pas sa femme, et qu'il la croie ou non âgée de plus de seize ans.

Le Sénat a modifié cette disposition en exigeant que la fille ait été de mœurs chastes antérieurement. Voilà une restriction qui a existé au sujet d'autres délits de même nature et qui a donné lieu à de nombreuses difficultés dans l'application de la loi. Il a fallu faire, chaque fois, une enquête sur les mœurs chastes de la fille victime de la violence. Quoi que l'on dise, l'homme qui assume la responsabilité d'avoir un commerce illicite avec une fille au-dessous de cet âge, pourrait, je crois, être puni, sans qu'il soit nécessaire de faire une enquête sur tout la vie passée de la fille concernée.

M. JACOBS: Mais si le mâle n'a que quinze ou seize ans, ou même moins?

M. GORDON: Oui, de jeunes garçons.

Le très hon. M. DOHERTY: Eh bien, s'il n'a que quinze ou seize ans, il n'a pas fait un acte très vertueux.

M. JACOBS: Je veux bien le croire, mais elle non plus.

Le très hon. M. DOHERTY: Et le tribunal tiendra compte de toutes les circonstances en rendant sa sentence. Nous devons faire une loi générale, et nous nous demandons maintenant si la fille doit avoir été jusque-là de mœurs chastes. Comme je l'ai dit, dans l'application de la loi, une fille qui a subi des torts de cette façon, doit consentir, si elle se prête à la pour-

suite, à être traduite devant le tribunal et humiliée de mille manières afin que l'on s'assure si elle s'est mal conduite antérieurement, et pour faire échapper à la punition quelque personne qui s'est évidemment rendue coupable de mauvaise conduite.

Je n'aimerais pas provoquer l'indignation de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), mais, après tout, si la loi ne doit pas supprimer le péché — et je suis tout à fait d'avis, qu'en cela, comme en toute autre chose, charité bien ordonnée doit commencer par soi-même, si nous tenons à supprimer complètement le péché— je ne crois pas que la loi devrait l'entourer de protection. Et si l'homme se rend coupable de relations illicites avec une jeune fille, la loi doit-elle le protéger particulièrement contre les conséquences possibles, étant donnée la jeunesse de cette fille et le protéger en soumettant réellement cette jeune fille à une imposition en cour? Je dois dire que si le résultat de cette imposition était de prouver que par le passé, ou dans une occasion antérieure, elle se serait oubliée, je ne vois pas que la faute de l'homme en soit mitigée sérieusement.

M. BUREAU: J'admets que les observations du ministre sont très justes. D'autre part, il sait aussi bien que je le sais moi-même, qu'il y a des jeunes filles de seize ans qui sont complètement développées et qui paraissent plus âgées qu'elles ne le sont réellement. Supposons qu'un homme aille dans une maison de mauvaise réputation ou une maison de rendez-vous et rencontre une de ces filles avec qui il a des relations illicites—qu'il commette un péché, pour employer les paroles de mon honorable ami— il ne serait pas juste que tel homme soit amené en cour et soit accusé de connaître charnellement une fille âgée de moins de seize ans, lorsque cette fille n'était pas chaste avant, mais était connue comme prostituée. Il ne serait pas juste dans ce cas que l'homme soit amené en cour et trouvé coupable d'un crime.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas sûr que même si une femme est une prostituée il ne serait pas suffisamment dans l'intérêt public d'empêcher les jeunes filles de moins de seize ans d'être contaminées de manière à ce que le législateur soit justifié de déclarer coupable tout homme qui contribue à faire des prostituées de ces filles qui sont au-dessous de cet âge. Tel est le cas de l'homme dont parle l'honorable député.

M. BUREAU: Non, il l'a trouvée là.

Le très hon. M. DOHERTY: Bien, si lui et ses semblables n'allaient pas dans des maisons de prostitution, ou s'ils s'abstenaient d'avoir des rapports avec des filles de moins de seize ans, ces filles ne seraient pas attirées vers cette malheureuse profession, si je puis l'appeler ainsi.

M. BUREAU: Comment le saura-t-il, si elle paraît avoir vingt ans.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois qu'il n'est que juste qu'il en prenne la responsabilité. C'est à lui à tirer ses conclusions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (minimum de la sentence pour vol d'automobile).

M. McMASTER: Quel est l'article qui n'est pas applicable?

Le très hon. M. DOHERTY: Je comprends que l'article 1035 laisse au magistrat la discrétion de l'imposition d'une amende. L'autre modification de la loi affectée par cet article tend à éliminer la peine maxima. Il y avait une peine maxima de deux ans et une peine minima d'un an d'emprisonnement. It ne semblait pas raisonnable qu'un homme qui vole une automobile soit puni moins sévèrement qu'il ne le serait pour le vol de quelque autre article.

M. JACOBS: Pourquoi tant de manifestation de sympathie à l'égard des propriétaires d'automobiles?

Le très hon. M. DOHERTY: Pas du tout.

M. JACOBS: Nous déclarons que la sentence pour un vol d'automobile ne sera pas moins d'un an d'emprisonnement. Il ne semble pas y avoir d'amende.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous ne proposons pas cet amendement par sympathie pour les propriétaires d'automobiles, mais l'on s'est plaint à nous très fortement que les vols d'automobiles devenaient très nombreux, il y a donc plus grande raison de prendre des mesures énergiques pour supprimer ce crime qui est fréquent que dans le cas d'infractions moins communes.

M. JACOBS: Le comité s'aperçoit sans doute que je ne suis pas propriétaire d'automobile.

Le très hon. M. DOHERTY: Moi non plus.

M. JACOBS: Pourquoi pas assimiler l'infraction au vol d'un cheval avec son boghei? Nous savons qu'il y a des jeunes gens qui volent les automobiles pour des

voyages de plaisir, et ils rapportent ces automobiles ou les laissent sur la route. Un magistrat pourrait décider qu'il y a là vol ordinaire et envoyer le jeune homme en prison pour un an sans alternative d'amende.

La dernière partie de l'article porte que la sentence ne sera pas suspendue sans le consentement du procureur général. Pourquoi gênerions-nous le juge dans l'exercice de sa fonction et l'empêcherions-nous de tenir compte des circonstances dans chaque cas? Nous devrions assurément avoir confiance dans notre magistrature.

Le très hon. M. DOHERTY: D'après la loi telle qu'elle existe, aujourd'hui, le juge a une discrétion illimitée pour suspendre la sentence. Il y a nombre d'autres cas où il n'a pas le pouvoir de suspendre la sentence sans l'assentiment du procureur général. Quant à la question de l'honorable député, pourquoi ne pas rendre la peine semblable pour le vol d'un cheval et voiture. Je n'ai pas de raison à donner sauf celle que j'ai déjà indiquée, qu'il semble de nécessité spéciale de bien faire comprendre à un grand nombre de gens qui tiennent l'automobile comme étant de bonne prise, toute la gravité de ce qu'ils font. Il est généralement reconnu, je pense, qu'une des choses dont on doit tenir compte, en déterminant le degré de sévérité de la peine est la nécessité plus ou moins grande de réprimer les infractions, suivant qu'elles se multiplient plus ou moins.

M. JACOBS: Pourquoi ne pas accorder de discrétion aux juges dans les districts où l'infraction n'est pas commune? Si par exemple, à Toronto ou à Montréal, le vol d'automobile est fort répandu, le juge, reconnaissant ce fait, voit à imposer une peine sérieuse, mais si l'on prend un autre cas, par exemple celui du district de Trois-Rivières où tout ce qui ressemble au vol est inconnu—et si quelque étranger au pays tombe dans le péché, on ne doit pas lui imposer la sentence qu'on imposerait dans un district où ce délit se serait généralisé. Je représente fortement au comité qu'on devrait accorder aux cours de justice la discrétion de juger ces causes, ainsi qu'elles l'ont fait, dans le passé.

M. McGIBBON (Muskoka): Nous devrions tous, je pense, nous montrer favorables au but que ce projet de loi espère atteindre, mais en ce qui me concerne moi-même, je ne crois pas qu'il soit sage d'édicter une loi qui facilitera l'application aux gens de l'épithète de gibier de prison.

[M. Jacobs.]

C'est une chose sérieuse pour un homme d'être mis en prison—plus sérieuse probablement qu'un grand nombre d'entre nous ne le réalisent—et quand on rend le crime de voler un automobile tel qu'il ne reste plus à l'accusé qu'à passer un temps plus ou moins long en prison, je crois que la sentence est tout-à-fait disproportionnée au délit. Si le voleur d'automobile passe, en prison, une semaine seulement, ses enfants et lui-même sont tenus, le restant de leur vie, pour des gibiers de prison. Je partage l'avis du député préopinant (M. Jacobs) qu'on devrait laisser quelque discrétion au juge, dans ces causes.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je crois que les observations de l'honorable député de Muskoka sont parfaitement au point, étant donné qu'un grand nombre de ces vols d'automobiles sont commis sans préméditation. Nous ne devrions pas, je crois, limiter la discrétion d'un juge dans l'examen des circonstances favorables dans le cas d'un jeune garçon qui prend la poudre d'escampette dans l'automobile d'un autre. Cela est un vol manifeste qui, aux termes de cet amendement le ferait condamner à un an d'emprisonnement, au moins. Je crois que le ministre serait bien avisé, s'il étudiait, à nouveau, cet article.

M. CURRIE: Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour le jeune garçon qui décampe avec l'automobile d'un autre. Nous avons eu des cas semblables à Toronto. La première année, les magistrats les tenaient simplement pour des escapades et remettaient les jeunes coupables en liberté; mais ces jeunes garçons en vinrent à voler des automobiles et leurs progrès dans le vice furent tels quils devinrent ces bandits qui parcourent le pays tuant ou pillant les gens. Il y a eu dernièrement six ou sept affaires de ce genre et si l'on se renseigne sur le passé des jeunes gens impliqués, dont quelques uns ont été condamnés à la potence, ou trouvé que la première fois qu'ils ont comparu devant les magistrats, c'était pour répondre à l'accusation d'avoir volé des automobiles pour faire des courses folles. Au début, les magistrats et les juges inclinaient tous à croire que prendre l'automobile de quelqu'un, en face de sa maison ou de son magasin, ressemblait à emprunter son rateau ou son arrosoir de jardin, mais quand quelqu'un laisse entendre que si la voiture automobile était empruntée, l'emprunteur se servait de la gazoline, ce qui constituait un vol, on obtint une sentence pour le vol de la gazoline. Il se passe rarement une nuit,

à Toronto, sans qu'il y ait quatre ou cinq automobiles de volés. Des hommes s'emparent d'automobiles dont ils se servent dans leurs "raids" sur les banques qu'ils volent et contre les magasins des campagnes ou des petites villes qu'ils pillent. Le seul moyen d'arrêter une vague de crimes semblable, repose dans une loi impitoyable. Une simple petite promenade de plaisir marque souvent le premier pas dans la voie du crime. Un jeune homme peut prendre un automobile et faire une promenade durant un certain temps et le laisser où il l'a pris; le propriétaire sort et se demande ce qui s'est passé. Une autre fois, un jeune garçon prend un automobile; il s'ennivre peut-être et l'abime considérablement. Et tout le temps la loi lui dit: Oh! ne craignez pas, ne vous ferons pas de mal.

La bande de brigands qui ont terrorisé l'Ontario se compose de jeunes gens dont certains n'ont pas encore atteint leurs vingt ans, et voilà cinq ou six ans que ces garçons volent des automobiles. Une loi comme celle-ci leur apprendra à laisser les automobiles où ils sont et vous verrez que ces vols diminueront.

M. LAFORTUNE: J'estime que les pénalités prévues à cet article ne sont pas trop sévères. Dans le cas de culpabilité, la loi permet à la cour de suspendre la sentence. La nouvelle disposition dit que la sentence ne pourra pas être suspendue sans l'autorisation du procureur général ou son représentant, ou l'avocat représentant la Couronne dans la poursuite du délinquant. Cela veut dire toutefois que si le juge obtient le consentement du procureur général ou de son représentant, il pourra suspendre la sentence. On examinera sérieusement le cas, et si on trouve que l'on peut suspendre la sentence, on en fera profiter le délinquant. On s'assurera si l'automobile n'a pas été pris simplement pour jouer un tour à son propriétaire, et on fera profiter l'accusé de toutes les circonstances atténuantes possibles. Comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) l'amendement qu'on propose n'est pas trop sévère. Il y a trop de vols d'automobiles et il faut y mettre un terme. Je suis en faveur de cette loi que je trouve juste.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ferai remarquer à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) que dans le cas qu'il a signalé, on appliquerait l'article 285b. S'il est prouvé que l'acte n'était qu'une fantaisie de jeunesse, le juge peut infliger le minimum de la peine.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Cependant, c'est un vol, au sens du code criminel, n'est-ce pas?

Le très hon. M. DOHERTY: En même temps qu'on lit la définition du vol il faut lire aussi les dispositions qui s'appliquent aux cas spéciaux. En général, une disposition visant des cas spéciaux annule la règle générale. L'article 285b dit:

"Quiconque prend ou laisse prendre dans un garage, dans une écurie, à une station de voitures ou dans un autre bâtiment, quelque automobile ou voiture à moteur, dans l'intention de s'en servir ou de la conduire, sans l'autorisation du propriétaire, est passible sur conviction par voie sommaire, d'une amende de cinq cents dollars et les frais, ou d'un emprisonnement dont le terme ne peut dépasser douze mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

C'est pourquoi je ne pense pas que le jeune homme qui n'a voulu que s'amuser soit injustement traité d'après cette loi. Je ferai observer que, l'autre jour, nous avons étudié une cause de meurtre, dont la première phase consistait justement dans l'acte inoffensif dont parle l'honorable député: l'emprunt d'un automobile. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas de ce genre. L'automobile d'emprunt est devenu un des outils du cambrioleur et du bandit de grand chemin. J'espère que les députés ne se laisseront pas apitoyer par l'histoire de ce jeune garçon qui peut être par erreur trouvé coupable de vol, mais qui a toujours le privilège de faire appel à la clémence du solliciteur général ou du ministre de la Justice. Que les députés ne se laissent pas appitoyer, car il importe qu'on fasse bien comprendre que le vol d'un automobile est réellement un grave délit.

M. CAMPBELL: Sera-t-il plus facile d'arrêter les coupables avec la nouvelle loi qu'avec l'ancienne?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne le pense pas. Mais la théorie du droit criminel est que la menace de peine sévères empêche les gens de commettre les délits.

M. CAMPBELL: C'est la certitude du châtiment plutôt que la mesure dans laquelle on châtie.

Le très hon. M. DOHERTY: La certitude a une grande importance et c'est ce que nous visons le plus possible. Mais même avec la certitude du châtiment, si la peine n'est pas suffisante, vous n'obtiendrez guère de résultat. Il est impossible d'assurer l'arrestation du criminel; nous devons laisser cela à la vigilance de ceux qui son chargés de l'application de la loi.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Si j'étais sûr que le ministre interprétât la loi comme il faut, je ne m'opposerais pas à la forme actuelle de l'article. Je me rappelle très bien d'un procès intenté pour une affaire à peu près semblable en vertu d'un article inséré récemment dans le code criminel. Le ministre s'en souvient peut-être.

Je ne puis citer textuellement dans le moment, mais il se rapporte aux animaux errants. J'ai prétendu que, dans ce cas, il s'agissait de vol. Le juge devant qui je plaidais et qui passe pour un des plus brillants juges du Canada a dit qu'il s'agissait clairement d'un vol et que l'individu pouvait être poursuivi pour vol, bien que le délit fût traité d'une autre manière dans un article différent. C'est une répétition de ce que j'ai suggéré. Ce juge peut se tromper et l'honorable ministre avoir raison, mais je doute beaucoup que mon très honorable ami soit dans le vrai et, conséquemment, je n'aime pas cet article tel qu'il est. Je crois que si nous appliquions la loi strictement ce jeune homme pourrait être poursuivi en vertu de l'article en question et condamné à un an de prison à moins que le substitut du procureur général ou le procureur général ne décide autrement. Je suppose que dans un cas comme celui que j'ai cité le substitut du procureur général ou le procureur général pourrait consentir.

M. LAFORTUNE: Non pas consentir, mais recommander.

M. McMASTER: Approuvé.

M. THOMSON: Du moment qu'il y a approbation, c'est tout ce qu'il faut.

M. LAFORTUNE: Dès qu'un accusé est reconnu coupable le juge n'a pas le droit de suspendre la sentence, mais il a le droit de consulter le représentant du ministère public ou substitut du procureur général et, si le cas est méritoire, ce fonctionnaire recommandera la remise de la sentence. La loi est parfaitement juste.

M. BUREAU: L'honorable député (M. Thomson) assimilie le crime de voler un automobile à celui du vol d'un cheval et d'une voiture. Les deux choses sont entièrement différentes. Il existe des organisations avérées de voleurs d'autos. Ils ont des endroits où, une fois un auto enlevé, ils peuvent le conduire, enlever le numéro du moteur et le remplacer par un autre pour expédier la machine aux Etats-Unis. J'ai eu à m'occuper d'une cause où il s'agissait d'un automobile volé et retrouvé six mois plus tard dans un garage de New-York où il servait pour donner des démonstrations à une école technique. Le vol des automobiles est un métier organisé, tout comme la contrefaçon des monnaies. Les compagnies d'assurances qui assurent les autos vous diront que c'est le système de vol organisé le plus parfait du continent. Son influence est toujours grandissante. Une autre chose que mon honorable ami semble oublier c'est que le voleur d'un automobile ne reste pas à traîner au coin avec une machine volée; il se sauve à toute vitesse et peut tuer quelqu'un sur sa route. Conséquemment, en essayant d'arrêter les vols d'autos, vous protégez la vie humaine. Je ne suis pas favorable aux mesures de rigueur, mais ce vol se répand très rapidement. Dans la ville de Trois-Rivières je puis dire que le vol des autos est devenu de mode, non que les gens de cette ville les volent, mais ils reçoivent la visite de gens de Montréal. Des automobiles ont été volés à Trois-Rivières, ville distante de 96 milles de Montréal et, un message téléphonique envoyé à Montréal permettait de retrouver la machine, deux heures plus tard, dans cette ville. Ceci montre à quel danger sont exposés les hommes, les femmes, les enfants et les chevaux qui se trouvent sur la route de Trois-Rivières à Montréal. C'est un mal qu'il faut faire cesser. Si les juges ont le cœur trop tendre, nous pouvons nous adresser au procureur général ou à ses représentants, d'eux d'entre eux se trouvant à la Chambre et savoir quelles sont les vues, par exemple, d'un substitut du procureur général qui est dans la magistrature depuis vingt ans, à Montréal. Nous pouvons nous fier à ces fonctionnaires pour faire rendre justice et voir à ce qu'il ne se commette pas d'injustice. Qu'on me permette d'ajouter pour la gouverne de l'honorable député qu'il existe une disposition du code criminel permettant de condamner un individu à quatorze ans de bagne pour le vol d'une vache.

M. McMASTER: De le condamner pour une période n'excédant pas quatorze ans.

M. BUREAU: Je sais cela, et l'individu qui se sauve avec un bœuf ne peut le faire assez vite pour mettre en danger la vie des passants sur sa route.

M. STEWART (Hamilton): Comme je viens d'une ville comme Hamilton où les vols d'automobiles sont fréquents, je négligerais mon devoir si je n'ajoutais pas un mot au sujet de cette loi. Un article du code dit que ceux qui volent des autos peu-

vent être amenés devant le juge, condamnés à l'amende et à la prison s'ils ne payent pas l'amende. Les vols d'automobiles sont aujourd'hui cinq fois plus fréquents qu'il y a un an et ce crime se répand rapidement. J'ai un automobile que je mets en garage dans une solide grange, en arrière de ma maison. Deux fois les panneaux de la porte ont été enlevés pendant mon sommeil, et la police a chassé les voleurs.

Il est presque impossible d'avoir un automobile de $5,000 ou $6,000 sans que des vauriens essaient de briser votre porte pour s'en emparer. Il est absolument nécessaire que l'on fasse quelque chose pour empêcher ces bandits de se livrer à ce genre de métier. Nous négligeons notre devoir si nous ne changeons pas la loi, et je crois que si la loi déclarait que les voleurs d'automobiles seraient fouettés cela leur inspirerait une plus grande terreur.

M. McMASTER: C'est un article très mauvais. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on augmente la punition si la loi n'est pas assez sévère; mais adopter une loi qui dit qu'un juge, quelles que soient les circonstances, n'a pas le droit de prendre sur lui de suspendre la sentence ou d'imposer une sentence de moins d'une année, cela me semble être un blâme sérieux pour la magistrature du pays.

M. BUREAU: Un juge dans certains cas doit condamner un homme à être pendu.

Le très hon. M. DOHERTY: Dans les cas de vols de lettres au bureau de poste, un juge ne peut pas condamner à moins de trois ans.

M. McMASTER: Probablement que le même argument que je présente dans ce cas s'appliquerait à celui-là.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce n'est pas un cas solitaire.

M. McMASTER: Cela ne changerait rien à mon argument, qui est que vous ne détournerez pas des gens du crime en imposant de lourds châtiments. Quand il y avait dans les statuts de l'Angleterre et probablement de ce pays, la peine de mort pour une demi-douzaine ou une douzaine de crimes, il y avait plus de crimes que maintenant. Quand on pouvait pendre un homme pour vol de moutons, le vol de moutons était plus commun qu'aujourd'hui. Ce n'est pas tant la sévérité du châtiment que la certitude du châtiment qu'il faut imposer. C'est un pas dans la mauvaise direction. Que les gens qui volent les automobiles soient punis aussi sévèrement que le juge qui est chargé d'appliquer la loi le croit convenable, mais ne liez pas les mains du juge dans un cas qui peut facilement se présenter où il faudrait imposer une sentence légère. Laissez-moi vous donner un cas particulier, un cas imaginaire, un cas hypothétique.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tenez-vous en au vieux mot "imaginaire".

M. McMASTER: Très bien, je vais imaginer ce cas. Un jeune homme, le seul soutien d'une mère veuve, vole un automobile. Il veut seulement se payer une joyeuse promenade. Il est pris. Il se repent. Il est réellement peiné. (*Exclamations.*) Il y a des gens qui se repentent quelquefois et qui sont réellement peinés. Un juge convaincu que le jeune homme est réellement peiné pourrait penser qu'il est sage d'imposer une peine plus légère qu'un an de prison, mais en vertu de cette disposition de la loi, il a les mains liées à moins d'avoir le consentement de l'avocat de la couronne. Je crois que cet article est une erreur et qu'il n'aura pas l'effet désiré.

M. CURRIE: L'honorable député de Brome (M. McMaster) a touché le point sensible quand il a dit que ce qu'on demandait à la loi c'était la certitude de la punition. C'est ce que nous établissons ici. Je pense en ce moment à des magistrats qui durant des mois et des années n'imposeraient pas d'amende parce qu'ils ne se serviraient jamais personnellement d'un automobile; ils les considèrent comme des fantaisies, des folies, que les gens ne devraient pas avoir — ils préfèrent se rendre à pied à la cour. Si un automobile est brisé, c'est parfait; d'abord c'est quelque chose qui n'est pas nécessaire selon ces magistrats. Nous devons empêcher le tempérament particulier d'un juge d'intervenir de cette façon dans le châtiment. Nous devons fixer la pénalité et c'est ce qu'indique la loi. J'estime que la loi est bonne et l'honorable député qui vient de prendre la parole nous a donné la vraie raison pour que nous adoptions cet article.

M. BUTTS: J'ai toujours été très opposé à cette idée de laisser au juge la discrétion d'infliger une punition avec sa main droite et de suspendre cette sentence avec sa main gauche. J'ai connaissance d'un fait qui s'est passé dans ma région, de l'autre côté du port dans la circonscription de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) où un jeune homme se promenait dans les rues de North-Sydney avec quatre sentences suspendues sur ses

épaules en même temps. Une sentence était pour vol d'automobile, une autre pour avoir tiré sur son propre frère une balle qui avait traversé le poumon si grièvement qu'il fallut l'intervention de quatre médecins pour le sauver. En dépit des quatre sentences prononcées contre lui, ce jeune homme se promenait librement comme s'il était un citoyen obéissant aux lois.

M. ARCHAMBAULT: A quels délits les deux autres sentences avaient-elles trait?

M. BUTTS: Il serait préférable de me taire sur ce sujet. Mais puisque mon honorable ami tient à le savoir, je répondrai que la troisième sentence avait rapport à une tentative de viol. Cependant, en dépit de ces quatre sentences, les influences politiques dont disposait le jeune homme lui permettaient d'arpenter les rues en toute liberté.

M. ARCHAMBAULT: Honte!

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (personnes de moins de vingt et un ans coupables de vol passibles de la peine de la fessée).

M. JACOBS: Je tiendrais à avoir de la bouche même du ministre la définition du mot "fessée", avant d'aller plus loin.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami doit se souvenir de ce qui lui est arrivé dans son enfance.

M. JACOBS: Il y a si longtemps que je ne m'en souviens plus.

Le très hon. M. DOHERTY: Je regrette que la mémoire de mon honorable ami soit si courte. Mon collègue, le ministre du Commerce et de l'Industrie, et moi-même serions peut-être excusables d'avoir oublié ces incidents, mais il n'y a pas d'excuse possible pour un jeune homme comme mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, l'honorable député trouvera le renseignement qu'il demande à la page 10 du projet de loi:

(1) Lorsque la peine de la fessée peut être prononcée contre un criminel, la cour peut le condamner à être fessé une, deux ou trois fois dans l'enceinte de la prison, sous la surveillance du médecin de la prison ou, s'il n'y a pas de fonctionnaire médical attaché à la prison, ou si celui qu'il y a ne peut, pour une cause quelconque, être présent, alors sous la surveillance d'un chirurgien ou médecin que nomme le ministre de la Justice, dans le cas des prisons sous le contrôle du Dominion, et, dans le cas de toute autre prison, par le procureur général de la province où elle est située.

(2) Le nombre de coups est spécifié dans la sentence; le criminel reçoit la fessée sur les fesses nues; et l'instrument employé doit être une courroie en cuir d'au plus dix-huit pouces de longueur, de un pouce au moins à deux pouces et demi au plus de largeur et d'au plus un quart de pouce d'épaisseur.

(3) La fessée ne se donne pas aux femmes.

M. JACOBS: Maintenant que les femmes ont le droit de suffrage, je ne vois pas pour quelle raison elles seraient privées de ce privilège.

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député désire proposer un amendement en ce sens, nous l'examinerons.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je préférerais que cet article fut rayé du projet.

M. BUREAU: Mon idée est que la fessée consiste à frapper quelqu'un avec la main ouverte. Mais en consultant le dictionnaire, je vois le verbe "to spank" signifie aussi:

se carrer, marcher fièrement, arpenter le terrain, sauter.

M. EDWARDS: C'est la signification française.

M. BUREAU (lisant):

filer vite;

Ce n'est pas une acception française. Il se peut qu'elle soit irlandaise:

taper ou claquer avec la main ouverte.

C'est cette dernière signification que j'attribuais au verbe "fesser"; mais je crois que nous retournons aux mœurs du moyen âge en ressuscitant l'emploi de lanières de cuir ayant une certaine longueur et une certaine épaisseur pour frapper le postérieur nu du patient. Voilà une correction qui devrait être appliqué uniquement aux animaux.

J'ai pris la peine de référer au dictionnaire et voici la définition que je relève au mot "buttock":

Fesse: le croupion ou la partie protubérante du derrière d'un animal.

Ainsi, la Chambre va voter une loi pour attribuer aux être humains des derrières d'animaux. Cependant, laissant de côté la définition du dictionnaire, monsieur le président, je crois qu'il est ridicule de décréter par une loi qu'un jeune homme de vingt ans, qui est presque un adulte, soit soumis à l'humiliation de s'étendre sur les genoux de son semblable pour recevoir la fessée.

Je ne crois pas que nous devrions inscrire une pareille loi dans nos statuts. Cela nous ramènerait au moyen âge. Nous ferions aussi bien d'ériger des piloris en nos places publiques et d'y attacher les coupables pour les livrer aux insultes de la populace. Je soutiens que cette loi est ridicule. Je suis en faveur d'infliger le supplice de

la flagellation aux criminels coupables du crime de viol. C'est là un des plus grands crimes qu'un homme puisse commettre. J'estime qu'un homme qui s'attaque à une jeune fille innocente est plus coupable qu'un meurtrier. Je suis donc partisan de l'application du supplice du fouet aux criminels de cette catégorie, mais pas pour le délit du vol.

Autrefois, en Angleterre, on pendait un homme pour le vol d'un mouton. Nous ne voulons pas revenir aux mœurs de cette époque reculée, mais nous sommes prêts à admettre qu'il serait bon de donner la fessée à des hommes de vingt ans coupables de vol. Je prétends que nous pourrions tout aussi bien revenir aux instruments de torture jadis en usage. Je suis contre l'adoption de cet article. Je ne dirai pas, à l'exemple de mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), que cette disposition a été incorporée dans le projet à la demande de femmes hystériques, mais je soutiens que la loi elle-même est une manifestation d'hystérie.

M. JACOBS: Si nous commençons à adopter des lois relatives au croupion, on nous appliquera avant longtemps l'épithète historique de Parlement-croupion.

Je crois qu'il est indigne du Parlement de rendre passibles de la fessée les personnes de moins de vingt et un ans. Nous avons eu dans cette Chambre des hommes de cet âge, et par cet article ils seraient passibles de la fessée.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Peut-être l'ont-ils méritée.

M. JACOBS: Je n'ai pas eu la longue expérience parlementaire de mon honorable ami. La définition du mot "fesser" (*spank*) dans le dictionnaire que j'ai ici est la suivante:

Frapper du plat de la main, comme de frapper un petit garçon.

Voilà ce que veut dire fesser. Chacun de nous a eu la fessée dans son enfance, les uns moins souvent que d'autres peut-être, en vertu de ce principe que, si vous ménagez la verge, vous gâtez l'enfant; mais je ne sache point qu'une règle de cette sorte insérée dans nos lois criminelles doive remédier au mal. Quand un garçon se rend coupable de vol, c'est en voleur qu'il doit être traité. Le garçon de moins de seize ans est envoyé à la réforme, selon la loi des jeunes délinquants. Nous avons dans nos lois une disposition qui statue que les enfants d'un certain âge ne doivent pas subir leur procès publiquement, mais paraître devant un juge de la cour des jeunes délinquants. Ils échappent par là à l'influence pernicieuse de la police ou des cours criminelles en général, devant lesquelles sont poursuivis les coupables plus âgés. On cherche de nos jours à ramener au bien ces enfants à l'aide de bons procédés, on tente de leur faire voir l'erreur de leur conduite; on les traite généralement de manière à ce qu'ils aient des vues honnêtes et généreuses sur le monde. Mais conduire un enfant à la prison, donner à d'autres qu'au père ou à la mère le droit de le punir en lui appliquant le fouet dans la cour de cette prison, cela me semble, comme à mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau) vouloir revenir aux jours d'autrefois. Il serait bon de modifier nos sentiments à l'égard des peines imposables aux criminels, et notamment les jeunes garçons. Aussi, je déclare n'être pas en faveur de cette loi. J'incline plutôt à demander à la Chambre qu'elle veuille bien la rayer.

M. LAFORTUNE: Je suggérerais de rendre cette peine applicable à la deuxième plutôt qu'à la première infraction.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Pour répondre à ceux de mes honorables collègues qui parlent de revenir aux jours d'autrefois...

M. JACOBS: Au moyen-âge.

M. BUREAU: Ce sera peut-être un vétéran que l'on fouettera pour quelque malheureuse faute si l'âge est fixé à vingt et un ans. C'est une brutalité.

Le très hon. M. DOHERTY: J'avais pensé que, si l'on trouvait à redire à cette disposition, ce serait en ce qui concerne la nouveauté du châtiment. Une punition qui entraîne de la souffrance physique pour des gens qui ont la peau sensible est un sujet que l'on trouve fort amusant et à l'égard duquel on plaisante. Voilà toute la valeur des arguments que l'on invoque. Prenez, par exemple, le cas d'un Jesse James en herbe dont l'ambition est de passer pour un héros parmi ses jeunes camarades, on l'envoie à une maison de réforme, ou à la prison, où il aura pour associés des criminels. Il en revient et raconte son histoire; c'est un héros...

M. ARCHAMBAULT: Ti-Noir Desjardins, par exemple.

Le très hon. M. DOHERTY: Tenons-nous à l'objet qui occupe la Chambre en ce moment. S'il revient avec la glorieuse histoire à raconter, qu'il a eu la fessée, il n'est plus un héros parmi ses camarades,

et je crois que la réelle valeur de ce châtiment, c'est qu'il enlève la dignité au criminel de profession. Je sais par expérience quels peuvent être les résultats de cette sorte de châtiment infligé par ordre d'un juge qui a eu beaucoup à faire à cette catégorie de criminels, et il atteste que la punition est très effective.

M. BUREAU: Où est-ce que cette peine de la fessée est infligée?

Le très hon. M. DOHERTY: Dans la province d'Ontario, où, comme je l'ai dit, elle est plus ou moins légalement appliquée.

M. GORDON: Illégalement.

Le très hon. M. DOHERTY: Mettons alors plus ou moins illégalement; peut-être plus illégalement que légalement. Ce qui nous occupe toutefois, c'est l'effet de cette punition dans le cas du jeune délinquant. Il est, je crois, de première importance de leur faire comprendre dès leur bas âge qu'il n'y a pas de gloire à tirer du crime, et je crois que la réelle valeur de cette disposition, c'est de mettre ces enfants, — car, somme toute, ce ne sont que des enfants — dans une posture ridicule aux yeux de leurs compagnons.

M. JACOBS: Cela les abrutit.

Le très hon. M. DOHERTY: Cela les abrutit, vraiment? Eh! mais, je me souviens qu'autrefois à l'école les étrivières se donnaient aux garçons, sans que pour cela, je l'espère, nous fussions devenus abrutis.

M. GORDON: Il y avait alors une bonne raison à cela.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous présumons que la punition dont il s'agit ne sera appliquée qu'à bon escient. Je crois vraiment qu'elle aidera à l'efficacité des modes actuels de correction. Elle ne comporte rien d'abrutissant et constitue d'ailleurs un moyen de correction auquel on a eu recours depuis un temps immémorial.

M. LAPOINTE: Moyen employé par l'Etat ou par des fonctionnaires de l'Etat?

Le très hon. M. DOHERTY: Pas nécessairement, mais employé depuis très longtemps dans les systèmes d'éducation des différents pays.

M. LAPOINTE: La plupart y ont renoncé.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me demande s'ils ont bien fait. Une punition comme celle-ci, qui ne cause pas de souffrance physique grave, mais fait comprendre à l'enfant qu'il est plutôt un étourdi qu'un héros qui a défié les lois de la société, comporte de grandes avantages comme me l'a dit un certain juge dont je respecte l'opinion.

Cet article, que je soumets au comité, me semble bon et destiné, après mûr examen, à devenir loi, pour le plus grand bien du pays. Cependant, je n'y insisterai pas si le comité n'est pas encore prêt à l'adopter; je ne tiendrai pas, non plus, à ce que l'âge reste fixé à vingt et un ans; je veux bien, si on le préfère, le fixer à dix-huit ans, car c'est aux enfants de cet âge-là que la loi des jeunes délinquants est applicable.

M. JACOBS: L'honorable ministre n'ignore pas que les jeunes délinquants sont traités avec douceur, incités à comprendre qu'ils peuvent encore jouer un rôle utile dans la société. Ce mode diffère beaucoup de la demi-flagellation infligée par le géolier; aussi, suis-je fort surpris qu'un homme au cœur tendre comme l'honorable ministre de la Justice favorise l'adoption d'une loi brutale comme celle-ci.

M. GORDON: J'ai eu nombre de causes à défendre devant les cours juvéniles, depuis une quinzaine d'années. Le traitement dont parle l'honorable ministre a été infligé à de jeunes détenus dans l'Ontario, mais du consentement donné par leurs pères, à la demande du magistrat. Il existe donc un précédent, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre. Le traitement dont il s'agit succède à la peine du fouet, du pilori ou du bâillon, et elle y reste inopportun, injuste et même dangereux, surtout dans le cas d'une première faute, d'infliger en présence d'une escouade de constables, pareil traitement à un jeune homme qui, d'ailleurs, est peut-être timide, frêle et nerveux, et cela à une époque où l'on a pris l'habitude de traitements plus humains. Dans les cas où l'on attachait autrefois un boulet aux pieds des forçats, on suspend généralement la sentence, s'il s'agit d'une première faute. Advenant que ce moyen soit inutile on a recours à un autre plus rigoureux. C'est surtout l'association des grands-connétables qui a demandé cette loi. Quant à moi, j'y suis tout à fait opposé, et le public y est également opposé, surtout pour les cas où il s'agirait d'une première faute. Pareille loi est inconciliable avec le sentiment qui règne aujourd'hui chez le public; il faut tâcher de rendre le jeune délinquant meil-

leur, plutôt que l'humilier, le décourager et le dégoûter de la vie.

Car c'est ce qu'il ressent après avoir subi ce châtiment qui est cousin germain du régime du fouet à neuf lanières.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne refuserais pas de décréter que cet article ne s'applique que dans le cas de récidive, et d'abaisser l'âge à dix-huit ans. Toutefois, je n'admets point que cette punition ait rien d'inhumain, de cruel ou de brutal. Je tiens à faire observer à l'honorable préopinant qu'il a très injustement décrit ce que l'on se propose de faire. L'article interdit spécialement une telle conduite de la part du "brutal agent de la paix" avec sa "ceinture et sa boucle", et tout ce que pourrait faire d'autres agents de la paix brutaux.

M. JACOBS: C'est l'agent de la paix qui maniera le martinet.

Le très hon. M. DOHERTY: Il le maniera, mais sous la surveillance de médecins compétents spécialement désignés à cette fin. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher les actes de brutalité. Je veux bien admettre que l'on peut apporter des arguments contre cette proposition, mais je ne saurais concevoir qu'on puisse les fonder sur l'idée de brutalité. Il y a lieu à une divergence d'opinions, j'en conviens volontiers. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas porté à imposer cette disposition en ce moment, parce qu'elle est nouvelle; cependant, lorsqu'on y aura réfléchi et qu'on se sera chassé de l'idée la description qui a été faite aujourd'hui d'un état de choses qui n'existera jamais sous le régime de la loi, advenant l'adoption du projet — j'ai confiance que la proposition sera mieux accueillie.

Dans les circonstances, je demande à retirer l'article, ce qui implique le retrait de l'article 28.

(La motion est adoptée et les articles 13 et 28 sont retranchés.)

Sur l'article 14 (marques employées sur les approvisionnements de l'Etat.)

M. McKENZIE: Quel est l'effet de cette disposition?

Le très hon. M. DOHERTY: L'article mentionne plusieurs marques qui indiquent que l'objet appartient au ministère de la Milice ou à d'autres ministères. Ainsi, les lettres "M.T.P." sont un signe que l'objet est la propriété du ministère des Travaux publics.

M. McKENZIE: Pourquoi le code criminel doit-il s'occuper des marques que portent les objets qui appartiennent à l'Etat?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est afin qu'on puisse reconnaître ces objets. L'effet légal de l'article en question n'est pas le moindrement changé. Il n'y a qu'une marque de plus. La disposition porte que les marques spécifiées au présent article peuvent être appliquées dans ou sur tous les approvisionnements publics pour indiquer qu'ils appartiennent à Sa Majesté. Il y a une disposition relative à l'apposition illégale de ces marques; une autre qui déclare que c'est un acte criminel d'effacer les marques; un autre qui déclare que c'est aussi un acte criminel de garder, vendre, etc., illégalement des approvisionnements publics portant quelqu'une de ces marques. Le résultat du présent article est simplement d'accorder aux approvisionnements du ministère des Travaux publics la même protection que la loi accorde déjà à la propriété publique afférente à d'autres ministères.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (défense de jouer au bonneteau, etc.)

M. JACOBS: Si je comprends bien, cette disposition est la conséquence d'un arrêt rendu par un juge de notre cour d'appel.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. L'article reproduit les dispositions d'un bill déposés par le député de Jacques-Cartier (M. Lafortune), et il a trait à une pratique pernicieuse qui se propage dans la ville de Montréal. Par suite d'un arrêt des tribunaux portant que le bonneteau n'est pas aussi un jeu de hasard, tous les adroits joueurs de bonneteau ont afflué dans la ville de Montréal et ils volent les citoyens confiants d'une façon vraiment alarmante. J'espère que la Chambre adoptera cet article, afin que je puisse retourner chez moi sans crainte en compagnie de mes honorables amis de Jacques-Cartier et de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs).

M. CANNON: Que comprend l'expression "un jeu analogue?" Et qui en décidera?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce sera au tribunal d'en décider.

M. CANNON: La défense de jouer au bonneteau ou de faire jouer à ce jeu ne prête pas à la critique; mais il me paraît dangereux d'ajouter "ou un jeu analogue", et de s'en rapporter à l'interprétation de n'importe quel juge. Il faudrait qu'il fût

grand connaisseur; autrement, sa décision ne vaudrait pas grand'chose.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois savoir que le bonneteau ou jeu des trois cartes n'est ni plus ni moins qu'un tour de passe-passe qui peut se pratiquer avec toute autre chose que des cartes. Je dois dire que j'ai dû m'adresser à un de nos distingués collègues de la Chambre pour obtenir une démonstration...

M. JACOBS: Son nom, s'il vous plaît?

Le très hon. M. DOHERTY: ...qui m'inspirât une profonde horreur de ce jeu-là. A ce que je comprend, ce jeu n'est pas le seul qu'on désire atteindre; l'article vise également tout jeu analogue où les gens font des gageures sur le résultat de quelque tour de passe-passe. Je ne crois pas que le tribunal trouve bien difficile, le cas échéant, de définir ce qu'il faut entendre par "jeu analogue". Il est absolument impossible de dire d'avance toutes les ruses auxquelles on pourra peut-être recourir afin de pratiquer ce genre d'escroquerie.

M. McKENZIE: Pourquoi le ministre ne fait-il pas un délit de ce jeu partout où on le joue?

Le très hon. M. DOHERTY: Disons, par exemple,—hypothèse absolument inadmissible, il va sans dire,—que l'honorable député reçoive chez lui un de ses amis et moi, et que tous trois nous convenions de nous amuser, histoire d'user le temps, à deviner quelles cartes chacun de nous placerait ici et là à tour de rôle, il me semble que cela ne pourrait faire de mal à personne. Nous visons à faire cesser la pratique de ce jeu dangereux en public et à empêcher qu'on induise les gens à y participer.

Je dois ajouter que la rédaction de cet article est due à mon honorable et savant ami de Jacques-Cartier (M. Lafortune), qui a une longue pratique des cours criminelles et a eu l'occasion de se rendre compte du mal que la pratique de ce jeu a causé à Montréal. Si nous réussissons à établir une disposition qui mette fin à la pratique d'un tel jeu en public, nous aurons atteint à sa racine un mal dont la répression s'impose. Rien ne prouve qu'il y ait lieu de légiférer à l'égard des amusements auxquels on se livre dans l'intimité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (la peine du fouet pour vol à main armée et voies de fait avec intention de voler).

[M. Cannon.]

Le très hon. M. DOHERTY: Nombre de personnes m'ont supplié d'insérer cette prescription parce que les vols à main armée se multiplient avec une rapidité alarmante et qu'il arrive assez souvent que les personnes qu'on a tenté de voler perdent la vie. Les autorités de différentes parties du pays m'ont représenté que nous devrions nous efforcer par tous les moyens de réprimer le crime qui se manifeste sous cette forme. On m'a fait observer—je n'ai toutefois pas pu vérifier la statistique—que dans la république voisine, où une loi semblable est mise en vigueur avec fermeté, on commence à constater de bons résultats.

M. JACOBS: Sans m'opposer à l'adoption de cet article, je tiens à dire que je trouve mauvais que l'on pousse plus loin l'infliction de cette peine. Si je ne me trompe, l'étrangleur est, aux yeux de la loi, passible de la peine du fouet, et j'imagine que l'auteur d'un vol à main armée peut être considéré dans le même cas. Je ferai observer au ministre qu'aux termes de l'article 13, que l'on a biffé, les jeunes voleurs auraient été condamnés au fouet, et qu'aux termes de celui-ci, leur âge plus avancé les rendra passibles de la fustigation. Les deux articles semblent tendre à un même but.

Le très honorable M. DOHERTY: Les jeunes voleurs étaient simplement passible de la fessée, tandis que ceux-ci seront condamnés au fouet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (incendie volontaire d'un effet mobilier dont la valeur dépasse $25).

M. JACOBS: Qu'est-ce qui a motivé l'insertion de cet article?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous l'avons inséré à la demande du procureur général de l'Ontario, qui fait observer qu'il ne peut y avoir de crime d'incendie que dans le cas où le feu est mis à une chose qui participe de l'immeuble. Il se peut fort bien qu'on le commette en mettant le feu à des effets mobiliers. C'est principalement sur la destruction d'automobiles par l'incendie, je crois, que l'on a appelé son attention.

M. JACOBS: Comme qui dirait la destruction par le feu de l'hypothèque d'une église une fois la dette éteinte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (la peine pour dommages, etc. aux puits d'huile étendue aux puits de gaz).

Le très hon. M. DOHERTY: Il s'agit simplement de rendre applicable aux puits de gaz l'article qui s'applique déjà aux puits de pétrole.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (défense d'écourter les animaux).

M. JACOBS: Cet article sort vraiment de l'ordinaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Ces trois articles, 19, 20 et 21, se rapportent aux mauvais traitements imposés aux animaux. Ils ont été demandés instamment par les diverses sociétés de protection des animaux. Ils ont été examinés soigneusement par les fonctionnaires techniques du département de l'Agriculture, qui les ont approuvés. J'ajouterai que le but de ces articles est de nous mettre à jour, si je puis dire, au sujet de nos dispositions relatives aux mauvais traitements des animaux. Quoi qu'il en soit, ces amendements nous placent sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne et la plupart des colonies autonomes touchant les progrès qui ont été faits depuis quelques années dans l'application de cette loi.

Si l'on examine les dispositions actuelles de la loi, on verra qu'elles ne sont pas suffisantes en ce qui concerne la cruauté envers les animaux telle qu'on l'interprète de nos jours. Bien que j'aie parlé de ces articles qui nous ont été demandés par la société de prévention de la cruauté envers les animaux, je dirai qu'ils ne vont pas aussi loin qu'on l'aurait voulu. Nous avons essayé d'éviter les extrêmes et de nous mettre sur le même pied que les autres pays que j'ai mentionnés au sujet de cette législation.

M. JACOBS: Je suis surpris d'apprendre que cette législation a eu son origine en Grande-Bretagne. Je sais qu'on a l'habitude en Angleterre d'écourter les chevaux. Je comprends que cette proposition ait été faite par la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, mais je ferai observer que parfois il ne faut pas trop se fier à ces sortes de sociétés; souvent le cœur l'emporte sur la tête. Le ministre peut-il nous dire quand cette loi a été présentée en Angleterre?

M. CLARKE (Wellington): Cette disposition empêcherait-elle d'écourter les agneaux, opération qui se fait au printemps par presque tous les cultivateurs du pays?

Le très hon. M. DOHERTY: Je vois que les animaux auxquels s'applique cette disposition de la loi sont "les chiens, les oiseaux, les bêtes ou autres animaux qui ne sont pas des bêtes à cornes", etc. Dans la définition de "bêtes à cornes" je vois que l'expression comprend "les chevaux, mulets, ânes, truies, moutons ou chèvres" et ainsi de suite. Apparemment, "bêtes à cornes" ne comprennent pas les "chevaux"; par conséquent, comme les bêtes à cornes sont exemptées de l'application de cet article, la disposition ne s'appliquerait pas aux chevaux.

M. JACOBS: Alors, la nouvelle loi ne défend pas d'écourter les chevaux?

Le très hon. M. DOHERTY: Elle ne le défend pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (sont défendus les signes représentatifs de métal employés pour de la monnaie.)

M. JACOBS: Que signifie cette disposition?

Le très hon. M. DOHERTY: Voici comment je l'interprète: les articles actuels prohibaient l'émission de pièces de métal ayant une valeur monétaire ou rachetables en argent. Le but de cette disposition est de comprendre l'émission de pièces de métal rachetables en marchandises.

M. JACOBS: Sont-ce des abus qui ont provoqué la nécessité de cette nouvelle loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Elle est demandée par le ministère des Finances. J'imagine qu'il en a vu la nécessité au sujet de son administration de la monnaie en général.

M. MORPHY: Il me semble que cette partie de l'article prête à confusion et est difficile à comprendre. On lit:

Toutefois, cette intention ne constitue pas nécessairement une infraction, dans le cas où cette monnaie ou ce signe représentatif est fait ou émis avec l'intention (dont la réfutation incombe à l'accusé) d'autoriser leur porteur...

Ce qui veut dire, je suppose, la personne qui donne le faux signe représentatif.

...à recevoir en échange, jusqu'à concurrence de la valeur y empreinte, des effets ou marchandises de la personne ainsi accusée comme susdit.

Disons que la personne donne un faux signe représentatif censé avoir une valeur de $5 en échange de marchandises valant la moitié de cette somme, le délit serait encore là, mais il n'y a pas de disposition à son sujet. Si j'interprète bien l'article, avant que le délit soit commis, il faudrait que l'on ait la valeur exacte des marchandises représentées par le signe. Le minis-

tre devrait nous dire si cette disposition sera inopérante à moins d'une nouvelle modification?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas entièrement de l'avis de l'honorable député au sujet de son interprétation. Si une monnaie, ou un certificat, ou un document m'autorisent à recevoir "jusqu'au concurrence de", cela met une limite à ce que je peux obtenir, mais, dans cette limite, je puis obtenir par eux n'importe quoi de moins. En ce qui regarde les mots:

D'autoriser leur porteur à recevoir en échange, jusqu'à concurrence de la valeur...

Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il finit par avoir, mais si c'est une monnaie qui autorise "le porteur à recevoir en échange jusqu'à concurrence de la valeur nominale, des effets ou marchandises". Qu'il obtienne des effets ou marchandises pour toute la valeur, cela n'a rien à faire avec la chose. Si la monnaie l'autorise à recevoir des effets ou marchandises jusqu'à concurrence de 5 dollars, l'émission constitue un délit que le porteur réussisse ou non à obtenir cette somme.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (lecture des dépositions à l'enquête préliminaire).

M. JACOBS: Quel changement comporte ce nouvel article 684? Il ne me paraît pas différent de la loi actuelle.

L'hon. M. DOHERTY: La partie nouvelle du premier paragraphe consiste dans les mots:

La preuve n'ayant pas été sténographiée...

Aujourd'hui, l'article 684, applique la même règle, soit que la preuve ait été sténographiée ou non. D'après cette modification, la règle ne s'applique que lorsque la preuve n'a pas été sténographiée. Ceci est pour obvier à l'inconvénient, quand la preuve a été sténographiée, de lire à l'aide des notes sténographiques tout ce qui a été dit. Il faut se rappeler qu'il s'agit de témoignages entendus en présence de l'accusé.

M. JACOBS: A Montréal, quand les témoignages sont sténographiés devant le tribunal, la cause est ajournée à deux, trois, ou quatre jours, jusqu'à ce que les notes soient transcrites. On invite ensuite le prisonnier à faire son plaidoyer.

M. CANNON: Dans une enquête préliminaire si les témoignages sont écrits au long soit par un juge lui-même au par une autre personne, les dépositions peuvent être signées et le juge peut donner sa décision immédiatement. Quand les dépositions sont sténographiées, elles doivent être transcrites et signées, d'après la loi, avant que le juge décide s'il y a lieu ou non à procès, tandis que d'après la présente modification, la décision peut être rendue immédiatement avant la transcription des notes.

Le très hon. M. DOHERTY: La lecture dont il s'agit est celle qui aurait lieu quand on demande à un prévenu s'il a quelque chose à dire.

M. CANNON: Les dépositions ne sont pas lues lorsqu'elles sont sténographiées.

Le très hon. M. DOHERTY: L'effet de ce changement sera de dispenser de lire la preuve quand elle aura été sténographiée.

M. JACOBS: Le second paragraphe ne semble changer en rien les mots qui doivent être adressés au prisonnier.

Le très hon. M. DOHERTY: La seule raison d'être de l'insertion du second paragraphe est que c'est la pratique, lorsque l'on modifie un article, d'abroger tout l'article et d'y substituer le nouvel article en entier. On me dit qu'il s'y trouve quelques légères modifications.

M. McKENZIE: Quel est le changement dans le premier paragraphe? Cela me paraît être la loi actuelle.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous avons inséré les mots: "La preuve n'ayant pas été sténographiée". La loi actuelle, soit que la preuve ait été écrite au long ou sténographiée, porte qu'elle doit être lue au prisonnier avant qu'on lui demande de faire son plaidoyer. Quand la preuve est non pas sténographiée mais écrite au long, il y a un objet pour lequel elle doit être lue, c'est que le prisonnier doit signer les dépositions.

M. JACOBS: On lui dit: "Après avoir entendu les témoignages", et il n'a pas entendu les témoignages.

Le très hon. M. DOHERTY: Il était présent et a entendu les témoignages.

M. JACOBS: Oui, lorsqu'il était présent.

Le très hon. M. DOHERTY: Quand la preuve est sténographiée, il est impossible qu'on lui demande de signer les notes sténographiques.

M. McKENZIE: Le bill porte qu'il n'a pas besoin de signer si la preuve est sténographiée.

Le très hon. M. DOHERTY: Alors pourquoi la preuve lui serait-elle lue? Il était présent et a tout écouté. A mon sens, ceci est simplement pour obvier à la nécessité d'une opération qui n'a aucune utilité.

M. McKENZIE: Quelle est la loi aujourd'hui?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est que la preuve, écrite au long ou sténographiée, doit être lue, sauf le consentement du prisonnier.

M. McKENZIE: Je n'ai jamais, dans ma pratique, rencontré aucune difficulté en cela. Tout allait toujours très bien. Les notes étaient prises en sténographie et la question ne semblait prêter à aucune difficulté. Peut-être nous sommes nous montrés trop faciles, en n'exigeant pas qu'on relût la preuve prise à la sténographie.

Le très hon. M. DOHERTY: Malheureusement, la loi, telle qu'elle existe maintenant exige cela. Il se peut qu'on l'observe dans certaines localités et d'autres personnes, voyant la futilité de la loi, n'essaient pas de l'observer. J'avoue ne pas être très au courant des procédures dans l'état de choses particulier que l'on mentionne. Mon savant ami de Dorchester (M. Cannon), qui a eu, je crois, beaucoup d'expérience dans la conduite des causes criminelles, et mon savant ami de Jacques-Cartier (M. Lafortune) qui, lui aussi, est dans le même cas, pourraient éclairer le comité sur ce qui se passe exactement. Le but de cette modification est, si je ne me trompe, de produire ce résultat; tandis qu'à présent, il faut tirer toute la preuve, qu'elle soit prise à la sténographie ou qu'elle soit écrite à la main, si l'on veut s'en tenir à la lettre de la loi...

M. PARDEE: N'est-ce pas pour éviter la nécessité de faire une motion basée sur le fait qu'on n'a pas lu toute la preuve?

Le très hon. M. DOHERTY: Parce que l'on n'avait pas lu au prisonnier toutes les notes sténographiques.

M. JACOBS: La présente disposition ne s'applique qu'aux notes écrites au long.

Le très hon. M. DOHERTY: La disposition veut que le magistrat, indépendamment du mode de transcription de la preuve, demande au prisonnier s'il désire que les dépositions lui soient lues de nouveau et, à moins que le prévenu ne l'en dispense, il les lit ou les fait lire de nouveau. Si la preuve a été prise à l'écriture à la main, le magistrat est maintenant obligé de faire cette lecture. Cette modification aura pour résultat de restreindre l'application de cet article aux causes où on a pris la preuve à l'écriture au long.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (poursuite des fonctionnaires volant des passages ne doit être instruite sommairement qu'avec le consentement du prévenu).

M. JACOBS: Quels "officiers" veut-on dire?

Le très hon. M. DOHERTY: Les conducteurs et les autres qui volent des passages.

M. JACOBS: Alors, c'est des employés qu'on veut parler?

Le très hon. M. DOHERTY: "Employés" est probablement le mot qu'on avait en vue. Nous avons arrêté, l'année dernière, une disposition spéciale relative au vol de passages, infraction qui tombait naguère sous le coup de la loi visant celui qui reçoit des commissions secrètes. On a constaté que l'application de cette loi entraînait beaucoup d'embarras, et l'on a pensé qu'il valait mieux s'occuper, d'une façon particulière, du délit de vol de passages. Après avoir étudié ce point, une disposition avait été préparée autorisant une procédure sommaire, mais sans spécifier celui qui aurait la faculté de décider si la cause devait être instruite sommairement. Le but de cet article est de déclarer le mode de procédure facultatif pour l'accusé, ce qui semble être juste.

Sur l'article 26 (la culpabilité d'un tenancier est une présomption que le lieu est une maison de désordre).

M. JACOBS: Je m'oppose à ce que cette nouvelle règle soit inscrite dans notre loi. Je croyais que la vieille règle britannique voulait que chacun fût considéré innocent jusqu'à ce qu'on eût établi sa culpabilité. Ici, nous décrétons qu'il suffit simplement que l'accusé ait été trouvé coupable, dans une circonstance antérieure, pour fournir une présomption de sa culpabilité une seconde fois. C'est s'écarter énormément de la règle inscrite à la loi criminelle, règle qui ne souffre d'exceptions que dans des cas spéciaux particuliers. Je voudrais savoir pourquoi l'on cherche à introduire cette règle nouvelle.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que l'honorable député ait saisi exactement le but de cet article. Le résultat de cet article, c'est que si l'on prouve qu'une

personne qui tient une maison particulière, fait de celle-ci une maison de désordre, il y aura présomption que c'est là une maison de désordre. Nous voulons éviter cet état de choses anormal où l'on intente des poursuites contre une personne pour tenir une maison de désordre, et contre une autre personne comme habituée de cette maison de désordre. Certes, lorsqu'on a une fois établi par la conviction de la tenancière qu'elle tient une maison de désordre, il ne semble pas injuste qu'on ne soit pas forcé de recommencer toute enquête, en vue de faire condamner un habitué de la maison. On pourrait y trouver à redire, si l'on voulait en faire une preuve concluante, mais nous ne demandons pas d'en faire une présomption, de manière à rejeter sur l'habitué le fardeau de la preuve du contraire.

M. JACOBS: C'est un principe incompatible avec notre loi criminelle.

Le très hon. M. DOHERTY: Notre loi criminelle fait souvent exception au principe et celle-ci me paraît être très logique.

M. GORDON: Le ministre sait que souvent le magistrat juge d'après les témoignages touchant la réputation de la maison, sans preuve d'aucun acte spécifique. C'est excessivement dangereux pour les personnes qui ignorent la réputation de la maison où ils se trouvent, soit comme locataires ou pensionnaires. Naturellement, c'est différent pour les personnes qui sont au courant. On a condamné des gens à la suite d'un simple rapport fait par un agent ou deux agents de police sur la réputation de la maison. Le magistrat se base sur ces témoignages pour donner à la maison cette réputation et pour imposer l'amende.

Le très hon. M. DOHERTY: Il ne s'agit pas, dans cet article, de savoir si une personne se trouve innocemment ou non dans une maison de désordre. Il ne change en rien le droit qu'a une personne trouvée dans une maison de désordre de plaider ignorance ou toute autre raison qui puisse justifier sa présence sur les lieux. Il s'agit tout simplement d'établir qu'une telle maison est une maison de désordre, et une fois que le fait est établi, quand il s'agit de faire le procès de toute personne autre que celle au sujet de qui pareille décision a été rendue, de partir du point de vue que la décision précédente était juste et alors on n'a pas besoin de recommencer tout le procès pour prouver dans le cas de personnes la fréquentant, que c'était bien un maison de désordre. On pourrait s'opposer à cette disposition si elle devait constituer une preuve concluante, mais ce n'est qu'une présomption. On veut laisser le soin de faire la preuve du contraire à la personne trouvée dans la maison qui a été jugée comme étant une maison de désordre. C'est à elle à prouver le contraire. Le cas se présente très souvent. On arrête une femme pour avoir tenu une maison de désordre et en même temps on arrête une demi-douzaine de filles et d'hommes comme clients d'une maison de désordre, la même maison que la première. On commence par faire le procès de la tenancière et il faut absolument, pour la trouver coupable, qu'on prouve que la maison est une maison de désordre.

M. LAFORTUNE: Il appartient à l'accusée de prouver le contraire.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Cette disposition permet à la poursuite, étant donné qu'il a déjà été prouvé que c'était une maison de désordre, de ne pas recommencer tout le procès lorsque vient la cause de la personne accusée d'avoir fréquenté la maison en question. L'accusé a parfaitement le droit de prouver que ce n'est pas une maison de désordre, ou bien encore qu'il ignorait que c'en fut une, ou autre chose de ce genre. Voilà quel est l'effet de cette disposition.

M. JACOBS: Mais il s'agit de la maison même. Je dis que cette disposition est contraire à tous les principes de notre loi, et je ne vois pas pourquoi on s'en écarterait dans ce cas là. Les principes de droit doivent être sacrés. Ils existent depuis des centaines d'années et nous ne devrions pas les modifier aujourd'hui.

Le très hon. M. DOHERTY: Cet article dit qu'une fois qu'il aura été prouvé que la maison est une maison de désordre, il ne sera pas nécessaire de recommencer le procès pour établir le fait une seconde fois. J'avoue bien franchement que je ne vois pas du tout quels principes cela peut violer.

M. JACOBS: Il exige que la preuve soit faite par l'autre partie.

Le très hon. M. DOHERTY: L'article dit que la cour, une fois qu'il aura été établi que la maison est une maison de désordre, n'aura pas besoin d'entendre une seconde fois les même témoignages et de juger une fois de plus que c'est une maison de désordre. Mais nous disons à la seconde accusée, que si elle a une preuve quelconque à présenter à l'encontre de la décision de la cour d'après laquelle la maison a été reconnue comme étant une maison de désordre, elle

a le droit d'établir cette preuve. Il s'agit simplement d'éviter une répétition inutile.

M. JACOBS: Ces répétitions soi-disant "inutiles" ont parfois une grande utilité.

Le très hon. M. DOHERTY: Et souvent aussi, une trop stricte adhérence aux principes généraux entraîne des inconvénients.

M. TWEEDIE: Je vois une objection qui est celle-ci: Il peut se faire que la personne accusée de fréquentation soit jugée une semaine après la personne accusée d'avoir tenu la maison de désordre. Celui qui est inculpé comme habitué peut ne pas avoir eu connaissance de la poursuite préalable; cependant, il lui incombe d'établir que la maison où il s'est trouvé n'est pas une maison de désordre. Les délits et les prévenus n'étant pas les mêmes, il se peut que les causes soient entendues séparément et que celui qui est inculpé comme habitué n'ait eu aucunement connaissance de ce qui s'est passé au sujet de la poursuite intentée sous prétexte qu'on a tenu une maison de désordre.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député a raison. Cependant, il s'agit moins de la différence de date des procès que du temps où le délit est dit avoir été commis. Je propose que l'on modifie l'article en y ajoutant ces mots:

contre quiconque est accusé d'être ou d'avoir été un habitué de cette saison.

Voilà à quoi on voulait en venir.

M. CANNON: Cette disposition ne devrait pas être adoptée, car il pourrait y avoir des procès séparés.

Le très hon. M. DOHERTY: Il peut y en avoir, mais l'amendement s'applique aux délits commis en même temps, et non pas à la date du procès.

M. TWEEDIE: Je n'aprouve pas l'amendement, car une personne accusée de tenir une maison de désordre peut en avoir été convaincue assez souvent pour être prête à s'avouer coupable ou à payer l'amende. Cette personne pourrait bien ne pas tenir une maison de désordre, mais vouloir en faire trouver une autre coupable d'habiter une maison de désordre, puis s'avouer coupable; mais celui qui serait accusé d'être un habitué n'a pas droit de prendre part aux procédures dirigées contre une personne accusée de tenir la maison de désordre, et la preuve qu'on a tenu cette maison de désordre peut être extrêmement incertaine. Si la personne accusée de tenir maison de désordre s'avoue coupable, le prétendu habitué est lié par la preuve, tandis que s'il était partie du procès, il pourrait peut-être établir qu'à l'époque de la poursuite, la maison en question n'était pas du tout une maison de désordre.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député aurait raison si le jugement devait atteindre absolument la partie qui est accusée d'être un habitué de cette maison, mais il lui est permis de faire toute la preuve qu'elle aurait pu faire si elle avait été partie au premier procès.

Nous voulons tout simplement exempter le poursuivant de soumettre encore une fois tous les faits sur lesquels le tribunal s'est basé, dans le premier procès pour décider que la maison était une maison de désordre. Tout homme d'expérience en pareille matière sait que cette sorte de délit est très difficile à prouver. Il ne m'a pas été donné d'occuper dans bien des procès de cette nature, mais j'ai assisté à quelques-uns où j'ai constaté que le tribunal éprouvait beaucoup d'embarras à décider, d'après la preuve faite, si la maison en question était ou n'était pas une maison de désordre, bien qu'il fût suffisant de jeter un coup-d'œil sur les prévenus pour conclure que c'en était une, et cela arrive dans des cas où les mêmes personnes ont comparu devant le juge la semaine précédente, par rapport à la même maison que le juge a alors déclarée être une maison de désordre. Tout ce que nous voulons, c'est d'établir une présomption qui attribue le fardeau de la preuve aux prévenus. J'espère que la proposition d'amendement, conforme à l'avis exprimé par le député de Calgary (M. Tweedie), sera agréée, car elle ne me semble prêter à aucune objection.

M. le PRESIDENT: Le très hon. M. Doherty propose de modifier l'article 26 en y ajoutant ces mots:

contre quiconque est accusé d'être ou d'avoir été à la fois un occupant ou un habitué de ladite maison de désordre.

M. JACOBS: Qui a demandé cette législation?

Le très hon. M. DOHERTY: La demande est venue de personnes chargées de poursuivre des cas de ce genre dans la ville de Montréal.

M. CANNON: Le ministre de la Justice m'a dit que son intention était que l'amendement ne s'appliquerait qu'aux cas où plusieurs individus étaient arrêtés ensemble et qu'alors si le premier procès tournait contre le propriétaire et s'il était prouvé qu'il était le propriétaire de la maison de désordre, cette preuve pourrait

être une présomption contre les autres accusés. Je peux me tromper, mais la lecture de l'amendement ne me parait pas signifier cela. Il peut dire que la preuve pourrait servir deux mois ou six mois après contre une personne accusée d'être une pensionnaire de cette maison.

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense que, sauf critique de mon honorable ami, la nouvelle rédaction que j'ai préparée indiquera clairement le but que nous voulons tous atteindre. Si nous ajoutons à l'article les mots:

contre toute personne accusée d'être ou d'avoir été en même temps...

Je crois que cela ne peut remonter qu'au même temps où la preuve de propriété a été établie.

...une pensionnaire ou une habituée de ladite maison de désordre.

Je pense que ce que nous voulons atteindre est ceci. On constate que cette femme était le 15 juillet, tenancière d'une maison de désordre parce qu'elle tenait cette maison de désordre. Si on prouve que John Jones était le 15 juillet dans cette maison, vous n'avez pas besoin de prouver de nouveau que c'était une maison de désordre. Je crois que les mots que j'ai insérés signifient cela. Si on peut l'expliquer plus clairement je serai heureux d'acepter toute formule nouvelle.

M. McKENZIE: Bien que je n'aime pas occuper trop souvent le temps de la Chambre, on me permettra de déclarer qu'il est dangereux d'introduire dans la loi criminelle ce principe qu'un jugement ou une décision rendue dans une cause où l'accusé n'était pas nécessairement intéressé, ou n'était pas nécessairement partie, devrait servir de fondement à sa condamnation subséquente. Je crois que toute la procédure de sa cause, du commencement à la fin, devrait se faire en sa présence. Dans ce cas nous prenons pour admis qu'un procès auquel il n'était pas présent du tout et dont il n'a pas eu nécesairement connaissance servira de base à sa condamnation. Je suis absolument opposé à tout principe permettant de discuter et de décider de la culpabilité de l'accusé en l'absence de celui-ci.

M. PARDEE: Y a-t-il une très bonne raison pour ajouter cet article à la loi? Je suis complètement d'accord avec ce qu'ont dit l'honorable député de Victoria-Nord (M. McKenzie) et l'honorable député de Dorchester (M. Cannon). Il me semble qu'il

[M. Cannon.]

est absolument injuste de tenir un homme responsable de quelque chose qu'il n'a jamais eu la chance de réfuter en prouvant son innocence. Il pourrait se produire des cas innombrables où l'on pourrait prouver que toute l'affaire a été ourdie contre quelqu'un dans un but spécial. Les procédures d'après lesquelles on trouve cet homme coupable du délit ont pu se faire en son absence et c'est une erreur en droit de l'obliger ensuite à prouver son innocence.

Le très hon. M. DOHERTY: Puis-je faire remarquer qu'on ne dit pas que l'homme est présumé coupable. Tout ce que l'on dit, c'est que cette maison est une maison de désordre. Il reste toujours à prouver qu'il y était et à l'époque où la personne condamnée a été reconnue comme la tenancière d'une telle maison de désordre. Franchement, il me semble que l'adhésion rigoureuse au principe relatif oux délits de cette nature crée une impossibilité presque absolue d'obtenir une condamnation malgré le fait qu'il est de notoriété publique que ces établissements existent et que des gens les fréquentent. J'avoue que j'ai de la difficulté à voir qu'on impose un fardeau si terrible à l'accusé sans que, comme le dit l'honorable député, il ait l'occasion de se disculper. Il a toute liberté de se disculper s'il le peut. Le seul fait présumé est le caractère de la maison, tout le reste exige preuve.

M. McKENZIE: Il s'agit de deux délits définis et distincts. Une personne est poursuivie pour tenir une maison de désordre. Très bien. Toute la preuve nécessaire pour établir le délit sera produite devant la cour et la culpabilité ou l'innocence de la personne sera établie selon la preuve. Voilà pour le premier cas. Puis vous prenez le cas de celui qui est accusé d'être un habitué de la maison de désordre, délit séparé et distinct. Dans ce cas, la couronne doit prouver que la maison était une maison de désordre à la connaissance de l'accusé qui la fréquentait.

Ce sont là les deux principaux points dans son affaire. Il ne faut pas croire que la preuve ne pourrait pas faire l'objet d'une vérification. Il est de beaucoup préférable que le fardeau de la preuve soit rejeté sur la couronne et que la poursuite soit obligée de produire les témoins qui, en première instance, ont établi le mauvais caractère du lieu. Le procès peut se passer devant un autre juge qui n'a pas eu connaissance de la première poursuite, et, cependant,

aux termes de la loi, l'avocat de la poursuite n'a qu'à produire une déclaration que dernièrement...

Le très hon. M. DOHERTY: Pardon; à ce moment-là.

M. McKENZIE: Peu importe; que dernièrement, dis-je, cette femme a été trouvée coupable d'avoir tenu une maison de désordre. On part donc de la prémisse que l'accusé a fréquenté cette maison de désordre, sachant qu'elle était une maison malfamée. Depuis des siècles, la loi s'appui sur le principe que c'est à la couronne à prouver la culpabilité du prévenu. Ne nous écartons donc pas de ce principe.

M. LAFORTUNE: Quand un prévenu comparaît devant un tribunal pour répondre à l'accusation d'avoir fréquenté une maison malfamée, la preuve est faite par cinq et peut-être dix témoins en présence de toutes les parties intéressées, après quoi le juge conclut que cette maison était une maison de prostitution. Je suis convaincu que l'amendement est très bon, car il n'est pas nécessaire de répéter la preuve déjà faite, et j'estime que les fins de la justice sont bien servies lorsque c'est le même magistrat qui entend les deux causes. Il serait absolument inutile de recommencer l'audition des témoignages, car ce serait une perte de temps et d'argent pour rien.

M. CANNON: Si la modification que propose le ministre de la Justice prévoit le cas soumis tout à l'heure par le député de Jacques-Cartier (M. Lafortune), il est absolument valable, et tous nos collègues devraient l'appuyer. Par malheur, je n'attache pas le même sens à la disposition présentée par le ministre, et je doute fort qu'il prévoit bien le cas de cette nature.

Le texte actuel prête à de sérieuses critiques. Nos collègues l'ont déjà fait observer, nous posons le principe qu'un prévenu peut être présumé coupable, bien qu'en vertu du droit commun tout accusé est présumé innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable. Si le ministre veut bien rédiger sa disposition de façon à prévoir le cas supposé par l'honorable député de Jacques-Cartier, je ne soulèverai pas d'objection, bien que, je le répète, cette modification ne soit pas très heureuse.

M. le PRESIDENT: L'amendement est ainsi conçu:

ainsi que toute personne accusée d'être ou d'avoir été en même temps un occupant ou un habitué de la même maison de désordre.

M. McKENZIE: On peut avoir passé dans une maison sans pour cela mériter d'être poursuivi en conséquence.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne partage pas les craintes de nos honorables collègues. Cependant, bien que le texte déposé puisse s'appliquer neuf fois sur dix aux cas que prévoit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Lafortune), je n'ai pas la moindre objection à ajouter les mots qui suivent:

Quand les personnes ainsi accusées sont jugées ou doivent être jugées par le même tribunal...

Je ne puis dire "en même temps", car chaque accusé doit être jugé à tour de rôle, et ces différents procès peuvent très bien prendre plus d'une journée. Or, si nous déclarons que les divers accusés devront tous être jugés "par le même tribunal", je crois que cela suffit. En somme, c'est l'affaire de ces pensionnaires ou de ces habitués de décider s'ils doivent rester dans la salle d'audience pendant le procès d'une tenancière, et je ne crois pas qu'ils soient exposés à de très graves dangers.

M. McKENZIE: Le ministre de la Justice se rendra compte sans tarder que si nous disons: "le même tribunal", il ne s'ensuit pas de toute nécessité que les accusés subiront leur procès devant le même juge, car le président du tribunal change.

Le très hon. M. DOHERTY: Dans les circonstances, je perds tout espoir de satisfaire mes honorables amis. En proposant cet amendement, j'ai la conviction d'aller aussi loin qu'il soit possible en ce sens. Dès le début, j'ai concédé que ma proposition fait exception au principe général. Cependant, notre Code criminel est rempli d'exceptions qui s'écartent du principe général, de sorte que je ne puis comprendre pourquoi le comité est si chatouilleux au sujet de cette catégorie de délits ainsi qu'envers la classe de gens qui sont reconnus coupables de ces contraventions. Pour ne citer qu'un exemple, en vertu d'une exception au principe général, je suis passible d'être condamné pour vol par le fait que j'ai des marchandises volées en ma possession tant que je n'aurai pas fourni la preuve du contraire. Voilà à quoi tout le monde est exposé; cependant, personne ne proteste. Or, que nous attachions une si grande importance aux mesures à adopter afin qu'aucune présomption ne soit soulevée contre une personne accusée d'un délit de cette nature—l'une des contraventions

les plus difficiles à établir au moyen de témoignages directs et formels—voilà qui me dépasse; il est regrettable à mes yeux que le Parlement prenne tant de précautions touchant cette catégorie particulière de délinquants.

J'ai fait tout mon possible pour répondre aux demandes et aux besoins de tous. Mais si le même tribunal, pour ne pas dire le même juge, constate que, dans le cas de la même maison et le même jour, il y a eu désordre, je conçois qu'en principe ou en théorie, ce n'est pas contre le locataire que le jugement est rendu; autrement, on n'aurait pas besoin de prévoir la chose dans la loi. Mais il se présente des cas où l'insistance absolue sur les principes abstraits a eu pour conséquence une injustice manifeste, sans que fussent protégés des gens qui auraient dû l'être. Les mots que j'ai suggérés me paraissent comprendre tous les cas possibles d'abus; mais, s'ils ne répondent pas aux sentiments de ceux que je cherche à satisfaire, c'est donc qu'ils n'ont aucune utilité.

M. LAFORTUNE: Si dans un cas de ce genre le prévenu déclare que le crime n'a pas été commis, s'il a d'autres preuves à fournir, il en est empêché. C'est une simple présomption et, s'il demande à fournir d'autres preuves, il en a le droit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Ne pourrions-nous pas maintenant passer au vote? Nous avons passé des heures sur cette seule affaire, et nous avons eu toutes les explications possibles. Ne pouvons-nous pas la décider et passer à autre chose.

M. McKENZIE: Est-ce que l'on applique la clôture? Si elle est appliquée, je vais me rasseoir; autrement, c'est notre doit de discuter la question jusqu'au bout. Je ne m'explique pas pourquoi il faut que le ministre de la Justice prenne ces textes sous son aile et les presse sur son cœur, comme s'ils étaient sa progéniture, pour ensuite s'offusquer de ce que quelqu'un ose y faire opposition.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne m'offusque pas. Si l'honorable député le pense, il se trompe grandement.

M. McKENZIE: Il y a bien des années que je siège à la Chambre des communes avec le ministre de la Justice, presque toujours en face de lui, et, s'il veut bien me permettre de le lui dire, je sais le moment où il s'échauffe.

Le très hon. M. DOHERTY: Vous le dites parfois lorsqu'il n'en est rien.

[Le très hon. M. Doherty.]

Mc McKENZIE: Je remarque que, dans la présente circonstance le très honorable ministre a l'air de vouloir le prendre de haut.

Je ne suis pas du tout partisan des changements proposés. A un ministre de la Justice quelconque je dirais que, s'il veut s'éviter des embarras, s'il tient à ne point perdre son temps, il soutiendra le bon et vieux principe des lois criminelles anglaises, celui qui veut que tout sujet soit tenu pour innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie, et c'est à l'auteur de la plainte qu'il incombe de faire la preuve. Le ministre de la Justice ne devrait pas avoir d'hésitation à prendre cette attitude et, en ce cas, personne n'y trouverait à redire. Mais c'est là un principe que depuis mon arrivée dans cette Chambre on ne cesse tous les ans de battre en brèche. Nous y mettons plus de hardiesse que jamais et ce principe va disparaître absolument.

Qu'un homme se soit trouvé dans une maison pour y prendre un verre de quelque chose ou pour jouer au billard, ceux qui habitent là seraient peut-être, après son départ, trouvés coupables d'avoir tenu une maison de désordre et, six mois plus tard, cet homme serait condamné, sans autre preuve que celle d'avoir fréquenté cette maison. Il peut n'en rien connaître; il peut avoir oublié son aventure, mais on la lui rappelle, et cela suffit pour qu'il soit reconnu coupable d'avoir fréquenté une maison de désordre. Je dis que dans de telles circonstances les principes de la justice la plus élémentaire veulent que la faute, si faute il y a, soit bien établie. Tel est le principe que je défends et que j'ai toujours défendu.

Pourquoi un ministre de la Justice cherche-t-il à gêner la liberté des individus. S'il faut absolument que nous acceptions la chose au moyen d'un vote, comme le suggère le ministre du Commerce, ou par la clôture, ma foi, tant pis, mais tant que nous aurons le champ libre, nous mettrons à profit toutes les occasions possibles de faire part de nos sentiments aux personnes de sens rassis, qui se prononceront comme elles le feraient en présence de témoignages qui leur seraient soumis.

M. JACOBS: Je pense qu'il vaudrait mieux rayer l'article.

M. MORPHY: Il devrait, ce me semble, y avoir un délai de fixé dans lequel la poursuite aurait lieu. De même que l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie, j'incline à croire que sous le régime d'une

semblable disposition une poursuite pourrait être instituée n'importe quand, et l'article mettrait le prévenu dans une situation peu enviable.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois que toutes poursuites pour délits de cette nature doivent être intentées dans un certain délai.

M. MORPHY: Le délai devrait être abrégé pour des cas comme ceux-ci. Si, d'ordinaire, il est de trente jours, il faudrait le réduire à cinq.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 29 (mise en surveillance du délinquant dont la condamnation est suspendue).

M. MOWAT: A la suspension de la condamnation on ajoute la surveillance. C'est là une innovation qu'il faudrait signaler au public, car, au dire d'un auteur, la surveillance est ce qui contribue, dans la plus large mesure, au traitement rationnel et humain des délinquants; non seulement elle les isole de leurs anciens camarades, mais elle leur fournit de l'aide. Voici quelques-uns des avantages qu'elle a procurés dans les villes américaines qui en ont fait l'expérience:

Elle a fait trouver des logis pour les familles, elle a envoyé des enfants à la campagne, procuré des habitations, obtenu des prêts, enseigné aux mères la manière de prendre soin de leurs enfants, obtenu du crédit des propriétaires d'immeubles; elle a amélioré les conditions du logement et de la vie, obtenu des conseils d'avocats, conduit les élèves aux places d'amusement et aux bibliothèques, obtenu de meilleurs maisons de pension et garanti le paiement de la pension; elle a obtenu des augmentations de salaires, placé des filles aux écoles de commerce pour leur faire faire un cours spécial, fait améliorer les conditions hygiéniques par la commission d'hygiène et aidé aux élèves à se préparer à leurs examens.

Voici ce que dit encore le même auteur:

La surveillance découle d'un esprit plus humain, d'une plus parfaite intelligence de ce que doit la société à ceux qui tournent mal; elle signifie que la dette n'est pas toute d'un côté, qu'il vaut mieux ramener un homme dans le droit sentier qu'en faire une ruine physique et morale.

Voici ce que le système de la surveillance a valu à New-York:

Les trois quarts de ceux qui ont été mis en surveillance ont donné satisfaction. La surveillance a refait plusieurs vies qui eussent été irrémédiablement gâtées, elle a sauvé plusieurs jeunes délinquants qui fussent devenus des criminels avérés. Ella a sauvé nombre de foyers de la destruction, ramené l'espoir chez nombre de femmes désespérées, et leur a épargné à elles, à leurs enfants et à la société des millions de dollars qui eussent été perdus par suite de condamnations à la prison, de pertes d'emploi et de la négligence qui résulte de l'incarcération du gagne-pain de la famille.

Voilà ce que l'on pense du principe de la surveillance. Condamner surtout des jeunes gens, c'est les maintenir dans la voie du crime; les confier à un bon surveillant qui s'occuperait de les améliorer, ce serait les épargner à la société et épargner à celle-ci ce qu'ils ne cesseraient de lui coûter comme criminels.

Après avoir étudié ce sujet à fond, après avoir visité les différentes cités des Etats-Unis en quête de renseignements. M. Coatsworth, juge senior du comté de York, dans l'Ontario, très versé dans la pratique du droit criminel, a fait au gouvernement de cette province un rapport très favorable au système de la surveillance. Il a été publié dans le même sens un autre livre sur la loi relative aux tribunaux criminels de juridiction inférieure de la cité de New-York. Je possède un exemplaire de cet ouvrage. Il est très volumineux et très intéressant. On y voit que ce mouvement est appuyé par ces associations d'hommes et de femmes qui, dans les grandes villes, se chargent de faire ce que nous devrions faire nous-mêmes. Il ne figure pas de noms de "femmes hystériques" dans la longue liste que j'ai ici, on n'y voit que des noms d'hommes d'affaires qui aident à la société de toutes manières. Si l'honorable député qui a parlé de "femmes hystériques" songeait qu'en se servant de pareille expression au Parlement il pourrait inspirer à ces hommes et à ces femmes charitables l'idée de renoncer à leurs bonnes œuvres, il ne voudrait jamais plus s'en servir.

Afin de prouver combien sont nombreuses les personnes qui s'intéressent à cette œuvre, et d'appeler l'attention du public sur ce régime de mise en surveillance, je mentionnerai quelques-unes des cinquante à soixante signatures pour démontrer que ce régime est généralement approuvé:

Council for Service of the Church of England in Canada; Associated Catholic Charities; Patronage Saint-Vincent-de-Paul; Catholic Big Sisters; Catholic Big Brothers; Toronto, Catholic Women's League; Knights of Columbus Toronto Council; Women's Auxiliary Church of England; National Council of Women.

Puis, il y a les différentes sociétés de l'Eglise méthodiste et de l'Eglise presbytérienne.

Toronto Boys' Work Board; Canadian Boys' Work Board; Armée du salut; Big Sister Association; Association canadienne des vétérans de la Grande guerre; The Big Brother Movement, Incorporated; Federation for Community Service; Women's Patriotic League; National Boys' Work Committee, Y.M.C.A.

Vu que ces sociétés se composent de gens qui, je déclare, accomplissent au Canada une œuvre patriotique très importante, j'espère que l'attention publique va être appeler sur cette disposition concernant la mise en surveillance, disposition que le comité approuve, ce que je suis bien aise de constater. Je suis certain que le député de Jacques-Cartier dira avec moi qu'on s'est aperçu que le régime de la mise en surveillance produisait d'excellents résultats. S'il sait ce qui se passe dans d'autres grandes villes, il approuvera cette disposition, j'en suis sûr.

(L'article est adopté.)

L'article 31 est réservé.

Sur l'article 32 (entrée en vigueur de la loi.)

M. LAFORTUNE: Je suis d'avis qu'il importe beaucoup que cette loi entre en vigueur sur-le-champ.

Le très hon. M. DOHERTY: Il est d'usage d'attendre quelque temps avant d'appliquer les modifications au code criminel, afin que les juges puissent prendre connaissance des retouches que la loi a subies, qu'ils aient les statuts à leur portée et ainsi de suite, et afin que le public puisse éviter des condamnations avant qu'il ait eu l'occasion de constater les changements apportés à la loi. Cependant, il est urgent d'appliquer immédiatement la disposition relative au bonneteau. Je propose donc que l'article 32 soit retranché. Dans ce cas, la loi entrera en vigueur le jour où elle sera sanctionnée.

(L'article est rayé.)

Sur l'article 33 (formules).

M. McKENZIE: A-t-on fait subir des modifications importantes aux formules?

Le très hon. M. DOHERTY: Les changements se résument à ceci: nous obvions à la nécessité de repéter plusieurs fois dans le même document le nom du prévenu, le lieu de son domicile et celui où le procès s'instruit. Je puis dire que nous décrétons cette disposition tendant à simplifier les formules à la prière des juges de l'Ontario qui la réclament depuis longtemps. Les modifications projetées ont été revues avec soin et le conseiller du Parlement m'affirme que j'ai raison de dire qu'il n'y a pas de modifications importantes. Les modifications sont celles dont j'ai parlé et elles consistent dans la suppression des redites inutiles et dans la diminution du nombre des formules à remplir en y insérant le nom du prévenu, le lieu où le délit a été perpétré et d'autres détails de même nature.

M. McKENZIE: Si mes souvenirs sont fidèles, une disposition de la loi porte que les formules que renferme la 25e partie, ou des formules analogues, suffiront. La même disposition s'applique-t-elle aux nouvelles formules?

Le très hon. M. DOHERTY: En tout cas, ces formules sont purement facultatives.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1er (définition de "faible d'esprit").

Le très hon. M. DOHERTY: Hier soir, cette définition a provoqué une discussion. Nous ajoutons réellement une nouvelle catégorie aux catégories de femmes ou filles idiotes, imbéciles, aliénées, qui sont mentionnées à l'article 219, et je crains d'être tenu d'admettre que le comité était plutôt d'avis de repousser cet article, si j'en juge par ceux qui se sont prononcés. Pour parler franchement, je ne suis pas certain que l'article aurait été adopté par le comité tel qu'il se composait à ce moment. J'ignore les personnes présentes. Quant à moi, je suis porté à croire que cette disposition est opportune, mais elle est d'une telle nature que je ne me croirai pas tenu de l'imposer, si le comité n'en voulait pas.

M. McKENZIE: Dois-je comprendre que le ministre met cet article de côté?

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député a-t-il un avis sur le sujet?

M. McKENZIE: C'est la première fois que je vois cet article; la question est sûrement épineuse.

Le très hon. M. DOHERTY: Je veux bien admettre qu'elle implique l'insertion dans la loi de quelque chose d'absolument nouveau. Que l'on désire examiner la proposition avant d'arrêter une décision, je le conçois sans peine; cependant, les avis qu'on m'a donnés et l'étude que j'ai moi-même faite du sujet me portent à croire que ce serait là une disposition utile à insérer dans la loi. Je dois néanmoins dire que je n'ai guère trouvé d'encouragement, hier, dans la manière de voir d'honorables collègues dont je respecte les opinions—je respecte l'opinion de chacun des membres du comité, cela va sans dire; mais quelques-uns de ceux qui ont pris la parole hier soir ont l'avantage d'appartenir à la même profession que mon honorable ami

(M. McKenzie) et moi, ce qui fait que leurs avis ont peut-être un peu plus de poids que ceux des députés qui n'ont pas le même avantage. Cela étant, il serait peut-être bon de garder cet article un peu plus longtemps à l'étude et, eu égard à ce que j'ai dit, je demande à la retirer.

(L'article est retiré.)

Sur l'article 5 (la défense relative au port d'armes cachées est étendue aux pistolets, etc.).

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose que le premier paragraphe de cet article soit modifié en rayant les mots à la fin: "des munitions pouvant être employées dans un pistolet ou dans un revolver".

(Cet amendement est adopté.)

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose que cet article 5 soit encore modifié par la suppression du paragraphe 2 en entier.

(Cet amendement est adopté.)

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose que le paragraphe 4 de l'article 5 soit modifié par la radiation, en 32e et 33e lignes, des mots suivants: "ou de munitions pour toute arme spécifiée ou comprise dans cette proclamation."

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. ARCHAMBAULT: Je propose que le projet de loi soit modifié par l'insertion du texte suivant à titre d'article 11a:

11a. L'article 320 de ladite loi est modifié par l'addition du texte suivant:

"S'il publie aussi en même temps:

"(a) Quelque fait, circonstance atténuante ou argument que la personne à laquelle doit vraisemblablement porter préjudice cette chose diffamatoire a invoqué devant cette cour ou dans cette enquête;

"(b) Une déclaration contenant l'explication de cette personne ou sa version de l'affaire, dans le cas où aucun fait, circonstance atténuante ou argument n'a été dévoilé ou invoqué au moment de la publication de cette chose",

Aux termes de l'article 320, les journaux peuvent publier les dépositions faites devant les tribunaux, bien que ces dépositions puissent être diffamatoires. Il arrive parfois qu'une personne dépose une plainte devant un tribunal et fasse une déposition diffamante contre le défendeur ou accusé. Cette déposition est publiée dans les journaux et certaines gens se forment une idée préconçue de l'affaire. Plus tard, quand le défendeur fait sa déposition en cour et que les journaux la publient, il arrive souvent que ceux qui ont lu la déposition du plaignant ne lisent pas celle de l'accusé, et qu'ils gardent ainsi l'opinion qu'ils se sont formée d'avance, ce qui est au grand préjudice du défendeur. Je sais des cas où l'on a publié la preuve faite par la poursuite quand celle de la défense n'était pas portée à la connaissance du public. Il y a trois ou quatre ans, un individu était traduit en justice et était acquitté, mais, dans le dessein de lui faire tort, certain journal peu scrupuleux avait les seules dépositions des témoins de la poursuite.

Ce que j'ai en l'idée, c'est que la preuve de la poursuite ne puisse être publiée que si elle est accompagnée de celle de la défense, et que dans le cas où la défense ne fait pas sa preuve en même temps que la partie demanderesse, les journaux ne puissent publier les dépositions favorables au demandeur que du consentement de l'autre partie. Ce n'est qu'une simple mesure de justice envers les personnes qui sont traduites devant les tribunaux pour y répondre à de graves accusations, et je considère que la loi devrait décréter coupable d'un délit le journal qui ne publie que la preuve faite par l'une des parties, la preuve de la partie demanderesse.

M. CURRIE: Quelle idée l'honorable député aura-t-il des journaux qui publient la teneur des mandats? Certains journaux se font une spécialité de menacer les gens de divulguer la teneur de ces sortes de pièces judiciaires. Un individu fait lancer contre vous un mandat dans lequel il vous accuse de devoir de l'argent ou d'autre chose, et le fait tenir aux journaux pour qu'ils le publient. C'est un procédé auquel il faudrait tâcher de mettre fin. En payant $2.50, je puis faire lancer un mandat par quoi j'accuserais mon honorable ami de me devoir $10,000; je pourrais faire tenir la teneur de ce mandat dans les journaux, et il n'aurait aucun recours contre moi. Il faudrait mettre ordre à cela; c'est une méthode de chantage qui est fort en honneur.

M. ARCHAMBAULT: Il y a beaucoup de sens dans ce que dit l'honorable député et je n'ai pas d'objection à appuyer un amendement à cet effet.

L'hon. M. FIELDING: Voici une autre injustice. Un tort grave est commis dans le cas des requêtes d'élections. Je suppose que l'on présente une requête dans laquelle un homme est accusé de tous les crimes imaginables, et cette requête est publiée par un journal hostile. Neuf fois sur dix, l'accusation n'est pas maintenue. Cependant, le public a appris que cet homme n'est qu'un voleur et je ne sais pas comment on

peut remédier à cette situation. C'est une grave injustice et plus d'un membre du Parlement en a souffert.

M. CURRIE: J'en ai eu une expérience personnelle. Lors de ma première élection, il y avait quatorze mandats contre moi, et pas un seul n'a été mis à exécution. Cependant, le contenu de ces mandats a été publié, afin que les électeurs votassent contre moi. Aucun d'eux n'était le moindrement fondé ni n'a été exécuté, mais tous ont été rendus publics.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ils ne vous ont jamais causé le moindre tort.

M. CURRIE: Non.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous parlons des séances des tribunaux qui sont essentiellement publiques. Il est considéré, et avec raison, que l'une des grandes garanties de la bonne administration de la justice est que toutes les séances des tribunaux doivent être publiques. Bien entendu, tous ne peuvent assister aux séances de tribunaux afin de voir et d'entendre ce qui se passe. Mais, n'importe qui a le droit d'être présent, et il s'ensuit que quiconque a le droit de dire à ses voisins lorsqu'il revient du tribunal ce qu'il a entendu. Pour cette raison, celui qui a une feuille de papier et un encrier peut écrire ou dire aux autres ce qu'il a vu ou entendu au tribunal. Le propriétaire d'une presse et d'un journal a le même droit. Nous ne pouvons priver le public de ce droit, sans enrayer la publicité des séances de nos tribunaux.

Quant aux observations que l'on a faites au sujet des requête d'élections, il est incontestable qu'il se commet des abus criants, mais les abus ne proviennent pas de ce que les journaux publient les requêtes électorales, mais bien de ce que les citoyens peuvent porter des accusations les plus risquées dans une requête électorale, et je ne sais pas comment on peut les en empêcher. Actuellement, la loi exige un affidavit avec la requête, le requérant jurant de sa sincérité, et ainsi de suite. Tout de même, personne n'ignore, je crois, que l'on peut acheter chez un imprimeur judiciaire une formule imprimée d'une requête d'élection qui contient, naturellement, l'accusation qu'un homme a violé tous les articles de la loi. Telle est la requête d'élection. Maintenant il est très difficile de dire si cette requête électorale ne peut pas devenir un acte du tribunal que les journaux n'ont pas le droit de publier. Je ne fais pas cette observation sans me rendre compte de la difficulté qu'offre la question. Bien qu'il puisse en résulter un réel grief, il ne faut pas oublier ce que j'ai dit au début, que la publicité des séances du tribunal a toujours été considérée, sinon indispensable, du moins importante dans l'administration de la justice.

En ce qui concerne cet amendement en particulier, l'article actuel pourrait fort bien être amendé en ajoutant une disposition exigeant que le rapport relatif à la question diffamatoire soit complet...

M. CURRIE: Non pas *ex parte*.

Le très hon. M. DOHERTY: Soit complet et dise tout.

M. MORPHY: Que les deux parties soient comprises.

Le très hon. M. DOHERTY: Mais cela n'est pas suffisant pour la cause. Supposons un long procès. Le demandeur fait d'abord sa déclaration et il peut prendre une semaine. Il est difficile d'empêcher les journaux, de jour en jour, de publier ce qui se passe au tribunal. Naturellement, le demandeur, dans sa déclaration, dira tout ce qu'il peut contre l'accusé, et le public sera renseigné à ce sujet tous les jours, à moins que l'on n'empêche les journaux de publier les comptes rendus, et les journaux ne peuvent d'avance prouver la défense qui va être donnée. Et même, il ne sera guère avantageux, après tout, pour les journaux d'accompagner le compte rendu de ce qui s'est passé au tribunal de la déclaration du défendeur disant qu'il prouvera autre chose plus tard. Il n'est pas facile...

M. ARCHAMBAULT: Si, en même temps que les témoignages pour la poursuite, il était publié une déclaration de l'accusé concernant, les dommages encourus par l'éditeur en seraient certainement mitigés. C'est là l'objet de l'alinéa "b" de mon amendement.

Le très hon. M. DOHERTY: Il pourrait en être ainsi, mais ce que j'ai dit en premier lieu est admis, et je le crois—la cour est un endroit public, n'importe qui peut y aller et écouter ce qui s'y passe, et il a le droit d'en faire part à tous ses voisins par n'importe quels moyens qu'il puisse prendre —si cela est le cas, alors il ne me semble pas très clair que nous ayons le droit d'imposer à cet homme l'obligation d'y insérer quelque chose qu'il plaira à l'accusé de venir lui dire. Ce que l'homme ordinaire lit, ce qu'il cherche, c'est un rapport de ce qui se passe en cour. Je ne sache pas qu'il tienne à voir intercaler, ici et là et partout, tout ce que le défendeur dit, que celui-ci prou-

vera que ce n'est pas le cas, et après tout c'est là, en résumé, tout ce que le défendeur pourra dire. Je serais disposé, si nous pouvions le faire, à y insérer un article qui exigerait que le compte rendu mentionne tout ce qui a été révélé.

M. ARCHAMBAULT: Ce ne serait quand même qu'un rapport *ex parte*, ce ne serait que le témoignage du plaignant.

Le très hon. M. DOHERTY: Comme il est impossible de prendre simultanément le témoignage du plaignant et celui du défendeur, je crains que le défendeur ait à souffrir de ce que le témoignage du plaignant soit entendu le premier. Le défendeur aura son tour lorsqu'il donnera son propre témoignage et le publiera. Mais il ne semble réellement pratique d'exiger que chaque fois qu'un journal publiera les témoignages entendus en cour, il publie un autre rapport dans lequel le défendeur dit que lorsque son tour sera arrivé il prouvera toutes espèces de choses. Après tout, le public n'est-il pas susceptible de quelque jugement? Ne sait-il pas que c'est là la cause du plaignant et que le défendeur aura sa chance? Je sais que le public ne lit pas toujours le rapport entier, et, malheureusement, le public est trop porté à croire les accusations sensationnelles sans s'occuper de la défense. Je proposerais que nous adoptions ce projet de loi tel qu'il est. Je me consulterai entre temps avec mon honorable ami, et si nous pouvons nous entendre sur l'amendement avant que le projet de loi ne soit lu pour la troisième fois, je permettrai le renvoi de la mesure au comité pour y faire insérer l'amendement.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Le point soulevé par l'honorable député de North-Simcoe (M. Currie) est plus important que cet amendement. Je crois qu'il serait très facile d'empêcher la publication des plaidoyers auxquels mon honorable ami fait allusion, de même que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il est possible de le faire, mais je ne vois pas que vous puissiez empêcher la publication du témoignage au cour du procès.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ARCHAMBAULT: Monsieur le président, durant cet intervalle, j'ai eu une conversation avec le ministre de la Justice et le sous-ministre qui, tous deux, ont admis que l'amendement constituerait une très bonne réforme, mais qu'il y avait en même temps une objection à l'amendement, et ils m'ont demandé de le retirer, ce que je ferai. Cependant, j'aimerais rappeler aux honorables députés qu'aux termes actuels de la loi, il serait possible d'en prendre avantage au détriment d'une personne qui serait parfaitement innocente. Tel que je l'ai fait observer avant six heures, une accusation très sérieuse a été portée il y a deux mois contre un honorable député de cette Chambre. L'accusation a été portée par des adversaires politiques dans le but évident de nuire à sa réputation. Il a dû comparaître devant les cours de Montréal, et le témoignage du plaignant, qui était de nature préjudiciable, a été rapporté par la presse canadienne dans tous les journaux canadiens. La malice qui a inspiré cette accusation était tellement évidente que le juge qui a présidé au procès l'a renvoyé sans même entendre la défense, et l'honorable député a été honorablement acquitté. La nouvelle de l'acquittement a été publiée en quelques lignes dans quelques journaux seulement, et quelques-uns des journaux qui avaient publié en entier le témoignage du plaignant n'ont même pas inséré l'annonce que l'honorable député avait été acquitté. En effet, la *Minerve*, journal subventionné, je crois, par ce Gouvernement, quoiqu'elle eut publié bien en évidence le témoignage du plaignant, n'a guère mentionné l'acquittement.

Telle qu'elle est, aujourd'hui, la loi n'accorde aucun recours et les journaux peuvent publier des faits compromettants, sans annoncer subséquemment que l'accusé a été honorablement acquitté ou sans donner une idée de sa défense.

C'est la raison qui m'a engagé à proposer l'amendement. J'espère que le ministre se rappellera sa promesse et qu'il modifiera, la loi en vue d'empêcher à l'avenir, les journaux de donner de la publicité à de tels faits préjudiciables pour autruit. Et maintenant, je demande à retirer mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. MOWAT: Il me semble que nous avons oublié quelque chose, cet après-midi, au sujet de l'article 19. Nous faisons un délit d'écourter...

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Parkdale veut en revenir à l'étude de l'article 19, ce qu'il ne peut faire, il va sans dire, sans le consentement unanime de la Chambre. Permettra-t-on à l'honorable député de discuter l'article?

Quelques DEPUTES: Oui, oui.

M. MOWAT: L'élevage du chien est une industrie très importante dans laquelle on a risqué beaucoup d'argent. Par cet article nous avons fait un délit de l'acte d'écourter ou de mutiler la queue des chiens, ce qui revient à dire qu'un chenil qui a importé un chien enrégistré de $5,000 ne peut pas couper la queue des chiens en élève. Aucun chien d'une certaine classe, qui se respecte, ne veut avoir sa queue longue. Un airdale ou un fox-terrier avec la queue longue ne pourrait gagner le moindre prix à l'exposition des chiens qui se tient à New-York. Je crois donc que le ministre devrait étudier à nouveau cet article, car autrement il va lui arriver des délégations de tous les centres d'élevage de chiens du pays qui lui demanderont pourquoi il applique une loi semblable. Il n'y a pas de cruauté à couper la queue d'un chien. Quiconque a gardé des chiens sait que l'on coupe la queue du jeune chien, d'une ou trois semaines après sa naissance. Il arrive quelquefois que le chien jette un cri, mais l'instant d'après, il lèche votre main. Je crois que ce serait grand dommage de l'apparence de nos chiens enrégistrés, de gâter l'apparence de nos chiens enrégistrés, en édictant qu'on ne devrait pas leur couper la queue.

Le très hon. M. DOHERTY: Je dois avouer que je ne suis pas aussi bien renseigné sur les désirs des chiens à cet égard que l'honorable député semble l'être. Je l'ai dit, en étudiant cet article, l'idée nous est venue de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux et j'ai supposé qu'elle connaissait ce dont elle parlait. Nous avons soumis l'article à l'étude des experts du département de l'Agriculture qui ont à s'occuper des soins à donner aux animaux. Certes, si la disposition entraîne le résultat que l'honorable député laisse entendre, il y aurait peut-être lieu d'exclure les chiens de l'application de l'amendement. Je propose donc qu'on modifie l'article 19 par l'insertion des mots: "Le présent amendement ne s'appliquera pas aux chiens."

L'hon. M. MURPHY: J'ai compris que l'idée exprimée par l'honorable député de Parkdale, en donnant au ministre de la Justice une interprétation des sentiments du chien, ne se rapportait qu'à la coupe de la queue de ce quadrupède. J'ai pensé que l'idée que l'honorable député a exprimée avait pour but de corriger une omission ou un oubli dans le projet de loi. Puis-je faire observer que l'honorable ministre a oublié de dire quelque chose des sentiments des chiens à propos de l'écourtement de ses oreilles?

Le très hon. M. DOHERTY: Nos dispositions ne s'appliquent pas spécialement à l'écourtement des oreilles. Quoi qu'il en soit, je vais laisser l'honorable député de Parkdale, qui est un expert dans la matière, répondre à la question.

M. McKENZIE: Comment se lira l'article ainsi modifié?

Le très hon. M. DOHERTY: Il sera ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel—celui qui volontairement tue, mutile, écourte, blesse à la queue, blesse, empoisonne ou blesse quelque chien, oiseau, bête ou autre animal, n'étant pas du bétail, etc.

Dans la révision de la loi je suppose qu'on devra inscrire, dans l'article original, que les mots "écourté, blesse à la queue" ne s'appliquent pas aux chiens, mais, pour les fins de l'amendement, je crois qu'il suffit de joindre au texte de l'amendement la déclaration que le présent amendement ne s'applique pas aux chiens.

(L'amendement ainsi que l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

Sur le titre.

M. BUREAU: Avant qu'on adopte le titre, je voudrais proposer un amendement à l'article 605, qui porte que, dans le district de Montréal, le greffier de la paix ou l'assistant greffier de la paix aura tous les pouvoir d'un juge, d'après les cédules XIII et XIV et d'après les articles 620 à 643 inclusivement. J'aimerais que l'article se lût:

Dans les districts de Montréal et de Trois-Rivières—ce qui donnerait la juridiction d'un juge à l'arrêt tout greffier de la paix, la raison étant que le magistrat du district de Trois-Rivières doit siéger à Trois-Rivières et à La Tuque également.

Nous restons trois ou six jours par mois sans magistrat de district et il n'y a personne pour le remplacer; le résultat est que les affaires sont retardées. Je dois dire que je propose cet amendement à la demande de tous les membres du barreau du district de Trois-Rivières. J'ai communiqué la requête au ministre de la Justice et les autorités n'y font aucune objection. J'ai l'honneur de proposer qu'on modifie le projet de loi en insérant après l'article 22, et comme article 22A dudit projet, les mots suivants:

22A. L'article six cent cinq de ladite loi est modifié en remplaçant les mots "Dans le dis-

trict de Montréal", à la première ligne par les mots "dans les districts de Montréal et de Trois-Rivières".

(L'amendement est adopté.)

M. CAMPBELL: Si je demande au comité de vouloir bien me permettre de me reporter à l'article 24. Cet article qui a trait aux indemnités, n'a pas été discuté. Je veux parler de l'indemnité journalière de $1 payée aux témoins pendant qu'ils assistent à un procès. Le ministre doit bien penser que cette compensation n'est pas suffisante.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne me trompe pas, c'est le double de ce qu'on donnait auparavant.

M. CAMPBELL: Je crois que c'est la même chose; mais je n'en suis pas sûr.

Le très hon. M. DOHERTY: Le tarif a été basé sur les avis qui nous ont été donnés et que nous avons acceptés.

M. CAMPBELL: J'ai connu des gens qui sont restés depuis trois jours jusqu'à trois semaines à suivre un procès et le ministre doit savoir qu'un dollar paye à peine le prix d'un repas dans certaines localités et ne le paierait même pas dans d'autres.

Le très hon. M. DOHERTY: L'ancien tarif était de 75 cents par jour de présence. Maintenant on propose d'accorder une piastre.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas besoin de faire remarquer que ce n'est absolument insuffisant. Je ne demande pas qu'on paye tous les frais des témoins, mais cette indemnité est si loin du chiffre des dépenses réelles qu'on devrait la changer.

Le très hon. M. DOHERTY: Il faut cependant tenir compte un peu des plaideurs. Quel changement l'honorable député suggère-t-il? Si nous fixons l'indemnité à $1.50, cela fera le double de ce qu'on accordait auparavant, et depuis longtemps les témoins se contentent de 75 cents.

M. CAMPBELL: J'ai entendu bien des plaintes à ce sujet. Les frais sont en réalité de $3 à $5 par jour à la campagne et, à la ville, ils sont beaucoup plus élevés. Deux piastres est le moins qu'on puisse accorder.

L'hon. M. DOHERTY: Pour répondre au désir de l'honorable député, je propose que l'article 24 soit modifié en portant à deux piastre par jour au lieu de une piastre l'indemnité à accorder aux témoins assistant à un procès.

M. McKENZIE: Je remarque qu'on a augmenté les frais de voyage et de séjour. Autrefois un témoin ne touchait que 10 cents par mille, maintenant, il a 15 cents et au lieu de 75 cents de frais de séjour, il reçoit $1. J'estime qu'on devrait laisser les chiffres tels qu'ils sont. Il y a une augmentation de 25 cents par jour pour les frais de séjour de 5 cents du mille pour les frais de voyage. Si le témoin vient de loin, il reçoit 15 cents par mille. Comme le ministre l'a expliqué, le tarif a toujours été élevé afin de permettre au pauvre de se présenter devant le tribunal et d'obtenir justice. Si on l'augmente, les pauvres gens ne pourront pas payer ces frais et devront abandonner leur recours au tribunal. On ne devrait pas modifier le tarif.

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'insiste pas sur le changement, mais, puisque la chose a été soulevée par l'honorable député (M. Campbell), il me semble en effet que la somme de $1.50 est loin de représenter la valeur d'une journée pour une personne assignée comme témoin. On ne fait aucune injustice en laissant l'indemnité à $1 ni en la portant à $1.50. Si l'honorable ministre veut se placer du point de vue du témoin, il reconnaîtra qu'il est dur pour un homme qui gagne $5 par jour d'avoir à sacrifier sa journée pour $1, tout cela afin d'aider à son voisin ou, si vous voulez, à l'administration de la justice. Dans nos tribunaux civils, l'indemnité des témoins était dans mon temps certainement supérieure à $1 par jour. Elle était de une piastre quand j'ai débuté il y a nombre d'années et je dois admettre que j'ai été surpris de voir qu'on ne l'avait pas augmentée depuis.

D'un autre côté, nous devons tenir compte de la taxe imposée au malheureux plaideur qui doit payer ces honoraires.

M. CAMPBELL: Il se peut que le temps d'un témoin qui n'est pas intéressé à la cause soit plus précieux que celui du plaideur. Pourquoi serait-il obligé de payer $2.50 ou $3 par jour pour aider un des plaideurs?

M. McKENZIE: Je suis persuadé que le ministre de la Justice voudrait voir l'uniformité régner autant que possible dans les lois. Je ne suis pas au courant des honoraires exigés dans les autres provinces, mais, dans celle d'où je viens, le témoin dans une cause civile touche $1 par jour et 10 cents du mille comme frais de déplacement. La loi que nous proposons va créer cette anomalie que si deux té-

moins voyagent dix milles, l'un pour aller devant la cour criminelle et l'autre devant la cour civile, celui qui se présente devant la cour civile touche $1 par jour et 10 cents du mille, tandis que celui qui est appelé à la cour criminelle touche $1.50 par jour et 15 cents du mille. Cela causera forcément des ennuis. J'aimerais à voir la loi uniforme, du moins dans notre province. Si nous laissons le tarif tel quel il n'y aura pas grand mal, mais si le changement se fait l'individu qui est appelé devant la cour criminelle gagnera en plus 50 cents par jour et 5 cents du mille.

M. CAMPBELL: Cette situation est exactement renversée au Manitoba.

L'hon. M. GUTHRIE: En Ontario aussi.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

COMMUNICATION D'UN RAPPORT DU SÉNAT RELATIF À L'IMPRESSION DES BILLS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous venons de recevoir un message du Sénat transmettant à la Chambre pour la renseigner, un extrait des Procès-verbaux du Sénat siégeant le 24 mai 1921 et qui est ainsi conçu:

Le Sénat,
Salle des comités n° 251,
Le lundi, 23 mai 1921.

Le comité spécial chargé d'étudier la méthode à suivre dans l'impression des bills du Sénat, et de faire rapport à ce sujet, a l'honneur de soumettre son premier rapport.

Votre comité vous propose que tous les bills, dont l'objet est de modifier ou d'abroger une loi existante, portent, lors de leur première impression, les articles de la loi à abroger ou à modifier, et les articles tels qu'il est projeté de les modifier, en regard les uns des autres sur deux colonnes, en indiquant entre guillemets les mots à retrancher dans la loi existante, et en indiquant également entre guillemets les mots à ajouter en vertu de la modification projetée.

Le tout respectueusement soumis.

N. A. BELCOURT,
Président.

Ledit rapport est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE TARIF DES DOUANES DE 1907

Le projet de loi (bill n° 199), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier le tarif des douanes de 1907 est lue pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

[M. McKenzie.]

Sur l'article 5 (Les produits importés doivent être marqués, timbrés, marqués au fer chaud ou étiquetés).

M. PEDLOW: J'aimerais à ce que le ministre des Finances nous donne d'autres renseignements touchant cet article. Il y a quelques jours, quand nous discutions la résolution, je me suis permis de soulever des objections aux dispositions de cet article et j'étais sous l'impression que le ministre nous donnerait des éclaircissements maintenant. Je désirerais savoir à quelles conclusions il est venu depuis cette époque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je crains ne pouvoir retirer cet article. Nous sommes toujours d'avis qu'on devrait exiger que les produits soient marqués.

Je ne sache pas que je puisse expliquer davantage pourquoi nous croyons que le marquage doit se faire, mais je m'engage certainement à ce que les règlements soient raisonnables et mon honorable ami n'a pas à craindre que le marquage ait de mauvais résultats.

M. PEDLOW: Il n'est que juste pour le comité que nous ayons quelqu'idée de ce que l'on se propose de faire à ce sujet. J'avais espéré qu'on donnerait au comité une liste précise de marchandises qui seraient marquées au fer par le département des Douanes. La variété de marchandises qui passent par le département des Douanes est immense et le nombre des articles qu'on pourra marquer au fer est très limité. Il devrait être possible pour le ministre ou ses fonctionnaires de dresser une liste précise pour renseigner les importateurs; autrement ils placeront comme auparavant leurs commandes à l'étranger et ils n'auront rien pour les guider à ce sujet. Je demande au ministre de soumettre à l'examen une liste détaillée des articles que l'on a l'intention de faire marquer au fer. L'affaire ne devrait pas être laissée à la discrétion des employés du département, parce qu'ils n'ont pas les connaissances techniques des marchandises qui leur permettraient de prendre une décision sur les articles qu'on peut marquer sans les endommager. De plus, si la question reste ouverte, il peut y avoir deux opinions sur la possibilité ou l'utilité de marquer au fer certaines marchandises. Un marchand peut faire une commande à un manipulateur anglais qui déciderait qu'il n'est ni possible ni désirable de marquer au fer les marchandises et quand elles arriveraient au département des Douanes, les employées pourraient avoir une opinion absolument différente. En conséquence, d'après cette

résolution, la première mesure prise serait de punir le marchand en lui imposant un droit additionnel de 10 p. 100 sur les marchandises importées. Puis, l'envoi serait détenu jusqu'à ce que la difficulté ait été réglée par le département des Douanes. Cette disposition occasionnera de grandes difficultés.

Ce projet n'offre en réalité aucun avantage. L'on prétend que cela indiquera clairement aux acheteurs la nature et l'endroit de fabrication des marchandises qu'ils achètent. Je prétends que tout achat est motivé par l'utilité et la qualité, et 99 p. 100 des acheteurs ne s'occupent pas de savoir où sont fabriqués les marchandises qu'ils achètent; tout ce qu'ils tiennent à savoir c'est que les marchandises sont d'une certaine qualité et d'une valeur pour l'argent qu'ils paient. Si les marchandises sont bonnes et de leur goût, cela leur suffit. Exiger davantage et adopter cette législation c'est créer des ennuis et des difficultés et suivant moi le ministre éprouvera beaucoup plus d'ennuis avec cette disposition qu'il en a eu l'an dernier avec la taxe de luxe. Cette taxe n'était qu'une petite affaire en comparaison des conséquences possibles de cette disposition au point de vue des ennuis que rencontreront le ministre et ses fonctionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas pouvoir dire autre chose qu'aucune marchandise ne sera endommagée par le marquage. La première chose que l'on fera sera d'établir une liste complète des articles à marquer et d'indiquer comment ils seront marqués. Cette loi est absolument la même que les lois qui ont été adoptées et mises en vigueur dans d'autres pays.

M. McMASTER: Quels autres pays?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les Etats-Unis, par exemple.

M. PEDLOW: Avez-vous une copie de leur loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai lu leur loi l'autre soir.

M. PEDLOW: La loi que vous avez lue l'autre soir ne donne pas une liste des produits qui sont marqués au fer. Je crois que leur loi la donne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre loi est exactement la même.

M. PEDLOW: Cette loi n'énumère-t-elle pas les articles qui doivent être marqués au fer? Comment l'acheteur des marchandises pourra-t-il jamais savoir ce que le département des Douanes exige de lui avec cette résolution? Vous adoptez une loi d'application impossible.

M. LAPOINTE: J'estime que la prétention de mon honorable ami de Renfrew est très juste. J'ai reçu une lettre d'une maison de la ville de Québec qui importe une certaine catégorie de marchandises et je désire en citer l'extrait suivant:

> Nous comprenons que cette règle ne signifie pas que tous les contenants ou colis des articles doivent être timbrés, mais chaque article séparément. Nous nous sommes demandé si ce règlement sera strictement mis en vigueur à propos des calendriers, images, calendriers à feuillets, sous-mains, éventails et autres articles de même nature que nous vendons de temps à autre. Cela voudrait dire que ces articles, quand la chose serait possible, devrait être passé de nouveau sur les presses pour y ajouter des lignes supplémentaires. Les prix seraient donc augmentés d'autant et dans certains cas, comme pour les calendriers à feuillets par exemple, il sera pour ainsi dire impossible d'appliquer le règlement. L'apposition de ces marques sur les calendriers à feuillets et les couvertures de blocs ainsi que sur d'autres petits articles serait non seulement impraticable, mais dans certains cas, les frais à faire seraient plus élevés que les prix réels des marchandises elles-mêmes.

Je tiens à signaler le contenu de cette lettre à l'attention du ministre des Finances et je serai heureux de l'entendre nous donner des explications tendant à dissiper les craintes de ces messieurs.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre nous permettra peut-être d'avoir notre mot à dire sur ce sujet en comité général. Je suggère le plan en toute bonne foi. Il peut se faire qu'en un seul discours le ministre soit en mesure de répondre à une dizaine de questions, soit de la droite ou de la gauche. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de la réponse que le ministre a faite au discours de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow). Mon honorable ami s'est contenté de répondre qu'il suit l'exemple des autres pays, surtout des Etats-Unis. Eh bien, cette explication ne justifie pas le parlement canadien d'adopter cet expédient. Le Parlement gouverne le Canada, et le fait qu'une chose se pratique aux Etats-Unis, en Angleterre ou à Tomboucton n'est pas une raison suffisante pour que nous adoptions immédiatement les mêmes méthodes. Lorsqu'il avoue avoir emprunté l'expédient aux Etats-Unis, je voudrais bien que le ministre nous explique les raisons sous lesquelles il s'appuie pour appliquer ce système au pays. Pour quelles fins tient-il tant à l'apposition de ces marques? Pourquoi impose-t-il ce système? la mise en vigueur de ce système entraînera-t-elle des frais supplémentaires pour quelqu'un et, dans

l'affirmative, quels sont ceux qui acquitteront ces frais? Toute difficulté nouvelle ici-bas entraîne des frais supplémentaires. S'il survient des tracas et des frais relativement au commerce, le prix de l'article s'en ressent; il augmente et jusqu'à un certain point cela constitue un obstacle au commerce à un moment où nous désirons rendre le trafic plus libre et adopter des mesures afin de mettre un terme au marasme dont il souffre en Canada. Lorsque le ministre répondra au diverses objections, je tiendrais à ce qu'il explique l'influence que ces marques exerceront à son avis sur le commerce canadien. Quel est le but qu'il vise ou la raison de ce nouveau système? Est-ce que sa mise en vigueur comportera des dépenses supplémentaires? Cela veut-il dire que l'Etat aura un plus grand nombre de fonctionnaires à son service? Quelle influence exercera-t-il sur notre commerce? N'est-ce pas là plutôt la continuation de certaines méthodes de bureaucratie auxquelles nous avons dû avoir nécessairement recours pendant la guerre, mais dont nous pourrions facilement nous passer aujourd'hui? J'ai eu l'occasion de le faire observer l'autre jour, il est inutile qu'un gouvernement aide le commerce ou s'ingère dans les affaires concernant le trafic. Lorsque les gens sont laissés à eux-mêmes, ils feront du commerce, car c'est tout naturel pour eux de trafiquer. Maintenant que j'ai posé plusieurs questions spécifiqpes au ministre, j'espère qu'il laissera les Etats-Unis absolument de côté pour répondre directement à ces quelques interrogations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'attendais justement pour me rendre compte si quelqu'un avait encore d'autres questions à poser, avant d'adopter le plan que suggère mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Il y a peut-être encore d'autres de mes collègues qui désireraient obtenir des renseignements?

M. DAVIS: Est-ce que la disposition qui suit ne prête pas quelque peu à l'équivoque?

Toutefois, toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur du présent article et non conformes aux prescriptions qui précèdent...

Et ainsi de suite. Or, il y a deux prescriptions dont l'une comporte que toutes les marchandises susceptibles d'être marquées doivent l'être. Cependant, des marchandises qui ne sont pas susceptibles d'être marquées sont classées sous le régime de cette clause. Je suis donc d'avis que le texte de la clause devrait être plus clair qu'il ne

l'est en ce moment. Autrement, cette disposition exclurait, à mon avis, toutes les marchandises, peu importe qu'elles fussent marquées ou non et peu importe qu'elles fussent susceptibles d'être marquées ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est peut-être préférable que je commence par répondre à la dernière question. Je ferai observer à mon honorable ami que la clause est très claire:

Toutes les marchandises importées au Canada et qui sont susceptibles d'être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées, sans les avarier, doivent l'être.

Pour moi, le texte est passablement clair; cependant, s'il subsiste le moindre doute, rendons-le absolument clair. Mais j'ai idée qu'en ajoutant d'autres mots au texte de l'article en question, nous risquons de voiler le sens d'une phrase qui est parfaitement lucide à mes yeux. D'autre part, mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) me signale les difficultés touchant le marquage des imprimés. La réponse que je ferai à cette objection répond assez bien aussi aux interrogations de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). En premier lieu, je réponds qu'il n'y a pas de difficulté à timbrer des livres, des calendriers, et le reste, afin d'indiquer leur provenance.

Le nom de l'imprimeur est ordinairement indiqué, et je ne sache pas que les mots additionnels doivent être une charge bien lourde. Je ne le croirais pas. Si le marquage et l'impression peuvent se faire aisément, un imprimeur en doit être capable. Je pourrais faire observer de plus—et c'est là un question qui intéresse beaucoup l'honorable député de Red-Deer (M. Clark)—que les imprimeurs et les unions de pressiers, disent être assujettis à la concurrence de l'extérieur, où les salaires sont d'un dixième des leurs. S'il faut, disent-ils, que nous ayons à subir cette concurrence, que du moins les nôtres sachent d'où viennent les articles qu'ils achètent. La bande qui entoure les cigares, et à l'égard de laquelle il se fait au Canada une somme considérable d'impressions, est de même sujette à la concurrence étrangère, et je dirai bien à mon honorable ami de Red-Deer que j'entends protéger nos imprimeurs contre ceux qui vivent avec dix fois moins qu'un ouvrier du Canada.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne fait pas allusion, j'en suis sûr, à la concurrence américaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Absolument non. Je ne parle aucunement des Etats-Unis. Dans le fait, les contrées à

l'égard desquelles les unions conadiennes expriment ce griefs—à tort ou à raison, mais à raison je crois,—c'est le Japon d'une part et, d'autre part, l'Europe continentale. Personne ne se plaint des Etats-Unis, au sujet des impressions. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons pensé que le marquage devait avoir lieu. Je vais dire à mon honorable ami pour quelle autre raison on la juge nécessaire. Nous avons pensé qu'il serait bon de rendre tant soit peu plus difficile l'imposture; oui, un tout petit peu. J'imagine, par exemple, que l'individu qui pense acheter un canif anglais doit obtenir le véritable article. Je ne sais trop si cela fait plaisir à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), mais il m'a paru qu'il en devait être ainsi.

M. CLARK (Red-Deer): Je n'en éprouve aucun plaisir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est difficile.

M. CLARK (Red-Deer): Je n'en éprouve aucun plaisir, parce que je préfère me diriger moi-même dans l'achat d'un canif; je n'ai que faire de l'aide de mon honorable ami pour de telles emplettes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'avais pas pensé un instant à faire des lois pour ceux qui, à l'instar de l'honorable député, sont des connaisseurs en fait de coutellerie. C'est au public canadien que je pense; peut-être que lui ne saurait pas faire la différence aussi bien que mon honorable ami entre telle et telle marque d'acier. Dans tous les cas, ce sont les deux raisons pour lesquelles la chose a été faite et que nous la soutenons. Je suis bien aise que mon honorable ami nous dissuade de tenir compte de ce qui se passe ailleurs, et même aux Etats-Unis. De ce qu'en Angleterre on agit de certaine façon il ne suit pas que l'on fait bien ici d'agir de même.

Je reconnais avec mon honorable ami que notre politique fiscale doit nous être dictée par les besoins et par les intérêts de la nation canadienne plutôt que parce que l'Angleterre trouve qui lui est avantageux. La seule raison que j'ai eue de parler des Etats-Unis, ça été de faire voir le côté pratique de la disposition. Chez nos voisins, jamais on ne présente un bill avec une longue liste de noms indiquant d'une manière précise ce qui sera fait de chacun des articles dénommés. On s'y contente de déclarer que les articles susceptibles d'être marqués sans subir de détérioration devront l'être de manière à indiquer le pays d'origine.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il me semble entendre le ministre dire que, dans le cas d'une article déjà marqué, il ne sera pas nécessaire de le marquer de nouveau; c'est-à-dire que, si le livre ou l'article importé des Etats-Unis ou de quelque part ailleurs, porte des mots indiquant d'où il vient, il ne sera pas nécessaire d'y apposer une marque spéciale. Le Gouvernement, par exemple, distribue des porte-plumes aux députés, et il se trouve que j'en ai un sur mon pupitre que j'ai eu au bureau de papeterie. Je vois qu'il est marqué "Eagle Pencil Company, New York".

M. CHISHOLM: New-York?

M. SINCLAIR (Guysborough): Oui, New-York. Je suppose qu'un article de cette nature qui déjà porte l'indication du pays d'où il vient ne devra pas être soumis à un nouveau marquage. Je sais cependant en quoi la difficulté va se produire, et je partage l'opinion émise par mon honorable ami de Renfrew-Sud.

Si l'honorable ministre doit publier une liste des marchandises marquées il devra le faire avec soin. Ce règlement va causer beaucoup d'embarras durant quelque temps. L'article semble exiger que l'on marque les marchandises et non pas leur enveloppe; mais s'il faut marquer, par exemple, du ruban de soie blanc, on l'endommagera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà une marchandise qu'on ne pourra pas marquer du tout.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est peut être une de celles qui seront exemptes; mais l'importateur ne saura peut-être pas, et alors, l'officier de douane pourra lui créer des difficultés. En imposant une amende de $1,000 pour avoir omis de marquer des marchandises qui ne valent peut-être pas dix sous, on a agi sévèrement, étant donné surtout qu'il n'était pas besoin d'amende au sujet d'un règlement aussi nouveau. On a agi d'une façon ridicule. Pourquoi effrayer le public au moyen d'une amende comme celle-là?

D'accord avec le député de Renfrew-Sud (M. Pedlow), je soutiens que nous devrions plutôt faire de la réclame en faveur du Canada que de l'étranger. Ainsi, en timbrant les marchandises étrangères nous devrions éviter d'en indiquer la provenance. Mentionner sur une paire de chaussures, par exemple, qu'elle a été faite à Boston ou à New-York, c'est préparer l'acheteur à en demander plus tard une autre paire de même provenance, et c'est, par le fait même, favoriser le manufacturier américain. En Angleterre, on a fait de nouveaux

règlements en vertu desquels on n'indique la provenance des marchandises importées que par les mots "non fabriqué en Angleterre". C'est très raisonnable. L'honorable ministre n'a pas dit qu'il suivrait cet exemple, mais, au nom du ciel, gardons-nous de prendre la peine et de faire les frais de favoriser le commerce étranger aux dépens du nôtre.

M. NESBITT: Voici ce que dit l'article:

Toutes les marchandises importées en Canada et qui sont susceptibles d'être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées sans être avariées, doivent être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées, etc.

Cette disposition ne s'appliquerait donc pas au ruban de soie ni à aucune autre marchandise qu'on ne pourrait marquer ou timbrer sans l'avarier. Il n'est pas besoin que les marchandises soient marquées de manière à indiquer où elles furent fabriquées; il suffit que la marque indique le pays de provenance. Fabriquées en Allemagne, elles doivent être marquées "fabriqué en Allemagne", et si elles viennent d'Angleterre ou de n'importe quel autre pays, il faut que la marque indique également le pays de provenance. Il n'y a pas lieu de les marquer de manière à indiquer la ville d'où elles proviennent, les manufacturiers l'indiquent eux-mêmes et vont jusqu'à mentionner le nom de la compagnie qui fabrique ces marchandises-là

M. SINCLAIR (Guysborough): Pour se faire de la réclame.

M. NESBITT: Absolument. Il est facile de marquer les marchandises importées comme venant de tel ou tel pays. Rien de plus économique, d'ailleurs, car les fabricants sont fiers de les marquer eux-mêmes, à moins qu'ils ne cherchent à éluder la loi et à tromper leurs clients, et c'est là, justement, ce que nous voulons les empêcher de faire.

M. PEDLOW: J'ai déjà discuté cette proposition au long devant le comité, mais je crains d'avoir à me répéter....

Quelques VOIX: Abstenez-vous, s'il vous plaît.

M. PEDLOW: ...afin d'expliquer ce que je voulais démontrer alors. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) semble croire que si les marchandises importées sont marquées, le consommateur sera assuré de leur qualité.

M. NESBITT: La marque l'indiquera.

M. PEDLOW: D'après l'honorable ministre des Finances, ce n'est là qu'un point

[M. Sinclair (Guysborough).]

Il y a quelques jours, lorsque le projet de résolution nous a été soumis, le ministre a surtout insisté sur le fait qu'il permettrait au consommateur de se rendre exactement compte du lieu où l'article a été fabriqué. Il y a beaucoup de vrai, plus qu'il en apparaît de prime abord dans les commentaires que le député de Guysborough a faits sur ce sujet. Si ce bill est adopté tel quel, cela voudra dire que les marchands canadiens seront tenus d'annoncer sur leurs comptoirs la marchandise des pays étrangers. Voilà l'un des points les plus faibles du présent article. Celui-ci obligera nos importateurs à répandre des annonces pour l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la Tchéco-Slovaquie, l'Italie, les Iles-Britanniques et d'autres pays. S'il faut au ministre une disposition semblable, j'insiste pour qu'il adopte la pratique anglaise et fasse marquer sur tous les objets importés "Non fabriqué au Canada". C'est la pratique en vigueur dans les Iles-Britanniques; toutes les importations portent la mention "Non fabriqué dans les Iles-Britanniques", et je ne pense pas que nous puissions nous tromper en imitant cet exemple. Là-bas, les marchands et les industriels ont objecté à une disposition comme celle-ci et la loi a été modifiée en conséquence.

C'est imposer au commerce canadien un projet très imprudent. Tout d'abord, il exige que tous les articles qui peuvent l'être soient marqués à un endroit bien apparent. La question de savoir ce qu'est un endroit bien apparent doit être débattue entre l'importateur, le fabricant et les douaniers. Supposons que l'importateur fasse de son mieux pour obéir aux exigences du présent bill, que ses importations parviennent à la douane, chaque article étant dûment marqué, selon lui, au désir de la loi, et que le douanier dise: "Ces objets ne sont pas marqués à un endroit bien apparent. Je retiendrai toute la consignation et je vous assujétirai à une surtaxe de 10 p. 100, pour commencer". Puis, la marchandise ne devra pas sortir de la douane avant qu'elle ait été marquée sous la surveillance des douaniers. Dans le cas d'objets périssables, cela peut entraîner un délai de quelques semaines ou de quelques mois, et lorsque l'importateur entre en possession, même si le marquage ou le timbrage n'a pas détérioré ces objets, ceux-ci peuvent être passés de mode et beaucoup diminués de valeur. Je voudrais que le ministre et son sous-ministre examinent vraiment cette manière de voir; ils ne sauraient l'éviter.

Prenons la loi qui a été rendue l'an dernier relativement à la perception de la taxe

de luxe par les fabricants. Tous les députés connaissent les ennuis qu'elle a suscités. Le ministre a affirmé au député de Trois-Rivières (M. Bureau) et au député de Beauce (M. Béland) que les selliers, les forgerons et les tailleurs ne seraient pas classés parmi les manufacturiers; nous savons, pourtant, ce qui est arrivé. Ces industries ont été soumises à d'énormes désagréments au cours de l'année; ceux qui les exerçaient ont dû payer un droit de patente et il leur a fallu percevoir la taxe sur les ventes à titre de fabricants, bien qu'ils ne le fussent pas et que le ministre eût affirmé sur le parquet de cette salle qu'ils ne seraient pas considérés comme tels. Un procès coûteux s'en est suivi; l'Etat l'a perdu pas plus tard que la semaine dernière et le ministre des Finances m'assure qu'il lui a fallu payer les dépens. Or, voici une cause de nombreux procès et de tracas sans nombre.

Allons donc! vous ne sauriez trouver deux hommes dans la même partie et ayant les mêmes idées quant au marquage de la marchandise. Comment pouvez-vous attendre une bonne décision lorsque surgit une divergence d'opinions entre un fonctionnaire public et un importateur? On ne pourrait pas découvrir dans le dictionnaire de Webster des mots assez énergiques pour décrire la nature de cette disposition. Elle porte que la marchandise doit être marquée à un endroit bien apparent. Ce langage est assez clair et je sais par expérience le sens que les douaniers lui attribueront. Prenons l'article dont j'ai parlé l'autre jour, les bas de soie dont nous importons de grandes quantités. Dans un bas de soie la jambe est le seul endroit bien apparent; les employés du ministère ne considéreraient pas que le bout est un endroit bien apparent. Il déclare qu'il se contentera de la marque mise sur le bout du bas; mais ce qui s'est passé l'an dernier nous a appris que les employés de l'accise seront d'un autre avis.

D'ailleurs, les douaniers eux-mêmes ne s'entendent pas dans différentes parties du pays et il y aura une infinité de tracas et de désagrément d'un bout à l'autre du Canada. Je déclare qu'il est impossible de rendre cette loi applicable.

De plus, il est décrété que chaque objet qu'un paquet renferme doit être marqué. Je m'adresse à la raison du ministre; je prétends que cette disposition causera une foule d'ennuis et qu'elle entraînera des frais qui feront renchérir la marchandise et augmenteront le prix que le consommateur devra payer.

J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur la clause pénale décrétant que 10 p. 100 seront ajoutés au prix des marchandises si, de l'avis des douaniers, elles ne remplissent pas les conditions imposées par la loi. Cette loi, monsieur le président, n'a pas été suffisamment étudiée et, bien que j'aie la plus profonde admiration pour l'honorable ministre, ce me semble une mesure à demi finie et qui n'a pas subi l'épreuve d'une étude et critique soignées. Si on doit mettre en vigueur une loi de cette nature, on devrait la faire préparer par des personnes compétentes et ayant l'expérience de ce genre de travail, sachant ce dont ils parlent; des personnes à même de dire quelles marchandises doivent être timbrées et quelles marchandises ne peuvent l'être que sous peine d'être dépréciées ou détruites. La clause pénale que le ministre a lue l'autre soir et qu'il dit être mise en vigueur aux Etats-Unis est quelque peu différente de celle adoptée ici. De fait, l'omission d'un seul mot crée une différence considérable. Si l'on insiste pour conserver les dispositions contenues dans le troisième paragraphe de cet article, cela aura pour résultat que personne ne pourra importer de marchandises et échapper à la punition, punition très forte d'une amende de mille dollars ou d'un an de prison ou des deux. La peine s'applique à toute personne qui viole une disposition quelconque de l'article relatif aux marques, timbres, marques au fer chaud ou étiquetage de marchandises importées. C'est-à-dire que si un individu néglige de faire marquer les marchandises, ou s'il ne les fait pas marquer à l'endroit que les douaniers croient bon; s'il omet une des mille choses qu'il peut très innocemment omettre—car la loi ne le guide nullement et ne contient aucune instruction définie—il est passible de cette forte punition. Dans la loi des Etats-Unis lue par le ministre l'autre soir, le mot "frauduleusement" se trouve avant le mot "détériore" dans la troisième ligne du paragraphe. Je crois que c'est là une disposition raisonnable. Si un individu viole innocemment la loi il est passible d'être puni bien qu'il n'ait pas eu la moindre intention de violer la loi. Si la Chambre accepte cette disposition, je crois qu'elle aura perdu tout bon sens. Cette partie de la loi devrait disparaître complètement ou bien nous devrions l'étudier davantage avant de la mettre en vigueur.

M. McMASTER: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité par les quelques observations que je désire faire

au sujet de ce bill, mais je ne puis consentir à ce qu'il soit adopté sans exprimer ma protestation énergique. Je désire rappeler au ministre qu'il a fait, l'an dernier, adopter une taxe sur le luxe en dépit des avis d'experts qui lui ont été donnés par l'honorable député de Renfrew-Sud. Il a continué dans ses progrès vers l'erreur et, finalement, il a dû avouer cette erreur en rappelant la taxe sur le luxe au milieu de la saison de Noël. J'ai du respect pour le protectionniste convaincu, bien qu'il soit dans l'erreur, j'ai du respect pour celui qui dit franchement: "Je vais relever le tarif, je crois que c'est une bonne chose pour le pays." Je puis respecter sa sincérité et son courage, bien que j'aie une piètre opinion de ses connaissances économiques et de son jugement. Mais la protection comme celle-ci, la protection à petits coups d'épingle, non seulement provoque mon opposition au point de vue économique, mais ne m'inspire aucun respect. Je voudrais faire sortir le Gouvernement de sa torpeur de contentement parce que je crois que cela serait un bien pour le pays. Le ministre de la Marine dépense des millions de piastres des fonds publics, pourquoi? Dans le but ostensible d'augmenter le commerce du Canada. C'est une simple comparaison que je fais...

M. le PRESIDENT: En discutant cet article l'honorable député viole le règlement, s'il fait une comparaison entre la conduite du ministre qui propose cette loi et celle d'un autre ministre du cabinet.

M. McMASTER: Dans ce cas, sans faire aucune comparaison entre ces deux ministres, je prétends que ce que fait le ministre, sans doute involontairement et dans les meilleures intentions du monde, ne peut que faire chanceler le commerce, l'irriter et intervenir inutilement dans ses affaires. Jamais vous ne ferez du Canada un pays prospère, si vous intervenez d'une manière aussi en cachette et aussi mesquine dans le commerce du pays. Ce qu'on veut faire accomplir par la loi coûtera de l'argent et quelqu'un devra en payer les frais. Le seul moyen de ramener la prospérité commerciale au pays est de libérer le commerce, non pas de lui mettre des entraves ou de le ficeler comme on le fait par cette loi. Le ministre a lu les voyages de Gulliver. Il se souvient que lorsque Gulliver est arrivé à Lilliput il s'est endormi, et, pendant son sommeil, les Lilliputiens ont attaché ses bras nerveux et ses fortes jambes avec tant de petits fils qu'il lui était impossible de se remuer. C'est ce que le ministre fait au commerce—il l'attache avec ses mesquines et malheureuses interventions dans le droit qu'a le peuple de faire les affaires à sa manière.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai écouté avec beaucoup de patience la réponse de mon honorable ami à une très faible partie des questions que je lui ai posées, et j'ai entendu l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) attaquer très explicitement ce projet de loi. Je veux dire au ministre — et j'espère qu'il gardera son sang-froid tandis que je m'efforcerai de faire résoudre ces difficultés par lui — que, jusqu'à présent, j'ai été bien plus impressionné par les objections du mon honorable collègue de Renfrew-Sud que par les explications du ministre.

J'ai demandé poliment au ministre, bien qu'avec un peu d'insistance, la raison de cette loi, et la seule explication qu'il m'a donnée est qu'il voudrait protéger le public canadien dans l'achat de ses couteaux. Je lui suis fort reconnaissant de m'avoir exclus de sa tendre sollicitude. Qu'il soit certain qu'un grand nombre de Canadiens consentiraient volontiers à le délivrer de tout souci à leur égard.

Le ministre et moi avons des vues diamétralement opposées en ce qui regarde la manière de commercer des habitants. Si j'achète un veau d'un voisin, c'est une affaire qui ne concerne que mon voisin et moi, et je ne veux que le ministre vienne m'aider à faire cet achat, pas plus que mon voisin ne désire l'intervention du ministre dans la vente qu'il fait. Dans le domaine plus vaste du commerce international, on doit trouver une plus grande confiance mutuelle entre l'importateur et l'exportateur qu'entre l'importateur et le détaillant, et, finalement, entre le détaillant et le consommateur. La nature humaine est ainsi faite, qu'il s'agisse d'exportateurs, d'importateurs, de détaillants ou de consommateurs, en général il est préférable qu'ils fassent leurs propres affaires eux-mêmes sans l'aide de détails mesquins préparés par le département des Finances, du consentement du ministre intérimaire. Telle est l'opinion que j'ai des principes généraux du commerce. J'espère m'être expliqué assez clairement et avoir été compris du ministre.

J'ai posé plusieurs autres questions auxquelles mon honorable ami n'a prêté aucune attention. Il a même paru impatient de me prendre à partie à ce sujet. Il n'y a rien de plus facile au monde, mais cela n'en vaut pas la peine si nous voulons hâter

l'expédition des affaires de la Chambre et retourner dans nos foyers un peu avant Noël. Il n'est pas question de débat entre le ministre et moi; il s'agit de nous renseigner sur la sagesse de ce projet de loi. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) est marchand, si je ne me trompe; il n'est pas avocat, et je crois qu'il pourrait rendre des points au ministre dans les affaires de commerce. Mon honorable collègue met sa réputation commerciale en jeu en déclarant que ce projet va donner lieu à une foule d'ennuis au commerce. Est-ce là le but du ministre? Croit-il l'honorable député? Je prie le ministre de me guider sous ce rapport. Qui va faire l'examen des marques sur les divers articles importés? Où cet examen sera-t-il fait? Peut-être le ministre répondra-t-il à cette question sans quitter son siège.

M. CURRIE: A la douane.

M. CLARK (Red-Deer): Alors chaque paquet devra être ouvert et chaque article examiné. Le ministre des Douanes a un adjoint maintenant, mais je préfère ne pas traiter avec lui; j'aime mieux m'adresser au département. Supposons, cependant, que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) soit bien renseigné et qu'il ait raison de croire, à première vue, que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) connaisse son sujet. Il dit qu'il y aura une foule d'ennuis. Je le demande au ministre, s'il n'est question que d'une grosse de paires de bas — ce ne serait pas là une importation considérable — et si chaque bas doit être marqué sur chaque orteil, qui va vérifier les marques sur la pointe des bas?

M. PEDLOW: La marque doit être à un endroit visible.

M. CLARK (Red-Deer): Je croyais que le ministre, l'autre jour, avait concédé à mon honorable collègue qu'il n'était pas nécessaire que ce fût à un endroit apparent, mais sur la pointe. Je désirerais savoir si les personnes qui porteront ces bas ne s'opposeront pas à ce que les bouts portent des marques. S'est-il renseigné sur les conséquences que cette disposition aura sur le commerce?

J'entre dans les détails pour montrer à mon honorable ami avec calme et raison ce que sera la situation, et j'espère qu'il fera preuve d'autant de modération que moi. J'espère qu'il m'expliquera qui va faire ce marquage. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) donne des explications en trois phrases, et puis se retire dans le couloir avec la conviction d'avoir résolu le problème. De fait avéré, il n'a rien réglé, il n'a qu'exprimé une opinion.

Pour revenir à la question à laquelle mon honorable ami n'a pas répondu, c'est tout une complication: marquage au pays de provenance des marchandises, et, croyez-moi, les commerçants veulent être payés pour leur peine, et leurs pratiques les paieront. L'importateur fait venir la marchandise, mais il la vend au détaillant. Le profit en est assuré à tous les détaillants, et c'est sur le pauvre consommateur que tout retombe en fin de compte. C'est là la panacée du Gouvernement, et il en a été ainsi depuis que l'on essaie d'améliorer la situation commerciale canadienne. S'il y a quelque difficulté financière, le Gouvernement prescrit: "Un autre coup sur la tête du consommateur". C'est le remède que prescrit le Gouvernement pour l'amélioration de notre situation commerciale. Voici ce qui arrivera. Même si le ministre ne veut pas protéger mon achat d'un couteau, s'il me prive de ses tendres soins qu'il prodigue au public en général, il y aura difficulté du côté américain et du côté britannique chaque fois qu'il décrétera que ces marques doivent être faites, et ce sera le public canadien qui payera pour. Si je fais erreur en ceci, le ministre en est responsable parce qu'il n'a pas répondu à ma question lorsque je l'ai posée tout d'abord. J'ai donc dû expliquer plus amplement mes difficultés et poser ma question deux fois: Sera-ce une dépense additionnelle et qui la défrayera? Ces marques ne seront-elles pas un réel obstacle au commerce? Je ne tiens pas à employer le langage de l'honorable député de Brome (M. McMaster) — non pas qu'il fut particulièrement désagréable — mais je veux éviter de blesser les sentiments de mon honorable ami à cette période de la session. Je n'aime pas les piqures d'épingles et je ne tiens pas à piquer qui que ce soit. Je désirerais savoir si cela contribuera au développement commercial du Canada ou au bien-être du peuple canadien, ou si les deux en seront diminués; je crains vraiment plutôt que les effets en soient regrettables. Je ne vois pas l'avantage de cette loi; je ne crois pas que le ministre soit obligé de protéger tout le peuple canadien dans l'achat de ces articles. Je lui ai tout de même posé la question: les dépenses de l'opération commerciale en seront-elles plus élevées, car personne prétend que le bas sera de meilleure durée parce qu'il aura été marqué? Il devrait plutôt être moins bon à cet endroit, parce qu'il y aurait usure là où la marque aura été faite. Cet examen qui doit être fait, nous dit mon ho-

norable ami de North-Simcoe, n'entraîne-ra-t-il pas une augmentation des fonctionnaires du Gouvernement? N'est-ce pas là une intervention entièrement inutile de la part du Gouvernement dans une opération qui en général n'en serait que mieux si elle était laissée entre les mains du public lui-même; celui-ci, après tout ne tient pas à être traité en enfant. Si jamais j'ai vu une population aussi jalouse de son indépendance après l'âge de majorité, c'est bien la population canadienne. J'espère m'être expliqué clairement et n'avoir pas parlé trop longuement sur ce sujet, et j'espère que le ministre lorsqu'il répondra cette fois, répondra à toutes ces questions, afin que je ne sois pas obligé d'y revenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'en vais m'efforcer de le faire. Je n'essaierai pas d'imiter mon honorable ami, car je serais obliger de faire des réprimandes, ce que je ne sais faire. J'ai pris des notes aussi précieuses que possibles des questions de mon honorable ami. Première question: les dépenses de l'opération en seront-elles plus élevées? Il y a une chose dont il ne faut pas douter, et c'est que parfois, les marchandises les moins chères, les poches, les sacs, par exemple, sont toutes marquées du nom du fabricant, souvent de la marque de commerce, généralement de l'adresse, et bien souvent du pays. Si mon honorable ami veut savoir ce qui se vend le meilleur marché de tout, qu'il regarde un couteau de poche. Même celui-ci est marqué. Si mon honorable ami passe dans la rue tantôt et qu'il achète une paire de chaussettes — je mentionne les chaussettes, car je sais que mon honorable ami en fait une spécialité— il verra que la chaussette la moins chère porte sa marque de commerce.

L'hon. M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami propose-t-il une marque additionnelle?

M. CURRIE: Laissez donc parler le ministre.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami n'a pas à intervenir. La discussion se fait entre le ministre et moi. Je désirerais que l'honorable député de Simcoe ne fasse pas perdre le temps du comité. Le ministre et moi essayons d'en finir et j'aimerais appeler votre attention, monsieur le président, sur le fait que l'honorable député de Simcoe, sans se lever de son siège, se conduit de manière très irrégulière, interrompant le ministre et mettant obstacle aux travaux de la Chambre.

[M. Clark (Red-Deer).]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le disais, sur la chaussette meilleur marché que l'on puisse acheter, on trouve le nom du fabricant clairement étampé. Or, je ne pense pas qu'il en coûte beaucoup plus, le nom et l'adresse du fabricant s'y trouvant déjà, d'ajouter le nom du pays d'origine.

M. CLARK (Red-Deer): Dois-je comprendre que le ministre propose une marque, outre celle que le fabricant a déjà apposée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose certainement une chose et une chose seulement, c'est que l'on indique le nom du pays d'origine. Je n'ai aucun intérêt dans les marques de commerce plus que dans les noms et les adresses. Une seule chose m'intéresse: que le consommateur canadien sache de qui il achète. Il va sans dire qu'un changement occasionne toujours plus ou moins d'embarras, mais je puis dire à mon honorable ami que jusqu'à présent, je n'ai reçu qu'une lettre s'opposant à ce que l'on fait. Je puis ajouter ceci: lui-même ou l'honorable député de Renfrew (M. Pedlow) a déclaré que nous imposions, par ce marquage, la publicité de produits étrangers, au Canada. Or, jusqu'ici, les manufacturiers pour qui l'honorable député prétend craindre, n'ont soulevé aucune objection contre cette mesure—non, pas un seul d'entre eux. Par contre, les importateurs s'y opposent quelque peu. Je voudrais demander: s'il est mauvais pour les manufacturiers et pour les producteurs canadiens que nous insistons pour qu'on divulgue le pays d'origine—que nous insistions, si on le veut, sur la publicité, en Canada, à donner aux articles de provenance étrangère— comment expliquer que les seules personnes qui se plaignent de cette législation sont les importateurs qui ont intérêt à annoncer l'article étranger en opposition à l'article domestique?

M. CLARK (Red-Deer): Parce que les importateurs ont l'embarras. Voilà ce que je répondrais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas saisi la portée de mon argumentation, mais de cela je ne m'en prends qu'à moi-même. Je m'efforçais d'appeler l'attention sur une inconséquence qui me semble très apparente. On allègue que cette législation aura pour effet de promouvoir les ventes de marchandises importées, vu la publicité forcée dont elles bénéficieront. Si cela nuit à la production canadienne, comment se fait-il que nous n'ayons pas reçu la moindre plainte contre cette lé-

gislation, jusqu'à présent, de la part des fabricants canadiens?

Une autre question se posait: Où le marquage doit-il se faire? Où dressera-t-on la liste? Comment la fera-t-on exécuter? La liste des marchandises sera dressée à Ottawa; elle sera imprimée et distribuée partout; on la placera entre les mains de tous les agents de la douane aux ports d'entrée sans exception.

Le marquage devrait se faire—et il se fera—dans le pays d'origine. On le fait présentement dans le pays d'origine, dans le cas d'un grand nombre l'articles de la meilleure qualité. Il se fait maintenant dans le pays d'origine, en tant qu'il s'agit des importations dans des pays dont la loi est semblable à celle-ci.

Où devra se faire l'inspection? Elle se fera où les marchandises seront examinées. Nos douaniers doivent maintenant examiner toutes les marchandises qui entrent au Canada. Quant à la question plus vaste de l'estimation et de l'inspection des marchandises en douane, les fonctionnaires devront s'imposer un peu plus de travail pour constater si l'article est marqué convenablement. Cela se fera aux ports douaniers par lesquels les marchandises passeront. Ce travail sera exécuté par le même fonctionnaire qui le fait actuellement; le nombre des employés de la douane ne sera pas augmenté. Je crois avoir répondu à toutes les questions au sujet desquelles mes honorables amis désirent des renseignements. S'il y en a d'autres, j'essayerai d'y répondre.

M. McKENZIE: Le discours du ministre des Finances m'a grandement intéressé, surtout quand mon honorable ami a parlé du nouveau droit qu'il propose sur des articles entrant au Canada. Je croyais que nous pouvions tous, avec soulagement, entrevoir la fin des projets de taxation nouvelle du ministre; mais voici qu'il se présente avec un nouveau projet de loi. Quelqu'un peut-il dire quand cela finira réellement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la même question dont la Chambre a déjà été saisie.

M. McKENZIE: Cela se peut; je suppose, d'après le même principe adopté par l'individu qui, parcourant tout le continent, trouvait, sur la table de chaque ville où il descendait, un hareng saur accommodé d'une façon différente. Et chaque fois, il s'écriait: "Tu es le même hareng saur." Eh bien, c'est peut-être le même hareng saur, bien qu'il soit accommodé d'autre manière.

Nous avons adopté une loi criminelle cet après-midi qui m'a rappelé l'histoire d'une petite fille qui avait un petit chien favori. Elle avait entendu dire qu'on devait couper la queue de ce petit chien et elle plaida très fort pour que l'exécuteur, puisqu'il était nécessaire de couper la queue de son cher petit chien, la coupât par petits morceaux, croyant que ce serait moins souffrant ainsi. Le ministre des Finances croit évidemment qu'au lieu de nous donner cette loi toute d'une pièce, il nous épargnera des ennuis en nous la donnant par morceaux; mais je crois qu'il vaudrait mieux donner le grand coup tout de suite et d'en finir avec cette question, au lieu de présenter de telles lois, de jour en jour. Or, cette proposition indique que tout article qui peut être marqué devra l'être. Sous ce rapport, je crains que mon vieil ami écossais n'ait quelque difficulté à se conformer à la loi. Je parle de l'homme rusé qui se plaignait un jour de la malhonnêteté des Anglais, comme il avait raison de le faire, lorsqu'il avait importé cent mille douzaines d'aiguilles et dit: "lorsque je les ai eu comptées, je découvris qu'il en manquaient dix". Je me demande ce qu'il adviendrait de lui dans le cas où il lui faudrait examiner chaque aiguille pour s'assurer qu'elle est bien marquée. Il n'est pas impossible de faire marquer une aiguille, et je désirerais que mon honorable ami me dise s'il a l'intention d'insister pour que ses fonctionnaires comptent chaque aiguille qui sera importée, pour s'assurer qu'elle est dûment marquée; et si elle ne l'est pas, s'il se propose d'en exiger une amende? Je suis sûr que le ministre qui est humain ne manquera pas à ses scrupules, sauf qu'il en cède à ses fonctionnaires, et qu'il verra à ce que le public ne soit pas soumis à de trop fortes amendes au sujet des marchandises de cette sorte. Le discours de l'honorable député de Renfrew (M. Pedlow) n'a pas encore eu de réponse. Pourquoi causer au public ce nouvel ennui? Qui se plaint que la pièce d'étoffe vienne des vieux pays ou d'ailleurs, pourvu que son habit soit confectionné à son gré. Si une dame entre dans un magasin d'Ottawa pour y acheter une paire de chaussures et que celles-ci lui conviennent, elle ne fera pas de difficulté parce qu'elles ne portent aucune marque. Si le cuir est bon, si les chaussures sont du genre voulu, si elle en est satisfaite en tous points, elle n'est pas pour les examiner pour savoir si elles portent une marque quelconque. Ce n'est là réellement qu'une

autre forme de protection. L'on a proclamé partout que j'étais protectionniste, et j'en ai été loué. Je ne tiens pas à éviter cette réputation lorsque cela est à propos, mais je crois que cette protection-ci ne pourra que rendre difficile l'importation des marchandises au pays. Elle ne sera avantageuse pour personne, tandis, qu'au contraire, elle causera des ennuis au ministère, aux industriels et à ceux qui font affaires. Elle ne servira à rien de bon; autrement, je ne m'y opposerais pas, car j'aimerais aider ceux qui semble avoir donné leur temps à l'examen de cette question. Votre prédécesseur au fauteuil, monsieur le président, a décidé que nous ne pouvons comparer ce Gouvernement à quoi que ce soit. Je me soumets volontiers à ce règlement, car si nous devions comparer une chose à une autre, il faudrait que ce fut une chose qui existât ou qui existe. Eh bien, il n'y a jamais eu rien, ni dans les cieux ni sur la terre, ni dans les eaux ni sous terre, qui ressemblât à ce Gouvernement; nous ne saurions donc le comparer à aucune chose. J'abonde absolument dans le sens de votre prédécesseur au fauteuil; je crois qu'il a eu parfaitement raison. Néanmoins, quoique le Gouvernement ne puisse être comparé à quoi que ce soit que nous connaissions, l'influence de sa politique sur la vie quotidienne des 9 millions qui habitent le pays, lui impose des responsabilités qu'il ne devrait pas rejeter avec cette légèreté et cette indifférence qui le caractérisent en pareille manière. Ce n'est peut-être qu'une habitude chez le ministre et peut-être que lorsqu'il est seul dans sa chambre, à porte close, qu'il prend l'attitude de la prière, si jamais il le fait; il est possible qu'il ait des moments sérieux; mais en notre présence il réussit très bien à masquer les soucis des différentes fonctions dont il est chargé. Il dit que ces marchandises doivent être marquées en des endroits visibles. Je le félicite plutôt à ce sujet, car il ne s'est évidemment pas beaucoup occupé de la loi criminelle qui a été adoptée en Chambre cet après-midi au sujet de la fessée. Je crois qu'il devrait être mieux renseignée sur la fessée. L'on a fouillé le dictionnaire pour savoir où la fessée pouvait se donner. Sans entrer dans les détails, je demanderais au ministre, de relire le projet de loi tel qu'on a voulu l'adopter en Chambre.

Il y verra qu'il n'était pas nécessaire que la fessée fut donnée dans un endroit proéminent. J'espère qu'avant que les termes de cette loi s'appliquent au département des Finances, le ministre aura abandonné son projet de loi et nous aura laissé où nous en étions. Le ministre ne doit pas oublier que nos affaires ont très bien marché sans cette loi depuis cinquante ans. Il doit se souvenir que nous avons acquitté des droits de douane, d'accise, une taxe de vente, une taxe d'affaires, un impôt sur le revenu, un impôt du dumping et nous voici avec cette taxe sur les marques. Beaucoup de ces taxes ont été causées par la guerre, et je n'en rejette pas le blâme sur mon honorable ami. Mais la guerre est finie et c'est le moment où nous devrions pousser notre commerce et l'exploitation industrielle au large et loin des écueils, des difficultés et des embarras de la guerre. Nous devrions nous dégager de ces restrictions jusqu'au moment où nous sortirons des autres difficultés qui nous entourent. Après nous être débarrassés de la taxe sur les ventes, la taxe du dumping et toutes les autres, après que nous serons délivrés des embarras des taxes de guerre et que nous aurons plus de liberté, le ministre pourra peut-être juger bon d'entourer d'autres embarras le commerce du pays; mais ne croit-il pas que, pour le moment, nous avons assez d'ennuis sans ajouter cette nouvelle restriction au commerce canadien? Puisque nous nous sommes passés de ces embarras depuis cinquante ans, depuis la confédération, je demande sérieusement au ministre s'il ne pense pas que nous pourrions nous passer de celui-ci jusqu'à ce que nous soyons prêts à nous dégager des autres embarras et des taxes qui entourent le commerce du Canada en ce moment?

M. CLARK (Red-Deer): Je ne veux pas retarder le ministre un instant. S'il est décidé à imposer ceci, je serai le dernier à recourir à ce qui pourrait sembler de l'obstruction. Cependant, une partie de sa réponse m'a donné des doutes et je veux le lui faire remarquer. Je veux le faire en lui rappelant que, l'an dernier, je lui ai dit que, selon mon humble avis, certaines conséquences résulteraient de certains impôts. A cette époque, il ne voyait pas du même œil que moi ce qui prouve que, cette fois du moins, j'ai vu plus loin que lui parce que longtemps avant son dernier budget il a renoncé à ses taxes. Il admet aujourd'hui qu'il a déjà reçu des plaintes des importateurs touchant ces taxes. Je crois avoir compris qu'on s'est plaint avant que les marques soient obligatoires, avant que la loi fut mise en vigueur. Ces choses ne se font sentir qu'au bout d'un certain temps et il appartient aux législateurs, et surtout aux ministres d'un pays, de voir

ce que sera le résultat de leur actes et non d'attendre jusqu'au moment où des ennuis se produiront. Leur devoir est de prévenir les difficultés, de les prévoir, si c'est possible. Les importateurs qui se plaignent à présent ont peut-être plus de prévoyance que les autres importateurs du pays et s'ils prévoient des difficultés, comme nous le craignons, il se peut que tous les importateurs du pays se plaignent avant que ces marques aient été longtemps imposées. Après cela, les marchandises doivent passer de l'importateur au détaillant et il se peut que les détaillants trouvent ces difficultés que nous redoutons. Toutes ces interventions vexatoires au commerce doivent retomber sur quelqu'un et elles retomberont sur les intéressés. C'est là ce que je crains. Est-ce que cela donne des revenus au pays? Le pays ne recevra jamais de revenu quand on évitera la loi. Je ne vois pas comment le bien du consommateur peut compenser les ennuis de l'importateur, du détaillant et du consommateur tous ensemble. J'indique au ministre ce qu'à mon sens il peut attendre. La chose n'a pas atteint encore le commerce de détail, encore moins le consommateur, mais quant au consommateur, ma crainte est que ce soit sur moi et les gens comme moi que la chose retombera. Je désire dire au ministre qu'avec les prix de l'Ouest dont on a parlé et aux prix que les cultivateurs touchent pour leurs produits, il ne nous reste pas beaucoup à dépenser. Le jour viendra où, si nous voulons porter des chaussures et des chaussettes nous devrons les tailler dans ces sacs à bon marché dont parle le ministre. Mais, quel bien cela fera-t-il au commerce du pays? Nous devons faciliter les moyens de communication et les échanges que font les gens entre eux. Néanmoins, je ne désire pas m'étendre longuement sur ce point. J'ai expliqué mes craintes au ministre et s'il est décidé à passer outre nous devons nous soumettre. C'est le contre-coup de la guerre et le ministre en est l'instrument.

M. COPP: Avant qu'on adopte l'article, je veux demander au ministre s'il a bien dit, ainsi que je l'ai compris, que les marchandises doivent doivent porter la marque de l'endroit de fabrication d'où elles ont été expédiées par les exportateurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le pays d'origine, quelque soit l'endroit de fabrication.

M. COPP: Cela veut dire que si un homme importe des marchandises des Etats-Unis, le marquage est fait dans leur pays? Or, examinons et voyons jusqu'où nous allons avec cela. Vous faites une commande à un détaillant et il envoie un ordre à une maison des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne ou d'un autre pays et ces marchandises arrivent. Lisons l'article que mon honorable ami a soumis au comité:

Que toutes les marchandises importées au Canada et qui sont susceptibles d'être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées, sans les avarier, doivent être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue anglaise ou de langue française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine. Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

"Autant que faire se peut, être indélébiles". Puis il continue et fixe une pénalité. Je voudrais demander à mon honorable ami de se transporter en esprit dans une cour de justice et d'y écouter les avocats et les juges discuter cette question. Quand un homme est amené devant la cour pour violation de la loi et s'attend à ce qu'une pénalité lui soit imposée, je voudrais qu'il imagine la cour expliquant et interprétant les mots: "Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélibiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises". Encore une fois, quand ces marchandises sont entrées au pays, qui va payer la pénalité?. Le manufacturier dans le pays d'origine doit les marquer et s'il ne le fait pas il est passible d'une pénalité. Or, comment pouvez-vous l'atteindre pour lui imposer cette pénalité? Comme on l'a déjà dit, c'est une loi des plus ennuyeuses et des plus vexatoires pour les importateurs et les vendeurs et il n'ajoute rien aux revenus du pays. Et penser qu'on discute une semblable législation dans la dernière ou les deux dernières semaines de la session! Hier après-midi, hier soir et cet après-midi, la Chambre a examiné un bill déterminant comment un homme devrait faire couper la queue de son chien. C'est une des grosses questions que nous avons discutée ici depuis deux jours. Mon honorable ami le ministre des Finances après avoir déposé très tard dans la session son projet de budget — beaucoup plus tard qu'il aurait dû le faire — se présente avec un bill pour établir des restrictions au commerce, car en réalité c'est là la portée du bill. Cela ne rapporte rien au pays, cela ne rapporte rien au Gouvernement, cela ne cause que des difficultés et des ennuis à tout le monde et spécialement

à ceux qui sont directement intéressés dans le commerce du Canada.

Quand je vais dans un magasin pour acheter une paire de chaussures, je ne regarde pas à l'intérieur pour savoir qui l'a fabriquée. Quand j'achète une paire de chaussettes je ne m'inquiète pas si elle est manufacturée en Angleterre ou aux Etats-Unis — je veux des chaussettes et je les achète. Quatre-vingt-dix-neuf hommes sur cent dans le pays font exactement la même chose. Que m'importe qui a fabriqué mes chaussures, mes chaussettes ou mes bretelles, ou aucun autre article de ma garderobe? Personne ne s'en inquiète. La difficulté est que le ministre en créant des places pour quelqu'un, s'est entouré d'hommes qui sont résolus à causer des ennuis à la population de ce pays. Si nous avions un peu plus d'hommes de bon sens et de jugement, ces questions seraient réglées convenablement et sensément. Au lieu de cela les hommes qu'on a choisis causent des ennuis et des difficultés au peuple. C'est à cause de législation pareille que le pays est dans un état d'agitation et de mécontentement et le peuple est ennuyé et harrassé de toutes les façons possibles par des agents du Gouvernement. Chaque jour de la session le Gouvernement présente quelque petite vétille qui n'a aucun avantage pour le pays mais cause de grands ennuis et des vexations aux gens qui ont à faire avec le Gouvernement et ses employés.

M. CALDWELL: J'ai trouvé intéressant ce qu'a dit le ministre des Finances à propos du marquage de ces marchandises dans le pays d'origine. Mais malheureusement le Gouvernement du Canada n'a aucun moyen d'imposer une amende au manufacturier s'il néglige de marquer ses marchandises et l'amende tombe ici sur l'importateur. Nous comprenons que ces marchandises doivent être marquées avant d'entrer au Canada autrement le douanier ne les acceptera pas au port d'entrée. L'importateur commande ses marchandises et s'attend à ce qu'elles soient marquées mais elles arrivent ici sans être marquées. A qui la faute? Ce n'est pas la faute de l'importateur, mais on lui impose une amende de mille dollars ou on le condamne à un an de prison ou peut-être lui applique-t-on les deux punitions, pour la faute d'un homme sur lequel le Gouvernement du pays n'a aucune juridiction. Cela me paraît être une grande oppression pour l'importateur. Les maisons des Etats-Unis et des autres pays envoient leurs voyageurs au Canada pour prendre des commandes de marchandises.

[M. Copp.]

L'importateur ne voit pas ces marchandises avant leur arrivée au pays; il n'a donc pas sous la main les moyens de s'assurer si elles sont convenablement marquées; cependant, au cas où elles ne le seraient pas, bien qu'il n'y ait nullement de sa faute, il est condamné à une forte amende ou à l'emprisonnement. Voilà une question assez sérieuse et qui mérite d'être étudiée avec soin par le ministre.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

M. PEDLOW: Après les observations qui ont été faites ce soir sur cette question, je crois que nos honorables collègues qui entourent le ministre des Finances ne devraient pas être aussi pressés de crier: "Adopté." Je remarque l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie), qui n'a cessé toute la soirée de répéter, à la manière des perroquets, le mot "adopté". Les délibérations n'en iraient que mieux s'il voulait bien continuer la lecture de son journal.

L'honorable député de Haldimand (M. Lalor) n'est pas à son siège en ce moment, mais il conviendra, je pense—du moins en autant que sa situation de député ministériel le lui permet—que le projet en discussion sera la cause d'ennuis interminables. Il est manufacturier lui-même et il est peut-être considéré comme l'un de ceux qui ne voient pas la mesure d'un mauvais œil. Mais pour en revenir à la question réellement en jeu, je doute fort que même nos manufacturiers y gagnent beaucoup par l'adoption de cette loi inutile. De fait, je crois que 75 p. 100 des marchandises importées au pays à l'heure qu'il est portent l'indication du pays d'origine, bien qu'en elle-même cette circonstance ne soit pas toujours fort rassurante.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) l'a affirmé tout à l'heure, il a reçu un porte-plume de la papeterie qui porte la marque de fabrication américaine. J'ai reçu moi-même, cet après-midi, un crayon portant la marque: "Made in England". Cependant, le nom du fabricant est loin d'être l'indice qu'il soit un citoyen britannique—E. Wolff. Je ne crois pas que ce nom soit anglais, bien que l'acheteur ait probablement eu dans l'idée qu'il faisait affaire avec un citoyen de la Grande-Bretagne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami veut bien me permettre une question: Approuve-t-il cet état de choses?

M. CAHILL: Où est le mal?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député déclare, monsieur le président, qu'il ne croit pas que le crayon soit de fabrication anglaise et que quelqu'un y a apposé la marque en question afin de le vendre comme un article de provenance anglaise. Mon honorable ami soupçonne que ce crayon est fabriqué par un Allemand, et qu'il porte cette marque uniquement pour bénéficier du tarif de faveur. C'est donc une fraude. Il faut mettre fin aux fraudes comme celles-là, mais nous n'avons pas de loi qui nous permette de le faire. La loi que je propose nous mettra peut-être en mesure d'atteindre ce but, du moins je l'espère.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami est peut-être le jouet d'une méprise. Le nom de "Wolff" est un nom fort commun chez les Israëlites; or, à moins qu'il ne soit formellement à sa connaissance que le fabricant en question n'est pas sujet britannique, il est injuste de faire planer des doutes sur sa bonne foi.

M. PEDLOW: Je veux établir que ces marques ne constituent nullement une garantie formelle que ce crayon est de fabrication anglaise.

M. CLARK (Red-Deer): La qualité de l'article est là.

M. PEDLOW: La question est discutable. Le fait qu'un article porte la marque: "Made in England" n'est pas toujours un indice sûr qu'il en est ainsi. Ces marques n'ont donc aucune valeur à titre de garantie.

M. CLARK (Red-Deer): C'est là le point.

M. PEDLOW: De plus, il y a la question des frais; je ne sais pas où cela peut s'arrêter. Nous avons discuté hier soir la dépréciation allouée sur le numéraire étranger, car le projet de loi en délibération la fixait à 50 p. 100. Cela signifie que les marchandises provenant de certains pays du centre de l'Europe acquitteront des droits six fois plus élevés que le tarif existant; de plus, nous devons tenir compte des frais de transport et des primes d'assurance et aussi d'un fait que le ministre a passé sous silence, le relèvement du taux du change anglais au cours des trois ou quatre derniers mois, qui représentent de 10 à 18 p. 100. La conséquence, c'est que nous interdisons pour ainsi dire les importations des pays en question. Un projet de loi de cette nature est donc inutile, puisqu'il ne se fera plus d'importations de ces pays sous l'empire des dispositions que le ministre tente de faire adopter par le Parlement.

Pour en revenir à la question du marquage des marchandises, le projet ne nous fournit aucun indice sur la façon dont ces articles seront marqués ou timbrés, sauf que ces marques devront être apposées à un endroit apparent. Les tissus à robes, les soies, les dentelles, les broderies, les tissus de laine, les ginghams, les serges et les toiles se vendent à la verge, règle générale. Or, ces marchandises seront-elles marquées sur le bout de la pièce ou sur la lisière? Le bill ne donne aucun renseignement à cet égard et nous laisse absolument dans le vague.

On nous demande tout simplement d'autoriser le ministère des Douanes à agir comme il lui plaira. Je répète que les représentants du peuple ne devraient pas être appelés à établir une loi aussi peu saine. Je ne cherche point à retarder le vote de cette disposition, mais seulement à la rendre aussi parfaite que possible. Je ne veux pas en effet que le Parlement devienne la cause de procès à n'en plus finir entre les commerçants de ce pays, et c'est pourtant là l'effet que devra avoir cette disposition. Je présume que les députés membres du barreau ne s'opposent point à la multiplication des procès, et ils peuvent être sûrs d'en avoir plein les bras. On ne me semble pas avoir suffisamment mûri cette affaire, et si d'aucuns parmi nous se réjouissent du vote de cette loi, je prierai ceux que cette considération n'arrête point de me dire qui va marquer cette marchandise et où il la marquera. Où est-ce que le seront les articles qui arrivent détachés? Il se présentera tous les ans à la douane mille et une caisses de marchandises. A qui appartiendra-t-il de décider ces menus détails? Et dans tout cela, que fait-on du consommateur? On ne fait de lui aucun cas. Le public doit être en mesure de juger si telle ou telle marchandise fait son affaire. S'il ne l'était pas, je me demande comment le Gouvernement pourrait traiter la question. Quelqu'un a demandé à savoir qui paiera les frais de ce marquage. Sans doute que, comme toujours, ce sera l'acheteur. Ce marquage ne peut se faire sans frais. Le ministre a fait mention d'articles déjà marqués, mais je lui dirai bien que ces marques ne sont pas indélibles; elles disparaissent au premier lavage. La loi veut, cependant, que la marque soit indélébile; elle ne devra pas être enlevée, et elle fera perdre à la marchandise quelque chose de sa valeur marchande. Cette loi fera obstacle au commerce; elle est nuisi-

ble et pernicieuse, de même qu'absolument inutile. Bref, c'est de la pure blague, d'où ne résultera rien de bon, mais plutôt des ennuis à n'en plus finir d'un bout à l'autre du pays. Le ministre veut-il bien nous dire ce qui a pu motiver ce projet de loi et ce qu'il en espère.

M. CAHILL: Lorsque je suis entré dans la salle à huit heures, un des partisans du ministère demandait à celui-ci de bien vouloir modifier le Code criminel de façon à permettre que l'on coupe la queue des chiens. Nous sommes à faire l'examen de la dernière disposition de ce bill, et j'espérais depuis deux heures qu'un partisan du ministère en demanderait la radiation. Je suis sûr que celui-ci éprouverait par là une perte moins sérieuse que celle de la queue d'un petit chien, puisque la disposition n'est d'aucune importance pour le pays non plus que pour le Gouvernement. C'est un ennui et rien de plus; nulle valeur pratique pour personne.

Le ministre ne tente même point de la motiver. Tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet signalent les ennuis et les inconvénients qui en résulteront, de même que les obstacles apportés par là au commerce. Le ministre semble se rendre compte que le peuple n'a plus de confiance dans le Gouvernement, et celui-ci paraît à son tour n'avoir de confiance dans le peuple, puisqu'il a peur de permettre même à de grandes personnes âgées de vingt à soixante et dix ans de se rendre dans un magasin où elles achèteraient une marchandise sans que le Gouvernement en eût d'abord fait le tour et mis sa marque disant à l'acheteur où l'article a été fait, comme si cela pouvait avoir de l'importance dans une détermination du prix. Cela me semble tellement insensé, tellement absurde et niais que le bon sens du ministre aurait dû déjà lui faire demander l'abandon de l'article et le vote de la loi dans les conditions les moins nuisibles. Le ministre doit sûrement savoir que nous avons déjà en ce pays assez de lois restrictives, assez de lois qui traitent chacun en pupille de l'Etat. Ménageons-nous quelque liberté pour l'evenir; apportons-y un peu moins de restrictions. Vu la nature de ce projet de loi, monsieur le président, et vu que personne de la droite n'en fera la demande, je proposerai que l'on retranche cette disposition.

M. le PRESIDENT: Une pareille demande a été plus d'une fois déclarée irrégulière, à cause de son caractère négatif. Une motion est devant la Chambre demandant que l'article soit adopté et ceux qui désirent qu'on le retranche auront l'occasion de voter contre cette motion.

M. MORPHY: Je n'aimerais pas à laisser passer ce sujet sans dire un mot ou deux de réplique aux remarques faites par le dernier orateur. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a dit que le Canada avait des charges à soutenir, des obligations à acquitter, sous la forme d'une dette très lourde, qui est la conséquence de la guerre. Comme Canadien, j'apprécie toute l'importance que peut avoir pour le cultivateur le vaste marché domestique que le Canada assure à ses productions.

On dit que le marché domestique absorbe les quatre cinquièmes de nos produits agricoles. Pour tout pays, le marché domestique est le meilleur. Ce marché est alimenté par les employés des manufactures et par d'autres consommateurs, par tous ceux qui ne sont pas des producteurs et qui gagnent leur vie dans les établissements industriels du pays. Cette époque où tous les pays du monde s'évertuent à bénéficier de leur propre commerce fournit à la députation l'occasion de protester contre les allégations du député de Pontiac à l'égard du commerce canadien. Nos ressources naturelles ne vaudraient rien si elles n'étaient transformées en articles ouvrés dont la plus grande partie serait vendue au consommateur canadien, et le reste, expédié à l'étranger. La plus grande de nos ressources naturelles, c'est notre main-d'œuvre, c'est elle qui assure le succès de notre agriculture et de notre industrie, dont il s'agit de garantir la stabilité en alimentant le marché domestique.

Certains députés voudraient que l'Autriche nous envoyât de ses marchandises pour faire concurrence aux nôtres ainsi qu'à notre main-d'œuvre. C'est ce à quoi je m'oppose, car notre Parlement doit, avant tout, s'occuper de voir à ce que notre main-d'œuvre soit occupée.

L'hon. M. FIELDING: L'est-elle à l'heure qu'il est?

M. MORPHY: Elle l'est plus que celle de tout autre pays industriel. Il y a du chômage, mais que l'honorable député de Shelburne (l'hon. M. Fielding) m'indique donc un seul pays où il n'existe pas plus de pauvreté, de misère, de trouble—chez la classe ouvrière surtout — qu'en Canada, à l'heure qu'il est. L'honorable député a beau parler de la situation actuelle, je dis que c'est le temps, pour le Gouvernement d'adopter une saine politique fiscale et économique pour enrayer le malaise qui existe, une politique qui ait pour objet d'assurer de

l'emploi à nos ouvriers et d'empêcher les produits étrangers d'encombrer notre marché, une politique qui puisse nous soustraire à la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché de l'Autriche, de l'Allemagne et d'autres pays dont la situation laisse beaucoup à désirer, par leur propre faute, il est vrai, que celle du Canada. Que le Gouvernement prenne donc toute la précaution possible d'empêcher les marchandises étrangères de concurrencer les nôtes sur notre propre marché, par fraude ou par de fausses marques. Je félicite le Gouvernement et en particulier le ministre des Finances, de défendre la cause de notre main-d'œuvre de la main-d'œuvre américaine, et la cause de notre industrie.

L'honorable M. FIELDING: De la main-d'œuvre américaine?

M. MORPHY: Je voulais dire la main-d'œuvre canadienne (*Exclamations*).

Comme c'est la meilleure que le continent américain possède, je ne me trompais pas beaucoup.

M. EULER: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) a donné au ministre des Finances d'excellentes raisons de revenir sur ce qu'il a fait. Ses remarques ont pu être sévères, mais elles ne l'ont pas été plus que ses allusions aux avocats qui font partie de la députation. Il a dit que les avocats seraient heureux de tout procès qui pourrait résulter de l'application de cet article, puis il a ajouté qu'il s'adressait à des hommes de bon sens. C'était manquer d'égards envers les avocats.

Tout en félicitant l'honorable ministre de chercher à faire adopter ce règlement, tout en croyant qu'il faut protéger le commerce canadien et mettre nos acheteurs en état de savoir ce qu'ils achètent, je me demande si l'honorable ministre n'attache pas trop d'importance à cette théorie et s'il ne pense pas que sa mise en pratique va causer plus d'embarras qu'elle n'assurera d'avantages.

Je pense qu'il en est ainsi. Cela n'en vaut pas la peine. Au point où en sont les choses, nous avons déjà assez de fers au feu. Les hommes d'affaires du Canada, il est vrai, sont soumis à bien des désagréments de nos jours, et nous devrions remuer ciel et terre pour les débarrasser des tracas inutiles, tandis que la présente loi en suscitera beaucoup. Je ne veux pas insister sur les difficultés que le ministre a éprouvées au sujet de la taxe de luxe; mais je crois que, s'il se reporte à l'application de cette taxe, il avouera qu'il ne l'aurait pas établie s'il eut su l'an dernier, ce qu'il a appris plus tard. Je crains que la même chose ne lui arrive dans le présent cas. J'espère que je ne le mets pas d'humeur à repousser absolument l'idée que je lui suggère: de ne pas perdre de vue que, encore que le principe soit bon, son application n'est pas dans l'intérêt public. Il n'aimera pas, j'imagine, à modifier ce projet de loi sous le coup des critiques qu'on lui adresse. Et, bien que les reproches puissent être un peu durs, je suis d'avis que ce que les députés de la droite ont dit a beaucoup de poids. Quoi qu'il puisse lui déplaire d'opérer un changement lorsqu'on lui fait des reproches, changer d'avis lorsqu'on reçoit de nouvelles lumières n'est pas une preuve d'incapacité ni une atteinte à sa réputation; c'est plutôt une preuve d'intelligence et de sagesse qu'un signe de faiblesse. Je voudrais que le ministre examine sérieusement s'il n'y a pas lieu de biffer cet article pour le bien des marchands et du public en général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que la députation puisse dire qu'il me répugne d'écouter ses conseils chaque fois que je le puis, ou que j'hésite à accepter des amendements. On m'a reproché d'accepter trop volontiers ceux que proposent les députés de la gauche.

M. McMASTER: Qui donc?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des membres de l'opposition. Mon honorable ami se rappelle probablement le débat de l'an dernier lorsqu'on a dit que j'étais toujours prêt à accepter des amendements. Le fait est que je consens volontiers à accepter tout ce qui, d'après ma conviction, peut amender une loi dont je suis l'auteur. Tout cela n'est dit qu'en passant. Mon honorable ami (M. Euler) s'intéresse aux boutonniers de Kitchener. Ces derniers sont venus ici dernièrement demander l'imposition d'un droit beaucoup plus élevé. Ils ne l'ont pas obtenu. Ils étaient d'avis qu'ils devraient avoir la chance de faire face à une concurrence loyale, que les acheteurs de leurs boutons devraient savoir d'où ils proviennent. J'aimerais demander à l'honorable député s'il partage l'avis des boutonniers.

M. EULER: Les boutonniers ont-ils demandé que chaque bouton porte l'indication du pays d'origine?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, certes.

M. EULER: Tel sera pourtant le résultat de l'application de la loi. J'approuve le but auquel le ministre vise, mais je crois

qu'il n'en vaut pas la peine, car il s'apercevra que les inconvénients l'emportent de beaucoup sur les avantages.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : J'étais sur le point de suggérer au ministre de modifier le deuxième paragraphe de cet article, de manière à déclarer que celui-ci entre en vigueur lors de la publication d'une proclamation du Gouverneur en conseil. J'ai suivi toute la discussion sur cet article depuis deux à trois heures, et je suis plus convaincu que jamais qu'il ne vaut absolument rien. Il renferme en germe beaucoup d'ennuis pour la population canadienne. Je doute fort que le ministre déclarerait que cet article est efficace s'il réfléchissait un peu plus, et tel sera, je crois, l'avis de la population canadienne si elle a l'occasion d'étudier cet article davantage.

M. SINCLAIR (Guysborough). Je voudrais appuyer la proposition du député d'Halifax, pour une autre raison, à savoir que le délai est bref. Le premier d'octobre n'est pas très éloigné; ce jour luira dans cinq mois environ, et dans plusieurs spécialités, les commandes sont placées au moins six mois d'avance. On les prend au printemps pour livrer la marchandise à l'automne, et il pourra être nécessaire de faire connaître la loi aux industriels le plus tôt possible, lorsque la marchandise n'est pas fabriquée au pays. Si on écoutait le conseil de mon honorable ami d'Halifax, cet inconvénient disparaîtrait.

M. PEDLOW: Une autre chose que je désire signaler de nouveau au ministre, a trait à l'article relatif aux peines.

Je crois savoir que le texte du présent projet de loi suit d'assez près celui de la loi actuellement en vigueur aux Etats-Unis; je crois savoir aussi qu'en rédigeant cette disposition pénale, le ministre en a écarté un mot qui se trouve dans la loi américaine. A mes yeux, ce mot a une grande importance, et mon honorable ami devrait tout au moins le laisser insérer. La loi des Etats-Unis est en vigueur depuis 1913; si elle possède quelque mérite, il convient, je crois, de l'adopter en entier. Je conseille donc au ministre d'insérer le mot "frauduleusement" à la 12e ligne, page 7 du bill, entre les mots "viole" et "une". Suivant le texte actuel, quiconque contreviendrait aux prescriptions de cette loi sans intention malicieuse se rendrait passible de la peine prescrite, et il ne serait laissé à cet égard aucune latitude au tribunal. Je voudrais que le ministre consentît à cela.

[M. Euler.]

M. NESBITT: Je tiens à faire savoir que j'approuve ce que mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a suggéré au sujet de la date de l'entrée en vigueur de la loi. Les marchandises qui se fabriquent en ce moment sont commandées depuis le printemps dernier et seront expédiées vers le 1er septembre ou le 1er octobre. Je conseille que l'on mette la loi en vigueur au mois de janvier et non en octobre.

M. PEDLOW: Je propose que le mot "frauduleusement" soit inséré dans la 12e ligne, entre les mots "viole" et "une".

M. McKENZIE: Si mon honorable ami me permettait de lui donner un conseil, je lui dirais d'employer le mot "sciemment", qui se trouve dans la plupart des lois de cette nature. De cette façon, il existerait une certaine mesure de protection, tandis que le texte actuel du projet de loi ne laisse pas la moindre latitude au président du tribunal.

M. PEDLOW: Je m'empresse de suivre le conseil de mon honorable ami et je fais ma proposition en conséquence.

(Cet amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'IMMIGRATION

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 139), déposé par l'honorable M. Calder (ministre de l'Immigration et de la Colonisation), tendant à modifier la loi sur l'immigration.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce projet de loi est venu en discussion en séance du comité général, tous les articles en avaient été lus et adoptés. Le titre en est maintenant à l'étude; le comité décide-t-il de l'adopter?

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE.

Après délibération sommaire, du projet de la loi (bill n° 200), déposé par l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances), tendant à modifier la loi sur le revenu intérieur.

ADOPTION DU PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI DU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

Le projet de loi (bill n° 204), déposé par l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances), portant modification de la loi de 1915 créant un revenu spécial de guerre, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (taxes d'accise).

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelles modifications a-t-on faites depuis que la Chambre a examiné la résolution?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Nous avons apporté certaines modifications à la résolution en séance du comité; il n'en a pas été fait d'autre depuis.

M. RINFRET: L'an dernier, on a eu quelque peine à décider comment certains marchands devaient acquitter la taxe sur les ventes. Les tailleurs importent une partie de leurs étoffes et achètent les autres aux marchands de gros. Je sais des cas où le tailleur a dû payer la taxe sur l'ensemble de ses ventes, sans qu'on se soit occupé de savoir s'il avait importé les tissus lui-même ou s'il les avait achetés chez le marchand de gros. Dans ce dernier cas, il va sans dire qu'il avait déjà payé la taxe au marchand de gros et qu'on la lui faisait payer deux fois. A-t-on réparé cette injustice?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas à m'occuper des détails administratifs; cela regarde le ministère des Douanes. Je ne suis pas au fait de l'affaire dont parle l'honorable député. On a eu quelque peine, je le sais, à trancher la question de savoir si les tailleurs devaient être placés dans la catégorie des manufacturiers. Nous n'aurons plus d'ennuis de cette sorte, et je puis dire que les tribunaux ont fini par décider que mon interprétation de la loi est la bonne. Le tailleur est un détaillant et non un manufacturier; il ne vend pas les draps en gros.

M. RINFRET: N'aura-t-il plus de taxes à payer à l'avenir, pas même sur les marchandises qu'il importera?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le manufacturier doit acquitter un impôt de 1½ p. 100 lorsqu'il vend au marchand de gros ou à l'intermédiaire, et une taxe de 1½ p. 100 est imposée sur la vente du marchand de gros ou de l'intermédiaire. Le détaillant n'a pas de taxe de vente à payer. Si le tailleur au lieu d'acheter ses marchandises de la façon ordinaire les importe et s'en sert directement lui-même, il aura à payer l'impôt.

M. RINFRET: C'est clair. Maintenant, dans le cas d'un différend avec les fonctionnaires de l'accise qui voudraient peut-être exiger un impôt autre que l'explique le ministre, pouvons-nous considérer cette déclaration du ministre comme décision finale? Nous avons eu une foule d'ennuis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est incontestable; mais, vous avez pour vous appuyer, cette fois, non seulement la loi elle-même, mais aussi le jugement de la cour d'échiquier. Il ne peut plus y avoir de difficultés.

M. BUREAU: Lorsque les marchandises sont achetées dans des récipients, y a-t-il un impôt sur ces récipients s'ils sont retournés? Supposons qu'un homme achète un wagon de ciment et qu'il retourne les récipients pour lesquels on lui donne crédit, paie-t-il l'impôt sur tout le montant de la vente, y compris les récipients.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si les récipients sont renvoyés et que l'acheteur en a le crédit, le ciment seul est imposable. La maison, en envoyant le ciment, peut demander le paiement non seulement du ciment mais aussi des contenants. S'ils sont retournés et qu'un règlement a lieu, on fera, bien entendu, une remise au sujet des contenants.

M. KAY: Les exemptions d'impôts sur la vente relatives aux produits de la laiterie ne doivent-elles pas comprendre le lait condensé, le lait en poudre et les glaces? Si ces articles ne sont pas exemptés, le cultivateur recevra d'autant moins de la manufacture que le cultivateur qui envoie le lait ou la crème.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Rien de ce que vend le cultivateur n'est imposé. Il y a une grande différence entre ce que l'agriculteur reçoit pour son lait et ce qui est demandé pour les glaces. Je ne sais pas si l'on essaie de maintenir le profit qui existe maintenant. Nous n'avons pas donné d'exemption au sujet des articles dont parle mon honorable ami. Comme je l'ai dit, lorsque la résolution a été discutée en comité, il y a une foule de choses à examiner touchant cet impôt et je ne prétends certainement pas qu'il soit possible d'embrasser toute la question sans une étude approfondie. Nous nous sommes réservé le pou-

voir d'examiner les nouvelles exemptions et il est certaines concessions que nous nous proposons de faire. Pour le moment, je ne puis qu'ajouter que nous donnerons à cette affaire toute notre attention.

M. KAY: Les exemptions touchant le tourteau le sont et le fourrage ne doivent-elles pas aussi comprendre le coton en coque et la farine de gluten?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le coton en coque n'est pas exempté.

M. PEDLOW: Monsieur le président, quelle partie du projet discutons-nous?

M. le PRESIDENT: Tout le projet; il est inclus dans un seul article.

M. PEDLOW: Il vaudrait beaucoup mieux examiner chaque paragraphe du projet séparément. Ce projet est trop vaste pour être discuté en bloc.

M. le PRESIDENT: Si chaque paragraphe était examiné séparément, le président serait obligé, je le crains, d'invoquer la règle qui défend la répétition des mêmes arguments. Chaque paragraphe a été discuté séparément en comité, samedi dernier, et la résolution adoptée par le comité ne comporte aucune modification dans le projet actuel.

M. PEDLOW: J'étais présent lorsque ce débat a eu lieu, mais j'avais l'impression que nous pourrions discuter tout le projet à cette phase-ci. Certains amendements ont été proposés et acceptés lorsque nous avons examiné les résolutions en comité, et ce projet de loi diffère de ces résolutions sous quelques rapports.

M. le PRESIDENT: Il ne diffère pas des résolutions telles qu'elles ont été amendées.

M. CANNON: La dernière fois, avons-nous discuté les résolutions ou le projet?

M. le PRESIDENT: Les résolutions.

M. CANNON: Eh bien, une discussion des résolutions est entièrement distincte de celle du projet.

M. le PRESIDENT: Le président n'a pas décidé que le comité ne pouvait examiner le projet. Il a simplement décidé que toutes les dispositions du projet sont comprises dans un seul article.

M. CANNON: Si je comprends bien la motion de l'honorable député de Renfrew (M. Pedlow), il propose que le bill soit discuté paragraphe par paragraphe, et la présidence décide que cela ne se peut pas parce que le bill a déjà été discuté ainsi. C'est la résolution qui a été discutée en comité, mais nous discutons aujourd'hui le bill lui-même pour la première fois.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Dorchester a parfaitement raison de prétendre qu'un honorable député peut proposer qu'un article soit discuté paragraphe par paragraphe. Ni l'honorable député de Renfrew ni aucun autre n'a fait cette motion. Si on la fait, la présidence sera bien bien aise de la mettre aux voix et de se conformer à la décision du comité.

M. PEDLOW: Pour réaliser mon intention, je propose que le présent article soit considéré paragraphe par paragraphe.

(La motion est adoptée.)

Sur le paragraphe 4 (impôt sur les ventes).

M. SINCLAIR (Guysboroug): Le charbon est-il un des articles exemptés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, le charbon est exempté.

M. PEDLOW: Je crois que la forme de cet article a été beaucoup changée depuis que nous avons discuté la résolution, samedi. Je n'en sais pas exactement le sens en ce moment et il faudrait un certain temps pour en déterminer l'effet.

M. CANNON: Le ministre voudrait-il expliquer au comité la nature des changements qui ont été faits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je me rappelle bien, les changements opérés portent d'abord sur le bois de charpente. D'après l'amendement, la taxe sur le bois de charpente importé sera de 3 p. 100, et le taux sur le bois de charpente canadien sera de 2 p. 100. Il n'y a qu'un seul impôt sur le bois de charpente du pays et sur le bois de charpente importé. Le principal changement est celui qui rétablit la loi de l'an dernier. Cette année il avait d'abord été proposé de laisser entièrement à la discrétion du vendeur, du marchand en gros ou du fabricant d'inscrire ou non le chiffre de l'impôt dans la facture. Nous sommes revenus au dispositif de l'an dernier qui oblige le vendeur à porter en facture la moitié de l'impôt.

M. PEDLOW: Au sujet de l'impôt sur le bois de charpente, je comprends que le bois de charpente importé est de 3 p. 100 et rien de plus. Si ce bois est converti en portes, pupitres, chaises, etc., le fabricant sera-t-il tenu, sous le régime de l'impôt sur les ventes, de percevoir 1½ p. 100 sur l'article fabriqué?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

M. PEDLOW: Cela n'est pas dit expressément dans l'article. J'aimerais à avoir une décision là-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas du bois de charpente qu'il vend alors; il vend, disons un pupitre ou une chaise, et il doit payer l'impôt sur ces articles.

M. PEDLOW: Il y aura d'abord 3 p. 100 sur le bois de charpente importé. Il y aura ensuite 1½ p. 100 sur l'article fabriqué, y compris le coût du bois, le coût de la main-d'œuvre et le bénéfice. Il y aura ensuite la taxe de 1½ p. 100 à payer par le marchand en gros, et puis 1½ p. 100 à payer par le consommateur. C'est ce que je comprends, mais cela n'est pas exprimé dans le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est mon avis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les exemptions ne mentionnent pas les fournitures et médicaments pour les hôpitaux. Le ministre a-t-il considéré la chose?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On s'en est occupé, mais on n'a pris aucune décision à cet égard. C'est une des questions que j'ai réservées à la décision de l'exécutif.

M. McKENZIE: J'ai entendu des droguistes se plaindre de l'impôt élevé dont est frappé l'alcool. Je comprends qu'au manufacturier l'alcool coûte beaucoup moins cher qu'au détaillant ordinaire. Ainsi, l'industriel ne paye que 2 dollars 40 d'impôt tandis que le détaillant paye 9 dollars. Y a-t-il quelque moyen de réduire ce lourd impôt pour le droguiste, ou de réduire la différence entre la taxe payée par l'industriel et celle que doit acquitter le droguiste qui vend des médicaments?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question ne tombe pas sous l'effet de ce bill, mais d'un autre. Néanmoins, je serai bien aise de donner les renseignements que je pourrai. Il n'y a pas de doute que la différence est grande parce que le manufacturier emploie l'alcool en grandes quantités, tandis qu'il n'en est pas ainsi du droguiste. En outre, le chimiste fabricant est sous surveillance, tandis que le pharmacien ordinaire ne l'est pas. Ce dernier, quoiqu'il en soit, peut tirer profit des dispositions de ce projet de loi, s'il s'aménage en entrepôt comme le fabricant. J'ai demandé qu'on me soumît des idées en vue de l'application de la mesure, et je serai très heureux d'accepter tout ce qui peut m'être de secours à cet effet.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire s'il acceptera ou non une idée de cette nature se rapportant au vendeur chargé de la vente des boissons enivrantes, dans toutes les provinces? D'après les règlements, le vendeur serait, je crois, un fonctionnaire en qui on aurait assez confiance pour l'autoriser à régler la question de la vente de l'alcool pour des fins médicinales suivant un système que le département pourrait établir. Ce sont des fonctionnaires des gouvernements provinciaux, mais rien n'empêche le gouvernement fédéral de leur imposer cette tâche d'après une entente quelconque arrêtée avec les provinces.

M. PEDLOW: L'honorable député de Bruce-Sud (M. Truax), qui a beaucoup d'expérience dans le commerce du bois de construction, m'informe que la taxe sur le bois ouvragé découragera l'industrie de la construction. A son estime, dans le cas d'une maison de $4,000, la taxe sur les portes, les fenêtres et les boiseries intérieures représentera $225, au moins. L'intérêt bien entendu du pays milite, à mon sens, contre l'imposition de ces matériaux dans une aussi grande mesure. Il nous incombe d'encourager la construction, mais je fais observer que cette taxe va imposer des charges supplémentaires à ceux qui veulent construire et retarder ainsi l'érection de maisons dont le besoin se fait tellement sentir, actuellement. Je demanderais au ministre d'étudier ce point et, s'il le faut, de diminuer la taxe.

M. CANNON: Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'imposer cette taxe sur les maisons que l'on construira conformément au projet d'habitations sanitaires, que le Gouvernement a encouragé? Quel sera le résultat? Le Gouvernement fournira l'argent d'une main pour le reprendre de l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que les livres démontrent que la perception de cette taxe nuira à la construction. On nous a cité des chiffres, l'autre jour, et autant que je me rappelle, on a dit que la taxe sur une maison de $5,000 s'élèverait à $105. Je ne suis pas certain de l'exactitude de ce calcul, car ce dernier même était basé sur la donnée ancienne et la plus élevé de 3 p. 100 et non sur la nouvelle donnée de 2 p. 100.

M. CANNON: Le député de Renfrew-Sud a soulevé un point très important.

J'ai récemment lu un article sur la politique de construction du gouvernement anglais et j'y ai constaté qu'une des fins principales de cette politique est d'augmenter et de perfectionner grandement les conditions de logement des gens du peuple. Cette taxe aura pour résultat d'imposer un fardeau de plus sur les épaules de nos ouvriers. Il est juste que le pays taxe, dans toute la mesure possible, le riche qui désire construire une maison somptueuse, mais je ne crois pas qu'on doive imposer cette taxe à la classe pauvre. On devrait, au moins, fixer une limite à la valeur et exempter de la taxe les maisons qui resteraient au-dessous de cette limite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle valeur minima fixerait l'honorable député?

M. CANNON: Je n'oserais pas suggérer une valeur minima au ministre. Il est beaucoup mieux placé que je ne le suis moi-même pour fixer une limite.

Le projet de loi porte ceci:

Le Gouverneur en conseil aura le pouvoir d'ajouter à la liste des produits ci-dessus mentionnées et exempts des taxes d'accise ou de vente, suivant qu'il jugera à propos ou nécessaire d'exempter des taxes d'accise les articles ajoutés

Le ministre croit-il nécessaire d'encourager la construction d'un certain type de maison? Dans l'affirmative, je pense qu'il serait sage de sa part d'exercer le pouvoir attribué par cet article.

(Le paragraphe 1er est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RÉVOQUANT LA LOI DE LA CONSERVATION ET SES AMENDEMENTS.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 187), provenant du Sénat et tendant à révoquer la loi de la conservation et ses modifications.

L'hon. M. BELAND: Le très honorable premier ministre ne va-t-il pas faire à la Chambre une déclaration au sujet de ce bill?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pourrai faire une déclaration, lorsque le bill sera lu la deuxième fois, mais vu que c'est un projet de loi émanant du Sénat, et que le leader du Sénat l'a expliqué dans tous ses détails, j'ai cru qu'on n'aurait pas besoin d'une nouvelle explication, à la Chambre des communes.

Je crois que la loi relative à la conservation a été adoptée en 1909.

[M. Cannon.]

L'objet en était d'établir une commission autorisée à s'enquérir, rechercher et à suggérer les meilleurs moyens de conservation des ressources canadiennes. L'objet de la loi se trouve défini dans la loi elle-même et amplifie dans les discours prononcés à l'occasion. Le Canada, en cela, a suivi l'exemple des Etats-Unis. Une commission a été nommée en ce dernier pays—j'en oublie le nom exact—pour des fins semblables. La commission s'est efforcée, dans chaque pays, de réaliser le but pour lequel elle avait été créée.

En ce reportant à la loi, on verra que, conformément à ce que j'ai dit, la commission n'était chargée d'aucune fonction administrative; ses fonctions étaient plutôt consultatives. Conséquemment, je crois que nous pouvons en présumer que telle commission ne serait que temporaire. Je ne crois pas qu'il soit de bon principe qu'il y ait dans le service civil une organisation permanente de caractère plutôt consultatif. A moins qu'elle ne combine les fonctions administratives avec les fonctions consultatives, elle ne devrait pas être permanente. Nous en arriverions inévitablement à la même conclusion en portant d'autres premises. La commission a été constituée comme organisation indépendante. Elle ne relevait d'aucun ministre ni du Gouvernement, ceci en devrait être, à mon avis, pour toute organisation du Gouvernement. Il ne me semble pas compatible avec notre système de gouvernement d'avoir une organisation non-judiciaire permanente, décidant des questions de droits entre individus et corporations, qui ne soit pas responsables à un ministère. Cela, dis-je, ne semble pas compatible avec notre système gouvernemental, et je sais par expérience que cela n'a pas bien fonctionné.

L'hon. M. FIELDING: Que dites-vous des chemins de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les fonctions de la commission des chemins de fer sont judiciaires.

L'hon. M. FIELDING: Je veux dire les chemins de fer nationaux canadiens. Je crains que le principe que pose mon honorable ami ne puisse s'appliquer aux chemins de fer nationaux canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ils sont responsables.

L'hon. M. FIELDING: Comme division d'un ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne sont pas une division d'un ministère

L'hon. M. FIELDING: Ce sont-là les paroles mêmes de mon très honorable ami: "comme division d'un ministère".

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il y a la responsabilité directe de la part du Gouvernement. Nous nommons des fonctionnaires pour remplir ces charges; ils sont constitués en corporation. Il n'y a pas de doute que nous sommes responsables de leur travail. Nous sommes responsables de ceux que nous nommons, et s'ils ne font pas leur devoir convenablement, nous devons les démettre. Mais je répète que je ne crois pas compatible avec notre système gouvernemental qu'il y ait une organisation dont personne n'est responsable, sur laquelle personne n'a de contrôle, comme c'est le cas pour cette commission—en un mot, une commission qui est constituée comme une cour, mais sans les fonctions de cette cour. Conséquemment, étant donné que ces fonctions ne sont que consultatives, étant donné qu'elle est absolument indépendante de tout ministère, qu'elle n'est responsable envers personne, je crois qu'il est à présumer que l'existence de cette commission n'était censé être que temporaire, ou du moins elle devrait l'être.

En exécution de la loi qui l'a créée, cette commission est allée ici et là, mettant la main sur tout ce qui la séduisait, tout ce qui lui semblait devoir constituer un champ d'action. Elle a envahi les divers ministères, les diverses divisions des ministères, l'un après l'autre, et elle a nécessairement doublé le service partout où elle est passée. Elle a mis la main sur tout travail d'un ministère de nature a mettre en relief l'utilité de la commission, et le résultat en a été un volume superbement relié avec le nom de la commission de conservation sur le couvert. De plus, le travail de la commission a été très coûteux, et nous ne pouvions nous attendre à autre chose, avec l'irresponsabilité de ladite commission. Je ne dis pas cela par allusion à tous les membres de la commission; je ne parle que de la nature de cette organisation. Le ministre de l'Agriculture était, aux termes du statut, le ministre par l'entremise de qui la commission faisait ses demandes au Parlement. Cependant, il n'était que l'intermédiaire par lequel la commission faisait ses rapports, ou plutôt, par lequel la commission demandait de l'argent au Parlement. Il n'y avait aucun contrôle effectif sur les dépenses de la commission, c'est elle qui les déterminait.

Naturellement, elle devait avoir ses fonds du Parlement, mais les vues de la commission étaient simplement énoncées au Parlement par le ministre, de fait, c'est à quoi se limitaient les pouvoirs du ministre. Au cours de son existence la commission a coûté au pays $104,000 ou $105,000 par année.

M. BUREAU: Quelque chose dans le genre de la commission des achats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous ce rapport, je crois que c'était pire, mais les résultats ont été bien moins avantageux pour le pays. La commission des achats a permis des économies bien supérieures à ses frais. Quant à cette commission, j'ignore ce qu'elle économise. Je ne veux pas du tout dire par là que ses travaux ont été inutiles, mais je dis que, durant toutes ces années elle tendait de plus en plus chaque année à empiéter sur les fonctions d'autres départements et c'est du reste ce qu'elle devait faire au risque de ne rien faire du tout. On pourrait citer des exemples au sujet de plusieurs départements. On pourrait d'abord examiner les travaux de la commission en sylviculture. Elle s'est donné la tâche de faire une liste des ressources forestières du pays et de donner une vaste publicité à ses recherches dans ce domaine. Elle a toujours fait en sorte de publier ces résultats dans des volumes très coûteux, avec un papier et une reliure que les autres départements ne pouvaient se permettre. Comme je l'ai dit, ses fonctions étaient tout d'abord de conseiller et, une fois que ses avis étaient donnés, dès qu'on entrait dans le domaine assigné à l'administration des forêts, elle ne pouvait plus rien faire. Plutôt que de ne rien faire elle empiétait naturellement sur le travail administratif. C'est ce qu'elle a continué de faire au grand découragement des divers bureaux appelés à administrer les divers services forestiers du Gouvernement, bureaux qui, dans l'administration, faisaient exactement ce que faisait la commission et, très fréquemment, la commission s'attribuait ces services ou s'adjugeait leur mérite. La même chose peut se dire de l'empiètement du service hydraulique du ministère de l'Intérieur. J'en ai une connaissance intime, comme de l'empiétement dans le service forestier, par mon séjour au ministère de l'Intérieur. On pourrait citer des cas, non pas un seul, mais plusieurs, où elle faisait les travaux du service des pouvoirs hydrauliques, travaux que ce service devait faire pour accomplir ses fonctions administratives, et des dépenses considérables ont ainsi été encourues qui, autrement, auraient pu être évitées. La commission a même été jusqu'à assumer des responsabilités en ce qui touche les affaires étrangères et, dans ce

cas, elle a provoqué une situation si pleine d'anomalies que tout autre argument sera inutile quand cette situation aura été expliquée. Le département des Affaires étrangères doit nécessairement être avisé par ses fonctionnaires responsables de ce qu'on doit faire touchant certaines ressources, par exemple ce qui intéresse nos ressources dans les eaux des rivières internationales, tant au point de vue de la navigation qu'à celui des forces hydrauliques. Des questions sont survenues où les intérêts du Canada et des Etats-Unis se trouvaient engagés, par exemple au sujet du développement du Saint-Laurent. Ces questions sont juridiquement décidées par la commission conjointe internationale. Le Canada doit forcément être représenté devant cette commission et doit dire quelle ligne de conduite il entend suivre et quel est le désir du pays tel qu'exprimé par le Gouvernement touchant ces questions en litige ou les questions qui font l'objet d'une étude par la commission conjointe internationale.

Nous nous sommes trouvés devant la commission conjointe internationale par la commission de Conservation comme représentant des vues du Dominion touchant les eaux internationales limitrophes. Si la commission de Conservation est le corps public qui doit représente le Canada, le Gouvernement n'a pas à s'en mêler. Si la commission et le Gouvernement peuvent se charger de la même tâche, que ferons-nous en cas de divergences d'idées. Dans une certaine cause, le secrétaire de la commission de Conservation a lu devant la commission conjointe internationale les noms de tous ceux qui faisaient partie de la commission, la plupart ex-officio, créés membres par la loi. Ces noms comprenaient le ministre de l'Intérieur et un autre ministre dont le nom m'échappe, je crois que c'était le ministre des Mines, ou peut-être le secrétaire d'Etat, et après qu'il eut lu cette liste imposante de noms on aurait cru qu'il avait l'autorité de tous les membres de la commission pour comparaître et exprimer les vues du Canada sur la question en litige.

En réalité, dans ce cas, la commission n'avait pas été convoquée et si elle l'avait été ça n'aurait pas été à ses membres à exprimer les vues du Gouvernement devant la commission internationale mixte.

Cela montre bien ce qui se produira probablement quand une commission créée dans l'unique but de conseiller différents départements, ou relativement à la politique à suivre par le département compétent ou la division relative aux richesses naturelles, créée dans ce but seulement et étant nécessairement, je crois, d'une nature temporaire—quand une commission semblable prétend qu'elle est une institution permanente et compétente à prendre une action permanente à ce sujet. Elle ne peut agir d'une façon permanente à moins qu'elle ne s'immisce dans les fonctions propres des départements et qu'elle ne se trouve en contradiction avec eux. Je crois que le coût de la publication des rapports de ses différentes investigations a atteint la somme totale de $280,000. L'an dernier, la commission a coûté $155,771.31 et les dépenses augmentent naturellement d'année en année. Il me semble que la meilleure chose à faire n'est pas de cesser tout travail utile que la commission peut faire; mais de faire en sorte que là où la commission empiète, le travail ne soit fait que par un seul service et qu'il soit placé sous la direction d'un ministre responsable à la Chambre; si elle remplit une fonction qui n'est pas remplie par le département spécial du Gouvernement et qui devrait être remplie, alors de faire en sorte que ce service soit remplie par le département ou la division qui convient le mieux. De cette façon l'on réalisera une économie très considérable et l'on aura un service beaucoup plus efficace. On a l'intention d'utiliser les employés permanents de la commision lorsqu'il se produira des vacances ou qu'on aura besoin de leurs services dans différents départements, mais seulement quand on pourra les utiliser avec avantage dans des places où ils pourront gagner leur salaire. Mais même dans le cas où ils seraient tous absorbés ainsi—je ne pense pas qu'on aura besoin d'eux tous, —il y aura encore une économie importante réalisée par le trésor public et il y aura aussi suivant moi un service plus efficace et certainement plus harmonieux, parce qu'on dépense beaucoup d'argent en doublant les frais de voyage. Nous trouverons un représentant de la commission loin dans les territoires du Nord-Ouest s'occupant d'étudier les ressources hydro-électriques de la région observant la velocité du courant des rivières etc., et très probablement un représentant de la division des forces hydro-électriques doit le suivre pour recueillir presque exactement les mêmes renseignements sans que ce soient précisément les mêmes, mais recueillant des données que la division doit posséder dans tous leurs détails pour le travail qu'elle a à accomplir. Il en est de même pour les dépenses de voyage relatives aux forêts et autres re-

cherches qui sont doublées. Il y a nécessairement des chevauchements qui se produisent aussi dans les publications et qui seront économisés par l'abrogation du bill qui a établi la commission. Je ne critique pas l'objet primitif pour lequel la commission a été créée. Je dis seulement que son objet même indiquait qu'elle accomplissait sa tâche dans un certain nombre d'années; que ses devoirs ne pourraient pas être d'une nature permanente et conséquemment que le statut de la commission, sa position isolée qu'elle occupait, son irresponsabilité, tout indiquait qu'on ne la destinait pas aux fonctions administratives ou semi-administrative et qu'elle ne devait pas exister indéfiniment. Le Gouvernement pense donc servir l'intérêt public assurer un service plus efficace et meilleur marché, et économiser considérablement en abrogeant la loi.

L'hon. H. S. BELAND: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps sur ce sujet, mais je désire en peu de mots relever ce qui a été dit dans l'autre Chambre et aussi ce qui a été dit ce soir par le premier ministre (M. Meighen) à propos de la commission de conservation. Les observations que vient de faire le premier ministre tendraient à laisser dans l'esprit public l'impression générale que la commission de conservation était une cinquième roue au char de l'Etat, si je peux me servir de cette expression. J'ai été plus ou moins constamment en rapport avec la commission de conservation; j'en ai fait partie depuis sa création; j'en ai suivi l'œuvre et je crois qu'en somme elle a rendu de grands services au pays.

Elle fut créée, comme on l'a rappelé tout à l'heure, par le premier ministre en 1909, à la suite d'une résolution adoptée à la conférence de l'Amérique du Nord pour la préservation et la conservation des ressources naturelles, qui fut tenue à Washington sur l'invitation du président des Etats-Unis de l'époque, M. Roosevelt. Les Etats-Unis le Canada et le Mexique étaient représentés à cette conférence. La loi créant la commission de conservation fut adoptée par le parlement canadien en 1909. Elle fut constituée dans le but de conserver les ressources naturelles du pays, c'est-à-dire les principales telles que nos terres, nos forêts, nos chutes d'eau, nos minéraux, nos pêcheries et nos gibiers à plume et à poil.

Le premier ministre l'a fait observer, la commission n'est pas un corps administratif. Les fonctions qu'elle remplit sont surtout d'une nature délibérative et consultative. Le premier ministre a déclaré qu'elle n'était responsable envers personne. Cette assertion est, à mon avis, quelque peu risquée. La commission est responsable devant le Parlement et il n'en pouvait être autrement. En vertu de sa constitution, elle a le pouvoir de mettre à l'étude n'importe quel sujet, qui, aux yeux des membres, ont quelque rapport avec la conservation de nos ressources naturelles; cependant, je l'ai fait remarquer tout à l'heure, les résultats de ces enquêtes sont d'une nature purement consultative. Bref, la commission est un corps créé à seule fin de recueillir des renseignements exacts—et j'appuie sur ce dernier mot—pour ensuite les examiner, les étudier et faire profiter le pays des conclusions auxquelles la commission en est venue. En outre, son rôle consiste à donner son avis sur toutes les questions d'administration qui peuvent surgir quant à la gestion de nos ressources naturelles pour obtenir leur conservation efficace et leur usage économique.

La commission a fait œuvre de pionnier dans plusieurs domaines. Elle a été en mesure de découvrir des méthodes efficaces et avantageuses pour l'utilisation de nos ressources; elle a accompli son œuvre en dépensant très peu. Le très honorable premier ministre a déclaré que la commission a dépensé $155,000 l'année dernière.

M. BUREAU: Et 31 cents.

L'hon. M. BELAND: Le ministre exagère. J'ai les chiffres exacts devant moi; et je constate que l'année dernière le crédit mis à la disposition de la commission s'élevait à la somme de $140,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois pourtant que mes chiffres sont exacts. J'ai tous les détails.

L'hon. M. BELAND: Lorsque la commission a établi l'excellence d'une méthode par son économie et son efficacité, elle transfère au département administratif intéressé le soin de l'appliquer, car les ministres sont en mesure de conduire les opérations sur une vaste échelle, chose que ne pourrait faire la commission, étant donné que sa constitution le lui défend, tandis que ses ressources financières sont fort limitées.

Mes honorables collègues apprendront peut-être avec intérêt comment se recrute le personnel de la commission. Elle se compose de trois ministres fédéraux et d'un membre de chacun des cabinets provinciaux. Elle comprend de plus vingt autres

membres nommés à raison des aptitudes particulières qu'ils possèdent. Tous les commissaires, y compris le président, n'ont pas le droit d'accepter un sou de rémunération pour leurs services, aux termes de la loi.

La commission a constitué un certain nombre de comités dont ses membres font partie. Je mentionnerai en passant les comités des forêts, des cours d'eau et des forces hydrauliques, des terres, des pêcheries, de la chasse et des animaux à fourrure, des minéraux, et le reste.

Bien qu'elle se borne à s'enquérir des faits et à donner des avis, la commission a été en mesure d'obtenir des résultats incalculables en encourageant la conservation de nos ressources naturelles. Elle s'est appliquée à éviter de faire double emploi, malgré ce qu'on en ait dit, elle n'a jamais empiété sur le domaine des départements. Un examen impartial de l'œuvre accomplie révèle qu'elle a été un instrument utile pour s'enquérir de nos ressources et coopérer avec toutes les agences qui cherchent à les utiliser grâce aux méthodes les plus économiques.

J'insiste beaucoup sur l'excellente tâche qu'a accomplie la commission dans le but surtout de compenser l'impression erronée qu'a créée par tout le pays le discours prononcé au Sénat l'autre jour par l'un des collègues du premier ministre, à l'étape de la 2e lecture du projet de loi. Mon très honorable ami n'a peut-être pas été aussi loin que sir James Lougheed, afin de rapetisser les résultats obtenus par la commission.

De plus j'ajouterai que la commission a rendu des services précieux aux gouvernements des différentes provinces et à nombre de municipalités canadiennes en mettant gratuitement à leur disposition les connaissances de ses experts. Il arrive assez souvent que les provinces ou les municipalités se voient dans l'impossibilité, pour des raisons d'économie, d'employer des experts à des traitements fort élevés, étant donné que leurs services sont requis pour un temps limité ou pour une partie de l'année seulement. De plus, le fait que ces experts font partie de la commission fait une plus forte impression dans l'esprit du citoyen ordinaire, qui n'est pas en mesure d'estimer à leur valeur les services des experts professionnels.

Permettez-moi d'entrer dans quelques détails sur la besogne accomplie par cette commission. Prenez, par exemple, les statistiques. La commission a maintes fois signalé l'insuffisance de la statistique qui se publie de fois à autre et, avant l'organisation du présent bureau de statistiques, qui donne un si bon service, elle en avait sollicité l'établissement.

La commission a de plus agi, et elle agit encore, à titre de bureau de renseignements et elle fournit des données fort précieuses aux capitalistes, aux commerçants, aux cultivateurs ou autres personnes intéressées à l'utilisation de nos ressources naturelles. Le très honorable premier ministre a fait une allusion toute particulière aux forêts, et c'est en vue de conserver la richesse forestière du Canada que la commission me semble avoir accompli peut-être la part plus recommandable de son travail. Elle a donné des soins constants à la conservation des ressources forestières du Canada. Le problème important, ça été d'enrayer les pertes énormes que l'incendie occasionne. Les recherches faites par elle dans les premières années de son existence ont fait voir que les feux de forêts allumés par les locomotives constituent une très forte proportion du nombre total des incendies qui surviennent. Depuis plusieurs années se poursuit une campagne tendant à instruire et à éclairer l'opinion publique sur l'importance de cette question, et la commission de conservation a puissamment contribué — personne ne le niera — à obtenir des lois autorisant la commission des chemins de fer à promulguer des règlements en vue de prévenir les feux de forêts le long des voies ferrées.

Au mois de mai 1912, la commission des chemins de fer émit une ordonnance relative à ces incendies, et elle imposa aux compagnies de chemins de fer soumises à sa juridiction la tâche de prendre toutes les mesures voulues pour empêcher ou circonscrire les incendies que l'exploitation de la ligne occasionne. Cette ordonnance oblige les compagnies à se servir de pare-étincelles ou autres moyens de protection les plus modernes, en même temps qu'à placer des patrouilles aux endroits dangereux pendant la sécheresse. Il en est résulté une notable diminution des dommages causés par les incendis dus aux chemins de fer. Je me demande pourquoi, au cours de leurs remarques, l'un et l'autre ministres ont soigneusement évité toute allusion à cette importante partie des travaux de la commission quand même celle-ci n'aurait pas d'autres résultats à signaler de l'excellence de son œuvre, ils justifient amplement la dépense des fonds qu'elle a employés depuis son établissement il y a dix ou douze ans. Le forestier en chef de la commission a fait une étude approfondie de tout ce qui concerne la sauvegarde des forêts canadien-

nes, et la publication des résultats de ces recherches a été d'une valeur éducative inestimable. Mais ce n'est pas tout, la commission a de plus fort avancé l'inventaire de nos ressources en bois, et elle a fait des études sur la croissance annuelle d'une forêt. Cela peut paraître de prime abord n'avoir que peu d'importance, mais quiconque voudra bien y penser un moment se rendra compte qu'il nous importe souverainement de savoir au juste quelle peut bien être l'étendue de la richesse forestière du Canada. Ce travail s'accomplit province par province, et les gouvernements provinciaux y contribuent pour une très large part. Les études entreprises par la commission relativement aux ressources forestières du Canada ont eu l'approbation des marchands de bois qui savent apprécier les renseignements à eux fournis sur la matière première de leur commerce et dont profite le public. Les progrès accomplis présentement dans l'industrie du papier et de la pâte de bois a une importance telle que l'on doit faire effort pour compléter ces étendues dans le plus court délai possible.

Il y a un autre détail de l'œuvre de la commission relativement aux études sur les forêts et c'est le reboisement. Outre les études relatives à l'étude et à la nature de nos ressources forestières, la commission accomplit une tâche extrêmement importante, qui a pour objet le taux d'accroissement des espèces commerciales dans les régions abattues ou brûlées. La commission poursuit donc une très importante série de recherches, comme elle le fait depuis nombre d'années, sur les conditions qui gouvernent le renouvellement et le taux de croissance des espèces forestières propres à fournir la pâte de papier. Ces recherches ont déjà établi que le reboisement naturel des terres dégarnies est beaucoup plus long qu'on ne le supposait. D'après les résultats connus, on pense qu'au lieu de trente ans, selon une croyance généralement répandue, il faut de cinquante à cent cinquante ans pour reproduire les essences commercialement exploitables. Il n'est pas exagéré de dire que, dans une large mesure, la permanence de nos industries du papier et de la pâte de bois va dépendre des renseignements obtenus au cours des études qui se poursuivent dans le moment et de celles que la commission de conservation a poursuivies par le passé, comme aussi de l'usage que l'on fera des données obtenues.

Considérons maintenant ces chutes d'eau. Ce sujet se rattache de plus près à l'allusion que le premier ministre (M. Meighen) a faite à la prétendue immixtion de la commission dans les affaires extérieures. Quand la commission s'est mise à l'œuvre en 1910, elle a découvert qu'elle ne pouvait se procurer, à l'égard des chutes d'eau, que des bribes de renseignement. En 1911 elle publia un rapport sur les chutes d'eau du Canada, mais elle n'avait pu se procurer de données importantes que par rapport à la région située à l'est du lac Supérieur. Quant aux provinces de l'Ouest, elle ne possédait guère de renseignements d'un caractère précis. Afin de combler cette lacune elle se mit donc à faire des études sur place et après des années de ce labeur et de recherches dans les dossiers fédéraux, provinciaux et privés, elle publia des rapports au sujet des ressources que représentent les chutes d'eau des provinces du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise. Il est donc désormais constant que la première estimation exacte ou raisonnablement exacte de l'importance et du caractère des chutes d'eau du Canada est due au travail de la commission.

On se souvient que, de 1910 à 1913, certains particuliers se sont portée à un véritable assaut pour s'emparer des chutes d'eau. On se souvient surtout du fameux projet d'endiguer le Saint-Laurent au Long sault. Il fut soumis à la commission mixte internationale et celle-ci pria la commission de conservation de s'en enquérir et de faire rapport. La commission de conservation n'avait donc pas pris sur elle d'intervenir dans les affaires extérieures. Ce rapport fit voir qu'on avait pas tenu assez bon compte des intérêts canadiens et que la sécurité de la navigation était menacée. La commission y exprimait l'avis que lorsqu'il serait temps d'utiliser les chutes d'eau du Saint-Laurent le gouvernement canadien et le gouvernement américain devraient y travailler ensemble, se partager l'énergie hydraulique équitablement et la fournir à leurs sujets à un prix qui ne comporterait aucun tribut inutile à des compagnies privées.

A quoi le rapport de la commission a-t-il servi? A faire renvoyer un bill ayant pour objet de constituer une compagnie privée à empêcher ainsi d'importantes chutes d'eau du Saint-Laurent d'être accaparées par des particuliers. Ces faits auraient dû être clairement exposés au Sénat, l'autre jour, et ici, ce soir, par le premier ministre. On songe maintenant à faire exploiter les rapides du Long sault par le gouvernement canadien et le gouvernement américain, mais il ne faudrait pas oublier que sans l'intervention de la commission la propriété de cette grande chute eût été aliénée et, je ne crains pas de le dire, mise entre les

mains du trust de l'aluminum, un des plus grands trusts de l'Amérique du Nord, sinon du monde entier. Je pourrais citer à cet égard un article de rédaction que le *Globe* de Toronto a publié il y a deux ou trois jours, mais vu l'heure avancée, je m'en abstiendrai pour le moment.

Les gouvernements et le public en général ont reconnu les principes énoncés par la commission au sujet de l'aliénation des chutes d'eau. Ils comportent que rien ne sera aliéné sans condition, que tout octroi ou louage d'énergie devra avoir lieu à des conditions d'après lesquelles cette énergie devra être exploitée dans un délai spécifique, à des taux dont la réglementation dépendra des pouvoirs publics, et moyennant un loyer qui pourra être remanié de temps à autre.

Je n'ajouterai que quelques mots au sujet de la conservation des terrains, car je tiens à être bref. Afin de connaître autant que possible l'état des terres en culture et de s'assurer si les systèmes et les modes de culture avaient pour effet de conserver la fertilité et la productivité, la commission consacra plusieurs années à l'étude de l'état de choses qui s'accusait dans des groupes de fermes faisant partie des régions les plus avancées de chaque province. Le résultat de ces études publié dans les rapports annuels a révélé que dans bien des cas la fertilité était réduite, que la prédominance des mauvaises herbes s'accentuait de plus en plus et que le système d'assolement n'était pas suivi; que, par contre, certaines fermes fournissaient des exemples remarquables de conservation et d'agriculture profitable. De concert avec la commission, les cultivateurs du voisinage décidèrent donc de choisir une de ces fermes comme ferme exemplaire, dans chacun des premiers groupes étudiés. Cette ferme exemplaire ne fut aucunement retenue par la commission, le cultivateur qui la possédait ne reçut aucun salaire ni aucune subvention.

Il a consenti à recevoir régulièrement la visite de l'instructeur expert que la commission envoyait et à ne mettre en pratique sur sa ferme que les conseils ou les idées dont il attendait des résultats avantageux pour lui. Tout d'abord, la commission a accordé de l'aide afin d'encourager l'emploi de semences des plus convenables et de premier choix, de favoriser la mise en terre de plus grandes quantités de graines de trèfle et d'herbe, par acre, et de faire adopter des méthodes de culture réussissant mieux à extirper les mauvaises herbes. De fait, en mêlant des conseils habiles, utiles et éclairés aux pratiques lucratives du cultivateur, chaque station de démonstration est bientôt devenue un modèle de conservation grâce à l'usage avantageux qu'en faisaient les cultivateurs des environs. Des réunions avaient lieu dans ces fermes afin d'expliquer le système et les méthodes et démontrer les résultats lorsque ce système et ces méthodes étaient appliqués, non pas sur une ferme de l'Etat, mais sur une terre semblable aux terres occupées par les cultivateurs et dans les mêmes conditions auxquelles ceux-ci devaient faire face. Les résultats ont été frappants; les améliorations, notables et nombreuses.

D'autres endroits sollicitaient instamment l'établissement de ces stations de démonstration. Cependant, n'étant pas une division du service administratif et ayant accompli sa fin en indiquant un moyen efficace de favoriser la conservation—et le gain—la commission a cédé son rôle au ministère de l'Agriculture. Il existe maintenant une division des stations de démonstration à la ferme expérimentale fédérale. Je me demande pourquoi ces vérités n'ont pas été dites à la Chambre, au Sénat ou au pays.

Avant que j'explique l'œuvre admirable que la commission a accomplie dans les sentiers inconnus auparavant, laissez-moi dire qu'un département du service public éprouve de la répugnance à entreprendre divers genres de travaux à moins qu'il ne soit évident que les avantages seront en rapport avec les efforts déployés. Le département craint que, si ces travaux sont entrepris et ne donnent pas des résultats satisfaisants, il ne soit malaisé ou impossible de les discontinuer. Etant un corps indépendant, la commission pouvait frayer les voies. Lorsque les résultats obtenus n'étaient pas satisfaisants, elle était libre de renoncer à son entreprise, et elle l'a fait dans quelques cas. S'ils étaient utiles, le département administratif était en mesure de poursuivre l'entreprise sur un bon pied et, dans ce cas, la commission était à même de se consacrer à d'autres œuvres.

Je pourrais parler aussi de ce qui a été fait pour la préservation des pêcheries, du gibier et des animaux à fourrure; mais je ne retiendrai pas la Chambre beaucoup plus longtemps. Au sujet des pêcheries, toutefois, je puis dire que la commission s'est beaucoup occupée de l'industrie du saumon de la côte du Pacifique, principalement du précieux saumon sockeye, et que ses efforts persistants pour faire connaître le dépeuplement de cet estimable fond de

pêche ont beaucoup contribué à éclairer le public sur la nécessité de prendre des mesures préservatives avant qu'il soit trop tard, et à préparer les voies pour la conclusion d'une entente entre le Canada et les Etats-Unis en vue de préserver et d'étendre l'industrie du saumon.

Durant les derniers mois, la commission a signalé à tout le Dominion le besoin urgent de nous mettre en garde contre la diminution du nombre des animaux à fourrure. La hausse notable des prix des fourrures a provoqué une exploitation plus énergique de ces ressources, et l'extinction imminente de précieuses espèces d'animaux à fourrure est devenue un sujet de vive préoccupation.

Je ne reprendrai pas mon siège avant d'avoir fait allusion aux travaux de la commission dans le but de reconnaître quelles sont les ressources minérales du Canada. Je puis dire que, comme première démarche concernant nos minéraux, l'ingénieur des mines retenu par la commission a, en 1911, dressé un précis des ressources minérales du Canada, et qu'il a donné un aperçu des questions les plus urgentes qui se rattachent à l'industrie minière. Une étude spéciale des accidents qui se produisent dans les mines a aussi été faite et une brochure sur le sujet a été publiée et distribuée parmi les mineurs et les fonctionnaires publics qui ont la haute main sur les mines.

Plus tard, on s'est beaucoup occupé de notre approvisionnement de houille et, en 1914, a paru un rapport très complet sur la conservation de ce combustible. Ce soir, le Gouvernement, par la voix du premier ministre, a critiqué la belle apparence des rapports de la commission. Pourtant, il y a des raisons de les parer. Il faut tout d'abord attirer l'attention des lecteurs par les dehors. Cela est si vrai qu'un fidèle partisan du ministère a déclaré au Sénat qu'il lisait toujours les rapports de la commission de conservation, bien qu'il ne lise pas ceux des départements lorsqu'ils ont trait à ces questions. Dans le rapport en question, les moyens d'utiliser le lignite et la houille bitumineuse de faible teneur du Canada occidental sont discutés à fond et, plus tard, a paru une brochure qui rendait compte des dernières mesures prises pour trouver la solution de ce problème.

Comment utiliser le mieux notre combustible et nos ressources hydrauliques, voilà un problème national dont la population canadienne a dû comprendre la gravité au cours de l'an dernier. Les études que les employés de la commission de conservation ont faites des différents aspects de ce problème sont des plus précieuses, et la presse de tout le Canada sans exception l'a reconnu. Je ne dirai rien de l'hygiène publique. Vu la création d'un ministère de l'hygiène au Canada, la commission de conservation pouvait renoncer à une grande partie de ses travaux dans ce champ d'action.

Monsieur l'Orateur, l'œuvre de la commission a donné un encouragement salutaire aux départements administratifs qui s'occupent de gérer nos ressources naturelles. Mon très honorable ami admettra volontiers, j'en suis certain, que les divers services qui ont directement ou indirectement affaire aux ressources naturelles ont été fortement stimulés par les travaux de la commission qui leur ont imprimé un élan inconnu auparavant. Il y a dix ans, la plupart de ces services ne se préoccupaient pas ou se préoccupaient peu de faire des recherches pour des fins de conservation. On l'admettra généralement, je crois. Aujourd'hui, dans quelques services ont été établis de grandes organisations en vue d'accomplir des travaux de nature à préparer, à favoriser et à mener à bonne fin la conservation. Un changement notable est survenu dans l'attitude du public envers la conservation, pendant les dix a douze années que la commission a vécues. Le public est devenu sensible à tout ce qui témoigne de l'indifférence de la part des autorités ou de l'hostilité de la part des particuliers envers la doctrine et la pratique de la conservation. Cela est particulièrement remarquable dans le cas des chutes d'eau. Le public a commencé à comprendre quel actif précieux pour une population sont les chutes d'eau, et aucun gouvernement ne songerait à permettre d'aliéner de grandes chutes d'eau en faveur de particuliers sans y mettre des conditions qui assurent au public un service économique et efficace et d'autres compensations légitimes.

Le ministre qui préside au ministère de l'Intérieur (sir James Lougheed) a beaucoup parlé de la duplication des travaux, et le premier ministre en a fait autant, ce soir. Qu'il me soit permis de dire que le reproche adressé à la commission de faire double emploi repose sur des renseignements erronés. Il est encore moins excusable de porter cette accusation contre le conseil des recherches qui a été établi, je crois, il y a environ six ans, après la création de la commission. S'il y a le moindre chevauchement de la part du conseil des recherches et de la commission de conservation, il ne faut pas l'attribuer à

cette dernière. Relativement aux pêcheries en particulier, la commission n'a pas eu de spécialiste parmi son personnel, et ses travaux se sont bornés à renseigner le public et à étudier d'une façon spéciale un problème qui n'avait pas fait l'objet des investigations administratives ou que la commission a abordé d'un point de vue tout différent. L'œuvre que la commission a accomplie a été de nature à aider, et non à nuire, aux fonctionnaires des départements pour favoriser l'exploitation économique des pêcheries canadiennes.

Le ministre qui est au Sénat a cité le refus—je ne donnerai pas d'autre exemple —du comité des publications d'approuver l'impression de la brochure d'un nommé Babcock, qui avait trait à la pêche du saumon dans le Fraser. A vrai dire, ce refus doit être attribué à un malentendu —je parle en connaissance de cause—entre les autorités provinciales et fédérales, malentendu que la publication de la brochure aurait indubitablement contribué à faire disparaître.

Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps, si ce n'est pour dire que ce reproche de duplication ou d'empiétement sur les prérogatives de quelques départements n'est pas fondé. Si le comité interdépartemental chargé de s'enquérir de ce prétendu chevauchement avait cherché ces renseignements à la source même, dans les bureaux de la commission, il y a cent à parier contre un qu'une semblable accusation n'aurait pas été portée. La commission n'a pas accompli d'autres travaux que ceux que les départements ne faisaient pas ou ne faisaient qu'à moitié. La pure vérité est que, l'énergie et la vigilance de la commission ont eu un résultat inestimable en incitant les départements à s'occuper des problèmes et des circonstances se rapportant à l'utilisation efficace des ressources naturelles du Canada dont on s'occupait peu anciennement et dont on ne s'occupait certainement pas d'une façon sérieuse. Si, après que la commission eut démontré l'utilité d'un certain genre d'études, un département régulier de l'administration a entrepris de faire des études semblables, on ne saurait reprocher à la commission d'avoir fait double emploi.

Je doute fort que l'heure soit arrivée pour le Canada de se dispenser des services qui ont été rendus par la commission en complétant et en activant les travaux des ministères.

Il n'y a qu'une raison, monsieur l'Orateur, qui puisse expliquer la conduite du Gouvernement à présent, et c'est l'extrême nécessité de la plus stricte économie. Mais si, d'un côté, on abolit la commission de conservation en faisant faire au pays des économies de $140,000 par année, et si, d'un autre côté, on affecte $400,000 ou $500,000 à la création d'un service de recherches scientifiques — seulement pour l'érection de l'édifice de ce service — au lieu de faire des économies on se lancera dans de plus grandes dépenses à peu près pour les mêmes fins.

Je terminerai mes observations par la lecture d'une lettre adressée à l'adjoint du président de la commission, par M. Ross, ancien ministre du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Je crois qu'il était ministre de...

Le très hon. M. MEIGHEN: Des terres et des mines.

L'hon. M. BELAND: Merci. La lettre est datée du 24 février 1921. Elle traite surtout de la publication d'un certain rapport sur les chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, dont sir James Lougheed a beaucoup parlé l'autre jour au Sénat, en disant que ce travail n'était qu'une répétition de ce qui avait déjà été fait par quelques départements. Voici la lettre:

Monsieur JAMES WHITE,
Adjoint du président,
Commission de conservation,
Ottawa.

Cher monsieur White,

Je vous accuse réception d'une copie de "Water Powers of British Columbia" par M. Arthur V. White, ingénieur consultant, avec l'aide de M. Charles J. Vick.

J'ai retardé à vous en accuser réception afin d'en prendre suffisamment connaissance pour me former une juste opinion des mérites de ce travail.

Le sujet qu'a traité si à fond M. White est loin de m'être inconnu; j'en ai eu surtout l'expérience durant la période de création du système actuel de l'administration provinciale des eaux de la Colombie-Anglaise. Cette administration faisait partie d'un des services importants que j'ai eu le privilège de diriger de 1910 à 1916, années durant lesquelles j'ai pu aider quelque peu M. White dans la coordination de ses notes. Pour cette raison, j'ai parcouru le livre en entier, ce qui m'a procuré un grand plaisir en songeant que ma contribution, toute modeste fût-elle, avait concouru au magnifique résultat obtenu par M. White dans cet ouvrage.

Ce livre a rendu son sujet d'une manière exacte, laborieuse et complète, et c'est un travail dont la commission de conservation sera fière.

M. White a particulièrement droit aux félicitations et aux remerciements de cette province pour ses recherches complètes et sa méthode de recherches qui rendent son livre si utile à ceux qui veulent se renseigner sans difficultés.

Votre tout dévoué,

WM. S. ROSS.

Je vais citer un ou deux extraits de journaux de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami, qui représente si bien cette partie du pays, doit certainement connaître le *Vancouver Daily Province*. Voici ce que dit cet organe:

Un travail supérieur, complet et scientifique . . . La commission a rendu pleine justice à la province par ces recherches soignées et détaillées, et par cet exposé clair et exact des faits.

Voici ce que dit le *Victoria Daily Times*:

Un magnifique rapport . . . Un document excessivement précieux. La commission de conservation a rendu un service insigne à la Colombie-Anglaise.

Voici l'opinion du *Vancouver Daily World*:

Un ouvrage monumental. . . Personne ne doit s'inquiéter de ce qui ne se trouve pas dans ce livre.

Que dit le *Vancouver Daily Sun*:

Un résumé complet . . . La manière dont les renseignements sont présentés, avec les cartes voulues et de belles illustrations, fait honneur à tous ceux qui ont contribué à ce travail.

Je cite le *Victoria Daily Colonist*:

C'est certainement le livre le plus remarquable du genre qui ait été publié jusqu'à présent en Canada . . . Il place le sujet des chûtes d'eau sous un nouveau jour intéressant. . . Aucun ouvrage qui traite des ressources de la province n'est aussi complet. . . Ce livre sera durant plusieurs années en tête de la liste et la meilleure autorité dans ce domaine.

Il y a aussi les commentaires du *Canadian Engineer* et de l'*Electrical News*, deux journaux techniques, que je passerai sous silence. En un mot, monsieur l'Orateur, la commission de conservation, à mon avis, et de l'opinion, je pense, de la grande majorité des citoyens de ce pays, a rendu des services utiles et efficaces. Ces services, peut-être ne les apprécie-t-on pas à leur juste valeur maintenant, mais on s'en rendra compte de plus en plus à mesure que l'on exploitera les ressources naturelles du Canada.

M. BUREAU: Je ne crois pas que les raisons invoquées par le très honorable premier ministre soient suffisante pour justifier l'abolition de la commission de conservation, surtout si nous tenons compte des remarques faites par l'honorable député de Beauce (M. Béland). Le premier ministre a cité en particulier trois raisons expliquant la ligne de conduite que le Gouvernement a prise dans la circonstance. Il a dit qu'il y avait eu double emploi, mais il n'a cité aucun exemple. L'honorable député de Beauce a fait remarquer que bien souvent, la commission de conservation avait pris l'initiative et les départements n'avaient agi qu'après coup. Ceci démontre les qualités et la diligence dont la commission a fait preuve dans l'étude de ces grands problèmes touchant nos ressources naturelles. Le premier ministre a donné comme deuxième raison qu'une fois le secrétaire de la commission s'étant présenté devant la commission mixte internationale et avait donné les noms des personnes qui font partie de la commission. Ce n'est pas un grand malheur; le premier ministre ne nous a pas indiqué que la comparution du secrétaire devant la commission mixte internationale ait eu aucun mauvais résultat. Si le secrétaire de la commission de conservation avait commis un acte préjudiciable au Canada ou quoi que ce soit de répréhensible, évidemment il mériterait d'être blâmé ou de perdre sa position. La troisième raison invoquée par le premier ministre a trait aux dépenses. Eh bien, si les services rendus valent plus que ce qu'ils ont coûté, les dépenses sont parfaitement justifiables. Mais il semble que dans cette discussion tendant à l'abolition de la commission on ait oublié une autre raison. Il y a un sénateur qui aurait pu l'indiquer, puisqu'il a déclaré que si on voulait abolir la commission, c'était parce que...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'ai pas rappelé l'honorable député de Beauce quand il a fait allusion à un discours prononcé par un ministre au Sénat, en raison de circonstances exceptionnelles, de l'état avancé de la session, et aussi parce que le ministre en question a la direction d'un département. Mais il est une règle bien connue et toujours strictement appliquée qui interdit de citer à la Chambre des communes les débats qui ont lieu au Sénat. Je demande à l'honorable député de Trois-Rivières de vouloir bien s'abstenir de toute allusion aux remarques faites par les membres du Sénat.

L'hon. M. BELAND: M. l'Orateur voudra bien me permettre d'expliquer que si j'ai fait allusion aux débats du Sénat, c'est parce que le très honorable premier ministre a déclaré qu'il ne tenait pas à faire une déclaration étant donné que toute l'affaire avait été déjà exposée devant le Sénat.

M. l'ORATEUR: Parfaitement. Le premier ministre a évidemment pensé que les députés pourraient en prendre connaissance dans le compte rendu des débats du Sénat. Mais le premier ministre n'a pas le droit et je suis sûr qu'il n'avait pas l'intention de prendre sur lui d'abroger le règlement de la Chambre.

M. BUREAU: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Si je suis bien

informé, un personnage haut placé dans la politique a déclaré que si on proposait l'abolition de la commission de conservation, c'était parce que deux fonctionnaires étaient très désireux de la voir disparaître afin de pouvoir avancer leurs propres intérêts.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps. Je veux tout simplement faire observer que les raisons invoquées par le premier ministre ne sont pas suffisantes, d'après moi, pour justifier la ligne de conduite qu'on adopte aujourd'hui. Je ne pense pas que parce que les rapports de la commission ont été publiés avec beaucoup de luxe, on doive pour cela abolir cette commission. Ces volumes circulent dans tout le pays et même à l'étranger, et je suis sûr que le premier ministre, pas plus que moi, ne voudrait qu'une publication officielle, qui doit circuler à l'étranger, soit présentée autrement que sous une forme convenable. Je regrette de voir la commission disparaître, car j'estime qu'elle a rendu de grands services, principalement en ce qui concerne nos forêts. Comme l'a dit l'honorable député de Beauce, la commission a appris aux gens la façon de préserver nos forêts, et je sais qu'elle a fait de très bonnes recommandations sur la façon de procéder à cet égard. Naturellement, si le Gouvernement est décidé à l'abolir il est inutile de continuer la discussion. Mais je désire exprimer mon regret et ma peine de voir abolir cette utile organisation composée de représentants des diverses provinces réunis chaque année pour discuter les ressources de ces provinces. Le résultat de leurs délibérations s'est répandu dans tout le Canada aussi bien que dans les pays étrangers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux députés que si le premier ministre exerce son droit de réplique le débat se trouvera terminé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que je dois à la Chambre de me montrer bref, même si je ne rends pas justice aux remarques très claires faites par l'honorable député de Beauce (M. Béland) et par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Je ne mets nullement en doute la bonne foi et la sincérité de l'honorable député de Beauce, mais je crois qu'il s'est laissé influencer par des membres de la commission avec qui il s'est trouvé en relations.

Le Gouvernement n'a pas pris de décision à la hâte et sans étude et le Gouvernement n'a pas été davantage effrayé par les sombres desseins de deux fonctionnaires. Depuis quatre ans et plus, j'ai mûrement étudié cette question. J'ai compris les difficultés intimement liées à la situation et ce n'est pas après avoir consulté un ou deux fonctionnaires ou chefs de bureaux, mais après de nombreuses consultations d'un comité du Gouvernement, avec tous les intéressés et une revue approfondie de la question d'un bout à l'autre que nous en sommes venus à cette décision. Je pourrais entrer dans le détail des arguments présentés par l'honorable député de la Beauce. C'est un plaidoyer que j'ai déjà entendu, non sous une forme aussi excellente, mais en substance avec les mêmes raisons et je suis convaincu qu'il n'y a pas grand chose dans ce que l'honorable député a dit à la Chambre. Je ne veux pas qu'on me fasse dire que la commission n'a pas rendu de bons services, mais ce que je dis là s'applique surtout à ses travaux préliminaires que, dans mon humble opinion, sa constitution l'obligeait à faire, c'est-à-dire étudier d'une manière générale la question de conservation et, cela fait, de donner son avis sur la ligne de conduite à suivre. C'est ce qu'elle a fait relativement aux feux de forêts allumés par les locomotives et elle a indiqué la loi à adopter, pour donner des pouvoirs à la commission des chemins de fer à ce sujet. La loi a été adoptée, la commission des chemins de fer a pris l'affaire en main comme corps administratif et il est probable que cela a eu de bons résultats. Je crois que cette loi était bonne. Mais nous avons aujourd'hui le service forestier, qu'il nous fallait pour mener à bien notre politique forestière. Ce service forestier, recueille continuellement des données; il doit agir ainsi pour exercer ses fonctions administratives. Pourquoi aurions-nous un autre corps sans responsabilité pour accomplir les mêmes travaux? L'honorable député dit que nous avons un département d'hygiène, ce qui fait que la commission n'a plus à s'occuper d'hygiène publique. Ayant admis cela, en quoi il a parfaitement raison, il s'ensuit que son argument quant aux pouvoirs hydrauliques tombe parce que nous avons un service des pouvoirs hydrauliques, et aussi son argument qui touchent les forêts parce que nous avons aujourd'hui un service forestier.

L'hon. M. BELAND: Il existait auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ce service n'existait pas en 1909; il a été établi

entre cette date et 1912. Avant cela nous n'avions mis en pratique aucune politique forestière. J'ai ici un mémoire qui traite complètement du sujet. Quant à ce qui touche les pêcheries, je pourrais citer les procédures de la commission même et j'établirais indubitablement que c'était une anomalie que de voir la commission de conservation agir, même comme conseil, au sujet des pêcheries. A la réunion on a admis que personne n'avait la compétence d'aviseur et la commission a cherché et continué à chercher jusqu'en 1918 pour trouver quelqu'un en qui elle puisse se fier à ce sujet. Elle a fait consentir un certain docteur Jones à entreprendre ce travail et le docteur Jones a avoué que non seulement il n'avait pas d'opinion formée, mais qu'il ignorait la question. Il a néanmoins accepté d'essayer un an et, s'il n'accomplissait rien, quelqu'un autre pourrait le remplacer. La commission n'a pas pu trouver cet expert avant 1918 et je ne crois pas qu'elle y ait encore réussi. Néanmoins, elle offrait des conseils sur la pisciculture, les huîtres, les saumons, le poisson blanc; elle publiait une petite bibliothèque de traités d'experts et s'essayait sérieusement dans le règlement des différends internationaux, fédéraux et provinciaux au sujet des pêcheries. C'est là un exemple de ce qui s'est accompli dans ce sens.

L'honorable deputé a dit, et c'est un point qui ne manque pas d'importance, que cette idée était née d'une idée analogue ayant pris racine aux Etats-Unis, d'un mouvement qui, à cette époque, avait pris un essort considérable, un mouvement né de la croyance que les ressources du continent était trop rapidement dévastées et que l'attention du Gouvernement devait forcément se diriger vers le moyen de les conserver.

Elle est née de ce mouvement et aux Etats-Unis, on a formé une organisation, une commission de conservation dans le même but que celle que nous avons crée dans ce pays. Mais l'honorable député doit savoir que la commission des Etats-Unis n'a pas cherché à implanter d'une façon permanente ses racines dans le sol et à persister indéfiniment comme un département coûteux du gouvernement sans responsabilité à un ministre. Les fonctions de la commission des Etast-Unis ont cessé ou elles ont été transférées à des départements réguliers. C'est ce que nous cherchons à faire ici, c'est ce que je crois, si je peux m'exprimer ainsi qu'on aurait dû faire auparavant.

L'honorable député dit que la commission internationale mixte lui a demandé de faire un rapport sur le Long-Sault. C'est bien naturel, mais cela ne la constituait pas un aviseur politique devant la commission mixte et c'est ainsi qu'elle s'est présentée devant la commission internationale mixte à propos d'une demande de dérivation des eaux. Cela s'est produit en 1918 et le pays s'est trouvé représenté par deux corps, le gouvernement d'une part et la commission de l'autre. N'est-ce pas là un empiétement? Pouvait-on concevoir quelque chose de plus absurde? L'honorable député dit que la dépense n'est pas suffisante, qu'il n'y a pas eu d'empiétement. Permettez-moi de citer un empiétement. Il y a empiétement en matière de forces hydro-électriques; à propos du rapport sur les forces hydrauliques de la Colombie-Anglaise, on a consacré 133 pages au rapport de la division des forces hydrauliques qui y a été simplement intercalé et le nom du directeur a été inscrit comme éditeur conjoint du rapport. Tout cela est imprimé dans un volume séparé, qu'avons-nous à nous occuper de forces hydrauliques qui ne nous appartiennent pas et à prendre sur nous la dépense et la responsabilité d'une publication et d'une enquête coûteuse à leur sujet? Nous devrions agir ainsi pour les forces qui nous appartiennent, mais pour les autres nous devrions simplement coopérer avec les provinces en leur communiquant des informations que nous avons. C'est ce que nous faisons pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et je pense qu'au sujet des forces hydrauliques de la Colombie-Anglaise on a fait des dépenses qui n'étaient pas nécessaires, simplement parce que nous avions une commission irresponsable. Il y a empiétement au sujet des Affaires extérieures et j'ai cité le cas. Il y a aussi empiétement à propos des Mines. A propos de tout ce travail d'enquête sur le lignite, je crois que c'est de la présomption de la part de la commission de prétendre que les résultats peuvent lui être attribués. La même chose est vraie pour l'autre travail de recherche cité par l'honorable député. C'est encore vrai pour la digue du Long-Sault. Je ne pense pas que la commission viendrait dans cette Chambre aujourd'hui et prétendrait avoir évité une calamité au sujet du long-Sault. je ne crois pas que l'honorable député lui accorde lui-même ce crédit. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Bien que je ne prétende que l'on doive cesser tout travail utile que fait la commission, je dis que l'administration devant faire ce travail il n'y a pas de raison pour le faire deux fois à double dépense, et surtout pourquoi le faire faire par une organisation sur les

dépenses de laquelle nous n'avons qu'un contrôle très peu satisfaisant?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'act 1er (abrogation).

L'hon. M. FIELDING: Deux arguments du premier ministre me semblent bons. L'un dit qu'il y a chevauchement considérable dans le travail de la commission et celui du département et qu'on devrait éviter. L'autre concerne l'indépendance de la commission du pouvoir exécutif. Il m'a semblé, peu de temps après la création de la commission, qu'il y avait une lacune à ce sujet. Je suis fortement d'avis que pour toute division du service public qui est alimentée par le trésor public il doit y avoir un ministre responsable au Parlement. C'est un bon principe et je voudrais qu'il ait été adopté aussi complètement que le désire mon très honorable amis à propos des chemins de fer. Mais nous n'avons pas besoin de nous étendre là-dessus. J'ai toujours pensé que quelque excellente qu'ait été l'œuvre de cette commission, il eût été préférable qu'elle fût attachée à un ministère étant donné le travail important qu'elle a à accomplir, en raison du grand nombre de volumes qu'elle a publiés et du caractère excellent de son œuvre, je regrette que le Gouvernement ait pensé que le seul remède à appliquer était l'abolition de cette commission.

Il eût été sage, je crois, d'établir ce lien, ce trait d'union nécessaire, de faire relever la commission d'un ministre responsable et d'amener peu à peu l'harmonie dans le fonctionnement des deux services. Je trouve fâcheux que le Gouvernement ait pris le parti extrême d'abolir cette commission après l'excellent travail qu'elle a accompli.

Abstraction faite du personnel même de la commission, il se trouve par tout le pays un grand nombre de personnes qui se sont intéressées à son œuvre et, sans recevoir la moindre récompense ou rémunération, lui ont prêté leurs services à différents temps. Il me semble qu'il valait aussi la peine de garder le concours de ces personnes qui eussent prêté leur aide et prodigué leurs conseils au Gouvernement, et c'est pourquoi je regrette que celui-ci ait pensé que le seul remède aux maux en question—si toutefois l'on peut dire que ce sont des maux—résidait dans l'abolition de la commission. Je préférerais de beaucoup qu'on se prévalût des services de ces personnages, et je comptais qu'on aurait pu le faire sans abolir la commission. On aurait pu prévenir le chevauchement et faire d'un ministre responsable comme le trait d'union entre la commission et le Gouvernement. Cela, selon moi, eût été plus sage que d'abolir la commission.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. BELAND: Le Gouvernement se propose sans doute de retenir les services des hauts fonctionnaires de la commission, d'hommes tels que M. James White, par exemple, qui fut secrétaire du président dès le début et en est devenu plus tard l'adjoint. J'ai mainte fois entendu sir Clifford Sifton, qui fut sept ou huit ans président de cette commission, dire le plus grand bien de M. James White, et j'ai moi-même eu souvent l'occasion d'apprécier son talent et de me rendre compte de ses aptitudes à occuper un poste très important dans la plupart des services administratifs, ou du moins dans un ministère. Je ne suis pas ici le porte-parole de M. White que je n'ai pas revu et dont je n'ai pas eu de nouvelles depuis tantôt un an, c'est-à-dire depuis un temps où il n'était pas question d'abolir la commission. C'est donc en l'absence de toute suggestion de sa part que je parle ainsi. Certains des autres fonctionnaires se sont aussi attiré des éloges de la commission, et je me plais à espérer que le Gouvernement verra jour d'utiliser leurs services en d'autres départements.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à une heure, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 27 mai 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par M. STEELE: Le 10e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): La correspondance entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Manitoba au sujet de l'aménagement des eaux du lac des Bois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. STEELE propose que les projets adoptés par le comité spécial permanent des projets de loi d'intérêt privé soient inscrits au Feuilleton pour être examinés aujourd'hui en comité général.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, je crois que ces bills devraient être portés à la connaissance des deux chambres. L'autre jour la Chambre adopta une motion similaire, et subséquemment furent présentés environ vingt-cinq bills, y compris des bills de divorce et autres, dont nous ne connaissions absolument rien, ces bills n'ayant pas été imprimés et distribués. Je ne crois pas qu'il convienne de décréter des lois de cette façon. Je pourrais ajouter qu'une motion semblable réclame l'assentiment unanime de la Chambre.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas protéger les droits du peuple.

M. l'ORATEUR: L'article 40 du règlement, qui est celui s'appliquant aux avis, exempte formellement les projets de loi d'intérêt privé, et on m'informe que la coutume invariablement suivie par la Chambre a été d'interpréter cet article comme n'exigeant pas d'avis préalable, dans le cas de projets de loi d'intérêt privé. Dans ces circonstances, je crois que la motion est conforme au règlement. La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 217), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie des chemins de fer de Calgary à Fernie.

PRIVILÈGE

M. KAY: Monsieur l'Orateur, je me lève pour donner une explication de nature personnelle. A la page 4011 du hansard non revisé du 25 mai, dans la note sur le projet de loi relatif à la fabrication de la margarine, je trouve mon nom parmi ceux des membres de la Chambre qui ont voté pour l'amendement, ce qui est parfaitement exact. Je constate cependant, qu'on a inclus mon nom dans la liste, fournie par les whips, de ceux qui ont pairé. Je tiens à déclarer qu'avant d'entrer dans la Chambre, le whip en chef de la gauche m'a informé qu'il n'y avait pas d'abstentions simultanées.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il voté?

M. KAY: Oui.

M. l'ORATEUR: Je verrai à ce qu'on fasse la correction nécessaire.

RECENSEURS

M. COPP: Monsieur l'Orateur, vu qu'on a annoncé que les recenseurs commenceront leur travail, le 1er juin, je veux appeler l'attention du très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) sur un renseignement qui m'est parvenu et suivant lequel un tiers environ de la population de la ville et la moitié de la population du comté de Moncton se composent d'habitants de langue française, les recenseurs nommés...

M. l'ORATEUR: Veuillez observer le règlement.

M. COPP: Je désire poser une question.

M. l'ORATEUR: Même dans ce cas, l'honorable député pourrait difficilement le faire, sur appel de l'ordre du jour. Les recenseurs ont apparemment été nommés et l'honorable député appelle réellement l'attention du cabinet sur une omission de la part de ce dernier, ce qu'il ne peut faire, à cette phase des travaux de la Chambre.

M. COPP: Non, monsieur l'Orateur, je veux savoir si le renseignement qu'on m'a fourni est exact: que les recenseurs nommés dans ce district ne sont pas des personnes de langue française.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Le premier ministre a signalé cette affaire à mon attention, et j'ai renvoyé la question au statisticien fédéral. Je n'ai encore reçu aucun rapport de lui. Mon impression, c'est qu'on a déjà nommé les recenseurs et qu'on leur a donné les instructions requises. J'ai toujours cru que c'était simple justice qu'au nombre des recenseurs, dans les centres de langue française des comtés de langue anglaise, il y eût des hommes instruits qui comprenaient le français.

M. COPP: Autrement il est impossible de faire le travail, dans certains districts.

ENQUÊTE SUR LE GRAIN

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question à laquelle, même en l'absence d'avis formel inscrit au Feuilleton, il pourrait répondre, demain. Quels sont les appointements payés aux membres de la commission royale qui fait présentement une enquête sur le commerce du grain,

dans les provinces de l'Ouest, et aussi quels sont les noms des secrétaires, des rapporteurs et des membres du personnel dont on a retenu les services, ainsi et enfin, quels sont leurs appointements respectifs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Je donnerai demain, à mon honorable ami, une réponse complète à la question qu'il me pose.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. MACKENZIE KING: A une ou deux reprises, le premier ministre nous a assurés qu'on avait déposé toute la législation que le Gouvernement se proposait de soumettre, mais on m'apprend que le Gouvernement a encore d'autres projets de loi en vue. Puis-je demander une réponse formelle à l'égard de tout autre projet de loi que le Gouvernement doit présenter, soit au Sénat soit à la Chambre des communes, et qu'on nous informe si l'on n'en a aucun en vue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas avoir dit quoi que ce soit à cet égard qui ne fut pas exact et je ne pense pas non plus qu'il y ait d'autres mesures à présenter. Naturellement, il y a le projet de loi dont j'ai donné avis hier, mais je n'en vois pas d'autres.

MESSAGE DU SÉNAT RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

La Chambre passe à l'examen d'un message du Sénat par lequel il annonce qu'il persiste dans les modifications au projet de loi (bill n° 60) à l'effet de modifier la loi des juges.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Sénat insiste sur les amendements qu'il a apportés à ce projet de loi et que la Chambre a refusé d'approuver. Comme on a raison d'espérer qu'une conférence à ce sujet peut aboutir à une entente, j'ai l'honneur de faire la proposition suivante:

Qu'un message soit adressé au Sénat proposant respectueusement une conférence libre avec Leurs Honneurs pour étudier certains amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 60) intitulé: "Loi modifiant la loi des juges", que la Chambre n'a pas approuvés et que le Sénat maintient, et aussi tous autres amendements qu'il sera jugé à propos d'apporter audit projet au cours de cette conférence.

(La proposition est adoptée.)

[L'hon. M. Maclean.]

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES PÉNITENCIERS

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 201) tendant à modifier la loi des pénitenciers:

Le très hon. C. J. DOHERTY (Ministre de la Justice): La Chambre se rappelle que quand ce projet a été présenté, on a objecté que certaines de ses dispositions exigeaient un plus ample examen, ce que nous n'avions pas le temps de faire. J'ai tenu compte de cette objection et j'ai examiné attentivement le projet. Etant donné que dans les principaux cas prévus, une nouvelle loi n'est pas essentielle et qu'on peut agir sans cette mesure, je me rends à la demande qui a été faite et je propose que le projet de loi soit retiré.

(La proposition est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario, $370,850.

M. McMASTER: Je propose que le crédit soit discuté article par article.

(La proposition est adoptée.)

Collingwood.—Reconstruction de la jetée, $25,000.

M. CAHILL: Ce crédit appelle une explication.

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux publics): Ce renouvellement de crédit doit servir à l'achèvement de l'entreprise adjugée à la York Construction Company pour la reconstruction de 750 pieds de structure en béton à l'extrémité de la jetée du côté ouest. Le prix approximatif était de $50,000. L'an dernier on a dépensé $25,000, et la somme nécessaire pour achever les travaux est de $25,000.

M. BUREAU: Est-ce que cela suffira pour achever les travaux.

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. BUREAU: Dans quelle circonscription se trouve Collingwood?

L'hon. M. McCURDY: Dans Simcoe-Nord.

(L'article est adopté.)

Depot-Harbour.—Réparations et réfection des quais, $15,000.

M. BUREAU: L'an dernier on a voté $36,000. Etait-ce aussi pour des réparations et ont-elles été faites à l'entreprise?

L'hon. M. McCURDY: Les travaux sont faits à l'entreprise. Cette somme est nécessaire pour les achever.

M. BUREAU: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. M. McCURDY: Parry-Sound.

(L'article est adopté.)

Kingston.—Entretien et mise en service des quais et ponts combinés, $17,900.

M. CAHILL: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. McCURDY: Cette somme est nécessaire pour l'entretien et la mise en service de l'ensemble des quais, ponts et route sur la rivière Cataraqui à Kingston.

M. COPP: A-t-on dépensé le crédit de $12,800 voté l'an dernier?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. COPP: S'agit-il d'une continuation des travaux, de réparations, ou de quoi?

L'hon. M. McCURDY: Le crédit demandé cette année doit servir à refaire le plancher du tablier des ponts et à les repeinturer. Bien des travaux publics ont besoin de réparations continuelles et importantes et il est parfois difficile de savoir où s'arrêter. Comme je l'ai dit, nous avons demandé $12,800 l'an dernier pour faire réparer ces ouvrages et le montant demandé cette année est absolument nécessaire.

M. CAHILL: Quelle proportion du crédit doit être dépensée pour la route?

L'hon. M. McCURDY: Les détails des dépenses de l'an dernier sont comme suit:

Force motrice	$1,400
Lumière	700
Huiles et essence	350
Globes, ampoules et fusibles	350
Entretien de la route et nouvelle surface à la route	2,000
Pose du plancher des ponts	4,500
Peinturage des ponts	3,500

M. CAHILL: Comment se fait-il que le Dominion doit entretenir une route à Kingston?

M. KEEFER: Quiconque a été là et se souvient de la route qui conduit au collège militaire comprend pourquoi. C'est une chaussée qui traverse l'eau et qu'on a dû construire et faire permanente. Ce n'est pas une route de la ville ou rien de cela, c'est une chemin qui conduit au collège militaire.

M. CAHILL: La route est-elle sur une propriété du Gouvernement?

M. CURRIE: Oui.

M. EDWARDS: Il y avait d'abord à cet endroit un pont de bois construit par une compagnie. Tous les ans, le gouvernement du Dominion payait une certaine somme en péage à cette compagnie afin de permettre aux gens de traverser gratuitement quand le camp militaire se tenait de l'autre côté du pont. Le péage se payait en une somme ronde. Quand feu l'honorable F. D. Monk était ministre des Travaux publics, ce pont était dans un état déplorable et fort dangereux, ainsi que l'a reconnu feu sir Frederick Borden, alors ministre de la Milice. Le Gouvernement a acheté le vieux pont et en a fait construire un nouveau. Ce nouveau chemin repose en partie sur un remblai, mais il y a deux ponts permanents et un pont tournant permettant le passage des navires. C'est plus qu'un pont et une route car le but est d'avoir une jetée protégeant le port de Kingston. Quant à ce qui regarde les réparations à la route même, je crois que tout le monde comprendra pourquoi ces réparations ont été nécessaires l'an dernier et le sont cette année. Comme je l'ai dit, il a fallu faire un remblai et la surface de la route a été construite immédiatement après, ce qui fait qu'un affaissement s'est produit. C'était un remblai à travers une étendue d'eau et, bien que cela ait semblé parfaitement solide une fois terminé et roulé, un affaissement s'est produit et il a fallu faire des réparations l'année suivante. Je crois qu'il faudra faire de constantes réparations jusqu'au moment où le remblai sera parfaitement assis et solide. Il y a quelques années, quand le gouvernement Laurier était au pouvoir, si je ne me trompe, on a décidé qu'il serait avantageux de construire cette jetée, non seulement pour servir de route au collège militaire, mais pour redresser le chenal des navires. Dans l'ancien chemin, le pont se trouvait près de la ville, et plusieurs accidents se sont produits dans la navigation à travers ce chenal tortueux. Conséquemment, pour le bénéfice de la navigation et afin de mettre le chenal au milieu, comme il l'est aujourd'hui, on a construit la nouvelle jetée. On a cru aussi que cela serait avantageux pour le département de la Milice, qui payait tous les ans une certaine somme sous forme de loyer, et, en achetant la propriété le Gouvernement échappe à ce loyer annuel. On a aussi soigneusement étudié la question de construire un remblai pour protéger l'intérieur du port, ce qu'on aurait dû accomplir d'une autre manière si le remblai n'avait pas été construit. Je ne crois pas qu'on ait gaspillé d'argent

dans cette entreprise. Quand la construction s'est faite, des difficultés sont survenues. Une maison d'entreprise, Fallon Frères, a perdu de l'argent et a dû abandonner ses contrats. Les travaux sont bien entretenus, mais les ponts ont besoin d'être repeinturés. De fait, je crois qu'on devrait adopter comme ligne de conduite de toujours faire repeinturer les ponts métalliques appartenant au Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Owen-Sound.—Reconstruction du quai, $70,000.

M. CAHILL: Combien a-t-on dépensé pour ce travail, l'an dernier?

L'hon. M. McCURDY: L'entreprise a été accordée l'an dernier, mais on n'a pas commencé les travaux. L'entrepreneur a réuni ses matériaux et il est prêt à se mettre au travail.

M. COPP: Quel a été le prix de l'entreprise?

L'hon. M. McCURDY: On a reçu cinq soumissions; la plus basse était celle de E. Conroy, à $89,768.40. Les autres se sont élevées à $143,000.

M. COPP: A-t-on déjà payé quelque chose pour l'entreprise?

L'hon. M. McCURDY: Non.

M. COPP: L'entreprise a été accordée à $89,000 et vous ne demandez qu'un crédit de $70,000.

L'hon. M. McCURDY: Le crédit que nous demandons sera suffisant pour payer le travail fait cette année. L'entreprise sera à peine achevée à cette époque-ci l'an prochain.

M. CAHILL: Dans quelle circonscription cela se trouve-t-il?

L'hon. M. McCURDY: Dans Grey-Nord.

(Le crédit est adopté.)

Port-Colborne.—Réparations aux brise-lames, $55,000.

M. CAHILL: Quelle est l'explication de ce crédit?

L'hon. M. McCURDY: Il servira à réparer les brise-lames de l'ouest qui ont respectivement 496, 134 et 31 pieds de longueur et qui ont été très fortement endommagés par les tempêtes. C'est un port très important et on ne peut pas laisser tomber les travaux en ruine.

[M. Edwards.]

M. ARCHAMBAULT: Je vois qu'il y a aussi un crédit dans le budget supplémentaire pour des réparations à l'élévateur de Port-Colborne.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami veut parler sans doute du crédit demandé par le département des Chemins de fer pour réparer l'élévateur de Port-Colborne.

(Le crédit est adopté.)

Rondeau.—Réparations et améliorations du port, $10,000.

M. PARDEE: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. McCURDY: Ce crédit est demandé pour achever l'entreprise accordée à la Border Cities Construction Company pour la reconstruction de 227 pieds à la jetée ouest; aussi pour compléter l'entreprise pour la construction d'un mur cloisonné de pilotis de 320 pieds de longueur et pour des réparations au pontage des deux jetées.

(Le crédit est adopté.)

Thessalon—Achèvement de la reconstruction du quai, $12,250.

M. CAHILL: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. McCURDY: Ce crédit voté à nouveau est nécessaire pour enlever le pourri de la partie supérieure et pour reconstruire en béton le reste du quai consistant en une jetée de 115 pieds sur 20 et de l'écluse principale de 120 pieds sur 25.

M. CHISHOLM: Dans quelle circonscription cela se trouve-t-il?

L'honorable M. McCURDY: Dans Algoma-Est.

M. PARDEE: Pourquoi est-ce nécessaire cette année, si ce n'était pas nécessaire l'an passé?

L'hon. M. McCURDY: Il a été impossible d'obtenir ce qu'on considérait comme des prix raisonnables l'an dernier, mais au mois d'août on a fait appel de nouveau à des soumissions et on en a reçu une de $10,770, tandis que les autres étaient de $18,000 et plus. L'évaluation de l'ingénieur en chef était de $11,447 et la plus basse soumission était si voisine de ce chiffre que nous l'avons acceptée.

M. PARDEE: Vous demandez plus que le montant de l'entreprise.

L'hon. M. McCURDY: En plus du prix de l'entreprise il y a certains frais que nous devons faire, comme l'inspection, les

annonces et autres impressions qui existent toujours pour des travaux de ce genre. Les ingénieurs comprennent toujours dans leurs évaluations un pourcentage pour des imprévus qui peuvent se produire pendant la construction.

M. PARDEE: L'inspection n'est-elle pas faite par des employés du département?

L'hon. M. McCURDY: Non. Règle générale, pour des travaux de ce genre on engage des inspecteurs du dehors.

M. PARDEE: Quelqu'un dans la localité, je suppose.

L'hon. M. McCURDY: Oui. Tous ces travaux sont sous la direction de l'ingénieur principal qui est chargé de l'inspection générale des travaux, mais quelqu'un doit être là pour vérifier les matériaux, et le reste.

M. PARDEE: La commission du service civil nomme-t-elle ces inspecteurs?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami peut-il dire que l'ingénieur régional nomme un inspecteur local, dont la nomination doit être confirmée par la commission du service civil?

L'hon. M. McCURDY: Parfaitement.

(L'item est adopté.)

Manitoba.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $15,000.

M. MOLLOY: Quels sont les ports et rivières qui sont inclus dans ce crédit?

L'hon. M. McCURDY: Un crédit général est affecté à chaque province afin de faire les petites réparations urgentes qui peuvent être nécessaires dans le courant de l'année. Les dépenses au Manitoba pour l'année dernière sous cette rubrique se sont élevées à $9,030.26.

M. MOLLOY: A quels endroits a-t-on effectué ces réparations?

L'hon. M. McCURDY: Voici la liste:

Réparations générales	$3,017 58
Quai au Pas	1,294 67
Bureau du personnel, Winnipeg	1,306 97
Travaux de protection au delta	2,747 13
Vente d'un vapeur à double hélice à Selkirk	47 60
High-Bluff	316 25
Protection de la jetée Victoria	300 00
Total	$9,030 26

M. PEDLOW: Si j'ai bien compris, on a appliqué une partie de ce crédit pour fins générales aux travaux de réparations au quai du Pas, l'année dernière?

L'hon. M. McCURDY: Oui; $1,294.67.

M. PEDLOW: Le budget de l'année dernière renfermait également un crédit de $14,800 pour cet item en particulier. Outre la somme mentionnée ci-dessus, est-ce que ce crédit a été dépensé en entier?

L'hon. M. McCURDY: Oui. Le crédit auquel mon honorable ami fait allusion a été dépensé pour des travaux adjugés à l'entreprise, tandis que l'autre somme l'a été pour des réparations nécessaires et ces frais ont été acquittés par le département, lui-même.

M. PEDLOW: Sur le même quai?

L'hon. M. McCURDY: La plus forte somme a été affectée au prolongement du quai au Pas. Le montant de $1,294, a été dépensé pour des réparations à l'intérieur du même quai.

(L'item est adopté.)

Selkirk.—Réparations au quai, $15,000.

M. MOLLOY: Ce quai est situé dans les limites de la ville de Selkirk?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. MOLLOY: Quelle est la dépense totale à venir jusqu'aujourd'hui touchant l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. McCURDY: Les dépenses totales sur ce quai pour toutes fins, y compris des travaux de dragage au 31 mars 1920, s'élèvent à $101,095.14.

(L'item est adopté.)

Le Pas.—Quai, $7,000.

M. EDWARDS: Où ce quai est-il situé?

L'hon. M. McCURDY: Dans la circonscription électorale de Nelson.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel a été le volume du trafic à ce quai l'année dernière?

L'hon. M. McCURDY: Le rapport officiel de l'ingénieur régional, M. Burbridge, touchant la nécessité de ce quai au point de vue du commerce, déclare que le prolongement du quai s'impose afin de faire face à l'accroissement du volume du trafic qui passe par le port fluvial du Pas. Ce port est le centre de distribution pour toutes les localités échelonnées sur le parcours de la rivière Saskatchewan et de ses affluents. Une seule compagnie a manutenté 800 tonnes de marchandises tandis qu'en 1920, 7,500 tonnes de minerai de cuivre ont été débarquées au Pas. On m'informe que le gouvernement provincial fait construire

une voie ferrée jusqu'à une mine de cuivre qui est située dans la partie septentrionale du Manitoba; les matériaux de construction devront être transportés par eau.

(L'item est adopté.)

Alice-Arm.—Quai, à condition que le gouvernement provincial construise le chemin d'accès $18,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce crédit est accordé à condition que le gouvernement provincial construise un chemin. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. McCURDY: Alice-Arm, d'après la description qu'en est donnée, est un centre minier dont l'importance s'accroit sans cesse. Cette ville est située à 100 milles au nord de Prince-Rupert. Elle compte à l'heure qu'il est une population d'environ 400 âmes. La Union Steamship Company maintient un service régulier par bateaux jusqu'à Vancouver; des quantités considérables d'approvisionnements, de machines minières et le reste seront transportées dans la région au cours des quelques prochaines années. Un court embranchement sera construit pour relier la mine Dolly Varden au quai projeté.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce là un nouveau quai?

L'hon. M. McCURDY: On demande l'adoption de ce crédit depuis plusieurs années. La construction de ce quai a été différée en vue d'un arrangement en perspective avec le gouvernement provincial, d'après lequel celui-ci ferait construire un chemin pour relier le quai avec la région qu'il sera appelé à desservir. L'entreprise a été concédée. Le gouvernement provincial a accordé l'entreprise pour l'achèvement des travaux et l'on compte que la construction du quai sera commencée sans délai.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien a-t-il été dépensé jusqu'à ce jour pour ces travaux?

L'hon. M. McCURDY: Rien absolument.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce un quai nouveau?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que le ministre ne s'écarte pas de la règle qui a été établie d'après laquelle on ne doit pas entreprendre de travaux neufs?

L'hon. M. McCURDY: Il y a quelques années déjà que fut décidée la construction de ce quai et, chaque année depuis, une somme a paru au budget à cette fin. Il ne s'agit donc cette année que d'un crédit à voter de nouveau. Il est probable que la décision de construire le quai fut prise dès la première fois.

Comme je l'ai expliqué, des négociations eurent lieu avec le gouvernement de la province, et c'est pourquoi il y eut retard dans les travaux. Aujourd'hui que la province a rempli sa part du marché et a convenu d'établir le chemin, il serait peu juste, ce me semble, d'abandonner l'entreprise.

L'hon. M. FIELDING: On nous a dit qu'aucun quai nouveau ne sera construit partout ailleurs; le ministre ne se conforme pas la règle qu'il a établie. Il s'apercevra, je pense, que ce recul lui sera une cause d'ennui en d'autres localités.

M. SINCLAIR (Guysborough): Dans quelle circonscription se trouve située cet ouvrage?

L'hon. M. McCURDY: Dans Skeena.

(L'article est adopté.)

Boswell.—Quai flottant, $8,500.

M. CHISHOLM: Est-ce un ouvrage neuf?

L'hon. M. McCURDY: Oui, et comme dans le cas précédent, c'est un renouvellement de crédit.

M. LAPOINTE: L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a parfaitement raison. De ce que ces choses peuvent avoir été décidées il y a longtemps il ne s'ensuit pas que l'on doive se mettre à construire de nouveaux ouvrages, aujourd'hui que l'argent nous manque. Les dépenses doivent être diminuées et, pour ma part, je proteste contre le vote de toute somme que l'on emploiera à des quais nouveaux, ou autres nouveaux ouvrages publics.

L'hon. M. McCURDY: Il s'agit d'un quai flottant qui va prendre la place d'un quai sur pilotis emporté par la tempête. En un sens c'est bien un ouvrage nouveau, mais, comme il prend la place d'une construction qui a desservi le commerce de la localité, mon honorable ami admettra qu'il n'appartient guère à la catégorie d'entreprises nouvelles.

M. LAPOINTE: Dans la ville de Québec, certains travaux ont été interrompus par la guerre. Ils ne sont pas encore terminés, et il est peu juste de demander à la Chambre qu'elle vote de l'argent en vue de constructions nouvelles lorsque des ouvrages déjà commencés demeurent inachevés.

M. LAVIGUEUR: Je me rallie à l'opinion de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Nous avons demandé dans la province de Québec que l'on réparât un quai détruit en 1918 par la crue des eaux, mais le Gouvernement a toujours prétendu qu'il n'avait pas de fonds. S'il n'en a pas pour cette province, comment se fait-il qu'il en trouve pour ailleurs.

L'hon. M. McCURDY: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le budget, il constatera que l'on y a prévu certains travaux pour la province de Québec. C'est une tâche difficile que de maintenir en bon état ces constructions, comme il est difficile aussi de faire sagement la distinction entre les travaux à poursuivre et ceux que l'on remettra à une autre année. La chose est difficile, et les fonctionnaires de l'administration ont bien du mal parfois à décider certains cas. Mon honorable ami peut être sûr que l'on s'efforce de prendre soin des ouvrages auxquels il importe le plus de faire attention et, s'il veut bien consulter le budget, il verra que sa province n'est pas négligée.

M. LAPOINTE: Je ne parle pas de la province, mais de la ville de Québec.

(L'article est adopté.)

Carrall's-Landing.—Quai, $11,000.

M. CHISHOLM: C'est encore là un quai nouveau.

L'hon. M. McCURDY: Les membres de cette Chambre qui étaient ici, l'année dernière, lors de l'examen du budget des Travaux publics doivent se souvenir de ce qu'a dit le ministre en fonction, à savoir qu'il serait fait emploi des sommes alors votées. Il s'agit présentement d'un crédit à renouveler et, pour nous conformer à la ligne de conduite tracée l'année dernière, des soumissions ont été demandées pour cet ouvrage; il a été annoncé, et nous avons reçu des offres très raisonnables.

M. CHISHOLM: J'accepte la parole du ministre, mais en même temps je dois lui faire observer que l'année dernière certaines sommes furent votées pour de travaux urgents, à entreprendre dans d'autres parties du pays et je ne les vois plus au budget de cette année.

J'ai maintenant à l'esprit un certain crédit qu'on avait inscrit au budget l'année dernière, mais que je n'y vois pas cette année.

M. ARCHAMBAULT: S'agit-il ici, de travaux neufs?

L'hon. M. McCURDY: Oui, mais le crédit qui s'y rattache est un crédit à renouveler.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. McCURDY: Oui, on a demandé des soumissions et l'entreprise a été adjugée.

M. CHISHOLM: Dans le cas dont je veux parler, on a demandé des soumissions, mais l'entreprise n'a pas été concédée, et le crédit qui s'y rattachait a été voté à plusieurs reprises.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quand a-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. McCURDY: Plus d'une fois. D'abord, au mois d'août 1920, et l'ingénieur en chef les a jugées trop élevées, elles dépassaient le chiffre de son estimation. On en a demandé ensuite en janvier et on en a accepté une qui était de $3,000 moins élevée, que la moins élevée de celles qui avaient été faites en premier lieu.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel en est le chiffre?

L'hon. M. McCURDY: $7,800.

M. McMASTER: Je m'étais proposé de m'enquérir de l'utilité de ces travaux pour le public. Afin de pouvoir en parler en connaissance de cause, j'ai inscrit au Feuilleton, il y a deux mois une question qui devrait m'avoir valu une réponse au sujet des frais relatifs à ces différents quais depuis cinq ans et du tonnage total des navires qui les ont fréquentés. Cette réponse nous aurait grandement servi à renseigner le public à l'occasion des crédits dont il s'agit maintenant, mais le Gouvernement ne nous l'ayant pas fournie, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'établir ce que chacun de ces quais vaut au peuple.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable amis ne s'imagine probablement pas la somme de travail nécessaire à la préparation d'une réponse comme celle qu'il a voulu avoir, elle devra représenter un dossier volumineux. Cependant, je vais tâcher de la fournir, sans toutefois exposer les fonctionnaires à négliger les devoirs qu'il sont à remplir à part celui de préparer cette volumineuse réponse.

(L'item est adopté.)

Fleuve Fraser (inférieur), service de bateau-arrache-souches, $30,000.

M. CHISHOLM: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. McCURDY: Du service d'un bateau destiné à enlever du fond du fleuve des obstacles qui menacent la navigation. Les rapports sont unanimes à approuver le ministère du travail qu'il a fait depuis quelques années.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qui est propriétaire du bateau?

L'hon. M. McCURDY: Le Gouvernement.

(L'item est adopté.)

Graham.—Quai, $7,700.

M. CHISHOLM: Encore un nouveau quai.

L'hon. M. McCURDY: Les travaux ont été donnés à l'entreprise.

(L'item est adopté.)

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $95,000.

M. COPP: Ce crédit est bien général. L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il se propose de faire de cet argent?

L'hon. M. McCURDY: La côte de la Colombie-Anglaise étant très longue, la population qui l'habite compte surtout sur le transport par eau. J'ai une liste des sommes consacrées à ces différents travaux, l'année dernière, elle comprend une page et demie du livre du budget. Je transmettrai ces renseignements à mon honorable ami, s'il désire les examiner.

M. LAPOINTE: Combien a-t-on dépensé, l'an dernier, sur ces $95,000?

L'hon. M. McCURDY: Une somme de $34,236.48.

M. COPP: Pourquoi faut-il dépenser plus cette année?

L'hon. M. McCURDY: Il se peut que nous ne dépensions pas plus. La dépense pourrait être plus faible, mais nous tenons à prendre nos mesures.

M. PARDEE: L'an dernier, le ministre n'a déboursé que $35,000. Pourquoi l'écart est-il si grand? Ne serait-il pas préférable d'ouvrir un crédit moindre?

M. STEVENS: J'aimerais en donner l'explication au comité. Ces réparations sont généralement urgentes. Comme le ministre l'a dit, la ligne cotière de la province est extrêmement longue. Il y a l'île de la Reine Charlotte, l'île de Vancouver et tout le littoral de la Colombie-Anglaise, ainsi qu'une infinité de petites localités entièrement isolées et dépourvues de tout autre mode de transport. Ce crédit sera peut-être inutile; d'un autre côté, il pourrait surgir des besoins pressants. Ainsi, il pourrait s'élever une violente tempête, comme celle d'il y a un an qui a emporté tout un quai.

M. CHISHOLM: Une élection pourrait aussi avoir lieu.

L'hon. M. McCURDY: Le montant du crédit est le même que celui de l'an dernier.

M. PARDEE: Il n'y a pas plus lieu d'appréhender des besoins pressants cette année que l'an dernier, alors qu'on n'a dépensé que $35,000. Mon honorable ami exagère en demandant près de trois fois autant que la somme dont il aura probablement besoin, d'après ce que l'expérience lui a appris. Je propose donc que le crédit soit diminué de $45,000.

(L'amendement est repoussé par assis et levés: pour, 35; contre, 44.)

M. BUREAU: Je demande à faire observer à M. le président que, y compris le ministre des Finances, j'ai compté treize députés de la droite qui sont entrés dans cette salle après que la question eut été mise aux voix et pendant la décision. Je voudrais savoir si, pendant une séance du comité, un député qui n'a pas entendu poser la question peut voter.

M. le PRESIDENT: Le rappel au règlement du député de Trois-Rivières (M. Bureau) a déjà été souvent décidé par le président du comité, tant par le présent titulaire que par ses prédécesseurs. Une division en comité n'exige pas l'inscription des voix. Tout député qui est présent lorsque les opinions sont recueillies a le droit de voter pour ou contre le proposition, et il n'est pas tenu de déclarer s'il a entendu mettre la question aux voix.

M. BUREAU: En quoi consiste le vote; à entendre mettre la question aux voix et à se lever?

M. le PRESIDENT: Le vote consiste à mettre la question aux voix et à compter les députés.

(L'article est adopté.)

Ioco.—Quai, $9,200.

L'hon. M. McCURDY: Il s'agit de remplacer un quai qui est tombé en ruines et n'a pas pu être réparé.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce une construction nouvelle?

L'hon. M. McCURDY: Toutes les constructions pour lesquelles la Chambre ou-

vre un crédit sont nouvelles; cependant, celle-ci ne l'est pas dans le sens que j'ai expliqué; elle remplace un quai qui a écroulé.

M. LAPOINTE: Nous ne pouvons pas entendre ce que dit le ministre.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre déclare que toutes les constructions auxquelles ces crédits s'appliquent sont nouvelles, que cela soit mentionné ou ne le soit pas. Or, voici un article relatif à Ioco qui porte simplement "quai", et le ministre déclare que c'est une réfection. L'article suivant, Kincolith, mentionne "réfection du quai". Ici, il est clairement indiqué qu'il s'agit de remplacer un vieux quai.

L'hon. M. McCURDY: Je crois que je puis expliquer cela au gré de mon honorable ami. A Ioco, il existait une vieille construction qui est devenue tellement délabrée qu'il était impossible de la réparer. On procure les mêmes commodités au même endroit.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le nouveau quai occupe-t-il le même emplacement?

L'hon. M. McCURDY: Il se trouve à une faible distance de là.

M. PEDLOW: Dans quelle circonscription le quai d'Ioco est-il situé?

M. STEVENS: Je puis répondre à cette question. Il se trouve dans ue petite ville du nom d'Ioco, qui renferme près de 3,000 habitants et qui est à 12 milles de distance de Vancouver. Il y a là des raffineries et d'immenses réservoirs à pétrole.

M. PEDLOW: Au bord de la mer ou près du fleuve?

M. STEVENS: Vers le haut de Burrard-Inlet.

(L'item est adopté.)

Quai de Kuskanook, $5,800.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce une nouvelle entreprise?

M. CURRIE: Si l'honorable député jette les yeux sur le budget, il verra qu'il s'agit ici d'un renouvellement.

M. ARCHAMBAULT: C'est au ministre que je m'adresse.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le crédit est inscrit comme renouvellement, mais comme on ne l'a pas dépensé, l'année dernière, il semble qu'il soit destiné à quelque nouvel ouvrage.

M. CURRIE: L'item...

M. LAPOINTE: Nous n'avons pas besoin que le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie), nous fasse la leçon. De ce que le crédit soit un renouvellement il ne s'ensuit pas que l'entreprise est nouvelle. Il devrait se renseigner lui-même avant de chercher à en apprendre aux autres.

L'hon. M. McCURDY: Cet ouvrage projeté appartient à la même catégorie que les deux item dont il vient d'être question. Dans le présent cas, le montant est à voter de nouveau, mais il s'agit d'une entreprise nouvelle. A la suite de l'autorisation donnée par le Parlement, l'an dernier, on a passé des marchés et les travaux sont maintenant en marche.

(L'item est adopté.)

Ladysmith.—Quai, $12,000.

M. ROSS: Cette somme a-t-elle été inscrite au budget principal ou au budget supplémentaire de l'an dernier?

L'hon. M. McCURDY: On m'apprend qu'elle a été portée au budget supplémentaire de l'année dernière.

(Cet item est adopté.)

Manson's-Landing.—Quai, $6,500.

M. ARCHAMBAULT: S'agit-il encore d'une nouveau quai?

L'hon. M. McCURDY: Cette somme est destinée à un nouveau quai.

M. ROSS: Toutes ces sommes que l'on destine à des quais et qu'on dit avoir été déjà votées, ce dont je ne doute pas, comment se fait-il qu'on en augmente le chiffre quand il n'y a encore rien de dépensé? Ainsi, la somme destinée au quai de Boswell est portée de $6,500 à $8,500; la dépense relative au quai de Carroll's Landing est portée de $7,000 à $11,000; à Ioco, ce n'est plus $3,000, mais $9,200 qu'on dépensera, et à Ladysmith le coût du quai est porté de $9,500 à $12,000. Qu'est-ce qui motive ces augmentations de la dépense?

L'hon. M. McCURDY: L'an dernier, on avait demandé $5,500 pour le quai de Manson's Landing. Depuis, on a fait soumissionner les travaux et constaté que cette somme ne suffirait pas à les parachever et qu'il serait besoin de $6,500. L'augmentation est insignifiante, et en d'autres cas on a réduit le chiffre de la dépense.

M. ARCHAMBAULT: La somme destinée à Manson's Landing est inscrite comme un renouvellement, mais je ne la trouve pas dans le budget principal de l'an dernier.

L'hon. M. McCURDY: Les archives du département font voir que c'est un crédit à renouveler et qu'on l'a inscrit au budget supplémentaire de l'année dernière.

(L'item est adopté.)

Princess-Creek.—Quai flottant, $2,300.

M. SINCLAIR (Guysborough): Transporte-t-on ces quais flottants d'un endroit à l'autre? S'en sert-on à plus d'un seul endroit?

L'hon. M. McCURDY: Non. Le ministère a décidé d'user le plus possible de ce moyen peu cher de desservir la population de la Colombie-Anglaise, où le niveau des eaux est assez variable.

M. CAHILL: Sont-ce des pontons ou des quais flottants faits de billes de bois?

L'hon. M. McCURDY: De billes de bois, je crois.

M. ROSS: Je ne comprends pas très bien l'explication que le ministre a donnée de ces augmentations de dépense. Ces sommes, a-t-il dit, ont été inscrites au budget de l'an dernier et l'on a fait soumissionner les travaux; mais ceux-ci n'ont pas été exécutés parce que les soumissions étaient trop élevées. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McCURDY: Pour certains cas, oui.

M. ROSS: Les sommes qu'on demande, cette année sont plus fortes que celles de l'an dernier. Ou le ministre a plus d'argent à sa disposition ou l'on a changé de politique. Il y a là une anomalie dont je voudrais avoir l'explication.

L'hon. M. McCURDY: Prenons comme exemple le quai de Carroll's Landing, pour lequel nous demandons $11,000 au lieu des $7,000 qui ont été votés l'an dernier. Le département avait l'intention de continuer les travaux quand même ils auraient coûté plus que les $7,000 demandés l'an dernier, Lorsque les crédits ont été préparés, cette année, les frais de construction étaient encore élevés, et l'on n'avait pas encore reçu de plus basses soumissions. Le sous-ministre m'apprend que le crédit actuel est basé sur les soumissions qui ont été reçues. Il s'agissait pour le département de décider si les travaux seraient mis de côté, ou s'il demanderait un crédit suffisant pour l'achèvement de ces travaux.

M. LAPOINTE: Je pense que le ministre nous doit des explications au sujet de la différence entre les crédits des travaux publics dans les diverses parties du pays.

[M. Archambault.]

Je sais qu'en réponse à des demandes d'entreprises, le département a dit que, vu l'état des finances fédérales, il avait adopté pour politique de ne pas commencer de nouveaux travaux et de suspendre pour la même raison ceux qui étaient déjà en marche. Mais nous voyons qu'il entreprend de nouveaux travaux dans d'autres parties du pays. Nous avons droit à des explications.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre devrait être en mesure de nous donner des explications à cet égard. Dans la Nouvelle-Ecosse les bâtiments actuels n'ont pas été réparés. Dans mon comté, le brise-lames de Half-Island-Cove a été partiellement détruit par la tempête en 1919. On a dit au département qu'il suffira d'une faible somme pour faire les réparations nécessaires, mais il a fait la sourde oreille. Il a été prévenu que, s'il attendait encore un hiver, il faudrait une somme considérable pour faire les réparations, mais il n'a voulu rien entendre et le brise-lames s'est tellement détérioré que maintenant les réparations coûteront $10,000 ou $12,000, alors que $2,000 auraient suffi. Voilà comment le ministère s'est conduit dans ma circonscription, et il est difficile de comprendre pourquoi il se lance dans un grand nombre de nouvelles entreprises en face de cette situation, lorsqu'il a laissé d'anciennes constructions emportées par la mer, parce que le Gouvernement a refusé de faibles sommes nécessaires aux réparations des dommages causés par les tempêtes.

L'hon. M. McCURDY: J'avoue que l'argent demandé pour les travaux publics n'est pas suffisant. Mon honorable ami, qui est un observateur, j'en suis sûr, connaît des endroits où de fortes dépenses ont été faites pour des services publics dont la nécessité commerciale était douteuse. Dira-t-il que les petites sommes que l'on peut mettre de côté pour les travaux publics devraient être affectées à l'entretien de constructions qui ne sont utiles qu'à quelques personnes au détriment des besoins d'un nombre beaucoup plus considérable de citoyens? Quelle que soit notre politique, il y a des exceptions à la règle. Nous avons eu une discussion, tout à l'heure, au sujet d'Ioco, en Colombie-Anglaise, dont la population est de 3,000 âmes environ, où l'on voit de vastes réservoirs d'huile et de grandes raffineries, et où il faut de nouvelles constructions, sans quoi les habitants seront privés de besoins indispensables. Il est toujours difficile pour les fonctionnaires de tirer la ligne; ils doivent user de discrétion. Les rares endroits où l'on a fait

de nouveaux travaux se trouvaient dans un besoin commercial. Le comité reconnaîtra avec moi qu'aux endroits pour lesquels on a voté de l'argent, l'an dernier, le département devrait poursuivre les travaux. Autrement, lorsque la Chambre se réunira de nouveau, et que les crédits de ce département seront déposés, on pourra accuser le ministère d'avoir été autorisé à faire ces travaux et de s'être montré négligent. Bien qu'il soit difficile de faire la distinction, on n'a permis presque aucune nouvelle construction. Je n'exagère pas en disant qu'on a soumis au département y compris ceux dont parle l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), des demandes pour plus de 100 millions, alors que le montant total requis pour l'achèvement des travaux entrepris, les réparations d'anciens bâtiments et quelques nouvelles constructions, est moins de 5 millions dans ces crédits. Il ne se passe pas un jour sans que une, deux, trois et parfois, six délégations viennent au ministère. Si mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) était à la tête d'un département et obligé de dépenser l'argent des contribuables pour des travaux publics, je suis certain qu'il prendrait la même attitude que moi.

(L'article est adopté.)

Quai sur le côté de l'île Gabriola, $3,500.

L'hon. M. McCURDY: C'est un renouvellement de crédit pour un nouveau quai dont les travaux sont adjugés.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien faudra-t-il pour achever l'entreprise?

L'hon. M. McCURDY: Il sera terminé cette année et coûtera tout près de $3,500. La plus basse soumission était de $3,152.08.

(Le crédit est adopté.)

Tofino.—Réparations au quai, $4,600.

M. ARCHAMBAULT: Dans quelle circonscription se trouve Tofino?

L'hon. M. McCURDY: Comox-Alberni.

M. ARCHAMBAULT: Chaque circonscription de la Colombie-Anglaise est-elle pourvue d'un quai?

L'hon. M. McCURDY: Je crois qu'il y a plusieurs quais dans chaque circonscription de la Colombie-Anglaise.

M. ROSS: A-t-on besoin de ces crédits pour parachever ces quais ou pour les commencer seulement?

L'hon. M. McCURDY: Parfois l'un, parfois l'autre. Dans le cas de petits travaux qui peuvent être achevés en une saison, le montant demandé est censé être suffisant pour le parachèvement.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général, $30,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ceci semble être un autre crédit de même nature. Nous avions déjà un crédit pour les havres et les rivières en général, s'élevant à $95,000, si vous y ajoutez celui-ci, la somme globale en sera de $125,000. On nous avait dit, l'an dernier, que $30,000 suffiraient. C'est une forte augmentation.

L'hon. M. McCURDY: Je ne vois guère où mon honorable ami veut en arriver. C'est le même montant que l'on a demandé l'an dernier, aux mêmes fins. Ce crédit doit couvrir les frais de voyage, l'impression, la papeterie, etc., qui ne peuvent être mis au compte d'aucun crédit particulier.

L'hon. M. FIELDING: C'est un crédit général, non pas pour la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous avons un crédit général pour chaque province. Pourquoi en avoir un autre général?

L'hon. M. McCURDY: Celui-ci est pour le Dominion. Il y a certains crédits qui ne peuvent être mis au compte d'aucune localité particulière.

(Le crédit est adopté.)

Dragage.—Provinces maritimes, $500,000.

M. LEGER: Je désirerais avoir quelques renseignements sur le dragage au Nouveau-Brunswick. Je comprends que l'on demande que l'on fasse du dragage à la barre Richibucto, la continuation des travaux à la barre Bouctouche, la rivière Saint-Louis, la rivière Saint-Charles et la rivière Molus. Y a-t-il quelque crédit pour lesdits travaux sur ces $500,000?

L'hon. M. McCURDY: Le programme du dragage pour le Nouveau-Brunswick pour cette saison est comme suit: Grande-Anse, comté de Gloucester; pointe Hatfield, comté de King...

M. COPP: Quel est le montant pour chaque endroit?

L'hon. M. McCURDY: L'on ne pourrait qu'évaluer les montants. On a évalué qu'il fallait enlever 9,000 verges cubes, à la Grande-Anse.

M. COPP: Combien cela coûtera-t-il?

L'hon. M. McCURDY: Je crains que toute évaluation que je pourrais donner fut faite à la grosse.

M. le PRESIDENT: Je dois demander aux honorables députés de s'abstenir de toute conversation. Nous en sommes au point où il est pratiquement impossible, même pour le président, de savoir quels crédits les honorables députés discutent.

M. CURRIE: Comme ce sont là des adjudications à faire, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que l'on demande au ministre de dévoiler l'estimation du ministère. Ce serait renseigner les entrepreneurs. Je ne sache pas qu'on l'ait jamais fait ici.

M. COPP: Le ministre demande $500,000 pour certain travail dans les Provinces maritimes, je crois que le comité a droit de savoir comment ces montants seront répartis entre les différentes provinces.

L'hon. M. McCURDY: Au sujet des travaux qui doivent être faits par les dragueurs du Gouvernement, je ne crois pas qu'il serait préjudiciable à l'intérêt public que j'indique les chiffres; mais peut-être mon honorable ami admettrait-il que, lorsqu'il s'agit de demander des soumissions, il ne serait pas désirable de faire connaître le coût estimé par nos ingénieurs.

M. COPP: Je suis tout à fait de cet avis.

L'hon. M. McCURDY: Le programme de dragage suivant est celui que l'on projette pour le Nouveau-Brunswick, cette année: Grande-Anse, 9,000 verges cubes; pointe Hatfield, 7,000 verges cubes;—nous nous proposons de demander des soumissions pour ces deux endroits—baie de Miramichi, 75,000 verges cubes, au coût probable de $22,500; rivière Molus, Kent, (N.-B.), 7,000 verges cubes; Nelson, 3.750 verges cubes; de Newcastle à Bridgetown, 30,000 verges cubes, au coût probable de $15,000; rivière Restigouche, 190,000 verges cubes, au coût probable de $57,000; une partie du port. C'est l'union des pêcoût probable de $26,400; Douglastown, comté de Northumberland, 7,500 verges cubes, au coût probable de $4,500. On fera aussi du dragage à d'autres endroits.

M. COPP: Quant à Hatfield Point, le travail se fera-t-il dans le fleuve Saint-Jean ou le long de la rive principale?

L'hon. M. McCURDY: Je crois que ce sera dans le fleuve même.

M. COPP: Y a-t-on fait du dragage dernièrement?

L'hon. M. McCURDY: Non.

[L'hon. M. McCurdy.]

M. COPP: Quel trafic maritime mon honorable ami s'attend-il à prendre à cet endroit?

L'hon. M. McCURDY: J'aurai ce renseignement et je le communiquerai à mon honorable ami.

M. LEGER: Il y a une couple d'années, on a voté un crédit de $1,200 pour travaux dans la rivière Saint-Charles, qu'on n'a pas dépensé. On devait draguer et la rivière Saint-Charles et la rivière Saint-Louis, pour l'avantage des cultivateurs qui font transporter leurs fertilisants dans des chalands en amont de la rivière. J'espère qu'on incluera un montant à cette fin. Je crois que les cultivateurs de cette région du pays ont raison de se plaindre et c'est pourquoi je sens qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention du ministre sur le besoin qu'on a de cet ouvrage.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'aimerais obtenir quelque renseignement sur le dragage qu'on se propose d'exécuter dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a deux cas urgents dans mon propre comté. L'un concerne Port-Hilford. Depuis dix ans, on a demandé au Gouvernement de consacrer une faible somme au dragage du port de Port-Hilford, de façon à permettre au cabotier d'atteindre le quai dans les tempêtes. On n'a cessé d'adresser des requêtes demandant l'exécution de cet ouvrage et, à différentes reprises, le département nous a informé qu'on ferait quelque chose, mais jusqu'à présent, les choses en sont restées là, autant que je sache. Le sable s'est amassé autour du quai à tel point que, par une tempête, le navire côtier ne peut se rendre à l'endroit où l'abri est érigé. Le port est exposé et le steamer ne peut aucunement y faire escale dans les gros temps, parce qu'on n'a pas dragué à cet endroit. L'autre cas est celui du port de Canso où au cours des dernières années, on a dragué pour enlever les galets. Ce port est très important; on y trouve le quartier général de l'industrie de la pêche de l'est de la Nouvelle-Ecosse, et il est urgent qu'on y parachève le travail de drague déjà commencé. Je voudrais savoir du ministre s'il a pourvu sur ce crédit de $500,000 à des travaux de dragage à ces deux endroits.

L'hon. M. McCURDY: Je ne me rappelle pas qu'on ait appelé mon attention, depuis que je dirige le département, sur la nécessité de faire exécuter du dragage, à Port-Hilford. Ce crédit n'implique aucun montant pour dragage à Port-Hilford, et je

puis en dire autant pour le port de Canso. Il y a deux mois, on a reçu de Canso une demande relative à la construction d'un nouveau quai, à cet endroit, mais on ne m'a fait aucune représentation au sujet du dragage à ce port.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pour quelle raison mon honorable ami n'a-t-il pas pourvu à la construction de ce quai? sa construction a une importance spéciale pour les pêcheurs de la localité. Il sert non seulement de quai, mais encore d'abri pour une partie du port. C'est l'Union des pêcheurs de Canso, une société très forte et très influente, ainsi que très importante du point de vue commercial qui a fait la demande dont le ministre parle. La dépense ne serait pas très considérable et on l'excuserait facilement si l'on faisait la moindre exception à la règle. Le ministre a déjà fait une demi-douzaine d'exceptions à la règle, dans la Colombie-Anglaise, et c'est pourquoi je trouverai difficile d'expliquer à mes électeurs pourquoi l'on n'a rien fait à l'égard du quai de Canso. Quelle est la raison?

L'hon. M. McCURDY: On a reçu différentes représentations de Canso au sujet de la nécessité de cet ouvrage. Je n'ai pas eu l'avantage de me mettre moi-même au courant de l'état de choses qui existe à cet endroit, contrairement à mon honorable ami. Il dit qu'on a grandement besoin du quai en question, mais on m'informe qu'entre temps, il y a d'autres moyens de charger ou décharger les cargaisons de poissons qui entrent dans ce port. Personnellement, je ne connais rien de cela, il va sans dire, mais les représentations sont que cet ouvrage n'est pas d'urgence aussi extrême que s'il n'y avait pas déjà un autre quai dans ce port. A Canso, il y a des quais appartenant à des particuliers dont les pêcheurs se servent depuis des années. Ces derniers disent que cela n'est pas satisfaisant, mais la vérité, c'est que depuis des années ils utilisent ces quais.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce sont des quais privés qui ne sont pas à l'usage du public.

L'hon. M. McCURDY: Il n'y a pas de doute que celui qui veut y débarquer un chargement de bateau peut le faire. Je crois comprendre que l'usage de ces quais est gratuit. Il est vrai qu'ils sont propriété privée, mais tout le monde y a accès. Bien qu'il soit bon d'avoir là un quai pour les pêcheurs, aussitôt que les circonstances le permettront, on a jugé que rien ne pressait pour cette année.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le construirez-vous l'an prochain?

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Le ministre veut-il nous dire combien on se propose de dépenser à même ce crédit dans l'île du Prince-Edouard, et nous indiquer d'une façon générale les travaux à exécuter et leur situation.

M. CHISHOLM: Si on ne fait pas d'objection, le ministre pourrait continuer à nous exposer le programme pour la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. McCURDY: C'est ce que je désire.

M. CHISHOLM: Justement, et si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient, les ministre pourrait finir son exposé concernant la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. McCURDY: La drague n° 1, le *Fielding*, doit draguer 50,000 pieds cubes à Liverpool, au coût approximatif de $20,000, puis ira dans la rivière Restigouche pour y draguer 190,000 pieds cubes au coût approximatif de $57,000.

M. CHISHOLM: Restigouche n'est pas en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. McCURDY: Les travaux commencent dans la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami de Queen (M. Sinclair) m'a demandé des renseignements au sujet de l'île du Prince-Edouard. Je ferai mieux de procéder province par province. Je répondrai d'abord à l'honorable député de Queen. Le programme des travaux de dragage dans l'île du Prince-Edouard n'est pas définitivement arrêté, mais on commencera par draguer environ 18,000 pieds cubes au quai de Charlottetown. Ensuite la drague se rendra au quai Pownal et dans la rivière Murray.

M. SINCLAIR (Queen): Combien à même cette somme de $500,000 va-t-on dépenser dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. McCURDY: Environ $30,000.

M. SINCLAIR (Queen): Le ministre dit que le programme n'est pas encore arrêté. Quelle sera la durée des travaux qu'il a mentionnés?

L'hon. M. McCURDY: Presque toute la saison.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): En 1914 peut-être avant, je ne suis pas certain, mais dans tous les cas c'était avant la guerre—le département des Travaux publics avait commencé à redresser le chenal de la rivière Hillsborough, de Charlotte-

town à Mount Stewart. Quand la guerre a éclaté les travaux n'étaient pas achevés, mais on a jugé à propos de les remettre à plus tard à cause des frais. Si les travaux qu'on vient de mentionner sont terminés avant la fin de la saison, je demande au ministre de vouloir bien faire continuer les travaux d'amélioration du chenal de la rivière Hillsborough.

L'hon. M. McCURDY: La drague ne restera pas à rien faire; toutefois, je prends note de la demande et je verrai s'il est possible d'y accéder.

M. MICHAUD: Le ministre a dit, je crois qu'on se proposait de dépenser environ $45,000 pour la rivière Restigouche.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que tous ces travaux sont exécutés par les dragues de l'Etat?

L'hon. M. McCURDY: Oui, presque tous.

L'hon. M. FIELDING: Je comprends qu'il est difficile d'indiquer exactement le coût des travaux à chaque point différent, car une drague doit être constamment maintenue en service et elle se déplace d'un point à un autre, de sorte qu'il a une certaine confusion entre provinces. Je suppose que les crédits sont établis de la façon suivante: Le département sait combien il en coûte pour draguer certains matériaux, et d'après cela il juge combien il doit en coûter pour draguer telle ou telle quantité. Mais il est difficile de dire le prix exact pour chaque endroit. Ai-je raison de croire que l'ensemble des travaux est fait par les dragues de l'Etat.

L'hon. M. McCURDY: Oui, c'est parfaitement vrai et la méthode que j'ai prise pour calculer l'estimé des dépenses est exactement celle qu'a supposé mon honorable ami. C'est pourquoi je crois qu'il serait tout aussi utile pour moi d'indiquer le nombre de verges cubes que le département compte enlever.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si le ministre a un estimé des sommes à dépenser dans certains ports, c'est tout ce que nous demanderons. Je suppose qu'il n'entreprendra pas sa tâche au hasard, commençant à un bout de la province sans savoir où il continuera ensuite. L'ordre dans lequel les travaux se feront n'intéresse pas le comité pour le moment et tout ce que nous voulons savoir c'est comment on dépensera les divers montants. Mon honorable ami ne nous a pas dit grand'chose touchant la Nouvelle-Ecosse.

[M. Sinclair, Queen (I.P.-E.).]

L'hon. M. McCURDY: Non, pour la bonne raison que j'ai été interrompu plusieurs fois quand j'y venais. Si on me permet de continuer, je vais donner les renseignements. Tout d'abord, à Baie des Glaces, 22,000 verges; à Liverpool, 50,000 verges; à Port-Hood, 3,750 verges; à Shubénacadie, 27,650 verges; à Saint-Peter's-Narrows, 17,000 verges; à Sydney, 36,000 verges; à Windsor, 2,000 verges; à Yarmouth, 110,000 verges.

M. MICHAUD: Suis-je en droit de supposer que la rivière Restigouche est un des endroits où le ministre se proposait de faire draguer?

L'hon. M. McCURDY: Nous comptons draguer 190,000 verges cubes dans la rivière Restigouche, cette année.

M. MICHAUD: Combien cela coûtera-t-il approximativement?

L'hon. M. McCURDY: Probablement $60,000.

L'hon. M. MARCIL: A quel endroit cela se fera-t-il?

L'hon. M. McCURDY: Aux battures des Grandes-Dunes?

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il quelque chose pour la Pointe-à-la-Croix?

L'hon. M. McCURDY: Dans le même chapitre, je vois qu'on doit dépenser un faible monetant à la Pointe-à-la-Croix. Je puis aussi ajouter qu'une des dragues est actuellement en route pour New-Carlisle où l'on doit enlever 12,000 verges cubes.

M. CHISHOLM: En réalité, toutes les dragues du Gouvernement sont-elles constamment employées?

L'hon. M. McCURDY: Oh, non. Un bon nombre de dragues du Gouvernement sont mise de côté. Elles n'ont pas travaillé et ne travailleront pas cette année.

M. CHISHOLM: Je suis peiné de voir que le programme du ministre ne donne rien au port d'Inverness. Il est malheureux de voir qu'on jongle avec cette entreprise comme on l'a fait depuis cinq ou six ans. Il me semble aussi malheureux qu'une entreprise aussi importante—entreprise qui a été retardée par la guerre, mais qui est complètement justifiée,—soit abandonnée bien que son parachèvement n'exige qu'une dépense supplémentaire peu importante. La construction des travaux en bois se continue, le contrat adjugé l'an dernier n'étant pas terminé mais devant l'être dans peu de

temps. Cependant, toutes les dépenses faites jusqu'ici seront inutiles si l'on ne fait pas draguer. Avant 1911 on a dépensé des montants considérables à cet endroit, l'entreprise a été commencée sur des bases solides. La manière dont la construction s'est faite fait honneur au département des Travaux publics qui s'est servi de bois créosoté. Bien que l'entreprise ait été commencée en 1911 elle a été suspendue immédiatement après cette année et n'a été reprise qu'en 1918 dans le but d'ouvrir le port aux pêcheurs parce que les meilleurs bancs de pêche d'Amérique se trouvent au large de la ville d'Inverness. Ce fait a été reconnu par le département à cette époque et, malgré la rareté des fonds et les difficultés existant pour les entreprises de travaux publics, le ministre d'alors a entrepris de commencer et de terminer les travaux. Cependant, si on ne fait pas de dragage, les fonds dépensés à cet endroit seront perdus. Je fais appel au ministre, puisqu'il a des dragues disponibles, et je lui demande d'être assez bon de reprendre les travaux du port d'Inverness et de les terminer une fois pour toutes. Comme je l'ai dit, on jongle avec cette affaire depuis huit ans et c'est la plus malheureuse entreprise qui ait été commencée dans l'est du Canada. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de la terminer, qu'il s'arrête d'y dépenser de l'argent.

L'hon. M. McCURDY: Je prends note de ce que mon honorable ami vient de dire.

(L'article est adopté.)

Dragage.—Ontario et Québec, $450,000.

M. LAPOINTE: Puis-je demander au ministre si cette somme comprend des dépenses de dragage faites dans le comté de Yamaska?

L'hon. M. McCURDY: Il n'y a pas de dragues qui travaillent en ce moment à Yamaska.

M. LAPOINTE: J'en ai vu quelques-unes à l'œuvre.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de citer les endroits où il se fait du dragage dans la province de Québec?

L'hon. M. McCURDY: A Batiscan, 32,500 verge cubes; Doucet's-Landing, 22,000 verges cubes; à Harricanaw, dans le comté de Pontiac, 24,000 verges cubes; Rimouski, 80,000 verges cubes; Rivière-du-Loup, 80,500 verges cubes; Verdun et Laprairie enlèvement de galets nécessitant une dépense probable de $1,000. Cela est en plus du dragage à New Carlisle dont j'ai déjà parlé.

Le crédit est adopté.

Ponts et chaussées.—Banff.—Ponts, $168,000.

M. CAHILL: Sous le titre général de ponts et chaussées, je désire porter à l'attention du ministre l'état d'un pont dans le comté de Pontiac, qui traverse la rivière Ottawa et qui est à la charge du département des Travaux publics depuis quelques années. Il y a deux ans, on a remplacé deux des piles, mais la pile centrale a besoin maintenant d'être réparée. Je sais que le ministre a reçu une députation du village de Bryson qui lui a demandé de faire les travaux parce que le pont a été condamné par les employés du département du ministre. C'est le seul moyen de communication entre le village de Bryson sur la terre ferme et l'île de Calumet qui est un important centre agricole. Parce que la députation n'a pas demandé à mon honorable ami de construire un pont de l'autre côté de l'île pour établir une communication avec la province d'Ontario, il a cru devoir refuser d'entretenir son pont à cet endroit. Il a toutefois vite profité de ce qu'il y avait un crédit pour dragage dans le comté de Pontiac pour dire que c'était en vue de travaux dans ma circonscription. Peut-être que comme ce pont était dans la circonscription de Pontiac il a refusé d'entretenir la construction de façon à ce qu'on puisse s'en servir. Le pont coûte beaucoup d'argent et peut s'écrouler à tout moment, il n'est pas sûr pour le trafic. Bien qu'il y ait une superstructure en acier le Gouvernement apparemment n'entretient pas ce pont en bon ordre. Je crois que le ministre devrait inscrire un crédit dans le budget supplémentaire pour procéder aux réparations de ce pont. Il n'est pas juste de dire à la municipalité où se trouve ce pont qu'elle devrait s'en occuper; le ministre devrait mettre un crédit dans le budget supplémentaire pour faire les travaux nécessaires.

L'hon. M. McCURDY: Ce n'est pas l'intention, monsieur le président, d'accorder aucune somme pour réparer ce pont. Je me rappelle distinctement l'échange de vues qui a eu lieu quand la députation est venue me voir, il y a deux mois à propos de cette affaire. La députation avait à sa tête M. River, maire de Bryson et deux autres citoyens; elle a demandé que le département continue à réparer ce pont local qui relie l'île à une autre localité sur la terre ferme dans le comté de Pontiac. Si, comme

l'a dit mon honorable ami, le pont reliait l'île à l'autre rive de l'Ottawa, ce serait un pont interprovincial et d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord on pourrait obliger le département à contribuer à son entretien. J'ai soumis la question au département de la Justice qui a répondu que ce n'était pas un travail que le Gouvernement était obligé d'entreprendre. Je manquerais de franchise si je laissais croire à mon honorable ami qu'on emploiera une somme au maintien de ce pont. La députation qui est venue à Ottawa a été informée de la décision du département qui est, autant que je sache, considérée comme définitive.

M. CAHILL: Comme le sait mon honorable ami, l'Ottawa sert de limite entre les provinces de Québec et d'Ontario jusqu'à l'extrémité septentrionale du lac Temiskaming et les seuls ponts qui traversent la rivière entre le Saint-Laurent et cette localité sont construits de la rive de Québec à la rive de l'Ontario et dans chaque cas ils ont un point d'appui sur une île. Le pont à Ottawa a été construit et il est entretenu par le Gouvernement. La même remarque s'applique à Portage-du-Fort. La municipalité et la province l'ont construit à l'origine mais le Gouvernement fédéral a reconnu l'injustice de leur demande de l'entretenir car il était construit sur un cours d'eau interprovincial. Le ministre trouve maintenant une échappatoire pour se soustraire à cette responsabilité et il en profite. Cette conduite me paraît absolument injuste, surtout quand nous avons dans le budget des crédits s'élevant à des centaines de milliers de dollars pour des ponts dans d'autres parties du pays et dont quelques-uns sont de nouvelles constructions. Si le Gouvernement entretient des ponts sur des cours d'eau interprovinciaux, il n'y a absolument aucune justification pour ne pas entretenir ce pont. La seule différence, c'est que dans le présent cas il s'agit d'un pont qui traverse à peine la moitié de la rivière; or, parce que mon honorable ami n'a pas construit l'autre moitié, il refuse d'entretenir la partie qui a été construite.

L'hon. M. McCURDY: Si les régions intéressées sont prêtes à formuler un plan pour que ce pont traverse la rivière Ottawa et devienne de ce fait ouvrage d'intérêt interprovincial, je serai heureux de mettre la question à l'étude; pour l'instant, toutefois, il s'agit d'un pont régional construit par les autorités municipales.

M. CAHILL: Combien de fois le ministre a-t-il consulté le département de la Justice, touchant les travaux publics dans les circonscriptions qui sont représentées ici par des députés ministériels?

L'hon. M. McCURDY: Chaque fois que des doutes ont surgi.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a reçu plusieurs députations de Campbellton réclamant la construction d'un pont interprovincial entre la Pointe-à-la-Croix et Campbellton. A quel point la question en est-elle?

L'hon. M. McCURDY: Elle est en suspens, monsieur le président.

L'hon. M. MARCIL: Il y a quelques années passées, un pont interprovincial fut construit par le gouvernement fédéral à Métapédia de concert avec les autorités provinciales de Québec et du Nouveau-Brunswick. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur les abords du pont en question, car la route traverse un territoire non-organisé et elle est devenu impraticable; cependant, c'est le seul chemin passant entre la province de Québec et le Nouveau-Brunswick. L'ex-député de Rimouski a obtenu une somme de $10,000 qui fut dépensée pour l'amélioration de cette route, mais depuis quelques années les choses en sont restées là. Je désirerais que le ministre étudie la situation et voit s'il ne serait pas possible de prendre des mesures pour y remédier.

M. MICHAUD: J'ai reçu plusieurs requêtes de la part de gens de Campbellton et des environs. Je suis allé voir le ministre au commencement de la session, mais il me fit réponse que le trésor public était plutôt court de fonds et que le gouvernement fédéral était dans l'impossibilité de fournir de l'aide puisqu'il s'agit d'un pont interprovincial. Cependant, le gouvernement fédéral a déjà fait construire des points interprovinciaux et je suis en mesure de citer un exemple — le pont qui relie Ottawa à Hull. La nécessité de relier la Pointe-à-la-Croix à Campbellton est pour le moins aussi urgente, tandis que le pont interprovincial entre Ottawa et Hull constitue un bon précédent pour nous engager à réclamer l'aide du gouvernement fédéral.

M. CHISHOLM: J'ai un projet à soumettre au ministre concernant le pont du Grand-Etang, dans le comté d'Inverness. Tous les deux ou trois ans, le gouvernement fédéral dépense des sommes considérables pour faire réparer le pont en question. Or, le jour où de nouvelles réparations s'imposeront, je prierai le ministre d'examiner

s'il ne serait pas possible de le faire reconstruire aux Narrows. Nous ferions ainsi d'une pierre deux coups: D'abord, le point serait plus court et les frais de construction seraient diminuer d'autant; en second lieu, le nouveau pont procurerait un abri pour les barques des pêcheurs dont le besoin se fait grandement sentir, car le havre est bien que trop petit à l'heure qu'il est. La question est urgente et je prie respectueusement le ministre de mettre ce projet à l'étude dès qu'il sera nécessaire d'effectuer de nouvelles réparations au pont actuel.

L'hon. M. McCURDY: Je tiendrai compte de la proposition de mon honorable ami.

(L'item est adopté.)

Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton.—Reconstruction de la ligne télégraphique entre Harvard-Lake et Margaree, $1,000.—Ile de Pictou.—Câble téléphonique, $14,-300.

M. CHISHOLM: Est-ce l'intention du ministre de faire exécuter les travaux en question cette année?

L'hon. M. McCURDY: Oui. Il s'agit en partie d'une diversion, afin que la ligne soit plus directe.

Bassins de radoub, écluses et barrages, etc., $150,200.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien l'Etat possède-t-il de bassins de radoub?

L'hon. M. McCURDY: Les trois énumérés dans ce crédit et un autre à Kingston.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le nouveau bassin de radoub que l'on fait construire à Esquimault est-il la propriété de l'Etat?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'avais l'idée que le Gouvernement versait des subventions à des compagnies particulières pour la construction de ces bassins de radoub. Si ma mémoire est fidèle, le prédécesseur de mon honorable ami avait informé le Parlement qu'il avait formé le projet de faire construire un bassin de radoub à Vancouver par une compagnie particulière qui toucherait des subventions de l'Etat. Comment se fait-il que le bassin de radoub à Esquimalt ne soit pas sur le même pied que ceux de Collingwood, de Vancouver et d'autres endroits?

L'hon. M. McCURDY: Des bassins de radoub ont été construits en Canada d'après deux systèmes. Nous avons en premier lieu la loi relative aux subventions pour la construction des bassins de radoub dont peuvent se prévaloir les gens qui ont l'intention de construire des cales; il est nécessaire, cela va sans dire, que l'emplacement soit approuvé par le Gouvernement.

Par application de cette loi, des bassins ont été établis à Collingwood à Port-Arthur, à Montréal, à Prince-Rupert, et il est convenu d'en établir à Vancouver et à Saint-Jean. En outre, le Gouvernement a construit les trois que j'ai mentionnés et il construit à Esquimalt ce bassin de radoub, qui en même temps servira pour la marine de guerre.

M. SINCLAIR (Guysborough): La politique du Gouvernement a-t-elle changé sous ce rapport? A-t-il dessein maintenant de construire et de maintenir, lui-même des bassins sans insister pour que, comme autrefois, une compagnie les administre et paye les intérêts sur ses avances de fonds. D'autres parties du Canada pourront-elles obtenir du ministre qu'il se construise des bassins de la même forme qu'il s'en construit à Esquimalt dans le moment, et aux mêmes conditions?

L'hon. M. McCURDY: Pour ce qui est des demandes à être faites par ailleurs, je préférerais n'avoir à décider la chose que dans le moment où la demande arrivera. J'avoue ne pas bien savoir ce qui a été fait à l'égard des bassins de radoub qui étaient en voie de construction. Je n'en sais que ce que les notes du ministère peuvent m'apprendre, mais j'oserais dire qu'en général il n'y a eu aucun changement de politique.

(L'article est adopté.)

Lignes télégraphiques et téléphoniques, $930,-400.

M. LEGER: J'aurais quelques renseignements à demander au ministre sur le prolongement de la ligne du comté de Kent, qui va de Point-Sapin à Kouchibouguac.

L'hon. M. McCURDY: Je ne vois rien au budget à cet égard.

M. LEGER: Le budget supplémentaire fera-t-il mention d'une somme à voter pour cela?

M. McCURDY: La chose est très probable.

M. McMASTER: Quelle a été l'année dernière la recette de ces différentes lignes.

L'hon. M. McCURDY: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais il est donné dans le rapport annuel du ministère des travaux publics déposé sur le bureau au com-

mencement de la session. Je me procurerai un exemplaire de ce rapport, et je l'enverrai à mon honorable ami. En attendant, je dois dire que les lignes téléphoniques et télégraphiques, dont il est parlé ici comme étant mises en service par l'Etat, ne sont point une entreprise commerciale. Il en coûte beaucoup tous les ans pour en soutenir l'exploitation, et je suppose que le déficit serait de 60 à 70 mille dollars. Règle générale, ces lignes desservent des régions où une société commerciale ne trouverait point son profit. Dans certaines parties par exemple, du nord de la Colombie-Anglaise, et jusqu'au Yukon, il y a des lignes dont le service est maintenu avec grande perte. Ce n'en est pas moins un service que l'on ne peut commodément abandonner. Je suis sûr que l'on n'aimerait guère à voir le Yukon sans communications télégraphiques. Dans l'est du Canada, ces lignes sont pour la plupart situées dans des régions où les établissements sont clairsemés et où le service n'existerait point si le Gouvernement ne le fournissait pas lui-même.

M. REID (Mackenzie): Dans le territoire du Yukon, nombre de lignes sont doubles; dans les petites villes qui longe le Grand-Tronc-Pacifique, vous trouverez sur une certaine distance deux bureaux de télégraphe; celui du Grand-Tronc-Pacifique et celui de territoire. La chose a lieu à quelque distance à l'est d'Hazelton, là où la ligne du Yukon se détache de celle du Grand-Tronc-Pacifique et traverse le Pacifique-Canadien à Ashcroft. Je ne vois guère le nécessité de maintenir ces deux bureaux de télégraphe ou de téléphone dans chacune des villes où passe la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, qui est parallèle au réseau du Yukon. Il me semble que l'on pourrait à cet égard faire quelque économie: là où le réseau du Yukon touche la ligne télégraphique du Grand-Tronc-Pacifique, on pourrait supprimer le service du réseau et ne pas le doubler à partir de là jusqu'au point où il se détache du Grand-Tronc-Pacifique et passe à travers la ligne du Pacifique-Canadien pour se rendre à Ashcroft.

M. CURRIE: La ligne dessert un certain nombre de localités entre Hazelton et Ashcroft.

M. REID (Mackenzie): C'est le ministre que j'interroge, et non pas l'honorable député.

L'hon. M. McCURDY: J'ai quelque peu étudié cette affaire, et j'admets avec mon honorable ami qu'il y a lieu à des améliorations en conséquence desquelles peuvent être retenus les services nécessaires et faire une économie considérable d'argent. C'est là un point qui devra être examiné à une date prochaine.

M. MICHAUD: Combien de milles de lignes télégraphiques y a-t-il au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. McCURDY: Je n'ai pas le renseignement que me demande là l'honorable député, mais je crois qu'il se trouve dans le rapport annuel déposé sur le bureau au commencement de la session. Le ministère exploite 11,821 milles de lignes terrestres, 336 milles de câbles sous-marins et il possède 1,179 bureaux.

M. REID (Mackenzie): Le service de la Saskatchewan est excellent, il comprend des lignes de l'Etat pour communication à longue distance et les réseaux de la campagne appartiennent à des compagnies privées, généralement composées de cultivateurs. Quelles sont les lignes de la Saskatchewan que le Gouvernement exploite?

L'hon. M. McCURDY: Ce rapport le dit, mais à mon grand regret, je ne l'ai pas sous la main.

M. REID (Mackenzie): Le rapport annuel?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. REID (Mackenzie): Alors, je vais le consulter.

Le crédit est adopté.

Démobilisation.—Travaux publics, $750,000.

M. McMASTER: Comment se fait-il que ce crédit ait été inscrit au budget sous la rubrique de démobilisation?

L'hon. M. McCURDY: C'est encore un exemple que le ministre des Travaux publics subit les responsabilités des autres ministères. En étudiant le budget, mon honorable ami a dû remarquer que les travaux publics proprement dits ne représentent qu'une bien faible partie des dépenses du ministère. C'est le ministre des Travaux publics qui est l'agent de louage des édifices publics. Par suite de la démobilisation il nous est resté des hôpitaux, des maisons de convalescence et d'autres édifices qui avaient servi à la guerre et que nous étions engagés à rendre à leurs propriétaires à la fin du terme prévu pour leur occupation par le ministre de la Milice. Ces dépenses proviennent surtout de ce qu'il a fallu remettre des édifices en bon état et les meubler de nouveau.

M. McMASTER: L'honorable ministre pourrait-il indiquer les principaux articles de cette dépense extraordinaire?

L'hon. M. McCURDY: Il y a aussi le loyer des propriétés consacrées aux fins de la guerre, et le crédit qui s'y rattache est inscrit au budget des Travaux publics. Cette somme de $750,000 est destinée au parachèvement des travaux de construction relatifs aux hôpitaux militaires, à l'entretien des travaux existants, au paiement des salaires du personnel et du loyer des édifices destinés au ministère de la Milice et qu'on avait d'abord inscrit au compte des crédits de guerre. Voici un sommaire de ces item:

Achèvement des travaux	$ 77,315
Loyers..	469,776
Entretien des édifices existants..	173,965

M. REID (Mackenzie): Que va faire le Gouvernement au sujet des maisons de convalescence de Winnipeg? Plusieurs de ces édifices sont inoccupés.

L'hon. M. McCURDY: Je vais demander au ministre de la Milice de renseigner mon honorable ami.

L'item est adopté.

Travaux publics (imputables sur le revenu). —Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $4,935,500.

M. COPP: J'aperçois l'item de $1,300,000 pour loyers. Quels sont les édifices que le Gouvernement a pris à bail à Ottawa, et que se propose-t-il à ce sujet? Va-t-il continuer de louer ces édifices ou s'il va en construire? Il est temps qu'il intervienne une décision à cet égard.

L'hon. M. McCURDY: Je propose que l'item soit réservé. Je pourrai fournir, dans quelques minutes, les renseignements demandés.

L'item est réservé.

Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse, $275,-050.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre voudrait-il fournir des explications au sujet du deuxième item, c'est-à-dire du quai de Bass-River? Est-ce un nouveau quai?

L'hon. M. McCURDY: Non, c'est un quai qu'il s'agit de reconstruire.

M. SINCLAIR (Guysborough): En quoi consiste le commerce dans cette localité?

L'hon. M. McCURDY: C'est un crédit à voter de nouveau. Les principales industries de cette localité sont l'industrie du bois et la fabrication des meubles. La Dominion Chair Company, de Bass-River, importe pour environ $80,000 de marchandises par année et exporte pour $20,000 de chaises. Les autres marchands importent pour environ $25,000, et l'expédition du bois représente environ 4,000,000 de pieds de bois par année. L'ancien quai fut construit en 1894-1895, il fut prolongé en 1901-1902 et en 1911-1912, on a demandé des soumissions, puis on a donné les travaux à l'entreprise et ils sont maintenant en voie d'exécution.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le rendement de l'industrie de la pêche à Canso est d'au moins le décuple de la somme que le ministre a mentionnée.

L'hon. M. McCURDY: Est-il d'un million de dollars annuellement?

M. SINCLAIR (Guysborough): Plus que cela.

L'hon. M. McCURDY: Je suis bien aise de l'apprendre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Une nombreuse population a besoin du quai qu'on était censé construire à Canso et qui pouvait être construit à bien moins de frais que le quai de Bass-River.

L'hon. M. McCURDY: Il n'y a pas d'autre quai à Bass-River.

L'hon. M. FIELDING: Cet article du budget mentionne plusieurs noms qu'on rencontre en différents comtés. J'imagine que Maitland se trouve dans le comté de Hants. Plusieurs endroits s'appellent Summerville.

L'hon. M. McCURDY: Il s'agit ici du comté de Hants.

L'hon. M. FIELDING: Je le regrette; je pensais qu'il s'agissait du comté de Queen.

L'hon. M. McCURDY: Blanche se trouve dans le comté de Shelburne. Il en est question dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. FIELDING: Je me rends aisément compte des difficultés que mon honorable ami éprouve quand il s'agit de nouveaux crédits; j'espère cependant, que le ministère sera en état de faire un grand effort afin de pourvoir aux réparations nécessaires. Il y a dans tout le pays des ouvrages utiles qui se délabrent rapidement.

J'en connais plusieurs dans ma circonscription. Naturellement, le ministère doit se guider sur les conseils de ses ingénieurs; mais lorsque ceux-ci l'ont renseigné sur l'état des ouvrages, il s'efforcera, je l'espère, de faire exécuter les réparations voulues, et ce, pour deux raisons; d'abord, afin d'accommoder le public, et en deuxième lieu, pour empêcher que les ouvrages tombent en ruines. Sur la côte de l'Atlantique, une construction négligée pendant quelques années tombe rapidement en pièces. Je désire simplement ajouter que j'espère que le ministre pourra, dans le budget supplémentaire, procurer des fonds pour les travaux qui, au dire de ses ingénieurs, sont utiles et urgents.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je regrette de ne rien trouver dans ces prévisions budgétaires pour un brise-lame dans le port de Saint-Francis. Je crois savoir qu'on a demandé cet ouvrage qui est nécessaire pour accommoder les gens de la localité qui s'adonnent à la pêche. Mon honorable ami trouvera parmi les papiers qui sont dans son cabinet une requête des pêcheurs du port de Saint-Francis qui exposent qu'ils ne peuvent se livrer avec succès à leurs occupations faute d'un refuge pendant les tempêtes, et qui demandent qu'une faible somme soit dépensée pour construire un brise-lame. Cette affaire est soumise au département depuis quelque temps. J'ai saisi l'occasion d'examiner moi-même la requête, ainsi que l'explication de l'ingénieur du ministre, et je constate avec regret qu'il ne s'est rien fait à ce sujet.

Outre l'industrie piscatoriale, on exploite aussi l'industrie forestière à cet endroit. Cependant, vu qu'il est éloigné des voies ferrées, tout se transporte par eau, et comme il n'y a pas dans la localité de quai près duquel une barge, ou un vapeur, peut recevoir la marchandise, le besoin d'en construire un est grand et apparent. La construction d'un quai en ce lieu stimulerait l'exploitation des fonds de pêche et des forêts.

Je tiens à dire qu'il n'y a pas un seul des quais érigés sur la côte de l'Atlantique, dans ma circonscription, qui n'ait pas été utile. S'il visitait cette région, il s'apercevrait que des villages prospères se sont élevés près de ces brise-lames, des villages qui n'existaient pas anciennement. Au lieu de se rendre aux Etats-Unis, les jeunes gens qui habitent les lieux où ces travaux s'exécutent restent au pays, achètent des embarcations et deviennent d'habiles pêcheurs. Voilà une manière d'employer les

fonds publics qu'on peut aisément justifier. Je sais qu'on a critiqué les dépenses faites sur la côte de la Nouvelle-Ecosse; mais je représente un comté qui a une ligne cotière de 150 milles et je ne pense pas que mon honorable ami y trouve un seul ouvrage dont la construction n'ait pas eu sa raison d'être. Depuis le changement de ministère, l'Etat n'a rien construit dans ma circonscription pendant les dix dernières années, et j'espère que mon honorable ami fait une exception dans ces deux cas urgents, bien que le comté soit représenté par un adversaire du ministère.

(L'article est adopté.)

Ports et rivières de l'île du Prince-Edouard, $43,400.

M. McISAAC: Je désire appeler l'attention du ministre sur trois ou quatre petits ouvrages qui ne sont pas mentionnés ici et pour lesquels je compte trouver un crédit dans le budget supplémentaire. Ce sont des travaux qui n'entraîneraient que peu de dépense et qui ont une certaine importance au point de vue local. Tout d'abord, le quai de Georgetown a besoin de réparations. Il y aurait lieu de réparer et de prolonger un peu le quai de Greek-River, comme aussi de réparer celui de Chapel-Point, à Saint-George, et la jetée de Baie-Fortune. Il faudrait également prolonger cette jetée afin que les navires y puissent prendre et laisser leurs cargaisons. Tous ces travaux n'entraîneraient que relativement peu de dépense, et je me plais à espérer que le ministre saura trouver l'argent qu'il faut pour les exécuter.

M. LEGER: Les derniers travaux de la jetée et du brise-lames du cap de Richibouctou seront-ils donnés à l'entreprise ou en régie?

L'hon. M. McCURDY: Nous nous proposons de les faire exécuter en régie.

M. LEGER: En 1920, un crédit de $1,700 a été ouvert pour la réparation du quai dit de "l'église". Je crois savoir que cette somme n'a pas été dépensée. Voici ce que je relève à ce sujet dans le hansard du 4 juin de l'année dernière:

Cocagne (N.-B.).—Réparations au quai, $1,700.

M. LEGER: Pour quel quai dépensera-t-on ce crédit?

L'hon. M. REID: Il y en a un à un mille au nord, appelé "quai de l'église de Cocagne". C'est un ouvrage que l'honorable député désirait qu'on exécutât.

D'après une lettre qui me vient du comté de Kent, dont je suis le représentant en cette Chambre, ces travaux n'ont pas été

exécutés. Le quai en question, qui a environ 70 pieds de longueur, a été endommagé par les glaces flottantes qui en ont reculé une partie d'à peu près 4 pieds. Il y a deux ans de cela. Le quai est encore dans le même état, on ne l'a pas réparé, et il est fort à craindre qu'il ne soit complètement emporté par les eaux le printemps prochain, si toutefois cela n'est pas déjà fait. J'aimerais à savoir pour quelle raison on n'a pas fait là la dépense autorisée l'an dernier.

L'hon. M. McCURDY: Si c'est du quai de l'église de Cocagne que l'honorable député veut parler, je dois dire que, d'après ce que j'ai sous les yeux, on a consacré l'an dernier $1,700 à la réparation de ce quai-là.

M. LEGER: Le crédit était destiné à ce qu'on appelle le " quai de l'église de Cocagne ". Si on a fait des dépenses, ce n'est pas pour ce quai-là. Je tiens à avoir l'explication de cette erreur parce que les intéressés m'ont écrit à ce sujet.

L'hon. M. McCURDY: D'après les renseignements qui me sont fournis, on a, l'année dernière, dépensé $1,700 à Cocagne pour y réparer le quai. Je n'en sais pas davantage. Je me ferai cependant un plaisir de me procurer le renseignement que l'honorable député désire avoir et de le lui faire tenir lundi, et s'il a d'autres observations à faire au sujet de cette dépense, il pourra ramener la question sur le tapis le lendemain, quand la Chambre siégera en comité des subsides ou lorsque le budget supplémentaire viendra en discussion.

M. LEGER: A-t-on inscrit au budget supplémentaire une somme quelconque pour la réparation du quai de Molus? L'automne dernier, les gens ont demandé qu'on l'exhausse d'à peu près 2 pieds. C'est un petit quai dont se servent les cultivateurs qui se procurent l'engrais marin dans le voisinage; à la marée haute, les eaux le recouvrent et cela retarde beaucoup le déchargement des chalands. Il n'en coûtera pas bien des centaines de dollars pour exhausser ainsi ce quai, mais je ne trouve dans le budget aucune somme destinée à cet objet.

L'hon. M. McCURDY: Nous projetons de faire faire cette année un peu de dragage dans la rivière Molus, et nous profiterons de l'occasion pour nous rendre compte s'il y a lieu d'entreprendre l'ouvrage dont parle mon honorable ami. Nous n'avons encore porté au budget aucune somme destinée à l'exhaussement de ce quai, et avant d'arrêter une décision à cet égard, nous devrons envoyer nos ingénieurs sur les lieux et obtenir un rapport officiel. L'honorable député peut cependant m'en croire, il sera tenu compte de ses observations.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières de la province de Québec, $303,820.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Le premier item de ce crédit, qui a trait au quai de l'Anse-aux-Gascons, est depuis longtemps inscrit au budget. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui en est?

L'hon. M. McCURDY: On demande ce crédit de $49,000 pour la construction d'un nouveau quai sur caissons de 400 pieds de long sur 20 pieds de large pour les 300 premier pieds et 30 pieds de large pour les 100 autre pieds. Le chemin conduisant au quai doit être nivelé, et le vide entre l'ancienne et la nouvelle construction remplit jusqu'au niveau du plancher du quai. Cette ouvrage remplacera l'ancien quai détruit par les tempêtes de 1916, 1917 et 1918.

L'hon. M. MARCIL: Les travaux sont-ils adjugés?

L'hon. M. McCURDY: Pas encore; le département se propose de demander de nouvelles soumissions.

L'hon. M. MARCIL: Si je comprends bien, l'an dernier et l'avant-dernière année, l'entreprise a été accordée à M. Charleston et l'affaire a été soumise au conseil du Trésor. Depuis, on a demandé de nouvelles soumissions.

L'hon. M. McCURDY: En réponse à des annonces publiques, des soumissions ont été reçues, au mois d'août, 1920, de M. T. P. Charleston, $44,580, et de J. T. Collins, $57,940. La plus basse soumission a été acceptée, et un décret, adopté le 30 septembre dernier, a accordé régulièrement l'entreprise à M. Charleston.

M. FOURNIER: Je ne vois rien dans les crédits au sujet du quai de Saint-Michel comté de Bellechasse. Le ministre y a-t-il pourvu dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. McCURDY: L'affaire est à l'étude au sujet des subsides supplémentaires, mais je ne puis dire maintenant si ce crédit sera inclus.

M. FOURNIER: L'an dernier, il y avait le renouvellement d'un crédit de $36,000 pour compléter les réparations de ce quai, mais, cette année, je ne vois rien.

Le quai a été détruit par la tempête en 1918. En 1919, des plans et devis ont été préparés, et des soumissions demandées, et l'entreprise a été accordée au plus bas soumissionnaire. Malheureusement l'offre de M. Caldwell était si basse qu'il n'a pu continuer les travaux. Il n'a travaillé que deux mois, ayant réparé 400 pieds du quai mais laissant 400 pieds de plus à faire L'hiver a causé de nouveaux dommages et, l'an dernier, il y a eu un renouvellement de $36,000 au budget principal; cependant, aucun travail n'a été fait. Maintenant, l'achèvement des réparations coûtera un peu plus.

Je rappellerai au ministre que c'est un quai de comté qui dessert cinq paroisses. Un bateau a fait escale à ce quai deux fois par jour depuis trente-huit ans, et je veux insister auprès du ministre sur l'urgence de finir ces travaux.

L'hon. M. McCURDY: Le département en connaît toute l'importance, mais, comme le sait mon honorable ami, il est difficile de se procurer de l'argent. Je le prie de prendre courage et de réserver ces observations pour plus tard, lorsque les crédits supplémentaires seront déposés.

M. PELLETIER: Il n'y a rien dans les crédits au sujet de divers havres, tel que ceux de Matane, de Sainte-Félicité, des Méchins et du Ruisseau-à-la-Loutre. Je ne vois que $1,350 pour des réparations au quai des Méchins, et, il y a quatre ans que je demande un prolongement du quai de ce havre. Les ingénieurs ont fait un rapport favorable, et j'ignore pourquoi les travaux n'ont pas été accomplis. Le département sait parfaitement bien que les vaisseaux entre Rimouski et Gaspé n'ont aucun abri, et si les travaux étaient faits, ils donneraient de la protection aux navires dans les mauvais temps. Le ministre veut-il bien me dire s'il se propose de faire quelque chose pour le quai de Matane outre les réparations nécessaires?

L'hon. M. McCURDY: Si j'ai laissé entendre à mon honorable ami, ou s'il a cru qu'il y aura un crédit pour ce quai, il m'a mal compris. J'ai conseillé à mon honorable ami de Bellechasse (M. Fournier) d'espérer. D'ici à ce que les crédits supplémentaires soient déposés sur le bureau, j'examinerai soigneusement la question dont m'a saisi mon honorable ami, et je verrai si je puis faire quelque chose.

M. PELLETIER: Le ministre conseille à l'honorable député de Bellechasse d'espérer. Il y a des années que je vis dans l'espérance et que je n'ai rien. Il est à peu près temps que l'on fasse quelques travaux dans ma circonscription. Quarante-cinq navires jettent l'ancre dans le port de Matane et le tonnage se chiffre à quelque 30,000 tonnes mais l'endroit manque absolument des aménagements voulus. Nous devrions avoir une part des dépenses publiques. Les provinces de la Colombie-Anglaise et du Manitoba ont tous les travaux qu'elles veulent; pourquoi pas nous? Quelle est la raison de cette distinction? J'espère que le ministre examinera la question soigneusement et décidera de faire quelque chose pour nous.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): J'abonde dans le sens de l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) relativement aux constructions qui ont été achevées et qui existent encore — elles devraient être entretenues. Dans ma circonscription, dont la côte est de 100 milles, il y a plusieurs quais qui ont grandement besoin de réparations. Je vois que l'on a prévu pour deux de ces quais, mais il y en a d'autres le long de cette côte qui sont nécessaires à nos pêcheurs, et qui demandent des réparations considérables. J'espère que lorsque le ministre recevra le rapport de ses ingénieurs à ce sujet, il l'étudiera favorablement, car les travaux en question sont tous très utiles et on ne devrait pas les laisser disparaître entièrement. Quelques-uns de ceux-ci ont bien besoin de réparations, à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Edifices parlementaires d'Ottawa: restauration, $1,000,000.

L'hon. M. FIELDING: Quand ces travaux seront-ils finis? Le ministre en a-t-il une idée?

L'hon. M. McCURDY. Je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne la construction du bas de l'édifice — c'est-à-dire cet étage-ci — il sera complètement fini cette année. Je ne parle pas des décorations, et le reste, mais du travail principal de construction; le grand vestibule et le reste devraient être achevés cet été. La construction de la tour prendra probablement l'année prochaine. Il y a divergence d'opinion entre l'architecte et les entrepreneurs quant à la force de résistance de la tour. C'est-à-dire que l'architecte pense qu'il vaut mieux construire lentement et prendre au moins une autre année après celle-ci, pour la construction de la tour principale, tandis que les entrepreneurs continueraient volontiers afin de finir les travaux cette année, si cela est

physiquement possible. Pour plus de sûreté, le comité des édifices parlementaires autorise les entrepreneurs à prendre deux ans pour construire la tour au lieu de la finir cet été, car il croit que c'est le meilleur procédé à suivre. A part ces deux choses que je viens de mentionner — le grand vestibule et la tour — je crois que les travaux de construction des édifices sont pratiquement terminés.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Le plan de la tour est-il définitif?

L'hon. M. McCURDY: Non, quant à la partie supérieure, mais il l'est jusqu'à une certaine hauteur, au-dessus de la partie qui se construit actuellement. Le plan de la partie supérieure est à l'étude et sera décidé bientôt. Les maquettes sont dans le bureau de l'architecte en chef, vis-à-vis l'entrée de cet édifice, et je suis certain qu'elles intéresseraient les honorables députés, si ceux-ci veulent bien se rendre au bureau de M. Pearson; ils pourront en même temps faire bénéficier M. Pearson de leurs conseils. Les vues et les conseils des honorables députés pourraient être utiles à ce dernier pour développer définitivement le plan approprié de la tour.

L'hon. M. FIELDING: J'ai souvent remarqué, cette année, que les ouvriers travaillaient le soir à la tour, ce qui indique que l'on désire finir le travail au plus tôt. Je ne m'en plains pas, mais comment explique-t-on cela? Cela doit entraîner des frais additionnels.

L'hon. M. McCURDY: La même idée m'est venue et je me suis informé. J'ai appris que les ouvriers doivent travailler à tour de rôle. Ils posent la pierre en premier lieu, puis on pose le béton. Il est impossible que les deux équipes travaillent en même temps, il a donc été convenu que les uns travailleraient le jour, et les autres, le soir. L'on ne paye pas de temps supplémentaire pour ce travail.

L'hon. M. FIELDING: Ce serait très bien si vous vouliez hâter les travaux, mais l'honorable ministre vient de nous dire qu'il n'en était pas ainsi. Voudrait-il nous dire combien l'on a dépensé jusqu'à maintenant?

M. MARTIN: Quel système a-t-on adopté pour ce travail? Le fait-on faire à commission ou par adjudication?

L'hon. M. McCURDY: Par double équipes.

M. MARTIN: Je le sais, mais d'après quel système?

L'hon. M. FIELDING: D'après ce système même, le coût doit en être plus élevé.

L'hon. M. McCURDY: Je comprends que mon honorable ami veut dire qu'à cause du travail du soir le coût est plus élevé?

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

L'hon. M. McCURDY: L'arrangement par lequel les ouvriers travaillent en double équipes ne coûte pas plus que s'ils alternaient durant le jour.

L'hon. M. FIELDING: Alors, le travail de nuit ne coûte pas plus cher que celui de jour?

L'hon. M. McCURDY: Pas plus cher.

L'hon. M. FIELDING: Combien a coûté jusqu'à présent tout cela — édifice, ameublement et le reste?

L'hon. M. McCURDY: La dépense jusqu'à présent a été de 9 millions de dollars, en chiffres ronds.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre se rappelle-t-il ce que représentait le premier crédit? Il va sans dire que je sais bien qu'il était loin d'atteindre le chiffre que le ministre vient de mentionner.

L'hon. M. McCURDY: Le premier crédit n'était pas pour l'édifice que nous avons maintenant. Il était destiné à un bâtiment plus petit, ayant un étage de moins, et il y a eu beaucoup de modifications, par exemple, l'installation d'un système de chauffage central, qui toutes ont contribué à augmenter le coût dans une mesure considérable. Je crois que s'il avait été parachevé suivant les premiers plans et devis, l'édifice aurait probablement coûté environ 7 millions de dollars, au lieu de 5 millions 100 mille dollars, suivant l'évaluation. L'excédent des dépenses représente probablement 1 million 900 mille dollars. Tout le monde le sait, le coût du travail et des matériaux a augmenté de 100 à 140 p. 100, depuis l'adjudication de l'entreprise, et cette augmentation a entraîné, bien entendu, une augmentation du coût total de l'édifice. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous avons maintenant un édifice qui diffère entièrement de celui que nous avions commencé à bâtir — que l'étage supplémentaire et d'autres additions coûteront probablement de 1 million ½ à 2 millions de dollars.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien, d'après les calculs de mon honorable ami, faudra-t-il dépenser pour parachever l'ouvrage?

L'hon. M. McCURDY: On calcule que le coût total et final dépassera 10 millions.

M. MICHAUD: Cela comprendra-t-il l'ameublement?

L'hon. M. McCURDY: Y compris l'ameublement et la décoration.

L'hon. M. FIELDING: Et la tour?

L'hon. M. McCURDY: Oui, la tour et tout le reste.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quels sont les noms de ceux qui composent le comité maintenant chargé de voir à ces travaux?

L'hon. M. McCURDY: Ce comité se compose du ministre des Travaux publics du président du Conseil privé, du ministre des Chemins de fer, du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Marine et des Pêcheries, et des sénateurs Robertson et Watson.

M. PEDLOW: Dois-je comprendre que le ministre dit que lorsqu'il sera parachevé, le coût total de cet édifice ne dépassera pas 10 millions, garniture et ameublement compris?

L'hon. M. McCURDY: J'ai dit que le coût excèderait probablement 10 millions, mais pas de beaucoup.

M. PEDLOW: Et nous avons dépensé plus de 9 millions?

L'hon. M. McCURDY: Non, pas tout à fait 9 millions encore.

M. LAPOINTE: Quelle sera la hauteur de la tour?

L'hon. M. McCURDY: On n'a pas encore fixé sa hauteur exacte, mais on s'attend à ce qu'elle varie de 250 à 280 pieds.

M. MICHAUD: La tour contiendra-t-elle une cellule, à l'instar de celle de l'ancien édifice?

L'hon. M. McCURDY: Non, mais il y a un sous-sol.

L'hon. M. FIELDING: Se propose-t-on d'y installer un carillon?

L'hon. M. McCURDY: On pourvoit à une chambre qui pourra recevoir un carillon, si plus tard on décide d'en installer un. Le comité n'a pas encore décidé de faire cet achat, mais on prend des mesures pour l'installation d'un carillon en tout temps, sans que cela entraîne de dépense supplémentaire. Je suis certain que le comité chargé de voir à la construction de l'édifice du Parlement sera heureux de connaître l'opinion de la Chambre sur la question de savoir si l'on doit ou non installer ce carillon.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Qu'on discute cela, au commencement de la prochaine session.

L'hon. M. McCURDY: Le Sénat, par une résolution, a exprimé l'avis qu'on devrait installer immédiatement ce carillon, mais le comité n'est pas disposé à débourser plus d'argent qu'il n'est nécessaire et c'est pourquoi il a remis à plus tard de prendre une décision sur ce point.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment achète-t-on les matériaux?

L'hon. M. McCURDY: Ils sont achetés sous la direction des entrepreneurs, Peter Lyall and Sons, mais par voie de concurrence et d'adjudication, et les soumissions doivent être approuvées par le comité parlementaire de la construction, avant que les entreprises soient adjugés.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que ce comité du Parlement, se réunit?

L'hon. M. McCURDY: Oui, il s'est réuni en moyenne cinq fois par mois, depuis que je suis ministre des Travaux publics. Depuis 10 jours, nous avons essayé de nous réunir, mais chaque fois il y avait un certain nombre des membres du comité qui étaient retenus ailleurs, et je ne pense pas que nous ayons une autre séance avant la prorogation.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que tous les membres assistent aux séances?

L'hon. M. McCURDY: Ils assistent très régulièrement

M. PEDLOW: Est-ce que la pierre employée dans la construction des bâtiments est de la pierre canadienne et dans ce cas de quelle partie du Canada vient celle qui est employée pour les murs extérieurs? La question m'a souvent été faite par des visiteurs et j'aimerais à le savoir.

L'hon. M. McCURDY: Sauf une petite quantité de pierre d'Ohio qui a été employée pour l'encadrement des portes et fenêtres, parce que c'était la même que dans l'ancien édifice, toute la pierre qu'on emploie vient du Canada. Il y en a une partie qui vient de Wallace, N.-E., et l'autre des carrières de Tyndall dans le Manitoba.

M. PEDLOW: Est-ce la pierre du Manitoba, qu'on emploie pour finir l'intérieur?

L'hon. M. McCURDY: C'est ce qu'on appelle la pierre de Nepean qui vient des alentours d'Ottawa.

M. PEDLOW: Mais je veux parler du fini intérieur.

L'hon. M. McCURDY: C'est de la pierre des carrières de Tyndall.

M. SINCLAIR (Guysborough): Où prend-on le marbre?

L'hon. M. McCURDY: La plus grande partie vient de Missisquoi, Québec.

M. ROSS: Qu'a-t-on inscrit sur la tour? Je ne peux pas le lire.

L'hon. M. McCURDY: Je ne peux pas donner de renseignements à ce sujet.

M. REID (Mackenzie): J'ai cru comprendre de la part du ministre que l'architecte et les entrepreneurs ne s'entendent pas au sujet de la continuation des travaux de la tour. L'architecte a-t-il consulté d'autres architectes qui ont fait des tours? La question est sérieuse. La tour doit avoir 300 pieds de haut, et il faut prendre des précautions avant de la construire, surtout si l'architecte et les entrepreneurs ne s'entendent pas à ce sujet.

L'hon. M. McCURDY: Je crains qu'on ne m'ait pas bien compris. J'ai voulu dire que malgré que les entrepreneurs et les architectes soient absolument sûrs de la solidité de la tour une fois érigée, ils diffèrent légèrement d'opinion sur le point de savoir s'il vaut mieux hâter les travaux maintenant ou bien se contenter de construire 100 ou 125 pieds cet été et de continuer le reste l'année suivante. Le comité s'est rangée à l'opinion la plus sûre et a décidé qu'on suspenderait les travaux au bout de trois mois pour les reprendre plus tard.

M. REID (Mackenzie): Je remercie le ministre de l'explication qu'il vient de nous donner, car j'étais sous l'impression que l'architecte et les entrepreneurs n'étaient pas d'accord.

L'hon. M. McCURDY: Pas du tout.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je ne pouvais pas entendre très distinctement, mais il me semble que mon honorable ami de Middlesex (M. Ross) a demandé ce qui était inscrit sur la tour. Je n'ai pas compris la réponse du ministre.

L'hon. M. McCURDY: Oui, la question m'a été posée, mais je n'ai pas pu donner le renseignement.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Pourra-t-on l'avoir? Si on ne veut pas que cette inscription soit placée là, il est temps de le dire.

L'hon. M. McCURDY: J'espère pouvoir donner le renseignement à mon honorable ami avant que le comité ne lève la séance.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce qu'on a payé à l'architecte tout ce qui lui revenait d'après le premier contrat?

L'hon. M. McCURDY: Non, on a pas encore pu payer. Les commissions de l'architecte devaient être basées sur somme de $5,000,000, mais les plans ont été modifiés; on a prévu un bâtiment beaucoup plus coûteux et les architectes doivent recevoir leur commission ordinaire sur le supplément.

L'hon. M. MARCIL: 2 p. 100.

L'hon. M. McCURDY: Non, 5½ p. 100 sur les soi-disant suppléments, comme l'usine génératrice et les autres choses ajoutées à l'édifice.

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas qu'on dise que j'exprime une opinion sur ce que devrait être la compensation accordée à ces messieurs; ils nous ont donné un magnifique édifice et je voudrais que M. Pearson fut bien traité. Néanmoins, je me souviens que lorsque des explications nous ont été données, l'an dernier, on nous a fait voir que les termes du contrat étaient tels que les architectes se trouvaient toucher tout ce qui leur revenait une fois que la moitié des travaux était terminée.

L'hon. M. McCURDY: D'après leur contrat, les architectes ont droit de recevoir toute leur commission du moment que 5 millions ont été dépensés pour les édifices et il n'y a pas de doute que les payements ont été faits. Depuis cette époque ils touchent des honoraires pour les travaux additionnels.

L'hon. M. FIELDING: Alors, il est admis qu'ils doivent recevoir des compensations supplémentaires?

L'hon. M. McCURDY: Certainement.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'on nous ait dit cela auparavant. Je ne me plains pas et je ne veux pas manquer de générosité. Ce dont je me plaignais c'est que les termes du contrat sont maladroits.

L'hon. M. McCURDY: Je crois que les sentiments exprimés par l'honorable député de Queen-et-Shelburne sont partagés par

tous les honorables députés en général. Je suis persuadé que le comité de construction est unanime en ce sens. Il comprend que nous avons un magnifique édifice qui fait honneur aux architectes comme aux entrepreneurs et qui est digne de loger le Parlement. Je suis certain que tous les députés seraient peinés d'apprendre que ceux qui construisent cet édifice y perdent de l'argent, tout bon ouvrier mérite salaire. A l'époque où le contrat a été tout d'abord adjugé, une correspondance s'est échangée au sujet de limiter à 5 millions la base de la commission? Mais le marché n'a pas été terminé et le sentiment unanime du comité était que nous devions payer d'autres compensations. Je crois que cette conduite sera approuvée de tous et, à mon sens, elle est parfaitement juste et équitable.

M. CAHILL: Mon honorable ami pense-t-il qu'un architecte qui touche $50,000 par an est bien maltraité s'il ne touche pas plus ce qu'on a d'abord consenti à lui payer? Je crois que nous devrions savoir à peu près ce que va coûter cet édifice, à quelle date on doit le terminer, et quels montants on doit payer aux architectes et à l'entrepreneur sous forme de suppléments. Je ne suis pas d'avis qu'on doive choyer ces gens et qu'on dépense d'une manière aussi extravagante en leur donnant 5½ p. 100 de commission sur les suppléments parce qu'ils n'ont pas pu deviner à 50 p. 100 près ce que devait coûter l'édifice. Je crois que le peuple condamnerait l'architecte qui estimerait si mal ses travaux plutôt que de lui payer 5½ p. 100 pour des suppléments. Mon honorable ami parle "d'édifice magnifique" et ainsi de suite, mais je n'ai encore rencontré personne qui trouve la Chambre très belle. Je n'ai rencontré personne qui s'en dise satisfait. Quant au reste de l'édifice, les couloirs et corridors autour de la Chambre sont tels qu'un colon galicien de l'Ouest n'y voudrait pas loger ses bestiaux.

L'hon. M. McCURDY: Si ce que dit mon honorable ami était vrai, je serais d'accord avec lui, mais il n'est pas vrai que l'architecte exige l'emploi d'un nombreux personnel et la poursuite de travaux importants en dessin, préparation de plans et surveillance des travaux. Il ne s'agit pas d'un individu touchant des honoraires, mais on le paye pour le travail de son personnel? Je sais qu'à certains moments le personnel de l'architecte a compris huit ou dix aides payés fort cher, c'est l'architecte lui-même qui me l'a dit, et qu'il est impossible de retenir leurs services sans qu'il en coûte. Je crois qu'en justice pour les architectes, je vais expliquer la chose au comité. Les honoraires comprennent tout le personnel des dessinateurs et des commis ainsi que tous les frais qu'entraîne la surveillance des travaux. Si on ne payait qu'une commission sur le 5 millions tout d'abord estimé, je ne crois pas que l'architecte ferait un sou de profit, il ne recevrait rien pour ses services. Je ne crois pas qu'il y ait un membre du comité qui voudrait cela. Les grandes maisons d'affaires qui retiennent les services d'architectes payent un certain pourcentage pour leur travail professionnel et, souvent, le taux est plus que 5½ p. 100.

On m'apprend que les honoraires des architectes qui ont construit l'édifice de la compagnie Sun Life, à Montréal, ont été fixés entre 6 et 7 p. 100. Le pourcentage que nous payons dans ce cas n'est pas considéré comme excessif par les gens du métier—on le considère même comme modique. Puisqu'il en est ainsi, n'est-ce pas une question d'équité d'accorder à l'architecte les honoraires sur le coût, quel qu'il soit, de l'édifice? Ce n'est pas l'architecte lui-même qui fixe le prix de la construction; c'est une question qui dépend du comité de la construction. Je répète, que c'est un bel édifice dont nous pouvons être fiers et c'est une opinion que d'autres honorables députés m'ont exprimée à l'occasion. Des centaines de personnes ont visité l'édifice et se sont exprimées de la même façon. Vous ne pouvez pas avoir un édifice de ce genre sans qu'il en coûte, et je suis sûr que les membres du Parlement seront les derniers à conseiller la parcimonie dans la retribution de ceux qui ont tracé les plans et les dessins de l'édifice.

M. SUTHERLAND: Nous avons eu il y a quelques minutes des renseignements relatifs à la construction de la tour et je voulais poser une question. Je ne voudrais pas me risquer à critiquer ceux qui sont chargés de l'érection de cet édifice; je me rends compte que ce sont des hommes compétents qui ont reçu une haute instruction. Mais étant donnée l'expérience du passé dans la construction de tours et d'édifices publics dans cette ville, on est naturellement porté à s'intéresser beaucoup à la construction d'une tour comme celle que nous sommes en voie d'élever. Après la déclaration du ministre qu'elle allait atteindre une hauteur d'environ 300 pieds, on peut être certains qu'un poids terriblement lourd pésera sur les assisses de cette tour. Depuis plusieurs années, j'ai remarqué que les fondations extérieures de la tour étaient faites en béton; en réalité je crois que c'est la seule partie des fon-

dations de la construction qui soit en béton. Un simple profane pourrait s'apercevoir que le béton n'est pas de très bonne qualité. Je puis me tromper sur ce point, mais j'ai remarqué qu'il avait crevassé et que par deux fois on avait rempli les crevasses de ciment afin d'empêcher la gelée de s'y introduire. Cela n'est peut-être qu'un défaut de surface sans conséquence grave, mais il semblerait à un simple profane que le ciment est de qualité inférieure. Comme on a dû démolir la tour du Musée construite il y a quelques années et qu'une autre tour de l'édifice ouest s'est écroulée. J'émets simplement l'idée qu'il serait peut être bon de faire faire un examen complet de ces travaux.

L'hon. M. McCURDY: Je n'ai entendu exprimer aucun doute quelconque sur la solidité de la construction et je suis tout à fait sûr que les craintes de mon honorable ami ne sont pas bien fondées. Je suis heureux de lui donner cette assurance et je suis certain qu'il sera content. J'ai discuté cette question tout récemment avec les entrepreneurs et ils sont convaincus que les fondations pourront supporter le poids de la tour. Ils sont si confiants qu'ils désirent, comme je l'ai dit, pousser les travaux et finir la construction cet été.

En réponse à la question posée par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) et l'honorable député d'Halifax, les mots qui seront placés sur la tour et dont il a vu quelques-uns sont les suivants. Sur la façade de la rue Wellington:

Give the King thy Judgments, O God, and thy righteousness unto the King's son.

Ces paroles sont empruntées au psaume 72 que connaît sans doute mon honorable ami. Sur un des côtés on inscrira ces mots:

Where there is no vision, the people perish.

De l'autre côté:

He shall have dominion from sea to sea.

C'est emprunté aussi au psaume 72.

L'hon. M. MACLEAN: Est-ce que le comité parlementaire a donné son approbation?

L'hon. M. McCURDY: Ce détail n'a pas été approuvé par le comité parlementaire.

L'hon. M. MACLEAN: Bien qu'on hésite toujours à exprimer une opinion immédiate sur une affaire de ce genre, il me semble que c'est une absurdité; je ne pense pas que ces inscriptions ajoutent rien à la beauté de la tour et elles ne conviennent absolument pas.

M. CAHILL: Le ministre a-t-il dit il y a quelques minutes que ce n'était pas le devoir d'un architecte d'évaluer le coût d'un édifice avant de soumettre ses plans.

L'hon. M. McCURDY: Je n'ai pas dit cela.

M. CAHILL: Comment le ministre a-t-il pu dire qu'un architecte n'est pas obligé de faire le devis estimatif d'un édifice? Si je ne me trompe, c'est la coutume qu'un architecte donne le coût approximatif de l'édifice dont il fait les plans.

L'hon. M. McCURDY: Je me suis borné à faire observer que l'architecte a donné une estimation du coût de reconstruction de l'ancien édifice. Mon honorable ami le sait peut-être, quand les anciens murs furent abattus, on se rendit compte qu'ils n'étaient pas assez bien construits pour supporter le nouvel édifice. Les architectes ont donc été forcés de modifier les plans en conséquence; d'autres modifications furent également faites, y compris l'addition d'un étage complet à l'édifice. Voilà pourquoi le coût de l'entreprise a été sensiblement augmenté, mais nous avons aussi un édifice bien plus considérable. Grâce à la modification des plans, le nouvel édifice est moitié plus grand que l'ancien. Il n'est donc pas surprenant que le prix des travaux soit plus élevé.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quand les plans furent modifiés, l'architecte n'a-t-il pas calculé le coût approximatif de l'édifice qu'il se proposait d'ériger?

L'hon. M. McCURDY: Il n'a pas fait un autre devis estimatif.

M. McMASTER: J'ai déjà dit ce que je pensais sur les dépenses excessives qu'on fait faire au pays pour la reconstruction de cet édifice. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Mais je signalerai à l'attention du ministre les courants d'air qui circulent à l'intérieur du nouvel édifice.

Certaines parties dans la salle sont plus exposées que d'autres aux atteintes de cet air en coulisse. Il est à ma connaissance que la santé de plusieurs de nos collègues a souffert à cause de cela. Je prie donc le ministre de recourir aux lumières d'experts en matière de ventilation, afin qu'ils examinent le système et voient s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire disparaître ces malencontreux courants d'air. La question est sérieuse pour quelques-uns de nos collègues.

L'hon. M. McCURDY: J'appellerai l'attention de l'architecte sur ce fait ou plutôt sur ce défaut dans la construction de l'édifice, durant les vacances.

L'hon. M. MARCIL: Ces inscriptions ont-elles été posées sur la tour?

L'hon. M. McCURDY: On les pose en ce moment.

L'hon. M. MARCIL: Je ne ferai pas de récrimination; mais on en fera peut-être un jour ou l'autre pour obtenir que l'une des inscriptions au moins soit en français.

L'hon. M. McCURDY: La question n'est jamais venue sur le tapis devant le comité parlementaire. Il y a une demi-heure à peine, je n'étais pas mieux renseigné que mes collègues sur ce sujet. J'ai pris des renseignements depuis, et les déclarations que j'ai faites sont le fruit de mon enquête. J'ai sollicité une expression d'opinion de la part de nos collègues et je l'obtiens en ce moment.

L'hon. M. MARCIL: Etant donné que les deux langues sont officielles au pays, la question sera certainement soulevée un jour ou l'autre; on ferait donc bien de l'examiner sans délai.

L'hon. M. FIELDING: Bien que pour ma part, je n'aie pas la moindre objection à faire valoir contre les textes, je me rends parfaitement compte que la question des deux langues sera soulevée à ce sujet; voilà pourquoi je conseille à l'honorable ministre de s'abstenir de faire poser ces inscriptions sur la tour du Parlement. Personnellement, je n'ai pas d'objection à présenter, mais je sais qu'il y aura des protestations; or, nous avons pourtant assez de questions de cette nature sur les bras sans y ajouter encore celle-là.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je tiendrais également à ce que le ministre appelle l'attention de l'architecte sur l'acoustique de la salle. Pour ma part, j'ai éprouvé un fort désenchantement en constatant que l'acoustique n'est pas meilleur que cela. La question est sur le tapis depuis plusieurs années et chaque fois que le Parlement a été appelé à voter des crédits pour la construction des édifices parlementaires, le problème a été signalé à l'attention du Gouvernement. Or, on nous a donné l'assurance que les meilleurs architectes qu'il soit possible de trouver au pays s'occupaient de la question; cependant, personne ne peut soutenir que l'acoustique de la salle des délibérations soit bon. Il y a quelque chose de défectueux et c'est là l'un des grands défauts de cette salle. Elle est fort belle et très confortable sous nombre de rapports, sauf les courants d'air dont on se plaint. Cependant, nous tenons tous à suivre les délibérations; or, de l'avis de tous nous éprouvons des difficultés à suivre le fil des discours. M'est avis que la difficulté provient en grande partie de la disposition du plafond et de l'espace qui règne entre les murs et le plafond. Voilà mon opinion; mais je désirerais que le ministre prît un plus grand intérêt à la question et, avant de verser aux architectes le montant intégral de leurs honoraires, on devrait les forcer à améliorer l'acoustique de notre salle des délibérations de façon à ce que nous puissions nous entendre les uns et les autres.

Cette question d'acoustique doit pouvoir être résolue par un architecte, car c'est là affaire de science. Il y a ailleurs dans le monde des édifices qui sont parfaits sous ce rapport et s'il en est un où cette perfection devrait être obtenue, c'est bien celui où siège la Chambre des communes. C'est le lieu où les luttes de l'avenir s'engageront en vue de la liberté, et l'on ne peut avec intelligence soutenir ces luttes si les représentants du peuple ne peuvent s'entendre parler l'un l'autre. L'affaire est de grande importance et, s'il est possible de faire quelque autre chose pour que cette salle soit un lieu où l'on puisse s'entendre parler, j'espère bien que mon honorable ami y verra au cours des vacances. Je ne pense pas qu'il soit trop tard pour prendre des mesures en vue de remédier à la présente situation.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami doit avoir remarqué que l'acoustique de la salle est quelque peu meilleur qu'à la dernière session du Parlement. Pour ma part, je l'ai bien remarqué. Il se fait des expériences, comme, par exemple, de ne pas avoir d'entrée à un bout, avec d'autres changements de moindre importance. Comme l'a dit l'honorable député, c'est là affaire de science, mais acoustique n'est pas, comme il le sait aussi, une science exacte. L'on ne saurait toujours obtenir le résultat que l'on veut. Il peut être sûr, dans tous les cas, que cette affaire sera signalée à l'attention des architectes au cours de l'intersession.

M. KEEFER: Est-ce que la solution de cette difficulté ne nous regarde pas nous-mêmes dans une très large mesure? Certains d'entre nous s'entendent clairement dans toutes les parties de la salle. Lorsque l'autre jour le très honorable M. Lowther, président de la chambre des

communes d'Angleterre, nous adressait la parole, sa voix pouvait être entendue dans tous les coins de la salle. Mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) parle à voix basse, et cependant sa voix pénètre partout. Vous pouvez toujours entendre l'honorable député de Shelburne (M. Fielding). Le mal est que certains d'entre nous prononcent imparfaitement leurs mots et parlent d'un ton si bas que je défie personne d'entendre ce qu'ils disent à trois ou quatre pieds. Il est temps, je crois, que quelques-uns de nous s'en prennent à eux-mêmes de ce qui arrive, et non plus aux architectes.

M. COCKSHUTT: Je crois savoir que l'on a dépensé un peu moins de 9 millions pour cet édifice, et j'ai entendu l'honorable député de Brome (M. McMaster) dire que c'était là une dépense excessive. Je dois dire, pour ma part, que l'édifice ne nous coûte pas encore trop cher, dans les présentes circonstances surtout. J'ai fait une visite à la province du Manitoba il y a peu de mois et j'ai parcouru le palais législatif, destiné à ne recevoir que bien peu de députés comparativement au nôtre, puisque la population y est comparativement peu nombreuse et que l'édifice n'est que pour une province seulement; mais il n'en coûte pas moins presque autant que le nôtre.

M. CAMPBELL: Cet édifice du Manitoba ne sert que pour l'assemblée elle-même; ce sont des bureaux dont il se compose en grande partie.

M. COCKSHUTT: Je l'ai parcouru dans son entier, et j'ai vu ce qu'il est. Il est loin d'avoir l'étendue de celui-ci. Je répète que nous en avons eu pour notre argent. Si l'on considère qu'il va servir pendant un siècle au moins, peut-être deux, car il est construit avec les matériaux les plus solides et devrait durer même beaucoup plus longtemps que cela, je ne saurais être de l'avis de l'honorable député de Brome, que la dépense est excessive, et, si l'édifice peut être complété moyennant 10 millions, cela ne saurait être trop cher dans les présentes circonstances.

Pour ce qui est de l'acoustique, je crois que l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer) mentionne une des principales raisons qui fait que l'on ne peut s'entendre dans cette salle, et c'est que l'on ne s'efforce pas de l'être. Jamais je n'ai entendu personne se plaindre de ne pouvoir entendre l'honorable député de Brome (M. McMaster); d'autres aussi peuvent toujours être entendus, mieux même parfois que nous le désirerions. Il ne s'agit bien souvent que d'élever un peu le ton et de vouloir être entendu.

Je désire appeler l'attention du ministre sur l'acoustique d'une autre salle, beaucoup plus petite que celle-ci, je veux dire la salle du comité des chemins de fer, où il est presque impossible d'entendre celui qui parle. Vous entendez la voix, mais les paroles paraissent s'enchevêtrer, et il en résulte que nombre de phrases sont perdues. Ce n'est pas parce que la salle est trop grande, ni parce que l'on ne parle pas assez haut, mais il y a certainement quelque chose de défectueux et qui mérite l'attention du ministre.

Quant à la tour, j'espère qu'elle sera construite avec le plus grand soin. Il y a quelques années j'ai vu, de mes propres yeux, s'écrouler une tour de l'édifice Ouest, et je sais qu'on en a démoli une au musée. Je crois qu'il vaudrait mieux construire une tour solide qu'une tour bien haute.

M. ARCHAMBAULT: Safety first.

M. COCKSHUTT: Les tours attirent la foudre. Or, si la foudre venait à frapper la tour du Parlement, ce serait un malheur; aussi le ministre a-t-il dû faire prendre toutes les précautions. Quant au comité, il nous a été très utile. Le député de Pontiac (M. Cahill) dit qu'une partie de cet édifice pourrait convenir à l'hébergement des bestiaux. Cependant, il est spacieux, les accessoires en sont excellents et nous devrions en être satisfaits. J'espère que les travaux qu'il reste à exécuter donneront la même satisfaction que ceux qu'on a faits jusqu'à présent.

L'hon. M. BELAND: On a dit que, dans cette Chambre, l'acoustique laissait à désirer, mais dans la bibliothèque, elle est trop parfaite. Pourquoi ne pas réduire cette sonorité en étendant les tapis sur le plancher? C'est ce que je me demande depuis les vingt ans que je suis député. Je ne connais pas de bibliothèque où il y ait autant de bruit. Il est impossible d'y faire une lecture ou une étude suivie, on y est tout le temps dérangé par le bruit des pas des visiteurs ou des employés qui remettent des livres en place. Je prierais donc l'honorable ministre de voir à faire cesser ce grave inconvénient, si la question dont il s'agit est de son ressort.

L'hon. M. McCURDY: Ce point n'a pas été soulevé devant le comité, pour la raison que le plancher de la bibliothèque est ce qu'il a toujours été, et si on ne l'a pas modifié, c'est sans doute à cause de la beauté de la marqueterie dont il est couvert.

L'hon. M. BELAND: Ce n'est plus un beau plancher.

L'hon. M. McCURDY: Ce n'est pas ce que d'autres en pensent. Il se peut, toutefois, qu'il laisse à désirer. La question de la bibliothèque dépend ni du comité parlementaire, ni de moi-même, mais de l'action commune de l'Orateur des Communes et de l'Orateur du Sénat. Je vais leur signaler ce point et m'efforcer de voir à ce que le mal en question disparaisse d'ici à la prochaine session.

M. CAHILL: Je vois, à la page V-18 du 3e volume du Rapport de l'auditeur général, que la commission de 4.4 p. 100 allouée à Peter Lyall et fils représente $105,613, et que ce qui a été payé par le ministère à titre de salaires représente $65,600. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. McCURDY: Que les salaires, d'après le bordereau de l'entrepreneur, ont été payés par l'entremise du ministre des Travaux publics sur un crédit semblable à celui-ci et qui a déjà voté.

M. CAHILL: Ce n'est pas la question. Le rapport indique la commission de l'architecte, 4.4 p. 100, dans la facture de Peter Lyall, à savoir: $105,000, et le paiement de $65,000 par le ministère, à titre de salaires. Il y a une commission sur cette somme aussi. Quelle explication a-t-on à fournir?

M. MOWAT: Pendant que l'honorable ministre va se renseigner à cet égard je dirai un mot de l'acoustique de cette Chambre. Il y a quelques jours j'ai fait, avec l'architecte, M. Pearson, l'épreuve de l'acoustique de la salle du comité des chemins de fer. Nous avons tous deux parlé à haute voix, et comme nous avions de la difficulté à nous comprendre, il m'a dit que cela dépendait de ce que la salle n'était pas encore complètement meublée, et que l'acoustique serait beaucoup meilleure quand on aurait étendu un tapis sur le plancher de cette salle et qu'on aurait achevé de la meubler. Il pense aussi que l'acoustique de cette salle est aussi bonne que toutes celles qu'il a connue et il raconte que M. Lowther, Orateur des Communes anglaises, qui a adressé la parole ici l'autre jour, a déclaré qu'à son avis il n'a jamais parlé dans un édifice ou dans une salle ayant de meilleures qualités acoustiques que cette pièce.

Le député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair), qui a agité cette question, s'est presque infligé un démenti, car on pouvait parfaitement entendre chacune de ses paroles d'aussi loin que je me trouve. Voici la remarque que je veux faire: lorsqu'ils parlent, les députés n'ont pas la disposition d'esprit qu'il leur faudrait pour se faire entendre. Ils se lèvent et, au lieu d'adresser la parole, ils causent d'un côté à l'autre de la salle avec un autre, et seuls, quelques députés peuvent saisir ce qu'ils disent. Si mes honorables amis, chaque fois qu'ils prennent la parole, faisaient un discours, au lieu de se livrer à ce qui n'est qu'un entretien particulier, on aurait moins de peine à les comprendre et l'on ne se plaindrait pas de cette salle. A mon avis, celle-ci a de belles proportions et possède des qualités acoustiques de premier ordre, et si les députés observaient la règle, posée par l'architecte, de ne jamais s'adresser à quelqu'un en particulier, mais de regarder l'horloge et de parler dans cette direction, ils se feraient entendre, l'on ne trouverait pas à redire et l'acoustique de cette salle ne laisserait rien à désirer.

L'hon. M. McCURDY: Je puis répondre à la question du député de Pontiac (M. Cahill). Il y a dans le rapport de l'auditeur général une note ainsi conçue:

> Commission de 4.4 p. 100 à l'architecte, sur la facture de février 1919, de P. Lyall, $105,613.10 bordereaux de paie soldés par le département, $65,660.15; commission à Lyall sur la facture et les bordereaux, $13,701.86, et reçu de R. W. Hunt et Compagnie, $21.67; $8,139.85, payées de la manière suivante: J. A. Pearson, $6,844.88...

soit 4.4 pour 100 de commission sur les déboursés faits pour l'édifice. J'ignore quelle est la question de mon honorable ami, mais s'il veut savoir si la commission de M. Pearson est calculée sur la dépense totale, la réponse est affirmative.

M. CAHILL: Est-elle aussi calculée sur sa propre commission?

L'hon. M. McCURDY: Non, pas sur sa propre commission.

M. CAHILL: Le ministre devrait s'efforcer d'obtenir des entrepreneurs une estimation de ce qu'il faudra, à leur avis, pour compléter l'édifice, et un aperçu de l'époque où les travaux seront terminés, afin que nous ne continuions pas à dépenser, d'année en année, plus d'argent sans savoir quand nous en aurons fini et quel sera le coût total. Si l'architecte donne des conseils à l'entrepreneur ou s'il en reçoit de celui-ci, au sujet de nouvelles dépenses, il va sans dire que nous ne mettrons jamais la dernière main à l'édifice et que ces messieurs émargeront au budget et pendant le restant de leur vie. Jusqu'à présent, le

ministère n'a pas fait connaître quels honoraires additionnels il s'attend de payer à l'architecte, ni quand celui-ci finira de dresser de nouveaux plans d'agrandissement.

L'hon. M. McCURDY: J'ai déjà traité les sujets que mon honorable ami a amenés sur le tapis. J'ai fait connaître approximativement ce que coûteront probablement les travaux de construction qui restent à faire et j'ai aussi indiqué à peu près quand ils seront terminés. Il m'a fait peine d'entendre ce que l'honorable député avait à dire des architectes et des constructeurs. Depuis six mois, je me suis trouvé en contact assez intime avec eux, et j'ai une toute autre opinion d'eux. Selon moi, le premier comité de construction du Parlement—je n'en faisais pas partie, bien entendu, et par conséquent, je ne puis pas tirer vanité de ce qu'il a accompli—a fait un excellent choix lorsqu'il a retenu les services des présents architectes et lorsqu'il s'est arrêté à MM. Lyall et fils. Autant que j'ai pu l'observer, tous ces messieurs ont donné de la satisfaction et je ne crois pas qu'aucun d'eux ait jamais désiré prolonger les travaux inutilement. Tous seraient bien aises que l'entreprise fut parachevée pour se livrer à d'autres affaires plus lucratives. C'est là, j'en suis sûr, le sentiment des entrepreneurs et des architectes.

M. CAHILL: L'architecte déclare-t-il qu'il débourse presque autant qu'il reçoit pour retenir les services d'autres architectes? Ne touche-t-il pas cette somme pour la préparation des plans tandis que l'Etat paie pour la surveillance?

L'hon. M. McCURDY: Non, ce n'est pas là l'arrangement. Les attributions de l'architecte sont de dresser les plans, de surveiller la construction et de s'assurer que les entrepreneurs exécutent leurs travaux d'une façon satisfaisante. J'ai dit que l'architecte, afin de bien s'acquitter de sa tâche, doit être entouré d'un personnel nombreux, des employés de son propre bureau. On m'apprend qu'un jour il y avait quinze ou seize employés dans son bureau ou sur son bordereau de paie, employés qui doivent être rémunérés sur la commission qu'il reçoit à titre d'architecte de l'édifice. Ce que j'ai déjà dit, c'est que les honoraires en question ne représentent pas des versements faits à l'architecte individuellement, mais le paiement de ses services en tant qu'architecte. L'architecte m'a fait observer lui-même que si ses honoraires devaient se borner à ce que comporterait l'estimation première de 5 millions, il se trouverait à perdre une forte somme d'argent au lieu de réaliser sur l'entreprise le bénéfice légitime auquel il a droit.

M. CURRIE: Il sied mal de se répandre en critique sur cet édifice avant qu'il soit complètement terminé; mais il arrive assez souvent que des entreprises pareilles essuient le feu redoutable de la critique. De tout temps le parti libéral s'est fait remarquer par son empressement à décrier les efforts que l'on a tentés dans le but de doter le pays d'édifices remarquables par leur beauté. Je veux à ce propos signaler à l'attention du comité certain document historique dont j'ai une copie à la main. L'édifice que l'incendie a détruit était, chacun le sait, de tout premier ordre; cependant, de tous ceux qui l'ont vu et y ont pénétré, personne ne peut le comparer au nouveau palais sans reconnaître que celui-ci l'emporte de beaucoup sur l'ancien sous le rapport de la beauté et des aménagements intérieurs.

Le documents en question est une lettre qu'un personnage ayant nom George Brown —l'honorable George Brown, pour être plus précis—écrivait en 1864 à sir John A. Macdonald; elle avait trait à l'ancien palais législatif dont la construction n'était pas encore terminée. Après avoir entendu la lecture de cette lettre, on se rendra compte que l'histoire se répète, sauf qu'en 1864 on savait s'exprimer en termes plus polis et plus délicats qu'on ne fait aujourd'hui.

M. ARCHAMBAULT: Quelle est la date de cette lettre?

M. CURRIE: Elle est ainsi conçue:

TORONTO, 15 août 1864.

Mon cher monsieur,—Vendredi soir, je suis allé, en compagnie de McDougall, examiner les édifices d'Ottawa, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il est tout à fait impossible de prendre possession des pavillons administratifs dès cet automne. On pourrait peut-être le faire en décembre en payant une très forte somme supplémentaire aux entrepreneurs—disons de $75,000 à $100,000—mais ce serait au risque de défoncer les planchers et de rendre malades tous les occupants des différentes pièces. On peut cependant y emménager les ministères au commencement de l'année et convoquer le parlement pour le 1er mai, si l'on juge que cela vaudrait mieux que de tenir une autre session à Québec. Je donne l'idée pour ce qu'elle vaut. Toutefois, ce serait nous discréditer tous que de prendre possession des édifices cet automne.

C'est à contre-cœur que je vous écris tout ceci. M'en aller immédiatement à Ottawa m'accommoderait beaucoup mieux, et je sais quel sujet d'anxiété cela est pour vous tous; mais il nous a été impossible d'en venir à une conclusion différente après avoir constaté l'état des travaux et eu un entretien avec M. Page et les entrepreneurs.

Les édifices sont magnifiques; style, proportions, emplacement, exécution, tout en est insurpassable. Mais ils ont le tort de venir juste cinq siècles trop tôt. La moitié du revenu de la province passera à les éclairer, à les chauffer et les tenir propres. Jamais le monde ne vit d'aussi monstrueuse folie. Mais, puisque nous sommes pris, je considère qu'il ne saurait plus être question de laisser la chose inachevée. Je suis pour la tour et la rotonde, pour les fontaines et tous les embellissements imaginables. Puisque notre folie doit nous rendre ridicules, faisons au moins que ce ne soit pas pour une chose faite à moitié qu'on se moque de nous. Je veux qu'on fasse une folie superbe, une folie qui nous amène de toutes les parties de l'univers des visiteurs qui voudront voir de leurs yeux une chose comme il ne s'en trouve pas ailleurs. Pour dire le vrai, il n'y a rien d'approchant ni à Londres, ni à Paris, ni à Washington.

La résidence du Gouverneur général n'est qu'une pauvre petite maison située dans un domaine qui ressemble à celui d'un prétentieux propriétaire campagnard. Il en coûterait plus pour la réparer que pour en construire une neuve, et l'on devrait annexer au domaine 10 ou 12 acres de terre au bord de la rivière.

A la hâte,

Sincèrement à vous,

GEO. BROWN.

L'honorable J. A. Macdonald.

C'est à feu sir John A. Macdonald que cette lettre était adressée en 1864, à l'époque de l'érection du palais législatif qui, au dire du parti auquel appartiennent mes honorables amis de la gauche, venait cinq siècles avant le temps. Cela étant, je ne m'étonnerais pas d'entendre ces honorables collègues affirmer que le nouveau palais est de mille ans en avant de notre époque. J'invite tout particulièrement le député de Pontiac (M. Cahill) à méditer sur cette lettre. Il m'a été donné de voir une multitude d'édifices superbes, mais je ne crois pas qu'il y ait dans le mode beaucoup de palais législatifs comparables au nôtre; ce n'est assurément ni en Grande-Bretagne ni en France qu'on en trouvera. A Washington, il y a deux édifices qu'on peut comparer à celui-ci: ce sont le capitol et la bibliothèque, mais l'architecture n'en est pas pareille. Il n'est pas au monde de construction de style gothique qui, sous le rapport de la beauté, des proportions et de l'architecture, soit comparable au palais législatif d'Ottawa.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DIVORCE D'ALPHONSE LEMOYNE DE MARTIGNY.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de

[M. Currie.]

loi, adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce projet est venu en discussion, le préambule a été lu, l'examen en a été renvoyé à plus tard, et le comité discutant l'article 1er. L'article est-il adopté?

M. DENIS: Avant que ce projet de loi soit adopté, je désire faire quelques observations, et j'espère que le comité les regardera comme une expression sincère de mon opinion, et non une tentative d'occuper les instants de la Chambre.

Je dirai tout d'abord que je n'ai pas le moindre intérêt dans cette affaire. Je ne connais ni le mari, ni l'épouse—je ne les ai jamais vus—et ce n'est pas en leur nom que je parle ce soir. Je prends la défense de la justice et de ce que je crois être un principe qu'il faut soutenir devant le comité et la Chambre.

Dans l'examen de cette affaire, je m'occuperai d'abord des circonstances particulières qui s'y rattachent, et puis j'aborderai les principes généraux qui doivent régir une cause de cette nature. Si nous considérons les faits, nous voyons que le mariage a été contracté en 1909, que, la même année, un enfant est issu de ce mariage, que, en 1912, l'épouse s'est séparée de son mari pour incompatibilité d'humeur—d'après les dépositions entendues—et que, en 1913, le mari est parti pour la Californie. En 1914, il est revenu à Montréal et, à cette époque, il a eu une entrevue avec sa femme et il prétend qu'elle a avoué vivre avec un homme du nom de Perry. Monsieur l'Orateur, ce qui doit d'abord frapper l'attention du comité est que cet homme a, en 1912, délibérément abandonné sa femme et son enfant, sous prétexte d'incompatibilité d'humeur. L'année suivante, il n'a par paru s'en soucier du tout et, lorsqu'il est revenu de Californie, en 1914, il a commencé à s'intéresser à sa femme, non pour son bien à elle ou celui de son enfant, mais uniquement pour savoir quelle était la conduite de sa femme à cette époque.

Il faut bien comprendre que, d'après les dépositions, rien ne prouve que cet homme ait jamais donné d'argent à sa femme pour la faire vivre; il l'a simplement abandonnée à son sort, et a commencé, en 1914, à faire l'enquête dont j'ai parlé. Maintenant, M. de Martigny prétend que sa femme lui a avoué sa culpabilité en 1914. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que, dans les circonstances, son témoignage doive être accepté comme probant; d'abord, parce que sa version manque de plausibilité; deuxiè-

mement, à cause de sa propre conduite; et, troisièmement, à cause des jugements qui ont été rendus plus tard par la cour supérieure de Montréal dans cette même affaire. Le mari a prétendu que sa femme avait commis l'adultère, mais lorsqu'il a intenté une action contre elle devant les tribunaux à ce sujet, cette action a été déboutée parce que l'accusation n'a pas été prouvée contre cette femme.

Cette action a été intentée devant la cour supérieure. De plus, j'ai une copie du jugement rendu par Son Honneur le juge Duclos, à Montréal, le 23 avril 1919, en vertu duquel non seulement la femme a eu gain de cause relativement à sa demande de pension alimentaire de $100 par mois, mais le juge lui a accordé une somme additionnelle de $25 par mois, soit une pension alimentaire mensuelle de $125. Au nombre des motifs de ce jugement, le juge a dit que dans une cause de cette nature, puisque le mari avait les moyens de faire vivre une maîtresse, il devait être en mesure de payer à sa femme et à son enfant une pension alimentaire mensuelle de $125. Ce n'est pas ma propre opinion que je donne, mais je cite une déclaration du jugement rendu par Son Honneur le juge Duclos. Par conséquent, je ne trouve que juste de mettre de côté la déposition du mari à ce sujet—c'est-à-dire si l'aveu de la femme qui est censé avoir été fait en 1914 est mis de côté—et il ne reste rien de la déposition du mari qui suffise à condamner l'épouse.

Que voyons-nous encore au dossier? Une vieille femme de quatre-vingt-deux ans. Azilda Fournier, a été domestique dans cette maison durant plusieurs mois. Elle jure n'avoir jamais rien vu de mal. Elle déclare que le nommé Perry a vécu dans la même maison que Mme de Martigny, mais rien n'indique qu'il y ait eu quoi que ce soit de louche ou donnant à supposer que l'adultère ait été commis. Il n'y a absolument rien qui le prouve.

Un autre témoin, Justine Brousseau, couturière qui était là aussi, dépose que l'homme et la femme demeuraient dans la même maison, mais rien de ce qu'elle dit ne prouve de conduite irrégulière. Il y a finalement le témoignage du concierge, Moïse Lebœuf qui dit la même chose, qu'il ne s'est rien passé de mal dans la maison, au moins à sa connaissance.

M. EDWARDS: Etait-ce toujours dans la même maison?

M. DENIS: Non, l'homme et la femme ont vécu dans différentes maisons. Ils vivaient dans la même maison, sans doute, mais il n'y a aucune preuve qu'il se soit jamais passé rien de mal entre eux. Pour dire autrement, il faut présumer quelque chose qui n'a pas été prouvé. D'après le jugement rendu par le Sénat, on a apparemment inféré que, vu les circonstances il doit s'être passé quelque chose de mal et que la femme doit conséquemment être coupable. Je ne suis pas de cette opinion, mais même cela fût-il vrai, je ne m'inquièterais pas beaucoup de savoir si la femme est coupable ou non. Je dis que dans un cas comme celui-ci, le divorce ne devrait pas être accordé. Il ne devrait pas l'être à cause de la conduite du mari. Il ne devrait pas l'être parce que...

M. FRIPP: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je rappelle au comité que selon une décision de cette Chambre qui a été prise il y a quatre ans, dans le cas de Vineberg, le jugement d'un comité comme celui des bills d'intérêt privé ne peut être revisé en cette Chambre, autrement le comité n'aurait pas sa raison d'être. La Chambre doit accepter la décision du comité qui s'est prononcé sur l'affaire dont parle mon honorable ami; et la seule chose que peut faire mon honorable ami est de proposer de renvoyer le bill à ce comité pour entendre de nouveaux témoignages; il ne peut arguer comme il se propose de faire, que le comité a fait erreur dans sa décision. S'il en était ainsi, tout bill adopté par le comité des bills d'intérêt privé serait sujet à être révisé par la Chambre et les fonctions du comité se trouveraient à peu près nulles. Je suis d'avis qu'il n'appartient pas à mon honorable ami de prendre l'attitude qu'il prend; il doit accepter la décision du comité, ou proposer que l'affaire soit renvoyée au comité pour preuve additionnelle.

M. DENIS: Sur la question de règlement, je désire dire que les questions de fait qui ont été soumises au comité des bills d'intérêt privé ou au Sénat, sont des questions dont la Chambre a le droit de s'occuper. Je prétends que nous avons le droit de nous occuper de ces questions de fait, de les examiner, et de nous prononcer. Si l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami était bien fondée, les décisions du comité des bills d'intérêt privé ou du Sénat seraient suprêmes. Dans ce cas, il ne serait pas nécessaire qu'un bill comme celui-ci vienne devant la Chambre, car nous aurions à tenir pour vrai que du moment que le Sénat ou le comité des bills

d'intérêt privé a passé un bill, la Chambre n'a plus à s'en occuper. Je prétends qu'il n'en est pas ainsi.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. DENIS: Non. Je n'ai pas fini; je discutais la question de règlement.

M. le PRESIDENT: Quelque honorable député désire-t-il parler sur le rappel au règlement?

M. STEIN: Je crois que mon honorable ami de Joliette a donné une bonne raison pour laquelle vous ne devez pas décider contre lui la question de règlement. L'honorable député qui a fait appel au règlement prétend que la Chambre doit donner instruction au comité des bills d'intérêt privé de permettre la production d'une preuve additionnelle, mais que cette Chambre ne peut entendre d'argumentation contre la preuve qui a déjà été entendue devant le Sénat. Eh bien, je prétends respectueusement que c'est une erreur. Un honorable député qui désire proposer que la Chambre donne instruction au comité des bills d'intérêt privé de permettre la production d'une preuve additionnelle, doit discuter les faits déjà présentés afin d'appuyer sa motion. Je ne crois donc pas que le rappel au règlement doive être soutenu.

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Ottawa prétend que ce comité n'a pas le droit de s'enquérir de la preuve fournie devant le comité des bills divers d'intérêt privé et que la décision à laquelle est arrivé ce comité doit être acceptée, ou que le bill doit être renvoyé à ce comité. Je regrette de ne pouvoir accéder à sa manière de voir. Si le comité général n'avait pas le droit de s'enquérir de la preuve et des faits il n'y aurait certainement pas de raison pour que le bill soit soumis à ce comité, car un bill ne peut être renvoyé à un comité spécial permanent que par la Chambre elle-même.

Je me rappelle nettement qu'à différentes reprises, la Chambre, en comité, a rejeté par son vote diverses dispositions d'un projet de loi après amples délibérations de la preuve faite devant le comité du Sénat, et cela, bien que le projet de loi eût été l'objet d'un rapport favorable de la part du comité des bills privés.

M. DENIS: Votre décision, monsieur le président, étant que ce comité a le droit de prendre connaissance de la preuve, je crois qu'à celui qui lira attentivement la preuve, il apparaîtra que la culpabilité de la femme est loin d'être établie. Dans ces circonstances, il y a lieu de lui accorder le bénéfice du doute et c'est pourquoi nous devrions considérer comme admis que, dans l'espèce, l'épouse n'est pas coupable. Alors se pose la question: Si elle n'est pas coupable, pourquoi n'a-t-elle pas comparu devant le comité pour se défendre? Plusieurs réponses peuvent être faites à cette question. On peut dire, tout d'abord, qu'elle s'est déjà défendue avec succès, devant les cours civiles de sa province. En deuxième lieu, il n'est pas très agréable pour une femme de comparaître devant un comité, pour exposer les faits relatifs à une cause de cette nature, d'où il suit qu'elle pourrait prendre le parti de ne pas comparaître. Mais la troisième et peut-être la principale raison pourrait être qu'elle agit de connivence avec son mari; que tous les deux désirent que le divorce soit accordé et elle, qui n'est pas coupable, laisserait son mari comparaître devant le comité et prétendre qu'elle était coupable et cela, dans le but de réaliser le désir commun aux deux, l'obtention du divorce. Il est bien connu qu'on ne peut accorder de divorce dans une cause où les deux intéressés agissent de connivence.

Dans ce cas particulier, nous devons en arriver à l'un ou à l'autre de ces deux conclusions: soit que l'épouse n'est pas coupable et que, pour des raisons personnelles, elle refuse de comparaître, ou soit qu'elle n'a pas voulu comparaître, parce qu'elle était de connivence avec son mari. En présence de ces faits et surtout étant donné qu'on n'a pas établi absolument ou qu'on a établi d'une façon très insuffisante la culpabilité de la femme, je crois qu'on ne devrait pas accorder le divorce. Mais, outre les raisons qui se rattachent à ce cas particulier, il existe d'autres principes généraux dont il faut tenir compte, dans l'étude de cette question. Nous n'avons pas de loi de divorce, au Canada; dès lors, il n'y a rien pour guider le Parlement dans sa décision d'accorder ou de refuser le divorce.

Dans la province de Québec, nous avons une loi qui autorise la séparation de corps et de biens. Cette loi déclare que, dans certaines circonstances, l'épouse a le droit de demander la séparation de corps et de biens et que, dans d'autres circonstances, le mari peut demander semblable séparation. Donc, avec une loi définissant les circonstances et conditions dans lesquelles la séparation peut-être accordée—et ici, je compare la séparation au divorce—la difficulté est beaucoup plus facile à résoudre.

Mais je le répète, nous n'avons pas de loi de divorce et la seule direction—si c'en est une—se trouve dans ce que je pourrais ap-

peler la loi non écrite d'après laquelle le Parlement accorde les divorces. Et quel est le fondement de cette loi non écrite? Quand la loi est écrite, le fondement, c'est la lettre de la loi, mais dans un cas de la nature de celui-ci, où la loi n'est pas écrite, le fondement, c'est la Justice, c'est l'honneur, c'est la religion, c'est la conscience. Ces quatre mots indiquent la voie que le Parlement doit suivre. J'aurais grand soin, dans un cas comme celui-ci, d'éviter de soulever la moindre question de race ou de religion, et je dois faire observer que je plaide cette question du point de vue de la loi et non de celui de la religion, de la race ou du préjugé. Du point de vue de la loi, donc, je dis qu'il s'agit présentement d'une affaire de la province de Québec.

C'est un cas qui concerne les catholiques et j'hésiterais à dire que les principes qui s'appliquent aux catholiques, dans une question de cette nature, devraient être mis de côté ou ignorés. S'il s'agit d'une cause de l'Ontario où les parties sont protestantes, on doit tenir compte de la loi de cette province et des principes religieux des parties. De même, s'il s'agit d'une affaire de la province de Québec, on doit tenir compte de la religion des parties et de l'état de choses qui existe, dans cette province. Mais je dis cela seulement en passant, car je crois pouvoir, sans crainte, étayer ma cause sur une base plus générale; je crois que je puis l'envisager au point de vue le plus large, bien que je n'aime pas laisser de côté le point que je viens d'indiquer. Donc, dans un cas tel que celui-ci, je puis, avec raison placer sur un pied d'égalité le ministre protestant et le prêtre catholique et je crois pouvoir invoquer les principes des deux, ministre et prêtre, pour soutenir qu'on ne devrait pas accorder de divorce, dans un cas semblable à celui-ci. Nous reconnaissons tous la sainteté du mariage; toutes les religions et toutes les races l'ont reconnue, en tout temps de l'histoire du monde. Nous savons tous que les pasteurs protestants condamnent aussi énergiquement le divorce que les prêtres catholiques.

Et tout d'abord, étant donné que le Parlement est suprême et qu'on lui demande d'adopter une loi tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny, je demande: Est-ce ici une cause dans laquelle il y aurait lieu d'accorder une séparation? S'agit-il ici d'une affaire où le requérant pourrait réclamer la séparation? Le demandeur dans cette cause ne mérite pas qu'on lui accorde le divorce, car il n'en est pas digne. Un homme qui a perdu sa femme, sans qu'il y ait aucune faute de sa part, ou qui a été séparé de sa femme et que la conduite de celle-ci soit mauvaise, peut s'adresser au Parlement pour avoir le divorce. Le Parlement juge alors s'il convient de le lui accorder. En général, on accorde le divorce au mari quand il le mérite, mais dans ce cas-ci on ne peut pas faire droit au mari, parce que sa conduite est bien pis que celle de sa femme, en supposant toutefois que celle-ci se soit mal conduite, ce qui n'a pas été prouvé. Nous savons quelle a été la conduite de cet homme, par les déclarations qui ont été faites devant ce comité la dernière fois que le projet de loi a été discuté et surtout comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Kamouraska (M. Stein) quand il est prouvé, dis-je, que la conduite de l'homme est bien pis que celle de la femme, admettant même que la femme fut coupable, je dis que cet homme n'a pas droit au divorce. Pourquoi demande-t-il le divorce? Le seul droit que le Parlement peut lui donner c'est de le dispenser de payer une pension de $125 par mois à sa femme et à son enfant. Il ne demande certainement pas le divorce pour se remarier puisque, d'après sa propre admission, il vit avec une autre femme et qu'il a vécu avec plusieurs autres depuis qu'il est séparé de sa femme légitime. Alors, que veut-il? Il veut se débarrasser de sa femme, il veut se libérer de l'obligation morale et naturelle de l'entretien de son enfant. C'est le seul droit qu'on peut lui donner dans la circonstance. Mon principe est que chaque fois que le mari est plus coupable que la femme, on ne doit pas faire droit à sa demande. Avant qu'un homme puisse s'adresser au Parlement pour demander le divorce, il doit être exempt de toute faute. Pour terminer, je dirai que nous ne pouvons pas oublier qu'en accordant le divorce à cet homme qui ne le mérite pas, nous allons déclarer que la mère de cet enfant est une mauvaise femme. A cette jeune fille de douze ans, on dira plus tard, simplement parce que le Parlement aura voulu accorder le divorce au père qui ne le méritait pas, que sa mère était une mauvaise femme et que la chose a été jugée ainsi par le Parlement fédéral.

Je résume mon opinion et je dis: Etant données les circonstances, je prétends que la preuve n'a pas été faite ou dans tous les cas elle est si douteuse que je ne voudrais pas me prononcer sur la culpabilité de l'épouse. Ensuite, je dis: Même si l'épouse est coupable, le mari ne doit pas demander au Parlement de lui accorder le divorce, parce que lui-même est plus coupable que sa femme, et dans un cas comme celui-ci,

où il n'existe aucune loi écrite sur laquelle le mari puisse baser sa demande, aucune direction écrite donnée au Parlement, celui-ci doit dire à cet homme que tant qu'il n'a pas prouvé qu'il est lui-même exempt de toute faute, il ne peut pas demander au Parlement le divorce d'avec sa femme simplement parce que cela doit le dispenser de payer une pension à la mère et à son enfant, pension que toutes les lois du droit et de la nature lui commandent de payer.

M. HOCKEN: La situation est très curieuse. Voici un homme, un Canadien français, qui obtient le divorce par l'entremise du comité du Sénat et tous ses compatriotes à la Chambre des communes s'opposent au divorce qu'il demande. Mon honorable ami (M. Denis) émet comme doctrine que cet homme, étant catholique romain, ne doit pas obtenir le divorce. Je pensais que nos lois accordaient à un catholique romain les mêmes droits qu'à un protestant.

M. DENIS: Je ne voudrais pas qu'on interprétât mal mes paroles. Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Parlant au point de vue juridique, j'ai dit que nous ne devions pas oublier qu'il s'agissait de catholiques. Je n'ai jamais prétendu que ce point de droit fut immuable ni qu'il dût régir tous les autres cas de ce genre. Mais j'ai expliqué que c'est une considération dont il fallait tenir compte.

M. HOCKEN: C'est la raison qu'a donné un député pour refuser le divorce. Cet homme a les mêmes droits et les mêmes privilèges que n'importe quel autre citoyen au Canada, et je ne vois pas pourquoi nous déciderions autrement. La situation est celle-ci: le tribunal l'a obligé de payer une pension mensuelle de $100 à sa femme qui, déclare-t-il, — et elle ne le nie pas — vit en concubinage avec un autre homme et cela depuis plusieurs années. C'est pourquoi, l'homme a indubitablement le droit d'obtenir le divorce, car c'est le seul moyen pour lui d'accomplir deux choses. C'est par ce seul moyen qu'il peut esquiver le paiement d'une pension alimentaire à une femme qui, apparemment, ne la mérite pas et comme un autre individu l'entretient pourquoi lui paierait-il pension? Dans le cas suivant, si on lui accorde le divorce..

M. PARENT: Où l'honorable député voit-il la preuve qu'un autre individu entretient la personne en question?

M. HOCKEN: Je ne crois pas qu'il y ait de doute là-dessus.

M. PARENT: Où en voit-il la preuve?

[M. Denis.]

M. HOCKEN: La déclaration en a été faite.

M. PARENT: Par qui? C'est une déclaration que rien n'appuie.

M. HOCKEN: L'autre côté de la question est celui-ci, c'est que si on accorde le divorce à cet homme, il peut se remarier et vivre légalement avec une femme. Si ce bill est adopté la loi du pays lui donne le droit de se remarier.

M. MARCILE: Jamais.

M. HOCKEN: L'honorable député dit "jamais". Je comprends parfaitement bien que si l'homme demeure membre de l'Eglise catholique romaine, il ne peut se remarier. Cependant, la loi religieuse est une chose et la loi de l'Etat en est une autre; mais quant à ce qui regarde le divorce et le droit accordé à un homme de se remarier, la loi de l'Etat est suprême. Les autorités ecclésiastiques peuvent imposer toutes les peines possibles, cela est de leur domaine et mon intention n'est pas de mettre en doute leur droit sur ce point. Je ne vois aucune raison au monde pour que la race ou la religion d'un individu puisse l'empêcher de jouir des mêmes droits qu'un autre citoyen du Canada. L'honorable député de Joliette (M. Denis) qui vient justement de reprendre son siège fait remarquer que la loi de la province de Québec permet à un homme d'obtenir une séparation, mais que cela ne lui permet pas d'échapper au paiement d'une pension alimentaire. Pour échapper à la pension et entretenir des relations convenables avec une autre femme cet homme doit au préalable obtenir un décret de divorce et j'estime qu'il y a droit. L'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent) quand il a parlé à ce sujet l'autre jour, a dit que la femme n'avait pas été reconnue coupable d'adultère et il a lu une partie des témoignages entendus en 1912 pour établir ce point. Je prétends que depuis 1912 la femme a eu tout le temps voulu pour s'en rendre coupable.

M. PARENT: Si l'honorable député veut me permettre de le reprendre, j'ai dit que les mêmes témoignages avaient été entendus en 1919 et, alors, on a accordé un supplément de pension alimentaire à la personne en question. Est-ce que cela lui suffit?

M. HOCKEN: Je dis néanmoins qu'elle a eu tout le temps voulu entre 1919 et 1921 pour se rendre coupable. On a fait une demande de divorce et cette femme a été avisée d'avoir à comparaître pour rendre

témoignage en contradiction à la plus sérieuse accusation qui se puisse porter contre une femme, mais elle n'a rien fait pour se défendre et l'accusation portée contre elle devant le tribunal nommé à cette fin par la loi. Dans les circonstances je ne crois pas que nous puissions assumer l'innocence de la femme. Cela serait extraordinaire si nous le pouvions. Si nous avons l'intention de faire un examen des témoignages, il va nous falloir un comité des divorces à la Chambre. Si nous refusons d'accepter les témoignages donnés sous serment devant le comité des divorces du Sénat et que sans interroger de nouveau les témoins, nous affirmons qu'ils n'ont pas dit la vérité, que les faits ne sont pas tels qu'exposés et que nous rejetons le bill, nous agirons d'une manière qui me semble tout à fait extraordinaire. Je ne crois pas que nous puissions nous justifier d'agir ainsi.

L'autre point sur lequel on se basait l'autre jour pour refuser le divorce, c'est que les époux étaient de connivence. L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) prétendait que le divorce ne devait pas être accordé car il lui semblait que la collusion existait. Le comité du Sénat est plus à même de décider cette question que la Chambre parce qu'il a eu tous les témoins devant lui et qu'il a pu les questionner sur ce point comme sur les autres. Assurément, il ne nous est pas possible de dire que le comité du Sénat qui a entendu les témoignages de ces témoins n'est pas plus à même de juger que nous s'il y a eu collusion. Je crois que cette tentative d'empêcher ce bill d'être adopté est une chose tout à fait extraordinaire, quand des quantités de bills de ce genre sont adoptés par la Chambre sans plus ou moins de preuve de connivence que dans le cas actuel.

M. PARENT: L'honorable député peut-il citer un autre cas où on a présenté des témoignages au comité des bills privés dans le but de contredire les témoignages entendus devant le comité de divorce du Sénat?

M. HOCKEN: Non, mais je dis que l'avocat qui a comparu devant le comité des bills privés ne représentait pas la femme.

M. PARENT: Supposez qu'il se soit présenté dans l'intérêt de la société.

M. HOCKEN: Il ne représentait que lui-même; c'est ce qu'il a dit. Je ne sache pas que nous devions attacher beaucoup de poids aux observations présentées par un homme qui n'a pas prêté serment, mais qui a simplement paru devant le comité pour faire une déclaration. Il a dit qu'il était un parent et qu'il avait à cœur les intérêts de l'enfant. Je ne pense pas que sa déclaration devrait passer devant les témoignages sous serment entendus par le comité des divorces du Sénat.

Je n'admets pas la doctrine de l'honorable député de Joliette que le Parlement devrait agir d'après la loi non écrite, plutôt que d'après la loi écrite. Nous avons dans ce pays une procédure pour le divorce, et dans ce cas cette procédure a été suivie. Tout a été fait régulièrement, le tribunal compétent a rendu une décision et assurément lorsque le cas nous est soumis, nous n'allons pas en faire l'examen à nouveau. Si nous tentons de le faire, nous devons convoquer les témoins et nommer un comité pour entendre la preuve que le comité du Sénat a déjà entendue. Ce qui arrive à M. de Martigny m'est absolument égal, je ne pourrais pas le distinguer d'une semelle de cuir; mais si nous voulons avoir l'égalité en vertu de la loi, assurément cet homme a droit à la même considération que des vingtaines d'autres citoyens, dont le Parlement a accordé les demandes de divorce. C'est parfaitement absurde de dire que parce qu'un homme est Canadien français, il ne jouira pas des mêmes droits qu'un Canadien anglais.

M. PARENT: Qui dit cela?

M. HOCKEN: Je combats pour vous, mes amis.

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne s'agit pas de savoir si ce citoyen est qualifié pour avoir les mêmes droits qu'un Canadien anglais. Nous vivons sous une constitution qui donne des droits égaux à tous les Canadiens et aux sujets britanniques. La question est de savoir si dans la cause actuelle les faits et la procédure justifient l'octroi d'un divorce. De même que la séparation de corps et de biens, le divorce est toujours une affaire sérieuse, parce qu'il affecte les droits fondamentaux de la famille et de la société. La famille est la base de la société, et si vous détruisez la famille en accordant un divorce ou une séparation de corps et de biens, sans examiner très attentivement les faits de la cause, vous n'êtes pas justes et vous manquez de courage envers votre conscience et envers la société.

Dans le cas actuel, je demanderai à mon honorable ami de lire avec grand soin la preuve entendue dans l'autre Chambre, et

en qualité de citoyen qui se prétend chrétien, comme moi-même, il constatera que la preuve ne justifie pas l'octroi d'un divorce. Si, comme on l'a dit l'autre jour, les juges des cours du pays où les demandes de séparations de corps sont entendues, ont reconnu que les faits ne justifiaient pas une séparation, je prétends que le comité du Sénat a encore moins de raison pour accorder un divorce. Dans tous les cas, c'est l'affaire de ce comité. Mais la Chambre a aussi un comité, le comité des bills privés, et j'estime que la jurisprudence nous donne le droit de demander que le comité des bills privés entende la preuve.

J'ai dit précédemment qu'il y avait eu connivence dans cette cause, et je le répète encore aujourd'hui. De plus, M. le président, je m'objecte, comme membre de cette Chambre, à être sollicité à propos d'une affaire aussi sérieuse que celle-là ou à propos de toute autre affaire soumise au Parlement, et il y a une cabale organisée des membres de la Chambre pour les décider à accorder ce divorce. Je m'oppose à ce que les membres soient cabalés à propos de quoi que ce soit, parce que les membres du Parlement doivent agir en toute liberté; mais s'il y a un cas où cela ne devrait pas se faire, c'est dans le cas des divorces. Ce n'est rien moins qu'un scandale que de coincer des députés et de les cabaler sous le prétexte d'accorder à un jeune don Juan le divorce qu'il est si désireux d'obtenir. La preuve dans cette cause ne justifie pas l'octroi d'un divorce. Il y a connivence dans la cause, et il me semble qu'après cette déclaration on ne devrait pas désirer brusquer l'adoption du bill. Nous siégeons tous dans cette cause comme des juges sur le banc et quand un juge déclare à la cour premièrement qu'il a été approché, secondement qu'il peut établir qu'il y a connivence dans la cause, je ne vois pas pourquoi les juges, ses confrères, diraient: Non, nous devons apprécier la cause telle qu'elle se présente devant nous. En qualité de juge dans cette cause, je déclare, monsieur le président, qu'on m'a approché, et, de plus, que j'ai la preuve qu'il y a eu connivence. Assurément, alors, le Parlement de ce pays ne s'abaissera pas au point d'accorder un divorce dans de telles circonstances. Je m'opposerai énergiquement à l'adoption de de ce bill.

M. EDWARDS: Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais vous faites partie de la Chambre des communes.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. EDWARDS: Je le sais; merci. Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé, de sorte que personne n'a pu me solliciter au sujet de l'affaire en discussion ou de n'importe quelle demande en divorce. Je n'ai été sollicité par personne. Je n'ai pas lu les dépositions et j'étais absent lorsque l'affaire a été discutée ces jours derniers. Les conclusions que j'ai tirées sont donc basées sur les faits que j'ai entendu exposer depuis huit heures.

Pour ce qui est de la question de connivence—et mon honorable ami (M. Lemieux) déclare formellement qu'il y a eu connivence entre les deux parties—il me semble quelque peu étrange que les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole avant mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux), fassent tant d'efforts pour empêcher l'adoption de ce bill au nom de la défenderesse. Puisqu'au dire de l'honorable député de Maisonneuve il y a eu connivence, c'est que les deux parties en cause s'accordent sur la nécessité d'obtenir un divorce; tous les deux désirent donc la rupture du lien matrimonial. Je doute fort qu'il soit sage de faire entrer en ligne de compte la religion que professent les gens qui s'adressent au Parlement afin d'obtenir le divorce. Peu importe la religion qu'ils professent, car les raisons qui militent pour ou contre l'octroi d'un divorce reposent sur d'autres principes que la foi religieuse des parties en cause. Le divorce devrait être refusé si la défenderesse démontre son innocence. Si je ne me trompe, quand le comité statue un bill de cette nature, il tient compte de tous ces faits et il fait rapport à la Chambre pour obtenir sa sanction. Les députés ont alors le devoir de se prononcer sur les preuves tendant à établir l'adultère contre la partie attaquée. Ceux qui sont d'avis que l'accusation n'a pas été établie par les faits doivent certainement voter contre le bill actuel; c'est là la seule ligne de conduite à suivre. Pour ceux qui considèrent que la preuve est suffisante et que l'accusation a été prouvée, ils sont tenus d'appuyer les conclusions du bill.

Il y a quelque chose d'étrange, qui doit frapper l'esprit de mes collègues en toute cette affaire,—je sais que cette circonstance est de nature à influencer mon jugement—c'est que la défenderesse qui aurait pu facilement venir à Ottawa n'a pas fait la moindre tentative afin de repousser l'accusation portée contre elle. Elle est accusée devant le Sénat d'avoir vécu dans l'adultère avec un autre homme, et cela dans

plusieurs maisons. Chaque fois que cet homme a changé de résidence, elle l'a suivi et a vécu dans la même maison que lui. Au dire de mon honorable ami de Toronto (M. Hocken), c'est là l'accusation la plus grave peut-être qui puisse être portée contre une femme. Néanmoins, bien que la défenderesse dans la présente cause habite à une centaine de milles à peine d'Ottawa, elle n'a pas fait le moindre effort pour se laver de cette accusation. Pour moi, cette circonstance pèse d'un grand poids dans la balance, peu importe qu'il s'agisse d'une cause en divorce ou de toute autre nature. Une pareille circonstance exerce une certaine influence.

Personne n'a nié l'exposé de faits qu'a produit le demandeur; aucun témoignage n'est venu contredire les allégations du demandeur. Dans ces circonstances, je ne vois pas que le comité du Sénat aurait pu adopter une autre attitude que celle qu'il a prise. En face de la preuve, il ne pouvait faire autrement que de conclure à la nécessité de rompre le lien matrimonial. Je ne vois pas non plus que le comité des bills d'intérêt privé aurait pu faire autre chose que de se rallier à la décision du Sénat. Pour ces motifs, je voterai donc en faveur de l'adoption du projet de loi.

Avant de terminer mes remarques, je ferai observer que cette affaire nous fournit un exemple de plus de la situation déplorable qui existe au pays touchant les procès en divorce. Nous devrions avoir des tribunaux de divorce. Il y a longtemps que je professe cette opinion, qui est partagée, je le crois, par la grande majorité du pays. Ceux qui désirent obtenir la rupture du lien matrimonial ne devraient pas être obligés de s'adresser au Sénat et à la Chambre des communes; les causes de cette nature devraient être soumises à des tribunaux régulièrement constitués par toute l'étendue du Canada.

M. STEIN: Je regrette d'avoir encore à revenir sur cette question que j'ai discutée au long lundi dernier. Cependant, à l'instar de plusieurs de mes collègues de la gauche et aussi de quelques honorables députés de la droite, je suis d'avis que le bill devrait être rejeté, vu le manque de preuve. Je respecte l'opinion de mes collègues de la droite qui ne partagent pas mon avis et leur attitude a été exposée nettement par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Un bon nombre de nos collègues de la droite sont sans doute dans la même situation que lui; ils n'ont pas lu les dépositions. Si les honorables députés lisaient les témoignages avec attention, comme je l'ai fait moi-même à plusieurs reprises, ils n'éprouveraient pas la moindre difficulté à tirer la conclusion que nous ne trouvons pas dans cette cause la somme d'évidence qui est ordinairement soumise au comité du Sénat dans les affaires de cette nature.

Comme je le disais l'autre jour, j'ai pris la peine de lire la preuve dans quelques autres affaires de divorce et je n'y ai point trouver l'absence de témoignages qui caractérise celle-ci. L'honorable député de Toronto faisait allusion il y a quelques instants aux témoignages rendus devant les cours de la province de Québec en 1912 dans cette même affaire, et l'on voudra bien me permettre de corriger quelques-unes de ses assertions. Je n'avais pas devant moi, l'autre jour, les dates précises, mais je les ai aujourd'hui. C'est en 1912, le 22 novembre, que cette affaire est venue pour la première fois devant les tribunaux de la province de Québec, à Montréal. Mme de Martigny avait institué des poursuites contre son mari en séparation de corps et de biens, conformément à la loi de la province. Elle obtint jugement en 1912 et, par ordre de la cour, son mari dut lui payer une pension de $100 par mois. L'affaire en reste là jusqu'en 1919, époque où Mme de Martigny se présente de nouveau devant le tribunal et demande à faire augmenter le chiffre de sa pension. Le mari conteste, et il demande à son tour que la garde de l'enfant lui soit confiée. A l'appui de sa pétition, il allègue les mêmes faits que dans celle présentée au comité sénatorial des divorces. L'affaire est entendue, chacun fournit sa preuve et M. le juge Duclos rend deux décisions le 23 avril 1919: il augmente la pension alimentaire, rejette la demande que fait le mari d'avoir la garde de l'enfant et le déclare mal fondé à prétendre qu'il n'est pas de l'intérêt de l'enfant de demeurer avec sa mère comme par le passé, et c'est que le mari lui-même vivait avec une autre femme ouvertement. Il en appelle à la cour de révision, et c'est alors que la mère du mari intervient et réclame pour la garde de l'enfant; elle dit que dans son opinion ni le père ni la mère ne sont dignes de le garder.

M. le PRESIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre mon honorable ami, mais, s'il veut bien se reporter à la règle 25, il verra que les projets de loi d'intérêt privé n'ont priorité que pour la première heure le ven-

dredi soir, or, comme il est neuf heures, je me vois obligé de faire rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Service naval.—Entretien et maintien de la marine royale canadienne, $2,500,000.

M. LAPOINTE: Le ministre veut-il bien nous dire ce que l'on a fait l'année dernière de l'argent voté pour le service naval?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales): Je dois d'abord expliquer que l'année dernière, lors de l'examen des crédits relatifs à ce service, j'ai déclaré que l'intention du Gouvernement était de se défaire du *Niobé* et du *Rainbow*, comme aussi des deux sous-marins, et que nous avions accepté de la mère patrie un croiseur, deux contre-torpilleurs et deux sous-marins de type moderne. Ces navires sont arrivés à Halifax le 18 décembre dernier, et ils sont aujourd'hui sur les côtes du Pacifique. Ils en partiront bientôt pour revenir à Halifax.

En réponse à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), qui demande à savoir ce que nous avons fait de l'argent voté l'année dernière, je lui dirai que nous avons maintenu le Collège naval, ainsi que les bassins de la marine à Halifax et à Esquimalt. Nous avons encore maintenu en service le *Rainbow* et le *Niobé* jusqu'au moment de les vendre.

M. FRIPP: Qui a acheté le *Niobé*, à quel prix et ce prix a-t-il été payé en entier? Qui a acheté le *Rainbow*, à quel prix et ce prix a-t-il été entièrement payé?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est à la New Brunswick Rolling Mills que le *Niobé* a été vendu, à la suite de soumissions publiquement demandées, et pour la somme de $135,000.

M. FRIPP: Est-ce que le tout a été payé?

M. PARENT: Est-ce que plusieurs offres ont été faites?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je désire corriger quelque peu ma déclaration: la New Brunswick Rolling Mills avait offert $135,000, non seulement pour le *Niobé*, mais aussi pour les deux sous-marins. Jusqu'à présent elle a payé $20,000, et le reste est payable selon les termes du marché. Pour le *Rainbow* les offres reçues ont été comme il suit:

C. S. Sutherland, Limited, Edmonton.	$ 5,000
Yarrows, Limited, Vancouver..	8,000
Alexander Zeeve, Seattle, Wash.. ..	34,565
Evans, Coleman & Evans, Limited, Vancouver..	36,855
Nieder & Marcus, Seattle, Wash.. ..	67,777

Le ministère a accepté la soumission la plus élevée, celle de $67,777, et l'argent a été versé au fonds du revenu consolidé.

M. FRIPP: Etait-il dit, dans la demande de soumissions relative à la vente du *Rainbow*, qu'on pourrait payer une partie du prix au comptant et qu'il serait accordé du délai pour le paiement de la différence? On m'a informé que tout le prix devait être payé au comptant...

M. REID (Mackenzie): Plus haut, nous voulons vous entendre ici.

M. FRIPP: Je voudrais savoir si, en demandant des soumissions pour l'achat du *Niobé*, on a stipulé que tout le prix serait payé au comptant. L'honorable ministre répond que partie du prix a été payée. Je tiens à savoir si tout le prix devait être payé au comptant, parce que certaines soumissions faites sur cette base-là ont été refusées. Le comité a donc intérêt à savoir ce qui a été stipulé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'a pas été spécifié de conditions pour le paiement; nous avons tout simplement demandé des soumissions pour l'achat des deux navires, puis le *Rainbow* a été payé au comptant et il a été versé $20,000 sur le prix d'achat du *Niobé*.

M. FRIPP: Quand on a demandé des soumissions par rapport au *Niobé*, il fut entendu entre le ministère et certains particuliers d'Ottawa désireux d'acheter ce navire, que la vente se ferait au comptant, et leur soumission, faite sur cette base-là, fut la plus haute. Or, il appert que le navire fut adjugé à cette compagnie du Nouveau-Brunswick moyennant un à-compte de $20,000. Est-elle tenue de payer la différence? Quand les versements sont-ils dus? Le navire a-t-il été livré aux acheteurs ou continue-t-il d'appartenir au ministère tant que le prix d'achat n'aura pas été payé en entier? Voilà ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est vrai qu'on a fait certaines soumissions pour acheter le navire au comptant, mais comme elles étaient trop basses, je les ai refusées et j'en ai demandé d'autres à trois diffé-

rentes reprises. Voici les soumission que nous avons reçues:

John Simon, Halifax	$20,000
J. E. Lipsitz Company, Chelsea (Mass.)	80,000
Baker & Betcherman, Ottawa	88,000

M. FRIPP: Payable au comptant?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Voici celles que nous avons reçues en deuxième lieu:

J. E. Lipsitz Company Chelsea (Mass.)	$80,000
Baker & Betcherman, Ottawa	88,000

Nous ne les avons pas acceptées, non plus, parce que nous les trouvions trop basses. Nous en avons demandé une troisième fois, et voici celles qu'on nous a faites:

Baker & Betcherman, Ottawa	$100,500
A. Garson & Co., Saint-Jean (N.B.)	112,000

Nous avons donc accepté, plus tard, l'offre de la New Brunswick Rolling Mills Limited, qui était de $135,000, y compris les deux sous-marins, parce qu'elle était beaucoup plus élevée que celle de $112,000, faite par A. Garson & Co., qui était cependant la plus élevée, jusque-là, et nous avons accordé du temps pour le paiement.

M. FRIPP: La soumission de $100,000 faite par la compagnie d'Ottawa, et celle de $112,000 faite par la compagnie d'Halifax ne concernaient-elles pas seulement le *Niobé*? Ces deux soumissionnaires ont-ils compris qu'en faisant une autre soumission ils devraient inclure les deux sous-marins; et puis, quelle valeur le ministère a-t-il reconnu aux deux sous-marins adjugés à l'heureux soumissionnaire qui avait offert $135,000?

L'hon. M. BALLANTYNE: Peu importe. Déduction faite du prix des sous-marins, cette soumission de $135,000 était encore plus élevée que toute autre.

M. FRIPP: L'honorable ministre trouve-t-il qu'il était juste de demander des soumissions pour le *Niobé* seulement, et, après avoir failli d'en recevoir d'assez élevées, de dire à une compagnie, sans mettre les autres à même de soumissionner, qu'elle pouvait faire aussi une soumission pour deux sous-marins?

M. PARENT: Est-ce là ce qui est arrivé?

M. FRIPP: C'est ce dont je suis informé. Ayant demandé si le navire a été livré à l'acheteur ou doit rester au ministère tant que le prix d'achat n'en aura pas été payé en entier, je tiendrais à recevoir une réponse.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de le dire, le *Niobé* est encore à Halifax et nous pouvons avoir des difficultés avec cette compagnie. J'ai soumis la question au ministre de la Justice. Cependant, toute la députation s'apercevra immédiatement que, après la réception de ces offres, il était de mon devoir, en qualité de ministre responsable, d'accepter l'offre la plus élevée, et celle de la New Brunswick Rolling Mills, Limited, était incontestablement plus forte que l'offre suivante.

M. FRIPP: Naturellement, le ministre est tenu d'accepter l'enchère la plus élevée. Cependant, il n'a pas encore déclaré clairement si les deux soumissionnaires malchanceux, savoir: la maison d'Halifax et la maison d'Ottawa, ont su que le prix d'achat couvrirait aussi les deux sous-marins. On m'apprend qu'on leur a simplement demandé de soumissionner pour le *Niobé* seulement, ce qui est une toute autre affaire.

L'hon. M. FIELDING: Lorsqu'on publie des avis d'adjudication, ne serait-il pas sage de bien faire comprendre quelles sont les conditions, afin de prévenir tout malentendu?

L'hon. M. BALLANTYNE: On me dit que les offres étaient sur le même pied. Tous ces soumissionnaires ont été priés de faire des offres pour le *Niobé*, ainsi que pour les sous-marins. Quelques-uns d'entre eux n'ont fait des offres que pour le *Niobé*; cependant, celle de la New Brunswick Rolling Mills, Limited, embrassait le *Niobé* et les sous-marins. Mais, si nous défalquons des $135,000 la somme de $16,000 pour les sous-marins, l'offre que nous avons reçue de la Rolling Mills, Limited, pour le *Niobé* était beaucoup la plus élevée.

L'hon. M. FIELDING: Comment mon honorable ami fixe-t-il à $16,000 le prix des sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est le chiffre de l'offre la plus élevée que nous ayons reçu pour les deux sous-marins.

M. PARENT: A-t-on demandé des soumissions à part pour les sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Des avis d'adjudication ont été publiés relativement au *Niobé* et aux sous-marins. L'offre la plus forte pour les sous-marins a été de $16,000.

M. RINFRET: Y a-t-il eu d'autres offres pour les sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, plusieurs. MM. A. Garson et Compagnie, de

Saint-Jean (N.-B.), ont offert $6,500 pour les deux—$3,000 pour le CC-1 et $3,500 pour le CC-2. Puis, John Simon, d'Halifax, a affert $6,000 pour le CC-1 et autant pour le CC-2.

M. RINFRET: Combien avait-on payé ces sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: $1,100,000. Nous avons déboursé près de $1,200,000 pour le *Niobé*.

M. FRIPP: Lorsque le ministre s'est aperçu que cette compagnie du Nouveau-Brunswick ne pouvait payer que $20,000 sur le prix d'achat, qui était de $135,000, a-t-il pris des garanties pour la balance? N'eut-il pas été préférable d'accepter les $100,000 que la maison d'Ottawa offrait de payer comptant, au lieu de ne recevoir que $20,000 comptant d'une autre maison et d'être ensuite obligé de chercher à percevoir la balance par l'entremise du ministère de la Justice?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député aurait parfaitement raison de le prétendre si j'avais su à ce moment que la New Brunswick Rolling Mills n'était pas en état de payer le prix d'achat du *Niobé*. Je n'ai pas lieu de croire maintenant qu'elle n'est pas en état de payer. Nous nous sommes soigneusement enquis de la réputation financière de la New Brunswick Rolling Mills et nous avons appris qu'elle était bonne. Nous avons reçu deux offres, l'une de $88,000 et l'autre de $112,000, et, autant que je puis dire, les deux maisons étaient solvables. Je suis donc persuadé que les membres du comité m'auraient adressé de graves reproches si, dans les circonstances, j'avais accepté la soumission de $88,000. La seule raison pour laquelle cette maison n'a pas pris livraison du *Niobé*—et ce n'est pas une raison financière, à ce que je comprends—c'est que le prix de l'acier et de tout ce dont se compose un vaisseau comme le *Niobé* est beaucoup tombé et que cette maison voudrait maintenant renoncer à son achat. Toutefois, l'Etat possède encore le *Niobé*. J'ignore quelle autre garantie nous aurions pu prendre. C'est maintenant au Gouvernement de faire en sorte que cette maison observe son marché et paie le prix des sous-marins et du *Niobé*.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a-t-il exigé que le dépôt d'une somme d'argent accompagnât la soumission?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, $20,000.

M. FRIPP: L'Etat confisquera-t-il les $20,000, si l'acquéreur ne se conforme pas au marché? Dans l'affirmative, après quel délai l'argent sera-t-il confisqué?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne vois aucune raison de faire grâce à cette maison. Elle savait ce qu'elle faisait en soumissionnant pour le *Niobé* et les sous-marins. Nous avons $20,000 qui lui appartiennent et nous avons le *Niobé*. Cette maison est solvable et le Gouvernement a l'intention de lui faire payer le prix convenu de $135,000 pour le *Niobé* et les sous-marins.

L'hon. M. FIELDING: Y a-t-il eu marché par écrit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Nous devrions l'avoir ici.

M. BUREAU: D'après ce que je comprends, le ministre n'a pas tenu compte des premières offres parce qu'il les jugeait insuffisantes. Au troisième appel, une maison de Saint-Jean a offert $112,000 comptant et la St. John's Rolling Mills, $135,000 comptant, y compris le paiement des sous-marins. Aux termes de la loi, lorsqu'il y a mise en adjudication, l'offre la plus haute doit être acceptée, sous réserve de l'accomplissement des conditions de la soumission. De quel droit le ministre change-t-il les conditions de la soumission en permettant à cette maison-là d'effectuer par versements le paiement du prix d'achat. En outre, comment devait-on faire ces versements et quel devait être le taux de l'intérêt?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est vrai que cette maison d'Ottawa a offert $88,000 comptant; elle ne voulait pas des sous-marins. L'autre offre était de $135,000, mais le soumissionnaire ne pouvait pas tout payer comptant. J'ai cru de mon devoir d'accepter l'offre la plus avantageuse; il fut donc convenu que cette maison paierait $20,000 comptant et le reste par versements mensuels de $10,000.

M. BUREAU: Quelle est la date du marché?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de n'avoir pas le marché sous les yeux; il a dû être conclu en novembre ou décembre de l'année dernière.

M. BUREAU: A-t-on livré les sous-marins à ces gens-là.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, mais le *Niobé* est encore à Halifax.

M. PARENT: En disant que le *Niobé* est encore à Halifax, le ministre entend-il qu'il est toujours en la possession de l'Etat? De ce que ce bâtiment se trouve à Halifax ou ailleurs, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il appartienne au Gouvernement.

L'hon. M. BALLANTYNE: On gardera le *Niobé* dans le port d'Halifax jusqu'à ce que la New Brunswick Rolling Mills se soit conformée aux conditions de son marché. Nous ne nous en dessaisirons que le jour où cette maison aura effectué les versements stipulés au marché.

M. PARENT: Le ministre a dit que le département de la Justice a été saisi de l'affaire de cette maison du Nouveau-Brunswick; pourquoi fait-on intervenir ce département?

L'hon. M. BALLANTYNE: Parce qu'elle avait un versement de $10,000 à faire le 1er janvier dernier et autant à payer chaque mois après.

M. PARENT: C'est-à-dire suivant les stipulations du marché?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, et elle n'a pas fait face à ces échéances. Seul le premier versement de $20,000 a été effectué. Ne pouvant obtenir le recouvrement de cette créance, le ministère des Affaires navales a saisi le département de la Justice de cette affaire, le chargeant de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires pour obtenir le paiement de notre dû.

M. SINCLAIR (Guysborough): La New Brunswick Rolling Mills n'a-t-elle pas payé les sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le chiffre total de son offre était de $135,000. Jusqu'à présent, elle n'a versé que $20,000.

M. McCREA: L'a-t-on mise en possession des sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, mais non du *Niobé*.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment le ministre a-t-il pu se décider à livrer les sous-marins à cette maison-là sans en avoir reçu le paiement? Si je ne me trompe, le versement de $20,000 représentait un dépôt qui devait être confisqué dans le cas où la compagnie ne se serait pas conformée aux conditions de son marché; cette somme n'a pas été versée en paiement partiel des sous-marins. Dois-je comprendre que ces $20,000 ont été déposés à titre de garantie en même temps que les soumissions, que le ministère les a gardés comme tels et qu'il a subséquemment livré les sous-marins à la compagnie sans s'en rien faire payer?

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie nous a remis son chèque de $13,500 au moment où elle fit son offre. Ce chèque ne pouvait pas, à proprement parler, être considéré comme un dépôt. Elle ne nous l'avait fait tenir que comme preuve de sa bonne foi.

M. PARENT: C'était le dixième de la somme stipulée au marché.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Nous lui avons livré les sous-marins, et à son chèque de $13,500 elle a ajouté un versement de $7,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Etait-ce le prix des sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, $16,000. Il n'est pas douteux que la St. John Rolling Mills, Limited, essait de se débarrasser de son achat; elle regrette d'avoir fait une aussi haute soumission, et d'avoir acheté le *Niobé* et le sous-marins, et elle essaie maintenant de s'en défaire.

M. McMASTER: Le département de la Justice l'a-t-il poursuivie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Lorsqu'elle a négligé de faire son paiement, j'ai aussitôt envoyé une lettre officielle à mon collègue le ministre de la Justice (M. Doherty) avec une copie du marché, en lui demandant de faire en sorte que le Gouvernement se fasse payer ou d'intenter aussitôt une action à cette compagnie. Je ne puis dire où en est l'affaire actuellement.

M. PARENT: Y a-t-il longtemps de cela?

L'hon. M. BALLANTYNE: Au mois de février, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne puis que penser que cette opération relative aux sous-marins n'a pas été faite d'après le principe des affaires. Les sous-marins, comme le *Niobé* auraient dû rester en la possession du Gouvernement jusqu'à paiement complet. La compagnie a fait un dépôt pour montrer qu'elle était de bonne foi, qu'elle remplirait les conditions de son marché et qu'elle achèterait les navires lorsque le Gouvernement les lui aurait livrés, de sorte qu'aucune partie de cet argent aurait dû être mise au crédit de l'achat des sous-marins. Les navires auraient dû être payés entièrement lorsqu'ils ont été livrés.

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie, à la date de la signature du marché,

a fait observer au département du Service naval qu'elle voulait particulièrement les sous-marins avant les mauvais temps, et a ajouté qu'elle ne voudrait prendre possession du *Niobé* que plus tard. D'après les renseignements que j'avais, cette compagnie était en bonne posture financière—je crois encore que la St. John Rolling Mills, Limited n'a pas cessé de l'être — et nous lui avons livré les sous-marins. C'est un bon marché sous tous les rapports. La compagnie ne peut s'en défaire. La seule manière dont elle puisse en sortir est d'exécuter son contrat en payant le prix du *Niobé*. Autant que je sache, sa situation financière est excellente et nous devons nous faire payer.

M. BUREAU: Le ministre après avoir obtenu de la New Brunswick Rolling Mills, Limited, de payer cette soumission par versements, a-t-il demandé aux autres soumissionnaires si, en étant obligés, dans les mêmes circonstances, à payer, disons, $10,000 par mois, ils n'augmenteraient pas leurs soumissions ou a-t-il fait un nouvel appel de soumissions, en déclarant dans l'avis qu'une certaine somme serait exigée comptant et qu'il serait alloué un certain temps pour le paiement du reste du prix d'achat? Je crois que c'eût été une façon raisonnable d'agir. Si cette compagnie a offert $135,000 pour les sous-marins et le *Niobé*, a pris possession des sous-marins, a eu ce qu'elle voulait, et a tourné le dos au Gouvernement en refusant d'exécuter le reste de son contrat, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de dire que le dépôt de 10 p. 100 soit mis au crédit du paiement des sous-marins. Si la même proposition avait été faite aux autres soumissionnaires, je ne prétends pas que cela eût été différent. Mais, c'eût été plus juste, et, conformément à l'esprit de la loi, le ministre aurait dû dire aux autres soumissionnaires: "Augmenterez-vous le prix de votre soumission, si nous vous donnons le temps de payer le reste du prix d'achat en plus de votre dépôt; ou, si vous déposez $20,000 vous pouvez avoir les sous-marins et nous retiendrons le *Niobé* en garantie du reste du paiement?" Cette compagnie avait probablement besoin d'acier, l'automne dernier et lorsque ces deux sous-marins qui ont coûté un peu plus d'un million, si j'ai bien compris le ministre, lorsqu'elle a eu l'acier qu'il lui fallait, je le répète, elle a tourné le dos au Gouvernement en disant: "Maintenant, essayez de vous faire payer ce qui vous revient!" Cette maison peut être dans une bonne situation financière, je l'ignore. Je n'en ai jamais entendu parler; je ne connais pas l'administrateur ni les directeurs, pas plus que ceux qui ont formé la compagnie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami est depuis longtemps dans la vie publique, et il n'ignore pas que c'est l'usage établi. Lorsque des soumissions publiques sont demandées, en général on ne les demande qu'une fois. Si j'avais suivi la coutume de l'administration, dès que ces trois soumissions, celle de $20,000, $50,000 et $75,000 ont été reçues, j'aurais accepté la plus haute et clos l'opération. Aucun honorable député ne m'aurait critiqué dans ce comité si j'avais lu ces soumissions en disant que j'avais accepté la plus haute. Il n'est pas ordinaire de revoir des soumissions en trois occasions différentes; mais j'ai considéré que le *Niobé* valait beaucoup plus que la plus haute soumission, celle de $75,000, et, par conséquent, j'ai fait diligence. Cette compagnie d'Ottawa au deuxième enchère a offert $88,000; au troisième, elle a offert $100,500. Je ne crois pas que cela aurait fait aucune différence de prix si nous avions dit à ces compagnies: "Il n'est pas nécessaire que vous payiez tout comptant; vous pourrez prendre un peu plus de temps." Je ne crois pas qu'elles en eussent changé leur offre. Si le ministère a fait une erreur, c'est en s'efforçant d'obtenir le plus haut prix possible pour le *Niobé*.

M. FRIPP: Comme j'ai eu connaissance de la chose ainsi que j'ai mentionné, je dois dire que le ministre a insisté pour avoir un prix plus élevé que celui qu'offrait la compagnie d'Ottawa et l'enchérisseur suivant à ce moment-là. Il a insisté, disant que le prix offert par la compagnie d'Ottawa, même à $100,000 comptant, n'était pas suffisant. Le seul reproche que je fasse au ministre c'est qu'il aurait dû avertir la compagnie d'Ottawa et la compagnie Garson qu'elles pourraient s'acquitter du paiement par versements. L'offre de la compagnie d'Ottawa était un paiement comptant. On leur a dit qu'elles avaient à payer 10 p. 100 comptant, et qu'elles pourraient solder la balance dès que l'adjudication leur serait faite. Telle a été l'attitude du ministère. Il semble maintenant que lorsque les offres ont été refusées, et dûment refusées, puisqu'elles n'étaient pas assez élevées, de l'avis du ministre, on a permis à cette compagnie du Nouveau-Brunswick de faire un versement, tandis que, si la compagnie d'Ottawa et la compagnie Garson avaient su qu'on leur permettrait de payer de même et qu'on leur donnerait le

temps voulu pour solder la balance, elles auraient pu offrir un prix plus élevé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami croit-il que ses clients auraient offert davantage si nous leur avions donné plus de temps?

M. FRIPP: Je suis porté à croire qu'ils l'auraient fait, car je crois qu'ils étaient disposés à offrir un prix plus élevé. Ce ne sont pas toutes les compagnies d'Ottawa qui pourraient prélever $100,000 en dix jours. Cette compagnie est responsable. En face de la dépréciation du cuivre, de l'acier et du fer dans ces navires, la compagnie a jugé à propos...

M. McMASTER: Très mal à propos.

M. FRIPP: ...d'essayer de se défaire du contrat, car il ne pouvait être qu'une cause de perte pour elle. Les premières soumissions étaient pour paiement comptant, 10 p. 100 comptant, et le reste sur livraison. Je dois dire en justice pour le ministre qu'il était très désireux d'obtenir le prix le plus élevé qu'il put, espérant, sans doute, que cette compagnie du Nouveau-Brunswick pourrait payer les $135,000. De fait, elle n'a payé que $20,000, et il est probable que ces navires lui reviendront; mais personne ne doit le lui reprocher, car la compagnie du Nouveau-Brunswick avait sans doute dit qu'elle était en position, financièrement, de remplir son contrat.

M. PEDLOW: Avait-on spécifié aucun temps à la compagnie pour solder la balance?

L'hn. M. BALLANTYNE: Je viens précisément de répondre à cette question.

M. PEDLOW: Quand la vente a-t-elle été faite?

L'hon. M. BALLANTYNE: A la fin de décembre dernier.

M. GORDON: Le temps de Noël.

M. BUREAU: L'intention du ministre peut avoir été très bonne, mais je crois que les conséquences en sont très mauvaises. Le résultat en est que cette compagnie a ces deux sous-marins et tout l'acier qu'elle veut, tandis que le ministre a encore le *Niobé* dans le bassin de radoub. Pourquoi? Parce que l'acier a baissé de valeur, et le *Niobé* est déprécié par le fait même.

L'hon. M. BALLANTYNE: Quelle différence cela fait-il, puis-je demander à mon honorable ami?

M. BUREAU: Voici cette différence. Si vous mettez le *Niobé* à l'enchère aujourd'hui, vous n'en obtiendriez pas $20,000, et vous auriez vendu les deux sous-marins et le *Niobé* pour moins de $40,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je poserai une question légale à mon honorable ami. Si une compagnie comme celle-ci, solvable, achète le *Niobé* et les sous-marins pour $135,000 et signe de bonne foi un contrat avec le Dominion du Canada, quelle différence cela fait-il que l'acier monte de 50 p. 100 ou qu'il baisse d'autant? Le contrat lie de droit et nous nous procurerons un bon avocat comme mon honorable ami pour les faire payer ce qu'ils ont acheté.

M. BUREAU: Ce n'est pas une question légale. C'est une question de finance, sur laquelle mon honorable ami devrait être bien mieux renseigné que je ne le suis moi-même. J'affirme que si la compagnie de laminerie du Nouveau-Brunswick vaut autant que mon honorable ami le dit, elle devrait être en mesure de prélever $135,000 tout aussi facilement que peuvent le faire les clients de l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp). Ces derniers ont pu offrir $100,000, argent sonnant. Au pied levé, j'ai l'impression que cette maison ne possède réellement aucun actif. Les actionnaires peuvent avoir une grande réputation mais n'être pas responsable personnellement. Si cette dernière hypothèse est fondée, et si cette compagnie n'a pas d'actif réel, mon honorable ami n'aura d'autre garantie que le *Niobé* et s'il vend celui-ci $10,000, il se trouve à perdre $70,000, si l'on tient compte de ce qu'il aurait pu en obtenir, s'il avait accepté la soumission des clients de mon honorable ami d'Ottawa (M. Fripp). La compagnie peut être solvable. J'ignore ce que son actif représente ou qui en est le gérant; mais à l'homme d'affaires ordinaire le fait se présente ainsi: d'après la déclaration du ministre, les deux sous-marins coûtent un millions de dollars. Or, si leur valeur a diminué même de 50 p. 100, ils valent $500,000, et si elle est tombée de 90 p. 100, ils valent encore $100,000. L'homme d'affaires ordinaire serait porté à dire que cette compagnie cherche à subtiliser au moins $100,000 valant d'un bien de l'Etat et déclare qu'elle n'acquittera pas le résidu payable sur le prix convenu. J'ignore comment cela apparaît à mon honorable ami, mais voici une compagnie d'une bonne réputation qui va se laisser traîner devant les cours de justice plutôt que de payer le résidu du prix d'achat. Elle possède ces deux sous-marins qui ont peut-être perdu de leur valeur primitive. Je ne dis

pas qu'on en obtiendrait un prix élevé aux enchères publiques, à titre de vaisseau de guerre, mais il n'en reste pas moins vrai que l'acier est toujours là.

M. FRIPP: On les a acheté à titre de vieux fer, et le prix du vieux fer a diminué.

M. BUREAU: Oui, et c'est pourquoi la compagnie n'a pas voulu prendre le *Niobé*. Elle se résigne à se laisser traîner devant les cours de justice et la première impression de l'homme ordinaire qui n'est pas versé dans la finance, mais un pauvre avocat de la campagne, c'est que l'actif de la compagnie ne doit pas représenter un montant très élevé et que la responsabilité personnelle des actionnaires doit être garantie et que c'est pour cela que la compagnie entend profiter de l'intervention du shérif.

M. CLARK (Red-Deer): Je tiens à sauvegarder jalousement la haute réputation du premier lord de l'amirauté, dans le gouvernement canadien, et j'interviens à cette phase du débat, dans l'espoir qu'on se rendra compte que cette discussion s'est prolongée assez longtemps, si on ne veut pas le présenter au pays sous les apparences d'un marchand de vieilles demoiselles. J'ai confiance, sans vouloir dicter leur ligne de conduite à mes honorables amis, que nous pourrions maintenant donner quelques instants d'attention à ce crédit de 2 millions ½ que le ministre demande pour le service naval du Canada. En entendant de nouveau débattre cette vieille question des vieilles ferrailles, je n'ai pu m'empêcher de me demander combien il s'écoulera de temps encore avant qu'on vende ainsi comme fer de rebut les trois navires que le ministre a reçu du gouvernement anglais, l'an dernier. Si telle doit être la principale occupation du ministre, j'aurais mes craintes s'il y avait danger qu'une nouvelle guerre éclatât. Car, après tout, la défense de notre littoral ne serait pas grandement aidée du fait des opérations du ministre dans ce genre d'industrie. Peut-il nous dire se qu'il advient de ces trois navires? Il se rappellera que, l'an dernier, je lui ai dit, d'une façon très amicale—car nous sommes, lui et moi, les meilleurs amis qui existent—qu'à mon avis, l'amirauté anglaise l'avait roulé lorsqu'elle lui avait fait cadeau de ces trois navires. Je conjecture qu'on va consacrer une partie de ces 2 millions ½ à l'entretien de ces vaisseaux. Je voudrais connaître la destination de ce crédit. Il représente un somme considérable, dans l'état présent des finances du pays. Notre dette nationale représentait l'an dernier $2,250,000,000 et nous venons de l'augmenter de 100 millions, ce qui la porte à $2,350,000,000. Or, si nous pouvions épargner une partie de ces 2 millions ½, cela nous aiderait un peu, en face de la dette énorme que nous devons acquitter. Je voudrais connaître l'état de nos arsenaux maritimes et combien nous avons d'officiers de marine dans l'administration centrale ici, à Ottawa. Il y a environ un an, nous les rencontrions; nous les reconnaissions au passage dans la rue, à l'uniforme qu'ils portaient, mais je crois qu'ils se promènent maintenant habillés en civils. Je me demande si le ministre n'a pas un peu honte de son service naval, mais s'il faisait porter à ceux qui le composent des pantalons amples et flottants, et quelques galons, il serait facile de les distinguer. Aujourd'hui, nous ne les remarquons pas, dans la foule. Cela épargnerait peut-être du temps, si mon honorable ami nous disait en peu de mots ce qu'on fait de ces trois navires qu'il a eu à si bon compte, et s'il nous disait ce qu'il advient du collège naval, le nombre de ceux qui en suivent les cours et celui des officiers de marine que nous avons dans l'administration centrale, à Ottawa, ainsi que l'état dans lequel se trouvent les arsenaux maritimes.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je serai très heureux de fournir à mon honorable ami tous les renseignements. Je suis heureux de constater qu'il s'est aperçu de l'absence des uniformes bleus de la marine canadienne dans nos rues. S'il en voyait il y a un an, c'était parce que c'était la guerre. En temps de paix, ils n'ont pas la permission de porter leur uniforme à Ottawa. Les navires qui sont actuellement sur la côte du Pacifique sont l'*Aurora* et deux contre-torpilleurs, le *Patrician* et le *Patriot*. Le croiseur *Aurora*, construit en 1914, marche au pétrole, et son équipage, y compris les officiers, comprend 318 hommes. Les contre-torpilleurs qui marchent aussi à l'huile ont été construits en 1916 et ont un équipage de 90 hommes, ce qui fait, pour les trois navires, un total environ de 600 hommes. Le collège d'Esquimalt est encore ouvert. Il y avait 45 aspirants inscrits pour la dernière année. Et quoique je ne connaisse pas encore les résultats, depuis que le collège existe, c'est-à-dire depuis 1911, la réputation de ces élèves a toujours été excellente. On y fait de très bons cours, et nos jeunes officiers canadiens ont très bien réussi dans la marine anglaise, où ils sont environ 38. Le collège continuera ses cours

comme il a fait depuis 1911. Les chantiers d'Esquimault sont fermés depuis environ un an. Il n'y a pas beaucoup de travail, et c'est pourquoi nous les avons fermés; nous avons renvoyé les ouvriers, excepté quelques hommes dont on a besoin pour surveiller les magasins, et quelques gardiens pour les chantiers. Les chantiers d'Halifax marchent toujours, mais avec un personnel restreint. Ce crédit de deux millions et demi que nous demandons est pour l'entretien et la mise en service des croiseurs, des deux contre-torpilleurs, des deux sous-marins, du collège et des chantiers du collège d'Halifax. Il n'est pas supérieur à la somme que nous dépensions avant la guerre. En effet, malgré que le crédit d'avant-guerre fut de $1,700,000, quand on considère l'augmentation des prix de l'huile, du charbon, des soldes, des provisions, etc., je suis heureux de dire qu'il n'en coûte pas un sou de plus au pays aujourd'hui qu'il n'en coûtait alors, et au lieu d'avoir une petite marine composée de bateaux inefficaces et de vieux modèle, nous avons une flotte excellente qui a fait une très bonne impression à Halifax et dans les eaux du Pacifique.

M. CLARK (Red-Deer): Ces navires seraient-il d'une utilité quelconque si malheureusement la guerre éclatait aujourd'hui? Le *Niobé* et le *Rainbow* n'en ont eu aucune lors de la dernière guerre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les navires que nous avons maintenant sont tout à fait modernes. L'*Aurora* est armé de pièces de quatre à six pouces et aussi de torpilles. Les contre-torpilleur sont du plus récent modèle. Il est à espérer qu'ils n'auront jamais à faire campagne, mais s'il le fallait, ils feraient certainement bonne figure.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre nous dit qu'un certain nombre d'élèves de marine sont entrés au service de la marine impériale. Il semblerait donc que jusqu'à présent, nous n'avons pas employé pour nos navires les marins que nous formons chez nous. Le ministre espère-t-il qu'à l'avenir il sera en état d'engager ces jeunes gens dans la marine canadienne?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le gouvernement canadien a pris l'habitude, depuis l'adoption de la loi du service naval, en 1911, d'envoyer chaque année dans la marine impériale un certain nombre d'élèves-sortants pour compléter leur instruction. Evidemment, ils sont payés par le Dominion du Canada. Il y en a actuellement 38, et à mesure que des vacances se produisent, nous avons toujours ce groupe d'officiers canadiens de la marine impériale dans lequel nous pouvons choisir. Tous les officiers de l'*Aurora* et des autres navires qui sont au nombre de 34, sont des Canadiens, à l'exception de quatre. Le commandant du *Patriot* est un jeune officier d'Ottawa du nom de Beer, et celui du *Patrician* s'appelle Jones, et vient d'Halifax. Ces officiers sont gradués du collège naval du Canada, et ont fait du service dans la marine anglaise avant de commander nos navires.

M. CLARK (Red-Deer): Je remercie le ministre de sa courtoisie et de la réponse qu'il m'a donnée; mais il a sans doute oublié un point sur lequel il ne m'a pas donné le renseignement que je désirais. J'ai demandé combien il y d'officiers de marine dans les bureaux à Ottawa, combien ont fait du service actif, et combien d'entre-eux seraient aptes au service armé en cas de guerre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette d'avoir oublié ce point. Nous avons au quartier général six officiers qui appartiennent soit à la marine canadienne soit à la marine anglaise.

M. PEDLOW: En réponse au député de Red-Deer, le ministre a indiqué en détail le nombre des officiers et marins des différents navires de notre marine canadienne. Il n'a pas parlé du *Sheerwater* et de l'*Algerine*. Sont-ils encore au service du département? Le ministre veut-il aussi nous donner la raison pour laquelle on a augmenté ce crédit? L'an dernier, le montant était de 2 millions et il est cette année de 2 millions et demi. C'est une augmentation considérable et j'aurais cru, vu la diminution dans le prix des objets de première nécessité, que le crédit aurait été plutôt diminué qu'augmenté.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le *Sheerwater* et l'*Algerine* n'étaient pas des navires canadiens mais anglais. Nous ne nous en sommes jamais occupé. Ils agissaient pour le compte de l'amirauté britannique sous notre juridiction, pendant le guerre, mais ils sont retournés dès que la guerre a été finie. Le député de Renfrew (M. Pedlow) dit que le crédit montre une augmentation d'un demi-million. Mon honorable ami se souvient que lorsque nous avons discuté la question navale l'an dernier, j'ai dit que le montant requis serait de 2 millions et demi et, plus tard lorsque j'ai déposé les estimés supplémentaires, nous avons réduit ce montant à 2 millions parce que les navires ne devaient nous venir d'Angleterre que tard dans l'année.

C'est pour cela que nous avons pris un demi-million de moins, mais j'ai dit clairement que si les navires avaient été ici nous aurions besoin de 2 millions et demi et, conséquemment, c'est le montant que je demande maintenant.

M. PARDEE: Le ministre a dit qu'il ne sait pas le nom des membres de la New Brunswick Rolling Mills Company. Comme le ministre des Douanes, (M. Wigmore) vient de cette région du pays, il pourra nous dire quels sont les actionnaires et les directeurs de la compagnie ainsi que leur situation financière.

L'hon. M. WIGMORE: Je ne puis pas vous donner ce renseignement. Je crois cependant qu'ils sont capables de continuer et qu'ils peuvent payer tout le reliquat qu'ils doivent.

M. PARDEE: Sur quoi basez-vous votre confiance?

L'hon. M. WIGMORE: Ces gens exploitent une industrie considérable. La maison jouit d'une bonne réputation et je suis certain qu'elle peut payer ses dettes.

M. PARDEE: L'honorable ministre a-t-il une idée de la raison pour laquelle elle n'a pas fait son payement mensuel?

L'hon. M. WIGMORE: Le prix du fer a baissé dans l'intervalle. Je ne sais pas autre chose à ce sujet.

M. PEDLOW: Je voudrais savoir ce que le Gouvernement a fait en attendant. J'ai compris que le *Niobé* avait été vendu au cours de décembre dernier. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour forcer cette compagnie à lui payer le reliquat du prix qu'elle s'est engagée?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que le département de la Marine a donné avis au département de la Justice. Demain, je m'assurerai de l'état des choses et j'en informerai l'honorable député mais il n'y a pas de doute que la seule raison qui pousse cette compagnie à tenter de rompre son contrat c'est la baisse dans le prix de l'acier et du cuivre ...

M. BUREAU: Alors, vous ne pouvez pas dire que cette maison a une bonne réputation.

L'hon. M. BALLANTYNE: ... mais cela ne les libère pas du contrat adjugé. Comme le sait mon honorable ami de Trois-Rivières tant qu'une maison est solvable les intérêts du Gouvernement sont en sûreté. Il nous importe peu que l'acier et le cuivre baissent. Quand une maison est financièrement solide et que notre contrat est valide c'est une simple question de loi de savoir que rien ne peut empêcher le Gouvernement de se faire payer.

M. PEDLOW: Je comprends parfaitement cela, mais le fait demeure que, même si cette maison ou toute autre maison pouvait être financièrement solvable en décembre dernier elle peut bien ne pas l'être autant aujourd'hui à cause des modifications dans la situation commerciale du pays et de la baisse qui s'est produite depuis dans les prix des matériaux. Je crois que le département aurait été justifié d'agir immédiatement pour forcer la maison à payer. Le ministre de la Justice peut sans doute nous dire de quelle manière son département a agi, s'il l'a fait à la demande du département de la Marine.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois qu'une seconde de réflexion fera comprendre à mon honorable ami qu'il m'est tout à fait impossible d'avoir présentes à la mémoire les procédures suivies dans les très nombreuses causes dont le département doit s'occuper. Je serai très heureux de me procurer le renseignement demandé par l'honorable député, mais je ne suis pas ce soir à même de le lui donner.

M. JACOBS: Si rien n'a été fait depuis décembre dernier dans le but de forcer ces gens à prendre le navire, il doit y avoir une raison. Le ministre de la Marine est un homme d'affaires et je suis sûr que si une question de ce genre survenait dans ses affaires personnelles il trouverait bien vite pourquoi on n'a rien fait durant une période de cinq ou six mois.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami prétend qu'on n'a rien fait. J'ai déclaré plusieurs fois et je le déclare encore que le département naval a agi promptement et je n'ai pas lieu de penser que le département de la Justice n'a pas aussi agi promptement quand il a reçu l'information. Mais, mon collègue le ministre de la Justice a beaucoup de choses à considérer et il ne peut pas dire en ce moment combien on a envoyé de lettres ou la nature des réponses qu'on a reçues. Je me ferai un plaisir de donner ce renseignement demain à mon honorable ami.

M. JACOBS: Je peux dire peut-être au ministre de la Marine ce qui se passe. Il y a environ trois semaines on a posé la question à la Chambre et on nous a dit que

sous une forme ou sous une autre on faisait des efforts pour faire comprendre à cette compagnie l'erreur de sa conduite et qu'elle devait prendre le navire. Tout ce que le département peut faire, je crois, est d'employer une méthode humaine, la persuasion morale.

M. PEDLOW: Si je pose cette question, c'est qu'au début de la session nous avons eu une discussion semblable à propos d'une autre affaire qui relève de ce département, la vente d'un brise-glaces. Si ma mémoire est fidèle on nous a dit alors qu'on avait vendu ce brise-glaces pour une certaine somme d'argent, mais qu'à cette occasion on avait accepté des billets qui étaient endossés.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous discutons maintenant le budget des affaires navales.

M. PEDLOW: J'expliquais que si je posais cette question c'est que nous avions eu une affaire analogue il y a quelque temps et que dans ce cas le département avait accepté des billets endossés.

L'hon. M. BUREAU: La déclaration faite par le ministre des Douanes et le ministre de la Marine que cette compagnie est une firme importante n'est pas établie par les faits. Une firme importante ne répudierait pas sa dette parce que le prix auquel elle a acheté l'article a baissé. Comme je viens de le dire, cela laisse la porte ouverte au soupçon qui vient naturellement à l'esprit de quelqu'un, c'est que cette compagnie, la New Brunswick Roling Mills, compte qu'elle peut avoir un peu de piston politique pour la sortir de la difficulté et elle préfère cela au jugement d'une cour. Je veux exposer les choses telles qu'elles sont et je répète que c'est l'impression qui reste dans l'esprit quand nous examinons les transactions depuis le commencement jusqu'à maintenant et quand nous ne pouvons rien savoir de l'actif de la New Brunswick Rolling Mills, de ce qu'elle fait ou d'aucune autre chose qui la concerne. On nous dit que c'est une compagnie solvable et honorable, mais je dis qu'à première vue le fait de répudier une dette n'est pas à l'honneur d'une firme ou d'un compagnie quelconque, surtout quand elle répudie la dette après avoir profité de la transaction — c'est-à-dire en prenant tout l'acier dont elle avait besoin quand l'acier était cher et en refusant de prendre le restant quand le prix avait baissé.

M. CLARK (Red-Deer): Où est maintenant la *Stadacona?*

L'hon. M. BALLANTYNE: Le *Stadacona* est un des navires qui servent à la protection des pêcheurs, mais il est au repos maintenant parce qu'il coûte très cher à faire marcher et le crédit que je demande ce soir n'est réellement pas suffisant pour maintenir en service tous les navires employés à la protection des pêcheries. Nous en mettons au repos deux sur la côte du Pacifique et deux sur la côte de l'Atlantique.

M. CLARK (Red-Deer): Le *Stadacona* est donc au repos.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est au repos.

M. JACOBS: Pour revenir à cette transaction du *Niobé*, j'aimerais savoir du ministre comment il se fait que lorsque la compagnie du Nouveau-Brunswick a refusé de prendre le navire, le département ne l'a pas offert de nouveau en vente au moyen de soumissions comme il l'avait fait deux ou trois fois pendant l'automne de 1920? Le ministre se souviendra qu'un de mes clients a fait une offre de $90,000, je crois, pour ce navire et nous n'avons pas appris que le bateau n'avait pas été accepté par ceux qui avaient eu la bonne fortune de l'obtenir, jusqu'à ce que le Parlement se réunisse et que la question soit posée à la Chambre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je répondrai à cette question en posant une autre question à mon honorable ami: S'il possédait une maison et qu'il la vendît, touchant $8,000 du prix de vente et qu'un autre homme vint lui offrir $15,000 — la vente étant bonne et les papiers réguliers — mon honorable ami reprendrait-il la maison?

M. JACOBS: Dans un cas où le marché est à la baisse, je crois que j'aurais notifié à l'acheteur que le navire serait vendu à ses frais et périls et je l'aurais livré au plus haut enchérisseur.

M. CLARK (Red-Deer): Avant que l'item soit adopté, je désire faire quelques observations à propos de cette opération. Sans vouloir m'opposer à l'adoption des crédits du ministre, je lui rappelerai que l'année dernière, j'ai émis l'idée que le Gouvernement pourrait fort bien refuser ces navires; j'ai aussi déclaré que le ministre commettait une grave erreur en acceptant ce cadeau de l'amirauté anglaise en ce moment. Je l'ai mis en garde, contre le danger de glisser jusqu'au bas de la pente où il s'engageait et je constate que son budget a subi une augmentation de $500,000 cette année.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je vous demande pardon.

M. CLARK (Red-Deer): Si je ne me trompe, le budget des Affaires navales accuse une augmentation de $500,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas un seul sou d'augmentation.

M. CLARK (Red-Deer): Je serais heureux d'entendre les explications du ministre à ce sujet.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) m'a posé la même question tout à l'heure. L'année dernière, j'ai demandé des crédits au montant de deux millions et demi pour le département des Affaires navales. Un peu plus tard, au cours de la session, j'ai déclaré que je serais en mesure de réduire mon budget de $500,000 parce que ces navires n'arriveraient pas aussi tôt que nous l'avions espéré. Cependant, j'ai déclaré que si les navires étaient arrivés à la date à laquelle nous les attendions, nous aurions eu besoin d'un crédit de $2,500,000 et qu'il serait nécessaire de voter cette somme pour l'année courante. Le budget de l'exercice en cours est donc absolument le même que celui de l'année dernière.

M. CLARK (Red-Deer): Les explications du ministre sont absolument satisfaisantes et je suis heureux de savoir que les dépenses ne sont pas augmentées. Cependant, je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que les navires ne soient pas restés en Angleterre. Cette dépense de $2,500,000 n'aurait pas été nécessaire d'ici à une couple d'années. Nous n'avons rien perdu parce que le *Stadacona* n'est pas en service. Il n'y a guère de divergence d'opinion entre le ministre et moi sur certains points, car je me borne à dire que nous aurions dû attendre quelques années avant de lancer le pays dans cette aventure.

L'opinion émise par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) dans la discussion sur l'adresse que dans les circonstances actuelles le Canada devrait faire trêve aux armements navales et militaires durant cinq ans, a été accueillie avec satisfaction dans tout le pays.

La défense de l'Etat, constitue l'un de nos premiers devoirs; cependant, je l'ai déjà dit, quand le pays a été en danger, les moyens de défense ne lui ont pas fait défaut. Je me suis peut-être trompé en parlant du *Rainbow* tout à l'heure; il est possible que ce navire ait rendu des services appréciables au début de la guerre, et si j'ai été injuste, je le regrette infiniment.

[M. Clark (Red-Deer).]

Cependant, le Canada a répondu comme un seul homme et il a accompli des choses merveilleuses; nous avons exécuté notre devoir avec d'autant plus d'efficacité que nous n'avions pas auparavant fait de grandes dépenses militaires et navales.

Je dois dire que la tâche que nous avons faite ce soir n'est pas des plus agréables. Nous avons entendu une triste histoire. Le ministre nous apparaît dans le rôle de marchand de vieux fer en parlant du *Rainbow* et du *Niobé*. De plus, il a un autre navire qui est à l'ancre en ce moment. Je doute fort que cela lui soit favorable, car il est en service depuis vingt-six ans et son entretien coûtait beaucoup plus cher lorsqu'il était en service que maintenant qu'il est au repos. A cheval donné on ne regarde pas la bride. Pour ma part, je n'aurais pas même jeté un regard sur le cheval et je regrette que nous ayons accepté ces navires. Je le répète, toute cette histoire est des plus désagréables vu la situation financière du pays. C'est une question à débattre entre le ministre de la Marine et son collègue des Finances; j'espère que tous les deux examineront la chose sérieusement et prendront les moyens de ne pas se laisser entraîner plus loin dans cette aventure. Cela devrait être d'autant plus facile, que tous les principaux pays de l'univers font partie de la Société des nations. Tous mes collègues ont sans doute reçu une invitation, comme moi, d'assister a une réunion mardi prochain pour décider si le Canada doit faire partie de la Société des nations. Nous sortons à peine d'un terrible conflit mondial, au cours duquel nous avons souffert comme les autres nations belligérantes, et on nous a répété tout le temps que cette guerre était la dernière. Cependant, nous voyons encore à la tête de l'amirauté anglaise un ministre militant dont les yeux lancent des flammes et qui nous conduit aveuglement à une nouvelle course aux armements. Je ne puis donc m'empêcher d'exprimer des regrets en voyant que mes observations de l'année dernière n'ont pas porté fruit, bien que le ministre ait eu douze longs mois pour y réfléchir.

J'ose donc espérer qu'au cours des douze prochains mois—si mon honorable ami reste en fonction—il se décidera à s'amender et se procurera les renseignements qui l'engageront à modifier sensiblement son programme naval.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a eu sa bonne part de la somme de $2,500,000 votée pour la marine de guerre, et il en a été de même de tous les

autres membres de l'opposition. Je n'ai garde de le leur reprocher. Sous le régime de sir Wilfrid Laurier, le Canada décidait d'avoir une marine à lui propre. C'est en 1911 que fut adoptée la loi du service naval, à une époque où mon honorable ami était membre du parti libéral, et le gouvernement de ce jour-là résolut de voir lui-même à la défense de nos côtes. Je ne trouve aucunement à redire, permettez-moi de le répéter, à cette politique d'alors, non plus qu'à celle d'aujourd'hui. La loi du service naval disait clairement à l'Angleterre de reprendre ses navires, et elle lui faisait savoir que dorénavant c'est le Canada qui devait prendre charge des bassins de radoub d'Halifax et d'Esquimault. C'est donc au Parlement aujourd'hui de remplir les obligations contractées par cette loi du service naval, à l'adoption de laquelle mon honorable ami a pleinement contribué en 1911. Le *Niobé* et le *Rainbow* vinrent d'Angleterre du consentement de mon honorable ami. Et maintenant il voudrait que l'on eût gardé ces deux navires.

M. CLARK (Red-Deer) : A titre de vaisseaux-écoles.

L'hon. M. BALLANTYNE: La dépense aurait été exactement la même, c'est-à-dire $2,500,000. Nous donnons suite à la politique de l'honorable député de Red-Deer et d'un gouvernement qu'il soutenait. Il n'est absolument rien ajouté à la dépense. Qu'a fait le présent Gouvernement? Nous avons congédié 783 fonctionnaires dont nous n'avions plus besoin; nous avons vendu ces vieux bâtiments, et nous avons accepté de la mère patrie, en pur don, des navires modernes. Mon honorable ami prétend que c'est là un vote déplorable, et si quelqu'un doit le déplorer c'est bien mon honorable ami de Red-Deer. Il a eu part au vote de la loi du service naval. Il a consenti à ce que le Canada prît charge des bassins d'Esquimault, à ce qu'il assurât le maintien d'un Collège naval et fit venir d'Angleterre le *Niobé* et le *Rainbow*. La politique alors inaugurée sera suivie jusqu'à ce que la loi soit modifiée ou révoquée. C'est une responsabilité que mon honorable ami a prise, et avec raison je crois, et il ne peut y échapper aujourd'hui en cherchant à s'en décharger sur mes épaules. Au reste, jamais je n'ai eu peur d'en accepter ma juste part. Eussions-nous refusé ces navires de la mère patrie, nous aurions eu un bien pauvre service, service ne valant pas un sou pour le Canada, et la dépense n'en serait pas moins ce qu'elle est aujourd'hui, pour une marine très effective.

M. CLARK (Red-Deer) : Je regrette que mon honorable ami fasse une réponse aussi belliqueuse à un discours très pacifique. J'entends ne pas suivre son exemple, et conserver le calme avec lequel j'avais pris la parole.

Si la récente guerre ne lui suffit pas, elle me suffit à moi, et je ne me laisserai pas entraîner dans une lutte que son humeur belliqueuse provoquerait.

Parlant des bassins de radoub, il déclare que le Canada en a pris charge, mais ne disait-il pas il y a un instant que, dans ces bassins, les travaux étaient en quelque sorte interrompus et qu'il faisait faire ses réparations à l'entreprise.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas dit cela.

M. CLARK (Red-Deer) : Qu'est-ce donc que mon honorable ami disait, à propos de ces bassins.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai dit qu'aux termes de la loi du service naval, nous sommes tenus à maintenir en bon état de fonctionnement ceux des vaisseaux de l'amirauté anglaise qui auraient besoin de réparations. Nous avons bien, il est vrai, presque fermé les portes du bassin d'Esquimault, mais nous y maintenons une équipe suffisante pour voir aux besoins soit d'un navire de la marine britannique, soit de quelqu'un des nôtres. Nous maintenons en activité l'arsenal maritime à Halifax, mais avec un personnel considérablement réduit. Il est de fait que l'un et l'autre arsenal n'ont que tout juste le personnel absolument indispensable.

M. CLARK (Red-Deer) : Je ne saurais expliquer comment un bassin peut être presque fermé et n'en être pas moins en état de faire des réparations. On me dit, peut-être à tort, qu'il se fait ailleurs des réparations à l'entreprise et que les bassins, comme le dit le ministre, sont presque fermés. Avec des bassins presque fermés, on ne doit pas pouvoir faire d'affaires, si les mots ont une signification quelconque. Mais laissons là ce point, et passons à l'autre partie du raisonnement de l'honorable ministre. J'admets bien qu'il donne suite à une politique qui, en 1911, était la politique avouée de certain parti. Il lui a fallu amener le parti auquel il est maintenant associé, jusqu'au point où le parti libéral était alors arrivé, et dix ans d'expérience devaient lui suffire pour se préparer à décider si nous devons avoir une politique navale. Cependant, je n'entendais pas insister sur ce point, je voulais seulement

prouver à mon honorable ami que je n'ai pas manqué de logique en appuyant alors cette politique navale comme étant la seule possible et convenable, et en déclarant, après la guerre, c'est-à-dire à une époque où il est tout probable qu'il ne surviendra pas de sitôt une autre guerre où nous serons entraînés, qu'en fait de politique navale, il faut y aller doucement.

Je ne manque pas de logique en disant que le Canada doit voir à sa propre défense, mais l'honorable ministre en manque en agissant avec autant de précipitation, après la guerre, qu'il eût agi avant la guerre. Voilà ce que j'avais à lui répondre sur ce point. Cependant, je ne veux pas discuter la question; ayant fait mes réserves, je n'ai plus qu'à exprimer la crainte très sérieuse que si nous persistons dans la voie où nous sommes entrés et si le ministre actuel de la Marine ne change encore une fois de principes politiques, ce ne sera pas lui qui aura à commercer sur le vieux fer. En fin de compte, monsieur le président, j'aimerais mieux voir notre amirauté exclusivement occupée à recevoir des navires de guerre à titre de cadeaux pour les mettre au rancart et les vendre comme vieux fer, que de voir surgir une autre guerre dans laquelle nous serions entraînés. Je persiste à prétendre, cependant, comme l'année dernière, que nous aurions fort bien pu attendre qu'une conférence impériale eût réglé convenablement la question de savoir ce que chaque partie de l'empire devrait faire pour la défense de l'empire.

M. McMASTER: Il faut féliciter l'honorable ministre d'avoir réduit, comme il l'a fait, les dépenses destinées à la marine de guerre, mais il faut dire aussi qu'il a eu grandement tort d'accepter ces navires de l'Angleterre. Il a pris cette décision à une époque où le Parlement n'était pas encore en session, c'est-à-dire sans consulter les représentants du peuple, et ceux-ci ont aujourd'hui le désagrément de paraître manquer de reconnaissance pour un don gratuit que le Canada a reçu.

L'honorable ministre dit que le parti libéral est l'auteur de la politique navale inaugurée sous le régime de sir Wilfrid Laurier. Je le reconnais, mais à cette époque l'univers entier se préparait activement au terrible conflit qui a eu lieu depuis; on nous disait qu'une grande puissance européenne projetait une guerre dans laquelle nous aurions à figurer. Les prophètes de malheur ont eu raison, la guerre s'est déclarée. Cependant, la marine de cette grande puissance est maintenant au fond de la mer du Nord, et cette menace n'existe plus, pour le moment du moins. Ne serait-il pas prudent de songer à autre chose qu'à la marine? Tous les peuples civilisés ont mis leur espoir dans la Société des nations, ils croient qu'elle saura trouver moyen de régler les querelles internationales. Ne serait-ce donc pas le comble de la folie que de persister à attacher aux questions de la marine la même importance qu'auparavant? N'est-il pas déraisonnable de voter $20,000 pour notre part des frais que la Société des nations doit entraîner, et de consacrer dix fois plus d'argent à organiser une marine qui, si l'œuvre de la Société est couronnée de succès, sera tout probablement à jamais inutile?

Quand la politique navale fut inaugurée, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, notre dette nationale n'était que de $250,000,000, et aujourd'hui elle est de $2,350,000,000. L'honorable ministre conférerait donc au pays un immense bienfait en renvoyant ces trois navires de l'autre côté de l'océan, d'où ils nous sont venus. Nous ne pouvons faire ces dépenses à l'heure qu'il est, nous ne saurions faire que des dépenses absolument nécessaires, et celles-là n'en sont point. Je ne puis guère espérer que l'honorable ministre va changer d'opinion, mais je tiens quand même à protester de toutes mes forces contre pareilles dépenses.

M. PARDEE: Les explications de l'honorable ministre au sujet de la vente de ces navires laissent beaucoup à désirer. Il a vendu le *Niobé* et deux sous-marins pour $135,000, il a reçu un acompte de $20,000 et consenti à recevoir la différence par versements. Qui a signé le contrat au nom de la New Brunswick Rolling Mills? L'honorable ministre a chargé le ministère de la Justice de percevoir la différence du prix, parce que les versements n'ont pas été effectués. Il n'a pas rempli tout son devoir en se contentant de charger le ministère de la Justice de la perception de cette somme.

L'administrateur d'une compagnie qui remettrait une créance comme celle-là à son avocat, se tiendrait au courant de mois en mois et saurait ce qu'il fait relativement à cette affaire et quels sont les résultats. Mais, le ministre a-t-il dit au département de la Justice: Nous avons remis un compte en décembre ou en janvier. Y a-t-il eu des versements? Que faites-vous dans cette affaire? Aucun versement n'a été reçu en janvier, en février ou pendant les mois suivants; néanmoins, le ministre ne nous dit pas s'il a pris d'autres mesures. Il croit évidemment qu'après avoir remis le compte

au département de la Justice, sa responsabilité est complètement dégagée. Cependant, il ne saurait s'y soustraire aussi aisément. Il était rigoureusement tenus de nous faire connaître ce soir en quel état se trouvait la créance, de nous déclarer quelles étaient les chances de la recouvrer, de nous apprendre quelle est la solvabilité de la compagnie; bref, de nous fournir tous les renseignements qu'un administrateur donnerait à une maison d'affaires dans des circonstances semblables. Au lieu de cela, le ministre se lève pour dire: "Nous sommes certains de faire rentrer l'argent. Je sais que la maison n'a pas fermé ses portes, bien que j'ignore quel est son actif ou quels sont les membres de la compagnie; je n'en sais absolument rien, mais je suis sûr que nous rentrerons dans nos fonds." A-t-il consulté son collègue le ministre des Douanes avant de faire cette vente? Lui a-t-il téléphoné pour lui demander s'il connaissait la New Brunswick Rolling Mills? Lui a-t-il demandé si elle était sur un bon pied? Le ministre des Douanes déclare: "En effet, je sais que la compagnie se trouve là, mais je n'en connais absolument rien." Un simple homme d'affaires qui aurait fait une vente de $135,000 se serait assuré de la garantie qu'il aurait et du mode de paiement. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'en a rien fait; du moins, s'il en est autrement, il s'en est caché car il n'en a pas soufflé mot.

M. McMASTER: Il est complètement dérouté.

M. PARDEE: En effet. Nous sommes ici ce soir sans être plus renseignés que l'homme dans la lune au sujet de la vente du *Niobé* et des sous-marins, si ce n'est que le prix a été de $135,000. Nous n'ignorons pas qu'il y a quelque chose qui cloche. Le montant de la dette est inconnu. Nous ne connaissons pas la solvabilité du débiteur. Comme mon honorable ami (M. Bureau) le disait, il semble que nous ayons été mis dedans pour une très grosse somme dans cette affaire. On nous dira: "Nous avons encore le *Niobé*." C'est vrai; mais les prix ont baissé et nous ne pourrions pas obtenir autant qu'on nous a déjà offert, par conséquent, c'est le pays qui perd.

M. LAPOINTE: Le ministre a fait au comité une narration qui est assez incomplète. Je ne voudrais rien y ajouter, si ce n'est pour faire ressortir un côté de l'affaire. Lors de l'adoption de la loi navale, en 1910, le représentant de King (sir Robert Borden), qui est ensuite devenu premier ministre du Canada, le présent premier ministre (M. Meighen) et tous les autres députés qui sont maintenant les collègues de mon honorable ami ont voté contre cette loi et pour un amendement proposé par le regretté M. Monk, et portant que le Canada ne devait pas adopter de programme naval qui n'aurait pas été approuvé d'abord par la nation canadienne. Cette question a été débattue pendant la lutte électorale de 1911. C'est un fait que, dans ma province, elle a été la seule qui ait été disputée à la tribune populaire. Vingt-six députés hostiles à cette loi furent élus dans la province de Québec et, au lendemain de l'élection, lorsqu'ils se sont réunis, après être parvenus à leurs fins, ils ont promis, au Parlement, que le pays ne s'engagerait dans aucun programme naval définitif que la nation canadienne n'aurait pas approuvé d'abord. Le premier ministre de ce temps-là a fait cette promesse; celui qui était alors ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable M. Hazen, l'a formellement déclaré sur le parquet des communes, et je demande à mes collègues à quelle époque la nation canadienne a, depuis ce temps-là, approuvé le présent programme du ministère relativement à la marine. Ainsi que le député de Brome (M. McMaster) l'a dit, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement ont accepté ces vaisseaux comme faisant partie de leur programme définitif sans demander l'approbation du peuple canadien, ni celle du parlement du Canada. Cela s'est fait par un décret du conseil, bien entendu, conformément à la pratique ordinaire de la présente administration à ce moment-là. Le Parlement n'a pas été consulté et lorsque mon honorable ami s'est présenté à la Chambre pour lui demander d'ouvrir un crédit, nous nous sommes trouvés en présence d'un fait accompli. Les vaisseaux avaient été acceptés et il nous fallait voter l'argent, bien que nous y soyons opposés. Je refusais d'ouvrir ce crédit, je le refuse encore pour maintes raisons dont l'une est qu'il n'y a pas présentement de programme naval arrêté pour les dominions britanniques.

Une conférence impériale doit avoir lieu l'an prochain. Cette année, il va y avoir réunion des premiers ministres. On a donné un autre nom à la conférence de juillet prochain, et la situation est telle, que notre premier ministre disait, l'autre jour, ou du moins donnait à entendre qu'il s'opposerait à la mise à l'étude de tout programme naval à la conférence de l'été pro-

chain. Que n'attend-on pas, pour accepter ou adopter un programme de défense navale, que le statut du Dominion soit déterminé comme on affirme qu'il doit l'être à cette conférence impériale de l'année prochaine?

Ainsi que l'a dit le représentant de Brome, les conditions ne sont plus les mêmes. En 1910, la prospérité régnait dans le pays; nous avions de l'argent; nous ne connaissions pas les déficits et le taux de l'intérêt à payer sur nos emprunts n'était pas aussi élevé qu'aujourd'hui. La dette nette du pays ne se chiffrait pas alors à deux milliards. Les conditions ont complètement changé et, comme l'ont fait observer mon honorable collègue de Brome et mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) nous avons une contribution annuelle à verser à la caisse de la Société des nations, dont le Canada fait partie. Nous avons participé à la dernière guerre dans l'espérance d'écarter à jamais le fléau de la guerre. Au lieu d'accroître nos armements et de nous lancer dans de nouvelles aventures, nous devrions suivre l'exemple des nations qui réduisent le fardeau de leurs armements. L'an dernier, on avait inscrit au budget un crédit de $300,000 pour le maintien de notre marine de guerre. C'est la somme qui avait été votée pour cette fin les années précédentes.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non pas.

M. LAPOINTE: Le Gouvernement s'est fait ouvrir deux crédits l'an dernier. Au budget principal il avait porté la somme de $300,000 pour le maintien de la marine royale canadienne, puis il avait inscrit au budget supplémentaire une somme additionnelle de $5,700,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député doit se rappeler qu'au moment où je proposai l'ouverture de ce crédit de $300,000, je fis observer qu'il ne s'agissait là que d'une partie de la dépense pour les objets navals et que j'inscrirais un autre crédit au budget supplémentaire. Il ne saurait donc séparer l'un de l'autre.

M. LAPOINTE: C'est vrai, mais le crédit de $300,000 était pour ainsi dire du même chiffre que celui qu'on avait voté chaque année pendant la durée de la guerre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non pas.

M. LAPOINTE: Quel était le chiffre du crédit de 1919?

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai par devers moi les montants pour chaque année. Avant de m'y reporter, je dirai qu'en 1910-1911 la dépense s'est chiffrée à $1,700,000. Plus tard, quand la guerre eut éclaté, la dépense s'est accrue à un chiffre tel, qu'il ne serait pas juste de s'en servir pour établir une comparaison.

M. LAPOINTE: Le ministre est incapable de me dire à combien la dépense s'est élevée en 1919.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le dirai à mon honorable ami dès que mon sous-ministre sera revenu. Il est monté à un étage supérieur pour un instant.

M. GORDON: Pendant que le sous-ministre est là-haut, il ne ferait pas mal de s'enquérir des noms des membres de cette compagnie de laminoirs; de cette façon, le ministre pourrait nous renseigner dès ce soir et nous dire ce qu'il sait de la solvabilité de la compagnie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami devra, je crois, s'en rapporter à la parole du Gouvernement. J'ai une très longue expérience des affaires, et je ne doute pas que l'honorable député soit dans le même cas que moi. Dans le cours ordinaire des affaires, mon honorable ami le sait, avant de faire crédit à quelqu'un, on consulte les rapports des agences Dun ou Bradstreet; et quand ces rapports font voir que cette personne ou cette compagnie est solvable, on ne lui demande pas d'état de son actif et de son passif. On s'en tient le plus souvent au dire de l'agent placier et aux rapports financiers que fournissent ces agences. Toutes ces précautions, je les ai prises dans le temps; mais comme le commerce décline rapidement à l'heure actuelle, il peut fort bien arriver, il va sans dire, qu'une maison, solvable aujourd'hui, ne le soit plus demain. Autant que je sache, cependant, cette maison-là est encore solvable. Dans le temps, mon honorable ami doit m'en croire, j'ai pris tous les renseignements nécessaires au sujet de la situation financière de la compagnie, et ils étaient satisfaisants. En matière de finances, l'Etat, cela va de soi, court les mêmes risques que les particuliers.

M. GORDON: Les rapports de Dun et de Bradstreet fournissent tous les détails au sujet de cette maison-là; ils font voir ce qu'elle produit, quel est son passif-obligations et donnent tous les renseignements que nous voudrions obtenir ce soir. Si ces renseignements se trouvent dans les liasses, le ministre pourrait aisément nous les communiquer au lieu de venir nous dire

qu'il les a obtenus, mais qu'il ne sait plus au juste ce qui en est...

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me le rappelle fort bien.

M. GORDON: ...si ce n'est que la compagnie était solvable. Or, il se trouve qu'elle ne l'est pas. Si elle l'était, elle ne s'exposerait pas au discrédit en souffrant que le gouvernement du Canada lui intente des poursuites pour obtenir le recouvrement du montant de sa créance. Si cette compagnie est en bonne posture, elle ne permettrait certainement pas cette poursuite qui ruinerait la réputation de toute bonne maison. Si elle était en excellente situation, elle ne s'exposerait pas à faire ruiner son crédit en refusant de payer une dette que le ministre dit exister.

De plus, comme l'a fait observer un autre honorable député, dès que la responsabilité est passée du département des Affaires navales à celui de la Justice, le premier de ce département n'a plus cherché à savoir ce qui était fait ou si le département de la Justice avait abandonné l'affaire entre les mains de quelque fonctionnaire qui prenait également un repos pour sa santé. Cette affaire traîne depuis des mois, rien n'a été fait, et nous ne pouvons pas savoir si cette compagnie est solvable ou non. On se contente d'exprimer l'espoir que la dette sera payée, et l'on nous dit que le département de la Justice a eu recours à la persuasion morale depuis quelques mois.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je puis maintenant donner à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) le renseignement qu'il a demandé. Les dépenses navales en 1910-1911 ont été de $1,719,017; en 1911-1912, $1,233,456; en 1912-1913, $1,085,660. Puis la guerre a éclaté et les dépenses ont été très fortes. Si mon honorable collègue veut les connaître, je puis les lui donner.

M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y en a eu de modestes jusqu'à concurrence de $300,000 à $400,000 pour l'entretien du Collège naval et autres services de même nature, mais on a dépensé des millions qui ont été mis au compte des crédits de guerre.

M. EULER: J'aurais cru que, dans le cours ordinaire des affaires, lorsque cette maison a négligé de faire ses paiements, le ministère lui aurait écrit afin de savoir, au moins, pourquoi elle ne pouvait pas. Le ministère l'a-t-il fait? et quelle a été la réponse de cette maison? A-t-elle contesté la validité du marché?

L'hon. M. BALLANTYNE: Dès qu'elle eut négligé de faire son premier paiement, en vertu du marché, mon département lui a écrit et s'est occupé longtemps de l'affaire. Nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante de la New Brunswick Rolling Mills, Limited, de sorte que, après un temps raisonnable, nous avons remis la cause entre les mains du département de la Justice, en lui disant d'intenter une action à cette compagnie.

M. EULER: Mon honorable a dit qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante. Je suppose qu'il en a reçu une tout de même. Quelle était-elle?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne puis me rappeler la forme exacte maintenant, mais je sais qu'elle voulait se débarrasser de son contrat parceque le prix du marché de l'acier et du cuivre avait considérablement baissé.

M. EULER: Etait-ce la seule raison?

L'hon. M. BALLANTYNE: La seule.

M. JACOBS: Elle n'a pas donné cela pour raison, n'est-ce pas?

L'hon. M. BALLANTYNE: Elle voulait se défaire de son marché. Elle essayait de savoir si le département des Affaires navales serait assez bonace pour la tenir quitte de son contrat, ce que nous ne ferons certainement pas.

M. McKENZIE: Quelle était la nature des instructions que le ministre a données au département de la Justice? Demandait-il de poursuivre pour un versement ou pour tout le montant? Le contrat contenait-il une disposition décrétant que le montant entier serait dû si un seul versement n'était pas payé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne connais pas la loi, mais je suis porté à croire que la seule conduite du département de la Justice serait d'exiger de la compagnie les paiements à mesure qu'ils venaient dus en vertu du marché.

M. McKENZIE: Il existe un disposition très commune dans des contrats de cette nature décrétant que si on néglige de faire un versement, le montant total devient payable immédiatement. Je veux simplement savoir si le ministre a inclus cette disposition dans le contrat?

M. EULER: Je proposerais au ministre s'il peut le faire sans retard, de soumettre au comité la correspondance échangée avec cette compagnie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'y ai pas la moindre objection.

M. JACOBS: Pourquoi le département ne s'est-il pas fait payer comptant pour ce bateau au lieu de le vendre par versements?

L'hon. B. BALLANTYNE: Je sais que mon honorable ami a fait tout ce qu'il a pu pour ses amis, et peut-être eût-il été mieux que le ministère eût accepté l'offre la plus basse qui a été faite pour paiement comptant, mais étant donnée la grande différence dans les soumissions, j'ai négocié du mieux que j'ai pu avec cette compagnie, après m'être assurée qu'elle était solvable. Je ne crois pas que j'eusse été justifiable de refuser leur offre et d'en accepter une autre plus basse de $25,000.

M. McKENZIE: J'ai posé une question au ministre, mais il ne m'a pas répondu. Je désirerais savoir quelles instructions il a données au ministère de la Justice. Les instructions étaient-elles de poursuivre pour $10,000 ou pour tout le montant? Le ministre a-t-il reçu quelque rapport du ministère de la Justice au sujet de cette adjudication?

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai tout simplement envoyé la soumission au ministère de la Justice leur donnant avis des démarches que nous avions faites sans succès, pour que la compagnie s'acquitte de ses paiements. Un profane comme moi n'oserait conseiller aucune action légale à mon collègue.

M. McKENZIE: Je dois rappeler au ministre qu'il y a une vingtaine de minutes, il nous a dit positivement, comme nul avocat n'oserait le faire, que le contrat était absolument bon, parfait et obligatoire dans tous les détails. Or, lorsqu'il lui plaît de nous dire qu'il ne connaît pas la loi, il nous dit qu'il ne sait pas si le contrat est bon ou non. Le ministre devrait pouvoir nous dire quels étaient les termes du contrat. Je ne crois pas que la soumission ait jamais été remise au ministère de la Justice. Le ministre aura tout naturellement transmis la décision finale sous forme de contrat, lequel je suppose avoir été écrit à la main. Les arrangements préliminaires qui ont eu lieu avant l'adjudication finale ne tranchent pas la difficulté; le contrat doit parler par lui-même. Le ministre devait certainement s'attendre à une discussion semblable ce soir, et il aurait dû avoir le contrat en main. Ce ne serait pas long pour lui que de se le procurer, et nous aimerions le voir. Nous désirerions savoir quels noms y figurent. On a laissé entendre ce soir qu'il y avait eu là du favoritisme politique. Trois ou quatre personnes ont soumissionné, et toutes, sauf une, ont dit qu'elles paieraient comptant intégralement. Cette compagnie-ci ne paye pas comptant et il semblerait que l'on a fait quelque arrangement pour la favoriser. Elle a manqué complètement à son contrat et pourtant on attend cinq ou six mois pour procéder contre eux. Cela ressemble à du favoritisme. En tout cas, le ministre ne saurait mieux agir envers son meilleur ami s'il pouvait l'aider de quelque manière. Il dirait à son meilleur ami, politique ou autre: Je m'en vais refuser les soumissions au comptant d'autres personnes, je prendrai avantage du fait que la vôtre est un peu plus élevée, et je vous accorderai les meilleures conditions possibles, puis vous livrerai la propriété. Si vous manquez à vos paiements, je vous donnerai tout le temps voulu, et prétendrai avoir soumis la question au ministère de la Justice. Mais ne craignez rien. Je ne le ferai pas. Voilà ce que le ministre ferait pour moi si j'étais son meilleur ami. Il lui reste à prouver qu'il n'y a pas eu de favoritisme dans cette négociation, mais que, bien au contraire, il n'y a eu là qu'une opération commerciale bien et dûment conclue. Il pourra le prouver en produisant le contrat et démontrant que toute cette opération a été faite ouvertement, en bonne et due forme commerciale. Et c'est ce qu'il devrait faire avant que nous n'adoptions ce crédit. Nous devrions avoir ce contrat, ce à quoi le ministre aurait dû voir.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député verra certainement le contrat demain. Je ne me plains pas de l'habileté de son imagination. La négociation a été parfaitement conduite, tout s'est passé très régulièrement. Si j'avais accepté l'offre de $88,000 qui était la plus basse, et que quelqu'un eut dit à mon honorable ami de me demander pourquoi je n'avais pas accepté l'offre de $135,000 de la part de la St. John Rolling Mills, même si le délai eût plus long, je comprendrais que l'honorable député y trouve à redire. Mais toute la critique ce soir porte sur le ministère, parce que nous n'avons pas accepté la soumission la plus basse, étant donné qu'elle était payable au comptant, malgré qu'elle fut $30,000 de moins. Il eût peut-être été mieux que nous l'eussions acceptée, bien que je ne sois pas de cet avis. Mais la négociation a été conclue régulièrement, et je n'ai pas la moindre objection à déposer toute la correspondance, toutes les soumissions sur le bureau, une copie du contrat, sinon l'o-

riginal lui-même. Le ministère de la Justice est en possession du contrat, et il n'y a absolument rien que je veuille cacher.

M. McKENZIE: Personnellement, je ne me propose pas de faire aucune autopsie, relativement à ce crédit. Si nous devons avoir quelque preuve à ce sujet, on devrait nous la donner avant d'adopter le crédit.

Le ministre ne peut s'attribuer de mérite pour avoir réalisé $135,000 au lieu de $112,000, à moins qu'il ne nous prouve qu'il traite avec des gens solvables. Organiser une compagnie de paille—comme celle-ci semble l'être—qui ne peut faire face à ses responsabilités, qui se lamente, parce que le prix de l'acier a baissé et qui refuse de payer, est quelque chose dont le ministre ne peut tirer vanité. Il n'y a aucun mérite pour lui dans le fait qu'il a refusé un offre de $112,000, en deniers sonnants, pour accepter une promesse vague de $135,000.

M. JACOBS: Le ministre a reçu une offre de $112,000 de A. Garson et compagnie, de Saint-Jean, pour le *Niobé* seul, puis il a donné par-dessus le marché deux torpilleurs, le CC-1 et le CC-2, moyennant la somme totale de $135,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne les ai aucunement donnés par-dessus le marché.

M. JACOBS: Ils ont été donnés par-dessus le marché.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, ils ne l'ont pas été. Soyons parfaitement justes les uns envers les autres. Je suis juste envers les honorables députés et ils doivent l'être envers moi. J'ai déposé toutes les soumissions que mon département a reçues pour les sous-marins et j'ai également déposé toutes les soumissions qui nous sont parvenue pour le *Niobé*. Le plus enchérisseur lors du troisième appel de soumissions pour le *Niobé* offrait $112,000, mais effectivement, nous avons vendu ce navire $119,000, abstraction faite des sous-marins. Quant à ceux-ci, nous avons reçu de la compagnie Saint John Rolling Mills le prix le plus élevé qui a été offert par aucune compagnie. Jamais on n'a donné ces sous-marins par surcroît. Ce qu'on a fait, c'a été d'inviter la concurrence publique et de déclarer adjudicataire le plus enchérisseur. Sans doute, les compagnies soumissionnaires en ont éprouvé du désappointement. Qu'elles soient encore sous le coup de cette déception, c'est ce que je ne saurais dire. Il se peut qu'elles soient les instigatrices de tout cet interrogatoire qu'on me fait subir présentement. Quelle serait ma position, en qualité de ministre du Service naval, si, après avoir invité la concurrence publique à trois reprises différentes, je ne tenais aucun compte des plus enchérisseur pour en déclarer un autre adjudicataire? Dans de telles circonstances, je n'aimerais pas me présenter au comité.

M. JACOBS: L'offre de $112,000 de Garson et compagnie était une offre au comptant, tandis que celle de la compagnie de laminoires du Nouveau-Brunswick, représentant $119,000 était à terme. Voilà la différence.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami entre sur un terrain qu'il ne connaît pas beaucoup. Il n'est pas très équitable de ma part d'exprimer des opinions adverses au sujet d'aucune de ces compagnies qui ont soumissionné; mais il pourrait intéresser mon honorable ami de savoir que, dans le cas de la compagnie dont la soumission était de $112,000, son chèque nous a été renvoyé comme n'ayant aucune valeur.

M. LAPOINTE: Le ministre dit que c'est une compagnie solvable. Il n'en a aucun doute et il est fier de l'opération qu'il vient de conclure. S'il en est ainsi, certes, le ministre des Douanes peut nous fournir les noms du président et du gérant général. La ville de Saint-Jean n'est pas si grande. Pour ma part, si c'était une compagnie de Québec, et qu'elle était sûre, comme le ministre croit celle-ci, je pourrais fournir les noms de son président et de son gérant général. Il y a du singulier là-dedans. Certes, mon honorable ami possède ces noms. Et nous avons droit de voir le contrat.

L'hon. M. WIGMORE: Je ne suis pas retourné à Saint-Jean depuis Noël. Cette compagnie faisait alors de bonnes affaires. Elle tenait en activité jour et nuit une laminerie acquise de la compagnie Saint John Rolling Mills. Depuis lors elle n'a cessé d'y laminer l'acier. Je ne sais rien de ses affaires après le mois de janvier. Je répète qu'elle prospérait dans le temps, et qu'elle est parfaitement en mesure de se maintenir et de faire face à ses obligations. Pour ma part, je pense que ce contrat est avantageux pour le Gouvernement. Si je ne me trompe, cette compagnie consentait à payer 135,000 dollars le *Niobé* et les deux sous-marins.

M. PARDEE: Mais elle ne l'a pas fait.

L'hon. M. WIGMORE: Le plus haut prix obtenu pour chaque sous-marin a été

6,000 dollars, soit en tout 12,000 dollars. Soustrayez ce montant des $135,000. Le ministre me dit que le *Niobé* a été payé 119,000 dollars. Le gérant de la compagnie est M. H. J. Garson, et le secrétaire est un nommé S. S. Elliott. Ce sont deux citoyens respectables et d'excellents hommes d'affaires de Saint-Jean. Je suis convaincu qu'ils font des affaires satisfaisantes.

M. JACOBS: Puis-je faire observer au ministre que ce même Garson est celui dont le chèque a été refusé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce n'est pas lui.

L'hon. M. WIGMORE: C'est un autre Garson.

M. JACOBS: Un Garson d'une autre couleur.

M. EULER: Je ne doute pas de l'exactitude de la déclaration du ministre, mais il me semble presque incroyable qu'une société commerciale composé d'hommes d'affaires supposés respectables, tentent d'échapper à un engagement formel.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, c'est très commun.

M. EULER: Est-ce possible?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, dans les affaires.

M. EULER: Je regrette que le ministre se fasse une pareille idée des affaires. Je dirai que les gens qui sont soucieux de leur réputation n'agissent pas de la sorte. Mais ce à quoi je voulais venir est ceci: J'ai lieu de soupçonner que la soumission faite par cette maison contenait une restriction quelconque, qui lui a permis de refuser de payer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je peux certainement garantir à mon honorable ami qu'il n'y avait aucune restriction, d'après mes 30 années d'expérience dans les affaires, je puis dire qu'il y a des maisons de commerce—pas toutes mais souvent de très bonnes maisons—qui, quand le marché leur est défavorable, essayent de se libérer de leurs engagements. Cela m'est arrivé plusieurs fois.

M. RINFRET: Se contentent-elles de ne pas payer ou prétextent-elles une raison pour ne pas s'acquitter de ce qu'elles doivent?

L'hon. M. BALLANTYNE: Elles se contentent de ne pas payer.

M. JACOBS: Les sous-marins ont-ils été livrés?

[L'hon. M. Wigmore.]

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CAHILL: Le ministre doit-il lui dire s'il a offert le *Niobé* en vente à ces deux maisons, aux mêmes conditions qu'il a faites à la compagnie de Saint-Jean?

L'hon. M. BALLANTYNE: La maison qui avait offert $112,000 était dans une mauvaise situation financière, ainsi que j'ai déjà expliqué. La situation de la maison d'Ottawa qui avait offert $100,500 était bonne, autant que j'ai pu m'en rendre compte à l'époque, mais la différence de $19,000 entre cette offre et celle qui a été acceptée était si grande, que je n'ai pas cru devoir m'adresser à eux de nouveau et leur demander: "Voulez-vous soumissionner une quatrième fois pourvu que je ne vous demande pas d'argent comptant."

M. CAHILL: Comment le ministre peut-il considérer comme une bonne transaction le fait de s'adresser à un tiers après qu'il eut essayé à trois reprises différentes de vendre au comptant? Après avoir essayé de vendre au comptant, sans pouvoir obtenir un prix satisfaisant, il va accepter une offre à crédit.

L'hon. M. BALLANTYNE: La seule erreur que j'ai faite a été de demander trois fois des soumissions. Je n'aurais dû en demander qu'une seule fois. J'aurais dû accepter le prix de $75,000 et tout aurait été dit. La seule faute que j'ai commise, c'est d'avoir essayé d'obtenir le meilleur prix possible pour ces navires. Si la chose se présente de nouveau, je me rappellerai ce qui s'est passé ce soir et j'accorderai le contrat au plus haut soumissionnaire.

M. CAHILL: Mon honorable ami se fâche parce qu'on lui reproche d'avoir fait une mauvaise transaction et il dit qu'à l'avenir il se dépêchera à prendre ce que lui offrira le plus haut soumissionnaires. Cela prouve qu'il n'est pas à sa place et il serait certainement dans l'intérêt du public qu'il s'abstînt de passer d'autres contrats pour le compte de la nation.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il va continuer.

M. CAHILL: Si c'est l'attitude qu'il entend adopter, il fera mieux de s'occuper de ses propres affaires; on peut se passer de lui. Le ministre a demandé trois fois des soumissions et les offres étaient chaque fois plus élevées. Pourquoi n'a-t-il pas fait une quatrième adjudication pour laquelle il aurait peut-être obtenu une

somme supérieure? Mais au lieu de faire cela, il a traité directement avec certaines maisons de commerce. Or pourquoi ne s'est-il pas adressé aussi aux autres soumissionnaires. Il prétend que celui qui avait offert $112,00 n'était pas dans une bonne situation financière. Eh bien, nous avons la preuve ce soir que la situation de la compagnie dont on a accepté l'offre n'est guère bonne. Si le ministre avait accepté l'offre de $100,500 cela aurait bien mieux valu. Je suis vraiment étonné qu'il n'ait pas demandé un prix plus élevé à cette compagnie, à condition de lui accorder du temps.

M. McMASTER: Le ministre aurait tort de s'imaginer que nous le blâmons d'avoir cherché à obtenir le meilleur prix possible; au contraire, nous l'en félicitons. Il ne saurait être critiqué que pour deux raisons: premièrement, pour avoir vendu à un des soumissionnaires, moyennant un prix payable partie au comptant et partie à termes, et cela, sans avoir mis les autres soumissionnaires à même d'acheter à ces conditions, après avoir commencé par annoncer que le prix d'achat serait tout payable au comptant, ce qui a pu créer une injustice; deuxièmement, pour avoir chargé le ministère de la Justice de percevoir la différence du prix d'achat et négligé ensuite de s'intéresser comme un homme d'affaires à la perception de cette somme considérable.

L'hon. M. BALLANTYNE: Sur quoi mon honorable ami se base-t-il pour dire que j'ai négligé de m'y intéresser?

M. McMASTER: Sur le fait que l'honorable ministre n'a pas dit au comité s'il s'en était ensuite occupé et avait demandé des renseignements au ministère de la Justice à cet égard. Il devait être versé $10,000 par mois à compter du premier janvier. Il devrait donc avoir été versé, à l'heure qu'il est, $50,000. L'honorable ministre a beaucoup à faire, mais ne peut-on pas lui reprocher, au moins, d'avoir omis d'expliquer que si cette somme n'a pas encore été perçue, la faute n'en est pas à lui? N'aurait-il pas pu nous dire que le ministère de la Justice a intenté une poursuite ou pourquoi il n'en a pas intenté?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a raison. Le ministère de la Justice auprès duquel je me suis souvent informé par l'entremise de mon sous-ministre, a toujours répondu qu'il s'occupait de l'affaire. Ce matin encore, j'ai dit à mon sous-ministre de s'assurer si l'on avait poursuivi la compagnie. J'ai fait tout le possible et le ministre de la Justice a exercé, à cet égard, le bon jugement qui le caractérisait. On ne poursuit pas un débiteur solvable sans l'avoir prévenu; on commence par lui écrire afin d'obtenir un règlement à l'amiable.

M. McMASTER: C'est vrai, et je ne tiens pas à insister sur ce point; mais il me semble que la compagnie ayant négligé de payer $10,000 par mois depuis cinq mois, à compter du 1er janvier dernier, il est devenu évident qu'il était inutile de lui écrire et qu'il fallait recourir à un moyen plus efficace de mois en mois; il n'y a guère à le blâmer, c'est un autre ministère qui est plutôt blâmable.

M. COPP: Je regrette extrêmement que la réputation d'une compagnie de la cité de Saint-Jean, que le ministre de la Marine et le ministre des Douanes tiennent évidemment en très haute estime, ait été mise en question au cours de ce débat, et il me semble que nous devrions nous procurer des renseignements pour la défense de cette compagnie. Je ne connais pas ceux qui font partie du conseil des directeurs de la St. John Rolling Mills, Limited, mais mon honorable ami, le ministre des Douanes, qui a habité cette cité durant de nombreuses années et est passablement au fait de ce qui s'y passe, doit bien les connaître. En travaillant activement, comme il l'a fait, à percevoir cet argent, mon honorable ami, le ministre de la Marine, a dû s'aboucher non seulement avec le ministre des Douanes, mais aussi avec le ministre des Travaux publics pour savoir quelle est la solvabilité de cette compagnie, et ceux des honorables députés qui représentent les Provinces maritimes dans le cabinet possèdent sans doute à son sujet des renseignements généraux, sinon détaillés qui pourraient être très intéressants pour le comité et très précieux pour la réputation de cette compagnie-là.

Si je peux me permettre de parler ainsi à mon honorable ami le ministre des Douanes, je pense que l'on doit à cette compagnie de donner au comité les renseignements qui la concernent. Si la compagnie est composée d'hommes bien en moyens et d'une intégrité reconnue en affaires, il n'y a aucune raison pour que mon honorable ami ne fasse pas connaître ses membres à ce comité, car si ce sont des hommes de ce genre, le retard à payer ne signifie pas grand'chose. Mais comme ils sont en retard depuis le 1er janvier 1921, la transaction fait naître, naturellement, des soup-

çons dans l'esprit des honorables députés, particulièrement de ceux de l'opposition. Autant que je sache généralement, la St. John Rolling Mills Company est une entreprise qui a bonne réputation et je regretterais qu'elle soit mise en doute sans quelque bonne raison. Le ministre dit qu'il a passé un marché sérieux et précis avec cette compagnie et il me semble qu'elle doit avoir quelque bon motif pour ne pas se conformer aux termes du contrat. Il dit que le contrat a été fait ouvertement et loyalement. Dans ce cas, je fais appel à mon honorable ami le ministre des Douanes pour qu'il dise au comité s'il connaît quelque motif qui explique pourquoi cette compagnie a manqué aux conditions de ce contrat. Je n'ai pas de mandat pour la St. John Rolling Mills Company, mais je dis que lorsqu'on met en doute les méthodes d'affaires de cette compagnie ou d'une autre, en Chambre, et qu'elle a une défense à présenter, on devrait la faire connaître à la Chambre.

Quelques VOIX: Adopté.

M. LAPOINTE: Il y a peut-être une circonstance qui oblige encore davantage mes honorables amis, le ministre de la Marine et le ministre des Douanes à donner à ce comité les renseignements les plus complets possibles au sujet de ces soumissions et du contrat qu'on a signé par la suite. Il y a eu une élection dans la ville de Saint-Jean en septembre 1920 et c'est certainement une coïncidence — du moins quelques personnes peuvent penser que c'est une coïncidence — que le contrat ait été fait d'une façon si particulière puisque une partie seulement du montant de la souscription a été acceptée par le département et que subséquemment la compagnie a manqué de faire face aux cinq paiements du solde quand ils sont arrivés à échéance. Dans ces circonstances, mes honorables amis devraient donner tous les renseignements possibles et exposer loyalement l'affaire devant le comité et le pays.

Quelques VOIX: Adopté.

M. RINFRET: J'ai quelques remarques à présenter sur ce crédit, mais je ne pense pas qu'il soit juste de mêler les deux questions comme nous l'avons déjà fait quelque peu ce soir. Il y a d'abord ce contrat pour la vente du *Niobé* et des sous-marins et secondement le crédit pour le service naval. Ces deux questions ont été mélangées de telle façon qu'il en est résulté une confusion. Nous devrions d'abord éclaircir la vente du *Niobé*, mais je demande que cet item ne soit pas adopté avant d'avoir eu l'occasion d'exprimer nos vues à son sujet.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a parfaitement raison, le crédit demandé au comité est de $2,500,000 pour le service naval. Bien que la vente du *Niobé* se rapporte aux affaires navales elle n'a absolument rien à faire avec ce crédit. Je demande au comité de donner son approbation au crédit de $2,500,000, qui ne concerne absolument pas le *Niobé*. Je déposerai demain sur le bureau toute la correspondance que nous avons eue avec cette compagnie et aussi une copie du contrat. Je déclare aux honorables députés que la vente du *Niobé* n'a absolument rien à voir avec ce crédit de $2,500,000.

M. RINFRET: Le ministre ne m'a pas très bien compris. Il demande $2,500,000 pour des navires qui ont été acceptés en remplacement du *Niobé* et nous sommes parfaitement en droit de discuter d'abord le *Niobé*.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut me permettre, je ne demande pas $2,500,000 pour acheter des navires. Je demande ce montant pour maintenir le service naval au Canada, pour entretenir nos bassins à Halifax et Esquimault, pour l'entretien du collège naval et pour le maintien de nos navires. Il est parfaitement régulier de poser des questions sur l'effectif naval quand le crédit est soumis à la Chambre, mais le *Niobé* n'a rien à voir dans ce crédit.

M. RINFRET: Il est parfaitement régulier de parler de la transaction du *Niobé* parce que ce crédit couvre toutes les dépenses du département. Le président a demandé si le crédit était adopté et j'ai simplement voulu faire remarquer que je ne voulais pas parler du service naval en ce moment parce que je pensais que nous devions d'abord éclaircir cette vente du *Niobé*.

M. CURRIE: Monsieur le président, je prétends que rien de ce qui se rapporte à la vente du *Niobé* n'est compris dans ce crédit et je vous demanderai de décider si la discusion au sujet du *Niobé* est régulière.

M. BUREAU: Au sujet de l'objection qui a été faite, je crois savoir que l'on demande à la Chambre un crédit de $2,500,000 pour l'entretien de la marine canadienne, de sorte qu'en discutant cet item, nous avons le droit de poser n'importe quelle question ayant rapport au service naval. Or, le *Niobé* est l'un des navires qui

ont été remplacés par les nouveaux, de sorte que nous sommes fondés à demander ce qu'on a fait des anciens navires, dans quelles circonstances on s'en est défait, ainsi que tous les détails de l'opération. Le produit de la vente de ces navires fait partie de l'actif du département, et cette transaction fait partie de son administration. Nous avons donc le droit d'exiger tous les renseignements concernant ces navires.

De plus, la question du *Niobé* a été soulevée non pas par un député de la gauche, mais par un membre de la droite, et il a eu raison de le faire; l'honorable député mérite des félicitations pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette transaction. Je prétends donc que si nous ne sommes pas satisfaits des méthodes administratives concernant le service naval, nous avons le droit de combattre l'adoption du crédit et d'exiger même que le chiffre soit diminué au cas où la Chambre serait d'avis que les affaires du département ont été mal conduites. Le montant du crédit, $2,500,000, est assez élevé pour autoriser une enquête parlementaire sur l'ensemble de l'administration de ce service.

M. JACOBS: Je ferai observer aussi que si le département avait touché cette somme de $100,000, le ministre, au lieu de demander un crédit de $2,500,000, se contenterait d'une somme de $2,400,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout.

M. ARCHAMBAULT: J'appuie les observations que viennent de faire l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) et mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Le Parlement a le droit de discuter un marché qui comporte la vente du *Niobé* à la compagnie en question. Une bonne raison à invoquer, c'est que le budget du département ne renferme pas un seul autre item qui pourrait nous fournir l'occasion de débattre cette question.

M. CLARK (Red-Deer): Relativement à l'objection soulevée, je souhaite respectueusement qu'il est élémentaire que si un ministre avait mal administré les affaires du service naval et que le fait fut clairement exposé, cela pèserait d'un grand poids sur l'esprit des honorables membres de la gauche concernant les sommes à dépenser par un ministre qui effectue des ventes aussi désastreuses.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a soulevé l'objection que la discussion de la vente du croiseur *Niobé* n'a pas sa raison d'être à propos de l'article 197, qui demande l'ouverture d'un crédit de $2,500,000 pour l'entretien de la marine canadienne. Depuis que j'occupe le fauteuil de la présidence, je me suis toujours efforcé de maintenir strictement la discussion dans les bornes de l'item en délibération. Je m'en suis toujours tenu à la règle, toutefois, que les honorables membres peuvent, s'ils le désirent, discuter en comité des subsides toutes les questions concernant tous les départements; cependant, j'ai toujours soutenu le principe qu'une discussion n'a pas sa raison d'être, lorsque le budget renferme un autre item sur lequel le débat pourrait se faire avec plus d'à-propos et de convenance. J'ai consulté les crédits et je me suis rendu compte qu'ils ne renferme pas un seul autre item sur lequel le débat concernant la vente du croiseur *Niobé* pourrait être greffé avec plus d'à-propos que celui-ci. C'est le seul article du budget concernant l'administration et l'entretien de la marine canadienne.

La vente d'un navire de guerre appartenant au gouvernement canadien constitue certainement une question sur laquelle la Chambre a le droit de s'enquérir; je déclare donc que le comité a parfaitement le droit de discuter la question.

M. COPP: Je regrette que le ministre des Douanes soit assez mal disposé à l'égard de ses amis pour refuser de fournir ces renseignements à la Chambre. A la lumière des observations qu'a faites le ministre de la Marine, si cette compagnie est en aussi bonne posture que nous l'espérons au point de vue financier—et si j'ai bien compris, elle est absolument solvable—je suis d'avis qu'elle devrait faire honneur à ses engagements. Le ministre des Douanes affirme d'une façon générale que la compagnie est dans une excellente situation financière; or, s'il en est ainsi, je ne puis comprendre comment il se fait qu'elle ait négligé de faire honneur à ses obligations.

Le ministre de la Marine a donné à douter de l'intégrité commerciale de cette compagnie; il a dit en effet que la seule raison qu'elle a eue de vouloir faire casser son marché, c'est que le prix du fer, du cuivre et des autres matériaux sont tombés. Voilà l'assertion qui a été faite ici, monsieur le président, et elle est de nature à affecter sérieusement le crédit de cette compagnie.

Je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas chargé de défendre le compagnie; cependant, je soutiens que le ministre devrait communiquer au Parlement tous les ren-

seignements qu'il possède sur ce sujet, afin que nous sachions ce qu'il y a à faire pour donner une solution à l'affaire. Si la compagnie est en bonne posture financière et solvable, je ne vois pas pourquoi elle chercherait à se soustraire aux engagements qu'elle a pris. Elle est de cinq mois maintenant, ou presque six mois, en retard dans ses paiements; c'est-à-dire qu'elle est en retard de $60,000, ou le sera dans quelques jours, aux termes de cette convention.

Je suis quelque peu fier de ma province, je le répète, et je déplore beaucoup que l'intégrité, la probité et l'honnêteté de cette compagnie soient mises en doute par le seul fait du silence qu'observe le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur qui, j'en suis sûr, doit avoir, à titre de commerçant ayant fait affaire depuis plusieurs années à Saint-Jean, des informations relatives à cette compagnie. Pour l'honneur de la ville qu'il représente et de la province que nous représentons l'un et l'autre, je le prie de nouveau de bien vouloir donner à la Chambre des renseignements sur lesquels nous puissions fonder une opinion relativement à cette affaire, et voir si nous ne pouvons pas abréger ce débat, en même temps que mon honorable ami aurait rendu à cette société sa réputation.

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Douanes): Je ne vois pas ce que je peux dire que je n'aie déjà dit, et j'ai dit déjà que, selon moi, cette société est parfaitement honorable. Je sais que le président ou le gérant possède des biens considérables à Saint-Jean.

M. COPP: Mon honorable ami veut-il donner son nom?

L'hon. M. WIGMORE: Je l'ai fait déjà; c'est M. H. J. Garson. Je ne sais quel autre renseignement je peux donner. A mon avis, cette maison est absolument solvable, et voilà tout ce que j'en sais. Je ne me suis jamais enquis à la banque de l'état de ses finances, mais je sais que le président possède des biens considérables dans la ville de Saint-Jean.

M. ARCHAMBAULT: A son nom ou au nom de la compagnie?

L'hon. M. WIGMORE: A son propre nom. J'ajoute que les New Brunswick Rolling Mills constituent une exploitation de grande valeur et je crois savoir qu'elle en est la propriétaire. Je n'ai jamais cherché à découvrir si l'établissement est libre d'hypothèques ou non. C'est avec la plus entière sincérité que je donne à la Chambre ce renseignement.

M. PARDEE: Est-ce que les usines dont parle le ministre sont encore en activité?

L'hon. M. WIGMORE: Autant que je peux savoir, elles le seraient. La dernière fois que j'ai été à Saint-Jean c'était au jour de l'An. Je sais que les choses y sont bien tranquilles. Je ne sais trop dans quelle situation se trouve présentement les New Brunswick Rolling Mills, mais je sais qu'ils ont fait de très bonnes affaires au cours des deux ou trois dernières années.

M. COPP: Comme mon honorable ami est intéressé, à titre de citoyen de Saint-Jean et de membre du cabinet, à éclaircir cette affaire, il me permettra peut-être de lui demander s'il a eu de cette maison des renseignements quelconques qui expliqueraient le refus qu'elle oppose au paiement de cette dette depuis cinq mois.

L'hon. M. WIGMORE: Je ne sais absolument rien des raisons qu'elle peut avoir d'ajourner ses échéances. Tout ce que je sais, et je le répète, parce que mon honorable ami n'était pas, je pense, dans la salle lorsque je l'ai dit une première fois...

M. COPP: Je m'excuse alors.

L'hon. M. WIGMORE: La seule raison pourrait être, selon moi, celle de bien d'autres sociétés qui cherchent à ne pas remplir leurs engagements à cause de la baisse inattendue des prix.

M. BUREAU: Quand le ministre parle de la solvabilité de cette compagnie et de la confiance que l'on peut avoir en elle, fonde-t-il son opinion sur le fait que le président possède à son nom propre dans la ville de Saint-Jean des biens considérables et de grande valeur?

L'hon. M. WIGMORE: J'ai dit en outre que ces propriétés que possède la compagnie à Saint-Jean ont dans les présentes circonstances et à cause de leur situation une valeur considérable, malgré l'amoindrissement de valeur des immeubles à l'heure présente. La propriété se trouve sur la ligne du Pacifique-Canadien et dans une situation fort avantageuse pour y établir une industrie quelconque.

M. DuTREMBLAY: Le ministre de la Marine et des Pêcheries veut-il bien nous communiquer les renseignements que le ministère a obtenus de l'agence de marine marchande avant d'avoir fait ce marché avec la compagnie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député que tous les renseignements que j'ai pu re-

cueillir à l'époque étaient de tous points favorables à la compagnie pour ce qui regarde l'état de ses finances. Je n'ai pas dit, ce soir, et je ne dis pas maintenant, que cette compagnie soit de solvabilité douteuse. Nos adversaires cherchent à insinuer que la compagnie est en mauvaises affaires. Je n'ai jamais dit qu'elle le fût.

M. McKENZIE: Une des meilleures preuves de la déconfiture, c'est la cessation des paiements. Celui qui refuse d'acquitter ses dettes légitimes ne saurait se plaindre qu'on le dise insolvable. La compagnie a l'air d'être assez indifférente à cet égard. L'honorable ministre a-t-il le décret qui fut rendu pour clore cette transaction avec elle? Ce document pourrait nous instruire de ce qui s'est passé au sujet de cette transaction. Je n'ai jamais été ministre et il se peut bien que je ne le sois jamais; cependant, je crois qu'un ministre qui fait une transaction la signale au conseil et que celui-ci rend un décret pour la ratifier. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous donner copie du rapport qu'il a fait au conseil au sujet de cette transaction, et copie du décret rendu à cette époque? Ces documents aideraient beaucoup à faire comprendre la situation.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je déposerai les soumissions que nous avons reçues à chacune des trois fois que nous en avons demandé, je déposerai toute la correspondance qui s'est échangée, ainsi qu'un exemplaire du contrat et du décret. Je le ferai avec d'autant plus de plaisir que la transaction n'est entachée d'aucune irrégularité. Comme nous souhaitons tous une prorogation aussi prochaine que possible, j'espère qu'après avoir parlé du crédit de $2,500,000 durant deux heures et trente-cinq minutes, comme on l'a fait sans en rien dire de pratique, on trouvera que la discussion à cet égard a assez longtemps duré. Je déposerai tous ces documents demain. Je ferai même plus, je continuerai la discussion d'un de ces item,—car se sont tous des crédits relatifs au service naval—afin que, ayant pris connaissance du contrat, du décret et de la correspondance, les honorables députés puissent ajouter toutes les observations qu'il leur plaira d'ajouter.

M. McKENZIE: L'honorable ministre devrait réserver cet item jusqu'à ce qu'il se soit procuré les renseignements et il en aurait ensuite bientôt fini. Il y a six mois qu'il cherche en vain à obtenir des fonds, il n'aurait donc pas à se plaindre d'attendre qu'il se fût procuré de renseignements, c'est-à-dire d'ici à demain seulement. Il ferait mieux d'aborder un autre item et de réserver celui-ci jusqu'à ce que les renseignements aient été fournis au comité.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur le président a décidé que cet item était le seul qui fût susceptible de discussion.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non pas.

M. ARCHAMBAULT: C'est pour cette raison qu'il a décidé que nous pouvions le discuter.

L'hon. M. BALLANTYNE: Sans vouloir critiquer la décision de monsieur le président, je me permettrai, cependant, de lui signaler que les item 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203 et 294 se rattachent tous au service naval, comme le texte l'indique d'ailleurs. Les honorables députés peuvent donc poser toute question qu'il leur plaira au sujet du *Niobé*, du *Rainbow* ou de toute autre matière relative au service naval, à propos de ces mêmes item.

M. ARCHAMHBAULT: Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami. Les autres item ne se rattachent pas au service naval.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, ils s'y rattachent.

M. ARCHAMBAULT: L'item 198 a trait à des levés hydrographiques.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cela concerne le service naval.

M. ARCHAMBAULT: L'item 199 concerne le service de protection des pêcheries.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cela aussi concerne le service naval.

M. ARCHAMBAULT. L'item 200 se rapporte au service radiotélégraphique, et l'item 201, à l'étude des marées et des courants.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ces item se rattachent au service naval.

M. ARCHAMBAULT: Le seul qui s'y rattache, c'est l'item 197. La seule raison pour laquelle monsieur le président a décidé que cette discussion était permise, c'est que le budget ne contenait aucun autre item au sujet duquel elle aurait pu avoir lieu. Quand même l'honorable député retiendrait un de ces item, nous ne pourrions discuter cette transaction demain au sujet de cet item-là.

L'hon. M. BALLANTYNE: Afin de prouver que je ne tiens pas à empêcher le débat—tant je suis désireux d'avancer l'étude des crédits ce soir—je vais déposer

tous les renseignements qu'on a demandés, et je veux qu'il soit compris, dès maintenant, que les honorables députés auront droit, moyennant la permission de monsieur le président, de discuter cette question de nouveau. Je rappellerai à mon honorable ami que le budget que je présente est celui du service naval, au montant de $3,726,980. Ce sont tous des crédits du service naval; j'invite de nouveau monsieur le président à dire s'il n'en juge pas ainsi. Ces crédits n'ont pas trait aux Pêcheries, ni à la Marine; ils se rapportent tous au Service naval.

M. ARCHAMBAULT: Je prétends que monsieur le président ne pourrait pas permettre la discussion de cette affaire à l'occasion d'un autre crédit, même du consentement du ministre.

Le PRESIDENT: A des sessions antérieures, il est souvent arrivé qu'un article du budget de l'un des ministres ait été réservé à la condition que tout sujet se rattachant à son département pourrait être discuté lorsque cet article viendrait sur le tapis. Je suis certain que, du consentement unanime, le présent débat pourrait être repris à l'occasion d'un autre article, si le comité consentait maintenant à adopter ce crédit et à passer à d'autres.

M. CAHILL: Monsieur le président, dois-je comprendre que vous dites qu'il faudrait obtenir le consentement unanime pour discuter plus tard ce sujet à l'occasion d'un autre article?

Le PRESIDENT: Oui, à la rigueur; cependant, lorsque l'opposition tient à discuter un sujet et que le ministre intéressé le veut bien, la Chambre accorde ordinairement son consentement.

M. ARCHAMBAULT: Ce n'est pas chose certaine.

M. BUREAU: Nous pourrions réserver ce crédit en attendant les papiers, et passer à d'autres pour reprendre plus tard le débat à l'occasion de celui-ci.

Le PRESIDENT: Ce serait le meilleur moyen de sortir d'embarras. Un autre moyen consisterait à faire consentir maintenant le comité à ce que, lorsque viendra en discussion un article désigné par le ministre, ce débat soit permis.

M. McKENZIE: Il est fort douteux que ce comité ou le Parlement puisse se lier d'avance au sujet de ce qu'il fera, et surtout lier les députés qui sont absents. Il y a des vides des deux côtés, et je suis loin d'être sûr que, à moins d'une loi du Parlement, nous puissions prendre une décision qui engagerait les absents.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne se tirera pas d'affaire aussi aisément qu'il le pense. Il est, pour bien dire, un nouveau-venu et tout ministre, avant d'avoir porté le collier bien longtemps apprend qu'il vaut mieux pour lui parler le moins possible en faisant son budget et s'en tenir au crédit soumis à l'examen. Ce soir, le ministre s'est lancé à fond de train dans la discussion de tout le programme naval, et il nous a raconté les péchés de commission ou d'omission des deux partis politiques depuis cinquante ans. Après le trait qu'il a décoché à la gauche, il ne se dérobera pas sans en entendre plus long.

Le ministre ne faisait pas partie de la Chambre, en 1909, lorsqu'a été discuté pour la première fois la politique navale du Canada; cependant, en jetant les yeux sur le hansard du 30 mars de cette année-là, il s'apercevra que les députés qui l'entourent et qui se trouvaient ici ont, comme nous, approuvé d'une commune voix le programme naval de Laurier. Il n'y eut pas un seul dissident. Le programme de Laurier obtint l'appui entier et généreux de toute la députation.

Or, ce soir, douze années ou plus après, le ministre vient nous railler au sujet du programme naval de Laurier. Ce programme reposait sur le projet de résolution proposé par l'honorable George E. Foster, aujourd'hui ministre du Commerce. Le très honorable sir Wilfrid Laurier a accepté ce projet après de légères retouches et tout le Parlement a agréé la résolution qui a donné naissance à la loi navale de 1910.

Si mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries veut remettre en question la conduite de son parti et les motifs de sa volte-face relativement à la politique navale du Canada, je ne craindrai pas de soutenir la discussion contre lui. Il n'y avait pas de reproche à faire au programme naval, en ce temps-là; mais, au commencement de 1910, une élection a eu lieu dans Drummond-et-Arthabaska, dans la province de Québec; aussi, nos adversaires ont-ils changé de cocarde en un clin d'œil, jetant aux orties le projet naval de Laurier qu'ils avaient approuvé. Quand des citoyens de la province de Québec ont demandé au présent ministre du Commerce: Que feronsnous à cette élection? Approuverons-nous les adversaires du projet de défense du Canada et de la Grande-Bretagne? Nous prononcerons-nous contre cette ligne de conduite? Qu'a répondu mon très honorable ami? Qu'importe leur refus de rien faire

pour la Grande-Bretagne. Tout est bon pour renverser Laurier. Telle était la doctrine.

Telle était la doctrine de ceux parmi lesquels le ministre de la Marine et des Pêcheries se réfugie maintenant et dont la société est un motif d'orgueil pour lui. En ce temps-là; il lui convenait probablement mieux de se trouver parmi nous et d'appuyer le programme de Laurier. Je déclare que le ministre, ayant renié son parti et cherché refuge dans le camp opposé, n'avait pas besoin de nous injurier parce que nous étions alors à ses côtés et que nous défendions ce programme. Il devrait, au moins, avoir assez de pudeur pour ne rien dire d'un programme qu'il a lui-même approuvé. Tout homme — quel qu'il soit — qui, après avoir combattu sous un drapeau, le déserte pour un motif quelconque, a mauvaise grâce à baver sur ses anciens compagnons d'armes. Il n'y a pas lieu d'en tirer vanité.

Le ministre déclare que nos adversaires ont une autre flotte et un autre programme. Je demanderai au parti conservateur quand, où et dans quelle circonstance, il est tombé d'accord au sujet d'un nouveau programme naval. Il n'y a pas dans le camp ministériel un seul homme de quelque indépendance qui approuve ce programme. La masse de leurs partisans, disent-ils, se trouve dans l'Ontario. Je déclare sur ma parole que cette nouvelle flotte ne soulève pas l'enthousiasme des habitants de cette province ou de leurs représentants.

A la première session sous le ministère de M. Borden, en 1912, l'honorable M. Hazen, alors ministre des Affaires navales, a déclaré dans un discours, peu après son entrée ici, que la politique navale du gouvernement Laurier était mise au rancart une fois pour toutes; que ce n'était pas celle du gouvernement Borden. Celui-ci n'avait pas de programme, disait-il; il se rendrait en Angleterre l'année suivante et, après des pourparlers là-bas, le gouvernement exposerait la ligne de conduite qu'il se proposerait de suivre. Quiconque lira le discours que M. Hazen a prononcé cette fois-là y trouvera cette déclaration.

Nos adversaires déclaraient ensuite que nous ne pouvions pas construire de vaisseaux au Canada. Il aurait fallu cinquante ans, à les entendre, pour construire quelque chose qui en vaudrait la peine; c'est ce que le chef du gouvernement nous apprenait. Ils résolurent de renoncer à tout programme naval, de prendre 35 millions de dollars pour acheter des vaisseaux dans l'ancienne patrie et de les conduire ici au nom du Canada. Tel était leur dessein. Ce projet a été repoussé au Sénat, après avoir été imposé à la Chambre au moyen de la clôture, et nous n'en entendîmes plus parler avant ce soir, alors que le ministre nous apprend que nous avons une flotte et un programme naval flambant neufs, et que nous avons fait disparaître les derniers vestiges de l'ancienne politique navale de l'administration Laurier. Une telle assertion est dénuée de tout fondement. L'affaire n'a jamais été soumise au peuple, ainsi qu'on l'avait promis et, cela étant, le ministre n'est pas autorisé à garder ces vaisseaux et nous ne pouvons pas, non plus, ouvrir ce crédit si nous respectons tant soit peu les désirs du public. En 1917, celui-ci n'a pas eu à se prononcer là-dessus. De fait, il a considéré comme admis que le présent Gouvernement avait renoncé au projet de Laurier, et il avait tout lieu de croire qu'il serait consulté sur la question d'une flotte nouvelle avant l'adoption de tout programme. Le Gouvernement ne lui a pas soumis la question, en 1917 et le public a maintenant raison de supposer que nous ne placerons pas de fonds dans des entreprises navales et que nous n'adopterons pas une ligne de conduite définitive avant qu'il ait rendu son verdict. La discussion de ce soir a été déclanchée par les sarcasmes du ministre qui nous a reproché d'avoir eu un programme naval trompeur. Quel qu'ait été notre programme, les deux côtés de la Chambre s'y sont absolument et entièrement ralliés. S'il était bon, le mérite doit nous en revenir à nous tous; s'il était mauvais nous sommes tous également coupables, et nous n'avons pas de grands reproches à faire à la laminerie de Saint-Jean parce qu'elle n'a pas tenu parole, puisque le groupe parlementaire que forment les députés de la droite n'a pas assez de respect pour la résolution qu'il a adoptée en 1909, et qu'il refusa d'en accepter les conséquences.

Tout ce qui se rattache à cette marine devrait être examiné à fond, et ce crédit ne doit pas être adopté avant qu'on nous éclaire sur la manière dont les affaires du département sont gérées. Le fait de le réserver ne fera pas grand mal au ministre. Il pourra entre temps en mettre d'autres en discussion et se procurer les renseignements voulus. Je déclare avec plus ou moins d'humeur que je conspue l'idée que le ministre se lance dans des dénonciations à l'adresse des membres de la gauche, de leur programme et de leurs chefs. Ce qu'il préconise maintenant avec tant de vigueur n'a pas été autorisé par le peuple qui ne lui a pas permis d'accepter ce cadeau.

L'Angleterre ne savait que faire de ces navires, et elle les a passé au ministre, afin que nous nous chargions des dépenses considérables qu'ils entraînent. Il est incontestable que le ministre veut favoriser l'Angleterre en acceptant de ses vaisseaux qui sont un encombrement pour elle. Il peut parfaitement apprécier sa position, puisqu'il a lui-même soixante-cinq ou soixante-dix navires qu'il entasse, si je peux dire, dans n'importe quel coin du pays pourvu qu'il les éloigne de ses regards. On comprend alors qu'il veuille aider ceux qui ont de ces vaisseaux dont ils ne peuvent se débarrasser. Ils ne nous sont d'aucune utilité. J'espère que nous ne nous en servirons jamais et je ne vois pas pourquoi nous dépenserions pour eux de l'argent qui pourrait et devrait être si bien employé ailleurs. Le ministre ne peut défendre cette politique de dépenser de l'argent pour la simple gloriole d'avoir une marine dont nous ne savons que faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Comme nous avons déjà passé trois heures à discuter la vente du *Niobé* et afin de donner aux honorables députés tous les renseignements que j'ai promis de leur fournir demain, je propose de renvoyer à plus tard l'examen de cet article, et j'espère que les honorables députés adopteront les autres item lorsque nous en serons saisis.

(La motion est adoptée.)

L'article est réservé.

Service de protection des pêcheries; réparations et entretien des steamers de protection des pêcheries, $370,000.

M. McKENZIE: Quelles dispositions a-t-on prises pour la protection des côtes des Provinces maritimes cette année?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons deux vaisseaux de protection des pêcheries en service dans les Provinces maritimes et aussi deux autres qui sont à l'ancre. Nous n'avons pas suffisamment d'argent pour maintenir les quatre en service.

Rémunération des employés et commis temporaires aux bureaux des chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimault, $40,000.

M. CANNON: Combien de temps aura-t-on besoin de ces employés?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'article de $40,000 est destiné aux appointements des fonctionnaires et commis temporaires dans les bureaux des chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimault. Les travaux ne sont que temporaires.

[M. McKenzie.]

M. CANNON: C'est ce que dit l'article. Je veux savoir combien de temps ils seront là?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est assez difficile à dire. Nous n'avons pas l'intention de les garder plus longtemps qu'il ne sera nécessaire.

M. CANNON: Le temps qu'ils seront employés sera proportionné à leur utilité. Combien de temps seront-ils utiles, et que font-ils?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'organisation permanente du département est basée sur les besoins minima et ne tient pas compte des cas urgents, des nécessités pressantes et temporaires des travaux, des absences imprévues pour cause de maladie ou autres raisons, et ainsi de suite. La somme inscrite sur ce chapitre est destinée à faire face à ces cas d'urgence.

M. CANNON: Je ne veux pas retenir le comité, mais je voudrais savoir quelles sont, exactement, les fonctions de ces employés?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils font tout le travail accompli par les fonctionnaires permanents. Ils peuvent être parfois occupés à des travaux d'écritures, et parfois à d'autres fonctions. Comme je l'ai dit, nous demandons ce crédit pour l'emploi de ces fonctionnaires temporaires jusqu'à ce que la commission du service civil nous donne le personnel permanent nécessaire.

(L'article est adpoté.)

Pêcheries.—Traitements, construction et entretien de piscifactures, $365,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis surtout intéressé aux homarderies qui ont été abandonnées par le département, et je désire savoir ce que le ministre a fait pour leur trouver un substitut. On me dit que, sur la côte de l'Atlantique, où se trouvaient ces homarderies, on revient à l'ancienne coutume de faire bouillir le homard œuvé et d'en perdre les œufs. C'est ce que je craignais qui arriverait lorsque le ministre a aboli le système qui était en vigueur depuis plusieurs années. Le ministre se rappellera que ses prédécesseurs avaient établi un grand nombre de ces homarderies sur la côte, mais qui, suivant les conseils de quelque théoricien de Kingston, d'un certain professeur qui n'avait puisé sa science que dans un livre, il a, sans consulter la Chambre, sans en rien dire aux membres des Provinces maritimes, fermé les portes des homarderies de toute la côte, les a vendues et a aboli le système qui était adop-

té depuis nombre d'années. J'aimerais à savoir si le ministre a quelque renseignement à nous donner sur ce qu'il se propose de faire à l'avenir à l'égard de cette division du service.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'hon. député sait, je crois, que si nous avons fermé ces frayères, c'était dans l'intérêt d'une plus grande production. Avec les frayères, la production du frai n'était que de 30 p. 100 comparé à 100 p. 100 par la voie naturelle. Dans l'intérêt donc de l'industrie du homard et vu surtout que le homard se faisait de plus en plus rare, nous avons vendu ces frayères. Mais nous avons amélioré la réglementation. Nous envoyons des experts donner des conférences aux pêcheurs, et nous faisons tout ce que nous pouvons pour soigner cette industrie et pour en augmenter le rendement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si l'argument du ministre vaut quelque chose, il devrait s'appliquer aux autres poissons comme au homard. Le ministre se livre à plusieurs sortes de piscicultures le long de la côte, et il nous demande de lui voter de forts crédits à cette fin. Si son argument que le homard peut se propager plus avantageusement par la méthode naturelle que par l'autre est bon, il doit s'appliquer également à la truite, au bar, ou à tout autre poisson dont il faut s'occuper de la propagation. Je crois qu'il aurait quelque difficuté à soutenir cet argument. Au lieu d'une production de 30 p. 100, je doute que la production donne un pour cent quelconque. Le ministre ne paraît pas être familier avec l'histoire de ce service. En premier lieu le frai était détruit; les homards pleins étaient pris par les pêcheurs, jetés au vivier avec les autres, mis à la marmite dans la homarderie et bouillis. On construisit les frayères afin de sauver le frai qui se perdait de cette façon. On offrit aux pêcheurs des avantages pour les porter à prendre soin du frai. Ce frai allait aux frayères et mon honorable ami admet qu'il en réchappait 30 p. 100. On nous apprend aujourd'hui qu'on a abandonné cette pratique. Pourtant 30 p. 100, c'était mieux que rien. Je serais bien aise si mon honorable ami pouvait me prouver qu'il réchappe aujourd'hui 30 p. 100 même du frai des poissons pris dans les casiers.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne pose pas en autorité en matière de homard ou du poisson en général. Je ne peux dire que ce que m'apprenne les hommes de la science, qui m'informent que les œufs du homard sont fertilisés et que la femelle couve véritablement chaque œuf. La propagation est donc beaucoup plus grande par la voie naturelle quand le homard est libre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais ne pêche-t-on pas ces femelles?

L'hon. M. BALLANTYNE: Depuis quelques années nous faisons une propagande pour engager les pêcheurs à ne pas prendre les femelles et lorsqu'ils les prennent à les rejeter à la mer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami a-t-il vendu toutes les frayères de homard qu'il y avait sur la côte? Je crois qu'il y en avait une trentaine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Elles sont toutes vendues.

M. LEGER: La frayère de Bouctouche, dans le comté de Kent, a-t-elle été vendue? Si elle l'a été, à qui l'a-t-elle été, et pour combien?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me trompais. Elles ont toutes été vendues à l'exception de deux; et une de ces dernières est celle de Bouctouche.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien a-t-on reçu pour ces frayères?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons reçu 1,750 piastres à Canseau; 610 à Shippigan; 760 à House-Harbour; 775 à Fort-Daniel; 1,000 piastres à Arichat; 1,005 au Petit-Bras-d'Or; 555 à Georgetown; 700 à Charlottetown; 650 à Shomogue; 635 à Antigonish, 350 piastres 50 à Inverness.

M. CHISHOLM: Le ministre a parlé des résultats des recherches des hommes de la science sur cette question. Ont-ils été unanimes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le crois.

M. CHISHOLM: On m'apprend qu'une des plus hautes autorités du ministère, le professeur Prince, n'a pas approuvé le vente de ces frayères. S'il en est ainsi, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que la question a été décidée, comme elle devait l'être. On a fait venir le professeur Prince il y a nombres d'années, et il a fait une étude toute particulière de nos homards.

Selon mes renseignements, il combattit cette politique du Gouvernement. Mais certains professeurs se rassemblèrent au bord de la mer durant quelques mois — où ils ne manquèrent pas de s'amuser, sans doute, — et décidèrent cette question contre celui qui l'avait étudiée dans la métro-

pole et avait vingt ans d'expérience. La première station d'homariculture du Canada fut établie à Pictou, ne 1896, et on m'informe que la zone où furent distribuées les larves de homard provenant de cette station donna un rendement beaucoup plus fort que toute autre zone du littoral de l'île du Prince-Edouard et des environs de Pictou. A mon avis, c'est là une preuve très convaincante de la bonne besogne exécutée par ces stations. Il eut suffi de les gérer soigneusement et de donner aux mesures prises le temps de produire leur effet. Certains procédés usités dans l'exploitation de ces établissements ne contribuèrent pas à mon avis, à donner de bons résultats, mais bien plutôt aidèrent à la destruction même des homards. Je ferai observer que si l'on réchappait 30 p. 100 des larves produites, c'est plus que ce qu'on obtient actuellement dans les conditions naturelles. Les larves de homards périssent en grand nombre au début de leur existence, et ce fut la raison principale de l'établissement de ces stations d'homariculture. C'est ma conviction qu'il en coûtera plus cher pour les rouvrir que le prix que le ministre a obtenu de cette vente. On les a fermées et vendues du soir au matin. De fait, on a agi d'une façon qui démontrait que le ministre était désireux de s'en défaire, comme dans ce même département on a fermé, du soir au matin, certaines stations de sauvetage.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le conseil biologique a unanimement proposé de les fermer. Le professeur Prince, qui en était membre, concourut dans cette décision et dans le rapport fait par le professeur Knight. Je ne peux que suivre les conseils de nos fonctionnaires scientifiques. Quant à cette vente d'établissements de pisciculture, nous demandâmes des soumissions et il nous fallut deux ans pour l'effectuer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les fonctionnaires techniques peuvent avoir raison en théorie, mais ils ne connaissent pas l'histoire du homard le long du littoral de l'Atlantique. Le ministre n'a pas résolu la difficulté que j'ai soulevée à ce sujet, à savoir que la femelle du homard est en train de disparaître. Il a affirmé que, grâce aux stations d'homariculture, nous réchappions 30 p. 100 des larves. Eh bien, nous perdons maintenant ces 30 p. 100 et l'industrie du homard en souffre d'autant. Il est bel et bon à un professeur de décider dans son cabinet de travail que la méthode naturelle est la meilleure, et j'en conviens, mais il nous faut tenir compte que ces femelles du homard sont attrapées et détruites. Le seul but de l'établissement de ces stations, c'était de sauver ces femelles. Mon honorable ami aurait dû consulter la Chambre des communes. Il s'y trouve nombre de députés des circonscriptions maritimes, qui ont plus d'expérience en la matière que ce professeur de Kingston. Mais mon honorable ami ne tint aucun compte des députés; il ne leur donna pas l'occasion de s'exprimer avant qu'il eût tranché la question. S'il avait eu pour eux les égards qu'on a d'ordinaire, il les aurait prévenus qu'il allait renverser la politique suivie depuis vingt-cinq ans, qu'il allait disposer de ces stations. Nous aurions pu alors lui expliquer les choses et peut-être l'engager à changer d'idée. Mais il se borna à prêter l'oreille à ces savants qui demeurent à des milliers de milles du littoral et qui ne savent rien de l'histoire de l'industrie ou de l'élevage du homard en ce pays. Il n'a pas même averti les députés des Provinces maritimes de ses intentions. Il fit simplement mettre à l'enchère les stations d'homariculture. Certes, cette attitude est inexcusable. Le ministre devra faire plus: il lui faut démontrer que nous réchappons ces 30 p. 100. Il n'a pas pu nous en convaincre. Autant que je sache, nous perdons du terrain, et l'industrie du homard périclite faute de ces stations d'homariculture.

L'hon. M. BALLANTYNE: On a saisi de cette question le comité parlementaire permanent des pêcheries. Il l'a discutée à fond. De sorte que je n'ai aucunement fermé les pêcheries sur le simple conseil des fonctionnaires scientifiques. Il s'est passé un an avant que la vente se fît. Ce comité a étudié la chose à fond. Je tiens à faire observer également qu'avant que nous eûmes fermé ces stations et modifié les règlement, ils n'était pas interdit aux pêcheurs de prendre la jeune femelle du homard et de l'apporter aux fabriques de conserves, où les œufs en étaient enlevés à la brosse.

Il est contraire à la loi de faire cela maintenant, et grâce à nos règlements nous avons pris quelques mesures importantes et utiles pour améliorer considérablement l'industrie du homard. J'en suis convaincu par les renseignements que j'ai reçus autant des fonctionnaires experts et des employés d'expérience du département que des honorables députés de la Chambre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne voudrais pas contredire le ministre, mais j'ai assisté aux réunions du comité des pêcheries depuis que je suis membre de la Chambre et je n'ai jamais entendu dire

qu'on avait soumis à ce comité la question de la fermeture des homarderies. C'est du nouveau pour moi.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je veux exposer la chose clairement à mon honorable ami: je n'ai pas soumis au comité la question de la fermeture des homarderies. J'ai dit que le département sur l'avis d'experts et d'hommes expérimentés, avait décidé qu'il serait sage de les fermer, mais avant de les vendre, le comité permanent de la Chambre sur les pêcheries a discuté complètement la question et les homarderies n'ont été vendues qu'un an après leur fermeture.

M. SINCLAIR (Guysborough): On en a vendu quelques-unes et les députés au nombre desquels je me trouvais ont adressé une protestation au ministère qui n'en a pas tenu compte. Naturellement, le fait que nous avons protesté comme je le fais ce soir ne change rien à la question. Le ministre n'a fait aucune enquête complémentaire, il a accepté l'avis de ceux qu'il appelle des hommes de science. Le ministre ne peut pas prouver par les rapports de ses employés le long de la côte qu'il protège les homards qu'on utilise dans les homarderies. Du moins il ne nous en donne aucune preuve; mes renseignements sont qu'ils ne sont pas protégés.

M. LEGER: Je demanderai au ministre de ne pas vendre la piscifacture de Bouctouche avant au moins une année. Beaucoup de gens du rivage estiment qu'elle est utile et si on décide de ne pas la fermer, cette piscifacture pourrait être utilisée pour des opérations subséquentes.

Le crédit est adopté.

Service maritime et fluvial.—Pour le soutien temporaire des marins indigents et pour couvrir les dépenses des formules d'expédition, montant additionnel nécessaire, $3,500.

M. McKENZIE: Le ministre sait sans doute que l'hôpital de marine de Louisbourg est fermé. Pourrais-je obtenir l'attention du ministre? Il ne s'intéresse peut-être pas suffisamment aux matelots pour écouter un député. Dans ce cas je reparlerai de la chose plus tard.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'écoutais mon honorable ami. Il y a environ deux ans, tout ce qui concerne les matelots malades a été transféré au département de la Santé. Ce crédit est destiné à pourvoir au soutien temporaire des marins indigents—à ramener à leur port d'attache ceux qui pourraient être victimes d'un naufrage.

M. CHISHOLM: Au sujet de cet hôpital à Louisburg j'ai dû voir un autre ministre du Gouvernement hier à propos d'hôpitaux et il m'a assuré qu'un des remèdes aux difficultés que j'exposais était qu'il y avait un hôpital à Louisbourg.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le regrette, mais je ne connais absolument rien au sujet des hôpitaux de la marine; c'est mon collègue, le ministre de l'Hygiène qui s'en occupe.

M. ELKIN: Le ministre peut-il nous dire combien d'argent on a transféré du fonds de bienfaisance des marins malades du département de la Marine au département de l'Hygiène?

L'hon. M. CALDER: L'argent prélevé à cette fin forme partie du revenu général; il n'en est pas tenu un compte à part.

M. ELKIN: Un assez grand nombre d'hôpitaux dans les ports de mer étaient entretenus en parti à même ce fonds par le département de la Marine—c'est-à-dire qu'on entretenait certains lits dans ces hôpitaux pour les marins malades. Un grand nombre d'hôpitaux se sont plaint que l'allocation journalière pour ces lits n'était pas suffisante. L'an dernier nous avons essayé d'obtenir une augmentation à ce sujet pour Saint-Jean mais c'est précisément à cette époque qu'on a effectué le transfert. J'ai soutenu alors que s'il existait un fonds important qui provenait des sommes dues pour les marins, l'intérêt au moins devrait être consacré au paiement d'une allocation journalière plus forte dans ces hôpitaux pour donner une meilleure installation aux matelots. A Saint-Jean, les installations ne sont pas suffisantes pour donner des soins aux marins malades qui s'y trouvent pendant la saison d'hiver. En réalité, la population de Saint-Jean ne peut pas obtenir de place dans l'hôpital public. On devrait construire une aile plus grande ou autre chose de ce genre pour le soin de ces marins malades; la même chose s'applique aux autres ports des Provinces maritimes où les contributions à ce fonds sont assez fortes. J'aimerais à signaler cette affaire au ministre de l'Hygiène (M. Calder), qui en est maintenant chargé.

L'hon. M. CALDER: Je pense bien que toute cette discussion est irrégulière, mais je dirai toutefois que la recette provenant cette année des Provinces maritimes est inférieure à la dépense, et je doute beaucoup qu'il existe un fonds de la nature de celui dont parle l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Phares et service côtier.—Service des signaux. —Supplément nécessaire, $4,000.

L'hon. M. FIELDING: On se plaint de ce qu'il n'y a pas de téléphone aux phares. Je pense avoir un jour fait des recherches auprès de l'administration, et j'ai appris que l'on ne considère point comme étant de bonne politique de fournir le téléphone à des gardiens de phares. Si la Chambre veut bien m'accorder une minute, je vais lire quelques lignes qui me paraissent faire voir le besoin que l'on a de téléphone entre les phares et la terre ferme. Elles sont tirées de la *Gazette* de Shelburne d'il y a quelques jours:

MM. Robert D. McKay et Frank Owen, de cette ville, ont eu une aventure quelque peu émouvante samedi dernier dans un moment où ils faisaient la pêche entre Gray's-Island et Gull-Rock.

La chaloupe à moteur qu'ils montaient refusa d'avancer et, pendant quelque temps, la vague devenue fort peu commode pour un bateau difficile à manœuvrer les balotta de façon alarmante. Heureusement qu'ils furent aperçus par Beaumont Decker, le gardien du phare à l'île McNutt, qui fit à pied deux ou trois milles pour donner l'alarme. Deux chaloupes se portèrent au secours des pêcheurs, l'une avec Sydney Slate et l'autre avec Stanford Kenny et Freeman Atwood. Bientôt après les hommes étaient ramenés sur la terre ferme. Ils avaient perdu leur doris et tout plein un seau de lignes traînantes, outre qu'ils venaient de passer par une épreuve qu'ils souhaitent peu de voir se reproduire.

C'est là une circonstance dans laquelle il y avait danger; le gardien du phare s'en est apperçu à temps, mais il a dû faire à pieds deux milles pour donner l'alarme. Cela montre bien l'importance de pourvoir d'un téléphone les gardiens de phares. Est-ce que le ministre voudrait bien donner quelque attention à cette affaire?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le ferai avec plaisir, mais nous n'avons pas l'argent qu'il faut cette année. J'espère bien qu'avec le retour à des conditions normales dans l'état des finances du pays, nous aurons le téléphone dans quelques-unes au moins des stations les plus importantes.

Pêcheries.—Pour les dépenses de l'avocat dans l'affaire des pêcheries de la province de Québec soumise au comité judiciaire du conseil privé, $21,645.55.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le conseil privé a rendu il y a quelques mois une décision à laquelle nous sommes en train de nous conformer, c'est-à-dire que, dans les cours d'eau navigables qui partent de la mer, les pêches ne relèveront plus du gouvernement des provinces, mais du gouvernement fédéral, et nous en avons donné avis au gouvernement de la province de Québec. Dorénavant, ceux qui n'avaient pas d'autorisation à faire la pêche dans ces eaux doivent s'adresser au ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. le PRESIDENT: C'est l'article qui était en discussion cet après-midi lorsque le comité s'est séparé à six heures.

(L'article est adopté.)

Ottawa.—Edifices du Parlement.—Restauration, $1,000,000.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il une idée de ce que vont être les conséquences de la décision du conseil?

L'hon M. McCURDY: Comme une couple de députés désireraient en poursuivre la discussion, peut-être vaut-il mieux le tenir en réserve.

M. McKENZIE: Lorsque le ministre ramènera cet article sur le tapis peut-être ferait-il bien d'avoir l'original du marché fait avec l'entrepreneur, en même temps aussi qu'avec l'architecte. Nous aimerions à savoir ce que portent ces marchés, notamment celui de l'architecte, savoir, que l'époque de la première convention est devenue éteinte et de quelle nature a été l'arrangement conclu en deuxième lieu, arrangement en vertu duquel l'architecte touche aujourd'hui la rétribution de ses services.

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DE LA LOI DES JUGES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre qu'un message a été reçu du Senat m'informant qu'il consent à une conférence libre pour les fins de communiquer les raisons qui ont induit les Communes à ne pas acquiescer aux amendements faits par le Sénat au bill (n° 60) modifiant la loi des juges, et a nommé les honorables MM. Bennett, Bostock, Lougheed (sir James), Ross (Middleton) et Thompson comme ses représentants à ladite conférence, et que les représentants du Sénat se réuniront dans la salle de comité n° 262, du Sénat, à 10 heures 30 de l'avant-midi, le 30 mai.

(La séance est levée à une heure moins vingt-cinq minutes, samedi matin.)

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Accise: Impôt sur les bénéfices des établissments frigorifiques, 622

Adams (Le capitaine), 921, 1265

Administration:
Compagnies particulières (Administrateurs de), 2277
Dépenses des ministres et fonctionnaires, 857
Formules françaises pour chambres de commerce, etc., 2873, 3377, 3432
Inspection des compteurs et usines à gaz, 623, 2997
Organisation de départements, 4628
Protections politiques (Régime des), 807
Recensement (Fonctionnaires du), 613
Recensement (Commissaires du), 1158
Statistique (Loi sur la), 3059

Affaires extérieures:
Commission des eaux limitrophes, 1095
Contribution du Canada à la Société des nations, 2407
Convention commerciale avec les Antilles, 2301
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2084
Convention commerciale avec la France, 2172, 2200, 2242
Cour permanente de justice internationale, 2142, 2762, 3066
Eaux du lac Michigan, 2274
Indemnité de guerre du Canada, 659
Indemnité de guerre allemande, 3642
Mouvements des troupes alliées en territoire allemand, 613
Réclamations pécuniaires, 1858
Réclamations contre l'Allemagne, 4606
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 687, 2429
Traité d'extradition, 2742, 3800
Traité d'extradition avec les Etats-Unis, 3376

Affaires indiennes:
Commissaire indien, 985
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4573
Ontario et Québec, 2220
Réserves indiennes, 2216
Réserve des Indiens du Sang, 1858, 2144, 2426, 2673

Agriculture:
Antilope (Elevage de l'), 1160
Appointements, 4585

Agriculture—*Suite.*
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 580, 719, 1096
Bétail canadien, distribution d'animaux, 1263
Beurre, 858
Boîtes à fruits, 4174
Bureau impérial des ressources minérales, 4570
Concessions de homesteads, 2558
Denrées alimentaires, 1378
Engrais chimiques, 1533, 2280
Enquête sur les grains, 1710, 2679
Entrepôts frigorifiques, 1060
Epidémies et insectes nuisibles, 1049
Epizooties, 1071, 2994, 3063
Expositions agricoles, 1265
Fléau de sauterelles, 856
Fourrages et aliments pour le bétail, 986, 1660, 2741
Grain canadien, 621
Hygiène des animaux, 4578, 4584
Industrie laitière, 1058, 4508
Inspection de fruits, 1064
Loi de chasse du Nord-Ouest, 4568
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2943
Parcs nationaux, 4567
Placement agricole des soldats, 689
Pommes (Exportation de), 1537
Production de fraises, 4166
Produits de l'érable, 2610, 2942
Produits laitiers, 3820
Protection des forêts, 4566
Station agronomique de Fredericton, 1157
Tabac, 1264
Troupeau de guerneseys, 2740
Uniformité des pièces de machinerie, 599

Alderson (Geo. B.), réclamation, 2321

Ames (Sir Herbert B.), démission, 1093, 1322

Anderson (A. H.), 752

Anderson (Robert King) (Halton):
Discours du trône, 242
Discussion du budget, 3405
Loi des produits alimentaires, 986
Voirie d'Ontario, 4318

Andrews (George William) (Winnipeg-Centre):
Conférence des premiers ministres, 2733
Discours du trône, 481
Logements ouvriers, 1178

Andrews (George William)—*Suite.*
Margarine, 3942
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1843
Représentation proportionnelle, 1573

Antilles (Convention avec les), 1593

Arbitrage des réclamations pécuniaires de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, 753

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Acheteur pour les Travaux publics, 2736
Actionnaires du Grand-Tronc, 3800
Arrangement commercial, 1201
Arrangement franco-canadien, 1382
Auditeur général (Rapport de l'), 1203, 1417
Budget (Discussion du), 3616
Canadian Press, Limited, 577
Canal Welland, 3032
Code criminel (Modification du), 2197, 3993
Commandes grecques et roumaines, 1023
Commission du commerce, 617
Concession de terrains houillers, 578
Conférence impériale, 578
Conférence des premiers ministres, 3376
Crédit à la Roumanie, 490, 1096
Demande de documents, 3377
Destruction de documents, 614
Discours du trône, 251
Douanes et accise, 3882
Droits d'auteur, 665
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2812
Employés des douanes, 1382
Etablissements frigorifiques (Impôts sur les), 622
Expositions agricoles, 1265
Frais du tribunal de commerce, 614
Grèce et Roumanie (Crédits), 578, 592
Fêtes religieuses, 1535
Jours de congé, 1416
"Kirkwood Steamship Company", 577
Loi électorale, 4302
Loi des faillites, 2964
Loi de naturalisation, 2493
Loi du Revenu de l'Intérieur, 2297
Marine (Renseignements sur la), 1473
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1837
Nationalité canadienne, 2078
Parcs nationaux, 4567
Peintures ornant le Sénat, 580
Percepteur du revenu à Saint-Hyacinthe, 3965
Pierreville (Bureau de poste de), 3480
Pont reliant Montréal à la rive sud, 2260
Postes de Montréal, 619
Prêt aux chemins de fer, 4402
Règlement de la censure durant la guerre, 592
Ressortissant canadien, 664

Archambault (Joseph)—*Suite.*
Scott (M. le chanoine), 614
Service naval, 4091
Sixième provisoire, 2058
Stations agronomiques, 939
Subventions pour la voirie, 2145
Tappert (M. N.) (Rev.), 1710
Traduction des discours français, 715
Traité franco-canadien, 593
Traitement du personnel de la milice, 2296
Traitement du personnel des postes, 4595
Vapeur "Canadian Squatter", 1414

Arctic (Exploration de l'), 4173

Arctiques (Expédition aux régions), 4167

Argue (Ira Eugene) (Swift-Current):
Discours du trône, 377
Prêt aux chemins de fer de l'Etat, 3106

Armée:
Assurance des soldats démobilisés, 645, 4327, 4425
Commission britannique de remonte, 4411
Cultivateurs mobilisés, 1380
Edifice Roy (Halifax), 3142
Fonds des cantines, 1159
Hôpitaux militaires, 714
Pensions militaires, 4329, 4431
Remboursement de sommes payées, 858
Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4101, 4604
Soldats démobilisés, 749, 857, 2742, 4319
Stocks de guerre (Les), 753
Troupes expéditionnaires canadiennes, 621

Armistice (Fête de l'), 3262, 3833

Armstrong (Joseph-Emmanuel) (Lambton-Est):
Bateaux de la marine marchande, 1533
Budget (Discussion du), 3481
Canaux Welland et Trent, 3022
Indemnité de vie chère, 2156
Inspection du gaz, 623
Marine marchande (Comité impérial de la), 3589
Navires de l'Etat, 2242
Primes à la fabrication de la toile, 1433
Retraite des fonctionnaires, 4339
Revenu spécial de guerre, 3805
Téléphones électriques réunis de Québec (Cie des), 3478, 4166
Transports par voie du Saint-Laurent, 761
Travaux de la Chambre, 3821

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Code criminel, 3960, 3967
Importations, 618
Loi électorale, 317
Pensions militaires, 653
Réintégration des soldats, 4116

Ashley (Sergent T.), 3144

Assurances (Conférence des), 3142

Auditeur Général (Rapport de l'), 754, 924, 1203, 1417

Avance de l'heure, 1858, 2742, 2830, 2854

Baie d'Hudson (Cie de la), 688

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Discussion du budget, 3256
Immigration, 1404
Industrie laitière, 4517
Lac des Bois, 4288
Logements ouvriers, 1170
Martigny (A. Lemoine de), 4172
Transports par voie du Saint-Laurent, 758

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Bureau de poste de Pierreville, 3264

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun) (ministre de la Marine et du Service naval):
Acheteurs, 2239
Antilles (Convention de commerce avec les), 2309
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 668
Chantiers de Sorel, 582, 2074
Chenal maritime, 2038
Commission du Service civil (Nominations de la), 2227
Construction de navires en acier, 579, 1720
Construction maritime (Programme de), 1906, 2127
Contrat avec la Dominion Iron and Steel Co., 750
Discussion du budget, 3264
"Dominion Shipbuilding and Repair Co.", 3480
Dragues et remorqueurs, 582, 2074
Esperanto (L'), 4411
Fournier (Alf.), 1415
Havres publics, 2279
Inspection du poisson, 2231
Jetée d'Algernon Rock, 1415
Johnston (Alexander), 661
"Laurentian", 1379
Marcil (L.-T.), 2995, 3590
Marine marchande, 584, 1301, 1473, 1535, 3144
"Montreal Dry Dock and Ship Repairing Co.", 2240
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Navires de l'Etat, 2242
Navires réquisitionnés, 2996
"Niobé" et "Rainbow", 687
Pêche au saumon, 1413
Pêcherie, 584

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
Pêcheries, 4097
Permis de pêche, 2151, 2558, 4412
Phares et services côtier, 4100
Phares (Salaires des gardiens de), 2041
Pensions de pilotes, 1537
Piscifacture, 2234
Port de Québec, 1300
"Prince Rupert Dry Dock Eng. Co.", 3480
Rapport du juge Eberts, 4320
Ressortissant canadien, 804
Sentence arbitrale, 2241
Service civil (Loi du), 4555
Service maritime et fluvial, 2026
Service naval, 4070
Services des signaux, 2044
Service de bateau passeur, 587
Services de vapeurs, 2558
Vapeurs: "Voyageur", "Gunner", "Farmer", "Victor", "Signaller", "Miller", "Conqueror", "Commander", "Planter", "Spinner", "Leader", "Navigator", "Otter", "Ranger", "Seigneur", "Squatter", "Pioneer", 1414
Vapeur "Beaver", 1710, "Canadian Recruit", 590, 1413, "Canadian Sapper", 751

Béland (L'hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Accord commercial, 1202
Auditeur général (Rapport de l'), 935
Brunette (La mère du sgt major), 1555
Chambre: Lois d'intérêt public, 2873
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 603
Chambre: Séances du samedi, 2873
Cession des ch. de fer Nationaux, 1534
Combustible, 4317
Commissariat à Londres, 2489
Conservation (Loi sur la), 3201, 4021
Cour de police internationale, 2764
Destruction de documents, 599
Discours du trône, 162
Edifices parlementaires, 4059
Finances du Canada, 2145
Gouverneur général (Nomination d'un), 4506
Hygiène publique, 3186
Impôt sur le revenu, 1301
Industrie laitière, 4508
Motion d'ordre, 2197
Prêt aux gouvernements provinciaux, 4624
Primes à l'industrie du pétrole, 1455
Produits de l'érable, 2198, 2610, 2942
Québec (Victimes des troubles de), 1543
Réintégration des soldats, 4115
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2477

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Suite.*
Ressources naturelles du Canada, 912
Retraite des fonctionnaires, 2554, 4335
Service civil (Loi du), 2834
Sixième provisoire, 2067
Société des nations, 162
Secours aux vétérans, 2742
Soldats démobilisés, 749
Unions ouvrières catholiques, 1688

Best (John) (Dufferin):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 780
Expositions agricoles, 1271
Inspection de fruits, 1068
Loi des juges, 1601
Margarine, 3916
Primes à la fabrication de la toile, 1424
Routes (Commission des grandes), 3079, 4362
Service civil (Loi du), 4540
Stations agronomiques, 961

Bétail canadien: Embargo, 580, 743, 774, 779, 1096, 4615

Biggar (H. P.), 2395

Black (A. H.), 752

Blair (William John) (Battle-River):
Commission du blé, 1379
Discours du trône, 386

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Code criminel, 3959
Discours du trône, 322
Lac des Bois, 4265
Loi du Revenu de l'intérieur, 3791
Opium et drogues narcotiques, 2318
Traduction des discours français, 719

Blondin (L'hon. P.-E.), 581

Bœuf musqué, 4615

Bolton (Ferris) (Lisgar):
Discours du trône, 406

Borden (Le très hon. sir Robert Laird) (King):
Conférences des premiers ministres, 2681
Conservation de nos archives, 2997
Droits d'auteurs, 3900
Fête de l'armistice, 3833
Gouverneur général (Adresse à Son Ex. le), 4506
Ile Nauru, 4615
Juges (Loi des), 1599
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1818
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Présentation du fauteuil de la présidence, 3752

Borden (Le très hon. Sir Robert Laird)—*Suite.*
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2430
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2381
Service civil (Loi du), 4325, 4559
Sixième provisoire, 1715
Travaux de la Chambre, 4523

Boucher (Mme), 2679

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bureau de poste de Saint-Romuald, 591, 619
Chemins de fer de l'Etat (Employés des), 2395
Destruction de documents, 618
Drague "Internationale", 2242, 2559
Services publics, 586
Taxe sur les autobus, 619
Vétérans dans l'administration, 3316

Boyce (George) (Carleton):
Immigration, 1394, 3130
Logements ouvriers, 1172
Margarine, 3920
Young et Griffenhagen, 589

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Beurre, 858
Chemin du canal de Soulanges, 590
Histoire de la guerre, 1660
Industrie laitière, 4515
Produits de l'érable, 907

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Création d'un ministère des douanes et de l'accise, 3849
Prêt aux chemins de fer, 4210

Brackenbury (G. R.), 752

Brevets d'invention, 4525, 4616

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 745
Marine marchande, 1317
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 609
Transports par voie du Saint-Laurent, 760

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):
Biggar (H. P.), 2395
Destruction de documents, 1657
Division Hornepayne, 1660
George (A. D.), 1260
Inspecteur de la poste à Québec, 3480
Newcombe (E. F.), 1024
Rapport du juge Snider, 2074
Tilley (W. N.) (C.R.), 1024

Buchanan (William Asbury) (Lethbridge):
Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
Cession des ressources naturelles aux provinces du Nord-Ouest, 2587
Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146
Discours du trône, 486
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
Elevage de l'Antilope, 1160
Produits des droits de douane, 1658
Ressources naturelles du Canada, 875

Buckley (Charles P.), 988

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières):
Accise, 3850, 3860
Agents commerciaux, 3859
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 747
Brevets d'invention, 4527
Chemins de fer (Exploitation des), 1026
Chemins de fer nationaux à Saskatoon, 3144
Code criminel, 3960, 3968
Combustible, 4317
Commission des eaux limitrophes, 1095
Cour d'échiquier, 640
Droits d'auteur, 3892
Fête de l'armistice, 3833
Impôt sur le revenu, 4414
Incendies de forêts, 4405
Inspection du gaz, 623
Lac des Bois, 1203, 4283
Locomotives de manœuvre du réseau national, 3964
Loi de la conservation, 4027
Loi électorale, 268, 312, 4312
Loi des pénitenciers, 3798
Loi de tempérance, 3963, 4446
Personnel de l'Intérieur, 1361
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3101
Protection des forêts, 4566
Ressortissant canadien, 661, 785
Retraite des fonctionnaires, 4333
Revenu spécial de guerre, 3794, 4015
Service naval, 4072
Statistiques des ch. de fer, 3479
Travaux de la Chambre, 979, 1006, 1047 1097, 1243, 4408

Burnham (F. W. E.), 591, 1556

Butts (Robert H.), (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget (Discussion du), 3583
Code criminel, 3977
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2112

Cabinet impérial (Article du "London Times"), 1417

Cahill (Frank S.), (Pontiac):
Administrateurs du Grand-Tronc, 3801
Arbitrage du Grand-Tronc, 2496
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 1509
Bureau impérial des ressources minérales, 4570
Canaux de la Trent et Welland, 3034
Chemins de fer nationaux, 807, 923, 1025, 1215
Personnel du dépt des Ch. de fer, 1701
Chemins de fer et Marine, 1651
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2203
Service de chemin de fer entre Winnipeg et Québec, 2564
Commission fédérale des ch. de fer, 3068
Commission impériale, 2214
Commission de l'air, 3837
Construction maritime (Programme de), 1927
Demandes de documents, 858
Douanes et Accise, 3872, 4486
Edifices parlementaires, 4056
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2864
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2795
Gendarmerie à cheval, 616, 857
"Gilmour and Hughson, Limited", 1120
Immigration (Personnel de l'), 3128
Service des Indes Occidentales, 1525
Indiens de l'Ouest, 2220
Inspection du gaz, 624
Services des quais et ponts (Kingston), 4033
Logements ouvriers, 1171
Margarine, 3943
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1809
Ponts et chaussées, 4045
Prêt aux ch. de fer, 4214, 4382
Primes à l'industrie du pétrole, 451
Primes à la fabrication de la toile, 1428
Procédure parlementaire, 1242
Protections politiques (Régime des), 846
Recensement, 1153
Recherches scientifiques, 2759
Ressortissant canadien, 793
Ressources naturelles du Canada, 868
Ressources naturelles, 1371
Revenu spécial de guerre, 3816
Shaughnessy (Proposition de lord), 2555
Sixième provisoire, 2150
Tarif des douanes de 1907, 4012
Transports par voie du Saint-Laurent, 705
Troupe permanente, 2852

Calder (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Intérieur):
Concession de terrain houiller, 578
District militaire n° 12, 2851
Esmonde (O. G.), 1593

Calder (L'hon. James Alexander)—*Suite.*
Expositions, 4190
Fonctionnaires temporaires, 2126
Fonctionnaires des terres fédérales, 2122
Gendarmerie à cheval, 588, 617, 2394, 2532
Hansard, (Publicité du), 2274
Hickman, 588
Hôpital de la marine, 4099
Hygiène publique, 3182
Hygiène (Rapport du dépt de l'), 1893
Immigrants atteints de maladies mentales, 3642
Immigrants renvoyés, 1659
Immigration, 587, 1412
Immigration (Dépenses générales de l'), 2996, 4188
—(Loi de l'), 3059, 3883
—(Personnel de l'), 3108
—(Politique d'), 2621
Immigration chinoise, 3263, 3888
Inspection du gaz, 636
Opium et drogues narcotiques, 2314, 2952, 3061
Pêcheries, 4099
Petite vérole, 1534, 1592
Représentation proportionnelle, 1578
Ressortissant canadien, 797
Retraite des fonctionnaires, 2538, 4180, 4333
Revenu spécial de guerre, 3817
Loi du service civil, 4349, 4533
Troupe permanente, 2853
Typhus, 660
Vétérans dans l'administration, 3316

Caldwell (Thomas W.) (Victoria et Carleton):
Bétail vivant, 1151
Discussion du budget, 3498
Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 855, 2202
Election partielle, 2199
Engrais chimiques, 1533, 2280
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Inspection du gaz, 629
Loi électorale, 4309
Loi des postes, 2170
Loi du service civil, 2835, 4560
Milice (Traitement du personnel de la), 2328
Pensions militaires, 656, 4440
Routes (Commission des grandes), 4376
Tarif des douanes de 1907, 4010

Campbell (J. A.) (Nelson):
Bœuf musqué, 4615
Canal de la Trent, 3008
Cession des ressources naturelles du Nord-Ouest, 2571
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 996, 1893

Campbell (J. A.)—*Suite.*
Code criminel, 3997
Discours du trône, 379
Discussion du budget, 3741
Eaux du lac des Bois, 4270
Protection des forêts, 4566
Ressources naturelles du Canada, 887
Service géologique, 2192

Canadian Bar Association, 1119

Canaux:
Canal de la Baie Géorgienne, 2679
—de Chippewa (Force motrice), 2496
—de Soulanges (Chemin du), 590
—de la Trent, 2660, 3006
—de Welland, 3013
—de Welland, fourniture de sable, 615

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Agriculture (Crédits de l'), 995
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1192
Canal Welland, 3015
Chemins de fer nationaux, 1224
Chemins de fer (Personnel du département des), 1690
Code criminel, 3981
Commission des grandes routes, 3076
Commission fédérale des chemins de fer, 3069
Cour d'échiquier, 642
Cour de justice internationale, 2779
Courrier de Sainte-Rose de Watford, 3264
Discours du trône, 543
Donner (W. A.), 1659
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2804
Exploration de l'Arctic, 4173
Immigration, 1407
Loi électorale, 313
Loi des faillites, 2967
Loi des juges, 1605
Loi du service civil, 4561
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 669
Pension de pilotes, 1537
Postes (Service extérieur des), 4603
Prêt aux chemins de fer, 4193
Primes à l'industrie du pétrole, 1418
Primes à la fabrication de la toile, 1429
Procédure parlementaire, 1244
Protections politiques, 828
Publication de bulletins, 1363
Ressortissant canadien, 786
Revenu spécial de guerre, 4016
Sixième provisoire, 1712
Troupe permanente, 2853

Cantley (Thomas), 1536

Cardin (Pierre-Joseph-Arthur) (Richelieu):
Chantiers maritimes de Sorel, 582, 2074
Commissaire indien, 985
Dragues et remorqueurs, 582
Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2074
Surintendant des chantiers de Sorel, 2672

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Ames (Démission de sir Herbert B.), 1095
Bétail canadien, 580
Billets du Dominion, 614
Blondin (L'hon. P.-E.), 581
Bonneteau (Jeu de), 1472
Canal de la Trent, 2661
Chemin de fer Québec-Saguenay, 984
Chemin de fer Québec-Saguenay (Agents du), 713
Chemins de fer (Garanties d'obligations de), 2673
Chenal maritime, 2038
Construction maritime (Programme de), 1937
Demers, entrepreneur, 591
Denrées alimentaires, 1378
Fêtes catholiques dans le département des Postes, 2680
Gauthier (L.-J.), député, 1157
Grand-Tronc (Aide au), 1534
Immigration (Service d'), 1157
Impôt, 590
Indemnité de guerre allemande, 3642
Libération conditionnelle du condamné Tapley, 992
Malbaie (Service de vapeur), 1564
Malbaie-Tadoussac (Service de vapeur), 1863
Malbaie (Travaux à la), 619
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 589
Phares (Salaires des gardiens de), 2041
Postes (Service extérieur des), 4602
Postes (Services postaux), 986
Prêt aux chemins de fer, 4229, 4384
"Quebec Steamship Co.", 3058
Québec (Cie de navigation de), 2829
Québec (Victimes des troubles de), 1543
Routes (Commission des grandes), 3078, 4382
Saint-Antoine (Représentation de), 592
Saisie de spiritueux, 713
Service maritime et fluvial, 2026
Scott (Loi), à Québec, 3643
Service civil (Commission du), 1413
Société de secours mutuels, 580
Station agronomique dans Charlevoix-Montmorency, 964
Tadoussac (Service de), à la baie Sainte-Catherine, 751
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4612

Casgrain (Pierre-François)—*Suite.*
Travaux publics (Ingénieurs des), 2736
Voirie (Subvention à la), 581
Vol de liqueurs, 1158

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Discussion du budget, 3250
Stations agronomiques, 976

Censure (Règlement de la), 592

Chabot (Jean-Léo) (Ottawa):
Régime des protections politiques, 814

Chambre:
Ajournement de Pâques, 1024
Ajournement de l'Ascension, 2742, 2830, 2993
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 600, 666
Motion d'ordre, 2196
Projets de loi d'intérêt privé (Procédure), 1661
Retard dans le dépôt de documents, 3377
Retrait d'un projet de loi (Procédure), 2943
Séances (Durée des), 1869
Séances du mercredi soir, 1024, 1201
Séances du samedi, 2831, 2872, 2993
Travaux, 1416, 2198, 2873, 3798, 3821, 4031, 4032, 4128, 4408, 4410, 4520

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 603

Charters (Samuel) (Peel):
Discussion du budget, 3467

Chemins de fer:
Achats de chemins de fer, 4408
Agents de trains, 1380
Amqui (Station d'), 1203, 1260
Atelier à Saint-Hyacinthe, 2875
"Atlantic-Quebec and Western", 587
Baie d'Hudson (Ligne de la), 996, 2677
Billets du Dominion refusés par les compagnies américaines, 614
Bonaventure et Gaspé (Service de), 587
"Central Ry. Co. of Canada", 3774, 3775
Certificats et obligations, 855
Commission fédérale des ch. de fer, 3068
Employés des ch. de fer de l'Etat, 590, 2395
Renvoi de cantonniers, 1473
Destitution de chefs de train, 1657
Commissaire en chef, 2075
Exploitation, 1026
Fort Smith (Ch. de fer de), 3832
Gaspé (Ch. de fer de), 984
—(Voies ferrées dans), 2559
—(Ch. de fer nationaux et), 2677

Chemins de fer—*Suite.*
—(Ch. de fer nationaux et), 2677
Glace (Fourniture de), 985
Grand-Tronc (Aide au), 1534
—(Arbitrage du), 1157, 1533, 2076, 2298, 2397, 2428, 2496, 2613, 2831, 2876, 3798
—(Direction du) et du Grand-Tronc-Pacifique, 714
—(Employés du), 986
—(Emprunts du), 619
—(Exploitation du), 1158
—(Intérêts du), 1534
—(Obligations du), 620
—(Réseau du), 857
—(Terminus du), 1416
Hornepayne (Division), 1660
Hôtel Fort-Garry, 1379
Ile de Vancouver (Ch. de fer de l'), 3479
Incendies de forêts, 4405
Intercolonial (Cantonniers de l'), 2074
Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
Lévis (Expropriation d'un terrain à), 1887
Locomotives de manœuvre du réseau national, 3964
Loi des chemins de fer, 1260
Marine et ch. de fer de l'Etat, 582, 1609, 1795, 2142
Chemins de fer nationaux, 923, 1025, 1157, 1204, 2831, 4633
Cession des ch. de fer nationaux, 1534
Direction des chemins de fer nationaux canadiens, 1158
Exposé annuel du réseau national, 1027
Réclamations, 586
Salaires des employés du réseau de l'Etat, 1709, 1856
Ch. de fer nationaux à Saskatoon, 3144
Service des trains de l'Etat, 3963
Terrassement, 584
Trafic-voyageurs du réseau national, 2427
Fonctionnaires du Nord-Canadien, 2995
Navires du Nord-Canadien, 1379
Obligations du Nord-Canadien, 620
Personnel, 1690, 1892
Poteaux de cèdre, 1156
Points divisionnaires, 588
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3089, 4193, 4355, 4382
Prix des rails, 1893
Québec-Oriental, 587
Québec-Saguenay, 713, 984
Québec-Shawinigan, 588
Charny et Sainte-Foye (Gare), 1537
Saint-Alexis (Gare), 2427, 3641
Saint-Augustin (Gare), 712
Richmond-Québec (Ligne), 986
Rotonde de Sainte-Foye, 859, 989
Rapports, 713, 807

Chemins de fer—*Suite.*
Saint-Jean à Québec (Ligne de), 855, 1537, 2201
Statistiques, 3479
Station de Sully, 1161, 1863
Surveillants du service de la traction, 1710
Transcontinental National, 589
Transcontinental (Locomotives du), 1985
Transport de marchandises, 1656
Vérificateur, 1159
Vol de liqueurs, 1158
Wagons-marchandises, 582
Winnipeg et Québec (Service entre), 583, 2562

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Canal de la Trent, 3010
Commission du recensement, 2144
Commission des grandes routes, 3075
Demandes de documents, 858
Dragage, 4043
Edifice Roy (Halifax), 3142
Hygiène publique, 3193
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 2221
Inspection de fruits, 1067
Loi du Revenu de l'intérieur, 3788
Pêcheries, 4097
Piscifacture, 2235
Ponts et chaussées, 4046
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4165
Service civil (Examens du), 2227
Taxes payées par les banques, 2241
Traitement du personnel des Travaux publics, 4148
Vapeur "Canadian Spinner", 1414

Clark (Hugh) (Bruce-Nord):
Impôt sur le revenu, 4420
Juges Riddell et Latchford, 1536

Clark (Michael) (Red-Deer):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 721, 745
Budget (Comité permanent du), 2250
Budget (Date de l'exposé du), 2621
Budget (Discussion du), 3273
Bureau de l'ingénieur à Edmonton, 4615
Chemins de fer nationaux, 1218
Code criminel, 3970
Commission des grains, 1486
Commission des grandes routes, 3085
Conférence des premiers ministres, 2714
Construction maritime (Programme de), 1917
Convention de commerce avec les Antilles, 2308
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2091

Clark (Michael)—*Suite.*
Convention commerciale avec la France, 2179
Discours du trône, 407
Douanes et accise, 3866, 4466
Explication sur un fait personnel, 459
Immigration (Politique d'), 2642
Immigration (Personnel de l'), 3116
Impôt sur le revenu, 4414
Margarine, 3917
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1842
Marine marchande, 1312
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 671
Opium et drogues narcotiques, 2955
Primes à l'industrie du pétrole, 1456
Publicité des rapports de l'agriculture, 1098
Réintégration des soldats, 4119
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2367, 4508
Représentation au Parlement, 1343
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2469
Retraite des fonctionnaires, 4334
Revenus de $200,000 et plus, 856
Routes (Commission des grandes), 4361
Séances de la Chambre, 1871
Service civil (Loi du), 4563
Service naval, 4076
Tarif des douanes de 1907, 3999
Travaux de la Chambre, 4522
Troupes alliées en Allemagne, 613

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Ressources naturelles du Canada, 911

Cockshutt (William Foster) (Brantford):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 735
Budget (Discussion du), 3546
Chemins de fer et marine, 1647
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2104
Construction maritime (Programme de), 1920
Contribution du Canada à la Société des nations, 2413
Discours du trône, 93
Douanes et accise, 3863, 4471
Edifices parlementaires, 4059
Impôt sur le revenu, 4420
Logements ouvriers, 1177
Loi électorale, 317
"North American Trust Co.", 1154
Pensions militaires, 654
Réforme du Sénat et de la Chambre, 676
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2453
Représentation proportionnelle, 1582
Revenu spécial de guerre, 3806

Code criminel (Loi tendant à modifier le), 3058, 3891, 3956, 3966

Combustible (Sources de), 1275, 1412, 4317

Comités:
Agriculture et colonisation, 112
Banques et commerce, 111
Bibliothèque, 113
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 110
Combustible, 2073
Comptes publics, 111
Débats, 112
Forêts, voies fluviales et forces hydrauliques, 112
Impressions, 111
Marine marchande (Comité impérial), 3589
Marine et pêcheries, 112
Mines et minéraux, 112
Mutations dans les comités, 2424, 2493, 2831
Privilèges et élections, 110
Projets de loi d'intérêt privé, 111
Publications, 4631
Représentation proportionnelle, 2073
Règlement (ou ordres permanents), 111
Restaurant du Parlement, 311

Commerce:
Agences à l'étranger, 622
Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
Agents de commerce, 1245
Arrangement commercial, 1201, 1300
Commandes grecques et roumaines, 1023
Commerce avec les Antilles, 1300
Convention franco-canadienne, 622, 1412, 1593
Films cinématographiques, 615
Frais du tribunal de commerce, 614
Enquête sur le grain, 4031
Loi des grains (Application), 1475
Paiement des marchandises allemandes, 754, 1381
Margarine, 3590, 3819, 3911, 3966
Produits de l'érable, 2198
Commerce avec la Russie, 1025, 1096
Tabac, 1536

Commissions:
Commission de l'air, 3836
Canadienne d'aviation, 987
—du blé, 1379, 2163, 2206
—du lac des Bois, 2079, 2398, 4234
—du lignite, 4571
—des monuments de l'armée canadienne, 2619
—du port de Montréal, 2207, 2319
—d'embellissement d'Ottawa, 2994
—des réclamations pécuniaires, 2073
—du service civil 1413 (abolition), 2227 (nominations)
—du tarif, 1153

Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146

Conférences:
Conférence impériale, 1096
—internationale du commerce, 2075
—des premiers ministres, 2256, 2619, 2681, 3376, 4322

Conservation (Loi de la), 3201, 4018

Cooper (Le colonel John A.), 713

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland):
Canaux de la Trent et Welland, 3049
Chemins de fer nationaux, 4633
Chemins de fer nationaux (Personnel des), 1892
Chemins de fer (Prêt aux), 4230
Commission de l'air, 3844
Construction maritime (Programme de), 1949
Discours du trône, 456
Douane et accise, 3881
Dragage, 4041
Edifices du parlement, 4130
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2864
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2793
Edifices publics (Location), 4155
Endroits historiques, 4612
Immigration (Personnel de l'), 3110
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4576
Inspection du gaz, 634
"Laurentian", 1379
Loi des juges, 2166, 2200
Pénitenciers, 1133
Port de Saint-Jean, 4158
Recenseurs, 4031
Ressortissant canadien, 804
Routes (Commission des grandes), 3086
Séances de la Chambre, 1879
Service naval, 4089
Services des signaux, 2044
Stations agronomiques, 972, 1157
Tarif des douanes de 1907, 4009
Traduction des discours français, 717

Cowan (Walter Davy) (Regina):
Briquetterie de lignite, 689
Combustible (Sources de), 1295
Commission des grains, 1486
Discours du trône, 169
Budget (Discussion du), 3432
District militaire n° 12, 2849
Prêt au ch. de fer de l'Etat, 3106
Primes à la fabrication de la toile, 1424
Ressources naturelles du Canada, 863
Transports par voie du Saint-Laurent, 702

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Adresse à Son Ex. le Gouverneur général, 4505
Arbitrage du Grand-Tronc, 2510
Canal Welland, 3017
Chambre, séances du samedi, 2872
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1021
Chemins de fer nationaux, 1214
Commission des grandes routes, 4361
Conservation de nos archives, 3004
Construction maritime (Programme de), 2024, 2129
Discours du trône, 270
Discussion du budget, 3534
Election partielle, 2199
Enquête sur les grains, 1910
Impôt sur le revenu, 4415
Instruments aratoires, 686
Lac des Bois, 4287
Loi électorale, 315, 3161, 4305
Loi du Service civil (1918), 2919
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1816, 1852
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
Owens (T. P.) (Eloge de), décédé, 266
Présentation du fauteuil de la présidence, 3753
Réforme du Sénat et de la Chambre, 678
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2464.
Représentation proportionnelle, 1581
Ressources naturelles (Cession des) du Nord-Ouest, 2582
Shaughnessy (Lord), (Proposition de), 2555
Transports par voie du Saint-Laurent, 705
Wallace (T. G.) (Eloge de), décédé, 158

Cronyn (Hume) (London):
Assurance sur la vie des soldats, 4329, 4426
Logements ouvriers, 1173
Loi des faillites, 2974
Loi du service civil, 4553, 4650
Pensions militaires, 650, 4436
Recherches scientifiques, 2749
Réintégration des soldats, 1654, 4101
Ressources naturelles du Canada, 905

Currie (John Allister) (Simcoe-Nord):
Adams (Henry C.), 1265
Agents commerciaux, 1249
Arrangement commercial, 1202
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 730
Boîtes à fruits, 4175
Chambre, procédure parlementaire, 1244

Currie (John Allister)—*Suite.*
Chambre (Séances de la), 1872
Chemins de fer nationaux, 1220
Chemin de fer (Service de) entre Winnipeg et Québec, 2569
Code criminel, 3960, 3974
Commission des grains, 1482
Commission du lac des Bois, 2406
Conférence des premiers ministres, 2724
Conservation de nos archives, 3003
Contribution du Canada à la Société des nations, 2420
Douanes et accise, 4461
Dragage, 4041
Droits d'auteurs, 3900
Edifices parlementaires, 4061
Epidémies et insectes nuisibles, 1055
Equipement, 2359
Immigration chinoise, 3889
Impôt sur le revenu, 4423
Loi électorale, 318
Loi des faillites, 2977
Loi des juges, 1602
Loi relative au port d'armes, 2425
Loi du service civil (1918), 2901, 4537
Martigny (A. Lemoyne de), 3824
Milice (Traitement du personnel de la), 2344
Opium et drogues narcotiques, 2951
Postes (Traitement du personnel des), 4597
Produits de l'érable, 2611, 2942
Service géologique, 2194
Service topographique, 2860

d'Anjou (Joseph - Emile - Stanislas - Emmanuel) (Rimouski):
Construction maritime (Programme de), 1968
Discours du trône, 141
Exposition agricoles, 1268
Salaires des gardiens de phares, 2041
Stations agronomiques, 975
Traduction des discours français, 716
Troupe permanente, 2855

Davidson (Avard Longley) (Digby-Annapolis):
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2797
Inspection de fruits, 1069
Représentation proportionnelle, 2073
Troupeau de guerneseys, 2740

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Canal Welland, 3021
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1016
Chemins de fer nationaux, 1220
Code criminel, 3958
Comité permanent du budget, 2247
Commission des grains, 1493
Discussion du budget, 3318

Davis (Fred Langdon)—*Suite.*
Douanes et accise, 3876, 4483
Eaux du lac des Bois, 4285
Loi du service civil, 4350
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1833
Personnel de l'immigration, 3118
Prêt aux ch. de fer, 4209
Ressources naturelles (Cession des) du Nord-Ouest, 2590
Tarif des douanes de 1907, 4000

Débats: Radiation de lettres fantaisistes, 3317

Décès: T. G. Wallace, 157.

Décorations étrangères, 1159

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Beurre et fromage (Exportation de), 1505
Budget (Discussion du), 3524
Chambres de Commerce, formules françaises, 3377
Ch. de fer nationaux, 4642
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2808
Epidémies et insectes nuisibles, 1055
Expositions agricoles, 1270
Formules françaises, 2873
Immigration (Personnel de l'), 3110
Industrie laitière, 4517
Margarine, 3819, 3921
Milice (Traitement du personnel de la), 2288
Postes (Service extérieur des), 4601
Revenu spécial de guerre, 3816

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Destitution de chefs de train, 1657
Ministre des Postes, 1380
Personnel des Postes, 3832

Demers, entrepreneur, 591

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Cadran solaire du fort Lennox, 2144
Dépôts des banques, 1659
Discours du trône, 239
Discussion du budget, 3494
Hôtel des Postes de Saint-Jean, 590
Réclamations pécuniaires, 753, 1858, 2073

Démission: Ames (Sir Herbert), 1023

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Code criminel, 3891
Codification des lois (Impôt du revenu), 2873
Discours du trône, 552
Discussion du budget, 3634
Douanes et accise, 3879

Denis (Jean-J.)—*Suite.*
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2865
Loyers d'édifices publics, 4154
Fait personnel, 3142
Hansard (Publicité du), 2271
Impôt sur le revenu, 3965
Immigration (Loi de l'), 3886
Immigration (Politique d'), 2652
Loi du revenu de l'Intérieur, 3792
Margarine, 3819, 3938
Martigny (A. Lemoyne de), 4062
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3090, 4221, 4389
Produits laitiers, 3820
Protection des forêts, 4567
Régime des protections politiques, 849
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2471
Représentation proportionnelle, 1579
Revenu spécial de guerre, 3815
Travaux de la Chambre, 4031

Desaulniers (Arthur-L.) (Champlain):
Commissions créées, 592
Poste rurale, 620
Question de privilège, 660
Stewart (M.), 2074
Stewart (R. A.), 2394

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Conférence des premiers ministres, 2726
Immigration, 1382
Indemnités de vie chère, 988
Locomotives du Transcontinental, 985
Programme de construction maritime, 2011

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Conditions agricoles du comté de Wright, 942
Discours du trône, 59
Loi électorale, 268
Monnaie d'or, 621
Transports par voie du Saint-Laurent, 690

Doherty (Le très hon. Charles Joseph) (Sainte-Anne):
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1187
Baie d'Hudson (Cie de la), 688
Bonneteau, 1898
Bonaventure et Gaspé (Service postal dans), 591
Boucher (Mme), 2679
Brevets d'invention, 4528
Bureaux de poste (Statistique), 1263
Canadian Bar Association, 1119

Doherty (Le très hon. Charles Joseph)—*Suite.*
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 602
Chemins de fer et marine, 1634
Code criminel, 3058, 3891, 3956, 3967, 4412
Conférence avec le Sénat au sujet de la loi des juges, 4121
Contribution du Canada à la Société des nations, 2418
Cour d'échiquier, 577, 639
Cour de justice internationale, 2142, 2762, 3066
Cour suprême de l'Alberta, 590
Courrier entre White-Horse et Dawson, 2741
Demers, entrepreneur, 591
Discours du trône, 194
District judiciaire de Québec, 1106
Droits d'auteur, 2960, 2993, 3892, 4322
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2826
Edmonton (Bureau de poste d'), 3479
Enquête du juge Snider, 3965
Hearst (Publications), 4234
Ile de Nauru, 4321, 4614
Inspection du gaz, 630
Jeunes délinquants, 3818
Juges (Correspondance relative à la loi des), 1892
Juges (Loi des), 1595, 3061, 4032, 4317
Juges dans des causes de faillite, 1109
Juges Riddell et Latchford, 1536
Liquidation, 2142
Loi sur la conservation, 3201
Loi des faillites, 2966
Loi des pénitenciers, 3798, 4032
Loi des postes, 1655
Loi des prisons et maisons de réforme, 1093
Loi du service civil (1918), 2888
Loi de tempérance, 3962, 4444
Macleod (District judiciaire de), 2395
Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2368
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1806
Murray (G. M.), 2677
Nationalité canadienne, 2077
Newcombe (E. F.), 1024
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
Opium et drogues narcotiques, 3061
Parc Saint-Charles, 4643
Pénitenciers, 1121
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 589
Pensions militaires, 655
Permanence d'anciens combattants, 713
Pierreville (Bureau de poste de), 2679, 3264, 3480
Poste (Inspecteur de la) à Québec, 3480

Doherty (Le très hon. Charles Joseph)—*Suite.*
Postes (Ministre des), 1380
—(Pensions de directeurs), 580
—(Personnel des), 3832
—(Service extérieur des), 4600
—(Traitement du personnel des), 4591
Poste rurale, 620, 986
Preuve (Loi relative à la), 3375
Prisons et maisons de réforme, 3063
Procédure parlementaire, 1097
Québec (Victimes des troubles de), 1548
Régime des protections politiques, 827
Représentation au Parlement, 1351
Ressortissant canadien, 407, 599, 661, 785
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2604
Saint-Jean (Hôtel des Postes de), 591
Sainte-Rose de Watford (Courrier de), 3264
Scott (Loi), à Québec, 3643
Services postaux, 986
Sixième provisoire, 2057
Smith (Sydney), 1264
Société des nations, 197, 589
Sociétés de secours mutuels, 581
Stewart, (M.), 2074
Stewart (R. A.), 2395
Tempérance, 4121
Tilley (W. N.), 1024
Toronto (Bureau de poste de), 751
Traité d'extradition, 2742, 3060, 3376, 3800
Travaux de la Chambre, 4408
Unions ouvrières catholiques, 1686
Vétérans (Emplois réguliers aux), 985
Vétérans de la marine, 3479
Winnipeg (Elargissement des condamnés de la grève de), 489

Dominion Iron and Steel Co., 750, 1261

Dominion Shipping Co., 593

Douane:
Autobus, 619
Bureau de Chicoutimi, 714
Bureaux du Revenu de l'Intérieur, 1861
Commission du commerce, 617
Dépenses aux différents ports, 4177
Douanes et Accise (Dépt.), 3846, 4458
Drawbacks des manufacturiers, 2427
Evaluations, 750
Importations, 618
Importations d'Allemagne, 713, 857
Patentes pour entrepôt de spiritueux, 592
Revision du tarif, 2397
Rimouski, 857
Tarif douanier de 1907, 3757
Taxe sur les ventes en avril 1921, 3891

Douglas (H. S.), 752

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Prix des rails, 1893

Douglas (James M.) (Strathcona):
Ch. de fer de Fort-Smith, 3832
Immigration, 1398
Terrains pétrolifères, 688

Drayton (L'hon. sir Henry) (Ministre des Finances):
Achats de la Belgique, 752
Assurance (Taxe sur les compagnies d'), 621
Contrat d'assurances, 2680
Auditeur général (Rapport de l'), 612, 754, 931, 1203, 1417
Autorisation à M. Crerar d'être entendu au Sénat, 3315
Billets du Dominion, 1415
Billets et or, 1261
Blondin (L'hon. P.-E.), 581
Budget (Date de l'exposé du), 755, 924, 1591, 2199
Exposé du budget, 3168
Budget supplémentaire, 3801, 3961
Change (Le), 591
Chemins de fer (Certificats et obligations de), 856
Chemins de fer et marine, 1638
Chômage, 584
Classement du personnel, 4318
Comité permanent du budget, 2251
Commission du port de Montréal, 2208, 2379
Conférences des assurances, 3142
Conférence internationale, 1265
Construction de navires, 615, 618
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 2084
Cours monétaire, 2209, 2320
Crédit à la Belgique, 592, 1023
Crédit à la Grèce et à la Roumanie, 578
Crédit de la Roumanie, 490, 1096
Crédit (Dépassements de), 750
Cultivateurs mobilisés, 1380
Dépenses de guerre, 2240
Dépôts des banques, 1659
Destruction de clichés, 618
Destruction de documents, 614, 618
Douanes et accise, 3871, 4493
Edifice Roy (Halifax), 3142
Elections (Rapports d'), 592
Employés de l'Imprimerie, 1158, 1379
Emprunts domestiques, 580
Emprunts et impôt, 590
Emprunt roumain, 2076
Finances du Canada, 2145

Drayton (L'hon. Sir Henry)—*Suite.*
Fiset (Michel) (Le docteur), 984
Fonctionnaires démobilisés, 3589
Formules déclaratoires, 1203
Formules d'impôt, 1264
Garanties d'obligations de ch. de fer, 2673
George (A. D.), 1260
Gouverneur général, 615
Guide postal, 1380
Importation d'œufs, 582
Impôt, 590
Impôt sur établissements frigorifiques, 622
Impôt sur le revenu, 582, 856, 2074, 2146, 2680, 3316, 3479, 3965, 4317, 4413
Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
Imprimerie nationale, 1261
Indemnité de vie chère, 1659, 2145, 2155, 3143
"Kirkwood Steamship Co.", 577
Liste du service civil, 1380
Loi de finances, 4649
Loi du Revenu de l'intérieur, 3786
Loi de tempérance, 4320
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1801
Obligations du Gouvernement, 1655
Obligations de la Victoire, 1656
Papier-monnaie, 1023
Pension à Joseph Marcil, 3963
Percepteur de l'impôt sur le revenu, 2148
Postes (Promotions aux), 1710
Poste de Montréal, 619
Prêt aux chemins de fer, 4228
Réclamations de guerre, 1861
Réclamations contre l'Allemagne, 4606
Revenu et bénéfices, 855
Revenu et dépenses, 2673
Revenus de $200,000 et plus, 856
Revenu spécial de guerre, 3794, 3801, 4015
Services publics, 586
Service de Tadoussac à la Baie Sainte-Catherine, 751
Sixième provisoire, 1711, 2048, 2141, 2146
Société des nations (Contribution à la), 1262
Surintendant des chantiers de Sorel, 2672
Tarif américain et régime douanier du Canada, 4321
Tarif douanier, 923
Tarif douanier de 1907, 3757, 3779, 3998
Produits des droits de douane, 1658
Relèvement des droits, 612
Tarif et loi d'urgence de Young, 3966
Tarifs courants de l'administration, 3143
Tappert (Rev. M. N.), 1710
Taxes payées par les banques, 2241
Travaux de la Chambre, 4409
Wilson (Le juge), 1658

Drayton (L'hon. Sir Henry)—*Suite.*
Young et Griffenhagen, 589

Droits d'auteur: 665, 2960, 2993, 3892, 4322

Duff (William) (Lunenburg):
Achat d'un terrain, 985
Acheteurs des travaux publics, 2737
Agences de commerce, 622
Agents commerciaux, 3852
Assurance sur la vie des démobilisés, 4426
Bassin de radoub de Halifax, 581
Cale sèche à Victoria, 579
"Canadian Recruit", 589
Cantley (Thomas), 1536
Certificats et obligations de chemins de fer, 855
Commission des grandes routes, 4370
Commission de l'air, 3842
Construction des navires, 579, 614, 1723
"Dominion Iron & Steel Co.", 1261
"Dominion Shipping Co.", 593
Douanes et accise, 4473
Edifice public à Prince-Rupert, 581
Entrepôts frigorifiques, 1062
Espéranto (L'), 4411
Hygiène publique, 3194
Inspection de fruits, 1064
Inspection du poisson, 2231
Johnston (Alexander), 661
Marine commerciale, 1535
Marine marchande, 584, 711
"Montreal Dry Dock & Ship Repairing Co.", 2240
"Montreal Locomotive Co.", 712
"Niobé" et "Rainbow", 687
Nomination de la commission du service civil, 2227
Personnel du dépt des Ch. de fer, 1697
Piscifactures, 2237
Poisson des Etats-Unis, 615
Programme de construction maritime, 1928, 2138
Réclamations de guerre, 1861
Ressources naturelles du Canada, 901
Retraite des fonctionnaires, 2552
Revenu spécial de guerre, 3805
Vapeur "Canadian Conqueror", 1414

Du Tremblay (Pamphile-Réal) (Laurier-Outremont):
Discussion du budget, 3246
Indemnité de guerre du Canada, 659
Loi des faillites, 2973
Margarine, 3942
Opium et drogues narcotiques, 2316, 2955
Service naval, 4092
Tarif douanier de 1907 (tabac), 3757

Eberts (Le juge): Rapport, 4320

Edwards (John Wesley) (Frontenac):
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1198
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 732
Chambre (Séances de la), 1881
Collège royal militaire, 2857
Commission des grandes routes, 4361
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2095
Discours du trône, 130
Discussion du budget, 3230
Exercices annuels, 2347
Expositions agricoles, 1268
Hearst (Publications de), 4234
Industrie laitière, 4509
Langlois (Georges Arnould), 2557
Loi des juges, 1596
Loi du service civil (1918), 2927
Loi du service civil, 4555
Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2362
Margarine, 3913
Martigny (A. Lemoyne de), 4068, 4268
Naufrages (Enquête sur les), 2035
Nominations de fonctionnaires, 946
Opium et drogues narcotiques, 2956
Perception de l'impôt sur le revenu, 2147
Programme de construction maritime, 1998
Régime des protections politiques, 830
Réintégration des soldats, 4121
Représentation au Parlement, 1346
Représentation proportionnelle, 1573
Retraite des fonctionnaires, 4341
Service public fédéral, 622
Services des quais et ports (Kingston), 4033
Sixième provisoire, 2066
Solde d'état-major, 2847
Traduction des discours français, 716
Transports par voie du Saint-Laurent, 697

Elections:
Agitateurs étrangers, 924
Coût des élections partielles, 622
Directeur général, 4606
Elections complémentaires, 923
Elections fédérales, 2997
Elections partielles, 2199
Fraudes électorales, 2082
Loi électorale, 249, 311, 2829, 3144, 4292
Loi électorale (Sanction royale), 498
Loi sur la corruption électorale, 1153
Peterborough-Ouest, 236
Rapports du directeur, 592

Elkin (Stanley Edward) (Saint-Jean-cité et comtés de Saint-Jean et d'Albert).
Hôpital de la marine, 4099
Pêcheries, 4099
Martigny (A. Lemoyne de), 3824
Saint-Jean à Québec (Chemin de fer), 2206

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Laval-et-Deux-Montagnes):
Avance de l'heure, 1858
Boîtes à fruits, 4174
"Central Ry Co. of Canada", 3774
Cie de ch. de fer Central, 3775
Indemnité de vie chère, 1381
Loi du service civil, 4325, 4344, 4532
Martigny (A. Lemoyne de), 3826
Producteurs de fraises, 4166
Retraite des fonctionnaires, 4343
Société Griffenhagen, 1862
Veniot (L'hon.), 3778

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2513
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1188
Budget (Discussion du), 3628
Canal de la Trent, 2667
Canaux de la Trent et Welland, 3041
Chambre (Salle des séances de la), 1095
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1010
Chemin de fer Saint-Jean à Québec, 2203
Collège royal militaire, 2858
Combustible (Sources de), 1292
Commission de l'air, 3836
Construction navale, 618
Droits d'auteur, 3905
Gendarmerie à cheval, 2534
Guerre (Stocks de), 753
Immigration (Politique d'), 2644
Impôt sur le revenu, 2680
Indemnité de vie chère, 2157, 2620, 3590, 4415
Loi électorale, 319, 3157, 4292, 4346, 4541
Loi du service civil, 4324
Margarine, 3932
Primes à l'industrie du pétrole, 1456
Question ouvrière, 4619
Ressortissant canadien, 663, 788
Routes (Commissaire des grandes), 3080
Service naval, 4085
Smith (Sydney), 1264
Stations agronomiques, 971
Tarif des douanes de 1907, 4013
Transports par voie du Saint-Laurent. 710
Vérificateur, 1159

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Fournier (Alf.), 1415
Jetée d'Algernon Rock, 1415
Port de Saint-Jean, 1415

Faillites (Loi des), 2609, 2961, 3198, 4234

Faillites (Loi des) (Texte français), 1093, 2610

Fauteuil de la présidence, 3748, 3756

Fêtes religieuses, 1535

Fielding (L'hon. William Stevens), (Queen-Shelburne):
Accise, 3862
Agents commerciaux, 1511, 3861
Arbitrage du Grand-Tronc, 2428, 2511, 2832
Arrangement franco-canadien, 1594
Assurance sur la vie des soldats, 4328
Auditeur général (Rapport de l'), 930
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 729, 746, 780
Bureau impérial des ressources minérales, 4571
Cession des ressources naturelles du Nord-Ouest, 2603
Chasse du Nord-Ouest, 4568
Chemins de fer (Personnel du dépt. des), 1700
Chemins de fer et marine, 1641
Chemins de fer nationaux, 1025, 1211, 4641
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2204
Commission des grandes routes, 3075
Commission fédérale des ch. de fer, 3072
Commission du port de Montréal, 2208
Conseil des recherches scientifiques, 2945
Convention de commerce avec les Antilles, 2306
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2084
Convention commerciale avec la France, 2174, 2200
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 2943
Cour permanente de justice internationale, 2143
Cours monétaire, 2209
Date de l'exposé du budget, 755, 2942
Discussion du budget, 3201
Discours du trône, 529
Douanes et accises, 3863, 4458
Dragage, 4044
Droits d'auteur, 3892
Edifices parlementaires, 4052
Edifices publics (Loyers d'), 4155
Election partielle, 2199
Emprunts et impôt, 590
Expropriation d'un terrain à Lévis, 1887
Fête de Victoria, 3757
Fonctionnaires des terres fédérales, 2123
Gazette (Article de la), 1416
Havres publics, 2280
Impôt sur le revenu, 4414
Instruments aratoires, 686
Loi de la convention, 4030
Loi électorale, 251, 3145
Loi des juges, 1602, 3062

Fielding (L'hon. William Stevens)—*Suite.*
Loi du Revenu de l'intérieur, 3786
Loi du Service civil, 2835, 4325, 4563
Loi de tempérance, 3962, 4444
Margarine, 3590, 3924, 3966
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1804
Nationalité canadienne, 2079
Obligations du Gouvernement, 1655
Pensions militaires, 655, 4435
Phares et service côtier, 4100
Piscifacture, 2235
Ports et rivières, 4049
Port de Saint-Jean, 4157
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3105, 4388
Primes à l'industrie du pétrole, 1450
Procédure parlementaire, 1098
Question ouvrière, 4621
Recherches industrielles et scientifiques, 1465
Recherches scientifiques, 2237, 2756
Régime des protections politiques, 825
Réintégration des soldats, 4121
Représentation au Parlement, 1347
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2442
Ressortissant canadien, 663, 785
Retraite des fonctionnaires, 2540, 4334
Revenu spécial de guerre, 3797
Séances de la Chambre, 1869, 1885
Séances du mercredi, 1201
Séances du samedi, 2831, 2993
Service des signaux, 2046
Sixième provisoire, 1713, 2048
Surveillance maritime, 1531
Tarif douanier de 1907, 3759, 3782
Traité d'extradition, 2742, 3060, 3800
Travaux de la Chambre, 1416, 1417, 4128, 4520
Unions ouvrières catholiques, 1685
Usage des arsenaux, 922

Finances:
Auditeur général (Rapport de l'), 612
Banques (Dépôts des), 1659
Banques (Taxes payées par les), 2241
Belgique (Achats de la), 752
—(Crédit à la), 1023
—(Prêt à la), 592
Billets du Dominion, 1415
Billets et or, 1261
Budget (Comité permanent du), 2242
—(Date de l'exposé du budget), 1591, 2199, 2621, 2943
—(Exposé du), 3168, 3201
—(Prévisions), 1538
—(Renseignements sur le), 4130
Budget supplémentaire, 3801
Budget supplémentaire (Dépôt d'un), 3961
"Canadian Press, Limited", 577

Finances—*Suite.*
Change (Le), 591
Compagnies d'assurance non autorisées (Impôt sur les), 621
Conférence internationale, 1265
Contrat d'assurance (Projet relatif au), 2680
Crédit à la Roumanie, 1096, 1474, 2396
Crédit pour les sans-travail, 2678
Dépassements de crédit, 750
Emprunts domestiques, 580
Emprunt roumain, 2076
Finances du Canada, 2145
Formules déclaratoires, 1203
Formules d'impôts, 1264
Impôt sur les bénéfices d'affaires, 590
Impôt sur le revenu, 582, 590, 856, 1300, 2074, 2146, 2620, 2680, 2875, 3316, 3479, 3965
Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
Impôt sur les ventes (Perception de l'), 2559
"Kirkwood Steamship" (Cie), 577
Monnaie d'or, 621
Obligations du gouvernement, 1655, 2875
Papier-monnaie, 1023
Revenus et bénéfices, 855
Revenu et dépenses, 2673
Revenu spécial de guerre, 3793, 3801, 3802
Revenus de $200,000 et plus, 856
Sixième provisoire, 1711, 2048, 2141, 2146
Société des nations (Contribution à la), 1262
Tarif douanier, 923
Tarif américain et régime douanier du Canada, 4320
Tarif des douanes de 1907, 3998
Tarif (Enquête sur le), 3108
Tarif, produits des droits de douane, 1658
Tarif, relèvement des droits, 612
Tarif et loi d'urgence de Young, 3966
Tarifs courants de l'administration, 3143

Fiset (Le docteur), 984

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Discours du trône, 217
Programme de construction maritime, 1985
Loi du Revenu de l'intérieur, 3787
Tarif douanier de 1907, 3784
Transports par voie du Saint-Laurent, 762
Unions ouvrières catholiques, 1682

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
"Canadian Bar Association", 1119
Budget (Discussion du), 3474
Commission fédérale des chemins de fer, 3071

Fortier (Hyacinthe-Adélard)—*Suite.*
Construction maritime (Programme de), 1991
Discours du trône, 175
District judiciaire de Hull, 1107
Gendarmerie à cheval, 2537
Indemnité de vie chère, 2159
Loi des faillites, 2964
Margarine, 3937
Routes (Commission des grandes), 3077

Fortifications de Québec, 989

Foster (Le très hon. sir George Eulas) (ministre du Commerce):
Agents commerciaux, 1245, 1499, 3853
Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
Annuaire du Canada, 1458
Arrangement commercial, 1201
Arrangement franco-canadien, 1412, 1594
Auditeur général (Rapport de l'), 935
Australie et Nouvelle-Zélande (Service de vapeurs), 1528
Avance de l'heure, 1858
Brevets d'invention, 4525, 4616
Brunelle (La mère du sgt major), 1554
Budget (Discussion du), 3211
Chemins de fer nationaux, 1233
Comité permanent du budget, 2256
Comité de publication, 4631
Commandes grecques et roumaines, 1023
Commerce avec la Russie, 1025, 1096
Commission du blé, 2163, 2206
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence des premiers ministres, 2717
Convention de commerce avec les Antilles, 1593, 2301
Convention avec la France, 2172, 2200, 2242
Douanes et accise, 4459
Enquête sur le grain, 4032
Enquête du juge Snider, 3821
Films cinématographiques, 615
Griffenhagen & Cie, 616, 1591, 1862
Indemnité de guerre allemande, 3642
Service des Indes occidentales, 1523
Inspection du gaz, 623
Inspection des usines et des compteurs à gaz, 2997
Inspection des grains, 1480
Loi des brevets, 3060
Loi électorale, 316
Loi des grains (Application), 1475
Loi du service civil (1918), 2895
Loi sur la statistique, 3059
Malbaie-Tadoussac (Service à vapeur), 1867
Marine marchande (Comité impérial), 3589
Organisation des départements, 4628

Foster (Le très hon. sir George Eulas)—*Suite.*
Pensions militaires, 4439
Primes à l'industrie du pétrole, 1418
Primes à la fabrication de la toile, 1421
Prorogation, 4650
Recensement, 712
Rencensement (Commissaires du), 1158, 2144
Recensement (Fonctionnaires du), 613, 3316
Recenseurs, 752, 4031
Recherches industrielles et scientifiques, 1459, 2619, 2743, 2945
Régime des protections politiques, 820
Réorganisation du service civil, 2678
Société des nations, 47, 617 (Contribution du Canada), 2407
Staples (W. D.), 3317
Subventions postales et maritimes, 1520
Tabacs (Culture des), 1536
Tarif douanier de 1907, sucre, 3762
Traduction des discours français, 717
Travaux de la Chambre, 4128

Fournier (Alfred), 1415

Fournier (C.-A.) (Bellechasse):
Demandes de documents, 858
Discours du trône, 209
Edifices du Parlement, 4411
Epidémies et insectes nuisibles, 1051
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1839
Opium et drogues narcotiques, 2317
Ports et rivières, 4051
Protections politiques (Régime des), 854
Quai de Saint-Michel, 989
Quai de Saint-Valier, 987
Routes (Commission des grandes), 3082

Franco-Canadiens (Convention des), 784

Fraser (Evan E.) (Welland):
Loi électorale, 4311

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Avance de l'heure, 2742
"Gilmour and Hughson, Limited", 1120
Griffenhagen & Cie, 616
Indemnité de vie chère, 2145
Loi du service civil, 4553
Magasins militaires à Ottawa, 3263
Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 4063
"North American Trust Co.", 1118
Protections politiques (Régime des), 810
Loi des bonnes routes, 1264
Service naval, 4070

Fulton (Frederick John) (Cariboo) (C.-A.):
Discours du trône, 213

Gauthier, (L.-J.), 1157

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Chemins de fer nationaux, 1222
Chemins de fer et marine, 1618
Discours du trône, 75
Représentation de Maisonneuve et de Gaspé, 2390
Routes (Commission des grandes), 4373

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Cantonniers de l'Intercolonial, 2074
Discours du trône, 395
Employés de l'Intercolonial, 590
Nationalité canadienne, 2079
Piscifacture, 2234
Recensement (Fonctionnaires du), 613
Revenu spécial de guerre, 3803
Renvoi de cantonniers, 1473
Réserves indiennes, 2216
Retraite des employés civils, 751, 988
"Standard" (Le), 592
Station de Sully, 1161, 1863

"Gazette" (Article de la), 1416

Gendarmerie à cheval, 588, 616, 857, 2394, 2532

George (A. D.), 1260

Gervais (Théodore) (Berthier):
Tabac, 1264
Tabacs (Culture des), 1536
Téléphone de Berthierville, 1261

"Gilmour and Hughson, Limited", 1120

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Brevets d'invention, 4525
Impôt sur le revenu, 4419
Margarine, 3929
Martigny (A. Lemoyne de), 4171
Primes à la fabrication de la toile, 1433
Stations agronomiques, 959

"Gleaner" (Journal le), 3642

"Globe" et **"Mail and Empire"** (citation), 2494

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
Budget (Discussion du), 3602
Canal de la Trent, 3006
Code criminel, 3970
Construction maritime, 2014
Gardien civil, 4410
Indemnité de vie chère, 2158
Loi des faillites, 2967
Revenu spécial de guerre, 3796
Service naval, 4084
Traitement du personnel de la milice, 2337
Troupes expéditionnaires canadiennes, 621

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Budget (Discussion du), 3720
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2118
Commission des grains, 1489
Cultivateurs mobilisés, 1380
Discours du trône, 344
District militaire n° 12, 2846
Entomologie (L'), 951
Epidémies et insectes nuisibles, 1050
Exportation de spiritueux, 857
Fléau de sauterelles, 856
Petite vérole, 1534
Ressources naturelles, 1370
Services des cadets, 2350
Traitement du personnel de la milice, 2330

Gouverneur général, 615, (Présentation du fauteuil de la présidence par S. E. le duc de Devonshire), 2755, (Adresse à S. E.), 4504 (Lord Byng), 4614

Graham, (A. M.), 2672

Grand-Tronc:
Actionnaires, 3756, 3800
Administrateurs, 3801
Arbitrage, 4507
Négociations, 3378

Grèce (Crédits à la), 578, 592

Griesbach (William Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Cadets (Services des), 2351
Concessions pétrolifères, 689, 2075
Cour suprême de l'Alberta, 590
Fusil Ross, 2838
Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
Pensions d'invalidité, 1262
Permis de pétrole et de gaz, 751
Pétrole (Le) du Nord-Ouest, 593
Personnel de l'immigration, 3124
Régime des protections politiques, 842
Solde d'état-major, 2847

Griffenhagen & Cie, 616, 1591, 1862

Guerre:
Dépenses de la, 2240
Fonds des cantines, 2241
Histoire de la, 1660

Guiteau (Abel), 690

Guthrie (L'hon. Hugh) (ministre de la Milice):
Aéroplanes au camp Borden, 1861
Agitateurs étrangers, 924
Anderson (A. H.), 752
Arsenaux (Usage des), 922

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite.*
Ashley (T.) (Sergent), 3144
Assurance sur la vie des soldats, 4328
Aviation (Commission canadienne d'), 987
Black (A. H.), 752
Brackenbury, (G. R.), 752
Budget (Discussion du), 3324
Cadets (Services des), 2348
Cadran solaire du fort Lennox, 2144
Collège royal militaire, 2857
Commission de l'air, 3836
Corruption électorale, 1153
Discours du trône, 426
Donner (W. A.), 1659
Douglas (H. S.), 752
Elections fédérales (Loi), 2997
Equipement, 2357
Exercices annuels, 2345
Fête de l'armistice, 3262, 3833
Fonds des cantines, 1159, 2242
Fraudes électorales, 2082
Gardien civil, 4410
Guerre (Histoire de la), 1660
Guerre (Les stocks de), 753
Inspection d'armes et munitions, 2836
Liquidation, 2206
Loi électorale, 251, 267, 312, 2829, 3144, 4293
Loi des faillites, 2329, 2609, 2961, 3199, 4234
Loi des faillites (version française), 2610
Loi des juges, 2165
Loi des postes, 2167
Loi du service civil, 2834
Milice (Traitement du personnel de la), 2283
"North American Trust Co.", 1119, 1155
Ottawa (Magasins militaires à), 3263
Québec (Citadelle de), 1475
Québec (Fortifications de), 990
Réintégration des soldats, 4113
Commission britannique de remonte, 4411
Retraite des fonctionnaires, 4336
Scott (M. le Chanoine), 614
Secours aux démobilisés, 4319
Sixième provisoire, 2060
Solde d'état-major, 2842
Tapley (Le condamné), 994
Terrain d'exercices, 1158
Transport et fret, 2861
Troupe permanente, 2852

Halbert (Robert H.) (Ontario-Nord):
Discours du trône, 511

Halladay (Howard H.) (Bow River):
Destruction de clichés, 618
Discours du trône, 342
Prêt aux chemins de fer de l'Etat, 3100

Hansard (Publicité du), 2269

Harold (John) (Brant):
Discussion du budget, 3559
Douanes et accise, 4469
Représentation proportionnelle, 1580
Revenu spécial de guerre, 3806

Harrison (Charles Robert) (Nipissing):
Discours du trône, 237
Fonctionnaires du Nord-Canadien, 2995
Impôt sur le revenu, 4423

Hay (Thomas) (Selkirk):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1016
Discours du trône, 403
Epizooties, 1089
Loi électorale, 3167, 4308
Margarine, 3944

Hearst (Publications de), 4234

Henders (Richard Coe) (Macdonald):
Discours du trône, 280
Instruments aratoires, 685
Loi électorale, 4296
Loi du Service civil (1918), 2935
Revenu spécial de guerre, 3808

Hickman (Prétendue expulsion de), 588

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Chambre (Séances de la), 1880
Combustible (Sources de), 1290
Droits d'auteur, 3904
Immigration, 1410
Imprimerie Nationale, 1261
Lac des Bois, 4273
Logements ouvriers, 1161
Loi des juges, 1600
Loi du Service civil (1918), 2912
Martigny (A. Lemoyne de), 4066
Parlement (Description du), 1202
Promotions aux Postes, 1710
Québec (Victimes des troubles de), 1545

Hughes (L'hon. sir Sam) (Victoria-Haliburton):
Régime des protections politiques, 807

Hygiène publique: 3182 (Budget), 587 (Infection), 1893 (Rapport), 660 (Typhus),

Ile Perrot (Ponts de l'), 590

Immigration: 1153, 1382
Chinoise, 3263, 3888
Dépenses générales, 4188
Expositions, 4190
Gens dangereux, 1533
Immigrants atteints de maladies mentales, 3642

Immigration—*Suite.*
—polonais, 985
—renvoyés, 1659
Loi, 3059, 3883, 4014, 4413
Personnel, 3108
Petite vérole, 1534
(Politique d'), 2621
(Service d'), 1157
Typhus à la Grosse-Ile, 4234

Imprimerie Nationale:
Clichés, 618
Destruction de documents, 597, 614, 618, 1657
Nominations, 1261
Rapport du juge Snider, 1661

Industrie: Briquetterie de lignite, 688

Instruments aratoires, 682

Irlande (Parlement de l'), 619

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 1096
Brevets d'invention, 4528
Cadets (Services des), 2348
Canadian Bar Association, 1119
Chemin de fer (Service de), entre Winnipeg et Québec, 2566
Code criminel, 3956, 3966
Commission de l'Air, 3841
Cour de justice internationale, 2763
Crédits à la Roumanie, 1474
Discours du trône, 515
Douanes et accise, 4458
Emprunt roumain, 2076
Epizooties, 1072
Esmonde (O. G.), 1593
Faillites, *Voir* Juges, Loi, etc.
Fête de l'armistice, 3833
"Foundation Co.", 4411
Immigration (Opportunité de la suspendre), 1390
—(Personnel de l'), 3108
—(Politique d'), 2639
Juges dans les causes de faillite, 1109
Loi électorale, 3160
Loi des faillites, 1092, 2609, 2962, 3061, 3199
Loi des faillites (version française), 1093, 2610
Lois d'intérêt privé, 1661
Loi des juges, 1604
Loi sur la tempérance, 4448
Margarine, 3940
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1825
Opium et drogues narcotiques, 2950
Prêts aux ch. de fer, 4221

Jacobs (Samuel William)—*Suite.*
Protection des forêts, 4566
Remonte (Commission britannique de), 4411
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2385
Représentation au Parlement, 1358
Service naval, 4078
Tarif douanier, 923
Tarif douanier de 1907, alcool, 3768
Revision du tarif, 2397
Transports par voie du Saint-Laurent, 766
Typhus à la Grosse-Ile, 4234

Johnston (Alexander), Réintégration, 661

Johnston (J. Fred.) (Last Mountain):
Bétail vivant, 1142
Budget (Discussion du), 3609
Commission des grains, 1482
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2116
Discours du trône, 448
Expositions agricoles, 1273
Exploitation du Grand-Tronc, 1158
Immigration, 1153
Indiens de l'Ouest, 2220
Loi électorale, 4307
Loi du Service civil, 4541
Réserves indiennes, 2217
Service extérieur des postes, 4601

Jour d'actions de grâce, 2144

Justice:
Code criminel (Modification), 2143, 2197
Codification des lois, impôt du revenu, 2873
Cour d'échiquier, 639
Cour suprême, 590
District judiciaire de Macleod, 2395
Donner (W. A.), 1659
Jeunes délinquants, 3818
Loi des juges, 1595, 1892, 2164, 2200, 4032, 4317
Loi des pénitenciers, 3798
Prisons et maisons de réforme, 3063
Ressortissant canadien, 599

Kay (Wm Frederic) (Missisquoi):
Agents recenseurs de Missisquoi, 4173
Commissaire du recensement, 1158
Erreur au sujet du vote sur la margarine, 4031
Formules déclaratoires, 1203
Fête (La) de Victoria, 3590
Loi de tempérance, 4320
Margarine, 3915
Pêche dans la baie de Missisquoi, 584
Recenseurs, 752
Revenu spécial de guerre, 4015

Kay (Wm Frederic)—*Suite.*
Terrain d'exercices de Farnham, 1158

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur et Kenora):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 747
Canal Welland, 3015
Combustible (Sources de), 1285
Commission du Lac des Bois, 2398
Edifices parlementaires, 4058
Gendarmerie à cheval, 2535
Lac des Bois, 4250
Loi des faillites, 2977
Loi du Sénat et de la Chambre (Modification de la), 608
Quais et ponts (Kingston), 4033
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2475
Retraite des fonctionnaires, 2539
Transports par voie du Saint-Laurent, 690, 770

Kemp (L'hon. sir Edward) (Toronto-Est):
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 604

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry et Stormont):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 737
Douanes et accise, 3876
Immigration, 1403
Margarine, 3927
Revenu spécial de guerre, 3804

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Nord):
Cie de la Baie d'Hudson, 688
Discussion du budget, 3460
Direction des chemins de fer nationaux canadiens, 1158
Indemnité de vie chère, 2157
Transports par voie du Saint-Laurent, 701

King (L'hon. W. L. Mackenzie) (Prince) (I.P.-E.):
Adresse à Son Ex. le Gouv. général, 4505
Ames (Démission de sir Herbert B.), 1093
Arbitrage du Grand-Tronc, 2397, 2428, 2613, 2831, 2877
Auditeur général (Rapport de l'), 754, 924
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1190
Avance de l'heure, 2830
Budget (Date de l'exposé du), 1591, 2199
—(Discussion du), 3654
Budget supplémentaire, 3801
Chambre, séances du mercredi soir, 1024
—Séances du samedi, 2872
—(Travaux de la), 2198, 2873, 4032, 4129
Chemins de fer et marine, 1631
Chemins de fer nationaux, 1204

King (L'hon. W. L. Mackenzie)—*Suite.*
Chemins de fer nationaux (Le dossier des), 1026
Code criminel, 3891
Comité permanent du budget, 2258
Commission de l'air, 3843
Conférence des premiers ministres, 2686
Conservation de nos archives, 3002
Cour d'échiquier, 639
Discours du trône, 11
Douanes et accise, 3868
Droits d'auteur, 665, 2961, 3904
Elections complémentaires, 923
Elections fédérales (Loi des), 2997
Enquête du juge Snider, 3757, 3821, 3965
Enquête sur le tarif, 3108
Exploration des régions arctiques, 4167
Fabricants de papier, 2146
Fête de l'armistice, 3835
Fonctionnaires des terres fédérales, 2122
"Globe" et "Mail and Empire" (Citations), 2495
Ile Nauru, 4321, 4614
Immigration chinoise, 3889
Inspection du gaz, 623
Lac des Bois (Commission de contrôle du), 2079
Lac des Bois (Les eaux du), 3963, 4275
Loi électorale, 155, 249, 268, 317, 3144, 4303
Loi des faillites, 2981
Loi des juges, 2164, 2831, 2832, 4324, 4352
Loi du service civil (1918), 2891
Marine marchande, 1321
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1758, 1858
Ministre du Travail, 4617
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 604
Motion d'ordre, 2196
Mutations dans les comités, 2424
Opium et drogues narcotiques, 2950
Owens (T. P.), décédé, 266
Parc Saint-Charles, 4646
Pénitenciers, 1130
Personnel de l'immigration, 3108
Présentation du fauteuil de la présidence, 3753
Prisons et maisons de réforme, 3064
Procédure parlementaire, 1243
Question ouvrière, 4620
Représentation au Parlement, 1322
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2459
Représentation proportionnelle, 1588
Ressortissant canadien, 599, 664
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2599
Sixième provisoire, 1711, 2057
Vacance du siège de Leeds, 489
Wallace (T. C.), décédé, éloge, 157

King (L'hon. W. L. Mackenzie)—*Suite.*
White (Sir Thomas), 784

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Canal de la Trent, 3011
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1004
Crédits à la Roumanie et à la Grèce, 1263
Discours du trône, 550
Discussion du budget, 3471
Impôt sur le revenu, 856
Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
Trafic-voyageurs du réseau national, 2427

Lac des Bois (Eaux du), 1203, 2079, 2398, 3963, 4233, 4234

Lafortune (David-Arthur) (Jacques-Cartier):
Bonneteau (Le), 1898
Budget (Discussion du), 3728
Code criminel, 3970
Discours du trône, 299
Ponts, 590
Ponts de l'île Perrot, 619
Prêt aux ch. de fer, 4403
Routes (Commission des), 4375

Lalor (Francis Ramsey) (Haldimand):
Construction maritime (Programme de), 1944
Budget (Discussion du), 3715
Douanes et accise, 3878, 4460
Loi électorale, 315
Retraite des fonctionnaires, 2544

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Discussion du budget, 3575
Impôt sur le revenu, 4422
Indemnité de vie chère, 2154
Loi des juges, 1608
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2265
Postes (Service extérieur des), 4603
Programme de construction maritime, 2004

Lang (Norman) (Humboldt):
Discours du trône, 350

Langlais (Georges Arnould), 2557

Lapointe (Ernest) (Québec-Est):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 744
Code criminel, 3968
Commission impériale, 2213
Conférences des premiers ministres, 2557, 2720, 2834, 4322
Convention commerciale avec la France, 2185
Discours du trône, 468
Elections fédérales, 4615
Explication sur un fait personnel, 489

Lapointe (Ernest)—*Suite.*
"Gleaner" (Article du journal le), 3642
"Globe" et "Mail and Empire" (Citation), 2494
Immigration de gens dangereux, 1533
Lac des Bois (Commission du), 2399
Loi électorale, 4313
Loi du service civil, 4559
Margarine, 3951
Enquête sur les naufrages, 2034
Procédure parlementaire, 979, 1244
Protections politiques (Régime des), 818
Quai flottant de Boswell, 4036
Quai flottant de Princess-Creek, 4040
Québec (Cie de téléphones élec. réunis de), 4166
Québec (District judiciaire de), 1106
Québec (Victimes des troubles de), 1542
Question ouvrière, 4621
Réintégration des soldats, 4120
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2451
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2366
Représentation au Parlement, 1337
Ressortiment canadien, 787
Service naval, 4083
Sixième provisoire, 2056, 2150
Société des nations (Contribution du Canada à la), 2418
Unions ouvrières catholiques, 1661
Tarif douanier de 1907, alcool, 3764
Tarif des douanes de 1907, 3999
Travail (Ministre du), 4617

Latchford (Le juge), 1536

Lavigueur (Henri-E.) (Comté de Québec):
Programme de construction maritime, 2017
Discours du trône, 287
Fiset (Le docteur) 984
Impôt (Perception de l'), sur le revenu, 2153
Indemnité de vie chère, 2159
Postes (Traitement du personnel des, 4594
Prêt aux ch. de fer, 4384
Quai flottant (Boswell), 4037
Service maritime et fluvial, 2034
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4612
Transports par voie du Saint-Laurent, 703
Unions ouvrières catholiques, 1685

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-Saint-Henri):
Discussion du budget, 3521
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2825
Margarine, 3943

Léger (Auguste-Théophile) (Kent), (N.-B.):
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1098

Léger (Auguste-Théophile)—*Suite.*
Demandes de documents, 858
Dragage, 4041
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Entrepôts frigorifiques, 1060
Epizooties, 1074
Indiens du Nouveau-Brunswick, 2222, 4573
Industrie laitière, 1058
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 4037
Margarine, 3819
Pêcheries, 4097
Pisciculture, 4097
Phares (Salaires des gardiens de), 2041
Ports et rivières, 4050
Port de Saint-Jean, 4157
Sheridan (John), 2673
Traitement du personnel des Travaux publics, 4141

Législation criminelle:
Code criminel, 4412

Jeu de bonneteau, 1412

Législation fiscale:
Impôt sur le revenu, 4317, 4413
Loi de finances, 4649
Revenu spécial de guerre, 4015

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Maisonneuve et Gaspé):
Accord franco-canadien, 1594
Agents commerciaux, 1515
Agents de trains, 1380
Air (Commission de l'), 3838
Arbitrage du Grand-Tronc, 2507, 2617
Archives (Conservation de nos), 3002
Assurance (Contrat d'), 2680
Atelier de ch. de fer à Saint-Hyacinthe, 2875
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1179
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 727
Boîtes à fruits, 4176
Boucher (Mme), 2679
Brunelle (La mère du sgt-major), 1554
Budget (Comité permanent du), 2242
Budget (Discussion du), 3296
(*Voir aussi* Prévisions budgétaires)
Burnham (Le docteur), 1556
Canal de la Baie Géorgienne, 2679
Chambre, ajournement de l'Ascension, 2742
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 606
Chambre (Présentation du fauteuil de la présidence), 3754
Chambre (Séances de la), 1875
Chambre (Travaux de la), 4408

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Chemin de fer (Service de), entre Winnipeg et Québec, 2562
Chemins de fer (Commission fédérale des), 3069
Conférences des assurances, 3142
Conférence des premiers ministres, 2696
Construction maritime (Programme de), 2124
Convention avec les Antilles, 1593, 2304
Convention commerciale avec la France, 2181, 2242
Cour de justice internationale, 2766
Destruction de documents, 597
Discours du trône, 183
Droits d'auteur, 3899
Eaux du lac des Bois, 4271
Eaux du lac Michigan, 2274
Elections (Directeur général des), 4606
Entrepôts frigorifiques, 1061
Exploration arctique, 4167
Expositions, 4190
Gaspé (Voies ferrées dans), 2559
Grève de Winnipeg (Elargissement des condamnés de la), 489
Immigration chinoise, 3888
Immigration (Dépenses générales de l'), 4189
Immigration (Loi de l'), 3884
Immigration (Personnel de l'), 3109
Impôt sur le revenu, 1300, 2143, 2680, 4415
Indemnité de vie chère, 1202
Industrie laitière, 4519
Jour d'Actions de grâces, 2144
Logements ouvriers, 1161
Loi électorale, 3146, 4312
Loi des faillites, 2968
Loi de l'immigration (*Voir* Immigration)
Loi des juges, 1892, 3062
Loi des postes, 2170
Loi du Service civil, 2908, 4326, 4348, 4545
Loi sur la tempérance, 4454
Service Malbaie-Tadoussac, 1867
Marine marchande, 1315
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1814
Margarine, 3944
Martigny (A. Lemoyne de), 3828, 4067, 4267
Nagle et Wigmore (Société), 3131
"North American Trust Co.", 1155
Opium et drogues narcotiques, 2956, 3061
Organisation des départements, 4628
Parc Saint-Charles, 4642
Pensions militaires, 4437
Permis de pêche, 2151, 4411
Postes (Loi des), 1655
Postes (Traitement du personnel des), 4586
Prévisions budgétaires, 1538

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
(*Voir aussi* Budget)
Primes à l'industrie du pétrole, 1454
Protections politiques (Régime des), 815
Quai de Sandy-Beach, 987
Québec (Victimes des troubles de), 1550
Recherches nationales, 4627
Réclamations contre l'Allemagne, 4606
Réintégration des soldats, 4113
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2473
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2377
Ressources naturelles du Canada, 893
Retraite des fonctionnaires, 2542, 4341
Routes (Commission des grandes), 3081
Salaberry (Mlle de) (Pension à), 4130
Santé des animaux, 4578
Sixième provisoire, 1715, 2064
Snider (Le juge) (Rapport), 1661, 2496, 2996, 3965, 4506
Tarif américain et régime douanier du Canada, 4320
Traction (Surveillants du service de la), 1710
Travaux publics (Traitement du personnel des), 4139
Vie chère, 921
Washington (Projet d'ambassade à), 190

Lindsay (Général Wm Bethune), 688, 690

Liquidation, 2142, 2206

Logements ouvriers, 1161

Long (Charles Edwin) (North Battleford):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1019

Lotbinière (Quais), 2670

Lowther (Le très hon. James W.)—Présentation du fauteuil de la présidence), 3749

Loyola (Collège), 583

MacKelvie (John A.) (Yale):
Discours du trône, 8

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 721
Lindsay (Général), 688, 690
Patentes pour entrepôt, 592
Pétrole du bassin du Mackenzie, 613
Sables pétrolifères, 687
Dépenses de découverte du pétrole, 712
Exploitation des sources de pétrole, 914
Régime des protections politiques, 845
Ressources naturelles du Canada, 898

Mackie (Herbert J.) (Renfrew-Nord):
Quai de Pembroke, 4611

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Accise, 3860
Agents commerciaux, 3853
Antorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1186
Chemins de fer et marine, 1609
Chemins de fer nationaux, 1231
Convention de commerce avec les Antilles, 2308
Discours du trône, 327
Douanes et accise, 4459
Edifices parlementaires, 4055
Gendarmerie à cheval, 2534
Enquête sur les grains, 4031
Loi électorale, 316, 4305
Loi du service civil, 2877, 4549
Loi sur la tempérance, 4447
Margarine, 3956
Marine commerciale, 923
Marine marchande (Loi relative à la), 2609
Opium et drogues narcotiques, 2951
Ports publics, 1201, 2278
Recherches scientifiques (Conseil des), 2948
Retraite des fonctionnaires, 2543
Tarif des douanes de 1907, 4014

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1018
Combustible (Sources de), 1293
Emplois réguliers aux vétérans, 985
Expositions, 4191
Permanence d'anciens combattants, 713
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2381
Ressortissant canadien, 786
Toronto (Bureau de poste de), 751
Transports par voie du Saint-Laurent, 765

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Discussion du budget, 3744
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 2677
Concessions de homesteads, 2558
Discours du trône, 540
Fonctionnaires du recensement, 3316
Graham (A. M.), 2672
Loi électorale, 4299
Vétérans de la marine, 3479

McCoig (Archibald Blake) (Kent) (Ont.):
Budget (Discussion du), 3564
Discours du trône, 90
Exercices annuels, 2347
Exportation de pommes, 1537
Indemnité de vie chère, 2075, 2155
Inspection du gaz, 639
Instruments aratoires, 682
Milice (Traitement du personnel de la), 2329
Pièces de remplacement des machines agricoles, 599

McCoig (Archibald Blake)—*Suite.*
Primes à la fabrication de la toile, 1429
Routes (Commission des grandes), 4362
Stations agronomiques, 963

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Cadets (Services des), 2349
Construction maritime (Programme de), 1989
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2806
Impôt sur le revenu, 4418
Lac des Bois, 4286
Prêt aux ch. de fer, 4229

McCurdy (L'hon. Fleming Blanchard) (ministre des Travaux publics):
Berthierville (Téléphone de), 1261
Chambre (Salle des séances), 1095
Dragage, 4041
Drague "Internationale", 2242, 2559
Edifice du Parlement, 4052, 4411
Edifices publics (Garde, etc., des), 4152
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Loyers d'), 4154
Edifices publics Nouveau-Brunswick, 2862
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2791
Edifice public à Prince-Rupert, 581
"Foundation Co.", 4411
Galerie nationale, 2739
Halifax (Bassin de radoub d'), 581
Ile Perrot (Pont de l'), 619
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Lieux historiques, 4613
Loyola (Collège), 584
Malbaie (Travaux à la), 619
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2266
Pont roulier, 588
Ponts et chaussées, 4045
Ports et rivières, 4038, 4049, 4050
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4165
Port de Saint-Jean, 1415, 4157
Prince-Rupert (Achat d'un terrain à), 985
Quai flottant, Boswell, 4036
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Quai de Chicoutimi, 988
Quai de Pembroke, 4608
Quai de Saint-Valier, 987
Quai de Sandy-Beach, 987
Rivières Stikine et Dease, 1160
Routes (Grandes) de la Matapédia, 2558
Saint-Romuald (Bureau de poste de), 619
Sénat (Peintures ornant le), 580
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4037
Toronto (Edifice de la douane à), 3832
Travaux publics (Acheteur pour les), 2735
—(Ingénieurs des), 2736
—(Traitement du personnel des), 4140
Victoria (Cale sèche à), 579

McDermand (Sydney S.) (Elgin-Est):
Commerce de fruits, 1503
Inspection du gaz, 629

McDonald (Angus) (Témiscamingue).
Assemblées de fonctionnaires, 3478
Conseils Whitley, 2874
Construction maritime (Programme de), 1926
Fonctionnaires démobilisés, 3589
Immigration, 1409
Indemnité de vie chère, 3143
Réorganisation du service civil, 2678
Retraite des fonctionnaires, 2874
Service civil (Bureau d'appel du), 2874
Snider (Enquête du juge), 3264
Tarifs courants de l'administration, 3143

McGibbon (Peter Robert) (Argenteuil):
Fonctionnaires civils, 622
Personnel du département des Chemins de fer, 1701

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Accise, 3848
Assurance sur la vie des démobilisés, 4426
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 744
Budget (Discussion du), 3567
Cadets (Services des), 2356
Canal Welland, 3018
Code criminel, 3967
Construction maritime (Programme de), 1946
Discours du trône, 158
Epizooties, 1084
Expositions agricoles, 1269
Hygiène publique, 3189
—(Rapport du dépt), 1893
Inspection du gaz, 634
Loi électorale, 3157
Opium et drogues narcotiques, 2315
Pensions militaires, 4443
Recherches scientifiques (Conseil des), 2947
Réintégration des soldats, 4118
Revenu spécial de guerre, 3808
Stations agronomiques, 976

McIntosh (John Charles) (Nanaïmo):
Rapport du juge Eberts, 4320

McIsaac (James) (King) (I.-P.-E.):
Budget (Discussion du), 3454
Chemins de fer nationaux, 4637
Discours du trône, 5
Ports et rivières, 4050
Commission des grandes routes, 4373

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1099

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Alderson (Geo. B.), 2324
Antilles (Service des), 1525
Appointements, 4585
Arbitrage du Grand-Tronc, 2497, 4507
Assurance sur la vie des soldats, 4328
Australie et Nouvelle-Zélande (Service), 1529
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 780
Budget (Discussion du), 3337
Burnham (Le docteur), 1562
Canaux de la Trent et Welland, 3048
Chemins de fer et marine, 1636
Chemins de fer nationaux, 1237, 4642
Code criminel, 3972
Combustible (Sources de), 1388
Cour permanente de justice internationale, 2777, 3066
Discours du trône, 41
Douanes et accise, 3867, 4458
Eaux du lac des Bois, 2401
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Garde, etc.), 4151
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2867
Epidémies et insectes nuisibles, 1054
Fusil Ross, 2837
Gendarmerie à cheval, 2536
Grand-Tronc (Intérêts du), 1534
Grand-Tronc (Négociations avec le), 3378
Havres publics, 2280
Immigration (Personnel de l'), 3139
Impôt sur le revenu, 4414
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
Inspection des fruits, 1069
Inspection du gaz, 624
Inspection des grains, 1481
Inspection des usines et des compteurs à gaz, 2997
Jeunes délinquants, 3818
Lignite (Commission du), 4572
Loi électorale, 319, 3145, 4309
Loi des faillites, 2978
Loi du service civil, 2835, 4354
Loi sur la statistique, 3818
Loi sur la tempérance, 4450
Marine marchande, 1309
Martigny (A. Lemoyne de), 3827
Milice (Traitement du personnel de la), 2286
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
Opium et drogues narcotiques, 2316
Pénitenciers, 1126
Pensions militaires, 656, 4442
Ports (Dépenses aux différents), 4182
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4164
Port de Saint-Jean, 4159
Prêt aux chemins de fer, 4215, 4384
Primes à la fabrication de la toile, 1434

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Prisons et maisons de réforme, 3063
Produits laitiers, 3820
Protections politiques (Régime des), 850
Québec (Victimes des troubles de), 1547
Recherches scientifiques, 2758
Réforme du Sénat et de la Chambre, 676
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2467
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2382
Ressortissant canadien, 796
Retraite des fonctionnaires, 4340
Revenu spécial de guerre, 4017
Service naval, 4085
Subventions postales et maritimes, 1521
Tarif des douanes 1907, 4007
Traitement du personnel des travaux publics, 4143
Transport et fret, 2860
Transports par voie du Saint-Laurent, 711, 755

McLean (Hugh Havelock) (Royal):
Loi des juges, 1597

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Administrateurs de compagnies particulières, 2277
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1196
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 783
Budget (Discussion du), 3219
Bureau impérial des ressources minérales, 4571
Cadets (Service des), 2355
Canaux de la Trent et Welland, 3031
Chemins de fer et marine, 1644
Code criminel, 3977
Commission de l'air, 3839
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2100
Convention commerciale avec la France, 2187
Discours du trône, 66
Douanes et accise, 4482
Edifices parlementaires, 4057
Epizooties, 1071
Erable (Produits de l'), 2612
Exercices annuels, 2347
Grand-Tronc, 619, 620
Impôt sur le revenu, 3316
Inspection de fruits, 1066
Intérieur (Personnel de l'), 1365
Lac des Bois, 4268
Loi électorale, 3152, 4313
Loi des faillites, 2986
Loi des postes, 2167
Loi sur la tempérance, 4447, 4455
Monnaies étrangères, 1159

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Nord-Canadien, 620
Primes à la fabrication de la toile, 1425
Primes à l'industrie du pétrole, 1419
Prisons et maisons de réforme, 3064
Recherches industrielles et scientifiques, 1459
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2379
Représentation proportionnelle, 1584
Ressortissant canadien, 665, 786
Commission des grandes routes, 4367
Sénat et Chambre des communes (Modification de la loi du), 600, 679
Service naval, 4082
Sixième provisoire, 2059
Société des nations (Contribution du Canada à la), 2416
Tarif des douanes, 1907, 4003

McQuarrie (Wm Garland) (New Westminster):
Immigration, 1396
Logements ouvriers, 1170
Ressources naturelles du Canada, 879
Revenu spécial de guerre, 3808

Maharg (John A.) (Maple Creek):
Budget (Discussion du), 3419
Canaux de la Trent et Welland, 3052
Chambre (Séances de la), 1883
Construction maritime (Programme de), 1956
Discours du trône, 496
District militaire, n° 12, 2848
Inspection des grains, 1478
Transports par voie du Saint-Laurent, 766

Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2362, 4508

Malbaie (Service de vapeur), 1564

Manion (Robert James) (Fort-William-et-Rivière-à-la-Pluie):
Discussion du budget, 3286
Discours du trône, 360
Loi du Revenu de l'intérieur, 3790
Loi du Service civil, 4562
Margarine, 3940
Opium et drogues narcotiques, 2314, 2955
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3103
Recherches industrielles et scientifiques, 1468
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2465
Ressources naturelles du Canada, 859
Transports par voie du Saint-Laurent, 699

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
"Atlantic-Quebec and Western", 587
Chemin de fer de Gaspé, 984
Ch. de fer nationaux et Gaspé, 2677
Edifices parlementaires, 4058
Inscriptions sur la tour, 4616
Inspection du gaz, 624
Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995
Marcil (L.-T.), 3589
Pêche au saumon, 1413
Pension à Joseph Marcil, 3963
Permis de pêche, 2558
Pont roulier, 588
Ponts et chaussées, 4046
Ports et rivières, 4051
Poste de Bonaventure et Gaspé, 591
"Quebec-Oriental Ry.", 587
Recensement, 712
Ressortissant canadien, 794
Grande routes de la Matapédia, 2558
Saint-Alexis (Station de), 2427, 3641
Service ferroviaire, 587
Service des trains de l'Etat, 3963
Services des trains dans Gaspé, 2677
Service de traversier, 587
Services de vapeurs, 2558

Marcil (Joseph), 3963

Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995

Marcil (L.-T.), 3589

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Chemins de fer nationaux, 586
Société des nations, 617

Marine:
Algernon Rock (Jetée d'), 1415
"Canadian Recruit", 589
"Canadian Sapper", 751
Chantiers maritimes de Sorel, 582, 2074, 2672
Chemins de fer et marine de l'Etat, 1609, 1795, 2142
Chenal maritime, 2037
Constructions maritimes (Programme de), 1899, 2122
Construction de navires, 614, 618, 1720
"Dominion Ship and Repairs Co.", 3480
Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2074
Dragues et remorqueurs, 582
Esperanto (L'), 4411
Havres publics, 278
Jetée d'Algernon Rock, 1415
"Laurentian", 1379
Marine commerciale, 923, 1535, 3143
Marine marchande, 584, 714, 923, 1301, 1533, 2608
"Monreal Dry Dock and Ship Repairing Co.", 2240

Marine—*Suite.*
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Navires en acier, 579
Navires de l'Etat, 2242
Navires réquisitionnés, 2996
"Niobé" (Le) et le "Rainbow", 687
Pensions des pilotes, 1537
Phares (Salaires des gardiens de), 2040
Phares et service côtier, 4100
Ports publics, 1201
"Prince Rupert Dry Dock Engineering Co.", 3480
Québec (Cie de Navigation de), 2829
—(Port de), 1300
Renseignements sur la marine, 1473
Sentence arbitrale, 2241
Service maritime et fluvial, 2025
Service naval, 4070
Service de Tadoussac à la Baie Sainte-Catherine, 751
Services des signaux, 2043
Services de vapeurs, 2558
Traversée Campbellton et Cross Point, 587
Vapeur "Beaver", 1710
Vapeur "Recruit", 1413
Vapeurs de l'Etat, 711
Vapeurs: "Voyageur", "Gunner", "Farmer" "Victor", "Signaller", "Miller", "Conqueror", "Commander", "Planter", "Spinner", "Leader", "Navigator", "Otter", "Ranger", "Seigneur", "Squatter", "Pioneer", 1414
Vétérans de la marine, 3479

Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 3821, 4062, 4167, 4267

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Commission des grandes routes, 4375
Traitement du personnel des Travaux publics, 4150

Massey (M.), 3060

Medicine-Hat (Vacance), 1201

Meighen (Le très hon. Arthur) (premier ministre):
Accord commercial, 1300
Accord franco-canadien, 1382, 1595
Adams (Capitaine), 922
Adams (Henry C.), 1265
Administrateurs de compagnies particulières, 2278, 3801
Alderson (Geo. B.), 2325
Ames (Sir H. B.) (Démission de), 1095
Amqui (Station d'), 1204, 1260
Arbitrage du Grand-Tronc, 1534, 2076, 2298, 2397, 2428, 2499, 2613, 2831, 2876, 3798, 4507

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Archives (Conservation de nos), 3005
Assurance des soldats démobilisés, 646, 4327, 4427
Auditeur général (Rapports de l'), 924
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1184
Avance de l'heure, 2742, 2830, 2854
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 580, 743, 779, 1096, 4615
Biggar (H. P.), 2395
Bœuf musqué, 4615
Budget (Date de l'exposé du), 2621, 2943
Budget (Discussion du), 3378
Budget (Renseignements sur le), 4130
Burnham (Le lieut.-col.), 591
Burnham (Le docteur), 1559
Byng (Lord), 4614
Cabinet impérial (Projet de), 1417
"Canadian Press, Limited", 577
Canal de la Baie Géorgienne, 2679
Canal de force motrice de Chippewa, 2496
Censure (Règlements de la), durant la guerre, 593
Chambre, fête de l'Ascension, 2742, 2830, 2993
—Ajournement de Pâques, 1024
—Durée des séances, 1882
—Fête de Victoria, 3590, 3757, 3798
—Fauteuil de la présidence, 3751, 3756
—Jours de congé, 1416
—Personnel, 2740
—(Réforme du Sénat et de la), 603, 673
—Restaurant, 2073
—Séances du mercredi soir, 1024, 1201
—Séances du samedi, 2831, 2872, 2993
—(Travaux de la), 1416, 2199, 2873, 3798, 4032, 4129, 4410, 4521
Chambres de commerce, formules françaises, 3377, 3432
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 996
Chemins de fer nationaux, 1206
—(Cession des), 1534
—(Correspondance relative aux), 1538
Chemins de fer nationaux (Dossier des), 1025
Chemins de fer nationaux (Rapport des), 807
Chemin de fer, service entre Winnipeg et Québec, 2567
Codification des lois, impôt sur le revenu, 2873
Combustible (Sources de), 1297, 1472, 4317
Comité relatif aux ch. de fer et à la marine, 1887
Comités (Mutations dans les), 2424
Commerce avec les Antilles, 1300
Commissaire (Le) en chef des ch. de fer, 2076

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Commissariat à Londres, 2489
Commission du blé, 1379
Commission de contrôle du lac des Bois, 2079, 2399, 4233
Commission du service civil, 1413
Commission du tarif, 1153
Conférence impériale, 578, 1096
Conférence internationale du commerce, 2075
Conférence des métiers, 1534, 1592
Conférence des premiers ministres, 2556, 2620, 2689, 3376, 4322
Conseils Whitley, 2874
Construction maritime (Programme de), 2023
Convention franco-canadienne, 622, 784
Cooper (Le colonel John A.), 713
Crédit à la Roumanie, 1474, 2396
Crédits pour les sans-travail, 2678
Décorations étrangères, 1159
Demande de documents, 3377
Destruction de documents, 598, 1657
Discours du trône, 29
Commission des eaux limitrophes, 1095
Eaux du lac des Bois, 1203, 1260, 3963, 4234
Eaux du lac Michigan, 2276
Edmonton (Bureau de l'ingénieur à), 4616
Election partielle, 2199
Engrais chimiques, 2281
Erable (Produits de l'), 2942
Expédition arctique, 4167
Exploration de l' "Arctic", 4174
Fabricants de papier, 2146
Fêtes religieuses, 1535
Fonctionnaires (Assemblées de), 3478
Formules françaises, 2873
Gaspé (Voies ferrées dans), 2562
Gauthier (L.-J.), député, 1157
Gouverneur général (Adresse à Son Ex. le), 4504
Gouverneur général (Nomination d'un), 4506
Grains (Enquête sur les), 1711, 2679
Grand-Tronc (Actionnaires du), 3756, 3800
—(Aide au), 1534
—(Echéances du), 1592
—(Intérêts du), 1534
—(Négociations avec le), 3378
Grèves au Canada, 583
Immigration, 1153
Impôt sur le revenu, 1301, 2620, 2875
Indemnité de guerre du Canada, 659
Indemnité de vie chère, 988, 1202, 1260, 1381, 2075, 2160, 3590
Instruments aratoires, 686
Intérieur (Personnel de l'), 1362
Jour d'actions de grâces, 2144
Langlais (Georges-Arnoult), 2557

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Lindsay (Le général), 688
Logements ouvriers, 1161
Loi de la conservation, 4018
Loi électorale, 154, 249, 266
Loi des juges, 1603, 2164, 2200
Loi de l'opium, 1093
Loi du service civil, 2831, 2832, 4323, 4557, 4649
Loi sur la statistique, 3818
Loi sur la tempérance, 754, 4455
Loi des territoires du Nord-Ouest, 4173
Lois d'intérêt public, 2874
Marchandises allemandes, 754, 1381
Margarine, 3590, 3950
Marine marchande, 1319
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1626, 1795, 1843, 1852
Marine (Renseignements sur la), 1474
Massey (M.) (Entrevue avec), 3060
Obligations de l'Etat, 2875
Organisation des départements, 4630
Ottawa (Commission d'embellissement d'), 2994
Owens (T. P.) décédé (Eloge de), 266
Parc Saint-Charles, 4647
Parlement (Description du), 1202
Parlement d'Irlande, 619
Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963
Pensions militaires, 649, 4431, 4332
Pétrole, concessions de terrains pétrolifères, 2075, 2429
—(Dépenses de découverte du), 712
—(Exploitation des sources de), 918
—du bassin du Mackenzie, 613
—du Nord-Ouest, 595
—Sables pétrolifères, 687
—Terrains pétrolifères, 688
Pièces de machinerie agricole, 599
Prêt aux gouvernements provinciaux, 4624
Prévisions budgétaires, 1539
Procédure parlementaire, 1097, 1242
Produits laitiers, 3820
Question ouvrière, 4619
Recherches nationales, 4627
Réclamations pécuniaires, 753, 1858, 2073
Redevances imposées aux navires canadiens, 714
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2373, 4508
Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
Représentation au Parlement, 1329
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2430
Représentation proportionnelle, 1591
Réserve des Indiens du Sang, 1859, 2144

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 1368, 2594
Retraite des fonctionnaires, 751, 989, 2874, 4616
Rotonde de Sainte-Foye, 859
Seferovitch (Le capitaine), 621
Service civil (Bureau d'appel du), 2874
Sixième provisoire, 1713, 2051, 2152
Shaughnessy (Lord) (Proposition de), 2493, 2555
Snider (Enquête du juge), 1661, 2074, 2496, 2996, 3264, 3757, 4507, 4524
Société Nagle et Wigmore, 3134
Société des nations (Contribution du Canada à la), 2407
Soldats démobilisés, 749
"Standard" (Le), 592
Station de Sully, 1161, 1863
Tarif (Revision du), 2397
Tour (Inscription sur la), 4616
Traduction des discours français, 718
Traité franco-canadien, 593
Travail (Ministre du), 4617
Tribunal de commerce (Frais du), 614
Troupes Alliées en Allemagne, 613
Typhus à la Grosse-Ile, 4234
Unions ouvrières catholiques, 1674
Vacance du siège de Leeds, 489
Veniot (L'hon. M.), 3747, 3775
Vétérans (Secours aux), 2742
Vie chère, 921
Wallace (T. G.), décédé (Eloge de), 157
Washington (Représentant à), 687

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Brevets d'invention, 4528
Cadets (Services des), 2349
Ch. de fer et marine de l'Etat, 2142
Commission des monuments de l'armée canadienne, 2619
Fortifications de Québec, 991
Milice (Traitement du personnel de la), 2332
Pensions militaires, 652
Traduction des discours français, 718

Michaud (Pius) (Restigouche-et-Madawaska):
Bétail canadien (Embargo sur le), 580, 4615
Change (Le), 591
Chemins de fer (Personnel du dépt. des), 1693
Chemin de fer Saint-Jean-Québec, 1537, 2077
Discours du trône, 447
Dragage, 4044

Michaud (Pius)—*Suite.*
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2863
Edmunston (Bureau de poste d'), 3479
Engrais chimiques, 2283
Grand-Tronc (Terminus du), 1416
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Martigny (A. Lemoyne de), 3822
Pensions militaires, 4438
Permis de pêche, 2152
Ponts et chaussées, 4046
Poteaux de cèdre, 1156
Tarif (Commission du), 1153
Wilson (Le juge), 1658

Middlebro (William Sora) (Grey-Nord):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2519
Loi des faillites, 2986
Régime des protections politiques, 849
Représentation au Parlement, 1325

Milice:
Aéroplane au camp Borden, 1861
Arsenaux (Usage des), 922
Cadets (Services des), 2348
Cadran solaire du Fort-Lennox, 2144
Equipement, 2357
Exercices annuels, 2345
Gardien civil, 4410
Inspection d'armes et munitions, 2836
Magasins militaires à Ottawa, 3263
Service topographique, 2860
Solde d'état-major, 2842
Terrain d'exercices, 1158
Traitement du personnel de la milice, 2283
Transport et fret, 2860
Troupe permanente, 2851

Mines:
Commission impériale, 2213
Concession de terrains, 578
Concession de terrains pétrolifères, 689, 2075, 2429
Permis de pétrole et de gaz, 751
Pétrole (Dépenses de découverte), 712
Pétrole du bassin du Mackenzie, 613
Pétrole du Nord-Ouest, 593
Sables pétrolifères, 687
Terrains pétrolifères de l'Alberta, 688

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Discours du trône, 506
Enquête sur les grains, 2679
Epizooties, 1078
Hôtel Fort-Garry, 1379
Lac des Bois (Eaux du), 4263
Réserve des Indiens du Sang, 1858, 2144, 2426, 2673

Monnaie:
Monnaies étrangères, 1159

Monnaie—*Suite.*
Loi du cours monétaire, 2208, 2320

Montreal Locomotive Co., 712

Morphy (H. B.) (Perth-Nord):
Agents commerciaux, 1509, 3856
Arbitrage du Grand-Tronc, 2509
Budget (Discussion du), 3512
Combustible (Sources de), 1294
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 670
Chambre (Séances de la), 1877
Chemins de fer nationaux, 4641
Code criminel, 3983
Commission des grandes routes, 4371
Douanes et accise, 3847
Droits d'auteur, 3902
Epizooties, 1087
Hansard (Publicité du), 2272
Immigration (Personnel de l'), 3138
Inspection du gaz, 635
Loi des faillites, 2983
Loi du service civil (1918), 2932
Pensions militaires, 4443
Piscifacture, 2234
Primes à la fabrication de la toile, 1421
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2456
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2383
Ressortissant canadien, 786
Retraite des fonctionnaires, 4179
Service géologique, 2193
Solde d'état-major, 2842
Stations agronomiques, 973
Tarif des douanes de 1907, 4012

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Agents commerciaux, 1508
Arbitrage du Grand-Tronc, 2516
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1194
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 611
Code criminel (Modification du), 2143, 3991
Commissaire en chef des ch. de fer 2075
Discours du trône, 177
Droits d'auteur, 3895
Eaux du lac des Bois, 2402
Edifices parlementaires, 4060
Logements ouvriers, 1175
Loi électorale, 319
Loi des faillites, 2978
Loi des juges, 3063
Loi sur la tempérance, 4448
Lois d'intérêt privé (Procédure parlementaire), 1661
Margarine, 3926
"North American Trust Co.", 1154

Mowat (Herbert Macdonald)—*Suite.*
Transports par voie du Saint-Laurent, 703

Murphy (L'hon. Charles) (Russell):
Accord franco-canadien, 1412
Adams (Le capitaine), 921
Arbitrage du Grand-Tronc, 1533
Auditeur général (Rapport de l'), 937
Budget (Date du), 924
Budget (Discussion du), 3694
Byng (Lord), 4614
Cabinet impérial (Projet de), 1417
Canal de force motrice de Chippewa, 2496
Cantines (Fonds des), 1159
Chemins de fer nationaux, 1225
—Salaires des employés du réseau de l'Etat, 1709, 1775
Code criminel, 3996
Collège royal militaire, 2859
Commerce avec la Russie, 1025
Conférence impériale, 1096
Conférence des métiers, 1534
Conférence des premiers ministres, 2619
Eaux du lac des Bois, 2080
Edifice du parlement, 4131
Elections (Rapports d'), 592
Employés de l'Imprimerie, 1158
Galerie nationale, 2739
Gendarmerie à cheval, 588, 2533
Gouverneur général, 615
Griffenhagen (Société), 1591
Hickman, 588
Immigrants atteints de maladies mentales, 3642
Immigration (Personnel de l'), 3111
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Inspection du gaz, 625
Loi du service civil, 2833, 2922, 4326
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1847
Martigny (A. Lemoyne de), 3826
Massey (M.) (Entrevue de), 3060
Nationalité canadienne, 2078
Prêt aux chemins de fer, 4197
Procédure parlementaire (Radiation de lettres fantaisistes), 3317
Québec (Victimes des troubles de), 1546
Recherches industrielles et scientifiques, 1464, 2747
Représentant à Washington, 687
Ressortissant canadien, 789
Revenu et bénéfices (Perception de l'impôt sur les), 855
Routes (Commission des grandes), 3086, 4362
Shaughnessy (Lord) (Proposition de), 2943
Sixième provisoire, 2054
Snider (Enquête du juge), 4507
Taxes de luxe, 615
Traduction des discours français, 718

Murphy (L'hon. Charles)—*Suite.*
Transports par voie du Saint-Laurent, 768

Murray (G. M.), 2677

Myers (Edward Thomas Wordon) (Kindersley):
Discours du trône, 398
Impôt sur le revenu, 2074

Nagle & Wigmore (Société), 3131

Nationalité canadienne, 2077

Naturalisation (Loi de), 2493

Nauru (Ile de), 4321, 4614

Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2512
Assurance sur la vie des démobilisés, 4428
Discussion du budget, 3308
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 668
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1014
Chemins de fer et marine, 1643
Discours du trône, 61
Douanes et accise, 4462
Epizooties, 1083
Expositions agricoles, 1272
Immigration, 1388
Inspection du gaz, 628
Logements ouvriers, 1168
Loi électorale, 315
Loi des faillites, 2985
Loi du service civil (1918), 2922
Loi sur la tempérance, 4447
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1825
Pensions militaires, 652, 4437
Retraite des fonctionnaires, 4340
Revenu spécial de guerre, 3794, 3806
Santé des animaux, 4580
Stations agronomiques, 972
Tarif des douanes de 1907, 3783, 4002
Transports par voie du Saint-Laurent, 758

Newcombe (E. F.), 1024

Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2618
Budget (Discussion du), 3355
Canal de la Trent, 3028
Discours du trône, 291
Loi électorale, 3158
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1834
Recherches industrielles et scientifiques, 1465
Sixième provisoire, 2070

Nicholson (Donald) (Queen) (I.-P.-E.):
Aide à la voirie de l'Ile du Prince-Edouard, 2397
Discours du trône, 570

North American Trust Co., 1118, 1154

Opium (Loi de l'), 1093

Opium et drogues narcotiques, 2314, 2949, 3061

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Allégation de faits interdite dans une question, 591
Démission de députés, 4410
Démission de sir Herbert B. Ames, 1023
Représentation de Saint-Antoine, 592
Démission de sir Th. White, 1654
Présentation du fauteuil de la présidence, 3748
Radiation de lettres fantaisistes, 3317

Orateur suppléant (M. l') (M. G.-H. Boivin):
Présentation du fauteuil de la présidence, 3751

Owens, (T. P.), décédé, éloge, 266

Pacaud (Lucien-Turcotte) (Mégantic):
Achats de la Belgique, 752
Crédit à la Belgique, 1023
Prêt à la Belgique, 592
Budget (Discussion du), 3401
Vapeur "Canadian Ranger", 1414

Pacifique-Canadien:
Concessions de terres, 2875
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995

Papier (Fabricants de), 2146

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Ameublement du Parlement, 2241
Dépenses de guerre, 2240
Guide postal, 1380
Navires du Nord-Canadien, 1379
Staples (W. D.), 3316

Parc Saint-Charles, 4642

Pardee (Frederick Forsyth) (Lambton-Ouest):
Budget (Discussion du), 3555
Code criminel, 3958, 3968
Discours du trône, 490
Douanes et accise, 4503
Lac des Bois, 4240
Loi de l'immigration, 3887
Loi du Service civil (1918), 2893
Ports et rivières, 4038
Représentation au Parlement, 1356
Service naval, 4078
Transports par voie du Saint-Laurent, 760

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Acheteur pour les Travaux publics, 2735

Parent (Georges)—*Suite.*
Canal de la Trent, 2669
Canaux de la Trent et Welland, 3043
Combustible, 4317
Chemins de fer (Commission fédérale des), 3069
Conseil des recherches scientifiques, 2948
Correspondance relative au réseau national, 1538
"Dominion Shipbuilding and Repairing Co.", 3480
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2818
Epizooties, 1073
Expositions agricoles, 1270
Forces hydrauliques (Directeur des), 1377
Fortifications de Québec, 992
Immigration chinoise, 3890
Immigration (Loi de l'), 3883
Inspection du gaz, 623
Martigny (A. Lemoyne de), 3823, 4066
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Postes (Employés des), 989
Postes (Loi des), 2168
"Prince Rupert Dry Dock Engineering Co.", 3480
Québec (Victimes des troubles de), 1539
Ressortissant canadien, 797
Rotonde de Sainte-Foye, 859, 989
Routes (Grandes) Commission des, 3076
Saint-Augustin (Gare de), 712
Service ferroviaire, 588
Service naval, 4070
Services des signaux, 2046
Stations agronomiques (Employés des), 955
Station de Charny, 1537
Suppression de trains, 1026
Tarif douanier de 1907, alcool, 3766
Traitement du personnel de la milice, 2287
Unions ouvrières catholiques, 1682

Parlement:
Ameublement, 2241
Description, 1202
Inscription sur la tour, 4616

Pêche:
Acheteur du dépt. des Pêcheries, 2239
Inspection du poisson, 2231
Pêche au saumon, 1413
Pêche dans la baie de Missisquoi, 584
Permis de pêche, 2151, 2558, 4411
Piscifactures, 2234, 4096
Poisson des Etats-Unis, 615
Recherches scientifiques, 2237

Peck (Cyrus Wesley) (Skeena):
Burnham (Le docteur), 1562
Commissariat à Londres, 2489

Peck (Cyrus Wesley)—*Suite.*
Construction maritime (Programme de), 1967
Equipement, 2359
Rivières Stikine et Dease, 1160
Solde d'état-major, 2843
Traitement du personnel de la milice, 2343
Voyages des ministres et fonctionnaires, 857

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Acheteurs du dépt de la Marine, 2239
Air (Commission de l'), 3842
Construction maritime (Programme de), 2001
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 742, 775, 781
Canal de la Trent, 2661
Personnel du dépt des Chemins de fer, 1696
Douanes et accise, 3864, 4461
Edifices parlementaires, 4054
Fête de l'armistice, 3833
Gendarmerie à cheval, 2534
Immigrants polonais, 985
Inspection du gaz, 627
Inspection du poisson, 2231
Lignite (Commission du), 4571
Marchandises allemandes (Paiement de), 754
Milice (Traitement du personnel de la), 2289, 2338
Pénitenciers, 1135
Piscifacture, 2236
Postes (Traitement du personnel des), 4598
Primes à la fabrication de la toile, 1430
Protections politiques (Régime des), 833
Quai de Pembroke, 4608
Question de privilège, 754
Réintégration des soldats, 4112
Retraite des fonctionnaires, 2540
Revenu spécial de guerre, 3803, 4016
Service naval, 4077
Tarif douanier de 1907, 3762, 3779, 3998

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Discours du trône, 390
Ports et rivières, 4052
Station d'Amqui, 1203
Stations expérimentales à Matane et à Causapscal, 968

Pénitencier (Loi des), 4032

Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 589

Pensions d'invalidité, 1262

Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963

Pensions, formules françaises, 986

Pensions militaires, 647

Pension pour la mère du sergent major Brunelle, 1554

Personnel:
Assemblées de fonctionnaires, 3478
—de la Chambre, 2740
(Classement du), 4318
Commissions créées, 592
De l'Imprimerie, 1158, 1379
Fonctionnaires civils, 622
Fonctionnaires congédiés, 592
Fonctionnaires démobilisés, 3589
—de l'Intérieur, 1360
Jours de congé, 1416
Indemnité de vie chère, 988, 1202, 1260, 1381, 1659, 2075, 2145, 2154, 3143, 3590
Liste du service civil, 1380
Retraite des fonctionnaires, 751, 988, 2538, 2874, 4332, 4616
Service public fédéral, 622
Sous-ministres d'Etat, 592
Vétérans, 3316
Vie chère, 921

Port d'Armes (Loi relative au), 2425

Postes:
Bonaventure et Gaspé (Service de courrier dans), 591
Bureau d'Edmunston, 3479
—de Pierreville, 2679, 3264
—de Saint-Jean, 590
—de Toronto, 751
Bureaux de poste (Statistique des), 1263
Courrier de Sainte-Rose-de-Watford, 3264
Courrier entre White-Horse et Dawson, 2741
Emplois réguliers aux vétérans, 985
Employés des postes, 989
Fêtes catholiques, 2680
Guide postal, 1380
Hôtel des postes de Montréal, 619
Inspecteurs à Québec, 3480
Loi des postes, 2167
Ministre des Postes, 1380
Pensions de certains directeurs, 580
Permanence d'anciens combattants, 713
Personnel, 3832
Postes (Loi des), 1655
Poste rurale, 620, 986
Promotions, 1710
Service extérieur, 4600
Services postaux, 986
Société de secours mutuels, 580
Traitement du personnel, 4586

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud).
Agitateurs étrangers, 924
Ashley (Le sergt T.), 3144
Assurance des soldats démobilisés, 645, 4426
Burnham (Le docteur), 1561
Burnham (Le lieut-colonel), 591
Canaux de la Trent et Welland, 3036
Cantines (Fonds des), 2241
Chemins de fer (Personnel du dépt des), 1706
Chômage, 584
Citadelle de Québec, 1474
Collège Loyola, 583
Construction maritime (Programme de), 2007
Cour de vice-amirauté, 1110
Discours du trône, 103
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2812
Equipement, 2358
Films cinématographiques, 615
Formules françaises, 986
Fortifications de Québec, 989
Immigration, 587
Inspection d'armes et munitions, 2836
Loi électorale, 313
Loi du service civil, 2834, 2933, 4554
Loi sur la tempérance, 4452
Milice (Traitement du personnel de la), 2285, 2329
Nationalité canadienne, 2079
Parlement d'Irlande, 619
Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963
Pensions militaires, 647, 4436, 4439
Protection des forêts, 4566
Québec (Port de), 1300
Québec (Victimes des troubles de), 1545
Seferovitch (Le capitaine), 621
Service maritime et fluvial, 2032
Services des signaux, 2045
Solde d'état-major, 2843
Troupe permanente, 2851

Preuve (Loi de la), 3375

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Budget (Discussion du), 3485
Hansard (Publicité du), 2269, 2274
Pension de directeurs de la poste, 580
Recensement, 712
Société des nations, 589, 1262
Subventions aux grandes routes, 2427
Transcontinental national, 589
Voirie de Québec, 2145

Prisons (Loi des), 1093

Procédure parlementaire, 1242

Prorogation, 4650

Proulx (Edmond) (Prescott):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 783
Buckley (Charles P.), 988
"Canadian Bar Association", 1120
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 608
Commission canadienne d'aviation, 987
Cooper (Le colonel John A.), 713
Crédits à la Roumanie, 2396
Dépassements de crédit, 750
Fournitures de sable, 615
Hôpitaux militaires, 714
Immigration (Suspension de), 1388
Indemnité de vie chère, 2162
Industrie laitière, 4513
Liste du service civil, 1380
Loi électorale, 4313
Loi des juges, 1607
Loi des postes, 2168
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Régime des protections politiques, 847
Revenu spécial de guerre, 3797
Routes (Commission des grandes), 4360
Unions ouvrières catholiques, 1683

Québec (Citadelle de), 1474
—(Victimes des troubles de), 1539

Quebec Steamship Co., 3058

Question de privilège, 660

Recensement (Agents et commissaires), 712, 752, 2144, 3316, 4031, 4173

Recherches industrielles et scientifiques, 2619, 2743, 2944, 4627

Réclamations de guerre, 1861

Redman (Daniel Lee) (Calgary):
Combustible (Sources de), 1282
Primes à l'industrie du pétrole, 1451
Subventions aux grandes routes, 1862

Tobin (W. J.), 1160

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer):
Agents du chemin de fer Québec-Saguenay, 713
Agents de trains, 1380
Arbitrage du Grand-Tronc, 1157
Atelier de ch. de fer à Saint-Hyacinthe, 2875
"Atlantic-Quebec and Western", 587
Billets du Dominion, 614
Brecken (Charles P.), 988
Canal de Soulanges (Chemin du), 590
Canal de la Trent, 2660, 3006
Canal de Welland, 3013
Cantley (Thomas), 1537

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
Cantonniers de l'Intercolonial, 2074
Chemins de fer et Canaux (Rapport des), 714
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1007, 2678
Chemins de fer nationaux, 584, 586, 923, 1157, 4640
—(Direction des), 1158
—(Documents relatifs aux), 2831
—(Dossier des), 1025
—(Employés des), 2395
—(Exposé annuel des), 1027
—(Personnel des), 1893
—(Salaires des employés des), 1710, 1775, 1795
—(Service des trains des), 3963
—(Trafic-voyageurs des), 2427
Ch. de fer nationaux à Saskatoon, 3144
Ch. de fer nationaux et Gaspé, 2677
Services des trains dans Gaspé, 2677
Chemin de fer de Gaspé, 984
Chemin de fer Québec-Saguenay, 984
Ligne Richmond-Québec, 986
Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 855, 1537, 2076, 2201
Ch. de fer de l'Île de Vancouver, 3479
Commission fédérale des ch. de fer, 3068
Conducteur des ch. de fer, 583
Destitution de chefs de train, 1657
"Dominion Iron and Steel Co.", 1261
Exploitation des chemins de fer, 1026
Fourniture de glace, 985
Fourniture de sable, 615
Grand-Tronc, 620
Grand-Tronc (Direction du), 714
—(Employés du), 986
—(Emprunts du), 620
—(Exploitation du), 1159
—(Réseau du), 857
—(Terminus du), 1416
Hornepayne (Division de), 1660
Hôtel Fort-Garry, 1379
Immigrants polonais, 985
Immigration (Service d'), 1157
Incendies de forêts, 4407
Intercolonial (Employés de l'), 1590
Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
Lévis (Expropriation d'un terrain à), 1890
Locomotives de manœuvre du réseau National, 3964
Locomotives du Transcontinental, 985
Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995
Marine commerciale, 924
Marine marchande, 582, 711, 923
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1811
"Montreal Locomotive Co.", 712
Nord-Canadien (Ch. de fer), 620

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
—(Fonctionnaire du), 2995
—(Navires du), 1380
Pensions d'invalidité, 1262
Personnel du dépt. des ch. de fer, 1690
Points divisionnaires, 589
Ponts, 590
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3090, 4193, 4355, 4383
Poteaux de cèdre, 1157
Prix des rails, 1893
"Quebec Oriental Ry.", 587
Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4604
Rodrigue (Didace), 3264
Rotonde de Sainte-Foye, 989
Route de Hamilton à Brantford, 3641, 3964
Routes (Commission des grandes), 3075, 4360
—(Loi des), 1264
—(Subvention des), 1862, 2427
Saisie de spiritueux, 713
Saint-Alexis (Gare de), 2427, 3641
Saint-Augustin (Gare de), 712
Service de ch. de fer entre Bonaventure et Gaspé, 587
—Campbellton et Cross Point, 587
—du Québec Oriental à l'ouest de Québec, 587
—entre Québec et Shawinigan, 588
—Québec et Winnipeg, 583
Station de Charny, 1537
Statistique des ch. de fer, 3479
Suppression de trains, 1026
Surveillants du service de la traction, 1710
Tarif douanier (Enquête sur le), 3108
Trans-National, 589
Transport de marchandises, 1656
Transport par voie du Saint-Laurent, 707
Vérificateur, 1159
Voirie (Subventions pour la), 581, 2145
Voirie d'Ontario, 4318
Voirie de l'Ile du Prince-Edouard, 2397
Voirie de Québec, 2145, 2396
Vol de liqueurs, 1158
Wagons à marchandises, 582

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 734
Bétail vivant, 1150
Briquetterie de lignite, 688
Budget (Discussion du), 3445
Canaux de la Trent et de Welland, 3040
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1013
Chemins de fer de l'île de Vancouver, 3479
Chemins de fer nationaux, 584

Reid (John Flaws)—*Suite.*
Commission du blé, 2164, 2206
Discours du trône, 337
Distribution d'animaux, 1263
Edifices parlementaires, 4055
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2825
Entrepôts frigorifiques, 1063
Fusil Ross, 2838
Immigration (Dépenses relatives à l'), 2996
—(Personnel de l'), 3119
Impôt sur les ventes (Perception de l'), 2558
Indemnité de vie chère, 2157
Loi du service civil (1918), 2931
Obligations de l'Etat, 2875
Opium et drogues narcotiques, 2317
Pensions militaires, 4435
Ports (Dépenses aux différents), 4180
Protections politiques (Régime des), 839
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2592
Taxe sur les ventes en avril 1921, 3891
Télégraphe et téléphone, 4038

Représentation de Maisonneuve et de Gaspé, 4508

Représentation proportionnelle, 1564

Ressortissant canadien, 661

Ressources naturelles du Canada, 859
—du Nord-Ouest, 2571

Restaurant du Parlement, 2073

Revenu de l'intérieur, 2297, (Loi), 3785
(Percepteur, Saint-Hyacinthe), 3965
(Taxes de luxe), 615

Riddell (Le juge), 1536

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Assurances (Cie d'), 621
Boucher (Mme), 2679
Budget (Discussion du), 3709
Bureaux de poste (Statistique), 1263
Conférence des premiers ministres, 2732
Conseil des recherches scientifiques, 2946
Construction maritime (Programme de), 1940
Décorations étrangères, 1159
Discours du trône, 124
"Dominion Iron & Steel Co." (Contrat avec la), 750
Douanes (Evaluation aux), 750
Droits d'auteur, 3896
Emprunts et impôt, 590
Guiteau (Abel), 690
Immigration, 1399
Importations d'Allemagne, 713, 857

Rinfret (Fernand)—*Suite.*
Impôt sur le revenu (1920), 2875, 3479
Marchandises allemandes, 1381
Marine royale canadienne, 2154
Revenu de l'intérieur (Bureaux du), 1861
Revenu spécial de guerre, 4015
Service naval, 4090

Robb (James Alexander) (Châteauguay-Huntingdon):
Agents commerciaux, 1252
Arbitrage du Grand-Tronc, 2616
Budget (Renseignement sur le), 4130
Canal de la Trent, 2663
Chambre (Réforme du Sénat et de la), 672
Chemins de fer (Personnel du dépt des), 1697
Commerce avec les Antilles, 1300
Commission du blé, 2163
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence internationale du commerce, 2075
Convention franco-canadienne, 622
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2826
Election partielle, 2199
Erable (Produits de l'), 2612
Immigration, 1395
Immigration (Politique d'), 2646
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Indiens d'Ontario et Québec, 2220
Loi des juges, 1601
Loi du service civil, 2833
Margarine, 3819, 3911
Marine marchande, 1309
Postes, 859
Primes à la fabrication de la toile, 1436
Produits laitiers, 3820
Réserves indiennes, 2217
Revenu spécial de guerre, 3804
Tarif douanier de 1907, alcool, 3765, 3796
Tarif, relèvement des droits, 612
Téléphones électriques réunis de Québec, 3478

Rodrigue (Didace), 3263

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Discussion du budget, 3590
Commission fédérale des ch. de fer, 3071
Inspection du gaz, 635
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Service des Indes occidentales, 1526
Sources de combustible, 1283

Roumanie (Crédits), 578, 580, 592

Routes (Loi des bonnes), 1264

Rowell (L'hon. Newton Wesley) (secrétaire d'Etat):
Conférence des premiers ministres, 2702
Convention de commerce avec les Antilles, 2307
Contribution du Canada à la Société des nations, 2409
Cour de justice internationale, 2776
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2445
Société des nations, 113

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Construction maritime (Programme de), 2015
Discours du trône, 568
Douane de Chicoutimi, 714
Douane de Rimouski, 857
Quai de Chicoutimi, 988
Service Malbaie-Tadoussac, 1865

Scott (M. le chanoine), 614

Scott (Frank Stewart) (Waterloo-Sud):
Discours du trône, 332

Seferovitch (Le capitaine), 621

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Budget (Discussion du), 3727
Bureau de poste de Pierreville, 2679
Construction maritime (Programme de), 1960
Fêtes religieuses, 1535
Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
Remboursement de sommes payées, 858
Stations agronomiques, 938
Station expérimentale de l'Assomption, 967

Sénat:
Conférence au sujet de la loi des juges, 4121
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre des Communes, 600
Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620

Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 1863

Service civil:
Bureau d'appel, 2874
Loi de 1918, 2740, 2830, 2832, 4323, 4344, 4531, 4649
Réorganisation, 2678

Services publics (Nomination dans les), 586

Sexsmith (John Albert) (Peterborough-Est):
Canal de la Trent, 3012

Sexsmith (John Albert)—*Suite.*
Industrie laitière, 4513
Représentation proportionnelle, 1564
Commission des grandes routes, 3083, 4374
Stations agronomiques, 975

Shaughnessy (Lord) (Proposition de,) 2555

Shaw (Hugh Murray) (Macleod):
Discours du trône, 392
District judiciaire de Macleod, 2395
Réserve des Indiens du Sang, 1859

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Discours du trône, 261

Sheridan (John), 2673

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Ressources naturelles du Canada, 891
Revenu spécial de guerre, 3803

Sinclair (John H.) (Antigonish et Guysborough):
Achats de bestiaux, 1660
Aéroplanes au camp Borden, 1861
Commission de l'air, 3845
Arbitrage du Grand-Tronc, 2520
Assurance sur la vie des démobilisés, 4429
Auditeur général (Rapport de l'), 612, 933
Billets du Dominion, 1415, 1476
Canal de la Trent, 2664
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 605
Chasse du Nord-Ouest, 4568
Ch. de fer nationaux, 4639
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2201
Classement du personnel, 4318
Comité de publication, 4631
Construction maritime, 1899, 2131
Construction de navires, 1767
Convention de commerce avec les Antilles, 2310
Convention commerciale avec la France, 2182
Cour de justice internationale, 2775
Discours du trône, 367
Dragage, 4042
Droits d'auteur, 3901,
Edifices parlementaires, 4053
Edifices publics (Loyers), 4155
Edifice publics (Garde, etc.), 4152, 4161
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Edifice de la douane à Toronto, 3832
Fonctionnaires temporaires, 4126
Fourniture de la glace, 985
Hygiène publique, 3190
Immigration (Dépenses générales de l'), 4188

Sinclair (John H.—*Suite.*
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
Livres bleus, 1520
Loi électorale, 3149
Loi des postes, 2171
Margarine, 3912
Marine commerciale, 3143
Marine marchande, 714, 923, 1473
Murray (G. M.), 2677
Naufrages (Enquête sur les), 2035
Obligations de la Victoire, 1656
Papier-monnaie, 1023
Pêcheries, 4096
Pensions militaires, 4436
Pellicules cinématographiques, 1253
Pénitenciers, 1138
Pisciculture, 4097
Ports (Dépenses aux différents), 4178
Ports et rivières, 4049
Postes (Traitement du personnel), 4593
Prêt aux ch. de fer, 4224, 4393
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Québec (Victimes des troubles de), 1552
Redevances imposées aux navires canadiens, 714
Ressources naturelles, 1369
Retraite des fonctionnaires, 2541, 4337
Revenu spécial de guerre, 4015
Sentence arbitrale, 2241
Service de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1530
Service des Indes Occidentales, 1524
Service naval, 4073
Services des signaux, 2046
Tarif des douanes de 1907, 3761, 4001
Transports de marchandises, 1656
Travaux publics (Traitement du personnel des), 4142
Vapeur "Beaver", 1710
Vapeur "Canadian Gunner", 1413
Vapeur "Canadian Otter", 1414
Vapeur "Canadian Sapper", 751
Vapeur "Canadian Voyageur", 1413
Vapeur "Recruit", 1413

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.-P.-E.):
Bétail vivant, 1150
Budget (Discussion du), 3528
Ch. de fer Nationaux, 4638
Construction maritime (Programme de), 2122
Dragage, 4043
Expositions, 4191
Graines de semence (Controle des), 4585
Industrie laitière, 4514
Ports (Dépenses aux différents), 4181
Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4604
Santé des animaux, 4578

Sinclair (John Ewen)—*Suite.*
Service extérieur des Postes, 4600
Stations agronomiques, 978

Smith (Sydney), 1264

Smith (L'hon. William) (Ontario-Sud):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 719
Importation d'œufs, 582
Margarine, 3954

Snider (Enquête du juge), 1661, 2074, 2496, 2996, 3264, 3757, 3821, 3965, 4506, 4524

Société des nations, 589, 617

Spinney (L'hon. Edgar Keith) (Yarmouth-et-Clare):
Loi du Service civil, 2740, 2830, 2832, 4344, 4553
Retraite des fonctionnaires, 4338

Spiritueux (Importations de) en Saskatchewan, 857

Stacey (Frank Bainard) (Fraser Valley):
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1190
Discours du trône, 144
Retraite des fonctionnaires, 4334

"Standard" (Accusations du), 592

Staples (W. D.), 3316

Statistique (Loi de la), 3818

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 748, 774
Combustible, 1275, 2073, 4317
Fonctionnaires civils, 622
Grèves au Canada, 583
Immigrants renvoyés, 1659
Loi électorale, 314
Martigny (A. Lemoyne de), 3829
Représentation proportionnelle, 1586
Retraite des fonctionnaires, 2549
Routes (Commission des grandes), 3087
Travaux de la Chambre, 4031
Typhus, 660

Stein (Adolphe) (Kamouraska):
Bétail vivant, 1149
Discours du trône, 564
Ferme expérimentale de Kamouraska, 969
Juges dans les causes de faillites, 1109
Loi des faillites, 2966
Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 3821, 4064, 4167
Publicité des rapports de l'Agriculture, 1099

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Budget (Discussion du), 3676
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 603, 666
—(Séances de la), 1871
Commission impériale, 2214
Construction maritime (Programme de), 2135
Construction de navires, 1759
Discours du trône, 219
Immigration (Politique d'), 2648
Inspection du gaz, 635
Loi des chemins de fer, 1260
Loi de tempérance, 753
Martigny (A. Lemoyne de), 4267
Nagle et Wigmore (Société), 3131
Opium et drogues narcotiques, 2949
Ports et rivières, 4038
Sixième provisoire, 2068
Tarif douanier de 1907, sucre, 3760

Stewart (M.), 2074

Stewart (R. A.), 2394

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-West):
Code criminel, 3976
Commission des grandes routes, 3080

Stewart (John A.) (Lanark):
Douanes et accise, 4475
Loi du Revenu de l'intérieur, 3789
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Retraite des fonctionnaires, 4335

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Alderson (Geo. B.), 2321
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 723, 781
Bétail ((Inspection du), 945
Budget (Discussion du), 3643
Dossier inexact et incomplet, 2301
Edifices parlementaires, 4056
Epidémies et insectes nuisibles, 1052
Epizooties, 1075
Immigration, 1401
Industrie laitière, 4512
Inspection du gaz, 625
Lac des Bois, 4284
Margarine, 3933
Primes à la fabrication de la toile, 1428
Publicité des rapports de l'Agriculture, 1100
Revenu spécial de guerre, 3807
Routes (Commission des grandes), 4373
Santé des animaux, 4580
Stations agronomiques, 974

Tappert (Rev. M. N.), 1710

Téléphones électriques réunis de Québec (Cie des), 3478, 4166

Tempérance (Loi de), 753, 3962, 4121, 4320, 4444
—(Loi Scott), 3643

Terres fédérales (Fonctionnaires), 2122

Territoires du Nord-Ouest (Loi des), 4173

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Industrie laitière, 4512

Thompson (Alfred) (Yukon):
Loi du service civil, 4552
Recherches scientifiques, 2753
Représentation proportionnelle, 1590
Ressources naturelles du Canada, 870
White Horse et Dawson (Courrier entre), 2741

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Agents commerciaux, 1519
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 731, 732, 737
Billets et or, 1261
Budget (Discussion du), 3366
Canaux de la Trent et de Welland, 3042
Code criminel, 3957, 3974
Commission des grains, 1493
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2110
Discours du trône, 353
Douanes et accise, 3869, 4489
Drawbacks des manufacturiers, 2427
Expositions agricoles, 1269
Loi électorale, 3149, 4293
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2388
Représentation proportionnelle, 1570
Représentation au Parlement, 1347
Revenu spécial de guerre, 3806
Services des cadets, 2352
Transports par voie du Saint-Laurent, 768

Tilley (W .N.) (C.R.), 1024

Tobin (W. J.), 1160

Tobin (Edmund William) (Richmond et Wolfe):
Anderson (A. H.), 752
Arbitrage du Grand-Tronc, 1157
Black (A. H.), 752
Brackenbury (G. R.), 752
Douglas (H. S.), 752
Formules d'impôts, 1264
Employés du Grand-Tronc, 986
Réseau du Grand-Tronc, 857
Employés de l'Imprimerie, 1379

Tobin (Edmund William)—*Suite.*
Indemnité de vie chère, 1659
Ligne Richmond-Québec, 986
Poste rurale, 986
Soldats démobilisés, 857
Voirie de Québec (Aide à la), 2396

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria) (C.-A.):
Achats de bestiaux, 1660
Affaires indiennes, 2220
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1098
Animaux (Produits alimentaires pour), 1660
Animaux atteints de maladies contagieuses, 2077
Appointements, 4585
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 739
Bétail vivant, 1142
Boîtes à fruits, 4176
Briquetterie de lignite, 688
Budget (Discussion du), 3706
Bureau impérial des ressources minérale, 4570
Chasse du Nord-Ouest, 4078
Commissaire indien, 985
Commission impériale, 2213
Commission du lignite, 4571
Concessions de homesteads, 2558
Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146
Concessions pétrolifères, 689
Concession de terres, 2875
Denrées alimentaires, 1378
Distribution d'animaux, 1263
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
Elevage de l'antilope, 1160
Entrepôts frigorifiques, 1061
Epidémies et insectes nuisibles, 1049
Epizooties, 1071, 2994, 3063
Expositions agricoles, 1273
Fléau de sauterelles, 856
Formules françaises, 986
Fourrages pour le bétail, 2741
Graham (A. M.), 2672
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4573
Industrie laitière, 1059, 4508
Inspection du bétail, 946
Inspection de fruits, 1064
Loi des produits alimentaires, 987
Margarine, 3924, 3966
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2943
Parcs nationaux, 4567
Permis de pétrole et de gaz, 752
Personnel de l'Intérieur, 1361
Placement agricole des soldats, 690
Protection des forêts, 4566

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Suite.*
Réserves indiennes, 2216
Réserve des Indiens du Sang, 2426, 2673
Santé des animaux, 4578
Service géologique, 2193
Sheridan (John), 2673
Stations agronomiques, 958, 1157
Station expérimentale de l'Assomption, 968
Tobin (W. J.), 1160
Troupeau de guerneseys, 2740

Traduction des discours français, 755

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Conférence financière internationale, 1265
Congé de l'Ascension, 2830
Discours du trône, 230
Impôt sur le revenu, 2680
Loi du service civil, 4556
Revenu et dépenses, 2673
Rodrigue (Didace), 3263

Traité franco-canadien, 593

Travail:
Grèves, 583
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence des métiers, 1534
Travail (Ministre du), 4617
Question ouvrière, 4619

Travaux publics:
Acheteur, 2735
Chambre des communes (Salle des séances), 1095
Collège Loyola, 583
Dragage, 4041
Drague "Internationale", 2242, 2539
Edifices du Parlement, 4052, 4130, 4411
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2791
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Garde, etc., des), 4151
Edmonton (Bureau de l'ingénieur à), 4615
"Foundation Co.", de Montréal, 4411
Halifax (Bassin de radoub d'), 581
Galerie nationale, 2739
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Ingénieur, 2736
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Lieux historiques, 4612
Loyers d'édifices publics, 4154
Malbaie, 619
Ponts et chaussées, 4045
Ponts de l'île Perrot, 619
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2260
Pont roulier, 588
Ports et rivières, 4038, 4049
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4164

Travaux publics—*Suite.*
Port de Saint-Jean, 1415, 4157
Quai flottant de Boswell, 4036
Quai flottant de Princess-Creek, 4040
Quai de Chicoutimi, 988
Quai de Pembroke, 4608
Quai de Saint-Michel, 989
Quai de Saint-Valier, 987
Quai de Sandy-Beach, 987
Service des quais et ponts (Kingston), 4033
Prince-Rupert (Achat d'un terrain à), 985
Prince-Rupert (Edifice public à), 581
Rivières Stikine et Deace, 1160
Routes (Grandes) de la Matapédia, 2558
Saint-Romuald (Bureau de poste de), 619
Sénat (Peintures du), 580
Téléphone de Berthierville, 1261
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4037, 4612
Toronto (Edifice de la douane à), 3832
Traitement du personnel, 4139
Victoria (Cale sèche à), 579

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Achats de ch. de fer, 4408
Budget (Discussion du), 3505
Chemins de fer nationaux, 4640
Construction maritime (Programme de), 1996
Discours du trône, 148
Indemnité de vie chère, 2159
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3092
Protections politiques (Régime des), 843
Revenu spécial de guerre, 3803
Transports par voie du Saint-Laurent, 762
Veniot (L'hon. M.), 3800

Tweedie (Thomas Mitchell March) (Calgary-Ouest):
Budget (Comité permanent du), 2254
Code criminel, 3987
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse), 2798
Epizooties, 1085
Inspection du gaz, 636
Loi des juges, 1602
Loi du service civil (1918), 2936
Loi sur la tempérance, 4448
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1829
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Opium et drogues narcotiques, 2956
Pensions militaires, 653
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2463
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2601

Vacances de sièges (Yamaska, Sunbury, York-Ouest), 659

Veniot (L'hon. M.), 3747, 3775, 3800

Verville (Alphonse) (Saint-Denis):
Crédits pour les sans-travail, 2678
Prêt aux gouvernements provinciaux, 4625
Question ouvrière, 4622
Taxe sur le revenu, 582

Victoria (Fête de), 3590, 3757, 3798

Vien (Thomas) (Lotbinière).
Agents commerciaux, 1247
Bétail vivant, 1149
Bureau de poste de Pierreville, 3480
"Canadian Bar Association", 1120
Canal de la Trent, 2660, 3010
Canal Welland, 3013
Canaux de la Trent et Welland, 3037
Chemins de fer et canaux (Rapports des), 713
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1011
Chemins de fer (Conducteurs de), 583
Chemins de fer nationaux canadiens, 1157
Chemin de fer (Service de), 583
Commerce avec la Russie, 1096
Commission du blé, 2207
Commission des grains, 1487
Cour de vice-amirauté, 1108
Destruction de documents, 598
Discours du trône, 441
Droits d'auteur, 666
Edifice du Parlement, 4136
Edifices publics, 4163
Emprunts domestiques, 580
Expositions agricoles, 1267
Fonctionnaires congédiés, 592
Fortifications de Québec, 991
Grain canadien, 621
Grand-Tronc (Direction du), 714
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Liquidations, 2206
Marine marchande, 582
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1819
Marine (Renseignements sur la), 1474
Pénitenciers, 1125
Points divisionnaires, 588
Ports (Dépenses aux différents), 4178
Prêt aux ch. de fer, 4196
Primes à la fabrication de la toile, 1439
Quais de Lotbinière, 2670
Recherches industrielles et scientifiques, 1469
Réintégration des soldats, 4118
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2371
Ressortissant canadien, 790
Revenu spécial de guerre, 3802
Sous-ministres d'Etat en 1910, 592

Vien (Thomas)—*Suite.*
Stations agronomiques, 960
Terres fédérales (Fonctionnaires des), 2122
Veniot (L'hon. M.), 3778
Wagons à marchandises, 582

Voirie:
Commission des grandes routes, 3075, 4356
Route Hamilton-Brantford, 3964
Subventions aux grandes routes, 581, 1861, 2145, 2427
Voirie d'Ontario, 4318
Voirie de l'Ile du Prince-Edouard (Aide à la), 2397
Voirie de Québec, 2145, 2396

White (William Henry) (Victoria) (Alta):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 720
Budget (Discussion du), 3597
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2117
Discours du trône, 561
Fourrages pour le bétail, 2741
Gendarmerie à cheval, 2536
Loi électorale, 4301
Loi de l'immigration, 3887
Placement agricole des soldats, 689
Prêt aux ch. de fer, 4391
Réserve des Indiens du Sang, 1859, 2144, 2426
Terres (Concession de) au Pacifique-Canadien, 2875

White (Sir Thomas), 784, 1654, 1655

Whitley (Conseils), 2874

Wigmore (Rupert Wilson) (ministre du Revenu de l'Intérieur):
Bureaux du revenu de l'Intérieur, 1861
Commission du commerce, 617
Dépenses aux différents ports, 4177

Wigmore (Rupert Wilson)—*Suite.*
Douanes et accise, 3847, 4458
Douane de Chicoutimi, 714
Douane de Rimouski, 857
Drawbacks des manufacturiers, 2427
Evaluation aux douanes, 750
Exportation de pommes, 1537
Exportations de spiritueux, 857
Importations, 618
Importations d'Allemagne, 713, 857
Monnaies étrangères, 1159
Nagle et Wigmore (Société), 3131
Perception de l'impôt sur les ventes, 2559
Perception du revenu à Saint-Hyacinthe, 3965
Poisson des Etats-Unis, 615
Retraite des fonctionnaires, 2552, 4180
Service naval, 4087
Tabac, 1264
Taxe sur les autobus, 619
Taxe de luxe, 616

Wilson (Le juge), 1658

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Commission des grandes routes, 4374
Immigration, 1405
Impôt sur le revenu, 4417

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Commission des grandes routes, 4356
Route Hamilton-Brantford, 3641, 3964
Télégramme à M. Biggs, 4579
Voirie d'Ontario, 4319

Wright (H. O.) (Battleford):
Budget (Discussion du), 3625
Discours du trône, 523
Indemnités de vie chère, 988
Subventions des grandes routes, 1861

Young et Griffenhagen, 589